

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(98e DE LA PÉRIODE 1867-1956)

DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

4-5 ELIZABETH II, 1956

•

VOLUME IV, 1956

DU 26 AVRIL AU 29 MAI 1956

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1956.

CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 avril 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ANNONCE DE L'INVITATION À ASSISTER À DES EXPÉRIENCES NUCLÉAIRES DANS LE PACIFIQUE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à propos des expériences nucléaires des États-Unis dans le Pacifique, la Chambre sera sans doute intéressée d'apprendre que le ministère de la Défense des États-Unis annonce aujourd'hui ce qui suit:

Des représentants du Canada et du Royaume-Uni ont été invités à assister à une explosion nucléaire au cours de la future série d'expériences au terrain d'essai d'Eniwetok.

Les invitations ont été faites en vertu des ententes bilatérales intervenues le 21 juillet 1955 avec le Canada et le Royaume-Uni et prévoyant l'échange de renseignements atomiques aux fins de la défense mutuelle.

L'explosion nucléaire pour laquelle ces invitations ont été adressées aura lieu après celle à laquelle assisteront les représentants des services de nouvelles et les fonctionnaires de la défense civile des États-Unis, vers le 1er mai.

Je puis ajouter que le Canada a accepté cette invitation et qu'un groupe représentatif de Canadiens sera présent.

AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

ANNONCE DU PROLONGEMENT DES DISPOSITIONS DE LA LOI D'URGENCE JUSQU'À 1958

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, le Gouvernement a décidé d'étendre à deux autres années, soit 1957 et 1958, et au même taux, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Un projet de résolution et un bill visant la mise en œuvre de ce prolongement seront soumis à la Chambre sous peu.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CE QUI CONCERNE DE PRÉSUMÉES RECHERCHES AU SUJET DU "LAVAGE DE CERVEAU"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question relative aux expériences qui auraient été faites à l'Université McGill dans le domaine du lavage de cerveau. Vu la réponse déjà donnée par le ministre à cet égard le 17 avril, je me demande si le cerveau du ministre lui-même n'aurait pas été lavé de façon à lui faire oublier qu'il était ministre en 1954 et 1955. Si toutefois il est bien rassuré à ce sujet, me permettra-t-il de lui demander s'il a appris assez de choses de son ministère pour dissiper certaines contradictions apparentes dans la réponse qu'il a donnée.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, vu certains articles parus dans les journaux, j'ai fait procéder à des enquêtes. Je n'ai à peu près rien à modifier à la réponse que je donnais l'autre jour. Je puis dire que cette déclaration était fondée sur des renseignements reçus de mes fonctionnaires. Malgré l'omniscience de certains journalistes, je persiste à dire que ces expériences ont débuté en septembre 1951 et ont été terminées vers janvier 1953, le rapport ayant été fait cette même année. Tout cela se passait avant que je devienne ministre. Il y a eu d'autres expériences ultérieures à McGill, mais elles n'avaient rien à voir avec le changement de point de vue mental des personnes dont j'ai parlé. Le même particulier m'accuse, dans les journaux, d'être resté, en ce qui concerne cette affaire, en deçà de la vérité, mais il me semble qu'eu égard au nombre d'exagérations que se permettent les messieurs d'en face, ma déclaration aurait là de quoi rétablir l'équilibre.

LES FINANCES

BANQUE DU CANADA—MOTIF DU RELÈVEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question, dont je lui ai d'ailleurs donné avis. Pourrait-il faire confiance à la Chambre et au pays en ce qui concerne la question du relèvement du taux de l'intérêt. Si je pose cette question, c'est plus particulièrement parce que, dans les journaux de ce matin...

Des voix: La question!

M. Macdonnell: J'ai posé la question. Si je l'ai fait, c'est que le premier ministre de l'Ontario estime que l'économie nationale a

été mise en péril parce que le gouvernement fédéral s'est immiscé dans les taux d'intérêt.

Des voix: La question!

M. Macdonnell: C'est bon, je vais répéter ma question. Le ministre fera-t-il confiance à la Chambre et au pays au point de leur dire pourquoi le taux d'intérêt a été augmenté?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir expliquer très brièvement le pourquoi de l'augmentation. Le taux d'intérêt de la Banque du Canada, qu'on appelle généralement le taux bancaire, n'est, bien entendu, qu'un taux d'intérêt parmi bien d'autres. C'est le taux d'intérêt des prêts consentis par la Banque Centrale à certaines institutions et ce taux doit être raisonnablement proportionné aux autres taux.

Il se trouve que, depuis un an, toutes les Banques Centrales, du moins celles des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays, ont fortement relevé leurs taux et que notre taux bancaire n'a pas marché de pair avec cette augmentation. On a dû, toutefois, le relever de temps à autre pour les mêmes motifs que les autres pays. Si je me rappelle bien, les États-Unis ont relevé le leur quatre fois depuis un an. Je crois que le nôtre n'a été relevé que quatre fois. Au Royaume-Uni, le taux est déjà supérieur à 5 p. 100, comparativement à 3 p. 100 au Canada.

Tout le monde est au courant. Les raisons, comme on l'a expliqué, c'est que nous ne pouvons maintenir un taux d'intérêt artificiellement bas pour la Banque Centrale lorsqu'il y a hausse des taux d'intérêt avec lesquels il faut rivaliser. Par conséquent, et pour cette raison, la Banque du Canada modifie son taux de temps en temps.

M. Macdonnell: J'aimerais poser une autre question. Le taux de la banque n'est-il pas lié avant tout à la situation dans le pays, et cette hausse ne signifie-t-elle pas que le Gouvernement croit à une grave menace d'inflation?

L'hon. M. Harris: Il est impossible de fixer le taux d'intérêt bancaire uniquement à la lumière des conditions qui existent chez nous, et indépendamment du commerce à l'échelle mondiale. La situation qui existe en d'autres pays influe naturellement sur la situation au Canada, de sorte que notre commerce et notre demande de crédit s'en ressentent. Lorsque la demande de crédit devient trop forte par rapport à certaines réserves disponibles, le taux bancaire augmente, évidemment, sans qu'il y ait nécessairement rapport avec des conditions locales. Néanmoins, je pense que l'honorable député le sait, comme tous les autres membres de la Chambre, il existe actuellement au Canada une demande si forte à l'égard de l'argent que les taux d'intérêt montent forcément.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire? Le relèvement du taux de la Banque centrale n'a-t-il pas constitué une initiative préméditée en vue de provoquer une augmentation générale des taux d'intérêt au Canada, ce qui se fait actuellement à la suite de la majoration du taux des banques à charte?

L'hon. M. Harris: Je pense que l'honorable représentant d'Assiniboïa entreprenait de faire un discours, et je doute fort qu'il s'attende ou croie vraiment qu'un fonctionnaire du Gouvernement du Canada prenne une attitude comme celle dont il parle.

M. Argue: Le relèvement du taux d'intérêt de la Banque centrale, en vue de majorer d'une façon générale les taux d'intérêt au Canada, fait-il partie des programmes du Gouvernement?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser ma question sous une autre forme. Le relèvement récent du taux d'intérêt exigé par les banques à charte n'est-il pas la conséquence directe de la décision qu'a prise la Banque du Canada d'augmenter son taux?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, à part le taux d'intérêt maximum au delà duquel la loi sur les banques interdit aux banques de prêter de l'argent, le gouvernement du Canada n'exerce aucun contrôle sur la manière dont les banques établissent leurs taux d'intérêt.

M. Argue: Vous les avez contraintes à relever leurs taux d'intérêt.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Ai-je bien compris que d'après le ministre, le Gouvernement du Canada n'exerce aucune autorité sur le régime financier du pays? Il me semblait qu'on avait établi la Banque centrale à cette fin.

L'hon. M. Harris: Ce que j'ai dit, c'est que nous ne déterminons pas le taux d'emprunt que les banques fixent à leur clientèle, sauf en imposant une limite maximum en vertu de la loi sur les banques. C'est bien, je crois, la réponse à la question qu'a posée le député d'Assiniboïa.

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

UTILISATION ÉVENTUELLE DE MICROFILMS POUR L'ATTESTATION DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on songé à modifier la loi sur la preuve au Canada afin de prévoir l'utilisation de microfilms pour l'attestation de dossiers des gouvernements municipaux?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Vu que mon honorable ami ne m'a pas fourni préavis de sa question et qu'elle a trait à des points de détail, je considérerai sa question comme préavis.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

DÉCLARATION SUR LA REPRISE DU SERVICE D'ASCENSEUR DANS LA TOUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député d'Oxford a demandé hier quand l'ascenseur de la tour de la Paix serait remis en marche. Je puis répondre que l'ascenseur fonctionnera régulièrement demain.

LA DÉFENSE PASSIVE

PARTICIPATION DES DÉPUTÉS AUX EXERCISES D'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, en vue de l'important exercice de défense passive prévu pour cet été, les députés seront censés collaborer au programme d'évacuation si la Chambre siège encore.

L'hon. Paul Martin (ministre le la Santé nationale et du Bien-être social): Compte tenu de la date à laquelle aura lieu l'exercice que signale le député, je me demande si je dois interpréter sa question comme signifiant que nous serons encore ici en session en raison de sa persistance. En tout cas, comme il doit s'y attendre, le point qu'il a soulevé est sérieusement à l'étude en ce moment.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION POURVOYANT AUX TRAITEMENTS DE NOUVEAUX JUGES DANS LE QUÉBEC ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de quatre nouveaux juges de la Cour supérieure de Québec et de deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Fulton: Monsieur le président, je crois que la discussion pourrait être abrégée si le ministre voulait exposer au comité, de façon générale, la nature et les motifs de la requête. Je sais que des requêtes sont venues de ma province et j'imagine qu'il en est ainsi de la province de Québec, mais on pourrait peut-être nous fournir les détails.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, ainsi que tous les députés le savent, sous notre régime judiciaire au Canada, les assemblées législatives des provinces déterminent, au moyen d'une loi provinciale, le nombre de vacances judiciaires qui existent de temps à autre dans les tribunaux provinciaux. Quand les travaux des tribunaux augmentent au point de nécessiter la nomination de nouveaux juges, la province adopte la loi nécessaire à cette fin pour créer les nouveaux postes. Une fois les vacances ainsi créées, nous, à Ottawa, avons le droit, en vertu d'une modification à la loi fédérale sur les juges pareille à celle présentée par la motion à l'étude, de pourvoir aux appointements requis par les nouveaux postes judiciaires dans les cours provinciales.

En l'occurrence, la modification vise deux autres juges de la division de première instance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et quatre autres nominations à la Cour supérieure de la province de Québec. Je me suis assuré par des enquêtes qu'on a amplement sujet d'adopter la mesure dans les provinces et de créer ces vacances, et qu'il nous faut exercer les pouvoirs voulus, grâce à la mesure à laquelle tend la motion, pour remplir ces vacances en temps et lieu.

M. Fulton: Quand a-t-on demandé les deux autres nominations pour la Colombie-Britannique? Si j'ai bonne mémoire, on a prévu, l'an dernier, et on a demandé la nomination d'un juge supplémentaire. Il se peut que ma mémoire ait des défaillances, mais il me semble que la demande d'un second juge doit être relativement plus récente. Le ministre pourrait-il me confirmer cette impression; ou, si je me trompe, peut-il me dire quand la demande a été reçue?

L'hon. M. Garson: En ce qui nous concerne, monsieur le président, la demande ne prend réellement effet que lorsque l'assemblée législative provinciale a voté une loi à ce sujet. Comme mon ami le représentant de Kamloops le sait sans doute, il n'y a que deux ou trois semaines que cette loi a été promulguée. En d'autres termes, nous avons

échangé de la correspondance à ce sujet avec le procureur général de la Colombie-Britannique et avec le juge en chef de la cour de la Colombie-Britannique avant cette époque, mais nous ne pouvions guère en tenir compte tant que les vacances n'avaient pas été officiellement créées et tant que la loi provinciale votée à cet effet n'avait pas été promulguée.

M. Fulton: Alors, cela ne s'est fait que ce printemps.

M. Castleden: Le ministre peut-il donner à la Chambre le nombre des causes entendues par la cour suprême par province, ainsi que le nombre de causes par juge, en une période de cinq ans par exemple?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne pense pas être en mesure de le faire. J'ai obtenu du juge en chef de la division de première instance de la cour de la Colombie-Britannique le nombre de causes dont ils ont été saisis au cours des 12 derniers mois. Toutefois, je ne me crois pas autorisé à demander aux provinces qui ne réclament pas de juges supplémentaires de me dire combien de causes ils entendent. En cette affaire, j'ai, en somme à m'assurer que les tribunaux qui demandent de nouveaux juges en ont réellement besoin. Mon autorité en la matière se résume à peu près à cela. Bien plus, je doute fort que les statistiques comparables que demande mon ami l'honorable député de Yorkton nous renseigneraient beaucoup, car bien des choses dépendent de la nature de l'affaire et de la longueur de temps qu'elle prendra. Ce n'est pas parce que des chiffres sont alignés en colonnes parallèles qu'on doit nécessairement en déduire qu'un certain nombre de cas dans une colonne prendront plus de temps que le même nombre ou un nombre supérieur indiqué dans une colonne voisine.

M. Castleden: Monsieur le président, pareil tableau nous renseignerait, d'une façon générale, sur le nombre de causes que les juges entendent dans les diverses provinces. On y verrait peut-être que les affaires portées devant la cour suprême sont tout aussi nombreuses dans d'autres provinces. De ce qu'a dit le ministre, je conclus que la requête vient de deux provinces seulement, la Colombie-Britannique et le Québec. Combien de juges de la cour supérieure y a-t-il actuellement dans le Québec?

L'hon. M. Garson: A l'heure actuelle, il y en a 44. Toutefois, afin de montrer à mon honorable ami comment une telle statistique serait insuffisante pour établir une comparaison, permettez-moi de signaler que dans la province de Québec, contrairement à la province de l'honorable député, il n'y a aucun juge de cour de comté. Une seule cour est saisie de toutes les causes instruites dans la province de Québec, sauf celles qui relèvent du magistrat et les petites causes pour dettes. Ainsi, une comparaison comme celle dont parle l'honorable député pourrait induire en erreur, s'il n'était tenu compte des différences. Et s'il était tenu compte des circonstances, la statistique serait entourée de tant de réserves qu'elle ne signifierait pas grand chose.

M. Castleden: J'estime encore, monsieur le président, que si nous savions combien de causes ressortissent à la Cour suprême depuis cinq ans pour chacune des provinces, nous verrions si l'augmentation est suffisante pour motiver un tel accroissement du nombre des juges pour chacune de ces provinces. Voilà la statistique que je demandais.

L'hon. M. Garson: Je puis indiquer à l'honorable député le nombre de jours de séances effectives de la cour que les juges ont passés en Colombie-Britannique, et cela, mois par mois depuis un an. Je pense que cela serait plus satisfaisant. Car on demande: sur l'ensemble du temps que tous les juges ont à leur disposition, combien de jours passent-ils nécessairement à la cour pour étudier les causes, et non pas le nombre de causes, qu'ils entendent. Dans un cas, il peut s'agir d'une cause civile instruite devant jury et qui peut durer deux semaines tandis que, dans un autre cas, l'audition de la cause ne dure que deux heures. Dans la statistique les cas sont groupés en un seul, mais on aurait bien tort de prétendre que les deux peuvent être comparés. Si l'honorable député le désire, je pourrais consigner au compte rendu cette ventilation en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je pense toutefois que, pour les fins du comité, il serait plus utile que je cite un relevé préparé par le juge en chef de la cour et qui indique exactement combien il y a de juges à l'heure actuelle. Je ne surchargerais pas le compte rendu de toute la déclaration du juge en chef, mais si l'honorable député le désire, j'en lirai les parties pertinentes.

M. Castleden: Un tel relevé du nombre de jours passés au tribunal par les juges de la Cour suprême serait, à mon avis, utile. Ce qui nous serait peut-être plus utile encore ce serait de savoir combien ce chiffre se compare avec le nombre de jours passés au tribunal par chaque juge, ou avec le nombre moyen de jours passés par tous les juges il y a trois ans. Ainsi, nous pourrions déterminer s'il y a eu une augmentation du travail qui justifie l'augmentation du nombre de juges.

L'hon. M. Garson: Je pense, monsieur le président, que l'honorable député a raison jusqu'à un certain point. Nous pouvons assu-

rément persuader le comité que l'augmentation demandée est vraiment nécessaire. Je ne connais pas de meilleur moyen de l'établir qu'en mettant le comité au courant de la situation qui existait à la cour au moment de la demande. Si les députés n'y voient pas d'inconvénient, je pourrais, à cette fin, citer un passage du rapport émanant du juge en chef Sherwood Lett. Voici ce qu'il dit:

Les membres de la cour sont surchargés de travail depuis un certain temps déjà. Tous les juges ont accumulé les jugements à rendre. Siégant tous les jours, il leur est impossible d'en disposer avec la promptitude qu'exigeraient les intétêts des plaideurs et la commodité des membres du barreau. Semblable état de choses n'est pas sain pour l'administration de la justice et il est embarrassant pour les juges eux-mêmes. Les plaideurs souffrent de retards déraisonnables.

La population de la province a augmenté rapidement depuis dix ans, et cette augmentation s'est répercutée sur le travail de la cour, non seulement dans le grand Vancouver, mais à des endroits comme Victoria, New-Westminster, Nanaïmo, Prince-George, Vernon, Kelowna et Penticton. Le gouvernement a reconnu l'augmentation de la population à ces endroits en construisant de nouveaux palais de justice à plusieurs des points mentionnés et ailleurs, comme à Courtenay et à Chilliwack.

A Vancouver, le travail a augmenté au civil comme au criminel. Les assises, vous le savez, sont continues à Vancouver.

Mon honorable ami d'Yorkton pourrait mettre cette situation en regard de celle qui existe dans sa propre ville, où l'on ne songerait pas à tenir des assises continues pour disposer des causes. La cour d'assises y siège de temps en temps durant l'année, pour s'occuper des causes en instance, mais il peut y avoir un long intervalle avant que le tribunal y siège de nouveau.

Je poursuis la lecture du rapport:

Les assises, vous le savez, sont continues à Vancouver et le rôle des causes criminelles est très chargé. Il semble que, dans les causes civiles aussi bien que criminelles, les longs procès sont beaucoup plus nombreux que ce n'était le cas il y a quelques années.

Voilà encore un indice que la statistique d'il y a quelques années et celle d'aujourd'hui ne donnent guère lieu à des comparaisons. Pour savoir s'il faudrait nommer d'autres juges, on doit tenir compte de la longueur du temps qu'un juge ou les membres du tribunal doivent consacrer à l'accomplissement de leur tâche. Je poursuis la citation:

Par exemple, durant l'année écoulée, une cause civile a duré plus de huit semaines, une autre, quatre semaines, et une troisième, 18 jours. Malheureusement, il y a eu un nombre anormal de meurtres et chaque procès pour meurtre dure au moins plusieurs jours. Il semble que le nombre des procès relatifs aux narcotiques tend aussi à s'accroître. A Victoria, où les litiges étaient peu nombreux autrefois, on remarque que le nombre en a sensiblement augmenté.

Nanaïmo, où il fallait passer tout au plus deux ou trois jours par mois, requiert maintenant des services judiciaires beaucoup plus fréquents. Les affaires civiles et criminelles exigent un juge sept à dix jours par mois environ.

New-Westminster exige le service d'un juge presque à tous les jours, les vendredis exceptés. Les dernières assises criminelles ont duré près de huit semaines et les assises actuelles du printemps sont encombrées et dureront quelques semaines de plus probablement.

Dans le district judiciaire de Yale on ne peut plus exécuter le travail avec la présence d'un juge pendant une ou deux semaines tous les six mois. A neuf endroits de l'intérieur de la province, il y a encore des assises semestrielles mais il a fallu en outre assigner un juge aux causes civiles de l'intérieur au moins deux ou trois fois par an, de sorte que, chaque fois, Vancouver est privée d'un juge durant une quinzaine de jours ou même un mois. Il est impossible de se maintenir à jour à Vancouver quand deux ou trois juges passent beaucoup de temps en tournée.

Il poursuit en disant:

Le nombre des requêtes d'intructions en référé augmente, et vu que beaucoup de ces requêtes demandent bien du temps, le juge des référés ne peut présider aux procès.

Les causes de divorce à Vancouver et à New-Westminster atteignent une moyenne de 30 par semaine.

L'audition des causes relatives à la garde des enfant (y compris l'étude des rapports du directeur du bien-être de l'enfance), les rapports à la cour d'appel et au service des pardons du ministère de la Justice accaparent plusieurs heures du temps des juges.

La pression du travail courant entraîne souvent des jugements oraux qui ne satisfont pas les juges eux-mêmes. De plus il en résulte une accumulation des jugements réservés et les juges trouvent impossible de liquider rapidement cette accumulation, au grand déplaisir des parties au litige et des hommes de loi.

Par conséquent, monsieur le président, le cas exposé par le juge en chef dans le mémoire que j'ai cité semble, du moins à mon avis, être presque impossible à résoudre.

M. Castleden: Je voudrais bien savoir si la situation n'est pas la même à Toronto, par exemple, ou à Hamilton, à Sarnia et à Edmonton, car toutes ces villes aussi sont en expansion? Le ministre peut-il assurer au comité que le même accroissement ne s'y est pas produit? Les juges de la Cour suprême sont peut-être surchargés dans ces villes. Voilà ce que je voulais signaler.

L'hon. M. Garson: Il y a un autre point à considérer, et je me demande si le député l'apprécie à sa juste valeur. C'est qu'avant que ces questions soient soumises à la Chambre, il faut que le juge en chef de la cour provinciale convainque le procureur général, et le gouvernement de la province, qu'il existe une accumulation de causes dans ses tribunaux. Il faut ensuite que l'Assemblée législative modifie les lois provinciales avant de pouvoir présenter ici une mesure pertinente. Si les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario n'ont pas encore jugé bon de créer d'autres vacances relativement à Hamilton,

à Toronto et dans les autres villes que mon honorable ami a mentionnées, je suppose donc que c'est parce qu'ils ont estimé que ces villes recevaient les services voulus à l'heure actuelle.

M. Diefenbaker: De fait, je suis de ceux qui pensent qu'en Saskatchewan on devrait nommer deux autres juges à la Cour du banc de la reine; mais, chose étrange, le gouvernement de la Saskatchewan, qui avait apparemment d'autres questions en vue, a présenté il y a moins de deux ans une loi tendant à réduire d'un le nombre des juges de la Cour du banc de la reine. S'il se produit une vacance ou si un juge décède, le nombre de juges de la Cour du banc de la reine diminuera d'un parce que le gouvernement de la Saskatchewan a pensé que, si un des juges actuels prenait sa retraite ou décédait, une certaine personne, présentement membre de la Chambre, pourrait être nommée juge. Cela indique que la décision du gouvernement de la Saskatchewan ne s'est pas fondée entièrement sur des considérations intéressant les exigences de la justice ou la nécessité de rendre justice avec le maximum de célérité.

En ma qualité de membre du barreau de la Colombie-Britannique, j'estime que la requête de cette province est raisonnable et est nécessaire afin d'accomplir deux choses. En premier lieu, permettre aux juges de se remettre à flot, car de nombreuses causes attendent dans cette province. Pour une raison ou pour une autre, les litiges ont considérablement augmenté ces dernières années.

Deuxièmement, s'assurer que la justice soit rendue le plus tôt possible. On l'a répété bien des fois, l'un des soucis essentiels de la bonne administration de la justice est que non seulement justice soit faite, mais encore qu'elle soit faite à brève échéance. Les causes se sont accumulées, comme par exemple dans la province de Québec où le nombre de juges est insuffisant pour faire face au nombre croissant des litiges et où il faudrait en nommer un plus grand nombre.

J'aimerais également dire au ministre qu'en comblant ces vacances il faudrait toujours se préoccuper de choisir les meilleurs des membres du barreau à cet effet. Il est important que justice soit faite sans délai, mais il est tout aussi important que la justice soit bien rendue. Il faudrait nommer à ces postes les meilleurs avocats disponibles, quelles que soient leurs sympathies politiques.

M. Castleden: Je m'étonne vraiment, monsieur le président, que l'honorable député de Prince-Albert accuse, ici même, le gouvernement de la Saskatchewan de faire jouer des considérations d'ordre politique dans la nomination de nouveaux juges, là-bas.

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: Il en a réduit le nombre.

M. Castleden: L'honorable député a dit qu'il était possible que des membres de la Chambre soient nommés juges de la Cour du banc de la reine. Je trouve étrange qu'une telle accusation soit portée contre les membres du gouvernement de la Saskatchewan, et c'est dommage qu'ils ne soient pas ici pour se défendre. Je puis assurer à l'honorable député et au comité, et je pense que le ministre de la Justice m'appuiera, que le gouvernement provincial s'est toujours efforcé d'assurer à la population de la Saskatchewan une organisation judiciaire de la plus haute qualité. Tel a toujours été son objectif. Je n'aime pas du tout qu'on donne à entendre que la ligne de conduite du gouvernement provincial s'inspire de considérations d'ordre politique.

M. Holowach: Je ne suis pas avocat, profession qui a comme symbole la justice et sa bonne administration, mais il n'est pas nécessaire d'en faire partie pour se rendre compte que notre judicature remplit un rôle capital dans notre société complexe. Tant que les Canadiens goûteront la liberté de la justice, le barreau restera grand, il continuera d'avoir l'estime et le respect de tous nos gens. Chacun sait que dans un pays libre comme le nôtre l'administration de la justice est essentielle à notre survivance, notamment à l'heure actuelle où des philosophies sur la vie et le gouvernement non seulement font bon marché de notre mode de vie mais refusent la justice à d'innombrables millions.

Une judicature et un parlement composé d'hommes honnêtes, impartiaux et savants sont les véritables gardiens du principe de la justice pour les Canadiens. Nous devrions toujours chercher à renforcer notre judicature en obéissant à deux soucis. D'abord nous devrions choisir impartialement les candidats du plus haut calibre, quelle que soit leur affiliation politique. En second lieu, nous devrions constamment réexaminer les besoins de ces gens pour que la justice soit administrée avec le maximum de célérité.

La motion prévoit la nomination de quatre autres juges à la Cour supérieure de Québec et de deux autres juges à la Cour suprême de Colombie-Britannique, en plus de l'établissement de leurs traitements.

Le besoin de rattraper certains retards semble à l'origine de la présente résolution. Dans ce cas, elle vient certainement à point. Il ne faut pas oublier que tout délai de justice est un déni de justice.

Je ne sais pas très bien quels seront les traitements, et il conviendrait peut-être de nous en informer. Je ne sais quelles sommes sont affectées au régime judiciaire du Canada.

En examinant les recommandations des juges eux-mêmes, on constatera peut-être que leurs traitements sont insuffisants. Et pourtant j'estime que le juste traitement importe beaucoup en l'espèce. C'est un moyen d'obtenir de nos juges leurs meilleurs efforts, et de leur assurer l'indépendance financière.

Je ne sais comment on procède pour donner suite aux recommandations de nos juges, mais je tiens à souligner que, d'une façon ou d'une autre, ces besoins et ces recommandations doivent être signalées bien clairement au public et aux honorables députés. Je ne crois pas qu'on le fasse et, d'autre part, nos renseignements ne sont pas suffisants. J'ai lu le compte rendu d'une allocution très intéressante qu'a prononcée Me William P. Rogers, sous-procureur général des États-Unis, à un dîner d'honneur en hommage au juge James C. Connell, de Cleveland, le 17 novembre 1954. Voici ce passage:

> Je veux vous proposer ce soir un projet qui, je crois, promet beaucoup pour l'avenir du système judiciaire. Un des besoins fondamentaux de la magistrature fédérale, aujourd'hui, c'est de pouvoir parler efficacement au Congrès et à la population des États-Unis. Les juges ont besoin, pour parler avec efficacité, d'une voix qui ait de la force et du prestige. Cette voix, à mon avis, est celle du juge en chef des États-Unis. Je crois que le juge en chef devrait être invité par résolution, au début de chaque session du Congrès, à porter la parole à une réunion mixte du Congrès et du Sénat. A une telle session mixte du Congrès, le juge en chef pourrait non seulement exposer avec efficacité au Congrès et à la population des États-Unis les besoins et les problèmes de la magistrature fédérale mais aussi tracer un tableau général et complet du travail accompli par les tribunaux dans leur très importante fonction qui consiste à rendre la justice entre les hommes et entre l'État et ses citoyens.
>
> Il ne doit y avoir, et je crois que c'est le cas, aucun parti pris lorsqu'il s'agit de doter la magistrature fédérale de services suffisants. Jusqu'ici, la faute n'en a pas été au Congrès, mais à la façon de procéder qui ne permet pas de soumettre pleinement à l'ensemble du Congrès et à la population les besoins des tribunaux.
>
> La magistrature ne détient ni le pouvoir de l'épée, ni le pouvoir de l'argent. Toutefois, si la justice est le principal souci des hommes, les instruments de la justice, nos tribunaux, doivent jouer un rôle vraiment coordonné dans notre système de gouvernement. Ils devraient avoir beaucoup plus qu'à l'heure actuelle l'occasion d'exposer et de faire connaître leurs problèmes, leurs besoins, et les plans qu'ils conçoivent pour remplir plus efficacement les fonctions vitales qu'ils assument au sein de notre société.

Je ne sais pas dans quelle mesure ce problème soulevé par Me Rogers est lié au cas qui nous occupe, mais je pense qu'il donne matière à sérieuse réflexion. J'ai plaisir à dire que notre parti appuie totalement cette résolution, et nous tenons en cette occasion à manifester notre estime et adresser nos meilleurs souhaits à ceux que visent ce projet de résolution. Nous avons la certitude que les promoteurs de cette résolution ont étudié très soigneusement la question de ces nominations, en vue d'ajouter des titulaires éminents à notre magistrature.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Garson demande à déposer le bill nº 252 tendant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT LES PRÊTS GARANTIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen, interrompu le lundi 23 avril, de la résolution suivante de l'honorable M. Harris:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants aux fins de décréter qu'un prêt, aux termes de la loi, est un prêt garanti si la demande en est faite dans les délais prescrits, bien que le prêt même ait été effectué à une date ultérieure.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'une modification toute simple. Elle a été recommandée à la Chambre à la suite de quelques difficultés survenues dans l'application de la loi. Durant la guerre, le gouvernement a dit, comme s'en souviennent les honorables députés, qu'il accorderait une garantie aux banques qui consentiraient certains prêts à des anciens combattants, hommes de carrières libérales ou hommes d'affaires, afin de leur permettre de se remettre à flot. La garantie s'appliquait si le prêt était consenti dans un délai de dix ans à compter, je pense, du 1er mars ou du 1er mai 1945, ou dans les dix ans suivant le licenciement de l'ancien combattant.

L'an dernier, nous avons découvert que le délai de dix ans allait expirer dans certains cas. Des anciens combattants ont demandé des emprunts, mais il ne restait pas suffisamment de temps à courir entre la demande et la décision finale de la banque pour tout régler avant l'expiration du délai de dix ans. Personne n'était en faute. Les banques auraient, pour enquêter sur l'emprunt, un temps normal. Elles auraient le temps de se faire assurer par le ministère des Affaires des anciens combattants que le requérant, étant effectivement ex-militaire, a droit à la garantie. De façon donc à faire disparaître la possibilité,—fait trop réel, d'ailleurs, ainsi que l'expérience l'a prouvé,—que l'ancien combattant qui présente sa demande en se ménageant ce qu'il croit être le délai

nécessaire pour bénéficier de la garantie s'en voit privé à cause de l'expiration de la période décennale, nous demandons à la Chambre de modifier la loi de façon que la date de la requête soit la même que celle qui sert à déterminer la période décennale. Autrement dit, si l'ancien combattant présente sa demande n'importe quand avant la dernière journée de la période décennale, et que, ultérieurement on fasse droit à sa requête, le Gouvernement garantira effectivement ce prêt.

M. Castleden: Quelle est la dernière date?

L'hon. M. Harris: Dix ans à compter du 1er mai 1945, ou dix ans à partir de la date du licenciement, si cette dernière date est postérieure à l'autre.

M. Castleden: Est-ce que cela intéresse aussi les anciens combattants de Corée?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Brooks: Nous remercions le ministre de son explication. Je dois dire que la Chambre n'a été que rarement saisie de mesures législatives intéressant les anciens combattants. C'est la première modification de cet ordre qui nous ait été soumise à cette session-ci. Cela ne prouve pas qu'il n'y a pas lieu de modifier certaines lois. En fait, je pourrais proposer quelques modifications moi-même, et le ferai probablement plus tard.

Les anciens combattants ont bien apprécié cette loi et seront peut-être déçus d'apprendre qu'elle va prendre fin. Elle avait pour objet, ainsi que nous l'a dit le ministre, d'encourager les banques canadiennes à consentir des prêts aux anciens combattants, à un taux d'intérêt relativement faible,—jusqu'à concurrence de 5 p. 100, je crois,—pour leur permettre d'établir un commerce ou de se lancer dans une profession.

Ainsi que l'a signalé le ministre, il s'agit d'une simple modification, destinée à proroger la période du prêt lorsque la demande en a été présentée avant l'expiration. En fait, la date d'expiration était le 1er mai 1955 et nous serons bientôt au 1er mai 1956. Ce que je reproche, c'est qu'il ait fallu près d'un an et demi pour modifier la loi. Un grand nombre de demandes auraient pu être présentées durant ce temps.

J'aimerais que le ministre nous dise combien d'anciens combattants sont en cause, combien de demandes ont été soumises et combien sont en instance. S'il faut en croire les rapports qui doivent être déposés chaque année à la Chambre le 31 mars ou après, on constate, d'après le dernier de ces rapports, que cette loi a été très utile aux anciens combattants. On voit que 7,371 demandes ont été approuvées et que les prêts ont représenté au total près de 15 millions de dollars.

Je constate qu'il y a eu 218 demandes en 1954-1955. La loi prévoit que ceux qui ont fait la guerre de Corée peuvent, comme les autres ex-militaires, formuler des demandes. J'aimerais savoir combien d'ex-militaires ayant fait la guerre de Corée sont compris dans ces 218 demandes. Autre question. Comme cette loi a la faveur des anciens combattants et qu'elle en aide un grand nombre à s'établir dans les affaires ou à s'y maintenir, pourquoi ne pas la faire durer davantage, afin qu'un plus grand nombre d'anciens combattants puissent emprunter sous son régime pour s'établir dans les affaires? C'est une loi qui s'est révélée fort utile.

D'après le rapport publié par le ministère, les pertes ont été minimes pour l'État. Les ex-militaires ont effectué leurs versements avec ponctualité. La loi semble avoir été d'un grand secours pour les anciens combattants, comme l'indique le dernier rapport du ministère des Affaires des anciens combattants en ce qui concerne les prêts consentis, en vertu de la loi, jusqu'au 31 mars 1955. Voici, d'après ce rapport, les objets pour lesquels les prêts ont été consentis, ainsi que le nombre de ces prêts et les sommes globales s'y rapportant:

	Nombre	Montant
Achat d'une entreprise ..	1,544	$3,564,566.51
Achat d'une participation dans une assocation ou capital devant servir à une nouvelle association	1,590	3,390,662.22
Achat de machinerie, d'outils, d'instruments ou d'autres matériel	1,483	2,459,221.30
Réparation de machinerie, d'outils, d'instruments ou d'autre matériel	12	14,675.80

Viennent ensuite, au nombre de 693, des travaux de construction, réparations, changements ou agrandissements d'immeubles ou de bâtiments. Le montant en cause est de $1,406,494.48. En dernier lieu, il y a l'achat de 1,060 unités motorisées pour un montant de $1,372,641.19. Le montant global est de $12,208,261.50. Comme je viens de le dire, ce montant a augmenté jusqu'à plus de 14 millions de dollars. Vu que tant de requérants ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi et que les services chargés d'assurer l'application de cette loi devront être maintenus encore bien des années, car on peut supposer que les ex-militaires de la campagne de Corée auront dix ans pour présenter leurs demandes et que, d'autre part, il y aura de fortes sommes à percevoir pendant bien des années à venir, je suis d'avis qu'il faudrait modifier la loi pour qu'elle demeure en vigueur pendant un certain nombre d'années, cinq ou dix ans peut-être.

Voici quelques questions auxquelles le ministre devrait répondre: combien de personnes intéressera la modification proposée? Son adoption entraînera-t-elle une diminution du personnel? Quelles sommes a-t-il fallu défalquer à titre de dettes irrécouvrables, parce que des anciens combattants n'ont pas fait leurs versements? Combien de temps encore, d'après le ministre, faudra-t-il maintenir la loi en vigueur pour tenir compte des ex-militaires de la campagne de Corée et de la perception des dettes? Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter à propos de cette mesure législative, mais j'aimerais que le ministre réponde aux questions que j'ai posées.

L'hon. M. Harris: Pour ce qui est du premier point, je reconnais l'exactitude des dates de l'honorable député, soit que pour ceux qui ont été libérés avant le 1er janvier 1945, la mesure est devenue périmée il y a 12 ou 14 mois. C'est en octobre que nous avons eu connaissance du premier cas de résultats défavorables. J'en conclus que c'était la première fois que la période de dix ans expirait entre la date de la demande et celle où le prêt est accordé. C'était le premier cas, comme j'ai dit, où nous avons constaté cet état de choses. Nous avons donc décidé ce mois-là de recommander au Parlement la présente modification.

M. Brooks: Vous parlez d'octobre de l'an dernier.

L'hon. M. Harris: De l'an dernier, de 1955. Cette modification doit tenir compte de tous les cas futurs, cela va de soi. L'autre renseignement que l'honorable député a demandé lui sera fourni à l'étape de la deuxième lecture. Je ne l'ai pas actuellement. Quant aux anciens combattants de Corée, la modification s'applique également à eux, comme a dit l'honorable député, en sorte qu'à l'expiration de leur période de dix années, ils profiteront du délai qu'elle accorde entre la date de la demande et celle où le prêt est accordé.

M. Brooks: Quelle en sera la conséquence quant au personnel?

L'hon. M. Harris: Le personnel peut s'en occuper sans avoir besoin de renfort. Nous n'avons pas de personnel excédentaire aux Finances. Nous ne prévoyons pas pour l'instant que l'application de la loi entraînera une augmentation du personnel ou des dépenses.

M. Brooks: Je ne pensais pas à une augmentation de personnel. Je voulais savoir s'il y aurait quelque réduction dans ce domaine. Il y aura moins de travail à faire.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que nous puissions réduire le personnel, mais j'étudierai la question. Il s'agit d'un travail peu important en comparaison des autres tâches que nous exécutons, et je crois qu'il incombe à deux ou trois fonctionnaires qui ont, en outre, bien d'autres travaux à accomplir.

M. Brooks: Il y a une autre question que j'ai posée au ministre à propos de la prolongation du délai. Je ne pense pas à ceux qui ont déjà déposé leurs demandes, mais, puisqu'il s'agit d'une mesure très bien reçue, je voudrais savoir si le ministère des Affaires des anciens combattants ou les services du ministre prévoient d'augmenter le délai de 5 à 10 ans dans l'intérêt des requérants qui voudraient obtenir de l'aide pour s'établir dans les affaires.

L'hon. M. Harris: Ce point soulève une question de principe plutôt fondamentale. La loi vise le rétablissement des anciens combattants, mais ne va pas jusqu'à prévoir une sorte de subvention toute leur vie durant. Je comprends qu'on puisse trouver des arguments en faveur de cette dernière, mais la mesure faisait partie d'une série qui tendait à donner aux anciens combattants l'occasion d'obtenir rapidement de l'aide afin de pouvoir s'établir dans les affaires. C'est une simple conjecture que je fais, mais je puis dire que le nombre des demandes a diminué constamment à l'exception de celles qui intéressent les anciens combattants qui ont participé à la guerre de Corée.

M. Brooks: Il y en a eu 218 l'an dernier.

L'hon. M. Harris: En effet, mais c'est probablement parce que certains se sont rendu compte que c'était la dernière année. Nous n'aurions pas l'intention de prolonger le délai à moins qu'il n'y ait d'excellentes raisons de le faire. J'entendrais volontiers tout argument favorable, mais il devrait faire valoir un avantage permanent pour l'ancien combattant dont la situation ne l'a pas obligé à tirer parti de la loi au cours des dix dernières années.

M. Brooks: On l'a fait, pourrais-je dire, dans le cas de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Harris: Je le sais.

M. Herridge: Je tiens à dire quelques mots de la résolution qui, ainsi que le ministre l'a dit, prévoit une modification bien simple de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. On pourrait, j'imagine, appeler cette résolution une manière de jeu de puce législatif. Quoi qu'il en soit, je m'intéresse personnellement à la mesure. J'ai assisté au congrès de la Légion canadienne à Vancouver, en 1944, et j'ai été membre du comité qui a aidé à rédiger la première résolution proposant une loi de ce genre au gouvernement du Canada. Je me rappelle la discussion qui a eu lieu en 1946

lors de la présentation de la mesure, ainsi qu'au comité des affaires des anciens combattants. Je me souviens également du débat qui s'est déroulé à l'étape de la deuxième lecture le 8 août de cette année-là.

La plupart des députés qui ont pris la parole en cette occasion ont cru que le bill rendrait service à une foule d'ex-militaires. Les faits leur ont donné raison, même s'il s'est élevé quelques crtiques. Pour parler en connaissance de cause, je signale que le bill a rendu services à une foule d'ex-militaires de ma circonscription; il leur a aidé à se rétablir, notamment à se lancer dans de très petites entreprises. Sauf erreur, le ministère se borne à établir les titres de compétence du candidat. Il émet un certificat établissant que l'ex-militaire en cause a qualité pour toucher l'aide prévue par la loi, dont l'application incombe aux directeurs de banques.

Dans l'ensemble, la mesure a été fort utile, mais les directeurs de banques ont parfois pris une attitude plutôt rigoureuse, à mon avis. On a apprécié les risques avec un peu trop de sévérité. Je ne pourrais citer qu'un petit nombre de cas et d'ailleurs j'en mentionnerai un seul. Un ancien combattant d'une petite ville de ma circonscription exploitait une petite entreprise avec beaucoup de succès depuis 10 ans, soit depuis son retour d'outremer en 1946. Il avait une petite propriété. Le terrain était évalué à au moins $10,000; il aurait pu valoir deux ou trois mille dollars de plus. Il y avait une hypothèque de $3,000 sur la propriété. Notre homme a demandé au gérant de la banque locale un prêt conformément aux dispositions de la loi. Le gérant de la banque locale a étudié l'affaire, a trouvé que c'était un risque excellent et a recommandé l'octroi du prêt à l'ancien combattant intéressé. Il paraît toutefois que des prêts de cette importance doivent être endossés par les hauts directeurs du bureau régional, à Vancouver.

Après avoir étudié quelque peu la chose, le monsieur en question, peut-être le surintendant de la banque, a refusé la demande de prêt. L'ancien combattant a donc été obligé de s'en passer. J'ai très soigneusement étudié cette affaire. J'en ai parlé avec des hommes d'affaires en vue de ma circonscription et le gérant de la banque en cause. Cet emprunteur aurait présenté les meilleures garanties. Depuis dix ans cet ancien combattant avait prouvé qu'il pouvait gérer avec succès une modeste affaire. Il était d'ailleurs propriétaire d'un terrain,—et je fais abstraction du fonds de commerce lui-même,—dont la valeur était au moins trois fois celle du prêt qu'il avait demandé, soit $3,000. Cette somme lui aurait été extrêmement utile à l'époque. Le gérant de la banque lui-même n'a pas pu me dire pourquoi son surintendant régional avait refusé le prêt.

On me dit encore que le ministère des Affaires des anciens combattants ne s'occupe pas immédiatement de l'application de la loi, ses fonctionnaires procèdent à des contrôles en vue de déterminer comment elle fonctionne. Dans l'ensemble, sans doute, la loi a-t-elle donné des résultats satisfaisants, mais j'ai par ailleurs l'impression que le nombre de demandes rejetées par suite d'une appréciation sans souplesse des risques éventuels est suffisamment élevé pour motiver un nouvel examen de la question par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je voudrais donc voir les administrateurs supérieurs de la banque et les hauts fonctionnaires du ministère examiner la chose. Je suis sûr que, si on l'approfondit soigneusement et si on recueille des renseignements d'un bout à l'autre du pays, on se rendra compte qu'en certains cas, ainsi que je l'ai signalé, l'évaluation du risque est trop rigoureuse eu égard au montant du prêt.

En second lieu, j'approuve de tout cœur l'idée de l'honorable député de Royal qui voudrait que le Gouvernement songe à proroger la loi. Cette loi s'est révélée avantageuse. Avec les années, son application est devenue plus facile. Les pertes subies ont été très faibles. Je n'en connais pas le montant mais je crois comprendre qu'il est très petit. Je songe ici aux pertes subies au titre des prêts garantis par l'État. La loi a rendu service. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement ne songerait pas à proroger une loi qui a donné de si bons résultats et a été profitable à nombre d'anciens combattants du pays.

M. McLeod: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. Nous approuvons certainement le projet de résolution. Pour ce qui est de la loi elle-même, nous croyons qu'elle a été avantageuse et qu'elle a aidé nombre d'anciens militaires à s'établir dans un commerce. Peut-être aide-t-elle un groupe que l'on pourrait comparer à ceux qui bénéficient de l'aide au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Naturellement, ce ne sont pas tous nos anciens combattants qui désirent se faire cultivateurs.

Ceux qui le désirent devraient obtenir l'aide dont ils ont besoin pour s'établir dans toute autre entreprise commerciale utile. Comme les deux préopinants, le député de Royal et celui de Kootenay-Ouest, je suis d'avis que la durée de la loi devrait être prolongée. C'est traiter injustement les ex-militaires qui ne veulent pas devenir cultivateurs que de supprimer leurs droits à un

moment donné, alors qu'on continue à aider ceux qui veulent profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'estime qu'il est raisonnable de demander la prorogation de cette loi. Le ministre, j'en suis sûr, se penchera sur cette question alors que la loi est modifiée.

La modification ici envisagée tient à ce que la loi primitive n'a pas été bien rédigée. Son objet est d'assurer la protection nécessaire là où les prêts n'ont pas été examinés dans les délais prévus. Nous appuyons donc sans réserve cette modification et nous savons gré au Gouvernement de la présenter aujourd'hui. Cependant, nous le prions de prolonger la durée de la loi car, nous ne saurions trop insister là-dessus, il est nécessaire de maintenir cette loi. Je connais un jeune ex-militaire qui, après plusieurs années sous les drapeaux, a pris de l'emploi dans l'industrie privée. Après quelques années, il a décidé de s'établir à son compte. Il avait un peu d'argent, mais pas assez pour ce qu'il voulait acheter et qui lui aurait assuré une occupation à laquelle l'avait préparé sa formation dans l'armée et dans un emploi qu'il avait eu après sa libération. Il se voyait donc incapable de s'établir de cette façon. Même si le ministre dit que le nombre des demandes diminue constamment, je suis d'avis que cela se produit parce qu'un grand nombre d'ex-militaires se rendent compte qu'il ne sert à rien de présenter des demandes. Je demeure convaincu qu'il y a encore bien des anciens combattants désireux de tirer parti des dispositions de cette loi pour s'établir dans les affaires. Il faudrait songer sérieusement à maintenir cette loi en vigueur plus longtemps.

M. Pearkes: Les ex-militaires de la guerre de Corée qui s'enrôlent de nouveau dans l'armée régulière ont-ils encore le droit de demander cet emprunt, quel que soit le nombre de fois qu'ils se sont enrôlés de nouveau dans l'armée régulière?

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, il en est ainsi actuellement.

M. Brooks: Quand la période débute-t-elle dans leur cas? Mettons qu'ils ont fait partie de l'armée pendant huit ou dix ans. Peuvent-ils présenter leur demande une fois libérés et continuer après cela pendant une autre période de dix ans?

L'hon. M. Lapointe: Il semble y avoir conflit dans ce cas-là. De fait, on étudie actuellement la question. S'il faut modifier quelque chose, c'est ce qu'on fera.

M. Pearkes: J'ai posé une question, dans laquelle je signalais le cas de celui qui se rengage. Me répond-on qu'il n'est pas certain qu'il puisse obtenir un prêt actuellement? Puis-je obtenir une réponse au lieu d'un signe de tête?

M. Bennett: Monsieur le président, l'ancien combattant de la Corée est admissible, si je comprends bien, aux avantages de la loi lors de son licenciement, parce qu'une disposition prévoit un délai de dix années à compter du licenciement. Le licenciement même le rend admissible aux bénéfices de la loi. Dans certains cas il semble ainsi obtenir préférence sur certains autres anciens combattants. Comme dit le ministre, cette question est actuellement à l'étude. Quant à celui qui est resté dans le service après la guerre de Corée, il devient admissible aux avantages de la loi en se faisant licencier plus tard. En effet, la loi prévoit un délai de dix ans à compter du licenciement. Comme le ministre le dit, la question est présentement à l'étude et il y aura peut-être des modifications de nature à assurer à ces anciens combattants un traitement plus conforme à celui des autres, si c'est nécessaire. Les honorables députés seront avisés de ces changements.

M. Pearkes: On tiendra compte que nous avons encore des troupes en Corée?

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Lapointe (au nom de l'hon. M. Harris) demande l'autorisation de présenter le bill nº 253, tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES EXAMINATEURS

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada aux fins de décréter que les membres de la Commission d'examinateurs touchent un traitement annuel, et d'autoriser le Conseil du Trésor à fixer les honoraires payables aux examinateurs spéciaux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, en résumé, le projet de résolution tend à présenter un projet de loi devant modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada

en ce qui concerne la rémunération des membres de la Commission d'examinateurs des arpenteurs du Canada et de son secrétaire, ainsi que les honoraires des examinateurs spéciaux nommés en vertu de la loi en question. La première commission d'examinateurs a été établie il y a environ 81 ans, soit en 1875, sous l'empire de la loi des terres du Canada alors en vigueur. Depuis cette date, la situation a, en évoluant, nécessité des modifications; le projet de résolution à l'étude en propose une autre tendant à rendre conforme aux conditions actuelles la méthode de rémunération de la Commission des examinateurs.

En parcourant les dossiers, j'ai relevé avec un vif intérêt les raisons des modifications qu'on a apportées de temps à autre. Il serait opportun de consigner une déclaration au compte rendu afin qu'on puisse s'y reporter plus tard et, même s'il était probablement plus convenable de la faire à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'aimerais la consigner dès maintenant au compte rendu.

La première modification tend à prescrire que les membres de la Commission et le secrétaire toucheront un traitement annuel au lieu de toucher des honoraires quotidiens, ainsi que le prévoit maintenant l'article 7 de la loi, honoraires qui sont versés seulement lorsque les commissaires et le secrétaire assistent à des réunions de la Commission convoquées en vue d'examiner des candidats ou à toute autre fin, ou qui assistent à un examen à titre d'examinateurs spéciaux. Une grande partie du travail que doit accomplir chaque commissaire consiste à préparer et à corriger des examens, travail qui est exécuté par chaque membre en particulier. Les commissaires détiennent un certificat du plus haut calibre et, en plus d'être arpenteurs-géomètres fédéraux, sont arpenteurs topographes fédéraux. Leurs certificats exigent une très vaste expérience de l'arpentage scientifique. De fait, 32 seulement ont obtenu le diplôme d'arpenteurs topographes fédéraux depuis 1875, tandis que 828 ont obtenu leur brevet d'arpenteurs-géomètres fédéraux depuis cette même année.

Le président, les membres et le secrétaire de la Commission sont tous des fonctionnaires à plein temps; aussi, les fonctions que leur impose la nomination à la Commission s'ajoutent à leur besogne normale de chaque jour et, me signale-t-on, ce supplément de travail doit être accompli en dehors de l'horaire régulier. En raison du genre de travail qu'ils doivent faire,—notamment, la préparation de textes d'examen et la correction des examens,—les commissaires peuvent mieux s'acquitter individuellement de cette tâche. Par suite, le gros du travail ne s'accomplit pas aux réunions qui pourraient faire

l'objet d'une rémunération aux termes de l'article 7 actuel. Depuis bien des années, les commissaires estiment assister à une réunion du genre prévu par la loi en accomplissant le genre de travail mentionné et sont rémunérés suivant le nombre estimatif de séances, qui se calcule en fonction du nombre moyen de jours durant lesquels les membres doivent travailler à préparer les questions et à corriger les textes d'examen, au lieu du nombre effectif de réunions auxquelles ils auraient assisté. On me signale que les réunions où la Commission peut siéger en tant que telle sont au nombre de cinq ou six par année. Si les commissaires devaient être rémunérés suivant ces cinq ou six réunions, la rémunération ne serait pas suffisante pour la somme de travail qu'ils ont à accomplir.

Étant donné que le nombre de candidats peut varier d'une année à l'autre, ce qui augmente ou diminue le travail selon l'année, ce projet de loi aura pour but d'accorder une rémunération annuelle à fixer par le Conseil du Trésor, sur la recommandation de la Commission du service civil. Établie d'après l'expérience acquise et d'après la quantité de travail à accomplir, cette base de rémunération paraît plus équitable et plus logique, compte tenu des circonstances.

Quant au deuxième amendement qui vise les honoraires à payer à des examinateurs spéciaux je voudrais, pour la gouverne de ceux qui pourraient ne pas être très au courant de la manière dont fonctionne la loi sur l'arpentage des terres du Canada, expliquer brièvement comment et quand de tels examinateurs spéciaux sont nommés. D'abord, en vertu de l'article 8 de la loi, le ministre peut, sur la recommandation de la commission, nommer des personnes aptes aux fonctions d'examinateurs spéciaux pour faire subir des examens aux candidats. Les examinateurs spéciaux doivent être arpenteurs fédéraux ou provinciaux parfaitement en règle avec la province dans laquelle ils président aux examens qui y ont lieu.

D'une manière générale, les arpenteurs qui ne sont pas des fonctionnaires ne sont nommés examinateurs spéciaux que lorsque les arpenteurs de l'État ne sont pas disponibles pour faire passer les examens, où lorsque l'on juge qu'il reviendrait plus cher d'envoyer sur les lieux de l'examen un arpenteur d'Ottawa que de nommer un arpenteur local qualifié. Règle générale, on nomme des examinateurs spéciaux pour les examens tenus en dehors d'Ottawa.

A l'heure actuelle, l'article 9 de la loi prescrit que tout examinateur spécial recevra $25 par jour de présence aux examens, plus ses frais de voyage et de subsistance. On sait que le tarif courant d'associations ou de

sociétés d'arpenteurs ayant des filiales dans plusieurs provinces n'est pas le même dans toutes les provinces. D'après des chiffres qui m'ont été soumis récemment, les taux varient de $25 à $50 par jour. Les honorables députés comprendront facilement qu'il est bien difficile, en certaines occasions, de trouver un examinateur spécial à $25 par jour, comme le prévoit la loi, alors que la rémunération pratiquée dans la province est bien plus élevée. Les taux provinciaux varient de temps à autre, si bien que l'existence d'une rémunération fixe comme celle qui est actuellement prévue rend l'application de cette partie de la loi extrêmement difficile. La modification à l'étude a donc pour objet de laisser au Conseil du Trésor le soin de fixer les honoraires des examinateurs spéciaux, afin de donner à cet article la souplesse dont il a évidemment besoin.

M. Green: Le ministre pourrait-il dire au comité combien d'arpenteurs fédéraux sont actuellement inscrits et si leur nombre a augmenté par suite de la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon? Sauf erreur, l'arpenteur qui entreprendra des travaux dans ces régions devra être un arpenteur fédéral, quoiqu'il puisse exister certaines dispositions permettant à un arpenteur provincial de faire le travail.

Au Canada la plupart de ces levés seraient faits dans les provinces. Je présume qu'il n'est pas nécessaire que celui qui fait les levés soit un arpenteur fédéral. Lorsque l'État fédéral possédait les ressources naturelles des provinces des Prairies, je présume que la demande d'arpenteurs était beaucoup plus forte. Le ministre nous fournira-t-il des précisions là-dessus afin que nous ayons une idée de l'importance des modifications?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je n'ai pas sous la main en ce moment le nombre exact des arpenteurs fédéraux. J'ai la liste des candidats pour les cinq dernières années, ce qui donne une idée du nombre de ceux qui entrent en service. En 1951, il y a eu 61 candidats; en 1952, 53; en 1953, 115; en 1954, 87 et, en 1955, 93.

Depuis que les ressources ont été cédées aux provinces, celles-ci ont autorisé leurs propres arpenteurs à agir sous l'empire de l'autorité constituée, quelle qu'elle soit, dans la province. Toutefois, nous faisons les levés sur les terres des Indiens et sur les autres terres de la Couronne.

M. Green: Même dans les provinces?

L'hon. M. Prudham: Même dans les provinces, bien que ce ne soit pas indispensable. Nous pouvons charger un arpenteur provincial d'exécuter le travail. Dans les Territoires du Nord-Ouest ce sont les arpenteurs-géomètres fédéraux qui ont compétence en ce qui concerne arpentages et établissement de cadastres. C'est pourquoi nous savons qu'il faut recourir à cette méthode de reconnaissance des capacités des arpenteurs fédéraux jusqu'au moment où les Territoires pourront devenir une ou plusieurs provinces et créer à cette fin leurs propres services.

Les capacités requises des arpenteurs fédéraux sont extrêmement élevées. Je crois que les divers conseils provinciaux déterminent les normes exigées par eux en fonction de celles qu'exige l'autorité fédérale compétente. Nous éprouvons actuellement énormément de mal à conserver un personnel suffisamment nombreux, eu égard aux travaux nécessaires. Je ne suis pas sûr du chiffre exact, mais je crois que nous n'avons actuellement que dix-huit arpenteurs qui sont dispersés sur un territoire immense. Il n'est pas douteux que nous avons du retard à rattrapper.

L'an dernier nous avons voulu recruter quelques arpenteurs pour augmenter notre personnel. Les 500 lettres que nous avons envoyées ne nous ont rapporté qu'une seule recrue. C'est du reste un problème qui se pose à nous en ce qui concerne certains autres aspects de notre travail. Il faut que nous puissions convaincre des gens à travailler pour l'État, compte tenu du traitement que celui-ci leur accorde, tandis que l'industrie privée est tout à fait prête à payer assez cher pour retenir les services des personnes qu'elle désire. Peut-être est-ce là la réponse aux questions de mon honorable ami? Si j'en ai omis, j'y répondrai plus tard avec plaisir.

M. Green: Je n'ai qu'une autre question à poser. Un arpenteur provincial peut-il poursuivre des travaux d'arpentage dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Yukon?

L'hon. M. Prudham: Non; aux termes de la loi ce travail doit être fait par un arpenteur fédéral.

M. Pearkes: La même commission d'examinateurs fait-elle l'examen des arpenteurs hydrographes?

L'hon. M. Prudham: Non. Elle s'occupe de l'examen des arpenteurs topographes. Les levés hydographiques ne relèvent pas des arpenteurs géomètres fédéraux. Leur travail est d'un genre différent. Je ne suis pas sûr qu'il existe d'association autre que notre ministère qui détermine leurs normes. Nous nous occupons de tout le travail hydrographique et celui-ci doit être conforme aux normes élevées établies par tradition. Nous avons hérité ces normes de la Marine britannique. Nous utilisons encore quelques vieilles cartes et nous nous efforçons de maintenir ces normes élevées. Cependant, je ne saurais dire

si les hydrographes subissent un examen. Je puis me renseigner en quelques minutes auprès de mes fonctionnaires qui sont aux tribunes.

M. Johnston (Bow-River): J'ai une autre question à poser, pour me renseigner plutôt que pour toute autre chose. Les ingénieurs du ministère sont-ils employés à autre chose que l'arpentage dans les parcs nationaux? Je m'explique. Sont-ils chargés des travaux d'arpentage et de génie en ce qui concerne l'emplacement des ponts dans les parcs nationaux? S'occupent-ils, par exemple, de sonder le terrain lorsqu'il s'agit de construire un pont à quelque endroit?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Johnston (Bow-River): C'est le ministère des Travaux publics qui se charge de cela?

L'hon. M. Prudham: C'est le ministère des Travaux publics qui s'en charge.

M. Herridge: Une question, pour fins d'information, cela va sans dire. Y a-t-il beaucoup d'arpenteurs du secteur privé qui veulent devenir arpenteurs géomètres du Dominion?

L'hon. M. Prudham: Oh, oui, comme le démontre le nombre des candidats qui se présentent aux examens annuels. Bien que notre personnel ne compte que 18 ou 20 arpenteurs, il y en a plus de 115 qui se sont présentés aux examens. Cela ne veut pas dire que tous réussissent. Les examens sont plutôt difficiles. Si la chose intéresse mon honorable ami, j'irai aux renseignements et je lui ferai tenir le nombre des condidats qui réussissent aux examens annuels.

M. Herridge: Quel avantage y a-t-il pour un arpenteur du secteur privé à obtenir son certificat d'arpenteur géomètre du Dominion?

L'hon. M. Prudham: Autant que je sache, une seule université donne des diplômes en arpentage au Canada.

M. Green: Laquelle?

L'hon. M. Prudham: L'Université Laval. Mon collègue le ministre des Travaux publics n'est pas de cet avis. C'est ce que j'en sais. Un certificat d'arpenteur fédéral est la plus haute distinction à obtenir dans le domaine de l'arpentage au Canada et il est naturel que bien des gens aspirent à obtenir ce titre, qui leur permet de pratiquer cette profession partout à leur compte. C'est le plus haut titre dans cette profession. Un grand nombre travaillent, pendant l'été, aux levés que nous effectuons. A titre d'employés à temps discontinu, ils gagnent l'argent qu'il leur faut pour poursuivre leurs études dans nos universités. Ils acquièrent sur place les principes élémentaires et, s'étant intéressés à ce travail, ils décident de continuer dans cette voie et d'obtenir un jour leur certificat. Je crois que c'est le principal stimulant.

[L'hon. M Prudham.]

M. Green: Un arpenteur fédéral peut-il pratiquer dans n'importe quelle province sans devoir obtenir aussi un diplôme d'arpenteur dans cette province?

L'hon. M. Prudham: Non, il lui faut aussi obtenir son certificat provincial.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à déposer le bill nº 254, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'HABITATION

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS, LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES MAISONS, LES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR L'HABITATION, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill nº 215, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

—Monsieur l'Orateur, le but du projet de loi dont la Chambre est saisie est d'apporter plusieurs modifications importantes à la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Avant de traiter des principes à la base de ces modifications, il peut être utile de situer ces modifications d'ordre législatif dans l'ensemble de la situation du logement au Canada.

Les gouvernements, à tous les échelons, sont inévitablement mêlés au logement à cause de ses répercussions sociales et parce que le logement est partie intégrante de toute notre croissance économique. Le gouvernement du Canada a pris une part active dans le domaine de l'habitation depuis l'adoption, en 1935, de la loi fédérale du logement, et particulièrement depuis l'adoption de la loi nationale de 1944 sur l'habitation et l'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en 1946. En aidant à la construction d'habitations, nous avons pris pour principe qu'il convient que le Gouvernement stimule la construction de maisons et réponde à certains besoins que ne pouvait combler le marché ordinaire, mais que le Gouvernement ne devait pas assumer des responsabilités dont l'entreprise privée pouvait s'acquitter efficacement. Nous nous sommes également rappelés que certains aspects du logement relève normalement du gouvernement national, tandis que d'autres incombent aux autres gouvernements aux termes de la constitution.

L'aide que le gouvernement fédéral a accordée a été essentiellement de deux genres. Le Gouvernement a indirectement aidé à accroître le marché du logement en participant aux prêts hypothécaires jusqu'en 1954 et, par la suite, en assurant les prêts hypothécaires offerts par les institutions de prêts et les banques. L'aide directe du Gouvernement a pris plusieurs formes. Par exemple, des logements ont été construits pour les familles d'anciens combattants au cours de la période d'urgence d'après-guerre et, présentement, le gouvernement fédéral construit des logements à bas loyer de concert avec les gouvernements provinciaux. A l'heure qu'il est, le gouvernement national accorde une aide, directe ou indirecte, à l'égard d'environ la moitié de toutes les habitations qui se construisent au Canada.

Au cours des dix dernières années, le Canada a accompli une tâche gigantesque en logeant sa population croissante et en atténuant la demande de logements. Cette année marquera la construction de la millionième maison d'après-guerre. D'un bout à l'autre du pays, chaque ville s'est transformée par l'aménagement de nouvelles banlieues. Près de trois millions de Canadiens vivent dans ces nouvelles banlieues où l'on a construit des centres d'achat, des écoles et des églises.

Avant la guerre, la construction domiciliaire avait marché au rythme d'environ 38,000 unités par année. A l'heure actuelle, plus de 100,000 familles entrent chaque année dans de nouvelles maisons. En 1955, la construction domiciliaire a enregistré un nouveau record: 127,000 maisons ont été parachevées. Cette vive accélération de la construction tient à l'esprit entreprenant des constructeurs de maisons et à la capacité de production des industries qui fournissent les matériaux de construction. Plus de 300,000 ouvriers travaillent maintenant à la production de matériaux de construction et à la construction de maison. Au cours des 10 dernières années, plus de 8 milliards ont été placés dans la construction de maisons par des institutions financières canadiennes, nos compagnies d'assurance, nos banques, nos sociétés de prêts et de fiducie, de même que les épargnes personnelles d'une multitude de propriétaires particuliers.

Même si l'on a construit bien des sortes de maisons, pour la vente ou la location, les Canadiens ont nettement démontré qu'ils préfèrent passer leurs loisirs et élever leur famille dans une maison unifamiliale isolée. Il est heureux pour nous que la capacité de gain et de production du pays ait permis à tant de monde de réaliser un désir, celui de posséder une maison et un terrain. Environ 70 p. 100 des nouvelles maisons appartiennent à des propriétaires-occupants.

La nouvelle maison de banlieue a environ 1,000 pieds carrés d'espace habitable. Elle est habituellement de plain-pied et il y a un espace pour la voiture familiale. Comme ce genre d'habitation exige normallement un terrain de 50 pieds, nos modernes banlieues ne peuvent maintenant loger plus de quatre familles à l'acre. La demande de logements a fortement mis à l'épreuve la structure du gouvernement local. Les banlieues se sont étendues bien au delà des limites des villes centrales faisant ainsi retomber sur des municipalités qui, dans bien des cas, manquaient de ressources et d'expérience dans ces domaines, le soin d'aménager les rues, d'assurer les services sanitaires et les écoles. Dans beaucoup de ces régions, les plans collectifs d'aménagement n'avaient pas été terminés avant la vague d'expansion suburbaine. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que certaines nouvelles banlieues n'aient pas été dessinées comme elles auraient pu l'être, si nos villes s'étaient développées à une allure plus modérée.

Monsieur l'Orateur, la loi nationale sur l'habitation est une mesure souple et complète. De temps en temps, le Parlement a approuvé de nouvelles mesures et des modifications adaptées à de nouvelles situations et à des situations en évolution. L'un des changements les plus importants a eu lieu en 1954 lorsque le régime des prêts assurés a été inséré dans la loi.

Le rôle le plus important de la législation nationale a été de favoriser l'affluence constante des fonds hypothécaires. Jusqu'en 1954, cela a été surtout accompli grâce au régime de prêts conjoints, sous l'empire duquel le gouvernement fédéral fournissait le quart du montant de chaque prêt, le solde étant fourni par une institution de prêt. Aux termes de la loi de 1954, le gouvernement fédéral ne fournit aucune partie du prêt, mais il assure le prêteur contre la perte. A la faveur de cette mesure de protection les banques à charte et les banques d'épargnes du Québec sont entrées pour la première fois dans le domaine des prêts hypothécaires. Par ce moyen les épargnes de la population canadienne, devenues disponibles, pouvaient servir au logement.

Du point de vue de l'emprunteur, la participation des banques a une valeur qui dépasse l'accroissement absolu en quantité des fonds hypothécaires. Grâce au vaste réseau de succursales des banques, l'emprunteur peut maintenant chercher un prêt hypothécaire à environ 4,000 nouveaux centres. Bon nombre de ces succursales sont situées dans des régions où n'existait auparavant, aux termes de la loi, aucune source privée de prêt.

La loi de 1954 est aussi venue en aide aux emprunteurs en prolongeant la période d'amortissement et en relevant le montant du prêt.

La nouvelle loi est entrée en vigueur en mars 1954. A compter de cette date jusqu'à la fin de 1955, 90,000 prêts ont été consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation en vue de la construction de plus de 103,000 unités de logement. Leur valeur s'est établie, au total, à plus de 977 millions de dollars; de ce montant, les banques ont prêté plus de 472 millions, affectés à la construction de plus de 50,000 unités de logement. Les sociétés d'assurance et autres institutions de prêt ont continué à jouer leur rôle traditionnel et important, rendant possible la construction de 53,000 unités de logement en consentant des prêts se montant en tout à 500 millions.

En 1954, il y eut environ 97,000 mises en chantier, dans les zones urbaines, et près de 107,000 en 1955. Cette augmentation est attribuable en grande partie à la loi nationale sur l'habitation et aux prêts hypothécaires des banques.

La diminution des cas où la Société centrale d'hypothèques et de logement a dû consentir des prêts directs témoigne également des avantages de la loi de 1954. Notre ligne de conduite est en effet de permettre aux emprunteurs qui ne disposent pas de source privée de prêt de s'adresser directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1953, la Société a consenti des prêts de ce genre à l'égard de 3,400 unités d'habitation mais depuis deux ans que la nouvelle loi est en vigueur, seulement 1,200 unités de logement ont été financées de cette façon.

Le principal résultat des avantages accordés par les lois nationales sur l'habitation dans le domaine du logement, se révèle dans les nouvelles banlieues de nos villes où tant de familles ont pu acquérir des maisons. La question du logement présente, toutefois, un autre aspect auquel nous devrions dès maintenant accorder la plus grande attention. Alors que la banlieue a envahi la campagne environnante, les logements urbains ont, eux aussi, subi bien des changements. Dans les vieux quartiers résidentiels, certaines maisons ont fait place à des immeubles d'appartements tandis que d'autres se sont transformées en maisons de pension et servent à diverses autres fins. Un siècle de construction a laissé aux villes canadiennes un stock d'habitations qui se détériorent et se démodent au cours d'une évolution inévitable. L'expansion de nos villes exerce une pression au centre des agglomérations urbaines qui voient augmenter leur circulation, s'accroître leur commerce et tout leur mode de vie se transformer. Mais au cours des dix dernières années, la nécessité pressante d'aménager de nouvelles banlieues a empêché toute action concertée tendant à conserver ou à remplacer la réserve d'habitations existant au Canada.

[L'hon. M. Winters.]

Il y a maintenant plus de 3·8 millions d'habitations au Canada. Les deux tiers ont plus de 25 ans, plus de 500,000 ont dépassé le demi-siècle, et 10 p. 100 de tous nos logements ont plus de 75 ans. Les logements vieillis qui abritent la meilleure partie de la population constituent une part importante de notre richesse nationale. Ce n'est pourtant pas là, malheureusement, une richesse qui augmente avec le temps et à l'usage. L'état matériel et l'utilité du stock d'habitation sont inéluctablement appelés à décliner, à moins que ne soient prises d'efficaces mesures de préservation ainsi que celles qui s'imposent en vue du remplacement des locaux d'habitation désuets. Le dernier recensement montre que dans nos seules grandes villes on trouve jusqu'à 100,000 logements en très mauvais état et dépourvus du matériel hygiénique indispensable à la santé. Les quartiers résidentiels de toutes nos villes perdent tous les jours de leurs avantages. La plupart d'entre elles comptent des secteurs où le délabrement a atteint un degré tel qu'on ne saurait y remédier qu'en procédant à un réaménagement complet.

En ce qui concerne la conservation et la réfection de l'habitation, il est possible d'obtenir des prêts destinés à l'amélioration de maisons, grâce auxquels on peut rajeunir les maisons particulières ou les adapter à d'autres usages. Là où il faut des mesures plus énergiques, on peut recourir à d'autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation, aux termes desquelles les villes peuvent obtenir de l'aide en vue du réaménagement des quartiers délabrés. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1944 les municipalités qui achètent et déblaient les zones insalubres ont pu bénéficier de subventions. Afin de procurer de nouveaux logements aux familles de ces secteurs, on a mis des prêts à la disposition de sociétés à dividendes limités et le gouvernement fédéral s'est tenu à la disposition des gouvernements provinciaux pour s'associer avec eux dans la construction de logements à loyer modique.

Le projet de loi dont vous êtes présentement saisis porte avant tout sur les dispositions de la loi qui visent le réaménagement et la conservation. Les modifications proposées visent à favoriser davantage le réaménagement et à stimuler le renouvellement des vieux quartiers de nos villes, tant par l'intervention des pouvoirs publics que par l'initiative privée.

La première difficulté qui surgit dans le réaménagement des zones délabrées, c'est évi-

demment le prix élevé du terrain. Dans n'importe quelle ville, on trouve la plupart des maisons les plus anciennes et les plus pauvres à proximité du centre commercial et industriel, c'est-à-dire là où le terrain a acquis une valeur relativement élevée. Afin de surmonter cette difficulté, la loi actuelle autorise le Gouvernement fédéral à accorder des subventions aux municipalités jusqu'à concurrence de la moitié du coût estimatif de l'acquisition et du déblaiement, compte tenu de tout versement reçu à la revente du terrain. A l'heure actuelle, ces subventions ne sont offertes que lorsque le terrain déblayé doit servir à des fins d'utilité publique ou de logement, soit par vente à une société à dividendes limités ou à une compagnie d'assurance-vie, soit par transport des titres à une société fédérale-provinciale. C'est grâce à ces dispositions que la ville de Toronto a pu faire l'acquisition et procéder au déblaiement des terrains requis pour l'entreprise de Regent-Park-Nord et qu'elle se propose maintenant d'acheter l'emplacement du futur quartier de Regent-Park-Sud dont les maisons seront peut-être construites en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Saint-Jean de Terre-Neuve a d'ailleurs également entrepris de déblayer et de remplacer ses taudis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

La méthode de réaménagement la plus simple et la plus directe consiste à déblayer une zone de mauvais logements et à y construire de nouvelles habitations à loyer modique. A bien des endroits, cette façon de procéder conviendrait sans doute très bien. Cependant, on pourrait peut-être les destiner à un meilleur usage. Dans certains cas, ces quartiers résidentiels sont déchus parce que le commerce et l'industrie les avaient déjà envahis ou parce qu'une circulation intense à destination ou en provenance du centre de la ville les avait déjà abîmés. En pareil cas, on pourrait utilement affecter l'emplacement au commerce ou à l'industrie, en employant peut-être une partie du terrain pour résoudre en partie le problème de la circulation. S'il était possible de réaménager et de vendre le terrain ainsi récupéré à des prix raisonnables à cette fin, on pourrait reloger ailleurs les habitants du quartier dans un endroit plus approprié et d'une manière plus économique. Nous ne pouvons supposer que le terrain se trouvant dans la zone centrale et qui coûte cher est toujours l'endroit le plus propice pour loger les familles à faible revenu. Vu que ce terrain est cher, il faudrait peut-être y loger les familles à l'étroit ou sans les espaces libres nécessaires.

D'autre part, l'inverse peut se présenter. Il peut y avoir lieu d'utiliser pour le logement des terrains non destinés à l'habitation. Il y a, dans certaines villes, des zones à l'abandon où le terrain insuffisamment mis en valeur sert à des fins diverses, y compris une faible proportion d'habitations. Et l'emplacement de tels terrains pourrait les rendre très propices à l'habitation.

La modification proposée à la loi reconnaît que le réaménagement urbain doit tenir compte de l'accroissement et des modifications constantes qui se produisent en ce qui a trait au terrain des villes. Les villes ne grandissent pas seulement par suite d'excroissances à leurs limites extérieures; il faut que les zones centrales grandissent suivant leurs proportions intérieures, et selon l'usage qui est fait de leurs terrains. Cette manière d'envisager le réaménagement urbain, qu'on considère comme partie essentielle de l'expansion ou de la nouvelle expansion de la collectivité, nous a portés à conclure que, dans certains cas, l'entreprise privée pourrait se joindre utilement aux gouvernements en vue de restaurer les zones plus anciennes et délabrées de nos villes, afin qu'elles soient en mesure de reprendre, dans l'économie de la ville, une place solide et utile. C'est pourquoi nous proposons que l'aide accordée par le gouvernement fédéral aux municipalités ne s'applique pas seulement au réaménagement des emplacements destinés à des habitations à faible loyer ou à loyer modéré.

Je n'ai guère besoin d'ajouter, puisqu'il est question ici de la loi sur l'habitation, que cette aide fédérale sera accordée aux municipalités uniquement en vue de réaménagements urbains tendant tout d'abord à l'amélioration des conditions d'habitation, soit par la suppression des habitations délabrées ou insalubres ou par la construction de maisons neuves. Dans l'accord entre le Gouvernement et la municipalité, il faudra pourvoir à la réinstallation convenable de toutes les familles qui habitent l'emplacement du réaménagement, afin de ne pas causer de misère. De fait, il n'arrivera probablement pas souvent que le déblaiement des zones à l'abandon ne s'accompagne, au même endroit où ailleurs, d'une entreprise publique de construction d'habitations à bas loyer.

Il ne saurait y avoir une formule simple de réaménagement applicable à toutes les situations diverses qui se présentent dans nos villes, dont chacune est unique en son genre du point de vue de son histoire, de sa topographie et de son caractère particulier. Il faut dresser dans le cas de chaque ville un plan distinct tenant compte des problèmes et des aspirations qui s'y posent. Il faut que l'aide gouvernementale soit assez souple pour s'appliquer à toutes les situations diverses. Il existe, toutefois, deux principes qui

peuvent peut-être s'appliquer dans tous les cas.

Le premier principe est d'utiliser le terrain de façon à en obtenir le plus grand et le meilleur rendement. S'il est possible de récupérer la valeur d'un terrain à l'abandon par des ventes à des fins commerciales ou industrielles, conformes au plan officiel de la ville et comportant des dispositions assurant la réinstallation de ceux qui habitent l'endroit actuellement, il ne faudrait pas alors compter sur le contribuable fédéral ou local pour subventionner l'achat d'un terrain en vue de son utilisation à des fins moins rentables.

Il peut être parfois opportun d'utiliser, en vue de la construction d'habitations, un secteur à l'abandon qui se trouve près du centre de la ville, afin de loger ceux qui travaillent dans le centre des affaires. On pourrait fort bien considérer cet usage plus sage et meilleur que la construction, par le secteur public, de logements à loyer modique. Le réaménagement devrait avoir pour effet de donner au terrain sa fonction la plus utile dans l'évolution de l'ordonnance de la ville.

Suivant le second principe, le réaménagement ne sera vraisemblablement efficace que si des zones de dimensions importantes sont acquises et ordonnées de nouveau, afin de leur donner le visage de nouveaux quartiers. Le lotissement primitif dans une zone délabrée ne convient généralement pas à de nouvelles constructions d'habitations ou commerciales. Le problème de la circulation entraînera vraisemblement des modifications dans le plan des rues. Le but du réaménagement devrait être de rajeunir la ville en transformant ses quartiers intérieurs, en leur donnant un visage aussi jeune que celui des nouveaux faubourgs. Une municipalité devra habituellement exercer ses pouvoirs d'expropriation pour acquérir des bandes de terrain assez grandes et pour étendre des emplacements qui peuvent être remis en valeur.

Le gouvernement fédéral ne conclurait pas d'accords avec les municipalités en vue de fournir de l'aide en matière de réaménagement, à moins qu'il ne soit clairement établi que le projet de réaménagement s'harmonise avec un plan officiel d'urbanisme. Le Gouvernement s'empresserait tout particulièrement d'accorder de l'aide aux municipalités qui ont établi un plan systématique et de longue haleine afin de préserver les quartiers résidentiels et d'empêcher que le délabrement ne s'étende.

Les modifications proposées à la loi établissent un nouveau mode d'aide financière aux municipalités, afin de favoriser la mise en œuvre de cette politique plus énergique de réaménagement urbain. A l'heure actuelle, la subvention fédérale au réaménagement est une somme fixe calculée d'après le coût final de l'acquisition, du déblaiement et de la cession du terrain. La subvention équivaut à la moitié des frais que la municipalité subirait autrement. Nous proposons maintenant que le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais que la municipalité subit pour acquérir des zones à l'abandon, au moment de l'acquisition. Des accords conclus avec les municipalités stipuleraient que l'ensemble ou une partie du terrain déblayé soit vendu, loué ou aliéné d'une autre manière. Le gouvernement fédéral partagerait proportionnellement avec la municipalité le produit de l'aliénation ultime du terrain. De la sorte, le projet de loi prévoit le retour des fonds publics dans les cas où des terrains remis en état sont cédés à des propriétaires particuliers. On ne peut supposer, naturellement, que les terrains déblayés trouveront tout de suite des acquéreurs. Entre-temps, on pourrait conclure des accords de location à bail, les recettes étant partagées entre la municipalité et le gouvernement fédéral. La mesure autoriserait le gouvernement fédéral à participer à l'entente, qui serait fort avantageuse pour lui-même et pour la municipalité.

Je n'ai guère besoin de signaler que la mesure fédérale ne peut que supprimer certains des obstacles à la remise en valeur. Il ne nous appartient pas de prendre des mesures directes. L'initiative doit venir des municipalités. En outre, nous ne conclurions pas d'accords avec les municipalités sans l'approbation des gouvernements provinciaux. Sans doute faudra-t-il que les provinces accordent aux municipalités plus de latitude dans l'utilisation de terrains réaménagés pour qu'elles puissent profiter des avantages de la mesure projetée. Naturellement, les provinces auront amplement l'occasion de partager avec les gouvernements fédéral et municipaux les frais de la remise en valeur.

Il ne faut jamais s'attendre à ce que la remise en valeur soit une opération facile. Les gouvernements locaux ne peuvent pas déranger les propriétaires de propriétés privées sans avoir fait des préparatifs minutieux et sans avoir étudié en toute objectivité les avantages que peut en retirer la population intéressée. Il faut donc ménager une période d'études approfondies avant d'entreprendre des opérations de remise en valeur. Plusieurs grandes villes canadiennes ont déjà entrepris de telles études, tandis que d'autres prennent leurs dispositions à cet effet. En ce moment la ville de Toronto examine minutieusement ses vieux quartiers d'habitation grâce à des arrangements passés entre les autorités fédérales, provinciales et municipales. Tout récemment nous avons reçu des demandes de

quatres autres villes importantes qui aimeraient qu'on les aide à mener de telles études. C'est pourquoi nous proposons une modification à la partie V de la loi nationale sur l'habitation. Cette partie porte sur le pouvoir qu'a la Société centrale d'hypothèques et de logement de procurer une aide financière à l'étude des conditions d'habitation, et la modification projetée préciserait ce pouvoir en spécifiant qu'il donne à la Société le droit d'accorder des octrois aux municipalités pour les aider à l'étude locale des conditions d'habitation.

Étant donné l'intérêt croissant que l'on porte à cette activité, nous proposons également que le Parlement soit tenu plus au courant des dépenses faites en application de la Partie V de la loi en matière d'urbanisme et de recherches. La Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à mener des enquêtes sur les conditions de logement, à les encourager et à les aider; elle est également autorisée à patronner des programmes de recherche, des programmes éducatifs et d'améliorations techniques propres à améliorer les projets et plans de logements au Canada. A l'heure actuelle, la loi prévoit à ces fins des dépenses cumulatives allant jusqu'à 5 millions de dollars, à prélever sur le Fonds du revenu consolidé. La modification exigera que le Parlement soit renseigné de temps à autre sur l'état des travaux. On lui demandera de voter les sommes qui permettront à la Société de continuer à engager de telles dépenses.

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants aux prêts pour l'amélioration de maisons. Bien que des dispositions à cette fin aient figuré dans la loi avant 1954, elles ne sont entrées pleinement en vigueur que le 1er février 1955. Au titre de cette partie de la loi, c'est-à-dire la partie IV, la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde aux banques une garantie contre toute perte résultant d'un prêt consenti pour l'amélioration ou l'agrandissement d'une maison. A l'heure actuelle, le prêt maximum est de $2,500 pour l'amélioration d'une habitation à famille unique et de $1,250 pour chaque autre logement familial dans un immeuble collectif. Par la nouvelle loi, nous proposons de porter ces montants à $4,000 pour un logement à famille unique et à $1,500 pour chaque logement familial supplémentaire dans un immeuble collectif.

En vertu de cette partie de la loi, du 1er février 1955 à la fin de l'année, les banques ont consenti des prêts d'une valeur totale de 27 millions à l'égard de 24,000 maisons, le prêt moyen étant de $1,250.

Sous l'empire de la même partie de la loi des prêts dits "pour l'agrandissement de maison" peuvent être faits et garantis. Nous proposons de mettre fin aux dispositions de cette partie de la loi; ou plus exactement, puis-je dire, nous proposons d'en supprimer le libellé, parce que la Partie I de la loi renferme déjà des dispositions pourvoyant à des prêts assurés devant servir à améliorer des bâtiments résidentiels déjà existants et à accroître ainsi le nombre de logements autonomes. Un tel prêt peut être plus considérable que celui qui est autorisé à la partie IV, il peut être garanti par une hypothèque et amorti sur une plus longue période. Nous pensons qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable que les dispositions relatives à ce genre de prêt figurent dans la Partie I comme dans la Partie IV.

Aux termes de la nouvelle loi, il ne sera désormais plus possible de refuser un prêt au titre de l'amélioration d'une maison du fait que cette amélioration aura pour effet de créer un nouveau logis autonome dans une maison plus ancienne. C'est en 1949 qu'ont été fixées les limites actuelles, qui sont de $2,500 pour la première unité et de $1,250 pour chaque unité supplémentaire. Je pense que grâce aux augmentations envisagées, qui portent ces limites à $4,000 et à $1,500, les propriétaires pourront procéder aux importants travaux qu'exigent le rajeunissement des vieilles maisons ou l'augmentation de l'espace habitable dans d'autres. Nous nous conformons là à notre ligne de conduite, qui consiste à prévoir des mesures propres à prévenir le délabrement des vieilles maisons, comme à les améliorer là où il est possible de le faire. La période d'amortissement du prêt, actuellement fixée à cinq ans, a été prolongée. Sur accord de l'emprunteur et du prêteur, elle pourra désormais être portée jusqu'à dix ans.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi comporte quelques modifications d'importance secondaire qui ont pour objet, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, de mettre au point certaines méthodes d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je juge inutile de m'y arrêter car elles n'impliquent aucune question de principe importante.

En terminant, je voudrais vous rappeler qu'il y aura dix ans cette année que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe de l'application des lois nationales en matière de logement. Dans l'application de la ligne de conduite tracée par le Parlement, la Société a joué un rôle important et précieux dans ses relations avec l'industrie de la construction de logements et les institutions financières qui placent des capitaux dans les entreprises de logement. Compte

tenu des différences d'opinion qu'entraîne nécessairement la poursuite normale d'une entreprise aussi variée et aussi étendue, je pense que ces relations ont toujours été harmonieuses et utiles.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux constructeurs de logements, qui ont accompli un travail magnifique dans nos grandes et nos petites villes, et qui ont fait de la dernière décennie une époque de grands progrès dans le domaine du logement. Nous sommes à l'aurore d'une époque qui connaîtra une croissance encore plus considérable des villes canadiennes. Notre loi nationale jouera sans aucun doute un rôle de premier plan dans cette expansion et ce réaménagement.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il y a trois jours, au cours de l'examen du projet de résolution qui a précédé le bill à l'étude, nous avions l'occasion de parler du logement en général. Pour ma part, je puis dire que le débat de lundi rend beaucoup plus brèves les observations que je formule aujourd'hui.

Selon le ministre, le projet de loi qu'il soumet à notre examen renferme plusieurs modifications importantes. Je puis dire immédiatement que le bill ne nous apporte aucune surprise importante. Sans minimiser l'importance que revêt toute modification apportée à une loi aussi importante pour tous les Canadiens que celle qui vise le logement, on ne peut dire que les changements que subira la loi sont vraiment d'ordre majeur. Surtout si on les rapproche de ceux qui étaient apportés à la loi il y a deux ans. Certains changements s'inscrivent dans la revision normale qu'il faut faire, à la lumière des besoins, dans l'application de toute loi. D'autres dispositions visent à rendre plus flexibles et plus utiles certaines parties de la loi, surtout en ce qui concerne le réaménagement urbain, sujet très important. En outre, les sommes nécessitées pour l'application des diverses parties de la loi sont augmentées.

Lundi dernier, j'ai formulé des observations d'intérêt général sur le genre de modification indiqué dans l'exposé que le ministre a fait à l'occasion de la mise en délibération du projet de résolution. J'ai dit que la Chambre ne s'est jamais montrée parcimonieuse à l'égard de toute mesure tendant à atténuer notre problème de logement ou à en hâter la solution. Je pense que ce sera également l'attitude de la Chambre à l'égard du bill qui nous occupe. De plus, toute mesure tendant à assouplir les dispositions de la loi mérite, je pense, l'approbation de la Chambre. Il n'est pas facile au Parlement d'un pays qui s'étend sur toute la largeur d'un continent de faire des lois répondant à toute situation possible dans un domaine aussi important, privé et varié que le logement. Par conséquent, le succès ou l'échec d'une mesure de ce genre dépend pour une bonne part de la façon dont on l'applique. Nous de la loyale opposition de Sa Majesté, nous proposons d'approuver le projet de loi, bien entendu. Nous voulons en déterminer la valeur. Nous espérons que ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi nous donneront des résultats à la hauteur de ceux qu'on est en droit d'attendre de gens à qui nous confions des pouvoirs aussi étendus et d'aussi fortes sommes d'argent.

La construction d'habitations continuera de jouer un grand rôle dans l'essor de notre pays. Nous sommes tous heureux du grand nombre de maisons construites l'an dernier et l'année précédente, mais il ne faut pas oublier la réalité. Nous nous réjouissons du fait que, comme le ministre l'a signalé, cette année on construira au Canada la millionnième maison depuis la guerre, mais n'oublions pas qu'à la fin de la guerre il existait une grande pénurie de logements et, que malgré tout ce qui a été accompli, surtout ces derniers temps, nous avons à peine comblé les besoins nouveaux en fait d'habitation depuis la fin de la guerre. Il faut tenir compte de l'accroissement naturelle de la population et de l'immigration. Au cours de l'après-guerre, malgré toutes les occasions qui s'offraient à nous, nous avons à peine réussi à satisfaire les besoins résultant de la formation de nouvelles familles au Canada, qui entraînaient un besoin de nouvelles maisons. Ce n'est pas le moment de nous reposer sur nos lauriers et d'adopter une attitude de satisfaction béate vis-à-vis du logement.

Dans le mémoire qu'elle a soumis récemment à la Commission royale Gordon, qui enquête sur les perspectives économiques du Canada pour les 25 prochaines années, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reconnu l'étendue des besoins d'habitations qu'il faudra combler par de nouvelles constructions d'ici 25 ans. Selon les calculs de la Société, au cours de cette période, c'est-à-dire jusqu'à 1980, notre population augmentera de 10,500,000 personnes. Selon elle, la population sera de 26,500,000 en 1980. La Société estime que, d'ici 25 ans, il faudrait doubler le nombre des logements dans les villes. En d'autres termes, il faudra construire 3,400,000 nouvelles maisons à un coût estimatif probable de 35 milliards. En outre, d'après les données qu'elle a établies, elle estime que les propriétaires éventuels fourniront 15 milliards sur cette somme, tandis que les prêteurs hypothécaires fourniront le reste, soit 20 milliards. Ce sont là des

chiffres astronomiques, même pour un pays comme le Canada dont l'économie est en expansion. En face de ces besoins, auxquels il faudra satisfaire pendant les années qu'ont à vivre bien des membres de la Chambre, qu'on ne se contente pas de penser que ce problème a été réglé et que les réalisations des deux dernières années feront plus qu'indiquer et souligner la nécessité de continuer à construire beaucoup de maisons. Le Canada a besoin d'habitations. Il est bon de toujours nous rappeler que nous comptons principalement sur l'entreprise privée pour satisfaire au besoin de maisons au Canada. Le rôle assigné au Gouvernement, dans l'ensemble des mesures destinées à encourager les gens à devenir propriétaires, dans le programme qui nous préoccupe, n'est pas un rôle exclusif.

Admettons qu'il ne faut pas uniquement compter sur l'État pour faire face à ce besoin. A la page 7 de la plus récente publication statistique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *Statistique du logement au Canada* (quatrième trimestre de 1955), on nous rappelle que sur un ensemble de 138,276 logements commencés en 1955, 68,593 ont été construits sans aide d'aucune sorte de l'État. C'est presque la moitié du chiffre global.

Encore une fois, quand il s'agit des prêts hypothécaires à la construction, il est bon de se rappeler que nous dépendons dans une très large mesure d'autres sources que celles qui sont directement associées à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'obtention des prêts hypothécaires nécessaires pour la construction d'habitations. A la page 15 du même document statistique, tableau 20, je vois que les prêts hypothécaires de toute sorte ont atteint un montant global de $1,170,712,000, en 1955 et que, sur ce total, les prêts accordés à l'égard de nouvelles habitations autres que les habitations agricoles se sont élevés à 850 millions de dollars. Les prêts ordinaires à l'égard d'autres propriétés se sont élevés à 320 millions de dollars. Il y a donc eu encore des sommes considérables de placées dans des hypothèques destinées à financer la construction de maisons, sans que la loi nationale sur l'habitation intervienne dans ces transactions

Le ministre, dans l'exposé très complet et très intéressant qu'il a lu aujourd'hui à la Chambre, n'a pas parlé des causes, signalées il y a trois jours, au cour du débat à l'étape du projet de résolution, qui empêchent les modifications apportées de temps à autre à la loi sur l'habitation, celles de 1954 en particulier, de produire les effets espérés. Je crois devoir dire au ministre et au Gouvernement que nous avons l'intention de profiter des occasions qui nous seront offertes dans cette enceinte pour attirer continuellement l'attention du cabinet et de la Chambre sur ces questions. Il est impossible, je crois, de nier leur importance.

Par exemple, le ministre n'a pas soufflé mot aujourd'hui du revenu familial, de la façon dont il détermine le taux et l'étendu du prêt en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation pour ce qui est de la construction de maisons que le propriétaire doit occuper. Pour qu'une grande partie de la population du pays profite des avantages de la loi, il faudrait recourir à des mesures autres que celles qui ont été prises jusqu'ici afin de mettre à la portée des revenus modestes les avantages des prêts consentis sous l'empire de la Partie I de la loi. Je rappelle à la Chambre que les revenus de ceux qui répondent aux conditions requises pour obtenir des prêts sous l'empire de la Partie I de la loi tendent continuellement à augmenter.

La nouvelle mesure d'il y a deux ans n'a pas diminué le revenu moyen de la famille de ceux qui pouvaient contracter ces emprunts; autrement dit elle n'a pas admis à l'avantage des prêts hypothécaires en vertu de la Partie I de la loi, les personnes à revenu familial inférieur à celui des bénéficiaires admis jusqu'en 1954, année où les modifications sont entrées en vigueur. Le problème est donc grave, monsieur l'Orateur.

Personne, j'en suis certain, ne voudrait qu'on fasse en sorte qu'on les charge d'une maison ou d'un fardeau de dettes intolérables dépassant de beaucoup leurs moyens actuels ou éventuels. Mais, si l'objectif de la première Partie de la loi nationale sur l'habitation a bien la valeur que lui ont reconnue tous ceux qui l'ont appuyée il y a deux ans à la Chambre, c'est-à-dire les membres de tous les partis, il faudra trouver un remède plus efficace que ceux qu'on a appliqués jusqu'ici afin d'étendre aux personnes qui touchent un revenu modeste les avantages d'être propriétaire de leur maison. Je rappellerai à la Chambre qu'en 1953, le revenu moyen d'une famille admise à contracter un emprunt hypothécaire en vertu de la Partie I de la loi, était de $4,961. En 1954, cette moyenne est passée à $5,382 et, en 1955, à $5,447, soit une autre augmentation. On ne peut donc prétendre, monsieur l'Orateur, que la mesure qui accorde les prêts hypothécaires prévus dans la Partie I en vue de la construction de nouvelles habitations destinées à être occupées par leurs propriétaires, facilite l'accès de ces prêts aux personnes des paliers de revenus inférieurs. Il est inutile de le prétendre.

L'hon. M. Winters: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter le premier des trois chiffres qu'il a mentionnés?

M. Fleming: Pour 1953?

L'hon. M. Winters: Il y en avait un pour 1949, n'est-ce pas?

M. Fleming: Ce chiffre portait sur la moitié de l'année 1955, soit $5,447. Je constate que les chiffres se trouvent un peu réduits dans la brochure statistique dont j'ai parlé et qui vient d'être publiée. Les calculs doivent se fonder sur une formule différente de celle qu'on employait précédemment car les chiffres que j'ai cités provenaient de services du Gouvernement. Mais, même s'il existe une légère différence à cause de la façon dont les calculs sont effectués, les chiffres qui paraissent dans la brochure statistique la plus récente de la Société centrale d'hypothèques et de logement indiquent la même tendance. Autrement dit, pour répondre aux conditions, les familles doivent avoir un revenu supérieur à celui qu'on exigeait il y a un an, lequel était supérieur à celui de l'année précédente. Le Gouvernement ne devrait pas négliger ce point, car cet état de choses doit causer un peu partout du mécontentement. A mon avis, il faudra y voir. Le bill à l'étude ne comporte aucune disposition propre à régler ce problème-là.

Dans ce que le ministre a déclaré aujourd'hui, il n'a pas été question non plus de l'intérêt. Néanmoins, aux termes de toutes les parties de la loi, cette question se rattache à l'assistance de l'État sous toutes ses formes. La question intéresse surtout, je suppose, les particuliers qui empruntent sur hypothèques sous le régime de la Partie I de la loi. Une hausse du taux d'intérêt augmente inévitablement les frais de construction et les frais d'entretien et tend en conséquence à réduire le nombre des habitations qui autrement auraient pu être construites.

Lorsque, il y a deux ans, le comité de la banque et du commerce a étudié à fond les nouvelles dispositions de la loi de 1954, on a certes reconnu l'influence du taux d'intérêt sur le nombre des habitations construites. Pour cette même raison nous avons longuement interrogé les nombreux témoins qui ont comparu devant nous, touchant les perspectives de hausse ou de baisse du taux effectif d'intérêt.

Le Gouvernement espère ouvertement,—le ministre l'a répété lundi,—qu'on maintiendra la construction domiciliaire à un haut niveau; mais tout en exprimant cet espoir, il concourt à la hausse des intérêts. Pourtant, le Gouvernement ne peut éluder sa responsabilité à cet égard. Traitant de la question lundi, le ministre a déclaré que la hausse des taux d'intérêt tenait simplement au jeu réciproque de l'offre et de la demande sur le marché de l'argent. C'est bien plus que cela, car même si l'automne dernier le volume de fonds hypothécaires disponibles pour des placements a pu diminuer légèrement, ce volume a été néanmoins fort considérable. Mais la Banque du Canada, qui de toute évidence n'agit pas en ce domaine sans tenir compte du programme ministériel,—au fait, elle agit de concert avec la politique officielle et constitue l'organisme financier qui applique en l'occurrence le programme du gouvernement,—a introduit une série de relèvements dans son taux d'escompte. La première de ces augmentations s'est produite le 5 août alors que la Banque du Canada portait le taux bancaire de 1½ p. 100 à 2 p. 100. Le 12 octobre elle le portait à 2¼ p. 100, et le 18 novembre enfin à 2¾ p. 100.

Il en a été question cet après-midi à la Chambre pendant la période réservée aux questions, et le ministre des Finances a apparemment cherché alors à donner l'impression que le rôle joué par la Banque du Canada à propos d'une augmentation des taux d'intérêt sur les prêts commerciaux par l'intermédiaire des banques à charte et sur les autres prêts comme les prêts sur hypothèque, n'était qu'une conséquence et non pas une cause. Eh bien, si tel est le point de vue du ministre des Finances, il est grand temps qu'il réexamine les faits car le Gouvernement n'a pas attendu qu'une hausse des taux d'intérêt sur les prêts de toutes catégories se produise par le jeu des forces de l'offre et de la demande sur le marché des espèces. Je dirais plutôt que l'agent fiscal du Gouvernement, fidèle à la politique de ce dernier, a décidé de mettre en vigueur une série de hausses de ses taux d'escompte, hausses qui furent suivies, comme on s'y attendait de toute évidence, par la hausse des taux d'intérêt appliqués par des banques à charte sur les prêts commerciaux, qui a entraîné nécessairement les hausses des taux d'intérêt applicables aux prêts sur hypothèque. Le Gouvernement ne peut échapper aux responsabilités. A défaut de la Banque du Canada ou de mesures de ce genre de sa part, il se peut que le taux de l'intérêt sur les prêts ait augmenté. Mais, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne vienne pas prétendre qu'il n'a aucune part à la majoration de ces taux d'intérêt. Le Gouvernement y a sa part. Les augmentations décidées par la Banque du Canada sont une cause. Elles ne sont pas la seule, mais il s'agit bien de cause et non d'effet comme le ministre des Finances a essayé d'en donner l'impression aujourd'hui.

Ce n'est pas la faute du ministre des Travaux publics. Il veut que la construction de logements se maintienne à un haut niveau,

je le sais fort bien. Mais c'est bien le Gouvernement qui est responsable de l'augmentation des taux d'intérêt applicables aux divers prêts consentis en vertu des différentes dispositions de la loi nationale sur l'habitation, puisqu'elles résultent des mesures prises par ce Gouvernement agissant par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Je veux être juste! Pour autant que des mesures de ce genre soient censées viser les forces inflationnistes en jeu, elles doivent faire poids égal avec les forces à réprimer; or le Gouvernement n'a pas encore reconnu l'existence d'un grave problème inflationniste. Il est étonnant que le ministre des Finances ait eu si peu à dire à ce sujet lors de son exposé budgétaire et depuis. La construction de maisons au Canada se ressentira donc des effets de cette hausse du taux d'intérêt.

Le gouvernement devrait se montrer juste, franc et honnête avec la Chambre et lui dire ce qui, dans les forces inflationnistes qui sont aujourd'hui à l'œuvre, le pousse à prendre de telles mesures. S'il existe une poussée inflationniste, qu'il le dise et qu'il rattache à son objectif les mesures qu'il prend pour faire face à ces forces inflationnistes. Toutefois, tant qu'il se targuera de la prospérité qui règne et fera le silence presque complet sur les forces inflationnistes, nous soutiendrons que la hausse du taux d'intérêt aura pour effet de réduire dans une certaine mesure la construction des maisons nécessaires au Canada.

Cette hausse du taux d'intérêt se fera sentir dans le domaine de la construction de maisons autrement que par ses effets directs sur l'augmentation des taux en vigueur aux termes de la loi. Outre ces effets très directs elle aura un effet plus grave encore sur l'aptitude des municipalités à jouer le rôle qui leur est dévolu en matière de construction sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. J'aurai un mot à dire à ce propos lorsque j'aborderai la question suivante dont le ministre n'a pas suffisamment tenu compte, à mon sens, dans les remarques qu'il a faites aujourd'hui. Il s'agit du problème financier des municipalités.

Il est vrai qu'aujourd'hui le ministre a reconnu que la question du logement avait imposé ce qu'il a appelé de graves difficultés aux administrations municipales. Eh bien, il faut plus que des mots de ce genre pour résoudre efficacement l'important obstacle qui empêche la construction de maisons au Canada aujourd'hui au rythme nécessaire pour satisfaire aux besoins, surtout dans les banlieues des grandes villes. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de chiffres pour l'ensemble du Canada et que nous ne pouvons établir la moyenne des conditions de logement dans l'ensemble du Canada, ni comparer des données nationales avec des situations locales.

C'est un problème très grave dans les banlieues des grandes villes et dans les villes mêmes. Je soutiens, comme je l'ai signalé au cours du débat mardi, que nous ne trouverons pas de remède efficace au problème du logement dans ces régions dont j'ai parlé d'une façon spéciale à moins que nous ne puissions résoudre les difficultés financières des municipalités intéressées.

Cette difficulté ne sera surmontée que si le gouvernement fédéral intervient car il s'agit là d'un problème qui dépasse les ressources des municipalités et celles des provinces.

Par suite de décisions récentes du gouvernement fédéral à propos des taux d'intérêt, l'insuffisance reconnue des recettes des gouvernements locaux en vue de la solution du problème du logement n'en est devenue que plus évidente. Les honorables députés savent ce qu'a déclaré hier le premier ministre Frost de l'Ontario à propos des conséquences que la décision du gouvernement fédéral de relever le taux d'intérêt, décision qui sera mise en œuvre par la Banque du Canada, aura sur les problèmes financiers provinciaux et municipaux. Le *Globe and Mail* de ce matin, à propos du discours que M. Frost a prononcé après une conférence avec des représentants de la région métropolitaine de Toronto, déclarait:

> Le premier ministre Frost a déclaré hier que l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine des taux d'intérêt menace de compromettre la prospérité de l'économie canadienne.

Et plus loin:

> Les mille municipalités de l'Ontario, et la province elle-même, se trouvent presque toutes dans la même situation, a déclaré le premier ministre; la décision du gouvernement fédéral à la suite de laquelle il sera plus difficile et plus coûteux d'emprunter de l'argent, ne fera qu'aggraver les choses.

Qu'aucun membre du gouvernement fédéral ne prétende qu'il peut éluder la responsabilité de la gravité croissante des problèmes financiers des municipalités. Bien que ce problème financier des municipalités ait des répercussions et des ramifications plus vastes que celles qui se présentent dans le domaine du logement, il ne peut manquer néanmoins de se faire sentir de façon très aiguë relativement au besoin d'habitations. Je dis donc que la responsabilité de ce problème sera attribuée à qui de droit, c'est-à-dire au gouvernement fédéral.

Il est indéniable que les difficultés financières avec lesquelles des milliers de municipalités canadiennes sont aux prises aujourd'hui ne peuvent être surmontées à moins que le gouvernement fédéral ne prenne des mesures efficaces pour les aider à accroître

leurs sources de revenu ou pour les soulager de certains fardeaux qui pèsent actuellement sur elles.

Le quatrième point qui a fait l'objet de remarques lundi, mais que le ministre n'a pas traité convenablement à mon avis, a trait à l'aspect administratif de la question. Les retards prolongés et lamentables qui se sont produits ont entraîné une perte de temps précieux. Je ne saurais mettre plus d'insistance que j'en mets en ce moment à prier le ministre d'apporter à l'application de ces lois sur le logement et à appuyer la Société centrale d'hypothèques de logement, toute l'énergie dont il est capable, en sa qualité de fondé du pouvoir du gouvernement. Si la mise en vigueur de ces textes ne se fait pas avec une énergie dont nous n'avons pas eu jusqu'ici le témoignage, nous ferions en somme bien mieux de nous taire et de nous dispenser de légiférer.

Lundi je signalais quelques cas qui se sont posés dans ma propre ville de Toronto. Même si ces retards ne sont pas tous attribuables à l'incurie de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il n'en est pas moins vrai qu'ils montrent bien qu'une partie de la responsabilité en cette affaire doit lui revenir. Il existe un rapport étroit entre cette question et celle qui retient essentiellement l'attention des honorables députés aujourd'hui en ce qui concerne la mesure, en discussion. Je veux parler du désir qu'on a d'une intervention plus énergique dans le domaine de la suppression des taudis au Canada.

Personne ici n'oserait prétendre, assurément, qu'il n'y a pas actuellement de taudis dans notre pays. Ceux d'entre nous qui pourraient le croire n'auraient qu'à visiter certains quartiers de nos grandes villes pour être détrompés. Le ministre a passé en revue tout à l'heure certains des besoins qui se font sentir du point de vue de la réalisation de programmes municipaux de déblaiement des taudis. Il est clair que l'initiative qu'elles ont prises à cet égard manifeste chez elles une certaine inquiétude. Nous en convenons mais, à mon humble avis, il est parfaitement illogique de parler de l'initiative que doivent prendre les municipalités à cet égard si elles doivent avoir les mains liées à l'égard du revenu. A quoi bon parler d'initiative municipale pour la démolition des taudis dans nos villes si les municipalités en question n'ont pas les revenus suffisants pour ces entreprises.

La principale difficulté, le principal obstacle de la Loi nationale sur l'habitation pour ce qui est de l'élimination des taudis, c'est que rien ne peut se faire sans le concours des trois échelons de l'administration. Il suffit que l'un des trois traîne le pied pour anéantir tout espoir d'élimination des taudis dans n'importe quelle ville. Quand on tente d'amener les trois gouvernements à s'entendre, non seulement sur le principe d'élimination des taudis dans une région particulière, mais aussi sur les multiples détails à considérer à cette fin, on se pose d'ores et déjà un problème.

Personne ici n'aurait la naïveté de croire que, lorsqu'un projet de suppression de taudis dépend de la collaboration et de l'action concertée des trois échelons de l'administration, on puisse y arriver avec rapidité. Mais si le gouvernement fédéral continue de déclarer, ainsi que le ministre l'a dit aujourd'hui, que tout effort en vue de s'attaquer au problème de la suppression des taudis ou du réaménagement dans nos régions urbaines dépend de l'initiative des municipalités, il est grand temps que ce même gouvernement dise aussi qu'il permettra aux municipalités de prendre l'initiative en veillant à ce qu'elles aient les sources de revenu suffisantes à cette fin, ce qu'elles n'ont pas actuellement.

D'ici là, tant que ces retards dureront, nous serons témoins de la même chose qui existe depuis qu'il y a des taudis, soit la déchéance morale, physique et mentale de l'homme. Il incombe à tous les députés de prendre des mesures concernant la suppression des taudis. Il ne nous suffit pas de chercher à nous dissimuler sous le couvert d'une expression de choix nouvelle: initiative des municipalités. Si la loi actuelle ne suffit pas à la fin proposée,—et je crois que c'est démontré,—il faut trouver quelque chose de mieux.

Nous accueillons avec plaisir les modifications qu'on propose d'apporter, par le bill à l'étude, à la loi nationale sur l'habitation. Je suis heureux des modifications qu'on projette d'apporter aux dispositions de la loi qui intéressent la suppression des taudis. Tout ce qui contribue à la solution de ce problème sur une bonne base ne peut que recevoir l'accueil bienveillant et, je l'espère, l'appui de la Chambre. Nous n'avons qu'à nous féliciter du projet de loi, dans la mesure où il rend plus souples les dispositions relatives aux îlots insalubres. Cependant, ces modifications ne nous libèrent pas de toute notre responsabilité en ce qui concerne la suppression des îlots insalubres et ce que coûtent, sur le plan humain aussi bien qu'économique, de tels îlots.

Lundi, j'ai dit un mot des bienfaits qui ont découlé de la suppression des taudis dans Regent-Park-Nord, à Toronto. L'amélioration du logement n'est pas le seul avantage qu'on a retiré de cette initiative. D'autres avantages, d'intérêt secondaire mais non négligeable, ont été obtenus, comme la diminution des dépenses municipales au chapitre des services d'hygiène, de police et autres. Ce sont là

des épargnes nettes qui résultent de la suppression des taudis et d'un réaménagement central.

Je pense que toute la Chambre fera écho au propos du ministre, quand il dit que nos programmes de suppression des îlots insalubres devraient être envisagés comme partie intégrante d'un programme municipal général d'ordonnance urbaine. Les îlots à réaménager ne peuvent être détachés, isolés si l'on veut, du reste de la ville. Il faut les considérer comme s'inscrivant dans un programme municipal bien ordonné. Mais il reste que nous devons accomplir beaucoup plus, étant donné la mesure dans laquelle des dispositions législatives de ce genre attendent l'initiative municipale.

Par conséquent, et ce sera mon dernier mot, même si tous les députés se réjouissent de ce que nos constructeurs aient bâti plus de maisons que jamais depuis deux ans, il faut faire savoir au Gouvernement que ce n'est pas le temps de se dire satisfait et de se reposer sur ses lauriers. Le problème du logement est loin d'être réglé au Canada. L'offre ne dépasse pas la demande, même si la construction se fait à un rythme accru. Dans la *Statistique du logement* (quatrième trimestre de 1955), dont j'ai parlé tantôt et qu'a publiée la Société centrale d'hypothèques et de logement, je trouve les mots que voici à la page 5:

La demande de logements nouveaux et la construction se sont maintenues en équilibre.

La construction a été sans précédent, et pourtant la demande a marché de pair avec l'offre. Songeons au nombre incroyable de maisons qu'il faudra construire au cours des années à venir, pour marcher de pair avec une population plus nombreuse et une économie en expansion. Ce problème n'en est pas un qu'on aborde sans vigueur. Il faut que les gouvernements à tous les paliers, surtout le gouvernement fédéral à qui il nous appartient de le lui rappeler, s'attaquent à ce problème national difficile avec dynamisme.

M. Claude Ellis (Regina): A l'étape du projet de résolution, le problème a été exposé tel qu'il nous apparaît et on a dit qu'au cours de l'étude du projet de loi il faudrait juger celui-ci dans la mesure où il répond à la situation qui existe au Canada à l'égard de l'habitation. Il me faut dire que, si la mesure comporte des aspects louables, le Gouvernement n'indique pas dans le présent bill qu'il prend les mesures que réclament les conditions actuelles.

Je vois que la loi nationale sur l'habitation, sous sa forme initiale, visait, d'une façon générale, à encourager la construction de nouvelles maisons, la réparation et la remise en état des maisons existantes, à améliorer les conditions d'habitation et de vie. Depuis l'adoption de la première loi, il nous a été possible d'examiner la situation au Canada et de voir dans quelle mesure la loi nationale sur l'habitation résout le problème de l'habitation chez nous.

Tout d'abord, il nous faut reconnaître l'existence de deux aspects, pourrions-nous dire, au problème de l'habitation. Il faut premièrement répondre à la demande de nouvelles maisons, soit l'aspect construction. En second lieu, il y a le problème qui se rattache aux normes d'hygiène, qui exige la suppression des maisons démodées et celles qui ne répondent pas aux normes d'hygiène de la collectivité.

Il est arrivé souvent au ministre, je pense, de se féliciter de l'activité accrue qui s'est manifestée au cours de l'année dernière dans le domaine de la construction de maisons. Il a parlé lundi dernier du nombre des maisons commencées l'année passée en indiquant que nous rattrappons maintenant nos retards de construction; mais en l'affirmant, il néglige, ce qui est fort commode, de tenir compte de certains besoins étendus dont on ne s'est pas encore occupé. Je lui ai posé une question au sujet de la politique qu'entendait suivre le Gouvernement; je lui ai demandé si l'on aplanirait de l'avis de celui-ci les difficultés qu'éprouvent, dans le domaine de l'habitation, nos citoyens des paliers de revenus inférieurs, en construisant des maisons plus dispendieuses pour repasser à ceux qui touchent un revenu modeste, les anciennes, laissées pour compte. Le ministre a indiqué que le Gouvernement n'avait pas pour ligne de conduite de fournir une maison neuve à tout le monde au Canada.

Le ministre a mentionné à plusieurs reprises, je crois, les demandes de notre parti tendant à ce qu'on entreprenne au Canada un programme de logement de grande envergure. Il nous a trouvé peu pratiques, trop idéalistes. Mais je rappellerai au ministre que dans notre pays et dans d'autres, des personnalités dirigeantes ont formulé des propositions très semblables après avoir étudié le problème de l'habitation. En effet, le Livre blanc publié sur cette question en mars 1945 en Grande-Bretagne (et j'estime que ses auteurs n'étaient pas dépourvus de sens pratique) exposait trois objectifs du programme de logement adopté par ce pays. Les voici:

Le premier objectif que poursuit le gouvernement est d'offrir à chaque famille qui le souhaite, une habitation distincte. On estime qu'il nous faudra alors à peu près trois quarts de million de logements nouveaux.

Le deuxième objectif consiste à achever rapidement le programme de déblayage des taudis et de suppression des quartiers surpeuplés déjà mis en

œuvre avant la guerre. Pour supprmier les maisons déjà condamnées comme impropres à l'habitation et pour mettre fin au surpeuplement condamné depuis 1935, il faut un autre demi-million de maisons.

L'objectif à long terme du gouvernement est d'obtenir une amélioration progressive de la situation du logement, en ce qui concerne et les normes d'habitation et l'équipement, grâce à un programme suivi de nouvelles constructions. Ce programme suivi doit prévoir chaque année toute augmentation du nombre de familles distinctes, les besoins qui surgissent par suite d'une nouvelle répartition de la population, et le remplacement de maisons en décrépitude.

Nous avons adjuré le ministre d'adopter un programme conforme dans l'ensemble aux prescriptions du Livre blanc que le Royaume-Uni a publié sur le logement en 1945. Nous n'avons pas besoin pourtant de considérer le cas de la Grande-Bretange. Il suffit de considérer les remarques faites par des membres du gouvernement actuel à l'issue de la seconde Grande Guerre. Le ministre du Commerce (M. Howe) s'est prononcé sur ce sujet en déclarant:

L'aménagement d'habitations appropriées aux Canadiens est une des principales tâches qu'il nous faut entreprendre. On s'évertuera à répondre à ce besoin et les ressources du pays seront utilisées à cette fin...

Il ne me paraît pas nécessaire de lire tout ce qu'il a dit, mais je voudrais tout de même citer une phrase très significative que voici:

Nous croyons que les maisons devraient être construites conformément au niveau de vie élevée que nous cherchons à atteindre.

Voici donc que le ministre du Commerce suggérait en 1945 exactement ce que nous disons aujourd'hui. Il n'y a rien d'incohérent dans notre désir de voir construire de bonnes maisons dans notre pays, et lorsqu'on laisse entendre qu'il y a un manque de sens réel dans la politique qui vise à donner aux Canadiens des maisons convenables, il me semble que le Gouvernement est descendu bien bas depuis 1945. Le ministre du Commerce disait ensuite:

Cela entraînera la construction de nouvelles maisons pour les familles à faible revenu qui ne peuvent pas payer des loyers économiques.

C'était ce que disait le ministre du Commerce en 1945. Dans un article publié dans le numéro d'octobre 1947 de la revue *Public Affairs* le ministre du Commerce, parlant encore dans le même sens, écrivait ce qui suit:

Le gouvernement fédéral reconnaît que le besoin de bonnes maisons est l'un des problèmes sociaux les plus pressants au Canada, et l'un des plus graves de tous les problèmes publics.

Puis, il a ajouté:

Vu qu'à ce moment-là, il n'y avait pas d'accord sur les relations fédérales-provinciales, les dispositions insérées dans la loi nationale de 1944 sur l'habitation, intéressant les logements à loyer modique, la subvention desdits logements et

l'élimination des taudis, ont pu demeurer inchangées. Le problème des logements à loyer modique, vrai nœud du problème, a été à peine effleuré.

Ce sont les propos du ministre du Commerce. Tel était l'objectif général du Gouvernement. La loi nationale sur l'habitation devait viser à l'accomplissement de certaines fins. Quel changement depuis dans les idées du Gouvernement! Il en est là bien entendu comme d'une foule d'autres choses. En 1945, les membres du Gouvernement nous ont fait d'autres promesses et ont souscrit d'autres engagements. Ne devions-nous pas avoir un régime national de santé? Le plein emploi? On a alors promis beaucoup de choses à la population canadienne. Il semble que les promesses concernant le logement comme bien d'autres belles promesses se soient perdues en route.

Elles ont été faites à un moment où le Gouvernement était un peu inquiet. Il venait de perdre des élections complémentaires et n'avait pas fait trop bonne figure au scrutin. Il se peut que la situation politique de l'époque, mais, à coup sûr, le climat politique d'alors, ait plus ou moins forcé le Gouvernement à reconnaître l'importance d'essayer au moins le moyen des belles promesses. Le ministre des Travaux publics fait fi de l'idée d'après laquelle il n'est pas impossible d'avoir un programme d'habitation capable d'assurer des maisons aux citoyens du Canada. Depuis quelques années, certes, le Gouvernement a modifié son attitude à ce sujet. Le ministre et d'autres membres du cabinet devraient se reporter à des énoncés faits il y a quelques années et reviser leur attitude actuelle à bien des égards.

La mesure législative dont la Chambre est saisie rendra des services, comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton dans les limites de sa portée, mais le même ancien problème reste à résoudre. Il y a là une tâche qu'il faut accomplir. Toutefois, le Gouvernement n'ira pas plus loin et, si nous en jugeons par les résultats antérieurs, nous n'avons pas ici la loi qu'il nous faut.

J'ai dit au début que le problème du logement a un double aspect, celui de la construction de maisons et celui du remplacement de logements inhabitables pour des humains. Qu'est-ce qu'on a fait? Le ministre se targue du nombre de maisons mises en chantier et du nombre de logements terminés l'an dernier. Parfaitement, concédons que l'industrie canadienne du bâtiment a connu une année sans précédent et que, pour ceux qui ont les moyens d'acheter des maisons, beaucoup a été fait l'an dernier. Mais on ne s'est pas encore attaqué au problème principal, celui auquel il nous faut revenir sans cesse, c'est-à-dire la construction d'habitations pour les

Canadiens,—ils forment la masse de notre population,—dont le revenu ne leur permet pas d'acheter des maisons sous le régime de la partie I de la loi nationale sur l'habitation.

Ce point a été maintes et maintes fois porté à l'attention du Gouvernement. On lui a signalé que, sous le régime de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, un très grand nombre de Canadiens qui travaillent régulièrement, qui ont en quelque sorte des emplois permanents mais dont le revenu n'est pas assez élevé, n'ont aucune chance de s'acheter une maison. Le ministre se doit de nous définir l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Estime-t-il que le Gouvernement n'a aucune responsabilité envers les petits salariés? Estime-t-il que le Gouvernement ne doit faire aucun effort pour assurer à cette catégorie de citoyens une chance de devenir propriétaires.

Le ministre, évidemment, me dira de me reporter à l'article 16 et à l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Il me dira que ce cas a été prévu; cependant, comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, ce sont les municipalités déjà surchargées qui doivent prendre l'initiative. C'est encore la même histoire. L'an dernier, nous avons étudié ici une loi sur les passages à niveau; là encore on prenait la même attitude. C'est très bien de dire aux municipalités que si elles affectent une certaine somme d'argent à une entreprise, le gouvernement fédéral, de son côté, en fera autant pour lui venir en aide. Cependant, si la municipalité n'a pas d'argent, les choses en restent là. C'est exactement ce qui est arrivé.

Je sais que, sous le régime de l'article 16, une société à dividendes limités a aménagé un certain nombre de logis dans ma ville mais l'unique raison de cette activité c'est sans doute que cette société à dividendes limités avait comme filiale, dont elle était propriétaire exclusive, une entreprise de construction. Si elle n'avait pas déjà été engagée dans le domaine de la construction, elle n'aurait probablement construit aucun logis sous le régime de l'article 16. Le ministre doit reconnaître que, tout louable que puisse lui paraître le but envisagé, les résultats sont loin d'être satisfaisants.

J'avais espéré qu'on apporterait des changements appréciables en vue d'aider les municipalités à conclure des accords avec le gouvernement en vue de l'aménagement de logis à loyer modique. Soit dit en passant, le mémoire présenté au gouvernement par les deux congrès du travail, maintenant fusionnés sous le nom de Congrès du travail du Canada, signale que la partie la plus avantageuse de la loi nationale sur l'habitation est précisément celle dont, à leur avis, le Gouvernement parle le moins. On déclare que le Gouvernement n'a fait que très peu de publicité à propos des articles que je viens de mentionner; apparemment, il ne s'inquiète pas trop de savoir si les municipalités sont en mesure de profiter des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Le fait est que les municipalités ne s'estiment pas assez solides financièrement pour se livrer au genre de construction visé par ces articles de la loi. Il nous faut chercher à intéresser la population à ce problème. Il faudrait que tous les citoyens et que les gouvernements provinciaux et municipaux comprennent la nécessité d'aménager un nombre suffisant de nouvelles habitations. Je veux être juste. Cependant, quand on constate, comme c'est le cas à l'heure actuelle au Canada, que les municipalités sont déjà surchargées et que le taux de leurs impôts monte en spirale, on ne peut guère s'attendre qu'elles entreprennent les travaux que le gouvernement, j'imagine, attend d'elles sous le régime de la loi à l'étude.

Il me semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement est parfaitement au courant de cette faiblesse du programme du Gouvernement. J'ai ici une brochure de la Société intitulée "Besoin de logements pour les petits salariés"; j'y trouve, à la page 24:

> Certains besoins en matière de logement ne peuvent être satisfaits dans les conditions normales du marché, soit par l'aménagement de nouvelles maisons soit par la location d'habitations déjà construites. Au cours des prochaines années, il faudra porter une attention spéciale à la nécessité d'assurer des logis aux petits salariés, surtout aux familles nombreuses et aux vieillards.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement est parfaitement au courant du problème. La difficulté vient de ce que le Gouvernement ne veut pas l'autoriser à mettre sur pied des entreprises de logement comme celles pour lesquelles la Société centrale d'hypothèques et de logement a été, j'imagine, établie. Au lieu d'étendre le champ d'activité de la Société, le Gouvernement semble vouloir le restreindre ou le contenir.

Si le gouvernement cherche à ralentir cette activité, comme le signalait le mémoire des deux congrès du travail dont j'ai parlé et comme je le rappelais moi-même dans une question que j'ai posée au ministre lundi dernier, c'est assurément qu'il ne se rend pas compte de la nécessité de remplacer des maisons qui, pour des motifs de santé publique, doivent être démolies. Autrement dit, il est inutile de dire que si quelqu'un dont le salaire est de $4,500 par année construit une nouvelle habitation, une autre famille dont

le revenu est de $3,500 par année ira le remplacer dans son ancienne maison. Au bout du compte, on aboutira à un taudis. Bien que, si je puis m'exprimer ainsi, le nombre réel des logis s'en trouve accru, on aboutit en définitive à des logements qu'une collectivité moderne ne devrait pas tolérer.

Lundi dernier, j'ai insisté sur les rapports entre la santé publique et d'autres problèmes sociaux, notamment la criminalité juvénile, et l'absence d'un programme canadien approprié de logement. En se désintéressant pour ainsi dire du problème du logement et en déclarant que les besoins des petits salariés se trouveront satisfaits s'ils se contentent des maisons moins coûteuses que refusent d'accepter les contribuables des paliers supérieurs, le Gouvernement, à mon avis, refuse de répondre aux besoins du Canada dans le domaine de l'hygiène publique.

Le but ultime du programme d'habitation me semble avoir été défini très clairement dans un ouvrage dont j'ai parlé l'autre jour et qui s'intitule "Des maisons pour les Canadiens". L'auteur en est M. Humphrey Carver. Je crois savoir qu'il a pu profiter, dans la préparation de son ouvrage, d'études du problème du logement effectuées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, par un ministère du gouvernement de l'Ontario et par la ville de Toronto.

L'hon. M. Winters: L'honorable député sait, je suppose, que M. Carver est à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Ellis: Oui, je le sais parfaitement. A la page 123, au chapitre intitulé "Le problème fondamental du logement", je trouve ce qui suit:

> L'objectif ultime du programme national de logement doit être d'assurer un logis convenable à chaque famille canadienne.

C'est ce que nous avons toujours dit. Au cours d'un débat sur la modification de la loi nationale sur le logement, en 1954, j'ai dit exactement la même chose. Nous nous sommes exprimés dans les mêmes termes, l'autre jour, au moment de l'examen de la résolution. Le ministre semble avoir l'impression que nous manquons d'esprit pratique, que nous réclamons trop. Or, nous préconisons un programme qui, selon les conseillers du ministre eux-mêmes, représente l'objectif ultime. Je reprends la citation:

> Il s'ensuit que l'état des pires habitations de nos collectivités nous donne la mesure exacte de l'efficacité du programme de logement.

Si le ministre veut se rendre compte par lui-même de la situation du logement au Canada, il ne doit pas se contenter de consulter la statistique sur le nombre de nouvelles habitations construites, habitations dont la valeur varie de $11,000 à $30,000 peut-être ou même à $50,000 et plus, mais il doit s'en remettre à ses conseillers et juger de la situation en adoptant le point de vue des citoyens les plus mal logés. S'il se renseignait de cette façon, je suis sûr que le Gouvernement ne se montrerait pas aussi satisfait qu'il semble l'être en ce moment. Je continue la citation:

> Le besogne ne sera achevée que lorsque les maisons désuètes auront été démolies et lorsque chaque famille au Canada habitera un logis sain et convenable. Cette tâche mettra sans aucun doute à contribution toutes les ressources techniques et administratives des Canadiens.

Évidemment, la grande faiblesse du programme tient évidemment à ce que le Gouvernement est malheureusement incapable d'orienter les ressources techniques et administratives des Canadiens vers la mise en œuvre d'un programme de logement propre à répondre aux besoins.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, les modifications que comporte le bill à l'étude, bien qu'elles soient incomplètes, méritent assurément notre appui. Je répète cependant qu'on pourra reprocher au Gouvernement un manque absolu de clairvoyance s'il s'imagine que ces mesures d'occasion finiront par résoudre le problème ou s'il suppose qu'il peut se contenter de répondre aux instances de la population au fur et à mesure que des pressions sont exercées sur lui. Je voudrais que le ministre nous dise quel est le but ultime du programme du Gouvernement. Il nous a dit qu'à son avis, il ne serait pas pratique de tenter d'assurer une habitation à tous les Canadiens, ou que du moins ce n'est pas là le programme du Gouvernement.

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Ellis: Je voudrais que le ministre nous dise si l'objectif ultime exposé dans la brochure que j'ai citée est aussi le sien?

L'hon. M. Winters: Pourquoi ne lisez-vous pas ce que je vous ai répondu au moment de l'examen de la résolution?

M. Ellis: J'ai cette réponse ici.

L'hon. M. Winters: Lisez-là.

M. Ellis: Ainsi qu'en fait foi la page 3319 du hansard, le ministre a dit:

> L'hon. M. Winters: Je n'ai pas dit que la politique ministérielle consistait à procurer immédiatement une nouvelle maison à tous les citoyens canadiens.

L'hon. M. Winters: Lisez ce qui suit.

L'hon. M. Ellis: Voici:

> Le gouvernement libéral a pour politique de procurer des habitations satisfaisantes à tous et nous nous acheminons aussi rapidement que possible dans cette voie.

Des voix: Très bien!

M. Ellis: Nous avons eu beaucoup d'exemples de la célérité libérale. Si quelqu'un disait que le gouvernement libéral s'achemine aussi rapidement vers l'établissement d'un programme national d'assurance-santé, je suppose que certains honorables vis-à-vis applaudiraient.

L'hon. M. Winters: Nommez-moi un pays qui fait mieux que nous.

Une voix: Il y en a une demi-douzaine.

M. Ellis: Il serait possible, en s'arrêtant à cette question, de signaler l'exemple de pays comme la Grande-Bretagne où des habitations ont été détruites par les bombardements durant la guerre. Le problème y était beaucoup plus grave qu'ici. Au Canada, si l'on fait abstraction des indécisions et des hésitations du Gouvernement jusqu'ici, l'augmentation de population n'a aggravé le problème que très peu. Dans beaucoup d'autres pays qui sont aux prises avec un problème du logement, la population a beaucoup augmenté.

J'engage le ministre à se reporter à un article dont on a parlé au cours du débat sur la loi nationale de l'habitation en 1954. L'auteur en était, je crois, M. Sydney Margolius. L'article avait paru dans *MacLean's;* on y donnait un résumé de l'activité en matière de construction dans divers pays, y compris la Grande-Bretagne, les États-Unis et plusieurs pays européens. L'auteur en venait à la conclusion que nous n'avions pas lieu d'être fiers. Je ne me rappelle plus le titre exact de l'article mais l'auteur concluait très clairement que le Canada, à son avis, était loin d'avoir fait autant que certaines autres nations dans le domaine de la construction de logis convenables.

M. Philpott: Vous êtes deux ou trois ans en retard.

M. Ellis: Je sais que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) est le principal défenseur du Gouvernement en ces matières.

M. Philpott: Nommez-moi un pays qui construit plus de maisons que le Canada par habitant. Nous aménageons plus de logements par tête d'habitant que n'importe quel autre pays du monde.

M. Ellis: Si l'honorable député estime qu'il en est ainsi, je lui conseille de prendre la parole au cours du présent débat et de nous faire part de son attitude à l'égard de cette question. Il pourra nous exposer son côté de l'histoire. Je suis certain qu'il aura beaucoup de difficulté à motiver le manque de décision et l'apathie du Gouvernement en ce qui concerne la construction d'habitations. Je répète que le nœud du problème ne réside pas uniquement dans la construction. Il s'agit plutôt de nous débarrasser d'un grand nombre de maisons en mauvais état.

Je n'en prendrai pas le temps, monsieur l'Orateur, mais je pourrais citer des extraits de ce livre, qui ont trait aux normes minimums pour la construction d'habitations. J'y vois que les matériaux doivent être ignifuges et ainsi de suite. J'ai parlé des malheureuses pertes de vies, surtout d'enfants, dans des incendies dont un grand nombre sont attribuables, pour une large mesure, à une construction défectueuse. Je sais qu'il n'y a pas très longtemps on a publié dans un des journaux d'Ottawa le compte rendu d'une enquête du coroner, durant laquelle il a été révélé qu'on avait employé du papier pressé comme cloisons dans une maison. Une maison ainsi construite pourrait se transformer en brasier en quelques minutes, de sorte qu'il serait impossible pour quiconque d'en échapper. Ce n'est là qu'un aspect du problème.

Si le ministre ou un partisan du Gouvernement est fier des réalisations du Gouvernement en ce qui concerne la suppression des maisons qui ne se conforment pas aux normes prescrites au Canada ou en ce qui concerne la construction d'habitations convenables, comme on le prescrit dans ce rapport,—et je suppose que c'est de ce genre de maisons que le ministre du Commerce a parlé en 1945 et 1947,—alors je les prie de bien vouloir se lever et de nous dire ce que le Gouvernement a fait pour fournir des logements à loyers modiques à l'intention des gens qui n'ont qu'un faible revenu et ce que le Gouvernement a fait ou se propose de faire en vue de supprimer les taudis au Canada.

L'hon. M. Winters: Plusieurs honorables députés pourraient le faire.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas aujourd'hui l'intention de parler bien longtemps sur cette question. J'en ai parlé à peu près chaque année depuis que la loi nationale sur l'habitation a été adoptée, et pendant bien des années avant cela. J'ai traité la question chaque fois que la Chambre en a été saisie. Le ministre connaît très bien sans doute certaines critiques que j'ai formulées. Je tiens à signaler que, depuis que le ministre occupe ses nouvelles fonctions, il a prêté une oreille fort attentive à certaines critiques qu'on lui a adressées. Je dois aussi dire qu'il ne s'est pas toujours montré aussi hostile que certains autres ministres ont semblé l'être en ce qui concerne les propositions qui lui ont été adressées. Je suis certain qu'en plusieurs occasions il s'est renseigné sur certaines plaintes que nous

avons formulées et que, comme résultat, il élabore un meilleur programme d'habitations.

Je me souviens fort bien que, lorsqu'on a lancé le programme de construction d'habitations après la guerre et pendant quelques années après, on a construit de bien mauvaises maisons. Je n'ai cependant pas l'intention en ce moment de revenir sur toutes ces questions. Je pense que le Gouvernement ne devrait pas se montrer trop satisfait du nombre de maisons mises en chantier ni du nombre de maisons terminées. Je sais que le ministre nous a dit combien de maisons ont été mises en chantier; il a aussi ajouté qu'on en avait achevé 127,000. Je pense que ce sont d'assez belles réalisations. Je ne critique pas le Gouvernement à cet égard. Je pense que le nombre de maisons mises en chantier s'établit à $135,000. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement lorsqu'il ne le mérite pas. Je me contente de critiquer lorsqu'il y a lieu de le faire.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, les 135,000 maisons semblent constituer de belles réalisations, mais nous ne devons pas oublier qu'en dépit du grand nombre de maisons construites l'an dernier, on n'a même pas commencé à combler les besoins accumulés dans ce domaine. Selon un entrepreneur, dont j'ai consigné la déclaration au compte rendu l'an dernier,—et je parle de mémoire, —le chiffre des besoins non satisfaits est d'environ 250,000 par année.

M. Byrne: Ce n'est pas exact.

M. Johnston (Bow-River): Eh bien alors, quel est-il, le chiffre exact? Ce que ça peut être ennuyeux, ces interruptions de la part de gens qui ne peuvent citer le chiffre exact à la place de celui qu'on donne! Il y a des gens qui interrompent pour le seul plaisir que ça leur donne. Quelqu'un a demandé tout à l'heure d'indiquer un pays qui construit autant de maisons par habitant que le Canada. Ces gens semblent satisfaits de déclarer qu'un pays comme la Grande-Bretagne, qui a subi tous les ravages de la guerre, ne construit pas autant de maisons que nous. On nous dit "voyez ce qui se fait là-bas, puis comparez ce que nous avons fait ici". Oui, mais ici nous étions bien à l'abri des ravages de la guerre.

Je ne pense pas qu'il y a là de quoi nous encourager tellement. Nous en construisons peut-être plus qu'eux, des maisons, mais ce qui importe c'est de savoir si nous en construisons autant que nous le pourrions. Je doute que, du point de vue national, nos réalisations soient ce qu'elles devraient être puisque nous sommes incapables de combler les besoins accumulés.

[M. Johnston (Bow-River).]

Dans sa déclaration, le ministre nous a dit que plus d'un demi-million de maisons,—il pourra me reprendre si je fais erreur,— dataient de plus de 50 ans. Il a dit ensuite combien datent de plus de 75 ans. Je signale au ministre, et je doute qu'il me contredise, que lorsqu'une maison de bois a plus de 50 ans, elle a peu près fait son temps. Même le service de l'impôt sur le revenu estime qu'une maison est usée après 20 ans. Il n'accorde la dépréciation que pendant cette période. Lorsqu'une maison de bois a duré 50 ans, il est temps qu'on la démolisse. J'oserais même dire que lorsqu'elle existe depuis 75 ans, elle est impropre à l'habitation. Tant qu'il y aura des maisons de ce genre au Canada, nous ne devrions pas adopter une attitude de satisfaction ni comparer nos réalisations avec celles de certains autres pays.

Comme l'a signalé tout à l'heure l'honorable député de Regina (M. Ellis), un des principaux problèmes que nous devons résoudre c'est celui de la construction d'habitations pour les gens à faible revenu. Je ne me suis jamais arrêté à discuter longuement à la Chambre la question de savoir si la Société centrale d'hypothèques et de logement, les sociétés prêteuses ou le Gouvernement devraient mettre des fonds à la disposition des gens pour construire des maisons de $20,000 ou $30,000. Je pense que ces gens sont parfaitement capables de se tirer d'affaire eux-mêmes. De fait, je pense que quelqu'un qui veut construire une maison de $15,000 ou $20,000 n'a pas besoin de beaucoup d'aide. Bien entendu, toute aide est utile. Si un citadin veut se construire une maison de $20,000,—et je ne prétends pas qu'il s'agit là d'une maison de grand luxe,—il n'a pas besoin de beaucoup d'aide; d'autre part, le taux d'intérêt qu'il aura à acquitter sur l'argent qu'il empruntera ne l'inquiète sans doute pas trop.

Je ne me préoccupe pas trop de gens dans cette situation. Mais ceux qui me préoccupent ce sont les personnes du groupe de revenu relativement modique. L'autre jour le ministre a dit qu'avant qu'on puisse songer à accorder un prêt à un requérant, il doit gagner environ $5,000. Je ne suis pas trop sûr de ce chiffre; je pense qu'il était d'environ $5,200. Les gens dans ces conditions se préoccupent grandement du coût d'une maison. Une des choses qui aggravent leurs soucis, c'est le coût de l'argent qu'ils devront emprunter pour construire leur maison.

Cela m'amène à la question des taux d'intérêt. Le Gouvernement a peut-être raison de dire que les taux d'intérêt à l'égard de ces prêts doivent correspondre aux fluctuations des taux relatifs aux obligations du Gouvernement. S'il adopte comme ligne de

conduite de demander à la Banque du Canada de modifier ses taux d'intérêt et que en conséquence, les banques à charte doivent emboîter le pas, il ne doit pas oublier qu'il suscite ainsi des difficultés aux gens dont je parle, c'est-à-dire les salariés qui touchent $5,000 et moins. Cette situation influe grandement sur le demi-million de gens qui habitent des maisons de bois qui ont plus de 50 ans. Nous devons songer un peu à eux.

Quand la loi est entrée en vigueur, en mars 1954, le taux d'intérêt a été établi à 5½ p. 100. Les membres de notre groupe s'y sont vigoureusement opposés, car ils estimaient que le taux était trop élevé. Je signale au ministre qu'aucun homme qui gagne $5,000 ou moins par année peut payer un intérêt de 5½ p. 100 sur les fonds qu'il emprunte pour construire une maison; de fait, il est incapable d'acquitter un intérêt de 5½ à l'égard de n'importe quel emprunt. Il est déraisonnable de lui demander d'acquitter un intérêt aussi élevé, car il ne faut pas oublier que si cet homme veut construire une maison qui coûte $10,000 et dont le prix sera amorti au cours d'une période de 20 à 25 ans, elle lui coûtera effectivement $20,000. Le prix en est doublé. Comment la Chambre des communes peut-elle demander aux gens d'acquitter un intérêt de 5½ p. 100 et demander à un salarié qui gagne $5,000 ou moins par année de payer deux fois sa maison au cours d'une période d'amortissement de 20 à 25 ans? Voilà un point auquel il faut songer.

Le 16 février 1955, le taux a été abaissé à 5¼ p. 100. Sauf erreur, c'était à peu près au même moment où la Banque Royale a déclaré qu'elle allait consentir des prêts à 5 p. 100. Je ne sais si elle a effectivement consenti des prêts à ce taux d'intérêt, mais elle a certes déclaré qu'elle allait le faire. Personne n'osera dire que la Banque Royale n'est pas une bonne entreprise commerciale. Si cette banque pouvait prêter des fonds à 5 p. 100 il y a quelques mois, les sociétés de prêts hypothécaires peuvent sûrement en faire autant; cependant, on n'entend jamais dire qu'une société de prêts hypothécaires offre d'abaisser volontairement son taux d'intérêt. Au contraire, elles relèvent leurs taux dès qu'elles en ont l'occasion. Je ne dirai rien maintenant des procédés qu'emploient certaines compagnies de prêts hypothécaires pour se faire payer par leurs clients. J'en ai déjà parlé à la Chambre. Ce sont des procédés qui, de la part de certaines sociétés, ne sont pas très recommendables.

Le 22 mars 1956, le taux d'intérêt a été de nouveau porté à 5½ p. 100. Le simple fait que nous permettions cette fluctuation des taux démontre que nous agissons injustement. Pourquoi un homme qui a obtenu un prêt il y a un an acquitterait-il un intérêt de 5¼ p. 100, tandis que celui qui en obtient un aujourd'hui devra acquitter un intérêt de 5½ p. 100? N'oublions pas qu'il s'agit de prêts garantis par le Gouvernement. Sauf erreur, le ministre ne nous a pas encore dit,—il pourra me reprendre si je me trompe,—que les sociétés de prêts ont subi des pertes en prêtant des fonds sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. De fait, je suis très certain qu'elles n'ont pas perdu. Peut-être le Gouvernement a-t-il eu à compenser certaines pertes, mais j'en doute. Quoi qu'il en soit, les pertes sont infimes. Je prie le ministre de nous donner des chiffres là-dessus. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, les sociétés de prêts hypothécaires ne peuvent perdre. Je me suis dit souvent que je ferais une très bonne affaire si je pouvais prêter des fonds garantis de cette façon.

M. Byrne: Moi aussi.

M. Johnston (Bow-River): Vous aussi, là-bas? En effet, qui ne voudrait profiter d'une pareille occasion? Il n'y a pas moyen d'y perdre. On ne risque rien. Tous les six mois ou à peu près, le Gouvernement dit "Vous pouvez relever un peu votre taux d'intérêt." J'ai toujours soutenu, monsieur l'Orateur, que pendant la guerre et juste après, le programme national d'habitation n'avait pas été mis en œuvre. J'ai soutenu que son but premier était de fournir un champ d'activité aux compagnies de prêts, qui ont prospéré d'une façon remarquable depuis.

Je n'en dirai pas davantage cette fois, monsieur l'Orateur. Je tiens à rappeler que le ministre a accompli de l'excellente besogne. Nous ne devons cependant pas lui permettre de se reposer sur ses lauriers. Il convient de le secouer de temps à autre, afin de le tenir bien en éveil. Je tiens à le féliciter de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Je suis certain que, si nous le talonnons de temps en temps, les choses n'iront pas trop mal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, chacun des articles du bill nº 215, que le ministre nous a présenté, est extrêmement important; toutefois, il y en a deux ou trois que je veux relever en particulier. L'article de la loi actuelle qui vise le réaménagement des zones de taudis des villes stipule que l'entreprise doit tendre, en dernière analyse, à assurer des logements à bas loyer, à loyer modique, ou servir à l'usage public. Le nouveau projet de loi élimine cette réserve et, désormais le terrain peut servir à

l'usage que, d'un commun accord, la municipalité et le gouvernement fédéral jugent le meilleur.

Je félicite le ministre d'apporter ces modifications à la loi nationale sur l'habitation. L'objet reconnu de la politique du gouvernement libéral a toujours été d'améliorer les conditions d'existence des Canadiens en général. A part notre programme formidable de bien-être social qui coûte très cher à la population, je crois que la législation en matière d'habitation a plus fait pour améliorer les conditions d'existence des Canadiens que toute autre mesure législative. La mesure à l'étude fournit aux Canadiens les moyens de jouir de leur bien le plus important au pays, de la possession de leurs propres maisons. Le ministre nous a dit cet après-midi que nous verrions se terminer cette année la millionième habitation construite depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation. Depuis dix ans, 350,000 unités de logement ont été achevées en Ontario. C'est parce que les Canadiens envisagent l'avenir avec optimisme, qu'ils veulent être propriétaires de leurs maisons, qu'ils désirent placer leurs épargnes dans leurs foyers et leur confiance dans le Canada que ce programme de logement a pu se réaliser. Si les Canadiens, abstraction faite de tous les éléments, ont pu accéder à la propriété de leurs foyers, c'est uniquement à cause de la loi nationale sur l'habitation adoptée par le gouvernement actuel. Elle aide les emprunteurs et de plus garantit les prêts. Ceux qui veulent se construire trouvent donc des fonds disponibles, ce qui ensuite encourage l'industrie du bâtiment.

J'aimerais parler ce soir d'un projet auquel on songe à Hamilton. Entreprise d'énorme importance à mes yeux car elle suppose une dépense de $1,700,000. Il s'agit de réunir assez de terrains pour la construction d'un nouveau centre civique, y compris un hôtel de ville. Le centre abriterait tous les bureaux municipaux actuellement disséminés dans la ville. De plus, le stationnement sera prévu pour ceux qui auront affaire à l'hôtel de ville et au centre voisin.

La ville a exproprié 60 terrains pour le centre civique qui, soit dit en passant, sera contigu au nouvel immeuble fédéral. Parmi ces propriétés figurent un hôtel, une usine, un chantier de bois, et les autres sont des maisons d'habitation. L'usine et le chantier de bois ne sont probablement pas à leur place dans ce quartier. A tout prendre, il y aura environ 4 acres et demie de terres lorsque l'entreprise sera terminée. On se propose d'aménager des bureaux qui couvriront une centaine de milliers de pieds carrés, et des jardins publics embelliront ce quartier.

[M. Reinke.]

Ce qui me paraît plus important, c'est que des aires de stationnement pour 500 automobiles seront mises à la disposition des gens qui viennent à l'hôtel de ville ou aux alentours de l'édifice fédéral. On tient compte de la nécessité de terrains de stationnement en marge de la rue. Je crains que le ministre des Travaux publics ne dise que le gouvernement fédéral n'a pas à se préoccuper du stationnement hors-rue, et je suis tenté de partager son point de vue, mais j'estime qu'il nous incombe d'aménager des aires de stationnement hors-rue au voisinage des édifices publics dans les villes et cités de tout le Canada. A ce qu'on me dit, il semble bien que l'on y ait pourvu ici à Ottawa.

Le nouvel édifice fédéral de six étages, à Hamilton, a coûté plus de 3 millions de dollars. Il abrite les services de l'impôt sur le revenu, du ministère des Affaires des anciens combattants, et d'à peu près tous les autres ministères fédéraux à l'exception du bureau de poste et du service des douanes. Cependant, on a prévu un parc de stationnement pour 24 autos seulement, ce qui est déplorable vraiment, à mon sens. Je ne blâme pas le ministre actuel des Travaux publics, parce que la construction de cet édifice a commencé avant qu'il entre en fonction, mais quelqu'un est responsable de cet état de choses. J'incline plutôt à blâmer le conseil municipal d'Hamilton et sa commission d'urbanisme de ne pas établir de règlement relatif au stationnement hors-rue. Ils contraignent les propriétaires de maisons d'appartements et de cinémas à établir des endroits de stationnement pour leurs locataires ou leurs clients; il n'existe pas de règlement régissant le stationnement hors-rue. Deux noirs ne font pas un blanc. Je soutiens qu'il nous incombe d'établir ces parcs de stationnement. On établit des aires de stationnement pour les fonctionnaires à Ottawa; la situation ne devrait pas être différente dans toute autre ville du Canada.. Le samedi 21 avril, le *Journal* d'Ottawa a publié ceci:

Le comité parlementaire mixte qui, représentant le Sénat et la Chambre des communes, étudie le travail de la Commission du district fédéral, examine le problème du stationnement au centre de la ville, à Ottawa, et soumettra des vœux tendant à le résoudre.

Qualifiant la situation de diverses manières,—"effrayante", "horrible gâchis", "à peu près désespérée",—le comité a consacré deux heures de discussion animée pour découvrir à quel point elle est mauvaise.

Le général Howard Kennedy, président de la Commission du district fédéral, a déclaré catégoriquement que "la Commission du district fédéral n'a rien à voir avec le stationnement".

Le comité a haussé les épaules en entendant cette dénégation des responsabilités, mais il a tendu l'oreille quand le général a signalé qu'en fournissant aux fonctionnaires 7,000 endroits de stationnements gratuits, le gouvernement avait concouru plus que toute autre chose à raréfier les endroits de stationnement destinés au public.

On ajoute dans l'article:

La question du stationnement a été soulevée par le sénateur Tom Reid, libéral, de New-Westminster.

"Quand on aura démoli les vieux édifices temporaires du temps de guerre, rue Wellington, dit-il, on devrait affecter le terrain au stationnement."

"On n'y a pas songé; de toutes façons, il incombe à la municipalité de trouver des endroits de stationnement", a répondu le général Kennedy.

"C'est un problème à l'égard duquel la Commission du district fédéral devrait prendre l'initiative", a soutenu Alexis Caron, libéral, de Hull.

Plus loin, on lit ceci:

"Mais les plans de la Commission du district fédéral ou de la capitale nationale ne comprennent-ils pas la construction d'un parc souterrain de stationnement à deux étages sur l'emplacement de l'édifice Daly?" a demandé le Dr Rodolphe Leduc, libéral, de Gatineau.

En effet, dit le général Kennedy, et il précisa ensuite qu'on projettait d'y faire stationner 200 automobiles, et que le coût d'aménagement était évalué à environ $3,000 par voiture.

Il pensait que ce pourrait être chose faite d'ici dix ans.

Monsieur l'Orateur, vous vous demanderez peut-être pourquoi j'aborde cette question de stationnement dans un débat sur le logement; c'est parce que j'estime qu'à titre de gouvernement fédéral, nous sommes, dans un certain sens, et bon gré mal gré, intéressés dans une entreprise de stationnement. Je voudrais surtout signaler aux députés, pendant que nous étudions un projet de résolution relatif au déblaiement des quartiers à l'abandon, que nous avons un immeuble de l'État dans le voisinage d'une entreprise de cette nature, qui relève du projet de loi, et que la ville prévoit un parc à voitures, mais pas nous.

Je ne voudrais pas simplement formuler des critiques sans offrir de solution. Le ministre prévoit, dans son projet de loi, une subvention de 50 p. 100 aux municipalités pour le déblaiement, le réaménagement et la mise en état des quartiers malsains ou délabrés. Si le bill ayant pour objectif pratique de déblayer les quartiers à l'abandon pouvait inclure un projet de stationnement hors-rue (et je ne vois pas pourquoi ce serait impossible, si son objet est de servir la collectivité), j'estime être parfaitement en règle en appelant l'attention des députés sur ce point.

A Hamilton, nous déblayons des terrains à concurrence de $1,700,000 de frais. Si nous pouvions obtenir une subvention de moitié, cela signifierait que la ville toucherait $850,000. Je soutiens que la ville devrait recourir à cette loi pour faire les expropriations qui assureraient un parc de stationnement à notre édifice fédéral à Hamilton. Ce parc nous coûtera peut-être $200,000 dollars de plus mais, comme l'administration fédérale assumerait la moitié du coût, la part de la ville en serait de $100,000. Il en résulterait en définitive que la municipalité recevrait une aide de $850,000, disons. En outre, elle débourserait $100,000 et nous aurions des aires de stationnement pour l'une et l'autre de ces entreprises.

Toutefois, le plus important problème, selon moi, subsisterait. Une fois le terrain déblayé, à quelque fin que ce soit, il reste à régler la question de réinstaller les gens ainsi forcés de trouver à se loger ailleurs. Cet après-midi, l'honorable représentant de Regina et, sauf erreur, celui d'Eglinton, ont parlé d'un mémoire soumis par la Société centrale d'hypothèques et de logement à la Commission royale sur les perspectives économiques au Canada. A mon avis, les points que soulève ce mémoire sont si importants et exposent si bien la situation que je crois devoir les consigner au compte rendu, si on ne l'a pas déjà fait. Je cite un passage de la page 32 de ce document qui a été remis, je crois, à tous les honorables députés:

La plupart des habitations dont la suppression s'impose se trouvent dans le voisinage immédiat du centre commercial et industriel des villes. Elles renferment une bonne partie des 100,000 maisons qui ont actuellement besoin de réparations importantes dans nos plus grands centres urbains. Elles comprennent aussi des maisons en état satisfaisant qu'il faudra peut-être détruire, quand il s'agira de reconstruire des quartiers délabrés. Toutes ces maisons sont situées dans une ceinture de terrains de transition, affectés à divers usages, où les petits commerces et les petites industries ont envahi des quartiers d'habitation. Le terrain a tiré sa valeur de son usage possible à des fins commerciales. Le coût d'achat de certains pâtés délabrés à Montréal et à Toronto peut dépasser sensiblement $250,000 l'acre, prix qui représente la valeur du terrain et des bâtiments existants, ainsi que la rétribution à verser aux commerces dérangés. Il va de soi qu'on trouve déjà, dans ces régions, des rues et certains services utilisables dans un nouveau projet de construction. Si l'on considère la nouvelle utilisation de l'emplacement à des fins d'habitation, l'achat à $250,000 l'acre peut être mis en regard du coût actuel des terrains munis de services dans les banlieues, soit environ $2,000 l'acre pour du terrain vague et $8,000 pour du terrain où sont installés les services...

Une telle entreprise de réaménagement a aussi pour objet d'éliminer les maisons insalubres ou délabrées et d'améliorer les conditions d'habitation des personnes qui vivent dans ces régions.

Je prie les députés qui ne prisent pas le programme de l'État en matière de logement de remarquer que telle est bien la ligne de conduite du Gouvernement: faire disparaître les bicoques et masures et d'améliorer les conditions d'habitation de ceux qui vivent dans ces quartiers.

Le déblaiement par des organismes publics comporte l'obligation d'assurer un logement convenable à ceux qu'on a évincés.

Je m'arrête tout particulièrement au problème que j'ai mentionné plus tôt.

Il se peut que certains ménages déplacés puissent et veulent trouver leur propre logement. Mais il faut supposer que la plupart devront être

logés par un organisme public, soit sur les lieux mêmes, soit ailleurs, dans de nouvelles habitations construites à cette fin. Et...

Voici qui est important:

...vu que la plupart des ménages établis dans des zones à l'abandon ne peuvent se payer une nouvelle habitation, les pouvoirs publics doivent intervenir afin de construire, d'exploiter et de subventionner de nouveaux logements...

Dans quelle mesure les zones centrales à l'abandon doivent-elles être réaménagées, afin de loger les familles à faible revenu?

On souligne ensuite les divers facteurs.

Quelles que soient les réponses à ces questions, l'obligation demeure de loger ailleurs ceux qui habitent les zones à l'abandon qu'on veut déblayer. Ils doivent être logés ailleurs de telle sorte qu'ils contribuent efficacement à l'économie et à la vie de la collectivité, et ce déplacement doit se faire de la façon la moins coûteuse possible pour les contribuables.

Le meilleur moyen d'atteindre ces buts est peut-être de loger un certain nombre de ces familles en banlieue et de libérer à d'autres fins certains emplacements plus centraux.

J'affirme que le logement à loyer modique constitue notre plus pressant besoin à l'heure actuelle. Je me suis entretenu de ce problème très important avec certains commissaires de notre ville. On peut loger quelques familles de plus dans l'entreprise de 500 maisons de location que nous avons à Roxborough-Park, mais cela n'est pas suffisant.

Le mémoire de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne s'arrête pas là; il expose le besoin de logements à loyer modique, sujet dont a parlé aujourd'hui le représentant de Regina. Voici certains extraits du passage en cause:

L'évaluation du besoin de logements à loyer modique dépend de la pierre de touche qu'on emploie. La plupart des familles qui partagent un logement se trouvent parmi celles qui ont un revenu peu élevé et la plupart des logements qui ont besoin de réparations importantes et qui manquent des installations sanitaires essentielles sont occupés par des familles à faible revenu.

La nécessité de satisfaire le besoin de logement des personnes âgées commence à constituer un nouveau problème, découlant de la proportion toujours plus forte de gens âgés dans notre population. A mesure que leur âge augmente et que leur capacité de gain diminue, nombreux sont les gens qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas conserver la maison familiale. Ils ne sont pas en mesure de se charger de versements hypothécaires sur une maison plus petite et, par suite des infirmités de la vieillesse, ils réclament plus de services en même temps que des dispositions spéciales.

Mais voici, à mes yeux, le passage important de ce rapport:

Les mesures prises en vue de fournir des logements aux familles à faible revenu et aux vieillards dépendront du climat de l'opinion publique. On ne peut puiser dans les fonds publics pour construire des habitations à bas loyer et pour subventionner les loyers, à moins que, de l'avis du public, c'est là une situation à laquelle il faut remédier. En outre, la localité doit compter des spécialistes en administration et des personnes entreprenantes pour se livrer à une telle activité en matière de logement.

[M. Reinke.]

A Hamilton,—je parle d'Hamilton, parce que je connais la situation qui y existe,—nous fournissons, avec la collaboration du ministère des Travaux publics, 450 maisons à bas loyer dans la ville. On établit ces logements à l'aide de ce qui reste des maisons du temps de guerre, en les remettant en état et en les transportant à un endroit particulier de la ville que l'on appelle les Mohawk Gardens. Ces maisons de quatre et six pièces se loueront $45 par mois, ce qui est très modique. Ce loyer acquittera tous les frais: amortissement et intérêts, frais d'administration, impôts et entretien.

Ce genre d'entreprise, je le répète, ne coûte rien au contribuable canadien. Je ne crois pas que le contribuable se rende compte qu'il en est ainsi à l'égard des logements à loyer modique. Cela ne lui coûte rien. J'espère que les gens qui possèdent leur propre maison à l'heure actuelle s'en rendront compte et ne critiqueront pas ceux qui sont un peu moins bien partagés qu'eux et ne peuvent pas s'acheter une maison. J'espère qu'ils ne s'élèveront pas contre tout ce qui se fait pour assurer des logements convenables à ces gens.

Le besoin de logement à loyer modique, je le répète, est aigu au Canada. Tout d'abord, la municipalité doit déterminer le besoin. Il y a un an, si je puis citer ma propre ville en exemple encore une fois, nous avons décidé d'établir le nombre de logements à loyer modique dont nous avions besoin. Un relevé a été fait dans toute la ville par l'université de l'endroit. On a constaté, d'après son rapport, que plus de 1,000 familles vivaient dans des logements vétustes, dont certains étaient, selon moi, dans un état révoltant, dans un état vraiment lamentable. Dans presque tous les cas, cette situation anti hygiénique et scandaleuse tenait à ce que le chef de famille ne gagnait pas cher.

Aux termes du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, nous prions le gouvernement fédéral d'avancer 50 millions au titre d'une entreprise fédérale-provinciale de lotissements. Encore une fois, dans le cas qui nous occupe, le gouvernement fédéral paye les trois-quarts des frais de ces opérations. Après la vente des lots aux propriétaires l'argent est rendu aux administrations intéressées, cette disposition éliminant complètement la spéculation sur les terrains, ce qui entraîne une diminution du prix des maisons qui peut aller jusqu'à $1,000.

Dans ma propre ville, les gouvernements fédéraux et provinciaux sont intervenus. Ils

ont achetés des centaines d'acres dans la région. Dans le cadre de ce programme, ils vont fournir des milliers de lots, le gouvernement fédéral payant les trois-quarts et la province le quart du prix des lotissements. Si on veut bien me permettre de parler de l'Ontario, je dirai que dans cette province il y a, paraît-il, 14,000 lots à la disposition du public. Le programme, lorsqu'il aura été intégralement réalisé, intéressera entre 30,000 et 35,000 lots munis des services nécessaires.

Je crois, je sais même que c'est aux municipalités de notre pays tout entier d'intervenir effectivement dans le domaine du logement. Nos lois contiennent assez de textes dont elles peuvent profiter pour construire des logis à loyer modique. Nos lois nous permettent même de subventionner cette construction. Mais le gouvernement fédéral ne peut forcer les municipalités et les provinces à venir ici ni non plus aller trouver les municipalités et les obliger à laisser construire des maisons dans les limites de leurs territoires. L'initiative leur appartient. C'est à elles de venir nous soumettre leurs demandes. A mon avis, c'est là qu'est la responsabilité. D'abord, il leur faut établir leurs besoins. Si elles se soustraient à cette obligation, elles se rendent coupables d'abus de confiance vis-à-vis de leurs électeurs.

Hamilton a établi quels étaient ses besoins. La ville a fait une enquête. Je l'invite donc à présenter sa demande au gouvernement fédéral qui paiera les trois quarts du coût de l'entreprise. Construisons un autre groupe de 500 habitations à loyer modique à Hamilton. Le même programme pourrait s'appliquer dans tout le Canada, compte tenu des besoins des villes. La participation municipale à ce programme d'habitations à loyer modique n'est que de 7½ p. 100. C'est peu, et la ville est remboursée. Elle ne perd pas d'argent. Elle est remboursée en loyers. Mais nous ne pouvons construire ces maisons sans qu'elle nous le demande.

Avant de terminer, j'aimerais parler d'un autre problème. Dès qu'une hypothèque a plus d'un an, la loi nationale sur l'habitation autorise les emprunteurs ou débiteurs hypothécaires à dégrever leur hypothèque d'un montant supplémentaire tout au plus égal à 10 p. 100 du montant initial de l'hypothèque. Un remboursement analogue est aussi autorisé après deux ans. Au bout de trois ans, l'emprunteur a la faculté de rembourser la totalité ou une portion quelconque de son hypothèque à n'importe quelle échéance mensuelle, à condition qu'il verse un boni de trois mois d'intérêt sur la part d'hypothèque remboursée. Cela signifie qu'au bout de trois ans le débiteur peut consacrer les sommes supplémentaires qui lui conviennent au remboursement de l'hypothèque sur sa maison, et le créancier ne peut pas refuser ces versements. Que ce soit $10, $50 ou $100 par mois, le débiteur peut rembourser la somme qu'il se juge en mesure de payer.

De la sorte, un propriétaire économe qui dispose d'un peu d'argent de réserve peut réduire sa dette plus rapidement qu'il ne le pourrait autrement. Je comprends très bien que les hypothèques privées ne relèvent ni de la loi nationale sur l'habitation ni du Parlement fédéral. Cependant, étant donné la part d'intérêt que prend la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les question d'habitation au Canada, je l'exhorterais à solliciter des gouvernements provinciaux qu'ils revisent leurs lois sur les hypothèques. Si je comprends bien la situation actuelle, l'organisme prêteur peut refuser des versements supplémentaires de capital sur une hypothèque à moins qu'une clause du contrat d'hypothèque ne prévoie de tels versements. Je ne pense pas que cela soit juste.

Je crois que les provinces devraient faire des lois qui interdiraient cet usage de refuser des versements supplémentaires sur le capital. Si quelqu'un désire payer $10 de plus par mois, ou n'importe quelle autre somme, afin de réduire sa dette, de tels paiements ne devraient pas pouvoir être refusés.

Une telle façon de procéder favorise le civisme et pareille disposition devrait figurer dans toutes les hypothèques pour s'appliquer aussitôt expirée la période des trois premières années tout comme sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. J'espère que la Société centrale d'hypothèques et de logement soumettra la question aux provinces.

Dans son discours, le député de Regina a déclaré aujourd'hui,—et je crois le citer avec exactitude,—que nous n'avons pas le genre de gouvernement qui puisse relever les normes de l'habitation à travers le Canada. Le représentant de Bow-River nous a mis en demeure, pour sa part,—je ne rapporte par ses paroles textuellement,—de lui montrer comment on a réglé ce problème de la construction domiciliaire. J'espère le lui avoir montré. A Hamilton nous avons une entreprise prévoyant la construction de 500 logis de location à prix modéré et une autre entreprise prévoyant la construction de 450 logis de location à prix modique. Le projet n'a pas pris corps parce que le gouvernement fédéral est venu dans ma ville annoncer qu'il y construirait ces maisons. Ces maisons ont été construites parce que le conseil a eu assez de prévoyance pour venir demander ces mesures; en venant présenter de telles demandes, on ne manque pas de recevoir l'aide prévue par la loi inscrite dans nos statuts.

Nous sommes disposés à leur accorder cette aide. Je les exhorte maintenant à fournir 500 autres maisons à loyer modique. Nous avons le terrain. Nous avons aussi la loi nécessaire. La municipalité n'aurait guère à dépenser de fonds à cette fin. Nous avons beaucoup entendu parler aujourd'hui des difficultés financières et des responsabilités des municipalités. Je reconnais que les impôts sont élevés dans les municipalités et que celles-ci ont beaucoup de difficulté. Voici une mesure législative qui leur permet de s'adresser au gouvernement fédéral. Nous acquittons 75 p. 100 du coût de maisons à loyer modique. Les municipalités n'ont qu'à verser 7½ p. 100. Construisons un plus grand nombre d'habitations à loyer modique au Canada, afin de combler le besoin qui existe en ce moment.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant d'Hamilton-Sud. Je regrette qu'il n'ait pas participé au débat lundi dernier, parce que le ministre aurait pu prêter quelque attention aux propositions pratiques qu'il a soumises. Celui-ci dans son exposé cet après-midi s'est exprimé en des termes qu'il nous semblent reconnaître. J'ai lu des expressions analogues dans le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il commence ainsi:

Depuis dix ans, le Canada accomplit la tâche gigantesque de loger sa population croissante. Près d'un million de nouvelles maisons ont été construites.

Il y a ici une légère modification à apporter. Mais écoutez ce qui suit:

On peut les voir dans toutes les villes, d'un océan à l'autre.

C'est du nouveau pour moi. Je compte cinq villes dans ma circonscription. Je n'irai pas me fourvoyer en disant qu'aucune maison n'y a été bâtie mais je serais surpris d'apprendre qu'on en ait édifié avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans toutes ces villes. Je sais qu'un grand nombre de particuliers se sont efforcé d'obtenir un prêt avec l'aide de cet organisme pour voir leur requête repoussée. J'en ai un à l'esprit, le directeur de notre école.

Une voix: Dans chaque province, à l'exception de la Saskatchewan.

M. Nicholson: Le ministre n'a pas dit: "Dans toutes les provinces, sauf la Saskatchewan." Le surintendant de nos écoles s'est distingué dans l'Aviation. Il touche un traitement aussi élevé que s'il était en ville et il était disposé à acquitter les versements exigés, mais sa demande a été refusée. Je vais donc demander au page d'aller porter ceci au ministre. Quand la Chambre sera formée en comité, il pourra peut-être nous dire combien il s'est construit de maisons à Carrot-River, Hudson-Bay, Kelvington, Preeceville et Sturgie, en vertu de la loi sur l'habitation. Le ministre a les dossiers à sa disposition, pas moi. Mais je serais bien surpris s'il pouvait nous dire qu'il s'est construit cinq maisons dans cette région. Voici ce qu'on lit plus loin:

Il n'y a aucun doute que les Candiens, préfèrent la maison unifamiliale détachée pour élever leurs enfants et passer leur temps libre. Posséder une maison et un morceau de terre est une chose à laquelle on aspire et qui est un but dans la vie. Heureusement, la capacité de gain et la productivité de la nation permettent à une nouvelle génération de Canadiens de réaliser ce désir.

Cela aussi est nouveau, même si, examinant soigneusement la situation actuelle, on ne trouve pas que tous les Canadiens désireux d'avoir leur maison et leur morceau de terre aient pu satisfaire ce désir. Mais voici ce qu'on dit:

Environ 70 p. 100 des nouveaux logements sont des logements qu'habitent leurs propriétaires.

Le ministre aurait dû ajouter que plus de 70 p. 100 des Canadiens n'auront jamais la chance de posséder un terrain ou une maison, à moins que ne soit modifiée du tout au tout la mesure que le ministre présente au sujet du logement.

Dans la publication du Bureau fédéral de la statistique qui porte sur la répartition du revenu non-agricole, je relève que 12·7 p. 100 des familles canadiennes ont un revenu de plus de $5,000. Je constate que 15 p. 100 ont un revenu annuel de moins de $1,500, que 34 p. 100 en ont un de moins de $2,500 et que 47 p. 100 en ont un de moins de $3,000. Les Canadiens qui gagnent moins de $5,000 par année représentent donc environ 83 p. 100 de la population du pays. Le ministre reconnaîtra qu'il faut disposer d'un revenu de $5,000 par année avant de songer à acheter un terrain au prix énorme qu'on en demande actuellement et à y construire une maison moderne. La situation est la même par tout le pays. Pendant que j'attendais d'avoir la parole, on a déposé sur mon pupitre le *Daily Miner* de Flin-Flon. Voici, tirée de ce journal, une partie d'une dépêche en provenance de Cranberry-Portage:

...le logement est très cher. Pourtant, on vit dans des maisons qui ont été condamées ou qui devraient l'être. La diphtérie y est apparue l'automne dernier et maintement c'est la tuberculose. Depuis le début des classes en septembre, quand ce n'est pas une chose, c'est l'autre...

Ce qui en préoccupe plusieurs, c'est le nombre de maisons où des gens vivent et qui ont été ou devraient être condamnées. Un citoyen en vue de l'endroit a cité l'exemple de ce qu'il a appelé une "cabane" condamnée il y a quelques années par un magistrat de cour de police accompagné

d'une infirmière du service d'hygiène. Cette cabane a été occupée de nouveau trois jours après l'ordonnance et l'est restée depuis.

Je me rends compte que 17 p. 100 de la population du Canada peuvent envisager l'achat d'un nouveau terrain et d'une nouvelle maison. Certains de mes collègues me disent que Vancouver est le meilleur endroit au monde où l'on puisse vivre, que le coût du logement y est modique parce que le bois est bon marché et qu'il n'est pas nécessaire d'isoler les maisons comme dans d'autres parties du pays. Dans le *Sun* de Vancouver de mardi, je constate qu'on peut acheter dans cette ville une nouvelle maison de trois chambres à coucher, construite en vertu de la loi nationale sur l'habitation, pour $16,500. Voici une occasion: une maison qu'on peut acheter $9,100. Et une autre encore, de cinq pièces, pour $13,500. Une autre qu'on décrit comme remarquable: tout y est, elle est moderne, contient cinq pièces et on n'en demande que $10,500. Et voici une autre nouvelle maison construite en vertu de la même loi offerte à $13,900. Et ainsi de suite. Il y a près de deux pages consacrées aux annonces de ces maisons dans le *Sun* de Vancouver. Ces maisons coûtent $12,000 ou $15,000, ou plus. Ces logis sont occupés par les 17 p. 100 de la population qui reçoivent $5,000 ou plus.

Je constate qu'il y a, au Canada, des gens qui se trouvent dans une autre situation. Je suis tombé par hasard, l'automne dernier, sur un numéro du *Daily Star*, de Toronto. Il s'agit de celui du samedi 19 novembre. J'ai conservé la page en question. On y trouve deux excellents articles relatifs au logement. L'un est de Robert Nielson; il a pour titre "Le véritable avantage du logement c'est le bonheur des humains." Je pourrais rappeler ici un fait bien connu, soit qu'il est de notoriété publique que ce journal appuie le gouvernement actuel au moindre prétexte. Malgré tout, on y trouve parfois des choses un peu gênantes. Voici donc l'article en question:

Il y a en Amérique du Nord bien peu de grandes villes où l'entreprise publique ait construit aussi peu de maisons que Toronto, qui ne peut guère, à cet égard, que se vanter des 1289 logis de Regent Park North actuellement terminées. Toronto, de ce point de vue, ne fait que se conformer à l'exemple du reste du Canada. Dans notre pays tout entier il n'y a guère que 4,000 unités de logement construites par les pouvoirs publics. Une des raisons principales de ce fait est d'ordre idéologique. On s'en prend souvent à la construction par les pouvoirs publics comme étant entachée de "socialisme".

C'est sans doute l'excuse du ministre. Voici la suite de l'article:

Il est par conséquent assez paradoxal qu'aux État-Unis, qui sont peut-être le pays au monde le plus hostile au socialisme et le plus attaché à l'entreprise privée, les pouvoirs publics ont subventionné directement, en dix-huit ans, 300,000 unités de logement.

Le ministre ne peut sûrement pas prétendre que le Canada a beaucoup fait dans ce domaine. Si l'on multiplie les 4,000 unités construites au Canada par 15, on obtient 60,000; en proportion du chiffre de 300,000, c'est dire que les États-Unis ont cinq fois plus d'unités de logements subventionnés à loyers modiques, compte tenu de la population, que le Canada.

Voici maintenant ce qu'écrit Monroe Johnston à la même page:

Au moins 8,000 familles de Toronto seront obligées de vivre dans des taudis ou des maisons insalubres à moins que la municipalité de la région métropolitaine de Toronto ne comprenne le besoin d'un plus grand nombre de logements à loyers modiques.

Ces 8,000 familles ont apposé leurs noms sur la liste d'attente pour un logement dans Regent-Park-Nord la seule entreprise publique de logements à Toronto.

Plus loin, il signale que l'entreprise de Regent-Park, commencée il y a plus de dix ans, est magnifique. Autrefois, c'était une des pires régions de taudis de Toronto. Les gens de cette région versent des impôts de $36,000. Aujourd'hui les impôts sont de $240,000; en plus d'acquitter tous les impôts et tous les frais d'exploitation, on a remboursé plus de $200,000 des immobilisations.

L'autre soir, j'ai parlé de l'article intitulé "Quatorze jours de la vie d'un vieillard pensionné" de William MacEachern. Je n'ai pas expliqué qu'il s'agit d'un jeune homme qui paraît être dans le début de la vingtaine; il a passé quatorze jours à se renseigner sur la façon dont vivent les vieillards. Il a établi un budget de $20 pour deux semaines. Certains honorables députés m'ont posé des questions sur cet article. Je suis certain que le *Star* de Toronto serait très heureux de transmettre à quiconque en fera la demande une copie de l'article de M. MacEachern, comme il me l'a envoyé. Les vieillards de la circonscription sauront certes gré à ce jeune homme de s'être renseigné sur le genre de logement qu'on peut obtenir à ce prix.

L'autre soir, j'ai lu quelques extraits de son article. Ce soir, je voudrais en citer quelques autres. En voici un:

Dans un coin, il y avait un petit placard qui servait de cuisine, où je pouvais apercevoir un vieux poêle rouillé.

Le propriétaire vantait la salle de bain,—elle était immense, presque aussi grande que la chambre principale,—c'était le principal point d'attrait de l'appartement.

Il a juste fait mention de la cuisine, de la vue qu'on avait de la toute petite fenêtre (l'arrière d'un parc de voitures usagées) et du voisinage tranquille, mais il a chanté les louanges de la salle de bain privée pour un vieillard comme mon grand-père. "Évidemment, il devra monter l'escalier pour prendre son bain, mais cela lui sera bien égal", dit-il.

Notre inspection a été interrompue par un bruit assourdissant. Les mûrs en ont été secoués et le cendrier a vibré sur la table.

"Oh, ce n'est que le bruit d'une presse dans la pièce voisine", dit notre homme. "Votre grand-père n'aura pas à s'en faire à ce sujet; elle est habituellement détraquée."

Je lui ai demandé quel prix il voulait pour la pièce. Si votre grand-père consent à payer le gaz, dit-il, je puis la lui donner pour $6.50.

Je lui ai dit que j'en parlerais à grand-père et que je reviendrais le lendemain s'il décidait de la prendre. Une fois sorti, j'ai goûté le bon air pur.

Voici à propos d'un endroit de la rue George:

J'ai failli me fracturer la jambe en la passant à travers une marche pourrie. Les carreaux étaient brisés et la maison paraissait déserte, mais j'ai quand même frappé.

L'homme le plus maigre et le plus sale que j'aie jamais vu s'est présenté à la porte. Il avait un cercle de jaune d'œuf autour de la bouche et tout ce que j'ai vu de sa peau était couvert d'une telle croute de crasse qu'il aurait été impossible de le nettoyer sans l'écorcher.

La pièce était tout aussi sale; le plancher était noir et encroûté, les tentures déchirées pendaient de travers devant les fenêtres et le motif du papier-tenture avait disparu depuis longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont-ils donné leur assentiment unanime à l'inclusion de cette brochure dans le hansard?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député pourrait alors nous exposer son point de vue.

M. Nicholson: Si vous me le permettez, je finirai ma phrase.

M. Studer: Il s'agissait d'une maison socialiste qu'habitait un socialiste.

M. Argue: C'est le meilleur son que j'aie entendu depuis longtemps du côté du ministère.

M. Nicholson: Je crois sérieusement que si un député séjournait deux semaines dans n'importe quelle ville du Canada pour tâcher d'y trouver un logis à $20, et s'il lui restait encore de quoi se payer à manger, il n'y aurait plus d'interruptions comme celles de ce soir.

M. Studer: Que fait donc la Saskatchewan à ce propos?

M. Ellis: Plus que les autres provinces.

M. Studer: Elle construit des théâtres.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je comprends que les députés de l'autre côté de la Chambre soient quelque peu susceptibles au sujet de l'état de choses scandaleux qui règne au Canada dans le domaine du logement.

M. Byrne: Et surtout en Saskatchewan.

M. Nicholson: On ne s'étonne pas en lisant de nouveau...

[M. Nicholson.]

M. Byrne: Nous choisissons nos propres lectures.

M. Nicholson: ...le rapport Curtis de 1944 où se trouve dressé le tableau de l'ère nouvelle de prospérité où nous étions censés pénétrer, où les taudis devaient être démolis et où des subventions devaient assurer des logements à nos héros.

M. Studer: C'est ce que disait Douglas en 1944.

M. Nicholson: Nous n'avons pas fait grand chose. Le ministre a déclaré avec orgueil que le Canada est au premier rang de tous les pays du monde...

Des voix: Très bien!

M. Nicholson: ...pour ce qui est de la construction d'habitations.

M. Studer: Par tête d'habitant.

M. Nicholson: Par tête d'habitant. Le ministre se trompe, tout comme l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer).

M. Studer: Encore de la statistique socialiste.

M. Ellis: Pourquoi ne prononcez-vous pas un discours sur le logement?

M. Nicholson: Avant de me rendre en Allemagne il y a deux ans, monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'ambassade d'Allemagne un exemplaire d'une brochure intitulé "Rapports sur l'Allemagne". Tous ceux qui sont allés en Allemagne depuis la guerre conviendront que la reconstruction des villes dévastées a procédé à une allure étonnante.

M. Byrne: Le gouvernement n'est pas socialiste là-bas.

M. Nicholson: Je n'ai pas dit cela; cependant je veux fournir au ministre certains renseignements qu'il devrait examiner avant de se mettre les pieds dans les plats.

M. Argue: Surtout quand il y a de l'eau bouillante.

M. Nicholson: N'oublions pas que plus de 2,250,000 logis, soit plus de 20 p. 100, ont été totalement détruits par des bombardements aériens sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. A la fin des hostilités, 2,250,000 autres logis étaient gravement endommagés. Dans certaines villes comme Cologne, 75 p. 100 des habitations ont été détruites. On peut en dire autant d'Essen. Je le répète, tous ceux qui sont allés en Allemagne ont été émerveillés de l'ingéniosité, de l'initiative et de l'imagination dont ce pays a fait preuve pour assurer des logis aux familles allemandes. Selon ce tableau, à la page 181 de *Germany Reports,* je constate

que, d'après le nombre de maisons terminées par 10,000 habitants, l'Australie et la Norvège occupent la première place, avec 96; la république d'Allemagne est en troisième place avec 91 et les États-Unis en quatrième place avec 72. Viennent ensuite la Suède, en cinquième place avec 66; la Suisse en sixième place avec 57; les Pays-Bas, en septième place avec 53 et le Canada en huitième place.

Je reconnais que le Canada occupe encore une place enviable, mais étant donné que nous avons fait si peu dans nos villes, nous ne devrions pas être trop fiers. Nous possédons d'immenses ressources de matériaux et de main-d'œuvre; si nous songeons à l'accroissement de notre produit national brut, aucun Canadien n'a raison d'être fier, car nous n'avons construit que 4,000 unités de logements subventionnés à loyer modique dans l'ensemble du Canada. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions adopter à l'égard du logement des programmes comme ceux qu'on a établis durant la guerre et qui se sont révélés sages. Ce qui est physiquement possible devrait être financièrement possible.

Je voudrais citer un autre livre, que les honorables députés pourraient lire avec avantage. Il est intitulé "Mes soixante-seize premières années". L'auteur est Hjalmar Schacht, ancien président de la Reichsbank d'Allemagne. Il n'est pas socialiste. Je ne le cite pas parce qu'il est socialiste, mais parce qu'on lui a demandé d'accepter un poste de confiance en Allemagne à un moment où l'inflation était à son plus haut point, au début des années 1920; l'honorable député de Qu'Appelle y était alors. Il peut nous dire à quel point le peuple allemand avait de la difficulté à ce moment-là. Plus tard, Hitler a demandé à M. Schacht d'assumer les mêmes fonctions à un moment où le monde était plongé dans une crise économique.

Schacht persuada Hitler qu'il importait de prendre deux mesures importantes: assurer de meilleures habitations à la population et aménager des routes. Ces deux fonctions incombent au ministre des Travaux publics. Il est assez évident que si Hitler a pu se gagner l'appui qui lui a permis plus tard de plonger le monde dans une deuxième guerre mondiale c'est dans une large mesure parce qu'il s'est attaqué au problème du logement en Allemagne. Cependant, du point de vue économique, il était sage pour l'Allemagne, au début des années 30, de lancer un programme énergique de démolition des taudis et de construction d'habitations de façon que chaque famille allemande puisse, en regardant à la fenêtre, voir partout de nouvelles et meilleures maisons en construction et constater qu'on s'efforçait d'améliorer les conditions d'existence de la population.

Mon temps de parole s'épuise. C'est l'honorable député d'York-Sud qui était notre spécialiste en matière de logement. Lorsque nous avons remanié la loi il y a quelques années, il avait apporté une importante contribution au débat. Ses propositions n'ont rien perdu de leur actualité. Il avait critiqué le ministre parce qu'il n'a pas tenté d'assurer les meilleures conditions possibles de logement partout au Canada et a préféré assurer des bénéfices attrayants à ceux qui veulent un excellent rendement de leurs placements.

Il faut s'attaquer au problème en visant à assurer de meilleurs logements à la population. Feu M. Noseworthy a dit, enfin, que le Gouvernement ne devrait pas s'en remettre aux municipalités. Certes, les municipalités et les provinces ont déjà des charges plus lourdes que leurs ressources décroissantes ne leur permettent de porter. Dans une récente analyse de la façon dont nous répartissons le revenu du fisc, la Banque-Canadienne de Commerce signale que nous n'en accordons que 12 p. 100 aux municipalités, 14 p. 100 aux provinces et 74 p. 100 au gouvernement fédéral. Les municipalités et les provinces n'ont pas les moyens financiers de lancer des programmes nationaux; le gouvernement fédéral cependant a tous les moyens voulus.

Si une troisième guerre mondiale éclate, le gouvernement fédéral n'éprouvera aucune difficulté à lever des sommes illimitées et à entreprendre des programmes très audacieux, comme on l'a vu au cours de la seconde guerre mondiale. Le ministre a beau dire qu'en fin de compte les provinces doivent accepter leurs responsabilités, c'est là un devoir que doit assumer le gouvernement fédéral. Avec les impôts et les ressources qu'il a, le gouvernement fédéral, qui peut compter sur les ressources de la Banque du Canada, et qui est capable de préparer l'embauchage intégral et de relever le niveau d'existence, se doit d'assumer toutes ses responsabilités dans cet important domaine.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, de tous les énoncés remarquables qui nous sont venus aujourd'hui de l'autre côté, le plus étonnant, je crois, est celui de l'honorable député de Mackenzie disant que dans plusieurs villes de sa circonscription il n'y avait eu aucune construction.

M. Nicholson: Sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

M. Philpott: Il y a trois ou quatre ans, cette nouvelle loi étant à l'étude au comité de la banque et du commerce, des députés cécéfistes se sont levés les uns après les autres, je me le rappelle, pour s'émerveiller

des dispositions concernant les loyers modiques et demander pourquoi on avait tenu la lumière sous le boisseau? Il faudrait censurer le Gouvernement qui n'a pas fait savoir à tous et à chacun qu'il suffisait d'une entente locale pour que s'érige un nombre illimité de logements à loyers modiques. Aussi ne puis-je comprendre pourquoi le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan n'a pas depuis longtemps tiré parti de dispositions concernant les logements à loyers modiques pour construire une partie des habitations dont on a tant besoin dans la circonscription de l'honorable député de Mackenzie.

Cet après-midi, l'honorable député de Regina m'a fait l'honneur de me désigner comme le principal défenseur du Gouvernement. Rien n'est plus facile que de se faire l'apologiste de notre loi nationale sur l'habitation quand le Canada, ainsi que l'indique la statistique, construit plus de nouvelles maisons que tout autre pays du monde.

M. Ellis: Quels chiffres?

M. Philpott: D'après les chiffres que vient tout juste de donner l'honorable représentant de Mackenzie, le Canada occupait environ la quatrième place sur la liste.

M. Nicholson: La huitième.

M. Philpott: Il n'en demeure pas moins que le Canada construit cette année beaucoup plus de maisons que le chiffre le plus élevé donné dans le journal allemand cité par mon honorable ami. Tout comme mon honorable ami, je m'y connais assez bien en matière de reconstruction en Allemagne, car j'y suis allé plusieurs fois depuis la fin de la guerre hitlérienne.

La première fois que j'y suis allé, j'ai vu ce pays en ruines comme il l'a décrit. Mais j'ajouterais que bien que je tire mon chapeau aux Allemands pour l'énergie avec laquelle ils ont reconstruit les édifices détruits par le conflit qu'ils avaient eux-mêmes provoqué, pas un honorable député ici présent n'approuverait, j'en jurerais, les méthodes suivies pour la reconstruction de l'Allemagne. J'ai vu de mes propres yeux des gens accomplir deux journées de travail en 24 heures, un ouvrage de jour et un ouvrage de nuit. J'ai vu aussi dans la grande ville de Hanovre des centaines de gens dormir toutes les nuits dans les gares de chemin de fer jusqu'en 1951, parce qu'il n'y avait pas d'autre toit pour les abriter.

C'est pourquoi j'affirme, monsieur l'Orateur, que tout en rendant hommage à la belle énergie des Allemands et à ce qu'ils ont accompli, nous devons être équitables envers cette loi.

[M. Philpott.]

N'ayons pas honte de ce que le Canada ait su concevoir une loi nationale sur l'habitation qui, à un certain point de vue, est la meilleure du monde entier. Elle a fourni plus de maisons d'habitation distinctes pour les gens aisés que n'a pu offrir aucun autre pays.

M. Ellis: Et ceux qui ne sont pas dans des circonstances aisées?

M. Philpott: Les vis-à-vis s'attribuent parfois trop de vertu. On croirait que les députés siégeant de ce côté-ci ne se soucient pas d'améliorer une bonne mesure. Au fait, nous offrons maintenant de modifier la loi nationale sur l'habitation de manière à faciliter sensiblement l'élimination des taudis au Canada. Certains n'aiment pas l'expression "élimination des taudis". Je me souviens que lorsque nous avons présenté la nouvelle loi, nous avons dû remplacer l'expression par "régions à l'abandon". Je me demande si, cette loi eût-elle figuré dans les statuts l'an dernier au moment des élections municipales à Vancouver, le vote local y aurait été différent et si nous serions avancés dans la reconstruction du quartier des affaires qui s'impose tellement.

Je ne dirai pas ce soir qu'à mon avis la loi nationale sur l'habitation détermine toutes les réalisations espérées au moment de la rédaction de la loi. Elle ne les détermine pas, bien sûr. Nous savons parfaitement bien que nous fondions de grands espoirs sur les dispositions législatives qui étaient destinées à faciliter la construction de logis de location sans subventions et de logis de location subventionnés. Comme je l'ai dit tantôt, nous avons entendu une foule d'orateurs et des représentants des grands syndicats du Canada demander ce qui nous prenait, pourquoi nous n'avions pas fait savoir à chacun comme il était facile d'entreprendre la construction de maisons à bas loyer.

A mon sens, le rythme de la construction d'habitations de location depuis que nous avons adopté la nouvelle loi a été d'une lenteur décevante. Il conservera une lenteur décevante tant qu'un plus grand nombre d'organismes, de municipalités, de syndicats ouvriers, de groupements religieux et de sociétés groupant des membres de même origine ethnique ne prendront pas l'initiative de se charger de la construction d'habitations à bas loyer.

Le député de Mackenzie a parlé des programmes de logement de pays étrangers. En plus d'avoir eu l'avantage de retourner en Allemagne l'an dernier, j'ai passé beaucoup de temps dans les pays qui, selon moi, ont les meilleurs programmes de logement dans le monde entier. Je parle de la Norvège, de la Suède et du Danemark.

M. Ellis: Les gouvernements y sont socialistes.

M. Philpott: Pour répondre à mon bruyant ami le député de Regina (M. Ellis), je dois dire que je suis allé voir l'urbaniste en chef de la ville de Stockholm qui m'a montré, pendant plusieurs jours, certaines des magistrales entreprises de logement. A la fin de la tournée, il m'a dit: "Vous pensez, oserai-je dire, que si nous avons ces magnifiques entreprises, c'est parce que nous avons un gouvernement socialiste." J'ai poussé une exclamation. Il a ajouté: "Permettez que je vous désabuse car en 1903, avant que les citoyens ordinaires de la ville de Stockholm aient le droit de vote, des hommes d'affaires pratiques qui dirigeaient alors Stockholm et qui étaient de bons conservateurs,—non pas des conservateurs-progressistes, qui sont des conservateurs rétrogrades,—ont acheté tout le terrain dans un vaste rayon autour de la ville de Stockholm." J'ai eu l'occasion de voir une ville modèle de 30,000 ou 35,000 habitants, entité complète qu'on aménage cette année grâce à la prévoyance de ces vieux conservateurs.

Je sais que les socialistes sont toujours prêts à se vanter de leurs exploits, mais il faut attribuer le mérite à qui de droit. Et le mérite d'avoir agencé en Suède les plus grands progrès dans le domaine du logement revient à ces hommes d'affaires persistants qui se trouvent être des conservateurs.

Je dois dire que les pays scandinaves nous ont devancés dans la construction de maisons à loyer modique non subventionnées. Ils ont plus de maisons à louer que nous. Ils ne disposent pas d'autant de place et s'en tiennent plutôt aux appartements. J'ai vu, dans la ville dont je parlais, de beaux appartements dont l'espace était environ celui des logements du Tiffany à Ottawa, mais dont le loyer n'atteignait que $45 par mois. Je ne dirai pas ce que je paye, de crainte que mon propriétaire ne hausse de nouveau mon loyer. Bref, en Suède, les loyers sont beaucoup moins chers qu'au Canada.

M. Nicholson: Combien cet appartement coûterait-il à Ottawa?

M. Philpott: Je disais que je n'allais pas le révéler, mais il coûterait plusieurs fois ce qu'on demanderait en Suède. Il me semble que nous ne gagnons rien à nier que, dans les pays Scandinaves on a su trouver le moyen d'offrir à la population des logements à un loyer plus bas que nous n'ayons pu le faire ici. Cependant, qu'on me permette de dire au profit des honorables vis-à-vis qui sont toujours trop pressés, qu'il ne faut pas oublier que le barème des salaires et l'échelle des prix sont moins élevés dans les pays scandinaves. Quand on y paie le charpentier la moitié de ce qu'il gagne à Ottawa, il faut bien que les maisons coûtent moins cher à bâtir.

Les pays scandinaves nous devancent à un autre point de vue. Ce sont les appartements spéciaux qu'on met à la disposition des vieillards pensionnés. J'ai vu des milliers de beaux appartements en Suède, j'en ai vu beaucoup en Norvège et des milliers de beaux bâtiments au Danemark qui sont, ma foi, les pays les plus heureux et les plus satisfaits du monde entier. Je suis allé rendre visite à une vieille de 80 ans. Bien que née en Allemagne, elle avait un appartement à Copenhague pour $4 par mois. Du vivant de son mari, ils payaient tous deux $6 seulement par mois. Partout dans les pays scandinaves, j'ai constaté les résultats du programme admirable qu'on y a suivi et les soins attentifs dont les vieillards sont l'objet.

J'ai reçu aujourd'hui même une lettre d'une vieille dame de 80 ans. C'est cette lettre qui m'a rappelé cette autre personne âgée du Danemark. La première est originaire de Saskatchewan. Elle essaie aujourd'hui de vivre en Colombie-Britannique avec $40 par mois. Il lui faut attendre encore trois mois avant d'avoir droit aux $20 supplémentaires. Si elle retournait en Saskatchewan, elle ne pourrait pas toucher le supplément puisqu'il lui faudrait y être domiciliée pendant un an pour y avoir droit. Elle paie un loyer de $7.50 par semaine. Ces chiffres, je crois, se passent de commentaires.

Tous les Canadiens, non pas seulement ceux qui ont l'honneur de siéger ici, se doivent de consacrer plus de temps et d'énergie à presser les autorités locales de mettre sur pied un programme de construction d'habitations à loyer modique, et surtout de mettre en œuvre des entreprises de logement pour les vieillards pensionnés. Beaucoup de succursales de la Légion canadienne ont des réserves qui dépassent sensiblement $50,000; chacune d'elles de même que tous les autres organismes qui possèdent les fonds nécessaires pourraient sans aucune difficulté conclure une transaction immobilière de plusieurs centaines de milliers de dollars. Elles pourraient fournir des maisons à bas loyer aux ex-militaires touchant des allocations d'anciens combattants et d'autres versements du genre.

C'est la lacune que tous les députés devraient essayer de combler. Les municipalités doivent collaborer davantage avec nous pour lancer ces entreprises de construction de maisons à bas loyer pour les vieillards pensionnés.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat...

M. Byrne: Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée?

M. Hahn: Je suis heureux que vous m'ayez posé la question. Si j'ai changé d'idée, c'est qu'au cours de la dernière journée où la question a été discutée, un certain nombre d'honorables députés, comme l'honorable représentant de Mackenzie ont signalé les problèmes du logement avec lesquels les pauvres et les vieillards sont aux prises. En raison de la ligne de conduite du gouvernement actuel, le ministre pouvait difficilement nous expliquer pourquoi nous n'avions pas les logements que nous réclamons. Cela m'a porté à prendre de nouveau la parole aujourd'hui, afin de chercher tout au moins à savoir s'il n'y a pas moyen d'excuser le Gouvernement de son inactivité dans ce domaine.

Je n'ai pas l'intention de répéter mes arguments, ce n'est d'ailleurs pas nécessaire dans un domaine aussi vaste,—mais l'autre jour, j'ai indiqué au ministre certaines difficultés qu'ont éprouvées les gens de la région de Vancouver à se trouver un logement, ce qui les empêcherait de faire des choses que nous n'approuvons pas en tant que société. J'ai alors mentionné certains articles publiés dans la *Province* de Vancouver, qui exposent leur détresse. Je ne me suis pas étendu sur la question, car j'estimais que ce n'était pas nécessaire; je n'ai pas l'intention de le faire maintenant.

Cependant, certains honorables députés, dont l'honorable représentant de Vancouver ont déclaré qu'il incombe aux provinces, aux sociétés et à certains particuliers de la ville de Vancouver et d'ailleurs de financer la construction de logements à l'intention de nos vieillards et de nos citoyens dans le besoin. La chose m'a un peu étonné, car je suis convaincu que les vieillards pensionnés, les citoyens de Vancouver ne partageraient pas son opinion. Ils ne sont certes pas d'avis que cette ville a les moyens de se prévaloir des dispositions de la loi à l'étude.

La Colombie-Britannique a assumé, à l'égard de ses vieux citoyens, certaines obligations. Elle aide financièrement les habitants de la province plus que ne le font les autres provinces; car nous avons, par habitant, un plus grand nombre de vieillards que dans n'importe quelle autre province canadienne. Je suis certain qu'il y a à Vancouver, dans la région de Surrey-Delta et dans toute la partie méridionale de la province, y compris New-Westminster et Victoria, un plus grand nombre de vieillards, compte tenu de la population, que dans toute autre région du Canada. C'est ce qui explique pourquoi le problème est si aigu dans cette région.

N'oublions pas que notre province verse plus que toute autre pour aider ces gens. Je songe aux nécessiteux, à ceux qui ne touchent que $40 par mois et n'ont aucune source de revenu supplémentaire, qui ont effectivement besoin de ces logements plus que n'importe qui. Cette province n'est certes pas financièrement en mesure d'aider à la construction d'habitations comme le prévoit la loi actuelle.

Certains membres de la Chambre sont peut-être d'avis que la province ne doit pas nécessairement aider les vieillards de cette façon et que, le coût de la vie étant ce qu'il est actuellement, il s'agit-là uniquement d'une indemnité de vie chère. Les députés qui habitent la Colombie-Britannique le savent et je suis convaincu qu'il en va de même dans toutes les parties du Canada. Il faut se rendre compte que l'argent qui reste des maigres pensions que touchent les vieillards ne leur permet pas de se loger. Certains députés ont donné à entendre, notamment, je crois, l'honorable député d'Hamilton-Sud, que les autorités municipales se dérobent à leurs obligations.

En présentant la mesure à l'étude, le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3285 du hansard du 23 avril:

> Aux termes de la mesure envisagée, le gouvernement fédéral sera autorisé à verser à toute municipalité la moitié du coût total d'achat et de déblayage, au moyen de contributions effectuées durant la période d'achat et de déblayage.

C'est la partie la moins importante des frais. Ce sont les autres services et installations que doit fournir une municipalité qui coûtent le plus cher. Pour ce qui est de l'acquisition de terrains, souvent la municipalité les possède déjà. Le déblayage de ces terrains est une entreprise de peu d'importance qui ne coûte pas cher. C'est le coût des services et des installations nécessaires qui est élevé. Il faut tenir compte de ce fait. Je soutiens donc, comme je l'ai fait l'autre jour, que la loi à l'étude ne va pas assez loin. En somme, c'est peut-être excellent de s'attendre que les municipalités versent leur part mais le problème ne s'en trouvera pas résolu.

L'honorable député de Mackenzie nous a parlé d'un certain plan de logement. Je crois que l'idée du financement de ce projet en Allemagne venait de M. Schacht. C'est une idée que l'honorable député de Vancouver-Sud n'approuve pas. On ne nous a pas dit comment s'était opéré ce financement. Tout s'enchaîne. Si nous voulons suivre cet exemple parce que nous avons besoin de plus de logements, nous devons trouver des moyens de financer cette entreprise.

Le ministre peut compter sur ma sympathie. Je sais qu'il fait de son mieux pour assurer à tous une habitation. C'est ce que j'ai dit l'autre jour lorsque j'ai rappelé que le chiffre de 623,000 ne représente pas le nombre de personnes, au Canada, qui veulent faire l'acquisition d'une maison. Je le

répète, j'ai donné là-dessus des explications l'autre jour,—ce chiffre représente le nombre des Canadiens qui ont besoin de maisons. Qu'il s'agisse d'institutions ou de maisons particulières comme celles que nous aménageons à New-Westminster, ou qu'il s'agisse de maisons de rapport, les vieillards et les nécessiteux ont besoin de logis qui coûtent moins cher.

Lundi, au moment de l'examen de la résolution, j'ai cité un éditorial de la *Province* de Vancouver. Je n'ai pas cité l'éditorial en entier parce que je n'ai pas jugé que c'était nécessaire. Le ministre est bien au courant de la situation et voudra probablement faire certains commentaires sur ces propositions. Cependant, je veux citer une autre partie de ce même article car on y confirme ce que j'ai dit l'autre jour. Voici une observation qui mérite d'être notée:

> Il nous semble que la solution de leur problème n'est pas surtout une question d'argent car les conditions hypothécaires doivent s'inspirer de la réalité. Ces gens ne demandent pas de subventions publiques. La solution consiste plutôt à favoriser les nouvelles méthodes de construction.

Il nous faut trouver de nouvelles méthodes d'aménager des habitations. Il doit y avoir moyen de construire une maison coûtant moins de $10,000, de $15,000 ou de $20,000. Si une société est capable de faire cela, il devrait y avoir des organismes responsables disposés à en faire autant. Au cours du débat, l'autre jour, j'ai également parlé des dangers d'incendie dans les maisons. J'ai été bref à ce propos, mais je consacrerai quelques instants à cette question aujourd'hui. En effet, je veux signaler au ministre que, selon moi, tous les Canadiens sont pleinement conscients des dangers d'incendie qui se présentent de nos jours. L'un de mes commettants a tout d'abord appelé mon attention sur cette question.

Pour montrer ce qu'on pense de cette question et dans quels termes on s'exprime à ce propos (et il est certain que le particulier dont je parle ici n'est pas seul de cet avis), je voudrais consigner au compte rendu la lettre qu'il m'écrit. Elle n'est pas très longue et je voudrais en donner lecture, parce qu'il s'agit d'une question que les députés devraient bien connaître.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis très peiné, mais il ne me semble pas que la question du danger d'incendie se rattache directement à l'examen d'un bill comme celui que nous étudions en ce moment. Je sais que plusieurs préopinants ont touché cette question au cours de leurs remarques à propos du logement. Je ne veux pas me montrer trop sévère envers le député qui a la parole; mais, comme il a dit qu'il voulait consacrer un certain temps à parler des dangers d'incendie, il me semble qu'en faisant cela il s'éloignera du principe à la base du projet de loi.

M. Hahn: Merci, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de votre intervention. Je me dispense de donner lecture de la lettre. Au lieu de cela, je signale au ministre que la mesure législative n'embrasse pas la remise à neuf des maisons et qu'il est certains problèmes auxquels il faut remédier. Un de ces problèmes est le risque d'incendie. Il ne faut pas négliger le risque d'incendie.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que vous ayez jugé qu'il ne convient pas que je donne lecture de cette lettre. Vous me permettrez cependant de me reporter à un tableau que ce monsieur a établi à la suite de certaines questions qu'il m'a fait inscrire au *Feuilleton* afin d'obtenir des données précises sur le problème des incendies au Canada à l'heure actuelle. Cet honorable monsieur,—je pense pouvoir l'appeler ainsi,—a décidé d'indiquer comment le nombre des incendies augmente. Après examen de la statistique, il en est venu à la conclusion que les incendies sont attribuables à la mauvaise construction de nos maisons à l'heure actuelle.

Pour chacune de nos provinces, son graphique indique nettement que le risque d'incendie est resté à peu près au même niveau de 1926 à 1937. Depuis 1937, le nombre des incendies a augmenté dans chaque province. La raison en est que ceux qui ont construit des maisons dans les années de crise n'avaient pas assez d'argent pour y faire installer les appareils électriques voulus. Aujourd'hui, ces appareils doivent être remplacés. Le matériel électrique, prises de courant et autres canalisations n'étaient pas d'un calibre suffisant pour la tension du courant. Voici quelques chiffres que je me permets de citer. On constate pour tout le Canada une augmentation d'environ 13 décès par million à 40 par million en 1951 et 1952.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir encore à rappeler à l'honorable député, l'ayant suivi attentivement depuis plusieurs minutes, qu'il parle des risques d'incendie et de la protection contre l'incendie, alors qu'il devrait se confiner au principe dont s'inspire du bill. Ce principe, l'honorable député peut s'en rendre compte facilement, porte sur l'opportunité de modifier la Loi nationale sur l'habitation. J'ose espérer que l'honorable député me rendra la tâche facile en s'en tenant au principe du projet de loi.

M. Hahn: En toute déférence pour vous, monsieur l'Orateur, je sais que je ne suis pas censé, à cette étape, traiter des articles du

projet de loi mais j'aimerais signaler que l'article premier, qui abroge le paragraphe 16 de l'article 2 de la loi et lui substitue un nouveau paragraphe, se lit ainsi qu'il suit, en partie:

(16) "prêt destiné à l'agrandissement de maisons" signifie un prêt ou un achat d'obligations représentant des prêts ou avances de deniers consentis avant le 1er juillet 1956 par une banque ou un organisme agréé de crédit à tempérament, aux fins de financer le remaniement d'une maison existante ou l'établissement d'additions y afférentes...

Je pense que si on modifie les canalisations électriques d'une maison, on modifie celle-ci. Si on veut bien me permettre de continuer, je serai bref. Je n'ai à parler que de dix provinces et je ne mettrai pas grand temps à consigner au compte rendu ces constatations relatives aux incendies.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député doit tout de même se rendre compte que le temps ne fait rien à l'affaire. Je suis chargé ici de faire respecter notre Règlement. Or, comme je viens de le dire, les observations qu'il a faites ont davantage trait aux dangers d'incendie, autant que je puisse voir, qu'au logement. S'il entend parler des modifications apportées aux maisons, ou de leur construction, je n'interviendrai assurément pas. Je crois pourtant qu'il a eu tort de parler comme il l'a fait des dangers d'incendie ou de la prévention des incendies; cela n'a rien à voir avec la question en discussion.

M. Johnston (Bow-River): Pour ce qui est du Règlement, monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de rappeler que vous avez parlé de la construction de maisons. Or le projet de loi a particulièrement trait à la réfection des maisons. Il y a un article qui vise nettement cette question. Qu'il me soit permis de dire que rien ne se rapporte plus étroitement à la construction ou à la réfection des maisons que la question des canalisations électriques et de la nature générale des travaux. On aurait donc parfaitement le droit d'en parler ici. Ce serait en tout cas beaucoup plus admissible que de parler de la construction de maisons en Allemagne.

L'honorable député de New-Westminster traite de cette loi en particulier et nous dit comment li faudrait faire ces réfections. Si vous empêchez un honorable député de parler des méthodes auxquelles il faudrait recourir, à quoi sert de discuter cette mesure? Il me semble que l'honorable député est tout à fait dans l'ordre.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, dans ma propre province, un grand nombre de maisons sont tout à fait insuffisantes. J'en ai vu quand je livrais des épiceries. Dans la plupart, le plancher ne ressemblait aucunement au plancher que nous avons dans nos maisons aujourd'hui. C'était tout simplement...

M. Byrne: Un wigwam.

M. Hahn: L'honorable député de Kootenay-Est a parfaitement raison de dire qu'il eût sans doute été préférable de vivre dans un wigwam. C'est l'interprétation que je donne à ses remarques. On trouve dans beaucoup de ces régions des cabanes recouvertes de papier goudronné qui ne sont autre chose que des nids à incendie. Si nous voulons améliorer les choses afin que le taux de mortalité dans les incendies ne passe pas de 10 à 40 par million comme ce fut le cas au cours des vingt dernières années, il est indispensable que la loi soit modifiée afin que ces gens puissent construire sur les terrains qu'ils possèdent déjà une habitation qu'ils ont le droit de posséder comme vous et moi.

Peu importe, je le répète, de qui il s'agit dans un beau pays comme le nôtre. Le fait est que nous avons des milliers de maisons qui ne sont pas vraiment habitables où nous ne devrions pas nous attendre de trouver des Canadiens. Peu importe qu'on parle de l'Alberta où le taux des pertes par les incendies sont montées de 10 personnes par million en 1937 à 51 ou environ par million en 1952. Ce sont là des éléments dont le Gouvernement doit tenir compte. Voilà les bouges où vivent nos vieillards.

Pourquoi y vivent-ils? Parce que, comme je l'ai dit au cours d'un débat antérieur, il faut, comme le révèle le Bureau fédéral de la statistique, $6.94 par seraine à chacune de ces personnes pour vivre. Cela fait environ $30 par mois. Il ne reste que $10 par mois pour l'habitation et le vêtement. C'est tout à fait absurde. Comment, en notre qualité de citoyens, pouvons-nous compter que ces gens habitent lesdites maisons qui ne sont en fin de compte que des bouges.

Je prie de nouveau le ministre de s'assurer s'il est possible d'obtenir des services de recherche; qu'ils trouvent les moyens de construire à meilleur compte des foyers convenables à ces vieillards et à ceux qui en ont besoin.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, cette semaine j'ai reçu de ma circonscription deux lettres qui portent sur le bill à l'étude. J'aimerais en consigner au moins une partie au compte rendu car ce pourrait être d'un intérêt pratique pour le ministre. Elles signalent ce qui, à mon avis, constitue une lacune de la loi. On peut y remédier et, dans ce cas, la loi non seulement en serait affermie mais elle aiderait les gens dont ont parlé les deux honorables préopinants, les titulaires de pensions de vieil-

lesse et les contribuables à faibles revenus, à se procurer des maisons.

Dans ce groupe il y a une catégorie de gens dont la loi actuelle ne tient aucun compte. Je veux parler des personnes seules, célibataires, vieilles demoiselles, veufs et veuves. On n'a pas prévu d'habitation collective pour ce groupe de personnes. La loi devrait renfermer des dispositions spéciales à leur égard. A Oliver, en Colombie-Britannique, les citoyens se sont rendu compte qu'il était difficile de se loger convenablement, notamment en invoquant la loi nationale sur l'habitation. Ensemble, ils ont donc conçu le projet d'une maison pour les vieillards, une maison vraiment digne de ce nom. La "Société des citoyens âgés" d'Oliver et de la région m'a envoyé une lettre m'exposant ce qu'à son avis, le gouvernement fédéral devrait faire pour lui venir en aide. En voici un passage:

Ce que nous demandons, c'est que le gouvernement fédéral autorise un octroi ou un prêt, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui représente un tiers du coût de la construction, ce prêt étant consenti à un taux d'intérêt modeste et étant remboursable à longue échéance. Trois et demi ou quatre pour cent par an seraient, en l'occurrence des taux d'intérêt modestes.

Plus loin il dit encore que la part de la population dans cet immeuble, pour ainsi dire entièrement perçue maintenant, est d'un tiers, tandis que le gouvernement provincial fait cadeau du second tiers du coût de construction de l'édifice. La population estime que le gouvernement fédéral devrait au moins contribuer un tiers de la somme sous forme d'un prêt à bas taux d'intérêt, mais dans les termes actuels de la loi il n'y a aucune disposition à cet effet. Je pense qu'il faudrait s'occuper de ce groupe de citoyens, et j'estime que le Gouvernement s'en tire encore à bon compte puisque le gouvernement provincial débourse un tiers et la localité un tiers, alors qu'on ne lui demande que de prêter l'autre tiers. J'insiste auprès du ministre pour que le sort des célibataires canadiens ne soit pas négligé.

D'après le programme qu'ils ont établi à Oliver, ils auront un concierge. Le coût individuel de l'entretien des vieillards pensionnés se trouvera considérablement réduit, car ils logeront dans un seul immeuble, ou tout sera groupé: système de chauffage, cuisine et le reste, au lieu de demeurer dans une vingtaine de cabanes ou de maisons distinctes comme à l'heure actuelle. Non seulement leur coût de vie serait moins élevé par tête, mais ce pourrait être une vraie bénédiction pour ces gens, car on leur donnerait des soins médicaux. Ils jouiraient des avantages d'un foyer. Par-dessus tout, les vieillards ont besoin de compagnie. Un tel foyer leur en offrirait.

Le député de Vancouver-Sud a parlé d'une entreprise analogue à celle qui fonctionne déjà en Suède et qui offre des loyers à $4 par mois. Si on peut le faire dans ce pays, je suis convaincu que le Canada pourrait faire de même. Mais voici pour le Gouvernement une occasion de commencer à peu de frais, voire sans qu'il en coûte un sou. Il suffirait de modifier la loi pour permettre de consentir un prêt à cette entreprise communautaire et coopérative. C'est une entreprise sans but lucratif. Les bénéfices éventuels sont affectés au foyer afin de procurer du confort et un meilleur niveau de vie.

Je crois que c'est une façon magnifique pour les petites villes du Canada,—de Colombie-Britannique ou de l'Ontario,—de loger les gens dans ces conditions idéales. Je crois que nous devrions encourager les efforts communautaires de ce genre, par lesquels une collectivité s'occupe de lancer l'idée, de réunir les fonds, manifeste une véritable sympathie à l'égard de ses vieillards et le désir de leur fournir un foyer convenable. Je sais que les municipalités apporteront leurs concours, mais elles ont beaucoup de dépenses et leurs possibilités sont limitées. Par suite, à Oliver, la municipalité a confié la chose aux citoyens, ces derniers jouent le rôle que la municipalité joue normalement. Je prie instamment le ministre de songer à modifier la loi de manière à prescrire qu'un prêt de ce genre puisse être mis à la disposition de ces localités.

L'autre lettre dont j'ai parlé vient du préfet de Summerland, petite ville très prospère de la Colombie-Britannique et semblable à plusieurs autres petites villes de notre province. Nous ne nous inquiétons pas sérieusement des zones à l'abandon. Les villes sont probablement trop nouvelles pour cela. Nous avons de petites régions que nous considérons comme des zones à l'abandon. Des régions pourraient avec le temps devenir des zones à l'abandon, si nous n'en empêchions pas l'expansion. A cette fin, le Gouvernement pourrait accorder une aide importante en assurant l'aménagement qui convient et en accordant des fonds pour exécuter ces plans.

Il y a à Summerland une région non aménagée qu'on pourrait acheter assez bon marché et qui pourrait être mise en valeur à un prix raisonnable, à condition qu'on établisse les services nécessaires comme l'eau, l'éclairage et d'autres services que la municipalité serait obligée d'assurer. Tel est le problème qui se pose aux municipalités qui participent à ce programme. Elles sont à court d'argent et, à moins qu'on ne leur vienne en aide, elles ne pourront y prendre part.

J'aimerais donner lecture de quelques observations du préfet. Les gens espèrent

obtenir assez d'argent pour établir un service d'aqueduc. Évidemment, cette entreprise serait rentable. A l'heure actuelle, il coûterait trop cher de fournir l'eau à cette région et on n'a pas l'argent nécessaire pour assurer ce service. Cependant si, comme il le signale, il était possible d'emprunter du gouvernement sous le régime de la loi sur l'aide aux améliorations municipales, à un taux d'intérêt de 2 p. 100, le projet pourrait être mis à exécution. Il ajoute:

> Vous savez sans doute qu'il existe un groupement qui s'occupe d'urbanisme à Ottawa et que les provinces s'intéressent aussi à la question. Il s'agit dans une large mesure de construire pour l'avenir. Comme l'espace ne manque pas au Canada, ce service cherche à combattre l'encombrement dans les cités et les villes. Toutefois, quand on étend un quartier résidentiel, on en augmente le coût. Il est inutile d'être idéaliste d'une part sans être pratique au sujet de ses ressources pécuniaires de l'autre; c'est-à-dire, si le Gouvernement fédéral croit à l'utilité de l'urbanisme, il assistera beaucoup les municipalités en les subventionnant en vertu de la loi sur l'aide aux améliorations municipales seulement dans le cas des améliorations apportées aux nouveaux quartiers.

Voilà le message que j'ai à transmettre au ministre de la part de ces deux organismes; qu'il réfléchisse bien aux possibilités de venir en aide aux municipalités qui essaient de s'occuper de leurs vieillards pensionnés et de mettre au point leurs nouveaux quartiers. Je suis convaincu qu'il serait possible d'obtenir des mesures à cet égard, s'il étudiait avec le cabinet la possibilité de revenir à la loi sur l'aide aux améliorations municipales, de façon à obtenir de l'argent à 2 p. 100, car, il y a environ deux ans, le ministre des Finances a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas au retour à cette mesure, si on le souhaitait. Je puis lui assurer qu'on le souhaite et que la reprise de la loi servirait à améliorer les quartiers que j'ai mentionnés et qui sont maintenant désavantagés parce que les municipalités ne peuvent imposer à leurs habitants le fardeau d'emprunts coûteux pour développer les nouveaux quartiers.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion de parler de nouveau des habitations destinées à nos vieux citoyens, que prévoit l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation. Je voudrais me reporter aux observations qu'a formulées il y a un instant l'honorable représentant de Vancouver-Sud qui a dit qu'on était en train de modifier et d'améliorer certaines dispositions. Nous en avons une ici qui au lieu d'être améliorée a certes été empirée.

Je crois qu'au Canada, comme dans un grand nombres d'autres pays, nous n'avons pas assumé nos responsabilités à l'égard de nos vieillards. Le moins que nous puissions faire, j'en suis certain, c'est de leur dire que s'ils veulent bien prendre à bail un logis convenable, nous allons avancer les fonds nécessaires à la construction de ce logis convenable qu'ils méritent; nos vieilles gens n'en demandent pas davantage. Ils nous disent de fournir les habitations et ils les paieront en versant un loyer mensuel. Nous pourrions au moins, prendre nos responsabilités à l'égard de ceux à qui nous devons tant, qui ont consacré leur vie à la mise en valeur de notre pays.

Je signalais récemment, et je ne vais pas répéter ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution, que nous faisons en Saskatchewan, sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de rapides progrès dans la construction d'habitations à loyer modique pour loger nos vieillards. J'ai été très déçu d'apprendre que, par suite de cette toute petite modification de la loi, les nouvelles dispositions ne permettront pas aux autres provinces de suivre l'exemple de la Saskatchewan. Sauf erreur, l'an dernier la Saskatchewan a mis en œuvre 30 entreprises d'habitations; un grand nombre d'autres collectivités veulent lancer des entreprises semblables et former des compagnies à dividendes limités en vue de construire des logements pour les vieillards de ces agglomérations.

Je suis en faveur de logements de ce genre pour nos vieux citoyens. Je ne crois pas qu'il soit sage, comme on le fait dans certains cas, de placer ces vieillards dans des institutions, où ils sont isolés de leurs amis et de leurs parents et sont forcés de vivre dans des conditions qui n'ajoutent rien à leur confort ni à leur bien-être. Le genre d'entreprise prévue par l'article 16 est admirable de ce point de vue.

Lorsque le ministre a pris la parole récemment, il a reconnu que la Saskatchewan avait accompli de la bonne besogne dans ce domaine. La seule différence, c'est que la Saskatchewan est en mesure de fournir un logement convenable dans une hôtellerie pour le conjoint qui reste. C'est le nombre de ces logements individuels qui sont occupés qui nous permet de constater si nous progressons. Je suis certain que les réalisations de ma province dans ce domaine ont suscité beaucoup d'intérêt partout au Canada et aux États-Unis. De fait, le président du sous-comité du logement au comité de la banque et du commerce de la Chambre des représentants aux États-Unis est entré en communication avec le ministère du Bien-être social de la Saskatchewan et a demandé des renseignements détaillés sur ce que nous tâchions de faire là-bas à propos des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On manifeste

un profond intérêt à ce propos. Par malheur, les autres provinces canadiennes sont incapables de procéder de la même façon et, par malheur aussi, après le 31 juin prochain, la Saskatchewan ne pourra plus continuer à fournir ce genre de logements.

Lorsque j'ai posé des questions au ministre à ce propos, l'autre soir, il s'est dit d'avis que la nouvelle loi serait juste et permettrait de faire face aux conditions particulières existantes, selon lui. Je dirai quelques mots à propos de la façon dont on procède dans ma province. C'est bien beau de dire qu'on va faire en sorte de mettre des logements à la disposition des couples âgés, l'homme et la femme; mais que fera-t-on de celui qui a perdu son conjoint? Va-t-on prétendre que cette personne peut continuer à habiter la maison, ou bien qu'elle doit trouver à se loger ailleurs?

Je prétends, pour ma part, que la personne en question ne peut continuer à habiter ce logis, pour une très bonne raison. Nous estimons que deux personnes peuvent habiter un logis autonone pour quelque chose comme $40 par mois, ce qui correspond, bien entendu, au montant de la pension de vieillesse. Ce qui s'est passé en Saskatchewan prouve surabondamment que le logis autonome peut se louer $40 par mois, et que l'hypothèque contractée auprès de la Société centrale peut être liquidée en 40 ans. Comme je le disais il y a un ou deux jours les 90 p. 100, le taux d'intérêt modique et la longue période d'amortissement offerts à cet égard par la Société centrale sont tout à fait généreux. Seulement, lorsque meurt l'un des conjoints, il faut encore exiger $40 par mois pour le même local. Et on sait que c'est trop cher, si le conjoint qui reste doit vivre sur sa pension.

Nous avons donc pu convaincre le Gouvernement que, s'il veut nous permettre de construire, relativement au logement autonome, des locaux dans des foyers pour les conjoints survivants, à raison d'un lit dans le foyer pour chaque logement complet, et si nous pouvons doubler l'usage des logements dans les foyers, nous nous tirerons facilement d'affaire. Il ne faut pas oublier que l'aménagement de locaux dans les foyers coûte cher. Il faut y prévoir une cuisine, une buanderie et les locaux de la surveillance. Tout cela constitue une jolie somme. Toutefois, si nous pouvons loger un nombre suffisant de personnes dans les foyers, nous pourrons, croyons-nous, louer ces foyers quelque $55 ou $60 par mois le logis. Le projet est donc réalisable. Cependant, malgré l'optimisme dont le ministre a fait preuve l'autre soir, nous ne pourrons pas aménager un lit dans le foyer pour chaque logement complet, mais seulement un lit par deux logements. Voilà dans quelle situation nous place la loi, sous sa forme actuelle, et il en sera de même dans la Saskatchewan après le 31 juin prochain.

Cela veut dire qu'un jour viendra où deux personnes se disputeront un lit dans un foyer. Mais il y a plus. La loi porte, en effet, que la moitié des locaux dans les foyers doivent rester inoccupés au cas où on en aurait besoin un jour pour les conjoints survivants. Et voilà donc un foyer très coquet et très coûteux occupé par cinq personnes. C'est renversant.

Ainsi, on peut construire 20 logis autonomes mais, aux termes de la loi, un foyer collectif ne peut compter que 10 chambres. S'il ne doit y avoir qu'un lit par chambre dans un foyer, ainsi que le prescrit la loi, et si la moitié des chambres doivent rester inoccupées, cela équivaut à demander à cinq personnes de payer en loyer mensuel tous les frais de ce foyer afin de rembourser l'hypothèque de la Société centrale.

Voici ce qu'il y a d'injuste. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas disposée à prêter de l'argent à une société à dividendes limités pour la construction d'un foyer collectif si l'hypothèque n'est pas garantie par la province. Je ne vois pas pourquoi la Société centrale hésiterait à permettre toutes les facilités aux personnes seules à se lancer dans une telle entreprise, le foyer collectif, lorsque la province est priée de garantir l'hypothèque de ce genre de projet.

J'ai été déçu d'apprendre qu'au lieu de maintenir le rapport assez faible d'une chambre dans un foyer collectif pour chaque logis autonome,—et il va de soi que c'était déjà prévu dans la loi,—une société à dividendes limités est maintenant autorisée à aménager seulement une chambre de foyer pour deux logis autonomes. Cela, naturellement, rend la proposition tout à fait inadmissible.

Souhaitons qu'avant que nous en ayons fini de cette mesure, le ministre envisagera encore une fois la possibilité d'en étendre les dispositions de sorte qu'il soit plus facile pour les habitants de toutes les localités de notre pays de tenter un effort un peu sérieux afin de venir en aide à nos vieillards. De cette façon ceux-ci pourront, au soir de leur vie, profiter un peu des douceurs de l'existence dont ils ont dû se passer jusqu'ici.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre parle maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je prendrai peut-être moins de dix minutes, si la Chambre me permet de poursuivre mes observations.

M. Fleming: D'accord.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il l'assentiment unanime?

Des voix: Accordé.

L'hon. M. Winters: Je tiens d'abord à remercier tous ceux qui ont participé au débat. Un point qui semble clair, c'est que tout le monde, ou presque tout le monde, reconnaît que la mesure a quelque valeur. Le seul point sur lequel il y a divergences d'opinion est le degré de valeur de la mesure. Même ceux qui n'y voient pas grand chose de bon concèdent que c'est un progrès et que, si nous allons assez loin dans cette voie, nous atteindrons l'objectif que nous avons dit être celui du parti libéral, soit celui d'assurer un logement convenable à tous les Canadiens.

M. Ellis: Si nous vivons assez longtemps.

L'hon. M. Winters: Comme à l'ordinaire, l'honorable député d'Eglinton a prononcé un discours où il s'acquittait fort bien de sa tâche. Il soulevait en même temps quelques bons points. Je n'ai pas l'intention d'en parler en détail, mais certains points méritent une réponse que je m'efforcerai de formuler en peu de mots.

Il a fait observer que le revenu moyen des admissibles en vertu de la loi sur l'habitation avait augmenté. De la publication de la Société centrale d'hypothèques et de logement. la Statistique du logement au Canada, quatrième trimestre, 1955, il a relevé page 5, qu'en 1954 le revenu moyen par famille était de $5,065 et qu'il était passé, en 1955 à $5,207. Cette différence s'explique en ce sens qu'en 1954, comme l'honorable député se le rappelle, la loi a été modifiée pour entre autres choses abaisser la mise initiale. On en trouve confirmation dans le même alinéa qui signale que la moyenne de la mise initiale a été de $2,821 en 1955 contre $2,993 en 1954. D'autre part, il y est dit que la dette brute est passée en deux ans de $918 à $934.

Pour expliquer la hausse du revenu familial, disons qu'au moment où l'on abaissait la mise initiale, on portait le montant total du prêt de $10,000 à $12,800 par maison, ce qui revient presque automatiquement à dire que le revenu des familles admissibles aux emprunts plus élevés avait augmenté. Il suffit de se reporter aux pages 21 et 22 de ladite publication pour bien comprendre ce que je veux dire.

Le tableau 30 à la page 21 démontre qu'avant 1954 aucun prêt dépassant $10,000 n'a été consenti, tandis qu'en 1955 26,245 prêts dépassaient $10,000, ce qui relève, il va sans dire, la moyenne des prêts et le revenu moyen exigé pour être admissible à un de ces prêts. Si l'honorable député veut bien se reporter au tableau 32, à la page 22, il constatera que tous les prêts ont augmenté. Un plus grand nombre de gens des paliers inférieurs de revenu ont pu obtenir des prêts et, il va sans dire, un plus grand nombre de gens des paliers supérieurs de revenu en ont aussi obtenus. En 1954, une seule personne dont le revenu était inférieur à $2,000 a obtenu un prêt, tandis qu'en 1955, le chiffre correspondant était de 15; quant à ceux dont le revenu variait entre $2,000 et $2,999, le nombre s'établissait à 252 en 1954 et à 475 en 1955. Dans toutes ces classes de salaires, le nombre des prêts a augmenté au cours de ces deux années. Dans la classe de $10,000 et plus, le nombre total a été de 633 en 1954, et de 1,249 en 1955. Il me semble donc qu'il est très facile de démontrer mathématiquement que si la moyenne de revenu familial exigé pour l'obtention d'un prêt a monté, tant à l'extrémité la plus élevée qu'à l'extrémité la plus basse, une proportion bien plus considérable de Canadiens a été admissible. Cela en soi est l'une des raisons qui nous ont permis de construire un nombre record de maisons en 1955.

Mon honorable ami a redemandé pourquoi le taux d'intérêt avait dû être porté récemment de 5¼ à 5½ p. 100. Je pense que l'honorable député n'était pas certain que cette mesure ait été prise pour freiner le rythme de la construction de maisons. Je puis lui dire que tel n'a pas été le cas. Ce n'a été qu'un effort destiné à attirer plus d'argent sur le marché des hypothèques afin d'imprimer un rythme rapide à la construction des maisons. Nous aurions pu maintenir le taux d'intérêt à 5¼ p. 100, mais nous n'aurions pas construit assez de maisons. Poussant le principe à l'extrême, on peut dire qu'il vaut mieux établir un intérêt de 5½ p. 100 et voir s'élever 100,000 maisons, que de tenir à un intérêt de 5 p. 100 mais ne voir s'élever aucune maison. Nous avons fixé le taux à un niveau susceptible d'attirer de l'argent sur le marché.

L'honorable député a exprimé l'avis que nous nous reposons trop lourdement sur l'initiative municipale pour la mise sur pied de programmes de construction de maisons. Sur ce point encore, j'ai peut-être plus de confiance envers les gouvernements municipaux que lui et d'autres députés n'en ont témoigné cet après-midi. Je tâcherai de compléter ces remarques un peu plus tard.

Le député a jeté le doute sur l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement et je crois qu'il songeait encore à l'entreprise de Regent-Park-Sud. Je suis confirmé dans cette hypothèse par un

éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, ce matin, et qui reflète la même attitude. Je pourrais peut-être rappeler quelques dates et quelques faits au sujet de l'entreprise pour démontrer qu'il n'y a pas eu de retard indu.

Le 15 décembre 1953, le bureau des commissaires de Toronto a adopté une résolution demandant la participation fédérale-provinciale à l'entreprise de Regent-Park-Sud. Les enquêtes préliminaires faites par la province, le service municipal du bien-être et le trésorier de la ville ainsi que par les fonctionnaires locaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont terminées le 19 août 1954. Il n'y a pas eu de retard administratif, mais il a fallu réunir beaucoup de renseignements. En septembre 1954, on a signalé à la province que le gouvernement fédéral donnait son approbation en principe, quitte à approfondir certains détails. On a alors nommé un comité comprenant 12 membres nommés par la province, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville. Les familles ont été interviewées, les propriétés évaluées et un plan d'architecte tracé en détail. Un rapport fut publié le 8 mars 1955.

En avril 1955, la province a accepté le rapport et l'on a négocié immédiatement des accords, tant en vue d'une subvention aux termes de l'article 23 qu'en vue d'une entreprise fédérale-provinciale aux termes de l'article 36. Les accords ont été signés en juillet 1955. Dans l'intervalle, la ville a entamé des procédures d'expropriation et des architectes ont été nommés. Depuis lors, les mesures ont suivi deux lignes parallèles. La ville a négocié en vue d'obtenir le titre aux propriétés et les a acquises. La Société, par l'intermédiaire de deux sociétés d'architectes-conseils, a hâté les plans de cette entreprise de construction de huit millions de dollars.

Il n'y a certainement pas eu de retard dans l'élaboration d'un plan des terrains à bâtir et des plans de construction. Il a fallu, cela s'entend, consulter les autorités provinciales et les autorités municipales, surtout la commission d'urbanisme de la ville. Nous sommes maintenant rendus au point où la ville pourra bientôt faire des appels d'offre en vue de la démolition du premier groupe de bâtiments et, dès que le terrain sera déblayé, la Société centrale d'hypothèques et de logement sera prête à demander des soumissions pour la construction des premières habitations. Le temps qu'on a pris pour élaborer les plans d'une entreprise de cette ampleur n'est pas exorbitant.

J'aimerais dire quelques mots du discours du député de Regina, qui a cité des extraits de déclarations faites par mon prédécesseur, l'actuel ministre du Commerce, qui a accompli une tâche aussi magnifique dans le domaine du logement que celle qu'il accomplit dans les autres domaines de son activité. L'honorable député a soutenu que nous n'avions fait aucun progrès depuis cette date mais je lui rappelle les différentes modifications apportées à la loi, qui toutes, sous une forme ou une autre, nous ont permis de poursuivre l'exécution de notre programme de logements publics. L'article 35 portant sur la collaboration avec les provinces, qui est maintenant l'article 36, a été inscrit dans la loi en 1949; les articles relatifs à la suppression des taudis ont fait un autre pas en 1952, et le présent projet de loi tend à nous permettre de faire davantage dans ce sens.

Selon l'honorable député également, les municipalités ne peuvent pas prendre l'initiative et mener ces entreprises à bonne fin. J'aimerais lui citer un certain nombre de municipalités où l'on a exécuté des entreprises subventionnées pour les gens à revenu modique. Ce sont:

Terre-Neuve—St-Jean.
Nouveau-Brunswick—St-Jean.
Nouvelle-Écosse—Halifax.
Ontario—Amherstburg, Arnprior, Brockville, Dunnville, Fort Erie, Galt, Goderich, Midland, Owen-Sound, Port Arthur, Renfrew, Sault-Ste-Marie, Smith-Falls, Stanford.
Saskatchewan—Moose-Jaw, Prince-Albert.
Colombie-Britannique—Vancouver.

D'autres municipalités ont lancé des entreprises avec la participation des gouvernements fédéral et provincial. Je ne prendrai pourtant pas le temps de les nommer en ce moment. Je puis dire toutefois que nous n'avons pas pu réaliser à Regina une entreprise sur laquelle nous comptions beaucoup. La proposition a été soumise aux contribuables de la ville qui l'ont rejetée pour des raisons qu'eux seuls sont en mesure d'apprécier.

L'honorable député de Bow-River nous a dit qu'il craignait que cette mesure législative fournisse, non pas une façon d'obtenir des emprunts au titre de la construction domiciliaire, mais bien plutôt une occasion de bénéfices pour les institutions prêteuses. Il se peut que celles-ci, en effet, voient là une occasion de faire de bons placements, mais je pense qu'il ne doit pas ignorer que sans les institutions prêteuses et les banques qui ont pénétré dans ce domaine aux termes de la loi de 1954, nous n'aurions pas atteint le niveau élevé que nous avons atteint aujourd'hui dans le domaine de la construction domiciliaire.

L'honorable député de Mackenzie a prononcé ici un discours assez singulier. Il a dit avoir visité l'Allemagne et m'a conseillé de suivre l'exemple d'Hitler.

M. Argue: C'est absurde.

M. Nicholson: Je sais que le ministre veut être juste. J'ai déjà dit que la construction de logements constituait une des méthodes préconisées par Schacht quand il a assumé au début des années trente, la présidence du Reichstag, ainsi que le ministère chargé de l'habitation et de l'aménagement des routes. Ce sont les deux choses qu'Hitler a faites en Allemagne, mais je ne propose évidemment pas au ministre de suivre l'exemple d'Hitler.

L'hon. M. Winters: Il me semble cependant qu'il était logique d'en arriver à cette conclusion puisque le député dit qu'une grande partie du succès d'Hitler en Allemagne était dû au niveau élevé de l'habitation qu'il avait su y établir. Je me demande ce qu'il arriverait s'il faisait un voyage en Russie.

L'honorable député nous a parlé de ce qu'on fait dans d'autres pays, ce qui m'a rappelé ces vers de Gilbert et Sullivan que, sauf erreur, j'ai déjà cités et qu'il n'a pas oubliés je pense. Les voici:

He praises with enthusiastic tone
All centuries but this,
and every country but his own.

M. Fleming: Chantez-les.

L'hon. M. Winters: Le député de New-Westminster (M. Hahn) dit que nous devrions nous employer à trouver de nouveaux moyens de construire à meilleur compte de meilleures maisons. Je suis tout à fait de cet avis. Nous avons déjà établi des comités à qui nous avons confié l'étude de ce problème. Nous sommes à constituer un comité consultatif, formé de citoyens venant de tous les coins du pays, qui nous conseillera à la lumière de la situation existant dans les diverses régions, afin que nous puissions tirer le meilleur parti possible des matériaux et autres ressources de notre pays dans la construction de logements meilleurs et coûtant moins cher, tout en tenant compte du très grave problème que pose le risque d'incendie, problème dont a parlé le député.

Je remercie les représentants d'Hamilton-Sud et de Vancouver-Sud des excellentes propositions d'ordre pratique qu'ils ont formulées.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*"Prêts destinés à l'agrandissement de maisons."*

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous étudierons demain les crédits des ministères des Travaux publics et de l'Agriculture. Lundi, nous passerons à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures et 15 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU MANÈGE MILITAIRE À DRUMMONDVILLE

Question nº 421—**M. Dufresne:**

1. A qui et pour quel montant le contrat pour la construction du manège militaire de Drummondville a-t-il été accordé?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
3. Combien le manège militaire a-t-il coûté lorsque les travaux ont été entièrement terminés?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire au ministre de la Production de Défense:**

1. A la *John F. Wickenden Company, Limited,* de Trois-Rivières, pour la somme de $265,600, plus l'octroi du contrat de l'acier de charpente, pour une somme de $18,654, soit au total $284,254.

2. Entrepreneur	Montant de l'offre
John F. Wickenden Company Limited	$265,600
Newton Construction Co. Ltd., Sherbrooke	268,551
Benjamin Robidas, Drummondville	270,000
Yvon L'Heureux, Belœil-Station	274,657
Albert Biron, Drummondville	279,987
The Tower Company, Limited, Montréal	321,300
R. E. Stewart Construction Co. Ltd., Sherbrooke	332,005

3. Après l'octroi de ce contrat, on a commandé des travaux supplémentaires qui ont porté le coût définitif à $307,812.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 avril 1956

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Viau présente le quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES TEMPÊTES

NICOLET—COMMUNICATIONS À PROPOS DU GLISSEMENT DE TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-E. Lefrançois (Laurier): Je veux poser deux questions au ministre des Travaux publics. Tout d'abord, le ministre des Travaux publics a-t-il échangé de la correspondance ou communiqué d'autre façon avec le gouvernement de Québec à propos du glissement de terrain survenu dans la ville de Nicolet à l'automne de 1955?

En second lieu, dans le cas de l'affirmative, le ministre consentirait-il à déposer les communications en question?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, il y a eu échange de correspondance. Certaines lettres étaient personnelles et, partant, ne peuvent être déposées. Mais je serai heureux de déposer tout autre communication, compte tenu de la réserve ordinaire, savoir que je mettrai tout d'abord le gouvernement de Québec au courant.

LE COMMERCE

CEYLAN—PRÉTENDU RETRAIT DU GATT ET DÉNONCIATION DE LA PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il peut répondre maintenant à la question que je lui ai posée mardi? Elle a été consignée à la page 3327 du compte rendu et se lit comme il suit:

Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander au ministre du Commerce si on lui aurait signalé que le gouvernement cingalais envisagerait son retrait du GATT ainsi que l'abandon du régime de la préférence impériale en matière de commerce? Le ministre a-t-il une idée des effets que cela pourrait avoir sur les intérêts commerciaux de notre pays?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je puis répondre à la question. On a appelé mon attention sur la nouvelle de la *Presse associée,* parue dans le *Journal* d'Ottawa le 23 avril, dans laquelle on rapporte que le ministre cingalais des industries aurait dit qu'il examinerait de nouveau les obligations incombant à Ceylan au titre du GATT et du tarif de préférence. Il est vraisemblable que si ce pays a quelques propositions définies à formuler à ce sujet, nous en serons informés officiellement. Entretemps, nous demandons à notre haut commissaire à Colombo de nous soumettre un rapport complet. Tant que nous n'aurons pas de renseignements plus complets, il ne sera pas possible de déterminer l'effet que cet événement peut produire sur le commerce extérieur du Canada.

LA RUSSIE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA LISTE DES DENRÉES EXPORTABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au ministre du Commerce si le gouvernement canadien songe à accroître la liste des denrées qu'il sera permis d'exporter à l'URSS, vu que le gouvernement américain et le gouvernement anglais aussi, je crois, ont annoncé l'addition de certaines denrées?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La liste de denrées canadiennes sera étendue dans la mesure où le sera la liste américaine. Notre régime de permis d'exportation par région diffère un peu de celui des États Unis en ce que nous n'exigeons pas de licence pour chaque denrée particulière. Nous délivrons des licences pour un groupe de denrées, dont aucune n'est d'importance stratégique. Les adoucissements annoncés à Washington n'intéressent pas les denrées d'importance stratégique et beaucoup de denrées de la nouvelle liste figuraient déjà sur la nôtre en tant que produits exportables. Cependant, je puis assurer à mon honorable ami que nous apporterons les modifications qu'il faut pour que notre liste soit aussi étendue que celles des États-Unis.

M. Coldwell: Puis-je demander au ministre si le Canada n'exerce pas certains pouvoirs discrétionnaires quant à la suppression d'articles de la liste des denrées d'importance stratégique? Devons-nous toujours imiter ce que font les États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Non, et nous n'avons pas pour règle d'imiter les États-Unis. Je le répète, notre liste est beaucoup plus étendue que ne l'a été celle des États-Unis. En réalité, ce sont eux qui se conforment à notre pratique même s'il nous faudra peut-être étendre un peu notre liste.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

HÔTEL REINE ÉLIZABETH—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE MAISONNEUVE-ROSEMONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant du discours que le représentant de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a prononcé à Montréal, hier, et dans lequel il a qualifié de bévue effroyable de M. Gordon la désignation du nouvel hôtel du National-Canadien à Montréal et a affirmé que tous les autres députés libéraux de l'île de Montréal partagent ses vues?

M. Brown (Essex-Ouest): Les élections provinciales.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon attitude à cet égard est connue et je me garderai de formuler quelque observation sur le discours de l'honorable député en question.

LA POLIOMYÉLITE

LE VACCIN SALK—INTERPELLATION AU SUJET D'UN APPROVISIONNEMENT EN QUANTITÉ SUFFISANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai une question à son adjoint parlementaire. Peut-il nous dire quand on disposera de quantités suffisantes de vaccin Salk pour procéder à la seconde inoculation et nous indiquer la date approximative de l'inoculation de rappel.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait bien des déclarations sur l'état de la production du vaccin Salk, et je crois n'avoir rien à y ajouter maintenant.

[M. Coldwell.]

LE TARIF DES DOUANES

LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE ET FROMAGE—AUGMENTATION ÉVENTUELLE DES DROITS D'ENTRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais savoir du ministre des Finances si le Gouvernement soumet, en ce moment, à une nouvelle étude la question de l'augmentation des droits d'entrée pour le lait écrémé en poudre et le fromage.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La Fédération canadienne de l'agriculture et un certain nombre d'autres organismes agricoles m'ont envoyé hier des représentants chargés de formuler des observations à cet égard, et je tiendrai naturellement compte de ce qu'ils m'ont dit.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MÉTHODE DE PROMOTION DANS LE SERVICE DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Cela ne relève peut-être pas directement de son ministère, mais je crois que le ministre y portera un intérêt particulier. Ma question vise les promotions au sein du service de protection de la Chambre des communes. Y accorde-t-on une priorité d'avancement aux ex-militaires ayant fait du service actif à la première et à la seconde Grandes Guerres par rapport à ceux qui n'ont pas fait de service militaire? Le temps passé dans le service militaire compte-t-il pour l'ancienneté dans le service de protection?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, cette question ne relève pas directement de mon ministère. Les membres du service de protection de la Chambre des communes sont des employés de la Chambre des communes. Je ne suis pas certain mais j'ai l'impression que, tout en étant des employés des Communes, ils ont les mêmes privilèges que les autres fonctionnaires. Si je comprends bien la préférence accordée aux ex-militaires au sein du service administratif c'est qu'ils ont la priorité pour entrer au service de l'État, mais qu'en ce qui concerne les concours de promotion au sein du service, la préférence accordée aux ex-militaires ne joue plus. Voilà ce qui en est, je crois, à l'égard du service administratif.

Quant à la deuxième partie de la question, quant à savoir si les états de service des militaires devraient entrer en ligne de compte

pour déterminer l'ancienneté dans le service de protection, je devrai aller aux renseignements. Mais j'aimerais souligner encore une fois qu'aux termes de la loi sur le service civil, le service militaire ne compte pas pour l'ancienneté, mais aux fins de retraite. L'ancienneté commence à compter à partir de la date d'entrée dans le service public.

LES CÉRÉALES

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—PART DU CANADA SUR LE MARCHÉ MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vu la déception générale qu'a provoquée le récent accord international sur le blé, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire comment il envisage la situation, compte tenu de la réduction des ventes à laquelle il faut s'attendre? Quels sont les marchés sur lesquels nous pouvons compter?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler d'aucune désapprobation générale de l'accord sur le blé.

L'hon. M. Rowe: J'ai dit "déception".

Le très hon. M. Howe: L'accord international sur le blé a été négocié par une délégation de fonctionnaires ministériels assistés de six conseillers, lesquels sont les présidents de principaux organismes agricoles de l'Ouest canadien. Les représentants des organismes agricoles ont recommandé l'accord. Je n'ai aucune raison de croire qu'ils soient déçus. Naturellement, la seule déception que l'on puisse ressentir est que le Royaume-Uni a décidé de ne pas participer à l'accord. On avait espéré qu'il en serait. D'autre part, l'Argentine et la Suède, importants pays exportateurs, ont adhéré pour la première fois à l'accord, dont la valeur s'est ainsi trouvé rehaussée.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais poser une autre question. Est-il vrai comme l'allèguent les journaux que nous devons nous attendre à ce que notre part du marché international du blé baisse de 30 p. 100?

Le très hon. M. Howe: Non, ce n'est pas vrai! Ce qui est vrai, par contre, c'est que les quantités prévues dans l'accord ont diminué de 30 p. 100. Mais l'an passé, nous avons écoulé beaucoup plus de blé en dehors de l'accord qu'au titre dudit accord. Sa valeur réside en ce que les exportateurs et les importateurs de maints pays ont décidé qu'un prix raisonnable pour le blé se situerait entre $1.50 minimum et $2 maximum. J'estime l'accord précieux pour ce qui est du prix du blé.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN CHANGEMENT DE TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Je n'ai pu donner au ministre des Travaux publics avis de ma question, monsieur l'Orateur. Peut-être pourra-t-il y répondre la semaine prochaine. Aurait-il été mis au courant du fait que le gouvernement de la Colombie-Britannique envisagerait peut-être de modifier le tracé de la route transcanadienne de façon à y incorporer le pont de la rue Oak?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Seulement par les journaux, monsieur l'Orateur.

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

UTILISATION ÉVENTUELLE DE MICROFILMS POUR L'ATTESTATION DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Le ministre de la Justice peut-il répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis encore répondre à la question de l'honorable député, mais je veux saisir l'occasion gu'il m'offre pour l'inviter à préciser sa question. Hier, il a demandé:

A-t-on songé à modifier la loi sur la preuve au Canada afin de prévoir l'utilisation de microfilms pour l'attestation de dossiers des gouvernements municipaux?

Une modification apportée à la loi sur la preuve au Canada n'aurait d'effets que sur les causes criminelles, les causes civiles et les autres questions qui sont de la compétence du parlement fédéral. Elle n'aurait aucun effet sur l'ensemble des procès qui se déroulent devant les tribunaux et qui portent sur des questions ressortissant à la compétence provinciale. L'honorable député est-il bien fixé sur ce point?

M. Fraser (Peterborough): Oui, je comprends bien ce point-là. Ce à quoi je songe ce sont les affaires dont est saisie la Cour de l'échiquier.

L'hon. M. Garson: Les questions soumises à la Cour de l'échiquier et les affaires criminelles?

M. Fraser (Peterborough): C'est cela, ainsi que les affaires criminelles.

L'hon. M. Garson: Voilà un bon moment que nous n'avons reçu aucune demande de ce genre. J'ai demandé à mon ministère de

consulter nos archives de façon à déterminer si on nous aurait soumis une demande semblable. Je répondrai quand cette enquête sera terminée.

M. Fraser (Peterborough): Je voulais simplement dire ceci. Parce que certains ministères microfilmaient leurs archives, une couple de municipalités ont demandé à en faire autant. Elles ont aussi demandé que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de la modification de la loi sur la preuve au Canada, de façon que les provinces puissent l'imiter.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je pense que ce que les municipalités pourraient fort bien examiner, c'est de savoir si, pour le peu de fois que leurs archives seraient requises par la Cour de l'échiquier dans des procédures criminelles ou civiles, elles seraient disposées à faire la dépense que comporte l'adoption d'un tel système pour toutes leurs archives.

M. Fraser (Peterborough): Alors, que fait-on dans le cas des dossiers des différents services du gouvernement qui doivent être soumis sur microfilm? Que fait-on à ce propos?

L'hon. M. Garson: Bien, dans la loi sur la preuve au Canada et dans l'article portant sur ce genre de microfilm, le mot "gouvernement" signifie le gouvernement du Canada ou de toute province canadienne, et englobe tout ministère, commission, office ou division du gouvernement. Lorsqu'il y a avantage à le faire et lorsqu'on peut réaliser quelque économie à adopter ce genre de film, le bon sens veut qu'on le fasse. Toutefois, je ne crois pas qu'une municipalité songerait à simplement microfilmer ses dossiers pour s'éviter de les soumettre dans une cause criminelle ou à la Cour de l'échiquier parce que les dépenses que cela comporterait seraient beaucoup plus considérables que les économies.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson ((Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
Division des ports et rivières, génie—

365. Administration, y compris ingénieurs régionaux, personnel et autres dépenses afférentes, $2,381,423.

M. Gillis: Monsieur le président, je voudrais profiter du crédit relatif à l'administration pour porter brièvement à l'attention du ministre deux problèmes. Si je le fais, c'est qu'il s'agit d'une question qui n'a pas encore été réglée entre le ministre et moi. Nous échangeons de la correspondance depuis quelque temps à propos de deux problèmes. J'ai été assez étonné, quand les prévisions budgétaires pour cette année ont été déposées, de constater qu'elles ne renfermaient rien pour les deux importantes entreprises sur lesquelles j'ai appelé l'attention du ministère.

Je signale aussi au ministre que ces deux problèmes intéressent grandement les habitants de Cap-Breton. Comme il est le représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, je sais qu'il voit la chose d'un œil sympathique; il doit sans doute y avoir des éminences grises qui l'empêchent de prendre des dispositions qu'il serait tout à fait disposé à prendre, je n'en doute pas. Le premier problème a trait à l'amélioration du havre de Glace-Bay. Le ministre pourra constater, d'après ses dossiers, que le *board of trade* et d'autres organismes de cette ville lui ont adressé plusieurs requêtes en vue de l'amélioration de ce havre. Une des principales raisons pour lesquelles, à mon avis, on aurait dû inclure une somme à cet égard dans les crédits supplémentaires cette année, c'est que la ville a été passablement éprouvée par la fermeture de plusieurs houillères, ce qui a créé beaucoup de chômage.

Comme le ministre le sait fort bien, Glace-Bay est située aussi à l'est qu'une ville pourrait l'être, car elle est juste sur le littoral de l'Atlantique. Au cours des années, c'est l'industrie du charbon qui a fait vivre la ville, mais cette industrie est maintenant en voie de disparaître. Afin de maintenir les écoles, églises et autres institutions de la ville, il faut des travaux qui lui redonnent un peu de vie. J'ai déjà fourni au service du ministre les détails relatifs à l'agrandissement du quai dont je parle en ce moment; selon les comptes rendus de journaux, le *board of trade* a déjà appelé l'attention du ministère sur le besoin d'agrandir le quai. A mon avis, une des meilleures façons d'aider la ville en ce moment serait d'améliorer les installations du havre de manière à favoriser l'essor de l'industrie de la pêche. On trouve sur le rivage deux établissements assez importants de transformation du poisson. Il y a environ dix ans, le ministère a fait de l'excellente besogne en agrandissant les installations qui s'y trouvaient et en reconstruisant un quai. Il semble que ce quai n'ait pas été prolongé assez loin; il faudrait y ajouter environ 600 pieds.

Comme le ministre le sait fort bien, la ville de Glace-Bay compte peut-être la plus grande industrie de pêche à l'espadon de notre continent. Dans la partie de la province qu'habite le ministre de même qu'à Terre-Neuve et ailleurs, les pêcheurs à l'espadon se réunissent là pendant une couple de mois chaque année durant la saison de

pêche. Il s'y trouve probablement de 200 à 300 bateaux de pêche tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du port. Or les aménagements n'y sont pas suffisants. Si le ministre avait inclus un poste dans les crédits à cette fin cette année, nous aurions l'impression que le Gouvernement se rend compte de la nécessité de prendre des mesures à ce sujet.

Il est beau de parler de l'établissement de nouvelles industries mais ces projets n'intéressent que l'avenir. La ville de Glace-Bay éprouve des difficultés de transport. Elle ne se trouve même pas sur la ligne principale du National-Canadien bien qu'elle y soit reliée, à Sydney, par le chemin de fer d'une société de houille. Le ministre conviendra que l'expansion de l'industrie de la pêche est un problème pressant. Il ne coûterait pas très cher de prolonger le quai d'environ 600 pieds. Si l'on procédait à des travaux de dragage près de ce qu'on appelle l'anse, il serait possible d'y jeter l'ancre car la profondeur y serait d'environ 16 pieds. Elle n'est que de six ou sept pieds actuellement. Le dragage et le creusage dans l'anse du port, jusqu'à une profondeur d'environ 16 pieds, permettraient à beaucoup de bateaux d'y jeter l'ancre. Après avoir déchargé leurs cargaisons aux quais, ils pouraient céder la place à d'autres et aller jeter l'ancre pour la nuit dans l'anse. Il n'est pas nécessaire que j'insiste là-dessus car le ministre est parfaitement au courant du problème.

Je désire porter un autre point à l'attention du ministre. Au cours des années, on a effectué beaucoup de travaux de dragage dans le port. Si le quai était prolongé de 600 pieds, les travaux de dragage seraient sensiblement diminués. La société de houille déverse ses scories et ses rebuts dans le voisinage de Table-Head, où est située la houillère 1-V. Comme il y a là une forte marée, une bonne partie de ces rebuts est refoulée vers le chenal. Évidemment, on aurait dû enlever ces dépotoirs il y a plusieurs années. On aurait ainsi débarrassé le port de cette vase et de ces déchets. Si le quai était prolongé de 600 pieds, le dépotoir ne se déverserait pas dans le port et les rebuts se dirigeraient plutôt vers la mer. Je suis raisonnablement sûr que, étant donné la situation économique de cette région et le fait qu'il serait difficile d'y remplacer l'industrie de la houille par une autre industrie à cause du manque de moyens de transport,—il y a là de bons chemins de fer et d'autres moyens de transport, évidemment, mais la ville n'est pas de celles qui peuvent attirer l'industrie,—il serait possible d'assurer la survivance de cette localité et de garantir ses placements si le ministère apportait au port les améliorations que je propose. Il n'est peut-être pas trop tard même maintenant, pour inscrire quelque chose au budget supplémentaire des dépenses.

J'aimerais également revenir sur l'entreprise de Port Morien. Je suis sûr de l'appui enthousiaste du ministre des Pêcheries pour ces deux entreprises. Celle dont je veux parler maintenant est demeurée inachevée depuis environ deux ans. Le ministre le sait, il y a à Port Morien un brise-lames, dans le bassin Morien. Port Morien est un petit village prospère d'environ 1,600 habitants. Il y a là une conserverie de poissons, et un atelier de préparation de homard. On y fait un peu de mise en boîtes.

Le brise-lames est une de ces entreprises d'après-guerre. Il a amélioré considérablement les parages, mais il ne suffit pas à l'industrie de la pêche autour du bassin Morien. Cela fait deux ans que j'insiste pour qu'on fasse quelque chose à cet endroit, et je sais que le poissonnier de l'endroit a écrit bien souvent pour dire qu'il a hâte qu'on améliore les installations. S'il était prolongé, le brise-lames permettrait aux navires plus gros de pêcher au large de cet endroit et leur assurerait un abri après qu'ils ont déchargé leur poisson au quai.

Les deux entreprises dont j'ai parlé ne sont pas considérables. Je m'étonne qu'on parle d'affecter plus d'argent à l'aide technique aux pays sous-développés. Je ne m'oppose pas à de telles dépenses, mais je crois que charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous avons ici l'occasion de rendre service à des gens qui sont contribuables depuis de nombreuses années. Il s'agit des mineurs de charbon déracinés que nous avons l'occasion de réadapter en améliorant l'industrie de la pêche. Je m'étonne qu'il soit si difficile d'obtenir un demi-million de dollars pour une entreprise destinée à accroître la richesse du Canada et à conserver celle qui existe déjà.

Nous avons grand cœur; nous pouvons expédier à l'Inde une centrale d'énergie de l'Ontario, ce qui est fort juste, pour nous glorifier ensuite de notre généreux apport à la cause du relèvement mondial. Il est cependant bien difficile d'obtenir quelque chose pour nos propres concitoyens dans le cas de collectivités du genre de celle dont j'ai parlé. Les membres de cette collectivité sont des contribuables qui verseront de plus fortes sommes au ministre du Revenu national si leur revenu est augmenté.

Si le ministre des Travaux publics voulait donner suite aux propositions que j'ai faites au sujet du port de Glace Bay et de Port Morien, je crois qu'il en tirerait beaucoup de fierté. En s'y rendant quelques années plus tard, il verrait quelle différence a pu faire pour ces deux collectivités la petite

dépense que j'ai mentionnée. Cette mesure aiderait à mettre sur pied une industrie canadienne qui prend, pour notre continent, une très grande importance.

Sans m'étendre davantage sur ce sujet, j'aimerais bien avant que nous passions à un autre poste, que le ministre me dise, ce que son ministère a l'intention de faire à l'égard de ces deux projets.

J'ai reçu des lettres du ministre. Il a dit que le projet avait été étudié l'an dernier à l'occasion des crédits et qu'on allait en tenir compte en 1957-1958. On me chante cette chanson depuis deux ans, mais rien ne se fait et c'est décourageant. Dès qu'il nous vient quelque encouragement, on s'empresse de dire à nos gens que l'affaire est entre les mains d'un ministre très compétent qui s'intéresse beaucoup à la Nouvelle-Écosse et à son avenir. Cet encouragement se communique à la collectivité et tout le monde s'attend à quelque amélioration. Lorsque paraîtra, le budget de 1956-1957, feuilletez-le soigneusement d'un bout à l'autre, et vous verrez qu'il n'en est pas question. Vos commettants vous dirons: "Vous avez bien travaillé pour ce ministre-là; il a été magnifique l'an dernier, mais il vous a certainement oublié en rédigeant son livre." J'ose espérer que le ministre accordera quelque attention à ces deux entreprises.

Les sommes en jeu ne sont pas considérables, mais les avantages que retirerait cette collectivité dépasserait largement la faible dépense que l'État pourrait effectuer. Je sais bien que chaque somme est affectée à un objet bien déterminé, mais je sais aussi que les sommes ainsi affectées ne sont pas toujours utilisées au cours de l'année sur laquelle elles portent. Quelques tours de passe-passe, quelques petits changements, et on trouve un peu plus d'argent dans les prévisions de cette année. On donne une nouvelle affectation à cet argent et on le fait servir dans une partie du pays qui en a le plus grand besoin.

L'hon. M. Winters: Je puis peut-être dire un mot en réponse à mon honorable ami de Cap-Breton-Sud. J'ai échangé une correspondance considérable avec lui et avec d'autres citoyens au sujet de ces deux entreprises. Le député n'est pas sans savoir que le ministère a pour ligne de conduite de ne pas inscrire aux prévisions budgétaires de dépenses qu'il n'est pas raisonnablement certain de pouvoir effectuer au cours de l'année.

Nous étudions les deux projets en cause. Notre étude n'est pas assez avancée pour que nous puissions exécuter nos plans cette année. Encore une fois, nous nous occupons de dresser les plans et, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, nous pourrons, je l'espère, inscrire quelque chose aux prévisions budgétaires de l'an prochain. J'ai dit tout cela au député dans mes lettres; je ne lui apprends donc rien.

M. Nowlan: J'aimerais dire quelques mots sur la question soulevée il y a quelques instants par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne tenterai pas de rivaliser avec lui pour décrire l'ouvrage dont il a parlé, mais j'en connais un chapitre qui est bien tel qu'il l'a dit. Peut-être le ministre nous en dira-t-il quelque chose avant l'adoption du crédit. Je pense que le budget renfermait il y a quelques années un crédit pour la construction d'un brise-lames à Whale Cove, comté de Digby. Le poste a paru une année et a été supprimé ensuite. J'ai écrit au ministre à ce propos et il m'a répondu qu'on devait y pratiquer des sondages, ajoutant qu'on serait en mesure d'entreprendre la construction du brise-lames quand on connaîtrait les résultats de ces sondages. Je n'en ai plus entendu parler depuis et je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire quels sont les projets à ce propos, avant l'adoption du crédit 365.

J'étais absent l'autre jour, lors de l'examen des crédits du ministre. J'ai parcouru rapidement ce matin le compte rendu de l'examen des crédits pour les travaux envisagés à Port-aux-Basques (Terre-Neuve) aux fins du bac de North-Sydney—Port-aux-Basques. La lecture de ce compte rendu, à l'abri de l'influence émotive de l'échange verbal, laisse une impression d'irréel sur cette question et je pense qu'elle mérite quelques éclaircissements avant l'adoption définitive du crédit. Je pense que ce que le comité veut et devrait savoir, c'est à quelle époque le ministre s'attend que ces travaux soient terminés à Port-aux-Basques de façon que le *William Carson* puisse commencer à naviguer selon le plan prévu en premier lieu. Je sais très bien qu'il faudrait pour cela une boule de cristal; or, autant que je sache, seul le ministre du Commerce prétend en avoir une.

L'hon. M. Winters: Il a dit qu'il l'avait prêtée.

M. Nowlan: Peut-être le ministre des Travaux publics pourrait-il l'emprunter à son tour? En ce moment il semblerait qu'il y ait deux étapes en ce qui concerne l'aménagement de Port-aux-Basques. Il y a d'abord la construction du brise-lames dont le ministre nous a dit, si je ne m'abuse, qu'il était terminé dans une proportion d'un tiers. Je voudrais savoir quand il le sera tout à fait. C'est une question tout à fait légitime.

Là encore, il faudrait consulter une boule de cristal à propos d'un autre aspect de la question. Il semblerait qu'un ministère quelconque, ou bien l'ensemble Transports—Tra-

vaux publics—National-Canadien ne soit pas persuadé que le brise-lames fasse vraiment l'affaire. On aurait donc fabriqué une maquette du port et des essais seraient faits cet été afin qu'on puisse se rendre compte s'il faudra encore d'autres dépenses. Le ministre devrait pouvoir nous dire quand le transbordeur pourra utiliser ce port. Voilà la grande question. Est-ce que le brise-lames sera prêt cet été et, si on le juge satisfaisant, est-ce que le *Carson* entrera immédiatement en service? A quelle date? Si on juge, d'après les expériences faites sur maquette, que le brise-lames est insuffisant, est-ce qu'on prendra immédiatement les mesures qui s'imposeront éventuellement à Port-aux-Basques, ou bien est-ce possible que le projet soit abandonné et qu'on utilise au lieu Argentia, ou quelque autre port?

L'autre jour, en lisant le hansard, j'ai eu l'impression que tout allait pour le mieux à Terre-Neuve et que, là-bas, tout le monde était satisfait de la situation. Ce n'est pas, cependant, ce que disent les journaux. Si je mentionne la localité d'Argentia, c'est parce que d'après le *Citizen* d'Ottawa du 11 avril dernier le ministre des Pêcheries de Terre-Neuve aurait déclaré à l'assemblée législative qu'il demanderait que sa circonscription se retire de la Confédération si ce transbordeur n'a pas son port d'attache à Port-aux-Basques au lieu d'Argentia. Apparemment, il n'est pas très content. On ne saurait dire que ce membre du gouvernement de Terre-Neuve est hostile au gouvernement fédéral. C'est un point qu'il faut souligner.

Un journal de St-Jean, le *Daily Star*, commentait cette question l'autre jour en des termes qui n'expriment ni la joie ni la satisfaction. Il disait:

> C'est un projet insensé, qui n'a pas une once de bon sens.

On n'y va pas par quatre chemins pour critiquer une entreprise qui a déjà coûté $21,760,000; il faudrait consulter une boule de cristal pour savoir combien d'argent il faudra encore affecter à ce projet et pour savoir si, même après avoir dépensé cet argent, ces installations pourront être utilisées. L'autre jour, le ministre tentait probablement de dégager la responsabilité de certaines autres personnes plutôt que la sienne mais je dois dire que ses explications n'ont fait qu'embrouiller les choses.

C'est l'honorable député de Broadview, je crois, qui a donné à entendre que le dragage du brise-lames naturel qui se trouve là-bas est la cause d'une partie des difficultés. Le ministre l'a nié avec indignation. Non, a-t-il dit, le dragage n'a rien à voir aux difficultés actuelles. Il s'est ensuite un peu ravisé pour nous dire que c'est lui qui est responsable de l'établissement de ce que nous pourrions appeler le comité d'enquête, comité qui ressemble un peu à un conseil de guerre sauf que, dans ce cas-ci, il n'y avait personne à fusiller. On a établi un comité d'enquête composé de représentants du National-Canadien et des ministères des Travaux publics et des Transports. On a engagé un ingénieur éminent de Grande-Bretagne. D'après ce que nous a dit le ministre,—nous n'avons pas le rapport sous les yeux,—cet ingénieur a déclaré que les travaux de dragage, si je comprends bien,—c'est aussi ce que nous a dit le ministre,—n'ont pas eu d'effets appréciables. Je ne sais pas ce qu'on entend par là. Il faudrait, je suppose, mettre le mot "appréciable" en lettres majuscules. Sans ce mot, le sens de la phrase se trouve évidemment modifié. Le ministre ne veut pas donner à entendre, j'en suis sûr, que les travaux de dragage se sont révélés inutiles. Ce qu'il veut dire c'est qu'ils n'ont pas causé de dégâts appréciables au port car, autrement, il faudrait reconnaître que cet argent a été gaspillé. Quand le gouvernement s'assure les services d'un ingénieur très expérimenté pour le faire comparaître devant ce comité afin d'étudier la question, il fait l'aveu le plus significatif que nous puissions attendre de lui.

Je le répète, tout dépend de ce qu'on entend par des "effets appréciables". S'il s'agit de dégâts, c'est un aveu. C'est peut-être pour cela que le journal de Saint-Jean dont j'ai parlé déclarait: "Dieu merci, on n'a pas détruit complètement le port." C'était en quelque sorte un euphémisme; peut-être ces paroles sont-elles apocryphes, mais peut-être aussi ne sont-elles pas très loin de la vérité. Voilà la situation comme elle apparaît aujourd'hui. Vendredi dernier, quand le représentant de Greenwood a posé une question au ministre à propos de ce comité, il a dit que c'était lui qui l'avait institué. Quand on lui a demandé pourquoi, il a répondu que c'était afin de réunir tous les intéressés et de discuter quelle mesure on devrait prendre en vue d'assurer la protection supplémentaire nécessaire en vue de permettre au National-Canadien d'utiliser le hâvre pour son bac. On a donc institué le comité afin qu'il se renseigne sur les mesures à prendre pour permettre au National-Canadien d'utiliser le havre à cette fin.

Monsieur le président, le ministre vient d'une province économe. Les gens de ma propre circonscription sont très économes et prudents. Je suis certain que dans la région il a souvent entendu parler du proverbe selon lequel il faut fermer la porte avant que le cheval soit volé. Je pense que le ministre se trouve un peu dans cette situation aujourd'hui. Il a institué un comité

d'enquête sur la façon d'améliorer ce havre afin que le National-Canadien puisse l'utiliser pour exploiter son bateau, après avoir dépensé $11,500,000 pour la construction de ce bac,—dans le cas qui nous occupe les millions ne signifient rien,—et après avoir aussi dépensé $21,760,000 en travaux de construction. Après avoir fait toutes ces dépenses, on institue un comité d'enquête sur les mesures à prendre afin que le National-Canadien puisse enfin décider d'y amener son bateau.

A mon avis, on ne pourrait trouver d'entreprise plus fantastique. Selon les explications que le ministre a données l'autre jour à l'honorable député de Broadview,—explications au cours desquelles, je l'ai dit, il s'efforçait sans doute de défendre quelqu'un, —le dragage n'avait rien à voir à la question. Alors, quelle est la cause de ce fiasco? Ces gens ne sont certes pas des imbéciles. Nous savons que les spécialistes du Service civil sont tous des hommes compétents et expérimentés. On nous dit maintenant que cette situation ridicule ne résulte pas des travaux de construction. Alors de quoi cela dépend-il? Qui en est responsable?

Étant donné que la situation ne résulte pas du dragage, comment se fait-il qu'après avoir dépensé tout cet argent, le *Carson* doive se promener un peu comme un bateau fantôme, qu'il ne transporte ni voiture ni voyageur, mais tout simplement un peu de marchandises, que les frais d'exploitation l'an dernier se sont élevés à des centaines de milliers de dollars? Comment se fait-il qu'on ne peut utiliser les gros quais à Port-aux-Basques? Le ministre déclare qu'il est ridicule de prétendre que cette situation a été causée par le dragage. Je soutiens que c'est le Gouvernement qui a l'air ridicule, ou du moins quelqu'un dont le ministre est malheureusement responsable, car si cette situation ne dépend pas du dragage qu'est-ce qui l'a causée? Le ministre aurait vite fait de congédier sans avis un employé qui aurait créé une telle situation et il lui intenterait probablement des poursuites en dommages-intérêts.

Voici qu'on nous dit maintenant qu'en plus d'avoir chargé un comité d'étudier la situation et de constater ce qui a été fait, d'avoir fait venir des ingénieurs d'Angleterre et d'avoir dépensé de nouveaux millions pour le brise-lames, nous aurons un modèle articulé du port. Le mécanisme du modèle est calibré de telle sorte que les vagues pourront, cet été, aller et venir dans le réservoir, et peut-être qu'un jour on décidera ce qu'il y a de particulier à Port-aux-Basques.

Telle est la situation, monsieur le président, et je ne pense pas que l'énoncé du ministre l'ait améliorée. Elle devrait faire l'objet d'une déclaration plus précise que celle que nous avons eue du ministre. Les gens veulent savoir quand ses erreurs seront corrigées et quand le ministre s'attend que le port sera de nouveau en activité et que le *Carson* reprendra son service, en supposant que le brise-lames actuel *a*) suffit, *b*) ne suffit pas. Dans ce dernier cas, évidemment, on est réduit aux conjectures; toutefois, le ministre promet-il que si le brise-lames n'est pas suffisant nous entreprendrons immédiatement la construction des ouvrages nécessaires pour sauver l'entreprise ou avouerons franchement que l'affaire ne marche pas et qu'il faut établir un service régulier ailleurs?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous venons d'entendre un discours que mon collègue aurait raison de considérer comme un appel aux sentiments.

M. Green: La réponse du ministre était du même genre.

L'hon. M. Winters: Je me suis fondé sur les faits pour traiter ce problème. Or les faits, comme je les conçois, sont inaltérables. L'honorable député peut user de sa formation juridique pour essayer de modifier l'interprétation des faits, mais les faits demeurent les mêmes et restent inaltérables. Les faits que j'ai présentés à la Chambre il y a quelques jours lorsque ce crédit était à l'étude et ceux que j'ai exposés l'an dernier n'ont pas changé. Je ne peux ni ajouter ni soustraire, car ce sont des faits. Personne ne peut y ajouter quoi que ce soit ni en soustraire le moindre élément, à quelque artifice de langage que recoure l'honorable député pour estomper les faits et leur donner une autre couleur. Cela ne peut se faire. Les gens de la Nouvelle-Écosse ont l'habitude des faits; aussi suis-je tout disposé à les laisser juger la situation en regard des faits que j'ai exposés. L'honorable député peut faire autant de déclarations de ce genre qu'il lui plaît; je veux parler des déclarations qu'il a faites ici et en Nouvelle-Écosse également. Ces discours sont toujours intéressants et amusants, mais ils n'ajoutent rien et heureusement n'enlèvent rien non plus.

Je pense que les conseils que j'ai reçus à cet égard, et qui ont guidé notre conduite, étaient aussi sages que tout ce que l'honorable député a dit aujourd'hui, et j'ai la certitude que, s'il était à ma place, il ferait exactement la même chose. Aux termes de l'acte de confédération, il nous incombe d'exploiter ce service jusque dans le port de Port-aux-Basques, et nous voulons avoir la certitude que le port est sûr par tous les temps de façon que le navire à vapeur puisse maintenir un horaire fixe. Ce service n'est

pas de ceux que l'on peut se permettre de n'assurer que par beau temps. Le National-Canadien veut assurer un service de navire à vapeur à horaire fixe, et pour y parvenir il lui faut la quasi certitude qu'il peut faire entrer le navire dans le port à peu près par tous les temps.

L'honorable député dit que je viens d'un pays de marins. C'est exact. Je suis même d'une famille de marins. Mon père est bien des fois entré et sorti de Port-aux-Basques. Je pense, sans insister sur cet aspect de la question, que le député peut me croire quand je dis que ce port a toujours eu la réputation d'être exposé et d'accès difficile. Mais il est exact aussi qu'aux termes de l'acte de confédération nous devons assurer un service à destination de ce port, et nous prenons les mesures qui semblent s'imposer d'après les meilleurs conseils dont nous puissions nous prévaloir, pour donner à ce port les qualités recherchées par les exploitants du transbordeur.

Nous sommes en train de construire un brise-lames. Il sera achevé, comme je l'ai dit, vers le 1er juillet. J'ose croire que cette déclaration n'ajoute pas à la confusion que j'ai créée ici la semaine dernière, au dire du député. Nous sommes également en train de préparer une maquette du port. Le député a tenté de ridiculiser cette façon d'envisager le problème. Pour ma part, je ne la ridiculise pas. Je crois que nous devrions nous préoccuper davantage de préparer des maquettes avant d'entreprendre des grands travaux de construction.

Des voix: Très bien!

M. Green: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait auparavant?

M. Hees: Oui pourquoi ne l'avez-vous pas fait auparavant?

L'hon. M. Winters: Je crois que c'est un moyen d'épargner de l'argent et je pense qu'on a ainsi appris des leçons qui peuvent être suivies avec profit. Je n'hésite pas à le dire, et c'est pourquoi nous procédons de la sorte.

M. Harkness: Il est un peut tard, tout de même, n'est-ce pas?

M. Hees: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait pour commencer?

L'hon. M. Winters: Les travaux qu'on a accomplis concourront tous à l'avantage du port.

M. Hees: Cela fait l'effet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Winters: Cela ne fait certes pas l'effet du député de Broadview.

M. Hees: Non, nous ne nous trompons pas et c'est bien ce dont il s'agit.

L'hon. M. Winters: Que le député de Broadview sache bien que, si j'avais dit des choses aussi fausses qu'il en a dit ici, vendredi dernier, lors de l'étude de ces crédits, je présenterais ma démission sans attendre qu'on me le demande. Je la remettrais de moi-même. J'ai exposé la situation telle que je la connais. Si le représentant de Digby-Annapolis-Kings veut la réponse à des questions précises, je me ferai un plaisir de la lui donner. Il a demandé ce qui en est de l'entreprise de Whale-Cove, à propos de laquelle nous avons eu de la correspondance. L'entreprise en est à l'étape des plans et nous espérons être en mesure d'annoncer qu'elle sera lancée lorsque nous étudierons les crédits l'an prochain.

M. Nowlan: Il y a deux autres questions précises.

M. Nowlan: J'ai deux questions précises à poser. Le ministre nous a dit que le brise-lames sera terminé en juillet. Si les épreuves sur maquette démontrent que le brise-lames est suffisant, prévoit-on que le navire sera mis en service peu après juillet à une date aussi tardive? Voici ma seconde question. Je ne suis pas sûr si le ministre nous a fourni ce renseignement. Quel sera le coût estimatif de tous les travaux qu'on exécute dans le port, y compris le brise-lames?

L'hon. M. Winters: Le brise-lames coûtera environ $186,000. Les autorités du National-Canadien nous ont dit au cours de la réunion que nous avons tenue,—ce n'était pas un comité établi et je n'ai pas dit que c'en était un; j'ai dit qu'une réunion avait été convoquée à mon bureau pour discuter cette question,—qu'après la construction du brise-lames, elles dirigeraient le navire vers Port-aux-Basques à titre d'essai, afin de constater si le brise-lames procure les améliorations qu'elles aimeraient. Si l'on prend une décision, à la suite de leurs constatations et des constatations faites sur la maquette, que mon honorable ami a semblé ridiculiser . . .

M. Nowlan: Non.

L'hon. M. Winters: . . . on commencera alors la construction des autres ouvrages de protection jugés nécessaires.

M. Nowlan: Mais au moins sur la maquette; ou pensez-vous à d'autres ouvrages qui viendraient s'ajouter au brise-lames?

L'hon. M. Winters: Nous n'envisageons aucun autre ouvrage précis. Nous attendrons les résultats de l'examen de la maquette, et je suppose que les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux se seront fait quelque

opinion après avoir procédé à des essais le brise-lames une fois achevé.

M. Nowlan: Puis-je dire encore un mot? Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu à ce sujet dans le compte rendu. Je ne ridiculisais certainement pas en principe l'idée d'une maquette. Ce qui suscitait mes sarcasmes (à juste titre, je crois), c'était qu'on fabrique et utilise une maquette après avoir affecté 21 millions de dollars sans s'être servi de maquette. C'est ce qui me frappe (de même que, à mon avis, tous les habitants de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve) comme une chose prêtant pour le moins à sourire. Il me semble que la population n'accepte pas l'affaire avec autant de philosophie que semble vouloir l'indiquer le ministre. Il parle de sa propre famille et de la population de marins là-bas. Les dossiers révéleraient, je crois, que tout navigateur connaissant le port en question a déjà averti, sinon le ministère des Travaux publics, du moins un autre de ces frères siamois qui se tortillent l'un contre l'autre avec embarras quand il s'agit de régler ces questions (je pense au ministère des Transports et à celui des Travaux publics) que ce havre ne convenait pas à ce genre de bâtiment. Assurément, ce havre a toujours été exposé aux intempéries. Un bâtiment plus petit y aurait navigué de façon satisfaisante, et les gens de Terre-Neuve n'auraient pas demandé mieux. Cependant, quelqu'un a d'abord érigé une imposante structure, construit une arche, puis s'est mis en train de créer un havre permettant de l'utiliser. Voilà le plan qui provoque non seulement du sarcasme mais de la dérision, d'ailleurs méritée, à mon avis. Je suis certain que le ministre a raison de construire une maquette et j'espère qu'il exigera qu'on le fasse chaque fois à l'avenir afin de ne pas se rendre personnellement responsable d'un autre fiasco de ce calibre.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, tout ce que je puis répondre, c'est que je laisserai l'honorable député verser dans le sarcasme; moi je tâcherai de m'en tenir aux faits. J'ajouterai que les fonds qui y ont été dépensés, il aurait fallu les dépenser de toute façon, même si on avait préparé une maquette ou étudié le havre de quelque autre façon.

M. Nowlan: Le ministre prophétise, il pronostique, il ne s'en tient pas aux faits.

M. le président: A l'ordre. Avant que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest aborde ce qui me paraît être un autre sujet, je me demande si on me permettra de dire quelques mots actuellement au sujet de la conduite du débat. N'oublions pas que, lorsqu'elle est formée en comité, la Chambre est régie par le deuxième alinéa du numéro 59 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> 59 (2) Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Nous en sommes au crédit numéro 365, qui concerne les traitements à la Division du génie, au ministère des Travaux publics. Je sais que, dans son discours de mise en délibération, le ministre a parlé de nombreux sujets qui se rattachent à ce crédit, mais qui relèvent de façon précise de crédits dont l'examen vient ensuite. C'est pour cela que le débat a pris une allure très générale. Mais, étant donné ce que dit expressément le Règlement, je ne voudrais pas qu'on fasse état de cela comme d'un précédent. Ainsi, il a été question de Ripple-Rock. D'après le Règlement, il eût été préférable, selon moi, de parler de cette question lorsque nous en serons au crédit pertinent. On a parlé aussi de Port-aux-Basques. Or, les députés constateront qu'il y a un poste relatif à Port-aux-Basques. Je crois que c'est le numéro 372. Vu le discours de présentation du ministre, je ne suis pas intrevenu plus tôt, parce que le débat peut avoir lieu à l'occasion de ce crédit, si les députés sont d'accord. Cependant, étant donné le Règlement, j'ai cru bon d'intervenir, pour signaler l'article qui nous lie et pour dire que, selon moi, tous admettront que le débat serait plus ordonné si nous abordions ces questions à l'occasion de l'examen des postes du Livre bleu qui s'y rattachent. Je regrette de retarder ainsi nos travaux, mais j'ai pensé que ces quelques observations s'imposaient.

M. Herridge: Vu vos observations, monsieur le président, et vu que la ligne de conduite de notre mouvement tend invariablement à l'édification d'une société bien ordonnée, je ne suivrai pas la voie peu ordonnée sur laquelle le représentant de Digby-Annapolis-Kings s'est engagé. Je formulerai donc mes observations lors de la mise en délibération du crédit pertinent.

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas avoir donné à entendre que le débat n'avait pas été ordonné. Si je ne m'abuse, nous avons tout simplement décidé de mener, à l'occasion du crédit à l'étude, un débat qu'en d'autres circonstances les députés auraient pu décider de réserver jusqu'au moment de l'étude du crédit pertinent.

M. Hodgson: Voilà bien la CCF.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La question que je vais poser se rattache, selon moi, au crédit que nous examinons. Le ministre peut-il nous dire pourquoi son personnel de surveillants des services de bureau

a augmenté de 500 p. 100, soit de 2 à 10, selon les prévisions budgétaires, alors que son personnel de commis, de sténographes et de dactylographes a effectivement diminué?

L'hon. M. Winters: De quelle page le député tire-t-il ces renseignements?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): De la page 470, celle qui nous intéresse en ce moment.

L'hon. M. Winters: Au cours de l'année nous avons groupé un certain nombre de nos services, de sorte que dans certains bureaux on trouve ensemble architectes et ingénieurs. Il y a eu reclassement par le haut de certains fonctionnaires de façon à assurer une surveillance générale dans quelques-uns de ces bureaux groupés.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me demande si le ministre ne pourrait pas développer un peu cette réponse. J'ai toujours eu l'impression que le groupement des services avait pour but d'augmenter le rendement administratif, de réduire le personnel et, surtout, de placer un plus grand nombre de personnes sous la surveillance d'un seul individu, ou surveillant. Somme toute, n'est-ce pas là le principe essentiel dont s'inspire ce fusionnement? On réunit un plus grand nombre de personnes de façon à exercer sur elles une meilleur surveillance. Mais que se passe-t-il ici? On se rend soudain compte qu'après ce groupement de services, il y a désormais dix surveillants là où il n'y en avait autrefois que deux. Pour dire la franche vérité, je pensais que le ministre allait se lever et déclarer qu'il avait ouvert d'autres bureaux à travers le pays et qu'il avait donc besoin d'un surveillant dans chaque bureau, ou quelque chose du genre. Je ne m'attendais pas à l'entendre dire qu'ayant fusionné des services, il avait besoin de plus de surveillants. Je me demande s'il nous fournirait un peu plus de renseignements pertinents sur ce point, vu notamment que le nombre de son personnel de bureau,—commis, sténographes et dactylos,— a baissé tandis que son personnel de surveillance a augmenté de 500 p. 100.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, j'ai demandé aux préposés au personnel de me faire tenir la réponse à cette question, et je l'aurai dans quelques minutes.

M. le président: Le crédit n° 365 est-il adopté?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non; pourrions-nous réserver le crédit jusqu'à ce que nous ayons obtenu une réponse? Nous pourrions ensuite passer au crédit suivant.

M. le président: Le député de Comox-Alberni désire-t-il parler au sujet du crédit n° 365?

M. Barnett: Oui. J'aimerais aborder une ou deux questions à ce propos, si cela ne dérange pas le ministre. Nous pourrions peut-être étudier ces points pendant que ses conseillers cherchent la réponse à l'autre question. De fait, je me suis déjà proposé de soulever une ou deux questions au sujet de Ripple-Rock, mais déférant à votre proposition, j'attendrai.

J'aimerais soulever une question qui intéresse l'administration générale de cette division plutôt qu'un crédit en particulier. Il s'agit du plan ou programme général qu'on adopte, du moins dans la région côtière de la Colombie-Britannique, au sujet de l'aménagement des voies d'accès à certains radeaux de pêche, qu'on y installe de temps à autre. On m'a signalé ce problème. Le ministre pourrait peut-être me fournir des renseignements à ce propos. Le problème que certains pêcheurs du littoral de la Colombie-Britannique m'ont signalé tient à ce que quelques-unes de ces rampes d'accès sont très longues et s'étendent sur une plage légèrement en pente jusqu'en eau profonde. Or elles ne sont pas tout à fait assez larges pour permettre d'y faire passer un camion.

Peu d'autos circulent là, mais parfois des pêcheurs désirent transporter de lourds filets ou un moteur d'embarcation qu'ils veulent faire reviser ou transporter de l'essence jusqu'à leur bateau. S'ils pouvaient circuler en camion sur ces rampes et transporter ce qu'ils veulent, ce serait très commode pour eux et ils n'auraient pas besoin de s'éreinter. Ainsi que le savent les membres du comité, je ne suis pas ingénieur; mais, d'après ce que j'ai constaté, il semble que les installations de ce genre ne suffisent pas du tout à la circulation d'une voiture ordinaire ou d'un camion. La plupart de ces rampes reposent sur de bons pilotis, sur des pieux enfoncés, ou parfois fixés sur des bases de ciment; les poutres et madriers qui les soutiennent me semblent suffire à cette fin. Il paraît que ça ne coûterait pas bien cher pour élargir ces rampes d'un ou deux pieds.

Donc, monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi la division en cause a décidé de construire ces rampes de cette façon-là, vu qu'elles sont surtout destinées à permettre l'accès aux radeaux de pêche plutôt qu'à constituer une tête de quai pour l'abordage de vapeurs, et où la piste devrait être assez large pour qu'une auto puisse y circuler.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il n'y a eu aucun principe directeur pour l'établissement des rampes d'accès aux radeaux. Nous tâchons de choisir chacune en pesant ses avantages. Je me souviens que le

député m'en a parlé d'une il y a quelque temps.

M. Barnett: Oui, j'ai, en effet, mentionné la question au ministre. Je voulais savoir s'il avait quelque renseignement à ce sujet. J'ai mentionné, outre un ouvrage particulier qu'on envisageait, toute une série de rampes qui, à ce que j'ai remarqué, ont été conçues selon le même principe, et j'en avais conclu que les plans ou le dessin s'inspiraient de quelque principe général. Je pensais qu'il serait peut-être utile d'obtenir une élucidation générale de la question, au lieu de nous restreindre à un projet en particulier. La question a une portée plus étendue.

L'hon. M. Winters: Nous étudions chaque cas selon ce qu'il vaut, monsieur le président.

M. Barnett: Je voudrais dire quelques mots sur une autre question. Je ne suis pas certain que je doive nécessairement m'attendre que le ministre réponde mais je serais heureux qu'il le fasse. C'est une question que j'ai soulevée au cours de l'étude de ces crédits l'an dernier, ainsi que l'année précédente, sauf erreur. Elle provient du fait que, dans la mesure où j'ai pu l'observer, les relations entre le ministère fédéral des Travaux publics et le ministère provincial correspondant en Colombie-Britannique semblent s'être engagées dans une impasse à l'égard de toute forme d'accord de collaboration là où des dispositions de ce genre pourraient épargner des montants importants au contribuable.

Le ministre se rappelle peut-être un cas particulier exposé au cours du débat de l'an dernier. Il s'agit de la protection du havre pour faciliter l'exploitation d'un transbordeur entre les îles Hornby et Denman. Le même problème s'est aussi posé à l'égard du passage de la rivière Campbell à Quathiaski-Cove sur l'île Quadra. J'ai eu connaissance d'un exemple comme cela à l'été. Il s'agissait uniquement, du moins pour les habitants de la localité en cause, d'un petit morceau de tôle. Il faudrait bien tâcher d'assurer une collaboration plus étroite entre le service de génie du ministère fédéral et celui du ministère provincial. Je ne veux pas établir à qui incombe surtout la responsabilité de la situation actuelle, mais je sais que cela a plus que tout autre chose exaspéré les habitants d'endroits comme Van-Anda et Blubber-Bay. Ils ont l'impression d'être dans un cercle vicieux: quand ils s'adressent au ministère fédéral, on leur dit que toute mesure à prendre relève du ministère provincial; mais, s'ils s'adressent au ministère provincial, on leur répond qu'ils doivent s'adresser au ministre fédéral. Pour moi, ce sont des questions de fait, de bon sens, de collaboration commerciale et d'économies à réaliser dans une action commune.

Le ministre disait tout à l'heure qu'il évalue les données d'une situation. A mon avis, monsieur le président, voilà un champ d'action qui influe sur la vie de nombre de citoyens de la Colombie-Britannique, et où l'évaluation des données de la situation par les services du ministre et les services correspondants du gouvernement provincial donnerait quelques résultats souhaitables.

J'aimerais bien que le ministre nous explique ses vues là-dessus.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas de profondes connaissances à transmettre sur la question de collaboration entre les gouvernements provincial et fédéral dans le domaine des travaux publics. Je pense que la collaboration est remarquable. Nous avons chacun nos propres sphères d'activité mais nos rapports sont très étroits. J'entretiens une correspondance assez régulière avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique. Il peut arriver que l'un des échelons répugne à reconnaître sa compétence à l'égard de certaines entreprises et il faut du temps pour résoudre de tels problèmes mais, en général, la collaboration est très cordiale.

Le représentant de Notre-Dame-de-Grâce a signalé une augmentation de huit du nombre de surveillants de bureaux. Je lui ai répondu que cela tenait à la fusion des services, ce qui est exact. Ces groupements ont donné lieu à certains reclassements. S'il veut bien se donner la peine de regarder un peu plus bas, à la même page, il se rendra compte qu'il y a eu diminution de six du nombre des commis classe IV, et de deux du nombre des commis principaux, soit, en tout, une diminution de huit. Il y a eu reclassement de huit personnes dans les bureaux régionaux où il y a eu regroupement, de sorte que nous comptons désormais huit surveillants de bureaux de plus, ce qui ne veut pas dire huit fonctionnaires de plus.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Est-ce que leurs fonctions sont les mêmes qu'auparavant?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. Leur travail est analogue à celui d'un chef de bureau groupé.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous semblons être revenus à notre point de départ. Il y a eu groupement, ce qui a donné dix chefs de bureau là où il y en avait primitivement deux. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Non, il n'y a pas d'augmentation, je le répète, il s'agit d'une reclassification plutôt que d'une augmentation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il me semble, monsieur le président, qu'il nous faudrait examiner très soigneusement l'administration du bureau du ministre, mais malheureusement,—c'est à dessein que je dis malheureusement,—nous ne pouvons le faire ici. C'est un état de choses assez étrange. C'est ce qui ressort du retard assez prolongé qu'on a apporté à répondre à la question posée à la Chambre, retard qui, évidemment, ne sera pas mentionné dans le hansard. D'après le temps qu'il a fallu pour répondre à cette question, il est évident qu'on n'a pas étudié ce cas en particulier lequel, pourtant, à première vue, semble exceptionnel. En consultant le budget des dépenses, nous constatons comme quelqu'un l'a déjà signalé que les sommes prévues l'an dernier étaient presque invariablement plus élevées que l'ont été les dépenses. Si l'on cherchait vraiment à réaliser des économies, à réduire les dépenses et à administrer soigneusement le ministère,—c'est ce que le gouvernement actuel n'hésite pas à affirmer avec la plus grande fierté,—il me semble qu'on étudierait un peu plus soigneusement des crédits comme celui-ci avant de les soumettre à la Chambre sous une forme qui, de toute évidence, en dit long.
Dragage—

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

367. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,499,100.

M. Green: Ce crédit a trait à l'entretien et à l'exploitation de l'outillage, des ouvrages à l'entreprise et en régie à l'égard du dragage effectué par le ministère. Le ministre se souvient qu'il y a deux ou trois ans on a entrepris des travaux de dragage aux First Narrows, à l'entrée du havre de Vancouver. Sauf erreur, ces travaux ont été achevés l'an dernier. Si je ne m'abuse, en plus des travaux de dragage, on devait installer une maquette—une de ces maquettes dont le ministre a parlé tout à l'heure,—afin de constater, je pense, les effets du dragage sur les courants dans le havre. Je crois qu'on se proposait plus tard de procéder à une seconde étape des travaux et de draguer davantage l'entrée du havre. Le ministre pourrait-il nous dire quel progrès on a réalisé dans la construction de cette maquette, et si on se propose toujours d'effectuer d'autres travaux de dragage?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en avril 1953 un comité interministériel, chargé d'enquêter sur les aspects techniques du havre de Vancouver et sur les améliorations qu'on pourrait apporter à la navigation, a été établi par mon collègue, le ministre du Commerce; les travaux de ce comité ont été financés par le Conseil national de recherches. Les Travaux publics, le Conseil national de recherches, le Conseil des ports nationaux, les Transports et l'Université de la Colombie-Britannique étaient tous représentés.

De ces études est sorti le rapport n° MH-52, en date du 30 décembre 1954, intitulé: "Analyse des marées et des courants de Burrard Inlet", dont l'auteur est M. W. D. Baines, de la division du génie mécanique du Conseil national de recherches. Ce rapport fait maintenant l'objet d'études par divers services officiels. Rien encore n'a été fait pour réaliser les vœux qui y sont exprimés.

Le vœu le plus extraordinaire porte sur la fermeture des Second Narrows et l'aménagement d'une écluse afin de permettre aux navires de franchir cet étranglement. Cet ouvrage abaisserait à zéro la vitesse du courant à cet endroit, et à 1·8 nœud celle du courant aux First Narrows. Les vitesses maximums actuelles à ces deux endroits sont de 6·3 nœuds aux First Narrows et de 6·8 aux Second Narrows.

Le ministère procède actuellement au dragage de cette première passe en conformité des vœux exprimés dans le rapport, mais non pas selon l'échelle proposée. La question est toujours à l'étude.

M. Green: Dois-je comprendre qu'il y aura encore des travaux de dragage dans le port et que le Gouvernement envisage la possibilité d'aménager des écluses aux Second Narrows?

L'hon. M. Winters: J'affirme certainement que c'est compris dans le rapport, lequel est actuellement à l'étude; cependant, je ne suis pas en mesure de dire ce que nous ferons par la suite: il me faut attendre que les études aient été achevées.

M. Green: Le rapport est-il assez avancé pour qu'on puisse le déposer à la Chambre?

L'hon M. Winters: Je ne sais trop s'il ne l'a pas été déjà. Il se peut qu'il ait été déposé. Comme il a été soumis à mon collègue, je me renseignerai auprès de lui.

M. Green: Je ne crois pas que le rapport ait été déposé car j'en aurais eu connaissance. S'il ne l'a pas été, voit-on des inconvénients à le déposer? Je pose cette question parce que les progrès de la région métropolitaine de Vancouver et, de fait, de toute la Colombie-Britannique, dépendent dans une large mesure de notre port. On s'y est grandement intéressé et je pense que le rapport devrait être déposé afin que la population sache ce qui a été recommandé.

L'hon. M. Winters: Il n'y aurait pas de mal à cela, je pense, mais il y faudrait l'approbation de mon collègue, à qui le rapport a été soumis.

M. Hahn: Monsieur le président, depuis deux ou trois ans, je me suis fait un devoir de rappeler à l'attention de la Chambre la question du dragage du Fraser. Le ministre est bien au courant du problème, et je n'ai pas l'intention d'y consacrer beaucoup de temps. J'aimerais que le ministre nous donne, s'il le peut, les grandes lignes de ce que l'on projette de faire à ce propos durant l'année qui vient.

L'hon. M. Winters: Il faut entretenir les chenaux de navigation par dragage annuel, premièrement, pour la navigation océanique depuis New-Westminster jusqu'à l'océan, deuxièmement, pour les remorqueurs côtiers et les trains de billes sur le bras nord et, troisièmement, pour les remorqueurs et les trains de billes, de Sumas à Hope, ainsi que sur la Harrison. En 1955-1956, les deux premiers postes de dragage ont été confiés aux services du Ministère et à une entreprise particulière, par adjudication. Les dragues n^{os} 303 et 305 du ministère ont travaillé à différents endroits entre l'embouchure du fleuve et New-Westminster et ont enlevé 780,183 verges cubes de vase. Le dragage sur contrat dans le canal d'Annieville et aux environs de l'élévateur de Searle a coûté à peu près $272,000. Le point (3) a été exécuté avec un outillage loué. Au cours des quelques dernières années, y compris 1955-1956, on a utilisé, chaque été, à diverses reprises, deux équipements distincts.

M. Hahn: Le ministre est-il convaincu que la nouvelle drague qui a été mise en service et qui est destinée à empêcher le chenal de s'envaser suffira à assurer ce résultat?

L'hon. M. Winters: J'en suis convaincu, monsieur le président.

M. Herridge: Je veux rappeler brièvement les modestes exigences de Kootenay-Ouest au sujet du dragage, et le ministre peut être assuré que je vais plaider ma cause d'une façon très réservée. Je le fais en raison d'un changement survenu dans la région des Lacs Arrow.

J'ai déjà débattu la chose avec des fonctionnaires du ministre mais, vu le changement de circonstances, je crains qu'un ingénieur venu peut-être d'Ontario en Colombie-Britannique ne soit pas parfaitement au courant de ce qui s'est produit dans le passé et des besoins courants.

Il y a environ 55 ans que le gouvernement fédéral a commencé le dragage des Lacs Arrow afin de permettre aux navires du Pacifique-Canadien, aux vapeurs à roue arrière, de circuler entre les lacs supérieurs et inférieurs. Le dragage s'est poursuivi continuellement depuis, parce qu'il était nécessaire.

Des gens de chez nous craignent que les fonctionnaires du ministère n'en viennent à conclure, vu qu'il n'y a plus de service de passagers d'une extrémité à l'autre des lacs Arrow,—il en existe deux, un sur le lac supérieur et l'autre sur le lac inférieur, mais aucun navire ne transporte de passagers à travers l'étranglement,—qu'il est inutile de draguer l'étranglement alors qu'en réalité, le dragage est aussi nécessaire que jamais. Si le service des passagers a diminué, les remorqueurs sont plus nombreux et la plupart ont un plus fort tirant d'eau que les vapeurs à roue arrière qui naviguaient sur les lacs. Ces navires remorquent des grumes, du minerai, des péniches et ainsi de suite.

Les barres de sable se déplacent presque chaque année. Il y a des années, les fonctionnaires du ministère avaient l'habitude de faire un relevé très complet de toutes les passes, de relever les niveaux et le reste. Ces dernières années, on n'a pas fait autant dans ce sens. Il n'empêche qu'à cause du déplacement des barres et d'affouillement constant des berges du Columbia dont le gravier reflue vers le centre du fleuve à l'endroit où les étranglements relient les lacs inférieur et supérieur, un dragage annuel continu est nécessaire.

J'exhorte le ministre à s'assurer qu'une sérieuse enquête soit faite sur la situation et sur les besoins des compagnies de bois, des compagnies minières et des autres industries, avant de donner suite à ce projet de ne rien prévoir au budget pour le dragage d'une partie quelconque des lacs Arrow.

M. MacLean: Monsieur le président, j'hésitais parce que je pensais que le ministre voudrait répondre à ce qui vient d'être dit. Je prends maintenant la parole pour demander au ministre s'il consentirait à nous donner un résumé succinct des projets de dragage dans l'Île du Prince-Édouard pour cette saison.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je me demande si je ne pourrais pas fournir ces renseignements lorsque nous en arriverons au crédit n° 374 qui porte sur la Division des ports et rivières, génie, et dont le détail est donné par province.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

368. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $379,150.

M. McBain: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. C'est en 1952, je crois, que la drague n° 117 des

travaux publics a coulé dans le port de Port-Stanley, entraînant la mort du capitaine et d'un membre d'équipage. Le ministre pourrait-il me signaler si cette drague a été remplacée ou si l'on songe à remplacer la drague qui a coulé?

L'hon. M. Winters: J'aimerais répondre lorsque nous étudierons le crédit afférent à l'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Bassins de radoub—

369. Entretien et exploitation, $979,200.

M. Green: Monsieur le président, ce crédit a trait aux bassins de radoub. Au détail des affectations, à la page 476, il est noté qu'on n'a plus besoin du crédit visant les cales sèches de Prince-Rupert. Comme on le sait, cette cale sèche a été vendue.

Le Gouvernement a-t-il dressé des plans en vue d'aménager une cale sèche à Prince-Rupert? Je le signale vu que, plus bas dans la liste des crédits, on prévoit des subventions pour les cales sèches, l'une étant celle de Burrard à Vancouver-Nord et l'autre, celle de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement serait-il disposé à verser une subvention pour l'exploitation d'une cale sèche à Prince-Rupert ou étudie-t-on d'autres plans qui viseraient à y réaménager une cale sèche?

On a construit d'importants ouvrages dans le nord de la Colombie-Britannique. Prince-Rupert est le terminus de la ligne du National-Canadien qui franchit le centre de la Colombie-Britannique et il devrait certes y avoir une cale sèche dans cette ville. A mon avis, il est fort tragique qu'on ait vendu l'ancienne cale sèche. Le Gouvernement a-t-il élaboré un plan qui aboutirait à l'établissement d'une nouvelle cale sèche à cet endroit?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, c'est là une question sur laquelle le président actuel est fort renseigné. Il s'est vivement intéressé aux installations à cet endroit, tout comme le député de Skeena (M. Applewhaite). Nous avons fort regretté la disparition de cette cale sèche à Prince-Rupert. Elle était exploitée en vertu d'une entente conclue avec le National-Canadien. Les autorités du chemin de fer ont jugé qu'elles ne s'en servaient pas assez pour justifier les très lourdes dépenses qu'elle entraînait. Il ne semblait pas y en avoir d'autres qui tenaient à se charger de la cale sèche; elle a donc été vendue. Autant que je sache, on ne prend ni n'envisage aucune mesure en vue de remplacer la cale sèche à Prince-Rupert.

M. Green: Je suis sûr que le président souscrira à mes observations. Le Gouvernement songera-t-il, au cours de l'an prochain, à élaborer des plans qui pourraient aboutir à l'aménagement d'une nouvelle cale sèche dans cette ville?

L'hon. M. Winters: Le Gouvernement est toujours disposé à envisager toute proposition. Je ne sache pas qu'on nous ait soumis quelque proposition. Il a déjà été question d'un slip de carénage, mais je n'en ai pas entendu parler depuis un bon bout de temps. Je le répète, je n'ai entendu parler d'aucune proposition visant à remplacer l'ancienne cale sèche à Prince-Rupert.

(Le crédit est adopté.)

Le crédit 370 est adopté.

Routes et ponts—

371. Entretien et exploitation, $336,643.

M. Pearkes: En ce qui concerne le crédit 371, je relève dans le détail des affectations, à la page 478, que des sommes sont prévues à l'égard d'un pont sur un canal et d'une chaussée reliant la ville de Kingston au village de Barriefield. Je voudrais savoir si l'on a reçu, de Victoria, quelque observation (et je suis convaincu qu'on en a faites) au sujet du pont de la pointe Ellis. Celui-ci enjambe un bras de port de Victoria et relie la capitale de la Colombie-Britannique à l'importante base navale d'Esquimalt. Le pont en cause constitue depuis bien des années, un danger pour la navigation. On a maintenant apposé, aux deux bouts du pont, des écriteaux demandant à tous les véhicules de s'arrêter avant de s'y engager, et on ne leur permet de le traverser qu'à une vitesse de 10 milles à l'heure. Il en résulte qu'une grande partie de la circulation d'ordre militaire en provenance d'Esquimalt devra prendre d'autres routes pour atteindre Victoria. Il lui faudra faire le détour par la route transcanadienne, la nouvelle route actuellement en construction.

On retarde tellement à construire ce pont que les gens de Victoria et de la région de Saanich en sont exaspérés. A la suite du plébiscite, un règlement a récemment été adopté, autorisant la ville à procéder à la construction d'un nouveau pont. Je constate qu'un montant considérable est prévu, $136,000, aux détails groupés sous la rubrique généralités. Je crois également savoir que, avec d'autres organismes, la ville de Victoria a fait des démarches auprès du ministre en vue d'obtenir une subvention pour achever le pont.

Le gouvernement fédéral devrait sûrement se rendre responsable de ce pont car les véhicules de la Marine et de l'Armée s'en servent très souvent. Il n'y a aucun doute que les fonds que le ministre pourrait fournir à même cette subvention d'ordre général seraient utilisés cette année. Il a manifesté quelque hésitation à engager des fonds qui ne

seront pas utilisés au cours de l'année courante. Il n'y a pas de doute qu'on commencera au cours de l'année les travaux de construction. J'espère, m'adressant plutôt à la raison qu'au sentiment, que le ministre admettra la responsabilité du Gouvernement fédéral et reconnaîtra qu'il y a lieu de construire ce pont et d'y attribuer une subvention puisée dans les fonds fédéraux. Le ministre peut-il me dire si des démarches ont été faites et dans le cas de l'affirmative, si le Gouvernement fédéral est disposé à aider à construire ce pont.

L'hon. M. Winters: Des demandes ont été formulées. L'ex-maire de Victoria m'a rencontré une fois en compagnie du député de Victoria et je crois qu'il a vu le ministre de la Défense nationale par la suite. J'ai dû lui dire à ce moment-là que le Gouvernement ne croyait pas être tenu d'assurer l'aménagement d'un pont qui réponde aux besoins, parce que, selon lui, cela relevait de la municipalité.

Je sais ce qu'a dit le député à propos de la circulation et des questions relatives à la navigation; mais cela ne suffit pas pour amener le gouvernement fédéral à participer financièrement à l'entreprise. Nous voulons bien étudier la question relativement à la navigation et accorder les autorisations nécessaires que nous pouvons donner aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, afin qu'on puisse construire un pont qui réponde aux besoins et soit situé à l'endroit approprié; mais le gouvernement fédéral n'est pas tenu de participer financièrement à l'entreprise.

M. Pearkes: Il ne fournira donc rien?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Johnston (Bow-River): J'imagine que c'est ici qu'il faut mentionner le sujet qui m'intéresse. Il s'agit de la construction d'un pont sur la rivière du Cheval-qui-rue, quelque part au mille 4 dans le parc Yoho.

L'hon. M. Winters: Si le député n'y voyait pas d'inconvénient, nous pourrions étudier cela plus tard, quand nous en serons aux crédits intéressant la Division des services de développement, génie. Il s'agit d'un pont sur le tracé de la route transcanadienne.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre veut-il parler du crédit numéro 382?

L'hon. M. Winters: Peut-être, vu qu'il s'agit d'une question bien précise, pourrions-nous attendre d'en être au crédit numéro 387, qui a trait à la route transcanadienne.

M. Johnston (Bow-River): Peu importe le crédit que le ministre préfère pour cette étude. Cela me va.

[M. Pearkes.]

L'hon. M. Winters: Le crédit numéro 387.

M. Green: Le crédit que nous examinons intéresse les ponts. Le ministre s'en souviendra, nous avons eu, au cours de sessions antérieures, des discussions sur le pont Marpole, qui enjambe le bras nord du Fraser.

L'hon. M. Winters: Le crédit à l'étude porte sur l'entretien et l'exploitation des ponts.

M. Green: Je pense que c'est le seul crédit où aborder cette question. C'est celui où elle a été discutée par le passé.

L'hon. M. Winters: Le poste numéro 382 serait plus indiqué. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que nous examinions ici cette question.

M. Green: Je suis quelque peu étonné de ce que les prévisions budgétaires ne renferment même pas la somme de $400,000 que, sauf erreur, le gouvernement fédéral était disposé à contribuer à la construction d'un nouveau pont sur le bras nord du Fraser. Le ministre s'en souviendra, le plan primitif du gouvernement fédéral prévoyait que le vieux pont Marpole serait doté d'une nouvelle travée levante. Le gouvernement provincial n'était pas disposé à effectuer un changement de cette nature. Je crois qu'il avait parfaitement raison. Il a insisté pour obtenir l'aménagement d'un pont moderne à niveau élevé qu'on appellera le pont de la rue Oak. Au début, le gouvernement fédéral ne voulait pas contribuer à son aménagement. J'ai discuté la question à la Chambre en 1954.

Je me reporte à la page 7154 du hansard du 25 juin 1954. L'adjoint parlementaire au ministre dirigeait alors l'examen des crédits. Voici certains passages du débat qui a eu lieu à cette occasion:

M. Bourget: Je crois que le montant de $400,000 a été offert à la province pour construire le pont Marpole, mais j'apprends qu'on veut l'aménager rue Oak.

M. Green: C'est exact.

M. Bourget: Jusqu'ici, je ne crois pas...

M. Green: Est-ce à dire qu'à moins que le gouvernement provincial n'accepte ce projet ridicule qui consiste tout simplement à placer une travée levante sur le vieux pont Marpole, le gouvernement fédéral ne versera rien?

M. Bourget: Oui; on me dit qu'il fera probablement la même offre pour le pont de la rue Oak.

M. Green: Le gouvernement fédéral paiera $400,000 à l'égard d'un nouveau pont sur la rue Oak?

M. Bourget: C'est exact, monsieur le président.

L'an dernier, le ministre a formulé une déclaration à ce sujet, déclaration qui se trouve consignée à la page 6716 du hansard du 19 juillet 1955. Je cite:

M. Green: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement versera $400,000, s'il n'y a pas de péage, seulement à l'égard du pont secondaire qui s'étendra du pont principal à l'île Sea?

Autrement dit, le nouveau pont se compose d'une arche principale et d'une travée secondaire qui le relie à l'île Sea.

L'hon. M. Winters: C'est le pont dont j'ai parlé hier soir.

M. Green: En d'autres termes, si seul le pont principal est un pont de péage...

Il faut distinguer le pont principal du pont qui enjambe le chenal Moray.

...cela n'empêcherait pas de mettre le montant de $400,000 à la disposition du gouvernement provincial. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: C'est exact, oui.

Le lendemain, le premier ministre de la Colombie-Britannique, aurait déclaré que le gouvernement provincial était disposé à accepter la part de $400,000 offerte par Ottawa pour l'aménagement d'un nouveau pont routier sur le chenal Morey entre l'île Lulu et l'île Sea. Il ne semble y avoir aucun crédit à cette fin dans le budget des dépenses; je me demande si cet accord est encore valide. Autrement dit, le gouvernement fédéral est-il encore disposé à verser $400,000. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas inclus de poste à cette fin dans les crédits? La construction du pont est assez avancée et je ne sais pas si on a donné au gouvernement provincial l'assurance que cette somme de $400,000 sera versée. Je saurais gré au ministre de nous donner des éclaircissements là-dessus.

L'hon. M. Winters: La situation est la suivante: quand nous avons préparé les crédits, j'ai communiqué avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique afin de lui signaler que cette somme de $400,000 était encore disponible aux conditions que nous avions discutées, mais que s'il n'avait pas l'intention de profiter de l'entente au cours de la prochaine année financière, je n'insérerais pas le poste dans les crédits. Il a reconnu qu'il ne serait pas nécessaire d'inscrire cette somme dans les crédits cette année.

M. Green: Y a-t-il entre les deux gouvernements, une entente précise selon laquelle c'est le gouvernement fédéral qui versera les $400,000?

L'hon. M. Winters: Il n'existe aucune entente précise à ce sujet. La seule entente c'est que nous nous sommes engagés à verser $400,000 dans certaines conditions, mais la province ne s'est jamais prévalue de cette offre.

M. Green: Quelles sont exactement les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral versera les $400,000? La question revêt une importance capitale pour les habitants de la partie méridionale de la Colombie-Britannique, car si le gouvernement fédéral ne verse pas les $400,000, les gens devront acquitter ce montant supplémentaire sous forme de droits de péage.

L'hon. M. Winters: Les conditions sont les mêmes que l'an dernier.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous indiquer quelles sont exactement les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral versera maintenant les $400,000?

L'hon. M. Winters: Les conditions n'ont pas changé depuis que nous avons étudié ce crédit l'an dernier. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à aménager le pont de la rue Oak, à l'égard duquel il a déclaré qu'il exigerait un droit de péage. Il s'est ensuite engagé à construire un autre pont,—je l'appellerai un pont secondaire,— de l'île Lulu à l'île Sea. Ce pont coûterait quelque chose comme un million de dollars. Ce serait un pont à bas niveau et, sauf erreur, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas l'intention d'exiger de péage à l'égard de ce pont. J'ai dit au ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique que, dans ce cas, s'il voulait construire le pont, exempt de péage, et solliciter notre participation jusqu'à concurrence de $400,000, la somme serait mise à sa disposition. C'est ce que j'ai signalé l'an dernier au comité et rien n'y est changé.

M. Green: Si le gouvernement provincial est disposé à construire le pont et à n'exiger aucun péage des usagers du pont jeté sur le canal Moray, le gouvernement fédéral lui versera $400,000?

L'hon. M. Winters: C'est exact, monsieur le président.

M. Robichaud: Je pense que c'est le bon moment de poser une question au ministre. A deux ou trois reprises j'ai signalé à la Chambre la situation déplorable des habitants de l'île Shippigan au point de vue des communications avec la terre ferme. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a reçu de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick ou du ministre des Travaux publics de cette province une demande officielle de participation financière à la construction d'un pont destiné à relier l'île Shippigan à la terre ferme?

L'hon. M. Winters: Autant que je sache, il n'y a pas eu de demande de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick ou du ministère des Travaux publics du Nouveau-Brunswick.

M. Montgomery: Si le ministère était saisi d'une telle demande, l'accueillerait-il favorablement?

L'hon. M. Winters: L'honorable député sait bien quelle attitude il nous faut prendre à l'égard de questions hypothétiques.

M. Montgomery: Êtes-vous d'avis que ce pont relève expressément de la compétence provinciale ou bien rentre-t-il dans le cadre où le gouvernement fédéral peut apporter sa participation?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas étudié la question, monsieur le président, car nous n'avons pas, à ma connaissance, reçu de demande. Toutefois, je dirais, à priori, que l'affaire relève de la compétence provinciale puisque le pont tout entier se trouve dans les limites de la province.

M. Hahn: Puisque le ministre vient de déclarer que le pont se trouve entièrement au Nouveau-Brunswick, je me vois amené à lui demander si c'est sur ce critère qu'on se fonde pour tous les ponts que construit le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Bien des considérations entrent en jeu, comme le sait bien l'honorable député. Nous avons déjà participé à la construction de 40 ou 50 ponts qui se trouvent sur le parcours de la route transcanadienne en Colombie-Britannique.

M. Hahn: Je songe aux ponts qui ne sont pas sur la route transcanadienne. Le pont Jacques-Cartier, par exemple. Qu'est-ce qui pousse le gouvernement fédéral à participer à la construction d'un tel pont, à l'intérieur d'une province, alors qu'il ne se trouve pas sur la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: Le pont Jacques-Cartier, que mon honorable ami a choisi comme exemple, a été construit par le Conseil des ports nationaux pour franchir le fleuve à Montréal. C'est un pont à péage. D'autres considérations étaient en jeu dans ce cas.

M. Hahn: A-t-il été construit par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Non, il l'a été par le Conseil des ports nationaux.

M. Hahn: J'ai une autre question à poser. Elle fait suite à celle que j'ai posée au ministre le 26 mars. Je lui ai alors posé une question à propos du pont de l'île Lulu. La question, qui figure à la page 2684 du hansard, était formulée ainsi:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je l'ai prévenu plus tôt dans la journée. Vu qu'il est de toute urgence de lancer immédiatement un appel d'offres pour le remplacement du pont Queensboro, le ministre est-il en mesure de nous dire si le ministère approuve les plans qui lui ont été soumis par la ville de New-Westminster en vue de remplacer le pont actuel par un pont neuf?

Le ministre a alors répondu que si la ville suivait la procédure réglementaire qui veut que le pont projeté soit annoncé dans les journaux et qu'une annonce soit insérée dans la *Gazette du Canada* pendant un mois, la question serait prise en considération. J'ai posé cette question le 26 mars. On m'a dit que dès le lendemain la ville s'est conformée au Règlement. Je désire savoir maintenant si oui ou non les plans qui ont été soumis ont reçu l'approbation du ministère et si la ville a l'autorisation de commencer les travaux de construction du nouveau pont destiné à remplacer le pont Queensboro?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Les plans n'ont pas encore été soumis à mon approbation, et l'entreprise n'a donc pas encore été approuvée.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières.

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

372. Terre-Neuve, $2,260,601.

M. Bell: Je me demande si je pourrais obtenir un renseignement à l'égard du crédit statutaire qui précède immédiatement le crédit n° 372 au sujet de la cale sèche de Saint-Jean. Je connais l'historique de la subvention en cause et je ne désire pas en étudier tous les détails. Mais pourrais-je seulement demander quels sont les nouveaux plans au sujet des versements qui seront faits jusqu'en 1959? Sauf erreur, le vieux programme de subventions de 35 ans a expiré en 1954 et l'on a adopté un nouveau régime prévoyant des montants bien moins élevés. Je me demande comment on les détermine. Se fonde-t-on sur les ouvrages futurs ou sur les plans et cette subvention prendra-t-elle fin en 1959, ou maintiendra-t-on la subvention tant que la cale sèche à Saint-Jean répondra aux conditions visant les autres points essentiels au versement de la subvention?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous avons maintenant prorogé l'accord jusqu'au 1er janvier 1959, et les versements qui seront consentis d'ici cette date totaliseront un peu plus de $95,000.

M. Bell: Ce ne peut être exactement le même accord, parce que le montant est de beaucoup inférieur. La vieille méthode de subventions nous a donné un versement de $247,500 chaque année,—certainement chaque année depuis quelque temps,—et ce montant est maintenant réduit à $165,000. Je sais, je le répète, que l'ancien accord statutaire de 35 ans est expiré; mais je me demande en quoi consiste le nouvel accord et pourquoi le montant est beaucoup plus faible.

L'hon. M. Winters: La situation est celle qu'a exposée le député, monsieur le président. L'ancien accord est expiré et il s'agit d'un nouvel accord prévoyant un montant réduit.

M. Bell: Je conclus que le nouvel accord est loin d'être aussi avantageux en ce qui concerne la subvention annuelle. S'il en est ainsi, puis-je demander pourquoi?

L'hon. M. Winters: Je crois comprendre qu'elle se fonde sur la somme nécessaire à cette fin et qu'elle est proportionnée au montant que les autorités de la cale sèche de Saint-Jean y dépensent.

M. Bell: Je sais que certaines conditions régissent ce versement; mais dois-je supposer que si ce montant est beaucoup plus faible, c'est parce que les travaux qu'on fera dans la cale sèche et ceux qu'on projette d'exécuter pendant une certaine période seront bien moins importants que ceux qu'on effectuait aux termes de l'ancien accord de 35 ans? Je ne cherche qu'à obtenir des renseignements, car je ne crois pas que l'accord soit aussi rigoureux qu'il semble l'être à première vue.

M. le président suppléant: Je pourrais peut-être signaler à l'honorable député que c'est la coutume de permettre, par courtoisie, quelques questions sur les crédits statutaires quand nous les adoptons après que les députés en ont été saisis; mais il ne faut pas s'attendre que le ministre ou ses hauts fonctionnaires soient en mesure de répondre au pied levé à des questions fondées sur des lois qui n'entrent pas en cause dans l'examen des crédits. Évidemment, un débat sur la valeur intrinsèque de cette loi ne pourrait guère avoir lieu à propos d'un poste des crédits.

M. Bell: Je reconnais le bien-fondé de ce que vous venez de dire, monsieur le président. Je me demande si on pourrait me donner quelque indication sur l'endroit où il serait possible de me renseigner. J'ai consulté les comptes publics et n'ai pu y trouver les nouveaux détails. Si vous vouliez bien me dire où je puis trouver le nouvel accord, cela me suffira. Je voudrais simplement me documenter. Je ne critique ni ne ridiculise personne.

L'hon. M. Winters: Je m'en rends compte. Je serais heureux de fournir ce renseignement au député.

M. Hahn: J'ai une autre question qui se rattache à celle que j'ai posée plus tôt au ministre en ce qui concerne le pont de l'île Lulu. Dois-je interpréter sa réponse comme signifiant que parce qu'on a ni porté les plans à son attention ni demandé son approbation et que le délai d'un mois est déjà dépassé, les plans ne seront définitivement pas approuvés en raison des objections qu'ils ont soulevées?

M. le président suppléant: Je devrais peut-être signaler au député de New-Westminster que nous étudions maintenant le crédit 372 concernant l'acquisition etc. d'ouvrages à Terre-Neuve. Il ne s'est peut-être pas rendu compte que nous avons adopté le poste précédent, à propos duquel il a soulevé la question; mais il est adopté. Toutefois, je veux bien lui dire ceci: il me semble que la question relative à l'île Lulu aurait en tout cas dû être posée à propos du crédit 382. Quand nous arriverons à ce poste qui a trait aux principes, la question sera acceptée. Pour maintenir de l'ordre dans le débat en ce moment, je crois qu'il faudra nous en tenir au crédit 372 qui se rapporte à des ouvrages à Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

373. Nouvelle-Écosse, $2,532,000.

M. Nowlan: Je désire m'arrêter un instant au crédit 373. Il y a ici deux postes que je désire signaler à propos de la Nouvelle-Écosse. L'un a trait à Tiverton. Je sais que le ministre a reçu du courrier à ce sujet. Je suis heureux de voir le poste qui s'intitule: Tiverton,—en vue de la réparation du quai. J'espère que les mots "en vue" constituent un euphémisme et qu'on construira un quai. C'est un quai d'une importance extrême pour les pêcheurs de la région. Je sais que le ministre a reçu des lettres et des requêtes à ce sujet. Je sais qu'il y apportera un très vif intérêt.

L'autre poste que je signale à propos de la Nouvelle-Écosse regarde la batture de Yarmouth,—il s'agit d'une batture de sable dans le havre de cet endroit. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qui se passe au havre de Yarmouth. Je crois savoir que le *Bluenose* a dû interrompre son horaire normal à cause de certaines obstructions qui se seraient présentées à cet endroit. On me dit que des levés sont faits. J'espère que ce sont les services du ministre qui les conduisent plutôt que le ministère des Transports. Je me demande si le ministre peut nous dire actuellement quelle est la situation à l'égard du havre de Yarmouth.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est du premier point, celui qui a trait à Tiverton, je puis dire que j'ai échangé de la correspondance avec mon ami, l'honorable représentant de Digby-Annapolis-King. Nous nous proposons d'effectuer certains travaux au brise-lames actuel. Les pêcheurs nous ont envoyé une pétition, dans laquelle ils nous demandaient de chercher un autre emplacement. Nous étudions toujours la question à

la suite de cette pétition et d'autres requêtes.

Quant au havre d'Yarmouth, on s'est demandé si le dragage qui y avait été effectué...

M. Nowlan: S'agira-t-il d'une question d'un caractère émouvant?

L'hon. M. Winters: ...était suffisant pour les besoins du *Bluenose*. Il a engagé ses hélices quelque part et il a dû être mis en cale sèche afin qu'on les vérifie. On ne sait trop au juste à quel endroit le *Bluenose* a engagé ses hélices; on ne sait si c'était à Bar-Harbour ou du côté canadien. Cependant, afin de nous assurer que le dragage effectué dans le havre d'Yarmouth était tout à fait satisfaisant, nous avons balayé toute la région qui a été draguée. A un endroit,—un petit endroit difficile à déceler,—il y avait eu accumulation de vase depuis le dragage. Mais ce n'était pas grave. Les ingénieurs du ministère sont convaincus, et moi également, que ce n'est pas à cet endroit que le *Bluenose* a engagé ses hélices. Quoi qu'il en soit, on a maintenant enlevé la vase à cet endroit, mais il n'y en avait pas une forte accumulation.

M. Nowlan: Vous ne vous proposez pas d'entreprendre d'autres travaux à la suite de ce balayage?

L'hon. M. Winters: Non.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

374. Île du Prince-Édouard, $925,000.

M. MacLean: Sauf erreur, à l'occasion de l'étude d'un crédit préalable, le ministre a dit qu'il ferait une brève déclaration sur le programme de dragage pour l'Île du Prince-Édouard quand nous en serions au présent crédit. Je profite de ce que j'ai la parole pour demander au ministre qu'il nous dise un mot du programme envisagé pour les îles Wood. Il s'agit, je suppose, d'apporter des modifications au port, afin qu'il puisse recevoir le nouveau transbordeur en voie de construction. Le ministre pourrait peut-être nous dire un mot aussi de Point-Prim et de Rustico. Le détail des affectations ne mentionne aucune entreprise au havre de Rustico. Je songe au programme qui a été amorcé là-bas pour qu'une route océanique relie les deux sections du parc national.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Le député a, en effet, demandé quel était le programme de dragage dans l'Île du Prince-Édouard pour l'année qui vient. On trouve à la page 481 du Livre bleu un montant de $37,000 pour des travaux de dragage au lac North. En outre, nous avons l'intention d'effectuer des travaux de dragage aux endroits suivants de l'Île du Prince-Édouard: les îles Wood, sur lesquelles je reviendrai; Launching (extérieur); rivière Murray; île Panmore; Cardigan-Nord; pont Cardigan; petit havre de Rustico; baie Egmont; étang Skinner; Launching (intérieur); Poplar-Point et Basin-Head.

Aux îles Wood voici actuellement la situation. Le quai peut recevoir en ce moment un bâtiment d'une largeur de 38 pieds. Or le nouveau transbordeur qui doit entrer en service vers la fin 1956 ou le début 1957 aura une largeur de 54 pieds et un franc-bord de 6 pi. et 5 po., contre 4 pi. et 5 po. pour le *Prince Nova* actuellement en service. Le plan incliné actuel est destiné aux navires actuellement en service et ne conviendrait pas au nouveau transbordeur.

Le trafic à cet endroit a augmenté considérablement et, au cours de 1953 on y a transporté au total 80,486 passagers, 21,072 autos et 6,816 camions. Il est donc nécessaire de faire procéder à de nouveaux aménagements, du fait de cette augmentation. On envisage la construction d'une travée du côté ouest du quai actuel et la mise en place de trois piliers cellulaires en palplanche d'acier destiné à la protection du poste d'amarrage du nouveau bac-transbordeur. On aménagera en outre une autre rampe de chargement ainsi qu'un nouvel éclairage et des améliorations au service d'eau.

A Point-Prim le montant qui figure au budget principal des dépenses, à la même page que celle dont je viens de parler, sera affecté au prolongement du quai et à l'aménagement d'un brise-lames isolé en blocaille. De cette manière on pourra améliorer les postes d'amarrage destinés à la flotte de pêche ainsi que sa protection contre les tempêtes lorsqu'elle sera au mouillage. On entend allonger de 240 pieds le quai actuel par encoffrements de bois créosoté mesurant 20 pi. sur 40 pi. et réunis par des travées de 20 pi. Les derniers 120 pi. formeront avec le quai principal un angle de 30 degrés orienté vers l'est. On entend aussi construire un brise-lames isolé en blocaille sans encoffrement mesurant 90 pi. sur 30 pi.

Quant au port de Rustico, nos plans ne sont pas encore terminés. La question de ce que nous allons faire est toujours à l'étude.

M. MacLean: Le ministre nous dira-t-il quand seront terminés les travaux dans l'île? Je pense qu'ils le seront à temps pour recevoir le nouveau transbordeur.

L'hon. M. Winters: Aucun contrat n'a encore été adjugé. Le programme porte sur deux ans et nous nous attendons à ce qu'il soit réalisé l'an prochain.

M. Nicholson: Je constate qu'il n'y a rien ici pour le Manitoba et la Saskatchewan. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer comment il se fait qu'il n'y ait rien pour ces deux provinces, eu égard aux $15,000 de l'an dernier?

M. le président: Le crédit que j'ai appelé était la résolution 374 qui a trait à l'île du Prince-Édouard.

M. Nicholson: Je regrette, mais je pensais que vous les appeliez ensemble.

(Le crédit est adopté.)

375. Nouveau-Brunswick, $2,125,000.

M. Bell: J'ai trois questions à poser que j'ai réservées, ainsi que je l'ai déjà indiqué au ministre vendredi dernier, pour l'examen de ce crédit. D'abord, je voudrais me renseigner au sujet du poste considérable de $600,000 destiné à la baie Courtenay et qui est, je crois, l'un des plus importants crédits destinés aux provinces Maritimes. Quels sont les plans définitifs pour la baie Courtenay? S'agit-il simplement de poursuivre le dragage, ou le ministère envisage-t-il quelque projet pour lequel il utiliserait ce crédit considérable? On a beaucoup et souvent parlé dans la ville de la possibilité d'aménager un plus grand nombre de quais dans la région de la baie Courtenay, et le *board of trade* et d'autres organismes ont établi des plans à cette fin. Je voudrais savoir si l'on en tient compte pour ces travaux ou s'il s'agit simplement d'un dragage régulier.

L'hon. M. Winters: On ne songe ici à aucune expansion future; il s'agit simplement de pourvoir aux besoins immédiats.

M. Bell: L'autre question que je veux poser se rapporte au brise-lames de la pointe Negro, dont j'ai parlé vendredi dernier. J'ai dit qu'on laisse ce brise-lames se détériorer et je voudrais savoir si, chaque fois qu'il s'y fera un trou, on continuera à y jeter de la pierre ou si l'on a un programme de longue portée à propos de ce brise-lames. Le prolongera-t-on jusqu'à l'île Partridge ou sera-t-il finalement plus court qu'il n'est actuellement? Qu'entend-on faire à propos de cet important brise-lames qui s'étend à travers toute l'entrée du port?

L'hon. M. Winters: On entend maintenir le brise-lames de façon à répondre aux besoins. On ne prévoit pas de le prolonger. Nous voulons utiliser cette année de la pierre de revêtement pour réparer l'extérieur et le dessus d'une petite partie du brise-lames. Nous avons reçu des soumissions pour cet ouvrage et un contrat sera accordé. Nous croyons que les travaux se feront prochainement.

M. Bell: Une question à propos de la façon de procéder au ministère des Travaux publics, dans le cas, par exemple, des réparations à un brise-lames. Il y a un crédit de $25,000. Le contrat accordé comportera-t-il ce montant et y aura-t-il une date pour l'achèvement des travaux? Si je demande cela, c'est parce que les députés sont sans cesse importunés par des appels téléphoniques. Environ une fois par semaine, on voit un camion s'en aller avec une charge de gravier. Tout le monde se demande où il va et quel est l'entrepreneur qui a obtenu une autre petite faveur du Gouvernement. Je me demande si le ministre pourrait dire ce qui se fait à cet égard, car personne ne sait ce qui se passe. Si une déclaration générale précisait qu'un contrat a été octroyé, en en donnant la date et le nom de l'entrepreneur, je suis certain alors qu'une meilleure entente en résulterait, et je suis convaincu que cela épargnerait bien des soucis aux députés intéressés.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il est d'usage de faire des appels d'offres et d'octroyer un contrat à la suite d'appels d'offres publics. Le ministère publie maintenant chaque mois la liste des contrats qu'il accorde, de sorte que le public est tenu au courant et la plupart des contrats que nous octroyons, sinon tous, comportent une date limite. L'ensemble de l'affaire fait par conséquent l'objet d'un avis public.

M. Bell: D'une façon générale, quel chiffre considère-t-on assez élevé pour qu'il fasse l'objet d'une déclaration officielle? Je sais qu'on effectue un grand nombre de petits travaux de réparations, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner officiellement, mais une somme de $5,000 ou $10,000 serait-elle trop faible pour faire l'objet d'une déclaration?

L'hon. M. Winters: Oui. Nous n'annonçons pas habituellement les adjudications publiques, parce qu'il y en a un trop grand nombre. Je ne crois pas que le public en général s'y intéresse. De fait, nous avons constaté que le public ne s'intéresse pas beaucoup aux listes que nous publions chaque mois. Cependant, les dépenses de moins de $25,000 ne figurent pas dans les listes générales des contrats adjugés.

M. Bell: Ma troisième question a trait au fameux brise-lames de Lorneville. On a beaucoup parlé de ce brise-lames, à la Chambre et à l'extérieur. L'an dernier, je suis allé à Lorneville. J'ai dû obtenir la plupart de mes renseignements de première main en examinant moi-même la situation. Monsieur le président, me serait-il permis de m'y arrêter un instant? Il y a quelques années, on a décidé d'aménager un nouveau brise-lames à Lorneville. On a élaboré des plans qui supposaient une dépense fort élevée. On pouvait donc croire que l'entreprise aurait une grande valeur. Mais à cause d'une erreur de jugement de la part des ingénieurs, du ministère ou de l'extérieur, on n'a pas tenu compte de l'avis des gens de l'endroit. Je suppose qu'on n'a pas fait toutes les recherches nécessaires. J'ai été intéressé d'entendre le ministre déclarer tout à l'heure qu'en ce qui concerne Port-aux-Basques tout le monde était au courant des difficultés que présente le havre,—c'est-à-dire tout le monde qui avait de l'expérience. Nous avons là un autre exemple à peu près analogue. Tout le monde à Lorneville connaissait les difficultés que suscitait cet endroit; les gens connaissaient le terrain et le rivage dans lequel on enfoncerait les pilotis.

Il y a un peu plus de deux ans, le brise-lames s'est enfoncé et il était à peu près impossible, du point de vue technique, de faire quoi que ce soit pour le replacer. Après beaucoup de temps et sans doute certaines enquêtes, il a été décidé,—et le ministre a répondu à une question à ce sujet l'an dernier,—qu'on reconstruirait le brise-lames ou qu'on y ajouterait. Je me suis rendu là-bas à Pâques et j'ai vu les travaux qu'on effectue au brise-lames. Il s'agit tout simplement d'un quai flottant aménagé le long du brise-lames. J'ai causé de la chose avec des pêcheurs de l'endroit, qui estiment que c'est satisfaisant mais que le ministère aurait pu faire mieux. Il faudrait prolonger le brise-lames et y effectuer d'autres travaux. J'aimerais savoir si les travaux sont terminés et qu'est-ce qu'il adviendra en fin de compte de ce brise-lames à Lorneville?

L'hon. M. Winters: Ce brise-lames a été construit, je crois, en 1952 ou 1953. Lorsque je suis devenu ministre, j'ai appris que son niveau était inégal. Ce fait m'avait été signalé par l'honorable député de Charlotte. J'ai demandé aux ingénieurs du ministère de me préparer un rapport pour expliquer cette inégalité de niveau; ils m'ont dit qu'on avait effectué des forages mais qu'on n'était pas parfaitement renseigné sur la nature du sous-sol. Nous avons ensuite retenu les services d'un ingénieur consultant, M. McCullough, et nous lui avons demandé de préparer un rapport et de faire part de ses conclusions. C'est ce qu'il a fait. C'est à la suite de ce rapport que nous avons effectué certains travaux sur le brise-lames.

Le rapport recommandait de ne pas imposer de poids additionnel au lit du port à cet endroit parce que certaines couches du sol ne résisteraient pas. En 1954, on a aménagé une installation reposant sur de légers piliers de bois et devant servir de quai dans la région que protège le brise-lames même s'il est endommagé. Les travaux ont été achevés en décembre 1955 et, avant d'entreprendre d'autres ouvrages, nous voulons voir si le brise-lames se stabilisera.

M. Bell: Je comprends les difficultés et j'apprécie les explications du ministre. Je ne sais pas qui lui a le premier signalé ce fait mais, environ cinq minutes après l'effondrement, tout le monde l'avait appris dans les provinces Maritimes. Je suppose que c'est celui qui a pu le premier atteindre le ministre qui l'a renseigné à ce sujet. Pour les pêcheurs de la région, c'est une grave difficulté. Je tiens à engager le ministre a continuer les travaux. Il ne faut pas s'imaginer que la question est réglée. Cependant, je ne poserai plus de questions au ministre à ce sujet. Je n'ai jamais trop insisté sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre car je me rends compte des nombreuses difficultés et je sais que quelqu'un s'est trompé. J'engage le ministre à continuer de se tenir au courant de la situation là-bas car elle est loin d'être satisfaisante et les pêcheurs sont mécontents. Tout ce qu'on a affecté au brise-lames est perdu. Ce travail a été beaucoup critiqué par tout le monde, depuis le plus humble pêcheur jusqu'au ministre lui-même. Je m'en remets à lui et j'espère qu'il continuera à étudier la question.

M. Brooks: J'ai une question à poser sur les quais du fleuve Saint-Jean et de ses affluents. Le ministre sait probablement que le gouvernement fédéral a assumé l'administration de ces quais il y a environ 25 ans. A ce moment-là, beaucoup de bateaux circulaient sur le fleuve. La circulation a pour ainsi dire cessé.

De nombreux yachts américains de tourisme, des remorqueurs et autres embarcations remontent et descendent le fleuve. Ces quais sont en très mauvais état. A la vérité, nombre d'entre eux sont presque inutilisables. Les ingénieurs du ministère ont-ils soumis un rapport sur l'état des quais du fleuve Saint-Jean et de ses tributaires? Je sais qu'il n'est pas possible d'entretenir tous les quais dont on se servait auparavant mais

il me semble qu'on pourrait en choisir quelques-uns en sorte que les embarcations qui vont et viennent sachent qu'ils peuvent utiliser tel ou tel quai. On pourrait peut-être étudier cette question.

L'hon. M. Winters: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

377. Ontario, $5,146,500.

M. Hodgson: Je désire poser une question sur le bassin ou le quai qu'on a promis en 1953 au lac Hawk dans le comté d'Haliburton.

L'hon. M. Winters: J'ignorais qu'on avait promis un quai à cet endroit. Toutefois le ministère des Travaux publics a acheté les terrains nécessaires en vue de la construction d'un quai. Nous avons recommandé au Conseil du Trésor d'autoriser la construction du quai au cours de l'été prochain. On n'a pas inscrit à cette fin de crédit déterminé dans le budget des dépenses, parce qu'il ne faut pas un gros montant pour cet ouvrage qui peut être exécuté en puisant dans le crédit général pour les divers travaux.

M. Hodgson: On le construira cet été?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Cardiff: Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre des renseignements au sujet de certains travaux en cours d'exécution à Bayfield et à ce moment-là il n'avait pas les chiffres sous la main. Peut-il me dire ce qu'on a fait?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous avons commencé des travaux à Bayfield dans le port pour étendre un mur marginal. M. Cassel avait deux bâtiments sur l'emplacement de ces travaux, un hangar et une vieille glacière. Il n'avait pas de permis d'occupation et ne payait pas de loyer. L'automne dernier, M. Cassel a démoli les bâtiments afin de permettre l'exécution de l'entreprise à cet endroit. Il demande au ministère des Transports un permis d'occupation de l'emplacement où ses bâtiments s'élevaient auparavant. Nous avons déjà dit que nous ne nous opposerions pas à ce qu'il obtienne un tel permis après le parachèvement des travaux.

M. Cardiff: Savez-vous à quel point en sont rendus les travaux?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il y en a environ 40 p. 100 de terminés.

M. Cardiff: On demande depuis plusieurs années que des réparations soient faites à Port-Albert. Pour ce qui est du gouvernement central, je ne crois pas que ce soit très important mais il s'y trouve un havre naturel. Dans l'état où il est à l'heure actuelle, les bateaux ne peuvent pas y pénétrer à cause du banc de sable qui traverse l'embouchure de la rivière et l'on a demandé que le quai soit prolongé légèrement. Le quai est à peu près couvert de sable à l'heure actuelle et on me dit que c'est un abri exceptionnel pour les bateaux en cas de tempête. Les pêcheurs partent de ce havre pour aller pêcher et ces travaux leur seraient extrêmement utiles. Cela ne coûterait pas grand-chose mais ce serait une amélioration très avantageuse pour les pêcheurs qui exercent leur métier sur le lac Huron.

M. Nicholson: Monsieur le président, le crédit n° 377 qui intéresse l'Ontario nomme également le Manitoba et la Saskatchewan, mais fait suivre leurs noms d'un zéro. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi on prévoit 5 millions pour l'Ontario et, cette année, rien pour le Manitoba et la Saskatchewan? Le ministre a-t-il reçu des demandes de divers endroits du Manitoba et de la Saskatchewan, notamment de Churchill, du lac Beaver et de quelques lacs septentrionaux?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ces crédits sont prévus pour dragage. L'honorable député devrait se féliciter qu'il n'y ait pas de dragage au Manitoba et en Saskatchewan.

M. Stanton: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous indiquer la nature de la construction du quai à Rockport?

L'hon. M. Winters: Quelle en est la nature?

M. Stanton: Oui.

L'hon. M. Winters: Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député. Nous n'avons rien prévu pour Brockville.

M. Stanton: Pardon, je n'ai pas dit Brockville, mais Rockport. Un crédit $45,000 est prévu pour Rockport. Le détail figure au milieu de la page 484.

L'hon. M. Winters: Les $45,000 prévus pour Rockport iront à la construction d'un quai. Le quai existant sert au public en général et au ministère du Revenu national. Il est très encombré. Le public et les embarcations passant par la douane doivent chercher à s'amarrer à des quais privés proches de là. Les douaniers doivent donc quitter leurs bureaux et se rendre à ces quais privés pour y examiner convenablement les bateaux. On a l'intention de céder le nouveau quai au public et de réserver le quai existant à l'usage exclusif des fonctionnaires de la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national.

M. Stanton: Le ministère a-t-il l'intention de demander des soumissions à cette fin?

L'hon. M. Winters: Oui. Les soumissions doivent être déposées le 2 mai.

M. Stanton: On a déjà demandé des soumissions si je comprends bien.

L'hon. M. Winters: Oui, parfaitement.

M. Stanton: Monsieur le président, le ministre peut-il me dire si d'autres entretiens ont eu lieu entre le service de la douane de Gananoque et le ministère au sujet de l'élargissement du quai de Gananoque qui serait ainsi plus commode pour les douaniers.

L'hon. M. Winters: La chose a été discutée mais je n'ai pas encore été appelé à me prononcer.

M. McBain: Monsieur le président, je veux formuler quelques observations sur les ports de la rive nord du lac Érié en bordure de la circonscription d'Elgin. Je suis très heureux que le ministre ait trouvé le temps, il y a environ un an, de visiter Port-Stanley. Je suis sûr qu'il a alors remarqué l'état du port intérieur. J'espère qu'une partie du travail prévu dans le crédit à l'étude pour le port intérieur sera exécuté cette année. Le crédit de l'an dernier était de $502,000 et cette année il est de $300,000. Le ministre peut-il dire quel est le montant du report de l'an dernier et comment il sera dépensé?

L'hon. M. Winters: Lorsque nous aurons les comptes en main, nous constaterons, je crois, que nous avons dépensé en tout $224,500 du crédit de l'an dernier.

M. McBain: Ce montant a-t-il été affecté en entier au travail d'amélioration du quai?

L'hon. M. Winters: Le contrat de $325,420 a été adjugé à la *Cementation Company (Canada) Limited.* A peu près 45 p. 100 du travail relatif à l'infrastructure en bois et 5 p. 100 de la superstructure en béton ont été exécutés au coût de $129,500.

M. McBain: Prévoit-on que ce contrat sera terminée cette année?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. McBain: Le ministre pourrait-il me dire si l'on a affecté un montant à l'amélioration du mur est de l'arrière-port?

L'hon. M. Winters: Ainsi que l'a dit mon honorable ami, le montant total qui est voté est de $300,000. Une somme de $160,000 servira à terminer le contrat de dragage passé avec la *Russell Construction Limited* et une somme de $140,000 sera affectée au contrat conclu avec la *Cementation Company* en vue de la réparation du brise-lames ouest, ce qui porte à $300,000 le total estimatif requis.

M. McBain: Monsieur le président, j'ai consulté le personnel du ministre il y a quelques semaines. J'aime à croire que j'ai été alors bien renseigné: on m'a dit qu'un montant était destiné au mur est de l'arrière-port.

L'hon. M. Winters: En effet. On me dit que nous avons également pourvu à la construction de 150 pieds de mur à l'intérieur du port.

M. Pallett: Le crédit à l'étude prévoit la dépense de $800,000 pour le port de Port-Credit. Il intéressera peut-être les députés de savoir que cela complète les moyens de transport dans le comté de Peel, ma circonscription. Celle-ci est peut-être unique à cet égard. Les quatre moyens modernes de transport y abondent. Nous avons l'aéroport de Malton, l'une des installations les plus connues du Canada pour ce qui est de faciliter le transport aérien. Les deux chemins de fer transcontinentaux, aux lignes nombreuses, traversent notre comté, que traversent également, sur plus d'un point, les meilleures routes de l'Ontario. Et voici que ce port va nous donner, nous l'espérons, un moyen très satisfaisant de transport par eau.

Le ministre verra, je l'espère, à nous doter d'un port modèle. Port-Credit étant une collectivité modèle à d'autres égards, il conviendrait que le port fût à l'image du village de Port-Credit et du reste du comté, pour constituer un vrai petit joyau sur le grand lac Ontario.

Nous sommes en 1956, et nous avons une merveilleuse occasion de faire de ce port un endroit remarquable. Nous avons là un des meilleurs plateaux naturels sur les Grands lacs. Port-Credit se trouve entre les deux villes rivales d'Hamilton et de Toronto. Nous avons une occasion sans pareille de montrer au monde ce que le ministère peut réaliser à l'époque où nous sommes. Que le ministre s'assure que ce port convienne à la collectivité, pour que nos descendants soient fiers d'y voir une installation portuaire aux lignes modernes et aménagées selon les exigences de notre époque en matière de construction.

Une fois le port aménagé, le ministre pourrait envisager un point particulier. Nous tenons passablement aux droits que possèdent chaque région au Canada. Nous aimerions qu'un jour on confie l'administration de cette entreprise à une commission du havre; mais passons outre, en attendant un autre moment.

Pour ce qui est des questions à poser, le ministre dirait-il quelle somme a été effectivement dépensée l'an dernier pour ce port et quel montant y est affecté pour l'année financière en cours.

L'hon. M. Winters: On a dépensé $300,000 l'an dernier et nous nous attendons d'y dépenser $800,000 cette année.

M. Charlton: Je ferai remarquer au député de Peel qu'il y a un port tout aussi important que celui de Port-Credit. C'est celui de Port-Maitland. Le ministre nous dirait-il ce qu'on y a fait et quelle somme des crédits de l'an dernier y a été dépensée?

L'hon. M. Winters: On a dépensé $5,000 l'an dernier. On prévoit que $29,000 y seront dépensés cette année.

M. Charlton: La plus grande partie du montant prévu l'an dernier n'a pas été dépensée et ce qui est prévu cette année ne sera pas accru pour compenser les sommes non utilisées l'an dernier. Nous sommes tous heureux qu'on affecte cette petite somme à Port-Maitland, car ce port pourrait devenir très important. C'est là que se trouve l'embouchure de la rivière Grand. Cet endroit pourrait devenir un important port des Grands lacs.

Je sais qu'on a demandé au ministre de faire quelque chose à propos du petit quai de Dunville, afin de permettre aux bateaux et yachts des touristes américains et autres, qui mouillent dans ce petit port où remontent la rivière Grand, d'y accoster. Chaque année on y tient une réunion à laquelle assistent de 40 à 50 yachts américains en visite, mais il n'y a à peu près aucun endroit où ils peuvent accoster et s'amarrer. Le ministre aurait-il l'obligeance de songer à faire quelque chose, même très peu, afin que ces bateaux américains puissent s'amarrer d'une façon au moins convenable.

Je remercie le ministre d'avoir installé deux phares sur le rivage à Nanticoke-Creek l'an dernier pour aider les pêcheurs.

M. McBain: Comme mon collègue, l'honorable député de Peel, a signalé les avantages qu'on pourrait retirer du havre à Port-Credit, je voudrais pousser la chose un peu plus loin et parler des deux magnifiques ports de Burwell et Stanley sur la rive nord du lac Érié. Ces ports sont desservis par d'excellentes installations ferroviaires où se concentrent les voies des cinq principaux chemins de fer de Port-Stanley vers St. Thomas et London. Je songe aux voies du *New-York-Central*, du *Chesapeake and Ohio*, du *Wabash*, du Pacifique-Canadien et du National-Canadien.

Toutes ces voies de chemin de fer sont des lignes principales. Port-Burwell est desservi par le Pacifique-Canadien et relié aux lignes principales du Pacifique-Canadien et du National-Canadien à Woodstock.

Ces ports sont desservis par deux excellentes routes qui les relient, à une certaine distance, aux routes n^{os} 2 et 3 et aussi à la route à voie double n° 401.

Une importante expansion industrielle est inévitable dans cette région. J'engage le ministre à dresser des plans d'ensemble en vue d'assurer aux ports de Port-Stanley et de Port-Burwell les améliorations et les additions nécessaires pour répondre aux besoins des industries qui voudraient s'établir dans ces régions.

L'industrie du combustible, tant du pétrole que de la houille, est en voie d'expansion rapide à Port-Stanley. Une seule société possède en ce moment assez d'espace pour emmagasiner 27 millions de gallons de pétrole et on projette d'aménager cette année un autre réservoir d'une capacité de 5 millions de gallons. L'an dernier, Port-Stanley a importé plus de 200,000 tonnes de houille. Le commerce du transport des céréales prend aussi beaucoup d'expansion à cet endroit. On s'attend de disposer cette année de 26 silos d'une capacité de 200,000 boisseaux. Le ministre a visité ce port l'an dernier. C'est de là qu'est partie la première cargaison de fèves soya que le Canada ait jamais exportée vers l'Angleterre.

Nous y avons aussi un pont levant. Je suis sûr que l'honorable Mitchell Hepburn, alors premier ministre de l'Ontario, avait prévu la future expansion de Port-Stanley, tout comme le ministère fédéral des Travaux publics. Ils ont construit à frais commum un pont levant ouvrant la voie à la future expansion de Port-Stanley. Lorsque la tempête se lève, les bateaux doivent remonter sous le pont levant et s'amarrer aux saules. Le port devient parfois si houleux que les bateaux,—surtout les bateaux de pêche,—ne peuvent pas prendre le risque de rester dans le port. J'espère que le ministre songera à faire faire quelques améliorations en amont du pont levant pour que ces bateaux puissent s'ammarrer plus facilement lorsque la tempête se lève.

M. Mackenzie: Avant que ce crédit soit adopté, j'aimerais être renseigné sur le progrès des réparations et améliorations au quai de Sombra sur la rivière Sainte-Claire. Le contrat a été adjugé l'an dernier, mais les travaux n'ont jamais été amorcés. Je me demande si l'on passera bientôt à l'exécution dudit contrat? Je pose la question car il s'agit d'un port assez important et tout délai suscite beaucoup d'embarras.

L'hon. M. Winters: Le contrat a été accordé, les travaux ont commencé et progresseront cette année.

M. Anderson: Quelles sont les intentions du ministère au sujet du port de Port Dover, cette année. Il y a quelques semaines, les ingénieurs de London y sont venus. Cette année, on voudrait établir un service de

transbordeur à destination d'Érié, Pennsylvanie. Pour cela, il faut exécuter certains travaux de dragage. Des sondages auraient eu lieu; il se peut que des devis aient été établis, mais je n'ai aucun indice sur ce que le ministère a dans l'idée.

L'hon. M. Winters: Rien n'a été porté à ma connaissance, mais je suis heureux de dire à l'honorable député que je n'oublierai pas ses observations.

M. McBain: Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée ce matin au sujet de la drague qui a coulé à Port Stanley?

L'hon. M. Winters: La drague nº 117 a sombré en service à l'entrée du port de Port Stanley en mai 1952. Depuis, on a essayé plusieurs fois de la renflouer. En 1954, on l'a partiellement dégagée et transférée à la cale désaffectée d'un transbordeur du côté ouest du quai de Port Stanley. On n'a pas l'intention de la remplacer. Depuis 1953, une autre drague du ministère a été affectée au port de Port Stanley et à d'autres ports de la région. La drague nº 117 a été vendue par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

(Le crédit est adopté.)

378. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $120,000.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre au sujet de ces $120,000. Je vois à la page 485 la mention "non requis pour l'année 1956-1957". Je me demande où on en est et dans quelle mesure se fait la mise en valeur.

L'hon. M. Winters: On a besoin de ce crédit pour prolonger d'environ 160 pieds en amont la protection des berges qui existent déjà à Waterways. Nous avons eu quelques difficultés à nous procurer les terrains, mais nous comptons faire avancer les travaux et dépenser au moins $10,000 cette année.

M. Brooks: Je vois que des crédits sont prévus pour Aklavik dans le nord. Je croyais que cette ville allait être transférée ailleurs. S'il en est ainsi, pourquoi cette dépense?

L'hon. M. Winters: C'est pour le quai, au nouvel emplacement.

(Le crédit est adopté.)

379. Colombie-Britannique et Yukon, $3,493,500.

M. Simmons: Entend-on poursuivre la construction du quai flottant destiné aux hydravions à Whitehorse, ce printemps-ci, eu égard aux observations présentées l'an dernier par le *board of trade* de Whitehorse?

L'hon. M. Winters: Je crois que c'est une question qu'il importe de régler préalablement de concert avec le ministère des Transports. Je ne sache pas qu'il nous ait encore demandé d'aménager cet appontement.

M. Green: Au détail des affectations, page 485, on trouvera mention d'un crédit destiné à un port de pêche à False-Creek, à Vancouver, ainsi qu'un autre destiné au mur de soutènement entourant le parc Stanley, à Vancouver. Le ministre nous dira-t-il si le premier de ces deux crédits servira à terminer les travaux au port de pêche? La chose me préoccupe un peu, parce que le crédit relatif au mur autour du parc Stanley porte l'indication "parachèvement". Je crois en effet comprendre que les travaux sont loin d'être terminés et je me demande comment il peut être question de "parachèvement" ici.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en ce qui concerne False-Creek, disons que le montant figurant aux crédits n'est qu'une partie du coût total de l'entreprise. Il ne servira pas au parachèvement des travaux qui coûteront un peu plus cher que ne le laisse prévoir le budget des dépenses.

M. Green: Quand ce havre sera-t-il terminé?

L'hon. M. Winters: Nous en prévoyons le parachèvement pour le début de l'été de 1957. Pour ce qui est du mur de soutènement du parc Stanley, le mot "parachèvement" figure ici parce que nous avons avisé la Commission du parc Stanley que nous poursuivrions les travaux cette année mais que, par la suite, il faudrait les considérer comme hors de notre compétence.

M. Green: Pourquoi le ministère a-t-il maintenant décidé de supprimer ce crédit? On vote un crédit depuis plusieurs années et ces travaux ont été entrepris primitivement pour la construction d'un mur de soutènement tout autour du parc Stanley. L'ouvrage est loin d'être terminé et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fédéral retire maintenant son appui.

L'hon. M. Winters: Il n'en a pas été question. Le mur de soutènement a été entrepris pour prévenir l'érosion attribuable à la navigation, et ce crédit permettra d'assurer la protection de la région où l'on peut attribuer l'érosion à la navigation.

M. Green: Quelle a été la réponse de la ville à la proposition fédérale de ne plus rien payer?

L'hon. M. Winters: Je ne me rappelle pas que nous ayons reçu de réponse particulière. Si j'ai bien compris, elle reconnaît que c'est raisonnable parce que notre travail consiste à protéger contre l'érosion là où celle-ci est attribuable à la navigation ou à quelque structure ressortissant au gouvernement fédéral, ou encore là où elle compromet la

navigation. Lorsque nous nous écartons des termes de ces définitions l'érosion n'est pas du ressort de notre ministère.

M. Green: Il y a de la navigation de tous les côtés du parc bornés par la mer et j'espère que le ministère examinera de nouveau la situation. Je ne sais comment il arrive à déterminer qu'à un certain endroit la navigation ne cause pas d'érosion. Il y a des bateaux qui naviguent de tous les côtés.

L'hon. M. Winters: Nous avons étudié la situation avec beaucoup de soin, monsieur le président.

M. Herridge: Lors de l'examen du crédit relatif à l'administration, monsieur le président, j'ai prié le ministre d'étudier la situation qui règne à Arrowhead là où le Columbia se jette dans les lacs Arrow, à cause de la nécessité urgente d'ériger un brise-lames et d'effectuer le dragage nécessaire pour détourner le fleuve. Je ne répéterai pas mes observations d'alors. Elles sont consignées au hansard. Toutefois, j'aimerais que le ministre dise au comité s'il fera une enquête approfondie. C'est un problème important pour les gens qui habitent le long des lacs Arrow et pour certains habitants de la circonscription d'Okanagan-Boundary. Avant de reprendre mon siège, je veux signaler au ministre qu'en 1930 on a construit dans les goulets près de Burton un clayonnage de pierre et de broussailles. On a fait ces travaux parce que le ministère avait construit un barrage et détourné la rivière, ce qui avait déterminé l'érosion de la berge est de la rivière, l'eau emportant la terre arable. Ce clayonnage a coûté plusieurs milliers de dollars et il est resté en assez bon état jusqu'à aujourd'hui. En me dirigeant vers le navire, récemment, j'ai remarqué qu'un coin du clayonnage est maintenant soulevé. En dépensant deux ou trois cents dollars, on pourrait faire les réparations voulues à ce clayonnage et éviter les dégâts considérables qui pourraient survenir.

Je veux aborder un autre point. Le ministre étudiera-t-il la question du redressement de la rivière Duncan et de la suppression des embâcles de billes? Sauf erreur, il y a quelques années on remettait $1,000 ou $2,000 au ministère provincial de la Chasse, et la question se réglait. Je pense que c'était une façon de procéder fort peu satisfaisante. J'aimerais bien qu'il fasse étudier par ses hauts fonctionnaires la ligne de conduite actuellement suivie. En adoptant cette attitude, j'exprime l'opinion de vieux résidents de la région. Je termine, ne voulant pas retenir trop longtemps la Chambre à l'étude des crédits. J'attirerai l'attention du ministre sur l'importance de nos problèmes, en lui disant que les régions de Kootenay sont un éden où se trouve la plus forte production primaire et industrielle par tête du Canada et où l'on constate les plus grandes possibilités d'expansion par tête à cause des vastes richesses des ressources naturelles. Dans ces circonstances, je crois qu'on devrait accorder une attention spéciale aux besoins de cette région.

M. Hahn: Au détail des affectations, page 485, je vois que le coût du dragage du fleuve Fraser a diminué d'environ $60,000. A la rubrique "Fleuve Fraser—améliorations" je vois que le crédit de $869,000 de l'an dernier est ramené cette année à $324,000. Le ministre voudrait-il nous expliquer ces réductions?

L'hon. M. Winters: Pour répondre d'abord aux questions de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je peux dire que la Chambre de commerce d'Arrowhead a récemment demandé une enquête en vue d'établir le coût de construction d'une digue près de la voie du Pacifique-Canadien à Arrowhead. Cette enquête a eu lieu et les travaux prévus coûteraient $500,000.

M. Herridge: C'est absurde!

L'hon. M. Winters: L'efficacité d'une pareille chaussée contre l'érosion reste très douteuse. Le 15 mars 1956, le sous-ministre a fait savoir à la chambre de commerce intéressée que le projet ne serait pas réalisé. Il semble y avoir là un problème d'érosion naturelle rattachée de quelque façon à l'inondation des terrains contigus. L'ingénieur régional mène actuellement une autre enquête afin de trouver un moyen efficace de résoudre ce problème, autre que la chaussée.

Pour ce qui est du déblaiement à la rivière Duncan, la situation n'est pas tout à fait telle que l'a décrite le député, quand il a dit que le ministère des Travaux publics, a, chaque année, remis certaines sommes au gouvernement provincial pour qu'il effectue ce déblaiement en amont de la rivière Duncan. Quand nous n'avons pu effectuer ce déblaiement avec nos propres équipes et notre propre outillage, nous l'avons fait exécuter à forfait. Rien n'indique que le ministère des Travaux publics ait jamais mis de l'argent à la disposition du gouvernement provincial pour l'exécution de ce travail. Le déblaiement, en amont de la rivière Duncan, est exécuté à forfait quand nos équipes sont retenues ailleurs.

Pour ce qui est du Fraser, des crédits importants étaient prévus l'an dernier et les années précédentes, mais nous ne les avons pas épuisés. L'an dernier, un poste était de $310,000. Nous n'avons pu dépenser l'autre somme votée. Cette année, les sommes que nous demandons correspondent au travail

que nous pensons accomplir. Nous n'avons pas l'intention de négliger quoi que soit à cet endroit.

M. Hahn: Combien a-t-on dépensé, l'an dernier, pour l'aménagement du Fraser? Le ministre dit qu'on n'a pas épuisé le crédit de $310,000. Combien a-t-on effectivement dépensé?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je voulais parler de l'autre crédit, au montant de $869,000. Nous avons effectivement dépensé les $310,000. Sur $869,000, nous avons dépensé en tout $545,000.

M. Hahn: Et vous prévoyez réduire ce crédit à $324,000 cette année?

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

M. Hahn: Où s'attend-on de faire des économies?

L'hon. M. Winters: Je vais dire au député ce que nous envisageons dans ce cas-là. Il y a quatre entreprises pour lesquelles est prévu un montant total de $324,000. Pour l'achèvement des ouvrages de protection riverains à la pointe Garry: $192,000, et $66,000 pour un ouvrage semblable à l'île Lulu. Viennent ensuite un montant de $50,000 pour le fonctionnement d'un modèle réduit du Fraser et puis, $16,000 pour les travaux annuels de levés. Cela fait en tout $324,000.

M. Hahn: Pour ce qui est du fleuve même, j'ai écouté avec intérêt ce qu'a répondu le ministre au représentant de Vancouver-Quadra. Il a dit qu'on aménage des digues seulement où l'érosion est attribuable à la navigation. Cela me ramène à la question que j'ai posée l'autre jour à propos de l'endroit du Fraser appelé la passe Canoe, qu'utilisent aujourd'hui des navires fluviaux et autres. Le ministre ferait-il examiner cet endroit, afin de voir s'il serait possible d'y terminer les travaux de pierre qu'il reste à faire là? Sauf erreur, il y aurait tout au plus 1,500 pieds de longueur à terminer. Je lui demanderais aussi de faire étudier la question afin de voir si ces travaux ne pourraient pas être exécutés.

Je me demande enfin si le ministre peut répondre à la question que j'ai posée vendredi dernier à propos des crédits lorsque je parlais du brise-lames de White-Rock. Je rappelais alors qu'il avait été construit en 1953, bien qu'il l'ait été à la vérité en 1954. Le ministère croyait qu'il avait été construit en 1902. Voudrait-il nous fournir des explications en ce moment?

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de White-Rock, un nouveau brise-lames de 200 pieds de long a été achevé en 1953. Ce nouvel ouvrage a été aménagé non seulement de façon à fournir à la navigation actuelle des installations, quais flottants, et le reste, mais encore en vue de prévoir les besoins futurs. On le tient en observation depuis lors. D'après les derniers rapports, l'augmentation prévue du mouvement n'a pas encore eu lieu. Nous attendons pour procéder à l'extension qu'on puisse se faire une meilleure idée de l'utilisation des installations dans l'avenir. Nos fonctionnaires rapportent que l'aire protégée par le brise-lames suffit à accommoder les bâtiments qui utilisent actuellement les installations.

M. Hahn: Pendant que nous en sommes à ce sujet, puis-je dire que je prends note du point de vue du ministre et de l'avis de ses fonctionnaires qui disent que le brise-lames est suffisant à cet endroit. Cependant, si le ministre leur demandait d'étudier de nouveau la situation, je pense qu'ils constateraient probablement que la raison en est que les bâtiments qui devraient ordinairement utiliser ce brise-lames mouillent aujourd'hui à Blaine et dans les villes de New-Westminster et de Vancouver. A mon avis, les quelque $152,000 que nous avons dépensés à cet égard constitueront une perte sèche à moins que l'ouvrage puisse servir à la population de la région. Je sais que celle-ci ne pense pas autrement. Je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce brise-lames. En effet, il ne sert apparemment pas aux fins pour lesquelles il a été construit. Je voudrais bien que le ministre fasse examiner par ses fonctionnaires la raison pour laquelle on ne l'emploie pas. Je suis convaincu que c'est parce que cet ouvrage est inutile.

M. Herridge: Je dirai simplement que j'ai été heureux d'entendre les explications du ministre et de noter qu'il fait poursuivre l'examen de la question. Je vois maintenant qu'il y a eu malentendu et que c'est la raison de l'écart considérable entre les données fournies par les ingénieurs du ministre et le chiffre que j'ai cité. Ils ont dans l'idée un brise-lames assez long, et j'apprends avec plaisir que le ministre fera une nouvelle enquête à ce sujet. A mon avis, la question relève très nettement de ses services parce que le brise-lames et le dragage sont requis tant pour empêcher l'enlisement des approches des quais et du chenal de navigation, que pour éviter, au printemps, la pénétration de gros glaçons vers l'intérieur, qui rend la navigation très difficile au début de l'année.

J'ai dit aussi que je n'aimais pas avoir tort. J'ai indiqué que, pour autant que je sache, le montant dont il s'agit avait été remis au gouvernement provincial. Je n'en étais pas certain. Mais je sais que ce sont les employés de la province qui ont exécuté le travail, et je ne me trompe pas sur ce point.

M. Hahn: Le ministre n'a pas répondu à ma question sur la protection nécessaire à la passe de Canoe. Je me demande s'il ne voudrait pas examiner les effets qui en pourraient résulter pour la navigation sur le fleuve Fraser entre l'île Westham et le continent et s'assurer en même temps que les 1,500 pieds d'empierrement pourront être exécutés l'année suivante?

M. Regier: Monsieur le président, j'aimerais poser des questions au ministre sur quelques sujets dont je l'ai déjà saisi en d'autres occasions sans recevoir de réponses. Si je n'ai pas eu de réponse, c'est peut-être que nous étions nombreux à solliciter des renseignements. Mais j'ai bien vu aujourd'hui que les conseillers de ministre excellaient à lui fournir les moindres détails. Aussi, en profiterai-je pour énumérer un certain nombre de questions. Le ministre conviendra avec moi que le Gouvernement s'est souvent fait l'avocat de la décentralisation. Il n'est que trop naturel, je le sais, au directeur d'une affaire ou d'un ministère de l'État de résister à toute nouvelle poussée de décentralisation, parce que la croissance naturelle du service ajoute toujours du lustre à son poste.

A propos du contrôle et de la direction des ports, je me demande si le ministre a jamais pensé à demander à ses principaux ingénieurs de chercher s'il n'y aurait pas moyen de décentraliser un peu plus. Les ports de New-Westminster et de Vancouver sont aménagés presque au plus haut point possible et, cependant, la plupart des fonds qu'on dépense semblent être employés à l'amélioration de ses ports. On n'en consacre guère à l'aménagement des ports,—ces travaux comprennent le dragage,—dans les régions avoisinantes de ces deux grandes villes. Je ne comprends pas pourquoi la commission du port de New-Westminster, si elle ne veut pas accorder de représentation suffisante aux municipalités environnantes, comme Coquitlam, sur les eaux desquelles elle exerce son autorité, ne devrait pas être privée de l'autorité qu'elle exerce sur le Fraser à l'est de New-Westminster. On a déjà soustrait à son autorité la partie du fleuve située à l'ouest de New-Westminster et nous avons la commission du port du bras nord. Je ne vois pas pourquoi la commission du port de New-Westminster, si elle ne veut pas recommander l'aménagement du Fraser à l'Est de la ville, devrait continuer d'exercer son autorité sur cette région.

En outre, la rivière Coquitlam était pas mal utilisée autrefois. Cependant, je suppose qu'en raison de la famine des années 30, le déblaiement de l'embouchure de la rivière Coquitlam a pris fin et l'utilité de ce cours d'eau a disparu petit à petit. L'embouchure de cette rivière est maintenant dans un tel état qu'elle menace d'inonder des centaines de maisons qui, au cours des quelques dernières années, ont gravement souffert du débordement de cette rivière. Je sais que le conseil municipal a réclamé plusieurs fois du Gouvernement qu'il reprenne le déblayage de l'embouchure de cette rivière.

Ensuite, j'aimerais aussi déposer une requête pour un déblayage plus complet de l'anse de Burrard. Un dragage beaucoup plus intensif y rendrait grand service. Il s'en fait un peu je crois, pour y faciliter le chargement des pétroliers. Mais le conseil municipal de Port-Moody a demandé bien des fois que l'on fasse quelque chose pour redonner au port toute son utilité. Ils avaient un long quai, d'environ un demi-mille, qui, probablement encore par suite de l'obligation où ils se sont trouvés de faire des économies pendant les années trente, a commencé à être négligé. De toute évidence, quand le ministère en cause néglige l'entretien des quais ou le dragage, les propriétaires de navires en viennent nécessairement à rayer ces endroits de leur liste de ports d'escale. Ces lieux ont alors perdu leur utilité. Il y a quelques années, le conseil municipal de Port-Moody a présenté une requête très raisonnable. Ils n'ont pas demandé le remplacement de la totalité du quai, mais seulement de la moitié. Ils pensaient que pour le moment cela suffirait aux besoins des pêcheurs et des autres habitants de la ville. En réponse le ministère a offert de remettre le quai à la disposition du conseil municipal en lui donnant la liberté d'en faire ce qu'il voudrait. C'était une offre plutôt malavisée, car il coûterait très cher de démolir le quai. Je crois que le ministère a déjà dépensé beaucoup d'argent pour faire éliminer ce danger pour la navigation. Il ne fait toutefois rien pour le remplacer.

Depuis plusieurs années, je crois, les gens de Burnaby-Nord réclament des aménagements pour les bateaux d'agrément sur les rives de la baie Burrard. Nous voulons y aménager un parc, et bien des gens aimeraient consacrer leurs loisirs à des sports nautiques. Je n'ai encore entendu parler d'aucune mesure pourvoyant à des aménagements portuaires dans le secteur de Burnaby dans la baie Burrard. Si l'on a fait quelque chose, nous n'en savons rien et la Chambre de commerce de Burnaby-Nord serait très reconnaissante au ministre, je le sais, s'il pouvait lui annoncer qu'il a quelque chose en vue à ce sujet.

J'aimerais savoir également pourquoi le crédit de l'an dernier visant la Colombie-Britannique et le Yukon était de $5,227,200, tandis qu'il n'est, cette année, que de

$3,493,500, soit $1,733,700 de moins en 1956-1957 qu'en 1955-1956. En réponse à l'honorable député de New-Westminster le ministre a dit à l'égard d'un poste au moins, qu'il n'avait pas l'intention de demander plus d'argent qu'il n'était réellement préparé à en dépenser. Toutefois, ce n'est pas là une nouvelle attitude de son ministère. Il y est fidèle, je crois, depuis qu'il est devenu ministre. Je ne puis que conclure que le ministre projette une réduction sensible des sommes à dépenser dans l'ensemble de la province.

Je ne songe pas particulièrement à ma propre circonscription. J'estime que cela arrive très mal à propos et que les besoins de la Colombie-Britannique progressent très rapidement. Sur le plan industriel au moins, les besoins devraient être imposés à l'attention du ministère, et les sommes affectées à la province de la Colombie-Britannique devraient être supérieures cette année à celles de l'année dernière. J'aimerais beaucoup voir le ministère progresser au même rythme que l'expansion de la province.

J'ai soulevé plusieurs questions. Au risque de me répéter, ce sont les aménagements portuaires de North-Burnaby, le quai et le dragage à Port-Moody, et le problème soulevé par le fait que le conseil des ports de New-Westminster exerce son autorité sur un tronçon de la vallée du Fraser qui ne se trouve pas dans les limites de la cité de New-Westminster et dans lequel il ne peut avoir d'autre intérêt que de paralyser ce tronçon du Fraser au profit des établissements commerciaux installés à New-Westminster.

M. Barnett: Monsieur le président, si l'honorable représentant de Burnaby-Richmond se prépare à parler de certaines des questions abordées par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, je serais heureux qu'il continue.

M. Goode: Je remercie l'honorable député de me donner la parole. Il serait peut-être bon que le ministre soit mis au courant de la question de ce quai de North-Burnaby. J'ai déjà représenté cette circonscription. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam le sait, il a été convenu avec le ministère des Travaux publics qu'une somme suffisante serait affectée à la construction du quai, mais c'était une attrape (c'était avant que le ministre assume ses fonctions actuelles) et c'est pourquoi je prends le temps d'expliquer. La voie principale du Pacifique-Canadien passe entre North-Burnaby et l'endroit où on se propose d'aménager le quai. Nous nous sommes efforcés d'obtenir de la Commission des transports un droit de passage de North-Burnaby jusqu'à l'endroit proposé pour le quai, mais la Commission a refusé; c'est pour cette raison qu'aucun crédit n'a été voté à cette fin jusqu'ici. Je pense que la situation est exactement la même en 1956.

M. Barnett: Monsieur le président, j'avais l'intention de poser certaines questions à propos du projet de suppression de la cime de *Ripple Rock,* dont on a parlé plus tôt lors de l'examen du crédit relatif à l'administration, mais le président a alors signalé qu'il serait préférable d'attendre ce moment-ci.

Je rappelle au comité qu'au début de la discussion relative à ce service, le ministre nous a dit où en était le projet. Le jour même où il parlait de la question, j'ai reçu un exemplaire du *Courier* de Campbell-River, qui publie une belle photo aérienne de l'étranglement à l'endroit où ces travaux se poursuivent; on y voit le camp de construction ainsi que l'eau écumante qui passe pardessus le rocher au reflux de la marée. Comme il s'agit d'une entreprise qui revêt un intérêt non seulement national mais international, je suis certain que certains membres du comité aimeraient jeter un coup d'œil sur cette photographie. Je la leur montrerai volontiers.

Bien qu'il s'agisse en premier lieu d'une entreprise qui revêt une signification nationale et même internationale, cette importante voie de communication sur le littoral occidental, se trouve dans la circonscription de Comox-Alberni. Pour cette raison, j'aimerais mentionner quelques points qui s'y rapportent. Je me permets de rappeler au ministre des Travaux publics que j'ai signalé à son collègue des Pêcheries une question qui préoccupe un peu certains habitants de l'endroit, surtout ceux qui sont d'extraction indienne. Ils se demandent quels effets cette explosion pourrait avoir sur les peuplements de poisson dans les environs.

Si le ministre est en mesure de le faire, je le prie de nous indiquer quel genre de collaboration il y a entre son service et le ministère des Pêcheries, afin de s'assurer qu'on nuira le moins possible aux poissons migrateurs, le saumon en particulier, lorsque l'explosion aura lieu. Pourrait-il aussi me dire si on a consulté le ministère des Pêcheries au sujet de l'effet de l'explosion sur les poissons de fond présents dans la région.

Un autre point sur lequel je désire des éclaircissements de la part du ministre, s'il est en mesure de nous en fournir, c'est l'issue de l'accident survenu à un avion léger, me dit-on, au moment où la Commission d'énergie électrique de la Colombie-Britannique était à aménager la ligne de transmission au-dessus de l'étranglement Seymour en vue de fournir de l'énergie électrique au camp de construction. D'après le rapport publié à l'époque, cet avion léger a été pris dans les

câbles qu'on était en voie d'installer et a été projeté dans l'eau. Le ministre sait-il ce qui est advenu? Peut-il nous dire si le ministère était de quelque façon responsable de l'accident? J'aimerais qu'il me fournisse des renseignements sur ces deux points.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, pour ce qui est des effets que peut avoir sur la pêche l'enlèvement de *Ripple Rock,* je puis dire que nous travaillons en étroite collaboration avec le ministère des Pêcheries. Nous nous tenons constamment en contact avec ses fonctionnaires; nous irons même jusqu'à collaborer avec eux sur le choix du moment où l'explosion risquera le moins de nuire aux poissons.

Pour ce qui est de l'avion léger qui a frappé un câble, c'est la Commission d'énergie électrique de la Colombie-Britannique qui est en cause. Je crois savoir que la question a donné lieu à un litige entre la Commission et le propriétaire de l'avion.

M. Barnett: Abstraction faite de la question de *Ripple Rock,* je désire formuler des commentaires à propos d'une ou deux autres questions qui se rattachent au crédit visant la Colombie-Britannique. Tout d'abord, au nom des citoyens d'Alert-Bay, je remercie le ministre d'avoir inscrit cette année un crédit en vue de l'aménagement, là-bas, d'un port pour les petits bateaux. Les pêcheurs de la région de Deep-Bay, qui se serviront des installations qu'on projette d'aménager dans la région, de même que des améliorations qu'on se propose d'apporter à la région du port de Comox, lui en seront également reconnaissants. Je demande aussi la très sympathique collaboration du ministre des Travaux publics en vue de la solution du problème qui se pose en ce moment au club de pêcheurs de saumon-roi de Comox-Courtenay. Ce club occupe depuis très longtemps un certain terrain voisin du quai de Comox.

Pendant que j'ai la parole, je désire demander au ministre de ne pas oublier, dans ses plans et devis, certains autres projets dont l'exécution, à mon avis, est nécessaire à la mise en œuvre d'un programme convenable d'aménagement d'installations portuaires dans cette vaste région du littoral de la Colombie-Britannique. J'insiste surtout sur la nécessité d'aménager, avant trop longtemps, certaines installations à Sointula, sur l'île Malcolm, ainsi que sur le projet pour lequel on a déjà effectué des recherches, c'est-à-dire l'aménagement d'un brise-lames dans un port pour petits navires à la baie de Saywards-Kelsey. Puis, le long de la côte ouest de l'île de Vancouver où la nature, ce qui est plutôt surprenant, nous a donné de meilleurs havres naturels que sur la côte est, il y a un ou deux endroits où, je pense, de nouvelles améliorations s'imposent. Ces travaux pourraient comprendre l'agrandissement de la rade de la flotte de pêche dans le havre supérieur d'Ucluelet, ainsi que l'amélioration des installations du havre de la ville de Zeballos, sur la côte ouest de l'île de Vancouver. A mon avis, ce sont là des travaux que le ministère des Travaux publics devrait étudier sérieusement.

En terminant, monsieur le président, je serais reconnaissant au ministre de vouloir bien nous dire ce que comporte, selon son ministère, le projet qu'on doit exécuter à la baie Alert. Le crédit actuel de $100,000 est destiné à un havre pour bateaux. On aimerait, je pense, que le ministre nous dise ce que comprendront ces ouvrages une fois qu'ils seront achevés.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, les travaux projetés à la baie Alert comprennent du dragage, la construction d'un brise-lames en pilots, la construction d'un brise-lames flottant, la construction de 15,000 pieds carrés de quais flottants, la construction d'un quai ayant des rampes de 100 pieds et une tête de quai de 30 pieds sur 30 pieds. Tels sont les chefs de dépenses que nous prévoyons pour la baie Alert.

M. Regier: Monsieur le président, vu la réponse fournie par le ministre j'aimerais poser une question au sujet de ce crédit. Le ministre nous dira-t-il si, à son avis, on subvient aux besoins de la Colombie-Britannique ou si c'est en raison du programme général du Gouvernement, déterminé par les nécessités croissantes auxquelles le pays devra faire face au chapitre des immobilisations l'an prochain, qu'on dépensera cette année en Colombie-Britannique 2 millions de moins que l'an dernier. Personne ne demande de nouveaux travaux? Le crédit afférent à Ripple Rock absorbe 1 million des 3 millions et demi prévus pour cette année.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je suis sûr que le député reconnaît que dans chaque province il y a une réduction cette année au regard de l'an dernier. Dans une large mesure, cela tient à notre programme: nous cherchons à nous en tenir davantage au montant intégral des dépenses prévues au budget des dépenses.

Je ne pense pas que le député doive juger le programme de travaux que nous prévoyons uniquement par le montant d'argent demandé en l'occurrence. Si le député veut bien se reporter aux détails mentionnés à la page 485, il constatera que, cette année, nous demandons des fonds en vue d'exécuter une vingtaine d'entreprises, tandis que, l'an dernier, nous avons demandé de quoi en exécuter une dizaine. Bien que le montant indiqué

soit plus faible, nous nous proposons de lancer deux fois plus d'entreprises.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général—

380. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,185,000.

M. Brooks: Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration générale sur ce crédit, qui me paraît un peu ambigu. Par exemple, dans les explications de la page 486, on lit:

Réparation et entretien visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.), aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris.

Je ne vois pas de mention de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) dans le crédit, et je remarque que toutes les provinces sont mentionnées. Par exemple, on votera $500,000 pour Terre-Neuve et on demandera l'autorisation de s'engager à dépenser jusqu'à $100,000. La même chose s'applique à toute autre province; il y a un certain engagement et un certain crédit et les montants sont exactement les mêmes que l'année dernière? Le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications d'ordre général au sujet du crédit à l'étude?

L'hon. M. Winters: Ainsi que l'a dit le député, les détails des affectations se trouvent à la page 486. Le député a, je crois, surtout mentionné Sainte-Angèle-de-Laval qui est, en réalité, le report relatif à un ancien accord. Ces montants figuraient généralement dans le crédit relatif à la reconstruction. Le Conseil du Trésor a demandé qu'ils soient mentionnés spécialement tant au poste figurant à la page 62 qu'à celui de la page 486. Ils sont présentés sous cette forme depuis deux ans.

M. Brooks: Le ministre voudrait-il expliquer l'autorisation de s'engager à concurrence de $100,000 en ce qui concerne Terre-Neuve? Je suppose que le ministère a déjà promis d'entreprendre à Terre-Neuve certains travaux pour ce montant. Comment en arrive-t-on à la somme de $500,000 qu'on nous demande d'adopter? S'agit-il d'une estimation ou d'un chiffre indiqué au hansard? Je remarque que c'est le même que l'année dernière.

L'hon. M. Winters: Voici l'explication: nous pouvons dépenser jusqu'à un demi-million à Terre-Neuve, mais nous sommes autorisés à prendre des engagements, en plus de cette somme, pour un montant s'élevant jusqu'à $100,000. Il faudra évidemment demander ensuite au Parlement de voter les deniers nécessaires pour tenir ces engagements.

[L'hon. M. Winters.]

M. Brooks: Le ministère peut donc dépenser $600,000 à Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: C'est cela!

M. Brooks: C'est la même chose pour les autres provinces?

L'hon. M. Winters: Nous pouvons dépenser un demi-million et nous engager à dépenser $100,000; mais ce montant ne peut être effectivement dépensé qu'avec l'approbation du Parlement.

M. Barnett: Je me demande ici pourquoi on est autorisé à faire des engagements deux fois plus élevés à Terre-Neuve que dans les autres provinces. Pourquoi cela?

M. Brooks: Serait-ce à cause du port destiné au transbordeur à Port-aux-Basques?

L'hon. M. Winters: Oui. C'est parce que, aux termes de l'Union, Terre-Neuve est une province relativement nouvelle et nous nous rendons compte qu'il y a encore des entreprises à effectuer qui permettront d'accorder à cette province des services publics comparables à ceux qu'on trouve dans les autres provinces. Il nous faudra probablement un peu plus de latitude afin de pouvoir engager une dépense future, mais je répète que nous devrons redemander au Parlement d'adopter le crédit pour dépenser l'argent.

(Le crédit est adopté.)

Division des services de développement, génie—

382. Administration, y compris le personnel régional pour la construction de routes et de ponts et dépenses y afférentes, $861,997.

M. Johnston (Bow-River): Sauf erreur, c'est le crédit au sujet duquel le ministre m'a demandé de soulever mon problème. Je veux parler du pont qui a été construit non loin de la borne milliaire nº 4 du parc Yoho. Avant d'entamer le sujet, je demanderai un renseignement au ministre. La responsabilité de ce pont incombe-t-elle au ministère en cause, ou à celui du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'hon. M. Winters: Elle incombe au ministère des Travaux publics.

M. Johnston (Bow-River): D'après ce que j'ai pu voir, c'est le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'est occupé de cette entreprise au début.

L'hon. M. Winters: En effet; mais, depuis ce temps, la responsabilité des travaux relatifs à ces ponts a été confiée au ministère des Travaux publics.

M. Johnston (Bow-River): Ce que je désire signaler au ministre, c'est que j'ai posé une question, il y a quelque temps, à propos

du mauvais état de ce pont. La réponse qu'on m'a fournie ne m'a guère renseigné. Puis, quand j'ai communiqué avec le ministère, le sous-ministre a eu la bienveillance de me donner plus de détails et presque tous les renseignements qu'il avait à sa disposition.

C'est regrettable qu'on ait commis une telle erreur à cet égard. Quand je parle d'erreur, je dois dire auparavant que j'ai pensé qu'elle n'était probablement pas entièrement imputable au ministre actuel, mais au ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, quand il a commencé les travaux. C'est curieux tout de même qu'ayant à construire un pont qui coûtera dans les $200,000, —somme fort imposante,—le ministère n'ait pas exécuté les travaux de génie nécessaires. Dans certaines communications que j'ai reçues du ministère (qui ne tâche pas d'ailleurs, de minimiser les faits), on me dit que c'est dommage qu'on n'ait pas fait de sondages du sol, avant d'établir les plans afin de déterminer sur quelle matière reposait la couche de gravier.

Il est presque inconcevable qu'une entreprise de construction et un service qui s'occupe de l'aménagement des ponts tente d'en construire un sur un cours d'eau comme la rivière du Cheval-qui-Rue sans d'abord procéder à des sondages afin de déterminer la nature du sous-sol. Quand j'ai demandé si le pont oscillait, on m'a répondu qu'on avait constaté un mouvement de la butée quand il y passait de gros camions de construction qu'on devait alors employer. On a aussitôt procédé à une enquête (mais c'était après l'achèvement du pont) comportant des sondages poussés.

Je dirai qu'à cet égard aussi, c'était assez curieux qu'un pont enjambant une rivière aussi tumultueuse que celle-là ait été achevé avant qu'on s'aperçoive qu'aucune des pratiques d'usage dans le génie, ni aucun sondage, n'avaient été exécutés. Dès qu'on a remarqué l'oscillation, le rapport dit:

...qu'aucun nouveau travail n'a été entrepris sauf l'enrochement des culées, qui est un procédé régulier d'entretien.

Au dernier paragraphe, on dit:

Il est à regretter qu'on n'ait pas procédé à des sondages préliminaires du sol avant d'établir les plans de cet ouvrage.

Il faut le regretter dans la mesure où cette erreur nous a coûté plus de $54,000. Le rapport ajoute:

Si on l'avait fait, les premiers travaux auraient comporté des pilots d'acier. Cette tâche, entreprise après la construction du pont, coûte sûrement plus cher qu'elle n'aurait coûté, s'il avait été possible d'enfoncer les pilots lors des premiers travaux.

Je disais donc qu'à l'égard d'une construction de ce genre, qui coûte, une fois terminée, près de $200,000, le ministère responsable tout d'abord du choix de l'emplacement et de la technique utilisée s'est rendu coupable de négligence en ne faisant pas procéder à l'examen indispensable du sous-sol. Il mérite sûrement des reproches. Lors des derniers forages, on a constaté la présence d'une couche de vase d'environ 100 pieds au-dessous du lit de gravier sur lequel repose ce pont de $200,000. Faut-il s'étonner que l'empattement se soit déplacé? Nous pouvons nettement reprocher au ministère responsable, d'abord le choix de l'emplacement, ensuite la façon dont il a examiné le sous-sol et puis sa façon de concevoir les travaux de génie.

Je suis certain que le ministère actuel des Travaux publics, dirigé par le présent titulaire, qui a dû assumer la responsabilité d'une telle erreur, ne devrait pas recevoir tout le blâme. Je ne cherche pas à rejeter sur lui tout le blâme mais je dis que le ministère qui s'est rendu coupable de cette négligence devrait certes en porter la responsabilité. Les services du ministre devraient s'occuper de cela. Le ministre devrait s'assurer qu'on ne fera plus preuve d'une telle négligence et que nous n'aurons pas à dépenser $50,000 pour réparer les erreurs commises dans la construction d'un autre pont.

M. Hahn: A propos d'une question que j'ai posée au sujet du pont de l'île Lulu ou pont de Queensborough, plus tôt aujourd'hui, on a dit que je devrais attendre à ce moment-ci pour le soumettre au ministre. Si je me rappelle bien, le ministre a dit ce matin qu'il n'avait pas reçu de rapport et que, par conséquent, il n'avait rien recommandé. Il y a un mois que le rapport a été expédié à son bureau. Sa réponse signifie-t-elle qu'il a vu les plans, mais que, ses fonctionnaires ne les ayant pas acceptés, il n'a pas été invité à les approuver, ou bien s'il n'en a pas vraiment pris connaissance et que, lorsqu'ils lui seront soumis, il étudiera la question?

L'hon. M. Winters: Non, cela ne veut pas dire que je n'ai pas approuvé les plans, mais seulement que je n'ai pas encore eu l'occasion de les étudier. Les plans ont été présentés, mais je crois comprendre qu'il y a eu de nombreuses protestations à ce propos récemment. Si je ne me trompe, les plans qu'a présentés la ville de New-Westminster prévoient que les structures resteront où elles sont présentement. Je devrai étudier toutes ces protestations avant de me prononcer.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre me renseignerait-il au sujet d'un autre problème qui s'est présenté dans le parc national de Banff à propos de l'aménagement de routes? Il s'agit de l'emprise dont la route a besoin pour faire le tour de la voie ferrée à Anthracite, là où la propriété a été expropriée. Du moins, j'ignore si les démarches se poursuivent encore ou si elles sont finies. Il y a un an et demi ou deux ans que l'affaire traîne.

L'affaire est tellement compliquée que j'ignore, ici encore, si c'est le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui a lanterné dans le règlement de cette question ou si c'est ce même ministère qui a fait passer une route à travers une propriété privée sans même demander la permission du propriétaire, supprimant du même coup le gagne-pain de celui-ci sans lui verser la moindre indemnité et en lui faisant attendre plus d'un an et demi l'argent qui lui revient. Pour autant que je sache, le règlement n'est pas encore chose faite.

Je ne puis concevoir un acte aussi méprisable de la part du ministre des Travaux publics. Pourtant, c'est ce qui est arrivé. J'ignore si c'est le ministère des Travaux publics ou celui du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'est occupé de l'expropriation. Le ministre peut sûrement me renseigner là-dessus. S'il est en cause, il voudra bien me dire quelles dispositions l'on prend pour verser à l'intéressé une juste indemnité pour son travail et pour la perte de son gagne-pain, dont il est privé pendant tout ce temps.

Quand le ministère aménage des routes dans les parcs nationaux, est-ce qu'il empiète sur les propriétés privées en disant tout simplement: "Nous voici. Décampez!", ou suit-il quelque règle en vue du versement d'une juste indemnité? Je me demande, ici encore, si cela relève bien du ministre, mais j'aimerais être renseigné.

L'hon. M. Winters: Dans le cas qui nous occupe, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a pris des dispositions pour acquérir la propriété par voie d'expropriation. Le plan a été déposé. Le gouvernement possède maintenant la propriété. Sauf erreur, le ministère du Nord canadien en est arrivé à certains règlements et il a effectué certains paiements.

M. Johnston (Bow-River): Certains quoi?

L'hon. M. Winters: Certains paiements.

M. Regier: Le député de New-Westminster a parlé du pont de l'île Lulu. Le ministre peut-il nous dire ici en quoi consiste exactement la ligne de conduite de son ministère quant aux frais à assumer relativement à la construction des ponts? Si je ne m'abuse, la ligne de conduite est bien établie en ce qui concerne les cours d'eau interprovinciaux ou ceux qui traversent la frontière: en pareil cas, l'État acquitte une large part des frais d'établissement de ponts.

Dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, il ne se passe guère de semaines que quelqu'un nous dise que le gouvernement fédéral devrait acquitter le coût de tel ou tel pont. Nous sommes parfois en peine de préciser quels sont les ponts à l'égard desquels le ministère assume une partie des frais. S'agit-il de tous les ponts enjambant des eaux navigables? Sinon, j'aimerais poser plusieurs autres questions pour me renseigner sur des ponts particuliers.

J'aimerais savoir, en second lieu, si l'on a songé à ajouter à la liste des ponts qui relèvent effectivement des services du ministre ceux qui seraient utiles du point de vue de la défense passive et de l'évacuation de nos grandes villes. A-t-on envisagé cette question? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on décidé?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il est très difficile de faire là-dessus une déclaration de portée générale. Je préférerais de beaucoup traiter de cas particuliers, comme cas d'espèce. Qu'un pont soit nécessaire au-dessus d'eaux navigables ne signifie pas, en soi, que le gouvernement fédéral doit assumer une partie du coût de ce pont. Le gouvernement fédéral doit protéger les eaux navigables. Cela signifie que quiconque veut y construire un pont doit se conformer aux prescriptions de la Loi sur la protection des eaux navigables. En définitive, cela veut dire que le ministère des Travaux publics doit autoriser ou interdire la construction du pont. Cependant, cela ne signifie pas, en soi, que le gouvernement fédéral est obligé ou tenu d'assumer une partie des frais.

Nous sommes chargés d'une certaine responsabilité en ce qui concerne les ponts franchissant des eaux internationales ou interprovinciales. Nous participons généralement aux frais de construction de ces ouvrages, en principe, là où il faut des ponts, mais, à cette exception près, la plupart des ponts ayant pour objet de faciliter la circulation automobile à l'intérieur des provinces relèvent, au premier chef, de l'administration provinciale.

M. Regier: Je remercie le ministre de sa réponse. Me dira-t-il si son ministère participe aux frais de construction du pont que l'on est actuellement à lancer sur la Pitt,

en Colombie-Britannique, pour remplacer l'ouvrage actuel?

L'hon. M. Winters: Pas autant que je sache. Personne ne m'a parlé de cette affaire et je ne risque pas de me tromper, je pense, en disant que nous n'y participons pas.

M. Regier: J'ignore si le ministre pourra répondre à cette question, mais, eu égard à la déclaration de principe qu'il vient de faire, peut-être pourrait-il expliquer, pour l'édification des habitants de la partie sud de la Colombie-Britannique continentale comment il se fait que son ministère puisse se charger d'une responsabilité quelconque en ce qui concerne le pont de l'île Lulu, tout en refusant de participer à la construction de celui de la Pitt, lequel se trouve pourtant assez près du premier, fait partie d'une grande route et franchit des eaux navigables?

L'hon. M. Winters: L'honorable député dit que nous participons à l'aménagement du pont de l'île Lulu. Je ne suis au courant d'aucune participation du ministère à cette entreprise.

M. Johnston (Bow-River): Je désire poser une autre question au sujet du pont de la borne milliaire n° 4 dans le parc Yoho. Le ministre peut-il nous dire si le pont a été réparé de façon satisfaisante même s'il a coûté une autre somme de $50,000, et qui en était responsable et comment il se fait qu'on a toléré une telle négligence. L'entreprise était-elle de la compétence du ministre ou à qui ressortissait-elle?

L'hon. M. Winters: Le pont a été achevé. Je ne pense pas qu'il coûte un supplément de $54,000. Si les plans et devis en avaient été ce qu'ils devaient être, en premier lieu, les frais supplémentaires auraient été, je pense, de l'ordre de $20,000. Le modèle a été dessiné par l'ancien ministère des Ressources et du Développement économique qui était alors sous ma direction. La responsabilité du ministère me revient donc et je l'accepte.

Le pont a été aménagé à un endroit où l'infrastructure n'était pas ce qu'on avait prévu. Le sol était vaseux et il y a eu un peu de glissement. On a constaté que des dispositions s'imposaient pour remettre le pont en état et je pense que les frais supplémentaires excédant le montant que le pont aurait coûté s'il avait été bien conçu en premier lieu, comme il l'a été à la fin, auraient été de l'ordre de $20,000.

M. Johnston (Bow-River): Je ne voudrais pas que le ministre pense que j'ai essayé de le dérouter en citant le chiffre de $50,000. Le prix était en fait de $54,016.45. Je ne sais pas ce que signifient ces 45c. On lit ici que les travaux ont été accomplis en mars et avril 1955, de sorte que tout doit provenir de la faute qui a été commise à l'origine. Ce ne pouvait pas être $20,000. Cela a donc dû être $54,016.

L'hon. M. Winters: Oui, les travaux ont coûté $54,000, mais je veux dire que, si les plans du pont avaient tout de suite été dressés comme ils auraient dû l'être, certains des chapitres de dépenses compris dans ces $54,000 auraient été imputés sur le coût initial du pont.

M. Hahn: Le ministre a fait savoir que le gouvernement fédéral ne contribue pas aux frais de remplacement du pont de l'île Lulu. Songe-t-on tout de même à assumer une part de ces frais?

L'hon. M. Winters: Certainement pas.

M. MacLean: J'aimerais poser une question au ministre. Je ne sais pas exactement si c'est le bon moment ou s'il serait préférable de la poser à l'occasion du crédit 390. Quoi qu'il en soit, j'aimerais demander au ministre s'il y a lieu d'espérer que son ministère entreprenne une enquête technique visant à déterminer s'il conviendrait de construire une chaussée entre l'île du Prince-Édouard et le continent.

L'hon. M. Winters: Récemment, j'ai reçu une lettre du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, soit la première communication officielle que j'aie reçue à l'égard de cette chaussée. Je crois que cette lettre m'est parvenue il y a moins d'une quinzaine de jours; elle est relativement récente. Elle fournit certains renseignements recueillis sur place et fondés partiellement, je crois, sur un levé préliminaire qu'a fait un ingénieur-conseil. J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics d'étudier les renseignements fournis par le premier ministre et de me soumettre leur avis au sujet du coût estimatif d'une étude complète de génie que ferait un ingénieur-conseil compétent. Je n'ai pas encore reçu ces renseignements des ingénieurs du ministère. Voilà où en sont présentement les choses.

(Le crédit est adopté.)

Division des services de développement, génie—

384. Pont international au-dessus de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Maine), l'État du Maine devant verser une somme équivalente, $150,000.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire ce que coûtera en tout le pont international entre Calais et St-Stephen, et si l'on compte qu'il sera bientôt terminé?

L'hon. M. Winters: Il coûtera au total $440,000 répartis également entre le gouvernement du Canada et l'État du Maine. On

s'attend qu'il soit achevé en septembre prochain.

M. Brooks: Y aura-t-il ouverture officielle à ce moment-là?

L'hon. M. Winters: Je le crois pour sûr, monsieur le président. Rien n'a été décidé jusqu'à maintenant, mais je pense bien qu'il y aura une cérémonie d'ouverture.

M. Michener: Les trois crédits qui suivent ont trait à un pont international, un pont interprovincial et un pont que l'on pourrait qualifier d'intraprovincial parce qu'il se trouve entièrement dans une seule province. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il advient de ces ponts lorsqu'ils sont terminés. Le gouvernement fédéral en paie une partie. Pourra-t-il nous dire, tout d'abord ce qui en sera du pont sur la Sainte-Croix quand il sera terminé? S'incorporera-t-il au réseau routier du Nouveau-Brunswick? Sera-t-il exploité par cette province et par l'État du Maine en tant que pont libre, ou bien y exigera-t-on un droit de passage? Qu'en sera-t-il à cet égard?

L'hon. M. Winters: A quel crédit en sommes-nous particulièrement, monsieur le président?

M. le président suppléant: Au crédit nº 384.

L'hon. M. Winters: Il vaudrait peut-être mieux, alors, que mes remarques s'en tiennent à ce poste-là.

M. Michener: Sans doute.

L'hon. M. Winters: La répartition des frais d'entretien se fera selon la même formule que celle des frais de construction. Le Maine entretiendra et réparera sa moitié du pont, le gouvernement du Canada, de son côté, entretiendra et réparera sa moitié du pont du côté canadien de la rivière.

M. Michener: La propriété sera-t-elle partagée dans les mêmes conditions?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Michener: Je crois comprendre que la moitié canadienne du pont doit être assimilée, par conséquent, à tous les autres ouvrages publics?

L'hon. M. Winters: C'est cela.

M. Michener: Il n'y a pas de société particulièrement chargée de ce pont?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Michener: Il n'y aura pas de péage?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Division des services de développement, génie—

385. Construction des travées du pont, au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa, entre Pembroke (Ont.) et l'Île aux Allumettes (P.Q.), $450,000.

M. Hodgson: J'ai quelques questions à poser au ministre à propos du pont de l'île aux Allumettes. Quand le pont sera-t-il ouvert à la circulation, croit-on, et quel en sera le coût global pour le ministère fédéral des Travaux publics?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Comme le sait l'honorable député, ce pont se compose de trois parties. Le gouvernement de l'Ontario aménage le tiers du côté sud, le gouvernement de Québec le tiers du côté nord et le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère des Travaux publics, la partie centrale. Le contrat porte sur un chiffre global de $850,000. La partie centrale qui relève de nous sera achevée vers la fin de l'été cette année. Je ne sais pas pour quelles dates on veut achever les deux autres parties mais je crois que ce sera à peu près vers le même temps.

Les frais d'entretien seront répartis entre les trois gouvernements. Les gouvernements provinciaux se sont engagés à payer les frais généraux d'entretien, l'enlèvement de la neige et d'autres travaux analogues jusqu'à la frontière interprovinciale. Les réparations de première importance, c'est-à-dire les réparations de charpente, seront effectuées par le gouvernement fédéral sur la travée centrale que nous aménageons. Les deux gouvernements provinciaux paieront tous les frais d'entretien sur les parties du pont qu'elles aménagent.

M. Hodgson: Le ministre est d'avis que le pont sera ouvert à la circulation de bonne heure l'automne prochain?

L'hon. M. Winters: Je le crois, oui.

M. Michener: A qui reviendra le titre de propriété?

L'hon. M. Winters: Nous aurons le titre de propriété de la partie centrale et les deux gouvernements provinciaux intéressés seront propriétaires des autres sections.

M. Brooks: Lorsqu'il s'agit d'un pont international, sur quelle autorité juridique le gouvernement fédéral se fonde-t-il pour en aménager le tiers? Je pose cette question parce que la construction d'un pont entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec a donné lieu à une longue controverse. C'est du pont qui relie Campbellton à Cross-Point que je veux parler. Il y a quelque temps, lorsque nous avons débattu la question à la Chambre, on nous a dit que le gouvernement fédéral n'avait aucune obligation à cet égard.

On a peut-être changé d'idée. Le crédit à l'étude porte sur un pont interprovincial dont le tiers sera aménagé par le gouvernement fédéral. Je prie le ministre de nous indiquer à quel endroit on peut trouver l'autorité s'y rapportant. Je croyais que c'était dans l'Acte de l'Amérique du Nord britan-

nique. De fait, l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, a déjà cité cette autorité, mais elle n'a jamais été reconnue par le Gouvernement en ce qui concerne le pont reliant Campbellton et Cross-Point.

L'hon. M. Winters: Il n'y a aucun doute je crois, que les ponts qui franchissent des cours d'eau interprovinciaux relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Je n'ai jamais eu le moindre doute à ce sujet. S'il y a doute, c'est sur la question de savoir si un pont sera aménagé. Le simple fait qu'il y ait un cours d'eau interprovincial ne signifie pas automatiquement que le gouvernement fédéral ou un autre gouvernement y aménagera un pont. Je suppose qu'il faudrait aussi savoir dans quelle proportion le coût en serait réparti, car d'un côté de la frontière le pont reposerait dans une province et de l'autre côté dans une autre province.

M. Brooks: Comme dans ce cas.

L'hon. M. Winters: Il faut que tous les intéressés s'entendent. Quant au pont de Campbellton Cross-Point, nous avons adopté comme attitude que si les gouvernements provinciaux intéressés,—c'est-à-dire ceux de Québec et du Nouveau-Brunswick,—désirent aménager un pont à cet endroit et s'ils nous soumettent une proposition comportant leur participation au projet, nous serons disposés à l'examiner d'un œil favorable. Je me suis entretenu avec le premier ministre de la province de Québec et avec celui du Nouveau-Brunswick et il a été convenu qu'ils ne soumettraient pas ce projet en ce moment.

M. Brooks: Puis-je demander qui s'est opposé à ce qu'il soit examiné en ce moment? Je suis certain que ce n'était pas le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

386. Construction du pont de Burlington-Beach, la province d'Ontario devant verser une somme équivalente, $2,000,000.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos du crédit 386. Je voudrais proposer ou demander à quelqu'un de proposer que ce crédit soit rayé. Voici pourquoi. Je pense que la meilleure façon d'expliquer la situation c'est de donner lecture de deux brèves lettres, une en date du 9 avril 1956, que j'ai adressée à l'honorable J. N. Allan, ministre de la Voirie, province d'Ontario, à Toronto. Je cite:

Cher monsieur Allan,

Le crédit 386 du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957 demande au Parlement d'autoriser le gouvernement fédéral à contribuer deux millions de dollars en vue de la construction du pont de Burlington-Beach.

D'après les entretiens que j'ai eus avec le premier ministre Frost et avec vous-même, j'en conclus que la province n'aura pas besoin d'une contribution financière du gouvernement fédéral au cours de la présente année financière et qu'elle n'en aura peut-être pas du tout besoin.

Dans les circonstances, quand la Chambre étudiera les crédits du ministère des Travaux publics, nous avons l'intention de demander au Parlement de biffer ce crédit. J'espère que cela vous agrée.

Le 16 avril, l'honorable J. N. Allan a répondu en ces termes.

J'ai bien reçu votre lettre du 9 avril. Nous acceptons bien volontiers de supprimer le crédit de $2,000,000 afférent à la construction du pont de Burlington-Beach.

Bien sincèrement,
(signé) le Ministre de la Voirie
JAS. N. ALLAN.

M. le président suppléant: L'honorable M. Winters propose que le poste nº 386 soit retiré.

Des voix: Entendu!

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

M. Charlton: Monsieur le président, me fondant sur la lettre du ministre ontarien de la Voirie, que le ministre vient de lire, je présume que les travaux ne seront pas assez avancés cette année pour qu'on puisse utiliser le crédit de 2 millions mais que ce crédit sera probablement inscrit à nouveau l'an prochain. N'est-ce pas? J'aimerais que le ministre réponde oui ou non.

L'hon. M. Winters: Je crois que le gouvernement ontarien songe à aménager un pont de péage à cet endroit. Dans ce cas, il n'a pas l'intention de demander la participation fédérale.

M. Hodgson: J'appuie la motion, monsieur le président. Le ministre peut utiliser une partie de cet argent pour parachever cette année le bureau de poste de ma circonscription.

M. Nicholson: Je me demande, maintenant que nous avons les $500,000 qui figurent pour l'an dernier, si le ministre consentirait à nous expliquer ce qui justifie le gouvernement fédéral à participer à la construction de ponts provinciaux. Il semble bien que ce soit un pont provincial; le ministre pourrait-il donc nous dire dans quelle mesure il est disposé à participer avec toutes les provinces au coût de la construction de leurs ponts?

M. le président suppléant: N'a-t-on pas présenté une motion demandant que ce crédit soit rayé?

M. Nicholson: Le crédit nous est soumis et la motion n'a pas encore été adoptée.

M. le président suppléant: La motion dont nous sommes saisis pour l'instant rend à rayer ce crédit.

M. Nicholson: La motion n'a pas été mise aux voix, et je présume qu'il n'y a rien d'antiréglementaire à ce que je pose une telle question. Le ministre pourrait peut-être nous donner une réponse.

Une voix: Le crédit est rayé.

M. Nicholson: Non, il figure au budget. On a proposé que le crédit soit rayé, mais les honorables députés ont le droit de le discuter tant que la motion n'a pas été adoptée. J'ai demandé au ministre s'il pourrait nous donner des explications sur les $500,000 qui ont été affectés à ce crédit en 1955-1956. Pourrait-il aussi nous faire savoir si le gouvernement fédéral est disposé à entamer des négociations avec toutes les provinces du Canada au sujet de...

L'hon. M. Winters: Il me semble plutôt étrange qu'on me demande d'expliquer pourquoi nous participons aux dépenses prévues par un crédit que je viens de demander de rayer. La raison pour laquelle nous nous sommes engagés par contrat à participer à ces travaux était que le pont doit enjamber le canal Burlington, ouvrage construit par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral s'est jugé tenu d'aider l'Ontario à supprimer un obstacle qu'il avait dressé. De plus, le trafic passant par ce canal est si intense qu'il faut un pont élevé, ce qui ajoute beaucoup aux frais de l'ouvrage.

M. Michener: Avant l'adoption de la motion, et même si je ne conteste nullement les motifs allégués par le ministre, puis-je demander si le ministre se fonde uniquement sur la correspondance qu'il a lue pour demander le rayement de ce crédit? Quelle est la date de la correspondance et le pont avait-il occasionné des dépenses communes de génie jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. M. Winters: L'entreprise n'avait occasionné aucune dépense de la part du gouvernement fédéral. Depuis la lettre de M. Allan, relativement récente puisqu'elle remonte au 16 avril 1956, j'ai fait confirmer la chose dans une conversation téléphonique.

(La motion est adoptée et le crédit est retiré.)

Service de la route transcanadienne—

387. Levés et construction de la route transcanadienne, à travers les parcs nationaux, $11,000,000.

M. Harkness: Il s'agit du crédit qui prévoit des fonds en vue de l'aménagement de la route à travers les parcs nationaux, tâche qui incombe uniquement au gouvernement fédéral. Je remarque que le montant dépensé l'an dernier a été de cinq millions et demi et qu'on prévoit un crédit de 11 millions cette année. Cette augmentation indique, j'y compte bien, que le ministère est vraiment résolu à aller de l'avant et à faire aménager la route transcanadienne dans ces parcs nationaux. Lorsque nous avons parlé de la route transcanadienne il y a quelques jours, on s'est vivement inquiété de la lenteur avec laquelle les provinces établissaient cette route dans leur territoire. L'aménagement dans les parcs nationaux a été aussi lent ou plus lent que dans bien des provinces. J'espère qu'on fera beaucoup mieux avec ces onze millions que ce qu'on a fait dans le passé.

Dans les détails donnés à la page 490 du budget des dépenses, je remarque qu'il y a une ventilation des dépenses de cinq millions et demi. Les dépenses réelles au 1er décembre 1955 se sont établies à $2,300,355 et l'on y dit que le montant estimatif pour le reste de l'année financière est de $3,149,645. Autrement dit, la partie principale de ce crédit prévu pour l'année dernière n'avait pas été dépensée à la fin 1955. Le ministère n'a certainement pas été en mesure de procéder entre la fin décembre 1955 et la fin de l'année financière à l'aménagement d'une grande route dans la région montagneuse dans laquelle se trouvent les parcs nationaux. On ne peut absolument pas construire des routes dans les montagnes en hiver. Par conséquent, je voudrais que le ministre nous dise combien d'argent on a réellement dépensé l'année dernière. Il me semble, après avoir consulté le tableau détaillé, que bien moins de la moitié seulement des sommes accordées l'année passée ont été dépensées.

J'estime que la nécessité de mener le tracé de la route transcanadienne par les parcs nationaux est évidente. Il ne s'agit pas seulement de compléter un tronçon de la route en question, mais d'offrir dans le parc national de Banff une voie convenable aux milliers de touristes qui visitent la région. En ce qui concerne les parcs nationaux de Banff et de Jasper, on se plaint surtout de l'état des routes. Il n'y a aucun doute que leur mauvaise condition a fait perdre à ces parcs et au Canada une recette considérable due à l'industrie touristique. Des milliers de touristes des États-Unis qui ont visité les parcs ont proclamé hautement qu'ils ne reviendraient jamais conduire leurs autos sur des routes pareilles.

Si nous voulons tirer de ces parcs leur plein avantage comme attractions touristiques, il importe certes au plus haut point d'aménager de bonnes routes. Ce tronçon constituera la partie la plus utilisée du réseau routier de nos parcs. J'espère, donc, que le ministère, profitant de cette augmentation

de crédit, verra vraiment à l'aménagement de la route au lieu de nous faire les excuses que nous entendons depuis quelques années, soit que c'est un genre de construction très difficile qui nécessite beaucoup de dynamitage et autres travaux du genre. Tout le monde sait qu'il en est ainsi. A la vérité, les fonds affectés à diverses époques par le passé n'ont pas été dépensés. En d'autres termes, on ne s'est pas réellement soucié de l'aménagement de cette route. En conséquence, l'entreprise traîne en longueur.

A la suite de ces observations d'ordre général, je voudrais que le ministre nous indique en détail quelle proportion de la route transcanadienne a été achevée dans les parcs nationaux, ce qu'on aménagera cette année-ci, ce qui restera à faire et quand on le fera.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, l'honorable député a demandé, tout d'abord, quelle partie du crédit de l'an dernier a été dépensée. La réponse est 4 millions. La raison pour laquelle nous n'avons pas dépensé davantage est celle qu'invoque le gouvernement provincial. Nous avons été retardés d'abord par une saison anormalement pluvieuse et, en second lieu, nous n'avons pu nous procurer l'acier de construction nécessaire à notre programme d'aménagement de ponts. Cette année, nous sommes plus avancés. Nos contrats ont déjà été adjugés. Voici en bref l'état de la question: on a terminé les études relatives à l'emplacement et les travaux de déblaiement et de défrichage sont finis dans la proportion de 98 p. 100. Ce sont les travaux que nous avons pu exécuter en hiver. Les parties qu'il reste à dessoucher consistent en des élargissements pour du remplissage élevé et des coupes profondes. L'aménagement des pentes est terminé sur une distance de 26 milles: 11·7 dans le parc de Banff et 14·3, dans le parc Yoho. On prévoit que l'assise et le pavage reposeront sur une fondation de gravier d'épaisseur variable; il y aura une assise de trois pouces de gravier bien tassé, trois pouces d'assise bitumineuse stabilisée et une surface de trois pouces de béton d'asphalte.

On a complété 7·4 milles d'assise en gravier. Le travail accompli jusqu'au 31 mars 1956 sur l'assise équivaut à 5·8 milles de revêtement. Quatre ponts ont été terminés aux endroits suivants: parc de Banff, au mille 1·5, au ruisseau Carrott; mille 7·7, à la rivière Cascade; mille 9·6, au ruisseau Forty-Mile; parc Yoho, mille 3·9, au pont numéro 1 de la rivière du Cheval-qui-rue.

Des contrats ont été accordés et sont en voie d'exécution pour l'aménagement des pentes et l'établissement d'une assise en gravier tassé aux endroits suivants: parc de Banff, mille 0 à 31 et mille 43·3 à 51·1; parc Yoho, mille 0 à 28·6. Il reste à accorder les contrats suivants pour compléter l'aménagement des pentes et l'établissement d'une assise en gravier tassé: parc de Banff, mille 31 à mille 43·3; parc Yoho, rappel de contrat du mille 10 au mille 16. Ce contrat a été partiellement exécuté, mais il expirait le 1er décembre 1955.

Ponts: les contrats suivants ont été accordés pour la construction de ponts: parc de Banff, cinq petits ponts en béton armé entre le mille 13 et le mille 40; parc Yoho, voie supérieure (voie du Pacifique-Canadien), au mille 2·5. Les contrats suivants restent à accorder en 1956: parc de Banff, au mille 14·3, pont et voie supérieure jusqu'à la rivière Bow et à la ligne du Pacifique-Canadien; parc Yoho, au mille 16·7, pont au-dessus de la rivière du Cheval-qui-rue et de la voie du Pacifique-Canadien; au mille 21·5, pont au-dessus de la rivière du Cheval-qui-rue.

Revêtement: Un contrat sera adjugé en 1956 pour le revêtement bitumineux de la couche de fondation stabilisée depuis le mille 0 jusqu'au mille 14·2 dans le parc de Banff.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre est-il persuadé que la couche de fondation dont il parle, depuis le mille 0 à la porte de l'Est...

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

M. Johnston (Bow-River): ...jusqu'à la voie de chemin de fer est assez bien stabilisée maintenant pour recevoir un revêtement bitumineux?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président.

M. Johnston (Bow-River): J'espère que nous ne nous trompons pas et que nous n'aurons pas à la réparer en aussi peu de temps que dans le cas de l'autre route. J'aimerais dire quelques mots de la route qui relie l'embranchement Eisenhower à Radium-Hot-Springs. C'est un bon exemple de route où l'on n'a probablement pas pris assez de précautions en cours de construction, parce qu'après qu'elle eût été terminée, il a suffi d'environ trois ans pour qu'elle soit complètement inutilisable. Je crois qu'elle a été complètement démolie, refaite et revêtue. J'admets qu'elle ne fait pas partie de la route transcanadienne. Je n'en parle que pour démontrer que nous devons nous assurer que la fondation doit être bien aménagée avant de songer à la revêtir de bitume. On ne manque pas de matériaux à portée de la main dans les parcs.

Si j'ai bien compris, le ministre a dit que la route serait bitumée depuis le mille 0 jusqu'au 8e dans le parc national de Banff.

Cela sera-t-il fait à temps pour la circulation touristique?

L'hon. M. Winters: Non, les travaux ne seront pas terminés à temps pour la saison de tourisme.

M. Johnston (Bow-River): Je me demandais quels seraient les effets sur la construction de la route comme sur la circulation touristique si les travaux se continuaient pendant la saison. C'est que la circulation, à cette époque, est extrêmement lourde.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, j'ai sous les yeux une note relative à ce tronçon-là en particulier, du mille 0 au mille 10·8. L'honorable député ayant déjà soulevé la question, il conviendrait peut-être que je lui donne une réponse plus complète. La construction a commencé en 1952, sous l'égide du ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales, le contrat ayant été adjugé à la *Williams and Carruthers Limited* au titre de l'établissement du sol de fondation et de la construction du pont du ruisseau Carrot. Ces travaux ont été terminés en 1953.

Un autre contrat a été adjugé à la *Standard Gravel and Paving* en 1954, au titre du nivellement et de l'établissement de ponceaux entre le mille 4·2 et le mille 10·8, et pour l'aménagement de la couche de fondation empierrée, entre le mille 0 et le mille 10·8. On avait omis un tronçon de la Cascade au sujet duquel se posait la question de déplacement d'une partie de la ligne du Pacifique-Canadien. L'accord n'étant intervenu à ce sujet qu'en 1955. Ces travaux de déplacement des voies sont actuellement en cours. On a entrepris le goudronnage de la couche de fondation entre le mille 0 et le mille 5·5 en 1954. On a constitué ainsi une couche de protection. En outre on a pu abattre la poussière.

Le déplacement de la voie du Pacifique-Canadien sera achevé au début de 1956 ce qui permettra de compléter le nivellement sur une distance de 14·2 milles; on se propose ensuite de demander des soumissions pour l'achèvement cette année de la base de gravier et de la couche bitumineuse de revêtement.

M. Green: Pourquoi la route a-t-elle été transférée du côté sud au côté nord de la rivière Bow? Je crois que l'ancienne route se trouvait du côté sud mais on est à aménager actuellement une route neuve du côté nord.

L'hon. M. Winters: C'est exactement le contraire.

M. Green: Les neiges fondent plus tard sur la côté nord où l'on est en voie d'aménager la route; en outre, l'aménagement d'une route complètement neuve a entraîné beaucoup de dépenses supplémentaires. Pourquoi a-t-on changé de côté?

L'hon. M. Winters: Du point de vue topographique, le côté sud se prêtait mieux que le côté nord à l'aménagement de ce tronçon. Comme l'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, la route du côté nord est une route locale de parc, une route pour les touristes. On aura besoin des deux routes. Je crois cependant que mon honorable ami conviendra que, pour une route principale, le côté sud de la rivière présente plusieurs avantages.

M. Green: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. J'ai l'impression qu'il vaudrait beaucoup mieux améliorer la route qui existe déjà plutôt que d'aménager une autre.

L'hon. M. Winters: Nous ne sommes pas de cet avis, monsieur le président.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre nous a cité beaucoup de chiffres. Mais ils se résument à peu près à ceci. Le ministre pourrait-il m'indiquer en passant quel est le nombre total de milles de la route transcanadienne dans les parcs nationaux?

L'hon. M. Winters: Quatre-vingt-trois milles.

M. Harkness: Eh bien, si la longueur totale est de 83 milles, il semble qu'on n'en ait achevé aucune partie en ce moment. Les travaux durent depuis des années, mais ils n'ont pas encore été terminés. D'ailleurs, je suppose qu'on n'en terminera que 14 milles. Ce tronçon sera pavé au cours de l'été prochain. Par conséquent, à la fin de l'année de construction 1956, on n'aura achevé que 14 des 83 milles. On effectue d'autres travaux ailleurs; à certains endroits on fait du nivellement et ailleurs on aménage des ponts, etc. Le ministre pourrait-il nous indiquer quand la route sera entièrement terminée dans les parcs nationaux?

L'hon. M. Winters: D'une façon générale, je dois dire, monsieur le président, que nous nous proposons de terminer le nivellement et les travaux préparatoires en 1957, puis la couche de fond bitumineuse stabilisée en 1958; la pavage définitif sera achevé en 1960.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais savoir si, dans ses dernières remarques, le ministre songeait seulement au parc national de Banff ou aux routes dans tous les parcs nationaux?

L'hon. M. Winters: Aux parcs de Banff et Yoho.

M. Barnett: Si je dis cela, c'est parce que je me demandais si ses remarques portaient également sur la route transcanadienne dans le parc national de Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: Non!

M. Barnett: Le ministre nous dirait-il ce qu'on fera dans le cas de la route transcanadienne dans le parc de Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: Oui. La région n'a pas encore été définitivement choisie comme parc national et voilà pourquoi elle ne tombe pas sous les dispositions relatives aux parcs nationaux et qu'on ne procède pas de la même façon actuellement en ce qui a trait à la route transcanadienne. Cependant, nous avons dit au gouvernement de Terre-Neuve que, s'il aménage la partie de la route qui traverse la région réservée pour un parc national et que cette route devienne ensuite partie du parc national ou si la route aménagée répond aux normes établies pour la route transcanadienne, nous paierons la moitié du coût d'aménagement. Mais jusqu'ici, c'est le gouvernement provincial qui a toute l'initiative à propos des travaux.

M. Barnett: Le ministre dit-il que d'après la proposition nous ne devions payer que la moitié du coût d'une entreprise qui éventuellement se trouverait dans le parc national?

L'hon. M. Winters: Peut-être ai-je donné une fausse impression. Nous payons la moitié du coût de la route transcanadienne, mais lorsqu'un tronçon traverse un parc national nous en paierons aussi l'autre moitié.

M. MacLean: J'ai l'impression, monsieur le président, que lorsque les tronçons de la route transcanadienne qui traversent les parcs seront terminés le ministère des Travaux publics n'aura plus rien à y voir et que l'entretien de ces tronçons ressortira à la Division des parcs du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La route transcanadienne, qui n'est qu'une des nombreuses routes qui sillonnent le parc national, continuera-t-elle, quant à son entretien, de relever du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Elle appartiendra au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et c'est ce ministère qui en assurera l'entretien ordinaire. Le ministère des Travaux publics se chargera des dépenses d'immobilisation.

(Le crédit est adopté.)

388. Paiement à la province du Manitoba d'une somme équivalente à 50 p. 100 de la contribution de la province à la ville de Winnipeg, pour la reconstruction de l'avenue Broadway, partie de la route transcanadienne, $36,633.

M. Dinsdale: J'aimerais demander au ministre si le principe énoncé au crédit 388 s'applique d'une manière générale aux tronçons de la route transcanadienne qui traversent les agglomérations urbaines? Sur quel principe est basé ce crédit?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président, ce principe est valable. Ce principe veut que le gouvernement fédéral paie la moitié des frais assumés par un gouvernement provincial qui remplit ses obligations normales envers les municipalités. D'ailleurs, je ne crois pas que nous ayons besoin de cette somme car je me suis laissé dire, mais ce n'est pas de source officielle, que le gouvernement du Manitoba a l'intention de modifier le tracé de la route transcanadienne pour éviter le centre de Winnipeg en la faisant passer plus au sud, et nous n'aurons donc pas à nous servir de ce crédit.

M. Dinsdale: Je voudrais encore demander si ce principe s'applique également à la construction d'un pont sur la route transcanadienne lorsque cela se révèle nécessaire. Le gouvernement fédéral consentirait-il à un partage proportionnel du genre s'il fallait construire un pont sur la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: Le député veut-il dire si l'on construisait un pont dans une municipalité?

M. Dinsdale: Oui.

L'hon. M. Winters: Si on le construisait dans une municipalité et en même temps sur la route transcanadienne, le gouvernement fédéral, aux termes de l'accord, acquitterait la moitié des frais engagés par le gouvernement provincial si, par le passé, le gouvernement provincial a normalement contribué à l'aménagement des routes municipales.

M. MacLean: Quel programme a-t-on suivi pour ce qui est d'éviter les villes, là où c'était possible, sur la route transcanadienne? Cette phrase peut sembler un peu étrange mais dans les cas où l'on a dû aménager des routes directes on a d'ordinaire évité les villes, quitte à construire des chemins de traverse, pour que le passant puisse soit poursuivre directement sa route sans avoir les embarras de la circulation de la ville, soit prendre le chemin de traverse conduisant à la ville si c'est l'endroit où il se dirige. L'exemple le plus frappant en est l'Autobahn d'Allemagne, et la facilité avec laquelle on peut y parcourir de grandes distances est bien connue.

Je me suis demandé si l'on s'est sérieusement efforcé de faire passer la route transcanadienne en dehors des régions encombrées où des limites de vitesses sont nécessaires.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je doute qu'il soit régulier de discuter de la politique générale à propos de ce crédit; mais, ainsi que le député le sait, la détermination du tracé incombe avant tout aux

gouvernements provinciaux. Il leur appartient de dire si la route doit traverser ces régions ou les éviter. Pour notre part, nous avons encouragé les gouvernements provinciaux à éviter les centres populeux.

M. Goode: Monsieur le président, on se demandera, je le sais, si je respecte ou non le Règlement; mais ce que le ministre vient de dire m'intéresse beaucoup. Le ministre tiendra-t-il compte des déclarations que le premier ministre de la Colombie-Britanique a faites et que le journal a rapportées hier? Il a dit que la province demanderait au ministre de modifier le tracé de la route transcanadienne. Pouvons-nous espérer une réponse favorable du ministre?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je n'ai pas lu la déclaration dont parle l'honorable député ni ai-je reçu de communication du gouvernement de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

389. Travaux divers non prévus ailleurs: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage quelconque, mais le maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, à l'égard de tout projet de construction, $800,000.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur ce texte qui m'intrigue plutôt. Le crédit à l'étude prévoit des travaux divers non prévus ailleurs; un montant maximum de $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage et augmenté, avec l'assentiment du Conseil du Trésor jusqu'à $25,000 pour "tout projet de construction".

Je me demande si le choix des termes est délibéré dans ce texte. On fait une différence entre "un seul ouvrage" et "tout projet de construction". Je suppose par exemple, qu'il est posisble de dépenser pour un quai, un maximum de $15,000, parce qu'il s'agit d'un petit ouvrage tandis que pour un bureau de poste, ou quelque chose de ce genre, on pourrait dépenser un montant maximum de $25,000, parce qu'il s'agit d'un "projet de construction". Je voudrais connaître le principe qui régit le texte du crédit à l'étude. Si ces expressions sont voulues, tout va bien mais si elles ne sont pas voulues, il faudrait modifier la terminologie pour plus d'uniformité.

L'hon. M. Winters: L'honorable député a raison, somme toute. Nous avons nombre de petits travaux divers dont il n'est pas question dans les crédits imprimés, et à moins que nous n'ayons une autorisation de ce genre, il nous est impossible d'entreprendre des travaux qui ne sont pas précisément mentionnés dans les crédits. En vertu de ce poste, nous pouvons entreprendre des travaux qui ne sont pas mentionnés précisément dans le budget des dépenses jusqu'à concurrence de $15,000 et nous pouvons aller jusqu'à $25,000 pour ce qui est des petites entreprises de la nature de petits immeubles du service postal avec l'approbation du Conseil du Trésor. C'est juste.

M. Michener: Ce poste fait-il double emploi avec le crédit 364, "Améliorations imprévues", sur lequel nous nous sommes arrêtés quelque temps.

L'hon. M. Winters: Non, ce crédit a trait aux améliorations et aux modifications; ce sont généralement des entreprises nouvelles.

(Le crédit est adopté.)

390. Étude de projets, y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

M. Hodgson: Depuis quelques années, j'ai eu des ennuis avec le ministère à propos des terrains. Ainsi, je n'ai trouvé personne capable de dire à qui appartient les 66 pieds qui bordent la rive d'un lac. Je prétends que le propriétaire du terrain situé au delà possède également cette bande; mais, en vertu de la loi provinciale, c'est un terrain public. Le ministre devrait prévoir une mesure législative qui lui permettrait de devenir propriétaire de ce terrain. Il ne devrait pas avoir à passer par le gouvernement provincial où les municipalités. Je ne sais pas si c'était un prétexte, mais je sais que des ouvrages ont été retardés jusqu'à trois ans avant que le gouvernement fédéral puisse acquérir la propriété du terrain ou le droit d'aménager un quai sur la rive du lac.

M. le président: Le crédit numéro 390 est-il adopté?

M. Nowlan: Vu l'heure qu'il est, je ne dirais rien à propos de ce crédit, si nous en étions au dernier poste et si le ministre tenait à ce que tout soit fini à cinq heures. Le ministre n'est pas optimiste au point de supposer que nous pourrons terminer le débat avant cinq heures. J'ai un mot à dire à propos du crédit à l'étude; cependant, s'il est cinq heures, j'attendrai.

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député consacre encore un peu de temps à ces crédits.

Des voix: Entendu.

M. Nowlan: Je me contenterai d'une minute mais je préfererais consacrer dix minutes à ce sujet. Il s'agit ici d'un crédit très général concernant les études de projets. C'est un euphémisme car cette expresssion peut s'appliquer à n'importe quoi.

Je me souviens d'avoir lu dans les journaux que, selon les plans du ministre, il faudrait

démolir l'ancien édifice de la Cour suprême, au pied de la colline, afin d'aménager un parc de stationnement. Je pourrais consacrer dix minutes à discuter ce point, mais je me contenterai d'une minute. A mon avis, en élaborant ces plans, le ministre devrait voir un peu plus loin que la possibilité de fournir un lieu de parcage pour 15 ou 20 voitures.

L'hon. M. Winters: C'est là un plan provisoire. Ce que nous faisons sera en définitive conforme au plan de la capitale nationale.

M. Nowlan: C'est peut-être conforme au plan de la capitale nationale, mais je fais partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudie la question et, à mon avis, le plan relatif à la capitale nationale n'est pas encore complètement réalisé. Il y aura de nombreuses réunions et propositions. Je me contente de signaler qu'il s'agit là d'un des vieux édifices historiques de la ville, un édifice qui a une grande signification pour notre pays. C'est vrai qu'à une époque, il y avait là un atelier d'un tailleur de pierre. Peut-être le cocher de sir John A. Macdonald allait-il là se réchauffer les mains au-dessus du poêle en attendant de reconduire son maître à la maison. Plus tard, on en a fait l'édifice de la Cour suprême. Aujourd'hui, il y a un magnifique édifice un peu plus loin, c'est entendu.

Si notre pays prend de l'expansion, comme nous l'espérons et comme nous en sommes convaincus, peut-être que d'ici 50 ans il nous faudra construire ailleurs un autre édifice pour la Cour suprême du Canada. On se lamentera alors parce que personne n'aura eu la perspicacité de préserver certains de ces vieux monuments.

Si vous voulez de plus amples arguments sur ce point, je me permets de lire la lettre mensuelle que publie la Banque Royale du Canada,—comme je n'en suis pas actionnaire je puis bien lui faire un peu de réclame,—dont le dernier numéro vient de sortir des presses. On y parle de la nécessité de préserver les lieux historiques du Canada. Notre inaction dans ce domaine devrait préoccuper tous les honorables députés. J'exhorte le ministre à ne pas trop se hâter à démolir cet édifice.

Il y a peut-être une certaine signification dans le fait qu'autrefois les cochers allaient s'y reposer, tandis que maintenant on se servira de l'endroit pour stationner des automobiles. Certains pourraient philosopher sur la question; je soutiens qu'un édifice qui pendant 30 ou 40 ans a abrité la Cour suprême du Canada devrait être préservé, pour peu que ce soit possible. On pourrait y arriver tout en sauvegardant le plan d'aménagement de la capitale nationale, qui n'a d'ailleurs pas été complètement élaboré. En attendant, nous ne devrions pas démolir ainsi des monuments historiques.

M. Knight: J'invoque le Règlement. J'estime qu'il importe que nous sauvegardions les droits des simples députés. Ces droits sont déjà assez restreints. Le ministre a déjà accaparé, pour l'étude de questions ministérielles, le temps réservé aux bills d'intérêt privé. Je serais parfaitement disposé, s'il reste du temps quand nous aurons terminé l'étude des bills d'initiative parlementaire, de revenir avant six heures aux travaux qui intéressent le ministre. Je suppose que c'est ce qui se produirait de toute façon. Monsieur le président, je me contente de vous signaler la chose, sans toutefois en faire un point de litige.

M. le président: L'honorable député a parfaitement raison. Le crédit 390 est-il adopté?

Une voix: Non.

M. le président: Le crédit 389 est adopté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Il y a plusieurs bills de divorce, les nos 46 à 76 du *Feuilleton*. Devons-nous les examiner tous d'un seul coup?

Des voix: Entendu.

Bill n° 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Benoît Maillé".—M. Henderson.

Bill n° 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein".—M. Henderson.

Bill n° 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Rina LeBreton Fleurent".—M. Henderson.

Bill n° 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel".—M. Henderson.

Bill n° 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Matilda Clayton Sawyer".—M. Henderson.

Bill n° 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers".—M. Henderson.

Bill n° 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenia Towstuk Podilchuk".—M. Henderson.

Bill n° 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt".—M. Henderson.

Bill n° 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert".—M. Henderson.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Noble Rusk".—M. Henderson.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc".—M. Henderson.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Eda Coderre Azaria".—M. Henderson.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green".—M. Henderson.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wyllie Johnston Haan".—M. Henderson.

Bill nº 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Walsh McBrearty".—M. Henderson.

Bill nº 232 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess".—M. Henderson.

Bill nº 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Israel Lieder".—M. Henderson.

Bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande".—M. Henderson.

Bill nº 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion".—M. Henderson.

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à William James Munden".—M. Henderson.

Bill nº 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Raymond".—M. Henderson.

Bill nº 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers".—M. Henderson.

Bill nº 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Nathan Fishbine".—M. Henderson.

Bill nº 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bossé".—M. Henderson.

Bill nº 241 intitulé: "Loi pour faire droit à George Evangelinelis".—M. Henderson.

Bill nº 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Tatiana Holowko Kuczynski".—M. Henderson.

Bill nº 243 intitulé: "Loi pour faire droit à May McMullin Bjornson".—M. Henderson.

Bill nº 244 intitulé: "Loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière".—M. Henderson.

Bill nº 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox".—M.Henderson.

Bill nº 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Domany Cap".—M. Henderson.

Bill nº 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski".—M. Henderson.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PEINES, LA FAÇON DE PROCÉDER ETC.

M. Johnston (Bow-River) propose la deuxième lecture du bill nº 150, qui tend à modifier la loi sur les parcs nationaux.

—Je suis certain que je ne suis pas le seul député qui compte un parc national dans sa circonscription. Je suis certain que tous mes collègues qui sont dans ce cas seront vivement intéressés aux modifications que le bill nº 150 propose à la loi sur les parcs nationaux. C'est une loi qu'il faudrait remanier de fond en comble. En ce moment, elle peut entraîner un traitement fort injuste pour les personnes qui vivent dans les parcs nationaux, ainsi que ceux qui y vont en touristes. La loi peut être et est utilisée comme moyen d'intimider les gens. On ne devrait pas permettre que cela continue plus longtemps.

[M. l'Orateur suppléant.]

En vertu des règlements actuels, on intimide les gens qui voudraient s'établir dans un parc national et se livrer à une activité qui ferait concurrence à ceux qui y sont déjà établis. Aucune loi et aucun règlement ne devrait être rédigé ou utilisé de façon à favoriser un particulier ou un groupe de particuliers.

Les peines prévues par cette loi sont, depuis plusieurs années, un sujet de discorde et de mécontentement. Le ministre a promis de reviser la loi, mais jusqu'ici rien n'a été fait. Bien qu'il soit nécessaire de reviser entièrement la loi, l'amendement que je propose en ce moment a tout simplement pour objet de diminuer les peines sévères que comporte la loi et d'accorder une certaine protection contre l'inviolabilité du foyer. La loi actuelle donne des résultats très peu satisfaisants. Certains règlements prévoient des peines très sévères pour des délits insignifiants. Cet état de choses m'inquiète.

Afin de donner aux honorables députés une idée des cas dont je parle, je me permets de donner lecture d'un ou deux règlements. Certains d'entre eux sont mesquins et devraient être supprimés.

D'autres sont plus sérieux. Je veux signaler un règlement établi en vertu de la loi et qui porte sur une de ces infractions de peu d'importance. Voici donc un des règlements généraux ayant trait aux parcs nationaux:

> Personne ne doit cueillir des fleurs sauvages ou enlever des arbustes ou des plantes dans les terrains des parcs, mais le directeur peut délivrer des permis pour la cueillette de fleurs, d'arbustes et de plantes à des fins scientifiques.

Ainsi, quiconque cueille une fleur sur les terrains des parcs est passible des peines prévues à la loi. Voici un autre cas insignifiant qui est vexant et peut provoquer de graves ennuis. Je lis ce qui suit à la page 4:

> Personne ne doit enlever ou déplacer une roche, un mineral, un fossile ou quelque autre objet de curiosité ou d'intérêt naturel dans un parc sans la permission écrite du directeur.

J'ose dire que ce règlement est violé mille fois par jour à l'époque du tourisme. Il est si inutile qu'on devrait le rayer. Voici, à

propos de l'enlèvement de la neige, un autre règlement, que je trouve à la page 9:

Le locataire de tout lot d'un emplacement de village où il est permis de demeurer ou d'exploiter un commerce durant l'hiver doit enlever la neige du trottoir devant ce lot. Cette neige doit être enlevée dans les 12 heures qui suivent une chute de neige.

Quiconque ne se conforme pas à ce règlement s'expose à une amende de $500 ou à six mois de travaux forcés. Il n'y a pas d'autre endroit au Canada où l'on trouve pareil exigence. Certes, dans ma ville de Calgary, nous devons enlever la neige devant nos portes et une amende est prévue pour ceux qui ne le font pas. L'autorité de la ville envoie une équipe enlever la neige et les frais sont imputés sur les impôts, voilà tout. Il n'y a rien d'aussi stupide que ce que l'on trouve dans la loi sur les parcs nationaux.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas d'impôts à Banff.

M. Johnston (Bow-River): Voici un autre exemple que je désire citer de ces choses insignifiantes dont nous devons nous occuper. Voici:

Personne ne doit laisser tomber ou lancer dans le parc d'allumette enflammée, de cigare ou cigarette allumés ou d'autre substance enflammée.

Au pied de la lettre, cela veut dire que quiconque se promène dans la rue principale à Banff et jette un bout de cigare ou de cigarette allumé enfreint le règlement. Il y a aussi des règlements régissant la vente de marchandises le dimanche. Vous me permettrez de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il ne se passe pas un dimanche, surtout pendant la saison de tourisme, où on ne vende pas publiquement des marchandises dans les magasins. Un exemple: Radium-Hot-Springs, où il existe un établissement appartenant à l'État et affermé à des particuliers. Pourtant si des marchands de Banff se permettaient de vendre des marchandises le dimanche on leur tomberait dessus à bras raccourcis. Ils seraient passibles, sur condamnation, d'une amende de $500 ou de six mois de travaux forcés.

Il ne faudrait pas que puisse se perpétuer cet état de choses. Vous me permettrez aussi de me reporter à la partie 11, 3e règlement, alinéa *f*):

Il est interdit de nourrir les ours ou de les toucher, ou de les attirer en leur offrant des friandises ou d'autres aliments.

Le contrevenant est passible d'une amende de $500 ou de six mois de travaux forcés. En traversant le parc on voit partout des pancartes rappelant l'interdiction de nourrir les ours. Je pense même qu'il y est question d'une amende de $500 autant que je sache on n'y parle pas des six mois de travaux forcés. Mais c'est encore un règlement auquel on contrevient tous les jours pendant la saison. Il suffit d'aller aux endroits où les hôtels jettent leurs déchets. Des milliers de touristes se rendent à cet endroit pour voir les ours. Chaque fois que j'y suis allé, j'ai vu des gens donner à manger aux ours. Je sais qu'il est dangereux de le faire, car ils ont déjà blessé certaines personnes. On devrait donc adopter des règlements pour interdire la chose. Mais la loi renferme un si grand nombre de petits délits de ce genre qu'il faudrait supprimer, qu'il importe de la reviser entièrement.

Elle mentionne aussi certains délits qui intéressent les gens de la région plus que les autres. Pour l'instant, je me préoccupe uniquement de la revision complète des règlements. A mon avis, les peines prévues à l'égard de certaines infractions à la loi ne sont pas du tout proportionnées aux délits; il faudrait donc y remédier. Je demande seulement qu'on diminue les amendes ainsi que la peine, si l'amende n'est pas payée. Je me permets de donner lecture de l'article de la loi qui a trait aux peines. Le paragraphe (1) de l'article 8 est ainsi conçu:

Toute personne qui enfreint quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement...

Peu importe de quoi il s'agit.

...est passible, en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, et après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus $500; et, à défaut d'acquittement immédiat de ladite amende et des frais de la poursuite, cette personne peut être emprisonnée pour une période d'au plus six mois, avec ou sans travaux forcés.

Le ministre dira probablement: "Oh, ces peines ne sont jamais imposées." Mais il ne s'agit pas de savoir si elles ont déjà été imposées ou si elles le seront. Le texte de la loi est là. Il est clair; ces peines sont prévues dans la loi et on peut les imposer. Une autre question préoccupe beaucoup la population de Banff. Je suis sûr qu'elle inquiète également la population des autres parcs nationaux ou qu'elle finira par l'inquiéter quand les autres parcs seront devenus aussi connus que celui de Banff.

Qu'on me permette de rappeler un événement survenu l'an dernier à propos de l'application des dispositions de la loi sur les hôpitaux de l'Alberta. Comme le savent les honorables députés qui étaient présents à la Chambre au cours du débat l'an dernier, une nouvelle loi permet à la population de Banff de profiter des dispositions de la loi provinciale sur les hôpitaux. Elle se trouve comprise dans le plan d'hospitalisation à $1 par jour. Le reste des frais est payé à parts égales par la province et la municipalité. La loi a été modifiée de façon que la population de Banff

puisse en profiter. Je veux m'arrêter à un point en particulier à ce sujet.

Bien que la population de Banff fût désireuse de profiter de services hospitaliers dans le parc même, elle ne voulait pas tomber sous le coup du règlement de cette loi et elle a demandé que la loi soit modifiée en conséquence. Lorsque nous avons débattu cette question, le ministre nous a référé à la loi sur la santé publique et le bien-être. A ce sujet, je veux donner lecture d'une partie du règlement 20 rendu sous le régime de la loi sur les parcs nationaux et concernant le prélèvement d'impôt sur les habitants des parcs nationaux de l'Alberta à des fins de santé publique et de sécurité sociale.

Si quelqu'un, après avoir reçu un avis de 30 jours, ne se conforme pas aux règlements rendus sous le régime de la loi et s'il néglige de payer sa cotisation, il est coupable d'une infraction aux règlements et s'expose à une amende de $500 et à six mois d'emprisonnement. La population s'élève très énergiquement contre cette disposition. Si nous consultons les règlements, nous constatons que certaines dispositions visent la perception de l'impôt. Je cite:

Quand une personne refuse ou néglige de payer un impôt, dans les 30 jours qui suivent un avis, le surintendant peut prélever la somme de cet impôt en confisquant ou en vendant les marchandises ou les biens de la personne intéressée et en se remboursant en même temps des frais de saisie et de vente.

Le règlement qui a trait à la vente de ces biens entraîne une peine nettement définie. Comme le déclare la loi, au chapitre des peines et de la procédure, à la page 5, toute personne qui enfreint une disposition de la loi ou des règlements s'expose à une amende de $500 ou, à défaut de cette amende, à six mois d'emprisonnement aux travaux forcés. C'est ce qu'on trouve, monsieur l'Orateur, dans la loi sur la santé et le bien-être. Quand la loi sur les hôpitaux a été adoptée, la population de Banff s'y est fortement opposée. La question a été portée à l'attention du ministre fédéral en plus d'une occasion par moi-même et par l'honorable député d'Acadia. On a adressé au ministre plusieurs lettres pour lui demander de supprimer ces peines sévères, surtout en ce qui concerne l'application de la loi sur la santé et le bien-être et la loi sur les hôpitaux. Nous verrons plus loin quelles promesses on a faites.

Qu'on me permette de donner lecture de passages d'une lettre que j'ai reçue du conseil consultatif de Banff à ce sujet. Le secrétaire du conseil parle d'une lettre antérieure que j'avais écrite moi-même. Cette lettre est datée du 24 mars 1955. Je cite:

Tout cela est très bien mais il existe un autre article des règlements qui déclare que le défaut de se conformer à un règlement concernant les parcs peut entraîner une amende ne dépassant pas $500 ou l'emprisonnement pour au plus six mois; il stipule en outre que, la taxe de la sécurité sociale étant intégrée aux règlements concernant les parcs, l'article cité devient applicable.

Notez bien ceci, monsieur l'Orateur. Au cours de mes premières observations, j'ai parlé des distinctions et des injustices auxquelles cela donne lieu. Je vous prie maintenant d'écouter ceci:

Dans les cas où un résident a négligé de payer la taxe de sécurité sociale, le ministère le somme généralement de comparaître devant le tribunal de police où, règle générale, il est condamné à une amende parce qu'il ne s'est pas conformé au règlement, ainsi qu'au paiement de la taxe. On ne recourt pas à l'article concernant la saisie des biens...

Cette disposition se trouvait dans la loi sur la taxe de sécurité sociale et elle se trouve également dans la loi sur la taxe destinée aux hôpitaux.

...mais le prévenu est traité tout comme s'il était criminel; en outre, il est effectivement puni deux fois, ce qui est assurément injuste. Il est tenu de payer la taxe et il est condamné pour infraction au règlement. Le conseil estime que cette méthode est très injuste et, à notre avis, si le plan hospitalier est intégré aux règlements du parc et s'il comporte les peines mentionnées, la population le refusera par plébiscite.

On me demandera si la population s'est prononcée contre cette proposition? Non, elle ne s'est pas prononcée contre parce que le ministre a fait certaines promesses. J'y reviendrai dans un instant. Le 5 mai, le conseil m'a récrit à ce sujet. Je ne donnerai lecture que de la partie pertinente de la lettre:

Nous ne nous opposons pas à la perception de cette taxe par le surintendant du parc pourvu que cela ne comporte pas l'intégration du plan aux règlements du parc.

J'ai cité ce passage, monsieur l'Orateur, afin que vous puissiez facilement vous rendre compte que la population de Banff tient à ce que ce règlement soit supprimé. J'en ai parlé au ministre, et je lui ai souligné les difficultés avec lesquelles la population du parc est actuellement aux prises. Le 5 juillet, je lui ai écrit en ces termes:

De l'avis du conseil d'administration de l'hôpital, avis que je partage d'ailleurs, il faudrait que l'on certifie à la population de Banff que la peine prévue à l'article 8, partie 1 de la loi ne sera jamais imposée lorsqu'une personne est en contravention avec le règlement du nouveau plan d'hospitalisation, mais qu'on n'imposera seulement que la peine prévue à l'article 7, partie 20 du règlement.

Pourriez-vous avoir l'obligeance de me confirmer qu'il en sera bien ainsi? Je comprends très bien qu'une confirmation de cette nature n'annule pas la loi, mais je suis par ailleurs convaincu qu'une telle confirmation de votre part donnerait la plus grande satisfaction aux habitants de Banff et au conseil d'administration de l'hôpital municipal, et j'aimerais également vous demander de m'assurer que lorsque nous nous trouverons à nouveau réunis à Ottawa pour la session parlementaire de 1956, vous proposerez une modification à la loi sur les

parcs nationaux visant à éliminer la possibilité que l'article 8, partie 1, soit appliqué au plan d'hospitalisation d'un dollar par jour dans le parc national de Banff.

Dans le réponse du ministre à cette lettre figurait le passage suivant:

L'ensemble de la question du plan d'hospitalisation fait actuellement l'objet, vous le savez, d'une étude très active. A cet égard, il sera tenu compte des points de vue exposés dans votre lettre.

Puis, monsieur l'Orateur, maintenant que la question a été soumise au Parlement, et la loi adoptée, voici ce que nous trouvons. Juste avant cela, le ministre a écrit au Conseil consultatif de Banff, qui m'a écrit une lettre abordant ce sujet. On y déclare:

"Pour supprimer les peines encourues aux termes de l'article 8 de la loi sur les parcs nationaux, dit M. Lesage, il faudrait apporter une autre modification à la loi. Un projet de loi tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux pour autoriser l'établissement d'un régime de soins hospitaliers a été adopté par la Chambre des communes et est maintenant étudié par le Sénat. Toutefois, quand le bill deviendra loi et si le régime de soins hospitaliers est établi, on édictera sans doute des règlements pour l'application du régime..."

Et remarquez ce passage, car j'ai parlé de ses promesses:

"Ces règlements pourvoiront à la façon de percevoir la taxe...

Et je souligne ces mots:

...et aux peines appropriées pour défaut de paiement."

Reportons-nous maintenant à la loi. Après l'adoption de la loi sur les hôpitaux, on a rédigé les règlements. Voici la disposition qu'on trouve à la partie 27, page 2:

Quand une personne refuse ou néglige d'acquitter une taxe dans les trente jours qui en suivent la demande, le surintendant peut prélever le montant de la taxe par la saisie et la vente des effets et des biens meubles de la personne en défaut, ainsi que les frais de la saisie et de la vente.

Telle est la méthode de la perception de la taxe, mais la disposition ne mentionne pas la peine; c'est ce qui a fort préoccupé les gens. J'ai indiqué quelle était cette peine. Qu'il me soit permis de donner lecture de nouveau de la loi, afin que les députés se rendent compte de la situation des gens de Banff, s'ils n'acquittent pas cette taxe après un préavis de 30 jours. Non seulement leurs effets peuvent être saisis et vendus, mais la loi dit bien clairement:

Toute personne qui enfreint quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement est passible, en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, et après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars; et, à défaut d'acquittement immédiat...

Et je souligne les mots "acquittement immédiat".

...de ladite amende et des frais de la poursuite, cette personne peut être emprisonnée pour une période d'au plus six mois, avec ou sans travaux forcés.

Je suis absolument sûr, monsieur l'Orateur, que vous ne toléreriez pas, dans ces circonstances, l'inclusion de telles peines dans la loi. J'espère que les députés étudieront la question en faisant preuve d'équité envers ceux qui doivent vivre dans de pareilles conditions, et qu'ils veilleront à ce qu'on revise cet article de la loi. Tout ce que je demande dans le projet de loi à l'étude, c'est qu'on modifie le texte de la mesure en remplaçant "$500" par "$50". Il me semble que $50 constitueraient une amende suffisante pour une infraction à la taxe destinée aux hôpitaux. Je voudrais encore qu'on omette le mot "immédiat" qui figure après le mot "acquittement".

Afin que le ministre ne puisse aucunement refuser d'accepter cette proposition nous avons dit que l'intéressé pouvait être emprisonné pour une période d'au plus un mois. C'est sans aucun doute suffisant. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on a jamais rattaché les travaux forcés à la question. D'après moi, tout député sensé devrait convenir que cette loi ne devrait pas comporter les pénalités proposées.

Il y a encore un article que je tiens à mentionner sans prendre trop de temps. Il s'agit du droit qu'ont les personnes nommées en vertu de la loi de pénétrer dans un domicile sans mandat de perquisition. Le règlement à ce sujet est fort long. Supposons, par exemple, qu'on attrappe à Banff un poisson de dimensions moindres que la taille légale, on enfreindrait le règlement. Donc, si un agent de police autorisé à perquisitionner le souhaite, il peut pénétrer dans le domicile du pêcheur sans mandat de perquisition et le visiter de fond en comble. Il peut ouvrir n'importe quelle malle ou n'importe quelle boîte à volonté. De plus, il peut sortir de l'enceinte du parc pour se rendre à Calgary. Si j'étais délinquant, il pourrait pénétrer chez moi, sans mandat de perquisition, et parcourir les lieux, que j'y sois ou non. Or, monsieur l'Orateur, je pense qu'un règlement de ce genre est simplement insensé.

M. Fulton: Qu'y trouverait-il?

M. Johnston (Bow-River): On me demande ce qu'il y trouverait. Il n'est pas obligé de dire ce qu'il y trouverait. S'il soupçonne qu'on ait utilisé quelque équipement contrairement à la loi pour prendre du poisson, il n'est pas obligé de donner la moindre raison. Il a le droit de perquisitionner à ces endroits. Le ministre peut dire que nous avons besoin de ces règlements autorisant des perquisitions sans mandat, en particulier en ce qui concerne les boissons alcooliques. Il nous faut pénétrer, sur le champ, dans les domiciles. A mon avis, monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dirai que l'article de la loi dont parle mon honorable ami a trait uniquement à la perquisition sans mandat quand il s'agit de gibier et de poisson, non de boisson alcoolique.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le ministre peut dire...

L'hon. M. Lesage: Je ne le dirai pas.

M. Johnston (Bow-River): Alors, le ministre ne dira plus la même chose que ce qu'il m'a dit privément.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit uniquement de pêche et de chasse dans ce cas-ci.

M. Johnston (Bow-River): Nous parlions de la perquisition sans mandat. Je disais que d'après le ministre (c'est ce qu'il m'a dit quand je lui ai parlé de cette affaire), il fallait que la loi accorde ce pouvoir de perquisitionner sans mandat dans le cas d'une personne en possession de boisson alcoolique. Pour que les députés ne s'y méprennent pas, je vais citer les mots que voici:...

L'hon. M. Lesage: Puisque le député parle de ce que j'ai dit dans un entretien particulier, je vais dire à la Chambre ce que j'ai dit. J'ai comparé les diverses lois provinciales et mentionné que, dans toutes les provinces, les lois relatives aux boissons alcooliques comportaient une disposition semblable pour des raisons évidentes et qui sont toutes les mêmes. C'est bien différent de ce que dit actuellement le député.

M. Johnston (Bow-River): En tout cas, je dirai pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible à ce propos, qu'il est question de cela à la page 9, je crois. Je lirai le texte, afin qu'on n'en prenne pas prétexte pour continuer à perquisitionner chez quelqu'un sans mandat. Le règlement est bien clair.

Les lois de la province où un parc est situé, concernant la vente de boissons enivrantes s'appliquent dans un parc, mais personne ne doit obtenir la permission de vendre des boissons enivrantes dans un parc à moins que la demande à cet égard n'ait été approuvée par le ministre et que le demandeur n'ait obtenu un permis à cet égard en vertu des règlements d'affaires des parcs nationaux.

En tout cas, je signale aux députés qu'il n'est pas nécessaire de prévoir dans la loi qu'un fonctionnaire peut entrer dans la maison d'une personne sans avoir un mandat, même si cette personne a des boissons alcooliques dans sa maison. Cela relève des provinces. J'ai la loi provinciale ici. Je pense que toutes les provinces s'occupent très bien de cette question. Il n'y a donc là aucune excuse pour que le ministre permette l'existence de ces peines indûment sévères en vertu de cette loi, pour qu'il souffre plus longtemps qu'une maison soit fouillée par un fonctionnaire qui n'est pas revêtu de l'autorisation juridique pour ce faire. J'affirme qu'un tel fonctionnaire devrait être muni d'un mandat et procéder de la façon qui convient.

Dans le bill, nous disons:
sur mandat ou autre procédure légale, pénétrer et perquisitionner dans tout bâtiment, local, construction ou résidence, et, sans mandat ou autre procédure légale, en tout temps, pénétrer et perquisitionner dans quelque camp,...

Il peut se trouver qu'une personne vivant dans un camp ait enfreint le règlement et qu'elle s'enfuit immédiatement ou en quelques heures. C'est ce que prévoit le bill. Ensuite, il est question d'une embarcation. Une personne peut avoir pêché du poisson illégalement ou emporté un attirail interdit dans une embarcation, et c'est prévu. Elle peut se trouver en possession de spiritueux dans une voiture automobile et cette voiture peut être examinée sans qu'il soit nécessaire d'émettre un bref. Nous ne visons qu'à protéger la demeure d'un particulier. Nous affirmons qu'en aucune circonstance ces endroits ne doivent être l'objet de perquisitions sans mandat. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que ce que je viens de vous dire démontre que les gens de Banff souhaitent que ces règlements soient modifiés pour ce qui est de l'amende et de l'emprisonnement et qu'il soit interdit à un agent de s'introduire dans la maison d'un particulier sans mandat de perquisition. Le ministre ne peut pas dire que cela ne s'est pas produit à Banff, au contraire.

Et maintenant, je ne veux pas parler au point d'empêcher la discussion sur le bill. Je veux laisser au ministre l'occasion de répondre et aussi aux autres députés dont les circonscriptions comprennent des parcs l'occasion de dire ce qu'ils pensent de cette loi.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Ce projet de loi vise deux choses distinctes. Tout d'abord, il s'agit de réduire l'amende maximum et la durée maximum d'emprisonnement auquel un homme peut être condamné au lieu d'une amende. L'amende doit être réduite de $500 à $50 et l'emprisonnement de six à un mois.

L'honorable député de Bow-River a rappelé un nombre considérable de cas où le contrevenant ne serait pas passible d'une amende de $500. Il n'est pas douteux, je pense, qu'il importe de modifier les règlements édictés aux termes de la loi sur les parcs nationaux, comme du reste la loi elle-même. Il faudrait mettre ordre à tout cela. Incontestablement, la loi ou les règlements comportent un très grand nombre d'anomalies. J'ignore où, précisément, elles se placent.

Je ne suis pas convaincu, toutefois, que la meilleure façon d'agir consiste à diminuer l'ensemble des peines de $500 à $50, ainsi que le prévoit le premier article du projet de loi. Il existe des cas où il faudrait s'en tenir à l'amende de $500. Un exemple seulement d'un cas où on aurait tort de diminuer le montant de l'amende. Supposons un chasseur qui tienne particulièrement à tuer un mouflon à grosses cornes, gibier que l'on sait être très difficile à atteindre. Supposons encore que notre homme ait passé énormément de temps à le rechercher à l'extérieur du parc, des jours ou même des mois, mais sans succès. Il rentre chez lui, en passant par le parc. Il en aperçoit un sur le bord de la route, comme cela se produit assez souvent. Comme il tient énormément à ce trophée, à mettre cette bête à son tableau, il pourra être tenté de tirer. Si l'amende n'est que de $50 il pourra estimer s'en tirer à bon compte. C'est beaucoup moins que ce qu'il a payé pour le temps qu'il a passé à en chasser un auparavant et il pourrait bien tirer sur l'animal en se disant: "Si je suis pris et que je doive payer l'amende, c'est parfait; il m'est égal de payer l'amende de $50."

M. Johnston (Bow-River): Et que dire de six mois de travail forcé?

M. Harkness: Il y a des cas du genre où il pourrait y avoir lieu de prévoir une amende de $500 ou 6 mois d'emprisonnement et il faudrait approfondir cette méthode permettant de changer un état de choses blâmable et qu'on devrait modifier. Je suis tout à fait de l'avis du député de Bow-River; un grand changement s'impose, de grandes améliorations sont depuis longtemps nécessaires.

Mais je doute de l'à-propos de s'y prendre de la sorte; je ne crois pas que ce soit la bonne attitude. Peut-être le maximum de $500 devrait-il rester. On devrait apporter à la loi une modification exigeant que les diverses catégories de délits soient établies. Par exemple, le délit consistant à cueillir des fleurs serait dans la catégorie de ceux pouvant entraîner une amende maximum de $10, ou quelque chose du genre, tandis que le délit consistant à abattre du gibier devrait peut-être entraîner une amende de $1,000. Autrement dit, au lieu de prévoir des dispositions générales, ce qui est le cas présentement, pour imposer une amende de $500 aujourd'hui et de $50 advenant l'adoption de cette modification, on devrait établir une série de catégories. Cela améliorerait la situation de beaucoup et pourvoirait bien plus efficacement qu'à l'heure actuelle à l'administration générale du parc.

Je conseillerais au promoteur de ce projet de loi d'en faire d'abord modifier la première clause pour nous donner quelque chose dans ce sens.

M. Johnston (Bow-River): Je dirais à l'honorable député que j'aimerais que la loi soit révisée en entier pour apporter un peu de soulagement.

M. Harkness: Oui. J'engage le ministre à étudier cette question avec ses fonctionnaires pour remplacer l'article 1er de ce projet de loi par un amendement qui réglerait la question dans le sens dont j'ai parlé. Nous sortirions alors de la situation actuelle où les anomalies pullulent.

La deuxième partie de ce bill traite du droit de fouiller la maison d'une personne sans mandat. Je pense qu'à peu près tout le monde conviendra que le domicile d'une personne devrait être mis à l'abri de toute violation. Aucun fonctionnaire de la couronne, ni aucun des fonctionnaires de la division des parcs nationaux, ni quiconque d'autre ne devrait pouvoir pénétrer dans un domicile sans un mandat de perquisition. L'excuse invoquée, comme le ministre l'a déjà dit, est que cette prérogative ne vise que le gibier et les infractions au règlement sur la chasse, mais elle vise aussi la détention d'armes à feu, de cannes à pêche ou d'autres engins de cette nature.

Dans ces conditions, un fonctionnaire des parcs nationaux peut très facilement pénétrer sans mandat dans la maison de n'importe qui dans les parcs nationaux et y procéder à une fouille, et entrer, comme les termes actuels de la loi le déclarent en toutes lettres, pour examiner toute malle, boîte, baril, colis ou autre paquet ou contenant, et ainsi de suite. Autrement dit, il est assez libre de faire ce qu'il veut en vertu de la loi sous sa forme actuelle, et pour pénétrer dans le domicile de quelqu'un, que l'occupant y soit ou non, et même en forcer l'entrée s'il le juge bon, et y bouleverser tout, il n'aurait qu'à prétendre qu'il croyait que l'individu en question pouvait avoir dissimulé chez lui du gibier tué illégalement, ou bien encore une arme, une canne à pêche ou un instrument quelconque avec lequel il avait pris illégalement du gibier. Bref, ces dispositions peuvent donner lieu à des abus inadmissibles. Le ministre devrait accepter cette proposition et consentir à supprimer ce droit de recherche sans mandat de perquisition dans les parcs nationaux, tel que le prévoit la disposition actuelle.

J'ai l'impression que le bill est destiné à améliorer dans l'ensemble la situation des parcs nationaux. C'est ce qui a inspiré sa présentation. J'espère que le ministre acceptera la deuxième disposition, plus particulièrement, et qu'il consentira à présenter une modification à la première, de manière que

les sanctions prévues en ce qui concerne divers délits fassent l'objet d'un examen convenable.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je regrette sincèrement de ne pouvoir accepter les propositions du député de Calgary-Nord, pour les raisons que je vais exposer. Je ne suis pas en mesure d'accepter le principe à la base du projet de loi.

Le projet de loi porte sur deux questions. Il renferme deux modifications. D'abord, occupons-nous de la partie du bill où il est proposé que l'amende maximum à imposer en cas d'infraction soit réduite de $500 à $50 et la peine d'emprisonnement, de six mois à un mois. Je reconnais que les règlements établis en vertu de la loi sur les parcs nationaux embrassent une foule de questions. Je reconnais que certaines infractions aux règlements sont insignifiantes. Mais il s'agit ici d'une disposition générale de la loi qui porte sur les peines et qui embrasse toutes les infractions.

Les deux députés qui ont exprimé leur avis semblent oublier que les juges du Canada sont des hommes raisonnables et que les fonctionnaires des parcs y pensent à deux fois avant d'intenter des poursuites, que, dans la plupart des cas, ils demandent l'avis de l'administration centrale, à Ottawa. Les députés peuvent être sûrs que les fonctionnaires du ministère sont gens raisonnables. Je n'ai pas entendu parler d'une seule poursuite intentée parce qu'une fleur avait été coupée ou qu'une pierre avait été retournée. Des règlements doivent porter sur des questions qui paraissent peu importantes, si nous voulons sauvegarder la beauté naturelle de nos parcs. Ces règlements sont tout simplement nécessaires. Quand quelqu'un les enfreint de bonne foi, il est entendu qu'on n'intente pas de poursuite. De fait, c'est ce qui se fait d'ordinaire.

Il y a à la fois des questions mineures et des questions importantes et voilà pourquoi l'article relatif aux peines prévoit une amende maximum, sans que soit prévu un minimum. Le juge devant qui comparaît une personne sujette à une déclaration sommaire de culpabilité, par suite d'une infraction au règlement des parcs, considérera le délit en conformité de sa gravité.

M. Johnston (Bow-River): C'est le juge qui décide.

L'hon. M. Lesage: J'ai pleine confiance dans les juges de mon pays. Ils ont déjà montré qu'on peut avoir une grande confiance en eux.

[M. Harkness.]

M. Johnston (Bow-River): On a eu un exemple dans Québec il n'y a pas bien longtemps.

L'hon. M. Lesage: Il peut se produire des erreurs, mais nous avons des cours d'appel et il y a moyen, du point de vue juridique, de réparer les erreurs de jugement des juges. On peut avoir confiance en eux dans presque tous les cas. La magistrature est à l'abri de tout reproche. J'ai la plus parfaite confiance en nos juges.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que l'on puisse voir dans mes remarques une critique à l'endroit des magistrats. Nous ne parlons pas des juges, mais de la loi. C'est ce dont je parlais.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député à pourtant parlé comme si la loi était ainsi faite qu'il y aurait *ipso facto* une amende de $500 dans tous les cas, si insignifiant que fut le délit. Ce n'est évidemment pas le cas.

M. Johnston (Bow-River): Mais non.

L'hon. M. Lesage: Il faut d'abord qu'on décide de poursuivre ou de ne pas poursuivre, ces décisions étant prises par des gens sensés. Puis, si on décide de poursuivre, la cause est évoquée au tribunal. Nos juges, au Canada, sont des gens raisonnables; ils sont là pour rendre la justice. C'est pourquoi vous prévoyez, dans toutes vos lois,—et je dis vous parce que c'est le Parlement qui le prévoit,—des amendes maximums et des périodes d'emprisonnement maximums. Dans la plupart des cas aucun minimum n'est prévu.

Dans le Code criminel adopté par le Parlement il y a à peine deux ans, la clause relative à la peine générale sur déclaration sommaire de culpabilité, article 694, prévoit une amende d'au plus $500 et un emprisonnement de six mois. Voici l'article 694, paragraphe (1):

> Sauf lorsque la loi prévoit autrement de façon expresse, toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou des deux peines à la fois.

Cette loi est générale pour le Canada. Je dis que l'article de la loi sur les parcs qui a trait aux peines est conforme au code pénal du Canada.

Il y a d'autres lois fédérales qui comportent des articles touchant les peines: ainsi, dans son article sur les peines, la loi sur l'inspection de la viande, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada, 1955, prévoit une amende d'au plus $500 ou 6 mois d'emprisonnement, ou les deux. La loi sur l'assurance-chômage comporte une amende d'au plus $500 ou six mois d'emprisonnement, ou les deux. La loi sur l'immigration prévoit une

amende d'au plus $1,000 ou un an d'emprisonnement, ou les deux. La loi sur les Territoires du Nord-Ouest comporte une amende de $1,000 au maximum, ou un emprisonnement d'au plus un an, ou les deux. La loi sur le Yukon renferme une disposition analogue.

Nous avons également des lois provinciales comportant les mêmes dispositions pénales. Les lois des diverses provinces relatives à la chasse et à la pêche prévoient des peines analogues. La loi sur la chasse de la province de Colombie-Britannique, où le mouvement créditiste détient le pouvoir, prévoit une peine ne dépassant pas $1,000 et 90 jours de prison au plus.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Lesage: La loi de la chasse de l'Alberta, province de mon honorable ami, prévoit des peines...

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn) invoque le Règlement.

M. Hahn: Je voudrais demander au ministre à quel moment des délibérations un député de Colombie-Britannique a dit que les gouvernements créditistes approuvaient cette mesure?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir un représentant du Crédit social de Colombie-Britannique désapprouver la proposition de l'honorable représentant de Bow-River.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne l'ai pas désapprouvée. j'ai posé au ministre la question suivante: A quel point des délibérations un membre du parti créditiste de la Colombie-Britannique a-t-il indiqué que son parti approuvait une loi de ce genre?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, la loi albertaine sur la chasse prévoit des peines allant jusqu'à $1,000 et des périodes d'emprisonnement d'au plus six mois, dans un article, et d'au plus $200 et des termes d'emprisonnement d'au plus trois mois, dans d'autres articles. La loi ontarienne sur la chasse et les pêcheries prescrit des peines d'au plus $500 pour chaque animal.

Monsieur l'Orateur, il est six heures.

(Sur la motion de l'honorable M. Lesage, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Vu qu'il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à deux heures et demie de l'après-midi, heure avancée.

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DEMANDES D'ALLOCATIONS AUX INVALIDES—PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 247—**M. Stuart (Charlotte):**

1. Quel est le nombre total des demandes d'allocations aux invalides dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve?
2. Combien de personnes reçoivent de telles allocations dans chacune de ces provinces?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:**

1 et 2.

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.
Le 29 février 1956:				
Demandes reçues	2,887	3,020	899	682
Allocataires	932	1,151	286	579*
Demandes en souffrance ...	40	113	152	100
Demandes refusées pour motifs autres que médicaux	271	384	254	20

(*comprend les cas ressortissant primitivement au programme provincial et transférés au programme fédéral-provincial.)

TRAVAUX DE ROCHES, FLEUVE FRASER (C.-B.)

Question nº 392—**M. Goode:**

1. A quel endroit géographique précis du fleuve Fraser, dans la municipalité de Richmond (Colombie-Britannique), ont été effectués les travaux en roche depuis le mois de juillet 1949 et pour lesquels le gouvernement avait accordé des subventions?
2. Avait-on spécifié dans les contrats une profondeur de 14 pieds?
3. Quel était, à l'égard des travaux achevés, le montant stipulé dans chaque contrat adjugé en 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955?
4. Quelle somme prévoit-on dépenser en 1956?

Réponse de **l'hon. Robert Winters (ministre des Travaux publics):**

1. Année financière	Emplacement géographique
1949-1950 ...	Aucun
1950-1951 ...	De Shell-Road à Gilmore-Slough
1951-1952 ...	Voisinage de la route nº 6 et des *Canada Rice Mills*
1952-1953 ...	Aucun
1953-1954 ...	Entre les routes nºs 2 et 6
1954-1955 ...	Entre les routes nºs 3 et 4
1955-1956 ...	Garry-Point, de la route nº 2 à la route nº 6

2. Tous les ouvrages de soutènement des rives qui ne font pas partie d'une muraille de dérivation doivent maintenant s'élever de 14 pieds au-dessus du repère d'ensablement. Une hauteur de 14 pieds avait été prescrite pour certains ouvrages actuels de soutènement et des hauteurs moindres pour d'autres.

3. Année financière	Montant
1949-1950	Aucun
1950-1951	$12,989.48
1951-1952	3,250.00
1952-1953	Aucun
1953-1954	$157,000.00
1954-1955	21,385.00
1955-1956	165,000.00
1955-1956	18,696.00

4. Garry-Point—$192,000.00.
Île Lulu—$66,000.00.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division des ports et rivières, génie—

365. Administration, y compris ingénieurs régionaux, personnel et autres dépenses afférentes, $2,381,423.

366. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $94,900.

Dragage—

367. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,499,100.

368. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $379,150.

Bassins de radoub—

369. Entretien et exploitation, $979,200.

Écluses et barrages—

370. Entretien et exploitation, $296,368.

Routes et ponts—

371. Entretien et exploitation, $336,643.

372. Terre-Neuve, $2,260,601.

373. Nouvelle-Écosse, $2,532,000.

374. Île du Prince-Édouard, $925,000.

375. Nouveau-Brunswick, $2,125,000.

376. Québec, $3,245,800.

377. Ontario, $5,146,500.

378. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $120,000.

379. Colombie-Britannique et Yukon, $3,493,500.

Ports et rivières en général—

380. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,185,000.

381. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $700,000.

Division des services de développement, génie—

382. Administration, y compris le personnel régional pour la construction de routes et de ponts et dépenses y afférentes, $861,997.

383. Laboratoire d'essais—Fonctionnement et entretien, $517,115.

384. Pont international au-dessus de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Maine), l'État du Maine devant verser une somme équivalente, $150,000.

385. Construction des travées du pont, au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa, entre Pembroke (Ont.) et l'Île aux Allumettes (P.Q.), $450,000.

Service de la route transcanadienne—

387. Levés et construction de la route transcanadienne, à travers les parcs nationaux, $11,000,000.

388. Paiement à la province du Manitoba d'une somme équivalente à 50 p. 100 de la contribution de la province à la ville de Winnipeg, pour la reconstruction de l'avenue Broadway, partie de la route transcanadienne, $36,633.

Crédit non requis pour 1956-1957

Généralités—

389. Travaux divers non prévus ailleurs: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage quelconque, mais le maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, à l'égard de tout projet de construction, $800,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 avril 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES MONUMENTS AUX MORTS DE LA GUERRE

DÉCLARATION AU SUJET DU CÉNOTAPHE NATIONAL ET DU LIVRE DU SOUVENIR DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je veux annoncer le programme du Gouvernement à propos du choix d'un lieu pour le dépôt du Livre du Souvenir de la seconde guerre mondiale et de l'emplacement d'un cénotaphe national destiné à honorer les jeunes Canadiens qui ont donné leur vie pour la cause de la liberté. Dans la déclaration que j'ai formulée le 14 mars dernier, et qui paraît à la page 2138 des *Débats*, j'ai dit à la Chambre qu'un comité consultatif avait été chargé d'examiner ces questions et que le Gouvernement étudiait le rapport qu'il en avait reçu.

Le Gouvernement a accepté le vœu unanime de ce comité. Il a décidé de faire construire dans la ville d'Ottawa, à la pointe Nepean, un monument national à la mémoire de nos morts de toutes les guerres. Ce monument recevra le livre du souvenir de la deuxième Grande Guerre. On réservera aussi, à cet endroit, la place d'un cénotaphe national ainsi qu'un emplacement où pourront se tenir des cérémonies commémoratives. Le monument commémoratif aura la forme d'une construction conçue de façon à rappeler le souvenir de tous ceux qui ont donné leur vie pour le Canada. Le centre de ce sanctuaire sera l'autel du souvenir. Cette question relève maintenant de la compétence de mon collègue des Travaux publics (M. Winters) qui prend actuellement les dispositions préliminaires qui s'imposent et prépare la construction du monument et du cénotaphe.

Non seulement ce monument commémoratif servira-t-il de dépôt au livre du souvenir de la deuxième Grande Guerre, mais encore à une copie du livre correspondant de la première Grande Guerre. Il n'est pas question de déplacer ce dernier de la Chapelle du souvenir dont la décoration est conçue pour rappeler particulièrement la première guerre. Toutefois les parents des morts de cette guerre et les citoyens en général qui visiteront le nouveau monument aimeraient peut-être y retrouver le premier livre du souvenir, de sorte qu'on a jugé bon d'y déposer une copie. Dans son rapport, le comité a examiné la possibilité de faire préparer des livres du souvenir pour commémorer ceux qui ont perdu la vie dans d'autres guerres, telles que la guerre en Corée et celles qui ont précédé la première Grande Guerre.

Le livre du souvenir de la seconde Grande Guerre sera terminé à l'automne de 1956, de sorte que le comité a dû songer à lui trouver un dépôt provisoire jusqu'à ce que le dépôt permanent soit construit. Le Gouvernement a accepté le conseil du comité de le déposer dans le Parlement. On a donc décidé de lui aménager une base provisoire qui sera placée dans la chapelle du souvenir. De cette façon, on aura l'avantage de trouver les deux livres au même endroit jusqu'à ce que le monument national soit prêt.

En novembre dernier, dans le mémoire qu'elle a présenté au cabinet, la Légion canadienne proposait qu'un cénotaphe national soit érigé sur les terrains situés devant la tour de la paix. Toutefois, après y avoir mûrement réfléchi, le comité consultatif est arrivé à la conclusion que l'endroit le plus convenable devrait se trouver près de l'emplacement du monument national projeté, où il y aurait beaucoup de place pour les cérémonies commémoratives nationales accompagnées de parades de militaires et d'anciens combattants et réunissant un public considérable. On n'a pas l'intention de déplacer le monument commémoratif de la première Grande Guerre de la place de la Confédération où il constitue peut-être le monument le plus en vue qui se présente au visiteur s'approchant de la capitale par le Driveway, au sud.

(Plus tard)

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question découlant de la déclaration qu'il a faite tout à l'heure. D'après cette déclaration, je crois comprendre que le nouveau monument à la mémoire des anciens combattants aura la forme d'un autel. Cet autel doit-il être du même genre que les autels qui se trouvent dans les secteurs de sépultures de guerre maintenus par la Commission impériale des sépultures de guerre? Si on me

le permet, j'aimerais dire que je suis très heureux d'apprendre que ce monument doit être érigé, et je suis sûr que les anciens combattants du Canada le seront également.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, les plans de ce monument sont préparés par le ministère des Travaux publics. Je crains bien ne pas pouvoir donner de réponse précise à la question de mon honorable ami pour ce qui est des détails de l'autel.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION VISANT LES COURS, LES DEMANDES, LES CERTIFICATS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 1re lecture du bill nº 256 (du Sénat) modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, À UNE ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue d'examiner le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure aux fins d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1956 n'excédant pas $233,564,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1957; d'autoriser la compagnie du National-Canadien à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $203,994,000; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $203,994,000 afin de permettre à ladite compagnie de couvrir de telles dépenses, et de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION PORTANT À CINQ LE NOMBRE DES COMMISSAIRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue d'examiner le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à l'attention de la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Commission du tarif aux fins de porter de trois à cinq le nombre des membres de la Commission et de pourvoir aux traitements des nouveaux membres.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

LES AÉROPORTS—EXPROPRIATION DE TERRAIN À VIRDEN (MAN.)

Demande nº 72—**M. Dinsdale:**

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents, que possède tout ministère du gouvernement, relativement à l'expropriation, par le gouvernement fédéral, en 1940, de la ferme de M. August Fontana, de Virden (Manitoba), aux fins d'y aménager un terrain d'atterrissage?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion sous réserve qu'elle n'inclue pas la correspondance interministérielle ou autres communications de ce genre d'un caractère secret.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous la réserve formulée par le ministre des Transports.

LES INONDATIONS

MANITOBA—DEMANDE D'INTERVENTION EN VUE D'ATTÉNUER LE DANGER—INDEMNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Étant donné les dégâts très graves qu'a déjà causés dans les campagnes du Manitoba le débordement de la rivière Assiniboine, le Gouvernement songera-t-il à prendre des mesures afin que le ministère des Travaux publics effectue du dragage ou d'autres travaux de construction en vue d'empêcher que cette situation ne se répète? Puis-je également demander si le Gouvernement a songé à prendre des mesures afin d'indemniser ces cultivateurs et les autres citoyens qui ont subi des dégâts à la suite de cette inondation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas que nous devrions prendre l'initiative en cherchant à faire payer par les contribuables canadiens en général des réclamations pour dégâts à ceux qui ont souffert des inondations. Il y a des désastres d'une telle importance qu'ils émeuvent l'opinion publique et qu'on estime qu'il y aurait lieu d'accorder de l'aide. Mais, à mon sens,

ce serait une mauvaise attitude à prendre que d'estimer que les contribuables du pays en général sont les assureurs d'autrui contre les dégâts qui se produisent tous les ans dans de très nombreuses localités du pays.

J'ai reçu des communications donnant à entendre qu'il existe une responsabilité à l'égard de toute crue d'un cours d'eau qui, à un moment donné, a été considéré comme cours d'eau navigable. Naturellement, quand il y a des cours d'eau réellement navigables, on s'efforce de les garder aussi libres d'obstructions que possible et de faire ce qui minimisera la possibilité d'inondations. Or, pour ce qui est de la première partie de la question du député, il se souviendra qu'après l'inondation de 1950 on a institué une commission mixte pour étudier les mesures qui pourraient être prises en vue de minimiser les dangers de ces inondations, et il a été fait une étude très poussée de la situation. On a signalé le coût des mesures proposées et il y a quelque temps le premier ministre du Manitoba, au Gouvernement duquel on a soumis le rapport, a écrit suggérant que nous devrions prendre l'initiative d'instituer une autre commission pour déterminer si la valeur économique de la diminution du danger se rapprocherait du coût d'aménagement de ces ouvrages. Nous avons récrit suggérant que notre personnel est toujours disposé à collaborer avec lui, mais qu'il s'agissait d'une chose dont l'initiative devrait être prise par le gouvernement du Manitoba lui-même. Je puis assurer à l'honorable député que si l'on jugeait possible de parer à ces dangers par le dragage de la rivière Assiniboïne, ces travaux se feraient aussitôt.

Sans être ingénieur, je crois savoir qu'il faudrait des travaux techniques très considérables pour obtenir des résultats qui comptent dans cette région, car il y a des inondations qui proviennent non seulement de l'Assiniboïne, mais aussi des tributaires de l'Assiniboïne, de la Rivière Rouge et de même des lacs dans lesquels se jettent ces rivières. La situation préoccupe très sérieusement les gens de la région et je suis sûr que les députés ont appris comme nous avec un grand soulagement que le temps qu'il a fait depuis quelques jours a calmé considérablement les craintes que suscitait le danger des inondations cette année.

L'Assiniboïne et la LaSalle ont débordé un peu et je sais que l'on fait tout ce qui peut être fait en ce moment. Quant à la solution définitive, il faudra faire des études plus approfondies avant de s'y arrêter, car, si je ne me trompe, l'Assiniboine coule actuellement entre des digues beaucoup plus élevées que le niveau des plaines riveraines. Ces questions nous préoccupent beaucoup mais nous avons affaire à des cycles. Il n'y a pas tellement longtemps, nous craignions que l'eau ne se fasse rare, tandis que maintenant nous devons rechercher le moyen d'acheminer ces eaux abondantes vers les mers du nord. C'est une question qu'il faudra étudier plus à fond. Nous ne pouvons pas nous dire qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de la solution de ces problèmes qui se posent à chacune des dix provinces canadiennes.

L'honorable député sait comme moi qu'il existe des provinces canadiennes, et qu'elles ont compétence pour leurs propres affaires locales; toutefois, il existe aussi des problèmes qui exigent la collaboration du gouvernement fédéral représentant l'ensemble des contribuables. Les autorités locales étudient, examinent les problèmes et formulent des recommandations à leur sujet. Jusqu'ici, chaque fois qu'il s'est produit un désastre important jugé tel par le public en général, le gouvernement fédéral a recommandé au Parlement des mesures acceptables pour l'ensemble des Canadiens en général.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour préciser un point, je tiens à dire que, pour ma part, je reconnais et souligne qu'il existe des provinces dont les droits, en l'espèce, doivent être très scrupuleusement reconnus. Toutefois, ma question postulait que la rivière Assiniboïne est une rivière navigable et que, à ce titre du moins, elle relève de la compétence fédérale. Voilà à quoi se rattachait ma question. J'ose tout simplement espérer qu'à la suite de ce qui vient de se produire, on examinera la possibilité de procéder à des travaux de dragage et autres en invoquant les mesures législatives sur la régularisation d'un cours d'eau navigable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? Malgré le beau temps qu'il a fait, dit-on, et dont le premier ministre a parlé, ignore-t-il que pour bien des agriculteurs du Manitoba, les inondations de l'Assiniboine constituent déjà un désastre? Le Gouvernement n'a-t-il pas reçu du premier ministre Campbell une demande d'aide aux termes de la loi fédérale sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a eu des demandes d'aide pour l'exécution de travaux qui pourraient réduire autant que possible

les conséquences des inondations, mais jusqu'ici aucune demande n'a été reçue du premier ministre Campbell à propos des dégâts résultant des inondations.

M. Knowles: Il est toujours lent!

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député se rappellera que, à leur point culminant, ces inondations paraissent heureusement bien pires qu'on s'aperçoit qu'elles n'étaient en réalité, une fois la saison avancée.

C'est ce qu'on a constaté par le passé dans le cas des inondations qui atteignent des terrains agricoles, bien que je ne sache pas que les inondations aient atteint les très riches terrains qui font partie des plaines du portage. Il va falloir étudier la question de l'établissement d'ouvrages permanents qui pourront exiger la collaboration du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province du Manitoba. Pour être efficace, la lutte préventive contre les inondations exigerait l'aménagement de réservoirs. On a examiné la question de savoir si les bienfaits qui en découleraient seraient assez grands pour compenser les dommages que provoquerait la transformation de terrains agricoles en lits de réservoir. Cette question est actuellement à l'étude.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question complémentaire? Quand le désastre actuel sera passé, les gouvernements fédéral et provincial, de même que la Commission conjointe internationale, prendront-ils à cet égard des mesures plus efficaces que celles qu'ils ont prises depuis les inondations de 1950?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore ce que la Commission conjointe internationale pourrait faire à ce propos. Ainsi que le sait le député, un rapport circonstancié a été établi voici déjà trois ans et ce rapport est à l'étude depuis.

C'est seulement au cours des dernières semaines qu'on a demandé qu'une commission évalue les avantages économiques par rapport au coût des ouvrages proposés dans l'une ou l'autre des solutions dont a fait rapport cette commission conjointe.

[Plus tard]

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet des inondations de Winnipeg. Le premier ministre peut-il nous dire ce qui est advenu des fonds excédentaires qui ont été retournés après que les fonds de secours eurent été perçus en 1950? Pourrait-on se servir de cet argent pour accorder des secours en ce moment?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il me faudrait aller aux renseignements. Un organisme a été constitué en corporation par le Parlement afin de recevoir en fiducie ce qui restait de cette caisse. Je n'ai pas reçu de préavis de cette question et je ne suis pas en mesure de dire exactement quel est l'état de la caisse à l'heure qu'il est.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire ou ajouter à la question précédente. J'arrive justement de cette région et il semble bien que les gens qui n'ont rien récolté depuis deux ans récolteront rien encore cette année. Quand on s'occupera de la vallée de l'Assiniboine, j'espère qu'on en profitera pour s'intéresser à la région entre les lacs, où il n'y a pas eu de récolte depuis deux ans.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Travail, s'il a déjà reçu des compagnies de chemins de fer quelque communication au sujet de leur décision dans le différend en voie de conciliation. Est-il exact que les compagnies de chemins de fer ont refusé d'accepter les recommandations de la Commission de conciliation?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une lettre des compagnies de chemins de fer, arrivée samedi après-midi, a été déposée ce matin sur mon bureau. Elle est plutôt longue et, après avoir exprimé une assez vive désapprobation de certains aspects du rapport majoritaire et signalé les difficultés que présentait le financement, la lettre conclut en disant (et je ne puis mieux faire que de paraphraser le dernier paragraphe du rapport):

> Néanmoins, l'acceptation par les syndicats du rapport majoritaire fondé sur un contrat de plus d'un an crée une situation nouvelle dans laquelle les chemins de fer sont disposés à faire tout leur possible, sans préjudice de leur responsabilité envers le public, pour arriver à un règlement équitable de ce différend. Ils seront, par conséquent, heureux de prendre contact avec les syndicats en vue de négociations visant à établir une base d'entente satisfaisante, comme susdit.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

AGRICULTURE—REPRÉSENTATIONS À LA RÉCENTE CONFÉRENCE DES MARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous donner les noms des représentants des groupements agricoles qui ont participé à la conférence des marchés agricoles tenue à Ottawa les 16, 17 et 18 avril et dont il est question à la page 2878 du hansard du 10 avril 1956.

M. l'Orateur: Est-ce que cette question ne pourrait pas être consignée au *Feuilleton*? Il me semble que la réponse ne se ferait guère attendre.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Si la question était telle que le pays pourrait s'effondrer si on n'y faisait pas de réponse, je devrais assurément me montrer moins sévère, mais cette question ne me paraît pas particulièrement urgente.

M. Dinsdale: Elle l'est assez pour les intéressés.

Une voix: Il faut absolument qu'on leur dise s'ils y étaient?

M. Dinsdale: Des groupements ne savaient pas qu'ils étaient représentés à la conférence.

Le très hon. J. G. Gardiner: Monsieur l'Orateur, il faudra que je considère cette question comme un avis. Il y avait au moins dix-neuf représentants à la conférence, ou tout au moins dix-neuf personnes qui avaient le droit d'y être. Je n'ai pas moi-même assisté à toutes les séances et je ne saurais affirmer si tous étaient présents. Il faudra que je consulte les archives, et je répondrai plus tard.

M. Argue: Pourquoi n'avez-vous pas invité les cultivateurs?

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

UTILISATION ÉVENTUELLE DE MICROFILMS POUR L'ATTESTATION DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) me posait la question que voici:

A-t-on songé à modifier la loi sur la preuve au Canada afin de prévoir l'utilisation de microfilms pour l'attestation de dossiers des gouvernements municipaux?

Je ne pense pas qu'il y ait urgence à répondre à cette question mais, étant donné qu'elle est assez longue, je demanderais à la consigner au compte rendu.

Nos dossiers révèlent que cette question a été examinée au moins trois fois, à la suite de demandes faites par ou pour des municipalités ontariennes. Chaque fois, nous avons refusé pour les raisons suivantes, entre autres:

1. Ainsi que je l'ai déjà signalé, la loi sur la preuve au Canada ne s'applique qu'aux causes criminelles et aux procédures en Cour de l'Échiquier du Canada. Il semble donc qu'une modification de la loi sur la preuve au Canada dans le sens proposé serait de peu d'utilité pour les municipalités. Il conviendrait mieux pour elles, semble-t-il, de modifier la loi provinciale sur la preuve.

2. La question de savoir si, en vertu d'un tel amendement provincial, les municipalités devraient être autorisées à détruire des documents, et à accorder la même valeur de preuve à des photographies de ces documents, devrait à notre avis être tranchée par les autorités provinciales qui ont créé les municipalités et qui les ont investies des pouvoirs et responsabilités qui sont actuellement les leurs.

3. Si la loi provinciale sur la preuve prévoyait que la preuve des dossiers municipaux peut être produite sous forme de reproductions photographiques, une telle disposition serait valable pour les causes criminelles et celles qui relèvent de la Cour de l'Échiquier en vertu de l'article 36 chap. 307, S.R.C. 1952, de la loi sur la preuve au Canada qui prescrit que, dans tous procès qui relèvent de l'autorité du Parlement du Canada, ce sont les lois sur la preuve en vigueur dans la province où le procès se déroule qui s'appliquent.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES IMPÔTS—DEMANDE DE SOULAGEMENT EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, conformément à la coutume désormais établie en rapport avec la présentation de cette motion, je saisis cette occasion d'amener sur le tapis une question qui prend une importance croissante dans tout le Canada. Nous en avons déjà parlé ici, et bien des organismes publics s'en sont préoccupés, mais elle revêt maintenant un caractère d'urgence qui exige l'attention non seulement de la Chambre, mais de toutes les régions du pays. Je veux parler du sort des municipalités prises entre le retrait de leurs pouvoirs d'imposition, d'une part, et,

d'autre part, l'augmentation considérable des dépenses qui leur incombent.

Nous lisons tous les jours des observations sur la crise de l'enseignement. Nous en lisons très fréquemment sur les exigences dans le domaine de l'hygiène, sur le besoin d'améliorer le réseau routier du pays dans son ensemble, de mettre à jour les moyens dont nous disposons pour répondre à la circulation routière. Tous ces problèmes et d'autres encore d'un genre analogue, les administrations municipales doivent y faire face à divers degrés comme jamais elles ne l'ont prévu.

Ces conseils municipaux, qu'ils soient urbains ou ruraux, doivent s'occuper des besoins essentiels et quotidiens de notre population. Par l'intermédiaire des commissions scolaires, qui sont leur associées au sein de l'activité locale, ils doivent résoudre des problèmes de l'enseignement, tout comme ils doivent s'occuper de travaux publics, d'immobilisations publiques, de rues, d'égouts, de l'approvisionnement en eau, en électricité, de l'aide aux chômeurs, de l'habitation, de l'hygiène, du bien-être social, de leur tronçon des principales routes provinciales et de comté et de nombre d'autres services plus étroitement associés aux besoins quotidiens de chacun d'entre nous qu'un grand nombre des problèmes très importants que nous avons à traiter ici.

Les dépenses des administrations locales ont augmenté, en même temps que leurs responsabilités, de façon incroyable et tout indique qu'elles vont augmenter encore dans des proportions considérables d'ici quelques années. Les ressources dont disposent les administrations municipales ne sont ni suffisantes ni assez souples pour leur assurer le revenu dont elles ont besoin.

En examinant le problème et la façon dont il peut être résolu par une mesure pertinente prise par le Parlement, nous devrions prévoir ce qui arrivera les prochaines années et ce qui pourrait se passer si l'on n'agissait pas bientôt. D'ici 1975, ou relativement peu après cette date, on peut raisonnablement s'attendre que le pays ait une population de 30 millions d'habitants. Nous constatons déjà un mouvement accru de migration vers les régions urbaines ou suburbaines. Nous voyons s'accroître, en partie à la suite d'un programme d'intégration, le besoin de moyens de transport à l'intérieur des municipalités qui s'étendent rapidement vers la banlieue.

De plus, de nouveaux besoins se font jour. On a déjà dû, dans certaines provinces, songer à obtenir d'autres sources d'approvisionnement en eau de façon à répondre aux besoins domestiques toujours croissants et considérables en proportion des quantités disponibles, qui ne suffisent pas aux agglomérations urbaines en expansion. S'acquitter de leur tâche dans les limites de leurs revenus actuels dépasse nettement les moyens des gouvernements municipaux.

Il y a donc lieu de trouver de nouvelles méthodes. Il doit y avoir quelque moyen d'alléger leur fardeau, quelque réadaptation permettant de faciliter leur travail. Comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a mentionné auparavant, répétant ce que j'ai eu l'occasion d'affirmer ailleurs peu de temps avant, nous devons toujours nous rappeler que les municipalités sont, pour employer l'expression classique, les créatures juridiques des provinces. Nous devons nous rappeler que sous notre régime fédéral, les lois régissant les provinces dans leur activité à l'égard des municipalités sont des lois provinciales. Néanmoins il y a des choses que le Parlement peut faire sur les instances du Gouvernement du Canada pour les aider sensiblement à l'heure actuelle.

On nous a déclaré en public et aussi dans des mémoires soumis au gouvernement fédéral que le Gouvernement doit envisager avec un esprit plus positif le présent état de choses et la nouvelle situation où se trouveront les municipalités. Les offres qui ont déjà été faites en vue d'un redressement financier entre le gouvernement canadien et les gouvernements des provinces ont été qualifiées d'étrangères aux réalités. On les a décrites en d'autres termes en diverses régions du pays. Une chose saute aux yeux: les propositions actuelles qu'on a faites en ce domaine ne répondront pas à ce besoin urgent des municipalités.

Un des domaines où le Parlement du Canada peut prendre des mesures efficaces a trait à la taxe de vente et à d'autres taxes d'accise concernant les achats faits par les gouvernements municipaux. Voilà une responsabilité qui incombe directement et exclusivement au Gouvernement et au parlement. Étant donné qu'il est question d'argent dans ce cas, toute mesure visant à régler ce problème doit venir du Gouvernement. Il doit être disposé à manifester son empressement à le résoudre, si l'on entend bien le résoudre.

Il y a une autre question qui ressortit entièrement au Parlement et au Gouvernement. Il s'agit de la situation résultant de la superficie de terrain de plus en plus grande que l'État détient dans les diverses municipalités et qui est donc soustraite à l'impôt. Cette situation a une longue histoire qui n'a pas besoin d'être répétée en ce moment. Naturellement, les municipalités se réjouissent des services que fournissent un grand nombre de ces sociétés de la Couronne et d'autres organismes de la Couronne. Cependant, il reste que l'expansion de la superficie

de terrain occupée de cette façon accentue, d'autre part, les problèmes et les difficultés auxquels les municipalités doivent faire face. Un fait qui met vivement en lumière la parfaite inanité de cette taxe, c'est que les mêmes articles sont exempts de taxes quand ils sont achetés par les gouvernements provinciaux. Je sais que les municipalités bénéficient de certaines exemptions, mais à certaines conditions, et dans le cas de matériel et d'outillage de voirie par exemple. Mais, d'une façon générale, et à de très rares exceptions près, les municipalités doivent acquitter des taxes sur tout le matériel qu'elles achètent et dont la population a besoin.

Somme toute, presque tous les Canadiens vivent dans les limites de quelque municipalité. La hausse rapide du niveau des impôts est un sujet de préoccupation pour presque tous les Canadiens. Presque tous sont directement atteints par les taxes qui frappent des articles d'usage quotidien, qui ne sont pas des articles qu'on achète tous les jours, ni encore des objets de luxe dont on pourrait se dispenser. Les municipalités en ont besoin pour les besoins propres des gens.

La taxe de vente et la taxe d'accise ne devraient pas s'appliquer au matériel, à l'outillage et autres articles du même genre que les municipalités achètent pour l'usage de leurs ressortissants, car, à mon avis, c'est tout à fait contraire au principe même dont elles s'inspirent. Si elles n'avaient été incompatibles avec les principes qui guident les gouvernements dans ce genre d'imposition, il n'y aurait certes pas eu de raison d'en exempter les gouvernements provinciaux.

Le seul fait que les gouvernements provinciaux aient été exemptés montre bien que le Gouvernement souscrit au principe selon lequel ces taxes ne doivent pas s'appliquer aux choses de cette nature. Pourquoi les municipalités ou leurs commissions scolaires auraient-elles à payer des taxes de vente ou d'accise au titre des marchandises qui servent exclusivement à des fins scolaires, aussi bien qu'au titre du matriel nécessaire au service des écoles?

Il est certain que ni le Parlement canadien ni le Gouvernement ne doivent empiéter sur le domaine exclusivement réservé aux provinces par notre constitution essentielle. Mais il s'agit ici de quelque chose de tout à fait différent. On demande constamment au Gouvernement d'aider à l'instruction publique. Or voici un moyen de le faire sans que la question de compétence puisse se poser le moins du monde. En exemptant de ces taxes matériel ou fournitures scolaires, tout ce qui sert à nos écoles, on se trouve à fournir directement et immédiatement un appui financier à l'instruction, sans pour autant sortir du domaine fédéral. On exempte bien les gouvernements provinciaux, et il est bien étrange dans ces conditions, que ce dégrèvement ne vaut pas à l'intérieur des limites des municipalités, que, dès qu'on a franchi celles-ci, elles commencent à s'appliquer. Or les machines ou le matériel sont les mêmes dans les deux cas.

Tous ces gens vivent dans les limites des provinces et sont tous assujétis aux lois provinciales, qu'il s'agisse de lois visant l'activité de la province en tant que telle ou de lois visant l'activité des municipalités juridiquement constituées par les assemblées législatives. Voilà certes un cas où l'on est en droit de se demander pourquoi cette taxe injuste est imposée.

On a beaucoup parlé ici des frais de la santé. Le présent gouvernement a examiné les moyens d'aider dans ce domaine. Il n'y a guère de raison, il me semble, pour que les fournitures médicales utilisées par les services d'hygiène des municipalités soient frappées des taxes de vente et d'accise. C'est imposer un lourd fardeau injustifié aux municipalités à l'égard d'un service essentiel.

Examinons maintenant le cas des sociétés de la Couronne, qui n'ont cessé de s'étendre. Par suite de nouveaux genres de construction et de l'extension de l'activité du gouvernement canadien, son action dans de nombreux domaines a pris une ampleur phénoménale. On devrait adopter quelque méthode qui permettrait de remettre aux municipalités l'équivalent des impôts locaux sur les biens pris en possession par le gouvernement du Canada au nom de la population. Il ne suffit pas de répondre que ces services visent le bien-être général du Canada. C'est vrai mais il s'agit d'un genre de taxe destinée à une fin tout à fait différente. Il s'agit d'une taxe frappant les choses que les gens achètent et vendent eux-mêmes en tant que particuliers. Je ne puis que reprendre mon argument, savoir que, s'il n'en était pas ainsi, on n'aurait eu aucune raison de soustraire à ces taxes les gouvernements des provinces.

Si le Gouvernement accueillait favorablement cette proposition,—et je ne saurais trop insister pour qu'il accueille favorablement une proposition maintes fois formulée et que je reprends aujourd'hui avec la plus grande conviction,—il ne répondrait pas pour autant, bien sûr, aux besoins immenses des municipalités. Mais nous aurions là un commencement de solution. Nous aurions la preuve que le gouvernement fédéral et le Parlement entendent reconnaître, dans les limites de leur compétence, les besoins des municipalités et les mesures qui s'imposent.

Ce n'est pas la première fois que nous soulevons cette question. Nous ne sommes pas les seuls, d'ailleurs, à l'avoir soulevée à l'occasion. On en parle dans tous les coins du pays. Les municipalités, surtout, agitent cette question d'un bout à l'autre du pays. Cette année, la Fédération canadienne des maires et des municipalités a soumis au Gouvernement un mémoire exposant les besoins des municipalités d'une façon détaillée, compréhensible, raisonnable et bien modérée. Un des points soulevés dans ce mémoire suggère un autre endroit où le gouvernement fédéral pourrait montrer la voie en s'attaquant à ces problèmes. On demande d'examiner la possibilité de remettre en vigueur la loi de 1938 sur l'aide aux municipalités. Je ne me demande pas s'il faudrait appliquer toutes les dispositions de cette loi. Mais voici ce que l'organisme très réfléchi qu'est la Fédération canadienne des maires et des municipalités disait à la page 9 de son mémoire:

Un autre vœu du congrès de la Fédération, en 1955, invitait le gouvernement fédéral à appliquer de nouveau les dispositions de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales afin que les municipalités puissent obtenir des fonds moyennant un faible intérêt pour l'aménagement d'entreprises rentables.

En vertu de cette loi, les municipalités pouvaient obtenir des fonds du gouvernement central à l'égard d'entreprises rentables comme le service des eaux, des usines d'épuration des matières d'égout, et autres choses de ce genre. Cette loi comportait la collaboration des gouvernements des provinces et elle a permis, avant que se déclare la seconde guerre mondiale, d'avancer des fonds à différents endroits du pays. La loi permettait de prêter de l'argent moyennant un intérêt de 2 p. 100 dans le cas d'entreprises rentables. Je ne me demande pas quel pourrait ni quel devrait être le taux d'intérêt, si une telle loi était appliquée aujourd'hui.

Je signale que c'est là un autre exemple de la façon dont le Gouvernement du Canada peut prendre des mesures pour venir en aide aux municipalités en restant dans les limites de la compétence que leur attribue dans ce domaine la constitution. Ce serait, certes, d'un grand secours si les municipalités pouvaient actuellement avoir accès à des fonds à un taux d'intérêt notablement réduit pour fins d'expansion.

De toute façon, que la mesure soit étudiée ou non, le fait que la Fédération canadienne des maires et des municipalités en a fait l'objet d'un vœu, est en soi une preuve de leur besoin urgent d'assistance et de collaboration. Comme je l'ai dit, le fait de les exempter de la taxe de vente et d'autres taxes d'accise, de leur payer un montant correspondant à l'impôt municipal à l'égard des propriétés de la Couronne, et de présenter une mesure comme celle dont j'ai parlé ne suffirait pas à résoudre ce problème formidable. Ces initiatives y contribueraient grandement, toutefois. On mettrait fin au pillage des municipalités, et ce n'est rien moins que cela, en vertu d'une taxe visant un objectif tout à fait différent de celui que nous examinons ici. Je pense qu'il est extrêmement important de nous occuper actuellement, dans toute la mesure du possible, sans outrepasser notre compétence, des besoins des municipalités.

Il est aussi, à mon avis, d'une extrême importance dans les accords qui pourront être conclus avec le gouvernement provincial de ne pas oublier la situation des municipalités et la nécessité qu'il y a de donner accès aux conseils municipaux à des domaines d'impôt plus vastes que ceux dont ils disposent actuellement. Le problème n'a, certes, rien d'imaginaire. On en parle d'un bout à l'autre du pays; on l'étudie et il cause de vives inquiétudes. Nous avons eu, ces derniers jours, de bonnes raisons de réfléchir beaucoup à la puissance de notre régime libre de gouvernement. Nous avons établi de diverses façons la distinction qui existe entre notre démocratie et un régime entièrement opposé à celui sous l'empire duquel nous vivons. Une des choses qu'à mon avis il ne faudrait pas oublier en examinant ce thème d'extrême importance, c'est que les municipalités sont, en réalité, le lieu où la démocratie trouve sa pleine expression. L'organisme municipal est, en effet, le berceau de la démocratie. Le gouvernement municipal existait avant les gouvernements nationaux. Il est le plus proche du peuple. Il devrait être, à tous égards possibles, dépourvu de toute contrainte exercée sur le jugement et le bon sens de ceux qu'on élit pour vaquer aux affaires de la collectivité dans les divers conseils municipaux. La force de notre démocratie au Canada correspondra, dans une large mesure au degré de souplesse, d'indépendance et de puissance financière auquel nous saurons maintenir les organismes municipaux.

C'est dans cette idée, et en tenant compte des besoins extrêmement urgents exposés par les représentants des municipalités, que j'ai saisi la Chambre de la question. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soit supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'on devrait songer immédiatement à prendre des mesures afin d'aider les municipalités du Canada à faire face à leurs problèmes financiers de plus en plus graves et, en particulier, à présenter immédiatement une mesure législative tendant à exempter tous les

conseils municipaux et toutes les commissions scolaires des taxes d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100, et prévoyant, en outre, le versement aux municipalités de l'équivalent de l'intégralité des impôts municipaux."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Une foule de députés ayant été membres de conseils municipaux, bon nombre des honorables représentants approuveront sans réserve les observations qui ont été faites par les maires et les municipalités à la Commission Gordon et ailleurs, ainsi que les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) et ses propositions tendant à secourir les municipalités. Il est déraisonnable que le gouvernement central du Canada prélève des impôts auprès des autorités des échelons inférieurs sur les approvisionnements dont elles ont besoin pour exercer leur activité dans le domaine municipal ou provincial. L'idée qui anime la proposition du chef de l'opposition, telle qu'elle apparaît dans l'amendement visant à soulager les municipalités de ces fardeaux devrait s'imposer à l'attention du ministre des Finances et bénéficier de l'appui de tous les honorables députés; c'est pourquoi je l'appuie moi-même avec enthousiasme.

L'autre proposition, voulant que le gouvernement fédéral paie aux villes des montants équivalents aux propriétés et immeubles qui échappent aux taxes municipales dans les diverses villes, nous paraît également mériter notre appui. Je pense toutefois que, dans bien des cas, les municipalités elles-mêmes devraient reviser leur attitude à l'égard des propriétés exemptes d'impôts sur leur territoire. Beaucoup de municipalités ont accordé des exemptions considérables pour attirer des établissements commerciaux ou pour faire concurrence à d'autres municipalités qui cherchaient de leur côté à s'attirer de nouvelles industries. Si l'on demande au gouvernement fédéral de reviser ses positions quant aux propriétés exemptées de taxes qui relèvent de l'autorité fédérale, il serait bon que les municipalités en fassent autant à l'égard des propriétés qu'elles ont exempté de taxes sur leur territoire. Non seulement sont-elles libérées de tout impôt à l'égard de leurs propriétés, mais certaines municipalités leur assurent les services d'eau et d'énergie électrique à des taux extrêmement favorables, renouvelables de temps à autre. Toutes ces concessions faites à l'industrie ont compliqué la situation financière des municipalités. Le problème des exonérations d'impôts à l'égard des biens industriels, des immeubles fédéraux et celui des concessions fiscales faites par les municipalités devrait être revisé avec soin. Dans la mesure où cette revision allégera le lourd fardeau qui pèse actuellement sur le contribuable municipal, elle affermira d'autant les finances des municipalités.

En réalité, ces dernières années, les municipalités ont été appelées à se charger d'énormes dépenses. Ainsi, il y a trente, quarante ou cinquante ans, les villes, pas plus que les provinces, n'étaient obligées de prévoir des rues ou des routes adaptées à la circulation lourde. A mesure que nos villes se sont étendues le problème de l'eau, des égouts, et les autres problèmes sanitaires se sont aggravés. Sur la salubrité publique, je ne dirai pas grand chose cet après-midi; je parlerai cependant des rivières de l'Ontario aux eaux si polluées. Je veux parler surtout de la pollution de la grande rivière qui coule tout à côté de l'édifice parlementaire où nous siégeons cet après-midi; les eaux-vannes d'une collectivité de 230,000 habitants de ce côté-ci et d'une collectivité d'environ 50,000 habitants de l'autre côté de la rivière s'y jettent à l'état non traité à moins de quatre ou cinq milles de l'emplacement de notre Parlement. Bien des villes se sont attaquées au problème: Ottawa ne l'a pas fait. D'autres ont des installations pour disposer des égouts. Tout cela a accru les impôts. J'imagine que la capitale attend que le Parlement s'occupe de l'élimination de ses eaux-vannes, soit dit entre parenthèses. On donne à entendre que si l'écoulement des eaux-vannes devient beaucoup plus abondant, il pourrait emporter le Parlement. Il y a beaucoup plus de vérité que de fiction à cet égard, car une des ambassades ici doit garder ses fenêtres fermées par les chauds après-midi d'été en raison des odeurs nauséabondes qui émanent de la rivière. C'est une situation intenable; j'ose croire que la ville d'Ottawa elle-même sera disposée à y parer.

Voici tout de même ce que j'allais dire. Vu ce que les municipalités doivent dépenser pour l'assainissement, les chemins, etc., sans oublier l'énormité du budget scolaire, nous pouvons nous faire une idée de leurs problèmes. On se rend compte que, dans le domaine de l'instruction, les provinces ont augmenté très sérieusement les subventions aux conseils municipaux. Il ne faut toutefois pas oublier qu'à cet égard les administrations provinciales sont à bout de ressources et que les municipalités trouvent à peu près impossible de fournir les services indispensables dans des villes modernes, de financer convenablement l'instruction publique.

Songeons à toutes les dépenses, fédérales, provinciales ou municipales, abstraction faite du budget de la défense nationale ou des anciens combattants, qui ont une place à part. Rendons-nous compte que les municipalités ne perçoivent que 17 p. 100 des impôts,—j'utilise là le chiffre de 1951 extrait du rapport de M. LaZerte sur les frais de l'instruction publique dans notre pays,—mais que parmi leurs dépenses figurent 65 p. 100

des frais encourus sur place au chapitre de l'instruction, 88 p. 100 des frais bruts encourus dans le domaine de l'assistance publique et 72 p. 100 du coût des chemins, grand routes ou ponts locaux. Rendons-nous donc compte que ces services nécessaires aux habitants de la municipalité, voire de la région en cause, pèsent d'un poids extrêmement lourd sur le budget du contribuable municipal. Il ne faut pas oublier non plus que la plupart de ces impôts municipaux frappent la propriété foncière, de sorte que les impôts frappant les maisons et les lots sur lesquels sont construits des maisons ont atteint un très haut niveau, à tel point qu'à eux seuls ces impôts équivalent à ce qui était un loyer raisonnable pour une maison il y a 30 ou 40 ans lorsque certains députés, comme moi-même, se sont établis au Canada.

Les impôts sur la propriété foncière ont augmenté d'une manière folle. Non seulement ont-ils atteint la limite, ils l'ont dépassée. Les municipalités ne trouvent plus où se tourner pour accroître leur revenu. Dans certaines villes et dans certaines provinces, on a imposé des taxes de vente. La taxe de vente est tout à fait injuste, même lorsqu'elle est imposée pour une fin précise, mettons, pour l'instruction ou pour l'hygiène publiques. Cependant, les provinces ont été forcées d'y recourir, n'ayant pas d'autres moyens. Dans certaines provinces, elle est maintenant de 5 p. 100 ou plus sur beaucoup d'articles, pour suppléer aux impôts provinciaux et, ainsi que je l'ai signalé, aux impôts municipaux dans le cas de certaines municipalités. Ainsi, la ville de Montréal a imposé une taxe de vente qui, ajoutée à la taxe de vente provinciale, est vraiment très élevée. Il va de soi que ce genre de taxe frappe très durement le père de famille qui, à cause de ses nombreux enfants, doit acheter en plus grosse quantité les articles dont la famille a besoin, les vêtements et le reste. C'est dire que nous discutons en ce moment une question bien importante.

J'espère que, d'ici peu, le Parlement assumera une plus large part des frais d'hygiène et d'instruction. Je sais qu'on va, en certains milieux, m'accuser immédiatement de vouloir mettre notre régime d'enseignement sous la férule du gouvernement fédéral. Pour moi, les subventions à l'instruction qui sont versées aux provinces et, par leur entremise, aux municipalités n'empêchent pas les provinces d'exercer un droit de regard sur le programme, sur les qualités du personnel enseignant, sur les moyens et les programmes mis en œuvre dans les écoles.

Je pense que les autorités locales vont, avec le temps, attendre de nous une aide plus grande au chapitre de l'hygiène et de l'instruction, car, il ne faut pas l'oublier, ce ne sont pas là questions d'intérêt purement régional. La santé de la nation constitue, je pense, une préoccupation nationale. Une population en bonne santé veut dire que le pays dispose de jeunes gens et de gens d'âge moyen qui peuvent produire de façon efficace et soutenue. La maladie se traduit, non seulement par de lourdes dépenses au chapitre des hôpitaux et des sanatoriums, mais par la perte de tous ces bras appartenant à des personnes qui devraient être dans la force de l'âge. La perte, sur le plan économique, est donc énorme pour le pays. Les municipalités, qui assument une forte partie du coût des services d'hygiène, auront raison, à mon avis, de demander aux provinces de les aider. Celles-ci s'adresseront à leur tour au gouvernement fédéral pour qu'il les aide à porter le lourd fardeau,—fardeau essentiellement nécessaire,—que constituent les services d'hygiène. C'est la même chose pour l'instruction, qui n'intéresse plus uniquement les autorités régionales. J'imagine que, 40, 50 ou 60 ans passés, les jeunes qui fréquentaient l'école se disaient qu'ils allaient s'établir pour le reste de leurs jours dans la collectivité qui les avait vus naître; et très souvent c'est ce qui est arrivé. Mais aujourd'hui, ce n'est plus la même chose. Les moyens de communications permettent aux gens de voyager. Trouvant occasion de tirer parti de ses talents, on est porté à aller ailleurs. C'est pourquoi l'instruction devient une question, non pas d'intérêt régional, mais national.

On nous dit que nous sommes en face de la concurrence de nouvelles nations qui stimulent l'instruction, en particulier peut-être la formation scientifique. Je dirai immédiatement que je ne suis pas de ceux qui pensent que nos écoles et nos universités devraient avoir pour unique but la formation scientifique. Les hommes de science doivent recevoir une excellente formation humaniste pour être de bons citoyens et même pour être de bons hommes de science. C'est quand nous songeons à la concurrence à laquelle il nous faudra faire face dans l'avenir que nous reconnaissons la nécessité d'assurer ces moyens de formation. Les municipalités et les provinces ont le droit d'attendre du gouvernement central l'aide dont ils ont besoin pour porter ce fardeau et j'espère que les nations accepteront avant longtemps un mode de désarmement progressif.

Une fois que nos dépenses auront diminué dans ce domaine à la suite d'un désarmement progressif, j'espère non seulement que nous pourrons maintenir au même niveau le revenu de l'autorité fédérale, mais encore que l'augmentation de notre rendement, de notre produit national brut, l'introduction de l'automatisation dans nos industries et l'augmen-

tation de la production qui s'en suivra nous permettront d'assurer à toutes nos administrations des revenus plus élevés. Ces revenus seront en grande partie encaissés par l'autorité fédérale, car suivant la division dans notre pays du domaine fiscal, le gouvernement fédéral recevra la plus forte portion. Il faudrait donc trouver moyen d'aider les provinces et les municipalités à porter ce fardeau écrasant que la nature actuelle de notre société et de son champ d'action leur impose.

Sans accaparer davantage le temps de la Chambre, je dirai qu'en ce qui me concerne j'appuie le principe dont l'amendement s'inspire. Je ne suis pas certain qu'il soit aussi complet que je l'aurais voulu ni aussi réalisable à tous les points de vue. Les articles nécessaires aux municipalités, aux institutions d'enseignement et aux provinces devraient être libres d'impôts. Nous ne devrions pas avoir de taxe d'accise, de taxe de vente ni de droits d'entrée sur les marchandises devant servir à nos institutions et à nos organismes publics. J'ai déjà dit, je crois, que les muncipalités, comme d'ailleurs le gouvernement fédéral et les provinces, devraient réfléchir aux conséquences de la politique de dégrèvement fiscal que les municipalités et les provinces ont suivie et qu'exige le Parlement du Canada.

Nous avons d'immenses biens sur lesquels on ne prélève pas d'impôts, et dont certains appartiennent aux chemins de fer. Le Pacifique-Canadien, par exemple, bénéficie à perpétuité de forts dégrèvements dans notre pays. J'ignore si, à mesure que le temps passe et que se produisent de grands changements dans la situation financière et économique, l'autorité qui a d'abord consenti ces dégrèvements à perpétuité ne devrait pas les réviser. Après tout, une condamnation à la détention perpétuelle ne signifie pas nécessairement un emprisonnement à vie; elle se traduit souvent par moins de 20 ans de détention, si la conduite du détenu est bonne. Il y aurait lieu de définir le terme "perpétuité" en fonction de l'expansion, de l'accroissement, dans des circonstances nouvelles, de la société à laquelle il s'applique, et de l'augmentation du fardeau qu'il entraîne; j'approuve donc la modification envisagée.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) a été bien inspiré de soulever cette question. Nous croyons qu'elle est opportune et que la Chambre devrait y apporter toute son attention.

Je pense, à l'instar de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que la proposition d'amendement n'est peut-être pas aussi étendue qu'elle aurait pu l'être, mais elle est couchée en termes que nous pouvons approuver. C'est pour cela que je tiens à exposer notre point de vue à la Chambre, dans l'espoir que nous pourrons obtenir que le présent Gouvernement examine avec sympathie les problèmes des municipalités et des provinces, au moment même où il étudie soigneusement tout le domaine de l'impôt et de la répartition de l'assiette de l'impôt entre le gouvernement central et les provinces.

Je ne répéterai pas ce qu'ont dit les deux préopinants; mais, comme eux, je suis certainement d'avis qu'un des grands problèmes qui se posent à chaque province est la situation de plus en plus grave des municipalités. Les impôts que les municipalités perçoivent sur les biens-fonds en sont rendus au point où ils ont le caractère d'une expropriation. Je ne crois pas pouvoir les désigner autrement. Ainsi que l'a dit le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous sommes bien loin du point où l'on devrait s'attendre que les biens-fonds rapportent dans un pays comme le Canada. Cela revient tout simplement à dire que, dans la plupart des municipalités, les impôts sont tellement élevés qu'il faut songer à céder aux autorités municipales l'ensemble de ses biens-fonds tous les vingt ans et, parfois, plus que cela. C'est une situation assez grave. Les biens-fonds ne peuvent continuer de subir le poids fiscal qui se fait maintenant sentir dans bien des provinces. Les gouvernements provinciaux se sont rendu compte de plus en plus de la gravité de la situation et certains d'entre eux cherchent à y remédier. Il y a différentes choses que le gouvernement fédéral pourrait faire pour venir en aide dans ce domaine. Je n'oublie pas qu'on a déjà pris des mesures; mais, à mes yeux, elles ne vont pas assez loin pour remédier à la situation comme le gouvernement fédéral pourrait le faire.

Qu'il me soit permis de mentionner six ou sept choses qu'on pourrait faire. Ce faisant, je suis pleinement conscient de ma responsabilité à la Chambre. Je souligne que nous ne parlons pas à la légère en signalant nos réalisations à cet égard dans ma province. Nous y essayons de pratiquer ce que nous prêchons. J'exposerai les mesures que le gouvernement fédéral peut prendre, à mon avis, en montrant ce que nous avons fait dans ma province pour alléger le terrible fardeau de l'imposition et des dettes qui accable les municipalités.

D'abord il y a bien longtemps, semble-t-il, que le gouvernement fédéral a adopté une mesure appelée la loi pour favoriser les améliorations municipales, en vertu de laquelle les municipalités ont pu emprunter sur la foi de garanties dites successives qu'ont accordées les gouvernements provinciaux et fédéral au taux de 2 p. 100. Ces prêts visaient surtout des entreprises rentables et s'étalaient sur

bon nombre d'années. La loi a donné de bons résultats et il y a encore quelques comptes à percevoir, mais je ne crois pas qu'il y en ait en souffrance. L'argent rentre régulièrement et le gouvernement n'a pas perdu un sou par l'application de cette loi, qui s'est révélée efficace à tous égards. Je me souviens des constatations que j'ai faites en tant que trésorier de l'Alberta pour ce qui est des prêts consentis aux termes de cette loi. Je sais quel grand bien nous avons pu accomplir grâce à cette mesure.

Au début de la seconde Grande Guerre, la loi a été suspendue et l'on n'a pas consenti d'autres prêts. J'estime que rien ne nous dispense de remettre cette loi en vigueur et de poursuivre l'activité qu'elle régit. Si jamais on en a eu besoin, c'est aujourd'hui. Les municipalités ont grand besoin d'argent pour assurer les services vitaux qui relèvent de leur autorité et pour financer l'agrandissement de leurs services nécessité par le gros accroissement de population qui s'est produit depuis quelques années dans bien des municipalités. En conséquence, ce serait la moindre des choses, lorsque les municipalités doivent avoir recours à des emprunts, que nous remettions en honneur la loi sur l'aide aux améliorations municipales et que nous accordions aux municipalités le droit d'emprunter, avec l'aide des autorités provinciales et fédérales, à un taux d'intérêt plus bas.

Je ne veux pas dire qu'il soit possible de leur prêter de l'argent à 2 p. 100 comme nous l'avons fait avant la seconde guerre mondiale, mais nous devrions certainement leur prêter de l'argent à un taux d'intérêt très inférieur à celui qu'elles doivent payer lorsqu'elles s'adressent aux marchés internationaux et se font concurrence pour la vente de leurs obligations. Il est absurde de contraindre les municipalités à payer 5½, 6 ou 6½ p. 100 sur l'argent qu'elles doivent emprunter. Elles ne peuvent normalement pas vendre leurs obligations à un taux inférieur à 6 ou 6½ p. 100. J'exhorte vivement le Gouvernement à ressusciter cette loi.

Je voudrais aussi parler de l'aide fédérale à la construction des routes. Il en a déjà été beaucoup question ici. Je n'ai rien dit lors de l'étude du bill sur la route transcanadienne, mais j'ai des idées là-dessus qu'il ne m'a pas été possible d'exprimer. Il est une chose que j'aimerais signaler au ministre des Finances (M. Harris): c'est que son ministère et d'autres aussi prélèvent de fortes sommes sous formes de taxes applicables à l'industrie automobile. Si les chiffres que j'ai pu réunir pour 1954 sont exacts, ce que je crois, cette année-là le gouvernement fédéral a perçu 257 millions de dollars sous forme de taxes de vente, d'accise et autres frappant l'industrie de l'automobile.

[M. Low.]

Il y a ensuite lieu de se demander quelle proportion de cette somme a été affectée à la construction de routes. Si le ministre veut bien se renseigner il verra que l'an dernier, le Canada a dépensé moins de 20 millions pour la construction de ses routes. Piteuse proportion à mes yeux du revenu en provenance des automobiles qui usent nos routes. Nos municipalités ont de si lourdes obligations que le gouvernement fédéral pourrait bien, il me semble, affecter une bonne partie des impôts qu'il prélève sur l'industrie automobile à la construction de routes ou d'un réseau routier ou encore aider les provinces à construire d'autres routes en dehors de la route transcanadienne. Pour moi, c'est la seule mesure logique.

Depuis que je suis revenu à la charge, il y a une semaine ou deux pour tenter d'étoffer ma thèse voulant que le gouvernement fédéral ait de grandes obligations en matière de construction routière, beaucoup de preuves ont été fournies à la Chambre. Voici un domaine où nous pourrions avantageusement porter nos regards. Le ministre et ses collègues pourraient peut-être se consulter et rechercher ensemble le moyen de remettre aux municipalités une meilleure partie des 20 millions tirés des 257 millions d'impôt que l'État perçoit de l'industrie automobile. Maintenant, passons à autre chose.

Un mot maintenant de l'amendement que vient de proposer le chef de l'opposition et aux termes duquel le Gouvernement est prié de supprimer les taxes de vente et d'accise perçues au titre des achats faits par les municipalités ou les commissions scolaires. Je me souviens que, les années passées, des députés, appartenant à tous les partis représentés ici ont présenté la même demande au gouvernement. Nous avons alors fait valoir des arguments favorables à la suppression de cette charge. Ces arguments me paraissaient logiques. Mon point de vue est le même actuellement qu'il l'était il y a sept ou huit ans au moment où je faisais mention de cette question pour la première fois. Il est plus que temps, je pense, que nous fassions disparaître ces droits ridicules.

Prenons par exemple le cas d'une voiture achetée par une commission scolaire et servant au transport des élèves. En achetant cette voiture, la commission doit acquitter des droits de vente ou d'accise relativement élevés.

La municipalité qui achète un bulldozer ou un tracteur à chenilles en vue de l'aménagement de routes...

L'hon. M. Harris: Elle n'acquitte aucune taxe.

M. Low: Elle n'en acquitte pas maintenant? Quand a-t-on supprimé ces taxes? Cela a dû m'échapper.

L'hon. M. Harris: Cela remonte à trois ou quatre ans.

M. Low: Ces taxes ont longtemps pesé sur les municipalités. Mais il y a les matériaux de construction. Il ne fait aucun doute que les municipalités paient la taxe sur ces matériaux. Les municipalités et les districts scolaires doivent dépenser des sommes énormes pour répondre aux besoins d'une population qui augmente. Je ne vois pas pourquoi ils ont à acquitter des taxes de vente et d'accise sur les matériaux de construction. Imposer une taxe de vente de 10 p. 100 en pareil cas, c'est comme si un père de famille exigeait de ses enfants qu'ils lui versent 25c. avant de s'asseoir à table. La comparaison me semble tout à fait juste. Il faudrait supprimer cette taxe et alléger d'autant le fardeau des municipalités. Voilà au moins un point que le gouvernement fédéral peut examiner d'un œil sympathique. S'il décide de supprimer ces taxes, il rendra un fier service aux municipalités. Il leur permettra de s'abstenir d'imposer plus lourdement la propriété immobilière et de lever une taxe de vente.

Une autre initiative s'offre au Gouvernement. Dans un débat comme celui-ci, on pourrait consacrer tout son temps de parole à la décentralisation industrielle. Depuis des années, nous constatons que l'activité industrielle se centralise dans les grandes villes. Les industries installées là acquittent des impôts; mais il va de soi qu'elles créent aussi des problèmes, par exemple la pollution des eaux et autres problèmes du genre. Mais, dans certaines municipalités, on ne trouve aucune industrie.

Si le Gouvernement suivait l'avis du général Worthington, qui est chargé de la défense civile, il donnerait l'exemple en aidant aux gouvernements provinciaux à élaborer un programme systématique d'expansion industrielle dont l'application permettrait d'éviter cette dangereuse centralisation des industries. Par ce moyen, on aiderait beaucoup aux municipalités. L'État fédéral peut battre la voie de bien des façons. Une direction sage de sa part permettrait assurément d'entreprendre une décentralisation industrielle qui se révélerait fort avantageuse pour les municipalités.

Je dirai un mot de l'enseignement. J'appuie ce qu'a dit le représentant de Rosetown-Biggar. Même si certains croient que parler ici de l'aide fédérale à l'enseignement, c'est attenter à l'autonomie des provinces, je suis toujours d'avis qu'il y aurait moyen pour le gouvernement fédéral d'accorder une aide sensible à l'enseignement et, partant, d'aider beaucoup aux municipalités. A mon avis, il est plus que temps.

Il y a quelques instants, j'ai jeté un regard sur les frais énormes de l'enseignement dans les provinces. Quand on songe non seulement aux dépenses actuelles des commissions scolaires mais encore à celles auxquelles elles devront faire face d'ici quelques années, lorsque l'augmentation de la population depuis la guerre commencera à faire sentir tout son effet sur l'école, c'est alors, croyez-moi, qu'on se rendra compte du fardeau presque écrasant qu'elles devront porter. Il me semble que, sans avoir à discourir sur l'aide fédérale à l'enseignement, nous avons ici un autre domaine où le Gouvernement fédéral peut contribuer à soulager le fardeau très lourd des provinces et les municipalités, de ces dernières en particulier. C'est à elles que je pense en ce moment, parce qu'elles sont appelées à acquitter les frais élevés de l'enseignement.

Je constate qu'au cours des sept années financières du 31 mars 1950 au 31 mars 1957, le gouvernement de ma province aura accordé des subventions d'ordre administratif aux écoles s'établissant à $104,641,791, des subventions de construction de $22,871,929, des subventions à la caisse de retraite des instituteurs de $4,333,739. Et cela en sept ans seulement. Ces chiffres ne correspondent pas, assurément, à tous les frais de l'enseignement. Étant donné, je le répète, le nombre considérablement accru des enfants qui s'apprêtent à entrer dans nos écoles, à la suite de l'augmentation de notre population après la guerre, les municipalités et les autorités scolaires devront faire face à bien des difficultés.

M. Coldwell: Et que dire des universités à l'avenir?

M. Low: Oui, d'ici dix ou douze ans, les universités se trouveront exactement dans la même situation. Celle-ci se fait, d'ailleurs, déjà sentir. Nous devrions faire preuve de prévoyance et prendre d'avance des dispositions à l'égard des lourdes charges qu'il faudra assumer.

Puis-je dire un mot sur une autre façon dont le gouvernement fédéral peut venir en aide aux municipalités? L'autre jour, mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Harris) généralement si franc, s'est vu poser une question au sujet du taux de réescompte, et j'ai été surpris qu'il ne nous fournisse pas plus de renseignements. J'ai cru qu'il éludait la question et je l'ai regretté, parce que, je le répète, il n'y va généralement pas par quatre chemins. Il doit y avoir quelque raison qui motive l'augmentation à 3 p. 100 du

taux de réescompte. Sinon, grands dieux! pourquoi y recourir? Assurément c'est le Parlement qui est souverain, et la Banque du Canada n'est pas notre seigneur et maître. Du moins, je ne la considère pas ainsi, et c'est nous qui devrions établir la ligne de conduite de la Banque du Canada, et non pas la Banque du Canada celle de la Chambre et du pays.

Il est bien beau d'obtenir les avis et les conseils de la Banque du Canada. C'est excellent, mais qu'il me soit permis de vous indiquer ce qu'elle a fait. En portant à 3 p. 100 le taux de réescompte, elle a imposé un fardeau presque impossible aux municipalités et aux commissions scolaires qui doivent emprunter. Elle contraint ces autorités à émettre des obligations, à vendre leurs obligations avec un escompte considérable, à un taux d'intérêt réel qui atteint 6, 6½ ou 7 p. 100. Si le Gouvernement, monsieur l'Orateur, veut vraiment aider les municipalités, qu'il mette la main sur ce taux de réescompte et veille à ce que l'on ne s'en serve pas pour relever les taux d'intérêt qu'exigent nos banques car, c'est bien simple, les municipalités ne peuvent les acquitter.

Les municipalités doivent se financer de quelque manière. Afin d'aider à remédier à cette situation dans ma province, le gouvernement provincial a décidé de se lancer dans le domaine des prêts et, l'an dernier, nous avons établi une nouvelle société appelée corporation de finances municipales. C'est une coopérative dont les membres sont des villes, grandes et petites, des municipalités rurales et le gouvernement. Ils achètent tous des actions. La corporation gère ensuite assez bien la distribution de l'aide financière aux municipalités de la province. Chaque fois qu'une municipalité a besoin d'emprunter, elle adresse une demande à la corporation. C'est cet organisme qui fait l'enquête, décide des modalités etc. et qui, à même une caisse de réserve créée par la province, avance de l'argent aux municipalités ou commissions scolaires, ces prêts, garantis par la province, ne portant d'intérêt qu'à 3½ p. 100 au maximum.

Nous avons ainsi réussi à éviter à nos municipalités depuis quelques années, le besoin de vendre des obligations sur les marchés financiers. Elles n'auraient absolument pas pu prélever les lourds impôts qu'elles prélèvent actuellement et servir des dettes au taux d'intérêt exigé au titre des obligations émises par elles sur les marchés financiers. De cette manière nous leur avons fait réaliser des économies de plusieurs milliers de dollars. C'est dire, monsieur l'Orateur, comme je le rappelais au début, que je ne me contente pas de parler ici d'une certaine manière tout en regardant mes concitoyens de l'Alberta agir autrement. Nous pratiquons ce que nous prêchons. Le ministre des Finances, il me semble, devrait s'attaquer très sérieusement à toute la question du taux d'intérêt bancaire. Il devrait agir de telle sorte que nos municipalités puissent emprunter l'argent qu'il leur faut à des taux d'intérêt certainement inférieurs à 6 ou 6½ p. 100.

Voici le dernier point. Il y a bien des années, nous avons reconnu que pour aider nos municipalités de la province, il nous faudrait, entre autres choses, consentir à acquitter le montant intégral des taxes à l'égard des propriétés provinciales dans les villes de cette province; c'est d'ailleurs ce que nous avons fait. Nous avons versé une subvention qui non seulement égalait, mais aussi dépassait l'intégralité des taxes que ces municipalités auraient exigées des propriétés provinciales au taux usuel de cotisation. Je pense que le ministre pourrait considérer cela comme un bon exemple. En examinant toutes les assertions qui ont été faites ici aujourd'hui au sujet de l'aide aux municipalités, il serait sage en décidant de soumettre une modification à sa loi, en vertu de laquelle il paierait à toutes les municipalités la totalité des taxes devant frapper les propriétés fédérales sises sur leur territoire. Ce faisant, il prendrait une mesure utile.

M. Macdonnell: Il dira probablement qu'il n'a pas vos richesses fabuleuses.

M. Low: Peut-être que non. Mais il me semble qu'il en a beaucoup. Je ne pense pas qu'il soit en haillons, tant s'en faut.

En terminant, je déclare que cet amendement vient à propos; il signale les terribles difficultés qui entravent une foule de nos municipalités aujourd'hui. C'est très volontiers que je conseille au ministre de remonter ou de redescendre en auto quelques-unes des rues d'Ottawa...

M. Knowles: "Remonter et redescendre"; on ne saurait mieux dire.

M. Low: Justement; on remonte d'ailleurs plus qu'on ne redescend.

M. Coldwell: On entre plus qu'on ne sort.

M. Low: Si donc il suivait mon conseil, il se rendrait compte du besoin. Je paye des impôts à cette municipalité-ci. Il faut que je me dise que tous les vingt ans je vais verser à la ville une somme correspondant intégralement à la valeur de mon terrain et de ma maison, après quoi je n'aurai plus qu'à recommencer pour tâcher de mettre de côté ce qu'il faudra pour ma vieillesse. J'en ai dit assez, monsieur l'Orateur, pour signaler

au moins six ou sept interventions possibles du gouvernement fédéral.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier l'honorable représentant de Peace-River d'avoir aimablement laissé entendre que dans des circonstances normales, j'ai toujours joué carte sur table avec la Chambre des communes. Je tiens également à lui dire que je n'ai nullement eu l'impression de chercher à éviter de répondre aux questions posées l'autre jour au sujet du taux d'escompte de la Banque du Canada. J'ai déclaré nettement la semaine précédente, quand on m'avait interrogé là-dessus, que je ne pensais pas, et je n'ai pas changé d'avis, qu'il fût possible, en une réponse à une simple question à l'ordre du jour, de traiter convenablement de la politique monétaire de la Banque du Canada, pas plus d'ailleurs que du gouvernement fédéral. Je suis tout disposé à discuter de la question dans toute l'ampleur qui pourra convenir aux honorables députés lorsque la chose semblera appropriée. Il ne me surprendrait pas que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) soit prêt à saisir sa chance, dès qu'elle se présentera.

M. Blackmore: Bravo.

L'hon. M. Harris: Je me répète donc. J'ai répondu brièvement à une question qui à mon avis n'exigeait en l'occurrence que cette courte réponse, ne me sentant nullement invité à faire un exposé de la politique monétaire actuelle, étant donné, comme je l'ai déjà dit, au moins trois fois, monsieur l'Orateur, qu'avant l'ouverture de la session nous savions que des questions nous seraient posées là-dessus et que nous avions pris nos dispositions et avions annoncé convenablement que nous en discuterions au comité de la banque et du commerce. Je regrette que cette discussion n'ait pas encore eu lieu, mais cela tient à ce que je voulais qu'une partie de la législation déférée à ce comité nous revienne, pour être ensuite soumise à l'examen du Sénat, avant que nous abordions un sujet n'exigeant pas son consentement plus tard. De fait, une partie de la législation est déjà périmée et elle ne peut être renouvelée tant que les mesures législatives soumises au comité et à la Chambre n'ont pas été adoptées.

La question principale sur laquelle porte la proposition d'amendement à l'étude comporte un certain nombre d'aspects auxquels il convient de s'arrêter. D'abord, les trois préopinants ont dit que nous devrions appliquer la loi sur l'aide aux amédiorations municipales. Cette loi a été adoptée en 1938 à titre de mesure propre à lutter contre le chômage en stimulant l'embauche. C'était, si l'on veut, une sorte de prime offerte aux municipalités pour les inciter à entreprendre des travaux rentables, mais toujours en vue de combattre le chômage. Personne ne prétendra ici que nous devons, en 1956, offrir une prime à l'embauche.

Une voix: Nous espérons qu'il n'en sera rien.

L'hon. M. Harris: Jusqu'ici, on n'en voit pas de signes. De toute façon, il serait impossible, à l'heure actuelle, de trouver bien des municipalités prêtes à appliquer la loi sous sa forme actuelle. Je m'explique. La question a été soulevée à deux reprises, lorsque les premiers ministres des provinces sont venus à Ottawa l'an dernier et de nouveau lorsqu'ils s'y sont réunis cette année. Je leur ai dit chaque fois que s'ils venaient à apprendre que des organismes municipaux sont incapables d'emprunter pour pourvoir à des besoins municipaux, je serais heureux, une fois instruit de ces cas, d'aller aux renseignements. Jusqu'ici on ne m'a pas transmis le nom d'une seule municipalité canadienne qui n'ait pu emprunter. Certaines municipalités croient peut-être payer plus d'intérêt qu'il ne convient sur l'argent emprunté en vue d'améliorations locales. Je ne doute pas que nous souhaitions tous emprunter à meilleur compte que ce que nous sommes obligés de payer quand nous contractons un emprunt. Plus le taux est élevé, plus on doit s'attendre que la municipalité étudiera sérieusement l'ordre de priorités à donner aux dépenses municipales. Toutefois, je ne tiens pas à exprimer d'avis sur cette question parce qu'il n'est pas de notre ressort,—ce n'est d'ailleurs pas notre privilège,—d'exprimer d'avis sur les dépenses municipales. Je répète simplement qu'à moins que les municipalités ne puissent absolument pas emprunter d'argent ou ne le puissent qu'à des conditions extrêmement difficiles, il n'y a pas lieu de remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales, du moins tant que nous n'y serons pas appelés pour stimuler l'emploi au moyen de travaux publics aux trois échelons de l'administration.

L'honorable député de Peace-River a exposé de façon assez détaillée les dispositions prises en Alberta à l'égard des municipalités. Je partage l'avis interjeté par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), encore que je ne sois pas sûr de l'avoir bien entendu, qui veut que l'Alberta soit peut-être plus favorisée que je ne le suis. Si c'est bien ce qu'il a dit, je suis porté à croire que c'est peut-être le cas.

M. Macdonnell: J'ai dit que c'est peut-être ce que vous diriez.

L'hon. M. Harris: Alors c'est fait.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne doit pas être déçu.

L'hon. M. Harris: L'Alberta est actuellement en mesure de conclure à peu près n'importe quel accord avec ses municipalités. Elle a l'argent en banque et peut le faire. Cependant, le problème qui se pose au ministre fédéral des Finances à l'heure actuelle,—c'est d'ailleurs toujours le même problème que présentent tous les députés de l'opposition,—est celui que voici: D'après le barème actuel d'imposition, il serait absolument impossible de trouver suffisamment de revenus pour appliquer les propositions qu'ils présentent ici.

M. Low: Nous parlerons de cela plus tard.

L'hon. M. Harris: Je vais y venir. Il est bien possible qu'appliquer cette proposition ne coûterait pas 20 millions de dollars. Je ne sais au juste, je n'ai pas les chiffres ici.

M. Coldwell: Ce serait plus que cela.

L'hon. M. Harris: C'est bien possible, si l'on inclut la taxe de vente. Supposons que le montant serait de 30 ou 40 millions. On dira que cela est possible cette année, puisqu'il y a un excédent de 115 millions de prévu. Mais n'est-il pas vrai que, à chaque session du Parlement, nos amis d'en face soumettent des propositions dont l'adoption exigerait la dépense de centaines de millions de dollars au lieu de dizaines de millions et que le ministre des Finances doit toujours dire qu'il lui est impossible de les appliquer sans augmenter le taux des impôts? Les honorables vis-à-vis déplorent en même temps le taux élevé de l'impôt et forcent le ministre à se dire, devant ce problème, qu'il préfère s'abstenir de dépenser et réduire le taux de l'impôt, plutôt que de faire la dépense et de maintenir le taux de l'impôt à son niveau élevé actuel. Il y a quelques exceptions et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me rappelle qu'il a toujours dit, ce qui est juste, que, selon lui, le Parlement pourrait augmenter ses dépenses et charger le ministre des Finances de bien vouloir lui fournir les fonds.

L'honorable représentant de Peace-River a parlé de la sagesse dont le Gouvernement a fait preuve en décentralisant, je pense, les domaines administratifs. A ce propos, je signalerai que le chef de l'opposition a dit que les corporations municipales, berceau de la démocratie, ont précédé de longtemps le gouvernement national. Je pense qu'à la réflexion il reconnaîtra, peut-être, qu'au Canada c'est le contraire qui est vrai. Nous avons eu d'abord des gouvernements nationaux, d'un genre ou d'un autre, et les corporations municipales sont venues après, à la suite de diverses mesures législatives. Il est vrai que les corporations municipales, en tout ce qui les intéresse, ont droit de s'adresser à nous. Elles ont droit de nous demander de supprimer le fardeau fiscal qu'elles portent, comme elles ont fait dans le mémoire soumis par les maires et les préfets, et il nous faut examiner ces propositions. Toutefois, en ce qui concerne la conduite de leurs affaires et tout ce qui s'y rattache, je crois que tous les gouvernements provinciaux de notre pays attendent du Parlement qu'il ne mette pas la main à la pâte.

M. Knowles: Ni dans leur gousset, non plus.

L'hon. M. Harris: Le chef du parti créditiste a aussi parlé du chiffre de 250 millions de dollars obtenu sous forme d'impôts du commerce des automobiles au Canada. Je crois me rappeler qu'il ne s'agissait, en ce qui concerne la taxe spéciale d'accise que d'un montant de l'ordre de 80 ou 90 millions de dollars. Je ne sais au juste quel impôt constitue le solde, à moins qu'il ne s'agisse de l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Low: La taxe de vente de 10 p. 100.

L'hon. M. Harris: La taxe de vente de dix pour cent est environ la même que la taxe spéciale d'accise, mais j'accepterai, pour l'instant, le chiffre en question.

M. Low: Il faut y ajouter l'impôt sur les sociétés, naturellement.

L'hon. M. Harris: Je signalerai que nous paraissons considérer les impôts plutôt en fonction de la source que de l'objet. S'il n'avait pas besoin de cet argent pour ses fins générales, le Gouvernement supprimerait, sans doute, bon nombre d'impôts dont le député prétend qu'on pourrait les utiliser à des fins en rapport avec la source de la contribution. Nous n'imposons pas les automobiles afin d'aménager des routes; cela n'a jamais été l'objet de cet impôt. Cet impôt a été établi en vue de payer les dépenses de guerre et, par la suite, le coût supplémentaire de la défense et les frais que nous avons dû assumer.

M. Low: Les municipalités doivent payer pour les routes, et ces routes s'usent.

L'hon. M. Harris: Les municipalités doivent payer pour les routes, et les gouvernements provinciaux également. Je ne prétendrai même pas qu'ils devraient dépenser exactement le montant qu'ils perçoivent des automobilistes sous forme de droits de permis, de taxe sur l'essence ou de quelque chose du genre...

M. Low: L'opposition libérale de la province dit qu'ils le devraient.

L'hon. M. Harris: Peut-être, et c'est son affaire dans le domaine provincial. Je ne soutiendrai pas ici que le produit de la taxe devrait être exactement affecté à l'objet qui est la source d'imposition. De fait, en ce cas, les impôts seraient beaucoup moins nombreux.

Le chef de la CCF a fait une déclaration que nous pouvons tous accepter, je crois. Il dit que l'hygiène et l'instruction publiques ne sont pas uniquement des questions d'intérêt local. Énoncée de la sorte, cette déclaration veut seulement dire que nous désirons tous que le niveau de l'hygiène et de l'instruction soit plus élevé dans tout le Canada. Rien de ce que je pourrai dire, n'importe quand, n'exprimera un point de vue contraire à celui-là. Mais, encore une fois, monsieur l'Orateur, et spécialement en ce qui concerne l'instruction publique, il est inutile de répéter ce que le Gouvernement a dit tant de fois. Nous n'estimons pas que le Parlement doive percevoir des fonds afin de défrayer l'instruction dans les provinces ou les municipalités. Nous dépensons de l'argent pour l'instruction des Indiens et nous versons des subventions à l'enseignement supérieur. Nous n'avons pas jugé devoir exiger des impôts pour accorder des subventions en ce domaine, sauf à l'égard des deux domaines que j'ai mentionnés et, de la formation professionelle.

A mon avis, la motion s'inspire effectivement du grief portant que les corporations municipales perdent de l'argent par suite de l'activité exercée par le gouvernement fédéral dans les diverses municipalités, vu que ces dernières doivent fournir les services, perdent la cotisation et ne touchent pas de subventions de remplacement. Il faut ici tenir compte de deux problèmes. Une fois de plus, le problème général tient à ce que, si nous devions verser un plus fort montant, nous devrions percevoir plus de deniers par la voie fiscale. C'est une question d'opinion que celle de savoir si toutes les corporations municipales ou les particuliers formant ces corporations préféreraient avoir un barème moins élevé d'impôts fédéraux ou toucher les subventions. A mon sens, c'est une question qui ferait peut-être l'objet de 200 opinions différentes à la Chambre.

Permettez-moi de signaler ce qu'on fait dans un autre domaine. Autant que je sache, il n'y a que deux provinces qui servent des paiments comme ceux qu'il a été proposés cet après-midi que nous versions. Si les gouvernements provinciaux ne se sentent pas motivés, dans leurs relations avec les municipalités, qui sont leurs propres créatures, de verser ces paiements aux administrations municipales, il me semble qu'il doit y avoir des raisons pour lesquelles ces paiements ne sont pas nécessaires ou ne sont pas opportuns. Cependant, j'estime que nous ne devons pas ici nous fonder précisément sur l'opinion des gouvernements provinciaux à cet égard car, pour agir ainsi ils peuvent avoir des raisons différentes de celles que nous pourrions exposer au parlement.

Mais je signale que le gouvernement d'Ontario acquitte le taux général de l'impôt sur ces biens, mais n'acquitte pas l'impôt scolaire. La Commission hydro-électrique d'Ontario acquitte aussi l'impôt général et l'impôt scolaire, mais non pas à l'égard des édifices qui servent à son activité. Le gouvernement provincial n'acquitte pas d'impôt à l'égard des institutions d'enseignement. Au Manitoba, les entreprises provinciales d'utilités versent une somme équivalente aux deux impôts sur les édifices et les terrains et le gouvernement provincial acquitte les impôts entiers sur les terrains mais non pas sur les édifices. En Saskatchewan, le gouvernement provincial acquitte les impôts en entier, y compris la taxe d'affaires, sur tous les biens des sociétés de la couronne, à l'exception de la Commission d'énergie de la Saskatchewan et des téléphones du gouvernement de la Saskatchewan. En Alberta, la province acquitte une somme correspondant au plein impôt à l'égard des biens de la Commission des boissons alcooliques et du Service des marchés ou à l'égard de toute propriété occupée par une personne ou un organisme de la couronne qui verse un loyer à la province. En Colombie-Britannique, la Commission de l'énergie verse 3 p. 100 de son revenu brut et la Commission provinciale des boissons alcooliques verse le montant qu'elle devrait acquitter, selon elle, sous forme d'impôts. La province verse aussi une subvention à la ville de Victoria. Dans la province de Québec, le gouvernement provincial acquitte la taxe d'eau et certains frais d'entretien à l'égard de certaines propriétés de la couronne.

Au Nouveau-Brunswick, il existe un régime compliqué de paiements, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas juste. La province acquitte la moitié des frais de déblayage de la neige, ou $1 par tête, et elle rembourse aux municipalités environ les deux tiers du coût de renouvellement des routes principales qui traversent les municipalités.

Le gouvernement provincial contribue à la construction de certains ponts, à la réparation des grandes routes et à certaines améliorations locales dans les districts dépourvus je suppose d'administration municipale. La Nouvelle-Écosse verse aux municipalités qui comprennent des terres soumises à des baux forestiers 5 p. 100 de leurs droits, et la commission des liqueurs paie des équivalents fiscaux. Dans l'Île du Prince-Edouard, aucun paiement ne

remplace les taxes. Il semble donc que les paiements faits par des autorités d'échelon supérieur à des municipalités ne sont ni courants ni uniformes et l'on pourrait en déduire que les gouvernements provinciaux ne font pas eux-mêmes de paiement au taux général, sauf, comme je l'ai dit, dans le cas de l'Ontario.

Le chef de l'opposition a laissé entendre, involontairement peut-être, que des municipalités perdent de gros revenus à cause des organismes fédéraux. Il se peut que cela soit vrai dans certains cas, mais la plupart d'entre eux s'entendent directement avec la municipalité où la propriété est sise. Ainsi, par exemple, les services de la production de défense, de la Société centrale d'hypothèques et celle de l'énergie atomique paient, à peu de chose près le montant intégral des taxes municipales qu'elles doivent. La Société Polymer verse une somme qui représente à peu près le montant total de ses taxes. Dans tous les cas, ces accords sont passés avec chacune des municipalités en cause. La *Canadian Arsenals,* la Commission des grains et le Conseil des ports nationaux ne paient pas le plein montant des taxes, mais probablement environ la moitié. Aussi le principal grief est-il que le Gouvernement ne paie de taxes que dans les municipalités auxquelles s'applique la loi sur les subventions municipales.

Puis-je faire observer que le régime des versements fédéraux remonte à six ans à peine et qu'il a été inauguré en 1950 par le gouvernement actuel et notre parti, pour une raison particulière, qui ne vaut peut-être pas à l'heure actuelle. C'est affaire d'opinion et je sais que la question sera discutée au cours du débat. A ce moment-là on a soutenu qu'il était injuste vu le grand nombre d'immeubles fédéraux concentrés dans certaines municipalités de leur faire porter un fardeau qui devrait retomber sur le contribuable canadien. C'est alors qu'a été conçue la formule actuelle qui prévoit une subvention au lieu d'impôts, lorsque la cotisation fédérale dans une municipalité excède 4 p. 100 de la cotisation totale. C'était bien clair, pour les raisons que j'ai indiquées, savoir qu'ayant dû placer certains immeubles fédéraux dans telle municipalité pour des raisons d'intérêt national, on pouvait s'attendre, toujours dans l'intérêt national, que le contribuable canadien participe aux frais au lieu de laisser retomber sur le contribuable municipal tout le coût des services et de la cotisation desdits immeubles.

Vous vous souviendrez que l'an dernier nous avons présenté une modification à la loi de façon à réduire ce pourcentage de 4 p. 100 à 2 p. 100 et tendant en outre à étendre le paiement des impôts par le gouvernement fédéral là où il possède des terrains ou des immeubles, de 50 à près de 150 municipalités. La loi n'est en vigueur que depuis moins d'un an. Il me semble donc que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'en étendre davantage les dispositions aujourd'hui.

Je doute d'avoir répondu à tous les points soulevés par les messieurs d'en face. Toutefois le chef de l'opposition en a soulevé un en particulier qui mérite une réponse. Je tiens à dire qu'il n'est nullement étonnant ni singulier qu'un achat fait sur place par un gouvernement provincial échappe à l'impôt, alors que le même achat est imposable s'il est le fait d'une municipalité. Notre constitution veut, aussi loin que remontent mes souvenirs, qu'on n'impose pas la Couronne du droit des provinces. Ce principe n'a pourtant jamais été étendu aux corporations municipales, ni, à la vérité, à n'importe quelle autre corporation. Cette distinction existe; elle vaut depuis la confédération.

Il me sera peut-être permis d'ajouter un mot en ce qui concerne les taxes de vente acquittées par les municipalités afin de rappeler aux honorables députés qu'il nous faudrait encore pas mal d'expérience en ce domaine. Nous percevons des impôts depuis assez longtemps, et, il y a trois ans, à la lumière de l'expérience, mon prédécesseur a proposé de modifier la loi de façon à exempter des taxes certaines machines de construction de routes et autres du même genre valant plus de $1,000. Si nous avons pu adopter cette modification, c'est parce que, entre autres raisons évidentes, les articles de ce genre étaient clairement définis et pouvaient facilement être reconnus comme tels. Je ne pense pas, toutefois, que nous devions étendre les exemptions à tous les achats des municipalités parce que,—raison que n'acceptent sans doute pas les députés de l'opposition mais qu'un ministre des Finances admet effectivement,—les exemptions en général ne sont pas à conseiller.

Le meilleur mode d'imposition est une taxe qui ne donne lieu à aucune exemption, non parce que cela rapporte un plus gros revenu mais, en fait, parce que les exemptions favorisent toujours quelqu'un au détriment d'un autre qui se trouve dans la même situation et qui devrait être exempté également. Le fondement de l'imposition consiste à trouver un impôt qui ne prête à aucun argument comme celui-ci: étant donné que vous exemptez A, vous devez logiquement exempter B et, si vous agissez ainsi de A à Z, vous finissez par ne plus avoir d'assiette d'imposition et vous devez tout recommencer.

Je ne cherche pas à grossir les difficultés du ministre des Finances, car notre régime d'imposition est assez bon et il ne pose pas trop de difficultés.

Je termine en disant que, comme je l'ai promis au représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et à d'autres députés voici un an, alors que nous examinions la loi sur les subventions aux municipalités et les modifications que je venais de présenter, cette question fait l'objet d'un examen constant et elle sera étudiée, non seulement aujourd'hui, mais pendant toute l'année qui vient. Cependant, le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter, au cours de la présente session, des modifications à la loi sur les subventions aux municipalités.

Un dernier point. Les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides fournissent à tous les députés l'occasion de débattre un grand nombre de sujets. Elles fournissent à l'opposition,—tel est même leur objet,—l'occasion de s'élever contre les faiblesses, dans la plupart des cas,—je veux dire qu'il s'agit d'omission plutôt que de commission,—du Gouvernement. Cependant, il ne faut pas oublier que ces motions constituent en soi l'affirmation, par l'opposition, que le Gouvernement a failli à la tâche et qu'il devrait être démis de ses fonctions, car tel serait l'effet qu'entraînerait l'adoption de la motion. Pour cette raison, je suis aussi convaincu que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut l'être quand je dis que le Gouvernement devrait conserver ses fonctions et, pour cette raison, je vais voter contre la proposition d'amendement.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Comme l'a signalé l'honorable député de Peace-River (M. Low), la question dont la Chambre est saisie est d'actualité. Elle préoccupe beaucoup de Canadiens d'un littoral à l'autre. Elle est remise sur le tapis aujourd'hui par le chef de l'opposition qui a acquis beaucoup d'expérience aux divers échelons de gouvernement. Il a été tour à tour échevin, maire et membre de conseils locaux; il se rend donc compte de l'énorme fardeau que doivent supporter les municipalités du Canada. Les maires, les commissions scolaires, les reeves, les échevins, les commissaires et les conseils municipaux traversent une période très difficile; l'avenir leur paraît de plus en plus alarmant.

J'ai écouté avec intérêt les observations des honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Peace-River; j'ai appris avec plaisir, mais sans étonnement, qu'ils se proposent d'appuyer l'amendement. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, plusieurs membres de la Chambre ont acquis de l'expérience dans l'administration des affaires provinciales et fédérales. En me reportant aux années où j'ai eu à m'occuper d'affaires municipales, je ne puis m'empêcher de songer aux importants changements qui sont survenus depuis.

Les propos du ministre des Finances (M. Harris) m'ont aussi très intéressé. J'ai remarqué qu'il a examiné les provinces, les commissions hydro-électriques, les commissions des liqueurs et tous les autres organismes sur lesquels il pouvait étayer un léger prétexte pour rejeter la motion. Finalement, il a dit que la principale raison de ce refus était le maintien du Gouvernement au pouvoir. Avant qu'il dise cela, je savais que, ni lui, ni aucun de ses collègues, ne veulent perdre le pouvoir, même si, à supposer qu'on ne les secoue pas de temps en temps, ils se laisseraient aller à leur béate complaisance et ne feraient rien pour qui que ce soit, sauf pour eux-mêmes. Ce sont les plus grands optimistes du monde. Peu importe ce qui arrive, pourvu que cela ne leur arrive pas à eux.

Partout au pays, la Fédération des maires, préfets et conseillers a plaidé sa cause auprès des députés et je suis sûr qu'elle n'a pas manqué de s'adresser aux membres du Gouvernement. J'oserais dire que la corbeille à papier du ministre des Finances est pleine de pétitions venues de tout le pays et demandant une aide sous quelque forme.

L'hon. M. Harris: Non, je les conserve; je ne les jette pas au panier.

L'hon. M. Rowe: Le vieux casier doit être bien plein de poussière et de pétitions, car il n'y a aucun doute que vous n'avez rien fait à ce propos.

Ce problème s'étend à tout le pays. Les temps ont changé et les municipalités doivent aujourd'hui supporter un énorme fardeau, un fardeau qui, comme d'autres honorables députés l'ont déjà signalé, ne pouvait être prévu il y a 25 ou 40 ans. Je me souviens d'avoir fait partie d'un conseil municipal il y a des années. C'est parce que leur fardeau a été alourdi que les municipalités se trouvent aujourd'hui dans une grave situation.

Même les cultivateurs achètent, à l'occasion, des automobiles neuves. Le cultivateur paie le même permis que le citadin mais celui qui habite le long d'une grande route provinciale doit tirer sa voiture avec son tracteur dans un pied et demi de boue sur une route secondaire pour atteindre la grande route. Il lui faut conserver ses porcs jusqu'à ce qu'ils deviennent trop gras pour demeurer dans la qualité de choix, tout simplement parce qu'il lui est impossible d'obtenir un camion pour les transporter. Souvent, il lui est impossible de transporter ses bestiaux au marché. Ce sont des problèmes qui se posent à divers endroits. Le rythme actuel d'expansion du Canada est trop rapide pour les

municipalites. Les municipalités rurales sont en butte à un véritable problème qui intéresse non seulement le niveau d'existence mais aussi, dans bien des cas, la puissance d'achat.

Malgré tout, on nous dit, en s'excusant, ce qu'on peut ou ne peut faire. On invoque la constitution, et on nous signale que le domaine relève des provinces ou des municipalités. Ce n'est pas uniquement une question de compétence, et je pense qu'il est grand temps que nous revisions tout notre régime de revenu, et notre attitude à l'égard des diverses fonctions, à cause de la croissance et de l'expansion rapides de notre pays. Les provinces et le gouvernement fédéral devraient s'entretenir ensemble avec les municipalités afin d'en arriver à une entente générale.

Nous reconnaissons que les municipalités doivent leur existence aux provinces, et que ces dernières sont les créatures du gouvernement fédéral. Le chef de l'opposition a dit que les municipalités ont été le vrai berceau de la liberté démocratique, parce qu'un très grand nombre d'États ont d'abord existé au niveau municipal pour passer ensuite à d'autres niveaux de gouvernement.

L'hon. M. Harris: J'ai obtenu mes grades après vous.

L'hon. M. Rowe: Oui, je vous regardais. Je vous ai remarqué, et je me rappelle que vous avez fait vos débuts dans un comté voisin. Je m'étonne que vous vous souciez si peu des municipalités, après avoir été membre d'un conseil de comté. En effet, le conseil de comté finit par être cher à tous ceux qui y passent quelques années, non seulement à cause des fonctions qu'ils remplissent mais encore à cause des agréables relations sociales qui font partie de leur activité.

Les municipalités n'ont jamais dû faire face à de plus grandes charges et elles n'ont jamais touché une part plus insignifiante du revenu national pour les défrayer. Le ministre des Finances dit qu'on leur a consenti une petite prime en 1938 en raison du chômage, mais à l'heure actuelle il est optimiste et déclare qu'il n'y aura pas de chômage, ce qui constitue apparemment, à ses yeux, une bonne excuse pour ne pas venir en aide aux municipalités aujourd'hui. Il a maintenu que l'adoption de la mesure ne reviendrait pas à grand chose, c'est-à-dire si on les dégrevait de la taxe de vente, en versant d'autre part l'impôt foncier sur les biens fédéraux.

L'hon. M. Harris: J'ai fait abstraction de la taxe de vente. Je pensais aux conseils municipaux.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Pour être juste envers le ministre, je pourrais être de son avis mais le Gouvernement a toujours dit qu'un million c'est peu de chose, et maintenant il dit même "Qu'est-ce que 20 millions?" Le Gouvernement fait preuve d'inertie et n'essaye même pas d'offrir l'aide que permettraient nos mesures actuelles. Le ministre a signalé que les Commissions des liqueurs et les Commissions hydro-électriques ne payent aux municipalités qu'une certaine somme, tandis que, dans la plupart des cas, le Gouvernement ne leur verse rien du tout. Il perçoit une taxe de vente sur une bonne partie de l'outillage qu'achètent ces commissions, mais on impose même les formules que font imprimer les municipalités. Le gouvernement perçoit tous les impôts possible des municipalités et leur en remet le moins possible.

Le Gouvernement ne semble pas tenir compte de l'essor, de l'expansion de notre pays. En ce qui concerne l'expansion de notre pays et le progrès de l'industrie, nous devons nous rappeler que c'est cet échelon oublié de gouvernement, la municipalité, qui a d'énormes responsabilités à l'heure qu'il est, car l'expansion industrielle, l'établissement d'industries dans les diverses localités, l'excellence des services municipaux influent beaucoup sur l'attraction des capitaux étrangers et l'emplacement des industries dans les différentes régions. Les municipalités deviennent de plus en plus le berceau de toute notre expansion industrielle.

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, les municipalités doivent assurer des services aux entreprises d'habitations, aux institutions d'enseignement, en plus de fournir des routes et le reste. Beaucoup d'autres questions relèvent de ce domaine, comme l'encombrement causé par la circulation, la sécurité des enfants et le reste. Lorsqu'on se promène en voiture sur nos grand routes, on peut toujours dire quand on s'approche d'une municipalité, car on s'expose à casser un ressort de sa vieille Ford ou à crever un pneu dans les trous des rues. Les municipalités sont plus ou moins restreintes dans leur capacité de percevoir des revenus.

Je me souviens que, lorque je faisais partie du Gouvernement, beaucoup de députés qui ne sont pas à leur siège aujourd'hui nous reprochaient d'être injustes envers les municipalités. On disait que nous leur faisions la vie dure. Même alors, elles se trouvaient dans des circonstances difficiles à cause d'une crise économique mondiale; néanmoins, le gouvernement du Canada n'obtenait que 40·5 p. 100 du produit total des impôts. En 1951, soit 20 ans plus tard, la part recueillie par le gouvernement fédéral était passée de 40·5 p. 100 à presque 71 p. 100. A l'époque, les provinces

touchaient 20·2 p. 100, alors qu'aujourd'hui elles n'obtiennent que 17·2 p. 100. En 1930, les municipalités touchaient 39·3 de l'ensemble du revenu fiscal; aujourd'hui, elles n'en ont que 11·9 p. 100. Leurs responsabilités n'ont jamais été aussi lourdes et leur part du revenu global n'a jamais été aussi mince. Pourtant le gouvernement fédéral, avec une béate indifférence, prend une plus grande part du revenu tout en étendant la sphère de son pouvoir.

Nous avons eu une conférence fédérale-provinciale. Cela a toujours été de très agréables rencontres. Tout le monde parle d'une nouvelle façon d'envisager le problème, puis on convoque une conférence. Il faut beaucoup de temps pour se décider à la convoquer et il faut beaucoup de temps pour se réunir. Il n'y a pas longtemps, la fédération des maires a été fort encouragée d'apprendre que même si elle n'avait pas beaucoup d'autorité à la conférence, elle pourrait y assister. Elle y a assisté à titre d'observateur et s'est sentie fort encouragée en pensant qu'on prendrait des mesures, que les provinces et le gouvernement fédéral concluraient des accords d'ensemble pour secourir les municipalités dans leurs pénibles difficultés et qu'un large programme national pourrait être inauguré afin d'apporter une aide uniforme aux municipalités.

La fédération des maires était peut-être en mission de surveillance; en tout cas ses membres ont sûrement regardé, écouté et surveillé. Ils ont surveillé les lents progrès de l'assemblée et ont assisté à son rapide ajournement. Personne n'a rien fait, personne n'a rien obtenu, personne n'a rien concédé. On leur a dit tranquillement de retourner chez eux. Rarement, dans l'histoire, a-t-on vu tant de gens venir de si loin pour si peu. Aucun effort n'a été sérieusement tenté, aucun nouvel accord conclu; ce n'a été qu'une farce. Il ne faut pas s'étonner de la déception des autorités municipales de villes comme Toronto. Il y a quelques mois, ils avaient voulu la convocation d'une conférence; ils ont demandé au premier ministre de la tenir, mais on leur a répondu que le ministre des Finances lui-même n'avait pas le temps de les recevoir. Finalement, le ministre des Finances les a fait venir.

L'hon. M. Harris: Bien au contraire, c'est moi qui suis allé les voir.

L'hon. M. Rowe: Cela n'a pas changé grand chose. Voilà un exemple de l'attitude du Gouvernement. Ce n'est pas la lettre de la constitution, mais l'état d'esprit du Gouvernement. Ce vieux gouvernement si las est le même en tout; il est trop satisfait de lui-même. Il groupe les plus grands optimistes du monde. De leur point de vue, peu importe ce qui arrive, pourvu que cela ne leur arrive pas. Je ne m'en prends pas tant à cette résolution qu'à la veule béatitude du Gouvernement. Ils sont imperméables aux problèmes qui nous préoccupent.

Je ne veux pas dire que quiconque connaît les divers échelons de gouvernement soutiendra que la constitution ne peut être mise en cause. Nous savons qu'il y a des provinces et des municipalités. Le Gouvernement actuel semble s'intéresser aux provinces; c'est probablement pour cela que la moitié seulement de ses membres est ici aujourd'hui. Ce doit être parce qu'ils s'intéressent autant aux affaires provinciales qu'aux affaires du Canada en général.

Je crois qu'il y aurait moyen de faire quelque chose même dans le cadre actuel de sa constitution. Je le répète, la lettre tue, mais l'esprit vivifie. La compétence actuelle du Gouvernement lui donne les moyens de faire beaucoup de choses. Il va jusqu'à imposer les travaux d'impression des municipalités. On lui a demandé d'affranchir les municipalités de cette taxe. Le Gouvernement impose une taxe de vente. On le prie d'en dégager les municipalités. Le Gouvernement ne paie pas d'impôts sur la plupart de ses immeubles. On l'invite à le faire. Certaines municipalités ont versé jusqu'à $800,000 en taxes de vente. Ça ne semble pas beaucoup au Gouvernement, mais c'est important pour la municipalité, surtout quand le Gouvernement ne lui paie rien sur ses principaux immeubles.

Il existe des inégalités dans les subventions que la loi sur les subventions municipales modifiée prévoit au lieu et place des impôts. Je crois qu'une centaine de municipalités reçoivent en tout environ 6 millions de dollars. Je constate que le ministre s'oppose énergiquement aux exemptions, qu'il veut traiter tout le monde sur le même pied et accorder à tous les mêmes droits, ne pas consentir de privilèges spéciaux à personne et ainsi de suite; cependant, s'il veut appliquer ces principes, je lui signale qu'il y a environ 750 autres municipalités qui devraient toucher 12 millions de dollars s'il voulait les traiter de la même façon que les 100 autres.

On a mentionné plus tôt le problème du chômage. Il pose de grandes difficultés en ce moment, surtout pour le chômeur qui a épuisé ses coupons ou ne peut toucher de prestations d'assistance-chômage. A mon avis, on devrait considérer le chômage comme un problème d'ordre national et le gouvernement fédéral devrait acquitter en entier les frais de secours aux chômeurs. Nous ne devons pas oublier les bénéfices que le Gouvernement retire à l'égard de l'expansion des industries auxquelles les municipalités doivent fournir les services.

Le Gouvernement perçoit à peu près le double du pourcentage global des impôts qui étaient perçus au Canada lorsque notre parti était au pouvoir en 1930, tandis que les municipalités ne reçoivent aujourd'hui que 11·9 p. 100 du revenu, comparativement à 39·3 p. 100 à cette époque-là. En d'autres termes, les provinces touchaient près de 40 p. 100 du revenu fiscal global en 1930, afin d'assurer les services, mais aujourd'hui le gouvernement fédéral prend plus de 70 p. 100...

Une voix: Près de 80 p. 100.

L'hon. M. Rowe: Non, c'est près de 71 p. 100; 70.9 p. 100 pour être exact. Sa part du revenu est passée de près de 40 p. 100 à 70 p. 100, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé, tandis que le revenu des municipalités est moins du tiers de ce qu'il était à ce temps-là. Qui doit supporter le fardeau? C'est le propriétaire, celui dont la maison est hypothéquée, ainsi que la municipalité. C'est le chef de famille qui s'efforce de payer sa maison pour assurer un domicile à sa famille. C'est le travailleur. Ce sont ces gens qui supportent ce fardeau.

La capacité de payer des impôts n'est pas illimitée. L'impôt absorbe une partie énorme de notre production nationale. On prétend, je le sais, que beaucoup d'économistes, et parfois aussi des politiciens qui se croient économistes, soutiennent,—ces derniers souvent avec la plus grande énergie,—que nous n'avons pas encore atteint le point de saturation puisque tout va bien. Cependant, le problème des municipalités s'aggrave: c'est un problème réel, difficile, qu'il importe de résoudre pour assurer le bien-être et la prospérité de la nation.

La municipalité n'est peut-être pas le berceau de la démocratie, c'est-à-dire le berceau des coutumes parlementaires, mais c'est la source du développement industriel. C'est le berceau des foyers de notre pays, car le fondement du bonheur et de la vie familiale dans notre pays dépendent du niveau de vie, dont quelqu'un a parlé cet après-midi.

Il faut encore beaucoup de services. Les rues de bien des villes ne sont pas sûres. On voit des enfants à bicyclettes bondir sur les cahots des rues, et les voitures les éviter de justesse. L'état des rues fait encore éclater les pneus de voiture. On le disait tout à l'heure, ici même, dans notre capitale, à moins d'un huitième de mille du Parlement, on en a la preuve. Certes, la rue est bien unie d'ici au Château-Laurier, de façon qu'aucun des membres du Gouvernement ne se fasse mal. Je m'en réjouis d'ailleurs, pour ma part, puisque je descends assez souvent à pied dans cette direction. Mais il suffit de continuer un peu plus loin dans la rue Rideau pour se rendre compte qu'il vaut mieux marcher que de rouler en automobile.

Ce sont là des problèmes qui intéressent la vie, le bonheur et les foyers de nos compatriotes. Ce sont les autorités municipales qui ont à la résoudre. Elles ne touchent que le tiers environ de la proportion du revenu national qu'elles touchaient il y a vingt ans, ce qui n'empêche pas qu'on exige d'elles beaucoup plus de services. Cet après-midi les honorables députés de Peace-River et de Rosetown-Biggar ont insisté sur l'augmentation du nombre d'enfants d'âge scolaire, et sur ce qu'il fallait du point de vue des écoles publiques ou professionnelles, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'université. Dans les municipalités rurales, les cultivateurs doivent payer double impôt pour la construction d'écoles secondaires qu'on doit agrandir presque tous les ans. De petites municipalités d'environ 3,000 habitants, situées à moins de 100 milles d'Ottawa, ont dépensé jusqu'à un million de dollars pour l'instruction publique.

Les années 1958, 1959 et 1960 approchent. Au taux actuel de l'immigration, de la natalité et de l'accroissement de la population, la demande de services scolaires sera encore plus grande. Il n'est pas de député à qui les édiles de ses municipalités n'aient parlé de l'acuité toujours plus vive du problème et des services dont elles auront besoin. Étant donné que le revenu du Gouvernement, son fisc, dépend dans une large mesure des services et de la situation des municipalités, le Gouvernement devrait reviser de nouveau son attitude.

On dit que les municipalités doivent être en mesure d'attirer de nouvelles industries. A ce propos, regardons ce qu'ont fait les municipalités des États-Unis. Il nous faut au Canada un programme favorisant la mise en valeur de nos ressources et permettant à nos municipalités d'attirer des industries. Lorsque les Américains viennent visiter une municipalité canadienne, ils ne sont pas encouragés à s'y établir s'ils constatent qu'il n'y a pas assez de classes pour les enfants, s'ils se font cahoter dans la rue principale et s'ils y abîment les Cadillacs dans lesquelles il sont venus faire leur inspection. Les recettes du ministre des Finances se trouvent diminuées d'autant.

J'exhorte donc le Gouvernement, et singulièrement le premier ministre, même s'il n'a pas eu de veine, à tenter de revivre les jours où son parti parlait de la grande et heureuse famille que constituaient les provinces. Je

me rappelle les panneaux de l'époque: "Votez libéral: une famille heureuse, neuf provinces heureuses."

M. Gauthier (Portneuf): C'est toujours vrai.

L'hon. M. Rowe: A bien des égards, elles sont des enfants assez malheureux. Le député prétend qu'elles sont toujours aussi heureuses.

M. Gauthier (Portneuf): Vous ne pouvez vous en rendre compte.

L'hon. M. Rowe: Certains discours que j'ai entendus dans la province du député n'indiquent pas qu'on y est très heureux. Quoi qu'il en soit, j'exhorte le Gouvernement bien sincèrement, même après une conférence qui n'a rien donné, à convoquer de nouveau les provinces pour étudier la question avec elles. Tout espoir n'est peut-être pas perdu. Si l'on ne peut changer la lettre de la constitution, on peut modifier son attitude et voir le problème qui se pose aux municipalités et qui saute aux yeux. Les municipalités sont dans l'embarras. Leur progrès est menacé. On leur demande d'accomplir davantage avec des moyens réduits.

Il m'est agréable, monsieur l'Orateur, d'appuyer la proposition d'amendement. Je me réjouis de l'appui que nous accordent ceux qui sont à ma gauche. Je regrette qu'un si grand nombre de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, et qui souhaiteraient voter en faveur de cette mesure afin de venir en aide aux municipalités vont être forcés de se prononcer de façon à éviter la mise à la retraite d'un gouvernement vieux et fatigué.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je dirai un mot des dernières paroles du représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), d'après qui nous sommes contraints d'appuyer le Gouvernement.

M. Hodgson: Vous savez que c'est vrai!

M. McIvor: Si son discours se ramène à cela, je dirai qu'il se trompe grandement.

M. Hodgson: Vous êtes certainement contraints d'appuyer les directives du parti.

M. McIvor: Revenons à la réalité. Je veux demander au ministre des Finances (M. Harris) de répondre à deux questions. Mais auparavant, je dirai que j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le député de Dufferin-Simcoe, qui a décrit l'époque où le parti au pouvoir recevait 40 p. 100 des impôts au Canada, comparativement à 70 p. 100 que nous percevons aujourd'hui. C'était l'âge d'or, la prospérité, n'est-ce pas? Mais je sais, moi, que, pour ce qui est de nos villes et municipalités, leur situation d'alors ne se compare pas avec celle d'aujourd'hui.

A cette époque-là, quand j'allais dans les écoles et que je voyais comment les enfants étaient habillés, je pouvais dire quelle sorte de farine on mangeait chez eux. La situation est meilleure dans nos villes et par tout le pays qu'elle ne l'était en 1930 et durant les années d'après. Je poserai deux questions au ministre. Si la proposition d'amendement est adoptée, le ministre aura moins d'argent à dépenser, n'est-ce pas? Et alors, où prendra-t-il l'argent pour remplacer ce qu'il aura perdu? Quels autres impôts va-t-il lever? S'il ne lève pas d'autres impôts, quels services va-t-il retrancher? Il est certain que vous n'oserez pas réduire les pensions aux anciens combattants. Réduiriez-vous les allocations familiales? Les pensions de vieillesse? L'assurance-chômage? Quelles dépenses allez-vous réduire? C'est la question qui m'intrigue.

Je sais que le nombre de millièmes du dollar y est pour quelque chose dans les taxes que nous payons à Fort-William, mais une bonne partie du succès des villes que nous habitons dépend du conseil municipal. Nous avons, à Fort-William, un conseil municipal qui surveille de près les finances. Il surveille les dépenses. J'ignore si c'est parce que nous avons trois femmes au conseil, mais celui-ci surveille les dépenses de près. Le montant des impôts que j'acquitte à Fort-William dépend du millième. S'il monte, je paie davantage.

Quant à l'amendement, je veux tout simplement qu'on réponde à ces questions. Comment pourrions-nous lever de nouvelles contributions? Comment pourrions-nous réduire les dépenses? Je ne voudrais pas qu'on réduise les allocations familiales ni les pensions de vieillesse, et nous ne pouvons certainement pas réduire les pensions aux anciens combattants. Celles-là il faudrait les augmenter et nous allons nous efforcer de le faire dans toute la mesure du possible.

C'est tout ce que j'ai à dire. Pour ce qui est de mon vote, personne ne m'a dit comment voter. On ne me l'a jamais dit.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai bref et précis. A mon avis, l'amendement est très important, et porte sur une question très importante. Il ne s'agit nullement, je pense, de réduire aucune de nos dépenses au titre du service social et il n'est guère question ici des relations fédérales-provinciales. Je crois qu'il s'agit de nous persuader et de persuader d'autres qui n'y croient pas encore, que sous l'empire de notre régime actuel les municipalités dans tout le pays sont incapables de s'acquitter des fonctions que la constitution leur a assignées.

A mon avis, si l'amendement qui a été proposé est adopté, la majorité de nos municipalités en retireront bien peu de soulagement.

Pour commencer, la résolution demande la suppression de la taxe d'accise et de la taxe de vente sur l'outillage et autres choses qu'achètent les municipalités. La plus grande partie du matériel lourd qu'elles acquièrent est maintenant dégrevé. En ce qui concerne l'autre outillage dont elles font l'acquisition, je ne crois pas qu'une fois les chiffres établis, on constaterait dans la plupart des municipalités un grand allègement fiscal si l'on appliquait cette proposition. A la fin du projet de résolution, on trouve le texte suivant:

...et prévoyant, en outre, le versement aux municipalités de l'équivalent de l'intégralité des impôts municipaux.

Je suppose que ce texte signifie que dans toute municipalité où le gouvernement fédéral possède des biens, il versera le taux intégral de l'impôt. Ces termes peuvent s'interpréter de bien d'autres façons, mais je crois que c'est bien leur sens. S'il en est ainsi, je dirai que 89 p. 100 des municipalités dans tout le pays n'obtiendront aucune aide, même si les agglomérations importantes où se trouvent concentrés des biens fédéraux se voyaient quelque peu soulagées. J'estime que le projet de résolution n'offre pas grand chose, monsieur l'Orateur. Avant que je ne me rassoie, je dirai ce qu'il faudrait faire à mon avis au lieu d'adopter les propositions que comporte le projet de résolution en cause.

Nous devons tous reconnaître, je crois, que le fardeau qui pèse sur la plupart de nos municipalités est le coût de l'enseignement. C'est là le principal problème. Je sais qu'il existe à l'état aigu dans ma propre localité. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, nous avons eu, il y a environ trois ans, une grève d'instituteurs qui s'est étendue à presque toute la localité. Les choses vont assez mal lorsque des gens comme des instituteurs, avec les qualités qu'ils ont, jugent nécessaire de se mettre en grève afin de faire comprendre aux gens qui devraient être au courant de la situation l'insuffisance des traitements. En ce moment même, dans cette même région, les instituteurs demandent qu'une commission confère avec la commission scolaire d'une municipalité afin de tenter d'établir des traitements plus convenables.

Étant spectateur et ne participant pas à la lutte, on peut juger du pour et du contre. Je reconnais le problème auquel fait face la municipalité dont je parle pour satisfaire à la demande de traitements plus convenables. Dans cette localité, environ 60 p. 100 du total des impôts perçus sont affectés aux écoles et, par suite, les autres services se trouvent paralysés. Cependant, la municipalité cherche à supporter le fardeau de l'enseignement. C'est un problème énorme que d'affecter 60 p. 100 de tous ses revenus aux écoles. Elle est en très mauvaise posture. L'enseignement est le nœud du problème qui se pose aux municipalités. Le dégrèvement proposé dans la motion ne sera pas d'un grand secours, sauf dans les grandes villes où le gouvernement fédéral a de nombreuses propriétés. La réponse à la question des secours à la municipalité dans le domaine de l'enseignement est l'aide fédérale à l'instruction.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire agréer cette idée par l'un ou l'autre député, quelle que soit son allégeance politique. Toutefois, il faut faire agréer cette idée par les provinces. Il y a au Canada des provinces qui gardent jalousement leur droit de surveillance complète dans le domaine de l'enseignement. A moins de pouvoir obtenir l'assentiment unanime des provinces, je le discerne, le gouvernement fédéral se trouve dans une situation en porte-à-faux, pour ce qui est d'accorder des secours. Si nous ne fournissons pas de secours dans le domaine de l'enseignement, à mon sens, tout autre geste que nous puissions poser ne sera qu'un palliatif et ne touchera certes pas au cœur du problème.

Une autre façon pour le gouvernement fédéral de fournir de l'aide serait d'accepter l'entière responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail. Les municipalités qui ne bénéficieront pas de la formule proposée dans la motion, soit 89 p. 100 des municipalités, ne sont pas en mesure de fournir à la subsistance des chômeurs aptes au travail. Je sais que la plupart des représentants de circonscriptions éloignées de Toronto, de Montréal, de Vancouver et des grands centres, constatent, rentrés chez eux, que le plus clair de leur temps se passe à trouver de l'emploi à des sans-travail qui ne touchent plus d'assurance-chômage. Il n'y a pas d'embauchage dans la localité et vous consumez vos jours à leur parler et à entendre leurs tristes histoires; et je vous jure qu'elles sont tristes.

Il n'y a rien que la localité puisse faire. La municipalité n'a pas les fonds nécessaires et, je le répète, elle chancelle déjà sous le coup des efforts qu'elle fait pour tâcher de pourvoir à l'instruction. En acceptant de prendre entièrement à sa charge les chômeurs à la recherche de travail, le gouvernement fédéral ferait un beau geste envers les secteurs de notre pays dont les revenus sont les plus faibles, je veux dire les municipalités. Je dois dire qu'en 1945 le gou-

vernement fédéral a soumis une telle offre lors d'une conférence provinciale-fédérale qui n'a concrétisé aucune des idées ni des offres qui figuraient alors dans les propositions du Livre vert. Le gouvernement fédéral peut très bien, sans modifier la constitution, contribuer au soulagement du sort du chômeur qui cherche du travail.

Les municipalités ont encore un autre fardeau, celui des services d'hygiène. Elles ont sur les bras les indigents de la localité qui ne peuvent se payer ni l'hôpital ni des soins médicaux d'aucune sorte. La plupart des municipalités auxquelles je pense ont leur propre service d'assistance sociale qui paie des gens pour faire des enquêtes et rédiger de petites notes ce qui entraîne des frais considérables sans remédier complètement au sort des indigents. Les notes d'hôpital montent vite. Beaucoup de ces gens doivent être envoyés dans d'autres régions de la province. S'ajoutent les frais de transport, de salle, la note de l'infirmière et du médecin. Tout cela représente de très grosses sommes pour une municipalité de 40,000, 50,000 ou 60,000 âmes.

Je veux parler du maintien du centre de service social, des frais d'hospitalisation dans les salles publiques, des honoraires des médecins et des frais de transports des indigents. Voilà des domaines où le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne peuvent aider. On estime que ces charges incombent à la municipalité. La plupart d'entre elles,—au moins 89 p. 100,—ne sont pas en mesure d'y faire face. C'est là un problème à régler par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La plupart des provinces sont dans cette situation. C'est du moins ce qui en est dans ma région. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde des subventions à condition que le bénéficiaire puisse en assurer la contre-partie. Or c'est justement cette exigence qui le prive de toute aide fédérale. Je crois que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, arrêter quelque formule qui permettrait d'assurer une aide au moins en ce qui concerne les services sociaux et le soin des indigents. Ne s'en tiendrait-il qu'aux rouages déjà existants, le Gouvernement pourrait beaucoup aider.

A ce domaine de l'enseignement se rattache toute la question de la formation professionnelle, dont nous avons grandement besoin aujourd'hui. Selon les journaux, il y a pénurie d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers spécialisés. Il y a au pays un grand besoin de spécialistes de cette nature. Il existe, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, d'excellents accords qui se révèlent très utiles lorsqu'on les applique. Mais, dans la région du pays à laquelle je songe, la difficulté est la suivante. Il faut beaucoup de travail et d'argent pour mettre une école professionnelle sur pied. Le gouvernement fédéral est disposé à acquitter la moitié des immobilisations relatives à l'établissement d'une école supérieure de formation professionnelle, mais la province et la municipalité doivent se partager les autres 50 p. 100 du coût.

Un grand nombre de municipalités seraient disposées à établir une école supérieure de formation professionnelle afin d'assurer ce genre de formation générale et professionnelle si elles étaient en mesure d'acquitter leur part du coût, mais plusieurs en sont incapables. Je sais que, dans certaines villes, on étudie le problème depuis 15 ans et qu'on souhaite vivement organiser des écoles de formation professionnelle. Qu'est-ce qui les a empêchées de le faire? La province et le gouvernement fédéral sont disposés à collaborer, mais les municipalités n'ont pas les fonds nécessaires pour acquitter leur part des frais d'immobilisation ou d'entretien une fois que l'école sera construite. Elles le reconnaissent franchement. Je pense qu'un jour le service du ministre devrait envisager carrément le problème qui consiste à assurer des occasions égales de s'instruire d'une extrémité à l'autre du pays, y compris dans le domaine de la formation professionnelle.

Monsieur le président, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déjà signalé que nous avons l'intention d'appuyer la résolution. Pour ma part, je partage son avis et j'appuierai la mesure. Cependant, j'estime qu'elle ne signifie pas grand chose. Je suis convaincu que 80 p. 100 des municipalités canadiennes ne retireront guère d'avantages de la mesure, car en demandant de supprimer des impôts on parle de la taxe de vente et d'autres taxes semblables. On a assez bien réglé ce problème. Nous l'avons discuté pendant plusieurs années. L'outillage lourd, comme les pompes à incendie et les bulldozers achetés par les municipalités sont exonérés de la taxe de vente.

Comme je l'ai signalé plus tôt, lorsqu'il existe un grand nombre de propriétés fédérales dans une agglomération, la municipalité en bénéficie beaucoup. Ce ne sont pas ces municipalités qui ont besoin d'aide, mais bien celles qui ont de la difficulté à porter le lourd fardeau des frais relatifs à l'enseignement. Il y a aussi la question des subventions à parts égales dont les municipalités peuvent se prévaloir lorsqu'elles ont des fonds. La résolution à l'étude n'améliorera

guère le sort de ces municipalités. Cependant, comme elle comporte un certain allégement, je l'appuierai.

A mon avis, on devrait étudier les trois points que j'ai mentionnés: l'aide fédérale à l'enseignement; le gouvernement fédéral devrait se charger entièrement des chômeurs aptes au travail; en outre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait examiner de près la question des subventions à parts égales, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen, en vertu du régime actuel, d'alléger le lourd fardeau des municipalités qui doivent s'occuper des indigents et assurer des services sociaux.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Moi aussi je serai bref cet après-midi. A mon avis, l'amendement que le chef de l'opposition a présenté cet après-midi est le meilleur des quatre que le parti conservateur a présentés jusqu'ici au cours de la session. Je pense que cet amendement est opportun, qu'il est juste et raisonnable. Peut-être, comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a indiqué, ne va-t-il pas aussi loin que nous l'aimerions, mais je pense que son adoption aiderait les municipalités.

Comme tous les honorables députés le savent, en ces dernières années la plupart des municipalités canadiennes ont éprouvé de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget. Depuis la fin de la guerre, les impôts municipaux ont augmenté chaque année. Dans certaines municipalités, ils sont tellement élevés qu'ils sont presque insupportables; cependant, les dépenses des municipalités continuent à dépasser le revenu qu'elles sont en mesure de percevoir.

Je dois dire que la réponse que le ministre des Finances a donnée cet après-midi au chef de l'opposition et aux autres honorables préopinants, ne m'a pas beaucoup satisfait. En termes très polis, il a évincé les municipalités pour une autre année. Je le répète, il s'est exprimé très poliment mais il les a quand même éconduites. Encore une fois, le ministre refuse de reconnaître que ce problème existe réellement ou du moins au point de contribuer de façon tangible à sa solution.

C'est regrettable étant donné surtout que les difficultés qu'éprouvent les municipalités proviennent dans une certaine mesure de ce que le gouvernement fédéral absorbe une très forte proportion du produit des impôts. La plupart des nouvelles taxes prélevées depuis la guerre par les municipalités frappent la propriété foncière. En conséquence, dans plusieurs régions du Canada, le fardeau devient tellement intolérable qu'on se demande s'il est vraiment avantageux de posséder une maison. Beaucoup de gens se disent qu'ils se tireront d'affaires tout aussi bien comme locataires à cause du coût élevé des impôts.

La hausse des taxes municipales depuis la guerre est attribuable à plusieurs éléments. Il y a eu d'abord l'inflation qui a diminué la puissance d'achat du dollar municipal. Il y a eu aussi les fortes augmentations de population dans la plupart des villes; il a fallu aménager des rues, des égouts, des trottoirs, des signaux de circulation, des hôpitaux et ainsi de suite. De plus, l'augmentation de la population a également obligé les villes à étendre leurs services de sûreté, de lutte contre les incendies, d'enlèvement des vidanges et ainsi de suite. La plupart des employés municipaux ont réclamé, avec raison, d'assez fortes augmentations de traitements depuis dix ans.

Comme on l'a dit, on a exigé des municipalités qu'elles absorbent une part de plus en plus lourde de certains frais de bien-être, le secours aux chômeurs aptes au travail, de soin des vieillards et des enfants abandonnés. Tous ces frais ont augmenté. Je signale aux honorables députés que, depuis 1945, les municipalités ont fréquemment dû, en collaboration avec les provinces et le gouvernement fédéral, payer une part des frais d'aménagement de logis à bon marché. Il me semble que ces frais ne devraient pas retomber sur les municipalités. Les échelons supérieurs de gouvernement devraient certes en assumer le coût entier. Quoi qu'il en soit, tous ces éléments ont taxé à sa limite le crédit de nombreuses municipalités canadiennes. A bien des endroits, les taxes foncières dépassent les limites raisonnables.

Que peut-on faire? Nous avons entendu de nombreuses propositions cet après-midi. Pour ma part, j'estime raisonnable de demander au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter de la situation financière des municipalités. On pourrait aviser ensuite aux moyens à prendre. Je suis convaincu que, tôt ou tard, les échelons supérieurs de gouvernement devront songer à assurer aux municipalités une plus large assiette d'imposition. Deuxièmement, cette conférence doit étudier l'opportunité de soulager les municipalités de certaines obligations qui ne se rattachent pas de près à la propriété foncière. Ainsi, à l'heure actuelle, les municipalités paient les frais de secours aux chômeurs aptes au travail. Je ne vois pas non plus pourquoi on les oblige à prendre soin des malades, des vieillards et des nécessiteux. Je le répète, ces obligations retombent, à mon avis, sur les échelons supérieurs de gouvernement. Je ne vois pas en quoi la défense passive intéresse les municipalités. C'est un

service qui devrait assurément relever du gouvernement fédéral.

En troisième lieu,—on a déjà mentionné ce point aujourd'hui,—j'affirme que le gouvernement fédéral devrait payer un juste impôt à l'égard des immeubles fédéraux qui se trouvent sur le territoire des municipalités. Le gouvernement a reconnu dans une large mesure ce principe ces dernières années mais beaucoup de provinces éludent leurs responsabilités. Les gouvernements provinciaux, tout autant que le gouvernement fédéral, devraient payer leur juste part d'impôts municipaux.

On a demandé cet après-midi au gouvernement de libérer les municipalités de la taxe de vente de 10 p. 100 à l'égard de leurs achats. Je ne puis qu'appuyer cette proposition. Comme on l'a signalé, il est ridicule que des commissions scolaires et des municipalités soient tenues de payer la taxe fédérale de vente de 10 p. 100. Cet après-midi le ministre a dit que s'il faisait une exception pour les municipalités il lui faudrait probablement agir de même dans d'autres cas. Je lui rappelle qu'il a déjà fait des exceptions à la règle, en faveur des gouvernements provinciaux, des hôpitaux et le reste. Il suffirait en l'occurrence d'appliquer le même principe.

Enfin, j'estime que si une telle conférence était convoquée, elle devrait étudier sérieusement les moyens de permettre aux municipalités d'emprunter des fonds aux fins d'immobilisations, à un taux d'intérêt peu élevé. Certains estiment qu'il faudrait reviser la loi de 1938 sur l'assistance aux améliorations municipales. Cette proposition a beaucoup de bon. Aujourd'hui, les municipalités doivent acquitter des taux de 5, 5½ et 6 p. 100 lorsqu'elles empruntent. Ces taux sont inutilement trop élevés; car le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures pour atténuer le problème.

Pour ma part, la façon dont on procède aux États-Unis me plaît. Plusieurs municipalités lancent des émissions d'obligations et le gouvernement fédéral les exempte de l'impôt sur le revenu. A mon avis, si le ministre des Finances voulait songer à permettre l'émission d'obligations municipales libres d'impôt, un grand nombre de nos municipalités pourraient facilement régler une partie de leurs difficultés. Elles pourraient obtenir de l'argent à des taux beaucoup plus bas, sans qu'il en coûte trop cher aux contribuables. Le financement des municipalités constitue un très grave problème aujourd'hui. Je ne crois pas que l'amendement proposé puisse y remédier complètement, mais je trouve que la proposition a du bon et, pour ce motif, je vais l'appuyer.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au présent débat car il ne s'agit pas seulement d'une somme de 10, 20 ou 30 millions de dollars; l'amendement va beaucoup plus loin, car il propose qu'on étudie les moyens d'aider les municipalités canadiennes à surmonter leurs problèmes financiers. A mon avis, c'est là le nœud du problème. Comme l'honorable préopinant, j'estime que le ministre n'a pas tenu compte de ce point.

J'ai noté certaines réponses que le ministre a données, surtout à l'honorable député de Peace-River (M. Low). En réponse à une idée qu'a exprimée l'honorable député de Peace-River, le ministre a déclaré que les municipalités pouvaient toujours emprunter. Je ne le nie pas, mais cela ne résoud pas du tout le problème. A mon sens, il ne suffit pas de dire qu'une municipalité peut emprunter. Je pense qu'on devrait faire en sorte que les municipalités soient en mesure de se tirer d'affaires seules. Je pense que les emprunts ne sont qu'un palliatif, qui permet de remettre les difficultés à plus tard.

L'hon. M. Harris: Je parlais de la partie de son discours qui avait trait à la loi sur l'aide aux améliorations municipales.

M. Macdonnell: Je le sais, mais j'estime encore que mes remarques sur ce point sont pertinentes.

En second lieu, le ministre a dit,—et je suis de son avis à cet égard,—qu'il y aurait beaucoup de protestations si le gouvernement fédéral se mêlait de donner des directives aux municipalités. Je suis de cet avis, mais il me semble que cela ne résoud pas du tout les difficultés. Je reconnais que les municipalités sont les créatures des provinces. J'estime, cependant, que le Gouvernement est aux prises avec un problème qu'il est impossible de résoudre en adoptant tout simplement une attitude négative.

En troisième lieu, on a dit que le gouvernement fédéral devrait acquitter des impôts, mais le ministre a répondu que certaines provinces ne le font pas, tandis que d'autres n'en acquittent qu'une partie. Il avait sans doute raison, mais à mon sens cette explication n'est pas satisfaisante et cela pour deux raisons. D'abord ces autres corps législatifs ne jouissent que de pouvoirs fiscaux restreints. En second lieu, j'estime que c'était une bien piètre excuse, qui ne touchait pas du tout le nœud du problème.

Monsieur l'Orateur, il y a près de 75 ans, W. S. Gilbert écrivait les vers suivants:

Every boy and every gal,
That's born into this world alive,
Is either a little Liberal,
Or else a little Conservative.

Je suppose que certains d'entre nous estiment que le monde politique serait beaucoup plus simple si c'était encore vrai, mais il est encore vrai que chaque enfant né au Canada a le privilège de vivre sous trois régimes de gouvernement, qui sont tous censés être à son service. Ces gouvernements sont censés le servir, lui le contribuable. Il n'en reste pas moins vrai qu'ils ne s'entendent pas toujours très bien. Ils dépensent une bonne partie des deniers des contribuables pour s'intenter des procès les uns les autres, mais pas aussi souvent qu'autrefois. Il serait intéressant de savoir quelle partie des fonds des contribuables les divers gouvernements ont dépensés en vue de se faire la lutte les uns les autres. Vers 1870 et 1880, une des entreprises les plus florissantes au Canada était sans doute celle des disputes entre les provinces, surtout Ontario, et gouvernement fédéral. Sir Oliver Mowatt et sir John Macdonald se laissaient entraîner sans cesse dans de grandes controverses; nous nous rappelons tous qu'il y eut des occasions où l'harmonie parfaite ne régnait pas entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous nous souvenons tous qu'en 1930, un ancien premier ministre du Canada a déclaré, dans son fameux discours de cinq cents, comme l'atteste la page 1201 des *Débats* de la même année.

> Quant à donner de l'argent du trésor fédéral à un gouvernement tory de ce pays quelqu'il soit, censément pour remédier aux conséquences du chômage, la politique actuelle de ces gouvernements étant diamétralement opposée à celle du présent gouvernement, je ne leur donnerais pas 5c.

Voilà certaines difficultés avec lesquelles nous étions aux prises; il me semble que nous nous attaquons d'une façon très décevante à la présente situation. Nous n'envisageons certes pas le problème d'un point de vue assez généreux.

Nous reconnaissons que les municipalités sont les enfants des provinces. Elles se sentent parfois comme des enfants adoptifs, bien que les provinces aient dû faire et aient beaucoup fait pour les aider à satisfaire à leurs besoins. J'ai beaucoup de difficulté à décrire l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis des municipalités. Je pourrais peut-être dire qu'il les considère comme des parents pauvres. Il y a quelque temps, mon collègue de Queens (M. MacLean) a cité Charles Lamb à propos des parents pauvres. Voici un extrait de ses remarques, tiré de la page 2871 du hansard (version anglaise):

> Un parent pauvre nuit à votre succès et porte atteinte à votre noblesse; il est une tache à votre blason et un spectre qui vous reproche votre abondance.

J'affirme très sérieusement qu'il faut adopter une attitude entièrement différente à

[M. Macdonnell.]

l'égard de ce problème. A mon sens, on a apporté cet après-midi suffisamment de preuves pour démontrer que les municipalités se trouvent effectivement dans une impasse. En affirmant qu'il faut laisser aux provinces le soin de remédier à leurs difficultés, on ne tient pas compte de la réalité. Dans le discours qu'il a prononcé au début de la session, le premier ministre a déclaré, comme l'atteste la page 52 des *Débats*:

> D'une manière générale, il ne nous a pas paru nécessaire d'assumer une part des frais normaux qu'entraîne la croissance des provinces et des municipalités.

Il va sans dire qu'on pourrait longuement discuter l'à-propos du mot "normaux", je trouve que c'est une déclaration fort décevante. Je poursuis la citation des paroles du premier ministre:

> Le financement de cette croissance présente des difficultés, mais elles ne nous parurent pas de nature à exiger une intervention fédérale.

J'essaierai de démontrer que ces difficultés exigent l'intervention des trois échelons de gouvernement, car si les municipalités en sont rendues dans une impasse, comme je le crois, quelle autre solution pourrions-nous trouver? Nous n'allons certes pas considérer les présentes difficultés des municipalités comme un problème normal de leur croissance. C'est assurément un problème anormal. Nous n'allons certes pas croire que la constitution nous impose des restrictions sévères; nous ne devrions pas croire qu'il est impossible, si le besoin s'en fait sentir, d'apporter quelque changement qui nous permettrait d'aider les municipalités à survivre.

A mon avis, l'attitude qu'a adoptée cet après-midi le ministre des Finances et les paroles que le premier ministre a prononcées plus tôt au cours de la session signifient, en somme, que le gouvernement fédéral ne veut aucunement se préoccuper de ce problème. Je ne crois vraiment pas qu'on doive s'en tenir à cela. Je ne puis y croire. C'est précisément pour cette raison que je veux apporter ma contribution, si faible soit-elle, à cette discussion.

Laissons de côté les provinces pour le moment; mettons qu'un contribuable verse des impôts à une municipalité et au gouvernement fédéral. Comme le chef de l'oppositiontion l'a signalé, le contribuable reçoit de nombreux services de la municipalité, y compris l'aménagement de rues, l'enseignement, les services de santé, l'éclairage et les services policiers. Je pourrais en ajouter plusieurs autres. Le gouvernement fédéral verse de fortes sommes aux fins de la défense, qui intéresse le contribuable. Il verse aussi des allocations familiales à l'égard de ses jeunes enfants; il lui verse une pension lorsqu'il

atteint la vieillesse. Par l'entremise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le Gouvernement met à la disposition du contribuable des circulaires afin de lui dire quoi apporter en pique-nique; d'autres publications le renseignent sur le langage des enfants et le reste.

A mon avis, si le contribuable constate que nonobstant le fait qu'il doit verser tellement d'impôts au gouvernement fédéral, il ne restera pas suffisamment à la municipalité pour accomplir les services nécessaires, il croira, et avec raison, que nous sommes dans une impasse du point de vue constitutionnel.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement aux chiffres qu'on a cités afin de démontrer les changements extraordinaires qui se sont produits en ces dernières années. Je me contente de rappeler brièvement les chiffres. En 1930, les municipalités ont perçu 306 millions de dollars et les provinces 157 millions. Nous avons peine à croire que les provinces percevaient alors beaucoup moins. En 1930, le gouvernement fédéral a perçu 315 millions de dollars, les gouvernements provinciaux, 157 millions et les municipalités, 306 millions. En 1951 les chiffres s'établissesaient ainsi qu'il suit: les municipalités, 636 millions; les provinces, 918 millions et le gouvernement fédéral 3,791 millions.

Ces chiffres sont antérieurs au transfert de fonds; ils représentent les sommes effectivement perçues par les trois échelons de gouvernement. De 1930 à 1951, les recettes municipales ont doublé tandis que le chiffre des recettes provinciales était multiplié par six environ et celui des recettes fédérales par 12, passant de 315 millions en 1930 à 3,791 millions en 1951.

Il faut donc reconnaître que les municipalités se trouvent dans une situation très difficile. Le fardeau des municipalités s'est accru; comme on l'a signalé, l'activité économique exceptionnelle et un énorme essor industriel ont eu ce résultat bizarre que ce sont précisément les municipalités où cette expansion a été la plus prononcée qui éprouvent le plus de difficultés à assurer les services nécessaires et qui, en même temps, versent dans le trésor fédéral d'énormes sommes et contribuent dans une large mesure à accroître le produit national brut.

Si certains calculs sont exacts, le produit des impôts fédéraux sera tellement élevé cette année que l'excédent prévu par le ministre nous paraîtra insignifiant en décembre prochain. Cependant, c'est un simple commentaire car personne ne connaît l'avenir.

A mon avis, la situation des municipalités pose un problème urgent et on ne fait rien pour le résoudre. On fait comme si ce problème n'existait pas. Le ministre,—un député a aussi fait la même observation,—a raison de dire que si la résolution est adoptée, les sommes en cause ne contribueront pas sensiblement à la solution de ce problème; c'est pour cette raison que je crois bon d'insister sur les termes généraux qui me semblent les plus importants:

...songer immédiatement à prendre des mesures afin d'aider les municipalités du Canada à faire face à leurs problèmes financiers de plus en plus graves.

Je ne m'imagine pas que ces sommes donneront effectivement de grands résultats. Ce qui m'intéresse c'est le principe qui veut que ceux qui doivent dépenser de l'argent doivent dans la mesure du possible avoir les moyens d'en prélever.

J'ai déjà dit que les services que les municipalités doivent assurer sont les services de tous les jours, ceux dont on a besoin et qui sont les plus indispensables à notre existence. Le gouvernement fédéral prélève assez d'impôts pour ses besoins. J'imagine que le ministre des Finances peut dire au trésorier d'une municipalité qui se trouve dans une situation financière précaire que, pour ce qui est du gouvernement fédéral, tout va bien et qu'on prévoit un beau gros excédent. J'imagine aussi que les trésoriers de la plupart des milliers de municipalités canadiennes doivent envier la situation du gouvernement fédéral. Cependant, ces trésoriers pourraient rappeler au ministre que si le gouvernement fédéral a un excédent, c'est parce que les citoyens des municipalités qui, règle générale, versent beaucoup plus d'impôts au trésor fédéral qu'au trésor municipal, sont appelés à fournir une large part des recettes du gouvernement central.

L'hon. M. Rowe: On leur en remettra peut-être une partie l'an prochain.

M. Macdonnell: Mon collègue donne à entendre que l'attitude du ministre est peut-être systématique. C'est ce qu'on a déjà dit: évidemment, bien des choses peuvent se produire l'an prochain. Nous ne savons pas au juste ce qui arrivera mais nous y pensons tous.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à exposer la situation précaire dans laquelle se trouvent les municipalités. On a déjà parlé de celle qui règne à Ottawa. Il suffit de se promener dans les rues de la capitale pour être forcé de se rendre à la terrible réalité.

Qu'on me permette de citer deux brefs passages des observations formulées par le premier ministre de l'Ontario et par le président du métro. Je rappelle aux honorables députés que le premier ministre de l'Ontario s'exprime toujours avec modération. Tous, je crois, lui reconnaissent cette qualité. Quand

il parle aussi énergiquement qu'il l'a fait, j'estime, pour ma part, qu'il y a lieu de le prendre au sérieux. Il ne s'agit pas ici d'un homme d'État qui se laisse aller à des déclarations irréfléchies et extravagantes, bien au contraire. L'autre jour, M. Frost a jugé nécessaire de donner un avertissement aux municipalités:

Les provinces et les municipalités devront peut-être bientôt se serrer la ceinture sur le plan financier et se passer des routes, des égouts, des écoles et des autres services qui rendent notre province si attrayante pour l'industrie.

C'est une déclaration très inquiétante et nous avons tout lieu de croire qu'elle n'est pas exagérée. Je sais qu'il y a deux ou trois ans, le surintendant de l'instruction publique de l'époque, M. J. G. Althouse, disait des trois années qui devaient suivre qu'elle seraient décisives. C'était en 1953 et M. Althouse avait raison. Il craignait qu'un jour ou l'autre nous devenions incapables de payer un traitement suffisant aux instituteurs. Il prévoyait que les choses matérielles requises pour les fins de l'éducation coûteraient tellement cher qu'il faudrait rogner sur les traitements des instituteurs. Or, le ministre le reconnaîtra je le sais, les traitements des instituteurs sont le dernier article d'un budget sur lequel on devrait rogner.

Parlant lui aussi des difficultés de cet état de choses bizarre mais réel, M. Gardiner, président du métro, déclarait:

Il nous faut financer une trop grande expansion en trop peu de temps.

Il expliqua ensuite que les municipalités sont pauvres à cause de leur prospérité subite. Je cite de nouveau M. Frost qui parle, cette fois, des besoins de l'Ontario:

Ce ne sont pas des besoins imaginaires et nous ne serions pas victimes de notre propre prospérité si nous obtenions une juste part des recettes fiscales dont la répartition est à la source de nos difficultés.

J'ai pris comme exemple l'Ontario. Nous sommes au cœur d'une période de grande activité industrielle; les affaires sont florissantes ce qui, soit dit en passant, entraîne le prélèvement de très fortes sommes sous forme d'impôts. Qu'on me permette de parler un peu de Winnipeg, également. L'autre jour dans un article, la *Free Press* signalait les problèmes avec lesquels la population est aux prises. On s'attend là-bas, comme partout ailleurs, à une augmentation de la population. Voici ce que déclare la *Free Press*:

Il faudra subdiviser des acres et des acres de terrain qui ne sont pas aménagées, y construire des trottoirs et des routes, des canalisations d'eau et d'égout. Il faudra leur assurer les services nécessaires. Si la population augmente à la périphérie, la circulation entre les faubourgs et le quartier commercial en sera compliquée. Il faudra de nouveaux ponts, de nouvelles artères de circulation et des routes de ceinture. Il y aura peut-être aussi bien d'autres problèmes: centres d'achat, centres industriels, parcs et écoles.

Quiconque envisage la situation, je le répète, comprendra que les municipalités ne pourront pas résoudre ce problème sans aide au cours des quelques prochaines années ni même jamais. Je reviens à ce que j'ai dit plus d'une fois; ce qui importe le plus, c'est de se rendre franchement compte de cet état de choses et de renoncer à jamais à l'attitude exposée par le premier ministre dans ses paroles que j'ai citées il y a quelque temps; le premier ministre disait alors qu'il ne voyait pas la nécessité pour le gouvernement fédéral de payer une part des frais normaux d'expansion des provinces et des municipalités.

Un mot à propos de ce qu'on fait ailleurs. Aux États-Unis, la situation est à eu près la même qu'ici sauf que les pouvoirs non attribués sont dévolus aux États et non au gouvernement fédéral comme c'est le cas ici. Voici un document qui mérite d'être cité bien que, règle générale, je m'abstienne autant que possible des citations. Il s'agit d'une recommandation adressée à la commission présidentielle d'étude des relations intergouvermentales aux États-Unis. Je cite l'alinéa *o*) de la page 13 du mémoire soumis à la commission Gordon par la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Voici:

Le comité reconnaît que les relations fiscales intergouvernementales au sein d'un régime fédéral n'ont jamais été ni ne peuvent être statiques. Une claire répartition des fonctions attribuées exclusivement à chaque échelon de gouvernement, une définition exacte des sources de revenus et l'attribution de sources déterminées de revenu au financement d'une certaine activité gouvernementale en particulier ne sont plus applicables en pratique même si ces précautions peuvent sembler logiques. Au lieu de cela, il faut adopter une nouvelle théorie d'intérêts parallèles, une sorte de parallélisme des sources de revenu et des fonctions. Certains domaines qui autrefois avaient un caractère régional intéressent aujourd'hui de près les États et le gouvernement central; certaines sources de revenu ainsi que leurs produits, qui étaient autrefois réservés à un seul échelon de gouvernement, sont aujourd'hui partagés par tous. Cette attitude plus souple permet la perception de revenus par les gouvernements qui sont le mieux en mesure de les prélever ainsi que le transfert d'une partie de ces recettes à des gouvernements qui sont mieux en mesure de s'acquitter de certaines obligations. Dans un cas comme dans l'autre, on n'est plus du même avis qu'autrefois pour ce qui est de déterminer lequel, parmi les gouvernements, est "le mieux en mesure" de s'acquitter de certaines obligations.

Je ne nie pas, évidemment, que certains progrès aient été accomplis au Canada. Je ne dis pas que nous devions copier à la lettre les États-Unis; j'affirme simplement qu'un problème existe et que l'attitude prise jusqu'ici par le premier ministre et par le ministre des

Finances écarte ce problème et ne tient aucun compte de la réalité.

Qu'on me permette de mentionner un point avant que je l'oublie. Les mesures prises par le gouvernement fédéral ont sensiblement aggravé le problème municipal. Les immeubles aménagés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont imposé un fardeau énorme aux municipalités. On a versé certaines subventions à l'occasion; je me rappelle qu'on a versé une petite somme à la ville de Toronto pour la suppression des taudis. Cependant, règle générale, on a voulu surtout que les municipalités cherchent à se tirer d'affaire toutes seules le mieux possible.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'évoquais la question soulevée par la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Je m'en étais tenu, en somme, à insister pour que soit examiné l'ensemble de la question du renchérissement des frais administratifs des municipalités. Je n'avais pas encore dit grand chose des taxes mêmes dont il est question dans la proposition. Plus j'y pense, pourtant, plus je me dis que la situation a quelque chose de véritablement déraisonnable. Voici le gouvernement fédéral qui impose, assez énergiquement, le particulier qui habite la municipalité. Cela fait, et le contribuable ayant acquitté avec autant de bonne grâce que possible les impôts qu'on tire de lui, il se rend compte qu'il est attaqué sur un autre front, en quelque sorte, c'est-à-dire qu'il est en outre imposé par l'entremise de la municipalité à laquelle il appartient. Comme je le disais il y a un instant, il y a là quelque chose de déraisonnable.

Il paie au pouvoir central des sommes énormes, pour se rendre compte ensuite que la municipalité à laquelle vont ses impôts municipaux est incapable de réaliser les tâches qu'il attend d'elle, vu la situation dont je parlais et qui aboutit à l'absurde. En citant M. Frost cet après-midi, j'ai donné un exemple des restrictions, des replis, des reculs auxquels on devra recourir dans la région de Toronto. Et ce n'est là qu'un des cas parmi des centaines où la difficulté se posera exactement de la même façon à travers le pays. La situation est amèrement ironique et doit être prise sérieusement.

Je ne proposerai pas d'expédient facile pour y remédier. Je pense que la solution est très difficile. Je pense qu'il faut beaucoup y réfléchir. Cependant, il va de soi qu'avant tout le Gouvernement doit admettre l'existence du problème. J'ai cité deux fois cet après-midi le discours prononcé par le premier ministre dans le débat sur l'Adresse, et c'est clair que, d'après lui, le Gouvernement ne voit aucun problème dont il doive se préoccuper à l'égard des municipalités en ce qui a trait à leur administration ordinaire.

Sans vouloir préciser comment on devrait résoudre le problème, je me propose de citer brièvement un document qui renferme de très intéressantes propositions et que, j'en suis sûr, le ministre a lu. C'est un document préparé par le professeur D. C. Corbett de l'Université McGill et intitulé "Expansion urbaine et finances municipales". Je me propose de citer très brièvement certains conseils que le professeur donne dans le chapitre intitulé "Le problème à l'heure actuelle", c'est-à-dire, le problème que j'ai tenté d'exposer:

> Qu'y a-t-il à faire? Deux solutions semblent possibles. Ou les municipalités seront libérées de quelques-unes de leurs obligations actuelles, que les gouvernements supérieurs prendront à leur charge, ou elles devront trouver plus d'argent.
>
> Certains préconisent la première solution. Rappelant que l'instruction, l'hygiène et le bien-être sont des problèmes d'ordre national plutôt que régional, ils soutiennent que les gouvernements des paliers supérieurs devraient en faire les frais.

L'auteur signale ensuite les graves dangers,—que nous reconnaissons tous, je pense,—qu'il y a à transmettre des fonctions municipales aux gouvernements des échelons supérieurs. Cela veut dire une centralisation accrue. Cela veut dire encore la diminution du sens de la responsabilité individuelle là où il devrait être le plus fort, là où la surveillance individuelle peut être très efficace. Il ajoute:

> Plus rares seront les fonctions importantes dévolues aux administrations locales, moins dynamique sera la démocratie locale et plus apathiques seront ses électeurs et ses représentants. Les régimes locaux qui sont forts, qui accomplissent un travail important, méritent d'être préservés...

A propos de la seconde solution, il dit:

> La seconde solution qui s'offre à nos régimes municipaux consiste à trouver plus d'argent. Comment? Certains préconisent l'augmentation des subventions provinciales ou même fédérales... Le projet est très attrayant, se recommande par plus d'un point et peut être, dans certains cas, la solution qui convient.

Mais il soulève ensuite l'objection suivante:

> Si les administrations locales dépendent financièrement des gouvernements supérieurs, ceux-ci en retireront inévitablement un surcroît de pouvoir.

On en dit davantage à ce sujet mais je ne me propose pas de le citer. Les passages dont je viens de donner lecture exposent

clairement le problème, un problème dont l'importance ne nous échappe pas, j'en suis sûr. Il fait ensuite des observations particulièrement pertinentes à propos du point sur lequel porte la présente résolution. Je cite:

...il existe une forme de subvention que le gouvernement supérieur peut verser aux municipalités et qui ne donne pas lieu à ces objections.

C'est-à-dire les objections auxquelles donnent lieu la centralisation, et le reste. Il parle ensuite du paiement des taxes municipales par les gouvernements supérieurs à l'égard des propriétés de la Couronne. Puis, plus loin, il dit de nouveau:

Une autre façon dont les gouvernements fédéral et provincial pourraient venir en aide aux gouvernements locaux ce serait de les exonérer des impôts levés par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial.

Il cite la taxe de vente fédérale comme cas d'espèce. Mais, encore une fois, passons. Il en vient finalement à un point sur lequel on ne saurait glisser et qui, en soit, exige une étude approfondie. Voici ce qu'il dit:

Le seul moyen qui reste d'accroître le revenu des municipalités, c'est d'augmenter les impôts municipaux.

Et ici, il parle des impôts frappant les biens immobiliers et il énonce une chose que nous admettons tous, je pense bien:

Mais on ne peut s'empêcher de conclure que, de façon générale, l'impôt sur les biens immobiliers n'a pas marché de pair avec l'augmentation des frais et l'accroissement urbain.

Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur. Tous ceux qu'intéresse le problème feraient bien d'étudier ce mémoire. Encore une fois, j'espère que le Gouvernement changera d'attitude, parce qu'il s'agit d'une question importante. L'analyse du problème, telle qu'on la trouve dans ce mémoire, va au fond de la question et je crois sincèrement que, si on laisse durer cet état de choses sans s'y attaquer avec vigueur, sans en reconnaître l'importance, sans tenter vraiment de réunir ensemble les représentants de tous les paliers, afin que des hommes intelligents et sincères y trouvent une solution, il nous faudra alors constater, avant longtemps que les graves avertissements du premier ministre de l'Ontario n'étaient pas trop forts, mais hélas! trop vrais.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt la réplique du ministre des Finances aux députés de l'opposition. Il a fait de son mieux pour trouver les arguments propres à convaincre la Chambre qu'il ne faut pas adopter l'amendement. Après analyse, je conclus que de tous les arguments dont il a usé, un seul avait quelque valeur, celui qui soutient qu'un vote en faveur de l'amendement équivaut à un vote pour renverser le gouvernement libéral actuel. Lorsqu'un ministre de la Couronne en est rendu à se servir d'un argument aussi faible, j'estime en effet qu'il ne sent pas la terre bien ferme sous ses pieds.

L'hon. M. Harris: Je parlais en mon propre nom. Je disais pourquoi j'allais voter contre la modification.

M. Knowles: C'est encore plus faible.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'interruption du ministre. Je connais aussi suffisamment les rouages du parti libéral pour savoir qu'il suffit d'une déclaration de cet ordre de sa part pour que le reste des membres du parti rentrent dans les rangs.

M. Ellis: Et respectent la consigne!

M. Regier: Le seul député, tenant du Gouvernement, qui a jugé bon de venir à la rescousse de celui-ci en s'opposant au projet de résolution à l'étude, c'est le représentant de Fort-William. L'honorable député a donc déclaré en somme ce que dirait un salarié touchant $500 par mois à sa famille si elle lui demandait de lui acheter du lait chez le laitier. Cet homme qui touche $500 par mois répondrait à sa famille: "Mes chers enfants, je vous aime tous bien. Cependant, s'il faut que je vous achète du lait, vous comprendrez que je ne pourrai plus payer le loyer et vous serez dans la rue."

Tous les Canadiens doués d'intelligence qui connaissent les ressources dont dispose le gouvernement d'Ottawa, trouveraient tout simplement ridicule que le député de Fort-William laisse même entendre que l'acceptation de la requête modeste faisant l'objet du projet de résolution signifierait nécessairement la réduction d'une de nos mesures de sécurité sociale. Le ministre lui-même a admis que la mise en vigueur du projet de résolution coûterait vingt ou peut-être quarante millions. Cependant, il n'y a que quelques semaines, au cours du débat sur le budget, il a prédit un excédent de plus de cent millions de dollars. Prétendre, en conséquence, que nous serons obligés de réduire la pension versée aux anciens combattants et à d'autres, si cette résolution est adoptée, c'est trop insensé pour que les Canadiens s'y arrêtent sérieusement.

Le ministre a également été mal avisé lorsqu'il a déclaré que le gouvernement municipal est venu après les échelons supérieurs de gouvernement. Je suis sûr que le ministre n'a pas vraiment réfléchi à ce qu'il disait; il connaît assez l'histoire du monde démocratique, je le sais, pour savoir que le gouvernement municipal a précédé le gouvernement national de centaines, sinon de milliers, d'années.

L'hon. M. Pickersgill: Pas au Canada.

M. Regier: Je suis certain que le ministre a entendu parler des États-cités qui existaient longtemps avant qu'il fût question de provinces ou de nations. La racine, ou le cœur, de la démocratie aujourd'hui se trouve dans nos formes locales de gouvernement. Je pense que même le ministre, lorsqu'il était échevin ou s'acquittait de ses fonctions dans quelque poste local qu'il occupait, rendait alors au pays un service aussi grand, en définitive, que celui qu'il rend maintenant en sa qualité de ministre fédéral des Finances.

J'ai beaucoup d'estime pour nos commissaires d'écoles, nos échevins et les autres membres de nos conseils municipaux. Ces gens ne reçoivent pratiquement aucune rémunération. Je puis vous assurer qu'ils se livrent à des besognes concrètes de la démocratie dont nous avons peu d'idée, nous qui siégeons dans nos splendides bureaux d'Ottawa. Si ces gens faillissent à la tâche, nous pouvons feindre ou prétendre que nous vivons en pays démocratique, mais ce sera une illusion.

Comme de coutume, la réponse du ministre décèle les efforts que fait le parti libéral pour se cacher derrière l'écran de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je signale au ministre que les Canadiens ont pris à cœur l'objectif et le sens véritable de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le parti libéral n'a pas encore pris à cœur les buts effectifs que poursuivaient les Pères de la Confédération en fondant notre pays. Depuis cette époque, le parti libéral se sert de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'une excuse pour couvrir son incapacité à envisager les problèmes qui se posent.

Tous les moyens que nous avons préconisés à la Chambre pour que le Gouvernement aide les gouvernements des échelons inférieur, y compris ceux des municipalités, ont déjà été adoptés par le gouvernement libéral et, en adoptant ces mesures, il n'a jamais dit qu'il violait l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De l'aveu même du ministre, le gouvernement libéral affecte des fonds à l'enseignement. Il accorde des subventions aux universités du Canada. Essentiellement, monsieur l'Orateur, il n'y a pas la moindre différence entre verser des subventions aux universités et verser des subventions aux écoles primaires du pays. Puisque le Gouvernement a admis qu'une certaine responsabilité lui incombe dans certains domaines au Canada, nous ne lui demandons rien de plus que d'assumer assez de responsabilité pour permettre à nos échelons inférieurs de gouvernement d'accomplir leur tâche.

Le Gouvernement a pris certaines responsabilités en matière de défense civile. Il n'en cherche cependant pas moins à faire peser la majeure partie du fardeau sur les échelons administratifs inférieurs. Ne croyez pas que je veuille que le Gouvernement prenne entièrement à sa charge ces fonctions qui sont si sagement attribuées aux échelons administratifs inférieurs. Il me semble cependant qu'en démocratie, il est élémentaire que ceux qui administrent prennent leurs responsabilités. Dans toutes ces mesures, par conséquent, je ne fais que demander au Gouvernement de se charger d'une plus grande proportion des frais. Si nous voulons avoir un gouvernement responsable, je soutiens que ses administrateurs doivent assumer la responsabilité d'une certaine proportion des frais. J'estime qu'à l'heure actuelle on exige de nos administrations locales qu'elles prennent la responsabilité d'une part injuste des frais.

N'oublions pas qu'en 1867, quand les Pères de la Confédération ont constitué le Canada, la situation était bien différente d'un bout du pays à l'autre. La principale source de revenu de tout gouvernement à cette époque était l'imposition sur les biens fonciers ou les propriétés. De nos jours, ces revenus proviennent de l'impôt sur le revenu, des taxes de ventes, des droits de douanes, et de droits de toutes sortes. Les sources de revenus disponibles à l'heure actuelle n'étaient ni envisagées ni même imaginées à cette époque.

Le Gouvernement a pris des responsabilités en matière d'hygiène. Il n'a jamais prétendu violer la constitution lorsqu'il a consenti à verser $1,000 par lit à titre de subvention fédérale pour la construction d'hôpitaux. Ce que nous nous refusons à admettre, c'est qu'on demande aux gouvernements des échelons inférieurs qui n'ont pas ces sources supplémentaires de revenus de payer les $19,000 qu'il reste à verser pour ces lits. Quand je vois ces bonnes Canadiennes, ces citoyennes au cœur loyal et dévoué, tendre la sébile au coin des rues en suppliant le passant d'acheter un insigne, ou de donner 25c. pour la lutte contre le cancer, les maladies de cœur, les infirmières de l'ordre de Victoria et que sais-je, j'en ai le cœur brisé. Et le gouvernement fédéral qui ne paie qu'une infime partie des frais d'hygiène! Il veut bien s'attribuer le mérite et remporter la victoire aux élections en se fondant sur les responsabilités ainsi acceptées. Mais lorsque vient le moment d'acquitter une part raisonnable, proportionnée à son revenu et à la part des impôts qu'il perçoit, le gouvernement fédéral invoque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et prétend que la santé

est du ressort des administrations provinciales et municipales.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. Regier: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je me demande comment l'honorable député peut établir le lien entre cet intéressant discours sur la constitution et la portée très restreinte et limitée de la motion qu'a présentée le chef de l'opposition.

M. Regier: Malheureusement je n'ai pas le texte exact de l'amendement devant moi, mais si je me souviens bien, il y est question d'accroître l'aide fédérale aux municipalités. J'estime donc qu'il convient de parler des rapports financiers entre les gouvernements municipaux et les gouvernements de l'échelon supérieur.

Pour ce qui est du domaine du bien-être, le gouvernement fédéral s'en est chargé et il ne s'en excuse pas. Je tiens à le féliciter de tout ce qu'il a fait dans ce domaine. Cependant, il laisse encore une grande part du fardeau aux administrations municipales. Il n'a pas jugé opportun d'assumer la plus grande partie du fardeau en ce qui concerne l'assistance-chômage car, même en ce moment, ce sont les municipalités qui en assument la plus grande part. En ce qui concerne la suppression des taudis, même aujourd'hui ce sont les municipalités qui doivent s'en charger, bien que le gouvernement fédéral ait reconnu de bien des façons que c'est une obligation qui lui incombe. Mais il ne reconnaît cette obligation qu'à des fins d'élections, ce qui n'apporte rien de tangible aux contribuables. Même dans un domaine beaucoup plus restreint, comme celui de l'application de la loi, dans ma municipalité au moins c'est la Gendarmerie royale qui s'occupe de faire respecter la loi. Elle s'acquitte de ce travail d'une façon magnifique; nous savons que ce corps policier bénéficie de subventions, mais encore une fois c'est le contribuable de la municipalité qui acquitte la plus grande partie des frais. Le Gouvernement a déjà consenti une concession à l'égard de la taxe de vente, car il en a exempté certains achats des municipalités. Puisque le Gouvernement en a reconnu le principe, quelle disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique pourrait l'empêcher d'exempter de la taxe de vente tous les achats des municipalités. Il ne peut invoquer la constitution pour s'abstenir de le faire. Après avoir entendu la réponse, j'ai conclu que le ministre n'avait qu'une raison valide de voter contre l'amendement, savoir qu'il le considérait comme une motion de défiance envers le Gouvernement. Je suppose qu'il espérait que ses partisans adopteraient la même attitude.

Puisque nous possédons un ministère de la Défense nationale, il serait tout naturel de regarder la défense passive comme ressortissant au gouvernement fédéral, mais celui-ci a toujours refusé d'accepter la meilleure partie des responsabilités en ce domaine. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social traverse le pays en se vantant des dispositions prises en vue de la protection des populations civiles, mais il n'est personne un peu au courant de la question qui ne se rende compte que c'est une plaisanterie. Si le ministre ou le Gouvernement voulait bien appeler cela un "programme de catastrophe civile", il pourrait rallier l'appui du public. Mais il persiste à parler de défense, ce qui revient à en accepter la responsabilité, responsabilité, pourtant, à laquelle notre Gouvernement ne cesse de se dérober. J'aimerais que le ministre des Finances nous dise comment les administrations municipales peuvent bien construire des ponts pour l'évacuation de nos grandes villes, dans le cadre du programme de défense civile, si celle-ci ressortit au gouvernement fédéral. Il a reconnu cette responsabilité, puisqu'il consent à payer une partie des frais.

Dans le domaine de l'instruction, nos municipalités ne savent où donner la tête. C'est avec stupeur que je constate que le propriétaire moyen de certaines villes canadiennes doit acquitter un impôt municipal de l'ordre de $400 par année. Si mes concitoyens se rendaient compte qu'à moins qu'on ne trouve un remède à cette situation, le contribuable moyen de Burnaby aura à payer un impôt municipal de $400, je puis jurer au ministre que pas un seul libéral ne serait élu en Colombie-Britannique aux prochaines élections. Il y a maintenant des villes canadiennes où le propriétaire moyen doit faire face à un impôt de cette nature. Comment la personne qui au revenu fixe peut-elle se tirer d'affaire avec ce genre d'impôt?

La Commission Rowell-Sirois, je crois, a dit dans son rapport, il y a bien des années, que si le gouvernement fédéral avait exercé autant de prudence dans la gestion de ses dépenses que les administrations municipales ont dû en exercer dans la gestion des leurs depuis bien des années, la situation serait bien différente au Canada. Un million de dollars ne représente pas grand chose ici, comme l'a dit expressément l'un des ministres du cabinet, mais cela n'empêche pas qu'un ou deux mille dollars représentent beaucoup chez moi. Pour ce qui est des grand routes, le gouvernement ne peut se dérober derrière l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce qu'il a déjà assumé la responsabilité d'une route nationale. Il est toutefois peu

disposé à assumer assez de responsabilités pour secourir les gouvernements des échelons inférieurs. Dans le domaine de l'urbanisme, le gouvernement fédéral a assumé une responsabilité; et pourtant il est peu disposé à instituer un régime d'urbanisme national qui permettrait aux gouvernements municipaux d'obtenir des secours. En matière d'élimination des taudis, le gouvernement fédéral pourrait faire beaucoup en allégeant le fardeau des gouvernements municipaux.

J'ai lu plusieurs articles du député de Vancouver-Sud qui est un chroniqueur compétent, où il blâme les gouvernements des municipalités de ne pas avoir pris l'initiative de la suppression des taudis au Canada. Nous ne pouvons nous attendre à ce que les contribuables canadiens approuvent la vente d'obligations pour la suppression des taudis. Il va de soi que c'est un problème qui dépasse les limites de la petite municipalité où vit le contribuable. Je crois comprendre que, dans une déclaration publique faite l'année dernière, le premier ministre s'est dit opposé à ce que le gouvernement fédéral subventionne le taux d'intérêt des emprunts municipaux.

Pour ma part, j'approuverais de tout cœur ce régime mais je demanderais au premier ministre s'il n'approuverait pas au moins l'offre de capitaux pour les entreprises rentables des municipalités à un taux d'intérêt qui ne comporterait aucune subvention. N'accepterait-il pas d'offrir des capitaux aux municipalités au taux d'intérêt auquel son gouvernement emprunte de l'argent? Ce pourrait être 3·5 p. 100 au lieu de 2·5 mais, même cela, aiderait beaucoup à résoudre le problème. Je crois que le premier ministre ne pense qu'à revenir sur le passé et à se servir de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour annuler les progrès accomplis au Canada depuis l'époque de William Lyon Mackenzie King. J'en suis persuadé, et plus je lis les discours qu'il prononce trop peu souvent, plus je suis persuadé que c'est bien là sa volonté, sa ligne de conduite. Je demande donc instamment qu'on remette en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales. D'après le ministre des Finances, le Gouvernement y a recouru pour atténuer le chômage durant la crise des années 30. Je lui conseille de la remettre en vigueur et d'en étendre la portée à l'égard de la capitalisation, afin d'alléger le fardeau des impôts qui frappent les propriétés des Canadiens. Il est en son pouvoir de le faire, si seulement il le veut.

Je crains, toutefois, qu'il ne soit davantage intéressé à laisser H. R. MacMillan, la société de téléphone Bell et tous les autres grands monopoles du Canada, qui sont sans cesse à l'affût de l'argent liquide qu'ils peuvent trouver, bénéficier gratuitement des capitaux disponibles. Le Gouvernement ne tient pas à mettre la main sur l'argent disponible et à l'offrir pour subvenir aux besoins sociaux de la population du Canada.

A l'égard de la taxe de vente, le ministre dit que, si nous accordons d'autres exemptions, l'administration en deviendra trop difficile. D'autres membres du gouvernement ou d'autres personnes qui appuient le Gouvernement ont donné diverses raisons pour expliquer pourquoi on n'a pas voulu exempter de la taxe de vente un camion à bascule de trois tonnes servant au transport du gravier. En somme, dit-on, on ne peut pas se fier aux conseils municipaux ni aux échevins. Ce camion à bascule de trois tonnes servira peut-être à étendre du gravier sur les routes, mais on peut aussi le vendre, aussitôt après l'avoir acheté, à un ami de quelque représentant municipal. On n'a pas confiance en ces milliers d'hommes et de femmes qui sont, au Canada, le rempart de la démocratie. On pense qu'un conseiller municipal pourrait priver le trésor fédéral de recettes en transformant son bureau municipal en une entreprise de contrebande. Je m'élève contre cette insinuation. Je sais que le ministre n'a pas eu recours à cet argument. Il a dit simplement qu'à cause de difficultés techniques il serait très difficile d'appliquer la loi.

Pour ce qui est du paiement d'impôt à l'égard des immeubles fédéraux, j'ai répondu ce matin même à une lettre que j'ai reçue d'une association de contribuables. On me demandait de faire mon possible pour amener le gouvernement fédéral à payer sa pleine part d'impôts municipaux à l'égard de tous les immeubles qu'il possède au sein d'une municipalité. Le ministre ne peut pas recourir ici à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique puisque déjà le gouvernement reconnaît, dans une certaine mesure, que les municipalités ont droit à des subventions ou à des allocations à l'égard des biens immeubles que le gouvernement fédéral possède sur leur territoire. Nous demandons au ministre de pousser jusqu'au bout l'application de ce principe; nous lui demandons de payer le plein montant des impôts municipaux à l'égard des immeubles que possède le gouvernement fédéral n'importe où au Canada.

Un mot également en faveur de la décentralisation. Il y a, autour de nos grandes villes, des municipalités de banlieue; pourtant, presque tous les services fédéraux se trouvent concentrés dans les grandes agglomérations et tous les fonctionnaires qui sont chargés de l'administration de ces services s'opposent à toute décentralisation au sein d'une province. Ce n'est que naturel. Plus

la province prend de l'expansion, plus le personnel augmente, ce qui a pour résultat d'élever le rang de ces fonctionnaires, d'accroître leur prestige et leur influence en même temps que leurs traitements. Le Gouvernement devrait donner l'exemple à l'industrie et décentraliser ses propres services en les installant dans les municipalités de banlieue. Plusieurs de ces municipalités auraient ainsi droit à certaines subventions du gouvernement fédéral.

Pour aider les gouvernements municipaux, le gouvernement fédéral pourrait également leur rendre un petit service en les débarrassant des maisons délabrées qu'il possède ou des habitations de particuliers établies sur des terrains ou des îles relevant de lui.

Nous avons de telles maisons dans Burnaby. Il y a des années que des familles y vivent, sur l'eau, dans des marécages, sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral. Le contribuable doit faire les frais de l'instruction des enfants de ces familles. Le contribuable doit faire les frais des services sociaux requis par ces familles, qui en ont généralement un plus pressant besoin que les autres. Pourtant, il y a des années que les municipalités tentent d'amener le gouvernement fédéral à assumer la responsabilité qui lui revient dans ce domaine. Mais le Gouvernement n'intervient pas.

Et ces gens continuent à habiter ces maisons. Ce sont des squatters, si l'on veut, bien qu'il me répugne d'appliquer cette épithète à des gens à qui je ne veux que du bien. En tout cas, le gouvernement fédéral peut au moins soulager les régimes municipaux des obligations financières qu'ils assument, surtout en matière d'instruction et de bien-être, à l'égard des personnes qui vivent sur des terrains fédéraux et même, dans bien des cas, dans des maisons appartenant au gouvernement fédéral.

Je comprends,—et j'espère que le Gouvernement le comprendra un jour,—qu'en 1867 la meilleure partie du revenu allait aux régimes locaux et que la meilleure partie des obligations leur incombait également. En 1956, près d'un siècle plus tard, la meilleure partie du revenu, la part du lion, va au gouvernement fédéral, mais les régimes municipaux sont toujours chargés de la part du lion des obligations, le gouvernement fédéral en place n'assumant que les obligations qu'il juge indispensable d'assumer pour remporter la victoire le jour des élections.

M. R. W. Mitchell (London): Monsieur l'Orateur, une expression utilisée à maintes reprises m'a frappé. Il s'agit du mot "rebuffade". On l'a employé pour désigner l'attitude du ministre des Finances en face des demandes des dirigeants municipaux depuis des années. J'ai essayé de me rappeler où j'avais entendu ce mot auparavant. Il ne s'agissait pas exactement du même terme; mais, parlant du ministre du Commerce, le ministre s'est servi lui-même d'un mot qui s'appliquerait tout aussi bien. A propos de l'optimisme bien connu du ministre du Commerce, il a dit le 20 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2398 des *Débats*:

> Or j'aimerais bien que d'autres qualités du ministre du Commerce déteignent aussi sur moi.

J'espère que certaines choses qu'on a dites durant le débat d'aujourd'hui et certaines demandes présentées depuis quelques années feront impression sur le ministre des Finances. Pour ce qui est de l'attitude du ministre envers les municipalités, je préférerais la désigner autrement. Je dirais plutôt que, depuis qu'il est ministre des Finances, il s'est plu à renvoyer la balle plus qu'à tout autre chose.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il suffit de lire n'importe quel journal, de n'importe quand et de n'importe où dans le pays pour se rendre compte de l'imminence d'une crise. Depuis quelques semaines ou quelques mois, les municipalités d'un bout à l'autre du pays font de leurs budgets un examen sérieux et pressant. Elles ont créé des barèmes d'impôts et, dans chaque cas, elles livrent une lutte défensive que le Gouvernement n'a pu réussir à gagner à plus d'un point de vue. Elles sont obligées de réduire leurs dépenses alors qu'elles devraient les accroître; elles sont forcées de diminuer des travaux indispensables dont plusieurs ont été mentionnés cet après-midi, simplement parce que ce qui reste du dollar d'impôt ne suffit pas à leur permettre d'assurer les services municipaux indispensables.

Je suis de ceux qui profitent de ce débat, monsieur l'Orateur, pour signaler les problèmes que les municipalités ont essayé de résoudre, malgré l'apparente indifférence du gouvernement, et certains remèdes dont plusieurs ont déjà été proposés cet après-midi.

Jai entendu dire que les municipalités devraient s'atteler à la tâche et commencer à surveiller de près leurs dépenses. On a dit qu'elles doivent maintenant supprimer les dépenses superflues, et vivre selon leurs moyens. J'admets qu'en certains cas on a introduit du superflu. Le ministre lui-même a connaissance de bien des exigences qu'il considère comme superflues. Je suis nécessairement d'accord avec lui sur certaines, mais je tiens à bien signaler qu'en général le gouvernement municipal fait son possible pour fournir les services essentiels. La grande majorité des gouvernements municipaux ne le peuvent pas

du tout avec la quote-part d'impôt qui leur revient.

Il y a un an à peine, on a présenté à la Chambre une modification à la loi sur les subventions aux municipalités. Cette modification était, disait-on, une panacée qui applanirait toutes les difficultés sur le plan municipal. Il y a deux semaines, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de dire que le gouvernement est grignoteur, et la modification à la loi sur les subventions aux municipalités présentée l'année dernière n'était, en effet, qu'un grignotement. Elle caractérise bien l'attitude du Gouvernement à l'égard de presque tous les problèmes auxquels il doit faire face. Ce n'était guère plus qu'une demi-mesure. Tout ce qu'on peut en conclure, à mon avis, c'est que le Gouvernement se fait si vieux, qu'édenté, il ne peut plus enfoncer franchement ses crocs dans quoi que ce soit.

Une voix: La fluorination.

M. Mitchell (London): Édenté, il continue sans vigueur à chercher à résoudre les problèmes de l'heure en recourant à ce que, en langage parlementaire, je ne puis appeler que des demi-mesures.

Cet après-midi, le ministre a écarté ce problème ou l'a repoussé du pied, quelle que soit l'expression qu'on voudra. Pour prouver qu'un problème existe, je pourrais citer une résolution adoptée par une municipalité qui, je dois l'avouer, n'est pas remarquable pour sa sympathie à l'égard du parti conservateur.

La municipalité dont je parle est représentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—il n'y a pas de plus grand protagoniste de l'art de la subvention,—et par l'honorable député d'Essex-Ouest, qui est un éminent disciple du ministre.

Ce conseil municipal a fait savoir qu'il existe un problème. Le ministre des Finances en a parlé sur un ton plutôt sarcastique aujourd'hui. Je regrette seulement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pas entendu la réponse du ministre des Finances aux observations de son propre conseil municipal. Cette année, ce conseil a adopté une résolution dont je me propose de donner lecture. Il y est question d'emprunts, chose que le ministre a désapprouvé cet après-midi en disant: "Tout ce qu'on veut, c'est obtenir de l'argent à meilleur compte." Elle signale néanmoins le problème qui se pose à toutes ces municipalités. Voici le texte de la résolution:

Attendu que bien des municipalités au début des années 20 ont été forcées par l'expansion d'après-guerre à financer leur programme d'améliorations par la vente d'obligations à un taux d'intérêt de 5½ à 6½ p. 100 environ;

et attendu que durant les années 30 la plupart des municipalités ont été acculées à la faillite en raison des années de marasme, situation qui a été fort aggravée par l'intérêt élevé exigé à l'égard des obligations en circulation, ce qui a fini par déterminer chez bon nombre de municipalités l'incapacité d'exécuter un programme ordonné de remboursement de leurs dettes vis-à-vis des obligataires;

et attendu qu'au cours de la dernière guerre, les programmes d'améliorations municipales ont été abandonnés pour permettre le déploiement d'efforts très poussés qui visaient à produire du matériel de guerre pour nos forces combattant à l'étranger, ce qui a causé l'accumulation des travaux à entreprendre à l'issue des hostilités;

et attendu que le crédit de bien des municipalités est lourdement mis à contribution et qu'afin de pourvoir à ces améliorations nécessaires, une augmentation de la dette gagée sur obligations est inévitable;

Il est donc résolu que le gouvernement fédéral et la Banque du Canada soient priés de songer à constituer une caisse sur laquelle les municipalités pourront emprunter moyennant des obligations pour financer les travaux essentiels dont on a un besoin urgent, à un taux d'intérêt ne dépassant pas 3½ p. 100.

Cette résolution a été formulée par la cité de Windsor, et je dois dire qu'elle a reçu l'approbation du conseil municipal de la cité de London et de bien d'autres municipalités dans tout le pays. Je n'approuve pas nécessairement ce remède, si toutefois ç'en est un. Je ne cite cet exemple que pour prouver qu'il existe un problème qu'il faut aborder en toute objectivité.

Je veux parler en particulier de ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral de procéder au paiement de subventions au lieu de taxes municipales sur toutes les propriétés appartenant au gouvernement fédéral. Lors des audiences du comité de la banque et du commerce, l'an dernier, pendant l'étude de la loi sur les subventions aux municipalités, on nous a dit qu'il faudrait de 12 à 14 millions de dollars pour faire face à cette dépense, tandis que le montant requis pour acquitter les sommes à autoriser par cet amendement particulier n'était que de six millions de dollars. Le ministre nous a dit qu'il y avait des obstacles constitutionnels. On nous a dit qu'en certains cas les immeubles fédéraux assuraient leurs propres services. Mais cela ne nous rapproche toujours pas du problème fondamental, dont la solution consisterait à mettre les municipalités en mesure de dépenser de plein droit les fonds qu'elles ont elles-mêmes perçus. C'est là le problème.

Un simple exemple: dans ma propre circonscription de London, qui fait partie du groupe des villes importantes, une bonne partie de la propriété évaluée appartient à l'État fédéral. Avant que la loi sur les subventions aux municipalités soit modifiée, l'an dernier, elle n'avait pas droit aux avantages qu'elle prévoit. Le problème s'énonce en peu de mots. Comme on l'a dit déjà, l'impôt foncier a atteint la limite et, dans bien des cas, va déjà au delà. Dans une ville resserrée

dans certaines limites, où les services fédéraux vont sans cesse se multipliant et s'accroissant, la proportion de propriétés fédérales assujéties en principe à l'impôt municipal augmente constamment.

Vis-à-vis d'Ottawa, les municipalités font figure de mendiants. Le Gouvernement peut se permettre de faire des aumônes en toute occasion, heureuse situation qu'il semble bien résolu à maintenir. Il n'aimerait pas être obligé de faire certains paiements prévus dans une formule préalablement acceptée et qui en ferait une question de droit.

Le ministre a fait grand état cet après-midi des versements que divers gouvernements provinciaux consentent en remplacement d'impôts. Je lui ferai remarquer que, dans la plupart des municipalités mentionnées l'an dernier dans les comptes rendus du comité de la banque et du commerce, il y avait peu d'immeubles provinciaux, si tant est qu'il y en eût. De fait, je défie le ministre de me démontrer qu'il y a dans la ville de London autant d'édifices provinciaux qu'il y a d'édifices fédéraux.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit qu'il y avait des édifices provinciaux dans toutes les municipalités ontariennes.

M. Mitchell (London): Le ministre a déclaré que les Provinces n'accordaient aucune allocation au lieu d'impôts et que, par conséquent, il ne voyait pas pourquoi le gouvernement fédéral le ferait.

L'hon. M. Harris: Non, j'ai déclaré que les gouvernements provinciaux, à l'exception de ceux que j'ai mentionnés, n'effectuaient aucun paiement fondé sur l'impôt général. J'ai dit qu'ils devaient avoir des raisons d'agir ainsi, mais je n'en ai pas conclu que nous ne devrions pas le faire.

M. Mitchell (London): Je soutiens encore que, du point de vue de l'évaluation, les édifices provinciaux, à London par exemple, sont loin de susciter des problèmes aussi compliqués que les édifices fédéraux dans la même ville. Par conséquent, le Gouvernement se trouve dans une situation privilégiée, car il peut prodiguer ses largesses à son gré et comme il l'entend; en réalité, il s'agit de remettre aux municipalités de l'argent qu'il a obtenu grâce à elles.

Je ne me propose pas de commenter la question constitutionnelle que le ministre aime soulever en soulignant que la subvention est une faveur et non la reconnaissance d'un droit. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait se trouver, vis-à-vis des municipalités, dans la même situation que tout autre contribuable qui fait affaire dans cette municipalité ou qui y est domicilié.

[M. Mitchell (London).]

On n'a donc pas trouvé de solution. Le ministre des Finances (M. Harris) fait de son mieux pour perpétuer un état de choses dont, de toute évidence, il se réjouit. Pendant ce temps les municipalités souffrent. On a dit qu'une somme de 12 à 14 millions de dollars est en cause. La somme que comportait l'amendement présenté l'an dernier, était, dit-on, de 6 millions. Nous avons aussi entendu parler d'excédents dont la somme a capricieusement varié à l'occasion, au cours de l'année financière.

A mon avis, les honorables députés de Greenwood (M. Macdonnell) et de Dufferin-Simcoe ont mis le doigt sur la plaie quand ils ont indiqué les parts respectives du dollar fiscal que reçoivent actuellement les trois échelons de gouvernement. A mon avis, le gouvernement fédéral aggrave un état de choses déjà existant en acceptant une plus large part du dollar fiscal et en refusant de verser sa pleine part des impôts municipaux.

Un autre avantage découlerait du paiement, par le gouvernement fédéral, de sa pleine part des taxes municipales, pourvu que les finances soient administrées sagement. A mesure que le temps passe nous nous rendons compte que le gouvernement fédéral s'approprie de plus en plus les meilleurs emplacements au centre de nos villes afin d'y installer divers services destinés aux habitants de la ville ou de la région. Le ministre me permettra de lui dire que la sagesse voudrait que bon nombre de ces immeubles soient construits sur des emplacements moins précieux. Si le gouvernement fédéral payait intégralement ses impôts, comme le font normalement les commerçants ou les industriels, il ne tarderait pas à déménager. Ces déménagements seraient de nature à soulager les municipalités, d'une part, puis à les aider à toucher les impôts des commerces ou des industries qui pourraient venir occuper des immeubles qui sont peut-être, actuellement, trop bien placés pour l'usage qu'en fait le gouvernement fédéral.

Je félicite le Gouvernement d'avoir, l'an dernier, déménagé l'état-major de la marine. Celui-ci, qui occupait primitivement l'un des meilleurs terrains du centre même de la ville, a été déplacé et installé sur un terrain qui, sans être unaniment approuvé, convient au moins à cette utilisation par la marine. On a donc pu ainsi libérer un emplacement de choix et le mettre à la disposition du commerce ou de l'industrie.

Une autre des questions évoquées dans la proposition d'amendement est celle des taxes de vente et d'accise. Leur perception présente de singulières anomalies. On a en mentionné quelques-unes. D'ailleurs je serai le premier à admettre que certaines ont déjà disparu.

Toutefois, il n'y a pas si longtemps, la ville de London a dû payer les taxes de vente et d'accise pour une pompe à incendie et, ironie du sort, la première fois qu'on a dû s'en servir, il s'agissait de combattre un incendie à la caserne Wolsley pour laquelle le gouvernement fédéral ne paie aucun impôt foncier à la ville.

Pour ce qui est de ces taxes de vente et d'accise, je prends, encore une fois, la ville de London comme exemple. Si mes renseignements sont exacts, le montant versé,—j'imagine que c'est en 1955,—s'élèverait à $150,000. Encore une fois, monsieur l'Orateur, les membres du conseil municipal de London ne se signalent pas par leurs tendances conservatrices. Cependant, le 24 mai 1955, ils adoptaient la résolution que voici:

Considérant que cette municipalité verse annuellement, sous forme de taxe de vente, un montant global de $150,000 environ, ce qui représente un millième de l'impôt municipal;

Considérant qu'il est jugé inéquitable que la municipalité soit obligée de recourir à l'imposition pour percevoir des sommes qu'elle verse ensuite à un gouvernement supérieur sous forme de taxe de vente;

Et considérant que ce problème a été porté, à maintes reprises, à l'attention du gouvernement fédéral et que, nonobstant les assurances obtenues que les exposés de cette municipalité et d'autres seraient étudiés au cours de l'établissement du budget annuel du gouvernement fédéral, aucune mesure n'a été prise pour apporter quelque soulagement aux municipalités du Canada sous forme d'exonération de la taxe de vente;

A ces causes, il est résolu que la ville de London se prononce résolument encore une fois comme étant en faveur de l'adoption prochaine par le gouvernement fédéral des mesures nécessaires pour soustraire les achats municipaux à la taxe de vente; et que les grandes villes du Canada, de même que la Fédération canadienne des maires et des municipalités et les représentants de ces dernières au Parlement, soient invités à appuyer la présente résolution.

Ainsi donc, la Fédération des maires et les organismes locaux se sont fait entendre. L'heure est certes venue pour le ministre de s'occuper de ce problème, de cesser de se dérober. Le ministre est de ceux qui ont dit que les municipalités étaient des créatures des provinces. Ne puis-je dire en toute justice que le ministre s'est trop longtemps retranché derrière ce cliché, alors qu'il augmentait les impôts et exerçaient une double pression sur les municipalités? Je lui dirai que l'heure est venue de s'attaquer au problème et de le régler avant que l'expansion qui se produit tellement rapidement empire la situation présente.

Cet après-midi, le ministre a dit que, depuis la Confédération, on a appliqué le principe de n'exiger aucun impôt de la Couronne. Il a admis qu'il peut s'agir de la Couronne du droit du Dominion ou du droit des provinces. Je signale au ministre, tout en m'excusant auprès des provinces plus petites qui ont toute ma sympathie, qu'il y a dans le pays nombre de municipalités dont l'administration est plus importante que celles de certaines provinces. S'il est vrai qu'il ne faut pas exiger des provinces de taxe de vente, ni de taxe d'accise, il est également vrai qu'il ne faudrait pas les exiger des municipalités qui se chargent de l'administration des affaires d'un nombre sensiblement plus élevé de ressortissants que n'en ont certaines provinces moins populeuses.

Le gouvernement fédéral devrait donc songer à se retirer de ce domaine d'imposition. En dépit des déclarations contraires du ministre, le Gouvernement s'y engage de plus en plus et ses méthodes d'imposition ont réduit les municipalités à l'impuissance. Elles sont incapables de prélever les sommes nécessaires par les méthodes normales de taxation de la propriété foncière. Si le Gouvernement qui dépense l'argent était aussi celui qui le prélève, le gouvernement fédéral se trouverait dans une large mesure compensé des pertes qu'il subirait en renonçant aux taxes de vente et d'accise à l'égard des municipalités et en payant sa pleine part des impôts municipaux sur la propriété foncière puisqu'il n'aurait plus à verser de subventions, comme il aime à le faire et comme le préconise avec ardeur, je l'ai déjà dit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai été agréablement surpris d'entendre le chef de l'opposition parler du besoin d'aider les municipalités. Si j'ai été agréablement surpris c'est qu'au compte rendu de la séance du 12 avril à la page 2976 du hansard vous trouverez certaines observations que j'ai faites et qui correspondent mot pour mot à ce qu'a dit aujourd'hui le chef de l'opposition. Elles s'inspirent du même thème et recourent à peu près aux mêmes arguments. J'ai naturellement été heureux de voir quelqu'un venir à la rescousse.

Je ne me propose pas de répéter ce que j'ai dit alors. Comme je viens de le signaler, mes observations étaient essentiellement les mêmes que celles du chef de l'opposition aujourd'hui. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'appuie l'amendement.

M. Fulton: On ne manque pas de voir ce qui est bon.

M. Jones: Merci. Il a trait au problème le plus épineux et le plus urgent qui se pose à la municipalité, à l'échelon inférieur de nos organismes de gouvernement, celui d'augmenter les revenus sans imposer de nouvelles charges directes au contribuable municipal dont le fardeau est déjà trop onéreux. Voilà le problème.

Comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer, les frais de l'enseignement constituent un très lourd fardeau. Comme je l'ai dit dans mon discours précédent, on pourrait y remédier par une subvention aux diverses commissions scolaires fondée sur le nombre d'élèves. Je ne pense pas qu'une aide de ce genre pourrait déplaire aux gouvernements provinciaux, jaloux de leurs droits. Je dirai simplement que les municipalités ont, elles aussi, certains droits, dont l'un est de recevoir une partie des impôts que perçoit le gouvernement fédéral dans les limites municipales et à des fins municipales, en vue de défrayer le coût de l'enseignement qui,—je l'avoue franchement,—devient chaque année plus élevé au Canada. Avant qu'on atteigne la perfection dans le domaine de l'enseignement, le problème s'accentuera encore. C'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait s'y attaquer dès maintenant, avant que nous nous enlisions trop profondément, et qu'il soit trop tard.

Je rappellerai également au ministre que j'ai, dans un discours antérieur, mentionné la taxe de vente. Je suis convaincu que cette contribution est extrêmement injuste. Elle impose une lourde charge aux municipalités et il y aurait lieu de mettre immédiatement leurs achats sur le même pied que ceux des gouvernements provinciaux. Les municipalités devraient être traitées comme une autre forme de gouvernement, parce qu'elles le sont en réalité. Elles devraient donc être considérées de la même façon que le deuxième palier de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement provincial. J'espère que le ministre examinera la question parce que je sais que diverses municipalités et divers organismes représentant les municipalités régionales se sont adressées à lui.

Il y a une autre chose que je voudrais mentionner à nouveau, bien que je soulève la question chaque année depuis huit ans, c'est la remise en vigueur de la loi sur les subventions aux municipalités et de la disposition relative à l'intérêt de 2 p. 100. Je sais que divers groupes et gouvernements provinciaux ont fait pression auprès du ministre. Sauf erreur, deux groupes le harcèlent. Le premier représentant les contribuables demande qu'on remette la loi en vigueur et qu'on prenne des mesures pour permettre des emprunts à 2 p. 100. L'autre groupe représente ceux qui sont sans doute intéressés aux obligations du gouvernement, les banques et les institutions financières, qui ne désirent pas trop qu'on ressuscite la loi, car elles prétendent avoir seules le droit d'exploiter ce domaine. Je ne me préoccupe aucunement de leur opinion. J'estime qu'il est temps que le Gouvernement adopte sa propre ligne de conduite à l'égard du financement et qu'il ne se la laisse pas dicter par les banques canadiennes. Cette loi permettait au Gouvernement d'avancer des fonds à un intérêt de 2 p. 100 à l'égard d'entreprises qui feraient leurs propres frais. C'était un excellent programme financier. Il a été excellent par les résultats qu'il a produits et par les placements qu'il a procurés, car le Gouvernement a été remboursé jusqu'au dernier sou, y compris l'intérêt. Étant donné ces magnifiques résultats, je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Finances hésite à rétablir cet excellent moyen d'aider les municipalités dans leur présente situation fâcheuse.

Je voudrais aussi lui rappeler que les grandes réalisations de cette loi ont eu lieu alors qu'une crise économique sévissait au Canada. Toutes, ou presque toutes, les municipalités qui ont emprunté étaient dans le marasme. Elles constituaient de médiocres risques. Elles ne pouvaient emprunter des sociétés financières orthodoxes. Mais, même si certaines d'entre elles constituaient des risques médiocres,—et j'en connais,—elles ont pu emprunter à 2 p. 100, et même ces risques médiocres,—celles qui offraient le moins de garanties,—ont remboursé intégralement. Elles ont pu le faire parce que le fardeau de 2 p. 100 ne les paralysait pas entièrement.

A mon sens, le nouveau programme d'urbanisme proposé par le Gouvernement et les plans de salubrité visant à supprimer les zones de taudis et tout le reste exigent des municipalités beaucoup plus de dépenses pour les nouveaux services. Je constate que la plupart d'entre elles ont de la difficulté à trouver de l'argent à un taux qui leur permettra d'assurer les services à un prix que les gens pourront payer. L'autre jour, j'ai parlé de Summerland où se posait ce problème.

Bien des villes, même Ottawa, se trouvent dans la même malheureuse situation. Quand elles sont obligées d'exploiter des services à des milles en dehors de leurs limites, dans de nouvelles régions, cela est bien plus coûteux que de les étendre dans leur centre à population compacte. Voilà des problèmes qui se posent dans toutes les municipalités du pays. On devrait les aider en leur accordant des fonds à raison de 2 p. 100 à ces fins: extension des égouts, des services d'eau, des trottoirs et des routes dans ces mêmes régions où le gouvernement favorise la construction grâce à la loi nationale sur l'habitation. Elles doivent donc s'acquitter d'une responsabilité pour atteindre l'objectif espéré: de meilleures maisons pour les Canadiens, dans de meilleures conditions et dans un milieu plus convenable.

J'engage encore le Gouvernement à acquitter des taxes à l'égard de toutes les propriétés fédérales et tout simplement à oublier la formule. Il est temps de l'oublier. J'exhorte le Gouvernement à verser les taxes à 89 p. 100 des municipalités qui ne touchent actuellement aucune taxe à l'égard des propriétés fédérales. Je veux parler notamment des bureaux de poste. Chacun de ces bureaux de ma circonscription accuse des bénéfices; ce sont des entreprises très profitables. Certaines entreprises de ma circonscription n'accusent pas de bénéfices, mais elles payent un permis aux municipalités pour exercer leur activité. Néanmoins, le bureau de poste ne paie pas de permis. Il ne donne rien. Il ne paie pas de taxes. Il ne paie rien. Il se contente de récolter des bénéfices pour les envoyer à Ottawa. Je pense qu'il est temps qu'une part de ces recettes serve à payer soit des impôts, soit des droits de permis, soit les deux, la dernière formule étant probablement la plus équitable.

Un autre des immeubles fédéraux est la salle d'exercice militaire. Je ne dis pas qu'elle ne devrait pas exister; je l'approuve sans réserve. Nous en avons une dans chaque ville du Canada. Elle sert à la formation de nos militaires de réserve dans la ville même. Ces immeubles couvrent habituellement plusieurs lots sur lesquels aucune taxe n'est acquittée. La présence de ces salles est un fardeau pour le budget municipal. A Kelowna, Vernon et Penticton, les militaires ne disposent pas d'assez d'espace pour leurs exercices, de sorte qu'une partie de la formation doit se faire dans les rues de la ville. Ils occupent les trottoirs, ils bloquent la chaussée, et la circulation doit être dirigée en conséquence. Mais le Gouvernement ne paie aucune compensation. Il ne demande jamais à la ville si ses hommes peuvent se servir des rues. Il se contente d'en prendre possession comme si elles lui appartenaient.

Le régiment dont je parle est justement doté de chars de combat, de jeeps, de camions lourds et de canons. Tout ce matériel est traîné sur les chaussées de la ville sans le moindre sauf-conduit ni sans la moindre réparation des dégâts infligés aux rues. On s'est plaint de cela dans toute la Colombie-Britannique pendant les années de la guerre. On ne verrait aucun inconvénient aux dégâts causés par les véhicules militaires si le Gouvernement payait une juste part des frais de réparation des rues municipales ou payait une juste part des taxes qui pourraient être prélevées sur les terrains occupés par les salles d'exercice militaire.

Je ne sais pas trop quel est le chiffre exact mais je crois que depuis 10 ans, les recettes que le gouvernement fédéral a tirées des municipalités, soit en impôts et en droits perçus des contribuables et des industries, ont augmenté d'environ 1,000 p. 100. La hausse est énorme! On croirait que le Gouvernement se sentirait en quelque sorte tenu de leur en rendre une partie. Si le Gouvernement a perçu des municipalités des revenus mille fois supérieurs, la part qu'il leur a consentie est restée la même depuis 10 ans, soit à peu près nulle. C'est une honte!

L'hon. M. Harris: J'espère que mon honorable ami me permet de lui poser une question. Il ne prétend certes pas que les impôts sur les municipalités ont augmenté de 1,000 p. 100 en 10 ans?

M. Jones: Non. Je parle du montant total perçu des sociétés, de l'industrie, des particuliers qui se trouvent dans les limites des territoires municipaux.

L'hon. M. Harris: Autant que je me rappelle, en 1946, les recettes fiscales du gouvernement du Canada ne devaient pas être inférieures de plus de 10 ou 15 p. 100 par rapport aux recettes actuelles; peut-être 20 ou 25 p. 100.

M. Jones: Je ne crois pas que le ministre m'ait bien compris. J'entends par là qu'en ce moment le Gouvernement tire une plus grande partie de son revenu que jamais auparavant d'unités organisées au sein des municipalités. Il est concentré dans l'industrie.

L'hon. M. Harris: En ce moment l'assiette de notre impôt est à peu près la même qu'il y a dix ans.

M. Jones: Mais votre revenu n'est pas le même. C'est votre revenu qui a changé.

L'hon. M. Harris: Notre revenu est d'environ 4 milliards en ce moment. Je n'interromprai plus mon honorable ami, mais je suis certain qu'il n'était pas beaucoup inférieur à ce chiffre en 1945 et 1946.

M. Macdonnell: Je jose la question de privilège. Je suis certain que le prédécesseur du ministre en 1945, 1946 ou à peu près, devait parler d'un revenu d'environ 2,400 millions.

M. Jones: L'impôt n'est pas dix fois plus élevé. Le ministre m'a peut-être mal compris.

L'hon. M. Harris: Peu importe.

M. Jones: Mais les sommes que le gouvernement fédéral perçoit dans les municipalités sont dix fois plus élevées. C'est de ce chiffre que je voulais parler. Je m'excuse si j'ai induit le ministre en erreur. D'autre part, la contribution que le Gouvernement verse aux municipalités est la même qu'auparavant, c'est-à-dire qu'elle est nulle.

Si nous voulons aménager une ville progressiste et pittoresque comme le projettent les urbanistes et comme le veulent les citoyens, le gouvernement fédéral doit envisager ses obligations avec un esprit pratique, supporter sa juste part du fardeau de l'impôt, verser sa part du coût des services et renoncer à la formule actuelle. Pour se faire une idée des difficultés qu'éprouvent les municipalités, il suffit de citer l'exemple de la ville d'Ottawa, qui, apparemment, n'a pas assez d'argent pour aménager des rues convenables. Il y a bien des années que je n'ai vu nulle part des rues aussi mal entretenues que celles d'Ottawa. A mon avis, on devrait aider cette ville à aménager des rues convenables.

On semble également craindre de proposer des méthodes nouvelles qui permettraient aux municipalités de se procurer de l'argent. J'ai une proposition à soumettre. J'en ai déjà fait part, il y a plusieurs années, aux municipalités de la Colombie-Britannique et je la répète. J'exprime ici mes opinions personnelles et non celles de mon parti; il me semble que les municipalités ont droit à 10 p. 100 de toutes les primes d'assurance-feu. Elles sont tenues d'assurer un service coûteux de protection contre les incendies et de voir à la suppression des risques d'incendie, ce qui leur coûte énormement cher. Les compagnies d'assurance, dont la situation est ainsi raffermie, sont les seules à en profiter. Il me semble que toutes les compagnies d'assurance devraient remettre à la municipalité au moins 10 p. 100 de la prime versée à l'égard de chaque police intéressant ce service. J'ignore si la chose est réalisable, mais il m'a toujours paru injuste qu'on demande aux gens des municipalités d'acquitter des primes élevées d'assurance-incendie, pour ensuite exiger des municipalités qu'elles assurent la protection contre l'incendie.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): C'est avec intérêt, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté le début des observations de l'honorable préopinant, le député d'Okanagan-Boundary. Il a donné à entendre que la proposition d'amendement dont nous sommes actuellement saisis est, à peu de choses près, celle qu'il avait lui-même présentée à la Chambre plus tôt. Cela montre bien, je pense, que nous sommes actuellement aux prises avec un problème réel et que la question des ressources fiscales des municipalités et des services municipaux est l'un des problèmes essentiels qui se posent actuellement à notre pays.

Depuis que je siège ici, l'une des questions sur lesquelles on ne cesse de revenir a été celle des difficultés grandissantes que les municipalités sont appelées à résoudre pour s'acquitter de leurs responsabilités dans une économie canadienne en transformation. Les données de la question sont simples, mais même si on peut les exposer simplement, la solution reste malheureusement plus difficile à trouver. J'ai pourtant l'impression que c'est là un problème qui exige de la part du gouvernement fédéral une attention aussi immédiate que sérieuse. Il est bien entendu que les municipalités ont à administrer un territoire autrement plus restreint que celui du gouvernement fédéral ou des provinces et que leurs attibutions sont aussi beaucoup moins étendues. C'est pourquoi, en certaines circonstances, nous nous rendons mal compte de l'importance relative des trois paliers administratifs.

S'il est vrai que les attributions des gouvernements municipaux ne sont pas très vastes et que le nombre de leurs administrés n'est pas non plus considérable, il n'en est pas moins exact que leurs fonctions sont, pour notre pays, de la plus haute importance. Considérés individuellement, ils ne sont pas importants, mais il faut se rappeler que, pour tout le pays, nous comptons environ 4,000 municipalités et conseils municipaux. De plus, si nous songeons à cet autre important corps administratif de la municipalité, la commission scolaire, je crois qu'il y en a trois fois autant que de conseils municipaux.

N'allons pas sous-estimer l'importance des gouvernements municipaux. On a dit aujourd'hui, comme on l'a répété tant de fois, qu'un pays n'est fort que dans la mesure où l'est l'échelon local de l'administration. C'est de Toqueville, je pense, qui a dit qu'un pays peut établir un gouvernement libre mais qu'il n'a pas l'esprit de liberté s'il ne possède pas d'institutions municipales. C'est devenu un axiome que de dire que le véritable gouvernement démocratique, la véritable liberté, se situe à l'échelon de l'administration municipale. Si nous n'avons pas l'administration municipale travailleuse, active et essentielle, nous n'aurons pas de gouvernement démocratique à l'échelon provincial ou fédéral.

Ce qui constitue l'un des problèmes de l'administration municipale à l'heure actuelle, c'est l'apathie du citoyen à l'égard de cette administration. Tous les ans, lorsque viennent les élections municipales, se pose la difficulté de susciter de l'intérêt pour les questions à résoudre. La répugnance des citoyens à poser leur candidature aux fonctions municipales témoigne bien de ce manque d'intérêt, de cette apathie. En face du nombre relativement restreint de votants aux élections fédérales, il nous arrive de regretter que la population ne s'intéresse pas davantage aux questions fédérales. Mais la situation à ce propos est certes bien meilleure dans

le domaine fédéral et provincial que dans le domaine municipal. Il n'est pas rare qu'une aussi faible proportion que 35 p. 100 des votants aillent se prononcer sur les candidats en présence à des élections municipales.

A mon avis, une telle apathie n'augure pas grand chose de bon pour la survivance de la démocratie aux paliers supérieurs de gouvernement. Il y a bien des raisons à ce manque d'intérêt de la part des citoyens à vouloir servir sur le plan municipal. J'en mentionnerai une: la situation difficile dans laquelle se trouvent les municipalités en face des conditions économiques changeantes au pays. La municipalité doit fournir des services qu'elle est bien incapable de fournir convenablement. Ceux qui ont fait partie d'administrations municipales savent qu'on y est en face d'une série de problèmes insolubles. Les contribuables mécontents demandent sans cesse qu'on fasse quelque chose; les conseillers ou le maire le voudraient bien, mais ils en sont empêchés, parce qu'ils n'ont pas de ressources financières suffisantes. Voilà le problème à régler. Même s'il n'est pas facile à résoudre; un pays comme le Canada devrait certes s'y attaquer directement et aussitôt que possible.

Ainsi qu'en témoignent ces discussions, le gouvernement fédéral cherche à se soustraire à ses responsabilités en invoquant les obligations des gouvernements provinciaux. Malheureusement, pour ce qui est de la majorité des problèmes qui se présentent au Canada à l'heure actuelle, la grande technique consiste à se renvoyer la balle. Le gouvernement fédéral la renvoie au gouvernement provincial. Si l'on s'adresse au gouvernement provincial, celui-ci se récuse en disant que c'est au gouvernement fédéral à s'occuper de la question. Quelqu'un doit se reconnaître responsable de l'état de choses qui existe, au Canada, dans le domaine de l'imposition, surtout depuis la seconde Grande Guerre. Le grand responsable est assurément le gouvernement fédéral. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral s'empare avec une rapidité croissante du domaine fiscal qui reste inexploité. Par exemple, d'après les données statistiques de 1952, il a perçu 3,792 millions; les gouvernement provinciaux, 918 millions et les administrations municipales, 636 millions. La tendance à la centralisation des responsabilités, qui résulte largement des exigences de la guerre, explique la répartition que révèlent ces données statistiques. Cependant, en dépit de cette tendance, la tâche des municipalités relative aux services reste à peu près la même: en fait, elle s'accroît rapidement depuis quelques années.

De l'avis général, cette tâche comprend des genres de services publics qui sont devenus très coûteux dans notre civilisation actuelle du XX[e] siècle: enseignement, hygiène et bien-être social, voies publiques et autres services analogues. De nouveau ici le gouvernement fédéral s'esquive en invoquant le problème constitutionnel. Évidemment, les gouvernements locaux doivent rester maîtres en grande partie de ces domaines de l'enseignement, de l'hygiène, du bien-être et des voies publiques, ce qui est particulièrement vrai pour le problème de l'enseignement car la direction locale doit en rester à l'administration municipale. Le gouvernement fédéral se dérobe en prétextant des difficultés d'ordre constitutionnel et soutient qu'on ne pourrait d'aucune façon partager les compétences en raison du fardeau financier croissant.

Nous sommes saisis d'un amendement qui ne prétend pas résoudre toute la difficulté; mais il constitue certainement un progrès. C'est peut-être ainsi qu'il nous faut avancer. La difficulté ne peut se résoudre d'un coup de baguette magique. Il faut une adaptation graduelle, en fonction des événements. On a proposé que le privilège du dégrèvement des taxes d'accise et de vente soit consenti aux administrations municipales, de même qu'il l'est aux autres paliers de gouvernement, ainsi qu'une autre solution dont a été saisie la Chambre.

J'ai mentionné tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que les exigences dans le domaine des services d'enseignement, de santé et de bien-être, ainsi que des voies publiques, devaient rester du ressort régional et que ces demandes prenaient rapidement de l'envergure. L'aspect ironique de la situation, c'est que la principale raison de l'expansion rapide sur le plan des services publics résulte de la conduite des gouvernements aux échelons les plus élevés, du gouvernement provincial mais surtout du gouvernement fédéral. A mesure que le Canada évolue vers l'état de nation, comme il a évolué au cours de la révolution industrielle du XX[e] siècle, à mesure que notre mode de vie devient plus complexe, les possibilités d'instruction, les programmes de santé et de bien-être doivent s'amplifier plus que ne l'ont jamais imaginé les Pères de la Confédération.

Ces pressions, ainsi que je l'ai signalé, viennent du gouvernement qui occupe l'échelon le plus élevé, soit du gouvernement fédéral. De nos jours, l'enseignement est une responsabilité nationale. A l'époque de la Confédération, la responsabilité financière en matière d'enseignement pouvait être laissée en toute sécurité sur le plan local, car il s'agissait d'apprendre à lire, à écrire et à compter aux citoyens d'une démocratie, afin qu'ils fussent en mesure de satisfaire aux exigences ordinaires de la communication; mais, aujourd'hui, l'enseignement est devenu fort complexe et coûteux. La survivance

nationale est intimement liée au genre de programme d'enseignement que nous poursuivons au Canada. Les militaires qui défendent notre pays ont besoin d'une formation intellectuelle assez poussée ainsi que d'une formation technique, si l'on veut que le Canada affronte les défis de tout agresseur éventuel. Dernièrement, nous avons entendu des observations assez inquiétantes: on nous a dit que d'autres pays nous devancent de beaucoup dans la formation des compétences techniques, compétences qui prépareraient les jeunes de ces pays à bien jouer leur rôle dans une civilisation de technique. Il s'agit d'une responsabilité nationale. Elle n'a certainement guère à voir avec les responsabilités locales qui étaient envisagées lorsque l'enseignement a été, au début, confié au gouvernement local. Il faut, en outre, dispenser l'enseignement à nos nouveaux citoyens, aux immigrés, ce qui a suscité un grave problème après la guerre à certaines localités où les nouveaux Canadiens ont eu tendance à se concentrer. Il s'agit là, encore, d'une responsabilité fédérale. Nous sommes en présence de ce problème et peut-être n'y a-t-il pas de solution absolue. L'enseignement se situe maintenant dans une perspective nationale; par ailleurs, il nous faut conserver les responsabilités municipales et provinciales aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je pourrais m'étendre sur certaines autres responsabilités qui incombent aux municipalités. Par exemple, il y a la question des inondations dont nous entendons parler ces jours-ci, notamment les difficultés continuelles que nous éprouvons au Manitoba. J'ai assisté à une réunion de cultivateurs il y a tout juste une couple de semaines, où se trouvaient des cultivateurs et des représentants de municipalités de la région qui ont formé une association bénévole pour voir s'il ne serait pas possible de savoir qui devrait se charger de prévenir les inondations et qui devrait s'occuper de verser des indemnités aux endroits de crue.

Le problème consistait à signaler en clair à qui incombe la responsabilité d'ordre financier. Les autorités provinciales déclarent qu'elle incombe au gouvernement fédéral. Les autorités fédérales disent ne pouvoir rien faire à moins que les autorités provinciales n'en prennent l'initiative. On a prétendu à cette réunion que s'il faut des mesures de lutte contre les inondations, les municipalités devront pressentir les autorités pour présenter un exposé limpide de leur situation. C'était une nouvelle façon de voir, mais au moins elle tendait à circonscrire le problème pour permettre le recours à des mesures concrètes.

[M. Dinsdale.]

Jai écouté le premier ministre à l'ouverture de la séance aujourd'hui nous parler de la question; à mon sens, il a donné à entendre que ce problème de lutte contre les inondations est devenu une difficulté annuelle et qu'il faut à tout prix adopter des mesures globales de conservation et de lutte contre les inondations. Si nous avons besoin d'un programme général de conservation, j'estime qu'il ne peut être question d'en faire peser la responsabilité sur les administrations municipales et provinciales. Il me semble que le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative du bien-être général au Canada et doit se préoccuper des questions soulevées par la conservation de l'eau et de la terre arable et du problème des inondations que pose ces deux difficultés.

Depuis la crise des années trente on a tenté de reporter l'assez lourd fardeau financier que représentent les questions d'hygiène et de bien-être sur les échelons administratifs plus élevés. Ainsi, les municipalités n'ont plus la charge des pensions de vieillesse. On voit s'affirmer à propos des questions de bien-être un mouvement dans un sens plus raisonnable à la lumière des circonstances. En dépit de cela, la pression croissante exercée par les échelons supérieurs de l'administration a rejeté sur les municipalités une part grandissante du fardeau du soulagement occasionnel ou transitoire, charge financière que les administrations municipales ne peuvent plus assumer avec les ressources restreintes dont elles disposent.

Un exemple concret de la demande croissante de services due en grande partie à l'intervention de plus en plus grande du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé et du bien-être social nous est fourni par la pension d'invalidité que la Chambre a approuvée il y a deux ans seulement. Un examen de la statistique éclaire le tableau. Je n'ai malheureusement pas sous la main la statistique pour tout le pays, mais dans la province de Manitoba, environ 200 pensions d'invalidité ont été approuvées depuis l'adoption de la loi, qui a signalé l'existence d'une telle pension. Des douzaines d'invalides qui autrefois se tiraient d'affaire du mieux qu'ils pouvaient ont présenté des demandes aux autorités locales pour apprendre tout simplement que la définition de l'invalidité était si étroite qu'en fait elle s'appliquait à bien peu de gens. Pour être admissible, il faut être atteint d'invalidité totale et permanente. Or, la commission de contrôle s'en tient à une stricte interprétation de ces termes.

Une fois au courant des problèmes de gens qui vivent dans des conditions extrêmement pénibles, les services locaux d'assistance sociale sont bien forcés de les aider financièrement. On a éprouvé de la difficulté surtout

dans le cas des arriérés mentaux, des personnes d'un âge mental inférieur à sept ans, par exemple, qui sont restés dans leur famille et ont atteint l'âge mûr sans posséder la maturité mentale nécessaire pour faire face aux problèmes de l'existence. Personne ne peut nier qu'un adulte d'un âge mental de moins de sept ans soit invalide en totalité et en permanence et qu'il soit incapable de jouer son rôle dans la vie sociale. Lorsque ces problèmes sont portés à l'attention des municipalités, il leur faut assumer la responsabilité de leur solution par suite de la pression qu'ont exercée sur eux les échelons supérieurs de gouvernement.

Ces questions sont bien connues de tous les représentants municipaux; évidemment, elles ont été maintes fois traitées à la Chambre dans le passé. Point n'est besoin de s'y attarder encore beaucoup ce soir.

En terminant, je tiens à dire que la contrepartie exigée à l'égard des subventions versées par le gouvernement fédéral a été une calamité pour les finances municipales. Le gouvernement fédéral ne consent à leur rendre ce service que si les municipalités acceptent de faire la contrepartie ou de se charger d'une bonne part des responsabilités financières. La plupart des formules d'aide du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités exigent maintenant cette contrepartie, si bien que les municipalités ne sont plus en mesure d'y faire face. Elles ont épuisé leurs ressources financières et sont même allées au delà de leurs moyens. Il arrive que le gouvernement fédéral manifeste de la surprise à voir les municipalités regarder la bride au cheval qu'il leur donne, et refuser les primes que le Gouvernement agite au bout de sa canne à pêche sous forme de services divers.

Le régime des subventions à contrepartie est loin d'être une bénédiction sans mélange. Je pense qu'il y a longtemps que ce procédé a perdu son efficacité. Les municipalités en sont réduites à leurs derniers cents, et il va falloir trouver quelque autre solution. La plus évidente serait naturellement un transfert massif de la responsabilité des services, mais nous en revenons à l'inévitable conclusion qu'aux termes de la constitution la plus grande partie de ce transfert de services est interdite par l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Comme je l'ai dit au début de mes observations ce soir, cela vaut certainement pour l'enseignement.

Il y a deux secteurs précis des finances municipales où l'on peut dans une certaine mesure déplacer la responsabilité financière. Les autorités en financement municipal le signalent dans tous les mémoires qu'elles préparent sur le sujet. Elles signalent les services aux personnes et les services aux biens-fonds et pour autant que les recettes fiscales des municipalités proviennent surtout de la propriété à l'égard des taxes foncières par définition...

M. Knowles: Des impôts sur les biens-fonds.

M. Dinsdale: Je crois que c'est un impôt immobilier. Vu que les municipalités tirent leurs recettes fiscales de cette source, elles ne devraient, si nous voulons être logiques, qu'être chargées des services aux biens-fonds. Ces services comprendraient la protection de la police, la protection contre l'incendie, les trottoirs, les routes et le reste. Si leurs responsabilités en matière de services se limitaient à ce domaine plutôt restreint, les municipalités pourraient sans doute faire face à la situation. C'est quand il s'agit de services aux personnes que les municipalités pénètrent dans le domaine national; je parle de l'instruction publique, des loisirs, du bien-être social et ainsi de suite. C'est alors qu'elles éprouvent des difficultés. Il faudrait, dans ce cas, soit transférer les services, ce qui exigerait beaucoup de réflexion et de délibération de la part de tous les intéressés, soit trouver une autre solution.

Nous avons assurément suffisamment de témoignages, dans les mémoires au dossier. La plupart des gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du pays ont étudié minutieusement ce problème délicat. Nous en avons la preuve; il s'agit simplement que le Gouvernement fédéral prenne l'initiative d'une mesure pratique visant à résoudre ce problème important.

D'autres solutions sont proposées dans les termes restreints du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je parle de trouver quelques nouvelles sources de revenu fiscal ou quelques nouvelles techniques fiscales de nature à soulager le fardeau au niveau régional de gouvernement. Les possibilités sont ici limitées mais nous avons deux solutions simples dont la Chambre est saisie et je suis heureux de les appuyer.

Je voudrais relater un fait personnel qui a trait à la situation relative aux taxes d'accise et de vente. Comme les autres municipalités, la ville de Brandon a entrepris, depuis quelques années, de vastes travaux publics: le pavage de voies publiques, la construction de trottoirs, et ainsi de suite. Il lui a fallu faire d'importantes mises de fonds dans de l'outillage nécessaire à l'exécution de ces travaux. Elle s'est achetée de l'outillage du type le plus récent pour construire les trottoirs et les bords de trottoirs et les dirigeants municipaux croyaient que, vu qu'il s'agissait de dépenses dépassant $1,000, il n'y aurait ni taxe de vente, ni

taxe d'accise exigées à cet égard. Mais on leur a dit qu'il fallait considérer le montant de $1,000 par rapport à l'unité. L'outillage nécessaire à ces travaux ne comprenait rien dont l'achat coûtait $1,000. Nous avons débattu la question pendant un certain temps avec le ministère du Revenu; mais nous avons finalement perdu la partie à cause d'un règlement qui paraît assez difficile à comprendre.

Le problème auquel les municipalités font face peut ne pas paraître considérable par rapport aux vastes sommes que le gouvernement fédéral perçoit sous forme d'impôts, mais il est considérable par rapport aux ressources restreintes des municipalités. Le budget de la ville de Brandon pour l'année en cours dépasse légèrement un million. "Qu'est-ce qu'un million?", selon le mot désormais fameux, mais un million est beaucoup d'argent pour une municipalité. Nous nous sommes heurtés au même problème quand il s'est agi de construire et d'aménager un foyer pour personnes âgées. Pour n'avoir pas présenté la demande avant certain jour, nous n'avons pu obtenir qu'on nous remette les taxes de vente et d'accise.

Ce sont peut-être de petites choses par comparaison au problème d'ensemble que touche la proposition d'amendement. Peut-être devrons-nous, je le répète, nous acheminer vers la solution principale par une suite de mesures de faible portée, plutôt que par l'application d'une panacée qui réglerait d'un coup toutes nos difficultés.

Permettez-moi de faire remarquer en terminant que ce problème est particulièrement aigu dans les municipalités rurales. Personne, je crois, n'a parlé aujourd'hui des municipalités rurales. Nous pensons aux grandes agglomérations urbaines comme Toronto et Montréal et aux difficultés financières que leur posent leurs vastes services mais, à certains égards, elles sont mieux partagées que les municipalités rurales. La seule et unique source de recettes de la municipalité rurale est l'impôt foncier; elle n'en possède absolument pas d'autres.

Inutile de dessiner un diagramme pour montrer la situation peu brillante de nos municipalités rurales, particulièrement dans l'Ouest. Financièrement, socialement, économiquement, elles sont en porte-à-faux. Le déplacement continu des populations vers les villes a privé la municipalité rurale d'importantes ressources financières. Et c'est pourtant sur elle que retombe une lourde responsabilité du point de vue de la défense de la culture et de la liberté. Ces difficultés constituent l'un des plus graves problèmes auxquels a actuellement à faire face le Canada. J'engage le gouvernement fédéral, de qui ces questions relèvent, à prendre celle-là en considération.

L'hon. M. Harris: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il y a quelques instants, lorsque l'honorable député d'Okanagan-Boundary avait la parole, j'ai parlé des dépenses budgétaires d'il y a une dizaine d'années. A la suite des observations de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), j'ai vérifié les chiffres et je constate que le revenu réel, il y a dix ans, s'établissait entre $2,700,000,000 et $2,800,000,000. J'ai dit que les recettes d'alors ne pouvaient être inférieures de plus de 25 p. 100 à celles d'aujourd'hui mais, même si l'on me concède cette marge d'erreur, je constate qu'il reste un écart de $300,000,000 environ.

(Sur la motion de M. Van Horne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION FAUTEUX

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de revenir aux motions.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de revenir aux motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Garson: C'est la première occasion que j'ai d'annoncer à la Chambre qu'à quatre heures et demie cet après-midi, l'honorable juge Fauteux m'a personnellement remis, à mon bureau ici, un exemplaire anglais du rapport du comité nommé le 11 décembre 1953 pour enquêter sur les principes et les méthodes régissant le service des pardons au ministère de la Justice. On a déjà entrepris la traduction française du rapport, ainsi que son impression; le rapport sera déposé au Parlement dès que l'impression et la traduction en seront terminées.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA COMMISSION DU BLÉ—INSTRUCTIONS AUX ÉLÉVATEURS

Question nº 395—**M. Diefenbaker:**

1. La Commission du blé a-t-elle donné des directives aux sociétés d'élévateurs des provinces des Prairies interdisant à leurs agents de faire l'achat du blé produit en 1954 ou antérieurement?
2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-elle donné de telle directives?
3. Les sociétés d'élévateurs privées refusent-elles la livraison du blé produit au cours de l'année susdite ou antérieurement?
4. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. L'acceptation des céréales dans les élévateurs de campagne est régie par la Loi sur les grains du Canada qui n'établit aucune distinction entre les années de production des céréales. Il va de soi que les livraisons des producteurs sont assujéties aux contingents établis de temps à autre par la Commission canadienne du blé.
4. Voir la réponse au nº 3.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES INONDATIONS

MANITOBA—FONDS EXCÉDENTAIRES PERÇUS POUR LES SECOURS EN 1950

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) a demandé hier ce qu'il est advenu des fonds excédentaires perçus en vue des secours à apporter à la suite des graves inondations survenues au Manitoba en 1950. Nous nous rappelons tous évidemment qu'une société a été établie par notre Parlement en 1953. L'honorable député voulait aussi savoir si cet excédent pourrait servir pour accorder des secours en ce moment.

En 1953, lorsque la *Canadian Disaster Relief Fund Corporation* a été établie en vertu d'une loi du Parlement, l'excédent s'élevait à un peu moins qu'un million et demi de dollars. La loi établissant ce fonds disait expressément:

> La Corporation peut opérer des versements à même le fonds afin de faire face aux circonstances critiques et aux besoins survenant au Canada à la suite d'inondations, d'incendies, de tempêtes, de tremblements de terre, de pestilence ou autres désastres, afin d'alléger les pertes et les souffrances par là causées, d'aider à réparer les dommages qui en résultent, et de rétablir les personnes qui ont de ce fait subi des blessures ou des pertes, lorsque, de l'avis de la Corporation, la région affectée ne peut raisonnablement y pourvoir elle-même.

Le 31 décembre 1955, le solde du fonds était de $1,337,310.83.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AVANCEMENT AU SEIN DU SERVICE DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Vendredi dernier l'honorable député de Royal me posait certaines questions au sujet de l'avancement et des droits d'ancienneté parmi le personnel de protection de la Chambre des communes. Étant allé depuis aux renseignements, j'ai constaté que l'avis que j'exprimais l'autre jour à ce propos était exact.

L'IMMIGRATION

LIGNE DE CONDUITE RÉSULTANT DE LA DÉCISION DE LA COUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si ses services ont terminé l'étude de la situation résultant de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Brent? Si oui, le ministre peut-il nous dire si la Chambre sera saisie de modifications législatives ou si on s'en tiendra à des changements d'ordre administratif?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le ministère continue à étudier l'effet de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Brent sur la situation du point de vue légal. Dès qu'on en sera arrivé à une conclusion pouvant faire l'objet d'un règlement, celui-ci sera immédiatement déposé.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PROJECTILES TÉLÉGUIDÉS—INTERPELLATION AU SUJET D'UN CONTRAT CONCERNANT L'ASPECT ÉLECTRONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen Fairclough (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la production de défense. Étant donné l'article paru dans le dernier numéro du *Financial Post* au sujet des contrats portant sur les projectiles téléguidés, le ministre pourrait-il formuler à la Chambre quelque déclaration sur toute décision qui aurait pû être prise, ou nous donner quelques renseignements relatifs au contrat concernant l'aspect électronique du projectile en question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Défense n'a encore pris aucune décision définitive au sujet du modèle exact de projectile téléguidé qu'on fabriquera. Certaines études préliminaires ont été faites sur deux projectiles différents mais l'on ne peut rien décider au sujet des pièces composantes du projectile avant que le ministère de la Défense nationale ait fait connaître lui-même sa décision définitive.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'aucun engagement n'a été pris envers la société *Bendix-Eclipse*?

Le très hon. M. Howe: Je désire apporter une rectification à l'article du *Financial Post* qui donne à entendre que je fais pression en vue d'obtenir un contrat avec la société Bendix. L'inverse est vrai. C'est cette compagnie qui a mis au point un dispositif électronique particulier d'un certain projectile; je me suis efforcé d'obtenir un droit absolu de fabriquer cette pièce particulière de quelque façon que le Canada le veuille. Je suis heureux de dire que la question a été réglée.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT ÉVENTUEL DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Vu que l'accord intervenu entre le Gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines* a pris fin hier, le premier ministre nous dira-t-il s'il en a été conclu un nouveau et quels en sont les termes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il existe un accord portant prorogation de l'accord du 1er mai 1956 au 1er novembre 1956. On me dit qu'il a été déposé l'autre jour. Il n'y a pas d'autre accord que celui-là.

M. Green: Cet accord est-il intervenu entre le Gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines*?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, monsieur l'Orateur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser une question complémentaire faisant suite à celle du député de Dufferin-Simcoe. Le premier ministre peut-il nous dire si la presse est fondée à prétendre que le Gouvernement doit avancer ou prêter 70 millions de dollars ou plus à la *Trans-Canada Pipe Lines* et quel fondement constitutionnel on invoquerait pour consentir un tel prêt sans l'autorisation législative du Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Aucun arrangement de ce genre ne pourrait être pris sans qu'il soit autorisé par une loi du Parlement et, lorsque nous en serons arrivés à quelque chose de définitif, nous en communiquerons la teneur au Parlement plutôt que de le faire renseigner par voie des journaux.

M. Diefenbaker: A la bonne heure. Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a quelque fondement à la déclaration que la *Presse canadienne* prête à un personnage autorisé du gouvernement?

[Mme Fairclough.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, autant que l'honorable député et n'importe lequel de ses collègues à la Chambre, le Gouvernement se réjouira de pouvoir faire ses propres communications à la Chambre en toute liberté plutôt que les faire connaître par le jeu des conjectures.

L'hon. M. Rowe: Je pose une autre question. La nouvelle publiée dans les journaux est fausse, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne dirai rien dans un sens ou dans l'autre pour encourager une telle conjecture des journaux.

M. Diefenbaker: C'est la déclaration faite habituellement au Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Si le Gouvernement va aussi loin que le donne à entendre la dépêche de la *Presse canadienne,* pourquoi ne fait-il pas un pas de plus et ne fait-il pas aménager le pipe-line aux frais de l'État?

Le très hon. M. St-Laurent: Ces questions hypothétiques se fondent sur des conjectures que font les journaux. Quand elles seront basées sur quelque chose de plus solide, il sera répondu aux questions posées au Parlement.

M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je intervenir un instant tout simplement pour dire qu'on a posé environ quatre questions au sujet de cette nouvelle de journal et qu'il y a 264 députés à part moi.

M. Green: Votre Honneur, ma question n'a rien à voir avec la nouvelle de journal. A la suite de la première réponse que le premier ministre a donnée à propos d'un accord prorogeant le délai, puis-je demander si un accord a été conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario au sujet de cette prorogation ou si, en l'absence d'un accord, les deux gouvernements ont pris un engagement?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué avec quelque membre du Gouvernement de l'Ontario, mais on m'a signalé que des communications ont été échangées entre le ministre du Commerce et des membres du Gouvernement de l'Ontario.

M. Fulton: Dans quel sens?

M. Green: Le Gouvernement de l'Ontario a-t-il aussi accordé une prorogation?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas prendre des engagements à la Chambre des communes au sujet de la conduite future du Gouvernement de l'Ontario.

M. Green: J'ai demandé au premier ministre si l'on avait conclu des accords ou pris des engagements non pas au sujet de ce qui devait se faire à l'avenir, mais au sujet de ce qui a été fait déjà.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit à l'honorable député que je n'avais pas reçu de communication de quelque membre du Gouvernement de l'Ontario.

M. Green: Le premier ministre a dit que le ministre du Commerce avait reçu des communications. Peut-être le ministre peut-il répondre à la question?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté la question et avec M. Frost et avec M. Porter. M. Porter a fait une déclaration publique qui a été citée à la radio ce matin et qui, je pense, reflète ses vues. J'estime pour ma part que, lorsque nous aurons des mesures précises à suggérer à la province de l'Ontario, nous lui écrirons. Cela a été convenu. Le Gouvernement de l'Ontario répondra et, dès que la réponse nous sera parvenue, la correspondance sera déposée ici et à la Chambre des communes.

LA DÉFENSE NATIONALE

SALLE D'ARMES DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO —OFFRES DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la défense nationale? Est-il exact qu'on ait lancé des appels d'offres pour la construction d'un toit en liaison garanti pour 20 ans pour la salle d'armes de l'Université de Toronto, et, dans le cas de l'affirmative, cela signifie-t-il que le Gouvernement ait renoncé à tout projet quant à la vente éventuelle de cette propriété à la ville ou à la municipalité urbaine?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de cette occasion de répondre à cette question dont la substance, je le remarque, a fait l'objet d'une présentation quelque peu erronée dans un éditorial torontois.

En réalité, nous poursuivons des négociations en vue de la vente éventuelle des terrains de la salle d'armes à la commission urbaine. Il est vrai également que, depuis bien des années, nous réparons chaque année une partie du toit de la salle d'armes, car il est nécessaire de le maintenir bien étanche. Le contrat offert cette année porte sur la dernière portion de cette rénovation. Ce n'est d'ailleurs qu'un petit contrat.

Si nos négociations avec la commission urbaine aboutissent à une entente sur ces terrains, nous devrons cependant conserver la salle d'armes pendant environ deux ans, en attendant que nous disposions d'une autre salle, de sorte que je puis certifier à la Chambre que l'argent consacré à l'achèvement des travaux sur le toit sera dépensé en conformité des exigences de la situation.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES AU COURS DE LA DISCUSSION LE 30 AVRIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit pour moi ou bien de réclamer une rectification au hansard ou bien de poser la question de privilège. A la page 3533 du hansard d'hier, 1re colonne, on fait dire au ministre des Finances (M. Harris):

> Pour cette raison, je suis aussi convaincu que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut l'être quand je dis que le Gouvernement devrait rester au pouvoir...

Des voix: Bravo!

M. Knowles:

> ...et, pour cette raison, je vais voter contre la proposition d'amendement.

Monsieur l'Orateur, j'avais dit "bravo" à la première phrase du ministre, mais cette exclamation ne figure pas au hansard. Si le ministre n'a, sur le maintien du Gouvernement actuel, qu'une opinion aussi ferme que la mienne, il fait mieux de quitter le parti libéral.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai bien fait la déclaration, dont on n'a pas donné lecture aujourd'hui et selon laquelle cette proposition équivalait à une motion de censure capable de provoquer la chute du Gouvernement. A ce moment-là, ayant entendu les bravos de l'honorable député, j'ai tiré mes propres conclusions.

M. Knowles: Encore dans l'erreur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

AGRICULTURE—REPRÉSENTATION À LA RÉCENTE CONFÉRENCE DES MARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) m'a posé, hier, une question que j'ai considérée comme

un avis et à laquelle je désire maintenant répondre. Voici la question:

Le ministre peut-il nous donner les noms des représentants des groupements agricoles qui ont participé à la conférence des marchés agricoles tenue à Ottawa les 16, 17 et 18 avril et dont il est question à la page 2878 du hansard du 10 avril 1956?

J'ai ici les noms de ces représentants. Toutefois, j'aimerais apporter une correction à la question. Il ne s'agissait pas d'une conférence des marchés. C'est le comité consultatif qui s'est réuni aux trois dates indiquées. La conférence des marchés s'est réunie le lendemain 19 avril. C'est un comité consultatif auprès du ministre et de l'Office de soutien des prix agricoles. Le président en est M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Outre M. Hannam, les sous-ministres de l'agriculture des dix provinces en font partie. Je crois que tous étaient présents.

On y compte, en outre, des représentants de groupements agricoles, recommandés par ces groupements. Les recommandations me sont adressées en ma qualité de ministre et les membres sont désignés par décret du conseil. La plupart font partie du comité depuis quelque temps et, lorsqu'un membre se retire, il est remplacé par un autre.

Le premier de ce groupe est M. Erle Kitchen, de l'Ontario, secrétaire des Producteurs laitiers du Canada. Le second est M. W. J. Parker, du Manitoba, président du Syndicat du blé de cette province. M. Parker a été absent durant les trois jours qu'a duré cette réunion mais il est habituellement présent. Il y a ensuite M. H. B. Crandlemire, provinces Maritimes, des Producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick; M. Karl Kapler, du Syndicat des cultivateurs de l'Alberta; M. R. B. Warnica, de l'Association des éleveurs de bovins de l'Ontario; M. George Wright, de la Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan. M. Wright était absent cette année. Lorsqu'il a été recommandé, le Syndicat des agriculteurs fonctionnait en qualité de membre de la Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan et les deux groupements l'avaient recommandé pour les représenter. Il y avait encore M. J.-B. Lemoine, de la province de Québec, représentant l'U.C.C., puis M. V. E. Ellison, de la Colombie-Britannique, représentant la Fédération des agriculteurs de cette province.

C'est là un comité de dix-neuf membres, où sont représentés des groupements agricoles du pays tout entier, même si tous les groupements agricoles n'y sont pas représentés sans exception. En général chaque groupement propose deux ou trois noms, le choix ayant été fait pour que soient représentées, aussi bien que possible, les associations d'éleveurs, d'agriculteurs, de producteurs laitiers et de fructiculteurs.

[Le très hon. M. Gardiner.]

LES FINANCES

BANQUE DU CANADA—RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Nous dira-t-il si l'augmentation prescrite dernièrement aux banques à charte,—l'augmentation de ½ p. 100 du taux d'intérêt, s'entend,— s'appliquera aux prêts déjà consentis au titre du blé emmagasiné dans les fermes?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai l'impression que notre honorable collègue ne comprend pas bien ce dont il s'agit. La seule modification qui ait été apportée au taux d'intérêt par la Banque du Canada, ces derniers temps, intéresse le taux d'escompte à consentir à ses banques, aux banques qui font des affaires avec elle. Cela n'a rien à voir avec l'intérêt que les banques exigent des emprunteurs.

M. Lennard: Oh, mais si!

M. Diefenbaker: Cela n'est pas exact.

Mme Ellen Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Le ministre ne sait-il pas que les banques à charte ont avisé leurs emprunteurs d'une augmentation du taux de l'intérêt?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur. On l'a mentionné la semaine dernière à la Chambre.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à la suite de la réponse donnée au député de Prince-Albert? Le ministre a-t-il voulu dire que le taux d'escompte exigé par la Banque du Canada n'influe aucunement sur les taux d'intérêt que les banques demandent à ceux qui empruntent chez elles?

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas la réponse que j'ai donnée. J'ai répondu que la Banque du Canada avait augmenté son taux d'intérêt. Il me semble que l'on m'avait demandé ce que la Banque du Canada avait fait au sujet de certains autres taux sur lesquels elle n'exerce aucune influence hormis celle qui pourrait résulter de la décision prise indépendamment par un autre organisme.

M. Fulton: Résultat intentionnel.

SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Drew.

LES IMPÔTS—DEMANDE DE SOULAGEMENT EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, il m'est vraiment très agréable d'avoir l'occasion de prendre la parole ici pour appuyer l'amendement que mon chef a proposé et dans lequel il réclame une aide financière en faveur de nos municipalités. Alors que le gouvernement en place poursuit gaiement son chemin capricieux et sinistre vers une centralisation sans cesse accrue du pouvoir, nos municipalités deviennent de plus en plus les gouvernements oubliés du Canada. Et pourtant, le rôle historique et traditionnel de ces organismes, rôle honoré depuis toujours, est bien établi et précisé dans le passé de notre pays. D'année en année, les obligations de nos municipalités s'accroissent; mais, pendant qu'augmentent ainsi des obligations qui entraînent un fardeau financier toujours de plus en plus lourd, les municipalités trouvent de plus en plus difficile d'obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ce fardeau.

Nous sommes tous convaincus que les organismes municipaux,—ceux qui sont chargés de l'administration des comtés, des villes et des villages aussi bien que ceux à qui incombent les régions d'améliorations locales et les commissions scolaires,—remplissent une fonction qui, sur le plan régional, est plus importante que les besoins de nations étrangères que le Canada s'est montré si empressé à aider. Je m'empresse d'ajouter ici, de crainte que mes sympathiques ennemis libéraux d'en face ne déforment mes paroles, que je veux bien d'une aide à l'étranger qui soit convenable et conforme à nos responsabilités en tant que pays du monde libre; mais je crois qu'il faut mettre les bœufs devant la charrue et que charité bien ordonnée commence par soi-même.

Nos municipalités s'occupent de besoins fondamentaux: l'instruction, la police, les rues, les égouts, l'énergie électrique, les services de récréation, la suppression des taudis et les œuvres de charité. Pour n'en mentionner que quelques-unes, voilà d'importantes fonctions que remplissent les gouvernements municipaux à notre époque. A mon avis, c'est en premier, non en dernier lieu qu'il faut répondre à ces besoins. Il s'agit de services fondamentaux essentiels dont le gouvernement fédéral prive de plus en plus notre population à cause de sa décision de refuser de procurer à nos organismes municipaux une aide suffisante.

J'ai été étonné de constater les chiffres déposés à la Chambre récemment par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'aide financière que le gouvernement apporte à des pays étrangers en vue de l'exécution de certaines entreprises; tandis qu'il prive d'entreprises du même genre notre population du Nouveau-Brunswick, par exemple, et ceux qui sont soumis à l'autorité de nos administrations municipales. Au cours des toutes dernières années, le Canada a donné ou prêté, donné surtout, $4,044,200,000 à des pays étrangers. Sur ce montant, les prêts destinés à la reconstruction se sont élevés à $1,767,200,000; la plus grande partie de ces prêts n'a pas encore été remboursée. Au titre de l'aide militaire on a fourni $105,200,000. Les institutions des Nations Unies ont reçu $215,100,000. Le Plan de Colombo a obtenu un don de $162,300,000. La plus grande partie de ce montant était destinée à la production d'énergie hydro-électrique. Le Gouvernement du Canada refusait à la même époque un prêt de 46 millions de dollars pour mettre en valeur les ressources hydro-électrique de Beechwood au Nouveau-Brunswick, prêt que ma province aurait remboursé entièrement. En effet, nos gens remboursent intérêt et principal, sans hésiter et aux dates d'échéance. Les organismes internationaux qui ne relèvent pas de l'ONU ont obtenu $367,900,000 et les amis du Canada qui font partie de l'OTAN ont obtenu $1,417,900,000.

M. Nesbitt: N'oubliez pas le prince de Liechtenstein.

M. Van Horne: La majeure partie de cet argent a été versée en dons purs et simples. En face de ces faits, le Gouvernement peut-il trouver une excuse légitime à sa politique *de facto* qui consiste à ne pas venir en aide à nos corps municipaux? J'ai été enchanté, l'autre jour, de voir le premier ministre reconnaître avec moi et tous les autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre que le Gouvernement a laissé les provinces Maritimes devenir, du point de vue économique et sous le rapport de la mise en valeur, les provinces oubliées du Canada.

Monsieur l'Orateur, la confession du Gouvernement aurait dû comprendre également son oubli des corps municipaux. J'admire l'esprit de contrition du Gouvernement qui reconnaît sa culpabilité car, comme conséquence logique, la déclaration du premier ministre était exactement un aveu ou une confession de culpabilité de tellement mal gérer les affaires de notre pays que nos provinces de l'Atlantique pataugent dans la mer de l'indifférence et de l'oubli libéraux, pendant que

le Gouvernement ne fait qu'attendre en se tournant les pouces.

Le premier ministre demande des propositions et des suggestions. Qu'est-il advenu des propositions que nous avons faites au sujet de Beechwood? C'est ce que je demande. Je demande quelle assurance nous avons que nos futures propositions ne connaîtront pas le même sort pitoyable que celles dont nous faisons part à la Chambre et au Gouvernement depuis 20 ans. Que les arbres ne nous cachent pas la forêt. Si le premier ministre pense qu'il peut influencer quelques votes ici et là au cours des prochaines élections au Nouveau-Brunswick en suggérant que des propositions soient faites au Gouvernement, lui et son Gouvernement se trompent. Depuis 1952, le Nouveau-Brunswick et les quatre provinces de l'Atlantique font des propositions, des demandes et des suggestions,—des propositions d'importance vitale,—qui sont absolument essentielles au progrès du Nouveau-Brunswick et donc de l'ensemble du Canada; ce sont des propositions appuyées par des faits et des chiffres, des propositions judicieuses et solides. Qu'est-il arrivé? Rien n'est arrivé.

Qu'est-il arrivé aux propositions, suggestions et demandes faites par le premier ministre de ma province au nom de nos municipalités lors de la dernière conférence interprovinciale? Qu'est-il arrivé à la proposition visant l'entreprise Beechwood? Qu'est-il arrivé à la proposition et à la demande visant le canal de Chignectou? Qu'est-il arrivé à la proposition demandant que vous cessiez de nous tuer dans les provinces Maritimes avec vos tarifs-marchandises écrasants? Qu'est-il arrivé à notre proposition et à notre demande visant le pont de Campbellton-Cross-Point?

M. Robichaud: Où étiez-vous vendredi dernier?

M. Van Horne: Qu'est-il arrivé à notre proposition tendant à ce que vous payiez le coût de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick? J'aimerais bien savoir de qui le Gouvernement se moque quand il demande des propositions. Depuis 1952, le gouvernement de ma province ne cesse de faire des propositions, à raison d'une par mois ou presque. Mais chacune de ces propositions subit la même indifférence et le même oubli. Jamais un aussi grand nombre de propositions n'a été rejeté si régulièrement par la même équipe épuisée qui gouverne notre pays.

Je cite ces faits pour mettre en relief mes propositions quant à l'aide financière aux municipalités. Que personne n'essaie de dire ici que le Gouvernement n'a pas reçu nos propositions et suggestions. Le Gouvernement devrait dire la vérité et reconnaître qu'il a été, qu'il est et sera toujours trop paresseux pour donner suite à nos propositions et suggestions et pour admettre nos droits et accéder à vos requêtes.

A l'époque de la confédération les ressources fiscales ne provenaient presque exclusivement que des taxes prélevées sur les biens fonciers. Les municipalités en obtenaient une part équitable pour les fonctions qu'elles devaient remplir alors. Mais de nos jours, près d'un siècle plus tard, les véritables ressources fiscales relèvent du gouvernement fédéral qui n'a pas versé aux municipalités la part qui devrait leur revenir compte tenu des tâches qu'elles doivent accomplir.

On empêche les municipalités de faire leur devoir, on le leur interdit, on les paralyse. En voici un exemple.

Dans ma circonscription de Restigouche-Madawaska, trois hôpitaux ne peuvent recouvrer 40 p. 100 de leurs comptes recevables. Les quatre dixièmes de tous les comptes d'hospitalisation intéressent des malades soignés par charité; juridiquement, c'est à la municipalité de les payer. Les municipalités le reconnaissent volontiers et sont disposées à se charger de ces responsabilités, mais dans le seul comté de Restigouche, tout le budget annuel y passerait. Nos municipalités ne peuvent absolument pas payer pour ces gens. Qu'arrive-t-il? Le problème retombe sur les hôpitaux qui sont obligés de s'imposer le poids accablant de subventions aux municipalités se chiffrant chaque année par centaines de milliers de dollars, parce que le gouvernement fédéral, justement, ne veut pas assurer une aide suffisante aux municipalités.

De tous les coins de la Chambre on a entendu une autre proposition: c'est que les propriétés du gouvernement fédéral sises dans les municipalités, comtés, villes, cités, villages, régions d'améliorations locales ou bien à défaut de ces régions, dans les limites des zones scolaires, soient évaluées et imposées. A Edmunston et à Campbellton, le taux et le poids des impôts sont en grande partie déterminés et exigés par les services que requièrent les immeubles fédéraux qui y sont situés. A Campbellton, le National-Canadien, propriété de l'État, représente à lui tout seul un bon tiers de l'évaluation municipale, mais la ville n'en reçoit pas un seul sou d'impôt en dédommagement des services que nécessite cette propriété fédérale. Cependant, il faut fournir les services nécessaires y compris les rues, la police, les égouts et l'instruction publique. Et qui est-ce qui paye? C'est le petit propriétaire laborieux. Nous sommes donc obligés de verser $700 de

taxes municipales pour une maison neuve ordinaire. Qu'on impose les biens de l'État dans les municipalités, et que le gouvernement paie sa part!

Voici une autre proposition: Que le gouvernement consente des prêts à toutes les municipalités à des taux d'intérêts modiques! Les intérêts sont élevés dans toutes les municipalités des provinces atlantiques et ils représentent un élément fort important des taxes municipales que doit verser le propriétaire foncier. C'est toujours celui-ci, dont la situation est très difficile, qui est le plus touché quand il s'agit de verser les taxes municipales. Qu'on consente aux municipalités ces prêts à des conditions minimums uniformes et à des fins déterminées.

Une autre proposition a pour objet d'exempter les municipalités des impôts fédéraux. Il est contraire à tous les principes du droit d'imposer une administration, quelle qu'elle soit. Soulager de ce fardeau nos municipalités c'est assez pour alléger leurs difficultés et pour leur permettre d'acheter du matériel lourd et de l'outillage sans payer de taxes de vente ou d'accise.

Une autre proposition vise à mettre au point un programme rationnel de subventions à nos municipalités. Tout ce que nous demandons c'est que soit rendu financièrement possible ce qui paraît matériellement désirable et possible du point de vue de nos municipalités. Le gouvernement fédéral devrait y voir de sorte qu'on puisse satisfaire aux besoins de nos administrations municipales, à tous les niveaux. Il a en cette affaire une responsabilité sacrée; il doit prendre les mesures propres à atteindre ces buts. Qu'est-ce qu'un bon gouvernement si ce n'est un moyen vers une fin, la fin étant la satisfaction des besoins de la population. Il faut aujourd'hui donner à nos administrations municipales les moyens de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées par la loi et par une longue tradition.

Mes comtés de Madawaska et de Restigouche occupent une très forte partie de la superficie totale du Nouveau-Brunswick. En ce moment il y a dans notre province 6,000 personnes qui devraient toucher la pension des invalides. Or 600 seulement ont pu y faire valoir leurs droits. C'est que la définition que le Gouvernement donne de l'invalide ne s'applique guère qu'à ceux qui sont si près de la mort qu'ils ne peuvent plus bouger. On trouve dans nos municipalités des culs-de-jatte ou des manchots des deux bras qui n'ont pu obtenir la pension des invalides parce qu'ils peuvent encore parler ou voir. Que faut-il donc, je vous le demande, pour avoir droit à la pension des invalides? Voici ce qui arrive. Ces gens qui ne peuvent faire valoir leur droit à la pension des invalides doivent compter sur le secours des municipalités, et celles-ci n'en ont tout simplement pas les moyens. Voilà donc un autre exemple de la façon du gouvernement fédéral de s'attribuer le mérite des pensions aux invalides et de ne faire presque rien, si ce n'est de susciter des ennuis à nos municipalités.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne parlez-vous pas de choses que vous connaissez?

M. Van Horne: Cet avide chercheur de publicité qu'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)...

Des voix: Très bien!

M. Van Horne: ...ferait mieux d'effacer ce sourire benêt de sa figure brunie par les lampes-éclair et de se rasseoir plutôt que de parler de pensions aux invalides. Songez aux miséreux de ma circonscription qui doivent compter sur les municipalités, sans aucune aide du gouvernement fédéral.

J'aimerais dire quelques mots des écoles. Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne vienne pas nous dire que nous n'entendons rien aux pensions des invalides. Qu'il prenne le temps de venir dans ma circonscription pour jeter un coup d'œil sur certains des cas où ses règlements ont forcé les fonctionnaires à rejeter la demande qui leur était soumise, et il changera de ton en même temps que d'idée.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ne sait-il pas que la loi sur les pensions d'invalidité est appliquée, dans chaque province, par le gouvernement provincial pour ce qui est des réglements établis par l'ensemble des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral? Mon honorable ami s'est-il adressé, de la même façon respectueuse, au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick?

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur, oui, je me suis adressé à ce gouvernement et il m'a répondu que, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ayant le fouet en main, les provinces devaient donner leur accord.

M. Pearkes: Pas un autre discours!

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Puis-je demander à l'honorable député qui, dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick, lui a fourni un tel renseignement, afin que je puisse en vérifier l'exactitude?

M. Nowlan: Il s'agit d'une communication confidentielle qu'on ne peut révéler.

M. Van Horne: Je serai heureux de me rendre à cette demande. Je m'arrête aux écoles pendant quelques instants. Des personnes d'autres provinces nous ont approchés maintes et maintes fois pour nous signaler combien nos municipalités, et singulièrement nos commissions scolaires, sont impuissantes à s'attaquer comme il convient au problème de l'instruction publique. Voici ce qui arrive au Nouveau-Brunswick: notre régime d'enseignement est excellent; mais, après leurs études, nos jeunes sont contraints d'aller gagner leur vie ailleurs. Les frais qu'entraînent l'instruction deviennent de plus en plus lourds pour ceux qui restent. Les gouvernements libéraux ou conservateurs ont aidé le plus possible les quatre provinces de l'Atlantique à maintenir le niveau élevé de l'enseignement et à posséder d'excellentes écoles. Néanmoins, le problème dépasse les capacités des municipalités, même malgré l'aide qu'elles obtiennent des gouvernements provinciaux. Depuis quelques années, l'enseignement a fait des progrès étonnants au Nouveau-Brunswick; mais ce qui reste à accomplir incombe, dans une large mesure, aux municipalités qui sont le moins en mesure d'acquitter leur part.

N'oublions pas que la pauvreté, la maladie et le chômage ne demandent pas à quel parti politique on appartient avant de frapper. Au Nouveau-Brunswick, on n'a rien connu d'autre chose qu'une crise économique complète ou partielle. Nos municipalités doivent assumer les frais qu'entraîne le chômage, étant donné le règlement insensé de notre régime d'assurance-chômage d'après lequel les gens qui ont chômé durant l'hiver ne peuvent toucher de prestations. Le ministre du Travail sait très bien que la modification à la loi a été au détriment des travailleurs. Avant que le changement intervienne, il était possible de travailler 180 jours en deux ans pour être admissible, et si l'on avait un report de journée de travail de l'année précédente, on pouvait alors les faire compter.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur...

M. Van Horne: Aux termes du nouveau règlement, on peut...

L'hon. M. Gregg: Puis-je interrompre le député? Au cours de ses observations il a invoqué mon témoignage et je dois témoigner de ceci: c'est complètement inexact que toutes les régions du Nouveau-Brunswick puissent être classées comme régions touchées par une crise ou comme ayant des agglomérations en état de crise. Je signalerai aussi au député que, pendant la crise économique des années trente, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick n'a pas eu, comme beaucoup d'autres provinces à secourir en argent ses habitants.

[M. Nowlan.]

M. Van Horne: N'oubliez pas qu'au cours des années 30 nous avions un bon gouvernement conservateur. Plaisanteries mises à part, le ministre du Travail, comme moi-même aussi bien que nous tous, savons qu'il y a eu de la vraie misère au cours des années 30 au Nouveau-Brunswick, comme dans toutes les autres provinces du pays.

L'hon. M. Gregg: J'en conviens.

M. Van Horne: Il n'y avait de prospérité nulle part. Il y a plus de pauvreté aujourd'hui au Nouveau-Brunswick septentrional que dans n'importe quelle autre partie du Canada, et ce serait facile de le prouver.

M. Robichaud: M. Fleming ne serait pas de cet avis. Signalez-le à son attention.

M. Van Horne: Le représentant vaniteux de Gloucester est bon pour lancer de petites remarques pendant qu'un autre parle, pour se carrer dans son fauteuil, ricaner et faire des singeries. Il devrait se rendre compte que sa mission ici c'est d'améliorer la situation de la population qu'il est payé pour représenter.

M. Robichaud: C'est ce que fait le présent Gouvernement.

M. Van Horne: Quand je pense au sabotage que tente l'honorable représentant de Gloucester parce que les habitants de son comté cherchent à obtenir un pont pour traverser à l'île Shippigan, je plains les pauvres gens du comté de Gloucester qui ont sur les bras un monsieur d'une aussi parfaite nullité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudra que l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska rectifie sa phrase.

M. Van Horne: Elle n'est pas terminée.

M. l'Orateur: Les mots qui y figurent font un sens complet. Peut-être pourrait-il retirer cette phrase ou la corriger?

M. Van Horne: Je suis très heureux de la retirer; chacun sait que c'est vrai.

M. Robichaud: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur; l'honorable député vient de dire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Van Horne: Pour conclure...

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska aurait-il l'obligeance de s'asseoir pendant que l'honorable représentant de Gloucester expose sa question de privilège?

M. Robichaud: A la suite de vos remarques, l'honorable député qui avait la parole a déclaré: "Chacun sait que c'est vrai". J'aimerais qu'il retire ces mots.

M. Van Horne: C'est bon: je les retire.

M. l'Orateur: Ces paroles ne constituent pas un retrait sans réserves. C'est ce qu'exige le Règlement.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur, je retire ces mots, et le fais avec grand plaisir.

M. l'Orateur: L'honorable député se rétracte sans ajouter: "Chacun sait que c'est vrai". Pourvu que nous sachions bien que c'est une rétraction inconditionnelle, chacun sera satisfait.

M. Van Horne: En terminant, je désire mentionner une autre proposition. Les enfants de parents inconnus nous causent un problème. Des directrices et des fonctionnaires d'hôpitaux de la province de Québec et d'ailleurs m'ont signalé qu'ils n'obtiennent pas d'allocations familiales ni aucune autre aide pour ces enfants. Ce problème est très grave, car ce sont surtout des institutions religieuses qui comptent sur des aumônes pour assurer leur subsistance. Ces enfants ne reçoivent aucune aide. On pourrait penser que les institutions qui s'occupent de ces enfants touchent au moins des allocations familiales. Ce problème n'a rien qui puisse provoquer l'hilarité qu'affichent volontiers certains députés. C'est un problème qui réclame une mesure du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Avant de terminer, je tiens à louer le travail de tous ceux qui sont intimement associés au gouvernement de nos corps municipaux. Nos conseils de comté exigent de leurs membres de longues heures de travail assidu pour tirer parti au maximum de leurs ressources. Entre leurs mains un dollar fait le travail de dix. Ces gens n'ont pas l'avantage qu'ont les députés siégeant de l'autre côté; ils ne peuvent donner un tour de manivelle pour pressurer un peu plus les pauvres contribuables canadiens. Dans bien des cas, ils doivent se tirer d'affaire avec presque rien. Les régions où l'on fait des améliorations municipales doivent entreprendre la construction d'écoles puis en assurer la gestion et l'entretien. Elles ne peuvent le faire au moyen de leurs taxes ordinaires.

Nous avons des problèmes concrets et réels que le gouvernement fédéral devrait prendre le temps d'étudier. Il devrait descendre de son piédestal et voir ce qui se passe en notre pays. Je demande qu'on prenne des mesures et que les propositions que nous formulons depuis des années ne soient pas écartées d'un geste. D'une part on nous demande de faire ces propositions, mais d'autre part l'indifférence et la négligence du Gouvernement nous est comme un soufflet à la figure.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté jusqu'ici une bonne partie du débat. Sachant que l'honorable député de Restigouche-Madawaska allait prendre la parole aujourd'hui, il fallait que j'écoute ce qu'il allait dire. J'estime qu'il a une tâche à accomplir et qu'il devrait s'y mettre sans tarder. Le rapport que nous recevons du premier ministre de notre province quant aux conditions qui y règnent, et l'exposé qu'en a fait aujourd'hui le député contrastent singulièrement.

Selon notre premier ministre, le Nouveau-Brunswick n'a jamais été si bien loti. La plus grande étape de notre histoire vient de se terminer et l'avenir s'annonce très brillant. J'affirme à l'honorable député qui vient de reprendre son siège que l'exposé qu'il nous a fait aujourd'hui ne coïncide pas avec celui de notre premier ministre. J'estime qu'ils devraient conférer entre eux à ce sujet et prendre un parti.

L'honorable député a mentionné un de mes collègues du Nouveau-Brunswick. Il croit, a-t-il dit, que l'honorable député de Gloucester est payé pour représenter son comté. Je tiens à dire qu'à mon avis l'honorable député de Gloucester s'acquitte bien mieux de sa tâche que l'honorable député de Restigouche-Madawaska. Au moins il est à Ottawa, alors que je vois l'honorable député de Restigouche-Madawaska pour la première fois depuis plusieurs jours.

M. Van Horne: Il était ici hier.

M. Stuart (Charlotte): Il y a avantage à rester chez soi. Il a eu plusieurs jours pour préparer le discours qu'il a si bien lu aujourd'hui.

M. Van Horne: Voilà un autre mensonge!

M. Stuart (Charlotte): Cela lui permet de recueillir quelques observations qu'il vient débiter à la Chambre pour retourner ensuite chez lui.

Il a dit quelque chose aujourd'hui des demandes de notre gouvernement provincial d'aménager le canal de Chignectou. Depuis 11 ans que je suis ici, j'ai eu connaissance de demandes de la part de différents groupements à l'égard du canal de Chignectou, mais jamais de la part du gouvernement provincial. Je puis me tromper et qu'on me corrige alors, mais je ne me rappelle pas que le gouvernement provincial ait jamais proposé l'aménagement du canal de Chignectou.

M. Van Horne: Je n'ai jamais dit qu'il l'avait demandé.

M. Stuart (Charlotte): Les paroles de l'honorable député sont inscrites au hansard. Je pense que j'en ai pris note soigneusement.

Autre chose très évidente dans ses observations, c'est qu'il est extrêmement généreux des deniers fédéraux.

M. Van Horne: Plaît-il?

M. Stuart (Charlotte): Une foule de gens des provinces Maritimes et d'autres régions du pays en sont venus à la conclusion que les députés libéraux qui siègent ici et le gouvernement fédéral que nous avons à l'heure actuelle ne forment ni plus ni moins qu'un organisme de perception d'impôts pour les provinces. C'est l'idée qu'ils présentent, une idée qui se répand très rapidement. Que l'honorable député qui vient de reprendre son siège me permette de lui dire que ni de mon temps, ni du sien, ni jamais depuis la Confédération, il ne s'est trouvé un gouvernement fédéral qui se soit montré aussi généreux pour les provinces Maritimes que celui que j'appuie.

Lorsqu'en 1952 l'actuel gouvernement provincial est entré en fonctions au Nouveau-Brunswick il touchait, aux termes de l'accord fédéral-provincial de location des domaines fiscaux, quelque chose comme douze ou treize millions. Cette année il va toucher près de vingt millions. Pourquoi n'en partage-t-il pas une partie avec les municipalités? On va supprimer la taxe de vente là-bas, ce qui pourrait être autant de pris pour les municipalités. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il se montrer si généreux? Pourquoi ne desserre-t-on pas les cordons de la bourse provinciale pour aider les municipalités comme il convient? Après les prochaines élections, quand il y aura eu des changements, la population du Nouveau-Brunswick pourra traiter avec des gens plus généreux que ceux qui ont actuellement le pouvoir.

L'honorable député a énergiquement insisté aussi pour que les immeubles du gouvernement fédéral, et tout ce qui relève de près ou de loin du gouvernement fédéral soient imposés par les villes ou les villages où ils se trouvent ou enfin, par l'administration locale, quelle qu'elle soit. Que mon honorable ami me permette un petit conseil. S'il veut bien écrire au premier ministre de notre province et lui proposer que le gouvernement provincial fasse exactement la même chose à l'égard de notre dépôt de spiritueux, nous en serions enchantés à St-André, d'où je viens. Ce dépôt est le commerce qui fait les plus grosses affaires en ville et jamais depuis qu'il y est établi on n'a payé un sou d'impôt pour ce commerce. Cette générosité doit jouer dans les deux sens. L'honorable député ne doit pas nous faire croire qu'en qualité de députés fédéraux nous devons faire notre devoir et lui négliger le sien en tant que député provincial...

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Nesbitt: Nous ne sommes pas députés provinciaux.

M. Stuart (Charlotte): ...parce que cela ne peut marcher dans un sens seulement; il faut que cela joue dans les deux sens.

L'honorable député s'est élevé énergiquement contre les prêts et les dons du Canada aux pays moins bien partagés que le nôtre. Depuis l'ouverture de la session, j'ai entendu beaucoup de députés de son groupe dire que, s'il existe quelque moyen d'accroître notre contribution au plan de Colombo, nous devons le faire. Je suis parfaitement de cet avis. Les collègues de l'honorable député ne sauraient guère être d'accord avec lui lorsqu'il s'en prend à ce que nous faisons au titre du plan de Colombo et d'autres programmes visant à aider les pays insuffisamment développés.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne dénonce pas cela du tout; je dis tout simplement qu'il faut mettre les bœufs devant la charrue.

Une voix: Vous l'avez dénoncé.

L'hon. M. McCann: Où les mettrait-on, sinon devant la charrue?

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, le député a bien dit ce que je lui reproche d'avoir dit. Il y a quelques semaines à peine, il dénonçait avec aigreur le cadeau que nous avons fait à la Grande-Bretagne...

M. Van Horne: Ce n'est pas vrai.

M. Stuart (Charlotte): ...et, du même souffle, il qualifiait les anglais d'étrangers.

M. Van Horne: C'est une autre fausseté.

M. Stuart (Charlotte): Ses paroles sont au compte rendu. Je les trouverai en moins de cinq minutes, si le député veut les lire. Ce sont là ses propres paroles.

Très généreux, le député propose aujourd'hui que le gouvernement fédéral acquitte le coût intégral de la route transcanadienne.

Il a déjà dit,—et je pense qu'il l'a répété aujourd'hui,—que nous devrions augmenter, sinon doubler, les allocations familiales et la pension de vieillesse. Sa dernière remarque est particulièrement intéressante. Il a dit du Gouvernement qu'il veut opprimer le pauvre contribuable. Si jamais il y a eu un oppresseur du pauvre contribuable canadien, c'est bien celui qui siège là-bas. S'il fallait appliquer toutes les propositions qu'a formulées le député depuis le peu de temps qu'il siège ici, il faudrait doubler l'impôt sur le revenu, la taxe de vente et tous les autres impôts que perçoit le gouvernement fédéral. Et il reproche au Gouvernement de pressurer le pauvre contribuable. Depuis que je siège

ici, je n'ai jamais entendu un député reprocher autant que lui au Gouvernement de ne pas dépenser assez.

Le député ignore-t-il que, pour doubler les allocations familiales, il faudrait, si je me le rappelle bien, demander 350 à 400 millions de dollars de plus aux contribuables, et il en coûterait autant pour doubler la pension de vieillesse. On arriverait avant longtemps à un milliard qu'il faudrait demander aux contribuables de fournir, car eux seuls acquittent les impôts. L'honorable député dit que nous pressurons les contribuables.

M. Van Horne: Le député s'oppose-t-il à ce que soient augmentées les allocations familiales?

M. Stuart (Charlotte): Je ne m'oppose à aucune augmentation qui est selon les moyens des contribuables.

M. Van Horne: Le député ne croit-il pas qu'une meilleure direction permettrait d'y arriver?

M. Stuart (Charlotte): Vous ne produirez jamais ce genre d'administration, si vous continuez à agir comme vous l'avez fait jusqu'ici.

M. Van Horne: Attendez les prochaines élections, et vous verrez qui la produira.

M. Stuart (Charlotte): La meilleure administration que vous souhaitez ne viendra jamais d'où vous dites, je vous l'assure.

M. Robichaud: Il pense à son autre chef.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable représentant a parlé du pont de Campbellton. C'est dommage que l'honorable député n'ait pas été ici l'autre jour lorsque le ministre a parlé de ce pont. L'honorable député n'a peut-être pas eu le temps depuis son retour de lire cette déclaration, mais je lui conseille de le faire, car le ministre a traité cette question assez en détail.

L'honorable député a fait une autre observation que je dois relever avant de reprendre mon siège. Il a dit aujourd'hui que le ministre du Travail savait que le règlement relatif au bill d'assurance-chômage serait nuisible lorsque la mesure a été modifiée l'an dernier.

M. Van Horne: Non.

M. Stuart (Charlotte): Ce sont les termes dont vous vous êtes servi. Avant de devenir loi, le bill a été soumis à un comité de la Chambre comprenant des spécialistes du travail choisis dans le parti conservateur et ils ont eu l'occasion d'étudier la question aussi profondément et aussi longtemps qu'il leur plaisait. On nous a donné à entendre qu'il y a dans le parti tory des spécialistes du travail. Je n'arrive pas à saisir comment le fait en question a échappé à tous les spécialistes figurant à ce comité. Je dirai que c'est, de leur part, un aveu de négligence. Je puis également assurer au député que le ministre du Travail n'avait aucune idée que la modification pourrait nuire à quiconque au Canada. Je suis certain que les Canadiens admettront l'exactitude de cette affirmation.

Avant de me rasseoir, je conseille au député de se mettre en rapports avec le premier ministre de notre propre province et de l'inviter à appliquer certaines des idées généreuses qu'il voudrait repasser au gouvernement fédéral. Je le prie encore une fois de bien vouloir examiner soigneusement les dossiers, afin de se convaincre que la générosité du Gouvernement envers les provinces du Canada est inattaquable.

Jamais, depuis la Confédération, un tel effort n'a été consenti pour répartir la richesse du pays de façon équitable et honnête, comme en conviendront tous les Canadiens impartiaux.

Je rappelle au député tous les services sociaux qui nous ont été assurés, ainsi que les accords sur la location de domaines fiscaux. Sans ces services, sans ces accords, le Nouveau-Brunswick ne pourrait se tirer d'affaires. Celui qui a lutté pour obtenir tout cela, c'est l'honorable J. B. McNair, alors premier ministre de notre province, mais le député se garde bien de rendre justice à qui de droit. Tout ce que nous entendons de lui, ce sont les critiques qu'il adresse constamment au gouvernement fédéral. Député à la Chambre des communes, je ne puis laisser passer sans mot dire de telles critiques de la part du représentant de Restigouche-Madawaska. Je lui dirai de faire porter une partie de ses critiques là où elles devraient tomber, soit sur le gouvernement de la province d'où il vient.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Ce n'est pas sans intérêt que j'ai pris connaissance de la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Elle me paraît un peu vague. Sans doute je partage le point de vue qui y est exprimé, encore qu'il n'aille pas assez loin. Avant de me rasseoir, pourtant, j'espère proposer à mon tour un amendement qui aura plus particulièrement trait à un aspect de l'aide que le gouvernement fédéral doit apporter aux municipalités. Cette modification aura pour effet, je pense, de donner une certaine vigueur à la première proposition.

J'ai écouté avec intérêt les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. La première chose qu'ils ont dite,—du moins qu'ont dite un certain nombre d'entre ceux que j'ai écoutés,—avait trait à ce qu'il en coûte aux municipalités pour assurer l'instruction publique. Je pense qu'actuellement

c'est la forme d'aide fédérale dont les municipalités ont le plus besoin. Je ne prononcerai pas tout un discours sur l'aide fédérale à l'instruction publique, vu que j'en aurai peut-être l'occasion au cours d'une autre session; mais je veux rattacher mes observations au besoin des municipalités.

En 1951, les commissions scolaires avaient à s'occuper de deux millions et demi d'enfants. Depuis, le nombre des écoliers s'est accru à raison de 150,000 par année, et la population du Canada a augmenté de 1,750,000 habitants. Si l'on veut maintenir les programmes actuels d'enseignement, indépendamment de la question de les intensifier ou de les améliorer, il faudra prendre des mesures. Si l'on maintient ces services, il se peut qu'on ait à amoindrir d'autres services. En période de gêne ou de guerre, l'instruction est ordinairement la première victime. Si des services doivent être amoindris, je crains bien que de nouveau ce ne soit l'instruction qui devra l'être ou qui demeurera stationnaire.

Voulons-nous maintenir nos normes d'instruction dans les provinces et dans l'ensemble du Canada? Je sais que l'instruction publique est une affaire mystérieuse au Canada. On nous dira ainsi que nous l'ont déjà dit des membres du cabinet lorsque j'ai proposé ma résolution concernant l'instruction publique, que cette question ressortit aux provinces. Je sais qu'elle relève des provinces. Je suis parfaitement de cet avis en ce qui concerne l'administration et les programmes d'études.

Revenons aux municipalités. Pour maintenir nos normes actuelles, ou, comme je le demande instamment, pour les relever, il faut d'une manière ou d'une autre élargir l'assiette fiscale aux fins de l'enseignement. Chaque député sait d'après sa propre région que les municipalités ont vainement tenté de résoudre le problème. A l'heure actuelle, les taxes destinées à défrayer l'enseignement sont perçues à l'égard des biens-fonds. Les municipalités acquittent 65 p. 100 de ces frais, et les provinces les autres 35 p. 100, en moyenne. Bien sûr, quelques gouvernements provinciaux font mieux que d'autres.

Deux problèmes principaux se posent aux municipalités. Le premier a trait aux immobilisations requises pour la construction de maisons d'enseignement; le second, c'est le coût de rémunération d'un personnel d'instituteurs capables et bien formés,—permettez-moi de souligner les mots *capables* et *bien formés*. Sous ce rapport, l'état de choses qui règne au Canada est bien honteux; il ne soutient guère la comparaison,—je le dis à regret,—avec celui qu'on constate dans bien d'autres pays que je pourrais mentionner.

[M. Knight.]

Quelle est la situation actuelle? Les dernières statistiques pour 1952 et 1953 démontrent qu'avec notre population peu considérable, nous avions alors dans nos écoles, 5,142 auxiliaires ou "remplaçants", qui n'ont aucune formation professionnelle. Je demande à chacun des députés s'il lui plairait que ses enfants suivent les cours de l'un de ces prétendus instituteurs. Il y avait 5,142 auxiliaires sans la moindre formation professionnelle, et 3,744 autres n'avaient reçu qu'une formation partielle ou pas à la hauteur.

La construction des écoles et le maintien d'un personnel approprié sont deux problèmes capitaux. Si les instituteurs étaient convenablement payés, il est certain qu'ils recevraient la formation appropriée. La situation que j'ai décrite entraîne maintes irrégularités et inégalités dans les possibilités d'instruction dont bénéficient les enfants dans toutes les régions du pays. Ce problème a été résolu sur le plan provincial par les nombreuses provinces qui ont augmenté les dimensions des subdivisions administratives. Certains districts, comme les secteurs agricoles, ont des évaluations élevées, de sorte que les habitants de ces districts peuvent contribuer à l'instruction des enfants de leurs frères moins fortunés. Pour moi, et pour le groupe dont je fais partie, tel est l'idéal que nous devrions chercher à atteindre. Je soutiens que des remèdes s'imposent dans le domaine fédéral.

Oui, j'admets qu'en vertu de notre constitution, l'instruction relève des provinces, mais il me semble que le gouvernement fédéral se doit de veiller à ce que l'instruction ne tombe pas au-dessous d'un niveau déterminé dans n'importe quelle province. J'estime que cela est de la compétence fédérale sans qu'il en résulte d'empiétement sur le domaine de l'administration de l'instruction au sein des ministères provinciaux.

On sait fort bien qu'en certaines provinces une salle de classe peut coûter $5,000 par an tandis qu'en certaines autres, ou dans certaines autres régions, le maintien d'une salle de classe au prix de $5,000 par an exigerait le double de sacrifices et d'efforts financiers.

J'en viens maintenant à l'importance de l'éducation pour le Canada, qui n'est, somme toute, qu'un groupe de municipalités. C'est de l'instruction de notre peuple que dépend notre position dans le monde international. En dépendent aussi nos progrès dans les sciences, le maintien des niveaux d'ordre social et culturel dans la vie canadienne, le fonctionnement de nos services armés, la qualité de notre corps diplomatique. Le monde ne considère pas le Canadien comme un produit du système d'enseignement de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique ou de

la Saskatchewan; il porte l'insigne de la feuille d'érable. C'est en Canadiens et non en provinciaux que nous devons faire face au reste du monde.

Et la guerre froide? Nous en avons dit beaucoup de choses. Le sujet se prête à des comparaisons étonnantes, mais je n'en ai pas le temps aujourd'hui. Nous avons tous lu des articles et des rapports documentés sur les affaires mondiales.

Si on songe à la Russie,—quoique je n'entende pas par là que nous devions en faire autant,—on doit se rendre compte qu'il y a dans ce pays un pourcentage plus considérable de personnes qui fréquentent l'université qu'au Canada voire qu'aux États-Unis. Si on consulte les chiffres relatifs au nombre d'ingénieurs . . .

L'hon. M. Harris: Pourcentage ou chiffre absolu?

M. Knight: Je ne sais plus où j'en étais.

L'hon. M. Harris: L'honorable député a parlé d'un pourcentage plus élévé de personnes qui fréquentent l'université.

M. Knight: Il y a plus d'étudiants dans les universités russes que dans les universités américaines. Cela doit vouloir dire quelque chose. Bien des gens s'inquiètent des progrès du communisme dans le monde. Je me demande parfois si ceux qui ont une telle inquiétude ne sont pas les mêmes qui font obstacle à l'avancement de l'instruction au Canada et ailleurs, de sorte que nous pourrions concurrencer, sur le plan économique et culturel, les peuples vivant au delà du rideau de fer.

Et voilà pour ce qui est des besoins en matière d'instruction. Passons à la question constitutionnelle. J'ai déjà dit que je tiens à ce que ce soient les provinces qui aient l'autorité en matière d'instruction, du moins en ce qui a trait à l'administration et aux cours d'études. Mais, en 1867, les auteurs de la Confédération ne pouvaient certes prévoir la grave situation d'aujourd'hui en matière d'instruction publique. Ils ne pouvaient prévoir que, par suite de déplacements survenus dans les domaines d'imposition, les municipalités deviendraient de moins en moins capables d'assumer les frais de l'enseignement. Il m'arrive de penser qu'on exagère un peu la question constitutionnelle.

J'adresserai au moins quelques reproches bénins au Gouvernement à ce propos. En ce moment, la main droite ignore ce que fait la main gauche, et vice versa. On fait patte de velours, on raisonne. Hier, lorsque le chef de l'opposition a mentionné que l'aide fédérale aux municipalités devait tout d'abord consister en une aide à l'intruction publique, le ministre des Finances a eu bien soin de lui rappeler,—ce qu'a d'ailleurs admis bien volontiers le chef de l'opposition,—que l'autonomie provinciale était chose sacrée.

Je me suis arrêté à penser à cette parabole de la main gauche et de la main droite. Le ministre se faisait alors en quelque sorte l'interprète de sa main gauche, alors que sa main droite distribuait des subventions à l'enseignement dans une douzaine de régions de notre pays, les comblant de largesses. La liste n'en finirait plus. Que dire du magnifique programme du ministère des Affaires des anciens combattants, des bourses aux étudiants, des subventions aux universités, de l'aide technique et de l'orientation professionnelle? Que dire du programme de l'hygiène publique? La santé constituait assurément en 1867 un de ces domaines intangibles relevant exclusivement de la compétence provinciale. Mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui est absent en ce moment, se vante dans tout le pays de payer la moitié du coût de construction des hôpitaux dans les diverses provinces, tout en attribuant aux provinces des subventions directes, destinées à la santé publique.

Consultez à ce propos l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne ne semble se préoccuper outre mesure de ce problème. On tend la main gauche pour recevoir de l'argent pendant qu'on fait de la main droite un geste de désaveu. J'en ai assez de cette attitude de patte de velours, qui consiste à repousser de la main gauche l'argent qu'on accepte de la droite. Rationalisation, je pense, est le mot qui convient. C'est un genre de rationalisation auquel nous sommes devenus habitués dans cette enceinte depuis que je suis député.

Puis, on voit la main gauche se substituer à la droite. Que dire de l'UNESCO? Nous avons signé un traité mais qu'en faisons-nous? Cette fois-ci c'est la main gauche qui a esquissé le geste. On a déclaré qu'on ne devait rien faire à cet égard; qu'on l'approuvait; qu'il s'agissait d'une belle entreprise d'éducation mais qu'il vaudrait mieux être prudent, n'y pas toucher.

Et le Conseil du Canada? Un des plus beaux discours (peut-être parce que je l'ai approuvé) que j'ai jamais entendu prononcer par le premier ministre était celui dans lequel il a traité, au Château Laurier, la question des humanités. Nous formions un groupe que les humanités et le Conseil du Canada intéressaient, et qui s'était rencontré là pour une session de deux jours et un banquet. C'est après le banquet que le premier ministre a prononcé son discours. S'agissait-il alors de la main gauche ou de main droite? C'était

le côté généreux qui s'exprimait alors. Sans engager définitivement son auteur, cet exposé frisait, d'aussi près qu'il pouvait, la promesse que le prochain discours du trône annoncerait le Conseil du Canada comme devant faire l'objet d'une mesure législative au cours de la session qui débuterait. Plus tard, un de mes amis, professeur à Saskatoon, m'a tapé dans le dos en disant: "Ça y est." Et j'ai dit "Oui, je crois que ça y est."

Le discours du trône en contenait-il un mot? Non. Il s'est produit quelque chose, quelque part, qui l'a empêché. Lors de la session suivante, quelques mois plus tard, j'ai demandé au premier ministre s'il se proposait d'instituer le Conseil du Canada comme le recommandait le fameux rapport Massey, et il a dit "Non." "Non" est un de ses mots favoris. Puis, il l'a modifié, en disant "pas en ce moment".

M. Knowles: Le ministre des Finances tient les cordons de la bourse.

M. Knight: Je puis vous assurer qu'un bon jour ce "non" deviendra "oui" et que "pas en ce moment" deviendra "maintenant". C'est ce que je veux dire par faire la patte de velours. Je ne sais pas si je me suis fait bien comprendre. Je crois que le ministre des Finances sait assez bien ce dont je parle.

L'hon. M. Harris: Certainement.

M. Knight: C'est merveilleux ce qu'on peut faire aux termes de la constitution, quand on veut le faire. Ces subventions aux hôpitaux s'opposent fondamentalement à l'idée de la constitution. Il est ignoble d'enlever aux provinces leur compétence sacrée à l'égard des hôpitaux, mais c'est ce qui se fait. Je ne vois pas pourquoi le régime qu'on suit pour immobiliser des fonds dans la construction d'hôpitaux ne pourrait pas s'appliquer à la construction de maisons d'enseignement sans le moindrement empiéter sur la compétence provinciale en matière d'instruction publique.

Aucune province, à ma connaissance, n'a critiqué le gouvernement fédéral ni un de ses ministères parce qu'il se mêlait de formation technique, de formation professionnelle ou des autres questions que j'ai mentionnées. Pour ce qui est de l'instruction, le gouvernement fédéral, s'il n'y est pas engagé à fond, s'en occupe pas mal au moins, et j'aimerais qu'il s'y engage à fond. Mais je n'ai pas entendu dire qu'un seul de ces programmes ait été rien moins qu'avantageux pour les Canadiens. Tel est mon plaidoyer en faveur des municipalités.

Il y a quelque temps, les membres de l'Association canadienne des commissaires d'écoles,—ils s'intéressent sûrement aux municipalités de notre pays,—se sont réunis pour instituer le service de recherches, qui se trouve sous la direction de M. LaZerte, jadis de l'université d'Alberta. Il a recueilli tous les renseignements et les chiffres nécessaires pour faire fonctionner les rouages qui permettront d'atteindre les objectifs que le Gouvernement devrait poursuivre, à mon avis. Mais il me paraît étrange que ces représentants de municipalités, ces commissaires de tout le Canada, après avoir dégagé une certaine conclusion sur un point donné et nommé une délégation pour avoir une entrevue avec le premier ministre sur cette question, aient probablement reçu du premier ministre,—je ne sais, mais j'imagine que c'est cela,—une lettre refusant toute entrevue du genre. Pourquoi? J'ai sous la main une lettre avec en-tête de l'Association des commissaires d'écoles du Canada, signée par le secrétaire-trésorier. Parlant de ce long rapport sur les finances scolaires que l'Association a préparé, il déclare:

> Cette année, une délégation s'est proposé de présenter un mémoire au cabinet sur la base de ce rapport. Malheureusement, le premier ministre a refusé de recevoir la délégation...

Il a refusé de recevoir une délégation composée d'hommes respectés de tout le pays. Pourquoi? La chose intouchable; la vieille main gauche. Le premier ministre, tout comme le ministre des Finances hier, ne s'est pas prononcé, et n'a pas osé le faire, en faveur de cela. Ils le savent tous les deux. L'auteur de la lettre dit que malheureusement le premier ministre a refusé de recevoir une délégation car il soutient que l'instruction est un problème provincial. Monsieur l'Orateur, j'aurais pu dire à ces gens, avant qu'ils ne décident d'envoyer leur délégation, qu'ils ne seraient nullement les bienvenus à Ottawa étant donné les termes qu'ils voulaient soumettre.

Ceci, monsieur l'Orateur, termine, je pense, mon exposé. Il ne me reste plus, comme je l'ai dit à l'instant, qu'à proposer, appuyé par l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny):

> Que l'amendement soit modifié par l'insertion, immédiatement après les mots "présenter immédiatement une mesure législative tendant à", les mots suivants:
> "octroyer une aide fédérale à l'enseignement, sans empiètement sur les prérogatives provinciales à ce sujet, et tendant à".

L'amendement serait alors rédigé dans les termes suivants:

> La Chambre est d'avis qu'on devrait songer immédiatement à prendre des mesures afin d'aider les municipalités du Canada à faire face à leurs problèmes financiers de plus en plus graves, et, en particulier, à présenter immédiatement une mesure législative tendant à octroyer une aide fédérale à l'instruction, sans empiètement sur les prérogatives provinciales à ce sujet, et tendant à exempter tous les conseils municipaux et toutes les commissions

scolaires des taxes d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100, et prévoyant en outre le versement aux municipalités de l'équivalent de l'intégralité des impôts municipaux.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon a tellement parlé de la main droite et de la main gauche que cela m'a fait penser que c'est demain l'ouverture de la saison de base-ball à Toronto. Distrait sans doute,—il fait si beau aujourd'hui,—je me prenais à penser aux receveurs gauchers dans le champ gauche du stade *Maple Leaf*.

Je ne débattrai pas avec mon honorable ami la question de l'instruction. Il sait à quel point ce sujet me tient à cœur. Mais, en toute déférence, je dirai qu'il ne semble pas tout à fait se rendre compte que les habitants des provinces tiennent tellement à leurs prérogatives en matière d'instruction que, à mon avis, aucun gouvernement n'a même dit qu'il faudrait accorder des subventions aux gouvernements des provinces aux fins de l'instruction publique. Je ne pense pas que le député irait jusque-là.

M. Knight: Le député permet-il une question? Ignore-t-il que le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Douglas, le premier ministre du Manitoba, M. Campbell, et le premier ministre d'une des provinces Maritimes (je puis facilement trouver lequel) ont directement demandé l'aide fédérale à l'instruction, et proposé que cette question soit débattue ici, à la conférence fédérale-provinciale?

M. Hollingworth: Voilà un renseignement que je trouve très intéressant, monsieur l'Orateur. Je sais pertinemment que la province d'Ontario hésiterait beaucoup à participer à un programme qui lui assurerait du gouvernement fédéral une subvention directe destinée à l'enseignement primaire.

M. Knowles: Dites-nous quelle est votre attitude.

M. Hollingworth: Je pense qu'il faut signaler,—je n'ignore pas qu'on l'a fait dans cette enceinte jusqu'à nous en fatiguer,—que dans les affaires municipales la compétence des provinces est suprême. Nous nous intéressons naturellement dans York-Nord à ce problème de l'impôt municipal. Il suffit de citer quelques chiffres pour montrer pourquoi cette question revêt une telle importance dans ma circonscription. Par exemple, les permis de construction ont représenté en 1955 un montant de $78,504,000. Cette année, du 1er janvier au 31 mars, ils ont passé de $10,965,000 à $13,760,000. De plus, en 1955, on a construit dans York-Nord, 3,940 maisons et le nombre en a augmenté d'année en année, en sorte qu'on y a construit en sept ans de suite plus de maisons que nulle part ailleurs au Canada.

Ce qui, monsieur l'Orateur, met en évidence une seule chose, à savoir, que si une municipalité a besoin d'être aidée par les administrations supérieures dans notre pays, c'est bien le township d'York-Nord. Cependant, je le répète, c'est un domaine qui est avant tout du ressort ou de la compétence de la province intéressée.

Je saisirai, pour quelques instants, l'occasion qui m'est offerte cet après-midi de signaler la façon dont j'estime que les gouvernements tant fédéral que provinciaux pourraient faire leur part, compte tenu que les municipalités ontariennes devraient d'abord s'adresser à la province d'Ontario.

Le conseil municipal du township d'York-nord m'a demandé de signaler à la Chambre qu'à son avis, la subvention à raison de 2 p. 100 de la cote devrait être révisée et que la municipalité devrait recevoir des subventions sur les terres de la Couronne même si elle n'avait pas de terrains appartenant à l'État équivalant à deux pour cent de leur cote. Si j'en crois les avis que j'ai recueillis, la restriction paraîtrait comme un anachronisme et illogique. C'est un héritage des jours où la Couronne ne pouvait mal faire. J'estime qu'il serait souhaitable d'abolir cette restriction au plus tôt.

Je n'ai qu'un autre point à mentionner; il concerne le gouvernement fédéral du point de vue des affaires municipales: le township d'York-nord (et d'autres municipalités aussi, d'après moi) ont l'impression qu'on ne les consulte pas suffisamment sur toutes les questions d'urbanisme. Lors de l'agrandissement de l'aéroport de Downsview, quand une des rues avait été coupée, par exemple, le township n'en a eu connaissance que lorsqu'un de ses conseillers (c'était même le reeve, en l'occurrence), ayant essayé de passer par là, en a été empêché par le ministère de la Défense nationale. Si le gouvernement fédéral pouvait consulter les municipalités dans le domaine général de l'élaboration des plans comme, par exemple, quand il s'agit d'agrandir les aéroports, qui sont si importants dans ma circonscription, cela serait certainement souhaitable.

J'en viens maintenant aux gouvernements provinciaux et aux impôts municipaux. A mon sens, le gouvernement de l'Ontario peut régler la question de deux manières. D'abord, il pourrait distribuer une partie de son excédent aux municipalités sous formes de subventions. Ensuite il pourrait reviser l'assiette des impôts municipaux.

Je traiterai d'abord le premier point. Sauf erreur, l'an dernier, le gouvernement de l'Ontario a eu un excédent de 50 millions de

dollars. Je crois également comprendre que, sur cet excédent de 50 millions, il en a placé 30 millions dans une caisse de réserve de la voirie. Si ces fonds avaient été versés aux municipalités sous forme de subventions à l'instruction publique, nous n'entendrions pas Queens Park se plaindre constamment qu'il ne reçoit pas assez d'argent du gouvernement fédéral.

Un comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario a décidé, entre autres choses, qu'il faudrait établir des routes de péage. Par exemple, sur la route n° 401, l'augmentation quotidienne de la circulation est passée de 1,500 voitures en 1954 à plus du double en 1955. Ce comité a finalement conclu, je crois, que nous avons certainement besoin de routes de péage en Ontario. Étant donné les sommes prodigieuses qui se dépensent pour les routes dans toute la province d'Ontario, il me semble que les routes de péage pourraient être la solution au problème.

A mon avis, si le gouvernement de l'Ontario étudiait la question des routes de péage pour adopter une mesure à cet égard, il pourrait céder à l'enseignement une partie de ces fonds dont on a tant besoin au lieu de les affecter aux routes. L'an dernier, le gouvernement de l'Ontario a dépensé plus d'argent à l'égard des routes et des travaux publics qu'à l'égard de l'enseignement. On peut donc discuter la question de savoir si le gouvernement provincial doit augmenter les impôts. A mon sens, s'il répartissait les deniers de la manière voulue, la population de l'Ontario aurait un régime d'instruction publique défrayé par des subventions du gouvernement provincial.

Voici mon second point. Si les subventions à l'instruction publique ne sont pas assez élevées, il faudrait alors changer toute l'assiette de l'imposition municipale. La loi ontarienne sur les municipalités remonte à 1837, je crois, à l'époque du gouvernement Baldwin-Lafontaine, qui, naturellement, a précédé la confédération. J'apprends que la dernière revision d'importance date de 1911. Les municipalités de l'Ontario ont des droits d'imposition fort restreints. Par exemple, elles peuvent percevoir des impôts fonciers, des capitations; elles peuvent aussi délivrer certains permis. Elles n'ont presque aucun autre pouvoir d'imposition.

Vu l'énorme expansion de la construction et celle des écoles qui en est la conséquence, il est bien certain que le contribuable foncier de l'Ontario est accablé d'impôts. A York-Nord, qui est ma municipalité, 55 p. 100 de tout dollar d'impôt vont à l'enseignement. Il reste 45 p. 100 pour tous les autres services municipaux. Il faudrait, me semble-t-il, modifier entièrement notre concept de taxation. Du point de vue municipal, les impôts pourraient fort bien se fonder, comme l'impôt sur le revenu, sur l'aptitude à payer. Prenons par exemple le cas d'un monsieur qui vit dans un somptueux appartement et celui du père de famille de cinq enfants. Celui qui habite en appartement peut bien être millionnaire mais il n'y a qu'une faible part de la taxe foncière dans le loyer qu'il paie, tandis que le père de cinq ou six enfants doit payer, toutes proportions gardées, un impôt anormalement élevé. Si l'impôt se fondait sur l'aptitude à payer, tout serait différent.

Il existe une autre source d'impôts qui n'a pas été suffisamment exploitée en Ontario, celle des impôts directs. Je crois que l'Ontario est autorisé par la constitution à prélever des impôts directs. La province pourrait percevoir un impôt sur le revenu. Elle pourrait imposer une taxe de vente ou un impôt sur le revenu. Québec a un impôt sur le revenu et les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique perçoivent des taxes sur les ventes.

M. Blackmore: Nous n'avons pas de taxe de vente.

M. Hollingworth: Pardon, j'avais cru ...

M. Low: Nous l'avons abolie il y a plusieurs années.

M. Hollingworth: Soit, alors. Mais la Colombie-Britannique en a une. Bref, d'autres provinces ont des taxes de vente ou des impôts sur le revenu. Je pense que l'Ontario devrait aussi s'occuper de cette question. Je ne prétends pas qu'il faille abolir l'impôt foncier. Il est bon que par cet impôt on paye les égouts, les rues et autres aménagements de ce genre. Mais il me semble que le contribuable foncier ne doit pas avoir à payer les frais anormalement élevés de l'instruction publique que doivent acquitter actuellement les Ontariens. Nous en sommes au point où le gouvernement ontarien doit sérieusement tenir compte de la question de l'impôt municipal. La semaine dernière je lisais dans le *Telegram* de Toronto que quelqu'un avait réclamé une marche sur Ottawa, à titre de protestation contre l'impôt municipal. C'est un excellent exemple, je pense, de la confusion qui existe à cet égard, comme de la propagande du gouvernement de l'Ontario. La province d'Ontario doit se rendre compte des réalités. Canadiens, Ontariens, habitants d'York-Nord et des autres localités de la région métropolitaine de Toronto, tous doivent comprendre que la première responsabilité en ce domaine revient au gouvernement ontarien. On me permettra, en toute déférence, de dire que ce gouvernement a failli à la tâche, qu'il persiste à ne pas s'acquitter de ses obligations essentielles envers ses administrés.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): C'est un vieux problème que nous discutons aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je suppose qu'il est vrai de tous les régimes démocratiques qu'ils nous entraînent dans des discussions qui durent des années avant qu'une décision soit prise. Cette question a certainement été assez débattue. Il y a eu foule de résolutions de la part de tous les groupements du pays, municipaux ou autres, des mémoires ont été soumis à des commissions d'enquête et je crois qu'il est temps d'agir. En fait, nous devons agir.

Ainsi que l'ont signalé d'autres députés dont je n'ai pas l'intention de répéter les arguments, les municipalités ont bel et bien atteint la limite en matière d'impôts et il faut de toute nécessité venir à leur secours. Cela ne veut nullement dire que le présent Gouvernement n'a rien fait à l'égard des municipalités. Il a adopté la loi sur les subventions aux municipalités, que nous a vantée hier le ministre des Finances (M. Harris). Nous admettons tout ce qu'il a dit à ce propos. Il y a eu aussi certaines exemptions de la taxe de vente pour ce qui est des articles vendus aux municipalités. Mais ce ne sont là que des expédients qui ne règlent pas du tout le problème actuel de nombreuses municipalités, surtout les municipalités rurales.

Bien que la loi sur les subventions aux municipalités ait aidé certaines municipalités, surtout celles où les immeubles de l'État sont nombreux, elle ne s'applique qu'à un nombre restreint de collectivités. Certaines collectivités n'en bénéficient aucunement. De toute façon, le fardeau sans cesse plus lourd dont sont chargées les municipalités est aujourd'hui tel, que, même si elles bénéficient de cette loi, elles ne peuvent se tirer d'affaire aux heures où nous sommes.

La municipalité remonte à une autre époque. Elle a été établie aux jours de la Confédération, alors que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaissait aux provinces le droit à l'imposition directe et le pouvoir de créer des institutions municipales. Cette époque est bien révolue. Cependant, la municipalité en est restée à une assiette de l'impôt établie à cette époque reculée. Le député d'York-Centre (M. Hollingworth), qui a pris la parole immédiatement avant moi, a parlé au nom de sa propre province,—je ne veux pas m'arrêter à des questions intéressant des provinces autres que la mienne, pas du tout,—et il a dit que l'Ontario pourrait peut-être modifier sa loi municipale en vue de donner aux municipalités une assiette de l'impôt plus large. Je suppose qu'une province peut agir de la sorte, mais je ne pense pas qu'une assemblée provinciale songe à imposer une taxe de vente, si elle peut s'en dispenser, ou à ajouter un impôt sur le revenu à celui que prélève le gouvernement fédéral.

Je comprends mal la proposition du député (quand il dit qu'une province devrait recourir à l'impôt sur le revenu), étant donné que le gouvernement qu'il appuie a insisté pour qu'on évite la double imposition et a souligné que les impôts de ce genre ne devraient être levés que par le gouvernement fédéral. Je ne conçois pas qu'un gouvernement provincial adopte une telle mesure, à moins d'y être absolument forcé.

Je pense que la proposition d'amendement que nous défendons cet après-midi et que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulée hier dénote une attitude beaucoup plus pratique à l'égard du problème que toute mesure compliquée du genre proposé par l'honorable député d'York-Centre. Le présent gouvernement, je le répète, a fourré sont doigt dans le trou de la digue et a empêché l'eau de couler, comme le faisait le petit bonhomme dans l'histoire qu'on nous racontait quand nous étions jeunes, mais, dans l'histoire, il n'y avait pas d'autres trous à boucher dans la digue.

Mais dans ce cas la digue a des fissures de tous les côtés et si l'on ne fait rien, les municipalités vont être submergées. Lorsque ces municipalités ont été fondées, je le répète, elles étaient le fruit de l'ère du cheval et de la charrette. Je pense que cette description est très juste. Quelles étaient les responsabilités envisagées pour les municipalités à cette époque? Elles devaient prendre soin de la petite école rurale peinte en rouge. Elles devaient entretenir des chemins de terre pour chevaux et charrettes, sans plaisanterie cette fois, et elles se chargeaient dans une certaine mesure de l'assistance aux indigents. A part cela les municipalités n'avaient que très peu de responsabilités. Il est bien évident que les pères de la confédération ont pensé et cru, et nul ne peut le leur reprocher étant donné les circonstances d'alors, que cette source d'imposition permettrait aux municipalités de remplir leurs fonctions. Mais de nos jours la situation a changé si rapidement que la propriété foncière est surchargée d'impôts écrasants.

J'ai remarqué hier après-midi que l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) a souligné que les terres de culture de sa circonscription sont en fait vendues au Gouvernement tous les 20 ans. En d'autres termes, les impôts payés en 20 ans représentent la valeur des propriétés agricoles, ce qui est exorbitant, monsieur l'Orateur. Ces problèmes augmentent de jour en jour, nous le constatons. Sur le problème de l'enseignement, par exemple, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a prononcé un éloquent discours

aujourd'hui. Nous savons tous que d'après la statistique, le nombre des écoliers canadiens augmentera de 100 p. 100 de 1955 à 1960, aggravant ainsi le fardeau des municipalités. Ma propre petite ville a dû dépenser $200,000 récemment pour agrandir les écoles. Et on nous dit maintenant qu'avant 1960, il faudra les agrandir encore. Le gouvernement provincial fournit il est vrai quelque assistance, mais c'est avant tout sur les biens immobiliers et la propriété que retombe essentiellement l'impôt. La municipalité peut imposer des droits de permis et de capitation; certaines prélèvent une taxe sur les ventes. Mais ces taxes et impôts sont difficiles à appliquer et, dans bien des cas, dans les petites municipalités surtout, leur produit ne suffirait guère à résoudre le problème. Aussi soumettons-nous cette modification à la Chambre car nous estimons, je le répète, que l'heure est venue des mesures pratiques.

En ouvrant le débat à l'ouverture de la session, le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 52 du hansard:

> D'une manière générale il ne nous a pas paru nécessaire d'assumer une part des frais normaux qu'entraîne la croissance des provinces et des municipalités.

C'est au nom du Gouvernement qu'il parlait. L'ennuyeux, monsieur l'Orateur c'est l'emploi du mot "normaux". Quest-ce qui est normal? Comme je le disais, ce que les pères de la Confédération jugeaient normal est aujourdhui devenu tout à fait anormal. Le coût des rues, l'entretien des trottoirs, la police, tous ces autres frais normaux au vingtième siècle, n'ont jamais été envisagés. Le Gouvernement dit: "Nous n'avons pas vu comment nous pourrions..." ou bien encore "Nous ne pensions pas devoir assumer une part des frais normaux de croissance..." En parlant ainsi il reconnaît qu'il refuse de voir les progrès survenus, qu'il se détourne des données réelles du problème.

Le ministre des Finances, en parlant hier après-midi de cette question, disait que puisque c'était là une motion de confiance et que, selon lui, il importait de maintenir le Gouvernement au pouvoir, il allait voter contre la proposition. Bien entendu cela voulait aussi dire que tous les honorables députés siégeant de l'autre côté allaient également voter contre. Mais il est possible, je pense, que le Gouvernement annonce qu'une motion comme celle-ci ne sera pas assimilée à une motion de confiance. Il pourrait en admettre le principe, s'il estime la situation aussi grave que je la crois. Le ministre serait étonné de constater combien de députés des banquettes ministérielles reconnaissent également la gravité de la situation. C'est une situation extrêmement difficile et ceux, en particulier, qui viennent de circonscriptions rurales s'en rendent compte beaucoup plus que les autres. Le ministre des Finances est originaire d'une localité rurale de l'Ontario et devrait certainement en saisir toute la gravité. Comme il a fait dans le cas de nombreux autres problèmes qui se posent au Gouvernement à l'heure actuelle, le ministre a tiré les rideaux, mis le chat dehors et s'en est allé demander conseil à la nuit. Certains problèmes lui permettent de prendre tout le temps voulu, mais celui-là est si pressant qu'il ne peut pas se permettre d'attendre plus longtemps.

Je ne serais peut-être pas intervenu dans la présente discussion si ceux d'entre nous qui viennent des provinces Maritimes n'y étaient pas particulièrement intéressés. Étrange, sans doute, mais voilà qu'un député représentant une des plus riches municipalités du Canada, l'honorable député d'York-Centre a exprimé l'avis qu'il faut faire quelque chose et que moi-même, d'une des provinces "mal partagées" du Canada, lui fais écho. Cette proposition d'amendement revêt une importance particulière pour nous.

En parcourant les mémoires soumis, il y a quelque temps, par la Fédération des municipalités, j'ai été étonné de constater que les trois provinces Maritimes sont les seules provinces du Canada à être organisées à 100 p. 100 sur une base municipale. Elles comptent, évidemment, parmi les plus anciennes provinces. Certaines de nos municipalités ont même été établies avant la mise sur pied des gouvernements provinciaux. Prenons le cas de l'Ontario. Selon le mémoire en question, un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé sur le plan municipal. Pour le Québec, c'est environ le dixième. Et ainsi de suite pour les autres provinces. Je ne sais trop comment fonctionnent les régimes locaux dans les régions où les municipalités sont inconnues. Je suppose que, par l'entremise du gouvernement provincial, quelque assiette de l'impôt est établie par une autorité locale. Le fait est que, dans chacune de ces autres provinces, le gouvernement provincial exerce la responsabilité directe sur toute la ligne, depuis la moitié jusqu'aux neuf dixièmes des provinces. Ces autres provinces se trouvent dans une situation un peu différente de celle qui est faite à la plupart des habitants des provinces Maritimes. Chaque mille carré de notre province fait partie d'une organisation municipale, et c'est le régime municipal qui est responsable d'une bonne partie des dépenses.

Il y a une autre raison bien simple. Les provinces Maritimes n'ont pas vu leur population s'accroître énormément et la valeur des biens immobiliers augmenter sensiblement

chez elles comme cela est arrivé dans certaines régions du pays. Je sais que l'augmentation de la population entraîne un accroissement des dépenses. Les municipalités se plaignent d'une prospérité trop grande, car l'accroissement de leur population les force à fournir des terrains munis de services municipaux. Elles auront réussi, d'ici quelques années, à franchir l'obstacle sans doute; mais, dans le moment, la prospérité pose à ces municipalités des problèmes financiers urgents. Mais si la population s'accroît constamment, que la valeur de la propriété immobilière augmente sans cesse et que des industries nouvelles s'établissent, qu'on bénéficie de tous les autres avantages observés en maints endroits du pays, je suis d'avis que le problème des impôts municipaux est alors plus facile que pour d'autres provinces qui n'ont pas été dans une semblable situation, ou, si elles l'ont été, ce fut à un degré très restreint. Je ne dis pas que la valeur de la propriété foncière n'a pas augmenté chez nous, que le chiffre de notre population est resté au même point; mais l'augmentation n'a pas marché de pair avec la hausse énorme des frais municipaux. Aussi nos municipalités sont probablement dans une plus mauvaise posture que celles des autres régions du pays.

En troisième lieu, les gouvernements municipaux sont les créatures des gouvernements provinciaux et ils jouissent, à ce titre, d'un statut légal; ils comptent, dans une certaine mesure, sur le gouvernement provincial pour leur revenu. Cependant, comme ils l'ont eux-mêmes signalé dans leur mémoire, les gouvernements des provinces Maritimes ne sont pas en mesure d'apporter aux municipalités la même contribution que d'autres provinces pourraient verser.

L'honorable député d'York-Centre a dit tout à l'heure qu'à même son excédent cette année la province d'Ontario aurait pu,—il n'a pas dit aurait dû,—verser une contribution de 50 millions de dollars aux municipalités ontariennes. Aucune province Maritime ne serait en mesure de verser 50 millions ou un dixième ou la moindre proportion de ce chiffre. Il est vrai qu'elles ont un petit excédent, mais elles y arrivent en privant pour ainsi dire leurs propres services provinciaux, de sorte qu'il ne leur reste pas de fonds pour aider les municipalités comme elles devraient le faire. En conséquence, dans ces provinces comme ailleurs, la taxe foncière augmente sans cesse. Celle que doit payer le cultivateur est particulièrement onéreuse. Depuis quelques années, le revenu agricole diminue, ainsi que dans bien des cas, la valeur des exploitations. En nombre d'endroits de ma province, si ce n'était de l'immeuble érigé sur le terrain qui constitue le foyer, personne ne voudrait de l'exploitation, même pour rien. La valeur des entreprises a baissé et va continuer à baisser en attendant que nous résolvions le problème agricole qui se pose à nous. Cependant, c'est sur le cultivateur que retombe le fardeau de l'augmentation des impôts dans la collectivité rurale.

Dans ma province, on a mis en vigueur cette année une loi qui comporte un très lourd impôt scolaire. Je ne la juge pas, mais je sais qu'elle constitue pour les cultivateurs de ma circonscription un problème très épineux. De fait, c'est avec étonnement qu'ils ont constaté le surcroît de charge fiscale qu'il leur faudra assumer afin d'uniformiser le régime d'enseignement dans toute la province de Nouvelle-Écosse. Le fardeau pèse sur le cultivateur de plus d'une façon.

J'ai dit au début que la municipalité était une invention de l'époque du cheval et de la charette. Quelle est la situation? Des jeunes gens, qui travaillent à la ville, établissent leur foyer à la campagne, y louant ou y faisant construire une maison. Ce sont, pour la plupart, des jeunes couples qui ont deux, trois ou quatre enfants. Ces familles vivent dans les municipalités rurales qui doivent leur fournir des écoles et d'autres services; cependant, les revenus dérivés des nouvelles habitations qu'ils ont construites ne correspondent pas tout à fait aux frais plus élevés que doivent engager des vingtaines et même des centaines de municipalités voisines de villes et de zones industrielles des diverses régions du pays. Je dirai donc que le fardeau est lourd pour les municipalités rurales.

Que faire à cet égard? Le déplacement du fardeau fiscal depuis quelques années est prodigieux. Il y eut un temps où les deniers en provenance des municipalités suffisaient à financer leurs services publics. Certaines données figurent déjà au hansard, mais je reprendrai un ou deux chiffres afin d'exposer la situation actuelle par rapport à celle d'il y a quelques années.

En 1930, les municipalités ont perçu 306 millions de dollars, les provinces 157 millions seulement, tandis que le gouvernement fédéral en a prélevé 315 millions, soit tout juste un peu plus que les municipalités. En 1951, le revenu du gouvernement fédéral avait passé à 3,791 millions, celui des provinces à 918 millions tandis que la recette des municipalités n'atteignait que 636 millions de dollars.

Autrement dit, ces vingt dernières années les revenus des municipalités ont doublé, les revenus des provinces ont sextuplé, et les

revenus du gouvernement fédéral ont augmenté de douze fois. A mon sens, une bonne partie du doublement des revenus municipaux s'est faite aux dépens des propriétaires fonciers.

On pourrait parler,—et on l'a déjà fait,—de la centralisation des impôts par le ministre des Finances (M. Harris) et d'autres. Je ne m'arrête pas à ce point de vue pour l'instant. Cependant, j'affirme que centraliser la perception des impôts par le Trésor fédéral, c'est aussi envisager une responsabilité accrue de la part du Trésor fédéral à l'égard de divers domaines dont s'occupaient autrefois les autorités locales d'imposition.

Il est temps, ai-je dit, et je sais qu'il est temps que le Gouvernement envisage ce problème sous un nouvel angle; autrement, un autre gouvernement le fera, car le gouvernement actuel est allé aussi loin qu'il le pouvait.

On a présenté diverses propositions. La résolution qu'a proposée hier mon chef comporte l'abolition de la taxe de vente à l'égard de tous les achats faits par les municipalités. Le ministre des Finances a déclaré: "Eh bien, cela entraînera d'énormes difficultés administratives, et si on abroge la mesure pour une personne, il faudra ensuite l'annuler pour une autre." Il a dit que c'était une tâche ardue. Il a haussé les épaules et en a déploré la difficulté; selon lui, c'est tout à fait impossible.

De son propre aveu, le ministre a modifié cet impôt et sa perception. Il nous a dit hier que serait abolie la taxe de vente à l'égard des machines pour la construction routière valant plus de $1,000 et achetées par les municipalités. S'il y a moyen de supprimer la taxe de vente à l'égard des machines pour la construction de routes, on le peut aussi à l'égard de toute machine achetée par un gouvernement municipal.

L'anomalie de la situation a été signalée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) hier soir, quand il a déclaré qu'une municipalité pourrait acheter un grand nombre de machines valant moins de $1,000 sans bénéficier de la suppression de la taxe de vente, mais que si chaque machine eût valu plus de $1,000, la taxe de vente aurait été entièrement éliminée.

L'hon. M. Harris: Il n'y en a guère qui vaillent moins de $1,000.

M. Nowlan: Il n'y en a probablement plus aujourd'hui avec la hausse des prix, c'est vrai, mais ce n'est qu'une raison de plus pour que les municipalités qui doivent assumer les frais reçoivent une aide quelconque et c'est un domaine où il serait possible de les aider.

Le ministre se rend compte du problème et arbore un sourire de mansuétude. Il se dit: "Après tout, la municipalité est la créature de la province. Nous avons reconnu que la Couronne ne doit pas imposer de taxes à la Couronne et on n'impose donc pas de taxes au gouvernement provincial, mais il n'y a rien de mal à percevoir des impôts des administrations municipales." Je lui ferais remarquer que la municipalité est, elle aussi, une créature de la Couronne. Quelle que puisse être la conjoncture sur le plan juridique, j'affirme qu'à toutes fins utiles la municipalité est une créature du gouvernement provincial. Le gouvernement provincial délègue certaines responsabilités à la municipalité.

En ce qui concerne les principes de la perception des impôts, je me permettrais de rappeler au ministre qu'il y a plusieurs années, à une époque où, je suppose, le ministre exerçait la profession d'avocat, on admettait, et cela depuis 1867, qu'un principe de perception fiscale voulait que les juges soient sacro-saints, intangibles, et l'on considérait comme impossible de demander aux juges de payer des impôts si l'on voulait préserver leur indépendance. Il était constitutionnellement impossible de soumettre les juges à l'impôt.

Or, qu'est-il arrivé? A tort ou à raison, mais je penche pour cette dernière hypothèse, le gouvernement de l'époque a décidé d'assujétir les juges à l'impôt. On a estimé que, malgré l'imposition, l'indépendance et l'intégrité de la magistrature pourraient être maintenue. Principe fondamental dont on a alors fait fi. Aucun principe essentiel n'est ici en jeu dont le ministre ne puisse triompher, au cours de la présente session, au moyen d'une simple modification au régime de la taxe de vente, qui supprimerait entièrement la taxe de vente exigible à l'égard de tous les articles vendus aux municipalités.

Ce n'est pas, il est vrai, une solution au problème, mais on pourrait un peu mieux obstruer la brèche et retenir un peu plus d'eau.

Une situation intéressante existait l'an dernier, à Wolfville (N.-É). Nous avons un bureau de poste qui remonte à 1911. Il y a deux ans, le ministère des Travaux publics ayant décidé de le rénover l'a fait remarquablement bien. En vérité, il y est allé de si bon cœur qu'il y a dépensé près de $200,000. La municipalité où j'habite a pu invoquer les dispositions de la loi sur les subventions aux municipalités, de sorte que nous avons reçu à ce titre, une somme assez généreuse du gouvernement fédéral. Il serait beaucoup plus économique pour le gouvernement de payer des impôts à l'égard de tous les immeubles qu'il possède dans une municipalité que d'affecter $200,000 à des réparations avant

que la ville puisse retirer un sou d'impôt à l'égard d'une propriété. C'est ce qui est arrivé dans ma ville.

Rien ne devrait nous obliger d'appliquer le principe suivant lequel les propriétés de la Couronne ne sont pas imposables, même si cet argument est reconnu valide du point de vue constitutionnel, lorsque la valeur des biens immeubles est inférieure à 2 p. 100 de l'évaluation, tandis que ce même principe ne devrait pas s'appliquer si l'évaluation est inférieure à 2 p. 100.

Il y a aussi l'idée que renferme l'amendement proposé par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) et celui qu'a présenté hier le chef de l'opposition (M. Drew), à propos de l'enseignement, qui est sans doute un des plus grands problèmes que doivent résoudre aujourd'hui les municipalités. Il faudra trouver une solution à ces difficultés avant bien longtemps. Il ne m'appartient pas de formuler cet après-midi des propositions précises sur la façon d'y remédier, mais je signale que si on n'y trouve pas une solution, un grand nombre de municipalités canadiennes feront face à la faillite.

Par le passé, nous avons exhorté le Gouvernement à verser des subventions à l'enseignement, mais je doute que cela soit suffisant. Si nous devons verser de plus en plus de fonds dans le trésor fédéral, un jour viendra où il faudra, au moyen de conférences fédérales-provinciales auxquelles assisteraient les municipalités pour qu'on les consulte, trouver quelque moyen d'affecter une plus grande partie des fonds disponibles aux provinces pour qu'elles aident directement les municipalités. A mon avis, il n'y a pas d'autre façon de remédier au problème.

Nous nous en tenons depuis plus de trois quarts de siècle à l'ancienne base constitutionnelle des impôts, mais elle ne répond plus aux besoins. Nous en sommes rendus dans une impasse à l'égard de ce problème et nous ne pouvons retarder plus longtemps d'y trouver une solution. J'exhorte le Gouvernement à étudier le problème et à prendre des mesures qui permettront à ce secteur de base de notre économie, les gouvernements municipaux, de jouir des moyens financiers nécessaires pour leur assurer un niveau d'administration convenable, ce qui est impossible aujourd'hui.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je me suis étonné de la réaction de l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) à la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), surtout si on songe qu'elle envisage une aide fédérale à l'instruction publique sans le moindre empiétement sur les droits des provinces. Je ne doute pas du sens de la proposition. Le Gouvernement fédéral payerait des subventions aux provinces, au titre de l'instruction, mais celles-ci resteraient parfaitement libres de les utiliser à leur guise. Ma première réaction, en entendant une proposition de ce genre, c'est de l'appuyer sans réserves.

Ce n'est là qu'un parmi de nombreux éléments qui ont été à l'occasion invoqués au cours du débat afin de montrer la triste situation actuelle des municipalités. Un examen des diverses propositions présentées dans le passé, au sujet de l'instruction, et des propositions d'amendement invoquant l'aide du pouvoir central, me fait croire que si certains gouvernements provinciaux ou certaines institutions ont fait savoir qu'ils refusaient ce concours, c'est qu'ils éprouvaient des craintes en ce qui concerne les véritables mobiles de cette offre du gouvernement fédéral de fournir une aide quelconque dans tel ou tel domaine précis de l'instruction publique. C'est sans doute pourquoi certaines des subventions actuellement versées ne sont pas utilisées au maximum, comme nous voudrions qu'elles le soient.

La discussion a porté sur un grand nombre de questions. On a parlé de l'aide fournie aux municipalités en ce qui concerne les hôpitaux. Cela, en soi, démontre que le gouvernement fédéral ne s'est pas rendu compte du changement survenu depuis qu'il s'est entendu avec les gouvernements provinciaux pour verser $1,000 par lit au titre de la construction des hôpitaux. Depuis ce temps-là, les frais de construction des hôpitaux sont passés de $5,000 à $11,000 par lit et cela témoigne bien de ce que le gouvernement fédéral, ayant admis que le besoin existait auparavant, n'assume pas sa juste part de responsabilité à l'heure actuelle.

Un ou deux préopinants ont parlé de défense passive et affirmé que le gouvernement fédéral doit contribuer une certaine part à la construction des ponts afin de permettre l'évacuation des populations de nos villes. A la réflexion, j'accuserais définitivement le présent gouvernement d'abuser de la prérogative que lui confère l'alinéa (c), paragraphe 10, article 92, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est toujours empressé à tirer parti de cet article et à désigner certaines entreprises propres à favoriser les intérêts du Canada chaque fois que cela lui convient mais, lorsqu'il s'agit d'assumer le financement de quelques-unes de ces choses, il prétend qu'elles ne sont pas dans l'intérêt général du Canada et que, par conséquent, il ne doit pas y participer. Voilà un signe de la tournure d'esprit des gens du Gouvernement à l'heure actuelle.

La dépense d'argent est une tout autre affaire. Alors, le Gouvernement affirme avec

insistance qu'il doit protéger les droits provinciaux, qu'il ne doit aider les provinces d'aucune façon, de crainte de s'immiscer dans un domaine qui n'est pas le sien. Tout comme le représentant de Saskatoon, j'estime qu'on pourrait, comme on l'a fait par le passé, accorder une telle aide sans nuire aux droits des provinces. L'amendement proposé par le député est certes régulier. J'estime donc qu'il mérite notre appui.

Il existe, dans ma propre circonscription, un problème qui illustre bien avec quelle facilité le Gouvernement décide que sa responsabilité s'étend à certains cas et non à d'autres. Je suis heureux de constater la présence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), car je veux dire un mot de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je sais bien que cette loi n'est actuellement applicable qu'au triangle Palliser, mais nombreux sont les députés qui soutiennent qu'elle devrait s'appliquer à tout le pays. Un comité spécial à qui l'étude de cette question avait été confiée a proposé que les dispositions de la loi soient étendues à toutes les provinces. Mais le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement ont décidé qu'ils reverraient leur responsabilité relativement à cette question. Ils ont ensuite déclaré qu'il fallait respecter les droits que la constitution reconnaît aux provinces et aux municipalités.

Dirai-je que je ne puis m'expliquer une telle attitude? On a déjà dit à diverses reprises que cela ne relève pas uniquement des provinces et c'est ce qu'on admet dans certains secteurs du pays. On soutient que les dispositions de la loi devraient s'appliquer à toutes les régions du pays, mais le Gouvernement tient encore à ce qu'elles ne s'appliquent qu'à une région.

J'ai ici un exemple. Il s'agit d'un mémoire qu'ont présenté les régions d'endiguement de Surrey, de Colebrook et de Mud-Bay au ministre de l'Agriculture, dans lequel est exposé le problème tel qu'il existe là-bas. Afin de remédier à la situation qui existait là, il y a bien des années ces gens ont dépensé tout ce qu'ils pouvaient pour endiguer la rivière. Mais, comme le cours supérieur a été colonisé depuis lors, le versant se trouve dénudé et l'on constate que les ouvrages faits il y a quelques années se révèlent insuffisants. On a présenté des demandes au gouvernement provincial, qui les a transmises au gouvernement fédéral, invitant les fonctionnaires du service de génie et ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies d'examiner les ouvrages en question, afin de savoir ce qu'il y aurait à faire pour que cette région soit sûre. Ces gens se rendent compte que, d'ici dix ans, ils se retrouveront dans la même situation qu'il y a trente ans. Cependant, la façon de s'en tirer à peu de frais est de dire, comme a écrit le ministre de l'Agriculture au secrétaire de la commission régionale d'endiguement de Surrey, que l'affaire relève entièrement des administrations provinciales et municipale et du service d'endiguement.

Cette attitude qui consiste à refiler l'affaire à un autre n'est pas celle que les cultivateurs ou la population réclament; ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre. Nous croyons que nos gouvernements ont tort de se dire les uns aux autres: "Cela relève de vous. Voyez l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: votre responsabilité s'y trouve indiquée."

D'après les observations que j'ai faites dans cette enceinte et les conclusions qu'elles m'ont inspirées, les gouvernements ont le devoir de se réunir pour établir une fois pour toute où commence et où finit leur responsabilité, dans quelles circonstances ils doivent collaborer autant que possible afin de résoudre le problème dont la population a le droit d'attendre le règlement. C'est déplorable que nous ayons à apprendre par voie des journaux des articles rapportant que les cultivateurs adressent des reproches aux échelons supérieurs, alors que de fait c'est le Gouvernement du pays ou de la province, selon le cas, ou nous-mêmes qu'il faut blâmer, car nous ne sommes pas disposés à nous attaquer à la tâche de déterminer où résident les responsabilités. Si les autorités fédérales ont le devoir d'aider les municipalités et certaines régions du pays comme celle de Palliser, nous avons aujourd'hui ce même devoir à l'égard du reste du pays.

Il y a quelque temps, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) a réclamé une loi de rétablissement agricole d'envergure nationale qui remplacerait la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'exhorte le Gouvernement à étudier la nécessité d'étendre la portée de celle-ci.

Les libéraux nous critiquent souvent à propos de ce que fait ou prétend faire le gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce sont, en effet, surtout des critiques dont on nous abreuve, mais le gouvernement en question s'efforce de faire preuve de sens pratique en l'espèce. Il a un problème d'endiguement à résoudre; il fait, par conséquent, comme on devrait s'y attendre, des observations au gouvernement fédéral. Quand on lui oppose une fin de non-recevoir, il se rend compte qu'au cours des dix prochaines années quelque chose de radical se produira dans la région. De fait, cette région sera alors un lac si l'on ne prend pas bientôt les mesures qui s'imposent. Le problème est du ressort de la province, lui dit-on, et il lui faut trouver les moyens de parer à cette éventualité. Quand

il agit dans ce sens, on l'accuse de faire jouer des facteurs politiques. Ce n'est pas arrivé une fois seulement. On l'a constaté lorsqu'il s'agissait de construire des ponts. L'autre jour encore, nous avons débattu à la Chambre l'aménagement de certains ponts. Nous avons tâché de savoir exactement quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne la construction des ponts. Or, nous n'avons pu du tout savoir au juste où commence et où finit sa responsabilité à cet égard. Je l'ai demandé au ministre des Travaux publics quand il lui incombait d'aménager certaines écluses dans le Pas du Canoe. Là encore, j'ai constaté qu'il n'y avait pas moyen de le savoir, car il y était question de navigation jusqu'à un certain point. Même si le cours d'eau est navigable, même si ces choses sont vraies, nous nous sommes heurtés à la même question de responsabilité. Trop souvent, c'est trop commode de confier la responsabilité au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et aux municipalités elles-mêmes.

Selon le député d'York-Centre, nous n'avions pas exploité tous les moyens d'imposition dans certaines provinces. Il a signalé avec une certaine joie que la Colombie-Britannique prélève une taxe de vente de 5 p. 100. En effet, elle la prélève, mais il le faut bien: elle n'a pas d'autre moyen d'administrer son gouvernement aussi efficacement que nous le souhaitons, et elle ne peut s'en passer en ce moment. Elle la supprimera sans doute dans très peu d'années; néanmoins, il nous faut reconnaître un élément bien déterminé dans ce cas. Ainsi que le dit le député d'York-Centre, certaines provinces n'ont pas encore épuisé toutes leurs ressources financières et nous devrions donc les contraindre à le faire, afin qu'elles deviennent pratiquement en faillite.

Le ministre des Finances lui-même, en réponse à l'honorable député de Peace-River (M. Low), à propos des municipalités à qui les banques refusent de prêter de l'argent, déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 3529 du hansard, en se reportant à deux conférences fédérales-provinciales:

> La question a été soulevée à deux reprises, lorsque les premiers ministres des provinces sont venus à Ottawa l'an dernier et de nouveau lorsqu'ils s'y sont réunis cette année. Je leur ai dit chaque fois que s'ils venaient à apprendre que des organismes municipaux sont incapables d'emprunter pour pourvoir à des besoins municipaux, je serais heureux, une fois instruit de ces cas, d'aller aux renseignements. Jusqu'ici on ne m'a pas transmis le nom d'une seule municipalité canadienne qui n'ait pu emprunter. Certaines municipalités doivent peut-être payer plus d'intérêt qu'il ne convient sur l'argent emprunté en vue d'améliorations locales.

La deuxième partie de cette déclaration me paraît être l'euphémisme de l'année pour le ministre des Finances. Toutes les municipalités estiment qu'on exige d'elles un taux d'intérêt trop élevé, pour les motifs évidents parce que nous avons établi une Banque du Canada qui, par l'escompte, prête de l'argent à d'autres banques à un taux d'intérêt de 3 p. 100. Puisqu'on met cet argent à leur disposition, pourquoi n'en prête-t-on pas au même taux d'intérêt aux gouvernements provinciaux? Ces sommes retourneront tôt ou tard entre les mains des banques. Il est possible de quadrupler ou de multiplier par douze ou même par quinze la somme d'argent normalement distribuée. Il est très logique, à mon avis, de proposer que cet argent soit mis à la disposition des gouvernements provinciaux à des fins municipales, c'est-à-dire pour qu'ils puissent en faire profiter les municipalités. Cela n'augmenterait aucunement la somme d'argent en circulation au pays et ce sont les gouvernements municipaux, au lieu des banques, qui disposeraient de cet argent moyennant un intérêt minime.

Certains gouvernements provinciaux reconnaissent leurs obligations envers les municipalités. J'approuve ce qu'a dit mon chef, l'honorable député de Peace-River, à propos de l'attitude de sa province. Je suis également convaincu que la Colombie-Britannique cherche à aider les municipalités. Avant de nous arrêter à ce point en particulier, cependant, il nous faut reconnaître certains faits fondamentaux relatifs à l'augmentation des dépenses fédérales, municipales et provinciales. D'après la statistique, les dépenses du gouvernement fédéral s'établissaient à environ 4,527 millions en 1945. En 1955, elles étaient de 4,773 millions.

Cela représente une augmentation d'environ 5·5 p. 100 dans les dépenses de cette décennie. En 1945, le gouvernement provincial a dépensé 384 millions, mais ce chiffre a augmenté énormément, passant à 1,505 millions en 1955. En d'autres mots, les provinces ont augmenté leurs dépenses de 292 p. 100, tandis que le gouvernemnet fédéral n'a augmenté les siennes que de 5·5 p. 100. Les municipalités ont fait passer leurs dépenses de 334 millions en 1945 à 1,293 millions en 1955. Cela représente une augmentation de 276 p. 100 dans les dépenses faites par les municipalités au cours de la décennie allant de 1945 à 1955. C'est une augmentation énorme. Suivant mon calcul, si les municipalités de notre pays pouvaient obtenir de l'argent à 1 p. 100 de moins que le taux qu'elles versent aujourd'hui, elles épargneraient $12,930,000; à 2 p. 100, l'épargne dépasserait de beaucoup 25 millions. Par exemple, si au lieu de payer 5 p. 100, elles pouvaient emprunter de l'argent à 3 p. 100, les municipalités pourraient économiser environ 25 millions par année en notre pays.

Hier, en réponse à certaines des questions posées, le ministre a déclaré, je crois, que le montant global des épargnes proposées par l'amendement des conservateurs atteindrait quelque 25 millions. Plus tard, on l'a repris et quelqu'un a parlé de 40 millions. Si les municipalités pouvaient faire réduire leur taux d'intérêt d'environ 3 p. 100,—dans l'hypothèse où le taux moyen s'établit à 6 p. 100; ce n'est pas un montant aussi élevé, je crois, mais à supposer qu'il s'établisse à 6 p. 100 et qu'on le réduise à 3 p. 100,—elles pourraient économiser ces 40 millions en recourant à la Banque du Canada pour que celle-ci avance des fonds aux gouvernements provinciaux qui les transmettraient aux municipalités. Ce serait un prêt garanti aux gouvernements provinciaux eux-mêmes. Le ministre conserverait le privilège de percevoir ses impôts sur ces deux articles, bien que je sois plus attiré par l'amendement conservateur tendant à éliminer la taxe de vente et la taxe d'accise, car cela ne représenterait en soi qu'une quarantaine de millions de dollars.

J'ai dit dans mon exposé que la Colombie-Britannique s'est rendu compte que ses municipalités ont besoin de fonds à meilleur compte, et a fait l'effort de garantir les obligations des circonscriptions scolaires. Dans son discours sur le budget de 1956, le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui était en même temps le ministre suppléant des Finances, a déclaré, comme on peut le voir à la page 11:

> Obligations des circonscriptions scolaires.
>
> Le 6 mai 1955, des obligations à 3¼ p. 100, pour une valeur de $7,500,000, venant à échéance chaque année pendant 20 ans, ont été vendues à un syndicat dirigé par *A. E. Ames and Co. Limited* (administrateurs du syndicat) qui a soumis l'offre la plus élevée à raison de $100.277 pour chaque obligation de $100.00 ce qui représente pour le vendeur des frais de 3·215 p. 100.

Cette solution aurait peut-être été la bonne dans le cas de provinces qui aident les municipalités à assumer leurs frais d'instruction, c'est-à-dire, je le répète, la garantie par la province des prêts consentis aux municipalités. Mais je constate que plus tard, dans la même année, la province a de nouveau tenté d'intéresser les financiers à souscrire des obligations aux mêmes fins garanties par la province, mais elle n'a pu trouver preneurs à ce taux d'intérêt. Le Gouvernement a donc fait ce que tout gouvernement qui se respecte devrait faire, à mon avis. Il a pris l'argent accumulé dans les caisses de pension pour acheter des obligations portant ce taux d'intérêt. Cette mesure a considérablement aidé les commissions scolaires de la région, c'est-à-dire qu'une disposition les autorisait à emprunter de l'argent et à réaliser certaines épargnes. Plus loin dans le même exposé financier, aux pages 22 et 23, je trouve d'autres initiatives du gouvernement provincial à propos des subventions municipales. Il se proposait d'accroître le taux des versements aux villes, cités et diverses régions municipales,—propositions qui ont maintenant été soumises,—à raison de tant par tête, comme il suit:

> ...de $14 à $16 par tête à l'égard d'une municipalité qui a une population maximum de 3,500 personnes
>
> de $9 à $12 par tête pour le nombre de personnes allant de 3,500 à 8,000 inclusivement
>
> de $5 à $8 par tête pour le nombre de personnes allant de 8,000 sans dépasser 50,000
>
> de $4.25 à $6.50 par tête pour le nombre de personnes dépassant les 50,000.

Cela a automatiquement entraîné une importante augmentation d'environ cinq millions, en plus des sommes dont bénéficiaient les municipalités par les années passées. Si nous comparons ces chiffres avec ceux de l'année 1943-1944, voici ce que nous trouvons à la page 23 du rapport. En 1943-1944 le montant réel dépensé s'établissait à $3,526,000. En 1956-1957, on estime que le gouvernement versera aux municipalités $43,829,000. C'est 40 millions de plus qu'elles n'ont touché il y a 10 ans à peu près.

On peut juger par là des sentiments de la province ou des provinces. Je suis certain que cette province n'est pas la seule. Chaque province se rend compte qu'elle a des obligations directes envers les municipalités. Mais, dans bien des cas, en raison du régime actuel des ententes fiscales, et pour d'autres raisons,—comme par exemple, le fait qu'au cours des années tous les services que le Gouvernement et les municipalités doivent assurer ont été grandement négligés et qu'il faut les remettre sur pied aujourd'hui,—le fait que le gouvernement fédéral ne semble pas vouloir reconnaître ses obligations place certaines municipalités en très fâcheuse posture. L'autre jour, par l'entremise de son premier ministre, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a reconnu qu'il faut leur accorder plus d'aide. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'au cours du débat sur le logement beaucoup de discours avaient trait à l'aide qu'il convient d'accorder aux vieillards et aux petits salariés. Le 24 avril 1956, c'est-à-dire cette année, le premier ministre de cette province a déclaré que le gouvernement provincial se propose de verser une taxe municipale à l'égard de la première tranche de $1,000 ou de $2,000 d'évaluation de toutes les propriétés foncières domiciliaires de la Colombie-Britannique. Cette proposition allégera assurément le fardeau des petits propriétaires. Si l'allocation est de $1,000

par habitation, une ville comme Vancouver touchera une somme nette d'environ $3,200,000 au lieu d'avoir à la prélever elle-même. Tous les gouvernements de notre pays, fédéral, provinciaux, municipaux, devraient, je pense, reconnaître cette nécessité et les responsabilités qui leur incombe. Et puis, ils devraient agir.

En terminant, monsieur l'Orateur, disons que la proposition d'amendement conservatrice au sujet de l'aide financière aux municipalités constitue assurément un pas dans la bonne voie. Mais ce n'est pas assez. L'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) s'est attaché à un aspect en particulier. Je conviens avec lui que la question est importante. On me permettra aussi de proposer que soit utilisée la Banque du Canada. Elle pourrait consentir des prêts aux provinces à son taux d'escompte, à condition que ces fonds soient versés aux municipalités. Je n'ai pas traité le point particulièrement, mais je ne saurais partager l'avis du ministre des Finances (M. Harris) selon qui le but de la loi sur l'aide aux améliorations municipales serait de créer de l'emploi. Je ne saurais comprendre, en vérité, qu'un gouvernement quelconque puisse prétendre que le but d'une loi soit de créer du travail. Grands dieux, est-ce qu'il est quelque chose de plus affreux que de dire que nous allons adopter une loi destinée à donner du travail dans telle ou telle municipalité! Le but de la loi aurait dû être plutôt de faire construire des ouvrages d'utilité publique, de construire ces choses dont ont besoin les habitants d'une région quelconque. Cela me rappelle qu'au cours des années 1930 feu le premier ministre Bennett disait que nous devrions aménager une route transcanadienne et donner une brouette et une cuillère à thé, ou quelque chose du genre, aux ouvriers afin de les maintenir au travail. A mon avis, l'objectif était mauvais. On devrait s'efforcer d'exécuter des travaux en utilisant les machines disponibles à cette fin.

Je propose sérieusement qu'un organisme d'hommes et de femmes sensés, animés d'un esprit de civisme, étudie l'ensemble de la question des responsabilités municipales, provinciales et fédérales et la répartition des domaines d'une position au Canada en ce moment.

M. Roland Michener (St-Paul's): Cette proposition d'amendement, compte tenu ou non du sous-amendement, rappelle à l'attention l'un des problèmes les plus importants et les plus facilement admis dans le domaine du financement public à l'heure actuelle, soit le fardeau financier de plus en plus lourd des municipalités canadiennes. Elle reproche au Gouvernement de n'avoir fait aucune des nombreuses choses qu'il aurait pu faire, dans le cadre de sa compétence, pour aider les municipalités. La proposition évoque deux mesures particulières. Elle propose en premier lieu d'exempter les municipalités et les commissions scolaires des taxes d'accise et de la taxe de vente de 10 p. 100. On a suffisamment discuté cette question. Le Gouvernement reconnaissait son devoir à ce propos à la dernière session et faisait un autre pas dans ce sens pour rendre justice aux municipalités.

Dans son discours, le ministre a cherché hier à établir une distinction entre la situation de la municipalité et celle de la province en rappelant que, dans un cas, c'est la Couronne qui gouverne et non pas dans l'autre. Il a tenté de se prévaloir de cet argument juridique ou obstacle de forme pour se refuser à soulager les municipalités de la taxe de vente. Tout le monde sait que, sous notre régime fédéral, il y a deux échelons supérieurs de gouvernement. Il est vrai de dire que dans ce domaine on remplit les fonctions de gouvernement au nom de la Couronne, de même qu'à l'échelon provincial.

Cependant il existe un troisième échelon administratif, la municipalité; et, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), ses responsabilités émanent du gouvernement provincial. Les municipalités ont le dernier mot dans certains domaines, mais leurs pouvoirs peuvent leur être retirés. Elles ont le droit, et aussi la responsabilité, de prélever des impôts, exactement comme les deux autres échelons de gouvernement. Il me semble qu'en cherchant à éluder cette question en prétextant que notre régime fédéral ne prévoit que deux échelons de gouvernement, le ministre n'est pas très objectif ni bien à la hauteur de son poste.

On a également proposé et débattu dans une certaine mesure, au cours de cette discussion, qu'une somme équivalente au montant intégral des taxes à l'égard des propriétés de la Couronne soit versée aux municipalités. A Toronto, et j'espère que les honorables députés ne m'en voudront pas de parler de la municipalité qui englobe ma circonscription, car je suis sûr que chacun de nous envisage le problème par rapport à son clocher, 25 ministères de l'État, environ, sont représentés par des bureaux et des immeubles plus ou moins grands. Si vous consultez l'annuaire des téléphones de Toronto, vous y trouvez, sous la rubrique Gouvernement du Canada, en commençant par l'agriculture qui a plusieurs bureaux, la Commission des transports, la Commission du service civil, la Division des douanes et de l'accise, ainsi que la Division de l'impôt sur le revenu; la Production de défense, le ministère des Finances,

le ministère du Travail, et ainsi de suite jusqu'au ministère des Affaires des anciens combattants. Tous les principaux ministères fédéraux y sont représentés et y ont donc leurs bureaux locaux.

C'est à l'égard des propriétés du gouvernement fédéral dans les villes et les municipalités qu'il conviendrait de verser des subventions égales aux impôts légitimes. Comme on l'a clairement établi au cours du débat, le Gouvernement a mis une certaine timidité à reconnaître sa responsabilité en ce domaine et, comme l'a dit si justement un honorable député, il a fait petite mesure. Je ne doute pas qu'en temps et lieu le Gouvernement ne fasse entièrement sa part. En vérité, les tenants du Gouvernement l'ont pressé aujourd'hui de reconnaître ce problème. J'espère que, lorsqu'il sera temps de voter, l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingsworth) votera dans le sens des sentiments qu'il a exprimés, car il a réellement admis que le Gouvernement se devait d'indemniser les municipalités pour les services qu'elles lui rendent en même temps qu'aux autres contribuables.

Ces deux mesures ne sont pas les seules possibles. L'amendement est rédigé en termes généraux; il précise deux mesures, mais il y en a bien d'autres, j'en suis sûr, que les honorables députés pourront aussi préciser. Ils énuméreront les moyens dont le gouvernement fédéral dispose, dans les limites de sa compétence, pour aider convenablement les municipalités à résoudre le très grave problème de leurs obligations financières sans cesse croissantes.

Je signale au ministre une proposition qui, à mon avis, mérite sérieuse étude. Il s'agirait d'exempter les gens de l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes qu'ils versent sous forme d'impôts municipaux. Le propriétaire ou le locataire doit acquitter des impôts à la municipalité; il s'agit là d'un impôt payé à un gouvernement qui a compétence dans son propre domaine, mais celui qui l'acquitte ne peut déduire cette somme de son revenu imposable; ainsi il acquitte l'impôt sur le revenu sur l'argent qu'il a gagné afin de payer son impôt foncier, de sorte qu'il acquitte un impôt sur un impôt. Cela me semble un principe bien peu équitable de finance publique.

Les États-Unis nous donnent un bon exemple lorsqu'il s'agit d'exempter du revenu imposable les taxes versées à d'autres gouvernements. Je voudrais dire en quelques mots de quelle façon on procède outre frontière à cet égard. D'une façon générale, l'impôt versé à un gouvernement régional ou local peut être déduit du revenu imposé par le gouvernement fédéral. Je cite un bref extrait du mémoire que la *Canadian Tax Foundation* a présenté en mars dernier. Je profite de l'occasion pour féliciter cet organisme impartial, qui étudie les lois fiscales et leurs effets sur la collectivité d'un point de vue scientifique, dans l'espoir de les rendre justes, équitables et le moins onéreuses possible. Voici ce qu'elle écrit à propos des exemptions d'impôt:

> Du point de vue canadien, c'est peut-être le genre de déduction le plus extraordinaire dont jouissent les contribuables particuliers aux États-Unis.
>
> Environ les deux tiers des États-Unis, ainsi que plusieurs grandes villes, prélèvent un impôt sur le revenu des particuliers, mais le contribuable peut soustraire ces impôts lorsqu'il établit son revenu net.
>
> D'autres impôts prélevés par les gouvernements régionaux et locaux peuvent habituellement être détruits, mais seulement par la personne visée par la loi fiscale; cependant, lorsque c'est le consommateur qui acquitte lesdits impôts, il est habituellement autorisé à les soustraire de son revenu. Ainsi on admet en déduction les taxes régionales et locales sur l'essence, les taxes de vente, la taxe des usagers, la taxe foncière...

Et c'est de cela que je parle.

> ...la taxe foncière, qu'elle soit prélevée par un gouvernement régional ou local.

Il est vrai que cela priverait le Trésor fédéral d'une certaine somme. Il y a quelque temps, à cette session-ci, j'ai tenté d'obtenir du ministre une estimation de la somme que perdrait le Trésor fédéral si les contribuables pouvaient déduire de leur revenu imposable les sommes qu'ils versent en impôt foncier. Si je me souviens bien, j'ai aussi tenté d'obtenir une estimation de la somme que perdrait le Trésor fédéral si on permettait aux contribuables de soustraire de leur revenu imposable les sommes versées en taxe scolaire. Cependant, le ministre n'a pas jugé opportun de me fournir une estimation ni de risquer une conjecture. C'est peut-être aussi bien car, après avoir lu le compte rendu de la discusison d'hier soir, j'ai constaté qu'à un moment donné le ministre s'efforçait d'amoindrir l'augmentation de revenu que le gouvernement fédéral a perçu de la population canadienne sous forme d'impôts au cours des dix dernières années. Il s'est accordé une marge d'erreur de 10 à 25 p. 100. Plus tard, il a dû reconnaître qu'il avait sous-estimé d'environ 3 millions de dollars le revenu total. Quoi qu'il en soit, tout cet argent qu'on enlève au contribuable municipal, cet argent imposable aux mains du contribuable municipal, est versé par lui sous forme d'impôt foncier au gouvernement municipal. A lui ensuite de trouver d'autre argent pour acquitter l'impôt sur cet impôt. Donc, vu que la plupart des gens qui paient des impôts municipaux acquittent aussi un impôt sur le revenu,—à partir

de 16 p. 100 et jusqu'à 80 p. 100 et 95 p. 100 aux paliers supérieurs,—je ne sais trop au juste quel est le chiffre car la plupart de nous ne s'en préoccupe pas,—l'impôt est double, bien que le revenu du contribuable ne le soit pas. Si le gouvernement fédéral estime qu'une telle déduction entamerait trop ses rentrées, étant donné ce qu'on a dit aujourd'hui à propos de l'instruction publique, il pourrait certes songer à permettre de soustraire la taxe scolaire du revenu imposable aux fins de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu. Cela coûterait certes quelque chose. Cependant, comme résultat, les contribuables des municipalités auraient un peu plus d'argent et il leur serait plus facile de supporter le fardeau croissant des impôts municipaux, car il n'y a aucun doute que les impôts municipaux en général augmentent.

Ce problème se rattache à un autre beaucoup plus étendu, dont je n'ai pas l'intention de parler en ce moment,—celui des relations fédérales-provinciales sur le plan fiscal, relations qui ont leurs répercussions, par l'entremise des provinces, sur les municipalités. Cependant, afin d'exposer la question sous son vrai jour, il convient d'exposer le problème comme je l'entends. On en parle, avec beaucoup plus de précision que je ne pourrais le faire au pied levé, dans une récente publication de la *Canadian Tax Foundation*. Je cite donc un rapport intérimaire sur les négociations fédérales-provinciales en matière fiscale, publié par la *Canadian Tax Foundation*.

A l'arrière plan, se trouve l'inégalité des ressources financières des gouvernements, qui réflète le déséquilibre économique et régional du Canada.

Après avoir parlé de l'inégalité des ressources financières, voici ce qu'on dit à propos de ce problème:

Ces difficultés régionales sont importantes, mais d'une façon générale le problème résulte des graves difficultés que suscitent à tous les gouvernements provinciaux et municipaux l'accroissement de la population et l'expansion économique. Pris entre les exigences croissantes des services et installations indispensables d'une part, et le mur impénétrable des impôts fédéraux de l'autre...

Je pense que ces mots sont très bien choisis.

...les administrateurs provinciaux et municipaux déçus se plaignent à grands cris. Et ils ont raison, car ils sont en présence d'un problème très grave. Même celui qui ne s'occupe de ces questions qu'en passant se rend parfaitement compte que le marasme de la période de crise, et l'immobilité de la période de guerre, ont laissé les gouvernements subalternes dans une piètre situation qui les paralyse devant l'éruption volcanique des années d'après-guerre. Les efforts déployés au cours des dix années écoulées depuis 1945 ont révélé l'ampleur de la tâche à accomplir. En période de paix et de prospérité, les provinces et les municipaciltés acquitteront la plus grande partie des frais relatifs à l'expansion des services et des installations nécessaires dans un pays qui connaît un essor rapide, bien que leurs sources de revenu, qui sont moins élastiques, augmentent moins rapidement que celles du gouvernement fédéral.

Voilà le problème qui fait l'objet des pourparlers non terminés, des pourparlers qu'on reprend tous les cinq ans depuis la guerre, mais qui restent un problème perpétuel de notre régime fédéral. La résolution donne à entendre que le Gouvernement peut et qu'il devrait sans doute prendre certaines mesures en attendant qu'on ait trouvé une solution provisoire à ce problème.

Qu'on me permette d'ajouter certains chiffres à ceux dont on nous a déjà fait part. On a déjà cité de nombreuses données pour indiquer à quel point les impôts fédéraux ont augmenté depuis quinze ou vingt ans comparativement aux dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux. Je désire établir le rapport entre les recettes de ces gouvernements et le produit national brut car, en somme, c'est le point important. Quelle part du produit national brut, c'est-à-dire de l'ensemble des denrées et services disponibles, ces gouvernements absorbent-ils? Je cite les chiffres pour deux années, 1929 et 1954.

En 1929, le gouvernement du Canada absorbait 6·4 p. 100 du produit national brut tandis que la part des gouvernements provinciaux et municipaux s'établissait à 8·7 p. 100, soit un peu plus que la part du gouvernement fédéral. Les chiffres de 1954 sont tout différents. Cette année-là, le gouvernement du Canada a absorbé 19 p. 100 du produit national brut tandis que, conjointement, les gouvernements municipaux et provinciaux en obtenaient 8·5 p. 100, soit moins de la moitié de la part du gouvernement fédéral.

Il est vrai que ces chiffres ne tiennent pas compte des subventions fédérales; le ministre peut apporter les corrections nécessaires, compte tenu des paiements de transfert effectués sous le régime actuel. Ces chiffres démontrent d'une façon très claire et très saisissante, je crois, les changements apportés par les années.

On nous dit que les obligations gouvernementales ont tendance à se déplacer et que ce ne sont plus les mêmes gouvernements qui sont appelés à répondre aux mêmes besoins, abstraction faite des temps de crise et de guerre; il se peut donc que les gouvernements intéressés trouvent moyen de reviser nos ententes fiscales afin de tenir compte de ce fait au cours des négociations. D'ici là, cependant, le problème, tout immédiat et pressant qu'il est, reste irrésolu. Or la résolution à l'étude demande qu'on l'étudie sur le champ et non pas seulement lorsque la

question des relations fiscales entre les gouvernements aura été réglée.

S'il faut citer des exemples pour bien faire comprendre le caractère urgent de cette question, on peut en trouver facilement. Il y a quelques semaines, dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, le gouvernement de l'Ontario consacrait deux paragraphes très énergiques à la concentration de l'industrie et de la population dans la province ainsi qu'aux frais provinciaux d'administration.

Voici le premier de ces deux alinéas:

A cause de la concentration de notre industrie et de notre population, nos frais d'administration provinciale sont très élevés. A certains moments, à cause de la répartition actuelle des recettes fiscales, la province doit consacrer de fortes sommes à des services qui rapportent d'importantes recettes au trésor fédéral mais dont la province ne retire que très peu. Souvent nous avons à nous prononcer sur des dépenses qui peuvent favoriser l'expansion et le développement mais qui, de fait, ne seraient pas motivées du point de vue provincial parce que l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers nous rapporte trop peu.

Cet état de choses n'est pas satisfaisant. Une des anomalies de notre système fiscal, c'est que le gouvernement fédéral absorbe la part de beaucoup la plus forte des recettes provenant de l'exploitation de nos ressources naturelles alors que ces ressources sont du domaine des provinces, lesquelles doivent affecter de très fortes sommes à leur conservation et à leur mise en valeur.

Le 12 mars 1956, à l'Assemblée législative, le premier ministre de l'Ontario exprimait la même idée un peu plus énergiquement dans les termes suivants:

Je tiens à dire à la Chambre que le gouvernement fédéral a lamentablement négligé d'évaluer les besoins des provinces et des municipalités dont dépendent principalement le développement et l'expansion en temps de paix. Il se trompe tout autant maintenant qu'en 1945 et en 1950. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est qu'il s'agit là d'une question pressante puisque nos contribuables sont surchargés et privés de leur juste part des recettes provenant de notre production même. C'est la source de nos problèmes. Les faits prouveront encore une fois je n'en doute pas, que le gouvernement fédéral a eu tort mais j'espère qu'il ne sera pas trop tard avant qu'on constate qu'il s'est trompé et qu'il a été injuste envers les provinces.

Compte tenu des circonstances, voilà un exposé très clair et très énergique du point de vue provincial.

La solution de ce problème est une obligation pressante. Celle des problèmes provinciaux peut peut-être attendre mais je souligne que la Chambre n'a pas lieu d'être satisfaite de la situation actuelle.

Il vaut la peine, je crois, de faire mention de l'aide que l'Ontario accorde à ses municipalités. Je prends encore une fois ma propre province et ma ville comme exemples mais je suis sûr que d'autres honorables députés trouveront chez eux des exemples aussi saisissants.

L'aide aux municipalités, aux commissions scolaires et aux autres organismes régionaux s'établira à 185 millions soit 21·5 millions, ou 13 p. 100, de plus qu'en 1955-1956. C'est ce qui ressort de l'exposé budgétaire présenté récemment à l'Assemblée législative de l'Ontario, exposé qui prévoit des dépenses de 420 millions. Sur cette somme, une part de 185 millions ira aux municipalités, aux commissions scolaires et aux autres organismes régionaux. On a donc raison, dans la résolution, de parler de problèmes financiers de plus en plus graves.

L'honorable député d'York-Centre a critiqué la façon dont le gouvernement provincial s'attaque au problème des municipalités. Mais il ne propose aucun moyen d'améliorer la situation. Il critique la répartition des subventions provinciales entre les routes et l'instruction publique mais il est évident qu'il faut éviter le chevauchement puisque les impôts provinciaux ont pour ainsi dire atteint le point de saturation.

Je ne veux citer qu'un autre exemple, tiré cette fois du budget métropolitain de cette année. On s'attend de prélever des contribuables une somme de 44 millions, dont une part de près de 68 p. 100 sera consacrée aux services éducatifs et sociaux.

Il y a aussi d'autres sources de recettes qui représentent environ 30 millions, ce qui complète le budget de la région métropolitaine de Toronto. Voici un extrait d'un article paru récemment dans les journaux:

Le commissaire aux finances, M. G. Arthur Lascelles, a dit que les sommes affectées aux services éducatifs et sociaux sont trop lourdes et qu'elles sont injustement prélevées du contribuable. Il est évident, selon lui, que la province devrait fournir une aide financière plus appréciable dans ces domaines.

Voilà dans quelle situation se trouve le conseil métropolitain de Toronto. Nous avons un quatrième échelon de gouvernement, le conseil de ville de Toronto, dont le problème est à peu près le même. Cette année, il lui faudra majorer les impôts à cause de ce qu'on a appelé, avec raison, l'insuffisance des ressources fiscales en regard d'obligations de plus en plus lourdes.

La résolution à l'étude reproche au gouvernement son inertie. Depuis plusieurs années, le gouvernement, dans ses rapports avec les administrations régionales, fait en sorte que tout tourne autour de lui, si je puis m'exprimer ainsi; nous avons donc raison de le critiquer et de le censurer dans la résolution à l'étude. Ce n'est là qu'une des nombreuses raisons qui nous portent à douter et qui sapent notre confiance dans les

efforts que tente le Gouvernement pour remédier au problème.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme la motion à l'étude a déjà suscité une longue discussion, mes remarques à l'appui de l'amendement et du sous-amendement seront brèves. Les membres de notre groupe ont l'intention d'appuyer l'amendement, car il démontre que nous nous intéressons à ce problème pressant qui nous préoccupe, mais, à notre avis, les propositions qu'il renferme ne sont pas assez précises. C'est une des raisons pour lesquelles l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a proposé un sous-amendement, afin de mettre en lumière au moins une des principales questions qui se rattachent à ce problème. En d'autres termes, nous appuyons l'esprit et l'objet de l'amendement et nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de discuter ce problème qui revêt une importance croissante pour les municipalités canadiennes.

Avant de procéder à mes brèves remarques, je tiens à signaler que le discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a beaucoup plu. Il a fourni un apport précieux à la discussion. Il a très bien réussi à appeler l'attention sur le nœud de la question qui, de l'avis de notre groupe, est le coût croissant de l'enseignement, l'aide aux chômeurs aptes au travail et les services de santé et de bien-être.

Tous les membres de notre groupe reconnaissent, j'en suis sûr, qu'il ne convient pas du tout comme il l'a signalé, que les gouvernements se taxent les uns les autres. A notre avis, la suppression des taxes d'accise et de vente n'apporterait pas un allégement important aux municipalités, pas plus que le gouvernement fédéral ne contribuerait assez au trésor des municipalités en acquittant des impôts municipaux sur les propriétés fédérales. Il ne faut pas oublier que, même en procédant de cette façon, un grand nombre de municipalités canadiennes ne recevraient rien de plus. Les membres de notre groupe appuient les propositions qui allégeraient un peu le fardeau des municipalités, mais nous sommes d'avis qu'elles sont tout à fait insuffisantes pour remédier au problème.

Nous appuyons aussi la requête qu'ont formulée certains honorables députés, qui ont demandé qu'on remette en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement ne remet pas en vigueur cette loi qui permettrait aux municipalités d'emprunter à un faible intérêt les fonds dont elles ont besoin pour mettre en œuvres des entreprises rentables.

Je sais que dans certaines municipalités de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter on pourrait mettre en œuvre plusieurs projets s'il était possible d'emprunter en vertu de cette loi. Ainsi, à Trail, il faudrait prolonger le mur le long de la rivière, afin de protéger la ville contre les inondations. Un projet de ce genre coûterait très cher et ne pourrait être financé que si la ville pouvait emprunter en vertu de cette loi. Il faudrait aussi améliorer les rues et aménager un système d'égouts dans la partie principale de la ville. Je sais que la municipalité de Nelson projette des travaux publics et des améliorations aux routes, mais elle ne pourrait entreprendre ces travaux que si la loi susmentionnée était remise en vigueur.

Mon bouillant, effervescent et exubérant ami,—je pense que je puis me permettre de le qualifier ainsi,—l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), a déclaré que notre constitution et le régime financier actuel ont été adoptés à l'époque des diligences. Je pense que c'est l'amélioration des moyens de communication, et surtout l'automobile, qui ont suscité un grand nombre de problèmes nouveaux aux municipalités. Comme l'honorable député l'a dit, bien des gens vivent dans une municipalité, mais ils suscitent des frais à une autre municipalité parce que leurs enfants fréquentent l'école à cet endroit.

Je dois dire que j'ai toujours eu de la difficulté avec mon dentier depuis que j'ai quitté le parti libéral. On dirait qu'il cherche à me sortir de la bouche lorsque j'aborde certaines questions. J'éprouve de la difficulté en ce moment et je m'excuse de ne pouvoir m'exprimer à mon aise.

D'autres dépenses des municipalités ont grandement augmenté à cause du relèvement des normes d'instruction, de santé et de bien-être et l'acceptation d'obligations relatives aux secours aux chômeurs. Mais, comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le principal problème des municipalités résulte de l'accroissement des frais de l'instruction, des services de santé et de bien-être et de l'assistance aux chômeurs aptes au travail. A notre avis, c'est là le nœud du problème. Il faut assurer ces importants services, mais les municipalités ne peuvent les maintenir au niveau approprié à moins de recevoir une aide supplémentaire des gouvernements fédéral et provinciaux.

Je suis en faveur d'un régime démocratique ordonné. Certains honorables députés parlent comme si le gouvernement fédéral devait verser des subventions directement aux municipalités. Je ne crois pas qu'on doivent procéder ainsi. J'estime qu'on devrait s'en tenir à la voie hiérarchique établie, qui consiste à passer

du gouvernement fédéral au gouvernement provincial et du gouvernement provincial aux municipalités. A mon avis, si le gouvernement fédéral se mettait à élaborer des plans selon lesquels il traiterait directement avec les municipalités, sans recourir à la collaboration des gouvernements provinciaux, l'ensemble de nos relations financières deviendrait bien difficile. J'estime aussi que les affaires doivent être administrées par le gouvernement de l'échelon le plus bas possible en mesure de s'occuper de la tâche. Je pense que c'est de cette façon qu'on maintient vivante la démocratie.

Si nous reconnaissons ces principes, nous comprendrons que toutes les difficultés actuelles se résument à un problème d'ordre financier. Je ne crois pas que la solution du problème puisse être laissée au hasard ou à l'incompétence; il faudra que les gouvernements intéressés prennent des mesures appropriées. J'estime que les membres de tous les gouvernements, fédéral ou provinciaux, devraient constamment rappeler au public qu'aucun gouvernement ne peut donner quoi que ce soit à moins d'obtenir d'abord les fonds des contribuables.

Il s'agit tout simplement de répartir d'une façon scientifique les impôts perçus de l'ensemble de la population. A mon avis, on devrait mettre à la disposition des municipalités, par l'entremise des gouvernements provinciaux, des subventions destinées à l'enseignement, aux services de santé et de bien-être et à l'assistance aux chômeurs aptes au travail. Selon moi, il s'agit tout simplement d'une question de collaboration fédérale-provinciale-municipale; il faudrait aussi s'entendre sur la répartition des responsabilités financières relatives aux divers services que rendent les divers échelons de gouvernement.

Je tiens à signaler ceci, car j'estime que si nous voulons résoudre les problèmes avec lesquels les municipalités sont aux prises, tous les gouvernements intéressés devraient envisager le problème loyalement et sans aucun esprit de parti. A moins que les gouvernements provinciaux et fédéral n'abordent le problème de ce point de vue, nous ne réussirons pas, avant bien longtemps encore, à sortir les municipalités de leurs difficultés financières actuelles. J'engage fortement tous les gouvernements qui ont à s'occuper de ce problème à l'aborder en faisant abstraction de toute considération politique, dans l'intérêt de la population qu'ils veulent servir.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député de Kootenay-Ouest me permettra de formuler une observation sur son compte, puisqu'il l'a fait lui-même. Il nous a fait part de la difficulté qu'il éprouve à parler du parti libéral parce que, chaque fois, son dentier menace de tomber. Il se peut que ce dentier soit en or pur; c'est pourquoi il s'agite chaque fois que mon honorable ami parle contre le parti libéral.

On semble se faire une fausse idée du but véritable de l'amendement et du sous-amendement. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a cherché hier à ramener la discussion dans les justes limites que j'avais moi-même dépassées, lorsqu'il a signalé que le fond même de la résolution se trouve dans les premiers mots plutôt que dans les derniers, et qu'il s'agit là d'une demande d'aide à l'égard des municipalités du Canada en vue de leur permettre de résoudre leurs problèmes financiers de plus en plus pressants. Il s'agit là d'une généralisation qui dépasse de beaucoup, comme quelqu'un l'a dit, la simple question de savoir si le Gouvernement doit payer des impôts à l'égard de ses propriétés ou s'il y a lieu d'exiger des municipalités la taxe de vente à l'égard de leurs achats, et ainsi de suite.

Pourtant, le dernier député qui a pris la parole, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, a dit qu'il avait foi en la hiérarchie et que, à son avis, le gouvernement fédéral ne doit intervenir auprès des municipalités que par l'entremise des provinces. Dans ces conditions, il conviendra sans doute qu'il ne doit pas appuyer la motion puisqu'elle demande au gouvernement fédéral de faire autre chose que ce qu'il fait en ce moment sur le plan hiérarchique.

M. Nowlan: Cela ne peut-il pas se faire par l'entremise des provinces?

L'hon. M. Harris: Comme j'ai eu l'occasion de le dire au cours de mon exposé budgétaire, il y a eu plus de conférences fédérales-provinciales au cours des douze derniers mois qu'au cours des douze années antérieures ou à peu près.

M. Pallett: A la demande de qui?

L'hon. M. Harris: A la demande du gouvernement fédéral parce que nous savions que ces conférences étaient nécessaires pour en venir à des ententes financières appropriées pour la prochaine période de cinq ans. En ces occasions, il ne nous est pas venu à l'idée de demander aux provinces de reviser leurs ententes financières avec les municipalités. En somme, il faut respecter la hiérarchie, pour employer l'expression de mon honorable ami. Je répète ce que j'ai dit hier. S'il est vrai que les gouvernements provinciaux ont amené avec eux, à ces deux dernières conférences, des représentants des maires et des reeves de diverses municipalités, c'était à titre d'observateurs afin que ces

représentants municipaux puissent se renseigner sur les ententes financières que le gouvernement fédéral et les provinces sont en voie de conclure. Ils ne venaient pas ici pour participer à la conférence ni pour y exposer leurs vues.

A ces conférences, nous avons en définitive offert aux provinces des conditions qui, qu'on ne l'oublie pas, même si elles comportent un certain degré d'incertitude, peuvent leur rapporter, suivant nos estimations, entre 100 et 130 millions de dollars de plus l'an prochain que ce qu'elles auraient reçu autrement. Il me semble que ces propositions ouvrent de vastes perspectives dans le domaine de l'aide aux municipalités, si les provinces veulent utiliser les fonds à cette fin.

Mon ami, l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) a raison de dire que les recettes des gouvernements provinciaux n'augmentent pas aussi vite que leurs dépenses; qu'on me permette de signaler cependant que l'accroissement de population, qui oblige les municipalités à emprunter de l'argent pour aménager des écoles et établir des services publics, entraîne aussi des obligations directes pour le gouvernement fédéral. Chaque fois qu'un enfant naît au pays, nos dépenses augmentent; elles augmentent également parce que, heureusement, la durée de la vie normale s'allonge continuellement. Le gouvernement fédéral a assumé des obligations qui sont une conséquence directe de l'accroissement de population et qui sont proportionnées à cette augmentation. Il lui faut des fonds à cette fin également.

A propos de la loi sur l'aide aux améliorations municipales, on a dit cet après-midi qu'il faudrait la maintenir en vigueur. J'ai donné hier, je crois, certaines raisons qui motivaient l'existence de cette loi en 1938; si je me suis bien expliqué, on comprendra que cette loi n'est plus nécessaire en ce moment. D'autre part, on a dit que le gouvernement fédéral devrait, de toute façon, verser des subventions à l'égard du financement municipal.

On entendait par là qu'un gouvernement quelconque, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, j'imagine, devrait aider certaines munipalités qui sont en mesure d'emprunter de l'argent moyennant notre garantie et celle de la province, en payant lui-même l'intérêt exigé de ces municipalités au-dessus d'un taux de 2 p. 100.

Je ne veux pas dresser de comparaison entre les taux d'intérêt actuels et ceux de 1938 mais je suppose que ce serait s'éloigner beaucoup de la réalité que de parler d'un taux d'intérêt de 2 p. 100. Si nous rétablissions la loi et si son application nous coûtait de l'argent, cela équivaudrait à mettre à la disposition des municipalités, à un taux d'intérêt de 2 p. 100, de l'argent qui autrement leur coûterait probablement entre 3⅜ et 4½ p. 100 et même peut-être davantage. C'est le gouvernement fédéral qui serait appelé à payer la différence. Dans ces circonstances, nous donnerions l'impression de ne subventionner que les municipalités qui pourraient répondre aux conditions posées par la loi, c'est-à-dire mettre sur pied certaines entreprises rentables en vue de créer des emplois. Des centaines, sinon la plupart des 4,000 municipalités canadiennes, ne pourraient pas profiter de la loi, de sorte que nous verserions une subvention à certaines municipalités en particulier. Il me semble que cette solution ne serait pas pratique.

N'oublions pas non plus que ceux qui soutiennent que le gouvernement fédéral doit payer sa pleine part des impôts municipaux et qu'il doit en même temps libérer ces municipalités de l'impôt manquent de logique. Si j'exposais la question de cette façon, on dirait peut-être qu'il faut choisir entre les deux mais le but de...

M. Knowles: N'est-il pas possible d'accepter les deux propositions?

L'hon. M. Harris: Le but de la loi sur l'aide aux améliorations municipales a été suffisamment expliqué pour que les députés sachent qu'il s'agissait d'assumer une part du fardeau fiscal dans les municipalités où les propriétés fédérales sont tellement nombreuses qu'il aurait été injuste d'exiger que les contribuables de ces municipalités supportent le fardeau entier de services fédéraux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir de prendre la parole devant deux membres au moins de l'opposition et vous-même. A six heures, je disais un mot de la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Je n'ai qu'une autre remarque à faire à ce sujet. Dans le coût de toute entreprise, qu'elle fasse partie des dépenses du régime municipal, du régime provincial ou du régime fédéral, il faudrait tenir compte du besoin relatif par rapport aux autres dépenses des autorités fiscales. Les corporations municipales, si elles étaient ainsi subventionnées, se permettraient peut-être des initiatives qu'elles estimeraient devoir réaliser maintenant plutôt que plus tard, afin d'être sûres de profiter de la subvention dans les délais prescrits. De fait, certains ministres provinciaux,—je pense que leurs

propos ont été repris ici par des membres de l'opposition,—se sont plaints de ce que d'autres aspects de nos offres aux gouvernements provinciaux comportaient des conditions, ce qui les mettait dans l'obligation de choisir entre le rejet d'entreprises ardemment souhaitées ou l'acceptation de ces entreprises en un temps où, sans cela, ils ne les réaliseraient pas, en raison de leur situation financière. Voilà pourquoi,—si l'on songe à subventionner une municipalité, il faudrait aussi subventionner un gouvernement provincial, j'imagine (en tout cas, il serait illogique de subventionner l'une et de ne pas subventionner l'autre),—il nous faut revenir au principe primitif à la base de la loi sur l'aide aux améliorations municipales, qui était de stimuler l'embauchage à une époque où l'on reconnaissait que les travaux publics constituaient le moyen d'atteindre ce but. Telle était alors la raison et telle elle serait encore aujourd'hui de recourir à cette loi.

Même si je n'ai pas été capable de suivre très attentivement ce qu'a dit le député de St. Paul's (M. Michener), je crois qu'il a parlé en passant de la possibilité de déduire les impôts municipaux des impôts fédéraux. Cela revenait à dire, j'imagine, que les impôts fonciers devraient être défalqués de l'impôt fédéral sur le revenu ou quelque chose du genre. Je ne me rappelle pas qu'on ait déjà proposé cela à cette session-ci, même s'il en a déjà été question à d'autres sessions. Je me suis souvent demandé pourquoi on proposait cela, car il est évident que ceux dont le revenu est élevé en tireraient grandement parti. La déduction de ces impôts aux fins de l'impôt sur le revenu serait certes plus avantageuse dans le cas de quelqu'un qui verse $1,000 d'impôts à la municipalité, parce qu'il habite une maison de grande valeur, que celle dont bénéficierait le modeste propriétaire dont les impôts s'élèvent à $100, $200 ou peut-être $300.

Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a peut-être prononcé le discours que j'aurais aimé prononcer, même si sa conclusion est à l'opposé de celle que j'aurais tirée. Il critique l'amendement principal en disant que le véritable avantage pour les corporations municipales ne résulte pas d'un dégrèvement de taxe de vente ni de l'acquittement par le Gouvernement de tous les impôts à l'égard de ses propriétés mais réside plutôt dans le bénéfice relatif qu'elles retirent des services de bien-être social assurés par lui. Quant à la période dont nous parlons et de la loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales, si on se rappelle que le Gouvernement fédéral versait alors à la corporation municipale $20 pour la pension de vieillesse en regard de $40 aujourd'hui...

[L'hon. M. Harris.]

M. Macdonnell: Son revenu était alors le dixième de ce qu'il est maintenant.

L'hon. M. Harris: ...si on se rappelle également que nous versons maintenant des allocations familiales et que nous offrons certaines subventions aux hôpitaux et d'autres subventions du même genre, que les gouvernements provinciaux acceptent et qui sont d'un grand secours pour les corporations municipales, si on se rappelle enfin que figure au *Feuilleton*, inscrite au nom de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), une motion prévoyant une assistance accrue aux provinces dans certains cas de nécessité, ce qui absorbera une partie du coût de ces services qu'assure la corporation municipale, il doit être évident que le présent gouvernement fait beaucoup pour aider les municipalités.

Je n'ai plus grand chose à ajouter, monsieur l'Orateur, sauf que le ministre des Finances (M. Harris) étudie toujours la question de la taxe de vente d'abord afin de s'assurer que l'assiette de cet impôt est convenablement établie, puis que les dégrèvements, s'il y en a, s'appliquent aux domaines appropriés. Nous reprendrons, de temps à autre, l'étude de la taxe de vente.

Je répéterai, en outre, ce que j'ai dit l'année dernière au sujet de la loi sur les subventions aux municipalités. L'expérience acquise en subventionnant les corporations municipales lorsque la cote dépassait 4 p. 100 du total, a permis de décider qu'il nous serait possible de ramener ce pourcentage à 2 p. 100. J'ai dit alors que je voudrais essayer le palier de 2 p. 100 avant de décider les autres mesures à prendre. Étant donné que je ne puis aller plus loin, je me contenterai de dire que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et moi-même, avons peut-être été un peu maladroits dans l'emploi de l'expression "hiérarchie". Il n'y a pas de hiérarchie partant d'Ottawa pour aller, en passant par les gouvernements provinciaux, jusqu'aux administrations municipales. Au contraire, j'ai rejeté l'affirmation du député de Peace-River (M. Low) d'après lequel la Chambre devrait donner des directives aux autorités municipales. Ce que nous avons, au Canada, monsieur l'Orateur, c'est une constitution qui répartit intelligemment l'autorité fiscale entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je crois que nous accorderions tous beaucoup plus, si nous faisions tout notre possible pour observer ces règles de notre mieux.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Knowles: Avant que son temps de parole s'épuise, le ministre nous dira-t-il quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet du sous-amendement qui porte sur l'aide fédérale à l'instruction publique?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, la question de l'aide fédérale à l'instruction publique a été discutée à la Chambre presque à chaque session depuis la guerre. Nous avons précisé, je crois, que nous affectons directement des sommes importantes à l'instruction des Indiens, ainsi que nous sommes tenus de le faire. A ce propos, mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) réalise de grands progrès en ce qui concerne la conclusion d'entente avec les gouvernements provinciaux en vue de l'instruction des enfants indiens dans les écoles provinciales. Je crois que nous devons encourager cette méthode. Le député de Saskatoon (M. Knight) a soulevé cette question. Je signale que nous subventionnons la formation professionnelle. Nous accordons des bourses d'études et d'autres subventions du même genre. Nous votons environ sept millions de dollars à l'enseignement supérieur. Ce sont toutes des subventions que la Chambre a appuyées, je crois; de fait, elle les a peut-être critiquées parce qu'elles étaient insuffisantes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'il est huit heures et dix minutes...

M. Knowles: Sauvé par l'horloge.

M. Macdonnell: Par la cloche!

M. l'Orateur: ...aux termes de l'article 56 du Règlement, je dois tout de suite mettre aux voix les amendements suivants:

(Le sous-amendement de M. Knight, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Argue
Barnett
Blackmore
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Fairclough (Mme)
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gillis
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-river)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McGregor
McLeod
Mitchell (London)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Quelch
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Yuill
Zaplitny—61

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
Maltais
Mang
Marler
Martin
Massé
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick

Stuart (Charlotte)
Studer
Thibaut
Tucker
Weaver
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—132

M. l'Orateur: Je déclare rejeté le sous-amendement à la motion principale. Le vote porte maintenant sur l'amendement à la motion principale.

(L'amendement de l'honorable M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Balcer
Barnett
Blackmore
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Fairclough (Mme)
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gillis
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Poulin
Quelch
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Yuill
Zaplitny—64

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Aurthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
Macnaugthon
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
Maltais
Mang
Marler
Martin
Massé
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Philpott
Pickersgill
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Weaver
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—132

La motion de l'honorable M. Harris est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Les crédits des ministères ci-dessous sont inscrits en vue d'une prochaine étude:

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—
116. Administration centrale, $2,035,230.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

292. Administration centrale, $543,934.

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—
328. Administration, $405,184.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATIONS TENDANT À PRÉVOIR UNE NOUVELLE MISE EN COMMUN TRIENNALE, UN MAXIMUM À LA GARANTIE DES PRÊTS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 208 présenté par l'honorable M. Harris et tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2.

Des voix: Adopté.

M. Charlton: Le ministre propose-t-il des modifications à cet article?

L'hon. M. Harris: Je crois savoir que l'article proroge de trois ans le délai au cours duquel on pourra présenter des demandes. Je ne me proposais pas de présenter une modification au projet de loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Fausse déclaration dans une demande ou mauvais usage du prêt.*

Des voix: Adopté.

M. Charlton: Cet article comporte une amende de $500 sur condamnation à la suite d'une fausse déclaration concernant un prêt. La peine me semble plutôt sévère. Le ministre pourrait-il me dire s'il y a eu des condamnations sous le régime de cet article?

L'hon. M. Harris: Je n'étais pas membre du comité de la banque et du commerce, mais je pense que mon honorable ami en faisait partie. Autant que je sache, il n'y a pas eu de condamnation en vertu de cet article, mais je ne voudrais pas l'affirmer catégoriquement. Je rappelle que l'article relatif aux amendes prescrit "d'au plus $500" et je doute qu'un magistrat impose l'amende maximum.

M. Pallett: L'article se lit ainsi:

> Quiconque dans une demande de prêt garanti pour améliorations agricoles, fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel...

Sauf erreur, afin d'obtenir une condamnation en matière criminelle, il faut démontrer que l'inculpé avait l'intention de commettre un délit, mais selon cet article une personne pourrait être condamnée tout simplement parce qu'elle s'est trompée en faisant une déclaration. J'estime qu'il devrait être nécessaire de prouver qu'elle avait l'intention de tromper.

L'hon. M. Harris: L'intention de tromper fait toujours partie d'un délit de ce genre. Si le magistrat constatait que cette intention n'existait pas, je doute qu'il condamne l'inculpé.

M. Pallett: Le magistrat n'aura peut-être aucune latitude. Il ne s'agit pas ici du Code criminel qui assure cette protection; il s'agit d'une loi distincte et si le demandeur insiste, le magistrat n'a aucun pouvoir discrétionnaire. On devrait examiner de nouveau cet article avant de l'adopter sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Harris: A l'exception des mots qui sont soulignés, l'article existe sous cette forme depuis assez longtemps et personne à la Chambre n'a formulé de plaintes au sujet de poursuites intentées sous le régime de cette disposition.

M. Fulton: Pourquoi prolonge-t-on le délai relatif aux poursuites? S'est-il présenté des cas où le gouvernement ou le ministre, malgré toutes leurs ressources, ont été incapables d'intenter des poursuites dans le délai prescrit?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas compris.

M. Fulton: Si le ministre veut bien se reporter à la note explicative, il constatera qu'un des buts de la loi est de prolonger le délai accordé pour les poursuites; on y prévoit un délai d'un an.

L'hon. M. Harris: La loi se trouve prorogée pour trois ans comme aussi le temps accordé pour les poursuites sous le régime de la loi.

M. Fulton: Le délai relatif aux poursuites peut être d'un an. Il n'est pas porté à trois ans. Je me demande si le ministre a lu la loi mieux que ses colègues qui crient "adopté, adopté" avant même de l'avoir sortie de dessous leur bureau. Le ministre a-t-il une explication à donner au sujet du prolongement des délais de poursuite à un an?

L'hon. M. Harris: Si je ne m'abuse, il faut que les poursuites commencent dans les douze mois suivant le délit présumé. Cette limite de douze mois est calculée à partir du moment du délit.

M. Fulton: Quel est le motif de l'extension?

L'hon. M. Harris: La raison en est que nous prorogeons de trois ans la loi et que nous voulons une sanction valable pour ces trois ans et que nous avons un délai de douze mois après le moment où le présumé délit aurait été commis.

M. Fulton: C'est cela sûrement, l'extension du délai car il n'en existe pas d'autres aux termes de l'article. Vous nous dites pourtant

qu'on modifie l'article tout entier en ce qui concerne la limite de temps. Il est maintenant prévu que les poursuites relatives au délit pourront commencer en n'importe quel moment dans les douze mois suivant le jour où les témoignages auront été portés à la connaissance du ministre. La note explicative nous apprend qu'il s'agit là du prolongement du délai dans lequel les poursuites pourront être engagées. Je demande les motifs de ce prolongement. S'est-on rendu compte qu'un délai plus court ne suffisait pas à préparer certaines poursuites?

L'hon. M. Harris: Peut-être n'ai-je pas compris l'honorable député. La loi serait périmée le 31 mars 1959. Il nous faudrait donc un délai après cette date pour les poursuites. La loi doit aussi prévoir, je pense,—je pense aussi que l'honorable député en conviendra,—un délai au delà duquel le ministre ne peut plus poursuivre. Ce délai est déterminé par la loi, soit 12 mois après que la présumée infraction du règlement est venue à la connaissance du ministre.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais revenir à ce point particulier sur lequel le ministre a passé très rapidement, soit que le délai prévu n'est pas 12 mois apès que l'infraction a été commise. Le bill prévoit 12 mois à compter du moment où la preuve est portée à la connaissance du ministre.

L'hon. M. Harris: C'est bien cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Dans ce cas, il n'y aurait guère de limite au délai prévu pour intenter une poursuite. De plus, la loi prescrit qu'une preuve secondaire suffira à établir la date. A mon avis, c'est une question très sérieuse. Si on a l'intention de prescrire un délai indéfini pour intenter des poursuites,—c'est bien ce que l'on fait,—alors, le tribunal devrait exiger,—ou la loi le prescrire,—la preuve première relativement à la date à laquelle le ministère disposait des preuves nécessaires pour intenter des poursuites. Je ne pense pas que cela devrait se faire sur une simple signature du ministre confirmant la date à laquelle la question a été soumise à son attention. Il me semble qu'une telle preuve devrait être disponible dans un ministère plusieurs années avant qu'elle soit soumise à l'attention du ministre. Elle pourrait se trouver à la disposition des hauts fonctionnaires de son ministère, et rien ne pourrait se faire à son sujet. Si l'on doit prévoir une période générale, il faudrait alors, au nom des plus hauts principes de la justice, que l'on exige une preuve première que quelqu'un dans le ministère devrait être en mesure de donner à la cour pour indiquer quand le ministère a disposé de la preuve qui lui permettait d'intenter le procès.

[M. Fulton.]

M. Nowlan: Je suis d'accord avec ce que vient de dire l'honorable représentant de Peel. Il est exact, comme le ministre le fait remarquer, que l'article est rédigé en des termes à peu près semblables à ceux qu'il comportait jusqu'à présent, et d'après lesquels quiconque fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel est coupable d'une infraction et ainsi de suite. Mais j'estime que si nous nous sommes trompés, ou si le Parlement a commis une erreur, en votant une loi autrefois, cela ne signifie pas que nous devions nous tromper encore. Il me semble que le ministre de la Justice, si versé en matière de Code criminel et d'administration de la justice en général, indépendamment de ce qu'il est obligé de dire ou de taire lorsque cette question particulière est présentée à la Chambre, devrait considérer qu'il devrait s'agir ici d'une fausse déclaration, faite sciemment.

Qu'entend-on par fausse déclaration? Est-ce une déclaration inexacte? Il n'existe pas de définition. Si on veut dire par là qu'il s'agit de quelque chose d'intentionnellement ou de tendancieusement faux, c'est une chose, mais il est dit ici:

> Quiconque...fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel...

Je prétends qu'on va beaucoup plus loin que la loi ne devrait aller pour des infractions de ce genre. Je suis sûr que le ministre de la Justice a lu les déclarations faites il y a deux semaines par le procureur général de la Nouvelle-Écosse déplorant à l'assemblée législative que le Parlement fédéral aille à l'encontre de la vieille doctrine. Il a dit qu'en ces matières le droit coutumier et les anciens principes sur lesquels s'appuie notre droit avaient été largement abrogés. Il a laissé entendre que la Chambre des communes, plus que toute autre assemblée législative, avait péché dans ce sens. Même si l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse est responsable de certaines de ces lois, il a donné l'impression, sans que je sache comment il a pu s'y prendre pour la justifier, quelles étaient fausses en principe et qu'il faudrait s'en occuper. La disposition figure encore dans l'article. Si sur un emprunt de $500 l'emprunteur prend $15 pour l'affecter à d'autres fins, sera-t-il passible de poursuites, ou d'une amende de $500 et cela un an ou dix ans après la date de l'emprunt? Je crois que cet article va beaucoup plus loin. Dans le droit statutaire on a tendance à changer le fardeau de la preuve de façon qu'il soit possible de condamner quelqu'un en s'appuyant sur des preuves moins solides. Je tiens à protester. J'estime que le ministre devrait examiner de nouveau la disposition et demander au ministère de la Justice s'il ne serait pas

possible d'insérer dans cet article un amendement,—sans toutefois en changer le principe,—afin de protéger le droit qu'ont les particuliers à un juste procès. Il ne faut pas mettre de côté tous les principes du droit criminel ou quasi-criminel sur lesquels nos tribunaux se sont fondés jusqu'ici.

M. Fulton: Je voudrais discuter davantage le point que j'ai signalé au ministre, car il semble que nous ne parlions pas de la même chose. Je comprends que si on veut prolonger la durée de la loi, il faut aussi étendre celle de toutes les dispositions de la mesure mais, si je comprends bien la note explicative, il y a plus que cela. On change la loi. Comme résultat, une poursuite peut être intentée en tout temps au cours des douze mois qui suivent le moment où on a porté à l'attention du ministre des renseignements sur lesquels la poursuite se fonde.

Selon les notes explicatives, il s'agit d'une disposition entièrement nouvelle, qui ne fait pas tout simplement prolonger la durée de la mesure actuelle; on ajoute un nouvel article à la loi. Je ne vois pas à quelle fin. Le ministre n'a pas encore réussi à nous convaincre qu'on a une raison de le faire car, comme je l'ai signalé, il n'a pas traité la question en se fondant sur le principe sur lequel elle s'appuie, selon moi, et dont je mets en doute le bien-fondé.

En outre, on veut insérer un nouveau paragraphe prescrivant qu'un document censément délivré par le ministre ou par quelque autre personne en son nom doit être reçu à titre d'élément de déposition sans preuve de la signature ou du statut officiel de la personne qui est censée avoir agi sous l'autorité du ministre. De nouveau, il y a là une extension très considérable de la loi, extension qui est nouvelle en ce qui concerne cette loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Quelle en est la raison? Est-ce que le Gouvernement a sujet de croire que, dans le passé, il y a eu multiples fraudes relativement à cette loi, fraudes que l'on n'a pu réprimer efficacement par des voies de droit?

Ou aurait-il imaginé là quelque moyen fondé sur quelque principe, celui de semer la terreur chez les malfaiteurs possibles, et incidemment décourager le public à demander des prêts en vertu de cette mesure, à cause des dispositions extrêmement rigoureuses insérées ici pour la première fois dans la loi? A quoi tendent ces deux nouveaux articles que l'article 5 propose d'ajouter? Nous n'avons pas eu la moindre explication à ce sujet.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami le représentant de Kamloops semble avoir le cauchemar plus souvent que la plupart d'entre nous.

M. Fulton: Vu que je suis obligé de regarder ce qu'il y a devant moi, on ne peut guère me reprocher des cauchemars.

L'hon. M. Harris: Il a su imaginer tous les plus noirs desseins qu'il m'est arrivé d'entendre exprimer en cette enceinte, au sujet des intentions du Gouvernement à l'égard de ce qui est, après tous, une mesure avantageuse pour nos cultivateurs. Le but de ces articles est manifeste même pour ceux qui n'ont pas la formation juridique dont s'honore le député. Ces dispositions autorisent le ministre chargé de l'application de la loi à certifier,—le certificat peut être admis à titre de preuve,—que la connaissance de l'infraction, à savoir la dépense injustifiée de l'argent des contribuables utilisé à cette fin, ou une fausse déclaration,—rien de moins qu'une fausse déclaration,—à l'égard d'un point essentiel est parvenue aux oreilles du ministre à une certaine date. Celui-ci peut intenter des poursuites dans les douze mois à compter de cette date. Je ne puis paraphraser ces mots plus clairement. Pour autant que je sache (et, je le répète, je n'en suis pas certain) il n'y a jamais eu de poursuites en vertu de cette mesure. On n'en a certainement porté aucune à mon attention.

M. Nowlan: Le ministre voudrait-il expliquer ce que seront les conséquences de la mesure sur le délai prescrit en ce qui concerne les poursuites ordinaires? Ne dépasse-t-elle pas de beaucoup la limite du délai?

L'hon. M. Harris: Je crois que je demanderai au ministre de la Justice de répondre à cette question. Mais le délai restrictif de 12 mois imposé au ministre intéressé est assurément en faveur du requérant et non du ministre.

M. Nowlan: Les douze mois comptent à partir du moment où il reçoit le renseignement. En tout, il peut s'agir de deux ou trois ans.

L'hon. M. Harris: En effet. Je puis assurer aux députés d'en face que toutes les observations qu'on m'a faites pour appuyer le projet de loi, ont manifesté la volonté expresse de nous voir accorder des avantages supplémentaires aux collectivités agricoles. Je ne me souviens pas d'avoir entendu quelqu'un dire que l'application de la loi avait été trop sévère, restrictive ou autre chose de ce genre. J'ai même reçu à son sujet, beaucoup de compliments.

M. Fulton: C'est précisément pour cela que nous voulons savoir pourquoi ces dispositions nouvelles et exceptionnelles sont ajoutées. Le ministre n'a pas expliqué ce point. Il n'en a

pas dit mot. Nous pouvons croiser le fer, lui et moi. Je chercherai à ne pas être trop provocant dans mes observations. Si je l'ai déjà été, je m'efforcerai de changer de tactique. Je ne puis comprendre pourquoi on juge souhaitable d'ajouter ces dispositions. Le Gouvernement doit sûrement avoir une idée en tête ou doit avoir fait des constatations d'après lesquelles il pense que ces dispositions sont souhaitables. Cependant, elles sont nouvelles; elles sont exceptionnelles; elles sortent de l'ordinaire. Elles ne sont pas du tout conformes, à mes yeux, aux dispositions antérieures de la loi qui est maintenant modifiée. Quelles constatations ont donné lieu à ces articles ou qu'entend-on accomplir au moyen de ces articles? Pourquoi sont-ils nécessaires?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je vais essayer encore une fois. Dans toutes les lois qui prévoient des peines, la bonne rédaction exige que soit fixé un délai aux poursuites intentées en vertu de ces lois. Il est dit ici que le ministre ne peut, après qu'il est parvenu à sa connaissance des renseignements qui le porteraient à supposer qu'il y a eu violation de la loi, laisser le temps s'écouler indéfiniment. Il doit intenter sa poursuite dans les douze mois. Je crois que cette disposition est avantageuse pour l'emprunteur. Je ne vois pas pourquoi elle ne l'est pas. N'oublions pas que les nouveaux articles dont il s'agit ici sont au nombre de deux seulement, celui qui a trait à la période de douze mois et celui qui concerne le certificat de preuve. Dans le cas de lois comme celle-ci, il n'est pas rare qu'on accepte le certificat d'un ministre pour ce qui n'est, en somme, qu'une question d'importance secondaire, quand le droit de poursuivre deviendrait périmé uniquement à cause de l'expiration du délai. Mon honorable ami s'attend peut-être que je lui dise qu'il est arrivé déjà qu'un ministre ait intenté des poursuites après une période de cinq ou six ans et que les tribunaux le lui ont reproché, mais je ne sache pas que cela soit jamais arrivé. Je n'ai pas eu connaissance non plus de cas où nous ayons perdu notre cause faute d'un certificat du ministre. Je le regrette car ces faits, j'en suis sûr, aideraient mon honorable ami à conclure que ces dispositions sont nécessaires et opportunes. S'il se pénètre de l'idée qu'on s'efforce toujours de préparer un projet de loi aussi complet que possible, il conviendra qu'il importe d'y insérer des dispositions de cette nature si elles n'existent pas déjà.

M. Nowlan: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il faille souscrire à la thèse soutenue à cet égard par le ministre. Il me permettra de le lui dire en toute déférence. Il a dit qu'il était possible qu'on ait déjà été débouté.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela. Je n'en sais rien.

M. Nowlan: J'ai cru qu'il avait donné à entendre que cela avait pu se produire, et que c'est pour cela qu'on présente l'amendement. Mais si on avait été débouté de sa poursuite dans des circonstances telles que celles dont on a parlé, qu'il me soit permis de dire que c'était bien fait. Le ministre nous dira-t-il si la situation, en ce qui concerne les affaires criminelles, n'est pas celle-là. Je vois siéger au premier rang quatre avocats qui ont une longue expérience de l'application des lois de notre pays. Qu'en est-il de notre Code pénal et des affaires criminelles? Je songe ici aux crimes caractérisés, non pas aux affaires quasi-criminelles. Je n'ai pas le Code sous les yeux, et il y a d'ailleurs tellement longtemps que je m'en suis occupé que, vue l'adoption du nouveau texte, je le connais moins bien peut-être que je ne devrais. Je ne prétends pas qu'il y soit question de limites de temps, mais je sais pertinemment que la loi fixant les délais de prescription dispose que la poursuite doit commencer dans les six mois. Il s'agit ici d'une certaine espèce de délit à caractère criminel. Dans certains cas c'est en moins d'un an et dans d'autres en moins de deux ans. En d'autres termes, il s'agit de délits criminels prévus par le Code criminel. Malgré tout, il existe une période précise durant laquelle une poursuite peut être intentée; si elle n'est pas intentée au cours de cette période, elle n'est pas commencée et si elle n'est pas commencée elle échoue.

L'aspect unique de cet article, à mon avis, c'est qu'il prescrit que des poursuites peuvent être intentées dans les douze mois qui suivent la date à laquelle on a porté des renseignements à l'attention du ministre ou de la date après laquelle le ministre a été convaincu qu'il y avait suffisamment de preuves pour intenter une poursuite. Il peut se passer dix ans après qu'un délit a été commis avant que le ministre obtienne des preuves. Il lui suffit alors de certifier par écrit qu'il a obtenu ces renseignements à telle ou telle date pour qu'une poursuite soit intentée; cependant, sauf peut-être en ce qui concerne le meurtre ou certains délits criminels graves prévus par le Code criminel, il ne serait pas possible d'intenter de poursuites à l'égard d'aucun délit criminel connu du genre de ceux que nous avons parlé aujourd'hui.

Je parle sérieusement au ministre. Je sais qu'il est chargé de piloter ce bill et qu'il fait de son mieux pour nous expliquer la situation. Il éprouve peut-être lui-même de la difficulté à motiver cette façon de procéder. J'estime qu'il y a une trop grande tendance à étendre la portée de la loi et à rendre les poursuites

plus faciles. Sans vouloir accuser qui que ce soit, je pense que, dans certains ministères du gouvernement, ceux qui sont chargés de rédiger les lois se croient obligés d'insérer toutes les dispositions possibles pour faciliter une poursuite; en agissant ainsi, ils estiment s'acquitter de leur devoir envers la Reine et le pays et avoir mérité leur traitement. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis et je pense que, d'une façon générale, la population ne l'est pas non plus. Que le ministre remette l'adoption de cette disposition, afin qu'il puisse consulter le ministre de la Justice pour savoir si elle ne devrait pas disparaître ou au moins contenir une sauvegarde conforme aux dispositions relatives aux infractions criminelles, telles qu'on les trouve dans le Code pénal.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pallett: Je crois que l'adoption définitive de cet article nous impose une certaine responsabilité. Il y a assez de députés ici qui savent lire une loi pour y insérer les mots qu'il faut, de telle sorte que leur interprétation ne donnera jamais lieu à de la confusion, si les tribunaux avaient à se prononcer là-dessus. Voilà pourquoi je proposerai l'amendement que voici:

Que le paragraphe (1) de l'article 8 soit modifié, par l'insertion, après le mot "ou", dans la troisième ligne, des mots, "avec l'intention de frauder," entre virgules.

Voici comment se lira l'article:

Quiconque, dans une demande de prêts garantis pour améliorations agricoles, fait une déclaration fausse concernant un détail essentiel, ou, avec l'intention de frauder,...

Et ainsi de suite. Il ne serait donc plus nécessaire que le magistrat interprète la disposition.

(L'amendement de M. Pallett est rejeté par 58 voix contre 38.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

M. Fulton: Je regrette qu'il y ait autant de membres du comité qui ne soient pas disposés, à propos d'une mesure comme celle-ci qui ne se rattache même pas au droit criminel, à s'assurer qu'on ne supprime pas les sauvegardes ordinaires que prévoit le Code criminel. J'espère que mes honorables vis-à-vis étudieront de nouveau la question, surtout en ce qui a trait à l'alinéa (2) de l'article 5. En dépit de ce que le ministre a dit, je soutiens, en toute sincérité, que ce projet de loi sur le prêts destinés aux améliorations agricoles consacrent un nouveau principe quasi-criminel qui va beaucoup plus loin que n'importe quelle disposition actuelle du Code criminel à l'égard d'un délit analogue passible d'une peine sur déclaration sommaire de culpabilité. Nous consacrons ce principe dans un projet de loi où il n'a pas sa place, d'après un raisonnement qui jusqu'ici s'est révélé totalement injustifié.

Il faut des motifs valables pour adopter des mesures législatives d'une aussi grande portée. Je parle ici des lois qui changent des principes reconnus de droit criminel et suppriment une protection et des sauvegardes qui existent depuis des années.

Nous sommes invités à mettre tout cela de côté, pour adopter un principe qui, non seulement va à l'encontre des sauvegardes existantes, mais qui va tellement à rebours de tout ce qui a été reconnu jusqu'ici que nous ne devons l'adopter qu'après un examen minutieux et après avoir reçu les plus amples explications. On ne nous a fourni aucune explication pouvant motiver l'adoption d'un tel principe. Je comprends l'embarras du ministre des Finances, car rien, dans la pratique ou dans les enseignements du passé, ne justifie semblable proposition. Celle-ci ne repose sur rien, si ce n'est l'idée qu'a eue quelque rédacteur du ministère de l'insérer dans la loi. J'estime, que dis-je?, j'affirme que l'idée n'est pas heureuse, car aucun enseignement recueilli jusqu'ici n'indique qu'un tel principe devrait être inséré dans la loi.

Si le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice pouvaient nous dire que des demandes de prêts, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, reposaient sur de fausses déclarations, lesquelles n'ont été découvertes que longtemps après que le prêt a été accordé, étant donné la nature complexe du marché; s'ils pouvaient nous dire que le Gouvernement et les contribuables ont été victimes d'une telle fraude, mais que le temps écoulé entre le moment où la fraude a été commise et celui où on l'a découverte était si long qu'on n'a pu obtenir une condamnation, ni même intenter des poursuites; s'ils pouvaient nous tenir un tel langage, ou un langage semblable, ils démontreraient qu'il y a lieu d'insérer un tel article dans la loi.

Mais sans avoir un tel argument, considérons ce qu'on nous demande de faire. Aux fins du compte rendu, monsieur le président, le nouveau paragraphe devrait peut-être se lire ainsi:

L'article 8 de ladite loi est en outre modifié par l'addition des paragraphes suivants:

"(3) Des poursuites pour une infraction visée par le présent article peuvent être intentées, à tout moment, dans les douze mois de la date où est parvenue à la connaissance du Ministre une preuve qu'il estime suffisante pour justifier des poursuites à cet égard.

Il ne s'agit donc pas simplement d'une période de douze mois après le délit. Celui-ci peut remonter à plusieurs années. Il s'agit d'une période de douze mois à compter du moment où le prétendu délit est connu; cela dépasse les limites raisonnables ainsi que le délai prescrit pour les poursuites sous le régime des dispositions ordinaires du Code criminel.

Le paragraphe (4) a une portée encore plus étendue. Voici comment il se lirait:

"Aux fins du paragraphe (3), un document donné comme ayant été délivré par le Ministre ou par une personne censée agir pour son compte, attestant la date où la preuve mentionnée dans ledit article est venu à la connaissance du Ministre, fait foi comme preuve péremptoire de ce fait, sans établissement de la signature ou du caractère officiel de la personne paraissant avoir signé le document et sans autre preuve."

Il y a donc là une disposition autorisant un fonctionnaire quelconque, tout à fait détaché de responsabilité en dernier ressort, à entamer des poursuites longtemps après que la prétendue infraction a été commise, longtemps après que l'accusé en a perdu le souvenir, longtemps après qu'ont été perdus les témoignages dont l'accusé aurait pu disposer autrement, longtemps après qu'auront disparu les personnes qui auraient pu témoigner, bref, longtemps après que l'accusé a perdu toute possibilité de se défendre. Ces poursuites peuvent être entamées sur la foi d'un document signé par un tel fonctionnaire sur qui, je le répète, est loin de reposer la responsabilité finale dans l'affaire même. Le document présumément signé au nom du ministre ne nécessite aucune attestation de la signature ni de sa nature officielle, c'est-à-dire de la désignation de la personne qui est censée le signer au nom du ministre. Rien ne saurait être plus radical dans le contexte des garanties ordinaires du droit criminel qui, somme toute, vise à établir la culpabilité des criminels mais d'assurer aussi des garanties suffisantes. Rien ne saurait être plus radical que cette modification du droit criminel présentée sous forme de modification de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

En somme, ce n'est pas pour rien qu'il est prévu en droit pénal que des poursuites doivent être intentées dans un certain délai, les preuves ayant tendance à disparaître, ce qui nuit aux accusés autant, sinon plus, qu'à la Couronne. La Couronne dispose de puissants moyens pour recueillir des témoignages, pour rechercher les personnes qui sont allées s'établir ailleurs et pour les ramener où elle veut. Elle a à sa disposition des moyens qui ne sont pas du tout comparables à ceux dont dispose l'inculpé, qui est peut-être accusé douze ans après l'événement, comme cela peut se produire en vertu des dispositions que nous sommes invités à adopter. Je devrais dire que l'accusation peut même être portée vingt ans après l'infraction. Les douze mois dont il est question à l'article visent seulement le délai dans lequel les poursuites doivent être intentées après que la preuve de la prétendue infraction est parvenue à la connaissance du ministre. C'est la raison des sauvegardes que renferme le Code criminel, des délais dans lesquels les poursuites doivent être intentées. Sous le régime du Code criminel, une infraction de ce genre, jugeable en vertu des dispositions du Code relatives à la déclaration sommaire de culpabilité, doit faire l'objet de poursuites dans les six mois qui suivent la date où elle a été commise. Ceux qui connaissent mieux le Code criminel que moi me diront si je me trompe, mais le délai est beaucoup plus restreint que celui qui est ici prévu.

Le Gouvernement nous demande d'adopter une loi de ce genre, alors qu'il ne nous a pas fourni la moindre explication pouvant la motiver. Ainsi que l'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, nous demandons à quatre avocats chevronnés qui occupent les premières banquettes de nous fournir des explications. Nous admettons que le Gouvernement est pris un peu à l'improviste à ce propos. Il se peut que le ministre des Finances soit aussi mal impressionné que nous de la façon dont cette question nous a été présentée; mais il a là trois illustres collègues qui ne le contraignent pas à fournir la réponse lui-même. Le ministre de la Défense nationale a été receveur général pendant un certain temps; le premier ministre est à une banquette de lui et je n'ai pas à faire longuement l'éloge du premier ministre en tant qu'avocat; un peu plus loin sur les banquettes, il y a le ministre de la Justice. Je ne veux imputer de motifs à qui que ce soit, car je dirais que le ministre de la Justice voudrait se voir bien plus loin que cela du ministre des Finances. Il y a donc là des avocats, sans compter les autres, par exemple l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, qui est près de lui et prétend...

M. le président: A l'ordre! Avant que le député entreprenne de faire l'éloge de tous les avocats qui se trouvent ici, il pourrait peut-être revenir au principe dont s'inspire la disposition à l'étude?

M. Fulton: Nous rions, monsieur le président. Cela fait sans doute du bien de pouvoir rire parfois; mais il s'agit ici d'une question vraiment sérieuse, car on nous demande d'adopter cet article sans nous fournir même l'ombre d'un motif à l'appui. En parlant des avocats illustres et férus de science qui

siègent en face de nous, je tâche de souligner davantage qu'aucun d'eux ne peut fournir ni explication, ni justification de ce changement radical qu'on nous invite effectivement à apporter à notre droit pénal, sous forme d'une simple modification à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je propose donc que l'article 5 soit modifié par la suppression de son paragraphe 2.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je suis sûr que vous êtes aussi étonné que moi de me voir prendre la parole au sujet du droit pénal, mais je me suis toujours fait dire par ceux qui en connaissent plus que moi à ce sujet qu'il s'agit censément d'une affaire de sens commun et de l'élaboration de grands principes de conduite. Je crois qu'on n'a pas besoin d'être un avocat habile pour être renversé, comme je le suis, à la lecture de ces dispositions dont j'entends donner lecture tout de suite; puis je demanderai au premier ministre de me dire s'il croit encore que c'est de la justice. J'en donnerai maintenant lecture.

Le très hon. M. St-Laurent: Si c'est seulement dans le dessein de me poser cette question, l'honorable député peut se dispenser de donner lecture de l'article.

M. Macdonnell: Je vais en donner lecture tout de même. Ce n'était pas seulement dans ce dessein, mais je vais, en donner lecture et je demanderai au premier ministre...

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier minitre ne répondra pas à la question.

M. Macdonnell: Je ne puis obliger le premier ministre à répondre. Il y a des mois que nous regrettons à la Chambre d'entendre si peu souvent le premier ministre. Ce sera une occasion de plus de la déplorer. Cependant, je me propose de donner lecture de cette disposition, parce que je pense qu'un grand nombre de députés qui sont à portée de ma voix ne l'ont pas lue.

M. Fulton: Nous croyions avoir aujourd'hui du premier ministre la promesse de mettre fin au silence qu'il s'est imposé lui-même.

L'hon. M. Harris: Chaque fois qu'il prend la parole, vous nous dites qu'il aurait été préférable qu'il ne l'ait pas fait.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Harris: Si.

M. Fulton: Non, nous en sommes très heureux.

Une voix: Ainsi soit-il.

Une autre voix: Voulez-vous que je vous en donne lecture?

M. Macdonnell: Je me propose d'en donner lecture maintenant:

(4) Aux fins du paragraphe (3), un document donné comme ayant été délivré par le Ministre ou par une personne censée agir pour son compte,...

Cela en étend la portée.

...attestant la date où la preuve mentionnée dans ledit article est venue à la connaissance du Ministre fait foi comme preuve péremptoire de ce fait, sans établissement de la signature ou du caractère officiel de la personne paraissant avoir signé le document et sans autre preuve.

Autrement dit, on n'a pas besoin du ministre à cet égard; tout ce qu'il faut c'est "une personne censée agir pour son compte". Cela ne signifie pas nécessairement qu'elle agisse réellement en son nom, mais qu'elle soit simplement censée agir pour le compte du ministre et, apparemment, même si elle agissait sans y être dûment autorisée, le texte de l'article est rédigé de façon à rendre la mesure valable.

L'hon. M. Harris: Seulement en ce qui concerne une chose, c'est-à-dire la date en question.

M. Macdonnell: Ce point pourrait avoir beaucoup d'importance d'après moi, monsieur l'Orateur. Personne de sensé ne saurait dire, en prenant connaissance de ce texte, qu'il est conforme au principe de justice et je demande au premier ministre (sans toutefois m'attendre à une réponse) s'il considère que c'est juste.

M. le président: A l'ordre. Le député de Greenwood avait pris la parole avant que je reçoive l'amendement du député de Kamloops que je devrais lire maintenant, à mon avis; s'il le permet, je remplacerai le mot "article" par le mot "clause":

Je propose que soit modifiée la clause 5 en biffant le paragraphe (2).

M. Nowlan: Monsieur le président, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais souligner de nouveau, pour la gouverne des députés qui n'ont peut-être pas saisi le sens exact de cet article, ce que comporte le projet d'amendement du député de Kamloops. Le paragraphe 1er prescrit:

Quiconque, dans une demande...fait une déclaration fausse...est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

Par l'établissement du paragraphe 1er, nous avons appliqué à cette poursuite les dispositions de la loi sur la déclaration sommaire de culpabilité. Je crois que tous en conviendront. En adoptant cet amendement, nous n'écartons pas toute possibilité de poursuites; nous n'abrogeons pas, non plus, quelque disposition du Code criminel. On est assujéti, comme il se doit, aux dispositions de la loi

sur la déclaration sommaire de culpabilité, la loi générale régissant toutes les poursuites au Canada.

En présentant ce projet d'amendement, le député de Kamloops déclare que, dans cette poursuite, comme dans presque toutes les autres, nous devrions être restreints aux dispositions de la loi sur la déclaration sommaire de culpabilité et non pas être assujétis à cette étonnante disposition,—et j'emploie le mot à dessein,—qui, propose-t-il, devrait être rayée.

Si cela a la moindre signification, monsieur le président, la voici, à mon avis. Si par exemple je faisais aujourd'hui une demande en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et si par un triste hasard le ministre actuel des Finances occupait encore ses fonctions dans 20 ans...

L'hon. M. Harris: Dieu m'en garde.

M. Nowlan: Ce serait une catastrophe, presque aussi grave que la promulgation d'une mesure législative de cette sorte...

L'hon. M. Harris: Bravo.

M. Nowlan: ...mais en admettant que cela soit le cas et qu'il en prenne connaissance, il aurait encore douze mois pour certifier par écrit que je me suis rendu coupable de cette infraction particulière à telle et telle date en 1956.

Lhon. M. Harris: Non, non, monsieur le président. Mon honorable ami se trompe certainement.

M. Nowlan: Si je me trompe, cet article ne signifie pas ce qu'on y lit.

L'hon. M. Harris: Le certificat a trait à la date à laquelle je trouve la preuve et non à la date du délit.

M. Macdonnell: Toute l'affaire pivote sur la date.

M. Nowlan: Le texte porte:

...à tout moment, dans les douze mois de la date où est parvenue à la connaissance du Ministre une preuve qu'il estime suffisante pour justifier des poursuites à cet égard.

Et cela peut se produire dans 20 ans d'ici.

L'hon. M. Harris: Mais le certificat que je délivre a trait à la date à laquelle la preuve est parvenue à ma connaissance.

M. Nowlan: Oui, et alors le ministre a un délai de 12 mois après cela pour délivrer un certificat. Si le ministre peut trouver une mesure analogue qu'aurait adoptée un parlement du Commonwealth britannique ou d'ailleurs, j'aimerais savoir où elle figure, car je ne pense pas qu'il y en ait eu beaucoup comme celle-là, prévoyant un délai illimité au cours duquel on peut intenter une procédure, vu notamment que nous avons la disposition prévoyant les déclarations sommaires de culpabilité, qui figure dans une loi générale du Canada.

J'espère beaucoup que le comité et le ministre seront disposés à accepter l'amendement proposé par l'honorable représentant de Kamloops et que nous pourrons agir à l'avenir en vertu de la loi sur les déclarations sommaires de culpabilité comme nous devrions le faire, et non plus en vertu de cet étrange article.

M. Nicholson: Monsieur le président, avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais remercier les avocats présents au comité. Ils m'ont fourni la preuve qu'ils rendent non seulement un précieux service quand on est en difficulté, mais qu'ils peuvent aussi nous aider à éviter les difficultés.

Je ne crois pas que nous ayons eu des avocats au comité qui a examiné ce bill, et les questions soulevées ce soir n'avaient certainement pas été soumises à l'attention du comité.

Vu que cette loi est en vigueur depuis bien des années sans que les cultivateurs aient tenté d'une manière générale d'en abuser et sans que le Gouvernement ni les banques aient eu à recourir à une mesure de cette nature, il me paraît regrettable qu'on nous demande maintenant de l'incorporer à cet article.

Comme on l'a souligné, en voici les termes:

Des poursuites pour une infraction visée par le présent article peuvent être intentées, à tout moment, dans les douze mois de la date où est parvenue à la connaissance du Ministre une preuve qu'il estime suffisante pour justifier des poursuites à cet égard.

Cette disposition me semble singulièrement vicieuse. Comme on l'a signalé déjà, si les renseignements sont portés à la connaissance du ministre dans vingt ans d'ici et que le ministre se trouve encore en fonctions, il serait possible de remonter toute cette longue suite d'années.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, l'article premier offre à la Couronne une entière protection. Vu que cette mesure législative a été si bien accueillie, je pense que les sanctions prévues au premier article sont bien suffisantes. Il conviendrait d'appuyer la motion dont nous sommes saisis.

M. Nesbitt: Monsieur le président, les poursuites qui reviennent sur le temps écoulé sont généralement le fait du ministère du Revenu national, mais si l'article à l'étude est adopté, sans l'amendement proposé par l'honorable député de Kamloops, le conseil pourra se permettre d'aller beaucoup plus loin que n'y a jamais songé la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national.

De fait, il semble que le rédacteur de cette mesure législative avait dû lire la veille l'ouvrage célèbre de Victor Hugo: *Les Misérables*. Les honorables députés se souviennent sans doute que le héros de ce roman, Jean Valjean, qui avait volé un pain, a été pourchassé par la police pendant des années, même lorsqu'il était devenu un honnête citoyen. C'est exactement ce qui pourrait se produire en vertu de l'article actuel. Je ne vois vraiment pas quelle objection les membres du Gouvernement pourraient avoir à l'amendement qu'a proposé mon collègue de Kamloops.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, les avocats s'en sont certes donné à cœur joie...

Une voix: Que Dieu protège notre pays!

M. McIvor: Ils mêlent les choses.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne voudrais cependant pas désillusionner ceux qui ont parlé de ce genre de mesures. J'ai défendu des gens accusés en vertu d'une loi presque semblable à celle-ci. Ce qui m'inquiète ce soir, c'est que nous semblons avoir fait un pas en arrière. Ce genre de mesures est devenu presque ordinaire.

En écoutant le ministre, il m'a semblé que c'était là le point dangereux de son discours. Il m'a semblé que c'était une disposition qu'on trouve habituellement dans les lois de ce genre afin de tenir compte de ces situations. Je pense qu'il est temps que nous mettions un frein à ce genre de mesures. Si l'on admet des témoignages secondaires comme ceux-là devant nos tribunaux, c'est que nous retournons à un régime autocratique entièrement opposé à l'idéal de la justice britannique telle que nous la concevons. C'est sans doute une expérience assez peu rassurante que de voir, devant un tribunal, l'avocat de la poursuite déposer de nombreux documents portant des sceaux variés. Il est temps de faire le point et de remettre à qui de droit l'administration de la justice.

Si cet amendement n'est pas acceptable au comité, j'estime que l'administration de la justice rétrogradera de nouveau d'un pas. En jugeant que le ministre peut sans inconvénient compléter des documents qui, de fait, serviront à faire condamner quelqu'un après plusieurs années, nous allons au delà des principes que, règle générale, la Chambre reconnaît. C'est la première fois qu'une mesure législative de ce genre est proposée à la Chambre; rejetons-là dès maintenant.

M. Churchill: Monsieur le président, je n'ai pas la vaste expérience juridique dont ont parlé certains de mes amis avocats ce soir, mais il est facile de constater qu'une erreur s'est glissée dans le projet de loi à l'étude. Un légiste à l'esprit terriblement méthodique a tenté de faire concorder la mesure à l'étude avec d'autres lois qui sont peut-être de même nature. J'ai toujours cru que l'on modifie les lois afin de faire disparaître certains de leurs défauts. Toutefois, en ce qui concerne la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on ne nous a absolument rien dit qui puisse faire croire que son application ait pu donner lieu à des difficultés quelconques. Veut-on nous laisser entendre que certaines personnes qui ont eu dans le passé l'occasion de se prévaloir de cette loi en ont abusé? Y a-t-il eu beaucoup d'emprunteurs défaillants? Y a-t-il eu beaucoup de gens qui ont inscrit des mentions inexactes sur les demandes? C'est ce que pourrait laisser supposer la modification qu'on nous présente et qui prévoit une sanction aussi sévère. A moins que le Gouvernement ne puisse nous présenter la preuve d'actes de ce genre, il me semble qu'on ne doit pas attendre du comité qu'il adopte une telle disposition.

A-t-on déjà inscrit des mesures analogues à nos statuts? Raison de plus, donc, pour faire machine arrière. J'appuie très volontiers la proposition de modification de l'honorable député de Kamloops aux termes de laquelle il y aurait lieu de supprimer l'article. Il est clair que la chose demande réflexion. La loi figure depuis longtemps à nos recueils et, autant que je sache, l'article en question n'a jamais manqué de donner satisfaction, eu égard à son objet.

Voilà que brusquement on nous met en demeure d'adopter une mesure favorable à la poursuite et défavorable au contrevenant. Cela nous paraît inutile. Nous y voyons l'occasion d'un abus de la part d'une personne qui pourrait être, à l'avenir, animée de mauvaises intentions. Le ministre des Finances n'userait pas à tort de ce pouvoir particulier, je ne le crois pas, mais pourquoi tenter quelqu'un, surtout lorsqu'il est prévu qu'un autre peut agir au nom du ministre et signer un document que les tribunaux accepteraient en preuve de l'accusation. Il n'y aurait aucune surveillance de la part du ministre à cet égard. Par suite de ses multiples occupations, il n'aurait probablement pas le temps d'examiner l'affaire et tout ce qu'il en saurait, c'est qu'il y a eu présumée infraction des dispositions de la loi et qu'on envoie certains documents aux autorités compétentes.

Ne commettons pas l'erreur de faciliter à certains la tâche de créer des ennuis aux autres. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, un certain

nombre d'années pourraient s'écouler pendant lesquelles les preuves seraient conservées et, un bon jour, elles seraient examinées de nouveau afin d'embarrasser quelqu'un qui aurait commis une erreur bien innocente dans le passé. Comme l'a signalé l'honorable député de Peel, il se peut qu'on n'ait pas eu l'intention de frauder au moment de la demande. Vu les arguments évoqués ce soir, il semble bien que cette disposition ne soit ni sage ni utile et qu'elle doive être radiée du projet de loi.

M. Hees: Je pense que la preuve la plus évidente du peu de fondement à l'attitude du Gouvernement à cet égard, c'est que le ministre de la Justice s'est faufilé en douce pour quitter la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. McIlraith: J'invoque le Règlement. Le député n'a pas le droit de prêter d'arrière-pensées à un autre député.

M. Hees: J'ai tout simplement signalé un fait.

M. McIlraith: Non.

M. Hees: Cela indique également, je pense,...

M. le président: Le député a pris la parole apparemment pour examiner l'article 5 du projet de la loi à l'étude. L'absence ou la présence de députés à la Chambre en ce moment n'a rien à voir à cet article. Je prie le député de s'en tenir à l'article.

M. Hees: A titre de simple profane ayant suivi le débat, je ne vois pas que soit motivée la position du Gouvernement sur cette question. De même, je ne comprends pas pourquoi l'ancien ministre de la Justice, l'actuel premier ministre, a refusé de répondre à la question bien nette que lui a posée le député de Greenwood, quand il lui a demandé si, à son avis, semblable prise de position de la part du Gouvernement est bien celle qui convient en pareille matière.

L'hon. M. Harris: Je signale que le député de Broadview a, de fait, prêté des arrière-pensées à un député. Je me demande ce qu'il aurait dit si, de ce côté-ci de la Chambre, nous avions, cet après-midi, signalé que les motionnaires de la proposition d'amendement avaient quitté la Chambre en tapinois avant la mise aux voix.

Une voix: Vous ne l'avez pas volé!

M. Macdonnell: J'imagine que le ministre des Finances n'entend pas être injuste envers le chef de l'opposition...

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas injuste; je signale simplement qu'on ne s'attend pas à de l'injustice de notre part.

[M. Churchill.]

M. Macdonnell: Le chef de l'opposition...

M. le président: Le député de Greenwood serait-il assez aimable de se rasseoir? Le député de Broadview a eu l'occasion de parler de la présence ou de l'absence du ministre de la Justice. Le même privilège a été accordé au ministre des Finances. Je crois que nous pourrions dire que l'incident est clos.

M. Macdonnell: Est-ce que vous décidez que je ne puis expliquer l'absence du chef de l'opposition, qui se trouve à Toronto pour y porter la parole?

M. le président: Je décide que nous en sommes à l'article 5 du projet de loi et que notre discussion devrait porter uniquement là-dessus.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser à propos de l'article 5.

L'hon. M. Garson: Auparavant, je veux poser la question de privilège, pour vous dire, monsieur le président, au sujet de ce qui s'est dit à propos de mon absence, que j'étais hors de la Chambre pendant très peu d'instant pour des raisons personnelles.

M. Macdonnell: Il serait pertinent, je pense, de prier le ministre des Finances de bien vouloir nous dire dans combien de cas on a constaté une fausse déclaration et combien de fois le produit de ces prêts a été affecté à d'autres fins que celles qui étaient inscrites dans la demande?

L'hon. M. Harris: Non, je ne puis fournir ce renseignement. Je le regrette, mais c'est impossible.

M. Macdonnell: Le ministre en a-t-il une idée quelconque?

L'hon. M. Harris: Non, pas la moindre.

M. Macdonnell: Le ministre sait-il s'il y a eu de fausses déclarations, ou si de l'argent a été dépensé à mauvais escient?

L'hon. M. Harris: J'ai dit il y a quelque temps, répondant à une question analogue, que je ne possédais pas le renseignement. J'aurai plaisir à le fournir, mais je ne le possède pas encore.

M.Macdonnell: Le ministre croit-il que nous devrions nous prononcer sur cet article, avant d'obtenir le renseignement?

M. Fulton: Quels qu'aient pu être ses raisons de s'absenter, le ministre de la Justice est de nouveau à son fauteuil, et j'en suis bien aise. En effet, je désire porter certains faits à son attention comme à celle du ministre des Finances. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, le paragraphe (1) du nouvel article 8 prescrit

que, lors d'une infraction à la loi, les poursuites devront être intentées conformément à l'article du Code criminel relatif à la déclaration sommaire de culpabilité. Voici ce que dit cet article:

(1) Sauf si la loi prévoit le contraire, la présente Partie s'applique aux procédures définies dans cette Partie.

(2) Aucune procédure ne doit être intentée plus de six mois après que l'objet des procédures a pris naissance.

On ne peut donc, en vertu des dispositions ordinaires du code pénal, intenter des poursuites pour un délit plus de six mois après que celui-ci a été commis. Le ministre vient de dire au député de Greenwood qu'il ignore s'il y a eu de graves infractions à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Si l'on nous disait que c'est le cas et qu'on a éprouvé les plus grandes difficultés à intenter des poursuites en raison du délai de six mois imposé normalement, nous serions tout disposés à examiner l'opportunité de prolonger ce délai, mais on nous demande d'y procéder sans nous fournir ce renseignement, et de le prolonger presque sans limite. Maintenant on pourrait prétendre n'importe quand après le moment où le prêt a été consenti que le ministre a découvert la preuve d'une infraction; il aurait alors un délai de douze mois à partir de ce moment, pour intenter lui-même, ou par l'intermédiaire d'un fonctionnaire subordonné du ministère, des poursuites contre le délinquant.

Il faudrait donc une infraction très sérieuse pour motiver l'abandon du délai ordinaire de six mois et son prolongement illimité. Quelle pourrait donc être sa gravité? Une infraction à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est-elle tellement grave, met-elle en jeu à ce point la sécurité et le bien-être de l'État qu'il faille proroger ainsi le délai de façon illimitée? Puis-je demander au ministre de la Justice si ces infractions sont aussi graves que le crime de trahison, par exemple? Le ministre sourit. Évidemment, tel n'est pas son avis. Soutenir qu'une violation de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles se compare au crime de trahison, cela ne tient pas debout. Je conclus que le ministre est de mon avis et je suis sûr que le ministre des Finances est également de mon avis.

L'hon. M. Harris: Il est très rare que je sois de votre avis.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de signaler qu'aux termes du Code criminel, dans le cas du délit le plus grave reconnu par la loi en ce qui concerne la sécurité et le bien-être de l'État, soit le crime de trahison, le délai au cours duquel des poursuites peuvent être intentées est de trois ans, ainsi que le prévoit l'article 48 du Code criminel dont voici le texte:

Nulle procédure à l'égard d'un crime de trahison défini à l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 46 ne doit être intentée plus de trois ans après le moment où, d'après l'allégation, le crime a été commis.

C'est trois ans dans le cas de la trahison. Mais en vertu de cet article, non seulement le ministre de la Justice ou le ministre de l'Agriculture mais n'importe qui dans son ministère, sans avoir la preuve de la responsabilité ou une autorité à l'égard de cette personne, se voit accorder le droit d'intenter une procédure à l'égard d'un délit à n'importe quel moment, pourvu seulement qu'il entame les poursuites dans un délai de 12 mois à compter du moment où il dit avoir découvert les éléments de preuve. Cette période peut aller jusqu'à vingt ans et même dépasser vingt ans. Nous nous trouvons donc dans la situation ridicule de nous voir prié, sans que la chose soit le moindrement justifiée, de donner force de loi, avec toute la pompe voulue,—alors que dans cette phalange de spécialistes en matière juridique qui nous fait face il n'y a personne qui puisse la motiver,—à une disposition dans un petit projet de loi, apparemment anodin, modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui donnera à entendre qu'une infraction à cette mesure est tenue pour plus grave que le crime de trahison. Le Gouvernement nous a demandé d'avaler bien des couleuvres, mais je ne puis vraiment pas concevoir qu'il s'attende à ce que la Chambre avale celle-ci. J'ai donc confiance que le comité se prononcera en faveur de la suppression de cet article.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la 2e lecture du bill relatif à la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à la 2e lecture du bill relatif à l'embranchement du National-Canadien, à la 2e lecture du bill relatif à la loi sur le ministère des Transports.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

HÔPITAUX MILITAIRES—COÛT PAR JOUR POUR L'ALIMENTATION

Question nº 414—**M. Balcom:**

Combien en coûte-t-il par jour pour l'alimentation d'un malade, dans les hôpitaux de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation au Canada?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):** La moyenne du coût quotidien d'alimentation,—y compris les régimes spéciaux,—par malade séjournant dans les hôpitaux militaires s'établit ainsi qu'il suit:

Pour les hôpitaux de la Marine royale du Canada, $1.44.

Pour les hôpitaux de l'Armée et du CARC, $1.33.

AIR-CANADA—RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Question nº 418—**M. Regier:**

Au cours de l'année civile 1955, quelles sommes a-t-on versées à chaque directeur d'Air-Canada à titre de *a*) traitement ou autre rémunération, *b*) indemnités pour débours?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Aucune rémunération ni traitement n'a été versé aux directeurs de la Société Air-Canada. Ils ont toutefois été remboursés, lorsqu'ils en ont fait la demande des débours appropriés qu'ils ont faits à l'occasion de voyages pour le compte de la Société.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

M. Henderson présente le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

COUP À MAIN ARMÉE, CONTRE UNE BANQUE, À COQUITLAM (C.-B.)

Question nº 47—**M. Goode:**

Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour reconnaître officiellement la bravoure et le sens du devoir du caporal Johnstone, des officiers et gendarmes des détachements de la Gendarmerie royale du Canada postés à Burnaby, Maillardville et Coquitlam, en Colombie-Britannique, qui ont fait échouer une tentative de coup à main armée dirigée contre la succursale de la Banque royale du Canada située à Coquitlam (Colombie-Britannique)?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question du député: en vertu de l'ordonnance générale numéro 2900, rendue par le commissaire à l'égard de la semaine terminée le 1er avril 1956, le gendarme H. M. C. Johnstone, numéro matricule 15347, de la division "E", a été promu au rang de caporal à compter du 1er avril 1956, en reconnaissance de l'énergie, de l'adresse et de la bravoure dont il a fait preuve en faisant échouer une tentative de coup à main armée dirigée contre la succursale de la Banque royale du Canada, à Maillardville (C.-B.), le matin du 3 avril 1956.

Je profite aussi de l'occasion pour féliciter de leur bravoure et de leur efficacité les sous-officiers et autres membres des détachements de la Gendarmerie royale de Burnaby, Maillardville et Coquitlam, en Colombie-Britannique, qui accompagnaient le gendarme Johnstone à cette occasion.

EMPLACEMENT DU PÉNITENCIER, À JOYCEVILLE (ONT.)

3. Quel prix a-t-on ou va-t-on verser pour cette propriété?

Question nº 48—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté ou convenu d'acheter un terrain à Joyceville (Ontario), sur lequel on se propose de construire un pénitencier fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui?

3. Quel prix a-t-on ou va-t-on verser pour cette propriété?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième est "en partie de M. Benjamin W. Franklin", le reste devant être exproprié. Quant à la troisième, la réponse est qu'on ne saura pas ce que cela coûtera en tout avant que soient terminées les expropriations.

ÉBOULEMENT SURVENU À NICOLET (P.Q.)

Question nº 50—**M. Boisvert:**

Le gouvernement fédéral a-t-il pris des dispositions pour rechercher les causes de l'éboulement survenu à Nicolet le 9 novembre 1955, afin de savoir si, dans les limites de la compétence du gouvernement fédéral, il y a possibilité d'éviter, de quelque façon, la répétition éventuelle de tels événements?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui. A la suite de conversations et de lettres échangées entre le premier ministre de la province et moi, on a prévu les modalités d'échange de renseignements d'ordre technique entre le gouvernement fédéral et celui de Québec. Déjà nous avons fourni des renseignements recueillis aux moyens de relevés effectués par le Conseil national de recherches. Nous comptons plus particulièrement obtenir d'autres données grâce à des sondages auxquels fait procéder le gouvernement québecois. Toutes les données ainsi rassemblées seront étudiées de manière à déterminer s'il y aura lieu d'obtenir un complément d'information avant de pouvoir en arriver à des conclusions définitives.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES HÔPITAUX ET LES SANATORIUMS

Question nº 386—**M. Coldwell:**

1. Quel a été, dans chaque province, en 1948 et en 1954 respectivement, le nombre total des malades admis, renvoyés et réadmis, dans *a*) les hôpitaux pour affections mentales, *b*) les salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) les hôpitaux généraux et les établissements pour maladies chroniques, *d*) les sanatoriums antituberculeux?

2. Quel était, dans chaque province, à la fin de 1948 et de 1954 respectivement, le nombre total des hospitalisés dans *a*) les hôpitaux pour affections mentales, *b*) les salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) les hôpitaux généraux et les établissements pour maladies chroniques, *d*) les sanatoriums antituberculeux?

3. Quel était, dans chaque province, à la fin de 1948 et de 1954 respectivement, en chiffres absolus et par cent mille de population, le nombre de lits disponibles dans *a*) les hôpitaux pour affections mentales, *b*) les salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) les hôpitaux généraux et les établissements pour maladies chroniques, *d*) les sanatoriums antituberculeux?

4. Quelle etait, en 1948 et en 1954 respectivement, la durée moyenne d'hospitalisation dans *a*) les hôpitaux pour affections mentales, *b*) les salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) les hôpitaux généraux et les établissements pour maladies chroniques, *d*) les sanatoriums antituberculeux?

5. Quel était, dans chaque province, en 1948 et en 1954 respectivement, le total des dépenses quotidiennes, *a*) des hôpitaux pour affections mentales, *b*) des salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) des hôpitaux généraux et des établissements pour maladies chroniques, *d*) des sanatoriums antituberculeux?

6. Quel était, dans chaque province, en 1948 et en 1954 respectivement, le total des dépenses quotidiennes par malade, *a*) des hôpitaux pour affections mentales, *b*) des salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) des hôpitaux généraux et des établissements pour maladies chroniques, *d*) des sanatoriums antituberculeux?

7. Quelles étaient, dans chaque province, en 1948 et en 1954 respectivement, compte non tenu des vêtements des malades et des honoraires des médecins, les dépenses quotidiennes *a*) des hôpitaux pour affections mentales, *b*) des salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, *c*) des hôpitaux généraux et des établissements pour maladies chroniques, *d*) des sanatoriums antituberculeux?

8. Quel était, par mille malades, en 1948 et en 1954 respectivement, le nombre *a*) de médecins, *b*) d'infirmières, *c*) de travailleurs sociaux, *d*) d'autres personnes, employées dans (i) les hôpitaux pour affections mentales, (ii) les salles d'hôpital réservées aux traitements psychiatriques, (iii) les hôpitaux généraux et les établissements pour maladies chroniques, (iv) les sanatoriums antituberculeux?

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES AU SUJET DES RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 429—**M. Thatcher:**

1. Durant la dernière année financière, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées en application de la loi relative aux rentes sur l'État, *a*) en frais d'administration, *b*) pour le montant affecté au maintien de la réserve, *c*) à tout autre titre?

2. Depuis l'entrée en vigueur de ladite loi en 1908, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il versées, *a*) en frais d'administration, *b*) pour le montant affecté au maintien de la réserve, *c*) à tout autre titre?

3. Durant la dernière année financière, combien, *a*) de contrats individuels, *b*) de contrats collectifs, ont été vendus par la Division des rentes sur l'État?

4. Combien de personnes étaient visées par ces contrats collectifs?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 73—**M. Herridge:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou l'un ou l'autre de leurs ministres, relativement à la route transcanadienne.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à ce que la motion soit adoptée, sous la réserve habituelle de l'assentiment préalable du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de l'observation du ministre.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION RELATIVE AUX CONDITIONS PRÉSENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si une décision a été prise sur la nature de l'aide supplémentaire à accorder à la *Trans-Canada Pipe Lines* et, dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les conditions?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune décision n'a encore été prise, monsieur l'Orateur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre déposera-t-il copie de l'offre de M. Frank McMahon et de ses associés? Si l'offre est confidentielle, priera-t-il M. McMahon de permettre qu'on en dévoile les conditions à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai vu aucune offre de M. Frank McMahon. Il me faudra demander à mes collègues s'ils ont reçu, personnellement, une offre confidentielle. Aucune offre n'a été portée à l'attention du cabinet.

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre a-t-il reçu une lettre de M. Frank McMahon à propos du pipe-line projeté?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai reçu aucune lettre que je pourrais librement déposer à la Chambre.

L'hon. M. Drew: Cela ne répond pas à la question que j'ai posée. J'ai demandé si le ministre du Commerce avait reçu une lettre de M. Frank McMahon au sujet du pipe-line projeté.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que notre correspondance privée puisse faire l'objet d'interpellation à la Chambre des communes. Je me trompe peut-être sur ce point.

L'hon. M. Drew: Alors, monsieur l'Orateur, nous devons supposer que le ministre du Commerce a reçu une lettre qu'il n'est pas disposé à déposer. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, si j'ai reçu une lettre, elle porte la mention "personnelle et confidentielle" et, dans les circonstances, je ne suis pas disposé à en parler.

L'hon. M. Drew: Alors, monsieur l'Orateur, nous devons supposer que l'exploitation des pipe-lines au Canada est une prérogative particulière du ministre du Commerce?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition est le seul homme au Canada qui tirerait cette conclusion des remarques que j'ai formulées.

L'hon. M. Drew: Aucune personne sensée ne pourrait en tirer d'autres conclusions.

M. Hees: Le Gouvernement a-t-il examiné une proposition formulée par M. Frank McMahon? Dans le cas de l'affirmative, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si le Gouvernement estime que c'est une proposition sensée?

M. Gauthier (Portneuf): Quelle subtilité!

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je ne suis pas tenu, je pense, de parler de ma correspondance personnelle.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Devons-nous conclure que, de l'avis du Gouvernement, les pourparlers relatifs à l'exploitation de pipe-lines au Canada sont des affaires privées qui n'intéressent que les ministres de la Couronne?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'adopte pas cette attitude, mais il ne peut empêcher un citoyen canadien d'adresser une communication confidentielle à un membre du gouvernement ou à qui que ce soit.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques? Peut-il indiquer à la Chambre de quelle offre de M. McMahon il a parlé dans son discours en Alberta il y a deux semaines lorsqu'il s'est rendu là-bas récemment à propos de l'offre du groupe McMahon?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé en Alberta, je songeais à une nouvelle publiée dans le *Herald*, de Calgary.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? Connaît-il la teneur de la lettre que M. Frank McMahon a écrite au ministre du Commerce?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas vue.

L'hon. M. Rowe: Ils ne se fient même pas l'un à l'autre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Sa réponse veut-elle dire que les seuls renseignements qu'il possède sur les pipe-lines lui viennent des journaux?

Le très hon. M. Rowe: S'il ne se fient pas l'un à l'autre, comment pouvons-nous nous fier à eux? Une autre réunion du cabinet serait indiquée.

M. Diefenbaker: S'agit-il d'une grève générale sur le tas?

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement envisage d'avancer une somme de 50 à 80 millions de dollars, comme le prétendent les journaux, à la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines*, ou de garantir des obligations pour un montant de cet ordre?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait que les membres du conseil privé n'ont pas le droit de dévoiler publiquement, si ce n'est sous forme d'ordonnances ou de décisions qui ont été approuvées, les discussions qui se déroulent au cours de leurs réunions.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il sait que les représentants de *Trans-Canada Pipe Lines* ont fait savoir que cette proposition avait été acceptée par le Gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas.

M. Knowles: Il serait peut-être préférable de demander au ministre du Commerce.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—MESURE PRÉVENTIVE CONTRE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné ce qui a été annoncé ce matin à propos des négociations entre les syndicats et les chemins de fer, le premier ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures que prend son gouvernement pour éviter une grève des chemins de fer?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la dernière mesure qui a été prise c'est que le ministre du Travail a adressé une communication aux chemins de fer et aux représentants des employés pour leur demander de se réunir mardi matin, à 10 heures 30 pour tâcher d'en arriver à un règlement.

PRÉSUMÉE PÉNURIE D'OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Puisque peu d'immigrants viennent au Canada dans l'intention de prendre des emplois dans les fermes, et vu la grave pénurie d'ouvriers agricoles dans l'Ontario, le ministre peut-il dire à la Chambre si on recourt à quelque mesure pour améliorer la situation?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on s'occupe, de concert avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, des besoins des cultivateurs, exposés lors de la conférence de la main-d'œuvre agricole qui a eu lieu tard l'année dernière, à laquelle ont assisté les représentants des ministères provinciaux de l'Agriculture, et qui a comporté une évaluation aussi serrée que possible des besoins de l'année en cours. On s'efforce à l'heure actuelle de répondre à ces besoins.

RADIO-CANADA

A PROPOS DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT DEVANT LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Peut-il commenter la déclaration qu'a formulée ce matin M. Dunton devant le comité qui fait enquête sur la radio et la télévision? M. Dunton a dit que, pour réduire sensiblement l'augmentation de 15 millions des frais de la Société Radio-Canada au cours de l'année écoulée, il faudra modifier sensiblement certains plans et renoncer totalement à certains projets?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne formulerai aucun commentaire tant que la commission d'enquête sera saisie de la question. Une enquête à la fois est bien suffisante.

[M^me^ Fairclough.]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

VOLS DANS LES BANQUES, À COQUITLAM (C.-B.) —PROMOTION DU CAPORAL JOHNSTONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Ne reconnaît-il pas que le constable Johnstone était sur le point d'obtenir une promotion au rang de caporal et que, par conséquent, il n'a pas été récompensé pour son acte de bravoure?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'AVION CF-105—CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE À L'USINE DE MOTEURS ORENDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense peut-il dire à la Chambre si la grève à l'usine de moteurs Orenda, à Malton, aura quelque effet immédiat sur le programme de production de CF-105?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, on m'apprend qu'une grève qui n'a pas la sanction syndicale a éclaté hier à l'usine de moteurs Orenda; je n'ai pas su si elle se poursuit aujourd'hui. Je n'ai aucune raison de croire qu'elle influera sur le programme de construction des CF-105, mais je veux bien aller aux renseignements.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REGIER—DEMANDE DE COMPLÉTER LA RÉPONSE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans la question n^o^ 418, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) quelles sommes on a versées à chacun des directeurs d'Air-Canada pour l'année civile 1955, à titre de traitement ou d'autre rémunération et d'indemnités pour débours. Voici la réponse que j'ai reçue:

> Aucune rémunération ni traitement n'a été versé aux directeurs de la Société Air-Canada. Ils ont toutefois été remboursés, lorsqu'ils en ont fait la demande des débours dûment encourus à l'occasion de voyages pour le compte de la Société.

Ce n'est pas, à mon avis, la réponse à la question que j'ai posée, monsieur l'Orateur, et j'espère que le ministre demandera une réponse complémentaire.

LE SERVICE PUBLIC

WINNIPEG—TAUX DE SALAIRE DES FEMMES DE JOURNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? A-t-on relevé le barème de salaire des femmes de journée, à Winnipeg et en d'autres villes, à l'échelle des augmentations annoncées hier pour celles de la région d'Ottawa?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Je tiendrai cette question pour préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

OTTAWA—À PROPOS DU REMISAGE D'AVIONS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il renseigner la Chambre sur les mesures que l'on prend afin d'atténuer la situation critique à l'égard du remisage pour les exploitants d'avions privés dans la région d'Ottawa?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer la question de mon honorable ami comme préavis, et aller aux renseignements.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATIONS TENDANT À AUTORISER L'EXPLOITATION DE PONTS, L'ÉTABLISSEMENT DE DROITS DE PÉAGE, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 216, tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

—Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons eu l'occasion de discuter la résolution précédant ce bill, j'ai cherché à expliquer intégralement les objets que le Gouvernement avait en vue en présentant ces modifications à la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne crois pas pouvoir utilement ajouter quoi que ce soit aux explications assez complètes que j'ai fournies la semaine dernière.

Je pourrais simplement répéter que la principale nécessité des modifications de la loi tient à ce que le pont qui, ouvert à la circulation du chemin de fer et des automobiles, enjambe le chenal sud entre l'île Cornwall et la terre ferme des États-Unis devra être démoli, afin de permettre le passage des navires, lorsque la voie maritime sera ouverte, et que presque toutes les modifications envisagées dans le projet de loi sont nécessitées par des mesures qu'on devra prendre par suite de la suppression éventuelle de ce pont. La seule modification qui, je crois, ne se rattache pas directement à cet aspect de la question est l'affectation des sommes produites par l'aliénation des biens détenus au nom de l'Administration. C'est une question qui a déjà été discutée dans cette enceinte, lors de l'examen des prévisions supplémentaires, et je pense que les honorables députés sont au courant de la raison du changement envisagé. Je ne pense pas que des explications supplémentaires s'imposent, monsieur l'Orateur; mais je me ferai un plaisir, lorsque nous en serons à l'examen en comité, de fournir toute autre explication que les honorables députés pourraient désirer.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Comme le ministre l'a rappelé, une foule de questions ont été débattues au sujet du bill à l'étude, à l'étape de la résolution. J'ai toutefois quelques questions à poser lors de l'examen du bill au comité.

Il y a cependant un point que je ne saisis pas très bien et que, peut-être, le ministre pourrait élucider dès maintenant. Si d'autres ponts internationaux doivent être aménagés à l'avenir sous l'autorité de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, seront-ils construits par l'Administration de la voie maritime ou par quelque autre organisme public ou privé?

Je pose cette question en raison de certaines observations du ministre consignées à la page 3335, seconde colonne, du hansard:

> Je ne voudrais pas que le comité se figure un seul instant qu'il s'agit ici d'une dérogation aux fonctions propres de l'Administration qui consistent, on le sait, à aménager un chenal profond allant de Montréal au lac Érié, mais non de se lancer dans la construction de toute une série de ponts sur le fleuve, soit dans la section des rapides internationaux, ou ailleurs. Sans cette situation bien particulière et le fait que le remplacement du pont sur le bras sud nécessite l'aménagement d'un pont international, il n'aurait pas été nécessaire, je pense, de présenter la loi en question.

Abstraction faite de la région de Cornwall où un gros barrage est en voie de construction, je conclus des observations du ministre que si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent entreprend la construction d'un pont, c'est qu'un pont international s'impose.

En 1952, la Chambre a adopté un bill d'intérêt privé portant constitution en corporation de l'*Ogdensburg Bridge Company*. Jusqu'au 2 juillet de l'an prochain, je crois, la société justement constituée en corporation pour la construction d'un pont international sur le

Saint-Laurent, à la hauteur de Prescott, pourrait, me semble-t-il, avec le consentement du gouverneur en conseil, construire ledit pont. Il lui est loisible d'en demander l'autorisation jusqu'en juillet prochain. Dans ce cas, j'aimerais que le ministre précise la situation. Si l'*Ogdensburg Bridge Company* qui, comme je l'ai indiqué, est une société privée, demandait la permission de construire un tel pont, le ministre croit-il que cette autorisation lui serait accordée, ou bien est-il d'avis, puisqu'il s'agit d'un pont international comme il l'a lui-même signalé, que l'Administration de la voie maritime entreprendrait elle-même la construction dudit pont international dans une région qui relève actuellement de sa compétence?

Je crois avoir déjà signalé la chose à l'étape de la résolution; toutefois, vu les observations du ministre, je lui serais très obligé, ainsi que d'autres députés que le sujet intéresse, j'en suis sûr, de nous dire si tous les ponts internationaux qui seront construits dans la zone qui relève de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent seront aménagés par l'Administration ou par d'autres organismes publics ou privés.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je vais m'efforcer de répondre directement à l'honorable député d'Oxford. Je veux qu'il soit bien entendu que le projet de loi à l'étude traite de la question des ponts internationaux sous deux angles différents. Premièrement, il confère à l'Administration de la voie maritime l'autorité juridique d'aménager des ponts internationaux lorsque la loi le lui permet expressément. Deuxièmement, le bill autorise d'une façon précise l'Administration à aménager un pont international au-dessus de Pollys Gut. Je tiens à indiquer très clairement qu'on ne se propose pas d'autoriser l'Administration de la voie maritime à aménager d'autres ponts internationaux; je pense qu'il est très peu probable qu'on ait recours à cette fin aux pouvoirs judiciaires dont je viens de parler. Quoi qu'il en soit, je crois avoir signifié très clairement, à l'étape de la résolution, que s'il était décidé, —mais je pense que c'est fort peu probable, —que l'Administration de la voie maritime aménage d'autres ponts internationaux, il faudrait une nouvelle modification ou une nouvelle loi du Parlement, afin d'autoriser l'Administration à aller de l'avant. J'espère que je l'ai signalé d'une façon parfaitement claire à l'honorable député; je me suis efforcé de préciser que le seul pont international qui nous préoccupe en ce moment, le seul auquel nous songions, est celui qui sera aménagé sur Pollys Gut, et nulle part ailleurs.

[M. Nesbitt.]

(La motion est adoptée, le projet est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Nesbitt: Il me semble qu'il y a peut-être une légère erreur dans le texte de cet article. Je prie le ministre de tirer la chose au clair. L'article 1 se lit ainsi qu'il suit:

L'article 10 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est modifiée par le retranchement du mot "et" à la fin de l'alinéa *a*) et par l'adjonction des alinéas suivants...

Viennent ensuite les alinéas *c*) et *d*). Qu'advient-il de l'alinéa *b*)?

L'hon. M. Marler: L'amendement dit très clairement que les mots préliminaires ne font que supprimer le mot "et", qui figure à la fin de l'alinéa *b*), et qu'ajouter deux autres alinéas, *c*) et *d*).

Des voix: Après l'alinéa *a*).

L'hon. M. Marler: Oui. J'en ai lu le texte très attentivement et j'avoue qu'il m'est difficile d'en venir à une autre conclusion.

M. Nesbitt: L'exemplaire du ministre diffère peut-être de celui que j'ai ici: dans le mien, on déclare clairement que les alinéas *c*) et *d*) se trouvent insérés à la suite du paragraphe *a*) de sorte qu'on ne sait pas ce qu'il advient du paragraphe *b*).

L'hon. M. Marler: Si mon honorable ami veut bien lire l'article plus attentivement, il verra que cette interprétation n'est pas logique. Il est dit à la première partie que l'article 10,—et c'est évidemment de l'article 10 que nous parlons,—doit être modifié par le retranchement du mot "and" à la fin de "paragraph a) thereof". Ce "thereof" se rapporte de toute évidence à l'article 10. Puis on ajoute "and by adding thereto",—et je pense que le mot "thereto" doit se rapporter à l'article 10 puisque c'est de cela qu'il est question,—"the following paragraphs". Bref, nous ajoutons à la fin de l'article 10,—dont on a supprimé le mot "and," qui vient à la fin de l'alinéa *a*),—les alinéas *c*) et *d*). L'alinéa *a*) reste tel quel, à ceci près qu'on supprime à la fin le mot "and". L'alinéa *b*) reste également, à défaut d'indication contraire. Puis viennent, aux termes même de la disposition, les alinéas *c*) et *d*).

M. Nesbitt: Cela me semble un peu embrouillé. Je me réjouis de ce que le ministre trouve cela si clair, puisqu'un certain nombre d'autres députés, outre votre serviteur, ne sont pas du tout de cet avis. Enfin, si le ministre nous assure que l'alinéa *b*) reste, tout va bien.

M. Michener: J'ai commis la même erreur. Puisque je crois à la clarté des textes législatifs, je propose la suppression du mot "thereto" et son remplacement par les mots: "to the said section". Le texte deviendra donc: "and by adding to the said section the following paragraphs". Il n'y aura donc plus de confusion possible.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Michener: Ma proposition d'amendement n'est-elle pas reçue?

M. le président: Je n'ai pas de proposition d'amendement.

M. Michener: Le ministre peut-il nous dire s'il l'accepte?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, à mon avis, ce que l'honorable député vient de dire est exactement ce que signifie la clause actuelle. Je ne vois pas comment le mot "thereto", surtout juste après le mot "thereof", et surtout parce qu'il est évident que l'article 10 fait l'objet de la clause, ajoute plus de force à la proposition d'amendement. Que cela rende le texte très, très clair, c'est facile à dire, mais à mon avis il est déjà bien clair.

M. Nesbitt: C'est peut-être clair pour le ministre mais pour nous, humbles mortels moins brillants que lui, ce ne l'est pas autant. La proposition d'amendement de l'honorable député de St-Paul's ne modifie en rien le fond de la clause, sauf qu'elle la rend plus claire. Il me semble que le ministre devrait l'accepter, vu qu'en l'adoptant nous la comprendrions plus facilement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Entre autres choses, cette clause confère à l'Administration le pouvoir d'acquérir les actions et les biens de toute société de pont, aux fins de la loi. Le ministre peut-il nous dire si le *New York Central Railway* a demandé à la Commission des transports la permission d'abandonner son embranchement actuel entre Cornwall et Ottawa, vu qu'il est visé par le présent projet de loi?

L'hon. M. Marler: Ce matin, quelqu'un m'ayant demandé des renseignements sur ce point précis, je me suis donné la peine de me renseigner, afin de savoir si la Commission des transports avait été saisie d'une telle demande. On m'a dit que nulle demande semblable ne lui était parvenue. A propos de ce que le député vient de dire, je dirai que celui qui examine la situation matérielle qui existe sur l'île de Cornwall (je disais l'autre jour qu'elle est traversée par le chemin de fer *New York Central* et par une route) et se rend compte que, du côté américain, des travaux considérables doivent être exécutés pour établir ailleurs l'emprise de la voie ferrée et que les autorités américaines doivent construire un nouveau pont, en sus du pont de Pollys Gut, celui-là, dis-je, comprend immédiatement qu'il faut étudier l'opportunité de remplacer les installations ferroviaires ou, peut-être, de les abandonner. La question est à l'étude. Je ne puis annoncer rien de plus concret pour l'instant.

M. Nesbitt: Au cours du débat tendant à la deuxième lecture, j'ai posé au ministre une question se rattachant à l'article à l'étude. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'il espérait que ses explications répondaient à ma question. Je dois dire qu'elles n'y répondaient pas.

Voici, encore une fois à propos de ce qu'a dit le ministre, ce que je relève à la page 3335 des *Débats* du 24 avril dernier:

> Sans cette situation bien particulière et le fait que le remplacement du pont sur le bras sud nécessite l'aménagement d'un pont international, il n'aurait pas été nécessaire, je pense, de présenter la loi en question.

Après cela, y a-t-il lieu de conclure autrement que, vu que cette région relève de l'Administration de la voie maritime et qu'il s'agit d'un pont international, les autorités chargées de l'entreprise de canalisation sont d'avis qu'un tel pont international doit relever d'elles? Voilà précisément pourquoi on demande d'adopter la mesure législative à l'étude. Il y a la situation existante au goulet de Polly, outre qu'il s'agit d'un pont international. Ce n'est peut-être pas ce que voulait dire le ministre et c'est pour cela que je lui ai demandé, pour le cas où l'on envisagerait la construction d'autres ponts internationaux dans la région, si ces ponts seraient construits par l'Administration de la voie maritime ou par un autre organisme public ou une société privée.

L'hon. M. Marler: Je ne sais pas combien de fois il faudra le répéter, mais il me semble bien clair, d'après ce que j'ai dit au comité, d'après l'alinéa qui suit celui que vient de citer le député et d'après l'exposé que j'ai fait à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture, que s'il ne s'agissait pas d'un pont international qui se rattache aux ouvrages de la canalisation, près de l'île de Cornwall, il ne serait pas nécessaire de modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime. Je pensais qu'il était clairement entendu, monsieur le président, que ni le Gouvernement ni l'Administration de la voie maritime n'ont l'intention de construire d'autres ponts internationaux ou d'étendre la compétence de l'Administration à d'autres ponts internationaux qui pourraient traverser le fleuve à d'autres endroits. J'espérais qu'il serait clairement entendu que la fonction

principale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est l'aménagement de cette voie et c'est uniquement parce que dans cet aménagement il faudra enlever le pont qui traverse le chenal sud à l'île de Cornwall qu'il sera nécessaire de jeter un nouveau pont au-dessus de ce chenal. C'est un pont international parce que, comme je l'ai expliqué déjà, il se trouve coupé en deux parties plus ou moins égales par la frontière internationale et le pont au-dessus du goulet Polly, considéré comme le remplacement le plus souhaitable du pont sur le chenal sud, enjambe de même la frontière internationale, ce qui en fait également un pont international. C'est pour cette raison que l'Administration de la voie maritime doit obtenir une autorisation particulière de le construire.

Or, actuellement, on n'envisage la construction d'aucun autre pont international. Je répéterai, monsieur le président, que cette disposition-ci,—dont il est actuellement question,—permet à l'Administration de la voie maritime du point de vue juridique de construire des ponts internationaux, au pluriel, bien qu'aucun autre pont ne soit autorisé par l'amendement et qu'on n'envisage ni ne se propose d'en construire aucun actuellement qui aurait le caractère de pont international. L'honorable député semble s'intéresser particulièrement au pont d'Ogdensburg. Je puis lui assurer que cela n'a rien à faire avec l'Administration de la voie maritime. Si d'autres aménagent des ponts, tout ce que je puis dire, c'est que cette administration en sera enchantée.

M. le président: J'ai maintenant reçu du député de St. Paul's la modification qu'il a mentionnée tout à l'heure. Voici ce qu'il propose:

Que les mots "à l'article 10" soient insérés après le mot "adjonction".

Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Green: Je dirai au ministre que le texte actuel présente quelque ambiguïté et que, si on le modifiait comme le propose le député de St. Paul's le sens en serait précisé. Afin d'épargner du temps, et de rendre l'article parfaitement compréhensible, il me semble que le ministre pourrait accepter l'amendement. On ne le propose pas pour faire des difficultés et ainsi de suite; mais simplement pour élucider l'article en cause. D'après moi, on pourrait lui donner une forme ou l'autre, mais la modification en préciserait très nettement le sens.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, le député a été très persuasif au sujet de cette question épineuse. Pour ma part, que l'on ne mette rien, ou qu'on ajoute "à l'article 10", la signification reste la même. Si le député insiste pour qu'on apporte cette modification, je l'accepterai.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*L'Administration peut construire un pont au-dessus de Pollys Gut.*

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, à propos de l'article 3, qui porte sur le pont de Pollys Gut, le ministre nous a dit tout à l'heure que le chemin de fer *New York Central* songe à abandonner ce pont.

L'hon. M. Marler: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ou qu'il en était question.

L'hon. M. Marler: C'est mieux.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je crois que cela est conforme à l'amendement qui vient d'être adopté, soit qu'il est question d'abandonner la ligne ferroviaire actuelle. Je me demande si le ministre peut nous indiquer quels pourparlers ont eu lieu au sujet de la répartition du coût de ce pont de Pollys Gut et des ouvrages s'y rattachant entre le *New York Central* et l'Administration. Ce qui me préoccupe en ce cas, c'est qu'on a peut-être dit que le chemin de fer subit une part jugée inéquitable des frais de ces travaux ou que la chose se produira plus tard en raison du tarif.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je puis régler cette question immédiatement en disant qu'on n'a jamais songé à ce que la société ferroviaire contribue au coût de construction du pont au-dessus de Pollys Gut. La raison pour laquelle on ne lui a pas demandé de fournir de contribution saute aux yeux. Elle a déjà des installations qui ne paient pas d'apparence, d'après ce qu'a déclaré l'honorable député à l'étape de la résolution, mais qui permettent tout de même aux trains de franchir le Saint-Laurent ainsi que les chenaux nord et sud. Sauf erreur, le *New York Central* ne désire pas la suppression des ponts, mais il faudra supprimer le pont au-dessus du chenal sud, en dépit de son âge, et par conséquent, aménager ailleurs les voies ferroviaires afin de permettre au *New York Central* de franchir le nouveau pont sans avoir à contribuer à son coût. En lui demandant d'y contribuer, on lui demandera tout simplement d'élever en conséquence sa demande d'indemnisation. Comme le député peut le voir en consultant les plans de la voie maritime, on songe à aménager ailleurs les installations ferroviaires et à

construire le pont de Pollys Gut pour remplacer l'actuel pont ferroviaire qui enjambe le chenal sud.

Le député a aussi parlé de la question du partage des frais du pont de Pollys Gut. Je crois savoir qu'il y a eu des entretiens et des discussions entre l'Administration de la voie maritime et la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* concernant le partage du coût de la construction du pont. Comme je l'ai dit l'autre jour, il est possible que l'un des deux organismes construise l'infrastructure et que l'autre construise la superstructure. Si l'on procédait ainsi, cela représenterait un partage à peu près égal des frais; ou, encore, on pourrait le faire en une seule opération dont le coût serait partagé sur un pied d'égalité par les deux autorités: mais, comme j'ai dit l'autre jour, la question fait l'objet de discussions en ce moment et l'on n'a pas encore décidé ce qu'il faudrait faire.

M. Nesbitt: J'aimerais, monsieur le président, poser une brève question à propos du paragraphe 2 de l'article 3, ainsi conçu:

La construction du pont mentionné au présent article ne doit pas commencer avant que le gouverneur en conseil en ait aprouvé les plans et l'emplacement, lesquels plans et emplacement ainsi approuvés ne doivent être modifiés qu'avec le consentement du gouverneur en conseil.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit plus tôt le ministre, l'organisme chargé de construire et d'exploiter le pont sera une filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je me demande, simple curiosité, pourquoi il est nécessaire que les plans et modifications soient approuvés par le gouverneur en conseil, et non pas simplement par l'Administration de la voie maritime?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, la supposition qui a servi de point de départ à ce que l'honorable député vient de dire ne verra peut-être pas le jour. Il a parlé du cas où le pont serait construit par une filiale de l'Administration de la voie maritime. Il ne sera pas nécessairement construit par une filiale; il se peut seulement que cela se fasse ainsi. Tout dépend du réaménagement routier et ferroviaire dans la région de l'île Cornwall. Par conséquent, je dois tout de suite signaler qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une filiale; il se pourrait que ce fût l'Administration elle-même conjointement avec la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis.

Quant à l'approbation des plans, si je comprends bien, cette rédaction revient toujours à propos des ponts sur le Saint-Laurent. Je ne vois pas de raison, vu notamment qu'il ne s'agit pas exclusivement d'une activité canadienne mais d'une activité commune aux deux, de nous écarter de la règle voulant que le gouverneur en conseil approuve les plans.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7—*Constitution de filiales en corporation.*

M. Michener: Monsieur le président, je tiens à faire savoir au ministre que je vois ce projet de pont d'un bon œil, tout comme le comité, j'en suis sûr. Sauf erreur, si j'en juge d'après l'exposé que le ministre a fait du problème actuel, il y a le pont de Cornwall et le pont que l'on se propose de jeter sur Pollys Gut à quelque distance du pont actuel. Je ne suis pas sûr que le ministre nous ait indiqué la distance qui sépare le nouveau pont projeté du pont actuel et donné des précisions sur le genre de société qui exploite actuellement le pont de Cornwall. J'ai essayé de trouver des précisions là-dessus, mais il n'en est question dans aucun guide sur les sociétés. Je crois qu'il y a deux sociétés en cause, une qui possède le pont et l'autre qui le prend à bail. Ce sont deux sociétés privées. Avant de régler définitivement la question, le ministre nous fournira-t-il des renseignements sur ces sociétés? Je lui serais reconnaissant de le faire et de nous donner des précisions sur l'emplacement du pont de Pollys Gut.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je croyais avoir apporté le plan de la région de Cornwall. J'ai consulté la carte l'autre jour après que l'honorable député eut soulevé la question. Je pense que le pont de Pollys Gut est à environ un mille du chenal sud actuel. Ce détail serait bien trompeur pour celui qui ne se rendrait pas compte que le déplacement de la route et du chemin de fer accroîtra sensiblement le parcours parce qu'un détour très prononcé s'impose maintenant tant pour la route que pour le chemin de fer. Toutefois, je ferai parvenir à l'honorable député un exemplaire des plans afin qu'il constate où se trouve cet endroit. Il se rendra compte, je pense, qu'on n'en pouvait choisir aucun autre pour des installations devant convenir à la fois au chemin de fer et à la route qui doivent s'adapter, l'honorable député le comprend certainement, aux écluses qui doivent être aménagées près de l'endroit en question.

Pour ce qui est de la propriété des ponts et des autres droits qui en découlent, ces ponts appartiennent au *New York Central Railway* ou à l'une de ses filiales qu'on appelle, si je ne me trompe, l'*Ottawa New York Railway*. Comme je l'ai dit l'autre jour, il s'agit de très vieux ponts. Le prédécesseur

(je devrais dire le prédécesseur de la *Cornwall International Bridge Corporation,* a eu longtemps ces ponts à bail. C'est évidemment la société du pont elle-même qui détient aujourd'hui ces baux. Comme je l'ai dit l'autre jour, le bail actuel prend fin le 31 décembre 1957, mais en 1950 lorsque la compagnie qui exploite le pont se proposait de dépenser de fortes sommes à cet endroit, elle a pris des dispositions pour obtenir un bail de 25 années supplémentaires, à compter du 31 décembre 1957, de sorte que le bail expirera maintenant le 31 décembre 1982. Il s'agi d'un de ces baux à pourcentage, en vertu duquel le *New York Central* ou une de ses filiales touche un loyer qui se fonde sur le revenu perçu par la compagnie qui exploite le pont.

Je crains fort de ne pouvoir fournir beaucoup de renseignements à propos de la compagnie qui exploite le pont. Le nom des actionnaires n'est pas indiqué, mais je pense qu'il s'agit de particuliers. On espère conclure avec la compagnie en question une entente en vue de l'acquisition de ces actions ou de ces biens, afin d'éviter à la fois les dépenses et les retards qui résulteraient d'une longue étude des dommages que la compagnie subirait.

Si on expropriait seulement le pont qui enjambe le chenal sud, ou si on expropriait ce même pont tout en accordant des droits à la compagnie à l'égard du pont de Pollys Gut, que ferait-on de la route existante qui traverse l'île Cornwall? En outre, il faut se demander s'il serait opportun que l'Administration achète les actions ou les biens de la compagnie.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député de St. Paul's se rend compte, j'imagine, que les possibilités sont très variées. L'Administration souhaite qu'on lui assure assez de liberté d'action pour lui permettre de faire l'acquisition des installations au meilleur compte possible. Je n'entends pas par là que nous voulions voler la société qui exploite le pont; je veux parler du paiement d'un juste prix pour les privilèges, la charte et les droits qu'elle possède.

M. Michener: D'après ce que vient de dire le ministre, j'imagine que l'Administration engagera des pourparlers. Il s'agit uniquement d'un projet et rien n'a encore été conclu, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Je dois dire qu'il y a eu des entretiens.

M. Michener: Mais il ne sont pas assez avancés pour que le ministre puisse dire quelle ligne de conduite on suivra?

L'hon. M. Marler: Pour parler franchement, je ne suis pas en mesure de dire en ce moment, même en supposant que le projet de loi soit adopté, qu'on en est venu à une entente définitive. Il y a eu des entretiens mais, comme il arrive souvent, celui qui a quelque chose à vendre a l'idée que cela vaut plus cher que n'est prêt à le reconnaître celui qui veut acheter.

M. Michener: Le ministre peut-il nous dire si les propriétaires de la *Cornwall International Bridge Company,*—ses principaux actionnaires, s'entend,—sont Canadiens ou pas?

L'hon. M. Marler: Je crois que ce sont surtout, sinon entièrement, des Canadiens.

M. Nesbitt: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre d'actionnaires?

L'hon. M. Marler: Je crains bien que non. D'ailleurs, la question du nombre ne me paraît guère importante. Ce qui m'intéresse le plus, c'est que l'Administration aura à payer pour acheter toutes les actions.

M. Hamilton (Notre - Dame - de - Grâce): Monsieur le président, l'article 7 pose une question de principe qui ne laisse pas de me troubler beaucoup. Je suis bien persuadé que le ministre n'y fera rien. Il pourra peut-être, en effet, invoquer à cet égard certains précédents. Malgré tout, il me semble qu'il y a là quelque chose à laquelle la Chambre pourrait énergiquement s'opposer. C'est qu'il s'agit ici d'accorder à l'Administration de la voie maritime la faculté de provoquer la constitution en corporation d'autres sociétés, —avec l'assentiment du gouverneur en conseil,—dans le dessein de s'acquitter de ses fonctions. La clause dont cette question fera l'objet portera le nouveau numéro 24 *a*) (1).

J'ai toujours pensé, comme de nombreux autres députés, que plus l'administration publique s'éloigne de la Chambre plus elle échappe à son contrôle, plus il est difficile de se renseigner sur elle et plus il lui est facile de se soustraire à l'autorité compétente de la Chambre et à sa surveillance.

Nous avons des sociétés de la Couronne qui ont été établies durant la guerre. Il se peut qu'à ce moment-là elles aient été très utiles mais, en temps de paix, nous ne nous rendons jamais compte de l'administration de ces sociétés et n'avons jamais de réelles facilités d'en approfondir les détails. La seule exception qui me vienne à l'esprit, encore qu'elle ne soit pas de la même catégorie que les autres, c'est la société des chemins de fer Nationaux du Canada. L'examen que ses comptes subissent chaque année au comité des chemins de fer et de la marine marchande appartenant à l'État est, à mon avis, avantageux pour la société et renseigne la Chambre et ses représentants au comité.

Nous avons maintenant l'Administration de la voie maritime qui sera peut-être assimilable au Conseil des ports nationaux.

Chaque année, les prévisions budgétaires nous apportent l'occasion d'examiner le fonctionnement du Conseil des ports nationaux et de dire ce que nous en pensons. La même occasion nous sera fournie, je suppose, en ce qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent. Cependant, quand l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent aura constitué en corporations des filiales qui exerceront ses fonctions, il nous sera tout à fait imposible de contrôler l'activité de l'Administration et même de nous renseigner sur le sujet.

Encore une fois, je ne m'attends pas que mes propos à ce sujet amènent le Gouvernement à modifier sa ligne de conduite, mais j'estime que nous ne devons pas laisser adopter des mesures comme celle-ci sans signaler et souligner que le Gouvernement, au moyen de telles mesures et autrement, diminue d'année en année le pouvoir d'examen et de contrôle qui revient à la Chambre.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on me permettra de citer un passage du hansard qui se rattache à la présente discussion. Ce passage paraît à la page 3334 des *Débats* du 24 avril dernier.

L'étude relative à l'aménagement d'un pont me rappelle les principes régissant les ponts internationaux, établis depuis quelque temps en ce qui concerne les ponts et tunnels reliant le Canada aux États-Unis. Leur administration est en général semi-officielle et tous comportent des droits de péage. Ils sont rentables. D'habitude, on recourt pour les financer à des émissions d'obligations vendues au public, tandis que les droits de péage sont affectés à l'amortissement des frais de construction. Les obligations une fois remboursées, les administrations des ponts que connaissent bien des députés remettent ces ouvrages à l'administration compétente de l'État; il incombe alors au gouvernement de décider s'il y a lieu ou non de continuer la perception des droits de péage.

Ces paroles n'étaient pas de moi. Elles étaient de l'honorable représentant de St. Paul's. Je pense qu'elles sont empreintes de bon sens et je m'étonne que son collègue l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce ne partage pas son opinion. Parce que j'ai passé une grande partie de ma vie dans l'opposition, je sais qu'une des premières choses que l'opposition a avantage de mettre en pratique, c'est de faire parler tous ses membres à l'unisson. Toutefois, je n'essaie pas de faire la leçon à l'honorable représentant de St. Paul's. Ce qu'il dit ici dans le passage que je viens de citer est empreint de bon sens. S'il apparaît si souhaitable d'avoir le pouvoir de former une filiale, c'est uniquement parce que la sagesse, le bon sens, commande qu'on sépare les droits de passage et autres revenus provenant de la voie maritime, des revenus qui peuvent provenir d'un pont pour voitures.

L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce craint qu'on ne sache plus ce qui se passe. Monsieur le président, j'espère qu'on restera toujours au courant de ce qui se passe. En ce qui concerne la société chargée de l'administration de la voie maritime, je suis certain qu'une fois la voie sera achevée et mise en service, tous les faits seront communiqués au Parlement. En effet, il n'y aura rien à cacher et rien qu'on veuille taire. Je pense que si nous considérons ces questions d'un point de vue purement objectif, comme l'honorable représentant de St. Paul's l'a fait, nous conviendrons qu'il est souhaitable de former une filiale, afin de maintenir distinctes deux acivités qui diffèrent grandement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser les observations du ministre sans réponse appropriée, car j'estime que bien qu'exprimées sans ambages, elles donnent une impression erronée. Le ministre qui a acquis de l'expérience au sein de l'opposition dans d'autres régions du pays et aussi en tant qu'avocat ou notaire, doit savoir qu'il y a bien d'autres façons de tenir des comptes distincts, et des caisses indépendantes, que de constituer une société tout spécialement à cette fin. On n'a qu'à consulter les comptes du gouvernement fédéral où l'on verra qu'il est possible d'en établir pour les recettes et les dépenses d'un ministère, au titre de celui-ci sans constituer pour cela une société. Dans une entreprise qui s'occupe de domaines divers, on trouve souvent des états financiers séparés pour les recettes sans qu'on constitue chaque division en corporation.

Je comprends en quoi l'idée peut plaire au ministre. Qu'arrivera-t-il en effet? Les juristes, avocats et notaires de notre pays seraient exténués de travail s'il fallait constituer une corporation spéciale chaque fois qu'il s'agirait d'établir un compte distinct pour certaines recettes. Il me semble que c'est en substance l'argument avancé.

La seule raison qu'il nous a fournie, c'est que,—et la chose est parfaitement logique,—il était nécessaire de maintenir les opérations financières, la comptabilité, de ce pont distinctes des autres opérations de la voie maritime. Je ne vois nullement comment cela me place en désaccord avec le député de St. Paul's, qui a essentiellement la même idée que moi, car nous reconnaissons,—de fait, ce qui est assez surprenant, nous reconnaissons tous les trois,—que la comptabilité d'exploitation de ce pont doit être distincte. Le point

sur lequel je ne suis pas d'accord principalement avec le ministre, c'est de savoir s'il a besoin du pouvoir d'établir des sociétés distinctes afin de régler ces problèmes. Je soutiens qu'il n'a pas besoin de ce pouvoir.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Green: Puis-je demander au ministre dans quelle mesure on se propose de recourir à ce pouvoir mentionné dans ce qui deviendra l'article 24A de la loi? A mes yeux, cet article autorise l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, non seulement à établir une filiale en vue de construire des ponts, mais aussi à remplir toute autre fonction que peut remplir l'Administration elle-même. En d'autres termes, cet article 24A est de portée générale. Je reconnais le bienfondé de la thèse du ministre en faveur de l'établissement d'une filiale qui construira le pont ou l'exploitera. Mais pourquoi faut-il étendre à ce point le pouvoir de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent afin d'établir une filiale qui se chargera des tâches que l'Administration est déjà autorisée à accomplir? C'est aller bien loin, me semble-t-il. J'aimerais que le ministre explique pourquoi l'on accorde ce vaste pouvoir, dans quelle mesure et de quelle façon il sera censément utilisé.

L'hon. M. Marler: D'abord, monsieur le président, j'aimerais tout simplement répondre aux assertions du député de Notre-Dame-de-Grâce. Je signale en premier lieu qu'il a une conception qu'on retrouve souvent chez les gens étrangers au barreau et d'après laquelle les avocats suggèrent des moyens de faire les choses dans le seul dessein de fournir plus de travail à leurs études.

Une voix: Comme c'est vrai.

M. Fulton: Ce n'est pas tellement exagéré.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre lui-même le déclare.

L'hon. M. Marler: J'ai déclaré que le jour où nous n'aurions plus besoin d'avocats pour interpréter les lois adoptées par le Parlement, l'âge d'or serait arrivé et tout le monde serait heureux.

M. Fulton: Sauf les avocats.

L'hon. M. Marler: Je crois qu'ils seraient très malheureux, si nous élucidions les choses au point que même les membres de l'opposition pourraient les comprendre. En réponse au discours de l'hon. représentant de Notre-Dame-de-Grâce, je tiens à dire que j'espère ne pas avoir donné à penser qu'à mon avis le seul moyen de tenir par exemple les comptes de l'exploitation des ponts à part de ceux de l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent, serait de créer une filiale.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Loin de moi une telle idée. J'espère que mes paroles n'ont pas donné cette impression au comité. Ce que j'ai dit c'est qu'une telle filiale serait un moyen commode de maintenir les deux exploitations indépendantes et distinctes.

Quant au représentant de Vancouver-Quadra, je lui répondrai que pour le moment nous n'envisageons pas d'autre filiale que celle qui a trait à l'île Cornwall dont je viens de parler. Je ne suis même pas en mesure pour l'instant de préciser si nous aurons vraiment besoin d'une filiale pour l'île Cornwall, car cela dépendra de la tournure que prendront les événements quant aux chemins de fer et à la grande route. Le texte de l'article 7 est conforme à d'autres lois adoptées par le Parlement dans des circonstances que nous pouvons considérer comme analogues. Je ne sache pas qu'il existe d'autre motif que celui dont nous avons discuté cet après-midi pour ce qui est de la constitution d'une filiale. Mais si l'on tient compte de l'ampleur des opérations entraînées par l'aménagement de la voie maritime, ainsi que la grande variété des problèmes qui se posent à l'Administration de la voie maritime à l'occasion de ses négociations avec des intérêts de toutes sortes d'un bout à l'autre de la voie maritime, je pense qu'il est souhaitable que l'Administration jouisse de vastes pouvoirs et ne doive pas se borner à la seule filiale dont nous envisageons peut-être la nécessité dans le cas de l'île Cornwall.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

M. Knowles: Avant d'adopter le titre, monsieur le président, qu'on me permette de faire une proposition. Il me semble qu'il y aurait lieu de féliciter le ministre d'avoir accepté une proposition émanant de l'opposition. Toutefois, je crois que, pressé d'agir généreusement, il nous a fait oublier quelque chose, et que nous avons accepté une rédaction assez peu soignée du texte qui deviendra l'article 1. Nous disons, en effet, qu'on modifiera l'article 10 en ajoutant au dit article certains mots. Vu l'accord harmonieux qui s'est fait au sujet de l'article premier, il me semble que nous pourrions en améliorer le texte. J'ai deux variantes à proposer. Ou insérer les mots: "au dit article 10", ou bien, ce qui serait encore mieux, modifier le texte pour qu'il se lise: "après l'alinéa b) dudit article". Je ne veux pas soulever de problème de procédure sur la manière dont nous effectuerons la modification, mais il me semble que si nous l'adoptons sous la forme que le ministre a acceptée, le motif, tout en étant louable, nous restons avec une rédaction qui n'est guère du genre de celle que de bons avocats peuvent établir.

L'hon. M. Marler: Il faut que nous fassions triste figure pour qu'un profane puisse venir nous dire comment améliorer notre propre texte juridique. Toutefois, j'avoue être d'accord avec l'honorable député. Je crois que sa proposition est une amélioration sur ce que l'honorable député de St. Paul's a suggéré un peu plus tôt. Même s'il est un peu gênant pour un avocat de recevoir des conseils de l'extérieur, je les accepte avec reconnaissance.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à ce que nous revenions à l'article 1?

Des voix: D'accord!

M. le président: M. Knowles propose:

Que l'article 1 du bill nº 216 soit modifié par l'insertion, à la 5e ligne, des mots "après l'alinéa b) dudit article".

M. Michener: A la ligne 3.

M. Knowles: A la ligne 3 de l'article ou à la ligne 5 du bill.

M. Michener: Je conviens avec le ministre que c'est une autre amélioration.

M. le président: En ma qualité d'avocat, puis-je participer à la discussion? L'amendement de M. Knowles est ainsi conçu:

Que l'article 1 du bill nº 216 soit modifié par l'insertion, à la 5e ligne...

Je dirai à la 3e ligne, des mots: "après l'alinéa b) dudit article".

Les mots "à l'article 10" ayant déjà été insérés dans l'article 1, permettez-moi de proposer que l'amendement ne peut être qu'ainsi conçu:

Que l'article 1 du bill nº 216, modifié, soit modifié par la radiation des mots "à l'article 10" de la 3e ligne et leur remplacement par les mots: "après l'alinéa b) dudit article".

L'hon. M. Marler: Le droit retrouve ses positions.

(L'amendement de M. Michener est retiré et l'amendement de M. Knowles est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le bill ainsi modifié est lu pour la 2e fois et, rapport en ayant été fait, il est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT ALLANT DE BARTIBOG À LA RIVIÈRE TOMOGONOPS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 248 concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis un point situé à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little River.

—L'autre jour, au moment où le comité était saisi du projet de résolution, j'ai expliqué que ce futur embranchement serait construit à partir d'un point situé à Bartibog, ou non loin de là, sur la ligne principale des chemins de fer Nationaux, soit entre Newcastle et Bathurst, au Nouveau-Brunswick, et qu'il irait vers l'ouest en direction de la rivière Tomogonops non loin des lacs de Little River ce qui représente, au total, une distance de 22 milles. J'ai dit aussi que les frais de construction prévus atteindraient $127,270 le mille, soit environ $2,800,000 au total.

J'ai aussi expliqué que la *Heath Steele Mines Limited*, filiale de l'*American Metals Company* avait dépensé de fortes sommes en vue de la prospection d'un important gisement de plomb, de zinc et de cuivre et qu'elle s'occupe actuellement, d'une façon active, à mettre sa mine en état de produire. Elle y aménage notamment un établissement qui pourra traiter quotidiennement 1,500 tonnes de minerai en vue d'en tirer des concentrés. C'est cette compagnie qui a prié le National-Canadien de construire l'embranchement dont il est question.

J'ai cité quelques chiffres sur le volume prévu de trafic et j'ai dit aux membres du comité qu'il était prévu que la *Heath Steele Mines Limited* et la compagnie de chemin de fer signeraient un accord garantissant un volume suffisant de minéraux à transporter. Je pense que j'ai parlé de 75,000 tonnes par année. L'accord envisagé comporterait une amende chaque fois que le volume annuel livré au chemin de fer par la société serait inférieur à 75,000 tonnes. J'ai également signalé que cette clause aurait un effet cumulatif et que, s'il y avait excédent de volume après une année où une amende a été payée, la société aurait droit à la remise de cette amende. En somme, on vise à faire transporter par les chemins de fer durant les six années envisagées un volume global de 450,000 tonnes de concentrés.

J'ai aussi dit que cela permettrait la coupe d'environ 12,000 cordes de bois à pâte chaque année et que l'on croyait qu'avec le trafic en perspective, dont j'ai déjà parlé, et les suppléments qui en découleraient naturellement, l'embranchement serait rentable et apporterait quelque bénéfice à l'ensemble du réseau.

L'autre jour, plusieurs députés ont pris la parole à l'étape de la résolution et l'ont applaudie. J'espère que le même état d'esprit présidera à l'examen du bill par la

Chambre et que celui-ci sera adopté pour nous permettre d'entreprendre les travaux le plus tôt possible.

Je désire ajouter que le National-Canadien lui-même est très désireux d'entreprendre les travaux aussitôt que possible car, comme l'indique le projet de loi, ces travaux doivent être achevés avant le 1er novembre 1958. On veut donc les entreprendre au plus tôt afin de les terminer dans le délai prescrit.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle sont très heureux d'appuyer ce bill. En ces dernières années, la Chambre a été saisie de plusieurs bills semblables et, dans chaque cas, nous les avons appuyés, étant d'avis que l'aménagement des embranchements alors à l'étude serait à l'avantage non seulement de la compagnie de chemin de fer mais de la nation en général. Je rappelle à la Chambre que ces embranchements comprenaient celui qui relie Terrace à Kitimat en Colombie-Britannique, celui de Sherridon à Lynn-Lake, au Manitoba; un autre se trouve dans la circonscription que représente mon bon ami, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), c'est-à-dire l'embranchement qui se rend au lac Manitouwadge; il y a aussi le chemin de fer dans la région de Chibougamau (Québec). En outre, le Pacifique-Canadien a aménagé une ligne ferroviaire dans la région de Madoc, mais je ne me souviens pas au juste des villes qu'elle relie.

L'hon. M. Marler: De quel embranchement l'honorable député parle-t-il?

M. Green: De l'embranchement construit par le Pacifique-Canadien. Tous les autres dont j'ai parlé ont été aménagés par le National-Canadien.

Ce nouvel embranchement au Nouveau-Brunswick nous réjouit d'une façon particulière, car le Nouveau-Brunswick ne fait pas partie du grand bouclier minier canadien et aucun de nous ne soupçonnait qu'on découvrirait des gisements de minerai importants et précieux dans cette province. Maintenant, par ce qui peut sembler presque un miracle, on a découvert d'importants gisements prometteurs de minerai dans cette vieille province du Nouveau-Brunswick, qui a tant fait pour les autres régions du Canada. Plusieurs hommes éminents de ma propre province, la Colombie-Britannique, étaient originaires du Nouveau-Brunswick. De fait, nous disons parfois que ce sont des hommes du Nouveau-Brunswick qui ont dirigé la Colombie-Britannique. Nous sommes donc très heureux de ces découvertes dans cette province et c'est avec plaisir que nous appuyons la mesure. Nous espérons qu'avant bien longtemps on construira une fonderie au Nouveau-Brunswick, afin qu'on puisse affiner le minerai dans cette province plutôt que de l'expédier à l'état brut.

Je voudrais formuler une proposition au ministre à propos du bill. Je pense qu'il conviendrait de le déférer au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques que dirige avec tant de compétence l'honorable député de Pictou (M. McCulloch). Tous les autres bills relatifs aux embranchements dont j'ai parlé ont été soumis à ce comité afin qu'il les étudie. J'estime donc que le ministre serait très sage d'adopter cette façon de procéder. Le comité pourra entendre les témoignages des administrateurs du chemin de fer, c'est-à-dire dans le cas qui nous occupe, du National-Canadien. D'ailleurs, cette façon de procéder nous a permis de nous assurer que les mesures législatives étaient bonnes.

Je me souviens qu'il y a un ou deux ans, M. Fairweather a témoigné devant le comité et nous a fourni des renseignements très précieux sur les travaux que le chemin de fer projetait dans la région dont l'embranchement alors à l'étude permettrait le développement. Espérons que le ministre suivra ce précédent dans le cas du projet de loi à l'étude. En faisant cela, il n'y aurait pas de retard. Le comité est institué et il s'est déjà occupé d'autres questions. Une séance du matin lui permettrait sans doute de disposer de ce bill. Puisqu'il ne peut devenir loi avant d'avoir été adopté à l'autre Chambre et d'avoir reçu la sanction royale, je prétends qu'on ne perdrait pas de temps. Ce serait une grave erreur, à mon avis, de ne pas suivre cette méthode dans le cas du projet de loi à l'examen.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, avant la deuxième lecture du projet de loi, je tiens à féliciter le gouvernement de sa décision de demander l'autorisation nécessaire en vue de l'aménagement, par les chemins de fer Nationaux du Canada, de cet embranchement qui reliera Bartibog au voisinage des lacs de Little-River. Je suis sûr que cette mesure est liée à l'exploitation des gisements miniers de plus en plus importants du nord du Nouveau-Brunswick. Les dépenses s'établieront à $2,800,000 dont une part ira à ma circonscription de Gloucester; on prévoit également une coupe annuelle de 12,000 cordes de bois à pâte, ce qui assurera de nouveaux emplois dans la région et accroîtra la participation du gouvernement fédéral à la mise en valeur des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.

Les découvertes minières dans le nord du Nouveau-Brunswick nous vaudront des millions de tonnes de minerai qu'il nous faudra

extraire et transporter vers les points d'expédition. Nous ne saurions négliger les avantages qui découlent du fait que ces mines se trouvent dans le voisinage de ports à eau profonde qui sont navigables toute l'année durant. Dans le voisinage même de Bathurst, à moins de 20 ou 30 milles des gisements miniers, nous avons un port à eau profonde et des approvisionnements suffisants d'eau douce pour permettre la construction et l'exploitation d'une fonderie pour l'affinage, au sein de la province, de nos riches ressources de zinc, de plomb, de cuivre et l'argent. A quarante milles plus loin, à Pokesudi, nous avons un des meilleurs ports naturels du littoral de l'Atlantique. Ce port est également navigable toute l'année durant; c'est un port abrité dont la profondeur va de 27 à 30 pieds à quelques centaines de pieds seulement du rivage.

A la suite de la découverte et de la mise en valeur de ces importants gisements de bas métaux, la collaboration et même l'aide financière du gouvernement fédéral seront vraisemblablement nécessaires en vue de l'établissement d'une source importante et régulière d'énergie. En plus de moyens de transport, ces centres industriels nouveaux et grandissants auront aussi besoin d'un approvisionnement constant d'énergie électrique pour le traitement électrochimique des minéraux. Je suis sûr que la question sera étudiée favorablement si une demande précise ou si une proposition est soumise au Gouvernement à cet égard. Lorsque, très prochainement, d'autres sociétés minières comme la *Brunswick Mining and Smelting*, l'*Anacon* et d'autres demanderont d'autres lignes de raccordement pour relier leurs mines à la ligne principale du National-Canadien, je suis sûr que le Gouvernement et les chemins de fer Nationaux du Canada envisageront également avec bienveillance leurs requêtes.

M. John S. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes observations ne viseront qu'à appuyer la requête du député de Vancouver-Quadra (M. Green). La mesure comporte un montant de plus de 3 millions de dollars et je crois aussi comprendre qu'elle permet un écart de quinze p. 100 pour les soumissions concernant ces travaux. Avant de s'y attaquer, il me semble qu'on devrait nous donner l'occasion de faire comparaître devant le comité des représentants de la société, afin que nous puissions examiner ensemble le coût qu'ils ont estimé, et nous assurer ainsi que le montant affecté suffira à l'exécution du travail. A mon avis, il ne faudrait pas nous demander de déclarer d'une façon générale que le projet de loi est satisfaisant et nous en tenir à cela. En somme, il s'agit de prêter provisoirement de l'argent puisé dans le fonds du revenu consolidé. J'estime donc que nous avons besoin de plus de renseignements.

Quelques mots au sujet du prolongement de la ligne. Le Nouveau-Brunswick est très éloigné de la circonscription d'York-Ouest mais, si nous voulons que notre pays continue de prospérer, il nous faudra favoriser par tous les moyens possibles la décentralisation de l'industrie afin d'utiliser pleinement toutes nos ressources naturelles partout où nous en trouverons. Si nous pouvons réaliser ce but en rendant ces régions accessibles, si nous pouvons assurer à la population l'occasion d'établir des industrie làbas et d'améliorer son niveau d'existence, nous devons tous nous prononcer en faveur de ce genre de projet. Peu importe où cette expansion a lieu, elle contribue à la prospérité générale du pays.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les députés se réjouissent de la présentation de cette mesure. Les gens de notre génération n'ont pu participer directement à l'aménagement d'embranchements. Je crois que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a fait une proposition utile. Il n'a nullement eu l'intention, j'en suis certain, de bloquer la mesure en voulant la faire déférer à un comité. Ceux d'entre nous qui ont fait partie de comités où ces problèmes ont été discutés ont reçu des leçons très précieuses des administrateurs des deux chemins de fer qui y ont témoigné.

Je me rappelle la fois où M. Crump, nouveau président du Pacifique-Canadien, a comparu devant le comité il y a deux ou trois ans. Il y a présenté un exposé fort intéressant. Quand nous avons été saisis du projet de résolution, j'ai demandé au ministre si l'on projetait d'établir des embranchements en Saskatchewan. Bien que ce sujet ne se rattache pas rigoureusement à la question, si les administrateurs témoignaient devant le comité, leurs observations sur les demandes d'embranchements et sur les problèmes qui se présentent avant qu'on puisse faire des immobilisations considérables intéresseraient le public. J'espère que le ministre acceptera la proposition du député de Vancouver-Quadra, c'est-à-dire que cette question soit déférée au comité approprié.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je signale brièvement que l'embranchement que le National-Canadien a construit récemment et ceux auxquels je songe en particulier se rattachent tous à la mise en valeur de nos

ressources nationales. Les députés qui sont à la Chambre depuis plus longtemps que moi se souviennent probablement de la mesure concernant l'embranchement de Sherridon-Lynn-Lake et de celles qui ont autorisé l'aménagement de la ligne allant au lac Manitouwadge, ainsi que de la ligne sise dans le territoire de Chibougamau. Je suis bien aise de voir que le projet de loi en cause a trait à la mise en valeur des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Je crois que nous nous sommes tous réjouis de constater qu'on a pu mettre dans un état aussi voisin de la production les gisements qui peuvent assurer la rentabilité d'un embranchement. Autrement dit, ils peuvent garantir un trafic suffisant pour que la ligne soit rentable, au lieu de grever tout le réseau. Je suis sûr, et plusieurs représentants du Nouveau-Brunswick m'en ont parlé, que, de l'avis de la Chambre, c'est très prometteur pour le Nouveau-Brunswick. Tous les députés seront sans doute satisfaits de voir qu'un gisement de bas métaux sera mis en valeur et en état de production.

Pour en revenir à l'idée exprimée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) qui voudrait que ce bill soit déféré à un comité permanent, je dois dire qu'il m'avait semblé, d'après le caractère d'unanimité des opinions exposées au stade de la résolution, et du fait aussi qu'il s'agit d'une ligne très courte qui traverse un territoire vierge, qu'il n'y aurait pas d'avantage particulier à le déférer à un comité. Mais s'il est de l'avis général, comme l'ont affirmé un ou deux députés, qu'il serait préférable qu'un comité examine plus à fond les détails de l'entreprise, je n'y vois aucune objection. Je me ferai un plaisir de proposer, quand le bill aura subi la 2e lecture, que la mesure soit déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, pour y recevoir un examen plus approfondi de la part des membres de ce comité.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LES TRANSPORTS

PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS ET DE NOMMER DES CONTRÔLEURS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 249, tendant à modifier la loi sur le ministère des Transports.

—Comme les honorables députés le remarqueront, le bill n'a d'autre but que de changer la date d'expiration de l'article 6A de la loi sur le ministère des Transports. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, le paragraphe 3 de l'article 6A fixe la date d'expiration de l'article au 31 mai 1956. Le bill dont la Chambre est saisie en ce moment tend à prolonger le délai jusqu'au 31 mai 1958.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je ne me propose pas de revenir sur ce qu'on a dit au moment de l'examen de la résolution, mais je tiens à formuler une ou deux observations. Je commence par dire que le ministre des Transports (M. Marler) est de ceux qui savent le plus agréablement présenter une mesure législative et fournir des réponses aux questions. D'autres membres du cabinet qui, quand il s'agit de fournir des renseignements, semblent faire la grève sur le tas,—comme ce fut le cas encore cet après-midi depuis le premier ministre jusqu'au dernier des membres du Gouvernement,—pourraient suivre son exemple. Le ministre des Transports présente ses mesures législatives d'une façon qui engage l'opposition à collaborer et à formuler des critiques objectives conformément à l'usage parlementaire et à l'obligation des membres de la Chambre de participer à la solution des problèmes à l'étude.

Cela dit, sans vouloir récapituler les observations que j'ai déjà formulées, je tiens à m'arrêter à un ou deux points seulement à propos des règlements qui, par suite de l'amendement dont nous sommes saisis, continueront d'être en vigueur jusqu'au 31 mai 1958.

Les règlements prévoient un contrôleur des transports autorisé à ordonner à toute personne s'occupant de diverses marchandises en vrac de fixer des contingents minimums, des proportions et le reste et, également, à ordonner à toute personne s'occupant de moyens de transport de marchandises en vrac, qui comprennent chemins de fer, navires, et ainsi de suite, à assurer l'emploi, la fourniture, ou l'exploitation de tout moyen de transport de ces marchandises. Ces pouvoirs sont très vastes. Le contrôleur des transports devient presque sinon complètement omnipotent. Il est au-dessus de la loi; ses décisions sont incontestables. Je parle de ces pouvoirs, car les résultats qu'ils ont donnés dans les provinces de l'Ouest, du moins en ce qui concerne le transport du blé, ont été inefficaces. Des règlements non appliqués sont inefficaces. Ce sont des règlements de façade. Les mesures propres à faire respecter les règlements, l'utilisation des pouvoirs, tout cela est sans efficacité. Les pouvoirs existent. Ils n'ont pas été utilisés. Je ne veux pas critiquer M. Roy Milner. Certains lui reprochent d'avoir été président de la bourse des céréales de Winnipeg, comme l'a dit l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), et un des directeurs exécutifs d'une compagnie

d'élévateurs. Ces propos ne valent rien pour la solution du problème.

Je me demande parfois si le contrôleur du transport a été désigné pour servir de bouc émissaire au ministre du Commerce, d'abord, lorsqu'il ne trouve pas de débouchés au blé de l'Ouest et, en second lieu, lorsqu'il leurre le cultivateur de l'Ouest en essayant de lui faire croire que c'est à cause de la pénurie de wagons que 97 p. 100 des points de livraison de l'Ouest sont assujétis au contingent de 2 boisseaux à l'acre. Cela donne à entendre que, si les marchés ne sont pas maintenus, la faute n'en est pas au Gouvernement mais au contrôleur du transport, parce qu'il ne fournit pas les wagons. Pas plus tard que le 17 février, le contrôleur du transport disait:

Il n'y a aucune pénurie de wagons qui ait pour effet de paralyser les expéditions de céréales des Prairies.

S'il n'y a aucune pénurie de wagons, monsieur le président, j'ai peine à comprendre pourquoi l'espace capable de recevoir de 90 à 100 millions de boisseaux est resté vide et inoccupé l'automne dernier lorsque le cultiivateur de l'Ouest manquait d'argent, parce qu'il ne pouvait écouler son produit à au moins 2,000 points de livraison des provinces de l'Ouest.

Voilà quelle était la situation du cultivateur. Il avait le blé. Les conditions atmosphériques n'étaient pas en cause. L'explication fournie est absolument sans valeur. Si les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas pu utiliser les trois quarts au moins de la place qu'il y avait pour cent millions de boisseaux, c'est qu'il n'existait pas de marché aux divers points de vente.

L'hon. M. Marler: Qu'entend donc l'honorable député par "pas de marchés aux divers points de vente?"

M. Diefenbaker: Simplement que ces endroits étaient occupés. Les divers élévateurs de ligne étaient remplis. Voilà ce que je veux dire quand je prétends qu'il n'y avait pas de marché. Sans doute existait-il des magasins à la tête des lacs ou ailleurs, mais lorsque le cultivateur, arrivé au point de vente local se rend compte qu'il n'y a pas de place là, pas plus que de wagons qui puissent en faire, il se trouve dépourvu de marchés, puisque c'est l'État qui est le seul et unique office de vente.

Voici les faits. Le contrôleur des transports nous dit qu'on ne manquait pas de wagons. La statistique montre que tous les autres grands secteurs de production des denrées, dans notre pays, ont reçu deux ou trois fois plus de wagons qu'en 1954. Il y a une question posée par moi à laquelle le ministre n'a pas encore répondu. Je sais du reste que c'est à dessein, puisque, autant que je sache, il a répondu très franchement aux autres. Voici cette question restée sans réponse. Est-il exact que l'absence de wagons, —dont, à en croire le contrôleur, il n'y avait pas pénurie,—s'explique par le fait que les chemins de fer ont jugé beaucoup moins intéressant de transporter le blé que les autres denrées en vrac ressortissant au contrôleur? Voici les chiffres: Depuis le début de la présente campagne agricole, le 1er août, jusqu'au 31 janvier 1955, il y a eu 203 wagons de moins chaque jour durant toute la période, comparativement au nombre dont on disposait pour l'écoulement l'année précédente, c'est-à-dire 203 wagons de moins durant les six premiers mois pendant lesquels les cultivateurs auraient pu écouler...

L'hon. M. Marler: L'honorable député parle de chargements de wagons, par opposition au nombre de wagons.

M. Diefenbaker: En effet; il y a eu quotidiennement, durant les six premiers mois de l'année-récolte 1955, 203 charges de wagons de moins que l'année précédente. Le nombre des wagons disponibles chaque jour a augmenté vers la fin de janvier. Je songe encore aux chargements. Le nombre de wagons disponibles pour les chargements a atteint 867. Depuis, on en a eu environ 900 par jour. Neuf cents wagons par jour ne suffiront pas à transporter tout le blé offert à la vente dans les Prairies d'ici la fin de la présente campagne, si l'on veut que le cultivateur en vende autant que l'année dernière.

L'hon. M. Marler: L'honorable député me permet-il de l'interrompre un instant? Il parle de 900 wagons par jour. Eh bien, d'après le plus récent rapport que j'aie reçu, en avril, 1,905 wagons ont été chargés le 17, 1,810 le 18 et 1,610 le 19. Nous ne devrions donc pas, je pense, parler de 900 wagons par jour.

M. Diefenbaker: Le ministre parle maintenant du mois d'avril. J'ai exposé la situation au cours des six mois précédant le 31 janvier.

L'hon. M. Marler: Je vois; bon.

M. Diefenbaker: On a constaté une augmentation depuis les derniers jours de janvier. J'ai les chiffres pour chaque jour. J'ai dû me les procurer parce que le ministre du Commerce m'a mis au défi au début de janvier quand j'ai dit qu'il n'y avait pas suffisamment de wagons. Je me suis donc procuré les renseignements nécessaires, non pas du ministre ni d'un service de l'État, parce que je me suis rendu compte qu'étant

donné leur tendance à taire des renseignements, je n'aurais pu me les procurer là, mais de première main.

Quelle est la situation en ce moment? Le nombre des wagons a augmenté. Le ministre a parlé de certains jours d'avril. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais ceux-là sont passablement justes.

Compte tenu des wagons supplémentaires dont on dispose, la situation sera encore très grave dans quelques mois, à moins qu'on ne puisse en envoyer un plus grand nombre.

L'autre jour, M. Chris. Hansen, président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, a parlé de ce qu'il estimait être de l'inaction à ce sujet. Je voudrais donner lecture d'un article publié dans le *Star Phœnix* de Saskatoon:

Le président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, M. Chris. Hansen, a déclaré que si on proroge de deux ans le mandat du contrôleur des transports, M. Roy W. Milner, les cultivateurs de l'Ouest s'attendent qu'il prenne des mesures énergiques pour envoyer un nombre suffisant de wagons-marchandises aux élévateurs régionaux. L'hiver dernier, on n'a rien fait à cet égard. Mardi dernier, la Chambre des communes a discuté la question de proroger le mandat de M. Milner pour deux autres années.

M. Hansen a dit que les autorités avaient formulé des déclarations contradictoires à propos d'une prétendue pénurie de wagons-marchandises. Quelle que soit la vérité, au cours de la présente campagne agricole les cultivateurs n'ont pas obtenu un nombre suffisant de wagons. Bien que M. Milner ait eu des pouvoirs assez étendus, il ne les a jamais utilisés pour fournir aux cultivateurs de l'Ouest le nombre de wagons dont ils auraient eu besoin pour livrer une quantité suffisante de céréales.

Les chargements de wagons ont récemment atteint environ 900 par jour dans l'Ouest, mais il faudrait qu'ils atteignent 1,400 par jour pour égaler les chargements de la campagne agricole précédente, a déclaré M. Hansen. Comparativement à la campagne agricole précédente, on a reçu 18,000 wagons-marchandises de moins du 1er août 1955 au 11 avril 1956. Si, selon M. Milner, il n'y avait pas pénurie de wagons-marchandises, alors il n'a pas dû exercer ses pouvoirs comme il l'aurait dû, a signalé M. Hansen.

Je signale au ministre que les données statistiques n'aident pas le cultivateur de l'Ouest à vendre son blé.

M. Hansen jouit de la confiance du Gouvernement. Il est revenu voici peu de temps de la conférence relative à l'accord international sur le blé, à laquelle il était un des représentants du Canada, Pas plus tard que le 25 avril, dans l'entrevue dont je viens de parler, il exposait la gravité de la situation.

Encore une fois, il y a quelque chose qui laisse gravement à désirer quand seulement 2 p. 100 des points de vente de l'Ouest sont assujétis au contingent de 5 boisseaux, sans quoi ce contingent aurait été relevé si l'on avait disposé de wagons pour vider les divers élévateurs aux endroits de livraison.

[M. Diefenbaker.]

Quel que soit l'angle sous lequel on envisage ce problème et quel que soit le nombre de fois que le ministre du Commerce (M. Howe) a affirmé que tout allait bien, il reste que la situation est grave. M. Milner dit que le problème ne relève pas de lui. Il a eu des wagons à sa disposition. Qui donc alors devons-nous tenir responsable de ce qui semble bien être une somnolence obstinée en face d'une grave situation parmi les cultivateurs de l'Ouest?

Je mentionnerai trois questions au ministre. Tout d'abord, il faut remédier au manque de wagons couverts qui donne lieu à une inégalité de traitement à certains endroits d'expédition. La répartition des wagons entre les divers points d'expédition révèle une inefficacité bien évidente. Il faudrait assurer l'égalité de traitement et, pour cela, il faudrait, selon moi, abandonner la règle appliquée jusqu'ici, savoir que le blé produit le long des voies du Pacifique-Canadien ne doit pas être transporté vers les élévateurs de la baie d'Hudson, à Churchill, ni y être emmagasiné. Il faudrait aussi, vu que le nord de la Saskatchewan et du Manitoba se trouve proche des élévateurs de la baie d'Hudson, que le blé produit le long des voies du Pacifique-Canadien puisse être transporté là.

En deuxième lieu, il faudrait inviter les représentants des organismes agricoles, y compris deux ou trois représentants des diverses organisations d'agriculteurs, à rencontrer les dirigeants des chemins de fer, afin de prendre des mesures pour supprimer les méthodes injustes employées à l'égard de certains endroits d'expédition.

Troisièmement, il faudrait accorder la préférence immédiate aux régions qui bénéficient d'un faible contingent d'un ou deux boisseaux à l'acre, quand il s'agit de fournir des wagons pour le transport du blé. Comment peut-on prétendre que quelqu'un n'a pas failli à la tâche? Cela me dépasse, quand je signale, ce que je répète maintenant, qu'à seulement 2 p. 100 de tous les points d'expédition dans l'Ouest canadien, le cultivateur a un contingent de 5 boisseaux.

Qu'est-ce que cela signifie? Un contingent de 5 boisseaux ne paie pas les dépenses du cultivateur. Cependant, celui-ci profite de ce contingent dans 2 p. 100 seulement des cas. A 70 p. 100 environ des points d'expédition, il dispose d'un contingent de seulement un ou deux boisseaux à l'acre. En d'autres termes, il reçoit environ $2.50 l'acre. C'est tout ce qu'il lui a été possible d'encaisser. Point n'est besoin d'expliquer pourquoi depuis quelques mois les fabricants et les producteurs d'articles en série des provinces de Québec et d'Ontario constatent que la

demande des Prairies diminue à l'égard de leurs produits.

Je tiens à le signaler, quoique ce ne soit rien de nouveau. Quand il y a eu crise économique, c'est dans l'agriculture qu'elle a pris naissance. Lorsque le cultivateur de l'Ouest se trouve incapble de vendre suffisamment de produits pour pouvoir faire ses frais ordinaires et payer ses comptes chez le marchand de l'endroit, l'effet sur la production dans les provinces de l'Est, s'il n'est immédiat, ne tarde guère à se faire sentir, et quand la production ne marche pas bien, il y a du chômage.

Je ne m'excuserai pas de demander que les pouvoirs que comportent ces règlements, ces pouvoirs englobants, omnibus, omnipotents, et incontrôlables que possèdent les tribunaux servent à rendre des wagons disponibles. Sinon, la mesure ne sera que la répétition de l'ancienne, c'est-à-dire de dispositions munies de griffes qui n'ont jamais servi à rien.

Je rappellerai aux députés, monsieur l'Orateur, que le contrôleur n'a pas donné de directives. A quoi bon conférer de l'autorité si l'on ne s'en sert pas? Le ministre a dit que si les pouvoirs n'avaient pas existé, la situation aurait pu être pire. C'est, en effet, ce qu'il a déclaré l'autre jour quand il m'a répondu.

L'hon. M. Marler: C'est là votre interprétation de ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pourrais vérifier. C'était le 25 avril, autant que je m'en souvienne. De nos jours, monsieur l'Orateur, les interprétations sont devenues de première importance en maintes occasions. Je vais donner lecture de ce que le ministre a déclaré, si je puis trouver ce passage sans retenir le comité. Je sais que le ministre a traité particulièrement ce sujet, qu'il a exposé son point de vue là-dessus et qu'il m'a mentionné à propos de la question que j'avais posée.

Je ne puis trouver la page en ce moment. Je ne retiendrai pas la Chambre pour chercher à le trouver, mais je reviendrai plus tard sur le sujet afin d'étayer le point que j'ai fait valoir, soit que le ministre, si mon interprétation est exacte, a certainement créé chez moi cette impression par les paroles qu'il a prononcées. Quand nous en serons au stade de l'examen en comité, je citerai le texte et je demanderai au ministre, avec sa puissance pénétrante d'interprétation, d'interpréter ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a répondu à ma critique selon laquelle les pouvoirs, si vastes soient-ils, ne sont pas efficaces quand on ne s'en sert pas.

Je pense que mes remarques expriment bien mon opinion relative à cette mesure. J'exhorte le plus énergiquement possible le ministre à accorder aux provinces de l'Ouest autant de wagons-marchandises qu'on en affecte au transport du minerai de fer et d'autres produits. Le cultivateur de l'Ouest pourrait ainsi écouler ses céréales et avoir suffisamment d'argent pour acquitter sans retard ses frais de production de l'an dernier.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, quand on a présenté la résolution traitant de ce sujet, mes collègues et moi-même avons eu amplement l'occasion de soumettre des propositions à la Chambre. Le député de Prince-Albert a profité de l'occasion pour examiner bien des déclarations que nous avions faites en cette occasion.

Au fond, nous demandions que le ministre des Transports se charge d'étudier l'état de choses qui s'est produit dans l'Ouest au cours des dernières années au sujet de la répartition inéquitable des wagons couverts. Nous avons dit que, vu l'encombrement actuel en ce domaine dans l'Ouest, le ministre serait bien inspiré d'assurer la Chambre que les nombreux pouvoirs étendus que l'article 6A de la loi sur le ministère des Transports accorde au contrôleur des transports seraient utilisés pour atteindre les objectifs de cet article. Voici le texte en cause:

...le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'assurer le transport rapide, efficace et méthodique de marchandises en vrac...

Cette mesure est tout à fait conforme aux principes du parti que je représente, car nous avons toujours cru aux avantages de la planification en faveur de la majorité de la population.

J'ai vu avec un certain intérêt l'honorable représentant de Prince-Albert prier le ministre de faire usage des vastes pouvoirs dont il dispose. Je repensai alors au débat de l'an dernier sur la production de défense, au cours duquel le parti conservateur a manifesté la plus vive inquiétude à l'idée que le Gouvernement se serve éventuellement des pouvoirs étendus dont il avait été investi. Je ne veux pas donner d'interprétation erronée à ce qu'a dit l'honorable député, ni lui prêter des intentions quelconques.

M. Diefenbaker: Je suis sûr que mon honorable ami n'en ferait rien.

M. Johnson (Kindersley): Il a déclaré que le contrôleur des transports devrait utiliser ces règlements au mieux des intérêts de la population de l'Ouest canadien. C'est pour cela qu'on les a faits. Ce qui continue à m'inquiéter, c'est que, lorsque le bill nous est présenté par le ministre, nous constatons

qu'il a la même simplicité que celle qui caractérise les fonctions du contrôleur des transports, telles que le ministre voudrait qu'elles nous paraissent. Au stade de la résolution, voici ce qu'a dit le ministre, comme en fait foi la page 3381 du hansard:

> Les fonctions du contrôleur des transports consistent à voir à ce que les céréales vendues pour l'exportation par la Commission canadienne du blé ou d'autres exportateurs se trouvent au port où les attendent les cargos.

Puis, comme on le voit deux alinéas plus loin, il a dit:

> Je sais, et le contrôleur des transports sait qu'il y a eu à Vancouver, au début de l'année, cinq ou six bâtiments ayant droit aux indemnités de surestarie. On m'informe que la difficulté n'a résulté d'aucune décision du contrôleur des transports ni des chemins de fer mais de ce que les céréales de la qualité nécessaire n'étaient pas en place au moment voulu, et cela n'est pas du ressort du contrôleur des transports.

J'invite le ministre à examiner attentivement les fonctions qu'à son avis le contrôleur devrait remplir. Certes, ces déclarations sont tout à fait incompatibles. D'une part, il déclare que la fonction du contrôleur des transports est d'assurer que les céréales sont en place pour chargement sur les navires et d'autre part il excuse le contrôleur en disant que si cinq navires ont eu à payer des indemnités de surestarie, il n'y a pas de sa faute puisque ce n'était pas de son ressort.

Une analyse de la situation nous apprendrait que les fonctions du contrôleur des transports sont bien plus étendues que le ministre veut nous le faire croire. Disons, par exemple, que demain la Commission canadienne du blé reçoive une commande de blé n° 6 pour charger un cargo. Elle sera obligée d'affecter les commandes d'expédition aux endroits où il y a actuellement du blé n° 6. La réserve de blé n° 6 est assez bien épuisée, nous dit-on. Il pourrait donc y avoir un nombre restreint d'endroits où il y aurait une réserve de blé de ce genre et de cette qualité dont on a besoin pour remplir la commande. Le contrôleur des transports a pour fonction d'assurer le transport prompt, ordonné et efficace des marchandises en vrac, lesquelles comprennent le blé. La Commission canadienne du blé placerait ses commandes dans la région. Je prétends que la fonction du contrôleur des transports se justifie puisqu'il doit être en mesure d'obtenir pour la région et de répartir entre les élévateurs de la région assez de wagons pour transporter le blé que les cultivateurs ont à livrer de façon qu'il soit prêt à être chargé à bord des navires.

Il se peut que le blé se soit trouvé dans une zone extrêmement restreinte. Supposons qu'il se trouvait à un seul point de livraison de céréales de cette catégorie. La fonction du contrôleur des transports nous ramène à la répartition des wagons entre les divers élévateurs. C'est là que nous aimerions lui voir exercer ses fonctions, non pas nécessairement en répartissant les wagons entre les élévateurs, bien que nous ayons signalé au Gouvernement la nécessité de mettre au point une formule permettant aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Nous pensons que les fonctions du contrôleur des transports devraient aller jusqu'à assurer l'écoulement méthodique des céréales depuis le moment de la livraison à l'élévateur jusqu'au chargement à bord du navire.

Nous éviterons de la sorte toute inégalité de traitement; nous mettrons fin à cet état de choses en vertu duquel nous avons des points d'expédition disposant d'un contingent d'un boisseau et d'autres, d'un contingent de cinq boisseaux. Nous procurerons à tous les cultivateurs de l'Ouest la même occasion de livrer leurs céréales. L'économie en profitera ainsi dans son ensemble, cela va de soi. En terminant, je prie instamment le ministre des Transports d'examiner de nouveau cette question. J'espère qu'il pourra nous assurer que le contrôleur des transports sera en mesure de remplir les fonctions définies dans l'article 6A de la loi sur le ministère des Transports, en vue de réaliser l'efficacité et l'ordre dans le transport des denrées en vrac.

M. Victor Quelch (Acadia): Nous de notre groupe n'avons jamais manqué de souscrire au principe selon lequel la répartition des wagons devrait se faire au choix du cultivateur. Mais, actuellement, elle l'est en fonction des commandes de la Commission du blé, distribuées entre les élévateurs. On pourra prétendre que M. Milner dispose de ses pouvoirs et qu'il devrait les exercer. Mais je doute fort, d'autre part, qu'il y ait avantage à retirer cette responsabilité à la Commission du blé. Il est bon, je pense, qu'elle lui revienne.

Jusqu'ici la Commission a toujours refusé de répartir les wagons ou les commandes au choix du cultivateur. C'est dire que la répartition des wagons se fait suivant d'autres principes. Nous avons agité cette question assez longtemps au comité de l'agriculture. Un certain nombre d'entre nous avons instamment prié M. McIvor de répartir les commandes au choix du cultivateur, mais il a expliqué,—et il n'avait pas tort, je pense,—que ce n'était pas toujours possible, puisqu'il fallait placer les commandes selon les endroits où se trouvait la variété désirée de blé. Si, à certains points ou élévateurs, il n'y avait pas le blé que l'on voulait, il fallait passer la commande à d'autres points ou élévateurs.

Par ailleurs on peut reprocher aux chemins de fer de ne pas avoir libéré un plus grand nombre de wagons. Je sais que, dans l'Ouest,

on a l'impression, un peu partout, qu'il y a un rapport quelconque entre la pénurie de wagons et les tarifs dits du Nid-de-Corbeau. On a le sentiment que les chemins de fer ne font peut-être pas tout ce qu'ils peuvent pour mettre plus de wagons couverts en disponibilité, qu'ils préconisent constamment la modification de l'accord sur le pas du Nid-du-Corbeau et qu'en conséquence ils ne font pas de leur mieux pour mettre des wagons en disponibilité pour le transport du blé.

Nous sommes d'avis que la question vraiment importante, la seule solution au problème, c'est l'expansion des marchés. Si nous pouvons étendre nos débouchés pour qu'ils puissent recevoir tout notre blé, je pense que la présente difficulté disparaîtra graduellement. En fait, les débouchés s'accroissent déjà cette année et il semble que la situation va s'améliorer. Je crois vraiment qu'elle s'améliore.

Si seulement nous pouvons conserver assez de débouchés pour maintenir l'écoulement du blé à l'année longue, je crois que les difficultés que nous avons éprouvées seront grandement aplanies. Je ne crois pas devoir reprocher cet état de choses à M. Milner, parce qu'à mon avis, ce n'est pas lui qui est responsable des difficultés qu'ont éprouvées les cultivateurs dans le passé.

M. René-N. Jutras (Provencher): Je n'ai que quelques brèves observations à formuler, surtout à propos de l'inégalité de traitement qu'on dit exister entre diverses régions et diverses provinces. De fait, c'est là-dessus que reposent la plupart des considérations invoquées par les députés cécéfistes, par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'autres, et singulièrement le représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je constate que celui-ci occupe son siège. J'espère qu'il a toujours la *Wheat Review*, dont il a cité d'abondants passages l'autre jour, alors que le projet de loi en était à l'étape de la résolution. C'est sur la même statistique que se sont appuyés le député de Mackenzie, le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et un grand nombre d'autres qui ont cherché à démontrer qu'il existe une inégalité de traitement bien marquée d'une province à l'autre.

Je regrette beaucoup qu'ils aient soulevé ce point et cherché, en fait, à semer la division parmi les provinces. On a nettement donné à entendre que, si la Saskatchewan n'a pas obtenu sa juste part, c'est pour des raisons d'ordre politique. L'argument est tout simplement ridicule et il ne repose pas sur les faits. Si l'on se reporte à cette revue dont il a été cité de nombreux passages,—il s'agit du numéro de mars dernier,—on constate que l'accent a été mis sur l'état sommaire des points d'expédition des élévateurs dans chaque catégorie de contingents. Autrement dit, l'accent a été mis sur le contingent.

Chacun sait que le contingent, en soi, ne signifie pas grand chose. Peu importe qu'on ait un contingent de quatre ou de cinq boisseaux, si l'on n'obtient pas de wagons, on ne vend pas plus de blé. Ce qui compte, c'est la quantité de blé qu'on livre. C'est cela qui importe. Pour avoir les chiffres par province, on n'a qu'à tourner la page de la même revue et on y trouve, établies de semaine en semaine, depuis le début de l'année-récolte, les ventes réelles de blé dans les provinces des Prairies. On a les chiffres jusqu'à la semaine terminée le 14 mars inclusivement.

M. Argue: A quelle page?

M. Jutras: Ce qu'a cité le député paraît à la page 6. Passons maintenant à la page 8 et nous trouverons les quantités globales que voici: pour la Saskatchewan: 79 millions de boisseaux; pour le Manitoba: 15 millions de boisseaux, et pour l'Alberta: 40 millions de boisseaux. Un calcul démontre que la Saskatchewan a effectivement livré 59 ou 60 p. 100 de tout le grain vendu dans les provinces de l'Ouest.

On trouve, immédiatement en dessous de cette ligne, la moyenne pour une période semblable relativement à la période de dix ans, de l'année-récolte 1944-1945 à celle de 1953-1954. La moyenne générale pour cette période a été de 32 millions de boisseaux pour le Manitoba, 147 millions, pour la Saskatchewan, et 76 millions, pour l'Alberta. Si l'on prend les proportions, on voit que l'Alberta a livré exactement la même proportion que la moyenne durant la période des derniers dix ans. Les livraisons de la Saskatchewan dépassent la moyenne des dix dernières années (pas beaucoup, mais de 1½ p. 100) et que cette augmentation s'est apparemment faite au détriment du Manitoba, puisque ses livraisons ont diminué de 1½ p. 100.

Cela démontre l'inanité de l'argument d'après lequel la Saskatchewan serait injustement traitée. S'il y a traitement injuste, c'est le Manitoba qui en est l'objet. Si nous sommes traités moins favorablement, pour employer les mêmes termes, c'est à l'avantage de la Saskatchewan.

Je me garde bien de le dire, parce que ce serait ridicule de faire une pareille affirmation quand il s'agit d'un écart minime. Quand on connaît la situation véritable, qu'on est au courant de la difficulté que la Commission du blé a eue l'automne dernier et qu'elle a encore à acheminer les céréales, personne ne peut vraiment établir les calculs au décimal près. Il est évident que tout ce qu'on dit du traitement très injuste dont seraient victimes

la Saskatchewan et d'autres provinces n'est tout bonnement que de la frime. J'espère qu'il n'en sera plus question, parce qu'on nous répète toujours que le Manitoba pour une raison ou une autre obtient sans cesse apparemment de grands avantages sur la Saskatchewan. Nos amis socialistes se lamentent depuis si longtemps qu'ils ne peuvent plus, semble-t-il, faire autre chose.

On a fait grand état à la Chambre et dans le pays de la question des droits de surestarie exigés à Vancouver. L'autre jour, le ministre a clairement exposé la situation, je pense. Il est arrivé que, lors de la réception des commandes, la sorte de céréales requise ne se trouvait pas en entrepôt à Vancouver. Il a fallu naturellement l'y acheminer par wagons couverts. Ceux qui sont ici au courant du chargement d'un navire directement des wagons couverts en provenance des Prairies, savent que c'est un travail considérable. Le contrôleur a sans doute eu beaucoup à faire pour organiser le chargement des bateaux en question dans un délai raisonnable, mais on ne saurait absolument pas s'attendre à pouvoir charger un bâtiment de cette façon sans payer certains droits de surestarie. Cela va de soi. Le cas qui s'est produit était inattendu et probablement inévitable; à mon avis, le blâme ne retombe sur personne. Il s'agit d'un de ces événements imprévus qui arrivent de temps à autre.

On s'est fréquemment servi de l'aspect chargement pour tâcher de prouver, en s'appuyant sur la diminution ou l'augmentation du nombre des wagons chargés, que le contrôleur des transports était en faute. En réalité, il n'y a aucun rapport entre la disponibilté des wagons et les chargements. Le fait qu'il n'y ait pas eu de chargement ne signifie pas qu'on manque de wagons. Personne n'ignore qu'on disposait, l'automne dernier, de beaucoup de wagons, mais qu'on n'a rien chargé. Tous les élévateurs terminus regorgaient. On avait mis à contribution tout l'espace disponible. Il n'y avait presque plus de place. Les seules céréales transportées étaient celles qu'on dirigeait sur les meuneries; il n'y avait donc pas lieu de charger un plus grand nombre de wagons.

Je crois ne pas me tromper en disant que 3,000 à 4,000 wagons attendaient sur les voies de garage qu'on les décharge sans qu'il n'y ait de perspectives immédiates. Par conséquent, le contrôleur a permis, à juste titre, je crois, de se servir des wagons couverts à d'autres fins, jusqu'à ce qu'on puisse sortir les céréales des élévateurs terminus. Il n'y a pratiquement pas eu de chargement durant cette période; mais conclure qu'il y avait une grande pénurie de wagons couverts parce qu'il n'y avait pas de chargement, c'est évidemment tout à fait en dehors de la question. A mon sens, le principe qui consiste à prendre les chargements de wagons pour chercher à démontrer qu'il y a pénurie de wagons n'est pas valable et ne prouve rien du tout, sauf peut-être que les ventes diminuaient à ce moment-là.

L'autre argument qu'on a exposé a trait à l'espace disponible dans les élévateurs de tout le pays. Je n'ai pas encore trouvé quelqu'un qui ait pu me dire avec exactitude ce qu'il faut normalement entendre par espace vide dans les élévateurs de tout le pays. Certains spécialistes ont établi ce chiffre à un niveau très élevé, mais je doute fort qu'à l'heure actuelle l'espace vide dans les élévateurs soit exceptionnellement considérable ou au-dessus de la normale. Il n'est jamais souhaitable que les élévateurs soient complètement encombrés comme ils l'étaient en juillet dernier. Nous nous sommes tous aperçus, en juillet et août derniers, que c'était une erreur d'utiliser tout l'espace disponible possible, puis d'avoir de la difficulté à acheminer des céréales de certaines qualités qui n'y étaient pas emmagasinées. Je sais que, même malgré d'énergiques protestations, les autorités de quelques élévateurs de tête de ligne ont gardé de l'espace libre à la fin de la campagne agricole. Cette mesure s'est révélée très avantageuse pour les producteurs faisant affaires avec cet organisme, car ils ont pu mettre sur le marché des céréales de certaines qualités qui étaient alors recherchées.

Le point à se rappeler, et beaucoup l'ont oublié au cours de la discussion, c'est que la Commission du blé n'est pas la seule à s'occuper du blé. Si c'était purement une question de blé, l'affaire en serait de beaucoup simplifiée, mais il s'agit de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin, chacune de ces céréales comportant une grande variété de catégories. Il y a un certain nombre de compartiments et on ne peut les mêler. Aussi, inévitablement, il y a beaucoup d'espace inutilisé à une période ou l'autre de l'année. Prendre simplement un chiffre et dire qu'on dispose de locaux pour 56 millions de boisseaux et que, par conséquent, cette place devrait être utilisée, c'est manquer de sens pratique, c'est parler d'une chose impossible à faire. Jamais tout l'espace disponible ne sera utilisé entièrement, car il y a tant d'éléments qui entrent en ligne de compte.

Je regrette qu'au cours du présent débat on ait formulé une foule de critiques inéquitables à l'égard du contrôleur des transports. Je crois qu'il s'est bien acquitté de sa tâche dans les circonstances. On l'a blâmé d'une foule de choses qui ne sont pas de son ressort. On l'a blâmé d'avoir recouru à des dispositions qu'il n'aurait pas dû prendre, selon

certains, et de ne pas avoir recouru à d'autres mesures qu'il aurait dû prendre, au dire de certains. Mais à tout prendre, compte tenu de la quantité de céréales en voie d'acheminement à l'heure actuelle et compte tenu de la répartition des wagons, je crois que les choses sont aussi acceptables qu'on peut humainement s'y attendre en raison de l'état de choses qui a régné l'automne dernier et durant l'hiver, et qui règne encore.

Il me paraît très maladroit de dire qu'il existe des différences injustes entre les provinces, car les faits ne corroborent pas une telle assertion. Il ne rime à rien de comparer des régions qui ne se comparent pas. Les conditions agricoles qui règnent en Alberta et au Manitoba sont très différentes de celles de la Saskatchewan. Au Manitoba la monoculture des céréales n'est pas aussi poussée qu'en Saskatchewan. Un contingent d'un boisseau ne représente pas dans notre province la même chose que le même contingent en Saskatchewan car notre agriculture est diversifiée. Il faut tenir compte de tous ces facteurs. On dit qu'il n'y a rien de plus odieux que des comparaisons, et ce n'en est que plus vrai quand on se met à comparer les provinces entre elles.

M. Johnson (Kindersley): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Jutras: Je ne m'y refuse jamais.

M. Johnson (Kindersley): L'honorable député ne prétend tout de même pas que le contingent de chaque province devrait être déterminé d'après le genre de culture qui y règne, n'est-ce pas?

M. Jutras: Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Je ne fais que constater que les conditions qui règnent au Manitoba sont tout à fait différentes de celles qui règnent en Saskatchewan. Ce qui en Saskatchewan est une petite ferme, en est une grosse au Manitoba. C'est tout ce que je veux dire. J'affirme que le contingent en soi ne signifie rien. Ce qui compte, c'est la quantité de céréales livrées, et alors que la Saskatchewan a livré en moyenne depuis dix ans une plus grande proportion de céréales que ses voisines, les députés qui la représentent ne devraient pas venir se plaindre, aux dépens d'une autre province qui pendant la même période a livré moins de céréales que la moyenne, qu'on leur a fait subir une injustice.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je commence par donner à l'honorable député de Provencher l'assurance que je ne me propose pas de participer à cette querelle entre le Manitoba et la Saskatchewan. Je fais cette réflexion principalement parce que, à mon avis, on s'écarte ainsi du problème véritable et parce que la mesure dont nous sommes saisis cet après-midi s'étend bien au delà du point qu'on a soulevé.

La semaine dernière, au moment de l'examen de la résolution, j'ai traité la question avec assez d'objectivité. Au cours de la discussion, j'ai remarqué que beaucoup d'honorables députés posaient des questions au ministre des Transports en vue d'obtenir certaines précisions et de dissiper la confusion qui a résulté des réponses contradictoires que des ministres nous ont fournies ces derniers mois.

Maintenant que nous avons en main le compte rendu du débat qui a eu lieu à l'étape de la résolution, je constate qu'on a répondu en termes plus ou moins précis aux deux questions que j'ai posées. Je voulais savoir d'abord s'il y a vraiment pénurie de wagons-marchandises. J'ai demandé aussi si le problème, à supposer qu'il n'existe pas de pénurie de wagons, porte sur la répartition équitable des wagons disponibles. A la suite des réponses qu'on m'a fournies, je dois conclure que nous ne manquons pas de wagons. La difficulté tient à la répartition des wagons entre diverses régions et entre divers produits transportés en vrac.

Malheureusement, je ne vois rien dans la mesure à l'étude propre à résoudre le problème des inégalités de la répartition car le ministre a répété aujourd'hui qu'on n'envisageait aucun changement dans les fonctions du contrôleur des transports ou dans les pouvoirs dont il a été investi par les règlements édictés en vertu de ladite loi. On peut s'attendre, semble-t-il, à ce que les difficultés éprouvées l'automne dernier et qui ont été à l'origine de tant de discussions et de tant de confusion, continueront d'exister à l'avenir.

Pour rendre compte des divergences d'opinion et de la confusion engendrée par les difficultés qui ont surgi à propos de la vente de céréales l'automne dernier, je vais résumer quelques-unes des opinions divergentes qui ont été exprimées aux premières étapes de la session. Le ministre des Transports s'est dit d'accord avec le contrôleur des transports pour affirmer qu'il n'y avait pas de pénurie de wagons couverts. D'autre part, le ministre du Commerce (M. Howe) responsable de la vente du blé, a laissé entendre qu'il y avait pénurie de wagons couverts et que cette pénurie était la principale source des difficultés éprouvées l'automne dernier.

Voici, par exemple, ce que disait le ministre du Commerce, le 16 janvier, au sujet de ce problème. Je cite la page 125 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le mouvement des wagons-marchandises dans l'Ouest s'est grandement amélioré ces deux dernières semaines, surtout parce que le temps a été plus clément.

Le 27 janvier, le même ministre disait que notre gros problème n'était plus celui de la vente, mais du transport. Si les livraisons de blé des producteurs au cours de la présente campagne agricole sont moindres que celles de l'an dernier, disait-il, ce sera parce que le transport ferroviaire fera défaut.

Le 3 février, l'honorable député de Prince-Albert a signalé que, cette année, depuis le commencement de la campagne agricole, on avait déchargé 31,000 wagons de blé de moins que l'an dernier. Le ministre du Commerce a répondu que si le député était en train d'analyser la situation pour découvrir que le Canada manquait de wagons-marchandises, il avait lui-même annoncé la chose trois mois plus tôt. Le 16 février, le contrôleur des transports, M. Milner, aurait dit, au témoignage des journaux, qu'aucune pénurie de wagons ne paralysait les expéditions de céréales des Prairies.

Telles sont les opinions contradictoires qui nous sont venues constamment des trois hommes qui avaient pour mission de résoudre le problème. Le 19 février, le ministre de la Justice, au cours d'une émission radiophonique, a dit pour sa part, à Winnipeg.

Notre principal problème est celui des wagons-marchandises. Il existe une grave pénurie de ces wagons tant aux États-Unis qu'au Canada.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le ministre des Transports nous a assuré qu'il n'existe pas de pénurie de wagons; il a parlé en particulier de l'année 1952-1953 alors que 400 millions de boisseaux de céréales ont été transportés de l'Ouest. C'est une question de répartition plutôt que de pénurie de wagons. Il s'agit, à mon sens, d'un problème de répartition. L'automne dernier, on ne manquait certes pas de wagons pour le transport de denrées comme le papier-journal. On me dit que l'an dernier nous avons transporté plus de quatre fois autant de fer qu'au cours des années précédentes. Cela semble concorder avec la politique du gouvernement qui consiste à expédier nos matières premières en grande quantité vers les États-Unis où elles sont transformées. On a eu besoin de beaucoup de wagons à cette fin.

L'hon. M. Marler: L'honorable député veut-il dire qu'on transporte le minerai de fer dans les wagons-marchandises?

M. Dinsdale: On le transporte dans des wagons.

L'hon. M. Marler: Oui mais pas des wagons-marchandises.

M. Dinsdale: Le ministre affirme donc que ce sont les expéditions de papier-journal aux États-Unis qui expliquent la présence dans ce pays d'un grand nombre de nos wagons?

[M. Dinsdale.]

L'hon. M. Marler: Non; je reprochais seulement à l'honorable député de confondre céréales et minerai de fer.

M. Dinsdale: Je crois me souvenir que le ministre disait la semaine dernière que c'est le transport du papier-journal qui explique surtout la pénurie relative des wagons employés au transport des céréales.

L'hon. M. Marler: J'ai dit du papier-journal qu'il contribuait à diminuer le nombre de wagons disponibles. Je disais en effet qu'on avait tendance à les employer à l'expédition du papier-journal vers les États-Unis et qu'une fois qu'ils y étaient parvenus, il était très difficile de les rattraper.

M. Dinsdale: Si c'est le cas, il me semble que le contrôleur des transports devrait avoir pour fonctions de s'assurer qu'il reste au Canada un nombre de wagons suffisant à transporter notre importante récolte de céréales. C'est une récolte d'importance nationale, mais qui intéresse particulièrement l'Ouest.

La conclusion à laquelle j'en suis arrivé après un examen objectif de la question c'est que même si la loi autorise le contrôleur à faire payer des amendes allant jusqu'à $5,000 pour sanctionner les tentatives faites pour échapper aux règlements qu'il doit appliquer, il n'y a malheureusement pas recours. Il se trouve dans une situation très fâcheuse, car il sert de bouc émissaire aux divers ministres intéressés qui ont sur la question des opinions contradictoires. Le bref extrait que j'ai consigné au compte rendu tout à l'heure indique que le ministre des Transports et son collègue du Commerce ont des idées opposées sur la question, ce qui nous porte à croire qu'on a confié ce poste au régisseur des transports afin de tirer les ministres d'une situation embarrassante.

Pour ce qui est de la confusion et des difficultés qui ont surgi l'automne dernier à l'égard du transport des céréales des provinces des Prairies...

M. Knowles: Il peut les aider mais aussi leur nuire.

M. Dinsdale: Oui, comme le dit mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, il peut les aider mais aussi leur nuire. Aucune remarque formulée jusqu'ici et aucune disposition du bill ne nous laisse prévoir que la mesure à l'étude permettra de résoudre les difficultés fondamentales relatives à la répartition des wagons-marchandises.

Le principal motif de plainte des cultivateurs c'est qu'on ne répartit pas les wagons-marchandises selon le nombre de commandes d'expéditions que détient chaque élévateur. Voilà le point qu'on a soulevé à plusieurs

reprises à la Chambre et qui a été discuté les trois dernières fois que le comité de l'agriculture s'est réuni. Nous continuerons de confier à la Commission canadienne du blé la tâche de répartir les wagons-marchandises. Il semble que, dans ces conditions, la Chambre consacrera beaucoup de temps à la discussion du problème fondamental, qui consiste à permettre au producteur de céréales de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

A moins que le contrôleur des transports n'exerce les pouvoirs que lui confèrent cette loi et les règlements qui en découlent, ce problème fondamental restera sans solution. Il va sans dire que tout porte à croire que l'administration n'a pas su s'attaquer aux changements fondamentaux qui sont survenus dans l'agriculture de l'Ouest. L'autre jour, le discours qu'a prononcé sur la question l'honorable député de Dauphin m'a impressionné. Il a signalé que les méthodes de production ont évolué rapidement, que désormais nous devrons résoudre le problème du transport rapide de quantités considérables de céréales jusqu'au marché l'année durant et il a donné à entendre que, pour régler convenablement cette question qui revient sans cesse, il faut s'occuper de la construction d'entrepôts de tête de ligne aussi bien que d'entrepôts de tête de ligne à l'intérieur ou, comme il l'a dit, d'entrepôts entre les terminus.

D'un bout à l'autre des Prairies depuis quelques années, les exploitants d'élévateurs régionaux ont dû accroître rapidement leurs entrepôts. C'est une tentative en vue de résoudre ce problème suscité par l'évolution des méthodes d'écoulement auxquelles ont donné naissance dans une large mesure la mécanisation et la tendance à l'industrialisation des fermes dans les Prairies, mais ce n'est pas une solution suffisante. Les élévateurs régionaux n'ont pas été conçus pour assurer un entreposage général à l'intérieur. Ils sont destinés à l'emmagasinage provisoire des céréales en cours d'acheminement vers les élévateurs de tête de ligne. Les élévateurs régionaux ne règlent pas le problème actuel de l'entreposage.

Le Gouvernement a jusqu'à un certain point admis la difficulté en proposant la mesure adoptée par la Chambre il y a quelques semaines et pourvoyant au paiement de l'entreposage d'une partie de la récolte annuelle de blé dans les Prairies. Il me faut donc conclure que, nonobstant tous les points soulevés au cours des débats, le Gouvernement marche toujours dans la même voie. Le ministre a signalé qu'aucun changement n'est prévu. Malheureusement, le contrôleur jouera un rôle secondaire dans la coordination du mouvement des marchandises en vrac au pays. Il est avant tout membre de la Commission des grains; il est au courant des problèmes relatifs aux céréales et s'il avait la faculté de s'acquitter de ses fonctions, comme il est prévu dans la loi et les règlements, il pourrait sans doute résoudre avec succès ce problème périodique.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre et au ministre intéressé qu'à moins de permettre au contrôleur du transport d'exercer les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par la loi, nous pouvons nous attendre que les députés de l'Ouest nous parlerons régulièrement du problème de la répartition des wagons et du mouvement général des céréales.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, alors que nous étions constitués en comité, le ministre a manifesté une vive sympathie à l'endroit du contrôleur des transports, qui, selon lui, doit entendre des critiques qui ne sont pas toujours justes. J'espère que la chose a été portée à l'attention du ministre du Commerce. Une bonne partie de la critique dont le contrôleur des transports a été l'objet tient à ce que le Gouvernement n'a pas su prendre les décisions qui s'imposaient et faire comprendre au contrôleur des transports que la loi et les ordonnances le revêtaient de certaines obligations, dont il lui fallait s'acquitter. Tant que le ministre des Transports et le ministre du Commerce ne verront pas du même œil certains problèmes, le contrôleur des transports devra encaisser une partie des remarques désobligeantes qui s'élèvent ici et là.

Je tiens, moi aussi, à remercier le député de Dauphin de la proposition très pratique qu'il a formulée la semaine dernière. Je crois que nous aurons besoin pendant assez longtemps d'un contrôleur des transports et qu'il aura à faire face au problème très ardu qu'est celui de satisfaire des milliers de cultivateurs qui ont produit des céréales et qui doivent les vendre pour faire honneur à leurs engagements. Il en coûte très cher au producteur d'emmagasiner deux ou trois récoltes sur sa ferme et d'attendre indéfiniment avant de pouvoir les vendre.

Il faudrait tenir compte de la proposition de ceux qui parlent de la nécessité de moyens supplémentaires d'emmagasinage. Tout le grain transporté à Churchill traverse ma circonscription. A maints endroits de la région, les habitants savent qu'ils ont toutes les installations nécessaires à l'emmagasinage des céréales. A la longue, il serait préférable d'avoir de vastes entrepôts sur la route conduisant aux ports océaniques, afin qu'on puisse employer comme provende une partie

des criblures. Puis, le grain serait disponible aux élévateurs-terminus intérieurs lorsque les navires arriveraient au port de Churchill.

Il ne faut pas tenir le contrôleur des transports responsable de ce que les agriculteurs que dessert le Pacifique-Canadien ne peuvent expédier leurs céréales au port de Churchill. Lorsque le président du Pacifique-Canadien a comparu au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques à propos d'un des embranchements de ce chemin de fer, je lui ai demandé si l'entreprise qu'il dirige serait intéressée à prolonger l'embranchement de Nipawin au Pas, afin de rejoindre la voie de la baie d'Hudson. Il a dit que non, et cela s'explique.

Le Pacifique-Canadien a un long parcours depuis des endroits situés en Saskatchewan jusqu'à la côte du Pacifique et à la tête des lacs. Plus le parcours est long, plus il y a de céréales transportées à Fort-William ou à la côte occidentale, plus l'entreprise est profitable, malgré certains reproches qu'on formule à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le Pacifique-Canadien ne semble nullement intéressé à obtenir le droit de passage sur la voie du National-Canadien en direction de Churchill et c'est là un désavantage pour les cultivateurs dont les fermes sont situées le long du Pacifique-Canadien. D'autre part, ceux d'entre nous qui habitent les régions jouissant d'un tarif de transport avantageux en direction de Churchill acheminent une grande quantité de leurs céréales vers ce port durant la saison de navigation.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'accaparerais pas le temps de la Chambre à ce moment-ci, n'étaient les remarques désobligeantes de l'honorable représentant de Provencher. Depuis qu'il a pris la parole, j'ai de nouveau consulté la *Revue du Blé*, de mars 1956. Je pense que l'honorable député aurait dû expliquer ensuite comment il se fait que pendant que nous avons expédié de localités de la Saskatchewan 79 millions de boisseaux de blé depuis le début de l'année, 15 millions seulement étaient expédiés de la province du Manitoba. C'est que nous avons près de sept acres de blé dans la province de Saskatchewan pour une acre de blé au Manitoba. C'est communiquer d'étranges données statistiques que de dire que nous avons expédié deux fois plus de boisseaux de blé d'une province que nous n'en avons expédié du Manitoba, sans se donner la peine de signaler que nous avions 15,148,000 acres ensemencées en blé en Saskatchewan l'an dernier, comparativement à 1,950,000 au Manitoba.

[M. Nicholson.]

M. Jutras: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas se montrer injuste. Je n'ai aucunement parlé de cela. Je me suis contenté d'aller un peu plus loin. J'ai lu l'autre ligne qui se trouve au-dessous de celle-là et j'ai fourni la moyenne à long terme à l'égard des derniers dix ans.

M. Nicholson: J'y arrivais, monsieur l'Orateur. Le député de Provencher a d'abord indiqué les quantités totales expédiées de la Saskatchewan, de la première semaine d'août jusqu'au 14 mars. Il a signalé qu'on avait envoyé deux fois autant de boisseaux de diverses localités en Saskatchewan que de localités au Manitoba. Le député pourra me reprendre si je me trompe.

M. Jutras: Il s'agissait de 79 millions de boisseaux contre 15 millions.

M. Nicholson: Parfaitement. Le député n'a pas mentionné que nous avions, la même année, en Saskatchewan, ensemencé en blé presque sept acres pour chaque acre de blé au Manitoba. Comment peut-il s'attendre à nous voir satisfaits quand on expédie seulement deux boisseaux de la Saskatchewan pour chaque boisseau en provenance du Manitoba?

M. Jutras: C'est comme cela depuis dix ans.

M. Nicholson: La situation n'a guère été acceptée de bon gré.

Pour en venir aux autres données, il me semble que le député a également omis le fait que nos expéditions pour la période du 1er août à la mi-mars n'équivalaient en moyenne qu'à la moitié des envois effectués pendant ces dix années.

Il a glissé là-dessus. Il a dit que, l'an dernier, nous avons expédié 79 millions de boisseaux de la Saskatchewan au regard de 15 millions de boisseaux en provenance du Manitoba. Au cours de la période de dix ans, le Manitoba a expédié environ 32 millions de boisseaux de blé, et la Saskatchewan en a expédié 147 millions; mais, dans les deux provinces, les expéditions de la première partie de l'année courante ont représenté environ la moitié de la quantité expédiée durant la période de dix ans écoulée de 1944-1945 à 1953-1954.

Le député de Provencher pourrait dire que cela ne fait vraiment pas de différence que le contingent soit d'un boisseau ou de cinq boisseaux si l'on ne peut obtenir les wagons, mais je tiens à lui faire remarquer que la situation est tout autre. Si un cultivateur n'a pu livrer qu'un contingent d'un boisseau, tandis que d'autres ont pu livrer un contingent de cinq boisseaux, cela fait une différence. Je m'en tiens encore à la statistique publiée dans le numéro de mars de la *Revue du blé*.

A la page 6, on signale que 20 p. 100 des lieux d'expédition de la Saskatchewan ont reçu un contingent d'un boisseau contre ¼ p. 100 au Manitoba.

Quiconque se livre à la culture et à la vente du blé pour assurer sa subsistance constate certainement qu'il se trouve dans une situation bien différente, s'il livre un contingent d'un boisseau, tandis que son voisin du Manitoba se trouve dans la situation où ¼ p. 100 a été limité à une quantité aussi faible.

Il devrait entrer dans les fonctions du contrôleur des transports de faire quelque chose pour remédier à la situation. A cause de la répartition des wagons couverts, le Manitoba n'a qu'un seul lieu d'expédition avec contingent d'un boisseau; 85 ont un contingent de 2 boisseaux. En Saskatchewan, 205 lieux ont un contingent de 1 boisseau et 481 un contingent de deux boisseaux.

Le contrôleur des transports a les moyens d'attribuer à la Saskatchewan une proportion de wagons qui s'établirait à un peu mieux que 20 p. 100 pour le contingent de 1 boisseau, comparé à ¼ pour le Manitoba et 3 p. 100 pour l'Alberta.

M. C. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, il est maintenant traditionnel à la Chambre de dire: "Je ne serais pas intervenu dans ce débat, mais..."; ainsi donc, je ne serais pas intervenu dans le présent débat n'eût été ma sympathie pour le ministre, car j'ai trouvé qu'il se laissait entraîner par toutes les critiques venant d'une seule région du Canada et j'ai cru qu'il serait utile de ramener son attention vers d'autres régions du pays aussi.

Je signalerai brièvement que tous les griefs et les difficultés à l'égard des expéditions en vrac ne concernent pas uniquement l'Ouest du Canada, car les wagons à marchandises ont aussi posé un problème dans les provinces Maritimes, problème qu'on a signalé au ministre, mais que je veux commenter deux ou trois minutes cet après-midi. Cela s'impose car, malgré l'importance qu'on a attachée au blé, il y a également d'autres industries en notre pays; en particulier, la Nouvelle-Écosse doit compter sur l'expédition du charbon en hiver.

Je sais que le charbon ne se transporte pas d'ordinaire en wagons couverts, mais en vrac. Or il est arrivé que plus de 500 wagons étaient immobilisés dans la gare de triage de Truro, faute de locomotives pour les acheminer.

Chez moi, l'autre jour, un marchand de charbon m'a dit qu'il avait attendu 14 jours la livraison d'un wagon de charbon de Cap-Breton à Wolfville, soit une distance de 200 milles. Il se peut que ce ne soit pas la faute du contrôleur des transports, mais peut-être celle du directeur général des chemins de fer.

Les honorables représentants de Perth (M. Monteith) et de Victoria (Ont.) (M. Hodgson), et d'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se sont plaints, au début de l'hiver dernier, des mises au chômage dans les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'est apparemment produit une circonstance où nous n'avions plus de locomotives disponibles. A une question de l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Purdy), le ministre a répondu que les rigueurs de l'hiver avaient paralysé les chemins de fer. Quelqu'un a vérifié les registres et a constaté qu'en janvier et février les chasse-neige n'avaient fait qu'un très petit nombre de sorties. En réalité, il n'y avait pas assez de locomotives pour acheminer les expéditions.

Je pense que c'est le 6 mars de cette année qu'on a publié une ordonnance visant à faire travailler les hommes 6 jours par semaine, alors qu'on en avait remercié 500 l'été dernier. Nous en sommes finalement arrivés au point où 14 trains étaient acheminés à la fois entre Truro et Moncton. Il n'y avait pas de cours disponibles à Moncton. Les wagons sont restés sur des voies de garage et les équipes en disponibilité de 30 à 40 heures avant qu'elles puissent pénétrer dans les cours de Moncton.

Je le répète, je dis ces choses au ministre afin qu'il ait une bonne idée du problème. Je tiens particulièrement à signaler que la Nouvelle-Écosse dépend des envois de charbon sur les marchés d'hiver du Canada. Si un wagon doit mettre plus de 14 jours pour franchir la courte distance qui sépare le Cap-Breton de Wolfville,—je ne suis pas sûr qu'il ne voyage encore sur les multiples voies du National-Canadien,—c'est que quelque chose ne va pas dans le système de transport des marchandises en vrac, tant des provinces Maritimes que de l'Ouest du Canada.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ce sont les remarques de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui me portent à prendre la parole.

Une voix: C'est une réaction en chaîne.

M. Gillis: Je dois dire que j'ai discuté la question avec M. Gordon au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Le ministre était présent à ce moment-là. On a déclaré que, depuis l'aménagement de la chaussée de Canso, les livraisons d'acier et de charbon du Cap-Breton ont augmenté au point de créer un embouteillage à Truro,

où les chantiers sont trop petits. Les installations y sont insuffisantes en raison du transport accru provenant du Cap-Breton depuis que la chaussée de Canso a été aménagée.

M. Gordon lui-même l'a admis. Il a déclaré que la situation les ennuie, mais qu'on s'en occupe et qu'il espère qu'avec le temps,—il faudrait du temps a-t-il ajouté,—il serait possible de réorganiser les installations à cet endroit afin de remédier à la situation. J'ai reçu des plaintes semblables à celles qu'a mentionnées l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Elles me sont venues non seulement de la région de Wolfville, mais aussi de New-Glasgow et d'autres endroits de ce côté. Mais, selon le témoignage de M. Gordon au comité, c'est à Truro que la difficulté existe, étant donné qu'on est incapable à cet endroit de s'occuper du transport accru. Si le ministre a eu l'occasion de se renseigner davantage sur la question, il sera peut-être en mesure de nous fournir plus de précisions avant la fin du débat.

M. Purdy: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Gillis: Oui.

M. Purdy: Lorsqu'il a parlé de l'organisation à Truro, songeait-il aux employés du chemins de fer ou à l'administration à cet endroit?

M. Gillis: Je ne critiquais personne. Je signalais tout simplement un fait que nous a communiqué le président du National-Canadien. Il a déclaré que les difficultés dont l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et moi avons parlé provenaient de ce que l'organisation à cet endroit,—les chantiers et toutes les installations,—n'était pas conçue de manière à s'occuper de l'accroissement du transport à cet endroit en ce moment. Il a ajouté que la compagnie allait y agrandir les installations afin d'assurer un meilleur service pour le transport des marchandises.

M. Purdy: Il convient qu'on le fasse, car c'est le centre ferroviaire le plus important de la Nouvelle-Écosse.

M. Gillis: Mais il a été organisé il y a longtemps, lorsque la circulation y était beaucoup moins active qu'en ce moment. Si quelqu'un a critiqué qui que ce soit, c'est bien le président du National-Canadien. Je me contente de vous faire part de ses remarques.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Provencher (M. Jutras) est revenu sur certaines observations que j'ai formulées au moment de l'examen de la résolution. Ces remarques portaient sur la très injuste répartition des contingents de livraison entre les provinces. Je répète que les contingents actuels de livraison, ceux dont j'ai parlé et dont il est question à la page 6 du numéro de mars 1956 de la *Wheat Review*, révèlent de graves injustices. J'ai parlé de certaines distinctions injustes entre les provinces et aussi,—l'honorable député n'a pas mentionné ce point,—au sein d'une même province.

Je n'aime pas qu'on établisse des distinctions au sein d'une même province pour ce qui est des contingents de vente, pas plus que je n'approuve les distinctions entre les provinces. J'ai donc demandé et je demande encore que le contrôleur des transports prenne des mesures pour répartir les wagons-marchandises de façon à égaliser autant que possible les contingents aux divers points de vente. Je n'ai jamais dit que tous les contingents doivent être les mêmes parce que je sais que c'est impossible. Cependant, j'estime qu'on pourrait trouver beaucoup mieux que les contingents établis dans le document dont j'ai parlé.

Le 4 avril, les contingents de la Saskatchewan étaient d'un boisseau à 205 endroits, de deux boisseaux à 481 endroits, de trois boisseaux à 290 endroits, de quatre boisseaux à 103 endroits et de cinq boisseaux à 26 endroits. Au Manitoba, un seul endroit avait un contingent d'un boisseau, 85 un contingent de deux boisseaux, 118 un contingent de trois boisseaux, 85 un contingent de quatre boisseaux et 86 un contingent de cinq boisseaux. A cette même date, 61 p. 100 des endroits d'expédition de la Saskatchewan avaient un contingent de deux boisseaux ou moins. Au Manitoba,—je n'ai pas calculé le chiffre exact, me contentant d'une approximation,—environ 30 p. 100 des lieux d'expédition avaient un contingent de deux boisseaux ou moins. En Saskatchewan, la proportion était donc d'environ 60 p. 100 et au Manitoba d'environ 30 p. 100.

M. Jutras: Prenez les chiffres des ventes.

M. Argue: J'y arrive. L'honorable député a ensuite cité des chiffres pour démontrer non pas qu'il n'y a pas eu de distinction injuste l'an dernier mais plutôt qu'il n'y en a pas eu plus que durant les dix années précédentes.

M. Jutras: Oh! Oh!

M. Argue: C'est de cela que parlait l'honorable député. Il s'est arrêté aux divers contingents ou aux chiffres des ventes des dix dernières années pour les comparer à ceux de la période envisagée. S'il avait mis le pourcentage des ventes au Manitoba au cours de l'année-récolte jusqu'à ce jour en regard avec le chiffre global des ventes l'an dernier,

il aurait constaté qu'à la date qu'il a mentionnée 60 p. 100 de tout le blé du Manitoba était déjà vendu comparativement à 43 p. 100 seulement du blé de la Saskatchewan.

Je m'empresse de préciser que le total des ventes cette année ne sera peut-être pas le même que l'an dernier, mais si on compare les ventes de l'an dernier à la récolte totale, on peut dire je pense, que 60 p. 100 du blé au Manitoba avait été expédié contre 43 p. 100 seulement en Saskatchewan.

M. Jutras: Faites donc vos calculs en vous en tenant à cette année-ci.

M. Argue: N'ayant pas le don de seconde vue, je ne saurais dire quel sera le total des ventes au mois de juillet. Si l'honorable député de Provencher veut faire lui-même ces conjectures, je lui en laisse volontiers le soin. Nous ne disposons d'aucun chiffre sur la quantité de blé que livreront les cultivateurs ce mois-ci, en juin ou en juillet. Je ne saurais donc faire mes calculs de cette façon-là, ces chiffres n'existant pas.

M. Jutras: Vous avez les chiffres du mois de mars.

M. Argue: On a dit que la Commission répartissait les wagons. Qu'il me soit permis d'affirmer le contraire. La Commission répartit les commandes, mais ce sont les chemins de fer qui distribuent les wagons. Je puis invoquer le témoignage de M. Milner, selon qui les chemins de fer répartissent les wagons entre les lieux d'expédition et entre les élévateurs qui s'y trouvent. Il y a injustice en ce qui concerne cette répartition. L'injustice naît surtout de ce que les chemins de fer distribuent injustement les wagons. Ils n'en peuvent acheminer là où il n'y a pas de commandes. Toutefois, lorsqu'ils reçoivent des commandes de la Commission canadienne du blé, ils acheminent les wagons au petit bonheur, à leur guise, avec les résultats injustes que l'on sait.

Lorsque nous nous sommes réunis il y a quelques mois pour discuter le problème de la vente des céréales, nous avons signalé que la proportion du blé livré alors était plus faible que celle du blé livré à la même date l'année précédente. Le ministre a réussi, et nous en sommes heureux, à conclure des contrats de vente de blé avec certains pays situés derrière le rideau de fer. Parce que le Canada a pu avoir accès à ce marché, les exportations de blé du Canada sont à la hausse à l'heure actuelle.

Ne nous empressons pas trop d'envisager avec trop d'optimisme les résultats que l'on pourra obtenir dans l'ensemble cette année. Le plus récent rapport de vente nous est arrivé dans le courrier d'aujourd'hui, pour le 25 avril. Jusqu'à cette date, les exportations de blé de la présente année-récolte ont atteint 153·6 millions de boisseaux, soit presque autant que l'année dernière à la même date, lorsque les exportations atteignaient 154·1 millions de boisseaux. Par conséquent, même si le mouvement des céréales est considérable, il faudra qu'il le soit beaucoup plus si nous voulons vendre ce qui, de l'avis de tous, est la quantité minimum pour nous débarrasser de l'excédent actuel.

Il faudra que tous les intéressés au commerce des céréales multiplient leurs efforts pour que les exportations atteignent plus de 300 millions de boisseaux cette année. Nous en avons exporté 261 millions l'année dernière, soit 4 ou 5 millions de moins que l'année précédente. Il y a trois ans, nous en avions exporté 385 millions de boisseaux. Voilà donc une idée des efforts que devront déployer le contrôleur des transports, la Commission, les sociétés d'élévateurs et tous les intéressés pour que le Canada exporte le minimum nécessaire dont j'ai parlé, soit 300 millions de boisseaux. Quoique, jusqu'à maintenant cette année, nous ayons exporté à peu près autant de blé que l'année dernière, nos exportations d'avoine et d'orge ont diminué. Je n'ai entendu personne dire que nos exportations d'avoine et d'orge seront cette année supérieures ou même égales à celles de l'année dernière.

Nous avons parlé de contingents et nous avons parlé de marchés. Le fait est que les cultivateurs de l'Ouest ont, cette année, vendu beaucoup moins de céréales qu'à la même époque de l'an dernier. Jusqu'ici, le total des ventes dans les trois provinces des Prairies est de 276·7 millions de boisseaux. Pour la même période de l'an dernier, ce total atteignait 322·2 millions de boisseaux. La diminution est donc de quelque 45 millions de boisseaux.

L'hon. M. Marler: A quelle date?

M. Argue: Pour la période terminée le 25 avril. Les récépissés des élévateurs régionaux sont à peu près comparables. Jusqu'ici, le chiffre est de 271·7 millions de boisseaux, à rapprocher de 316·7 millions l'an dernier, ce qui représente une diminution de quelque 45 millions de boisseaux. J'espère que les ventes effectuées par les fermes dépasseront celles de l'an dernier. Cela est indispensable, si nous voulons que le revenu agricole augmente un peu. Toutefois, les données statistiques dont nous disposons en ce moment indiquent que des quantités énormes de céréales devront parvenir aux points de vente si nous voulons, en ce qui concerne les élévateurs régionaux, que les ventes atteignent celles de l'an dernier.

Encore une fois, je prie le Gouvernement et le ministre de songer à adopter une formule de répartition des wagons entre les sociétés d'élévateurs, une formule qui reconnaisse au poducteur le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Je signale de nouveau que la répartition actuelle des contingents de vente est très injuste et j'exprime l'espoir que les écarts seront réduits sous peu.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Malgré ce qui s'est dit cet après-midi, il ne faut pas oublier que la question dont la Chambre est effectivement saisie est celle de savoir s'il convient de proroger de deux ans la loi dont il s'agit ici. Il n'est pas question de régime de contingentement, d'exportations, ni de plusieurs des autres questions dont nos vis-à-vis viennent de parler. La question est bien simple: faut-il prolonger de deux ans l'existence de la loi concernant les devoirs du contrôleur des transports.

Il me semble, si j'examine le fond des remarques des députés d'en face, qu'on préconise en principe le maintien du contrôle des transports.

Je traiterai aussi brièvement que possible deux ou trois points mentionnés au cours du débat. Parlant du règlement, le député de Prince-Albert a déclaré nettement qu'il ne sert à rien, quand on ne l'applique pas. Il a été assez aimable pour me rappeler ce que j'ai dit sur ce sujet, l'autre jour, lorsque nous en étions à l'étape du projet de résolution. Il me semble que ce dont le député ne se rend pas compte, c'est que le règlement doit être efficace pour que, si le contrôleur des transports soumet une demande de vive voix aux chemins de fer, comme cela se fait, ceux-ci sachent que cette demande peut être suivie d'une ordonnance formelle au besoin.

Le député dit qu'on n'a jamais formulé de demande formelle. On y a recouru une fois dans le passé. Comme il y avait un contrat en vigueur, il a fallu émettre par écrit une directive formelle prescrivant que le voiturier intéressé exécuterait les ordres du contrôleur des transports au lieu de s'en tenir aux termes d'un contrat écrit. C'est le seul cas.

M. Diefenbaker: A quelle date?

L'hon. M. Marler: Je regrette que rien ici ne l'indique. Je serai heureux de la communiquer à l'honorable député si la chose l'intéresse. Il n'y a eu qu'un cas où une directive formelle ait été émise par écrit. Qu'il n'y en ait eu qu'une seule depuis que le contrôleur des transports est en fonctions, prouve à mon avis qu'on a raison de dire que le fait de détenir les pouvoirs n'oblige pas le régisseur à les exercer rigoureusement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la question de la pénurie de wagons couverts. Je me suis efforcé d'y revenir afin de l'étudier à la lumière de ce qui s'est passé jusqu'ici. J'ai parlé des données statistiques relatives à la moisson de l'année-récolte 1952-1953. Elles sont, comme on sait, notablement plus élevées que celles de l'année courante. J'ai signalé que le nombre de wagons qui se trouvaient alors à la disposition des chemins de fer a suffi à assurer le mouvement.

Je voudrais communiquer les derniers chiffres à l'égard des chargements. Ils indiquent, en dépit de tout ce qui a été dit sur le sujet du nombre de wagons couverts, que les chargements jusqu'ici ne se comparent pas trop défavorablement à ceux de l'année dernière. Ce sont là les chiffres au 27 avril 1956. Du début de la campagne agricole, c'est-à-dire depuis le 1er août jusqu'à cette date, les chargements aux points régionaux s'établissaient à 182,160. Je voudrais maintenant établir la répartition entre les deux chemins de fer; dans le cas du Pacifique-Canadien, le chiffre était de 93,586 et, en ce qui concerne le National-Canadien, il était de 88,574. Au cours de la même période l'an dernier, le total s'établissait à 190,251, soit 102,699 pour le Pacifique-Canadien et 87,552 pour le National-Canadien.

Quiconque se donne la peine de comparer les deux chiffres constate qu'on a chargé 8,000 wagons de moins cette année qu'au cours de la période correspondante de l'année-récolte précédente. Pour ce qui est de la situation respective des chemins de fer, il y a une augmentation d'un millier environ dans le cas des Chemins de fer Nationaux du Canada et une diminution d'environ 9,000 dans le cas du Pacifique-Canadien.

On a dit que les chemins de fer aimeraient bien mieux utiliser les wagons couverts à d'autres fins. Même s'il est vrai, je crois, que cela les paierait probablement plus, j'aimerais citer un extrait du témoignage que M. Gordon a rendu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Ce passage se trouve à la page 223 et se lit ainsi:

> Pour vous indiquer toute la gravité du problème qui se pose à nous, nous avons dû, en raison de notre désir de satisfaire à la demande de céréales, acheminer des milliers de wagons vides depuis l'Est Canadien. Au cours de la présente campagne agricole, nous avons acheminé vers l'Ouest canadien près de 27,000 wagons couverts vides. Le problème a fini par présenter une si extrême gravité que nous avons pris des wagons flambants neufs au sortir de l'usine. Ils n'avaient jamais servi au transport et nous les avons envoyés tout

de suite dans l'ouest du Canada. Or cela nous a coûté de l'argent, je n'hésite pas à vous le dire. Cela fait une coupe sombre dans nos recettes. Nous avons pris de telles mesures afin de ne rien négliger pour parer à ce que nous avons considéré comme un état de crise national.

Je pourrais continuer, mais je crois que cela suffit pour montrer la bonne volonté du National-Canadien.

Le seul autre point que je voudrais mentionner concerne les observations qu'a faites le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) en parlant de la situation dans les provinces Maritimes. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) assistait à la séance du comité lors de l'examen en détail de la question et je ne ferai que résumer la situation en disant que cette année, nous avons expédié une quantité record de céréales par les ports de l'Atlantique. Je crois que cette quantité excède légèrement 45 millions de boisseaux et ceux qui suivent la situation depuis un certain temps savent que c'est là une augmentation sensible par rapport à l'année dernière et les autres années. Ce n'est que grâce à un très grand effort de la part des chemins de fer, en dépit de conditions climatiques extrêmement défavorables dans les provinces Maritimes qu'on a pu l'accomplir.

Je sais que le député de Cap-Breton-Sud connaît la situation qui se présente à Truro, dont on a, d'ailleurs, déjà fait état cet après-midi. Il sait aussi que, si Truro est loin de posséder des installations très nouvelles, les intempéries de l'hiver dernier, et surtout celles des mois de février, mars et même avril, ont été extraordinairement sévères, compliquant ainsi la tâche non seulement des chemins de fer de l'État, mais du Pacifique-Canadien, lorsqu'il s'agissait de diriger la circulation de tous genres vers les ports atlantiques. Dans le cas du National-Canadien, son activité a surtout été entravée par l'impossibilité de se procurer de nouvelles locomotives diesel en raison de la grève de la *General Motors*, autre difficulté qu'ont dû surmonter les compagnies ferroviaires.

Ces détails ne sont, en réalité, qu'accessoires, lorsqu'il s'agit de savoir s'il y a lieu de maintenir la régie du mouvement ferroviaire pendant deux ans encore. Même s'il n'y a pas unanimité au sujet des pouvoirs et même s'il n'y a peut-être pas unanimité sur la manière dont ils ont été exercés, nous pouvons tous reconnaître, je crois, que le bill devrait être adopté et que la durée de la loi devrait être prorogée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion de l'article.)

Sur l'article 1er—*Durée.*

M. Johnson (Kindersley): J'aimerais poser une question au ministre. Qui exerce l'autorité finale en ce qui concerne la répartition des wagons? J'ai reçu un télégramme de Flaxcombe. Le cultivateur qui me l'a envoyé se demande ce qu'il en est. Il dit que le contingent est encore de deux boisseaux et que ce contingent n'est pas rempli faute de wagons. Il signale ensuite qu'à la gare suivante, à Marengo, et à Laporte le contingent est de 4 boisseaux. A qui incombe cette responsabilité?

L'hon. M. Marler: L'honorable député a demandé d'abord qui avait le pouvoir, puis à qui incombait la responsabilité. Je crois qu'il y a deux réponses aux deux questions différentes. Il est incontestable qu'en vertu de la loi et des règlements, le contrôleur des transports a les pouvoirs les plus étendus au sujet de l'acheminement de toutes les marchandises en vrac. Quiconque a lu les règlements ou la loi ne contestera pas que le contrôleur des transports, aux termes des règlements, a le pouvoir de répartir les wagons couverts comme il le désire.

Mais quand il s'agit de savoir s'il lui incombe de le faire, j'affirme que le pouvoir en cause devrait être exercé non par le contrôleur des transports mais par la Commission canadienne du blé de concert avec le contrôleur des transports et les chemins de fer afin d'éviter tout heurt. Il saute aux yeux, à mon sens, que le contrôleur des transports ne peut agir indépendamment de la Commission canadienne du blé pour ce qui est de l'acheminement du blé, et même s'il est parfaitement clair que le contrôleur des transports est autorisé par la loi et les règlements, je crois que nous devrions nous en tenir au mode de répartition actuel des wagons couverts.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre veut dire qu'après avoir réparti les commandes d'expédition, la Commission du blé s'est acquittée de ses responsabilités et que si les chemins de fer ne fournissent pas les wagons, la responsabilité retombe sur le contrôleur des transports.

L'hon. M. Marler: Sans vouloir répondre à la question dans les termes mêmes qu'a employés le député, je signale simplement qu'à mon sens, le contrôleur des transports a, dans ces circonstances, tous les pouvoirs requis qui peuvent être utilisés de concert avec la Commission canadienne du blé pour parer à la situation.

M. Argue: Le ministre convient-il que ce sont les chemins de fer qui tranchent à n'importe quel moment donné la question de savoir combien de wagons seront envoyés

à un élévateur donné? Je pense ne pas me tromper en présumant que la Commission du blé n'ordonne pas en fait qu'un certain nombre de wagons couverts soient envoyés à un élévateur déterminé. Elle se contente d'attribuer les ordres d'expédition, et c'est ensuite les compagnies de chemins de fer qui attribuent les wagons couverts aux compagnies qui ont des ordres d'expédition.

L'hon. M. Marler: Au cours des remarques qu'il a faites lors de la deuxième lecture, je pense que l'honorable député a très bien exposé la situation en laissant entendre qu'en fait, une fois que les ordres ont été donnés par la Commission du blé, les wagons suivent ces ordres.

M. Castleden: Qu'arriverait-il au cas où la Commission du blé donnerait un ordre d'expédition et si la compagnie de chemin de fer n'attribuait pas les wagons aux élévateurs de la localité à laquelle l'ordre d'expédition a été accordé? Si les chemins de fer manquaient ainsi à leur tâche, le contrôleur des transports aurait-il la responsabilité de veiller à ce que les wagons soient convenablement attribués, ou ne s'en mêlerait-il pas du tout?

L'hon. M. Marler: Cette question se place naturellement dans le domaine de la pure hypothèse. Il me semble que si une telle situation devenait chronique, le contrôleur des transports s'entendrait avec la Commission du blé pour y trouver un remède.

M. Castleden: Je puis certifier au ministre que le cas n'a rien d'hypothétique. C'est quelque chose qui se passe tous les jours. Les ordres sont envoyés par la Commission du blé à certains élévateurs de lieux de livraison déterminés. Toutefois, les wagons que la société ferroviaire achemine à cet endroit ne sont pas affectés aux élévateurs qui ont à remplir les commandes. Certains élévateurs bénéficient donc d'une préférence, tandis que certains autres sont victimes d'une injustice. J'aimerais savoir du ministre si le contrôleur du transport se chargera d'exiger que les wagons soient fournis aux élévateurs qui ont reçu des commandes de la Commission canadienne du blé.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Castleden: Je n'ai reçu aucune réponse à ma question.

L'hon. M. Marler: Je pensais que mes observations précédentes répondaient amplement à la question que l'honorable député n'a fait que répéter, et je ne crois pas pouvoir donner de réponse plus utile que l'observation générale voulant que le contrôleur du transport étant revêtu de certains pouvoirs par la loi et les règlements, doit exercer lesdits pouvoirs en collaboration avec la Commission canadienne du blé. Je ne saurais concevoir un contrôle des transports allant dans un sens et une Commission canadienne du blé orientée dans l'autre sens. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. Castleden: Notre espoir, soyez en sûr monsieur le président, est que le contrôleur des transports puisse travailler en collaboration avec la Commission du blé et les chemins de fer. A nos yeux, le problème réside en ce qu'il semble manquer de directives ou d'instructions visant à assurer que les wagons suivront les commandes d'expédition. Ce qui est certain, c'est que les règlements ne sont pas appliqués. Il n'y a rien, semble-t-il, pour redresser ce qui est évidemment la source des inégalités. Le ministre pourrait-il nous dire s'il prendra des mesures pour supprimer ces inégalités, si elles venaient à lui être signalées à lui-même ou à son contrôleur?

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député connaît un cas particulier, qu'il m'en fasse part et j'y verrai.

M. Castleden: Je le ferai avec plaisir. Dois-je déclarer qu'il est six heures?

M. Smith (Battle-River-Camrose): J'ai en main une lettre que j'aimerais signaler au ministre. Datée du 22 février, elle est signée du contrôleur des transports qui déclare:

> L'attribution des wagons à des gares ou à des compagnies d'élévateurs à une gare quelconque relève complètement de la Commission canadienne du blé.

J'ai ici, monsieur le président, d'autres lettres qui soulignent que certains agents d'élévateur avaient reçu les ordres d'expédition de la Commission du blé mais n'avaient pas pu recevoir de wagons. Le contrôleur des transports nous dit que cela ne le regarde pas, et le ministre dit que cela le regarde.

L'hon. M. Marler: J'ai dit qu'il a le pouvoir de le faire, mais je n'ai pas dit qu'il en a le devoir.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Dans ce cas, monsieur le président, je déclare qu'il est six heures.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Harris: Non.

M. le président: La Chambre consent-elle unanimement à continuer?

Une voix: Non, il est six heures.

M. le président: J'entends quelqu'un déclarer qu'il est six heures. Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport sur l'état de la question?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons aux crédits de l'Agriculture et des Travaux publics.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Oui.

(A six heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MINISTÈRES DE LA DÉFENSE ET DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—BIÈRE ACHETÉE

Question nº 415—**M. Bryce:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou le ministère de la Production de défense a-t-il acheté de la bière depuis le 1er janvier 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles quantités chaque année, *b*) de quelles sociétés, *c*) quel a été le prix versé dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Outre de faibles quantités qui peuvent être achetées sur les lieux, en vertu d'une ordonnance médicale, pour des malades dans les hôpitaux militaires, ou grâce aux subventions restreintes accordées aux établissements militaires en vue des réceptions officielles, aucun achat de bière n'est fait sur les deniers publics par le ministère de la Défense nationale ou en son nom.

2. *a*) Étant donné les faibles quantités en cause, on ne tient aucun dossier central de ces achats.

b) et *c*) Les achats se font sur les lieux, au prix courant des débits ayant un permis des provinces.

LE NATIONAL-CANADIEN—RÉMUNÉRATION DES SÉNATEURS

Question nº 419—**M. Regier:**

Au cours de l'année civile ou financière 1955, quelles sommes a-t-on versées à chaque directeur des chemins de fer Nationaux du Canada à titre de *a*) traitement ou autre rémunération, *b*) indemnités pour débours?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

Voici les renseignements que communique le National Canadien:

Chaque directeur des chemins de fer Nationaux du Canada touche $5,000 par année, soit le montant établi par le gouverneur en conseil de la loi. La société rembourse aux directeurs les dépenses personnelles dûment certifiées, qu'ils ont faites dans l'exercice de leurs fonctions.

PRODUCTION DE DÉFENSE—SOUMISSION Nº H. 18-14AG/60

Question nº 427—**Mlle Aitken:**

1. Quelles étaient les caractéristiques mentionnées dans l'appel de soumissions nº H. 18-14AG/60 fait par le ministère de la Production de défense?

2. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires?

3. Quels étaient les montants des soumissions?

4. A qui, et pour quel montant, a-t-on adjugé le contrat?

5. Le matériel remplissait-il les conditions prévues dans le contrat? Sinon, en quoi ne convenait-il pas?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Production de défense:**

1. Projecteur pour films de cinéma sonore de 16mm., fonctionnant sur courant de 110 volts, 25-60 cycles, avec speaker distinct de 12 pouces dans une mallette avec cordon et sortie pour un second speaker, système optique rectiligne bleuté, lampe de 1,000 watts, refroidissement par soufflerie d'air froid, lentilles de projection F 1·6 à distance focale de 2 pouces, embrayage pour projection de photos, marche arrière, projection de films silencieux, commande par engrenages, pointes de contact à rubis pour les films, tambour du son à rotation, lubrification centralisée, mécanisme de bascule, amplificateur de 14 watts avec microphone et supports de plateau, et compteurs d'heures de fonctionnement, capacité de 2,000 pieds de film, bobines ne devant pas se prolonger en dessous du niveau de la table.

2. Le ministère ne révèle les noms et les prix que dans le cas de l'adjudicataire.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Le contrat n'a pas été accordé, la demande d'achat ayant été annulée.

5. Voir réponse au nº 4.

MAGASINS DE LA MARINE ROYALE, À DARTMOUTH—FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS

Question nº 432—**M. Brooks:**

1. Quel est le nombre des fonctionnaires et employés de l'État actuellement occupés aux magasins de la Marine royale du Canada de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse)?

2. Quel est le nom de chacune de ces personnes, à quelles catégories appartiennent-elles et quel est le niveau actuel de leur traitement?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. 27.

2.

Nom	Catégories	Traitement
Barry (Edward Henry),	Technicien 2	$4,500
Cockrell (Lionel P.),	Technicien 4	5,160
Collier (Arthur Edward),	Technicien adjoint 3	3,480
Dares (Fred Allan),	Technicien 1	4,080
Dugie (Daniel E.),	Commis 1	1,710
Fawson (Percy James),	Commis 2B	2,970
Fox (Kenneth W.),	Technicien 1	4,080
Garagan (Edward Jos.),	Technicien 1	4,080
Gay (Cecil Allison),	Technicien 1	4,080
Hustin (Wm Arthur),	Technicien 2	4,500
Innes (Jack Alexander),	Technicien adjoint 3	3,480

Nom	Catégorie	Traitement
Joncas (Joseph Stanley),	Commis 1	1,620
Keddy (Heather J.),	Dactylographe 1	1,950
Kennedy (Margaret),	Dactylographe 1	1,830
Mahoney (Helen Dorothy),	Dactylographe 1	1,620
McDowall (Marshall E.),	Officier technicien 3	5,310
O'Brien (Nancey E. Ann),	Sténographe	2,130
Parker (William H.),	Technicien 1	3,480
Pettipas (Arthur J.),	Dactylographe 2	2,760
Pottie (John Leo),	Commis 4	3,450
Power (Joseph James),	Officier technicien 5	5,670
Power (Wm Bernard),	Technicien 2	4,500
Shelley (Ann),	Mécanographe 2A	2,070
Whidden (Vivian Frances),	Commis 3	3,360
White (Elizabeth D.),	Commis 1	1,710
Williams (Walter Ralph),	Commis 2A	2,070
Wolfe (Barbara Elizabeth),	Dactylographe 1	1,830

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Hunter présente le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION À PROPOS DE L'OFFRE DE M. MCMAHON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le Gouvernement a reçu de M. Frank McMahon l'assurance qu'un capital de 50 millions de dollars fournis par les actionnaires est actuellement disponible en vue de l'aménagement du pipeline en direction de Montréal, et qu'il est disposé à garantir de façon satisfaisante que la canalisation sera prolongée au moins jusqu'à Montréal dès 1958?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai connaissance d'aucune communication de ce genre. Le ministre du Commerce pourrait peut-être en dire davantage.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de communication de ce genre, mais j'ai été en relation avec M. McMahon, il y a quelques instants à peine, et il a bien voulu me permettre de supprimer de ses lettres la mention "privée et confidentielle". Dès que mon personnel aura pu en faire le nombre de copies nécessaires, je déposerai la correspondance que j'ai échangée avec M. McMahon cette année.

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—QUESTION AU SUJET DE LA PARTICIPATION PROVINCIALE AUX FRAIS DE L'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il veut bien dire à la Chambre si le Gouvernement a communiqué avec le premier ministre Manning d'Alberta, le premier ministre Douglas de Saskatchewan et le premier ministre Campbell du Manitoba au sujet de leur participation éventuelle au financement supplémentaire envisagé par le Gouvernement en ce qui concerne le prolongement du pipe-line à travers l'Ouest canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse est non.

LES CÉRÉALES

DERNIER VERSEMENT POUR LE BLÉ DE L'ANNÉE-RÉCOLTE 1954-1955—PREMIER VERSEMENT POUR LES CÉRÉALES DE 1956-1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Dans l'espoir qu'il puisse y répondre aujourd'hui, je l'en ai préavisé.

Le ministre peut-il faire une déclaration quant au dernier versement de la Commission canadienne du blé pour le blé de la campagne agricole de 1954-1955? Peut-il aussi nous parler du premier versement pour les céréales de la nouvelle campagne, soit 1956-1957?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'ayant avisé d'avance qu'il allait poser cette question, j'ai pu obtenir certains renseignements et je puis renseigner la Chambre sur trois aspects de l'écoulement des céréales de l'Ouest: premièrement, le dernier versement au compte des livraisons en commun du blé pour 1954-1955; deuxièmement, le programme de la Commission relativement aux contingents de livraison pour le reste de la présente campagne agricole; troisièmement, les premiers versements pour le blé, l'avoine et l'orge de la campagne agricole qui débutera le 1er août prochain.

Tout d'abord, au sujet du versement final à l'égard du compte des ventes de blé mis en commun en 1954-1955, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que la Commission canadienne du blé propose de fixer la date ultime au 4 mai (demain) et recommande au Gouvernement de transférer, à cette date, les stocks invendus au compte des livraisons en commun de 1955-1956, soit environ 50 millions de boisseaux. La Commission pourra ainsi clore le compte de mise en commun de 1954-1955.

La quantité globale de blé reçue des producteurs au cours de cette période de mise

en commun s'est établie à 318,439,061 boisseaux, plus 615,839 boisseaux achetés d'autres personnes que des producteurs. Si l'on ajoute 164,055,511 boisseaux transférés du compte de mise en commun de 1953-1954, le total est de 483,110,411 boisseaux.

Dès que la Commission aura arrêté ses comptes, je serai en mesure d'annoncer à la Chambre le montant exact du versement final et le montant par boisseau pour chaque classe ou type de céréales livrées en vertu du programme de mise en commun. Je crois pouvoir faire cette déclaration vers le milieu du mois. Selon les plans actuels, la Commission du blé commencera à émettre des chèques aux producteurs le 22 ou 23 mai et aura terminé ce versement final vers la fin du présent mois de mai.

Je passe maintenant à la ligne de conduite concernant les contingents de livraison aux localités rurales. Les expéditions de blé et d'autres céréales à destination et en provenance des élévateurs ruraux sont très fortes en ce moment. Les livraisons faites par les cultivateurs augmenteront à mesure que l'état des routes s'améliorera et se maintiendront à un niveau élevé pendant le reste de la campagne agricole. Les expéditions de blé vers le littoral sont également très considérables. Nos exportations témoignent maintenant des importantes ventes que nous nous sommes engagés à faire ces derniers mois et sur lesquelles j'ai renseigné la Chambre précédemment. Je ne suis pas encore en mesure de fournir une estimation précise à l'égard des exportations effectives pour l'ensemble de la campagne agricole, mais je puis assurer les députés que les exportations effectives de blé et de farine dépasseront sensiblement le chiffre de l'an dernier qui s'établissait à environ 252 millions de boisseaux.

Par suite de ces acheminements considérables vers l'étranger, la Commission du blé a pu accroître très considérablement ses contingents de livraison de céréales au cours des dernières semaines. Au 1er mai, il ne restait que 14 stations sous le régime d'un contingent d'un boisseau par acre désigné. Un contingent de deux boisseaux est en vigueur à 478 stations. Cinq cent soixante-douze stations ont un contingent de trois boisseaux, 602 stations un contingent de quatre boisseaux, et 400 stations un contingent de cinq boisseaux. Outre ces contingents de base, des contingents supplémentaires sont en vigueur à l'égard de la livraison de l'orge à maltage, de l'avoine de haute qualité, du seigle et de diverses catégories de céréales de semence. Depuis le début de la saison, on a supprimé le contingent à l'égard de la livraison de blé durum et de graine de lin.

Les livraisons de céréales depuis le 1er août totalisent environ 300 millions de boisseaux et la Commission canadienne du blé s'attend à ce qu'on fournisse de l'espace aux élévateurs de campagne pour permettre qu'environ 500 millions de boisseaux soient entièrement livrés durant la campagne agricole. On s'attend à ce que les livraisons de blé pour toute la campagne agricole actuelle dépassent celles de 1954-1955 mais que les livraisons d'avoine et d'orge soient un peu inférieures au chiffre de l'an dernier.

La Commission m'a signalé que même si elle s'attend à pouvoir accepter des producteurs la livraison d'autant de céréales qu'en 1954-1955, elle ne pourra peut-être pas assurer la péréquation des livraisons faites par les divers cultivateurs autant qu'elle l'a fait au cours des deux dernières campagnes agricoles. Les honorables députés se rappelleront peut-être que pendant la dernière campagne agricole la Commission s'est efforcée d'attribuer les possibilités de livraison pour que tous les producteurs puissent livrer un contingent minimum de huit boisseaux par acre déterminée. Cela paraissait un objectif réalisable. Malheureusement, les prévisions quant au volume des livraisons éventuelles à bien des stations de livraison étaient loin du compte, et la Commission n'a pas pu accepter la livraison de l'intégralité des huit boisseaux avant le 31 juillet. Il a donc fallu que la Commission délivre des permis spéciaux de livraison pour le contingent 1955-1956, afin de permettre aux producteurs qui n'avaient pas livré leur contingent de huit boisseaux avant le 31 juillet de procéder à ces livraisons en même temps que les livraisons du nouveau contingent de la saison en cours.

La Commission cherche toujours à égaliser les chances de livraison dans toute la mesure du possible. La Commission m'a toutefois informé que, l'an dernier, les efforts qu'elle a fait pour atteindre un objectif uniforme a gêné l'écoulement du blé canadien vers les marchés d'exportation. Une grande partie des céréales livrées l'automne dernier sur le contingent de l'année précédente et amenées aux points terminaux se composait de catégories et de variétés qui n'étaient pas immédiatement en demande sur le marché. Ces céréales ont aggravé l'encombrement des entrepôts et mobilisé les moyens de transport déjà rares, gênant ainsi la Commission lorsqu'elle voulait faire parvenir au bord de la mer pour exportation immédiate les catégories et variétés des céréales de la nouvelle récolte qui étaient en demande urgente et immédiate.

A la suite de cette expérience, la Commission canadienne du blé m'a informé que pour faire face aux exigences du marché et pour expédier les quantités vendues, il ne lui serait peut-être pas possible de parvenir à un

contingent uniforme à toutes les stations de livraison au cours de la présente campagne agricole.

La Commission aura pour premier objectif de faire venir les céréales destinées à remplir les commandes ou pour lesquelles il semble exister une demande courante. En collaboration avec le contrôleur des transports, les compagnies d'élévateurs et les chemins de fer, la Commission poursuivra ses efforts en vue d'assurer une égalité de livraisons aussi complète que possible, sans compromettre les ventes. La Commission augmentera les contingents de livraison aux différentes stations, à mesure que l'espace deviendra libre. Toutefois, elle restreindra les expéditions de céréales des stations à contingent plus élevé à la quantité nécessaire pour répondre aux engagements. Afin d'empêcher que la situation devienne critique comme l'an dernier, la Commission du blé a décidé que tous les contingents en vigueur au 31 juillet 1956 expireront à cette date et que les livraisons effectuées à partir du 1er août seront défalquées des contingents de la campagne agricole de 1956-1957 qui entreront en vigueur le 1er août.

Même si ce programme de contingents peut avoir pour résultat qu'à la fin de la campagne agricole en cours, certains producteurs de l'Ouest pourraient avoir livré plus de céréales par acre déterminée que d'autres cultivateurs, vu la concurrence intense qui existe actuellement sur le marché international, on devrait, en général, être d'accord pour reconnaître que la Commission canadienne du blé doit se sentir libre d'accorder la préférence aux livraisons de céréales des variétés et catégories demandées et qu'elles ne peut se permettre de laisser passer des chances de vente en tentant d'égaliser les livraisons entre producteurs.

Je désire aussi annoncer en même temps à la Chambre que le Gouvernement a approuvé que le prix initial à verser par la Commission canadienne du blé à l'égard des catégories de base de blé, d'avoine et d'orge pour la campagne agricole commençant le 1er août 1956 soit le même que durant la campagne agricole actuelle. Le prix initial est donc le suivant:

Blé—$1.40 le boisseau pour le no 1 Nord-Manitoba, emmagasiné à Fort-William/Port-Arthur ou à Vancouver.

Avoine—65c. le boisseau pour le no 2 de l'Ouest canadien, emmagasiné à Fort-William/Port-Arthur.

Orge—96c. le boisseau pour le no 3 de l'Ouest canadien à six rangs, emmagasiné à Fort-William/Port-Arthur.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si les versements que le Gouvernement fait actuellement à l'égard de l'entreposage porteront le total des paiements effectués pour le blé de 1954 à un niveau aussi élevé que l'année précédente? En d'autres termes, les paiements définitifs seront-ils aussi élevés que l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Je pourrai annoncer cela à la Chambre dans deux semaines environ.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Me serait-il permis de poser une autre question au ministre du Commerce? Le ministre pourrait-il nous dire à quel niveau les contingents minimums de livraison seront portés à la fin de juillet et si le Gouvernement songera à déclarer ouverts les points de livraison, afin que soit maintenue au minimum la grave distinction injuste découlant de contingents de livraison inégaux?

Une voix: Vous n'êtes jamais satisfait.

Le très hon. M. Howe: Je me suis risqué à prédire les livraisons de contingentement, l'an dernier. N'ayant pu atteindre le chiffre que j'avais prédit au cours de la campagne en cause, j'en ai entendu parler au moins huit fois par mon honorable ami. Je ne ferai donc aucune prédiction.

LE LOGEMENT

AUGMENTATION PROPOSÉE DES PRÊTS DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Vu que M. Gerald Waring rapporte dans les journaux que les prêts consentis par les banques à charte au titre des nouvelles habitations ont diminué cette année de 30 p. 100 environ en regard de pareille date l'an dernier, le Gouvernement songe-t-il à accroître son activité dans le domaine des prêts directs à la construction d'habitations?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas vu le rapport de M. Waring mais, comme l'honorable député sait, ce sont-là des questions de programme administratif, et les décisions ne sont communiquées à la Chambre qu'une fois qu'elles ont été prises.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? A-t-il eu vent de la nouvelle annonçant que la diminution des prêts des banques à charte au titre de la construction de maisons provient de ce que la Banque centrale a conseillé aux banques à charte de réduire leurs prêts?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LE SERVICE PUBLIC

WINNIPEG—TAUX DE SALAIRE DES FEMMES DE JOURNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je désire répondre à une autre question que l'honorable député a posée hier. Elle a trait aux taux de salaires des femmes de journée à Winnipeg. Les barèmes de salaires des femmes de journée sont établis par le Conseil du Trésor d'après des relevés régionaux que fait le ministère du Travail en diverses localités.

En septembre 1955, le ministère des Travaux publics a demandé une revision du barème de salaires des femmes de journée de Winnipeg. Le rapport soumis en novembre à la suite d'une enquête détaillée a révélé qu'aucun changement n'était justifié pour le moment. Les taux restent toujours à l'étude, et seront normalement revisés de nouveau en juin.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

OTTAWA—DÉCLARATION À PROPOS DU REMISAGE D'AVIONS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Hier, le député d'York-Ouest (M. Hamilton) a demandé si je pouvais donner à la Chambre quelques renseignements au sujet des mesures prises en vue de faciliter aux exploitants d'avions privés le remisage de leurs appareils dans la région d'Ottawa. Je lui répondrai que la question a fait l'objet d'entretiens avec les propriétaires et exploitants d'avions de cette région, y compris l'*Ottawa Flying Club*, sans qu'on arrive, toutefois, à aucune décision.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $670,015.

M. Stanton: En participant au débat sur les crédits de l'Agriculture, je ne me propose pas de prendre trop de temps et ne crois pas devoir utiliser tout mon temps de parole de 30 minutes, ni prononcer une allocution de nature statistique comportant une multitude de chiffres que seulement peu de députés souhaitent entendre et encore moins consulter.

J'en laisserai le soin au ministre de l'Agriculture qui est passé maître dans l'art de compiler et de cuisiner les chiffres et les données statistiques selon les besoins immédiats de la cause. Personne ne sait au juste à quoi ils ont trait; peut-être même pas le ministre. En définitive, le truc consiste à additionner un peu ici, soustraire un peu là, peut-être même multiplier et diviser, et je suis sûr que, pour faire paraître la situation des cultivateurs meilleure qu'elle n'a jamais été, il doit avoir additionné beaucoup plus que soustrait. On nous a parlé des réunions qui se sont tenues ici et là dans l'Ouest pour protester contre le programme officiel à l'égard du blé. En revoyant les procès-verbaux de la réunion qu'a tenue à Hamilton la Fédération canadienne des agriculteurs, et les déclarations qui y ont été faites, je constate que la même chose pourrait facilement se produire dans l'Est du Canada. J'aimerais citer quelques extraits de ce qui s'est dit à cette réunion. Voici ce que je trouve dans le *Rural Co-Operator* du 31 janvier 1956:

> Le ministre fédéral de l'Agriculture essaie de "berner les cultivateurs du pays", affirme M. D. E. Stauffer, ancien président des Coopératives unies de l'Ontario, à la réunion annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs tenue à Hamilton le 25 janvier. M. Stauffer a invité instamment la Fédération à s'élever énergiquement contre la fausse impression de prospérité agricole créée par les comptes rendus d'un discours prononcé le 23 janvier par le ministre fédéral de l'Agriculture.

Et je cite encore:

> A sa réunion annuelle, le 26 janvier, la Fédération a approuvé une déclaration "déplorant" que la comparaison du ministre entre le revenu liquide et le revenu net des cultivateurs pour les dernières périodes de cinq ans, "encore que juste en théorie, tende à laisser une fausse impression dans l'esprit du public".

Je poursuis la citation:

> M. Stauffer s'est demandé si l'on permettra longtemps encore à M. Gardiner de s'en tirer comme cela. "Quand le ministre fait de telles déclarations aux journaux, a-t-il dit, les efforts de toute une année sont perdus. Et c'est ce qu'il fait tous les ans, avant la réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il faut que cela cesse."

Les représentants des circonscriptions de l'Est ont suivi très attentivement, je dirais avec beaucoup d'intérêt et de sympathie, ce qui s'est dit ici à propos des difficultés des agriculteurs des Prairies, ce qui a pris bien du temps de la Chambre depuis le 10 janvier. Après le débat d'hier, qui portait sur la répartition des wagons couverts, je me demande s'il ne s'est pas prononcé autant de mots ici qu'il y a de grains de blé en excédent dans les provinces de l'Ouest.

M. Charlton: Monsieur le président, serait-il est possible d'avoir un peu de silence?

M. le président: A l'ordre! Il est très difficile de saisir ce que dit le député. D'autre part, s'il ne suivait pas ses notes d'aussi près, il pourrait peut-être s'imposer davantage à la Chambre.

Des voix: Très bien!

Une voix: Comment ceux-là osent-ils applaudir!

M. Stanton: Je suis mes notes et j'ai remarqué que nombre de députés d'en face, en particulier des membres du cabinet siégeant aux premières banquettes, suivent constamment leurs notes.

Une voix: Ils lisent tout leur discours.

M. Stanton: Nous reconnaissons pleinement que dans les trois provinces des Prairies plusieurs centaines de cultivateurs traversent une période très difficile. Ce n'est un secret pour personne, tout le monde sait que toute l'économie de l'Ouest repose sur la prospérité de ceux qui vivent dans les régions rurales et de la possibilité de disposer de leur blé ou, au moins, de livrer une quantité appréciable de leur récolte à l'élévateur.

Les discours des divers députés et les rapports sur les Prairies nous apprennent que des millions de boisseaux de blé restent dans les exploitations et que des centaines de cultivateurs n'ont rien ou à peu près rien tiré de leur récolte depuis un an et davantage. Faut-il s'étonner que les cultivateurs non seulement demandent mais exigent, bien en vain faut-il dire, des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les exploitations? J'admets que des prêts bancaires garantis seront d'un certain secours. C'est pourquoi l'opposition officielle a appuyé le projet de résolution; mais celui-ci ne résoudra pas les difficultés financières ni la situation tendue dans laquelle se trouvent bien des producteurs à l'heure actuelle. Le blé qu'ils ont dans leurs greniers représente, en réalité, les dollars durement gagnés l'année passée, et, parfois depuis plus longtemps encore. Il n'est pas étonnant qu'ils s'opposent à verser des intérêts sur leur propre argent. Je me suis mis en rapports avec bon nombre de cultivateurs de blé de l'Ouest qui semblent tous, abstraction faite de leurs affiliations politiques, partager l'opinion que la Commission du blé devrait leur consentir des avances en argent comptant sur les céréales qu'ils détiennent chez eux.

Si les agriculteurs de l'Ouest sont actuellement aux prises avec toutes ces difficultés, cela ne signifie pas, loin de là, que la situation est excellente dans l'Est du pays. L'agriculteur de l'Est canadien (et c'est surtout au producteur laitier que je pense) doit, lui aussi, résoudre bien des problèmes posés par la diminution des recettes et l'augmentation du coût de revient. Les producteurs laitiers de l'Est du pays pourraient utiliser comme provende des millions de boisseaux de céréales de l'Ouest, s'il leur était possible d'obtenir pour leurs produits laitiers une rémunération comparable au coût de revient des céréales qu'ils achètent. Aucun cultivateur n'ignore que s'il achète des céréales de provende à $3 les cent livres, ce qui, depuis quelque temps, est le prix établi dans l'Est canadien, il devra toucher le même prix aux cent livres pour son lait, afin que ses acquisitions soit rentables. Aujourd'hui, le cultivateur qui produit du lait destiné à faire du beurre, du lait condensé ou déshydraté, ou encore du fromage reçoit de $2 à $2.40 les cent livres nettes. Il lui est donc absolument impossible d'acheter des céréales à $3 les cent livres s'il ne touche qu'environ $2.25 pour ses produits.

J'aimerais maintenant citer quelques statistiques concernant le prix payé dans une des trois fabriques de lait concentré de mon comté, afin d'indiquer au comité l'écart qui existe entre le prix actuel et celui qu'on y versait en 1951. Dans cette fabrique, en 1951, le prix maximum était de $3.25 le quintal et le prix minimum, de $3.15. Je prends le plus bas prix versé cette année-là. Le prix est descendu à $2.75 en 1952, soit une baisse de 40c. le quintal. En 1953, le prix a encore diminué et s'est établi à $2.33 le quintal, soit une baisse nette de 82c. au regard de 1951. En 1954, le prix est passé à $2.34 le quintal, accusant ainsi une baisse nette de 81c. par rapport à 1951. Le prix était de $2.43 en 1955, soit une baisse de 72c. comparativement à 1951.

Compte tenu du total des livres de lait que les producteurs ont expédié à cette fabrique au cours de ces quatre années, ils ont subi une perte nette de $1,322,653 ou une perte nette moyenne de $330,000 par année.

Dans mon comté, nous avons trois fabriques de lait concentré qui ont à peu près la même importance. Les cultivateurs laitiers du comté de Leeds et de la région avoisinante, qui ont livré leurs produits à ces trois fabriques, ont donc perdu un million de dollars par année. La production du fromage est également importante dans mon comté, tout comme dans d'autres régions de l'Est canadien. Comme on le sait, l'est de l'Ontario détient la palme de la fabrication du fromage au Canada. La situation n'est pas bien rose non plus pour le fromager. En 1951, le lait destiné à la fabrication du fromage a rapporté en moyenne $2.74 le quintal. En 1952, ce montant s'établissait à $2.16, à $2.14 en 1953, à $2.20 en 1954. En considérant la quantité de lait achetée en Ontario pour faire du fromage, on constate qu'au cours de ces quatre années la perte s'est établie annuellement à $3,625,200. Cela prouve à l'évidence, à mon avis, qu'il y a eu une réduction du pouvoir d'achat des producteurs laitiers d'Ontario, notamment dans l'est de cette province.

Je le déclare à nos amis de l'Ouest, si l'Est touchait un prix équitable et comparable à

l'égard de ses produits, il pourrait consommer bien des millions de boisseaux de leurs céréales excédentaires. Au fait, il nous suffirait d'accroître les rations de céréales de nos bestiaux de trois à quatre boisseaux par jour pour chaque ferme, en moyenne, pour écouler au moins 50 millions de boisseaux de leurs excédents. J'ai entendu bien des cultivateurs déclarer qu'ils aimeraient donner plus de céréales à leurs bestiaux, surtout à leurs vaches laitières, mais qu'ils ne pouvaient se permettre d'en acheter.

Peu de profanes peuvent calculer les frais généraux d'un producteur laitier. Il doit avoir des bâtiments pour entreposer son foin, ses céréales, ses plantes d'ensilage, et pour loger ses bovins. Les frais en sont extrêmement élevés et maintenant que la main-d'œuvre agricole est si rare, il doit bien équiper sa ferme en la dotant non seulement de semoirs et de moissonneuses, mais aussi d'instruments coûteux pour faire ses récoltes fourragères comme le foin et le maïs. Cela coûte de nombreux milliers de dollars.

Un jeune homme qui exerce une profession, ou un ouvrier employé dans l'industrie, gagnant l'un et l'autre un traitement ou salaire convenable, peuvent, s'ils veulent se construire ou acheter une maison, obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement un prêt qui peut s'élever à 90 p. 100 de la valeur de la maison, mais quand un jeune homme veut acheter une exploitation agricole il obtient de la Commission du prêt agricole un prêt qui ne représente que 60 p. 100 de la valeur de la ferme. Pourquoi? Pourquoi existe-t-il une telle différence? Ce doit être parce que le Gouvernement pense que les facultés de gain du commerçant ou de l'ouvrier industriel sont plus grandes et plus sûres que celles du cultivateur. S'il en est ainsi, il commencerait à être temps que le Gouvernement se préoccupe des besoins de l'agriculture pour amener la capacité de gain du cultivateur au niveau de celle des autres métiers et professions.

Un jeune homme peut très bien maintenant acheter une ferme en versant le premier paiement ordinaire, et une fois qu'il l'a garnie de bétail et dotée des instruments aratoires indispensables, il paye, avant l'amortissement de l'hypothèque, deux ou trois fois son montant sous forme d'intérêts, et il n'est pas rare qu'à sa mort il doive laisser à son fils le soin de finir de rembourser l'hypothèque. Cela s'est produit bien des fois. Faut-il s'étonner que les fils de cultivateurs abandonnent la terre et ne se sentent pas le goût de reprendre l'entreprise au point où leur père l'a laissée? J'espère que ne viendra pas l'époque où ne survivraient que les plus grandes entreprises agricoles. La petite exploitation familiale a certes sa place dans nos régions rurales, mais je crains qu'elle ne soit en voie de disparition. Pourquoi? Parce que le cultivateur et son fils ou son aide, quel que soit le cas, ne peuvent tirer assez de revenus d'une ferme ordinaire pour compenser leurs dépenses.

Des cultivateurs au nombre de 205,000 ont déclaré, en 1953, un revenu net moyen de $2,125. De ce nombre, 135,000 avaient un revenu moyen de $1,244 seulement et n'étaient donc pas imposables. Les cultivateurs qui font une déclaration d'impôts sont ceux qui ont les plus grosses exploitations et le plus de succès. Et pourtant, leur moyenne de revenus n'est que de $2,125. Mais ce n'est pas tout! Le cultivateur ou le chef de famille n'est pas le seul à gagner ce revenu: c'est celui de toute la famille, femme et enfants compris. Il est grand temps que la femme du cultivateur qui travaille de longues heures sur la ferme pour aider son mari et prendre soin de sa famille ait droit à un dégrèvement de $250 comme les autres femmes qui travaillent dans les bureaux, les ateliers ou les usines.

Il y a le petit exploitant qui, avec femme et enfants, ne gagne qu'une moyenne de $1,244 ou moins par an. Il suffit qu'un homme ait un peu d'adresse pour qu'avec un marteau, une scie et une vieille équerre toute rouillée, il arrive à se faire plus d'argent comme aide-charpentier, ne travaillant que huit heures par jour cinq jours par semaine, qu'il ne peut actuellement en gagner à la ferme.

Le ministre de l'Agriculture prend toujours, lorsqu'il parle, la moyenne des années 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955. Il prend bien soin de ne pas tracer le tableau des trois dernières années où le revenu agricole a fléchi d'environ 60 p. 100. J'ai en main une liste de prix des instruments aratoires. En 1941, une lieuse s'achetait pour $253.50. Aujourd'hui, quiconque est au courant de l'agriculture et des instruments aratoires sait que le prix a plus que doublé. A l'heure actuelle, une lieuse coûte $550. Depuis 1941 le prix en a été porté de $253.50 à $550. Il en va de même de tous les instruments que le cultivateur doit acheter pour poursuivre son exploitation. Ce qui compte, c'est moins le nombre de dollars que possède le cultivateur, que le pouvoir d'achat de ces dollars.

En 1901, la population agricole représentait 45 p. 100 de l'ensemble de la population. En 1951, elle n'en représentait que 19 p. 100. Le côté lamentable de la situation, c'est que ces 19 p. 100 de notre population ne touchent que 6·8 p. 100 du revenu national brut, ce qui est hors de toute proportion. En réalité, de 1951 à 1954, la part du cultivateur dans le revenu national brut est tombé de 13·6 p. 100 à 6·8 p. 100. Le ministre n'en a pas moins

l'audace de dire à la Chambre et à toutes les réunions publiques auxquelles il s'adresse que rien ne cloche dans l'agriculture.

Il y a eu plus d'impôts impayés dans les municipalités rurales de l'Est ontarien en 1955 que depuis plusieurs années, et je suppose qu'on peut en dire autant de toutes les régions rurales du Canada. De plus, nombre d'épiciers et de quincailliers des villages ruraux refusent maintenant de faire crédit, ce qui témoigne bien de la baisse du pouvoir d'achat du cultivateur.

Il y a si longtemps qu'on n'a pas choisi le ministre de l'Agriculture dans l'Est du Canada que nous, de cette région, commençons à nous demander si le ministre pense qu'il n'y existe aucun cultivateur. C'est depuis 1911, je crois, que nous n'avons pas eu de ministre de l'Agriculture de l'Est du Canada. Si le parti conservateur n'en désigne pas un de l'Est du Canada après les prochaines élections, il aura certainement de mes nouvelles. Nous devrions, il me semble, en avoir un au moins tous les cinquante ans.

Les dirigeants des différents groupements agricoles font du magnifique travail pour améliorer les relations entre le public des campagnes et celui des villes. Ils ont réussi dans une large mesure à dissiper l'idée que le cultivateur est payé trop cher pour ses produits. Et voilà que le ministre s'en va chantant à tout vent que les cultivateurs sont bien partagés, que leur situation s'est bien améliorée. Il fait plus de tort avec un discours radiodiffusé et imprimé dans les journaux que n'y peut remédier le service des relations publiques en un an.

M. Knowles: Et il parle à peu près une fois par semaine.

M. Stanton: Monsieur le président, l'élevage du dindon constitue actuellement une très importante industrie dans ma circonscription. Je ne puis dire, toutefois, que c'est une industrie prospère, car nous ne jouissons pas d'une protection suffisante pour ce qui est de la volaille, et singulièrement des dindons. Si le droit était suffisant pour protéger les éleveurs canadiens de dindons, nous aurions là, avant longtemps, une des grandes industries du Canada, une industrie qui consommerait une bonne partie des excédents de céréales dont disposent actuellement les Prairies.

En 1954, le Canada a importé des États-Unis plus de 5 millions de livres de dindon. En 1955, il en a importé deux fois plus, soit 10 millions de livres. Comment le tableau se présente-t-il en 1956? Jusqu'au 11 février, d'après les bulletins du marché, nous avions importé 422,000 livres de dindon, à rapprocher de 96,000 pour la même période de 1955. Selon le ministère américain de l'Agriculture, le nombre des dindons dont on fera l'élevage cette année accusera une augmentation de 6 p. 100. Le droit canadien est actuellement de 12½ p. 100 *ad valorem*. Si le nombre énorme de dindons qu'on va élever cette année venait à encombrer le marché américain, le droit pourrait fort bien tomber à 3c. ou 4c. la livre.

Les éleveurs de dindons,—on en compte un nombre considérable dans le comté de Leeds et ils seront encore plus nombreux le jour où on les protégera comme il convient,—ne sont pas trop exigeants quand ils prétendent que le droit devrait être de 12½ p. 100 *ad valorem*, mais pas moins de 5c. la livre.

Aux termes du tarif douanier actuellement en vigueur, les droits exigibles pour le dindon importé au Canada sont très faibles à l'époque où le prix de cette denrée est le plus bas aux États-Unis, ce qui peut avoir de graves répercussions sur notre marché. Quand les agriculteurs réclament une protection uniquement comparable à celle qu'obtiennent les autres industries, ils se montrent bien raisonnables. Ils faut qu'ils l'obtiennent, si nous voulons qu'ils survivent et jouent leur rôle, d'ici cinquante ans, dans l'expansion de notre pays et concourent à en faire la grande nation que nous prévoyons tous.

Il est temps que le Gouvernement prenne conscience de la réalité et admette que tout ne va pas bien dans le cas de notre industrie fondamentale; qu'il se rende compte que la répartition du produit national brut ne devrait pas présenter les écarts observés aujourd'hui. Le Gouvernement devrait certainement admettre que, pour une bonne part, la prospérité industrielle dépend actuellement des achats à crédit. Si l'économie agricole n'est pas vigoureuse, je me demande où peut aller l'économie de tout le pays.

M. Hosking: Monsieur le président, quelques mots sur le premier crédit de l'Agriculture. Même si ce que je vais dire intéresse surtout les représentants ontariens, je ne doute pas que certains sujets que je veux traiter intéresseront aussi tous les agriculteurs du pays.

Je propose en premier lieu au ministre de l'Agriculture de donner une plus grande portée aux émissions radiodiffusées aux heures du déjeuner et du dîner qui portent sur la vente du bétail sur pied au marché de Toronto. Si je le fais, c'est que les éleveurs de bovins du comté de Wellington m'ont fait tenir une résolution réclamant non seulement que l'on indique le prix mais encore le nombre de bêtes vendus au prix coté. Les cultivateurs auraient de la sorte une idée de la quantité de bestiaux vendus et du prix de la vente.

A mon avis, ce vœu mérite bien d'être étudié. Je reconnais que ces émissions ne

sont pas payées par notre gouvernement mais sont faites sous forme de nouvelles, et je crois que c'est le ministère qui fournit les renseignements aux différents postes émetteurs.

En second lieu, on m'a également prié d'appeler l'attention du ministre sur l'obligation imposée aux camionneurs de faire désinfecter leurs voitures après avoir livré des bestiaux au parc. Il faut donc que le camion soit lavé. Beaucoup de camionneurs achètent des bestiaux au parc et, à leur retour, les transportent chez les cultivateurs qui ont besoin de bétail d'embouche. Après que les camions ont été lavés, le fond est très glissant. Bien que je me rende compte que le gouvernement fédéral n'a pas pour tâche de surveiller les parcs à bestiaux, il pourrait recommander au gouvernement provincial de fournir aux cultivateurs un peu de sable pour en garnir le plancher du camion, afin qu'il soit moins glissant après la désinfection. Cela me semble également une requête sensée et je soumets les deux problèmes au ministre.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, posant la question de privilège, je demande à Votre Honneur de bien vouloir examiner les conséquences d'une situation où aucun ministre de la Couronne ne serait en mesure de prendre la parole pour le compte du gouvernement. Sauf erreur, notre régime veut qu'un ministre de la Couronne se trouve à la Chambre afin de pouvoir parler au nom du gouvernement à n'importe quel moment du débat; en ce moment, aucun ministre n'est présent.

M. Hosking: Monsieur le président, je suis sûr qu'un ministre sera ici dans quelques instants et, si l'on m'y autorise, je poursuivrai mon exposé.

M. Nicholson: Je crois qu'il serait courtois que Votre Honneur rende une décision à la suite du point soulevé par le chef de l'opposition.

M. le président: Je ne connais pas de règle ni de commentaire qui exige la présence de certains députés à la Chambre à un moment déterminé, pourvu qu'il y ait quorum. Le chef de l'opposition aura peut-être l'obligeance de me signaler la règle ou le commentaire qu'il avait à l'esprit, lorsqu'il a soulevé cette prétendue question de privilège.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je signale qu'une des traditions parlementaires veut qu'il y ait quelqu'un en mesure de parler au nom du Gouvernement en tout temps à la Chambre.

En vertu de notre régime de responsabilité ministérielle collective, tout ministre de la Couronne peut parler au nom du Gouvernement et s'exprime au nom de l'ensemble du Gouvernement.

Je soutiens, monsieur le président, qu'aucune règle ni commentaire n'est nécessaire pour indiquer que notre régime parlementaire ne peut fonctionner efficacement et convenablement sans la présence d'un ministre de la Couronne.

Un ministre de la Couronne est entré à la Chambre depuis que j'ai soulevé le point. Il n'est donc pas nécessaire de régler la question, mais je demanderais à Votre Honneur d'examiner le point que j'ai soulevé et d'exprimer son opinion, à un moment opportun, sur la question de savoir s'il est convenable sous notre régime de gouvernement responsable, en vertu duquel le Gouvernement est responsable par l'intermédiaire d'un ministre de ce qui peut se présenter en tout temps, de tenir un débat quand aucun ministre de la Couronne n'est présent.

M. le président: Je serai très heureux de prendre en considération les remarques du chef de l'opposition. Je pourrais lui signaler tout de suite, cependant, qu'à mon avis, l'adjoint parlementaire est nommé pour aider les ministres de la Couronne de la façon et dans la mesure que le ministre peut déterminer et pour en représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre. Je fais cette observation tout de suite et je serai heureux de prendre en considération les remarques du chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, vu que vous prendrez mes remarques en considération et que vous avez soulevé une question au sujet des adjoints parlementaires, je signale que la présence d'un adjoint parlementaire n'a rien à voir au point soulevé. Notre régime de responsabilité ministérielle envers le Parlement implique la responsabilité collective de tous les ministres et la capacité d'un ministre de la Couronne qui a prononcé un serment spécial à l'égard de cette fonction, de parler au nom de tout le Gouvernement. C'est là que notre système de Gouvernement se distingue nettement de celui des États-Unis ou de régimes analogues. Dans notre régime, il faut qu'une réponse puisse être donnée par un ministre, capable de parler au nom du Gouvernement collectivement.

L'adjoint parlementaire a certaines fonctions et peut parler au nom du ministre dont il est l'adjoint sur certaines questions d'importance restreinte, mais il n'a pas prêté serment pour entrer au conseil privé, et n'a certainement jamais l'autorité requise pour parler, sous sa pleine responsabilité, au nom du Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai passé un instant à mon bureau pour me procurer des renseignements au

cas où quelqu'un poserait des questions qui aient trait à ce dont le comité est saisi en ce moment. Quand je suis sorti, l'honorable député qui avait la parole ne parlait nullement de mes prévisions budgétaires, et d'après la lettre du règlement de la Chambre, on n'aurait pas dû le laisser continuer.

La Chambre, actuellement formée en comité, n'a été saisie d'aucune question. Je reconnais avec le chef de l'opposition que, lorsque la Chambre siège, il devrait toujours y avoir un ministre présent, de même lorsque la Chambre est formée en comité, mais pas pour la raison donnée par le chef de l'opposition.

Il n'y a rien d'autre à l'étude que les crédits du ministère de l'Agriculture. Les seules questions appropriées en ce moment sont donc celles qui se rattachent à ces crédits. Mon adjoint, qui est à mes côtés, peut fort bien répondre à toute question posée par un honorable député de l'opposition aussi bien sinon mieux, à bien des égards, que je ne pourrais le faire moi-même.

L'hon. M. Drew: Nous sommes d'accord là-desus.

Le très hon. M. Gardiner: On reconnaîtra probablement que mon honorable ami a plus de difficulté à se contenter de mes réponses que de celles de la plupart des honorables députés, mais c'est là le genre de réponses que l'opposition doit accepter. Les réponses qu'obtiennent les députés de l'opposition les satisfont parfois et d'autres fois non. Je tiens à assurer le chef de l'opposition et les membres de l'opposition officielle que mon adjoint est fort capable de répondre à toute question qu'ils pourraient poser.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, puisque la question est à l'étude, je prétends que les observations du très honorable ministre n'ont aucun rapport avec la question soulevée. Beaucoup conviendraient, j'en suis sûr, que nombre de députés qui n'ont pas été assermentés au Conseil privé feraient infiniment mieux au poste de ministre de l'Agriculture. Mais là n'est pas la question. Sous notre régime, il est toujours possible qu'une question soit posée à laquelle le gouvernement ait à répondre. Quel que soit le ministre en cause, pendant les séances de la Chambre où l'Orateur est au fauteuil, ou pendant les séances du comité, j'estime qu'il devrait toujours y avoir un ministre présent pour répondre au nom du Gouvernement. J'ai simplement signalé le retour du ministre de l'Agriculture, mais cela ne change rien à la question que j'ai soulevée.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, pour répondre à ce que vient de dire le chef de l'opposition, je puis l'assurer qu'il y a à la Chambre d'autres députés, surtout de notre côté, qui pourraient remplir tout aussi bien que moi le poste que j'occupe et je puis l'assurer également que dans son propre groupe, bien que ce groupe ne soit pas très nombreux, il y a bien des députés qui pourraient remplir beaucoup mieux que lui le poste qu'il occupe.

L'hon. M. Drew: Voilà la sorte d'observation mesquine et de mauvais goût qu'on peut attendre de l'honorable député.

Le très hon. M. Gardiner: Aussi mesquine que celle de l'honorable député.

M. Knowles: Puisque vous étudiez la question, monsieur le président, puis-je vous demander de tenir compte d'une couple de commentaires qui peuvent s'y rapporter.

Il me semble que le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire qu'il doit toujours se trouver un ministre de la Couronne à la Chambre. Ainsi du moins le veut la coutume. On admet toujours,—et c'est ainsi défini par le Règlement,—que le comité de la Chambre est un prolongement de celle-ci et est assujéti au même Règlement qu'elle. Le ministre de l'Agriculture ne peut pas se soustraire à cette question en disant que nous siégeons en comité.

Il me semble que l'argument évoqué par le chef de l'opposition est particulièrement juste et a d'autant plus de force que nous examinons les crédits en ce moment. Nous étudions une résolution visant une dépense de deniers. J'appelle votre attention sur l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte sur l'affectation de deniers et qui prescrit clairement que des deniers ne peuvent être votés qu'à la demande de quelqu'un qui peut signaler à la Chambre le vœu du gouverneur général. J'appelle aussi votre attention sur le commentaire nº 479 qui se lit ainsi:

> Les résolutions budgétaires sont présentées sous la forme que voici: "La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas ....., pour l'année se terminant le 31 mars 194...." Chaque résolution est proposée par le ministre dont relève les services auxquels la somme doit être votée.

De toute évidence, d'après ce commentaire, nous ne pouvons étudier le crédit dont le comité est saisi que s'il est proposé par un ministre. Il suit de là, selon moi, que ce ministre devrait être ici pour l'étude de ce crédit.

M. le président: Le chef de l'opposition a interrompu le représentant de Wellington-Sud pour poser la question de privilège. Quand je lui ai demandé quel article du Règlement ou quel commentaire il invoquait pour poser la question de privilège, il n'a pu

m'en citer aucun, mais il a invoqué la tradition. J'ai déjà dit que je réfléchirais à ses remarques, mais rien, on en conviendra, ne nous contraint à interrompre les délibérations du comité, sauf quand nous ne sommes pas en nombre. Je ne pense pas que nous devions nous arrêter davantage là-dessus. La parole est au représentant de Wellington-Sud.

Le très hon. M. Gardiner: Pour faire suite à la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et afin de mettre les choses au point, je dirai que j'étais ici quand la résolution a été déposée, le 10 février, alors que j'ai pris la parole, et j'y étais également quand elle a été proposée aujourd'hui. Nul article du Règlement, nulle règle, ni quoi que ce soit du genre, n'interdit à un ministre dont les crédits sont soumis au comité de quitter la Chambre en laissant à son adjoint le soin de le remplacer pour le moment. Ainsi que l'a mentionné le chef de l'opposition, il peut être nécessaire ou opportun qu'un autre membre du cabinet soit ici; mais il n'y a aucun doute que, d'après la coutume en vigueur à la Chambre, l'adjoint parlementaire à un ministre dirige l'examen des crédits lorsque le titulaire du ministère est appelé ailleurs.

M. Macdonnell: Monsieur le président, malgré la règle que vient d'énoncer le ministre, j'espère que vous continuerez vos recherches et nous en donnerez le résultat.

M. Hosking: Monsieur le président, je tiens à remercier le chef de l'opposition, qui possède une maison dans ma circonscription et que je représente ici, j'imagine, d'avoir retardé la discussion de façon à permettre au ministre de l'Agriculture de se rendre à son bureau et d'en revenir pour entendre ce que j'ai à dire. Mais je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition, quand il dit qu'on pourrait trouver quelqu'un ici qui ferait plus pour les cultivateurs que ce que fait et ce qu'a fait l'actuel ministre de l'Agriculture. Les Canadiens savent quel excellent lutteur est Jimmy Gardiner. Ils en ont conçu de l'admiration pour lui. Ils ne sont pas toujours d'accord avec lui, mais personne ne peut nier que, au cours des années, il a défendu l'intérêt du cultivateur d'une façon à faire honneur à ceux qu'il représente dans le domaine agricole.

Si je puis revenir aux quelques points qui me paraissent intéresser les cultivateurs de chez nous, je voudrais consacrer un moment aux observations que j'ai faites en Europe. L'été dernier, au cours de l'intersession, je suis allé outre-mer me rendre compte de la situation dans les autres pays. Je voudrais formuler quelques commentaires à ce sujet, comparant la situation là-bas avec celle qui existe chez nous.

[M. le Président.]

Ma première observation a trait aux foires d'automne que le ministère de l'Agriculture fait tant pour encourager. Nous avons des foires très importantes comme la Foire royale d'hiver. C'est avec plaisir que j'ai entendu le discours qu'y a prononcé le ministre des Finances. Il s'y est montré disposé à recevoir la requête de la direction de la foire qui constate le besoin d'agrandir le bâtiment d'exposition. Ceux qui sont allés à cette foire savent que le Colisée ne suffit pas. On avait plaisir à voir le ministre prendre les devants, et dire que notre ministère de l'Agriculture se rend compte de ce besoin et qu'il serait peut-être disposé, si la situation le justifiait, à aider à son agrandissement.

Pour en venir à l'utilité de cette foire, j'exposerai en quelques mots ce que j'ai vu à l'étranger pour le comparer à ce que nous faisons ici. J'ai séjourné une semaine au Danemark et, grâce à notre ministre plénipotentiaire dans ce pays, j'ai pu visiter certaines stations d'engraissage de porcs et m'entretenir sur la façon dont on arrive dans ce pays à obtenir ces magnifiques porcs "Landrace". On m'a dit que les cultivateurs sont d'avis que s'ils veulent écouler leurs produits, ils doivent offrir des porcs qui se vendent. Un des avantages que le Danemark a sur nous, c'est qu'il a de bons débouchés pour les flancs de truie, c'est-à-dire une sorte de viande que nous trouvons difficile à vendre dans notre pays. Le marché allemand est à proximité du Danemark et absorbe facilement ce qui est considéré au Canada plus ou moins comme un déchet.

Il leur fallait faire deux choses: d'abord s'emparer du marché anglais et, par conséquent, produire du bacon de bonne qualité. Puis, est venu le moment où les Danois ont eu besoin de dollars USA, et la seule façon dont leur pays pouvait se les procurer, c'était de vendre des jambons aux États-Unis; ils ont donc dû produire un porc donnant de beaux jambons ainsi que du bon bacon pour les échanger contre des dollars américains. Les cultivateurs danois ont décidé d'instituer des stations d'essais où l'on engraisserait des porcs afin de produire la meilleure race de porc à bacon et à jambon. Il y a trois ou quatre ans, avant d'avoir besoin de dollars USA, on avait mis au point un porc donnant une flèche Wiltshire de 36 pouces de long. Pour la gouverne des députés, j'indiquerai qu'on produit au Canada un porc de la catégorie A dont la flèche ne mesure que 29 pouces. Au Canada, un bon porc a une flèche de 32 pouces.

On a encouragé l'élevage de ces porcs, parce que les foires et les expositions de ce pays ne priment les porcs que d'après leur rendement. Elles ne les priment pas d'après leur

apparence. Le ministre me permettra de lui demander de s'adresser aux juges, s'il croit que c'est sage, en vue de modifier la façon de juger les porcs au Canada. Au Danemark, pour obtenir le premier prix, un porc doit être du meilleur type de bête qui donne de bonnes flèches Wiltshire et de bons jambons.

Qu'il me soit permis de citer quelques chiffres. Des éleveurs de l'Île du Prince-Édouard avaient envoyé des porcs à l'exposition de Toronto; sur 16 qui ont concouru pour le trophée Todd, 13 ont gagné des prix. Cette classe est jugée d'après l'animal abattu, de sorte que les juges tiennent compte du jambon et de la flèche de bacon. Pour ce qui est du trophée Brethour, des porcs de l'Île du Prince-Édouard inscrits dans environ quinze classes ont gagné 12 prix, sauf erreur. Pourtant, dans les catégories des animaux vivants, des porcs semblables de cette province n'ont pas obtenu de premier prix. Je demanderais donc au ministre, étant donné les subventions que nous accordons à ces expositions, s'il ne serait pas sage de s'adresser aux juges afin de voir s'il ne serait pas mieux de décerner les prix aux types de porcs vivants, qui, une fois abattus donnent du bon bacon et du bon jambon.

J'ai également appris d'autres choses au cours de mon voyage au Danemark. Des cultivateurs danois m'ont dit qu'ils devaient acheter nos céréales de provende, les faire venir du Canada, en nourrir leurs animaux, puis expédier les animaux abattus en Angleterre où ils concurrencent nos porcs. Je leur ai demandé comment ils parvenaient à le faire. Ils m'ont répondu: "Il y a deux ou trois choses que nous faisons un peu différemment de vous. L'une d'elles est l'alimentation soignée des porcs. Nous ne pouvons les nourrir en faisant du gaspillage. Nous avons appris qu'il faut deux livres de provende pour qu'un porc de 50 livres engraisse d'une livre. Il faut cinq livres de provende pour engraisser d'une livre un porc de 200 livres." Aussi, pour obtenir un bon rendement, devons-nous vendre des porcs de la catégorie A d'un poids léger.

Je loue le ministre d'avoir toujours encouragé les cultivateurs à produire des porcs de la catégorie A. Il est très important que nous continuions à verser cette prime alors que d'autres gouvernements ont jugé bon de retirer leurs subventions à l'égard des porcs de la catégorie A. Je recommanderais que nous portions nos subventions à ce propos à $4,—soit un supplément de $2,—pour encourager les cultivateurs à continuer sur la voie où ils se sont engagés. Ils discernent, non sans raison, qu'il nous faut produire un type de bacon qu'aiment les Américains. Nous pouvons actuellement vendre nos porcs sur le marché américain et toucher de 4 à 5c. de plus que les Américains ne peuvent obtenir pour leurs porcs d'engraissement. Nos cultivateurs ont réussi à produire des porcs de la catégorie A et cela les y encouragerait beaucoup à continuer dans cette voie. Je ne veux pas m'attribuer le mérite de le proposer pour la première fois, car il y a quatre ans, M. Arnold Darroch, alors député de Wellington-Nord, a recommandé ce programme.

Étant allé à l'étranger et ayant vu ce qu'on obtient grâce à un engraissage soigné et à des foires où l'on tient compte d'un produit qui répond aux désirs du consommateur, l'animal une fois abattu plutôt que d'après son apparence lorsqu'il est vivant, et, d'autre part, considérant le genre de porc danois qui a enlevé au Canada son marché en Grande-Bretagne, il convient d'aider nos agriculteurs à produire un porc semblable ici.

Il faut s'attendre l'an prochain à l'arrêt du mode des achats faits par le gouvernement britannique, et à voir venir de Grande-Bretagne des acheteurs privés qui viendront au Canada chercher ce qu'ils veulent. Il n'y aura plus d'achats de produits agricoles par l'État. Si nous avons le genre de porc que les Britanniques veulent, et je pense en ce moment aux flèches de bacon, nous aurons des chances de ressaisir le marché que nous avons perdu depuis trois ans. En tout cas nous serons en mesure de faire de la concurrence, et nous pourrons être fiers de ce que nous avons fait.

Aux États-Unis, l'an dernier, j'ai découvert que les Américains vendent dans leurs magasins du bacon canadien, un produit auquel ils consacrent force publicité. On en déduirait que les Américains ont les yeux sur le programme de production d'un bacon moins gras qui reçoit l'encouragement de votre ministère et jouit de la coopération généreuse des cultivateurs. Si nous encourageons nos cultivateurs à alimenter leurs porcs plus rationnellement et à les vendre avant qu'ils ne deviennent trop gras, pour ne pas leur laisser le temps de prendre quelques livres de trop, nous n'aurons plus de porcs bourrés de 30 à 40 livres de graisse. Un porc de la classe A a en général, une fois abattu, une vingtaine de livres de graisse que l'on ne peut pas vendre comme porc. Un porc de la classe B a environ 30 livres de graisse et un porc de la classe C en a environ 45 livres. C'est en général à la dernière période d'engrais des porcs, que l'on pourrait appeler la période inutile, que ces animaux font leur graisse. Toutes mes propositions se fondent sur un accroissement du nombre des porcs de la catégorie A.

Pour en revenir aux foires et comices agricoles, l'Écosse et l'Angleterre du nord ont

organisé un beau marché pour le bétail d'exposition. Les îles Britanniques ont créé un beau marché pour ces bêtes primées; la plupart des gens le reconnaissent. Les Britanniques se sont donné, pour cela, beaucoup de mal. Il n'y a pas beaucoup de Canadiens, je pense, pour estimer que les animaux venant de ces comices agricoles constituent de bonnes bêtes pour nos étables et pour nos boucheries. Bien des consommateurs ne veulent pas acheter la viande de ces magnifiques bœufs de concours. Et cela pour une bonne raison: elle est trop grasse.

Et pourtant, la Grande-Bretagne, petit pays, a produit ce type d'animal parce qu'il convient aux goûts des riches acheteurs canadiens et Américains. Nous nous inspirons des mêmes goûts pour juger les animaux présentés dans nos foires. Rien ne pouvait plus nuire au genre de bétail que nous voulons écouler que ce genre de bêtes d'exposition. Il en est de même pour les porcs. Nous n'avons pas assez songé à ce que ces bêtes abattues nous rapporteraient à l'abatage.

Il y a une autre méthode que j'invite le ministre à analyser. Lorsque nous abattons un porc de la catégorie A nous faisons une coupe à trois doigts de l'os de la hanche pour avoir ce que nous considérons comme un jambon. Puis, nous faisons une coupe au centre de la troisième côte devant l'épaule et nous avons alors une flèche et une épaule. Si nous appliquons ce genre de coupe des épaules aux longs porcs danois, qui ont 36 pouces de long, nous avons un devant d'épaule qui pèse à peu près 44 livres. La raison en est que l'élevage du porc danois se fait de telle sorte que chaque vertèbre est plus longue et qu'une coupe à la troisième vertèbre d'un porc long donne une plus grande longueur d'épaule.

Toutefois, les Danois se sont écartés de cette méthode. Ils font la coupe à trois doigts de la première côte, de la même façon qu'elle se fait pour le quartier de derrière. Sur un porc à longues vertèbres, la coupe peut ainsi se faire à la seconde côte. On obtient ainsi au moins quatre livres additionnelles de bon bacon de côté. Nous devrions examiner la situation. Je pense qu'on pourrait charger un comité de fournir des renseignements aux cultivateurs sur la façon de produire les meilleurs animaux et la quantité réelle de viande profitable.

J'espère que ces questions seront étudiées un peu, au cours de l'année prochaine. Je tiens à signaler un autre sujet qui inquiète nos cultivateurs, c'est le prix du beurre, le prix du fromage et le prix du lait en poudre. Je prierais le ministre d'examiner soigneusement la situation à l'égard du fromage et du lait en poudre. La plupart des gens sont d'avis, je crois, que le ministre a fait une très belle réussite de son programme pour le beurre, mais je ne voudrais pas que quelqu'un pense que je préconise la même chose pour le fromage et le lait en poudre. On pourrait peut-être trouver un autre moyen.

Une voix: Le tarif.

M. Hosking: Je prierais le ministre d'y réfléchir sérieusement.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, à ce point des crédits du ministre, je me propose de traiter un problème particulier qui touche les agriculteurs de tout le Canada. Mes collègues ont traité et traiteront d'autres aspects de l'agriculture canadienne, signalant la contraction de notre part du revenu national et proposant des mesures tendant à améliorer le sort des agriculteurs. J'ai été enchanté de constater que l'honorable député de Wellington-Sud a écouté quelques-uns des discours des membres de notre groupe et qu'il préconise, lui aussi, une augmentation de la prime pour les porcs de la catégorie A. C'est un vœu que notre groupe a formulé.

L'honorable député a dit qu'il a eu l'occasion de visiter le Danemark mais je souhaiterais qu'il eût voyagé un peu plus dans la campagne ontarienne pour avoir une meilleure idée de l'agriculture. Le député parle, par exemple, de "carcasses mortes". Je n'ai jamais vu de carcasses vivantes. Je me demande où il est allé chercher sa terminologie.

Il a profité de l'occasion pour féliciter le ministre de l'Agriculture. J'ai constaté que le député de Leeds est jaloux de ce que le ministre représente l'Ouest. Si l'on effectuait un sondage parmi les cultivateurs de l'Ouest, on constaterait, je pense, qu'ils ne demanderaient pas mieux que de faire cadeau au député et à l'Ontario de l'actuel ministre de l'Agriculture.

Le problème que je veux examiner est très important. Je ne puis le soulever à une autre étape que celle-ci parce qu'il intéresse plusieurs postes des prévisions budgétaires du ministre. Il se rattache à l'encombrement qui existe actuellement dans les fermes de l'Ouest. Il se peut que ce soit là une des raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas trop cherché à régler ce problème. Je veux parler du tort énorme que la mauvaise herbe cause à notre économie agricole. Le sujet est d'autant plus important que la part du revenu national qui va à l'agriculture diminue depuis quelque temps. Les cultivateurs n'ont pas l'argent voulu pour appliquer les pratiques agricoles qui les débarrasseraient de la mauvaise herbe, dont ils ont tant à souffrir. La question intéresse au premier chef tous les cultivateurs du pays, car nombre des opérations qu'ils exécutent visent précisément à faire disparaître la mauvaise herbe, afin que leurs cultures puissent

bénéficier de l'humidité existante. Partout au pays, même dans les comtés d'Ontario, on connaît bien le problème que posent les mauvaises herbes le long des routes de campagne et dans les champs. Ne conviendrait-il pas d'examiner brièvement l'ampleur de ce problème au regard de l'économie nationale? En 1953, M. H. E. Wood, président de la Commission manitobaine d'enquête sur les mauvaises herbes, a signalé ce qui suit (et je cite le *Co-Operator* du Manitoba du 30 juin 1955):

M. Wood dit avoir essayé d'évaluer la perte que font subir les mauvaises herbes à l'agriculture des Prairies. Calculée d'après la récolte de 1953, la perte due aux mauvaises herbes s'est élevée à 255 millions de dollars, soit, dans le cas des 248,000 fermes, une moyenne de $1,028 par ferme.

Voilà assurément l'un des éléments qui réduisent la part du revenu national que reçoivent les agriculteurs. On a calculé que la folle avoine cause une perte directe de plus de $500 par ferme. Le ministre connaît sans doute la situation qui existe dans sa région et dans la mienne aussi. Des agriculteurs doivent abandonner des acres de basses terres fortement infestées, pour ne pas donner prise de nouveau à la folle avoine. A cause de l'envahissement de cette mauvaise herbe, il a fallu en somme abandonner de cultiver des régions entières.

M. A. H. Martin, directeur du service des graines de semence et des mauvaises herbes, en Ontario, estime que, dans cette province, les mauvaises herbes font des dégâts évalués à $4.65 par acre, soit environ 14 p. 100 de la valeur de la récolte.

On estime que dans l'ensemble les mauvaises herbes coûtent plus cher que les pertes dues aux insectes et à la maladie. Des affirmations de ce genre, faites par des personnes occupant des postes importants, nous donent à réfléchir sur l'étendue du problème. Le cultivateur lui-même se rend parfaitement compte de l'effet des mauvaises herbes sur sa production. Lorsqu'on a eu recours pour la première fois à des agents chimiques pour exterminer les mauvaises herbes, les cultivateurs se sont montrés disposés à utiliser cette méthode. Les premières années, on nous a prévenus de ne pas utiliser le 2,4-D sur le lin. Les cultivateurs ont devancé la recherche scientifique au point, qu'ils ont constaté qu'en diminuant l'application on pouvait obtenir d'excellents résultats du 2,4-D employé sur le lin.

Les municipalités s'intéressent vivement au problème. J'ai une lettre de Tremping-Lake, en Saskatchewan, dont l'auteur est M. Ralph Fluney, conseiller de la 2e division de la municipalité rurale nº 380. Je cite:

La municipalité 380 dépense environ $2,000 chaque année en vue d'exterminer cette mauvaise herbe. D'autres municipalités rurales voisines de la nôtre dépensent davantage; on s'est ruiné à chercher à détruire cette herbe à Marsden et dans les environs. A certains endroits, ma terre en est envahie; je sais donc de quoi je parle.

Le débat qui a eu lieu au début de cette semaine se rattache étroitement au problème signalé par le conseiller de la municipalité rurale de Tramping-Lake, c'est-à-dire qu'apparemment la question relève, en dernière analyse, des autorités municipales. Elles ont pour tâche de nommer des inspecteurs de mauvaises herbes, puis d'acquérir les agents chimiques nécessaires à leur suppression, pour les appliquer à l'aide de vaporisateurs à haute pression; la croissance des mauvaises herbes qui menacent la sécurité des cultivateurs de la municipalité en cause est ainsi enrayée. Il incombe aussi aux municipalités rurales (qui acceptent d'ailleurs cette tâche) d'aménager des établissements de nettoyage des semences, ce qui entraîne, évidemment, de nouveaux frais pour les agriculteurs et, par conséquent, pour les autorités municipales.

Il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier l'envahissement des mauvaises herbes dans les diverses régions du Canada de façon à pouvoir proposer aux services scientifiques et à ceux de la ferme expérimentale ce qu'il y aurait lieu de faire pour résoudre le problème. Les pires mauvaises herbes que nous ayons en Saskatchewan à l'heure actuelle sont la linaire, la centaurée noire de Russie, le cresson velu, l'euphorbe feuillue. La linaire est très répandue dans certaines régions de la province. Portant, en botanique, la désignation de *linaria vulgaris*, on la trouve en Amérique du Nord dès 1758. Le premier spécimen a été versé dans l'herbier de l'Université de la Saskatchewan en 1918. Dans le relevé des mauvaises herbes de 1955, on lit ce qui suit:

On a constaté que cette espèce infestait 134,602 acres dans 4,583 quarts de section de 78 municipalités situées dans la région étudiée.

Depuis 1918, elle s'est implantée au point de couvrir près de 150,000 acres. Un nouveau relevé a eu lieu en 1955; les résultats en sont terrifiants:

Dans la municipalité rurale nº 372, le nombre d'acres infestées est passé de 114 en 1952 à 311 en 1954, tandis que le nombre de quarts de section infestés est passé de 83 à 108...

Dans la municipalité rurale nº 440, le nombre d'envahissements est passé de 2,650 en 1949 à 9,869 en 1953, tandis que le nombre de quarts de section infestés est passé de 607 à 729.

Cela nous donne une idée des empiétements de cette mauvaise herbe sur l'économie agricole car, quand une terre est infestée par la

linaire, on ne peut pratiquement rien faire dans l'état actuel de nos connaissances. Le service des représentants agricoles de la Saskatchewan fait un travail inappréciable en organisant une attaque de front contre ces mauvaises herbes. Il collabore étroitement avec les comités agricoles des municipalités rurales afin de découvrir les envahissements et de les réprimer. Au fait, le comité agricole de ma municipalité, celui de la municipalité rurale n° 290, m'a signalé que la linaire de Macédoine était annoncée et offerte en vente chez un marchand de graines de semence de l'Est. Je me rappelle avoir posé une question au ministre de l'Agriculture le 22 février 1955. Je lui ai demandé s'il avait pris des mesures pour mettre fin à la vente de linaire de Macédoine par ce marchand de graine de semence. Voici une partie de la réponse du ministre:

> Je désire signaler, en réponse, que la suppression des mauvaises herbes ressortit aux provinces et aux municipalités.

Il a ajouté plus loin:

> Aucune mesure législative n'interdit aux marchands de graine de semence de vendre une plante comme la linaire de Macédoine. C'est une fleur d'ornement.

Cette réponse a démontré que le ministre de l'Agriculture en est resté aux méthodes d'antan, qu'il est fort attardé, car les règlements concernant les graines de semence ont été modifiés de manière à permettre de mieux lutter contre la *linaria vulgaris*, la *linaria dalmatica* et la *linaria macedonica*. De fait, la *Gazette du Canada*, numéro du 10 novembre 1954, énumère toutes les espèces de linaire comme étant des herbes nuisibles. Le ministre sait que si c'est une herbe nuisible au premier degré, on n'en permet aucune graine dans les graines certifiées et enregistrées ou les graines n° 1. Je crois que nous devons envisager d'un point de vue plus élevé la question des mauvaises herbes. Les méthodes d'antan ne suffisent pas dans un domaine où les événements se précipitent.

Le rapport sur les mauvaises herbes de 1955 dit ceci à propos de la linaire à large feuille. Le passage vaut d'être cité:

> Depuis dix ans, dans certaines régions de l'État de Washington et de celui d'Idaho, une espèce de linaire à large feuille, la *Linaria dalmatica*, cause des ennuis comme plante vivace et tenace. Cette espèce est semblable à celle qui se répand en Saskatchewan. Dans la région examinée, on a constaté soixante-dix-neuf infestations minimes par cette espèce dont bon nombre dans les jardins et les cimetières. Sans aucun doute, l'infestation s'est étendue à beaucoup d'autres endroits, vu que les fonctionnaires régionaux n'ont reçu instruction de prendre note de ces infestations qu'à l'enquête de 1953.

Le ministre peut alléguer que la *Linaria dalmatica* et la *Linaria macedonica* sont deux variétés différentes, alors qu'elles sont en réalité, selon les autorités que j'ai consultées à l'université de Saskatchewan, une variété de la même espèce. L'attitude que le ministre a prise à l'égard de ce problème m'a beaucoup déçu. Néanmoins, même si le ministre a alors commis cette erreur, il serait peut-être disposé à l'admettre aujourd'hui et à mettre en pratique certains conseils que je vais lui donner maintenant afin qu'on puisse régler pour de bon le problème de l'extermination des mauvaises herbes. Le parti libéral s'est souvent dissimulé derrière l'écran de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans ce cas, il ne pourra se soustraire à sa responsabilité, parce que la recherche agronomique relève du gouvernement fédéral. Que fait-on à l'égard de la recherche dans le domaine de la suppression des mauvaises herbes? L'année dernière, ayant fait inscrire une question au *Feuilleton*, une motion tendant au dépôt de documents n° 213 m'a obtenu des renseignements au sujet de ce qu'on avait dépensé pour la suppression des mauvaises herbes, en comparaison d'un autre domaine important de l'agriculture, c'est-à-dire l'entomologie. J'ai constaté qu'en 1954, il n'y avait, dans tout le Canada que huit spécialistes de la suppression des mauvaises herbes, travaillant à temps continu. Six d'entre eux se trouvaient au bureau central d'Ottawa, l'un en Ontario et l'autre en Alberta. La somme totale dépensée au titre de leurs traitements était de $37,055. Si on le compare aux travaux d'entomologie, on constatera qu'on disposait pour ceux-ci, de 256 entomologistes employés à plein-temps, moyennant une dépense de $1,176,977. Je ne prétends pas qu'il faudrait diminuer le montant affecté aux recherches entomologiques, mais qu'il y aurait certainement lieu de prêter une plus grande attention aux études agronomiques relatives aux mauvaises herbes.

M. R. O. Ripley, président du comité national (pour la suppression) des mauvaises herbes (*National Weed Committee*) a estimé qu'en 1953, les études sur les mauvaises herbes effectuées tant par l'État que par les universités, auraient coûté en tout $110,658. Nous avons également pu constater qu'en dehors du bureau central à Ottawa, des services scientifiques et de la ferme expérimentale, aucun botaniste ne s'occupe de la suppression des mauvaises herbes. Nous devrions prendre immédiatement des mesures afin d'établir un groupe de laboratoires qui seraient chargés d'étudier le problème. Nous devrions établir une ligne d'alerte préliminaire contre les mauvaises herbes. Cette proposition pourrait entraîner une autre modification qui, à mon sens, devrait se faire dans l'administration du ministère. Depuis quelque

temps, je trouve qu'il y a chevauchement dans le Service des sciences et le Service des fermes expérimentales. Dans bien des cas, les bureaux principaux sont situés dans les mêmes endroits. Par exemple, à Lethbridge, il y a un service des sciences et une station expérimentale. Il en est ainsi à Kentville, en Nouvelle-Écosse. L'efficacité en serait certainement accrue si le Service des fermes expérimentales et le Service des sciences étaient fusionnés, de manière à coordonner l'activité des spécialistes en entomologie et celle des fonctionnaires sur place qui travaillent pour le compte du Service des fermes expérimentales.

A propos de ce même problème des mauvaises herbes, nous constatons que des recherches ont eu lieu aux laboratoires de parasitologie de Belleville où, incidemment, sont employés 40 entomologistes qui veulent trouver des parasites capables de réprimer les mauvaises herbes. Un de ces chercheurs a trouvé un parasite sur des échantillons de linéaire de Macédoine qui provenaient de la Saskatchewan. Ce parasite semblait fortement endommager le mécanisme reproducteur de la linaire commune. On a trouvé deux insectes sur des échantillons de linaire en Ontario, où cette mauvaise herbe ne cause pas de dégâts graves. J'imagine que, vu la nocivité de cette mauvaise herbe dans l'Ouest, les autorités du Service des sciences aurait immédiatement établi un laboratoire régional dans la région de Marsden, où l'on eût pu observer cet insecte pour voir s'il lutterait efficacement contre la linaire, mais rien n'a été fait. De fait, on a envoyé à Lethbridge un fonctionnaire à temps partiel de la station expérimentale de Scott, de sorte qu'il n'y a personne sauf ceux qui ont été prêtés par la Division de la grande culture.

Il ne s'agit pas d'adjurer le ministre de prendre des mesures à cet égard; je crois qu'il n'y a jamais songé. Mais si nous voulons envisager avec sérieux le problème de ces mauvaises herbes qui occasionnent tant de dépenses aux cultivateurs de toutes les régions du Canada, comme je l'ai déjà signalé, il faut prendre des mesures tout de suite pour endiguer le flot; en effet, il vaut beaucoup mieux agir tout de suite que dans cinq ans d'ici alors que d'un demi à un million d'acres seront sérieusement infectées. La responsabilité en incombe au gouvernement fédéral. Tous nos cultivateurs estiment qu'il lui appartient de rendre ce service, et même si c'est peut-être contraire à la politique libérale, on accroîtrait ainsi notre excédent de blé en faveur des générations futures.

M. Thatcher: J'aimerais consacrer cet après-midi six ou sept minutes au plus à un sujet bien déterminé, savoir la pénurie de crédit à long terme approprié en matière d'agriculture d'un bout à l'autre du pays. Je pense d'ailleurs que les honorables députés, quel que soit le côté de la Chambre où ils siègent, reconnaîtront qu'un grand nombre des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui nos cultivateurs provient de cette pénurie de crédit. De nos jours, presque toutes les branches de l'agriculture souffrent d'une insuffisance de capital d'exploitation.

Il n'est pas très difficile de déceler la raison de cette situation déplorable. Il semble bien que le capital privé ne s'offre pas à résoudre le problème posé par le manque de crédit agricole. A l'heure actuelle, les prêteurs privés, que ce soit des banques, des maisons de placements ou des compagnies d'hypothèques, trouvent des domaines plus lucratifs pour placer leur argent, des domaines qui offrent moins de risques, de sorte que depuis quelques années ces compagnies ont réduit de plus en plus les fonds qu'elles consacraient aux hypothèques agricoles.

Je pense que les règles de la Banque du Canada visant à restreindre le crédit que nous avons vues récemment, ne feront qu'aggraver cette situation. L'étau va se resserrer davantage. Je comprends dans une certaine mesure le manque d'enthousiasme des compagnies de prêt; mais j'aimerais leur dire que leur négligence dans le domaine du crédit agricole à longue échéance pourrait avoir des conséquences sérieuses non seulement pour le pays, mais aussi pour elles-mêmes. Si les sociétés de prêts ne trouvent pas moyen d'assurer aux cultivateurs des prêts suffisants à longue échéance le gouvernement devra se porter de plus en plus dans ce domaine.

Si ces sociétés veulent profiter du régime de libre entreprise, elles doivent assumer certaines des obligations qu'il comporte et l'une de ces obligations consiste à assurer aux cultivateurs de meilleures conditions de crédit à longue échéance.

L'insuffisance actuelle du crédit a de graves conséquences sur nos collectivités agricoles. Tout d'abord, beaucoup de jeunes cultivateurs qui voudraient s'établir sur des terres doivent s'acheminer vers les villes parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour se livrer à la culture. En somme, le prix des terres a monté en spirale et celui des machines agricoles est très élevé. En outre, il est difficile aux jeunes cultivateurs de trouver assez d'argent pour faire l'acquisition d'un troupeau de base. Ainsi beaucoup de jeunes cultivateurs qui ne peuvent obtenir suffisamment de crédit quittent les régions agricoles.

En second lieu, je suis d'avis que la pénurie de crédit agricole approprié provoque de nos jours une concentration des exploitations agricoles entre les mains d'un nombre

de plus en plus réduit de cultivateurs, car le crédit est accordé invariablement aux cultivateurs les plus riches. Ce qui signifie que le nombre des cultivateurs peu favorisés tend à diminuer, alors qu'augmente le nombre des fermiers. A mon avis, un crédit agricole approprié renverserait cette tendance.

Troisièmement, j'aimerais souligner qu'actuellement un crédit agricole insuffisant affaiblit la productivité des nombreux cultivateurs canadiens. La culture n'est guère différente de la plupart des autres entreprises, et le vieux dicton qui affirme qu'"il faut de l'argent pour gagner de l'argent" y est tout aussi vrai qu'ailleurs. Si nos cultivateurs pouvaient obtenir plus de crédit de nos jours, je pense qu'ils se lanceraient dans de vastes programmes d'irrigation, de remise en valeur, d'enherbage, etc. Ce qui leur permettrait d'acheter de meilleurs animaux, et ainsi de suite.

Le problème du crédit agricole entraîne une productivité plus faible qu'il n'est nécessaire. C'est pourquoi j'invite le Parlement à accorder sans délai quelque attention au problème.

Au cours de la session en cours, le Gouvernement a reconnu l'existence du problème en présentant deux amendements, l'un tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et l'autre tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts agricoles. Ces deux modifications sont les bienvenues. Toutefois, la plupart des honorables députés estiment qu'elles ne font qu'entamer une solution générale. Comme par le passé, je reste convaincu que les cultivateurs qui voudront invoquer les dispositions de ces lois pour emprunter, trouveront la mise initiale trop élevée, les garanties exigées trop rigoureuses ou encore le montant réel de l'emprunt trop faible.

Je signale ces choses parce que 15 p. 100 seulement de tous les prêts agricoles sont consentis en vertu de ces lois. Il faut faire davantage, si l'on veut résoudre la difficulté.

A mon avis, la véritable solution du crédit agricole à long terme ne réside pas dans des prêts directs de l'État. Il faut trouver une méthode propre à encourager les institutions canadiennes de prêts à revenir aux hypothèques agricoles et à étendre leur activité dans ce domaine. J'ai un moyen d'y arriver.

Comme je l'ai dit il y a un instant, bien des établissements de prêts estiment, non sans raison, je l'avoue, que les exploitations peu favorisées représentent un trop grand risque, à cause des conditions climatiques, des incertitudes liées aux marchés et aux prix et le reste, pour qu'on leur consente un prêt de vingt ans. D'où il suit que très souvent les cultivateurs qui ont aujourd'hui réellement besoin d'argent n'en peuvent obtenir.

Je rappelle à la Chambre que les banques et institutions de prêt ont adopté la même attitude il y a quelques années envers les citadins qui voulaient contracter des emprunts pour une période de 20 ou 30 ans afin de bâtir une maison. Le Parlement a redressé la situation avec beaucoup de succès il y a trois ans au moyen d'une mesure législative garantissant contre les pertes les prêts bancaires consentis pour 20 ou 30 ans aux citadins qui bâtissent des maisons.

J'estime qu'il serait possible aujourd'hui de donner une garantie analogue aux banques contre les pertes éventuelles à l'égard de prêts de 20 ou 25 ans faits aux cultivateurs qui achètent de nouvelles fermes ou de l'outillage. En d'autres termes, le Parlement devrait, je pense, étudier l'à-propos d'avoir une loi nationale sur le crédit agricole ressemblant à la loi nationale sur l'habitation.

A mon sens, le principe serait exactement le même dans les deux cas. Sous l'empire d'une telle loi les cultivateurs pourraient obtenir du crédit agricole à long terme sans faire peser sur les contribuables un fardeau insupportable. Attendu que les banques consentent des prêts à long terme en vertu de la loi nationale sur l'habitation, elles pourraient, je pense, être disposées à accorder du crédit à long terme aux cultivateurs, moyennant des garanties convenables de la part du Parlement.

Il est temps, je le répète, que la Chambre s'attaque à ce problème. Les cultivateurs du Canada doivent obtenir de meilleures conditions de crédit à long terme. Nous ne pouvons pas permettre, dans une économie prospère comme la nôtre, que l'agriculture traîne à ce point derrière les autres industries.

M. Anderson: Monsieur le président, la Chambre se rappelle sans doute que, le 22 juillet dernier, pendant l'examen des crédits de l'agriculture, j'ai demandé l'établissement d'une ferme expérimentale fédérale à Norfolk. Je n'ai pas l'intention de répéter le même discours mais j'aimerais insister de nouveau sur quelques points en particulier.

Premièrement, le revenu des cultivateurs n'a pas augmenté au même rythme que celui d'autres catégories de travailleurs. Il a même diminué dans certains cas. C'est déjà déplorable mais, pour empirer les choses, les frais d'exploitation des cultivateurs ont monté rapidement et ces derniers sont maintenant dans une situation qui peut devenir désastreuse si l'on ne fait rien pour y remédier.

Une façon pour le Gouvernement d'aider avantageusement nos cultivateurs consisterait à établir cette ferme expérimentale à Norfolk, où les cultivateurs pourraient, sous la direction de spécialistes, résoudre quelques-uns de leurs problèmes. Nos besoins sont peut-être plus grands encore qu'en 1955 et je renouvelle ma demande d'établir cette ferme.

A Norfolk, la température est de quelque cinq degrés plus basse qu'à Harrow et Vineland, les deux autres stations du gouvernement. Les variétés qui réussissent là ne seraient pas d'un aussi bon rendement chez nous, parce que les conditions de culture et la température n'y sont pas les mêmes.

Ma demande de l'an dernier a obtenu l'appui de tous à Norfolk, surtout celui du conseil de comté, qui, le 24 avril, a chargé quatre de ses membres de venir appuyer ici la demande d'une station.

M. Bruce Wallace, important producteur de pommes et de cerises, et directeur de la *Norfolk Fruit Growers* et de la *Norfolk Berry Growers,* était des nôtres quand nous nous sommes rencontrés avec les ministres. Nous avons reçu un accueil favorable de la part du ministre de l'Agriculture, du ministre des Finances et du sous-ministre de l'Agriculture.

Les journaux de Norfolk ont également appuyé la demande, tant dans leurs pages de rédaction que dans celles qui sont consacrées aux nouvelles. La demande a également bénéficié de l'appui de la *London Free Press* et du *Brantford Expositor.*

Le comité m'excusera peut-être de citer certains chiffres de production que j'ai fournis l'an dernier. Je regrette que cette statistique vise l'année 1954 et qu'elle ne soit pas tout à fait applicable à l'année qui vient de finir.

En 1954, nous avions 2,000 acres de pommiers dans Norfolk et nous avons produit 400,000 boisseaux de pommes. L'an dernier, la superficie était à peu près la même, mais notre production a été beaucoup plus forte et nous avons eu un peu de mal à la vendre. Trente acres de cerises de France ont rapporté 640 boisseaux de ce fruit; dans 142 acres de cerises aigres, nous avons récolté 16,730 boisseaux. C'était en 1954. Mais, en 1955, la récolte de cerises aigres a été à peu près deux fois plus forte et, là aussi, nous avons eu quelque difficulté à la vendre.

Dans 500 acres de pêches, nous avons récolté 60,000 boisseaux de ce fruit. Quant aux poires, 66 acres de poires Bartlett ont produit 20,000 boisseaux et 103 acres de Keifer ont produit 16,000 boisseaux.

Parlons maintenant des fraises.

M. Blackmore: Le député voudrait-il parler un peu plus fort?

M. Anderson: En 1954, 1,100 acres de fraises ont produit 3,300,000 pintes de ce fruit et, en 1955, la production dépassait de beaucoup les 4 millions de pintes. Notre production s'est un peu accrue durant les deux années. Nous nous attendons à une excellente récolte cette année, car les plants ont très bien hiverné.

Je parlerai maintenant du marché des légumes frais. En 1954, nous avons produit 15,000 boisseaux de tomates et 175,000 boisseaux de pommes de terre. Les chiffres sont à peu près les mêmes pour l'an dernier.

M. Blackmore: Le député nous dirait-il de quelle région il parle quand il dit "nous"? Je regrette, mais je n'ai pas entendu ce qu'il a dit au début.

M. Anderson: Je parle surtout pour les gens du comté de Norfolk et des comtés environnants.

En 1954, on a récolté 450,000 caisses de maïs sucré dans la région qui s'étend entre Simcoe et Port Dover. Une partie en a été exportée après refroidissement. Il faudrait accroître cette culture.

Autre chose nouvelle à Norfolk: l'irrigation. Les producteurs de tabac ont des canalisations d'irrigation qui s'étendent sur des milles et des milles. L'eau vient des ruisseaux ou de toute région de terres basses qui, l'hiver, s'emplissent d'eau utilisable au besoin. C'est un problème, car nous ne sommes pas encore trop sûrs de nos méthodes. Une irrigation trop profuse peut ruiner une récolte. Il faut aussi qu'elle soit faite au bon moment. Selon un vieux dicton, tout cultivateur a le torticolis à vouloir toujours suivre la course du soleil et des nuages. C'est le temps qui décide de nos travaux au jour le jour.

Nous avons besoin de nouvelles variétés, de fraises surtout. La *Parson Beauty* a donné de bons résultats pendant des années, il y a vingt ans. Plus tard, c'est la variété *Premier* qui a prédominé. Nous cherchons toujours une variété qui donne un bon rendement et dont les fruits restent fermes pendant l'expédition.

Il y a une station expérimentale de tabac à Delhi, mais son sol n'est pas représentatif de celui du comté. Le tabac y pousse, mais non pas tous les fruits et légumes.

Le ministre trouvera peut-être moyen de faire servir à cette fin le bureau qui s'y trouve de sorte que toutes les directives pourraient venir de là. Vu notre besoin croissant et l'appui manifesté par tous les secteurs de la population agricole de Norfolk, je prie le ministre d'examiner avec soin la question.

J'appuie également la demande de l'honorable député de Wellington-Sud voulant que la prime soit relevée à l'égard des porcs de

la catégorie A et maintenue au même niveau à l'égard de ceux de la catégorie B. Une telle mesure tendrait à améliorer la qualité de notre bacon et à accroître nos exportations.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je suis très heureux de participer au débat, monsieur le président, vu surtout qu'il s'agit des crédits du ministère qui intéresse vivement la grande majorité de mes commettants.

Durant le congé de Pâques j'ai assisté à la remise des diplômes à l'école d'agriculture de Vermilion. Je sais que le ministère de l'Agriculture ne verse aucune subvention aux écoles d'agriculture de l'Alberta, mais un autre ministère accorde des subventions à nos trois écoles. Le total des versements du trésor fédéral à la province d'Alberta à cet égard est, je crois, d'environ $47,700. Il y a dans la province trois de ces écoles, une à Olds, une autre à Fairview et une troisième à Vermilion, dans ma circonscription.

Ces écoles assurent une formation très pratique aux jeunes cultivateurs et ménagères de la province. Cependant, une chose inquiétante à propos de ces écoles c'est que le nombre de ceux qui les fréquentent diminue graduellement. Cela signifie-t-il que les jeunes gens de l'Ouest canadien ont perdu foi en l'avenir de l'industrie agricole? Peut-être en est-il ainsi. En l'occurrence, tous les gouvernements devraient en être alarmés.

On a signalé à plusieurs reprises au cours de la présente session que le revenu net des cultivateurs a diminué sans cesse au cours des quelques dernières années. Ainsi, en 1952, il a fléchi de 3·13 p. 100 par rapport à l'année précédente; en 1953, il a diminué de 21·6 p. 100 et en 1954 de 66·64 p. 100. Il faut enrayer cette tendance désastreuse si nous voulons maintenir tout au moins un semblant d'essor dans notre principale industrie canadienne. A mon avis, la population du Canada est en droit de s'attendre que le Gouvernement de l'échelon le plus élevé donne des directives et prenne des mesures dans ce domaine.

Durant les cérémonies de collation des diplômes auxquelles j'ai assisté à l'école de Vermilion, a eu lieu ce qu'on appelle *The Little Royal*, qui est une exposition qui s'inspire de la Foire royale d'hiver à Toronto. Le programme m'a intéressé. On y a exposé de magnifiques animaux et les jeunes étudiants ont pu mettre en pratique leur formation lorsqu'il s'est agit de diriger l'exposition et de juger les animaux exposés. Au cours de ma visite, j'ai vu les travaux exposés dans l'atelier de menuiserie, l'atelier de soudure et le département du dépeçage de la viande. La remarque qu'a formulée cet après-midi un honorable député, qui signalait qu'on peut obtenir une plus grosse longe de bacon d'un animal abattu m'a intéressé. Je ne sais comment on pourrait tirer une telle longe d'un animal vivant.

J'ai aussi visité la section des produits laitiers et l'école ménagère, où on enseigne la cuisine, la confection de vêtements et le reste. C'est dire que les jeunes de notre province reçoivent à cette école une formation pratique. Nous devrions encourager les jeunes à profiter, dans une plus grande mesure, de ce genre de formation. Dans notre province, comme dans d'autres régions du Canada, l'âge moyen des cultivateurs qui s'occupent activement d'agriculture augmente rapidement.

A mon avis, pour exploiter une ferme avec succès un cultivateur doit avoir une bonne formation; c'est peut-être même plus important qu'une bonne santé. Il y a longtemps qu'est révolue l'époque où il fallait être un homme robuste pour être cultivateur.

Je félicite le gouvernement fédéral des subventions qu'il accorde à ce genre de formation. J'exhorte le gouvernement fédéral à prendre immédiatement des dispositions en vue de stabiliser l'industrie agricole. Si on prenait des mesures en ce sens, j'estime que c'est tout ce qu'il faudrait pour garder nos jeunes sur la ferme.

Nous avons délibéré longuement au cours de la présente session sur les projets de résolution visant à étendre la portée de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur le prêt agricole canadien. Ces lois sont bonnes en elles-mêmes et le service que l'on doit établir sera meilleur qu'auparavant. Toutefois, je tiens à signaler que ce service sera inutile si le Gouvernement ne modifie pas le programme qu'il le chargera d'exécuter et ne supprime pas de ce service les éléments conservateurs qui en font partie depuis quelques années, afin que ces deux lois atteignent le but visé par le Parlement.

Je voudrais encore porter brièvement à l'attention du ministre une autre question, c'est-à-dire le coût de revient toujours croissant des engrais commerciaux auquel doivent faire face les cultivateurs de l'Ouest. Ce matin, j'ai pris connaissance d'un rapport du ministère de l'Agriculture, d'après lequel le coût des engrais vendus dans le commerce n'avait pas augmenté l'année dernière et qu'on espérait avoir enrayé la tendance à la hausse. Toutefois, je dirai que l'augmentation du prix des engrais est, depuis quelques années beaucoup trop considérable. J'ai à la main quelques factures présentées à diverses occasions au cours d'un certain nombre d'années, à des cultivateurs achetant de l'engrais. Il s'agit chaque fois du prix d'achat du phosphate d'ammoniaque 11-48-0.

Le 21 juin 1946, il était possible d'acheter une tonne de cet engrais pour $58.50. Au 2 avril 1949, le même genre d'engrais coûtait déjà $74.40 la tonne. Le 8 novembre 1950, le cultivateur dont il s'agit était obligé de la payer $85.35 la tonne. Le 15 avril 1952, le prix avait passé à $97.70 pour la même quantité. Le 29 mai 1952, on demandait à l'intéressé $100.15 la tonne. A l'automne de la même année, il devait payer $105.60, et, enfin, l'été dernier, le prix en était, à la date du 10 mai 1955, de $107.

J'ai essayé de me renseigner sur les raisons de cette hausse si rapide des prix au cours des années. Je crois comprendre qu'il n'existe que deux grandes usines produisant des engrais chimiques pour le commerce au Canada et je me demande si ces deux entreprises n'exercent pas une certaine maîtrise des prix de ces produits. Si c'est bien le cas, le ministre de l'Agriculture ferait bien d'y voir de près et d'essayer d'y remédier. Je veux simplement faire remarquer qu'en quelques années seulement les engrais chimiques que nous voulons voir les cultivateurs de l'Ouest utiliser et qu'ils doivent utiliser pour conserver la fertilité du sol ont plus que doublé de prix.

Je consacrerai maintenant quelques instants à l'élevage du porc dans l'Alberta, et singulièrement dans ma région. Au cours du premier semestre de 1954, les porcs se vendaient $33.33 le quintal. Au cours du second semestre de la même année, le prix était tombé à $24.92. Nouveau fléchissement en 1955, alors que le prix était de $23.52 au cours du premier semestre et de $23.17 au cours du second. Cette statistique est tirée de la *Livestock Marketing Review*. On y signale que le prix des porcs a baissé d'un tiers depuis deux ans. La chose est grave, car notre province produit près d'un million et demi de porcs par année.

Le bulletin relatif au bétail que le *Journal* d'Edmonton publiait le 14 avril dernier renfermait ce qui suit au sujet des porcs:

> Le prix des porcs a diminué de 50c. à Winnipeg, pour s'établir à 20-23. A Montréal, il était inchangé, à 23-23·50. A Toronto, il a diminué de 50c., pour tomber à 23. La plupart des marchés de la Saskatchewan accusaient une diminution semblable, le prix y étant de 19c. A Vancouver, le prix est demeuré stable, à 22·15 pour les porcs de la première qualité.

L'un des importants producteurs de porcs qu'on trouve dans ma circonscription a échangé de nombreuses lettres avec le ministre de l'Agriculture au cours des derniers mois. Il s'agit d'un jeune homme qui s'occupe de l'élevage du porc depuis des années. Il espère en faire sa carrière. Cependant, si la tendance actuelle continue, il devra sans doute renoncer à l'élevage du porc, comme on le lui a conseillé. Néanmoins, en décembre dernier, il s'adressait au ministre de l'Agriculture. Je ne citerai qu'un passage de sa lettre, que le ministre a en mains. Il sait donc que ce que je dis est exact:

> L'élevage du porc ne me rapporte pas assez pour acquitter mes dettes, une fois les dépenses payées et les frais qu'entraînent ma famille. Si je continue cette exploitation, c'est parce que j'espère que votre gouvernement tâchera d'accorder la parité des prix aux agriculteurs. Le prix de nos produits a baissé, mais non celui de ce que nous devons acheter.

Voilà qui résume assez bien la situation pour ce qui est des producteurs de porcs. Oh! on dira que, somme toute, l'élevage du porc n'est qu'un à-côté pour la plupart des agriculteurs de l'Ouest. Je ne suis pas prêt à admettre cela. L'élevage du porc est l'une des principales industries agricoles en Alberta. L'an dernier, par exemple, on y a élevé 1,691,193 porcs. Ce n'est pas peu de chose.

Voilà pourquoi je consignerai au compte rendu certains chiffres que j'ai eu la bonne fortune de me procurer. Ces chiffres sont établis sur une unité réelle de 42 truies gardées pour la production de cochons de lait. Ils tiennent compte de tout, depuis la naissance des porcelets jusqu'au moment de leur vente. On fait remarquer que la production d'un porc se ramène aux chiffres suivants:

> En supposant que la portion de provende consiste en un tiers d'avoine et deux tiers d'orge, la tonne de provende contenant 200 livres de concentré, le coût au cent livres est $2.15.

C'est le coût de la provende à porcs. Je ne veux pas accabler de chiffres le comité. Je consignerai peut-être les autres données une autre fois, mais je veux signaler qu'on a estimé à $9.17 le coût d'un porc en sevrage de 30 livres. On indique ce que cela coûte pour faire passer l'animal de 30 à 200 livres. Le coût de la provende est de $16.45. Celui de la paille de litière est de 78c. Les dépenses accessoires, les frais généraux, etc., sont de $1. Les frais de main-d'œuvre et ceux du sevrage en vue de la vente, $3.50 par tête. Les frais de vente, $1. Coût total par porc, selon l'enquête, $31.90 pour cette catégorie. Voilà ce que coûte de fait aux cultivateurs l'élevage de ces porcs.

A supposer que 40 p. 100 d'entre eux soient classés A, 54 p. 100 B-1 et 6 p. 100 C, et que les prix obtenus dans l'Ouest sont, pour les porcs A, $20 les cent livres,—ce qui est, soit dit en passant, une estimation très généreuse actuellement,—les porcs B-1, $19 les cent livres et les porcs C, $16.50 les cent livres, qu'arrive-t-il? On vendrait 254 porcs A provenant de ces 42 portées; 343 porcs B-1 et 38 porcs C.

Le prix de vente moyen serait pour ce groupe de porcs, qui commence à l'étape du sevrage, de $30.60. Le producteur essuierait donc une perte nette par animal de $1.30.

Le ministre admettra, j'en suis certain, qu'un éleveur de porcs qui se consacre à son occupation d'une façon scientifique ne peut guère la poursuivre longtemps s'il perd $1.30 par animal. Le ministre est peut-être en mesure de fournir d'autres données témoignant du coût d'élevage d'un porc. S'il a ces chiffres, j'aimerais beaucoup qu'il les consigne au hansard afin que nous puissions les examiner.

J'ai déjà signalé que, d'après les chiffres du ministère fédéral, on a élevé en Alberta 1,691,193 porcs au cours de 1955, à l'exclusion de ceux qu'on a abattus sur la ferme et le reste. Qu'est-il advenu de ces porcs? Un tiers a été consommé sur place, en Alberta même et, d'après ce qu'on me donne à entendre, 90 p. 100 des autres ont été expédiés vivants ou habillés au marché de Vancouver. Dans ce cas, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture comment il peut justifier un prix de soutien de $18.50 pour les porcs sur le marché d'Edmonton et de $23 sur les marchés de Toronto et de Montréal. Si l'on songe que le prix effectif de vente des porcs sur le marché d'Edmonton ne dépasse guère le prix de soutien de $18.50 et qu'il en coûte $1 les cent livres pour expédier ceux qui sont envoyés sur les marchés de Vancouver, ce qui fait $19.50, les cultivateurs de l'Alberta souffrent d'un tel traitement.

Certains réalisent un gros bénéfice sur les porcs qui sont élevés en Alberta, et j'ai déjà signalé que ce ne sont pas les producteurs. Quelques-uns encaissent de l'argent qui appartient de droit aux cultivateurs de l'Alberta. Je déclare au ministre qu'il devrait songer très sérieusement à établir un prix minimum uniforme pour les porcs dans tout le Canada. A mon avis, rien ne fonde le ministre à établir un prix minimum de $23 à Toronto et à Montréal, contre $18.50 à Edmonton. C'est une injustice pure et simple envers les producteurs de porc de l'Alberta. J'aurai sans doute l'avantage de recevoir une réponse du ministre à cet égard, et je suis sûr qu'il s'élèvera bien des discussions intéressantes à l'égard de l'industrie porcine.

J'aimerais aborder un autre sujet. Je me suis attiré un petit ennui l'autre jour en félicitant un fonctionnaire. Sans vouloir donc féliciter le ministre de l'Agriculture, je lui signale que j'ai apprécié la courtoisie que m'ont manifestée des membres de son ministère durant mon séjour ici.

M. MacLean: Monsieur le président, quand le ministre de l'Agriculture a ouvert la discussion sur ses crédits il y a une couple de mois, je l'ai écouté avec un vif intérêt et, par la suite, j'ai lu ses déclarations au hansard. Une bonne partie de son discours était très intéressante, mais certains passages m'ont rappelé l'histoire d'un prédicant qui, un jour, perdit ses notes de sermon. Elles furent ramassées par une de ses ouailles très curieuse, qui, lisant le texte, fut renversée de voir la note marginale: "Ici, piètre argument. Parler à tue-tête." Je ne donne pas à entendre que le ministre enfle la voix mais, à la lecture de son discours, j'en suis venu à la conclusion qu'il conviendrait bien d'écrire en marge de certains passages: "Ici, piètre argument; utilise quelques statistiques."

Naturellement, je ne critique pas le ministre là-dessus, car il a tout à fait le droit de procéder ainsi, mais il n'en demeure pas moins que ceux qui écoutent des discours chargés de statistiques devraient se tenir sur leurs gardes. A propos de statistiques je suis tombé récemment sur un passage intéressant du si fameux volume intitulé *Mathematics for the Millions*. L'auteur en est M. Hogben. Voici ce qu'il dit:

> De nos jours, la vie et le bonheur des gens dépend beaucoup plus que la plupart de nous ne s'en rendent compte de la juste interprétation des statistiques publiques tenues à jour par le bureau de l'État. Lorsqu'un comité d'experts annonce que l'homme moyen peut subvenir à ses besoins avec ses prestations d'assurance-chômage, ou que l'enfant moyen boit assez de lait, la simple mention d'une moyenne ou la citation d'une liste de chiffres suffit à paralyser toute critique intelligente. En réalité, il est très possible que la moitié de la population ou plus ne gagne pas assez pour vivre, tandis que l'homme ou l'enfant moyen a ce qui lui faut. La majorité des gens qui demeurent de nos jours dans les pays civilisés ne peuvent ni lire ni écrire librement en matière de statistique. L'homme moderne doit apprendre le langage de la statistique par mesure d'auto-défense, car aucune société n'est sûre entre les mains de ses gens habiles.

A ce propos, j'aimerais commenter certaines des statistiques citées par le ministre. Il a consigné des tableaux indiquant le revenu agricole en espèce pour une période donnée et le revenu agricole net pendant un certain nombre d'années. Ces chiffres sont fort intéressants. Si on peut dire d'une manière générale que le revenu agricole brut est en augmentation, ces chiffres montrent aussi que le revenu net a rapidement fléchi depuis quelques années. Je ne parle que des provinces Maritimes. En 1951, le revenu agricole net dans les provinces Maritimes s'établissait, en chiffres ronds, à 81 millions; il était de 77 millions en 1952, de 62 millions en 1953 et 1954.

Autre élément à ne pas oublier: ces chiffres n'évaluent pas le revenu en dollars de valeur constante. Il se peut donc que le revenu net des agriculteurs reste stationnaire ou augmente même tandis que s'abaisse son pouvoir d'achat. C'est ce qui se produit depuis quelques années. Exemple: en 1954, le revenu net des agriculteurs représentait 6·8 du produit national brut tandis que de 1946 à 1950

inclusivement, il était de 12·7 p. 100. La proportion de 6·8 qui est celle de 1954 est la plus faible depuis 1931.

Je crois que le ministre est parfaitement sincère. Après tout, sa fonction consiste à chercher à établir, avec objectivité si possible, quelle est la véritable situation de l'agriculture dans notre pays. Je suis plutôt déçu que, par suite d'une fausse interprétation de la statistique, certaines gens qui n'ont pas une idée exacte de la situation, surtout dans les villes, s'imaginent que les cultivateurs ne sont pas trop mal en point et que leur sort se compare favorablement avec celui des autres secteurs de l'économie. Bon nombre de ces gens posent en spécialistes de l'agriculture. Ils rendent un mauvais service à l'industrie agricole et aux cultivateurs en général lorsqu'ils essaient de montrer que l'agriculture est prospère ou qu'elle a sa juste part du produit national brut.

C'est probablement ce genre de spécialiste agricole qui a porté l'américain Eugene Ware à dire que le cultivateur exploite la terre et que le spécialiste exploite le cultivateur. J'aimerais aussi rappeler comment la situation se présente aux yeux de la Fédération canadienne des agriculteurs. Je veux citer un court extrait de son mémoire intitulé "Rencontre des cultivateurs et du cabinet" où, après avoir fait observer au début que l'économie en général est en bon état, elle poursuit:

D'autre part, il semble que ce qui fait surtout exception à cette prospérité, ce soit le cultivateur et sa famille. Nous ne prétendons pas que l'agriculture canadienne traverse présentement une crise comme nous en avons connu dans le passé. Nous affirmons, cependant, que l'industrie agricole n'a pas sa part de la nouvelle cime de prospérité du Canada.

La Fédération ajoute:

D'un bout à l'autre du pays, les cultivateurs ont le vif sentiment que la moyenne de leur revenu a pris un retard disproportionné sur celle d'autres classes importantes du pays. Il importe d'appuyer sur le pouvoir d'achat à ce propos, parce que les difficultés du cultivateur découlent autant des prix élevés des choses qu'il doit acheter que de la contraction de son revenu en dollars.

On signale le danger que je rappelais moi-même tantôt à propos de la baisse du pouvoir d'achat du dollar. C'est là une question de la plus haute importance. Sur son revenu net, le cultivateur doit voir aux besoins de sa famille et acquitter de nombreuses dépenses qui sont, en somme, assez normales pour qui veut appuyer comme il convient la collectivité où il vit. A ce propos, je dirai que les pressions économiques aboutissent à des fermes plus grandes. Cela veut dire que les frais d'une collectivité rurale sont à la charge d'un plus petit nombre de gens, ces frais étant, en somme, établis plutôt en fonction d'une région que du nombre de ses habitants. La région rurale, qu'elle soit habitée par un grand nombre ou seulement par quelques-uns, a besoin d'églises, d'écoles, de soins médicaux et que sais-je encore.

Le pouvoir d'achat du dollar que touche le cultivateur à beaucoup diminué. Les citadins s'en étonneront peut-être, car ils n'ont pas constaté de diminution sensible dans le prix des aliments. A vrai dire, le prix des aliments continue à monter pour le consommateur. D'une façon générale, les citadins se disent sans doute,—et qui les en blâmerait, —que le prix versé au cultivateur pour ce qu'ils achètent doit augmenter également. Mais ce n'est pas ce qui arrive, étant donné que le coût de la distribution a sensiblement augmenté depuis quelques années.

Et il y a deux raisons à cela: d'abord, le coût réel de distribution s'est accru et, en second lieu, les consommateurs en viennent à exiger une étape plus avancée de la préparation des aliments. Que le consommateur ne s'attende pas que l'agriculteur se tire aussi bien d'affaire, s'il s'achète de ces repas complets congelés rapidement et tout prêts pour les téléspectateurs (on en annonce, par exemple, qui contiennent un peu de poulet, de pommes de terre, et ainsi de suite, dans une écuelle) que s'il payait le même prix pour les aliments qui entrent dans ces repas-là. Le coût de la distribution et de la préparation constitue une proportion de plus en plus grande de ce que paye le consommateur.

Voici ce que je remarque à ce propos:

En 1955, le prix de détail établi d'après 15 aliments qui embrassent environ les trois quarts des dépenses des consommateurs au chapitre des aliments provenant de la ferme, a été presque 11 p. 100 plus élevé qu'en 1949. Les prix payés à la ferme pour l'équivalent de ces 15 denrées étaient de quelque 3 p. 100 inférieurs à ceux de 1949. Entre ces deux périodes, les frais de mise en vente ont augmenté de presque 25 p. 100, tandis que la part réservée à l'agriculteur était presque 9 p. 100 moindre.

Tous les agriculteurs admettent que l'agriculture passe par une période très difficile. Depuis quelque temps les méthodes de production ont bien changé, et beaucoup croient qu'il y aura des changements encore plus étonnants dans les méthodes de production et d'exploitation agricole si l'on veut que l'agriculture survive. Chose certaine, il faut de moins en moins de cultivateurs pour nourrir la nation. Cela dépend dans une large mesure d'une amélioration du rendement, de ce que les exploitations sont plus grandes, de la mécanisation et de la production de diverses formes d'aliments à partir des provendes qui autrefois servaient à nourrir des chevaux utilisés comme force motrice. Il y a beaucoup d'autres aspects au problème. L'agriculture est en bien fâcheuse posture.

Le climat économique étant ce qu'il est, les jeunes gens choisissent de moins en moins la carrière agricole. Du moins dans les régions rurales que je connais bien, la moyenne d'âge des cultivateurs qui s'adonnent à leur métier devient de plus en plus élevée. On remplace de moins en moins ceux qui prennent leur rertaite ou meurent. Il s'ensuit qu'un grand nombre d'exploitations sont complètement à l'abandon, servent de pâturage ou sont cultivées tant bien que mal par quelques cultivateurs des environs. Cet état de choses fait peser un lourd fardeau sur la collectivité, parce que les entreprises collectives normales retombent sur un plus petit nombre de personnes.

Il y a toujours des cyniques qui disent: "Et puis après? Qu'est-ce que ça peut bien faire?" Ils se disent que c'est peut-être une chose qu'on ne peut empêcher, résultat de lois économiques inéluctables, et que, par conséquent, on n'y peut rien mais cette chose inéluctable, il faut que ceux dont la profession est l'agriculture, qui habitent la campagne, l'affrontent, se disent que si cette tendance continue, dans quelques années un très grand nombre d'entre eux auront été éliminés. J'aimerais avertir ceux qui sont de cet avis que nous ne pouvons pas abandonner, saboter ni négliger notre industrie agricole, parce que, avant bien des années, nous en aurons grandement besoin et nous aurons besoin qu'elle maintienne sa production à un haut niveau d'efficacité; autrement, il y aura pénurie de vivres et de vêtements même en Amérique du Nord.

Le département de l'agriculture des États-Unis a publié une brochure illustrée extrêmement intéressante intitulée "Le cinquième couvert" et dont voici un exemplaire. On y signale que pour quatre couverts placés sur la table en 1950, aux États-Unis, il y en aura cinq en 1975. Il devra donc alors y avoir 25 p. 100 de vivres de plus à la disposition des consommateurs. Pour satisfaire à ce besoin, signale-t-on, il faudrait toutes les terres arables des États du Wisconsin, de l'Illinois, de l'Indiana, de l'Ohio et du Michigan. On signale qu'une autre façon de satisfaire partiellement à ce besoin serait de rendre plus productives les terres arables actuelles. On ne peut le faire, bien entendu, que dans un climat économique qui n'oblige pas le cultivateur à miner son sol pour en tirer sa subsistance. Il faut un climat économique qui permet au cultivateur de sauvegarder son sol, qui est son capital d'exploitation, mais un capital qu'il peut très difficilement remplacer.

On signale, dans cette brochure, qu'aux États-Unis en 1920, il y avait 3·62 acres de terre en culture pour chaque habitant du pays. En 1950, l'étendu en culture par tête avait fléchi à 2·25. Je sais que ce ne sont là que des chiffres qui ne préoccupent sans doute pas trop le citadin car, pour lui, ils ne représentent pas des choses réelles ou bien concrètes. Mais le cultivateur comprend lui que cela signifie qu'il doit produire suffisamment pour nourrir et vêtir une personne en utilisant tout juste un peu plus de 2 acres de terre.

C'est très difficile lorsqu'on transforme ces chiffres en moutons, bestiaux et chevaux; lorsqu'on transforme ces chiffres en êtres humains, le problème devient très important. Nous devons mettre de côté l'idée que nous possédons des étendues illimitées de terres fertiles et que jamais le jour ne viendra où il nous faudra exploiter des régions nouvelles, fraîches et vierges, afin de fournir suffisamment de nourriture et de vêtements à nos habitants. Nous arrivons au point où nous ne pourrons plus épuiser le sol d'une région, puis nous établir sur de nouvelles terres, vierges et fertiles, une fois que nous aurons érodé et exploité jusqu'à l'épuisement les terres agricoles d'une région donnée.

Certaines gens estiment que la façon de résoudre le problème serait d'exploiter des terres plus grandes. Au moins une de nos principales publications financières a exprimé cette opinion en ces dernières semaines. C'est aussi ce genre de raisonnement qui a poussé les hommes du Kremlin à lancer leur programme de fermes collectives. Ils ont cru qu'en adaptant à la production agricole les principes de la production massive, comme dans les usines, ils pourraient résoudre le problème. Mais j'en doute fort. Même si on parvenait ainsi à résoudre le problème du point de vue purement économique, je pense que ce ne serait pas le genre de solution que nous voudrions.

J'ai ici un article d'une page entière, publié dans le *Financial Post* du 21 avril dernier. Il portait en manchette le titre suivant:

La ferme-usine pourrait remédier à nos difficultés.

Voici certains passages de cet article:

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, on peut voir un village poudreux accroupi parmi des collines ridées à un endroit où une route de gravier jauni traverse une voie unique de chemin de fer.

Trois élévateurs à grain, deux rouges et un argenté, dominent une voie de garage. Les restes calcinés d'un autre élévateur, qui n'a jamais été reconstruit, projettent vers le ciel les flèches noircies de sa structure.

Une église, dont une tempête a emporté le toit, est là abandonnée. Il y reste aussi au moins vingt maisons dépeinturées et des cours envahies par les mauvaises herbes. Il y a vingt ans, 306 personnes habitaient ce village; aujourd'hui il n'y en a plus que 177.

Voilà une collectivité agricole en voie de mourir lentement mais sûrement.

C'est en quelque sorte l'image du progrès agricole.

[M. MacLean.]

Voilà une conclusion étonnante, monsieur le président. Ce n'est pas ainsi que je conçois le progrès agricole.

J'ai ici un autre éditorial que je ne me donnerai pas la peine de lire; on y signale que les politiciens ont tort de continuer à se soucier du bloc agricole. On y dit que les cultivateurs sont en voie d'être exterminés; qu'on leur accorde trop d'attention, que c'est une race en voie d'extinction et que nous aurons bientôt des fermes qui ressembleront à de vastes usines et n'exigeront, pour les exploiter, que quelques hommes. Plus tôt cela viendra, dit-on, plus tôt nous serons soulagés des ennuis incessants que nous cause le bloc agricole qui a toujours ceci ou cela à demander au Parlement.

Même si, du strict point de vue économique, l'auteur a raison, cette transformation serait mauvaise du point de vue sociologique, car il y a d'autres éléments qui entrent en ligne de compte. Pour que notre pays reste fort et sain, pour que nous conservions un nombre important de gens indépendants qui ont foi en la libre entreprise et en eux-mêmes et qui estiment que les autres ne sont pas tenus de les nourrir mais qu'ils doivent y voir eux-mêmes, j'estime que nous devons assurer la survivance de la ferme familiale.

Le *Guardian* de Charlottetown du 7 avril a publié un intéressant article sur ce point. Je ne me propose pas d'en donner lecture mais on y signale, avec raison, qu'il s'agit là d'un grave problème et que, pour demeurer fort et stable, notre pays doit conserver la ferme familiale et créer un milieu économique qui assure sa survivance. C'est un point qui est important surtout dans les provinces Maritimes. On signale également que certaines mesures ont été prises à cette fin aux États-Unis. Je cite:

> Le même problème existe aux États-Unis, où, d'après un comité du Congrès, le nombre des familles agricoles a diminué de 600,000 depuis 1950. Là-bas cependant, on a pris des mesures avant qu'il soit trop tard. Le comité qui a mené une enquête sur les lieux dans divers États de la zone agricole dit de la famille qu'elle est "le soutien de l'agriculture et de la libre entreprise"; à son avis, si elle disparaît complètement de la scène, l'économie de la nation en sera gravement compromise.

J'appuie cette opinion de tout cœur. Pour certaines personnes, si le revenu agricole par exploitation n'est pas élevé, c'est que le cultivateur est incompétent. La compétence est nécessaire, disent-elles. Monsieur le président, la compétence agricole a beaucoup augmenté depuis des années. La productivité du cultivateur est probablement aussi élevée que celle de tout autre élément de la main-d'œuvre.

A l'époque des pionniers, 9 p. 100 de l'effectif des travailleurs s'occupait de l'agriculture. Il fallait neuf employés agricoles pour un homme dans l'industrie. Aujourd'hui, c'est le contraire! Il n'y a qu'un dixième de la main-d'œuvre dans l'agriculture. Et pourtant, elle réussit encore à nourrir et à vêtir la population.

Si l'on crée l'impression que les agriculteurs sont prospères, on risque de ne rien obtenir à cet égard. Je signalerai à ce propos que les grandes civilisations d'autrefois se sont effondrées, non à la suite d'une crise économique urbaine, mais parce que la fertilité du sol s'affaiblissait, puis disparaissait entièrement. C'était autrefois une évolution inévitable.

A mon avis, il est extrêmement important, monsieur le président, de sauvegarder la famille rurale pour les raisons que je viens d'exposer. Afin d'y parvenir, le Gouvernement devrait, à mon avis réfléchir à l'opportunité de certaines mesures. Il y a, par exemple, la question du tarif douanier. Nous importons, au Canada une très grande quantité de fruits et de légumes de notre voisin du sud, ce qui n'améliore pas l'équilibre de nos échanges.

Je citerai un court passage tiré de la publication professionnelle *The Grower:*

> Au cours des neuf premiers mois de 1955, le Canada a importé pour $86,973,273 de fruits et de légumes frais, ce qui représente une augmentation de $5,518,023 par rapport à la même période de 1954. Pendant ces mêmes neuf mois, le Canada a exporté pour $10,621,457 de fruits et de légumes frais, soit une regression de $1,739,099 en comparaison des trois mêmes trimestres de 1954. L'accroissement du solde déficitaire est donc de $7,257,122. Un autre examen de la statistique indique que les importations de fruits frais ont diminé de $740,360, tandis que les importations de légumes ont augmenté de $6,258,383, ce qui donne une augmentation nette de...

Soit cinq millions de dollars en chiffres ronds.

Il y a également d'autres mesures que le Gouvernement devrait songer à prendre. Il pourrait placer sur la liste des articles entrant en franchise, ainsi que l'ont recommandé des groupements agricoles, d'autres produits qui servent exclusivement en agriculture, comme les poteaux d'acier et de nombreux autres articles que je ne veux pas énumérer. On devrait encourager la préparation ou la transformation des denrées dans certaines régions du pays, afin qu'elles y soient consommées.

J'ai été renversé en lisant, dernièrement, que moins de 30 p. 100 des aliments consommés dans les quatre provinces de l'Atlantique y étaient produits. Bien entendu, il y a quelques exportations qui contre-balancent partiellement cet état de choses, mais elles sont loin de les contre-balancer intégralement.

Je crois que mon temps de parole est à peu près épuisé, monsieur le président, mais il me reste une observation à faire. Dans les provinces Maritimes, nous n'espérons pas avoir un revenu très élevé et nous consentons à voir d'autres régions du pays toucher un revenu plus considérable, car la plupart des cultivateurs des provinces Maritimes se rendent compte que l'agriculture est un mode de vie et veulent sauvegarder la ferme familiale. S'il avait le choix entre le revenu et les paysages des Prairies, d'une part, et le revenu et le mode de vie des provinces Maritimes, de l'autre, il opterait pour le second membre de l'alternative, discernant que, du point de vue artistique, peu de choses réjouissent plus l'œil, ou peuvent plus satisfaire le goût esthétique qu'une ferme bien située et bien cultivée.

M. Huffman: Monsieur le président, j'ai écouté avec un intérêt extrême les observations du représentant de Queen's, mon préopinant, surtout celles relatives au mémoire de la Fédération des agriculteurs, où l'on déclare que l'économie agricole ne participe pas à la grande prospérité du pays.

Même si le débat sur le discours du trône est terminé, je signale que le Gouvernement a reconnu ce fait en disant que certains secteurs de l'économie n'ont pas participé pleinement à l'accroissement du bien-être matériel au Canada.

Notre gouvernement a reconnu la situation de l'agriculture et, depuis bien des années, il prend une foule de mesures qui sont utiles aux producteurs. Il suffit de rappeler avec quelle célérité, à l'époque de la fièvre aphteuse, le Gouvernement est venu à la rescousse des régions atteintes. En outre, nous avons des prix minimums pour bien des produits.

L'autre jour, j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député d'Huron lorsqu'il demandait au ministre du Travail s'il était possible de recevoir au pays un plus grand nombre d'immigrants, parce qu'il est nécessaire de faciliter la production agricole.

L'honorable député de Leeds m'a assez étonné cet après-midi lorsque, dès le début de son discours, il s'est mis à critiquer le ministre de l'Agriculture, qu'il accuse de n'avoir pas pleinement reconnu les problèmes de l'agriculture au pays. Il a aussi exprimé l'espoir que nous aurons un jour l'occasion d'avoir un ministre de l'Agriculture venant de l'Est ontarien. Permettez-moi de lui dire, comme l'a dit cet après-midi le ministre de l'Agriculture, que nous sommes très heureux, nous de l'Ontario et de tout l'Est canadien, d'avoir comme adjoint au ministre un homme parfaitement au fait de tous les problèmes agricoles de l'Ontario, de l'Est canadien et de toutes les régions du Canada.

Je sens que ce que je vais dire est peut-être un peu déplacé. Lorsque cet après-midi le chef de l'opposition a soulevé la question de l'absence du ministre de l'Agriculture et des autres ministres, le ministre de l'Agriculture a déclaré à son retour qu'il était allé chercher des renseignements et des chiffres qui lui permettraient de répondre aux questions qui pourraient éventuellement lui être posées. Je pense que, si la question de privilège a été invoquée cet après-midi, c'est uniquement parce que, lorsque le ministre des Finances a répondu à l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle, et appuyé par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, à huit heures, mardi soir, il n'y avait pas un seul membre de l'opposition officielle dans la Chambre...

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A huit heures?

M. Huffman: A huit heures, il n'y avait personne de l'opposition officielle. (*Exclamations*) Le ministre parlait à cette heure-là.

M. Macdonnell: Ce doit avoir été sans autorisation, et illégalement.

M. Huffman: La séance était ouverte, l'Orateur occupait le fauteuil, et si vous tenez à insister, je pourrais vous faire remarquer que ni le chef de l'opposition, ni l'honorable député qui l'appuyait n'étaient ici pour exprimer leur suffrage lors de la mise aux voix.

M. Macdonnell: Monsieur le président, à propos d'une question de privilège puisque nous y venons...

Une voix: C'est le contraire maintenant!

M. Macdonnell: Monsieur le président, si nous en venons à cette sorte de question...

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonnell: ...Il n'est que juste d'informer le comité que le chef de l'opposition était à Toronto où il prononçait une allocution.

Une voix: Il aurait dû être ici.

M. le président suppléant: A l'ordre. La simple justice me commande de signaler au comité que je n'ai pas qualité pour déterminer qui a commencé cette dispute et qui était ou n'était pas présent alors.

Mes fonctions m'obligent à m'assurer que le comité s'en tient au crédit nº 1 du budget du ministère de l'Agriculture. J'estime que les honneurs sont à peu près égaux d'un côté comme de l'autre pour ce qui est de l'introduction de questions étrangères au sujet; je

demande donc au comité de bien vouloir considérer l'incident clos.

M. Pallett: Puis-je demander une question à l'honorable député. Parlait-il du refus du gouvernement fédéral d'accorder des subventions aux municipalités?

M. le président suppléant: J'ai tenté de faire comprendre clairement au comité que nous ne discutions pas cet incident ni aucun autre incident qui a pu se produire; nous en sommes au poste nº 1 des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Huffman: Monsieur le président, pour m'en tenir plus rigoureusement au problème de l'agriculture, je désire me reporter à un article paru dans le *Star* de Windsor le 25 juin 1955. A propos des sommes énormes placées dans l'agriculture on déclare:

> A cause de l'expansion industrielle rapide du Canada, on entend dire parfois que l'agriculture perd de l'importance. Il faut prendre cette affirmation avec un grain de sel. Un accroissement d'activité dans d'autres domaines ne diminue pas l'importance de l'agriculture. Il est bon de savoir où en sont les choses afin d'éviter tout malentendu. L'agriculture demeure encore de beaucoup la principale industrie du Canada. De fait, les immobilisations agricoles dépassent celles de toutes les industries manufacturières combinées.
>
> Les chiffres les plus récents démontrent que les immobilisations agricoles: fermes, bâtiments, outillage et bestiaux, au Canada, s'établissent à $9,593,000,000, comparativement à $8,470,000,000 pour toutes les industries de transformation.
>
> Même dans un pays hautement spécialisé comme les États-Unis, une autorité en la matière affirme que les immobilisations agricoles dépassent celles de toutes les autres industries réunies. On estime que le revenu de 50 p. 100 de la population américaine provient directement ou indirectement de l'agriculture.
>
> Cela ne comprend pas uniquement les cultivateurs. Les usines de mise en conserve, de préparation des viandes et aliments, et ainsi de suite, sont également comprises. On y inclut aussi les industries de fabrication et de distribution des machines aratoires et plusieurs industries chimiques (engrais et insecticides) ainsi que d'autres industries dans les domaines des chemins de fer, du camionnage, de l'automobile, du caoutchouc et de la vente au détail et en gros des aliments.
>
> On peut en dire autant du Canada où la proportion est peut-être même plus élevée. Nous produisons de grandes quantités de vivres pour l'exportation.
>
> Il est bon de placer ces faits dans leur véritable perspective, afin que d'autres industries, dont chacune est importante pour l'économie canadienne, se rendent compte de leurs positions.

A mon avis, les difficultés avec lesquelles l'agriculture canadienne est aux prises sont analogues à celles que doit surmonter l'agriculture dans d'autres pays. Le *New York Times* a publié un article intitulé "Y a-t-il un pays qui a trouvé la solution au problème agricole?" On souligne dans cet article l'excédent de 7 milliards de dollars créé par les programmes suivis aux États-Unis. L'article ajoute que c'était là la situation au moment où les agriculteurs russes ont visité les États-Unis,—et ils sont ensuite venus au Canada,—puis il ajoute:

> Je ne sais si on a indiqué clairement aux spécialistes agricoles russes, qui ont vu les maisons de nos cultivateurs, que certaines des grandes fermes de notre pays sont hypothéquées et que leurs propriétaires doivent au gouvernement près d'un million de dollars,—dont celui-ci n'a pas le moindre espoir d'être remboursé,—à l'égard de prêts consentis sur des récoltes invendables. Leur a-t-on aussi signalé que 43 p. 100 des cultivateurs américains touchent un revenu net de moins de $1,000 par année et qu'ils doivent verser à l'égard de la provende des prix élevés aux riches cultivateurs, qui bénéficient de subventions.

Nous comprenons pourquoi il existe un problème agricole aux États-Unis. Je cite maintenant un article du *Financial Times:*

> En outre, en vertu de ce système, le cultivateur américain n'a plus la haute main sur les principales sphères de son activité. Comme le cultivateur russe, le cultivateur américain reçoit des ordres; on lui dit exactement ce qu'il doit semer, quand il doit le semer et en quelle quantité. Rien ne le pousse à se créer de nouveaux débouchés ou à abaisser ses frais de production.

Parlant de l'Europe, le *Times* de New-York déclarait dans un article intitulé "Les nations de l'Ouest de l'Europe sont aux prises avec des surplus agricoles":

> Les efforts en vue d'assurer une plus grande liberté du commerce des produits alimentaires au sein de l'Europe n'ont pas porté fruit.

Nous nous rendons tous compte que le rude hiver que l'Europe a connu cette année a modifié soudainement cet état de choses et que, loin d'avoir en main des excédents, l'Europe manquera bientôt de vivres. Nous sommes tous au courant de la hausse importante du prix de presque tous les produits alimentaires. Le délégué indien aux Nations Unies nous déclarait l'automne dernier qu'on avait pu accroître la production de vivres là-bas, par rapport à ce qu'elle était il y a peu de temps en recourant à de nouvelles méthodes de culture.

Pour revenir à notre propre province, je désire féliciter les associations agricoles qui se sont réunies à Toronto récemment et ont déclaré que pour résoudre les problèmes agricoles les cultivateurs devaient commencer par s'aider eux-mêmes. Je suis fier de travailler de concert avec des gens qui sont disposés à s'attaquer à tous les problèmes qui surgissent et qui cherchent à mettre en œuvre les meilleurs plans possible en vue d'obtenir les meilleurs résultats. Ils ne demandent pas au Gouvernement d'accumuler des excédents d'une valeur de plusieurs millions de dollars, comme on l'a fait aux États-Unis où on ne sait plus qu'en faire. Ces excédents gênent la distribution des vivres dans une société libre comme celle que nous voulons conserver ici.

Je me rends compte que, à titre de particuliers, nous ne pouvons pas toujours arranger les choses à notre guise mais, quand nous agissons collectivement, notre situation n'en est que plus solide.

Je désire féliciter les associations agricoles de ma circonscription de Kent. Nous faisons la culture spécialisée de produits variés et, dans plusieurs cas, les cultivateurs sont groupés en associations. On est en voie de se préparer à cultiver d'autres produits. Lorsque les cultivateurs sont groupés, ils n'éprouvent guère de difficulté à obtenir un bon rendement de leurs récoltes mais, quand la production n'est pas organisée ou, si l'on veut, quand elle est désorganisée, on ne peut jamais obtenir le prix le plus compatible avec les frais de production.

Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises à l'égard des résolutions qu'ont adoptées à l'occasion des groupements de ma circonscription. Ces résolutions ont été soumises aux ministres intéressés et bien qu'elles n'aient pas toutes été acceptées, le Gouvernement a jugé bon, dans certains cas, de donner suite à certaines d'entre elles. L'industrie de ma région ou des régions intéressées a pu en bénéficier.

J'engage les associations agricoles à recourir aux organismes établis pour la vente de leurs produits. Les faits démontrent que cela peut donner d'excellents résultats. Ceux qui se spécialisent dans la vente ont leur place dans notre économie où ils jouent un rôle important. Il ne fait aucun doute que nous sommes en mesure de produire tout ce qu'il nous faut pour répondre aux besoins mais nous devons assurer la vente plus méthodique des produits que nous cultivons.

Les observations qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Queens à propos des fruits et légumes que nous importons, et des légumes que nous exportons aux États-Unis, m'ont beaucoup intéressé. Il est impossible, évidemment, de remplacer une denrée par une autre de même nature car ce serait refuser à la population du Canada le droit de choisir elle-même les fruits et légumes qu'elle veut consommer. Cependant, nous faisons de notre mieux pour résoudre les problèmes agricoles.

J'ai à soumettre au gouvernement une proposition qui, à mon avis, peut rendre service à une industrie de ma région. Je veux parler de l'industrie du maïs. En consultant les chiffres, je constate qu'il fut un temps où la production de maïs au Canada n'était guère importante. Je n'ai de chiffres que pour la province d'Ontario mais je crois que c'est dans cette province qu'on cultive la plus grande partie du maïs destiné à des fins commerciales.

[M. Huffman.]

En 1940, notre production de maïs égrené s'établissait à près de sept millions de boisseaux. En 1955, elle atteignait près de 32 millions de boisseaux. Je puis dire avec la plus grande satisfaction que la circonscription que j'habite et que j'ai l'honneur de représenter a porté sa production de deux millions de boisseaux en 1940 à près de 11 millions de boisseaux en 1955. Le rendement moyen dans la province a passé de 37·4 à 62·6 boisseaux l'acre. C'est une augmentation de 70 p. 100. Les chiffres du comté de Kent indiquent, pour la même période, une augmentation de plus de 80 p. 100.

L'honorable député de Queens nous a lu un article où l'on s'inquiète de l'épuisement de nos réserves de terres arables. On se demande si, dans un avenir prévisible, il nous sera possible de répondre aux besoins de la population. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'alarmer car, à l'heure actuelle, la production moyenne de maïs dans la province est de 62·6 boisseaux par acre. En 1955, un membre d'un club 4-H a obtenu 304·38 boisseaux à l'acre. J'ai confiance que les améliorations continueront au même rythme que par le passé.

Je voudrais proposer un moyen d'aider cette industrie dans ma circonscription. Le maïs importé des États-Unis est frappé d'un droit de 8c. Si nous pouvions expédier du maïs aux États-Unis, les droits douaniers seraient de 25c. le boisseau. Ces droits ont été établis à un moment où nous ne produisions pas assez de maïs pour répondre à nos propres besoins. Aujourd'hui, le Canada se suffit à lui-même et exporte du maïs. Il y a quelque temps, j'ai formulé des observations aux autorités de concert avec les producteurs de maïs de semence de ma région qui produisent du maïs de semence hybride. A cette occasion, en vertu d'une prérogative présidentielle, les droits douaniers frappant l'importation du maïs de semence aux États-Unis ont été réduits de moitié. On demande maintenant que soit exercé le pouvoir du conseil exécutif de réduire ces droits de 5 p. 100 par année pendant trois années consécutives, s'il le juge à propos. Cela aiderait les producteurs.

Je désire m'arrêter à un cas en particulier. A un certain endroit de ma région, à 76 milles de London où se trouve la grande usine Kellogg, le maïs transporté par les chemins de fer est frappé d'un droit douanier de 25¼c. mais on peut en faire venir de Chicago à une distance de 376 milles, à raison de 5c. de plus seulement le boisseau, en vertu d'ententes qui remontent à très loin. J'engage le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports à étudier la question des tarifs applicables à cette denrée. Il existe un tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et un tarif des provinces

Maritimes ainsi que le "pont" du nord de l'Ontario. Si nous voulons que les chemins de fer favorisent les Canadiens, il serait bon de prendre des mesures pour aider cette industrie qui joue un rôle important au sein de l'économie canadienne.

Je veux m'arrêter à un autre produit, les fèves soya. Nous n'en cultivons pas assez pour répondre à nos besoins mais cette culture, au Canada, ne remonte qu'à 1942. Dans ma propre région, nous en avons produit 308,000 boisseaux en 1942 et 2,034,300 boisseaux en 1955. Cette année-là, la production globale du Canada s'est établie à 5·65 millions de boisseaux. C'est au Canada que le rendement est le plus élevé. Aux États-Unis, le rendement moyen est de 20·2 boisseaux l'acre. En Ontario, il est de 26 boisseaux l'acre et dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la moyenne est de 29·7 boisseaux l'acre.

Les fèves soya entrent au Canada en franchise mais, si nous voulons en exporter aux États-Unis, elles sont frappées d'un droit de $1.20. Lorsque ces droits douaniers ont été établis, nous ne pouvions pas nous y opposer puisque nous avions besoin des fèves soya des États-Unis pour l'établissement de nos usines de broyage. Maintenant que ces usines sont établies on peut dire, même si nous ne cultivons pas assez de fèves soya pour répondre à nos besoins, que le temps viendra bientôt où nous nous suffirons à nous-mêmes. Reste le problème du transport par rail. Il est à peu près le même que le problème relatif au transport du maïs sauf sur un point, à savoir que les fèves soya ne sont pas rangées dans la même catégorie que le maïs. Elles figurent au chapitre des graines oléagineuses et sont frappées de droits plus élevés que le maïs. Il serait donc nécessaire de reclassifier ce produit afin qu'il puisse soutenir la concurrence de l'étranger.

Je soulève cette question du tarif-marchandises parce que, à Toledo, juste en face de nos usines de broyage, on peut charger les fèves soya dans des navires ou des barges pour les transporter de l'autre côté du lac. Ces fèves sont transportées à raison de 6 à 7c. le boisseau. Pour les expédier de Chatham, où j'habite, il nous en coûte 25c. le boisseau, soit 18 ou 19c. de plus que le prix exigé de nos concurrents. Sans ce désavantage, nous pourrions facilement accroître notre production et soutenir la concurrence des producteurs américains. Pour cette raison, j'espère que le gouvernement étudiera cet aspect du problème.

Au moment où je m'apprête à parler des oignons, j'ai presque les larmes aux yeux. L'an dernier, la récolte des oignons dans ma circonscription a été exceptionnellement bonne mais les cultivateurs de l'État de New-York ont perdu leur récolte d'oignons à la suite de graves inondations. Les producteurs de ma région leur ont généreusement offert huit wagons d'oignons, à la seule condition qu'ils les vendent et les distribuent parmi la population de l'État de New-York. Cependant, le gouvernement des États-Unis n'a pas voulu suspendre l'application des règlements et, en conséquence, ce don n'a pas été accepté. J'espère que lorsqu'on fera de temps à autre des démarches auprès de Washington, on abordera ces problèmes, afin de parer à toute concurrence qui pourrait surgir.

Un autre problème a trait aux oignons. Les oignons importés au Canada des États-Unis sont assujétis à un droit de 37½c., mais à certaines époques de l'année, ils sont admis en franchise. Les oignons canadiens, exportés aux États-Unis, sont frappés d'un droit de 75c. Nos cultivateurs sont d'avis qu'ils peuvent produire aussi bien que les cultivateurs de n'importe quel autre pays; tout ce qu'ils demandent, c'est que les États-Unis établissent leur tarif douanier à un niveau qui corresponde au nôtre et leur fournisse des chances égales de faire concurrence là où il existe les marchés. Si on agit de cette façon, nos producteurs seront satisfaits. Je pense que c'est un hommage à rendre à nos producteurs. Voilà les mesures qu'ils exhortent le Gouvernement à prendre.

Je voudrais me reporter à un article, publié dans la *Free Press* de London, où on faisait le compte rendu d'une allocution de M. Frank E. Wolff, président du comité agricole de la Chambre canadienne de commerce. Il a déclaré que les denrées alimentaires constituent notre arme la plus puissante. Je suis de son avis. Je voudrais rendre un hommage spécial à nos spécialistes de plantes et de céréales qui, au cours des années, ont créé des variétés qui nous ont permis d'accroître la production; ainsi les habitants de plusieurs régions du monde peuvent manger mieux que jamais auparavant. A mon avis, nos spécialistes des plantes, des céréales, nos agronomes et les autres qui ont collaboré à ce travail, ont rendu à l'humanité des services encore plus grands que les physiciens et les autres savants.

Nous savons tous ce qui se produit lorsqu'une bombe atomique ou à hydrogène fait explosion au-dessus d'un atoll. Elle déclenche une réaction à Moscou. Les Russes prétendent qu'ils ont une meilleure bombe, encore plus grosse et que ce se sont eux qui l'ont fait exploser les premiers. J'aimerais vous indiquer les réalisations des spécialistes de plantes et de céréales de ma région. Ils ont produit une semence de maïs hybride, qui a accru la production d'environ 40 boisseaux à l'acre, comme je l'ai signalé tout à

l'heure, jusqu'à un maximum de 304 boisseaux à l'acre. La délégation russe qui est venue au Canada a acheté de la semence de maïs hybride dans ma région. Comme ils se proposent de l'utiliser dans leur pays, la population russe en bénéficiera sans doute. Mais il y a une chose dont je suis sûr. C'est que les céréales canadiennes sont supérieures aux céréales russes.

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Robertson: Monsieur le président, je prends la parole afin d'appuyer une résolution qu'a adoptée à l'unanimité le douzième congrès annuel des producteurs ontariens de récoltes destinées à la mise en conserve, à Hamilton (Ontario), le 1er décembre 1955. Dans cette résolution, les producteurs recommandent que le Gouvernement établisse une usine modèle de transformation à la sous-station d'horticulture de Smithfield. Étant donné que Smithfield se trouve dans la circonscription de Northumberland, que j'ai l'honneur de représenter, je pense que je puis vous indiquer les raisons pour lesquelles il serait logique d'établir une usine modèle de préparation à Smithfield. L'association représente quelque 10,000 producteurs de légumes pour la mise en conserve, de l'Ontario. Voici le texte de la résolution:

Il est résolut que le présent congrès prie le ministère fédéral de l'Agriculture d'établir une usine modèle de préparation, à la sous-station d'horticulture de Smithfield, administrée par le ministère fédéral de l'Agriculture, en vue de permettre une étude plus poussée des relations entre les catégories des produits bruts et les catégories du produit fini des récoltes servant à la mise en conserve; il est aussi proposé qu'on ensemence une étendue suffisamment grande de récoltes commerciales à la station susmentionnée pour approvisionner l'usine modèle des produits bruts faisant l'objet des études.

A l'appui de sa résolution, le 15 février dernier, l'association a présenté un mémoire au sous-ministre de l'Agriculture. Je me fais l'interprète de tous les membres de cette association pour remercier le sous-ministre de l'Agriculture de sa courtoisie et de l'accueil sympathique qu'il a témoignés aux membres de la délégation. Je ne saurais mieux appuyer le mémoire qu'en en citant de brefs extraits qui démontrent le but et le besoin d'une telle usine modèle de préparation. Voici donc un extrait intitulé "Le besoin", tiré du mémoire présenté au sous-ministre:

En raison même de son emplacement et des conditions atmosphériques, la ferme expérimentale centrale à Ottawa n'est pas située à un endroit idéal pour la culture d'un grand nombre de produits servant à la mise en conserve. Il y a quelques années, le ministère fédéral de l'Agriculture l'a reconnu en établissant une sous-station d'horticulture à Smithfield (Ontario), afin d'étudier les problèmes que doivent surmonter les producteurs de fruits et de légumes dans les conditions mêmes qu'on rencontre dans une des plus importantes régions canadiennes qui s'adonne à la production de ces récoltes, surtout pour l'industrie de la préparation des aliments...

Pour que les variétés de fruits et de légumes aient une valeur pratique pour l'agriculture et l'industrie de la préparation des aliments, elles doivent posséder certaines qualités qui permettent aux producteurs et aux transformateurs de mettre sur le marché des denrées alimentaires qui se conforment aux exigences des consommateurs. Le producteur doit obtenir une récolte abondante de haute qualité, qu'il peut mettre sur le marché en réalisant un bénéfice raisonnable. Les objectifs du transformateur d'aliments en ce qui concerne le produit fini sont identiques. D'autre part, à notre époque où la concurrence, tant à l'égard des prix que de la variété des produits alimentaires, se fait plus intense, les consommateurs exigent des produits transformés ayant un bon goût, une belle couleur, une belle texture, une bonne saveur et présentés d'une façon généralement attrayante.

Je cite maintenant un extrait du mémoire intitulé "Le but":

Il conviendrait d'établir un laboratoire des produits alimentaires à Smithfield (Ontario) afin d'aider l'éleveur de plantes, le producteur, le transformateur et le consommateur... Un tel laboratoire permettrait d'éprouver et d'évaluer les diverses variétés de fruits et de légumes cultivés sur le terrain de la sous-station.

Plus tard, on pourrait discuter les résultats avec les éleveurs de plantes et, lorsqu'on jugerait qu'une variété peut être lancée sur le marché, les résultats des épreuves et le rendement de la variété pourraient être discutés avec les producteurs et les transformateurs, de façon que l'industrie soit mise au courant le plus rapidement possible des résultats des recherches.

Afin d'obtenir un produit fini de la plus haute qualité possible, il faut utiliser une variété prometteuse, récoltée à un moment précis de sa maturité et transformée par des méthodes précises, soigneusement contrôlées. L'établissement d'un laboratoire de transformation des aliments à Smithfield permettrait de déterminer le moment de maturité qui convient le mieux et la meilleure façon d'apprêter une variété donnée.

En outre, le laboratoire pourrait faire des recherches afin de savoir ce qui cause: la perte de saveur au cours de la transformation; la diminution de l'intensité de la couleur, l'apparition d'odeurs désagréables et l'altération de la texture des produits alimentaires au cours de la transformation. En plus de contribuer d'une façon pratique à l'industrie et à l'économie, un tel laboratoire permettrait aux autorités dans le domaine des recherches de mettre au point de nouvelles variétés d'aliments transformés; on pourrait utiliser à cette fin les denrées excédentaires sur le marché des consommateurs à un moment donné.

Enfin, sous la rubrique "Installations nécessaires", voici ce qu'on déclare:

Afin de fournir les installations nécessaires aux recherches, nous proposons respectueusement que le laboratoire de Smithfield se compose de:

1. une usine modèle;
2. un laboratoire d'évaluation;
3. un entrepôt frigorifique et des installations de congélation.

Monsieur le président, j'appuie de tout cœur ce mémoire, car je suis convaincu que

nous possédons à Smithfield tout ce qu'il faut pour mener à bien l'établissement d'une usine modèle de transformation. Je sais aussi que l'Association des transformateurs d'aliments de l'Ontario juge une telle usine modèle nécessaire pour permettre des recherches poussées sur les produits alimentaires utilisés par cette industrie. Elle estime aussi que Smithfield est un endroit idéal pour l'établissement d'une telle usine, étant donné que le personnel technique d'Ottawa pourrait effectuer des recherches sur place, dans une des principales régions de mise en conserve au Canada, ce qui éviterait la nécessité de recruter un personnel supplémentaire de techniciens, comme il faudrait le faire si l'usine modèle était établie dans une autre région du Canada.

En outre, monsieur le président, les producteurs et les transformateurs sont d'avis qu'étant donné que l'Ontario est un des principaux centres de production des aliments servant à la mise en conserve, il serait logique d'établir en Ontario une telle usine modèle de préparation. J'espère que le ministère de l'Agriculture envisagera la requête d'un œil sympathique, car il rendrait ainsi un très grand service, non seulement aux producteurs de fruits et de légumes du Canada, mais aussi à l'industrie de la transformation et aux consommateurs eux-mêmes.

M. Argue: Monsieur le président, je pense que c'est une journée remarquable à la Chambre des communes, car des membres de tous les partis politiques se sont levés pour déclarer au Gouvernement que tout n'est pas rose dans l'industrie agricole. J'ai été très heureux d'entendre des députés du côté ministériel, des députés libéraux, et, dans le présent cas, des députés libéraux de l'Ontario, déclarer au Gouvernement que d'importantes améliorations s'imposent dans nos programmes agricoles.

Tout le monde sait que la production de richesses augmente dans notre pays en ce moment. En ces dernières années, la production générale du Canada a augmenté d'une façon presque ininterrompue. Mais quiconque examine les divers secteurs importants de l'économie canadienne ne peut s'empêcher de conclure que l'agriculture, qui occupe la place la plus importante, ne participe pas à cette augmentation générale de la prospérité. De fait, au lieu de s'améliorer, la situation de l'agriculture se détériore d'année en année. Ce qui est pire, l'agriculture ne périclite pas à un taux faible et imperceptible, mais à un taux très alarmant.

J'ai ici des chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique. Ils révèlent que le revenu brut en espèces des cultivateurs s'est établi à 2,811 millions en 1951, mais qu'il a ensuite diminué graduellement; en 1955, on estimait que le revenu brut en espèces des cultivateurs était d'environ 2,323 millions. Leur situation est encore plus alarmante si on examine leur revenu net. Il a fléchi de 2,150 millions en 1951 à 1,125 millions en 1954. C'est dire qu'il a diminué d'environ 48 p. 100 en trois ans.

A mon avis, l'économie que nous disons prospère ne peut être stable tant que diminueront la puissance d'achat et le niveau d'existence de cet important secteur de l'économie. Au cours de la période dont j'ai parlé, le produit national brut est passé de 21·4 milliards en 1951 à 26·4 milliards en 1955. Certains peuvent croire qu'à titre de consommateurs, ils bénéficieront du fléchissement des prix des produits alimentaires. Dans le mémoire qu'elle a présenté à la Commission Gordon, la Fédération canadienne des agriculteurs a signalé qu'au cours de plusieurs années où les prix des produits agricoles ont fléchi les prix des denrées alimentaires payés par les consommateurs ont augmenté. Il ne s'ensuit pas du tout que, parce que les prix que touchent les producteurs à l'égard des produits agricoles diminuent, le consammateur en bénéficie. Je crains fort que le consommateur ne perde si la situation de l'agriculture se détériore davantage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur le président, à la suspension de la séance, à six heures, je faisais remarquer que, même si la plupart des secteurs de notre économie sont relativement prospères, l'agriculture ne partage nullement cette prospérité. Le revenu en espèces des agriculteurs, le revenu des fermes a diminué. Bien plus, et cela est probablement plus significatif, le rapport entre le prix de production et le coût de revient des produits de la ferme devient de moins en moins satisfaisant.

Lorsque le ministre de l'Agriculture est entré en fonctions en 1935, on a établi peu après un indice donnant le coût de revient et le prix des produits de la ferme. Cet indice a été établi d'après la période de 1935-1939. On a fixé à 100 l'indice du coût de revient et du prix des produits de la ferme. Le dernier indice établi d'après cette période et qui paraît dans l'*Economic Annalist* d'avril dernier indique que le prix des produits de la ferme est rendu à 218. Mais l'indice du coût de revient montait même jusqu'à 235. Selon l'*Economic Annalist*, les produits agricoles sont encore moins cher aujourd'hui

par rapport au coût de production qu'au cours des années de crise 1935-1939. C'est pourquoi notre groupe soutient qu'il est temps que le Gouvernement adopte un programme de soutien des prix fondé sur une parité établissant un juste rapport entre les prix des produits agricoles et les frais de production.

L'annonce importante qu'a faite aujourd'hui le ministre du Commerce, aura une répercussion sur l'agriculture dans les Prairies et, indirectement, partout au Canada. Nous applaudissons à cette partie de la déclaration annonçant des prix initiaux de 1956-1957, à l'égard des céréales.

Nous avons également été heureux d'apprendre que, d'ici deux semaines, on annoncera le paiement final à l'égard de l'année-récolte 1954. Cependant, une troisième nouvelle m'a paru très inquiétante, à savoir qu'à la fin de la présente année-récolte il n'y aura pas péréquation des contingents de céréales aux divers lieux de livraison et ni la Commission canadienne du blé ni le Gouvernement ne prendront des mesures afin de l'établir.

Cette nouvelle sera mal accueillie dans l'Ouest. Je crains qu'elle ne suscite beaucoup de critique. Je crains bien que, éventuellement, les gens qui veulent appuyer la Bourse des céréales de Winnipeg ne se servent de cette nouvelle ligne de conduite comme d'une arme contre la Commission canadienne du blé. J'espère que, d'ici la fin de la campagne agricole, le Gouvernement réexaminera sérieusement la déclaration qui a été faite cet après-midi et la modifiera de manière que les contingents soient répartis également entre les producteurs aux divers lieux de vente. S'il est imposible de les répartir également le 31 juillet, on devrait reporter à la nouvelle campagne agricole les contingents que certains cultivateurs n'auront pas alors remplis.

Je suis en faveur des prix de parité. Ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est un barème de prix qui accorderait à l'agriculture une part équitable du revenu national; mais, dans les cadres d'un programme de prix de parité pour l'agriculture. Je pense aussi qu'on devrait prendre des mesures afin de répartir le revenu le plus parfaitement possible entre les cultivateurs eux-mêmes. Voilà ce qui m'inquiète tellement dans la déclaration qu'on a faite cet après-midi car, nous a-t-on dit, même en fonction des emblavures, les contingents seront inégaux durant la campagne agricole et, à la fin de la campagne, on ne prendra aucune mesure pour égaliser ces contingents. Je le répète, j'espère que le Gouvernement réexaminera sa ligne de conduite et établira une péréquation des contingents de livraison de céréales.

[M. Argue.]

Il y a quelques années, celui qui se levait à la Chambre pour préconiser un régime de prix paritaires n'obtenait guère l'appui enthousiaste des associations de cultivateurs, mais aujourd'hui tous les organismes agricoles du pays que je connais, quelle qu'en soit l'importance, prônent un régime de prix de soutien garantis ou de prix paritaires. La grande Fédération canadienne des agriculteurs a soumis au Gouvernement un programme préconisant un rapport équitable entre les prix, un régime officiel de prix de soutien qui garantiront au cultivateur au moins de 65 à 85 p. 100 d'un prix paritaire. Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, dans le mémoire qu'il soumet chaque année au Gouvernement et dans son mémoire au comité de l'agriculture de la Chambre, a souligné que les cultivateurs devraient avoir des prix de parité. Le Gouvernement n'a guère pris de mesures à l'égard de ces mémoires.

Le prix de soutien à l'égard du beurre est assez bon, mais après ce qu'on a dit, il n'y a guère à ajouter. Nous avons quelque chose d'approchant d'un prix de soutien à l'égard des porcs et des œufs, mais comme j'ai constaté ce qu'ont donné ou plutôt ce que n'ont pas donné ces prix de soutien, par le passé, je crains que ce n'ait été que de la poudre aux yeux, dans une large mesure.

Le Gouvernement a fait peu de chose pour établir des prix de soutien à l'égard des produits agricoles.

Puisque le premier ministre vient d'une province où l'agriculture est considérée avec la vie rurale comme un aspect important de la vie de cette province, j'aurais cru qu'il mettrait en œuvre des programmes propres à empêcher la dégradation de l'industrie agricole et de la situation des agriculteurs dans le Québec et ailleurs dans le pays. Le problème devient très grave. Il ne s'agit pas pour moi de prédire la ruine après la chute des prix agricoles. Je me contente de citer les propos d'autorités qui se sont prononcées avant moi. J'ai en main le *Journal* d'Ottawa, numéro du jeudi 26 avril. En première page, un titre:

Cultivateurs fauchés malgré la prospérité ambiante.

Voici un passage de cet article:

On a reproché aux gouvernements fédéral et provinciaux "l'absence complète de programmes à long terme" propres à résoudre les problèmes du cultivateur canadien, notamment ceux du cultivateur de l'Est ontarien dont certains "s'en vont à la ruine tandis qu'autour d'eux c'est la prospérité".

C'est vrai de toute région agricole du Canada. L'article poursuit:

Dans un rapport qu'il a soumis au synode diocésain d'Ottawa, le révérend H. Clayton Vaughan, de Navan, président du comité des collectivités rurales, a présenté avec vigueur la triste situation des cultivateurs.

"On peut difficilement s'imaginer le sentiment de découragement et d'incertitude qui règne dans nos collectivités rurales."

Ce n'est pas le moindre réquisitoire contre le programme agricole du présent Gouvernement qu'une réunion aussi importante d'un groupement religieux vienne affirmer publiquement que le programme officiel laisse l'agriculture s'acheminer vers la ruine à une époque de prospérité.

La Fédération canadienne des agriculteurs est tenue en haute estime au Canada.

Chaque année, la Fédération canadienne des agriculteurs présente au Gouvernement un mémoire pondéré et préparé avec soin sur les programmes agricoles. Un des principaux administrateurs de la Fédération,—son économiste, M. E. C. Hope,—a comparu devant le comité de la banque et du commerce l'autre jour, lorsque celui-ci étudiait les modifications à la loi sur le prêt agricole canadien. M. E. C. Hope a parlé des programmes agricoles en général et des mesures que son organisme priait le Gouvernement de prendre. Je lui ai alors posé la question suivante, qui est consignée à la page 114 du compte rendu des délibérations du comité:

D'après vos études des programmes agricoles des autres nations, pouvez-vous m'indiquer une autre nation évoluée qui fasse moins que notre pays dans le domaine des prix de soutien et des programmes relatifs à l'agriculture?

A la question, le témoin, M. Hope, a répondu:

Non, je ne connais aucun pays qui fasse moins.

Selon M. Hope, qui est économiste en chef de la Fédération canadienne des agriculteurs, notre Gouvernement fait moins pour les cultivateurs du Canada que le gouvernement de tout autre pays évolué. Il n'est donc pas étonnant que les cultivateurs d'une extrémité à l'autre du Canada soient fort mécontents des programmes du Gouvernement et de la façon dont il les traite.

Que font les cultivateurs? Ils réclament un nouveau programme parce que le programme actuel n'est pas suffisant. Ils cherchent à faire pression sur les membres du Gouvernement. Ils plaident également leur cause auprès des membres de l'opposition. Ils sont venus à Ottawa maintes et maintes fois réclamer du Gouvernement les mesures qu'ils estiment nécessaires. Ils ont obtenu des résultats mais très peu.

Bien que le Gouvernement leur fasse à l'occasion certaines concessions, leur situation s'aggrave pour ainsi dire continuellement. Que constatons-nous quand le Gouvernement met en œuvre des mesures qui aident le cultivateur, comme, par exemple, le paiement des frais d'entreposage à l'égard de certaines quantités de céréales ou encore l'extension de dispositions touchant le crédit agricole? Certains de nos grands journaux publient des commentaires à ce sujet dans leurs éditoriaux; ils se demandent pourquoi le Gouvernement se préoccupe de l'agriculture. En somme, c'est une industrie qui perd de l'importance et dont l'influence politique, et le rôle, au sein de la nation, sont à leur déclin. Lorsqu'il est question que le Gouvernement mette en œuvre un programme qui peut aider les cultivateurs, on va plus loin et on affirme que le nombre des représentants des cultivateurs au Parlement diminue, de sorte que ni le Gouvernement ni le pays n'ont lieu de se préoccuper de la nécessité de traiter les cultivateurs avec justice.

Certaines de ces remarques sont justes. Le cultivateur perd une partie de son influence politique chez nous. Il lui faudra de puissants alliés s'il veut être traité avec justice. Il devra gagner d'autres groupes à sa cause, des groupes qui l'appuieront quand il demandera à l'État d'accomplir certaines choses. Si je ne m'abuse, on a de plus en plus raison de croire qu'il obtiendra d'autres groupes l'appui dont il a besoin. J'ai ici les résolutions qui ont été soumises au récent congrès où les deux grandes centrales ouvrières se sont fusionnées pour fonder le nouveau Congrès du travail du Canada. Ces résolutions, je suis heureux de le constater, portent, non seulement sur les problèmes du travail, mais sur ceux de l'agriculture. Toutes ces résolutions ne sauraient être examinées séparément, mais des résolutions globales adoptées par le congrès renferment les principes dont je vais parler. Une résolution est ainsi conçue:

Il est en outre décidé que notre nouveau Congrès s'efforcera, par l'entremise du Conseil économique du travail et de l'agriculture, récemment mis sur pied, d'unir les rangs des cultivateurs et des ouvriers canadiens, dans l'intérêt du bien-être de ces deux secteurs de la population et du pays tout entier.

Une autre résolution se lit comme il suit:

Considérant que ce congrès s'alarme de la ruineuse diminution du revenu agricole... et

Considérant que, à notre avis, tous les producteurs, qu'ils travaillent dans des bureaux, dans des usines, dans les mines ou sur la ferme, ont droit à une rémunération juste et convenable pour leur travail, et

Considérant que nous nous unissons aux syndicats et coopératives agricoles, de même qu'à la Fédération canadienne des agriculteurs, pour réclamer la parité pour le producteur agricole,

Il est arrêté que, pour atteindre cette fin, des efforts doivent être faits en vue de reconquérir les marchés d'outre-mer perdus pour les produits agricoles canadiens depuis la fin de la seconde

Grande Guerre; qu'une campagne soit immédiatement lancée en vue de faire disparaître l'alimentation défectueuse au Canada; qu'un programme généreux d'aide économique soit entrepris en vue d'aider à combattre la pauvreté et la faim dans le monde et qu'un programme généreux de soutien des prix soit institué, afin que producteurs et consommateurs soient protégés contre les graves fluctuations des prix et des approvisionnements.

On a dit souvent que les intérêts de l'ouvrier et de l'agriculteur sont distincts, qu'ils sont absolument opposés les uns aux autres. On nous a dit que le Gouvernement a de la difficulté à établir des prix de soutien suffisants à l'égard des produits agricoles. On craint que le consommateur rouspète. Cependant, le plus puissant groupe de syndicats ouvriers du pays recommande que l'on accorde aux cultivateurs la parité des prix à l'égard de leurs produits.

M. J. L. Phelps, président du conseil économique des ouvriers et des agriculteurs, a pris la parole à cet important congrès. A la fin de son discours, l'assistance s'est levée pour l'acclamer. Il n'arrive pas souvent de recevoir pareil honneur au Canada. Qu'on l'ait accordé à M. Phelps à ce congrès ouvrier manifeste une collaboration grandissante entre cultivateurs et ouvriers, une collaboration qui conduira inévitablement à une meilleure législation ouvrière et à un meilleur programme de parité de prix pour les produits agricoles. On nous dit...

M. le président: A l'ordre! Je me demande si c'est un bon moment pour intervenir. L'honorable député parle tantôt de parité de prix, tantôt de prix de soutien. Il y a quelque temps que j'écoute l'honorable député, et il me semble que son discours porte principalement sur la parité de prix. En ce cas, puis-je signaler à l'honorable député qu'un projet de résolution relatif à la parité de prix a été rejetée à la Chambre le 12 mars? Je dois donc faire observer à l'honorable député qu'il ne serait pas conforme au Règlement de parler en ce moment purement de parité de prix. Voilà les raisons pour lesquelles je dois demander au député de s'abstenir de parler des prix de parité.

M. Argue: J'allais dire, monsieur le président, que, de temps à autre, nous voyons mentionner un bloc d'agriculteurs aux États-Unis et nous entendons dire que ceux-ci ont tant d'influence au Congrès américain qu'ils arrivent parfois à imposer un programme de prix élevés de soutien qui nuit à l'économie du pays. On nous le dit, mais ce n'est pas exact. Il n'y a, aux États-Unis, aucun groupement de cultivateurs assez puissant pour constituer une majorité, mais il y a, au Congrès américain lui-même, un groupe actif qui, réunissant les intérêts des cultivateurs et des ouvriers, est en mesure de constituer une majorité quand il s'agit d'une mesure qu'ils approuvent tous les deux. La raison pour laquelle le Congrès des États-Unis a adopté un programme comportant, ainsi qu'on le prétend, des prix de soutien élevés pour les produits de culture (qui, d'ailleurs, ne représentait pas encore la juste mesure, ou la parité, qu'il faudrait à l'industrie agricole de ce pays), c'est la collaboration des cultivateurs avec les ouvriers. Quand nous auront ce genre de collaboration au Canada, le cultivateur obtiendra, avec l'aide des ouvriers, du Gouvernement au pouvoir le programme législatif auquel il a droit.

Il me semble qu'il y a bon nombre de choses que le Gouvernement devrait faire pour améliorer dès maintenant le sort des agriculteurs. Le premier point que j'ai mentionné à ce propos, c'est le régime des prix dits de soutien ou de parité.

Le deuxième point sur lequel je désire insister c'est la nécessité de maintenir le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau pour les céréales. Tout semble indiquer, je le crains, que les sociétés de chemins de fer s'en prendront à ce tarif-marchandises. L'an dernier, le président du Pacifique-Canadien dans son exposé annuel aux actionnaires de la compagnie...

M. le président: De telles observations ne seraient-elles pas plus à propos lors de l'examen du premier crédit du ministère des Transports?

M. Argue: J'y ai pensé aussi. Naturellement, je vais me conformer à toute décision que vous rendrez, mais je veux signaler que si l'on change les taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau, comme le demande le Pacifique-Canadien, le producteur touchera 12c. de moins par boisseau de blé. Je signale également que toute réduction aussi sensible du prix du blé ne peut manquer d'intensifier l'élevage du bétail dans les provinces des Prairies ce qui nuirait à l'ensemble de l'économie agricole.

J'ai inscrit, comme troisième article, la nécessité d'établir des offices nationaux de vente destinés à assurer, à la demande des producteurs, la stabilité de la concentration, de la transformation et de la vente des principaux produits agricoles. Quatrièmement, l'établissement d'une commission du bétail ayant pour mission de fournir des normes scientifiques de classement. Cinquièmement, l'intensification de la vente des produits agricoles au moyen d'accords internationaux sur les denrées et de contrats de vente bilatéraux. Nous avons eu dernièrement la preuve qu'un tel programme est réalisable, que les contrats de vente bilatéraux constituent une méthode permettant d'écouler effectivement les produits agricoles sur les marchés internationaux.

A mon avis, si on veut appliquer ce programme à fond, le Gouvernement devrait être disposé à signer des contrats en vue de l'achat de produits fabriqués dans les pays qui achètent nos céréales. Nous ne pouvons espérer continuer à vendre nos produits à ces pays, à moins d'être disposés à acheter les marchandises qu'ils produisent.

Sixièmement, il faudrait appuyer la création d'une banque internationale des vivres, afin d'écouler les produits agricoles excédentaires. Septièmement, il faudrait doubler les paiements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et en étendre la portée de façon à protéger le revenu des cultivateurs de toutes les régions du Canada advenant une perte de leur récolte. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui a été adoptée en 1939, prévoyait un paiement maximum de $2.50 l'acre à l'égard de la moitié de la superficie en culture. On n'a pas relevé ce montant bien que les frais de production aient plus que doublé depuis. Je suis d'avis qu'il conviendrait de doubler le paiement prévu et d'étendre les dispositions de la loi afin de protéger tous les cultivateurs canadiens advenant la perte de leur récolte.

Huitièmement, il faudrait étendre à toutes les régions du Canada les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la transformer en un programme de conservation générale du sol et des eaux. Neuvièment, il faudrait aménager immédiatement le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Par le passé le premier ministre exposait à la Chambre les avantages ou les désavantages,—selon son point de vue,—qui découleraient de la construction d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan, mais maintenant lorsqu'on lui pose une question, il se contente de répondre "non". Il n'est pas question d'argumenter ni d'étudier la question, le Gouvernement dit non. L'aménagement de ce barrage coûterait peut-être un peu plus de 60 millions de dollars au trésor fédéral. Apparemment, on n'hésite pas à fournir 80 millions pour sortir une société de pipe-line d'une très grave situation financière où, semble-t-il, elle veut entraîner le pays avec elle. On ne manque pas d'argent pour aider une société de pipe-line mais le Gouvernement ne peut pas en trouver pour aménager sur le bras sud de la rivière Saskatchewan un barrage dont le coût pourrait être réparti sur une période de dix ans.

Mon dixième et dernier point a trait à l'application de la loi sur les grains du Canada à toutes les parties du pays afin que les éleveurs puissent partout profiter des avantages de l'excellent système de classement des céréales que nous avons dans les provinces des Prairies.

Si le Gouvernement ne veut pas prendre en considération toutes ces propositions, je lui en signalerai trois en particulier. Tout d'abord, on devrait établir un régime convenable de soutien des prix agricoles. Deuxièmement, on devrait pourvoir à une assurance contre les mauvaises récoltes afin de protéger le cultivateur qui perd sa récolte sans qu'il y ait de sa faute. Troisièmement, le Gouvernement doit assurer à l'agriculture des marchés suffisants pour absorber toutes les nombreuses denrées que nous pouvons produire.

Je signale au premier ministre que des dizaines de milliers de Canadiens ne mangent pas à leur faim et souffrent en quelque sorte d'une insuffisance alimentaire. Qu'il me suffise de mentionner les vieillards pensionnés qui, dans bien des cas, doivent se contenter de $40 par mois, somme dont une grande partie doit être affectée au loyer lorsque le vieillard habite la ville. Le programme agricole que j'ai préconisé est nécessaire non seulement pour la prospérité de nos régions agricoles mais pour le bien-être de l'ensemble du Canada.

(Texte)

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots ce soir relativement à une question que j'affectionne tout particulièrement. Cependant, je ne voudrais pas m'étendre sur le sujet trop longuement.

Au mois de mai l'an dernier, je prenais la parole, dans cette enceinte, pour demander au gouvernement fédéral de continuer d'accorder une subvention aux producteurs de sucre d'érable afin de leur permettre de continuer et de terminer, si possible, l'échange des seaux à sève qu'ils utilisaient pour de nouveaux seaux en aluminium. Je disais alors, comme en fait foi la page 3517 du compte rendu officiel des débats du 2 mai:

Une disposition de la loi canadienne...

Je donnais par conséquent la principale raison pour laquelle cet échange avait été fait.

Une disposition de la loi canadienne sur les aliments et drogues interdit la présence de plomb dans tout aliment. A cette fin, on a édicté des règlements abolissant l'usage des boîtes soudées comme contenants de toutes sortes d'aliments; des boîtes embouties sont maintenant en usage. Pour la même raison, le thé, le chocolat et les cigarettes sont enveloppés dans une feuille cirée ou d'aluminium; on ne se sert plus de papier de plomb pour les envelopper.

Et j'ajoutais:

Le versement de cette subvention aux producteurs de sucre d'érable tient à ce qu'on a trouvé du plomb dans les produits de sucre d'érable et toutes les expéditions de ces articles ont été aussitôt arrêtées, non seulement les expéditions vers les États-Unis mais toutes les exportations en dehors de la province de Québec. La sève des érables

ne contient pas de plomb; l'oxide de plomb qu'on trouve dans le sucre d'érable vient des seaux de fer-blanc.

C'était, je crois, une raison suffisante pour appeler non seulement l'attention du Gouvernement mais celle de tous les membres de la Chambre qui, à mon avis, auraient dû favoriser allègrement cet octroi aux producteurs de sucre d'érable. Malheureusement, quelques-uns ont cru devoir s'opposer à cette subvention, comme ils l'avaient fait au cours des sessions précédentes. Aussi, pour une raison que je ne veux pas signaler ici, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas renouveler cette subvention, cette année. Si je reviens à la charge, c'est parce que je crois que nous devons continuer de protéger ce produit tout spécial de l'érable, non seulement au Canada mais surtout dans les pays qui en importent.

D'après le recensement de 1951, on utilisait à cette fin 22,443,061 seaux; de ce nombre, 17,308,823 seaux ont été échangés; le gouvernement fédéral a défrayé le $\frac{1}{3}$ du coût de cet échange, le gouvernement provincial en a acquitté $\frac{1}{3}$ pendant que le cultivateur absorbait l'autre tiers. Toujours d'après le recensement de 1951, 13,382 producteurs de sucre, sur un total possible de 21,700, ont bénéficié de cet échange.

Il reste donc environ 5,135,000 seaux à sève qui n'ont pas été échangés. Aussi, je prie le gouvernement fédéral de continuer, durant au moins un an ou deux, d'accorder cette subvention aux producteurs de sucre d'érable, afin qu'ils puissent remplacer ces quelque 5 millions de seaux à sève, ce qui leur permettrait d'augmenter leur revenu et, par le fait même, d'aider à leur famille, de participer davantage à l'économie du pays, et surtout de continuer à répandre dans les autres pays ce produit de l'érable dont la qualité principale est la pureté.

Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, on avait présenté à la reine Victoria de la tire d'érable, et, après y avoir goûté, Sa Majesté a dit à ceux qui en dégustaient avec elle: "C'est le mets le plus délicieux que j'aie jamais goûté de ma vie."

Alors, si je demande au gouvernement fédéral d'aider encore aux producteurs, c'est parce que je voudrais conserver cette grande qualité de nos produits de l'érable.

Cette année, tout au plus 250 mille seaux à sève seront remplacés, ce qui entraînerait une dépense d'à peu près $50,000, tant de la part du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral et des cultivateurs.

L'an dernier, j'ai consigné au hansard un tableau indiquant la production et la valeur des produits de l'érable dans la province de Québec, de 1937 à 1954, comme en fait foi la page 3518. J'y ai aussi consigné un deuxième tableau ayant trait à la production et à la valeur du sucre d'érable pour les années 1953 et 1954; un troisième tableau illustrait la production et la valeur du sirop d'érable pour les années 1953 et 1954, pendant qu'un quatrième indiquait la classification de la production commerciale du sirop d'érable dans la province de Québec, de 1949 à 1954.

Ceux qui sont intéressés à connaître la situation de l'industrie érablière dans la province de Québec voudront bien se reporter à ces tableaux qui, je le répète, sont reproduits aux pages 3518 et 3519 du compte rendu des débats.

Monsieur le président, je ne veux pas parler longuement. Toutefois, je renouvelle ma demande et prie le gouvernement fédéral de continuer, pour au moins une année ou deux encore, d'accorder un certain montant pour terminer le remplacement des seaux à sève. Le cultivateur pourra alors mieux vivre, parce que, l'industrie du sirop et du sucre d'érable lui rapportant davantage, il aura ainsi un revenu supplémentaire à la production de sa terre. A mon avis, nos cultivateurs, qui constituent un groupe assez important de notre pays, ont fait assez de sacrifices et d'efforts pour avoir droit à l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

(*Traduction*)

M. White (Middlesex-Est): Cet après-midi, on a prononcé de nombreux discours excellents qui ont tous été modérés. Les crédits du ministre de l'agriculture fournissent, non seulement aux députés qui viennent de circonscriptions agricoles, mais à bien d'autres députés, l'occasion de comprendre le perpétuel problème de l'agriculture et de chercher à le résoudre.

Je désire féliciter le représentant de Kent du discours qu'il a prononcé cet après-midi. J'examinerai deux ou trois observations qu'il a faites. Au début, il a mentionné que le discours du trône renfermait le passage suivant:

Dans l'ensemble, le Canada a joui d'un niveau élevé de prospérité. Certains secteurs de l'économie n'ont pas bénéficié pleinement de cet accroissement de bien-être matériel.

Il a dit que le Gouvernement était parfaitement au courant de la situation fâcheuse où se trouvaient les cultivateurs. Il y a une différence entre être au courant de la situation fâcheuse où ils se trouvent et prendre des mesures à cet égard, ce qu'on n'a pas fait. C'est là l'ennui. Il ne suffit pas d'être au courant de la situation.

Il a parlé des disparités qui existent dans l'écoulement du maïs. Il espère que les États-Unis abaisseront leur droit de manière à égaliser les droits douaniers. Quel espoir!

A mon sens, il n'y a pas la moindre chance que les États-Unis modifient leur politique douanière tout simplement parce que nous produisons plus de maïs et que nous pourrions vouloir leur en expédier un peu.

Le député de Kent vient d'une région où les récoltes se vendent au comptant. Avec beaucoup d'intérêt, je l'ai écouté parler d'autres produits qu'on y cultive. Il a parlé des oignons. Le droit de douane à l'égard des oignons importés en notre pays s'établit à 37½c. la poche, tandis qu'à l'égard des oignons exportés aux États-Unis, il est deux fois plus élevé, soit 75c. Il a omis d'ajouter que 22 wagonnées d'oignons égyptiens ont été déchargés à Montréal alors même que des producteurs de Kent et d'Essex ainsi que d'autres régions où se cultive l'oignon recueillaient une récolte; cela a infligé une baisse désastreuse au prix que touche le producteur canadien. Par ailleurs, ces produits ont été gardés dans les entrepôts commerciaux. Le consommateur n'en a guère bénéficié, à cause du désastre ainsi infligé au producteur.

Une foule de produits agricoles qui font l'objet d'importations sont produits au Canada, et notre pays pourrait en produire davantage. Comme je l'ai dit bien des fois, il y a une foule de produits agricoles que le Canada, en tant que pays septentrional, ne peut produire et que nous sommes heureux d'importer des États-Unis. Toutefois, quand nous pouvons produire du maïs, des fèves soya, de la betterave à sucre, des pommes, des pommes de terre et une foule d'autres produits, il semble un peu fou que nous ne puissions, soit par un tarif douanier soit par un régime de contingentement, aider nos producteurs canadiens. Nous accumulons des excédents de certains produits agricoles que nous ne pouvons vendre,—nous avons des emblavures au-delà de nos possibilités d'utilisation,—et, par ailleurs, nous importons pour une valeur de plusieurs millions de dollars des produits agricoles que les agriculteurs canadiens pourraient cultiver.

L'honorable député de Kent a parlé des fèves soya. Ces fèves sont importées en franchise des États-Unis, mais les fèves soya canadiennes exportées aux États-Unis sont frappées d'un droit douanier de 25c. le boisseau. Mais le Gouvernement n'a rien fait à ce sujet. Au même moment, l'importation des huiles végétales ou de l'huile de soya n'est assujétie à aucun droit et à aucun contingent. L'honorable député a parlé comme un conservateur, mais il vote d'une autre façon.

Je suis surpris par le nombre de ministériels qui ont pris part au débat sur le discours du trône, au débat du budget, au débat sur les prix de parité pour les produits agricoles, et, aujourd'hui, au débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture. J'ai passé en revue ce qu'ont dit ceux de ces députés qui représentent l'Ouest ontarien en particulier, et je trouve cela assez intéressant. Ils m'ont l'air de courir se mettre à l'abri, parapluie ouvert. Ils veulent pouvoir dire: "Voici le discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes en faveur de l'industrie agricole de ma circonscription." A l'arrivée des prochaines élections, ils pourront s'appuyer là-dessus et dire: "Voilà ce que j'ai dit." Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Qu'avez-vous fait à cet égard? Rien. L'honorable représentant de Waterloo-Nord a fait par exemple un discours qui figure à la page 469 du hansard. Je l'ai lu très attentivement, et s'il m'est jamais arrivé de dire ou d'entendre un discours conservateur, celui-là en est un, à n'en pas douter. Il parle et pense comme un conservateur, mais il vote à l'opposé. Le député junior de Queens a fait également un discours qui figure à la page 517 du hansard. On y lit notamment:

Alors que l'ensemble du Canada est prospère...

M. le président: A l'ordre. D'après la page du hansard qui est citée, et sans plus de vérification, j'en déduis que l'honorable député parle d'un débat qui a eu lieu au cours de la présente session.

M. White (Middlesex-Est): Oui. J'avais oublié, monsieur le président, qu'il était interdit de citer un extrait d'un discours prononcé au cours d'un autre débat mais pendant la même session. Je veillerai donc à paraphraser plus ou moins les idées qu'il exprimait.

M. le président: A l'ordre. Sans me reporter précisément aux termes de l'article en cause, je me souviens qu'il vise un débat au cours de la même session, de sorte que la paraphrase est également interdite.

Une voix: Il a dit la même chose l'an dernier.

M. White (Middlesex-Est): Cela ne restreindra en rien ce que j'ai à dire. Je m'exprimerai d'autre manière. L'île du Prince-Édouard est réputée pour ses pommes de terre. Je tiens également à dire que contingents et taux de transports à l'égard des pommes de terre du Canada et des États-Unis sont tellement injustes que l'an dernier le Canada a importé 7,000 wagonnées de pommes de terre. Il ne faut donc pas s'étonner que les provinces Maritimes qui s'intéressent à la production et à la vente de cette denrée aient leur mot à dire.

Certains députés ont déjà dit que si un article importé se vendait meilleur marché que l'article de fabrication canadienne, les Canadiens, qui ne sont pas différents des autres consommateurs, achèteraient l'article importé. En conséquence, des produits bon

marché entrent au Canada en provenance non seulement des États-Unis mais d'autres endroits et le public canadien les achète, ce dont je ne pourrais le blâmer. Depuis quelques années, l'industrie textile, en particulier, les établissements engagés dans la transformation de la laine, sont en butte à bien des difficultés et, sauf erreur, 22 laineries ont fermé leurs portes depuis 5 ou 6 ans. En une seule année, le nombre des employés de l'industrie lainière est tombé de 10,500 à 6,000. Cela donne une idée des conséquences du programme du gouvernement non seulement sur l'agriculture mais aussi sur la main-d'œuvre dans bien de nos villes.

J'ai remarqué aussi avec intérêt que l'honorable député de Northumberland et celui de Grey-Nord ont rappelé quelles difficultés traversent les cultivateurs et ont proposé comme solution la création d'offices de vente pour les producteurs. Cela me renverse, parce que je me rappelle les bonnes années où les produits agricoles étaient rares et où le gouvernement était prêt à se muer en organisme de vente pour les écouler; lorsque la situation est devenue critique le gouvernement a dit aux cultivateurs de créer leurs propres offices de vente et de résoudre leurs propres problèmes. Voyant qu'il avait échoué, il était tout disposé à s'en remettre aux cultivateurs. Mais à quoi bon s'en remettre ainsi aux cultivateurs? Ceux-ci ne peuvent résoudre les problèmes que pose l'importation de produits de même sorte que ceux qu'ils produisent. Les cultivateurs n'ont rien à voir à l'importation d'une grande quantité de produits agricoles, en particulier des États-Unis, qui viennent concurrencer leur propre production.

L'an dernier et l'année précédente on a aussi parlé de l'industrie des fruits et de la mise en conserve. Les cultivateurs constatent que l'importation d'un grand nombre de produits agricoles ne fait qu'accroître nos propres excédents.

M. Cardiff: Le fromage, par exemple.

M. White (Middlesex-Est): J'ai mentionné quelques honorables députés de l'ouest d'Ontario et un des provinces Maritimes qui ont souligné la gravité de la situation. Je l'ai fait afin de démontrer l'illogisme de leurs arguments, car ils s'expriment d'une façon et votent d'une autre.

Il y a environ une semaine, j'ai pris la parole à propos du bill qu'a présenté l'honorable député de Kamloops au sujet de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas eu le temps de terminer mes remarques. Je ne m'attends pas de terminer en ce moment ce que j'ai à dire sur la question, mais je voudrais terminer ce que j'avais à dire à propos du cas d'un cultivateur de tabac, dont la fille a dû payer près de $2,000 parce que son père a agi en qualité de banquier pour elle au cours d'une période de dix ans.

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de nouveau, mais je me souviens de son discours précédent. S'il a l'intention de poursuivre ses remarques dans le même sens, je ne vois pas comment elles peuvent se rapporter au premier crédit du ministère de l'Agriculture.

M. White (Middlesex-Est): L'impôt sur le revenu a de très graves conséquences sur l'agriculture. Il tend à faire diminuer la production et à chasser les jeunes gens des fermes. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que cet exode n'est pas terminé. Mes amis de l'autre côté de la Chambre branlent la tête mais je tiens à leur dire que c'est l'électeur qui, la prochaine fois, aura le dernier mot. Qu'on me permette de terminer ce que j'avais à dire au sujet du cas particulier dont j'ai parlé.

Le président: A l'ordre! J'ai déjà dit, aussi poliment que possible, que l'honorable député ne saurait exposer ce cas au moment de l'examen des crédits. J'espère que je puis compter sur sa collaboration à ce sujet.

M. White (Middlesex-Est): Autant que je le pourrai, monsieur le président. Accordez-moi un moment seulement et je n'y reviendrai pas. Beaucoup de nouveaux Canadiens se sont achetés des fermes. Tout près de chez moi, il y a une famille dont le père et la mère exploitent la ferme tandis qu'un, deux ou trois jeunes gens travaillent à la ville. Ceux-ci rapportent à la maison leur salaire mensuel ou hebdomadaire pour aider le père à payer sa ferme. Dans dix ans, il est probable que le bureau de l'impôt sur le revenu prétendra que, lorsque ce cultivateur a acheté cette ferme, il n'avait en main que $500 ou $1,500 à verser comme paiement initial et que son avoir a été porté depuis à $20,000. Par conséquent, vu qu'il ne nous a payé que cela d'impôt sur le revenu, il nous doit tout cela de plus.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député admettra sûrement que de telles observations sont inopportunes à l'examen du premier crédit de l'Agriculture. De plus, l'honorable député a dit "Je veux terminer un discours que je n'ai pas pu terminer antérieurement". Cette déclaration m'amène à penser que l'honorable député sait qu'il déroge au Règlement en essayant de traiter cette question à ce moment-ci. Son discours m'a paru très intéressant mais, en toute justice pour les autres députés, je dois le prier de restreindre ses observations à l'objet du crédit.

M. Cardiff: J'invoque la question de privilège, monsieur le président. Un député qui traite des problèmes agricoles n'a-t-il donc pas le droit de parler d'impôt sur le revenu en ce que cela touche le cultivateur? L'impôt sur le revenu influe largement sur les bénéfices ou les pertes d'une ferme. Si le service du revenu national doit cotiser le cultivateur au titre de l'impôt sur le revenu, il me semble que nous avons un mot à dire à ce propos.

M. Fulton: A propos de l'appel au Règlement, je tiens à signaler que j'allais présenter à peu près le même argument que l'honorable député qui vient de se rasseoir.

Je me souviens de certains discours que le ministre de l'Agriculture a prononcés à l'occasion de la mise en délibération du premier poste de ses prévisions budgétaires. Ils s'écartaient bien plus du sujet, d'après la rigoureuse interprétation que vous donnez, que ne s'en est écarté le discours du député de Middlesex-Est. A l'occasion de la mise en délibération du premier crédit des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, alors que nous examinons la situation économique du cultivateur canadien, il est certes permis de parler des facteurs qui améliorent ou aggravent sa situation économique. Le député ne fait pas autre chose. Au cours de discours sur l'agriculture, le ministre de l'Agriculture a parlé des règlements de la Commission du blé. Il est sûrement permis au député de Middlesex-Est de parler des règlements de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ils intéressent l'agriculture.

M. le président: Je suis sûr que le député de Kamloops, étant avocat, ne voudrait pas pousser trop loin un tel argument. Le cultivateur utilise aussi les parcs nationaux, . . .

M. Fulton: Mais pas sur sa ferme.

M. le président: . . . mais les questions intéressant les parcs nationaux sont normalement étudiées lors de l'examen du premier crédits des prévisions budgétaires du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Notre Règlement est conçu pour que nous débattions chaque question à son heure. Nous en sommes actuellement à l'agriculture. Selon la coutume, lors de la mise en délibération du premier crédit d'un ministère, nous examinons la ligne de conduite du ministère. Le député de Kamloops ne prétendra pas que, à propos du crédit à l'étude, nous devrions étudier une question qui se rattache assurément de façon plus directe à l'impôt sur le revenu et qu'il sera plus dans l'ordre d'examiner à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires du ministre du Revenu national.

M. Fulton: Monsieur le président, je suis prêt à soutenir que les questions dont le député veut parler influent sur la situation de l'agriculteur et de l'industrie agricole en général. A l'occasion du premier crédit, alors qu'on parle de la situation de l'agriculteur, il va de soi que le niveau du revenu de la ferme vient sur le tapis. Il est donc parfaitement régulier de rattacher au premier crédit du ministère de l'Agriculture les questions qui sont à la source d'un bon revenu agricole. Ainsi que je l'ai déjà dit, le ministre traite toutes ces questions dans ses discours. Si cela lui est permis lors de la mise en délibération du premier crédit, je ne vois pas pourquoi le représentant de Middlesex-Est n'en pourrait faire autant dans sa réplique.

M. le président: Le député de Kamloops n'a peut-être pas lu le discours qu'a prononcé le ministre à l'occasion de ce crédit.

M. Fulton: J'étais ici quand il l'a prononcé.

M. le président: Néanmoins, ayant entendu les arguments qu'ont invoqués les deux députés à l'occasion du rappel au Règlement et, quelque persuasifs qu'ils soient, je ne puis accepter leur raisonnement. Je crains d'avoir à décider que parler d'un problème relatif à l'impôt sur le revenu ne soit pas régulier en ce moment.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je reviendrai plus tard sur la question de l'impôt sur le revenu, mais ce que j'aurai à en dire sera d'autant plus brutal.

Il existe un certain malentendu au sujet des subventions. Bien des gens, dans les villes surtout, pensent que toutes les subventions que versent le Gouvernement ne vont qu'à une unique industrie, c'est-à-dire l'agriculture. Ce sont les seules dont on entende parler. J'ai sous les yeux une série de chiffres empruntés au document nº 39 du Bureau fédéral de la statistique. Je me contenterai de signaler le nombre de subventions qu'on accorde, à qui elles sont destinées et quels en sont les montants. En 1940, les subventions versées à l'agriculture s'élevaient à 41 millions de dollars, et les subventions destinées aux autres industries, à 11 millions. Cette année-là, les subventions à l'agriculture représentaient 79 p. 100 du total. Mais si nous passons maintenant à 1954, nous constatons que les subventions à l'agriculture s'élevaient alors à 34 millions et que les autres se totalisaient ensemble à 51 millions. Toute la situation avait donc été renversée. Aujourd'hui, les industries autres que l'agriculture reçoivent des

subventions plus élevées. En 1954, la proportion des subventions à l'agriculture était d'environ 40 p. 100.

Aucune considération tarifaire n'entre dans ces subventions. Somme toute, les droits douaniers qui protègent les manufacturiers, quels qu'ils soient, reviennent de fait à des subventions que le consommateur doit acquitter. Non seulement l'industrie qui en bénéficie, mais l'ouvrier qui y travaille, profite de ce droit d'entrée. Je tiens à signaler ce fait car plusieurs préopinants ont demandé, en somme, qu'on revise toute la question tarifaire. Je répète que les subventions à l'agriculture se sont élevées à 34 millions de dollars en 1954. Cependant, la même année l'industrie de l'extraction de l'or a reçu 15 millions,— une seule industrie a donc touché plus de la moitié ce qu'on a versé à l'agriculture. Je tiens à ce que la population sache que l'industrie agricole n'est pas la seule qui bénéficie de subventions au Canada.

Puisque je parle des droits douaniers, je voudrais vous faire part d'une déclaration de l'industrie de l'élevage des dindes. L'industrie de la volaille a fait de grands progrès au Canada. L'importation de dindes habillées et d'autres produits des volailles des États-Unis nuit au commerce des cultivateurs canadiens. Ici, en pleine rue Sparks, on annonce des dindes du Vermont. En 1954, le Canada a importé 5 millions de livres de dinde des États-Unis. En 1955, le chiffre a atteint 10,351,000 livres. Jusqu'ici cette année, ou jusqu'au 25 février, les importations se sont élevées à 470,000 livres comparativement à 95,000 livres à la même époque l'an dernier. En d'autres termes, l'importation de volailles américaines au Canada nuit grandement à notre propre industrie. Voilà un débouché pour les céréales canadiennes. Les producteurs canadiens de volailles achèteraient des céréales pour leurs volailles si ce n'était de ces importations; ils contribueraient ainsi à abaisser les excédents de céréales des provinces de l'Ouest. Nous avons là une denrée que les Canadiens peuvent produire.

Parlons maintenant des droits douaniers. Les aviculteurs ont demandé l'imposition d'un droit douanier de 12½ p. 100 mais comportant un minimum de 5c. la livre. Ce droit serait identique au droit douanier américain qui frappe les dindes éviscérées. Cependant, le droit douanier américain à l'égard des dindes habillées est de 10c. la livre; c'est dire que la proposition des éleveurs canadiens est raisonnable. J'exhorte le Gouvernement à étudier la question davantage.

J'ai ici un éditorial publié aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal. Il se fonde sur une brochure publiée par l'Institut canadien des affaires internationales. Il est intitulé "Qu'arrive-t-il au blé?" J'ai parfois critiqué le nombre et la longueur des discours qui se prononcent à propos du blé, mais il ne faut pas oublier que l'économie de l'Ouest et de fait, de l'ensemble du Canada, repose sur le blé. Voici ce qu'a cru devoir dire, entre autres, l'Institut canadien des affaires internationales:

> La conclusion reste toutefois indécise. "Lorsqu'on scrute les ténèbres de l'avenir pour connaître les perspectives des ventes de blé", admettent les auteurs, "il faut dire qu'on ne voit poindre aucune lumière."

Autrement dit, le problème des excédents périodiques de blé ne semble pas trouver de solution. Nous sommes, depuis un certain temps, un pays exportateur de blé, mais bien des nations auxquelles nous en avons exporté sont maintenant elles-mêmes exportatrices. Au lieu d'importer, elles exportent, ce qui aggrave la situation. Il faut que l'agriculture au Canada devienne plus variée qu'elle ne l'a jamais été. Il faudrait, de la part du Gouvernement, une certaine mesure d'orientation et de garantie avant que les agriculteurs se risquent à abandonner un genre de culture pour un autre. Il leur faudra quelque directive, quelque débouché stable, avant de procéder à ce changement.

J'ai aussi devant moi un article de fond extrait de l'*Observer* de Sarnia, et qui a pour titre "La triste histoire de la betterave à sucre". Il y a, au Manitoba et en Alberta, bon nombre d'acres de culture qui se prêteraient à la production de la betterave sucrière. Dans le sud-ouest de l'Ontario, nous la cultivons depuis longtemps. Il y a deux betteraveries dans le sud-ouest de l'Ontario, une à Chatham et l'autre à Wallaceburg. Je crois comprendre qu'un de ces établissements ne fonctionnera pas cette année. Pourtant, nous avons des acres de terre qui pourraient servir à la production du sucre, denrée que nous importons. L'utilisation de ces terres à cette fin enlèverait du blé du marché et y placerait du sucre. Les agriculteurs qui se sont livrés à la culture de la betterave à sucre dans le passé ont assez bien réussi. Cependant, nous allons à la dérive et nous perdons l'industrie betteravière que nous avons édifiée. Les betteraveries du sud-ouest de l'Ontario ont besoin d'au moins 30,000 à 40,000 acres de betteraves sucrières pour bien fonctionner du point de vue économique. Jusqu'ici cette année, 19,000 acres seulement de betteraves sucrières ont fait l'objet de contrats dans le sud-ouest de l'Ontario.

En tant que nation, nous sommes disposés à déléguer notre autorité à des groupements sans assez réfléchir. S'il est une de nos denrées agricoles sur laquelle je suis renseigné, c'est bien le miel. La production et les prix de cette denrée connaissent des hauts et des

bas depuis quelques années. Le Canada a exporté du miel pendant des années, mais il s'est maintenant rangé parmi les pays importateurs de ce produit. Nos importations atteignent présentement environ cinq millions de livres par année, mais nous en exportions beaucoup plus que cela chaque année.

Dans bien des provinces, les producteurs de miel établissent des coopératives pour traiter et vendre le miel de leurs sociétaires. Je m'étonne d'une chose, entre autres: le Conseil des apiculteurs du Canada, de concert avec les directeurs de ces coopératives, a fait pression auprès du ministère fédéral de l'Agriculture de manière à faire supprimer, sur les contenants, les mots qui désignent le pays d'origine du miel. Il n'est plus nécessaire pour un emballeur canadien de miel d'indiquer sur le contenant la quantité de miel étranger, s'il y en a, que renferme le contenant. Cela joue au détriment des producteurs de miel canadiens. Les coopératives qui étaient censées servir les intérêts du producteur figurent parmi les importateurs de ce miel étranger.

Je le répète, elles ont fait pression auprès du ministère fédéral pour faire modifier ce règlement qui régissait le classement et la vente. J'ai sous la main des copies des lettres pertinentes. Je constate que la province de Québec, en particulier, a protesté fort énergiquement contre la modification des règlements. Selon les règlements actuels, il suffit d'inscrire sur un cartonnage de miel qui renferme 12 ou 24 chaudières de miel le nom du pays d'origine; mais chez l'épicier, le miel est désigné comme produit canadien, et même on peut supprimer le mot canadien. Je le répète, nous déléguons des pouvoirs trop étendus à certaines personnes, et nous ne les suivons pas d'assez près pour voir ce qu'elles en font.

Voici autre chose dont le ministère de l'Agriculture devrait se préoccuper. Il y a quelque temps, j'ai demandé que soient déposées les offres de fournitures de lait à l'hôpital des anciens combattants à London (Ontario). L'une des laiteries a offert un prix assez bas. Tout est pour le mieux, mais voici ce qui s'est passé. L'acheteur régional de Kingston est immédiatement intervenu, et je cite un passage d'une lettre du ministère de la Production de défense, signée par M. Frank Power, acheteur régional, 953 ouest, rue Somerset, Ottawa. Elle était adressée à M. Fred Burnette, secrétaire des fournisseurs de lait, à Kingston (Ontario):

> Notre bureau chef a fait une vérification des prix payés pour le lait dans cette région, et vu que les laiteries d'Ottawa et de Picton fournissent l'armée en lait frais à raison de $0.57 le gallon, il nous a donné ordre de vous écrire et de vous inviter à prendre sans délai et sérieusement en considération le prix élevé que vous demandez pour du lait frais à Kingston.

Une laiterie avait-elle à peine offert un bas prix pour prendre place sur le marché de London (Ontario), que les effets de cette offre allaient immédiatement se répercuter sur tous les fournisseurs de lait frais du pays entier, selon toute apparence, car cela s'est produit très peu de temps après la réception de l'offre à London.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A propos d'une discussion qui a eu lieu plus tôt, je tiens à vous signaler que, comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-Est, bien qu'il lui fût possible d'attendre une autre occasion pour traiter des conséquences de l'impôt sur le revenu sur les cultivateurs et sur l'agriculture en général, de fait, plus d'un député ont fait allusion à cette question au moment de la discussion de certains crédits et le ministre lui-même en a parlé dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre.

Je réfère Votre Honneur à la page 1104 du hansard de la présente session où il est question de chiffres relatifs à l'impôt sur le revenu. A la page 1105, le ministre oppose le revenu réel au revenu en espèces et parle du revenu en espèces et du revenu net. A la page suivante le ministre et l'honorable député de Dauphin discutent la question de la valeur nette par opposition à un autre mode de calcul du revenu, de la situation des cultivateurs, et il est fait mention de la statistique publiée par la Division de l'impôt sur le revenu. A la page 1106, la statistique du revenu net est citée en regard de celle du revenu en espèces.

J'estime que le sujet a déjà été abordé et qu'il a pris une importance considérable au cours de l'exposé que le ministre a fait en présentant ses crédits.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député fait un raisonnement auquel je ne puis me rendre tout à fait. J'ai ici, par exemple, un extrait de la page 1104 du hansard où le ministre s'exprime en ces termes:

> Les bons cultivateurs de la Saskatchewan, qui ont eu à payer de l'impôt sur le revenu, reportent leur blé sachant qu'ils peuvent établir sur plusieurs années leur moyenne de revenu...

... et le reste. L'honorable député ne veut sans doute pas soutenir qu'une brève mention faite en passant de l'impôt sur le revenu rentre dans la même catégorie qu'un long exposé sur un cas particulier comme celui que l'honorable député de Middlesex-Est voulait aborder, selon ses propres paroles. Toute-

fois, j'étudierai les autres extraits que l'honorable député de Kamloops m'a fournis et je serai heureux de les examiner.

M. Yuill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'absorber le temps de la Chambre en citant une foule de statistiques déjà mentionnées. Mon collègue, l'honorable député de Battle-River-Camrose et bien d'autres députés ont fait état de statistiques qui prouvent le sort malheureux des agriculteurs.

La statistique est toujours intéressante, notamment quand elle porte sur l'agriculture, que j'ai tant à cœur. Dans l'industrie de l'élevage depuis des années, je trouve toujours intéressant de chercher à savoir ce qui s'y passe. D'une manière générale, la statistique dont je parle indique le nombre des produits de l'élevage, leur valeur de vente brute, répartie entre les divers types et qualités et bien entendu le prix de l'unité qui s'y rattache.

D'une manière générale, bien des gens qui se consacrent à l'élevage semblent considérer ces statistiques comme inévitables. Ils semblent trouver tout naturel que le sort nous ait condamnés à avoir des qualités inférieures. Je pense que cela est attribuable en partie au manque d'objectivité de ceux qui se consacrent à l'agriculture.

Je ne peux pas accorder mon raisonnement au ton de ceux qui ont l'impression qu'ils peuvent continuer à produire du bétail de reproduction de qualité inférieure et espérer obtenir de la qualité supérieure. C'est là je crois l'une des erreurs les plus communes chez nos éleveurs d'aujourd'hui. A cet égard, je crois que nous faisons une bonne partie de notre malheur, et s'il en est ainsi, je pense qu'il faut prendre un autre facteur en considération.

Bien des gens à l'heure actuelle, surtout parmi ceux qui ne font ni de culture ni d'élevage, s'imaginent que l'éleveur n'a pas les moyens d'acquérir du bétail de reproduction de première qualité. Cet état de chose a de nombreuses répercussions.

D'abord, on en voit les effets sur les qualités que le classeur reçoit, ainsi que sur le niveau général que l'on trouve dans tout le Canada.

Il vaudrait la peine que le Gouvernement mette à la disposition des éleveurs des sommes qui leur permettraient d'obtenir de bons sujets de souche. On pourra soutenir, naturellement, qu'il est déjà possible de se procurer de l'argent par l'entremise de la Commission du prêt agricole. Je ne sais comment on procède, mais j'ai constaté qu'après qu'elle a paré à d'autres besoins apparemment plus urgents, il ne reste plus rien à affecter à de bons sujets de souche. Je ne sais au juste quelle attitude prendrait le Gouvernement, mais charité bien ordonnée commence par soi-même et ce serait un moyen pour le Gouvernement de fournir une aide précieuse à un minimum de frais.

D'autres éléments concourent à la détresse de l'éleveur de bestiaux. Quand il mène ses animaux au marché, il constate que la viande en est classée dans les catégories supérieures, en certains cas, mais qu'en bien des cas aussi, elle est placée dans des catégories inférieures. Une autre question digne d'examen est la période peu judicieuse que suivent les apprêteurs, surtout à l'égard du porc. Il est de notorité que ces produits, une fois apprêtés et mis sur le marché, sont présentés faussement sous une étiquette de produits de la première qualité. Je pense que je puis affirmer sans crainte qu'une visite dans les neuf dixièmes des débits de viande de la ville corroborera mes affirmations. Si le Gouvernement procédait avec un peu plus de soins à ces inspections, l'économie canadienne en général en bénéficierait.

Je pense que nous avons fait un pas dans la bonne voie à la dernière session en interdisant l'utilisation d'enveloppes rayées pour envelopper le bacon. C'était une mesure nécessaire mais je pense que nous avons laissé la porte ouverte à l'emploi d'une méthode encore plus trompeuse. Depuis mon arrivée ici pour la session, j'ai constaté qu'on vendait du bacon de dos de truie nº 4 pour du bacon de dos de porc nº 1. On avait enlevé le gras, ce qui lui donnait plutôt une belle apparence pour le public confiant, mais en réalité c'était du bacon de truie. J'ai moi-même acheté pour du bacon de première qualité ce qui s'est révélé être du bacon de deuxième qualité tout au plus. On trouve aussi des jambons qu'on ne saurait par le plus grand effort d'imagination qualifier de jambons de première qualité. On les a peut-être coupés en trois morceaux, mais dans de beaux emballages et on les a vendus aux prix de la première qualité.

Voilà quelques-unes des mesures qu'on pourrait prendre pour aider le consommateur et en même temps permettre au cultivateur, consommateur qui ferme le circuit, d'acheter son propre produit à bon compte. Ces choses peuvent ne pas paraître importantes, mais elles le sont. Ce sont des petites choses de ce genre qui nous ramèneront à une conscience plus réelle de nos devoirs et de nos responsabilités. Aussi longtemps que nous laisserons se continuer ces injustes pratiques commerciales, nous manquerons à nos devoirs de membres du Parlement.

Quant à la viande de bœuf, il y a beaucoup de marchands,—les gros surtout,—qui sont prêts à en demander un prix sans aucun rapport avec sa véritable valeur. Peut-être

ai-je déjà l'esprit plus critique que d'autres, mais j'essaie d'avoir l'œil sur ce qui se fait dans mon propre domaine. J'ai constaté dans bien des cas que la véritable qualité n'est pas indiquée. L'article est joliment empaqueté; après quoi, on en demande un prix bien supérieur à sa valeur réelle. Ce n'est, à mon avis, qu'une forme d'escroquerie et je pense qu'il est grand temps d'y voir.

Bien des gens estiment que le gouvernement doit être tenu responsable de tout ce qui arrive à l'agriculture; toutefois, nous devons avoir assez de sens pratique pour comprendre que certains éléments ne sont pas étrangers à la situation. Le prix de la viande est assujéti à bien des facteurs, entre autres, à celui des conditions atmosphériques. Si les routes sont mauvaises et les approvisionnements insuffisants, le prix monte inéluctablement; l'inverse peut aussi arriver. Je crois que nous ferions beaucoup si nous essayions de nous en tenir à des mesures simples qu'il est possible de réaliser. Il s'agit de veiller à l'exécution des règlements qui existent déjà. Un groupe d'inspecteurs est censé vérifier ces détails. Certains manquent sans doute à leur devoir, parce que c'est manifeste. Point n'est besoin de chercher loin pour constater tout autre chose que ce qui est juste et raisonnable.

Pour ce qui est d'aider à l'achat d'un stock de base convenable, cela me semble la chose la plus facile à faire. Financièrement, il n'en coûterait pratiquement rien au gouvernement et il en résulterait des avantages énormes.

M. James: Je désire prendre quelques minutes pour exprimer mes idées sur l'agriculture, monsieur le président, et pour faire quelque chose que je n'ai pas fait depuis 1950 ou 1951, proclamer à quel point je suis fier de la façon dont l'agriculture se pratique dans mon comté de Durham. Les discours extrêmement bien préparés et bien présentés sur les questions agricoles, ainsi que les nombreux vœux qui ont été formulés cet après-midi et ce soir, et les autres fois où les crédits ont été à l'étude, m'ont vivement intéressé.

J'aimerais rendre un hommage particulier à mon ami et collègue, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, qui s'est occupé des crédits une partie de l'après-midi et ce soir. A mon avis, il a autant d'aptitude, sinon plus, que n'importe quel député siégeant de l'autre côté pour s'occuper de ces questions. Depuis plusieurs années, il accomplit, à l'instar de son ministre, un travail de géant pour l'agriculture de l'Ontario et de tout le Canada. Nous sommes fiers de lui et nous lui rendons hommage.

Je veux aussi rendre hommage au ministère de l'Agriculture et au Gouvernement du programme agricole qu'il a mis à exécution au cours des années. Je n'ai d'excuses à faire, ni à mes commettants ni à personne au Canada, pour la politique agricole mise en pratique par le présent Gouvernement depuis environ 26 ans. Il a accompli un travail monumental pour l'agriculture.

Tous, y compris le ministre de l'Agriculture et ses collègues du cabinet, admettront qu'il y a quelques points faibles dans notre économie agricole à l'heure actuelle. Je serais le premier à le reconnaître. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un de mes bons amis du comté de Durham qui se livre à l'agriculture. Il y déclare surtout que les membres de la Chambre, en particulier le député de Durham, doivent continuer d'exposer la situation des agriculteurs afin que la population des villes comprenne les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises. Il m'a intéressé d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa déclarer que les journaux du Canada ne donnent pas une juste idée de l'agriculture et de ses problèmes à leurs lecteurs. J'aurais voulu qu'il fît une réserve en disant qu'il parlait uniquement des journaux des villes.

M. Argue: J'ai dit la plupart des quotidiens de nos grandes villes.

M. James: Il se trouve que je suis associé à un hebdomadaire. Il y en a 900 au Canada. Je puis assurer aux membres de la Chambre que les hebdomadaires sont très au courant des problèmes agricoles. Au cours des années, ils ont beaucoup aidé la cause des cultivateurs. J'aurais voulu, je le répète, que l'honorable député atténue son affirmation. Je ne veux pas condamner tous les quotidiens car il y en a, je le sais, qui connaissent et comprennent les problèmes de l'agriculture. D'autres cependant songent plutôt aux prix élevés que les citadins devraient peut-être payer si les cultivateurs touchaient un juste prix.

Je dirai tout simplement quelques mots de l'agriculture qui se pratique dans le comté de Durham. Nous sommes très fiers de nos cultivateurs, je le répète. Il viendra peut-être des objections de certains milieux, mais sans aucun doute, à notre avis, nous produisons les plus belles pommes du Canada.

M. Bennett: Pardon?

M. James: Je suis heureux de voir que le représentant de Grey-Nord trouve à redire à cela, car il a fait des remarques peu flatteuses quand il a parlé des pommes de son comté il y a quelque temps, et je ne fais que lui rendre son change.

Une voix: Si l'on avait quelques échantillons?

M. James: Vous avez eu des échantillons il y a quelques années et je sais que tous les ont parfaitement goûtés. Une des meilleures preuves, si l'on veut, que les pommes du comté de Durham sont de qualité supérieure s'est manifestée à la dernière foire royale d'hiver, lorsqu'un excellent cultivateur et producteur de pommes, M. Wilfred Carruthers, et son fils, de Bowmanville, ont remporté presque tous les premiers prix pour la culture des pommes.

Une voix: Des conservateurs.

M. James: J'hésite à répondre quoi que ce soit au député qui vient de dire "des conservateurs", car je sais parfaitement que, dans ce cas en particulier, il y a aussi de bons pomiculteurs conservateurs dans le comté de Durham.

M. Studer: La pomme du socialisme devrait évidemment être piquée.

M. James: Mais les plus belles pommes ont été, cette année, cultivées par une famille de bons libéraux.

Une voix: Vous croyez qu'il y en a de bons?

M. James: Je tiens à féliciter M. Carruthers, sa femme et son fils de leur beau travail. Le comté de Durham se distingue encore depuis longtemps dans un autre domaine. Il s'agit du représentant agricole. Notre représentant agricole, qui s'appelle Ed Summers, remplit cette fonction depuis 26 ans. Il a réalisé une des plus belles œuvres que j'aie et qu'on ait jamais vue. Ses équipes de jeunes juges agricoles ont remporté presque tous les prix de l'Ontario, et lui-même et ses équipes, surtout celles qui jugent les céréales de semences ont même établi un record de 26 victoires consécutives au concours régional, succès jamais égalé, à ma connaissance, et qui ne risque guère de l'être notre vie durant.

Je voudrais aussi rendre hommage à bon nombre d'autres cultivateurs que nous avons dans le comté de Durham. Certains réussissent remarquablement bien. Quelques-uns suivent le principe exposé dans le *Financial Post*, soit d'acquérir de plus en plus de terre et, en industrialisant ainsi leur propriété, de transformer leur superficie modeste en grande entreprise. Il me semble que ces agriculteurs réussissent extrêmement bien et continueront à prospérer.

Un certain nombre de petits cultivateurs ne se tirent pas aussi bien d'affaires qu'on le voudrait. Nul doute qu'il existe nombre de cultivateurs qui, établis sur des terres pauvres, travaillent dur sans obtenir les résultats que leurs efforts mériteraient. Nous habitons une région du Canada dotée d'avantages exceptionnels. En effet, nous avons d'excellentes exploitations agricoles et dans leur voisinage immédiat les grandes usines de *General Motors*, de *Goodyear* et d'autres, jusqu'à Port-Hope où nous avons la *Mathews Conveyer Company Limited*, la *Nicholson File Company*, la *Port Hope Sanitary Manufacturing Company Limited* et nombre d'autres établissements industriels. Ces entreprises paient des salaires élevés, presque les meilleurs au Canada. Les cultivateurs de ma région peuvent difficilement résister à la tentation d'abandonner leurs terres pour céder à l'attrait de villes où ces industries paient, je le répète, les meilleurs salaires au Canada. Cependant, nombre d'entre eux restent quand même à la campagne, continuant à vivre la vie que leurs pères et leurs grands pères ont menée avant eux, dans l'espoir de gagner leur vie dans l'agriculture jusqu'à la fin de leurs jours. Un de mes amis, ayant fait des études secondaires et travaillé quelque temps à Ottawa dans un des ministères, est retourné à l'établissement paternel pour en prendre charge. Il semble aimer sincèrement ce genre de vie. C'est un genre de vie qu'on ne peut trouver à l'usine ou dans les agglomérations urbaines.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas à prendre la défense du programme agricole du Gouvernement. Je l'ai vu progresser au cours des années. J'ai été témoin des fortes pressions, je dirais presque des pressions irrésistibles, exercées des rangs de l'opposition. A entendre parler ces députés, ils donneraient volontiers la manne à toute le monde. Mais, pour le moment, ils n'y sont pas obligés et j'ose dire que, s'ils siégeaient sur les banquettes ministérielles, ils n'accompliraient pas le huitième de ce qu'ils professent ici vouloir accomplir.

Heureusement pour notre pays, nous avons un Gouvernement qui s'intéresse beaucoup à l'agriculture et à tous les autres secteurs de notre économie. Nous avons un Gouvernement sérieux et qui ne se tient pas comptable uniquement envers les contribuables des villes, mais aussi envers ceux des campagnes, un Gouvernement qui s'acquitte de son devoir de son mieux et en prenant l'avis des nombreux organismes agricoles de tout le Canada. D'après les multiples mémoires que nous avons reçus, nous constatons qu'à tout prendre les organismes agricoles appuient pleinement le programme du Gouvernement. Il est évident qu'ils demandent plus que ce que le Gouvernement peut faire, plus que ce qu'il croit devoir faire en ce moment. A peu près tous les députés qui ont des régions agricoles dans leur circonscription et qui s'intéressent aux questions agricoles admettront cela sans

doute. Nous aussi nous invitons sans cesse le Gouvernement à faire davantage, et nous possédons le même sens des responsabilités que certains vis-à-vis paraissent avoir. Nous déplorerions sans doute la malheureuse situation dans laquelle se trouvent nos agriculteurs; nous dirions combien, les cultivateurs sont pauvres et nous réclamerions à grands cris la parité des prix, une parité à 120 p. 100, si l'on veut...

M. Argue: Ce ne serait pas la parité.

M. James: Vous n'accepteriez pas 120? Je suis heureux de l'apprendre. Ils ont eu 90 et 75, et il est très difficile de savoir où ils s'arrêtent. Je disais donc que nous aussi, libéraux, nous nous intéressons vivement aux programmes agricoles du Canada. Nous nous intéressons beaucoup aux cultivateurs et à leur bien-être,...

M. Fleming: Et à leur vote.

M. James: ...et nous exhortons sans cesse le Gouvernement à prendre d'autres mesures en ce sens. Deux améliorations ont été apportées au cours de la présente session, soit le prolongement de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et celui de la loi sur les prêts agricoles en général. Je suis sûr que cette amélioration va se poursuivre jusqu'à ce que l'agriculture atteigne le niveau que le Gouvernement aussi bien que les agriculteurs veulent lui voir atteindre.

Les observations du représentant d'Assiniboïa m'ont vivement intéressé. Le député se fait une idée plutôt étrange des mesures qu'il y aurait lieu de prendre au Canada. Il semble croire,—tout comme certains cultivateurs et certains groupements agricoles un peu partout au pays,—qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème des excédents agricoles et d'autres difficultés de notre économie agricole: que tous les cultivateurs du pays se joignent aux syndicats ouvriers pour former un vaste groupe pouvant exercer une pression énorme, un groupe qui pourrait élire automatiquement un gouvernement composé uniquement de gens des mouvements ouvrier et agraire, lequel gouvernement accomplirait automatiquement tout ce que les ouvriers et les cultivateurs peuvent souhaiter.

Si l'on poursuit assez loin la pensée du député, on conclut que ce gouvernement n'accomplirait rien pour le reste de la population.

Je ne pense pas que ce genre de politique fondée sur les pressions soit jamais reconnu comme normal dans notre régime politique et j'espère bien qu'il ne le sera jamais. Nous défendons ici de notre mieux les habitants de nos régions et nous continuerons de le faire. Je suis tout à fait convaincu que le Gouvernement restera au pouvoir grâce aux votes des cultivateurs qui appuiront les programmes mis en œuvre au cours des années et les autres mesures sages qui seront adoptées à l'avenir dans leur intérêt.

J'ai été fort intéressé d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa citer l'opinion de M. Hope, économiste de la Fédération canadienne des agriculteurs; il estime, dit-il, que notre Gouvernement fait moins pour ses cultivateurs que le gouvernement de tout autre pays. Par coïncidence, j'ai aussi lu les paroles que M. Hope avait prononcées plus tôt à une réunion de la Fédération de l'agriculture à laquelle j'ai assisté. Ses remarques sont consignées dans la livraison de janvier de *The Country Guide*. Cet économiste bien connu a fait une très belle étude dans laquelle il démontre comment il se fait que les cultivateurs sont dans cette situation difficile. J'aimerais citer un extrait de ses paroles afin de démontrer que M. Hope, économiste bien au courant de ce problème et homme dénué de parti pris politique, si je puis m'exprimer ainsi,—n'a certes pas blâmé le gouvernement fédéral de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs, comme un si grand nombre de préopinants l'ont fait ce soir. M. Hope, qui est sans doute bien au courant de la question et qui s'intéresse probablement beaucoup plus aux cultivateurs que la plupart de ceux qui sont ici, s'est exprimé ainsi:

> Le commerce international des produits agricoles, qui s'est accru graduellement de 1946 à 1951, s'est maintenant stabilisé. Des pays qui, il y a quelques années, devaient importer de grosses quantités d'aliments en ont maintenant moins besoin et, dans certains cas, sont devenus de gros exportateurs de certains produits, telles la France et la Turquie qui sont maintenant des exportateurs nets de blé. Ce ralentissement de la demande à l'exportation de la part des pays qui ne sont pas du continent nord-américain a gravement atteint les exportations de produits agricoles du Canada et des États-Unis.

Dans son article, M. Hope écrit que l'une des principales causes de la baisse du revenu agricole depuis 1951 est précisément ce qu'explique la citation que je viens de lire, soit l'excédent de denrées agricoles à travers le monde, y compris le Canada et les États-Unis. Si nous admettons l'avis de M. Hope sur un point, nous devons certes être disposés à l'admettre sur l'autre.

Je répète à la Chambre et à mes commettants que je ne relâcherai pas d'efforts tant que je serai député pour que l'on fasse tout ce qui peut raisonnablement se faire pour l'économie agricole du Canada. Je ferai tout ce que je pourrai auprès du cabinet, si j'ai le sentiment qu'il n'accomplit pas assez, pour l'encourager à poursuivre le programme...

M. Fulton: Quel programme?

M. James: ...qu'a suivi pendant bien des années, et pour améliorer...

M. Fulton: Quel programme?

M. James: ...à mesure les programmes du Gouvernement et du parti libéral dans tout le Canada. Je suis sûr qu'en fin de compte les cultivateurs s'en porteront beaucoup mieux que s'ils avaient remis leur sort au sens particulier des responsabilités dont font preuve ici les partis conservateur, cécéfiste et créditiste.

M. Zaplitny: M. le président, j'ai écouté avec grand intérêt l'honorable représentant de Durham. Il a parlé de la croissance de la grande industrie de la pomme dans sa circonscription, et je suis sûr que la situation y est en tout point aussi brillante qu'il l'a décrite. Je ne sais pas s'il s'adonne à la culture de la pomme, mais il sait certainement manier l'encensoir. Il a fait ce soir un travail admirable.

J'ai été assez intrigué lorsqu'il a affirmé que l'agriculture est en bonne posture sous l'administration libérale actuelle, mais je pense qu'un examen impartial et désintéressé des statistiques sera peut-être plus instructif que le genre de discours que nous venons d'entendre. Quand on voit que les statistiques prouvent que près de 20 p. 100 de la population canadienne, qui faisaient de l'agriculture l'an dernier, ont reçu moins de 7 p. 100 du revenu national, je crains que mon honorable ami ait à reconsidérer certaines de ses idées sur la prospérité de l'agriculture en général.

Cependant, je n'ai nullement l'intention de suivre son exemple. Je voudrais mentionner ce soir quelques points relatifs à l'administration du ministère de l'Agriculture en tâchant d'obtenir des réponses aux questions que je pose depuis plusieurs sessions déjà. Je commencerai par une des mesures dont l'application incombe au ministère, c'est-à-dire la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mon collègue, le député de Selkirk, a bien des fois soulevé à la Chambre le problème de l'application de cette mesure et de ses conséquences dans sa circonscription; il y a, d'ailleurs, bien d'autres régions du Manitoba qui sont touchées de la même façon.

Je désire en même temps demander à l'adjoint parlementaire qui veille à l'adoption de ces crédits, ainsi qu'au Gouvernement en général, d'étudier de nouveau la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au début de la session, on nous a annoncé dans le discours du trône que des modifications seraient apportées à cette mesure au cours de la session actuelle. Plus tard, en réponse à une question émanant de ce côté-ci de la Chambre, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le Gouvernement avait changé d'idée et qu'on ne modifierait pas cette loi au cours de la présente session. J'espère qu'on changera d'avis de nouveau, parce que si nous subissons dans les provinces des Prairies des pertes de récoltes aussi graves ou à peu près que celles de 1955, nous constaterons de nouveau la grande insuffisance de cette loi pour ce qui est d'indemniser les cultivateurs des pertes subies.

La loi présente un certain nombre de lacunes. J'en signalerai trois. Il y a d'abord la question de la désignation des blocs admissibles. Nous savons qu'il a toujours été assez difficile de remplir les conditions posées par la loi. Il y a quelques années, le Parlement a adopté une modification portant admissibilité d'un bloc irrégulier, c'est-à-dire permettant de rattacher des parties de townships à un bloc admissible, qu'il fût rectangulaire ou non. Cela a concouru à éliminer certaines des injustices qui s'étaient produites sous le régime de la loi au cours des années antérieures.

Plus tard,—il y a deux ans, sauf erreur,—le Gouvernement a jugé bon de modifier la loi pour en finir avec le régime des blocs irréguliers et revenir à celui des blocs rectangulaires. Depuis lors, il est de nouveau arrivé que des cultivateurs d'un township qui avaient perdu toute leur récolte n'ont pu remplir les conditions exigées parce qu'il se trouvait dans leur voisinage des cultivateurs qui avaient eu une bonne récolte de blé et, parce qu'il n'est pas possible actuellement de rattacher des blocs de section au bloc rectangulaire, ces gens restent tout à fait en dehors du champ d'application de la loi. C'est un régime qu'il faut changer si l'on veut qu'il y ait de la justice dans l'application de cette loi, particulièrement au Manitoba.

Il y a une autre particularité inacceptable. C'est la partie de la loi qui refuse les avantages de la loi à tout cultivateur qui a acheté sa terre du gouvernement provincial après le 1er janvier 1940 à l'exception, bien entendu, des terres acquises en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Beaucoup de cultivateurs du Manitoba, particulièrement dans le nord où les progrès ont été rapides après 1940, ont acheté des terres du gouvernement manitobain. Ces terres se prêtent parfaitement à la culture des céréales.

Ces cultivateurs sont obligés d'acquitter une taxe de 1 p. 100 sur chaque boisseau de céréales qu'ils vendent. Cette taxe est déduite de leur bulletin de vente de céréales, quand ils les livrent à l'élévateur. Ils n'ont pas le choix. C'est une taxe qu'ils doivent payer. Cet argent est versé à la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies. Puis, après plusieurs années, après avoir versé peut-être $2,000 à la caisse, si ces cultivateurs ont une récolte déficitaire et demandent de l'aide aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on leur dit qu'en vertu de la loi ils n'ont pas droit à cette aide, puisqu'ils ont acheté leurs terres après le 1er janvier 1940 et qu'il ne s'agit pas de

terres acquises sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

C'est une véritable injustice, une véritable inégalité de traitement. Grâce à un régime quelconque d'assurance-récolte, cela ne pourrait arriver, car celui qui paierait ses primes aurait droit à une indemnité en cas de pertes. C'est le principe fondamental de l'assurance. Mais, en vertu de cette loi, l'État s'arroge le droit de prélever un impôt de 1 p. 100 sur chaque boisseau de blé que vend l'agriculteur. Après que l'agriculteur a payé cet impôt pendant cinq, six ou dix ans, l'État vient lui dire qu'il n'est pas admissible à reçevoir quoi que ce soit de la caisse en question. Du point de vue de l'agriculteur, le régime ne joue que dans un sens. Il y a là une autre injustice qu'il faudrait faire disparaître. Le problème devient grave dans bien des régions du Manitoba et nombre d'agriculteurs sont très mécontents à ce propos.

Voilà deux des points où des rectifications s'imposent sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous avions pensé que des mesures en ce sens seraient prises au cours de la présente session. Mais le ministre nous a dit qu'il a changé d'idée et que nulle modification ne sera proposée. J'espère qu'il y réfléchira encore.

Autre chose à propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans les provinces des Prairies, on se dit de plus en plus qu'une autre forme d'assurance est requise. Ce sentiment est surtout répandu au Manitoba, province qui a versé à la caisse constituée en vertu de cette loi près de trois fois autant qu'elle en a reçu. Mais même dans les autres provinces qui, proportionnellement, ont en quelque sorte tiré un meilleur parti de cette loi, on demande avec insistance quelque forme d'assurance-récolte.

Dernièrement, il y a deux ans à peine au Manitoba, et plus tôt dans la province de Saskatchewan, on a enquêté pour savoir s'il serait possible d'établir un régime provincial d'assurance-récolte. D'après les rapports des commissions dans les deux provinces, il est douteux qu'une province puisse financer son propre régime d'assurance-récolte. Je crois qu'un jour, très prochainement peut-être, le Gouvernement devra se concerter avec les représentants des trois provinces des Prairies afin d'élaborer un programme bien conçu, pratique, qui comprendrait un régime d'assurance-récolte pour les trois provinces des Prairies, de sorte que le cultivateur qui paierait sa prime aurait droit à une indemnité au cas où il viendrait à perdre sa récolte. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative à ce sujet.

Je veux parler aussi d'une autre loi dont l'exécution ressortit au ministère de l'Agriculture, celle du rétablissement agricole des Prairies. Au début de la saison, j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution portant transformation de la loi actuelle sur le rétablissement agricole des Prairies en une loi canadienne sur le rétablissement s'appliquant à toutes les régions agricoles du Canada. Dans les provinces des Prairies, nous comprenons parfaitement que beaucoup d'autres parties du Canada sont aux prises avec des problèmes de régénération du sol, de conservation et de drainage et que certaines sommes devraient leur être affectées afin que ces projets puissent être mis à exécution.

Je veux parler de ce qu'on appelle, dans les crédits, les projets spéciaux. Il s'agit d'entreprises qui sont exécutées par le personnel du rétablissement agricole des Prairies mais qui ne relèvent pas directement de la loi. Ces entreprises sont exécutées en vertu d'un crédit spécial du Parlement. Plusieurs de ces projets spéciaux ont été mis à exécution dans la province du Manitoba et une bonne partie des travaux se sont faits dans la circonscription de Dauphin.

Ce printemps, nous avons été très déçus de constater que le gouvernement fédéral, dont la participation aux projets spéciaux n'était pourtant pas suffisante, a décidé de faire encore moins que dans le passé.

Jusqu'à récemment, il était entendu que le gouvernement fédéral versait 50 p. 100 des frais d'entreprises spéciales de lutte contre les inondations et que la province et les municipalités payaient le solde. En pratique, au début, le gouvernement fédéral payait 50 p. 100 des frais en plus du coût des levés et des travaux de génie effectués par le personnel du service du rétablissement agricole des Prairies; la province payait environ les deux tiers de la moitié qui restait. Cela laissait une part d'environ un sixième aux municipalités intéressées. Même si une somme considérable de travail utile a été accomplie sous un tel régime, c'était un lourd fardeau pour les municipalités. Dans la plupart des cas les municipalités qui avaient le plus besoin de ces ouvrages spéciaux destinés à empêcher l'inondation étaient les moins capables d'acquitter leur part des frais.

Monsieur le président, je constate qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous entreprendrons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics et du ministère de la Justice.

M. Green: Je n'ai pas entendu le nom du second ministère.

L'hon. M. Harris: La Justice.

M. Green: Le ministère des Transports ne passera pas demain?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quel sera le programme au début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Harris: Lundi, nous commencerons par le projet de loi qui modifie la loi sur les juges et qui figure au *Feuilleton*. Je ne sais trop ce qui suivra.

L'hon. M. Drew: On n'a encore rien décidé.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RIVIÈRE ASSINIBOINE—PRÉVENTION DES INONDATIONS

Question nº 344—**M. Dinsdale:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1950, quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral pour la prévention des inondations de la rivière Assiniboine?

2. Quelle a été la nature des mesures prises à cette fin au cours de chaque année depuis 1950?

3. A-t-on dépensé des sommes pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (décembre 1952) au sujet *a*) du réservoir de Russell, *b*) du cut-off de la rivière Portage?

Réponse du **très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture:**

1. 1951-1952 ..... $ 68,410.01
   1952-1953 ..... 49,991.32
   1953-1954 ..... 99,989.43
   1954-1955 ..... 69,154.05
   1955-1956 ..... 140,839.23
   (1er mars)

2. On a aménagé des digues et des tranchées.

3. Non. Le rapport de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies de décembre 1952 renferme uniquement les conclusions de recherches effectuées sur les mesures possibles de conservation et d'enrayement des inondations le long de la rivière Assiniboine; ces recherches font partie d'une enquête générale sur les mesures à prendre dans le bassin de la rivière Rouge et, en particulier, dans la région métropolitaine de Winnipeg pour combattre les inondations.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—FILMS PRIMÉS

Question nº 439—**M. Mitchell (Sudbury):**

1. Des films du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils déjà mérité des récompenses?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels films et quelles récompenses?

Réponse de **l'hon. M. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui. Plusieurs des films du ministère ont remporté des prix importants, la plupart de caractère international. Ces prix ont été décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus dans les domaines du cinéma, de la médecine et de l'éducation.

2. "Drug Addict"—Premier prix films non commerciaux—Premier concours de films canadiens, en 1949.

"Alerte: Science contre le Cancer"—premier prix, Festival international du film, Venise, 1950.

"Gardons nos Dents" (version française)—Prix, Festival international du film, Venise, 1950.

"Why Won't Tommy Eat?"—Placé sur la liste des dix films les plus populaires sur l'alimentation, aux États-Unis, 1951.

"Folie à deux"—sur certaines manifestations de diverses désordres mentaux.—Classé au premier rang dans la catégorie de l'hygiène mentale au 12e Festival international du film à Venise, en 1951.

"Shyness"—traite de la timidité anormale chez l'enfant—Jugé le meilleur film de 16mm. au sixième Festival annuel du film, à Cleveland (Ohio) en 1953.—A reçu un premier prix au Concours de films canadiens en 1953.

A reçu le deuxième prix de la division d'éducation des adultes au quatrième Festival annuel du film, à Boston, en 1954.

"Frustrating Fours and Fascinating Fives"—film sur l'hygiène mentale de la série très connue "Ages and Stages". Prix, Boston, 1953. Prix, *Golden Reel Film Festival* de l'*American Film Assembly*, 1953.

"The Homeless One"—défense civile et bien-être—Mention honorable, Concours de films canadiens, 1955.

"To Serve the Mind"—sur les moyens modernes de traitement des maladies mentales.

Prix, catégorie de la santé et de l'hygiène, *Golden Reel Festival* de l'*American Film Assembly*, Chicago, 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mai 1956

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite du dépôt, hier soir, par le ministre du Commerce (M. Howe), d'une lettre de M. Frank McMahon, en date du 4 avril 1956. Je pose la question de privilège parce qu'à compter du 13 avril le ministre du Commerce a nié en cette enceinte avoir en sa possession des documents émanant de M. Frank McMahon. Le ministre n'a jamais dit qu'il avait des documents de ce genre en sa possession ou qu'il s'agissait de documents privilégiés. Il a nié être en possession de documents de cette nature.

Le 13 avril dernier, comme l'atteste la page 3007, j'ai posé pour la première fois une question ainsi conçue:

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). Va-t-il saisir la Chambre de la proposition dont on dit qu'elle a été faite par la *Gairdner and Company Limited* et qui pourrait remplacer la proposition relative à la *Trans-Canada Pipe Lines* dont la Chambre est actuellement saisie? Le ministre déposerait-il aussi les offres qu'il aurait pu recevoir de cette société, ainsi que celle que lui a faite l'entreprise McMahon au même sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je me ferai un plaisir de déposer tous les documents que je puis avoir. J'en ai deux qui proviennent de la maison *Gairdner and Company* que je déposerai, mais je n'en ai pas de l'entreprise McMahon.

Puis le 16 avril, comme en fait foi la page 3052, il y avait une motion ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je interrompre l'honorable député de Prince-Albert afin d'élucider un point? Les documents dont il parle maintenant ont-ils été déposés à la suite d'une motion, ou ont-ils été déposés volontairement?

M. Diefenbaker: Il s'agissait d'une motion demandant le dépôt de documents. Comme Votre Honneur peut le constater à la page 3052, la motion était ainsi conçue:

Copie de toutes lettres et de tous autres documents reçus depuis le 1er mars 1956 par le gouvernement, ou tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement, de la part de M. Frank McMahon, ou de son mandataire ou représentant, et de la *Gairdner and Company Limited*, communiquant ou proposant des plans ou des offres pour la construction d'un pipe-line pour le transport du gaz de l'Alberta à l'Est du Canada.

Le ministre a ensuite déclaré que les documents avaient été déposés et j'ai repris:

Les documents de l'entreprise McMahon n'ont pas été déposés.

Le très hon. M. Howe: Il n'y en avait pas de l'entreprise McMahon.

Je signale de nouveau que le ministre n'a aucunement donné à entendre qu'il avait en sa possession des documents marqués confidentiels. Il a dit qu'il n'y avait pas de documents. Le 25 avril (page 3378 du hansard), j'ai présenté la motion suivante:

Copie de tout mémorandum, dressé ou rédigé depuis le 25 mars 1956, par le ministre du Commerce, le ministre des Mines et des Relevés techniques, ou tout fonctionnaire de l'un ou l'autre de leurs ministères ou l'un ou l'autre de leurs mandataires respectifs, ayant trait à tous pourparlers avec M. Frank McMahon relativement à l'offre faite par celui-ci et ses associés de construire ou d'aménager un pipe-line pour le transport du gaz depuis la frontière entre l'Alaska et la Saskatchewan jusqu'à l'Est du Canada.

Le ministre a répondu avec indignation qu'il n'entendait pas dresser de mémoire de conversations téléphoniques. Le chef de l'opposition (M. Drew) a ensuite déclaré:

Monsieur l'Orateur, avant de mettre la question aux voix, et puisqu'il existe un compte rendu, il est bon de signaler que personne n'a fait mention de conversations téléphoniques.

La motion a été mise aux voix et rejetée. Voici maintenant sur quoi porte ma question de privilège. Peu m'importe et peu importe à la Chambre des communes que le ministre du Commerce ait reçu, à titre de particulier, une autre offre que celle de la *Trans-Canada Pipe Lines* et qu'il n'en ait pas parlé à ses collègues, comme c'est apparemment le cas puisque le premier ministre (M. St-Laurent) a dit hier qu'il n'en savait rien.

Pour ce qui est du Parlement, je soutiens que, pour dire le moins, les réponses qu'on nous a données ne se fondaient aucunement sur le fait, comme on l'a signalé avant-hier pour la première fois, que les lettres de M. McMahon avaient un caractère privé et confidentiel. Les réponses données par le ministre ont constitué un mépris cavalier et flagrant du Parlement, et nous avons certainement le droit d'avoir les renseignements que nous avons demandés, à moins que le ministre ne puisse dire: "Je ne puis déposer

ces renseignements en raison de leur caractère confidentiel". Il a dit qu'il n'y avait pas de documents. Cette déclaration était absolument inexacte. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au ministre d'expliquer comment il se fait que cette autre offre qu'il n'avait pas reçue, d'après ce qu'il a dit, à venir jusqu'à avant-hier, puisqu'il n'y avait pas de documents, n'a pas été déposée au Parlement et pourquoi il a persisté à déclarer qu'il n'avait jamais reçu de lettre. Pourtant, le 4 avril, il avait reçu une lettre énonçant une offre dans tous ses détails et critiquant également la proposition de la société Trans-Canada.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir quand une offre est une offre. Une offre ne m'est pas faite personnellement, car je n'aménage pas le pipe-line. Ce qui m'intéresse, c'est de faire aménager le pipe-line par l'État. La lettre était marquée "Personnelle". Quand une lettre porte une telle marque, elle doit demeurer personnelle si l'on veut respecter le document.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne l'ai-je pas dit? Je reçois des lettres de ma sœur. Quand je reçois une lettre personnelle de ma sœur, je suppose que je devrais l'annoncer au Parlement.

M. Diefenbaker: Au sujet du pipe-line?

L'hon. M. Drew: Vous conseille-t-elle au sujet du pipe-line?

Le très hon. M. Howe: Si une lettre porte la mention "confidentielle", c'est, je suppose, qu'elle est confidentielle. Je puis me tromper et je remarque que mes honorables amis doutent que ces choses puissent avoir quelque importance, mais elles en ont pour moi. Je n'ai jamais consciemment trompé quelqu'un de ma vie. Par conséquent, j'ai du respect pour une lettre privée et confidentielle et je la tiens pour privée et confidentielle.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit à la Chambre?

Le très hon. M. Howe: Voilà bien comment garder une lettre privée et confidentielle, la révéler à la Chambre. Les députés d'avant-plan du parti conservateur m'étonnent à l'extrême.

Leur idée de la moralité est bien extraordinaire. Simplement parce qu'un autre projet des conservateurs ne sera pas accepté, ces messieurs voudraient démontrer que je devrais révéler une lettre privée et confidentielle.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. George A. Drew: La déclaration qu'on vient d'entendre ne traite nullement du point qui a été soulevé. Le ministre a déclaré catégoriquement qu'il n'y avait pas de documents. Si quelqu'un a été roulé, c'est le Parlement qui a été roulé par le ministre.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais signaler à la Chambre que le caractère confidentiel de la lettre a changé entre le début d'avril et le 2 mai. Le 2 mai, le ministre a déclaré:

> Je n'ai reçu aucune lettre que je puisse librement déposer à la Chambre.

C'était une déclaration exacte, qui sauvegarde le caractère confidentiel du texte, mais personne ne pourrait expliquer pourquoi il devait nous le dire le 2 mai, et pourquoi il ne pouvait nous le dire plus tôt.

Le très hon. M. Howe: Je vous signale qu'une lettre à moi adressée et que je n'ai pas la liberté de déposer n'est pas un document destiné au Parlement. On m'a demandé des documents.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au premier ministre?

M. Macdonnell: Est-ce à dire que cette réponse se fonde sur l'idée qu'une lettre ne constitue pas un document? Voilà l'opinion qu'on nous demande maintenant d'accepter.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Qu'il me soit permis de déclarer...

M. Green: Je voudrais...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra ne semble pas s'être aperçu que je me suis levé, et que j'ai demandé le silence. Nous n'avons pas encore commencé les débats ordinaires. L'honorable représentant de Prince-Albert a posé la question de privilège. C'était une affaire entre le ministre et lui-même. Le ministre a donné des explications. Je pense que nous devrions maintenant aborder les travaux ordinaires.

M. Green: Votre Honneur, ma question avait trait aux explications du ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député prétend-il que la question de privilège justifie l'amorce d'un débat? La question de privilège peut-elle donner lieu à un débat?

Des voix: Non.

M. Green: Je voulais vous demander...

M. l'Orateur: Ma réponse est: Non. Entamons les débats ordinaires.

M. Green: Je voulais demander au ministre de donner des éclaircissements sur ce qu'il vient de dire...

M. l'Orateur: Il a donné sa réponse à la question de privilège qui avait été soulevée par l'honorable représentant de Prince-Albert.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. En ma qualité de membre de la Chambre des communes, je m'élève contre votre déclaration selon laquelle la question soulevée par l'honorable député de Prince-Albert n'intéressait que lui et le ministre du Commerce. A titre de député, je soutiens que la question m'intéresse puisqu'il s'agit de l'exactitude de la réponse donnée par un ministre.

M. l'Orateur: Si j'ai soulevé l'indignation de l'honorable député et d'autres peut-être, je le regrette. Le mot "procédure" vient du latin "procedere" qui veut dire "aller de l'avant". Je suis ici pour faire avancer les débats. La question de privilège a été posée par l'honorable député de Prince-Albert. On l'a écouté en silence et je l'ai écouté moi-même avec beaucoup de respect. En conformité du Règlement, le ministre du Commerce a donné une explication concernant la question de privilège soulevée par l'honorable député de Prince-Albert. Les honorables députés ont entendu sa réponse. Le débat qui a ensuite été poursuivi par le chef de l'opposition et l'honorable député de Greenwood portait sur la question de savoir si un document portant la mention "personnel" doit être considéré comme un document par la Chambre. Le ministre du Commerce est évidemment d'avis que le document portant la mention "personnel" ou "confidentiel" n'est pas un document au sens des documents que la Chambre peut exiger. A mon avis, c'est parfaitement juste, parce que je relève, à la page 258 de la 15e édition de May, le passage suivant:

> Si ample que soit le pouvoir de chaque chambre d'exiger la production de documents, l'exercice de ce pouvoir doit se fonder sur une raison suffisante, et si l'on peut invoquer des considérations d'intérêt public contre une motion portant dépôt de documents, la motion est retirée ou réglée autrement suivant le jugement de la Chambre.

Je cite ce passage parce qu'il montre que, si vaste que soit le pouvoir de la Chambre, il y a des documents qu'elle n'a pas le droit d'avoir. Combien de temps vais-je laisser un débat se prolonger? Même si l'honorable député de Nanaïmo est intéressé, comme je puis l'être, à avoir un débat sur ce qui, pour la Chambre, constitue un document, nous nous occupons ici de la question de savoir ce qui constitue un document confidentiel et personnel et nous pourrions passer toute la journée sur un tel débat. Nous avons cependant le *Feuilleton* et une question de privilège ne peut être débattue. Si l'honorable député peut me montrer un texte indiquant qu'une question de privilège peut être débattue, j'aimerais le voir.

M. Ellis: Il est encore possible de le faire.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il ne s'agissait pas d'un débat, dans ce dont vous étiez saisi.

Des voix: Non, en effet.

L'hon. M. Drew: Ce dont vous étiez saisi était la preuve évidente de ce qu'une fausse déclaration avait été faite à la Chambre.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Drew: C'est ce dont Votre Honneur était saisi.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition peut avoir sa propre idée de ce dont nous sommes saisis, lui ou moi. Je suppose que le ministre du Commerce a, lui aussi, son opinion là-dessus, de même que moi. Pour ma part, je suis d'avis que la question de privilège a été posée et que la personne intéressée a donné une explication. J'ai laissé poser quelques questions parce que je croyais que la Chambre permettait qu'il en fût posé quelques-unes mais je pense que, maintenant, la Chambre est disposée à procéder aux travaux courants.

LA BANQUE DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose:

> Que le rapport annuel de la Banque du Canada soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LES PIPE-LINES

DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je demande l'ajournement, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter une question qui est nettement d'une importance publique pressante, à savoir la déclaration du ministre du Commerce portant que le gouvernement n'avait en main aucun document provenant de M. Frank McMahon, déclaration qui est contraire aux faits, et la mesure où une telle déclaration inexacte a induit la Chambre en erreur, aussi bien que les collègues du ministre au sein

du gouvernement, pour ce qui est de l'existence d'une autre proposition touchant le transport du gaz par pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à l'Est du Canada.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition, ou un membre de son parti, ou encore n'importe quel autre membre de la Chambre, aurait-il l'obligeance de me dire sur quelle autorité on se fonde pour prétendre qu'une question de privilège peut donner lieu à un débat sous le régime de l'article 26 du Règlement au lieu d'être exposée à titre de question de privilège conformément à la procédure établie à cet égard? Quand une question de privilège est soulevée, elle peut faire le sujet d'une motion. Elle est alors considérée comme telle et a la priorité sur toutes les autres questions et même sur les motions présentées conformément à l'article 26 du Règlement. Il me semble que, si l'honorable député de Prince-Albert n'était pas satisfait des explications que lui a données le ministre du Commerce, c'était à lui de présenter immédiatement une motion qui aurait été une motion de privilège. L'honorable député ne se souvient-il pas que de pareils incidents ont eu lieu à la Chambre?

M. Diefenbaker: Votre Honneur a déclaré qu'aucun débat n'était permis; je me suis rendu à votre décision et j'ai repris mon siège. Aucune discussion n'était autorisée.

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'aucun débat ne peut avoir lieu sauf, évidemment, si une motion est soumise à la Chambre. J'ai noté que, ces dernières années, les députés qui ont soulevé des questions de privilèges n'ont pas poussé leur argument assez loin pour que la question fût débattable. Quand une question de privilège est soulevée, elle peut se terminer par une motion. Il se peut que cette motion ne soit pas débattue immédiatement mais qu'on réserve un jour à cette fin. A mon sens, c'est la procédure qu'on aurait dû suivre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici de poursuivre une question de privilège. Le député a invoqué la question de privilège pour faire une déclaration à propos d'une réponse qu'il avait reçue à diverses reprises. Ce que je soulève maintenant, c'est une question qui intéresse la procédure à la Chambre, la position du Gouvernement vis-à-vis du Parlement et l'obligation qu'ont les ministres de répondre avec exactitude quand on leur pose des questions. C'est à partir de là que je présente une motion en vue de discuter une affaire d'intérêt public dont l'urgence découle de ce qu'on a annoncé que nous débattrons peut-être d'ici quelques jours le problème du pipe-line. Selon moi, monsieur l'Orateur, il est donc régulier de saisir la Chambre d'une telle motion en ce moment et il s'agit d'une affaire urgente, car c'est la seule occasion qui s'offrira à nous d'engager un débat pour déterminer s'il existe d'autres offres dont on ne nous a rien dit, un débat qui constituerait un moyen d'obtenir des renseignements que nous devrions posséder avant que commence le débat sur la question de la plus haute importance qu'est celle du pipe-line en cause.

M. l'Orateur: Si le chef de l'opposition (M. Drew) était lui-même visé par cette motion, il aurait assurément le droit d'insister pour que la Chambre décide s'il a fait une déclaration inexacte. Cette motion, si elle était déclarée recevable, serait débattue toute la journée, et avec quel résultat? La Chambre lèvera la séance ce soir, à six heures. La motion est fondée sur l'hypothèse que le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré inexactement qu'il n'y a pas de documents. Il y a contestation sur ce point. Le ministre dit qu'il n'y avait pas de documents qu'il pût déposer. Tel est le sens de l'explication qu'il vient de donner; il a dit cependant qu'il y avait un ou des documents. Mais j'ignore s'il y en a un ou plus d'un qui porte la mention "privée et confidentielle".

Comme cela découle de cette discussion qui a eu lieu à l'occasion d'une question de privilège, je suis d'avis que la question devrait faire l'objet d'une motion découlant d'une question de privilège et devrait être traitée en tant que telle. Selon moi, celui qui est accusé d'une déclaration erronée est en lieu d'exiger, ou que l'accusation soit confirmée par la Chambre, ou que son affirmation selon laquelle il n'y a pas eu de fausse déclaration soit maintenue par la Chambre. Au point où en sont les choses, la motion permet seulement un débat; elle ne permet aucunement à la Chambre de dire si, à son avis, la déclaration du ministre est erronée ou non. Je demande à tous les députés si, pour le cas où ils seraient eux-mêmes l'objet d'une motion de ce genre, ils ne soutiendraient pas qu'ils ont le droit d'exiger que leur attitude soit désapprouvée ou maintenue par la Chambre. En vertu de la présente motion, cela ne peut se faire: il s'agit uniquement d'une motion tendant à l'ajournement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur le rappel au Règlement que vous avez fait. En premier lieu, vous avez dit qu'une motion ayant trait à la question de privilège pouvait être inscrite au *Feuilleton* et qu'un jour pouvait être désigné pour la débattre. Puis-je vous rappeler...

M. l'Orateur: Non, non.

Une voix: Vous avez tort de nouveau.

M. l'Orateur: Voici ce qui arrive. J'admets qu'il y a longtemps qu'on a poussé jusqu'à l'extrême limite une question de privilège. Il serait peut-être bon qu'il s'en présente une autre qui nous permettrait d'établir la procédure et de mettre tout le monde au courant; on éprouverait ainsi moins de difficultés. En l'occurrence, plusieurs diront peut-être que je suis en train d'établir une nouvelle façon de procéder dont ils n'ont jamais entendu parler. Cependant, on la trouve consignée. Je n'apporte plus à la Chambre mes cahiers noirs mais je puis aller les chercher plus tard afin de montrer aux honorables députés des précédents dans ce sens, à savoir que lorsqu'une question de privilège est posée, le député censé intéressé peut s'expliquer. C'est son droit. Puis, l'honorable député qui a soulevé la question peut donner suite à l'affaire à l'aide d'une motion. Il fait une motion. Normalement, celle-ci doit être immédiatement mise en délibération, étudiée et décidée; ou quelqu'un peut demander le renvoi de la discussion au lendemain. Cependant, ces motions ne figurent pas aux avis. Elles sont présentées sans avis. Il me faut reprendre l'honorable député quand il dit qu'on inscrit une motion au *Feuilleton*. Une motion qui a trait à la question de privilège doit être étudiée immédiatement.

M. Fleming: Je ne faisais que reprendre votre propre expression en formulant mes observations sur ce point, car j'avais cru vous entendre dire que si l'on présentait une motion faisant directement suite à une question de privilège, une date serait fixée pour le débat. Je signale simplement que s'il en était bien ainsi, il ne serait pas possible à un simple député de présenter pareille motion à présent, à moins que le Gouvernement ne s'engage à la prendre sous ses auspices.

Vous avez commencé, ce matin, vos observations au sujet du rappel au Règlement en demandant aux députés de vous signaler quand on aurait utilisé la procédure indiquée à l'article nº 26 du Règlement à propos d'un point faisant l'objet d'une question de privilège. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'exprimerai l'avis qu'il serait tout à fait erroné de supposer que la procédure indiquée par l'article nº 26 ne peut être utilisée à cette fin. Pourquoi ne le serait-elle pas? J'émets cette opinion sous réserve d'une rectification, mais je ne connais pas de cas où on ait rendu une décision très nette voulant que la procédure prévue à l'article 26 ne puisse être suivie à propos d'une motion de ce genre. Je dirai donc qu'il est entièrement erroné de supposer qu'en l'absence d'une décision de ce genre, on ne puisse recourir à la façon de procéder exposée à l'article 26.

En outre, monsieur l'Orateur, je vous demande d'examiner le point suivant. Vous dites qu'il s'agit tout simplement d'une question de privilège. Il découle certainement des observations qu'on a faites ce matin à propos de la question de privilège; mais il s'agit en l'occurence d'un sujet dont les conséquences dépassent les remarques et les répliques faites ce matin, d'une part, sur la question de privilège et, d'autre part, par le ministre qui a cherché à s'expliquer. La motion présentée par le chef de l'opposition (M. Drew) porte sur l'essence de notre régime parlementaire. C'est pour cette raison que c'est une question d'importance publique pressante. Étant donné nos vues, rien ne pourrait avoir une plus grande importance publique. Dans la conjoncture où cette motion est présentée et dans la conjoncture où la question de privilège a été soulevée aujourd'hui, rien ne pourrait être plus pressant. A propos de l'article du Règlement sur lequel vous vous appuyez pour fonder votre décision sur la motion, je vous fais donc remarquer que la motion est très pertinente aux termes de la procédure prévue ici, à l'article 26 du Règlement, et qu'il n'en existe pas d'autre pour régler cette situation.

M. l'Orateur: J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) parler de la procédure avec autant d'enthousiasme et de chaleur. Il n'y a aucun doute que les questions de procédure l'intéressent autant que moi; je l'invite donc à faire partie de mon club.

M. Fleming: Mais ne m'assenez pas de coups de bâton (club).

M. l'Orateur: Non, il s'agirait alors d'un "club" différent. Il y a longtemps qu'on a transformé le gourdin de l'Orateur en ornement, qu'on place maintenant sur le bureau et qui porte le nom de Masse.

L'honorable député a-t-il consulté l'alinéa *e*) du paragraphe (6) de l'article 26 du Règlement, ainsi conçu:

> Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre pour l'objet précité est subordonné aux restrictions suivantes:
>
> *e*) La motion ne doit soulever aucune question de privilège.

Voilà ce qui fait l'objet de toute la discussion entre les honorables députés et moi. Il s'agit d'une question de privilège. Je pense que l'honorable député l'a signalé lui-même tout à l'heure en déclarant qu'il s'agissait d'une question si importante quelle atteignait notre régime parlementaire à sa racine même. Voilà pourquoi je n'accepte pas l'amendement.

M. Fleming: Puis-je élucider davantage mon opinion. Vous dites que vous avez l'intention de considérer la question comme une motion soulevant une question de privilège. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question de privilège. Il est vrai qu'elle découle d'une discussion que nous avons eue ici ce matin et qui a commencé par une question de privilège, mais elle va beaucoup plus loin que n'importe quelle question de privilège.

M. l'Orateur: Elle peut aller beaucoup plus loin, mais elle comporte quand même une question de privilège. Dans la motion qui demande l'ajournement, on accuse le ministre du Commerce (M. Howe) d'avoir formulé une fausse déclaration. Si l'honorable député d'Eglinton était accusé, comme l'est le ministre, et si quelqu'un me demandait de considérer la chose comme une question de privilège, et présentait une motion en vertu de laquelle l'honorable député pourrait être condamné ou exonéré par la Chambre, je dirais "très bien, examinons la motion." En vertu de l'article 26 du Règlement, la motion pourrait être débattue toute la journée, jusqu'à l'ajournement à six heures.

Quelle est la situation à l'égard de l'accusation portée contre le ministre? Pour ce qui est de la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera à six heures, l'accusation de fausse déclaration pèsera toujours contre lui. Le ministre a droit d'attendre de la Chambre qu'elle se prononce sur la déclaration de l'honorable député de Prince-Albert ou sur tout autre discours l'accusant de fausse déclaration, de même que sur son explication et sur tout autre discours fait en son nom et défendant son point de vue. Il a droit d'exiger que la Chambre se prononce là-dessus.

Il y a un point en jeu dans cette affaire. On invoque la question de privilège et, à cette fin, on dit "Proposons l'ajournement de la Chambre", avec le résultat que la Chambre s'ajournera à six heures et que l'accusation pèsera encore sur le ministre. Il en serait de même s'il s'agissait de l'honorable député ou, en fait, de tout autre député. C'est une question de privilège qui doit être réglée en tant que telle.

L'honorable député de Prince-Albert aurait dû poursuivre et présenter une motion qui aurait pu être dans le même sens que la présente. Nous l'aurions peut-être réglée immédiatement. Nous en sommes maintenant aux travaux réguliers, et il nous faut poursuivre.

M. Fleming: Me serait-il permis de dire un dernier mot, monsieur l'Orateur? Vous avez entendu, ce matin, la question de privilège qu'a posée le député de Prince-Albert. Vous avez entendu la déclaration que le ministre du Commerce a faite en guise d'explication. Puis, quand d'autres députés ont voulu dire un mot ou poser des questions, vous avez décidé que la question de privilège avait été réglée et qu'elle n'était pas sujette à débat. Je me permets de vous dire que la question de privilège était alors réglée...

M. l'Orateur: Je ne demanderais pas mieux que d'aider les députés, s'ils me consultaient avant d'agir; mais, quand ils mettent une considération en relief à la Chambre, je puis difficilement quitter le fauteuil pour aller leur dire comment procéder. Ils ne présentaient pas une motion; ils discutaient tout simplement. Quel que soit le nombre des députés qui pensent que c'était leur question, il reste que la question de privilège a été posée par le député de Prince-Albert et que c'est à lui qu'il appartenait de présenter une motion. Il lui appartenait de suivre l'affaire jusqu'à son terme normal. Mais, aux termes de l'article 26(6) *e*),—et aussi parce que cette question est grave, (puisque le ministre était accusé, en somme, d'avoir mal renseigné la Chambre,) nous avons ici une de ces questions qu'on ne peut pas soulever, sauf sur une motion de fond,—une motion d'ajournement est irrecevable.

Si l'honorable député avait poursuivi ses observations au titre de la question de privilège, très bien. Comme il ne l'a pas fait, je ne puis que citer le commentaire 225 de la troisième édition de Beauchesne, ainsi conçu:

> Certaines questions ne peuvent être débattue que sur une motion de fond...

La question qui nous occupe est une question de ce genre.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Il y a un instant, l'honorable député a dit en se levant: "Puis-je ajouter un dernier mot?"

M. Fleming: Et vous m'avez interrompu au beau milieu de ce que je disais.

M. l'Orateur: J'ai conclu que nous mettions tous deux fin à la discussion.

M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur. Je le dis en toute déférence, vous m'avez interrompu au milieu de ce que j'essayais de dire. Je serai bref. Tout ce que j'essayais de dire... (*Exclamations*) Ces interruptions rauques ne sont d'aucune utilité, mais il est probable que les adultes au moins peuvent écouter.

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit à ce moment-là, la question de privilège était réglée, monsieur l'Orateur. L'alinéa *e*)

du paragraphe 6 de l'article 26 ne s'applique donc pas dans le cas présent, parce que cela se rattache à la question de privilège. La question de privilège était réglée, et le point soulevé en ce moment n'est pas une question de privilège. Il est vrai qu'il se rattache aux questions en cause et ressort de l'explication qu'a voulu donner le ministre; mais je soumets respectueusement qu'il ne s'agit pas d'une question qui tombe sous le coup de l'alinéa *e*) du paragraphe 6 de l'article 26. Il s'agit d'un point pouvant faire l'objet d'un débat. L'alinéa *e*) du paragraphe 6 de l'article 26 signifie un débat qui découlerait d'une question de privilège.

On a réglé la question de privilège et nous sommes en face d'une autre motion qui, à mon avis, ne tombe évidemment pas sous le coup de l'alinéa *e*) du paragraphe 6 de l'article 26.

M. l'Orateur: Si le point qu'a soulevé le député de Prince-Albert n'avait pas été soulevé ce matin et si le chef de l'opposition avait proposé la motion qu'il a présentée, cette motion comporterait une question de privilège. On accusait un membre de la Chambre d'avoir fait une déclaration fausse et c'est une question qui devrait être soulevée à l'occasion d'une motion donnant à la Chambre l'occasion de dire si cela est vrai ou faux. Voilà tout.

Des voix: Aux voix.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, votre décision est-elle que la question n'est pas débattable?

M. l'Orateur: Évidemment.

L'hon. M. Drew: Alors, en toute déférence, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: M. Drew en appelle de la décision que je viens de rendre. Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-on vraiment en appeler de la décision de l'Orateur? Je ne veux pas mettre obstacle à cet appel mais je soulève la question parce qu'elle me paraît très importante. S'il s'agit d'un précédent, certains d'entre nous voudront à l'occasion s'en prévaloir. Avant d'être appelés à nous prononcer, nous devons savoir ce que comporte le Règlement.

L'hon. M. Harris: J'ai toujours eu l'impression, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut en appeler de votre décision dans ce cas en particulier.

M. Fleming: Nous avons pu en appeler déjà.

M. l'Orateur: Les honorables députés savent de quoi il s'agit. Je regrette que nous ayons perdu tant de temps sur un point de procédure. Il est maintenant midi moins 20 minutes. Je ne tiens pas à parler de procédure plus longtemps qu'il n'est nécessaire car les honorables députés se rappellent l'historique de ce genre d'appel.

M. l'Orateur Black a été le premier à statuer que ses décisions portant que des motions ne doivent pas être admises n'étaient pas sujettes à appel, parce que l'article nº 31 de l'ancien Règlement, nº 26 du Règlement actuel, lui accordait discrétion de décider si, à son avis, une motion devait être admise.

M. Ralston, alors membre de l'opposition, en a appelé de la décision de monsieur l'Orateur portant qu'il n'y avait pas d'appel. Monsieur l'Orateur Black en d'autres occasions analogues a rendu par la suite des décisions dans le même sens et on n'en a pas appelé. La question a été décidée de nouveau du temps que M. Fauteux était Orateur et depuis que je le suis. Lorsque j'ai décidé qu'il n'y avait pas appel, le chef de l'opposition a fait un appel analogue, se fondant sur l'intervention de M. Ralston en 1932.

Les honorables députés se rappelleront que j'ai dit alors qu'en ce qui me concerne on n'en appellerait plus de mes décisions portant qu'il n'y a pas d'appel à l'égard de cet article du Règlement.

Peut-être étais-je convaincu au début que les députés allaient appuyer l'Orateur lorsqu'il s'agissait d'appliquer la règle voulant que les décisions ne puissent être débattues; je m'y suis efforcé (les députés le savent), mais j'en suis venu à conclure qu'il était illusoire pour l'Orateur de s'imaginer que les décisions qu'il rend ne peuvent faire l'objet d'un débat, parce que les députés jugent bon de les débattre.

L'autorité que revêt l'Orateur au Canada dépend entièrement de la Chambre. Nonobstant ce que j'ai dit alors, si je déclarais maintenant qu'on ne peut en appeler de mes décisions, certains députés pourraient dire: "Il fait l'autocrate; il ne veut pas qu'on en appelle de ses décisions." J'ai donc adopté le point de vue,—parce que c'est la volonté de la Chambre, à mon avis, de garder M. l'Orateur en son pouvoir, d'exercer sur lui ce genre de contrôle,—que les députés veulent qu'il y ait appel, et je n'ai donc pas soulevé d'objection. J'ai même récemment offert à un député l'occasoin d'en appeler de ma décision. Voilà mon point de vue à l'heure actuelle. Il est exact qu'il y a eu plus de décisions à l'appui de la règle

établie par l'Orateur et voulant qu'on ne puisse en appeler de ses décisions rendues en vertu de l'article 26, que d'opinions contraires. Il est vrai que la majorité des opinions penchent de ce côté. Je pourrais me sortir de difficultés en laissant la Chambre prendre la décision. Si la Chambre appuie de nouveau la décision que j'ai rendue la dernière fois, elle confirmera une fois de plus qu'on ne peut en appeler d'une décision de l'Orateur, selon l'article 26 du Règlement, lorsque celui-ci décide qu'il ne doit pas y avoir d'appel.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si, après réflexion et d'après votre expérience, vous estimez qu'il conviendrait de permettre qu'on en appelle de votre décision, je vous serais reconnaissant de poser de nouveau la question à la Chambre, car je suis certain que certains honorables députés n'ont pas très bien compris de quoi il s'agissait.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que vous vous prononciez, je me permets de signaler que si on procède de cette façon en cette occasion-ci, je devrai voter avec les membres de l'opposition, car en une occasion ultérieure, nous aurions le droit de nous attendre exactement à la même décision. L'article du Règlement est clair; si on le transgresse en vertu d'une décision de Votre Honneur, je devrai me sentir libre d'invoquer ce précédent en une autre occasion lorsqu'un autre honorable député y sera intéressé ou lorsque j'y serai moi-même intéressé.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vous avez déjà mentionné la décision qu'a rendue M. l'Orateur Black à propos d'une motion présentée par M. Ralston. Je me reporte à la page 747 de la troisième édition de Beauchesne, qui indique très clairement qu'un appel a été autorisé et que ce n'est pas le contraire qui s'est produit. Le 19 février 1932, l'honorable George Black, Orateur, a refusé de permettre qu'on en appelle de sa décision qu'il n'était pas urgent de suspendre les travaux de la Chambre pour permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public. On en a appelé de la décision, qui a été confirmée par la Chambre. M. Ralston avait présenté une motion et M. l'Orateur avait déclaré qu'elle ne pouvait être débattue. Je cite la page 748:

M. l'Orateur a décidé que la déclaration n'était pas dans l'ordre et qu'il ne s'agissait pas d'une question urgente d'intérêt public, ajoutant qu'on ne pouvait en appeler de sa décision.

M. Ralston en a appelé de la décision de l'Orateur qui refusait qu'on permette d'en appeler de sa décision.

Et la décision de M. l'Orateur, mise aux voix, a été maintenue.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Harris: C'est différent.

L'hon. M. Drew: Le ministre des Finances dit que c'est différent, mais ce n'est pas du tout différent. J'exposais tout simplement la question et si vous aviez décidé qu'elle ne pouvait être mise aux voix, je me proposais de suivre exactement la méthode employée dans le cas que je viens de citer et qui est mentionnée à la page 747 de la troisième édition de Beauchesne. Qu'un vote ait lieu en ce moment ou à la seconde étape, à propos d'un appel de la décision excluant le vote, cela démontre bien clairement qu'un vote peut être pris dans un cas de ce genre.

L'hon. M. Harris: C'est ce que j'ai fait valoir dans mon intervention. Il a toujours été entendu à la Chambre que si l'Orateur déclare qu'une motion ne porte pas sur une question d'importance publique pressante, cette décision est sans appel, mais votre avis portant qu'il n'y avait pas d'appel pouvait effectivement faire l'objet d'un appel. Voilà le hic. Cette question a été maintes fois débattue au cours des dix dernières années et, si Votre Honneur veut suivre cette façon de procéder, il y aura éventuellement à la Chambre, bien entendu, un vote sur la question de savoir si cette seconde décision que vous aurez rendue peut faire l'objet d'un appel.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je ne veux dire qu'un mot. J'incline à penser que, puisque la Chambre a un Règlement, nous devrions nous en tenir à ce Règlement. Si un vote a lieu, je me propose de concilier mon attitude avec ce point de vue.

M. l'Orateur: Je veux tout simplement terminer la déclaration que j'ai faite, lorsque la question a été soulevée la dernière fois. Il y a une distinction à établir. Je suis fort impressionné par l'attitude de l'honorable député de Rosetown-Biggar. L'article 26 du Règlement se lit ainsi:

(1) Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, il faut en demander l'autorisation...

Et ainsi de suite:

(2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante et énonce la question.

(3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre...

Voici les termes à souligner:

...et qu'elle a une importance publique pressante...

Cette règle donne à l'Orateur la faculté de décider si l'affaire est dans l'ordre et si elle a une importance publique pressante.

S'il juge qu'elle n'est pas dans l'ordre ou qu'elle n'a pas une importance publique pressante, il ne l'accepte pas. En 1932, M. l'Orateur Black, a rendu, à l'occasion d'un rappel au Règlement par M. Ralston, une décision que l'on trouve à la page 748 du Beauchesne, troisième édition; je cite:

Monsieur l'Orateur a décidé que la déclaration n'était pas conforme au Règlement, qu'il ne s'agissait pas d'une question urgente d'intérêt public et, de plus, qu'on ne pouvait en appeler de sa décision. M. Ralston en a appelé de la décision de l'Orateur portant qu'il n'y avait pas d'appel.

Je crois qu'il y a trois décisions portant qu'un appel peut avoir lieu. D'autre part, si ma mémoire est fidèle, il y en a quatre ou cinq qui soutiennent le contraire. A la page 855 des *Journaux* du mardi 5 juillet 1955, je trouve ce passage:

Il y a eu plusieurs occasions où l'on a invoqué l'article 31 du Règlement.

C'est maintenant l'article 26 du Règlement:

Et le chef de l'opposition constatera qu'en une seule autre occasion, au temps où M. l'Orateur Fauteux était en fonction, on a accordé un appel interjeté en pareilles circonstances d'une décision de l'Orateur portant qu'il n'y avait pas d'appel. Dans toutes les autres occasions, la Chambre a toujours accepté la décision rendue par l'Orateur, acceptant toujours l'opinion d'après laquelle dans ces circonstances on ne pouvait en appeler de la décision de l'Orateur.

Naturellement je dois rendre une décision sous l'inspiration du moment, mais si j'avais le temps je pourrais fournir les références exactes à l'égard des décisions. Je cite la page 858 des *Journaux* de la même année:

A l'avenir, quand je rendrai une décision portant qu'une motion ne doit pas être acceptée parce qu'elle n'est pas régulière ou parce qu'elle n'est pas d'importance publique pressante, c'est-à-dire qu'une discussion n'est pas urgente, je ne permettrai pas que la Chambre en appelle de ma décision portant qu'on ne peut interjeter appel.

Le député de Rosetown-Biggar a alors soutenu la décision que j'avais rendue, et le député de Peace-River a fait de même. J'aimerais beaucoup qu'on tranche ce point, étant convaincu que l'argument employé est valable. Une foule de gens semblent s'intéresser aux déclarations de l'Orateur, parfois peut-être pour des motifs qui ne sont pas purement d'ordre académique, et je ne veux pas qu'on m'accuse de n'avoir pas permis un appel quoique l'article 12 du Règlement en prévoie un. Le représentant de Rosetown-Biggar dira: "Si vous êtes certain de faire fausse route, pourquoi le faites-vous?" Après ce qu'ils ont déclaré, lui et le député de Peace-River, et maintenant que j'ai eu l'occasion de préciser pourquoi j'ai eu un moment de faiblesse, je tiendrai mon bout, en décidant qu'il n'y a pas lieu d'interjeter appel.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, en conformité de la décision dont je viens de donner lecture, j'en appelle de la décision par laquelle vous déclarez qu'il n'y a aucun appel.

M. l'Orateur: Ma décision, c'est qu'il n'y a aucun appel à interjeter de ma décision portant qu'il n'y a aucun appel. Le chef de l'opposition peut recourir à un autre moyen qui consiste à inscrire au *Feuilleton*, après avis, une motion de fond portant que la Chambre condamne ou ratifie ma conduite. Voir *Débats* 1932, volume 1, pages 358-362; *Journaux* 1932, volume 70, pages 62-63; *Débats* 1939, volume 2, page 1778; *Journaux* 1939, volume 77, page 178; *Débats* 1946, volume 4, pages 3470-3473; *Débats* 1947, volume 2, pages 1822-1824; *Débats* 1948, volume 1, pages 124-125; *Débats* 1941, volume 3, pages 2349-2350; *Débats* 1944, volume 1, pages 437-441; *Débats* 1944, volume 3, pages 2463-2464; *Débats* 1944, volume 3, pages 2509-2510; *Débats* 1945, volume 1, pages 760-765.

L'hon. M. Drew: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il serait bon de se rappeler qu'il y a un compte rendu. Je ne crois pas qu'il soit bon de laisser cela inscrit au *Feuilleton*.

Ce n'est pas condamner l'Orateur que chercher à obtenir des décisions en cette enceinte. Le passage que j'ai cité visait très nettement un cas antérieur, en tout point semblable à celui-ci, à l'occasion duquel la Chambre a interjeté appel pour se faire une idée claire de ce que les honorables députés pensaient de la question, et il n'a jamais été question d'y voir une condamnation de l'Orateur. J'espère qu'en cette circonstance nous n'avons laissé aucune impression de cette nature.

M. l'Orateur: Je remercie le chef de l'opposition de cette mise au point. Je peux lui dire que je n'avais nullement l'impression qu'il y ait ni condamnation ni approbation de mon attitude. Je voulais seulement rappeler à la Chambre ce qu'il fallait faire si quelqu'un voulait pousser l'affaire plus avant.

LES PIPES-LINES

"TRANS-CANADA PIPE-LINES"—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À SON STATUT ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. S'est-il renseigné sur la nature de l'entretien qu'a eu hier au téléphone le ministre du Commerce avec M. Frank J. McMahon, entretien qui a abouti au retrait soudain et

surprenant de l'offre ferme de M. McMahon d'aménager un pipe-line de gaz de l'Alberta à Montréal?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne me suis pas renseigné là-dessus.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander alors si le premier ministre se renseignera afin que nous connaissions la nature de cette communication dont nous n'avons pas entendu parler et qui a donné si rapidement des résultats aussi surprenants?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné que le ministre a déclaré ce matin que la question de l'aménagement de ce pipe-line par le gouvernement l'intéresse, puis-je lui demander si nous pouvons nous attendre qu'on nous annonce prochainement que le pipe-line transcanadien sera aménagé par le gouvernement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne sais pas de quelle déclaration parle le député.

M. Knowles: C'est ce que le ministre a dit ce matin en réponse à la question de privilège. Il a dit que l'aménagement du pipe-line par le gouvernement l'intéressait.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit cela ce matin?

M. Knowles: Maintenant que le ministre sait ce qu'il a dit ce matin, pourrait-il nous indiquer s'il s'agit là de la ligne de conduite qu'il proposera au gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Ma foi, j'ai hâte que ce pipe-line soit aménagé. Je ne savais pas que, ce matin, j'avais parlé de la méthode de construction.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au ministre si l'offre de M. McMahon a été soumise au cabinet?

Le très hon. M. Howe: M. McMahon m'a soumis cette offre à titre particulier et confidentiel; je ne montre à personne les lettres privées et confidentielles.

M. H. O. White (Middlesex-Est): A la suite de la longue discussion qui a eu lieu ce matin, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre songe-t-il à résigner après l'échec complet auquel ont abouti ces négociations relatives au pipe-line?

Des voix: Oh!

Le très hon. M. Howe: La résolution sur les pipes-lines figure au *Feuilleton*. J'imagine que nous y viendrons un jour ou l'autre; à ce moment-là, je serai prêt à discuter toute question qui se rattache aux négociations sur le pipe-line. Je suis toujours prêt à discuter tout document public sur le sujet mais non pas une lettre qui m'a été adressée sous pli confidentiel et personnel sans que son auteur m'y autorise. Cette permission m'ayant été accordée par l'auteur, la lettre n'est plus ni privée, ni confidentielle. Lorsque reprendra le débat sur le pipe-line, je serai très heureux d'en discuter la teneur avec les membres de la Chambre.

M. Green: Puis-je savoir alors s'il est vrai que le cabinet a eu pour la première fois connaissance de l'offre de M. McMahon lorsque ces documents ont été déposés hier?

Le très hon. M. Howe: Je serais très heureux de parler des affaires secrètes du cabinet lorsque je ne serai plus membre du conseil privé. Mais comme un membre du conseil privé est nommé à vie, il me faudra donc attendre d'être dans l'autre monde pour engager la discussion. J'ai prêté serment, tout comme le chef de l'opposition, m'engageant à ne rien révéler de ce qui se discute au cabinet. J'ai l'intention de tenir mon serment.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Puis-je poser une question au premier ministre? Quand a-t-il eu connaissance de la lettre pour la première fois? S'agissait-il du passage disant que les défectuosités du pipe-line transcanadien lui avaient été signalées?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, les défectuosité du pipe-line transcanadien n'ont pas été portées à ma connaissance comme des sujets dont il aurait été question dans la correspondance d'aucun de mes collègues. J'ai entendu dire il y a quelque temps,—je ne puis dire exactement quand,—qu'une lettre confidentielle avait été adressée au ministre du Commerce, mais comme il s'agissait d'une lettre confidentielle, je n'ai pas jugé, dans les circonstances, qu'il s'agissait d'une proposition adressée au Gouvernement. Si quelqu'un adresse une lettre confidentielle à un ministre, il doit savoir qu'elle sera considérée comme confidentielle; s'il désire adresser une communication au Gouvernement, il doit s'y prendre autrement.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre ne reconnaît-il pas qu'il serait assez important que le cabinet sache qu'une offre ferme a été faite à un membre du Gouvernement en vue de financer la construction d'un pipe-line à travers le Canada, sans engager le Gouvernement, et qu'un homme, qui a déjà financé l'aménagement d'un pipe-line au Canada, était disposé à verser une caution en espèces d'un demi-million de dollars, comme garantie qu'il remplirait son contrat?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne considère aucune proposition adressée confidentiellement à un membre du Gouvernement comme une offre ferme faite au Gouvernement, peu importe de quoi il s'agisse, ou encore qu'une caution de $500,000 par rapport à une dépense de 375 millions soit très importante, compte tenu de l'ampleur de l'entreprise.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander...

M. l'Orateur: Je ne sais si l'honorable député d'Yorkton veut poursuivre la discussion.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: On doit alors lui donner l'occasion de se faire entendre.

M. Castleden: Puisque M. McMahon s'est apparemment retiré, je voudrais demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de mettre des fonds à la disposition de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour l'aménagement du tronçon ouest de la canalisation et, dans le cas de l'affirmative, s'il en demandera l'autorisation à la Chambre au moyen d'une mesure législative?

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsque nous en arriverons à une décision définitive sur la recommandation à soumettre au Parlement, nous en ferons part au Parlement. Une entreprise comme celle-là ne peut être mise en œuvre sans l'approbation du Parlement.

M. Fleming: Puis-je demander au premier ministre qui lui a révélé qu'une lettre confidentielle avait été reçue à ce sujet de l'entreprise McMahon et quand on lui en a fait part?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais dire. Je n'en ai pas pris note car je n'attachais aucune importance à une lettre qui n'était pas une proposition au Gouvernement.

M. Fleming: Cela peut s'appliquer au temps, j'imagine. J'ai demandé au premier ministre qui le lui a révélé.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député qui me l'a appris le premier. Je l'ai peut-être lu dans les journaux; je n'en suis pas sûr.

M. Diefenbaker: Les ministres doivent compter sur les journaux.

M. George H. Hees (Broadview): Puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il nous dire si les membres du cabinet sont suffisamment d'accord sur la question du pipe-line pour permettre que cette très importante question soit soumise à la Chambre au début de la semaine prochaine?

Le très hon. M. St-Laurent: Dès que nous aurons pris une décision définitive, nous en ferons part à la Chambre; je puis assurer à l'honorable député et à tous les membres de la Chambre que je serai très heureux d'être en mesure de formuler une déclaration précise à la Chambre dès que la chose sera possible. Je puis vous assurer que je ne trouve pas aussi amusantes que vous ces questions qu'on nous lance constamment; je serai très satisfait le jour où ceux qui posent ces questions ne pourront plus les croire opportunes.

L'hon. M. Drew: Étant donné que le premier ministre vient d'apprendre par les journaux la teneur de cette lettre...

Des voix: Assoyez-vous.

L'hon. M. Drew: ...puis-je demander si le premier ministre se renseignera afin de savoir si le ministre du Commerce a entre les mains en ce moment d'autres offres qui n'ont pas été révélées?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, parce que je n'estime pas qu'une communication d'un caractère privé et confidentiel intéresse le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre ne convient-il pas que le ministre du Commerce a démontré qu'il pouvait obtenir avec une certaine facilité le relâchement de certaines restrictions de cette nature aussi bien que d'autres résultats, apparemment en même temps?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député, quand il lira cette observation dans le hansard, soit d'avis qu'elle était opportune. A mon sens, c'est une atteinte à la réputation de quelqu'un que l'honorable député et moi-même respectons tous les deux.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas lieu de me demander si j'aurais dû m'abstenir de formuler une observation que j'ai faite et qui figure au hansard. Si le premier ministre a lu les journaux d'aujourd'hui et s'il sait ce qui s'est passé depuis 24 heures, il a sans doute appris qu'il y a eu autre chose que la décision de ne pas conserver à ces documents leur caractère confidentiel.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'UNE ÉTUDE DES PROBLÈMES GÉNÉRAUX PAR LE COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Maintenant que l'opposition s'est libérée d'un peu de gaz, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? En est-on venu à une

décision à propos de la demande que j'ai faite l'an dernier quand j'ai proposé qu'on assure au comité de l'agriculture et de la colonisation l'occasion d'étudier les problèmes agricoles en général aussi bien que ceux des producteurs de céréales de l'Ouest?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Ça aussi ce n'est que du gaz.

M. Purdy: Il est plus fort que le vôtre.

M. Hodgson: Il est vieux de douze mois.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je devrai prendre la question de mon honorable ami comme un avis; j'y répondrai plus tard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—QUESTION AU SUJET DE LA RÉUNION DU 8 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A propos de la réunion qui doit avoir lieu mardi matin entre les sociétés de chemin de fer et les représentants des syndicats, puis-je demander sur quoi se fonderont les pourparlers? S'agit-il de l'acceptation du rapport du Conseil d'arbitrage ou les sociétés de chemins de fer entendent-elles faire certaines réserves?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Les intéressés en décideront eux-mêmes s'ils ne l'ont déjà fait.

LES PÊCHERIES

SAISIE DE BATEAUX DE PÊCHE CANADIENS SUR LE LAC ÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries, monsieur l'Orateur. Peut-il dire quelque chose à la Chambre de la saisie de certains bateaux de pêche canadiens sur le lac Érié? Je crois comprendre, d'après la nouvelle annoncée à la radio, qu'il y a eu tir de coups de feu dans cette opération.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Mon ministère n'a pas reçu de renseignements directs sur cette question parce que l'administration des pêches en Ontario relève du gouvernement provincial. Toutefois, ce genre d'arrestation est très courant sur les deux rives où des pêcheurs traversent la frontière, par inadvertance ou de propos délibéré, dans les pêcheries des eaux territoriales de l'autre pays. Habituellement, les pêcheurs se présentent devant le tribunal du pays dont il s'agit, pour s'expliquer.

Quant aux coups de feu, tous nos patrouilleurs canadiens sont armés d'un canon à l'avant et, à l'occasion, tirent un coup en travers de la route d'un bâteau de pêche pour lui signifier son intention de l'arrêter. Je crois que c'est là le genre de coup qui a été tiré dans le cas qui nous occupe.

CHAMBRE DES COMMUNES

M. L'ORATEUR—VŒUX À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège, je suis sûr que la Chambre déplorera avec moi que nous ne soyons pas déjà rendus à demain. Je ne connais guère de meilleur moyen de célébrer le 5 mai qu'en nous intéressant à la procédure comme nous l'avons fait ce matin. Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que toute la Chambre se joigne à moi pour vous souhaiter de passer demain un très joyeux anniversaire de naissance.

M. l'Orateur: Comme l'a dit l'honorable député, c'est sans doute pour célébrer mon anniversaire que la Chambre m'a donné un exercice de procédure ce matin. Je suis grandement reconnaissant à l'honorable député de toute l'affaire, ainsi que de ses vœux, et je remercie également toute la Chambre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Généralités—

390. Étude de projets y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

M. le président: Nous en sommes à la résolution nº 390. Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 64 du budget des dépenses et les détails à la page 492.

M. Hosking: Monsieur le président, ce crédit au sujet de l'achat d'un emplacement dans la ville de Guelph se prête sans doute à des commentaires. Je crois savoir que le gouvernement est d'avis que nous avons besoin de plus d'espace dans l'immeuble fédéral de Guelph et qu'il a dressé des plans en vue de l'agrandissement du bureau de poste. Les fonctionnaires de la division des douanes, du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Société centrale d'hypothèques et de logement seraient groupés dans cet immeuble ou dans l'aile nouvelle.

A l'arrière du bureau de poste, il y a un grand terrain de stationnement où les employés remisent de 30 à 40 automobiles lorsque le courrier n'est pas trop abondant. L'utilisation éventuelle du parc de stationnement pour l'agrandissement de l'immeuble actuel entraînerait de graves inconvénients pour les gens qui font leurs emplettes à Guelph. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour transmettre au ministre les remerciements du maire, de la chambre de commerce, de la commission d'urbanisme et de l'administration des services de stationnement pour avoir envoyé ses fonctionnaires à Guelph conférer avec les fonctionnaires municipaux sur le problème que poserait l'agrandissement éventuel du bureau de poste actuel. Ils sont heureux d'avoir pu expliquer aux fonctionnaires du ministère qu'ils projettent d'affecter, dans la ville de Guelph, la somme de $165,000 environ à l'élimination d'immeubles existants à proximité du parc de stationnement du gouvernement afin de créer une aire de stationnement. Ils m'ont demandé de remercier le ministre d'avoir conféré avec eux et d'en être arrivé à une décision qui leur donne l'assurance que l'espace affecté au stationnement ne sera pas utilisé à des fins de construction. Lorsqu'il sera question d'ériger le nouvel édifice fédéral, on trouvera, je l'espère, un endroit qui convienne à la fin à laquelle il est destiné.

M. Diefenbaker: Je veux revenir sur la proposition formulée par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings la dernière fois que le comité a été saisi des crédits en cause. J'avais espéré que le premier ministre serait ici, mais je conçois qu'il ne puisse être tout le temps à son fauteuil. Cependant il s'agit d'une discussion à laquelle j'aurais aimé qu'il assiste.

L'hon. M. Winters: Je lui en parlerai.

M. Diefenbaker: De toute façon, on pourra lui signaler la chose. Je pense que nous pourrions nous attendre que le premier ministre appuie les remarques que je vais formuler. Je songe au projet que l'on a fait, et les journaux en ont parlé, de démolir l'édifice de l'ancienne Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Winters: Vous enfreignez le Règlement. Revenez au sujet à l'étude.

M. le président: A l'ordre. Cette question ne relève sûrement pas du poste à l'étude, c'est-à-dire les crédits du ministère des Travaux publics.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'étais à la Chambre l'autre jour quand on a parlé de cette question lors de l'examen de ce crédit. J'espère que je ne transgresse pas le Règlement. J'ai attendu ici trois heures pour avoir l'occasion de traiter cette question, puis je suis sorti un instant. Comme c'est une question qui intéresse tous les hommes de loi du Canada, je pense qu'il convient de la discuter. Mais, monsieur le président, si vous dites que nous ne pouvons en parler, cela règle la question. Je rappelle cependant que, l'autre jour, quand nous avons abordé ce sujet il était six heures moins dix. Je demande l'indulgence du comité pour traiter cette question pendant quelques minutes.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je pense qu'il faudrait que l'honorable député obtienne le consentement unanime du comité, car la discussion enfreint clairement le Règlement en ce moment.

M. le président: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de traiter la question?

Des voix: Entendu.

M. Herridge: Monsieur le président, je me permets de signaler que deux ou trois autres honorables députés ont demandé de revenir à des postes antérieurs au cours de la discussion relative à ces crédits, mais la Chambre ne leur en a pas accordé la permission. Du point de vue de la justice, je m'oppose à ce que la Chambre accorde son consentement unanime à l'honorable député.

M. Byrne: Moi aussi.

M. Hodgson: Monsieur le président, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. J'ai assisté à toute la discussion relative aux crédits et, si je me souviens bien, deux honorables députés sont revenus à certaines questions avec le consentement de la Chambre. Elle n'a refusé la permission à personne.

M. Brown (Essex-Ouest): De quels crédits s'agissait-il?

M. Campbell: Les fonctionnaires du ministre ne sont pas auprès de lui, mais est-ce qu'il pourrait quand même me dire quels progrès on a réalisés dans l'élaboration des plans relatifs au nouveau bureau de poste de North-Battleford? Est-il possible qu'on en commence la construction cette année? Le ministre pourra répondre à la question plus tard s'il le désire.

L'hon. M. Winters: Tout ce que je puis dire, monsieur le président,—et tout ce que je pourrais dire même si les fonctionnaires étaient ici,—c'est que la question est encore à l'étape de projets. Tant que le Parlement n'aura pas voté les fonds nécessaires, nous ne pourrons rien faire de plus dans ce domaine. Il s'agit d'un crédit pour l'élaboration de plans et c'est là un des projets auquel nous songeons.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, en sommes-nous au crédit 390?

M. le président: Oui, nous sommes au crédit 390.

M. Diefenbaker: Alors, je vous prie de remarquer que ce crédit 390 est ainsi conçu:

Étude de projets, y compris l'achat du terrain.

Si la question de l'emplacement de l'édifice de la Cour suprême ne relève pas de ce crédit, j'en serais fort étonné.

L'hon. M. Winters: Nous avons actuellement un édifice de la Cour suprême.

M. Diefenbaker: Je soulève cette question, monsieur le président, mais si vous rendez une décision qui m'est défavorable, je vous demande la considération habituelle.

M. le président: Il va sans dire que je suis placé dans une situation assez embarrassante, étant donné que je suis saisi d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un montant ne dépassant pas un million et demi, moins les sommes votées dans le budget provisoire de dépenses, soit accordé à Sa Majesté en vue de travaux publics (généralités), étude de projets, y compris l'achat du terrain. Au détail des affectations, à la page 492, il n'y a guère de renseignements supplémentaires. Le ministre a dit que ce crédit ne comprend pas de dépenses pour un édifice de la Cour suprême. Je ne vois donc pas que le député de Prince-Albert puisse parler de cette question à l'occasion de l'examen de ce crédit. J'imagine que d'autres occasions se sont offertes d'en parler. Ainsi, il aurait sans doute pu en être question lors de la mise en délibération du premier crédit des prévisions budgétaires de ce ministère. Je regrette infiniment que notre Règlement ne permette pas au député de traiter cette question à cette étape-ci. C'est pour cela que j'ai demandé si le comité consentait à l'unanimité à ce que le député parle de la question; mais le consentement a été refusé. Je regrette d'avoir à appliquer le Règlement.

M. Johnston (Bow-River): Je poserai une question au ministre à l'occasion de l'examen de ce crédit qui prévoit l'étude de projets, y compris l'achat du terrain. Le ministre dirait-il si l'on a étudié un projet relatif à un nouveau centre civique à Banff et si l'on s'est occupé du choix de l'emplacement? Je sais que des demandes ont été adressées au Gouvernement, probablement par des groupements politiques. Cependant, je voudrais que le ministre dise quels plans, quels projets, ont été établis, quel genre de structure on se propose d'ériger et si on a choisi un emplacement.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Non; pas d'après les crédits de ce ministère. Un plan à l'égard d'un projet de cette nature relève de mon collègue qui est chargé de l'administration des parcs nationaux. Nous n'avons établi aucun projet sous l'empire de ce crédit.

M. Johnston (Bow-River): Si le projet d'un centre municipal est de nouveau à l'étude, et si on demande au ministère des Travaux publics d'en entreprendre la construction, puis-je demander si le ministre des Travaux publics sera mis au courant avant qu'on prenne la décision finale, afin qu'il puisse prendre des décisions judicieuses?

L'hon. M. Winters: Je présume que oui, monsieur le président.

M. Johnston (Bow-River): Vous dites que vous présumez que vous le serez. Je pense que la question mérite qu'on lui attache plus d'importance que cela. Je pense qu'elle l'est suffisamment pour que le ministre ne se contente pas de faire une présomption. Peut-être le ministre est-il en mesure d'assurer le comité qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Winters: Non, je ne le puis. L'affaire relève de mon collègue. S'il veut connaître mon avis, je serai heureux de le lui faire savoir. Mais il est parfaitement et entièrement compétent pour prendre une décision, s'il décide de le faire.

M. Wylie: J'ai une question à poser au ministre. Elle n'a pas trait aux parcs nationaux; je suis donc certain qu'il pourra répondre sans la transmettre à un autre ministre. La ville de Medicine-Hat s'est tellement étendue depuis huit ans que l'immeuble de l'État qui s'y trouve (je pense en ce moment au bureau de poste) est absolument insuffisant pour répondre aux besoins actuels. Je voudrais savoir si le ministre a réfléchi à la possibilité d'acquérir un nouvel emplacement pour le bureau de poste ainsi que les dispositions qu'on a pu prendre en vue d'exécuter un ouvrage de ce genre.

M. le président: A l'ordre! Le député de Medicine-Hat se souviendra que j'ai interrompu, il y a quelques instants, un autre député. A mon avis, les crédits détaillés exigent qu'on s'en tienne à un sujet déterminé. Bien que le texte du poste en question indique qu'il s'agit "d'étude de projets", il ne donne pas, à mon avis, aux députés l'occasion d'exposer leurs plans favoris dans toutes les régions du Canada. S'il en était ainsi, l'étude qui s'ensuivrait serait beaucoup plus longue que ne semble le motiver un crédit de ce genre. Il me semble qu'à propos de ce poste, il y aurait lieu de s'en tenir au sujet pertinent. Je demanderai donc au dé-

puté de bien vouloir me prêter sa collaboration dans ce sens.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je vous demander de définir ce qu'on entend par "étude de projets, y compris l'achat du terrain"? Assurément, l'étude de projets...

M. le président: A l'ordre! Il ne m'appartient évidemment pas d'interpréter ni de chercher à interpréter d'avance ces crédits. Mais je pourrais peut-être dire à l'honorable député qu'il peut très bien demander au ministre sur quoi porte ce crédit.

M. Wylie: J'aurais peut-être pu soulever cette question à propos du crédit nº 360. Cependant, aucune affectation n'a été prévue pour un bureau de poste à Medicine-Hat et j'estime qu'on devrait songer à y construire un édifice. Cela exige l'étude de projets à mon sens. Ce que je veux savoir, c'est si le ministre des Travaux publics ou le Gouvernement projette d'ériger un édifice à Medicine-Hat. A mon avis, cela est une étude de projets, et je crois que tel est l'objet du crédit.

L'hon. M. Winters: Je me ferai un plaisir de tenir compte de ce qu'a dit le député. Ce crédit, ainsi que les députés s'en souviendront, a été introduit dans le budget des dépenses du ministère des Travaux publics il y a environ trois ans, lorsque j'en ai pris la direction. Autrefois, nous ne pouvions songer à la préparation de plans ni à l'acquisition de terrains, à moins d'insérer dans les prévisions budgétaires une affectation précise à cette fin. C'est dire que, chaque année, nous reportions des sommes que nous ne pouvions dépenser et les reports de crédits se succédaient les uns après les autres. Nous avons donc demandé au Parlement de nous donner un montant d'argent, soit un million et demi de dollars, afin de nous permettre de faire des plans préliminaires et d'engager quelques dépenses au titre de l'élaboration des plans et de l'acquisition des terrains, de manière à dépenser à meilleur escient les crédits inscrits dans le budget des dépenses à l'égard de l'entreprise. Il m'a semblé qu'il était opportun de procéder avec ordre à l'élaboration des plans.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous signaler les emplacements auxquels il songe à l'heure actuelle?

L'hon. M. Winters: Non, je ne puis le faire.

M. Wylie: C'est le point que je voulais élucider. A Medicine-Hat, nous devons avoir un nouvel emplacement et un nouvel édifice public, et je me demandais ce que faisait le ministre à cet égard. Voilà pourquoi je lui ai posé la question, qui me paraît se rattacher au crédit nº 390.

M. le président: Je ne désire pas, naturellement, limiter le débat, mais les honorables députés se souviendront que si le libellé actuel du crédit permettait aux députés de mentionner un ou plusieurs projets dans n'importe quelle circonscription du Canada, nous obtiendrions un résultat inacceptable. A mon avis, ces remarques générales et les remarques exprimant la déception des députés devant la non-exécution d'un projet devraient être faites à l'occasion du premier crédit qui concerne la ligne de conduite administrative. Je pense que la plupart des honorables députés admettraient que cela contribuerait à maintenir une meilleure discipline dans les débats.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, maintenant que nous sommes saisis de ce crédit, je puis dire que je m'oppose aux crédits généraux tant que nous n'aurons pas des détails. Je voulais parler des plans et des frais relatifs à une aire de stationnement et à la démolition de l'ancienne Cour suprême. Maintenant que le ministre y a mis obstacle, nous allons commencer à faire tout notre possible pour découvrir où sont ces projets.

L'hon. M. Winters: J'invoque la question de privilège; ce n'est pas le ministre qui y a mis obstacle, mais bien le comité.

M. Diefenbaker: Mais certainement, c'est le ministre qui y a mis obstacle. Nous allons très bien nous entendre si le ministre prend cette attitude.

L'hon. M. Winters: Entendons-nous bien là-dessus. L'honorable député nous adresse-t-il des menaces ou quelque chose d'approchant?

M. Diefenbaker: Je dis tout simplement qu'enfin nous allons obtenir des renseignements; ce sera du neuf.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas avec des menaces et des bousculades que le Parlement pourra s'occuper convenablement des affaires du pays.

M. Diefenbaker: Il est difficile d'obtenir des renseignements des ministres.

L'hon. M. Winters: Pas de moi.

M. Diefenbaker: Où va-t-on dépenser ce million et demi de dollars? Quels sont les projets envisagés? Accorder un million et demi au ministre pour qu'il en fasse ce qu'il voudra, sans que rien ne le justifie...

L'hon. M. Winters: Eh bien, dites ce que vous pensez. L'honorable député a eu deux ans pour y réfléchir. C'est la troisième fois que ce crédit figure aux prévisions budgétaires.

M. Diefenbaker: Qu'on nous donne les détails, monsieur le président.

M. le président: Avant qu'on s'échauffe trop, puis-je rappeler à l'honorable député qu'il doit s'adresser au président au lieu de parler directement au ministre à travers l'allée centrale. Je suis sûr que le débat se déroulerait de façon plus ordonnée.

M. Diefenbaker: Le ministre devrait nous dire quelques mots des projets auxquels il pense affecter ce million et demi. Personne ne s'est opposé quand l'honorable député de Wellington-Sud a parlé de l'une de ces entreprises. A quelles entreprises songe le ministre? En a-t-il quelque idée? Qu'il nous donne quelques détails sur la façon dont cela se fera et nous dise pourquoi le montant a été fixé à un million et demi?

M. Knowles: Toujours désireux d'obtenir des renseignements sur ce même sujet, je voudrais que le ministre nous dise à quoi a servi le crédit voté l'an dernier. D'après les détails indiqués, une somme de $317,452 aurait été réellement dépensée à venir au 1er décembre 1955. Il pourrait certes nous dire de quelle manière elle l'a été. Il verra ensuite que le montant estimatif pour le reste de l'année s'établissait à $932,548. Je comprends qu'au moment où le Livre bleu a été imprimé, cet argent n'avait pas encore été dépensé, mais ne pourrait-il nous dire si le solde de $932,548 a été dépensé en totalité ou en partie et dans quelles conditions?

Il pourrait nous dire, carrément comme il le fait d'ordinaire, comment cet argent a été dépensé l'an dernier. Ainsi nous saurions un peu à quelles fins cet argent est destiné et peut-être pourrions-nous obtenir des réponses intelligentes aux questions que nous posons sur le crédit de cette année.

L'hon. M. Winters: Je ne puis préciser à quelle fin le crédit de cette année sera utilisé, parce que je l'ignore. Je demande au Parlement de voter un million et demi pour me permettre de préparer l'étude des projets qui nous sont soumis. Si je pouvais savoir exactement à quoi m'en tenir, j'inscrirais des postes précis dans le Budget des dépenses et je n'aurais pas besoin de demander ce crédit général. Il peut arriver, à l'égard de toute entreprise lancée dans une collectivité quelconque du Canada, que nous aimions à faire des études de projets, des préparatifs éloignés, peut-être à acquérir des emplacements, afin que, les plans et devis une fois terminés, nous soyons prêts à mettre l'entreprise en chantier.

Je ne puis donc fournir de détails sur l'objet du crédit qui, comme sa nature même l'indique, est destiné à des études préliminaires qui s'imposent. Il a toujours reçu l'approbation du Parlement. La première fois qu'il a été inscrit au Budget des dépenses, il a été accueilli comme un pas dans la voie de l'établissement méthodique des prévisions budgétaires et je pense qu'il nous a été utile en ce sens. Si la chose ne plaît pas aux honorables députés, ils peuvent le dire. Je serais heureux d'obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont la somme a été dépensée l'an dernier.

M. Quelch: Tout à l'heure, le président précédent a dit qu'il était tout à fait dans l'ordre de demander au ministre quels projets ou quels emplacements il avait à l'idée. Je lui ai posé cette question et il a répondu qu'il n'avait aucun emplacement en vue. Dans les circonstances, il me semble que les honorables députés pourraient indiquer au ministre quels projets on pourrait mettre en œuvre en vertu de ce crédit.

L'hon. M. Winters: Les honorables députés peuvent fort bien indiquer quels projets devraient être réalisés selon eux en vertu de ce crédit en ce qui concerne l'élaboration de plans ou l'acquisition d'emplacements.

M. Quelch: Le ministre ne s'y opposerait pas?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Cardiff: Je ne tiens pas particulièrement à sortir le ministre de difficultés, mais je rappelle que l'an dernier on a effectué à Bayfield certains travaux qui n'étaient pas mentionnés dans les crédits. C'est sans doute là une des fins auxquelles cet argent est utilisé.

L'hon. M. Winters: S'il s'agit de l'élaboration de plans et de l'acquisition d'emplacements, dans le cas en question, s'il s'est agi de l'acquisition d'un emplacement en vertu de ce crédit, c'est ce qu'on a fait. Nous pouvons ainsi procéder avec plus de célérité à l'exécution des travaux. J'espère que les honorables députés reconnaissent que c'est une bonne façon de procéder en ce qui concerne l'évaluation et l'exécution des travaux. C'est du moins mon avis.

M. Cardiff: Les travaux qu'on a effectués à Bayfield n'étaient certainement pas mentionnés dans les crédits et ont dû être payés à même cette caisse. Je tiens à signaler au ministre qu'une autre entreprise de Port-Albert mérite son attention. Je veux parler de l'entrée du port naturel de Port-Albert; c'est un excellent abri pour les bateaux au cours des fréquentes tempêtes que nous avons sur le lac Huron. Il suffirait de légers travaux de dragage à l'embouchure de la rivière où se trouve le port naturel. A l'heure actuelle, les navires ne peuvent pas pénétrer parce qu'il y a un ensablement.

M. Pearkes: Puis-je demander au ministre si le crédit à l'étude porte uniquement sur la préparation des modèles et sur l'acquisition de terrains ou s'il comprend également l'élaboration de plans économiques? Il me semble que beaucoup de décisions du ministère se fondent uniquement sur les besoins ou sur les avantages possibles en matière de génie; souvent il faut choisir entre deux entreprises en se fondant dans une large mesure sur les avantages économiques qu'offrent chacun des deux endroits.

Je voudrais signaler un cas qui, j'imagine, relève du crédit actuel et à propos duquel, si je suis bien renseigné, le ministère mène une enquête en ce moment. Mon exemple a trait à la valeur relative de travaux en deux endroits différents. J'ai soulevé la question et les chambres de commerce de la côte sud de l'île Vancouver ont demandé de meilleurs services pour les ports. D'après le plus récent rapport que j'ai reçu du ministère, on étudiait l'opportunité d'aménager des services supplémentaires soit à San-Juan soit à Sooke. Il ne s'agissait pas de mettre les deux endroits en valeur, mais l'un ou l'autre. Sans doute est-ce une enquête qui se poursuit au titre de ce crédit.

J'aimerais que le ministre nous dise où elle en est rendue. J'aimerais qu'il nous dise en particulier si, en vertu de ce crédit, son ministère examine le côté économique de ces problèmes.

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président, ce crédit n'embrasse que les plans d'architecte et d'ingénieur, l'élaboration même des plans et des devis descriptifs à un stade avancé et l'achat d'emplacements.

M. Pearkes: Dans un cas comme celui dont j'ai parlé, sur quoi se fonde-t-on pour décider? sur l'importance relative des deux ports ou seulement sur les avantages du point de vue du génie? Où examine-t-on l'aspect économique de la question? Le ministère a-t-il une division de l'économie? Le ministre nous dirait-il quel est le crédit qui s'y rapporte?

L'hon. M. Winters: Nous avons une petite division de l'économie. Son crédit se trouve compris dans celui qui a trait à l'administration centrale. Les initiatives ne sont pas étudiées seulement en fonction de leur valeur du point de vue du génie, mais aussi à la lumière des conditions économiques.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé quelle partie du crédit de l'an dernier a effectivement été dépensée. Nous avons dépensé $234,738.07 à l'égard des entreprises de construction et $233,413.31 relativement aux entreprises de génie, soit $468,151.38 en tout.

M. Knowles: Monsieur le président, sur ce même point, le ministre pourrait-il nous donner une ventilation plus poussée?

L'hon. M. Winters: Oui, poussée jusqu'à quel point?

M. Diefenbaker: Cette réponse est presque aussi bonne que celles que nous avons obtenues à propos du pipe-line.

L'hon. M. Winters: Je puis donner la ventilation par province, selon les deux divisions: construction d'immeubles et génie.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous la fournir par entreprise? Nous aimerions avoir quelque idée des entreprises auxquelles va cet argent.

L'hon. M. Winters: La liste est longue. Le député ne transformerait-il pas sa demande en ordre de dépôt de document, de sorte que je pourrais déposer la liste?

M. Knowles: Quelques exemples nous permettraient peut-être de nous faire une idée et de décider à ce propos.

M. Diefenbaker: Qu'on nous fournisse les détails, afin que nous sachions ce qui en est.

M. Knowles: Je fais deux propositions: que le ministre nous donne certains exemples qui nous permettront de nous faire une idée de la question et qu'il dépose le document à la prochaine séance.

L'hon. M. Winters: Je me rends volontiers à cette demande, monsieur le président. Nous avons effectué certains travaux à Burin (T.-N.), Curling (T.-N.), Change-Islands (T.-N.), Deer Lake (T.N.), et Joe-Batts-Arm (T.-N.). Il y a eu beaucoup d'autres travaux d'effectués à Terre-Neuve, mais peut-être pourrais-je poursuivre. Dans Québec: à Saint-Joseph-d'Alma, Saint-Jovite, Sept-Îles, Shawinigan-Falls, et ainsi de suite. Puis, il y en a un certain nombre à Ottawa. En Ontario, mentionnons: Batawa, Brampton, Don-Mills, Fort-William, Grimsby. Mais la liste est longue pour l'Ontario.

Au Manitoba, nous effectuons des levés à Churchill, nous avons fait quelques travaux à Winnipeg, et, en Saskatchewan, aussi à Broadview, Davidson et Estevan, et ailleurs encore.

M. Knowles: Afin que nous ayons une idée de la situation, le ministre peut-il nous dire quels travaux on a faits au dernier endroit mentionné, Davidson, en Saskatchewan?

L'hon. M. Winters: Nous avons fait l'acquisition d'un emplacement de la *Monarch Lumbering Company* au montat de $3,000 pour y construire un bureau de poste.

M. Brooks: Très intéressant.

L'hon. M. Winters: C'est mon avis.

M. Knowles: Je cherche à tirer la chose au clair, monsieur le président. Pourquoi l'a-t-on fait en vertu de ce poste au lieu de recourir à un poste précis? Je ne m'en plains pas mais je crois que nous devrions avoir une idée de la façon dont le crédit fonctionne.

L'hon. M. Winters: C'est juste. La chose s'est présentée au cours de l'année. Le budget des dépenses ne prévoyait aucun crédit pour Davidson (Saskatchewan). Le ministère des Postes nous a fait savoir par lettre qu'il avait besoin de locaux à Davidson. Ayant étudié le projet, nous avons constaté qu'il fallait des locaux et que, pour en construire il nous faudrait un emplacement. Nous en avons donc acheté un et, quand nos plans seront dressés, nous pourrons, sur le terrain que nous possédons, nous attaquer à la construction de l'immeuble à Davidson (Saskatchewan).

M. Knowles: Le ministre voudrait peut-être poursuivre son exposé, mais il me permettra sans doute une question.

L'hon. M. Winters: Comme vous voulez.

M. Knowles: Pourriez-vous nous indiquer, en consultant la liste, les crédits les plus considérables qui y figurent?

L'hon. M. Winters: J'en ai un pour Estevan en Saskatchewan, de $12,000; un autre à North-Battleford, de $15,000; puis quelques montants plutôt insignifiants. Il y a un projet destiné à Stephenville-Crossing (Terre-Neuve), portant sur $5,000. Pour Fort-William, on prévoit $50,000 destinés à l'achat d'un terrain afin d'améliorer les installations existantes; mais il s'agit, dans la plupart des autres cas, de petits montants, d'une accumulation de petits montants.

M. Wylie: Monsieur le président, je voudrais poser deux questions dont la première est la suivante: le crédit à l'étude est-il en partie affecté à l'établissement des plans et à l'acquisition, cette année, d'un terrain destiné au nouveau bureau de poste ou au nouvel immeuble de l'État que nous devrions avoir à Medicine-Hat? Et voici ma seconde question: une partie du crédit de l'an dernier a-t-elle servi à cette fin?

L'hon. M. Winters: La réponse est non à la dernière question. En réponse à la première question, à savoir si les fonds seront employés à cette fin, je ne saurais le dire car nous n'envisageons pas de projets pour l'instant.

M. Pearkes: Qu'a-t-on dépensé dans l'île Vancouver l'an dernier? Comme on a fait de nombreuses promesses, j'aimerais savoir comment elles ont été remplies.

[M. Brooks.]

M. Knowles: On en fera beaucoup plus l'an prochain.

L'hon. M. Winters: La seule étude que nous avons faite l'an dernier en vertu de ce crédit a été un relevé portant sur l'emplacement d'un bureau de poste à Campbell-River, en Colombie-Britannique.

M. Pearkes: Le ministre s'est rendu dans l'île Vancouver et a fait une enquête personnelle à propos de certains quais à Sidney. Il a fait des promesses précises, que j'ai entendues, au sujet de la manière dont ce port pourrait être mis en valeur. A-t-on pris des mesures à cet égard?

L'hon. M. Winters: On prend des mesures en vertu d'un autre crédit.

M. Jones: Je crois que la question que j'ai à poser au ministre se rattache à ce crédit. Il y a plus d'un an, le ministre du Revenu national a annoncé qu'un bureau de l'impôt sur le revenu serait ouvert à Penticton. J'ai demandé au ministère des Travaux publics pourquoi ce bureau n'avait pas été encore ouvert. On m'a répondu que le ministère ne pouvait trouver de locaux appropriés à louer et qu'il se proposait de construire un édifice public dans quatre ans environ. Le bureau de l'impôt sur le revenu n'a pas encore été ouvert et l'on n'a pas encore acquis les locaux appropriés. Je me demandais si le ministre ne pourrait pas avancer la construction de l'édifice public et peut-être distraire de ce crédit un montant suffisant pour acheter le terrain immédiatement.

L'hon. M. Winters: L'entreprise de Penticton est un projet à l'égard duquel nous essayons d'élaborer des plans.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas déposé ni versé au hansard la liste des projets auxquels nous nous intéressons. Avant l'adoption du crédit, pourrait-il dire quels sont les crédits afférents à Ottawa?

L'hon. M. Winters: Quels étaient les crédits pour l'an dernier?

M. Diefenbaker: Oui, et pour l'avenir.

L'hon. M. Winters: L'honorable député a entendu mon explication au sujet de l'avenir. Je ne puis lui dire quels seront les projets avant que nous en soyons saisis pour l'étude des plans.

L'an dernier, à Ottawa, les honoraires d'architectes pour la construction d'un nouveau laboratoire d'essai des travaux publics sur le chemin Bowesville se montaient à $10,000. Les honoraires d'architectes pour la construction d'un rajout au laboratoire du service des sciences étaient de $38,525. Les honoraires visant l'évaluation d'un emplacement pour une succursale postale dans l'extrémité

ouest ont atteint $282. Des relevés relatifs au terrain de la Galerie nationale ont coûté $125.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire qui étaient les architectes?

L'hon. M. Winters: Dans le cas du laboratoire d'essais des travaux publics, ils étaient MM. Noffke et Ingram, et dans le cas du laboratoire de service scientifique, MM. Gilleland et Strutt.

M. Hodgson: L'immeuble de la Gendarmerie royale du Canada ne tombe-t-il pas sous cette rubrique ?

L'hon. M. Winters: Non, les plans à cet égard ont été dressés avant la présentation de ce crédit.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre peut-il nous dire si l'on a dépensé une partie de l'affectation de l'an dernier pour la préparation des plans de pénitenciers qu'on envisage de construire dans l'Ouest canadien? A-t-on envisagé la possibilité d'en construire un sur un emplacement extrêmement favorable à Drumheller?

L'hon. M. Winters: Les pénitenciers n'ont jamais relevé du ministère des Travaux publics. Cette question devrait s'adresser à la division des pénitenciers du ministère de la Justice.

M. Johnston (Bow-River): Pourrais-je demander au ministre si, lors de la préparation de ces entreprises, les autres ministères doivent se livrer à un travail considérable avant de saisir les Travaux publics d'une question? S'il en est ainsi, il est probable que certaines des questions auxquelles le ministre songe auraient déjà atteint un point d'évolution très avancé avant qu'il sache quoi que ce soit à leur sujet. Si l'on projetait de construire un pénitencier dans l'Ouest, le ministère de la Justice ou un autre ministère en serait certes saisi et les choses seraient fort avancées avant qu'on en vienne à consulter le ministère des Travaux publics.

M. Hamilton (Norte-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous donner une ventilation du crédit inscrit sous la rubrique, étude de projets, y compris l'achat du terrain?

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas ces chiffres. Il s'agit d'un crédit général *pool item* dont nous essayons de tirer le meilleur parti possible.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pensais que le ministre avait employé le mot *fool*. On dirait parfois qu'il s'agit d'un poste idiot; aussi n'étais-je pas sûr que le ministre ait ou non employé ce qualificatif.

L'hon. M. Winters: L'honorable député peut être sûr que j'ai employé l'autre mot.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si le ministre ne peut nous fournir la ventilation de ce crédit, peut-être est-il en mesure de nous en donner la répartition par province pour l'an dernier?

L'hon. M. Winters: La répartition au titre des deux rubriques a été la suivante:

	Construction de bâtiments	Études (génie)
Terre-Neuve	$ 9,054.20	$ 11,429.48
Nouvelle-Écosse		18,885.95
Île du Prince-Édouard		7,199.94
Nouveau-Brunswick		9,891.70
Québec	7,469.64	26,269.16
Ottawa	48,970.83	
Ontario	113,495.50	28,424.71
Manitoba	2,809.00	315.00
Saskatchewan	32,113.60	
Alberta et Territoires du Nord-Ouest	20,625.30	112,762.42
Colombie-Britannique et Yukon	200.00	18,234.95
	$234,738.07	$233,413.31

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous donne à propos de l'an dernier.

Pourrait-il nous donner une idée de la façon dont ce crédit d'un million et demi sera vraisemblablement réparti entre les provinces?

L'hon. M. Winters: Non, il s'agit ici d'un crédit qui sera dépensé au fur et à mesure des besoins. D'une façon générale, j'imagine qu'il sera réparti à peu près en fonction de la population des provinces.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire de quelle façon sont autorisées les dépenses faites sur ce fonds? Sont-elles autorisées par décret du gouverneur en conseil, adoptées comme une décision et examinées par le cabinet?

L'hon. M. Winters: Ces dépenses sont assujéties à la loi sur l'administration financière et aux règlements régissant les contrats de l'État. Si le montant en est assez élevé pour qu'elles soient soumises au Conseil du Trésor et au gouverneur en conseil, elles leur sont soumises. Elles sont assujéties aux règlements qui visent tout article du budget.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est précisément ce à quoi je songeais. Ces dépenses sont assujéties aux règlements qui frappent tout article du budget. Nous venons de passer près d'une heure à essayer d'obtenir du ministre des renseignements circonstanciés sur une dépense globale d'un million et demi. Tout ce qu'il nous a dit, en tout et pour tout, c'est qu'une somme d'un million et demi est à voter. Le ministre ne semble pas avoir la moindre idée de la façon dont

cette somme sera répartie entre l'étude de projets et l'acquisition de terrains, les deux fins précises qu'on invoque pour demander cet argent. On ne voit pas comment ce montant est réparti entre les provinces et le ministre n'a aucun renseignement à ce propos. Il est bien évident, par ce qu'a admis le ministre, qu'on peut disposer en toute liberté de ce montant, qui ne comporte aucune affection, quelle qu'elle soit.

Parlons maintenant de l'autorité que détient le Parlement ou le cabinet sur la dépense de ce montant. Comme on procède ici exactement de la même façon que dans le cas des autres dépenses de l'État, et nous savons qu'il n'est pas nécessaire que le cabinet étudie chaque dépense particulière de l'État, ni même la majorité des dépenses de l'État, il nous faut conclure que le ministre des Travaux publics se voit accorder ici une belle petite caisse d'un million et demi, qu'il pourra distribuer à son gré à divers endroits du pays ou selon la nature des dépenses, pourvu qu'il s'agisse d'étude de projets et d'achats de terrains.

M. Fleming: Durant l'année qui précède les élections.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'un de mes collègues devance sans doute la conclusion que j'allais tirer et il dit: "Durant l'année qui précède les élections."

L'hon. M. Winters: Mais vous savez que ce montant est prévu tous les ans.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, durant trois ans avant les élections. Le Gouvernement éprouve de plus en plus de difficulté.

L'hon. M. Winters: Vous verrez.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il est peut-être nécessaire d'étudier des projets à l'avance en vue des élections.

L'hon. M. Winters: Apparemment, vous n'étudiez pas les vôtres suffisamment à l'avance.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pense que tous ceux d'entre nous qui avons suivi une administration aussi importante que celle de ce gouvernement-ci, ou même celle d'un conseil municipal, savent par expérience qu'il arrive parfois,—le ministre en conviendra,—que des emplacements qu'on acquiert ne sont pas utilisés en définitive, pour une raison quelconque, et sont peut-être même revendus. Des dispositions prises à l'avance deviennent parfois futiles en fin de compte, parce qu'on décide de ne pas donner suite au projet. Certes, on peut imaginer une autre situation, celle par exemple d'un havre plutôt fameux au Canada où les plans ont été faits après coup plutôt qu'avant l'exécution du projet, et cela nous coûte plutôt cher. Néanmoins, arrêtez-vous un instant pour penser...

Une voix: Que ne le faites-vous pas?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me suis arrêté un moment pour penser, pour répondre à l'interruption, et c'est pourquoi je fais ces observations. Le malheur, c'est qu'un trop grand nombre d'honorables vis-à-vis ne réfléchissent pas. Le ministre du Commerce a parlé, ce matin, d'un cheval conservateur qui a raté le départ. Je pensais justement qu'il valait mieux être un cheval conservateur qu'un âne libéral.

L'hon. M. Winters: Le mot n'a pas fait rire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne prends pas la parole pour susciter des rires. J'essaye de traiter intelligemment un problème que le ministre ne semble pas...

L'hon. M. Winters: Commençons, alors.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quoi qu'il en soit, pensez comme c'est commode pour le ministère des Travaux publics de disposer de cette somme rondelette d'un million et demi de dollars pour la dépenser n'importe où au Canada pour une des très nombreuses entreprises envisagées et chez l'un des 15 millions d'habitants de notre pays, au gré du ministre des Travaux publics et de ses subordonnés. Le Parlement ne peut exercer aucune maîtrise sur cette dépense, sauf pour ce qui est d'adopter le montant total d'un million et demi. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier comment se dépense ce crédit, mais nous pouvons, je crois, être à peu près certains qu'il serait possible (c'est là où je veux en venir), de l'employer sans vergogne à des fins politiques; notre seule défense contre pareille éventualité (et j'avoue que c'est une piètre défense), c'est la confiance que certains peuvent avoir, contrairement à certains autres, dans le bon jugement du ministre lui-même.

Puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je veux d'abord résumer ce que je disais à une heure, pour le cas où le ministre ne s'en souviendrait pas très clairement. Nous sommes saisis d'un crédit d'un million et demi pour lequel on n'a pas tenu de comptabilité et dont le détail des affectations n'a pas été suffisamment expliqué au

comité. En n'importe quel cas, il peut être dépensé jusqu'à concurrence de $15,000 à la discrétion du ministre. Nous approchons d'une année que beaucoup considèrent comme une année d'élections. Certains considéreraient un tel crédit qui peut être dépensé là où le Gouvernement éprouve de légers ennuis, où il veut radoucir certaines localités, où il veut mousser sa munificence auprès de la population, comme une espèce de caisse noire de politiciens. Pour ma part, je m'oppose avec la dernière énergie à ce que le Gouvernement insère dans le budget des dépenses de cette année ce qui pourrait être un fonds de corruption politique sous l'apparence d'une dépense appropriée du Gouvernement.

M. Holowach: Monsieur le président, je sais que le ministre désire vivement pousser le soupir de soulagement qu'il exhalera quand sera terminé l'examen de ses crédits et je veux l'accommoder en faisant des remarques très brèves. Je ne puis laisser passer ce crédit sans signaler de nouveau au ministre et à ses hauts fonctionnaires le besoin urgent d'édifices à Edmonton-Est, notamment dans la ville de Beverly pour y loger un bureau de poste. Je crois qu'il conviendrait de consacrer une partie de cette affectation à l'acquisition de terrains et à la préparation des plans d'une telle entreprise dans cette région. Je ne connais aucun autre endroit de dimensions ou d'importance comparable à Edmonton, et surtout Edmonton-Est, qui ait fait l'objet d'aussi peu d'investissements de la part du gouvernement. Il est vrai qu'un édifice fédéral y est actuellement en construction et que les travaux sont déjà bien avancés, et nous en sommes reconnaissants, mais n'oublions pas que nous n'avons obtenu la réalisation de cette entreprise qu'après quinze ans de demandes réitérées.

Je me suis déjà plusieurs fois efforcé d'attirer l'attention du ministre sur l'urgent besoin qu'a la ville de Beverly d'un édifice public, mais je n'ai jamais eu beaucoup de succès. A l'heure actuelle, le bureau de poste de cette ville n'est guère qu'une cabane de bois qui fait honte. Je serais très reconnaissant au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier la possibilité d'ériger un édifice public convenable dans cette ville. Je me suis mis en rapport avec le ministère des Postes qui m'a naturellement répondu que la décision devait être prise par le ministère des Travaux publics. Le ministre va me répondre qu'il faut que la recommandation à cet égard lui vienne du ministère des Postes. A mon avis, c'est un cas classique de renvoi de la balle et ce n'est pas juste du tout pour les gens de cette région.

Je veux parler d'une autre chose. A Edmonton, les valeurs immobilières montent constamment. Il serait de bonne politique commerciale et économique que nous affections de l'argent à l'achat d'emplacements et que nous élaborions des plans répondant aux besoins de la collectivité. Dernièrement, je recevais de l'association des hommes d'affaires d'Edmonton un mémoire me signalant que, dans Edmonton-Est notamment, les services postaux sont installés dans des épiceries et autres magasins de détail. C'est une honte pour un pays comme le Canada, surtout lorsque cela se produit dans les régions urbaines. Tout ce que je demande à l'heure actuelle au ministre, c'est de me donner l'assurance qu'il se renseignera sur les conditions existant dans cette ville, avec l'idée d'affecter une partie du crédit à l'étude à l'acquisition d'emplacements destinés à ces fins.

M. Hodgson: Monsieur le président, ce matin, on m'a accusé de retarder l'étude de ces crédits. C'est faux! Le ministre conviendra avec moi que nous aurions terminé l'examen des crédits de ce ministère en deux ou trois minutes vendredi dernier, si un député de son propre parti, l'honorable député de Wellington-Sud, ne s'y était opposé. Il n'a rien dit de plus que ce qu'il a répété ce matin et qui ne constitue en somme qu'une causerie sur le comté de Wellington, tout cela pour avoir son nom dans le hansard.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas inusité.

M. Hodgson: Quant au crédit à l'étude, j'espère qu'il s'appliquera aux emplacements de bureau de poste de ma circonscription.

M. Churchill: Le ministre a dit ce matin, à propos de ce crédit, qu'il a reçu l'approbation générale, il y a trois ans, lorsqu'il a été inscrit pour la première fois dans les prévisions budgétaires. C'est possible. Nous voulions que le ministère des Travaux publics entreprenne des études préparatoires. Toutefois, je suis déçu de ce que le ministre répugne tellement à révéler ce qui a été accompli même l'an dernier en vertu de ce crédit et se refuse à indiquer comment il sera utilisé l'an prochain. Dans ce cas, je doute de l'à-propos du crédit. Dans d'autres secteurs du ministère, des postes considérables ne sont pas affectés à une fin en particulier. J'espère que le ministre ne prendra pas l'habitude du ministère de la Défense nationale qui établit ses crédits sous forme d'un fonds renouvelable inchangé d'une année à l'autre.

Pour ce qui est du crédit qui nous occupe, le ministre a dit, il peut rectifier si je fais erreur, à propos de la manière dont cette somme d'un million et demi serait répartie, qu'il supposait que le partage de cet argent se ferait un peu d'après la population des

diverses provinces. Il n'y a pas eu de telle affectation des fonds l'an dernier, car, suivant les chiffres dont le ministre a donné lecture, le Manitoba semble avoir été relégué presque à l'écart de sa liste. On nous a inscrits sur la liste noire; en effet, on n'a dépensé chez nous que $2,000 à l'égard d'édifices publics et $315 à l'égard de travaux de génie. Le ministre peut-il nous signaler au juste ce qu'on a fait au Manitoba l'an dernier et pourquoi cette province a été placée dans une situation si inférieure comparativement au reste du Canada? En second lieu, pour ce qui est de l'étude des plans et de l'acquisition des terrains, que fait le ministère quand il a acquis des terrains qui ne servent pas, par la suite, à leur fin primitive? Le ministère obtient les titres de propriété de certains emplacements par voie d'expropriation mais, si l'emplacement n'est pas utilisé aux fins envisagées primitivement, les titres sont-ils retournés à l'ancien propriétaire? Voilà les deux questions que je pose au ministre.

L'hon. M. Winters: Je veux bien répondre à ces deux questions, monsieur le président, mais je répondrai d'abord à la seconde, relativement à ce que nous faisons d'un emplacement exproprié que nous n'utilisons pas par la suite. Cela se produit très rarement, il va sans dire, mais c'est arrivé une fois à Winnipeg. Je suis sûr que c'est à cela que songe l'honorable député. Le terrain a été déclaré excédentaire et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Cette société relève du ministre du Commerce et c'est à lui qu'il incombe de disposer de ce terrain. Il a maintenant cette affaire en mains.

Pour ce qui est de l'autre question, qui est de savoir pourquoi on ferait exception à l'égard du Manitoba, à mon avis, elle n'est pas du tout fondée. Les résultats constituent la meilleure réponse. Ce n'est pas toujours l'étendue de nos préparatifs qui détermine les résultats obtenus. Ce sont les travaux exécutés qui constituent effectivement le bilan, si je puis me servir de ce mot. L'honorable député se rend parfaitement compte qu'il n'y a pas eu de distinction préjudiciable au Manitoba.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Avant que prenne fin l'étude des prévisions budgétaires du ministre, je signale que ma circonscription aura bientôt le plaisir de posséder, dans la ville de Samrose, un magnifique immeuble public. Puisque le crédit dont nous sommes saisis a trait à l'étude de projets, je demanderai au ministre qu'il charge ses fonctionnaires de l'étude et de la construction du bureau de poste dont l'aménagement, dans la ville de Vermilion, a été recommandé. Sauf erreur, il y a déjà un certain nombre d'années que le ministère des Postes est saisi de l'affaire. J'ignore si elle en est rendue au ministère des Travaux publics. J'espère de tout cœur que les habitants de Vermilion et des environs pourront, ces prochaines années, jouir des services d'un bureau de poste moderne.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Pallett: M. le président a dit, au cours du débat d'aujourd'hui, qu'il n'était peut-être pas permis de parler du vieil édifice de la Cour suprême, pour lequel nombre de gens du palais ont un attachement assez semblable à celui que les membres d'autres professions ont pour les choses qui revêtent pour eux une certaine importance. On pourrait presque comparer cet attachement à celui que certaines personnes ont pour un petit morceau de métal qu'elles portent sur elles et qui est censé provenir d'un pont qui a été vendu trois ou quatre fois.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas compris la dernière phrase. Le député la répéterait-il?

M. Pallett: J'ai dit que le penchant qu'ont les avocats pour le vieil édifice de la Cour suprême me faisait presque penser à celui qu'ont les membres d'une autre profession pour un anneau fait d'une petite pièce de métal venant, paraît-il, d'un pont dont la structure a été vendue trois ou quatre fois. Le ministre dirait-il à l'occasion de quel poste des prévisions budgétaires (il y en a déjà eu d'adoptées) il serait possible de parler de cette question?

L'hon. M. Winters: On aurait pu en parler lors de l'examen du crédit relatif à l'administration centrale, le numéro 344; ou lors de l'examen du crédit d'ordre général visant la division de la construction des édifices, le numéro 350, ou encore quand il a été question des édifices pour Ottawa, le numéro 356. Voilà trois postes où il aurait été possible de parler de cette question.

M. Pallett: Ayant examiné le détail relatif à ces crédits, je n'y vois rien au sujet de la question dont je parle. C'est pour cela que je la mentionne en ce moment.

L'hon. M. Winters: Le député sait que, à l'occasion du premier poste de ces prévisions budgétaires, il y a eu un débat d'ordre général au cours duquel nous avons passablement traité la question dans son ensemble.

M. Pallett: Je le sais bien, mais j'ai pensé que, pour la bonne marche des travaux, il valait mieux attendre parfois, pour faire ses remarques, qu'on soit à un crédit en particulier. Dans bien des cas, je pense, c'est pour

cette raison que certaines questions n'ont pas été discutées précédemment. En outre, je pourrais dire qu'on ne nous a guère indiqué que cette mesure serait prise, lorsque nous avons été saisis du premier crédit. Les renseignements sont parvenus après cela.

L'hon. M. Winters: De quoi s'agit-il?

M. Pallett: En général, on ne savait guère que cette mesure serait prise au sujet de l'édifice de la Cour suprême, lorsque nous en étions au premier crédit.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas exact.

M. Pallett: Le ministre le savait peut-être.

L'hon. M. Winters: On a fait plusieurs déclarations publiques à ce propos il y a bien longtemps.

M. le président suppléant: Je pourrais peut-être faire remarquer que quelques honorables députés semblent désirer parler de la démolition possible d'un édifice d'Ottawa, soit de l'ancien édifice de la Cour suprême. Pour ma part, je ne puis voir comment la démolition d'un édifice pourrait se rattacher au crédit nº 390, qui se lit ainsi: "Étude de projets, y compris l'achat du terrain". A moins que le ministre ou quelqu'un au courant des faits ne disent au comité qu'on se propose en vertu de ce crédit d'utiliser des fonds pour démolir l'ancien édifice de la Cour suprême,—c'est avec un certain regret que je le signale,—je crains qu'on ne puisse étudier la question à l'occasion du poste 390, le comité en conviendra.

M. Churchill: Pourrait-on demander au ministre si on projette, en vertu du poste relatif aux études de projets, d'acquérir un emplacement en vue d'aménager un terrain de stationnement dans la partie où l'édifice de la Cour suprême s'élève actuellement?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président, nous ne le projetons pas.

M. Regier: Le 20 avril dernier, j'ai prié le ministre de nous dire pourquoi on ne pourrait attendre pour débattre le crédit 364 l'étude des crédits supplémentaires dont la Chambre est saisie chaque année à la fin de l'année financière. Il a répondu qu'on était en train de préparer les crédits supplémentaires. Je ne pense pas qu'il se soit alors rendu compte de ce que j'avais à l'idée. Je sais très bien que les crédits supplémentaires qui nous seront soumis avant que nous ne rentrions chez nous sont en cours de préparation et même peut-être presque prêts. Néanmoins, chaque session, avant la fin de l'année financière,—à peine quelques heures avant, pourrait-on dire,—la Chambre est saisie, sauf erreur, d'une autre ou seconde liste de crédits supplémentaires.

On a soulevé quelques doutes au sujet de l'opportunité de donner au ministre carte blanche pour un montant d'un million et demi de dollars, dont il pourrait disposer comme il le jugerait bon au cours de l'année à venir. Toutefois, je signalerai que le crédit 364 était de nature analogue et portait sur $900,000. Le poste 389, également du même ordre, demandait $800,000. Nous sommes maintenant saisis du crédit 390, dont le montant est d'un million et demi. Le crédit 391, similaire, affecte un montant de $750,000 tandis que le poste 392 a trait à $650,000. Additionnés, ces crédits font 4·6 millions de dollars. Je ne voudrais pas le moins du monde lier les mains au ministre de façon à ce qu'il ne puisse, au cours de cette année, procéder aux travaux qu'exige l'intérêt public. Cependant, l'année dernière, il a demandé, à la fin mars, dans le cadre des crédits supplémentaires, un montant dépassant 4 millions de dollars. J'espère que le ministre pourra compléter la réponse qu'il m'a déjà faite l'autre jour sur la raison pour laquelle il ne serait pas possible de réserver un plus grand nombre de ces crédits jusqu'à la dernière semaine de mars, date à laquelle la Chambre a toujours agi le plus raisonnablement et n'a jamais refusé, lorsqu'on lui fournissait une explication satisfaisante, d'adopter les crédits prévus en cas de besoin pressant et qu'on jugeait nécessaire de demander. Je suis sûr que le ministre ne m'a pas bien compris la dernière fois et, par conséquent, je ne suis pas disposé à laisser adopter ce crédit avant qu'il ne m'ait dit pourquoi ces postes ne peuvent pas être laissés dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Winters: Je suppose que l'honorable député parle de ce que nous appelons les "autres crédits supplémentaires" qui sont, pour ainsi dire, un dernier règlement de fin d'exercice des dépenses de l'année écoulée plutôt que de l'année qui vient. Le présent crédit vise l'autorisation du Parlement de dépenser des deniers durant la présente année financière plutôt qu'un règlement touchant l'année écoulée et c'est pourquoi nous demandons cette somme maintenant. Elle nous permettra de préparer durant le présent exercice des entreprises que nous voudrons mettre en marche éventuellement.

M. Regier: Monsieur le président, cette explication ne me satisfait pas. Quand ma fille fait une sortie quelconque un soir et me dit avant son départ "Papa, il me faudrait $3.65", il n'est que raisonnable que je lui donne $5, en lui disant "Tiens, en voici un peu plus; on ne sait jamais, il peut arriver quelque chose et que tu sois obligée de prendre un taxi pour revenir." Toutefois, quand le ministre nous demande $4,600,000,—il nous

faudra accepter ses chiffres comme justes, je présume,—il me semble que c'est un pourcentage assez élevé de l'argent que son ministère dépense en une année.

Le ministre semble manquer de confiance dans la Chambre et dans les bonnes intentions des députés, puisqu'il craint qu'ils lui refusent à la fin de mars l'argent dont il a constaté qu'il avait besoin au cours de l'année pour acquitter des dépenses imprévues. S'il ne s'agit pas de dépenses imprévues, il ne devrait pas demander cet argent sous cette rubrique. Les initiatives en cause devraient figurer dans les prévisions budgétaires avec toutes les autres entreprises envisagées. Je me demande comment, dans un pays comme le nôtre, on peut prévoir des dépenses imprévues dont le total se chiffrera par $4,600,000. Il est un peu déraisonnable, il me semble, de demander à la Chambre de voter une somme aussi importante.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre ne nous a pas dit pourquoi il demande ici un quart de million de plus que l'an dernier. Nous savons tous que l'année qui vient pourra être marquée par un événement d'intérêt national et que la libre disposition d'un quart de million,—je constate qu'il y a deux ou trois autres crédits semblables,—permettrait au ministre de se rendre populaire dans les régions qu'il ferait profiter de ce supplément. Chose curieuse, alors que le ministre des Finances est habité par un désir extraordinaire d'économie, le Conseil du Trésor adopte un crédit comme celui-ci, qui passe d'un million et quart à un million et demi. Le ministre intéressé avoue n'avoir aucun projet à soumettre au comité, ignorer quelles dépenses il effectuera. Il ne peut voir quels projets on va étudier. Il demande uniquement un quart de million de dollars de plus.

Je sais que rien n'est plus alléchant pour le règne du ministre que d'être en mesure de répartir cette jolie somme sans avoir à expliquer au Parlement, même dans les grandes lignes, la nécessité d'une augmentation. La méthode de financement prévue dans ce crédit devrait soulever des protestations. Aux États-Unis, la Commission Hoover a examiné attentivement les postes inclus dans le budget des dépenses et portés aux comptes publics pendant des années. On s'est rendu compte qu'un crédit comme celui qu'on nous demande d'approuver comportait des dangers, parce qu'il incite à des dépenses surérogatoires. Le Parlement autoriserait la dépense d'un million et demi, sans restriction aucune, sans même que le ministre dise pourquoi on a besoin d'un quart de million de plus, sans même qu'on nous indique dans les grandes lignes à quoi serviront ces sommes. Voilà un crédit qui incite les fonctionnaires du ministère à dépenser toujours davantage.

Vu l'absence d'explications du ministre, vu que ses services n'ont pas indiqué, dans les grandes lignes, à quoi servira cet argent et vu que le Gouvernement s'est contenté de dire que ce ministère a besoin d'une telle somme, je propose:

Que le crédit nº 390 soit réduit à $1.

M. Stuart (Charlotte): Au cours de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, j'ai pris note de certaines observations qui ont été faites ces toutes dernières minutes. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit que ce genre de financement portait aux dépenses surérogatoires. Qu'il m'en croie, s'il cherche une excuse aux folles dépenses, le ministre n'a qu'à donner suite aux discours que l'opposition a faits depuis qu'on étudie ses crédits. Il y trouvera plusieurs propositions qui vont coûter au contribuable canadien des centaines de millions de dollars. J'admets qu'il serait difficile d'estimer exactement ce dont le ministre aurait besoin, après ces considérations auxquelles ses crédits ont donné lieu. Assurément, peu de députés qui ont pris part au débat se sont abstenus de proposer que l'on construise dans leur circonscription un immeuble public, ou quelque chose du genre. Je crois que le ministre, quel que soit le montant qu'on puisse mettre à la disposition de ses services, dépensera judicieusement. Je voterai donc contre l'amendement qu'on a proposé.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, permettez-moi un mot seulement sur cette question. A mon avis, l'honorable représentant de Prince-Albert se méprend complètement sur la façon dont les ministères fonctionnent, ou même sur la façon dont le Parlement fonctionne. Je dois dire aussi qu'il manifeste le peu de confiance qu'il a dans ses collègues du parti conservateur-progressiste. En effet, quand on a porté le crédit à l'étude sur le budget des dépenses en 1953-1954, c'est-à-dire lorsque le représentant de Vancouver-Quadra était le critique officiel du ministère des Travaux publics (et il s'acquittait fort bien de sa tâche), le député a relevé ce poste, et deux autres ont pris part au débat. On l'a néanmoins adopté rapidement, si bien que les délibérations pertinentes représentent moins de deux colonnes dans le hansard. Je les ai consultées à midi.

M. Diefenbaker: Nous avons, depuis, acquis de l'expérience.

L'hon. M. Winters: L'année dernière, le même crédit a été adopté sans observations ni critiques de la part des députés formant l'opposition officielle.

Le représentant a dit que c'était une occasion "de trancher un citron". Cela révèle, à mon avis, un malentendu très net sur l'objet du crédit.

M. Knowles: Vous confondez les fruits.

M. Diefenbaker: Il s'agissait d'un melon.

M. Nowlan: J'espère qu'il ne s'agira que d'un "citron".

L'hon. M. Winters: L'occasion est trop belle pour ne pas associer les idées.

M. Pearkes: En tout cas, il s'agit d'agrumes.

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas en l'espèce de trancher un melon, ni un citron, ni de faire participer qui que ce soit. Il s'agit de dresser des plans de constructions futures et, tout au contraire de ce qu'a prétendu le député, il n'est pas question de gonfler les crédits. Ce qu'essaye de faire, à juste titre, le ministre des Finances, c'est d'économiser, et il y réussit.

On tâche ici d'éviter que figurent parmi les crédits de gros montants que nous ne dépensons pas. D'après l'ancienne méthode, il nous fallait, lorsqu'il s'agissait de projeter des travaux et d'acquérir des terrains, spécifier au budget des dépenses des crédits comportant des montants qui, souvent, n'étaient pas dépensés. En prévoyant dans ce seul crédit l'étude des plans et l'acquisition de terrains, nous pouvons réduire le nombre des postes et, ainsi, réduire le nombre total des crédits, conformément au programme que le ministre des Finances suit si habilement.

A ce compte-là, je ne vois rien dans les arguments du député de Prince-Albert qui justifie l'amendement qu'il a présenté et je dois donc dire au comité que je voterai contre.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre voudrait-il revenir sur le sujet et répondre à une question? Pourquoi le ministre nous demande-t-il cette année un quart de million de dollars de plus que l'an dernier? Ces prévisions budgétaires doivent avoir été établies il y a quatre, cinq ou six mois; on a dû savoir que le montant requis en 1956-1957 serait d'un million et demi de dollars.

Le ministre dit-il qu'au cours des six derniers mois on n'a nullement puisé dans le million et demi de dollars pour faire des études de quelque projet? N'a-t-on dressé aucun plan au cours de cette période? S'il en est ainsi et si le ministre ne peut nous mentionner aucun nouveau projet, cela indique . . .

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La proposition d'amendement de M. Diefenbaker, mise aux voix, est rejetée par 62 voix contre 19).

Le crédit est adopté.

Généralités—

391. Prévisions pour complémenter tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $750,000.

M. Green: Monsieur le président, il s'agit d'un crédit général visant à compléter, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, tout crédit du ministère des Travaux publics et le montant en est de $750,000, soit presque le double du crédit de l'an dernier qui était de $400,000. Le détail des affectations ne fournit aucun renseignement sur la somme effectivement dépensée durant la dernière année financière. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il a été nécessaire d'accroître tellement le crédit à l'étude?

En même temps le ministre pourrait peut-être répondre à la question que je lui ai posée, il y a une semaine aujourd'hui, quand les crédits de dragage étaient en discussion, pour savoir s'il déposerait un rapport intitulé: "Analyse des marées et des courants à Burrard-Inlet". Ce rapport est le fruit d'une étude sur les effets du dragage dans les premiers détroits de Vancouver et il présenterait un vif intérêt pour les divers organismes de la région métropolitaine de Vancouver. J'espère que le ministre pourra déposer le rapport aujourd'hui pour que le public en général puisse l'étudier.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, si vous me le permettez, je ferai déposer tout de suite sur le Bureau des exemplaires du rapport.

M. le président suppléant: Sans tenir à des formalités inutiles, je signale que si le ministre revenait aux motions à cinq heures, quand M. l'Orateur occupera le fauteuil, le moment serait bien choisi pour déposer le document afin qu'il puisse être versé aux archives de la Chambre.

L'hon. M. Winters: Je le ferai, merci. La réponse à la question est que sur le montant global de $400,000, on a dépensé $393,410.

M. Green: J'ai demandé au ministre pourquoi il faut, au cours de la présente année financière, avoir une augmentation de $350,000, soit presque le double du montant dépensé l'an dernier. Ce montant n'est pas un crédit visant une entreprise déterminée; c'est un autre de ces crédits généraux, une sorte de réservoir de secours dans lequel le ministère peut puiser pour renflouer l'un quelconque

de ses nombreux crédits. Pourquoi est-il nécessaire de doubler ce crédit?

L'hon. M. Winters: Cela nous a paru nécessaire, monsieur le président, car, l'an dernier, nous avons eu certaines difficultés à propos d'une ou deux affectations sur lesquelles nous avions outrepassé nos disponibilités, et nous avons dû corriger la situation en recourant à des transferts et autres procédés. Nous cherchons donc à inclure une somme qui, ce nous semble, serait plus conforme aux réalités et nous permettrait de faire face à des dépenses excédentaires à propos de l'une quelconque des nombreuses entreprises que nous avons en cours à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

392. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquelles aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1956-1957, $650,000.

M. Montgomery: Voici un crédit qui, si je ne m'abuse, est destiné à payer des soldes en souffrance comme ceux du crédit n° 391. Ne pourrions-nous pas avoir quelques renseignements sur la manière dont cet argent sera dépensé? Il me semble que le ministre devrait avoir une certaine idée de l'usage qui sera fait de ces $650,000.

L'hon. M. Winters: Le poste diffère du n° 391. Celui-ci est destiné à pourvoir aux dépassements, comme il est indiqué. Il tend à compléter toutes les sommes inscrites dans les prévisions de l'année financière précédente.

Le crédit n° 392 est destiné à pourvoir aux entreprises en cours à l'égard desquelles aucune somme n'a été demandée dans les prévisions budgétaires de l'année financière précédente, mais dont le parachèvement exige maintenant certaines sommes d'argent.

L'hon. M. Winters: C'est le crédit traditionnel adopté depuis des années. L'honorable député constatera que nous demandons cette année la même somme que l'an dernier.

M. Montgomery: Dois-je comprendre que le ministre est incapable de nous dire où cet argent est allé?

L'hon. M. Winters: Je ne saurais dire où il sera dépensé cette année, mais je peux dire où il est allé les années passées. C'est une simple question de statistique.

M. Montgomery: Autrement dit, nous ne saurons pas avant l'année prochaine à quoi cet argent aura été affecté?

[M. Green.]

L'hon. M. Winters: En effet.

(Le crédit est adopté.)

393. Statue de feu sir Robert L. Borden, $20,000.

M. Nowlan: L'an dernier, le ministre a dit que le lieu avait été choisi et que les forages avaient commencé à l'angle ouest des terrains du parlement. Peut-il nous dire si un emplacement a été définitivement choisi? Je vois que le montant pertinent est réduit. L'an dernier, nous avons voté $45,000; or cette année, on nous demande de voter $20,000. Est-ce le paiement final? Quand s'attend-on à dévoiler le monument?

L'hon. M. Winters: On a besoin de ce montant pour compléter l'entreprise, en ce qui concerne la femme sculpteur qui s'en occupe. Il y a eu certains retards; quand j'ai discuté la question il y a quelques jours avec le sculpteur, M^lle^ Loring, lorsqu'elle a visité mon bureau, je lui ai demandé comment progressaient les travaux. Elle m'a dit qu'elle avait maintenant terminé un modèle de dimensions réduites de moitié, qu'elle se propose de reproduire en bronze grandeur nature. Elle m'a aussi déclaré qu'elle s'attend que la statue soit prête pour être montée en novembre cette année. Je lui ai dit que je ne lui imposerais aucune date précise, étant donné que la réalisation d'une statue de ce genre peut parfois entraîner certaines difficultés. Dans l'intervalle, nous nous proposons d'ériger le piédestal du côté ouest de l'édifice de l'Ouest, afin qu'il soit prêt à recevoir la statue une fois qu'elle sera terminée.

M. Regier: Combien toute l'entreprise coûtera-t-elle?

L'hon. M. Winters: Cinquante-trois mille dollars.

M. Regier: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce crédit ni de proposer qu'il soit diminué, mais il me semble que nous en sommes rendus à un point de notre histoire où nous avons suffisamment de ces statues sur la colline parlementaire.

Je songe à un autre petit problème que doivent surmonter les étudiants des sciences politiques à nos universités canadiennes. Je pense que si on avait demandé à Sir Robert Borden s'il voulait qu'on érige une statue à sa mémoire ou s'il préférait qu'on établisse une caisse de fiducie qui rapporterait environ $2,120 par année, qui pourraient être utilisés en vue d'accorder des bourses aux meilleurs élèves en sciences politiques à nos universités canadiennes, il aurait sans doute répondu qu'il ne souhaitait pas trop voir son effigie reproduite dans le bronze, qui verdit avec l'âge, qui s'emplit de mousse; il aurait

sans doute ajouté que la perspective de voir des oiseaux faire leur nid sur sa tête ou dans ses oreilles etc. ne lui plaisait pas trop. Je pense qu'il aurait préféré que sa mémoire soit perpétuée au moyen de bourses, versées à des étudiants du domaine qui l'a intéressé d'une façon particulière pendant un si grand nombre d'années. Il y a très peu de bourses à la disposition des étudiants des sciences politiques à nos universités.

Une fois que l'entreprise à l'étude sera terminée, je pense qu'on devrait songer sérieusement à commémorer d'une façon plus modeste les services de ceux qui ont joué un si grand rôle dans notre vie publique. On songera sans doute maintenant à commémorer la mémoire du très honorable William Lyon Mackenzie King. Étant donné que le défunt M. Mackenzie King était grandement intéressé aux choses spirituelles, je pense qu'il aurait été le premier à déclarer ne pas vouloir qu'on érige un monument à sa mémoire, en pierre ou en cuivre, mais qu'il préférerait qu'on procède dans le sens de la proposition que je viens de formuler. Je signale ces choses maintenant, afin de n'être pas placé dans une situation embarrassante lorsque la prochaine requête semblable sera soumise à la Chambre, car on pourrait à tort m'accuser de ne pas vouloir rendre un hommage approprié à ceux qui ont si bien servi le Canada par le passé.

M. Small: Puisque le ministre nous annonce que les travaux seront achevés vers le mois de novembre, je lui signale que c'est un peu tard dans l'année et qu'il vaudrait peut-être mieux attendre l'an prochain puisque le gouvernement changera et que le nouveau gouvernement pourra mener cette entreprise à bonne fin.

(Le crédit est adopté.)

395. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $1,000,000.

M. Pearkes: Le ministre pourrait-il nous donner quelques éclaircissements, étant donné que nous ne possédons guère de détails. Où dépensera-t-on cet argent et de quel genre d'immeubles s'agit-il?

L'hon. M. Winters: Il s'agit ici de logis, d'écoles et d'installations au sol qui peuvent être aménagés dans les plans d'habitations pour le ministère de la Défense nationale. La Société centrale d'hypothèques et de logement agit à titre d'agent du ministère de la Production de défense pour ce qui est de l'aménagement de ces installations pour le compte du ministère de la Défense nationale. Il s'agit ici de l'argent nécessaire pour payer les dépenses que ces fonctions occasionnent à la Société.

M. Pearkes: L'an dernier le crédit était de $1,450,000. Le ministre peut-il nous dire si la totalité de cette somme a été dépensée? Étant donné le nombre d'habitations que l'on construit, cette somme nous paraît totalement insuffisante. Je ne vois pas ce qu'on peut en faire.

L'hon. M. Winters: La somme votée a été dépensée l'an dernier. Il ne s'agit pas ici du coût total des travaux de construction, il s'agit de la somme versée à la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard du volume global de la construction. Cette année, le chiffre total s'établira à environ 22 millions.

M. Pearkes: Il s'agirait donc uniquement de frais administratifs afférents aux traitements des dessinateurs et des commis employés à cette fin? Apparemment, cette somme ne porte aucunement sur la construction elle-même et c'est pourquoi le ministre ne peut me dire où cet argent sera dépensé. S'agit-il d'une somme qui sera dépensée uniquement à Ottawa?

L'hon. M. Winters: C'est exact, il s'agit des frais d'administration des services d'inspection, de dessin et de génie ainsi que des autres frais généraux d'administration d'un programme de construction.

M. Pearkes: La réponse à ma prochaine question est évidente: je sais que le ministre me dira que c'est à cause de l'efficacité de son ministère qu'il a été possible de réduire ce crédit.

L'hon. M. Winters: Le programme de construction a été quelque peu réduit et les frais administratifs ont diminué en conséquence.

M. Pearkes: Cela comprendrait la construction de camps comme celui de Gagetown, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Nicholson: Il me semble que c'est un crédit considérable pour le peu de renseignements que nous a donnés le ministre jusqu'à maintenant. Je me demande s'il ne pourrait pas nous donner une meilleure ventilation pour que nous sachions exactement comment ce million sera dépensé l'année prochaine.

L'hon. M. Winters: Il servira à l'administration générale du programme de construction pour les forces armées. Ainsi, il y a, au camp de Gagetown, une entreprise considérable dans laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement construit des maisons d'habitation. Ses frais d'administration

dans cette entreprise seront tirés de ce crédit. Nous avons des entreprises de logement pour la Défense nationale d'un bout à l'autre du pays. On y construit des écoles et on y aménage des services au sol. La surveillance de ce programme de construction a été confiée à la Société centrale et ce sont là ses frais à cet égard.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire si une partie de ces travaux se font en Europe ou, plutôt, si ses services surveillent des entreprises de construction en Europe?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président.

M. Knowles: Est-ce ici ou à propos de l'étude du crédit relatif aux prêts et placements qu'il convient, d'après ce qu'a dit précédemment le ministre, de demander des renseignements d'ordre général à propos de l'administration du logement? Si je ne m'abuse, c'est bien le présent crédit.

L'hon. M. Winters: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je ne pense pas que l'un ou l'autre de ces crédits se prête particulièrement bien à un débat d'ordre général sur le logement. Cependant, entre les deux, je pense que celui qui conviendrait le mieux est le crédit relatif aux prêts et placements.

M. Knowles: Sauf erreur, la question du logement a été soulevée lors de l'examen du premier crédit des prévisions budgétaires du ministre et il a dit qu'il serait préférable d'attendre la mise en délibération de l'un ou l'autre de ces deux crédits. Je m'en remets au ministre. Lequel préfère-t-il?

L'hon. M. Winters: Ce crédit-ci vise la construction de logements destinés au personnel militaire. L'autre est probablement de portée plus générale. Si le député n'y voit pas d'inconvénient, je pense qu'il vaudrait mieux attendre d'en être au crédit numéro 530.

M. le président suppléant: Avant que nous terminions l'examen de ce crédit et vu les propos que viennent d'échanger le député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Travaux publics, je puis dire que j'ai les deux crédits sous les yeux. L'un porte expressément sur la construction d'habitations à loyer et ainsi de suite pour le compte du ministère de la Défense nationale. L'autre vise expressément les entreprises de logements pour anciens combattants et deux entreprises qui sont mentionnées, dont l'une à Gander et l'autre à Pembroke.

Je ne voudrais pas prendre sur moi de trop restreindre la discussion, mais il convient que je signale au ministre et à l'honorable député qu'à mon avis je ne remplirais pas bien mes fonctions si je permettais que la discussion sur un poste en particulier dégénère en débat général sur l'administration ou sur les comptes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ceci dit, j'essaierai d'être aussi tolérant que possible.

[L'hon. M. Winters.]

M. Knowles: Je sais que vous ne voulez pas vous montrer trop sévère ni trop tolérant. Je pense qu'on a traité cette question lors de l'étude du premier crédit du ministre. Il a alors déclaré qu'il préférerait qu'on remette toute discussion relative au logement jusqu'à ce que nous abordions ce crédit, au lieu de traiter la question lors de l'examen du crédit relatif à l'administration générale. Je pense que cela se conforme à la façon de procéder en ces dernières années et j'estime que le comité s'attend que nous procédions de cette façon aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Société centrale d'hypothèques et de logement—

530. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.) et à Pembroke (Ont.), pour vente ou location, $1,462,000.

M. Knowles: A l'occasion de ce crédit, le ministre pourrait-il me fournir de plus amples renseignements à propos de la question sur laquelle j'ai appelé son attention hier à l'appel de l'ordre du jour? Je lui ai alors demandé s'il avait lu la nouvelle rédigée par Gerald Waring, selon laquelle les banques à charte avaient grandement diminué leurs prêts pour la construction de nouvelles maisons. Le ministre a alors répondu qu'il n'avait pas encore lu la nouvelle en question et il a indiqué que si le Gouvernement avait l'intention de s'intéresser d'une façon plus directe au domaine des prêts par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il s'agissait là d'une question de ligne de conduite du Gouvernement qu'on annoncerait en temps opportun.

Il me semble qu'une nouvelle comme celle que Gerald Waring a publiée dans sa colonne, qui était reproduite dans plusieurs journaux hier, exige certains commentaires de la part du ministre. Si je comprends bien la nouvelle, par suite des conseils que la Banque du Canada a donnés aux banques à charte, celles-ci ont restreint les prêts relatifs à la construction d'habitations. Si je ne m'abuse, la Banque du Canada a donné le conseil que le logement est un domaine où il ne faudrait pas restreindre le crédit; et pourtant, d'après M. Waring, c'est justement dans

ce domaine que cela s'est produit. Son rapport indique que pour le moment, depuis le début de 1956, les prêts consentis par les banques pour la construction de maisons neuves ont baissé de 30 p. 100 par rapport au montant de l'année dernière dans le même espace de temps. Dans ces conditions, il me semble que la question que j'ai posée hier au ministre est on ne peut plus opportune, puisque je lui demandais si le Gouvernement envisageait d'intensifier son programme de prêts directs pour la construction de logements.

Il serait bon de faire remarquer au ministre que l'idée qui émanait de ma question d'hier, comme celle qui émane du rapport de M. Gerald Waring, n'a pas pu prendre le ministre par surprise. Le 18 janvier dernier, en effet, mon collègue l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a posé au ministre la question suivante, comme en fait foi la page 260 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Les banques ayant annoncé hier qu'elles auraient moins d'argent à consacrer au logement, le Gouvernement songerait-il, comme il l'a fait avant la prenière session de la présente législature, à y engager une partie des fonds relevant de la loi nationale sur l'habitation?

Le ministre a demandé la permission de considérer la question comme un préavis. Il a donné sa réponse le lendemain, selon ce qui semble être un mode de bon ton, et en voici en partie la teneur, comme on peut le voir à la page 293 du hansard:

Personne parmi les gens qui se disposent à emprunter n'a signalé aucune raréfaction générale de fonds hypothécaires relevant de la loi nationale sur l'habitation. Le député n'ignore certainement pas que la loi donne à la Société centrale d'hypothèques l'autorisation de consentir des prêts directement aux emprunteurs si les prêteurs agréés n'ont pas de fonds disponibles. En cas de pénurie de fonds hypothécaires, c'est au Gouvernement qu'il incomberait de déterminer, d'après les circonstances, dans quelle mesure la Société pourrait user de sa faculté de consentir des prêts directement. A l'heure actuelle, elle a recours à cette faculté dans les petites agglomérations. Le Gouvernement est décidé à assurer le maintien du rythme accéléré de la construction des habitations.

Telle était la position avouée du ministre le 19 janvier. Nous avons maintenant lieu de croire à une réduction considérable des prêts hypothécaires consentis par les banques en vue de la construction d'habitations. A la lumière de ces faits, il est temps, me semble-t-il, que le Gouvernement donne suite à son intention du 19 janvier, en étendant son activité dans le domaine des prêts directs à la construction. Il conviendrait que le ministre fasse une déclaration à ce propos.

L'hon. M. Winters: Cela semble assez loin du sujet si l'on s'en rapporte à la teneur du crédit, mais puisque l'honorable député avait l'impression qu'il pouvait traiter certaines questions générales relatives au logement, je formulerai mes observations. Mais j'espère que cette discussion ne dégénérera pas en un débat général sur le logement, d'autant plus que nous venons d'avoir deux débats complets sur cette question, lorsque nous avons étudié les modifications à la loi nationale sur l'habitation, l'un à l'étape du projet de résolution et l'autre, à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. Le député sait que le crédit s'est resserré et que l'argent destiné aux prêts hypothécaires a suivi la même courbe. C'est pour cela que nous avons bien étudié cette question récemment et que nous avons décidé de porter de 5¼ à 5½ p. 100 le maximum à l'égard des prêts hypothécaires accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Nous revenions au niveau établi en 1954, lorsque la loi a été modifiée de façon à permettre aux banques à charte d'accorder des prêts nantis sur les hypothèques visant les logements. Cette initiative a stimulé les prêts hypothécaires. Mais le niveau de l'an dernier n'est pas encore atteint.

D'autre part, au début de la présente année, il y avait un report d'environ 80,000 unités de logement en construction et, jusqu'ici, les mises en chantier ont dépassé le niveau même de l'an dernier qui était pourtant sans précédent. Cela vient pour une bonne part de ce que les prêteurs avaient déjà pris des engagements; néanmoins, l'activité est encore très intense dans le domaine de la construction d'habitations. Il est difficile de prévoir en ce moment quelles seront les tendances futures; heureusement l'important report de cette année nous place en bonne posture, d'autant plus que le niveau élevé de la construction de maisons s'est maintenu jusqu'ici et qu'il y a d'excellents indices que cela va continuer. Voilà essentiellement les faits qui s'offrent à nous actuellement et, comme j'ai dit, le Gouvernement cherche à maintenir une forte activité dans le domaine de la construction de maisons. Nous étudions sans cesse la situation, comme peut l'imaginer mon honorable ami.

M. Knowles: Il me reste une ou deux questions. Comme j'ai parlé deux ou trois fois du rapport de M. Gerald Waring et comme le ministre a répété le renseignement qu'il avait donné en une autre occasion au sujet de l'augmentation du nombre des mises en chantier cette année, je pourrais peut-être indiquer que le rapport de M. Gerald Waring contient ces deux phrases:

On continue à entreprendre la construction d'un grand nombre de maisons grâce aux engagements assumés par les banques avant que le crédit soit resserré. Cependant, les hauts fonctionnaires du service de l'habitation s'attendent que d'ici un mois

le frein imposé au dollar fasse sentir son effet de façon marquée, soit à une époque de l'année où la construction de maisons aura normalement à peu près atteint sa plus forte activité.

Il me semble que c'est avant qu'elle se produise, non après, qu'il faut envisager une crise pareille. Je me demande si le ministre des Travaux publics s'est entretenu sur cette question à cœur ouvert avec son collègue le ministre des Finances. Il me semble que c'était donner aux banques un conseil logique et louable que de leur demander de ne pas restreindre, en limitant le crédit au public, celui que nécessitait la construction des habitations. Les banques s'établissent pour faire de l'argent et personne ne peut leur faire un reproche de s'intéresser plus particulièrement à leurs meilleurs clients, si on peut les désigner ainsi. Mais, s'il donne aux banques des conseils concernant les prêts destinés à la construction de maisons, le Gouvernement devrait sans doute s'occuper de la question pour veiller à ce qu'on y donne suite.

Je suis heureux de voir que le ministre étudie la question, mais je dirai qu'elle exige une étude approfondie, plutôt dès maintenant qu'au moment ou l'on aura remarqué un ralentissement, ce qui entraînerait d'autres retards avant qu'on puisse passer à l'initiative. Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il quelque observation à formuler au sujet des rumeurs d'après lesquelles le Gouvernement pourrait tenter de faire face à la situation en rachetant toutes les hypothèques des banques de façon à augmenter d'autant le crédit destiné à l'habitation?

L'hon. M. Winters: La loi actuelle prévoit cette opération. Je ne crois pas devoir ajouter autre chose au sujet des intentions du Gouvernement.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il alors indiquer au comité le volume des prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: En principe, la Société centrale d'hypothèques et de logement fait des prêts directs lorsque ce n'est pas la pratique normale pour les autres institutions de prêts de consentir de tels prêts. Ainsi que je l'ai dit lorsque nous avons discuté des modifications au stade de la deuxième lecture, la Société centrale d'hypothèques et de logement était très active dans le domaine des prêts directs il y a deux ans, avant l'entrée en scène des banques; mais cette nécessité s'est amoindrie, car les quelque 4,000 succursales des banques à charte ont fait fonction d'organismes de prêts dans de nombreuses localités qui ne bénéficiaient pas antérieurement de fonds hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'orientation marquée dans un sens ou dans un autre en ce qui concerne cette particularité des opérations aux termes de la loi.

Mais ce sont toutes des questions que nous étudions et, je le répète, l'activité de la construction atteint un niveau élevé jusqu'à présent. Nous avons observé les tendances et examiné toutes les particularités de la situation. Le député nous exhorte à nous y maintenir au courant le plus possible. Je puis lui assurer que c'est ce que nous faisons.

M. Pearkes: Une partie de ce montant est affectée à des entreprises d'habitations en vue de venir en aide aux anciens combattants. Parmi les lois relatives aux ex-militaires, il y a la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui, sous l'empire de l'article concernant les lopins, pourvoit au logement des anciens combattants en général. Je sais qu'il faut un terrain d'une certaine dimension, soit environ 1·6 acre, mais il y a une foule d'ex-militaires qui demandent de l'aide au chapitre du logement à l'égard de terrains bien moins étendus dans les villes ou leurs banlieues, et je crois savoir qu'ils présentent leurs demandes, par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont ils obtiennent de l'aide. J'ai reçu des vœux d'ex-militaires, membres de la Légion et hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, qui habitent des régions fort éloignées l'une de l'autre à travers le pays; ces vœux portent que les ex-militaires seraient bien plus satisfaits de faire leurs démarches relatives à l'acquisition du terrain et à la construction d'une maison sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au lieu d'avoir à traiter avec cet autre organisme qui s'occupe des prêts relevant de ce crédit.

Il y a double emploi, certes, en ce qui concerne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les prêts consentis sous l'empire du présent crédit. Le ministre expliquerait-il au juste pourquoi les prêts afférents à la construction de maisons relèvent du présent crédit? J'aimerais entendre ses observations et j'espère pouvoir obtenir des explications du ministre des Affaires des anciens combattants quand nous étudierons ses crédits, car l'opinion semble s'être répandue parmi les ex-militaires qu'il serait préférable de faire étudier les demandes d'emprunts par l'entremise du service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Winters: Ce point n'est pas visé par le présent crédit qu'il faut utiliser pour financer les entreprises d'habitation que possède et exploite le gouvernement et qui sont

louées à des ex-militaires. Je sais que le député est au courant, car nous en avons de très bonnes à Vancouver. Les rouages dont il a parlé fonctionnent normalement sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qu'administre mon collègue.

Il y a une disposition qui permet au ministère des Affaires des Anciens combattants d'aider ces derniers à construire leurs propres maisons. L'entente intervenue permettrait à la Société centrale d'assumer l'hypothèque et de l'administrer. Dans son dernier mémoire, la Légion canadienne nous a communiqué l'impression qu'il y avait quelque double emploi entre le Service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Société centrale et nous a dit qu'elle préférait que les prêts fussent consentis par le service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette entente est maintenant en vigueur. Le double emploi apparent a été supprimé et c'est le service des Anciens combattants qui s'occupe maintenant des prêts.

M. Pearkes: Si je comprends bien, cela ne s'applique pas aux prêts pour des anciens militaires particuliers.

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Pearkes: Cela ne s'applique qu'aux grandes entreprises dont s'occupe la Société centrale, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Ce crédit n'est affecté qu'à cela, en effet.

M. Regier: Monsieur le président, je dois aussi invoquer l'indulgence du ministre, dans l'espoir qu'il ne vous rappellera pas trop rigoureusement à votre devoir. Je m'étais proposé de parler de logement à l'examen de son premier crédit. Je n'avais que quelques observations à formuler. On m'a dit de façon plutôt officielle,—j'ignore si cela figure au hansard,—que le ministre ne voulait pas d'un débat général à ce moment-là, qu'il préférait que nous attendions d'en être au crédit relatif au logement. D'abord, je soumets de nouveau au ministre la demande de ceux qui, en Colombie-Britannique tout au moins, s'occupent de construire des maisons pour les personnes âgées. Dans ces maisons, surtout celles qui ont été construites...

M. le président: A l'ordre! Il convient peut-être que j'éclaire le député sans plus tarder. Je n'ai nul souvenir d'une telle entente. J'espère que le député fera porter ses observations sur le crédit très précis que nous étudions.

M. Regier: Dans ce cas, monsieur le président, je pose la question de privilège, pour demander au ministre de nier qu'il nous a priés de ne pas parler de ce sujet lors de l'examen du premier crédit.

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas le droit d'établir quelque entente entre le député de Burnaby-Coquitlam et le ministre ou tout autre membre du comité. Je me dois au comité tout entier et je dois appliquer à tous les articles pertinents du Règlement.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, me serait-il permis de dire quelques mots à ce propos. Mes paroles aideraient peut-être à élucider la situation? Quand est venu le moment d'examiner ces prévisions budgétaires, le représentant de Comox-Alberni a téléphoné à mon bureau pour demander à l'occasion de quel crédit il serait possible de parler du logement. J'ai peut-être pensé à tort que le logement dont on voulait parler se rattachait aux postes du budget de dépenses portant sur le logement. J'ai dit qu'il conviendrait d'en parler à l'occasion de l'examen de ces crédits, plutôt que lors de l'examen du crédit relatif à l'administration centrale du ministère des Travaux publics. C'est ce que j'ai dit à ce moment-là.

M. Barnett: S'il m'est permis, je dirai un mot à propos du rappel au Règlement. Le premier crédit a été mis en délibération alors que le fauteuil était occupé par un autre que vous, monsieur le président, et il a été un peu question de ce sujet. Si je ne me trompe, le ministre a dit, à ce moment-là, qu'il espérait que la question du logement ne serait pas longuement débattue, mais que, si le comité le voulait bien, on pourrait en parler un peu. Si je me rappelle la conversation dont le ministre a parlé, j'ai fait remarquer que les postes relatifs au logement dans le budget des dépenses portaient sur des objets bien précis et que, à cause de cela, il me paraissait bon qu'il soit entendu que ceux qui désiraient traiter la question du logement en général puissent le faire à l'occasion du premier crédit, celui qui porte sur l'administration centrale du ministère, si les postes visant de façon précise le logement n'avaient pas une portée assez vaste pour permettre un tel débat général. J'ai dit que si du consentement général il était possible de débattre cette question à propos des crédits particuliers, pour que les délibérations se poursuivent dans l'ordre nous serions consentants à collaborer à cet égard à l'occasion du premier poste des crédits du ministre. Je sais que c'est la même entente que mon collègue l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam avait conclue avec moi, à savoir de remettre ses observations à plus tard dans l'intention de les formuler lorsque nous en arriverons à l'étude du problème de l'habitation.

M. Nicholson: Puis-je ajouter une autre observation à propos du point soulevé par l'honorable représentant de Comox-Alberni. Le ministre a expliqué que les spécialistes de la Société centrale d'hypothèques et de logement seraient présents plus tard mais qu'ils seraient absents lors de l'étude du premier crédit. Nous avons certainement compris qu'une occasion propice s'offrirait dans la suite, lorsque les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement seraient présents à titre de conseillers et qu'il y aurait lieu de soumettre des problèmes qui, normalement, sont exposés, comme il convient, lors de la mise en délibération du premier crédit.

M. le président: Je devrais peut-être tirer la chose au clair à propos de ces crédits. Il me semble que les questions relatives à la ligne de conduite d'un ministère devraient être débattues lors du premier poste des crédits de ce ministère. Cette façon de procéder, je suppose, n'est pas strictement conforme au paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement qui se lit ainsi:

59 (2) Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

La tradition veut que nous commencions à débattre la politique d'un ministère lors de l'étude du premier crédit affecté à ce service qui ne porte, somme toute, que sur les traitements versés. J'avoue franchement que je me suis peut-être trompé il y a environ une semaine en permettant au ministre de traiter, à propos d'un crédit supplémentaire,—je crois qu'il s'agissait de l'administration d'un bureau secondaire,—un certain nombre de sujets qui auraient dû, à mon avis, plutôt faire l'objet du débat lors de l'examen des postes pertinents. Je puis assurer aux députés,—pour être juste envers certains,—que je m'efforcerai de mon mieux de ne plus commettre pareille erreur à l'avenir.

J'estime qu'il faudrait adhérer plus rigoureusement à la règle de pertinence. Je ne puis, en tant que président, admettre les conversations privées ni quelque autre entente conclue par les ministres de la Couronne ou les députés, sauf avec l'assentiment unanime de la Chambre. Je pense que les députés le comprendront. Voici en somme ce que je voulais dire: je ne voudrais pas commettre d'injustice envers un député lors de l'examen de ce crédit. Il est tout à fait évident que certains représentants ont pensé, à la suite d'entretiens ou d'engagements qu'on avait pris ailleurs envers eux, qu'ils auraient l'occasion de prendre la parole à propos du crédit à l'étude. Je n'empêcherai donc pas le député de parler. Toutefois, il convient peut-être de signaler que je suis ici pour essayer de faire respecter les règles que la Chambre a adoptées dans l'intérêt de tous ses membres. Les députés voudront peut-être désormais que j'applique rigoureusement ces règles, surtout quand ces résolutions portent sur des sujets précis.

M. Regier: Je vous remercie de votre délicatesse, monsieur le président. Je disais que nous éprouvons une certaine inquiétude depuis quelque temps de ce que, lorsque nous construisons des maisons pour nos vieillards avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous faisons en sorte d'obtenir du gouvernement provincial une subvention représentant environ le tiers du coût de ces habitations. Je veux parler en particulier d'organismes comme la *Burnaby New Vista Society*. Une grande partie de l'argent a dû être prélevé bénévolement, ce qui, jusqu'à un certain point, peut être souhaitable et bienfaisant.

Cependant, je n'ai jamais été particulièrement fier du rôle que joue la Société centrale d'hypothèques et de logement, car son aide ne consiste qu'en un prêt qu'il faut rembourser. Si le ministre pouvait persuader ses collègues du Gouvernement d'aider à défrayer la construction de maisons pour nos vieillards au moins dans la même mesure que le gouvernement provincial, nous pourrions réduire de beaucoup le loyer de ces gens à faibles revenus. En effet, lorsque nous aurons remboursé ces hypothèques de 40 à 50 ans, nous aurons remis deux fois le montant emprunté. Si le ministre pouvait s'entendre avec ses collègues et utiliser la Société centrale d'hypothèques et de logement, non pas pour accorder des hypothèques sur ces maisons, mais pour accorder des subventions en vue de leur construction, je crois que ce geste serait fort apprécié dans tout notre pays.

L'autre petite déclaration que je voulais faire concerne l'assurance qui protège tous les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais que cette assurance soit étendue pour englober l'emprunteur aussi bien que le prêteur. Il y avait lieu de songer d'abord à une assurance en faveur de l'emprunteur. Toutefois, dans sa sagesse, le Gouvernement a alors décidé que le bien-être du prêteur l'emportait, d'où le régime d'assurance en question. Tout acheteur d'une maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation est maintenant forcé de payer une prime d'assurance, de sorte que, s'il ne peut faire face à ses versements, le prêteur bénéficie d'une protection complète. A mon avis, le ministre pourrait, sans guère entraîner de difficultés administratives, étendre le champ d'application de l'assurance de manière à protéger

aussi l'emprunteur. Je suis sûr que le ministre sait maintenant que, lorsque des maisons sont financées par des sociétés d'assurance sur la vie, un vendeur d'assurance vient frapper à la porte peu après que la famille a occupé la maison. Il fait de son mieux pour persuader la famille d'acheter de l'assurance temporaire sur la vie ou de l'assurance-hypothèque, comme on l'appelle parfois, de sorte qu'advenant le décès du chef de famille, le reliquat de l'hypothèque est acquitté. Il y a d'autres catastrophes que la mort du chef de famille, et je crois que son ministère s'attirerait fort peu d'ennuis en établissant ce régime d'assurance; de la sorte, le Gouvernement ne passerait pas officiellement pour s'intéresser au seul bien-être du prêteur, car il aurait aussi manifesté du souci pour celui de l'emprunteur. J'aimerais encore mentionner un petit détail, qui d'ailleurs, à Burnaby, est considéré comme un détail important. Je songe à la règle apparemment arbitraire selon laquelle, dans certaines régions de banlieue, on n'accorde pas de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation si les plans prévoient des fosses septiques.

Chez moi, le conseil municipal a tenté d'obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'elle modifie un peu cette ligne de conduite, et il demande l'approbation de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans tous les cas où la division municipale du génie peut prouver qu'il existe effectivement des plans pour l'installation d'égouts. Cependant, les fonctionnaires du ministère ne se sont pas encore jugés en mesure d'accorder ce qui me paraît être une bien modeste requête. Nous en revenons presque à l'éternelle énigme: qui du poussin ou de l'œuf est apparu le premier? Si un éventuel constructeur de maisons sait qu'il ne pourra pas obtenir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation, il n'est pas disposé à acheter la subdivision ou l'ensemble de terrains mis en vente, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement dit que tant que les égouts ne sont pas installés, nous ne consentons pas à approuver ces terrains. Le ministre sait bien que les conseils municipaux des banlieues ne sont pas en mesure d'installer des égouts dans des secteurs non construits. Nous nous trouvons donc pris dans une sorte de cercle vicieux, et nous nous trouvons devant un problème qu'il faut résoudre. Je serais heureux, évidemment, de voir des égouts installés dans chacune des allées de ces municipalités de banlieue, mais je pense que le ministre reconnaîtra que c'est une impossibilité et financière et matérielle. On pourrait se montrer un peu plus accommodant et conclure avec ces municipalités un accord portant que, si elles se montraient disposées à installer des égouts au moment de la subdivision, il serait possible de financer ces entreprises sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

En terminant, je rapporte la déclaration que le ministre m'a faite le 19 janvier en disant que le Gouvernement se propose de maintenir le haut niveau de la construction domiciliaire. Aujourd'hui il a dit que personne ne semble savoir actuellement ce qu'on entreprendra plus tard. J'espère que le ministre ne prendra pas de précautions tardives. J'ose croire qu'il surveillera la situation de près, d'ici six mois ou un an. A mon avis, il reconnaîtra que les prêts bancaires ont été fort réduits et que les banques se proposent de garder à peu près au niveau actuel le pourcentage de leurs placements dans l'habitation. Il faudra donc trouver d'autres sources d'argent hypothécaire. Je l'adjurerais de demander à ses collègues de songer encore à ce que les gouvernements soient amenés à fournir une partie des fonds prévus aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

M. Herridge: Je n'ai que quelques très brefs commentaires à présenter. J'ai confiance que je saurai, comme à l'habitude, m'en tenir strictement au Règlement. Mes observations se rattachent directement au crédit à l'étude. J'ai d'autres observations à faire au sujet du logement, mais nous avons une mesure législative qui m'en fournira l'occasion.

Je veux parler surtout du projet de construction Sunningdale, pour anciens combattants, à Trail. Mon intervention a un double objet: lancer un appel au nom des anciens combattants et faire savoir que j'éprouve un malin plaisir à prouver que le ministre est dans son tort chaque fois que j'en ai l'occasion. Il y a un an, la Société a mis ces maisons en vente. Les anciens combattants intéressés, le conseil municipal de Trail, la légion et d'une manière générale la population de la région en ont jugé qu'elles coûtaient trop cher. J'ai protesté en leur nom et proposé, vu le mécontentement général au sujet du prix établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'un évaluateur impartial soit nommé pour voir ce qui en était.

Le ministre n'y a pas consenti. En vérité, à la suite de la proposition que j'avais faite lors de l'examen des crédits en cause, il m'écrivait, le 20 juillet, la lettre que voici:

> Nous ne pouvons faire droit à la demande voulant qu'un évaluateur impartial soit nommé pour établir la valeur de vente des maisons en question. Nous croyons que le prix établi pour les maisons de Trail est juste et qu'il est inférieur à la valeur marchande de maisons comparables de la municipalité. Nous ne voyons donc pas à quoi pourrait servir la proposition dont vous avez parlé.

En outre, au cours du débat, le ministre a cité des chiffres afin de démontrer combien ces maisons mises en vente se vendaient généralement bien dans tout le Canada. Ses chiffres ne s'appliquaient probablement pas à l'entreprise Sunningdale, parce qu'il n'en a pas été ainsi à l'égard de cette entreprise. En réalité, d'après les renseignements que j'ai reçus, il y a à peine quelques jours, sur 175 maisons mises en vente pour l'entreprise Sunningdale, sept seulement ont été vendues jusqu'ici. Voilà qui indique l'attitude des locataires et des gens en général à l'égard du prix qui a été établi pour ces maisons.

Qu'arrive-t-il? Beaucoup de locataires anciens combattants, constatant qu'ils n'ont guère l'occasion d'acheter des maisons à prix raisonnable, déménagent et vont construire leurs propres maisons dans d'autres zones, ce qui, disent-ils, leur est plus avantageux. Ceux qui restent et les nouveaux locataires ne prennent pas le même soin de la propriété, dont ils négligent l'entretien au point que toute l'entreprise se détériore à une cadence plus rapide qu'avant l'annonce faite par le gouvernement du prix de vente de ces maisons.

L'expérience a démontré que l'optimisme du ministre à cet égard n'était pas fondé, du fait qu'on n'a vendu que sept maisons sur 175 en un peu moins de douze mois et que les anciens militaires en question, ou la plupart d'entre eux, c'est-à-dire de ceux qui y restent, n'entretiennent pas les maisons aussi bien qu'auparavant. L'attitude du conseil municipal de la région, à cet endroit, et du comité représentant les anciens combattants locataires, permet de croire qu'on devrait examiner de nouveau la situation pour déterminer si le ministre n'a pas été mal conseillé par ses fonctionnaires. Voilà ce que je propose au ministre et j'aimerais connaître son avis sur ce que j'ai proposé au nom de ces anciens militaires, qui ont beaucoup de mérite.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je n'ai rien de neuf à ajouter à ce qui a déjà été dit. La Société centrale n'espère rien de plus de ces maisons que de rentrer dans ses frais. L'honorable député a dit qu'elles ne se vendent pas trop bien à l'endroit particulier dont il a parlé. Cela ne nous émeut pas du tout. Rien n'a été fait pour favoriser la vente dans cette entreprise. Nous avons simplement offert les maisons en vente pour les anciens combattants qui désirent les acheter mais rien ne les obligent à le faire et ils n'y sont pas contraints.

Toutes les maisons sont occupées et il est à supposer que les anciens militaires qui en sont les locataires ne sont pas pressés de les acheter. La situation est peut-être telle que la souhaitent tous les anciens combattants. Nous ne les presserons certainement pas d'acheter les maisons, s'ils n'en veulent pas. Mais, s'ils désirent les acquérir, ils peuvent le faire à des prix que nous croyons justes et raisonnables, car nous ne visons qu'à recouvrer nos frais de l'entreprise.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il sait quel est le nombre de maisons de l'entreprise de Courtenay, dans l'île Vancouver, qui ont été vendues.

L'hon. M. Winters: Sur un groupe de 40 maisons, six ont été vendues.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

166. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $513,658.

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre a une déclaration ou un exposé général à faire sur son ministère.

L'hon. M. Garson: Non, monsieur le président. Je n'en ai pas, mais je serai heureux de répondre aux questions.

M. Fulton: Il y a certaines questions, monsieur le président, qui devraient faire l'objet d'observations générales au cours de l'examen des crédits du ministère. Certaines pourraient évidemment se rattacher à des postes déterminés, mais comme les remarques que j'ai à formuler sont de caractère assez général, je pense qu'il convient de les présenter à l'occasion des crédits d'ordre administratif.

J'aimerais aborder trois questions soulevées par des cas récents, et dont une m'a été inspirée par des discussions de caractère général en cette enceinte.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je me demade si les honorables députés verraient un inconvénient à ce que nous abordions d'abord le budget de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire peut être obligé sous peu de s'absenter d'Ottawa pour discuter avec les provinces de certains de ces accords policiers, et il serait beaucoup plus commode pour le ministère que nous puissions cet après-midi liquider en premier lieu le budget de la police, à condition, évidemment, que cela ne dérange nullement aucun des députés.

M. Knowles: Je n'y vois aucune objection, pourvu qu'il n'y ait aucun malentendu, et je pense qu'à cause même de votre récent manifeste vous comprendrez que nous avons besoin d'éclaircissement. L'un au moins des honorables députés présents au comité,—je constate même avec surprise que le ministre

n'est pas là lui non plus,—aimerait dire son mot sur la Gendarmerie royale du Canada.

Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que nous abordions le budget de la Gendarmerie royale dès maintenant, pourvu que cela n'empêche pas l'honorable député de parler de la Gendarmerie royale lorsque nous en reviendrons au premier crédit du ministère à l'étude.

L'hon. M. Garson: Je n'y vois aucun inconvénient. Nous n'avons pas l'intention d'empêcher qui que ce soit d'en parler. Nous pourrions réserver un crédit relatif à la Gendarmerie royale du Canada en vue de nouvelles observations.

M. Fulton: Cette décision nous satisfait, pourvu qu'il soit bien entendu qu'en consentant à cette façon de procéder, nous ne nous engagions aucunement à terminer cet après-midi l'examen des crédits afférents à la Gendarmerie royale du Canada. Je ne saurais dire si nous en finirons ou non. Il se trouve aussi que certains de nos honorables députés sont en ce moment absents de la Chambre et qui voudraient, je le sais, être ici présents. Sous réserve de ces précisions, nous sommes tout disposés à passer aux crédits afférents à la Gendarmerie royale du Canada.

M. le président: Vu les observations que j'ai faites plus tôt, puis-je établir clairement que le président ne peut reconnaître les ententes et autres engagements émanant soit des ministres de la Couronne, soit de tous autres députés. Comme nous siégeons en comité, nous devons reconnaître les droits de tous les membres qui le composent actuellement.

Nous avons maintenant mis en discussion le premier crédit du ministère de la Justice. Or, comme l'exige le Règlement, j'ai l'intention, pour suivre les usages, de permettre la discussion qui normalement devrait avoir lieu à l'occasion du premier crédit du ministère de la Justice. Si le comité décide, à l'unanimité, d'étudier un crédit qui se rattache particulièrement à la Gendarmerie royale du Canada, je n'y puis rien. Autrement, nous étudierons ce crédit de la manière ordinaire et nous ne pourrons reconnaître aucun engagement souscrit maintenant.

M. Knowles: Monsieur le président, n'y a-t-il pas une différence entre les engagements souscrits entre particuliers comme ceux qui ont été faits en dehors de la Chambre à propos de travaux publics et des ententes unanimement adoptées par le comité en Chambre même? Certes, si l'unanimité se fait sur la marche à suivre, cela devrait suffire au président.

M. le président: Je ne puis accepter ce principe. Nous avons maintenant un comité composé de certains membres mais, comme nous le savons tous, la composition de ce comité peut varier en l'espace de 15 minutes. Hier soir, le leader de la Chambre a annoncé l'ordre des travaux pour aujourd'hui. Nous devions d'abord aborder l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, puis celle des crédits du ministère de la Justice. Il me semble que les honorables députés intéressés auraient pu s'arranger en conséquence pour être présents lors de la mise en délibération du premier crédit du ministère de la Justice. A mois que le comité ne consente à l'unanimité à aborder un crédit en particulier, je pense que nous devrons mettre en délibération le premier crédit du ministère de la Justice. Je ne vois pas comment je pourrais faire autrement. Si, du consentement unanime du comité, on me demande de mettre un autre crédit en délibération, je devrai le faire car en ce moment le comité est maître de sa propre destinée.

M. Nicholson: Ne pourrions-nous pas passer au crédit 397 et laisser de côté le nº 396 qui a trait à l'administration, pour l'aborder plus tard? Ne suffirait-il pas que la Chambre consente à l'unanimité à passer au crédit 397 et à examiner tous les autres crédits qui ont trait à la Gendarmerie royale du Canada, à l'exception de celui qui se rapporte à l'administration. On pourra réserver ce crédit afin de permettre aux honorables députés intéressés, qui seraient normalement ici en cette occasion s'ils avaient été prévenus hier soir.

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous abordions maintenant le crédit nº 397?

Des voix: Entendu.

(Le crédit est réservé.)

Gendarmerie royale du Canada—

397. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $976,592.

M. Fulton: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de dire que, bien que nous soyons heureux d'accommoder la Chambre, il ne faut pas oublier que nous sommes pris un peu par surprise. Ces remarques ne s'adressent pas à vous, monsieur le président, mais bien au ministre; nous aurons sans doute certaines questions à lui poser plus tard lorsque nous aborderons le crédit relatif à l'administration. Quelle est la situation relative au quartier général de la Gendarmerie royale? Sauf erreur, on a obtenu à bail du diocèse catholique un bâtiment qui devait servir de caserne principale et de quartier général pour la région.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est vrai.

M. Fulton: Ce crédit se rapporterait à la construction ou à l'acquisition d'édifices dans la région relevant du quartier général?

L'hon. M. Garson: Le quartier général, à Ottawa, et les deux établissements d'instruction.

M. Fulton: D'une façon générale, à quoi ce crédit se rapporte-t-il?

L'hon. M. Garson: L'exploitation et l'entretien du quartier général ici à Ottawa, du centre d'instruction ici et du centre d'instruction au quartier général de l'Ouest, à Regina.

M. Macdonnell: Peut-on nous fournir des explications générales à propos de ce crédit?

L'hon. M. Garson: Les détails se trouvent à partir de la page 494; mon honorable ami y trouvera une ventilation de ces postes.

M. Simmons: Se propose-t-on d'entreprendre cette année l'aménagement de la nouvelle prison de Whitehorse?

L'hon. M. Garson: Cette entreprise se rattache aux crédits de l'administration du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Services terrestres et aériens—
398. Fonctionnement et entretien des divisions, $24,677,749.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire quel supplément de solde on verse aux membres de la Gendarmerie qui sont en service dans les divisions du Nord, et où se trouve établie la ligne de démarcation pour ce qui est de ce supplément? Je soulève la question parce que ce problème très aigu ne se pose pas uniquement à la Gendarmerie; beaucoup d'autres fonctionnaires travaillent dans le Nord côte à côte avec les employés d'entreprises de construction qui touchent des salaires fabuleux. Toute comparaison entre la solde des membres de la Gendarmerie et les salaires que touchent les civils a de graves répercussions sur le coût de la vie, sur les familles et sur le moral des gendarmes.

Beaucoup de gens sont allés s'établir dans le Nord, ce qui augmente d'autant les obligations des gendarmes. Je me demande si l'on a songé à majorer la solde des constables de divisions de la Gendarmerie stationnées dans le Nord?

L'hon. M. Garson: Le problème dont parle mon honorable ami est à la fois important et délicat; il se retrouve partout où les fonctionnaires peuvent comparer leurs traitements et allocations avec les employés du commerce et de l'industrie qui touchent les salaires les plus élevés. Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, que le Conseil du Trésor et la Commission du service civil étudient constamment ce problème car ceux qui, dans le Nord, se trouvent ainsi désavantagés, se plaignent naturellement, et avec raison, de cet écart.

Les deux organismes gouvernementaux que je viens de nommer font de leur mieux pour combler l'écart entre les traitements des fonctionnaires et des gendarmes d'une part, et les salaires des employés d'entreprises privées, d'autre part. Je ne crois pas qu'il serait juste envers les contribuables d'établir les traitements versés aux fonctionnaires d'après les allocations que les entreprises particulières versent à leurs employés du Nord.

M. Pearkes: Je me rends compte que c'est un problème et je m'en suis moi-même préoccupé. Mais comment pourra-t-on réaliser l'équilibre? Quels sont les traitements applicables au Nord, et où se trouve la ligne de démarcation? Je sais qu'on verse un supplément aux gendarmes qui sont en service dans certaines régions du Nord canadien.

L'hon. M. Garson: L'allocation spéciale de subsistance qui est versée pour le service dans les régions septentrionales est de $1.50 par jour. L'allocation spéciale pour service dans les régions septentrionales est de $3 par jour dans certains cas et de $2 par jour dans d'autres. L'allocation spéciale de subsistance dont je viens de parler assure $1.50 par jour au personnel de la Gendarmerie royale du Canada qui sert dans des détachements qu'on appelle isolés parce qu'ils se trouvent dans des endroits reculés. Cette allocation est versée à la place de repas ou de rations en nature.

Quant à l'allocation spéciale pour service dans les régions septentrionales, voici ce qu'il en est. Le conseil privé a récemment approuvé une modification des règlements de la Gendarmerie royale qui accorde au commissaire l'autorisation de verser une allocation en espèces, au lieu de rations, aux gendarmes qui sont postés à des endroits dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, la partie de la province de Québec qui est sise au nord du 55e parallèle de latitude et le Labrador, à des endroits où on peut commodément acheter des aliments. L'allocation en espèces qui a été approuvée est de $3 par jour pour le personnel marié ne touchant pas de rations en nature, et de $2 par jour pour les célibataires ne touchant pas de rations en nature.

Avant l'adoption de cette allocation, les gendarmes qui se trouvaient dans les régions que je viens de mentionner et qui ne touchaient pas de rations recevaient l'allocation spéciale de subsistance pour service dans les régions septentrionales, soit $1.50 par jour.

M. Pearkes: Quelle est la date de ce décret du conseil? A-t-il été rendu cette année ou il y a dix ans?

L'hon. M. Garson: Il y a quelques mois, non pas des années. Je puis me procurer la date exacte à l'intention de mon honorable ami, mais je n'ai rien ici qui l'indique. Il y a quelques mois de cela.

M. Pearkes: C'était vraiment avant l'essor prodigieux qui a eu lieu dans le Nord?

L'hon. M. Garson: Non, je ne dirais pas cela.

M. Pearkes: Si le décret remonte à quelques mois, il se peut fort bien que ce fût avant l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire, par exemple. Cependant, n'en parlons plus. Si on me le permet, j'aimerais faire l'observation suivante. Il y a lieu de louer hautement les gendarmes qui sont postés dans le Nord pour la discipline et le moral qu'ils ont gardés malgré l'écart très marqué entre leur solde et le salaire des civils qui travaillent dans la région. Initiative très louable et je dirai au Gouvernement que, à mon avis, les allocations spéciales dont le ministre a parlé ne me paraissent guère suffisantes dans les conditions actuelles.

M. Simmons: Je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas traités comme les fonctionnaires se trouvant dans les régions septentrionales du pays. Les célibataires à l'emploi de l'État touchent $900 par année et ceux qui sont mariés reçoivent $1,500. A-t-on étudié cette question?

L'hon. M. Garson: Je dis sans aucune hésitation que ces questions ont été soigneusement étudiées, parce que le Conseil du Trésor et la Commission du service civil s'en occupent de temps en temps. Mais, à ce propos, il est difficile de faire des comparaisons sans tenir compte d'autres circonstances concernant, mettons, les fonctionnaires en service dans le Nord, comme, par exemple, la question du logement et la coutume suivie dans les ministères en cause.

On me dit que les allocations ne sont pas nécessairement les mêmes d'un ministère à un autre et qu'il y a des raisons à cela. Ainsi, les gendarmes sont logés moyennant un loyer qui ne dépasse pas celui qu'ils paieraient, s'ils étaient dans les régions plus habitées, même si, comme le sait le député du Yukon, le coût de leur logement est beaucoup plus élevé pour le gouvernement fédéral.

A cet égard, le gouvernement n'obtiendrait pas un loyer rentable, étant donné l'immobilisation représentée par cette maison, bien que le loyer soit suffisamment élevé au regard du traitement que touche l'agent de la Gendarmerie royale du Canada. La seule façon d'envisager sainement n'importe lequel de ces crédits, c'est de l'étudier dans son rapport avec tous les autres, ce qui est une comparaison plutôt difficile à établir étant donné le genre de débat que nous poursuivons cet après-midi.

M. Nicholson: Je constate que ce crédit présente une augmentation de $1,205,000. Je crois comprendre que d'autres revisions s'imposent à la suite des relèvements récents que le ministre des Finances a annoncés. Je me demande si le ministre pourrait dire en temps utile à quoi reviendront ces mises au point?

Je veux profiter de mon temps de parole pour dire que le ministre maintient dans ses services des normes très élevés et je pense que c'est à souhaiter. Cependant, il me semble que le dédommagement prévu pour les agents de la Gendarmerie royale ne suffit pas. Je me demande si le ministre ne pourrait pas établir une comparaison quelconque avec les barèmes dominants des traitements des gendarmes dans les villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, s'il possède ces renseignements.

J'en connais plusieurs qui ont consacré leur vie à ce service. Je suis certain qu'en choisissant cette carrière ils ne comptaient pas s'y enrichir, mais je ne pense pas qu'ils doivent, une fois qu'ils ont pris leur retraite, vivre dans l'inquiétude le reste de leur vie, et chercher à obtenir des situations pas trop faciles à trouver. Je me demande également si le ministre ne pourrait formuler quelques observations au sujet de la coutume médiévale,—qui existe depuis trop longtemps déjà, —voulant qu'on refuse longtemps à des hommes le droit de se marier.

L'hon. M. Garson: Le député me permettra-t-il de répondre à sa première question? Je serais ensuite heureux de traiter l'aspect mariage.

Je ne tiens pas à faire, dans cette enceinte, de comparaison avec, mettons, les effectifs de la police de Montréal, ou de Winnipeg ou de quelque autre police au Canada; mais j'estime pouvoir dire, d'une façon générale, que la solde des membres de la Gendarmerie royale est bonne par rapport à celles des autres polices du Canada. Il est normal qu'il en soit ainsi, car, en choisissant notre personnel, nous exigeons, en général, des normes un peu plus élevées que celles établies par les autres corps de police. Je n'ai d'ailleurs pas le tableau des soldes en vigueur dans ces autres corps, mais j'ai celui de la Gendarmerie royale.

La solde annuelle d'un gendarme de 3e classe, est de $2,436. La revision des traitements en vigueur depuis les dernières augmentations du 1er avril de cette année la porte à $2,640. Pour les gendarmes de 2e classe, elle est de $2,760 à $3,000. Quant aux

gendarmes de 1re classe, le tableau des soldes se présente comme suit:

Première année	$3,240
Deuxième année	3,420
Troisième année	3,600
Quatrième année	3,780
Cinquième année	4,020

Il y a ensuite le caporal, de $4,320 à $4,500; le sergent, de $4,740 à $4,980; le sergent d'état-major, de $5,220 à $5,460; le sergent-major de corps, $5,640; le sous-inspecteur, $6,660; l'inspecteur, depuis $6,960 jusqu'à $7,620; le surintendant, de $7,920 à $8,580; l'adjoint au commissaire, $9,780; et le sous-commissaire, $12,720. Si l'honorable député a pris note de ces traitements, il constatera, je pense, qu'ils peuvent très bien se comparer à ceux de la plupart des services de police.

M. Nicholson: Le ministre peut-il me dire après combien d'années de service les agents sont autorisés à se marier? Quel est le plus récent règlement à cet égard?

L'hon. M. Garson: Règle générale, il faut cinq ans de service. Il y a quelques exceptions, peu nombreuses, où l'on n'exige que trois ans de service.

M. Nicholson: A cette étape-ci de notre histoire, où l'on considère la vie conjugale comme le mode de vie normal, et étant donné que l'épouse d'un agent de la Gendarmerie royale se rend invariablement utile à la vie de la collectivité, il me semble que nous ne devrions pas prétendre que l'économie du Canada ne permet pas le maintien d'un effectif suffisant si les gendarmes peuvent se marier quand ils le veulent et avec la personne de leur choix.

Je me rappelle que, l'an dernier, le ministre a dit que nous acceptions à peu près une demande sur 14. Étant donné les épreuves très rigoureuses auxquelles ces gendarmes sont assujétis, on devrait laisser à leur bon jugement le choix d'une jeune personne convenable s'il veulent se marier. L'économie canadienne devrait être assez prospère pour permettre d'aménager des logements pour les gendarmes mariés et leur assurer un revenu suffisant pour s'acquitter des obligations que contracte un homme en se mariant, sans avoir à attendre cinq ans ou même trois ans comme dans les cas très exceptionnels dont le ministre a parlé.

Étudie-t-on la question, et pouvons-nous espérer qu'on revisera les règlements de façon à permettre à ceux qui sont acceptés dans la Gendarmerie de jouir des mêmes privilèges auxquels les citoyens ordinaires sont en droit de s'attendre?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il semble y avoir des gens au Canada qui croient que le règlement de la Gendarmerie qui interdit le mariage au cours des cinq premières années est, comme mon honorable ami l'a signalé, un vestige de la discipline du moyen-âge, qu'on impose à nos gendarmes sans tenir compte des besoins normaux ni de l'administration de la Gendarmerie. Mais je puis assurer à mon honorable ami que ce n'est pas du tout cela.

Dans le cours normal des choses, il faut au moins un an pour former une nouvelle recrue dans la Gendarmerie. Au cours des deux années suivantes et, un peu moins au cours des deux autres années qui suivent, afin de lui permettre d'acquérir l'expérience nécessaire pour s'acquiter convenablement de ses fonctions comme membre de la Gendarmerie,—je suis certain que mon honorable ami, qui connaît bien la Saskatchewan, sait que les gendarmes sont disséminés par petits groupes en divers endroits où ils ont de lourdes responsabilités,—il faut parfois déplacer une recrue huit à dix fois en moyenne.

Inutile de signaler aux membres du comité qu'un grand nombre de postes isolés dans l'Arctique et, de plus en plus, le long de la ligne d'alerte préliminaire, et bon nombre d'autres endroits où nous envoyons les jeunes gendarmes, ne leur permettraient pas d'assurer à leur femme et à leur famille beaucoup de confort. De fait, il nous est déjà assez difficile de fournir aux gendarmes le vivre et le couvert convenables. Par conséquent, ce règlement a pour objet de faciliter l'administration d'un corps comme la Gendarmerie royale du Canada, dans le genre de pays qu'est le nôtre, et d'assurer une bonne formation à ces hommes au cours des cinq premières années de leur service, afin qu'ils puissent assumer les responsabilités que nous leur confions. Quiconque s'engage dans la Gendarmerie sait fort bien qu'ainsi le veut le règlement, et ce n'est pas nécessaire d'avoir été dans la Gendarmerie bien longtemps pour se rendre compte qu'il existe de très bonnes raisons d'imposer ces règlements.

Ce n'est que dans des cas exceptionnels que la faiblesse humaine entre en jeu, faiblesse que nous connaissons tous, j'en suis sûr, et qui pousse un gendarme, à la suite de la rencontre d'une jeune fille charmante, à mettre de côté ses engagements envers la Gendarmerie car il ne peut les concilier avec la beauté de sa dulcinée. C'est alors qu'il décide de se marier. Il sait ce qu'il fait; partout et toujours il sait quelles seront les conséquences de ses actes.

On prétendra peut-être que cette période de formation n'est pas nécessaire. Comment pouvons-nous nous attendre que ces hommes soient formés si nous ne les formons pas? Je

ne vois pas non plus comment, sans cette formation, nous pourrions maintenir le moral et la qualité de ce service de façon que chaque agent en particulier, même s'il doit agir par lui-même, fasse honneur à la Gendarmerie. Je ne vois pas comment nous pourrions assurer des logis aux femmes et aux enfants dans ces régions du Nord car, comme je l'ai dit, il est extrêmement difficile d'y établir les services nécessaires aux gendarmes eux-mêmes.

Ce problème ne se pose pas uniquement à la Gendarmerie royale. Les entrepreneurs du Nord dont on a parlé plus tôt s'en ressentent aux aussi. Il est assez difficile d'assurer là-bas le confort qu'on trouve dans les maisons d'appartements, à Ottawa.

M. Fulton: Monsieur le président, certaines questions de discipline et autres se rattachent au crédit à l'étude; cependant, je ne voudrais pas anticiper sur une discussion qui aura sans doute lieu à propos de la mesure législative qu'on doit nous présenter plus tard au cours de la session au sujet de la Gendarmerie. Je désirais poser certaines questions et formuler certains commentaires sur des questions de discipline mais je suis disposé à attendre si j'ai raison de supposer que la mesure qui nous sera soumise plus tard nous fournira l'occasion de débattre le code disciplinaire de la Gendarmerie. Le ministre peut-il me donner une assurance sur ce point?

L'hon. M. Garson: Je veux être juste envers mon honorable ami. Je ne crois pas que les amendements que nous proposerons au cours de la session actuelle portent là-dessus. L'occasion se présentera au moment du remaniement général de la loi. Si mon honorable ami veut discuter cette question, il vaudrait mieux qu'il le fasse maintenant.

M. Fulton: Très bien. Je remercie le ministre de cette explication. En consultant les détails de la page 497 je constate que l'effectif des services terrestres et aériens a augmenté de 320 membres par rapport à l'an dernier. Avant de formuler certains commentaires et de poser des questions, à propos de la discipline, je voudrais que le ministre nous renseigne sur le recrutement et qu'il nous dise si le besoin pressant de personnel,—il y avait grave pénurie,—est sur le point de s'atténuer ou si le problème du recrutement demeure urgent.

L'hon. M. Garson: Il est permis de dire, je pense, que le tableau du recrutement est non seulement excellent, mais très prometteur et que nous travaillons maintenant à compléter l'effectif plus nombreux ici prévu.

M. Fulton: Je n'ai sans doute pas très bien compris le ministre. Sauf erreur, l'effectif sera de 3,995 membres réguliers de la Gendarmerie plus 455 gendarmes spéciaux et civils employés. Si je comprends bien, il ne s'agit pas là de l'effectif autorisé, mais bien du personnel à rémunérer au cours de l'année financière à l'étude. Est-ce bien cela, ou s'agit-il plutôt de l'effectif autorisé, mais qu'il reste à combler?

L'hon. M. Garson: Il s'agit ici, comme pour tous les autres postes, de la somme que nous aurons à dépenser, prévoyons-nous, pour réaliser notre programme au cours de l'année financière qui vient. Il s'agit donc de l'effectif autorisé, au sens que mon ami accorde, je crois, à ces mots. Cependant, cela ne veut pas dire que nous comptons déjà tous les membres mentionnés au détail du crédit.

M. Fulton: Cela peut varier d'un moment à l'autre, au cours de l'année. Je vais essayer de poser ma question le plus succinctement et le plus simplement possible. Est-ce que 3,995 membres réguliers et 455 gendarmes spéciaux et civils employés sont jugés suffisants pour répondre aux besoins de la Gendarmerie, pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions durant l'année financière, ou faudra-t-il faire du recrutement?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Combien croit-on manquer de personnel présentement?

L'hon. M. Garson: Aujourd'hui?

M. Fulton: Bon, disons aujourd'hui, ou, même une fois que l'on aura pourvu aux besoins prévus de la Gendarmerie durant l'année. Le ministre vient de dire que le personnel est insuffisant, que les effectifs ne sont pas aussi nombreux qu'on le souhaiterait. Combien de recrues faudrait-il?

L'hon. M. Garson: J'ai dit que nous n'avions pas tout le personnel que nous voudrions, mais qu'actuellement le recrutement est plus que satisfaisant: il est prometteur, et nous croyons que le recrutement permettra de répondre aux besoins pour lesquels nous demandons des fonds.

M. Fulton: Autrement dit, on s'attend d'atteindre cette année les chiffres que j'ai déjà cités et que je ne veux pas répéter.

L'hon. M. Garson: C'est bien cela.

M. Fulton: Voici maintenant ce que je demande. Ce nombre sera-t-il suffisant? Allez-vous pouvoir dire que vous avez maintenant les effectifs dont vous avez besoin? Ou bien, ce chiffre représente-t-il seulement les effectifs que vous pourrez recruter, a votre avis, et ne serait-il pas à souhaiter de compter un plus grand nombre d'agents?

L'hon. M. Garson: Je suis certain que mon honorable ami reconnaît que ni celui que nous avons ni celui dont nous avons besoin n'est immuable.

M. Fulton: Exactement.

L'hon. M. Garson: Je suis certain qu'il se rend compte que nous pouvons prévoir un grand nombre de nos besoins. D'autres, nous le savons, sont imprévisibles. Nous devons donc, pour être pratiques, réviser ces chiffres de temps à autre et nous réviserons au cours de l'été prochain ces effectifs que nous sommes en train d'examiner. Je me demande comment je pourrais répondre de façon plus explicite que je n'ai répondu quand j'ai dit que nous sommes actuellement en assez bonne situation, que les perspectives sont bonnes, que nous pensons pouvoir recruter les effectifs supplémentaires qu'il nous faut, dans la mesure où nous pouvons le prévoir pour le moment, et que cet été nous devrons examiner de nouveau notre situation comme nous le faisons toujours.

M. Fulton: Je regrette que nous ne puissions pas nous entendre davantage mais je n'insiste pas. De toute façon, il y aura au cours de l'année une augmentation par rapport à l'année dernière d'environ 400 gendarmes, réguliers et spéciaux.

Cela pose un problème de discipline. Le ministre a mentionné la formation que reçoivent les recrues. Je sais qu'il est aussi dangereux qu'injuste de tirer des conclusions de nature générale de certains cas particuliers, et je ne le ferai pas. Mais on ne peut s'empêcher de s'inquiéter du genre de cas que j'ai à l'esprit, c'est-à-dire celui qui s'est produit à Prince-George en 1955 et qui, jetant, certes, le discrédit sur les membres de la gendarmerie impliqués, a été considéré comme très grave par les officiers supérieurs de la gendarmerie. Mais, même en m'inspirant de l'esprit que je viens de mentionner, c'est-à-dire de l'opinion qu'il serait injuste de faire trop état d'un cas particulier, celui-ci représentait tellement tout ce que nous pensions être au-dessous de la Gendarmerie royale qu'étant donné son passé et l'excellence de ses états de service jusque-là, il fait désagréablement tache.

Je pense au cas des deux gendarmes,—heureusement, on peut dire qu'ils étaient de grade relativement inférieur,—qui, ayant battu un prisonnier pour lui extorquer une confession, ont été déclarés coupables. On les a condamnés à une amende. On les a rétrogradés. On les a condamnés à la détention, l'un à six mois de travaux forcés avec recommandation de renvoi, l'autre à quatre mois de travaux forcés avec recommandation de renvoi.

Les deux n'en ont appelé que de la sentence, ce qui a eu pour résultat la remise des amendes imposées. Je suppose qu'il n'est guère utile d'imposer une amende quand il est impossible de la percevoir. Elle n'a plus aucun sens et ne fait que multiplier la paperasserie, sans donner de résultat. Cependant, je m'étonne que cette peine ait été atténuée de quelque façon par suite de l'appel.

A mon avis, elle n'était nullement excessive, eu égard à la gravité de l'infraction. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi, parce que j'en ai été moi-même étonné. J'ai été étonné parce que je croyais qu'on songerait plutôt à faire un exemple de cette affaire. A mon avis, l'amende imposée, de $100 dans un cas et de $60 dans l'autre, n'était nullement excessive, encore qu'elle ne représentât, admettait-on, qu'une partie de la sentence et que les autres parties eussent pu être plus sévères.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il n'y a rien d'exagéré, j'en suis sûr, dans les observations de l'honorable député de Kamloops au sujet de l'embarras extrême que cette affaire a causé à la Gendarmerie, dont les antécédents ne laissent prévoir aucun événement de ce genre. Avec lui, j'admets que c'est un épisode bien déplorable de l'histoire de la Gendarmerie.

Si je comprends bien les observations de mon honorable ami au sujet de la manière dont on a réglé le cas de ces deux hommes, il ne désapprouve pas la rétrogradation avec emprisonnement ni le renvoi déshonorant de la Gendarmerie, bien qu'il ne pense pas que la remise des amendes ait été justifiée. C'est ce qu'a ordonné le commissaire lors de l'appel que ces deux gendarmes ont interjeté devant lui. D'après les renseignements que j'ai, il y a eu remise des amendes parce qu'elles représentaient une partie plutôt insignifiante de l'ensemble des peines. Quand un gendarme est rétrogradé, emprisonné et expulsé du corps de policiers, il ne me semble pas y avoir beaucoup de différence qu'il lui soit ou non imposé une petite amende comme $60.

Il se peut que mon honorable ami n'accepte pas ce jugement, mais le commissaire était autorisé à le rendre et c'est ce qu'il a fait, j'en suis sûr, avec la même conscience morale dont il fait toujours preuve à l'égard de ses responsabilités.

M. Fulton: Nous n'allons pas nous chicaner, je pense, sur ce qu'on pourrait à juste titre considérer comme un détail d'ordre administratif dans l'exercice de la discrétion du commissaire. Je regrette seulement qu'on ait atténué la peine. N'en parlons plus.

Il me vient une idée. Même si je ne suis pas sûr que ce soit le moindrement une responsabilité légale de la Gendarmerie,—de

fait, je ne sais pas parfaitement comment l'affaire serait réglée,—il se pose la question de la restitution au particulier qui a été lésé par suite de cette infraction. Est-il possible de prendre des mesures en ce sens ou a-t-on présenté des demandes? Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-on procédé?

L'hon. M. Garson: Oui, monsieur le président; je crois savoir que l'homme ainsi lésé a demandé une indemnité qui fait actuellement l'objet de négociations. Une fois terminées, elles donneront lieu à un versement *ex gratia,* j'imagine.

M. Fulton: C'est de là que provient mon étonnement. Si petites que puissent être les amendes au total, on aurait pu les maintenir par principe. Je n'en dirai pas davantage.

Je poserai toutefois une question. Chacun doit reconnaître qu'un pareil organisme, aux prises avec le double problème d'une expansion très rapide et de la nécessité de maintenir un haut niveau, affronte de véritables difficultés. Je n'essaie pas de minimiser l'importance du fait que l'embauchage d'un grand nombre de nouveaux gendarmes suscite de tels embarras, mais j'aimerais savoir si l'on dispose de données statistiques; dans le cas de l'affirmative, quelle est la tendance générale, pour ce qui est du nombre de cas où il a fallu prendre des mesures disciplinaires. Les statistiques révèlent-elles une orientation qu'on devrait considérer comme dangereuse ou signalent-elles un accroissement de pareils délits imputables ou parallèles à la rapide expansion du service? Comment s'y prend-t-on pour régler le problème?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami demande, je suppose, s'il y a eu un accroissement de la proportion des effectifs totaux qui ont commis des infractions de cette nature?

M. Fulton: Je ne parle pas des fautes légères, mais des fautes que la Gendarmerie elle-même considérerait comme graves.

L'hon. M. Garson: Le commissaire m'a dit qu'il a fait des recherches là-dessus et que bien qu'il ne dispose pas de chiffres précis, il ne lui a pas semblé constater une augmentation quelconque, ni même appréciable, du nombre des fautes de ce genre.

M. Nowlan: Monsieur le président, à propos de ce que vient de dire mon honorable ami de Kamloops au sujet de cette amende puis de la remise dont elle a fait l'objet, je reconnais pleinement avec le ministre que ce n'était peut-être qu'une bien petite partie de la punition dans son ensemble, et, avec l'honorable représentant de Kamloops, qu'il ne semble pas utile de s'appesentir là-dessus pour l'instant. Je pense cependant, comme l'a dit le ministre, que c'est une affaire plutôt regrettable pour la Gendarmerie. Il me paraît regrettable qu'on ait pu en déduire que cela était peut-être toléré dans une certaine mesure. Je sais que ce n'était pas l'intention du commissaire. Je présume que vous avez affaire à des gendarmes qui se trouvent dans une situation financière difficile, et, à toutes fins utiles, le même résultat a été obtenu.

Je sais qu'il sera bientôt cinq heures, mais lorsque le crédit reviendra sur le tapis, car je présume qu'il ne sera pas adopté d'ici quelques minutes, j'aimerais que le ministre puisse nous donner, par exemple, une statistique comparative sur les effectifs de ce corps. Nous savons quels sont les effectifs prévus pour cette année et ce qu'ils étaient, mettons, il y a dix ans. Je suis plutôt préoccupé, parce que j'y ai été en quelque sorte mêlé de diverses façons. Ces effectifs s'accroissent rapidement et les jeunes hommes estiment peut-être aujourd'hui qu'ils doivent prendre des initiatives pour mériter une bonne réputation et obtenir ainsi de l'avancement, ce qui était assez étranger aux officiers et aux hommes d'il y a 10 ou 20 ans.

Je ne tiens pas à critiquer, mais c'est mon dernier mot au ministre, à cette étape. Je parlais l'autre jour avec des juges de la Cour supérieure dont un que le ministre connaît, je crois. Parlant de la réputation de cet organisme, il a dit que si un officier supérieur venait témoigner devant lui, il n'était pas nécessaire de l'assermenter pour ajouter foi à ses paroles, mais que s'il s'agissait d'un jeune, même assermenté, il ne le croirait pas encore, parce que celui-ci chercherait trop à obtenir une condamnation. Je me demande si on dit assez à ces jeunes agents chargés de l'application de la loi, qu'ils font en même temps partie d'un corps dont ils doivent maintenir la tradition car elle est un élément de la tradition canadienne. S'ils sont 10,000 là où ils étaient autrefois 2,000, les chances d'avancement sont moindres. On peut avoir tendance à penser qu'en obtenant une foule de condamnations, en arborant assez de trophées, on avancera plus rapidement. Je pense que c'est l'avis de certains jeunes avec qui je me suis entretenu. Ils semblent être de cet avis.

L'hon. M. Garson: Afin que la réponse suive immédiatement, au hansard, la question que vient de poser l'honorable député, je puis dire que le 31 mars 1946, soit avant les dix ans en question, la Gendarmerie comptait 2,526 hommes en uniforme; 460 gendarmes spéciaux, 212 civils, 441 fonctionnaires ou employés civils, soit en tout 3,639 personnes. Le 28 avril 1956, la Gendarmerie comptait 4,604 hommes en uniforme, 347 gendarmes spéciaux, 495 civils, 912 fonctionnaires ou employés civils, soit en tout 6,358 personnes.

Comme l'honorable député le sait, le champ d'activité de la Gendarmerie s'est beaucoup élargi durant cette période de dix années. Nous avons plusieurs nouveaux contrats avec les provinces; nous avons une division spéciale et nous sommes aux prises avec un plus grave problème de sécurité. A moins de tenir compte de la différence qui existe entre les responsabilités d'autrefois et celles d'aujourd'hui, on ne saurait porter un jugement juste sur l'écart qui existe entre le chiffre de 3,639 en 1946 et celui de 6,358 en 1956.

M. Nowlan: Je ne critiquais pas l'accroissement des effectifs. Je parlais simplement de la difficulté de l'avancement parce qu'il y a tellement de concurrence.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX PUBLICS

VANCOUVER—PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE DRAGAGE DANS LES PREMIERS DÉTROITS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de revenir aux motions?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre revienne aux motions?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Winters: Comme je m'y étais engagé, je dépose sur le Bureau un rapport intitulé *"Analysis of Tides and Currents in Burrard Inlet"*, par M. W. D. Baines, de la Division du génie mécanique au Conseil national de recherches.

M. Knowles: Le ministre dépose-t-il aussi le document relatif à la ventilation du crédit d'un million et demi, dont il a été question aujourd'hui?

L'hon. M. Winters: Je le ferai plus tard, monsieur l'Orateur. Ce document est actuellement en écriture courante. Je veux le faire établir sous une forme plus commode.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a un grand nombre de bills de divorce inscrits au *Feuilleton* aujourd'hui aux fins d'examen par le comité plénier. En vertu du nouveau Règlement, ils peuvent tous être soumis au comité en une seule motion. La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions de la sorte?

Des voix: D'accord!

[L'hon. M. Garson.]

EXAMEN EN COMITÉ

Bill nº 161 intitulé: "Loi pour faire droit à Mona Margaret McCastlin Adams".—M. Henderson.

Bill nº 193 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Joanne Campbell Mockeridge".—M. Henderson.

Bill nº 194 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Gertrude Neil Fry".—M. Henderson.

Bill nº 195 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Tremblay St-Jean".—M. Henderson.

Bill nº 196 intitulé: "Loi pour faire droit à Stephen Harvan".—M. Henderson.

Bill nº 197 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Lanny Catto".—M. Henderson.

Bill nº 198 intitulé: "Loi pour faire droit à Simonne Trottier Bréard".—M. Henderson.

Bill nº 199 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Murray Snook"—M. Henderson.

Bill nº 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Katie Brigden Battersby".—M. Henderson.

Bill nº 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Dicerni Arcieri".—M. Henderson.

Bill nº 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Turgeon, autrement connu sous le nom de Laurent Turgeon".—M. Henderson.

Bill nº 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers".—M. Henderson.

Bill nº 204 intitulé: "Loi pour faire droit à Henri-Xavier-Eugène Bernard".—M. Henderson.

Bill nº 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein".—M. Henderson.

Bill nº 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Rina LeBreton Fleurent".—M. Henderson.

Bill nº 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel".—M. Henderson.

Bill nº 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Matilda Clayton Sawyer".—M. Henderson.

Bill nº 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers."—M. Henderson.

Bill nº 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenia Towstuk Podilchuk".—M. Henderson.

Bill nº 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt".—M. Henderson.

Bill nº 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert".—M. Henderson.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Noble Rusk".—M. Henderson.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc".—M. Henderson.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Eda Coderre Azaria".—M. Henderson.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green".—M. Henderson.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wylie Johnston Haan".—M. Henderson.

Bill nº 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Walsh McBrearty".—M. Henderson.

Bill nº 232 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess".—M. Henderson.

Bill nº 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Israel Lieder".—M. Henderson.

Bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande".—M. Henderson.

Bill nº 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion".—M. Henderson.

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à William James Munden".—M. Henderson.

Bill nº 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Raymond".—M. Henderson.

Bill nº 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers".—M. Henderson.

Bill nº 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Nathan Fishbine".—M. Henderson.

Bill nº 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bossé".—M. Henderson.

Bill nº 241 intitulé: "Loi pour faire droit à George Evangelinelis".—M. Henderson.

Bill nº 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Tatiana Hollowko Kuczynski".—M. Henderson.

Bill nº 243 intitulé: "Loi pour faire droit à May McMullin Bjornson".—M. Henderson.

Bill nº 244 intitué: "Loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière".—M. Henderson.

Bill nº 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox".—M. Henderson.

Bill nº 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Domany Cap".—M. Henderson.

Bill nº 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski".—M. Henderson.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au président du comité chargé d'examiner le bill numéro 192. Je vous prierais donc de faire exception pour ce projet de loi dans la motion générale.

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

M. Nicholson: Monsieur le président, nous avons ici un groupe de plus de 40 projets de loi. Je ne veux pas les discuter l'un après l'autre, mais j'aurais quelques remarques à formuler à propos de certains d'entre eux.

Sur le bill numéro 221...

M. le président suppléant: A l'ordre! Les propos du député seront réguliers, si je ne fais que mettre le premier article de ces bills en délibération.

Sur l'article 1er: Dissolution du mariage.

M. Nicholson: Dans le bill numéro 221, je constate que le demandeur et le défendeur ont tous deux comparu en personne. Il semblerait qu'après avoir vécu environ deux ans avec sa femme, le mari l'ait abandonnée pour aller vivre avec une autre. Il a comparu au comité. On a recommandé que le divorce soit accordé.

Je sais que, dans de tels cas, il n'y a pas lieu d'espérer que le mal déjà fait soit réparé; mais il me semble malheureux que le seul recours offert soit d'accorder un divorce.

L'audition des témoins à l'égard du bill nº 228 a eu lieu sous la présidence de M. le sénateur Gershaw. Je dois féliciter ce dernier du travail très consciencieux qu'il a accompli à ce comité, ainsi qu'en ce qui a trait à toutes les causes dont j'ai lu les témoignages. J'éprouve beaucoup de sympathie pour Leurs Honneurs les sénateurs, obligés d'entendre ces malheureuses affaires. L'homme impliqué dans ce cas-ci est venu au Canada après la guerre en 1948. Après huit mois de mariage, il a abandonné son épouse. Dans son témoignage, elle parle de la façon dont il l'a traitée. On lui a posé la question que voici:

Pouvez-vous nous dire comment il vous a traitée au cours de ces huit mois?

Elle a répondu:

Oui. Il a commencé par me battre brutalement avec ses poings; une fois que je suis devenue enceinte, il s'est mis à me battre plus souvent,—me poussant dans l'escalier menant au sous-sol, me lançant des couteaux, menaçant ma vie, et le reste. J'ai dû me réfugier chez des amis, craignant pour ma vie et celle de l'enfant.

Apparemment, le mari contribue maintenant à l'entretien de sa fille à concurrence de $30 par mois. Il vit maintenant avec une autre femme dont il a des enfants. Lors de sa comparution au comité, il a admis tout ce dont l'accusait sa femme. Je suis sûr que Leurs Honneurs les sénateurs n'ont eu d'autre choix que de prononcer le divorce.

Il me semble que, lors d'une telle injustice contre l'épouse et son petit enfant, quelqu'un devrait être chargé de poursuivre l'action et de veiller que justice soit faite à cette malheureuse et son enfant.

Le bill nº 230 est un cas plutôt inusité. La requérante est, en l'occurrence, originaire de Colombie-Britannique. Elle a indiqué s'être mariée il y a environ 24 ans, en 1932. Cette

femme était un témoin particulièrement utile. On lui a posé la question suivante:

Voudriez-vous dire au comité ce qui, à votre avis, a brisé votre mariage? Vous sembliez bien vous accorder jusqu'aux années quarante.

Voici ce qu'elle a répondu:

Je crois que c'est tout simplement une malchance et la guerre nous a séparés. Six ans de séparation, c'est long. C'est à peu près tous les commentaires que je puis faire là-dessus.

On a évidemment conclu que c'était là une autre tragédie de guerre. Leurs Honneurs les sénateurs ont manifesté une très grande sympathie au témoin.

Le sénateur Smith lui a demandé:

Comment se fait-il que vous nous avez adressé cette pétition? Pourquoi n'avez-vous pas entamé cette procédure comme à l'ordinaire en vous adressant à la Colombie-Britannique?

Elle a répondu:

Je ne puis obtenir de divorce là-bas, alors que mon mari est domicilié à Montréal.

Cela m'amène au point, monsieur le président. Il y aurait lieu d'établir l'égalité des sexes en ce qui concerne les divorces à accorder. Ces gens se sont épousés en Colombie-Britannique; ils n'ont pas passé une partie de leur vie conjugale dans la province de Québec. Autant que je me rappelle la preuve, ils ont passé une partie de leur vie conjugale en Grande-Bretagne et ailleurs en Europe; mais parce que le mari habite maintenant la province de Québec, cette malheureuse femme doit venir de la Colombie-Britannique à Ottawa pour présenter sa cause et se faire accorder le divorce. Cette femme ayant été domiciliée en Colombie-Britannique avec son époux pendant la majeure partie de leur vie conjugale, parce qu'elle s'y est mariée, y a vécu et s'y est trouvé un emploi, elle ne devrait pas maintenant être obligée de venir à Ottawa pour nous soumettre son grief.

A l'égard du bill n° 233, il s'est produit une chose qui se répète de plus en plus et qui éliminera dans une large mesure les dépenses relatives à l'embauchage de détectives. Dans cette cause, la demanderesse et le défendeur ont comparu. Pour ce qui est du bill n° 234, le défendeur et le codéfendeur sont venus. En ce qui concerne le bill n° 240, les intéressés ont pris les mesures voulues sans engager de détectives.

En ce qui concerne le bill n° 243, les éléments de preuve ont été fournis par deux membres de la police provinciale du Québec. Si ces messieurs sont disponibles pour recueillir des renseignements du genre, c'est un point que les candidats au divorce devraient examiner. Dans le cas du bill n° 244, le défendeur a comparu. Il semblerait que si le défendeur est disposé à admettre les accusations portées, on accepte cette déposition. Il faut beaucoup moins de temps pour entendre les témoignages donnés par les détectives à gages.

[M. Nicholson.]

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait des bills, qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE PROVINCIALE

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean) propose la deuxième lecture du bill n° 255, loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Canadienne Provinciale.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une demande présentée par trois citoyens respectés en vue de constituer en société une compagnie d'assurance. Le capital social est de un million de dollars, dont $500,000 doivent être souscrits avant l'organisation de la société. Le champ d'activité de la société sera le commerce général des assurances; le bill indique les classes d'assurances que cette société émettra. On demande l'autorisation de présenter plus tard une requête en vue d'assumer les obligations et engagements, au Canada, de la *Monument Insurance Company Limited* dont le siège social est à Stramongate, Kendal, Angleterre. Évidemment, cela ne pourra se faire qu'après acceptation par les sociétés d'assurance canadiennes et britanniques.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, lorsque le député mettra fin au débat, pourrait-il nous dire si cette société est de quelque façon une filiale de la *Provincial Insurance* ou *Assurance Company* d'Angleterre, qui exerce son activité au Canada? La société qui demande une charte est-elle rattachée à l'autre?

M. Bourque: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Bourque: Il s'agit d'une nouvelle société qui n'est reliée à aucune autre, sous réserve des renseignements fournis dans le projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le *Feuilleton* mentionne les bills de divorce des nos 257 à 289 inclusivement. Est-il admis à l'unanimité que l'on procède aux 2es lectures en une seule motion?

M. Knowles: Pourriez-vous mettre le bill nº 266 à part de cette exécution en masse, car j'aimerais dire quelques mots à son sujet avant sa 2e lecture.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu la preuve à l'appui de ces bills qu'hier, ou tout au plus avant-hier, et j'en appelle à la Chambre pour que l'on permette que ces bills soient réservés. Le parrain de ces bills n'est pas parmi nous, et je suis sûr que l'honorable député n'a certainement pas eu le loisir de lire plus de la moitié de la preuve.

L'hon. M. Harris: C'est très bien.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pourrais peut-être mettre le bill nº 257 aux voix, et l'honorable député pourrait proposer le renvoi du débat à une date ultérieure.

ISLAY ISOBEL CAMPBELL JONES

M. H. B. McCulloch (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill nº 257 tendant à faire droit à Islay Isobel Campbell Jones.

(Sur la motion de M. Regier, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous réservions les autres bills de divorce inscrits au *Feuilleton*?

Des voix: Entendu.

LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION TENDANT À FAIRE RELEVER DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS LES TRANSPORTEURS PUBLICS PAR EAU, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill nº 107 tendant à modifier la loi sur les transports.

—Monsieur l'Orateur, je rappelle à la Chambre que ce n'est pas la première fois que je parle de la question qui fait l'objet du bill. L'an dernier, lors de l'étude du premier crédit du ministre des Transports, j'ai exposé assez longuement le problème qui existe, selon moi, dans le domaine du transport maritime sur le littoral de la Colombie-Britannique. J'ai signalé qu'il semblait que cette forme de transport était à peu près la seule au Canada qui ne soit pas assujétie à un règlement approprié, édicté par des autorités publiques.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les observations que j'ai formulées l'an dernier, ou encore l'année précédente, au moment de l'examen des crédits du ministère des Transports car elles figurent aux pages 6774-6778 du hansard du 20 juillet 1955. Je tiens tout simplement à signaler qu'à cette occasion, j'ai cité plusieurs exemples pour montrer dans quelle situation se trouvaient les gens du littoral de la Colombie-Britannique à cause de l'absence d'un organisme public auquel ils puissent s'adresser concernant les services, les taux exigés ou les modifications qui y sont apportées de temps à autre. J'ai dit comment une société de transport, sans en avertir ses clients, avait augmenté ses taux de 33⅓ p. 100. Les clients ne s'en sont rendu compte que lorsqu'ils ont reçu les factures des sociétés qui leur avaient fourni les marchandises.

J'ai donc pensé qu'il était temps de signaler ce problème à la Chambre en lui donnant la forme d'une modification à la loi sur les Transports propre à remédier, au moins dans une certaine mesure, à la situation existante. Le projet de loi est bien simple. Il s'agit tout simplement de supprimer une disposition de la loi qui en élimine les dispositions générales concernant la réglementation du transport par eau aux ports et lieux de la Colombie-Britannique.

L'état de choses que j'ai signalé l'an dernier comment une société de transport sans nier s'étend non seulement aux régions dont j'ai parlé alors, mais aussi à d'autres que je n'avais pas mentionnées. Afin de démontrer la nécessité de réglementer comme il convient le cabotage, je veux signaler en particulier l'état de choses qui règne sur la côte ouest de l'île Vancouver. Depuis longtemps la *Canadian Pacific Steamship Company* y exploite un service de cabotage. Les premières années, ce service était assuré par un navire bien connu le *S.S. Princess Maquinna* qui était devenu presque légendaire sur la côte de la Colombie-Britannique. Pendant de nombreuses années ce service a bénéficié d'une subvention du gouvernement fédéral. Toutefois, à l'heure actuelle, le service qui est assuré par un tout petit navire, le *Princess of Alberni*, ne bénéficie d'aucune subvention.

Je puis rappeler ici que le seul secteur du transport côtier de Colombie-Britannique présentement assujéti à une forme quelconque de réglementation de l'État, à ma connaissance, est un des services exploités par la *Union Steamships*, qui touche à cet égard une subvention du gouvernement fédéral et est, par conséquent, assujéti d'une certaine manière à la Commission maritime canadienne.

A mon avis, le service actuel sur le littoral ouest de l'île Vancouver est une honte pour le Pacifique-Canadien. De fait, je me permets de signaler que si le président du Pacifique-Canadien met en doute l'exactitude

de mes affirmations, il pourrait fort bien rendre une visite incognito sur le littoral du Pacifique et passer deux ou trois mois dans un des camps de bûcherons de la côte. Il comprendrait alors que s'il avait à vivre dans une agglomération isolée, qui compte entièrement pour ses approvisionements sur le service qu'assure sa compagnie, il serait temps de remédier à la situation.

J'ai ici une communication, sous forme de pétition, émanant d'une des collectivités du littoral du Pacifique dont j'ai parlé. Je vais en lire un bref extrait pour illustrer mon argument. Cette pétition a été signée par presque tous les habitants de cette agglomération. Je ne donnerai pas lecture de la pétition en entier, mais en voici un extrait:

En ce moment nous comptons entièrement sur le Pacifique-Canadien pour la livraison des épiceries, du courrier et des provisions en vrac. Ce service est pour le moins insuffisant. En voici un exemple; le 9 décembre, le Pacifique-Canadien n'a pas livré 11 sacs de courrier; lorsqu'on est allé aux renseignements à ce sujet, l'équipage a répondu que les sacs n'étaient pas à bord. Plus tard, à Zeballos, au cours du même voyage, on a découvert le courrier de Gold-River, qu'on a ramené à Vancouver, puis enfin à Gold-River le 19 décembre. Les habitants de l'endroit n'ont donc pu envoyer à temps leurs colis de Noël.

En outre, dans bien des cas, des approvisionnements essentiels n'ont pas été livrés.

Ce n'est là qu'un exemple. Je suis certain que si seulement le dixième des plaintes que j'entends à propos du service qu'assure actuellement le Pacifique-Canadien sont fondées, la déclaration que renferme cette pétition est certes exacte. J'ai entendu parler d'un cas où des gens attendaient un nouvel ameublement de salon; pour une raison ou pour une autre, on l'a échappé dans l'eau salée. Ce fut donc la fin de cet ameublement. J'ai entendu parler de certaines livraisons à l'égard desquelles l'envoyeur donnait des reçus, mais la marchandise en question n'a jamais été reçue par le destinataire. Apparemment, on ne peut rien faire dans une situation de ce genre.

Franchement, je n'ai pas trouvé que les représentants de cette société, sur le littoral de l'Ouest, étaient très disposés à collaborer. J'ai communiqué avec eux et j'ai eu l'impression que, selon eux, la question ne concernait pas le député de la circonscription intéressée. J'aime à croire que je suis disposé à tenir compte du pour et du contre mais, dans ce cas-ci, j'ai constaté que, bien que je fusse disposé à écouter les arguments de la société, on m'a tout simplement éconduit le plus rapidement possible.

Ces observations, de même que d'autres que j'ai formulées déjà, indiquent pourquoi, à mon avis, il est nécessaire que je porte cette question à l'attention de la Chambre en ce moment sous forme d'un projet de loi visant à modifier la loi sur les transports afin d'assurer une sorte de tribunal d'appel aux gens qui doivent compter sur des services de transport côtier pour tous leurs approvisionnements et leurs déplacements.

En étudiant la question, j'ai voulu me renseigner sur l'histoire de la loi actuelle sur les transports; j'ai constaté que la loi initiale a été soumise au Sénat en 1937 et qu'elle a été débattue par un comité du Sénat. Cependant, cette année-là, la Chambre ne s'est pas prononcée sur la question. L'année suivante, en 1938, un projet de loi passablement modifié a été présenté à la Chambre par le ministre des Transports de l'époque, c'est-à-dire le ministre du Commerce actuel (M. Howe). Certaines des observations qu'il a formulées en proposant la deuxième lecture du projet de loi présentent, pour moi du moins, beaucoup d'intérêt. Voici ce que le ministre déclarait, page 1595 du hansard du 21 mars 1938, en présentant la mesure:

Monsieur l'Orateur, le but du bill est d'encourager la stabilisation de l'industrie du transport au Canada aussi bien dans l'intérêt public que dans celui des entrepreneurs de transport.

Voici encore ce qu'on peut lire un peu plus loin:

Il faut, dans l'intérêt public, que les tarifs de transport soient assez stables et qu'ils soient appliqués sans distinction. L'expérience nous a prouvé que la publicité était le meilleur moyen d'empêcher les distinctions injustes. En conséquence, l'affichage des tarifs est une des exigences fondamentales de ce bill.

Nous nous rendons compte aussi que toute l'armature de nos tarifs de transport pourra s'écrouler si nous ne maintenons pas une certaine corrélation entre les frais de transport et la mesure dans laquelle différentes denrées peuvent supporter ces frais. Il y a aussi la question des employés dans les industries du transport. Il est hors de doute que le devoir et l'intérêt de tous les patrons est d'essayer de maintenir des salaires et des conditions de travail raisonnables et de récompenser leurs employés. Ceux-ci doivent souffrir énormément de l'absence de règlements et de la concurrence peu rémunératrice qui en résulte vu que les frais de main-d'œuvre comptent pour beaucoup dans les dépenses d'exploitation. La différence énorme qui existe dans les conditions de travail entre le transport réglementé et celui qui ne l'est pas saute aux yeux. En plus du résultat que cela peut avoir sur la main-d'œuvre, il faut aussi tenir compte de la sécurité publique.

On s'est opposé à ce projet de loi, non pas parce qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des règlements, mais plutôt parce que les moyens proposés pour arriver à cette fin pouvaient causer des désagréments dans certains cas. Plusieurs députés s'y sont opposés sous prétexte que le bill allait faire augmenter les tarifs. Je ne vois dans le bill rien qui puisse raisonnablement conduire à cette conclusion. La vérité est que les tarifs des chemins de fer canadiens, tels qu'ils sont établis par règlementation, sont parmi les plus bas du monde, et cela en dépit de ce que la population du Canada est fort disséminée. La règlementation devrait avoir pour effet d'abaisser les taux au lieu de les relever, car elle tend à éliminer la concurrence ruineuse et fatale entre les divers modes de transport.

Je pense que quelques-unes des déclarations faites en 1938 par le ministre des Transports de l'époque valent encore aujourd'hui et s'appliquent à la situation actuelle dans les régions côtières de la Colombie-Britannique. A la lecture des débats de cette époque, j'ai aussi découvert que le député de Comox-Alberni à ce moment-là, M. A. W. Neill, qui a représenté cette circonscription de 1921 à 1945, se préoccupait aussi de ce problème. J'ai aussi constaté que la conclusion de M. Neill en 1938, qui comptait alors plusieurs années d'expérience à la Chambre, est la même que celle à laquelle je suis arrivé après avoir étudié ce problème depuis que je représente cette circonscription.

On trouve à la page 1602 du hansard du 21 mars 1938 le discours prononcé par M. Neill dans le débat tendant à la deuxième lecture du bill. Il avait déjà formulé quelques observations sur d'autres articles du projet de loi et voici ce qu'il avait ajouté:

...mais ce qui m'intéresse le plus, c'est ceci:

5. Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport de marchandises ou de passagers, *a*) entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique. Pour nous qui venons de la Colombie-Britannique, cela détruit complètement tout l'objet du bill.

De fait, M. Neill était tellement persuadé de la justesse de cette prise de position que, lors de l'examen du bill en comité, il a proposé la radiation de l'article du bill que mon bill vise actuellement à supprimer de la loi, soit la disposition d'exemption à l'égard des ports ou endroits de la Colombie-Britannique, Même à l'époque, la question n'était pas nouvelle pour M. Neill. Bien qu'il ne fît pas partie du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il s'est donné la peine de comparaître devant le comité, en qualité de témoin, alors qu'on y examinait le projet de loi. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu des délibérations de 1938 du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques:

Lorsqu'il a été présenté pour la première fois, le bill B du Sénat, de l'an dernier, sur lequel se fonde largement le présent bill, ne renfermait pas de disposition excluant les eaux côtières, mais il a, semble-t-il, été modifié en ce sens par le comité permanent du Sénat...

Un peu plus tard, il disait:

J'estime qu'il est vivement à souhaiter qu'un tel contrôle soit exercé. Le besoin en est si apparent, du moins en Colombie-Britannique, qu'en 1935 j'ai présenté un bill tendant à modifier en ce sens la loi sur les chemins de fer, mais il a été rejeté par la Chambre des communes. Le débat en cause se trouve au hansard des 12 et 22 février 1935. Il existe un long précédent en ce qui concerne cette disposition. En effet, il y a une trentaine d'années, la disposition qui constituait alors l'article 7 de la loi sur les chemins de fer portait que cette loi devait s'appliquer au transport de marchandises par mer ou par voies d'eau intérieures entre tout port ou endroit du Canada. Cependant, une disposition de cet article portait qu'il ne s'appliquait qu'aux navires appartenant à une compagnie de chemin de fer ou nolisés par elle.

En étudiant cette question, j'ai été intéressé de voir précisément ce que comportait le projet de loi qu'avait alors présenté M. Neill. C'était en 1935. J'ai constaté qu'au cours du débat sur ce projet de loi (M. Manion, qui était alors ministre des Chemins de fer, y avait participé), on avait mentionné que, même si, depuis 30 ans, la loi sur les chemins de fer contenait un article accordant à la Commission des chemins de fer un certain contrôle sur le transport maritime effectué par une société ferroviaire, cet article n'avait jamais été appliqué.

Si je ne me trompe, cet article est dans la loi sur les chemins de fer actuellement en vigueur. C'est l'article 363. Pour être sûr de mon coup, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* au début de la session. On y a répondu le 23 février, en disant que cet article n'avait jamais été appliqué. Il est donc évident que, ni dans le cas des navires exploités par les chemins de fer, ni dans le cas de ceux qu'exploitent des entreprises maritimes indépendantes, l'État n'exerce quelque contrôle que ce soit sur leur exploitation, sur la question de savoir s'ils maintiennent des horaires, s'ils cessent de desservir les collectivités; il y a aussi la question du prix de transport qu'ils peuvent exiger à l'occasion.

Dès 1935, l'objet du bill de M. Neill était d'étendre l'application de cet article de la loi sur les chemins de fer de façon à ce qu'il embrasse les navires exploités par des entreprises autres que les sociétés ferroviaires. C'est au cours de ce débat qu'on a appris que l'article n'avait jamais été appliqué.

Toute cette question relative au transport, je m'en rends compte, pose un problème très complexe. Je présente ce bill modificateur avec l'espoir qu'il améliorera la situation que j'ai exposée. Je sais bien que certains aspects d'un problème aussi compliqué peuvent m'avoir échappé. J'estime qu'un bill de ce genre devrait être examiné par un comité de la Chambre où les intéressés, sociétés de transports et autres, auraient l'occasion de présenter des observations. Je dis ceci pour bien marquer que si ce projet de loi réussit à franchir l'étape de la deuxième lecture, je serais très heureux, pour ma part, qu'il soit étudié par un comité de la Chambre.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre est reconnaissante à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) d'avoir abordé cet important sujet. C'est une question assez complexe et toute modi-

fication aura des répercussions du point de vue économique sur toute cette population clairsemée de la côte ouest. Quand je dis que nous sommes reconnaissants à l'honorable représentant d'avoir soulevé ce problème, je ne veux pas laisser entendre que je suis en faveur du projet de loi. Je parle uniquement de l'importance de la question. Elle l'est tellement que la Commission royale sur la marine marchande a reçu l'instruction spéciale d'enquêter sur la situation le long du littoral ouest de la Colombie-Britannique.

Il convient de décrire le genre de groupements dont il s'agit et les conditions de vie d'un grand nombre. Nous avons, comme on le sait, sur la terre ferme, la grande agglomération urbaine de Vancouver. Il y a d'autres villes, telles que Victoria et Prince-Rupert. Cependant, le long du littoral déchiqueté, s'accrochent d'innombrables villages et des campements de bûcherons et de mineurs, dépendant, pour la plupart, des communications par voie de mer pour les approvisionnements nécessaires. Du moins, c'était les seuls moyens qui s'offraient jusqu'à ces toutes dernières années. J'avoue que des changements considérables se sont produits depuis la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, soit du temps de M. Neill.

Je voudrais citer quelques chiffres, afin de donner une idée du genre de navigation dont il s'agit et de la grande diversité de bâtiments desservant ces agglomérations. L'enquête que j'ai pu faire m'a permis de constater qu'il y a en service régulier, sur cette côte, 54 cargos mixtes dont le tonnage dépasse 80 tonnes. Ce n'est là qu'une seule forme de navigation. Il y a, en outre, environ 29 péniches d'un poids mort global de 23,250 tonnes et quelque 310 chalands d'un tonnage global de 163,200 tonnes. Ils jaugent de 350 à 2,000 tonnes par bâtiment. Il y a encore approximativement 781 chalands découverts et 52 compagnies de remorquage dont la flottille se compose de 315 remorqueurs de 100 à 2,600 CV.

Ces renseignements vous donnent une idée de l'activité intense de la marine marchande sur la côte ouest. Il indique aussi les modèles de bâtiments, allant du remorqueur et du chaland aux grands vapeurs transportant de grosses cargaisons. En 1954 (c'est la dernière année sur laquelle j'ai pu obtenir des données), 1,209 bateaux hauturiers sont entrés dans les ports de Colombie-Britannique. Ils y ont apporté 1,697,168 tonnes de marchandises et en ont exporté plus de 6 millions de tonnes. Pour indiquer le mouvement des voyageurs, je signalerai que, l'année dernière, 89,298 voitures ont passé la douane dans les ports de Sidney et de Victoria et que le nombre des passagers ayant passé la douane dans ces deux ports se monte à 265,915. Je crois que ces chiffres donneront une idée du volume qu'ont atteint les transports maritimes et de la quantité de marchandises qu'il faut acheminer.

Il y a une grande différence entre la manière dont les sociétés de transport maritime estiment leurs prix de transport des marchandises et la manière dont les remorqueurs estiment les leurs. Les remorqueurs ont parfois un prix uniforme d'une localité à l'autre, parfois un prix uniforme au sein d'une certaine zone; mais, le plus souvent, ils fixent un tarif quotidien qui dépend beaucoup de la durée du remorquage et des conditions atmosphériques.

Le remorquage des navires est une industrie qui a pris une grande expansion depuis cinq ans. Les sociétés de transport maritime font face à une concurrence très marquée de ces compagnies de remorqueurs. Certains des trajets qui étaient autrefois profitables pour les sociétés de transport maritime et qui se faisaient à travers les îles du golfe et jusqu'à la côte occidentale de l'île Vancouver ne le sont plus, et ces sociétés doivent ou bien réduire leurs services ou fonctionner à perte.

Du point de vue du transport maritime, les administrateurs de ces sociétés estiment donc qu'ils doivent être libres d'établir leurs prix, s'ils veulent maintenir le trafic à son niveau actuel. Ils doivent être également en mesure de faire des prix de concurrence à très bref préavis. Toute mesure visant à réglementer les prix demandés par ces sociétés de transport maritime, afin de concurrencer les compagnies de remorqueurs, susciterait des difficultés presque insurmontables.

Outre le transport des marchandises et des passagers par eau, un nouvel élément est entré dans le problème, le nombre de voyageurs et la quantité de marchandises aujourd'hui transportés par avion. Beaucoup de marchandises sont transportées non seulement par Air-Canada mais aussi par les autres sociétés de transport aérien desservant le littoral ouest. Les lignes aériennes transportent continuellement des passagers. Dans l'ensemble il serait peu équitable de réglementer les taux exigés pour la marchandise et les passagers sur des navires sans en faire autant pour le transport de marchandises et de passagers par air.

Advenant l'adoption du projet de loi tendant à modifier la loi sur les transports, il faudra prendre des mesures dépassant de beaucoup la portée du texte actuel. Même si ces dispositions visaient les marchandises et les passagers de caboteurs du littoral ouest, les petits navires seraient hors de

cause; par suite, une foule de remorqueurs, de chalands, d'allèges, etc., pourraient faire du transport sans être asujétis à certaines conditions. Ces dispositions devraient donc viser non seulement les navires jaugeant plus de 100 tonneaux, mais aussi la grande flotte de petites embarcations. Si la mesure s'appliquait aux petites embarcations, il serait peut-être pratique de la mettre en vigueur; il faudrait aussi l'appliquer aux passagers et aux marchandises transportés par avion.

En outre, il faut se rappeler que les lignes et les marchands canadiens concurrencent vivement les lignes de paquebots et les services de remorqueurs qui travaillent pour le compte de ports américains comme Seattle et d'autres le long des littoraux de Washington et d'Oregon. Des navires américains qui font du cabotage entre des ports américains passent par les eaux canadiennes pour se rendre en Alaska, faisant parfois relâche en plusieurs points de la côte canadienne. Je suis porté à croire que la concurrence suffit pour le moment à maintenir l'égalité sans qu'il soit nécessaire de promulguer de nouvelles règles.

J'ai tenté de découvrir ce que certains des organismes de ma circonscription pensent de cette affaire. Je me suis mis en rapport avec un certain nombre d'organismes, certains se trouvant en cause, et d'autres tout à fait impartiaux. Je ne citerai pas ce que pensent les compagnies de navires à vapeur et de remorqueurs, mais il me paraît intéressant d'écouter les opinions des chambres de commerce d'une ou deux petites localités.

Nous nous opposons absolument à l'amendement. Nous croyons que le fait de soumettre les transporteurs publics par eau à la juridiction de la Commission des transports paralyserait considérablement notre commerce et nos progrès.

Ces mots figurent dans une lettre que j'ai reçue de la Chambre de commerce de Sidney et de North-Saanich; elle est signée par le président. J'ai reçu également l'avis de la Chambre de commerce de Sooke-Jordan-River, et je parle tout particulièrement des petites localités. Voici ce que le secrétaire m'a écrit en réponse à ma question sur la façon dont cette chambre de commerce envisageait la chose:

On s'oppose à la mesure législative projetée car on l'estime nuisible à l'entreprise libre.

Dans ces conditions, je propose que le parrain de ce projet de loi étudie l'à-propos de le réserver jusqu'à réception du rapport de la commission royale sur la marine marchande.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Sur la motion de M. Pearkes, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous passerons à la deuxième lecture du bill modificateur de la loi sur les juges; puis, la Chambre se formera en comité pour étudier la loi sur le ministère des Transports, la loi sur le prêt agricole canadien et la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Si ces mesures sont adoptées, elles pourront être suivies, mais je n'en suis pas sûr, par la résolution inscrite au nom du ministre de la Défense nationale.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES SERVICES ARMÉS—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE PERSONNEL

Question nº 381—**M. Thatcher:**

1. Quel a été, au cours de 1955, le nombre total des licenciements de personnel non gradé dans *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) l'Aviation?
2. Sur ce nombre, combien de membres de *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) l'Aviation, avaient moins de six mois de service?
3. Sur le nombre de licenciements visés dans la question nº 1, combien de membres de *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) l'Aviation, avaient terminé leur première période de service?
4. Combien de membres de *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) l'Aviation, ont complété la première période de leur service en 1955?
5. Quel a été, au cours de 1955, le nombre total des enrôlements de membres non gradés dans *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) l'Aviation?

Réponse de **l'honorable R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

	a)	*b*)	*c*)
1.	7,609	2,401	5,780
2.	356	390	662
3.	3,521	620	1,942
4.	6,975	1,237	6,731
5.	5,556	2,808	6,766

DROITS DE QUAI, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 402—**M. Bell:**

1. Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard doivent-ils verser un droit de quai à l'égard de leurs chariots ou cageots de homard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces droits et quels sont les noms et adresses des bénéficiaires à l'égard de la dernière année pour laquelle on possède une statistique complète?

Réponse de **M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports):**

1 et 2. Sous l'empire des règlements concernant les quais du Gouvernement aucun droit d'accostage n'est payable à l'égard des navires de pêche canadiens durant les premières 48 heures à aucun quai. Aucun droit relatif à l'utilisation de la surface du quai n'est payable à l'égard des approvisionnements ou de l'outillage devant servir à bord d'un navire de pêche canadien ni à l'égard de la prise de poisson d'un tel navire pendant le chargement ou le déchargement du navire.

TRANSPORTS AÉRIENS DE LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES ACCIDENTS

Question nº 405—**M. Hamilton (York-Ouest):**

1. Depuis l'établissement des transports aériens lesservant la ligne d'alerte préliminaire, combien a-t-on enregistré jusqu'à ce jour d'accidents de toute sorte survenus à des aéronefs au Canada?
2. Combien d'accidents se rapportaient à des aéronefs effectuant le service de transport aérien?
3. Au cours de ladite période, quel a été le nombre total de pertes de vie résultant d'accidents d'avions?
4. Combien de ces pertes de vie résultaient d'accidents survenus à des avions effectuant le service aérien de la ligne d'alerte préliminaire?
5. Combien d'avions immatriculés au Canada ont été impliqués dans des accidents mortels survenus dans le service de transport aérien de la ligne d'alerte préliminaire?
6. Combien d'avions immatriculés à l'étranger ont été impliqués dans des accidents mortels survenus dans le service de transport aérien de la ligne d'alerte préliminaire?

Réponse de **M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports):**

1. On en a enregistré 460.
2. On en a enregistré 30.
3. On en a enregistré 100.
4. On en a enregistré 12.
5. On en a enregistré 5.
6. On n'en a enregistré aucun.

Les chiffres ci-dessus n'ont trait qu'aux avions civils, car on ne dispose pas de données statistiques à l'égard des accidents survenus à des avions militaires. Les chiffres fournis au sujet des transports aériens desservant la ligne d'alerte préliminaire concernent les accidents qui sont survenus pendant que les avions étaient directement employés aux transports d'approvisionnements pour la ligne d'alerte préliminaire.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES AVIONS À MOTEURS MULTIPLES

Question nº 406—**M. Hamilton:**

1. Lors de l'établissement des transports desservant la ligne d'alerte préliminaire, quel était le nombre, au pays, d'avions à moteurs multiples, immatriculés au Canada
2. Quel est, actuellement, le nombre de ces avions?
3. S'il y a eu une augmentation du nombre de ces avions au cours de la période susvisée: *a*) combien de ces avions additionnels ont été fabriqués au Canada; *b*) combien ont été importés de pays étrangers, de quels pays provenaient-ils et quel en était le nombre en provenance de chaque pays?
4. Desdits avions additionnels importés au Canada au cours de la période susvisée, combien étaient *a*) des avions neufs, *b*) des avions usagés?
5. Desdits avions additionnels susvisés, combien étaient *a*) des avions bimoteurs, *b*) des avions ayant plus de deux moteurs?

Réponse de **M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports):**

ports):

1. 286
2. 454

3. *a*) Aucun
b) 24 de la Grande-Bretagne
3 de l'Italie par l'intermédiaire d'un organisme des États-Unis.
141 des États-Unis.

4. *a*) 39
b) 129

5. *a*) 121
b) 47

Les chiffres relatifs aux avions importés utilisés pour le pont aérien concernant la ligne d'alerte préliminaire (DEW) sont arrêtés au 1er janvier 1955, date généralement considérée comme celle du début dudit pont aérien.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS

Question nº 422—**M. Regier:**

Pendant l'année civile 1955, quelles sommes a-t-on versées à chaque directeur de la Banque d'expansion industrielle à titre *a*) de traitement ou d'autre rémunération, *b*) d'indemnités pour débours?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

L'État n'a pas de données là-dessus.

LA BANQUE DU CANADA—RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS

Question nº 423— **M. Regier:**

Pendant l'année civile 1955, quelles sommes a-t-on versées à chaque directeur de la Banque du Canada à titre *a*) de traitement ou d'autre rémunération, *b*) d'indemnités pour débours?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

L'État n'a pas ces données.

Aux termes du Règlement de la Banque du Canada, les honoraires versés à un directeur seront de $150 pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste, et les honoraires versés à un directeur qui fait partie du comité exécutif seront de $50 pour chaque réunion du comité à laquelle il assiste, plus, dans chaque cas, $50 par jour supplémentaire que le directeur doit passer loin de sa ville de résidence après le premier jour pour assister à une réunion.

Le Gouverneur de la Banque du Canada a déposé auprès du comité de la banque et du commerce, en 1954, un exposé des frais d'exploitation de la Banque du Canada de 1944 à 1953; on y trouve les chiffres suivants, qui représentent les paiements d'honoraires et de débours faits aux directeurs:

1944	$ 7,150.00
1945	7,250.00
1946	6,100.00
1947	5,600.00
1948	5,800.00
1949	5,800.00
1950	6,750.00
1951	6,700.00
1952	7,100.00
1953	10,050.00

LES FORCES ARMÉES—RECRUES EN LIBÉRATION SURVEILLÉE OU SUR PAROLE

Question nº 425—**M. Dinsdale:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1950, combien de détenus, mis en liberté surveillée par des tribunaux canadiens, ont été admis dans les forces armées?
2. Combien de ces détenus ont terminé avec succès leur période de liberté surveillée pendant leur service dans les forces armées?
3. Depuis 1950, combien de prisonniers d'institutions pénales canadiennes, libérés sur parole, ont été admis dans les forces armées?
4. Parmi ces derniers, combien ont terminé avec succès leur période de libération sur parole pendant leur service dans les forces armées?

Réponse de **L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Aucun libéré sous surveillance, connu pour tel, n'a été admis dans les forces armées.

2. Néant.

3. Aucun libéré conditionnel, connu pour tel, n'a été admis dans les forces armées.

4. Néant.

INVENTAIRE FORESTIER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 438—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

1. Le gouvernement fédéral participe-t-il financièrement avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à un inventaire forestier dans cette province?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le fondement de cette participation?
3. Quelle a été la participation financière du gouvernement fédéral durant la dernière année financière et quelle somme a-t-il versée jusqu'à ce jour à cet égard?
4. Cet inventaire est-il terminé?
5. Sinon, quand le sera-t-il?

Réponse de **l'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. La participation s'établit comme il suit: 50 p. 100 payable par le gouvernement fédéral et 50 p. 100 par la province.

3. En 1955-1956, le gouvernement fédéral a versé $121,616, ce qui porte sa participation totale, jusqu'ici, à $234,261.

4. Non.

5. On s'attend que l'inventaire soit complété le 31 mars 1957 et l'on continuera après cette date à le maintenir à jouir.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

390. Étude de projets, y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

391. Prévisions pour compléments tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $750,000.

392. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1956-1957, $650,000.

393. Statue de feu sir Robert L. Borden, $20,000.

394. Logements d'urgence, administration, $1,500.

395. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $1,000,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

530. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.) et à Pembroke (Ont.), pour vente ou location, $1,462,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Gendarmerie royale du Canada—

397. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $976,592.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE CHEF DE L'OPPOSITION—VŒUX À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. l'Orateur: Aujourd'hui est un de ces jours heureux où je me plais particulièrement à décréter "Ouvrez grandes toutes les portes". Quoique la production de pièces à conviction soit interdite par Règlement, je suis sûr que nous voulons tous assumer la paternité de celle qui repose présentement sur le pupitre du chef de l'opposition (M. Drew) qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Au nom de la Chambre et en mon nom propre, je lui exprime, ainsi qu'à madame Drew, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur et le souhait de pouvoir célébrer encore de nombreux anniversaires.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le bonheur déjà aujourd'hui d'exprimer mes félicitations et mes vœux personnels à l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) mais je me réjouis du privilège de les lui répéter publiquement et de lui assurer que, parlant, j'en suis sûr, pour tous les députés, nous faisons nôtres de tout cœur les vœux que Votre Honneur a exprimés.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de mon mieux et exprime aussi au premier ministre (M. St-Laurent) ma reconnaissance des bons vœux qu'on a exprimés à mon adresse cet après-midi. Je suis persuadé que ces témoignages expriment, d'une façon heureuse, les réelles et profondes amitiés qui lient entre eux les membres de la Chambre et que ne saurait nullement atténuer l'expression parfois énergique des avis contraires exprimés ici en ce qui concerne la chose publique. Ces amitiés ne diminuent en rien nos convictions au sujet des questions dont nous sommes saisis, pas plus que l'efficacité de notre participation aux débats. Je pense qu'il est heureux, au contraire, que quelle que soit la diversité de nos convictions politiques nous puissions tous nous réunir ici dans le respect de cette diversité tout en contractant de profondes amitiés qui sauront persister, je l'espère, notre vie durant.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS PERMANENTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant le personnel de la Chambre des communes, déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 3 mai 1956, soit maintenant approuvé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le moment ne serait pas opportun, avant que le ministre reprenne son siège, qu'il fasse une déclaration sur les dispositions que l'on pourrait prendre à l'égard des employés de la Chambre des communes autres que ceux qui ont bénéficié du relèvement général des traitements du service civil et des augmentations, questions dont nous sommes saisis par la présente motion.

M. l'Orateur: Puis-je faire savoir à l'honorable député que, s'il se reporte au compte rendu du 9 avril, il y constatera que j'ai annoncé que la Commission de la régie intérieure a décidé d'accorder à nos employés de session et temporaires des majorations correspondant à celles qu'ont reçues les fonctionnaires du service civil.

M. Knowles: J'en suis au courant, comme la Chambre entière. Ce que je demande, c'est si l'on pourrait annoncer les montants de ces augmentations.

L'hon. M. Harris: Pas pour le moment, mais en temps utile, lorsque la question aura été réglée.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Puisqu'il est question de cela, et sans vouloir d'aucune façon mettre en doute l'équité et l'opportunité d'une telle initiative, je voudrais savoir si un comité pourra étudier les relèvements, afin de savoir quels effets ils auront à l'égard du personnel.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de reprendre la parole, je dirai que c'est en vertu de la loi sur la Commission du service civil qu'est prévue la façon d'établir le niveau des traitements des employés de la Chambre des communes; la Chambre en est saisie en vertu d'une recommandation que lui fait la Commission du service civil. La Chambre peut, à son gré,

accepter ou rejeter cette recommandation. Une fois publiée la nouvelle liste, si l'on se pose des questions à propos d'autres employés qui n'y sont pas mentionnés, nous pourrons certes prendre des mesures pour qu'une étude convenable soit faite à ce propos; mais, d'ici à ce que la liste soit disponible, je suis d'avis que nous pourrions attendre à ce moment-là pour nous prononcer.

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que soit approuvé maintenant le rapport de la Commission du service civil, concernant le personnel de la bibliothèque du Parlement, et déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 3 mai 1956.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) présente le 5e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES PIPE-LINES

FINANCEMENT—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je demande à proposer, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis):

L'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'importance publique pressante, c'est-à-dire l'opportunité qu'il y a de faire en sorte que la Chambre exprime son opinion sur la méthode qu'il faudrait adopter pour le financement de la partie occidentale d'un pipe-line à gaz transcanadien.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar vient de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. L'affaire qu'il veut soumettre à la Chambre est la suivante:

La méthode qu'il faudrait adopter pour le financement de la partie occidentale d'un pipe-line à gaz transcanadien.

Pour traiter d'une question en vertu d'une motion de cette nature il faut que ce soit une affaire précise. Je me demande jusqu'à quel point c'est "une affaire précise" que de discuter la méthode de financement du tronçon occidental d'un pipe-line à gaz traversant le Canada. En outre, ainsi que les honorables députés le savent, il y a au *Feuilleton* une résolution qui a déjà été abordée en comité plénier et qui porte certainement sur le financement d'une partie d'un pipe-line, appelé le pipe-line transcanadien, dans le nord de la province d'Ontario. Bien entendu, s'il doit, en outre, y avoir financement d'une autre partie du pipe-line, il faudra présenter une autre résolution.

En ce moment, je me demande si la motion d'aujourd'hui n'a pas pour objet d'inviter la Chambre à exprimer son avis sur une question dont la Chambre est habituellement saisie après un préavis. Une question de financement doit être présentée au moyen d'une résolution recommandée par le gouverneur général.

Je ne doute pas qu'avant de décider de prendre cette initiative aujourd'hui, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a consulté les autorités et qu'il a eu l'assurance que cette initiative était admissible. Dans ces conditions, il me rendrait grand service en me disant si, selon lui, après avoir consulté les autorités, tout ce que j'ai dit jusqu'ici n'a aucune valeur en ce qui le concerne.

M. Coldwell: Bien volontiers. D'abord je relèverai votre assertion portant que cette question figure déjà au *Feuilleton*. Je signale qu'elle n'est pas visée par le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* ni par aucune discussion que nous avons eue jusqu'ici à la Chambre. Pour ce qui est du caractère pressant de la situation, je crois que même ceux qui se contentent de feuilleter rapidement leur journal discerneront que cette question revêt quelque urgence et, en raison de l'apparente situation au sein du gouvernement lui-même, il me semble que le temps est venu pour les députés d'examiner la question. L'urgence en cause tient aussi au fait que l'accord concernant le pipe-line transcanadien en tant que tel est déjà caduc, pour ce qui est de l'Ontario. Il est vrai que les autorités fédérales ont prescrit une prorogation, mais le Gouvernement de l'Ontario n'en a pas prévu.

La question étant à l'étude depuis cinq ans sans qu'on semble avoir tiré une conclusion, et vu l'état de l'opinion publique à ce sujet, au pays, telle que la reflètent les journaux, je crois qu'il est temps que la Chambre, si le Gouvernement ne peut en arriver à une conclusion, intervienne dans cette question très importante et grave du point de vue des Canadiens.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'invoque le Règlement. A mon avis, nous faisons indirectement ce qui ne peut se faire directement. Le chef du parti de la CCF cherche à obtenir un avis en faveur d'une dépense des deniers publics pour une

fin déterminée, ce qui ne peut être recommandé que par le Gouvernement à la Chambre.

M. Coldwell: Cela n'est pas dans la motion.

Une voix: Qui a dit cela?

L'hon. M. Harris: Sans cela, je ne vois pas ce que pourrait comporter la motion. Si le député souligne qu'il ne cherche pas à obtenir de la Chambre qu'elle se prononce en faveur d'un régime de propriété privée, je ne comprends plus où veut en venir la motion. Dans le projet de résolution dont est saisie la Chambre, on propose une forme limitée de financement pour une partie du pipe-line. Le parti au nom duquel parle le député a déjà signifié qu'il se propose de s'opposer à ce projet, vu qu'à son avis, l'entreprise devrait être financée par l'État. S'il se met ainsi sur la défensive et s'oppose au projet de résolution figurant au *Feuilleton*, je ne crois pas que le Règlement permette qu'on procède à un second débat en proposant de renvoyer la suite des délibérations à une séance ultérieure afin d'y étudier cette question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'à notre avis le problème d'urgence qui se pose à l'heure actuelle à la Chambre et à notre pays ne réside pas tant dans le sujet inscrit par le Gouvernement, au *Feuilleton*, savoir la *Northern Ontario Pipe Line*, que dans la nécessité de faire quelque chose sans plus de retard dans l'Ouest canadien. Cette motion conseille simplement que la Chambre discute sans plus attendre la méthode de financement d'un pine-line dans l'Ouest canadien, afin que le Gouvernement puisse ainsi profiter des discussions qui se dérouleraient en cette enceinte. *(Éclats de rire)*

Certains députés manifestent leur hilarité; mais ceux-là mêmes se rendent compte que le Gouvernement a besoin de quelques conseils. Votre Honneur doit se rendre compte que le problème d'urgence qui nous est posé ce jour est que si rien n'est entrepris dans les plus brefs délais, le tronçon occidental du pipe-line transcanadien ne pourra être construit cette année. En raison même de cette urgence, il nous semble que la Chambre devrait avoir aujourd'hui la possibilité d'exprimer son avis à l'occasion d'un débat à ce sujet. Le ministre des Finances (M. Harris) conteste l'autorité de la Chambre envers une motion proposée par un simple député au sujet de la dépense d'argent. Il est tout à fait normal qu'un simple député ne puisse présenter une motion qui comporte l'autorisation de dépenses. C'est pourquoi ce que nous demandons maintenant n'est pas une décision sur une motion, mais la possibilité de discuter de cette affaire pour permettre aux honorables députés de donner au Parlement leur avis sur les rumeurs concernant ce que le Gouvernement se propose de faire, ou leur opinion sur ce qui, à leur point de vue, devrait être fait pour que cette entreprise puisse commencer au plus tôt.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre des Finances, cette motion tendrait à accomplir indirectement ce qui ne pourrait se faire directement. Je crois que c'est le contraire. La motion tend à faire bénéficier le Gouvernement des directives de la Chambre des communes, afin d'éviter les conséquences des actes indirects qui sont le propre du Gouvernement depuis si longtemps. Il s'agit donc d'une question urgente, car nous constatons qu'à tout moment les journaux informent le Parlement de ce qui se passe à propos de cette question. Remarquons que leurs suppositions et conclusions se révèlent particulièrement exactes. A mon avis, la question est urgente, si nous voulons élucider les choses et savoir précisément dans quelle mesure on a caché au Parlement des renseignements auxquels il a droit.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, afin d'élucider le dernier point, je dirai que, selon moi, lorsque sera mis en délibération le projet de résolution au *Feuilleton* à propos de la Trans-Canada, les membres de l'opposition auront toute liberté de débattre la question de l'aménagement, du financement ou de toute outre chose s'y rapportant. Il est peut-être vrai,—même si nous n'acceptons pas ces énoncés tels quels en cette enceinte,—que le secteur de l'Ouest ne sera pas aménagé cet été, à moins que certaines mesures ne soient prises immédiatement. Mais la question d'urgence n'est pas là. L'urgence porte sur le débat, et il y a urgence à engager un débat seulement lorsqu'il ne se présentera pas d'autre occasion de le faire. Toutes ces choses pourront être dites quand nous serons saisis du projet de résolution intéressant la Trans-Canada.

M. Regier: Vous êtes dans l'embarras.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations du ministre des Finances, je vous renvoie au texte du projet de résolution inscrit au *Feuilleton*. Ce projet de résolution précédera, semble-t-il, la présentation d'une mesure portant la constitution en corporation d'une société de la Couronne qui sera connue sous le nom de *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*. Si, lorsque cette question sera mise à l'étude, quelque député s'avise de soulever un point dépassant l'objet du pro-

jet de résolution, le ministre, j'en suis sûr, aura tôt fait d'intervenir.

L'hon. M. Harris: On l'a déjà fait et je ne suis pas intervenu.

M. Quelch: A mon avis, la motion est fort à propos, parce qu'il importe assurément que les travaux soient entrepris le plus tôt possible à l'extrémité ouest de ce pipe-line.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont apportée à cette question. Je reviens sur ce que j'ai dit plus tôt à propos du mot "précise". Si je lis la motion, ce n'est pas parce que je l'accepte, mais pour ma gouverne, afin d'en analyser les termes, "...que soit proposé l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'importance publique pressante." D'après l'article 26 du Règlement, le mot "précise" signifie qu'il doit s'agir d'une question déterminée et bien définie.

Dans le cas qui nous occupe, la question précise se rapporte à une méthode de financement. Or, combien y a-t-il de méthodes de financement et sur laquelle la Chambre va-t-elle exprimer son avis? J'admets que dans le débat on parlera de nombreuses méthodes de financement; mais il me semble qu'il aurait fallu préciser la méthode de financement dans la motion. La motion parle ensuite d'un pipe-line transcanadien. Elle présuppose donc qu'il y aura un pipe-line transcanadien.

Puis il est question d'une affaire d'une importance publique pressante. J'appuie sur le mot "pressante". Des députés ont dit qu'il est pressant d'aménager un pipe-line à travers l'Ouest canadien. Les députés savent que, dans ce cas-ci, le mot "pressante" ne s'applique pas à l'entreprise elle-même, mais au débat. Le débat est-il urgent? L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dit que le sujet est à l'étude depuis cinq ans et que d'ici la fin de la session, la Chambre aura d'autres occasions de la discuter.

J'invite les honorables députés à se reporter au commentaire 176, page 77, de la troisième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

L'"affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique" pour l'examen de laquelle on propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 31...

C'est maintenant l'article 26.

...doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée.

La méthode de financement est-elle une affaire si pressante, je le demande aux honorables députés, que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée?

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: L'honorable député et moi-même pouvons être d'avis que ce qui est inscrit au *Feuilleton* pour faire aujourd'hui l'objet de notre examen devrait être écarté pour nous permettre de discuter la motion. L'urgence s'applique au débat et j'incline à croire que nous aurons bientôt l'occasion de débattre l'affaire. Elle est évidemment d'importance pour le public et urgente dans le sens que tous les Canadiens souhaitent que les choses progressent. Notre pays est progressiste et en voie d'expansion et nous voulons faire des progrès aussi rapides que possible. Toutefois, y a-t-il urgence à débattre l'objet de la motion? J'incline à croire que non.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur: J'ai entendu les observations de plusieurs députés et j'ai cru, lorsque j'ai pris la parole, que tous ceux qui avaient une opinion à formuler l'avait exprimée. Les honorables députés devront convenir avec moi, je pense, que s'ils ne veulent pas se montrer trop durs envers leur Orateur, il leur faudra se demander s'ils doivent contester la valeur de tous ses arguments chaque fois qu'il rend une décision. Je rends une décision maintenant, et je rappelle que cette décision n'est ni discutable ni appelable. Il est temps que la règle traditionnelle prescrivant que les décisions de l'Orateur ne sont pas sujettes à débat cesse de passer pour une illusion.

Je tiens également à rappeler que l'affaire doit être toute récente. Cette question a été discutée partout, dans les journaux et à la Chambre depuis bien des mois. A mon humble avis, donc, ce n'est pas une affaire d'une importance publique pressante dans le sens que l'on attache traditionnellement aux termes de l'article 26 du règlement, et c'est pourquoi je n'accepte pas la motion.

M. Coldwell: Avez-vous dit qu'il serait possible d'interjeter appel contre votre décision, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas ainsi que je le comprends. Mais si vous pensez qu'il soit possible d'interjeter appel...

M. l'Orateur: Non, nous avons réglé ce point vendredi. Je tiens à dire cela en raison même du réconfort que l'honorable député m'a donné, et je puis lui certifier qu'en ce qui me concerne, toute décision que je rends en vertu de l'article 26 du Règlement ne sera pas appelable tant que je serai Orateur. C'est une affaire bien entendue.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY— RENTABILITÉ PRATIQUE

Demande nº 70—**M. Brooks:**

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés au cours des trois dernières années entre tout ministère ou fonctionnaire du gouvernement fédéral et la Commission conjointe internationale, le gouvernement des États-Unis, ou tout autre gouvernement, groupement ou particulier, relativement à des relevés ayant pour but de déterminer la rentabilité de l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy.

L'hon. L. B. Pearson (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette correspondance sera déposée sous la réserve, bien entendu, des dispositions ordinaires relatives au caractère confidentiel dont bénéficient les communications internationales.

M. Brooks: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend par "communications internationales"? Veut-il dire que, pourvu que les États-Unis y consentent, la correspondance de ce pays peut être déposée mais que celle de la Commission conjointe internationale ne le peut pas? Est-ce cela qu'entend le ministre?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, quant à la correspondance échangée avec le gouvernement des États-Unis, le consentement de celui-ci doit naturellement être obtenu. Pour ce qui est de celle de la Commission conjointe internationale, l'habitude veut que la correspondance de cet organisme international soit tenue pour confidentielle à la Chambre.

M. Brooks: J'aimerais demander...

M. l'Orateur: Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat. L'honorable député désire-t-il que je demande à la Chambre de se prononcer?

M. Brooks: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: Ce sera une question de privilège frauduleuse. Cette fois, je permettrai à l'honorable député d'exposer son point.

M. Brooks: Le voici. Si le gouvernement des États-Unis accorde la permission de déposer sa correspondance, je ne vois pas pourquoi la correspondance d'un organisme international comprenant les États-Unis et le Canada ne peut pas l'être. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait obtenir des États-Unis la permission de déposer la correspondance de la Commission conjointe internationale. C'est très important.

M. l'Orateur: Ce point devra être examiné en d'autres occasions. Lorsque l'honorable député désirera que sa motion soit sujette à débat, il l'inscrira sans astérique au *Feuilleton*. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion moyennant les réserves que le ministre a apportées?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

PONT ÉLEVÉ SUR LE CANAL BURLINGTON

Demande nº 74—**M. Reinke:**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour entre le ministre des Travaux publics et le ministre de la Voirie de la province d'Ontario, relativement au pont élevé qui doit enjamber le canal Burlington.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion, sauf la réserve habituelle comportant communication préalable avec le gouvernement de l'Ontario.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, avec la réserve que le ministre a proposée.

PROGRAMME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande nº 75—**M. Stuart (Charlotte):**

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents, échangés au cours de l'année dernière entre tout ministère ou tout fonctionnaire du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement au programme national d'assurance-santé que projette le gouvernement fédéral.

M. Robertson: Nous sommes disposés à accepter la motion, sous réserve du consentement de la province du Nouveau-Brunswick, comme d'habitude.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous la réserve faite par l'adjoint parlementaire.

ÉMEUTE AU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Demande nº 67—**M. Diefenbaker:**

Copie de tout rapport présenté au ministère de la Justice relativement aux causes de l'émeute survenue à Prince-Albert, au pénitencier de la Saskatchewan, en juillet 1955.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après l'émeute en question, des accusations furent portées contre trente personnes impliquées dans l'affaire. Dix-huit d'entre eux ont été trouvés coupables, 8 ont été acquittés et 4 doivent encore subir leur procès. Nous aurions jugé préférable de ne pas publier ce rapport dès maintenant, de crainte d'influer ainsi sur les procès relatifs à ces derniers cas. C'est pour cela que je demanderai au député qui a proposé la motion de bien vouloir accepter que

nous n'y donnions pas suite pour le moment. Je n'hésiterai pas à dire que je serai heureux de lui donner l'occasion de le consulter à titre personnel, s'il le souhaite.

M. Diefenbaker: Étant donné que la publication du rapport en question risque de nuire aux procès encore pendants, j'accepte la proposition du ministre en demandant le retrait de la motion, sous réserve de la reprendre plus tard.

(La motion est retirée.)

PARC DE GRAND-PRÉ, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Demande nº 78—**M. Nowlan:**

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés au cours des trois dernières années entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement du Canada, et toutes personnes, corporations ou groupements de quelque genre que ce soit, relativement à l'acquisition et (ou) à l'utilisation et à l'occupation, par le gouvernement du Canada, ou l'un de ses organismes, du parc de Grand-Pré, dans la province de la Nouvelle-Écosse, relevant jusqu'ici de la *Dominion Atlantic Railway Company*.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai échangé de la correspondance à ce sujet avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je veux bien approuver la motion en formulant toutefois les réserves d'usage à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DE LA COMMUNICATION DE M. MCMAHON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il s'est renseigné sur le message du ministre du Commerce à M. Frank J. McMahon et, s'il l'a fait, pourrait-il fournir à la Chambre les détails de cette communication?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne peux pas informer la Chambre des détails de la communication. Si je comprends bien, il y a eu une conversation téléphonique au cours de laquelle le ministre du Commerce a demandé à M. Frank McMahon s'il lui permettrait de biffer la mention "privée et confidentielle" que portaient les communications qu'il avait adressées au ministre du Commerce. A la suite de cette conversation téléphonique est parvenu un télégramme qui a été déposé à la Chambre.

[L'hon. M. Garson.]

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question. Ayant pris connaissance des lettres en cause, je voudrais maintenant demander au ministre du Commerce s'il a répondu à ces lettres de quelque façon. Il n'y avait pas de réponse écrite.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Non.

M. Coldwell: Pas de correspondance?

M. Knowles: Attention maintenant.

Le très hon. M. Howe: J'en ai peut-être accusé réception, je n'en suis pas sûr.

M. Coldwell: Voilà où je veux en venir. Le dossier ne renferme aucun accusé de réception et je sais que le ministre a ordinairement la politesse de répondre.

Le très hon. M. Howe: Je verrai si je puis me dégager de l'obligation que m'impose la mention: "privée et confidentielle" et, s'il y a des lettres, je les ferai déposer. J'ai demandé au ministère de déposer la correspondance de M. McMahon et je serai heureux de déposer toute lettre de moi-même qu'il n'a pas déposée.

M. Coldwell: S'il y a un accusé de réception, je pense que le ministre ferait bien, dans son propre intérêt, de le déposer.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Au cours de sa conversation téléphonique du 3 mai, le ministre a-t-il dit clairement s'il parlait en qualité de membre du Gouvernement ou simplement à titre privé et amical?

Le très hon. M. Howe: Mon appel téléphonique n'a rien de bien secret. Je lui ai dit au téléphone: "Votre correspondance privée et confidentielle avec moi ne semble plus privée ni confidentielle." Comme je lui demandais s'il pouvait expliquer la chose il a dit qu'il avait donné deux autres exemplaires des lettres privées et confidentielles. C'est la première fois que j'en entendais parler. J'ai dit: "J'espère que vous vous rendez compte qu'il ne saurait plus être question de "privée et confidentielle" et que vous avez maintenant présenté une offre au Gouvernement." Il a répondu: "Est-ce bien le cas?" J'ai dit: "Oui." Il a dit: "C'est qu'on est en train de me faire devenir maboul, ici, à force d'appels téléphoniques. Qu'est-ce que je dois faire maintenant?" J'ai répondu: "C'est à vous de décider. Tout ce que je vous demande c'est de retirer "privée et confidentielle"." Là-dessus il a dit qu'il retirait cette mention et la conversation en est restée là.

M. Fulton: En quelle qualité est-ce que le ministre a participé à cette conversation, en sa qualité de ministre ou à titre personnel?

Une voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Nous avons le droit de le savoir je pense, vu qu'on nous disait vendredi qu'il ne s'agissait pas d'une offre faite au Gouvernement.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce nous dira-t-il si M. MacMahon lui a fait savoir à ce moment-là qu'il avait appris que la *Trans-Canada Pipe Lines* occupait une situation privilégiée et a-t-on dit que si l'offre n'était pas retirée cela pourrait provoquer des ennuis?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur; il n'en a pas du tout été question. Je puis en assurer mon honorable ami. J'ai simplement rappelé la question que j'avais posée. Je lui ai demandé s'il m'autoriserait à ne pas tenir compte de la mention "privée et confidentielle." J'avais dit précédemment à M. McMahon qu'il était inutile d'apposer l'indication "privée et confidentielle" sur des lettres de ce genre. Il voulait qu'elle le restât jusqu'à ce qu'il puisse formuler une proposition plus définitive. C'est pour cela qu'il m'avait écrit en confidence.

M. Coldwell: Quand était-ce?

Le très hon. M. Howe: Je ne me rappelle pas la date mais c'était celle de sa deuxième entrevue avec moi. J'ai eu deux entretiens avec lui, les deux fois en présence de mon sous-ministre adjoint. C'est au deuxième entretien qu'il a apporté la lettre portant l'indication "privée et confidentielle", que j'ai déposée. C'était la première lettre. Je lui ai dit, afin qu'il n'existât aucun doute: "Si vous voulez que cette lettre soit conservée comme privée et confidentielle, veuillez donc apposer vos initiales à côté de cette indication". C'est ce qu'il a fait.

M. Coldwell: En s'entretenant de cette question avec vous en présence de votre sous-ministre adjoint, avait-il le sentiment de vous en entretenir personnellement en confidence ou en votre qualité de membre du cabinet?

Le très hon. M. Howe: La salutation de la lettre se lisait "Cher C. D.".

M. Coldwell: Elle était adressée au "Très hon. C. D. Howe, Ministre du Commerce". Voilà ce qui m'a intrigué. Le ministre dit que le sous-ministre a assisté à l'entrevue avec M. McMahon. Cette entrevue n'a donc pas été personnelle et confidentielle, comme l'indiquait la lettre.

M. George H. Hees (Broadview): Au cours de l'entretien avec M. McMahon, lui a-t-on donné à entendre qu'il devait se libérer de son offre, ou a-t-il lui même dit qu'il voulait s'en libérer? Le ministre a-t-il été étonné en lisant le télégramme qu'il a reçu peu après l'entretien?

Le très hon. M. Howe: J'ai été étonné de la teneur de ce télégramme.

M. Hees: Au cours de la conversation téléphonique, n'a-t-il pas été question de le libérer de l'offre qu'il avait faite?

Le très hon. M. Howe: La conversation, je l'ai déjà dit, a été très brève. Il a dit qu'il regrettait beaucoup d'être placé dans une telle situation.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre de la Justice nous dirait-il s'il a été conclu, entre, d'une part, le Gouvernement, représenté par le ministre du Commerce, le premier ministre et le ministre des Finances (M. Harris), et, d'autre part, la *Trans-Canada Pipe Lines,* une entente aux termes de laquelle, si cette société n'a pas aménagé le pipe-line jusqu'à Winnipeg au bout de neuf mois, l'État prendra l'entreprise à son compte? Cela a-t-il été décidé samedi dernier et une telle entente a-t-elle été rédigée?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'imagine que mon collègue, qui est avocat distingué, sait fort bien qu'en l'absence de toute autorité du Parlement aucun contrat comme celui dont il parle ne pourrait être passé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Est-il vrai, comme le dit M. Blair Fraser, dans la revue *Maclean's,* que, si la *Trans-Canada Pipe Lines,* n'aménage pas la canalisation prochainement, le Gouvernement le fera pour le compte de l'État? Dans ce cas, quand commenceront les travaux? Notre bon vieux C. D. répondrait-il à cela?

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas demander la réponse à M. Blair Fraser? Il doit connaître la source de ses renseignements? Pourquoi ne pas la lui demander?

M. Hees: J'aimerais poser une question au premier ministre. A sa réunion de samedi matin, le cabinet a-t-il réussi à s'accorder suffisamment pour que le débat sur le pipeline puisse avoir lieu de bonne heure cette semaine?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a pas eu de réunion du cabinet samedi matin. Samedi, j'ai eu un entretien avec certains de mes collègues, comme il nous arrive souvent le samedi et même le dimanche, lorsque nous discutons de questions sur lesquelles chacun de nous doit se faire une idée. C'est ce qui est arrivé samedi matin.

M. Hees: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il sera possible d'amorcer ce débat tôt cette semaine?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère qu'il sera possible d'attaquer ce débat et de divulguer tous les renseignements propres à satisfaire la curiosité bien naturelle qu'a éveillée ce qu'ont publié les journaux et la radio.

M. Diefenbaker: Et qui s'est révélé exact.

Le très hon. M. St-Laurent: Je serai très heureux de veiller à ce que cela se fasse dès que nous en serons arrivés à ce point.

M. Diefenbaker: J'aimerais alors poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. A-t-il communiqué, samedi, avec des sociétés d'exploitation de gaz du Middle West des États-Unis en vue de s'assurer si elles sont prêtes à acheter moins de 400 millions de pieds cubes de gaz par jour de la *Trans-Canada Pipe Lines* au même prix qu'ils sont disposés à payer à l'entreprise McMahon?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Plus d'un membre du cabinet a reçu, samedi, un appel téléphonique d'un représentant d'une société d'exploitation de gaz du Middle West. Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire rapport de ma conversation à mes collègues. Je ne tiens à faire aucune observation avant d'avoir eu cette occasion.

M. Macdonnell: Elle n'était pas personnelle et confidentielle?

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? M. Frank McMahon a-t-il expliqué au ministre pourquoi les lettres qu'il lui avait adressées portaient la mention "personnelle et confidentielle" alors qu'il envoyait en même temps à d'autres, par l'intermédiaire de qui le renseignement est parvenu aux journaux et au public, des exemplaires des lettres confidentielles adressées au ministre?

Une voix: Quels sont ces autres?

Le très hon. M. Howe: Voilà une très intéressante question. La chose aurait pu m'indigner beaucoup, mais j'étais trop dégoûté pour insister.

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une question au premier ministre? Alors que le prolongement de l'entente avec la *Trans-Canada Pipe Lines* était à l'étude, avant le 30 avril, le premier ministre savait-il qu'une offre ferme avait été faite par M. Frank McMahon relativement à l'aménagement du pipe-line?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Comme je le disais l'autre jour, je n'ai jamais jugé que M. Frank McMahon avait fait une offre ferme. Jamais, à ma connaissance, il n'a fait d'offre ferme.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il était important pour le Gouvernement de savoir qu'une offre existait au moment où il s'occupait du prolongement d'un contrat qui devait expirer le 30 avril?

Le très hon. M. St-Laurent: Si un Canadien sérieux avait voulu faire une offre au Gouvernement à ce moment-là, il aurait intéressé le Gouvernement d'avoir cette offre.

(Plus tard)

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais que le ministre du Commerce nous dise pourquoi il n'a pas répondu aux lettres de M. Frank McMahon des 4, 16 et 24 avril?

Le très hon. M. Howe: C'est qu'il m'a semblé qu'elles préparaient une proposition formelle. Et vu que cette proposition formelle n'a pas été soumise, je n'ai pas cru nécessaire de répondre. En fait, une des lettres, la première, a été présentée par M. McMahon lui-même, et il ne m'a pas paru nécessaire d'en accuser réception. Les deux autres y donnaient simplement suite et j'ai pensé qu'aucun accusé de réception ne s'imposait.

M. Knowles: Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il a reçu un télégramme de M. Jack St. John, représentant libéral de Winnipeg-Centre à l'assemblée législative, demandant qu'on réponde en lui disant où en est l'aménagement du tronçon ouest du pipe-line. Le ministre peut-il dire ce qu'on a répondu à M. St. John?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Oui, j'en ai reçu un, jeudi, sauf erreur. Je regrette de dire que je n'ai pu y répondre jusqu'ici. En effet, je n'ai pu le faire, étant obligé d'être présent à la Chambre pour écouter les questions.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fulton: Puis-je demander au premier ministre de bien vouloir dire à la Chambre et, de fait, au pays comment il est possible de faire une offre au Gouvernement autrement que par l'intermédiaire du ministre compétent?

Le très hon. M. St-Laurent: En adressant une offre à un ministre compétent et en ne la revêtant pas de la mention "privée et confidentielle".

M. Fulton: Le premier ministre estime donc qu'une lettre revêtue de la mention "privée et confidentielle" ne peut renfermer une offre ferme?

Le très hon. M. St-Laurent: S'il est mentionné dans la lettre que, bien que celle-ci soit revêtue de la mention "privée et confidentielle", on veut que l'offre qu'elle renferme soit rendue publique, il peut être procédé de la sorte.

M. Fulton: Le premier ministre avouera alors que le simple fait de la mention "privée et confidentielle" sur la lettre n'empêche pas l'offre d'être ferme?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre n'a rien à avouer au député. Je lui dit comment je comprends les questions qu'il m'a posées, mais je ne suis pas accusé de quoi que ce soit et je n'ai pas à m'avouer coupable ou à me dire innocent.

M. Diefenbaker: Sauf pour ce qui est du défaut de savoir.

Le très hon. M. St-Laurent: De plus, je ne pense pas que le langage employé par le député convienne à l'obtention de renseignements au moyen de questions et réponses à l'appel de l'ordre du jour.

M. Fulton: Peut-être qu'après y avoir bien réfléchi, ...

Des voix: Aux voix!

M. Fulton: ...le premier ministre décidera-t-il lui-même quels termes il conviendrait d'employer pour fournir les renseignements demandés dans la question, ...

Des voix: Aux voix!

M. Fulton: ...savoir si quelqu'un peut faire une offre au Gouvernement autrement que par l'entremise d'un ministre responsable et si mentionner sur une lettre: "Privée et confidentielle" enlève la fermeté d'une offre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que oui, monsieur l'Orateur, si la mention "privée et confidentielle" est inscrite de façon à embrasser tout le contenu de la lettre. C'est tout.

M. l'Orateur: Les députés admettront que la Chambre a consacré beaucoup de temps à la question des pipe-lines. Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut-il ajouter autre chose au sujet de la mention "privée et confidentielle"?

M. Knowles: Non, mais j'ai une autre question à poser

M. l'Orateur: Comme je prie les députés de parler d'autre chose, j'imagine qu'ils me trouveront un peu sévère. Mais ils devraient se rendre compte de l'espèce de désordre que nous avons eu jusqu'ici.

M. Knowles: Puis-je poser une question...

M. l'Orateur: Pas sur ce sujet.

M. Knowles: Il ne s'agit pas de la question "privée et confidentielle", non. Il s'agit d'une chose qui est plutôt de notoriété publique. Je voudrais demander au premier ministre s'il n'aurait pas reçu un télégramme de M. Jack St. John...

Des voix: Règlement.

M. Knowles: ...de Winnipeg, analogue à celui qu'a reçu le ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous en avons eu assez.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La Chambre sera saisie de la question lorsqu'une motion sera mise en délibération qui donnera lieu à un débat en règle. Les honorables député auront parfaitement le droit de prendre la parole, chacun à son tour, pour 40 minutes. Puis, si on propose un amendement, chacun pourra parler, à tour de rôle, 40 minutes durant. Enfin, l'amendement une fois décidé, si on propose un second amendement, chacun pourra de nouveau parler durant 40 minutes. Attendons donc que cette occasion se présente. L'honorable représentant de Lambton-Ouest.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je, en tout déférence, faire observer que je ne cherche pas à poursuivre...

Des voix: A l'ordre.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: ...sous aucun rapport l'examen de la question dont la Chambre a été saisie jusqu'ici. Je demande simplement une chose toute différente, soit si le premier ministre a reçu un télégramme d'une certaine personnalité publique, un député libéral à l'assemblée législative, à Winnipeg, et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse il y a faite. J'estime que la question est d'intérêt public et que j'ai le droit de m'attendre à une réponse de la part du premier ministre.

M. l'Orateur: Le député, qui a déjà posé une question analogue au ministre des Finances, estime-t-il que la période de temps spécialement réservée aux questions orales sans préavis et aux réponses qu'elles comportent doive servir à savoir si l'on a reçu un certain télégramme dont il a connaissance et quelle réponse y a été donnée? Il pourrait téléphoner au bureau du premier ministre pour se renseigner.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, les renseignements que mentionne Votre Honneur, je les ai puisés dans les journaux. C'est précisément parce que le ministre des Finances n'a pas répondu au télégramme qu'il a reçu que nous devrions, à mon avis, savoir,

si le premier ministre a fourni une réponse à celui qu'on lui a adressé.

M. l'Orateur: Cela me rappelle une déclaration que j'ai faite récemment sur les questions posées à la suite de nouvelles parues dans les journaux. D'après Beauchesne, tout député qui s'inspire d'une nouvelle publiée par la presse pour poser une question doit se porter garant de son authenticité. J'ai dit alors qu'étant donné qu'il n'y avait pas de pénalité pour défaut de se porter ainsi garant, j'estimais que ce commentaire ne signifiait pas grand chose, qu'il était même dépourvu de sens. On m'a dit depuis qu'il avait un sens.

J'ai reçu d'une autorité éminente des avis personnels et confidentiels selon lesquels lorsqu'un député se sert d'une nouvelle de journal, il doit se tenir absolument responsable de son exactitude et, s'il arrive que la nouvelle sur laquelle il se fonde pour poser sa question à la Chambre n'est pas exacte, il abuse du Règlement de la Chambre. Maintenant que j'ai eu cet avis, qui est contraire à ce que je croyais être l'interprétation correcte du commentaire, j'aimerais que les honorables députés y songent, car il me semble que la pratique est répréhensible.

Tout journaliste qui n'est pas membre de la Chambre peut écrire dans les journaux ce que bon lui semble. Si les honorables députés entendent considérer comme admis que, parce qu'une certaine déclaration a paru dans les journaux, elle est exacte et qu'ils ne se tiennent pas responsables des questions qu'ils fondent sur ces articles et posent de telles questions à la Chambre, nous perdrons un temps considérable. Voir le commentaire 303, de la troisième édition de Beauchesne.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma première question sans mentionner les journaux. Cela est venu plus tard. Ma première question était bien simple et je l'ai posée au premier ministre. J'aimerais connaître sa réponse.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, j'ai reçu du monsieur que l'honorable député a mentionné un télégramme où il me disait qu'il mettait le télégramme à la disposition des journaux. Comme je ne me rappelais pas si je connaissais personnellement le monsieur...

M. Knowles: Il est simplement député libéral à l'assemblée législative.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a un peu partout au pays bien des libéraux, dont des membres d'assemblées législatives provinciales, que j'admire mais que je ne connais pas personnellement. D'après le télégramme, j'ai compris qu'il souhaitait une réponse qui serait également fournie aux journaux. Comme je n'avais pas de réponse à fournir pour publication, je me suis trouvé, en face de ce télégramme, dans la situation où je me trouve en face de plusieurs des questions qui m'ont été posées à la Chambre. Je n'ai pas encore de réponse.

M. Fulton: Admirez-vous le libéral dont il est question et qui est membre d'une assemblée législative provinciale?

M. Knowles: Il y a encore confusion.

LE COMMERCE

AUGMENTATION DU DÉFICIT GÉNÉRAL DANS LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je désire poser au ministre du Commerce une question portant sur un sujet totalement différent. Voudrait-il faire quelques commentaires à la Chambre sur les données statistiques à l'égard du commerce publiées en fin de semaine par le Bureau fédéral de la statistique. D'après ces chiffres, les exportations du Canada se sont établies en mars dernier à $21,700,000 de moins qu'au même mois en 1955, et nos importations dépassent de $89,700,000 celles de mars 1955, laissant un déficit général de nos échanges commerciaux six fois plus considérables qu'au même mois il y a un an.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai pris des renseignements. Les chiffres sont certainement inattendus. On me dit que ce ne sont que des chiffres provisoires et que, par conséquent, le déficit provient vraisemblablement de retards à rapporter les exportations et les importations, à la fin de l'année financière. J'ignore quel est l'effet de la date sur les chiffres mais j'ai demandé des précisions et je m'empresserai de faire rapport de tout ce qui sort de l'ordinaire. Je puis dire qu'il semble y avoir erreur quelque part. En effet, la baisse des balances en dollars est vraiment très faible et ne répond aucunement à l'écart apparent des chiffres relatifs aux échanges commerciaux.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES TRAVAUX POUR AUJOURD'HUI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Vendredi soir, j'ai annoncé certains travaux pour aujourd'hui. J'ai proposé que le ministre de la Défense nationale poursuive l'examen de son projet de résolution qui n'a pas encore été adopté. Il n'a pas été possible de prendre les disposition nécessaires. Après

l'examen des crédits que j'ai mentionnés, nous allons passer à l'étude de la loi nationale sur l'habitation et de la loi sur la citoyenneté canadienne, ainsi que du projet de résolution relatif au National-Canadien.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LE CONSEIL DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je pense qu'il me permettra d'abord de le féliciter d'avoir été choisi comme l'un des "Trois Sages"; puis, je lui demanderai s'il veut bien donner à la Chambre un aperçu général de l'activité du Conseil; ou, s'il ne peut le faire aujourd'hui, du moins nous dire si les progrès réalisés dans le sens de l'application de l'article 2 ont été décevants en ce que les pays membres n'ont pu arriver à une conclusion définitive ou provisoire.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'espère qu'on voudra bien m'excuser de ne pas faire de rapport étudié au sujet de la réunion du Conseil. Elle ne s'est terminée qu'hier, à 1 heure 30 du matin, à Paris. Je me ferai un plaisir d'en parler à la toute première occasion. Je dirai, néanmoins, immédiatement, qu'en ce qui concerne l'étude de la collaboration non-militaire au sein du Conseil de l'OTAN, les résultats des délibérations ont semblé plutôt encourageants à tous les participants.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

ALLUSION AU DÉTOURNEMENT DE L'EAU DU BASSIN DU FLEUVE ALBANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-être pourrait-il la tenir pour un avis. Des observations lui ont-elles été adressées, par qui que ce soit, en ce qui concerne le détournement de l'eau du bassin du fleuve Albany, qui se déverse dans la baie d'Hudson, de manière à déverser ces eaux dans les Grands lacs? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai entendu parler d'aucune observation de ce genre. Je me ferai un plaisir de me renseigner.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NAVIGABILITÉ DES AVIONS AFFECTÉS À LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il reçu un exemplaire du rapport plutôt sérieux que l'Association canadienne des pilotes a publié au sujet de la manière dont les approvisionnements ont été transportés à la ligne d'alerte préliminaire et renfermant des observations sur les pertes de vie attribuables à des avions qui n'étaient pas en état de tenir l'air? Le ministre a-t-il reçu un tel rapport et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre si d'autres enquêtes auront lieu sur les accusations assez graves contenues dans ce rapport?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je n'ai reçu le rapport que ce matin, bien qu'il semble avoir déjà été distribué plutôt largement aux journaux.

M. Coldwell: Le ministre commentera-t-il le rapport plus tard quand il l'aura lu?

L'hon. M. Marler: Lorsque j'aurai eu l'occasion de vérifier l'exactitude des déclarations contenues dans le rapport et de les faire examiner, je ferai volontiers une déclaration.

L'ÉDUCATION

DEMANDE D'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'Université de Toronto venant d'annoncer une augmentation de ses frais d'inscription, le ministre recommanderait-il à ses collègues une augmentation des subventions fédérales aux universités?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): A cette question classique au sujet de mes intentions en ce qui concerne de futures dépenses, je répondrai qu'il en sera fait part lorsqu'elles seront connues.

LES PÊCHERIES

SAISIE DE BATEAUX DE PÊCHE CANADIENS SUR LE LAC ÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il dire si un navire de pêche canadien sur le lac Érié a été canonné et atteint trois fois par un patrouilleur américain? De même peut-il dire si l'Association des pêcheurs de

l'Ontario a envoyé une protestation au gouvernement fédéral au sujet de ce que le directeur a appelé une attaque sans provocation et sans nécessité contre une embarcation canadienne?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, si le député se reporte au hansard de vendredi, il constatera que j'ai répondu au député d'Oxford (M. Nesbitt) à ce propos.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il encore d'avis que le coup tiré a passé par-dessus l'étrave comme il l'a donné à entendre vendredi dernier, sans atteindre aucun navire?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du député des Prairies, je signale que les coups ne sont pas tirés par dessus l'étrave, mais en travers de la route du navire. Comme je l'ai rappelé à la Chambre vendredi, c'est la façon acceptée d'amener un navire à s'immobiliser pour le mettre en état d'arrestation. Nos propres navires sur les deux littoraux le font à l'égard de nos ressortissants canadiens et des ressortissants américains qui franchissent accidentellement nos frontières. Tout comme la police corne pour faire arrêter une auto, un navire tire un coup de canon devant la proue du navire qu'il veut avertir.

M. Argue: Puis-je demander au ministre s'il est vrai, comme le veulent une nouvelle télévisée et une photographie, qu'un navire canadien ait été atteint par trois fois?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, je me rappelle qu'il y a une semaine ou deux mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a parlé d'une émission à la télévision, au sujet de cet avion des États-Unis qui avait été forcé d'atterrir. Cette émission a été préparée longtemps après l'événement. Je soupçonne l'émission de télévision qui montrait ce coup de feu d'avoir été préparée bien longtemps après. Il est bien évident qu'il n'y avait pas de caméras de la télévision au moment de l'arrestation.

LA LOI SUR LES JUGES

AMENDEMENT TENDANT À PRÉVOIR LES TRAITEMENTS DE NOUVEAUX JUGES DANS LES PROVINCES DE QUÉBEC ET COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 252, modifiant la loi sur les juges.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Avant que la motion soit adoptée, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement revenir sur une déclaration faite jeudi dernier au cours du débat. A ce moment-là je m'en étais pris aux observations de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui avait laissé entendre que si le gouvernement provincial avait décidé de réduire le nombre de ses juges, cela ne tenait pas seulement aux exigences relatives de la justice, ni à la nécessité d'en réduire le plus possible les lenteurs. J'avais protesté alors. Mais, depuis, j'ai pris contact avec le procureur général de la province. Celui-ci a publié une déclaration contredisant l'honorable député de Prince-Albert sur un certain nombre de points. D'abord, ce n'est pas au cours des deux dernières années que la loi a été adoptée, mais en 1951.

M. Diefenbaker: C'est exact; c'était en 1951.

M. Castleden: Et non pas en 1953, c'est-à-dire il y a deux ans. Le deuxième point sur lequel le représentant de Prince-Albert a fait erreur est celui-ci. Le gouvernement de la Saskatchewan, disait-il, en diminuant le nombre des juges de la Cour du banc de la reine, cherchait d'une façon ou d'une autre à empêcher la nomination à la magistrature d'un député fédéral. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) était à ce moment-là chef de l'opposition libérale en Saskatchewan. Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de se faire désigner à la magistrature. A cette époque, il faisait de son mieux pour être élu premier ministre de la province. Il a travaillé énergiquement et a livré, à mon avis, une belle lutte. Cependant, nous ne pouvons admettre, comme on l'a prétendu, que le gouvernement de la Saskatchewan songeait de quelque façon à nuire à l'administration de la justice dans cette province. En fait, encore que l'honorable député de Prince-Albert ait dit qu'il eût pu désirer se faire désigner au banc des juges, il y a lieu de signaler que, lorsque cette mesure a été présentée à l'assemblée législative, l'honorable député de Rosthern y siégeait et a appuyé la mesure, comme tous les autres députés libéraux de la Saskatchewan à ce moment-là. Il faut rappeler aussi que le procureur général et le gouvernement de la Saskatchewan songeaient avant tout aux intérêts de la province. Voici ce que disait le procureur général dans son communiqué aux journaux:

> Vu que chaque juge coûte près de $20,000 par année, nous avons cru qu'il était dans l'intérêt public et juste pour les contribuables de maintenir le nombre des juges conforme au travail judiciaire à accomplir. M. Tucker en a convenu, semble-t-il, puisque, à titre de chef de l'opposition libérale à l'assemblée législative, il a voté pour la mesure, de même que tous les libéraux.

L'honorable député de Prince-Albert aimerait peut-être déclarer qu'il n'avait pas l'intention de blâmer le gouvernement de la Saskatchewan ni contester la pureté des motifs pour lesquels ce gouvernement a alors fait réduire le nombre des juges dans la province.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur le titre:

M. Fulton: Avant l'adoption du titre, monsieur le président, voulez-vous m'accorder un moment? Le ministre nous dira-t-il quand la modification entrera en vigueur? Sera-t-elle exécutoire dès qu'elle sera adoptée?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Castleden: J'ai une question à poser au ministre. Comme je n'appartiens ni au parti libéral ni au parti conservateur, on ne peut guère me prêter des intentions intéressées. Le ministre peut-il citer un cas où un régime libéral a nommé juge un avocat conservateur ou un régime conservateur a nommé un avocat libéral? Si cela est déjà arrivé, combien de fois?

M. Diefenbaker: Cela doit être une facétie!

L'hon. M. Garson: Que le député consulte le discours assez long que j'ai prononcé ici il y a environ quatre ans (je puis lui indiquer l'endroit précis où cela se trouve dans le hansard), il verra que j'ai parlé longuement de tous les avocats conservateurs devenus juges de la Cour suprême du Canada ou des tribunaux des provinces. Sans vouloir être désagréable, je dirais que l'un des points que j'ai tâché d'établir alors était que les régimes libéraux avaient nommé plus d'avocats conservateurs que les régimes conservateurs n'avaient nommé d'avocats libéraux.

M. Castleden: Combien de plus?

M. Knowles: Comment ont-ils tourné?

L'hon. M. Garson: Environ trois fois autant.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas me mêler de cette controverse, parce qu'il s'agissait là d'une des facéties du ministre. Je ne veux nullement parler de cela. Mais je veux poser une question au ministre. Depuis six ans, a-t-il jamais demandé à un gouvernement provincial de diminuer le nombre des juges des cours supérieures dans n'importe quelle province?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la réponse est non. La raison en est que le gouvernement fédéral a toujours respecté,—et il en sera ainsi tant que je serai ministre de la Justice,—le pouvoir que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux provinces d'administrer la justice, de créer et d'instituer des tribunaux provinciaux et de décider le nombre de juges que compteront ces tribunaux.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois, maintenant?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. McCann (au nom de l'hon. M. Garson) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRANSPORTS

PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS ET DE NOMMER DES CONTRÔLEURS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, et passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 2 mai, sur le bill nº 249 tendant à modifier la loi sur le ministère des Transports, inscrit au nom de l'honorable M. Marler.

Sur l'article 1—*Durée.*

M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas prolonger cette discussion en entrant dans le détail. Je demanderai, toutefois, au ministre si le ministère, s'inpirant de l'expérience acquise depuis les quelques années que fonctionne le bureau du contrôleur des transports, a l'intention d'amplifier, ou d'étendre la portée des règlements adoptés afin de donner de l'efficacité à la mesure. Si je formule cette demande, c'est à la suite des circonstances déjà portées à la connaissance du ministre lors du débat sur la question, et révélant que le règlement n'était pas appliqué avec autant de vigueur que ne le permettrait sa portée. Je voudrais donc savoir si, étant donné l'expérience acquise relativement aux répartitions qui ont porté un grave préjudice à divers endroits d'expédition de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies, on ne se proposerait pas de transformer, de modifier, ou de changer d'une autre manière certaines dispositions que contiennent les règlements.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on ne songe nullement à modifier les règlements à l'heure actuelle.

M. Nicholson: Depuis que cette question nous a été soumise la semaine dernière, le ministre du Commerce a fait une importante déclaration sur le programme des livraisons.

Il arrive que ma circonscription est dans une situation favorable du point de vue des prix de transport à l'égard du port de Churchill. Dans le passé, on a pris pour ligne de conduite de garder une quantité considérable de céréales dans ma circonscription, afin qu'elles soient accessibles à Churchill lors de l'arrivée des navires. Il était possible, autrefois, de faire une mise au point après le début de la nouvelle récolte, afin que les gens de cette région puissent expédier du blé à Churchill. D'après le nouveau programme...

L'hon. M. Marler: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur le président. A l'étape de la résolution, je sais que nous avons eu une discussion très complète sur plusieurs questions qui se rattachaient plus ou moins au contrôle des transports. Puis, au stade de la deuxième lecture, nous avons fait exactement la même chose. Il m'a semblé que cela était tout à fait régulier car, à ce moment-là, la Chambre examinait le principe que le bill mettait en jeu, soit si le contrôle des transports devait être prorogé pendant deux autres années.

La Chambre a adopté à l'unanimité la motion portant deuxième lecture, ce qui, ai-je conclu, voulait dire qu'il était unanimement décidé que les mesures de réglementation des transports devaient être maintenues pendant deux ans. Il me semble donc que même si la situation à Churchill est digne d'intérêt et même si elle peut avoir été pertinente plus tôt, j'estime que, la Chambre ayant décidé que le contrôle devrait être prorogé pour deux ans, nous sommes en train d'étudier comment on devrait l'étendre pour deux ans et si le projet de loi renferme une disposition en ce sens. La Chambre a déjà décidé qu'il faudrait proroger les contrôles pour deux ans; aussi estimé-je qu'une discussion sur l'état de choses régnant à Churchill ne rentre pas dans le cadre du projet de loi dont le comité est saisis.

M. Knowles: Puis-je demander s'il est possible de faire une distinction entre ce qui est acceptable à l'étape de la deuxième lecture et ce qui est acceptable en comité plénier qui étudie le projet de loi, vu que le bill veut dire la même chose aux deux stades, en portant sur la question de savoir s'il est régulier de proroger les pouvoirs du contrôleur des transports? Certes, s'il était régulier de discuter les pouvoirs du contrôleur à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, ce devrait l'être aussi maintenant.

M. le président suppléant: Je crois que l'ensemble du comité saisit le point que le ministre s'efforçait d'établir pour montrer qu'il y a une différence,—je pense qu'il y en a une,—entre la discussion générale d'un principe, qui est toujours permise à l'étape de la deuxième lecture, et la discussion très précise que nous sommes censés avoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement où l'on prescrit que les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Il faut d'ailleurs que je me rende compte, bien que le seul changement apporté à l'article ne soit que le remplacement du millésime 1956 par celui de 1958, ce changement prolonge en fait la validité de l'article 6A de la loi sur le ministère des Transports. Je ne peux vraiment pas décider qu'une discussion de l'activité d'un fonctionnaire nommé en vertu de cet article ne soit pas dans l'ordre. Et pourtant il me semble que j'aurais raison de la faire, et peut-être devrais-je m'efforcer de limiter à toutes fins utiles la discussion aux effets de l'article sur les transports, plutôt que de l'étendre à ses effets secondaires sur l'écoulement et l'entreposage du blé. Je suis sûr que maintenant que nous avons discuté ce projet de loi en détail, les députés ne demandent qu'à voir la discussion rentrer dans l'ordre et viser à une fin pratique. Nous devrions maintenant pouvoir poursuivre le débat sans trop de difficulté.

M. Nicholson: Je suis très heureux, monsieur le président, que vous n'ayez pas décidé que mes propos étaient contraires au Règlement. A mon avis, l'argument que je vais soumettre est valable et met en lumière une situation nouvelle dont il n'était pas question ici ni au stade de la résolution, ni au débat sur la deuxième lecture du projet de loi.

Je faisais remarquer que 20 p. 100 des localités de la Saskatchewan avaient un contingent d'un boisseau, et dans le Manitoba un quart pour cent des localités avaient un contingent d'un boisseau. En Alberta, 3 p. 100 avaient un contingent d'un boisseau. Le ministre du Commerce a annoncé que la campagne 1956-1957 serait différente des campagnes précédentes, alors que le contrôleur des transports avait l'autorisation de faire tout en son pouvoir pour veiller à une attribution équitable dans la totalité des provinces des Prairies. Ma circonscription a un très faible contingent, en partie parce qu'elle conserve ses céréales pour le moment où la navigation reprendra à Churchill.

Les années précédentes, à cause de la prolongation de la période, les céréales de la région étaient acceptées en août et même en septembre et défalquées sur le contingent de l'année précédente. A cause de ce très faible contingent, la région a beaucoup de

difficultés. La situation empirera si rien n'est fait d'ici la fin de la présente campagne agricole pour donner à ces producteurs une chance de livrer leurs céréales.

Je prétends que ce règlement sera une autre source d'injustices à Churchill. Il sera bien difficile de conserver assez de céréales pour pouvoir faire la cargaison des navires, étant donné que la navigation est plus tardive dans la baie d'Hudson qu'à Vancouver et dans les ports de l'Est. Le ministre devrait ordonner au contrôleur des transports de tenir compte des nouveaux éléments mentionnés la semaine dernière par le ministre du Commerce, éléments qu'on a en partie ignorés par le passé, afin de permettre aux cultivateurs de toutes les régions des provinces des Prairies d'espérer pouvoir livrer leur juste part de contingents avant la fin de l'année-récolte.

M. Quelch: Il y a lieu comme l'a montré la déclaration faite l'autre jour par le ministre du Commerce d'instaurer une nouvelle méthode de répartition des wagons à marchandises. Aux dires du ministre, 14 lieux ont un contingent d'un boisseau, 478 un de 2 boisseaux, 572 un de 3 boisseaux, 602 un de 4 boisseaux et 400 un de 5 boisseaux. On a bien du mal à comprendre pourquoi certains lieux ont un contingent de 4 et de 5 boisseaux, tandis que d'autres n'ont droit qu'à un boisseau.

Le ministre du Commerce nous a dit qu'il ne serait peut-être pas possible d'atteindre l'uniformité de contingents avant la fin de la campagne agricole de 1955-1956. Il a dit que tous les contingents en vigueur le 31 juillet 1956 expireraient à cette date. Le ministre admettra donc, à mon avis, qu'il est dorénavant essentiel à tous points de vue de ne plus acheminer de wagons vers les endroits dont le contingent est de 4 ou 5 boisseaux, jusqu'à ce que ceux qui n'ont qu'un contingent d'un ou de deux boisseaux soient mis sur le même pied. Toute la difficulté est due à la curieuse situation qui s'est fait jour. La Commission du blé a pour tâche de répartir les commandes, mais ne revêt aucune autorité. Le contrôleur des transports a l'autorité nécessaire pour attribuer les wagons, mais il ne lui incombe pas de donner les ordres qui achemineront ceux-ci vers les points indiqués. Il me semble donc qu'il nous faudrait quelqu'un non seulement chargé de la tâche, mais revêtu de l'autorité nécessaire pour s'en acquitter. Tant que nous aurons deux personnes différentes, dont l'une a une tâche à remplir, et l'autre a l'autorité nécessaire, nous constaterons toujours, sans aucun doute, la même confusion, le même chaos qui existent à l'heure actuelle. J'espère donc que le ministre sera en mesure de donner au contrôleur des transports des instructions selon lesquelles il devra, à l'avenir, répartir les wagons de façon à ce que les endroits dont le contingent est encore d'un ou de deux boisseaux en soient pourvus jusqu'au jour où ils seront mis sur le même pied que les endroits dont le contingent est de 4 ou 5 boisseaux.

M. Castleden: Le ministre a-t-il découvert beaucoup de cas où le contrôleur des transports aurait constaté que ses directives aux compagnies ferroviaires n'avaient pas été exécutées? La situation qui en a résulté dans plusieurs localités de la province qui m'est particulièrement familière est qu'à divers endroits de la ligne principale, notamment sur la voie du National-Canadien, il semble y avoir assez de wagons couverts disponibles, mais à divers endroits de la ligne secondaire du Pacifique-Canadien,—et cela est un fait dans ma région,—les cultivateurs ont bien du mal à obtenir des wagons et quand ils en obtiennent ils ont de la difficulté à obtenir une répartition appropriée. Si l'on semble avoir besoin de wagons à certains endroits, il m'a été signalé qu'un certain élévateur avait des commandes d'expédition tandis qu'un autre élévateur appartenant à une société d'élévateurs locaux n'en avait pas. La société d'élévateurs locaux a obtenu les wagons sans commandes d'expédition et l'élévateur du syndicat du blé qui avait des commandes d'expédition n'a pu obtenir de wagons. Les wagons ont été répartis sur la base d'un à un. Je ne pense pas que cela devrait se produire. Je me suis demandé si cela résultait de ce que les chemins de fer avaient omis d'exécuter une directive du contrôleur des transports. Quelles mesures pourrait prendre le contrôleur s'il constatait que ses directives données à une société ferroviaire n'étaient pas suivies? Mettons qu'il lui demanderait d'envoyer des wagons à certains points d'expédition sur un embranchement en raison de l'encombrement du blé, en raison d'une accumulation de commandes d'expédition ou d'expéditions en provenance de cet endroit; qu'arriverait-il?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire c'est qu'autant que je sache le contrôleur des transports n'a émis qu'une seule directive. Ces renseignements ont été donnés l'an dernier, je pense, en réponse à une question posée à la Chambre. Je ne connais qu'une directive, mais j'ignore si elle a été émise aux termes de l'article 6 *a*) de la loi sur le ministère des Transports ou bien aux termes des règlements antérieurs. Je ne crois toutefois pas qu'il soit douteux que les règlements ne prévoient des sanctions suffisamment sévères en ce qui concerne le défaut d'obéissance aux directives. Je suis bien persuadé

que l'honorable député comprendra qu'il y a une distinction légale à faire entre un ordre qui est donné au téléphone par le contrôleur des transports et auquel le chemin de fer s'engage à se conformer,—et auquel, d'ailleurs, il se conforme effectivement,—et une ordonnance en bonne et due forme. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'un coup de téléphone comme d'une directive. Mais lorsque la chose est écrite et communiquée en bonne et due forme au chemin de fer, c'en est effectivement une. Mais, comme je le disais, il n'y en a guère eu qu'une qui réponde à cette définition. Tous les honorables députés se rendront compte que la facilité avec laquelle on peut transformer un coup de téléphone en directive, rend ce coup de téléphone tout à fait efficace.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre peut-il nous assurer qu'il donnera au contrôleur actuel l'ordre de prendre ses responsabilités plus au sérieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici en ce qui concerne l'envoi de wagons vers les endroits où la Commission du blé a passé des commandes? Je crois bien que, si cet état de choses persiste, c'est à la Commission canadienne du blé qu'on reprochera l'échec du transport des céréales de l'Ouest alors que, pour ce que j'en sais, ce n'est pas elle qui doit veiller à ce que des wagons soient mis en place après que les commandes ont été passées. Il y a une chose que je sais bien, c'est que dans l'Ouest et dans tout le Canada certains aimeraient que la Commission tombe en disgrâce. J'ai l'impression que, si le Gouvernement n'éclaircit pas la question et ne dit pas, par exemple, au contrôleur des transports: "Veillez à ce que des wagons couverts soient mis en place là où la Commission du blé a passé des commandes et cela en même temps que les commandes sont passées", c'est à la Commission qu'on s'en prendra. Si le Gouvernement agit ainsi, la Commission ne subira pas les reproches qu'on lui adresse présentement sans qu'il y ait faute de sa part.

Le ministre est-il disposé à donner au comité l'assurance qu'il ordonnera au contrôleur actuel des transports d'exercer les pouvoirs que lui confère la loi avec plus de rigueur que dans le passé? Ainsi que l'a signalé le ministre, cela ne lui incombait pas. Le ministre devrait nous dire dès maintenant qu'il donnera ordre au contrôleur des transports d'assumer cette responsabilité.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je me contenterai de répondre que, pour accomplir un travail convenable et efficace dans le transport du blé vers les points d'exportation, il nous faut la plus étroite collaboration entre la Commission et le contrôleur des transports. Je ne suis pas disposé à donner l'assurance demandée dans les termes proposés par l'honorable député. A mon avis, tant que l'écoulement sera du ressort de la Commission canadienne du blé, le transport du blé se fera le mieux quand le contrôleur des transports collaborera étroitement avec la Commission et veillera, avec la Commission et les compagnies de chemins de fer, à ce que les wagons soient mis en place au bon endroit et au bon moment. Je ne puis en dire davantage, monsieur le président.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je suis au courant de cas où la Commission du blé a donné des commandes d'expédition à certains endroits. Je songe à un endroit en particulier où il y avait 42 commandes d'expédition. J'ai soumis la question au contrôleur des transports dès février; il m'a déclaré que cela ne rentrait pas dans ses attributions, mais qu'il surveillerait cette subdivision. En fin de semaine, j'ai reçu un état des divers contingents établis dans ma région et je constate qu'il y a quatre endroits encore assujétis au contingent de deux boisseaux. Ces quatre endroits se trouvent le long de l'embranchement que le contrôleur des transports m'a promis de surveiller.

Les céréales étaient bien là et la Commission du blé avait des commandes, mais le Pacifique-Canadien n'a pas réussi à y acheminer les wagons couverts. C'est à de telles situations que je voudrais que l'on pare. Le ministre devrait enjoindre au contrôleur des transports de surveiller de près ce qui se passe dans l'Ouest.

Avant de terminer, j'aimerais justifier les remarques faites par le député d'Acadia. On a annoncé jeudi dernier que l'acheminement du blé à partir des localités de l'Ouest est d'une importance pressante. J'espère qu'on prendra des mesures avant juillet pour voir à ce que toutes les localités de l'Ouest puissent écouler leurs contingents équitables et à ce que ne se répète plus un gâchis comme celui de l'hiver dernier.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, à propos d'une déclaration du ministre dont l'objet est maintenant discuté assez amplement, alors que je croyais qu'on ne nous laisserait pas nous y étendre, puis-je demander au ministre, puisqu'il a déclaré tout à l'heure que la meilleure répartition possible des wagons s'obtiendrait avec équité et perfection au moyen d'une étroite collaboration entre le Contrôleur des transports et la Commission du blé, si une telle collaboration n'a pas eu lieu, et si c'est pour cette raison que les wagons ont été distribués si inégalement et que des villes voisines sont en mesure de

constater des injustices flagrantes et un défaut total d'équité dans la distribution. Je ne suis pas de ceux qui se permettent de lancer des attaques contre des personnes qui ne peuvent pas se défendre. Je ne me permettrais pas de profiter de ce que je suis à la Chambre des communes pour parler de personnes qui se trouvent en dehors de la Chambre et qui ne peuvent rien dire pour leur défense. Je demande au ministre s'il y a eu des preuves de cette collaboration qui, nous a-t-il dit, est la base même d'une distribution convenable, ou si, à son avis, il y aurait beaucoup à faire pour améliorer cet esprit de collaboration dont il nous a parlé avec tant de chaleur.

L'hon. M. Marler: Je ne pense pas que l'on puisse déduire de ce que j'ai dit qu'il n'existe pas la collaboration la plus entière entre le Contrôleur des transports et la Commission canadienne du blé. En vérité, je suis parfaitement convaincu que, sans cette collaboration, le contrôleur des transports et les chemins de fer n'auraient pas pu accomplir leur tâche avec tout le succès qu'ils ont eu l'hiver dernier. Je ne songeais pas particulièrement aux relations passées entre M. Milner et la Commission du blé. J'essayais tout simplement de répondre à l'honorable vis-à-vis en lui signifiant qu'à mon avis, le Contrôleur des transports n'obtiendrait pas les meilleurs résultats en s'en tenant trop strictement à la lettre des règlements. Comme je l'ai dit il y a un moment, je crois que les meilleurs résultats viennent d'un haut degré de collaboration entre le contrôleur des transports et la commission du blé, collaboration qui se traduit par l'obtention des wagons nécessaires au transport de notre blé vers les points d'exportation.

M. Diefenbaker: Si on sait lire entre les lignes, les propos du ministre peuvent peut-être nous expliquer la situation incongrue qui s'est produite dans la répartition des wagons, à partir du 1er août dernier jusqu'au 18 ou 20 janvier, alors qu'il y a eu une légère amélioration. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Je dirai cependant que le ministre pourrait peut-être donner quelques avis paternels sur les besoins du cultivateur de l'Ouest, avec le louable désir d'empêcher que pareille situation se renouvelle, l'automne prochain, lorsque les cultivateurs de certaines régions pourraient, à toutes fins pratiques, se trouver placés dans une situation désavantageuse ou encore privés de leur juste part de wagons.

M. McIvor: Je pense qu'il serait fort à propos en ce moment de donner un conseil paternel à l'opposition en lui demandant de ne pas poser de questions qui ont déjà été posées.

M. Knight: Il est assez difficile de savoir lequel de ces trois organismes est responsable. Même au comité des chemins de fer nous avons eu beaucoup de peine à déterminer quel était l'organisme responsable. Pour ce qui est des directives, nous avons appris que le contrôleur des transports n'en avait donné aucune aux sociétés ferroviaires. M. Gordon a dit alors qu'il refusait d'admettre toute responsabilité en la matière. Il dit que le chemin de fer n'a rien à y voir, sauf à se conformer aux directives qu'il reçoit. Je vois d'ici M. Gordon prendre des ordres de quelqu'un! mais là n'est pas la question.

Lorsque nous nous sommes enquis des relations qui existent entre les chemins de fer et le contrôleur des transports, on nous a parlé d'une sorte de vague liaison du genre de celle dont le ministre a parlé. Les deux parties communiquent par téléphone et en viennent, semble-t-il, à une sorte d'entente à l'amiable.

Comme le disait mon collègue, la responsabilité de chacun devrait être définie, de sorte que nous saurions à qui le public doit adresser ses critiques. Je ne veux pas parler, à ce propos, d'attaques virulentes du genre de celles dont a parlé l'honorable député de Prince-Albert mais en fin de compte quelqu'un devrait être responsable de ce qui arrive.

Certains ont dit qu'on éludait la responsabilité ou, en langage courant, qu'on se passait la balle. Il devrait être possible de fixer la responsabilité là où elle doit être fixée, en face de l'état de choses nettement dangereux et peu économique qui existait en certains endroits l'hiver dernier et qui existe encore en trop d'endroits des Prairies.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, il m'a été agréable d'entendre le ministre dire qu'il y aurait une certaine collaboration entre le contrôleur des transports et la Commission canadienne du blé. Toutefois, j'aurais préféré l'emploi du mot "coopération". J'ai deux questions précises à poser. Vu cette collaboration entre la Commission du blé et le contrôleur des transports, à qui les intéressés, cultivateurs ou membres de comités de syndicats du blé, adresseront-ils leurs griefs? Ainsi, à supposer qu'un endroit d'expédition manque de commandes, est-ce qu'on mettra la Commission canadienne du blé au courant? D'autre part, s'il y a suffisamment de commandes, mais qu'on manque de wagons couverts, en fera-t-on part au Contrôleur des transports?

Il faudrait établir en quoi consiste cette collaboration. Le ministre répondrait-il à

ces deux questions et nous dirait-il si, lorsque les commandes d'expédition font défaut, cela relève de la Commission canadienne du blé, mais que, quand ce sont les wagons qui manquent, il appartient au contrôleur des transports de s'occuper de cette question?

Mercredi dernier, j'ai cité un exemple au ministre. Il s'agissait d'un endroit d'expédition où le contingent n'était que de trois boisseaux. Ayant suivi le conseil du ministre, j'ai consulté la Commission canadienne du blé. On m'a dit que 26 commandes d'expédition étaient en suspens. J'imagine que c'est un aspect de la collaboration qui intéresse le contrôleur des transports. Est-ce que je me trompe en disant qu'on s'adressera au contrôleur des transports ou à la Commission du blé, selon qu'on manque de wagons couverts ou de commandes d'expédition?

L'hon. M. Marler: Je pense bien que le député a lui-même répondu à ses questions.

M. Argue: Quelqu'un dit que l'honorable député de Kindersley pourrait peut-être de cette façon obtenir une meilleure réponse. On semble reconnaître d'une façon générale que le transport des céréales a suscité certaines difficultés, ces derniers mois; on dit aussi que la situation s'est améliorée vers le mois de janvier dernier. Si nous pouvions espérer que la situation continuera de s'améliorer, et qu'on mettra fin aux anomalies dont on a parlé, si nous pouvions être certains que des contingents équitables seront établis, il ne serait pas nécessaire de débattre la question. Mais il me semble qu'en ce moment la répartition des wagons se fait d'une façon très injuste; les efforts de la Commission du blé et peut-être aussi, dans une large mesure, du contrôleur des transports, sont entravés par les compagnies de chemins de fer qui refusent de collaborer et de fournir les wagons-marchandises et de les répartir d'une façon juste et équitable.

Je crains fort que les compagnies de chemins de fer ne rendent un très mauvais service à la Commission canadienne du blé par la façon dont elles s'occupent de l'affectation et de la répartition des wagons-marchandises, car on ne peut nier qu'il n'y a pas une juste répartition des wagons-marchandises entre les points d'expédition ni entre les divers producteurs à ces points d'expédition. Jeudi dernier, le ministre du Commerce nous a parlé des contingents de livraison de blé en ce moment. Il a consigné les chiffres au compte rendu. A 14 endroits le contingent était d'un boisseau; à 478 endroits, il était de 2 boisseaux; à 572 endroits, il était de 3 boisseaux; à 602 endroits, il était de 4 boisseaux et à 400 endroits, il était de 5 boisseaux. C'est une façon très injuste de répartir les contingents en ce moment. J'espère que d'ici quelques mois on prendra des dispositions pour uniformiser ces contingents. Mais ce qui me préoccupe, c'est la déclaration que le ministre du Commerce a faite jeudi dernier. Il a alors consacré une bonne partie de son discours sur la situation relative aux céréales à nous dire que d'ici la fin de juillet on ne prendrait aucune mesure en vue d'uniformiser les contingents entre les divers producteurs et que jusqu'à ce moment-là il y aurait effectivement une répartition inégale des contingents.

L'hon. M. Marler: L'honorable député ne croit-il pas qu'il s'éloigne beaucoup de la question des transports?

M. Argue: Non, je suis tout à fait au point, car un cultivateur ne peut livrer ses céréales à un élévateur à moins qu'il n'y ait de l'espace dans cet élévateur et il ne peut y obtenir d'espace à moins que l'élévateur n'obtienne des wagons. Ce n'est pas plus malin que cela.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Mais oui.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis que j'écoute l'honorable député, j'ai lu le bill et je me demande comment ses remarques peuvent se rattacher à un article du bill qui a tout simplement pour objet de proroger cette loi de deux autres années. Certains honorables députés qui représentent d'autres parties du pays et qui ont écouté les mêmes observations à maintes reprises estiment qu'il doit y avoir une limite à cette discussion. Je prie donc l'honorable député le plus aimablement possible...

M. Argue: Puisqu'il est question de limites, on peu dire qu'il y a des limites à la présence du ministre à la Chambre. Je le dis en toute déférence car je sais que le ministre est occupé et qu'il ne peut pas être à son siège continuellement. Quoi qu'il en soit, on a invoqué le Règlement et une décision a été rendue.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas invoqué le Règlement.

M. Argue: J'ai dit qu'on a invoqué le Règlement. M. le président a rendu sa décision et, si j'ai bien compris, nous pouvons poser maintenant les questions et formuler les commentaires qui sont de mise au moment de l'examen de deuxième lecture. J'en reviens au point que je signalais...

Une voix: Vous l'avez déjà signalé plusieurs fois.

M. Argue: ...à savoir que, à cause d'une répartition notoirement injuste des wagons, on établit en ce moment de graves distinc-

tions entre les producteurs canadiens pour ce qui est des contingents. Je suis le premier à reconnaître que cet écart prononcé découle de la répartition des wagons. Il ne peut en être autrement. Ce qui me préoccupe c'est que le ministre du Commerce a déclaré en cette Chambre jeudi dernier que, peu importe ce qu'on fera d'ici la fin de juillet, il faudra à ce moment-là établir des distinctions entre les contingents attribués aux divers endroits d'expédition et qu'on ne fera aucun effort à ce moment-là pour prolonger les contingents et pour faire disparaître les inégalités et les injustices.

Le ministre des Transports parle de la collaboration entre la Commission du blé et le contrôleur des transports. Cette coopération est assurément nécessaire, mais il me semble que les sociétés de chemin de fer n'ont pas collaboré avec le contrôleur des transports puisque la répartition des wagons n'a pas permis d'uniformiser les contingents.

Certains députés ont félicité le contrôleur des transports de son bon travail; j'ai eu moi-même l'occasion de m'en rendre compte. Très souvent, quand un député signale à M. Milner que le contingent est très faible à un endroit ou à divers endroits en particulier et qu'il existe, à ces endroits, une grave pénurie de wagons, il arrive qu'à peine quelques heures plus tard on achemine des wagons vers ces endroits, après que M. Milner a communiqué avec le chemin de fer intéressé. Cela démontre qu'il est possible d'en arriver à des résultats quand M. Milner se met en communication avec les sociétés de chemin de fer à propos d'un ou de plusieurs endroits en particulier. Je dis que les sociétés de chemins de fer ne collaborent pas, qu'elles n'assurent pas une juste répartition des wagons. Je demande au ministre si l'on songera à prendre de nouvelles mesures d'ici la fin de l'année-récolte afin de régler ce problème délicat et d'assurer une plus grande uniformité des contingents de livraison de céréales.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Argue: Non, je veux revenir sur la question que j'ai posée au ministre, c'est-à-dire si d'ici la fin de juillet on envisagera une amélioration de la distribution, ou de l'attribution des wagons couverts en vue d'obtenir une amélioration des contingents, et leur égalisation dans toute la mesure de ce qui pourra se faire d'ici la fin de juillet.

L'hon. M. Marler: Je me contenterai de dire, en réponse à l'honorable député, qu'à mon avis une très étroite collaboration existe non seulement entre le contrôleur des transports et la Commission canadienne du blé mais encore entre ces deux services et le National-Canadien. L'honorable député paraissait donner à entendre que, ces derniers temps, le National-Canadien n'avait pas collaboré à cet égard. Je signalerai uniquement au comité que, selon les renseignements dont je dispose, les chemins de fer doivent, au cours de la période du 16 avril au 31 mai, acheminer à la côte ouest et à des localités de l'Ouest, 54,715 wagons chargés à la tête des lacs. En d'autres termes, au cours d'une période de six semaines environ, on compte sur eux pour charger en tout 54,715 wagons.

M. Diefenbaker: Au cours de quelle période?

L'hon. M. Marler: Du 16 avril au 31 mai. Cela revient à dire qu'ils devront charger 1,368 wagons en moyenne par jour. Le 17 avril, le total des wagons chargés a été de 1,905, de 1,810 le 18 et de 1,615 le 19. Je pourrais continuer ainsi et donner jour par jour les chiffres depuis le 16 avril mais je me bornerai à résumer en disant qu'il m'est arrivé en aucun jour de descendre au-dessous de 1,490 wagons. A la vérité, on a même atteint un total de 2,340 wagons au cours d'une seule journée de chargement.

A mon sens, monsieur le président, ces chiffres suffisent à répondre à ceux qui prétendent que les sociétés de chemins de fer ont refusé de collaborer. Je ne suis pas en mesure de parler de certains points particuliers parce que je ne suis pas documenté à ce sujet. Je dois donc traiter la situation du point de vue général. Je tiens aussi à ajouter que, contrairement à l'année dernière, le nombre total des wagons acheminés jusqu'au 3 mai n'était que de 6,103 inférieur à celui de la période correspondante de l'année dernière et qu'on notait même une augmentation de quelque 2,371 wagons chargés par le National-Canadien.

Je crois que, si les députés voulaient bien examiner la question d'une façon un peu plus objective que certains ne l'ont fait, ils en arriveraient à conclure que le chargement des wagons couverts est en rapport direct avec les expéditions destinées à l'étranger. Il me semble que s'ils voulaient bien consulter les exportations du point de vue des chargements, ils constateraient qu'il existe entre les deux un rapport expliquant l'état de choses dont s'est plaint le député d'en face. Il me semble, en effet, que c'est bien l'explication. Si l'on remonte au début de l'année-récolte, on constatera que les exportations étaient alors beaucoup inférieures à ce qu'elles sont d'habitude, mais qu'elles procèdent maintenant à un rythme qui taxe lourdement nos moyens de transports; ceux-ci doivent également répondre à d'autres exigences.

M. Argue: Monsieur le président, je suis heureux d'entendre le ministre indiquer le total des chargements de céréales qu'on achemine. Abstraction faite des observations du ministre, il me semble évident depuis longtemps déjà qu'il doit y avoir un rapport très net entre les exportations de céréales, les chargements des wagons couverts et les expéditions de grains. Ces deux éléments ne peuvent être disproportionnés pendant bien longtemps. Ou bien on manque de céréales, ou bien on manque d'espace pour les céréales; il y a donc une corrélation véritable. Mais je reviens à ma déclaration antérieure...

Une voix: Encore?

M. Argue: ...soit que les sociétés ferroviaires n'ont pas fait de répartition juste ni raisonnable des wagons couverts entre les lieux d'expédition. Tous les gens des Prairies qui sont parfaitement au fait du commerce des céréales savent que les sociétés ferroviaires souvent négligent presque entièrement un ou même deux endroits d'écoulement à l'élévateur et laissent leurs wagons aux centres plus importants. La situation est devenue tellement mauvaise à certains lieux d'écoulement que des producteurs ont menacé,—certains l'ont déjà fait,—de transférer leurs livrets de permis d'une petite localité d'écoulement à une localité plus importante à cause du passe-droit dans la répartition des wagons couverts entre les endroits d'écoulement.

J'espère que le contrôleur des transports recourra à ses pouvoirs clairement définis pour répartir les wagons en conformité des ordres d'expédition de la Commission du blé et que cette dernière établira ses ordres d'expédition de manière à procurer aux cultivateurs, à tous les lieux d'écoulement de l'Ouest canadien, l'occasion raisonnable de mettre leurs céréales sur le marché. On ne l'a pas encore fait, à mon sens.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION VISANT À RECONSTITUER LA COMPOSITION DU CAPITAL, À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill n° 84 présenté par l'honorable M. Harris et tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien.

M. le président suppléant: Je signale aux députés que le projet de loi à l'étude a été examiné par le comité de la banque et du commerce qui en fait rapport en y joignant un amendement.

Sur l'article 1—*Abrogation*

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire entend-il faire une déclaration?

M. Benidickson: Je ne me disposais pas à faire encore une déclaration au sujet du projet de loi. Les buts généraux de la mesure ont été exposés à l'étape de la résolution, comme en fait foi la page 2005 du hansard du 8 mars. Comme l'a signalé le président, le projet de loi a été soumis au comité de la banque et du commerce qui l'a modifié sur un point. Il a porté de 25 à 30 ans la durée maximum du prêt. Pour la gouverne des députés, je signale que le rapport du comité figure à la page 449 des *Procès-verbaux* du 27 avril.

M. Macdonnell: Monsieur le président, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, ce bill a été étudié par le comité de la banque et du commerce; il n'y a donc pas grand chose à dire à son égard. J'aimerais formuler une ou deux observations générales pour rappeler qu'au milieu de cette belle prospérité qui nous donne tant de satisfaction, des gens n'en reçoivent pas leur juste part, et ce sont les cultivateurs. Je n'imposerai pas au comité une ribambelle de chiffres. C'est un terrain déjà passablement battu. Ce projet de loi représente un effort visant à résoudre le problème, mais de façon bien maladroite, croyez-moi. Je me demande souvent si nous le prenons assez au sérieux. Je suis persuadé qu'une prospérité dont sont exclus les cultivateurs ne peut pas durer ni donner satisfaction, bien que, naturellement, nous n'en soyons plus à l'époque où, pour devenir quelqu'un, il faut être né à la campagne et avoir fait quatre milles à pieds tous les jours pour aller à l'école. Nous en sommes maintenant au point où si peu de notre population se consacre à l'agriculture que les cultivateurs ne peuvent plus donner à la société la proportion de chefs qu'elle lui donnait autrefois.

Toutefois, j'aimerais corriger toute fausse impression que nous pourrions avoir sur l'importance de l'agriculture en disant que, pour ma part, je lui reconnais une très grande importance et, ce qui compte bien plus, en citant le témoignage de personnalités bien connues. Jean-Jacques Rousseau, célèbre écrivain français, a dit que le premier et le plus respectable des arts, c'était l'agriculture. Il a dit que c'était un art, monsieur le président. L'Américain bien connu Daniel Webster a dit:

N'oublions jamais que la culture du sol est la tâche la plus importante de l'homme.

Mais la citation que je voudrais surtout souligner à l'intention des députés est de

nature à les intéresser, j'en suis sûr, car elle porte sur la vocation de ceux qui siègent actuellement en cette enceinte. C'est un extrait des Voyages de Gulliver, ouvrage de Swift dont on connaît l'esprit mordant:

Il a dit qu'à son avis, quiconque pouvait faire pousser deux épis de blé ou deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant a mieux mérité de l'humanité et rend à son pays un service plus essentiel que toute l'engeance des politiciens mis ensemble.

J'ai cité ce passage, monsieur le président, pour nous ramener à l'humilité et aussi pour préfacer mes observations sur l'aide que les politiciens s'efforcent d'apporter à la solution des problèmes agricoles. Nous pouvons dire, je le répète, que l'agriculture ne partage guère la prospérité. Nous avons discuté à la Chambre les problèmes relatifs au blé, au fromage et au beurre. Je n'ai donc pas à m'y arrêter. Quant à la Commission, je ne dis pas que son travail n'est pas bien fait. Je pense que la Commission a fait du bon travail. En tout cas, elle a accompli son travail avec soin et prudence. La critique qu'on pourrait peut-être lui faire, c'est d'avoir été trop prudente.

Je crois qu'elle a assez bien perdu de vue son objectif primordial. J'estime qu'elle devrait se considérer comme un service d'utilité publique et il semble qu'elle se considère, et qu'on lui permet de se considérer, avant tout comme une entreprise profitable. Je dis: "avant tout" parce que je pense, en effet, que ceux qui la dirigent sont bien convaincus qu'ils doivent montrer une marge considérable du côté des bénéfices.

C'est peut-être, du moins en partie, à cause des circonstances dans lesquelles elle a été créée. C'est de dividendes et de bénéfices que nous avons alors parlé, tandis que lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur l'habitation, j'ai laissé entendre que ce dont il était vraiment question ce jour-là c'était d'un service à rendre à ceux qui en avaient besoin, compte tenu, bien entendu, d'une garantie raisonnable en ce qui concerne les placements des pouvoirs publics. Dans ce cas-là, bien plus que dans celui de cette commission des prêts agricoles, on avait l'impression que dans cette mesure il s'agissait, essentiellement, de servir le public.

Je me dispenserai encore une fois de multiplier les chiffres. Cependant, si nous consultons le bilan de cet office, nous nous rendons compte qu'en 1955 il a réalisé un bénéfice net de $162,000 et payé $73,000 en impôt sur le revenu. La chose n'est pas dépourvue d'ironie. Des sociétés de la Couronne qui vendent des marchandises, qui gagnent de l'argent, qui concurrencent d'autres maisons sur le marché libre, comme par exemple la *Polymer*,—j'allais dire, en ce qui la concerne, qui font normalement des affaires, mais ce ne serait pas exact puisque la *Polymer* est en grande partie un monopole, quoiqu'il faille reconnaître d'autre part qu'elle concurrence bien d'autres maisons, ne serait-ce que parce que ses produits peuvent en remplacer d'autres,—ne devraient pas être placées tout à fait sur le même pied que les organismes faits pour servir le public. Il faut distinguer entre elles. Je ne veux pas m'étendre là-dessus.

On me permettra de répéter que le président de la commission du prêt agricole semble avoir dirigé les affaires de celle-ci comme si son premier but était de réaliser des bénéfices, ce que, du reste, on attendait de lui. Je ne doute pas qu'il ait cru que c'était là son rôle. Cela dit, je vais quitter cette question. Quelques points importants ont été soulevés qui reviendront sans doute encore dans le débat cet après-midi.

Les trois points de modification dans le projet de loi portent surtout sur l'évaluation qui est portée à 65 p. 100, c'est-à-dire que les prêts peuvent atteindre 65 p. 100 de la valeur. On a proposé en comité des amendements visant un pourcentage plus élevé mais ces propositions ont été rejetées. Le deuxième point porte sur le montant total du prêt. Là encore, il en a été question au comité et une proposition relevant ce montant a été rejetée. En troisième lieu, il est question de la durée du prêt. A ce propos, le Gouvernement a accepté une proposition de la porter de 25 à 30 ans. Il sera plus sage, je pense, de parler des deux autres points,—l'évaluation et le maximum du prêt,—lorsque nous en serons aux clauses afférentes. Je réserve donc mes observations pour ce moment-là.

M. Argue: Monsieur le président, il est indispensable que l'industrie agricole puisse obtenir du crédit hypothécaire à long terme à des taux d'intérêt raisonnables. La question du financement de l'achat des fermes diffère dans son ensemble de celui des autres entreprises d'affaires du pays. Elle diffère en premier lieu parce qu'il s'agit d'une étendue assez fixe de terre que l'on peut acheter ou vendre.

Le problème est différent parce que le cultivateur a presque toujours eu un revenu inférieur à celui des autres Canadiens. Du point de vue du revenu net, il y a longtemps que l'agriculture est une industrie périclitante. Si l'on n'assure pas quelque forme de crédit à long terme à cette industrie mal rémunérée, on assistera à la multiplication des exploitations agricoles constituées en sociétés et à l'abandon de la terre par un grand nombre de cultivateurs.

Le député de Greenwood a raison de dire que la Commission semble avoir de façon

générale réglé sa conduite sur les bénéfices à réaliser. Elle a eu bien plus à cœur, semble-t-il, de réaliser des bénéfices que de rendre service. Avant que le bill ait été déféré au comité, on a dit ici que la Commission et ses évaluateurs étaient trop prudents dans leurs évaluations et que l'étude des demandes prenait beaucoup trop de temps. J'ignore si l'adjoint parlementaire est de mon avis quand j'affirme que les témoignages entendus au comité donnent raison à ceux qui ont prétendu que la Commission fait preuve de trop de prudence vis-à-vis des prêts à accorder et que ses évaluations sont beaucoup trop lentes.

Il est essentiel que les cultivateurs aient la faculté d'obtenir du crédit hypothécaire à long terme, à des taux d'intérêt raisonnables. Cela est essentiel non seulement pour maintenir les fermes familiales par opposition aux sociétés agricoles, mais aussi pour dispenser les acheteurs éventuels de terres de payer des taux d'intérêt excessifs. Je crois comprendre que par cette loi nous voulons fournir de l'argent aux acheteurs éventuels à 5 p. 100 d'intérêt au lieu de les forcer à chercher ailleurs des prêts qui seront inévitablement consentis à des taux d'intérêt bien plus élevés. Il a été bien démontré au comité, à l'occasion de l'examen d'une autre mesure, que des personnes exploitant des entreprises dont la valeur nette est très élevée doivent parfois acquitter un intérêt allant de 8 à 15 p. 100 sur leurs hypothèques. A moins que nous ne mettions à la disposition des acheteurs éventuels de terres des prêts hypothécaires comportant un intérêt raisonnable, l'achat des fermes et le crédit qu'elles comportent passeront aux prêteurs usuriers, à ceux qui exigent des taux d'intérêt excessifs.

La Commission devrait s'empresser d'accorder des prêts à l'avenir, de rendre service aux agriculteurs et ne pas se montrer d'une prudence outrée comme elle l'a fait par le passé, ne pas prendre tant de temps à s'occuper des demandes. Les membres de notre parti ont indiqué bien des moyens d'amender cette mesure législative.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il convient peut-être que je dise en ce moment une chose à laquelle je songe depuis que le comité a commencé l'examen de ce projet de loi. Il faudrait préciser deux points et je crains que tous les députés ne soient pas tout à fait contents à cet égard. Tout d'abord, nous n'étudions pas le principe à la base du projet de loi. Cette question a été étudiée à l'étape du projet de résolution et de nouveau lors de la motion tendant à la deuxième lecture. De fait, nous étudions actuellement,—je ne vais pas y astreindre trop étroitement le comité, comme je l'expliquerai dans un instant,—conformément au Règlement de la Chambre, s'il faut biffer de la loi sur le prêt agricole la définition de l'"obligation de prêt agricole". C'est l'article 1 du projet de loi.

D'une façon générale, on a de plus en plus l'impression,—et je pense qu'il m'importe de signaler que, selon moi, c'est une fausse impression,—de pouvoir traiter n'importe quel sujet se rapportant de soi à l'article 1, une fois que la Chambre s'est formée en comité plénier. Puis-je enfreindre un des articles du Règlement de la Chambre pour parler d'un autre débat qui a eu lieu au cours de cette session-ci? J'ai autorisé cette attitude à l'occasion du projet de loi dont nous venons de terminer l'étude, parce qu'il ne comportait qu'un seul article, lequel redonnait force de loi au principe dont la mesure s'inspirait. J'ai donc cru que, lors de l'examen du dernier bill, tout ce qui avait trait au contrôleur des transports pouvait être traité, parce que nous redonnions force de loi à toutes les dispositions relatives au contrôleur des transports. Dans le présent bill, nous ne redonnons pas force de loi aux dispositions relatives à la Commission du prêt agricole. Nous ne pouvons nous permettre d'examiner les faiblesses ou les méthodes administratives de la Commission du prêt agricole, sauf s'il en est question expressément dans certaines dispositions.

Si un des articles que nous allons analyser porte sur la question de l'intérêt, nous pourrons alors, cela va de soi, la discuter. Si aucun changement n'est apporté au taux d'intérêt, je crains que le comité ne puisse se permettre de débattre ce point.

Je me permets de signaler un autre point, parce qu'on le perd parfois de vue. Même si nous étions en train d'examiner le bill nº 84, ce n'est pas le principe de la loi sur le prêt agricole canadien qui serait en cause. Nous examinerions le principe des modifications dont est saisi le comité. Le cas célèbre de réduction à l'absurde se trouve évidemment dans le Code Criminel. Si l'on devait présenter un projet de loi pour modifier le Code criminel en ce qui concerne la pollution des cours d'eau, le comité ne pourrait assurément pas mettre à l'étude le principe du Code criminel du point de vue du faux serment ou du meurtre. J'ai devant moi un cas tout à fait analogue, concernant les lois sur la chasse et dans lequel on a adopté un projet de loi destiné à modifier certains passages de ces mesures, sans toutefois, pouvoir débattre, à ce propos, le principe même des lois sur la chasse.

J'estime que si l'on examine l'autre côté de la médaille, car la plupart ont, en effet, deux faces, que le comité avait coutume d'admettre, par courtoisie, au moins à un porte-parole de chaque parti politique d'esquisser

d'une façon générale le point de vue que son parti allait adopter à l'égard de la mesure dont était saisi le comité. Je suis donc d'avis que ce ne constituerait pas un grand écart, ni une infraction au Règlement, si le député de Greenwood, le député d'Assiniboïa ou le membre du parti créditiste qui parlerait après lui déclarait, dans un exposé d'ordre général, la ligne de conduite que compterait suivre notre parti à propos du bill en question. Mais, même si j'espère ne pas me montrer injuste en permettant à un député de s'écarter plus qu'un autre de la question, je dois dire au comité que nous ne sommes pas dans une situation où nous pouvons discuter toutes les ramifications et tous les domaines d'activité, les imperfections et les mérites de la Commission canadienne du prêt agricole. Nous devons nous limiter à une discussion des modifications qui, apportées à la loi sur le prêt agricole canadien, sont contenues dans le bill nº 84. Je crois que l'honorable représentant d'Assiniboïa, après avoir écouté patiemment ce que j'ai eu à dire, sera capable de terminer la partie générale de ses observations en peu de temps.

M. Argue: Je crois m'être toujours efforcé de me conformer à toute décision que vous avez pu rendre. Je le ferai certainement en ce moment. Il est vrai que certaines de mes observations auraient pu être faites plus régulièrement à propos de certaines dispositions du projet de loi, parce qu'elles portaient sur ces dispositions. Je tâcherai d'être aussi bref que possible dans toutes autres remarques de caractère général que je pourrais faire.

J'ai dit que nous étions en faveur du projet de loi, parce qu'il était nécessaire de maintenir les taux d'intérêt aussi bas que possible. Je dirai même qu'il y aurait lieu de réduire le taux de 5 p. 100 à 3·5 p. 100, ainsi qu'on l'a proposé au comité, si le Gouvernement consentait à payer les frais d'administration.

Au lieu de m'étendre sur cette assertion, je chercherai à rendre hommage à la Fédération canadienne des agriculteurs, qui a présenté un mémoire au comité, et notamment à son économiste M. E. C. Hope qui a comparu à titre de témoin au nom de cet organisme. J'ai eu l'avantage, contrairement à au moins quelques autres membres du comité, d'avoir suivi de près le problème de l'agriculture pendant quelques années. J'estimais que moi, au moins, j'avais quelque connaissance des aspects généraux du crédit agricole. Je signale que le mémoire présenté au comité par M. Hope et la discussion qui a suivi ont fort étendu le champ de mes connaissances. Je crois que la discussion a été bien précieuse pour tous les membres du comité.

Les données recueillies par le comité de la banque et du commerce, dans l'étude du bill en cause qui modifie la loi sur le prêt agricole canadien, seront une source de lumière pour les étudiants qui se pencheront sur le complexe problème du crédit agricole.

M. Quelch: Monsieur le Président, je me propose de tenir compte de ce que vous venez de dire et je ne vais donc faire que quelques courtes remarques. Je veux d'abord, moi aussi, rendre hommage au Dr Hope pour l'aide qu'il a apportée au comité à l'occasion de l'examen de ce projet de loi. Il nous a fourni nombre de renseignements précieux et n'a pas hésité à nous consacrer le temps que nous lui avons demandé. Les preuves émanant de la Fédération canadienne de l'agriculture et des mémoires présentés par d'autres organismes agricoles ont démontré nettement que la Commission des prêts agricoles s'est peut-être montrée trop prudente dans les évaluations qu'elle a faites et a peut-être aussi mis un peu trop de temps à accorder les prêts. Lorsque le président de la Commission des prêts agricoles s'est présenté devant nous, nous avons eu le sentiment, d'après les réponses qu'il nous a faites, que les accusations formulées par ces organismes étaient fondées.

Je tiens à bien préciser que mon parti n'éprouve aucun attrait pour une solution qui tend à endetter les cultivateurs davantage. Nous serions pleinement satisfaits si les cultivateurs pouvaient poursuivre leur activité sans se trouver dans l'obligation d'emprunter soit à la Commission des prêts agricoles, soit à tout autre organisme; mais, malheureusement, par suite de la politique agricole que suit actuellement le Gouvernement,—ou peut-être, devrais-je dire, par suite du manque de politique agricole,—les cultivateurs doivent s'endetter toujours davantage, du moins un grand nombre d'entre eux, bon gré mal gré. Mais ils n'ont qu'une alternative: ou qu'ils s'endettent ou qu'ils abandonnent la culture. Puisque les cultivateurs sont obligés de s'endetter pour continuer leur exploitation, il est de notre devoir de veiller à ce qu'ils obtiennent le meilleur crédit possible, remboursement et coût compris.

Il semble que les cultivateurs réclament actuellement des emprunts pour trois raisons principales: premièrement, beaucoup essaient d'étendre leurs terres. D'aucuns peuvent se demander s'ils agissent sagement. Les cultivateurs n'ont pas grand choix. Ils sont coincés entre les frais et les prix, et quelque soin qu'ils prennent à comprimer les frais, il existe un certain minimum irréductible. Ils

n'ont d'autre moyen d'en atténuer les répercussions que d'agrandir leur exploitation pour réduire sensiblement le prix de revient du boisseau ou de l'unité.

On a eu la preuve que pour être rentable la production de céréales exigeait deux sections de terre ordinaire ou une section de très bonne terre. Bien des cutlivateurs essaient de se tirer d'affaire avec une demi-section ou les trois quarts d'une section. Une exploitation de cette dimension ne peut porter le coût d'un outillage complet. C'est pourquoi le cultivateur vient demander un prêt hypothécaire à la Commission du prêt agricole; il veut agrandir son exploitation pour mieux répartir ses frais généraux.

Aujourd'hui, bien des fils souhaitent poursuivre l'exploitation de la ferme de leur père. Or, les pères, pour se retirer, ont besoin de toucher de l'argent pour leur ferme, de sorte que les fils s'efforcent d'obtenir des hypthèques de la Commission du prêt agricole pour acheter la ferme de leur père. Une autre malheureuse conjoncture, c'est que certains cultivateurs ont obtenu, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, des prêts qu'ils ne peuvent aujourd'hui rembourser à échéance. Pour cette raison, ils essaient d'obtenir un prêt de la Commission du prêt agricole afin d'en échelonner le paiement sur une longue période, parce que les prêts consentis sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne servent qu'à l'égard de machines et pour une période de trois ans seulement. Ce qui veut dire que, dans bien des cas, la somme à rembourser est au-delà de l'aptitude des gens à payer. C'est pourquoi, nous estimons que la Commission du prêt agricole peut jouer un rôle utile. Elle a rendu service à bien des cultivateurs et nous estimons qu'un tel service sera probablement et malheureusement bien plus nécessaire à l'avenir que par le passé. Comme le bill permettra sans doute un certain nombre d'améliorations, nous avons l'intention de l'appuyer.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 5—*Capital-actions.*

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire expliquerait peut-être cette recapitalisation. Dois-je comprendre qu'à partir d'aujourd'hui le capital ne sera plus composé que d'actions ordinaires et qu'il ne sera plus question d'obligations?

M. Benidickson: Les dispositions relatives aux obligations disparaissent, monsieur le président. Il en résulte que le régime de capitalisation en est considérablement simplifié. Le capital ne sera plus constitué que par des actions ordinaires d'une valeur au pair de trois millions. Au-delà de ce chiffre, ce sont des emprunts contractés auprès de l'État qui permettront de satisfaire aux besoins. Il s'ensuit aussi que la question du fonds de réserve est elle-même simplifiée, car, ainsi que pourra en juger mon honorable collègue d'après les articles subséquents, celui-ci a un rapport direct avec le montant du capital.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce que c'était antérieurement le cas? Il existait un taux d'intérêt fixe à verser chaque année à l'État, aux termes des dispositions relatives au régime antérieur de capitalisation. Comme la chose a été modifiée, le seul montant à rembourser,—puisqu'il n'est plus question que d'actions ordinaires,—sera constitué par la différence dont il est question dans les articles subséquents relatifs au fonds de réserve?

M. Benidickson: Les témoignages ont révélé au comité, l'honorable député se le rappellera, que la Commission n'avait jamais payé d'intérêt sur le faible montant du capital primitif qui était, je crois, d'environ $2,200,000. On a signalé que la Commission avait pu accumuler des réserves. En fait, la loi l'obligeait à établir des réserves proportionnées à ses bénéfices, et elle a retenu le fonds de réserve. Elle pouvait donc prêter de nouveau capital et réserves sans emprunter. Il n'y aura plus désormais que les 3 millions de capital-actions. Ce dont elle aura besoin dorénavant, elle l'obtiendra en demandant un prêt direct du gouvernement et devra payer le taux d'intérêt en cours au moment où elle aura besoin d'emprunter.

M. Hamilton (York-Ouest): Si j'ai bien compris, il n'y a donc eu aucun changement. La Commission n'a pas antérieurement payé d'intérêt sur les obligations et ce sera dorénavant à peu près la même chose en vertu de la mesure de prorogation.

M. Benidickson: Non. La Commission a toujours payé de l'intérêt sur ses obligations et sur ses billets. La loi de 1952 a toujours permis au Gouvernement de prêter sur billet. Sauf pour ce qui est des $2,200,000, la Commission a toujours payé ce qu'il en a coûté au gouvernement de lui procurer cet argent.

M. Argue: L'adjoint parlementaire peut-il donner quelque indication sur ce que coûte, maintenant, d'une façon générale, les capitaux à la Commission?

M. Benidickson: Les obligations de la Commission sont mentionnées dans le rapport annuel. Je parle du dernier rapport annuel, ayant trait à l'année qui s'est terminée le 31 mars 1955. On y trouve, dans le bilan figurant à la page 6, les dettes de la Commission.

Le député l'Assiniboïa constatera qu'il y figure des avances de la part de l'État, portant intérêt de 3¼ à 3¾ p. 100, selon le coût de l'argent au moment où la demande de fonds a été adressée au Gouvernement. Il est ensuite fait mention du vieux capital-obligations. On constatera que 20 millions des fonds de la Commission ont été assurés au moyen d'obligations à un taux uniforme de 3 p. 100. Il est ensuite question du capital initial, qui est également inscrit au passif.

J'avais un petit résumé de tout cela quand nous étions en comité, mais mon honorable ami peut sans doute diviser le passif divers, pour établir que les taux ont varié de 3 p. 100 à 3¾ p. 100. Dorénavant, la Commission devra verser au gouvernement ce qu'il en coûte à celui-ci pour emprunter de l'argent à cette fin.

M. Argue: Le bilan dont vient de parler l'adjoint parlementaire indique que la Commission du prêt agricole n'a joui que d'une marge relativement faible. Elle a fait ses frais et a réalisé un petit bénéfice net.

M. Benidickson: Un bénéfice modique.

M. Argue: Je poserai maintenant à l'adjoint parlementaire une question que j'ai posée au président de la Commission, au comité de la banque et du commerce. L'adjoint parlementaire sait qu'il y a eu augmentation des frais d'administration de la Commission du prêt agricole, des traitements, des frais de dépréciation et de toutes les autres choses qu'on a mentionnées, et qu'elle trouvera de plus en plus difficile de fonctionner même d'après une faible marge, si le coût des fonds mis à sa disposition doit subir d'autres hausses. L'adjoint parlementaire sait sans doute qu'il y a environ un mois le coût des fonds mis à la disposition de la Commission a augmenté, si je ne m'abuse, de 3⅛ p. 100 à 3⅜ p. 100. Peut-il nous assurer que, quels que soient les changements que pourra subir le coût des fonds mis à la disposition de la Commission, le taux courant à exiger à l'égard de ses transactions sera maintenu au moins pour l'année qui vient?

M. Benidickson: Je ne saurais donner une garantie ferme que le taux d'intérêt ne changera pas en ce qui a trait aux prêts agricoles. Le président de la Commission a dit, ainsi que le député s'en rappelle, qu'il est probable que le taux d'intérêt ne changera pas d'ici quelques mois, à supposer que, durant l'année en cours, le nombre des demandes se rapproche du nombre normal reçu dans le passé. Cela suppose que le Parlement veut que la Commission continue à fonctionner sans subventions.

On s'est demandé s'il s'agit ici d'un organisme chargé d'assurer un service. On a signalé au comité que si la Commission avait versé des intérêts sur certains fonds qui peuvent être regardés comme appartenant à l'État à titre d'actionnaire de la Commission elle aurait pu difficilement, ces dernières années, boucler son budget. Son excédent est modique. Il n'est que d'environ $161,000. Si elle avait versé des intérêts sur le capital, une forte partie de cet excédent aurait été absorbée, même au cours de la dernière année d'exploitation.

On a proposé au comité que les membres de la Commission voyagent afin d'exercer une plus grande surveillance à l'égard des prêts, ce qui augmenterait ses dépenses. Nous savons qu'actuellement les frais d'exploitation s'élèvent à 1·39 p. 100 environ des fonds prêtés. Les montants empruntés du gouvernement coûtent actuellement environ 3·3 p. 100. En y ajoutant ce 1·39 p. 100, on constate qu'il ne reste guère de jeu. Comme mon honorable ami dit, certains frais augmentent, le loyer de l'argent en particulier, et je n'aimerais pas à m'engager pour longtemps d'avance.

M. Argue: J'avais espéré que l'adjoint parlementaire assurerait davantage le comité qu'il n'y aura vraisemblablement pas de relèvement du taux d'intérêt exigé par la Commission. Je parle de mémoire mais, en réponse à la question qu'on lui posait, le président de la Commission s'est montré un peu plus explicite. Si je me souviens bien, il a répondu que, s'il ne se produisait pas d'autres changements en ce qui concerne le coût de l'argent,—et il a déclaré qu'il ne prévoyait pas de changement,—qu'on pourrait maintenir le même taux d'intérêt au cours des six prochains mois.

Il est vrai qu'on a dit au comité qu'il pourrait être possible d'exercer une surveillance sur certains prêts. Il convient de le signaler, je pense, cette proposition, qui accroîtrait le coût des prêts, s'ajoutait à la proposition selon laquelle le Gouvernement devrait acquitter les frais d'administration de la Commission. Il y a lieu de se demander si on aurait obtenu une réponse affirmative en demandant au témoin s'il voudrait qu'on accroisse ainsi les frais sans que le Trésor s'en charge.

J'espère que la Commission n'augmentera pas le taux d'intérêt qu'elle exige. En ces derniers mois et en ces dernières semaines, nous avons eu connaissance de bien des cas où les frais d'intérêt ont augmenté. La Banque du Canada a relevé son taux, ce qui a entraîné une hausse plutôt générale des taux d'intérêt. J'espère que la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne l'augmentation des taux d'intérêt en général ne

nuira pas au travail efficace que peut accomplir cette Commission, travail qu'elle ne peut accomplir que si son taux d'intérêt est établi à un chiffre raisonnable. A mon avis on devrait s'opposer à tout taux dépassant 5 p. 100; on ne devrait tolérer rien de plus élevé.

M. Macdonnell: Comme l'a signalé l'honorable député d'York-Ouest, étant donné que le placement du gouvernement prend la forme d'actions plutôt que celle d'avances à l'égard desquelles on pourrait exiger de l'intérêt, le revenu net peut atteindre $162,000. Sans trop insister sur ce point, je tiens à dire à l'adjoint parlementaire qu'on fait erreur à mon avis en considérant cet organisme comme une institution à but lucratif. Il ne faut pas le placer sur le même pied que la société *Polymer*, par exemple, ou d'autres sociétés de la Couronne dont l'activité est effectivement commerciale. Ce serait un peu étrange que cet organisme eût à payer un impôt sur le revenu, attendu qu'une forte partie des avances consenties par l'État est en stock qui nous rapporte déjà un revenu. C'est un mode de financement qui me semble fantastique. J'engage l'adjoint parlementaire à considérer ce point.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député d'Assiniboïa à propos du taux d'intérêt, nous en arrivons à un résultat nul si nous mettons la mise en garde de l'adjoint parlementaire en regard de l'avertissement formulé devant le comité par le président de la Commission du prêt agricole.

M. Quelch: Comme l'honorable député d'Assiniboïa, j'espère qu'on ne relèvera pas le taux d'intérêt. Il est intéressant de noter qu'il y a peu de temps le taux d'intérêt à l'égard des fonds mis à la disposition de la Commission ne dépassait pas 3¾ p. 100. Même alors on a pu maintenir le taux à 5 p. 100 sauf erreur, moyennant un léger paiement pour service ou un paiement quelconque. D'après ce que j'ai ici, c'était 3¾ p. 100. On exigeait un certain paiement.

M. Benidickson: Il n'y avait à payer que le droit d'évaluation de $10. Nous avons la preuve, je crois, que si les prêts augmentaient considérablement, les frais d'administration augmenteraient aussi sensiblement à cause des frais d'évaluation. L'évaluation coûte en moyenne $30 et le requérant ne versait que $10; c'est ce que je puis me rappeler de plus précis.

M. Quelch: Je n'ai pas le compte rendu sous la main, mais je me rappelle que le président a dit qu'on avait pu maintenir le taux de 5 p. 100 grâce à un certain moyen. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une indemnité de service. Le fait est que même si les frais se sont élevés à 3¾ p. 100, le taux de 5 p. 100 a été maintenu. Il n'y a aucune raison de croire que l'argent coûtera plus de 3¾ p. 100, de sorte que j'espère qu'on maintiendra le taux de 5 p. 100.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—*S.R., c. 309, art. 6.*

M. White (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser à l'adjoint parlementaire quelques brèves questions sur cet article. Premièrement, sait-il si la Commission se propose de chercher à simplifier la demande? Deuxièmement, peut-il faire connaître au comité la période approximative qui s'écoulera entre le moment où la demande sera adressée et celui où les biens seront évalués; après l'évaluation, la période moyenne qui s'écoulera avant que la demande soit soumise à la Commission et, après que la Commission aura approuvé le prêt, la période approximative qui s'écoulera avant que le prêt soit terminé et l'argent effectivement versé?

M. Benidickson: Je ne crois pas pouvoir répondre en détail à mon honorable ami. Je lui signalerai la difficulté que présentent les moyennes. Le président de la Commission a dit, à la fin de son témoignage, qu'il avait beaucoup profité des opinions que les députés avaient exprimées au cours des séances. Ainsi qu'il l'a fait dans le passé, je ne doute pas qu'il s'efforce toujours par tous les moyens à réduire le délai, mais tous les membres du comité savaient que les modalités courantes concernant les prêts n'incombent pas entièrement à la Commission.

Tout d'abord, les prêts ne peuvent être consentis qu'au cours d'une certaine période de l'année; je crois que c'est environ pendant sept mois. De l'avis de la Commission sauf peut-être dans une province, il n'est pas possible d'évaluer les fermes lorsque la neige recouvre le sol. Le président de la Commission a ajouté que, même si elle pouvait souvent remplir très rapidement les formalités voulues, elle avait éprouvé des difficultés extérieures, comme des retards apportés, par le requérant parfois, à fournir les renseignements nécessaires au sujet de ses éléments de passif. Parfois la vérification de ces points à la banque ou auprès d'autres créanciers occasionne des retards. On a signalé que parfois une recherche de titre par l'avocat dans la région où la société est enregistrée cause assez de retard. Les difficultés qu'il faut surmonter pour obtenir des cessions de polices d'assurance, etc., prennent du temps. Naturellement, nous n'avions pas de preuves établissant que ces formalités étaient plus lentes que dans le cas des maisons qui prêtent normalement à l'égard des propriétés agricoles.

M. White (Hastings-Frontenac): L'adjoint parlementaire pourrait-il dire combien il y aurait d'évaluateurs dans ce qu'on appelle l'est ontarien, c'est-à-dire l'est de Toronto, et combien de demandes pourraient être étudiées à compter du 1er mai jusqu'à l'issue de la période d'inspection.

M. Benidickson: On a fourni ces renseignements, en les répartissant par provinces je crois. Non, les détails figurant dans l'appendice ne concernaient qu'une province, la Saskatchewan. Je pourrais obtenir ces renseignements pour mon honorable ami et les lui faire tenir.

M. White (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser une autre question à l'adjoint parlementaire. Aimerait-il nous donner son avis, à titre d'avocat, sur la question de savoir si le règlement de ces questions une fois soumises à son bureau pourrait être accéléré à tous égards? Le temps pris pour l'inspection et pour l'ensemble de la mise au point n'est certainement pas du temps pris par l'avocat. Ils essaient toujours de rejeter la responsabilité sur l'avocat, mais l'adjoint parlementaire sait bien qu'il n'en est rien. Le retard provient de l'opération d'évaluation et de toutes les formalités interminables exigées par le Gouvernement après réception de la demande. L'adjoint parlementaire pourrait-il se dépouiller de son deuxième personnage d'adjoint parlementaire pour nous parler comme un avocat et nous dire qu'il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit pas possible d'accélérer toute cette procédure?

M. Benidickson: Je me garderai bien d'imputer la faute d'un retard à une partie plutôt qu'à une autre, et par exemple aux gens de ma profession, mais plusieurs facteurs ont contribué au retard de certaines demandes. Je suis convaincu qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu en présence des membres du comité de la banque et du commerce, on se préoccupera de rechercher si la procédure ne peut pas être raccourcie et simplifiée.

M. White (Hastings-Frontenac): L'adjoint parlementaire sait que les sociétés de fiducie qui prêtent de l'argent dans des conditions à peu près similaires ne toléreraient jamais une procédure qui traînerait pendant des mois, et elles prennent pourtant les mêmes précautions que la Commission du prêt agricole. Si elles peuvent régler un prêt en une quinzaine de jours, il n'y a pas de raison pour que la Commission du prêt agricole canadien ne puisse en faire autant.

M. Macdonnell: J'aimerais faire une remarque à ce sujet. Je pense que l'adjoint parlementaire conviendra que cette question a été discutée au comité en détail et avec beaucoup d'ardeur. Si je me souviens, la moyenne était de 50 jours, ce qui veut dire que, dans bien des cas, la période était bien plus longue. Je pense que le président de la Commission en a été impressionné. On n'a certes négligé aucun effort pour lui donner l'impression, vu notamment la période morte de cinq mois due à la neige, qu'il y avait lieu d'écourter sensiblement cette période. Je crois qu'il songeait à la possibilité d'employer plus de personnel. La question du personnel jouait un rôle important. Je serai très déçu si la période en cause n'est pas sensiblement diminuée.

Je ne sais pas si nous devrions demander à l'adjoint parlementaire s'il connaît quelque moyen de suivre cette affaire, ou s'il serait raisonnable de notre part de presser l'affaire et de demander, à l'occasion, un rapport de la Commission, mais j'estime que le problème est important. C'était certes le sentiment du comité. Je suis bien sûr que le président de la commission, qui tient à faire du bon travail, viendra à se rendre compte que ce sont des délais que l'on se plaint le plus vivement.

M. Benidickson: Je suis d'accord avec l'honorable député. Je puis dire à tous les députés qui ont fait partie de ce comité et qui ont ainsi pu se mieux familiariser avec le travail de la Commission, à tout député au courant d'un cas particulier où il y a eu, à son avis, des délais indus, que je serai très heureux de lui offrir ma collaboration pour qu'en liaison avec la Commission nous examinions le dossier soumis, car je le répète, il est toujours très dangereux de se fonder sur des moyennes. Il faut s'en tenir au cas particulier et voir en l'espèce d'où vient le délai.

M. Fraser (Peterborough): Je veux revenir sur ce que l'adjoint parlementaire a dit à ce sujet. Il s'occupera, dit-il, de tout cas particulier qu'un député lui signalera, mais qu'adviendra-t-il des cultivateurs qui ne s'adressent pas à leur député? Ils sont absolument paralysés.

M. Charlton: Monsieur le président, je me proposais de formuler quelques remarques d'ordre général à l'occasion de l'étude du premier article, mais vous avez déclaré que c'était irrégulier. On a toujours considéré qu'en comité il était permis de formuler des remarques d'ordre général à l'occasion de la mise en délibération du premier article. Je me demande s'il ne conviendrait pas d'élucider cette question, afin que nous sachions une fois pour toutes si c'est là un droit ou tout simplement un privilège.

M. Lennard: Quand formuleriez-vous ces remarques, sinon à l'occasion du premier article?

M. Charlton: Cependant, comme l'article 6 est très général, je pense que je puis formuler à cette occasion les mêmes remarques que j'aurais faites lors de l'étude du premier article. Je tiens à exprimer ma gratitude personnelle à tous ceux qui ont soumis des mémoires au comité de la banque et du commerce. Ces mémoires nous ont été très utiles, suirtout celui qu'a présenté M. Brodrick, de la Fédération des agriculteurs. Plus tard, nous avons entendu M. Hope, qui a aussi grandement aidé le comité. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement d'avoir présenté certaines modifications à la loi. Le comité permanent a aussi soumis un amendement. Cependant, nous estimons qu'on pourrait encore apporter de nombreuses modifications en ce qui concerne l'application de la loi.

Un point très important dont on a déjà parlé est l'opportunité d'accélérer les évaluations et l'étude des requêtes. Dans son mémoire, la Fédération des agriculteurs a proposé qu'on établisse dans chaque comté un comité consultatif. J'ai dit au comité qu'on pourrait peut-être recourir aux services d'un cultivateur à la retraite de la région, qui connaît très bien le comté; on pourrait le rémunérer à raison de tant par évaluation qu'il serait appelé à faire. Il ne lui serait pas nécessaire de demander tous les détails qu'un étranger qui vient dans la région doit obtenir; c'est dire que ces gens pourraient grandement aider à accélérer l'étude des demandes de prêts.

En interrogeant le président de la Commission, nous avons appris qu'on a parfois recours aux services de telles personnes, mais il y a encore un grand nombre d'employés permanents qui se rendent dans diverses régions du pays pour effectuer les évaluations. Je propose en toute sincérité que la Commission songe sérieusement à obtenir les services d'un cultivateur de la région, à la retraite ou non, dans les endroits où on n'utilise pas déjà les services de gens de la localité pour effectuer les évaluations. Ces gens, qui sont bien au courant de la situation dans leur agglomération, pourraient rendre de grands services à la Commission dans ce travail d'évaluation et d'enquête.

L'honorable député de Peterborough a signalé que les membres du Parlement ne voient pas des centaines de ces requêtes parce qu'il s'agit de questions d'ordre personnel. Celui qui présente une requête n'aime pas en informer son député, à moins qu'il n'ait des difficultés. Cependant, lorsqu'il a des ennuis, il s'adresse à son député et c'est alors que nous sommes au courant de ces cas. Je sais que dans les cas dont je me suis occupé, l'évaluation a presque toujours été de beaucoup inférieure à la valeur réelle de la ferme. Le président a dit qu'on établissait la valeur d'une ferme d'après son rendement possible.

M. Benidickson: Sa capacité de production.

M. Charlton: C'est probablement une bonne idée, mais pour accorder un prêt dans les circonstances on se fonde effectivement sur les aptitudes du cultivateur plutôt que sur celles de sa ferme; si un mauvais cultivateur exploite la meilleure ferme au monde, le potentiel de rendement de cette ferme sera très bas. Par conséquent, on accorde les prêts en se fondant sur les aptitudes du propriétaire de la ferme plutôt que sur la ferme même. Comme on l'a signalé, en ce moment le revenu des cultivateurs est bas; il est à son point le plus bas depuis des années. Dans le cours normal des choses, je pense qu'une ferme est hypothéquée de nouveau à peu près tous les 20 ou 25 ans. Plusieurs cultivateurs veulent obtenir un prêt afin d'unifier leurs dettes. Peut-être acquittent-ils des dettes contractées envers la compagnie qui leur fournit les instruments aratoires ou la banque; ils veulent en constituer une seule et même dette et verser un taux d'intérêt raisonnable.

J'ai toujours cru que la Commission du prêt agricole était censée rendre service aux cultivateurs et leur consentir des prêts hypothécaires lorsque les compagnies de fiducie et les particuliers qui leur avanceraient normalement des fonds, consentent moins de prêts. J'ai toujours pensé que la Commission avait pour objet d'aider les gens qui avaient de la difficulté à obtenir un prêt d'autres sources. Nous constatons que l'an dernier la Commission a réalisé un bénéfice d'environ $163,000 et qu'elle a versé $73,341 en impôt sur le revenu. Nous souhaitons que la Commission puisse acquitter ses dépenses et réaliser un bénéfice, mais il semble un peu exagéré qu'elle réalise un bénéfice aussi élevé sur son activité.

Prenons le cas d'un jeune homme qui veut se lancer dans l'agriculture. C'est bien étrange qu'il ne puisse obtenir un prêt de la Commission du prêt agricole, lorsqu'il désire se lancer dans une exploitation agricole, s'il ne possède pas déjà une somme passablement élevée ou si son père ne lui cède pas gratuitement sa ferme. Habituellement, un cultivateur compte sur l'argent qu'il touchera pour sa ferme afin de prendre sa retraite, mais, dans les circonstances actuelles, il en est incapable. Il doit rester sur sa ferme et engager son fils comme aide-cultivateur ou continuer d'exploiter sa ferme et en céder une partie à son fils. Il me semble que, lorsqu'un jeune homme veut gagner sa vie en exploitant une ferme, on devrait lui faciliter un peu les choses. La Commission devrait lui permettre

de se lancer dans cette activité, à condition qu'il ait un capital raisonnable, tout en permettant à son père de prendre sa retraite, de quitter la ferme et de laisser son fils l'administrer.

Nous savons tous que les ententes entre père et fils suscitent parfois des difficultés. Le jeune homme a des idées nouvelles; il veut procéder d'une façon différente de celle qu'employait son père. Il va sans dire que le père hésite souvent à accepter ces idées nouvelles.

Dans ces conditions, il arrive souvent que le fils quitte la ferme parce qu'il n'a pas le capital requis. Mais ce qui est étrange, c'est que ce même jeune homme peut émigrer en ville et obtenir un emploi. Par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il pourra ensuite se construire une maison neuve en ville s'il peut verser 10 p. 100 du prix de la maison. Cependant, s'il se lance dans une exploitation agricole, il doit avoir 60 à 75 p. 100 de la valeur de la ferme, y compris les machines, les bestiaux et la terre même. Pour se lancer dans l'exploitation agricole il lui faudrait probablement de 60 à 70 p. 100 des fonds nécessaires. Il ne peut certes obtenir beaucoup de crédit sur ses bestiaux ni sur les instruments aratoires. Jusqu'ici on ne lui accorde qu'un prêt de 60 p. 100 de la valeur estimative de la ferme et, en vertu de l'amendement, ce chiffre sera porté à 65 p. 100.

Je soutiens sincèrement que la valeur estimative est trop basse et qu'un prêt de 65 p. 100 de cette valeur n'est pas suffisant pour permettre à un jeune homme de se lancer dans une exploitation agricole. Comme je l'ai dit au début, la plupart des gens sont reconnaissants des modifications qui ont été présentées, mais elles ne suffisent pas. Au comité, nous avons cherché à obtenir que le prêt se fonde sur 75 p. 100 de la valeur estimative de la ferme. Cette proposition a été rejetée par la majorité des membres du comité. J'estime qu'il faut que ce soit l'un ou l'autre. Soit qu'on se montre plus généreux dans les évaluations, soit qu'on accorde un prêt qui représente une proportion plus élevée des évaluations actuelles.

Si les évaluateurs de la Commission du prêt agricole voulaient se montrer un peu plus généreux et accorder aux fermes une valeur estimative qui se rapprocherait davantage de leur valeur réelle, cette proportion de 65 p. 100 pourrait être suffisante. Mais c'est l'un ou l'autre. S'ils s'en tiennent à des valeurs estimatives insuffisantes, comme en ce moment, j'estime qu'il faudrait relever le pourcentage du prêt.

Il a été proposé qu'on porte le maximum des prêts de $15,000 à $20,000. Lorsqu'il s'agit d'une grande entreprise agricole, même une somme de $20,000 n'est pas suffisante pour permettre à un jeune cultivateur de s'établir. Au début, le prêt prévoyait une somme de $10,000 sur première hypothèque et de $3,000 sur deuxième hypothèque. Ce montant a été porté à $15,000. C'est un progrès. Mais, étant donné le rythme auquel les valeurs s'accroissent en ce moment, j'estime,—et notre parti également,—qu'un maximum de $15,000 n'est pas suffisant.

Nous sommes heureux que le Gouvernement ait jugé opportun de porter le nombre d'années de 25 à 30. Je suis certain que c'est une bonne décision. Comme je l'ai signalé au début, dans le cours normal des choses, les cultivateurs hypothèquent de nouveau leurs fermes tous les 20 ou 25 ans, en général. Il faut hypothéquer de nouveau la ferme lorsque le fils en assume la direction, à moins que le cultivateur ne soit assez riche pour donner sa ferme à son fils sans exiger de compensation. Je répète qu'il s'ensuit nécessairement que la ferme doit être hypothéquée de nouveau. Ordinairement, un cultivateur veut cesser de travailler vers 55 ou 60 ans, s'il le peut. Je soutiens qu'il est presque nécessaire qu'il abandonne le travail à cet âge-là s'il ne veut pas garder son fils sur la ferme jusqu'à 35 ou 40 ans avant de la lui céder. Je pense que ce serait une mauvaise façon de procéder, à moins qu'on ne puisse faire autrement. Je crois donc que 30 ans est une très bonne limite. Il convient certes de relever le maximum dans les conditions actuelles. J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen d'accéder à cette requête.

Quant au pourcentage de l'évaluation, j'espère que la Commission du prêt agricole songera à engager un bon cultivateur dans chaque comté pour l'aider à effectuer les évaluations des fermes et lui fournir les renseignements qu'il lui faudrait nécessairement obtenir par d'autres moyens si elle ne recourait pas aux services d'un homme de la localité. La proposition qu'a formulée la Fédération des agriculteurs a beaucoup de bon; je songe, il va sans dire, à l'institution d'un comité consultatif. En vertu de cette proposition, il y en aurait trois, mais j'estime qu'un suffirait probablement. Je répète que cette mesure est acceptable. Nous avons l'intention d'appuyer le bill. Cependant, nous aimerions qu'on apporte les changements que nous avons proposés.

M. Jones: Je m'intéresse à l'article 6, surtout à l'alinéa (i), qui porte les prêts à 65 p. 100 de la valeur réelle de la ferme et des bâtiments. La question m'intéresse, car cette disposition ne signifie absolument rien pour la région du pays que je représente, où la moyenne des cultivateurs tirent leur subsistance des arbres fruitiers. Plus tard, je

me propose de demander à l'adjoint parlementaire de nous indiquer comment le ministère procède pour évaluer les arbres fruitiers arrivés à maturité.

Les gens de ma circonscription me répètent sans cesse que la méthode actuelle d'évaluation est foncièrement mauvaise, qu'elle ne tient aucunement compte de la valeur réelle. Si, à l'avenir, les prêts se fondent sur 65 p. 100 de la valeur réelle, j'espère que le Gouvernement enverra dans notre région des gens en mesure d'évaluer les arbres fruitiers. Je suis convaincu qu'en ce moment on n'en fait pas une évaluation appropriée et que l'évaluation ne représente qu'une fraction de la valeur marchande réelle de ces vergers.

De fait, il y a quelque temps, la demande de prêt de deux cultivateurs de ma région a été rejetée par la Commission du prêt agricole, en raison de l'évaluation qu'on avait faite de leurs arbres fruitiers; ces deux cultivateurs ont pu, en se servant des mêmes garanties, s'adresser à une banque à charte ordinaire et obtenir un prêt, probablement au même taux d'intérêt. Je ne sais quel était le taux d'intérêt, mais je sais qu'ils ont pu fournir à la banque des preuves qu'ils étaient en mesure de rembourser le prêt. Il y a certainement quelque chose qui cloche lorsque des incidents comme ceux-là se produisent, étant donné que la Commission est censée aider ceux qui ont des difficultés et qui ne peuvent obtenir d'aide des banques, à condition bien entendu qu'ils constituent par ailleurs d'assez bons risques.

En ce qui nous concerne, en Colombie-Britannique, je pense qu'on a tort de concentrer à New-Westminster toute l'activité de la Commission du prêt agricole. Cet endroit se trouve sur le littoral, où le climat et les conditions de croissance sont tout à fait différents. Il n'y a à peu près pas d'arbres fruitiers. Un représentant de la Commission devrait s'établir dans la partie intérieure de la province, dans la vallée de l'Okanagan ou de Kootenay, afin d'être plus au courant des conditions qui régissent la culture des fruits et de la valeur des arbres fruitiers, de façon à établir une évaluation équitable. Même en tenant compte de la disposition comportant 65 p. 100 de la valeur, je suis convaincu qu'en général les producteurs de fruits ne toucheraient que la moitié de la valeur marchande de leur terre fruitière, qui a une superficie de 10 ou peut-être 15 acres. Voici des questions que j'aimerais adresser à l'adjoint parlementaire. Quelle est exactement la ligne de conduite du Gouvernement lorsqu'il s'agit d'évaluer des arbres fruitiers? Comment la Commission en arrive-t-elle à des évaluations aussi basses? J'aimerais savoir si le bill ne pourrait pas inclure les arbres fruitiers aussi bien que les bâtiments de ferme. Il importe davantage que le cultivateur soit prospère et qu'il obtienne un prêt en se fondant sur la valeur de son verger plutôt que sur celle de sa maison. C'est du moins mon avis. C'est pourquoi j'estime qu'il est tout aussi important d'inclure dans cet article les arbres fruitiers que d'y inclure la maison et la terre.

M. Herridge: Je voudrais appuyer les remarques qu'a formulées l'honorable député d'Okanagan-Boundary, car nous représentons tous les deux une région où l'on s'adonne à la culture des fruits. Ma circonscription compte un certain nombre de producteurs de fruits et des exploitants de petites fermes de culture mixte. La plupart ont toujours bien réussi à cultiver des terres d'une superficie fort restreinte si on les compare aux immenses fermes qui intéressent certains de mes collègues qui m'entourent.

Ces gens se sont passablement bien tirés d'affaire sans hypothéquer leurs biens. Je signale la chose, afin d'indiquer que leurs petites exploitations agricoles sont prospères. Il y a très peu d'hypothèques. Depuis un certain nombre d'années à ma connaissance on n'a pas mis en vente une seule ferme de ma circonscription parce que le propriétaire n'avait pas acquitté ses impôts. Je signale la chose afin d'indiquer que ce sont de bons cultivateurs et qu'ils exploitent de bonnes entreprises agricoles. Règle générale, ils exploitent leurs fermes avec l'aide des membres de leurs familles. Ils n'ont pas beaucoup d'outillage. Ils connaissent mieux la scie à main, la hache, la charrue et la pioche que les gros instruments aratoires.

Leur exploitation est modeste. Ils ne vont ni en Californie, ni dans l'Arizona ni à l'hôtel Empress à Victoria. Ils doivent rester chez eux tout l'hiver pour émonder leurs arbres et entretenir leurs vergers.

Je le répète, on a tendance à sous-estimer la valeur productive de ces petits vergers. Tout comme l'honorable député d'Okanagan-Boundary, j'engage l'adjoint parlementaire à nous expliquer à quelle formule on recourt pour l'évaluation des fermes fruitières en particulier. Comme je l'ai dit au moment de l'examen de la résolution, je crois, l'activité de la Commission devrait, à mon avis, être variée. A l'heure actuelle, ses bureaux sont centralisés à New-Westminster et, autant que je sache, on semble ne se préoccuper que de la vallée du Fraser. On n'est pas très au courant des conditions qui existent dans les vallées de l'Okanagan et de la Kootenay.

La Commission devrait avoir, en la Colombie-Britannique centrale et à l'intérieur de la province, au moins un représentant des régions d'Okanagan et de Kootenay.

J'affirme sérieusement que les dirigeants de la Commission feraient bien de se mettre en contact avec les associations de cultivateurs, de visiter les fermes des fructiculteurs et de se renseigner sur la statistique afin de savoir au juste quelle a été la production de certaines fermes. Je connais certains cas où l'on a produit, sur cinq acres, pour $6,000 ou $7,000 de cerises par année, sans encourir beaucoup de frais, parce que toute la famille élaguait, vaporisait les arbres, faisait la cueillette, emballait les fruits, etc.. Très peu de ces producteurs ont besoin d'emprunter en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien.

Comme le député qui vient de prendre la parole, j'ai parfois constaté des cas où je ne pouvais comprendre qu'on refuse à des gens laborieux, qui avaient pendant longtemps fort bien réussi, sur un sol que nous trouvons bon et sur une belle propriété, les prêts modiques qu'ils demandaient. Ces fonctionnaires feraient bien de visiter la région pour se mettre en contact avec les associations de producteurs afin de se faire une idée de la productivité de ces terres et de leur rendement.

M. Hahn: Les observations des honorables député de Kootenay-Ouest et d'Okanagan-Boundary à propos de la valeur d'évaluation sont sans doute exactes. Je ne sais trop s'ils ont voulu s'attaquer au dirigeant de la Commission à New-Westminster. Comme l'a donné à entendre l'honorable député de Kootenay-Ouest, ce fonctionnaire n'est pas au courant de la situation des fermes à l'intérieur de la Colombie-Britannique; on devrait donc choisir un autre évaluateur. Je demande à l'adjoint parlementaire de nous dire exactement qui fait l'évaluation de ces fermes en Colombie-Britannique et s'il existe un lien quelconque entre ces évaluateurs et ceux qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de même que s'il existe un moyen d'appel en vue d'obtenir une nouvelle évaluation lorsque le cultivateur estime que la valeur fixée par une première évaluation ne lui est pas acceptable.

Dans la région inférieure de la Colombie-Britannique continentale, les évaluateurs qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont très minutieux et connaissent parfaitement la valeur des propriétés. Il y aurait donc peut-être lieu de se demander si les évaluations de la Commission du prêt agricole sont aussi justes, à l'égard d'une même propriété, que celles du service des terres destinées aux anciens combattants.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il n'arrive pas souvent que quelqu'un, en cette Chambre, ait l'appui du gouvernement mais je crois que si je propose un amendement au paragraphe 2 de l'aliéna *f*) le gouvernement m'approuvera peut-être. Je propose:

Que les mots "vingt-cinq", soient rayés et remplacés par le mot "trente".

M. le président suppléant: Le projet de loi qui nous est revenu du comité de la banque et du commerce renferme déjà cette modification, du moins dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux. L'article se lit maintenant comme il suit:

Tout prêt opéré sous l'autorité du présent article est remboursable aux conditions et dans les délais ne dépassant pas trente ans, que la Commission peut prescrire;

M. Macdonnell: Le changement n'apparaît pas dans mon exemplaire. Je désire proposer un autre amendement. Le voici:

Que le sous-alinéa *ii*) de l'article 6 soit modifié par la suppression du mot "quinze" et son remplacement par le mot "vingt".

Il s'agit du prêt maximum. On n'y verra pas d'inconvénient, j'en suis sûr. On me dit que lorsque le projet de loi concernant la sœur d'une épouse décédée a été adopté en Angleterre un député s'y est énergiquement opposé; on lui a alors souligné qu'il ne s'agissait pas d'une mesure obligatoire. De même, je signale ici que nous ne forçons la main à personne en relevant le plafond de $15,000 à $20,000. Il s'agit d'une simple autorisation. La Commission aurait le droit, si toutes les conditions sont remplies à sa satisfaction, de prêter plus de $15,000.

Quand on songe que les prix ont augmenté sensiblement depuis quelques années, qu'ils sont dans bien des cas deux fois plus élevés qu'ils l'étaient, il me semble que ma proposition peut être acceptée sans inconvénient étant donné surtout, comme je le disais il y a un instant, que nous ne forçons la main à personne et que nous autorisons simplement la Commission à prêter entre $15,000 et $20,000, si elle le juge à propos. La Commission a de longues années d'expérience. Je l'ai déjà dit, s'il nous fallait formuler des commentaires sur son activité, on pourrait peut-être dire qu'elle a été trop prudente, trop hésitante et trop peu progressiste. Ce n'est donc pas imposer à la Commission des risques supplémentaires que de proposer que le maximum soit porté de $15,000 à $20,000. Je veux simplement qu'on lui accorde un peu plus de latitude.

M. Argue: Notre groupe est tout disposé...

M. le président suppléant: A l'ordre! On ne m'a pas communiqué le texte de l'amendement. Maintenant que je l'ai en main, je me reporte à la résolution dont Son Excellence a recommandé l'examen et que la

Chambre a adopté. En voici la partie appropriée:

Autoriser des prêts jusqu'à concurrence de soixante-cinq pour cent de la valeur des terres, aucun prêt ne devant excéder quinze mille dollars;

En écoutant l'honorable député, j'en suis presque immédiatement venu à la conclusion que son amendement aurait pour effet d'augmenter les dépenses publiques mais je ne suis pas sûr que j'avais raison. Il se peut qu'on ait établi dans le projet de loi un plafond général. Cependant, il est incontestable que la résolution qui a précédé le projet était très précise sur ce point. Voici un passage tiré de l'ouvrage *Journal of the Society of Clercks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, page 167, où, apparemment, un cas analogue est survenu:

En demandant au président d'expliquer sa décision, M. Shackleton a cité le passage suivant de May (15e édition, page 748):

L'approbation ou la réduction des dépenses soumises à la Chambre, ou l'établissement de conditions ou de termes plus rigoureux à l'égard des charges ainsi établies, relèvent expressément de ce comité...

Je souligne les mots "ce comité".

...et c'est sur ces questions que les amendements portent.

S'il était loisible au comité de modifier la recommandation de la Reine au point de retrancher tout l'argent demandé, il ne voyait pas pourquoi il ne lui serait pas loisible également de prescrire simplement que cet argent devait être remboursé.

Le président a déclaré:...

Voici le point important:

"Si l'honorable député veut bien se reporter à la page suivante d'Erskine May, il constatera que cet amendement modifierait les conditions auxquelles la recommandation de la Reine a été donnée; par conséquent l'amendement est irrégulier. La somme d'argent peut être réduite mais les conditions ne peuvent être modifiées."

Dans le cas qui nous occupe, la résolution qui a précédé le projet de loi et qui a été soumise au comité plénier était très précise. L'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood non seulement modifierait sensiblement la résolution mais il aurait pour effet de majorer le montant prévu, de sorte que ses conséquences, s'il en a, seraient d'augmenter la dépense de deniers publics. Je crains donc qu'il me faille déclarer l'amendement irrégulier.

M. Macdonnell: Permettez-moi de revenir sur un point que vous avez vous-même mentionné, monsieur le président, à savoir que les dépenses générales n'en seraient pas nécessairement augmentées. Deuxièmement, vous avez aussi donné à entendre qu'on peut considérer qu'il s'agit ici non d'une dépense mais d'un prêt.

M. le président suppléant: Il est facile, à mon avis, de disposer du deuxième point de mon honorable ami. Si le prêt n'est pas remboursé, il s'agira d'une dépense. J'ai dit moi-même qu'il est possible qu'on ait fixé une limite générale et que, en conséquence, on ne soit pas lié par des considérations purement financières. L'amendement modifie nettement les conditions auxquelles la Reine,—dans ce cas-ci Son Excellence,—a soumis sa recommandation au Parlement. La résolution déclare: "La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur le prêt agricole canadien." On déclare ensuite que les prêts ne doivent pas dépasser soixante-cinq pour cent de la valeur des terres, qu'aucun prêt ne doit excéder quinze mille dollars, et ainsi de suite. A mon avis, l'amendement proposé modifie sensiblement les conditions que comportait la recommandation faite au Parlement par Son Excellence; par conséquent, il n'est pas recevable.

M. Argue: Si l'amendement avait été déclaré recevable, notre groupe l'aurait certainement appuyé. Même si le comité n'est pas saisi de l'amendement, je déclare, après l'honorable député de Greenwood, qu'il serait opportun de majorer ou de relever le maximum de $15,000 à $20,000, étant donné qu'une disposition de la loi demande que le maximum soit porté à $15,000. A mon avis, cette majoration serait conforme aux vœux que la Fédération canadienne des agriculteurs a formulés au comité.

Je ne sais trop quelle forme revêt l'amendement. Au comité de la banque et du commerce, l'honorable député de Greenwood a réussi à présenté une motion qui a peut-être été appuyée par l'adjoint parlementaire. Celui-ci s'est dit disposé, à ce moment-là, à appuyer la motion mais, puisqu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, qu'une motion soit appuyée, il se peut qu'il n'ait pas eu à le faire. Je puis dire que des membres de tous les partis ont approuvé la motion que l'honorable député de Greenwood a présentée au comité de la banque et du commerce. Les membres de notre groupe l'ont certes approuvée sans réserve.

Si la durée de l'hypothèque doit être prolongée de vingt-cinq à trente ans, on pourrait apporter un changement correspondant en relevant le maximum de $15,000 à $20,000. Je n'invoque pas ici le Règlement; je dis simplement que les conditions auxquelles les fonds sont mis à la disposition de la Commission, et que la somme d'argent qui lui est confiée, sont déjà fixées. Par conséquent, tout changement quant à la durée de la période de remboursement, quant au montant du prêt, quant au pourcentage de la valeur d'évaluation, et ainsi de suite, équivalent tout simplement à une répartition différente de la somme globale qu'on a d'autres moyens de

contrôler. Nous sommes assurément en faveur de la proposition formulée par l'honorable député de Greenwood.

M. le président suppléant: A la suite des observations de l'honorable député, je signale que certaines conditions expresses, notamment le maximum de $15,000 et le chiffre de 65 p. 100, se trouvaient incluses dans la résolution que la Chambre a adoptée. Les recommandations de Son Excellence ne faisaient pas mention de la durée de la période d'amortissement. Si le bill fixe un montant brut maximum, l'augmentation du montant des prêts individuels aura pour effet de réduire le nombre de ces prêts. Par conséquent, il s'agit, à mon avis, d'une modification de fond.

L'article 6, ainsi modifié par le comité, est-il adopté?

M. Hahn: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire, avant l'adoption de l'article, si les évaluateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants font parfois des évaluations des mêmes propriétés et s'il existe une disposition permettant un appel?

M. Benidickson: On me dit que la Commission du prêt agricole canadien recourt parfois aux évaluateurs du service des terres destinées aux anciens combattants. En Colombie-Britannique, il y a un évaluateur à plein temps et un autre évaluateur à temps partiel; à l'occasion, mais peu souvent, pour faciliter les choses, on recourt à un évaluateur du service des terres destinées aux anciens combattants. Cependant, la Commission s'en remet à ses évaluateurs permanents et à ses évaluateurs saisonniers ou à temps partiel.

M. Hahn: Peut-on en appeler d'une évaluation?

M. Benidickson: Autrement que par correspondance? Le requérant a pleinement le droit d'adresser une plainte au bureau principal de la Commission s'il n'est pas satisfait des décisions du bureau régional ou de l'évaluateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, au comité de la banque et du commerce, c'est cet article-ci qui a soulevé le plus de controverse. Il s'agit de la caution des prêts. Il semblerait qu'il y ait des variations considérables en ce qui concerne les principes appliqués à cet égard par les évaluateurs de la Commission du prêt agricole. Ceux qui cherchent à obtenir un emprunt se rendent compte que la valeur attribuée à leurs biens par l'évaluateur est sensiblement inférieure à sa valeur actuelle de revente.

Un autre aspect de ce problème a été évoqué lors de l'examen d'une disposition antérieure. La Commission du prêt agricole tient compte de l'écart entre le loyer de l'argent qu'elle doit elle-même emprunter et le taux de l'intérêt qu'elle exige elle-même du cultivateur. Une des façons dont elle peut supprimer le risque consiste à fixer une valeur extrêmement modique en ce qui concerne les gages. L'article 6 (1) (*a*) est notamment ainsi conçu:

...dont le principal ne doit pas excéder soixante-cinq pour cent de la valeur réelle de ces terres...

L'expression "valeur réelle" est effectivement bien vague. On l'a dite fondée sur la productivité de la ferme mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut tenir compte des cours des produits. Je pense qu'en définitive la valeur réelle doit être basée sur la productivité à long terme de la ferme.

D'après l'expérience de nombreux cultivateurs, il saute aux yeux que la valeur réelle établie par les évaluateurs de la Commission du prêt agricole canadien est très inférieure à celle que détermine aux fins de droits successoraux le ministère du Revenu national. Il devrait y exister pourtant une certaine corrélation. D'une part, le ministère du Revenu national évalue les terres au plus haut chiffre possible pour déterminer les droits successoraux et, d'autre part, la Commission du prêt agricole est, apparemment, bien décidée à sous-évaluer les mêmes terres afin de consentir de moindres prêts et à réduire ainsi les risques à courir.

D'après l'expérience des autres pays, il n'est pas nécessaire que nous soyons aussi parcimonieux que le Gouvernement a voulu le paraître quant au pourcentage de la valeur déterminée. La *Farmers' Home Administration* et la *Farmers' Credit Administration* des États-Unis consentent des prêts sur la totalité de la valeur établie et n'ont subi que de faibles pertes. L'administration de ces organismes est un peu différente de la nôtre, mais je pense que nos fonctionnaires feraient bien d'étudier ces organismes américains de crédit.

On pense généralement que le Gouvernement augmente, dans ce projet de loi, le pourcentage de la valeur réelle. De 60 p. 100 qu'il était, le chiffre est porté à 65 p. 100, mais ce pourcentage est trompeur. Avant la modification ici envisagée, la Commission prenait 60 p. 100 de la première hypothèque et elle ajoutait $2,000 pour la deuxième hypothèque. Aux termes du présent projet de loi, le pourcentage est de 65 p. 100 de la valeur réelle, de

sorte que, si l'on met les deux choses en corrélation, on constate que le pourcentage de la valeur réelle n'a pas été relevé.

La Fédération canadienne des agriculteurs, qui connaît bien ce problème, a préconisé que le pourcentage de la valeur réelle soit porté à 80 p. 100 dans le cas des prêts allant jusqu'à $8,000. Il convient de noter que la plus forte partie des prêts consentis par la Commission sont bien en deça de $8,000. En vue de rendre la mesure conforme aux désirs des groupements agricoles du pays qui, après une étude poussée du problème, ont jugé beaucoup trop bas le pourcentage de la valeur réelle de la terre sur lequel se fonde le prêt, je propose:

Que l'article 6 soit modifié par la substitution, à la 23e ligne, du mot "quatre-vingts" au mot "soixante-cinq".

L'adoption de cet amendement permettra d'élargir le champ d'action de la Commission canadienne du prêts agricole; elle pourra mieux remplir sa fonction, qui est d'être le principal organisme de crédit au Canada, et elle n'aura pas à s'en tenir aux petits prêts comme elle l'a fait par le passé. En accroissant la proportion de la valeur prisée sur laquelle portera le prêt, nous établirons les jeunes agriculteurs sur des fermes rentables, car nous leur permettons d'obtenir assez de fonds pour bien s'installer.

D'autre part, cela permettra à la Commission canadienne du prêt agricole d'accorder des prêts qui tiennent compte de la diminution constante de la valeur de notre dollar. Il faut admettre que, pendant que diminue le pouvoir d'achat du dollar, la valeur des terrains s'accroît. Des terres qu'on payait $30 l'acre, il y a quelques années, se vendent maintenant $60 l'acre. Si l'on n'augmente pas la proportion de la valeur prisée, les jeunes agriculteurs seront en somme incapables d'obtenir les fonds nécessaires pour s'établir sur des terres.

M. le président suppléant: Le député ne sera certes pas surpris si je déclare cet amendement irrecevable précisément pour les mêmes raisons que j'ai données, immédiatement avant la suspension pour le dîner, lorsque j'ai déclaré irrégulier un autre amendement proposé au même article. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit avant dîner mais je déclare cet amendement irrégulier parce qu'il modifie essentiellement les termes de la résolution recommandée par Son Excellence. La résolution se lisait ainsi:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur le prêt agricole canadien... afin d'autoriser des prêts jusqu'à concurrence de soixante-cinq pour cent de la valeur des terres.

Je déclare cet amendement inadmissible pour la même raison que j'ai donnée lorsque j'ai rejeté l'amendement précédent.

[M. Johnston (Kindersley).]

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je désire formuler quelques observations sur l'article 6. J'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable représentant de Greenwood traiter en philosophe le sujet de l'agriculture en général. Il a cité des paroles remarquables de personnes méritant toutes d'être citées. J'approuve les sentiments dont il s'est fait l'interprète.

A mon avis, nous devrions nous attaquer au principe même que ce projet de loi nous propose. Les membres de notre groupe croient que nous devrions nous montrer reconnaissants envers le Gouvernement pour le peu qu'il fait mais nous soutenons que le projet de loi actuel, accompagné des modifications qui lui ont été ajoutées, ne résout pas le problème financier de nos cultivateurs. Il est loin de fournir au crédit agricole le genre d'administration dont les agriculteurs ont besoin au Canada d'une façon générale.

Je voudrais appuyer les remarques qu'ont formulées l'honorable représentant de Kindersley et d'autres honorables députés. Je pense que nous devons envisager la question du crédit agricole au Canada d'un point de vue nouveau. On a dit que cette disposition, qui permet d'accorder un prêt représentant 65 p. 100 de la valeur estimative de la terre, n'est pas satisfaisante. Quiconque est au courant de l'agriculture aujourd'hui le reconnaîtra. Je suis de l'avis de ceux qui ont déclaré qu'il serait dangereux pour l'économie agricole d'étendre considérablement le crédit agricole dans les conditions actuelles, étant donné qu'il y a, surtout dans l'Ouest canadien, un écart appréciable entre les frais d'exploitation des cultivateurs et des prix qu'ils touchent pour leurs produits. Toutefois, quand on constate que le cultivateur se trouve coincé entre le prix qu'il touche et le coût de revient et que le prix de l'outillage de ferme de tout genre augmente sans cesse, il faut admettre qu'on pourrait offrir à nos agriculteurs quelque chose de plus utile si l'on voulait sauvegarder et favoriser la ferme familiale.

Quand on pense au crédit agricole, il ne faut pas oublier quatre objectifs. Premièrement, il s'agit d'obtenir la sécurité de la propriété familiale. Deuxièmement, il y aurait lieu de réfléchir à la possibilité de consentir du crédit permettant d'établir une entreprise rentable. Troisièmement, le fermier qui cultive, à l'heure actuelle, ses terres à bail, mais qui compte en devenir plus tard propriétaire, a également besoin de crédit pour exploiter économiquement la terre qu'il espère posséder un jour. Il y a aussi un quatrième objectif qu'il ne faut pas négliger; il s'agit des rapports entre père et fils, quand le père, ayant longtemps fait valoir sa terre,

souhaite la repasser à son fils dont elle deviendrait la propriété. Si le cultivateur âgé veut prendre sa retraite et transmettre sa propriété à son fils, il faudra que celui-ci obtienne du crédit pour en faciliter l'acquisition et continuer de marcher sur les traces de son père.

Si l'on considère que ce que le Gouvernement a de mieux à offrir comme crédit agricole, c'est un crédit à long terme à 5 p. 100 on comprendra aisément que, dans les conditions actuelles, où nous avons dû, par ce projet de loi, consentir le crédit agricole, il pourrait être très dangereux à l'économie agricole, parce qu'on reconnaît que l'agriculture est une occupation hasardeuse et que l'agriculteur peut avoir et ses gains et ses pertes. Même s'il nous faut du crédit à long terme, le premier problème est évidemment de garantir des prix équitables au cultivateur. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais j'aimerais signaler au comité ce qui se fait aux États-Unis, le grand pays capitaliste du sud. Bien que je recommande rarement pour le Canada une des mesures économiques appliquées dans ce pays, je crois que le Gouvernement devrait au moins jeter un coup d'œil de l'autre côté de la frontière, afin de voir ce qu'on y fait dans bien des domaines pour aider le cultivateur.

L'attaché agricole de ce pays ici a eu l'obligeance de me communiquer certains renseignements sur les vastes programmes concernant le crédit agricole aux États-Unis. J'aimerais appeler l'attention du comité sur un important aspect de l'aide et du financement agricoles aux États-Unis. Je veux parler du programme d'électrification rurale des États-Unis, où l'électricité a été installée dans plus de 4,468,000 fermes. Le taux d'intérêt aux termes de ce programme, qui prévoit un remboursement sur une période de 35 ans, n'est pas de 5 p. 100 ni de 3½ p. 100, comme le prescrit notre loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce taux d'intérêt est de 2 p. 100. Alors que les cultivateurs d'un bout à l'autre de notre pays éprouvent les pires difficultés financières qu'ils aient jamais connues, le Gouvernement présente une loi dans laquelle il nous ne nous offre rien de mieux qu'un programme de crédit agricole à long terme à 5 p. 100.

Je dis donc que le projet de loi est tout à fait insuffisant. Tout comme le représentant de Kindersley et d'autres députés, je déclare, tout d'abord, que la durée du crédit devrait être portée de 25 à 40 ans. Comme on l'a signalé au comité de la Chambre qui a fait enquête au sujet du crédit agricole, si la période de remboursement était étalée sur une période de 40 ans au lieu de 25 ans, cela réduirait le taux d'intérêt payable sur une base d'amortissement, de sorte que le cultivateur acquitterait effectivement moins d'intérêt que durant la période d'amortissement à court terme. Aussi, advenant l'adoption du projet de loi cette année, le Gouvernement devrait-il jeter des regards objectifs sur le crédit agricole en notre pays.

L'agriculture est fort compromise. Une fois de plus, elle s'enfonce dans le marasme des années 30 et il ne paraît pas facile aux députés très au courant des problèmes agricoles de soumettre au Gouvernement assez de renseignements pour qu'il prenne au sérieux le problème actuel du cultivateur. Aussi le bill modifié atteindra-t-il un objectif bien en deçà de celui que devrait poursuivre le crédit agricole au Canada. Le Syndicat des cultivateurs, la Fédération canadienne des agriculteurs et tous les grands organismes agricoles ont signalé au Gouvernement qu'on aurait dû présenter à la Chambre une mesure de plus vaste portée que celle du présent bill. Ce projet de loi, dont le texte remonte à bien des années et qui a subi diverses modifications, ne démontre guère que le Gouvernement est au courant des besoins actuels de nos agriculteurs en matière de crédit.

Avant de conclure, je tiens à réaffirmer que le tableau que j'ai dégagé en passant en revue la situation financière dans toute ma circonscription,—et je pense qu'elle peut se comparer à bien d'autres, surtout dans les Prairies,—est que cette mesure ne résoudra pas le problème. Cela revient tout juste à attacher une meule au cou de nombreux cultivateurs. A l'heure actuelle ils ne peuvent pas vendre leurs céréales et ils ne peuvent plus se dégager de l'étau des prix et des frais d'exploitation. Ils vont être obligés à contracter des emprunts bancaires à 5 p. 100 amortissables en vingt ans. Ils vont avoir cette meule au cou pendant bien des années. Au lieu de voir la Chambre saisie de quelque chose d'approprié, d'un projet de loi qui ferait la part équitable au cultivateur, qui lui permettrait de liquider sa dette et de devenir complet propriétaire de sa ferme pour pouvoir exploiter son entreprise en toute indépendance à l'échelon familial, nous sommes en train de retourner à la ferme corporative et de voir progressivement la ferme familiale disparaître de la scène canadienne.

Je dirai enfin qu'à mon avis le Gouvernement a manqué à son devoir en n'ayant pas réussi à assurer à nos cultivateurs, par l'intermédiaire de la Banque du Canada ou autrement, des taux d'intérêt modérés. On entend dire parfois que les cultivateurs sont subventionnés. Il me semble au contraire que si le cultivateur a besoin aujourd'hui de ce genre de crédit, c'est justement parce qu'il doit payer très cher son outillage

agricole et assumer d'autres frais et qu'il subventionne en fait la *General Motors* et les compagnies de machines agricoles qui réalisent leurs bénéfices à ses dépens.

Étant donné que la *General Motors* a réalisé cette année plus d'un milliard de dollars de bénéfices, que la *Canada Packers* peut reconstruire entièrement des usines en quatre ans, j'estime que le cultivateur canadien subventionne un grand nombre d'industries et que ce n'est pas le cultivateur qui bénéficie de subventions.

M. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais poser quelques questions à l'adjoint parlementaire. Je constate qu'on a modifié l'alinéa *f*). Il semble qu'on a fusionné les versements relatifs au capital et à l'intérêt qui peuvent être acquittés par versements mensuels. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire comment on établit l'intérêt? Est-il aussi calculé sur une base mensuelle? Je pose la question car, si je me souviens bien, en vertu de la loi ontarienne qui régit les hypothèques, l'intérêt ne peut être calculé mensuellement. Je me demande si cette disposition concorde avec la partie correspondante de la loi initiale.

M. Benidickson: Au début la loi ne renfermait pas cette disposition. Comme mon honorable ami le sait, la fusion des paiements d'intérêt et de capital sous forme de versements mensuels devient de plus en plus commune. Cette mesure permet de rembourser le prêt par versements mensuels, ce qui n'était pas prévu autrefois.

Un cultivateur peut avoir un revenu mensuel assez stable. Supposons qu'il est dans l'industrie laitière; il pourrait préférer faire honneur de cette façon à ses obligations hypothécaires. Le calcul réel de l'intérêt et la méthode de consolidation seraient les mêmes que dans le cas des versements effectués en vertu de la loi nationale sur l'habitation, que mon honorable ami connaît fort bien.

M. Hamilton (York-Ouest): Sauf erreur, l'élément de calcul est le trimestre, même si les paiements sont mensuels. Le bill a-t-il une disposition semblable?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Le bill déféré au comité de la banque et du commerce prévoyait une période maximum de 25 ans. Les députés qui en ont fait partie se rappelleront qu'un amendement proposé par le comité et accepté par lui a porté la période de 25 à 30 ans. A ce moment-là, certains d'entre nous ont exprimé l'espoir que le comité irait encore un peu plus loin et adopterait une période d'amortissement de 40 ans, comblant ainsi le vœu de la Fédération canadienne des agriculteurs.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Il y a de bonnes raisons pour lesquelles le comité plénier devrait songer à prolonger la période maximum de l'hypothèque agricole. Un intérêt de 5 p. 100 pendant 25 ans équivaut à un taux de remboursement de 7·25 p. 100, taux relativement élevé par rapport au revenu agricole ordinaire.

L'extension de la période à 30 ans aura pour effet de réduire le taux de 7¼ p. 100 à un peu moins de 7 p. 100. Toutefois, si nous étendions à 40 ans la période maximum, même en supposant que le taux d'intérêt maximum serait de 5 p. 100, le taux de remboursement serait réduit à 5·83 p. 100. J'estime qu'un taux de remboursement de 5·83 p. 100 est plus conforme à ce que les agriculteurs peuvent payer que le taux de plus de 7 p. 100 prévu dans le bill.

J'ai écouté avec intérêt au comité l'exposé du Dr Hope sur les résultats d'une enquête menée sur la durée des hypothèques qui grèvent les fermes en Ontario. Il nous a fourni les précisions suivantes. Huit pour cent des fermes d'Ontario sont grevées d'hypothèques pour une période qui dépasse 50 ans. Quatorze pour cent des fermes sont hypothéquées pour une période de 41 à 48 ans. Quatorze pour cent des fermes sont hypothéquées pour une période de 33 à 40 ans. Dix-sept pour cent ont des hypothèques de 25 à 32 ans, 16 p. 100 pour une période de 17 à 24 ans, 13 p. 100 pour une période de 9 à 16 ans, 12 p. 100 pour une période de 1 à 8 ans et 6 p. 100 n'ont pas d'hypothèque du tout.

D'après ce sondage, la majorité des fermes d'Ontario sont grevées d'hypothèques pour une période de 25 ans ou plus, c'est-à-dire exactement 53 p. 100 d'entre elles. Voici d'autres précisions sur le capital hypothécaire et ses sources. La moitié des hypothèques sont détenues par des particuliers autres que le vendeur. Le vendeur détient 33 p. 100 des hypothèques. Une proportion de 9 p. 100 est détenue par les sociétés de prêt, une proportion de 4 p. 100 représente des hypothèques familiales tandis que les hypothèques d'organismes du gouvernement ne comptent que pour 3 p. 100, une autre proportion d'un pour cent étant inscrite sous la rubrique de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Par conséquent, le total des hypothèques consenties par des institutions du gouvernement en Ontario, institutions dont la Commission du prêt agricole canadien est assurément la principale, compte pour environ 3 p. 100.

Quand on songe,—c'est ce qu'a révélé l'enquête,—que 53 p. 100 des fermes de l'Ontario sont hypothéquées pour des périodes dépassant 25 ans, on constate que le fardeau hypothécaire, capital et intérêt, que supportent les cultivateurs est très lourd. Le comité doit

envisager avec bienveillance toute proposition relative au projet de loi à l'étude et propre à améliorer cet état de choses. Je propose donc que la période maximum de remboursement soit portée de 30 ans, comme le prévoit l'amendement, à 40 ans. J'ai le plein appui de la Fédération des agriculteurs ainsi que des autorités qui ont étudié à fond la question du crédit hypothécaire agricole. Autant que je sache, aucune autorité n'a recommandé une période maximum de moins de 30 ans; on va même jusqu'à proposer des périodes dépassant 40 ans. En conséquence, monsieur le président, je propose:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression du mot "trente" à la ligne 41 et son remplacement par le mot "quarante".

M. Benidickson: Je désire informer le comité que cette proposition a été soumise au comité de la banque et du commerce. On y a présenté une motion demandant que la durée de remboursement soit portée de 25 à 30 ans. Cette motion a ensuite été modifiée et la période portée de 30 à 40 ans. Elle a été rejetée par un vote de 21 contre 6 voix. A l'égard de la période de 30 ans, 26 députés ont voté en faveur de la proposition et personne ne s'y est opposé.

A l'époque, j'ai déclaré qu'il fallait tenir compte de certaines considérations qui militaient en faveur d'un prolongement de la durée de remboursement. On nous a fait part de données concernant les hypothèques dans d'autres pays mais j'ai signalé que, compte tenu de la coutume et des conditions hypothécaires au Canada et de la loi nationale sur l'habitation, une période de 30 ans était généralement jugée assez longue pour notre pays. Je le répète, cette proposition n'est pas nouvelle. Elle a été étudiée au comité de la banque et du commerce où les membres de l'opposition officielle aussi bien que les députés ministériels se sont opposés à la période de 40 ans mais ont voté en faveur de la période de 30 ans.

M. Macdonnell: Ceux qui étaient à la Chambre plus tôt se souviennent que j'étais en faveur d'un relèvement du maximum des prêts et que j'aurais voté en faveur d'une augmentation du pourcentage de l'évaluation si elle avait été dans l'ordre; cependant, au comité nous nous sommes opposés à accroître la période du remboursement de 30 à 40 ans. On ne peut prouver que 30 ans est le chiffre qui convient, mais cette période est déjà passablement longue pour un prêt, d'autant plus que la période de remboursement a déjà été portée de 25 à 30 ans. D'ailleurs on peut toujours renouveler un prêt. Je ne vois donc pas pourquoi je voterais autrement que j'ai voté au comité.

M. le président suppléant: Puis-je mettre la question aux voix?

M. Argue: Monsieur le président, je pense qu'il existe une très bonne raison de substituer une période de 40 ans à celle de 30 ans que prévoit la loi. D'une façon générale, les cultivateurs sont incapables d'acquitter un taux élevé d'intérêt sur leurs hypothèques. L'histoire du remboursement des hypothèques l'atteste. Les représentants de tous les partis se sont exprimés d'une façon favorable à l'égard des témoignages de M. Hope; à mon avis, il a démontré d'une manière concluante qu'une longue période de remboursement s'impose.

Certains d'entre nous ont essayé d'obtenir une diminution du taux d'intérêt en priant le Gouvernement de se charger des frais d'administration et frais généraux de la Commission. Nous ne l'avons pas fait parce que nous croyons que le Gouvernement doit tout subventionner, mais au contraire parce que, selon nous, un taux d'intérêt de 5 p. 100 est à peu près le maximum que l'on puisse imposer longtemps à l'agriculture. Même si on prévoyait une période d'amortissement de quarante ans, il n'en resterait pas moins vrai que le taux effectif de remboursement resterait de 5·83 p. 100. Une hypothèque de trente ans peut être longue pour une affaire particulière. C'est très possible; je n'en sais rien. Elle peut être longue pour une société, pour des particuliers, même, autres que des cultivateurs. On me permettra pourtant de rappeler que l'histoire du crédit agricole prouve qu'une période de remboursement de quarante ans n'est pas exagérée, si on songe que toute période plus courte aurait pour effet d'augmenter le taux d'intérêt.

J'ai prétendu donc que l'agriculture ne saurait supporter plus qu'un taux de cinq p. 100 pendant quarante ans. A l'appui de cette thèse on me permettra de rappeler le témoignage de M. Hope où il était question des revenus de l'exploitant agricole et de la main-d'œuvre familiale agricole pendant 29 ans, de 1926 à 1954. Ces chiffres montrent que le rapport moyen de l'exploitant agricole, eu égard à son travail et à sa gestion, a été pendant cette période de 29 ans inférieur à $1,000 par année. C'est, très exactement, $967. On peut, si on veut, y ajouter ce que lui a rapporté la contribution de la main-d'œuvre familiale non payée, soit encore $219, ce qui donne, au total, un revenu net de $1,186 en moyenne pendant 29 ans. Par conséquent, je pense que 5·83 p. 100 est le taux le plus élevé que les cultivateurs puissent payer. Je crois donc que le comité devrait sanctionner l'idée de porter au maximum de 40 ans la période d'amortissement. J'aimerais signaler

à l'honorable député de Greenwood quelque chose qui saute aux yeux. C'est que quiconque peut rembourser en 30 ans ou moins a le droit de le faire. Cependant, je demande l'extension de la période de remboursement pour aider davantage de nombreux cultivateurs qui ont besoin de plus de temps pour acquitter leur dette et d'un plus faible taux de remboursement.

M. Benidickson: Monsieur le président, je pense que le comité recevra avec intérêt quelques renseignements sur les 25 dernières années d'expérience de la Commission pour ce qui est de délais prolongés de remboursement. On me dit que, quoique la plupart des emprunts aient été contractés pour la durée maximum de 25 ans, qui sera désormais de 30 ans, l'anticipation des remboursements durant ces 25 années a été telle que la durée moyenne des prêts s'est établie à 14 ans seulement.

M. Hodgson: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion mais, à mesure que le débat a progressé, la tournure des discours m'y a incité. On nous parle d'une période de 40 ans pour l'hypothèque. Mes amis ont des hypothèques qui couvrent des périodes de 10 ou 12 ans.

La vie active d'un cultivateur est de quarante ans. On ne s'établit guère sur une ferme avant vingt-cinq ans. Donc, selon la disposition ici envisagée, le cultivateur aura soixante-cinq ou soixante-dix ans quand son hypothèque sera entièrement payée, à moins qu'il ne meure avant cela. C'est comme le cultivateur qui, après avoir exploité une ferme pendant toute sa vie, la laisse à son fils en même temps qu'une dette hypothécaire dépassant la valeur de la ferme.

Je suis d'accord avec le député qui a dit que le taux d'intérêt pourrait probablement être réduit à 4 p. 100 ou 4½ p. 100. Cela réjouirait tout le monde, je pense, y compris celui qui achète l'hypothèque. Pour ce qui est de la période de quarante ans, je ne suis pas du tout d'accord. Ce ne sera pas une bonne affaire pour le cultivateur qui emprunte de l'argent, non plus que pour l'État qui prête cet argent, si l'emprunteur ne peut espérer rembourser son emprunt de son vivant.

M. Johnson (Kindersley): Il est intéressant d'entendre nos amis conservateurs se dire si peu d'accord avec la Fédération canadienne des agriculteurs. Un des vœux soumis par cet organisme est précisément l'adoption d'une période d'amortissement de quarante ans. Dans son témoignage devant le comité, il a dit que cela s'imposait,—comme l'a signalé le député d'Assiniboïa,—pour réduire le versement annuel. Tous ceux qu'intéresse vraiment le bien de l'agriculture appuieront l'amendement proposé, parce que, on l'a fait remarquer, la loi actuelle ne comporte aucune condition souple de remboursement (c'est une chose que préconise aussi la Fédération), en vertu de laquelle le montant remboursable chaque année aurait un certain rapport avec la productivité agricole dans une région donnée. Voilà pourquoi le remboursement diminuerait, lorsque le rendement de la ferme serait très faible.

En prolongeant la période de remboursement, le cultivateur serait plus en mesure de rendre l'argent emprunté. Il disposerait donc d'un capital plus élevé pour maintenir son exploitation agricole. Dirions-nous qu'il y a une différence entre l'agriculteur et d'autres gens qui s'occupent de maintes entreprises? Il ne manque pas de commerçants qui, à 40 ou 50 ans, empruntent $20,000 ou $30,000. Croyons-nous qu'ils vont rembourser tout cela de leur vivant? Je ne sache pas que le fardeau soit écrasant pour eux. Mais, dans le cas des terres agricoles, qui ont une excellente valeur hypothécaire, plus on lui facilitera le remboursement, plus l'agriculteur sera en mesure d'être sur le même pied que les autres travailleurs au pays.

M. Quelch: Monsieur le président, je dirai que nous nous proposons d'appuyer l'amendement, parce qu'en portant la période à 40 ans nous réduirons ainsi le montant du versement annuel. L'adjoint parlementaire a signalé qu'au cours des derniers 25 ans, il y a eu des paiements anticipés, qui ont réduit la période à 14 ans.

M. Benidickson: En moyenne.

M. Quelch: Cependant, l'adjoint parlementaire doit se rappeler qu'au cours de cette période il y a eu une guerre, période d'inflation qui a été suivie elle-même d'une autre période d'inflation, et il est toujours tellement plus facile d'acquitter ses dettes en période d'inflation que ce ne l'est au cours d'une période de déflation. Or, depuis 5 ans le revenu net des cultivateurs a diminué de 40 p. 100. Si cela continue, je dirai qu'ils ne pourront pas amortir leurs hypothèques au cours de cette période de 40 ans, encore moins en 25 ans. A mon avis, le mieux que nous puissions faire est d'appuyer l'amendement visant à porter la période à 40 ans afin de réduire le plus possible le versement annuel.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je serai bref. Il me semble que nous aurions pu très facilement entreprendre un nouveau genre d'évaluation afin de permettre au cultivateur d'acheter moyennant une plus faible mise de fonds initiale. A ce sujet, je crois que nous aurions dû soumettre cette

mesure plutôt lors de l'étude de la loi nationale sur l'habitation. Les paiements mensuels prévus permettront à plus de gens de s'acquitter plus méthodiquement de leurs dettes. Mais quel que soit le genre d'affaire en cause, si le régime reste tel quel, il me semble que nous ne devons pas enlever à l'accession à la propriété toute la fierté qui s'y rattache. Si un sentiment de responsabilité ne s'attache pas aux choses que nous tentons d'acquérir, autant laisser le gouvernement acheter toutes les terres et les louer à bail pour 40 ans à qui voudra les exploiter. Pour que le titre de propriétaire confère quelque fierté, sachons lui donner un sens. Et si l'on prévoit des délais tellement longs qu'en moyenne bon nombre de ceux qui vivront sur ces terres ne les auront pas payées avant de mourir, il me semble que les cultivateurs perdront leur sens de la responsabilité et que le pays en pâtira.

M. Montgomery: Je n'avais pas l'intention de parler à ce sujet mais, puisqu'on a proposé cette modification, je dirai quelques mots. J'ai déjà eu l'occasion de vivre dans une campagne où les cultivateurs ont besoin de prêts et en font la demande. Nous devrions, à mon avis, faire preuve de logique. En réclamant un terme de 40 ans, je crois que la Fédération des agriculteurs pensait également faire augmenter le montant du prêt à $20,000 et faire passer le pourcentage de la cote foncière de 75 à 80 p. 100.

Puisque nous n'obtiendrons pas l'augmentation au delà de 65 p. 100, le pourcentage de l'évaluation de la propriété,—je le regrette, car, à mon avis, le Gouvernement aurait fort bien pu le faire passer à 75 p. 100,—et puisque le montant global du prêt ne doit pas dépasser $15,000, il nous faudrait, d'après moi, pour être logique, considérer 30 ans comme un délai équitable pour le remboursement de l'emprunt. Bon nombre de ceux auxquels j'ai eu l'occasion de parler pensaient qu'un délai de 30 ans, ou encore de 25 ans, serait assez satisfaisant, s'il leur était possible d'obtenir une augmentation du pourcentage de la cote foncière. Ils préféreraient obtenir un relèvement de la valeur prisée. Pour ces motifs, je ne puis appuyer le projet d'amendement.

M. Fraser (Peterborough): Quel est le versement mensuel à l'égard d'un prêt de $10,000 à 30 ans au regard du versement dans le cas du même prêt remboursable en 40 ans? L'adjoint parlementaire a-t-il ces chiffres ici?

M. Benidickson: J'ai des chiffres ici. A supposer que le taux d'intérêt soit de 5 p. 100, le versement annuel par $100 de prêt serait de $6.51 pendant 30 ans, tandis qu'il passe à $5.83 pour une durée de 40 ans.

M. Fraser (Peterborough): C'est moins d'un dollar, un écart d'environ 70c. par $100 pendant 10 ans. Cela ne fait pas un montant très considérable pour un prêt de $10,000. Je ne voterai donc pas en faveur du projet d'amendement.

M. Michener: Je me demande si l'on pourrait nous donner le montant total qui serait remboursé par $100 de prêt accordé pendant 30 ans ou pendant 40 ans.

M. Benidickson: Le calcul est bien simple. On multiplie $6.51 par 30 et $5.83 par 40.

M. Castleden: Monsieur le président, j'aimerais signaler, à l'appui de l'argument qu'on a fait valoir au sujet d'une durée de 40 ans, que tout se ramène à peu près à ceci: dans le cas du prêt remboursable en 40 ans, les versements sont moins élevés. Si les conditions agricoles sont bonnes, le cultivateur pourra rembourser son emprunt, le liquider. Si elles sont mauvaises, qu'arrivera-t-il s'il ne rembourse pas au cours des 30 ans? Il sera évincé. Si les députés siégeant à droite étudient leur thèse sous l'angle qui convient, ils discerneront qu'ils compromettent la situation du cultivateur, car tout dépend des conditions agricoles qui régneront alors.

L'expérience démontre, a signalé l'adjoint parlementaire, que même si la période de remboursement s'établit à 25 ans, les cultivateurs qui peuvent le faire anticipent les paiements et liquident la dette. En prolongeant le délai, on diminue la probabilité d'une saisie d'hypothèque. Elle accorde au cultivateur un délai de 10 autres années. Comme nous le savons par ce qui s'est passé au Canada, les conditions agricoles changent rapidement et, en bien des occasions, le marasme de l'agriculture s'est prolongé. Ces dix autres années constituent une sauvegarde pour ces cultivateurs, et diminuent la probabilité d'une saisie d'hypothèque pour défaut de paiement.

M. Michener: J'ai fait un calcul que l'adjoint parlementaire vérifiera peut-être. Il ne s'agit pas d'une affaire à sens unique. Si un homme emprunte $100 pour 40 ans au lieu de 30 ans, il rembourse au cours des 40 années $233.20 pour les $100 qu'il a empruntés, au regard de $195.30 qu'il rembourserait en 30 ans. Autrement dit, il y a une différence de $37.90.

M. Benidickson: C'est ce que me donnent mes calculs.

M. Argue: Je suis surpris de l'attitude de l'opposition officielle à cet égard. Je comprends que le Gouvernement, qui a la charge des deniers publics, ait le sentiment qu'il doit envisager cette affaire avec prudence,

avec soin, avec modération, avant de consentir à allonger la période, alors qu'il l'a déjà portée de 25 à 30 ans.

M. Macdonnell: N'est-ce pas ce que vous faites?

M. Argue: Si les conservateurs annoncent ce soir qu'ils siégeront de l'autre côté après les prochaines élections, comme le laisse entendre l'honorable représentant de Kamloops, j'ai bien l'impression qu'à en juger par leurs déclarations ils se préparent à suivre exactement la même ligne de conduite que le gouvernement qui est actuellement au pouvoir. Au cours de cette discussion, l'adjoint parlementaire a pu se carrer sur son siège presque en toute quiétude et laisser les députés de l'opposition officielle présenter des arguments contre les points de vue de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il se peut que les 30 ans en question, proposés comme période d'amortissement du prêt sous le régime libéral, ne soient guère différents de 30 ans sous un régime conservateur. Les conservateurs disent qu'on ne devrait pas porter la période de 30 à 40 ans car cela coûterait trop cher au cultivateur. Pourquoi alors veulent-ils porter la période de 25 à 30 ans? Pourquoi l'honorable député de Greenwood a-t-il fait un tel effort,—que j'ai admiré,—pour faire prolonger la période prévue de 25 à 30 ans et harcelé pendant dix minutes les tenants du gouvernement sur un amendement déjà concédé par le gouvernement? Si l'honorable député de St. Paul's l'avait conseillé, il aurait pu lui signaler que le cultivateur épargnerait bien davantage si la période était de 25 ans au lieu de 30. En réalité, le cultivateur épargnerait beaucoup s'il n'avait pas à emprunter du tout. Si les conservateurs poussaient leur raisonnement à sa conclusion logique, ils voudraient réduire la période encore davantage.

L'honorable député de Victoria-Carleton a dit que la Fédération des agriculteurs avait trois propositions. L'une visait à relever le pourcentage de la valeur d'emprunt; la seconde visait à porter le prêt maximum au-dessus de la proportion de 65 p. 100, le prêt maximum devant être porté, disait-il, au-delà de $15,000. La troisième proposition visait à étendre la période de 25 ans à 40 ans, à condition, disait-il, que les deux autres propositions fussent adoptées. A moins de les obtenir toutes trois, disait-on, on n'en appuierait aucune. Même si le Gouvernement se refuse, comme il l'a fait, à relever la proportion de 65 p. 100, même s'il refuse à accroître le prêt maximum, j'estime que ce n'est pas une raison pour nous de ne pas tenter maintenant de faire prolonger la période de remboursement.

Comme on l'a rappelé, le taux de remboursement, sur trente ans, est de $6.51. Sur quarante ans, il serait de $5.83. On pourra dire qu'il n'y a pas tellement de différence entre ces chiffres, que l'écart n'est que de trois quarts p. 100, mais les membres du comité me permettront de leur dire qu'en une époque comme celle-ci, compte tenu de l'extrême modicité du revenu agricole, il y a tout de même une grosse différence entre $5.83 et $6.51. Le cultivateur aura déjà du mal à payer $5.83, *a fortiori* $6.51. Nous aimerions beaucoup que, dans la pratique, la période de remboursement des hypothèques sur les fermes soit aussi raccourcie que possible. Nous voudrions tous que les cultivateurs puissent rembourser rapidement l'argent qu'ils doivent. Mais il ne faudrait pas leur imposer un fardeau supplémentaire en fixant le délai à trente ans s'il y a vraiment moyen de le porter à quarante.

On a dit: "Mais la ferme restera hypothéquée jusqu'à ce que le cultivateur ait 70 ans!" Ce ne sera pas nouveau et la modification que nous pourrions apporter à la mesure ne risque guère de changer la situation de l'Ontario, à propos de laquelle je citais des chiffres il y a un instant.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'un cultivateur qui obtient une hypothèque la rembourse lui-même. C'est peut-être souhaitable, mais je ne crois pas que ce soit essentiel. Nous avons une loi nationale sur l'habitation. Certaines hypothèques représentent une proportion très élevée de la valeur de vente. Je n'ai jamais eu l'occasion d'acheter une maison, mais ceux qui en achètent et en vendent de temps à autre me disent qu'il est beaucoup plus facile de vendre une maison en ville à un prix raisonnable si l'hypothèque est élevée et, par conséquent, si le paiement initial est bas.

J'estime qu'un cultivateur pourra beaucoup plus facilement vendre sa ferme à un prix raisonnable si le paiement initial n'est pas trop élevé. Lorsqu'un homme atteint 70 ans, s'il a contracté une hypothèque de la Commission canadienne du prêt agricole, remboursable pendant une période de 40 ans, s'il désire vendre sa ferme, je pense qu'il pourra la vendre beaucoup plus facilement si elle est grevée d'une hypothèque comportant un taux d'intérêt raisonnable et si, par conséquent, le paiement initial est plus bas que s'il n'y avait aucune hypothèque. Autrement, le cultivateur serait obligé d'exiger le plein paiement de sa ferme. Je pense donc qu'on ne devrait pas comparer cette période de 40 ans avec la période de productivité normale d'une ferme. Cela n'importe pas trop. J'estime qu'il est avantageux, d'une façon générale, que les hypothèques agricoles comportent un faible taux de remboursement.

M. Charlton: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de ce bill, mais j'estime que nos amis qui siègent à notre gauche sont un peu trop pessimistes. S'ils étaient au pouvoir, la situation agricole serait-elle mauvaise au point qu'il faudrait 40 ans pour rembourser une hypothèque? En s'exprimant comme il vient de le faire, l'honorable député d'Assiniboïa se montre bien pessimiste et semble croire que la situation de l'agriculture ne s'améliorera pas au cours des quelques prochaines années. Je lui signale que notre programme améliorerait tellement l'agriculture que nous n'aurions pas besoin d'une mesure comme celle-ci.

M. le président suppléant: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Que ceux qui appuient l'amendement se lèvent et restent debout jusqu'à ce que je les prie de reprendre leur siège.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 83 voix contre 20).

L'article est adopté.

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES CATÉGORIES DE PRÊTS ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill n° 165 de l'honorable M. Harris portant modification de la loi sur la banque d'expansion industrielle.

Sur l'article premier.—*Entreprise industrielle.*

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, le ministre ayant accompagné la présentation de cette mesure législative d'un long exposé qui commence à la page 1977 du hansard du 8 mars, toute nouvelle explication me paraîtrait, d'une façon générale, superfétatoire.

Le projet de loi nous revient après examen par le comité de la banque et du commerce qui a eu l'avantage d'entendre, entre autres témoins, le président et directeur général de la banque. Je crois que le comité a essayé d'écarter toute discussion qui ne se rattachait pas expressément au bill et d'empêcher le débat de déborder sur les problèmes généraux de banque et d'argent. On savait que le président de la banque reviendrait de nouveau témoigner devant le comité quelques jours plus tard lors de l'examen du rapport de la Banque du Canada dont il est gouverneur. J'ose espérer, monsieur le président, que, se plaçant au même point de vue, le comité jugera bon, même si la chose est parfois difficile, de s'en tenir strictement au projet de loi sur la banque d'expansion industrielle au lieu de se lancer dans une discussion générale sur la politique monétaire.

M. Macdonnell: Monsieur le président, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, ce bill ayant été longuement examiné par le comité, je me contenterai de quelques brèves remarques. Mais il ne serait peut-être pas inutile que je formule une ou deux observations générales sur la portée du bill, à l'intention de ceux qui n'ont pas fait partie du comité.

En somme, la loi modificatrice comporte deux changements. La définition de l'entreprise industrielle ou des affaires industrielles est élargie et la part qui peut être affectée aux prêts de $200,000 et plus est augmentée. La somme globale que la banque peut prêter, somme qui dépend du capital et des réserves de la banque, reste la même.

Je rappelle aux honorables députés que la banque d'expansion industrielle a été établie en réalité pour combler un vide dans notre armature financière. On peut avoir besoin d'un prêt pour une période plus longue que celle pour laquelle les banques prêtent habituellement et la somme peut n'être pas suffisante pour motiver une émission d'obligations de la façon habituelle. La Banque d'expansion industrielle entre donc en jeu dans ces cas incertains, à la satisfaction d'à peu près tous les intéressés, je crois. Bien qu'on ait éprouvé certaines craintes à l'égard d'un point sur lequel je reviendrai plus tard, les banques ont constaté que cette institution pouvait jouer un rôle utile dans notre régime financier. Dans ses transactions, la banque d'expansion industrielle s'est toujours tenue, fort heureusement, en contact étroit et utile avec les banques à charte.

Je passe maintenant aux précautions qu'on a prises. Le rôle de la Banque se limite à certains domaines. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'entendre le gouverneur de la Banque sont convaincus, j'en suis sûr, que cette institution s'en est tenue au domaine qui lui avait été assigné. Nous avons eu l'impression que le gouverneur de la Banque était satisfait et qu'il ne désirait pas étendre l'activité de celle-ci. Il a rejeté certaines propositions en faveur d'une expansion du champ d'activité de cet organisme en déclarant que la Banque est organisée et outillée

pour faire enquête sur les entreprises industrielles et les aider. C'est le véritable champ d'action de la Banque et il n'y a pas lieu de l'étendre.

On lui a posé une question à propos de la disposition qui prescrit que la banque d'expansion industrielle ne peut accorder de prêt que s'il est démontré qu'il n'a pas été possible d'obtenir l'argent ailleurs à des conditions raisonnables. Nous lui avons demandé si cette disposition était appliquée rigoureusement ou si c'était une simple formalité et il a répondu que c'était loin d'être une affaire de routine. Dans bien des cas nous a-t-il dit, la banque d'expansion industrielle communique avec les autres institutions auxquelles on a demandé des prêts, comme les banques à charte; par conséquent, l'emprunteur a l'avantage de pouvoir discuter la question avec les deux organismes.

Le point important du projet de loi est de relever la somme affectée aux prêts de $200,000 ou plus. Au début, cette somme était de 25 millions; on l'a portée à 50 millions et on propose maintenant le chiffre de 75 millions. Le montant réel des prêts de $200,000 ou plus, présentement en cours, est très inférieur à 50 millions. Quand nous avons demandé au gouverneur pourquoi il désirait cette forte augmentation, il a répondu que la Banque avait une tâche à accomplir et qu'elle était aussi bien de faire du bon travail. Il a dit qu'il semblait opportun d'obtenir une autre grosse augmentation.

Quand je songe que la Banque a été établie pour combler une lacune, pour accomplir ce pourquoi les banques à charte n'étaient pas organisées, je me sens rassuré de constater que, quoique la Banque ait joué un rôle utile, il n'y a pas eu de course désordonnée aux affaires. En fait, je suis d'avis que la banque a suivi son petit bonhomme de chemin. Pour ma part, je crois que c'est ce qu'on voulait. Je pense que quiconque a besoin d'un prêt de ce genre peut facilement communiquer avec la Banque et obtenir les crédits auxquels il a droit.

Une réponse du gouverneur de la banque a piqué ma curiosité. Sur la question des prêts considérables, il a dit que le plus important atteignait 4 millions de dollars, ce qui représentait beaucoup plus que n'importe quel autre prêt. Il a dit que trois ou quatre autres prêts seulement atteignaient un million. Le prêt de 4 millions a été consenti dans des circonstances spéciales à une industrie du secteur militaire, par suite du genre de travail qu'elle était appelée à exécuter.

M. Benidickson: C'était il y a quelques années, tout près du début de la guerre de Corée.

M. Macdonnell: Je signale la chose parce qu'il peut y en avoir d'autres qui, comme moi, ne veulent pas croire que cet organisme essaie de tout gâcher en entrant en concurrence avec les banques à charte et autres institutions financières.

Lorsque le bill a été présenté, j'ai pensé qu'il pourrait aller à l'encontre des mesures propres à restreindre le crédit dont nous avons entendu parler, qu'il pourrait dans une certaine mesure avoir des effets contraires. Il s'agissait de savoir si la mesure visait à créer beaucoup d'argent. La mesure était-elle contraire à d'autres qui ont été adoptées? Je pense que le gouverneur a répondu de façon très satisfaisante aux questions posées à cet égard. Lorsque nous avons demandé si l'argent ainsi prêté aurait pour effet de créer de nouvelles disponibilités monétaires, tout en disant oui dans un certain sens, il a ajouté du même souffle que la Banque pouvait, par des méthodes de vente, empêcher la création effective de nouvelle monnaie.

Ce qui est plus frappant encore, l'impression que j'ai gardée c'est qu'on ne veut pas s'empresser de faire un grand nombre de prêts considérables, qu'on n'a pas l'intention de transformer la Banque en un organisme qui essaierait de s'immiscer dans tous les domaines.

Pour résumer, il est permis de dire, je pense, que, jusqu'ici, la Banque a suivi la voie qui lui était tracée, qu'elle a été sagement conduite et qu'elle a agi de concert avec les autres organismes sur lesquels s'appuie l'ossature financière du Canada. Le point principal, c'est que le projet de loi ne vise pas à augmenter le montant global dont la Banque disposera pour ses opérations de prêt, mais seulement le montant dont elle disposera pour les prêts de $200,000 et plus.

En écoutant le gouverneur de la Banque, je me disais que celle-ci avait été conduite sagement et qu'on n'allait pas profiter de ce bill pour modifier le caractère de cet organisme.

M. Argue: Monsieur le président, au contraire du député de Greenwood, notre groupe est d'avis que la Banque d'expansion industrielle devrait elle-même prendre un peu d'expansion, qu'elle devrait faire preuve de plus de dynamisme dans la recherche de nouvelles affaires. C'est que nous voudrions que de nouvelles industries soient créées chez nous, surtout des industries reposant sur le capital canadien.

Il est beaucoup question de l'opportunité et de la nécessité d'accroître la proportion des industries canadiennes reposant sur le capital canadien. Nous avons ici une banque, une entreprise canadienne, dont la fonc-

tion est de favoriser l'établissement de nouvelles industries canadiennes grâce à des capitaux canadiens. Je ne crois pas que les membres de l'opposition officielle soient tout à fait logiques quand ils expriment l'espoir que la Banque d'expansion industrielle se garde de toute audace, de tout essor hardi et rapide. Je le répète, j'aimerais que la Banque d'expansion industrielle use des pouvoirs et des fonds que lui accorde le parlement pour établir à coups d'initiatives audacieuses de nouvelles industries canadiennes. Il me plairait de revoir bientôt la Banque d'expansion industrielle redemander au Parlement des fonds supplémentaires, parce qu'en peu de temps elle a placé avec succès les fonds dont elle dispose actuellement dans de nouvelles entreprises canadiennes qui ne peuvent que rendre service aux Canadiens en général.

En voyant dans le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle la somme d'affaires qu'elle a traitées dans les diverses provinces, je ne puis m'empêcher d'être frappé par la prépondérance écrasante des affaires traitées dans les deux provinces centrales par rapport à ce qui se fait, d'une manière générale, dans les provinces Maritimes et dans les Prairies. J'ai déjà exprimé ici l'espoir que la Banque d'expansion industrielle parviendrait à lancer des industries nouvelles, non seulement dans tout le Canada, mais en plus grande quantité surtout dans les provinces Maritimes et les Prairies. Je tiens à ce que le Canada s'industrialise mais je veux aussi que toutes les régions du Canada participent à cette industrialisation. Dans la mesure où la Banque d'expansion industrielle peut suivre une ligne de conduite qui permette aux Canadiens de toutes les provinces de participer à cette expansion industrielle, je lui souhaite un plein succès.

M. Benidickson: Le président ne désapprouve pas une telle ligne de conduite.

M. Argue: Non, je ne le pense pas. Je ne sais pas s'il est effectivement d'accord avec cette ligne de conduite, mais je pense que, toutes choses égales d'ailleurs, il l'approuverait.

Je lui ai signalé au comité que, pour ce qui est des industries des Prairies, la tendance semblait contraire à ce qu'elle était pour les industries du centre du Canada, qu'elle semblait être à la baisse plutôt qu'à la hausse, que les Prairies semblaient obtenir une plus faible proportion du commerce en général. A ces questions, le président a répondu qu'il ne s'agissait d'aucune idée d'injustice, mais de l'application de certaines règles partout les mêmes dans des circonstances données et que tels en étaient tout bonnement les résultats.

M. Benidickson: La période témoin était relativement courte.

M. Argue: C'était la même que celle du rapport annuel. Il est question dans le rapport de l'autorisation générale pour la période de dix ans, pour toute la période durant laquelle la Banque a fonctionné, puis il est fait mention des montants bruts autorisés pour l'année financière 1955. Si je puis rappeler le chiffre des autorisations jusqu'au 30 septembre 1955, l'Ontario a obtenu 29 millions de dollars, le Manitoba un peu moins de 4 millions, la Saskatchewan un peu plus de 4 millions, l'Alberta un peu moins de 7 millions. Toutefois, les autorisations pour l'année financière 1955 ont été de 5 millions et demi pour l'Ontario, de trois quarts de million pour le Manitoba, de $150,000 environ pour la Saskatchewan et d'environ $450,000 pour l'Alberta.

La somme des autorisations pour la période allant jusqu'au 30 septembre 1955 pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'établit au chiffre d'environ 14 millions, soit à la moitié environ du montant mis à la disposition des industries de la province d'Ontario. Prenons la seule année 1955; en additionnant les chiffres relatifs aux trois provinces des Prairies, nous arrivons à 1·4 million comparativement aux 5·5 millions de l'Ontario, soit le quart environ. Autrement dit, pendant tout ce temps, les trois provinces des Prairies ensemble ont obtenu à peu près la moitié autant d'argent que l'Ontario à elle toute seule.

Pour la dernière année, les trois provinces des Prairies réunies ont obtenu approximativement un quart du montant obtenu par l'Ontario. Comme je viens de la Saskatchewan, je relève naturellement le chiffre extrêmement faible de $153,000, qui représente les prêts consentis en Saskatchewan comparativement à la plupart des autres provinces.

Une voix: Et les provinces Maritimes?

M. Argue: Pour cette année, ces chiffres sont les suivants: Nouvelle-Écosse, environ $255,000; Nouveau-Brunswick, $210,000; Île du Prince-Édouard, néant; Terre-Neuve, néant. Donc moins d'un demi-million pour les quatre provinces Maritimes, si on me permet de les désigner ainsi, contre 5 millions et demi pour la seule province d'Ontario.

La Banque d'expansion industrielle devrait continuer à ouvrir de nouveaux bureaux régionaux et les disséminer dans tout le pays. J'ai noté avec satisfaction qu'un nouveau bureau s'ouvre à Calgary. J'ai dit au comité et je le répète ici: il conviendrait d'ouvrir un bureau dans la province de la Saskatchewan. De plus, on devrait porter beaucoup plus d'intérêt à la mise en valeur industrielle des provinces Maritimes.

Nous voulons nous servir de cette banque car nous voulons une industrialisation accrue, et une expansion industrielle fondée sur des capitaux canadiens. J'aimerais que l'activité de la Banque soit étendue pour qu'il soit possible de lancer des industries plus uniformément dans tout le pays et de sorte que les Canadiens de toutes les provinces puissent participer dans une plus grande mesure aux avantages de l'industrialisation.

Même si nous appuyons l'article 1, qui élargit la définition d'une "entreprise industrielle", nous voudrions que le Gouvernement envisage d'élargir encore davantage la signification de ces mots. La signification actuelle se borne à la fabrication, la transformation, la distribution, l'électricité, et ainsi de suite. Je pense que nous aurions de bonnes raisons d'inclure dans le domaine général des entreprises industrielles celles que certains d'entre nous, faute de terme plus précis, pourraient appeler les "entreprises de service".

Nous avons eu au comité de la banque et du commerce un homme qui a démontré de réelles qualités de témoin, peu importe ce que nous pouvions penser de la cause qu'il a soutenue; c'était M. Caswell, chef de l'Association hôtelière de l'Ontario, qui a demandé au comité d'élargir l'interprétation de l'article 1 pour qu'il vise également les prêts aux exploitants et propriétaires d'hôtels. M. Caswell a fait remarquer ensuite que l'industrie hôtelière jouait un grand rôle dans notre pays, que de nombreuses villes canadiennes étaient loin d'avoir les hôtels qu'il leur faudrait, et que des services hôteliers plus appropriés augmenteraient en fait la richesse de la nation en améliorant l'industrie touristique.

Même si je ne puis traiter ce sujet longuement, nous venons de terminer la discussion d'un programme de prêts pour l'agriculture, notamment en vue d'offrir du crédit aux cultivateurs. Le programme de l'État, tel qu'il est défini dans la loi sur la Banque d'expansion industrielle, vise à encourager les industries, à assurer l'établissement de nouvelles industries. Nous étudions présentement le programme de l'État qui, je crains fort, ne s'occupe aucunement d'un important secteur de notre pays, je veux dire le commerçant indépendant, l'hôtelier, le marchand général, le marchand indépendant, qui ont rendu tant de services à notre pays. Je dirai à l'adjoint parlementaire que le Gouvernement devrait songer à étendre la portée de cette loi. Mais, si cela n'était pas possible, qu'il présente alors une autre mesure législative destinée à accorder un crédit à long terme, moyennant un intérêt raisonnable, aux marchands et hommes d'affaires indépendants, aux petits, si l'on veut, à ceux qui rendent de si grands services au pays et qui, sans qu'il y ait aucunement de leur faute, sont actuellement incapables de soutenir la concurrence effrénée que leur livrent les puissants monopoles dans ces domaines.

J'ignore ce qu'ont pensé les autres députés; quant à moi j'ai été renversé d'entendre M. Caswell dire que la grande majorité des propriétaires d'hôtels qui veulent obtenir des emprunts à long terme pour agrandir leur entreprise ou effectuer d'importantes rénovations doivent payer une prime très élevée pour le capital qu'ils obtiennent.

Il nous a raconté un incident qui lui était arrivé. Sollicitant un prêt de $90,000 gagé sur un hôtel, il a reçu l'offre d'une hypothèque d'une valeur nominale de $117,000. En d'autres termes, une prime de $27,000 en plus, et un taux d'intérêt de 8 p. 100. Il n'a pas été obligé d'accepter cette offre, ayant pu se procurer l'argent ailleurs. On lui avait offert une hypothèque au taux d'environ 15 p. 100 par année. Si c'était un cas isolé, il ne vaudrait pas la peine d'en parler, mais M. Caswell a signalé au comité de la banque et du commerce que la majorité des propriétaires d'hôtel au Canada doivent, pour avoir du capital nouveau afin d'augmenter leurs affaires, payer une très forte prime pour obtenir une hypothèque, et le taux d'intérêt qu'ils paient revient en définitive de 10 à 15 p. 100 par année.

A mon avis, ces faits soulignent davantage la nécessité d'un nouveau programme de crédit dans ce domaine, afin d'aider l'homme d'affaires moyen en lui assurant des prêts à long terme à un taux d'intérêt qui se rapproche davantage de celui auquel les grands magasins en série et les monopoles réussissent chez nous à obtenir du crédit. Notre groupe politique est heureux d'apporter son appui à la mesure. Nous espérons que la Banque d'expansion industrielle rendra encore de plus grands services dans l'avenir.

M. Blackmore: Monsieur le président, les membres du groupe créditiste ont étudié la mesure, tant au comité que dans le particulier, et nous y sommes favorables. A mon avis, ce n'est qu'un faible effort en vue de l'expansion qui s'impose dans des proportions beaucoup plus considérables si nous voulons que l'industrie se développe chez nous comme nous le souhaitons. Nous vivons à l'époque des grands trusts et des fusions, des monopoles puissants capables de concurrencer sur toute la ligne leurs modestes voisins moins fortunés. A moins que l'Etat n'appuie l'effort de ces entreprises moins importantes, elles succomberont nécessairement sous le poids d'une concurrence qu'elles ne peuvent soutenir.

Aux États-Unis, on a réglé le problème il y a des années en instituant une société pour le financement de la reconstruction, la *Reconstruction Finance Corporation*. Il est plus que temps pour le Canada d'établir une importante société de ce genre. Si l'on réfléchit à l'expérience acquise lorsque nous de l'Alberta avons essayé de mettre en valeur les gisements de pétrole de l'Alberta, puis les gisements de gaz, pour ne citer que ces deux exemples, il ne faut pas oublier que ceux qui en ont commencé l'exploitation se sont adressés à toutes les entreprises du Canada et de Grande-Bretagne afin de trouver des capitaux qui leur permettraient d'exploiter ces ressources pétrolières, mais qu'ils n'ont pu en obtenir ni des unes ni des autres. Ils ont dû enfin se tourner vers les États-Unis afin de se procurer les fonds nécessaires pour le forage des puits et l'exploitation des ressources. Ces exemples devraient déjà nous faire comprendre que le Canada est incapable de mettre ses ressources naturelles en valeur comme il devrait, à moins d'obtenir une aide puissante du Gouvernement par l'intermédiaire de nulle autre institution que la Banque du Canada.

Les observations qu'ont déjà faites les députés d'Assiniboïa et de Greenwood sont suffisantes; il n'est pas nécessaire que je les répète. Je me bornerai à dire que le parti créditiste est cordialement en faveur de la loi et désire que le portée de la mesure soit étendue avec toute la célérité possible et connaisse un essor aussi grand que possible dans les conditions où nous nous trouvons.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je n'aimerais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots de la Banque d'expansion industrielle. Je m'efforcerai d'éviter de répéter ce que j'aurais pu dire déjà. Il m'est arrivé de voir de près la Banque à l'œuvre et on ne peut douter de la fonction très utile qu'elle accomplit en tant que rouage de notre organisation financière générale. A mon sens, elle comble parfaitement la lacune qui existe entre la loi qui autorise nos banques à charte à faire certaines transactions commerciales et le régime des États-Unis qui permet aux institutions bancaires de prendre en garanties les hypothèques sur biens immobiliers et d'accorder des prêts gagés sur les biens meubles et autres articles de ce genre.

Je crois aussi que la Banque a rempli une fonction fort utile en ce qui concerne le financement des sociétés de transport aérien. De fait, pendant une certaine période, les sociétés de ce genre ont eu beaucoup de difficultés à se procurer les fonds nécessaires à l'expansion de leurs services. Il y a eu une période où le régime ordinaire de financement qu'offrent les maisons de prêts pour l'achat d'avions avait cessé et, jusqu'à la création de ce service de prêts, de telles sociétés ont eu beaucoup de mal à acheter de nouveaux avions.

Je le répète, la Banque doit prendre de l'essor pour remplir son véritable rôle. Je pourrais regretter que certains de ces services de financement ne soient pas offerts par les institutions à charte mais, s'il s'agit en l'occurrence de l'organisme qui assurera ce genre de financement, alors il faut certes, comme on l'a demandé, l'établir d'un littoral à l'autre. Je suis enchanté de voir qu'à une petite échelle, au moins, on fait les premiers pas dans cette voie. De fait, je suis plus enchanté de savoir que les très fidèles employés de la Banque, dont on avait limité l'activité, auront maintenant l'occasion de faire valoir beaucoup plus leurs services dans l'essor de cette institution.

Je veux aborder un autre point, que je traiterai peut-être quand nous étudierons les articles en particulier; il faudrait étendre considérablement le pouvoir discrétionnaire des directeurs locaux dans ce genre d'institution. Je ne crois pas que la discrétion d'un directeur de Vancouver doive continuer de se limiter à un faible montant de $5,000 ou à un montant du même ordre, et que tout montant supérieur à celui-là doive être approuvé par le siège social de la Banque. Il devrait y avoir, me semble-t-il, une plus grande maniabilité dans les divers bureaux de la Banque, afin que les clients obtiennent un service plus rapide et que, en définitive, ils en soient plus satisfaits.

De façon générale, l'utilité de la fonction vraiment essentielle que cette banque remplit dans notre économie ne laisse aucun doute. Nous sommes très heureux d'apprendre que cette influence doit s'étendre dans un domaine bien plus vaste.

M. Gillis: Monsieur le président, j'estime que je manquerais à mon devoir si je ne disais pas quelques mots de cette mesure. Ainsi que le savent la plupart des députés, l'expansion industrielle s'impose grandement dans les provinces Maritimes, et cela depuis longtemps. J'étais à la Chambre lorsque la mesure relative à cette banque a été présentée. J'ai entrevu que la Banque devait être un instrument qui permettrait d'obtenir des capitaux à des taux d'intérêt peu élevés et dont la période de remboursement serait plus longue que dans le cas des prêts accordés par les banques ordinaires à charte. Le nom même de la Banque indique que la loi avait pour objet d'aider l'essor et l'expansion de l'industrie.

Il me semble, toutefois, que les données du rapport citées par le député d'Assiniboïa confirment l'ancien adage: "on donnera à ceux

qui ont déjà", parce que c'est dans les provinces centrales, où l'on peut se procurer du capital et où l'expansion industrielle se poursuit sans cesse depuis la fin de la guerre, c'est-à-dire dans les provinces d'Ontario et de Québec, que la Banque d'expansion industrielle semble avoir prêté le plus d'argent.

Si je m'y intéresse en ce moment, c'est parce que je voudrais dire à la Chambre qu'en prenant récemment la parole devant le Congrès du travail du Canada, à Toronto, et en exprimant un avis sur les résolutions dont était saisie l'assemblée et qui exposaient les difficultés et les désavantages dans lesquels se débattaient les provinces Maritimes, le premier ministre a mis celles-ci au défi en déclarant que l'initiative visant à la solution du problème incombait à ces provinces elles-mêmes et que, lorsqu'elles auraient posé des jalons et formulé des recommandations, le Gouvernement serait heureux de leur venir en aide.

Je tiens encore à dire que, depuis des années, on fait déjà bien du travail préparatoire dans les provinces Maritimes. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a maintenant un ministère de l'industrie. J'ai également remarqué qu'il se précipite aux États-Unis pour se procurer de l'argent, surtout afin d'établir certaines industries dans la région.

M. Studer: La Saskatchewan fait de même.

M. Gillis: Il faut en trouver quelque part. Apparemment, notre pays n'a pas de capitaux spéculatifs. Qu'il s'agisse d'une fabrique de pâte de bois ou d'un pipe-line, c'est à l'extérieur qu'il faut s'adresser à moins de se présenter chapeau bas devant le Gouvernement pour lui dire qu'il peut lancer l'affaire au bénéfice du requérant, pourvu qu'il n'ait rien à voir à son administration. Toutefois, nous avons fait quelques efforts dans cette extrémité-là du Canada. Le gouvernement a établi un ministère de l'Industrie. De plus, on y a créé le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, institution chargée de faire des enquêtes économiques afin de trouver des emplacements industriels éventuels, des débouchés et le reste. Toutes ces données sont en train d'être recueillies. Plusieurs agglomérations possèdent des conseils d'expansion industrielle. On s'efforce d'obtenir des fonds sur place. Cependant, tout projet qui en vaudrait la peine dépasse les moyens financiers de la collectivité.

J'ai toujours pensé que la Banque d'expansion industrielle devait être à la disposition des gouvernements provinciaux qui devraient pouvoir se procurer des fonds à cette source pour leurs propres entreprises. Le ministère de l'Indutrie en Nouvelle-Écosse consent au moins des prêts,—ce ne sont pas des prêts très considérables,—pour établir des entreprises rentables. Une fois que la société a été constituée et qu'on s'est conformé aux formalités juridiques, on peut recueillir des fonds mais, la plupart du temps, ils ne sont pas suffisants. Je me demande pourquoi cette Banque ne pourrait servir, en vertu de cette mesure, d'organisme public de placement afin d'aider les régions où il est moins facile d'obtenir des fonds.

En 1953, 1954 et 1955, les provinces Maritimes ont beaucoup travaillé à leur relèvement. Toutefois, si j'examine le rapport, je constate que la Banque n'y a même pas un bureau. On donne la liste des fonctionnaires et surveillants. Il est question de Toronto, Winnipeg et Vancouver; mais, dans le cas des provinces de l'Atlantique, l'adresse mentionnée est 901, carré Victoria, Montréal (P.Q.). C'est loin des provinces Maritimes.

De toute façon, la loi n'est guère connue. On fait peu de publicité à son propos. Depuis qu'est appliquée la loi sur la Banque d'expansion industrielle, j'ai toujours cru que quiconque était admissible à un emprunt en vertu des dispositions de cette loi pouvait l'obtenir aux banques à charte, parce que les garanties doivent être passablement importantes et sûres. Ceux qui, à ma connaissance, ont obtenu ces emprunts les auraient obtenus également des banques à charte. Je connais bien des gens qui, après avoir essuyé un refus, m'ont dit que, s'ils avaient pu rencontrer les exigences de la Banque d'expansion industrielle, ils auraient pu obtenir leur emprunt des banques à charte ordinaires; mais ils ne possédaient pas un tel crédit.

J'ajoute que, selon moi, cette Banque ne remplit pas le rôle qu'on lui destinait. Un peu partout au pays, les municipalités lancent la vente d'obligations en vue de la construction d'institutions destinées à l'enseignement. Les obligations sont mises sur le marché et, dans bien des cas, elles sont vendues aux États-Unis, ce qui entraîne une perte de 5 à 8 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Comment cela se fait-il?

M. Gillis: On obtient 90c. par dollar pour ces obligations. Voilà.

L'hon. M. Pickersgill: Le dollar est au pair.

M. Gillis: Pas quand il s'agit d'obligations. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voulait prêter $100,000 à une municipalité, je suis sûr qu'il n'accepterait pas d'obligations sans intérêt. Il s'attendrait naturellement de retirer 4, 5 ou 6 p. 100 d'intérêt. Même la Banque d'expansion industrielle demande 6 p. 100. Quand on emprunte $100,0000

et qu'on rembourse $100,000 plus les intérêts, on fait exactement la même chose que les petites collectivités qui lancent des obligations. Pourquoi l'émission d'obligations par des municipalités ne serait-elle pas financée par une institution comme la Banque d'expansion industrielle?

Dans mon coin de pays, il est des collectivités où les coopératives de crédit ont dû, sur le gain des travailleurs, acheter des obligations pour faire les frais de la construction d'écoles. Je sais bien que cela leur rapportera avec le temps et que cet argent reste dans la collectivité. Je suis en faveur de cela, mais les coopératives de crédit n'ont pas assez d'argent pour s'occuper d'entreprises semblables.

Je partage l'avis du représentant d'Assiniboïa. La plupart de nos lois ne sont pas vraiment nationales. Quand les bureaux sont établis de Vancouver à Montréal, on ne peut parler d'organisation nationale. On peut en dire autant de la plupart des entreprises du gouvernement fédéral, le pipe-line par exemple. Quelqu'un dit qu'il s'agit d'une entreprise s'étendant d'un littoral à l'autre, mais il n'en est rien. Le pipe-line s'étendra de l'Alberta à Montréal. Pourtant, tous les contribuables canadiens seront appelés à en payer une partie du coût. Il en va de même de la Banque d'expansion industrielle. Si cette banque doit répondre aux fins qu'on a exposées en présentant le projet de loi, elle devrait avoir un bureau au moins dans toutes les grandes villes du pays.

M. Benidickson: L'honorable député apprendra sans doute avec joie qu'on ouvrira bientôt un bureau à Halifax.

M. Gillis: J'en suis heureux. Il nous a fallu beaucoup de temps pour y arriver. Si ce bureau avait été ouvert à Halifax depuis trois ans, alors qu'il y avait une reprise dans cette partie du pays, qu'on essayait de se rattrapper comme on pouvait, les gens auraient pu s'adresser à ce bureau. Ils auraient peut-être obtenu de l'aide ou, du moins, déterminer les lacunes de la loi et essayer de les combler.

Le rapport me déçoit. Je suis sûr que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sera enchanté de constater que Terre-Neuve y figure pour zéro en 1955, de même que l'Île du Prince-Édouard. Il faut, toutefois, ajouter que le premier ministre de Terre-Neuve réussit à merveille à financer ses propres industries et à empêcher les gens de l'extérieur de mettre la main dessus. Il n'afferme pas les ressources qui lui sont confiées à des capitalistes de l'extérieur et c'est peut-être là la raison du zéro. L'Île du Prince-Édouard est une province agricole et peut-être la demande de prêts n'y est-elle pas très forte.

M. Benidickson: Il faudrait qu'on soumette une demande.

M. Gillis: Les chiffres pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse font peine à voir. Cette loi a été adoptée en 1943 et je me réjouis d'apprendre qu'en 1956 on s'est enfin rendu compte que nous devrions avoir au moins un bureau dans les provinces Maritimes. C'est un progrès. J'espère que, lorsque la question sera de nouveau examinée par le ministère des Finances, l'adjoint parlementaire cherchera à étendre la portée de la mesure de façon que les gouvernements provinciaux, comme celui de Terre-Neuve, qui cherchent à mettre sur pied leurs propres entreprises, puissent emprunter à cette fin de la Banque. Il faudrait qu'ils puissent s'adresser à elle et discuter avec elle leurs besoins financiers dans l'espoir d'en tirer quelque chose au lieu d'avoir à quémander partout dans le pays ou aux États-Unis. Songeant à la période d'essai dont a bénéficié la Banque, je suis déçu. Elle n'a pas fait grand chose pour ma région à moi.

M. Barnett: J'ai une ou deux questions à poser à l'adjoint parlementaire pendant que nous en sommes à l'article 1er. Le Gouvernement est-il d'avis que le mot "marchandises" figurant à l'aliéna *d*) sous-aliéna i) de l'article relatif aux définitions s'appliquerait aux navires ou vaisseaux?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, sous le régime de la loi britannique le mot "marchandises" comprend les vaisseaux et navires.

M. Barnett: Si je pose cette question c'est que dans l'article antérieur relatif aux définitions il est nommément question des vaisseaux et navires, tandis que, dans le nouveau, il n'en est pas fait mention.

M. Benidickson: On a précisément posé cette question au président. D'après lui, les vaisseaux et navires sont compris dans cette définition.

M. Barnett: Je pourrais peut-être pousser ce point un peu plus loin. D'après le gouvernement, l'entreposage de marchandises comprend-il la remise de navires et de vaisseaux? Autrement dit, une entreprise qui aménage des quais ou des installations pour la remise de vaisseaux peut-elle être classée parmi les entreprises industrielles?

M. Benidickson: Le mot marchandises a toujours la même définition. L'entreposage de marchandises comprend les navires et les vaisseaux.

M. Barnett: Il est donc possible qu'un quai privé ou un entrepôt puisse être visé par cette définition s'il satisfait aux autres conditions mentionnées par la loi?

M. Herridge: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si la Banque d'expansion industrielle a l'habitude de prêter des fonds à des sociétés qui font affaires au Canada mais qui appartiennent exclusivement à des entreprises américaines ou sont contrôlées par elles.

M. Benidickson: Je crois qu'on a posé cette question au président.

Si je me souviens bien, il a dit que la Banque ne se préoccupait pas trop de la nationalité des actionnaires d'une compagnie qui désirait emprunter d'elle; il est fort possible que, dans des centaines de cas, des prêts aient été consentis à une filiale d'une compagnie américaine. Il estimait que c'était une situation assez rare.

M. Herridge: En d'autres mots, oui, mais pas trop rare.

M. Benidickson: Il a dit, "plutôt rare".

M. Zaplitny: J'aimerais savoir si, en vertu de l'article 1 qui définit ce qu'il faut entendre par une entreprise industrielle, une association coopérative pourrait être admissible?

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne crois pas que cet article s'applique à ce cas, pas plus qu'au refinancement d'une banque commerciale.

M. Zaplitny: Je n'ai pas très bien saisi la dernière partie de la réponse de l'adjoint parlementaire; il a parlé du refinancement d'une banque quelconque. Pourrait-il répéter?

M. Benidickson: J'ai peut-être pensé que mon honorable ami voulait parler d'une institution coopérative de prêts; sinon, le simple fait qu'il s'agit d'une entreprise à base coopérative ne rendrait pas la société inadmissible. Je songeais à une coopérative de crédit.

M. Zaplitny: Je devrais peut-être élucider ma question. Certaines coopératives s'occupent de fabrication ou de montage, comme les coopératives d'instruments aratoires. Mettons qu'une société de ce genre désire agrandir son établissement. Serait-elle considérée comme une entreprise industrielle au sens de la loi?

M. Benidickson: Je me souviens bien que le président a parlé d'un prêt semblable consenti à une coopérative qui exploite des entrepôts; il s'agissait d'un entrepôt frigorifique.

M. Zaplitny: Alors, je suppose qu'une société coopérative, pourvu qu'elle s'occupe d'un des domaines mentionnés dans l'article 1, pourrait obtenir un prêt de la même façon que toute autre entreprise?

M. Benidickson: Je le crois.

[M. Barnett.]

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si l'adjoint parlementaire voudrait considérer la teneur du sous-alinéa *iii*) de l'alinéa *d*). Les termes employés à partir de la 17e ligne me paraissent redondants. L'article où se trouvent les définitions est ainsi conçu:

...''entreprise industrielle'' signifie une entreprise où s'effectuent certaines des opérations suivantes:
i) ...le transport ou l'entreposage de marchandises,

En mettant les mots à la suite, on obtient le texte suivant:

...où s'effectuent certaines des opérations suivantes:
iii) ...le transport de personnes...

C'est la 19e ligne du sous-alinéa *iii*). On a inséré les mots suivants:

...ou l'exploitation d'un service commercial aérien...

Autrefois, il était question des services aériens commerciaux à l'alinéa *a*) de l'article 15. Il me semble qu'il n'était pas nécessaire de retrancher ces mots de cet article et de les ajouter à l'article des définitions, car il me semble que l'expression "transport des marchandises et des personnes" vise bien la situation. Le seul autre sens que je puisse voir dans ce texte c'est qu'on voulait peut-être qu'il s'applique à "l'exploitation d'un service commercial pour le transport de personnes". L'adjoint parlementaire pourrait peut-être élucider le sens des mots de cet article.

M. Benidickson: Monsieur le président, mon honorable ami se rappelle que lorsque nous avons remanié la loi et élargi la définition des mots "entreprise industrielle", une des principales catégories d'industries pour lesquelles des prêts étaient prévus étaient les services commerciaux aériens. A cause de ce fait et de l'importance de ces services, on les a mentionnés expressément.

M. Hamilton (York-Ouest): N'existe-t-il pas cependant une certaine confusion? Ces mots sont-ils vraiment nécessaires? J'ai cru que l'adjoint parlementaire pourrait répondre qu'il existait certains types de services aériens commerciaux qui faisaient autre chose que le transport des marchandises ou des personnes. Je songe ici à certains relevés magnétiques aériens, mais il faut dire que ce service est bien visé par les mots "transport de personnes ou de marchandises". Il me semble que les mots "ou l'exploitation d'un service commercial aérien" ici sont de trop et qu'il faudrait les supprimer, puisqu'ils risquent de provoquer de la confusion. C'est une idée que je vous soumets. Je me demande s'il y a lieu de proposer un amendement en vue de la radiation de ces trois ou quatre

mots, mais j'aimerais bien que vous me donniez votre sentiment là-dessus.

M. Benidickson: Monsieur le président, l'honorable député serait le dernier, je pense, à vouloir supprimer les mots "service commercial aérien". Je sais que, dans sa circonscription, l'industrie du transport aérien a beaucoup d'importance. Je suis sûr que les gens de la Banque qui ont préparé ce texte ont mûrement réfléchi avant d'y insérer ces mots. Je le répète, je pense que l'honorable député serait le dernier à vouloir les supprimer, parce qu'ils pourraient certainement embrasser un domaine de commerce aérien qui ne comporterait peut-être pas précisément le transport de marchandises ou de personnes. Il a donné un exemple lorsqu'il a parlé de louage d'avions pour des fins scientifiques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Maintien de la Banque.*

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, cet article supprime, semble-t-il, la mention du sous-gouverneur adjoint, lequel venait s'ajouter au conseil d'administration dans divers articles de la loi où ce conseil est mentionné. A-t-on désigné quelqu'un d'autre pour remplir les fonctions de cette personne, ou ces fonctions ont-elles été à peu près complètement supprimées?

M. Benidickson: Cette modification de la loi sur la Banque d'expansion industrielle découle de la modification que nous avons apportée, voici deux ans, à la loi sur la Banque du Canada. Ce titre particulier a été aboli dans la Banque du Canada. En vertu de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, ce haut fonctionnaire, quand le poste existait, avait une fonction précise au sein du conseil d'administration de cette Banque.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Prêts, placements et garanties.*

M. Zaplitny: Monsieur le président, l'article 5 indique les conditions auxquelles le conseil peut autoriser les prêts.

La première partie de l'article se lit ainsi:

> Sous réserve de l'article 14, lorsque, de l'avis du Conseil ou d'un fonctionnaire autorisé à cette fin par le Conseil, c) le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque et la nature de ce placement offrent une protection raisonnable à la Banque.

Je voudrais que l'adjoint parlementaire nous dise, à la lumière de l'expérience acquise jusqu'ici, ce qu'on a regardé comme protection raisonnable pour la Banque sous le rapport de la garantie. Quelle en est la proportion? Si l'on me permet de reprendre l'exemple cité il y a une demi-heure, on a indiqué que le montant du prêt devait être en rapport avec une certaine façon de coter la propriété en cause. Cela n'établit pas de proportion définie. Qu'est-ce qui constitue une "protection raisonnable"?

M. Benidickson: Quand le président a témoigné au sujet de cette question, il a déclaré qu'il n'y avait aucune règle rigoureuse au sujet de la part de l'emprunteur dans l'entreprise. En effet, le genre de placement varie, surtout dans un organisme aussi compliqué que la société par actions.

Il y aurait plusieurs genres de garanties, les unes moins importantes que les autres. Pour cela, il faut examiner la situation exacte et la mise de fonds de l'emprunteur. Il n'y a pas de règle absolue. Sauf erreur, les administrateurs de la Banque ont indiqué qu'ils aimeraient normalement une mise de fonds d'environ la moitié de la part de l'emprunteur.

M. Zaplitny: Je n'ai qu'une question à poser à ce sujet. Je constate que l'alinéa mentionne le montant du placement, ainsi que sa nature. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quelle est la distinction entre le montant du placement à envisager et la nature du placement? Quelle est la distinction entre ces deux expressions?

M. Benidickson: La nature est le genre de garantie contre laquelle la Banque fera son placement ou qu'elle acceptera comme garantie. Ce pourrait être des biens-fonds, l'actif fixe de l'entreprise. L'amendement en cause accorde à la Banque des pouvoirs plutôt étendus, car en plus de pouvoir consentir un prêt, elle peut acheter des obligations de la société qui emprunte; tel est le caractère des placements. La garantie pourrait fort bien être une obligation ou une action privilégiée ou le capital souscrit ou les éléments d'actif des biens-fonds.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons ce débat, puis nous aborderons la loi canadienne sur la citoyenneté; viendra ensuite la résolution présentée en mon nom à propos de la loi sur la Commission du tarif, et enfin les résolutions budgétaires visant l'impôt sur le revenu et visant le tarif des douanes.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE BLÉ—RÉPARTITION DES WAGONS

Question nº 399—**M. Diefenbaker:**

1. De qui relève la répartition des wagons destinés au transport du blé en provenance des élévateurs de compagnie?
2. Sur quoi se fonde-t-on pour répartir ou attribuer ces wagons parmi les centres de mise en vente?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. La Commission canadienne du blé, les chemins de fer, les compagnies d'élévateurs et le contrôleur des transports s'occupent tous à divers degrés de la répartition des wagons pour le transport des céréales à partir des élévateurs des compagnies.

2. Les compagnies d'élévateurs sont autorisées par la Commission canadienne du blé à expédier des céréales, soit par ordre spécial d'expédition émanent de la Commission, soit par commandes d'expédition ouvertes et portant sur des qualités ou types précisés de céréales que la Commission autorise de temps en temps.

Sur réception des autorisations de la Commission, les compagnies d'élévateurs en informent leurs agents à différents endroits particuliers. A leur tour, ces derniers passent commandes d'affectation de wagons à l'agent des chemins de fer de leur endroit. C'est ensuite aux chemins de fer qu'il incombe d'amener des wagons.

A ce propos, les compagnies de chemins de fer reçoivent du contrôleur des transports l'ordre de placer aux élévateurs de chaque lieu d'expédition un nombre de wagons proportionné aux commandes à exécuter qui ont été approuvées pour ce lieu particulier.

La Commission canadienne du blé tient constamment les compagnies de chemins de fer au courant des besoins d'espace, d'écoulement, de contingentement et de wagons à chaque gare d'expédition dans l'Ouest du Canada, afin que ces compagnies soient en mesure, pour autant que le permette la bonne exploitation des chemins de fer, d'accorder, dans l'affectation des wagons, la préférence aux gares dont le contingent de livraison est faible.

LES AFFAIRES INDIENNES—COURS À PRINCE-ALBERT

Question nº 428—**M. Campbell:**

Quels sont les noms des Indiens qui ont suivi le cours abrégé d'agriculture et d'économie domestique donné récemment à Prince-Albert (Saskatchewan) et à quelles réserves appartiennent-ils?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

Nom—Hommes—Réserve:

James Acoose, Sakimay; Arthur Ahenakew, Ahtahkakoops; John Bighead, Beardy; John Blind, Gordon; Debert Brass, Key; Donald Cardinal, Onion Lake; Calvin Charles, Wm Twatt; Freddie Carter, Onion Lake; Stewart Crain, John Smith; Claude Friday, Côté; Ronald George, Ochapowace; Ken Goodwill, Standing Buffalo; George Horse, Thunderchild; Bernard Kapay, Day Star; Eugène Keshane, Keeseekoose; Harold Roberts, Wm Twatt; Harvey Kingfisher, Wm Twatt; Ralph Ledoux, Mistawasis; Bernard McKay, Kahkewistahaw; Chef Lawrence Thompson, Carry-the-Kettle; George McKay, Peepeekisis; Alex Mike, Beardy; Norman Papequash, Key; Sidney Pelletier, Cowessess; Baptiste Peters, Wm Twatt; M. Lance Ahenakew, Ahtahkakoops; Leslie Soonias, Red Pheasant; Charlie Waskewitch, Onion Lake; Peter Wuttunee, Red Pheasant; David Quewezance, Keeseekoose.

Nom—Femmes—Réserve:

Noreen Ahenakew, Ahtahkakoops; Mme Rose Otimoyoo, Little Pine; Mme G. Bear, Meadow Lake; Verna Bear, John Smith; Shirley Bellegarde, Peepeekisis; Bernadette Bighead, Beardy; Dorothy Bird, Wm Charles; Mme Marian Carter, Onion Lake; Sylvia Côté, Côté; Yvonne Côté, Côté; Mme Adèle Derocher, Meadow Lake; Mabel Henderson, Wm Charles; Eleanor Quewezance, Keeseekoose; Mary Helen Quewezance, Keeseekoose; Helen Seeseequasis, Beardy; Mme Angelina Roberts, Wm Twatt; Eileen Shepherd, White Bear; Daisy Stewart, William Charles; Bernice Stonechild, Peepeekisis; Mme Elizabeth Thompson, Carry-the-Kettle; Eileen Watcheston, Ochapowace; Shirley Worm, Day Star; Victoria Eagle, Moose Woods Sioux; Melvina Eagle, Moose Woods Sioux; Mme Grace Ahenakew, Ahtahkakoops.

SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DE LA PROVENDE

Question nº 430—**M. Pommer:**

Quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il versées, pendant l'année civile 1955, en subventions pour le transport de la provende expédiée de l'Ouest et destinée *a*) à la Colombie-Britannique, *b*) à l'Ontario et *c*) au Québec?

Réponse du **très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

a) $1,357,320.76.

b) $3,802,474.37.

c) $7,313,840.99.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDES DE CONSTRUCTION DE MAISONS

Question nº 433—**M. Brooks:**

1. Jusqu'au 1er avril 1956, combien de demandes de construction de maisons le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçues de la part d'ex-militaires, sous le régime de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. *a*) Combien de demandes ont été approuvées, *b*) combien de maisons ont été construites, *c*) combien sont en voie de construction?

Réponse de **M. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants):**

1. 590.

2. *a*) 537; *b*) 39; *c*) 462.

PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS DE PAYS COMMUNISTES

Question nº 435—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Durant *a*) 1955, *b*) les trois premiers mois de 1956, a-t-on importé au Canada des produits alimentaires, en conserves, congelés ou frais, provenant de la Chine ou d'autres pays sous la domination communiste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la nature, la quantité et la valeur de ces importations?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire au nom du ministre du Commerce:**

1. *a*) Oui. *b*) Il n'existe pas de statistique pour les trois premiers mois de 1956.

2. Les importations de denrées alimentaires de pays communistes en 1955 sont indiquées ci-dessous:

Pays	Denrée alimentaire	Livres	Valeur
Chine	Cacahuètes, vertes, écalées ou pas	1,101,602	142,538
	Noix, non écalées	205,940	24,080
	Noix, écalées	4,473,920	1,531,762
	Épices, n.d., non pilées	28,000	2,675
	Thé noir	18,766	9,468
	Albumine d'œufs, séchée, évaporée, desséchée ou en poudre	83,800	74,976
	Jaunes d'œufs, séchés, évaporés, desséchés ou en poudre	10,000	6,082
	Œufs (entiers), séchés, évaporés, desséchés ou en poudre	31,000	18,917
Tchécoslovaquie	Biscuits, non sucrés, n.d.	500	204
	Biscuits, sucrés, n.d.	240	90
	Confiseries, avec glaçage de chocolat ou contenant du chocolat	14,156	7,550
	Bonbons sucrés, confiseries, n.d., maïs éclaté et glacé, noix glacées	3,166	704
	Chocolat ou cacao, préparations, n.d.	2,438	1,236
Pologne	Pâte de fruit, avec ou sans sucre, n.d.	77,175	7,291
	Gelées, confitures, marmelades, compotes, beurre et fruits ou mincemeats condensés	13,228	1,080
	Champignons et truffes, n.d.	220	670
	Confiseries, avec glaçage ou chocolat ou contenant du chocolat	8,640	1,161
	Bonbons sucrés, confiseries, n.d., maïs éclaté et glacé, noix glacées	38,221	4,008
URSS	Autres articles, produits de la pêche, n.d.	—	623
Yougoslavie	Noix écalées	55,114	21,214
	Pâtes, hachis et autres produits similaires comportant des légumes ou de la viande ou du poisson, ou les deux, n.d.	4,861	2,147
	Gingembre et épices, n.d., pilés	6,278	1,890
	Graines aromatiques, brutes	13,361	932
	Houblon	20,044	14,393
	Conserves de sardines, d'anchois, d'anchois de Norvège	16,162	9,728

67510—241½

LABORATOIRE DE RECHERCHES DE LA COMMISSION DES GRAINS, À WINNIPEG—EMPLOYÉS

Question nº 436—**M. Pommer:**

1. Quel est le nombre de personnes employées au laboratoire de recherches de la Commission des grains, à Winnipeg (Manitoba)?
2. Quels sont les noms et traitements de ces personnes?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Quarante (40).
2.

Nom	Traitement
Anderson, Dr J. A.	$9100
Hylnka, Dr I.	7680
Meredith, Dr W. O. S.	6660
Irvine, Dr G. N.	6660
Dempster, Dr C. J.	6180
Cunningham, Dr D. D. K.	6420
Bass, Dr E. J.	5820
Levi, I.	4950
Bushuk, W. (en congé non rémunéré)	4230
Birnboim, M. H.	4500
Aitken, T. R.	6270
Martens, V.	4860
Fisher, H. M.	4860
Bettner, R. E.	4080
Hughes, H. E.	3780
Podolak, W.	3060
Kuzina, F. D.	3360
Ponting, H. J.	3480
LeSeelleur, G. C.	3480
Black, H. C.	3480
Kilborn, R. H.	3480
Rerie, K. J.	3480
Bradley, J. W.	3480
Waugh, J.	3480
Cheale, R. J.	3360
Mitchelson, A. D.	2070
Bowman, R. J.	2190
Solomon, J.	2970
Thompson, G. A.	2070
Davidson, W.	2190
Hayes, F. E.	2070
Glufka, S. R.	1950
McLean, R. D.	2070
Worobey, P. E.	2070
Webster, Mlle H. M.	3360
Kowcun, Mlle M.	3360
Shrom, Mlle M.	2400
Kilborn, Mme M.	2640
Rushak, Mme B. M.	2070
Kustra, S. J.	2610

AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE LA CHAUX PAR LES CULTIVATEURS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 445—**M. Buchanan:**

1. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement fédéral a-t-il versé une aide financière pour l'utilisation de la chaux par les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée?

Réponse du **très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.
2. $61,346.51, sur 41,036 tonnes de chaux distribuée.

SUBVENTION VERSÉE POUR LE CHARBON, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 454—**M. McCulloch (Pictou):**

1. Quel est, par tonne, le taux actuel de la subvention versée pour le charbon produit en Nouvelle-Écosse?
2. Au cours de la dernière année financière, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à titre de subventions pour le charbon produit en Nouvelle-Écosse?

Réponse de **l'hon. M. Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques):**

1. Le taux de la subvention actuellement en vigueur à l'égard du transport du charbon produit en Nouvelle-Écosse est énoncé dans le "Règlement régissant la subvention au charbon de la Nouvelle-Écosse" qui fait partie du décret C.P. 1956-382, du 8 mars 1956. Dans certains cas, le taux de la subvention qui est indiqué au décret comme étant la différence du prix sur place entre le charbon de la Nouvelle-Écosse et le charbon importé ne sera déterminé qu'une fois complétée la vérification de ce prix, c'est-à-dire plus tard au cours de l'année.

2. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1956, le gouvernement fédéral a versé $8,393,952.52 à titre de subventions au transport du charbon produit en Nouvelle-Écosse.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE-LINES"—ANNONCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TRONÇON DE L'OUEST

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet des plans pour la construction d'un pipe-line à gaz naturel entièrement canadien.

Le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu d'amorcer de toute urgence et sans autre délai la construction du pipe-line tout canadien. Le tronçon qui va de la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan à Winnipeg devrait être complété au cours de la saison de 1956. Je crois que cette opinion est partagée par tous les partis représentés à la Chambre.

La résolution à l'étude propose que le Gouvernement, en collaboration avec la province de l'Alberta, construise le secteur du nord de l'Ontario, de concert avec la province d'Ontario. Ai-je dit l'Alberta?

M. Knowles: Encore dans l'erreur!

Le très hon. M. Howe: ...qu'en collaboration avec la province d'Ontario, le Gouvernement construise le tronçon nord-ontarien d'un pipe-line entièrement canadien et le cède à bail à *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Les deux gouvernements fédéral et ontarien continuent de soutenir cette proposition. Toutefois, il a toujours été entendu que l'aménagement de ce tronçon ne débutera pas avant que la *Trans-Canada* soit en mesure de financer et de construire le reste du pipe-line entre l'Alberta et Montréal.

Depuis quelques semaines, le gouvernement insiste auprès de la *Trans-Canada* sur l'à-propos de commencer l'aménagement du secteur ouest dès 1956. La *Trans-Canada* a répondu qu'elle était prête à commencer dès qu'elle pourrait s'assurer le financement nécessaire. Elle détient tous les permis nécessaires de l'Alberta et du Canada, ainsi que des constrats d'achat passés avec les producteurs de gaz d'Alberta; elle détient des contrats de vente de gaz aux consommateurs du Canada et des États-Unis, et elle a une option sur les tuyaux de 34 pouces de diamètre requis pour l'entreprise et présentement empilés à l'extérieur des fabriques des États-Unis.

En dépit de tous ses efforts, cependant, la société n'a pu obtenir la garantie qu'elle toucherait les fonds nécessaires pour financer la totalité du pipe-line, sauf le tronçon nord-ontarien, soit le secteur ouest, tant que la Commission fédérale de l'énergie n'aura pas approuvé le contrat de vente de gaz aux États-Unis.

Que fallait-il faire? *(Exclamations)*. Est-ce que le Gouvernement devait, en fait, abandonner la *Trans-Canada* en ne consentant pas à proroger le contrat de construction et de location du tronçon nord-ontarien? Ce n'aurait d'abord pas été juste envers la *Trans-Canada* qui avait alors démontré à la fois à l'office albertain de la conservation et à la Commission des transports qu'il y avait lieu de proroger son permis de six mois encore. Ensuite, on n'aurait fait ainsi que retarder l'approbation relative à l'exportation du gaz vers les États-Unis, qui, semble-t-il, est indispensable à une exploitation rentable de cet éventuel pipe-line, du moins dans ses débuts.

Abstraction faite de ces considérations importantes, il est devenu évident, aux yeux du Gouvernement, que si on abandonnait maintenant la *Trans-Canada*, on se trouverait à renoncer à l'espoir d'entreprendre cette année, voire l'an prochain, l'aménagement du tronçon ouest du pipe-line. La grande raison en est que la *Trans-Canada* possède une option en ce qui concerne la seule réserve disponible de tuyaux de 34 po. livrable à temps pour la pose au cours de la campagne de construction de 1956. Mes fonctionnaires m'ont aussi informé que la date de livraison la plus rapprochée en ce qui concerne les commandes de tuyaux de 34 po. passées aujourd'hui se placerait dans le quatrième trimestre de 1957. Abandonner la *Trans-Canada* au bénéfice d'un autre groupe privé ce serait par conséquent abandonner tout espoir de faire commencer la construction du tronçon ouest en 1956, voire en 1957.

D'autre part, il semble également évident que même le Gouvernement, s'il décidait de l'aménager lui-même et y était autorisé par le Parlement, ne pourrait mettre l'entreprise en marche cette année ni peut-être l'année prochaine, à moins de conclure une entente quelconque pour prendre la *Trans-Canada* à sa charge comme société active, rétribuer les actionnaires et convenir de

maintenir en vigueur les contrats de vente de gaz aux États-Unis, qui sont liés à l'option sur le tuyau de 34 pouces.

Après y avoir mûrement réfléchi, le Gouvernement a donc demandé à la *Trans-Canada* si elle serait disposée à aménager le tronçon de l'Ouest en 1956, si l'État lui avançait une bonne partie des capitaux, sans atteindre plus de 90 p. 100 des frais d'aménagement, à 5 p. 100 d'intérêt par année pour une courte période. Je rappelle encore que la proposition est venue du Gouvernement, non de la société. Celle-ci n'est pas en faute. Elle était disposée à attendre une autre année au besoin, quoiqu'elle désirât commencer en 1956 si c'était possible. Elle n'en a pas été capable simplement parce que la *Federal Power Commission* n'avait pas encore approuvé l'importation de gaz canadien aux États-Unis. Par conséquent, la société ne pouvait pas prouver aux institutions financières qu'elle proposait une entreprise qui pouvait être financée.

En garantie, le Gouvernement demandait à la société Trans-Canada d'hypothéquer et d'engager tous ses biens, avoirs et entreprises. Il a également demandé que les actionnaires de la société donnent à l'État une option sur toutes leurs actions, à un prix représentant le prix d'achat, moins les sommes fournies par la *Trans-Canada* pour l'aménagement du secteur ouest et moins l'intérêt sur les avances de l'État. En cas de forclusion, l'État pourrait, soit s'emparer de la *Trans-Canada* comme entreprise en bonne voie, soit remettre les actions et les biens non rattachés au secteur ouest ou à celui de l'Ontario septentrionale, et ensuite procéder indépendamment de la Trans-Canada.

Je suis heureux d'annoncer que la société a accepté cette proposition et que les actionnaires, qui ont tous accepté en principe, s'occupent actuellement de signer les documents nécessaires. Voici ce que signifie cette proposition, si le Parlement la ratifie dans un délai raisonnable:

(1) Le secteur ouest du pipe-line entièrement canadien sera aménagé en 1956;

(2) Si la Trans-Canada a réussi à financer toute l'entreprise à la date du remboursement, c'est-à-dire le 31 mars 1957, le montant avancé sera remboursé et ce qui restera à aménager de la canalisation se fera comme il avait été primitivement projeté;

(3) Si, d'autre part, le montant avancé n'est pas remboursé au temps voulu ou s'il y a quelque autre défaillance, l'État pourra s'emparer du pipe-line et prendre toute autre mesure jugée nécessaire et approuvée par le Parlement pour en assurer le parachèvement avec diligence.

[Le très hon. M. Howe.]

De cette façon, nous éviterons, non le concours de la technique et du capital américains, qui sont d'un apport précieux dans l'aménagement d'un pipe-line à gaz, mais la nécessité d'attendre les décisions de la commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Cette proposition nous fournit l'occasion de commencer les travaux immédiatement. Elle procure à la société Trans-Canada également l'occasion de démontrer pleinement qu'elle est capable de financer le pipe-line tout entier. Elle nous donne l'assurance que l'incertitude touchant la décision de la commission fédérale de l'énergie ne viendra pas retarder davantage le parachèvement du pipeline transcanadien. Elle ne nous engage pas à la propriété publique mais reconnaît que si l'entreprise privée rencontre trop d'obstacles, l'État devra peut-être prendre l'affaire en mains et aménager toute la canalisation à titre d'entreprise nationale.

M. Coldwell: Faites-le maintenant.

M. Fulton: Vous constituez le plus grand obstacle.

Le très hon. M. Howe: Le jeune homme de Kamloops a-t-il l'intention de faire beaucoup d'esprit?

M. Fulton: S'agit-il de moi?

Le très hon. M. Howe: Je suis en train de faire une déclaration très sérieuse. Je regrette qu'on ne m'en donne pas l'occasion.

M. Fulton: Vous n'avez guère de succès.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, la perspective de voir une conduite de gaz naturel devenir la propriété de l'État n'est pas de nature à soulever l'enthousiasme. D'autre part, si ce n'est qu'en devenant propriété publique que cette grande entreprise d'envergure nationale peut exister, nous devrons nous y résigner. Toutefois, dans un pays comme le Canada, il importe au plus haut point de donner à l'entreprise privée l'occasion et tous les moyens raisonnables d'assumer la tâche en question.

M. Ellis: Avec l'argent du Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Il est encore fort possible que les obstacles qui s'opposent au financement par l'entreprise privée soient supprimés avant l'échéance de l'avance envisagée. Je crois surtout que les autorités américaines comprennent l'importance qu'une décision rapide aurait pour le Canada en ce qui concerne la demande d'importation de gaz canadien qui a été formulée.

J'ai donc déposé un projet de résolution rédigé en termes un peu plus étendus que celui qui figure déjà au *Feuilleton*, bien qu'il

comporte, d'une façon générale, les mêmes limites d'ordre financier. Dès qu'ils seront signés, je déposerai également les accords pertinents conclus avec la société Trans-Canada et ses actionnaires.

L'aménagement du pipe-line transcanadien est une grande entreprise nationale comparable, par son ampleur et son importance, à celle dont la mise en chantier, à titre d'entreprise conjointe, a dû attendre pendant de nombreuses années la décision des États-Unis, je veux dire la voie maritime du Saint-Laurent. Ce n'est que lorsque le Canada a annoncé qu'il aménagerait la voie maritime indépendamment des États-Unis que l'entreprise a pris sa forme définitive. L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance du Canada touchant l'aménagement d'un pipe-line exclusivement canadien.

M. Fulton: C'est un traité de capitulation.

Le très hon. M. Howe: La résolution que je présente maintenant est un avis à tous les intéressés que l'aménagement du pipe-line canadien débutera sans attendre la décision d'aucun organisme d'un autre gouvernement.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de cette déclaration vraiment fantastique, je veux tout d'abord exhorter le premier ministre (M. St-Laurent) à réexaminer immédiatement la proposition qui a été faite au début de la session et portant que toute cette question soit déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ou encore à un comité spécial, afin que l'affaire soit étudiée immédiatement.

M. Bennett: Un autre retard.

L'hon. M. Drew: C'est étrange d'entendre parler de retard à un partisan d'un gouvernement qui, ayant cet instrument choisi en son pouvoir depuis plus de cinq ans, a écarté des capitalistes privés qui auraient entrepris et qui étaient disposés à entreprendre l'aménagement de ce pipe-line. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, la proposition dont nous sommes saisis exige un examen, car le bénéficiaire y gagne de toute façon. Le ministre du Commerce (M. Howe) nous dit que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* était disposée à accepter gracieusement l'offre de recevoir 90 p. 100 du coût d'aménagement du tronçon le plus facile à exécuter de ce pipe-line. Si je fais cette adjuration au premier ministre, c'est que je ne crois pas qu'il y ait un député en cette enceinte, y compris le ministre du Commerce, qui ne soit assuré qu'il y avait des Canadiens disposés à aller de l'avant aux mêmes conditions. De fait, nous sommes tardivement saisis de renseignements établissant qu'il y avait au moins deux groupements canadiens sérieux qui étaient disposés à entreprendre les travaux sans avoir l'encouragement de voir défrayer 90 p. 100 de la construction.

On propose aujourd'hui que le Gouvernement assure en majeure partie le financement de cette entreprise. On nous a dit, sans que la *Trans-Canada* ait rendu son témoignage, que les Canadiens ne pourraient la financer. Le ministre du Commerce nous dit maintenant que les Canadiens la financeront par l'entremise du Gouvernement, mais c'est de l'argent canadien quand même. Si les Canadiens peuvent la financer de cette façon, ils pourraient le faire de l'autre manière, pour peu que le Gouvernement leur en donne la chance. Le premier ministre devrait donc immédiatement prendre des mesures pour déférer la question soit au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comité permanent qui pourrait agir tout de suite, soit à un comité spécial qu'on pourrait établir de manière que MM. McMahon et Gairdner, entre autres, puissent y être assignés pour expliquer leurs propositions et que d'autres aussi puissent se présenter pour aviser aux mesures à prendre.

On a affirmé,—ce qui n'a pas été démenti de façon satisfaisante,—que d'autres sont prêts à entreprendre la chose sans l'intervention de l'État et voilà maintenant qu'on apprend au contribuable canadien que ses deniers serviront au financement de 90 p. 100 du coût du secteur le plus facile de toute l'entreprise. Et c'est naturellement ce qu'on va faire pour construire un pipe-line qui dépendra d'un organisme appartenant dans une proportion de 83 p. 100 à des portefeuillistes américains.

Une voix: Qu'avez-vous à dire à propos du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Drew: J'entends, monsieur l'Orateur, qu'on me demande ce que j'ai à dire à propos du Pacifique-Canadien. Cette entreprise a été financée avec de l'argent étranger; cet argent venait principalement de Grande-Bretagne. Qu'il me soit permis de préciser, en dépit des présentations erronées qu'ont faites certains de mes vis-à-vis, que nous n'avons jamais vu d'objections aux investissements en provenance des États-Unis. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Oyez le chœur des bigorneaux, monsieur l'Orateur; il obéit aux instructions qu'il a reçues; nos otaries ont enfin appris à taper à l'unisson.

L'une des clauses qui ont trait au financement par le Pacifique-Canadien exige que la majorité des administrateurs et le président soient toujours des sujets britanniques. Cette condition figure dans les statuts. Il n'y avait pas alors de citoyenneté canadienne distincte, et il a été clairement admis que cela s'étendait à la citoyenneté canadienne. On n'y a jamais manqué et l'honorable député qui a posé la question au sujet du Pacifique-Canadien ferait bien de rappeler à ses collègues que, pour peu qu'on veuille recourir à une méthode de financement privée de ce genre, il serait bon que le Gouvernement inscrive dans la loi une disposition analogue aux termes de laquelle le président et la majorité des administrateurs doivent être, en tous temps citoyens canadiens. Ce sera particulièrement juste si on veut utiliser l'argent du contribuable en vue de financement de cette entreprise-ci, comme on en a actuellement l'intention.

Le ministre du Commerce, manifestant cette facilité qu'il a de faire des promesses qui ne seront pas tenues, a dit: "Nous nous libérons ainsi de la nécessité d'attendre l'autorisation de la *Federal Power Commission*." Ce n'est absolument pas le cas. Encore une fois aujourd'hui, il a dit avec précision que l'aménagement de la partie est du pipe-line, celle qui transportera le gaz vers Québec et Ontario, dépendera de l'autorisation de la *Federal Power Commission*. Il n'est nullement question de se libérer de cette permission. En fait, on rend ainsi beaucoup plus probable la multiplication des délais et des obstacles mis à la délivrance de cette autorisation. On a dit notamment, en effet, qu'il s'agit ici d'une entreprise subventionnée par l'État qui ne devrait pas être admise, à ce titre, à concurrencer d'autres pipe-lines aux États-Unis. C'est qu'il s'agit en l'occurrence d'une sérieuse subvention: 90 p. 100 du total des frais.

Quand le ministre du Commerce vient nous dire "Que pouvions-nous faire", je lui réponds "Il y a des mois, le Gouvernement aurait pu, comme la chose a été proposée à la Chambre, inviter d'autres intéressés, ou encore la Trans-Canada elle-même convenablement organisée, à présenter leurs propositions pour faire de cette entreprise une entreprise canadienne, avec l'assurance que le président et la majorité des administrateurs seraient toujours des Canadiens."

Qu'on n'aille pas prétendre un instant que, la majorité des administrateurs étant à l'heure actuelle des Canadiens, ils soient pour quelque chose dans la maîtrise de la société. Ces administrateurs détiennent une action chacun. Les véritables détenteurs dans cette entreprise sont de grandes sociétés, qui sont sans aucun doute parfaitement légitimes dans leur propre domaine. Cependant, qu'on ne s'y trompe pas. N'est-il pas étrange qu'on nous ait dit que les Canadiens ne pouvaient pas financer l'entreprise et que le Gouvernement nous dise maintenant, que cela nous plaise ou non, les Canadiens vont la financer mais de la façon que le Gouvernement juge la meilleure?

M. Diefenbaker: En se portant caution.

L'hon. M. Drew: L'affaire se ramène à ceci que le Gouvernement et maintenant le "caucus" du parti libéral, comme l'indique ses applaudissements dirigés, ont décidé de tirer le ministre du Commerce de la confusion où il était plongé en raison de la ligne de conduite qu'il a suivie. L'actuel ministre du Commerce peut être un luxe que le Canada ne peut se permettre dans des circonstances de ce genre.

Fait intéressant, monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont si rondement applaudi cette étrange et extraordinaire proposition en vue du financement par les Canadiens d'une entreprise à domination américaine n'en savaient rien avant une heure assez avancée de la matinée. N'est-il pas merveilleux qu'ils aient pu en venir à une décision bien plus vite que le Gouvernement quant à la convenance de cette proposition?

Encore une fois, monsieur l'Orateur, cette proposition appelle examen. Cet examen ne retardera pas l'aménagement du pipe-line. Il pourrait se faire rapidement. L'enquête pourrait être confiée dès demain à un comité. Il nous faut les faits; nous ne les avons pas en ce moment.

M. Bennett: Vous ne les avez pas, c'est sûr!

L'hon. M. Rowe: Vous ne les avez que depuis ce matin.

L'hon. M. Drew: Le représentant de Grey-Nord dit finement que nous ne connaissons pas les faits. Il n'en savait rien jusqu'à ce matin, lui non plus.

M. Bennett: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai pas dit cela. Le chef de l'opposition a dit: "Nous n'avons pas les faits" et j'ai dit que c'était évident.

L'hon. M. Drew: Le compte rendu rapporte exactement ce qui a été dit. Le représentant de Grey-Nord, qui dit maintenant que d'autres auraient dû avoir ces renseignements, est l'un de ceux qui ont pris une décision bien hâtive, ce matin, lorsqu'on a fait claquer le fouet à la réunion intime des libéraux.

Le ministre du Commerce a dit qu'il voulait formuler une déclaration sérieuse. Elle

l'est assurément, car c'est une des plus sérieuses qui aient été formulées ici. A quoi se ramène-t-elle, si ce n'est à une invitation...

Une voix: Ne pourriez-vous en faire une parfois?

L'hon. M. Drew: ...aux capitalistes des États-Unis à venir se faire financer des entreprises au Canada jusqu'à concurrence de 90c. au dollar tout en gardant la main-mise sur leurs placements à des conditions entièrement satisfaisantes pour eux. Que les capitalistes américains placent des capitaux chez nous, nous le voulons bien sûr...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: C'était moins fort cette fois-ci.

L'hon. M. Rowe: Ils se calment car ils commencent à comprendre.

M. Diefenbaker: Les applaudissements sont un peu différents ce coup-ci.

L'hon. M. Drew: ...mais que ces placements soient faits dans des conditions qui assurent aux Canadiens une surveillance et un droit de regard efficaces sur l'une de nos plus importantes ressources, et que ce placement ne représente véritablement qu'un placement de la part des États-Unis. Qu'on ne vienne pas nous dire que nous trouvons quelque avantage à cette sorte de financement, quand le Gouvernement annonce que ce sont les Canadiens, qui par son intermédiaire assureront le financement de cette entreprise, quitte à céder le pipe-line à la société, une fois complété, pourvu que celle-ci puisse aller de l'avant. Étrange façon, en vérité, de financer une entreprise de ce genre. L'entreprise est certes attrayante pour tous, excepté pour les capitalistes canadiens. Un groupe de capitalistes canadiens s'est-il jamais vu offrir des conditions aussi alléchantes?

Avec autant de sérieux que le ministre du Commerce, je déclare que dans le cas d'une proposition unique et fantastique, le premier ministre est tenu de se servir des rouages déjà établis par le Parlement et de soumettre tout de suite la question au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques afin qu'on obtienne des renseignements concrets de MM. McMahon et Gairdner et d'autres, ce qui nous permettra d'apercevoir les dessous de cette étrange proposition.

Il serait étrange qu'après un retard de plus de 5 ans nous soyons appelés à traiter cette question sans la déférer de la façon ordinaire au comité établi à cette fin.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre du Commerce a dit, en saisissant cet après-midi la Chambre de cette proposition, que c'était une grande entreprise nationale.

M. Diefenbaker: Un désastre.

M. Coldwell: De même qu'un grand nombre à la Chambre et dans le pays j'y vois une grande entreprise nationale dont la réalisation est assumée aujourd'hui, si la Chambre approuve la proposition, par des sociétés dominées dans la proportion de 83·5 p. 100 par de puissantes compagnies américaines de gaz et de pétrole. Comment peut-elle être une grande entreprise nationale? Je veux bien la considérer ainsi comme telle.

Le ministre a dit également qu'il fallait accorder à l'entreprise privée toute l'occasion voulue de mettre le projet à exécution. L'entreprise privée? Quand nous décidons que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario, à la condition que ce dernier soit toujours d'accord, financeront l'aménagement du tronçon non rentable dans la zone qui va de l'Ontario au Manitoba? Nous sommes maintenant saisis de cette singulière proposition par le Gouvernement qui, s'adressant à la Chambre, nous dit que non seulement nous allons financer de concert avec l'Ontario tout le pipe-line dans cette région-là mais encore, indirectement ou directement 90 p. 100 du tronçon occidental.

M. Knowles: Entreprise privée.

M. Coldwell: Entreprise privée? Vous m'en direz tant! Que constatons-nous? Je prends une moyenne approximative. Actuellement, nous constatons que l'aménagement de ce pipe-line canadien doit être entrepris, d'une façon ou de l'autre, par la population du Canada dans une proportion de 95 ou de 96 p. 100. Jusqu'à quel point la Chambre des communes peut-elle se rendre ridicule? Quel marché de dupe le Gouvernement peut-il se permettre d'offrir à la population du Canada? Je suis convaincu que s'il lui demandait de se prononcer au moyen d'un plébiscite ou d'une élection générale, elle rejetterait absolument la proposition.

Il y a 20 ans que je siège à la Chambre. J'ai lu l'histoire du Canada depuis la Confédération. Je me rappelle les grands efforts qu'ont fait les prédécesseurs du Gouvernement pour sauvegarder l'intégrité du pays sur les plans économique, social et politique, et je dirai aux députés que, jamais dans l'histoire du Canada, la Chambre n'a été saisie d'une proposition pouvant nuire comme celle-ci à l'indépendance ou à l'intégrité économique de notre pays.

J'inviterai le Gouvernement et le ministre du Commerce à se présenter maintenant devant le peuple canadien pour voir ce qui leur arrivera. Si j'en crois les lettres qui

me parviennent et les personnes avec lesquelles je suis en rapports, je suis convaincu que jamais proposition plus impopulaire n'a été soumise au public canadien!

Mesdames, messieurs, je dirai que l'opposition... (*Exclamations*) Heureusement pour ce Parlement, je puis dire: "Mesdames et messieurs". Je voudrais qu'il y ait plus de dames à la Chambre. Mais, si les Canadiens étaient appelés à se prononcer sur cette question, je suis certain qu'ils rendraient un verdict de défiance à l'égard du Gouvernement.

Le ministre du Commerce a indiqué très clairement que, dans certaines circonstances, il pourrait être essentiel de faire de l'entreprise une entreprise publique. Si, par l'intermédiaire de la province d'Ontario et du Parlement du Canada, nous finançons environ 95 ou 96 p. 100 du coût de cette entreprise, pourquoi ne pas en faire une entreprise entièrement publique? Pourquoi ne pas revenir à la proposition du premier ministre de l'Ontario, d'après laquelle le gouvernement du Canada et le gouvernement des provinces intéressées devraient aménager ensemble ce pipe-line et chaque province devrait distribuer le gaz par l'entremise d'un organisme qu'elle se chargerait d'établir.

En Ontario, il y a la Commission hydro-électrique,—dont tous les députés fédéraux de cette province et tous les membres de l'Assemblée législative sont très fiers,—qui distribue l'énergie électrique. En Saskatchewan, où j'habite, nous avons une commission hydro-électrique semblable qui distribue l'énergie électrique. La Saskatchewan a déjà pris l'option accordée par les propriétaires du champ de gaz de Manyberries, en Alberta, et du gaz se trouvant en Saskatchewan, de sorte qu'elle aménagera son propre pipe-line et distribuera le gaz à ses habitants sous sa propre autorité, la Commission provinciale de l'énergie. Je dis donc à mes honorables amis que nous avons au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario les rouages nécessaires à la distribution du gaz.

Les députés siégeant de l'autre côté disent que le Gouvernement ne désire pas être mêlé à des négociations avec diverses municipalités et diverses petites villes au sujet de la distribution du gaz. Le gouvernement fédéral n'a pas à intervenir à cet égard. On a déjà établi les rouages en plusieurs de nos provinces. Au lieu d'offrir des garanties financières à des sociétés américaines contrôlant 83·5 p. 100 de l'entreprise en cause, pourquoi ne pas en faire une entreprise canadienne, sous des auspices canadiens, avec des propriétaires canadiens, sous la direction de Canadiens, pour servir notre population, au lieu de faire réaliser des bénéfices énormes à des flibustiers économiques des États-Unis?

[M. Coldwell.]

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je signalerai tout simplement que les membres de notre parti se réjouissent de ce qu'on a finalement décidé d'entreprendre tout de suite la section occidentale du pipe-line. Nous réservons d'autres remarques pour le moment où la Chambre sera saisie de la mesure.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL D'HAMILTON ET ENVIRONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-West): Pourrais-je poser une question au ministre des Postes? Peut-il me dire quand sera déposée la motion adoptée le 16 avril à titre d'ordre de dépôt de document? C'était le n° 58.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Je vais y voir. Je croyais qu'il avait été déposé. Je sais qu'il est prêt.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—RUPTURE DES POURPARLERS À LA RÉUNION DU 8 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné la rupture des pourparlers qui s'est produite ce matin entre les compagnies de chemin de fer et les représentants syndicaux, le Gouvernement se propose-t-il de convoquer les compagnies de chemin de fer pour tâcher de bien leur faire comprendre qu'il serait souhaitable qu'elles acceptent le rapport majoritaire de la commission d'arbitrage?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai su que la réunion de ce matin, à Montréal, s'était dissoute. On m'a également fait savoir que chacune des deux parties en cause me rendrait compte plus tard de la situation. D'ici là, je n'ai aucune observation à faire.

(Plus tard)

M. Knowles: J'aimerais poser une question au premier ministre, pour faire suite à celle que j'ai posée au ministre du Travail. Vu la contrainte imposée en 1950 aux cheminots, et dont on a menacé d'user depuis, une fois ou deux, quelle est précisément l'attitude que le Gouvernement entend adopter à l'endroit

des compagnies de chemin de fer, eu égard à leur refus de se conformer au rapport de la commission de conciliation? Est-ce que la responsabilité revient maintenant au Gouvernement lui-même?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): La responsabilité ne revient pas au Gouvernement, ni du point de vue juridique ni du point de vue technique, mais le Gouvernement n'estime pas moins que le Parlement a effectivement une certaine responsabilité vis-à-vis de la population en ce qui concerne les services de transport.

M. Knowles: Le premier ministre songerait-il à insister auprès des chemins de fer pour qu'ils acceptent le rapport de la commission de conciliation, en leur en faisant comprendre l'importance?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'est encore intervenue à ce sujet. Je puis toutefois assurer à l'honorable député que nous avons très attentivement examiné la question et que nous espérons toujours qu'il n'y aura pas interruption des services de transport.

DÉCLARATION AU SUJET DE LA GRÈVE IMMINENTE DES MARINS DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Weaver (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu l'importance des expéditions actuelles de céréales de l'Ouest canadien, le ministre du Travail voudrait-il faire une déclaration sur la grève qui sévirait sur les Grands lacs?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Churchill de m'avoir fait tenir avis de sa question. Comme ce différend a atteint une étape intéressante, j'aimerais en profiter pour faire ici un exposé assez détaillé des éléments du problème.

Le 14 décembre 1955, l'association des transporteurs par lacs, représentant diverses compagnies,—*Canada Steamship Lines Limited, Colonial Steamships Limited, N. M. Paterson and Sons Limited, Upper Lakes and St. Lawrence Transportation Company Limited, Hall Corporation of Canada, Mohawk Navigation Company Limited* et *Beaconsfield Steamships Limited,*—ont signifié au Syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord, section canadienne, qu'il devait entamer des négociations collectives.

Le 12 janvier 1956, le syndicat a retenu les services d'un conciliateur et donné la liste des questions en jeu. Les voici: (1) Remplacement du mode traditionel de paiement au mois par le paiement à l'heure, et aussi relèvement des salaires. Le syndicat a demandé un tarif horaire variant de $1.50 à $2.03, suivant la catégorie. (2) Congé annuel de 14 jours avec paye de base calculée jour par jour, la paye du congé commençant le premier jour et se terminant le dernier jour à l'égard desquels le salaire est versé. (3) Huit jours de congé statutaire payable au tarif établi pour le travail accompli le samedi et le dimanche. (4) Semaine de cinq jours et de huit heures par jour, du lundi au vendredi. (5) Rémunération double du tarif horaire de base à ceux dont le travail dépasse 40 heures. (6) Participation de 20c. par jour par homme de la part de la compagnie au programme de bien-être social.

Le 16 janvier 1956, j'ai nommé un conciliateur. Le 27 janvier 1956, le conciliateur m'a signalé qu'il ne pouvait amener les parties à s'entendre et il a recommandé l'établissement d'une commission de conciliation. Le 31 janvier, une commission de conciliation a été établie, sous la présidence de Son Honneur le juge Walter Little, de Parry-Sound (Ontario). Les deux autres commissaires étaient M. J. Clifford Adams C.R. et M. John Raymond, choisis respectivement par la compagnie et par le syndicat.

La commission a siégé à Toronto le 14 mars et à Montréal les 28 et 29 mars et a présenté son rapport le 17 avril 1956. Le rapport de la commission distinguait trois différends principaux opposant les parties en cause et rendant particulièrement difficile la solution de la question.

a) L'adoption d'un barème de salaires horaires comportant l'abandon du salaire mensuel et une sensible augmentation de la rémunération;

b) La limitation des heures de travail;

c) L'augmentation du salaire au titre des heures supplémentaires.

La commission a cherché à persuader les parties à résoudre ces trois différends par la négociation. Voici le résultat de ces pourparlers:

a) Le représentant syndical a tenu essentiellement à ce que les compagnies accordent le salaire horaire et renoncent au salaire mensuel avant même le début des négociations.

b) L'avocat des compagnies a déclaré que celles-ci étaient disposées à accorder une augmentation raisonnable. Il a proposé que soit ajourné l'examen de la question du salaire horaire ou du salaire mensuel, sans préjudice de quoi que ce soit, en attendant que soit déterminée l'augmentation acceptable du salaire. Cette augmentation serait soumise à la commission, à condition que le syndicat

admette une diminution sensible de l'augmentation totale exigée.

c) Le syndicat ne consentait pas à ajourner l'examen des modalités du salaire et la commission a affirmé qu'il a même refusé de lui dire en particulier quelles modifications à ses demandes primitives il serait éventuellement disposé à accepter.

Voici comment se lit en partie le rapport de la commission:

Le syndicat semble avoir l'impression que sa position serait gravement compromise s'il devait négocier le montant de l'augmentation globale sans avoir obtenu au préalable l'assentiment des compagnies à une base de salaire horaire. A défaut de cet assentiment, le syndicat ne semblait pas intéressé à savoir quel montant d'augmentation les compagnies jugeaient raisonnable.

Dans ces circonstances, la commission ne pouvait aucunement tendre au règlement du différend et, par conséquent, elle se croit obligée de mettre fin aux procédures avec le présent rapport.

Pour ce qui est de la plupart des questions au différend, ainsi que nous l'avons signalé précédemment, nous ne croyons pas que les parties auraient de la difficulté à les régler et il est probable qu'aucune observation de la présente commission ne leur serait utile. Quant aux trois principaux points dont il est question ci-dessus, la documentation qui nous a été remise n'offre aucune base permettant de formuler des recommandations précises ou constructives.

Ces parties négocient des conventions depuis plusieurs années et la rémunération actuelle, les conditions de travail et les méthodes de calcul de la paye sont toutes le résultat de négociations collectives antérieures des parties en cause. Il faudrait les preuves les plus convaincantes et irrésistibles pour permettre d'apporter à ces dispositions des changements qui intéresseraient à peu près 98 p. 100 des frais de main-d'œuvre actuels des sociétés. Nous ne pouvons trouver de telles preuves dans la documentation qui nous a été soumise. D'autre part, les compagnies semblent disposées à accorder un relèvement raisonnable. Nous ne croyons pas, dans ces circonstances, qu'il convienne de presser les compagnies de révéler le montant de l'augmentation qu'elles jugent raisonnable.

Il nous paraît évident que les parties en cause doivent reprendre sous peu les négociations directes et qu'il est probablement dans l'intérêt de tous les intéressés que toute offre d'augmentation que les compagnies pourraient vouloir faire soit retardée jusqu'à ce qu'il existe une chance raisonnable que les négociations directes soient reprises de la façon normale et ordinaire.

Le 7 mai, c'est-à-dire hier...

M. l'Orateur: N'y aurait-il pas un autre moyen de consigner ces renseignements au compte rendu? Je constate qu'il en reste encore deux pages. Le ministre pourrait peut-être résumer ou il pourrait demander le consentement unanime de la Chambre pour consigner le document au hansard.

L'hon. M. Rowe: Disons que le mémoire a été lu.

L'hon. M. Gregg: J'aimerais compléter cette déclaration, car je ne crois pas que la majorité des députés connaissent les faits. Toutefois, si tel est le désir de la Chambre, je veux bien consigner au compte rendu les trois télégrammes dont je voulais donner lecture et qui portent la date d'hier.

M. l'Orateur: Je comprends que les députés aimeraient posséder les renseignements. Je regrette d'avoir interrompu le ministre. Il peut terminer la déclaration. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre aimerait voir la fin de la déclaration.

L'hon. M. Rowe: Il n'est pas le seul.

M. Brooks: Nous aimerions tous en voir la fin.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, pour éviter tout malentendu. J'aimerais entendre la déclaration en entier.

L'hon. M. Rowe: Répondez entièrement à la question.

L'hon. M. Gregg: Hier, le 7 mai, j'ai reçu de M. Hal C. Banks, du syndicat, le télégramme que voici:

Je regrette de vous informer que le personnel non breveté à l'emploi de la *N. M. Paterson and Sons Limited* et de la *Upper Lakes and St. Lawrence Transportation Company Limited* ont décidé par une majorité de 98 p. 100 exprimée au cours d'un vote referendum de quitter le service et de déclarer une grève légale, aux sociétés ci-dessus mentionnées, à compter de midi, le jeudi 10 mai 1956. Les sociétés ci-dessus mentionnées seront les seules en cause pour le moment, du moins en ce qui a trait à notre syndicat. Nous offrons respectueusement notre appui empressé et notre aide en vue de toute tentative que vous jugerez nécessaire pour empêcher cet événement très grave.

Le même jour, c'est-à-dire hier, 7 mai, j'ai reçu le télégramme suivant de M. T. R. McLagen au nom des employeurs:

Le comité négociateur de l'Association des transporteurs par lacs s'est réuni à Montréal aujourd'hui, tel qu'il était convenu, avec le comité négociateur du Syndicat international des gens de mer. Au cours de la réunion, l'association a fait une proposition en vue de régler le différend, mais le syndicat a rejeté cette proposition. Le syndicat maintient son attitude première; il a prévenu l'association que le personnel non agréé au service des sociétés *N. M. Paterson and Sons* et *Upper Lakes and St-Lawrence Transportation Company, Limited*, feront la grève à midi le 10 mai. L'association reste disposée à continuer, par l'entremise de son comité négociateur, les pourparlers qui pourraient régler le différend et éviter une crise dans le domaine du transport.

Tard hier, le 7 mai, au télégramme du représentant du syndicat j'ai répondu ceci:

J'ai reçu votre télégramme de ce jour me prévenant de l'intention du syndicat de faire déclarer la grève à midi le 10 mai par le personnel non agréé, qu'il représente, au service des sociétés *N. M. Paterson and Sons* et *Great Lakes and St-Lawrence Transportation Company, Limited*. Je vous suis reconnaissant de votre offre de collaboration en vue de régler le conflit qui met aux prises votre syndicat et l'Association des transporteurs par lacs, qui groupe sept sociétés de transport des

Grands lacs dont les deux qui ont reçu l'avis de grève. Dans les circonstances, il est fort à craindre que recourir à la mesure que vous proposez n'entraîne l'arrêt de tous les navires marchands exploités par les entreprises maritimes comprenant l'Association des transporteurs par lacs. Cette mesure entraînerait de lourdes pertes économiques pour nombre d'industries canadiennes et leurs employés, de même que pour les agriculteurs de l'Ouest, puisqu'il serait impossible de transporter les céréales de l'Ouest vers les ports de l'Est du pays. On me dit que le comité négociateur, qui représentait l'Association lors de sa réunion tenue avec votre syndicat aujourd'hui, a présenté une proposition précise en vue d'une entente, mais que votre syndicat l'a rejetée, alors qu'il a tenu à ses demandes primitives. A mon avis, il serait possible de régler ce différend par une entente pacifique et voilà pourquoi je suis disposé à fournir à votre syndicat et à l'Association un service de médiation; mais la date de déclaration de grève que vous avez choisie ne donne pas suffisamment de temps pour des pourparlers satisfaisants de médiation. Je serais donc heureux que vous acceptiez de retarder toute déclaration de grève en attendant la médiation que je suis disposé à organiser dès maintenant.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce télégramme.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCISION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsier l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que le ministre du Commerce (M. Howe) l'a mis dans le secret, est-il en mesure de nous dire si oui ou non les sacro-saints promoteurs de la *Trans-Canada Pipe Lines* ont avisé le Gouvernement qu'ils ne peuvent pas construire le tronçon qui reliera Winnipeg à l'Ontario et au Québec sans avoir reçu au préalable l'autorisation de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis d'exporter du gaz aux États-Unis? S'il en est ainsi, est-il en mesure de nous dire quand on peut espérer que la Commission de l'énergie des États-Unis donne au Canada l'autorisation de faire ce qu'il devrait faire de ses propres ressources?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la question de l'honorable député revêt une forme qui ne permet pas de répondre convenablement à cette question à l'appel de l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si ma question n'est pas assez claire, je vais la répéter. Voici ce que j'ai demandé au ministre. Les promoteurs du pipe-line transcanadien ont-ils signalé au Gouvernement qu'ils ne peuvent entreprendre les travaux à partir de Winnipeg à moins d'avoir la permission de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis? Voilà une question à laquelle les Canadiens ont le droit de connaître la réponse. J'ai aussi demandé quand on peut s'attendre à ce que la décision soit prise.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, les promoteurs de *Trans-Canada* n'ont pas donné de tels renseignements au Gouvernement. Je ne suis pas en mesure de dire quand la Commission fédérale de l'énergie prendra la décision en cause. C'est en raison de cette incertitude que les dispositions annoncées par le ministre du Commerce aujourd'hui ont été prises, pour assurer qu'on entreprendra les travaux cette année et afin de pourvoir à ces débuts, peu importe la décision que prendra la Commission fédérale de l'énergie ou le moment où elle la prendra.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question. La *Trans-Canada Pipe Lines* a-t-elle donné au Gouvernement l'assurance que, indépendamment de la décision de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, non seulement elle commencera l'aménagement des 180 milles pour lesquels elle a déjà commandé les tuyaux nécessaires mais aussi qu'elle exécutera les travaux jusqu'à Winnipeg et au-delà?

Le très hon. M. St-Laurent: La *Trans-Canada Pipe Lines* ne pouvait donner au Gouvernement d'autre assurance qu'en démontrant au Gouvernement qu'elle avait complété les dispositions financières pourvoyant à la construction de tout le pipe-line.

M. Diefenbaker: Quelles sont ces dispositions ?

Le très hon. M. St-Laurent: Les dispositions selon lesquelles elle peut obtenir les fonds voulus pour payer un pipe-line dont le coût estimatif est de l'ordre de 375 millions de dollars.

M. Diefenbaker: De qui? De qui les obtiendra-t-elle? Du gouvernement du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le sais pas. Elle ne les obtiendra pas de moi.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: Je vois maintenant que quatre honorables députés se sont levés en même temps. Je suppose qu'ils désirent tous poser une autre question. Je veux simplement demander aux honorables députés de songer que, depuis quelques jours, on a posé plusieurs questions sur la mesure au sujet de laquelle une déclaration a été faite aujourd'hui. Une déclaration a été faite aujourd'hui et un porte-parole de chaque parti a fait des commentaires en réponse à la déclaration. Dans cette déclaration, il a été annoncé que les *Procès-verbaux* renfermeraient une nouvelle résolution. Lors de l'examen de cette

résolution, ainsi que les honorables députés le savent, nous nous formerons en comité plénier. Les députés pourront alors poser des questions, parler pendant trente minutes à la fois et prendre la parole aussi souvent qu'ils le désireront. Veulent-ils que je quitte maintenant le fauteuil en vue de l'étude de la résolution qui est inscrite au *Feuilleton*?

Une voix: Sûrement.

M. l'Orateur: Oui, c'est ce qu'on aimerait faire. Mais ne pourrait-on pas attendre que le comité plénier soit saisi du projet de résolution. Que va-t-on faire lorsqu'on sera en comité plénier? On n'aura plus de questions à poser.

M. Knowles: Oh, là! Pensez-vous?

M. Fulton: Oh, mais si!

Une voix: On aura bien des questions à poser.

M. l'Orateur: Ceci dit, je vais permettre à l'honorable député de Rosetown-Biggar de poursuivre, mais je voudrais bien qu'on n'abuse pas du Règlement. Il existe bien d'autres sujets à propos desquels nous pouvons poser des questions. Pourquoi revenir sur ce qui aurait déjà été fait? Pourquoi ne pas attendre que la Chambre soit en comité plénier et en soit à l'examen du projet de résolution. Tous les honorables députés auront alors l'occasion de poser toutes les questions qu'ils désirent.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Ma question est simple. Je voudrais que le premier ministre nous dise si le Gouvernement, ayant approuvé cette première étape de la construction du pipe-line par la *Trans-Canada* en consentant au financement du tronçon occidental, a fixé un délai à la société en ce qui concerne le parachèvement de l'entreprise tout entière? Cela me paraît fort important.

Le très hon. M. St-Laurent: Actuellement le seul prolongement qui ait été accordé à la société va jusqu'au 1er novembre. Aux termes du projet de résolution transmis au greffier aux fins d'inscription aux *Procès-verbaux* les montants avancés au titre de la construction du tronçon ouest doivent être remboursés le 31 mars 1957.

M. Coldwell: Voici ce qui m'intéresse. Si c'est là le premier pas à faire, quand sera terminée toute l'entreprise?

Le très hon. M. St-Laurent: L'autre accord, qui a été déposé à la Chambre, le 11 janvier, je crois...

M. Coldwell: C'est bien cela.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. St-Laurent: ...n'a rien de changé sauf pour ce qui est expressément prévu dans le nouvel accord qu'on déposera aussitôt qu'il sera signé. Aucune autre prorogation n'est prévue. Cependant, l'honorable député le sait, l'approvisionnement de tuyaux est très serré. On a pensé que, si nous ne prenions pas des dispositions permettant de tirer parti des mesures prises pour obtenir du tuyau cette année, ce ne serait pas avant le dernier trimestre de l'année prochaine ou au début de 1958 que l'on pourrait obtenir ce genre de tuyau.

M. Diefenbaker: D'incertitude en incertitude.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser une question au ministre du Commerce, s'il accepte que le jeune homme de Kamloops lui en pose?

Le très hon. M. Howe: Le plaisantin de Kamloops.

M. Fulton: Étant donné la teneur de la déclaration que le ministre a faite, et vu l'attitude prise par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*...

Des voix: Posez la question!

M. Fulton: ...l'exécution du programme du Gouvernement à l'égard d'un pipe-line transcanadien appartenant à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* n'est-elle pas entièrement subordonnée à l'approbation par Washington de la demande dont est maintenant saisie la Commission fédérale de l'énergie?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Pas du tout. La possibilité d'un pipe-line entièrement canadien appartenant à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* dépend entièrement de l'aptitude de cette société à rembourser l'avance de l'État avant le 31 mars de l'an prochain; autrement la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* n'aura plus rien à voir avec l'entreprise.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que le prêt dont on nous a fait part cet après-midi est remboursable le 31 mars prochain, le ministre connaît-il une autre manière de le rembourser qu'au moyen du parachèvement de tout le financement par la *Trans-Canada Pipe Lines*?

Le très hon. M. Howe: Oui, il pourrait être remboursé par le financement de la partie occidentale si cela était possible.

L'ENSEIGNEMENT

DEMANDE D'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): J'aimerais poser au premier ministre une question qui m'est venue à l'esprit à propos de la question posée hier par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Étant donné qu'en moins de 24 heures cinq nouvelles universités canadiennes ont annoncé une augmentation des frais de scolarité, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le Gouvernement va étudier immédiatement la possibilité d'augmenter les subventions aux universités?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement est toujours disposé à étudier toute mesure d'intérêt public, mais je ne puis faire aucune promesse plus précise que ce que je viens de dire.

PÉNURIE D'INGÉNIEURS ET D'INVESTIGATEURS SCIENTIFIQUES—DEMANDE DE L'AIDE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la pénurie d'investigateurs scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens qui règne au Canada comme on l'a appris lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère du Travail et du ministère des Affaires extérieures, le premier ministre peut-il informer la Chambre des mesures qui sont prises par le Gouvernement pour se faire une idée précise de l'ampleur de cette pénurie? Que compte faire le Gouvernement pour augmenter le nombre de ces gens qualifiés formés au Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a pour le moment aucun projet tendant à augmenter le nombre de ces spécialistes formés par nos institutions canadiennes d'enseignement, lesquelles chacun le sait, relèvent de la juridiction provinciale.

L'IRRIGATION

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre. Puisque le Gouvernement est prêt à subventionner les étrangers qui aménagent des pipe-lines... (*Exclamations*) ...est-il disposé à subventionner des Canadiens en vue de la construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis désolé, je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je suis heureux de la répéter. Voici ma question. Puisque le Gouvernement est prêt à subventionner des étrangers pour construire des pipe-lines, serait-il disposé à subventionner des Canadiens pour la construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'a pas eu connaissance de propositions de Canadiens prêts à construire un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan.

M. Argue: Les gens de la Saskatchewan sont des Canadiens.

M. Coldwell: Le gouvernement de la Saskatchewan est un gouvernement canadien.

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement de la Saskatchewan est un gouvernement canadien, mais il aimerait que le gouvernement du Canada aménage le barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. Je ne suis pas prêt à admettre que le Gouvernement est prêt à subventionner des étrangers pour qu'ils construisent des pipe-lines.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PIPE-LINES—DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LES RÉSOLUTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): En sa qualité de leader de la Chambre, le ministre des Finances nous dirait-il si l'inscription au *Feuilleton* et, par la suite, l'examen de la résolution dont le ministre du Commerce a parlé aujourd'hui nécessitera le retrait de l'autre résolution relative aux pipe-lines qui figurait déjà au *Feuilleton*?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Sauf erreur, la résolution en cause peut être débattue en dépit du fait qu'une autre résolution visant une partie de l'objet de la nouvelle résolution figure déjà au *Feuilleton*. On peut se demander peut-être si la résolution antérieure ne devrait pas être examinée en même temps, mais, à mon avis, ce n'est pas nécessaire si l'une est appelée et mise à l'étude.

M. Hees: Le ministre peut-il annoncer à la Chambre quand s'amorcera le débat sur l'une des résolutions relatives au pipe-line?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention d'amorcer le débat le plus tôt possible. Je ne suis pas encore sûr si ce sera jeudi ou vendredi.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire laquelle des deux résolutions relatives à la *Trans-Canada Pipe Lines* le gouvernement a l'intention d'étudier la première?

L'hon. M. Harris: Celle qui a été déposée aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—RUMEUR DE LA VENTE D'AVIONS SABRE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si est fondée la nouvelle du *Post* de New-York selon laquelle le gouvernement canadien a autorisé l'expédition à Israël de 24 avions Sabre, dont le prix de vente s'établirait à 11 millions?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nouvelle n'est pas fondée.

LES INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-on porté à son attention une nouvelle qui a paru récemment dans les journaux et d'après laquelle le premier ministre du Manitoba aurait dit que le gouvernement fédéral prendra sur lui presque tous les frais de réparation des digues sur l'Assiniboine? Si cette nouvelle est fondée, songera-t-on à faire la même chose pour d'autres régions du Manitoba où les inondations ont causé des dégâts cette année?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je dois dire qu'on a effectivement porté à mon attention une nouvelle qui a paru le 2 mai 1956 dans la *Tribune* de Winnipeg à peu près dans le sens évoqué par la question. Le service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'occupe en effet de la réfection des digues aménagées primitivement par les Travaux publics le long de l'Assiniboine, près de Portage-la-Prairie. Le travail n'est pas encore terminé et j'ai chargé le service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de se tenir prêt, lorsque des inondations menacent, à protéger les ouvrages existants et à prévenir, autant que possible, toute extension des percées qui ont pu se produire dans la digue. Les travaux nécessaires seront imputés sur le crédit n° 43 pour l'Assiniboine.

Quant à la deuxième partie de la question, je ne suis au courant d'aucune circonstance analogue dans d'autres régions du Manitoba. Nous protégeons effectivement les travaux entrepris en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

A PROPOS DU REFUS D'AIDE FÉDÉRALE POUR L'ENTREPRISE DE BEECHWOOD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Vu que le Gouvernement fédéral a l'intention de prêter des capitaux pour la construction du pipe-line transcanadien,—ce qui, j'en suis sûr, n'aidera pas du tout les Provinces Maritimes,—le Gouvernement ne songerait-il pas à revenir sur son refus de garantir les obligations de la province du Nouveau-Brunswick pour l'entreprise de Beechwood sur la Saint-Jean, ce qui serait très utile à cette province? J'adressait ma question au premier ministre.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'entreprise de Beechwood a été financée grâce au crédit de la province du Nouveau-Brunswick. Je pense que le député est, comme moi, heureux de constater que ce crédit est aussi solide qu'il s'est révélé quand il s'est agi de ce prêt.

M. Brooks: On a procédé de la sorte après que le gouvernement fédéral eut refusé son aide.

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne semblait pas y avoir besoin d'aide financière. Il y a eu collaboration entre le gouvernement provincial et les spécialistes, je pense, du ministère des Finances sur la façon dont le financement de cette entreprise pouvait le plus commodément se faire. Je pense qu'il y a maintenant d'autres projets qu'il faudra examiner; s'ils semblent vraiment solides et utiles, ils feront l'objet d'un examen très bienveillant.

M. Fulton: S'il n'y avait pas besoin d'aide financière, c'est qu'il s'agissait, dans ce cas-là, de Canadiens.

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agissait probablement de Canadiens jouissant du crédit qui leur permettait d'obtenir sur les marchés financiers les sommes requises pour l'entreprise qu'ils avaient en vue.

M. Knowles: Au contraire des protagonistes de la *Trans-Canada Pipe Lines.*

M. Brooks: Je désire poser au premier ministre une question complémentaire. La province du Nouveau-Brunswick n'a-t-elle pas demandé au gouvernement fédéral de l'aider à aménager l'entreprise de Beechwood? Ne croyait-elle pas avoir besoin d'aide à ce moment-là pour garantir ses obligations et c'est seulement lorsque cette aide a été refusée...

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai pris connaissance d'un volumineux rapport que le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a fait parvenir au gouvernement fédéral; mais il ne semblait pas, pour un profane comme moi, y être question d'un projet pour lequel il aurait convenu de demander à la Chambre d'autoriser une dépense de deniers. Il s'agissait d'une étude provisoire; il n'y avait rien de concret dont on aurait pu s'occuper à ce moment-là. J'ai eu plusieurs entrevues avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick et j'ai compris que l'entreprise de Beechwood se réalisait d'une façon satisfaisante, mais que le gouvernement du Nouveau-Brunswick espérait qu'il soit possible de produire, de façon économique, ailleurs qu'à Beechwood, mais dans le bassin de la rivière Saint-Jean, des quantités d'énergie hydro-électrique bien plus importantes que ce que produirait Beechwood.

M. Brooks: Je veux poser une autre question. Je ne voudrais pas que la Chambre reste sous une fausse impression. Si la province du Nouveau-Brunswick a demandé de l'aide, c'est parce qu'elle aurait pu obtenir des fonds à meilleur compte, si le gouvernement fédéral avait garanti ses obligations.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés de permettre au représentant de Royal de se faire entendre.

M. Brooks: Voici ce que je veux demander au premier ministre.

La raison de s'adresser au gouvernement fédéral n'était-elle pas que la province était incapable d'emprunter à un taux aussi peu élevé que le pouvoir central. Emprunter les fonds nécessaires du gouvernement fédéral signifierait de l'électricité à meilleur marché pour la province du Nouveau-Brunswick. La raison n'était pas l'impossibilité où on se serait trouvé d'emprunter.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, je ne voudrais pas nier ce que comporte la question de l'honorable député mais je ne voudrais pas le confirmer de mémoire parce que je ne me rappelle pas que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait dit qu'il obtiendrait ainsi de l'argent à un taux moins élevé. On a proposé que le gouvernement fédéral fournisse des fonds pour toutes sortes d'entreprises provinciales à des taux d'intérêt peu élevé, non pas uniquement aux taux auxquels il lui serait possible d'obtenir l'argent lui-même mais à des taux tels que ceux dont on bénéficiait, par exemple, lorsque la loi sur l'aide aux améliorations municipales était en vigueur.

M. George H. Hees (Broadview): Je désire demander au premier ministre si le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas prié explicitement le gouvernement fédéral de garantir les obligations relatives à l'entreprise de Beechwood afin de pouvoir obtenir l'argent à un taux notablement moins élevé qu'il ne pourrait le faire autrement?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas être catégorique; il y a eu tellement de requêtes d'assistance sous différentes formes que, de mémoire, je ne voudrais pas être absolument catégorique. Mais je ne me rappelle pas qu'on ait jamais proposé que le gouvernement fédéral, pour me servir de l'expression de l'honorable député, garantisse les obligations de la province du Nouveau-Brunswick.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES CATÉGORIES DE PRÊTS ET LE RESTE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 7 mai, du bill nº 165 présenté par l'honorable M. Harris et tendant à modifier la loi sur la banque d'expansion industrielle.

Sur l'article 5—*Prêts, placements et garanties.*

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je me demande si le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait faire savoir au comité si l'on se propose, en vertu de la modification disant:

...lorsque, de l'avis du Conseil ou d'un fonctionnaire autorisé à cette fin par le Conseil,...

de désigner ce fonctionnaire dans chacun des bureaux de la compagnie au Canada.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le député sait qu'en vertu de la mesure actuelle, chaque prêt consenti doit être approuvé par le Conseil d'administration. On pense que des bureaux régionaux devraient pouvoir maintenant, comme c'est l'habitude pour les prêts commerciaux bancaires, compléter les demandes à concurrence de certaines limites prévues. Or, la mesure à l'étude permettra

au Conseil de faire parvenir à ses bureaux régionaux des directives concernant les réserves que comporte leur autorité de consentir des prêts dans la région. Après avoir complété le prêt, la succursale régionale le transmettra évidemment au directeur général qui le soumettra à son tour au conseil d'administration.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela signifie-t-il que le directeur de la succursale aura une certaine mesure d'autorité discrétionnaire pour approuver une demande de prêt sans la soumettre au bureau principal?

M. Benidickson: C'est exact, sous certaines réserves à établir.

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il nous donner une idée des restrictions imposées aux succursales de la banque? Il me semble que la modification serait absolument inutile si la limite imposée à l'autorité discrétionnaire du directeur de la succursale était si peu élevée qu'il ne pourrait en réalité consentir lui-même que très peu de prêts?

M. Benidickson: Non. La loi prévoit de la laisser au gré du Conseil d'administration. Pour autant que je sache, celui-ci n'a pas encore rédigé d'instructions à cet égard. Naturellement, il attend la décision de la Chambre au sujet de son pouvoir de délégation.

M. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais, monsieur le président, que l'adjoint parlementaire réfléchisse à ceci: A moins d'attribuer une limite convenable au directeur de succursale, nous en resterons au même point qu'avant, et l'article à l'étude ne conférera que bien peu d'avantages. Si l'on doit maintenir plus tard les restrictions dont j'ai entendu parler, soit $5,000 ou à peu près, nous ne retirerons évidemment aucun avantage de cette partie de l'article.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire ne conviendra-t-il pas que, d'après les remarques faites au comité, on a reconnu qu'il devrait y avoir une véritable délégation de pouvoirs et qu'on a pensé que nous pouvons nous attendre que la chose se fera de manière à conférer une autorisation réelle, non pas seulement une délégation insignifiante de pouvoirs aux représentants locaux.

M. Benidickson: Mon honorable ami voudrait-il nous dire quelle délégation de pouvoirs, selon lui, conviendrait dans les circonstances? Nous avons évidemment à notre disposition le rapport de la Banque. Nous savons que 240 prêts de moins de $25,000 ont été autorisés. Cela nous renseigne un peu. Pour ce qui est des prêts de l'ordre de $5,000 ou moins, onze crédits seulement ont été autorisés jusqu'à présent, de sorte qu'une autorisation limitée à $5,000 n'est guère importante. Une autorisation, dans la région, touchant les montants de $1 à $25,000, je le répète, aurait entraîné environ 240 prêts.

M. Macdonnell: Je donnerai mon opinion en termes généraux. J'aurais cru que ce devait être beaucoup plus que $5,000 et que le montant de $25,000 n'aurait pas été déraisonnable. J'ignore si cela plaira à mon collègue, le député d'York-Ouest.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que les grandes succursales des banques à charte, c'est-à-dire les principales succursales des grandes villes, ont prévu des pouvoirs discrétionnaires allant jusqu'à $25,000. D'après les contacts que j'ai eus avec le personnel de la Banque d'expansion industrielle, je trouve que ces messieurs sont très compétents. Je ne pense pas que l'on doive hésiter à les autoriser à prêter jusqu'à concurrence de $25,000. Il est très agréable de savoir que le travail se fait sous la direction d'hommes efficaces.

M. Benidickson: Je ne crois pas qu'un membre du comité de la banque et du commerce ait été aussi précis; je suis sûr que le conseil d'administration sera reconnaissant des observations faites par les députés de Greenwood et d'York-Ouest sur ce point.

Mme Fairclough: Monsieur le président, il se peut que ces chiffres aient été donnés en comité mais, comme je ne suis pas membre de ce comité, l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous dire combien de prêts de plus de $200,000 chacun sont maintenant en vigueur en vertu du paragraphe 2.

M. Benidickson: Autant que je m'en souvienne, l'autorisation a été accordée pour environ 35 ou 38 millions de dollars et, naturellement, depuis l'autorisation, certaines sommes ont été payées. Je pense qu'actuellement les prêts consentis de plus de $200,000 sont de l'ordre de 25 millions de dollars.

Mme Fairclough: Ce n'est pas exactement ce que j'ai demandé, monsieur le président. Je voulais savoir combien il y a de ces prêts. Il serait très possible que la totalité de la somme ne soit relative qu'à un seul prêt. Combien y a-t-il de prêts en vertu de cet article?

M. Benidickson: A la fin de l'année financière 1955, date du dernier rapport officiel, il y avait 62 prêts de plus de $200,000.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, au cours des séances du comité de la banque et du commerce j'ai interrogé le président de la banque sur cette augmentation du total des prêts de plus de $200,000 qu'il

était question d'autoriser, et je lui ai demandé s'il s'attendait à ce que le gros de l'augmentation de leur activité se produise dans ce domaine. Il n'a pas pu me donner de réponse bien définitive à ce propos mais j'ai pensé à ce moment-là que, si l'on portait le maximum à 75 millions de dollars, c'était sûrement parce qu'on prévoyait plus de demandes de prêts de $200,000 ou plus.

Voilà qui m'amène, monsieur le président, là où je voulais en venir. Il me paraît regrettable que cet article ne pourvoie pas à une augmentation du pouvoir de prêt de la Banque proportionnellement à son capital et à ses réserves ou à une augmentation de la capitalisation de la banque. J'en ai été déçu, étant donné surtout que le président a déclaré à différents endroits qu'il déplorait l'hésitation des capitalistes canadiens à se lancer dans des entreprises de production.

La lecture de ses déclarations m'a fait penser que c'était là le moyen tout choisi pour y arriver. C'est pourquoi j'avais espéré que, lorsque nous en serions saisis, le bill comporterait une modification tendant à accroître le pouvoir de prêt de la Banque.

J'ai constaté que M. Coyne en réponse à des questions a dit que, jusqu'ici, aucune obligation de la Banque n'avait été mise sur le marché; elles ont toutes été vendues à la Banque du Canada. Tant que les opérations de la Banque restent suffisamment restreintes, cette façon de procéder n'a que des répercussions négligeables sur notre économie, mais que le mandat de la Banque d'expansion industrielle soit élargi au point de lui permettre, peut-être, de servir, comme M. Coyne semble le penser à en juger par les discours qu'il prononce à l'extérieur de la Chambre sans pourtant exciper de sa qualité de président de cette Banque, de servir, disais-je, à une nouvelle orientation des placements canadiens, il semble que ladite Banque devrait suivre une autre politique que celle qu'elle a adoptée jusqu'ici, ce qu'elle a le pouvoir de faire, même si elle ne s'y est jamais décidée jusqu'ici, c'est-à-dire à placer ses valeurs sur le marché. Pour être efficace, la Banque semble avoir besoin d'un mandat plus étendu.

Nous avons beaucoup discuté et cet après-midi, on s'est demandé, vu le rôle que la Banque d'expansion industrielle joue dans notre économie, s'il fallait favoriser l'apport de capitaux américains. Il serait peut-être utile d'indiquer la nature d'une bonne partie des capitaux américains dont on parle tant.

On a souvent prétendu, évidemment, que nous devrions accueillir avec joie les placements des États-Unis à cause de l'analogie qui existerait entre ces placements et ceux des Britanniques qui ont servi dans une très grande mesure à la mise en valeur des États-Unis aux premiers temps de ce pays, dont l'économie était alors en voie d'expansion; toutefois, les placements qui se font au Canada sont d'un genre très différent.

La part de propriété des placements qui viennent des États-Unis dépasse de beaucoup celle des capitaux britanniques placés aux États-Unis dans les premiers temps de ce pays. Les placements britanniques aux États-Unis consistaient surtout en valeurs de portefeuille, de sorte que les financiers des États-Unis pouvaient, à mesure que leur économie prenait de l'expansion, avoir la haute main sur les entreprises établies grâce aux placements britanniques. Ce n'est pas la même chose dans le cas qui nous occupe.

En 1926, sur la totalité des placements des États-Unis au Canada 44 p. 100 étaient directs et comportaient maîtrise de l'affaire, tandis que 56 p. 100 consistaient en valeurs de portefeuille ne comportant aucune maîtrise. A la fin de 1954, la situation était renversée et 60 p. 100 des fonds américains placés au Canada entraînaient maîtrise de l'affaire et 40 p. 100 seulement consistaient en valeurs de portefeuille sans maîtrise.

Cela étant, il ne faudrait pas, je pense, que nous reprochions à nos voisins américains de de s'être montrés un peu plus entreprenants et courageux que ceux qui ont la direction des capitaux au Canada. On me permettra de dire que le Gouvernement a en cette Banque d'expansion l'instrument qu'il faut pour résoudre la question, pour tenir compte, si j'ose dire, de la prudence des capitalistes canadiens. Il pourrait leur offrir des obligations garanties par l'État et employer les fonds ainsi recueillis à créer les entreprises industrielles dont nous avons besoin, en s'assurant d'autre part que ces investissements laissent la direction des entreprises entre les mains de propriétaires qui sont des ressortissants canadiens.

D'ici la prochaine session je souhaite que le Gouvernement ait réfléchi à cette proposition. Je déplore les attaques auxquelles on se livre sans mesure contre les capitalistes américains qui placent de l'argent chez nous. Il faudrait plutôt que nous parions à ce péril évident en formulant à notre tour des propositions concrètes. Nous reconnaissons tous, assurément, l'existence de ces périls. Peut-être jugeons-nous qu'on les exagère parfois, mais il reste que ces dangers sont là et qu'il importe de mettre au point un programme constructif.

Les appels adressés par des personnalités tels que M. Coyne et divers banquiers canadiens aux capitalistes canadiens ne semblent guère avoir été efficaces. Les capitalistes canadiens tiennent toujours à limiter la majeure partie de leurs opérations aux placements plus sûrs. Autant voir les choses telles

qu'elles sont et chercher d'autres moyens d'amener les placements vers des entreprises productives qui appartiendront à des ressortissants du Canada et qui seront dirigées par eux.

J'ignore si la direction de la Banque songe à réaliser une telle fin, dans de faibles proportions, en utilisant les pouvoirs plus vastes dont elle jouit en matière de placements dans divers domaines; mais, quelle que soit sa décision, elle a les mains trop liées par la mesure à l'étude pour entreprendre une action vraiment efficace. Pourtant, il n'est pas de meilleur moyen, pour notre gouvernement, de s'attaquer au problème des participations américaines.

On pourrait, cet après-midi, établir un contraste assez frappant entre la façon dont des organismes de l'État financent un genre d'entreprise et celle dont ils sont disposés à en financer d'autres. Je m'en abstiens, pour terminer mes observations en disant mon espoir que le Gouvernement se rende compte des possibilités de la Banque d'expansion industrielle avant la prochaine session du Parlement.

M. Holowach: J'ai une observation très importante à formuler ici. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que dorénavant, chaque fois qu'il y aura lieu de faire un choix entre les demandes d'emprunt, la préférence ira au petit homme d'affaires? Si je demande une telle assurance au ministre, c'est que, vu les fortes sommes qui sont mises à la disposition de la Banque et vu l'augmentation des prêts de plus de $200,000 qui pourront être consentis, je crains que nous ne nous écartions de l'objet pour lequel la Banque d'expansion industrielle a été créée.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les grandes entreprises puissent emprunter de la Banque, mais il me semble que nous nous écartons de l'intention primitive, telle qu'elle est énoncée à l'exposé des motifs de la loi, quand nous permettons aux grandes affaires de recourir à la Banque d'expansion industrielle pour devenir plus grandes encore, alors que nous fermons les yeux sur le problème écrasant que constitue actuellement pour le petit homme d'affaires l'obtention de crédit.

J'insiste là-dessus auprès du ministre, car il me semble que, par suite de la politique de l'argent cher que pratique actuellement le Gouvernement, le petit homme d'affaires ne peut obtenir de fonds que de la Banque d'expansion industrielle.

Mme Fairclough: Pour faire suite à ma question antérieure, l'adjoint parlementaire a-t-il le chiffre du prêt le plus élevé actuellement non remboursé?

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Benidickson: Je n'ai pas le renseignement relatif au prêt le plus élevé actuellement à percevoir. Si je me rappelle ce qu'a dit le président au comité, le plus haut prêt jamais accordé s'élevait à 4 millions de dollars. Il a été fait lorsque s'est déclarée la guerre de Corée et il était destiné à une entreprise intéressant la défense. A part cela, je pense qu'on nous a dit qu'il y avait eu seulement cinq ou six prêts de plus d'un million de dollars. Je n'ai pas de chiffres relatifs à la situation actuelle.

Mme Fairclough: Sauf erreur, l'adjoint parlementaire a dit que le montant total prévu en vertu du paragraphe (2) est d'environ 38 millions de dollars. Si ce montant vise 62 prêts, la moyenne dépasserait donc $600,000. Il doit y en avoir un grand nombre de $200,000 à un demi-million. Il devrait donc y avoir des prêts très importants, qui s'élèvent assurément à environ un million. Ce serait intéressant si l'adjoint parlementaire pouvait fournir ce renseignement.

M. Benidickson: Je n'ai pas le renseignement, mais je puis obtenir les chiffres pour la représentante.

Mme Fairclough: Je vous en serais reconnaissante.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une autre question au sujet de cet article. On en a parlé au comité. Elle a trait à l'amendement portant sur les mots "ou d'un actionnaire de la corporation." Je comprends qu'accepter à titre de garantie des actions d'un actionnaire d'une société à laquelle le prêt doit être fait ne constitue pas une judicieuse opération bancaire. Doit-on restreindre cette ligne de conduite uniquement au cas de manquement à un engagement quelconque, obligeant la banque à assumer la direction d'une société, ou se propose-t-on d'utiliser les actions de la société détenues par un particulier à titre de garantie subsidiaire au prêt consenti à cette société?

M. Benidickson: A mon avis, on invoquera vraisemblablement cette nouvelle disposition lorsqu'il n'y aura pas dans le portefeuille de la société, d'actions de celle-ci à vendre. Comme on sait, la banque est autorisée à acheter des actions. Il se peut que le meilleur intérêt d'une société commande, s'il y a lieu, qu'un particulier résigne ses fonctions,—quelqu'un qui probablement aurait dépassé la période active de la vie,—et que dans l'intérêt de la réorganisation de la société, les actions de cette personne soient rachetées afin de pouvoir servir de garantie. Il se peut qu'aucune action de la société ne soit détenue par la société elle-même, et qu'on ne puisse autrement la réorganiser.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après l'exemple que vous avez donné, il s'agit de fait, d'acheter les actions d'une personne, qu'on retire de la sorte de la direction active de la société. Est-ce exact?

M. Benidickson: Ce sera peut-être nécessaire si l'on veut obtenir une garantie suffisante à cette fin. Il faudrait peut-être que la banque se transfère alors réellement les actions. Le président a dit qu'elle n'aurait pas coutume de détenir des valeurs en permanence, mais que si celles-ci représentaient une partie importante du capital nécessaire au bon fonctionnement des opérations, il ne serait, à l'occasion probablement pas interdit à la banque de participer, à titre d'actionnaire, aux profits résultant de la possession d'actions.

M. Hamilton (York-Ouest): La seule chose que je tiens à dire à cet égard, c'est que l'exemple donné ne met évidemment pas davantage de fonds à la disposition de la société. S'il s'agissait d'une émission d'actions détenues par la société elle-même, les fonds en cause serviraient évidemment aux opérations de la société. Je vois comment il serait possible de s'en servir si l'on prévoyait, en même temps, un accord de garantie entre l'actionnaire et la banque aux termes duquel l'actionnaire accepterait de reprêter immédiatement l'argent à la Caisse de la société. Si c'est bien là l'objet que vise la modification, j'estime qu'il sera fort utile.

Mme Fairclough: L'adjoint parlementaire se proposait-il de nous donner l'impression qu'on avancerait, en réalité, un prêt afin de racheter la part d'un membre du conseil d'administration qui souhaiterait résigner ses fonctions, ou dont les associés voudraient qu'il se retire? Autrement dit, cet argent permettrait-il alors aux autres membres du conseil d'administration ou aux dirigeants de la société de racheter sa part?

M. Benidickson: Je ne crois pas que ce soit là l'objet primitif de la demande de prêt; mais je pense que la chose pourrait se faire soit parce qu'une société aurait éprouvé des difficultés,—et les difficultés pourraient être attribuables à la gestion,—soit parce qu'il aurait été nécessaire de réorganiser l'entreprise afin de rendre plus sûr le placement de la Banque. Aux termes de la loi antérieure, les seules actions qui pouvaient être achetées de la société étaient les actions du trésor. Cette disposition accorde plus de liberté à la banque, en certaines circonstances, d'acheter aussi des actions détenues par un actionnaire et déjà émises.

Mme Fairclough: A moins que la société ne soit tellement en mauvaise posture qu'elle frise la faillite, il me semble que les actions de cette société constitueraient en elles-mêmes un bon nantissement subsidiaire pour les institutions ordinaires de prêts.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS VISANT LES COURS, LES DEMANDES, LES CERTIFICATS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill n° 256, modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Monsieur l'Orateur, il convient sans doute de formuler quelques brèves remarques à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi. Il ne vise nullement à apporter des modifications fondamentales à la loi sur la citoyenneté canadienne, parce que le Gouvernement n'est pas d'avis qu'il soit nécessaire d'apporter quelque modification fondamentale à cette loi. De fait, nous sommes d'avis que la loi conçue en 1946 et insérée dans notre recueil de lois par une législature antérieure s'est révélée excellente. Mais il a été nécessaire d'apporter de temps en temps ce que j'appellerais des modifications intéressant le fonctionnement interne, devenues nécessaires par suite de circonstances particulières qui surviennent.

Le bill contient deux sortes de modifications de ce genre. Il y a trois articles qui ont trait au fond, mais j'ai l'intention de demander à l'un de mes collègues de proposer qu'un article soit rayé, parce que, à la suite des délibérations qui ont eu lieu à l'autre endroit, je ne suis plus d'avis qu'il convienne de le conserver.

M. Fulton: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'article 2. Le premier des deux autres articles a trait à un nombre très restreint d'Indiens et d'Esquimaux qui, il y a nombre d'années, ont émigré de l'Alaska dans les régions limitrophes du littoral arctique au Canada et y ont résidé depuis; mais qui, parce qu'il n'y avait pas de fonctionnaire de l'immigration, n'ont jamais entré officiellement au Canada et, par conséquent, n'ont jamais accédé dûment à la citoyenneté canadienne. L'attention du ministère a été appelée récemment sur ce déplorable état de choses et nous en

avons conclu qu'il n'y a personne dans cette enceinte qui ne veuille que quelques dispositions soient prises à cet égard.

L'autre article intéresse surtout les Canadiens qui, vivant à l'étranger au service de leur pays, soit dans les forces armées ou dans le fonctionnarisme fédéral ou provincial, contractent mariage et ont ou non des enfants, et dont il faudrait selon nous reconnaître l'état civil un peu différemment qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Cinq articles du projet de loi ont trait à la procédure et tendent à faciliter au Canada, à l'étranger dans un cas, la citoyenneté canadienne. Nous avons constaté, à la lumière de l'expérience des deux ou trois dernières années, vu le nombre considérable d'immigrants ayant résidé suffisamment longtemps au Canada pour y établir domicile de façon à devenir admissibles à la citoyenneté, que beaucoup de ceux qui vivent dans les régions éloignées de notre pays ont éprouvé de la difficulté à se présenter trois fois devant les cours de justice conformément à la loi actuelle. Ces modifications de procédure visent principalement cette situation. Le bill contient d'autres points de détail qu'il me sera beaucoup plus facile d'expliquer en comité, si des explications s'imposent.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis a déjà fait à l'autre endroit au cours de la session, l'objet d'un débat détaillé, dont le compte rendu figure dans le hansard du Sénat du mercredi 18 avril. Après la deuxième lecture du bill, le projet de loi a été renvoyé au comité permanent de l'immigration et de la colonisation au Sénat, et, le ministre l'a d'ailleurs signalé, c'est à la suite des délibérations de l'autre Chambre et de son comité que le ministre a cru devoir recommander la suppression de l'article 2 du bill.

Ainsi qu'il l'a signalé lui-même, le bill tend plutôt à mettre les choses au point qu'à modifier le principe en cause, de sorte qu'il n'y aurait, à notre avis, rien à dire à l'étape de la deuxième lecture sur les avantages que présente la mesure. Nous voudrions formuler une ou deux observations en comité et proposer la modification d'un article en en exposant les raisons; mais nous traiterons tout cela en comité.

La seule observation de nature générale que je voudrais faire dès maintenant, c'est que nous sommes heureux de voir qu'on fait certains progrès en ce qui concerne l'adoption d'une méthode aussi satisfaisante que rapide. Quand je dis "rapide", je veux dire une méthode satisfaisante et efficace de faire droit aux demandes de citoyenneté, qui donnera des résultats sans retards indus, mais sans pour cela minimiser la solennité de l'occasion. L'exemple le plus frappant, en est évidemment l'institution récente de cours spéciales à Toronto et à Montréal. Cela dit, cependant, je ferai remarquer de façon générale que, vu qu'on ne parvient jamais à la perfection, il reste encore beaucoup à faire pour souligner la solennité de l'occasion, l'opportunité d'obtenir la citoyenneté canadienne, les avantages et les devoirs qui en découlent. Je reconnais que les cérémonies qui se déroulent en ces circonstances sont, à tout prendre, organisées par d'autres que le gouvernement fédéral proprement dit, mais je persiste à croire qu'on peut prendre des dispositions et qu'on ne doit épargner aucun effort pour faire comprendre aux localités et aux tribunaux, qui sont les mandataires du Gouvernement à cet égard, l'opportunité d'une cérémonie solennelle et appropriée lorsque la citoyenneté est accordée.

Tout ce que les députés siégeant de notre côté pourront faire pour collaborer à cet effort, soit par leurs discours ou autrement, soit en présentant des propositions au Gouvernement et aux organismes locaux, je puis assurer au ministre et à la Chambre que nous le ferons volontiers, car j'estime que cet effort doit se déployer en collaboration, non pas sous forme de concurrence. Dans cet esprit, nous sommes heureux de ces améliorations d'ordre interne qui faciliteront davantage la demande et l'attribution de la citoyenneté.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer ce que vient de dire l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Dans notre ville, nous avons eu l'avantage d'avoir une ou deux de ces cérémonies; je crois qu'elles ont remporté beaucoup de succès. Nous y avons un actif conseil de citoyenneté. Cela me rappelle que ce mois-ci,—le 18, je crois,—nous aurons une autre de ces cérémonies; j'ai eu le plaisir d'y être invité, mais je ne pourrai y assister. Une des caractéristiques de ces cérémonies est que les gens en cause sont invités dans un esprit d'amitié. Ils sont mis en vedette et la collectivité se sent responsable de la façon dont on les traite. Dans cette perspective, je regrette d'avoir à soulever un grief sur ce point. J'ai constaté que le ministre était tout disposé à collaborer, quand je lui ai soumis un ou deux cas de ce que j'ai appelé une injustice et il y a remédié. Mais je crois que le point en question est assez important pour faire l'objet d'une discussion publique. Je voudrais soumettre une proposition tendant à modifier une des dispositions de la loi sur la citoyenneté ou à y apporter un complément. Je veux parler du paragraphe 6 de l'article 110. J'exposerai le cas

en quelques mots, signalant au ministre qu'on pourrait prendre des dispositions.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il mentionné l'article 110?

M. Knight: D'après mes notes, c'est le paragraphe 6 de l'article 110.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a apparemment que 44 articles dans la loi.

M. Knight: Il se peut que je me sois trompé sur le numéro. Quoiqu'il en soit, nous pouvons aisément identifier cet article. Je pourrais le faire ici en quelques instants si l'on me permettait de jeter un coup d'œil sur ces notes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, Pour ma gouverne, l'honorable député pourrait-il identifier l'article dont il veut parler comme l'un des articles qui sont actuellement soumis à modification, car, il s'en rend bien compte, c'est le principe du bill modificateur qui nous préoccupe.

M. Knight: Oui. C'est le paragraphe 6 de l'article 10. Je m'étais trompé. C'est le paragraphe 6 de l'article 10 de la loi. Je pense qu'on pourrait le rattacher à un article de ce projet de loi particulier.

M. Knowles: L'article 10 de la loi est modifié par le présent bill.

M. Knight: C'est exact. Voici donc ma question. Nous avons affaire à un sujet britannique qui est venu au Canada. C'est un Écossais, d'ailleurs. Il est venu chez nous, et au bout de cinq ans il aurait automatiquement droit à la citoyenneté canadienne. Après cinq ans de séjour il a fait sa demande. Il a envoyé le droit requis, qui est de $10, je crois, et s'est fait remettre un reçu.

Je ne sais trop ce qu'il disait dans cette première lettre, mais en tout cas le ministère lui a fait savoir que la citoyenneté ne pouvait lui être accordée parce qu'il avait été hors du pays environ sept mois. Il a répondu, en expliquant son absence. Il avait été à l'emploi du gouvernement du Canada ou de l'un des gouvernements provinciaux. Il avait été sous l'égide directe du gouvernement du Canada qui avait participé à la bourse d'études qui lui avait été octroyée pour se perfectionner dans sa profession, qui touche à la médecine. Chose certaine, il a appris qu'il n'aurait pas sa citoyenneté.

Voici où je veux en venir. Il est important que ces gens soient bien accueillis au Canada, qu'on les reçoive avec cordialité et qu'ils puissent avoir le sentiment, le ministre sera d'accord là-dessus j'en suis sûr, que nous sommes heureux de leur arrivée et que nous voulons leur faciliter les choses. Je ne connais pas le caractère de cet homme, mais la façon dont il a été traité lui a certes semblé injuste.

Voici son principal grief. D'abord, la citoyenneté ne lui a pas été accordée lorsqu'il a présenté sa demande. Le ministère a allégué qu'il n'avait pas suffisamment expliqué son absence du pays. Je rappelle que, lorsque cette absence a été expliquée et attestée par le ministère du gouvernement provincial en question, le certificat de citoyenneté était sur le point d'arriver. Le cas de l'épouse posait alors un problème et c'est à ce sujet qu'il y a lieu, je crois, de modifier l'article en cause. L'homme en question...

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi d'interrompre l'honorable député, monsieur l'Orateur. L'honorable député constatera, s'il examine le bill avec soin, qu'il renferme une disposition pourvoyant précisément à une telle situation. L'honorable député pourrait peut-être réserver ses observations jusqu'au moment de l'examen de l'article en cause où des explications seront fournies.

M. Knight: Au point où j'en suis, monsieur l'Orateur, comme je n'en ai que pour une minute ou deux, mieux vaut probablement exposer ma thèse. Le ministre pourra ensuite faire un exposé complet, s'il le juge à propos, lorsque la Chambre sera formée en comité. Voilà le détail qui préoccupait tant l'intéressé. Il s'agit de quelqu'un qui attache une réelle valeur à un certificat de citoyenneté canadienne. La preuve en est, je crois, qu'il en a fait la demande. C'est un chef de famille qui a une épouse et deux enfants. A tort ou à raison, même si quelqu'un trouve ridicule une telle sentimentalité, il voulait faire coïncider la date de sa citoyenneté avec celle de la citoyenneté de son épouse et de ses enfants.

L'hon. M. Pickersgill: Nous faissons toujours de notre mieux pour obliger les gens.

M. Knight: Sentiment ou pas, c'est ainsi qu'il voulait que cela soit et il ne voyait aucune raison pour que le ministère, en multipliant les formalités administratives, l'ait empêché d'obtenir ce qu'il voulait. Ce n'est pas qu'on en voulût à cet homme. N'empêche qu'il avait l'impression d'être traité comme si, en quelque sorte, il n'était pas tout à fait de la paroisse, comme s'il méritait une surveillance particulière. Ce n'est pas un sentiment agréable pour quelqu'un qui a été sujet britannique toute sa vie et qui a passé cinq années de sa vie au Canada. Il y a de quoi lui donner une mauvaise idée de sa nouvelle patrie.

Il a demandé la citoyenneté pour sa femme, en croyant, non sans raison, qu'elle pourrait lui être accordée en même temps qu'à lui. Mais il a essuyé un sec refus du ministère,

sous le prétexte,—imaginez!—qu'ayant été faire des études en Grande-Bretagne il avait emmené avec lui sa femme et sa petite famille. Il a le droit, lui, de se prévaloir de la disposition permettant de sortir du territoire national si on est au service de son pays, mais cette disposition ne s'appliquait pas à la femme qui accompagnait son mari. Je n'ai pas l'impression que ce soit là le but que nous recherchions. Que voulons-nous exactement? Si cet homme avait voulu forcer la main du ministère en insistant pour qu'on accordât à sa femme la citoyenneté en même temps qu'à lui, que se serait-il passé? Il aurait fallu qu'il laisse au Canada sa femme et sa famille. C'est un règlement absolument grotesque. On lui ferait plus d'honneur en l'enfreignant qu'en l'appliquant.

Dans ce cas, le ministère aurait pu sûrement dire: Il est parfaitement naturel que cet homme qui s'absente du pays pendant sept mois se fasse accompagner de sa femme et de sa famille. Je ne vois pas la raison que le ministère pouvait fournir pour ne pas accorder le certificat de citoyenneté canadienne à cette femme, afin que les deux aient pu se rendre ensemble là-bas, le 18 de ce mois, devant le public de Saskatoon, alors qu'on y constituera un tribunal où l'on aurait pu leur accorder la citoyenneté. Ils auraient pu s'y rendre ensemble et y recevoir leur citoyenneté à cette date. Y a-t-il une raison judicieuse de ne pas avoir agi de la sorte? Peut-être le cas est-il prévu dans les règlements. Je comprends les difficultés qui se posent aux fonctionnaires. Ils disent: "C'est le règlement; nous devons interpréter la loi". Mais si c'est la loi, dans un cas comme celui-là elle devrait être modifiée.

Voilà, à mon avis, la principale partie de ma thèse. Je pourrais poursuivre et verser dans la grande indignation. Le monsieur en question était lui-même indigné. En fait, il a demandé au ministère de reprendre son certificat de citoyenneté et de le retenir afin que les deux certificats soient émis le même jour et que lui et sa femme puissent les recevoir en même temps. C'est une question de sentiment, sans doute, mais bien des gens sont sensibles, et tel était son sentiment en la matière. Voilà donc ce que je demande au ministre. Il faudrait, pour cet article de la loi, qu'une modification permette que, lorsqu'un homme se fait accompagner de sa femme dans l'un des emplois de l'État qui lui donnent droit à un certificat, même s'il est absent du pays, son épouse puisse partager son sort à cet égard aussi bien qu'à d'autres.

Je n'ai pas dit le nom de ce monsieur et je ne pense pas que ce soit nécessaire. Si le ministre veut bien, par bonté, s'occuper de ce cas particulier, même s'il est déjà tard, je crois que ce serait bien agir. J'ai exposé ma protestation au ministre, sans ennuyer la Chambre de détails et de la lecture de différentes lettres, dont quelques-unes n'étaient ni trop cordiales ni trop amicales. On a pris pour attitude que les règlements doivent être observés. On y est obligé, mais ce n'est pas toujours plaisant. Cela ne me plairait pas, non plus. Je ne blâme ni le ministre, ni le ministère, car ils doivent observer les règlements, c'est tout. Mais, ce que je dis, c'est que cet article du règlement ne devrait pas exister. C'est une disposition stupide, si elle existe. De fait, elle n'existe pas. La disposition précise est là, mais il n'y a aucune disposition concernant la femme d'un immigrant comme celui dont j'ai parlé.

M. Michael Starr (Ontario): Je n'avais pas l'intention de discuter les modifications apportées au bill, mais puisque l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et celui de Saskatoon (M. Knight) ont parlé de la nécessité de suivre une ligne de conduite convenable lorsqu'il s'agit d'émettre des certificats de naturalisation, je crois avoir des raisons de dire quelques mots. Il y a quelques semaines j'ai eu l'avantage d'assister à la cour de comté du comté d'Ontario à la remise des certificats de citoyenneté à 74 de nos citoyens. Ils se sont présentés devant Son Honneur le juge Pritchard du comté d'Ontario dans une atmosphère qui m'a paru propre à faire comprendre à ces gens la valeur et la dignité de la citoyenneté canadienne.

Son Honneur le juge Pritchard, dans une allocution très bien tournée, leur a signalé les avantages qu'il y avait pour eux à devenir citoyens du Canada. La cérémonie a été suivie par la participation d'un des chapitres de l'Ordre impérial des filles de l'empire de Whitby qui a présenté son propre certificat à chacun des candidats et a également présenté une bible à chacun au nom de la Société canadienne de la Bible. Après quoi, deux chapitres de l'Ordre impérial des filles de l'empire de la ville d'Oshawa leur ont servi le thé. Tout compte fait, je suis convaincu que telle est la ligne de conduite à suivre et que devraient imiter les autres cours du Canada. A mon avis, elle fait ressortir aux yeux de ces gens la valeur de la citoyenneté canadienne.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit, mais après avoir entendu les observations de l'honorable député d'Ontario (M. Starr) je sais que j'enfreindrais sûrement le Règlement si j'essayais d'exprimer ici ce que j'ai l'intention de dire en comité. Je souscris à ce qu'a

dit l'honorable député. Je tiens à indiquer combien profondément les membres du Gouvernement sont reconnaissants de tout ce qui se fait pour donner à ces cérémonies un éclat approprié. Ces manifestations ne sont pas à proprement parler de notre compétence, mais nous faisons de notre mieux pour les encourager.

J'aimerais dire un mot des propos de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight). Je n'ai pas l'intention de le chicaner, mais il a parlé de règlement, alors qu'il ne s'agit pas de règlements, mais bien de la loi, et d'une loi à laquelle je n'ai pris aucune part. Elle a été adoptée avant que je devienne ministre. Cette loi, j'en propose justement la modification dans le bill à l'étude, comme j'ai tenté de le signaler à l'honorable député quand j'ai protesté, il y a un instant. Je crois que la modification prévue résoudra le problème dont il a parlé. D'ici là, le ministre n'a pas de pouvoir discrétionnaire à exercer et à en juger par les observations répétées de nos vis-à-vis à propos de ministres qui se donnent des pouvoirs qu'ils n'ont pas, les députés de l'opposition seront ravis de savoir, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas ici de pouvoir dont on pourrait se prévaloir. Le ministre est lié par la loi.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourrais-je demander au ministre des Finances de proposer que cet article soit biffé et que les articles suivants soient renumérotés en conséquence?

L'hon. M. Harris: Je propose:

Que l'article 2 soit biffé et que les articles suivants soient renumérotés en conséquence.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications à ce propos? Malheureusement l'autre endroit n'a pas conservé un compte rendu des délibérations de tous les comités. J'ai lu le compte rendu de la discussion qui s'est déroulée à la Chambre, et bien que certains aient mis en question l'opportunité d'insérer l'article, il m'a paru que la question a été résolue plutôt en faveur de son maintien. En ce qui nous concerne, il n'est guère important que la question soit tranchée d'une manière ou de l'autre, mais avant de donner notre consentement, nous aimerions avoir la certitude qu'il faut le supprimer, et savoir pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que, lorsque j'aurai terminé mon explication, le député admettra qu'il s'agit d'un de ces cas où l'on peut s'en remettre au hansard pour trouver une solution. Pour ce qui est du texte actuel de l'article, la lecture des parties (A), (B) et (C) révèle que les parties (A) et (B) constituent la loi actuelle. Tout ce qu'on propose dans la partie (C), c'est que si un citoyen canadien qui est à l'étranger a un enfant illégitime et épouse ensuite la mère de cet enfant, celui-ci devient un bébé canadien.

M. Fulton: Voilà une expression malheureuse.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que, de fait, si une citoyennne canadienne a un enfant illégitime à l'étranger, cet enfant est citoyen canadien de naissance, on a jugé qu'il y avait peut-être lieu d'accorder des droits égaux ou presque égaux aux hommes. Après plus ample réflexion, j'ai cru que cette modification pourrait avoir pour effet (cela aurait certainement de bons effets) de faire une foule,—non, je ne devrais pas calomnier les Canadiens,—un petit nombre de citoyens canadiens de naissance qui ne sont jamais venus au Canada de leur vie et qui n'y viendraient jamais; enfin, cela pourrait peut-être créer en 2050 un incident Don Pacifico comme celui qui, le député de Kamloops se le rappelle sans doute, a causé des ennuis à lord Palmerston en 1850.

Après avoir étudié avec grand soin le pour et le contre de la question,—et je dois dire que la modification ne m'a jamais inspiré grand enthousiasme,—j'en ai conclu que les désavantages l'emportaient sur les avantages, surtout lorsqu'un des juristes m'a signalé que les tribunaux pourraient ne pas interpréter l'alinéa c) de la manière qu'on visait. Le comité du Sénat a donc rédigé un amendement qui semblait préciser le point; mais un des conseillers juridiques du Gouvernement a encore émis des doutes sur la lucidité du texte. J'ai donc conclu que c'était une initiative de portée douteuse dont l'application semblait extrêmement difficile et qu'il valait mieux l'abandonner.

M. Fulton: Je remercie le ministre de son explication. Puisque la mention de bébés canadiens chez nous a causé quelque embarras au ministre, nous serions heureux d'accepter l'amendement s'il lui évitait l'embarras d'avoir aussi des bébés canadiens outre-mer.

L'hon. M. Pickersgill: Cet embarras revient au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'ai rien à voir aux bébés canadiens à l'étranger.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le président: Les honorables députés préféreraient peut-être que je lise les numéros des alinéas successifs figurant au projet de

loi pour qu'il n'y ait pas confusion, bien qu'ils doivent être renumérotés conformément à l'amendement.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Certificat aux enfants mineurs.*

M. Fulton: Nous sommes heureux de constater qu'une modification a été apportée. Elle a dû l'être à l'autre endroit après la présentation du projet de loi, parce que cet article comportait d'abord une disposition portant qu'après 1961 une personne ne parlant pas suffisamment soit l'anglais soit le français mais qui aurait vécu au Canada durant 20 ans pourrait obtenir son certificat de citoyenneté malgré sa connaissance insuffisante de la langue. On a supprimé cette disposition, je présume, sur une motion des honorables sénateurs à leur comité. A mon avis, c'est une initiative judicieuse. En effet, il y aura toujours quelques vieilles gens qui, bien que Canadiens de cœur et d'esprit, et vivant dans notre pays, ne peuvent acquérir une connaissance suffisante de la langue. Je crois qu'ils devraient toujours pouvoir obtenir quand même la citoyenneté. Si j'interviens à l'occasion de l'examen de cet article, c'est surtout pour poser au ministre une question au sujet du paragraphe 3. Son effet...

L'hon. M. Pickersgill: Si nous devons examiner les paragraphes séparément, l'honorable député me permettrait-il de prier le ministre des Finances de proposer d'abord une modification au paragraphe 1 et d'en disposer. Cette modification vise simplement à établir sans équivoque possible le sens précis de l'alinéa *d*). Celui-ci se lit présentement ainsi:

Un sujet britannique sous le régime de la loi de naturalisation...

Voici ce que je demande de substituer aux mots "sous le régime"

...en vertu d'un certificat de naturalisation ainsi qu'il est défini dans...

J'enverrai à l'honorable député copie de la modification.

L'hon. M. Harris: Je le propose.

M. le président: L'hon. M. Harris propose:

Que les mots "sous le régime" dans l'alinéa *d*), paragraphe (1), article 4, soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"En vertu d'un certificat de naturalisation ainsi qu'il est défini dans..."

Le comité accepte-t-il cet amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. Fulton: Je veux poser une question au ministre à propos du paragraphe (3). Sauf erreur, ce paragraphe vise ceux dont le Gouvernement a autorisé l'entrée au pays et que notre pays accepte de façon générale, mais qui, de fait, n'ont pas un statut régulier. Ils ne sont pas ici comme immigrants reçus, ni comme ceux qui ont un visa de visiteur, par exemple les étudiants ou toutes autres catégories reconnues, parce que la loi a été modifiée en 1953. Quand ces personnes veulent devenir citoyens canadiens, elles ont un désavantage que cette modification vise à faire disparaître. Mais je remarque qu'un passage de la modification (il vaut peut-être mieux tout lire) comporte ce qui suit, à l'alinéa c) du premier paragraphe:

Le sous-alinéa (i) de l'alinéa c) du paragraphe (1) ne s'applique pas à une personne qui a résidé continûment au Canada pendant une période d'une année précédant immédiatement le premier juin 1956 et a été admise au Canada pour y résider en permanence avant cette date...

Il s'agit des derniers mots. Il y est dit que le statut de la personne tout d'abord admise au Canada en vue d'y résider en permanence doit avoir été établi avant cette date, c'est-à-dire avant le 1er juin 1956.

Sauf erreur, la majorité de ces cas sont déjà connus, la plupart des intéressés ayant demandé le certificat de citoyenneté. Ce sont précisément ces demandes qui ont mis la difficulté à jour. Par conséquent, dans presque tous les cas, on pourra dire aux intéressés, si on ne le leur a pas déjà dit, qu'ils sont considérés comme ayant été admis au Canada pour y résider en permanence avant le 1er juin 1956. Mais il peut y avoir quelques cas qui n'ont pas été réglés, soit que les faits n'aient pas été mis à jour, soit que l'intéressé n'ait pas signalé sa propre situation au ministère en lui soumettant une demande.

La date ultime est le 1er juin 1956, soit, monsieur le président dans trois courtes semaines. C'est vraiment un peu court. Si la situation est bien telle que je l'ai exposée, je prie le ministre de songer à l'opportunité de reculer de quelques mois, jusqu'au 31 décembre prochain par exemple, la date ultime actuellement prévue. Je ne parle pas de l'endroit où cette date est mentionnée pour la première fois, mais de l'endroit où se trouvent les mots "cette date". Ne serait-il pas opportun de remplacer ces mots par d'autres, le "31 décembre" par exemple?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le député devance ce que je voulais faire de toute façon. Peut-être pourrions-nous y parvenir un peu plus nettement et régler la question en faisant tout bonnement sauter le mot "immédiatement" à la 19e ligne ainsi qu'en remplaçant l'année "1956" par "1957". Je crois que cela allonge même un peu le détail réclamé par l'honorable député. On se trouve à le reporter jusqu'en 1957. Si

je fais un changement, je voudrais faire aussi l'autre.

Lorsqu'on a rédigé le projet de loi, je n'avais pas prévu que les honorables messieurs seraient aussi loquaces,—sans doute me suis-je trompé,—et je m'attendais à le recevoir au début de mars. Je prie le ministre des Finances de proposer ces deux modifications.

M. Fulton: Juste avant que le ministre ne le fasse, me sera-t-il permis de demander si ses observations ne constituent pas un reproche adressé aux messieurs de l'autre endroit, dont je n'ai jamais entendu critiquer la loquacité avant aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Je retire tout reproche de ce genre.

M. Fulton: Il reste que le bill a été adopté par le Sénat et que nous ne l'avons, autant que je sache, que depuis environ huit jours.

M. Knight: Monsieur le président, je n'avais pas cru qu'on puisse voir un reproche dans le fait de dire de quelqu'un ici qu'il est loquace, si on songe que nos fonctions nous font un devoir, si je ne m'abuse, de consacrer tout le temps qu'il faut à l'examen d'une question.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien voulu dire de tel; pas une seconde.

M. Knight: J'en viens maintenant à mon cas d'espèce. Si j'ai bien compris, c'est en vertu du paragraphe 3, dont le ministre a parlé, que, lorsqu'il entrera en vigueur, la dame en question pourra obtenir immédiatement son certificat de citoyenneté. Bref, le peu de temps, les six ou sept mois qu'elle a passés en Angleterre avec son mari ne lui seront pas comptés. Elle sera censée avoir résidé au Canada aux fins de la loi.

J'ai une autre question à poser. Qu'en est-il des enfants mineurs? Leur cas est-il prévu par la loi?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que les enfants mineurs sont admis *ipso facto*, monsieur le président. C'est à la discrétion du ministre et ils peuvent être admis; si les parents établissent leurs titres, les noms des enfants peuvent être ajoutés au certificat.

M. Knight: Combien de temps après sa proclamation, si tel est le mot juste, la loi entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il soit question de proclamation. Sauf erreur, le bill entre en vigueur dès qu'il a reçu la sanction royale.

M. Fulton: Avant que le ministre présente sa motion, me permet-il de lui signaler, en toute déférence, que son projet de modification n'est pas aussi bon que le mien? Je le dis en toute déférence pour la raison que voici. S'il supprime le mot "immédiatement" et remplace "le premier juin 1956" par "le premier juin 1957", ne s'ensuivra-t-il pas nécessairement que l'article ne pourra être mis en vigueur avant le 1er juin 1957? Cela retarderait le résultat souhaité.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé conseil à ce sujet, monsieur l'Orateur, parce qu'il m'a semblé que si l'on maintenait le mot "immédiatement", il en serait ainsi, mais que les mots "un an avant le premier juin 1957" indiquent que la période peut prendre fin à tout moment avant le 1er juin.

M. Fulton: Pourvu qu'il y ait un an.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, pourvu qu'il y ait eu un an.

M. Pearkes: Monsieur le président, puis-je poser une question? Cette année ne pourrait-elle être comptée concurremment avec les quatre années de la période de six ans?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député donne-t-il à entendre que je fais plus que je n'ai l'intention de faire?

M. Pearkes: Je me demande plutôt si vous ne réduisez pas la période de cinq à quatre ans.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien possible.

M. Pearkes: Est-ce ce que vous voulez?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Pearkes: Alors j'ai l'impression que la proposition d'amendement de l'honorable député de Kamloops est peut-être plus nette que la vôtre.

M. Fulton: Je n'essaie pas de faire en sorte que mon amendement soit accepté au lieu de celui du ministre; . . .

L'hon. M. Pickersgill: Non, non!

M. Fulton: . . . je propose tout simplement que l'on supprime les mots "cette date" à la ligne 20 et de les remplacer par les mots "le 31 décembre 1956". Voilà qui retarderait l'application jusqu'au 31 décembre prochain, mais je me demande si le délai serait aussi convenable que si on l'étendait jusqu'au mois de juin.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, cette objection ne tient guère; cette prescription sera alors bien connue. Si cela plaît à mon collègue le ministre des Finances, je suis disposé à lui demander de proposer ce texte au lieu de l'amendement dont j'ai parlé.

M. le président: A l'ordre. Je n'ai pas encore reçu d'amendement.

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas encore pu nous entendre à cet égard.

M. Fulton: Je l'ai fait rédiger et je vous le ferai tenir pour que vous puissiez le signer.

M. le président: A l'ordre. L'honorable M. Harris propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 4 du bill soit modifié par la suppression des mots "avant cette date" à la 20e ligne et par la substitution des mots suivants: "le 31 décembre 1956".

M. Fulton: Monsieur le président, je suis confus. C'est à cause de mon écriture. Au lieu de supprimer les mots "avant cette date", supprimez seulement les mots "cette date" et remplacez les par "le 31 décembre 1956". Je prie le ministre de m'excuser.

L'hon. M. Rowe: Nous allons finir par y arriver.

M. le président: Est-ce acceptable?

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement acceptable.

M. Knowles: Est-ce que tout le monde se rend bien compte de ce que nous sommes en train de faire? Ou plutôt, quelqu'un sait-il ce que nous faisons?

L'hon. M. Harris: Peut-être pourriez-vous, monsieur le président, relire le paragraphe sous sa forme modifiée par cette motion.

M. le président: Je pense que je vais relire l'amendement une fois de plus. M. Harris propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 4...

Il s'agit de l'ancien article 4.

...du bill soit modifié par la suppression des mots "cette date" à la 20e ligne et par la substitution des mots suivants: "le 31 décembre 1956".

L'amendemeent est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles de 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 209, intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de Pensions de la *Dominion Bank*"—M. Hunter.

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 251, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*—M. Cameron (High-Park).

[L'hon. M. Harris.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a plusieurs bills de divorce d'inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture aujourd'hui, soit de nº 48 à nº 79. La Chambre consent-elle à ce que la deuxième lecture fasse l'objet d'une seule motion?

M. Knowles: Je me demande si vous ne pourriez pas séparer de cette masse de projets de loi le nº 56, projet de loi nº 266?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre approuve-t-elle cette proposition?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 258 intitulé: Loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson.—M. Henderson.

Bill nº 259 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty.—M. Henderson.

Bill nº 260 intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye.—M. Henderson.

Bill nº 261 intitulé: Loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart.—M. Henderson.

Bill nº 262 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend.—M. Henderson.

Bill nº 263 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen.—M. Henderson.

Bill nº 264 intitulé: Loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch.—M. Henderson.

Bill nº 265 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle.—M. Henderson.

Bill nº 267 intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson.—M. Henderson.

Bill nº 268 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard.—M. Henderson.

Bill nº 269 intitulé: Loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz.—M. Henderson.

Bill nº 270 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami.—M. Henderson.

Bill nº 271 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Field Schleider.—M. Henderson.

Bill nº 272 intitulé: Loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies.—M. Henderson.

Bill nº 273 intitulé: Loi pour faire droit à Madeline McIsaac Métayer.—M. Henderson.

Bill nº 274 intitulé: Loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart.—M. Henderson.

Bill nº 275 intitulé: Loi pour faire droit à Clifford Acland Barber.—M. Henderson.

Bill nº 276 intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver.—M. Henderson.

Bill nº 277 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell.—M. Henderson.

Bill nº 278 intitulé: Loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein.—M. Henderson.

Bill nº 279 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards.—M. Henderson.

Bill nº 280 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Hayes Renaud.—M. Henderson.

Bill nº 281 intitulé: Loi pour faire droit à Isabell Jones Page.—M. Henderson.

Bill nº 282 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier.—M. Henderson.

Bill nº 283 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger.—M. Henderson.

Bill nº 284 intitulé: Loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette.—M. Henderson.

Bill nº 285 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff.—M. Henderson.

Bill nº 286 intitulé: Loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski.—M. Henderson.

Bill nº 287 intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee.—M. Henderson.

Bill nº 288 intitulé: Loi pour faire droit à Olga Pritula Memi.—M. Henderson.

Bill nº 289 intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell.—M. Henderson.

ARTHUR TELFORD BATES

M. Hunter (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill nº 266, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Telford Bates.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement au sujet du bill nº 266. Les honorables députés doivent être au courant du genre de travail que nous sommes parfois appelés à accomplir, étant donné la manière dont ces divorces sont soumis au Parlement. Si je ne me méprends, quand j'ai remarqué cette cause pour la première fois, dans la *Gazette du Canada,* il y était dit que le demandeur demeure à San-Francisco. D'après l'inscription, sa femme, dont il cherche à obtenir un divorce, réside à Jacksonville (Floride). Il m'a paru plutôt étrange, dois-je dire, que le Parlement du Canada fût appelé à divorcer des gens qui demeurent à San-Francisco (Californie) et à Jacksonville (Floride).

En outre, je constate qu'ils se sont épousés à Washington (D.C.). Pendant qu'ils étaient unis, ils ont vécu dans divers pays. Plus récemment, l'épouse a obtenu un divorce en Floride, s'est remariée et habite dans cet État.

Sauf erreur, si cette cause de divorce nous est soumise, c'est qu'en raison d'une de ces subtilités que seuls les avocats peuvent comprendre, le domicile de ce demandeur est à Montréal, dans la province de Québec. Il semble que l'intéressé, dont la femme a déjà obtenu le divorce conformément à la loi de la Floride, souhaite l'obtenir également au Canada. Cela m'intrigue un peu parce que, en réalité, il s'est marié aux États-Unis. En tout cas, voilà les détails de la cause que révèlent les témoignages transmis par l'autre endroit.

Je dois dire, en toute justice, que Leurs Honneurs qui forment le comité de l'autre endroit, ayant étudié les aspects que j'ai mentionnés, ont constaté que le domicile légal du requérant est Montréal et que le Parlement canadien devait donc régulièrement se prononcer sur ce cas. Toutefois, j'ai pensé que nous devrions connaître l'aspect plutôt inusité du cas que nous sommes appelés à régler et les députés savent quelle est, à mon avis, la conclusion logique à laquelle le Parlement soit arrivé.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 192 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Valerie Dorothy Johnston Bromwich.—M. Henderson.

ISLAY ISOBEL CAMPBELL JONES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 4 mai, de la motion de M. Henderson portant 2e lecture du bill nº 257 tendant à faire droit à Isley Isobel Campbell Jones.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre de se prononcer?

Des voix: Le scrutin.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

LOI SUR LE SERVICE CIVIL

MODIFICATION TENDANT À ACCORDER LA PRÉFÉRENCE AUX CANDIDATS BILINGUES

M. Fernand Girard (Lapointe) propose la 2e lecture du bill nº 159, tendant à modifier la loi sur le Service civil.

—C'est un fait reconnu que le bilinguisme est le lien principal qui assure la bonne entente et protège l'unité nationale véritable entre les deux grandes races qui se partagent la noble mission de faire prospérer et grandir notre pays.

Pour apprécier équitablement quelle riche contribution culturelle et sociale a été apportée à notre pays par nos concitoyens de langue anglaise, il faut avoir compris leur mentalité propre, avoir nourri son esprit de leur littérature et avoir échangé des idées avec eux. Le seul moyen pour les Canadiens-français de parvenir à ce but c'est d'apprendre leur langue.

Il en est de même, pour nos concitoyens de langue anglaise; s'ils veulent nous comprendre, apprécier les richesses de notre mentalité et de notre culture française, ils doivent comprendre que nous avons également besoin de leur bilinguisme. Un bilinguisme bien compris, c'est la route droite qui conduit à la bonne entente, et les échanges ne se feront jamais sur une voie à sens unique.

L'existence du bilinguisme au Canada, ce n'est pas surtout une concession de bonne entente, ça ne peut même pas être une question discutable, c'est une vocation historique, un fait constitutionnel, qui a présidé essentiellement à la naissance du pacte confédératif. Pour nous, ce n'est pas une question de moyens à choisir, c'est un devoir constitutionnel à accomplir.

Le bill que je propose aujourd'hui à l'approbation de la Chambre n'exige pas le bilinguisme de la nation, il ne fait que donner une préférence aux candidats bilingues dans les examens pour un emploi au Service civil. De plus, il comble une lacune du Service civil en déterminant que c'est par voie d'examen que l'on reconnaîtra désormais les bilingues. Ce projet de loi veut être une invitation à ceux qui projettent d'entrer au service de l'État canadien à se conformer de plus en plus au caractère biculturel de notre mentalité canadienne. Cette préférence n'amoindroit en rien celle qu'on accorde aux anciens combattants, elle la suit pour ajouter un élément d'unité nationale au Service civil qui est le système sanguin de la nation.

Voter contre ce bill, ce serait nier l'existence des deux langues officielles du pays.

[M. Knowles.]

Voter contre ce bill, ce serait rendre le parlement complice du malheureux slogan: "Soyez bilingues dans Québec et unilingues dans le reste du Canada." Voter contre ce bill, ce serait porter un rude coup à l'unité nationale et contraindre Québec à l'isolationisme.

Voter contre ce bill ce serait dire aux Canadiens français qu'ils ont fait erreur en apprenant l'anglais et qu'ils ne sont que tolérés dans la Confédération. Ce qui a retardé au Canada la croissance d'un véritable bilinguisme pratiqué par les deux groupes ethniques de base, c'est l'habitude de considérer les groupes raciaux sur le plan des provinces, et de répéter faussement qu'il y a neuf provinces anglaises et une province française, ce qui empêche trop souvent nos concitoyens de langue anglaise bien disposés d'admettre la nécessité d'apprendre le français. La réalité, elle est tout autre. Les Canadiens d'expression française sont dispersés dans toutes les provinces et égalent presque en nombre les Canadiens de langue anglaise. En effet la statistique du dernier recensement nous apprend que les groupes ethniques se répartissent comme suit: Canadiens d'origine anglaise, 47·9%, Canadiens d'origine française, 30·8%; le reste est partagé entre les différentes races qui ont immigré au pays.

L'unité canadienne ne sera réalisée que le jour où il ne sera plus question ni de Canadiens français, ni de Canadiens anglais, mais de Canadiens tout court. Mais ce but ne sera atteint que le jour où le mot "Canadien" renfermera dans sa signification propre toutes les aspirations de chacun des deux groupes ethniques qui composent ce pays. Agir autrement et reléguer le bilinguisme à la province de Québec, c'est opérer une séparation de corps dans le mariage que l'histoire a fondé entre les deux grandes races qui président aux destinées de la grande famille canadienne.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, si l'on admet que le bilinguisme est le principal instrument de bonne entente et que, par ailleurs, on analyse le comportement de l'État vis-à-vis des deux groupes ethniques qui le composent, et surtout quel cas il a fait de ceux qui ont accompli un effort vers le bilinguisme, on est en présence d'un véritable scandale national.

Lors d'un discours sur cette question, l'an dernier, me basant sur les comptes publics, j'ai compilé un tableau comparatif de la façon dont on a traité les deux groupes ethniques dans l'attribution des postes supérieurs du fonctionnarisme fédéral, soit ceux qui comportent un traitement de plus de $5,000 par année. Je ne reviendrai pas sur ces chiffres,

qu'il me suffise d'en rappeler la compilation finale. Les Canadiens français, dont 77 p. 100 sont bilingues, n'occupent que 13 p. 100 des postes de commande. N'auraient-ils jamais accompli leur généreux effort pour devenir bilingues, eu égard à leur population, qu'ils auraient droit tout au moins à 30 p. 100 des positions importantes. En dépit d'un désir sincère d'éviter les mots durs à la face des chiffres, je suis forcé de dire que nous avons été honteusement dupés et qu'à moins d'un changement radical nous devrons retenir ce mouvement à sens unique vers un bilinguisme qui ne peut que conduire à l'assimilation.

Durant la dernière session, j'ai demandé, avant l'appel de l'ordre du jour, à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), alors secrétaire d'État, de me fournir les chiffres de la représentation ethnique des Canadiens quant à leur bilinguisme dans le fonctionnarisme. L'honorable ministre m'a alors répondu qu'il n'était pas possible à la Commission du service civil d'établir si un employé est bilingue ou non. Je fus littéralement sidéré par la réponse. Dans un pays bilingue aussi avancé dans l'art de la statistique, on ne pouvait établir qui est bilingue et qui ne l'est pas!

Je suis revenu à la charge cette année en posant au nouveau secrétaire d'État (M. Pinard) la question suivante, comme en fait foi la page 1937 du compte rendu officiel des *Débats*, version française:

1. La Commission du service civil a-t-elle déjà demandé un rapport sur le bilinguisme des fonctionnaires des divers ministères du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Quels ministères ont adressé une réponse?
4. Quel est le résultat de cette enquête?

L'honorable ministre a répondu qu'une telle enquête avait été faite, que certains ministères n'avaient pu donner une réponse complète, mais qu'elle lui était parvenue par la suite. Quant à sa réponse sur le résultat de l'enquête, la voici:

Un certain nombre de ministères ont donné à entendre qu'on ne disposait pas de renseignements suffisamment précis, d'autres ont fondé leur réponse sur des prétentions non contrôlées en ce qui concerne la connaissance des langues. Il convient de signaler qu'il n'est pas facile de savoir si un employé est vraiment bilingue. Dans un certain nombre de cas on ne saurait répondre à cette question par un simple "oui" ou "non" puisqu'il s'agit d'une question de degré et, partant, d'une appréciation qualitative. A la lumière des renseignements obtenus, la Commission a jugé impossible d'arriver à un chiffre raisonnablement précis en ce qui concerne la proportion des fonctionnaires bilingues.

Mais, monsieur l'Orateur, s'il était impossible d'en arriver à des chiffres précis, nous aurions bien voulu au moins connaître les chiffres qu'avait obtenus l'honorable ministre.

L'honorable ministre m'assure qu'il a demandé qu'une telle enquête soit faite, mais nous attendons encore les chiffres. Si ce retard est dû au fait que les honorables ministres d'expression française ont péché par excès de libéralité envers leurs compatriotes, je comprends l'hésitation de l'honorable secrétaire d'État à nous fournir les chiffres.

Par la déclaration de l'honorable ministre, cependant, on peut se rendre compte que la Commission du service civil n'a aucun moyen précis pour déterminer quels employés civils sont bilingues.

Le projet de loi présentement à l'étude apporte une correction à cette grave anomalie, puisqu'il permettra de déterminer à l'avenir ceux qui sont bilingues. De fait, le paragraphe "C" du bill précise que seront aptes à profiter du privilège prévu par le bill:

...les personnes qui se sont qualifiées, par voie d'examen, dans la connaissance et l'usage des deux langues officielles du Canada, savoir: l'anglais et le français.

L'honorable ministre a-t-il songé que la réponse qu'il m'a faite est aussi une grave admission; qu'elle est la confirmation d'une injustice criante faite aux Canadiens français. De fait, la Commission du service civil qui ne sait pas, de l'aveu de deux ministres, qui est bilingue, n'en a pas moins exigé des Canadiens français le bilinguisme comme condition d'emploi, à part quelques rares exceptions, dans le Québec.

Je ne signalerai que le cas des sténodactylographes qui doivent être bilingues si elles sont d'origine française et qui, cependant, ne reçoivent qu'un traitement égal à celui de leurs compagnes de langue anglaise qui ne sont pas bilingues. Le projet de loi actuellement à l'étude vise à reconnaître le mérite de nos concitoyens de langue anglaise qui ont appris le français et à réparer de pareilles injustices.

Je n'en finirais pas, monsieur l'Orateur, d'énumérer les injustices dont les nôtres sont victimes, à qui on a chanté sur tous les tons la nécessité d'apprendre l'anglais pour être promus.

Des centaines et des centaines de faits établissent avec une lamentable précision que le français est traité en parent pauvre, non seulement dans le monde des affaires mais particulièrement au sein du gouvernement qui, lui, a la mission constitutionnelle de respecter les droits inaliénables des deux groupes ethniques.

Même en cette enceinte, le français est traité en parent pauvre, car si dans la lettre de la loi il jouit du même privilège que l'autre langue, en pratique, il n'est que rarement parlé et au risque certain de n'être pas compris par la majorité des représentants de notre pays bilingue.

Les premiers responsables de cette anomalie,—avant de jeter la pierre à qui que ce

soit,—sont les Canadiens d'origine française, qui font rarement usage du français au cours des débats de la Chambre.

Un collègue de langue anglaise me confiait récemment qu'il reprochait aux Canadiens français de toujours leur adresser la parole en anglais et de leur enlever ainsi une occasion d'apprendre notre langue.

J'accuse tout particulièrement les ministres de langue française qui tous, à l'exception de l'Orateur, ne parlent le français que lorsqu'ils répondent à une interpellation d'un député du Québec, mais jamais pour faire une déclaration ministérielle. Peut-être rétorqueront-ils à cette grave accusation qu'ils agissent ainsi parce que c'est le seul moyen d'être compris.

Chaque fois que des ministres canadiens-français auront cette bonne raison de ne pas parler leur langue, nos collègues de langue anglaise pourront prétendre ne pas avoir besoin d'apprendre la nôtre.

Au sein des agences gouvernementales, et particulièrement du National-Canadien, exception faite peut-être des chèques émis par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le français est traité en parent pauvre.

Mon honorable collègue, le député de Beauce (M. Poulin), a consacré, par un projet de loi, son magnifique débat de plusieurs années pour l'obtention de chèques bilingues. Voilà encore une preuve que le français est traité en parent pauvre d'une façon inexplicable. Nous en sommes rendus à devoir présenter des projets de loi pour obtenir le respect de nos droits les plus élémentaires. Et cela se produit dans un pays qui se pique de promouvoir l'unité, la paix et la concorde auprès des nations étrangères.

Chaque fois que le groupe français réclame le respect de l'une ou l'autre de ses prérogatives, on lui répète, comme on l'a fait pour le drapeau et autres questions semblables, qu'il faut procéder par petites étapes, qu'il ne faut pas brusquer les susceptibilités, qu'il y a ceci ou cela de gagné, etc., etc. C'est là admettre encore une fois que le groupe français est véritablement traité en parent pauvre, qu'il n'a jamais obtenu une reconnaissance effective de ses droits à la face de la nation, mais qu'on lui concède de petites portions de ses droits, à la tasse-mesure, par la porte de côté, et à la suite de luttes opiniâtres.

Si le pacte confédératif avait voulu donner à la langue française un rôle de parent pauvre, jamais nos pères de la Confédération ne l'auraient accepté et d'ailleurs, si c'eût été le cas, le texte de la constitution aurait été rédigé autrement. Il n'y a qu'un seul endroit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est question des langues en usage et c'est à l'article 133 qui se lit comme suit:

> Dans les chambres du parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues.

Et l'article continue en énumérant les textes officiels qui doivent être bilingues.

Les deux langues sont donc sur un pied d'égalité. Si l'on avait voulu donner un rôle secondaire à la langue française, au lieu de: "On pourra employer le français et l'anglais", on aurait dit tout simplement: "Le français pourra être employé". Au contraire, il est bien dit: "L'anglais et le français pourront..."

Le reste de l'article est consacré au bilinguisme obligatoire des textes officiels. Lors d'un commentaire qu'il faisait l'an dernier sur le discours que j'ai prononcé concernant la question du bilinguisme, le *Star Weekly*, dans son numéro du 19 février 1955, prétendait que rien dans la constitution n'indique que les deux langues soient sur le même pied. C'est donc, selon l'auteur de cet article, qu'une des deux langues jouit d'un sort privilégié. En vertu de quel article de la constitution? Je voudrais bien le savoir, puisque la seule mention des langues qui pourront être employées concerne la langue française et la langue anglaise.

Je sais qu'il se fait, chez nos concitoyens de langue anglaise, un effort véritable et méritoire qui semble aller grandissant vers des échanges entre les deux groupes raciaux, et cet effort est plus méritoire que celui du gouvernement parce qu'eux n'y sont pas obligés par la constitution.

Au nom de l'unité nationale, qu'il doit assurer par des gestes et non par des mots, le Gouvernement a le devoir d'appuyer ce projet de loi, ce qui sera une expression de sa bonne foi. Il n'a aucun motif de le rejeter puisqu'il élargit la préférence déjà accordée aux anciens combattants et confirme les droits inaliénables de 5 millions de citoyens canadiens. Jusqu'à aujourd'hui, il faut bien l'avouer, nous avons été traités selon l'esprit de la conquête. Mais qu'on remonte à l'institution de notre gouvernement, alors il faudra bien admettre que le bilinguisme à double voie est devenu l'expression indispensable de ce compromis honorable entre deux grandes forces ethniques qui s'étaient opposées jusque là.

(Texte)

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations en langue anglaise d'abord, et en langue française ensuite, que

vient de faire l'honorable député de Lapointe (M. Girard), en marge du projet de loi qu'il présente aujourd'hui à la Chambre.

Au cours de ses remarques, il a fait allusion à une réponse qui lui a été fournie par mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que par moi-même, cette année, à une question au sujet du nombre d'employés bilingues dans le service civil. Au cours de ses remarques à ce sujet, il a reproché à mon collègue et à moi-même, et, de ce fait, au Gouvernement, que nous représentons en pareille matière, de ne pas avoir donné à sa question une réponse adéquate. D'après l'honorable député, nous n'avons pas donné une réponse adéquate parce qu'il nous a été impossible de fournir les chiffres qu'il demandait dans sa question. Pourtant, dans la réponse que nous avons fournie, nous avons signalé la raison pour laquelle il s'avérait impossible à la Commission du service civil, à qui j'avais transmis la demande de renseignement, de fournir une réponse complète à sa question. C'est parce que la Commission du service civil n'est pas en mesure, étant donné qu'il s'agit d'une question de degrés qu'il faudrait analyser, de dire quel est l'employé qui parle les deux langues et quel est celui qui ne les parle pas. Et il ne me paraissait pas suffisant de fournir tout simplement à l'honorable député les renseignements, à ce sujet, qui pouvaient émaner d'une étude des postes pour lesquels le bilinguisme est exigé. Je crois qu'il admettra avec moi qu'une foule de gens, au pays, parlent les deux langues. Je crois qu'il admettra également qu'un grand nombre de fonctionnaires, tout en parlant assez facilement les deux langues, n'ont pas eu, lorsqu'ils ont été admis au sein du service civil, à se qualifier comme bilingues. Par conséquent, lui avoir donné une réponse qui aurait été limitée à ces employés, pour lesquels il y a une qualification de bilingue exigée, cela n'aurait pas été une réponse adéquate.

Il a ensuite souligné que les ministres de langue française, particulièrement, ne profitaient pas assez des occasions qui pouvaient leur être fournies de s'exprimer dans la langue française en cette enceinte. Il l'a fait lui-même, croyant avantageux et utile, sinon indispensable, de s'exprimer dans la langue anglaise au début de ses observations. Alors qu'il s'exprimait de la sorte, il a lui-même donné la réponse à sa propre question.

Je crois en effet que malgré toute la bonne volonté de nos honorables députés, d'une façon générale, il y en a plusieurs qui ne s'expriment pas dans la seconde langue de façon à pouvoir comprendre les remarques qui sont faites par les membres du gouvernement. Aussi je ne crois pas logique qu'à une question posée, par exemple, par un député de langue anglaise, qui ne parle pas le français ou qui le comprend insuffisamment, que nous fournissions tout simplement une réponse unilingue, dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient d'ajouter,—c'est un souhait que je forme aussi bien que lui, j'en suis sûr,—que tant et aussi longtemps que la majorité de cette enceinte ne parlera pas les deux langues et ne les comprendra pas de façon suffisante, il sera bien difficile,—je crois qu'il l'admettra avec moi s'il est de bonne foi, et je crois qu'il l'est,—et même extrêmement difficile de conseiller aux membres du gouvernement de répondre en français dans des circonstances pareilles.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, en tant que ministre comptable au Parlement de la Commission du service civil et en tant que Canadien de langue française représentant une circonscription composée surtout de Canadiens d'expression française, j'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer l'opinion du Gouvernement aussi bien que mes propres vues sur la mesure législative ici proposée, qui, si elle était adoptée, provoquerait une modification très importante de notre loi sur le service civil.

Je tiens, d'abord, à féliciter le député de Lapointe (M. Girard) de ses remarques. Après les avoir entendues, je reconnais qu'il est sincère et que son but est de faire accepter dans la plus grande mesure possible le principe du bilinguisme, que j'approuve moi aussi, au sein de l'administration fédérale.

Bien que l'objectif immédiat qu'on recherche dans cette mesure soit d'accorder la préférence aux candidats bilingues dans les examens du service civil, ce texte législatif présente en même temps un autre aspect très important: les dispositions de la modification tendent à réaffirmer le principe du bilinguisme et à le faire reconnaître dans l'administration fédérale partout au Canada.

Même si j'entends m'opposer à la mesure pour les raisons que j'exposerai au cours de mes observations, je tiens à souligner immédiatement que j'approuve sans réserve le principe du bilinguisme qu'elle renferme. Autrement dit, le principe énoncé est incontestablement juste, mais la méthode proposée ici pour l'appliquer est, du moins à mon avis, mauvaise.

La proposition que je viens d'énoncer est double. J'en examinerai chacune des parties séparément. D'abord, je viens de réaffirmer ma foi dans le principe du bilinguisme, dans l'usage des deux langues officielles du Canada qui, selon moi, doit être reconnu comme la méthode normale à employer dans nos rapports mutuels, qui doit être accepté comme

une réalité historique et constitutionnelle, et qui est, en plus, essentiel à notre développement et à notre progrès pacifiques et ordonnés en tant que nation.

Sans me donner pour spécialiste des questions constitutionnelles ou de l'interprétation de nos lois, coutumes et pratiques, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, je demanderai à la Chambre de m'entendre quelques instants, pendant que j'essaierai d'examiner de la façon la plus objective possible notre position et notre condition en tant que pays bilingue.

Bien qu'il y ait un certain nombre de pays où plus d'une langue est parlée officiellement, il est difficile de déterminer dans chaque cas dans quelle mesure les dispositions d'ordre constitutionnel ou juridique ont reconnu l'usage de langues différentes. Dans plus d'un pays, l'esprit de compréhension et l'usage de plus en plus en honneur ont concouru bien plus que des définitions précises sur le plan juridique ou constitutionnel à établir les règles d'application de ce principe.

En Suisse, par exemple, où il y a multiplicité de langues, la constitution reconnaît quatre langues comme langues nationales et trois sont officielles. Mais la constitution ne va pas plus loin et elle laisse à l'usage le soin d'établir les règles relatives à la pratique courante en ce qui a trait à l'égalité des langues. Un juriste suisse écrivait récemment à propos du problème des langues dans ce beau pays uni:

"Ce petit pays neutre a démontré que, avec de la bonne volonté, la compréhension, le bonheur et la loyauté ne sont pas seulement possibles parmi des gens parlant un langage différent, mais que ces langues elles-mêmes signifient une vie plus riche."

En Belgique, où deux langues sont reconnues, la constitution est aussi très brève et simple à ce propos. Voici ce que dit l'article 23 du Code belge:

"L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires."

C'est tout ce que dit la constitution belge à ce sujet. Dans ce pays-là aussi, l'expérience a démontré que ce grand peuple, bien que parlant deux langues différentes, a toujours recherché, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, une seule fin: maintenir ses belles et généreuses traditions de courage, d'esprit d'entreprise et de détermination.

Je pense que la situation est la même au Canada. J'estime qu'il ne suffit pas de mentionner l'article 133 de la constitution pour établir si oui ou non notre pays est vraiment un pays bilingue. Chez nous aussi, les textes constitutionnels, qui ont pu être plus

[L'hon. M. Pinard.]

nombreux, étant donné les modifications plus fréquentes apportées à la constitution elle-même, ne suffisent pas à établir quelle doit être l'étendue du bilinguisme que les Canadiens ont accepté de reconnaître.

Chez nous aussi il y a eu et il y a encore, outre les dispositions juridiques et constitutionnelles, la loi non écrite fondée sur l'usage et la pratique qui nous a servi à appliquer le principe du bilinguisme devenu plus que jamais l'un des éléments importants dans l'orientation de notre expansion et de notre progrès en tant que nation.

Ainsi que je l'ai indiqué auparavant, du point de vue constitutionnel, la situation a souvent changé chez nous en ce qui a trait aux langues. Les conditions n'étant plus les mêmes, il a même fallu modifier la constitution. La situation s'est modifiée par suite des variations démographiques, politiques et économiques constantes que notre pays a connues dans sa courte mais dynamique histoire. En un peu plus de deux siècles, le Canada, d'abord colonie française puis possession britannique, a grandi pour atteindre graduellement, étape par étape, à la pleine maturité d'un État libre et souverain au sein du Commonwealth.

En même temps que ces changements graduels de son statut politique, notre pays a aussi connu, par suite de son grand développement, de très importants changements dans les domaines tant démographique qu'économique.

Notre système de gouvernement, afin de s'adapter à ces variations et tendances importantes, a dû souvent modifier sa constitution même, en vue de répondre à des circonstances sans cesse changeantes.

Il est intéressant de suivre les effets de chacun de ces changements politiques sur la reconnaissance progressive du principe du bilinguisme tel que nous l'acceptons maintenant au Canada. Évidemment, sous le régime de la Proclamation royale de 1763 qui a servi de constitution à la nouvelle colonie, il n'est fait aucune mention de l'usage des deux langues, le français et l'anglais, par le nouveau gouvernement de Québec, établi par la Couronne. Trois autres gouvernements analogues ont été établis sous le régime de la même proclamation pour les autres nouvelles possessions britanniques qui comprenaient, dans toute l'étendue de l'Amérique du Nord, un vaste territoire que la France avait cédé à la Grande-Bretagne. Comme l'indiquait la Proclamation même, c'était évidemment un arrangement temporaire qui ne devait durer que jusqu'à ce qu'il soit possible d'organiser et d'établir un régime local et approprié de gouvernement dans chacune de ces nouvelles possessions britanniques.

Sous le régime de l'Acte de Québec, les privilèges religieux et autres furent officiellement reconnus mais on ne faisait encore aucune mention directe de l'emploi de la langue française dans l'administration du pays. Certes, il n'est pas nécessaire de dire que, depuis 1759, la langue française a évidemment continué d'être parlée dans la pratique, et aussi tant au Conseil législatif qu'au sein de l'Assemblée.

Plus tard cependant, en 1791, au moment où les Canadiens d'origine française formaient encore une importante majorité, le Canada obtint de sa nouvelle mère-patrie sa première constitution véritable qui, de fait, lui conférait pour la première fois le pouvoir d'organiser un gouvernement responsable.

Le principe du bilinguisme se trouve dans les termes de cette première constitution qui confère, tant à la population qu'à ceux qu'elle choisit pour la représenter au sein du Conseil législatif et de l'Assemblée, le privilège de prêter serment en anglais ou en français, suivant le cas.

En 1840, lorsqu'on a jugé opportun d'unir les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, ce privilège du bilinguisme a été refusé et il fut alors décrété que seule la langue anglaise serait utilisée. Il ne convient pas en ce moment de commenter la sagesse du changement apporté alors. Comme l'histoire nous le rappelle, Louis-Hippolyte Lafontaine, dans une déclaration remplie de dignité et de fierté, s'est déclaré opposé à la nouvelle disposition de l'Acte d'Union.

Notre pays, qui avait déjà connu et traversé des temps difficiles, était de nouveau mis à l'épreuve et de nouveau la tolérance et la compréhension devaient l'emporter sur la haine et les préjugés. Même si un tel procédé peut parfois sembler beaucoup plus lent, il n'entraîne pas moins des résultats plus efficaces et plus durables.

Enfin, en 1867, quand la confédération a été établie comme le mode de gouvernement qui devait durer et devenir la charte de nos droits, le principe du bilinguisme a de nouveau été affirmé par les quatre provinces qui ont alors décidé de s'unir pour former le dominion qui serait connu sous le nom de Canada.

Comme l'a dit l'honorable député, l'article 133 définit d'une façon très claire la nature de ce bilinguisme et proclame que les langues française et anglaise seront les langues officielles du Parlement du Canada.

Bien que cet article soit très clair, il peut se prêter à diverses interprétations, qui pourraient avoir comme effet d'en restreindre ou d'en étendre la portée. Mais j'affirme de nouveau qu'au Canada le bilinguisme est une question où la loi seule ne suffit pas à déterminer à quoi songeait le législateur à ce moment-là et ce que la population du pays a décidé d'accepter comme principe directeur.

Il faut analyser bien d'autres facteurs si l'on veut déterminer clairement si le Canada peut vraiment prétendre être un pays bilingue. De nouveau, c'est une question de degré, comme pour le bilinguisme même. Il y a le bilinguisme dans la théorie comme il y a aussi, bien entendu, le bilinguisme dans la pratique. Si par bilinguisme nous entendons que tout le monde, partout au Canada, doit parler les deux langues, alors, bien entendu, le Canada, pas plus que la Belgique ou la Suisse, ne peut être considéré comme un pays à deux ou plusieurs langues. Mais si les deux langues peuvent être parlées dans chaque province, bien qu'en pratique on ne l'ait pas jugé nécessaire dans toutes les assemblées législatives, si les deux langues sont généralement utilisées par un grand nombre de personnes dans toutes les sphères d'activité, si tous les Canadiens tiennent à considérer l'autre langue comme leur langue seconde, il faut, bien entendu, accepter ces faits comme des preuves convaincantes du bilinguisme au Canada.

Je pourrais ajouter plusieurs autres cas qui confirmeraient une telle affirmation. Qu'il me soit permis, par exemple, de vous donner lecture de quelques remarques que prononçait le premier ministre en 1943, alors qu'il était ministre de la Justice. Parlant à la Chambre d'une proposition d'amendement à notre constitution il a dit:

"L'article 133 de l'Acte constitutionnel porte sur la question des langues. Il stipule l'emploi des deux langues à la Chambre, au Parlement, dans nos journaux, dans nos débats et nos lois, et dans les plaidoiries et pièces de procédure par-devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité de l'Acte, et cela avec la même portée et tout aussi complètement qu'il stipule l'emploi des deux langues dans les délibérations de la législature de Québec et par-devant les tribunaux de la province de Québec."

"Je crois qu'un jour viendra où les chefs au moins, sinon tous les membres de la Chambre, et ceux qui occupent les banquettes ministérielles et leurs vis-à-vis, trouveront profit à être bilingues. Je ne dis pas que nous, de la province de Québec, voulions tenter de forcer les autres à parler notre langue, mais je prétends qu'un jour ceux que j'ai signalés trouveront avantageux d'apprendre, de comprendre et de manier la langue française, comme nous, de Québec, avons trouvé bon d'apprendre, de comprendre et de manier la langue dans laquelle je m'exprime en ce moment."

Voilà les remarques qu'a formulées le premier ministre à ce moment-là; je pense que ce sont ces sentiments que j'ai exprimés il y a quelques instants quand j'ai dit qu'il n'était pas toujours possible et, je pense, toujours opportun de répondre aux questions que les membres de la Chambre adressent aux ministres dans une langue qui n'est pas la

langue que comprend l'honorable député qui pose la question. Comme je l'ai dit plus tôt, il faut espérer qu'un jour viendra où la majorité au moins des membres de la Chambre parleront couramment les deux langues. Chaque ministre pourra alors répondre dans l'une ou l'autre langue.

Si le principe du bilinguisme a été reconnu dans notre Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'il a reçu la sanction de la coutume et de l'usage, si, dans le commerce et dans d'autres domaines, il gagne de plus en plus d'adeptes, il ne faut pas non plus oublier qu'il a bénéficié de l'appui d'interventions constantes de la part du Gouvernement, comme aussi de textes législatifs confirmatifs très précis.

Les dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été étendues à un grand nombre d'interventions d'ordre administratif des divers gouvernements qui se sont succédés au pouvoir. Deux des exemples les plus frappants, à cet égard, ont été l'adoption de timbres-postes et de billets de banque bilingues. Lorsque le Parlement a pris ces décisions, il n'y avait pas lieu d'y voir une concession par la majorité de langue anglaise à l'élément francophone de notre pays. Il s'agissait simplement d'une manifestation de bonne foi de la part de tous les divers groupes ethniques du Canada, comme de la compréhension du Parlement et de l'harmonie entre les races de notre pays. Il ne s'agissait guère, en somme, que de la reconnaissance du bilinguisme en tant que droit essentiel du citoyen canadien.

Le droit du bilinguisme a été reconnu par le Parlement lors des précédents dont je viens de parler, c'est-à-dire les timbres-postes et les billets de banque. Il a été confirmé davantage grâce au nombre croissant de personnalités qui acceptent, à la Chambre des communes comme ailleurs, de parler dans les deux langues en des circonstances chaque jour plus nombreuses.

Cet usage croissant, cette tendance indéniable sont, bien plus que les termes de la loi, une preuve convaincante du bilinguisme de notre pays. Bien que je me sois décidé à m'opposer à ce projet de loi, je dois dire que je ne m'y suis pas résolu sans regret. Si la mesure proposée n'était qu'un autre moyen de réaffirmer ma foi dans le principe du bilinguisme auquel j'ai manifesté mon adhésion, je me ferais un plaisir de l'appuyer et je suis presque sûr qu'aucun d'entre nous ne voudrait s'y opposer. Mais si nous acceptons le changement de ligne de conduite envisagé par cette proposition, nous sommes en présence d'un état de choses très différent.

La mesure de modification que nous étudions en ce moment porte sur l'octroi d'une préférence aux concurrents bilingues qui désirent devenir fonctionnaires fédéraux. Il ne me paraît pas superflu de souligner, à titre de préambule, l'importance du rôle que joue le service civil dans l'administration d'un pays comme le nôtre. Sous notre régime de démocratie, c'est une entité essentielle qui compte parmi les rouages les plus importants du gouvernement. Ce que le législateur juge opportun de promulguer pour le bon fonctionnement de la démocratie, c'est l'administration civile qui la met en application. Le Parlement prend des décisions et le service civil les exécute.

Il s'ensuit,—c'est la première et la plus importante conséquence,—que, si nous voulons un pays sain, il nous faut un service civil compétent. On peut affirmer, je crois, sans crainte de se tromper, que le Parlement ne pourrait s'acquitter convenablement de ses obligations envers la population s'il ne bénéficiait pas d'un ensemble compétent de fonctionnaires de l'État. La démocratie ne pourrait fonctionner sans l'aide de ceux qui sont appelés à appliquer les mesures que les représentants élus du peuple ont décidé d'adopter.

Le Canada s'enorgueillit, et devrait pouvoir continuer d'être fier, d'une des organisations les plus efficaces de service administratif. C'est important aujourd'hui plus que jamais, vu les engagements de plus en plus considérables auxquels notre pays doit faire face pour garder sa place au premier rang. Mais à mon avis ce qui nous préoccupe aujourd'hui est quelque chose qui diffère de ce que comporte le principe du bilinguisme. Il s'agit de savoir si le bilinguisme doit passer avant la compétence au service civil. Je suis tout à fait pour le plus grand nombre possible de fonctionnaires civils bilingues compétents, et je crois avoir le droit de dire qu'à cet égard j'ai fait et je continuerai de faire mon humble part. Cependant, je ne puis admettre que, dans le choix des fonctionnaires civils n'importe où au Canada, le bilinguisme doive tenir lieu de la compétence.

Sous l'empire de la loi actuelle, on accorde la préférence aux anciens combattants,—et l'honorable député a mentionné cette préférence qu'on accorde aux ex-militaires. Or, le principe en cause dans ce cas-là, n'a aucun rapport avec la préférence que l'on accorderait aux bilingues.

Plus d'une raison milite en faveur de ce principe ou de cette priorité dont on fait profiter ceux qui ont servi notre pays en temps de guerre.

Tout d'abord, il n'est que juste et équitable que ceux qui se sont absentés du pays durant une certaine période de temps, abandonnant leurs occupations civiles pour aller

accomplir leur devoir sur les champs de bataille, soient aussi bien traités que ceux qui n'ont pas quitté la vie civile. L'expérience dont ils ont été privés au cours de leur absence ne devrait pas, dans ce cas, constituer une raison de les empêcher de se rétablir à leur retour au sein de la collectivité.

Je dirai également, et c'est à mon avis le véritable motif fondamental de cette préférence qu'on accorde à ceux qui ont combattu outre-mer, que le moins qu'un pays puisse faire pour honorer ceux qui ont risqué leur vie pour le protéger et le défendre, c'est de les assurer d'une chance égale de se rétablir au sein de la société civile.

Il n'entre ici en jeu aucune considération semblable d'intérêt national, assez puissante pour l'emporter, à mon avis, sur la nécessité de la compétence dont j'ai déjà parlé.

Si la disposition que préconise ce bill modificateur était adoptée, cela voudrait dire que, dans la pratique, n'importe quel candidat bilingue, quoique moins compétent, obtiendrait, de préférence aux autres candidats, n'importe quelle situation du service civil.

Ainsi, cela reviendrait à dire que, même si un fonctionnaire n'avait pas besoin d'être bilingue dans l'exercice de ses fonctions publiques, un candidat bilingue obtiendrait la préférence sur d'autres qui seraient plus compétents, mais n'auraient pas l'avantage d'être bilingues.

(Texte)

M. Girard: L'honorable secrétaire d'État me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pinard: Certainement.

M. Girard: L'honorable secrétaire d'État insinue-t-il que lorsqu'un ancien combattant incompétent demande un emploi il lui incombe de le lui donner quand même?

L'hon. M. Pinard: Non. Je crois avoir expliqué assez clairement mon attitude à ce sujet. Ce qui justifie la priorité accordée à l'ancien combattant, avant tout le reste, c'est le fait que, étant obligé de laisser son occupation dans la vie civile et étant empêché pour cette raison de profiter de l'expérience acquise, l'ancien combattant perd tout contact avec la vie civile. Lorsqu'il revient après un an, ou après plusieurs années, il se trouve dans la situation d'avoir, pour réintégrer la vie civile, perdu l'expérience qu'il aurait acquise durant son absence.

C'est ce que j'ai voulu expliquer. Je crois que le gouvernement se doit de compenser le décalage de cette période de temps où l'employé civil est allé combattre pour son pays, et pendant laquelle celui qui est entré dans les forces armées perd ainsi le bénéfice de ce temps où il a été absent. J'ai ajouté également que l'une des raisons qui, à mon sens, justifie la priorité qu'on accorde à l'ancien combattant, et qui est peut-être la raison essentielle, c'est qu'il a dû s'absenter pendant un certain temps et que l'on doit, dis-je, compenser pour les années pendant lesquelles il a été absent afin de lui permettre de revenir à la vie civile, et d'être sur le même pied que les autres.

Je crois qu'en matière de préférence à accorder aux bilingues, le même principe ne s'applique pas; c'est ce que j'ai essayé de démontrer.

Je pense que, dans le service civil, ce qui doit compter avant tout c'est la compétence. A mon avis, si tout simplement, du fait qu'un candidat est bilingue, il se voit préféré à un autre qui ne l'est pas, pour un poste quelconque, que l'usage des deux langues soit nécessaire ou non, cela constituerait un danger. Je ne crois pas que l'on puisse dire, par exemple,—et le problème se pose de deux manières,—à un candidat dans une circonscription dont la grande majorité est de langue française, que celui qui parlera les deux langues et n'aura obtenu que 70 p. 100 des points à l'examen sera préféré au candidat de langue française seulement qui aura obtenu la presque totalité des points. La même raison d'ailleurs pourrait être invoquée pour un candidat dans une circonscription où l'immense majorité serait de langue anglaise.

Je crois que ce serait sans aucun doute adopter et confirmer par une loi le principe du bilinguisme, mais cela entraverait très sérieusement la compétence du fonctionnarisme. Je ne sais pas si mon honorable ami a bien compris ce que je viens de dire.

Il n'y a aucun doute que le fait du bilinguisme doit être affirmé et que la connaissance des deux langues est un avantage. Je suis convaincu, d'ailleurs, que la Commission du service civil reconnaît ce fait et l'utilise pour déterminer les points qu'il y a lieu d'accorder à un candidat. Mais je crois qu'il ne faudrait pas, en adoptant les dispositions de ce projet de loi, établir le principe qu'un candidat bilingue en éliminerait un autre qui ne possèderait qu'une seule langue et qui aurait obtenu des points plus élevés à un examen de la Commission. Je crois que ce serait là le danger principal auquel cette loi exposerait le Gouvernement et la Commission du service civil. C'est la raison principale pour laquelle je ne peux pas accepter la mesure proposée, et je voterai contre son adoption.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les observations que l'honorable député de Lapointe (M. Girard)

a faites au sujet du bilinguisme. Je partage certaines opinions qu'il a émises,—ce qui nous ferait penser à un paradis sur terre,—mais je dois dire que les principes qu'il a énoncés et son projet de loi peuvent difficilement être acceptés, comme vient de le faire remarquer l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard).

S'il fallait employer seulement des fonctionnaires bilingues, il arriverait qu'un candidat bilingue qui n'aurait obtenu que 70 p. 100 des points serait choisi de préférence au candidat unilingue qui aurait obtenu presque tous ses points et priverait ce dernier de la position qu'il convoitait. Mon honorable ami devrait savoir que ses principes sont irréalisables, en partie. Je puis lui dire que le bilinguisme a fait du progrès depuis 25 ans. Aujourd'hui, un plus grand nombre de Canadiens parlent les deux langues. S'il fallait insister davantage sur le bilinguisme, ce serait au détriment de nombre d'officiers et d'employés de la Commission du service civil dans la province de Québec.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Meunier, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION VISANT À PORTER DE TROIS À CINQ LE NOMBRE DES MEMBRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Commission du tarif aux fins de porter de trois à cinq le nombre des membres de la Commission et de pourvoir aux traitements des nouveaux membres.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre se forme en comité.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Macdonnell: Le ministre ne fournira-t-il pas d'explications à son sujet?

L'hon. M. Harris: Je crois que le projet de résolution s'explique de soi. Néanmoins j'ajouterai que l'objet du projet de résolution, qui est d'augmenter le nombre des membres de la Commission du tarif, est rendu nécessaire par suite de la besogne de plus en plus grande qu'accomplit la Commission et qui a trait aux appels présentés aux termes de la loi sur la taxe d'accise et de la loi sur le tarif des douanes. Il y a aussi que le Gouvernement a actuellement pour politique de demander à la Commission du tarif de lui donner son avis à propos d'un nombre plus grand d'articles.

Nous avons constaté que la Commission n'est pas assez nombreuse présentement pour s'acquitter de ses fonctions aussi rapidement que nous le souhaiterions. Vu que, à ce qu'il me semble, s'accroîtra toujours le nombre des appels interjetés à la suite des décisions du sous-ministre des Douanes, et que c'est la façon convenable de procéder à l'égard de notre droit fiscal, je dirai ici que nous devrions porter à cinq le nombre des membres de la Commission et, au besoin, la diviser en deux groupes qui seront chargés de s'occuper des questions qui lui sont soumises. Je ne dis pas que la compétence de la Commission sera divisée en deux, mais qu'il pourra y avoir deux comités en mesure de s'occuper de questions différentes en même temps.

M. Macdonnell: J'avais vraiment espéré que le ministre nous explique la chose un peu plus longuement. On me permettra peut-être, au début, une réflexion d'ordre personnel. Je voudrais dire toute l'estime que j'éprouve pour l'actuel président de la Commission et rappeler aussi que j'ai très bien connu l'honorable George Sedgewick qui en a été le premier président, si je ne m'abuse, un président hautement estimé.

Le ministre nous a parlé en général de l'augmentation du travail et plus particulièrement du nombre d'appels dont est saisie la Commission, ce qui représente, sans doute, un aspect particulier de ses fonctions. J'aimerais bien qu'il nous donne d'autres renseignements sur la manière dont sera réparti le travail, plus exactement. Il a parlé de la répartition de ces travaux entre plus d'un groupe. J'aimerais aussi qu'il nous donne des renseignements un peu plus complets sur la nature des enquêtes auxquelles on procède actuellement. Peut-être même pourra-t-il nous communiquer une liste des enquêtes actuellement en cours, à condition, évidemment, que la chose ne présente aucun caractère confidentiel.

Je voudrais aussi connaître l'origine de ces enquêtes. Est-ce le ministre qui en prend l'initiative? Ou cette initiative est-elle le fait de personnes appartenant à telle ou telle industrie. J'aimerais bien que le ministre nous explique la chose assez longuement car, somme toute, j'ai l'impression que le tarif des douanes prend une importance sans cesse accrue. Pendant une quinzaine d'années bénies nous avons semblé pouvoir vivre sans

qu'on nous jette sans cesse à la tête ces questions, mais cette époque semble bien révolue:

J'ai lu avec une vive inquiétude dans le *Times* de New-York, numéro du dimanche 22 avril, que de très nombreuses demandes sont faites aux États-Unis en vue d'un relèvement des droits de douane. Certains de ces droits nous touchent de très près. Les fabricants de lainages préparent une campagne visant à faire relever le tarif douanier. On peut en dire autant des produits du poisson, dont il a déjà été question, des produits du bois et d'autres encore. Je signale la chose, je le répète, parce que le problème est urgent. En dépit de la prospérité générale et du produit national brut considérable, des secteurs de notre économie connaissent la détresse. J'aimerais que le ministre s'exprime plus complètement qu'il ne l'a fait sur le problème et sur les moyens par lesquels il entend le résoudre.

J'ai en main un exemplaire de la livraison d'octobre 1955 de *Affaires extérieures* qui renferme un article dû à la plume du principal de l'Université Queen's, M. Mackintosh, qui a fait partie pendant des années, à titre spécial, du ministère des Finances. S'il y a quelqu'un qui, par nature, est non seulement en faveur du commerce plurilatéral, mais nourrit une profonde aversion pour le tarif douanier qu'il considère comme un ennemi naturel, c'est bien lui. Or, dans l'article en question il exprime son anxiété et son inquiétude au sujet de la situation créée non pas simplement par le tarif douanier actuel des États-Unis mais plus encore peut-être par les règlements de la douane dont il a été maintes fois question ici. Il signale, en particulier, la difficulté qui se présente pour l'administration des États-Unis qui souvent ne peut respecter ses contrats. Il écrit, page 123:

> Certains indices font croire que nous entrons dans une ère où d'autres pays insisteront peut-être pour que les représentants américains prouvent que les États-Unis sont capables d'ententes sûres. En disant ceci, on n'entend pas discréditer les efforts sincères et ingénieux tentés par deux administrations fédérales des États-Unis pour aider au succès du programme qui vise à étendre le commerce dans le monde occidental et à accentuer la concurrence. Toutefois, si, à l'avenir, les accords doivent être grevés de clauses dérogatoires et de lois modificatrices, il faudra y veiller de beaucoup plus près.

Je n'ai cité ces deux cas que pour indiquer au ministre que ces problèmes acquièrent une importance que nous déplorons probablement tous deux. Son parti a clairement montré quelle était son attitude en cette matière en souscrivant aux divers accords de Genève. D'autre part, comme l'a dit M. MacKintosh, nous devons reconnaître que les professions de foi et les vœux du gouvernement des États-Unis n'ont pas toujours l'adhésion des fonctionnaires qui appliquent les lois. Ceci dit, j'aimerais que le ministre nous expose la situation comme il la voit, l'activité actuelle de la commission du tarif, les plans qu'il a à l'idée et, d'une façon générale, qu'il nous mette un peu plus dans le secret.

M. Knowles: J'ai une ou deux questions à poser, mais elles portent sur un sujet différent. Le ministre préférerait peut-être répondre maintenant à l'honorable député de Greenwood.

L'hon. M. Harris: A l'heure actuelle, presque tout le temps de la Commission du tarif est pris par l'étude des numéros du tarif qui ont trait au fer et à l'acier bruts. Cette étude lui a été confiée il y a quelques mois. Je dois dire qu'il est long et peu facile de parcourir tout le champ à explorer ici, étant donné que les listes en cause n'ont fait l'objet d'aucune étude, d'une façon générale, depuis 1907. Il y a là assez de travail pour occuper déjà une commission de trois membres. De plus, d'ailleurs, j'espérais faire examiner par la Commission, ainsi que je l'avais annoncé dans mon discours sur le budget l'an dernier, les nomenclatures du tarif des produits chimiques, et il se pourrait qu'elle ait procédé récemment à cet examen. Si elle ne l'a pas encore fait, elle est certainement sur le point de le faire. Dans mon discours sur le budget de cette année, j'ai aussi mentionné qu'il se pourrait que nous demandions à la Commission de nous soumettre un rapport sur la radio et la télévision. Il semble, à mon avis du moins, qu'il y aura toujours beaucoup de travaux de cette nature, travaux qui exigent des études approfondies de la part de personnes qui y consacrent tout leur temps pendant au moins une certaine période. Mais entre toutes ces activités, la Commission du tarif doit entendre les appels interjetés contre les décisions du sous-ministre des douanes à propos des diverses interprétations données à la loi sur le tarif des douanes et sur l'accise.

Sans vouloir me servir du terme "droit", car ce sont bien souvent des questions de fait, il n'en demeure pas moins que les résultats des décisions de la Commission dans ces affaires sont acceptés par le Gouvernement comme l'interprétation de l'article approprié du tarif des douanes, ou bien une mesure législative tendant à le modifier est présentée si, de l'avis du Gouvernement, la décision ne cadre pas avec la politique du Gouvernement sur ce point particulier. Un grand nombre de personnes soumises à ces impôts se prévalent du régime d'appels, et je m'attends à voir la tâche augmenter progressivement. D'ailleurs, je le répète, c'est à mon avis la

meilleure manière de faire les lois. Le Parlement devrait faire de son mieux pour adopter une loi compréhensible et permettant aux commerçants d'exercer leur activité avec confiance, mais s'il flotte un doute en leur esprit ou si, en conformité d'une coutume bien établie, ils estiment pouvoir échapper à un impôt ou à une taxe, il devrait y avoir un organisme auquel ils puissent s'adresser en vue d'obtenir l'interprétation qu'ils donnent à la loi qui leur suscite des ennuis.

Pour ces raisons, je suis sûr que les députés reconnaîtront qu'au moins à l'heure actuelle et tant que le Gouvernement continuera de lui déférer les questions pour qu'elles fassent l'objet d'un rapport aux termes de la loi sur la Commission du tarif, la Commission ne serait probablement pas en mesure de rester à flot dans son travail. Elle s'acquitte fort bien de sa tâche, mais personne ne veut connaître en retard le champ d'application de la loi ou de l'impôt. Comme j'estime personnellement que ce travail s'accroîtra et, de fait, j'espère qu'il s'accroîtra pour les motifs que j'ai exposés, savoir: nous voulons une loi précise à cet égard, je crois que nous devrions augmenter le nombre des membres de la Commission afin que personne ne soit retardé dans ses transactions courantes.

Au sens très général de la question que m'a posée le député, je signale que ces enquêtes sont ordonnées par le ministre en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi, je crois, d'après lequel le ministre peut demander des renseignements ou un rapport sur tout sujet donné. Depuis que je suis ministre des Finances, nous avons eu deux rapports, un sur le commerce des textiles et un autre sur les pommes de terre. J'ai aussi indiqué les autres questions examinées en ce moment.

Si le député de Greenwood veut bien me pardonner, je préférerais ne pas dire grand chose de la situation générale du commerce mondial et des droits douaniers, car il a peut-être lu dans les journaux une nouvelle que le Gouvernement n'a pas confirmée, mais que je confirme maintenant, et selon laquelle certaines négociations se sont poursuivies et se sont terminées à Genève. J'imagine que mon collègue, le ministre du Commerce, fera connaître à la Chambre les résultats de ces négociations, probablement au cours des deux ou trois prochaines semaines. Il se peut que ce soit à cette occasion ou lors de l'examen de ses crédits ou en une autre circonstance que nous pourrions choisir d'avoir un débat sur l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que sur des sujets connexes. Je serais heureux de faire quelques observations alors car, pour ma part, je désapprouve le recours aux clauses de sauvegarde sauf en cas de nécessité très urgente. Mais je ne crois pas qu'aient été exacts à l'égard de nos voisins du sud ceux qui ont dit qu'ils ont recouru aux clauses de sauvegarde plus qu'ils auraient pu le faire. Je crois qu'il est justifiable d'avoir des relations commerciales avec les États-Unis, et les résultats obtenus à l'égard de ce pays aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sont assez bons depuis six ou sept ans. Je serais heureux d'exposer cette thèse si un autre ne le fait pas.

Cependant, je suis convaincu que, plus nous poursuivrons notre ligne de conduite actuelle, qui consiste à se réunir souvent, à conclure des ententes à diverses reprises et à s'engager, pour un certain temps, quant aux tarifs appliqués (en l'occurrence, il s'agit, je crois, de deux ans), plus chacun des intéressés y trouvera son avantage. Je suis certain qu'à la longue, cette méthode sera acceptée par tous les pays et qu'on aura l'occasion de donner un plus grand poids à l'opinion voulant que, somme toute, il ne faudrait pas imposer trop de restrictions aux échanges. Je n'ai pas besoin de dire que chacun de nous impose des droits d'un genre ou d'un autre. Chaque pays aura probablement toujours un tarif douanier quelconque: mais j'estime que l'Accord général sur les tarifs et le commerce constitue un grand progrès et que le Gouvernement a raison de lui donner son appui. Je dirai même que tous les députés l'ont approuvé à un moment donné et je ne me souviens pas, en effet, avoir jamais entendu formuler beaucoup d'avis opposés.

Si le député de Greenwood veut bien me le permettre, je m'en tiendrai là parce que nous aurons une meilleure occasion d'examiner la question, étant donné que presque aucun des aspects traités sous le régime de la loi sur la Commission du tarif ne se rattache à la question des droits de douane sur le plan des relations extérieures, à l'exception des rapports que j'ai mentionnés. Peut-être une décision de la Commission du tarif admettra-t-elle l'entrée en franchise d'un article, tandis que le Gouvernement le considérera comme assujéti à un certain droit. L'inverse peut également se présenter; on peut décider d'imposer un droit de douane sur un article que le gouvernement croyait admissible en franchise. Mais les écarts considérables ne seraient pas si fréquents que l'activité de la Commission soit de nature à modifier de cette façon nos relations avec un autre pays.

M. Macdonnell: Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre me permet une question complémentaire, je ne m'imagine pas qu'on hésitera beaucoup à reconnaître

avec le ministre qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des membres de la Commission. A la vérité, ma question est presque diamétralement opposée. Je déduis des observations du ministre que l'enquête dans l'industrie chimique qu'il avait prédite il y a un an n'a pas eu lieu. Je présume, donc, que la Commission a eu trop de travail et je demande, étant donné que les appels augmentent, sauf erreur, si le ministre pourra faire compléter ces enquêtes aussi rapidement qu'il le faudrait. C'est une question à propos de laquelle il devra tirer sa propre conclusion mais il serait déplorable que le ministre soit privé de renseignements importants à temps. Après tout, pour établir des droits de douane il convient tout d'abord de connaître la situation à fond et je me demande si le gouvernement voit à ce que ces renseignements lui parviennent assez rapidement et, dans la négative, s'il prend des mesures à cette fin.

Je suppose que la Commission pourrait confier à d'autres une partie de ces enquêtes, comme elle l'a fait dans certains cas. Je soulève la question simplement parce que j'ai cru comprendre aux propos du ministre que la Commission n'a pu entreprendre l'enquête sur l'industrie chimique. Ce fait m'a frappé. Il serait regrettable que le Gouvernement ne puisse agir qu'avec des retards importants, faute de disposer de la documentation indispensable.

M. Knowles: Monsieur le président, je veux poser une ou deux questions. La réponse à quelques-unes est peut-être évidente, mais je crois opportun qu'elle soit consignée au hansard. D'abord, le ministre peut-il dire quel sera le traitement des deux nouveaux commissaires? Si je ne me trompe, il y a trois traitements différents pour les membres actuels de la Commission: le traitement du président, celui du vice-président et celui du troisième commissaire. Quels seront les traitements des deux nouveaux membres? Peut-il nous dire également si les autres conditions en vigueur, la durée des fonctions de dix ans, l'âge de la retraite, et le reste, s'appliqueront aux nouveaux membres?

Mon autre question se rattache à ce qu'a dit le ministre. Il pense que la Commission pourra se diviser en deux, afin de poursuivre deux enquêtes en même temps. A ce propos, je lui demanderai si l'on modifiera le deuxième paragraphe de l'article 5 de la loi qui accorde déjà à deux membres de la Commission le pouvoir de procéder à une enquête aux termes de certains paragraphes de l'article 4. Cela n'embrasse pas le paragraphe (2), en vertu duquel le ministre défère l'examen de questions à la Commission. Mais il y a certains points qui me frappent. Il semble tout à fait normal, dans le cas d'une Commission composée de trois membres, d'accorder à deux d'entre eux (en somme, ils forment la majorité de la Commission) les pouvoirs de la Commission. Est-il à propos que deux membres d'une commission de cinq membres, ne constituant qu'une minorité, soient revêtus des pouvoirs de la Commission? Prendra-t-on des dispositions pour que toute décision, ou tout rapport, émané de deux membres de la Commission soit soumis à la commission plénière? Il est assez manifeste qu'un rapport présenté par deux membres seulement ne constituerait pas un rapport officiel d'une commission de cinq membres.

L'hon. M. Harris: Pour répondre d'abord à la première question, je dirai qu'il n'y a aucune modification des traitements. Il y a trois paliers de traitement: celui du président, $16,500; celui du vice-président, $14,500 et celui des commissaires ordinaires, $13,500. Nous aurons cependant deux vice-présidents. Ainsi deux membres toucheront $14,500.

Quant à l'autre question, j'imagine qu'on devrait répondre, comme on le faisait il n'y a pas si longtemps à la même étape de l'examen d'un projet de loi, "Attendez de voir le bill"; toutefois, nous semblons avoir renoncé à cette habitude.

M. Knowles: Je pense que ma question est plus pertinente que d'autres auxquelles on a répondu.

L'hon. M. Harris: Je ne le conteste pas. En réalité, nous prévoyons le cas où deux vice-présidents et un nombre approprié de commissaires s'occuperaient en même temps de questions différentes, étudiant un rapport pendant qu'une enquête suit son cours, ou tenant audience en même temps sur des sujets différents. C'est pour cela que nous voulons qu'il y ait deux vice-présidents. Les modifications autorisant un certain nombre de commissaires à entendre des témoignages et à soumettre un rapport sont insérées dans le projet de loi.

M. Knowles: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le traitement du président est de $16,500. D'après les prévisions budgétaires, son traitement serait de $16,900.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 290, modifiant la loi sur la Commission du tarif.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure aux fins de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes, aux fins de l'imposition des employés faisant partie d'un plan de participation des employés aux bénéfices,

a) les profits et les pertes du fiduciaire, sous le régime du plan, qui découlent de transactions intéressant les placements, ne doivent pas être inclus dans le calcul du revenu de l'employé;

b) telle fraction de tout montant reçu par le fiduciaire, sous forme de dividende, d'une corporation sujette à l'imposition, qui est incluse dans le calcul du revenu de l'employé, sera censée avoir été reçue par l'employé comme un dividende aux fins d'un dégrèvement d'impôt; et

c) dans le calcul du revenu de l'employé pour la période de ses trois premières années comme bénéficiaire du plan, tout montant qui lui a été versé éventuellement sera exclu si, au cours de cette période, l'employé n'est pas devenu habile à recevoir ce montant lors de son retrait du plan.

2. Que, pour l'année 1955 et les années d'imposition subséquentes, une déduction soit allouée pour les frais de participation, au Canada, à pas plus de deux congrès par année se rapportant aux affaires du contribuable.

3. Que, à l'égard de l'année 1956 et des années d'imposition subséquentes, soit dissipée toute équivoque au sujet de l'application des règlements en vigueur relativement aux allocations d'épuisement.

M. le président: La Chambre s'est de nouveau formée en comité des voies et moyens pour étudier un certain projet de résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu. Cette résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Monsieur le président, il est difficile de s'étendre sur les changements apportés cette année à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons dit que nous avons trouvé bien peu de choses dans le budget, et cela ne forme qu'une infime parcelle du budget. A propos des plans de participation des employés aux bénéfices, je me demande si nous pourrions demander quelques explications au sujet de la sorte de transaction à laquelle donnerait lieu cette mesure législative? Le ministre pourrait-il par exemple analyser les alinéas a), b) et c), et nous dire exactement de quoi il retourne?

M. Benidickson: Monsieur le président, les dispositions spéciales sur les plans de participation aux bénéfices figurent à l'article 79 de la loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi que le savent les honorables députés, cet article précise que si un fiduciaire est nommé pour recevoir les bénéfices prévus pour un employé, ces bénéfices sont considérés comme revenus l'année de leur attribution, que le fiduciaire en reçoive ou non lesdits bénéfices pour un nombre d'années considérable. Toutefois, on a fait observer que même si l'employé ne touche pas les bénéfices du revenu à l'égard duquel il doit payer de l'impôt, ce qui entraîne des protestations, vaines d'ailleurs puisqu'il s'agit d'un bénéfice, donc d'un revenu imposable, il est d'autres éléments autorisant des dérogations fiscales qui ne sont pas utilisées lorsque le revenu est versé au fiduciaire d'un plan de participation aux bénéfices. L'un de ces éléments est naturellement les plus- ou moins-values de capitaux. Les honorables députés savent que les plus-values aux mains des particuliers ne sont pas imposables.

Les pertes ou les gains sur les fonds gérés par le fiduciaire n'entreront pas en ligne de compte pour le calcul du revenu imposable de l'employé. Il ne paiera d'impôt que sur le montant que l'employeur lui aura attribué cette année-là. Puis au titre de l'alinéa b), on s'est plaint que le fiduciaire ne pouvait tirer parti de la disposition relative au dégrèvement applicable aux dividendes. Ceci a été corrigé. Il pourrait s'appliquer au titulaire d'un dividende d'une société commerciale qui a acquitté des impôts du Canada. Le syndic pourra déduire le dégrèvement ordinaire de dividende et le revenu ne sera plus comme jadis imputé sur le compte de l'employé comme revenu imposable. Puis, à propos de l'alinéa c), on s'est aperçu que parfois un revenu est alloué à un employé mais qu'en vertu des conditions du régime il n'a aucun droit acquis à cette allocation tant qu'il n'est pas demeuré au service de ce même employeur pendant un certain nombre d'années consécutives. Maintenant, cette mesure exige que si l'employé quitte son emploi avant qu'il ait été nanti de la possession de ses droits dans un délai de trois ans, il peut se faire rembourser les impôts qu'on lui a fait payer.

Telles sont les trois caractéristiques en cause. Ce sont tous des articles d'adoucissement, même en ce qui concerne la participation à un régime portant bénéfices, et ils ont tous des contreparties sous forme de dégrèvement d'impôt sur le revenu par rapport au revenu que le particulier recevrait directement.

M. Harkness: Pourrais-je demander si l'on s'attend à ce que des pertes ou des gains résultent de ces changements pour le trésor public?

M. Benidickson: C'est très difficile à évaluer, monsieur le président. La participation aux bénéfices est un régime qui prend de l'ampleur. Il n'y a pas encore beaucoup de ces régimes, mais ils deviennent plus courants. Nous n'avons pas de chiffres précis sur les

sommes exactes d'impôts représentées par les alinéas *a*), *b*) et *c*); je pense que mon honorable ami peut se rendre compte qu'il est difficile d'avoir des renseignements statistiques sur le montant d'impôts sur le revenu que nous avons prélevé, par exemple sur les plus-values de capitaux rapportés par les fonds qui étaient confiés aux fiduciaires d'un régime de partage des bénéfices.

M. Harkness: Comme je comprends ces dispositions, je les approuve avec assez de plaisir. Elles seront probablement avantageuses au contribuable. Le but général de ma question était de savoir dans quelle mesure elles profiteront au contribuable, à supposer que j'aie raison d'imaginer qu'elles seront avantageuses.

M. Benidickson: Ce sont toutes des dispositions d'allégement.

M. Harkness: L'adjoint parlementaire ne semble pas pouvoir donner de chiffres, mais peut-il m'assurer que toutes ces dispositions profiteront au contribuable?

M. Benidickson: Mais oui.

M. Harkness: Il y a une autre question que je veux poser et qui découle du préambule:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de prévoir, entre autres choses...

Que veut dire l'expression "entre autres choses"? Y a-t-il d'autres modifications de l'impôt sur le revenu qui ne figurent pas dans le texte dont nous sommes saisis et qui seront présentées plus tard?

M. Benidickson: La présentation de ces résolutions budgétaires est toujours suivie, une fois adoptées, de la présentation à la Chambre d'un bill assez substantiel modifiant la loi fondamentale de l'impôt sur le revenu. La plupart des modifications prévues dans ce bill modificateur assez volumineux sont toujours d'un caractère technique, des modifications d'ordre administratif et des interprétations, des questions de ce genre; c'est surtout ce que vise l'expression "entre autres choses".

M. Harkness: Dois-je conclure de cette observation que le bill concernant l'impôt sur le revenu qui sera présenté comportera un grand nombre d'autres modifications, dont certaines portant sur les règlements pourraient constituer des modifications plus importantes que les trois dispositions contenues dans la résolution dont nous sommes saisis?

M. Benidickson: Bien entendu, les règlements sont habituellement établis par action de l'exécutif, non pas par mesure du Parlement. Je puis assurer à l'honorable député que, d'après les prévisions, les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu seront sûrement bien moins nombreuses cette année que celles qui ont été présentées l'an dernier dans le bill modificateur assez volumineux.

M. Knowles: Avant d'aller plus loin, il est un point que j'aimerais faire valoir en rappelant peut-être à l'adjoint parlementaire que, même si les règlements sont établis par l'autorité exécutive, ils ne sont faits qu'en vertu de l'autorisation que l'exécutif reçoit du Parlement. Les règlements ne peuvent outrepasser les principes énoncés dans la loi.

Mais, monsieur le président, en ce qui concerne la question soulevée par le député de Calgary-Nord, n'est-il pas exact que tout changement prévu dans le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, s'il influe sur l'équilibre des voies et moyens, devrait figurer dans le projet de résolution? N'est-il pas vrai que toute autre modification ne peut être que d'ordre administratif, mais ne doit pas rompre l'équilibre des voies et moyens?

M. Benidickson: On pourrait, je crois, accepter cette interprétation.

M. Knowles: Peut-il y en avoir une autre?

M. Benidickson: Ma foi, il me semble que, d'une façon générale, on romprait l'équilibre des voies et moyens. Le député pense aux modifications d'ordre administratif qui portent sur la tolérance ou la sévérité d'interprétation, et le reste, et qui influent dans une certaine mesure, sur la perception des impôts; mais d'une façon générale, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, toute répercussion sensible sur les voies et moyens doit se réfléter dans la résolution qui découle de l'exposé budgétaire.

M. Knowles: N'est-il pas possible de préciser le point? Le Gouvernement a-t-il quelque idée derrière la tête en présentant ce projet de loi?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Knowles: Vous auriez pu le dire tout de suite.

L'hon. M. Harris: Vous n'auriez pas dû le croire.

M. Knowles: Oh?

M. Pearkes: Il y a un petit groupe de contribuables au nom desquels j'aimerais demander s'ils bénéficieront de ces dispositions. Je songe à ceux qui tirent leur revenu exclusivement de la peinture de tableaux, ou l'accroissement par ce moyen, et que l'on peut en général appeler artistes. Il arrive très fréquemment que ces gens doivent consacrer beaucoup de temps à la préparation de leurs

tableaux. Ils doivent fréquemment prendre des photos de la région qu'ils veulent représenter et peuvent être obligés de la visiter une couple de fois. Ensuite, il arrive très souvent qu'ils doivent attendre deux ou trois ans avant d'avoir accumulé assez de tableaux pour une exposition.

Il se peut qu'au moment de l'exposition ils vendent beaucoup de toiles. Cela veut dire que, quoique les dépenses se soient accumulées au cours d'un certain nombre d'années, leur revenu est limité à une année particulière, qui est celle de l'exposition. Je crois comprendre que certains avantages sont accordés aux auteurs qui prennent quelquefois beaucoup de temps à recueillir la matière d'un ouvrage. J'aimerais demander au ministre ou à son adjoint s'il n'y aurait pas lieu de songer à cet autre groupe de professionnels dont la situation n'est pas tellement différente de celle d'un auteur.

M. Benidickson: Mon honorable ami s'est entretenu avec moi de cette question, soit la veille de l'exposé budgétaire soit très peu de temps après. Je lui ai expliqué que, lorsque des demandes de ce genre sont soumises, par lettre ou autrement, elles sont étudiées soigneusement par un comité assez important de fonctionnaires et ensuite par les ministres qui sont les principaux intéressés, avant l'exposé budgétaire. L'honorable député a effectivement comparé la situation des artistes avec celle des auteurs. J'ai fait une enquête pour constater qu'aucune demande de ce genre n'avait été soumise au Gouvernement ni cette année ni les années précédentes, sauf erreur. J'ai prié mon honorable ami de continuer à exposer sa thèse, poussant la comparaison plus loin, et lui ai assuré que le comité du budget en tiendra compte une autre année.

M. Pearkes: Je vous prie d'y voir une nouvelle instance et d'étudier la chose en vue de l'avenir.

M. Nicholson: Je voudrais poser une question que m'inspirait les dispositions de cet article-ci. Je me demande si l'adjoint parlementaire a songé au revenu qu'on pourrait tirer des plus-values de capital? Par exemple, l'autre jour, les journaux ont annoncé que l'ancien premier ministre Henry de l'Ontario avait vendu son exploitation agricole au prix de 2 millions de dollars. Je crois que la famille de M. Henry en avait fait l'acquisition pour environ $200. Il me semble que notre programme d'expansion permet à nos citadins d'encaisser des bénéfices fantastiques sous forme de plus-value de biens fonciers. Ils devraient en verser une partie au Trésor.

[M. Pearkes.]

M. Nesbitt: Les droits successoraux s'en chargent.

M. Nicholson: Non pas sous forme d'impôt sur le revenu. A mon avis, nous avons ici une source de revenu disponible. Il arrive aux membres de l'opposition de poser des questions à propos des dépenses. Le ministre ou l'adjoint parlementaire pourraient nous dire ici ce soir quelle attention on a portée à cet important secteur de notre économie qui, depuis dix ans, aurait pu fournir de bons revenus au pays. Les particuliers ont fait des gains fantastiques à cause du programme du Gouvernement, non pas parce que les terrains ont été améliorés de quelque façon. Ainsi, il faut payer un prix fantastique à Ottawa pour obtenir un terrain convenable où construire une toute petite maison. Il y a vingt ans, ce terrain ne valait pas grand chose. Parce que les Canadiens concourent à l'aménagement de la capitale, les propriétaires de ces terrains ont encaissé de très forts revenus. Le ministre ou l'adjoint parlementaire peuvent-ils nous dire quel revenu on a tiré de ce domaine?

M. Benidickson: Monsieur le président, . . .

M. le président: Avant que l'adjoint parlementaire réponde, je voudrais dire que nous semblons nous éloigner passablement de l'objet du projet de résolution qui, à mon avis, est bien précis. On pourrait peut-être traiter ces questions en d'autres occasions. Le projet de résolution est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, la question que je veux poser n'a rien de commun avec les questions du député de Mackenzie, parce qu'il voudrait, lui, faire disparaître tout stimulant de notre régime.

Ma question a trait à l'alinéa *a*) du premier paragraphe. Cet alinéa signifie-t-il que toutes les opérations effectuées par un fiduciaire vont être considérées comme des plus-values ou des moins-values?

M. Benidickson: Les modifications envisagées visent seulement l'imposition qui pourrait s'appliquer à la personne à qui est attribuée une part du fonds. Il y est dit tout simplement que les gains ou les pertes du fiduciaire qui a la gestion du plan n'entreront pas en ligne de compte en ce qui concerne la personne en cause.

M. Hamilton (York-Ouest): Le fiduciaire sera-t-il imposé à l'égard de ces opérations?

M. Benidickson: Non.

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire répond donc à ma question en disant . . .

M. Benidickson: Le fiduciaire ne paie pas d'impôt en raison des dispositions spéciales de l'article 79 portant que l'employé paiera sur les bénéfices qui lui ont été attribués dans la caisse.

M. Hamilton (York-Ouest): En somme, l'adjoint parlementaire répond à ma question en disant que, quelles que soient les opérations effectuées par le fiduciaire, aucun impôt sur le revenu ne sera à acquitter par l'employé. J'aimerais obtenir réponse à ma question.

M. Benidickson: Le fiduciaire ne paye pas d'impôt. Il en payerait un si ce n'était des dispositions particulières de l'article 79 de la loi où il est question du partage des bénéfices. Il s'agit en l'occurrence d'une disposition de soulagement pour l'employé. Jusque-là les employés devaient payer l'impôt sur leur part d'une plus-value du capital réalisé au moyen des placements faits par le fiduciaire dans l'administration du fonds. Mais à partir de maintenant il ne sera pas tenu de payer l'impôt au titre d'une plus-value du capital de la caisse, détenu par le fiduciaire.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce que je puis poursuivre ma question? Les transactions que peut faire le fiduciaire ici peuvent être de deux types et je voudrais être fixé à ce sujet. Il est possible qu'à titre individuel, le fiduciaire se livre à une transaction qui pourrait être très nettement assimilée à une transaction donnant lieu à une valorisation du capital. Par contre si, d'une façon régulière, il faisait des placements d'un certain genre, je ne doute pas que le ministre du Revenu national jugerait qu'il le faisait dans un but bien précis et qu'à ce titre, il serait considéré comme ayant eu un revenu. Dois-je conclure de cet article que, quelle qu'ait été son activité son revenu ne sera pas imposé, en ce sens que ni le revenu du fiduciaire ni celui de l'employé qui en aurait le bénéfice ne le seront?

L'hon. M. McCann: Quoi qu'il ait fait en sa qualité de fiduciaire?

M. Benidickson: Notre honorable collègue ne doit pas oublier que ces fiduciaires de la caisse à partage des bénéfices agissent précisément à ce titre. Ce ne sont pas des commerçants et leur activité n'est pas spécialement orientée vers le commerce. Ils placent les fonds qui leur sont mis entre les mains et se conforment aux règlements ordinaires dont tiennent compte les fiduciaires de tous les fonds de fiducie de cette nature.

M. Johnston (Bow-River): Dois-je comprendre que nous ne sommes pas arrivés au n° 2? Est-ce exact?

M. Harkness: Non, nous sommes au n° 1.

M. Johnston (Bow-River): De quoi s'agit-il, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre! Nous étudions la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu. Il n'a pas été entendu que nous devions étudier un alinéa plutôt qu'un autre.

M. Johnston (Bow-River): Je désire poser une question...

M. Fleming: Nous ferions mieux de continuer ainsi, autrement il y aura confusion.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais...

M. Fleming: Je crois que la question de l'honorable député vise le second alinéa. La discussion n'étant pas terminée sur le premier alinéa, j'estime que nous devrions nous en tenir à celui-ci jusqu'à ce que la discussion soit épuisée; autrement, nous allons beaucoup mêler les cartes.

M. Johnston (Bow-River): J'aurais cru que la chose était laissée à la discrétion du président. Il dit que la discussion ne porte sur aucun alinéa en particulier.

M. Macdonnell: Je pose la question de privilège...

M. Johnston (Bow-River): Combien de présidents avons-nous?

M. Macdonnell: Je pose la question de privilège...

M. Johnston (Bow-River): Il n'y a pas de question de privilège.

M. le président: L'honorable député pose la question de privilège.

M. Macdonnell: Je voudrais que vous décidiez, monsieur le président, s'il ne serait pas sage de procéder alinéa par alinéa, ce qui serait aussi de nature à nous épargner beaucoup de confusion. Je crois que mon honorable ami et tous les députés en conviendront s'ils prennent le temps d'apprécier les avantages de cette méthode.

M. Johnston (Bow-River): Je ne suis pas le président, non plus que certains autres. Le président vient de nous dire que nous étions...

M. le président: A l'ordre. Je n'ai pas autorité pour décider que nous devrions examiner une partie quelconque de la résolution dans un ordre déterminé. Toutefois, si le comité consent à l'unanimité à discuter d'abord le premier alinéa, il lui est tout à fait loisible d'en agir ainsi. Aux fins de la discussion, le comité veut-il commencer par le premier alinéa?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, c'est une question que je vois rebondir tous les ans depuis que je suis ici, et j'ai l'impression que nous nous heurtons toujours à la même difficulté. J'aime à croire que mes honorables vis-à-vis ont épuisé les questions qu'ils voulaient poser à propos du premier alinéa.

M. Fleming: Non.

L'hon. M. Harris: Je n'ai vu personne se lever.

L'hon. M. Rowe: Non, ils n'ont pas épuisé toutes leurs questions.

L'hon. M. Harris: Un instant, s'il vous plaît; voulez-vous me dire qui s'est levé?

M. Harkness: J'ai tenté de prendre la parole et le président l'a donnée à l'honorable représentant de Bow-River.

L'hon. M. Harris: Je vous demande bien pardon. Je crains que ma vue ne faiblisse. J'ai vu l'honorable représentant de York-Ouest demeurer assis, et je n'ai vu personne se lever. Poursuivons.

M. Fleming: Il n'a pas fini.

L'hon. M. Harris: Continuons sur cette voie, car si je comprends bien les questions du député d'York-Ouest, nous essayons de faire en l'occurrence ce qu'il veut que nous fassions et il nous retarde.

M. Fleming: Cette observation n'a pas sa raison d'être.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je trouve cette remarque injustifiée. Je crois avoir droit à une explication sur ce point, et je n'en ai pas encore reçu.

L'hon. M. Harris: Tirons cela au clair. Mon honorable ami veut savoir si les transactions d'un fiduciaire à l'égard de la caisse de fiducie seront imposables, et la simple lecture de la résolution à l'étude révèle que ce texte vise à soustraire à l'impôt les gains et les pertes de cette caisse.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est la première réponse directe à ma question.

Une voix: La sixième.

L'hon. M. Harris: L'adjoint parlementaire a formulé trois fois cette réponse.

M. Hamilton (York-Ouest): On m'a dit que le fiduciaire effectue certaines catégories de transactions et que, par suite, il ne serait pas assujéti au fisc, mais les bénéfices peuvent certes venir de sources diverses. Il pourrait faire des placements et dans le cours ordinaire des choses ses transactions pourraient être placées dans cette catégories et donc assujéties à l'impôt. Le ministre a maintenant donné une réponse catégorique: il a dit que le fiduciaire ne sera imposé en aucune circonstance. C'est la réponse que nous voulons.

M. le président: L'honorable représentant de Bow-River.

M. Harkness: Monsieur le président, avez-vous passé au point suivant?

M. Johnston (Bow-River): Oui.

M. Harkness: J'en suis encore sur le même point.

M. le président: A l'ordre! J'ai invité le comité à consentir unanimement à examiner le premier paragraphe, tout d'abord pour les fins de la discussion. Autant que je sache, le comité n'a pas accordé le consentement unanime. J'avais donné la parole à l'honorable représentant de Bow-River et, à mes yeux, c'est lui qui a la parole.

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le comité a accordé le consentement unanime, afin que nous ayons une discussion méthodique dans l'intérêt de tous; il n'y a pas eu dissidence.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à examiner le premier paragraphe de cette résolution, pour les fins de la discussion, avant le deuxième paragraphe?

Des voix: Entendu.

M. Harkness: D'après ce que le ministre a dit, monsieur le président, je crois comprendre qu'un fiduciaire peut placer des fonds de toute façon que permet la loi et de toute façon qu'il peut juger à propos de le faire. Tout bénéfice qu'il pourrait réaliser de cette activité n'est pas imposable. Cela soulève la question plus générale de la situation du simple particulier.

J'approuve absolument qu'on accorde cet avantage au fideicommissaire, mais je voudrais le voir conférer également au citoyen ordinaire.

Apparemment la modification du projet de résolution permettra au fidéicommissaire d'acheter trois ou quatre propriétés immobilières en un an et de réaliser un bénéfice raisonnable ou même considérable sans verser d'impôts à cet égard; mais si je faisais de même en tant que simple citoyen, mon bénéfice serait assujetti à l'impôt en vertu de l'interprétation que donnent à la loi de l'impôt sur le revenu les fonctionnaires du ministère du Revenu national, et je serais cotisé en conséquence.

Quand nous aurons adopté la mesure, le fidéicommissaire aura certains droits et le simple particulier en aura d'autres en ce qui concerne les impôts ou plutôt en ce qui concerne l'accroissement du capital.

Autrement dit, cela revient à ce que, d'une manière générale, le ministère du Revenu national imposera réellement la plus-value de capital même si la loi ne prévoit pas l'imposition de cette plus-value.

Voilà que nous avons une catégorie de personnes, c'est-à-dire le fidéicommissaire, dégrevé de ce genre d'impôt, ce que j'approuve d'ailleurs; mais pourquoi ne pas appliquer la loi de même à tout le monde de façon à ce qu'il n'y ait pas d'injustice en ce qui concerne l'imposition de la plus-value de capital pour ainsi dire au gré des fonctionnaires du ministère du Revenu national?

M. le président: Avons-nous terminé la discussion relative au paragraphe 1?

Des voix: Non.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de lire l'alinéa c) et de me dire si, à son avis, il ne pourrait pas y avoir conflit en raison des deux dernières lignes. Je cite:

Dans le calcul du revenu de l'employé pour la période de ses trois premières années comme bénéficiaire du plan, tout montant qui lui a été versé éventuellement sera exclu si, au cours de cette période, l'employé n'est pas devenu habile à recevoir ce montant lors de son retrait du plan.

Y a-t-il incompatibilité possible advenant le retrait de l'employé?

M. Benidickson: Non, monsieur le président, bien qu'il soit très commun que les autorités de l'impôt sur le revenu accordent une certaine allocation à l'égard de ces plans, même si aucune prestation n'est versée lorsqu'un employé quitte son emploi avant un certain nombre d'années, parce que conformément aux dispositions du plan dans cette industrie en particulier, il n'y a pas de droits acquis.

M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais que le ministre réponde à la question générale de l'impôt relatif aux plus-values de capital, bien que cet impôt ne soit pas permis en vertu de la législation fiscale de notre pays.

L'hon. M. Harris: Eh bien, monsieur le président, dans ce projet de résolution, il n'est question que des plus-values de capital provenant d'une de ces caisses paritaires.

Quant au sujet général des plus-values de capital, j'ai dit, chaque fois que j'ai dû le faire, que notre loi de l'impôt sur le revenu ne prévoyait aucun impôt sur les plus-values de capital.

M. Harkness: C'est exactement ce que je dis, monsieur le président. Il n'existe aucune disposition frappant d'un impôt les plus-values de capital mais en réalité elles sont imposées.

A ma connaissance, les hauts fonctionnaires du ministre du Revenu national sont actuellement saisis d'un grand nombre de cas de cotisation intéressant des personnes qui ont fait leurs déclarations relatives à l'impôt sur le revenu parfaitement convaincues que les gains qu'elles avaient faits dans une certaine transaction constituaient une plus-value de capital. Deux ou trois ans après, cinq, six et même dix ans après, le gain est imposé à titre de revenu, bien que le contribuable n'entretenait dans son esprit pas l'ombre d'un doute qu'il s'agissait d'une plus-value de capital non assujétie à l'impôt. Le contribuable voit ce gain imposé à titre de revenu et est forcé de payer un intérêt à l'égard du montant qu'il aurait dû verser. Encore une fois, nous avons, à mon avis, un impôt sur les plus-values de capitaux qui va à l'encontre de la loi.

Voici, en somme, ce que je demande au ministre: est-il disposé à faire en sorte que cesse cette situation anormale?

L'hon. M. Harris: La difficulté, c'est que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu soutient qu'il ne s'agit pas là de plus-values de capitaux. La question est de savoir si le Parlement devrait adopter une loi pour dire qu'il ne s'agit pas de plus-values et qu'il n'y a pas d'impôt à exiger ou si nous devrions laisser à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu le soin de s'occuper de la question.

Le député, de même que d'autres membres de l'opposition (et si j'étais à leur place je soutiendrais assurément la même chose), disent que, puisqu'il existe une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il faut laisser à sa compétence le soin de décider des cas qui lui sont soumis. Mais, si ses décisions vont à l'encontre de la ligne de conduite du Gouvernement, celui-ci se présentera au Parlement et lui demandera de modifier la loi. Mais aussi longtemps que nous n'imposerons pas les plus-values et que, pour sa part, la Commission d'appel dira qu'elle n'impose pas les plus-values, mais les revenus, je ne vois pas que le député puisse s'attendre à d'autres résultats que ceux qu'il obtient.

M. Harkness: Cela donne lieu à une situation fort peu équitable. Il arrive qu'on cotise ce qui, aux yeux d'un particulier, est une plus-value de capital. Si c'est un gros montant qui est en cause,...

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comment se fait-il que la discussion actuelle soit régulière si la question qu'a soulevée mon collègue, l'honorable député de Mackenzie, ne l'était pas?

L'hon. M. Harris: La discussion n'est pas du tout régulière.

M. Harkness: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je crois que la discussion est régulière puisque la résolution porte sur l'imposition ou la non-imposition des plus-values de capitaux.

M. le président: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait tout à fait raison d'invoquer le Règlement. J'ai interrompu l'honorable député de Mackenzie lorsqu'il a abordé une question analogue il y a quelques instants.

Le député de Calgary-Nord a commencé à parler des plus-values de capitaux à propos des fiduciaires, aux termes de l'alinéa (1) de la résolution à l'étude, puis, de façon presque imperceptible, il en est venu à parler de la question des plus-values de capitaux.

M. Knowles: De façon bien perceptible.

M. le président: Presque imperceptible pour le président. Il s'est mis à parler des plus-values, dans leur application aux particuliers. Comme le projet de résolution ne porte que sur les plus-values et les moins-values du fiduciaire nommé en vertu du plan, il n'est pas permis de parler d'autres plus-values. Avons-nous terminé l'étude de l'alinéa (1)?

Des voix: D'accord!

M. le président: L'alinéa (2).

M. Johnston (Bow-River): Le ministre nous dirait-il ce qu'il entend par "congrès", à l'alinéa (2)? Devons-nous comprendre que tout contribuable qui assiste à un congrès a le droit de déduire de son impôt ses dépenses de participation à ce congrès? Le cultivateur qui assiste à un congrès agricole, l'instituteur ou qui que ce soit qui assiste à un congrès se rattachant à son occupation, ont-ils droit à une telle déduction? Le ministre nous dirait-il ce qu'il entend par "congrès"?

M. Benidickson: La loi de l'impôt sur le revenu ne renfermait rien de très direct ni de très précis là-dessus. Cependant, jusqu'à une décision de la cour rendue en 1955, les hommes d'affaires obtenaient un dégrèvement relativement aux frais de participation à des congrès aux termes de l'article 12,—qui a trait aux dégrèvements concernant les dépenses effectuées pour gagner un revenu. Dans un jugement rendu en 1955, un juge a soutenu que, selon le texte de la loi à ce moment-là, les frais de participation à un congrès n'étaient pas une dépense nécessaire pour se faire un revenu et, par conséquent, les frais de congrès du contribuable qui avait interjeté appel n'ont pas été admis.

On propose ici de rétablir pour ainsi dire la méthode administrative en vigueur avant 1955, année de ce jugement. Je signale le mot "affaires" à l'attention de l'honorable député. Cela s'appliquerait à une personne assistant à un congrès en rapport avec sa profession ou son entreprise d'affaires. On a jugé que cela est assimilable à des frais professionnels et susceptible de l'aider à gagner son revenu.

M. Knowles: Qu'on ait inscrit ce changement m'a renversé. L'adjoint parlementaire dit qu'il s'agit de rétablir une méthode administrative mais cela me rappelle un chapitre de l'histoire de l'impôt sur le revenu que nombre d'entre nous ici n'ont pas oublié, j'en suis sûr.

Il y a un certain nombre d'années, on admettait en dégrèvement de l'impôt sur le revenu les droits d'association de certaines gens. A ce moment-là, le Gouvernement songeait, semble-t-il, au dégrèvement des droits d'association dans le cas seulement des personnes à revenu brut, par exemple les médecins et les avocats qui reçoivent des émoluments et paient certains frais, en d'autres termes des personnes travaillant à leur compte.

Toutefois, la Chambre se le rappelle sans doute, il y avait une fois une couple de syndicalistes qui cherchaient à obtenir le même dégrèvement pour les contributions syndicales. L'affaire a été évoquée jusque devant la Cour de l'échiquier qui a jugé qu'aux termes du texte législatif alors en vigueur ils avaient tout autant droit à ce dégrèvement que les avocats ou les médecins. Le Gouvernement, juste après cette décision du tribunal dont parlait le ministre des Finances il y a un instant, a présenté un amendement tendant à modifier la loi de façon que les personnes ne touchant qu'un traitement ou un salaire n'eussent pas le droit de déduire les cotisations qu'elles payaient à l'association à laquelle elles adhéraient.

Ainsi donc, pendant plusieurs années, les médecins et les avocats, membres de professions libérales touchant des honoraires, et bénéficiant du droit de déduire leurs frais, ont pu en outre déduire les cotisations versées par eux au barreau ou au collège des médecins. D'autre part, pendant la même période, les syndiqués salariés ou les instituteurs n'ont pas été autorisés à déduire les cotisations qu'ils versaient à leur syndicat ou à leurs associations professionnelles. La même restriction, soit dit en passant, frappaient les médecins ou avocats membres du personnel de diverses institutions et qui touchaient par conséquent un traitement.

Encore que cette distinction put sembler à l'époque présenter un certain sens au fisc ou

au ministre des Finances, le public ne le voyait pas de cet œil. Les syndiqués, en tout cas, ne comprenaient guère le bien-fondé de la distinction. Ils ne voyaient pas pourquoi on les privait du droit de déduire leur cotisation syndicale, tandis que la plupart des avocats ou des médecins étaient autorisés à le faire en ce qui concernait leurs cotisations au barreau ou au collège des médecins. Quelques années après la période dont j'ai parlé, et après maints amendements et plusieurs discours prononcés par notre groupe, le Gouvernement a enfin apporté, les honorables députés se le rappellent, une autre modification à la loi de l'impôt sur le revenu autorisant la déduction des cotisations syndicales et autres droits versés à des associations professionnelles auxquelles les gens appartiennent en raison du travail qu'ils accomplissent pour gagner leur vie. En d'autres termes, cette histoire en plusieurs chapitres a fini par assez bien tourner. Il y a une autre réserve dont je pourrai parler une autre fois et qui a fini par donner un résultat assez satisfaisant en ce que les intéressés, médecins, avocats, syndiqués, instituteurs et gens de diverses professions, semblaient placés sur le même pied. Ils étaient et ils sont encore autorisés à déduire leurs cotisations au barreau, à l'association médicale, aux groupements d'instituteurs, aux syndicats ouvriers ou à d'autres organismes.

Les débats qui se sont déroulés sur le sujet ont donné une bonne leçon au Gouvernement qui a bien fait de prendre enfin à ce sujet la décision qui s'imposait. Mais voici que tout recommence. Nous sommes en présence d'une proposition qui, même si elle paraît claire au Gouvernement, à cause de la distinction qui est faite et qu'a soulignée l'adjoint parlementaire, n'en créera pas moins une sorte d'injustice.

Nous verrons de nouveau un ordre de choses où des gens pourront assister à deux congrès par an et en déduire leurs frais de leur revenu imposable. Mais pour avoir le droit de déduire ces dépenses de convention, il leur faut faire partie de la catégorie des gens qui reçoivent des revenus bruts, comme les médecins et les avocats par exemple que je cite à nouveau. En d'autres termes, il faut être à son compte. Ils peuvent déduire de ce revenu les dépenses encourues pour le gagner. L'instituteur, catégorie qui était celle de mon honorable ami de Bow-River, ou encore les syndiqués salariés, n'ont pas le droit de déduire leurs dépenses de conventions.

Je tiens à me montrer parfaitement juste à cet égard. J'admets qu'il y a une différence à propos des congrès qui ne s'appliquait pas aux cotisations. Celles-ci sont généralement payées par les particuliers. Quand il s'agit de conventions,—je veux parler des congrès médicaux, des congrès du barreau d'une part et des congrès syndicaux d'autre part,—je reconnais que le médecin qui comme l'honorable ami qui siège à ma droite se rend à un congrès médical, paie évidemment ses propres dépenses; or les dépenses qu'il paie ainsi de sa poche sont considérées comme des dépenses faites par le médecin pour gagner sa vie.

Je reconnais que la plupart des syndiqués qui se rendent aux congrès ont leurs dépenses payées par le syndicat qu'ils représentent, bien qu'il y ait certaines exceptions à la règle générale. Néanmoins, ces mêmes syndiqués verront bien, en plus de la distinction injuste qui renaît comme autrefois, que ce qui justifie leur demande de déduire les frais de congrès est que ces frais concernent les affaires du contribuable. Pour le salarié moyen, cet alinéa signifie que les frais déductibles sont ceux que fait un médecin ou un avocat pour gagner sa vie. Cela pousse le salarié moyen à reposer la question qu'il ne cesse de poser depuis bien des années. Pourquoi ne peut-il pas obtenir de déduction pour certains des frais qu'il doit faire directement pour gagner sa vie?

Cela soulève toute la question des outils spéciaux que certains ouvriers doivent acheter. Celle aussi des vêtements spéciaux que les ouvriers de certaines industries doivent acheter. Celle encore des frais spéciaux assumés par ceux qui doivent voyager loin pour aller travailler. Toutes ces demandes adressées de temps à autre au Gouvernement au nom des travailleurs découlent de la notion générale que l'argent que l'on dépense pour gagner sa vie devrait pouvoir être déduit. Je songe par exemple aux femmes mariées qui travaillent et se trouvent dans l'obligation...

M. Harkness: J'invoque le Règlement comme l'a fait le député contre moi tout à l'heure. Ne considérons-nous pas seulement les dépenses qui peuvent être déduites par ceux qui assistent à des congrès, au lieu de traiter de la sorte de vêtements que les gens peuvent porter dans leur occupation ou quelque chose du genre? Le député de Winnipeg-Nord-Centre enfreint donc le Règlement.

M. Knowles: Je ne blâme pas le député d'essayer de me rendre la monnaie de ma pièce, mais il ferait mieux d'attendre d'avoir plus raison de le faire que maintenant.

M. Harkness: Monsieur le président, je vous demande si mon objection est fondée.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. J'estime...

M. le président suppléant: Le député n'a pas besoin de justifier son attitude. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'enfreint nullement le Règlement en exposant un cas analogue. Après l'avoir écouté fort attentivement, j'étais disposé à lui signaler le fait, quand j'ai pensé qu'il traitait du fond du cas analogue et non de la résolution à l'étude, mais je ne crois pas qu'il en soit venu là.

M. Harkness: J'invoque encore le Règlement. Je constate qu'il y a un autre président au fauteuil. Comme je faisais la même chose et qu'on a déclaré mes observations contraires au Règlement, puis-je maintenant revenir à mon premier point?

M. le président suppléant: Pour que le hansard en fasse mention, je pourrais peut-être dire que j'ai entendu la décision rendue par le président qui m'a précédé. Je crois que nous cherchons, lui et moi, à suivre le même raisonnement. J'estime qu'il en serait arrivé à la même conclusion que moi en ce moment, tout comme j'en serais arrivé à la même conclusion que lui, lorsqu'il a jugé nécessaire d'intervenir. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre poursuivra ses observations. Bien entendu, tout député a toujours le droit d'invoquer le Règlement. Malheureusement pour moi, il m'incombe d'en décider.

M. Knowles: Monsieur le président, j'apprécie l'analyse que vous avez faite de l'argument que j'ai cherché à faire valoir et, si je puis m'exprimer ainsi, votre analyse a été tout à fait exacte. En mentionnant ces autres questions, je tâche de persuader le Gouvernement de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes: ou bien il ne devrait pas aller de l'avant avec la proposition contenue dans le deuxième paragraphe, ou bien il devrait donner une plus vaste portée à l'initiative qu'il se propose de prendre dans le deuxième paragraphe et admettre en déduction, à l'égard de tous les contribuables, l'argent qu'ils dépensent pour gagner leur subsistance. Si je puis compléter ce que je disais, je citais un autre exemple quand j'ai été interrompu par mon bon ami l'honorable représentant de Calgary-Nord. Je citais le cas des femmes mariées qui, travaillant à l'extérieur du foyer, jugent nécessaire d'engager quelqu'un à la maison et estiment que l'argent qu'elles dépensent à cette fin est tout autant une dépense faite pour gagner leur revenu que l'argent qu'un médecin ou un avocat dépense pour assister à un congrès. Je vois que vous faites un signe de dénégation, monsieur le président. Je ne sais si vous désapprouvez mon argumentation ou si vous pensez que je me suis trop écarté du sujet. En tout cas, je m'en tiendrai là. Je crois que j'ai exposé ce que j'avais à dire.

Je dirai même que j'y pensais l'autre jour quand le ministre des Finances a émis l'opinion que prévoir trop de dégrèvements à l'égard de l'impôt sur le revenu n'était pas un bon principe. Il a dit que, chaque fois qu'on accordait un dégrèvement, on suscitait des réclamations pour en avoir un autre et ainsi de suite. Or, dans le paragraphe 2 de son projet de résolution, il fait justement ce qu'il a désapprouvé l'autre jour dans ses observations. A mon avis, si l'on en juge d'après la décision qu'il a prise à ce sujet, le Gouvernement ne semble pas avoir tiré profit de sa longue expérience relative aux cotisations versées par les médecins et les avocats à leurs associations d'une part et à celles des membres des syndicats ouvriers, des instituteurs et autres personnes exerçant une profession, de l'autre.

Je comprends que le député de Bow-River espérait que la résolution signifierait que ceux qui participent aux mêmes congrès que lui seraient autorisés à déduire leurs dépenses dans leur déclaration d'impôts. Je crois qu'il sait maintenant que ce n'est pas le cas et que seuls les médecins et les avocats qui touchent leurs revenus d'une certaine façon profitent d'un dégrèvement qui n'est pas de nature générale en ce qui concerne les congrès, comme on aurait pu le croire. A mon avis, le Gouvernement devrait revenir sur son attitude à l'égard de cette proposition. Il est allé trop loin ou pas assez loin.

M. Nesbitt: Étant donné la façon dont est rédigée cette partie du projet de résolution, il me semble qu'on s'en est fait une idée erronée lors de sa préparation. Je parle de la partie du paragraphe 2 qui se lit ainsi:

> ...une déduction soit allouée pour les frais de participation, au Canada, à pas plus de deux congrès par année...

Et ainsi de suite. Depuis le début de la présente session, nous avons entendu, à plusieurs reprises, des membres de tous les groupes politiques à la Chambre parler de la pénurie d'ingénieurs et d'hommes de science dans le monde occidental au regard de l'Union soviétique et des pays qui lui sont associés. Non seulement nous en avons entendu parler à la Chambre, mais encore le ministre du Travail nous en a entretenu au comité des crédits. M. Cavell nous a exposé cette situation l'autre jour au comité des Affaires extérieures. Nous avons lu des articles sur ce sujet dans les revues et dans toutes sortes de publications sérieuses.

A mon avis, il n'y a pas lieu de douter que les pays du monde occidental, les États-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne et autres, ont actuellement un criant besoin d'investigateurs

scientifiques et d'ingénieurs compétents, surtout si l'on compare la situation chez nous avec celle qu'existe dans l'Union soviétique. En fait nous en avons dans notre pays un très grand besoin. Il a suffi d'écouter les témoignages entendus l'autre jour au comité des Affaires extérieures pour s'en convaincre.

On ne saurait former en quelques jours un grand nombre d'hommes de science et d'ingénieurs compétents; mais nous pourrions aider aux hommes de science, aux ingénieurs et médecins que nous avons à accroître les connaissances qui se rattachent à leur domaine. Une excellente façon d'y parvenir serait de leur faciliter l'assistance à des congrès d'hommes de science, de médecins et d'ingénieurs dans d'autres pays, par exemple, aux États-Unis, en Europe, ou ailleurs. C'est parfaitement ridicule de s'en tenir à des congrès au Canada. Celui qui a rédigé cette résolution n'y a certainement pas réfléchi longuement, parce que, encore une fois, s'il est impossible d'avoir un plus grand nombre de ces personnes, on peut au moins améliorer la qualité de ceux que nous avons. Le meilleur moyen d'y arriver est de leur faciliter des échanges d'idées avec des hommes de science, des médecins et des ingénieurs d'autres pays. J'espère que le ministre étudiera de nouveau cet alinéa de la résolution relative à l'impôt sur le revenu et y apportera des changements.

M. Thomas: J'aimerais que le ministre apporte un peu plus de précisions sur le point qu'a soulevé le représentant de Bow-River. Est-ce que, en vertu de cette modification, l'agriculteur sera considéré comme un homme d'affaires et aura-t-il le droit de déduire les frais d'assistance à un congrès d'organisme agricole?

M. Benidickson: Ce cultivateur pourrait tenir compte de ces dépenses, monsieur le président.

M. Monteith: Le député d'Oxford a dit, je pense, ce qu'il y aurait à modifier ici. Cependant, je signale que tout homme d'affaires canadien peut faire payer les dépenses qu'il effectue pour se rendre aux États-Unis ou en Europe pour affaires. Pourquoi ne pas traiter de la même façon l'homme de profession qui dépense, lui aussi, de l'argent en vue d'augmenter le revenu sur lequel il acquittera un impôt?

Mme Fairclough: Monsieur le président, je souscris aux observations des représentants d'Oxford et de Perth, mais j'aimerais aller un peu plus loin. Le ministre a dit que les dispositions de l'alinéa (2) visent une entreprise commerciale ou une profession. Je pense qu'il devrait être un peu plus précis sur ce point. Le projet de résolution emploie le mot "affaires"; dans l'esprit de bien des gens, il y a une distinction entre celui qui est dans les affaires et celui qui exerce une profession. Aux yeux d'un grand nombre de cotiseurs, dans les divers bureaux de l'impôt sur le revenu qui sont établis un peu partout au pays, ce qui est imprimé doit être rigoureusement appliqué, mais ce qui n'est pas imprimé est d'interprétation extrêmement difficile. C'est pourquoi je pense que le ministre devrait être un peu plus précis là-dessus et étendre le champ d'application aux affaires et aux professions. Je pense aussi qu'il devrait supprimer de cet article 2 les mots "au Canada". Cela dissiperait les objections soulevées à l'égard des congrès tenus ailleurs qu'au Canada.

Vu que le président a permis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de traiter la question des dégrèvements admissibles, peut-être me permettra-t-il de dire que je fais écho aux vues que l'honorable député a exprimées, surtout en ce qui a trait aux dégrèvements consentis aux femmes mariées qui ont un emploi. Ces femmes ont ma particulière sympathie parce que, depuis plusieurs années, je suis dans cette situation peu enviable,—comme nombre d'autres femmes du pays,—où l'exemption de base est réduite de $2,000 à $1,000 et où il faut de plus dépenser le montant déterminé pour retenir les services d'une ménagère pour le travail ordinaire de la maison, montant pour lequel la Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit aucun dégrèvement. Je crois depuis longtemps que c'est une grande injustice parce qu'il est avéré que la plupart des femmes qui travaillent hors de leur foyer ne le font pas par plaisir mais par nécessité. Par conséquent, c'est leur faire la vie dure que de les obliger à dépenser de l'argent pour retenir les services d'une ménagère afin qu'elles puissent accroître le revenu de la famille et ensuite de les désavantager elles ou leurs maris en les considérant comme célibataires aux fins d'exemption de base.

En considérant ce point, et eu égard aussi à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis absolument persuadé qu'il importe d'examiner la situation qui existe actuellement dans notre pays. Il faudrait accorder au conjoint dont on reconnaît qu'il gagne principalement la vie de sa famille l'abattement à la base inscrit dans la loi, et, en même temps, accorder à l'autre conjoint,—qui doit chercher au dehors un appoint au revenu familial,—l'abattement prévu en ce qui concerne les célibataires. Si on ne veut pas accorder ces exemptions, il est incontestable qu'il faut retenir le point soulevé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu

d'assimiler à des frais professionnels les dépenses de la personne qui doit chercher du travail en dehors de son foyer.

M. Nicholson: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une thèse excellente, mais je voudrais à mon tour soulever deux ou trois points. Je constate tout d'abord que la proposition intéresse l'année 1955. Cela me semble bien inutile. Le mois de mai 1956 est déjà bien entamé. Le citoyen qui aura eu à consentir certains frais, en 1955, du fait qu'il aura assisté à des congrès, n'avait pas la moindre idée qu'on lui accorderait l'avantage en question. Le délai de présentation du rapport d'impôt est maintenant expiré. Puisque cette déduction n'est pas autorisée en ce moment, il est regrettable que la mesure législative que nous étudions comporte une pareille disposition.

Le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait-il nous donner une estimation de ce que ce changement coûtera au Trésor? On doit avoir fait ce calcul avant de proposer cette modification. J'estime qu'on doit nous donner des renseignements sur ce point. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous donner des éclaircissements sur ces congrès qu'on considère comme extrêmement importants. Je n'assiste pas moi-même à ces réunions mais, lorsque je me rends au Château-Laurier où des congrès ont lieu presque quotidiennement, je me dis que les comptes de boisson doivent atteindre des chiffres fantastiques. Je me demande si cette disposition a pour but de faire payer par les contribuables du Canada les boissons alcooliques qui jouent un rôle si important dans la plupart des congrès. (*Exclamations!*) Le ministre peut-il nous dire ce que cette disposition coûtera au Trésor et si cet amendement prévoit que les comptes de boissons alcooliques seront inclus dans les dépenses?

M. Benidickson: Je le répète, cette déduction était autorisée depuis nombre d'années. Une décision d'un tribunal l'a déclarée invalide en 1955. Il arrive assez souvent qu'une nouvelle loi consacre les résultats de la pratique administrative. Comme il s'agissait d'une déduction en vertu de l'article général relatif aux dépenses ayant trait au revenu nous ne possédons pas de chiffres précis au sujet des montants déduits dans cette seule catégorie. Je puis assurer à mon honorable ami que les fonctionnaires du ministère du Revenu national qui examinent les déclarations d'impôt exigent que des factures et reçus détaillés leur soient fournis à l'égard des dépenses encourues pour des congrès. Il peut être assuré que des dépenses comme celles dont il a parlé ne seraient pas autorisées.

[M^me^ Fairclough.]

L'hon. M. Rowe: Quoi qu'il en soit, on ne devrait pas inclure les boissons alcooliques; il appartient aux intéressés d'en acquitter le coût eux-mêmes.

M. Herridge: Je voudrais brièvement appuyer l'excellent argument exposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si nous autorisons quelques rares Canadiens à déduire leurs frais de voyage relatifs à deux congrès par année, je pense que nous devrions reconnaître des dépenses encore plus légitimes.

Je reviens sur une question que j'ai déjà soulevée cinq fois depuis cinq ans, celle des dépenses anormales de voyage des ouvriers industriels qui, à cause des circonstances dans lesquelles ils travaillent, habitent à 15 ou 35 milles de l'endroit de leur travail. Je ne vois pas pourquoi un vendeur de gomme à mâcher pourrait déduire ses frais de voyage, si loin qu'il aille, lorsque l'ouvrier industriel n'est pas autorisé à déduire ses dépenses anormales. Je ne parle pas de 10c., 15c. ni 25c. Je songe aux ouvriers de la *Consolidated Mining and Smelting Company* qui paient de $15 à $35 par mois en frais anormaux de voyage, parce qu'il leur faut, pour s'assurer un logement, habiter à une grande distance de l'usine.

Avant de reprendre mon siège, et je crois me conformer au Règlement, je m'y conforme toujours d'ailleurs, je veux aborder un autre sujet qui est l'inverse de celui dont je viens de parler. Nous avons une foule de services bénévoles de lutte contre l'incendie en Colombie-Britannique. Ces pompiers volontaires peuvent toucher un peu d'argent pour s'éloigner de leurs foyers lorsqu'un incendie éclate. Cela s'ajoute à leur revenu et, dans certains cas, le pompier volontaire qui risque sa vie en combattant les incendies entre ainsi dans une catégorie supérieure de revenu et doit payer un impôt plus lourd. La chose me paraît injuste et elle a été maintes fois signalée au ministre. On devrait avoir certains égards pour les hommes qui rendent service à leur collectivité en luttant contre les incendies.

M. Monteith: L'adjoint parlementaire ou le ministre pourrait-il me dire comme je le leur ai déjà demandé si l'homme d'affaires ou le membre du cabinet qui veut aller aux États-Unis aura droit à ses dépenses s'il s'agit d'un voyage d'affaires qui lui rapportera un revenu imposable. Pourquoi le professionnel n'aurait-il pas le droit d'assister à au moins une convention, aux États-Unis, en Europe ou n'importe où ailleurs?

M. Benidickson: Je pense que mon honorable ami qui a été vérificateur n'irait jamais dire à un de ses clients, homme d'affaires,

qu'il peut déduire ses dépenses de voyage à l'étranger, à moins qu'il ne puisse les rattacher très directement aux éléments de bénéfices ou de revenus de son entreprise.

M. Monteith: Très vrai, mais est-ce que le fait d'assister à des congrès n'améliorera pas la qualité d'un médecin ou d'un avocat, lui permettant ainsi de se faire un meilleur revenu?

M. Cameron (Nanaïmo): J'aimerais reprendre le fil de ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest vient de dire sur les ouvriers de sa circonscription. Dans l'industrie forestière du littoral inférieur de la Colombie-Britannique s'est produit dernièrement une évolution qui amène certaines des principales sociétés à abandonner leurs camps d'habitation. Il en est résulté que la plupart des travailleurs doivent parcourir, dans certains cas, de 25 à 30 milles par jour. Il arrive que l'entreprise pour laquelle ils travaillent assure le transport en leur faisant payer quelque chose. Il arrive encore que les hommes doivent se déplacer par leurs propres moyens et assumer les frais d'une voiture. Il me semble qu'on devrait les traiter exactement comme l'homme d'affaires qui opère des déductions représentant les frais indispensables et justifiés qu'il doit assumer pour gagner sa vie.

M. Nesbitt: J'aimerais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit. Je suis assez surpris de constater que ni le ministre ni son adjoint parlementaire n'ait essayé d'accorder la moindre attention aux observations de l'honorable représentant de Perth et de l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest, pas plus qu'aux miennes. Il est question de permettre aux investigateurs scientifiques, aux ingénieurs et aux médecins de prendre part à des congrès dans d'autres parties du monde, soit dans le monde de l'Ouest, ou même de l'autre côté du rideau de fer, pour acquérir certaines connaissances. Cela va plus loin que le simple geste de gagner un revenu, car il est actuellement du plus haut intérêt national, dans tous les pays du monde de l'Ouest, que les connaissances scientifiques jouissent d'une meilleure diffusion. J'aimerais savoir ce que pense le ministre ou son adjoint parlementaire de la suppression des deux mots "au Canada", dans cet alinéa, même si cela doit se borner aux cas des investigateurs scientifiques, des ingénieurs, ou des médecins.

M. Hamilton (York-Ouest): Avant que l'adjoint parlementaire réponde, je ne veux pas adopter l'attitude du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, voulant qu'on règle de la même façon des cas différents. En l'occurrence, j'aimerais présenter des arguments spéciaux en faveur des médecins. Les membres de ma profession peuvent probablement se tirer d'affaire sans assister au congrès du barreau à Washington ou à Londres et vivre dans le confort. Par ailleurs, je ne crois pas que la profession médicale reconnaisse de frontière internationale. Le travail des médecins sera plus efficace si on leur permet de voyager librement d'un pays à l'autre.

J'ai beaucoup d'amis dans cette profession. Ils me disent que certains de leurs plus importants congrès,—le ministre du Revenu national qui me regarde le confirmera peut-être,—ont lieu dans diverses parties du monde. Ils pourraient bien mieux exercer leur profession s'ils étaient en mesure d'assister à ces congrès pour acquérir les connaissances mises au point ailleurs dans le monde. Je voudrais donc plaider la cause de cette profession. Si l'adjoint parlementaire est disposé à reviser la mesure avant qu'elle soit soumise à la Chambre, il faudrait étudier le cas des médecins pour que les dépenses de ceux qui assistent à des congrès tenus dans diverses régions du monde puissent être admises en déduction. Je lui fais remarquer qu'il est facile de demander une preuve attestant qu'on a assisté à ces congrès, qu'ils aient lieu au Canada ou ailleurs, en vertu du régime que nous suivons. Le ministère pourrait s'assurer, j'en suis certain, que si quelqu'un réclame une déduction de ce genre, il a vraiment assisté à une telle réunion. Si nous voulons que la pratique de la médecine progresse, nous devrions nous efforcer par tous les moyens à aider ces gens à améliorer leur situation dans notre pays.

L'hon. M. McCann: Il m'est agréable d'entendre quelqu'un qui prend fait et cause pour le corps médical, bien que je ne puisse partager son point de vue. Je puis dire que les exemptions sont le fléau du ministère du Revenu national dans le domaine administratif. C'est à cause d'abus de la part des membres de certaines professions qu'il a fallu établir une loi restreignant les dépenses admises en déductions à ceux qui assistaient à des congrès au Canada.

Le cas qui a entraîné cette restriction intéressait un homme de ma propre profession. Afin de prendre un congé avec son épouse, il a fait un voyage en Europe. Il est vrai que, rendu là-bas, il a assisté à une réunion de médecins, réunion qu'il a appelée un congrès. Le ministère a jugé nécessaire de ne pas admettre ces dépenses et il en a appelé devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. La Commission a rejeté l'appel et a exprimé l'avis que toutes ces exemptions étaient irrégulières. C'est pour cette raison que cet article est inclus, afin de régulariser ce qui a été la pratique pendant plusieurs années et ce que nous

avons jugé conforme à la loi. En vertu de cet article, la pratique deviendra régulière, et les groupements professionnels pourront réclamer à titre de déductions de leur revenu les frais subis pour assister à deux congrès par année dans notre pays.

Je comprends fort bien que la mesure puisse créer des difficultés à ceux qui exercent une profession libérale. Prenons, par exemple quelqu'un dans ce cas qui habiterait la péninsule du Niagara. Il peut y avoir un congrès à Buffalo. Les frais qu'il encourt pour s'y rendre ne sont pas très élevés. Cependant aux termes de la loi (et la loi doit s'appliquer uniformément) il ne peut réclamer de déduction, alors qu'il a droit au dégrèvement si le congrès a lieu à Vancouver ou à Montréal. Je répète donc que ce sont tous ces dégrèvements qui compliquent les affaires. Je dirai de plus, que les membres des professions libérales qui peuvent se rendre en Europe pour y assister à un congrès ont probablement de gros revenus, qui leur permettent de défrayer leurs propres dépenses plutôt que de les faire payer par vous ou moi et les autres contribuables, parce que c'est ce qui se passe en réalité. On veut percevoir tant et tant de dollars par an, et si on les prélève sur 4 millions de personnes, ils représenteront un montant appréciable, mais si l'on accorde des dégrèvements à certains, l'ensemble des contribuables devra compenser la moins-value; c'est là une des raisons pour lesquelles les impôts sont si élevés au Canada. S'il n'y avait pas de dégrèvements et si le taux était uniforme, les contributions seraient moins élevées au Canada.

M. Harkness: Le ministre a soulevé un point très contentieux.

M. Barnett: Monsieur le président, les observations du ministre du Revenu national m'ont vivement intéressé, en particulier pour ce qui est du pouvoir de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, dont il a parlé. J'ai un cas de ce genre dont je me propose de parler dans quelques instants. Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu dès le début que je tiens à appuyer les observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a formulées il y a quelques minutes au sujet d'une question que le projet de résolution met en évidence. Comme lui, je pense que, dans les circonstances, cette proposition n'est pas opportune, aux termes de la résolution, si elle doit constituer une exemption qui ne s'applique qu'à très peu de gens. Elle ne bénéficiera pas au plus grand nombre au Canada. Je pourrais peut-être vous rappeler, monsieur le président, et rappeler au ministre par votre intermédiaire, que ce n'est pas le premier point de ce genre qui me pousse à prendre la parole. Au cours des dernières sessions, je sais que j'ai pris part à de nombreux débats portant sur des sujets analogues. Alors que le projet de résolution dit qu'il y a lieu de prendre, notamment, une disposition de ce genre, le Gouvernement ne nous a pas donné lieu de croire qu'on supprimera entre autre certaines dispositions très injustes dans l'application des exemptions prévues à la loi sur l'impôt sur le revenu. Je pourrais très volontiers partager le sentiment du ministre du Revenu national en ce sens qu'on peut croire que tout le monde doit être traité également. Il reste que le Gouvernement dont il est membre introduit ici une exemption à caractère restrictif en ce qui concerne les congrès, et que la question relative à ceux dont les revenus ne sont constitués que par leur traitement ou leur salaire va se poser ici comme elle se pose dans d'autres cas, comme celui dont ont fait mention mon collègue de Kootenay-Est et le député de Nanaïmo en ce qui concerne les déductions de frais encourus par les travailleurs.

J'ai à la main copie du jugement consigné dans les "Appels à la commission d'appel de l'impôt", vol. 10, 1954. Il s'agit de l'affaire de John Leonard McLeavy contre le ministre du Revenu national, évoquée devant Me W. S. Fisher, Q.C., le 19 février 1954. On trouve dans ce document la note suivante:

> Le requérant, mécanicien d'entretien d'aéronef, a été obligé, aux termes de son contrat de travail, à fournir ses propres petits outils.

Il réclamait une déduction aux termes de l'alinéa c) du paragraphe (10) de l'article 11 de la loi de 1948 de l'impôt sur le revenu. Le ministre a refusé la déduction sous prétexte que le revenu du demandeur provenait d'un salaire et qu'à ce titre les seules déductions applicables étaient celles qui étaient mentionnées à l'article 5. Dans ses constatations, le juge laisse bien voir qu'il considérait avec sympathie la situation où se trouvait l'ingénieur affecté à l'entretien des aéronefs, car il dit à un moment donné:

> Il apparaîtrait même que la réclamation du demandeur était raisonnable dans les circonstances.

Il précise ensuite que, s'il rejette l'appel, c'est uniquement à cause des dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu. Comme il le signale dans sa décision:

> Le demandeur touche son revenu en tant qu'employé et son salaire, en tant que tel, tombe sous le coup des dispositions de l'article 5 de la loi de 1948 de l'impôt sur le revenu, d'après laquelle le revenu obtenu d'un emploi ne peut être réduit d'autres déductions que celles qui sont expressément indiquées dans ladite loi. Autant que je

puisse voir, la loi ne contient aucune disposition qui permettrait au demandeur, en tant qu'employé, d'obtenir une déduction pour la dépréciation des petits outils qui lui appartiennent.

Monsieur le président, la proposition que le Gouvernement nous soumet ici va étendre encore plus les aspects injustes de la loi de l'impôt sur le revenu. Je dis que le comité ne doit pas appuyer ce projet de résolution tant que le ministre ne nous aura pas dit qu'il va présenter une modification afin de faire disparaître l'inégalité de traitement qui frappe les contribuables dont le revenu provient de traitements ou de salaires, de telle sorte que ces contribuables puissent tenir compte des frais qu'ils effectuent pour gagner leur vie, tout comme les membres des professions.

Je sais que la question agite de plus en plus les ouvriers syndiqués. Je connais assez bien les ouvriers syndiqués de la Colombie-Britannique pour savoir qu'ils s'alarment de plus en plus en face de cette inégalité de traitement. Le cas dont j'ai parlé avait trait, je pense, à un ouvrier qui travaillait à Saskatoon. Si le ministre tient à recommander qu'il soit tenu compte des dépenses relatives à la participation à des congrès, qu'il songe sérieusement à modifier la loi de façon que les contribuables qui touchent un traitement ou un salaire soient sur le même pied que les membres des professions et autres, pour ce qui est de la déduction de dépenses du même genre.

M. Macdonnell: Monsieur le président, la réserve du ministre et de son adjoint parlementaire n'est guère encourageante pour nous. J'ai cependant une toute petite demande à leur soumettre et j'espère que je puis compter sur l'appui du ministre du Revenu national. J'ai une question à poser à propos de la terminologie. Ni le ministre ni son adjoint parlementaire n'ont rien dit pour indiquer que le mot "affaires" a une portée inusitée. J'imagine qu'il ne comprend pas les entreprises professionnelles ou du moins que telle n'est pas l'intention du législateur. Si j'ai raison à ce sujet, cela pose ce qui me semble être une question tout à fait grave. J'ai l'impression qu'il importe beaucoup plus à un médecin de pouvoir assister à un congrès qu'à un homme d'affaires ordinaire. Franchement, je ne suis guère convaincu de l'importance extrême qu'il y a pour un homme d'affaires à assister à un congrès. Il n'en va pas ainsi en ce qui concerne le médecin, appartenant à une profession à caractère scientifique. Je voudrais qu'on sache précisément à quoi s'en tenir en ce qui concerne le sens du mot "affaires".

M. Benidickson: Monsieur le président, me sera-t-il permis de donner une explication à notre honorable collègue. L'article de la loi de l'impôt sur le revenu où il est question des interprétations et l'article 139 (1), plus particulièrement, définissent le mot "affaires" et notent qu'il comprend toute profession, métier, fabrication, entreprise de toutes sortes, etc. La chose est définie à l'article en question.

L'hon. M. Rowe: Et le cultivateur?

M. Benidickson: Il en est question.

M. Macdonnell: J'en viens maintenant à mon second point. Le ministre pourrait, il me semble, réfléchir aux mots "au Canada". Me sera-t-il permis de proposer qu'on ajoute "aux États-Unis" car cela ne supposerait pas nécessairement des frais beaucoup plus considérables tandis que, d'autre part, la commodité serait infiniment plus grande. Prenons l'exemple d'un médecin vivant à Vancouver et d'un important congrès scientifique auquel il désire assister, mettons, à Seattle et d'un autre congrès qui se tient la même année à Montréal. Il saute aux yeux qu'il est plus commode pour lui de pouvoir aller à celui de Seattle. Par conséquent, il me semble qu'on pourrait étendre la portée de la loi en remplaçant les mots "au Canada" par les mots "au Canada et aux États-Unis". Cela ne coûterait rien de plus et à mon avis on tiendrait davantage compte des réalités.

M. Knowles: Monsieur le président, il me semble que l'adjoint parlementaire, si je l'ai bien compris, aurait dû expliquer plus en détail lorsqu'il a dit que, d'après l'interprétation de la loi, une entreprise d'affaires comprend une profession. Cela ne dépend-il pas aussi de ce que la personne est son propre employeur ou à salaire?

Si j'ai bien compris, un médecin indépendant qui reçoit des émoluments de ses malades et acquitte le loyer de son bureau et le traitement de sa secrétaire, et le reste, pourra inscrire en dégrèvement l'argent qu'il dépense personnellement pour se rendre à un congrès et, d'autre part, un médecin à l'emploi d'une de nos grandes sociétés dont il reçoit un traitement n'aurait pas le droit de

déduire l'argent qu'il dépenserait par lui-même pour aller à un important congrès médical.

L'hon. M. McCann: Ces frais sont souvent payés par l'employeur ou devrait faire partie du traitement.

Mme Fairclough: Non.

M. Knowles: Je reconnais qu'il en est parfois ainsi, mais j'ai quand même raison de dire que s'il paie ses dépenses lui-même il ne pourra les déduire de son revenu imposable. Le ministre du Revenu national dit oui; ce n'est donc pas une réponse suffisante de dire que les entreprises comprennent les professions. La distinction réelle ne consiste pas à déterminer si quelqu'un est un homme d'affaire ou un professionnel. Cette distinction dépend du revenu, c'est-à-dire si la personne est à son compte ou si elle est à l'emploi d'un autre.

A ce sujet, monsieur le président, j'estime qu'il existe une certaine distinction injuste pour ce qui est de ceux qui peuvent déduire ces dépenses. Je ne me préoccupe pas de l'accusation que l'honorable député d'York-Ouest a portée contre moi quand j'ai dit que ce privilège est accordé aux uns et refusé aux autres. En somme, c'est l'argument auquel nous revenons toujours lorsque nous réclamons la justice en matière d'impôt. Mais même parmi les médecins, il y en a, ceux qui sont établis à leur propre compte, qui profitent de cette déduction, tandis que d'autres qui sont attachés au personnel de nos grandes institutions,—de fait, je songe à certains médecins et à certaines institutions en particulier,—et qui contribuent tout autant à la prospérité du pays, tant sur le plan médical que professionnel, en assistant à ces congrès n'ont pourtant pas droit à cette déduction. A mon avis, ceux qui ont affirmé ce soir que les auteurs de la mesure ne l'ont pas suffisamment étudiée ont parfaitement raison.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je dois appuyer les observations formulées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Quiconque a été mêlé à l'administration des affaires municipales sait que, très souvent, les municipalités ne paient pas, parce que la chose entraînerait une dépense des deniers publics, les frais de voyage de leurs représentants professionnels qui assistent à des congrès où ils acquièrent beaucoup de connaissances qu'ils utilisent ensuite avec avantage dans l'accomplissement de leur tâche.

Ce n'est pas pour cette raison que je prends maintenant la parole. J'aimerais poser une question au ministre. L'exemple du ministre du Revenu national indiquant qui devrait et qui ne devrait pas déduire ses dépenses de conventions m'a en quelque sorte intriguée. Il y a bien des années que je me rends à des congrès généralement à mes propres frais; or l'expérience m'enseigne qu'il y a une grande différence entre les frais de représentation des particuliers et ceux des employés d'importantes sociétés.

Voici ce que je veux demander au ministre des Finances. Est-ce que le mot "contribuable" signifie une société? S'il en est ainsi, dans son interprétation de cet article, lorsque le ministre autorisera des dépenses relatives à deux congrès au plus, n'autorisera-t-il qu'une seule personne à assister à deux congrès, ou permettra-t-il à une société d'envoyer jusqu'à 25 personnes à un congrès? Lui permettra-t-il de déduire les dépenses relatives à des chambres luxueuses, à la boisson et toutes les autres dépenses effectuées pour divertir des clients...

M. Knowles: Ellen, où êtes-vous allée?

L'hon. M. Rowe: Ne vous occupez pas des autres.

Mme Fairclough: ...à ces congrès.

L'hon. M. Rowe: Des congrès de la CCF.

Mme Fairclough: Comme j'ai personnellement beaucoup souffert, de même que mes clients, à l'occasion de déclarations d'impôts revisées à la suite de congrès et d'autres dépenses analogues, je dois dire que j'ai toujours été quelque peu irritée de voir que mes clients se trouvaient dans une situation désavantageuse tout simplement parce qu'ils travaillaient à leur propre compte, à titre de propriétaires d'un établissement ou d'hommes de profession, et qu'ils ne pouvaient déduire leurs dépenses tandis que de grandes entreprises pouvaient effectuer des déductions à l'égard de dépenses analogues, plusieurs fois plus élevées. De fait, la loi permet...

M. Knowles: Tout sous le voile du secret.

Mme Fairclough: Je ne crois pas que ce soit nécessairement sous le voile du secret.

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable représentante, mais il est dix heures. Dois-je faire rapport de

l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude de la résolution relative à l'impôt sur le revenu, de la résolution concernant le tarif des douanes et l'examen en comité plénier du bill relatif à l'embranchement du National-Canadien.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il nous dire quand il compte aborder l'étude de la résolution relative à la taxe d'accise?

L'hon. M. Harris: Quand nous aurons réalisé plus de progrès que nous en avons fait ce soir.

M. Knowles: Nous levons la séance sur une note plutôt sombre.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE PUBLIC ET FORCES ARMÉES —INSTITUTEURS

Question nº 426—**M. Dinsdale:**

1. Combien d'anciens instituteurs compte-t-on dans le service public du Canada?
2. Quel en est le nombre en provenance de chaque province?
3. Combien d'anciens instituteurs sont actuellement dans les forces armées du Canada?

Réponse de **l'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État):**

1. Des renseignements visant le nombre d'anciens instituteurs actuellement à l'emploi des Services de l'État ne peuvent être obtenus d'après les dossiers de la Commission du service civil.

2. Voir réponse au nº 1.

3. 770.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SIMILITUDE ENTRE UN AVIS DE MOTION ÉMANANT DU GOUVERNEMENT, INSCRIT AUX "PROCÈS-VERBAUX", ET UN PROJET DE RÉSOLUTION FIGURANT AU "FEUILLETON"

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je signale que dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui figure un avis de motion, au nom du ministre du Commerce, qui sera inscrit jeudi prochain. Or le but principal de cette motion est précisément le même que la motion dont la Chambre est actuellement saisie aux termes de l'article 13 de l'ordre du jour, dont la Chambre est déjà saisie et qui a fait l'objet d'un débat. Ainsi que Votre Honneur pourra s'en rendre compte la première partie de la motion, où il est question de l'essence même de la motion dont la Chambre se trouve actuellement saisie, est précisément la même que celle qui figure au début de l'avis de motion qui vient de paraître aux *Procès-verbaux*, à quelques petits changements de texte près.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait inscrire au *Feuilleton* une motion de ce genre dont le but est de remplacer un article y figurant déjà, pas plus que le Gouvernement n'a le droit de présenter deux fois une motion relative à la même question. Je soutiens que le fait que l'avis dont nous venons d'avoir communication contient d'autres éléments n'a rien à voir à la question. Cela revient en somme à prévoir un amendement à la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Je crois qu'il est clair qu'on ne saurait présenter une modification de cette manière. Il est manifeste que pour ce qui est de la procédure, on ne saurait faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement. Il n'est pas le moins du monde douteux, selon moi, que cette façon de procéder doit être tenue pour nulle et non avenue et j'affirme donc à l'intention de Votre Honneur que l'avis de motion figurant actuellement aux *Procès-verbaux* ne doit pas passer demain au *Feuilleton*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur: Avant de laisser la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demanderai au chef de l'opposition quelles autorités il peut citer à l'appui de sa thèse.

L'hon. M. Drew: J'ai en effet des autorités à citer. L'effet est parfaitement évident. Le 351e commentaire de Beauchesne, troisième édition, page 138, se lit simplement ainsi:

> Aucun député ne peut modifier sa propre motion mais, avec la permission de la Chambre, il peut la retirer et lui en substituer une autre.

Voilà la règle qui, à mon avis, est directement en jeu en ce moment. Ensuite, à la page 854 de sa troisième édition, Beauchesne rapporte une citation de Bourinot à laquelle on s'était référé lors d'une discussion à la Chambre le 26 mars 1928. Voici le texte qu'on avait cité:

> "Une motion paraissant au *Feuilleton* doit être conforme à l'avis donné dans les *Procès-verbaux;* si un député désire lui substituer une autre ou en modifier les termes, il doit d'abord obtenir l'assentiment de la Chambre."

M. Fulton: Je me permets aussi d'appeler l'attention de Votre Honneur sur le commentaire numéro 387 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie ceux qui ont déjà demandé à Votre Honneur de décider s'il faut permettre que soit inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion qu'a présenté le ministre du Commerce (M. Howe). Je signalerai tout d'abord que c'est en vertu de l'article numéro 50 du Règlement que Votre Honneur est invité à s'occuper d'une question de ce genre, article qui dit:

> 50. Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Le chef de l'opposition et le député de Kamloops (M. Fulton) ont déjà appelé l'attention de Votre Honneur sur certains commentaires. Je voudrais que vous examiniez d'autres commentaires, en particulier le numéro 325 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée...

Je signalerai à Votre Honneur qu'on a déjà, par une décision de la Chambre, déféré au comité plénier un projet de résolution portant sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. En d'autres termes, on

demandera à la Chambre,—si le présent avis de motion est inscrit au *Feuilleton* demain,— de prendre une autre décision analogue à celle qui a déjà été prise. C'est le point que le chef de l'opposition a exposé. Je me contente de l'étayer en renvoyant au commentaire 325.

Je rappelle également à Votre Honneur que lundi de cette semaine une des raisons que Votre Honneur a alléguées pour repousser la motion d'ajournement que mon chef avait alors proposée en vertu de l'article 26 du Règlement était qu'elle devançait une question au sujet de laquelle un projet de résolution figurait déjà au *Feuilleton* et que la Chambre avait déjà décidé de débattre.

Je rappellerai enfin à Votre Honneur qu'en d'autres circonstances au cours de la présente session, comme au cours d'autres sessions, vous vous êtes appuyé sur un grand nombre de commentaires et d'autorités pour soutenir que deux débats ne pouvaient avoir lieu sur le même sujet à la Chambre en même temps. La Chambre a déjà entrepris l'examen d'un projet de résolution relatif à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*. Or, voici qu'on propose d'inscrire au *Feuilleton* un autre projet de résolution qui est en partie identique à celui dont la Chambre est déjà saisie.

Monsieur l'Orateur, le problème qui se pose n'est pas nouveau au Parlement. Déjà, le Gouvernement a trouvé bon, après avoir fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion concernant un projet de loi financier, de changer d'avis au sujet du texte de la motion. Depuis que j'ai reçu ce matin mon exemplaire des *Procès-verbaux*, je n'ai pas eu le temps de faire toutes les recherches que j'aurais voulu, mais j'en ai trouvé au moins un cas. Il s'est produit en 1945. Votre Honneur sourit et je suppose que lui aussi, a fait son petit travail de recherches. En l'occurrence... je remarque que Votre Honneur fait un signe de dénégation. En l'occurrence, M. Ilsley qui était alors ministre des Finances a présenté un projet de résolution précédant un bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. On a donné ordre de renvoyer le projet de résolution au comité plénier de la Chambre le 9 octobre 1945.

Plus tard, le Gouvernement a décidé d'amplifier les termes du projet de résolution, et, par conséquent, ceux du bill qui s'en inspiraient. Le Gouvernement n'a pas fait alors ce que j'estime qu'il fait aujourd'hui irrégulièrement, c'est-à-dire présenter un autre projet de résolution disant la même chose que le premier, mais en y ajoutant quelques mots. M. Ilsley, qui est aujourd'hui un juge distingué de la Cour supérieure de notre pays, a préféré alors donner un autre avis de motion tendant à ce que la résolution du 9 octobre 1945 soit modifiée en y ajoutant certains mots. Le projet de résolution en cause a été, par la suite, renvoyé au comité plénier de la Chambre. Le comité plénier l'a adopté, tout comme il avait adopté la résolution précédente et, par suite, on a présenté un bill fondé sur la résolution mixte, comprenant des dispositions diverses.

Je me rappelle d'autres occasions du même genre. Je pense que M. Ilsley avait été parrain d'un projet de loi au sujet duquel on avait procédé de la même façon. Je me rappelle aussi qu'il y a eu des bills concernant la législation relative aux anciens combattants qu'on a décidé de changer après que la Chambre eut été saisie de la mesure, en certains cas peut-être par suite d'une recommandation d'un comité spécial des affaires des anciens combattants. Par suite de cette décision de changer le bill, une résolution modificatrice subséquente a été présentée à la Chambre. J'avoue qu'en l'occurrence je me fie à ma mémoire, n'ayant pas eu le temps de les repérer dans le hansard, mais je crois que le hansard confirmera mes souvenirs.

M. Brooks: Ils sont exacts.

M. Knowles: Le député de Royal me rassure sur ce point. Donc, dans le passé le Gouvernement, soit de sa propre initiative, soit à la suite d'un débat à la Chambre, avant d'étendre la portée d'une résolution déjà présentée à la Chambre, a suivi la procédure régulière qui consiste à présenter une résolution modifiant celle qui était déjà inscrite au *Feuilleton*.

Selon moi, monsieur l'Orateur, c'est ainsi qu'il convient de procéder. Je prétends donc, à la suite du chef de l'opposition (M. Drew) et du député de Kamloops (M. Fulton), que la façon de procéder actuellement suivie est hautement irrégulière. Franchement, je ne vois pas comment Votre Honneur pourrait songer à permettre que soit débattue une résolution comme celle qui figure actuellement aux *Procès-Verbaux* mais qui n'est pas encore inscrite au *Feuilleton*, étant donné que la Chambre a déjà engagé le débat sur la résolution antérieure portant sur le même sujet. Votre Honneur a souvent invoqué, au cours de la présente session et de celle qui l'a précédée, la règle relative à la répétition, et il a eu l'occasion de citer là-dessus un certain nombre d'auteurs et de commentaires. En conséquence, monsieur l'Orateur, il me semble que l'avis de motion qui figure aux *Procès-Verbaux* du mardi 8 mai, au nom du ministre du Commerce, est irrégulier et le restera tant que l'autre résolution figurera

au *Feuilleton*. On ne devrait donc pas permettre que cette deuxième résolution soit inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: J'imagine que tous les honorables députés sont convaincus que le rappel au Règlement a été bien exposé.

Des voix: Non.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas intervenir en ce moment, parce que la question a été exposée clairement tant dans les arguments qui ont été présentés que dans les commentaires qui ont été cités; cependant, un des aspects de la question, c'est que la motion figure maintenant aux *Procès-Verbaux* plutôt qu'au *Feuilleton*. Si la question intéresse Votre Honneur, j'aimerais formuler des remarques à ce sujet. Je ne veux pas le faire maintenant, car Votre Honneur ne considère peut-être pas le point comme important. Par conséquent, me serait-il permis de me réserver le droit d'y revenir plus tard lorsque Votre Honneur aura indiqué s'il estime que le point est ou non important.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué qu'il n'avait pas eu le temps de faire toutes les recherches qu'il aurait aimé faire sur la question et l'honorable député de Kamloops vient de dire qu'il se réserve le droit de prendre de nouveau la parole sur un autre point qui sera peut-être soulevé au cours de la discussion. Je rappelle qu'aucun honorable député ne serait privé de ses droits si nous attendions que la résolution figure au *Feuilleton* demain. Nous pourrions alors régler la question d'une façon définitive. Je pense que ce serait la meilleure manière de procéder, car je suis certain que quelle que soit ma décision aujourd'hui,—je ne devrais peut-être pas dire "je suis certain"—mais je pense qu'on pourrait peut-être vouloir exposer d'autres arguments sur la même question demain.

M. Fulton: Alors si vous me permettez de formuler une remarque, je soutiens qu'on ne devrait pas permettre que la résolution soit inscrite au *Feuilleton*, mais qu'elle devrait effectivement être rayée des *Procès-verbaux*. Si nous acceptons la proposition que vous venez de formuler, il sera inévitable que la question apparaisse au *Feuilleton*, mais je soutiens que, dans les circonstances actuelles, elle ne devrait pas y être inscrite. Par conséquent, on me permettra peut-être de dire...

M. Byrne: Comment pouvons-nous savoir de quoi il s'agit avant de l'avoir vue?

M. Fulton: Ai-je entendu un des représentants des Kootenays, l'honorable député de Kootenay-Est, dire "comment pouvons-nous savoir de quoi il s'agit avant de l'avoir vue?"

M. Byrne: Oui.

M. Fulton: L'honorable député devrait peut-être se renseigner sur les moyens dont disposent les honorables députés de savoir ce qui figure aux *Procès-verbaux*.

M. Argue: Je pensais qu'il l'avait vue hier matin.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'écoute l'honorable député.

M. Fulton: J'en suis heureux, Votre Honneur. J'espère que vous pouvez m'entendre malgré certaines remarques stupides qui ont été formulées.

M. l'Orateur: C'est toujours avec grand plaisir que j'écoute l'honorable député.

M. Fulton: Il est donc évident que Votre Honneur a lu les *Procès-verbaux;* on ne saurait en dire autant de l'honorable député de Kootenay-Est.

Un passage de la quatrième édition de Bourinot, sur lequel se fondent beaucoup de commentaires des deuxième et troisième éditions de Beauchesne, traite de la question de savoir s'il y a lieu d'attendre à demain avant de prendre une décision ou s'il y a lieu de retirer cette motion maintenant des *Procès-verbaux*. Aux pages 312 et 313 de Bourinot, on déclare clairement que le greffier et l'Orateur sont tenus de s'assurer de la régularité d'un avis de motion qui doit paraître au *Feuilleton*. Si Votre Honneur est convaincu que la motion n'est pas régulière, il doit la remettre au député qui en est l'auteur afin qu'il la modifie ou, j'imagine, afin qu'il prenne les autres mesures nécessaires avant qu'elle paraisse au *Feuilleton*.

Aux pages 312 et 313 de son ouvrage, où il traite de la méthode à suivre à l'égard des questions qui doivent paraître au *Feuilleton*, méthode qu'il applique également aux avis de motion, Bourinot déclare:

> Les questions sont d'abord remises au greffier de la Chambre ou à son adjoint et sont ensuite imprimées aux *Procès-verbaux* pour que, le moment venu, elles puissent paraître au *Feuilleton*, en conformité de l'article 25 du Règlement.

Voici maintenant ce que je trouve à la page 313:

> La coutume canadienne est la même que celle des Communes anglaises...

Et ainsi de suite. Et plus loin:

> Il est du devoir du greffier de signaler, comme dans le cas des avis de motion, toute irrégularité à l'Orateur et, si ce dernier partage l'opinion du greffier, il lui ordonne de se mettre en communication avec le député afin que celui-ci puisse modifier son avis.

Manifestement, la partie de la procédure qui fait actuellement l'objet d'une discussion peut s'appliquer aux avis de motions. Je me borne à assurer à Votre Honneur et au député

de Kootenay-Est (M. Byrne) que la résolution du ministre du Commerce (M. Howe) figure aux *Procès-verbaux* sous la rubrique "Avis de motions et questions", de sorte que la question a été à juste titre soumise à Votre Honneur.

Je sais que le point ne se présente pas souvent, Votre Honneur, et que personne ne songe à vous forcer la main, mais j'estime qu'il est essentiel de régler ce point aujourd'hui. Peut-être Votre Honneur voudra-t-il réserver son opinion quelque temps, même si à mon avis les autorités se prononcent si clairement que cette précaution est inutile. A quelque moment que vous rendiez votre décision, il faudrait que ce soit aujourd'hui car, à nos yeux, on ne devrait pas laisser cet avis aux *Procès-verbaux* ni permettre qu'il soit inscrit au *Feuilleton* de demain.

Pour la gouverne des autres députés, je vais donner lecture du commentaire nº 387, dont j'ai parlé et qui figure à la page 125 de la deuxième édition de Beauchesne. Voici:

> Une motion ne doit pas anticiper sur une question déjà réservée à l'étude de la Chambre, tel que le sujet d'un projet de loi inscrit au *Feuilleton*.

Ce qui s'applique aussi manifestement à l'objet d'un projet de résolution ou avis de motion figurant déjà au *Feuilleton*.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, au titre du Règlement, il y a une chose, je pense, qu'il faut établir. C'est de savoir si la mesure du Gouvernement à l'égard du pipe-line à l'ouest de Winnipeg est la même chose que la collaboration du Gouvernement avec celui de l'Ontario pour construire le pipe-line à l'est de Winnipeg. Voilà ce qu'il faut établir et, à mon avis, il faudra y mettre beaucoup d'imagination.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la question que vient de soulever l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor). A mon avis, l'affaire dont nous sommes saisis est l'exacte réplique du cas de 1945 dont j'ai déjà parlé. En cette circonstance, la mesure dont nous étions saisis était le bill concernant la loi nationale sur l'habitation, à la suite de quoi le Gouvernement a décidé de créer plus de pouvoirs en vertu de cette mesure qu'elle n'en comportait à l'origine. Aujourd'hui, le Gouvernement se propose de créer une société de la couronne pour le pipe-line du Nord ontarien. Les deux résolutions portent sur ce point essentiel. La seconde résolution ne fait qu'étendre les pouvoirs dont le Gouvernement investirait cette société aux termes de la première résolution. Il faudrait à mon avis prendre à son égard la même attitude qu'en 1945.

Toutefois, monsieur l'Orateur, si je me suis levé, c'était pour signaler cette particularité à Votre Honneur. Contrairement à la plupart des questions de règlement habituellement soulevées, je ne suis pas certain que celle-ci exige qu'une décision soit rendue sur-le-champ. Il me semble que Votre Honneur ne devra décider si ce projet d'avis de motion sera inscrit au *Feuilleton* que lorsque le greffier enverra la copie à l'imprimerie pour le faire paraître dans le *Feuilleton* de demain. Bref, Votre Honneur a plusieurs heures devant lui pour se décider et, quoiqu'à mon avis cela ne devrait pas paraître au *Feuilleton*, je suis tout disposé à attendre celui de demain pour connaître votre décision. Toutefois, tout en me disant disposé à laisser Votre Honneur retarder sa décision, je tiens à faire savoir que, si ce projet de résolution figure demain au *Feuilleton* parmi les avis de motion du Gouvernement, j'invoquerai alors le Règlement au titre de...

Une voix: Vous l'avez déjà invoqué.

M. Knowles: Je donne à la Chambre avis que j'invoquerai le Règlement pour vous empêcher de demander à la Chambre de décider que la résolution soit examinée à la prochaine ou à toute future séance.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député me permet-il de prendre la parole, après quoi je la lui céderai. J'aimerais demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'il a songé qu'à cette session un projet de loi du Gouvernement sur l'égalité de rémunération pour les femmes faisant un travail égal à celui des hommes avait été inscrit au *Feuilleton*. Il y avait deux bills sur le même sujet. Deux bills également portaient sur les petits prêts; celui de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), et celui du Gouvernement. J'aimerais savoir ce qu'il pense de ces bills semblables dans ces deux cas.

M. Knowles: Le député de Winnipeg-Nord-Centre laisse rarement passer une invitation à parler de procédure. J'ai réfléchi à ce que Votre Honneur a signalé et je prétends qu'il y a certaines différences très réelles. Le projet de loi de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), proposant que les femmes reçoivent salaire égal pour travail égal et le projet de loi de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) sur les sociétés de petits prêts, sont des bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton* avant les avis annonçant les bills du Gouvernement.

A qui prétendrait que les bills en question empêchaient l'étude des mesures législatives du gouvernement, on pourrait répondre qu'une des dispositions du Règlement établit par anticipation un ordre de priorité. Ainsi certaines mesures ont la priorité sur d'autres sortes de mesures législatives. Les

bills du Gouvernement ont la priorité sur les bills d'initiative parlementaire. Il est prévu qu'un bill du Gouvernement inscrit au *Feuilleton* a la priorité sur un bill d'initiative parlementaire relatif au même sujet. C'est précisément ce qui est arrivé. Il est bien entendu, je pense, depuis que le programme législatif du Gouvernement, sur un ou deux sujets, figure au *Feuilleton*, que Votre Honneur ne permettrait pas de continuer l'examen des bills d'initiative parlementaire. Ils sont maintenant écartés à cause de la priorité des mesures du Gouvernement.

Toutefois, rien dans le Règlement n'établit une différence de priorité entre les mesures du Gouvernement. J'estime que le gouvernement ne peut prétendre que sa seconde version a priorité sur la première et que, par conséquent, elle a la priorité sur la résolution déjà inscrite. Il me semble qu'il s'agit de situations fort différentes. En l'occurrence, le Gouvernement devrait revenir à la ligne de conduite suivie dans le cas dont j'ai parlé, où M. Ilsley nous avait saisis du projet de loi national sur l'habitation, et dans l'autre cas que j'espère avoir l'occasion de rappeler avant que la question soit mise à l'étude demain.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Il est évident, monsieur l'Orateur, que même si vous permettez à cet avis de passer au *Feuilleton* de demain, la question n'en sera pas définitivement réglée pour autant puisque, comme on vient de vous le dire, on invoquera demain le Règlement en ce qui concerne le contenu du *Feuilleton*. Mais cela ne règle pas la question soulevée ici aujourd'hui. On me permettra à cet égard d'appuyer plus particulièrement la thèse invoquée par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

J'ai toujours compris que, dans un cas bien clair, là où un avis de motion est manifestement contraire au Règlement, il appartient d'abord au greffier, puis, en dernière instance, à l'Orateur, de décider si une motion aussi manifestement irrecevable doit être imprimée, d'abord aux *Procès-verbaux*, en tant qu'avis de motion, puis au *Feuilleton* du lendemain. Si je comprends bien, dans un cas évident cette responsabilité incombe d'abord au greffier en tant que fonctionnaire de la Chambre, puis à M. l'Orateur. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est là un cas évident et que, pour cette raison, il faudrait que la décision soit rendue aujourd'hui.

Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il se peut que vous ne soyez pas obligé de prendre une décision au pied levé, mais je soutiens respectueusement, monsieur l'Orateur, que vous devez prendre une décision aujourd'hui, avant que le contenu du *Feuilleton* de demain soit envoyé à l'imprimeur.

Je voudrais préciser un peu ma pensée au sujet du second point et dire pourquoi j'estime que cet avis de motion, qui figure aux *Procès-verbaux* du mardi 8 mai, est évidemment irrégulier. De fait, il l'est tellement que vous devriez ordonner qu'il ne soit pas imprimé aux frais des contribuables canadiens et à l'encontre du Règlement de la Chambre. (*Exclamations*) Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'avis de motion pour se rendre compte à quel point il ressemble à un autre avis de motion qui figure déjà au *Feuilleton*. Je ne dis pas que les honorables vis-à-vis s'en rendraient compte tout de suite car ils ne l'ont évidemment pas lu, mais tout honorable député qui se donnera la peine de lire ledit avis de motion s'en rendra parfaitement compte.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur un fait. La résolution qui figure déjà au *Feuilleton* a déjà été étudiée toute une journée et, par ordre de la Chambre, elle doit revenir sur le tapis plus tard. Cette résolution compte trois alinéas. Si on la compare mot pour mot à l'avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux* d'hier, on constate qu'elle se trouve tout entière dans ce nouvel avis de motion. Par exemple, le premier alinéa de l'avis de motion n° 13, qui figure au *Feuilleton*, depuis le 15 mars, porte d'abord sur la présentation d'une mesure visant à constituer une société en corporation. Ce premier alinéa de l'avis de motion du 15 mars est reproduit en entier dans le premier alinéa de l'avis de motion inscrit hier aux *Procès-verbaux*.

L'avis de motion du 15 mars comporte deux autres alinéas. Le deuxième vise à autoriser la société à prendre certaines mesures qui peuvent lui permettre d'atteindre le but mentionné au premier alinéa. On ajoute que la société peut emprunter jusqu'à 130 millions de dollars. Vous avez déjà remarqué, monsieur l'Orateur, que le nouvel avis de motion compte cinq alinéas; le deuxième alinéa du premier avis de motion se retrouve au quatrième alinéa du nouveau. Une disposition du troisième alinéa du nouvel avis de motion fait toute la différence; on y prévoit également que la société peut prendre certaines mesures qui lui permettront d'atteindre les buts mentionnés.

Quant au troisième alinéa de l'avis de motion du 15 mars, rappelons qu'on le trouvera reproduit *in extenso* au cinquième alinéa de l'avis de motion figurant aux *Procès-verbaux* d'hier. Il est donc parfaitement évident, monsieur l'Orateur, non seulement qu'il y a parfaite similitude entre les deux avis de motion, mais encore que nous avons reproduit dans l'avis de motion d'hier le texte

tout entier de la motion du 15 mars. Tout ce que le Gouvernement a fait c'est d'ajouter deux alinéas, les deuxième et troisième du nouvel avis de motion, comportant de nouvelles dispositions envisagées en ce qui concerne la même mesure.

Si nous voulons autoriser ce mépris du Règlement de la Chambre tel qu'il est exposé au 387e commentaire de la deuxième édition de Beauchesne, aux termes duquel il est formellement interdit d'anticiper sur un texte déjà inscrit au *Feuilleton* par l'introduction de nouvelles dispositions, il suffira désormais, pour peu que l'on veuille faire fi d'un usage bien établi à la Chambre, d'ajouter une ou deux choses,—voire une seule,—à un article figurant déjà au *Feuilleton*. Et il ne s'agira pas seulement d'une motion déjà inscrite là, mais encore d'une motion déjà discutée par la Chambre des communes et dont la suite de l'examen a été remise à une date ultérieure. Il n'en faudra pas davantage. Ajoutons simplement quelque chose et échappons ainsi au règlement qui interdit l'anticipation.

On ne saurait certes pas rejeter de cette façon les règles ordinaires et les coutumes bien établies de la Chambre. Cela revient à dire qu'il n'y aurait rien de plus simple au monde désormais que d'ajouter quelque chose à n'impote quel article du *Feuilleton*, de le présenter ainsi et, s'il-vous-plaît, de lui donner préséance sur un autre article qui y figure déjà. En réponse à une question qu'on lui posait hier en sa qualité de leader de la Chambre, le ministre des Finances n'a pas laissé de doute sur l'intention du Gouvernement de donner à ce nouvel avis de motion préséance sur le projet de résolution portant le numéro 13 au *Feuilleton*. Voilà donc la plus évidente tentative d'anticipation, qui consiste à examiner une nouvelle question avant une autre déjà inscrite au *Feuilleton*, d'autant plus qu'en l'occurrence il s'agit précisément du même projet de résolution auquel on a ajouté deux nouveaux alinéas.

Il me semble que, dans un pareil cas, soit dit en toute déférence, il incombe à l'Orateur de la Chambre de régler cette question aujourd'hui étant donné que l'avis de motion paraissant dans les *Procès-verbaux* d'hier est tellement irrégulier en tant que tentative d'anticiper sur l'avis de motion du 15 mars qu'il est de son devoir de décider aujourd'hui que cet avis de motion ne figurera pas dans le *Feuilleton* de demain.

M. l'Orateur: Je dirai, tout d'abord, que tous les députés qui ont donné leur avis nous ont été très utiles en citant des auteurs et en approfondissant la question. Plusieurs points ont été soulevés, dont un qu'il conviendrait de régler sans plus tarder.

[M. Fleming.]

En examinant le rappel au Règlement, certains députés ont souligné que la raison qui leur fait juger irrégulière cette façon de procéder est la plus évidente qui soit. Elle est pour eux si évidente qu'ils n'aperçoivent pas que d'autres raisons peuvent être évidentes. Ils ajoutent qu'il est du devoir du greffier et de l'Orateur de décider d'une certaine façon, comme si le greffier et l'Orateur manqueraient à leur devoir sans cela.

Je tiens à dire ici que je travaille en liaison avec le greffier de la Chambre depuis plus de sept ans, depuis trois ans à titre d'Orateur et, pendant les quatre années qui ont précédé 1953, à titre d'Orateur suppléant et de président suppléant de comités. A mon avis, personne ne sait mieux ce qu'il a à faire que le greffier de la Chambre des communes. Ce qu'il fait à titre de conseiller de l'Orateur n'engage pas sa responsabilité, mais celle de l'Orateur, et j'accepte entièrement toute la responsabilité qui me revient.

Je veux dire que lorsqu'un avis de motion arrive au personnel du *Feuilleton*, c'est le greffier des ordres et avis qui s'en occupe. Le greffier des ordres et avis est une autre personne que le greffier de la Chambre et il fait partie du personnel de la Chambre depuis plus de 30 ans. Il possède donc une vaste expérience et jette un coup d'œil sur ces motions avant de les inscrire au *Feuilleton*. S'il a des doutes il peut s'adresser aux greffiers adjoints qui sont au nombre de deux, ou au greffier lui-même. Si le greffier n'a aucun doute, les motions ne me sont jamais soumises, mais s'il a un doute il peut me les soumettre. Citant les pages 312 et 313 de la quatrième édition de Bourinot, le député de Kamloops (M. Fulton) a dit que certaines fonctions incombent aux fonctionnaires de la Chambre quand il s'agit de préparer le *Feuilleton*. Cela ne fait aucun doute, car ils sont là pour cela. Mais quelqu'un doit assumer la responsabilité et ce quelqu'un est celui qui occupe le fauteuil. Je répète que j'assume la pleine responsabilité pour tout ce qui s'est fait. Que cela soit bien entendu et ne mêlons pas les fonctionnaires de la Chambre à cette discussion.

Maintenant que nous nous entendons tous sur cette question, j'irai un peu plus loin. Des députés se sont opposés à l'avis de motion actuellement inscrit à l'ordre du jour et qui devrait normalement paraître au *Feuilleton* demain, sous la rubrique des avis de motion inscrits au nom du Gouvernement. Ils fondent leur opposition sur ce que cet avis de motion anticipe sur un avis de motion que la Chambre a déjà étudié et qui a été examiné au comité plénier. Je veux appeler l'attention des députés sur ce que dit Campion à la page 176. Campion parle de la

règle d'après laquelle la même question ne peut être présentée deux fois à la même session. J'aimerais citer le passage que voici:

Voici les caractéristiques importantes de cette règle:

1. Il faut qu'un jugement ait été exprimé. Par conséquent une motion qui a été retirée, qui n'a pas été appuyée, ou qui a été remplacée, peut être renouvelée.

2. La règle ne joue pas quant aux divers stades des bills les uns par rapport aux autres. Ces stades sont prévus pour ménager autant de possibilités d'approfondir l'examen du bill. Il en résulte que les décisions prises en comité peuvent être renversées au stade du rapport du bill, de même que lors de l'étude des amendements proposés par la Chambre des Lords.

A la page 202, Campion traite des bills dont la présentation doit être précédée de préliminaires, savoir la résolution précédant un bill concernant des dépenses. Sous la rubrique:

"Bills présentés sur un ordre de la Chambre" il explique ce qui suit:

C'est l'ancienne procédure, pour ainsi dire intégralement remplacée, sauf dans le cas des bills "financiers" et des bills présentés conformément à l'article 12 du règlement.

Il s'agit de l'article 12 du règlement britannique.

Les bills présentés sur un ordre de la Chambre peuvent être précédés de certaines délibérations préliminaires.

Il parle ensuite de ces préliminaires.

Avec préliminaires.

a) Une certaine catégorie de bills, dont l'objet principal est la dépense de deniers ou l'imposition de taxes, généralement appelés projets de loi financiers, doivent encore être précédés de résolutions adoptées en comité plénier et adoptées par la Chambre après avoir fait l'objet d'un rapport. Dans ce cas, on ordonne de présenter le bill aussitôt après l'adoption des résolutions.

La résolution précédant un projet de loi financier n'est rien que la permission demandée de présenter un bill qui entraîne des dépenses de deniers. Selon moi, elle fait partie du bill. Un projet de loi financier passe par diverses étapes et l'étape préliminaire, soit la résolution, fait partie des formalités à remplir dans la présentation d'un bill. Quand un bill est présenté sans résolution, je demande à la Chambre: "L'honorable député a-t-il l'assentiment de la Chambre pour présenter ce bill?" La Chambre y ayant donné son assentiment, on écrit dans les *Procès-verbaux*: "Il est ordonné de présenter le bill." Puis j'en demande la première lecture. Quand on présente un projet de loi financier, il faut le faire précéder d'une résolution; celle-ci adoptée par la Chambre, on demande la permission de présenter le projet de loi financier. Telle est la marche suivie.

Quelle est la marche prescrite en l'occurrence? Une résolution figure au *Feuilleton* avec l'ordre: "La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant." Je souligne le mot "projet", car je soumets le point suivant aux honorables députés: quand une résolution devient-elle une résolution? Après qu'elle a franchi l'étape de l'étude en comité plénier. Tant que le comité plénier en est saisi et jusqu'à ce qu'il en ait été fait rapport, ce n'est qu'un projet de résolution. De fait, ainsi que les honorables députés le savent, une motion précédant un projet de loi de finances peut être modifiée en comité, il n'est même pas rapporté avec amendements quand il en est fait rapport. Une résolution peut être modifiée en comité plénier, pourvu que les termes mentionnant la recommandation royale puissent autoriser la modification en comité. Autrement une nouvelle recommandation royale est nécessaire. Dans le cas qui nous occupe, le *Feuilleton* comporte la mention suivante: "La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant," qui porte sur certaines questions. Nous avons maintenant dans la liste des avis un certain projet de résolution qui porte sur le même sujet que celui du projet de résolution dont est saisi le comité plénier, plus d'autres questions qui exigent la recommandation royale, vu que la Couronne a l'initiative en matières financières.

Si les honorables députés veulent bien se montrer tolérants à mon égard, je leur demanderais de se reporter à la page 499 de la quinzième édition de May. Ils y liront ce qui suit:

Il n'y a pas de règle ni coutume qui empêche la présentation de deux ou plusieurs bills concernant le même sujet et contenant des dispositions semblables. Mais si la Chambre a déjà pris une décision à l'égard d'un bill de ce genre, par exemple si le bill a reçu ou s'est vu refuser la deuxième lecture, on ne procède pas à l'étude de l'autre, s'il renferme à peu près les mêmes dispositions, et un tel bill n'aurait pu être présenté sur motion en demandant l'autorisation. Mais lorsqu'un bill est retiré après que son examen a fait quelque progrès, un autre bill visant les mêmes objets peut être examiné.

A la page 548 de l'ouvrage de Bourinot, sont citées des autorités anglaises qui viennent confirmer ce qui précède. Voici ce passage:

Quand un bill est encore pendant et jusqu'à ce qu'on en ait complètement fini à son sujet, rien n'empêche de présenter un autre bill ayant le même objet.

Lorsque j'ai demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ce qu'il pensait de cette situation que j'estimais en quelque sorte parallèle aux deux autres cas qui se sont présentés au cours de cette

session, c'est-à-dire lorsque l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et le Gouvernement ont présenté un bill sur le même sujet, les petits prêts, et lorsque l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), suivie également du Gouvernement, a présenté son bill sur l'égalité de salaire pour travail égal, il a répondu qu'un ordre de priorité s'attachait à la règle de l'anticipation et qu'au témoignage des autorités, une mesure du Gouvernement avait priorité sur une mesure d'initiative parlementaire. En ce moment je pense que nous serons d'accord, lui et moi, dès que je lui aurai dit que la priorité qu'il accorde aux bills du Gouvernement découle de certains articles du Règlement prévoyant qu'il y a plus de jours réservés aux mesures du gouvernement qu'il y en a de réservés aux mesures d'initiative parlementaire et que les jours où ses mesures sont à l'étude le gouvernement a, aux termes de l'article 18, c'était auparavant l'article 17, l'entière initiative de l'ordre à suivre. Pour ce qui est de l'échelle de valeurs qu'aurait établie la règle d'anticipation, permettez-moi de dire que l'échelle de valeurs ne joue pas entre les bills du gouvernement et les bills d'initiative privée. Elle s'applique aux diverses étapes de l'examen d'un bill par opposition à un autre dont l'étude serait moins avancée.

Quelle page ai-je citée, il y a un instant, au sujet de la règle d'anticipation? Le temps que je prends à la chercher sera pour les députés un agréable intermède, j'imagine, pendant lequel ils pourront réfléchir sur ce qu'ils ont dit et sur ce que j'ai dit.

Reportons-nous à l'échelle des valeurs établie par Campion à la page 178. Il déclare:

> La règle d'anticipation, qui défend qu'on avance la discussion d'une question inscrite au *Feuilleton*, s'inspire du même principe que celle qui empêche que la même question soit soulevée deux fois au cours d'une même session. Dans l'application de la règle d'anticipation, on accorde la préférence à la discussion qui peut entraîner les résultats les plus efficaces et c'est ainsi qu'a été établie une échelle descendante de valeurs à l'égard des discussions: bills, motions, amendements, etc. Ainsi, la discussion d'une motion, d'un amendement ou d'une question soulevée à l'égard d'une autre motion par exemple la suspension de l'ordre du jour, ne peut anticiper sur la discussion (ou plus brièvement ne peut "bloquer" la discussion) d'un projet de loi ou d'un autre article de l'ordre du jour.

Alors que cette règle s'applique à l'égard des diverses étapes d'un projet de loi, il n'existe aucun ordre de priorité entre les bills du Gouvernement et ceux des simples députés. Avant d'aller plus loin, je suis maintenant prêt à rendre ma décision. J'espère qu'à cause de ce que je viens de dire, il n'apparaîtra pas aussi évident à certains honorables députés qu'ils ne l'avaient cru, que ma décision devrait être autre que celle que je vais rendre. Les honorables députés auraient-ils quelques autres observations à faire?

Des voix: Non, non.

M. Fleming: Je ne me propose pas d'ajouter à ce que j'ai dit au sujet du rappel au Règlement; mais je tiens absolument à faire quelques commentaires au sujet de vos remarques préliminaires qui semblent donner à mes paroles un sens que je ne leur prêtais pas du tout.

Vous semblez donner à entendre que j'ai critiqué le greffier de la Chambre. Je tiens à vous le dire bien clairement, monsieur l'Orateur, mes propos ne comportaient aucune critique à l'adresse du greffier de la Chambre. Il n'y a personne dans cette enceinte qui ait pour lui une plus grande estime que moi, soit en tant que haut fonctionnaire compétent, assidu et consciencieux ou en tant qu'honnête homme pour qui j'ai beaucoup de considération.

Je vous dirai, en tout respect, monsieur l'Orateur, que j'ai été surpris de vous entendre dire aujourd'hui quelque chose qui donnait lieu de croire que mes observations comportaient une critique du greffier de la Chambre, car elles n'en contenaient pas. Celui qui, entendant ou consultant mes observations, en tirerait cette conclusion n'aurait aucune excuse. Je tiens à le bien préciser. Voici ce que j'ai dit: Je croyais qu'une mesure de responsabilité incombait au greffier qui, le premier, prend connaissance des avis de motion. Et j'ai dit encore que la dernière responsabilité revenait à M. l'Orateur de la Chambre. Voici comme j'entends l'usage, —l'usage approprié,—dans les cas de ce genre, je crois comprendre que si le greffier de la Chambre ou le membre du personnel qui exerce ces fonctions sous la direction générale du greffier, c'est-à-dire, en l'occurrence, le greffier des ordres et motions, a l'impresion qu'un certain avis de motion est irrégulier, il s'acquitte de sa tâche en appelant l'attention de M. l'Orateur sur ce fait. Sauf erreur, c'est la règle, ou la coutume, généralement suivie. M. l'Orateur a également pour tâche de décider alors si l'avis de motion doit paraître dans les *Procès-verbaux* du jour.

Je n'ai pas été plus loin dans mes observations concernant le devoir qui incombe au greffier de la Chambre. Je regrette vivement que vous ayez pu les interpréter dans un sens que, je le dis avec le plus grand respect, ces observations ne pouvaient avoir.

M. l'Orateur: Permettez-moi de traiter immédiatement ce point. Je tiens à signaler à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) que je ne voulais certes pas prêter à ses

paroles une interprétation différente de celle qu'il leur a donnée. Je pense qu'il a en ce moment expliqué exactement les rapports qui existent entre le greffier et moi.

M. Fulton: Je suis très heureux de vous l'entendre dire, car je dois avouer que je me demandais si je devais discuter la question qu'a soulevée l'honorable député d'Eglinton, mais ce n'est peut-être plus nécessaire maintenant. J'ajoute, cependant, qu'il serait tout à fait injuste de chercher à faire croire que l'objection qui a été soulevée et les remarques que nous avons formulées à ce sujet ont pour objet de censurer certains hauts fonctionnaires de la Chambre. Je me suis fondé, pour formuler mes remarques, sur une citation que j'ai lue dans Bourinot, qui fut lui-même un éminent greffier de la Chambre, et qui indique très clairement à qui incombe en fin de compte la responsabilité. Il a dit:

> Il est du devoir du greffier de signaler toute irrégularité à l'Orateur et, si ce dernier, comme dans le cas des avis de motion, partage l'opinion du greffier, il lui ordonne de se mettre en communication avec le député...

J'ai lu le texte entier de la citation qui indique très clairement à qui cette responsabilité incombe. En plus des remarques qu'a formulées l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), je tiens à préciser nettement que nos objections ne peuvent être considérées comme une critique des fonctionnaires de la Chambre ou de qui que ce soit. Nous nous sommes contentés de citer des autorités à l'égard de la coutume et de la façon de procéder à la Chambre des communes. Il me semble qu'il est difficile de comprendre comment, en soulevant l'objection ou en citant ce commentaire, on pourrait donner à entendre qu'on critique qui que ce soit à la Chambre.

Me serait-il permis de discuter certains points de l'objection que vous avez mentionnés? Si j'ai bien compris la dernière partie de vos remarques, vous avez dit qu'il est parfaitement régulier de présenter un autre bill pour en remplacer un qui figure déjà au *Feuilleton*, et vous vous êtes fondé sur certaines autorités pour corroborer votre affirmation. Vous avez soutenu qu'on pouvait en déduire, si j'ai bien compris,—et je m'efforce de bien interpréter vos remarques en entier et de ne pas dénaturer vos paroles,—qu'il était tout à fait admissible de présenter un amendement à une résolution à cette étape.

M. l'Orateur: Lorsqu'une résolution est étudiée par le comité plénier, elle ne devient une résolution que lorsque le comité en a fait rapport et que la Chambre l'a approuvée. Tant que le comité étudie le texte d'une résolution, il ne s'agit que du texte d'un projet de résolution. Elle peut être modifiée tant que l'amendement ne dépasse pas les cadres de la recommandation royale. Un cas semblable s'est présenté à la dernière session.

M. Fulton: Je suis heureux de l'entendre dire de nouveau car ce qu'on propose maintenant n'est pas un amendement. Il s'agit d'une nouvelle résolution ou du moins c'est ce qu'on donne à entendre. Si le ministre du Commerce, au lieu d'inscrire un avis aux *Procès-verbaux*, avait attendu que la mesure revienne devant le comité pour proposer un amendement à la résolution, la chose aurait été toute différente. Cependant, ce n'est pas la méthode qu'il a choisie. Le comité est déjà saisi d'un projet de résolution que l'on veut maintenant remplacer par une résolution nouvelle et différente; il ne s'agit donc pas d'un amendement. La situation se trouve donc modifiée du tout au tout à mon avis, on ne s'inspire pas du précédent sur lequel Votre Honneur a fondé son argumentation cet après-midi à propos des projets de loi.

Il est vrai que May, à la page 499, déclare dans un commentaire que Votre Honneur a déjà cité:

> Il n'y a pas de règle ni coutume qui empêche la présentation de deux ou plusieurs bills concernant le même sujet et contenant des dispositions semblables. Mais si la Chambre a déjà pris une décision à l'égard d'un bill, de ce genre, par exemple si le bill a reçu ou s'est vu refuser la deuxième lecture on ne procède pas à l'étude de l'autre s'il renferme à peu près les mêmes dispositions...

J'engage Votre Honneur à se reporter à la page 383 où il est dit:

> Une motion ne doit pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la Chambre soit sous forme d'un projet de loi soit sous forme d'une motion dont le débat a été ajourné.

Une motion du ministre du Commerce figure au *Feuilleton*. Cette motion, qui déclare qu'il est opportun de présenter un projet de loi, figure à l'ordre du jour. Le comité plénier en est donc saisi. Par le nouvel avis inscrit aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, le ministre du Commerce présente une autre motion qui n'a pas pour but de modifier la motion actuelle mais qui en est différente; les deux portent sur le même sujet et la deuxième se rapporte à une question déjà inscrite au programme de la Chambre. Par conséquent, je soutiens d'abord que, d'après les commentaires de la page 383 de May, il est clair que la motion proposée anticipe sur la discussion d'une motion dont la Chambre est déjà saisie et dont l'examen a été remis à plus tard. Voilà la distinction à établir entre de nouvelles résolutions et de nouveaux amendements.

Je me reporte maintenant à la page 499, c'est-à-dire au commentaire que Votre Honneur a cité et selon lequel il est permis de présenter un nouveau projet de loi portant

sur la même question qu'un autre projet de loi. May indique d'une façon catégorique que si la Chambre s'est déjà prononcée au sujet d'un projet de loi de ce genre, par exemple, il est désormais interdit d'en présenter un autre. Je conviens assurément que ma thèse n'est pas rigoureusement celle-là, mais il reste que l'analogie entre les deux est assez étroite. En somme la Chambre ayant déjà pris une décision en ce qui concerne la motion du ministre du Commerce figurant actuellement au *Feuilleton* il y a maintenant lieu de saisir de ladite motion le comité plénier. Voilà ce qui a été résolu. Sans doute aucun règlement définitif n'est encore intervenu, mais la Chambre ne s'en est pas moins prononcée au sujet de cette motion. Or, que se passe-t-il si ce n'est que nous revoici saisis d'une motion ayant exactement le même objet au sujet de laquelle on nous demande de prendre une autre décision. S'il ne s'agit pas d'anticiper sur une motion dont l'examen ultérieur a déjà été décidé, s'il ne s'agit pas d'une tentative de présentation d'une question à propos de laquelle la Chambre a déjà pris une décision, je me demande ce que cela peut bien signifier.

Si Votre Honneur veut bien considérer ensemble les deux commentaires que je lui ai signalés, soit celui qu'on trouve à la page 499 et celui qu'on trouve à la page 383, il se rendra compte qu'il faut tout de même trouver un moyen quelconque de concilier des contraires apparents. Je crois avoir indiqué la seule solution à cette difficulté. Premièrement, cette façon d'agir n'équivaut pas à un amendement; c'est un nouvel avis de motion. Deuxièmement, cet avis porte sur quelque chose qui a déjà fait l'objet d'une décision de la Chambre, parce que celle-ci a décidé que c'est la motion originale qu'il fallait renvoyer au comité plénier. Et maintenant, le ministre du Commerce nous demande de décider que nous avions tort et que c'est une autre motion qu'il faut renvoyer au comité. Voilà mon avis sur la question que Votre Honneur a soulevée dans sa réponse.

Quelle que soit votre décision, monsieur l'Orateur, il vous faut admettre que nous soutenons notre point de vue énergiquement; nous croyons avoir raison. Il peut nous arriver de dire au cours de la discussion qu'à notre avis c'est si clair que la décision ne fait aucun doute. Vous ne nous interdirez sûrement pas de soutenir notre thèse avec vigueur, sans que cela ne vous discrédite s'il se trouve que votre décision est en sens opposé, même si nous la désapprouvons.

M. l'Orateur: Peut-être calmerai-je l'inquiétude de l'honorable député en lui disant qu'il ne peut y avoir eu de décision de la Chambre sur ce sujet de résolution, précisément à cause des termes de l'article nº 61 du Règlement, qui se lit ainsi:

> Si une motion pour affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il me suffira de très peu de temps. *(Applaudissements)* Je me suis dit qu'il était temps de recueiliir des applaudissements du côté ministériel et je savais que c'était là le moyen d'y arriver.

D'abord, je suis toujours d'avis que Votre Honneur n'a pas à rendre une décision dès maintenant, mais qu'il peut attendre jusqu'au moment où le travail d'impression sera confié à l'imprimeur, ce soir, pour décider si cet avis de motion doit être inscrit au Feuilleton.

Voici mon deuxième point. Il est bien clair, je pense, que la seule question en jeu, la seule question que tranchera Votre Honneur, dès maintenant ou avant que les presses commencent à tourner ce soir, est celle de savoir si cet avis de motion peut être inscrit au *Feuilleton*. Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Si Votre Honneur décide que ce nouvel avis de motion doit être inscrit au *Feuilleton*, il nous sera toujours permis, je pense, lorsque le ministre du Commerce voudra présenter la motion, d'invoquer le Règlement, pour que la Chambre n'en soit pas saisie à ce moment-là, et je le ferai.

Mon troisième point, monsieur l'Orateur, se rapporte précisément à la question que vous et l'honorable député de Kamloops discutiez il y a un instant. Il me semble que Votre Honneur, et certains de ceux qui formulent des remarques du côté ministériel, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, accordent une trop grande importance au mot "projet" (*proposed*). Il me semble que vous insistez trop sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une résolution de la Chambre tant qu'elle n'a pas franchi l'étape de l'étude en comité, tant que rapport n'en a pas été fait à la Chambre et tant que celle-ci ne l'a pas approuvée. Je prie Votre Honneur de songer que la motion que le ministre du Commerce cherchera à présenter demain demandera à la Chambre de prendre une décision qui sera à peu près la même que celle que la Chambre a prise le lundi 6 février 1956, comme en fait foi la page 917 des *Débats*. Cette fois-là, la Chambre n'a

pas tout simplement procédé à une formalité. Voici ce qu'on trouve dans les *Débats:*

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide...

Et ainsi de suite.

Et, après le texte complet du projet de résolution, viennent les mots:

(La motion est adoptée.)

Il ne s'agissait pas d'une pure formalité, d'une question que la Chambre a acceptée pour la forme, parce qu'il était deux heures et demie. La Chambre a décidé de confier l'examen de ce projet de résolution au comité plénier. Cela se passait le 6 février dernier. Cela n'est pas seulement indiqué dans les *Débats,* mais aussi dans les *Procès-verbaux* du même jour. Je rappelle à Votre Honneur qu'il est dit au commentaire numéro 252 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne que les *Journaux,* autrement dit les *Procès-verbaux,* constituent l'organe officiel de la Chambre. En d'autres termes, la Chambre des communes a officiellement décidé, de façon décisive et positive, le 6 février, que ce projet de résolution bien précis sera déféré au comité plénier de la Chambre.

Maintenant, en vertu de l'avis qu'il a donné, le ministre voudrait présenter demain une motion qui se lira de nouveau ainsi qu'il suit, si on l'accepte:

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

Je suppose qu'il a été approuvé par Son Excellence.

La Chambre décide...

Et ainsi de suite.

Si la motion est mise aux voix demain malgré nos protestations et si elle est adoptée, on inscrira à la fin les mots "la motion est adoptée" et les *Procès-verbaux* et les *Journaux* de la Chambre du 6 février 1956 et du 10 mai 1956 noteront l'adoption de deux motions presque identiques. J'affirme aussi énergiquement que possible que nous sommes fermement convaincus du bien-fondé de notre attitude, comme l'ont déjà signalé les honorables députés qui siègent à ma droite. Si la Chambre adoptait cette motion, elle agirait à l'encontre de l'article du Règlement que j'ai cité lorsque j'ai parlé tout à l'heure et ai cité le commentaire 325 de la 3e édition de Beauchesne, qui signale qu'une motion ou un amendement ne peut être présenté s'il est fondamentalement analogue à une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. La Chambre s'est prononcée le 6 février 1956 sur la question dont j'ai parlé. Le ministre du Commerce veut qu'elle se prononce demain sur à peu près la même question. A mon avis, les...—je le regrette, je n'emploierai pas le mot qui m'a presque échappé,—les déclarations de Votre Honneur concernant les répétitions et la tenue de deux débats sur une même question confirment notre attitude portant que l'inscription de cette motion ne saurait être autorisée.

M. l'Orateur: Je sais que l'honorable député le fait par inadvertance; mais, à mon sens, il confond une décision sur le fond ou le sujet de la résolution, et des décisions de la Chambre qui visent uniquement à mettre les travaux en marche, comme ces motions formelles visant la procédure.

Comment une résolution précédant un projet de loi de finances peut-elle faire autre chose que ce que prescrit l'article 61 du Règlement? Nous devons suivre cette procédure pour saisir le comité de cette résolution en raison de notre article 61 du Règlement qui dit qu'avant de nous prononcer sur le fond de la résolution, nous devons nous former en comité plénier pour l'étudier.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

M. Knowles: Votre Honneur se rappelle-t-il que la motion du 6 février, qui exigeait une décision à la séance suivante de la Chambre, a fait l'objet d'un vote inscrit à la Chambre lorsque cette décision a été prise, ainsi la Chambre s'est trouvée à se prononcer deux fois?

M. l'Orateur: En effet, mais on a décidé que la Chambre voulait que l'Orateur quitte le fauteuil afin d'examiner la résolution en comité. Il reste qu'on n'a jamais pris de décision à l'égard de la résolution elle-même. Dissipons toute confusion à ce sujet. Le commentaire de Beauchesne dont le député a donné lecture au sujet de l'amendement à une motion intéresse le sujet de la résolution.

M. Knowles: Mais, monsieur l'Orateur, la motion que présentera le ministre demain ne sera pas non plus, selon vous, une motion intéressant le sujet de la résolution; ce sera une motion invitant la Chambre à se former en comité à l'égard d'une résolution et les résolutions sont presque identiques.

M. l'Orateur: Naturellement on peut discuter longuement sur ce chapitre, mais le Règlement prescrit que si un député désire présenter une résolution, notamment une

résolution d'ordre financier, il faut y pourvoir par la recommandation royale et donner le préavis de 48 heures.

M. Michener: Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député a-t-il quelque chose à dire d'importance capitale.

M. Michener: Ce n'est pas d'importance capitale, Votre Honneur, mais je pose simplement cette question à Votre Honneur. Si la motion invitant la Chambre à se former en comité avait été rejetée, à l'égard de cette résolution, Votre Honneur considérerait-il alors que la même motion pourrait être présentée de nouveau?

M. l'Orateur: L'Orateur n'aurait pas quitté le fauteuil ce jour-là, mais la motion l'invitant à quitter le fauteuil aurait pu être proposée le lendemain.

M. Fulton: Oh non.

M. L'Orateur: Oh oui. Qu'est-ce qui cause une telle surprise aux honorables députés? La motion propose que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant. Par "prochaine séance", on veut dire la prochaine séance à laquelle le Gouvernement décide qu'il veut s'occuper de la question. Si cette motion est rejetée, on peut faire une nouvelle motion tendant à présenter de nouveau la résolution, car la Chambre peut décider un autre jour qu'elle se formera en comité plénier, bien qu'elle ait décidé antérieurement de ne pas se former en comité plénier. Il en va de même pour une motion proposant la deuxième lecture. Si ce jour-là la Chambre décide qu'elle ne procédera pas à cette lecture, il est possible d'y procéder un autre jour.

M. Fulton: M. l'Orateur...

Des Voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Votre Honneur veut-il dire que si la motion proposant qu'un bill soit lu maintenant pour la deuxième fois est rejetée, le Gouvernement pourrait présenter à nouveau cette motion pendant la même session? Si la motion proposant la deuxième lecture d'un bill était rejetée et que la Chambre décide de ne pas le lire pour la deuxième fois, Votre Honneur soutient-il que le Gouvernement pourrait présenter la même motion plus tard au cours de la même session toujours sur le même bill?

M. l'Orateur: Bien sûr!

M. Fulton: Certainement pas!

M. l'Orateur: Il semble que ma déclaration scandalise l'honorable député de Kamloops, et la discussion va maintenant d'un point à un autre. Les honorables députés admettront qu'ils sont venus à la Chambre prêts à discuter ce point du Règlement, alors que je ne l'étais pas. Je ne me permettrai pas de compulser cet après-midi les divers articles du Règlement, et la citation dont j'ai parlé est facile à trouver. Elle dit qu'il ne convient pas que les gens qui s'opposent au bill votent contre la deuxième lecture, car tout ce qu'ils décident alors c'est de ne pas permettre la deuxième lecture à ce moment-là, mais de l'accorder à certain autre moment. C'est ce que dit la citation. Que les députés se reportent à la deuxième lecture des bills et au commentaire 656 de la troisième édition de Beauchesne.

M. Coldwell: Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur? Avant de présenter la mesure, les membres du Gouvernement se sont demandé, j'imagine, si c'était la bonne manière de procéder et je trouve étrange qu'aucun membre du gouvernement n'ait formulé de raisonnement pour appuyer l'examen de la mesure en cause. Vous avez dû, monsieur l'Orateur, soutenir seul toute la discussion. Je suis sûr qu'ils ont dû examiner la chose à fond.

M. Dechêne: Nous ne sommes pas une société des débats contradictoires.

M. Fleming: L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) s'est fait le porte-parole du gouvernement.

Une voix: C'est trop compliqué pour eux.

M. l'Orateur: Les honorables députés ne doivent pas donner à entendre qu'il y a un sinistre complot à l'origine de cette affaire.

M. Coldwell: Oh, n'allez pas interpréter ainsi mes paroles, monsieur l'Orateur. Je disais simplement que vous êtes le juge en la matière et que je m'attendais à des arguments pour et contre de la part de ceux qui estiment que cette façon de procéder est la bonne.

M. l'Orateur: Je tiens à signaler aux honorables députés que je n'ai pas encore lu la résolution qui figure maintenant au *Feuilleton*. L'autre jour, j'ai entendu le ministre dire qu'il inscrirait une autre résolution au *Feuilleton*, et je pense que c'est de cela que nous parlons. Je ne l'ai pas lue.

Il appartient à tout honorable député de consulter les hauts fonctionnaires de la Chambre; ils peuvent même venir me voir pour me consulter. Une des fonctions du greffier est de conseiller l'Orateur. Pendant que parlaient le chef de l'opposition (M. Drew), l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le greffier a eu l'amabilité de m'envoyer de très bonnes références

que j'ai eu le temps de lire. J'ai écouté très attentivement les remarques de tous ceux qui ont pris la parole. Ils ont parlé assez longtemps pour me permettre d'examiner les textes, et je rends ma décision. Nous en sommes rendus au point où nous discutons...

M. Knowles: Votre Honneur rend-il une décision sur une résolution qu'il n'a pas lue?

M. l'Orateur: Je ne suis pas appelé à me prononcer sur la teneur de la résolution. Je suis appelé à me prononcer sur la question de savoir si la résolution peut être inscrite au *Feuilleton* en raison de l'article du Règlement qui prescrit qu'il faut en donner un avis de 48 heures. Le projet de résolution figurera demain comme avis de motion et il faudra qu'une motion soit adoptée afin de désigner un autre jour pour l'examiner.

Et maintenant, j'ai déjà offert de retarder jusqu'à demain la décision à ce propos. Des députés ont donné à entendre qu'ils souhaitaient qu'une décision soit rendue dès maintenant. J'ai rendu ma décision et je pense que la discussion a assez duré. Mais voici: si, après lecture du hansard demain matin et après consultation avec le greffier, il y a quelque motif de radier le projet de résolution du *Feuilleton,* je veillerai à ce que cette mesure soit prise. Si, d'autre part, après avoir étudié soigneusement tous les arguments mis de l'avant et toutes les autorités citées et après avoir examiné la question à fond avec le greffier et ses adjoints, j'en viens toujours à la conclusion que la Chambre peut toujours étudier la question, le projet de résolution restera au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. l'Orateur: Je désire reporter l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) au commentaire 656 qui se lit ainsi:

Les adversaires du bill peuvent voter contre la motion portant que le bill "soit maintenant lu pour la 2e fois"; mais on recourt rarement à cette façon de procéder, parce qu'il reste toujours à décider à quelle date le bill doit être lu pour la 2e fois, ou s'il ne doit pas être lu du tout; la Chambre reste donc toujours saisie du projet de loi, et il peut être mis en délibération par la suite.

LA LOI SUR LES BREVETS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DENRÉES ALIMENTAIRES, LES MÉDICAMENTS, LES ABUS DE DROITS, ETC.

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº 292, tendant à modifier la loi sur les brevets.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. l'Orateur: Je rappellerai à messieurs les députés qu'il est déjà quatre heures et qu'en vertu du Règlement nous ne pouvons étudier de questions marquées d'un astérisque. Voici ce que dit le paragraphe 2) *b*) de l'article 39 du Règlement:

Les questions marquées d'un astérisque sont abordées le mercredi, après l'expédition des affaires courantes ordinaires, et une heure au plus après le moment fixé pour la réunion de la Chambre. Si les délibérations y relatives ne sont pas terminées à l'expiration d'une heure après que lesdites affaires ont été entamées, les questions marquées d'un astérisque qui n'ont pas été abordées restent en suspens jusqu'à la prochaine séance du mercredi.

Peut-être y a-t-il de notre faute à tous si nous ne nous sommes pas arrêtés à temps pour aborder nos questions marquées d'un astérisque, peut-être pourrions-nous, avec l'assentiment unanime de la Chambre, nous écarter aujourd'hui de la règle.

Des voix: D'accord.

CONSTRUCTION D'UN QUAI, À BAIE SAINTE-CATHERINE (P.Q.)

Question nº 51—**M. Maltais:**

1. Le gouvernement fédéral envisage-t-il la construction de nouvelles installations au quai de Baie-Ste-Catherine (P.Q.) en vue d'y améliorer le service de transbordement?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-on venu à une entente avec le gouvernement de la province de Québec au sujet de la construction de la route conduisant au nouveau quai projeté?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): La question est à l'étude. Il faudra construire une route jusqu'à l'emplacement que l'on juge le plus convenable pour le futur quai. J'ai comuniqué avec le gouvernement de la province de Québec pour lui demander s'il serait disposé à aménager cette route, mais jusqu'ici, je n'ai pas encore reçu de réponse. J'ai dit au gouvernement de la province de Québec que nous ne pouvions pas poursuivre nos relevés avant d'être fixés sur ses intentions en ce qui concerne l'aménagement de la route en question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FRAIS D'ENTREPOSAGE DU BEURRE

Question nº 382—**M. Fraser (Peterborough):**

Quelle somme globale a-t-on versée à chacune des sociétés suivantes pour l'entreposage du beurre pendant l'année 1955: *Ayer Storage Limited,* Montréal (P.Q.); *Canada Cold Storage,* Montréal (P.Q.); *Federal Cold Storage,* Montréal (P.Q.); *Lowell & Christmas (Canada) Limited,* Montréal (P.Q.); *Manitoba Cold Storage,* Winnipeg (Manitoba);

Conseil des ports nationaux, Montréal (P.Q.); *Montreal Refrigerating & Storage*, Montréal (P.Q.); *Terminal Warehouses Limited*, Toronto (Ontario); *Trenton Cold Storage*, Trenton (Ontario); *Winnipeg Storage*, Winnipeg (Manitoba)?

LES FORCES ARMÉES—FRAIS DE RECRUTEMENT

Question nº 408—**M. Hamilton (York-Ouest):**

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour le recrutement de chacune des trois armes, à l'égard des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique?
2. Quelle est la ventilation de ces dépenses sous les rubriques suivantes: *a*) publicité, *b*) centres et bureaux de recrutement, *c*) équipes mobiles, *d*) autres dépenses?

DÉCRETS DU CONSEIL—EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 444—**M. Diefenbaker:**

1. Depuis le 1er janvier 1946, a-t-on édicté des décrets du conseil qui dispensaient certains produits de la taxe de vente?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces décrets?
3. Certains de ces décrets sont-ils encore en vigueur?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

LES PORCS—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES PRIX ET LES CLASSEMENTS

Question nº 446—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Depuis le 15 septembre 1955 jusqu'au 15 avril 1956 inclusivement, aux marchés (i) de Vancouver, (ii) d'Edmonton, (iii) de Winnipeg, (iv) de Toronto, le 15 de chaque mois, quel était le prix les 100 livres, des porcs *a*) de la classe A, *b*) de la classe B1, *c*) d'autres classes?
2. Quel pourcentage des porcs vendus à chacune des dates susdites appartenait *a*) à la classe A, *b*) à la classe B1, *c*) aux autres classes?

LE NATIONAL-CANADIEN ET AIR-CANADA—FRAIS DE RÉCLAME

Question nº 450—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Pendant l'année civile 1955, quelles sommes les Chemins de fer nationaux du Canada et Air-Canada ont-ils dépensées pour la publicité?
2. A quels services a-t-on confié cette publicité?
3. Quelle somme a-t-on versée à chaque service de publicité?

VACANCES AUX POSTES DE GARDIENS DE PHARE

Question nº 470—**M. Robinson (Bruce):**

1. A-t-on annoncé des vacances aux postes de gardiens de phare à Port-Stanley en 1954, à Port-Dalhousie et à Niagara-on-the-Lake, en 1955?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des candidats?
3. Quel a été le candidat choisi pour chaque poste?
4. Quels sont les traitements attribués à chacun de ces postes?
5. Le ministère favorise-t-il l'avancement parmi le personnel du service des gardiens de phare?
6. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on suivi cette ligne de conduite à l'égard des nominations susdites?

[L'hon. M. Winters.]

BIEN-ÊTRE SOCIAL DANS LE QUÉBEC—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 472—**M. Maltais:**

1. Au cours de chaque année, de 1951 à 1956, quelles sommes a-t-on versées dans le comté de Charlevoix (P.Q.) sous forme *a*) d'allocations familiales, *b*) de pensions de vieillesse aux Canadiens ayant atteint l'âge de 70 ans, *c*) d'assurance-chômage?
2. Au cours de chaque année, de 1951 à 1956, quelles sommes a-t-on versées dans la province de Québec sous forme de pensions de veillesse aux Canadiens âgés de 65 à 70 ans?
3. Au cours de chaque année, de 1951 à 1956, quelles sommes a-t-on versées dans la province de Québec sous forme de pensions aux aveugles?

ENSEIGNEMENT—SOMME VERSÉE PAR L'ÉTAT

Question nº 480—**M. Enfield:**

Pendant l'année financière 1955-1956, quelles sommes ont été dépensées directement pour l'assistance financière à l'instruction au Canada, dans chaque province, par chaque ministère du gouvernement fédéral, sous forme de subventions à des bourses d'études et de prêts y compris les montants versés à l'égard des Indiens et des Esquimaux, *a*) à titre d'aide financière aux étudiants universitaires et à la formation professionnelle, *b*) au titre de l'instruction aux niveaux secondaire et élémentaire?

L'IMMIGRATION

A PROPOS DE L'ENTRÉE REFUSÉE AU Dr CORLISS LAMONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Pourrait-il parler à la Chambre, soit maintenant, soit plus tard, du refus que des fonctionnaires de l'Immigration ont opposé à l'admission au Canada du Dr Corliss Lamont, qui devait prononcer hier des conférences à la *First Unitarian Church*, à Toronto, et nous exposer les motifs d'une telle mesure de la part de ces fonctionnaires?

M. Fulton: Le ministre pourrait-il également dire pourquoi il a fait changer d'idée à son ministère?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien que la question ait trait à un cas particulier, elle inspire assez d'intérêt au public pour qu'il soit souhaitable d'y répondre. M. Lamont est arrivé à Windsor hier. D'après les renseignements que j'ai reçus de notre bureau de Windsor, avant son arrivée, il a appris à la *United Press*,—je ne suis pas sûr si c'est à New-York, mais c'est quelque part aux États-Unis,—qu'il venait au Canada pour prononcer des conférences. La *United Press* a pressenti notre bureau de Windsor, afin de demander ce qu'on en ferait quand il arriverait.

Ces incidents ne se seraient probablement pas produits si son entrée au pays n'avait pas été contestée, mais parce que les journaux ont posé des questions, questions que mon esprit soupçonneux me portent à croire inspirées par M. Lamont, on lui a posé certaines questions. Au fonctionnaire qui l'interrogeait, il a paru qu'il rentrait dans la catégorie de personnes à qui le Parlement juge bon d'interdire l'entrée au Canada conformément aux prescriptions de l'article 5 (1) de la loi sur l'Immigration qui est ainsi conçu:

Nulle personne, autre qu'une personne mentionnée au paragraphe (2) de l'article 7, ne doit être admise au Canada si elle est membre de l'une des catégories suivantes:

1. les personnes qui sont ou ont été, en tout temps avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, membres ou associés d'une organisation, d'un groupe ou d'un corps quelconque, qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, favorise ou préconise, ou à l'époque où ces personnes en étaient membres ou associées ont favorisé ou préconisé, le renversement, par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada, excepté les personnes qui convainquent le Ministre qu'elles ont cessé d'être membres ou associées de telles organisations, de tels groupes ou corps, et dont l'admission ne serait pas préjudiciable à la sécurité du Canada.

Vu que les renseignements fournis au fonctionnaire par M. Lamont indiquaient qu'il avait, à une certaine époque, fait partie de certaines organisations que le procureur général des États-Unis considérait comme subversives dans son pays, je n'ai pas de reproches à faire au fonctionnaire consciencieux qui a ordonné son expulsion. On a immédiatement informé M. Lamont qu'il pouvait interjeter appel auprès du ministre. Tard hier soir, il n'avait pas encore exercé ce droit, mais on m'a dit qu'il avait présenté un appel vers minuit.

Tôt ce matin, j'ai commencé à me renseigner sur cette question qui m'avait préoccupé, je l'avoue. J'ai appris qu'un appel avait été interjeté et j'ai immédiatement pris les dispositions afin qu'on me communique le plus tôt possible les documents relatifs à l'appel, car je voulais rendre une décision immédiatement. En examinant la documentation pertinente, je n'ai pu être convaincu que M. Lamont tombait nécessairement dans les catégories de personnes mentionnées à l'article 5 (1). J'ai donc décidé de lui accorder le bénéfice du doute et d'accepter appel.

On me dit qu'il est parti pour Toronto, afin de remplir un de ses deux engagements. J'ai agi de la sorte vu qu'il me semblait que, quelle que soit la lettre de la loi, une causerie donnée par M. Lamont à l'église unitarienne de Toronto ne pouvait constituer le moindre danger pour la sécurité du Canada. J'ai cru qu'il ne convenait pas de créer inutilement l'impression au Canada que nous craignions d'entendre des gens comme M. Lamont ou que nous cherchions à supprimer la liberté de parole. Je pense que je puis ajouter, cependant, qu'à mon propre avis, avis que je pourrais sans doute difficilement corroborer par des preuves concrètes, il s'agissait d'une tentative délibérée de la part d'une organisation paracommuniste de faire passer le Canada pour un pays qui craint de permettre aux gens de s'exprimer librement.

M. Fulton: Étant donné la gravité de la dernière déclaration du ministre, peut-il révéler à la Chambre le nom du groupement paracommuniste qui lui inspire ces soupçons?

L'hon. M. Pickersgill: C'est le Conseil national pour l'amitié américano-soviétique.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voudrait-il révéler à la Chambre comment il se fait que, dans l'affaire Lamont, au sujet de laquelle je ne critique pas le jugement du ministre, les choses se sont faites si vite? J'aimerais savoir les noms des avocats qui peuvent obtenir d'aussi prompts résultats. Le ministre daignerait-il les révéler à la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que cette sorte de question mérite une réponse à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je le demande encore une fois au ministre, quoi qu'il en pense, est-ce le président de la Fédération libérale du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: La première personne qui a poussé le ministre à agir à ce sujet n'est autre que le ministre lui-même.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que dit le *Times* de New-York.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question supplémentaire que m'inspire la dernière partie de sa déclaration, savoir que le Dr Corliss Lamont servait les desseins d'une organisation paracommuniste en voulant venir au Canada. J'aimerais demander au ministre s'il sait que le Dr Corliss Lamont a été reconnu innocent par un comité du sénat américain à la suite, justement, d'une accusation de cette nature...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cameron (Nanaïmo): ... et que ces accusations...

M. l'Orateur: L'honorable député donne-t-il des renseignements, ou en demande-t-il?

M. Cameron (Nanaïmo): Je demande si le ministre sait cela, car je serais bien surpris qu'il ne le sache. Cependant il n'a pas l'air de le savoir.

M. l'Orateur: J'ai idée que l'honorable député ne causerait aucune surprise s'il se décidait à poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je serais bien surpris si un examen du hansard révélait que j'ai dit que le Dr Lamont a servi les desseins de qui que ce soit. Je ne pense pas m'être exprimé de la sorte. Je ne me suis pas lancé dans une étude approfondie de sa biographie, et j'espère bien ne pas y être obligé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AUTRE DÉCLARATION AU SUJET DE LA GRÈVE IMMINENTE DES MARINS SUR LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il reçu une réponse au télégramme qu'il a adressé au Syndicat international des gens de mer? Dans le cas de l'affirmative, le syndicat a-t-il accepté l'offre de médiation du gouvernement?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Vous apprendrez avec plaisir, j'en suis sûr, que ma réponse ne sera pas aussi longue que celle d'hier. A la suite de la question de l'honorable député, je désire renseigner la Chambre à ce sujet. Il me suffira d'un moment.

Le directeur canadien du Syndicat international des gens de mer m'a informé par télégramme que la date fixée pour la grève des employés de deux sociétés ne pouvait être retardée que par un autre vote des intéressés. Or ce vote ne pourrait être pris à temps. Cependant, le directeur a promis de collaborer à toute tentative de médiation. J'ai répondu que nous étions disposés à fournir un médiateur pourvu qu'on s'engage à tenter de régler le différend intéressant les sept employeurs plutôt que le cas des deux seules sociétés qui sont menacées d'une grève.

De plus, l'avocat qui représente l'association m'a informé que les sociétés sont disposées à participer à toute tentative de médiation, en dépit de l'avis de grève qui a été communiqué à deux d'entre elles, à condition que les entretiens aient lieu entre l'Association des transporteurs par lacs et le Syndicat international des gens de mer.

Donc, afin d'aider les parties à régler ce différend, j'ai constitué M. H. Carl Goldenberg, c.r., de Montréal, en commission d'enquête industrielle, en conformité de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. M. Goldenberg fera donc fonction de conciliateur. Il possède une longue expérience en matière de relations ouvrières. Il assume immédiatement sa fonction.

CHEMINS DE FER ET SYNDICATS DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—DEMANDE D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il m'est permis de poser une question au ministre du Travail, j'aimerais savoir s'il a eu des nouvelles des deux parties à la réunion qui a pris fin hier et qui portait sur les pourparlers relatifs aux salaires des employés des chemins de fer. Le ministre pourrait-il nous dire également quelles dispositions il prend pour que soit appliquées les conclusions de la commission de conciliation qu'il a nommée.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu des nouvelles des deux parties. De fait, j'ai été en contact constant avec les représentants des deux parties. Le Gouvernement étudie de très près cette importante question, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce propos pour l'instant. Toutefois, je puis assurer à mon honorable ami et à la Chambre que je les renseignerai dès qu'il me sera possible de le faire.

LES PÊCHERIES

ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM POUR LES FOIES DE CHIEN DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je poserai une question au ministre des Pêcheries. Vu qu'on prend du temps à terminer l'examen des prévisions budgétaires du ministère, le ministre répondra-t-il prochainement à la question que j'ai posée, ainsi qu'en fait foi la page 1669 des *Débats*, à propos de l'établissement d'un prix minimum pour les foies de chien de mer? Je ne demande pas qu'il y réponde aujourd'hui, mais j'aimerais qu'il nous dise ce qui a été décidé.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Il y a une dizaine ou une quinzaine de jours, le Gouvernement a décidé de suivre l'avis de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada et de l'Office des prix des produits de la pêche et d'offrir une prime de $10 la tonne pour le chien de mer livré

aux usines de transformation de la côte occidentale. L'industrie de la pêche et les syndicats de pêcheurs étudient actuellement quel montant l'industrie peut accorder en sus de cette prime pour que cette pêche soit rentable.

L'ENSEIGNEMENT

PÉNURIE D'INGÉNIEURS ET D'INVESTIGATEURS SCIENTIFIQUES—ENQUÊTE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): J'aimerais renouveler une question que j'ai posée hier au premier ministre à l'appel de l'ordre du jour, et à laquelle je n'ai pas reçu de réponse. Je voulais savoir quelles mesures a prises le Gouvernement pour se faire une idée précise de l'ampleur de la pénurie d'ingénieurs et d'investigateurs scientifiques au Canada.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il va falloir que je considère cette question comme un préavis. Je ne sais pas quel genre de recherches sont en cours. Je sais que certains renseignements ont été fournis au Gouvernement et qu'il se peut que nous disposions de renseignements là-dessus. J'essaierai de me les procurer et d'en faire part à la Chambre.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DES ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il a déposé les accords qui viennent d'être conclus entre la *Trans-Canada Pipe Lines Company* et l'État, accords dont il nous a dit hier qu'il les déposerait dès qu'ils auraient été signés?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai cru comprendre que les accords seraient déposés avant l'ouverture de la séance aujourd'hui. Mon adjoint parlementaire pourrait peut-être me dire s'ils l'ont été. Je suis à peu près certain qu'ils l'ont été, mais dans le cas contraire, ils le seront incessamment.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, ils ont été déposés avant 2 heures.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE RÉPONSES À M. MCMAHON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre du Commerce pourrait-il me dire si, à la suite de son enquête au ministère, il a pu constater s'il avait ou non écrit les lettres en réponse à celles de M. McMahon? Le ministre a dit qu'il déposerait les lettres s'il y en avait.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Ayant été très affairé, je n'ai pas eu le temps de regarder dans mes dossiers personnels afin de voir s'il y avait des accusés de réception. Cependant, j'ai des employés qui lisent le hansard. Je suppose qu'ils ont pris note de la discussion et que s'il y avait eu des réponses à ces lettres, je les aurais déposées. Je ne suis pas allé moi-même aux renseignements.

M. Fulton: Les membres de votre personnel ne vous renseignent-ils pas habituellement sur ce qu'ils découvrent?

Le très hon. M. Howe: Parfois; pas toujours.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—ATTITUDE À L'ÉGARD DE L'EXPÉDITION D'ARMES AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite de nouvelles parues dans les journaux au sujet de la réunion du conseil de l'OTAN. Est-il intervenu un accord ou entente entre la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et le Canada, prévoyant un changement de l'attitude qu'ont prise ces puissances, sauf la France à l'égard de l'expédition d'armes au Moyen-Orient?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur; aucun accord du genre n'a été discuté ou conclu à la réunion de l'OTAN à Paris.

LE COMMERCE

GATT—PRÉTENDUES RÉDUCTIONS DE DROITS DOUANIERS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il fournir des renseignements à la Chambre au sujet des prétendues réductions de droits douaniers que le Canada fait dans le cadre de l'Accord général sur les droits douaniers et le commerce?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport de Genève. Je serai heureux de l'annoncer quand des renseignements me parviendront.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure aux fins de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes, aux fins de l'imposition des employés faisant partie d'un plan de participation des employés aux bénéfices,

a) les profits et les pertes du fiduciaire, sous le régime du plan, qui découlent de transactions intéressant les placements, ne doivent pas être inclus dans le calcul du revenu de l'employé;

b) telle fraction de tout montant reçu par le fiduciaire, sous forme de dividende, d'une corporation sujette à l'imposition, qui est incluse dans le calcul du revenu de l'employé, sera censée avoir été reçue par l'employé comme un dividende aux fins d'un dégrèvement d'impôt; et

c) dans le calcul du revenu de l'employé pour la période de ses trois premières années comme bénéficiaire du plan, tout montant qui lui a été versé éventuellement sera exclu si, au cours de cette période, l'employé n'est pas devenu habile à recevoir ce montant lors de son retrait du plan.

2. Que, pour l'année 1955 et les années d'imposition subséquentes, une déduction soit allouée pour les frais de participation au Canada, à pas plus de deux congrès par année se rapportant aux affaires du contribuable.

3. Que, à l'égard de l'année 1956 et des années d'imposition subséquentes, soit dissipée toute équivoque au sujet de l'application des règlements en vigueur relativement aux allocations d'épuisement.

M. le président: La Chambre est de nouveau formée en comité des voies et moyens en vue de l'examen d'un certain projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Me sera-t-il permis de rappeler aux honorables députés qu'hier soir le comité avait terminé l'examen de l'alinéa 1 et qu'à dix heures, au moment de la suspension de la séance, il en était à l'alinéa 2.

M. Nesbitt: Hier soir, monsieur le président, j'avais dit quelques mots de l'alinéa 2, au sujet surtout de la suppression des mots "au Canada" dans l'article en question. J'aimerais répéter l'essentiel de mes observations aujourd'hui, eu égard surtout à une information parue dans le *Globe and Mail* de ce matin en ce qui concerne certains propos qu'aurait tenus le ministre des Travaux publics hier soir, à Cambridge (Mass.), au *Massachussetts Institute of Technology*. Je veux parler de la nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail* où se trouvent reproduites les paroles suivantes du ministre:

"Notre pays va de l'avant, a-t-il dit. Nous avons grandement besoin de la formation et de l'expérience qu'on peut acquérir ici au M.I.T."

Et plus loin:

Il a déclaré que le Canada souffre d'une grave pénurie d'ingénieurs à un moment où l'on tente par tous les moyens de mettre en valeur les ressources naturelles.

Il me semble, monsieur le président, que, pendant que certains membres du Gouvernement cherchent à encourager la formation d'ingénieurs, de savants et ainsi de suite et n'ont que des éloges pour les cours du *Massachusetts Institute of Technology*, certains services du Gouvernement cherchent apparemment à détourner les ingénieurs canadiens, —je ne devrais pas dire "détourner" mais décourager,—les savants, les médecins et ainsi de suite des avantages qu'offrent l'institut du Massachusetts, auquel j'ai fait allusion, et plusieurs autres excellentes institutions des États-Unis, de l'Europe et d'ailleurs. Hier soir, le ministre du Revenu national a formulé quelques observations qui n'ont pas été sans m'étonner. Il a dit, ou du moins il a donné à entendre, que, si l'on avait restreint ce dégrèvement "au Canada" ou inséré les mots "au Canada", c'était parce qu'un médecin était allé à un congrès en Europe, s'était fait accompagner de sa femme, avait apparemment fait bombance et, ensuite, avait tenté d'inscrire ses frais en dégrèvement. C'est peut-être parfaitement vrai. Mais je crois que le ministre a poursuivi en disant qu'à cause de tels agissements,—je ne le désapprouve pas dans ce cas particulier,—on avait décidé . . .

L'hon. M. McCann: Ai-je dit "de tels agissements"? Non, je n'ai pas dit cela.

M. Nesbitt: J'ai pu paraphraser, mais le hansard est là.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas du tout parlé de bombance de la part de qui que ce soit.

M. Nesbitt: Il se peut que le ministre n'ait pas utilisé ce mot.

L'hon. M. McCann: Non.

M. Nesbitt: Il reste quand même qu'il fallait comprendre que le médecin avait passé de très bonnes vacances.

L'hon. M. McCann: Non. C'est ce que vous avez compris, vous.

M. Nesbitt: Je m'en tiendrai à ce que l'on pourra lire dans le hansard pour ce qui est des paroles mêmes du ministre. Elles donnaient à entendre que le médecin avait fait un beau voyage ou quelque chose dans ce

sens-là. Je reconnais que le ministre a probablement raison en pareil cas. Mais lorsqu'il s'agit de travailleurs scientifiques, de médecins ou d'ingénieurs qui se rendent à des congrès où s'accroîtront leurs connaissances et, partant, les connaissances et la compétence techniques dont le pays semble avoir besoin à l'heure actuelle, il ne devrait pas être trop difficile d'aplanir la difficulté. Le ministère pourrait, par exemple, établir un règlement portant qu'il leur sera interdit de se faire accompagner de leurs épouses ou de leurs enfants. Je crois que ce serait là une mesure utile. On pourrait aussi limiter les dépenses admises en déduction au titre des congrès. D'autres dispositions encore pourraient être prises. Mais invoquer certain incident (qui a bien pu se produire) pour légiférer comme on le fait maintenant est d'une politique à courtes vues, étant donné le besoin qu'a le pays de travailleurs scientifiques, de médecins et d'ingénieurs bien formés. Ainsi que je crois l'avoir dit hier soir, comme il est difficile d'accroître rapidement les effectifs de ces professions, le mieux que nous puissions faire est de chercher à accroître la compétence de ceux que nous possédons.

Hier soir, le débat a surtout porté sur la profession de médecin, dont je reconnais volontiers toute l'importance. On favoriserait le progrès de la médecine en facilitant à nos médecins la fréquentation des congrès qui se tiennent aux États-Unis, en Amérique du Sud et en Europe. Qui prétendrait que notre pays sait tout en fait de médecine? Un peu plus loin, le ministre du Revenu national a dit, si je ne me trompe, que ceux qui sont riches et vont assister à ces congrès doivent payer leurs dépenses. J'admets que les médecins, ingénieurs et autres hommes de science qui sont à l'aise ont les moyens d'assister à des congrès tenus dans d'autres pays. Mais quand les médecins ou les membres des autres professions dont j'ai parlé deviennent à l'aise, il sont d'ordinaire assez âgés. Ce sont les jeunes hommes de science, les jeunes médecins et les jeunes ingénieurs qui auraient intérêt à acquérir des connaissances supplémentaires, pas les vieux. Du moins, pas dans la même mesure. Si nous voulons encourager les jeunes médecins, hommes de science et ingénieurs à acquérir plus de connaissances dans leur domaine et de cette façon aider, non seulement à ces gens, mais aussi à notre pays, quand il aura besoin d'eux, je ne pense pas que le moyen soit de les décourager par tous les moyens possibles. On sait que les jeunes médecins et hommes de science, à l'emploi des autres ou à leur propre compte, ont souvent une famille à élever. Il se peut que leur maison soit hypothéquée. Ils n'ont pas suffisamment d'argent pour aller aux États-Unis, même à des endroits pas très éloignés. Je pense que le Gouvernement pourrait fort bien aider en permettant à ces investigateurs scientifiques, ces ingénieurs ou ces médecins d'assister à deux congrès par année, quel que soit l'endroit où ils pourraient avoir lieu, les autorisant, en dedans de certaines limites d'ordre financier, à déduire leurs dépenses de leur revenu. Il va sans dire que cette exemption ne s'appliquerait ni à leurs femmes ni à leurs enfants. Je partage l'avis exprimé hier soir à ce sujet par le ministre du Revenu national. Ce ne serait certainement pas raisonnable.

Je ne puis voir pourquoi la résolution comporte cette restriction. Comme plusieurs honorables députés l'ont signalé hier soir, un médecin de Vancouver peut être obligé d'assister à un congrès à Halifax ou dans la ville de Québec. Bien que ce soit une grande distance à partir de Vancouver, ses frais seraient déductibles. Cependant, si un congrès avait lieu à Buffalo, un médecin demeurant à Hamilton qui y assisterait ne pourrait déduire ses dépenses. Cependant, les frais dans l'un et l'autre cas ne seraient pas comparables.

Je désire signaler un autre point à cet égard. Un grand nombre de jeunes investigateurs scientifiques font partie du personnel de nos universités. Comme ce sont des salariés, si j'en crois mes collègues comptables, ils ne pourraient déduire leurs frais de déplacement lorsqu'ils assistent à des congrès. Cependant leur université pourrait les payer et les admettre à titre de déduction. Vu notamment les dernières nouvelles nous annonçant que les universités canadiennes avaient dû augmenter leurs droits d'inscription et de scolarité la plupart d'entre nous se rendent compte que la majorité de nos universités, fait regrettable, sont loin d'être riches. Si nos universités veulent accroître les connaissances des savants et des ingénieurs qui font partie de la faculté, il faudrait que leurs administrations puissent envoyer ces professeurs se perfectionner à l'étranger. Aucun pays n'a l'exclusivité des connaissances dans une discipline scientifique, que ce soit la médecine ou une autre. J'ose espérer que le ministre des Finances ou son adjoint parlementaire voudra bien expliquer cet après-midi le sens de la restriction "au Canada" insérée dans la résolution à l'étude.

M. Barnett: Je dois dire, monsieur le président, que j'étais assez déçu il y a quelques minutes de remarquer que le ministre des Finances avait apparemment été appelé hors de cette enceinte, parce que j'avais nettement l'impression que nous aurions dû, avant d'adopter le projet de résolution à l'étude avoir de lui quelque réponse à certaines des questions soulevées. J'estime que certains

des problèmes abordés hier soir au sujet des inégalités qui, d'après moi, ne feront que s'aggraver quand on présentera la proposition que comporte l'article 2 du projet, appellent, de la part du Gouvernement, quelque explication sur les raisons pour lesquelles on permettrait à ces inégalités de subsister. J'admets que le ministre du Revenu national a pris part au débat d'hier soir. Mais je signalerai que les fonctions du ministre, ainsi qu'il nous l'a si souvent et si soigneusement expliqué, sont de nature administrative et concernent la perception des impôts plutôt que le principe inspirant leur prélèvement. Sa participation au débat ne constitue pas, en réalité, une réponse de la part du Gouvernement, au sujet des questions de principe soulevées.

En ce qui concerne la question des aspects injustes que contient l'article 5 actuel, et qui,—je l'ai déjà indiqué hier soir,—ne feront que s'aggraver à la suite de la proposition dont nous sommes saisis, j'ai mentionné que j'avais déjà traité ce point l'année dernière et l'année d'avant. Je me rappelle que l'adjoint parlementaire a donné une certaine réponse il y a un an; mais la réponse qu'il m'a faite, c'est qu'il signalerait mes observations au ministre. Si nous obtenons une réponse à ce propos, il semble que ce sera une réponse analogue de l'adjoint parlementaire. A propos d'une affaire aussi importante que celle-là, d'une affaire qui intéresse des millions de Canadiens, une pareille réponse de la part du Gouvernement n'est pas suffisante. Pour cette raison, je crois que nous devrions espérer du ministre des Finances une déclaration sur ces questions, déclaration que nous pourrions accepter comme un exposé de l'attitude ou de la politique du Gouvernement à cet égard.

Si l'inégalité de traitement n'existe pas à ses yeux, je serais heureux, pour ma part, qu'il cherche à expliquer pourquoi il est d'avis que la loi n'est pas injuste. Quand on songe à la situation dont j'ai parlé hier soir, alors qu'un appel a été rejeté et que le juge qui a rejeté l'appel a exprimé si ouvertement sa sympathie à l'égard de la situation de l'appelant, cela en soi devrait nous fonder à envisager la validité des arguments que j'ai fait valoir. Je sais qu'il est bien beau de ma part de m'adresser privément au ministre, ainsi que je l'ai fait à la fin de la dernière session, et obtenir de lui une réponse franche, qui n'expliquait pas vraiment la ligne de conduite suivie. C'est bien beau pour moi d'avoir encore à le faire cette année, mais nous avons droit à une explication quelconque du Gouvernement ou du ministre des Finances qui est chargé d'établir la politique ministérielle à ce chapitre, avant le vote sur la question à l'étude.

M. Macdonnell: Avant que l'adjoint parlementaire réponde, je veux répéter une suggestion que j'ai faite hier soir. Pourquoi s'oppose-t-on à insérer les mots "et les États-Unis", de manière à englober le Canada et ce pays? Si j'avais raison de soutenir hier soir que cela coûterait à peu près rien et de soutenir qu'il serait fort avantageux d'étendre le champ d'application de la mesure pour englober le pays au sud de notre frontière, je demande à l'adjoint parlementaire de nous répondre sur ce point. S'il ne peut nous fournir une réponse affirmative aujourd'hui, nous dira-t-il au moins que la question sera étudiée avant la présentation du bill découlant du budget?

M. Monteith: Hier soir, l'adjoint parlementaire a déclaré, lors de l'examen de l'article 2, comme en fait foi la page 3840 du 8 mai 1956:

> On propose ici de rétablir pour ainsi dire la méthode administrative en vigueur avant 1955, année de ce jugement.

Cela voulait dire, selon moi, qu'on revenait tout simplement à l'état de choses antérieur. A cette époque, le ministère n'avait-il pas coutume de permettre aux médecins de se rendre à un congrès aux États-Unis?

M. Benidickson: Je pourrais peut-être répondre maintenant, monsieur le président, à certaines des questions posées au sujet des déductions intéressant les frais de participation aux congrès. Il n'est pas rare que les propositions du Gouvernement soient critiquées de part et d'autre. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Les députés d'un groupe prétendent que la proposition est par trop restrictive.

Puis, un autre groupe a critiqué la proposition, disant qu'il n'était pas sage d'en ressaisir la Chambre. Je veux dire tout de suite à l'honorable représentant de Comox-Alberni qu'il ne pouvait obtenir aux observations qu'il a faites hier une réponse de source plus autorisée que celle du ministre du Revenu national qui a la tâche d'aplanir les difficultés des mesures fiscales, lorsque la loi de l'impôt sur le revenu renferme des propositions qui ne sont pas judicieuses.

M. Barnett: L'adjoint parlementaire me permettra peut-être de dire un mot? Je lui rappellerai que le ministre du Revenu national a parlé avant moi hier soir. Il ne répondait donc pas au point que j'ai soulevé.

M. Benidickson: De toute façon, le ministre a signalé la difficulté qu'il y a du point de vue de l'application de la loi à examiner des exemptions de peu de conséquence du point de vue pécuniaire et à prendre une décision

à leur égard. Il faut s'arrêter à un grand nombre de détails et encourir des dépenses dans l'examen des déclarations relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, et le reste.

L'honorable représentant de Greenwood a posé une question bien au point. Il a dit qu'il se demandait pourquoi on ne pourrait pas inclure dans le projet de résolution les mots "États-Unis". Eh bien, ce qu'on fait ici, c'est d'accorder au contribuable une exemption dont il n'a pas bénéficié par le passé. C'est vraiment à l'avantage du contribuable, puisque la décision rendue au cours du procès en question a établi que, du moins du point de vue technique, la disposition permettant jusqu'ici les dégrèvements était d'opportunité douteuse.

Or, une des raisons qui limitent le dégrèvement au Canada c'est que les fonctionnaires du fisc ne peuvent déterminer si le crédit qui revient au contribuable et les bénéfices qu'il retire de sa participation à des congrès qui se tiennent à l'étranger sont tout à fait du même degré que le crédit et les bénéfices qui se rattachent à la participation aux congrès qui ont lieu au pays même. Une autre raison, c'est que la plupart des gens ont, de par leur métier et leurs associations professionnelles, probablement quelque obligation en ce qui concerne les congrès qui se tiennent au Canada sur le plan provincial ou national; mais il est rare que ces obligations s'étendent à la participation aux congrès en dehors du pays. Si elles vont jusque-là, la personne qui se rend à l'étranger pour y assister à un congrès est un délégué officiel dont les dépenses sont probablement défrayées par l'association qu'il représente officiellement. Cependant, même s'il n'en est pas ainsi, le bien-fondé de prévoir, en général, quelque restriction ou limite, s'imposera je crois, au comité, car j'estime qu'on s'en tiendrait ainsi au juste milieu entre la critique qui jugerait la mesure par trop restrictive et celle qui ne voudrait pas voir rétablir l'exemption.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de cette question. Il y a les pédicures qui ne possèdent pas de collèges au Canada, mais qui tiennent généralement aux États-Unis un congrès annuel, à l'un ou l'autre de ces collèges. Au lieu d'inscrire simplement le mot "Canada", ne serait-il pas possible d'inscrire "au Canada et à pas plus de mille milles en dehors du Canada"? On s'en tiendrait ici aux États-Unis. Je connais un médecin qui se demandait s'il pouvait se permettre d'assister à un congrès tenu à San-Francisco.

M. Nicholson: Ou en Floride.

M. Fraser (Peterborough): Non, il s'agissait ici de San-Francisco. On y tenait un congrès de médecins. Ayant décidé qu'il y apprendrait quelque chose, il y est allé. En rentrant dans ma ville on lui a présenté une malade atteinte d'une certaine maladie qu'il a pu guérir. S'il a sauvé la vie de cette femme c'est qu'il avait appris à ce congrès un certain traitement qu'il n'aurait pas pu appliquer autrement, personne dans la région n'ayant les connaissances qu'il avait à l'époque.

L'hon. M. McCann: C'est un conte d'Andersen.

M. Fraser (Peterborough): Non, c'est la vérité.

M. Macdonnell: J'ai une observation à faire. Je suis de l'avis de l'adjoint parlementaire selon qui il ne faudrait pas étendre cette disposition au delà de l'Amérique du Nord. La réponse qu'on a donnée à ma très simple question ne me paraît pas très convaincante. L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'étudier de nouveau ce point afin d'apporter, au besoin, une modification à cette disposition avant que le bill soit soumis à la Chambre?

M. Benidickson: C'est ce que nous faisons toujours. Règle générale, il s'écoule un certain temps entre la présentation de ces résolutions et la préparation définitive des lois modificatrices. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous tenons toujours très soigneusement compte des commentaires formulés à la Chambre, avant de présenter les projets de loi.

M. Monteith: Puis-je poser de nouveau ma question? N'avait-on pas l'habitude autrefois de permettre la déduction des dépenses entraînées par l'assistance à un congrès, durant l'année, aux États-Unis?

M. Benidickson: En effet, sous le régime de l'administration actuelle.

M. Monteith: Merci.

M. Holowach: Dans l'alinéa à l'étude, on déclare que la déduction des dépenses à l'égard de l'assistance à deux conventions au Canada sera autorisée pour l'année 1955.

Voici le texte de l'alinéa:

Que, pour l'année 1955 et les années d'imposition subséquentes, une déduction soit allouée pour les frais de participation, au Canada, à pas plus de deux congrès par année se rapportant aux affaires du contribuable.

La plupart ayant soumis leurs feuilles d'imposition pour l'année 1955, de quelle façon appliquera-t-on cette disposition? Tiendra-t-on compte en 1956 des dépenses effectuées en 1955 pour assister à des congrès?

M. Benidickson: Nous voulons tout simplement que soit appliquée de façon ininterrompues la pratique d'imposition, dans les limites prévues à la résolution. Ceux qui ont soumis leurs feuilles d'imposition à l'égard de l'année 1955, ont été mis au courant de notre projet lors de l'exposé budgétaire, avant de soumettre ces feuilles.

M. Holowach: Sera-t-il pourvu à ceux à qui ce projet a échappé?

M. Benidickson: Oui, ils peuvent soumettre une demande de nouvelle cotisation.

M. Hees: Monsieur le président, j'estime logique et sensé le point que le député d'Oxford et d'autres ont soulevé à propos des médecins. Ainsi, mon propre dentiste, qui est très compétent, passe, chaque année, plusieurs semaines à New-York, Chicago et autres endroits, où il assiste à des séances cliniques qui, me dit-il, sont pour lui d'un prix incalculable, en ce qu'elles lui permettent de se tenir au courant des dernières techniques de l'art dentaire, ce qui améliore d'autant les soins qu'il donne à ses clients. Comme il fait beaucoup de conférences, ces voyages lui sont doublement précieux.

En tant qu'hommes d'affaires, j'ai beaucoup voyagé aux États-Unis et dans d'autres pays en vue de recueillir des renseignements pour ma société. J'ai pu défalquer tous mes frais de déplacement sans qu'on pose de questions. Il n'y a pas de différence entre cela et les voyages que font les médecins, travailleurs scientifiques, ingénieurs, et le reste, qui vont recueillir des renseignements très utiles dans leur profession. Le Gouvernement ne nous donne pas d'explications satisfaisantes. Sa réponse est bien simple: il ne veut pas en entendre parler, par conséquent il ne fera rien. L'adjoint parlementaire ou le ministre du Revenu national ne nous ont pas encore donné une bonne raison pour laquelle on ne permet pas aux médecins, hommes de science, ingénieurs et autres de déduire ces dépenses. Que le Gouvernement nous fournisse une raison plus plausible de refuser cette demande ou, ce qui serait parfaitement sensé, qu'il l'accorde.

M. le président: Avons-nous terminé l'examen du deuxième alinéa?

M. Nicholson: La réponse de l'adjoint parlementaire au député d'Edmonton-Est ne me satisfait pas. Même si le ministre des Finances a fait part de son intention en mars, je trouve que c'est une nouveauté que de prendre pour admis que les lois entrent en vigueur du moment que le ministre des Finances annonce quelque chose. Je pense que nous devrions avoir l'obligeance de dire aux contribuables du Canada d'attendre que le Parlement ait adopté une mesure.

[M. Holowach.]

Je suis fortement porté à faire miennes les observations que le ministre du Revenu national a formulées hier soir, lorsqu'il a exposé certains problèmes qui se posent à l'occasion de l'adoption de cette mesure. Je pense qu'il suffit d'avoir à y recourir actuellement et qu'il serait inutile et malheureux de revenir sur 1955. Si les contribuables pouvaient commencer avec leurs déclarations de 1956, le ministre ne devrait pas en demander davantage à la Chambre. Si le contribuable canadien a remis sa déclaration de revenu à l'égard de 1955, aucune amende ne lui sera imposée. Je ne puis voir aucune raison qui justifie le ministre de nous demander maintenant de voter cette disposition qui permet d'inclure tout ce qui a été payé en 1955.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas revenir sur cette question pour décider s'il n'y aurait pas lieu de changer la date en substituant 1956 à 1955?

M. Benidickson: Eh bien, monsieur le président, j'ai dit qu'à mon avis le contribuable avait certains avantages à ne pas interrompre la pratique. Je dirai que bon nombre de contribuables qui ont fait des réclamations de ce genre les dernières années, n'ont probablement pas eu connaissance de la décision rendue en 1955 par la Cour d'Échiquier et qu'ils ont, en préparant leur déclaration d'impôt régulière pour 1955, réclamer, comme d'habitude, le dégrèvement.

M. Knowles: Monsieur le président, étant donné les observations formulées hier soir par le ministre du Revenu national et voulant que les divers dégrèvements entraînent des difficultés d'ordre administratif et portent certains à en abuser, et vu la déclaration faite récemment par le ministre des Finances, d'après laquelle un dégrèvement suscite le souhait d'en obtenir un autre, je voudrais bien savoir si l'on a étudié la possibilité de relever l'abattement statutaire plutôt que d'accorder ces dégrèvements accessoires?

Il est, d'ailleurs, peut-être temps de supprimer quelques petits dégrèvements qu'on nous accorde, de ci de là, pour les remplacer par une augmentation pure et simple de l'abattement statutaire, le faisant passer, mettons, à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées. Ce serait assurément plus agréable au contribuable moyen et je crois comprendre de ce qu'a dit le ministre du Revenu national hier soir, que sa tâche en serait simplifiée.

M. le président: Avons-nous terminé l'étude du paragraphe 2?

Des voix: Oui.

M. le président: Paragraphe 3.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots à ce sujet. Je crois comprendre, d'après le passage de l'exposé budgétaire du ministre que je trouve à la page 2406 du hansard, que cette résolution découle vraiment en partie d'une décision que la Cour suprême a rendue dans la cause de la *Home Oil*. La résolution proprement dite me semble s'écarter de façon assez étonnante de la teneur plutôt austère et prosaïque des résolutions, car elle se lit ainsi:

Que, à l'égard de l'année 1956 et des années d'imposition subséquentes, soit dissipée toute équivoque au sujet de l'application des règlements en vigueur relativement aux allocations dépuisement.

Je pensais que cela ne pourrait arriver que dans un autre monde, dans un monde meilleur; néanmoins, il est souhaitable d'avoir un objectif élevé. Toutefois, cela me porte à dire que la résolution ainsi rédigée me paraît plus une prière qu'une résolution.

Pour revenir aux mentions faites de la cause de la *Home Oil*, je lis la phrase suivante du discours du ministre:

Les raisons du jugement rendu par le tribunal dans la cause de la *Home Oil* ont fait naître une certaine incertitude quant aux lois et règlements actuels, modifiés en 1951, dont on se demande s'ils sont suffisamment clairs pour étayer les cotisations faites depuis 1951. Il est donc proposé de modifier maintenant la loi et les règlements afin d'assurer, pour la période écoulée depuis et pour l'avenir, que l'amendement de 1951 aura son effet. L'amendement en question ne dépouille aucun contribuable de ses droits en vertu de la décision de la Cour suprême, à l'égard des années antérieures à 1951.

J'imagine que l'adjoint parlementaire dira quelque chose à ce sujet pour expliquer le problème qui s'est posé, du point de vue des producteurs de pétrole, de 1951 à 1956; j'espère aussi qu'il dira un mot de l'énoncé de la décision rendue dans la cause *Home Oil* afin que le compte rendu renferme une explication de l'état de choses qui a donné naissance à la présente résolution.

M. Benidickson: La Chambre notera qu'on propose maintenant que cet amendement à la loi et aux règlements soit daté de 1956 et non de 1951, année mentionnée dans le discours fait par le ministre, comme en fait foi la page 2406 du hansard.

Comme il a été annoncé au début, on avait l'intention de faire remonter la modification à 1951 afin qu'il n'y eût aucune incertitude pour la période allant de 1951 à l'heure présente. On n'a jamais eu l'intention de dépouiller le contribuable de ses droits en vertu de la décision de la Cour suprême pour les années antérieures à 1951. Toutefois, depuis l'exposé budgétaire que l'honorable député a cité, on a prétendu que la mise en vigueur de la modification à compter de 1951 priverait le contribuable du droit de contester la validité de la loi et des règlements qui existent depuis 1951 et, en conséquence, il est maintenant proposé que la modification ne date que de 1956.

M. Nickle: Je désire poser une question ou deux à l'adjoint parlementaire à ce sujet. Il espère, dit-il, que la modification projetée dissipera un certain malentendu qui règne chez les exploitants de pétrole et autres, au sujet du sens que le ministère attache au mot "épuisement".

Je présume que le ministère a l'intention de suivre à l'avenir la même ligne de conduite générale que dans le passé et qui équivaut à déclarer aux sociétés pétrolières canadiennes qu'elles doivent cesser leur travail d'exploration si elles veulent qu'il soit question d'épuisement pour leurs propriétés productrices de pétrole; toutefois, si elles veulent bénéficier de l'allocation d'épuisement à l'égard de leurs propriétés productrices, tout ce qu'elles ont à faire, c'est de renoncer à l'exploration du pétrole en laissant ce travail à d'autres.

C'est un fait avéré, monsieur l'Orateur, que de la façon dont le Règlement s'applique à l'heure actuelle, très peu,—en réalité moins d'un dixième,—des sociétés pétrolières du Canada tirent quelque avantage des dégrèvements au titre de l'épuisement. Il est exact, aussi, que tandis que la mesure, ou le règlement, semble indiquer qu'on admet un dégrèvement à ce titre, jusqu'à concurrence d'un tiers du bénéfice net, pour les propriétés en production, l'avantage que retirent, en réalité, les sociétés pétrolières du dégrèvement au titre de l'épuisement se monte à moins de 1 p. 100 du revenu dérivé de leurs biens productifs.

La grande question de la politique à suivre par le Canada au sujet de l'épuisement des ressources a causé beaucoup d'inquiétudes, non seulement aux sociétés pétrolières, mais aussi aux gouvernements et au public en général. J'ai, par exemple, constaté que les opinions que j'exprime de temps à autre à ce sujet depuis trois ans sont entièrement partagées par le gouvernement de la Saskatchewan, qui, en tant que gouvernement socialiste, devrait normalement être considéré comme s'opposant à toute forme de dégrèvement fiscal (si l'on veut y inclure la déduction au titre de l'épuisement) accordé aux sociétés privées.

Voici néanmoins ce qu'a déclaré l'honorable J. H. Brockelbank, ministre des Ressources naturelles et minérales de la Saskatchewan, propos parus dans le *Western Oil Examiner* du 15 janvier dernier:

Un autre point important vient de ce que, à cause d'une concession spéciale du fisc, dans le cas des capitaux spéculatifs destinés aux immo-

bilisations, chez nos voisins du Sud, l'industrie américaine du pétrole et du gaz a eu un avantage sur de semblables capitaux canadiens dans ce même domaine. En venant chez nous, l'industrie pétrolière des États-Unis a dépensé des dollars qui autrement, seraient tombés dans la Trésorerie américaine.

Même si ces fonds sont bien accueillis chez nous, nos capitaux de placement se trouvent fort désavantagés à cause de cela, parce que les obligations fiscales ne sont pas les mêmes.

Dans son mémoire à la Commission Gordon, le gouvernement de la Saskatchewan est allé un peu plus loin que cela. Je crois qu'il conviendrait de consigner au hansard ce qui s'est dit à ce moment-là. Voici un passage du mémoire du gouvernement de la Saskatchewan:

La deuxième question d'ordre général sur laquelle on attire l'attention de la Commission concerne ce qui semble être l'attitude continuelle des Canadiens et des sociétés canadiennes qui hésitent à affecter librement leurs capitaux à la mise en valeur des ressources nationales. La grande vague de prospérité qui a joué un rôle si important dans l'expansion de l'économie canadienne d'après-guerre provient, dans une large mesure, de l'afflux considérable de capitaux étrangers, d'abord des États-Unis, puis du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale.

Cela est vrai autant en Saskatchewan que dans les autres provinces, notamment dans le domaine de l'exploration pétrolière où les capitaux des non-résidents ont joué le principal rôle. La venue des capitaux étrangers a été et continuera sans doute d'être un élément de valeur durable dans l'expansion de l'économie provinciale. Par ailleurs, il serait fort à souhaiter que les Canadiens et les capitaux canadiens prennent une part plus active et plus étendue à cet essor. Parmi les problèmes qui se posent à ce sujet aux sociétés canadiennes, il y a celui-ci: étant donné le double jeu des lois et règlements fiscaux des États-Unis et du gouvernement du Canada, les sociétés appartenant aux Américains qui exploitent des entreprises dans notre pays bénéficient d'avantages fiscaux par rapport aux sociétés canadiennes rivales. Si le Gouvernement fédéral veut encourager les Canadiens à prendre part à l'expansion de notre économie en poussant leur participation au maximum et en se rendant propriétaires de toutes les ressources possibles, il conviendrait de faire une revue attentive de la situation et de prendre ensuite les mesures nécessaires pour supprimer les inégalités dont souffrent les sociétés canadiennes, quant à la concurrence.

Le gouvernement d'Alberta, créditiste comme chacun le sait, a adressé à la commission royale Gordon des protestations encore plus véhémentes à propos de cet aspect particulier de la politique fiscale canadienne. Dans la déclaration qu'il a soumise à cette commission, le premier ministre de l'Alberta a dit nettement que le gouvernement albertain voyait d'un bon œil l'apport de capitaux étrangers dans sa province, apport qui naturellement a enrichi le trésor provincial de centaines de millions de dollars, mais il a également précisé que le gouvernement albertain aimerait assister à une plus large contribution des compagnies et des capitaux canadiens. Il signalait que la meilleure manière de parvenir à cette fin serait de procéder à une révision du régime fiscal canadien afin de donner toute leur efficacité aux allocations d'épuisement, dans le sens de celles qui sont en vigueur aux États-Unis au profit de toutes les compagnies américaines, que leurs dépenses soient effectuées aux États-Unis, ou n'importe où ailleurs dans le monde.

Le parti conservateur a déjà consigné son point de vue sur cette importante question, et il y a même longtemps qu'il l'a fait. En janvier dernier, toutefois, l'association nationale conservatrice du Canada a décider de s'engager encore plus avant et a déclaré officiellement quel était son point de vue sur le régime fiscal canadien, surtout à propos de l'épuisement. Voici la résolution qui a été approuvée par l'association nationale conservatrice:

Attendu qu'il est dans l'intérêt national qu'on encourage les Canadiens à participer le plus possible à l'exploitation et à l'acquisition des ressources naturelles canadiennes, comme le pétrole, le gaz et d'autres minéraux;

Nous exhortons le gouvernement canadien à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, surtout en ce qu'elle a trait aux allocations d'épuisement, aux défalcations à l'égard du prix d'acquisition de baux afin que les Canadiens puissent soutenir, en ce qui concerne l'acquistion et l'exploitation du gaz, du pétrole et d'autres minéraux canadiens, la concurrence des Américains, qui bénéficient de dispositions spéciales dans la loi américaine de l'impôt sur le revenu.

La citation dont je viens de donner lecture indique assez clairement que, peu importe leurs opinions politiques, les Canadiens favorisent un gouvernement provincial socialiste ou créditiste ou encore le parti conservateur du Canada, tous reconnaissent que les lois fiscales canadiennes traitent injustement les Canadiens qui voudraient affecter des fonds à l'exploitation des ressources canadiennes.

Avant d'aller plus loin, je devrais peut-être examiner ce qu'on entend par une allocation d'épuisement. Ces allocations reconnaissent tout simplement qu'un puits de pétrole ou qu'une mine dont on extrait n'importe quel minerai, qu'il s'agisse de charbon, d'or, de fer ou d'autre chose, s'épuise, que sa période de production est limitée et qu'un jour ils ne produiront plus rien. Afin de rester en affaires, le propriétaire doit continuellement explorer la région afin de conserver des réserves. En principe, les allocations d'épuisement aux industries qui s'occupent de l'exploitation des ressources font que les taux d'impôt sont moins élevés que pour les autres industries qui ne sont pas aux prises avec le même problème et qui ne doivent pas refaire les réserves des produits qu'elles exploitent. L'allocation d'épuisement ne s'applique pas

à ce qu'on pourrait appeler les phases normales d'une entreprise, comme par exemple l'industrie du pétrole brut. Par conséquent, les bénéfices provenant du raffinage ou de la vente du pétrole sont imposables au plein taux de l'impôt qui vise les sociétés et ces industries ne bénéficient d'aucune allocation d'épuisement.

En vertu de la ligne de conduite actuelle du gouvernement canadien, ligne de conduite qui existe depuis quelques années, les entreprises qui s'occupent de l'exploitation de puits de pétrole et de gaz bénéficient d'une allocation d'épuisement de 33⅓ p. 100 de leurs bénéfices nets, si elles en ont, c'est-à-dire sur le montant qui reste une fois que la compagnie a acquitté tous ses frais d'exploration et d'exploitation. Cependant, étant donné qu'en ces dernières années les dépenses ont dépassé de beaucoup le revenu brut de la production, seulement un dixième des compagnies canadiennes qui s'occupent d'exploration ont pu réaliser un bénéfice net leur permettant une allocation d'épuisement. Jusqu'ici, les allocations d'épuisement n'ont représenté qu'environ 1 p. 100 des sommes dépensées par les compagnies pour remplacer et accroître leurs réserves de produits bruts. Par conséquent, la disposition relative aux allocations d'épuisement n'a guère atteint son but.

Sous le régime des règlements actuels, une société canadienne qui découvre un gisement de pétrole ou de gaz et qui poursuit activement des travaux d'exploration afin d'extraire de ces gisements autant de pétrole ou de gaz que possible peut n'avoir droit qu'à une très faible allocation d'épuisement. D'autre part, si cette société décide d'interrompre ou de réduire ses travaux d'exploration, elle peut avoir droit à une allocation d'épuisement importante à l'égard des bénéfices qu'elle finira par obtenir de l'exploitation de ce gisement. Les lois fiscales canadiennes imposent donc en quelque sorte une amende à toute société qui veut continuer ses travaux d'exploration sur une grande échelle. C'est une bien mauvaise chose dans un pays dont l'avenir dépend dans une large mesure du placement continuel d'importants capitaux de risque en vue de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles.

Non seulement on accorde une allocation limitée d'épuisement aux sociétés canadiennes qui paient une large part des travaux d'exploration dans l'Ouest mais, sous le régime fiscal actuel, on autorise une allocation d'épuisement de 25 p. 100 du revenu brut pour ceux qui touchent des redevances brutes et nettes à l'égard de puits de pétrole et de gaz canadiens. Autrement dit, ceux qui ne paient aucune part des frais d'exploration du pétrole et qui détiennent des redevances à l'égard de la production de puits en particulier ont droit à la pleine allocation brute d'épuisement de 25 p. 100. Beaucoup de cultivateurs et autres qui possèdent des droits miniers ont droit à une allocation d'épuisement beaucoup plus élevée que celle que la loi accorde à des sociétés canadiennes qui paient tous les frais d'exploration et de mise en valeur de ces produits.

J'ai maintes fois proposé au Gouvernement de modifier le règlement actuel concernant l'allocation d'épuisement afin d'étendre l'allocation de 25 p. 100 du revenu brut à ceux qui paient les frais d'exploration et de mise en valeur, cette allocation d'épuisement à l'égard du revenu brut devant être substituée à l'allocation actuelle qui est censée être de 33⅓ p. 100 à l'égard des bénéfices nets éventuels. Cette décision contribuerait dans une large mesure à encourager les capitalistes canadiens à poursuivre en permanence un vaste programme d'exploration au Canada. En outre, les Canadiens se trouveraient dans une situation moins désavantageuse vis-à-vis de leurs concurrents, les Américains, à l'égard de la mise en valeur des ressources canadiennes.

Sous le régime de la loi des États-Unis, les sociétés américaines peuvent choisir la plus avantageuse de deux allocations d'épuisement. Elles peuvent opter pour une allocation de 27½ p. 100 à l'égard du revenu brut de la production ou pour une allocation de 50 p. 100 du revenu net de la production. Ma proposition en faveur d'une allocation d'épuisement de 25 p. 100 du revenu brut de la production est loin d'être aussi généreuse que l'est la loi américaine.

En plus des allocations d'épuisement relatives aux puits de pétrole et de gaz, nous avons au Canada une allocation d'épuisement à l'égard de nos autres ressources minérales. Quand il s'agit d'appliquer le principe dont s'inspire l'allocation d'épuisement, le ministère ne semble pas procéder avec logique. C'est ainsi par exemple qu'on accorde aux mines de métaux vils ou précieux une allocation d'épuisement allant jusqu'au tiers de leurs bénéfices annuels. Dans le cas des mines d'or cette allocation va soit jusqu'à 40 p. 100 de leurs bénéfices annuels, soit jusqu'à $4 par once d'or produite pendant l'année en question. Les mines de minéraux à usage industriel, exploitant des gisements ne se présentant pas en filons, bénéficient d'une allocation d'épuisement annuelle du tiers des bénéfices. Quant aux mines de charbon cette allocation est de 10c. la tonne par tonne extraite au cours de n'importe qu'elle année. Certaines catégories de mines bénéficient de certains avantages fiscaux d'un caractère particulier.

Mais toutes ces exploitations se trouvent dans une situation assez différente de celle de l'industrie du gaz ou du pétrole. L'exploitant d'une mine de métal ou de charbon n'a pas à consentir d'énormes frais de premier établissement au titre de la prospection ou de la mise en valeur. C'est particulièrement vrai des puits de pétrole. Les exploitants doivent être prêts à courir certains risques s'ils veulent que leur affaire survive. Ces risques intéressent plusieurs fois les recettes brutes qu'ils tirent de leurs nappes en exploitation. Les sommes qu'ils doivent consacrer à la recherche de ces nouvelles nappes, relativement à leurs recettes, dépassent de loin ce qu'elles seraient dans le cas des exploitants de mines de métaux vils ou précieux.

Beaucoup de directeurs de sociétés, petites et grandes, y compris des directeurs de sociétés pétrolières des États-Unis, ont signalé à bon droit, au cours des récentes séances de la Commission Gordon, que, au Canada, nous rendons plus difficile à nos gens de participer à la mise en valeur de leurs propres ressources en imposant à l'égard de l'épuisement des règles un peu plus sévères que celles auxquelles sont assujétis nos frères Américains. Voici, par exemple, une déclaration qui a été faite le 28 mars à l'assemblée annuelle de la *Canadian Oil Companies Limited,* qui est je crois la plus importante société pétrolière de portefeuille dont le capital-actions soit entièrement la propriété de Canadiens. M. Harold Rea, le président, a dit ceci:

> Le régime fiscal canadien... accorde aux non-Canadiens un avantage marqué du point de vue de la concurrence dans nos champs pétrolifères.

Et il ajoute:

> Il faut que le pétrole brut du Canada puisse concurrencer le pétrole brut étranger mais il est désavantagé dans cette concurrence lorsqu'il est extrait et produit sous un régime fiscal moins favorable que celui des autres pays.

Il a terminé sur l'observation suivante:

> Les dépenses encourues sur les terrains improductifs nous font perdre tout l'argent que nous avons risqué. Les sociétés des États-Unis risquent seulement les frais nets, une fois déduit l'impôt sur le revenu.

En définitive, pour ce qui est de l'Ouest du Canada, c'est que de plus en plus de terrains pétrolifères et producteurs de gaz, reconnus et éventuels, de l'Ouest sont passés à des compagnies étrangères. Nous, de l'Ouest, ne le reprochons pas aux sociétés pétrolières des États-Unis, parce que c'est avant tout au Canada que la faute a été commise, à mon avis, surtout par les services fédéraux de l'impôt sur le revenu. Par notre façon d'agir, surtout en ce qui a trait à l'épuisement et à certains autres aspects du fisc, nous avons gravement désavantagé nos sociétés canadiennes dans la mise en valeur de nos ressources.

Un certain nombre de sociétés pétrolières indépendantes se sont établies au Canada depuis quelques années et ont assez bien réussi. Cependant, quand on examine de quelle façon elles se sont développées, on se rend compte qu'elles l'ont fait en dépit du fisc canadien, non par suite de l'aide qu'elles en ont tiré. Ainsi, quelques-unes de nos sociétés indépendantes ont pu se développer parce que les hommes qui les dirigeaient ont eu la sagesse d'explorer de nouvelles régions de l'Ouest avant les grandes sociétés et ont pu se réserver de grandes étendues de terrain. Par la suite, lorsque les régions sont devenues de plus en plus attrayantes, ils ont pu conclure des ententes avec les grandes sociétés américaines, aux termes desquelles ces sociétés des États-Unis ont dépensé de l'argent pour la prospection des terrains de ces sociétés canadiennes, versant à ces dernières une part des bénéfices sans qu'elles aient eu à dépenser beaucoup pour l'exploration.

Cette voie a été celle du succès pour certaines sociétés canadiennes. Souhaitons qu'elle reste ouverte.

Une autre voie qui a conduit au succès certaines entreprises pétrolières de chez nous est celle des travaux exécutés à forfait. Ces entreprises se chargent de certains aspects plus normaux de l'activité pétrolière et elles exécutent, pour le compte d'autres sociétés, des travaux divers: levés au sismographe, forage de puits et ainsi de suite. Ces travaux qu'elles exécutent à forfait leur procurent des bénéfices réguliers qui grossissent considérablement leurs recettes, de sorte qu'elles peuvent plus facilement se livrer à leur activité principale, qui est la recherche et la mise en valeur de gisements pétrolifères.

Il est une autre méthode, qu'ont employée certaines sociétés canadiennes et qui consiste à s'occuper du raffinage et de la vente. Certaines sociétés de chez nous ont connu un succès marqué dans ce domaine, en dépit de la vive concurrence qui y existe.

La quatrième méthode est celle que quelques sociétés canadiennes ont été forcées d'adopter pour tenir le coup et, si possible, se développer. C'est une méthode qui est tout à fait contraire aux intérêts bien compris du Canada. Elle consiste à faire le contraire de ce qu'ont fait les entreprises des États-Unis. Alors que celles-ci sont venues s'établir au Canada, nous constatons que des entreprises canadiennes ont établi des filiales aux États-Unis, où elles ont dépensé de précieux dollars canadiens à la recherche et à la mise en valeur de gisements de pétrole et

de gaz, afin de profiter du régime fiscal américain. Je dirai que, depuis quelques années, des dizaines de millions de dollars canadiens destinés à l'exploitation pétrolière ont été placés dans le nord des États-Unis, au Texas et dans l'Oklahoma, en vue de la mise en valeur de ressources pétrolières et de gaz, parce que le régime fiscal des États-Unis est bien plus avantageux que ne l'a été et ne l'est encore le nôtre.

J'aimerais mieux (et c'est assurément l'avis des sociétés pétrolières canadiennes en cause) que ces dollars soient dépensés au Canada, afin que nos compatriotes obtiennent une plus grande part de leurs ressources naturelles. Lorsque le Gouvernement présentera sa modification aux règlements concernant les allocations d'épuisement, je l'exhorterais à ne pas simplement chercher à imposer fermement l'interprétation du mot "épuisement" qu'il a appliquée ou cherché à appliquer pendant quelques années, interprétation que la Cour suprême a rejetée, mais au lieu de cela à reviser ses règlements régissant les allocations d'épuisement, afin d'accorder un bien meilleur traitement aux Canadiens et aux sociétés canadiennes, afin aussi d'encourager les Canadiens à participer davantage à la mise en valeur de certaines de nos ressources essentielles.

M. Harkness: Monsieur le président, j'aimerais appuyer brièvement l'argument que vient de faire valoir mon collègue le représentant de Calgary-Sud. Je suis enchanté que la rétroactivité de cette mesure,—disposition qui devait être établie d'après l'exposé budgétaire du ministre des Finances,—soit maintenant supprimé. Cependant, je crois que nous en sommes encore au point où les dispositions de notre loi d'impôt sur les revenu concernant l'épuisement, qui tendent à accorder un stimulant, ne produisent pas l'effet qu'elles sont censées produire. A mes yeux, ces dispositions existent afin de stimuler les gens à placer des fonds dans la prospection du pétrole et du gaz et à mettre en valeur cette industrie.

Le nœud de l'affaire, c'est qu'elles ne produisent pas l'effet qu'elles sont censées produire en raison de la manière dont elles sont appliquées. Je crois que la question est résumée succinctement dans le mémoire que l'Association des producteurs de pétrole a présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, le 17 février 1956. J'aimerais donner lecture d'un passage de ce mémoire portant sur cette question:

> L'Association des producteurs de pétrole du Canada estime que le motif dont s'inspirent les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements permettant à l'exploitant d'un puits de pétrole ou de gaz de déduire 33⅓ p. 100 des bénéfices nets à titre d'allocation d'épuisement ou de risque était de fournir le stimulant financier voulu pour donner à l'exploitant la faculté d'affecter le revenu de la production à d'autres travaux de prospection et de mise au point, tout en le mettant en mesure de verser un dividende à l'actionnaire. Toutefois, nous estimons aussi que le but de l'allocation n'est guère possible à atteindre quand les producteurs canadiens, qui concurrencent actuellement les producteurs étrangers, doivent d'abord déduire les dépenses de prospection avant de faire ce calcul. De fait, on pourrait dire qu'aux termes des règlements actuels, l'exploitant prudent n'est aucunement encouragé à risquer de nouveau son bénéfice. Cette allocation, convenablement appliquée, devrait déterminer la réaffectation de plus fortes sommes à la prospection qu'il ne serait possible de le faire autrement. De la sorte, l'exploitant efficace aurait non seulement un stimulant mais aussi d'importants avantages financiers, d'ailleurs nécessaires, à continuer de s'intéresser aux risques qu'entraîne la recherche du pétrole. La chance d'avoir une plus grande marge, déduction faite de l'impôt, pousserait le portefeuilliste et le spéculateur à appuyer notre industrie du gaz et du pétrole. Grâce à ce stimulant, de plus fortes sommes seraient risquées, et de plus fortes sommes seraient perdues, mais la recherche se poursuivrait.

Si nous voulons adopter cette loi pour constituer un stimulant à la recherche du pétrole, pourquoi ne pas lui donner la forme qui permettra d'atteindre cette fin? A quoi sert de l'avoir sous une forme qui ne permet pas d'atteindre les objectifs censément visés par la mesure? J'exhorte donc aussi le ministre des Finances à reprendre l'étude de cette question et à placer cette allocation d'épuisement sur un terrain qui lui permettra de jouer le rôle qu'on attend d'elle, savoir encourager la prospection du pétrole et mettre en même temps les exploitants canadiens dans de bien meilleures conditions qu'à l'heure actuelle vis-à-vis des exploitants américains.

M. le Président suppléant: La résolution est-elle adoptée.

M. Macdonnell: Non, monsieur le président. Je veux à nouveau attirer l'attention de l'adjoint parlementaire sur la nature très inusitée de cette résolution. Elle ne nous met vraiment rien sous la dent. Les alinéas 1 et 2 sont naturellement très précis. Nous savons exactement de quoi nous parlons. Nous venons tout juste d'entendre un puissant exposé de cette théorie fiscale. Avant d'adopter la résolution, il me semble que nous devrions avoir beaucoup plus de matière que pour le moment. Il nous faudrait à mon avis la décision du Gouvernement quant à l'ensemble de la politique relative à l'épuisement. Je n'y vois rien d'insensé.

Le ministre nous a dit en toute candeur qu'il gardait en suspens la résolution sur l'accise parce qu'il avait encore quelques

conclusions à tirer à ce sujet. Cette manière de procéder mériterait peut-être d'être adoptée, dans ce cas-ci; elle pourrait se révéler utile. La situation nous a été exposée par un homme qui est censé s'y connaître en ces matières. Nous l'avons entendu décrire les conditions défavorables dans lesquelles travaillent les prospecteurs canadiens. Je ne doute pas que beaucoup le croient. Le ministère a peut-être une réponse satisfaisante à leur donner, mais il ne fait pas de doute que cette opinion est largement répandue. La commission Gordon a reçu plus d'un mémoire là-dessus. L'autre jour j'en ai vu un qui venait d'Husky. Son auteur était un dénommé Neilson. Je crois qu'il a un rang important dans l'industrie.

La résolution à l'étude ne fait qu'exprimer le vœux pieux que toute incertitude sera dissipée. C'est là chose souhaitable, évidemment! Mais il est aussi souhaitable que nous sachions ce que nous voulons rendre certain. Aujourd'hui, il nous a été absolument impossible de discuter le problème. Nous n'avons d'autre élément que l'affaire *Home Oil*. Puis il y a eu les critiques énergiques de l'honorable député de Calgary-Sud. Il ne serait pas raisonnable, j'imagine, de demander au Gouvernement de soumettre l'affaire au comité de la banque et du commerce, mais j'estime qu'elle appelle un autre examen et une autre résolution relative à l'impôt sur le revenu qui soit, comme je l'ai dit il y a un instant, assez précise pour provoquer un véritable débat.

Dans l'état actuel des choses, si aucune autre précision ne nous est donnée, cette résolution ne pourra me semble-t-il que retourner au Gouvernement, sans nouvelles propositions, sans que nous puissions critiquer les intentions du Gouvernement, parce qu'à ma connaissance du moins, nous ne savons pas ce qu'elles sont. J'ai soumis cette idée à l'adjoint parlementaire avant qu'il réponde parce qu'il peut l'accepter comme raisonnable, pratique et propre à nous fournir les données nécessaires à la discussion au stade de la résolution.

M. Benidickson: Je ne pense vraiment pas, monsieur le président, que l'honorable député de Greenwood entretienne la moindre incertitude sur le mot "incertitude" dont il est question dans la résolution. En parlant sur la résolution il a montré qu'il avait lu au complet le passage de l'exposé budgétaire où le ministre a expliqué la nature de l'incertitude qu'on devait corriger à la présente session.

Même s'il ne s'agit que de deux alinéas il n'est pas nécessaire, je pense, de citer les paroles du ministre qui figurent au hansard du 20 mars. Il est clair qu'il ne voulait laisser subsister aucune incertitude juridique quant aux règlements et à l'intention du gouvernement concernant l'allocation d'épuisement, même si la cause de la *Home Oil* a pu faire naître une certaine incertitude dans l'esprit de quelques-uns.

Pour ce qui est de la thèse générale de l'honorable député de Calgary-Sud au sujet de l'épuisement, je puis dire que j'admire beaucoup les profondes connaissances de l'honorable député sur l'industrie pétrolière. Toutefois, il conviendra avec moi que la teneur de son discours d'aujourd'hui varie peu de celle des discours qu'il a prononcés non seulement l'an dernier, mais aussi au cours des sessions précédentes pour préconiser des mesures analogues. Tout ce que je puis dire, c'est que l'an dernier, le 2 juin, le ministre des Finances a expliqué le programme du gouvernement en matière d'allocation d'épuisement pour l'industrie pétrolière. Il l'a fait en réponse à des arguments semblables qui avaient été exposés par l'honorable député de Calgary-Sud et par l'honorable député de Greenwood, qui avait alors lu un éditorial publié dans la *Gazette* de Montréal. Ces commentaires étaient à l'appui d'arguments semblables à ceux qu'a exposés aujourd'hui de nouveau l'honorable député de Calgary-Sud.

Je pense que tous ceux qui ont parlé de l'épuisement dans l'industrie du pétrole ont mentionné la Commission économique Gordon. Il va sans dire que ceux qui préconisent des modifications aux lois fiscales en ce qui concerne les allocations d'épuisement à l'intention de l'industrie pétrolière ont cité les mémoires que diverses associations ont présentés à cette Commission et qui renferment des opinions semblables aux leurs. Je ne tenterai pas aujourd'hui d'exposer l'autre côté de la question, car le ministre des Finances a déjà exprimé son opinion sur ce point l'an dernier. Il a reçu de nouveau cette année des requêtes en ce sens, mais il en est venu à la conclusion qu'il n'était pas opportun de modifier les dispositions de la loi qui ont trait aux allocations d'épuisement, sauf dans la mesure qu'il a indiquée dans son exposé budgétaire, à la page 2406 des *Débats*.

Depuis le dernier budget, nous avons eu la Commission Gordon. Je répète qu'une des nombreuses questions dont la Commission Gordon a été saisie est précisément celle de l'allocation d'épuisement à l'intention de l'industrie pétrolière. Le ministre en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'apporter cette année de changement à cet égard en attendant le rapport que présentera peut-être cette commission sur les allocations

d'épuisement. Étant donné qu'on a cité certains mémoires soumis à cet organisme, il n'est que juste que je signale que, comme pour toute autre question, les opinions sont partagées à cet égard. J'ai lu récemment dans les journaux certains commentaires à propos d'un mémoire soumis à la commission Gordon par la *Bailey Selburn Oil and Gas Company*. Je cite:

Nous estimons que les sociétés canadiennes progressistes sont parfaitement en mesure de tenir tête à leurs concurrents et qu'elles ont une bonne occasion de le faire.

Un de nos éminents comptables, M. J. G. Glassco, a aussi soumis des observations à la Commission Gordon. Il a exprimé d'autres vues qu'on n'a pas mentionnées à propos des placements américains. J'estime que cette opinion peut s'appliquer en particulier aux sommes placées dans les gisements pétrolifères canadiens. Voici ce qu'aurait déclaré M. Glassco dans son mémoire:

La récente augmentation des placements étrangers au Canada provient principalement des États-Unis où les lois fiscales, surtout depuis 1950, poussent les capitalistes à placer leurs capitaux dans d'autres pays.

La ré-adoption de la loi américaine sur les excédents de bénéfices en 1950, époque de la guerre de Corée, et son application jusqu'en 1953, a fait que les bénéfices imposables jusqu'à 82 p. 100 ont pu être utliisés pour compenser les pertes encourues du fait de la mise en marche de nouvelles affaires. Une bonne partie de ces sommes ont pénétré au Canada, surtout dans l'industrie pétrolière.

M. Macdonnell: C'est précisément ce que nous disons.

M. Benidickson: Mon honorable ami peut bien faire valoir certains aspects de la fiscalité américaine qui peuvent sembler plus favorables aux exploitants pétroliers que nos lois à nous. Mais il me permettra d'autre part de lui dire que les sociétés pétrolières payeuses d'impôt au Canada bénéficient de certains avantages dont sont privées leurs homologues américaines. J'ai dit que notre taux d'imposition des sociétés était inférieur à celui dont sont frappées les sociétés analogues aux États-Unis. Je rappelle encore que le crédit fiscal au titre des dividendes a été introduit au Canada avant de l'être aux États-Unis. Ce sont là des éléments dont on ne fait pas cas lorsqu'on fait entendre un seul son de cloche.

Je tiens néanmoins à ce que mes honorables amis sachent que cette question de l'épuisement a été encore une fois examinée cette année, et que pour les raisons que j'ai dites,—et essentiellement à cause des études économiques en cours,—on a jugé bon de ne pas prévoir des changements radicaux et de s'en tenir à ceux que l'on retrouvera dans les résolutions budgétaires. Il n'y a aucune incertitude sur les restrictions envisagées dans ce projet de résolution, parce qu'elles ont été expliquées dans l'exposé budgétaire.

M. Nickle: Vu que l'adjoint parlementaire a cité le mémoire Bailey Selburn présenté à la Commission Gordon, il se trouve que j'en ai ici une copie. J'ai effectivement dit au début de mes observations qu'un certain nombre de sociétés indépendantes du Canada avaient réussi en recourant à des moyens tortueux à l'écart de la ligne de conduite prescrite par les services de l'impôt. Bailey Selburn est une de ces sociétés qui ont réussi de façon remarquable par des moyens non conformes au programme fiscal.

Le mémoire Bailey Selburn présenté à la Commission Gordon, signale que la société avait réussi par des moyens autres que le programme fiscal du Canada, et propose en termes énergiques la modification des lois fiscales du Canada. Le dernier vœu formulé est celui-ci:

Nous sommes d'avis qu'il faudrait modifier les règlements de l'impôt afin de permettre:

a) un dégrèvement équitable pour l'épuisement des réserves d'après la production brute;

b) que les frais de location soient admis en dégrèvement;

c) que l'argent dépensé pour le forage et l'exploration soit admis en déduction pour les particuliers et les entreprises du Canada qui ont subi des pertes.

Autrement dit, l'entreprise Bailey Selburn, qui est celle qu'a mentionnée l'adjoint parlementaire, s'est jointe au reste de l'industrie pour proposer la modification des dispositions intéressant l'épuisement.

D'après l'adjoint parlementaire, nous ne devions pas modifier pour l'instant notre ligne de conduite en matière d'épuisement, étant donné que de nombreux mémoires sur la question sont soumis à la Commission Gordon, qui arrêtera bientôt ses conclusions. Ne vaudrait-il pas mieux renoncer à cette modification et adopter comme dispositions d'épuisement celles que, dans l'affaire de la *Home Oil*, la Cour suprême du Canada reconnaissait comme conformes à l'intention du Parlement, en 1949? Autrement dit, que l'épuisement soit autorisé puits par puits, ainsi que le voulait le Parlement, d'après la décision de la Cour suprême dans l'affaire de la *Home Oil*.

M. Benidickson: Le député estime-t-il que telle est la loi depuis le règlement de 1951?

M. Nickle: L'adjoint parlementaire parle des modifications apportées en 1951. Ce sont ces modifications que le ministre veut maintenant changer, afin de ne pas courir le risque que la Cour suprême du Canada décide que le sens des modifications de 1951 est exactement le même que celui des modifications de 1949. Autrement dit, le ministère estime, c'est évident, que la Cour suprême décidera que, dans les modifications

de 1951, le Parlement voulait que fût pratiqué l'épuisement puits par puits, et non pas la ligne de conduite que suit actuellement le ministère et qui refuse l'épuisement quand on dépense de l'argent à des fins d'exploration.

A mon sens, monsieur le président, nous ferions bien mieux de mettre cet amendement de côté et de ne rien changer à la loi tant que nous n'aurons pas reçu les recommandations de la Commission royale Gordon. Dans les réponses qu'il a données le 2 juin dernier, le ministre des Finances a déclaré qu'il n'y avait pas de nécessité de modifier la loi sur l'épuisement parce que nous n'avions pas d'impôt sur les plus-values de capitaux au Canada, ce qui, je présume, était l'un des avantages de la loi canadienne par rapport à la loi américaine qui prévoit le prélèvement d'impôts sur les plus-values de capitaux.

L'adjoint parlementaire me dirait-il comment l'absence d'un présumé impôt sur les plus-values de capitaux au Canada avantage l'entreprise qui veut se livrer à la recherche, à l'exploitation et à la production du pétrole et du gaz? L'adjoint parlementaire prétend-il qu'une société pétrolière du Canada doit, pour réaliser des bénéfices, consacrer ses fonds à l'exploration, organiser la production et vendre ensuite le tout aux Américains peut-être ou à d'autres, afin de réaliser sur la production un bénéfice qu'elle ne peut obtenir en vertu du programme fiscal du ministère?

M. Benidickson: La question des plus-values mentionnée en dernier lieu est vaste, cela se conçoit. Le député prétend que nos lois fiscales n'encouragent pas les Canadiens à faire des mises de fonds, surtout dans l'exploitation de leurs ressources. Il est bien sûr que l'absence d'impôt sur les plus-values de capitaux est un encouragement à placer des fonds dans l'exploitation des ressources naturelles du pays.

M. Macdonnell: J'ai peut-être trop insisté sur le libellé du troisième alinéa; mais à cause de certains événements récents, j'ai pensé qu'il serait bon, étant donné ce qui peut se produire, d'examiner de nouveau le texte. Je n'insisterai pas là-dessus pour le moment. A la vérité, nous ne sommes guère en mesure d'insister en ce moment. Je voulais dire qu'étant donné les démarches qui ont été faites récemment auprès du ministre, il aurait pu être possible de revenir sur l'examen de cette disposition. Au lieu de traiter uniquement de la suppression de l'incertitude à compter de 1956,—l'adjoint parlementaire nous expliquera peut-être la situation à l'égard des années intermédiaires,—j'espérais y trouver une vue plus large de la question afin que nous puissions demander de retenir le paragraphe 3, comme on réserve les résolutions fiscales, en vue de l'étudier d'un point de vue quelque peu différent et non seulement de celui de la suppression de l'incertitude.

M. Benidickson: Mon honorable ami sait qu'il n'existe aucun rapport en ce qui concerne les statuts et la présentation à la Chambre de la loi sur la taxe d'accise et de celle de l'impôt sur le revenu. Il s'agit ici du dernier paragraphe de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu et la Chambre peut fort bien étudier séparément les deux lois.

M. Hamilton (York-Ouest): Avant l'adoption du paragraphe, je ne puis m'empêcher d'ajouter ma voix à celle de l'honorable représentant de Calgary-Sud pour ce qui est de sa dernière observation. Le projet de résolution donne certainement à entendre qu'il va supprimer l'incertitude mais il le fera décidément à l'avantage du ministère et non du contribuable. Il me semble que le moins que nous puissions obtenir ici c'est le maintien de la règle, telle qu'énoncée dans la cause de la *Home Oil*, et le contribuable pourrait au moins courir le risque d'une décision défavorable au cours des années prochaines ou tant que le ministère n'aura pas pris les décisions que lui inspireront les dépositions qui auront été faites à la Commission Gordon. Quand on lit qu'il s'agit de supprimer l'incertitude, cela donne l'impression que le contribuable en retirera quelque avantage; mais je ne vois pas qu'il en soit ainsi.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Nickle: Je voudrais répéter une demande à l'adresse du ministre. Je suis heureux de le voir de retour à la Chambre. Étant donné que la Commission royale Gordon s'est livrée, entre autres, à une enquête approfondie sur la politique fiscale du Canada du point de vue des industries exploitant les ressources naturelles, y compris le pétrole, et si l'on tient compte que cette Commission soumettra son rapport d'ici quelques mois, le ministre consentira-t-il à retirer son projet de résolution tendant à la modification du règlement relatif à l'épuisement jusqu'à ce qu'on ait connaissance des vœux émis par la commission Gordon? Autrement dit, qu'on maintienne la définition du dégrèvement pour épuisement telle que l'a établie la Cour Suprême du Canada dans le cas de la *Home Oil* plutôt que d'essayer de modifier, peut-être seulement pour peu de temps, en attendant le rapport de la commission Gordon,

ce que la Cour Suprême du pays a cru correspondre à la ferme intention du Parlement en 1949.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'espère que ma présence, ou ma réponse ne sera pas prise dans un sens qui s'opposerait aux observations de l'adjoint parlementaire. J'en ai entendu une partie de temps à autre; je l'approuve entièrement. Le député de Calgary-Sud ne devrait pas oublier que ce que nous faisons ici, c'est de remettre au point ce que nous jugeons être la ligne de conduite du Gouvernement. Nous n'allons pas plus loin que cela. Nous rétablissons simplement l'impôt au point où il était, croyons-nous, avant qu'ait été rendue la décision dans la cause de la *Home Oil*. Il devrait donc être satisfait d'autant.

Si la Commission Gordon fait une recommendation, je suis sûr qu'elle sera soigneusement examinée. De fait, j'irai plus loin et je répéterai ce que, j'en suis sûr, l'adjoint parlementaire a déjà dit. J'ai assuré aux membres de cette industrie, lorsque j'ai eu un entretien avec eux il y a deux semaines, que l'ensemble de la question qui, je le sais, est actuellement discutée, serait examinée de nouveau avant la prochaine session du Parlement; mais c'était dans l'hypothèse que la Commission Gordon aurait présenté un rapport à ce moment-là. S'il n'en est pas ainsi, la question sera remise à l'étude. Je crois qu'il devrait accepter la situation, soit que le Gouvernement voudrait au cours de la présente session rétablir la loi au point où, croit-il, elle était et laisser de côté la principale décision quant à savoir s'il devrait y avoir un changement en vue d'un examen complet qui ne pourrait avoir lieu en ce moment.

M. Nickle: Monsieur le président, je conclus donc que la décision sera à peu près la suivante. Pour ce qui est de l'épuisement au cours des années de production 1949 et 1950, nous avons la définition de la Cour suprême du Canada concernant la ligne de conduite en matière d'épuisement, qui s'appliquera. Pour les années 1951 à 1955 inclusivement, la définition de l'épuisement donne lieu à bien des doutes pour autant qu'on n'a pas établi de cotisations à l'égard des sociétés pétrolières pour ces années; par suite, les sociétés pétrolières n'ont pu interjeter appel pour obtenir une définition de l'épuisement, au sens où le ministère a pratiquement entendu ce mot pour ces années-là. A l'égard de 1956, nous aurons probablement une nouvelle définition précise de la politique ministérielle à l'égard de l'épuisement, mais il se peut qu'en 1957 nous ayons encore une quatrième politique fondée, je l'espère, sur les vœux que présentera la Commission Gordon. Nous aurions alors au moins trois politiques différentes d'épuisement; une, certaine, pour 1949 et 1950; une, incertaine, pour la période 1951 à 1955; une certaine, probablement, pour 1956; après 1956, une politique très incertaine. Ne vaudrait-il pas mieux au cours de l'intervalle de 1956 laisser la loi telle que l'a définie la Cour suprême puis, quand la Commission Gordon aura soumis son rapport, reconsidérer la question l'an prochain?

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que, si les résultats étaient conformes aux prévisions, tous ces messieurs qui m'ont vu il y a deux semaines seraient très heureux car ils estimeraient qu'en 1957 ils auraient atteint dans la mesure du possible les objectifs qu'ils préconisaient depuis quelque temps et ils ne s'opposeraient pas à de tels résultats. Toutefois, je pense devoir dire non à la dernière question du député. Je ne crois pas que ce serait bien de laisser cette interprétation. Selon moi, nous devons nous en tenir à la règle suivie jusqu'ici et si les procès que je prévois donnent des fruits à l'égard de la période commençant en 1951, c'est parfait. Dans le cas contraire, il sera peut-être bon de modifier la loi à la suite de toute décision que nous pourrions prendre une fois que nous aurons pris connaissance du rapport de la Commission Gordon.

Je sais que ce serait obéir à la voix de la paresse que de suivre le conseil de mon honorable ami et de laisser le *statu quo*, mais je pense qu'il faudrait...

M. Nickle: Non pas de la paresse, mais de l'équité.

L'hon. M. Harris: C'est une question de point de vue, mais je pense que nous devrions la laisser telle qu'elle est et en reprendre l'étude une autre année.

M. Nickle: J'aimerais dire un dernier mot, monsieur le président, maintenant que le ministre est revenu. J'aimerais formuler des compliments dont je me suis abstenu en son absence. J'aimerais dire que j'apprécie que le ministre ait admis la notion qu'il serait très dangereux de recourir au principe d'une mesure législative rétroactive. Je suis très heureux qu'il ait accédé aux demandes des Chambres de commerce et autres organismes en n'imposant pas de rétroactivité à cette allocation d'épuisement.

(La résolution est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

M. le président suppléant: Le comité passera maintenant à l'examen de la résolution sur le tarif des douanes. La première modification intéresse la liste A du Tarif des douanes.

M. Macdonnell: Comme le ministre l'a dit dans son discours, les changements n'ont pas une trop grande portée. Je me demande si l'adjoint parlementaire ou le ministre voudra formuler quelques observations. Certaines modifications semblent a priori exiger des explications. Je vois par exemple que la deuxième qui porte sur le numéro 137a indique une majoration sensible, assez inusitée, semble-t-il.

M. Benidickson: Monsieur le président, l'usage était que vous soumettiez les numéros du tarif un par un, dans l'ordre où ils apparaissent dans les résolutions présentées le soir de l'exposé financier, le 20 mars, et auxquelles l'honorable député de Greenwood a fait allusion en citant le numéro d'un poste dont la modification était projetée.

Pour la commodité des débats, je voudrais à nouveau exposer brièvement une méthode qui pourrait faciliter l'examen des modifications législatives proposées. D'une manière générale, toute modification s'inscrit en italique dans le texte imprimé. Parfois des passages ne figurent pas en italique dans les résolutions parce qu'il peut s'agir de radiation et qu'en pareil cas il ne serait pas possible d'employer une telle méthode d'examen.

Nous présentons également deux colonnes dont l'une porte les taux proposés qui entreraient en vigueur d'après les propositions soumises et, à côté, l'autre colonne porte les taux en vigueur avant ceux qui sont proposés dans l'exposé budgétaire.

Je pense, monsieur le président, que vous pourriez appeler les différents numéros. Je serai heureux de fournir toute explication que les députés voudront sur l'un ou l'autre de ces numéros.

M. le président suppléant: Sous réserve de l'approbation du comité et aux fins de la discussion, je me propose d'appeler les numéros inscrits en marge des postes tels qu'ils se présentent et les honorables députés voudront bien m'arrêter lorsqu'il s'agira d'un numéro qu'ils désirent étudier. Le premier numéro de la liste est 13a.

(Le numéro 13a est adopté.)

Le tarif des douanes 137a. Poudre de mélasse sans mélange, ou mélangée seulement avec tout agent nécessaire pour en empêcher l'agglomération...les cents livres: Tarif de préférence britannique, 35c.; tarif de la nation la plus favorisée, 45c.; tarif général, 50c.

[M. Nickle.]

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous renseigner sur ce changement?

M. Benidickson: Mon honorable ami se souvient sans doute que, l'an dernier, il y a eu d'importantes modifications douanières à l'égard de la mélasse et du sucre. Or, la loi de l'an dernier ne s'appliquait pas à ce poste en particulier qui a trait à la poudre de mélasse. Ce numéro figurait antérieurement par lui-même, au tarif. Les importations en sont insignifiantes; je pense qu'elles s'élèvent à $2,000 seulement par année. La modification rétablira les taux douaniers à l'égard de la poudre de mélasse qui étaient en vigueur avant l'an dernier, lorsque la poudre de mélasse n'était pas comprise comme telle dans les modifications relatives au groupe des mélasses.

(Le numéro est adopté.)

(Le numéro 172 est adopté.)

Tarif douanier—206c. Bouteilles; tubes, bandes pour anses, étiquettes, bouchons en liège, bouchons ou autres fermetures, devant servir avec des bouteilles, assemblées ou non en unités partiellement remplies de solution destinées à empêcher la coagulation ou non; filtres compte-gouttes, pinces; tous les articles énumérés précédemment lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection du sang humain (soit à l'état naturel, soit sous forme de sérum ou de plasma liquides ou secs) et leurs diluants ou succédanés; les matières composantes servant exclusivement à la fabrication des articles énumérés précédemment, des solutions destinées à empêcher la coagulation ainsi que des diluants ou succédanés. Tarif de préférence britannique: en franchise; tarif de la nation la plus favorisée: en franchise; tarif général: en franchise.

M. Macdonnell: Pourquoi a-t-on inséré ce numéro, étant donné qu'il ne semble y avoir aucun changement?

M. Benidickson: C'est une question de ponctuation. On a mis un point-virgule, au lieu d'une virgule, après le mot "bouteilles".

M. Nowlan: Il devrait y avoir un point final après les bouteilles.

(Le numéro est adopté.)

Les nos 219*d*, 276*g*, 279, 288*b* et 326*e* sont adoptés.

Tarif douanier 326m. Articles en verre, non en feuilles, ni en plaques, non compris les verres à boire fabriqués à la machine, devant être taillés ou montés, lorsqu'ils sont importés par les fabricants d'articles en verre taillés ou montés pour entrer dans la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques, en conformité des règlements que peut prescrire le Ministre. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 32½ p. 100.

M. Macdonnell: Pouvons-nous obtenir des explications à ce sujet?

M. Benidickson: Mon honorable ami sait sans doute que la Commission du tarif a examiné certaines requêtes à l'égard d'articles en verre et que le classement a été modifié. A la suite de sa décision, on a adopté des numéros provisoires, pour modifier les taux douaniers en vigueur antérieurement. La modification a pour objet de confirmer le poste provisoire.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 326*n*, 372 et 376*a* sont adoptés.

Tarif douanier—390. Moulages de fonte malléable, *non ouvrés et tels qu'à leur sortie des moules*, nd.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. Benidickson: Monsieur le président, je désire proposer un amendement au numéro 390 du tarif des douanes qui figure sur notre liste. Les numéros 390*a* et 390*b* portent sur les moulages de fonte et d'acier. Dans les résolutions budgétaires, les mots "non ouvrés et tels qu'à leur sortie des moules" ont été ajoutés. Ce changement a été apporté pour plus de clarté; les droits douaniers n'en sont pas modifiés.

Depuis l'exposé budgétaire, on nous a signalé que, par suite de l'insertion des mots "tels qu'à leur sortie des moules", les moulages dont on a enlevé le métal excédentaire ou qui ont été traités par la chaleur ou réparés par des soudages ne seront plus visés par cette définition. On propose donc de supprimer les mots "tels qu'à leur sortie des moules".

Pour simplifier les choses, les trois numéros ont été groupés en un seul; c'est l'objet de l'amendement. Je demande au ministre du Revenu national de bien vouloir proposer cet amendement.

M. le président suppléant: L'honorable M. McCann propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires portant sur le tarif des douanes soit modifié par la suppression des numéros 390, 390*a* et 390*b* et leur remplacement par ce qui suit: Tarif des douanes—390. Moulages, de fer ou d'acier, non ouvrés, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Les numéros modifiés sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté.

(Les numéros ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant au numéro 402g.

M. Benidickson: Un mot à propos du numéro 390a.

Tarif des douanes—390a. Moulages de fonte non malléable, non ouvrés et tels qu'à leur sortie des moules n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos du nouvel article 390a, la seule modification consiste à supprimer les mots "et tels qu'à leur sortie des moules". Il s'agit de conformer le texte de cet article à celui de l'article 390.

M. le président suppléant: A mon avis, le comité vient d'adopter un amendement portant sur les articles 390, 390a et 390b.

M. Benidickson: La suppression d'un numéro d'article, monsieur le président, laisse dans la liste du tarif un vide pour un nouvel article de la même catégorie. Ce serait donc un nouvel article 390a. Nous utilisons à nouveau la catégorie *a*) du numéro 390.

M. le président suppléant: L'honorable M. McCann propose:

Que la première résolution des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée de façon à permettre que la liste A soit encore modifiée par la suppression du numéro 390c, et par l'énumération des produits et des droits de douane figurant en regard de ce numéro, et leur remplacement, dans l'Annexe A, par le numéro du tarif, l'énumération et les droits de douane suivants: Tarif des douanes—390a. Bagues de piston en fonte ou acier, non ouvrées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 27½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 390b est adopté.

Tarif des douanes—402g. Treillis métalliques soudés, en fer ou en acier, recouverts ou non, faits de fil du calibre dix-sept ou plus lourd, à mailles d'au moins un demi-pouce sur un demi-pouce et d'au plus deux pouces sur deux pouces, et devant servir exclusivement dans les fermes d'animaux à fourrure, en vertu des règlements que peut établir le Ministre. Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. Macdonnell: Je constate ici un abaissement du tarif de préférence britannique de 17½ p. 100 à 12½ p. 100. Sommes-nous parfaitement libres à cet égard maintenant. Peut-on mettre en question notre droit d'augmenter la préférence accordée aux Britanniques?

M. Benidickson: Nous sommes libres en ce qui concerne cet article.

M. Macdonnell: Je me demande si on ne pourrait pas préciser un peu la réponse?

M. Benidickson: Eh bien, on trouvait autrefois ici un poste relatif directement au treillis tissé, 20 p. 100 pour la nation la plus

favorisée. Les éleveurs d'animaux à fourrure ont toutefois fait savoir qu'ils utilisaient maintenant du treillis soudé et qu'il importait donc d'assimiler celui-ci au treillis tissé qu'utilisent les éleveurs d'animaux à fourrure.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes 409f. Abreuvoirs automatiques pour le bétail; fourches à foin, chariots, poulies et rails pour granges; wagonnets à fumier et rails pour granges; concasseurs de grain; séchoirs de grain ou de foin; broyeuses de grain ou de foin; chargeuses à grain; élévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage); dispositifs d'attelage et de couplage; treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; niveleuses de sol; machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispostifs connexes de manœuvre et de commande; refroidisseurs de lait; métabisulfite de sodium; batteries d'arrosage; carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; éleveuses de jeunes animaux de ferme; ensileuses; hache-paille ou hache-fourrage; chargeuses à foin; faneuses à foin; foreuses de trous de poteaux; arracheuses de pommes de terre; planteuses de pommes de terre; manches de faux; essoucheuses; tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; pièces de tout ce qui précède. Tarif de préférence britannique: en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Barnett: J'ai peut-être tort de prendre maintenant la parole, l'adjoint parlementaire ayant peut-être, en effet, déjà dit quelque chose de la question au sujet de laquelle je voudrais être renseigné. On trouve au poste 409f une longue liste de matériel agricole à admettre en franchise. Or, à la fin de la liste on peut lire: "Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; parties de tout ce qui précède."

Je m'étais proposé de profiter de l'examen de ce numéro pour signaler la situation dans laquelle se trouvent les éleveurs de chinchilla de la Colombie-Britannique. J'ai reçu une lettre de la succursale de l'île de Vancouver de l'association des éleveurs de chinchilla. On y demande que soit supprimé le droit de 25 p. 100 et la taxe de vente de 10 p. 100 qui frappent le fil de fer servant à la construction des cages à chinchilla. D'après cette lettre, les éleveurs de chinchilla ne seraient pas, pour une raison que j'ignore, considérés comme cultivateurs relativement aux fournitures qu'ils importent.

M. Benidickson: Je crois que les observations du député intéressent le numéro 402g. On a voulu mettre sur le même pied le treillis métallique soudé et la toile métallique qui servent à l'élevage des animaux à fourrure.

[M. Benidickson.]

M. Barnett: Cela répond, n'est-ce pas, à la demande des éleveurs de chinchilla?

M. Benidickson: Non, si cette demande porte sur la suppression du droit. Si le droit était de 25 p. 100 il avait trait au treillis métallique soudé. Le droit a été abaissé sur le treillis métallique à 20 p. 100 afin que le treillis soudé et la toile métallique soient tous deux sur le même pied. Le droit sur le treillis soudé a été diminué de 25 p. 100 à 20 p. 100. Le droit est maintenant le même dans les deux cas.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 409t et 409u sont adoptés.

Le tarif des douanes—409v.—Éléments de parois en acier, avec ou sans portes incorporées, destinés à la construction de silos en acier pour ensiloter le fourrage: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Benidickson: Une modification a été apportée à la résolution budgétaire proposée et j'invite le ministre du Revenu national à proposer la modification en cause.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée par la radiation du numéro 409v et son remplacement par le numéro suivant: "409v—Toits, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matériaux et pièces; tous les articles qui précèdent, de métal, destinés à la construction ou à la réparation de silos pour ensiloter le fourrage: tarif de préférence britannique 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100."

(La modification est adoptée.)

(Les nºs 410t et 410w sont adoptés.)

Tarif des douanes—425a. Tondeuses de gazon mécaniques, avec ou sans le moteur; tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 32½ p. 100.

M. Benidickson: Il y a un amendement ici. Dans les résolutions budgétaires on proposait que le libellé de l'article existant soit modifié de façon à se lire: "Tondeuses de gazon mécaniques", libellé qu'on retrouve dans le numéro 425b. Mais on ne voulait pas changer quoi que ce soit au taux des droits exigibles. Depuis la présentation du budget, on nous a fait remarquer que les tondeuses à gazon tirées ou poussées par des tracteurs, qui pouvaient être importées en vertu de l'ancien libellé de l'article "tondeuses de gazon fabriquées pour être actionnées par moteur" ne pourront plus l'être aux termes du texte proposé "tondeuses de gazon mécaniques". La proposition vise à supprimer cet article.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes, soit modifiée par la radiation du numéro tarifaire 425a.

(L'amendement est adopté.)

Tarif des douanes—425b. Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une puissance nominale dépassant un h.p. et demi, et leurs pièces; pièces de tondeuses de gazon mécaniques; tout ce qui précède devant servir à la fabrication ou à la réparation de tondeuses de gazon mécaniques. Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 32½ p. 100.

M. Macdonnell: Je relève une augmentation du tarif général; pourrait-on nous l'expliquer?

M. Benidickson: Le poste tarifaire proposé incorpore deux postes provisoires relatifs aux moteurs et pièces de tondeuses de gazon à moteur. C'est une question de forme.

M. Macdonnell: Voici ce qui m'intéresse: alors que la plupart des articles accusent les mêmes taux ou une réduction, il semble que celui-ci soit porté de 30 à 32½ p. 100.

M. Benidickson: Vous parlez des droits en vigueur dans le tarif général seulement. C'est parce que nous établissons le même taux pour les deux numéros fusionnés. Il n'y a pas d'importations au titre du tarif général qui est très peu utilisé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 428g, 437b, 442, 443, 445m et 445j sont adoptés.

M. Benidickson: Par suite d'une déclaration de la Commission du tarif, en vigueur depuis la présentation de l'exposé budgétaire, soit le 6 avril, les outils qui ont été fabriqués de manière à s'adapter à des machines ou à des accessoires déterminés ne seront plus classés sous le numéro visant les outils, mais ils seront plutôt classés comme des "pièces" de telles machines ou de tels accessoires.

Cette mesure aura pour effet de réduire de 22½ à 7½ p. 100 le droit frappant beaucoup de ces outils qui sont d'une catégorie fabriquée au Canada.

La teneur du nouveau numéro établit clairement que ces outils, même s'ils sont peut-être fabriqués pour servir dans certaines machines ou certains accessoires, seront imposables à 22½ p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, s'ils sont d'une classe fabriquée au Canada. Le droit sera de 7½ p. 100 seulement à l'égard des outils d'une classe non fabriquée au Canada.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires relatives au Tarif des douanes soit modifiée de manière à pourvoir à une nouvelle modification de la liste A en supprimant le numéro 446k du Tarif, ainsi que l'énumération des produits et droits de douane inscrits en regard dudit numéro, et en insérant le numéro, l'énumération et les droits de douane suivants dans la liste A. "446k—Outils, en totalité ou en partie de fer ou d'acier, destinés aux machines ou à leurs accessoires, y compris ceux devant servir dans une machine particulière ou dans un accessoire particulier de cette machine:

(1) d'une classe ou d'une espèce faite au Canada: de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(2) d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 35 p. 100."

L'amendement est adopté.

Les numéros 462c, 462d, 476b, 476c et 478 sont adoptés.

Tarif douanier—549a. Laine dont la préparation ne dépasse pas le dessuintage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Macdonnell: A mon avis, ce numéro vise l'importation de la laine à l'état brut. Serait-elle destinée au tissage industriel et cela aidera-t-il l'industrie textile? En outre, arrive-t-elle en vrac?

M. Benidickson: Depuis 1950, la laine dans ce poste entre en franchise en vertu d'une décision provisoire. On se propose maintenant de donner à cette disposition force de loi.

M. Macdonnell: Depuis quand entre-t-elle en franchise? S'il faut en croire ce document, le droit de douane est de 25 p. 100 au tarif général.

M. Benidickson: Mon honorable ami doit consulter le tarif de la nation la plus favorisée qui est à la vérité le tarif pertinent. Il verra qu'elle est admise en franchise, à la colonne de droite.

M. Macdonnell: Je ne vois pas encore très clair. En regardant d'un côté à l'autre, je constate que les articles sont indiqués en franchise, en franchise, en franchise, puis 15 p. 100 en vertu du tarif préférentiel britannique, puis, au-dessous, c'est en franchise, en franchise et en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Le tarif des douanes—597d. Clavecins: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Herridge: Quelle est la raison de la diminution à l'égard de ce poste plutôt singulier? Les clavecins sont-ils importés en grand nombre?

M. Benidickson: Je crois comprendre que c'est un instrument de musique de plus en plus en vogue. On ne le fabrique pas au Canada et on a cru bon d'en réduire le droit d'entrée.

M. Macdonnell: Par curiosité, je voudrais savoir d'où ils viennent.

M. Benidickson: Je crois savoir qu'ils viennent de pays européens comme la France et l'Allemagne, et, pour une certaine quantité, d'Angleterre.

M. Herridge: A-t-on demandé une réduction?

M. Benidickson: Oui, c'est ce qui précède généralement une mesure de ce genre.

(Le numéro du tarif est adopté.)

M. Benidickson: J'ai là deux motions modificatrices.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Benidickson: Le débat tire à sa fin. Le numéro 618b comporte un nouveau poste dont ne fait pas mention la résolution imprimée. Par suite d'un changement intervenu au début de l'année dans les usages administratifs du service des douanes, certains pneus et chambres à air que frappait auparavant un droit de 22½ p. 100 sous le régime de la nation la plus favorisée, rentrent maintenant dans la catégorie des pièces détachées dans le cadre des produits d'intégration du tarif, qui comprend des droits de l'ordre de 7½ p. 100.

M. McCann: Je propose:

Que la première résolution des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée de façon à prévoir un nouveau changement de l'annexe A par la suppression du numéro 618b du tarif, et de l'énumération des produits et des droits douaniers en regard de ces produits, leur remplacement dans l'annexe A par le numéro du tarif, l'énumération et les droits de douane suivants: 618b— (1) Pneus et chambres à air, complètement ou partiellement de caoutchouc, pour équipement d'instruments aratoires et de machines agricoles énumérées aux numéros 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409h, 409j, 409l, et des tracteurs prévus au numéro 409m. Tarif préférentiel britannique; en franchise; tarif de la nation la plus favorisée; en franchise; tarif général; en franchise. 2) Pneus et chambres à air, entièrement ou partiellement de caoutchouc. Tarif préférentiel britannique, 20 p. 100; tarif de la nation le plus favorisée 22½ p. 100; tarif général 35 p. 100.

L'amendement est adopté.

M. Blackmore: Monsieur le président, est-il entendu que nous allons demeurer après l'heure ce soir? S'il en est ainsi, nous aimerions le savoir de façon certaine. Il est déjà six heures et quatre minutes.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je pense qu'il ne nous reste plus qu'un ou deux numéros, et à moins qu'ils ne donnent lieu à débat, j'aimerais que nous les liquidions ce soir.

Le numéro 696f est adopté.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Il y a autre chose à ajouter ici, et ce sera le numéro 695c. On a fait remarquer au ministre des Finances que nous devrions faciliter l'importation de sculptures importantes et de valeur, un peu comme nous avons facilité l'accès de peintures à notre pays. Chaque article doit avant tout recevoir l'approbation du conservateur de la galerie nationale quant à sa qualité et à l'intérêt qu'il comporte.

M. Macdonnell: 695c?

M. Benidickson: C'est un nouveau numéro qui s'ajoute à la résolution imprimée:

L'hon. M. McCann propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée par l'adjonction du numéro, de l'énumération de produits et droits de douane suivants: 695c—Sculptures originales ou répliques de ces sculptures lorsque le directeur de la Galerie nationale du Canada en atteste le caractère culturel... Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(La modification est adoptée.)

Le numéro 700 est adopté.

La résolution nº 1, ainsi modifiée, est adoptée.

M. Benidickson: Quant à la résolution nº 2, je peux, je crois, donner rapidement satisfaction à la Chambre en lui disant qu'il s'agit de simples modifications au texte français. Le premier poste est le numéro 328a. Il s'agit de remanier le texte français pour le rendre conforme au texte anglais: "parts, unfinished, for the manufacture of spectacles and eyeglass frames." Le texte français n'ayant pas suivi cet ordre, on propose de le rendre conforme à l'ordre anglais.

Quant aux postes 386h et 389d, il s'agit évidemment de fautes d'impressions. Je vous en donnerai des exemples: il y a faute d'orthographe en français, au poste 386h. Quant au poste 389 le chiffre .04 doit se lire .4. Quant à la résolution nº 3, il conviendrait de remplacer le "ou" du texte français par "et" pour le rendre conforme à la version anglaise.

(Les résolutions 2 et 3 sont adoptées.)

M. Macdonnell: La résolution nº 3 modifie la liste C de la version française par la radiation du numéro 1215 et par l'insertion d'autre chose. Cela n'a pas été expliqué.

M. Benidickson: J'ai donné l'explication.

M. Macdonnell: J'étais un peu en retard sur l'honorable député.

(Les résolutions 4 et 5 sont adoptées.)

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aborderons d'abord le bill sur l'embranchement du National-Canadien, puis nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre vendredi.

L'hon. M. Harris: Nous étudierons, les crédits. Nous continuerons avec l'agriculture si tous les numéros ne sont pas adoptés demain, et nous passerons probablement ensuite aux transports. Je confirmerai toutefois cela à mes honorables amis.

(A six heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉUNION DU CONSEIL D'HYGIÈNE—ASSURANCE-HOSPITALISATION

Question nº 481—**M. Brown (Brantford):**

Lors de la réunion récente du Conseil canadien d'hygiène publique, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il discuté du projet fédéral d'assurance-hospitalisation avec les représentants des provinces?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Le Conseil canadien d'hygiène publique étant composé surtout de techniciens des ministères fédéral et provinciaux de l'hygiène publique, il n'est pas en mesure de discuter de questions de programme administratif. Ces questions sont étudiées par les gouvernements intéressés. Cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a profité de l'occasion que lui a fournie la réunion récente du Conseil canadien d'hygiène publique pour informer les représentants provinciaux présents de l'importance que le Gouvernement attache à la proposition fédérale récente touchant l'assurance-hospitalisation et les services de laboratoire et de diagnostic radiologique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION ÉMANANT DU GOUVERNEMENT INSCRIT AU "FEUILLETON" D'AUJOURD'HUI

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je remarque qu'un avis de motion dont nous avons parlé hier est inscrit au *Feuilleton* d'aujoud'hui. Sans reprendre tous les arguments présentés hier,...

M. l'Orateur: Avant que le chef de l'opposition (M. Drew) en dise davantage, puis-je lui faire remarquer qu'il pourra très bien invoquer le Règlement lorsque la Chambre en sera à l'article en cause. Nous avons, en ce moment, à nous occuper des affaires courantes. L'honorable député pourra invoquer le Règlement quand j'appellerai l'article relatif aux avis de motions émanant du Gouvernement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir discuter ce que vous venez de dire, je signale que cette question a été débattue hier. On a parlé longuement de ce que dit le Règlement dans le cas où la Chambre est saisie de deux motions de même nature qui sont inscrites en même temps au nom du même député. La question en est restée là. J'estime qu'il ne sera pas possible, à l'occasion de l'appel régulier de la motion, d'évoquer la question de procédure soulevée hier. Je prétends, en toute déférence, qu'il conviendrait d'examiner maintenant la chose, attendu que, lorsque la motion sera présentée, nous en serons à une autre question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de formuler une observation *(Exclamations)*. En fait, si je me suis levé, c'est pour appuyer le point de vue que vous venez d'exprimer en ce qui concerne le moment où nous devrions nous occuper de cette question. Je n'approuve pas la décision que vous avez prise hier et par suite de laquelle cette motion a été inscrite au *Feuilleton*, mais, enfin, il reste que vous en avez décidé ainsi et que la motion est donc aujourd'hui là où elle est. Mais, comme je le disais hier, lorsque nous en serons au moment où vous serez prié de saisir la Chambre de la motion, je me propose d'invoquer le Règlement et de demander que la question ne soit pas soumise à la Chambre. J'espère que le chef de l'opposition (M. Drew) m'appuiera en cette occasion.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, afin que la chose ne fasse pas de doute, me sera-t-il permis de dire que nous appuierons l'honorable député. J'espère qu'il appuiera à son tour l'attitude que nous prendrons nous-mêmes à ce moment-là. Toutefois, je signalais à Votre Honneur qu'une question de méthode a été étudiée et que cette question ne pourra pas, selon moi, être examinée de la même façon quand la motion sera mise en discussion. Étant donné que Votre Honneur devait aviser à cette question et que la motion est maintenant inscrite au *Feuilleton*, je vous prie de nouveau de songer à l'opportunité, pour les fins du compte rendu, de trancher la question de savoir si les deux motions devraient figurer au *Feuilleton*. Puis, quand la question sera présentée sous forme de motion, nous pourrons la régler en nous inspirant de ces autres raisons.

M. L'Orateur: Je ne puis rendre d'avance une décision au sujet d'un appel au Règlemen. Le député n'ignore pas qu'en conformité de l'article 15 du Règlement, nous devons nous en tenir au *Feuilleton*, et je dois aujourd'hui saisir la Chambre des affaires courantes. Quand nous aborderons les avis de motions du Gouvernement, le moment approprié sera venu pour les députés d'invoquer le Règlement s'ils le veulent. J'estime que, pour l'instant, j'ai le devoir de mettre en délibération les autres points relatifs aux affaires courantes.

LE DROIT CRIMINEL

LA PEINE CAPITALE ET LES PUNITIONS CORPORELLES—ARTICLE DU "CITIZEN" D'OTTAWA

M. E. D. Brown (Essex-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le comité mixte de la peine capitale, des punitions corporelles et des loteries a tenu des séances à huis clos afin d'examiner un rapport destiné aux deux Chambres. Dans le *Citizen* d'Ottawa du 8 mai 1956, paraît un article intitulé "Un comité de la Chambre recommande l'abolition de la peine du fouet dans les prisons", article qui cite un document secret remis aux membres du comité pour qu'ils l'étudient.

Sans m'attacher davantage à débattre la question, je me dois de signaler que l'article ne cite pas les différents choix exposés dans le document en question. Par conséquent, il tend à induire le public en erreur, car le comité n'a pris aucune décision en la matière, et n'a soumis aucun rapport à ce propos à l'une ou l'autre Chambre.

LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine) dépose le 2e rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Vu la demande faite hier, vu l'intérêt manifesté par beaucoup de députés, et aussi parce qu'il y aura peut-être quelque retard avant que nous en arrivions à l'ordre du jour, j'aimerais faire l'exposé que j'ai promis hier. Il se présente sous forme de message parvenu aujourd'hui à midi et 25 minutes au ministre du Travail. Il renferme une déclaration conjointe des chemins de fer et des syndicats sur leur différend. Le texte aurait été communiqué à la presse par les parties moins d'une heure après. Le voici:

Même si la réunion qui a eu lieu le mardi 8 mai, à la demande du ministre du Travail, n'a pas avancé le règlement du différend, les chemins de fer et les 15 syndicats d'employés des services sédentaires, songeant à la responsabilité qui leur incombe de maintenir un service ferroviaire ininterrompu, ont décidé de se réunir de nouveau demain en vue de conclure un acocrd fondé sur les conditions de règlement recommandées par la commission de conciliation, même si les deux parties n'approuvent pas certains principes dont s'inspire le rapport.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je tiens, au nom du ministère du Travail, du Gouvernement du Canada, et de tous les députés, je pense, à offrir mes félicitations aux deux parties en présence pour leur patience, leur persévérance et leur patriotisme. Je dis "patriotisme" à dessein, car je sais que, dans l'examen de ce différend par les deux parties, le bien-être public et l'intérêt général ont occupé le premier plan, comme ils doivent toujours l'occuper dans les négociations collectives libres au Canada.

Il y a lieu de féliciter la commission d'arbitrage d'avoir réussi, au cours des longues auditions tenues l'hiver dernier, à trouver un terrain sur lequel les deux parties peuvent maintenant s'entendre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION ÉMANANT DU GOUVERNEMENT INSCRIT AU "FEUILLETON" D'AUJOURD'HUI

M. l'Orateur: Avis de motion émanant du Gouvernement. Avant que les députés prennent la parole, permettez-moi de revenir au point où je me suis arrêté hier. Je cite la page 3863 du hansard, où je disais:

Et maintenant, j'ai offert de retarder jusqu'à demain la décision à ce propos. Des députés ont donné à entendre qu'ils souhaitaient qu'une décision soit rendue dès maintenant. J'ai rendu ma décision et je pense que la discussion a assez duré. Mais voici: si, après lecture du hansard demain matin et après consultation avec le greffier, il y a quelque motif de radier le projet de résolution du *Feuilleton*, je veillerai à ce que cette mesure soit prise. Si, d'autre part, après avoir étudié soigneusement tous les arguments mis de l'avant et toutes les autorités citées et après avoir examiné la question à fond avec le greffier et ses adjoints, j'en viens toujours à la conclusion que la Chambre peut toujours étudier la question, le projet de résolution restera au *Feuilleton*.

Immédiatement après la fin de la discussion, hier, j'ai demandé au greffier de préparer une opinion écrite sur le sujet. Les honorables députés le savent, j'ai quitté le fauteuil après quatre heures hier après-midi, et je dois admettre que je n'ai pas eu tout le temps que j'aurais voulu pour étudier les questions soulevées. Nombreux sont les témoins qui peuvent témoigner de l'emploi que j'ai fait de mon temps hier soir. Je tiens à dire d'ailleurs que, comme tous ceux qui se trouvaient au même endroit que moi, j'ai passé là une soirée on ne peut plus agréable. Ce matin j'ai eu le très grand plaisir et l'honneur de recevoir deux groupes, l'un composé d'étudiants, l'autre de membres d'un club philantropique bien connu de Montréal, ainsi que d'autres personnes. C'est dire que je n'ai pas eu grand temps, mais, heureusement pour nous, le greffier a passé le plus clair de son temps depuis quatre heures hier après-midi à étudier la question. Vers une heure aujourd'hui il m'a communiqué l'avis suivant:

Monsieur l'Orateur,

En ce qui concerne l'avis de motion du Gouvernement touchant la *Northern Ontario Pipe Line Corporation*, voici les observations que je vous soumets.

Le mardi 8 mai, le très honorable ministre du Commerce a transmis son nouvel avis de motion. Comme c'est la règle en pareil cas j'ai soigneusement étudié la question avant d'autoriser l'impression dudit avis de motion à la fin des *Procès-verbaux*.

La nouvelle mesure comportait des dispositions absentes du premier projet de résolution. Or, puisqu'il ne serait pas admissible, sans le consentement unanime, de les présenter en tant que modi-

fication à la motion primitive, au comité plénier, ce deuxième projet de résolution, à mon avis, constituait une nouvelle proposition.

Voici ce qu'on trouve à la 15e édition de May, page 750, au sujet des modifications à une résolution de finances. "En conséquence, dans ce cas, le pouvoir de modification du comité est restreint rigoureusement à la réduction de la demande ainsi faite. Cette restriction du pouvoir de proposer des modifications s'applique aussi bien aux ministres de la Couronne qu'aux simples députés"...

A ma connaissance, il n'y a pas de règle qui interdit la présentation de deux résolutions de finances portant sur la même question et renfermant des dispositions différentes. A la seconde session de 1945, deux projets de résolution touchant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ont figuré en même temps au *Feuilleton*. La résolution présentée en second lieu a été adoptée en comité plénier et, par la suite, l'ordre portant examen de celle qui avait été présentée la première a été rayé. (Voir *Journaux*, 1945 (2e session), p. 481.)

Il y a plusieurs exemples de résolutions de finance qui ont été modifiées par des résolutions supplémentaires avant examen de la résolution primitive par le comité plénier. On trouve des exemples de telles modifications dans les *Journaux* de 1926-1927, pp. 213-215; de 1932-1933, p. 431; de 1945 (2e session), p. 370; 1951 (1re session), p. 322. D'autre part, un examen fouillé des *Journaux* n'a révélé aucun précédent où une résolution supplémentaire aurait été inscrite pour modifier une résolution que le comité plénier aurait déjà partiellement étudiée.

Je soutiens qu'une résolution de finances est partie intégrante et inséparable d'un bill de finances et que les étapes de tels bills comprennent toutes résolutions financières indispensables. A la page 503 de l'ouvrage de May (15e édition), dans un paragraphe intitulé "Aperçu des étapes d'un projet de loi", il est dit que "ces étapes peuvent être considérées comme embrassant les étapes de toute résolution financière indispensable".

A la page 487 du même ouvrage, il est également dit:

"Une certaine catégorie de projets de loi, dont l'objet principal est la dépense d'argent ou l'imposition de taxes, doivent, en conformité de l'article du Règlement relatif aux charges imposées à la population, provenir du comité plénier."

Voici comment se lit une partie du commentaire numéro 433 de l'ouvrage de Beauchesne (3e édition):

"Tout bill relatif au paiement d'appointements ou à la dépense de sommes quelconques prélevées sur le budget public, doit d'abord être délibérés sous forme de résolution en comité général..."

D'où il résulte, selon moi, qu'une résolution de finances est soumise au principe qui permet la présentation de deux ou plusieurs bills concernant le même sujet; cependant, lorsqu'une décision est rendue sur une proposition, il ne peut être procédé à l'étude de l'autre.

A la page 499 de l'ouvrage de May (15e édition), il est dit:

"Aucune règle ni coutume n'interdit de présenter deux ou plusieurs bills concernant la même question et contenant des dispositions semblables. Mais si la Chambre a déjà pris une décision à l'égard d'un bill de ce genre, par exemple, si elle a lu ou refusé de lire le bill pour la deuxième fois, elle ne procédera pas à l'étude de l'autre s'il renferme à peu près les mêmes dispositions..."

Voici ce qui paraît à la page 548 de la 4e édition de Bourinot:

"Tant qu'un bill est encore en suspens et qu'on ne l'a pas encore fait passer par toutes ses étapes, absolument rien n'empêche de présenter un autre bill tendant à la même fin..." On ne peut s'opposer à la présentation d'un bill à la Chambre des communes, sous prétexte qu'elle est déjà saisie d'un bill semblable.

C'est parce qu'un bill est rejeté, et non parce que la Chambre en est encore saisie, que survient la difficulté quant à la façon de procéder ensuite..."

Voici la conclusion du mémoire:

Étant donné ce qui précède, j'ai le devoir de recommander que l'avis de la nouvelle résolution proposée soit imprimé comme avis de motion émanant du Gouvernement au *Feuilleton* de jeudi.

Respectueusement soumis,

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons étudié la question à peu près sous toutes ses faces. On pourrait sans doute présenter d'autres arguments, mais je signalerai que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit en somme d'un amendement à une motion dont la Chambre est déjà saisie et qui a été mise en délibération.

Quelle qu'en puisse être la forme, la nouvelle motion, actuellement inscrite au *Feuilleton*, est au fond la même, c'est-à-dire une motion portant création d'une société de la Couronne.

La nouvelle motion ajoute certains pouvoirs, ou plutôt propose que certains autres pouvoirs soient accordés à la société de la Couronne mais, fondamentalement, c'est une motion visant à constituer pour une fin particulière une société de la Couronne.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il a déjà été établi, à la lumière des précédents, qu'on ne peut faire indirectement ce qu'il n'est pas permis de faire directement. Dans ce cas-ci, pour apporter une modification, comme on l'a signalé hier, il faut de toute nécessité s'en tenir à la façon de procéder établie. Je crois qu'en l'occurrence, si on laisse cette motion au *Feuilleton*, nous autoriserons, en définitive, un amendement, loin d'approuver une motion complètement nouvelle.

M. E. D. Fulon (Kamloops): Monsiteur l'Orateur, je vais aborder d'abord le point que vous avez vous-même signalé comme étant le premier point du mémoire du greffier dont vous avez donné lecture.

A propos de ce mémoire et de la décision rendue, je veux qu'il soit bien établi que nos remarques s'adressent à Votre Honneur. Sauf erreur, la décision que vous avez rendue en la matière est bien la vôtre.

Vous avez d'abord rappelé un commentaire de May, page 750 de la 15e édition, portant sur la question de modifier ou amender une résolution de finances. Vous vous êtes appuyé sur ce passage de l'alinéa qui figure à la page 750 pour établir qu'il est parfaitement de la

compétence de la Chambre ou du comité, même si cette compétence est restreinte, de modifier une telle résolution. L'aspect extraordinaire de votre décision, dans la mesure où elle se fonde sur le passage en cause, c'est que vous en avez interrompu la citation là même où, si vous l'aviez poursuivie, vous auriez constaté que May appuie entièrement notre proposition. Je pense donc que je dois citer l'alinéa en entier:

En vertu de la méthode prescrite par l'article 84 du Règlement, la résolution qui a reçu la recommandation du Roi est celle que le comité étudie effectivement.

En conséquence, dans ce cas, le pouvoir de modification du comité est rigoureusement restreint à la réduction de la demande ainsi faite. Cette restriction du pouvoir de proposer des modifications s'applique aussi bien aux ministres de la Couronne qu'aux simples députés.

Voilà exactement où Votre Honneur s'est arrêté. Toutefois, May poursuit:

Si le Gouvernement lui-même désire étendre, ou accepter des modifications étendant la portée de la mesure ainsi proposée au comité, il lui est nécessaire de retirer la résolution et d'en présenter une autre comprenant la modification désirée, comme cela s'est fait dans le cas du bill relatif aux mines de charbon, 1929-1930, et du bill sur l'organisation du marché agricole, 1930-1931.

Ce que nous avons soutenu hier et aujourd'hui, c'est que le seul moyen qui s'offre au Gouvernement de présenter une proposition nouvelle ou modifiée c'est de retirer, par n'importe lequel des procédés à sa disposition, la résolution qui figure actuellement au *Feuilleton*, et d'en présenter une nouvelle. J'ose espérer que Votre Honneur ne basera pas sa décision sur le simple fait que ce que May avait à l'esprit c'était, comme il disait lui-même, une augmentation des charges ainsi proposée à un comité, avec pour conséquence que votre décision ne serait applicable que si le Gouvernement cherchait à augmenter la somme d'argent demandée. Cela attribuerait une interprétation vraiment trop restreinte à cette autorité. Ce que le Gouvernement cherche à faire en l'occurrence, c'est de substituer...

Des voix: Adopté!

M. Fulton: Que ces messieurs ne perdent pas patience!... c'est de substituer à une résolution qui comporte une restriction quant au montant à accorder, une autre résolution aux termes de laquelle,—bien que le montant que peut prêter le ministre des Finances à la Société ne puisse pas dépasser 130 millions de dollars,—cet argent peut être utilisé à des fins totalement différentes des fins auxquelles la première résolution donnerait l'autorisation de prêter de l'argent. Il en résulte que cela revient en fait à une augmentation des charges, et nous avons un complet élargissement des fins de la résolution quant à l'utilisation qui sera faite de l'argent que fournira votre projet de loi.

Votre Honneur nous a renvoyés à un passage de Bourinot sur la question des bills en nous démontrant qu'il est possible de présenter un autre bill portant sur le même sujet qu'un bill dont est déjà saisie la Chambre. Sur ce point, puis-je vous renvoyer à la page 500 de May? Ce passage dépend naturellement de celui cité hier et figurant à la page 499; May lui-même y déclare qu'on peut présenter des bills ayant le même but que d'autres projets de loi de la même session, mais en donnant des exemples des occasions où des députés ont eu la permission de présenter des bills traitant du même sujet que d'autres projets de loi de cette session, May signale à la page 500 que l'un des motifs pour lesquels l'Orateur a décidé qu'un tel bill pourrait être présenté était que cette mesure avait déjà été soumise avant que la Chambre se fût prononcée à l'égard du bill antérieur. Peut-être devrais-je donner lecture du passage figurant au haut de la page 500:

Le 20 juillet 1870, on a soulevé l'objection que l'un des objets du bill alors en discussion était d'abroger une loi, proposition que la Chambre avait rejetée au cours de cette session-là, et que par conséquent on ne pouvait faire l'examen du bill, mais l'Orateur a rejeté l'objection. Comme il l'a signalé, le bill avait été présenté avant que la Chambre se fût prononcée en ce sens.

Il a donc fondé sa décision sur le fait que le deuxième bill avait été présenté avant que la Chambre eût pris une décision à l'égard de la première résolution. Nous soutenons en l'occurrence que la deuxième résolution est présentée après que la Chambre a pris une décision au sujet de la première résolution, de sorte que l'autorité de May et de Beauchesne au sujet des bills est clairement inapplicable en l'occurrence, parce qu'on s'est déjà prononcé sur la résolution.

Sur ce point, car je vois que Votre Honneur hoche la tête,—je conclus que vous n'êtes pas de mon avis que la Chambre a pris une décision au sujet de la résolution,—qu'il me soit permis de revenir à Campion, à la page 178, au passage que vous avez cité vous-même hier. Votre Honneur a soutenu hier, à ce que je crois comprendre, que la Chambre n'a pris aucune décision à propos de cette résolution et, par suite, que nous ne pouvons, de notre part, nous fonder sur les motifs selon lesquels une décision a été prise et que la nouvelle résolution demande à la Chambre de répéter une décision déjà prise. Évidemment, il s'agit dans ce cas de la règle interdisant l'anticipation. Je veux m'arrêter sur ce point. Campion déclare:

La règle d'anticipation, qui défend qu'on avance la discussion d'une question inscrite au *Feuilleton*, s'inspire du même principe que celle qui empêche que la même question soit soulevée deux fois au cours d'une même session.

L'hon. M. Pickersgill: Cette règle s'applique au discours de l'honorable député.

M. Fulton: Lorsque le premier projet de résolution a été soumis à une décision du comité plénier, la Chambre a été saisie d'une question. Cette question était la suivante: "L'Orateur doit-il quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution?" Nous étions saisis du projet de résolution figurant au *Feuilleton*, et la Chambre ayant été invitée à se prononcer par mise aux voix elle s'est exprimée par un vote majoritaire dans le sens de l'affirmative. La question était ainsi conçue: "La Chambre veut-elle que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que le comité puisse passer à l'étude du projet de résolution?" La Chambre a alors décidé par un vote majoritaire qu'elle était de cet avis.

Or, le projet de résolution figurant maintenant à la page 2 du *Feuilleton* invite à nouveau la Chambre à prendre la même décision. La même question lui est soumise: "La Chambre veut-elle que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin de se former en comité pour l'étude d'un projet de résolution?" D'autre part, le projet de résolution comporte exactement les mêmes considérations que le projet original. Je ne voudrais pas abuser de la patience des députés, monsieur l'Orateur, mais il serait intéressant d'apprendre au juste pourquoi on ne demande pas à la Chambre de se prononcer sur la même question qu'on nous a déjà demandé de décider. Consultons les deux projets de résolutions afin de les comparer. Celui dont on nous a saisis le 15 mars est ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative établissant une société appelée *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipe-line de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*...

M. Tucker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je signalerai que nous sommes justement en train d'examiner un rappel au Règlement.

M. Tucker: Je demande l'application du Règlement.

M. l'Orateur: Oui; mais on ne peut, je le regrette, invoquer le Règlement lors de l'étude d'un autre rappel au Règlement.

M. Tucker: Eh bien alors je pose la question de privilège.

M. Fulton: Je disais donc:

> ...et l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la société, dudit pipe-line en ce qui concerne ladite faculté d'achat...

M. Tucker: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) soulève la question de privilège, je suis obligé de l'écouter.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de privilège découlant de la violation du Règlement par l'honorable député qui a la parole.

M. Fleming: C'est un rappel au Règlement, et non une question de privilège.

M. Tucker: Il insiste pour qu'on s'en tienne au Règlement. Il devrait être disposé à ce que le Règlement s'applique à lui, s'il veut qu'il s'applique à cet égard. Je cite à Votre Honneur l'article 12 du Règlement, qui prescrit nettement ce qui suit:

> L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre sans débat.

L'hon. M. Sinclair: Sans débat.

M. Fleming: C'est une prétendue question de privilège.

M. Tucker: L'article dit "sans débat". L'Orateur a rendu une décision sur cette question.

M. Fulton: Non; il n'en a pas rendu.

M. Tucker: Oui, il en a rendu une.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté attentivement le point soulevé par l'honorable député de Rosthern. Jusqu'ici j'ai lu une opinion du greffier. Certains députés s'étant déclarés disposés à discuter ce rappel au Règlement, j'ai accédé à leurs désirs. J'aimerais toutefois formuler une observation. Les honorables députés devraient être raisonnables, exposer leur thèse aussi brièvement que possible, et s'en tenir au point du Règlement invoqué.

J'aimerais aussi préciser mon attitude à l'égard d'un autre point. S'il y a 15 députés désireux de participer à ce débat sur la question de règlement, je signale que je réduirai ce nombre considérablement. Je ne suis pas tenu d'écouter des avis au sujet d'une décision que je compte rendre. Le Règlement déclare que je puis écouter les arguments présentés. Le mot "puis" exprime non un ordre mais une permission. Toutefois, dans l'exécution de mes fonctions, j'ai toujours jugé préférable, afin de maintenir la bonne entente de la Chambre, d'écouter les arguments qui peuvent être présentés à l'égard d'un rappel au Règlement. Le chef de l'opposition (M. Drew) a mis en cause le Règlement. Je crois comprendre que le député de Kamloops achève de présenter son

rappel au Règlement. J'écouterai le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de la CCF s'il désire prendre la parole. J'écouterai le chef du parti créditiste s'il désire prendre la parole et aussi un membre de son parti. Je vais écouter deux des députés du parti qui siègent à ma droite s'ils désirent prendre part au débat. Ensuite, je tiens à préciser que je serai amplement prêt à rendre ma décision.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'essayais seulement..

M. Tucker: Je pose la question de privilège pour signaler à Votre Honneur...

M. l'Orateur: Non, non. Je dois dire à l'honorable député que sa question de privilège est posée en fraude.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je cherchais à élucider si oui ou non la résolution qu'on nous demande maintenant de déférer au comité plénier soulève à nouveau la question qui s'est déjà posée à la Chambre en une circonstance antérieure. Je suppose cette fois que mes honorables vis-à-vis ont lu les deux résolutions, ce qu'ils n'avaient apparemment pas eu l'occasion de faire hier. Je n'insisterai donc pas sur la lecture de la résolution. Je veux dire cependant qu'en comparant les deux résolutions on constate qu'elles sont identiques, alinéa pour alinéa, à l'exception de l'addition d'un seul alinéa dans la nouvelle résolution. On nous demande par conséquent de redonner une même réponse à une question qui nous a déjà été posée et que voici: la Chambre désire-t-elle que l'Orateur quitte le fauteuil afin que ces propositions puissent être déférées au comité plénier pour qu'il les examine. Certains d'entre nous estimeront que l'Orateur ne devrait pas quitter le fauteuil et que la proposition du Gouvernement ne devrait être retenue ni un jour, ni une heure, ni une minute, ni son examen avancé d'un seul pouce. Ceux-là seront placés en face de la même décision que nous avons déjà exprimée par un vote. Une décision à propos de la même question s'imposera également à nos vis-à-vis qui croient au contraire qu'il conviendrait d'étudier la résolution, même le plus tôt possible. Il est fort probable qu'ils seront appelés à voter là-dessus. Si on permet que la motion actuellement inscrite au *Feuilleton* y demeure pour être soumise en temps et lieu à la décision de la Chambre, ce sera toujours la même question qui reviendra sur le tapis. Je crois que ça ne pourrait être plus clair.

Si comme il l'a fait, Votre Honneur, s'appuie à fond sur Campion pour ce qui est de la règle d'anticipation et de son application, je soutiens qu'à ce titre seulement, même à défaut d'autres règles, il est bien clair que la présente résolution ne peut licitement demeurer au *Feuilleton* puisque, aux dires de Campion, il est interdit, en principe, de soulever la même question deux fois au cours de la même session. Je vois à ce problème un triple aspect. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement ne peut présenter d'amendement. Selon May, autorité en matière de procédure, ce serait irrégulier. Il ne peut non plus soumettre quelque résolution qui soulève la même question, même en y ajoutant quelque chose, puisque c'est la même question qui est soumise pour décision, ce qui pèche contre la règle d'anticipation. J'estime que le seul moyen pour le gouvernement de sortir du dilemme consiste à se conformer aux articles du Règlement en s'appuyant sur l'autorité de May, page 750, où la question est exposée de façon plus claire que partout ailleurs. Je vais donc conclure en citant le passage en cause:

> Si le gouvernement lui-même désire étendre, ou accepte des modifications tendant à étendre, la portée de la mesure ainsi proposée au comité, il lui est nécessaire de retirer la résolution et d'en soumettre une autre comprenant la modification désirée...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord établir clairement qu'en discutant le mémoire dont Votre Honneur a donné lecture, je débats, en toute déférence, la question avec vous, plutôt qu'avec notre ami distingué qui a préparé le mémoire à votre intention. J'ai aussi l'avantage, me semble-t-il, de faire porter mes observations sur ce que vous avez dit en citant un passage de ce mémoire. En d'autres termes, mes recherches personnelles depuis hier ont été dirigées dans le même sens. Je crois pouvoir dire que je suis en état de répondre à tous les points que vous avez soulevés il y a quelques instants. Monsieur l'Orateur, je m'appuierai sur d'éminentes autorités, et non seulement sur les ouvrages auxquels nous nous reportons ordinairement. Je rappellerai également soit des propos soit des actes du très honorable James Ilsley, du très honorable William Lyon Mackenzie King, de l'honorable Walter Harris et de l'honorable Louis-René Beaudoin, qui est peut-être la meilleure autorité qu'on puisse trouver.

Vous disiez tantôt, monsieur l'Orateur, que l'on jugeait que cette nouvelle motion renfermait de nouveaux éléments et qu'elle se classait donc, à titre de motion nouvelle, dans une catégorie assez distincte de la première pour qu'il y ait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*. Je ne critique pas sa présence au *Feuilleton,* parce qu'il en a été décidé ainsi et que ce qui est fait est fait. Ce que je soutiens à propos de ce rappel au Règlement, c'est que Votre Honneur ne devrait

pas demander à la Chambre de se prononcer. A la vérité, la nouvelle motion renferme tout ce qu'on trouvait dans la précédente, ce qui la rend, malgré les éléments nouveaux qu'elle contient, conformément à un précédent dont je vais parler tout à l'heure, essentiellement la même que celle qui figure déjà au *Feuilleton*.

Votre Honneur, ayant cité des autorités, a déclaré qu'aucun règlement ne s'oppose à la présentation ou introduction de deux bills ou de deux résolutions intéressant une même question. C'est sans doute là un point de vue exact, eu égard aux autorités citées. On me permetra cependant de signaler qu'à la 15e édition de May, page 499, où figure la citation en question,—le mot "présentation" est en italiques. C'est dire qu'il y a une distinction entre le droit qu'on a de présenter deux résolutions ou deux bills intéressant la même question et celui qu'on a de passer à l'examen de deux bills ou résolutions de ce genre. Voilà ce que le ministre du Commerce prie maintenant la Chambre de faire. La Chambre a déjà entamé l'examen de cette première résolution. Or voici qu'au moyen de la motion qu'il vient de présenter, il prie la Chambre de passer à la deuxième, celle-ci étant essentiellement la même que l'autre, en ce sens qu'elle reproduit tout ce qui se trouve à la première en y ajoutant des dispositions nouvelles.

Partant de là, monsieur l'Orateur, vous avez cité un précédent qui se trouve être précisément un de ceux que j'entends invoquer à l'appui de ma thèse à moi. Quand je citerai les paroles du très honorable William Lyon Mackenzie King, il apparaîtra clairement que ce témoin dépose pour moi plutôt que pour vous. Vous avez rappelé le projet de loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes présenté à la deuxième session de 1945. Tous les honorables députés qui siégeaient ici à cette époque se souviendront parfaitement de ce texte, aux termes duquel nous était versée notre allocation de $2,000 au titre de nos frais de représentation.

Je me permets de rappeler à la Chambre ce qui s'est passé. M. King avait inscrit le projet de résolution au *Feuilleton* au tout début de la session et l'y avait laissé pendant un bon nombre de semaines. Finalement, après beaucoup de discussion, surtout hors de la Chambre, le Gouvernement décida de modifier le projet de résolution et de lui en substituer un différent qui contenait tout ce que renfermait le premier et quelques autres éléments. C'était donc, j'insiste là-dessus, exactement la même chose que dans le cas qui nous occupe.

En 1945, un projet de résolution proposait certaines dépenses et le projet qui l'a remplacé proposait les mêmes dépenses et quelques autres de plus. La première proposition allait jusqu'à un certain point et la seconde un peu plus loin. Que fit M. King, ce maître de la procédure parlementaire, lorsqu'il eut à régler cette question en 1945? Jusqu'au 12 décembre, la première proposition a figuré au *Feuilleton* et c'était la seule. Le soir du 12 décembre, M. Ian Mackenzie, alors leader de la Chambre, dit ce qui suit en proposant l'ajournement:

> Demain matin, à onze heures, le premier ministre priera la Chambre d'aborder l'article 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, . . .

J'ai ici les feuilletons de cette session-là et l'article 7 du *Feuilleton* de ce jour-là était bien la première proposition concernant les frais de représentation. M. Mackenzie poursuivit:

> . . . au sujet des allocations aux membres du Parlement au titre des dépenses résultant de l'exercice de leurs fonctions. Je crois que le premier ministre demandera que l'article actuel du *Feuilleton* soit remplacé par un projet de résolution se rapportant aux deux Chambres.

C'est ainsi que le lendemain, 13 décembre, sous les avis de motions, bien que le second projet de résolution ou le projet substitué ne figurait qu'aux *Procès-verbaux* du 12 décembre et que, sans attendre le délai de 48 heures, M. King, alors premier ministre, demandait le consentement de la Chambre pour proposer la seconde résolution. Vous notez dans votre mémoire, monsieur l'Orateur, que la première motion a été retirée par la suite, mais notez ce qu'a dit M. King quand il a demandé le consentement de la Chambre pour substituer un autre texte législatif. Je ne donnerai pas lecture de toute la déclaration de M. King, car ceux qui l'ont connu savent combien il pouvait être long. Voici, comme en fait foi la page 3487 du hansard du 13 décembre 1945, ce qu'il a dit:

> La session est tellement avancée, monsieur l'Orateur, qu'il me faudra sans doute demander à la Chambre la permission de procéder un peu plus rapidement que d'ordinaire à l'étude de la motion. Lorsque nous serons rendus à l'appel de l'ordre du jour, je demanderai à la Chambre de biffer du *Feuilleton* l'ordre numéro 7, qui s'y trouve déjà.

Notez bien les mots que voici:

> Je révèle immédiatement notre intention à ce sujet, afin que nous puissions passer à l'examen du projet de résolution qui figure maintenant sous la rubrique des avis de motions du Gouvernement.

Autrement dit, M. King savait qu'il ne pouvait inviter la Chambre à étudier le second avis de motion, à moins qu'elle ne consente unanimement à ce que le premier avis soit retiré. Se montrant plus large à

ce propos qu'elle ne le fait au sujet des pipelines, la Chambre a consenti volontiers et elle a passé à autre chose.

Voilà pour le témoignage de M. King qui, encore une fois, faisait preuve de beaucoup de prudence et de finesse à l'égard de questions de ce genre. Il ne donnait à la Chambre aucune occasion de profiter de la règle relative au consentement unanime pour faire de l'obstruction à une mesure qu'il tenait à faire adopter.

J'ai dit aussi que j'invoquerais le témoignage du ministre actuel des Finances (M. Harris).

L'hon. M. Harris: Soyez bien prudent à propos de celui-là.

M. Knowles: En 1952, alors qu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre des Finances avait à faire adopter certains bills relatifs au remaniement de la carte électorale. On pourra dire qu'il ne s'agissait pas de bills de finances; mais le principe est exactement le même, puisqu'il s'agit de savoir si la Chambre peut entreprendre l'examen de deux mesures portant sur une même question générale.

Je ne conteste pas, monsieur l'Orateur, qu'il est régulier, comme vous dites, de présenter deux bills, même s'ils sont en tous points identiques, mais je conteste le droit qu'aurait la Chambre d'en examiner plus d'un à la fois. Je suis d'avis que la Chambre a déjà délibéré beaucoup sur la première résolution, et la motion dont nous sommes présentement saisis porte que nous fassions franchir une nouvelle étape à la résolution qui nous est soumise.

Le 10 mars 1952, comme l'atteste la page 261 du hansard, le bill nº 8, intitulé: Loi sur le remaniement de la carte électorale, a été lu pour la 1re fois. Après avoir débattu au long la question à un comité spécial sur le remaniement de la carte électorale, on est convenu de la nécessité de saisir la Chambre d'un projet de loi différent. Le 25 juin 1952, l'actuel ministre des Finances, qui était alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a demandé la permission de retirer le bill nº 8, afin de déposer un nouveau projet de loi, le bill nº 393. Vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, comme chacun ici j'en suis certain, que le ministre des Finances est un homme très prudent, qui s'efforce de ne pas se créer des difficultés. Voici ce qu'il a dit,—c'est dans le hansard du 25 juin 1952 à la page 3933:

> Je présume que, si le dépôt du projet de loi est autorisé, il faudra également demander l'autorisation de retirer le bill nº 8.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le ministre actuel des Finances est dans le même cas que le très honorable William Lyon Mackenzie King. L'un et l'autre ont exprimé clairement l'avis que, s'il est possible de saisir la Chambre de deux ou plusieurs bills portant sur le même sujet, il est, par ailleurs, impossible d'entreprendre l'examen de projets de loi ou de résolutions renfermant la même proposition qu'un autre projet de loi que la Chambre a déjà étudié jusqu'à un certain point.

J'ai dit il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, que je me référerai au très honorable J. L. Ilsley. Je ne m'y attarderai pas parce que j'ai cité cet exemple hier, mais j'y reviens afin de réfuter votre déclaration voulant qu'il aurait été impossible de trouver des cas où un projet de loi partiellement examiné aurait fait l'objet de modifications dans le sens que j'ai indiqué hier. Or, monsieur l'Orateur, ce cas s'est également produit en 1945, car, le 9 octobre de cette année-là, M. Ilsley a proposé, ainsi qu'en fait foi la page 852 du hansard, une résolution précédant le projet de loi tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Plus tard, soit le 3 décembre de la même année, on constatera en consultant la page 2891 du compte rendu des débats pertinents que, lorsque le Gouvernement a pris la décision d'amplifier les dispositions du bill en cause au-delà des termes du premier projet de résolution,—exactement ce que veut faire le ministre du Commerce en ce moment,—quelle a été l'attitude de M. Ilsley? A-t-il agi de la même façon que le ministre actuel? Non; il a présenté un projet de résolution figurant à la page 2891 du hansard du 3 décembre 1945 demandant à la Chambre de modifier celui du 9 octobre 1945. Par conséquent, monsieur l'Orateur, M. Ilsley se range du côté des "élus" qui ont très nettement exposé l'impossibilité de violer la règle de la répétition; on ne peut enfreindre la règle de l'anticipation, même si l'on siège du côté du Gouvernement.

J'ai donc dit à ce propos, monsieur l'Orateur, que j'allais citer une autorité très distinguée, l'honorable Louis-René Beaudoin lui-même, qui, le 19 avril 1955, m'a répondu, comme on peut le voir à la page 3126:

> L'honorable député conviendra, évidemment, que nous ne pouvons pas anticiper sur un débat annoncé au *Feuilleton* pour une date future.

Évidemment, je pourrais mentionner des pages presque innombrables, ou la même autorité éminente a...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de répéter la page du hansard?

M. Knowles: Page 3126 du hansard du 19 avril 1955.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il me dire quel était le sujet alors à l'étude? S'agissait-il d'un bill, d'une résolution ou d'autre chose?

M. Knowles: Je ne m'en souviens pas en ce moment. Je n'ai pas de place pour conserver tous mes ouvrages ici. Si Votre Honneur demande s'il s'agissait précisément de l'examen d'un second projet de résolution ou d'un second bill, je ne le crois pas. Sauf erreur, il s'agissait de redites au cours d'un débat. Votre Honneur a soulevé ce point bien des fois. Vous l'avez soulevé cette année au cours des débats sur les petits prêts; vous l'avez soulevé au cours de discussions sur le blé qui ont eu lieu lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et à propos du bill ministériel relatif aux prêts bancaires. Votre Honneur n'a cessé de soutenir qu'il ne devait pas y avoir deux débats à la Chambre sur le même sujet et en même temps.

Ce que demande le ministre du Commerce (M. Howe), c'est que la Chambre par une motion enjoigne le comité plénier de faire figurer à son ordre du jour deux débats qui sont à peu près identiques. Ce sont des débats qui ne pourraient se poursuivre ensemble sans qu'il y ait beaucoup de chevauchement et de double emploi.

Oh! oui, je ne dois pas manquer de citer un ou deux autres exemples.

M. MacDougall: Citez-en un autre à votre portée.

M. Knowles: Je me réjouis vivement de ce que le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) m'a interrompu, car mon prochain exemple le met en cause. Il aura lui aussi l'occasion de se joindre à la société des élus et se ranger avec nous du bon côté de cette question. Le 7 février 1955, comme en fait foi la page 944 du hansard, on a signalé que la Chambre avait abordé un ordre inscrit au nom du député de Vancouver-Burrard au sujet d'allocations versées aux ex-militaires. Le député de Vancouver-Burrard s'est levé pour dire un seul mot: "Réservé." Votre Honneur s'est levé pour déclarer:

> Je ne crois pas devoir permettre au député de réserver son avis de motion.

Vous avez ajouté, monsieur l'Orateur, que non seulement cette motion mais aussi les motions de plusieurs autres députés,—je pense qu'il y en avait trois en tout ou plus,—qui traitaient de la question des allocations versées aux anciens combattants seraient abordées de la même façon. Comme le *Feuilleton* renfermait un avis de motion du Gouvernement au sujet des allocations aux anciens combattants, vous n'avez même pas permis, monsieur l'Orateur, que le député de Vancouver-Burrard réservât son avis de motion. Vous avez dit qu'il fallait le retirer du *Feuilleton*. Vous avez cité la même autorité qui a été invoquée contre nous hier, savoir: Campion. Vous avez cité un passage de la page 144 de Campion qui disait que certains sujets sont inadmissibles, et cela figure entre guillemets dans ce que vous avez dit sur la question:

> Comme, par exemple, les questions qui anticipent sur l'ordre du jour.

Y a-t-il rien qui anticipe plus manifestement sur l'ordre du jour que la motion que le ministre du Commerce cherche à présenter maintenant?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il oublié la nature de l'avis de motion? Était-ce un avis de motion au nom de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard?

M. Knowles: C'est en effet ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: Un avis de motion d'un simple député.

M. Knowles: Un avis de motion d'un simple député; mais nous avons ici certaines règles qui sont tout aussi valables pour les ministériels que pour les simples députés, et je pense qu'il n'y a aucune équivoque en l'occurrence. Je le répète, ce n'est pas seulement la motion de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard qui a été biffée du *Feuilleton* par décision que vous avez rendue du fauteuil, mais je pense, celles aussi de deux ou trois autres députés ont été rayées. Deux jours plus tard, le 9 février 1955, comme en fait foi la page 1041 du hansard, vous avez fait subir le même sort à une autre. Je ne l'ai pas prise en note, mais je pense que c'était une motion présentée au nom de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor).

Cette année, le 30 janvier 1956, Votre Honneur a accordé le même traitement à une motion inscrite au nom de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là. Je pourrais bien continuer: les comptes rendus fourmillent de cas pareils. Ces questions ont pu être inscrites au *Feuilleton*, mais Votre Honneur leur a interdit toute nouvelle progression, en vertu de l'article du Règlement qui stipule que s'il est permis de présenter plus d'un projet de loi ou plus d'une résolution sur le même sujet, il n'est pas possible de passer à l'examen. C'est ce que le ministre cherche à faire en ce moment. Convaincu d'avoir raison, même après ce que vous avez dit au sujet de cette attitude hier, je soutiens que la Chambre a déjà commencé à délibérer sur la première résolution du ministre du Commerce; elle l'a fait passer de l'étape des avis de motion du Gouvernement à celle des ordres

du jour du Gouvernement et de là au comité plénier où elle a été débattue. La Chambre a déjà entamé l'examen de ladite résolution. Aujourd'hui, le ministre du Commerce, car s'il est un coupable, c'est bien lui et non Votre Honneur, essaie de faire franchir une autre étape à une autre résolution en substance identique. En agissant ainsi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement se moque des règles et privilèges de la Chambre et nous ne devons pas l'accepter.

Les ouvrages sur la procédure signalent très clairement que lorsqu'une mesure prêtant à la controverse est soumise à la Chambre,—c'est ce que déclare à ce sujet le commentaire nº 1 de la troisième édition de Beauchesne,—le gouvernement et l'opposition se trouvent placés sur un pied d'égalité. Je crois qu'on veut dire qu'ils sont sur un pied d'égalité en ce sens que le gouvernement peut toujours faire fond sur sa majorité et il peut toujours avoir le dernier mot en recourant à cette majorité mais l'opposition se trouve protégée par les règles de procédure de la Chambre.

Nous avons le droit d'insister, je crois, pour que le ministre du Commerce n'enfreigne pas un article du Règlement qu'on ne nous permet pas, à nous, d'enfreindre. Voilà ce que j'avais à dire.

J'ai pris part à la discussion sur de nombreux rappels au Règlement depuis quatorze ans, mais j'ai rarement été aussi convaincu que je le suis aujourd'hui que la question ne doit pas être soumise à la Chambre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vous avez eu l'amabilité de dire que vous me verriez si je me levais pour prendre la parole à cette étape-ci du débat. La thèse exposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est tellement concluante que je ne trouve rien à ajouter.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à participer à une discussion aussi subtile et je crains bien ne pas y ajouter grand chose qui élucide le moindrement la situation. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que j'ai lu très attentivement ce qui s'est dit à la Chambre hier. J'ai écouté soigneusement le mémoire que le greffier vous a soumis et que vous avez consigné au hansard aujourd'hui en en donnant lecture. J'ai écouté attentivement aussi les députés qui ont cherché à exposer leur thèse ici aujourd'hui.

Je répète qu'il s'agit d'une discussion fort subtile. Il me semble, monsieur l'Orateur, que les autorités citées ne s'entendent pas. L'un et l'autre des points de vue ne sont pas nettement justifiables, bien que j'incline à penser que nous ferions mieux de nous fier à Campion plutôt qu'à May.

[M. Knowles.]

Les règles que nous suivons, me semble-t-il, ont deux fins principales: *a*) l'expédition méthodique des affaires publiques et *b*) la protection des droits des minorités.

Je ne vois pas comment ce que le Gouvernement se propose en inscrivant ce second projet de résolution au *Feuilleton* empiète sur les droits des minorités. Il semble donc que la façon la plus judicieuse de régler la question soit de recourir à l'adage selon lequel la Chambre est maître de sa propre procédure, de régler la contestation en laissant Votre Honneur mettre la question aux voix et de fournir aux députés l'occasion de dire comment ils désirent voter. Ce moment venu, monsieur l'Orateur, j'indiquerai comment je voterai.

Des voix: Le vote!

M. Fleming: Le Gouvernement n'a-t-il rien à dire?

M. l'Orateur: J'apprécie beaucoup la soigneuse élaboration de l'argument qu'a formulé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Selon moi, il a prouvé un point au-delà de tout doute en citant de longs passages qui rapportent ce que M. King avait fait en 1945, car à l'époque M. King avait demandé à la Chambre de procéder à l'étude d'une autre résolution alors qu'il y en avait une inscrite au *Feuilleton*. Tel est le cas aujourd'hui. Une autre résolution était alors au stade intermédiaire. Cela illustre le point que souligne le mémoire à moi remis par le greffier et portant que rien ne s'opposait à la présentation de la résolution. Personne ne s'est opposé quand elle est apparue au *Feuilleton*. Personne ne s'est opposé durant les 48 heures qu'elle y est restée à titre de préavis. Personne ne s'est opposé quand elle est aparue au *Feuilleton*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, juste une légère correction.

M. l'Orateur: La présentation...

M. Knowles: Simplement pour rétablir le compte rendu, je signale qu'il s'est écoulé 24 heures seulement entre la remise de l'avis et le moment où il est parvenu à la Chambre en cette occasion.

M. l'Orateur: Personne, néanmoins, ne s'est opposé à la présentation des deux résolutions, de sorte que, dans le mémoire préparé par le greffier, on note qu'on ne devrait pas trouver à redire à la présentation de ces deux projets de résolution intéressant la même question.

L'honorable député a prétendu que le projet de résolution figurant actuellement aux avis de motion du Gouvernement, et l'autre figurant sous la rubrique "ordres inscrits au nom du Gouvernement"

sont semblables. Mais le greffier, dans son mémoire, estime qu'il s'agit en fait d'un nouveau projet de résolution. Nous pourrions discuter indéfiniment de la chose, mais le fait est que ce texte figure actuellement à notre *Feuilleton*, au numéro 18. Je ne vais pas ici recourir à ma propre version, mais plutôt citer Redlich dont les travaux sur la procédure de la Chambre des communes ont mérité les plus vifs éloges. Je cite le troisième volume, page 17:

Il y a une autre règle quant à l'ordre des travaux qui détermine catégoriquement la situation prééminente du Gouvernement. L'article 5 du Règlement...

Au Royaume-Uni, l'article qui correspond à l'article 18 de notre Règlement prescrit:

"Les jours où les affaires du Gouvernement ont priorité, le Gouvernement peut en établir l'ordre, qu'il s'agisse d'ordres du jour ou d'avis de motions, selon qu'il le juge bon."

Aux termes de cet article, le Gouvernement a le pouvoir en tout temps d'adapter son action parlementaire aux nécessités politiques et administratives de l'heure, sans avoir à demander le consentement des députés, ou même des membres de son propre parti. Les jours qui lui sont réservés, le Gouvernement occupe les députés à sa convenance et en conformité des exigences de sa propre stratégie politique.

M. Coldwell: Puis-je savoir en quoi cela se rattache à la discussion actuelle?

M. l'Orateur: A ce propos, voici ce que j'ai à dire. Les honorables députés se rappelleront que, plus tôt au cours du débat, j'ai dit qu'il n'y avait pas lieu de s'objecter à la présentation de la résolution—car on a établi ce point. Mais nous voici maintenant en présence de la résolution inscrite au *Feuilleton* et sur le point d'aborder la motion voulant que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant. Il sera ensuite inscrit au *Feuilleton* et deviendra un ordre du Gouvernement.

La seule raison pour laquelle nous désignons un autre jour pour que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance, c'est que l'article 61 du Règlement l'exige; quant à la recommandation royale c'est une autre exigence prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si les deux propositions sont semblables, le gouvernement aura deux ordres inscrits au *Feuilleton*, soit le nº 7, mettons, et le nº 15. Le Règlement exige-t-il quelque part...

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne semble pas suivre très bien mon raisonnement jusqu'ici.

M. Coldwell: Je le suis avec beaucoup d'attention, monsieur l'Orateur, mais je n'en vois pas la logique.

M. l'Orateur: Il n'en saisit peut-être pas la logique jusqu'ici, mais j'espère bien qu'il finira par la saisir.

Il y aura alors deux ordres inscrits parmi les mesures du gouvernement, mettons, le nº 7, l'ancienne résolution, et le nº 15, la nouvelle. Si un membre du gouvernement propose alors la radiation de l'un des deux ordres, une distinction s'impose que je veux établir. La présentation de résolutions au *Feuilleton* par voie d'avis, comme le Règlement l'exige pour qu'elles arrivent à une étape où elles peuvent être étudiées, et le débat sur les deux résolutions afin d'éviter la répétition du débat sont deux choses différentes.

Je tiens à assurer les honorables députés qu'ils n'examineront pas les deux projets de résolution, mais seulement un.

M. Knowles: Mais nous en sommes aujourd'hui à un examen.

M. Fulton: On a déjà commencé à examiner un de ces projets de résolution.

Une voix: Est-ce que l'Orateur ne peut pas se faire entendre?

M. l'Orateur: A ce moment-là, l'un des deux sera abandonné au profit de l'autre. On pourra en évoquer un au comité plénier, et présenter une motion invitant le président à quitter le fauteuil sans faire rapport de l'état de la question, ce qui constitue l'abandon de la résolution. D'autre part on peut proposer l'abandon de l'article de l'ordre du jour. C'est là une motion dont les honorables députés savent qu'elle ne peut donner lieu à un débat. Je désire citer une motion qu'a présentée l'honorable M. Stein et qui figure à la page 4168 du hansard du 30 mai 1921:

M. Adolphe Stein (Kamouraska) propose: "Que l'article proposant nouvel examen en comité général du projet de loi nº 120 tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny, soit rayé de l'ordre du jour et que le bill soit renvoyé au comité des bills privés, avec la preuve recueillie devant le comité sénatorial des divorces pour un supplément d'examen avec l'instruction que ledit comité ait le pouvoir d'entendre des preuves additionnelles quant aux faits qui ont été déclarés dans le préambule dudit bill."

M. l'Orateur: Il n'y a aucun doute que cette motion est régulière. Je dois dire que cette question n'est pas sujette à débat, aux termes de l'article 17A de notre Règlement.

Cet article porte maintenant le nº 32.

J'engage maintenant les honorables députés à se reporter aux *Journaux* de 1953-1954, page 478, à la motion suivante de l'honorable ministre du Commerce (M. Howe):

Que l'ordre du jour portant le numéro 6 de la rubrique *Mesures du Gouvernement* et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit révoqué, et que la permission lui soit accordée de retirer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique de manière à prévoir l'exécution de travaux de recherche et de production, dans le domaine de l'énergie atomique, par un ministre ou par des compagnies chargées de faire rapport à un ministre...

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La question en litige est celle de savoir si la motion touchant le retrait de l'article nº 7,—je prends ici un numéro au hasard...

M. Knowles: Il s'agit du nº 13.

M. l'Orateur: Il s'agit de savoir si la motion touchant le retrait de l'article nº 13 du *Feuilleton* aurait dû être présentée avant que l'avis de motion soit inscrit. Les honorables députés disent oui. Le mémoire que j'ai lu porte qu'une décision rendue à propos d'une certaine question empêche l'introduction d'une nouvelle mesure législative mais qu'une mesure n'en reste pas moins pendante jusqu'à ce que la motion portant deuxième lecture ait été réglée. Rien n'empêche de présenter un autre projet de loi sur la même question. J'engage les honorables députés à se reporter à la page 499 de la 15e édition de May ainsi qu'au passage suivant qui se trouve à la même page:

Aucune règle ni coutume n'interdit de présenter deux ou plusieurs bills concernant un même sujet et renfermant des dispositions semblables. Cependant, si la Chambre a déjà rendu une décision sur l'un de ces bills, par exemple si elle a approuvé ou rejeté la motion de deuxième lecture, on ne procède pas à l'examen de l'autre s'il renferme sensiblement les mêmes dispositions.

C'est entre présentation et procédure, ou méthode, qu'il faut distinguer. Pour ce qui est de la présentation, on peut, à mon avis, aller jusqu'à la deuxième lecture mais, pour ce qui est de la procédure et de la tenue d'un débat, mes décisions citées par l'honorable député sont très justes. J'ai rendu des décisions sur la répétition et le double emploi et je déciderais certainement encore dans le même sens si le Gouvernement tentait de faire examiner ensemble deux projets. Il faudrait que l'un soit en souffrance à une étape ou une autre, cela ne fait aucun doute. Il y a une chose certaine, c'est qu'on ne pourrait étudier les deux ensemble.

M. Knowles: C'est ce qui se produit dans le cas qui nous occupe. On demande à la Chambre d'aborder le second.

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et tous ceux qui ont pris part à la présente discussion l'ont fait en toute sincérité mais je tiens à leur faire observer qu'il en est de même pour moi. Je dois rendre une décision et je la fonde sur les renseignements que j'ai reçus du greffier, dont j'approuve la décision.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Drew: En toute déférence, j'en appelle de votre décision.

M. Knowles: Moi de même, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition en appelle de la décision que je viens de rendre. Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix,—il s'agit d'un simple point d'ordre technique,—je me demande sur quoi porte le rappel au Règlement, car la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Je pense qu'il aurait fallu commencer par saisir la Chambre de la motion, après quoi on aurait étudié le rappel au Règlement, une fois la motion proposée par l'Orateur.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'un appel de votre décision portant que la motion allait être inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je crois être maintenant en mesure de mettre les choses au point...

M. Knowles: Je pense que l'article du Règlement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: ...en disant que, les avis de motion du Gouvernement ayant été appelés, M. Drew a invoqué le Règlement pour dire qu'on ne pouvait pas régulièrement étudier un avis de motion du Gouvernement, étant donné qu'une proposition semblable est inscrite au *Feuilleton* pour fins d'examen par le comité plénier. J'ai décidé qu'il était régulier de présenter une proposition portant sur le même sujet lorsqu'elle renfermait des dispositions supplémentaires. M. Drew et d'autres en ont appelé à la Chambre de cette décision. La Chambre s'est prononcée sur la question de savoir s'il convenait de maintenir la décision de l'Orateur. Et la décision de l'Orateur a été maintenue d'après le vote que voici:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Boucher
Applewhaite	Bourget
Ashbourne	Breton
Batten	Brisson
Bennett	Brown (Brantford)
Blackmore	Brown (Essex-Ouest)
Blanchette	Bruneau
Boisvert	Buchanan
Bonnier	Byrne

Cameron (High Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Girard
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
Mang
Marler
Martin
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Murphy (Westmorland)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Studer
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie
Yuill—144

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gillis
Green
Hamilton (Notre-Dame-de Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
McBain
McCullough (Moose Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—62

M. l'Orateur: Je déclare que la décision de l'Orateur est maintenue.

MOTION INVITANT LA CHAMBRE À PASSER À L'ORDRE DU JOUR

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, sous l'empire de l'article 44 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Lanark (M. Blair):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—62

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Girard
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)

[M. Fulton.]

MM.
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
Mang
Marler
Martin
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Murphy (Westmorland)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Studer
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie
Yuill—146

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE MAINTENANT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 25 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Je suis toujours debout, en train d'annoncer le résultat d'un scrutin et j'ai appelé les avis de motion du Gouvernement.

M. Coldwell: Non.

M. l'Orateur: Oui. On a invoqué le Règlement et nous nous sommes trouvés pris entre l'appel de ces avis et la motion qu'entend proposer le ministre du Commerce. Au moment précis où je faisais part du résultat de la mise aux voix, le ministre du Commerce était presque debout, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, naturellement, ayant été plus rapide, l'était déjà tout à fait. Or, en ce moment, l'honorable député me met dans une situation extrêmement délicate puisque l'habitude veut qu'on accorde la priorité à un conseiller privé sur un autre député et . . .

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'article 25 est parfaitement clair. Il est toujours régulier de proposer l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député ne l'a pas encore fait.

M. Knowles: Je l'ai fait, monsieur l'Orateur, et je le fais encore. Je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: L'honorable député permettra sans doute à l'Orateur de faire ce qu'il a à faire avant de proposer une autre motion. Le greffier n'avait pas fini de communiquer le résultat de la mise aux voix et je dois, moi-même, faire part de ce résultat et déclarer la motion adoptée ou rejetée.

M. Knowles: Je croyais que c'était fait, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Oui; j'étais debout; j'étais encore debout et l'honorable député, lui aussi, lisant quelque chose qui est censé être une motion d'ajournement de la Chambre. Je voulais avoir la parole pour lui signaler qu'au moment où il se levait, le ministre du Commerce se levait aussi. Voilà, dans ma situation, je dois laisser la parole soit au ministre du Commerce soit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je donne donc la parole au ministre du Commerce.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, notamment pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipe-line de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Corporation, de ce pipe-line en conformité de ladite faculté d'achat; et stipulant que le ministre des Finances peut prêter de l'argent à la Corporation pour les fins susdites.

La mesure prévoit de plus que la Corporation peut, au nom de Sa Majesté, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, consentir à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* des prêts à court terme pour la construction d'un pipe-line de gaz naturel depuis un point situé sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg. Ces prêts ne doivent pas excéder dans l'ensemble quatre-vingts millions de dollars ou quatre-vingt-dix pour cent des frais de construction dudit pipe-line, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre, et doivent être consentis aux conditions et moyennant la garantie qu'approuve le gouverneur en conseil.

La mesure prévoit en outre que la Corporation peut accomplir toutes choses qui contribuent à l'exécution des objets susmentionnés et que, sur défaut d'exécution, par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, de toute convention relative aux objets susdits, la Corporation peut prendre possession et contrôle de toute partie ou de l'ensemble de l'actif, des droits et des entreprises de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et gérer les affaires et les opérations de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* concernant cet actif, ces droits et ces entreprises, et que si un tel défaut survient avant l'achèvement du pipe-line dont il est fait mention dans l'alinéa précédent de la résolution, la Corporation peut en achever la construction et en assurer la gestion et l'exploitation et peut, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, acquérir des actions du capital social de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

La mesure prévoit que l'ensemble des montants, en cours à quelque époque, dont elle autorise le prêt à la Corporation par le ministre des Finances pour les fins susdites, de même que les prêts que le ministre des Finances est autorisé à faire à la Corporation, ne doivent pas excéder cent trente millions de dollars.

La mesure prévoit aussi la nomination et la rémunération des administrateurs, fonctionnaires et préposés nécessaires à l'application de la loi.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la position que nous avons prise sur cette motion, force nous est de nous opposer à la motion qui vient d'être proposée.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur...

M. Knowles: Vous n'avez pas encore mis la question aux voix, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la question aux voix, je propose, aux termes de l'article 25 du Règlement et appuyé par le député d'Assiniboïa (M. Argue):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Tucker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion du représentant de Winnipeg-Nord-Centre est irrégulière aux termes de l'article 21, qui porte:

Lorsqu'ils sont mis aux voix, les avis de motions émanant du Gouvernement pour la formation de la Chambre en comité plénier dans la séance suivante doivent être décidés sans débat ni amendement.

Une fois la motion mise aux voix, personne ne peut prendre la parole tant que le vote n'est pas terminé.

M. l'Orateur: Le député cite un article bien clair; mais il y en a un autre qui est bien clair également.

M. Knowles: L'article numéro 25.

M. l'Orateur: Je cite l'article numéro 25:

Une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps excepté lorsqu'elle a pour objet de mettre en discussion une affaire précise d'une importance publique pressante, mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Ce qu'il y a de fait actuellement, c'est que j'ai mis aux voix la motion proposée par le ministre du Commerce. A ce moment-là, il est régulier pour le député de Winnipeg-Nord-Centre de proposer l'ajournement de la Chambre. Tel est mon avis. Il ne s'agit pas d'un débat, mais d'une motion privilégiée.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Dufresne
Argue	Ellis
Barnett	Fairclough (Mme)
Bell	Fleming
Blair	Fraser (Peterborough)
Bryce	Fulton
Bryson	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cameron (Nanaïmo)	Harkness
Campbell	Hees
Cardiff	Herridge
Castleden	Hodgson
Charlton	Howe (Wellington-Huron)
Churchill	Johnson (Kindersley)
Coldwell	Jones
Diefenbaker	Knight
Dinsdale	
Drew	

Knowles
Lennard
Macdonnell
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—59

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Bennett (Grey-Nord)
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Girard
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer

MM.

Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
Mang
Marler
Martin
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Studer
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie
Yuill—148

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont pour voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre juge-t-elle que les députés ont été appelés?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Fulton: Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur: Les whips auront-ils l'obligeance d'indiquer que leurs députés ont été appelés. Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur: La motion est la suivante:

Le très honorable M. Howe, appuyé par l'honorable M. Harris, propose que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence...

Puis-je me dispenser d'en donner lecture?

Des voix: Entendu.

Des voix: Lisez-la.

M. l'Orateur:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, notamment pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Corporation, de ce pipeline en conformité de ladite faculté d'achat; et stipulant que le ministre des Finances peut prêter de l'argent à la Corporation pour les fins susdites.

La mesure prévoit de plus que la Corporation peut, au nom de Sa Majesté, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, consentir à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* des prêts à court terme pour la construction d'un pipe-line de gaz naturel depuis un point situé sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg. Ces prêts ne doivent pas excéder dans l'ensemble quatre-vingts millions de dollars ou quatre-vingt-dix pour cent des frais de construction dudit pipe-line, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre, et doivent être consentis aux conditions et moyennant la garantie qu'approuve le gouverneur en conseil.

La mesure prévoit en outre que la Corporation peut accomplir toutes choses qui contribuent à l'exécution des objets susmentionnés et que, sur défaut d'exécution, par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, de toute convention relative aux objets susdits, la Corporation peut prendre possession et contrôle de toute partie ou de l'ensemble de l'actif, des droits et des entreprises de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et gérer les affaires et les opérations de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* concernant cet actif, ces droits et ces entreprises, et que si un tel défaut survient avant l'achèvement du pipe-line dont il est fait mention dans l'alinéa précédent de la résolution, la Corporation peut en achever la construction et en assurer la gestion et l'exploitation et peut, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, acquérir des actions du capital social de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

La mesure prévoit que l'ensemble des montants, en cours à quelque époque, dont elle autorise le prêt à la Corporation par le ministre des Finances pour les fins susdites, de même que les prêts que le ministre des Finances est autorisé à faire à la Corporation, ne doivent pas excéder cent trente millions de dollars.

La mesure prévoit aussi la nomination et la rémunération des administrateurs, fonctionnaires et préposés nécessaires à l'application de la loi.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Girard
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
Mang
Marler
Martin
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Studer
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie
Yuill—148

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Small

Stanton	White (Hastings-Frontenac)
Stewart (Winnipeg-Nord)	White (Middlesex-Est)
Tustin	Winch
Van Horne	Zaplitny—59

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MÉTHODE À SUIVRE À PROPOS DES ARTICLES 24 ET 25 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Plus tôt aujourd'hui, le député de Kamloops (M. Fulton) a proposé que la Chambre passe à l'ordre du jour et, plus tard, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a voulu proposer que la Chambre s'ajourne maintenant. La première motion a été proposée aux termes de l'article 24 du Règlement, et l'autre en vertu de l'article 25. Je crois que j'aurais dû prêter davantage attention à ce qu'a dit le député de Rosthern (M. Tucker).

Je dirai qu'il s'agissait, dans les deux cas, de motions privilégiées et, pour que la motion du député de Kamloops soit privilégiée, il aurait donc fallu que la Chambre soit d'abord saisie d'une motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a été autorisé à présenter sa motion tendant à l'ajournement de la Chambre après que le ministre du Commerce eut proposé que la Chambre se forme en comité plénier à sa procahine séance en vue de l'examen du projet de résolution. La motion tendant à l'ajournement de la Chambre était régulière.

Je rappelle aux honorables députés l'article 24 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Une motion tendant à la lecture des ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.

La Chambre doit être saisie d'une motion avant que nous puissions examiner cette motion.

Voici maintenant l'article 25 du Règlement:

Une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps (excepté lorsqu'elle a pour objet de mettre en discussion une affaire précise d'une importance publique pressante), mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Les mots "peut être faite en tout temps" sous-entendent que la Chambre doit être saisie d'une motion.

Je prie maintenant les honorables députés de se reporter à la page 322 de la 4e édition de Bourinot, où il déclare:

Il y a une catégorie de motions, communes à toutes les assemblées parlementaires, qui ont pour objet d'accorder la priorité à l'étude d'une question ou d'en déférer l'étude. Ainsi, les motions tendant à l'ajournement de la Chambre ou de la discussion, à la lecture de l'ordre du jour et à poser la question préalable, sont toutes de cette nature.

[M. l'Orateur.]

La plupart des auteurs du droit parlementaire emploient le mot "dilatoire" comme expression commode pour grouper ensemble toutes les motions qui ont pour objet de suspendre momentanément l'étude d'une question.

Motions concernant l'ajournement.—Lorsque n'importe quelle question est à l'étude devant l'une ou l'autre des deux Chambres, une motion tendant à l'ajournement est toujours admissible.

Il cite ensuite l'article 39 du Règlement (qui est maintenant l'article 25). Puis, à la page 324 il déclare:

Un autre moyen d'éviter momentanément l'étude d'une question, c'est de présenter une motion demandant qu'on aborde l'ordre du jour.

A cet égard, il cite l'article 35 du Règlement (qui est maintenant l'article 24). Puis il dit:

Si une question inscrite au *Feuilleton* est à l'étude, tout honorable député peut proposer "que l'ordre du jour soit maintenant lu" ou "que la Chambre procède maintenant à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour" ou encore "que la Chambre passe à l'étude des ordres et bills d'intérêt public".

Maintenant, cela dit, je pense que nous sommes protégés pour l'avenir.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTICIPATION D'AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il nous dire si d'autres provinces que la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont fait savoir au gouvernement fédéral qu'elles accepteraient son offre récente de fournir de l'aide financière et technique en vue de la mise en œuvre d'un programme d'assurance-hospitalisation?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, lundi nous avons reçu une communication officielle du gouvernement de l'Alberta, par l'entremise de son ministre de la Santé, selon laquelle la province acceptait en principe la proposition du gouvernement fédéral.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALASKA—DEMANDE QUE SKAGWAY SOIT DÉCLARÉ PORT FRANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre, ou un haut fonctionnaire de son ministère, a-t-il pris des dispositions en vue de s'entretenir du problème de l'enclave de l'Alaska avec le délégué

de l'Alaska, M. E. L. Bartlett, qui doit venir à Ottawa prochainement? Dans le cas de l'affirmative, songera-t-on à lui soumettre la demande voulant que Skagway soit déclaré port franc afin que les droits douaniers soient supprimés et que le cautionnement en douane ne soit plus nécessaire à l'égard des marchandises qui passent par ce port en direction du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois savoir que la visite à Ottawa du délégué de l'Alaska au Congrès n'a aucun caractère officiel; il n'est pas question d'entretiens officiels avec lui sur cette question. Certains d'entre nous cependant espèrent avoir le plaisir de causer avec lui pendant son séjour à Ottawa. Toute conversation ou entretien à ce sujet doit nécessairement avoir lieu avec des représentants du gouvernement des États-Unis.

M. J. A. Simmons (Yukon): Je désire poser une autre question qui se rattache à celle qu'a posée l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait commencer par établir une commission internationale composée de personnes domiciliées dans la région intéressée, qui connaissent les problèmes de la région et les conditions d'existence là-bas?

L'hon. M. Pearson: C'est une question importante qu'il faut étudier attentivement. Je ne suis pas en mesure d'exprimer en ce moment une opinion sur la meilleure méthode à suivre pour en arriver au but visé.

ALLIANCE MONDIALE POUR LA PAIX—PLAN DE SIR WINSTON CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il l'obligeance de formuler quelques commentaires sur la noble et généreuse idée exprimée aujourd'hui par sir Winston Churchill en faveur d'une grande alliance pour la paix, et de nous dire si, en particulier au cours des récentes réunions de l'OTAN, on a noté certains signes d'un changement d'attitude de la part de l'URSS, changement qui permettrait de mettre cette idée à exécution?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je reconnais que toutes les déclarations de sir Winston Churchill se distinguent par leur importance et leur clairvoyance. Je n'ai pas lu le texte de son discours mais, d'après ce qu'en disent les journaux, il ne manque ni de l'une ni de l'autre de ces deux qualités. Comme je n'ai pas lu cette déclaration, je ne crois pas, pour le moment, pouvoir formuler de commentaires utiles à ce sujet.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA COMMISSION DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Pourrais-je poser une question au monistre du Commerce? Quand le ministre compte-t-il soumettre au comité de l'agriculture et de la colonisation les rapports de la Commission des grains et de la commission du blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Ces rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre et ont été déférés au comité de l'agriculture et de la colonisation.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE ENTRE BARTIBOG ET LA RIVIÈRE TOMOGONOPS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'étude du bill n° 248, concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Bartibog, ou près de là, et vers l'ouest jusqu'à la rivière Tomogonops, dans le voisinage des lacs de Little River.

Sur l'article 1—*Construction et achèvement*

M. Green: Monsieur le président, le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a étudié ce projet de loi avec soin. Au cours de ses délibérations, nous avons entendu le témoignage de M. S. W. Fairweather, vice-président chargé des travaux de recherche et de mise en valeur pour le compte des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce qu'il nous a dit au sujet de ce projet de tronçon de chemin de fer au Nouveau-Brunswick était si intéressant et, à mon avis, d'une telle importance pour le Canada dans son ensemble, que je me permets d'accaparer quelques minutes du temps du comité pour souligner, cet après-midi, certaines des déclarations qu'il a faites.

Il nous a dit que cette ligne ferroviaire lui plaisait davantage que toutes les autres que le National-Canadien a construites au cours des dernières années. Puis il a signalé les gisements minéraux importants qu'on avait découverts dans cette région du Nouveau-Brunswick. J'ai ici le témoignage déposé au comité d'après lequel M. Fairweather a déclaré ainsi qu'en fait foi la page 51:

> La région du Nouveau-Brunswick dans laquelle se trouve la mine *Heath-Steele* est devenu une des principales zones de gisements minéraux du Canada.

Puis, si l'on consulte la page 56, on verra que je lui ai posé la question suivante:

Sauf erreur, vous avez dit que les mines *Heath-Steele* étaient en voie d'établissement et que vous vous attendiez qu'il y aurait bon nombre de mines dans la région? Est-ce exact?

R. Parfaitement. Je suis nettement optimiste en ce qui concerne la région. Je dirai que nous y avons l'un des principaux gisements de produits minéraux du Canada. C'est, à mon avis, ce qu'on est en train de constater. C'est un territoire comportant du zinc, du plomb et du cuivre, et la zone la plus favorable aux travaux de prospection s'étendrait, d'après ce qu'on sait à l'heure actuelle, sur toute la distance allant, mettons, d'un point situé à 20 milles au nord de Newcastle, peut-être jusqu'au voisinage de Campbelltown, puis à mi-chemin du Saint-Jean. La région est très vaste et nous savons maintenant qu'en plus, les mines *Heath-Steele* ont exploré une région comportant des gisements contenant 7·2 millions de tonnes de minerai.

Quelques milles plus loin s'est établie la *New Brunswick Mining and Smelting Corporation* qui a démontré l'existence de 50 millions de tonnes de minerais; dans le même territoire général, on trouve encore les mines de *Kennco* et la société *Texas Gulf Sulphur* qui s'y livrent à des travaux de prospection, ainsi que les nouvelles mines de la *New Larder "U" Island*, et bien que nous ne les ayons pas indiquées...

Il parlait de la carte qu'il a montrée aux membres du comité.

...il y a d'autres importantes compagnies minières qui prospectent la région avec certains résultats, me dit-on. Je pense qu'on peut dire que cette région est une de celles qui promettent.

D. Vous dites que toute la région du gisement minéral est composée de plomb, de zinc et de cuivre?

R. Autant que nous sachions, c'est un gisement de zinc-plomb-cuivre, avec un peu d'or et d'argent.

Puis, à la page 57, M. Fairweather a déclaré:

Depuis le peu de temps qu'elle est découverte, cette région a produit environ 60 millions de tonnes de minerai, ce qui permet de la classer parmi les plus grandes productrices du monde.

Voilà un témoignage très significatif, fort encourageant, et non seulement pour les habitants du Nouveau-Brunswick mais pour tous les Canadiens car, comme nous le savons tous, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard n'ont pas eu l'avantage de posséder des régions fortement minérales, comme celles du grand bouclier canadien, dans le nord du pays; il est presque miraculeux qu'on ait découvert ces importants gisements au Nouveau-Brunswick.

J'ai aussi interrogé M. Fairweather sur la possibilité d'établir une fonderie pour affiner ces minerais. Les questions et réponses sont consignées à la page 57 du compte rendu. J'estime que cet aspect de l'entreprise revêt une importance capitale. Il faudra que quelqu'un assume la responsabilité d'aider à l'établissement d'une fonderie et d'une affinerie.

[M. Green.]

J'estime que le gouvernement fédéral devrait tracer la voie dans ce domaine. Voici la question que j'ai posée:

Nous entendons beaucoup parler de la construction d'une fonderie; il va sans dire que l'établissement d'une fonderie accroîtrait grandement le transport par chemin de fer, je suppose. Votre compagnie a-t-elle envisagé cette possibilité?

R. Oh oui, nous avons longuement étudié la question de l'emplacement de la fonderie. Vous vous rappelez sans doute que, lorsque j'ai témoigné au sujet de l'embranchement de Chibougamau, j'ai signalé l'importance stratégique du Saguenay, où on est à construire une fonderie.

La découverte dans la région du Nouveau-Brunswick suscite un important problème, car elle produit un minerai fort complexe. La métallurgie est très difficile. Mais je pense bien qu'à un moment donné on érigera une fonderie ainsi qu'une affinerie dans la région, car elle est probablement une aussi bonne source d'approvisionnements assurés que toute autre région que je connaisse.

Du point de vue de l'expansion, nous sommes vivement intéressés à l'aménagement d'une fonderie spéciale pour le nickel...

Je crois que c'est là une faute d'impression. Je pense qu'il a dit une "fonderie pour le zinc". Je poursuis la citation:

...située quelque part dans l'Est du Canada; du point de vue de l'expansion industrielle, nous estimons que c'est une entreprise logique. Nous avons eu des entretiens avec plusieurs industriels; or tous sont d'avis qu'il faudra un jour ou l'autre une zinguerie...

Qui s'ajoutera à la fonderie.

...une petite affinerie de zinc, dans l'Est du Canada. C'est ce qu'espère l'industrie chimique. Ce n'est plus qu'une question de temps mais il faut d'abord s'assurer d'un approvisionnement suffisant de concentrés de zinc.

D. Il y en a dans la région?

R. Il y a là-bas tellement de zinc que toute société qui contrôlerait l'exploitation minière serait nettement assurée d'un approvisionnement de concentrés de zinc pour au moins 100 ans.

Cela nous donne une idée des perspectives qu'offrent ces découvertes minières. Nous avons aussi demandé à M. Fairweather quels seraient les besoins de la fonderie en matière d'énergie. Ainsi, je lui ai demandé:

Où la fonderie et l'affinerie prendraient-elles leur énergie électrique? En produirait-on sous forme d'électricité, à partir de la houille ou par quelque autre méthode? Quel combustible emploierait-on?

R. Évidemment, au point où en est la science technique, une fonderie, qui est une usine thermique, tirerait son énergie surtout de la houille ou du pétrole.

Évidemment, ce point a une très grande importance à cause de la présence de houille au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Soit dit en passant, on n'y gagnerait guère à utiliser du pétrole plutôt que de la houille comme combustible dans cette fonderie. Je continue:

Une affinerie de zinc peut choisir entre deux procédés. Elle peut recourir à la réduction thermique, si elle veut obtenir du zinc de haute qualité; elle peut ensuite procéder à une nouvelle dis-

tillation, ou encore elle peut le réduire par l'électricité, mais alors il faut, évidemment, pouvoir se procurer de l'énergie électrique à bon marché. A titre de citoyen des provinces Maritimes, j'aimerais bien qu'on trouve dans ces provinces une source d'énergie électrique moins coûteuse que les sources actuelles.

D. L'aménagement du fleuve Saint-Jean permettrait-il d'obtenir de l'énergie électrique à meilleur marché à cette fin?

M. le président: A l'ordre! Que l'honorable député me permette de l'interrompre. Je ne veux pas lui faire perdre le fil de ses idées, et j'estime qu'il peut parler de cette entreprise afin de démontrer la nécessité d'aménager cet embranchement de chemin de fer. D'autre part, s'il veut observer la règle de la pertinence dans les débats en comité, il ne doit pas trop s'attarder à la question de l'énergie électrique nécessaire pour alimenter une fonderie. Il conviendra, je crois, que c'est surtout sur la question à l'étude qu'il doit insister.

M. Green: J'achevais, monsieur le président. Comme de raison, l'aménagement d'une fonderie et d'une affinerie est une affaire très importante pour le chemin de fer aussi bien que pour toute la région intéressée.

M. le président: J'ai dit qu'à mon avis, cela était tout à fait dans l'ordre; mais si le député se met à discuter de l'énergie dont on se servira dans la fonderie, je pense alors qu'il s'éloigne du sujet.

M. Green: C'est-à-dire qu'il est très possible qu'un haut-fourneau fonctionne au charbon ou au mazout et qu'une raffinerie fonctionne à l'électricité ou peut-être un autre carburant. Nous lui avons posé la question à propos de l'énergie atomique, et il nous a répondu qu'ils étudiaient aussi cette possibilité. Toutes ces perspectives sont si prometteuses que j'espère que le ministère fédéral intéressé fait des recherches en vue de prendre des mesures qui encourageront la mise en exploitation de ces gisements de minéraux et amèneront l'érection d'une fonderie et d'une raffinerie dans cette région du Canada.

M. Fairweather est venu quelquefois parler devant le comité. Je pense que c'est un fonctionnaire des chemins de fer Nationaux de Canada extrêmement compétent et digne de confiance, qui s'intéresse profondément à la mise en valeur de ces diverses ressources canadiennes. Il s'agit là, a-t-il dit, d'un embranchement qui plus que tout autre lui a inspiré un vif intérêt. Je l'ai d'ailleurs entendu parler de l'embranchement Terrace-Kitimat, de l'embranchement Sherridon-Lynn-Lake (Manitoba), ainsi que de celui de la région de Chibougamau et de l'embranchement qui mène au lac Manitouwadge dans le nord de l'Ontario; tous ces embranchements méritent de susciter le même vif intérêt, mais je suis persuadé que ces travaux de mise en valeur au Nouveau-Brunswick ouvrent des perspectives extraordinaires.

Le ministre des Transports, ou un autre membre du gouvernement, nous dira, je l'espère, si l'on envisage un programme propre à assurer l'utilisation la plus générale possible de ces dépôts miniers pour l'avantage des gens du Nouveau-Brunswick.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire formuler quelques brèves observations sur le premier article du bill. Au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, nous avons eu l'occasion d'entendre le témoignage de M. Fairweather qui est, je crois, vice-président du National-Canadien chargé de la mise en valeur et du programme.

L'hon. M. Marler: De la recherche et de la mise en valeur.

M. Herridge: J'ai entendu le témoignage de M. Fairweather sur la nécessité d'aménager le chemin de fer. J'ai trouvé très intéressant son témoignage sur les grandes possibilités d'expansion minière au Nouveau-Brunswick, possibilités qui se sont révélées depuis 3 ou 4 ans. Il a rattaché cette expansion aux exigences du transport dans toute la région et motivé la nécessité d'aménager le chemin de fer pour transporter les concentrés de l'usine au littoral ou à d'autres marchés.

J'ai été très heureux de l'entendre dire qu'il serait nécessaire d'aménager quelque part dans les provinces Maritimes une fonderie spéciale pour desservir les mines dont on entreprendra plus tard l'exploitation. C'est un grand avantage pour le Canada que de pouvoir profiter des services d'un spécialiste aussi éminent et aussi renseigné que M. Fairweather.

Comme l'honorable député qui m'a précédé, j'ai eu l'occasion d'entendre plusieurs fois M. Fairweather rendre témoignage à propos de projets de loi soumis à la Chambre et de problèmes de transport. Ses dépositions démontrent qu'il est très renseigné et qu'il croit à la nécessité de procéder méthodiquement. On se rend compte, par ses dépositions, qu'il cherche à relier des faits de nature différente et à résoudre les problèmes de transport et d'économie par des efforts dirigés et coordonnés. Les membres de la CCF sont vraiment très heureux de constater qu'au moins un point de leur programme est mis en œuvre par un des fonctionnaires les plus éminents du gouvernement.

M. Hahn: Monsieur le président, en fournissant des renseignements au comité, M. Fairweather jouissait d'une pleine latitude et il n'a pas hésité à répondre aux questions

qu'on lui a posées. J'ai remarqué surtout certaines de ses observations à propos de l'expansion en perspective dans la région du Nouveau-Brunswick dont il s'agit ici et à propos du rôle que le National-Canadien espère jouer dans cette expansion. Cependant, l'attitude que prend actuellement le National-Canadien à cet égard me déçoit quelque peu.

Je songe ici en particulier à ce que devrait être, à mon avis, le but d'un chemin de fer. Il ne doit pas viser uniquement à mettre une région en valeur, c'est-à-dire à y établir des lignes de chemin de fer dans l'espoir de réaliser des bénéfices, surtout s'il s'agit d'un chemin de fer appartenant à l'État. Son but doit être d'assurer la colonisation d'une région. Comme l'a dit M. Fairweather, le chemin de fer, peut, avec le temps, aider les industries minières; cependant, dans sa déposition, le témoin a déclaré qu'à son avis, ce n'est pas aux chemins de fer qu'il appartient d'organiser les services de transport par autobus, par exemple, ou les autres moyens de transport entre les mines et les habitations des mineurs. Le but de cet embranchement était de réaliser des bénéfices sur le transport des concentrés depuis les mines de la société *Heath Steele* jusqu'à la ligne principale du National-Canadien et de là jusqu'à Newcastle ou d'autres ports.

A mon avis, monsieur le président, bien qu'il existe une route que la compagnie *Heath Steele Mines* a aidé à construire, il n'appartient pas au chemin de fer d'ordonner à la compagnie minière, ni aux mineurs qui travaillent dans ces mines, d'utiliser maintenant ou à l'avenir le service d'autobus qui n'existe pas sur cette route. Si le chemin de fer doit permettre de transporter à meilleur marché les concentrés, les mineurs sont certes en droit de s'attendre qu'on leur fournisse d'autres moyens de transport par rail, afin de se rendre à la mine et d'en revenir, étant donné qu'une bonne partie des concentrés seront éventuellement expédiés à Newcastle et à son port de mer.

Puisque la *Heath Steele Mines* a aidé le gouvernement du Nouveau-Brunswick à aménager la route c'est sans doute qu'elle estimait avoir une certaine responsabilité envers les mineurs tout en assurant le transport des concentrés. Voici ce que déclare M. Fairweather à la page 51 du compte rendu des témoignages:

> . . . nous avons dû faire pression auprès de la compagnie minière et la convaincre qu'elle serait mieux desservie par un chemin de fer que si elle doit compter exclusivement sur le transport routier.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on permette à la *Heath Steele Mines* d'abaisser le prix de son minerai en mettant à sa disposition les services de transport du National-Canadien; cependant, je m'oppose à ce qu'on prive les camions de ce transport lucratif et à ce qu'on cède le transport moins rémunérateur à une compagnie d'autobus qui n'existe même pas.

Lorsqu'on l'a interrogé sur ce point, M. Fairweather a déclaré que des automobiles transporteraient les gens de Newcastle à la mine. Les autorités de la mine se proposaient,—et c'est ainsi que procèdent les compagnies dans d'autres régions minières aujourd'hui,—de loger les mineurs à environ 38 milles de la mine, à Newcastle ou à un autre endroit central, et de les transporter, aller et retour chaque jour, de Newcastle à la mine. Il se peut que cette façon de procéder soit fort satisfaisante, mais en ce moment ces gens n'ont aucun moyen de voyager entre la mine et Newcastle et le National-Canadien n'a pas l'intention de leur assurer un service à cet égard. J'estime qu'on devrait mettre à leur disposition des services de transport.

Je ne dis pas que les mineurs voyageraient aller et retour dans les camions qui transporteraient les concentrés, mais si la *Heath Steele Mines Company* a jugé opportun d'aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à aménager une route, elle continuera sans doute de se croire obligée de contribuer à l'entretien de cette route. Nous savons que le Nouveau-Brunswick a besoin d'aide de temps à autre. Je suis certain que les habitants de la province seraient très reconnaissants envers la *Heath Steele Company* si elle aidait la province à aménager cette route. Si le projet de loi est adopté et que cette méthode d'acheminer les concentrés est acceptée, les habitants de la province penseront qu'ils n'ont aucune obligation en ce qui concerne les expéditions dans les deux sens parce qu'il n'y a pas de routes. J'estime que notre compagnie de chemins de fer devrait y prendre les choses en mains.

Un autre point soulevé au comité avait trait aux taux convenus, et le témoin aurait dit, si l'on en croit la page 51:

> Nous avons fait un assez beau travail en la convainquant non seulement que l'aménagement d'un chemin de fer serait tout à l'avantage de la mine, mais qu'elle pouvait se permettre de nous garantir un mouvement assez considérable pour transformer cet embranchement spéculatif en ligne parfaitement rentable.

La mine a donné au National-Canadien une garantie à l'égard de l'aménagement de l'embranchement en question. Si elle ne s'y conforme pas, la mine devra, sauf erreur, verser une amende aux chemins de fer de l'État. Autrement dit, la mine a garanti au National-Canadien qu'elle fournirait assez de concentrés pour que leur acheminement assure la rentabilité de l'embranchement de

façon à ce que son aménagement se rembourse en 10 ans, ou qu'elle verserait une amende si elle n'avait pas assez de minerais à expédier sur cette ligne. Le National-Canadien ne perd absolument rien. Il ne veut pas assumer la responsabilité d'assurer d'autres moyens de transport aux mineurs et aux autres personnes de cette région.

Revenant sur la question des prix convenus, M. Fairweather a indiqué que tel n'était pas le cas, à son avis. Les membres du comité peuvent lire ce qu'il a dit, à la page 62, au sujet des prix convenus, lorsqu'il a signalé que le cas était différent des prix convenus normalement fixés d'un commun accord. En principe, il pourrait y avoir une légère différence; mais il est certainement intervenu une entente avec les fabricants d'acier quant au prix qu'on en exigera et au volume de trafic qu'ils garantiront ou bien, advenant le cas où ils ne s'en tiendront pas à la garantie, ils devront verser une amende. Cela veut effectivement dire qu'il y a des prix convenus.

Ce qui en résultera effectivement, c'est qu'un groupe de camionneurs de cette province n'auront plus de travail, des camionneurs qui ont aidé à maintenir la route. Quand nous concluons de telles ententes, il nous incombe de découvrir combien de personnes perdront leur emploi. Si de petits hommes d'affaires comme ces camionneurs perdent leur gagne-pain, nous n'aiderons pas aux habitants de cette région.

Je sais qu'il n'incombe pas au National-Canadien de chercher qui perd son emploi pour réembaucher les sans-travail ou quelque chose du genre, mais le comité devrait obtenir des renseignements sur le nombre de camionneurs qui seront évincés. Nous n'avons pas vu la teneur de l'accord et nous ne savons pas quelle est la quantité de produits dont on garantira le transport, mais je puis fort bien m'imaginer que quelques camionneurs seront laissés en plan. Par suite, le Nouveau-Brunswick perdra des recettes au chapitre des droits de permis ou des taxes perçus de ces gens.

M. Barnett: Monsieur le président, ayant assisté comme d'autres députés aux réunions du comité, j'ai écouté avec un vif plaisir les dépositions de M. Fairweather. Je suis désemparé par les remarques que vient de faire le député de New-Westminster. Si j'ai bien compris ses observations, il donnait à entendre que des camionneurs perdront leur emploi au Nouveau-Brunswick. Si j'ai bien compris les données qu'on nous a soumises, la mine que desservira l'embranchement projeté est au stade de la mise en chantier, et que plus tard, probablement quelques mois avant la date prévue de la construction de l'embranchement, on s'attend à commencer le stockage d'une certaine quantité de concentrés. Je ne comprends pas pourquoi le député de New-Westminster exprime l'avis que des camionneurs perdront leur emploi dans le transport de concentrés qui sont encore enfouis en terre dans les limites de la propriété minière.

J'ai encore un autre sujet de stupéfaction. L'honorable député semble tenir à ce que le National-Canadien transporte les gens aller et retour de Newcastle à la mine. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Fairweather, il a laissé entendre que sous certaines conditions le National-Canadien serait tout disposé à assurer le transport des passagers si un tel service était sollicité. D'après la carte présentée au comité, le tracé de cette voie ferrée ferait une sorte de ligne brisée, de la mine à Newcastle, tandis que la route, qui, à ce qu'on dit est très convenable pour permettre aux gens de voyager aller et retour, suit l'autre côté du triangle et fait donc un raccourci considérable.

Je ne parviens pas à comprendre le raisonnement de l'honorable représentant de New-Westminster. Lorsqu'il est raisonnable et nécessaire qu'une compagnie de chemin de fer assure un service pour passagers, il est bien évident qu'elle doit être disposée à l'assurer, mais, en l'occurrence, l'argument de l'honorable député me paraît un peu absurde.

M. Hahn: Voici la question que j'ai posée à M. Fairweather, et la réponse qu'il m'a faite, comme en fait foi la page 56:

D. A l'heure actuelle, la société exploite-t-elle son propre service de camionnage
R. Non, elle loue les services de camionneurs.

M. le président: Puis-je profiter de l'occasion pour lancer une réflexion; une discussion sur l'élément camionnage de la question n'est peut-être pas tout à fait appropriée au titre de l'article à l'étude.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je dire un mot sur la question de Règlement, vu que j'avais l'intention d'en parler plus tard. L'accord renferme une disposition expresse par laquelle le chemin de fer se voit accorder un monopole sur les neuf dixièmes environ des marchandises à transporter; de plus, il traite de la question des prix convenus, qu'on les appelle ainsi ou des garanties. J'espère que le président ne pense pas nous interdire de discuter également cet aspect qui figure effectivement dans le bill.

M. le président: En écoutant l'honorable député de New-Westminster discuter les prix convenus, je n'ai pas pensé qu'il enfreignait le Règlement. D'autre part, j'ai tout simplement donné à entendre qu'à mon avis, il ne

faudrait pas trop digresser dans l'examen du problème du camionnage. Il s'agit après tout d'un bill concernant un chemin de fer et non pas un bill qui a trait au camionnage.

M. Barnett: A ce propos, à la suite de la discussion au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et de la discussion ici même, je dois dire que je ne sais trop si l'honorable député de New-Westminster et ses collègues sont en faveur du bill.

Une voix: Vous vous en apercevrez.

M. Barnett: Mais j'ai cru comprendre, d'après ses remarques, qu'il était effectivement d'avis que ce chemin de fer ne devrait pas être aménagé, mais qu'on devrait laisser des compagnies de camionnage s'occuper du transport des concentrés provenant des mines. Si c'est là sa conclusion, je dois lui dire que je ne suis pas du tout de son avis, car du simple point de vue économique, je ne comprends pas pourquoi il voudrait proposer qu'on impose aux habitants du Nouveau-Brunswick les frais d'aménagement et d'entretien d'une route, à la seule fin de transporter de lourds voyages de concentrés de zinc, de plomb et de cuivre, tandis qu'on pourrait les transporter à un cinquième du coût, selon les témoignages, en aménageant un court embranchement.

M. Hahn: Je pose la question de privilège. L'honorable député de Comox-Alberni cherche effectivement à m'attribuer certaines paroles. Je n'ai rien dit de tel. Je demandais tout simplement que le National-Canadien assure d'autres services.

M. Barnett: Je me rends compte que l'argument de l'honorable député semble se rapporter à deux points. Le premier, c'est que le National-Canadien devrait assurer un service de transport des voyageurs en plus du service de transport des marchandises; son second point semble être que le National-Canadien ne devrait fournir ni l'un ni l'autre service. Je me demande auquel de ces arguments il faut s'en remettre. Je ne vois pas comment il peut défendre les deux points de vue. Si le chemin de fer n'est pas du tout aménagé, je ne vois pas comment on pourrait s'attendre qu'il assure un service de transport des voyageurs.

Cependant, pour revenir au point dont je parlais tout à l'heure, je ne comprends pas comment l'honorable député cherche tellement à faire transporter ces concentrés par camions et à imposer aux habitants du Nouveau-Brunswick les lourdes dépenses qu'entraînerait l'entretien d'une route convenable pour assurer ce transport dans l'intérêt de quelques camionneurs. On croirait que presque tous les habitants du Nouveau-Brunswick se feront soudainement camionneurs pour transporter ce minerai. A mon avis, cela n'a aucun sens. Pour ma part, j'appuie la mesure.

M. McIvor: L'honorable député de Pictou, qui était président du comité, a présenté son rapport et le rapport a été adopté. Nous avons reçu beaucoup de renseignements. Je pense que le comité a présenté des vœux unanimes. Comme l'honorable député de Vancouver-Quadra, j'estime que le bill devrait être adopté et que nous ne devrions pas le discuter beaucoup plus longtemps.

M. Bell: C'est un plaisir, pour une fois, de partager l'avis de l'honorable député de Fort-William. Mais deux pensées me sont venues à l'esprit en prenant connaissance du compte rendu des délibérations du comité. Je n'ai pas eu le plaisir de participer à ses travaux, mais en lisant le compte rendu *in extenso* de ceux-ci, quelques questions ont soulevé en moi une légère inquiétude. Qu'on me permette d'abord de dire ceci. Je sais que personne n'a manqué de dire combien on se réjouit de la prospérité qu'apporte au Nouveau-Brunswick la découverte de ces nouvelles richesses dont l'a doté la Providence. Il importe de rendre hommage aux industriels ou organisateurs, à qui on doit le début des travaux. Il faudrait aussi rendre hommage aux hommes politiques entreprenants qui se trouvent actuellement au pouvoir dans cette province.

M. Robichaud: Quand ont-ils commencé?

M. Bell: Je tiens toutefois à signaler que le combat vient tout juste de commencer dans notre province, en ce qui concerne la mise en valeur de ces gisements. Tous les habitants du Nouveau-Brunswick,—et je fais abstraction ici de toute considération politique,—tiennent à bénéficier au maximum de ces découvertes. Ils veulent qu'elles soient mises en valeur de façon à procurer le plus d'avantages possible à la province.

Ceci dit, je puis faire part de deux pensées qui me sont venues à l'esprit en lisant le rapport du comité. J'ai constaté qu'on y avait un peu discuté la question des ports par lesquels seraient expédiés les concentrés. J'ai été troublé,—que, dis-je, j'ai failli en tomber à la renverse!—en trouvant là le nom d'Halifax. Je suis originaire du Nouveau-Brunswick et du bon vieux port de St-Jean. Je pense donc qu'il devrait en être question. Le ministre s'en rend certainement compte puisqu'il est au courant des magnifiques services dont nous disposons à St-Jean.

Je n'ai rien contre les ports du Nouveau-Brunswick, qui ne servent que par temps chaud,—Dalhousie, Bathurst et Newcastle,—mais voici ce que je tiens à signaler: étant

donné que, dans cette entreprise, il s'agit d'un chemin de fer de l'État, qu'il y aura une certaine orientation de la circulation et affectation des wagons, il y aura un certain discernement à exercer et St-Jean devrait bénéficier de toute la préférence parce qu'il se trouve dans les limites de la province. Si des services peuvent y être aménagés, le Gouvernement devrait les aménager.

Mon deuxième point, qui ne prendra que quelques instants, a trait aux adjudications. La question des entreprises qui seront adjugées pour la construction de cet embranchement a fait l'objet d'une certaine discussion au comité. L'adjudication d'entreprises au Nouveau-Brunswick pour tous les nouveaux travaux de mise en valeur pose un problème difficile. Qu'il s'agisse du camp de l'Armée ou de la construction de cette voie de chemin de fer, voici le problème. Nous n'avons pas dans cette province de gros entrepreneurs en bâtiment. Nous ne pouvons rivaliser avec les offres des entrepreneurs de l'extérieur de la province, de sorte que nous ne pouvons obtenir que les petites adjudications pour nous-mêmes.

M. Robichaud: Que pensez-vous de la *Diamond Construction Company*?

M. Bell: Il s'agit ici d'une déclaration de portée générale.

L'hon. M. Marler: J'ai une meilleure opinion que vous de vos entrepreneurs.

M. Bell: Eh bien, sans vouloir éterniser la discussion, je veux encore dire que les contrats octroyés pour le camp militaire étaient en général très gros et que nos entrepreneurs du Nouveau-Brunswick et de toutes les provinces Maritimes ne pouvaient pas soumettre d'offres pour ces vastes entreprises de 2 millions de dollars. C'est la pure vérité. Je ne dis pas qu'il y a eu injustice. Je dis seulement qu'il faut nous faciliter l'accès à ces contrats: il faudrait que nos entrepreneurs puissent prendre de gros contrats. Il faudrait par exemple qu'on leur donne la possibilité de construire cette voie ferrée. Deux ou trois de nos petits entrepreneurs ont déjà fait faillite en essayant d'agrandir leur entreprise pour faire face à cette situation à propos du camp militaire. Je confie ces quelques réflexions au comité, dans le ferme espoir qu'elles porteront, car elles ont une grande signification pour les gens de ma province.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je tiens à formuler quelques brèves observations au sujet de la ligne ferroviaire qu'on propose de construire dans la nouvelle région minière du Nouveau-Brunswick. Qu'il soit bien compris que nous n'avons jamais manifesté la moindre opposition à l'aménagement de cette ligne. Nous sommes persuadés que la mise en valeur du Nouveau-Brunswick a trop tardé.

Il est renversant de constater un tel retard dans une province dont les richesses naturelles semblent maintenant si abondantes. Comme il a été question de la politique voici peu de temps, je puis bien me permettre de dire que le Nouveau-Brunswick n'a réalisé que peu de progrès sous le régime libéral et sous l'actuel régime conservateur. Le Nouveau-Brunswick est considéré comme l'une des provinces malheureuses du Canada pour ce qui est de l'expansion économique. La faute en est, je pense, aux deux régimes qui ont dirigé cette province. Qu'on n'aille pas chercher dans mes propos quelque opposition à la mise en valeur des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.

Le député de Comox-Alberni a voulu laisser entendre ici tantôt que le représentant de New-Westminster s'opposait à l'aménagement de ce chemin de fer. On sait que rien n'est plus éloigné de la vérité. Néanmoins, il a signalé que, si l'on veut que l'expansion se fasse d'une façon ordonnée et comme il convient au Nouveau-Brunswick, il fallait la libre concurrence.

C'est de cette question que je veux dire un mot. L'entente intervenue entre la société et le chemin de fer comporte une clause indiquant que, avant que le chemin de fer soit aménagé, la société doit garantir qu'il y aura une certaine quantité de marchandises à transporter. Si je ne me trompe, M. Fairweather a dit, à cette occasion, que ce serait quelque chose comme 90 p. 100.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, le député devrait relire les témoignages rendus ou prendre connaissance de ce que j'ai dit à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture ou à celle du projet de résolution. Nulle part dans les témoignages il n'est fait mention de 90 p. 100. Je rappelle au député que la garantie relative au transport prévoit que l'entreprise minière *Heath Steele* expédiera 75,000 tonnes de concentré de minerai. Si elle ne parvenait pas à cela, elle devrait indemniser la société ferroviaire. Il n'a pas été question de 90 p. 100 de quoi que ce soit.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je suis heureux que le ministre ait fait cette observation, parce que la société

a garanti un certain pourcentage au chemin de fer pour que celui-ci entreprenne les travaux, si j'ai bonne mémoire, et je crois me rappeler que ce pourcentage s'établissait entre 80 et 90 p. 100. L'honorable représentant de Comox-Alberni, pendant que l'honorable représentant de New-Westminster parlait, a signalé que celui-ci devrait se rappeler que, si ce n'était du chemin de fer, cette mine ne serait pas mise en valeur. Il n'en est certes rien.

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je déclarer que je n'ai rien dit de tel?

M. Johnston (Bow-River): La société minière a déjà pris les devants. Elle a établi à cet endroit une entreprise qui fonctionne. Quant au chemin de fer, on nous a dit que si d'autres formes de transport lui faisaient concurrence, ses affaires n'en souffriraient guère. En effet, en vertu du taux convenu actuel,—je l'appelle taux convenu et non une garantie, parce qu'il faut appeler les choses par leur nom...

L'hon. M. Marler: Je pense que l'honorable député devrait suivre cette règle, s'abstenant d'appeler taux convenu ce qui est loin d'en être un.

M. Johnston (Bow-River): Lorsqu'un chemin de fer conclut avec une société un accord relatif à un certain pourcentage des affaires...

M. Byrne: Où auront donc lieu les élections, le mois prochain?

M. Johnston (Bow-River): Quand une compagnie ferroviaire conclut avec une société un accord prévoyant un pourcentage des affaires, c'est le même procédé que le taux convenu.

L'hon. M. Marler: Le témoignage ne corrobore pas du tout cette affirmation.

M. Johnston (Bow-River): Le témoin de l'autre jour a certainement donné cette impression. C'est-à-dire qu'il en a non seulement donné l'impression, mais il l'a très nettement déclaré.

L'hon. M. Marler: Non.

M. Johnston (Bow-River): Quand nous parlions de ce que coûterait le chemin de fer, M. Fairweather nous a dit qu'il reviendrait à environ $2,800,000. Lorsque je lui ai demandé dans combien de temps il croyait qu'on pourrait rembourser ce montant, il a déclaré, comme fait foi la page 52 du compte rendu des délibérations du comité:

R. Si la circulation reste ce qu'elle est sur cette ligne...

[M. Johnston (Bow-River).]

Et non pas si elle augmente, monsieur le président, mais si elle reste telle quelle:

...nous devrions avoir amorti notre capital d'ici un peu moins de 10 ans.

La période de productivité prévue de cette mine est d'environ vingt ans. Il est donc bien évident que le chemin de fer ne peut rien perdre à ce marché. Je vous dirai, monsieur le président, que le chemin de fer ne devrait pas établir de taux convenu. Qu'on n'aille pas entendre par là que je ne tiens pas à l'aménagement d'une voie ferrée dans cette région minière. Je le veux assurément. Mais je veux aussi que le Nouveau-Brunswick soit en mesure d'avoir de bonnes routes pavées, afin de mettre en valeur les autres secteurs de son économie. Les chemins de fer sont certainement mieux outillés pour transporter les concentrés de la mine à la fonderie ou aux ports d'exportation; il ne devrait y avoir aucune difficulté à cet égard.

L'industrie du camionnage,—je ne me fais pas particulièrement de souci pour l'instant au sujet de cette industrie,—ne pourrait rivaliser en ce qui concerne le transport de ce genre de marchandises. Mais les autres modes de transport ne devraient assurément pas être empêchés de se lancer dans le domaine de la mise en valeur de cette région très riche du Nouveau-Brunswick, dont l'exploitation ne fait que commencer. A mon sens, nous établissons un piètre régime au Canada en laissant les sociétés ferroviaires faire tout en leur pouvoir pour créer un monopole des transports.

C'est là un autre cas où les chemins de fer,—et peu importe qu'il s'agisse du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien,—concluent une entente en vue de supprimer toutes les autres formes de concurrence. Ils les privent certes d'un domaine dont ils pourraient retirer quelques bénéfices. Ceux qui s'occupent de transport au Nouveau-Brunswick ne peuvent mettre une région en valeur lorsqu'un chemin de fer leur font concurrence et accapare tout le trafic.

M. Barnett: Le député me permet-il une question?

M. Johnston (Bow-River): Oui.

M. Barnett: D'après le député, les camionneurs seraient-ils disposés à aménager une route jusqu'à cette mine pour y aller chercher le minerai sans avoir obtenu une garantie ferme quant au revenu que leur procurerait ce transport?

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est pas ce que je dis. Je ne pense pas que les entreprises de camionnage, puisqu'on veut en parler, doivent être invitées à faire une telle

chose. Aux termes du projet de loi à l'étude, le chemin de fer a l'État derrière lui. Chaque fois qu'il est fait appel à une entreprise socialisée, et c'est le cas du National-Canadien, le représentant de Comox-Alberni et d'autres veulent qu'elle ne courre aucun risque. C'est ce qui arrive dans le présent cas. Le chemin de fer est assuré de faire des affaires. Les socialistes,—et le Gouvernement se met à l'unisson,—veulent que cette nouvelle ligne soit établie à l'abri de toute concurrence.

La concurrence est indispensable. Comment le Nouveau-Brunswick ou toute autre province pourront-ils progresser sans les efforts énergiques de l'entreprise privée?

M. Argue: Grâce aux efforts de la population.

M. Johnston (Bow-River): Mon ami de la Saskatchewan m'interrompt. Nous donnerait-il un seul exemple d'une entreprise fructueuse du gouvernement de la Saskatchewan que n'a pas réussie l'entreprise privée?

M. Argue: Toutes les sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Marler: Revenons au projet de loi.

M. Johnston (Bow-River): Je suis de l'avis du ministre: occupons-nous du projet de loi; mais toute mesure tendant à la socialisation et à l'exclusion des autres moyens de transport me répugne.

M. Argue: Que préconisez-vous dans le cas du pipe-line?

M. Johnston (Bow-River): J'en parlerai demain et je saurai m'élever au-dessus de tout sentiment égoïste. Je me placerai sur le plan de l'intérêt général des Canadiens.

Pour revenir au projet de loi, je voudrais que, avant de se lancer dans une telle entreprise, le Gouvernement songe à encourager de toutes façons l'entreprise libre, qu'il s'agisse du camionnage ou de tout autre moyen de transport. Il faudrait donner une occasion à l'entreprise libre. Non, à l'entreprise privée, car je ne veux pas qu'il y ait d'ambiguïté. Il faudrait permettre à l'entreprise privée de concurrencer dans le domaine du transport des marchandises, des voyageurs ou de toute autre forme de transport le long de cette nouvelle voie, afin que le Nouveau-Brunswick, et singulièrement la nouvelle région qu'on met en valeur, puisse prendre de l'essor et être en meilleure posture pour améliorer le niveau de vie de sa population qu'il ne l'a été jusqu'ici sous le régime des deux vieux partis.

M. Robichaud: A l'étape de la deuxième lecture, j'ai eu l'occasion d'exprimer ma satisfaction au Gouvernement et au National-Canadien qui veulent bien entreprendre l'aménagement de ce tronçon de chemin de fer pour aider à la mise en valeur de gisements miniers au Nouveau-Brunswick. Je puis comprendre l'enthousiasme manifesté par M. Fairweather. En effet, il concorde avec le rapport qui a été fait en 1953, lorsqu'on a dit que les découvertes minières dans le nord du Nouveau-Brunswick constituaient, dans ce domaine, la découverte minière de l'année.

Je ne suis pas surpris, monsieur le président, de constater que cette situation au Nouveau-Brunswick cause quelque peu d'embarras aux représentants de l'autre extrémité du Canada, les honorables représentants de New-Westminster et de Comox-Alberni. Le premier a signalé que l'aménagement de ce chemin de fer privera d'emploi dans une certaine mesure les camionneurs et autres travailleurs au Nouveau-Brunswick. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que les sociétés minières, avant de prier le National-Canadien d'aménager ce tronçon, ont étudié la situation à fond. Elles ont examiné les divers moyens de transporter les minéraux aux principaux points d'expédition. J'ai eu l'occasion de m'entretenir privément avec certains représentants de ces sociétés: on a même songé à transporter les minéraux par air. Cependant, les sociétés ont conclu, à la suite de cette enquête soignée, que le moyen le moins cher, le plus économique, était de recourir au National-Canadien.

On a dit que cette clause pénale pourrait restreindre l'emploi. Au contraire, cet article signifie que la compagnie devra avoir un nombre minimum de tonnes à transporter chaque année; à mon avis, cette disposition forcera la compagnie à poursuivre les opérations et non pas à les restreindre; si elle diminuait son activité, il en résulterait aussi une diminution de l'embauchage.

Avant le dîner, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a exprimer l'opinion que le port d'Halifax n'aurait pas dû être mentionné. Je reconnais avec lui qu'au Nouveau-Brunswick nous avons le port de Saint-Jean, mais il n'est pas nécessaire que nous allions à Saint-Jean, qui est à 200 milles de la mine. A 30 ou 40 milles de ces gisements de minerai, nous avons des installations pour le transport maritime, juste en dehors du havre de Bathurst. De fait, l'an dernier on a dragué deux trous en dehors du port de Bathurst à titre d'expérience. Cette expérience s'est révélée très satisfaisante. Si cet endroit ne se révélait pas entièrement satisfaisant pour l'expédition du minerai hors du pays après sa transformation, nous avons aussi à Pokesudi, comme je l'ai indiqué plus tôt en cette enceinte, à 60 milles

de la mine, un endroit où l'eau atteint, à 200 ou 300 pieds du rivage, une profondeur suffisante pour la navigation hauturière pendant toute l'année.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a aussi exprimé le désir qu'on accorde, si possible, le contrat à une compagnie du Nouveau-Brunswick ou des provinces Maritimes. Il a aussi exprimé l'opinion que nous n'avions pas d'entrepreneur capable de s'occuper d'entreprises de ce genre. Je ne suis pas de son avis sur ce point, car nous avons au Nouveau-Brunswick des compagnies comme la *Diamond Construction Limited* qui a déjà des contrats de deux millions et demi à Halifax pour la construction d'un aéroport et des contrats de plus de 3 millions de dollars à Gagetown. Nous avons aussi d'autres compagnies comme la *Modern Construction* et la *Dexter Construction*, qui pourraient facilement s'occuper d'entreprises de ce genre. Je me contente d'ajouter que si le National-Canadien décide d'adjuger des contrats, il devrait s'en tenir à la ligne de conduite qui consiste à adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire si celui-ci a la compétence nécessaire pour exécuter les travaux; j'espère qu'il ne procédera pas comme l'a fait le Nouveau-Brunswick en adjugeant le contrat Beechwood.

M. Van Horne: La province du Nouveau-Brunswick est vraiment fortunée de posséder les immenses gisements de minerai de fer et d'autres métaux qu'on a récemment découverts. J'approuve l'aménagement de cette ligne de chemin de fer dont on a un si pressant besoin. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. J'estime également que le National-Canadien a fait preuve d'une grande clairvoyance en insistant sur des articles qui engageront les sociétés minières à maintenir leur activité.

Je désire signaler également que le gouvernement fédéral pourrait dresser des plans plus élaborés en vue d'aider les régions minières du Nouveau-Brunswick. J'appuie sans réserve les observations de l'honorable député de Gloucester à propos de l'établissement de bons ports. Nous avons par exemple, au Nouveau-Brunswick, la rivière Jacquet qui se prête merveilleusement à l'établissement d'un port d'hiver, c'est-à-dire d'un port ouvert toute l'année à la navigation.

L'hon. M. Marler: Tout cela est très intéressant mais n'a rien à voir au projet de loi. A mon avis, on pourrait parler de ports d'hiver au moment de l'examen des crédits d'un ministère mais cette question ne se rattache aucunement à l'aménagement d'un embranchement à partir de Bartibog, au Nouveau-Brunswick.

[M. Robichaud.]

M. Green: Monsieur le président, la question de ce port est très importante. M. Fairweather en a parlé assez longuement au comité, car les autorités en cause ont un plan. Un article de ce programme vise les modalités du transport des produits de la mine vers le littoral, en vue de l'expédition à l'étranger. Il est donc déraisonnable pour le ministre de soutenir que le problème ne peut faire l'objet d'une discussion.

M. Van Horne: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre reconnaîtra que l'aménagement de ports d'hiver au Nouveau-Brunswick est certainement lié et devrait s'effectuer de concert avec l'établissement de cet embranchement de la ligne ferroviaire. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, nous du Nouveau-Brunswick estimons que cet embranchement est un pas en avant et nous saisissons avec plaisir l'occasion d'appuyer une telle initiative.

M. Murphy (Westmorland): Monsieur le président, je me bornerai à quelques remarques. J'ai une haute opinion moi aussi des autorités chargées de la construction projetée de cette ligne ferroviaire. Je sais bon gré aux députés des provinces des Prairies et de l'Ouest d'avoir manifesté de l'intérêt pour les récentes mesures de mise en valeur prises au Nouveau-Brunswick. Peut-être n'ont-ils pas apprécié mon intervention dans des questions concernant l'Ouest, plus tôt cette année, mais je ne leur rendrai pas la pareille. Je fais grand cas de l'intérêt qu'ils portent à la mise en valeur de nos régions de l'Est.

M. Johnston (Bow-River): Enchantés de vous être utiles.

M. Murphy (Westmorland): Toutefois l'honorable député de Bow-River a dit un mot de la politique, dont il ne devrait pas être question dans le débat. Il se rendra tout de même compte, après les prochaines élections provinciales, que les habitants du Nouveau-Brunswick restent pas mal fidèles aux deux vieux partis.

La construction du chemin de fer permettra aux mines d'acheminer les concentrés vers Newcastle et de là vers les autres ports du monde, par Saint-Jean, Newcastle ou les ports de la côte nord, pendant certains mois.

L'honorable député de Vancouver-Quadra, cet après-midi, a consigné au hansard des extraits du compte rendu des témoignages recueillis par le comité. On voit par là l'importance des gisements découverts. C'est cette importance qui explique, au demeurant, la construction de la ligne. Il va de soi que d'autres marchandises pourront être transportées de cette manière, le bois de pâte par exemple. Voilà déjà plusieurs années que

des navires viennent chercher de ce bois à Newcastle ou aux ports de la côte nord.

J'ai déjà dit ici que ces découvertes de gisements miniers au Nouveau-Brunswick obligeraient à des améliorations des moyens de transports. La construction de la ligne de Bartibog à Tomogonops et son raccordement à la grande ligne, à Newcastle, constituent un premier pas. Le deuxième pas consisterait à aménager une voie maritime allant de Newcastle aux ports de la côte est des États-Unis par le canal de Chignectou. Je serais enchanté, vraiment, si les députés de l'Ouest se montraient aussi bien disposés à l'égard de la deuxième étape du transport des concentrés de ces mines, et s'intéressaient aussi au projet du canal de Chignectou.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, tantôt le ministre, en rappelant une observation que j'ai faite, me reprochait de ne pas avoir dit quel pourcentage du trafic de cet embranchement serait garanti par l'État. Voici une question que j'ai posée à un témoin au comité, ainsi qu'on peut la lire à la page 59 (texte anglais) des délibérations:

Vous dites que votre trafic sortant serait composé de concentrés?
R. Oui.
Q. Environ 90 p. 100, n'est-ce pas?
R. Oui.

L'hon. M. Marler: Il s'agit-là du volume global du trafic, n'est-ce pas?

M. Johnston (Bow-River): Je parlais des commandes des chemins de fer.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, vraiment je ne puis permettre à l'honorable député de Bow-River de conserver la fausse idée qu'il se fait de cette proposition d'accord entre la compagnie minière et le National-Canadien. Il a parlé de ce que M. Fairweather a dit devant le comité et, au cours de ses observations, il a invariablement parlé de l'accord comme si c'était un prix convenu. Voici: j'aimerais donner lecture au comité d'une des questions que l'honorable député de Bow-River a posées au cours des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. A la page 53, l'honorable député pose la question suivante:

D. Vous avez en quelque sorte un monopole du service de transport des marchandises aussi bien que des voyageurs?

R. Il n'est pas question ici de transport de voyageurs. Nous avons déclaré très clairement à la société qu'il est plus facile de transporter des voyageurs par route que par rail; en conséquence, nous n'avons rien à voir à ce transport. En outre, vous faites erreur puisqu'il n'existe pas de monopole. La société n'est pas tenue d'expédier une seule livre de marchandise par ce chemin de fer; cependant, si elle ne confie pas au chemin de fer un certain volume de la production de la mine, elle doit payer une amende.

Voici la question importante, monsieur le président. L'honorable député de Bow-River a demandé:

D. C'est en quelque sorte un prix convenu, n'est-ce pas?
R. Non, on ne saurait dire que ce soit un prix convenu.

Monsieur le président, mis en face des témoignages venant de quelqu'un qui s'occupe de chemins de fer et qui sait ce que c'est qu'un prix convenu, l'honorable député tente de donner l'impression au comité que le chemin de fer est en train de conclure un accord qui englobe tout le transport en provenance de la mine. Un peu plus tôt, lorsqu'il a parlé de pourcentage, je l'ai interrompu pour dire qu'il n'avait pas été question de pourcentage. J'avais tout à fait raison. D'ordinaire, lorsque les chemins de fer s'entendent sur un prix convenu, c'est à condition que les expéditeurs concèdent aux chemins de fer pas moins d'une certaine proportion déterminée des marchandises qu'ils expédient. Les neuf dixièmes dont mon honorable ami a parlé il y a un instant et dont il est question à la page 59 n'ont rien à voir avec un contrat. Voici les questions qu'a aussi posées l'honorable député de Bow-River:

D. Vous avez dit que les transports en provenance de la mine consisteraient surtout en concentrés?
R. Oui.
D. Dans une proportion de 90 p. 100?
R. Oui.

Ce qui veut dire que les concentrés représentent les neuf dixièmes de la totalité du transport. Il ne s'agit pas là d'un prix convenu, monsieur le président. J'espère que l'honorable député de Bow-River se rendra compte que la question à l'étude porte sur un accord de transport entre le National-Canadien et la société minière, en vue de l'aménagement de la ligne de chemin de fer.

J'ai expliqué, à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, comment fonctionnerait cette garantie de transport. En voici l'essentiel. La compagnie ferroviaire doit engager environ 3 millions de dollars dans la construction de cette ligne d'une longueur de 22 milles, de Bartibog à la rivière Tomogonops. D'après le bill et les explications qui ont été fournies, il est parfaitement clair que le travail coûtera un peu moins de 3 millions et que l'argent sera dépensé, que la ligne soit utilisée ou non.

Une fois que la ligne sera aménagée, l'argent sera irrévocablement dépensé et, pour cette raison, il est parfaitement logique de la part du National-Canadien, appelé à faire une dépense aussi importante, de demander à la société minière, qui tient fort à utiliser cette voie ferroviaire,—autrement elle ne respecterait jamais l'entente,—si elle veut

garantir un minimum de 75,000 tonnes de concentrés à transporter chaque année, faute de quoi elle devra payer une amende de l'ordre de $3 la tonne, comme je l'ai dit l'autre jour, je crois.

J'ai expliqué également que tout excédent de 75,000 tonnes de concentrés expédiés en une année serait reporté à une année subséquente pour en combler le déficit. Ce qui m'étonne de la part de l'honorable député de Bow-River et de l'honorable député de New-Westminster, c'est qu'ils semblent souffrir mal que le National-Canadien prenne ce que j'appelle des précautions élémentaires pour se protéger contre les pertes éventuelles. Ordinairement la critique porte sur les pertes subies parce que la compagnie ferroviaire n'a pas pris les précautions voulues pour les éviter. Cette fois-ci, la critique prétend que nous prenons des précautions pour éviter les pertes. Le député de New-Westminster se plaint de ce que la compagnie ferroviaire ne prévoira pas de service de voyageurs; cependant, il ressort nettement des témoignages déposés au comité (le député y assistait, d'ailleurs) que l'entente intervenue entre la compagnie de chemin de fer et la société minière écartait expressément, de la part du National-Canadien, toute obligation d'offrir un service de voyageurs. Pourquoi? Je crois que c'est le député de Comox-Alberni qui a exposé la situation du point de vue géographique. D'abord, le trajet est plus long par rail, puis il est beaucoup plus économique de se servir de la route pour transporter les personnes de Newcastle à la mine.

Les députés se souviendront que M. Fairweather a également expliqué qu'il serait souhaitable que les entreprises locales de Newcastle servent ceux qui trouveraient du travail à la mine, ce qui serait beaucoup plus avantageux que de répéter les services en fondant une autre localité à l'emplacement même de la mine.

Les représentants de New-Westminster et de Bow-River ont semblé manifester une certaine sympathie à l'égard des camionneurs. Quand il s'agit de produits comme les concentrés, de marchandises en vrac, n'est-il pas élémentaire et naturel, monsieur le président, que ces expéditions se fassent par le chemin de fer et non pas par la route? Les députés savent parfaitement que les concentrés, ainsi qu'on l'a expliqué au comité, peuvent être expédiés n'importe où, lorsqu'ils ont été produits; ils seront probablement vendus et expédiés outre-mer, aux États-Unis ou dans une autre région du Canada. Cependant, ils ne seront pas transportés outre-mer ni aux États-Unis par camion.

[L'hon. M. Marler.]

Le point suivant est que toute la sympathie manifestée a trait à des camionneurs qui n'existent pas encore, car il n'y a pas eu d'expédition de la mine. L'honorable député de New-Westminster a versé des larmes sur le sort lamentable des camionneurs qui pourraient transporter les concentrés, si la société décidait de les expédier par camion. Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas disposé à verser des larmes, moi aussi, sur le sort de gens qui n'ont pas déjà l'entreprise en mains. Si les chemins de fer la leur enlevaient, j'aurais une certaine sympathie, mais pas trop. Voici une entreprise qui appartient logiquement aux chemins de fer. Les députés ne devraient pas verser trop de larmes au sujet de ces camionneurs fictifs qui n'ont pas encore transporté une tonne de concentrés.

Il s'agit d'une transaction fort simple, en somme. Le National-Canadien se propose de dépenser environ 3 millions afin d'aménager des voies ferroviaires au cœur d'une région qui semble fort prometteuse en bas métaux. Nous savons avec quelle facilité les camionneurs peuvent établir leurs entreprises ailleurs, mais nous devrions tous discerner que le chemin de fer ne peut en faire autant. Une fois la ligne établie, il faudrait beaucoup de temps et d'effort pour la déplacer, ce qui entraînerait naturellement de lourdes pertes d'immobilisations.

La société ferroviaire veut donc se prémunir contre les pertes en disant aux exploitants miniers: "Si vous désirez nos services pour devenir notre principal client, alors garantissez-nous que vous nous confierez le transport des produits." Si, au lieu de confier au chemin de fer le transport des produits, la société minière veut les acheminer par d'autres moyens, elle est absolument libre de le faire, mais elle doit respecter la garantie qu'elle a donnée au chemin de fer et qui est la raison pour laquelle le chemin de fer dépensera environ 3 millions pour l'aménagement de cette ligne.

Je n'ai qu'une observation à faire, monsieur le président. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra semble avoir pensé que c'était une belle occasion de proclamer que le gouvernement fédéral devrait donner son impulsion à la construction d'une fonderie spéciale. Eh bien, monsieur le président, je sais que l'expression "donner son impulsion" peut être interprétée de bien des manières. Je vois très bien l'honorable député lever les bras au ciel s'il était question de comprendre que le gouvernement fédéral allait financer une telle entreprise...

M. Green: Vous préférez financer les pipelines américains.

L'hon. M. Marler: ...et comme il éprouve tant d'attrait pour l'entreprise privée, je ne doute pas qu'il préférerait voir cette impulsion donnée par le capital canadien dès que possible; mais il me semble que ce que nous faisons maintenant cadre justement avec ce que l'honorable député doit avoir eu à l'esprit car je suis sûr qu'il n'aurait pas envisagé ce que je viens d'évoquer un peu par plaisanterie.

Je dis que le Gouvernement donne son impulsion en veillant à ce que le chemin de fer soit construit. Il me semble que c'est un rôle que peut fort bien jouer le National-Canadien sans que nous ayons lieu d'être accusés de faire quelque chose qui devrait normalement l'être par le gouvernement provincial à qui incombe la responsabilité élémentaire de mettre en valeur ses propres ressources naturelles.

Il me semble que, en aménageant cette ligne, nous donnons l'exemple; tout ce que je puis ajouter, en guise de conclusion, c'est que tout le monde semble approuver cette idée avec le plus grand enthousiasme; cependant, on parle depuis une heure et dix minutes sans avoir encore adopté un seul article. Si les députés voulaient montrer leur enthousiasme en adoptant le projet de loi, nous pourrions aller de l'avant et nous occuper de l'aménagement de cet embranchement.

M. Montgomery: Je ne poserai qu'une question au ministre car, le point que je veux soulever mis à part, on semble avoir traité la question assez à fond. Je suis de ceux qui désirent l'adoption du projet de loi. Il représente un progrès pour notre province.

Je n'ai pas eu l'avantage de siéger au sein du comité. On a beaucoup parlé de la garantie. Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de temps elle doit durer. S'agit-il d'une période de dix ans seulement, c'est-à-dire de la période d'amortissement?

L'hon. M. Marler: Non, la garantie vaut pour six ans. Je ne saurais mieux résumer la question qu'en rappelant que pendant ces six années-là la compagnie doit acheminer au total 450,000 tonnes de concentrés et que, si elle respecte cet engagement, elle n'aura absolument aucune amende à payer aux termes de la garantie.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je voudrais dire un mot de cette question. Je ne voudrais pas que le ministre croie une seconde que je suis hostile à la construction de cette ligne par le Gouvernement, bien au contraire. Mais ce que je voudrais faire comprendre au ministre, si je le puis, c'est que le contrat a exactement le même effet qu'une convention relative aux tarifs, qu'il s'agit ici, à toutes fins pratiques, d'une taxe convenue. Je voudrais citer une déclaration figurant à la page 53. J'avais posé une question que le ministre citait il y a un instant, mais que je voudrais répéter. J'ai demandé au témoin:

C'est en quelque sorte un prix convenu, n'est-ce-pas?

A quoi il a répondu:

Non, on ne saurait dire que ce soit un prix convenu.

Le ministre s'est arrêté là. Qu'on me permette de passer à la page 62 des témoignages, là où l'honorable député de New-Westminster répétait la question.

Voici une question qu'il a posée au témoin:

En quoi cela diffère-t-il d'un prix convenu pour la ligne dont nous parlons aujourd'hui, où l'embranchement projeté a 22 milles de long?

Voici la réponse qui a été donnée et notez bien la définition de ces deux choses:

Un prix convenu est la définition particulière d'une condition aux termes de laquelle une industrie en voie d'établissement par une société fixe un certain taux d'exploitation et, en vertu d'un tarif, s'engage à expédier une certaine partie de son trafic par rail.

J'aimerais ajouter un mot ici.

L'hon. M. Marler: Poursuivons à l'alinéa suivant.

M. Johnston (Row-River): Dans un instant. La société s'engage à confier au chemin de fer un certain pourcentage de son trafic et cela par contrat.

Et maintenant, l'autre alinéa renferme la question suivante:

Est-ce là ce qui se fait dans le cas qui nous occupe?

R. Non, non, il s'agit de transports garantis, ce qui est tout à fait différent.

Quelle différence y a-t-il entre une garantie qui vous oblige à expédier les trois quarts de vos marchandises par le chemin de fer et celle qui vous engage à expédier au moins 75,000 tonnes, à défaut de quoi il y aura un dédit à payer. S'il ne s'agit pas là de prix convenu, si cela n'est pas lié à ces conditions, j'aimerais bien savoir ce que c'est. M. Fairweather a continué.

La personne qui a signé une entente sur des prix convenus n'a plus de choix. Par l'accord à l'étude, la société ne s'engage aucunement à utiliser le chemin de fer. Si notre binette ne lui plaît pas, elle peut cesser d'utiliser le chemin de fer.

D. N'existe-t-il pas une garantie?

R. Je le répète, si la société cesse ses expéditions, elle doit payer un dédit.

Cet accord est tout aussi efficace qu'un prix convenu ou tout autre entente affublée d'un autre nom. Le ministre ne doit pas présumer

de ce qui précède, que je plaide en faveur des camionneurs. Tout ce que j'essaie de montrer, c'est que si nous comptons développer le Canada ou une région canadienne quelconque, cela doit se faire sous le signe de la libre concurrence. Ces gens devraient être capables de soutenir la concurrence des autres moyens de transport. Comme le ministre l'a donné à entendre, les camions ne peuvent faire concurrence au chemin de fer pour le transport des concentrés. Alors pourquoi la garantie en question? Les camionneurs peuvent être complètement évincés. Le témoin a dit, je crois, au comité que le chemin de fer pouvait transporter le matériel pour 2c. tandis que les camionneurs devraient exiger 10c. Dans ce cas, les camionneurs ne peuvent faire concurrence au chemin de fer pour le transport des concentrés, alors pourquoi rattacher à l'entreprise une garantie de ce genre? Je pense qu'on aurait dû laisser le champ libre à tous les autres moyens de transport qui pourraient faire concurrence au chemin de fer et aider ainsi à la mise en valeur du Nouveau-Brunswick.

M. Hahn: Le ministre a semblé croire que je versais des larmes de crocodile sur des camionneurs imaginaires. Il suffit aux députés de consulter le compte rendu des délibérations pour constater, je pense, que j'ai rarement l'occasion de revenir sur des questions qui m'ont été posées au comité. Toutefois, je suis prêt à le faire en ce moment si c'est nécessaire.

A l'honorable député de Kootenay-Est qui a dit que je ne suis pas du Nouveau-Brunswick, je rappelle que, d'après Beauchesne, seconde édition, commentaire 21, j'ai à la Chambre certaines responsabilités que je n'hésite pas à partager avec d'autres députés.

A propos de ces larmes que je suis censé verser, voyons ce qu'on trouve à la page 56 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai soulevé ce point précis au comité. Sans doute sans le vouloir, M. Fairweather m'a fourni des renseignements propres à m'induire en erreur. Je cite le compte rendu:

D. Pouvez-vous nous dire combien de milles il y a, par la route, de Heath-Steele à Newcastle?

R. Environ 38 milles, si j'ai bonne mémoire.

D. La société *Heath-Steele* est-elle la seule mine qui a participé à la construction de la route antérieurement aménagée?

R. Je pense, en effet, que la société *Heath-Steele* a fait une partie des frais de cette route.

D. Exploite-t-elle un service de camionnage?

R. Non, elle loue les services de camionneurs.

D. Vous dites qu'elle loue des camions. Vous ne savez pas combien de camionneurs sont actuellement employés là-bas?

R. Non, je ne le sais pas.

M. Robichaud: Le député sait-il que la mine n'a pas encore expédié de minéraux?

[M. Johnston (Bow-River).]

M. Hahn: Je le sais.

M. Robichaud: Ces camions servent au transport du matériel dont les mines ont besoin.

M. Hahn: Excellente question. C'est ce que je voulais savoir de M. Fairweather et il semble que nous n'ayons pas compris de la même façon à quoi servirait le camionnage. Pour lui, le camionnage signifiait ce que vient de dire le représentant de Gloucester, c'est-à-dire le transport du matériel de Newcastle à la mine. Nous voyons bien aujourd'hui à quoi servira le chemin de fer proposé.

J'ajoute un mot à propos de ce que j'ai dit auparavant et dont a parlé le représentant de Comox-Alberni. Ceux qui sont au courant des rapides progrès que fait notre pays savent que je me réjouis fort d'un tel état de choses, que cela se produise au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse ou en Colombie-Britannique. Il est évident que j'appuie l'aménagement de ce chemin de fer; mais j'aimerais que le National-Canadien prenne tout à sa charge.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le comité consultatif des services agricoles, $670,015.

M. Zaplitny: Monsieur le président, au moment de la levée de la séance, jeudi dernier à dix heures, j'étais en train de signaler certaines imperfections de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'avais dit qu'à mon avis la loi semblait rétrograder au lieu de progresser. J'avais fait remarquer que j'avais inscrit au *Feuilleton*, au début de cette session, une résolution qui, si j'avais eu l'occasion de la proposer, aurait milité en faveur d'un élargissement considérable de l'application de cette loi.

Deux événements intervenus ces derniers mois ont provoqué une grande anxiété dans les provinces des Prairies, surtout au Manitoba, à propos des petites entreprises, ou crédits spéciaux votés en vertu de la loi. J'avais indiqué que l'un des arrangements qui nous avaient permis de construire un certain nombre d'installations spéciales au Manitoba consistait en un accord passé entre la province et le gouvernement fédéral, accord qui mettait aussi les municipalités en

cause et en vertu duquel le gouvernement fédéral avait assumé environ 50 p. 100 des frais, la province partageant avec les municipalités les 50 p. 100 restants.

Quoique nous nous soyons dit que ces conditions valaient mieux que rien, nous avons constaté que, dans nombre de cas, étant donné que l'ensemble de l'entreprise reposait sur la capacité de la municipalité de payer sa part de frais, représentant à peu près le sixième plus l'emprise, les municipalités qui avaient le plus grand besoin d'ouvrages d'assèchement et de protection contre les inondations étaient celles qui étaient le moins en mesure d'assumer cette charge. C'est parce que l'initiative en appartenait à la municipalité, comme j'ai dit, qu'en bien des cas les mesures qui s'imposaient pour prévenir les inondations n'ont pas été prises.

Depuis lors, deux événements sont venus cette année causer de l'inquiétude au Manitoba. Au début de l'année courante,—je pense que j'en ai parlé déjà à la Chambre,—le ministre de l'Agriculture a avisé le ministre provincial de l'Agriculture au Manitoba qu'à l'avenir, lorsque le gouvernement provincial voudra faire procéder à un levé afin de savoir s'il est possible d'entreprendre certains travaux en vue de prévenir les inondations, la province devra défrayer à même ses propres revenus une enquête de ce genre, alors que le gouvernement fédéral voulait bien auparavant prêter à ses frais les services des ingénieurs du rétablissement agricole des Prairies. Cette décision a suffi, à mon avis, à empêcher la réalisation d'un certain nombre de levés que le gouvernement provincial aurait voulu faire effectuer.

Plus tard cette année, un autre changement a été apporté au partage des frais. J'en ai déjà parlé. En vertu d'un crédit spécial, le gouvernement fédéral consentait à acquitter la moitié du coût des petits travaux de ce genre. Dans la suite, il a décidé que toute entreprise conjointe de cette nature serait dorénavant exécutée sous l'empire de la loi relative à la conservation des eaux, au lieu de l'être en vertu d'un crédit spécial relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

J'ai ici une coupure de la *Free Press*, de Winnipeg en date du 7 mars 1956 qui, je crois, exprime bien l'inquiétude qu'on ressentait dans la province. Le titre de la nouvelle annonçait en caractère gras:

Ottawa retranche son aide destinée à l'enrayement des inondations...

Puis le journal décrit ce qui s'est passé:

Ottawa a dissipé les espoirs du Manitoba en ce qui concerne sa participation éventuelle à concurrence de 100 p. 100 aux grands travaux de protection contre les inondations dans cette province.

Prenant la parole mardi soir à l'assemblée législative, M. D. L. Campbell, premier ministre de la province, a dit que, sauf erreur, les travaux relatifs à la protection contre les inondations et à leur prévention relèveraient de certaines dispositions de la loi relative à l'aide en vue de la conservation des eaux plutôt que de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Plus loin, l'article décrit les conséquences de cette nouvelle ligne de conduite en disant:

L'aide du gouvernement fédéral en serait diminuée, dans certains cas, de 60 p. 100.

Aux termes de la loi sur la conservation des eaux, le gouvernement fédéral et la province payent chacun 37½ p. 100 du coût des travaux approuvés par les deux parties. Les 25 p. 100 restant seraient fournis par les municipalités.

Me permettra-t-on de signaler ici que, si ce programme est mis en œuvre, il ajoutera au fardeau des municipalités qui, dans bien des cas, étaient déjà incapables d'assumer même le sixième du coût de ces entreprises fort nécessaires dans notre province. Si ce programme se poursuit, elles seront appelées à verser 25 p. 100 au lieu d'environ 16 p. 100, comme elles le faisaient jusqu'ici. L'article ajoute:

La modification a sérieusement compromis les espoirs que formait le Manitoba de faire exécuter par le service du rétablissement agricole des Prairies au moins deux grosses entreprises: l'élargissement et la régularisation du chenal de la rivière Fairford, reliant le lac Manitoba et le lac Winnipeg, et certains ouvrages de protection contre le débordement de la rivière Rouge.

Suivent des détails précis. Au cas où le ministre de l'Agriculture pourrait croire que c'est là le point de vue d'un seul des journaux manitobains...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. En réalité, ces ouvrages dont parle mon honorable ami n'ont jamais relevé du service du rétablissement agricole des Prairies. Ils ne sont même pas dans la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ils sont complètement en dehors. S'ils ressortissent à un domaine de l'activité fédérale, ils ont toujours été assujétis au même régime qu'actuellement. Le bill qui a été adopté il y a quelques années a tout simplement défini quelle part des travaux devait être payée par la province et quelle part devait être payée par le gouvernement fédéral.

C'était 37½ p. 100 pour chacun, et une part de 25 p. 100 devait être acquittée par la municipalité en cause. Cela n'a jamais relevé du service du rétablissement agricole des Prairies. On n'a pas modifié le programme, et cela n'a rien à voir avec mes crédits.

M. Zaplitny: En ce cas, le ministre de l'Agriculture du Manitoba devrait en être informé, car j'allais consigner au compte rendu les remarques qu'il a faites à l'égard des problèmes dont je parle. Elles figurent au

numéro du lendemain de la *Free Press* de Winnipeg. Les voici:

L'honorable R. D. Robertson, ministre de l'Agriculture du Manitoba, s'est dit mécontent de ce que le gouvernement fédéral n'ait pas appliqué un seul programme de lutte contre les inondations et de conservation des sols pour le Canada, au moins dans les provinces des Prairies.

De même il s'est dit "mécontent" de la nouvelle formule fédérale à l'égard de la régularisation des eaux, en vertu de laquelle Ottawa et la province partagent également 75 p. 100 du coût de ces mesures, les municipalités absorbant les autres 25 p. 100.

Le ministre dira peut-être que la loi sur la conservation des eaux ne se rattache pas directement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ou que ces projets spéciaux ne relèvent pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et il a peut-être raison, dans le sens strict de ces lois.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agit pas le moins du monde de sens strict. C'est que rien dans les crédits, concernant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en discussion, n'a trait à ce dont parle notre honorable collègue. Les travaux qui se font dans sa propre circonscription, dans la région de Dauphin, ont lieu dans le cadre d'un accord intervenu entre le ministère fédéral de l'Agriculture et le ministère correspondant au Manitoba. On a avancé une certaine somme d'argent au titre de cette entreprise en particulier, mais le poste en question n'a rien à voir avec celui qui intéresse le rétablissement. La région en cause, en ce qui concerne le rétablissement agricole, est, au Manitoba, le bassin de l'Assiniboine, c'est-à-dire la partie de la province que représente mon honorable ami de Dauphin. Mais la loi sur le rétablissement agricole ne s'applique à rien du tout en dehors du bassin de ce cours d'eau. Il s'agit de toutes autres dispositions, en vertu desquelles la province accomplit le travail.

M. le président: Les honorables députés se rendront compte évidemment que je connais assez imparfaitement la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministre a tout de même invoqué le Règlement. Or, après qu'il l'eut fait, l'honorable député de Dauphin a donné lecture d'une coupure de journal dont on pourrait conclure, je pense, que le ministre avait raison de parler comme il l'a fait. Je prie donc l'honorable député de s'en tenir à des questions qu'on peut raisonnablement évoquer à l'occasion de l'étude du premier crédit du ministère de l'Agriculture.

M. Zaplitny: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je me conformerai à votre rappel à l'ordre. Inutile de revenir sur ce que j'ai déjà dit, sans doute, mais ne pourrons-nous pas convenir avec le ministre de l'Agriculture que, comme il le disait lui-même il y a un instant, un certain accord est intervenu entre ses services et le ministère manitobain de l'Agriculture. Certes, ce sont des dispositions qui concernent l'administration du ministère de l'Agriculture et, pour autant, j'estime qu'il est à propos de les étudier. Je m'abstiendrai de revenir sur la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, si c'est plus commode, jusqu'à ce que nous abordions le crédit pertinent.

Le très hon. M. Gardiner: Il faut commencer par bien s'entendre. L'honorable député a parlé du rapport qui existe entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg. Ce n'est pas dans la zone d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et nous n'avons aucune disposition à prendre à cet égard. Il s'appuie sur un article de la *Free Press* de Winnipeg pour dire qu'à un moment ou à un autre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a servi à combattre l'inondation aux alentours de ces lacs. Cette loi n'a rien à voir aux inondations qui s'y produisent. Celles-ci relèvent des provinces, à moins d'une entente conclue aux termes de la loi dont il a été question et qui ressortit à mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et non pas le moins du monde à mon ministère.

M. Zaplitny: Je ne vois pas pourquoi le ministre s'obstine à écarter mes remarques, monsieur le président car, je l'ai déjà signalé, de quelque loi qu'il s'agisse dans l'entente dont j'ai parlé plus tôt, et qui intéresse le ministère de l'Agriculture fédéral et le ministre de l'Agriculture du Manitoba, on ne peut contester que, dans la mesure où le ministère de l'Agriculture participe à ces ententes, la question relève du ministre. Abstraction faite de toute loi, j'estime qu'il est parfaitement légitime de discuter cet aspect de l'administration du ministère.

En tout état de cause, j'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire à ce propos. Je me contente d'ajouter que, depuis plusieurs années, le Manitoba est victime d'inondations fort désastreuses, ici et là dans la province. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba a maintes fois affirmé qu'il faudrait un programme d'ensemble, en vertu duquel certains travaux pourraient être effectués conjointement par la province et le gouvernement fédéral. C'est bien aussi mon avis. J'espère que le ministre de l'Agriculture pourra proposer à la province du Manitoba de conclure une entente qui n'imposerait pas aux municipalités le fardeau dont elles sont actuellement grevées. Je tiens à lui avouer très franchement, et je

pense qu'il en est au courant, que très souvent d'excellentes idées pour la régularisation des crues ont été mises de côté.

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais ses remarques ne traitent-elles pas précisément d'une question qui ne relève pas du ministère, comme le ministre l'a signalé?

M. Zaplitny: Vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, qu'il y a quelque temps à peine, le ministre a déclaré que son ministère avait conclu certaines ententes avec le ministère de l'Agriculture du Manitoba. Si c'est vrai, le ministère fédéral de l'Agriculture n'est assurément pas étranger à la question. Dans la mesure où elle relève de lui...

Le très hon. M. Gardiner: Il serait peut-être nécessaire que j'explique la situation. Je pense que cela aiderait mon honorable ami à se conformer au Règlement et à s'empêtrer de la sorte. Les crédits renferment un poste qui a trait à la question dont il parle. Il y a un crédit dans le budget spécial. Quand nous en arriverons là, nous pourrons, bien entendu, discuter la question à la lumière des renseignements que nous aurons sous la main.

A peu près la seule entente du genre dont il soit question a trait à une entreprise dans sa propre circonscription. La situation résulte de l'écoulement des eaux du parc du gouvernement; elles s'écoulent sur le flanc de la montagne Riding et descendent vers Dauphin. Le gouvernement fédéral, notre ministère, a conclu une entente à ce sujet avec le gouvernement provincial. Mais cette entreprise est exécutée par la province et notre part de participation est visée par un crédit en particulier; il n'est donc pas approprié d'en parler au cours de la discussion générale du premier crédit.

M. Zaplitny: Je ne veux pas embarrasser le ministre. Je suis tout disposé à attendre que nous en soyons rendus au crédit pertinent avant de revenir sur cette question. Le ministre vient de dire que, à l'occasion de l'examen de ce premier crédit, il serait plus approprié de traiter du programme agricole général. C'est ce que je me propose de faire pendant le temps qui me reste.

La question des excédents agricoles est une de celles auxquelles je veux m'arrêter. On nous a dit à l'occasion, en cette Chambre, que nous avons des excédents de céréales et d'autres produits agricoles. On a aussi proposé divers moyens de disposer de ces excédents. A son récent congrès annuel à Hamilton, la Fédération canadienne des agriculteurs a formulé certaines propositions à l'égard des excédents. J'ai ici une coupure de journal qui porte la date du 27 janvier 1956; on y parle d'une de ces propositions:

> Jeudi, les délégués ont aprouvé un plan touchant l'établissement d'un organisme international de répartition des excédents chargés de distribuer les vivres tout en désorganisant le moins possible les marchés normaux.

Et plus loin:

> La Fédération a préconisé un programme de vente méthodique des vivres par l'entremise d'un organisme international ainsi qu'une étude soigneuse des méthodes de distribution des excédents aux Canadiens nécessiteux.

Si je mentionne cette proposition, c'est pour souligner que la première mesure à prendre, si le parlement ou le gouvernement s'intéresse à l'établissement d'un organisme international de distribution des vivres, c'est d'établir d'abord un organisme national de distribution des vivres qui pourrait agir de concert avec l'organisme international. C'est là, à mon avis, un vaste domaine où personne n'a encore pénétré et où aucune mesure précise n'a encore été prise.

D'autres ministères que celui de l'Agriculture y seraient évidemment intéressés. Je proposerais, pour ma part, que le ministère de l'Agriculture fasse une étude des mesures qu'on pourrait prendre dans notre pays d'abord pour y établir ce qu'on a appelé une réserve de vivres et pour déterminer par quels moyens on pourrait distribuer ces vivres aux personnes nécessiteuses de notre pays. On pourrait ensuite dresser un programme de collaboration entre l'organisme national de distribution des vivres et un organisme international de façon que ces vivres soient répartis aussi profitablement que possible.

Souvent, on présente des excédents comme une sorte de malchance. Il est temps de nous rendre compte qu'une abondante réserve d'aliments sains est un des plus grands bienfaits pour l'humanité. C'est un bienfait dont ne jouissent pas toutes les populations du globe. A mon avis, nous devrions faire en sorte que ce bienfait nous soit profitable plutôt que nuisible.

Dans le même ordre d'idées, je souhaite encore que le ministère poursuive des recherches plus poussées sur l'utilisation des produits agricoles dans des domaines autres que l'alimentation. Il va de soi que, tant qu'on aura besoin des produits agricoles pour l'alimentation, ce sera toujours le premier usage qu'on en fera. Cependant, supposons qu'à l'égard d'un certain genre de produits, mettons, les céréales, nous atteignions la limite des possibilités de consommation en tant qu'aliments, dans le pays même et, autant que possible, à l'étranger, et qu'il nous reste encore un excédent. Dans ce cas, je pense qu'on devrait

chercher les moyens d'utiliser ces produits autrement qu'à des fins alimentaires.

Certains travaux de recherche se sont faits à notre propre Conseil national de recherches et dans d'autres laboratoires du Canada et des États-Unis. A mon avis, ces travaux ne marquent qu'un début. Si l'on s'entendait pour accomplir les travaux de base nécessaires, les travaux de recherche pure et ensuite ceux des applications, on pourrait découvrir, je crois, pour nos produits agricoles, des centaines d'usages autres que l'alimentation des humains. Il n'y a rien de neuf à cela, naturellement. Nous savons, par exemple, que nous utilisons maintenant la betterave sucrière pour la fabrication du sucre. Nous utilisons bon nombre de nos céréales à des fins qu'on pourrait à peine appeler fins alimentaires. Nos brasseries et distilleries, par exemple, fabriquent un produit qui, à mon avis, n'est pas alimentaire, mais qui n'en est pas moins extrêmement profitable, si profitable même que ceux qui utilisent notre orge de maltage semblent n'avoir aucune peine à verser sur leurs bénéfices de fortes sommes aux partis politiques.

M. Studer: Pas en Saskatchewan.

M. Zaplitny: En d'autres mots...

M. le président: J'interromps l'honorable député bien à regret, mais je dois lui signaler qu'il a épuisé son temps de parole.

M. McBain: Je commencerai par consigner au compte rendu quelques chiffres indiquant la baisse des prix agricoles depuis 1952. En 1955, le revenu en espèces que les cultivateurs ont retiré de la vente de leurs produits et des versements de participation à l'égard des cultures céréales de l'année précédente a atteint le chiffre estimatif de $2,352,600,000. C'est 1·8 p. 100 de moins que le total de 1954, qui avait été de $2,295,300,000, et 17·4 p. 100 de moins que le chiffre le plus élevé jamais atteint, soit $2,849,300,000 enregistré en 1952. Nous nous rendons tous compte que, comme l'ont signalé nombre d'opinants, les recettes des cultivateurs sont extrêmement faibles.

C'est également ce qui ressort de la statistique relative au revenu des diverses occupations, et cette statistique ne tient pas compte de ce que les mises de fonds du cultivateur sont très lourdes. Pour déterminer ce que lui a rapporté son labeur, le cultivateur doit déduire de ses recettes l'intérêt et l'amortissement du capital qu'il a engagé. S'il fait ce calcul, le cultivateur constate que son salaire horaire est bien maigre.

Voyons l'année 1953, qui est peut-être bien une année moyenne. Cette année-là, quelque 205,000 cultivateurs canadiens ont soumis un rapport d'impôt sur le revenu; leur revenu net moyen était de seulement $2,125. Leurs contributions ont été de 25 millions environ, ce qui donne une moyenne de $122. Cette même année, seulement le tiers de ceux qui ont soumis un rapport ont été reconnus imposables. Je ne me trompe assurément pas en disant que, d'après les chiffres concernant le revenu net qu'a déposés le ministre dans son discours de mise en délibération, les déclarations pour l'année 1955 indiqueront qu'une très faible proportion du revenu de ces agriculteurs sera imposable. Que veut-on de plus pour démontrer que l'agriculteur touche des prix de misère?

L'époque des semailles est arrivée pour nos cultivateurs. Les perspectives sont loin d'être encourageantes pour eux en ce qui concerne les prix et le coût de revient. Un article de M. Gordon Sinclair, reproduit de la revue *Liberty* dans l'hebdomadaire *Advance* de Dutton, livraison du 25 avril dernier, fait bien comprendre l'importance de l'agriculture et de ceux qui s'y adonnent:

> Le premier sillon qui laissera s'échapper une odeur de printemps ramènera les milliers de cultivateurs canadiens aux champs où, mettant à l'épreuve leur santé, leur fortune et leur patience, ils entreprendront une autre campagne agricole.
>
> Ces cultivateurs sont les chefs de la terre. Nous pouvons nous passer d'hommes politiques, de banquiers ou d'écrivains, mais non des cultivateurs.
>
> Nous n'avons pas un besoin pressant de rédacteurs de journaux, de microphonistes ou de vendeurs. Les sténographes ne sont pas plus essentiels que les trappeurs, les constructeurs de yachts ou les diamantaires.
>
> Mais l'agriculteur est cet homme absolument nécessaire, sans qui aucun habitant des villes ne pourrait longtemps survivre. Et pourtant, n'est-ce pas souvent lui qui est le souffre-douleur, celui qui écope dans le cas des entreprises coûteuses conçues par d'autres? Il n'a pas de vancances payées, de semaine de 40 heures, ni de régime de pension ou de congés de maladie payés. Il s'assure son propre parcage.
>
> Le cultivateur doit acquérir, aménager et faire fructifier son exploitation, compter sur la nature et sur ses dons personnels d'intelligence pour la faire rapporter. Il prend chaque jour des risques tant pécuniaires que matériels. Cependant, si on s'occupe de lui, c'est parfois pour le mépriser et, à l'occasion, le ridiculiser en l'appelant rustre ou lourdaud.
>
> Aucun Canadien n'a plus d'honnêteté innée et de respect de soi que le cultivateur mais c'est lui qui de tous les citoyens de notre riche pays est le moins bien partagé.

Monsieur le président, faut-il que le cultivateur attende l'expansion industrielle qui procurera aux produits agricoles un débouché considérable de consommation et qui fournira également de l'emploi à cette partie de la population qui, bien que née à la campagne, n'est plus nécessaire au labeur de la terre. La mécanisation de l'industrie agricole réduit constamment les effectifs paysans. Depuis 15 ans, la superficie cultivée augmente mais les effectifs de la main-d'œuvre terrienne ont

passé de 1,300,000 environ à 800,000 à peu près.

La population totale et l'effet de l'immigration sur ce total constituent un facteur qui influera sur la prospérité des cultivateurs et de tous les Canadiens. Quand le Canada aura une population double de la présente, le marché des produits agricoles, comme celui de tous les autres produits, en sera d'autant plus grand et on dépendra d'autant moins des marchés étrangers. Je pense, également, que le Gouvernement devrait étudier de nouveau les accords commerciaux et la protection tarifaire. Je suis sûr que bien des députés ont reçu, des éleveurs de dindons, des demandes tendant à obtenir des droits de douane plus équitables. Pourquoi ces éleveurs demandent-ils des droits moins injustes? Je crois que les chiffres que je vais citer l'expliqueront.

Les importations de dindes habillées se montaient, jusqu'à la semaine qui s'est terminée le 14 avril, à 944,406 livres, alors qu'elles n'étaient que de 303,605 livres à la même date il y a un an. On peut donc dire qu'elles ont triplé. La totalité des importations de volaille habillée accusent à la date indiquée une augmentation: elles atteignent 3,058,166 livres, en comparaison de 911,229 livres seulement au 14 avril 1955. La situation s'en est aggravée d'autant. Si les importations continuent à augmenter, il est plus que probable que toute l'industrie de l'aviculture en souffrira, parce que le chiffre potentiel de sa production a augmenté. La situation est à peu près la même que dans le cas de l'élevage des dindes, étant donné que les couveuses contenait au cours des douze dernières semaines 10·1 p. 100 d'œufs de plus que pendant la même période de la saison dernière.

D'autre part, nous exportons très peu de dindes. Au 14 avril dernier, nous en avions exporté 3,129 livres aux États-Unis. Cette quantité équivaut à peu près à 150 dindes de 21 livres chacune. Depuis plusieurs années, ce commerce s'effectue pour ainsi dire unilatéralement à destination du Canada. Les droits imposés par le Canada sont de 12·5 p. 100 *ad valorem* ce qui ne constitue guère une protection convenable quand il s'agit de dindons bon marché. En sens inverse, soit du nord au sud, les dindes habillées étaient assujetties à un droit de 10c. net la livre.

Les intéressés américains ont reconnu volontiers que ce n'était pas un traitement équitable et ils ont contribué pour une large part à faire réduire leur droit à 5c. la livre, geste de bienveillance qui pourra devenir commode certain jour, bien que les exportations vers les États-Unis ne semblent pas vraisemblablement s'accroître.

Les éleveurs canadiens de dindons espèrent que le gouvernement fédéral prendra une mesure; ils ne sont certainement pas déraisonnables quand ils demandent le maintien du droit actuel *ad valorem* de 12½ p. 100 et l'établissement d'un droit minimum de 5c. la livre. Ce régime devrait s'appliquer tant aux dindons éviscérés qu'aux dindons habillés de New-York.

Cette forte importation de chair de dindon porte atteinte à l'économie canadienne d'une autre manière. En chiffres ronds, cette viande importée, si elle était produite au Canada, permettrait de consommer environ un million de boisseaux de céréales, et nous en avons une grande quantité que nous ne pouvons écouler en ce moment. Il y a un autre point à envisager. La préparation des dindons habillés au Canada requiert aussi de l'outillage et d'autres articles depuis l'éclosion des œufs jusqu'à l'engraissement des oiseaux. Il y a également au Canada, croyons-nous, un débouché pour certains dindons des États-Unis. Je crois que nous pourrions, au Canada, consommer jusqu'à six ou sept millions de livres par année et nous pourrions espérer un accroissement raisonnable chaque saison. A en juger par la statistique de 1955 et des quatre premiers mois de 1956, les importations sont trop fortes et les éleveurs canadiens ont besoin d'un droit douanier modéré pour les protéger contre les frais de production moins élevés aux États-Unis.

Ces dernières années, l'Association des éleveurs de dindons du Canada ont fort bien organisé leurs marchés pour écouler leurs produits à l'année longue. J'espère que le ministre de l'Agriculture et celui des Finances analyseront avec soin la demande de nos éleveurs de dindons qui désirent des remaniements tarifaires plus favorables.

Il y a quelques années, les gouvernements fédéral et provinciaux écoutaient volontiers les agriculteurs, qui composaient alors une forte partie de la population. Mais ce n'est plus le cas. L'industrie manufacturière a pris la relève, contrôlant 25 p. 100 des effectifs ouvriers, contre 15·8 p. 100 en agriculture. Elle détient 55 p. 100 de la valeur des produits fabriqués au Canada, et l'agriculture 15·4 p. 100. En 1901, quelque 40 p. 100 des ouvriers de notre pays s'adonnaient à l'agriculture, au regard d'environ 16 p. 100 dans les industries manufacturières. La valeur des produits obtenus traduisait à peu près la même proportion.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veuit dire que les industries manufacturières prennent le pas chez nous. A l'heure actuelle, le Canada est le septième des pays producteurs du monde; les gouvernements écouteront donc plus volontiers les industriels. Les gens autres

que les agriculteurs seront de plus en plus nombreux, d'où l'efficacité croissante de leur vote; par suite, il est nécessaire que le gouvernement tende davantage l'oreille dans cette direction.

Il est vrai que l'expansion de l'industrie entraînera l'expansion des marchés et contribuera à simplifier les problèmes d'écoulement des produits agricoles, mais cela ne donnera pas encore aux cultivateurs une part plus grande des dollars consacrés à la consommation.

J'ai acquis la conviction que la plupart des cultivateurs canadiens ne s'intéressent que faiblement à la politique; qu'ils s'intéressent davantage à la qualité et aux quantités de leurs récoltes, ainsi qu'à l'amélioration progressive de leurs terres cultivées. Néanmoins, les cultivateurs suivent en général les affaires de l'État de plus près et s'y connaissent mieux que les gens de nombreuses autres professions. Les gouvernements antérieurs s'en sont rendu compte et ont consacré une bonne partie de leurs efforts à la solution du problème qui consiste à produire des marchandises de qualité en quantités rémunératrices. Mais le succès ou l'échec de chaque cultivateur ne dépend que de lui, et c'est très bien ainsi. Il devrait pouvoir prendre ses propres décisions aussi bien quant à la production qu'à l'écoulement de ses récoltes.

Mais que voyons-nous maintenant? Les cultivateurs doivent dépendre de plus en plus du Gouvernement pour l'écoulement de leurs récoltes; mais s'en remettre pour tout au Gouvernement, revient à s'en remettre à la Providence. Ils doivent accepter ce qui arrive et se consoler en l'attribuant à la volonté céleste.

Le gouvernement actuel est composé d'hommes comme les autres, monsieur le président, dont certains sont usés, des hommes qui ont d'autres soucis à part l'agriculture, et d'autres chats à fouetter. Ne se soucient-ils avant tout que de rester au pouvoir, et laissent-ils parfois cette préoccupation influencer leurs décisions? Je sais qu'à certains moments, le ministre de l'Agriculture s'est sincèrement efforcé de faire accepter des mesures propres à aider le cultivateur et l'industrie agricole, mais il en revenait toujours à son vieil alibi: le cabinet ne voulait pas en entendre parler. J'espère sincèrement qu'avant l'adoption de ses crédits le ministre de l'Agriculture pourra nous assurer franchement ainsi qu'aux cultivateurs du Canada qu'ils ne sont pas complètement oubliés.

M. Hahn: Monsieur le président, le problème que je veux signaler au ministre intéresse la plupart des cultivateurs de la Colombie-Britannique. Un tableau publié dans *Country Life*, livraison d'avril 1956, montre que, sur une population de plus de 649,000 personnes, la vallée du Fraser compte 44,961 personnes s'occupant d'agriculture. Voici le problème de ces gens. Me trouvant au cinéma un soir, j'ai eu l'avantage de voir l'historique des digues aménagées en 1948 sous l'empire de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Les problèmes illustrés alors sont analogues à ceux que nous avons dans la région inférieure de la Colombie-Britannique. Après avoir vu ce film, j'ai pensé que ce qui était bon pour une région du Canada l'était pour tout le Canada, surtout que la loi en question vise les provinces Maritimes, tandis que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies vise le triangle Palliser des provinces des Prairies. D'autre part, certaines subventions spéciales sont prévues pour la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada.

Dans ma propre région, nous avons des difficultés à propos des digues. Il y a quatre zones de digues le long du fleuve Fraser, savoir le district de Derby, l'île Barnston, la région d'East-Langley et la région de South-Westminster. Il y a des régions de digues assujéties à la marée comme Surrey, Colebrook et Mud-Bay. Le problème de l'assèchement suscite de grandes difficultés aux cultivateurs de cette riche région agricole, où l'on s'adonne principalement à la culture maraîchère et qui se trouve dans la partie continentale inférieure de la province. A bien des égards, ces gens ont à lutter contre les mêmes problèmes que les habitants des régions marécageuses des provinces Maritimes.

Les digues aménagées le long du Fraser sont exposées à trois causes d'érosion. D'abord l'érosion naturelle, par l'eau du fleuve, puis l'érosion par les vagues des bateaux qui sillonnent le fleuve et, enfin, parce qu'elles ne sont pas protégées par les travaux qu'on aurait dû effectuer à la suite des inondations de 1948; ce sont là les causes des inondations.

Dans les régions d'endiguement de Surrey, de Colebrook et de Mud-Bay, il est nécesraire pour deux autres raisons de s'attaquer pour ainsi dire immédiatement à ce problème. L'exploitation des tourbières abaisse le niveau du sol et, de plus, ces dernières années, les eaux de ruissellement sont plus abondantes. Les zones d'endiguement de Surrey, de Colebrook et de Mud-Bay se trouvent sur les rivières Nicomekl et Serpentine.

On a proposé quatre plans qui pourraient aider à résoudre ce problème. Un de ces plans consisterait à relever jusqu'à une hauteur de deux ou quatre pieds peut-être

le niveau des rives. Un autre plan consisterait en des travaux de dragage en vue, évidemment, de déblayer les rivières et d'en rehausser les rives jusqu'à un niveau de deux ou quatre pieds suivant le cas. On pourrait aussi redresser le cours des rivières et enfin détourner les eaux provenant des hauteurs.

Le ministère sait ce qui en est ou, du moins, il se représente assez bien le problème. J'ai reçu bien des lettres non seulement à propos de cette région endiguée, mais à propos de bien d'autres régions également. Les trois régions que j'ai mentionnées tout à l'heure, c'est-à-dire Mud-Bay, Colebrook et Surrey, ont adressé un mémoire au ministre pour porter à son attention le problème des inondations et pour lui soumettre certaines demandes. Ce mémoire est daté du 27 février 1956 et est adressé de Cloverdale, Colombie-Britannique, au très honorable J. G. Gardiner. Il a pour titre : "Asséchement des régions endiguées de la Serpentine et de la Nicomekl en Colombie-Britannique".

Je n'ai pas l'intention de donner lecture du mémoire, mais on y explique très soigneusement et en détail les causes des inondations. On y déclare que les pentes qui entourent la vallée ont été dépouillées d'une partie de leurs arbustes et de leurs arbres, de sorte que les eaux de ruissellement y sont beaucoup plus abondantes qu'auparavant. On explique également qu'il y a environ 65,000 acres de riches terres arables qui déversent leurs eaux de ruissellement dans la région inférieure, laquelle se compose d'environ 13,000 acres ou plus de terres endiguées.

Le mémoire démontre également,—c'est une idée qui m'a frappé lorsque j'ai lu ce document et que je me suis rappelé avoir vu le film en question,—que ces gens envisagent leurs problèmes avec un sens profond des réalités. On appelle l'attention sur ce que ces cultivateurs constatent en ce moment. Il leur est devenu évident qu'il importe de prendre certaines mesures à l'égard de la région d'égouttement du marécage, si je me rappelle bien ce film. Lorsqu'ils ont constaté qu'on ne leur accordait pas le secours qu'ils avaient demandé, ils ont dû finalement en venir eux-mêmes à une décision, à cause de l'abondance des ruissellements.

Il y a là une manifestation du sens des réalités des cultivateurs. S'étant rendu compte des raisons de leurs difficultés et du sort de leurs belles terres ils ont su en conclure que si on n'intervient pas maintenant, le problème ira en s'aggravant.

Le mémoire ajoute encore que les pertes en 1955 ont franchement dépassé $100,000. Voilà un problème qui n'a pas surgi du jour au lendemain. Le mémoire explique qu'il y a trente ans il n'y avait nul besoin de digues. L'écoulement des eaux à l'époque était fort lent, les collines étant boisées, la neige mettait du temps à fondre. L'écoulement étant donc fort ralenti, les digues étaient inutiles. Mais il y a vingt ans les difficultés ont commencé à surgir et, avec l'augmentation de la population, la nécessité des digues s'est fait sentir.

On a donc commencé à en élever. On a établi dans la région environ 44 milles de digues, d'où création des Commissions d'endiguement. Il y a dix ans les difficultés n'existaient pour ainsi dire plus, l'eau s'écoulant normalement par les rivières, les digues en contenant le trop-plein. L'augmentation de la population qui a provoqué le déboisement des collines n'était alors pas assez considérable pour susciter des problèmes véritables.

Par suite de l'énorme accroissement de la population, toute la terre arable de cette région est exploitée aujourd'hui pour fournir des produits alimentaires au continent inférieur et les cultivateurs et le gouvernement doivent se rendre compte des besoins de cette région. Les cultivateurs se trouvent dans la même situation qu'en 1938 lorsqu'ils ont commencé à élever leurs premières digues. C'est leur situation aujourd'hui.

Qu'on n'aille pas croire que les commissions des digues n'ont pas essayé de se débrouiller. Surrey a dépensé $764,976.62 pour l'aménagement de digues, Colebrook, $70,-768.64, Mud-Bay, $38,236.51, soit au total $873,981.77 pour les trois commissions.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tout cela m'amuse bien mais n'a rien à voir avec mes crédits. Tout ouvrage d'endiguement exécuté par l'État sur le Fraser et d'autres cours d'eau navigables ressortit au ministère du Nord Canadien et des Ressources Nationales et les autres parties relèvent du gouvernement de la Colombie-Britannique que mon honorable ami a aidé à constituer. Je pense qu'il devrait lui en parler pour ce qui est de cette partie des digues.

M. Hahn: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture, pour qui j'ai la plus grande estime et que j'aime toujours entendre, car nul ici n'est plus habile que lui pour tourner une difficulté, vient de nous apprendre quelque chose de très important en ce qui concerne le problème dont je parle. Étant donné ce qu'il vient de dire à propos du ministère du Commerce, je m'étonne qu'il n'ait pas confié à l'examen de ce ministère les lettres que lui ont écrites divers organismes municipaux.

Voici, toujours du même problème, une lettre, en date du 6 février dernier, du sous-ministre de l'Agriculture, M. J. G. Taggart. J'en cite une partie:

Troisièmement, si, pour quelque raison que ce soit, les municipalités ou les provinces désirent s'assurer les services d'ingénieurs du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous pouvons, pourvu qu'elles fassent les frais de l'entreprise, mettre ces ingénieurs à leur disposition, s'ils ne sont pas retenus par leurs fonctions régulières. Cela étant, si les autorités provinciales ne peuvent se charger de l'entreprise et souhaitent que nous entreprenions pour leur compte des études techniques, elles doivent d'abord préciser ce qu'elles attendent de nous et nous exposer les raisons pour lesquelles elles ne peuvent se charger elles-mêmes de ces études techniques, afin que nous puissions leur dire si nous pouvons nous en charger pour elles.

Bref, nous ne pouvons autoriser nos ingénieurs à effectuer des enquêtes d'ordre général ou particulier qu'à l'égard d'entreprises qui relèvent directement de notre compétence ou découlent d'un accord conclu avec une province.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact. Voici le conseil qu'on nous donne. Supposons que certains de nos ingénieurs soient inoccupés et qu'une province ou une municipalité requièrent leurs services. S'il s'agit d'une municipalité, elle se tournera vers la province. Si la province n'a pas d'ingénieurs disponibles, elle nous demandera de lui envoyer nos ingénieurs en disponibilité et consentira à les rémunérer. Nous enverrons alors nos ingénieurs qui deviendront les siens jusqu'à l'achèvement de l'entreprise. Ceci est du ressort des provinces et des municipalités, pas du nôtre.

M. Hahn: Le ministre a préconisé certaine méthode. Le mémoire que je lisais a été soumis au ministre. Un autre a été présenté à M. W. K. Kiernan, ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Le 21 mars, le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique adressait une lettre au très honorable ministre de l'Agriculture à Ottawa, une lettre ainsi conçue:

Le gouvernement provincial est prêt à participer au coût d'une telle enquête, de concert avec le secteur des digues et le gouvernement fédéral.

Le caractère changeant du bassin hydrographique résultant de la mise en valeur des terres avoisinantes crée un important problème de drainage dont l'ampleur dépasse la compétence et les moyens du secteur des digues.

Un levé hydrographique important s'impose. Si l'on veut empêcher toute nouvelle inondation, tous les autres ouvrages doivent être exécutés en conformité d'un programme ainsi établi afin qu'une telle dépense ait pour résultat définitif le parachèvement d'un système d'égouttement d'une capacité suffisante pour absorber la totalité des eaux susceptibles de sourdre dans le bassin hydrographique et de s'écouler à travers les ouvrages aménagés à cette fin.

Le gouvernement provincial souscrit donc au mémoire préparé par les secteurs des digues susmentionnés, c'est-à-dire, ceux de Surrey, Colebrook et Mud-Bay, et sollicite les services des ingénieurs affectés au rétablissement agricole des Prairies ainsi que l'appui financier du gouvernement fédéral dans cette entreprise.

Je pense que cela correspond à ce qu'a dit le ministre. C'est pour cette raison que je prends la parole à ce sujet. Il y a une lettre datée du 9 avril 1956 du ministre de l'Agriculture à M. Hugh, dont j'ai reçu un exemplaire. En voici un extrait:

Je tiens à vous dire que le Gouvernement a déjà étudié ce même problème de l'asséchement et qu'il a refusé de s'en occuper parce que, en principe, l'organisation, le financement et l'administration des entreprises régionales d'asséchement relèvent strictement des provinces et des autorités régionales. Dans ce cas-là, il ne conviendrait pas que je soulève de nouveau la question et entre directement en pourparlers avec les autorités régionales à propos d'une telle question.

La réponse du ministre était parfaitement juste. Il dit que cela ne relève pas de lui, mais des autorités régionales. Cependant, le gouvernement provincial lui a adressé des demandes et lui a fait savoir qu'il n'est pas en mesure d'entreprendre ces travaux, et il a demandé de l'aide. La loi prévoit un service d'ingénieurs. Il faut donc s'adresser ici maintenant pour obtenir que des ingénieurs aillent effectuer les levés en question.

Un membre de mon parti dit que c'est un cas où l'on se renvoie la balle. Je préfère croire qu'il y a manque de coordination entre les trois paliers de gouvernement. Si le ministre s'occupait de cette question comme il en est sans doute capable, je suis sûr que les choses prendraient une autre tournure. Il dirait au gouvernement provincial que les ingénieurs du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne sont pas si occupés que cela et qu'on les emploie précisément pour des questions comme celle-là. Il ne faudrait pas rejeter sur l'administration municipale des régions d'endiguement le blâme d'avoir créé le problème avec lequel elle aura bientôt à se débattre.

M. Byrne: Vous avez maintenant là-bas, quelques ingénieurs qui chôment.

M. Hahn: Le député de Kootenay-Est a soulevé un point fort intéressant. Chacun sait qu'en Colombie-Britannique l'aménagement des routes, des chemins de fer et des ponts que le gouvernement fédéral a négligé donne tant à faire à nos ingénieurs qu'on ne peut en disposer pour ce genre de travail. Nous n'avons pas d'ingénieurs possédant les connaissances spéciales que requiert l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou ce travail en particulier.

Une voix: Envoyez-en quelques-uns là-bas.

M. Hahn: Je suis heureux d'entendre le député de Victoria proposer...

M. Fairey: Je n'ai pas soufflé mot.

M. Hahn: C'était probablement le député devant lui.

Une voix: Autre erreur.

M. Hahn: On a proposé qu'on nous en envoie. C'est ce que nous demandons.

Le très hon. M. Gardiner: Le député me permettra-t-il de lui fournir ce renseignement. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'applique pas à la Colombie-Britannique, mais seulement aux Prairies, ou plutôt à la région des provinces des Prairies visée par la loi.

M. Hahn: Le triangle Palliser.

Le très hon. M. Gardiner: Le service des terres destinées aux anciens combattants a établi un certain nombre d'anciens combattants en Colombie-Britannique dans les environs de Kamloops et dans la région de Kootenay. On a demandé l'aide de quelques hommes qui avaient été au service du rétablissement agricole des Prairies. On a établi des bureaux à Kamloops et à d'autres endroits en Colombie-Britannique. Ces fonctionnaires étaient disposés à s'occuper de l'établissement d'ex-militaires sur des terres. On les appelle ingénieurs du rétablissement agricole des Prairies simplement parce qu'ils viennent de ce service et qu'ils ont travaillé dans ces régions mais ils s'occupent d'entreprises menées conjointement par le gouvernement provincial, le service des terres destinées aux anciens combattants et cet organisme dont l'activité s'étend principalement aux Prairies.

Parce que ces fonctionnaires se trouvent sur place et ont pour tâche de prêter leur concours à des travaux de ce genre, le gouvernement a naturellement songé à les affecter à certaines autres entreprises. Toutefois, le gouvernement, non pas mon ministère, nécessairement, mais celui des Finances, a adopté l'attitude suivante: quand ces hommes sont employés dans ces régions, ils doivent être payés non par ce gouvernement-ci mais par la municipalité ou par la province. Ce ne sont, à ce point de vue, que des ingénieurs prêtés par nous à l'une ou l'autre de ces administrations publiques.

M. Hahn: On signale dans le mémoire, en plus de cette somme imposante qui, comme je l'ai dit déjà, s'élève à $873,981, que le gouvernement de Colombie-Britannique a versé $10,000 à la zone d'endiguement de Mud-Bay afin d'aider ces gens à boucher une trouée dans leur digue.

M. Byrne: Qu'a versé le gouvernement fédéral en 1948?

M. Hahn: La région a été déclarée une région sinistrée en 1948. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral était bien au courant de ses obligations. Personne ne l'a apprécié plus que les habitants de la Colombie-Britannique, mais nous aimerions maintenant qu'il finisse le travail qu'il a laissé inachevé à ce moment-là. Il y a certaines parties de la digue qui n'ont pas été terminées, non pas toutes celles dont je parle. La pétition se lit ainsi:

> A notre avis, aucun autre groupement au Canada n'est mieux organisé ni mieux outillé que le service du rétablissement agricole des Prairies pour faire un tel relevé et un tel rapport. Nous désirons vous demander de déclarer que l'asséchement des rivières Serpentine et Nicomekl est une entreprise de récupération et de mise en valeur, et d'accorder à cette fin une subvention suffisante pour pourvoir au relevé nécessaire et donner suite aux recommandations visant son aménagement méthodique.

Le ministre, s'il veut bien se le rappeler, a dit dans sa lettre que la province était tout à fait disposée à participer à ces frais, et je crois qu'il n'est que...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne savais pas si la province était disposée ou non à y participer, sauf lorsque nous avons conclu des ententes précises par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Hahn: La lettre provenant du ministre de l'Agriculture de la province et datée du 21 mars, lettre que le ministre a reçue peu de temps après, contient le passage suivant:

> Le gouvernement provincial est disposé à assumer une partie des frais d'un tel relevé, de concert avec le service régional d'endiguement et le gouvernement fédéral.

Je veux démontrer qu'il y a une responsabilité à prendre à cet égard. La Commission d'endiguement entrevoit un grave problème dans un avenir immédiat. Au fait, de grosses inondations se produisent chaque année à la présente époque. Tout ce que propose le gouvernement de la Colombie-Britannique en l'occurrence concerne l'aide que nous devrions nous attendre à recevoir, par l'entremise de ces ingénieurs spécialisés ou par l'entremise des ingénieurs chargés, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de se rendre dans des régions déterminées pour faire exécuter ces travaux de génie. Tant qu'ils ne nous diront pas au juste ce qu'il faut faire et quels sont les meilleurs moyens d'y parvenir, on ne pourra rien accomplir à cet égard.

Comme je l'ai déclaré au début de mon discours, si les provinces Maritimes ont avantage à faire appliquer cette loi sur l'utilisation des terrains marécageux, s'il est avantageux de faire appliquer la loi sur le rétablissement

agricole des Prairies dans le triangle Palliser, je soutiens qu'il est aussi avantageux,—je suis convaincu que le député de Dauphin l'admettra,—que la mesure s'applique à tout le Canada, en raison de ce problème. Le représentant d'Okanagan-Revelstoke a dit au début de l'année: "Modifions le nom de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en l'appelant loi nationale sur le rétablissement agricole et appliquons-la à l'avantage des Canadiens." Je suis persuadé que les cultivateurs de notre pays remercieront le ministre de l'Agriculture s'il juge bon de le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Il est presque dix heures. Je pense que mon honorable ami pourrait soulever la question aux crédits 44 et 45 qui portent sur l'argent prévu à l'intention de la Colombie-Britannique. Cela n'entre pas dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je n'essaye que de ramener le comité à la question qui nous occupe pour l'instant. Ce n'est pas un crédit relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Hahn: Qu'il me soit permis d'ajouter un mot avant d'aller plus loin. Le ministre a laissé entendre que cette question devrait être soulevée lors de l'examen des crédits 44 et 45. Le crédit 45 serait peut-être le plus approprié, en ce qui me concerne, car les $70,000 prévus au crédit 44 auront bien de la peine à accomplir une tâche d'une ampleur raisonnable dans la totalité de notre pays.

Le très hon. M. Gardiner: Je vous dirai que nous l'avons arrêté et que nous n'y avons mis que juste assez d'argent pour achever ce que nous avons en cours.

M. Nicholson: L'année 1956 sera sans aucun doute mémorable pour le ministre de l'Agriculture. Il y a exactement trois mois aujourd'hui que le ministre s'est mis en devoir de faire approuver ses prévisions budgétaires par la Chambre, et les députés n'ont pas oublié que c'est à cette date que nous avons eu des ennuis à propos de la margarine dans la province de Québec.

Une voix: C'est le ministre qui les a eus.

M. Nicholson: En effet, c'est le ministre. Quant à nous, nous avons assisté à l'incident avec un intérêt non dissimulé. Puis, il y a une semaine aujourd'hui même...

M. Knowles: Il s'est trouvé une échappatoire.

M. Nicholson: ...quand nous examinions les crédits nous avons constaté qu'aucun ministre n'était à la Chambre. C'est assez étrange. Cela ne s'était jamais produit depuis mon arrivée ici, en 1940. Le ministre avait dit que son adjoint parlementaire pourrait répondre à toutes les questions, mais la tradition veut qu'un ministre de la Couronne soit présent et, habituellement, un autre membre du cabinet est à la Chambre pour le cas où des amendements seraient présentés.

Jeudi dernier, il y a eu un autre incident intéressant. Lorsque mon collègue, l'honorable député d'Assiniboïa, a pu prendre la parole, quatre députés libéraux avaient parlé, soit un libéral pour chaque membre de l'opposition. C'est très significatif, car cela démontre qu'en dépit des remarques du ministre de l'Agriculture et de son collègue du Commerce, qui soutiennent que les cultivateurs sont prospères, quatre députés libéraux, —les honorables députés de Wellington-Sud, de Norfolk, de Kent et de Northumberland, —se sont crus obligés de prononcer des discours. Bien qu'ils n'aient pas critiqué autant que nous, ils pourront quand même retourner dans leur circonscription et dire à leurs électeurs: "Quand le ministre de l'Agriculture était à la Chambre, je lui ai dit telle et telle chose."

M. Weir: Est-ce ce que vous faites?

L'hon. M. Pickersgill: C'est très révélateur.

M. Nicholson: Je veux dire que les simples députés ministériels prennent leurs précautions, afin de s'assurer que...

M. Weir: C'est ce que vous avez fait pendant toute la session.

M. Nicholson: Je n'ai pas eu l'occasion de passer en revue ce qui a été dit.

Une voix: Il est dix heures.

M. Nicholson: Je devrai attendre à demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances m'a demandé d'annoncer que, demain, nous terminerons l'étude de ces crédits et que nous aborderons ensuite ceux du ministère de la Justice et du ministère des Transports.

Une voix: Dans cet ordre?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, dans cet ordre.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 441—**M. Castleden:**

1. Qui est le coordonnateur de la défense civile?
2. A-t-il voix négative à l'égard des programmes de défense passive des provinces?
3. Quelle surveillance les autorités fédérales exercent-elles sur les programmes de défense passive des provinces?
4. Le Service fédéral de la défense accorde-t-il une assistance financière aux programmes de défense passive mis en œuvre par les provinces pour faire face aux sinistres qui se produisent en temps de paix?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. M. F. F. Worthington.

2. Le coordonnateur fédéral de la défense n'a aucun droit de veto à l'égard des programmes de défense passive des provinces. Ses fonctions consistent à:

a) Coordonner les programmes et les mesures du gouvernement fédéral;

b) Coordonner les mesures des autorités provinciales et municipales et à conseiller ces autorités; et

c) Assurer la liaison avec les organismes correspondants du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays.

3. Le Gouvernement fédéral n'exerce pas de contrôle direct sur les programmes de défense passive des provinces. On ne recule cependant devant aucun effort, que ce soit par voie de coordination, de liaison ou de conseils, pour assurer que toutes les provinces prévoient, organisent et perfectionnent leurs programmes de défense passive en s'inspirant de normes appropriées et comparables.

4. Non.

COMMANDEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN DU C.A.R.C.

Question nº 457—**M. Dinsdale:**

1. Quels avions emploient le commandement du transport aérien du Corps d'aviation royal canadien?
2. Quel a été le nombre de milles aériens parcourus par chacun de ces avions au cours de l'année dernière?
3. Combien faut-il d'avions à moteurs multiples pour transporter une brigade d'infanterie aéroportée entièrement équipée?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1 et 2.

Avions employés par le commandement du transport aérien du CARC en 1955	Milles aériens parcourus en 1955 (Chiffre estimatif fondé sur les heures de vol)
Lancaster	772,570
North Star	4,642,110
C-119	2,709,860
Canso	318,125
Dakota	1,797,690
Expeditor	417,615
Sabre	2,754,450
T-33	627,900
Otter	629,600
Sikorsky-55	327,860
Sikorsky-H-34A	15,210
H-21A	50,720
Total	15,063,710

3. Le nombre d'avions multimoteurs qu'il faudrait pour transporter d'un seul coup une brigade d'infanterie aéroportée dépendrait du type d'avion utilisé. Si l'on utilisait le C-119, il en faudrait 148.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—SALUBRITÉ PUBLIQUE AU CAMP DE GAGETOWN (N.-B.)

Question nº 462—**M. Robichaud:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est-il intéressé aux problèmes de salubrité publique, à l'entreprise fédérale de construction du camp de Gagetown (Nouveau-Brunswick)?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Les fonctionnaires de la Division du génie sanitaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, se sont appliqués à porter à un haut niveau la salubrité de nombreux camps de construction établis aux abords du camp de Gagetown. Ce travail ressortit à la loi et aux règlements relatifs à l'hygiène sur les travaux publics, dont l'application relève de notre ministère.

L'année dernière les représentants de la Division du génie sanitaire ont fait plus de 75 visites relatives aux questions d'approvisionnement d'eau, de l'évacuation des eaux-vannes et de salubrité publique. Dans les camps les plus importants, la situation a été jugée satisfaisante d'une manière générale. Les cas non conformes aux normes recommandées sont immédiatement portés à l'attention des autorités compétentes, qui doivent y apporter remède. Des mesures tendant à la fermeture du camp ont été invoquées dans quelques cas où l'exploitant du camp

n'avait pas su se conformer aux normes de salubrité établies.

USINES INDUSTRIELLES NON CANADIENNES, EN 1955

Question nº 463—**M. Boisvert:**

1. Combien de firmes en provenance de pays étrangers ont établi des usines industrielles au Canada en 1955?

2. Combien d'usines a-t-on établies en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, dans l'Île du Prince-Édouard, dans Québec et en Saskatchewan?

Réponse de **M. Dickey (adjoint Parlementaire, au nom du ministre du Commerce):**

1. 134

2.

	T.-N.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
É.-U.				12	76	1		1	5
R.-U.	2			3	17			1	
	1	2			9		1	2	1
Autres									
	3	2		15	102	1	1	4	6

TRAVAUX PUBLICS—CONTRATS POUR IMMEUBLES LOUÉS

Question nº 476—**M. Hahn:**

Dans les contrats conclus entre le locateur et le gouvernement, quelles sont les conditions relatives aux obligations d'entretien et de réparation des édifices loués?

Réponse de **M. Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics):**

Les conditions varient selon les circonstances, mais normalement l'entretien et la réparation des édifices loués sont visés par les dispositions suivantes du bail:

"Le locateur convient avec ledit locataire que lesdits locaux loués sont maintenant en bon état et peuvent être occupés; il s'engage à maintenir lesdits locaux habitables et en bon état en tout temps pendant la durée du bail et, sur avis du locataire, s'engage à effectuer les réparations ou à corriger les défectuosités qui sont à la charge du locateur, c'est-à-dire les réparations d'ordre majeur et mineur.

"Il s'engage aussi à acquitter tous les assurances, impôts et autres droits qui peuvent être exigés à l'égard desdits locaux cédés par les présentes; il s'engage aussi à fournir toute l'eau nécessaire et à acquitter toutes les taxes d'eau et à fournir, à ses frais, les services de concierge et de nettoyage pendant la durée du présent bail;

"Il s'engage à assurer le chauffage des locaux ainsi cédés à bail de façon qu'ils soient habitables et confortables, la température ne devant pas tomber au-dessous de soixante-huit (68) degrés Fahrenheit et à fournir et entretenir à ses propres frais des appareils d'éclairage en bon état et en nombre suffisant;

"Il s'engage à fournir des cabinets et une salle de toilette et à les maintenir constamment en bon état et en conformité des règles d'hygiène;

"Il s'engage à fournir et à maintenir en bon état, dans ledit immeuble, l'ascenseur qui doit fonctionner durant les heures habituelles de travail chaque jour de l'année (les dimanches et jours de fête exceptés), le locataire ayant le droit de les utiliser en même temps que les autres locataires de l'immeuble."

Note: A la suite de négociations, l'une ou l'autre des charges qui précèdent peut retomber sur le locataire et, en pareil cas, une réduction appropriée étant accordée dans le taux du loyer.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mai 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES PORTS

BAIE DE L'UNGAVA—À PROPOS D'UNE NOUVELLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Est-ce que je puis poser une question au ministre des Transports? Un article paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa laissait entendre qu'il y avait eu des pourparlers entre des fonctionnaires du gouvernement et M. Cyrus Eaton en ce qui concerne l'ouverture d'un port dans la baie de l'Ungava aux fins du transport du minerai provenant des gisements de cette région. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui en est de ces pourparlers?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'être pas personnellement au courant de la question que vient de mentionner mon honorable collègue, mais j'irai aux renseignements. J'essaierai de lui répondre le plus tôt possible.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE FESTIVAL DRAMATIQUE NATIONAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le premier ministre me dira-t-il si l'on a appelé son attention sur une lettre émanant des autorités du Festival dramatique national et dans laquelle celles-ci font de la publicité aux produits d'une certaine distillerie? Le premier ministre leur fera-t-il savoir qu'elles ne peuvent utiliser le nom du gouverneur général du Canada à des fins publicitaires?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a appelé mon attention sur cette lettre et la question fait l'objet d'un examen sérieux.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il m'est permis de poser une question complémentaire, le Gouvernement songe-t-il également à instituer le Conseil canadien et à prendre toutes autres mesures de nature à affranchir le Festival dramatique national de l'obligation de compter sur ce genre d'appui financier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cet incident n'a directement rien à voir à l'institution d'un Conseil canadien. Cependant, il indique qu'il pourrait être bien préférable que des organismes comme le Festival dramatique n'aient pas à conclure de telles ententes avec l'entreprise privée.

M. Knowles: Très bien!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il informer la Chambre du stade où en est l'établissement du Conseil canadien?

Le très hon. M. St-Laurent: Dès que les choses seront assez avancées pour qu'une mesure législative puisse être soumise à la Chambre, la nouvelle en sera annoncée comme d'habitude.

M. Hees: Encore une question. Les choses n'ont-elles donc progressé que très peu ou pas du tout?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est un point sur lequel l'opinion de l'honorable député et la mienne risquent fort de différer.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—DEMANDE DE PRODUCTION INTÉGRALE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement aux droits de la Chambre à une révélation complète en réponse à un ordre de la Chambre et aussi pour signaler qu'elle a droit à la production intégrale de documents. Le 8 mai, on a déposé le document sessionnel n° 174 O, qui était censé comprendre une copie de la correspondance, des télégrammes et des mémoires de conversations téléphoniques échangés depuis le 1er juin 1956 entre John Merriam,... mais je ne tiens pas à lire l'ordre au complet.

L'hon. M. Marler: L'honorable député a-t-il dit le 1er juin 1956?

L'hon. M. Rowe: 1955.

M. Diefenbaker: Le numéro est 174 O et porte la date du 8 mai. Les documents déposés ne renferment pas toute la correspondance échangée. Il s'y trouve un document que la *Northern Natural Gas Company* aurait envoyé le 21 juin 1955 au ministre du Commerce. Voici ce qu'on lit à la première ligne:

Ci-annexée, copie conforme d'une proposition par lettre envoyée ce jour à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* par la *Northern Natural Gas Company*, la *Peoples Gas, Light and Coke Company* et l'*American Natural Gas Company*.

Aucun extrait de cette proposition contenue dans la lettre n'a été déposé ici. Il s'agit d'un extrait de la lettre et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le ministre du Commerce devrait déposer tout le dossier plutôt que des extraits choisis. Je le prie donc de déposer ce qui a été omis.

M. l'Orateur: Si le député de Prince-Albert sait qu'il est question, dans la correspondance, du document dont il a parlé et veut que cela soit produit, je crois que la méthode à employer serait d'inscrire au *Feuilleton* une motion réclamant production de ce document.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'ordre de dépôt visait tous les documents. L'un des documents déposés à la suite de cet ordre contenait une pièce dite copie conforme de la proposition contenue dans la lettre. Or, cette copie conforme, en tant que partie de la correspondance, n'y était pas. J'appelle l'attention de la Chambre sur cette omission.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement est évidemment tenu de ne déposer que la correspondance qu'il a en main. La copie conforme n'était pas adressée au Gouvernement, mais à la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. J'ai demandé au bureau de déposer tout ce qu'il y avait dans notre dossier. Je vais déterminer si le document en question a été omis. Si, de fait, il l'a été, je ne manquerai pas de le déposer.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce qui se trouve dans le dossier du ministre à ce propos n'a pas été déposé. La lettre indique que certains documents ont été inclus et transmis au ministre du Commerce. Il se trouve que ce sont là des documents précieux et je prie le ministre de continuer ses recherches de façon qu'on n'oublie pas ces papiers d'une grande importance.

Le très hon. M. Howe: Je vais fort étonner mon honorable ami en lui disant que je ne touche pas aux documents qui sont déposés ici. J'ai un personnel qui s'occupe de ces questions. J'irai aux renseignements. S'il se trouve que mon personnel a oublié ce document-là en particulier, je verrai à ce qu'il soit déposé.

[L'hon. M. Rowe.]

M. Diefenbaker: Parfait.

Le très hon. M. Howe: Je me demande ce que mon honorable ami veut que je lui dise. Toute cette indignation...

M. Diefenbaker: Votre responsabilité consiste à voir à ce qu'ils soient déposés.

Le très hon. M. Howe: Merci beaucoup de m'éclairer sur ma responsabilité... Cette indignation de commande m'amuse.

LE COMMERCE

RAPPORT DU BUREAU DE LA STATISTIQUE SUR LA BALANCE DU MOIS DE MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il s'il a eu l'occasion d'étudier le rapport du Bureau fédéral de la statistique concernant la balance commerciale pour le mois de mars? S'il l'a étudié, qu'en pense-t-il?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui, je l'ai étudié.

M. Pearkes: Avez-vous pris connaissance de celui-là?

M. Knowles: Attention!

Le très hon. M. Howe: C'est le rapport que j'ai reçu de mes fonctionnaires. (*Exclamations*) J'imagine que si nos vis-à-vis, brillants députés qui siègent aux premières banquettes, gardaient tout cela présent à leur esprit, ils n'auraient pas besoin de mémorandums ni d'autre document du genre.

M. Fleming: Il faut tâcher de vous contenir.

L'hon. M. Rowe: Tournez-vous et contemplez votre propre groupe.

M. Diefenbaker: Ouvrez le dossier "personnel et confidentiel".

Le très hon. M. Howe: Certains des débats les plus creux que j'aie entendus de ma vie ont eu lieu à la Chambre depuis quelques semaines.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Howe: J'espère que certains des électeurs qui ont envoyé ces messieurs pour les représenter au Parlement estiment qu'ils en ont pour leur argent.

D'après la statistique préliminaire, la valeur des exportations de marchandises du Canada, en mars 1956, est de 333 millions de dollars, comparativement à 335 millions pour le même mois de l'an dernier. La réduction découle en partie de la fin de semaine de

Pâques qui, cette année, a influé sur la statistique du mois de mars plutôt que sur celle d'avril. En outre, on a modifié la façon de classer les documents de la douane, et les chiffres du mois de mars se sont ressentis de ce changement. Cette année, le ministère du Revenu national a renoncé à la coutume suivie jusqu'ici de faire expédier à Ottawa par la poste aérienne plutôt que par le courrier ordinaire les entrées commerciales des endroits situés à l'ouest de Winnipeg. Ce qui veut dire que, cette année, des entrées qui, suivant la méthode précédente, auraient été inscrites en mars seront reportées en avril.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—OPTION POUR ACHAT DE TUYAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. L'option qu'a la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* d'acheter du tuyau aux États-Unis se rapporte-t-elle à l'exportation de gaz aux États-Unis, comme le ministre le disait l'autre jour? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai volontiers d'obtenir de la *Trans-Canada* le texte de l'option qu'elle a obtenue à l'égard de l'achat de tuyau aux États-Unis et mon honorable ami pourra se rendre compte par lui-même de quoi il s'agit.

M. Knowles: En d'autres termes, le ministre déposera le document lorsqu'il le recevra?

Le très hon. M. Howe: Oui.

L'ENSEIGNEMENT

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, le premier ministre songerait-il à convoquer une conférence fédérale-provinciale groupant les représentants des municipalités, des associations de fiduciaires et des associations d'instituteurs...

M. Gauthier (Nickel-Belt): Et des sociétés protectrices des animaux...

M. Pallett: ...en vue de l'étude du problème auquel se heurtent aujourd'hui la plupart des municipalités en raison de l'énorme augmentation du coût de l'enseignement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, la question de conférences fédérales-provinciales prévoyant la participation des municipalités a été étudiée à diverses reprises mais, jusqu'ici, on en est toujours venu à la décision que les municipalités étant des émanations des gouvernements provinciaux, nos conférences devraient être des conférences fédérales-provinciales où ce serait le rôle des provinces de présenter toutes observations utiles sur ce qui relève de leur compétence.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—CONDITIONS POUR OBTENIR DES PRÊTS BANCAIRES GARANTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je regrette de ne l'avoir pas averti de cette question.

Les Indiens qui résident dans les réserves des trois provinces des Prairies ont-ils droit à des prêts bancaires garantis sur les céréales entreposées dans leurs réserves?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis réellement pas fournir une réponse à cette question sans avoir consulté les fonctionnaires de mon ministère, et probablement les fonctionnaires d'autres ministères, et je ne tenterai pas de répondre avant de les avoir consultés.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $670,015.

M. Nicholson: Monsieur le président, juste avant dix heures hier soir, j'ai remercié les simples députés siégeant du côté ministériel de nous avoir aidés à signaler au ministre et à la Chambre la gravité de la situation qui menace l'agriculture du Canada. Je n'ai pas eu le temps de mentionner le député de Durham, mais je veux aussi le remercier; il est fort exceptionnel en effet qu'un adjoint parlementaire participe à la discussion du budget des dépenses alors que des remaniements du cabinet sont à l'étude et qu'un député pourrait s'attendre qu'on lui fasse signe d'un moment à l'autre.

Je demanderai au ministre de l'Agriculture d'accorder une attention spéciale aux remarques faites le mardi 8 mai par le député de

Winnipeg-Nord qui a posé au premier ministre une question qui lui a valu la réponse suivante:

Puisque le Gouvernement est prêt à subventionner les étrangers qui aménagent des pipes-lines, est-il disposé à subventionner des Canadiens en vue de la construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'a pas eu connaissance de propositions de Canadiens prêts à construire un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan.

J'ai ici une lettre qui ne porte pas la mention "personnelle ou confidentielle", du premier ministre de la Saskatchewan au très honorable ministre de l'Agriculture. Elle date du 28 avril 1954. Le premier ministre de la Saskatchewan y parle des échanges de lettres et des entretiens qui se poursuivent depuis longtemps au sujet de cette entreprise. Il signale que les ingénieurs des gouvernements fédéral et provincial en sont venus à une entente à l'égard du coût estimatif. Le réservoir principal et le barrage coûteraient 80 millions; le réseau d'irrigation, 35 millions; la centrale électrique, 20 millions: au total, 135 millions. Le premier ministre de la province parle aussi de la correspondance et des entretiens au sujet de la compétence des services fédéraux et provinciaux. Le premier ministre Douglas a fait remarquer de nouveau que la Saskatchewan ne s'attend pas à ce que les contribuables canadiens contribuent à lui fournir de l'énergie. Le premier ministre a confirmé qu'il y avait eu des entretiens auparavant et a offert que la Saskatchewan paie 73 millions et le gouvernement fédéral, 62 millions, des dépenses globales de 135 millions.

Je demande au ministre de l'Agriculture de dire au comité si, oui ou non, à son avis, les gens de la Saskatchewan doivent être considérés comme des Canadiens et si les entretiens entre son ministère et le gouvernement de la Saskatchewan ne doivent pas être regardés comme ayant abouti à des propositions faites par des Canadiens. Je tiens à dire au ministre qu'il se trouve maintenant dans une position très importante, et qu'il n'a qu'un parti à prendre. Il lui incombe, à mes yeux, de dire au premier ministre du Canada: "Je dois m'élever contre les observations que vous avez faites au Parlement le 8 mai."

Sur un total de 198 millions de dollars, le gouvernement fédéral est disposé à affecter 190 millions pour aménager un pipe-line, et ce pipe-line est sous la maîtrise d'Américains qui ont la haute main sur 83 p. 100 des huits millions qui doivent servir à l'établissement du pipe-line. Si les Canadiens sont priés de fournir l'intégralité, sauf 4 p. 100, des 198 millions nécessaires à l'aménagement du pipeline, le ministre devrait pouvoir dire...

[M. Nicholson.]

M. le président: Il me semble que le député s'occupe maintenant plus de la question que nous étudierons plus tard au cours de la session que des crédits du ministère de l'Agriculture. En consultant les crédits, je trouve un poste (nº 42) relatif à d'importants travaux d'irrigation et de récupération dans les provinces des Prairies. Les détails indiquent qu'il s'agit de l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. J'estime que le député ne contrevient pas au Règlement en voulant parler de cette entreprise à l'occasion de l'étude du poste des généralités. Mais il contribuerait peut-être davantage au bon ordre du débat s'il voulait bien l'examiner à propos du poste 42; je dois toutefois devoir exprimer l'avis qu'il n'est plus en règle lorsqu'il se met à discuter les pipe-lines.

M. Nicholson: Merci, monsieur le président. Je n'ai, en réalité, rien de plus à dire au sujet des pipe-lines. Tout ce que je propose, c'est que le ministre de l'Agriculture assume envers ses voisins et concitoyens en Saskatchewan la responsabilité d'inviter le premier ministre à commencer immédiatement l'aménagement du barrage du bras sud de la Saskatchewan.

J'estime que le ministre de l'Agriculture n'a d'autre choix que d'offrir sa démission au cabinet si le Gouvernement ne veut pas accéder à la requête, cependant raisonnable, qu'il a réitérée si souvent au sujet du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Je pense qu'il serait bon que des membres du cabinet démissionnent à l'occasion d'importantes questions comme celles qui se sont posées au cours de la guerre, lorsque MM. Power et Ralston ont renoncé à leurs portefeuilles, ou que le ministre de l'Agriculture, à propos de cette entreprise si importante pour ses concitoyens de la Saskatchewan, offre de démissionner si le barrage du bras sud de la Saskatchewan ne reçoit pas l'attention qu'il mérite. Pour l'instant, je n'en dirai pas plus long à ce propos.

Je voudrais revenir sur la situation générale de l'agriculture au Canada et, à cet égard, je voudrais me reporter à deux articles publiés récemment dans le *Citizen* d'Ottawa. Le 26 avril, le *Citizen* publiait une nouvelle de Norman Campbell à la suite d'une réunion du synode de l'église anglicane de la région d'Ottawa. Le synode s'est montré fort préoccupé du marasme de la situation agricole dans la vallée de l'Outaouais. A la suite de cette nouvelle, le *Citizen* a envoyé un de ses journalistes, M. Fred Inglis, interroger un certain nombre de cultivateurs. Dans la région au nord de Renfrew, il a causé avec un M. Waite, cultivateur âgé de 40 ans; il s'est ensuite rendu à Almonte, où il s'est entretenu

avec M. Steele, puis à Carleton-Place, où il a parlé avec M. Timmins; de là il s'est rendu chez un cultivateur retraité, à Hazeldean. Tous ces cultivateurs lui ont déclaré que l'écart entre les prix des produits agricoles et les frais de production poussait les cultivateurs à abandoner leurs fermes et à s'établir en ville.

Il y a quelque temps, lors de l'étude de ses crédits, le ministre a parlé quelque temps du manque de données statistiques précises au sujet de la part du revenu national que touchent les cultivateurs. Je partage en partie ses opinions mais j'estime que nous avons assez de renseignements pour démontrer de façon incontestable que les cultivateurs, partout au Canada, ne touchent pas leur juste part du revenu national. Je sais qu'on ne peut déterminer exactement combien de cultivateurs comptent sur leur exploitation agricole comme source de subsistance et qu'on ne peut déterminer leur situation à un dollar près. Cependant, nous avons des renseignements au sujet du revenu national brut, du revenu agricole brut et du revenu agricole net.

Le Bureau de la statistique a publié des indices relatifs aux denrées et aux services utilisés par les cultivateurs. Le Bureau se fonde sur la période de 1935 à 1939 comme base; en établissant un chiffre de 100 pour cette période, on constate qu'en 1951 les prix des denrées que les cultivateurs doivent acheter avaient augmenté jusqu'à 230 et qu'en 1955 ils atteignaient 237. Il y a une nouvelle augmentation de 3·4 p. 100 au cours de cette période de quatre ans pendant laquelle les prix des produits agricoles ont fléchi.

Si nous prenons l'indice des prix des produits agricoles et si nous utilisons la même période comme base, nous constatons que les prix touchés par les cultivateurs se sont établis à 296·8 en 1951 et à 226·2 en 1955. En d'autres termes, les prix des produits agricoles ont fléchi de 24 p. 100 en même temps qu'augmentaient de 3·4 p. 100 les prix des denrées que les cultivateurs doivent acheter. De 1955 à février 1956, les prix des produits agricoles ont de nouveau fléchi à 218·3.

Nous constatons que la diminution des prix touchés par les cultivateurs de la Saskatchewan a été encore plus forte que celle qui a trait à l'ensemble du Canada. En Saskatchewan, nos prix ont fléchi de 268·7 en 1951 à 187·6, soit une diminution de 30 p. 100. De 1951 à 1954, le revenu net des cultivateurs de l'ensemble du Canada a diminué de 2·1 millions à 1·1 million, soit 48 p. 100, mais en Saskatchewan la diminution s'est établie à 77 p. 100.

Ce qu'il y a d'inquiétant dans cette affaire, c'est que, tandis que l'étau se referme sur les cultivateurs, les bénéfices des sociétés commerciales continuent à monter. De 1951 à 1954, le revenu agricole net, au Canada, a diminué de 48 p. 100; dans le même temps, les bénéfices, après impôts, des sociétés commerciales ne baissaient que de 10 p. 100. Mais, en 1955, alors que l'agriculture restait périclitante, les bénéfices des sociétés commerciales montaient en flèche. En 1954, les bénéfices des sociétés, après le paiement des impôts, s'établissaient à 1·2 million; en 1955, ils étaient de 1·6 million, soit une augmentation de 30 p. 100.

C'est un état de choses dont il faut s'alarmer. Les cultivateurs canadiens sont très patients, endurants. Ils ne sont pas trop exigeants. Ils aimeraient bien, cependant, quelques mots d'encouragement de la part du ministre de l'Agriculture. Ce n'est certes pas trop demander; pourtant, le ministre de l'Agriculture et son collègue du Commerce se contentent de dire que nos déclarations irréfléchies sont sans fondement, que depuis cinq ans les cultivateurs du Canada ont été plus prospères qu'ils ne l'ont jamais été au cours d'une période quinquennale précédente. Presque tous les pays du monde sont en butte au même problème mais il y a cette différence que le Canada est le seul où les ministres intéressés refusent de se rendre compte de la réalité.

La situation est grave aux États-Unis. J'ai lu dans le *Telegram* du 13 mars un article de Joseph et Stewart Alsop intitulé: "Les cultivateurs sont moins prospères". On parle d'abord d'un discours dans lequel un sénateur de l'Arkansas a fait allusion au déclin et à la chute de l'Empire romain.

Apparemment, le T*elegram* de Toronto ne pouvait pas reproduire les paroles du sénateur mais voici ce que MM. Joseph et Stewart Alsop ont déclaré:

> La décadence de Rome a, de toute évidence commencé le jour où les vaillants citoyens-cultivateurs qui avaient fait la grandeur de Rome ont cessé d'être en mesure de subvenir aux besoins de leurs familles par l'exploitation de petites propriétés agricoles. Il a suffi d'un peu plus d'une génération pour faire disparaître les fermes familiales dans une grande partie de l'Italie. Elles ont fait place à d'énormes propriétés réunies en un tout et exploitées par des esclaves en l'absence du propriétaire; ces nouvelles fermes étaient l'équivalent de ce que nous appelons aujourd'hui les fermes "industrialisées".

On donne ensuite la statistique compilée aux États-Unis, statistique qui peut se comparer à celle du Canada. J'aurai quelques mots à dire au ministre un peu plus tard sur la possibilité de compiler une statistique

comparable au Canada. Les deux Alsop déclarent:

Les seuls qui ne soient pas prospères sont les exploitants de fermes familiales. De fait, leur situation est tellement précaire que le pays commence pour ainsi dire à se diviser en deux. Il suffit d'une série de chiffres pour s'en convaincre. Le revenu agricole par tête a maintenant décliné au niveau de $860 par an tandis que le revenu par tête des Américains qui se livrent à d'autres occupations que l'agriculture est de $1,922. Les cultivateurs touchent donc moins de la moitié du revenu des autres Américains.

Au Canada, la situation de nos cultivateurs est, toutes proportions gardées, relativement plus précaire que celle des cultivateurs américains. Le ministre de l'Agriculture a négligé de faire œuvre très utile en ne tenant pas compte de cette statistique américaine et du fait que la situation du cultivateur canadien est bien plus mauvaise que celle de son vis-à-vis américain.

Je poursuis la lecture de l'article.

Si cette situation persiste, elle ne saurait produire qu'un seul résultat. Tous les membres ambitieux et robustes des familles agricoles imiteront les cultivateurs romains. Renonçant à la vie pour laquelle ils ont été formés, ils transporteront ailleurs leurs pénates, à la recherche de meilleures chances d'avenir.

Comme je le disais, s'il est vrai que cette situation existe dans le comté de Dorchester au Nouveau-Brunswick, et en Ontario, le ministre de l'Agriculture affecte de n'en rien savoir. Personne ne sait combien est déplorable la situation du cultivateur canadien. Le ministre de l'Agriculture pourrait obtenir des renseignements utiles de son collègue du Revenu national. Ce dernier pourrait lui dire que sur 601,000 cultivateurs canadiens, 69,000 seulement, soit un peu plus de dix p. 100, avaient assez de revenu pour payer l'impôt, et cela pendant la meilleure année qu'ils aient jamais connue. L'honorable député du Nouveau-Brunswick sait-il qu'en 1953 il n'y avait pas au Nouveau-Brunswick un seul cultivateur qui ait gagné assez d'argent pour payer l'impôt sur le revenu? Voilà les renseignements que peut fournir le ministre du Revenu national.

La même année, 130 cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard sur 10,000 ont payé de l'impôt sur le revenu; en Nouvelle-Écosse, 110 sur 24,000; dans le Québec, 750 sur 133,000; et dans la bonne vieille province d'Ontario, 11,000 sur 159,000. Dans ma propre province, je dois signaler qu'en 1953, dernière année visée par la statistique, c'est là que se trouvaient près de la moitié des cultivateurs canadiens qui ont payé de l'impôt sur le revenu, soit 31,000 sur les 90,000 qu'il y a dans la province.

Une voix: C'est donc qu'ils ont dû réaliser un bon revenu.

[M. Nicholson.]

M. Nicholson: J'admets que la situation était meilleure mais, même si...

M. Studer: ...il y a là un gouvernement socialiste.

M. Nicholson: ...même si les contribuables ruraux de la Saskatchewan ont représenté près de la moitié de tous les cultivateurs du Canada payant de l'impôt sur le revenu, ils ont représenté le tiers à peu près des cultivateurs de la province à être assez bien partagés pour pouvoir payer cet impôt. Il est tout de même étrange que les députés dont des cousins ou voisins se sont établis dans l'Ouest et ont réussi ne parlent jamais des gens de la Saskatchewan qui ne gagnent pas assez pour avoir à payer l'impôt. Ces cultivateurs n'ont jamais été capables de revenir dans leur patelin d'origine et d'y dépenser un peu d'argent pour prouver aux voisins que l'Ouest est un pays d'abondance. Si le ministre de l'Agriculture voulait vraiment tirer son parti, en Saskatchewan,...

M. Argue: Le député de Rosthern s'est fait tirer.

M. Nicholson: ...je veux dire le tirer d'un mauvais pas, même à cette heure tardive, il pourrait remplacer lui-même le chef du parti en Saskatchewan. En effet, s'il était de nouveau premier ministre de la Saskatchewan, cette province pourrait, sur ces propres ressources, aménager le barrage de la rivière Saskatchewan sans se préoccuper d'Ottawa.

En dehors de la situation que je viens d'évoquer, le ministre de l'Agriculture pourrait obtenir les renseignements que j'ai fournis ici et qui viennent du ministre du Revenu national, afin d'établir que les neuf dixièmes des cultivateurs canadiens n'ont jamais touché des recettes suffisantes pour acquitter l'impôt sur le revenu. Nul représentant d'une circonscription agricole ne peut être satisfait ni fier d'un tel état de choses. Cependant, les sociétés voient leurs bénéfices augmenter: ceux de l'*International Nickel* sont passés de 29 millions à 65 millions et ceux de la *Distillers Corporation*, de 24 millions à 33 millions. Pour toutes les grandes sociétés de chez nous, chaque année est meilleure que la précédente.

Le ministre de l'Agriculture devrait prendre le temps de lire les publications de son ministère, afin de se rendre compte de ce qu'on y dit sur l'Agriculture à l'étranger. En une autre occasion, j'ai comparé le travail de son ministère dans le domaine de l'agriculture à l'étranger avec celui qu'on fait à Washington. J'ai critiqué son ministère parce qu'il ne disait pas toute la vérité, comme le fait le ministère de l'Agriculture de Washington. Son ministère prend bien garde d'imprimer des renseignements sur les

prix que touchent les cultivateurs à l'égard du blé dans d'autres pays. Washington ne cache pas la situation aux cultivateurs:

Prix de la production de blé—1954-1955

Pays	Prix le boisseau
Chili	$4.50
Suisse	4.19
Finlande	3.95
Norvège	3.43
Italie	3.05
Uruguay	2.96
Portugal	2.85
Espagne	2.73
Allemagne de l'Ouest	2.72-$2.83
Argentine	2.72
Algérie	2.64
Maroc	2.64
Tunisie	2.64
Royaume-Uni	2.30
États-Unis	2.24
Canada	1.40

Pourquoi le ministre de l'Agriculture ne demande-t-il pas à ses fonctionnaires très compétents de trouver les prix que les producteurs reçoivent à l'étranger ...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne parlerai certainement pas de cela. Tout le monde sait que $1.40 n'est pas le bon chiffre.

M. Nicholson: Eh bien! ...

M. Argue: A Fort-Wiliam!

M. Nicholson: ...c'est le prix initial et nous avons hâte de savoir quel sera le prix final. Le ministre pourrait peut-être nous dire également quel sera le prix final pour l'année-récolte 1954-1955.

Le très hon. M. Gardiner: Vous êtes si bon comptable que vous devriez être capable de faire le calcul.

M. Nicholson: Non! Le ministre possède ces renseignements. Je ne les ai pas. Je serais enchanté que le ministre nous dise ce que sera le prix final. Mais, quel qu'il soit, je suis sûr que les prix au Canada seront bien loin d'être comparables à ceux des prix agricoles des autres pays. Dans cette livraison d'avril dernier, le ministère publie un excellent article sur l'Argentine, Cuba, la Nouvelle-Zélande, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les États-Unis. Dans la livraison précédente, on parlait de l'Australie, de l'Argentine, de l'Italie, du Danemark et, là aussi, du Royaume-Uni et des États-Unis. Le ministère peut obtenir les mêmes renseignements que le peuvent les États-Unis et, selon moi, le ministre devrait ordonner à ses fonctionnaires de tout nous dire quand ils nous parlent de ces questions, de nous montrer à quel point l'agriculteur canadien se tire mal d'affaire en comparaison de nos concurrents.

Je ne prétends pas, monsieur le président, que l'on puisse résoudre facilement un problème si général, alors que tous ces pays que j'ai mentionnés recourent au Trésor public pour activer ce secteur atteint par la régression économique, et alors que nos exportations de blé représentent une proportion relativement importante de notre production totale. J'avoue que le problème est épineux. Les États-Unis peuvent donner tout leur excédent de production jusqu'au dernier boisseau sans compromettre sérieusement leur économie. Je ne pense pas que le Canada puisse entreprendre un programme à long terme de liquidation à titre gratuit de sa production excédentaire. Je le reconnais volontiers.

Une voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Nicholson: Le président saura me dire quand mon temps de parole sera expiré. Il ne manque jamais de guetter la pendule. Je reprendrai mon siège quand mon temps sera écoulé.

M. Argue: Vos propos n'ont rien de charmeur.

M. Nicholson: Je reconnais que c'est un breuvage amère pour un député libéral d'une circonscription rurale qui n'a rien dit et ne dira rien là-dessus. Je crois, monsieur le président, que le ministre de l'Agriculture devrait tâcher de remédier à la situation, alors qu'on ne trouve dans les rapports aucune donnée statistique indiquant quelle est la part de l'agriculture dans le revenu national.

M. le président: A l'ordre. Comme le député le disait tout à l'heure, le devoir m'oblige à l'aviser que son temps de parole est expiré.

M. Blackmore: Monsieur le président, il n'arrive pas souvent qu'un membre d'un parti félicite un membre d'un autre groupe parlementaire, surtout quand il s'agit d'un parti qui rivalise le sien avec acharnement, mais je saisis l'occasion de féliciter le député de Mackenzie, qui vient de se rasseoir de ce que je considère un exposé magnifique. Du point de vue des cultivateurs de l'Ouest, son discours est un chef-d'œuvre et absolument irréfutable.

Une voix: Êtes-vous en mesure d'en juger?

M. Blackmore: J'estime avoir un assez bon jugement; il y a déjà longtemps que je suis de la partie.

Je suis heureux que le député ait parlé avant moi; ainsi je n'aurai pas à approfondir ces questions essentielles pour tous les cultivateurs et pour tous les députés qui les représentent dans notre pays. Je porterai donc mon attention vers un autre sujet, mais avant de le faire, je poserai encore une fois une question à tous les membres du comité

et à tous les journalistes qui consulteront le hansard, comme à tous ceux qui en prendront connaissance d'une façon ou d'une autre pour se rendre compte de ce qui se passe à la Chambre.

Quelle est la solution au problème que le député de Mackenzie a exposé? Ce problème peut-il rester non résolu sans entraîner un désastre complet pour le Canada? Tout député sérieux doit répondre à ces deux questions. Il y a beaucoup de députés, je le dis à regret, qui ne sont pas sérieux; au lieu d'envisager les faits, ils cherchent à les éluder, à faire des observations spirituelles qui paraîtront dans le hansard. Ils s'emploient à minimiser les problèmes, mais ils ne les résolvent pas en les minimisant, en les évitant ou en ne les envisageant pas avec probité.

Tous les membres du comité se rappellent, je crois, qu'en maintes occasions par le passé j'ai préconisé ce qui est probablement une solution temporaire. Ainsi que l'a dit le représentant de Mackenzie, aucun Canadien sérieux ne supposerait que nous puissions continuer de produire d'énormes quantités de blé et d'autres denrées agricoles, comme nous en produisons, et subventionner l'exportation ou le don de ces denrées à l'étranger. Il est facile de concevoir comment des pays comme l'Uruguay, le Chili ou d'autres, où l'agriculture constitue probablement une partie relativement faible de l'économie, pourraient supporter les impôts nécessaires pour subventionner leur agriculture et leurs exportations. Il est facile de comprendre pourquoi les États-Unis, grâce à leur énorme puissance industrielle et économique peuvent tenir le coup un an environ; mais ils ne pourront eux-mêmes supporter ce fardeau indéfiniment. Ils le démontrent à l'évidence en prenant diverses mesures pour réduire la production et alléger par d'autres moyens le problème qui pèse si lourdement sur l'économie.

Que peut faire le Canada? Quelle que soit la solution à long terme, les Canadiens n'ont pas un semblant de droit de laisser punir le cultivateur pour avoir trop bien accompli sa tâche. Par suite, tout en réagençant notre production agricole par des moyens qui semblent les plus appropriés, nous devrions prendre certaines mesures temporaires, dont tout membre sérieux du comité reconnaîtra la nécessité, pour enlever ce fardeau au cultivateur, lui permettre de vivre, d'échapper à l'anéantissement.

Comme par le passé, je revendique aujourd'hui, et sans hésitation d'ailleurs, une solution générale à caractère temporaire, par l'emmagasinage des denrées dans nos fermes, le versement au cultivateur du prix qu'il devrait toucher pour son produit, l'entreposage en permanence de ces céréales dans la ferme où elles ne pourront que nous valoir des avantages pendant que nous prenons les mesures nécessaires de concert avec les cultivateurs, les provinces et tout autre organisme en cause pour déterminer comment réduire notre production ou engager les producteurs sur une autre voie.

Avant de continuer mes observations, je me permettrai de citer un passage écrit par l'homme que le ministre et le parti libéral en général se plaisent à citer. Les déclarations de la Fédération canadienne des agriculteurs semblent leur plaire. Je me permets de citer une affirmation tirée des premières observations formulées dans le mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, par M. H. H. Hannam. Il semble bien que les libéraux ne jurent que par lui. Cette déclaration a été faite le 5 mars 1956. Je cite les paroles de M. Hannam:

> A la lumière de la situation et des difficultés des cultivateurs, nous avons exprimé nos idées sur la ligne de conduite qu'à notre avis il faut suivre pour:...maintenir l'équilibre de l'agriculture dans notre économie
> ...pour assurer aux familles nécessaires à l'exploitation de nos fermes un niveau de vie comparable à celui de ceux qui remplissent des fonctions d'égale valeur dans la société...

C'est tout ce qu'ils demandent; c'est tout ce que demande l'honorable représentant de Mackenzie; et c'est tout ce que les courageux, persévérants et efficaces (ces épithètes méritent qu'on les répète) combattants du parti cécéfiste demandent. Je n'hésite pas à dire que ces hommes ont accompli cette année une tâche magnifique. Je n'hésite pas à dire à l'actif de mon parti que si les cécéfistes n'avaient pas été ici et ne s'étaient pas trouvés en mesure de prendre la parole les premiers, le Crédit social aurait joué un rôle tout aussi brillant car il représente des cultivateurs qui souffrent tout autant que les cultivateurs des circonscriptions dont viennent les honorables messieurs de la CCF.

J'ai interrompu la déclaration sur les mots "valeur pour la société", et je vais terminer cette citation:

> ...pour permettre aux cultivateurs d'adopter et de mettre en pratique des mesures de conservation de la terre arable destinées à lui conserver la fertilité qui en fait une richesse nationale essentielle.

Je ne pense pas un seul instant que le ministre de l'Agriculture puisse en disconvenir. Je tiens à établir bien clairement que je ne reproche pas au ministre de l'Agriculture les difficultés qu'éprouvent actuellement les cultivateurs. Le ministre est membre d'un cabinet représentatif de tout le Canada, et n'y a qu'une seule voix. Sa volonté ne peut

l'emporter que dans la mesure où ses collègues le permettent. Que chacun juge le ministre en tenant compte de ces circonstances. Étant donné ce qu'il a déjà fait, ce qu'il nous a déjà dit, et ce qu'il prévoit, je le crois tout aussi disposé à rendre justice aux cultivateurs de l'Ouest canadien que nous, les députés qui, comme lui, viennent des diverses circonscriptions fédérales de l'Ouest.

Je ne me soucie peu des gens qui reprochent à autrui des choses indépendantes de leur volonté et qui s'abstiennent de leur rendre hommage quand il y a lieu. Je n'hésite pas à dire que le ministre de l'Agriculture a beaucoup mérité de notre pays. Je doute qu'un autre homme au Canada eût pu faire mieux que le ministre, vu la situation où il se trouve.

Le ministre ne dira pas, je le sais, qu'il s'oppose aux objectifs exposés ici par M. H. H. Hannam, de la Fédération canadienne des agriculteurs, mais il doit faire de son mieux pour remédier à l'état de choses très déplorable auquel il a à faire face à cause de la situation où il se trouve.

Je voudrais bien que tous les députés comprennent que même si je suis adversaire juré du parti libéral, je me rends compte que le parti libéral, ou l'administration libérale, représente l'ensemble du Canada. Lorsqu'il élabore un programme agricole ou présente une mesure qui concerne l'agriculture, ladite mesure doit convenir à la population de toutes les provinces, y compris Québec et Ontario, qui sont surtout industrielles, ainsi que la Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve et les autres provinces, dont les problèmes n'ont rien de semblable à ceux qui se posent à l'agriculture de l'Ouest canadien.

En nous attaquant à ce problème, sachons nous montrer pratiques, honnêtes et francs. Reconnaissons le mérite de qui de droit. C'est ce que je m'efforce de faire.

Je n'hésite pas un moment à dire que si le ministre de l'Agriculture était actuellement libre et s'il siégeait aux banquettes occupées par les membres de la CCF, il parlerait exactement dans le même sens que ce groupe, avec autant de vigueur, d'efficacité et d'obstination.

Qu'on me permette maintenant de poursuivre la déclaration.

> Regardons vers l'avenir. Nous voulons une agriculture prospère, stable, durable.

Y a-t-il à la Chambre quelqu'un, d'où qu'il vienne, qui puisse s'inscrire en faux contre cette déclaration? Pas un. Il est entendu que le ministre de l'Agriculture partage intégralement le point de vue exprimé là. Poursuivons:

> Nous voulons des conditions telles qu'elles puissent concourir à former des ruraux en tous points estimables, qu'elles fassent de l'agriculture une occupation assez attrayante pour retenir sa part de l'élite de nos jeunes campagnards.

Y a-t-il quelqu'un qui puisse croire que le ministre de l'Agriculture n'en soit pas en faveur? Quelqu'un croit-il qu'il y a un seul Canadien qui n'en soit pas en faveur? Y a-t-il un seul député en cette Chambre, peu importe le parti auquel il appartienne, qui dirait que les meilleurs citoyens de n'importe quelle nation ne sont pas précisément les jeunes gens qui sont nés et qui ont reçu leur formation dans la ferme? Ce sont des gens au jugement sûr, sains de corps et d'esprit. Voilà le genre de citoyens que l'agriculture nous a toujours donnés. Plus nous contribuerons à diminuer la saine population agricole du Canada, plus nous priverons la nation de ces jeunes gens, sains de corps et d'esprit, qui font de braves soldats lorsqu'on en a besoin et qui deviennent de grands hommes d'État, de bons instituteurs, de bons législateurs, des ministres du culte, en un mot les meilleurs éléments de notre société. Plus nous confierons les affaires de la nation aux gens élevés dans les villes...

M. Hees: Holà!

M. Blackmore: Je ne parle pas contre les villes; laissez-moi poursuivre. Je ne puis m'exprimer en quelques mots. Plus nous confierons les affaires de la nation aux gens élevés dans les villes, où ils n'ont aucun contact avec la réalité, plus nous affaiblirons notre édifice social.

Ça ne m'a pas été facile du tout d'élever mes fils comme j'aurais voulu les élever car, étant à la fois instituteur et membre du Parlement, je n'ai pas pu les installer sur des fermes où il leur aurait fallu se lever à 5 h. 30 du matin pour soigner les cochons et les vaches, et vaquer à tous les autres travaux que font les garçons et fillettes sur les fermes, afin de les mettre vraiment en contact avec la réalité, condition nécessaire à la production de richesses réelles.

Les gens qui ne sont pas élevés sur des fermes souffrent d'un énorme désavantage en ce qu'ils ne sont pas en contact constant avec la réalité, et qu'ils deviennent les dupes de leur propre imagination. En conséquence, ils peuvent céder à la propagande communiste et à d'autres fausses doctrines. Je répète qu'en abaissant la proportion de nos jeunes gens qui sont élevés sur des fermes, nous compromettons la stabilité de la nation. Tous les honorables députés reconnaîtront que

M. Hannam avait raison de dire dans le dernier alinéa de la première page de son mémoire:

Nous préférons qu'on maintienne un programme agricole fondé sur des méthodes de collaboration au sein du groupe agricole.

Nous partageons tous cet avis, mais la grande question est: "Comment allons-nous réaliser ces conditions à notre époque et dans notre pays?"

Encore une fois j'affirme qu'une solution provisoire consisterait à entreposer dans les fermes les excédents agricoles et à verser au cultivateur ce qu'il en aurait touché s'il les avait vendus. Si le cultivateur obtenait ce qu'il doit pour les produits emmagasinés dans sa ferme, il serait en mesure de garder ces produits plutôt que de se faire payer un entreposage permanent, frais qui ruineraient probablement l'économie du pays. Cela, de plus, le laisserait libre de continuer à produire, que nous soyons en mesure ou non de vendre à l'étranger. A mon avis, cette méthode d'emmagasinage dans la ferme serait beaucoup préférable que de donner les produits à ceux qui pourraient n'en pas vouloir. Ce serait beaucoup mieux que de mettre des produits sur le marché comme le font les États-Unis, qui subventionnent la production à tel point qu'ils entrent en concurrence désastreuse avec tous les producteurs du globe. On se plaint dans toutes les parties du monde de cette façon d'agir des États-Unis.

Il est facile de comprendre pourquoi ils agissent ainsi. C'est parce qu'ils ont acheté ces produits et ne savent plus quoi faire pour les emmagasiner et payer les frais d'emmagasinage pendant qu'ils cherchent des moyens de s'en débarrasser. Je ne préconise pas cette méthode pour le Canada. Je suis persuadé qu'on peut agir de façon différente. J'ai déjà formulé mon avis sur cette question, la première fois, le 17 novembre 1953 et à différentes occasions par la suite, et au moins une fois cette année au cours du débat sur l'écoulement du blé.

Voici une autre petite chose qui, à mon avis, appuie ma thèse. C'est une dépêche de presse que publiait le *Citizen* d'Ottawa le mercredi 9 mai:

L'OTAN songe à la constitution de stocks d'aliments.

Washington (*PA*)—Les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord songeraient à la constitution de stocks de denrées alimentaires relevant de l'OTAN et à l'accumulation, dans chaque État membre, de réserves alimentaires, a annoncé, mardi, le directeur de la mobilisation, M. Arthur S. Fleming. La proposition, où les fonctionnaires américains voient un débouché possible pour une partie des excédents agricoles des États-Unis, fera l'objet d'une étude serrée à la réunion, le 15 novembre, du comité senior de la mobilisation économique de l'OTAN.

[M. Blackmore.]

D'ici le 15 novembre, les cultivateurs auront le temps de mourir de faim! Le premier problème qui se posera à ces gens de l'OTAN, quand ils se réuniront autour d'un tapis vert, sera celui de savoir comment payer ces denrées. S'imagine-t-on que les États membres de l'OTAN,—dans la plupart des cas, pays à l'économie instable et mal assurée,—pourront supporter les impôts nécessaires à l'achat de nos excédents à emmagasiner sur leur sol? Il faudrait être bien dépourvu du sens des réalités pour le penser.

Comment, dès lors, ces stocks seront-ils constitués et payés? Si l'on songe à une banque internationale, à un organisme international, qui créerait une monnaie internationale devant servir à l'achat des produits du Canada, alors, selon nos idées orthodoxes, que la plupart des députés défendraient jusqu'à la mort, je dirai qu'un tel organisme serait d'avis qu'il devrait prêter l'argent qu'il créerait. Le seul moyen serait de faire des prêts. Hélas! qui va emprunter de cet organisme international? Comment l'emprunteur va-t-il rendre, quand le seul moyen qui lui est offert consiste à demander d'autres impôts à des gens que pressure déjà le fisc ou à expédier en paiement des denrées que n'accepterait pas l'organisme international.

Cela suffit à faire comprendre qu'une telle proposition de l'OTAN, très intéressante en apparence, est aussi trompeuse et chimérique que les "faux soleils" que nous voyons parfois au firmament en hiver. Où est la solution? Comment ferons-nous parvenir nos excédents à ces gens de l'OTAN, pour qu'ils puissent en faire des réserves? Je n'entrerai pas dans le détail, car tous les députés se rendent compte que la proposition à l'étude est illusoire et factice, qu'elle est vouée à l'échec et mort-née.

Il y a là des gens intelligents. On nous parle des trois Sages nommés pour présider aux destinées de l'OTAN; l'un d'eux siège en cette enceinte, mais je ne l'ai jamais entendu dire quoi que ce soit de sage à propos de questions économiques. Saurait-il comment trouver l'argent nécessaire pour faire parvenir ces excédents aux États membres de l'OTAN? S'il le savait et le recommandait, à son retour le ministre des Finances et tous les intérêts que celui-ci représente au Canada lui feraient passer un mauvais quart d'heure.

J'ai dit déjà, et je ne doute pas que ce fût une proposition judicieuse, que la Banque du Canada peut créer tout l'argent qui serait nécessaire pour acheter tous les produits agricoles qu'il serait possible d'entreposer au Canada au prix que le cultivateur devrait toucher. Elle peut fournir les fonds qu'il faudrait pour aménager toutes les installations d'entreposage nécessaires pour recevoir

tous ces excédents. Une inflation n'en résulterait pas plus que si quelque pays étranger achetait ces mêmse denrées avec ses propres fonds. Une fois ces devises entre nos mains, nous les échangerions contre des dollars canadiens que nous dépenserions au Canada, tout comme nous dépenserions l'argent de la Banque du Canada.

A mon avis, voilà l'embryon d'un programme qui résoudrait le problème. Aucun honorable député, je crois, ne prétendra que la Banque du Canada ne possède pas les pouvoirs discrétionnaires qu'il lui faut pour accomplir exactement ce que je viens de proposer. Si nous voulions fournir une partie de ces excédents aux nations de l'OTAN pour qu'elles les entreposent, je déclare que cette proposition serait admirable et qu'on aurait dû y donner suite il y a longtemps. Si nous nous proposons de permettre à nos cultivateurs de garder leurs denrées chez eux après les avoir payées de notre crédit, nous pourrons les envoyer aux pays de l'OTAN de façon que leurs agriculteurs, au lieu des nôtres puissent les entreposer sans frais pour nos contribuables et sans danger d'orienter notre économie vers l'inflation.

La seule question qu'il faudra se poser en se demandant si la Banque du Canada peut ou non créer le montant d'argent que j'ai indiqué est la suivante: Avons-nous, à l'heure actuelle, au Canada, assez de denrées et assez de producteurs de denrées pour obtenir toutes les marchandises que l'on consommerait si cet argent se dépensait pour payer nos denrées? La réponse serait certainement dans le sens de l'affirmative, parce que, si nous ne possédons pas assez de marchandises pour absorber l'argent que créerait la Banque du Canada, nous n'aurions pas assez de produits pour absorber l'argent en provenance de la Russie, par exemple, ou de toute autre source. C'est élémentaire!

Puis-je proposer tout à fait sérieusement, en toute conscience de ma responsabilité, et sachant que mes paroles figureront au hansard et pourront être citées à mon détriment par les générations futures, que nous devrions immédiatement nous mettre au travail pour établir une méthode de vaste entreposage chez le cultivateur. Qu'on me permette d'indiquer brièvement une ou deux choses qu'il serait possible d'entreposer au Canada. Nous pourrions, par exemple, créer d'abondantes réserves de blé. Et qu'est-ce qui pourrait avoir une plus grande valeur en temps de crise que le blé? Si la guerre éclatait, ou si nous étions frappés par un désastre naturel, la première des choses que réclamerait la population serait du blé, des vivres. Bénie serait la nation,—presque angélique serait-elle,—qui aurait beaucoup de denrées alimentaires à expédier en temps de besoin. Nous avons l'avantage de nous placer exactement dans cette situation heureuse, si seulement nous avons l'intelligence, la sincérité et la prévoyance de veiller à ce que nous le puissions.

Nous pouvons produire de l'avoine en surabondance. Si nous produisons actuellement trop de blé, enjoignons nos cultivateurs à produire de l'avoine, disons-leur le prix que nous leur verserons et promettons-leur fermement de leur verser un prix tout aussi bon que le prix qu'ils peuvent espérer toucher pour le blé qu'ils cultivent sur la même superficie. Nous obtiendrons alors tout l'avoine dont nous pourrions rêver.

Je passe maintenant à l'orge. Cette céréale est une des plus précieuses denrées alimentaires de l'homme. Nous pouvons en produire en quantité illimitée, soit tout ce que nos terres et notre climat permettent d'obtenir.

Le seigle, denrée de consommation courante dans bien des pays, est très précieux pour l'alimentation de l'homme et de certains animaux. Nous pouvons produire toute quantité de seigle que nous désirons et l'emmagasiner. La graine de lin est également une des denrées les plus précieuses; on peut en obtenir des huiles de grande valeur et des résidus fort utiles pour les bestiaux. Nous pouvons produire toute la graine de lin que nous voulons et l'entreposer; gardée au sec, elle se conserve bien.

Nous pouvons produire des haricots en quantité considérable. Nous ne pouvons produire autant d'haricots que de blé, car beaucoup de nos terres qui se prêtent à la culture du blé ne conviennent pas à la culture des haricots, et le climat n'y est pas propice dans bien des régions; mais certaines parties de notre pays peuvent produire des haricots avec beaucoup de succès. Il en va de même pour les pois, le grain et les graines fourragères. Je m'arrête ici une minute ou deux. Supposons que nous soyons victimes d'une bombe à hydrogène.

Une voix: Nous le sommes maintenant.

M. Blackmore: Oui. Je félicite l'honorable député de se rendre compte de ce qui se passe. En cas d'attaque à la bombe à hydrogène, quelle proportion de nos prés échapperait, pensez-vous? Que resterait-il de nos herbages et qu'est-ce que nous ferions en premier lieu pour faire repousser l'herbe? Nous sèmerions de la graine fourragère, n'est-ce pas? Bien sûr! Alors, la prudence ne nous conseille-t-elle pas de produire de grandes quantités de graine d'herbage,—fléole des prés, brome des prés, seigle, luzerne

et de les entreposer en lieu sûr, dans des endroits convenables dans les fermes?

Bien des régions peuvent réussir la production de graines de tournesol. C'est un aliment précieux, non seulement pour les humains, mais aussi pour certains animaux. Toutes les régions du Canada ne se prêtent pas à la production du miel, mais il y en a beaucoup. J'imagine qu'on pourrait presque inonder l'Ontario d'un flot de miel.

Pour ce qui est du sucre, je ne pense pas que les Canadiens mesurent jusqu'à quel point il serait possible d'en produire au Canada. Dans le sud albertain, nous pourrions produire deux fois et demie les quantités de sucre que la population de tout le Canada peut consommer en un an. Nous n'aurions qu'à construire les fabriques que pourraient alimenter les terrains irrigués au sud de l'Alberta dont nous disposons maintenant. Du même coup, nous soustrairions une partie de nos terres à des productions dont nous n'avons que faire. Pourquoi n'emmagasinerions-nous pas de fortes quantités de sucre, denrée d'un emmagasinage facile? Il est facile de construire de vastes entrepôts, dans le genre des silos par exemple, où des fabriques, comme les *Canadian Sugar Factories* de la circonscription de Lethbridge pourraient emmagasiner de fortes quantités de sucre, qui s'y conserveraient en bon état pendant des siècles, j'imagine.

M. le président: Je regrette beaucoup d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Blackmore: Je suis très heureux d'avoir pu me faire entendre.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, comme je représente . . .

Le très hon. M. Gardiner: Avant que mon honorable ami commence, j'aimerais faire une observation. En consultant le compte rendu, je constate que le préopinant avait déjà prononcé un discours sur ce sujet le 10 février. J'espère que chacun ne prendra pas la parole à deux ou trois reprises.

M. Howe (Wellington-Huron): Eh! bien, je n'ai pas encore prononcé de discours sur le premier crédit de l'agriculture, cette année. Représentant une région très importante et très productive du sud-ouest de l'Ontario et sachant que ces cultivateurs ont également à affronter des problèmes, je traiterai de ceux qui les intéressent; je formulerai aussi probablement quelques propositions de nature à faciliter la solution de certains problèmes de l'agriculture canadienne.

Comme l'ont donné à entendre presque tous les orateurs qui ont pris la parole sur ce sujet, sauf le ministre, l'agriculture a du mal à garder son rang dans l'économie du pays. On a prononcé d'innombrables discours en cette enceinte, comme je l'ai dit. Une foule d'éditoriaux et de nouvelles ont paru dans nos quotidiens. Des mémoires de notre syndicat agricole, de notre Fédération des agriculteurs et de presque tous les autres organismes agricoles ont signalé, comme l'a fait le bulletin mensuel de la Banque de la Nouvelle-Écosse, que les problèmes agricoles font contraste avec l'essor des affaires.

C'est plutôt pénible pour le cultivateur propriétaire de son entreprise de voir dans les nouvelles que lui apporte son quotidien, à la page financière, que le Canada est le théâtre de l'un des plus grands essors qui se soient jamais produits dans l'histoire de notre patrie. Il a bien de la peine, je le répète, alors qu'il a parfois du mal à se procurer les biens de première nécessité, alors qu'il lui est difficile de payer les intérêts de son hypothèque, alors qu'il parvient à peine à s'acquitter de ses impôts, à comprendre exactement pourquoi il se trouve dans une telle situation.

Naturellement, il se demande ce qui ne va pas. Naturellement encore, le découragement le prend. Naturellement toujours, un nombre croissant de nos cultivateurs quittent la terre, surtout les jeunes cultivateurs qui ont été élevés à la ferme, qui s'y connaissent en agriculture et qui découvrent qu'ils n'auront aucun avantage à continuer l'entreprise que leur père avait si bien lancée pour eux. Ils ont évidemment du mal à comprendre cet état de choses. Beaucoup de ces jeunes gens désirent devenir cultivateurs et en deviendraient d'excellents avec les années.

Non seulement les jeunes cultivateurs sont contraints d'abandonner la terre. Beaucoup d'entre eux sont allés outre-mer pendant la dernière guerre et ont combattu pour le genre de vie qu'ils désiraient; à leur retour ils ont consacré à cette fin leurs prestations et indemnités de guerre. Mais qu'est-il arrivé? Beaucoup ont dû abandonner la ferme et aller chercher d'autres emplois pour augmenter leurs revenus agricoles afin de pouvoir faire face à leurs frais courants d'impôts, de subsistance, de paiements d'hypothèque, d'intérêts, et ainsi de suite. Il en est résulté que leur exploitation agricole n'a pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre.

Tant des banquettes ministérielles que de notre côté, on a cité beaucoup de statistique sur la situation du cultivateur. Pourquoi fait-on si grand état de la baisse accusée qu'aurait subie le revenu du cultivateur?

Je ne veux pas grossir le nuage statistique qui flotte autour de la Chambre presque depuis l'ouverture du Parlement, mais je tiens à signaler au comité un article paru dans le *Country Guide* et intitulé: "Pourquoi coincer

les cultivateurs?" Je veux citer une partie de cet article dû à la plume de M. E. C. Hope et qui trace un tableau très concret de la situation de la moyenne des cultivateurs. En voici le texte:

Un autre point de comparaison est le revenu agricole net. En 1951, la moyenne du revenu net de l'exploitation agricole de chaque ferme était de $3,520. Pour 1955, les calculs préliminaires, compte tenu de la valeur de la récolte considérable de l'an dernier, annoncent une moyenne de $2,524 par ferme. Même en tenant compte que les prix de 1951 étaient supérieurs à la normale, un fléchissement de $1,000 depuis 1951 est très considérable.

Il est plutôt difficile, je le répète, pour les cultivateurs, qui ont toujours pensé que la production de vivres et autres denrées agricoles de toutes sortes constituait au pays une industrie importante, de comprendre pourquoi ils sont victimes d'une telle situation. Comme l'auteur de l'article le signale, depuis 1951, le revenu net du cultivateur moyen a baissé de $1,000. Combien d'autres secteurs de notre économie auraient-ils pu survivre à une baisse aussi marqué du revenu individuel, eu égard au niveau de vie élevé actuel, qu'il s'agisse de l'ouvrier, du petit homme d'affaire, du directeur d'entreprise, de l'employé? On aurait poussé des hauts cris pour réclamer qu'il était temps d'y voir, qu'il fallait changer quelque chose.

Bien entendu, nous nous rendons tous compte que la chute du revenu agricole tient en partie, directement ou indirectement, à ce que nos provinces de l'Ouest ont eu des récoltes sans précédent de céréales et de provende. Elle tient aussi à ce que le Gouvernement n'a pas su lutter assez énergiquement avec les autres nations du monde du point de vue de l'écoulement de son blé. Le Canada n'occupe plus la place qu'il occupait autrefois en ce qui concerne les exportations de blé ou de céréales de provende, et qui était la première. Aucune région du monde ne peut aujourd'hui vivre repliée sur elle-même et il est probable que le fait que les vendeurs des autres pays se sont montrés plus énergiques et plus à même de tenir compte des réalités mondiales que nos propres fonctionnaires a ses répercussions sur la situation générale de l'agriculture au Canada.

Comme je le disais auparavant, aucune autre partie du monde ne saurait vivre repliée sur elle-même. Il en est résulté que le cultivateur de l'Ouest qui n'a pu vendre ou écouler ses produits, a dû chercher ailleurs le comptant nécessaire à son exploitation. Le problème atteint d'autres régions du Canada et il a un effet très prononcé sur le revenu des éleveurs de porcs et de bestiaux dans le sud de l'Ontario. De fait, il n'y a pas très longtemps, c'est précisément ce que les membres du gouvernement ont conseillé aux cultivateurs de l'Ouest. Ils leur ont dit qu'ils ne devraient pas mettre tous leurs œufs dans le même panier, qu'ils devraient diversifier davantage leur exploitation. Qu'en est-il résulté? Je voudrais citer un article publié dans le *Rural Co-Operator* du 27 mars 1956, qui traite d'un mémoire présenté à la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada. L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

Le mémoire, rédigé par M. Cecil Belyea, économiste de la Fédération ontarienne des agriculteurs, a signalé que la production de bestiaux avait augmenté en 1952 par rapport à 1951, de 49 p. 100 dans les provinces des Prairies et de 27 p. 100 en Ontario. Cette augmentation dans l'Ouest s'explique en partie par les prix plus élevés du porc en 1951, mais aussi à cause de la moisson surabondante de céréales.

Les cultivateurs ontariens craignent que les producteurs de l'Ouest ne cherchent à engraisser un plus grand nombre d'animaux lorsqu'ils auront de trop fortes quantités de céréales invendues, signale-t-on dans le mémoire. Afin de fournir toute la viande nécessaire à la population qui dépassera, selon les prédictions, 8 millions dans la province en 1975, les cultivateurs ontariens doivent compter, dans une large mesure, sur les céréales de provende de l'Ouest.

Je pense parfois, comme un grand nombre d'autres honorables députés qui représentent des circonscriptions de l'Est ontarien, que les cultivateurs de l'Ouest obtiennent toujours tous les avantages. Ils bénéficient des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, cette année, la Chambre a adopté une loi mettant à leur disposition 32 millions sous forme de prêts à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. J'estime que si le Gouvernement ne prend pas des mesures plus concrètes pour rectifier ces anomalies et aider les cultivateurs, ce marasme aura des répercussions sur un grand nombre d'autres secteurs de notre économie. Pour confirmer ce que j'avance, j'ai ici une annonce publiée par la *Steele Company of Canada* dans le *Spectator* d'Hamilton, le 17 mars. L'annonce porte en manchette le titre "Le meilleur client". En voici un extrait:

Le meilleur client de l'industrie sidérurgique est le cultivateur. Le cultivateur achète des produits d'acier; lorsqu'il est prospère, l'industrie des instruments aratoires l'est aussi et c'est l'une des trois industries canadiennes qui emploient le plus d'acier.

En ces derniers jours, nous avons appris que certains fabricants d'instruments aratoires et d'outillage agricole avaient mis des employés à pied. La semaine dernière, l'honorable député de Battle-River-Camrose a consigné au compte rendu des chiffres démontrant que, même en Alberta, les gens qui s'occupent de l'élevage des porcs subissent

des pertes. J'ai ici des chiffres que m'a fournis le gérant de la coopérative du district d'Arthur, au sujet de la production porcine dans notre région de l'Ontario. Il s'agit de chiffres approximatifs au 18 février 1956. Le coût d'un jeune porc en sevrage est de $8. Le coût de 100 livres de premières moulées pour les porcs est de $4.80 et le coût des 600 livres de moulées d'engraissage est de $3.40 le quintal, ce qui donne au total $20.40. Par conséquent, le prix de base du porc et de la provende est de $33.20. Le prix de vente moyen est de $36.20, ce qui laisse un bénéfice brut de $3 par porc. L'élevage comporte d'autres dépenses directes comme l'intérêt sur le capital, la dépréciation des immeubles et de l'équipement, les honoraires du vétérinaire, les pertes et le coût de la main-d'œuvre. Avec cette magnifique somme de $3 que le cultivateur obtient de la vente d'un porc, il doit également faire la part de la maladie, des fluctuations des prix et des circonstances imprévues. Voilà pour ce qui est de l'élevage des porcs. On peut en dire autant de l'élevage de bovins dans le sud de l'Ontario.

J'ai certaines propositions à formuler en vue d'améliorer cet état de choses. Qu'on me permette d'abord de donner lecture de certains passages de la déclaration de principe adoptée par la conférence de l'Ontario sur la vente, tenue les 13 et 14 mars 1956 sous les auspices de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario. Voici le quatrième article de cette déclaration de principe:

> Reconnaître que le seul programme agricole que le gouvernement puisse mettre en vigueur est un programme qui s'étend à toute l'agriculture et tient compte de tous les aspects de l'économie agricole canadienne. Nous engageons le gouvernement fédéral à songer immédiatement à établir un programme d'accumulation de réserves par l'achat immédiat d'une quantité suffisante de céréales de l'Ouest pour empêcher que les cultivateurs de l'Ouest ne les utilisent pour l'élevage de porcs et d'autres bestiaux. Les céréales s'entreposent plus facilement que la viande.

A ce même sujet, qu'on me permette de me reporter à une brochure publiée par l'Association des détaillants de provende de l'Ontario où l'on dit que la situation existante avait été prévue. En voici un passage:

> Dès le début de l'automne dernier, les gens du métier prévoyaient déjà les difficultés financières avec lesquelles les cultivateurs de l'Est sont actuellement aux prises. A cause du programme de la Commission canadienne du blé, il était alors évident qu'on ne pourrait pas transporter assez de céréales de provende pour répondre aux besoins des éleveurs de l'Est durant l'hiver.

Les marchands de provende déclarent également dans cette même brochure qu'il faudrait transporter plus de céréales de provende durant l'automne pendant qu'on peut encore les expédier par bateau à un prix plus avantageux que l'expédition par rail durant l'hiver. En fait, nos commerçants de provende et nos éleveurs sont aux prises avec un véritable problème à ce propos à l'heure actuelle. Vu que le printemps tarde, les cultivateurs doivent nourrir leurs animaux plus longtemps avec de la provende.

Une autre situation touchant l'industrie agricole a été portée à notre attention par un article de la *Free Press* de London. Cet article révèle que le cultivateur ne reçoit que 46c. de chaque dollar affecté à l'alimentation. chaque semaine par la ménagère. Il me semble parfois que la recherche pourrait améliorer cet état de choses. J'ai le sentiment que le Gouvernement devrait dépenser plus d'argent, engager plus de chercheurs et poursuivre plus d'expériences en agriculture pour mettre au point de nouvelles variétés de produits qui passeraient aux consommateurs en nécessitant moins de préparation et en laissant moins de déchets.

A ce même propos, voici un article qui a paru dans le *Rural Co-operator* du mardi 31 janvier, sous le titre "Demande de recherches":

> De plus, le gouvernement fédéral sera prié d'entreprendre des recherches pour déterminer les valeurs nutritives de toutes les catégories de bœuf, y compris les vaches laitières, en vue d'en améliorer la valeur à la vente.
>
> Afin d'améliorer la qualité des porcs, la Fédération canadienne des agriculteurs a été priée de travailler avec le ministère fédéral de l'Agriculture pour déterminer le programme nécessaire à la production de plus de porcs de la catégorie "A" au Canada.

Ces renseignements devraient être fournis aux cultivateurs, afin qu'ils sachent quels engrais alimentaires il convient d'employer, quelles races il est préférable de choisir si l'on veut avoir des animaux qui se développent rapidement, de sorte qu'on peut les vendre plus tôt et abaisser d'autant les frais au chapitre des engrais alimentaires et de l'exploitation en général.

A propos de recherche, je souscris à l'avis qu'a exprimé, la semaine dernière, le député de Kindersley, quand il a dit qu'on devrait intensifier la recherche sur les maladies qui s'attaquent aux animaux de la ferme et sur les mauvaises herbes qui, chaque année, font perdre des millions de dollars à nos cultivaturs. Pour ce qui est de la recherche sur les mauvaises herbes, on devrait prendre des dispositions pour que le classement des céréales de provende soit plus efficace, afin que les graines de mauvaise herbe ne puissent être transportées de l'Ouest vers l'Est et que soient améliorées les catégories de céréales de provende qui sont expédiées dans le Sud ontarien. Certains prélèvements effectués sur de telles céréales expédiées dans cette région indiquent que celles-ci ne conviennent guère

à la consommation animale et qu'elles n'auraient jamais dû quitter les élévateurs de l'Ouest.

Si nous disposions d'une plus grande diversité de marchés pour nos produits agricoles, nos cultivateurs ne constateraient pas que leur production arrive aux points de vente au moment où les prix sont avilis par suite de reports. Ils pourraient alors augmenter leur production et disposer d'un plus fort revenu pour la poursuite de leurs travaux. Il faudrait tâcher de retrouver les marchés que nous avions au Royaume-Uni pour nos produits agricoles.

Voici, à ce propos, un extrait du rapport du 15 février de la *Searle Grain Company*, qui paraît sous le titre: "Nous nous demandons pourquoi!":

D'après une nouvelle récente des journaux, un éminent porte-parole du gouvernement ajoutait, après avoir parlé de l'important commerce de bacon, de fromage et d'œufs que faisait le Canada au Royaume-Uni, durant la guerre:

"Mais, entre 1947 et 1950, ce commerce est disparu petit à petit. J'ai accepté les raisons invoquées, mais je me suis senti un peu décontenancé, quand on a dit que nous devrions acheter plus de denrées chez eux."

Mais comment nous, Canadiens, serions-nous décontenancés quand notre meilleur client pour nos produits agricoles rappelle un axiome bien connu: les échanges sont l'essence même du commerce qui ne peut être florissant, s'il se fait seulement en un sens. Les dirigeants anglais ont dit et répété (c'est d'ailleurs, au moment où nous écrivons ces lignes, ce sur quoi appuie le premier ministre de Grande-Bretagne qui est actuellement au Canada) que, si le Canada veut commercer davantage avec le Royaume-Uni, il doit être disposé à acheter plus de denrées anglaises en retour. Il n'y a certainement rien à redire à cela!

Nous nous rendons compte une fois de plus qu'il n'est pas bon de mettre tous ses œufs dans le même panier. Le Royaume-Uni doit nourrir chaque année des millions de bouches, alors que les États-Unis qui sont devenus le débouché sur lequel nous devons compter, ont à peu près les mêmes produits que nous et disposent d'excédents d'exportation considérables. Au sujet du commerce extérieur, l'*Evening Telegram* de Toronto publiait le lundi 7 mai un article de M. James S. Duncan, intitulé "Nos échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne", dont je voudrais citer un paragraphe:

Nous avons évidemment intérêt à exploiter et à étendre nos marchés outre-mer dans le monde entier. Cependant, le débouché britannique est particulièrement important pour nous, parce que ses besoins ordinaires correspondent aux produits primaires de nos industries de base et qu'il offre à notre blé le débouché distinct le plus important.

On nous a dit que nous ne profitions pas du débouché britannique parce que la Grande-Bretagne n'a pas de dollars. L'article semble dire que la Grande-Bretagne pourrait obtenir des dollars, si nous achetions d'avantage des marchandises qu'elle nous offre.

A mon avis, monsieur le président, bien que le Gouvernement ait fait au cours de la présente session du Parlement quelque chose pour les cultivateurs canadiens en modifiant la loi sur le prêt agricole canadien et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on ne peut y voir une solution au problème. La solution ne consiste pas à permettre aux cultivateurs de s'endetter plus facilement afin de se maintenir,—de contracter des dettes qu'ils auront de la difficulté à acquitter. La seule chose à faire c'est de prendre des dispositions précises pour permettre au cultivateur de retirer des bénéfices de la vente de ses produits, de façon qu'il puisse jouir de cette vaste et prospère économie canadienne. La revue de la *Steel Company of Canada* contient un autre article, intitulé "Le prix juste". Il dit, entre autres:

Le prix juste pour le Canada doit donc comprendre un bénéfice à placer dans notre essor futur.

Assurément, le cultivateur a droit à un bénéfice de façon à pouvoir faire un placement et conserver celui que ses ancêtres et lui-même préservent depuis si longtemps. J'espère en toute sincérité que le Gouvernement étudiera immédiatement ces propositions et d'autres encore afin de modifier l'écart existant à l'heure actuelle entre le revenu des cultivateurs et celui des autres secteurs de notre économie, et afin que les agriculteurs reprennent la place qui leur revient. J'espère aussi que le petit cultivateur continuera à jouir d'une situation financière stable, car j'estime son apport appréciable non seulement parce qu'il fournit des produits agricoles devant servir au Canada et au monde entier, mais aussi parce qu'il continuera à être le pilier de notre gouvernement municipal. Somme toute, la plupart des cultivateurs sont fiers du patrimoine que leur ont laissé leurs pères qui sont venus dans ce pays, y ont aménagé des routes, érigé des écoles et des églises, toujours prêts à participer à tout organisme qui se créait dans la municipalité. A mon avis, on devrait tenter par tous les moyens possibles de conserver au cultivateur sa place dans notre économie.

En terminant, monsieur le président, je désire appuyer la proposition formulée par l'honorable représentant d'Elgin et par plusieurs autres députés en faveur de droits douaniers plus équitables pour les éleveurs de dindes afin de leur permettre,—comme aussi à tous les aviculteurs du Canada,—de soutenir la concurrence des produits américains.

M. Murphy (Westmorland): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot sur le premier crédit, surtout après avoir été témoin de l'admiration mutuelle que créditistes et cécéfistes se témoignent à propos de l'attitude

qu'ils ont adoptée à l'égard de la situation de nos agriculteurs. Dans un discours très intéressant, l'honorable député de Mackenzie a dit quelques mots de la province du Nouveau-Brunswick. Il semble qu'à l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick ne soit plus simplement en faveur, mais qu'il fasse fureur. Les membres des deux partis que je viens de mentionner lui témoignent un vif intérêt.

Au Nouveau-Brunswick, nous nous gouvernons nous-mêmes depuis 1784, soit bien avant que vos provinces eussent des édifices parlementaires, et nous sommes parfaitement capables de nous occuper de nos affaires sans l'intervention de la côte de l'Ouest. J'aimerais élucider peut-être quelques observations que le député de Mackenzie a faites au sujet du revenu agricole. Il n'a pas voulu, je le sais, faire des déclarations qui n'eussent pas été très flatteuses pour le Nouveau-Brunswick, mais peut-être ne comprend-il pas la situation de notre province en ce qui concerne le revenu agricole. En raison de la nature du terrain, notre agriculture diffère un peu de celle de l'Ontario et de l'Ouest canadien. Au Nouveau-Brunswick, la plupart des cultivateurs ont des occupations accessoires ou ce qu'on appellerait des occupations accessoires dans d'autres parties du Canada. Suivant leur régime, la moitié de la ferme est peut-être défrichée tandis que l'autre moitié est boisée. Les cultivateurs y coupent beaucoup de billes et de bois à pâte, qu'ils utilisent comme récolte commerciale ou comme marge. Ainsi qu'on peut le constater en consultant la carte, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont de longs littoraux. Certaines de ces provinces sont presque des îles. Les fermes longent le littoral maritime. Ces cultivateurs, comme ceux du Nouveau-Brunswick, s'adonnent à la pêche durant certaines saisons pour s'assurer une récolte commerciale, peut-être pendant la saison de la pêche au homard et de la pêche au hareng. Ce n'est pas rigoureusement de l'agriculture qu'ils font, mais cela donne une idée générale des conditions de la culture au Nouveau-Brunswick, de la manière dont les cultivateurs y exercent leur activité.

J'ai sous la main l'état estimatif revisé du revenu agricole en espèces à l'égard de la vente des produits de la ferme pour 1953. Au Nouveau-Brunswick les produits forestiers constituent la plus grande source de revenus agricoles en espèces. C'est renversant, mais la plus grande récolte commerciale des cultivateurs du Nouveau-Brunswick est constituée par les produits forestiers; elle s'élève à $12,305,000. La deuxième récolte en importance se compose des produits laitiers; elle monte à $11,300,000. En Nouvelle-Écosse, les produits forestiers se chiffrent par $7,289,000. Pour l'ensemble du pays, le total atteint $83,637,000, ce qui veut dire qu'au Nouveau-Brunswick, comparativement au reste du Canada, un septième du revenu en espèces provient des produits forestiers. Les revenus en espèces provenant de l'ensemble de la vente des produits agricoles au Nouveau-Brunswick totalisent $46,141,000. Le revenu en espèces du Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard totalise 109 millions, par rapport à 1,713 millions pour l'ensemble du pays. Compte tenu de l'étendue de notre province et du chiffre de notre population qui atteint un demi-million, ce sont d'excellents résultats.

J'ai parlé à des députés de l'Ouest qui ont visité ma province et s'y sont plu. On a dit, remarque qui m'a fort intéressé, que le Nouveau-Brunswick représente à peu près l'étendue de leurs circonscriptions dans l'Ouest. Dans cette perspective, un revenu agricole de 46 millions n'a rien de honteux pour le Nouveau-Brunswick. Quant au pourcentage des produits forestiers qui entrent dans le total du revenu agricole, celui-ci s'établit à 46 millions au regard de $12,300,000 provenant de produits forestiers. Ce qui veut dire qu'un quart du revenu agricole au Nouveau-Brunswick provient de la forêt.

On n'y trouve pas les statistiques du revenu des cultivateurs pêcheurs de la côte, comme ceux de ma circonscription. Dans la province de l'Île de Prince-Édouard, le revenu de la pêche constitue un supplément encore plus considérable au revenu agricole.

La semaine dernière, j'ai eu avec l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, l'occasion d'avoir une réunion avec deux des principales sociétés agricoles de notre région, savoir la fédération de l'agriculture de Wake, et des représentants de la fédération canadienne des agriculteurs. A cette réunion, nous avons discuté des prix minimums. Les sociétés agricoles du Nouveau-Brunswick ont félicité le Gouvernement d'avoir établi le prix minimum de 58c. sur le beurre et de l'avoir maintenu pour deux ans. Ils ont également dit à l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert et à moi-même qu'ils félicitaient le Gouvernement de l'attitude qu'il avait prise quant à la vente du beurre et des stocks excédentaires de beurre qu'il avait sur les bras à cette époque là. Ils ont également manifesté leur satisfaction et adressé des éloges au Gouvernement quant aux autres prix de soutien pour le porc et autres produits. Ils ont encore tenu à manifester leur intérêt et à féliciter le Gouvernement à propos des taux de transport favorables applicables aux céréales de provende en provenance de l'Ouest et à destination des provinces Maritimes et

du Nouveau-Brunswick, taux qui ont une si grande importance pour nous dans le domaine de l'élevage.

Une question à laquelle je m'intéresse beaucoup est venue sur le tapis; il s'agit d'une résolution concernant un meilleur étiquetage des viandes, résolution qu'ils avaient préparée et qu'ils nous ont demandé d'appuyer. Dans le *Wool Grower*, livraison d'avril, le directeur de la *Maritime Co-Operative Services Limited* de Moncton résume ainsi la situation:

De nouvelles propositions et des commentaires pratiques viennent de Roy Grant, directeur adjoint de la *Maritime Co-operative Services Limited.* Ayant noté que les consommateurs de viande des provinces Maritimes achetaient moins d'agneau parce qu'ils avaient de la peine à en trouver du bon, M. Grant nous parle d'un chef ouvrier de sa connaissance qui avait été déçu. "Plus tard, écrit-il, j'ai découvert qu'il achetait sa viande d'agneau à un magasin qui coupait les prix et vendait à très bas prix. Je savais justement que ce magasin achetait régulièrement de l'agneau des catégories D et E. Pas étonnant que notre homme n'ait pas aimé l'agneau."

Plus loin, à propos de provende, il ajoute:

Dans l'Est du Canada, trop de gens vendent par exemple, du bœuf de choix ou de première qualité de l'Ouest auquel on a mêlé une forte part de viande de vache de l'Ouest. Ces mêmes gens ne manquent pas une occasion de passer du mouton en même temps que de l'agneau. A mon avis, ce sont les producteurs eux-mêmes qui doivent remédier à cet état de choses puisque ce sont eux surtout qui en subiront les conséquences. Nous pouvons mettre sur pied notre propre programme en vue de renseigner suffisamment les consommateurs de façon à créer une demande en faveur du classement de toutes les viandes offertes au consommateur, dans la pleine mesure possible.

J'ai dit à ces messieurs que c'était assurément une bonne idée et que, à mon retour à Ottawa, j'en ferais part au ministère.

L'honorable député de Mackenzie a parlé de l'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. J'entends consigner au compte rendu certains chiffres sur le revenu en espèces des cultivateurs du Nouveau-Brunswick; après avoir jeté un autre coup d'œil sur ces chiffres, on constatera peut-être que certains cultivateurs peuvent être rangés parmi les exploitants forestiers parce que, comme je l'ai dit, un quart du revenu agricole du Nouveau-Brunswick provient de la forêt. Il se peut aussi que certains d'entre eux soient classés parmi les pêcheurs puisqu'une part importante de leur revenu en espèces provient de leur travail d'un mois ou plus dans l'industrie de la pêche.

Nous sommes fiers de constater que, dans une large mesure, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick se tirent d'affaire eux-mêmes. Ils apprécient le soutien des prix et les autres mesures d'assistance mises en œuvre par le gouvernement fédéral.

Le revenu agricole en espèces, au Nouveau-Brunswick, s'est établi au total à 46 millions de dollars l'an dernier. On voit donc que ce revenu serait presque doublé si le gouvernement accordait à ces cultivateurs 32 millions de dollars, comme il l'a fait pour les agriculteurs de l'Ouest. Il s'agirait simplement de distribuer cette somme. Si un député veut qu'on verse une subvention de 32 millions aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick, je suis sûr qu'ils ne seront que trop heureux d'acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de cette subvention. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick paient volontiers l'impôt sur le revenu pourvu qu'ils aient un revenu suffisant.

Il y a, dans ma circonscription, plusieurs importantes couveuses et plusieurs établissements d'engraissement des volailles; j'ai visité, dans le comté de Westmorland, une porcherie de 2,000 porcs. L'existence d'une usine de la *Swift Canadian Company,* à Moncton encourage les cultivateurs de la région à élever des bestiaux puisqu'ils peuvent les vendre facilement.

Je termine ici mes observations pour le moment. J'ai simplement voulu dissiper certaines impressions fausses qu'ont pu laisser sans en avoir l'intention des honorables députés qui ne sont peut-être pas très au courant des méthodes agricoles du Nouveau-Brunswick.

M. Pallett: Voulant parler sur les crédits de l'agriculture, monsieur le président, je dois peut-être d'abord préciser ma position à cet égard. Le comté de Peal est contigu à la grande région métropolitaine de Toronto et, à cause de cela, certains députés estiment sans doute que l'industrie agricole n'y a qu'une importance secondaire et que c'est sous cet angle qu'on l'envisage dans le comté de Peel. Je tiens à assurer les honorables députés qu'il n'en est pas ainsi.

Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que la région produit à peu près tous les produits agricoles qu'on trouve au Canada. Nous produisons du blé et des céréales mixtes, y compris du foin, de l'avoine, du seigle et de l'orge. La production des légumes y est intense. Nous avons certains des plus beaux vergers du Canada et nous produisons des petits fruits en abondance. La région se distingue par l'élevage du bétail et du porc, car nous avons bon nombre de champions mondiaux. La production de nos serres est étonnante, car nous produisons 25 p. 100 de toute la production ontarienne à l'intérieur ou dans des serres, y compris celle des champignons, de la rhubarbe, des fleurs et d'autres produits. C'est de ce point de vue que j'adresse mes remarques aujourd'hui à la Chambre, monsieur le président.

Les habitants de Peel se rendent compte que, dans un régime d'entreprise libre, il est impossible que tous les secteurs de l'économie soient sur le même pied que d'autres. Pour y arriver, il faudrait abandonner un grand nombre de droits fondamentaux qui revêtent pour l'individu beaucoup plus d'importance que sa situation financière provisoire. Nous sommes aussi d'avis qu'aucun pays ne peut permettre qu'un secteur de son économie demeure dans une situation défavorable pendant une période prolongée.

Monsieur le président, je constate qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Pallett: Avant la suspension de la séance, je rappelais que les cultivateurs sont favorables au régime de la libre entreprise; toutefois, ils se rendent compte qu'un tel régime économique a des hauts et des bas. Je signalais que, lorsqu'un secteur de l'économie est dans le marasme, les autres doivent en tenir compte et être prêts à l'aider à prendre les dispositions nécessaires pour recouvrer son équilibre et s'assurer ainsi un juste revenu sous le présent régime économique. A midi, on m'a rappelé que je pourrais peut-être dire à la Chambre que, lorsque je parle de la situation économique du cultivateur, je le fais d'expérience, parce que je sais de façon directe quels sont les revenus de ma propre ferme depuis quelques années.

Les cultivateurs canadiens, comme les autres groupes, peuvent très bien se tirer d'affaire par eux-mêmes et, dans les circonstances, ils sauront trouver les moyens de reprendre la place qui leur revient; toutefois, comme les autres groupes, ils s'attendent à ce que les gouvernements asument leurs responsabilités en les aidant à réaliser leurs programmes. Notre régime reconnaît aux ouvriers le droit de se syndiquer; quant au patronat, on reconnaît qu'il y a des industries qui ont besoin de certaine protection. Voilà des exemples un peu tranchés qui montrent comment les gouvernements ont prêté leur aide à diverses époques de notre histoire. Je dis au ministre de l'Agriculture et aux honorables députés en général que le Gouvernement doit se montrer accessible aux propositions qui lui viennent actuellement des milieux agricoles, car elles ont pour objet d'aider l'agriculture à se relever.

J'ai écouté avec assez d'intérêt l'honorable député qui s'est élevé contre l'exode des cultivateurs. Je crois qu'il en a été ainsi à toutes les générations. Je ne critique pas tellement ce mouvement, car j'estime qu'il profitera à l'ensemble de notre économie et au pays tout entier. Il n'y a pas d'exploitation agricole qui puisse continuer à assurer le maintien de toute la famille qui y est née. Il y a une migration naturelle vers les villes, ce qui contribue peut-être à améliorer la qualité de la population urbaine. Il faut cependant reconnaître l'importance de ceux qui restent sur la ferme et jouent un rôle capital dans notre économie.

Les statistiques données à la Chambre montrent la part décroissante de l'agriculture dans le produit national brut. Tout fabricant sait que la perte d'une partie de ses marchés le fait passer d'un solde créditeur à un solde débiteur. Quand les manufacturiers de notre pays auront perdu la portion de leurs débouchés représentée par les cultivateurs, ils vont commencer à perdre de l'argent plutôt qu'à en gagner. On disait que l'agriculture perd de l'importance dans l'ensemble de l'économie, mais n'empêche que le pouvoir d'achat des agriculteurs contribue essentiellement au maintien de cet équilibre entre les pertes et les bénéfices. Il mérite donc d'être préservé. Nous ne cachons pas qu'il n'y a rien de désintéressé dans les efforts que nous faisons pour assurer le maintien de ce pouvoir d'achat. Je le répète, une petite réduction des achats faits aux fabricants suffira à renverser leur situation et transformera leurs bénéfices en pertes. Cette situation aura des répercussions immédiates sur d'autres travailleurs qui interviennent plus ou moins directement dans l'approvisionnement de produits dont nos agriculteurs ont besoin.

Il est aisé d'exposer ces faits au comité, et bien d'autres orateurs l'ont fait avec plus de compétence que je ne le pourrais, mais il ne s'agit pas uniquement d'exposer la situation au comité pour qu'il en fasse l'étude. Nous devrions exhorter le ministre à reconnaître franchement qu'un problème se pose: je n'ai en affet entendu aucun discours mentionner que le Gouvernement devrait tout d'abord admettre que l'agriculture ne connaît pas la grasse prospérité que lui attribue le Gouvernement.

Si le gouvernement faisait cela, nous aurions au moins la consolation de savoir qu'il reconnaît l'existence du problème et qu'il s'en occupe. Il devrait nous démontrer que le problème le préoccupe et non pas qu'il y est indifférent. Si les cultivateurs du pays n'ont pas besoin du Gouvernement pour renflouer leur situation économique, le Gouvernement pourrait bien un jour avoir besoin des cultivateurs.

Je pense que l'agriculture et le Gouvernement devraient faire plus de réclame en vue de favoriser l'achat des produits canadiens.

Les tomates renferment autant de vitamines que les oranges, mais combien de ceux qui prescrivent des régimes alimentaires demandent aux intéressés de boire du jus de tomate au lieu du jus d'orange. Il y a bien d'autres aspects de la question qu'on pourrait mettre en lumière sur le plan national. Il importe d'adopter à cet égard un programme national, et on ne pourra le faire qu'en établissant un organisme fédéral à cette fin. Une autre mesure qu'on pourrait prendre et qui a été proposée, c'est d'accroître les recherches agricoles. Il convient de rendre hommage à ceux qui s'occupent de ces recherches; j'estime qu'il y a lieu de féliciter à la fois le ministère fédéral de l'Agriculture et le ministère ontarien de l'Agricuture pour la manière dont ils s'occupent de cette question.

Mais il y a un aspect des recherches qu'on n'a pas pleinement exploré et qui, à mon avis, nous fournirait une réponse au problème qui nous occupe. Jusqu'ici les recherches ont porté surtout sur la production. Elles ont donné d'excellents résultats puisque la productivité agricole augmente constamment. Cependant, il faudrait rechercher maintenant de nouvelles méthodes de vente et de nouveaux usages pour les produits agricoles. Si l'on consacre autant d'énergie à cette fin qu'on l'a fait jusqu'ici à l'égard de la productivité, je suis sûr que les recherches seront fructueuses.

A propos de marchés,—je parle ici de la situation locale,—il serait beaucoup plus facile au cultivateur de livrer ses œufs au chef-lieu du comté plutôt que de les emballer pour expédition outre-mer.

Commençons par établir un marché national. A cette fin, le ministre de l'Agriculture ferait bien de s'entendre avec son collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'augmenter le chiffre de population du Canada et, en même temps, la consommation nationale. Il est beaucoup plus facile de vendre aux consommateurs nationaux, quand il y en a. Un accroissement de population entraînerait non seulement une plus grande consommation de produits agricoles mais aussi une augmentation de la productivité canadienne.

Une dernière observation. Certains événements récents qu'on a portés à notre attention auront peut-être des conséquences de longue portée sur l'exploitation agricole en Ontario. J'engage fortement le ministre à faire préparer, afin d'être prêt à les soumettre à la Chambre, les mesures législatives nécessaires pour faire face à toute circonstance imprévue qui pourrait découler de la décision rendue récemment par la Cour suprême du Canada.

M. Herridge: Au cours de mes brèves remarques, je me propose de traiter surtout de certains problèmes des cultivateurs de la Colombie-Britannique. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'ont formulées les membres des divers partis au cours de la discussion en cours, et en particulier les remarques de mes collègues.

J'appuie le programme de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il n'est pas nécessaire que je revienne sur l'excellent exposé des problèmes internationaux et intérieurs de l'agriculture qu'ont présenté les préopinants de mon groupe. Le ministre de l'Agriculture conviendra, je pense, que je n'ai pas l'habitude de la répétition, sauf aux repas.

Je connais bien les problèmes des éleveurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique, parce que j'ai été moi-même petit éleveur la plus grande partie de ma vie et que j'ai vécu les problèmes de ces gens depuis les débuts. Jamais nous ne discutons ces crédits sans qu'ils nous rappellent le souvenir nostalgique de ces jours passés dans ma circonscription. J'ai eu le bonheur de connaître la plupart des pionniers de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai connu l'époque où l'agriculture de Kootenay-Ouest était à peu près purement un régime de "subsistance, de simple existence et de persévérance". Nous avons passé à travers et nous jouissons maintenant d'un peu plus de prospérité. Je me rappelle le temps où nous vivions surtout de traditions, de paysages, de promesses des gouvernements et d'espérance. Quelques-uns même de mes commettants espèrent encore que le présent Gouvernement va finir par se décider à remédier à certaines choses qu'il est en son pouvoir de corriger s'il le veut bien.

Il va sans dire que beaucoup de gens me viennent à l'esprit lorsque je participe à un débat de ce genre. Pour que l'on sache quel type de gens je représente, je pourrais vous dire que, juste avant de venir à Ottawa, j'ai rencontré un ami à moi, vieillard de 85 ans, un brave homme qui s'est livré à la culture dans Kootenay-Ouest pendant des années. Il m'a dit: "Vous savez, monsieur Herridge, j'ai 85 ans, mais je vois venir la mort sans amertume ni regrets. J'ai fait tout ce qu'un homme digne du nom pourrait désirer. A 21 ans, j'ai visité Paris; j'ai joué au cricket à Lord's et au golf à Saint-André; j'ai eu une main parfaite au *cribbage*, j'ai eu l'avantage de servir l'Empire en temps de guerre et j'ai vécu dans la région de Kootenay pendant 50 ans." C'est à ce type d'homme que je songe quand je pense aux débuts de ma circonscription.

Je n'oublierai jamais qu'une autre fois il s'est présenté à moi un autre monsieur qui n'avait jamais été cultivateur avant de venir

au Canada. Il m'a demandé d'aller chez lui, à sa ferme laitière, car il avait besoin d'un coup de main. Souvent, en hiver, il faisait de ces froids à vous figer le sang dans les veines.

C'était un homme très bon. Il a confectionné des couvertures pour ses vaches. Pour les protéger contre le froid il leur a même fait, au moyen de sacs de jute, des bandes molletières qu'il leur enroulait autour des jambes. Il voulait même que je lui aide à les ajuster parce que ces bandes ne tenaient pas en place sur les jambes d'arrière.

M. Stick: Il aurait dû les fixer à la queue.

M. Herridge: Bon nombre de ces gens ont eu des gestes étranges et comiques, mais ils n'en sont pas moins la force de la région que j'ai l'honneur de représenter, et ils ont accompli des miracles si l'on tient compte des difficultés qu'ils ont dû vaincre.

Tandis que bien des cultivateurs canadiens, surtout ceux des Prairies, comptent avant tout sur le marché international, nous avons nous de Colombie-Britannique un excellent marché local. De fait, nous sommes dans une situation particulièrement favorable, en ce qui concerne les marchés. A l'heure actuelle, les cultivateurs de la Colombie-Britannique ne peuvent fournir qu'à la moitié environ de l'ensemble des besoins de la Colombie-Britannique en denrées agricoles et dans ma circonscription à un peu plus du quart seulement.

Nous avons le plus beau climat du Canada, un sol excellent, et, à nos portes, le marché national qui réclame des produits. Dans ces circonstances, on serait porté à croire que les cultivateurs de la Colombie-Britannique ne peuvent faire autrement qu'être prospères. Au fait, c'est le contraire qui se produit. Pour cette raison, les jeunes de ma circonscription quittent les fermes et prennent des emplois plus attrayants dans l'industrie ou les affaires. Cet après-midi, je vais illustrer, ou plutôt, diagnostiquer le problème. Je traiterai brièvement un peu plus tard des remèdes à apporter aux maux économiques des cultivateurs de la Colombie-Britannique. Je m'attends à ce que, plus tard au cours du débat, le député de Nanaïmo parle des remèdes politiques nécessaires pour redresser la situation.

Je citerai quelques chiffres pour établir mon point. Ils ont été recueillis par le secrétaire-directeur de la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique, M. C. E. S. Walls, qui, depuis des années, accomplit un excellent travail en faveur des cultivateurs de la Colombie-Britannique et qui a étudié la situation de près.

[M. Herridge.]

Avant de poursuivre je voudrais rendre hommage à la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique. Je connais ce groupement depuis le jour même de sa fondation. J'ai même, en fait, dans ma propre région, aidé au recrutement de ses premiers membres et n'ai cessé de le faire depuis lors. Il s'agit là d'un groupement vigoureux, sérieux, sain, qui cherche à faire œuvre utile au bénéfice des cultivateurs de la Colombie-Britannique.

J'ai dit que nous ne satisfaisons même pas aux besoins de notre marché intérieur. Je voudrais citer à ce propos un court extrait d'une communication présentée à la conférence des ressources naturelles de la Colombie-Britannique par le directeur de la station expérimentale de Summerland. Ayant traité de l'agriculture en général, il ajoutait notamment:

> Compte tenu donc de ces considérations, je ne suis pas sans me rendre compte que les espoirs de vente des denrées agricoles de la Colombie-Britannique sur des marchés d'exportation sont loin d'être brillants. Fort heureusement, toutefois, il est loin d'en être de même en ce qui concerne le marché intérieur. Depuis dix ans la population de la Colombie-Britannique a augmenté de 40 p. 100. On y a vu apparaître d'importantes usines de pâte de bois, d'aluminium, de rayonne et bien d'autres encore. Ces progrès industriels rapides montrent que l'accroissement de notre population continuera de se faire à un rythme aussi rapide, voire plus rapide, au cours de la prochaine décennie. Or, même si la production agricole de la province s'est constamment accrue, celle-ci n'en continue pas moins d'importer de fortes quantités de bœuf, d'agneau, de porc, de volaille ou de produits laitiers. Nous continuons aussi d'importer des fruits et des légumes, surtout au début de la saison, alors que nous ne disposons pas encore de produits d'origine locale.

Il termine son exposé sur les observations que voici:

> On peut résumer ces tendances de la façon suivante: 1. Les marchés d'exportation, pour les produits agricoles de la Colombie-Britannique, accusent une diminution. 2. Par contre, le marché intérieur est en rapide expansion. 3. Vu le niveau élevé des salaires en Colombie-Britannique, le consommateur, sur le marché intérieur, accorde sa faveur aux produits de haute qualité.

Le produit de qualité trouve chez nous un large débouché.

> 4. Voulant produire à un prix de revient convenable des denrées de haute qualité, les cultivateurs ouverts au progrès font bon usage de l'outillage qui économise la main-d'œuvre, des engrais, de l'irrigation et des produits chimiques.

L'auteur examine ensuite d'autres aspects de la situation. Nous sommes donc fixés. Nous avons là un débouché pour le produit de haute qualité et les cultivateurs ne veulent pas négliger ce débouché. Pourtant, à l'heure actuelle, comme je le montrerai au moyen de chiffres, la situation des cultivateurs de la Colombie-Britannique est encore

moins brillante que celle des cultivateurs de la plupart de nos autres provinces. Les tableaux que j'ai ici ont été établis d'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Voici d'abord les indices des prix des produits agricoles sur la ferme en 1954. Ce sont les derniers que nous ayons. Le tableau est basé sur la période de 1935 à 1939, affectée de l'indice 100; le voici:

Indices des prix des produits agricoles sur la ferme

Provinces	Indice de l'année 1954
Île du Prince-Édouard	194·8
Nouvelle-Écosse	244·3
Nouveau-Brunswick	211·7
Québec	264·8
Ontario	252·8
Manitoba	218·4
Saskatchewan	197·0
Alberta	222·2
Colombie-Britannique	254·0
Moyenne canadienne	232·1

Que dégage-t-on de ces chiffres? Eh bien voici, à mon avis: alors que les recettes en espèces provenant de la vente des produits agricoles au Canada ont encore baissé de 12 p. 100 en 1954, cela ne s'est pas produit en Colombie-Britannique où le revenu agricole était de $200,000 supérieur à celui de 1953. L'indice des prix des produits agricoles sur la ferme en Colombie-Britannique occupait le second rang au Canada, et pourtant, d'après des chiffres que je soumettrai plus tard, les cultivateurs de la Colombie-Britannique ont eu le revenu net le plus bas.

J'en arrive au tableau nº 2 qui présente le revenu net des cultivateurs proportionnellement à leurs recettes en espèces. La statistique, fournie par le Bureau fédéral de la statistique, porte sur l'année 1953. Voici le tableau:

Provinces	1953
Île du Prince-Édouard	55 p. 100
Nouvelle-Écosse	50 p. 100
Nouveau-Brunswick	61 p. 100
Québec	68 p. 100
Ontario	58 p. 100
Manitoba	51 p. 100
Saskatchewan	63 p. 100
Alberta	62 p. 100
Colombie-Britannique	39 p. 100
Moyenne canadienne	61 p. 100

Du tableau, il ressort que le bénéfice net proportionnel y est de beaucoup le plus faible du Canada, ce qui prouve que c'est en Colombie-Britannique que la production est proportionnellement le plus cher. Je suis sûr que ces chiffres sont plutôt étonnants pour quiconque vient de la Colombie-Britannique. Puisque nous savons maintenant que si le cultivateur a de maigres bénéfices en dépit des prix de vente relativement élevés, c'est en raison du coût anormalement élevé de la production, nous chercherons dorénavant à déceler les causes de la situation actuellement défavorable de la Colombie-Britannique. Parlons d'abord des impôts puisque les cultivateurs considèrent toujours les impôts comme un des principaux éléments du prix de revient. Or, que constatons-nous? Voici un tableau sur les impôts agricoles et ce qu'ils représentent en pourcentage par rapport au revenu net des agriculteurs.

Provinces	Pourcentage
Île du Prince-Édouard	2
Nouvelle-Écosse	7
Nouveau-Brunswick	8
Québec	4
Ontario	5
Manitoba	4
Saskatchewan	2
Alberta	4
Colombie-Britannique	5
Moyenne canadienne	4

Les chiffres de l'imposition indiquent que le pourcentage de cette imposition par rapport au revenu en espèces des cultivateurs de la Colombie-Britannique n'est pas beaucoup supérieur à la moyenne canadienne. Nous pouvons donc conclure que l'imposition élevée ne suffit pas à expliquer la position économique de la moyenne des cultivateurs de la Colombie-Britannique. Certains facteurs régionaux peuvent se traduire par un écart par rapport au chiffre d'ensemble pour la Colombie-Britannique, mais, d'une façon générale, nous ne pouvons pas dire, en ce qui concerne cette province, que le pourcentage des impôts par rapport au revenu agricole en espèces agit de façon sensible sur la situation économique du cultivateur.

Nous passons maintenant à un autre tableau. La main-d'œuvre représente un élément important des frais du cultivateur. Comment les frais de main-d'œuvre, en Colombie-Britannique, se comparent-ils à ceux enregistrés dans d'autres secteurs du pays?

Voici ce qu'indique le tableau:

Salaires de la main-d'œuvre engagée en tant que pourcentage du revenu agricole en espèces

Provinces	Pourcentage
Île du Prince-Édouard	12
Nouvelle-Écosse	20
Nouveau-Brunswick	14
Québec	5
Ontario	6
Manitoba	7
Saskatchewan	4
Alberta	7
Colombie-Britannique	17
Moyenne canadienne	6

D'après ces chiffres, les salaires sont l'une des principales causes des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs de la Colombie-Britannique. Cependant, l'écart n'est pas suffisant pour retentir très profondément sur

le prix de revient, d'autant que, pour une raison que nous ignorons, le pourcentage s'établit à 20 en Nouvelle-Écosse. Les frais de main-d'œuvre ne constituent donc pas l'élément le plus important de la diminution du revenu net des cultivateurs de la Colombie-Britannique.

La Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique a fait une enquête sur l'emploi de l'engrais par les cultivateurs de la province ainsi que sur les prix de l'engrais. Elle a constaté que cet élément du prix de revient n'influe pas très sensiblement sur le revenu net des cultivateurs. Son enquête lui a révélé que le prix de l'engrais était peut-être inférieur à la moyenne. Ainsi, au chapitre des fertilisants, les agriculteurs de la Colombie-Britannique dépensaient $2,483,000, en 1953, alors que ceux de la petite île de Prince-Édouard dépensaient $2,844,000 au même chapitre. La proportion des engrais utilisés était donc relativement faible et, de façon géuérale, le coût était inférieur à la moyenne au Canada. Par conséquent, le coût des fertilisants n'avait pas influé de façon sensible sur le revenu net des agriculteurs de la Colombie-Britannique.

Passons maintenant à une autre question. En Colombie-Britannique, nous avons des éleveurs de volailles et de bestiaux, des producteurs laitiers. Comme notre province produit peu de céréales, il nous faut acheter ailleurs de grande quantités de céréales de provende et d'issues de mouture dont nous avons besoin. Un examen de la situation par M. Walls a permis d'établir les résultats indiqués dans le tableau que j'ai ici et qui a trait uniquement à la partie du revenu agricole obtenu de la production du bétail, des laitages, de la volaille et des œufs:

Pourcentage du coût de la provende par rapport au revenu en espèces tiré des bestiaux, des laitages, des volailles et des œufs

Provinces	Pourcentage
Île du Prince-Édouard	27
Nouvelle-Écosse	44
Nouveau-Brunswick	39
Québec	44
Ontario	31
Manitoba	12
Saskatchewan	12
Alberta	12
Colombie-Britannique	60
Moyenne pour le Canada	30

On voit comment les chiffres changent, quand on arrive aux Prairies. En Colombie-Britannique, le coût de la provende équivaut à 60 p. 100 du revenu en espèces de ceux qui se livrent à la production des bestiaux, des laitages, des volailles et des œufs. L'analyse des frais, les impôts, le coût de la main-d'œuvre et des fertilisants, a indiqué que c'est la provende qui est le principal élément dans le coût de revient de ceux qui se livrent à la production du bétail, des laitages et des volailles en Colombie-Britannique. C'est un état de choses très grave et il se trouve que le gouvernement fédéral peut y remédier. On a là la principale raison du coût de revient élevé pour les agriculteurs de la Colombie-Britannique, eux dont la proportion des achats est deux fois plus élevée que la moyenne pour tout le pays.

Or, que peut faire le Gouvernement? Ce n'est pas une question de marchés internationaux ou de débouchés pour nos exportations; c'est un problème qui existe actuellement en Colombie-Britannique, province du Canada limitrophe des provinces des Prairies. Je viens d'analyser cette situation, monsieur le président, citant ces chiffres que j'ai empruntés à des tableaux fournis par la Fédération des agriculteurs de Colombie-Britannique. Je pense que M. Walls a fait un excellent travail d'élimination dans ces données afin de trouver quel est le facteur important en Colombie-Britannique à l'égard des bénéfices nets actuels des éleveurs, des producteurs laitiers et des aviculteurs. Comme je l'ai dit, je m'attends que mon collègue, l'honorable représentant de Nanaïmo, parle de ce qu'il faut faire du point de vue politique pour remédier à la situation; mais je tiens à terminer sur l'observation suivante. C'est un problème qu'une intervention de ce gouvernement-ci pourrait résoudre dans une large mesure.

A mon avis, il y a deux choses qu'il pourrait faire. D'abord, l'aide relative au transport-marchandises est utile et la situation serait beaucoup plus grave sans cette aide. Il est déplorable que le Gouvernement ait été forcé de la réduire l'année dernière à l'égard de ces cultivateurs de Colombie-Britannique. En plus de cette aide, à titre de première proposition, je prierai le Gouvernement de prendre les mesures utiles qui s'imposent à l'égard de la coalition des minoteries au Canada, parce que les cultivateurs et les organismes agricoles achètent la provende et les issues de mouture de ces entreprises de meunerie dans l'Ouest du Canada. J'ai vu décharger bon nombre de wagons de céréales et j'en ai vu la mauvaise qualité en certaines occasions. J'ai déjà soulevé la question dans cette enceinte et je la soulève à nouveau. Je demande instamment au ministre de faire surveiller de très près cet état de choses par ses inspecteurs.

Que peut encore faire le Gouvernement? Afin d'indiquer l'écart entre le prix reçu par le producteur des Prairies et celui que paient les cultivateurs de Colombie-Britannique, je dirai, que, si mes renseignements sont exacts pour l'instant, le cultivateur paye le blé n° 5 $90 la tonne. Or, je me demande ce qu'on paye ce blé au cultivateur des Prairies.

Pourquoi cet écart anormal entre le prix versé au producteur et celui que paye le consommateur? Je maintiens que le Gouvernement pourrait faire quelque chose pour redresser la situation.

Je proposerai ensuite que le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour que les organismes agricoles et les coopératives de Colombie-Britannique achètent leurs céréales entières (blé, avoine et orge) directement chez le cultivateur des Prairies, mais par l'entremise de la Commission du blé. Je ne proposerai jamais de faire quoi que ce soit pour affaiblir les attributions de la Commission du blé. Celle-ci a été instituée afin de protéger les intérêts des cultivateurs des Prairies, soit des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, et je ne proposerai jamais de nuire à son autorité suprême et à son travail à cet égard. En formulant ma proposition, je me sens appuyé par bon nombre d'organismes agricoles de la Colombie-Britannique. Il n'est pas nécessaire que le cultivateur assume ces frais supplémentaires que constitue le coût du transport aux élévateurs et ensuite de la minoterie au cultivateur.

Que le Gouvernement permette aux organismes agricoles et aux coopératives d'acheter directement des producteurs de céréales, par l'entremise de la Commission du blé (c'est une simple question d'écritures), et les agriculteurs de la Colombie-Britannique épargneront des sommes considérables. En faisant cela, le Gouvernement étendrait seulement le rôle de la Commission du blé, non seulement pour protéger les intérêts des agriculteurs des Prairies mais aussi les intérêts des cultivateurs de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et des provinces Maritimes. J'ai traité cette question brièvement. Je prie le ministre d'étudier nos demandes à ce propos. L'occasion est offerte au Gouvernement d'améliorer la situation des agriculteurs de la Colombie-Britannique et de l'Est du pays sans nuire aux avantages d'ordre général que la Commission du blé procure actuellement aux agriculteurs des Prairies et sans réduire les avantages que comportent les lois présentes, cela va de soi. En définitive, une telle mesure serait avantageuse pour tous les agriculteurs et pour tous les Canadiens.

M. Bell: Monsieur le président, j'ai toujours été un peu lent à parler d'agriculture; mais, dernièrement, j'ai été stimulé à la suite d'une tournée que j'ai faite dans ma circonscription et d'une réunion agricole à laquelle j'ai assisté. J'ai également été stimulé en constatant que des députés de l'Ouest, qui s'y connaissent peut-être en agriculture, n'hésitent pas à parler de l'exploitation minière au Nouveau-Brunswick, sujet dont ils ne connaissent rien, ainsi qu'on l'a prouvé hier.

M. Johnston (Bow-River): C'est une bonne chose que vos commettants vous fassent réveiller un peu. Vous devriez assister à d'autres réunions.

M. Bell: Vous pouvez continuer de venir au Nouveau-Brunswick mais, le 18 juin, vous comprendrez à quelle catégorie vous appartenez.

Dernièrement, on a fait au sujet de l'agriculture deux déclarations qui sont conformes au ton général qu'on adopte de nos jours; ces déclarations m'ont renversé. Tout d'abord, le président du *board of trade* des provinces Maritimes a dit que les provinces de l'Atlantique affectent 30 p. 100 de leur revenu aux denrées alimentaires et que, pourtant, 70 p. 100 de ces denrées alimentaires viennent d'ailleurs que des provinces de l'Atlantique. Puis, la seconde déclaration qui m'a plutôt étonné a été celle d'un des messieurs qui ont parlé avec beaucoup d'autorité à la réunion agricole dont j'ai fait mention tout à l'heure. Il a semblé renseigné sur la situation fiscale dans sa région, car il a dit que sur 50 fermes 25 seulement sont imposées actuellement à des fins agricoles, mais que toutes les 50 fermes étaient toujours des exploitations agricoles. Bien que ce qu'on a dit soit vrai, et je n'en doute pas, ces gens restent tout simplement sur leurs terres mais, du point de vue fiscal, la situation de l'agriculture a changé radicalement. Elle s'est modifiée, dans ce cas-ci, du tout au tout.

Le ministre, dans son exposé préliminaire, a parlé de la situation au Canada d'une façon générale. Je ne me souviens pas de tous les détails mais, sauf erreur, la situation au Nouveau-Brunswick ne serait pas différente de ce qu'elle est dans le reste du Canada. Sans entrer dans les détails, je veux signaler un ou deux points qui ont été exposés à la Commission Gordon il y a deux semaines par le Nouveau-Brunswick. On a dit, tout d'abord, que les immobilisations agricoles étaient au Nouveau-Brunswick moins considérables que dans toutes les autres provinces. On a dit, ensuite, que les revenus agricoles étaient très bas au Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas qu'ils soient les plus bas de tous mais ils ne sont pas élevés. Sauf erreur, j'ai vu dans un tableau statistique que le revenu agricole net liquide n'y avait pas monté au rythme de l'augmentation générale au Canada. A la vérité, il n'est pas hors de toute proportion, mais il ne s'est certainement pas maintenu au même niveau.

L'autre point significatif du rapport est, selon moi, que l'évolution dont l'agriculture est le théâtre d'une façon générale dans notre pays n'a pas été aussi accentuée au Nouveau-Brunswick. Il est logique de présumer que dans l'Ouest, à la faveur de la

concentration des cultures, on hésite moins à profiter des changements et des perfectionnements.

Que le Gouvernement peut faire à cet égard? Je dis qu'il devrait augmenter son aide technique. D'autres orateurs en ont parlé. Il pourrait, certainement, intensifier cette assistance au Nouveau-Brunswick, où on a besoin d'un stimulant économique. On pourrait facilement accorder cette aide en élaborant des programmes de ventes et de culture des produits alimentaires et en favorisant la construction d'autres entrepôts frigorifiques. Un exemple me vient à l'esprit, monsieur le président. On a terminé le programme d'assainissement des marais; du moins, on a achevé le barrage principal dans le comté d'Albert. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les détails de cette question, mais j'aurai probablement plusieurs questions à poser lorsque le poste pertinent des crédits du ministère de l'Agriculture sera à l'étude. En ce qui concerne le programme général, le Gouvernement a appliqué la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et il a dépensé plus de 10 millions de dollars dans les provinces Maritimes à l'égard de cette entreprise, dont la plus grande partie se trouve dans ma circonscription. Sauf erreur, le montant qu'on y a dépensé dépasse trois millions. Je n'ai jamais été aussi pessimiste que certains à propos de l'entreprise. J'estime qu'elle constitue un bon placement pour l'avenir. Il convient de féliciter grandement le Gouvernement de l'avoir mise en œuvre. Je signale la chose au ministre car, à mon avis, elle revêt beaucoup d'importance pour le Gouvernement. Le Gouvernement a mis le programme en œuvre; les terrains ont été asséchés. J'ai visité la région l'autre jour. On a formulé certaines critiques au sujet de la façon dont les contrats ont été accordés, mais j'estime que c'est du beau travail qui mérite des éloges. Mais que fera-t-on des terres à présent qu'on les a asséchées? Il importe que le gouvernement fédéral élabore un programme à ce sujet. Ces terres sont prêtes à être exploitées mais les fermes sont abandonnées. On pourrait utiliser pour l'élevage de bovins, pour le rétablissement d'anciens cultivateurs ou pour l'établissement de nouveaux cultivateurs venus d'outre-mer, plus de 5,000 acres de terre riche. On me dit que ce sol pourrait se prêter à la culture du blé. Je signale au ministre que l'utilisation de ces terres serait un moyen concret de relever et de stimuler notre vacillante économie agricole.

Des mesures progressistes s'imposent. Les cultivateurs attendent dans l'anxiété. Pour s'assurer la collaboration et la bonne volonté constante des cultivateurs, le gouvernement doit mettre sur pied un plan concret et progressiste d'expansion agricole dans la zone marécageuse.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président,...

L'hon. M. Gardiner: Avant l'adoption du crédit, je désire fournir une courte réponse à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Nous avons conclu avec les provinces Maritimes, c'est-à-dire à la fois avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, une entente en vertu de laquelle nous nous sommes engagés à aménager la digue ou le barrage, suivant le cas, ainsi que l'aboiteau et autres installations de ce genre, afin d'empêcher les eaux de la mer d'envahir ces terres. Cependant, tous les autres travaux doivent être effectués par la province. Ce n'est que naturel étant donné que les terres et les ressources sont du ressort des provinces. Notre assistance se limite à enrayer l'invasion des eaux; les autres travaux, derrière les digues, sont du ressort de la province.

Il faudrait, je le crains, une entente dont les termes ne seraient pas ceux de celle qui est actuellement en vigueur, pour peu que nous voulions entreprendre la colonisation de ces terres. L'entente primitive prévoyait évidemment que les cultivateurs déjà sur place seraient encouragés, autant que possible, à utiliser ces terres en étendant leur exploitation jusqu'aux terrains bas où ils ne pouvaient aller autrefois. Il reste que ces questions de colonisation sont généralement du ressort des provinces.

M. Bell: Je comprends cela, monsieur le président, c'est le mot "encouragement" qui me laisse perplexe. D'où doit venir cet encouragement? Je ne suis pas sans savoir qu'il y a ici double juridiction. Je partage en tous points l'avis du ministre, mais j'en ai au mot "encouragement". Comment doit-on réaliser celui-ci? A qui appartient ici la responsabilité?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'impression que l'encouragement à donner à la colonisation serait l'affaire de la province. Lorsqu'elle désire que nous y participions, c'est une autre histoire. Mais c'est à elle qu'il revient de décider des endroits où on peut se livrer avec succès à la colonisation, pas à nous.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais formuler quelques observations générales au sujet des crédits de l'Agriculture. Encore que je partage tout à fait l'avis de l'honorable député qui vient de reprendre son siège,—celui qui siège à ma droite,—il

semble extrêmement malaisé de faire admettre au Gouvernement que l'agriculture soit actuellement en mauvaise posture. C'est un des premiers problèmes auxquels doivent faire face les partis de l'opposition. Le Gouvernement paraît ivre de pouvoir. La situation de nos cultivateurs, d'un bout du pays à l'autre, semble lui être parfaitement indifférente.

Nous qui venons des Prairies, avons indiqué, de temps à autres que, depuis 1954 la situation financière de l'agriculture est en régression constante dans ces provinces, si on la compare à l'état général de l'économie nationale.

Les derniers jours, quatre ou cinq députés tenants du Gouvernement ont pris la parole pour indiquer que dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, le producteur agricole doit faire face à de réels problèmes, et il n'y en a plus tant qui s'empressent de louer la politique agricole du gouvernement. Je ne sais si les députés en cause avaient ou non l'intention de prouver, par leurs déclarations à la Chambre à leurs mandants, surtout à ceux des régions éloignées, qu'ils s'opposent dans une certaine mesure à l'immobilisme du Gouvernement dans le domaine de l'agriculture, et de montrer qu'ils ont exposé des méthodes grâce auxquelles il serait possible d'aider les cultivateurs à maintenir un niveau d'existence convenable. Il semble bien difficile, toutefois, de persuader le présent gouvernement qu'il doit faire quelque chose pour remédier à la situation actuelle des agriculteurs. Je revenais dernièrement de l'Ouest du Canada.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est la deuxième fois dans ce débat que des députés de la CCF prêtent des motifs inavouables aux députés qui siègent de ce côté-ci et qui ont parlé au nom de leurs commettants. Il est temps de leur rappeler le Règlement à cet égard.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je ne veux prêter de motifs à personne. Les députés des banquettes ministérielles peuvent toujours exprimer leur avis et nous sommes bien contents de les entendre. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que, sur la plupart des problèmes qui se posent, ils ne semblent pas très disposés à exprimer leurs vues, sauf pour sanctionner des agissements comme il y en a eu hier, lorsque le Gouvernement était prêt à prendre sans retard des dispositions pour imposer l'étude de questions qu'il conviendrait mieux de soumettre à l'opinion publique.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député sait très bien que ses observations sont irrégulières et qu'il y aurait peut-être lieu de les retirer.

M. Byrne: J'invoque encore le Règlement, monsieur le président. Les deux députés ont affirmé que les représentants siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne parlent que pour distribuer par la suite leurs discours dans leurs circonscriptions. Je dis que c'est prêter des motifs qu'on n'a pas. Les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre prennent la parole, j'en suis sûr, avec un véritable désir d'aider à résoudre les problèmes qui se posent dans notre pays, non pas simplement à des fins politiques ainsi que l'a dit l'honorable député.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je n'ai jamais rien dit de tel.

M. le président: L'honorable représentant de Kootenay-Est a parfaitement raison. Mais le député qui a la parole a dit qu'il ne désirait pas prêter des motifs qu'on n'a pas, et je crois que nous pouvons accepter cette déclaration.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, ce qui importe, c'est que même si l'agriculture n'occupe pas relativement peut-être dans l'économie canadienne la place de premier plan qu'elle occupait il y a plusieurs années, elle est encore l'industrie fondamentale du Canada, et je soutiens que la prospérité de cette industrie aura des répercussions directes sur l'ensemble de l'économie. Puisqu'il est reconnu que 9,593 millions de dollars de capital sont immobilisés dans l'agriculture, terres, bâtiments, outillage et bétail, comparativement à 8,470 millions dans les industries manufacturières, il est clair pour tous, je pense, que l'agriculture occupe une place importante dans l'industrie canadienne. Jamais, à ma connaissance, les membres de la Chambre n'ont reproché aux cultivateurs de manquer de compétence. J'ose dire que c'est surtout à cause de sa compétence que le cultivateur de l'Ouest canadien doit aujourd'hui faire face à une telle situation. Il a réussi à produire avec beaucoup d'efficacité et ses excédents ont créé le problème qu'il faut résoudre maintenant. Il ne peut écouler la grande quantité de produits qu'il réussit à faire pousser. Je rappelle au gouvernement que non seulement le blé, qui peut-être ne ressortit pas exclusivement au ministre de l'Agriculture, mais tous les produits agricoles sont de 20c. à 40c. au-dessous du juste prix, compte tenu des frais de production du cultivateur. C'est le problème primordial qui se pose à l'agriculteur de l'Ouest canadien.

Si l'on songe que dans l'Ouest canadien des collectivités entières dépendent de la prospérité agricole, on voit tout de suite qu'à l'heure actuelle nos collectivités et municipalités agricoles sont dans une pénible impasse.

Des dirigeants de l'industrie des instruments aratoires de l'Ouest canadien me disaient n'avoir pas connu pareilles difficultés depuis les faméliques années 30. La vente des instruments aratoires et la poursuite efficace d'une entreprise agricole constituent dans bien des cas un problème extrêmement grave.

Je tiens à signaler au ministre de l'Agriculture que si nous avons connu la prospérité de 1945 à 1952,—période renfermant nos années peut-être les plus productives,—la sécheresse a sévi périodiquement dans le grenier de l'Ouest, le triangle Palliser. Les conditions qui règnent depuis deux ou trois ans, alors que les frais de l'exploitation agricole montent tandis que la politique du Gouvernement tourne à l'échec, ont presque entièrement annulé les effets de la prospérité que nous avons eue au lendemain de la guerre...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai en main un exemplaire du hansard du 10 février 1956. Il renferme le discours prononcé à cette date par l'honorable député. Il se répète aujourd'hui presque mot pour mot. S'il n'en convient pas, je vais lui en lire des passages.

M. McCullough (Moose-Mountain): Allez-y.

Le très hon. M. Gardiner: C'est bon.

Il s'agit des pièces de machines destinées aux réparations. A ce propos, je ferai remarquer que la Fédération canadienne des agriculteurs, ainsi qu'on le lit dans le rapport du syndicat du blé de janvier dernier voudrait que les droits de douane soient abaissés à l'égard de certains articles que doit acheter l'agriculteur.

Et ainsi de suite. Puis:

Dans l'Ouest, la situation économique se détériore. Nos marchands en souffrent; notre commerce de détail, les moyens d'existence sont atteints.

En 1954, les ventes d'instruments aratoires ont diminué de 38 p. 100 au Canada, soit pour une valeur de plus de 92 millions de dollars. Même les ventes de pièces, au Manitoba, ont diminué de 14 p. 100, ce qui indique mieux que tout que les agriculteurs n'ont guère de disponibilités.

A propos de la Saskatchewan, on dit: "En Saskatchewan, par exemple, les ventes ont l'an dernier fléchi par plus de la moitié, et en Alberta, par 45 p. 100."

Et ainsi de suite.

L'honorable député poursuit avec le même genre d'histoire qu'il nous répète aujourd'hui. L'une des règles importantes des débats de la Chambre est qu'il ne doit pas y avoir de répétitions, et lorsqu'un honorable député consacre pour la seconde fois en comité les 30 minutes qui lui reviennent pour répéter la même chose, retardant ainsi l'adoption de ce crédit, je pense qu'il ne manquera pas de comprendre, avant la fin de ses remarques, pourquoi il faudrait appliquer la clôture en cette enceinte.

M. Byrne: Cela fait trois fois que l'honorable député prononce le même discours à la Chambre.

M. le président: Je pense que le ministre de l'Agriculture a très bien prouvé sa thèse au sujet de la répétition. Je devrais peut-être me procurer moi-même un exemplaire du hansard du 10 février.

M. Byrne: Obtenez un exemplaire de son discours.

M. McCullough (Moose-Mountain): D'abord, je veux dire qu'il est parfois très utile de répéter quelque chose à la Chambre, cela peut convaincre le Gouvernement de la nécessité d'agir. D'autre part, mes observations d'aujourd'hui ne découlent pas de notes dont je me serais déjà servi; c'est pure coïncidence si elles ressemblent à ce que j'ai dit précédemment. Le fait demeure que l'agriculture a aujourd'hui besoin d'une intervention directe du Gouvernement.

J'ai certaines propositions à présenter. D'abord, j'estime qu'il y a lieu de remédier au déséquilibre qui existe aujourd'hui entre les frais de production et le prix de vente des producteurs canadiens. Le député de Kootenay-Est a parlé de la situation des producteurs de fruits de l'Okanagan et un représentant du Nouveau-Brunswick a décrit l'état des cultivateurs de sa circonscription et de sa province. Depuis quelques années, je propose à la Chambre des programmes qui, à mon avis, pourraient résoudre le problème des producteurs.

Une fois que le producteur a terminé sa tâche, qui est de produire avec efficacité, il est souvent désemparé, faute de méthode lui permettant de toucher un prix équitable à l'égard de ses produits. En ce domaine, la responsabilité échoit au gouvernement fédéral. Les fabricants sont en mesure de demander au public de verser un prix qui leur procurera un bon revenu, et à l'égard de l'écoulement des produits agricoles il y a un problème que doit résoudre le programme de l'État.

Ces dernières années, nous avons perdu le marché anglais et certains indices parus dans la presse révèlent que notre commerce avec la Grande-Bretagne a enregistré une baisse radicale encore cette année. Cela ne peut aboutir qu'à une diminution du commerce des denrées agricoles avec la Grande-Bretagne. Je conseille au Gouvernement de se

charger de trouver des débouchés à nos produits agricoles. Dans le passé, j'ai proposé que notre pays ne produise que les approvisionnements alimentaires normaux d'une année pour notre consommation et pour l'exportation. Il me semble que nous devrions avoir des entrepôts suffisants pour y emmagasiner nos céréales et nos autres produits excédentaires, afin que les producteurs n'aient pas nécessairement à accepter autre chose qu'un prix équitable en retour de leurs denrées.

Au Canada, nous avons de l'espace pour emmagasiner 580 millions de boisseaux de céréales en divers endroits en dehors des localités agricoles. Ces entrepôts pourraient être transformés en une banque de denrées alimentaires et d'aliments fourragers. Nous pourrions avoir des entrepôts d'aliments et de fourrage semblables à des greniers où ces produits pourraient être emmagasinés pour parer à toute éventualité.

Ce problème présente d'autres aspects dont le Gouvernement ne s'est guère préoccupé. Nous avons établi une politique de bon voisinage avec les peuples affamés, aux termes de laquelle nous cherchons à faire sentir l'influence de l'Ouest et à démontrer aux habitants des pays peu évolués que les gens de l'Ouest sont leurs amis. Par ce moyen nous nous efforçons de contrecarrer l'expansion soviétique.

Outre cette utilisation de nos denrées alimentaires, il y a de grandes possibilités d'utilisation industrielle de nos produits agricoles. Je parle tout spécialement de la chimurgie. Le Gouvernement devrait explorer ce domaine et y trouver peut-être quelques solutions concernant l'utilisation de nos produits agricoles.

On m'a signalé dernièrement quelque chose qui m'a beaucoup intéressé; il semble que le cultivateur ne soit pas le seul à souffrir de la hausse formidable des prix, mais que le consommateur en soit aussi victime. Les produits de l'élevage en sont un exemple. A l'heure actuelle, le consommateur paie encore au prix fort les morceaux de viande de choix. Les dossiers de la bourse de Winnipeg démontrent que les cultivateurs touchent 16 ou 17c. pour le bœuf de choix.

Il y a aussi la question des sous-produits. En prenant comme indice de 100 la période allant de 1935 à 1939, nous constatons que l'indice du prix de gros des peaux vertes, y compris les peaux de moutons et de veaux, est passé de 103·8 en 1939 à 114·4 en 1955. Mais une fois que ces peaux ont servi à fabriquer des bottines et des souliers, nous constaterons qu'au cours de la même période l'indice est passé de 101·8 à 204·4. On verra que même si en une foule de cas, les prix touchés par le cultivateur ont baissé, le consommateur verse un prix plus élevé à l'égard des articles fabriqués à partir des produits agricoles.

J'ai sous la main un article paru dans le *Journal* du 21 avril; il s'intitule "Pourquoi le cultivateur se plaint". J'aimerais à en donner lecture d'un bref paragraphe ainsi conçu:

> Le bureau fédéral de la statistique déclare qu'en 1955 les cultivateurs au Canada ont touché 46c. du dollar consacré aux aliments par le consommateur, soit 2c. de moins que la moyenne de 1949-1954. Mais alors que les prix de détail des aliments en 1955 dépassaient de 11 p. 100 ceux de 1949, les cultivateurs ont touché 3 p. 100 de moins et les frais d'écoulement ont augmenté de près de 25 p. 100.

Je veux simplement laisser le comité méditer sur la pensée suivante: bien que le Gouvernement puisse être satisfait de la prospérité économique qui se manifeste dans nos industries, l'exploitation pétrolière et minérale, nous constatons que le grand secteur de l'économie canadienne,—je veux parler de l'agriculture,—se trouve peut-être dans une des situations les plus graves qui se soient présentées, depuis la famine des années 30. Je dis au Gouvernement que nous pouvons encore, au Canada, faire quelque chose pour le cultivateur. Beaucoup de vieillards pensionnés, qui touchent $40 par mois, n'ont pas le genre d'aliments qu'ils devraient avoir. On devrait trouver un moyen de procurer certains des aliments excédentaires à nos vieillards pensionnés et aux familles à faible revenu. On devrait élaborer un programme permettant de relever le niveau de vie de ces gens, afin qu'ils puissent acheter une plus grande quantité des denrées alimentaires dont il y a excédent au Canada.

J'ai étudié certaines des politiques mises en application par le gouvernement des États-Unis. Ils ont un programme de déjeûner à l'école en application duquel les écoliers reçoivent du lait et des produits laitiers. Le gouvernement fédéral américain a mis en route un programme de 5 milliards de dollars destiné à garantir aux cultivateurs des prix équitables par rapport à leurs frais de production. Au Canada, le Gouvernement n'a rien fait. Il a bien des programmes pour la production de défense et d'autres mesures d'expansion, mais il n'a pas honte de laisser le cultivateur à l'écart de cette prospérité au Canada.

Nos cultivateurs ont donné le meilleur d'eux-mêmes à l'effort de guerre, et ce sont les mêmes gens que nous voyons aujourd'hui pris dans cet étau des prix et des frais d'exploitation. Beaucoup de ces hommes se sont tournés vers l'agriculture à leur retour, et se trouvent maintenant couverts de dettes. Si l'on ne fait rien pour desserrer cet étau des prix et des frais d'exploitation, ils vont

se retrouver dans la même situation que leur père à son retour de la première guerre mondiale. Ces hommes se sont installés sur la terre en vertu de régimes d'établissement des soldats, et beaucoup d'entre eux ont perdu leur ferme.

Il est indispensable que le ministre de l'Agriculture s'entende avec ses collègues. Je pense que cette affaire est tout aussi importante que celle de *Trans-Canada Pipe Lines* ou que tout autre affaire que le Gouvernement puisse avoir à trancher. Je tiens à dire au Gouvernement que maintenant que ces céréales ont été produites, les cultivateurs ne devraient pas être contraints de les vendre à des prix qui ne comportent pas un rapport équitable avec leurs frais de production. Les prix de l'outillage agricole et d'autres articles montent et ils risquent de s'endetter.

Il ne suffit pas d'adopter une loi qui permette au cultivateur d'aller à la banque contracter un emprunt à long terme. Ce que nous voulons, c'est une économie agricole plus propère. Ici, nous parlons surtout de politiques monétaires, mais l'économie canadienne a un autre aspect important tout aussi sensible. Il faut donner justice aux agriculteurs. Ils sont la force de la nation. Aujourd'hui, cependant, ils sont inquiets et las. Les jeunes quittent la terre pour l'industrie où ils peuvent obtenir des emplois plus lucratifs.

Je ne veux pas retarder le crédit à l'étude, mais je veux convaincre le ministre de l'Agriculture qu'il a vraiment de quoi faire pour persuader le Gouvernement qu'il doit agir. Il nous suffit de voir les bénéfices des sociétés et de constater combien notre économie est prospère ainsi que l'a indiqué le ministre des Finances. Un article du *Star* de Toronto, numéro du 19 avril, montre qu'en 1955, les bénéfices ont atteint les 1,656 millions, soit une hausse de 35 p. 100. Nos cultivateurs, qui sont la force même de notre pays constatent que leur niveau d'existence est à la baisse. J'espère donc que le Gouvernement apportera une véritable solution au problème qui se pose au cultivateur.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'estime qu'il y a lieu de répondre à une observation ou deux qui viennent d'être formulées. On prétend que nous devrions avoir pour nos écoles un programme du lait, comme aux États-Unis. Chacun sait qu'il y a des commissions laitières dans toutes les provinces et que tout ce qui se fait en vue de la consommation du lait dans les écoles doit l'être par les provinces.

M. McCullough (Moose-Mountain): Que le ministre ne rejette pas encore la responsabilité sur d'autres.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Le très hon. M. Gardiner: Ces gouvernements doivent s'acquitter de leur tâche. Si ce régime doit être établi, le gouvernement de la Saskatchewan n'accomplit pas sa tâche. Si l'on veut du lait dans les écoles, c'est aux gouvernements provinciaux à voir à l'exécution d'un tel programme. Nous avons fait enquête à ce sujet et avons pensé, que nous pourrions aider en installant, comme aux États-Unis, dans les écoles des appareils permettant aux élèves d'obtenir du lait au lieu d'autres breuvages. Tout le monde a approuvé l'idée mais aucune province n'y a encore donné suite.

Dans notre pays, les écoles relèvent des provinces, de même que les commissions du lait et la distribution du lait. Si cela doit se faire, c'est à cet échelon que l'initiative doit être prise. Le présent Gouvernement serait disposé à collaborer à n'importe quel programme de ce genre.

On a dit que le Gouvernement devrait faire quelques-unes des choses que font les États-Unis. Nous avons dans notre pays un prix minimum de 58c. pour le beurre, tandis qu'il n'y en a pas aux États-Unis. Le prix du beurre dans notre pays est, depuis quelque temps, plus élevé qu'aux États-Unis. Si les députés comparent la situation au Canada à celle qui existe ailleurs, ils devraient s'en remémorer les bons aspects autant que les mauvais, si, toutefois, certaines questions en présentent de mauvais. Le prix minimum de 58c. pour le beurre permet de bien réglementer le niveau des prix des autres produits laitiers dans tout le pays.

Comme d'autres députés j'ai dans mon bureau des douzaines de lettres émanant d'organismes agricoles de tout le pays qui corroborent ce fait. Nous avons maintenu le prix de 58c. pour deux autres années tout récemment. Nous avons reçu de toutes parts des communications d'après lesquelles ce serait ce qu'il y aurait de plus avantageux pour l'industrie agricole et que la mesure était très utile.

D'autre part, nous avons un prix minimum pour les œufs. Il est de 38c. lorsque les œufs sont en entreposage, en décembre. Aucun gouvernement provincial, et je ne parle pas seulement de la Saskatchewan, n'a saisi l'occasion d'établir des prix à l'intérieur de son territoire. C'est cependant possible. Nous garantissons leur situation. Les provinces ne peuvent rien y perdre, à un taux fondé sur un prix de 38c. pour les œufs emmagasinés en décembre. Elles pourraient fixer un prix plus élevé, mais nous ne pouvons le faire. Nous n'avons pas l'autorité nécessaire aux termes de notre constitution, mais toute province le peut. Si la méthode ne se révèle pas satisfaisante pour elle, si certains reçoivent

moins pour leurs œufs qu'ils ne devraient, les provinces peuvent y mettre de l'ordre.

Je voulais simplement signaler que, dans un pays comme le nôtre, qui a adopté le régime fédéral de gouvernement, et qui se compose de dix provinces, l'autorité de celles-ci diffère quelque peu de celles des États de la fédération américaine. Notre gouvernement dépend nécessairement de la volonté de ceux dont l'activité se déroule dans les provinces quant au genre de production que nous devrions favoriser ou reléguer au deuxième plan. Si nous disions aux pomiculteurs de Colombie-Britannique de produire deux fois autant de pommes, ils répondraient en nous disant que nous ferions mieux de nous occuper de les vendre, parce qu'ils ont de la difficulté à écouler leur production actuelle. Si nous disions aux cultivateurs de l'Ontario de produire deux fois autant d'œufs ils nous répondraient que nous ferions mieux de leur trouver un débouché. La compétence dans le domaine de l'agriculture se partage entre les provinces et le gouvernement fédéral et nous laissons aux provinces dans une large mesure le soin de dire aux cultivateurs ce qu'ils doivent produire à l'intérieur de la province et de recourir à des mesures visant à maintenir la production à un certain niveau normal ou à l'augmenter ou à la réduire un peu, selon le but qu'on se propose. C'est ce que notre administration s'efforce de faire depuis longtemps, avec succès.

M. Charlton: Je n'ai qu'une brève question. Le ministre a parlé d'un programme visant à distribuer du lait entier aux écoliers dans tout le Canada. Je me demande s'il pourrait nous exposer ce programme et nous dire si les provinces sont au courant de son existence.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons fait part aux hauts fonctionnaires et aux ministres provinciaux, qui viennent ici de temps à autre à la conférence et au comité consultatif dont il a été question dans cette enceinte, et à d'autres, des enquêtes que nous avons faites dans l'État de New-York et ailleurs sur la façon dont le programme est appliqué. Nous sommes disposés, avons-nous dit, à étudier avec elles tout appareil qu'elles voudraient employer, même à tâcher de les aider à obtenir les appareils dont on se sert généralement là-bas. On introduit quelque chose dans la fente de l'appareil et on obtient une bouteille de lait.

M. Charlton: Ainsi donc, aucune ligne de conduite précise n'a été adoptée. La question a simplement été étudiée avec les provinces, auxquelles on n'a rien soumis de concret.

Le très hon. M. Gardiner: Il vaudrait mieux dire qu'aucune province n'a tracé de programme en vue d'utiliser ces appareils.

M. Charlton: Le gouvernement fédéral ne leur a pas soumis de programme.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne pouvons nous occuper de la distribution du lait dans les provinces. De fait, elles ne nous permettraient pas de nous occuper de l'administration d'offices du lait. C'est une responsabilité qui leur appartient et elles la prennent.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le gouvernement fédéral a-t-il indiqué quel engagement financier précis il serait disposé à prendre à propos du plan dont le ministre a parlé?

M. Charlton: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Si une province nous dit qu'elle voudrait établir ce système, nous lui dirons immédiatement ce que nous sommes disposés à faire.

L'hon. M. Rowe: Je ne retarderai pas beaucoup nos travaux. Il est intéressant de suivre le débat et d'observer l'optimisme béat et plus ou moins indifférent avec lequel le Gouvernement et ses tenants envisagent la situation générale de l'agriculture. Cependant, je suis heureux d'apprendre, aujourd'hui, que nos producteurs laitiers savent maintenant qu'on va recourir aux distributeurs automatiques pour leur venir en aide. Cette ligne de conduite se révélera peut-être très utile. Le ministre ne nous a pas dit s'il fournira les distributeurs automatiques ou le lait. Quoi qu'il en soit, c'est un rayon d'espoir pour nos producteurs laitiers.

Aucun doute que l'agriculture a, d'une façon générale, subi de profondes transformations et que son importance et la place qu'elle occupe dans notre économie ont considérablement évolué. Je ne m'excuse pas de parler ici, à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit, de la place que l'agriculture occupe dans notre économie, car c'est à peu près le seul endroit où il nous est permis d'étudier cette question. C'est sans doute pour cela que ceux qui ne sont pas membres du parti ministériel ont jugé bon de formuler des observations énergiques en ce moment et de faire comprendre au Parlement la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de leurs régions respectives.

Quel que soit le parti auquel il appartient, chaque député mesure, je pense, la place très importante que l'agriculture occupe dans notre pays. Évaluée en pourcentage de notre production nationale, cette place est moins importante, il est vrai, qu'il y a quelques années. De fait, l'évolution a été considérable. On a consigné maintes fois au compte

rendu des chiffres pour prouver que le pourcentage de notre expansion industrielle s'est accrû dans d'autres domaines, tandis qu'aujourd'hui l'agriculture ne se mérite qu'à peu près la moitié du produit national brut. En fait, le nombre de ceux qui tirent leur subsistance de l'agriculture a beaucoup diminué par suite de la mécanisation et d'autres perfectionements. Et cela tend à faire douter quelques-uns de l'importance de l'agriculture.

Un député a employé cet après-midi une expression que plusieurs d'entre nous emploient parfois. Il a dit que l'agriculture est le pilier de la prospérité du Canada. Nous avons employé cette expression dans le passé et quelques-uns doutent que ce soit bien le cas. En fait, à voir le changement qui s'est produit dans ce domaine de notre prospérité, on serait porté à croire que le pilier est à peu près écroulé. L'expansion industrielle de notre pays et le nombre des employés de l'industrie et du commerce s'étendent tellement plus que dans le cas de l'agriculture. Ceux qui vivent de l'agriculture, je le répète, sont maintenant moins nombreux. Mais je crois que le Gouvernement, ainsi que certaines gens dont j'ai parlé, semble avoir laissé le sort de l'agriculture au petit bonheur. On a essayé des dons ici et des dons là, des subventions et la fixation des cours, et on a tenté de trouver une solution mais en semblant plus ou moins se dire que tout irait bien, que l'agriculture soit prospère ou non.

Et nous commençons maintenant à en observer les répercussions. Nous voyons maintenant qu'il y a déjà bien des chômeurs et beaucoup de personnes en quête d'un autre emploi, qu'on les compte ou non pour des chômeurs complets. Pourquoi? A cause de la baisse du pouvoir d'achat du cultivateur canadien. Ce printemps, les ventes de tracteurs agricoles ont beaucoup diminué dans les petites villes et villages canadiens. Les honorables députés entendront les vendeurs de tracteurs de leurs circonscriptions respectives se plaindre qu'ils ne vendent pas un seul tracteur là où ils en vendaient dix l'an dernier. En réalité, la proportion est encore plus défavorable dans certaines régions, si bien que le prix du lourd cheval de trait a augmenté car les cultivateurs ne peuvent faire réparer leurs tracteurs ou en acheter de neufs. C'est ce qui arrive dans plusieurs régions.

Je soutiens que nous semblons négliger l'importance de programmes nationaux solides à l'égard de l'agriculture. S'il est vrai que la prospérité de l'agriculture influe sur l'ensemble de notre économie nationale, de même les programmes fiscaux et nationaux du Gouvernement au pouvoir ont leurs répercussions sur l'agriculture. Ce dont l'agriculture canadienne a le plus besoin, et on l'oublie souvent, c'est d'un plus grand nombre de débouchés au Canada même. Rien ne saurait plus favoriser les cultivateurs canadiens que l'expansion de nos marchés nationaux; le marché dans votre propre région, monsieur le président, dans la région d'Orillia, les marchés dans nos propres comtés, dans les environs de Kitchener, Waterloo, London, Québec, Trois-Rivières, Brandon, Lethbridge, Vancouver et partout ailleurs.

Ces marchés ont toujours constitué nos meilleurs débouchés. Cet après-midi, le ministre a dit qu'il n'irait pas dire aux cultivateurs de produire telle ou telle chose tout simplement parce que nous avons de trop fortes quantités de certains produits que nous ne pouvons vendre. Je me souviens qu'il a déclaré aux gens à London, il y a quelques années, d'acheter un plus grand nombre de truies et de produire plus de porcs. Ils ont produit tellement de porcs qu'en moins de deux ans ils ne savaient qu'en faire. Il a appris sa leçon. Un homme qui s'occupe de politique depuis aussi longtemps que lui et moi a certes appris des choses, même si dans ces deux cas les connaissances puissent être restreintes.

J'en conviens, mais je soutiens que le Gouvernement n'a jamais eu un bon programme fiscal. Il est au pouvoir depuis si longtemps qu'il ne voit pas la nécessité d'élaborer de bons programmes. Il s'est emparé du pouvoir il y a plusieurs années, mais il l'a aussi perdu après avoir perdu nos marchés mondiaux. Le ministre de l'Agriculture et son ami, le ministre du Commerce, s'occupent de politique depuis longtemps, mais s'ils ne font plus de politique après les prochaines élections, ils feraient mieux de ne pas se faire commerçants de beurre et d'œufs.

Le ministre de l'Agriculture déclarera qu'il a garanti le prix du beurre et que nous n'en avons pas de trop gros stocks, mais nous n'avons jamais eu autant de beurre qu'en ce moment. Nous avons plus de blé que nous n'en avons jamais eu auparavant sauf en une occasion; nos excédents de ces produits augmentent. Nous avons à peu près perdu nos débouchés mondiaux pour ces produits.

J'ai entendu pendant plusieurs années les réprimandes, moqueries et grondements du parti libéral à propos de la politique fiscale. Le Gouvernement nous dit que nous devons vendre si nous voulons acheter. Eh bien, j'ai vu ce même parti vendre aux États-Unis depuis plus d'un quart de siècle des quantités de plus en plus fortes de produits dont ils ont eux-mêmes de forts excédents.

Le Gouvernement a encouragé cette façon de procéder. Je l'ai vu à l'œuvre pendant plusieurs années et auparavant j'en avais entendu parler. Nous avons acheté de moins

en moins de produits du meilleur marché que nous puissions avoir au monde pour nos produits agricoles, la Grande-Bretagne, envers laquelle notre balance commerciale est favorable en ce moment. L'an dernier nous avions une balance commerciale favorable. Chaque année depuis 1900, notre balance commerciale avait été favorable et nous avions accumulé durant ce temps plusieurs milliards de dollars à ce chapitre. On nous dit pourtant que nous devons acheter des produits ouvrés des autres pays afin de pouvoir leur vendre nos produits agricoles.

Nous achetons de la grande république du Sud des produits ouvrés fabriqués par ses travailleurs qui consomment de la viande, du beurre et des œufs produits aux États-Unis, et qui nous vendent des produits ouvrés pour une somme de plusieurs milliards. Je n'aime pas à trop insister sur les chiffres mais cet état de choses est devenu évident ces dernières années. Tous les honorables députés le savent; le ministre de l'Agriculture, bien qu'il n'ait pas à s'occuper exclusivement de questions agricoles, de même que les autres membres du cabinet s'inquiètent à juste titre en constatant que, chaque jour, nous achetons des États-Unis pour près de trois millions de dollars de plus que nous ne leur vendons. Il s'agit, dans une proportion de 85 p. 100, de produits finis; cette production aide les États-Unis à établir chez eux des marchés pour les produits de leurs cultivateurs.

Depuis des années, j'écoute ceux qui ont une solution à offrir à ce problème. Certaines gens disent qu'il nous faut acheter quand les articles se vendent le moins cher et qu'il nous faut acheter pour vendre. Cependant, monsieur le président, il est très difficile de concilier avec une saine logique financière le fait d'acheter pour trois millions de dollars par jour de plus que nous ne vendons à un pays qui possède le plus gros excédent des produits mêmes que nous avons à vendre.

Voilà ce qui nuit à notre prospérité agricole canadienne. Notre propre marché national absorbe des pommes de terre de l'Est ainsi que notre poisson. Je ne sache pas qu'on puisse appeler le poisson un produit agricole mais il n'en fournit pas moins du travail et des vivres à des Canadiens. Nos gens achètent nos produits laitiers, nos volailles et nos œufs. Ils achètent les produits du bœuf et du porc et une partie de l'énorme excédent de beurre que le ministre de l'Agriculture continue d'accumuler. Mais le gouvernement n'a pas su donner l'exemple en mettant sur pied un sain programme financier.

Puisque nous voulons nous défaire de notre blé, ce n'est pas le moment d'importer des dindes des États-Unis. Nous importons trois fois plus de dindes qu'il y a trois ans. Nous en avons importé assez l'an dernier pour décourager presque tous les éleveurs canadiens. Des citoyens de ma propre circonscription m'ont écrit pour me demander si le gouvernement ferait la même chose l'an prochain, auquel cas ils cesseraient d'élever des dindes. Nous cherchons à vendre du blé et nous importons des dindes qui en ont consommé un million de boisseaux. Si toutes les dindes consommées au Canada étaient produites dans notre pays, elles consommeraient au moins un million de boisseaux de blé. Mais que peuvent bien faire au Gouvernement un million de boisseaux de blé! Comme son regard ne parvient pas à passer au-dessus des piles de blé, il ne peut même pas voir le problème.

Pourquoi le Gouvernement hésite-t-il à faire ce que lui ont demandé de faire ceux qui connaissent cette industrie? Pourquoi hésiter à imposer un droit de 5 ou 10c. la livre aux dindes entrant dans notre pays, alors que les États-Unis, qui exportent chez nous des dindes élevées dans un climat plus chaud et meilleur, ce qui rend l'opération plus facile, impose à nos dindes à nous un droit d'entrée de 10c.? Si le Gouvernement changeait d'avis, personne n'aurait rien à lui reprocher. Pourquoi ne pas laisser tomber les entraves usées du libre échange et venir en aide au moins aux éleveurs de dindes, si on ne veut pas venir en aide aux autres.

Pourquoi aurions-nous besoin d'importer du fromage de pays plus chauds où cette production revient tellement moins cher. J'ignore combien nous en importerons cette année. On passe en douce, parfois, trois millions de livres et, une autre fois, cinq millions. Lorsqu'on cherche à se renseigner, on s'entend répondre qu'il serait contraire à l'intérêt public de communiquer ces chiffres...du moins pas avant que le fromage ne soit mangé. Il en va de ceci comme d'autre chose; impossible de rien tirer du Gouvernement. Peut-être avancerions-nous plus rapidement dans l'examen des crédits, si nous savions un peu ce qui se passe. Depuis mon arrivée au Parlement je n'ai jamais vu un gouvernement si tranquille et si coi à propos de tout. Ce n'est pas étonnant cependant, puisque les membres du Gouvernement sont toujours applaudis lorsqu'ils refusent de répondre.

Nous importons au Canada de la viande en conserve de pays qui peuvent produire la viande à meilleur compte que nous. Nous importons même des conserves de lapin qui viennent supplanter le bœuf dont la production augmente au Canada.

Oui, monsieur le président, cela va beaucoup plus loin que ce qu'on va faire avec une politique des distributrices automatiques pour augmenter les ventes de lait. Cela va beaucoup plus loin que ce qu'on va faire avec une politique du blé qui a déjà coûté

à notre pays des centaines de millions de dollars. Cela va beaucoup plus loin. Comme on l'a consigné au hansard cet après-midi, les cultivateurs de presque tous les pays du monde reçoivent pour leur blé des prix supérieurs à ceux que reçoit le cultivateur canadien. On nous dit que des millions de gens souffrent de la faim dans le monde, et pourtant nous avons des millions de boisseaux et de livres de denrées alimentaires excédentaires au Canada.

Je ne me propose pas, monsieur le président, de retarder l'adoption de ce crédit, mais je tiens à exhorter le Gouvernement à jeter un regard un peu plus perçant dans cette brume, à travers ce dédale, ou par-dessus ce manteau de béatitude où il semble s'être réfugié, faute de quoi ce manteau deviendra son linceul avant qu'il n'ait achevé son temps. Nous sommes dès maintenant à la veille de nouvelles conditions au Canada si nous n'exerçons pas plus de prudence et ne nous soucions pas davantage d'une saine politique agricole. Nous ne pouvons pas continuer à avoir une balance commerciale toujours plus déficitaire comme celle qui prend actuellement de l'ampleur. On nous chante sur tous les tons que le revenu du cultivateur a baissé de 17 p. 100 une année, et encore de 12 p. 100 une autre année et ainsi de suite. De fait, le revenu des cultivateurs a baissé beaucoup plus que celui de n'importe quel autre des secteurs de l'activité au Canada.

L'agriculture ne participe pas à la hausse des prix, des salaires, de la prospérité générale des dernières années. Au fait, les vendeurs d'automobiles commencent à s'inquiéter; les vendeurs d'instruments aratoires sont déjà inquiets; le cultivateur lui-même s'inquiète, comme d'ailleurs son épouse ainsi que les jeunes gens de l'un ou l'autre sexe qui fréquentent l'université, parce que le cultivateur a de lourds frais généraux et que l'écart entre le prix de revient et le prix de vente de ses produits est peu prononcé. Il est pris dans un étau; il se trouve dans une situation très critique.

L'avenir de l'agriculture canadienne, tout comme celui de nos autres industries, est généralement brillant, si notre politique fiscale est saine. Je préviens le Gouvernement que sauf s'il change d'attitude, l'agriculture pourra traverser des périodes fort critiques. Vous savez très bien, monsieur le président, que si l'agriculture fait face à des difficultés et que si cet état de choses empire, alors le marchand, le fabricant, le vendeur, l'ouvrier, écoperont tout comme ils ont écopé chaque fois que l'agriculture a connu le marasme, sinon la crise.

J'engage le Gouvernement à reconsidérer cette balance commerciale défavorable. De fait, il devrait l'étudier tous les soirs avant le coucher, car elle est de plus en plus défavorable. Je le répète, il ne devrait pas avoir honte d'adopter certaines de ces vieilles théories poussiéreuses qu'on a appliquées par le passé, même si cela entraînait l'établissement d'un tarif de douane protecteur. Nous avons beaucoup entendu parler des droits douaniers qui frappent les dindons, les pommes de terre, les fruits et les légumes importés au Canada. D'importantes sommes sont placées dans toutes ces industries au Canada. Dans tout notre pays, des gens se livrent depuis quinze ans à l'élevage des dindons, secteur agricole dont ils dépendent entièrement. Nous en avons d'autres, dont beaucoup de mes commettants, qui tirent leur revenu de la culture des fruits et des légumes. D'autres encore s'occupent de la production des viandes.

Le ministre de l'Agriculture sait parfaitement et je sais que tous les députés, même ceux des provinces de l'Ouest, s'aperçoivent maintenant qu'ils diversifient leur industrie, que la culture mixte est d'un précieux secours. Si nous pouvons utiliser une plus grande partie de nos céréales à l'alimentation des bestiaux, diversifier notre production et accroître notre population, agrandissant ainsi nos marchés nationaux, si, en outre, nous avons des mesures fiscales judicieuses, nous aurons le meilleur débouché pour les denrées agricoles.

Ce marché a toujours été le meilleur. Le marché anglais a toujours été le meilleur après le nôtre. Le marché américain a toujours été le plus douteux, le plus dangereux et le plus imprévisible. Le seul débouché où nous achetons régulièrement afin d'y vendre est celui des États-Unis et nous y achetons plus que nous n'y vendons. Le marché le meilleur après le nôtre a été perdu, comme le même parti l'a laissé se perdre de 1921 à 1930. Le meilleur de tous est celui auquel on songe le moins et celui qui reçoit le moins d'aide par suite de l'absence de politique fiscale et d'une mauvaise politique générale en ce qui concerne l'ensemble de notre situation commerciale.

M. Jones: Avant qu'on adopte le projet de résolution, je voudrais formuler une ou deux observations. D'abord, le dernier préopinant affirme que, s'ils recouraient à la culture mixte, les agriculteurs se sortiraient d'embarras. D'une façon générale, c'est peut-être vrai, mais pas dans ma circonscription. Ce serait impossible parce que leur genre de culture n'est pas alternatif. Les arbres, une fois plantés, restent en place 10, 20 ou 30 ans. Il est donc difficile, sinon impossible, de varier les cultures.

Le problème de la vente est à mon avis, plus difficile encore pour les agriculteurs de ma circonscription, que la production de récoltes variées. Je ne répéterai pas tout ce qu'on a déjà dit parce que le ministre a assisté à des congrès, il a recueilli des observations et il connaît parfaitement le problème qui se pose aux producteurs de fruits et de légumes. Je lui demanderai de prêter une attention toute spéciale à la concurrence déloyale dont les producteurs souffrent depuis plusieurs années. Le ministère sait ce qui en est. Les États-Unis déversent sur le pays, et surtout dans l'Ouest, leurs excédents de fruits et de légumes. Ils les lancent sur le marché à vil prix, juste avant que les nôtres soient prêts pour la vente. Dans bien des cas cela paralyse le marché. L'année dernière, il a fallu laisser les pommes de terre aux champs parce que ça n'aurait rien donné de les récolter.

Ça nous a été un dur coup que de perdre le marché britannique. J'espère que le Gouvernement va tout mettre en œuvre cette année pour augmenter nos expéditions de fruits, de pommes en particulier, à destination de l'Angleterre. Si je le demande, c'est que, grâce à l'aide du gouvernement, de plus en plus de nouveaux vergers viennent chaque année augmenter la production. Ces terres ont été acquises par les anciens combattants, avec l'aide du Gouvernement, sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants. Au Gouvernement donc de veiller à ce que le produit de ces terres mises en valeur sous son égide puisse se vendre facilement.

Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est en réalité afin de dire combien j'apprécie le travail de la ferme expérimentale de Summerland. J'y ai passé quelque temps l'été dernier, et j'y ai visité les divers services. J'ai vu ces gens à l'œuvre. J'ai assisté au travail qu'ils font en vue de résoudre les problèmes des vergers et des conserveries de la vallée. Je puis dire que je n'ai jamais vu un personnel si sérieux, si zélé que celui de cette station expérimentale. Il m'a semblé toutefois qu'ils étaient très à l'étroit. Les immeubles sont vieux, certains mêmes sont désuets. Sauf erreur, le Gouvernement se proposerait d'en construire de nouveaux afin d'y abriter au moins certains laboratoires et le reste. J'espère que le ministre nous dira plus tard quand on donnera suite aux projets actuels.

Il peut être certain que les fructiculteurs et producteurs de pommes de la vallée de l'Okanagan sont satisfaits de la tâche que la ferme expérimentale de Summerland accomplit dans des circonstances difficiles. Mais la perte de nos débouchés en Grande-Bretagne crée un grave problème pour la vente de nos petites pommes, car les Anglais préfèrent les petites pommes à toute autre. Cette année, il nous faudra détruire ou nous débarrasser de toutes nos pommes de catégorie C, les 180, de toutes les variétés, sauf la *Winesap* et la *Newton*. Dorénavant, ces pommes seront classées comme déchets. Mais les Anglais les aiment, parce qu'elles sont petites. Dans bien des cas, on a taillé les pommiers pour qu'ils produisent de ces petites pommes destinées au marché anglais. Mais, l'année qui vient, il faudra les ajouter à la catégorie des déchets, parce qu'elles manquent de couleur, elles ont des taches, elles sont trop petites, et ainsi de suite. On n'en veut pas. C'est un des problèmes qu'il faudra régler dans la vallée de l'Okanagan.

Les débouchés pour notre jus de pommes sont plutôt restreints; et pourtant, nous avons un excellent produit qui se vend un peu partout en Amérique du Nord. Les faibles débouchés pour le jus de pommes ne compensent pas les nouveaux déchets que nous aurons, sans compter le déchet normal à la fabrique de mise en conserves, étant donné le nouveau règlement. Nous avons également traité une certaine quantité de ces pommes pour en faire des tartes et autres aliments de ce genre.

Cela s'est fait avec l'aide et le concours de la ferme expérimentale, mais ces emplois ne suffiront pas, surtout cette année, à absorber toutes nos pommes de qualité inférieure.

A son congrès de janvier, l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique adoptait la résolution que voici:

Le congrès de 1956 de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique décide que l'Association entreprendra un vaste programme de recherche quant aux moyens d'utiliser les pommes, et singulièrement quant à la possibilité de faire de l'industrie du cidre une industrie secondaire dans la vallée de l'Okanagan.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Il va de soi que les cultivateurs attendent de la ferme expérimentale qu'elle se charge des expériences qui permettront de produire un bon cidre. Je me suis laissé dire qu'un cidre marchand doit contenir à peu près autant d'alcool que la bière, soit 8 p. 100 environ de preuve et 4 p. 100 de poids. En outre, si l'on veut obtenir un bon cidre marchand, il faut le clarifier et le carbonater. Là est la difficulté. Le ministre pourrait s'unir au ministre du Revenu national pour venir en aide aux cultivateurs. Il y a quelque 25 ou 30 ans, son prédécesseur au poste qu'il occupe autorisait, à la même station expérimentale, des expériences sur la fabrication des liqueurs. Il a produit un brandy excellent ainsi que d'autres liqueurs à partir des pêches et des abricots. Il y avait un excellent

alambic et on y poursuivait du beau travail de recherche. Tout était prêt pour la production industrielle lorsque, tout à coup, les services du Revenu intervinrent et détruisirent l'alambic et tous les échantillons. J'espère que le ministre n'aura pas les mêmes ennuis que son prédécesseur avec le présent ministre du Revenu national.

Le cidre clarifié et carbonaté est assujéti à une taxe d'accise de $2.50 le gallon. Cette taxe entraverait la vente du cidre, surtout en concurrence avec les vins importés. Les services du Revenu prescrivent qu'il doit être classé, ce qui est ridicule, comme champagne, non pas comme un autre vin, mais comme champagne et c'est pourquoi il est frappé de cette taxe d'accise. Néanmoins, non carbonaté, c'est un cidre pâteux qui ne contient que 7 p. 100 d'alcool, ce qui est encore moins que la bière, mais la taxe d'accise n'est alors que de 50c. le gallon. Je sais bien qu'à cette teneur en alcool, la vente ne se ferait que dans les débits de l'État et les tavernes, ce qui la restreindrait beaucoup. Cependant, je pense que cela permettrait à une boisson saine de rivaliser avec quelques-unes des bières qu'on nous vend à l'heure actuelle.

Quelques producteurs de ma circonscription m'ont demandé de me renseigner pour savoir si les services du Revenu et de l'Agriculture ne pourraient pas s'entendre pour permettre la vente d'un cidre à faible teneur en alcool dans les épiceries. Je ne sais pas si c'est possible mais je transmets quand même l'idée. On m'a dit qu'en Californie, dans l'État de New-York et dans quelques autres États il est permis de vendre dans les épiceries et autres établissements ordinaires ce genre du cidre ou autres jus de fruit à basse teneur en alcool. Les fructiculteurs qui m'ont écrit se demandent s'il ne serait pas possible de recourir au Canada à une méthode analogue. Il s'agirait simplement d'une boisson inoffensive fabriquée avec des pommes, mais contenant un peu d'alcool pour qu'elle se conserve, tout au plus 2 à 2½ p. 100.

Je passe à une autre idée. On peut fabriquer de l'alcool à usage industriel à même des déchets de fruits. Nous possédons justement des déchets de ce genre qui ne valent même pas la peine qu'on les transforme en cidre, mais qu'on pourrait fort bien, par contre, transformer en alcool industriel, dont on utilise de grandes quantités au Canada. Je me suis renseigné sur la provenance de l'alcool que nous utilisons actuellement, et sur les quantités en cause. J'ai appris que chaque année il entre dans notre pays sept ou huit types différents d'alcool. Deux d'entre eux peuvent être tirés des déchets de fruits et, parfois, le sont effectivement. Or ces deux types réunis donnent, au total, 1,816,949 gallons importés, provenant en meilleure partie de l'Allemagne.

Or on pourrait fabriquer ces alcools au Canada même, en utilisant nos déchets de fruits. Il existe justement une usine à Hood-River, dans l'Orégon qui, depuis plusieurs années, réalise d'intéressantes affaires en transformant les déchets de fruits en alcool. Ayant poursuivi mon enquête sur la possibilité de créer un établissement semblable dans la vallée d'Okanagan, je me suis rendu compte qu'il fallait pour cela commencer par verser au ministère du Revenu national, division de l'accise, une garantie de $100,000.

Une voix: Est-ce tout?

M. Jones: Oui, plus un droit de permis de $250 et l'érection d'un type spécial de bâtiment conforme à leurs normes. Il faut aussi un permis provincial, si bien que les immobilisations requises interdisent pratiquement de songer à fabriquer de l'alcool commercial.

Vu que le Canada a besoin d'importer près de 2 millions de gallons par an, je suppose que le ministère étudie l'à-propos de déterminer par les services de la ferme expérimentale s'il n'y aurait pas moyen de produire de l'alcool sans employer la méthode coûteuse qu'exige actuellement le ministère du Revenu national.

M. Cardiff: Monsieur le président, il y a un mois environ lorsque ces crédits ont été mis à l'étude pour la première fois, j'ai parlé pendant quatre minutes environ. J'ai attendu au dernier moment pour voir si quelqu'un exprimerait ce que j'ai à dire, ce qui m'aurait évité de prendre la parole. Je veux cependant signaler quelques points au ministre, que je tiens en très haute estime puisqu'il vient du comté d'Huron. Il y a été élevé et c'est bien dommage qu'il en soit parti. Je regrette qu'il s'en soit allé en Saskatchewan, parce que s'il y a une chose dont nous n'avons pas besoin, c'est d'un ministre de l'Agriculture qui vienne de la Saskatchewan.

Ne serait-ce que pour donner une idée du découragement qu'éprouvent des gens qui se consacrent à d'autres activités à cause des prix agricoles, je peux dire que la chambre de commerce provinciale de l'Ontario, lors de sa réunion annuelle, a approuvé et revisé une politique visant l'agriculture et déclarant qu'à cause des échanges internationaux, bien des cultivateurs de l'Ontario sont dans une situation désespérée sous le rapport de la concurrence. Il était déclaré de plus que la publication officielle des gains agricoles devrait se faire sur la base du revenu net plutôt que sur celle du revenu brut afin d'éviter de répandre une fausse impression de prospérité agricole. La Cham-

bre de commerce s'inquiétait de ce que le pouvoir d'achat des 600,000 agriculteurs canadiens diminuait et des conséquences certaines que cela aurait sur l'économie générale du pays.

Tout le monde convient, je crois, que tant que l'agriculture est prospère le reste du pays profite de cette prospérité puisque les cultivateurs sont nos meilleurs consommateurs. Le mouvement ouvrier commence à s'alarmer du déclin du revenu agricole. Les ouvriers savent parfaitement bien que, pour que leurs salaires soient maintenus à leur haut niveau actuel, il faut que le revenu des cultivateurs augmente, autrement, tout le monde en souffrira. Une preuve en est que la Massey-Harris a congédié 200 hommes à Woodstock et Brampton et 800 autres à Toronto. Cela fait 1,000 hommes en tout. Si cette industrie congédie des employés, d'autres en feront autant avant longtemps car la société Massey-Harris est une de nos entreprises importantes.

Jusqu'ici, la population en général n'a pas encore été atteinte. Les cultivateurs sont les seuls qui ne profitent pas de la prospérité actuelle. Je sais que, dans sa réplique, le ministre tentera de nous faire croire que les cultivateurs sont prospères. C'est ce qu'il leur dit depuis trois ans; il n'en reste pas moins que le revenu agricole a fléchi continuellement depuis ce temps en dépit des chiffres que le ministre a cités. Ce fléchissement nuit non seulement au cultivateur mais à la nation tout entière parce qu'un très grand nombre de Canadiens dépendent de l'agriculture pour leur subsistance. Qu'on me permette de donner lecture d'un passage tiré de *Free-Market Farming*; il s'agit d'un article de M. W. M. Curtiss:

> Il est avéré qu'on ne saurait résoudre les problèmes agricoles sur le plan politique. Pour accroître le revenu des cultivateurs et relever les prix agricoles, il faut réduire et non pas augmenter le nombre des interventions du gouvernement à l'égard des prix et de la production des denrées agricoles.
>
> Depuis près de trente ans, nous avons mis à l'essai des plans politiques de toutes sortes pour résoudre le problème agricole. Il est temps de recourir à un plan qui, nous le savons, donnera de bons résultats, à un plan qui, depuis près d'un siècle et demi, résiste à l'épreuve du temps, c'est-à-dire au marché libre des produits agricoles.

Je sais qu'il est impossible de relever l'agriculture au moyen de subventions et d'établir ensuite un marché libre; il n'en reste pas moins cependant que, dès qu'un groupe politique intervient dans un domaine commercial, les difficultés commencent. Prenons par exemple l'industrie du fromage. Le gouvernement a tenté de vendre le fromage excédentaire. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement n'a pu rien faire. Le producteur de fromage s'est mis à l'œuvre et a vendu lui-même ses propres produits.

Je n'ai pas ici la coupure de journal qui m'a appris cela, mais j'ai lu dernièrement que le ministre a conseillé aux fromagers de soigner le marché national sans se préoccuper de l'Angleterre qui ne ferait qu'abaisser le prix du fromage. J'ai pensé que c'était de la part du ministre un piètre conseil, parce que lorsque le gouvernement a eu la chance de vendre l'excédent de fromage du Canada, le prix de ce produit a continué de baisser au point où le gouvernement n'y pouvait rien. Les fromagers ont pris la chose en main et se sont très bien tirés d'affaire.

Aussitôt cependant, le gouvernement a importé 6 millions de livres de fromage. J'ignore pourquoi il l'a fait, si ce n'est pour décourager simplement le producteur de fromage. Je suis d'avis qu'il faut laisser le producteur de fromage et le cultivateur se débrouiller sans intervenir du tout dans leurs affaires. Ils réussissent mieux seuls et c'est ce qu'ils font depuis des années. Le jeu de l'offre et de la demande rétablira l'équilibre dans l'économie agricole mieux que ne pourrait le faire toute mesure que ce soit.

Prenons, par exemple, l'industrie de la betterave à sucre. Nous avons en Ontario deux betteraveries, l'une à Wallaceburg et l'autre à Chatham. Si les producteurs n'ont pas une certaine superficie ensemencée de betteraves à sucre, les fabriques menacent de fermer leurs portes. Or, le ministre sait aussi bien que moi qu'on ne peut cultiver la betterave à sucre sans aide. La seule façon de produire avec succès des betteraves sucrières c'est d'avoir suffisamment d'aide pour s'en occuper. La diminution de la récolte n'a rien à voir aux prix. Cette diminution résulte de la pénurie de main-d'œuvre pour s'occuper de la récolte; à moins que la situation ne change, les betteraveries devront cesser leur activité. A mon avis, il serait pitoyable que ce secteur de notre industrie agricole abandonne son exploitation.

Un grand nombre de Hollandais immigrent au Canada; il nous en arrive des familles entières. Souvent, ces gens mettent leurs ressources en commun et se lancent dans la culture des betteraves sucrières ou d'autres produits. Étant donné que toute la famille s'occupe de cette activité, ils réussissent à produire de bonnes récoltes; les cultivateurs ordinaires doivent compter sur la main-d'œuvre qu'ils engagent, mais le prix de cette main-d'œuvre est si élevée que les cultivateurs ne peuvent soutenir la concurrence de ces gens. Comme résultat, ils doivent abandonner la culture de la betterave à sucre.

Bon nombre d'immigrants viennent au Canada chaque année mais ils ne restent pas

longtemps sur les fermes. Un certain nombre d'immigrants qui sont venus au Canada étaient censés rester sur les fermes pendant au moins un an. Il y a quelques années j'ai tenté de convaincre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de modifier cette partie de la loi. On devrait obliger les immigrants à travailler sur une ferme de trois à cinq ans. Nous recevons bon nombre d'immigrants qui ne sont pas du tout cultivateurs. Ils sont venus au Canada croyant qu'ils pourraient s'habituer à la vie sur la ferme pendant un an afin de gagner leur liberté. Si on les avaient obligés à rester sur une ferme de trois à cinq ans, ils ne seraient pas venus au Canada de sorte que nous n'aurions pas cette catégorie d'immigrants. Si on insérait même maintenant dans la loi sur l'immigration une disposition prescrivant que les immigrants doivent demeurer au moins trois ans sur une ferme, ces gens sauraient avant de venir qu'ils devront passer au moins cette période à faire du travail agricole.

On ne peut certes s'attendre qu'un homme reste sur une ferme, où il travaillera dix ou douze heures par jour, alors qu'il peut toucher un salaire deux fois plus élevé dans l'industrie pour une journée de huit heures. C'est ce qui se produit; les immigrants restent un mois ou deux sur la ferme, mais ils vont travailler dans l'industrie où ils peuvent gagner davantage.

Nous avons beaucoup entendu parler de dindes aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qu'on a dit à ce sujet. Je partage l'opinion qu'a exprimée l'honorable député d'Elgin, qui a consigné certains chiffres au compte rendu. Je ne répéterai pas ses chiffres, mais je voudrais signaler un ou deux points.

Pourquoi nos dindonniers devraient-ils être soumis à une différence de tarif entre le Canada et les États-Unis, et pourquoi le Gouvernement admettrait-il au Canada des dindons américains par quelque diminution de droits de douane? Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement s'abstiendrait d'intervenir et laisserait une telle situation se produire. J'espère que la chose sera redressée. Lorsque le cabinet abordera l'étude de cette question, j'espère que le ministre pensera à faire justice aux dindonniers. Ils ne demandent aucune faveur; ils ne réclament que l'équité.

La Chambre a été saisie récemment d'une résolution concernant la loi sur les prêts agricoles. Je ne me propose pas de parler de la loi, si ce n'est pour énoncer quelques faits à propos des répercussions de cette loi sur l'agriculture. Nos difficultés passées tenaient à ce que les cultivateurs ne pouvaient obtenir de l'argent, faute de ces garanties de tout repos. L'article a été inséré pour jeter de la poudre aux yeux en faisant croire aux cultivateurs qu'ils jouiront d'une considération spéciale.

Les administrateurs de la loi devraient avoir la faculté de se montrer plus souples et plus généreux à l'endroit des emprunteurs. Rien ne sert d'ajouter des articles à la loi, qui n'a donné lieu à aucune perte depuis des années. Le Gouvernement ne pourrait perdre de l'argent, parce que la valeur des fermes a plus que doublé. J'espère que les administrateurs de la loi en tiendront compte en prêtant de l'argent à des cultivateurs qui essaient de se débrouiller. Certains de ces agriculteurs sont pas mal à court d'argent, mais pas au point d'être hors d'état de rembourser un emprunt. Ce n'est pas à la suite de telles opérations qu'on perd de l'argent; on en perd rarement à l'égard de prêts sur des terres agricoles. J'espère que l'administration de cette loi s'assouplira un peu. C'est tout pour le moment; je reviendrai peut-être prendre la parole à l'égard de crédits particuliers.

M. Blackmore: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole plus tôt aujourd'hui, j'ai constaté qu'il me fallait plus de temps que j'en avais à ma disposition et je n'ai pas terminé les observations que je voulais faire au comité. J'ai soutenu qu'il sera impossible de résoudre les problèmes agricoles du Canada, si nous adoptons une politique à courte vue sans avoir un régime d'emmagasinage des céréales et d'autres denrées dans les fermes. Les frais d'entreposage seraient versés au cultivateur et les entrepôts seraient établis dans les fermes. Les cultivateurs s'occuperaient des céréales ou de toute autre denrée emmagasinées dans les fermes.

Nous pourrions ainsi écarter les excédents du marché et nous n'aurions pas à nous inquiéter de les vendre à l'étranger en concurrence avec les exportations américaines hautement subventionnées. En même temps nous constituerions un magnifique approvisionnement de denrées diverses que nous pouvons produire chez nous. Ces approvisionnements seraient d'une valeur inestimable en toute circonstance critique découlant de la guerre ou d'un désastre ayant des causes naturelles.

J'ai énuméré diverses denrées qui pourraient être facilement emmagasinées pendant des années. J'ai parlé du sucre et j'ai signalé que dans le sud de l'Alberta seulement, depuis High-River jusqu'à la frontière, nous pourrions construire des raffineries de sucre, cultiver et transformer assez de betteraves sucrières pour fournir deux fois et demie la quantité de sucre consommée chaque année par tous les Canadiens. Il y a dans ma circonscription, trois magnifiques fabriques de sucre qui produisent environ le quart de tout

le sucre qui se consomme au Canada. Le sucre pourrait s'emmagasiner dans tout le pays pour que l'accès en soit facile en cas de désastre.

Je ne vois vraiment pas pourquoi la population ne saisit ni ce danger ni la possibilité d'y parer. On nous parle beaucoup de défense passive. Assurément, la première chose dont nous pourrions avoir besoin, si nous nous trouvions menacés, ce serait de provisions d'accès facile réparties dans tout le pays. Il ne devrait sans doute pas être nécessaire d'expédier du blé de Winnipeg à Edmonton afin que la population de cette ville peut-être sinistrée puisse survivre. Je maintiens que nous nous engagerions dans une voie parfaitement raisonnable en établissant une méthode d'entreposage, dans les entreprises agricoles de tout le pays, de diverses denrées dont nous sommes producteurs.

Je citerai maintenant trois ou quatre denrées faciles à emmagasiner, puis je passerai à d'autres questions se rattachant en quelque sorte au problème. A l'époque miraculeuse dans laquelle nous vivons, nous avons appris à déshydrater bien des choses dont nous nous servons. Le domaine est presque illimité. Personne n'ignore qu'on peut déshydrater les œufs. On l'a fait pour le lait avec beaucoup de succès, et si l'on emmagasine le lait en poudre à n'importe quel endroit sec, il est possible de le garder en bon état assez longtemps bien que je ne sache pas combien de temps. Rien ne serait plus utile dans l'éventualité d'un désastre que de posséder une grande quantité de lait en poudre. On réussit très bien à déshydrater la viande que l'on conserve ainsi fort longtemps. On réussit très bien également à déshydrater presque toutes les sortes de légumes et presque tous les fruits. On pourrait, sans qu'il en coûte trop cher, entreposer tous ces produits.

Rien ne nous empêcherait d'entreposer du foin dans les régions où il y a peu d'humidité, comme certaines parties de la Colombie-Britannique. On pourrait en entreposer de grandes quantités à peu de frais. Si jamais survient un désastre, nous aurons besoin de foin pour tous les animaux qui auront survécu. Ce sera d'un grand secours.

Ceux qui sont au courant de l'industrie de la betterave sucrière savent que la transformation de ce légume en sucre laisse un résidu de pulpe, très recherchée comme nourriture à bestiaux. On peut la déhydrater et la conserver dans des sacs ordinaires et l'expédier à des endroits éloignés où elle peut être gardée indéfiniment. C'est une des nourritures à bestiaux les plus nutritives qui soient. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait l'entreposer en grandes quantités au Canada. Je ne serais pas surpris qu'on puisse tirer des produits analogues d'autres tubercules. Je pense que cela suffit au sujet des produits alimentaires qu'il serait possible d'entreposer.

Une voix: Bravo!

M. Blackmore: Il y en a toujours qui sont prêts à dire: "Très bien!", mais ils seraient les premiers à se lamenter en cas de malheur. Ce sont de ces gens qui souvent ne sont pas assez intelligents pour voir plus loin que le bout de leur nez.

La question la plus importante à régler sera la méthode de financement. Le député de Dufferin-Simcoe a parlé du marché intérieur, le meilleur pour nos produits, selon lui. Mais les débouchés nationaux n'ont de valeur que si les habitants du pays ont l'argent qu'il faut pour acheter ce qu'on leur offre. La plupart des députés, y compris l'excellent représentant de Dufferin-Simcoe, qui siège ici depuis longtemps, n'ont fait que mentionner la question de finance sans rien dire de plus.

Il s'arrête là où il devrait commencer. Il nous dit ce que nous savons déjà, mais nous laisse dans l'incertitude quant au reste.

Ce matin, j'ai félicité la CCF d'avoir lutté pour le cultivateur l'hiver dernier. Cependant, si j'ai bonne mémoire, nos amis de la CCF n'ont rien dit des mesures qu'il y aurait à prendre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si.

M. Blackmore: L'un d'entre eux pourra nous en dire un mot quand j'aurai terminé. Si j'ai bonne mémoire, ils ont constamment reproché au Gouvernement son inaction. Ils nous ont dit et redit qu'il fallait stabiliser les prix et ainsi de suite, toutes choses bien connues de la députation et du pays tout entier.

Ce qu'ils ne nous ont pas dit, c'est où prendre l'argent nécessaire à tout cela. Tout ce qu'ils nous ont dit là-dessus, si j'ai bonne mémoire, c'est qu'on peut recourir à l'impôt. Ils ne l'ont peut-être pas dit carrément, mais ils l'ont donné à entendre. Les impôts frapperaient lourdement les sociétés commerciales ayant réalisé d'importants bénéfices. Je félicite le député de Mackenzie de son excellent discours. Cependant, tout ce qu'il a donné à entendre, c'est que les grandes entreprises qui réalisent de gros bénéfices seraient tenues de partager leurs bénéfices avec l'État. C'est ainsi qu'on pourrait faire les frais des programmes de la CCF.

M. Ellis: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Blackmore: Il n'y a pas de mal. Nous siégeons en comité et les députés pourront dire tout ce qu'ils voudront quand j'aurai fini. Je veux exposer mon point de vue et je suis sûr qu'ils voudront le faire sans être interrompus. S'ils veulent bien me laisser

poursuivre pour que je sois compris, j'écouterai très attentivement leur exposé.

Quant aux propositions économiques de la CCF, je m'y oppose à tous égards parce que je suis d'avis que toute sa conception de l'administration d'un pays est fausse et que, si elle pouvait mettre son programme à exécution, elle ne réussirait pas à réaliser la production et encore moins la distribution.

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous y arrivons en Saskatchewan.

M. Blackmore: C'est l'entreprise privée qui réussit en Saskatchewan. Les cultivateurs de tout le pays, tous, sont de l'entreprise privée et produisent de la richesse en abondance. C'est le cas aussi de la production de pétrole et de gaz. Vous êtes obligés d'en confier la réalisation à l'entreprise privée. Sinon, vous n'aboutissez à rien. C'est ce qui a été prouvé en Alberta, sans l'ombre d'un doute. Nous avons invité l'entreprise privée. Puis au lieu de la traiter en ennemie à détruire et à détester parce qu'elle réalise des bénéfices, nous nous sommes efforcés d'ouvrir la voie et d'aider l'entreprise privée. Comme résultat, nous avons récolté l'abondance, avec la perspective d'une expansion plus considérable tant que nous continuerons d'agir ainsi.

En Alberta le régime de la libre entreprise produit abondamment. Comme je l'ai cent fois répété ici même le régime de la libre entreprise en Amérique a tellement produit, que nous ne savons plus que faire de tout ce que nous fabriquons. Le grand problème qui se pose actuellement à nous c'est celui de la distribution. Il est incontestable que ce serait manquer de logique que de détruire l'efficacité de notre régime de production en voulant assurer la distribution de ces produits. C'est pourtant ce qui se produirait, très exactement, si nous adoptions les thèses socialistes en ce qui concerne le socialisme d'État, ou enfin la formule quelconque de socialisme que ces messieurs défendent.

J'affirme donc que, même s'ils ont défendu vigoureusement la cause du cultivateur, ils ne nous ont pas donné une seule idée sur ce qu'ils feraient pour améliorer son sort, même s'ils arrivaient au pouvoir à Ottawa. La même réflexion vaut d'ailleurs pour les autres. Les conservateurs ont admirablement plaidé la cause de l'agriculteur et j'ai entendu une douzaine ou plus d'excellents discours qu'ils ont prononcés cette année sur le sujet. Mais, eux non plus ne nous ont pas dit quels seraient les remèdes financiers à apporter à la situation.

Pour la première fois cette année les libéraux ont exprimé à leur tour leurs idées. Eux aussi ont prononcé d'excellents discours.

[M. Blackmore.]

Je ne doute pas que s'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et que l'un quelconque des partis de l'opposition les remplaçait en face, les libéraux se feraient entendre avec beaucoup de vigueur et d'insistance, ce qui ne veut pas dire qu'ils nous donneraient la moindre idée sur la solution du problème. Il importe donc de passer un instant ou deux sur la question de la provenance de l'argent.

Ce matin, quand j'ai appris quon se proposait d'expédier des céréales et d'autres vivres à l'OTAN afin qu'elle les emmagasine, j'ai demandé où l'on trouverait l'argent pour acheter les produits du Canada et des autres nations afin de les entreposer dans les pays de l'OTAN. Propose-t-on l'établissement d'un cabinet de l'OTAN et la nomination d'un premier ministre? En plus d'avoir à supporter tous les impôts onéreux qui pèsent sur les pays qui participent à l'OTAN, les contribuables seraient-ils grevés d'un nouvel impôt destiné à l'achat de nos propres produits et à leur entreposage pour le compte de l'OTAN? Je ne le crois pas. J'ai traité cette question assez longuement ce matin.

Si nous pouvons trouver moyen d'obtenir de l'argent sans avoir à l'emprunter et ensuite à le rembourser et sans avoir à prélever d'impôt de nos contribuables, nous pouvons aussi trouver moyen, si notre production est suffisante, de mettre en œuvre tous les beaux projets que nous avons en vue pour l'agriculture, par exemple l'entreposage et le paiement de nos céréales. J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait que, sous le régime de la loi des finances de 1914, le ministre des Finances a créé en 1917, durant la première Grande Guerre, pour 50 millions de dollars canadiens. Il n'a pas eu à emprunter cet argent, il l'a tout simplement créé. Cette somme lui a permis d'acheter pour 50 millions de produit canadien: du blé, des chevaux et divers articles dont la Grande-Bretagne avait besoin pour faire la guerre. Il a expédié ces marchandises à la Grande-Bretagne, sans qu'il en coûte un sous aux habitants du Canada ou au peuple anglais. Plus tard, en 1927, la Grande-Bretagne a remboursé le prêt, un peu de la même façon qu'on a procédé au programme de prêt-bail, au cours de la dernière année de la guerre.

Tous ceux que la question intéresse peuvent lire le compte rendu de la Commission royale sur les banques et le numéraire au Canada, publié en 1933, à la page 22, paragraphe 47. C'est très intéressant. J'exhorte les membres de la Chambre qui cherchent véritablement une façon de remédier à nos problèmes agricoles à lire ce compte rendu.

Si le ministre pouvait créer de l'argent de cette façon, il n'y a aucune raison qui puisse l'empêcher de mettre des fonds à la disposition des consommateurs, afin de leur permettre d'acheter et de faire prospérer le marché national. En outre, il n'y a aucune raison au monde pour laquelle il ne créerait pas ainsi de l'argent et n'acquitterait pas une partie du prix des marchandises, de façon que les consommateurs puissent acheter mettons à $8 un article de $10. Lorsqu'on s'exprime ainsi, c'est le simple bon sens. C'est un projet logique, car on l'a déjà appliqué.

Quelqu'un pourrait demander combien d'argent on pourrait ainsi imprimer. Cinquante milliards? Non, car le montant qu'on pourrait créer serait restreint par la quantité de marchandises qu'on pourrait acheter au pays en employant cet argent. La limite serait donc la quantité de marchandises et de services disponibles au pays et qu'on pourrait acheter.

La chose est assez simple à comprendre. Je le répète, il n'existe aucune raison qui puisse l'empêcher de créer cet argent et d'accorder un rabais sur le prix d'un article de $10 par exemple, afin que les consommateurs puissent le payer $8. En agissant ainsi, on pourrait accroître les débouchés au pays et les utiliser avec avantage.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai laissé parler l'honorable député plus longtemps que je n'aurais dû sans l'interrompre. J'admets qu'il essaie de rattacher son programme monétaire aux effets qu'il aurait sur l'agriculture; toutefois, l'honorable député reconnaîtra peut-être une certaine valeur à l'autorité que voici et qui s'intitule: "Décisions de l'Orateur par Blackmore." J'y trouve plusieurs commentaires qui s'appliquent, je pense à la situation où nous sommes en ce moment. A la page 168, je relève le passage suivant:

> Tout honorable député doit s'en tenir à la question... Il n'est pas dans l'ordre de soulever une discussion sur un point étranger à la question dont la Chambre est saisie... Tout député doit restreindre ses observations aux questions pertinentes au débat en cours.

L'honorable député me dira sans doute que les questions monétaires sont pertinentes au succès de l'agriculture. J'en conviens avec lui; toutefois, je dois ajouter que les questions monétaires se rattachent à tous les ministères de l'État, Travaux publics, Transports, Mines et Relevés techniques et autres. J'ai toutefois une certaine responsabilité et je dois dire que le sujet dont parle l'honorable député est avant tout monétaire et non pas agricole.

L'honorable député de Lethbridge conviendra avec moi que la discussion de la politique monétaire n'est vraiment pertinente, si tant est qu'elle le soit, juste au moment de l'examen des crédits du ministère des Finances. Il me permettra donc de lui demander de revenir à la question dont le comité est vraiment saisi et qui est celle-ci: allons-nous voter $670,000 pour l'administration du ministère de l'Agriculture.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne sais comment vous remercier assez pour avoir fait savoir aux députés qu'il y a eu des Blackmore qui savaient quelque chose. Quant à la responsabilité qui m'incombe de m'imposer une limite, j'y consens volontiers et je n'hésite pas à vous dire qu'aucun président en exercice ne s'est jamais montré plus juste et plus attentionné que vous.

Eu égard à toutes ces circonstances, je terminerai en bornant mes remarques strictement à l'agriculture. Nous admettons tous, je vois, que l'agriculture est dans une très mauvaise situation, et qu'il faut faire quelque chose pour y remédier. Du reste, dans un pays comme le nôtre, si riche de tout, nourriture, vêtements, logements, de tout ce qu'on peut imaginer, l'inaction serait une honte.

Je pose de nouveau la question à tous les députés: Où est le remède, et où prendrait-on les fonds? Un sage de la littérature aurait dit quelque part: "La parole est à celui qui peut aviser."

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, l'honorable représentant de Huron vient de dire que nous avons eu trois ministres de l'Agriculture de suite qui venaient de la Saskatchewan. Je ne l'écoutais pas très attentivement...

M. Cardiff: Je n'ai pas dit trois.

Le très hon. M. Gardiner: ...et je n'étais pas du tout sûr qu'il ait dit qu'ils venaient de Huron, du moins les deux derniers d'entre eux...

M. Cardiff: Non.

Le très hon. M. Gardiner: ...mais les deux derniers venaient de Huron et le troisième, naturellement, était originaire de Lanark, bien qu'il soit allé ensuite s'installer dans l'Ouest. Une raison qui permettrait de dire qu'il serait tout naturel qu'un certain nombre d'entre eux soient revenus de Huron à Ottawa est que lorsque je suis allé dans l'Ouest pour la première fois on posait couramment la question suivante: "Dans quelle partie de Huron et de Bruce se trouve l'Ontario?" La plupart des gens de là-bas semblaient être venus de l'un ou de l'autre. Il n'y a donc rien d'exceptionnel à ce que ce genre de chose se produise.

Tous ceux qui ont soutenu que nous devrions faire quelque chose pour l'agriculture

peuvent trouver leur réponse dans le fait que depuis 20 ans nous avons dépensé pour l'agriculture infiniment plus que ce qui ait jamais été dépensé en 20 ans auparavant. Il y a même longtemps que nous dépensons dix fois plus que n'a jamais dépensé aucun autre gouvernement, qu'il ait été libéral ou conservateur.

M. Lennard: Vous avez de l'argent pour le dépenser. Telle est l'explication.

Le très hon. M. Gardiner: Vu que nous avons dépensé à ce point, nous essayons au moins de faire quelque chose pour l'agriculture.

M. Lennard: De qui est cet argent?

Le très hon. M. Gardiner: C'est l'argent de la population; une partie en vient des cultivateurs.

M. Lennard: On croirait que c'est de l'argent des libéraux.

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'est pas de l'argent des libéraux. Ce n'est pas non plus de l'argent des conservateurs; quand ces derniers étaient au pouvoir, ils n'ont guère dépensé à l'égard de l'agriculture.

Une voix: Ils n'ont guère dépensé à l'égard de la population non plus.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai sous la main un graphique que j'aimerais verser au compte rendu, avec l'assentiment de la Chambre. Je n'ai pas le temps d'en donner lecture. Il présente un exposé de la situation, mais si tous les députés à la Chambre peuvent le voir je ne demanderais pas de le consigner au compte rendu.

L'hon. M. Rowe: Ils l'ont tous vu.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! ils l'ont tous vu. S'ils l'ont tous vu, leurs discours ne correspondent pas au graphique.

M. Lennard: Vous obtenez trois ou quatre fois autant d'agent en impôts à l'heure actuelle que n'importe quel gouvernement n'en a jamais obtenu.

Le très hon. M. Gardiner: En bas ici, à l'angle gauche sur le graphique, on voit le revenu agricole au moment où les conservateurs étaient au pouvoir; et depuis que les libéraux ont pris le pouvoir, la courbe du revenu a constamment monté, jusqu'à atteindre l'angle droit, dans la partie supérieure du graphique.

M. Robinson (Bruce): Monsieur le président...

M. Lennard: Vous avez imposé les contribuables afin d'avoir l'argent à dépenser.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Bien entendu, nous avons imposé les contribuables pour obtenir l'argent.

M. Lennard: Vous prélevez en impôts plus que tout gouvernement ne l'a jamais fait auparavant.

Le très hon. M. Gardiner: Quand mes honorables amis étaient au pouvoir, ils avaient placé les gens dans une telle situation qu'ils ne pouvaient en obtenir aucun impôt ni quelque autre chose. Il ne restait tout simplement pas d'argent à prélever, les frais acquittés.

Mme Fairclough: Après les libéraux.

M. Lennard: Après les libéraux en 1929.

Le très hon. M. Gardiner: L'agriculture de notre pays n'est pas...

M. Knowles: Monsieur le président, il est cinq heures.

M. le président suppléant: Je pense que l'honorable député de Bruce voulait poser une question.

Le très hon. M. Gardiner: Tous ont cherché à nous mener jusqu'à cinq heures. Nous y sommes maintenant rendus et nous discuterons la question un autre jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le *Feuilleton* renferme quelques bills de divorce qui sont prêts pour la deuxième lecture. Est-il entendu que ces deuxièmes lectures feront l'objet d'une seule motion?

M. Philpott: Pouvons-nous savoir le nombre exact des bills?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ordres nos 46 à 50, bills nos 293 à 297 inclusivement.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 293 intitulé: Loi pour faire droit à Edith May Robertson Thompson.—M. Henderson.

Bill n° 294 intitulé: Loi pour faire droit à Hans Christian Anderson.—M. Henderson.

Bill n° 295 intitulé: Loi pour faire droit à Raffaele Polissena.—M. Henderson.

Bill n° 296 intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson.—M. Henderson.

Bill n° 297 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson.—M. Henderson.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION DE CONGÉS ANNUELS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 211 tendant à accorder aux employés des congés annuels payés.

—Ce n'est pas la première fois qu'on expose ici l'idée, ou la proposition, que comporte le projet de loi. Mais aujourd'hui elle est présentée, je crois, d'une nouvelle façon. C'est, la première fois, je crois, qu'un projet de loi, soumis au Parlement, prévoit, comme le fait ce bill, qu'en vertu d'un statut, tous les travailleurs du Canada relevant des mesures fédérales concernant le travail, auront deux semaines de congé payé par an, après un an de service dans le même emploi.

Les députés comprendront qu'il y a quelques dizaines d'années à peine, les congés payés, surtout en ce qui concerne les salariés ou les ouvriers industriels, étaient très peu usités. Je suis certain que beaucoup d'entre nous, à la Chambre se souviennent, même s'il ne s'agit pas de leur propre expérience, mais de celle des autres, qui nous ont précédés, que certains ouvriers ou salariés n'ont jamais su, leur vie durant, ce que c'était qu'un congé payé. Les employés de l'industrie connaissaient autrefois, certes, un genre de vacances, lorsqu'ils étaient malades ou qu'ils chômaient, mais alors, ils ne touchaient aucune rémunération.

Monsieur l'Orateur, une des caractéristiques du progrès que notre société a accompli, c'est que nous avons reconnu, jusqu'à un certain point, le droit de tous ceux qui travaillent à une période de vacances, et pour que des vacances soient vraiment dignes d'être appelées ainsi, il faut que le traitement ou le salaire continue d'être touché au cours de cette période. Il y a nombre d'années que le mouvement syndical s'efforce de faire reconnaître le droit aux vacances payées. Il a fait valoir cette revendication au niveau des contrats collectifs et nombre de ces contrats actuellement en vigueur entre patrons et ouvriers prévoient des congés payés.

Ces dispositions, il va sans dire, varient largement. Il arrive, en certains cas, que l'employé obtienne des vacances payées après une période de service pas trop prolongée. Dans d'autres cas, la période de service requise est beaucoup trop longue. La durée de ces vacances payées varient selon le contrat de travail. Cependant, on a raison de dire, de toute façon, que, grâce aux efforts du mouvement syndical et à la lutte qu'il a menée, un grand nombre de travailleurs bénéficient aujourd'hui de congés payés en vertu de leur contrat collectif.

Toutefois, pour ce qui est de cette question comme de toutes celles qui intéressent la situation du salarié, du travailleur industriel en général, le mouvement syndical sait par expérience qu'une lutte de ce genre doit être engagée sur le terrain législatif aussi bien qu'au niveau des ententes collectives. Les syndicats ouvriers ont donc tâché d'obtenir l'adoption d'une loi qui reconnaîtrait au moins dans une certaine mesure le droit de l'employé à des vacances payées. Ces efforts dans le domaine législatif ont eu des conséquences heureuses dans un certain nombre de provinces du pays.

Je devrais sans doute rappeler ici que, lorsqu'il est question des relations ouvrières, nous parlons d'un sujet qui intéresse deux compétences. Un grand nombre d'employés, la plupart des ouvriers industriels du pays, à vrai dire, relèvent de la compétence des provinces. Mais, dans le cas d'un grand nombre de travailleurs, les relations ouvrières relèvent des autorités fédérales. Le bill que je présente, puisqu'il vise à faire promulguer par le Parlement une loi fédérale, s'applique à ces derniers uniquement, cela va de soi; mais, aussi bien pour faire le point que pour étayer mes arguments, il importe aussi que la Chambre sache quels progrès on a accomplis sur ce plan législatif et combien de provinces accordent des vacances payées.

Encore une fois, un certain nombre d'entre elles ont adopté de telles lois. Je mentionnerai d'abord six des dix provinces, soit, par ordre géographique, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Une autre province possède une loi à cet égard et j'en parlerai tantôt. On verra facilement pourquoi je la place à part.

D'abord, au sujet des six provinces qui se sont donné une loi obligeant les employeurs à accorder des congés payés à leurs employés, je dirai que dans deux d'entre elles, soit la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, la loi porte que les congés payés seront de deux semaines après un an d'emploi. Dans les quatre autres provinces: Québec, Ontario, Manitoba et Alberta, les employeurs sont tenus d'accorder des congés payés d'une semaine seulement après un an d'emploi. Il convient d'ajouter que la loi albertaine porte que les employés obtiendront deux semaines de congés payés après deux ans d'emploi. Au Manitoba, les employés ont droit à deux semaines de congés payés après trois ans d'emploi. Je pourrais mentionner d'autres détails, mais je pense qu'en voilà assez pour indiquer qu'on réalise des progrès sur ce point important pour nos salariés.

En plus des six provinces que j'ai mentionnées et où la loi accorde des congés payés à tous les employés de la province, une septième province, le Nouveau-Brunswick, s'est donné une disposition restreinte aux termes de laquelle les employés de l'industrie minière et de celle de la construction obtiennent une semaine de congés payés après un an d'emploi.

Il est possible que, dans les derniers mois, certains changements se soient produits dans quelques-unes de ces provinces ou que d'autres provinces se soient jointes à notre groupe. Autant que je sache, toutefois, mes renseignements sont à jour. En fait, ceux qui viennent de la Colombie-Britannique n'auront pas été sans remarquer que j'ai signalé dans mes renseignements que cette province, encore qu'elle eût prescrit jusqu'à dernièrement une semaine seulement de vacances rémunérées après une année de service, elle en prescrit maintenant deux, à l'instar de la Saskatchewan.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que ce projet de loi ne vise qu'à prévoir aux termes de la loi fédérale les meilleurs dispositions qui existent déjà dans un certain nombre de provinces. Bref, ce bill s'apparente aux lois en vigueur dans les deux provinces qui possèdent les meilleures lois dans ce domaine; la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. En fait, quiconque examine les détails de ce projet de loi peut se rendre compte qu'il est copié pour la plus grande partie sur la loi de la Saskatchewan, quoique j'aie tiré de la nouvelle loi de la Colombie-Britannique un ou deux articles qu'il m'a paru opportun d'insérer dans mon projet de loi.

Dans la préparation de ce projet de loi, j'ai puisé dans les lois des deux provinces dont j'ai parlé pour ce qui est des dispositions générales touchant les vacances rémunérées. J'ai également puisé dans certaines lois fédérales pour que le bill soit rédigé dans les formes requises. C'est ainsi par exemple qu'en ce qui concerne la catégorie des travailleurs qui seraient visés par la mesure, j'ai reproduit intégralement l'article pertinent de la loi connue sous le titre de loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Il s'agit en l'occurrence de l'article où sont définies les catégories de travailleurs en cause. Ici encore on retrouve les dispositions pertinentes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Voilà qui montre assez bien, monsieur l'Orateur, l'objet du projet de loi. Il y est prévu que tous les employés, travailleurs, ouvriers, salariés et autres au Canada, visés par les dispositions législatives fédérales en matière de travail, doivent bénéficier désormais de deux semaines de vacances payées par an. Il est prévu que cette disposition jouerait au bout d'un an de travail. Une des dispositions du projet de loi précise que le texte en question doit remplacer toute coutume, contrat ou entente collective aux termes desquelles les travailleurs bénéficient de moins de deux semaines de vacances payées après un an. Il y est en outre nettement précisé qu'il ne saurait être question, par contre, de supprimer toute coutume ou contrat collectif, ou toute autre entente aux termes de laquelle les employés bénéficieraient d'avantages supérieurs à ceux qui y figurent.

Une autre disposition prévoit le calcul au *pro rata* du temps des vacances payées dans le cas d'un employé ayant été à l'emploi d'un certain patron pendant plus d'un mois, mais moins d'un an.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner d'autres détails au sujet du projet de loi que ceux dont je viens de parler, et cela pour deux raisons. La première, évidemment, est excellente, à votre avis. En effet, à l'étape de la deuxième lecture, il n'est pas permis de parler des articles d'un projet de loi.

L'autre raison, elle aussi excellente,—soit dit en passant c'est peut-être ce qui explique cete règle,—c'est que l'examen de deuxième lecture porte sur le principe d'un projet de loi. J'invite donc les honorables députés à concentrer leur attention non pas tant sur les détails quant à la façon dont serait appliqué le principe des vacances payées mais plutôt sur l'idée que tous les employés du Canada qui relèvent de la compétence fédérale devraient posséder ce droit par le fait même qu'ils habitent le Canada.

Je signale, monsieur l'Orateur,—ce point vous intéressera peut-être,—que je n'ai pas inséré dans mon projet de loi certaines dispositions en vigueur dans quelques provinces, notamment le Manitoba, dispositions qui chargent le gouvernement de la vente des timbres; j'en ai exclu également toute disposition administrative comportant des dépenses. Il est évident que j'avais une bonne raison pour ne pas inclure ces dispositions, car je voulais que mon projet de loi soit de la catégorie de ceux qui peuvent être présentés par un député. Cependant, même si l'on ne tient pas compte de cette considération, je crois que le projet de loi est plus acceptable sous sa forme actuelle. Si le ministre du Travail et son ministère ont étudié le projet de loi, comme je le suppose, ils reconnaîtront sans doute qu'il était préférable de présenter le bill sous la forme la plus simple possible.

Évidemment, certaines dispositions du projet doivent être appliquées par le ministre mais, je le répète, on peut remettre à plus

tard l'examen des détails. J'espère que cette année, en 1956, je n'aurai pas trop de difficulté à convaincre la Chambre des communes du Canada qu'on devrait accorder aux ouvriers canadiens deux semaines de vacances rémunérées chaque année; j'espère que la Chambre approuvera la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, afin de me permettre non pas de proposer qu'il soit examiné en comité plénier immédiatement, mais plutôt qu'il soit déféré au comité permanent des relations industrielles, qui pourrait l'étudier à fond. Au cours de cette étude, je serais très heureux d'accepter les propositions que le ministre du Travail ou toute autre personne pourrait formuler, en vue d'apporter des modifications de détail. De fait l'aspect administratif pourrait être grandement changé sans que la chose m'inquiète. Ce qui me préoccupe, et je pense que c'est évident, c'est le principe général selon lequel il devrait être obligatoire d'accorder à tous les employés au Canada qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, deux semaines de vacances rémunérées.

Cependant, monsieur l'Orateur, même si j'insiste pour signaler que ce qui nous préoccupe en ce moment c'est le principe, j'ai cru de mon devoir, en soumettant le bill à la Chambre, de ne pas laisser de côté l'aspect administratif, mais de démontrer, comme je l'ai fait dans les articles que renferme le bill, qu'une telle disposition peut être adoptée d'une façon pratique.

Comme je l'ai signalé plus tôt, monsieur l'Orateur, les ouvriers syndiqués ont combattu pendant plusieurs années pour obtenir cet avantage. Ils l'ont réclamé dans les négociations collectives et ils ont demandé qu'on consigne dans les statuts du pays les avantages qu'ils ont obtenus à la suite de négociations collectives. Je signalerai aussi que, non seulement les énoncés de principe des deux Congrès du travail existant jusqu'à tout récemment réclamaient une loi comportant une disposition relative à deux semaines de congés payés après une année d'emploi, mais que cela se trouve dans le principal énoncé de principe en 29 points adopté lors de la réunion où a été fondé le Congrès du Travail du Canada, à Toronto, durant la dernière semaine d'avril. Ce que je prie la Chambre d'adopter est donc pleinement conforme à ce que demande le nouveau Congrès du Travail du Canada, qui compte un million de membres, c'est-à-dire une législation comportant au moins deux semaines de vacances payées.

Il me semble qu'ici comme en toute autre chose le Parlement fédéral se doit de donner l'exemple au pays.

J'avoue qu'il est un peu décevant et vexant d'avoir à faire un tel appel et d'avoir si souvent l'impression que les honorables vis-à-vis, du moins ceux qui occupent les banquettes ministérielles, font la sourde oreille. Que de fois cependant nous devons revenir à la charge sur les questions ouvrières, la sécurité sociale, les pensions, les fonctionnaires retraités et sur d'autres sujets du genre. Chaque fois que nous soutenons que le gouvernement fédéral se doit d'être un bon employeur et de donner l'exemple, ceux qui occupent les banquettes ministérielles restent les bras broisés tout comme s'ils n'avaient qu'à emboîter le pas aux autres, comme s'il était parfaitement juste de leur part de ne présenter de mesures législatives de ce genre que lorsqu'elles existent partout ailleurs.

Je signale, monsieur l'Orateur, que des lois relatives aux congés payés figurent déjà dans les statuts de six ou sept provinces canadiennes. Je dis sept parce que j'inclus le Nouveau-Brunswick. Ces sept provinces ont des lois sur les congés payés comme je l'ai dit il y a un instant. Je reconnais que dans deux de ces provinces seulement, soit la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, la loi en question est semblable à mon bill, comportant deux semaines après un an. Toutefois, quelque chose se fait dans sept de nos provinces. J'espère que nous réussirons à persuader la Chambre et le gouvernement fédéral qu'il est temps de montrer la voie.

Je sais que l'on allèguera, entre autres choses,—on le fait si souvent dans les questions ouvrières,—qu'il faut s'en remettre aux négociations collectives. Ma foi, monsieur l'Orateur, je pourrais m'étendre sur ce raisonnement, mais je me contenterai de dire que si le mouvement syndical lui reconnaissait quelque valeur, il ne se donnerait pas la peine de formuler constamment des résolutions et des déclarations de principes invitant les assemblées législatives et le Parlement fédéral à s'occuper de ces questions.

Si quelqu'un se donne la peine de prendre connaissance des 29 points qui constituent la déclaration de principes adoptés par le Congrès du Travail du Canada, il verra que la plupart invitent le parlement fédéral à légiférer sur ces problèmes. Il constatera également que plusieurs des propositions formulées l'ont déjà été de ce côté-ci de la Chambre, dans des discours, des résolutions ou des projets de loi comme celui que je présente actuellement.

Si ce que j'ai dit au début est exact, savoir que nous nous engageons dans une nouvelle voie puisque ce bill pourrait bien être le premier sur ce sujet, j'ose espérer sincèrement qu'il ne restera pas en suspens un, deux, cinq, dix ou vingt ans, comme cela se fait ici. La manière de penser du public a évolué au cours des ans. Nous n'en

sommes plus à l'époque où un ouvrier d'usine travaillait toute sa vie sans jamais bénéficier d'un jour de congé payé, sans jamais avoir d'autres vacances que ses périodes de maladie ou de chômage. Nous sommes fiers des progrès sociaux accomplis au Canada. Nous sommes fiers des progrès acquis par la lutte constante menée par la force ouvrière pour l'obtention de meilleures conditions de travail pour les travailleurs, syndiqués ou non. C'est justement l'une des raisons qui poussent les ouvriers à demander des mesures législatives dans ce domaine; c'est-à-dire que les avantages obtenus à la suite de conventions collectives soient également acquis aux autres, même ceux qui ne font pas partie de syndicats.

C'est quelque chose de très important, monsieur l'Orateur. C'est un facteur de progrès social de la plus haute importance. Nul n'oserait se lever en cette enceinte et proclamer que les employés de l'industrie ne devraient pas bénéficier d'un congé payé tous les ans. Tout le monde reconnaît que chaque employé devrait se voir accorder un congé payé annuel. Donc, monsieur l'Orateur, s'il en est ainsi, affirmons-le en appuyant le principe de ce bill, en votant en sa faveur à l'unanimité à la deuxième lecture et en le laissant aller au comité des relations industrielles qui en fera l'étude avant de le retourner à la Chambre pour être adopté.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je signale d'emblée ma ferme résolution d'appuyer le projet de loi. Dans ses observations à l'étape de la deuxième lecture, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait une omission plutôt grossière, à mon avis; il discerne, j'en suis sûre, que je ne pourrais la laisser passer sans commentaires. Par cette omission, le député n'a pas reconnu que la première loi sur les vacances payées non seulement au Canada mais aussi sur le continent nord-américain a été présentée par l'honorable George Drew, en sa qualité de premier ministre de l'Ontario en 1944.

M. Macdonnell: Vous n'auriez pas dû négliger cela.

M. Knowles: J'ai bien signalé que l'Ontario avait une loi à ce sujet.

Mme Fairclough: Oh, mais juste en passant! En plus de prévoir des vacances payées, cette mesure pourvoyait aux heures de travail. Il est intéressant de noter la vitesse avec laquelle nous avons progressé depuis dix ans, car à l'époque la réduction des heures de travail à 48 heures par semaine était considérée comme un très grand progrès et a suscité en bien des milieux une vive opposition. Tous les députés reconnaîtront, je crois, que la présentation d'une loi dont l'objet serait de restreindre les heures de travail à 48 heures par semaine serait tournée en dérision dans la plupart des milieux.

C'est en 1936, si ma mémoire est fidèle, que l'Organisation internationale du travail a adopté sa convention sur les congés payés. Par la suite, beaucoup de pays, qu'ils aient ou non donné suite à la convention, l'ont reconnue.

En lisant la proposition de loi de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai trouvé amusant l'article qui porte sur l'avis de la période de congé, non pas à cause de l'article lui-même, mais à cause d'une histoire amusante que j'ai lue il y a bien longtemps. L'histoire porte sur un voyageur de commerce qui s'était trouvé retenu par la neige dans une région éloignée. Il téléphona à son patron afin de lui demander des directives. Le patron qui était remarquable pour son attachement à l'argent lui répondit: "Oui, j'ai des directives à vous donner: commencez vos vacances d'été tout de suite." C'est probablement en raison d'une telle éventualité, j'en suis sûre, que l'honorable député a été porté à inclure dans son bill la disposition qui exige au moins un préavis de deux semaines en ce qui concerne la période de congé.

Cependant, je dois différer d'avis avec le député au sujet de l'emploi de timbres ou d'une autre méthode permettant de déterminer les congés payés. J'ai constaté que le livre des congés et le régime des timbres avaient donné d'excellents résultats en Ontario. Ayant lu attentivement le projet de loi, je déduis qu'un employé, cessant de travailler pour quelqu'un, recevrait alors l'équivalent des jours de congé payés qui lui reviendraient étant donné le temps où il a été au service de cet employeur.

La situation n'est pas tout à fait la même en Ontario. Les carnets de congés sont achetés et l'employeur y inscrit des timbres qu'il achète et qui équivalent aux congés auxquels a droit l'employé. En conséquence, si un employé travaille pour plusieurs patrons une année (s'il s'agit de quelqu'un qui travaille dans la construction, par exemple, il pourra travailler pour plusieurs personnes), il lui sera possible, s'il a conservé son carnet et y a fait apposer les timbres indiquant le montant des congés payés qui lui reviennent, d'accumuler le plein salaire de ses vacances qu'il pourra toucher en s'adressant à n'importe quelle banque de la province d'Ontario. J'estime qu'il ne s'agit pas d'un point très important mais, comme le député a dit qu'il n'était pas d'accord avec cette méthode de déterminer le montant à verser, je dois dire que j'approuve le régime qu'on a établi,

parce que je sais, par expérience, comment il fonctionne.

Je me range à son avis, lorsqu'il dit que l'avantage de la mesure, c'est qu'elle se rapporte à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non syndiqués, ou membres de groupes négociateurs. Le principal argument qu'on invoque contre l'abandon des dispositions de ce genre à des organismes négociateurs, c'est que les ouvriers non syndiqués n'y peuvent participer et ne profitent donc pas des avantages que peuvent obtenir les membres de syndicats.

Nous sommes tous d'avis, je crois, que chacun mérite un congé après un an de travail, même si beaucoup d'entre nous à la Chambre n'en ont pas goûté autant depuis que nous siégeons ici. Les conditions de travail s'améliorent d'année en année, surtout à la suite de l'intérêt qu'y portent, non seulement les organismes ouvriers auxquels revient une large part du mérite, mais des législateurs qui se préoccupent des conditions dans lesquelles travaille la population de notre pays.

Voilà pour quelles raisons j'ai l'intention d'appuyer le bill à l'étude. Je sais que mon approbation sera réitérée par le chef de mon parti qui a dû absolument s'absenter. S'il était ici, il voudrait, je le sais, dire un mot de la mesure à l'étude, qui lui rappellerait l'époque où il était premier ministre de l'Ontario, alors qu'il s'intéressait de si près au sort des ouvriers de sa province et qu'il imprimait un élan, dans cette province, à la législation ouvrière bien comprise.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai lu le projet de loi; il témoigne de l'assiduité bien connue de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Celui-ci a signalé, dans ses observations, que, selon lui, la lutte s'engageait pour la première fois sur le terrain fédéral à cet égard, et je pense qu'il a raison.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et lui ont rappelé tous deux qu'au début du siècle actuel on était loin de s'intéresser aux vacances payées comme on le fait depuis la fin de la dernière Grande guerre. Les vacances n'y étaient certes pas inconnues, mais elles étaient trop souvent sans salaire, ou rien n'indiquait qu'il y aurait du travail à la fin des vacances. Ce sont ces longues suites de vacances forcées, sans salaires, qui ont porté le Gouvernement fédéral à demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de constituer en quelque sorte une réserve de nature à pallier à la misère causée par ces périodes d'inaction non rémunérées.

Je ne pense pas qu'on refuse d'admettre, en principe, que tous ceux qui peinent sans relâche ont droit à des congés et que, si la situation le justifie, ces congés doivent être payés. Nous devrions tous reconnaître en même temps, je pense, qu'il importe de tenir compte à l'égard des vacances payées d'un grand nombre d'autres éléments sur lesquels doivent porter les ententes entre patrons et employés.

Ainsi, il y a le nombre de congés statutaires à accorder et le nombre de ces congés à payer, il y a la durée de la semaine de travail et celle du nombre de jours de cette semaine à payer, il y a le nombre d'heures supplémentaires à travailler et la rémunération de ces heures supplémentaires, et il y a une demi-douzaine d'autres éléments que je pourrais énumérer.

Je le répète, le bill numéro 211 saisit la Chambre, pour la première fois, de questions intéressantes à débattre. J'espère que le débat sera approfondi, car je suis sûr qu'il sera utile. Le projet de loi propose que soient accordées au moins deux semaines de congé payé après un an d'emploi à tous les employés, au Canada, qui se trouvent sous la juridiction fédérale en matière de travail.

Pendant un certain nombre d'années avant la dernière guerre, une loi visait le règlement des différends ouvriers dans les industries relevant de la compétence fédérale. Depuis 1948, nous avons la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; cette mesure est venue remplacer une loi antérieure. Elle embrasse la réglementation de certains aspects des conventions collectives en matière de relations ouvrières, en plus de la question très importante qu'est celle d'assurer la façon de procéder pour régler les différends du travail.

Depuis que je suis devenu ministre du Travail, en 1953, nous avons présenté deux nouvelles mesures. Pour une, la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi interdit tout régime d'exception dans l'emploi à l'égard de la race, de la couleur, des origines nationales, de la religion ou croyance. On doit présenter au cours de la session un projet de loi tendant à pourvoir traitement égal pour les femmes et pour les hommes. Cependant, je crois que le bill n° 211 diffère de ces deux mesures en ce qu'il propose d'établir une norme minimum précise pour un domaine des conditions de travail: les vacances annuelles payées. C'est ce qui le rend différend des mesures que j'ai citées.

Les industries du domaine fédéral sont, naturellement, les travaux, commerces et entreprises qui tombent sous juridiction fédérale et, en les précisant dans son projet de loi, l'honorable député a bien voulu utiliser le texte de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

M. Knowles: Ce sera parfait si vous accueillez aussi bien le reste du projet de loi.

L'hon. M. Gregg: C'est l'année dernière que la Cour suprême du Canada a été saisie de la validité de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui s'applique aux industries fédérales énumérées dans le projet de loi. Dans un jugement rendu le 28 juin 1955, la Cour suprême a maintenu la validité de la loi. Peut-être ferais-je bien de repasser sur la liste des industries pour compléter l'exposé. Elles comprennent entre autres les transports et les communications, y compris les chemins de fer, le transport maritime et le débardage; les transports aériens; les services internationaux de camionnage et d'autobus; les télégraphes; les téléphones en Ontario, Québec et en Colombie-Britannique; la radiodiffusion; les élévateurs de tête de ligne et la manutention des céréales de l'Ouest; les banques et les compagnies de céréales.

Ces industries comptent un peu moins de 400,000 employés, ce qui ne représente pas une très grande proportion des quelque 5 millions d'ouvriers rémunérés au Canada. En ma qualité de ministre fédéral du Travail, c'est avec beaucoup de satisfaction que je songe à ce chiffre, car des effectifs ouvriers de 400,000 ne peuvent certes donner lieu à autant de différends ouvriers que des effectifs de plusieurs millions.

Les travailleurs de ces industries, considérés dans leur ensemble, sont beaucoup plus groupés que la majorité des autres travailleurs et 70 p. 100 d'entre eux environ ont fixé leurs conditions de travail au moyen de conventions collectives. Ce chiffre est à rapprocher des 39 p. 100 des autres travailleurs canadiens, appartenant à toutes les autres industries au Canada, qui relèvent des provinces. Si donc le Parlement allait édicter des exigences minimums précises en ce qui concerne des questions telles que les vacances annuelles, il se trouverait à légiférer dans un domaine où jouent normalement les conventions collectives, en ce qui concerne une très forte partie des travailleurs en cause.

Notre honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre a bien dit, évidemment que c'était là une question évoquée de temps à autre. Il n'en reste pas moins vrai que c'est là un élément dont le ministre fédéral du Travail, quel qu'il soit, doit tenir compte en abordant une question comme celle-ci.

Il y a parfois lieu, assurément, de fixer par des textes législatifs certaines normes qui, normalement, le sont par des conventions collectives. Cette méthode a généralement pour but d'assurer aux travailleurs non groupés une protection dont ils ne seraient peut-être pas autrement pourvus. C'est cette considération, j'en suis sûr, qui explique l'adoption de cette mesure dans la grande province industrielle de l'Ontario, en 1944. Je n'en suis pas moins persuadé que nous du Parlement fédéral devrions user ici d'une certaine prudence, surtout si on songe qu'une grande partie des employés relevant de la juridiction fédérale ont déjà eux-mêmes fixé ces normes au moyen de conventions collectives.

Dans ce cas-ci, il faut se demander dans quelle mesure les employés intéressés ont déjà droit à des vacances payées après une pleine année de travail. Une estimation récente du nombre de travailleurs relevant de la compétence fédérale a abouti, je le répète, à un chiffre légèrement inférieur à 400,000. Les normes prévues par le projet de loi à l'étude sont déjà garanties à 47 p. 100 de ces travailleurs. En outre, 2 p. 100 ont droit à deux semaines de vacances après deux années de travail, 44 p. 100 après trois ans et 1 p. 100 après cinq ans ou plus.

Par conséquent, les employés relevant de la compétence fédérale, dont on sait qu'ils n'ont jamais droit à deux semaines de vacances, représentent 1 p. 100 du total. Pour les 6 p. 100 qui restent, des débardeurs pour la plupart, on ne possède pas assez de renseignements pour déterminer la longueur de leurs vacances annuelles.

Je me suis donné la peine d'inscrire ces chiffres sur un graphique que je suis très heureux de communiquer à la Chambre. Il a pour titre: "Répartition estimative des employés relevant de la compétence fédérale d'après les états de service requis pour qu'ils aient droit à deux semaines de vacances payées." Les sous-titres sont les suivants: d'abord, "Industrie", le nom des industries relevant de la compétence fédérale étant mentionné; ensuite, "Nombre", c'est-à-dire le nombre total des employés visés; ensuite, "Conditions requises pour avoir droit à deux semaines de vacances", avec sous-titres pour un an, deux ans, trois ans, cinq ans et plus de cinq ans. La colonne suivante a pour titre: "Ouvriers n'ayant pas droit à deux semaines de vacances" et la dernière colonne porte la rubrique "Pas de renseignements". Chacune de ces rubriques est divisée en deux colonnes, l'une pour le nombre et l'autre pour le pourcentage. Je puis communiquer certains de ces chiffres à la Chambre si cela l'intéresse.

Pour les chemins de fer à vapeur, y compris les télégraphes, le nombre global est de 196,800. De ce nombre, 44,900 soit 22·8 p. 100, ont droit à des vacances après une année de service. Il n'y a rien à la colonne intitulée "Deux années de service". A la colonne "Trois années de service" le chiffre est de 151,900, soit 77·2 p. 100 du total. Les colonnes relatives à cinq ans et à plus de cinq ans ne renferment aucun chiffre.

Pour l'industrie du transport maritime, débardeurs compris, le total est de 34,200. Une tranche de 12,200 travailleurs, soit 35·7 p. 100, ont des vacances après une année de service; 1,400, soit 4·1 p. 100, après deux ans; 1,500, ou 4·4 p. 100, après trois ans et 1,600, ou 4·7 p. 100, après cinq ans. C'est le premier groupe qui n'a pas droit à deux semaines de vacances. Le total n'y est que de 600 et, parmi ce groupe, se trouvent un grand nombre de travailleurs pour lesquels nous ne possédons pas de renseignements précis, leur nombre étant de 16,900.

Pour les transports aériens, le total des employés participant à des conventions s'établit à 10,700. Tous ont droit à des vacances après un an.

Dans l'industrie de l'automobile et des autres services de transport, le total est de 10,900. Une part de 25·7 p. 100, soit 2,800 employés ont droit à des vacances après un an; 3,000 ou 27 p. 100, y ont droit après deux ans; 4,300, ou 39·5 p. 100, après trois ans et 800, ou 7·3 p. 100, après cinq ans.

Dans les élévateurs-terminus, en tout 3,200 ouvriers sont assujétis à un contrat, 2,500 d'entre eux après une année, soit 78 p. 100, et 200 après trois ans, soit 6 p. 100.

Dans l'industrie manufacturière, celle qui relève du gouvernement fédéral, s'entend, 17,500 sont assujétis à un contrat. Après un an, 2,600, ou 14·9 p. 100; après deux ans, 3,300, ou 18·9 p. 100; après trois ans, 6,900, ou 39·4 p. 100.

On compte en tout 2,600 employés dans les hôtels du National-Canadien; après trois ans, tous sont dans le même groupe.

Il y en a 48,200 dans les banques, tous après une année de service.

Il y en a 6,800 à l'emploi du gouvernement, sans compter les catégories mentionnées auparavant, tous après une année de service.

S'il m'est permis, je consignerai cette liste au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la liste soit consigée au hansard?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Gregg: Voici la liste:

DISTRIBUTION ESTIMATIVE DES EMPLOYÉS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE D'APRÈS LES EXIGENCES DU SERVICE POUR DES VACANCES RÉMUNÉRÉES DE DEUX SEMAINES

Industrie	Admissibles (1)		Exigences du service pour 2 semaines de vacances										N'ont pas 2 semaines de vacances		Aucun renseignement	
			1 an		2 ans		3 ans		5 ans		plus de 5 ans					
	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100
Chemins de fer à vapeur (y compris les télégraphistes)	196,800	100·0	44,900	22·8	.....	.....	151,900	77·2								
Expéditions (y compris les débardeurs)	34,200	100·0	12,200	35·7	1,400	4·1	1,500	4·4	1,600	4·7	.....	.....	600	1·7	16,900	49·4
Transport par avion	10,700	100·0	10,700	100·0												
Véhicules à moteur et autres transports	10,900	100·0	2,800	25·7	3,000	27·5	4,300	39·5	800	7·3						
Téléphones	39,700	100·0	39,300	99·0	400	1·0										
Radio et télévision	6,700	100·0	6,300	94·0	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	400	6·0
Élévateurs de tête de ligne	3,200[2]	100·0	2,500	78·1	.....	.....	200	6·3	.....	.....	400	12·5	100	3·1		
Industrie minière	3,800	100·0	1,700	44·7	500	13·2	.....	.....	.....	.....	1,600	42·1				
Industrie manufacturière	17,500	100·0	2,600	14·9	3,300	18·9	6,900	39·4	.....	.....	.....	.....	300	1·7	4,400	25·1
Hôtels du National-Canadien	2,600	100·0	.....	.....	.....	.....	2,600	100·0								
Banques (y compris la Banque du Canada)	48,200	100·0	48,200	100·0												
Entreprises d'État (non comprises dans les catégories qui précèdent)	6,800	100·0	6,800	100·0												
Totaux	381,100	100·0	178,000	46·7	8,600	2·3	167,400	43·9	2,400	0·6	2,000	0·5	1,000	0·3	21,700	5·7

(1) Les chiffres valent généralement pour 1951.

(2) Nombre visé par les conventions collectives; le chiffre total de l'emploi serait un peu plus élevé.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Nous nous en sommes tenus exclusivement au domaine fédéral mais, pour compléter le tableau, le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements correspondants à propos des employés qui relèvent de la compétence provinciale?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas ces chiffres sous la main en ce moment mais, en préparant ces données, j'ai pris connaissance de certaines données recueillies par notre division des recherches. Je m'efforcerai de fournir les renseignements qui pourront paraître utiles, au moment où le bill reviendra sur le tapis. Les renseignements statistiques que je viens de consigner au compte rendu démontrent clairement qu'environ la moitié des employés relevant de la juridiction fédérale ont droit à une période de vacances payées qui répond aux normes proposées par le projet de loi et que plus de 90 p. 100 ont droit à deux semaines de vacances après trois années ou moins de service.

D'autre part, si on examine la question des vacances dans l'industrie canadienne de fabrication, on constate,—et c'est là une réponse partielle à la question de mon honorable collègue,—que si 92 p. 100 des employés de ces établissements ont fini par faire valoir leur droit à deux semaines de vacances, seulement 15 p. 100 d'entre eux peuvent en jouir au bout d'un an, 11 p. 100 au bout de deux ans, 27 p. 100 au bout de trois ans, 35 p. 100 au bout de quatre ans, et 4 p. 100, enfin, au bout d'un temps plus long.

J'ai bien cette partie des renseignements réclamés par mon honorable collègue, mais je dois dire qu'ils ne valent que pour l'industrie de fabrication.

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je le consignerai au hansard.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à consigner le tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Gregg: Voici ce qu'indique le tableau:

POURCENTAGE DES EMPLOYÉS D'USINE ADMISSIBLES À DEUX SEMAINES DE VACANCES RÉMUNÉRÉES

—	1er oct. 1949	1er oct. 1950	1er oct. 1951	1er avril 1953	1er avril 1954	1er avril 1955
Admissible à deux semaines avec salaire	81·0	84·9	89·2	92·6	92·0	92·4
Après: 1 an ou moins	10·2	12·3	14·2	14·9	15·5	15·6
2 ans	6·6	8·3	9·3	9·6	10·3	11·4
3 ans	6·4	11·5	16·2	22·5	25·5	27·0
5 ans	54·8	48·6	46·2	40·4	35·2	34·7
Autres	3·0	4·2	3·3	5·2	5·5	3·7

Il ne semble y avoir aucun doute que, depuis dix ans, on a eu de plus en plus tendance à accorder des vacances plus longues après des périodes plus courtes de service, dans l'industrie en général et surtout dans les industries fédérales. De fait, cette question revêt une grande importance dans les ententes qui font l'objet de revision aujourd'hui même à Montréal. Je pense que nous devons tenir compte de cette tendance en nous demandant si nous avons vraiment besoin de législation fédérale dans ce domaine. Il me semble qu'il faut aussi tenir compte d'autres répercussions lorsque nous envisageons l'établissement de normes précises de conditions de travail dans nos industries fédérales.

Lorsque les conditions de travail sont déjà déterminées par des ententes collectives qui s'appliquent à la grande majorité des employés dans une sphère quelconque, il se pourrait fort bien qu'il ne soit pas opportun de standardiser ces normes en adoptant une loi à cet égard. Lorsque les conditions de travail sont déterminées par des négociations collectives, on peut leur donner une certaine souplesse, qui manque lorsqu'un gouvernement établit des normes minimums. Dans

certains cas, une augmentation de salaire ou l'amélioration de certains avantages accessoires peut avoir un plus grand attrait pour les employés qu'une période plus longue de vacances rémunérées. On pourrait certes s'imaginer comment la chose pourrait se produire. Je souligne aussi qu'une mesure législative ne standardiserait pas seulement la longueur des vacances payées, mais aussi plusieurs autres importants facteurs qui s'y rattachent.

Afin qu'une loi relative aux vacances payées indique clairement les autres points accessoires qui se présentent souvent dans l'administration d'un programme de vacances, elle devrait mentionner des points comme (1) la longueur des états de services nécessaires pour obtenir des vacances; (2) les répercussions des interruptions de service sur ces vacances; (3) les méthodes de déterminer les vacances rémunérées, par exemple, un pourcentage ou une proportion du salaire hebdomadaire normal ou du salaire hebdomadaire moyen; (4) la période durant laquelle les vacances peuvent être prises; (5) la question de savoir si les vacances doivent ou non être considérées comme un supplément de salaire gagné, de sorte que si un employé quitte son emploi avant de prendre ses vacances, on lui versera un certain montant à la place des vacances. On pourrait nommer plusieurs autres points, qui ne sont pas aussi importants que ceux que je viens d'indiquer.

Le bill dont la Chambre est saisie mentionne certains de ces points, mais une loi à cet égard devrait probablement en comprendre plusieurs autres. En adoptant une loi nous établirions des normes précises quant à la façon de procéder à l'égard de ces questions ainsi qu'en ce qui concerne la longueur des vacances. Les règles arbitraires qu'il faudrait insérer dans la loi ne seraient peut-être pas aussi acceptables aux employés intéressés que les règlements qu'ils ont acceptés librement, après des négociations collectives avec leurs employeurs. Ce serait vrai principalement dans des industries comme celles du transport maritime et du débardage, où les dispositions actuelles relatives aux vacances tiennent compte des conditions spéciales dans ces industries, dispositions qu'on a adoptées après une longue étude et après entente entre les deux parties intéressées.

Je veux signaler aussi la difficulté d'arriver à un minimum s'il y a lieu d'en établir un. Comme je l'ai déjà signalé dans le domaine de la compétence fédérale la situation varie beaucoup: une certaine coutume s'est établie dans les industries où les conventions collectives régissent les conditions d'emploi tandis que dans les autres les congés payés font partie du programme du personnel de l'employeur.

J'ai ici un état sommaire de ce qui se passe dans les diverses provinces. Les deux honorables préopinants l'ont déjà résumé. Mon exposé s'écarte légèrement sur un point ou deux de celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et susciterait peut-être une controverse si je le consignais au hansard. Par conséquent, avant de vouloir croiser le fer avec lui, je lirai son discours au hansard afin de voir où nous divergeons d'opinion.

M. Knowles: Puis-je inviter le ministre du Travail (M. Gregg) à se montrer très circonspect en réfutant mes renseignements car ils viennent pour la plupart d'un document publié par son collègue, le ministre du Commerce.

L'hon. M. Gregg: Je dirai alors que je n'ai pas tout à fait compris tel point seulement qui semble contredire sur une question de détail seulement les renseignements que j'ai obtenus exactement de la même source.

Voici comment je résume les programmes provinciaux tels qu'ils se présentent actuellement. Deux semaines de congé après un an dans un emploi n'est effectivement la règle pour le moment que dans une seule province.

M. Knowles: Laquelle?

L'hon. M. Gregg: La Colombie-Britannique.

M. Knowles: Cela existe en Saskatchewan depuis plusieurs années.

L'hon. M. Sinclair: Vos renseignements sont encore faux, mon pauvre Stanley.

L'hon. M. Gregg: C'est le seul détail sur lequel les déclarations ne sont pas d'accord, et je veux remonter aux sources avant d'insister sur mon point de vue. Il est également clair qu'une semaine après un an d'emploi représente la norme minimum établie par la loi provinciale; à noter surtout que c'est la norme minimum établie en Ontario et dans le Québec, provinces où travaillent la majorité des ouvriers industriels.

(Sur la motion de l'honorable M. Gregg, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Que ferons-nous lundi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous avons l'intention d'aborder lundi le projet de résolution portant sur le pipe-line, soit l'article 16 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES INDIENNES—TRAITÉ N° 6

Question n° 440—**M. Campbell:**

1. Quel est le nombre total d'Indiens auxquels s'applique actuellement le traité n° 6 et dans quelles régions vivent les bandes auxquelles ils appartiennent?

2. Quels avantages et privilèges accorde-t-on présentement à ces Indiens en vertu de ce traité?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Nombre total des Indiens auxquels s'applique le traité n° 6: 14,043.

Agence	Bande	Située
Alberta		
Edmonton	Alexander	près Rivière-qui-Barre
	Alexis	près Lac-Ste-Anne
	Beaver-Lake	près Lac-la-Biche
	Enoch (Stony-Plain)	près Edmonton
	Heart-Lake (Chipewyan)	près Lac-la-Biche
	Michel	près Calahoo
	Paul (Wabamun)	près Wabamun
Hobbema	Ermineskin	près Hobbema
	Louis Bull	près Hobbema
	Montana	près Hobbema
	Samson	près Hobbema
Saddle-Lake	Cold-Lake (Chipewyan)	près Le-Goff
	Frog-Lake	près Frog-Lake
	Keeheewin	près St-Paul
	Saddle-Lake	près St-Paul
Stony-Sarcee	John-O'Chiese	près Rocky-Mountain-House
	Sunchild-Cree	près Rocky-Mountain-House
Battleford	Little-Pine	près Rossman
	Luckyman	près Rossman
	Moosomin	près Cochin
	Mosquito-Grizzly-Bear's-Head	près Red-Pheasant
	Sauteux	près Cochin
	Sweetgrass	près Sweetgrass
	Thunderchild	près Turtleford
	Poundmaker	près Rossman
	Red-Pheasant	près Red-Pheasant
Saskatchewan		
Carlton	Montreal-Lake (Wm. Charles)	près Montreal-Lake
	Sturgeon-Lake (Wm. Twatts)	près Foxdale
Duck-Lake	Beardy's and Okemasis	près Duck-Lake
	Big-River (Kinematayo)	près Shell-River
	James-Smith	près Kinistino
	John Smith	près Davis
	Mistawasis	près Leask
	Muskeg-Lake (Petequakey's)	près Leask
	One-Arrow	près Duck-Lake
	Pelican-Lake (Chitek)	près Chitek
	Sandy-Lake (Ahtahkakoops)	près Mont-Nebo
	Witchekan-Lake	près Idylwild
Meadow-Lake	Canoe-Lake	à Canoe-Lake
	Island-Lake (Ministickwan)	près Loon-Lake
	Joseph-Bighead	près Pierceland
	Meadow-Lake	près Meadow-Lake
	Onion-Lake	près Onion-Lake
	Waterhen-Lake	à Waterhen-Lake
Touchwood	Kinistino	près Chagoness

2. Les Indiens relevant du traité nº 6 ont maintenant les avantages et privilèges suivants:

a) Utilisation des terres réservées aux Indiens.

b) Écoles.

c) Chasse et pêche destinées à leur alimentation sur les réserves et les terres de la Couronne non occupées auxquelles les Indiens ont droit et accès aux termes des lois et règlements fédéraux.

d) Pension annuelle de $5.00 par Indien.

e) Traitement de $25.00 par an à chaque chef et de $15.00 à chacun de ses subordonnés administratifs (conseillers).

f) Remise d'un complet approprié tous les trois ans à chaque chef et conseiller.

g) Munitions, filets et cordes dans la quantité prescrite.

Outre les avantages et privilèges revenant aux Indiens aux termes du traité, les Indiens sont admissibles aux prestations accordées en vertu de notre législation sociale comme la loi sur les allocations familiales, la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres lois concernant les ex-militaires dont ils peuvent bénéficier. Les vieillards et les indigents reçoivent de l'aide pour la construction et la réparation de maisons, selon leurs besoins; on accorde aussi, lorsque c'est nécessaire, des secours et de l'aide spéciale pour assurer leur bien-être. En vue d'aider les Indiens à se livrer à l'agriculture, on leur distribue des semences, on améliore leurs bestiaux et on leur accorde, au besoin, de l'aide sous d'autres formes.

Les Indiens peuvent demander qu'il leur soit accordé des prêts sur la caisse renouvelable aux fins prévues à l'article 69 de la loi sur les Indiens. En conformité des dispositions de la loi sur les Indiens, les Indiens ne sont pas assujétis à l'impôt sur les biens immeubles et meubles situés dans une réserve, et ces biens immeubles et meubles situés sur la réserve ne sont pas saisissables.

POSTES RÉCEPTEURS DE RADIO

Question nº 451—**M. Brown (Essex-Ouest):**

1. Quel est, par province, le nombre actuel de postes récepteurs de radio au Canada?

2. Quel était, en 1941 et en 1951, le nombre de postes récepteurs de radio au Canada?

3. Au cours de chaque année, de 1941 à 1955 inclusivement, combien de postes récepteurs de radio a-t-on fabriqués au Canada?

4. Au cours de chaque année, de 1941 à 1955 inclusivement, combien de postes récepteurs de radio les fabricants ont-ils vendus au Canada?

5. Au cours de chaque année, de 1941 à 1955 inclusivement, combien de postes récepteurs de radio a-t-on importés au Canada?

6. Dans chaque province du Canada, combien de ménages possèdent au moins un poste récepteur de radio?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Renseignements non disponibles. En septembre 1955 le nombre de ménages ayant un ou plusieurs postes récepteurs de radio s'établissait à 3,712,000. En voici la répartition:

Le nombre de ménages au Canada ayant au moins un poste, avec indication du nombre de ménages ayant un, deux, trois et quatre postes ou plus, par province, au mois de septembre 1955 (à l'exclusion des postes récepteurs pour automobiles).

Provinces	Ménages ayant des postes de T.S.F.	Nombre de ménages ayant: Un poste	Deux postes	Trois postes	Plus de trois postes
		(estimation, par milliers)			
Canada	3,712	2,713	751	179	69
Terre-Neuve	76	66	9	*	*
Île du Prince-Édouard	22	18	*	*	*
Nouvelle-Écosse	156	119	28	7	*
Nouveau-Brunswick	117	93	18	4	*
Québec	969	786	144	30	9
Ontario	1,288	833	332	86	37
Manitoba	217	158	42	11	6
Saskatchewan	227	182	35	7	*
Alberta	278	210	51	13	4
Colombie-Britannique	362	248	89	19	6

1. (suite)

Nombre de ménages au Canada possédant au moins une automobile munie d'un poste de radio, par provinces, septembre 1955.

Canada	906,000
Terre-Neuve	7,000
Île du Prince-Édouard	3,000
Nouvelle-Écosse	31,000
Nouveau-Brunswick	18,000
Québec	182,000
Ontario	375,000
Manitoba	50,000
Saskatchewan	66,000
Alberta	84,000
Colombie-Britannique	90,000

* moins de 4,000.

Source: Relevé des commodités dans les ménages, septembre 1955. Dans cet échantillonnage, on a voulu inclure tous les ménages du Canada, à certaines exceptions près. Sont exclus: les ménages du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; ceux des réserves indiennes; ceux du type collectif: hôtels, grandes maisons de chambres, institutions, clubs et camps.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Nombre de ménages possédant un ou plusieurs postes de radio le—

1er juin, 1941—2,002,889

1er juin, 1951—3,143,555

Source: Recensement du Canada.

3 et 4. Production, et ventes par les fabricants, de postes récepteurs de radio, au Canada, 1941 à 1955 inclusivement

Année	Production	Ventes
	(nombre)	
1941	386,372	399,556
1942	177,149	209,163
1943	979	22,201
1944	—	595
1945	50,317	44,343
1946	603,199	568,320
1947	984,276	836,419
1948	639,493	596,467
1949	791,051	724,517
1950	820,772	758,619
1951	628,395	574,232
1952	567,738	568,884
1953	737,457	620,860
1954	487,620	623,856
1955	572,770	609,993

5. Les importations régulières de postes récepteurs de radio, et les importations imputables à des Canadiens revenant de l'étranger (achats touristiques) se répartissent comme suit:

Année	Importations régulières Nombre (1)	Achats touristiques Nombre
1941	2,070	1,952
1942	1,111	1,541
1943	3,509	575
1944	1,494	447
1945	1,012	711
1946	23,023	18,852
1947	67,979	44,050
1948	1,886	993
1949	1,882	51,994
1950	2,826	44,124
1951	9,312	46,497
1952	19,476	62,982
1953	24,364	(2)
1954	15,781	(2)
1955	39,938	(2)

(1) Comprend les téléviseurs avant l'année 1953.

(2) Non disponible.

6. Voir la réponse donnée à la question n° 1.

POSTES RÉCEPTEURS DE RADIO

Question n° 452—**M. Brown (Essex-Ouest):**

1. Quel est le nombre actuel de ménages au Canada?
2. Quel est dans chaque province du Canada, le nombre de téléviseurs?
3. Dans chaque province du Canada, combien de ménages possèdent au moins un téléviseur?
4. Au cours de chaque année, de 1940 à 1955 inclusivement, combien de téléviseurs a-t-on fabriqués au Canada?
5. Au cours de chaque année, de 1940 à 1955 inclusivement, combien de téléviseurs les fabricants ont-ils vendus au Canada?
6. Au cours de chaque année, de 1940 à 1955 inclusivement, combien de téléviseurs a-t-on importés au Canada?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Nombre de ménages au Canada en septembre 1955—3,872,000. Source: Enquête sur les ménages, septembre 1955. L'échantillon qui sert à cette enquête inclut tous les genres de ménage au Canada, sauf quelques exceptions. Sont exclus: les ménages vivant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; les ménages indiens qui habitent dans des réserves; les ménages collectifs, comme ceux qui habitent les hôtels, les grandes maisons de chambres, les institutions, les clubs et les camps.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles. Nombre de ménages possédant un ou plusieurs téléviseurs en septembre 1955: 1,496,000.

Nombre de ménages au Canada possédant un ou plusieurs téléviseurs, par province, septembre 1955:

Canada	1,496,000
Terre-Neuve	*
Île du Prince-Édouard	*
Nouvelle-Écosse	43,000
Nouveau-Brunswick	18,000
Québec	491,000
Ontario	698,000
Manitoba	54,000
Saskatchewan	26,000
Alberta	50,000
Colombie-Britannique	112,000

* Moins de 4,000

Source: Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Production de téléviseurs au Canada de 1948 à 1955:

Année	Nombre
1948	4
1949	9,189
1950	32,971
1951	48,657
1952	141,946
1953	391,974
1954	611,206
1955	852,017

Note: Il ne se fabriquait pas de téléviseurs au Canada avant 1948.

5. Ventes de téléviseurs par les producteurs au Canada, 1949-1955:

Année	Nombre
1949	4,163
1950	29,623
1951	39,185
1952	137,236
1953	366,498
1954	487,237
1955	764,957

Note: Il n'y a pas eu de ventes par les producteurs avant 1949.

6. Avant 1953, les données statistiques commerciales ne mentionnaient pas séparément les importations de téléviseurs. Elles étaient incluses dans les chiffres relatifs aux postes récepteurs de radio; des chiffres distincts n'existent donc pas. Importations de téléviseurs de 1953 à 1955:

Année	Nombre
1953	16,973
1954	19,085
1955	6,012

PRODUCTION DE DÉFENSE—SOUMISSION H-33-55-563

Question nº 473—**Mlle Aitken:**

1. Quelles étaient les caractéristiques mentionnées dans l'appel de soumissions nº H-33-55-563, fait par le ministère de la Production de défense?

2. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires?

3. Quels étaient les montants des soumissions?

4. A qui, et pour quel montant, a-t-on adjugé le contrat?

5. Le matériel remplissait-il les conditions prévues dans le contrat?

6. Sinon, en quoi ne convenait-il pas?

Réponse de **M. Dickey, adpoint parlementaire au ministre de la Production de défense:**

1. Projecteur *Bell & Howell*, 16 mm, *Specialist* BYR-1 à grand rendement, complet avec haut-parleur séparé de 12 pouces (ou équivalent) en conformité des plans et devis suivants: lampe de 1,000 watts, 115 volts, courant alternatif ou continu, 25/60 cycles, amplificateur de 14 watts, haut-parleur séparé de 12 pouces, régulateur de boucle, compteur de service avec pointes à rubis dans la navette, couloir et agrafes de tension latérale, approuvé par l'Association des normes canadiennes.

2. Il n'est pas de règle au ministère de révéler autre chose que le nom de l'adjudicateur et les prix soumis par lui.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Aucun contrat n'a été accordé.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Voir réponse au nº 4.

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—CONTRATS POUR LE RAVITAILLEMENT AÉRIEN

Question nº 479—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Quelles maisons ou sociétés canadiennes ont obtenu des contrats de l'État pour le ravitaillement aérien de la ligne d'alerte préliminaire?

2. Quelles sommes a-t-on versées à ces maisons ou sociétés?

3. Des particuliers ont-ils perdu la vie lors d'accidents survenus à des avions appartenant à ces maisons ou sociétés et desservant la ligne d'alerte préliminaire?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et par quelles maisons ou sociétés ces particuliers étaient-ils employés?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire au ministre des Transports:**

1. Les contrats accordés aux sociétés canadiennes pour le ravitaillement aérien de la ligne d'alerte préliminaire (DEW) ne l'ont été ni par le gouvernement canadien, ni par celui des États-Unis, mais par l'entrepreneur-administrateur employé par le gouvernement américain.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Douze au cours des travaux de la ligne d'alerte préliminaire. Ils se répartissent comme il suit:

Associated Airways	7
Maritime Central	3
World Wide Airways	2

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Tucker présente le 3e rapport du comité spécial sur les crédits.

M. McIlraith présente le 1er rapport du comité spécial sur les recherches.

CRÉDITS—BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Que le nom de M. McCann soit substitué à celui de M. Lapointe, le nom de M. White (Waterloo-Sud) à celui de M. Garland, le nom de M. Meunier à celui de M. Hanna, le nom de M. Beaudry à celui de M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), le nom de M. McWilliam à celui de M. Robichaud, le nom de M. Michener à celui de M. Churchill, le nom de M. Monteith à celui de M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), le nom de Mme Fairclough à celui de M. Hodgson, le nom de M. Pallett à celui de M. Rea, le nom de M. Macdonnell à celui de M. Small, le nom de M. Zaplitny à celui de M. Regier, et le nom de M. Knight à celui de M. Ellis sur la liste des membres du comité spécial des prévisions budgétaires.

La substitution du nom de M. Regier à celui de M. Bryson sur la liste des membres du comité des bills privés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À CE QUE LA CHAMBRE PASSE À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que nous abordions maintenant l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Il n'a encore été fait part d'aucune décision en ce qui concerne l'autre motion. Afin de rester fidèles à l'attitude que nous avons prise en ce qui concerne la présence du ministre au comité des prévisions budgétaires, je dois dire que cette motion est adoptée sur division, pour ce qui est du ministre.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le député de Portage-Neepawa a proposé une motion et que le ministre des Finances, si je l'ai bien entendu, en a proposé une qui supplante la précédente et qui tend à ce que nous abordions maintenant l'ordre du jour.

M. Knowles: Est-ce bien là ce que le ministre a dit?

M. l'Orateur: Par conséquent, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? La question porte sur la motion privilégiée.

M. Knowles: M'est-il permis de poser une question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Harris: Non.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. l'Orateur: Voici comment se pose la question. M. Weir a proposé, appuyé par M. McIlraith:

La substitution du nom de M. McCann à celui de M. Lapointe...

Suis-je dispensé du reste?

Des voix: Soit.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: L'hon. M. Harris a proposé, appuyé par l'hon. M. Pickersgill:

Que nous abordions maintenant l'ordre du jour.

M. Sinclair: Aux voix!

M. Knowles: Puis-je poser une question? Votre Honneur nous dira-t-il quel serait l'effet de cette motion? Quel serait son effet sur la motion que le whip du Gouvernement a présentée et aussi sur les motions inscrites au *Feuilleton*, entre ce moment-là et l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion propose que la Chambre aborde maintenant l'ordre du jour. Elle supplante la motion présentement à l'étude et, si elle est rejetée, nous poursuivrons les travaux ordinaires dans l'ordre prévu. Si la motion est adoptée, nous passons immédiatement à l'ordre du jour. Pour moi c'est aussi simple que cela.

Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

M. Fulton: Passerons-nous maintenant aux questions à l'appel de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Non.

M. Fulton: Pas de questions?

M. l'Orateur: La motion ayant été adoptée nous passons maintenant à l'ordre du jour.

M. Fulton: Avant la lecture de l'ordre du jour, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Sinclair: Non, c'est impossible.

M. Fulton: Si je comprends bien la situation...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai la parole et l'honorable député a demandé s'il pouvait poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

M. Fulton: A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Oui, mais nous ne sommes pas à l'ordre du jour. Nous abordons l'ordre du jour en vertu d'une motion qui vient d'être adoptée. Il n'y a donc pas aujourd'hui de temps réservé aux questions.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, la motion ne proposait-elle pas que la Chambre passe à l'ordre du jour, et non qu'un certain article de l'ordre du jour soit lu? Cette motion a été adoptée et la Chambre, sans s'arrêter aux étapes intermédiaires, est passée à l'ordre du jour, alors que, selon la coutume, des questions peuvent être adressées aux ministres. Si la motion avait proposé la lecture de quelque article particulier de l'ordre du jour, à mon avis, nous n'aurions pas été autorisés à poser des questions aux ministres, mais ce n'était pas ce que visait la motion. Elle proposait que nous passions à l'ordre du jour; donc, l'ordre du jour étant appelé, il est conforme à la coutume ordinaire de permettre aux honorables députés de poser des questions aux ministres.

M. l'Orateur: L'honorable député sait que les questions sont toujours posées avant l'appel de l'ordre du jour. Les honorables députés se lèvent et disent, "Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question..."

Or l'ordre du jour a été appelé en vertu d'une motion que la Chambre vient d'adopter.

La "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

M. l'Orateur: Le très honorable M. Howe propose, appuyé par l'honorable M. Pearson:

Que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*...

Vais-je m'abstenir de citer le reste?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, parce que la Chambre ne peut être appelée à se prononcer sur la question avant que soit d'abord réglé un autre point dont je vais parler dans un instant. Permettez-moi d'établir bien clairement, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une répétition du rappel au Règlement sur lequel la Chambre s'est prononcée jeudi dernier.

Une voix: A la bonne heure!

M. Knowles: C'est clair comme le jour, tant par les termes dans lesquels Votre Honneur a formulé sa décision que par les termes dans lesquels sont conçus les commentaires 112, 113, 114 et 115 de Beauchesne, troisième édition.

M. McDougall: L'honorable député veut dire que c'est clair comme dans la boule de cristal.

M. Knowles: Le commentaire 113 est ainsi conçu:

L'Orateur ne décide des questions d'ordre que lorsqu'elles surgissent et non par anticipation.

Autrement dit, jeudi dernier, Votre Honneur a rendu une décision sur la question alors à l'étude. La décision de jeudi dernier ne s'applique pas au problème dont la Chambre est saisie actuellement, et qui, je l'avoue, lui a été soumis plus tôt aujourd'hui que je ne m'y attendais. La manœuvre du Gouvernement est plutôt transparente. Jeudi dernier, en formulant votre décision, vous disiez, ainsi qu'en fait foi la page 3900 du hansard, d'abord qu'on avait invoqué le Règlement et qu'il n'était pas admissible qu'on passât à l'avis de motion du Gouvernement, vu la présence d'une proposition semblable au *Feuilleton*, proposition dont devait être saisi le comité plénier. Votre Honneur a affirmé alors très clairement:

J'ai décidé qu'il était régulier de présenter une proposition portant sur le même sujet lorsqu'elle renfermait des dispositions supplémentaires.

Je crois qu'il ressort très nettement, à la fois des derniers mots dits en cette occasion par Votre Honneur et de ce qu'il disait aussi au cours du débat sur ce rappel au Règlement, qu'il distinguait effectivement entre la présentation d'une motion semblable à une autre et l'examen de cette motion. Ce jour-là Votre Honneur et moi-même avons défendu deux points de vue différents en ce qui concerne la nature de ce qui se faisait ce jeudi-là. Nous n'étions pas d'accord sur ce qui constituait un examen dans le sens précité. Mais quelle qu'ait été l'opposition de nos points de vue ce jour-là, il me semble qu'il est parfaitement clair aujourd'hui que ce qu'on nous demande de faire, c'est de procéder d'une certaine façon. Je soutiens que la Chambre ne peut pas régulièrement aborder l'examen d'une motion ou projet de résolution qui est en somme la même qu'une autre que nous avons déjà étudiée et dont le comité plénier a déjà abordé l'examen sur les ordres de la Chambre elle-même.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre à ce point-ci afin que nous nous entendions dès le début? Jeudi, ainsi qu'en fait foi la page 3890 du hansard, j'ai donné lecture de l'avis du greffier de la Chambre sur lequel j'avais fondé ma décision. J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur le troisième alinéa de cet avis, qui se lit ainsi:

La nouvelle mesure comportait des dispositions qui n'existaient pas dans le premier projet de résolution. Or, puisqu'il ne serait pas admissible, sans le consentement unanime, de les présenter en tant que modification à la motion primitive, au comité plénier, ce deuxième projet de résolution, à mon avis, constituait une nouvelle proposition.

J'ai fondé ma décision sur l'avis du greffier. Est-ce, oui ou non, une nouvelle proposition? L'honorable député soutient qu'elle ne l'est pas, qu'elle est dans une large mesure la même que celle qui figure déjà au *Feuilleton*, tandis que, d'après l'avis formulé, c'est le contraire. S'il s'agit d'une nouvelle proposition, la Chambre se formera en comité pour l'étude d'un nouveau projet de résolution.

M. Knowles: Je remercie Votre Honneur de son interruption et puisqu'il l'a faite maintenant, je suppose que ce n'est pas pour me reprendre si je dis que nous avons maintenant dépassé l'étape de présentation pour en arriver au point où la Chambre est invitée à passer à une proposition. On a maintenant soulevé la question de savoir si l'ordre du jour nº 16 est en substance le même que l'ordre nº 12, ou s'il en diffère, les deux numéros étant ceux des deux résolutions semblables qui figurent aujourd'hui au *Feuilleton*.

Puis-je vous rappeler un des précédents que vous et moi avons cités tous deux dans notre discussion de la semaine dernière, c'est-à-dire la proposition tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre, dont le Parlement a été saisi au cours de la seconde session de 1945. Que la Chambre constate l'exactitude de la comparaison! Le premier projet de résolution prévoyait alors le versement d'une indemnité de $2,000 aux députés. Le deuxième prévoyait une indemnité de $2,000 pour les députés et les sénateurs.

Dans le cas dont nous sommes saisis, le premier projet de résolution prévoit l'institution d'une société de la Couronne destinée à contribuer à l'aménagement d'un pipe-line dans le Nord ontarien.

Le second projet de résolution prévoit l'institution d'une société de la Couronne en vue de l'aménagement d'un pipe-line dans le nord de l'Ontario et l'ouest du Canada. Pourrait-on trouver deux résolutions plus semblables que ces dernières? Or, en 1945, M. King reconnaissait qu'avant de pouvoir aborder le second projet de résolution il lui fallait préciser à la Chambre qu'il était disposé à lui demander de consentir à l'unanimité à ce que le premier projet de résolution fût retiré. Quelques lignes de colonne plus loin dans le hansard, M. Bracken, qui était alors chef de l'opposition, a signifié qu'il était disposé à donner ce consentement unanime pour que la seconde résolution puisse être discutée à la place de la première.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre encore? Le consentement unanime était requis, parce qu'on n'avait pas donné le préavis de 48 heures à la seconde résolution.

M. Knowles: Plusieurs cas de consentement unanime étaient requis en cette occasion. Il y avait celui dont Votre Honneur vient de parler, et il a aussi fallu le consentement unanime pour passer à deux étapes et obtenir la première lecture en cette occasion, mais M. King ...

M. l'Orateur: Vous devez déclarer à l'égard de quelle résolution, à votre avis, M. King demandait le consentement unanime.

M. Knowles: M. King a fourni les précisions voulues en disant, comme en fait foi la page 3487 du hansard du 13 décembre 1945:

Lorsque nous serons rendus à l'appel de l'ordre du jour, je demanderai à la Chambre de biffer du *Feuilleton* l'ordre numéro 7...

Tout comme le numéro 12 s'y trouve déjà.

...qui s'y trouve déjà.

Je souligne ces mots de feu M. King.

Je révèle immédiatement notre intention à ce sujet, afin que nous puissions passer à l'examen du projet de résolution qui figure maintenant sous la rubrique des avis de motion du Gouvernement.

En d'autres termes, M. King savait qu'il ne pouvait pas procéder à l'examen du second projet de résolution à moins qu'il ne fût entendu entre lui et elle que le premier projet allait être retiré.

La semaine dernière, tant jeudi que mercredi, nous avons, de part et d'autre, évoqué un certain nombre de cas. Je crois en avoir assez dit au sujet du cas intéressant la proposition d'une allocation de $2,000 au titre des dépenses accessoires des membres du Parlement qui a été soumise au cours de la seconde session de 1945. Qu'il me suffise de souligner que jamais deux cas n'ont présenté une analogie aussi marquée. Or, tandis que M. King demandait le consentement de la Chambre, afin de procéder comme il convenait, aujourd'hui le ministre du Commerce n'a rien à dire au sujet de cet important point de procédure.

Nous avons également examiné comment M. Ilsley avait procédé à propos de la loi nationale de 1945 sur l'habitation et nous avons vu comment on avait agi lors de la présentation, en 1952, du bill relatif au remaniement de la carte électorale. J'ai un dernier mot à dire au sujet de ce bill. Sans rien retrancher du mérite que j'ai reconnu au ministre des Finances pour la façon dont il avait mené l'affaire, mais j'aurais dû ajouter qu'il doit partager le mérite avec le premier ministre. De fait, le premier de ces bills sur le remaniement de la carte électorale avait été présenté par le premier ministre. Plus tard, le ministre des Finances a dit qu'il fallait substituer un autre bill au premier et il a demandé à la Chambre si elle consentait unanimement à ce que soit retiré le premier bill, afin qu'elle puisse s'occuper du second. Il y a eu un peu de retard le premier jour. Celui qui était alors député de Lake-Centre et qui est aujourd'hui représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a formulé des objections. La question a donc été laissée en suspens pendant quelques jours. Lorsqu'elle est revenue sur le tapis, quelques jours plus tard, c'est le premier ministre lui-même qui a présenté la motion tendant au retrait du premier bill.

Ainsi, aux noms de M. King, de M. Ilsley, du ministre des Finances, auxquels j'ai ajouté le vôtre, monsieur l'Orateur, quand, l'autre jour, j'ai parlé de ceux qui considéraient que c'était la bonne façon de procéder, je dois ajouter le nom du premier ministre actuel. Dans le mémoire dont vous avez donné lecture ici l'autre jour, monsieur l'Orateur (encore une fois, je considère qu'il s'agit d'un mémoire), vous avez signalé deux ou trois cas, outre ceux que je connaissais bien. Vous avez donné seulement la page des *Journaux*. J'ai donc été incapable d'en parler à ce moment-là. Mais je les ai examinés depuis lors. Toutes les pages que vous avez mentionnées jeudi de la semaine dernière appuient mes dires.

Dans le premier cas, M. Dunning était en cause. Ajoutons-le à la liste des élus. Cela se passait à la session de 1927. La résolution à l'étude à ce moment-là portait sur la construction d'embranchements du National-Canadien. Elle renfermait une douzaine ou une quinzaine d'alinéas. Je n'ai pas eu le temps d'ouvrir le volume pertinent. M. Dunning...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député et moi ne nous querellons pas sur ce point, car cette partie du mémoire ne traite que de la présentation de deux résolutions ou de deux bills sur le même sujet. Cette partie-là porte sur la présentation. J'estime que l'honorable député reprend des arguments qu'il a exposés jeudi dernier. C'est mercredi dernier que nous avons discuté ce point pour la première fois. Je soutenais qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer le Règlement ce jour-là mais d'attendre le lendemain. L'honorable député était porté à penser comme moi, mais les honorables députés ont insisté pour que la discussion ait lieu mercredi. Ce mercredi-là, j'ai rendu une décision.

Puis, jeudi, on a de nouveau autorisé la discussion de ce problème. Quant à la décision que j'ai rendue jeudi, je crois qu'il y a lieu de rapprocher ce que j'ai dit mercredi de ce que j'ai dit le jour suivant, soit jeudi. De toute façon, la Chambre a eu l'occasion de se prononcer sur ma décision. Si nous nous acheminons aujourd'hui vers une autre décision fondée sur les mêmes arguments que jeudi dernier, j'ai l'impression que de deux choses l'une: ou bien nous avions raison lorsque nous avons traité l'affaire ou bien nous avions tort. Si nous étions tous dans le tort, nous avons évidemment employé tout notre temps en pure perte. Mais le débat ayant eu lieu jeudi dernier et la Chambre ayant été appelée à se prononcer sur un appel fait de ma décision, je n'ai pas l'impression qu'il faille revenir ainsi sur une décision prise jeudi dernier.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je partage votre avis en ce qui concerne le renouvellement de la discussion au sujet de la décision rendue par vous jeudi dernier. La Chambre a décidé d'appuyer cette décision malgré le sentiment que je pouvais moi-même avoir et que je garde encore à ce propos. Mais je parle maintenant d'une autre motion dont la Chambre n'était pas saisie jeudi et qui, à mon avis, nous engage à continuer d'examiner la deuxième motion tandis que la première figure toujours au *Feuilleton*. Je cite ces exemples pour montrer que d'autres ministres ont déjà reconnu ainsi qu'on ne pouvait pas poursuivre l'examen d'une deuxième résolution tandis que la première continuait à figurer au *Feuilleton*, à moins, soit de modifier la première soit de la radier tout à fait. Si je me suis trompé en vous reprochant l'usage que vous aviez vous-même fait de ces textes en motivant votre décision de jeudi dernier, je me rétracte volontiers. Mais je soumets en ce moment ces textes à l'appui du point de vue que je défends actuellement, soit que nous ne pouvons pas passer à cette nouvelle étape du débat au sujet du second projet de résolution.

Le 10 mars 1927, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 1057 du hansard, M. Dunning a proposé de substituer un nouvel alinéa 8 dans un très long projet de résolution. A cette fin, il avait proposé une

résolution modificatrice. Voici ce qu'il avait dit:

J'ajoute que cette résolution constitue une modification à l'article 8 de la résolution que j'ai déjà fait inscrire au *Feuilleton* et que j'espère présenter aujourd'hui.

Notez la minutie de ces ministres.

Je demande donc qu'on mette la présente résolution à la place de cet article 8, afin que nous puissions discuter aujourd'hui toute la question.

Le ministre du Commerce nous a-t-il demandé de substituer ce projet de résolution à l'autre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que l'honorable député a étudié à fond cette question. Aurait-il l'amabilité de nous dire ce que le ministre aurait pu faire si, à sa demande de consentement unanime, la Chambre avait opposé un refus?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question mais, avec votre permission, j'aimerais le faire dans quelques minutes seulement. (*Rires*)

Le très hon. M. Howe: Ha! ha!

M. Knowles: Je sais que ces rappels au Règlement un peu subtils font bien rire le ministre du Commerce...

M. l'Orateur: Je me permets de demander à tous les députés de se calmer, afin que le débat se rattache rigoureusement au rappel au Règlement.

M. Knowles: Si j'ai demandé la permission de répondre un peu plus tard à cette question, c'est que je me croyais fondé à signaler brièvement un ou deux autres cas qui viennent appuyer ma thèse.

La citation suivante,—et j'ai pu trouver la page parce que Votre Honneur a eu l'amabilité de me l'indiquer jeudi dernier,—a trait à une motion que sir George Perley avait présentée à la Chambre concernant l'acquisition par la commission Radio-Canada de certaines stations de radio du National-Canadien. Sir George Perley avait demandé le consentement de la Chambre pour modifier le texte de son avis de motion afin qu'il puisse le présenter. Je passe maintenant à une autre citation, sur laquelle Votre Honneur a appelé mon attention; en 1951, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a demandé le consentement unanime de la Chambre pour modifier le texte d'une résolution concernant une mesure relative aux anciens combattants afin que la Chambre puisse l'étudier ce jour-là.

Monsieur l'Orateur, j'ai abrégé les remarques que je me proposais de faire à l'appui de ma thèse, car je pense que j'ai exposé assez clairement mon argument. Vous avez demandé ce que le ministre du Commerce (M. Howe) pourrait faire s'il demandait le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa première résolution et que celle-ci le lui refusait. Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, de vous demander si c'est là une bonne question.

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre immédiatement l'honorable député, car je ne lui ai pas demandé ce que le ministre du Commerce pourrait faire dans ce cas. L'honorable député a dit que M. Dunning avait demandé le consentement unanime de la Chambre. Je lui ai alors demandé ce que M. Dunning aurait pu faire si la Chambre lui avait refusé son consentement unanime.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce que M. Dunning aurait pu faire ce jour-là et ce que le ministre du Commerce aurait pu faire il y a longtemps et ainsi éviter cette longue discussion sur la procédure, est fort simple. (*Exclamations*). Si mes honorables amis veulent le savoir, ils n'ont qu'à se reporter au commentaire 695 de la troisième édition de Beauchesne. Je répète que ce que le ministre du Commerce aurait pu faire en premier lieu, s'il l'avait voulu, aurait été de demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il soumette une seconde résolution à la place de la première. Je suppose qu'il n'était pas trop certain d'obtenir le consentement unanime de la Chambre à une telle substitution; c'est sans doute pourquoi il ne l'a pas demandé. Mais cela ne lui enlève pas l'obligation de trouver un moyen de faire retrancher la première résolution du *Feuilleton*. Une autre façon aurait été de présenter une motion demandant que l'article portant tel numéro du *Feuilleton* soit retiré et rayé. Si le Gouvernement craignait que cette façon de procéder ne lui suscite des difficultés, s'il craignait qu'il n'en résulte une discussion sur la procédure ou n'entraîne un vote, il aurait pu adopter une autre méthode, qui est très simple. Elle est indiquée au commentaire 695. Je conseille à Votre Honneur de proposer aujourd'hui au ministre du Commerce d'adopter cette façon de procéder. Le commentaire numéro 695 se lit ainsi qu'il suit:

695. Il peut être mis fin brusquement aux délibérations d'un comité sur un projet de loi par un ordre portant: "Que le président quitte maintenant le fauteuil" ou par la preuve que le comité n'est pas en nombre. En pareil cas, le président, n'ayant reçu aucune instruction du comité, ne fait pas rapport à la Chambre. Le bill qui connaît un tel sort est rayé du *Feuilleton;* cependant, un ordre de la Chambre peut l'y faire figurer de nouveau.

M. l'Orateur: Si le député veut bien se reporter à la page 3899 du hansard, il verra que j'ai examiné tous les moyens possibles, y compris celui-là de supprimer le premier. Il y a deux autres moyens.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes enfin d'accord sur un point, vous et moi. Si nous pouvons parvenir à nous concerter, vous, le ministre du Commerce et moi-même, nous pourrons peut-être mettre fin à cette discussion. La question est bien simple. Quand, aujourd'hui, le ministre des Finances a proposé contre l'ordinaire que nous passions à l'ordre du jour, je me suis demandé un instant si ce moment n'était pas arrivé. J'ai écouté très attentivement, lorsque a été fait l'appel de l'ordre du jour, me disant que le ministre des Finances avait peut-être décidé de mettre en délibération le numéro 12, ce qui aurait permis à la Chambre de se former en comité plénier pour continuer l'examen de ce projet de résolution, et à ce moment-là, un membre du cabinet n'aurait eu qu'à proposer que le comité lève la séance. Cette motion n'aurait pu donner lieu à un débat. Une fois la motion adoptée et le comité ayant levé la séance, le projet de résolution numéro 12 se trouverait rayé du *Feuilleton* et la Chambre serait alors en mesure de s'occuper du projet de résolution numéro 16 de la façon qu'il convient.

La question est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. Je me permets de vous rappeler l'extrait que voici du commentaire numéro 104:

C'est à l'Orateur qu'il incombe de faire dûment respecter le Règlement, ainsi que les droits et privilèges de la Chambre, et quand il se lève, on doit l'écouter en silence.

Vous aimeriez sans doute que j'appuie sur ces quelques derniers mots. Je poursuis la citation:

Conformément à son devoir, il refuse de soumettre à la Chambre des motions qui, de toute évidence, enfreignent le Règlement qui en régit les délibérations. Si l'Orateur est informé qu'un député...

Le ministre du Commerce est aussi député.

...se propose de présenter une motion ou de s'engager dans une discussion...

Il s'agit bien d'une discussion. On nous demande, sauf erreur, de nous y consacrer jour et nuit.

...qui irait à l'encontre du Règlement et des usages de la Chambre, il aborde la question, s'il le juge à propos, en donnant à entendre au député que la ligne de conduite qu'il se propose de suivre est irrégulière.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous prie de bien vouloir proposer au ministre du Commerce une des façons de procéder qui ont été décrites. Si on ne veut pas prendre celle que je propose, qu'on en prenne une des autres. Je vous prie d'inviter le ministre du Commerce à adopter une de ces façons de procéder.

C'est une question importante qui suscite, comme on sait, beaucoup de controverse et d'animosité. J'estime que vous pourriez inviter le ministre à se conformer aux méthodes parlementaires établies. En fin de compte, c'est ce qu'il faut dire au ministre du Commerce. Il n'y a pas que le résultat qui compte, il importe aussi d'y arriver de la bonne façon.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'appuie les raisons sur lesquelles se fonde l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour invoquer le Règlement ainsi que la proposition voulant que le rappel au Règlement ne soit pas le même que jeudi dernier. Le présent rappel au Règlement se fonde sur les mêmes raisons que vous avez invoquées, jeudi dernier, lorsque vous avez rendu votre décision, et qui s'appliquent en particulier à l'étape à laquelle nous sommes en ce moment.

L'honorable député a donné lecture d'une observation ou deux de Votre Honneur. Je veux en lire une ou deux autres pour montrer que votre décision, jeudi dernier, se fondait sur des motifs qui n'étaient pas alors en cause mais se rattachaient à la présentation d'une résolution. Votre Honneur a insisté pour dire que s'il était dans l'ordre de permettre la présentation d'une résolution qui était la copie d'une autre déjà inscrite au *Feuilleton*, il ne serait pas régulier d'en faire l'examen. Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est d'en faire l'examen.

A la page 3898 du hansard figure le passage suivant de votre décision:

Cela illustre le point que souligne le mémoire à moi remis par le greffier et portant que rien ne s'opposait à la présentation de la résolution.

Puis, à la page 3899, on trouve le texte suivant, qui touche, à mon avis, le point essentiel de la question que nous traitons et selon lequel il y a lieu de la résoudre:

La présentation de résolutions au *Feuilleton* par voie d'avis, comme le Règlement l'exige pour qu'elles arrivent à une étape où elles peuvent être étudiées et le débat sur les deux résolutions afin d'éviter la répétition du débat sont deux choses différentes.

Je tiens à assurer les honorables députés qu'ils n'examineront pas les deux projets de résolution, mais seulement un.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons déjà abordé le projet de résolution portant le numéro 12. La Chambre a pris une décision et le comité plénier a consacré une journée à cette mesure.

Un vote a été inscrit. La Chambre a donc été appelée à se prononcer. Puis il y eut une autre étape, c'est-à-dire l'examen du projet de résolution en comité. Puisque cela dépend d'une décision de la Chambre, on ne saurait dire qu'il s'est agi d'autre chose que d'une étape. Nous avons entrepris l'examen de la résolution. On nous demande maintenant de passer à une deuxième résolution. Comme les

deux résolutions comportent exactement les mêmes termes, comment peut-on prétendre que la situation dont Votre Honneur a parlé ne se présente pas en ce moment. En effet, peut-on procéder en même temps à l'examen de deux résolutions qui portent sur le même sujet? Comment peut-on soutenir qu'il n'y a pas dédoublement du débat? Votre Honneur tient avec raison, à appliquer l'article du Règlement qui interdit les répétitions. Comment pouvons-nous éviter les répétitions si nous entreprenons l'examen d'une résolution que nous avons déjà étudiée mais sur laquelle la Chambre ne s'est pas encore définitivement prononcée? Par conséquent, tout en acceptant pour le moment,—il le faut puisque votre décision a été soutenue par la Chambre,—la validité de la décision antérieure de Votre Honneur, je soutiens, en me fondant sur votre propre argument, que vous devez maintenant inévitablement déclarer, à mon avis, puisqu'on nous demande d'entreprendre l'examen de cette nouvelle résolution, que cette dernière mesure est tout à fait irrégulière, conformément à votre argumentation précédente, et que le Gouvernement doit s'en tenir à la méthode appropriée, méthode à laquelle il a songé j'en suis sûr. Pourquoi s'en est-il écarté? C'est peut-être qu'une fois de plus il veut imposer ses vues à la Chambre comme il les a imposées au cabinet, sans tenir aucun compte de ce que prescrit le Règlement.

Cependant, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, si le ministre du Commerce rallie sa majorité, il pourra s'en tirer; je lui demande au moins de respecter le Règlement et de procéder en conformité des coutumes établies.

M. l'Orateur: A mon humble avis, on n'a guère ajouté à ce qui avait été dit jusqu'ici. Je tiens à dire aux honorables députés qu'à première vue je pourrais très facilement trouver chez les autorités des commentaires indiquant que, en ce moment particulier, avant qu'on poursuive l'étude de la résolution qui figure au *Feuilleton*,—c'est-à-dire celle qu'on veut maintenant mettre en délibération,—celle qui s'y trouve déjà en a été rayée, par le passé, avant que la nouvelle résolution vienne sur le tapis. Je trouve certains de ces commentaires dans May; en somme, le principe porte qu'on ne doit pas mettre sur le tapis, au cours d'une même session, deux sujets qui sont sensiblement les mêmes; que, si une mesure est déjà inscrite, elle doit être rayée ou, si une décision a déjà été prise, il faut présenter une motion d'annulation avant d'entreprendre l'examen de la nouvelle résolution.

Or, les arguments avancés depuis que l'avis du deuxième projet de résolution a paru au *Feuilleton* m'ont beaucoup préoccupé; j'en ai étudié les divers points avec le greffier de la Chambre. Après la discussion de jeudi dernier, je dirai à la Chambre que nous étions un instant d'avis différent. Mais nous avons fini par tomber d'accord. Je dirai qu'il m'a persuadé que le point dont on s'attendait qu'il fasse aujourd'hui l'objet du débat devait être réglé conformément à sa manière de voir qui est, en ce moment, la mienne.

Je dois dire qu'il y a eu, jeudi, beaucoup de confusion, comme aujourd'hui, d'ailleurs, entre la règle de l'anticipation quant aux débats et celle qui a trait à deux motions semblables en substance qu'on présenterait à la Chambre pour qu'elle se prononce. J'ai décidé maintes fois qu'il fallait éviter les répétitions au cours des débats et je continuerai de rendre de telles décisions. J'ai décidé que dans le cas où un débat s'est engagé, par exemple, sur une résolution inscrite au nom de l'honorable député d'une certaine circonscription et que, après avoir été abordée, elle devient un ordre public, si une autre motion portant sur le même sujet doit être appelée et que l'honorable député l'aborde, elle anticipe nécessairement sur une motion qui a déjà été discutée et abordée par la Chambre.

Ce que nous sommes appelés à faire aujourd'hui, c'est de soumettre un projet de résolution au comité plénier. La Chambre n'a pris aucune décision sur quelque résolution ayant trait au sujet de la résolution à l'étude. L'autre jour, j'ai cité le parallèle du bill concernant l'égalité de salaire pour un travail égal à l'intention des femmes, ainsi que le bill sur les petits prêts présenté par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Le greffier vient de me remettre les détails relatifs à l'étape où se trouvait le bill de l'honorable député d'Assiniboïa, lorsque le Gouvernement a présenté le bill concernant la loi sur les petits prêts.

Le *Feuilleton* indiquait que le bill n° 3, celui de l'honorable député d'Assiniboïa, en était rendu au stade de la reprise du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture le 6 février, quand a été présenté par M. Harris le bill n° 51 concernant la loi sur les petits prêts. Le bill n° 51 a été lu pour la deuxième fois le 8 mars pour être ensuite déféré au comité de la banque et du commerce. Le bill inscrit au nom de l'honorable député d'Assiniboïa est toujours au *Feuilleton*. L'autre jour, lorsque nous appelions les bills d'intérêt public, quand vint le tour du bill de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), je me demandais si elle n'y donnerait pas suite, à cause du débat qui a eu lieu. Elle aurait été autorisée à faire

étudier en 2e lecture son projet de loi assurant aux femmes salaire égal pour travail égal.

Actuellement, nous sommes saisis d'une motion portant autorisation de présenter un projet de loi. Quand un projet de loi de finances est présenté, il faut qu'il soit présenté en comité plénier. Une fois que le comité plénier a fait rapport à la Chambre du projet de résolution et après que la Chambre l'a adopté, il devient une demande de présentation d'un projet de loi. C'est la seule étape où nous sommes présentement.

Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 487 de la 15e édition de May, ils trouveront le passage suivant:

Une certaine catégorie de projets de loi visant principalement la dépense de fonds ou l'imposition d'une taxe doivent, conformément aux prescriptions du Règlement concernant les contributions prélevées sur la population, être proposés en comité plénier. Une fois que les résolutions ont obtenu l'assentiment de la Chambre, après avoir fait l'objet d'un rapport, on autorise la présentation d'un projet de loi s'inspirant de la résolution, ou de certains passages de la résolution seulement.

Il s'agit donc ici d'une demande de présentation. Lorsqu'on présente un projet de loi ne comportant pas de prélèvement sur le Trésor, nous rédigeons la motion simplement en ces termes: "Le député est-il autorisé à présenter le bill en question?" Puis, s'il en obtient l'autorisation, nous proposons la première lecture. Quand il s'agit d'un projet de loi de finances, il faut se conformer aux prescriptions de certains articles du Règlement, tant ceux concernant l'avis de 48 heures que ceux relatifs à l'article 61 d'après lequel, au lieu de procéder immédiatement à l'examen de la question, il faut désigner un autre jour pour l'étude de la résolution puis, le jour venu, la confier au comité plénier.

J'ai dit qu'une résolution reste un projet de résolution tant que le comité n'en a pas fait rapport et qu'elle n'a pas été adoptée à la Chambre. Je renvoie les honorables députés au commentaire n° 491 de la troisième édition de Beauchesne qui est clair sur ce point:

Si une résolution est modifiée en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, le président n'en fait pas rapport "avec amendements", parce que ladite résolution n'a pas été débattue à la Chambre, l'Orateur étant au fauteuil, avant d'être déférée au comité. La résolution n'est pas examinée par la Chambre de la même façon qu'un bill qui, aux termes de l'article 75 du Règlement, est lu deux fois avant d'être renvoyé à un comité. Les termes de la résolution sont soumis à l'examen de la Chambre pour la première fois lorsque le comité en fait rapport. Comme la Chambre, jusque-là, n'a pas examiné le fond de la résolution, les amendements apportés par le comité ne changent rien de ce que la Chambre a fait et, quelle que soit l'importance des modifications que le comité a apportées à la résolution, on en fait rapport avec les modifications sans cependant faire mention d'amendements.

[M. l'Orateur.]

L'honorable député a dit qu'avant d'aborder cette résolution—aborder voulant dire inscrire aux *Journaux* de la Chambre, de sorte que dès que nous faisons un nouveau pas, nous "abordons" la motion—on aurait dû la modifier. En lisant la nouvelle résolution on discerne une difficulté. Le ministre lui-même n'aurait pu modifier la résolution en comité plénier. Il lui fallait demander une nouvelle recommandation royale pour le supplément de dépenses qu'envisage le texte additionnel de la résolution. Il n'aurait pu la faire modifier. On ne peut y faire de modification, car la Couronne a l'initiative en matière financière. On ne peut modifier la résolution qui prévoit un accroissement des dépenses qui ont déjà été couvertes par la recommandation royale et donc il aurait fallu une nouvelle recommandation de toute manière pour le texte additionnel qui figure dans la nouvelle résolution.

Voici le point en litige entre le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même, ainsi qu'entre le député de Kamloops et moi-même. L'ordre de la Chambre ainsi énoncé: "La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de résolution n° 12" doit-il être rayé avant qu'on entreprenne l'examen du nouveau projet de résolution n° 16?

L'honorable député prétend que si le n° 12 n'est pas biffé du *Feuilleton* nous ne pouvons pas aborder le n° 16 et nous former en comité plénier pour l'examen du n° 16. Tel est pour l'instant le sujet de la discussion. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a cité plusieurs précédents dans ce sens. Je n'ai pas eu la possibilité d'étudier tous les exemples donnés par l'honorable député. J'ai examiné dans les *Journaux* le cas de la résolution relative à une augmentation d'indemnité proposée par M. King, mais je n'ai pas lu en détail l'exposé circonstancié fait par M. King au cours du débat. J'en ai lu le début et il m'a semblé, si je me souviens bien, que le consentement unanime qu'il demandait alors pouvait s'appliquer aussi bien au fait qu'il ne voulait pas laisser passer le préavis de 48 heures (il n'est que de 24 heures dans le cas qui nous occupe) et qu'il voulait le retirer ce même jour des *Procès-verbaux* pour s'en occuper immédiatement pendant que la première résolution était en suspens au *Feuilleton* parmi les ordres inscrits au nom du Gouvernement. Cela prouve-t-il sans contredit qu'il faut demander que l'ordre du jour soit rayé quant à la première résolution avant qu'il soit possible d'aborder la deuxième si elles sont à peu près identiques?

Quant à la motion de radiation, j'ai signalé à l'honorable député que, suivant les précédents, j'ai constaté que la motion ne peut faire l'objet d'un débat. L'ouvrage de Beauchesne renferme un commentaire qu'on ne peut dédaigner quand on envisage une motion de radiation. Est-ce une motion ou non? Si c'est une motion, toutes les motions doivent être décidées par la négative ou par l'affirmative; mais, d'après le commentaire de Beauchesne, troisième édition, une motion de radiation est d'une catégorie très spéciale. Voir le commentaire nº 154 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. D'après le premier commentaire, on peut proposer la radiation de la motion, mais il faut le consentement unanime de la Chambre. Sans ce consentement unanime, la motion de radiation n'a aucune valeur. Je ne peux trouver le commentaire pertinent. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a peut-être sous les yeux.

M. Fulton: Nous acceptons ce raisonnement.

M. l'Orateur: Je veux le bien établir avant que l'honorable député l'accepte. Il n'en voudra peut-être pas une fois que j'aurai terminé.

L'hon. M. Harris: Est-ce le commentaire 323?

M. Knowles: Pendant que Votre Honneur cherche à préciser ce point, je pourrais peut-être répondre à certains de ses autres raisonnements.

M. l'Orateur: Le problème est facile à saisir. L'honorable député a dit qu'avant qu'une motion soit présentée invitant la Chambre à se former en comité plénier pour l'examen de la dite résolution, l'ordre nº 12 doit avoir été écarté. C'est ce qu'il a dit. Il a cité des exemples montrant que des ministres qui avaient voulu proposer des résolutions différentes de celles qui figuraient au *Feuilleton* avaient commencé par demander la radiation de la première motion avant de passer à l'examen de la seconde. C'est ce point que j'essaie en ce moment d'élucider.

L'hon. M. Harris: Je pense que c'est le nº 323.

M. l'Orateur: Non, ce n'est pas celui-là non plus. Je ne sais trop où j'ai placé ce commentaire.

M. Knowles: Je pense que Votre Honneur trouvera ce qu'il cherche au commentaire 454 de la deuxième édition de Beauchesne.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'en donner lecture?

M. Knowles: Il corrobore ce qui a été affirmé par Votre Honneur, c'est-à-dire que ce serait difficile d'adopter certaines autres façons de procéder,—peut-être que non, selon l'interprétation que vous en ferez. Je cite:

> Un député qui a présenté une motion ne peut la retirer que du consentement de la Chambre, sans aucune dissidence. Ce consentement est signifié, non pas par un vote, comme on le suppose parfois à tort, mais M. l'Orateur demande à la Chambre quel est son bon plaisir. Il demande "Plaît-il à la Chambre que la motion soit retirée?"; si personne ne s'y oppose, il déclare: "La motion est retirée" mais si quelqu'un s'y oppose, il met la motion aux voix.

M. l'Orateur: Ce n'est pas celui-là; je pense que c'est le commentaire 381 de la troisième édition de Beauchesne. Le commentaire auquel je songe signale que, dans notre procédure, il peut y avoir une motion de retrait. Beauchesne, troisième édition, commentaire 154.

M. Knowles: Le premier ministre a eu recours à cette procédure à propos du bill sur le remaniement de la carte électorale.

M. l'Orateur: On y a recouru maintes fois, mais l'honorable député n'est-il pas d'avis que si l'on est autorisé à présenter une motion, on est aussi autorisé à obtenir une décision dans le sens de la négative ou de l'affirmative? N'est-ce pas juste? L'honorable député conviendra-t-il également qu'aucune motion ne saurait être autorisée si le principe n'est pas maintenu? C'est un principe reconnu dans la Grande Charte et incorporé dans notre constitution, à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'une motion doit faire l'objet d'une décision dans le sens de l'affirmative ou de la négative, et que c'est la majorité qui décide. Si c'est exact, et nous sommes tous d'accord là-dessus, il ne devrait y avoir aucune difficulté à présenter une motion de radiation.

M. Knowles: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait jeudi dernier?

M. l'Orateur: Le second point, sur lequel les autorités ne sont pas d'accord, est celui de savoir si la motion peut être débattue. L'autre jour, j'ai cité à l'honorable député des précédents, dont l'un était celui-ci, je cite la page 3899 du hansard:

> Que l'ordre du jour portant le numéro 6 de la rubrique *Mesures du Gouvernement* et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit révoqué, et que la permission soit accordée de retirer le projet de résolution suivant:

A ce moment-là monsieur l'Orateur a dit que la motion ne pouvait donner lieu à un débat. Mais encore une fois, dans ce cas-ci, le nombre de précédents n'est pas assez considérable pour faire clairement jurisprudence, dans un sens ou dans l'autre. Il y a, en tout cas, une chose sûre et certaine, c'est qu'il ne saurait y avoir renouvellement du débat. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Si le Gouvernement change d'avis il doit

avoir le droit, au cours d'une journée réservée à ses mesures, de recourir à cette façon de procéder pour soumettre son idée, c'est-à-dire faire considérer la nouvelle motion à la place de l'ancienne.

L'honorable député prétend que nous ne saurions passer à cette nouvelle motion sans radier préalablement l'autre. Il y a un commentaire de Beauchesne que je retrouverai un peu plus tard. Ce commentaire note qu'il faut le consentement unanime pour radier la motion, ce qui prête à confusion si on songe ensuite au consentement au retrait dont il est question dans la citation dont parlait notre honorable collègue il y a un instant ainsi que dans l'article 49 du Règlement. Il y a, à mon avis, une différence entre une proposition de rayer un ordre du jour et la demande de consentir unanimement au retrait de quelque chose dont la Chambre est déjà saisie, alors que la demande de retrait doit se faire pendant le débat et non de façon à interrompre le député qui a la parole.

La seule chose dont la Chambre est saisie à l'égard du projet de résolution nº 12, c'est que le président a fait rapport de l'état de la question et a demandé à siéger de nouveau. Par conséquent, la Chambre a ordonné l'examen de ce projet de résolution à la prochaine séance. C'est là la décision qui a été prise. On soutient maintenant que ce nouveau projet de résolution ne sera pris en considération que s'il est proposé de radier l'ordre du jour nº 12. Est-il entendu que la motion de radiation ne peut pas faire l'objet d'un débat? Est-il entendu aussi que, si la motion de radiation est présentée, elle l'est en vertu du principe de la majorité et non pour demander le consentement unanime?

Voilà des points auxquels il faut réfléchir. Autre point soulevé dans l'avis du greffier que j'ai lu l'autre jour, c'est qu'il y a, en fait, un élément nouveau dans ce projet de résolution qui, à son avis, en fait un nouveau projet de résolution. J'ai abondé dans le même sens. De plus, à son avis, on a à plusieurs occasions dans le passé demandé le consentement unanime à la suppression d'un ordre du jour.

Mais d'après notre Règlement, il y a un principe que nous devons respecter. Si, à partir de maintenant, le Gouvernement décide de se former en comité, mettons sur l'ordre nº 16, j'estime qu'il s'interdit de revenir à l'ordre nº 12. C'est le point en litige. Il ne doit pas y avoir double débat.

Voici les autres cas: sur l'égalité de salaire pour les femmes qui font un travail égal à celui des hommes, nous avons d'une part le bill de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) et d'autre part une mesure du Gouvernement. Touchant les sociétés de petits prêts, l'honorable député d'Assiniboïa et le Gouvernement ont chacun soumis un bill. Une fois la décision prise, il ne devrait y avoir ni répétition, ni deuxième reprise du débat. Les honorables députés savent que si l'honorable député d'Assiniboïa avait essayé lors de la deuxième lecture du bill du Gouvernement de refaire le même discours qu'il a prononcé à l'étape de la deuxième lecture de son propre bill, je serais intervenu en vertu de la règle de la pertinence, car pour moi répétition équivaut à digression.

M. Knowles: Nous n'avons pas à nous disputer, du moins pas vous ni moi, sur les divers moyens de rayer du *Feuilleton* le projet de résolution numéro 12. Certaines difficultés que présente une méthode ne se retrouvent pas dans une autre.

M. l'Orateur: Si le député veut bien me permettre une observation, j'ai trouvé le commentaire que je cherchais. Il s'agit du commentaire numéro 154 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition). Si le député est d'accord quant à certaines considérations que j'ai mises en relief tantôt, qu'il songe, comme j'ai dû le faire en examinant ces divers points, aux effets de ce commentaire, que voici:

> Quand le parrain d'un bill ne veut pas qu'on en fasse l'étude, il peut proposer, au moment de la mise en discussion de ce bill en vue de la deuxième lecture, "que l'ordre soit annulé et que le bill soit retiré". Une telle motion peut être proposée sans avis; elle n'est pas sujette à débat et elle exige un vote unanime.

Depuis quand une motion peut-elle être proposée qui n'est pas sujette à débat, mais qui exige un vote unanime? C'est le rejet du principe selon lequel la majorité décide des motions qui sont proposées en cette enceinte.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puisque vous venez de soulever ce point, le consentement unanime n'est-il pas requis parce que cette motion est présentée sans avis? Autrement dit, c'est une autre façon de dire que, lorsqu'il n'y a pas eu avis, une motion ne peut être retirée sans le consentement unanime.

Tantôt, je commençais à dire que nous n'avons pas à nous demander comment il faut s'y prendre pour que le numéro 12 soit rayé du *Feuilleton*. Il y a un moyen plus simple que n'importe quel autre et c'est celui-là, à mon avis, qu'il faudrait employer.

Le point en litige, et à ce propos nous ne semblons pas nous entendre du tout, c'est la question de savoir s'il est régulier pour la Chambre d'étudier le numéro 16 du *Feuilleton* tant qu'y paraît le numéro 12. Voici un moyen bien simple de nous débarrasser du

numéro 12. Le Gouvernement n'a qu'à demander que le numéro 16 soit réservé. Il a déjà été mis en délibération et le greffier adjoint en a donné lecture. Après cela, le Gouvernement mettra le numéro 12 en délibération et la Chambre pourra se former en comité en vue de l'examen de ce projet de résolution. Un ministre peut alors proposer que le président quitte maintenant le fauteuil ou que le comité lève la séance, sans dire toutefois: "Fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau." Le comité accepterait à coup sûr cette motion, qui ne peut donner lieu à un débat.

L'hon. M. Pearson: Combien de temps cela prendrait-il?

M. Knowles: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se demande combien cela prendrait de temps. Une demi-minute et le projet de résolution numéro 12 disparaîtrait du *Feuilleton*. La Chambre pourrait alors, dans ce cas, étudier le numéro 16 du *Feuilleton*.

L'hon. M. Rowe: Une demi-minute d'embarras.

M. Knowles: Je ne parlerai pas des projets de loi concernant l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale dans le cas des femmes, ni des sociétés de petits prêts. Il me semble que la priorité qu'ont les mesures émanant du Gouvernement sur les bills d'initiative parlementaire règle ce cas-là. Parce qu'il n'y a pas de désaccord entre nous, je ne soutiendrai pas que c'est ou que ce n'est pas une façon de procéder. Elle est identique à celle qui a été suivie à la même étape à l'occasion de l'ordre n° 12. La Chambre s'est même alors prononcée par voie du scrutin, et je suppose qu'il y aura un autre scrutin aujourd'hui quand nous arriverons à cette étape. En d'autres termes, la Chambre se sera prononcée deux fois à propos de la même décision. Pour ce qui est de dire que la chose est difficile, Votre Honneur ne soutient sûrement pas que, parce qu'il est difficile de procéder de la bonne façon, il faut permettre au ministre du Commerce de procéder de la mauvaise façon.

Votre Honneur dit qu'il n'a pas le temps de lire tous les cas que j'ai signalés. Il s'agissait, pour certains d'entre eux, de renvois que je tenais de vous, monsieur l'Orateur. Cependant, je dirai, en m'appuyant sur l'étude considérable que j'ai faite de la question, que dans les 89 ans d'existence du Parlement canadien on ne trouve pas un seul cas où le Gouvernement ait même tenté de mettre en délibération une seconde résolution semblable à une première, soit sans proposer la seconde à titre d'amendement à la première soit sans se défaire de la première résolution.

Votre Honneur dit qu'il aurait été difficile de proposer la seconde résolution en guise d'amendement à la première parce que l'assentiment du Gouverneur Général aurait été requis. C'est exactement ce qu'a fait M. Ilsley en 1954 à l'égard du projet de loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. La première résolution a été présentée avec l'assentiment du Gouverneur Général. Plus tard, il a présenté un projet de résolution tendant à modifier un projet de résolution portant telle ou telle date, en annonçant que le projet modificateur avait l'assentiment du Gouverneur Général. La façon de procéder est donc simple. Elle peut ne prendre que quelques instants; mais, pour une raison quelconque, le ministre du Commerce semble vouloir se buter sans se soucier des convenances parlementaires ni d'agir de la bonne façon. Je proposerai à Votre Honneur d'inviter le ministre du Commerce ou le ministre des Finances, ou le premier ministre, ou encore celui dont relève la question, à procéder de la manière qui s'impose.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur les intentions du Gouvernement, je me permettrai de dire que nous ne nous proposons nullement de procéder à l'examen du premier projet de résolution qu'a mentionné le député. Nous comptons étudier le deuxième projet de résolution, c'est-à-dire celui dont on fait maintenant l'appel.

Si, à la suite de l'échange de vues entre Votre Honneur et les députés d'en face, il semble possible d'obtenir le retrait d'un point inscrit au *Feuilleton* sans demander l'assentiment unanime (je doute, en effet, qu'on puisse obtenir l'unanimité à cet égard), et si les circonstances sont celles qu'a exposées le député de Winnipeg-Nord-Centre,—auquel je dirai maintenant que j'ai pris connaissance, au début de la semaine dernière, du commentaire dont il a parlé, et qui avait trait à la façon de procéder en comité plénier,—je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous ferons notre possible pour voir à ce que le premier projet de résolution soit retiré du *Feuilleton*.

Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'agir ainsi avant de commencer l'étude de l'autre projet. Dans ces conditions, j'espère que Votre Honneur jugera possible de rendre une décision nous permettant de procéder à l'examen du projet de résolution. Je consulterai toutefois, ensuite, comme d'habitude, ceux qui se spécialisent dans ce genre de questions afin de voir s'il est possible de résoudre le problème.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en rendant votre décision vous ne serez pas influencé par la déclaration qu'on vient de faire. Elle revient à dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à la première résolution, qui porte le nº 12 au *Feuilleton,* mais que le Gouvernement se propose de donner suite au nº 16, soit à la résolution plus longue fondée sur le même sujet. Au début, le Gouvernement n'avait pas l'intention de donner suite à cette résolution. Il se proposait de donner suite à l'autre. Nous ne savons pas, lorsque les protestations dans tout le Canada contre cette façon de procéder...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: ...seront devenues assez énergiques, s'il ne décidera peut-être pas de revenir à la première. Voilà pourquoi cela ne doit pas être une question d'intention, mais cela doit être une question de pratique clairement établie. Je soutiens donc qu'une décision doit se fonder sur la pratique et non pas sur l'intention.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de ce que le ministre des Finances fasse une telle requête.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas fait de requête.

M. Coldwell: Oui, implicitement.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Coldwell: J'allais dire que, quelle que soit votre décision, monsieur l'Orateur, j'espère qu'elle ne permettra pas au Gouvernement de recourir aux mesures qu'il veut prendre, au dire du ministre. J'espère que votre décision sera nette et pertinente.

Comme on l'a déjà dit, je ne pense pas qu'il y ait un seul précédent à l'appui de la procédure qu'a suggérée le Gouvernement, et pour ce qui est de permettre la discussion de cette motion aujourd'hui, puis de biffer le nº 12 par la suite, la bonne marche à suivre est certes de retirer le nº 12 puis de passer au nº 16. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous allez sauvegarder le Règlement de la Chambre, au lieu de prendre une initiative, comme l'a fait le Gouvernement, tout à fait en marge du Règlement, soit dit en toute déférence.

M. l'Orateur: J'ai signalé aux honorables députés que j'ai approfondi la question...

M. Knowles: Je croyais que le greffier s'était chargé de ce soin.

M. l'Orateur: Je l'ai approfondie sous toutes ses faces avec le greffier, car j'assume la responsabilité de ce que je déclare ici et, même si le greffier a donné son avis en ce sens, je dois me prononcer. J'ai examiné tous les détails de la question. Cela m'a passablement préoccupé car cette procédure est difficile. Des honorables députés disent que la bonne manière de procéder est sans aucun doute de biffer la première résolution; eh bien je n'ai pas le pouvoir d'obliger qui que ce soit à faire ce qu'il ne veut pas faire. (*Rires*)

Je puis cependant procéder comme je l'ai fait. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a cité plusieurs exemples d'avis de motion de simples députés. Il a signalé que, lorsqu'ils sont abordés, ils deviennent des ordres du jour publics et qu'une fois qu'ils ont été abordés, je me suis opposé à ce que d'autres honorables députés abordent des avis de motion sur des sujets similaires. Nous allons nous retrouver maintenant dans la même situation.

En somme, nous déférons un projet de résolution au comité plénier. Aucune décision n'a encore été rendue. Nous ne savons pas ce qui se passe au comité tant qu'on n'a pas fait rapport de la résolution et que la Chambre ne l'a pas adoptée. Par conséquent, en ce qui concerne la Chambre, nous ne savons pas ce qui se passe. Tout ce que nous savons c'est que le nº 12 de l'ordre du jour parmi les ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement mentionne: "La Chambre de nouveau en comité plénier." Puis, il y a un autre ordre du jour inscrit au *Feuilleton,* le nº 16, mentionnant: "En comité plénier".

On propose maintenant que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier la dernière résolution. Dès que cette résolution aura été soumise au comité plénier, le Gouvernement ne pourra pas, comme le craint le chef de l'opposition, revenir sur la résolution qui constitue maintenant l'article nº 12 du *Feuilleton.* A mon avis, le Gouvernement ne pourra passer à l'examen de cette résolution. Voilà ce qui en est.

Si je ne veux pas rendre de décision portant qu'avant de passer à l'examen de la résolution inscrite à l'article 16 de l'ordre du jour, il y aurait lieu de supprimer l'article nº 12, c'est que le commentaire que je viens de lire dans la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne me rend perplexe. Doit-on comprendre qu'une motion de radiation est analogue à une demande de retrait? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soutenu une thèse intéressante. C'est peut-être à cause de l'avis exigé. On le fait sans préavis, mais si on le fait après 48 heures de préavis, où en est-on? La motion en cause fait-elle partie des affaires courantes? Alors, elle est discutable. Si elle l'est, pourquoi vouloir se

débarrasser d'une proposition pour lui en substituer une autre?

Le greffier et moi avons étudié la question. C'est parce que j'ai ces doutes qu'il me répugnerait de rendre une décision qui à ce propos nous lierait ensuite à tout jamais. C'est un point qu'il faut élucider pour l'avenir; toutefois, je ne voudrais pas rendre une décision maintenant. Le greffier est d'avis que la situation n'est pas pire,—je souligne les mots "pas pire",—que celle qui se produit lorsque deux bills semblables sont inscrits au *Feuilleton*, comme les bills de l'honorable député d'Assiniboïa et de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et les bills du Gouvernement portant sur les mêmes sujets. Dans le cas qui nous occupe, la seule différence vient de ce que cette mesure du Gouvernement doit être abordée d'abord au comité plénier, parce que c'est un projet de loi de finances, et qu'elle doit franchir de plus nombreuses étapes. Toutefois, la Chambre n'a pris aucune décision. Nous devrons nous assurer qu'il n'y aura pas double débat et qu'on ne passera pas d'une mesure à l'autre. Si l'on en aborde une, il faudra en poursuivre l'examen à l'exclusion de l'autre. L'honorable député en appelle-t-il de ma décision?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur. En toute déférence, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faisons l'appel nominal.

M. l'Orateur pose ainsi la question:

La mise aux voix porte sur un appel d'une décision. M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant qu'il est irrégulier de procéder à l'examen de l'article nº 16 puisqu'une autre résolution portant sur le même sujet figure déjà au *Feuilleton*.

J'ai statué qu'on peut procéder à l'examen d'une résolution renfermant une disposition différente de celle que la Chambre a étudiée partiellement.

La mise aux voix porte sur la décision de l'Orateur.

La décision de l'Orateur, ayant été mise aux voix, a été maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bourget
Bourque
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leboe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCullouch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Shipley (Mme)
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Yuill—132

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell

Dinsdale
Drew
Ellis
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Pearkes
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—49

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Pontiac-Timiskaming (M. Proudfoot). Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion m'invitant à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, afin de permettre au ministre des Finances de faire maintenant ce qu'il nous a dit qu'il se proposait de faire plus tard, je propose, appuyé par l'honorablet député de Lanark (M. Blair):

Que la Chambre passe maintenant à un autre ordre, savoir le nº 12.

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que je ne puis accepter sa motion, car la Chambre est saisie en ce moment d'un ordre du Gouvernement et l'autre ordre que l'honorable député nous demande maintenant d'aborder, le nº 12, est également un ordre du Gouvernement. Or, seul le leader de la Chambre peut proposer les ordres du Gouvernement. Je prie les honorables députés de se reporter au paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement. D'ailleurs, il est dit au commentaire nº 136 que:

Toutes les motions qui ont trait aux travaux de la Chambre doivent être présentées par le leader de la Chambre.

Sous le régime de l'article 18 (2) du Règlement, le Gouvernement a pleine autorité sur ses propres ordres. Voici ce que prescrit l'article 18 (2):

Sauf les dispositions de l'article 56, les ordres inscrits au nom du Gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre qu'il juge opportun.

Je ne puis donc accepter la motion de l'honorable député. Les honorables députés veulent-ils qu'on vote par oui et par non sur la motion demandant que je quitte maintenant le fauteuil?

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bourget
Bourque
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leboe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)

Robertson	Stuart (Charlotte)
Robichaud	Studer
Robinson (Simcoe-Est)	Thibault
Rouleau	Thomas
St-Laurent (Québec-Est)	Tucker
Shipley (Mme)	Viau
Simmons	Villeneuve
Sinclair	Weaver
Smith (Battle-River-Camrose)	Weir
Stick	Weselak
	Yuill—132

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knight
Argue	Knowles
Balcer	Macdonnell
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Bryson	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Murphy (Lambton-Ouest)
Campbell	Nesbitt
Castleden	Nicholson
Charlton	Pearkes
Churchill	Robinson (Bruce)
Coldwell	Rowe
Dinsdale	Small
Drew	Stanton
Ellis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser (Peterborough)	Tustin
Fulton	White (Hastings-Frontenac)
Green	White (Middlesex-Est)
Hamilton (York-Ouest)	Winch
Harkness	Zaplitny—48
Hees	
Herridge	
Johnson (Kindersley)	
Jones	

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur le président,...

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Howe: ...mardi, lorsque j'ai voulu exposer les considérations qui ont amené le Gouvernement...

M. Knowles: Monsieur le président...

Des voix: Règlement!

M. le président: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Je prie Votre Honneur de prendre note que le comité plénier est présentement invité à étudier un projet de résolution identique à celui que ce même comité plénier a étudié et pris en considération le 15 mars dernier, comme en font foi le hansard de ce jour-là et les *Journaux* de la même date.

On a dit que la Chambre ignore ce qu'accompli le comité; mais personne ne peut dire que le comité ignore ce qu'il fait. Le comité sait que, le 15 mars de la présente année, nous avons étudié un projet de résolution, que rapport a été fait de la question à ce même propos et que ce projet de résolution était semblable à celui que le ministre du Commerce demande actuellement au comité d'appuyer.

On a dit qu'après avoir abordé le nº 16 de l'ordre du jour nous ne pouvions pas en revenir au nº 12; j'en déduis donc que puisque nous avons étudié le numéro 12, dont l'étude est déjà en cours, il n'y a pas de raison de passer au nº 16. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que je pourrais m'étendre à volonté là-dessus, et je m'en tiendrai, je crois, à ces quelques mots. Je demande que Votre Honneur décide si oui ou non il est réglementaire de passer maintenant à l'examen de cette résolution.

M. le président: Ce sont des questions qui ont été longuement discutées ces derniers jours. Je tiens à faire remarquer à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que la résolution dont il parle comporte des différences importantes. J'aimerais également souligner à son intention que nous sommes en comité plénier formé aujourd'hui afin précisément d'étudier cette résolution. Nous nous sommes formés en comité plénier à cette fin. Ce comité n'a rien à voir avec une résolution d'une autre sorte. Je ne puis donc admettre le point de règlement soulevé par l'honorable député.

M. Knowles: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision à l'Orateur.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité soumet le rapport suivant:

Alors que le comité plénier examinait un projet de résolution intéressant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a invoqué le Règlement pour dire que le comité ne pouvait poursuivre l'examen du projet de résolution, étant donné qu'un projet semblable était à l'étude. J'ai décidé que le comité plénier était constitué pour étudier un projet de résolution précis et qu'il n'avait connaissance d'aucune autre affaire. Sur quoi, M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

Au moment où le comité plénier étudiait une résolution concernant la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que le comité ne pouvait pas procéder à l'examen de la résolution puisqu'une résolution analogue était déjà à l'étude.

Le président a statué que le comité plénier était constitué pour étudier une proposition définie et qu'il ne connaissait d'aucune autre procédure. Sur quoi M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: la décision du président

doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Lafontaine
Applewhaite	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Arsenault	Langlois (Gaspé)
Ashbourne	Lavigne
Batten	Leboe
Beaudry	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Benidickson	Lefrançois
Bennett	Lesage
Bertrand	Low
Blackmore	Lusby
Blanchette	MacDougall
Boisvert	MacEachen
Bourget	MacKenzie
Bourque	MacNaught
Brisson	Macnaughton
Brown (Brantford)	McCann
Brown (Essex-Ouest)	McCubbin
Buchanan	McCulloch (Pictou)
Byrne	McDonald
Cannon	McIlraith
Cardin	McIvor
Caron	McLeod
Carrick	McMillan
Carter	McWilliam
Cauchon	Mang
Cavers	Martin
Clark	Massé
Crestohl	Meunier
Dechêne	Mitchell (Sudbury)
Decore	Monette
Denis	Nickle
Deschatelets	Patterson
Deslières	Pearson
Dickey	Philpott
Dumas	Pickersgill
Enfield	Pommer
Eyre	Power (Saint-Jean-Ouest)
Fairey	Prudham
Follwell	Purdy
Forgie	Quelch
Fraser (Saint-Jean-Est)	Ratelle
Gagnon	Reinke
Gardiner	Richard (Ottawa-Est)
Garson	Robertson
Gauthier (Portneuf)	Robichaud
Gingues	Rouleau
Gour (Russell)	St-Laurent (Québec-Est)
Gregg	Shipley (Mme)
Habel	Simmons
Hahn	Sinclair
Hanna	Smith (Battle-River-Camrose)
Hardie	Stick
Harris	Stuart (Charlotte)
Harrison	Studer
Hellyer	Thibault
Henderson	Thomas
Henry	Tucker
Hollingworth	Viau
Holowach	Villeneuve
Hosking	Weaver
Houck	Weir
Howe (Port-Arthur)	Weselak
Huffman	Yuill—131
James	
Johnston (Bow-River)	
Jutras	
Kirk (Antigonish-Guysborough)	
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)	

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knowles
Argue	Macdonnell
Balcer	MacInnis
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Bryson	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Murphy (Lambton-Ouest)
Campbell	Nesbitt
Castleden	Nicholson
Charlton	Pearkes
Churchill	Perron
Coldwell	Robinson (Bruce)
Dinsdale	Rowe
Drew	Small
Ellis	Stanton
Fraser (Peterborough)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulton	Tustin
Green	White (Hastings-Frontenac)
Hamilton (York-Ouest)	White (Middlesex-Est)
Harkness	Winch
Hees	Zaplitny—50
Herridge	
Johnson (Kindersley)	
Jones	
Knight	

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Pontiac-Timiskaming. Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité:)

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Monsieur le président, mardi quand j'ai entrepris d'exposer les considérations qui ont amené le Gouvernement à présenter cette nouvelle résolution, des rires bruyants ont salué la question que je me posais: "Que fallait-il faire?" Cette réaction devant une considération sérieuse de problèmes pratiques décèle une vacuité d'esprit, ou un refus d'envisager les faits... (*Exclamations*) ... ou l'irréflexion peu compromettante de ceux qui ne sont pas tenus de tracer une ligne de conduite pratique.

Une voix: Qui a écrit cela?

Le très hon. M. Howe: La ligne de conduite que propose le Gouvernement se fonde sur certains faits qu'on ne saurait éluder. Le premier de ces faits, c'est que si le tronçon ouest de ce pipe-line n'est pas commencé cette année, on ne pourra probablement pas commencer à le construire avant 1958. Le deuxième fait, c'est que pour l'industrie albertaine du gaz et du pétrole, et pour les consommateurs à l'est de l'Alberta jusqu'à Montréal, il serait beaucoup trop tard de commencer l'entreprise en 1958 ou 1959. Le troisième fait, c'est qu'un seul organisme peut être en mesure d'aménager le tronçon ouest du pipe-line cette année.

Or, rien de ce qu'on pourra dire à la Chambre ne peut modifier ces faits. Rien de ce

qu'on peut dire ici ne mettra fin à la pénurie mondiale de tôle d'acier convenant à la fabrication de gros tuyau d'acier. Aucune parole prononcée en cette enceinte ne peut convaincre le propriétaire albertain de puits de gaz obturés, ni les consommateurs éventuels au Manitoba ou dans l'Ontario, que l'on n'a pas besoin de se presser pour établir le pipeline à gaz entièrement canadien. A ce propos, je rappellerais aux honorables député l'attitude prise par le gouvernement de l'Ontario, qui reconnaît "qu'il importe de faire vite". Aucune critique, aucun cliché, par exemple les mots "instrument choisi" appliqués à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, n'empêchera que seule cette société a recueilli les contrats d'achats et de vente de gaz, a obtenu les permis de l'État, a pris les dispositions voulues pour se procurer le tuyau nécessaire pour commencer le pipe-line cette année.

Nous avons tous à tenir compte de ces faits et à en tenir compte dès maintenant. Le Gouvernement juge que la manière dont il compte s'en occuper rendra ces faits avantageux pour le pays et que si l'on tarde à se prononcer, cela nuira sérieusement à notre pays.

Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui l'historique du projet d'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, dont j'ai parlé le 15 mars. Il ne faut cependant pas oublier qu'en décembre 1953, le gouvernement de l'Alberta a demandé l'aide du gouvernement fédéral afin de réaliser une entente entre la compagnie d'origine canadienne, qui se proposait de transporter du gaz à Winnipeg et de là aux États-Unis, et l'autre compagnie, composée en grande partie de citoyens américains, qui avait seule proposé de transporter du gaz albertain vers le centre du Canada. Après avoir encouragé la fusion de ces deux groupes, le Gouvernement a convenu de permettre l'exportation du gaz au sud de Winnipeg, en même temps qu'on assurerait le transport au centre du Canada en vertu du programme de la compagnie, qui se proposait de répartir ainsi les 500 millions de pieds cubes par jour que le gouvernement albertain lui permettrait d'exporter: 200 millions de pieds cubes par jour seraient exportés à Emerson et le reste serait dirigé vers le centre du Canada, dans la mesure où les marchés du Canada central pourraient l'utiliser. C'est en se fondant sur ces calculs que la nouvelle compagnie a élaboré ses plans techniques et financiers.

L'automne dernier, lorsqu'il devint évident que les ventes dans le Canada central ne suffiraient pas durant les premières années à attirer les capitaux privés nécessaires pour aménager tout le pipe-line, notre gouvernement, de concert avec le gouvernement de l'Ontario a convenu, sous réserve de l'approbation des organismes législatifs respectifs, d'aménager et de se porter provisoirement acquéreur du tronçon du pipe-line allant de la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing, tronçon dit du nord ontarien. Le parlement provincial a approuvé à l'unanimité la mesure législative présentée par le gouvernement d'Ontario.

Je signale, en passant, que les membres de l'opposition ont adopté l'habitude de qualifier ce tronçon de non rémunérateur. Quand ces honorables députés arrosent leurs jardins, je suppose qu'ils ouvrent le robinet et qu'ils se promènent dans les sentiers la lance à la main, mais non reliée au boyau. Ils considèrent sans doute qu'il serait inutile de la relier au boyau.

Ceci dit, on pouvait raisonnablement s'attendre, et on le peut encore, qu'une fois le tronçon du nord ontarien soustrait aux exigences des immobilisations initiales pour l'aménagement du pipe-line, l'ensemble du projet pourrait être financé dès que le contrat d'exportation aux clients américains serait approuvé.

A ce moment-là, nous ne nous attendions à aucun retard prolongé dans l'approbation de ce contrat de la part de la Commission fédérale de l'énergie. Nous aurions peut-être pu, mais j'estime que nous ne le pouvions vraiment pas, prévoir qu'il y aurait un aussi long retard. Cependant, il y a eu retard et la question ne semble pas devoir se régler prochainement. C'est là un autre fait dont il faut tenir compte. Comme je l'ai dit mardi, le Gouvernement a décidé de prendre des dispositions afin que le pipe-line entièrement canadien soit aménagé sans attendre la décision de tout organisme d'un autre gouvernement.

A première vue, il semblerait y avoir plusieurs façons de le faire. Cependant, si on examine la situation de plus près, il semble que les moyens pratiques qui s'offrent à nous soient très restreints.

Nous avons beaucoup entendu parler en ces derniers jours de la proposition McMahon. Bien qu'elle soit maintenant passée à l'histoire, ayant été retirée, je voudrais indiquer à la Chambre certaines des raisons pour lesquelles elle n'a jamais été formulée officiellement par les intéressés et pourquoi elle n'aurait pu être acceptée si elle avait été présentée officiellement. La première et principale objection à sa proposition, c'est qu'elle comportait l'exportation, dès le début, de 400 millions de pieds cubes par jour à Emerson, comparativement à 200 millions en vertu du plan actuel. Cette offre n'aurait laissé que 100 millions de pieds cubes par jour pour l'Est canadien, quantité nettement insuffisante pour attirer les capitaux nécessaires à l'aménagement du pipe-line depuis Winnipeg

jusque dans l'Est et tout à fait insuffisante pour les besoins du Canada central.

En deuxième lieu, M. McMahon n'avait aucun contrat pour l'achat du gaz, aucun contrat de vente, aucun permis et il n'avait pas de tuyau. Comme vous avez dû le constater d'après la correspondance déposée, il a essayé de me rassurer en ce qui concerne le tuyau, mais les quantités et les diamètres qu'il a mentionnés n'étaient pas satisfaisants pour construire, même à la hâte, un pipe-line jusqu'au Canada central dans le délai qu'il avait mentionné.

Pour M. McMahon, la seule façon d'obtenir les contrats, permis et matériaux nécessaires aurait consisté à acheter la société *Trans-Canada*. Étant donné qu'il recevait l'appui financier des sociétés américaines qui s'opposent au programme actuel de vente du gaz canadien dans l'Ouest central des États-Unis et que les producteurs de gaz auxquels il eût eu à s'adresser pour acheter du gaz sont les principaux actionnaires actuels de la *Trans-Canada*, ses perspectives à cet égard n'étaient pas brillantes.

M. McMahon était optimiste quant au prix que ses associés américains pourraient payer pour le gaz; il supposait qu'il leur serait possible, sans retard, d'obtenir de la Commission fédérale de l'énergie l'approbation de leur contrat avec lui. Un de ses associés, la *Northern Natural Gas Company*, a demandé en juillet 1955 l'autorisation d'importer du gaz de la *Trans-Canada* à un prix inférieur à celui que M. McMahon proposait. L'audience a été ajournée *sine die* surtout, semble-t-il, parce que certains clients de la *Northern Natural* prétendaient que le prix du gaz canadien était trop élevé. Nous pouvons maintenant être assurés qu'il n'est pas sage de fonder certains projets canadiens sur la supposition que la Commission fédérale de l'énergie acceptera une demande. M. McMahon lui-même serait le premier à le reconnaître, après ce qui s'est passé au sujet du projet de la *West Coast*. Soit dit en passant, M. McMahon vend son gaz 22c. à la frontière américaine, tandis que le contrat de la *Trans-Canada* comporte un prix minimum de 25½c.

Dans ces conditions, il n'était guère nécessaire d'aller plus loin. Cependant, j'avais des doutes sur d'autres points car M. McMahon n'avait jamais révélé où il se proposait de trouver les capitaux qui devaient constituer la part de propriété canadienne et n'avait jamais non plus défini ce qu'il faut entendre par le mot "canadien". Cette proposition n'a jamais abouti, mais elle a servi à brouiller les cartes et, surtout, elle a semé la confusion au sein de l'opposition. Si des députés ont étudié la question d'aussi près que je l'ai étudiée moi-même, ils conviendront avec M. McMahon, j'en suis sûr, qu'il vaut mieux oublier cela maintenant. Le gouvernement ontarien semble en être arrivé à la même conclusion plusieurs mois avant nous.

L'étatisation nous paraît encore peu attrayante. J'ai déjà signalé que le gouvernement prévoit qu'il sera très difficile d'exploiter un pipe-line de façon économique, vu que les actionnaires et les participants à la production demanderont un relèvement des prix tandis que les actionnaires et les participants à la consommation réclameront une baisse des prix de vente.

Il se demande également s'il est sage d'affecter des deniers publics à l'exploitation d'une entreprise de gaz qui fera concurrence aux industries de la houille et du pétrole qui se trouvent entre les mains de particuliers. Une étude du financement des canalisations de gaz en Amérique du Nord et ailleurs révèle de nombreux exemples d'aide gouvernementale à des entreprises particulières sous forme de prêts ou de subventions en espèces. Mais je n'ai pu trouver un seul exemple d'une exploitation d'un réseau assez important de transport du gaz dirigée directement par un gouvernement. Bref, tous les gouvernements semblent en être venus à la conclusion que le transport du gaz naturel sur de longues distances relève de l'initiative privée et que l'État doit prêter son concours, au besoin, sans toutefois posséder lui-même ou exploiter ces canalisations.

Il nous sera peut-être nécessaire éventuellement de pénétrer dans ce domaine mais nous estimons qu'il faut, auparavant, mettre à l'essai toute autre solution qui nous paraît sage. Le gouvernement n'est donc pas prêt en ce moment à assumer la direction des canalisations de *Trans-Canada* ni à pénétrer dans le domaine du transport du gaz.

J'ai donné à entendre que l'acquisition de l'entreprise *Trans-Canada* serait pour le gouvernement le seul moyen de pénétrer directement dans ce domaine. C'est la pure vérité. Si nous partions de zéro pour construire un réseau de canalisations de gaz appartenant à l'État, il nous faudrait beaucoup de temps pour mettre sur pied une organisation, pour demander les permis nécessaires au transport du gaz hors de l'Alberta et pour obtenir de la Commission des transports l'autorisation d'aménager un pipe-line à parcours déterminé. On peut en dire autant de la proposition McMahon. Il nous faudrait nous assurer des approvisionnements de gaz, négocier des contrats de vente et, si nous voulions exporter du gaz, recommencer toutes les démarches auprès de la *Federal Power Commission*. Même si tout cela pouvait se faire

du jour au lendemain, il nous faudrait attendre jusqu'à 1958 pour obtenir le matériel nécessaire à l'aménagement d'un pipe-line.

Ceci me ramène au troisième fait important que j'ai signalé au début de mes remarques. Il n'existe au Canada qu'un seul organisme qui soit en mesure d'aménager cette année la partie occidentale du pipe-line. Cet organisme c'est la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Certains journaux, comme aussi certains membres de la Chambre, aiment à répéter que la société *Trans-Canada* est l'"instrument choisi" du gouvernement. Le gouvernement n'a pas de préférence. La *Trans-Canada* est le seul instrument dont on puisse se servir en ce moment.

Sans doute parce que les retards les impatientent, certains députés prétendent que la société *Trans-Canada* a manqué à ses obligations. C'est la seule société à qui la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta ait accordé l'autorisation de transporter du gaz vers l'Est. C'est la seule société qui détient un permis de la Commission des transports. C'est la seule qui soit assurée, par des contrats d'approvisionnements de gaz suffisants pour desservir le marché du Canada central de même que le marché d'exportation. Elle a conclu des contrats de vente avec de nombreux consommateurs canadiens. Son personnel possède une large expérience de l'aménagement et de l'entretien des pipe-lines.

Surtout, elle peut prendre immédiatement possession de tuyaux de 34 pouces, soit le diamètre requis. Grâce à la prévoyance de trois des principaux artisans de la *Trans-Canada,* soit la *Tennessee,* la *Gulf Oil* et l'*Hudson Bay Oil and Gas,* ces tuyaux ont été commandés en novembre dernier et ils sont actuellement en voie de fabrication dans le sud des États-Unis, où on les entrepose. Les tuyaux appartiennent aux trois sociétés que je viens de nommer et la *Trans-Canada* a acquis, pour leur achat, une option valable jusqu'à la fin de la saison de construction de 1956. Si elle n'exerce pas cette faculté d'achat, il sera impossible d'obtenir des tuyaux pour l'aménagement du secteur occidental avant la saison de construction de 1956.

Il est très heureux pour tous les intéressés que les tuyaux aient été commandés en novembre dernier, car, sans cela, il nous faudrait attendre. En plaçant cette commande, les propriétaires actuels ont assumé une obligation de quelque 40 millions de dollars, afin d'éviter tout retard dans la mise en chantier des travaux et l'acheminement du gaz vers les marchés, une fois réglée la question du financement. La faculté d'achat des tuyaux était primitivement rattachée à l'approbation, par la Commission fédérale de l'énergie, du contrat entre la *Tennessee* et la *Trans-Canada.* Cette faculté d'achat est maintenant officiellement modifiée de façon à donner à la *Trans-Canada* une option se rattachant à sa responsabilité financière, c'est-à-dire à sa possibilité de payer le tuyau une fois livré, en conformité des ententes officieuses intervenues auparavant entre la *Trans-Canada* et les propriétaires du tuyau.

En conséquence de tout cela, la *Trans-Canada,* et la *Trans-Canada* seule, a tout ce qu'il faut actuellement pour entreprendre les travaux d'aménagement cette année, sauf les fonds nécessaires. Il est impossible de recourir aux méthodes régulières de financement, vu que la Commission fédérale de l'énergie n'a pas validé le contrat de la *Trans-Canada* avec la *Tennessee.*

Nous ne voulons pas attendre davantage l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie; nous ne sommes pas outillés pour aménager la canalisation nous-mêmes et nous ne voulons pas l'aménager nous-mêmes; nous souhaitons que l'aménagement du pipe-line commence cette année, plutôt qu'en 1958. La seule mesure d'ordre pratique est donc de fournir des fonds pour que la *Trans-Canada* commence les travaux cette année.

Voilà ce qui est proposé dans la nouvelle partie du projet de résolution. La *Trans-Canada* aurait bien pu préférer courir la chance d'obtenir l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie, compléter son financement et aménager son entreprise en temps utile. S'il n'y avait pas eu de projet de rechange, elle aurait bien pu compter réussir en cela.

De fait, la *Trans-Canada* a manifesté une certaine répugnance à accepter les conditions auxquelles nous proposions de financer l'aménagement, en 1956, du secteur ouest. Quand ils prendront connaissance de ces conditions, les députés comprendront sans doute pourquoi. Chaque actionnaire doit risquer le placement intégral qu'il fait dans la société afin d'aménager une longue étendue de canalisation entre l'Alberta et Winnipeg, ce qui est un mauvais marché à moins que la canalisation ne se prolonge jusqu'aux États-Unis ou dans l'Est du Canada. Les revenus provenant de la vente du gaz dans l'Ouest canadien ne suffiront guère à acquitter les frais d'exploitation du pipe-line, encore bien moins l'intérêt et la dépréciation. La société sait qu'à moins de compléter la canalisation vers le Sud ou vers l'Est au printemps de 1957, elle s'expose à perdre la majeure partie de ses immobilisations ou même de les perdre entièrement. Ces immobilisations dépassent maintenant 15 millions de dollars et augmenteront encore avant que le tronçon ouest soit achevé.

Ce n'est pas pour la *Trans-Canada* une entreprise qui lui permet de "gagner de toute façon". Je ne me suis jamais associé à une politique ministérielle de cette nature, et jamais je ne m'y associerai. La *Trans-Canada* s'expose à perdre plusieurs millions de dollars, si elle ne réussit pas à amortir le prêt et à aménager le pipe-line au-delà de Winnipeg.

Si elle ne réussit pas à amortir le prêt et à aménager le pipe-line au-delà de Winnipeg, il lui faudra attendre encore longtemps avant de commencer à profiter de son placement. S'il s'agissait d'une affaire assurée, je sais que bien des gens ne demanderaient pas mieux que de financer la *Trans-Canada*. Présenter cette proposition comme un plan destiné à engraisser les rapaces du Texas est une fantaisie qui insulte à l'intelligence la plus commune et qui insulte grossièrement les hommes qui ont lancé cette entreprise avec de l'argent comptant et un travail acharné où la plupart des Canadiens n'ont pas voulu s'aventurer.

En ce qui concerne l'État, il ne perd pas un sou si le prêt lui est remboursé avec un intérêt de 5 p. 100. Cela lui assure même un modeste revenu sur ce placement. Il faut avoir beaucoup d'imagination pour y voir une subvention à la *Trans-Canada Pipe Lines* ou une subvention à la construction du pipeline. D'autre part, si le prêt n'est pas remboursé, l'État devient propriétaire du tronçon occidental du pipe-line, qu'il faudrait construire de toute manière, à 90 p. 100 du prix de revient. Il me semble que ce n'est pas une si mauvaise affaire.

La mesure que cette résolution tend à présenter comporterait deux parties: (1) Une première partie, identique à la proposition originale, qui autoriserait la construction d'une société de la couronne chargée de construire et de louer à bail à la *Trans-Canada Pipe Lines* le tronçon nord ontarien du pipeline à gaz naturel entièrement canadien. Les accords relatifs à cette partie de la mesure législative ont déjà été déposés et amplement expliqués. La Chambre s'en souvient, j'ai déposé il y a quelques jours un amendement prolongeant cet accord jusqu'au 1er novembre 1956, en conformité des prolongements accordés antérieurement par la Commission albertaine de la conservation et par la Commission des transports du Canada. (2) Une seconde partie autorisant le ministre des Finances à consentir à la *Trans-Canada* une avance de 90 p. 100 du coût de construction du tronçon ouest du pipe-line aux taux d'intérêt qui ont cours dans le commerce et à prendre les garanties appropriées.

Lorsque la mesure législative sera approuvée, la situation sera la suivante: (1) le Gouvernement pourra avancer à la *Trans-Canada* 90 p. 100 du prix de construction du tronçon ouest avec la garantie que j'ai mentionnée; (2) l'avance sera faite aux taux commerciaux courants des opérations de financement bancaire du même genre. La *Trans-Canada* s'engage à rembourser cette avance pour le 2 avril 1957. (3) Advenant que le remboursement ne soit pas fait à la date d'échéance, le Gouvernement prendra possession des avoirs et des actions de la société *Trans-Canada;* le Gouvernement pourra soit prendre en mains la société à titre d'entreprise en plein fonctionnement, aux conditions que j'ai mentionnées, ou remettre les avoirs et les actions, s'il n'en veut pas. Le Gouvernement n'est pas obligé de prendre possession de la société *Trans-Canada.* Il a le droit mais non l'obligation de le faire. (4) Advenant que la société *Trans-Canada* ne puisse rembourser l'avance relative au tronçon occidental, le Gouvernement, sitôt qu'il le pourra, soumettra au Parlement d'autres plans en vue d'assurer l'achèvement du pipe-line tout canadien. (5) Le Gouvernement espère, toutefois, que la société *Trans-Canada* pourra obtenir les capitaux nécessaires à l'aménagement de tout le pipe-line avant que soit due l'avance relative au tronçon occidental. Dans ce cas, l'avance sera remboursée et le Gouvernement entreprendra, comme il a été prévu au début, l'aménagement du secteur de l'Ontario du nord qu'il financera conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, et qu'il louera à la société *Trans-Canada* pour faire partie du réseau complet.

Telle est la proposition dont le Gouvernement recommande l'adoption à la Chambre après avoir étudié avec soin et à fond tous les projets de rechange possibles. Elle présente la possibilité de s'attaquer immédiatement à la construction. Elle offre à la société *Trans-Canada* une excellente occasion de prouver qu'elle est capable de financer tout le pipe-line. Elle donne la garantie que l'achèvement du pipe-line tout canadien ne sera pas encore retardé par l'incertitude au sujet de la décision que prendra la Commission fédérale de l'énergie. Elle n'engage pas le Gouvernement à en faire la propriété de l'État, mais elle admet que, si l'entreprise privée se trouve aux prises avec trop de difficultés, le Gouvernement devra peut-être la remplacer et aménager tout le pipeline en tant qu'entreprise nationale.

Monsieur le président, les députés, membres de l'opposition, semblent beaucoup s'inquiéter de ce que le capital placé jusqu'ici dans la société *Trans-Canada* provient surtout des États-Unis. Ils prétendent y voir un abandon des intérêts canadiens, en usant

à l'égard des hommes d'affaires américains des épithètes auxquelles on pourrait s'attendre chez un révolutionnaire des petites républiques, mais pas chez un homme d'État canadien.

Ceux qui font grand bruit en parlant d'abandon et de flibustier du Texas représentent mal les faits. Ils ont, d'ailleurs, déjà découvert, apparemment à leur grande surprise, qu'ils effarouchaient la poule aux œufs d'or.

L'hon. M. Rowe: Quelle poule!

Le très hon. M. Howe: Je répète que le pipe-line sera aménagé entièrement en territoire canadien. Il ne peut l'être sans un permis de la Commission des transports. Pas un pied cube de gaz ne peut être exporté aux États-Unis sans un permis du gouvernement du Canada. Les prix demandés aux clients des États-Unis, aux termes du permis d'exportation, ne peuvent être plus avantageux à l'acheteur que ceux qui sont offerts aux clients canadiens. Toute l'entreprise est assujétie à la loi canadienne. Le Parlement peut en tout temps édicter tous autres règlements jugés dans l'intérêt national. En d'autres termes, un pipe-line entièrement canadien, quel qu'en soit le propriétaire, est complètement sous la direction du Canada.

La confusion du chef de l'opposition ressort du fait qu'il se méprend tout à fait sur les dispositions vraiment importantes et exceptionnelles que prend la société *Trans-Canada* au sujet de son programme de vente d'actions. Quand j'ai parlé de cette mesure le 15 mars, le chef de l'opposition s'en est moqué en disant que c'était un "manifeste faux-fuyant". Il a prévu qu'il y aurait tripotage des émissions d'actions, ce qui aurait pour résultat de ne donner aucun sens à l'offre de 51 p. 100 des actions ordinaires faite aux Canadiens. Je suis plus ou moins habitué à ce que le chef de l'opposition m'accuse d'induire la Chambre en erreur, en raison de ses idées à l'égard du comportement d'un homme d'État, mais son incapacité à comprendre une proposition sans détours continue de m'étonner.

Je veux exposer à nouveau la proposition que la *Trans-Canada* a faite au sujet de l'émission d'actions. Je le ferai dans les termes de l'accord intervenu entre les parrains de l'entreprise; on y déclare à l'article VI:

La *Trans-Canada* déclare et convient que ses dispositions afférentes au financement de la construction de la ligne de transmission de gaz naturel de l'ouest à l'est qu'elle propose d'aménager engloberont une offre publique au Canada d'actions ordinaires actuellement non émises du capital-actions de la *Trans-Canada* au montant d'au moins 51 p. 100 du nombre global d'actions ordinaires de cette société qui doivent être en circulation après une telle offre, y compris les actions couvertes par une telle offre, et que la *Trans-Canada* a l'intention de procéder à une large distribution de telles actions dans tout le Canada.

C'est un engagement solennel, soumis à la Chambre et au pays par les sociétés sérieuses qui appuient la *Trans-Canada*. Ceux qui prétendent que ce but pourrait être faussé par des émissions ultérieures d'actions prouvent qu'ils ignorent qu'avant que le financement hypothécaire puisse être conclu, il faut déclarer le capital souscrit par les actionnaires et enregistrer de façon fixe dans l'acte d'enregistrement ou le contrat hypothécaire les actions émises à ce titre.

Chaque fois que j'ai parlé de cette offre de 51 p. 100, j'ai fait soigneusement remarquer que cela ne garantit pas que la mainmise appartiendra à des Canadiens. Nous ne pouvons pas obliger les Canadiens à acheter des actions, ni à les garder s'ils en ont acheté. A moins de nationalisation, il n'y a aucun moyen de garantir que des Canadiens auront mainmise sur la majorité des actions. Si c'est la nationalisation que veut l'opposition officielle lorsqu'elle exige une mainmise canadienne, qu'elle le dise clairement, à l'instar du parti qui siège à sa gauche et qui la demande par conviction intellectuelle, et non pas par confusion intellectuelle. On me dit toutefois que cette conviction intellectuelle des socialistes de la Saskatchewan ne va pas plus loin que la question du gaz, et ne s'applique plus aux manufactures de ciment.

Si les conservateurs progressistes ne veulent pas voter avec les socialistes, qu'ils aient au moins la bonne grâce de reconnaître que cette entreprise par la *Trans-Canada* offre des possibilités inusitées pour tout capital spéculatif canadien disposé à se lancer dans l'aventure. Abstraction faite de l'étatisation, la mesure va aussi loin qu'il est raisonnablement possible pour protéger l'intérêt des Canadiens.

En résumé, la proposition soumise est à la fois prudente et pratique. Elle veut hâter la venue du jour où l'Alberta aura un débouché satisfaisant pour son excédent de gaz et celui où les villes, cités et industries de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec qui se trouvent dans un rayon économiquement accessible, auront accès à ce combustible. L'entreprise est vraiment d'envergure nationale. Nous devons la lancer maintenant ou voir les choses languir pendant des années. Les moyens proposés sont souples, adaptables aux méthodes de l'entreprise privée, donc fidèles à la tradition et à l'esprit canadiens, ou, le cas échéant, à l'étatisation, méthode moins attrayante mais qui peut se modeler sur les besoins du pays.

Monsieur le président, il est évident que certains députés préfèrent faire de l'obstruction plutôt que de débattre la motion. Je donne donc avis qu'à la prochaine séance du

comité, je proposerai que la suite de la discussion sur cette résolution passe en premier lieu et ne soit plus ajournée.

M. Knowles: La guillotine!

Des voix: La dictature!

L'hon. M. Drew: Monsieur le Président, la Chambre a entendu des menaces de dictature cet après-midi. Elle a également entendu l'idée que se fait le ministre du Commerce de la procédure parlementaire. Le ministre du Commerce vient tout juste de dire: "Que les conservateurs reconnaissent que cette proposition est des plus inusitées". Nous le reconnaissons, sans la moindre hésitation. Non seulement nous reconnaissons qu'elle est inusitée, mais nous avons également la conviction que c'est la pire proposition dont ait jamais été saisie la Chambre, une proposition qui fera du tort au Canada pendant bien des années si elle est adoptée.

Une voix: Est-ce pour cela que le premier ministre Frost est en faveur de son adoption?

L'hon. M. Drew: Il nous est arrivé récemment de constater que le ministre ne prépare pas toujours les déclarations dont il donne lecture à la Chambre. Il est certain qu'aujourd'hui il a préparé son discours. Nul autre que lui ne l'aurait écrit. Nul autre n'aurait ainsi groupé dans un pareil pêle-mêle des déclarations contradictoires sur le sujet dont la Chambre est saisie.

Mardi dernier, les membres de la Chambre, y compris le premier ministre, ont entendu le ministre du Commerce prononcer ces paroles:

> L'entreprrise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance du Canada...

Quel travestissement de la vérité, d'un mauvais goût et nauséabond! Ces paroles et les applaudissements évidemment contraints, de commande, qui les ont suivies, constituaient simplement une claire et nette déclaration de banqueroute politique et morale du parti libéral. Qui pense-t-on vraiment duper? C'est un complet abandon qui n'a absolument aucun rapport avec la proposition première, si mauvaise fût-elle.

Depuis que le ministre du Commerce a pris sous son aile paternelle cet instrument de prédilection du Gouvernement, il n'y a plus que subtilités, mystère et dérobade. Même le premier ministre ne savait rien des communications de M. McMahon avant qu'on les ait mentionnées à la Chambre et que M. McMahon ait reçu des instructions du ministre du Commerce. Nous attendons toujours d'apprendre ce qui s'est passé entre M. McMahon et celui-ci. Nous n'avons que les communications de M. McMahon au ministre. Nous ne connaissons pas les réponses.

[Le très hon. M. Howe.]

Nous ignorons même si on lui a répondu. Aujourd'hui, le ministre du Commerce nous a dit que M. McMahon essayait de le rassurer au sujet de la fourniture des tuyaux et d'autres détails. Le rassurer? Pourquoi? Parce que le ministre du Commerce s'était entretenu de ces détails avec lui à Ottawa et ailleurs.

Nous n'avons vu aucun accusé de réception faisant suite à ces lettres. N'a-t-on fait à M. McMahon aucune affirmation qui aurait intéressé la Chambre et, surtout, n'a-t-on fait aucune déclaration qui aurait intéressé le premier ministre, chef en nom du Gouvernement? Il n'en avait pas entendu parler. Tout le monde avait été renseigné à ce sujet par les journaux, mais le ministre qui est assis à côté de lui ne lui en a pas soufflé mot. Le ministre des Mines et Ressources, et somme toute, il s'agit ici de ressources, n'était au courant que par les journaux.

Des voix: Qu'on rectifie le titre.

Une voix: Il n'y a pas de ministre des Mines et des Ressources.

L'hon. M. Drew: Le ministre des Mines et Relevés techniques n'en a pas entendu parler, et pourtant le problème serait bien de son ressort. En réalité, le problème relèverait beaucoup mieux de son ministère que du ministère qui s'en occupe en ce moment. Ce serait beaucoup plus logique!

Les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui illustrent encore à leur tour la façon dont la Chambre a été traitée en l'occurrence. Le ministre du Commerce a bien raison, parlant de "l'instrument choisi" du Gouvernement, de dire qu'un seul organisme a été mis en mesure d'aller de l'avant cette année. Il y a vu, avec beaucoup de soin. Personne d'autre n'a été autorisé à prendre la moindre part à ces discussions. Il parle des difficultés présentes et de difficultés encore plus grandes à surmonter pour obtenir de la Commission fédérale de l'énergie la permission d'exporter du gaz vers les États-Unis. Il a dit: "On n'en voit pas clairement la fin."

Voyons un peu ce que cela veut dire. Cela veut dire, pour reprendre les mots mêmes du ministre du Commerce, que rien n'indique qu'on puisse organiser le financement en se fondant sur une autorisation éventuelle de vente du gaz aux États-Unis. Considérons ce qui s'est vraiment passé dans le cas qui nous occupe. Pendant un certain temps a figuré au *Feuilleton* un projet de résolution portant création d'une société de la Couronne dite *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* dont le but était d'aménager un tronçon de raccordement dans le nord de l'Ontario dont on nous disait que c'était là la partie difficile de l'entreprise. Ce ne sont

pas les députés de l'opposition qui ont prétendu que cette région présentait des difficultés, mais le ministre du Commerce lui-même, qui y voyait la seule justification d'un premier engagement des deniers publics au titre du financement de cette entreprise.

Mais nous voici saisis d'autre chose, de tout à fait autre chose. Nous avons sous les yeux une motion où figure la disposition primitive, soit que la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* doit être créée notamment aux fins de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'un pipe-line de gaz natural allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing en Ontario; de la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe Line Limited* et de l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation par la corporation de ce pipe-line en conformité de ladite faculté d'achat; et stipulant que le ministre des Finances peut prêter de l'argent à la corporation pour les fins susdites.

On vise à établir une société de la Couronne pour l'aménagement de ce pipe-line du Nord. Et voilà justement ce qui détruit complètement l'objet visé. On nous dit qu'en plus de cela, il y aura une disposition qui permettra d'avancer à la société de la Couronne de l'argent qu'elle pourra utiliser à une autre fin. Cet argent, les deniers du contribuable canadien, peut être avancé pour la construction d'un pipe-line dans l'Ouest du Canada. Sur les 130 millions de dollars qu'elle recevra, cette société pourra utiliser à cette fin jusqu'à 80 millions. Par conséquent, elle n'en aura pas suffisamment pour entreprendre la construction du tronçon nord-ontarien. Ce dont nous sommes saisis maintenant détruit complètement le but d'abord visé dans le projet de résolution.

Le ministre du Commerce a parlé d'une déclaration d'indépendance. C'est plutôt une déclaration de totale dépendance. Pourquoi donc est-il si intéressé à la *Trans-Canada Pipe Lines*? Pourquoi a-t-il refusé de réfléchir à d'autres solutions? Pourquoi est-ce le seul instrument choisi par le Gouvernement? Pourquoi n'entendra-t-on parler que de cet aspect de la question au cours de la discussion? Le ministre du Commerce vient de nous dire qu'on proposera demain la clôture, qu'on utilisera la guillotine.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: Je tiens à faire bien remarquer que les députés libéraux derrière vous et à votre droite crient "Bravo".

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: Les députés libéraux applaudissent fort à l'idée d'appliquer la clôture. Je veux que la chose soit consignée au hansard, parce que je veux qu'on sache que la manœuvre ne vient pas du seul ministre du Commerce mais de l'ensemble du parti libéral.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: Une chose qui est devenue indubitable c'est que tous les membres libéraux de la Chambre sont responsables de la manœuvre qui prive les membres de la Chambre de leurs droits ordinaires de parlementaires.

L'hon. M. Garson: Le parti libéral tout entier ne veut pas que la province d'Ontario souffre encore une fois d'une pénurie d'énergie à cause de Drew.

L'hon. M. Rowe: C'est votre parti qui a causé la pénurie en Ontario.

L'hon. M. Drew: Le ministre n'en sait guère plus à ce sujet qu'à l'égard de la plupart des sujets qu'il aborde. Je ne lui rappellerai pas que la province du Manitoba a souffert de pénurie d'énergie à une époque où il avait certaines responsabilités dans cette province. La guerre sévissait et n'était pas étrangère à la pénurie de certains approvisionnements...

Le très hon. M. Howe: C'était bien avant cela.

L'hon. M. Drew: ...bien des gens en ont souffert. Pour ce qui est de la pénurie d'énergie, je puis dire, en dépit de l'interpellation du ministre du Commerce, que nous avons réussi à constituer des réserves d'énergie très satisfaisantes en Ontario sous un gouvernement conservateur.

Le ministre du Commerce a dit que nous devrions établir bien clairement notre attitude. Je vais l'établir bien clairement. Je l'ai fait le 15 mars, autre jour de la présente session où nous avons pu débattre le sujet à l'appel d'une motion. Voici ce que j'ai dit alors, comme l'atteste la page 2249 du hansard:

> Je voudrais formuler quelques propositions à la Chambre et au Gouvernement, avec l'espoir qu'il n'oubliera pas que, l'an dernier, le premier ministre a déclaré à la Chambre que cette façon de procéder ne lui plaisait pas. D'abord, déférons immédiatement l'ensemble de la question à un comité parlementaire, qui recueillera des faits et formulera des vœux appropriés. Deuxièmement, exigeons la réorganisation de la *Trans-Canada Pipe Lines* en une compagnie entièrement canadienne, qui pourra entreprendre immédiatement les travaux sous la surveillance des autorités canadiennes. Troisièmement, si la *Trans-Canada* ne peut donner suite à son engagement, examinons de nouveau la question et permettons à de nouveaux intérêts de formuler des propositions pour l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, administré par des Canadiens. Quatrièmement, s'il peut être démontré, et j'en doute, qu'une partie du pipe-line doit être aménagée comme le Gouvernement l'affirme en

cette occasion, alors au lieu de construire une partie de pipe-line qui pourrait être abandonnée dans certaines circonstances aménageons tout le pipe-line et cédons-le à bail, afin qu'il soit exploité sous la direction des autorités canadiennes.

En adoptant une de ces méthodes, monsieur le président, l'administration du principal pipe-line pour le transport du gaz au Canada reviendrait aux Canadiens, comme il se doit. Nous avons l'occasion à la Chambre des communes de confier aux Canadiens un plus grand rôle dans l'exploitation de leurs propres ressources. Formulons cette déclaration, non seulement à l'égard du gaz naturel mais de toutes nos abondantes ressources, non pas dans un esprit d'égoïsme, non pas par étroitesse d'esprit, mais bien parce que, à notre titre de gardiens de ces biens pour les générations futures de Canadiens,—je n'exclus pas la possibilité d'exporter une partie de ces ressources, à condition que nous agissions sagement au moyen de mesures appropriées de conservation et de réglementation,—notre principal objectif doit être d'assurer la prospérité future des Canadiens.

Je répète aujourd'hui ces mots. Ils sont clairs. Ils sont compréhensibles et ils indiquent nettement notre point de vue. La *Trans-Canada* a donné, en cette affaire, certaines assurances. Qu'elle respecte donc ces assurances! Elle a formulé ici certaines promesses claires et explicites. Qu'elle les tienne! A ce propos, notons que si elle est incapable de tenir ses promesses, il y a lieu de nous proposer une solution de rechange.

Le ministre du Commerce prétend qu'il y a grande urgence. Nous attendons l'intervention du premier ministre. J'espère qu'en proposant la clôture, le ministre du Commerce ne fera pas taire le premier ministre. Voilà quatre mois que nous attendons que le premier ministre nous exprime son sentiment. Nous avons le droit de le connaître. Nous avons le droit de savoir comment il se fait qu'au mois de juillet de l'an dernier il a dit que cette méthode lui déplaisait tandis qu'en ce moment il consent à la faire sienne et même à appuyer la formule autrement plus détestable dont nous sommes actuellement saisis.

Somme toute, encore que nous n'ignorions pas que le chef du Gouvernement, en cette affaire, soit réellement et effectivement le ministre du Commerce, il reste que le chef théorique est toujours le premier ministre. Le premier ministre est comptable au représentant de la Couronne et au Parlement et, à ce titre, c'est son devoir de révéler à la Chambre et, par elle, au pays, pourquoi il a changé d'avis depuis juillet dernier et pourquoi il est maintenant disposé à approuver cette proposition irrégulière.

La Chambre s'est réunie le 10 janvier, il y a quatre mois et quatre jours. Dans le discours du trône lu ce jour-là, le Gouvernement a déclaré en termes non équivoques que la Chambre serait saisie d'une proposition tendant à créer une société de la Couronne pour l'aménagement d'un tronçon nord-ontarien du pipe-line. Nous voilà au 14 mai et nous sommes maintenant saisis pour la première fois de cette proposition. Malgré cela, le ministre du Commerce nous dit: "Vous n'aurez pas de débat, car nous appliquerons immédiatement le règlement de clôture".

S'il y a eu délai, c'est le Gouvernement qui s'en est rendu coupable. La question qu'il s'agit de régler maintenant est celle de l'autorité du Parlement même. Tout député prêt à appuyer demain une motion de clôture nie l'autorité et la responsabilité du Parlement et accepte un procédé dictatorial à la Chambre. Rien ne saurait mieux illustrer dans toute sa laideur l'idée réelle que se fait du Parlement le ministre du Commerce, que cette menace proférée aujourd'hui alors qu'aucun discours n'avait encore répondu au sien.

L'hon. M. Rowe: La première fois depuis la Confédération.

L'hon. M. McCann: Et 1932?

L'hon. M. Rowe: Non, le débat a duré des semaines.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, d'où vient cette précipitation? Le Gouvernement a imposé la constitution en corporation de la *Trans-Canada Pipe Lines*, l'instrument de son choix, en 1951, il y plus de cinq ans.

Le très hon. M. Howe: Non, ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Drew: Qu'est-ce qui n'est pas vrai?

Le très hon. M. Howe: Cela ne remonte pas à 1951, mais à 1953 ou 1954.

L'hon. M. Drew: Elle a certes été constituée en corporation en 1951.

Le très hon. M. Howe: C'est juste pour ce qui est de la *Trans-Canada*, mais non en ce qui concerne la fusion.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce parle d'autre chose. Il parle du mariage "à coups de fusil" qu'il a célébré entre la *Trans-Canada Pipe Lines* et la *Western Pipe Lines*. Il arrive parfois qu'un homme doive accepter une femme comme épouse sous la menace du pistolet; c'est ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe. Ce fut un mariage forcé et, à la suite de ce mariage non béni, la *Trans-Canada Pipe Lines* s'est mise à l'œuvre, avec la bénédiction du ministre du Commerce, comme seul organisme choisi par le Gouvernement. On a donc interdit à tous les autres d'empiéter sur son terrain, comme on l'a signifié à M. McMahon la semaine dernière. Nous attendons encore pour connaître ce qui s'est passé au cours de l'entretien avec M. McMahon, entretien

à la suite duquel il a soudainement retiré son offre. Nous savons qu'il a reçu un avertissement. Nous savons qu'on lui a dit que l'organisme désigné serait le seul groupe qu'on autoriserait à effectuer les travaux.

M. Dickey: Comment le savez-vous?

L'hon. M. McCann: Pure conjecture.

L'hon. M. Rowe: Vous n'en connaissez certes rien.

Le très hon. M. Howe: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il est certes vrai, comme le ministre du Commerce l'a signalé, qu'un seul organisme a été mis en mesure de commencer les travaux cette année. Il n'y eut jamais qu'un seul organisme en mesure de le faire.

Je voudrais commenter certaines remarques que le ministre du Commerce a faites dans son discours à propos de M. McMahon. Aujourd'hui, il a plutôt méprisé M. McMahon. Mais M. McMahon n'est pas un homme qui lance des entreprises à l'aveuglette. Il est le seul Canadien qui ait financé la construction d'un pipe-line à gaz au Canada. Bien entendu, il compte sur le Gouvernement à certains égards et il peut être appelé à exercer une certaine prudence à l'égard de certaines choses qu'il fait. Mais M. McMahon s'est chargé du financement de la *West Coast Transmission*, entreprise qui a nécessité une mise de fonds de 153 millions de dollars. Il a importé une forte somme de capitaux américains.

Le très hon. M. Howe: C'est mauvais.

L'hon. M. Drew: Puis-je savoir ce que le ministre a dit.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que, selon vous, c'était mauvais.

L'hon. M. Drew: Non, c'est faux, complètement faux. C'est là un autre exemple de la façon dont le ministre du Commerce dénature les faits. *(Exclamations.)*

L'hon. M. Rowe: Et tous les autres là-bas également.

L'hon. M. Drew: Je suis heureux qu'il ait formulé cette affirmation devant moi, afin que je puisse lui crier à la face que c'est faux.

Le très hon. M. Howe: Avant la fin du débat, je citerai votre discours à Hamilton.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce...

L'hon. M. Rowe: Vous ne l'avez jamais lu. Vous vous êtes contenté de l'interpréter faussement.

L'hon. M. Drew: ...a apparemment parlé de ce discours à certaines gens, si j'en juge par certains commentaires qu'on a formulés publiquement en diverses occasions; comme d'habitude, ses renseignements étaient inexacts. Je lui signale que, dans le discours d'Hamilton dont il parle, j'ai souligné que nous devions, à mon avis, assurer une pleine protection aux placements américains au Canada, ajoutant que je ne croyais pas qu'il était antiaméricain de s'inquiéter de l'exploitation de nos propres ressources ou de la prospérité future du Canada pour les années à venir. *(Exclamations).*

Lorsqu'il a parlé aujourd'hui avec un certain mépris de M. McMahon, le ministre du Commerce a déclaré que ce monsieur n'a jamais dit ce qu'il entendait par le mot "canadien". M. McMahon sait ce que ce mot veut dire. C'est peut-être ce qui ne va pas. M. McMahon est Canadien, né au Canada. Durant toute sa vie, il a eu affaire à des Canadiens. Il n'est pas nécessaire qu'on lui donne une définition artificielle du mot "canadien".

L'hon. M. Pickersgill: Quel bébé!

M. Hees: Est-ce vraiment Jack le pêcheur?

L'hon. M. Drew: Certaines interruptions légères comme celle-là ne nuisent pas au débat actuel mais la question à l'étude exclut toute légèreté quand on se rend compte que le gouvernement remet l'exploitation de l'une de nos plus importantes ressources naturelles à des capitalistes étrangers.

M. Murphy (Lambton-Ouest): On l'entendra bientôt braire.

L'hon. M. Drew: Qui le gouvernement cherche-t-il à tromper? Qui le ministre du Commerce veut-il duper?

M. Dickey: Personne.

L'hon. M. Drew: D'autre part, il y a quelques jours, il a parlé avec beaucoup d'enthousiasme de ce que le gouvernement se proposait de faire et certains de ses partisans l'ont applaudi quand il a parlé de la possibilité d'une exploitation publique. Il se récuse aujourd'hui. Il nous dit qu'il ne connaît pas d'exemple d'un gouvernement qui ait exploité avec succès un pipe-line de gaz. Évidemment, il reconnaît qu'il serait disposé à envisager cette solution si aucune des autres ne donnait de bons résultats.

Mais, ce qu'il y a d'intéressant, c'est que cette affirmation n'était pas lancée à la légère. Qui le ministre veut-il tromper? La *Trans-Canada Pipe Lines*? Ses collègues du gouvernement? Ses partisans? Je suis d'accord avec le député ministériel qui a dit que le ministre ne peut tromper personne. En fin de compte

tout le monde en viendra à cette conclusion. La comédie actuelle ne trompe personne. C'est une concession illimitée de la part du gouvernement. On nous a maintes fois répété que les Canadiens ne sont pas en mesure de financer cette entreprise. Aujourd'hui encore on nous a dit que les Canadiens hésitent à lui donner leur appui. En réalité, les Canadiens seront forcés d'en assurer le financement. C'est ce que fait le Gouvernement. Les Canadiens financeront l'entreprise et, après cela, si la *Trans-Canada Pipe Lines* est capable pour la première fois d'exécuter une de ses entreprises, elle sera en mesure de bénéficier de placements faits par les Canadiens. Ce ne sera pas le portefeuilliste canadien qui obtiendra les bénéfices. Par l'entremise de l'organisme d'État, le Canada fournira les fonds. Ensuite, un organisme appartenant jusqu'à 83 p. 100 à des Américains retirera les bénéfices de placements faits par les Canadiens. Le ministre du Commerce ne peut nous tromper à ce propos.

Le ministre est revenu aujourd'hui sur la supercherie de la proportion de 51 p. 100 offerte aux Canadiens. Il n'y a aucune disposition de cette sorte. L'entente est précise à ce propos. D'après d'autres déclarations publiques, il est évident que d'autres ont été induits en erreur par ce qu'a dit le ministre à ce sujet. Il n'y a aucune assurance que le Canada aura la mainmise sur cette société et il n'y a aucune chance qu'existe une telle mainmise.

En parlant de mainmise, nous avons précisé qu'il n'est nullement question de ne pas accueillir les mises de fonds chez nous. Lorsque le ministre du Commerce a présenté la motion, j'ai mentionné le Pacifique-Canadien à un député libéral qui avait posé une question, disant que, dans le cas de cette entreprise, presque tout le capital venait de l'étranger, en l'occurrence de la Grande-Bretagne. En ce qui concerne les placements en provenance des États-Unis, nous les accueillons bien volontiers et d'ailleurs, lorsque le ministre du Commerce prétend que je suis opposé à l'apport de capitaux américains, il sait qu'il n'y a pas un mot de vrai dans de telles affirmations. (*Exclamations*)

Il le sait parfaitement car il se rappelle que lorsque je me trouvais à la tête du gouvernement ontarien, j'ai contribué à faire venir au Canada d'importants capitaux américains grâce auxquels de nouvelles villes ont pu grandir le long de la rive nord du lac Supérieur où les manufactures de pâte à papier et de papier fonctionnent de nos jours.

L'hon. M. Rowe: Tout près de sa circonscription.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: C'est assez près de chez lui pour qu'il sache de quoi il s'agit. Il est au courant et sait parfaitement d'où proviennent ces placements.

Mme Shipley: Le chef de l'opposition permettra-t-il une question?

L'hon. M. Drew: Certainement.

Mme Shipley: Je voudrais demander à quel moment précis le ministre du Commerce aurait dit ou laissé entendre que l'offre de 51 p. 100 des actions aux Canadiens leur assurerait le contrôle.

L'hon. M. Drew: Le ministre a répété encore aujourd'hui que 51 p. 100 des actions seront offertes en vente au Canada et je répète qu'il n'en sera rien.

Mme Shipley: Je parle de la garantie de contrôle que vous venez de mentionner.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, l'honorable représentante ajoute une déclaration qui n'a pas été faite. (*Exclamations*) J'ai dit que le ministre avait répété que nous avions la certitude que 51 p. 100 des actions seront offertes aux Canadiens, ce dont nous n'avons pas du tout l'assurance. Je répète...

Une voix: Vous venez de le dire.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le ministre du Commerce a très nettement consigné au compte rendu des observations qui sont erronées, et ce manque d'exactitude s'est répété aujourd'hui. La proposition dont nous sommes saisis est, certes, le plus habile tour de passe-passe que nous ayons encore vu à la Chambre. J'espère que le ministre modifiera sa décision d'imposer demain la clôture!

J'espère qu'il modifiera sa décision de recourir ainsi à la guillotine, parce que nous voudrions entendre quelques ministres d'en face, de même que le premier ministre. Je voudrais que le ministre des Mines et des Relevés techniques nous dise avec quelle ardeur il a appuyé la proposition quand on l'a formulée. J'aimerais aussi entendre le ministre des Transports nous dire à quel point il a exprimé l'avis que l'idée était bonne. Évidemment, la question pourrait aussi relever du ministère des Transports, parce qu'il s'agit justement de transports. Je voudrais que le ministre des Finances nous dise l'enthousiasme que suscite chez lui la proposition. Qu'il nous dise donc combien lui plaît l'idée d'utiliser les deniers du contribuable canadien en vue d'assurer aux capitalistes des États-Unis la haute main sur une de nos plus importantes ressources!

Le très hon. M. Howe: Nous voudrions entendre le député de Calgary-Sud.

Une voix: Nous voudrions entendre le premier ministre de l'Ontario!

L'hon. M. Drew: Nous aimerions, tout d'abord, entendre le premier ministre et j'espère qu'il prendra la parole. Nous sommes en droit de l'entendre car, en somme, c'est le Gouvernement qui a déclaré que cette mesure devait être présentée sous sa forme primitive, sous une forme qu'il n'aimait pas, ainsi qu'il nous l'a dit en juillet dernier. On nous la présente maintenant sous une nouvelle forme, sous une forme beaucoup plus inacceptable. Nous avons certainement le droit que le premier ministre nous explique pourquoi cette mesure nous est présentée sous sa forme actuelle.

Mais revenons à ce que le ministre du Commerce a déclaré quand il a voulu comparer à d'autres entreprises celle qui nous occupe, alors qu'il jongle avec les fonds de la société de la Couronne qui serviront à l'aménagement du pipe-line du Nord Ontarien et, ainsi, seront utilisés à quelque chose de tout à fait différent.

Examinons cette proposition. Il l'a comparée à la grande entreprise de la mise en valeur du Saint-Laurent. Il n'y a pas de comparaison qui tienne. Le Canada et les États-Unis collaborent activement à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. En outre, certains ont comparé le projet à la grande aventure qu'a représentée la construction du Pacifique-Canadien. Or, il y a une différence marquée. Ce que sir John A. Macdonald était résolu à éviter, c'était que le chemin de fer du Pacifique-Canadien fût tributaire des États-Unis ou de capitalistes américains. Il était résolu à en faire une entreprise canadienne, à l'avantage des Canadiens; il ne voulait pas qu'elle acheminât nos ressources aux États-Unis, ainsi que le fera cette entreprise résultant du mariage forcé accompli par le ministre du Commerce. Il ne saurait y avoir de contraste plus marqué entre deux entreprises qu'entre la construction du Pacifique-Canadien—cette vaste entreprise canadienne sous la direction de sir John A. Macdonald—et cette pitoyable aliénation aux intérêts américains aux dépens des contribuables canadiens.

M. MacDougall: Il vous appartient de le prouver.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je poursuivrai mes observations après la suspension de la séance, mais auparavant je tirerai une chose bien au clair. Ce concert de bruits et d'interventions fait par les vis-à-vis . . .

M. Knowles: Auxquels on n'applique pas de baillon.

L'hon. M. Drew: . . . et le concert d'applaudissements à l'égard des déclarations du ministre du Commerce, auxquels on n'applique pas le baillon, ne nous empêcheront nullement d'exposer notre attitude. Nous avons entendu le premier ministre et ses soutiens se vanter de l'appui qu'ils ont en notre pays. Fort bien. Qu'ils mettent cet appui à l'épreuve.

L'hon. M. Rowe: Bravo!

L'hon. M. Drew: Les Canadiens n'ont pas eu l'occasion d'exprimer une opinion à ce sujet.

L'hon. M. Rowe: Vous ne pouvez leur appliquer le baillon.

L'hon. M. Drew: La situation des Canadiens est encore telle que le Gouvernement ne peut, en l'occurrence, recourir à la clôture. Les Canadiens sont encore libres d'exprimer leur opinion. Lors de l'établissement du Pacifique-Canadien, qu'on se le rappelle, les Canadiens ont eu la chance d'exprimer leur opinion et ils l'ont fait d'une façon non équivoque, parce qu'ils savaient qu'il s'agissait d'une entreprise canadienne.

Une voix: Ils ont rejeté les torys.

L'hon. M. Drew: L'entreprise a été lancée par sir John Macdonald, qui s'est fait le champion de l'entreprise comme, je l'espère, le premier ministre du Canada parlera aujourd'hui sur la mesure dont nous sommes saisis.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Nous avons entendu bien des vantardises de la part des honorables vis-à-vis. Mettons leur ouvrage tant vanté à l'épreuve.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le procédé singulier auquel a eu recours aujourd'hui le Gouvernement en annonçant la clôture pour demain donne au débat une orientation qu'il n'aurait peut-être pas eue sans cela. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler c'est le 10 janvier que les députés ont été informés pour la première fois de cette question. Ce n'est pas avant le 15 mars que nous en avons été saisis au moyen du projet de résolution qui figure actuellement au *Feuilleton* au n° 12. Ce projet de résolution, tendant à la création d'une société de la Couronne, a déjà donné lieu à une journée

de débat. Nous avons attendu depuis lors jusqu'au 14 mai le nouveau projet de résolution. L'opposition a maintes et maintes fois fait savoir qu'elle désirait discuter la question. Elle a recherché des renseignements. Au moyen de questions elle a cherché à savoir ce qui se passait. Sans doute avons-nous assisté à des débats au sujet de la procédure, suscités par diverses questions soulevées ici ainsi que par la présentation formelle de la motion, mais il reste que c'est aujourd'hui la première fois depuis le début d'une session qui dure déjà depuis plus de quatre mois que nous avons été saisis de la motion actuellement en discussion.

Nos annales parlementaires ne signalent aucun précédent en ce qui concerne le procédé qu'on entend appliquer aujourd'hui. Non seulement s'est-on empressé de nous prévenir qu'on assujétirait à la clôture la discussion de l'opportunité de présenter ce nouveau projet de résolution mais, avant même de terminer son premier discours sur la motion qu'il a présentée, le ministre nous a donné avis que le débat serait clos.

Le règlement de clôture a déjà été appliqué à la Chambre. La première fois, il s'agissait de l'examen du bill de la Marine, à la session de 1912-1913. Le bill avait été présenté le 5 décembre 1912. Ceux qui ont étudié notre histoire parlementaire se rappelleront qu'il avait donné lieu à un débat prolongé et très vif de part et d'autre, et que le règlement de clôture n'avait été appliqué que le 10 avril 1913. Ensuite, en 1917, il s'agissait d'un projet de loi tendant à la garantie de certaines obligations du National-Canadien. A cette occasion, le règlement de clôture n'avait été appliqué que lors de la discussion tendant à la troisième lecture, après qu'on eût épuisé toute la procédure ordinaire des débats.

Le règlement de clôture a été appliqué de nouveau en 1917 au moment de la deuxième lecture de la loi sur les élections en temps de guerre et, par la suite, à l'examen en comité et à la troisième lecture. A la première session de 1919, la Chambre examinait le bill des chemins de fer nationaux du Canada et le règlement de clôture fut appliqué après qu'on l'eût discuté à fond à l'étape de la deuxième lecture et en comité plénier. De même, en 1921, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour l'adoption d'un crédit provisoire, on a appliqué la clôture quand il est devenu manifeste que l'opposition ne permettrait pas l'adoption de la motion. On a encore appliqué la clôture en 1926, lors du débat sur l'Adresse. En 1932, la clôture était proposée une fois de plus, après un débat considérable cette fois-là.

Une voix: Quel était le sujet?

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Le sujet présentait, j'en suis sûr, un très grand intérêt pour le député: il s'agissait du chômage. Le parti libéral s'opposait au bill relatif à l'assistance-chômage que venait de présenter le gouvernement Bennett.

L'hon. M. Lesage: Vingt cents par jour!

L'hon. M. Rowe: Votre parti ne voulait pas leur donner une pièce de 5c.!

L'hon. M. Lesage: Vingt cents par jour!

L'hon. M. Rowe: Vous ne vouliez pas leur donner 5c!

M. Hamilton (York-Ouest): Un à la fois.

M. Brown (Essex-Ouest): Forcer les marchés...

L'hon. M. Drew: J'ai mentionné tout cela, car je reconnais que la clôture a été appliquée, ici comme à Westminster, dans certains cas. Mais on ne relève aucun cas où un ministre ait déclaré à la Chambre dès la toute première étape de l'étude d'une mesure: "Nous soumettons qu'il est opportun de présenter ce bill et nous allons faire en sorte d'arrêter immédiatement tout débat sur le sujet."

M. Robichaud: Après sept votes.

L'hon. M. Drew: J'entends un vis-à-vis parler de sept votes. Si le député était à la Chambre...

M. McIlraith: Il y était.

M. Robichaud: Et j'y ai voté sept fois.

L'hon. M. Drew: ...il sait parfaitement bien que ces votes ne portaient pas sur la motion à l'étude.

L'hon. M. Lesage: C'était de l'obstruction.

L'hon. M. Rowe: Il n'a jamais remarqué cela.

L'hon. M. Drew: Je crois que certains vis-à-vis...

M. Robichaud: Pris pour empêcher le débat.

L'hon. M. Drew: ...n'ont pas discerné ce qui s'est passé.

L'hon. M. Rowe: Ils le discernent d'ordinaire.

M. Hees: Ils se contentent de faire ce qu'on leur dit de faire.

M. le président: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés que la parole est au chef de l'opposition et qu'on ne peut l'interrompre sans son consentement.

M. MacDougall: Le chef de l'opposition lui-même rit de celle-là.

L'hon. M. Drew: Heureusement, monsieur le président, pour le cas où certains vis-à-vis ne pourraient m'entendre, je puis établir ma thèse sans avoir à me presser. Si, à un moment donné, ils croient ne pouvoir m'entendre, je ferai les pauses nécessaires.

M. Dickey: La pause qui rafraîchit.

Le très hon. M. Gardiner: Vous empêchez tous les autres de prendre la parole.

L'hon. M. Rowe: Vous n'avez pas fait si mal: vous avez décrété la clôture.

L'hon. M. Drew: Le ministre de l'Agriculture, le spécialiste du hansard,...

Le très hon. M. Gardiner: Il sera au hansard longtemps après qu'on vous aura oublié.

L'hon. M. Drew: ...vient de dire quelque chose qui, cette fois, ne sera pas corrigé bien sûr. Il dit que j'empêche les autres députés de participer au débat. Mais je n'empêche personne de prendre part au débat.

Le très hon. M. Gardiner: Plus longtemps vous parlerez, moins de députés pourront prendre la parole.

L'hon. M. Drew: Je suis convaincu que le ministre du Commerce saura convaincre le premier ministre de retirer la guillotine et de permettre à la Chambre de poursuivre le débat sur la motion très à propos dont elle est saisie.

M. Hees: Ils ne parlent pas beaucoup.

L'hon. M. Drew: De toute façon, demain, avant la chute du couperet, ceux qui désirent exprimer leurs opinions auront l'occasion de le faire et, évidemment, je compte alors entendre le premier ministre. Je ne voudrais nullement suivre une ligne de conduite qui nous priverait de cette occasion.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce que vous menacez de faire, perdre le temps.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur le président. Malgré ma répugnance à le faire, je ne puis m'empêcher de prendre note que le ministre de l'Agriculture dit que je cherche à arrêter le débat. Qui a présenté la motion de clôture? Je crois qu'il a dû rêver.

Le très hon. M. Gardiner: C'est vous qui l'avez présentée jeudi dernier.

M. Hees: Il n'était pas à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, j'ai voté à toutes ces occasions.

M. Fulton: En 1917.

L'hon. M. Drew: Il n'y a pas eu de motion de clôture, et tous les membres du Gouvernement ont eu et ont encore parfaitement l'avantage d'exposer leurs points de vue dans un débat méthodique sur ce sujet.

L'hon. M. Rowe: Pas maintenant.

L'hon. M. Drew: Et j'espère que le ministre de l'Agriculture profitera de l'occasion qui se présentera peut-être ce soir pour persuader le ministre du Commerce de lui permettre de nous dire au juste pourquoi il tenait tant à cette méthode nouvelle et étrange.

Le très hon. M. Gardiner: Je vous dirai une foule d'autres choses si je me lève.

L'hon. M. Drew: Eh bien, monsieur le président, chacun de nous sait que le ministre parlerait d'un tas d'autres choses car il ne parle jamais de ce qui est à l'ordre du jour quand il lui arrive de prendre la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un bel exemple de la paille et de la poutre.

Le très hon. M. Gardiner: Je respecte habituellement le Règlement, en tout cas.

L'hon. M. Rowe: Vous respectez le Règlement mais vous ne réglez rien.

L'hon. M. Drew: Laissons au hansard le soin de le prouver. Mais ce qui serait intéressant, ce serait d'entendre le ministre de l'Agriculture nous expliquer exactement pourquoi il pense que le Gouvernement devrait transférer des fonds qui devraient être alloués à une société de la Couronne constituée pour construire un pipe-line nord ontarien...

Le très hon. M. Gardiner: Dites nous donc pourquoi il ne devrait pas le faire puisque c'est vous qui avez la parole.

L'hon. M. Drew: ...à la *Trans-Canada Pipe Lines* pour la construction du segment occidental de ce pipe-line. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture se lève et nous explique comment il fait cadrer cela avec le refus du Gouvernement de dépenser les sommes nécessaires à la construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan pour aider quelque peu sa propre province.

Le ministre de l'Agriculture a fait miroiter cette promesse devant les yeux des électeurs de la Saskatchewan au cours de plusieurs élections, mais il n'est pas parvenu à obliger le Gouvernement à adopter son idée comme le ministre du Commerce à réussi à faire adopter la sienne.

Une voix: Il est moins fort qu'il l'a été.

L'hon. M. Drew: Il en est parmi nous qui, n'habitant pas la Saskatchewan, n'en sont pas moins convaincus qu'il y a beau temps qu'on aurait dû réaliser le barrage du bras sud de la Saskatchewan et l'entreprise d'irrigation connexe.

M. le président: A l'ordre. Je ne doute pas que le chef de l'opposition ne convienne avec moi que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas tel qu'il puisse en profiter pour parler du barrage du bras sud de la Saskatchewan. La résolution a trait aux pipe-lines et je le prie de collaborer avec moi à cet égard.

L'hon. M. Drew: Oh, monsieur le président, c'est que la chose pourrait très facilement présenter une certaine importance. Si le ministre de l'Agriculture pouvait persuader le Gouvernement avec autant de succès que son collègue du Commerce, qui sait si l'énergie électrique produite par le barrage du bras sud de la Saskatchewan ne pourrait pas servir, en partie, à l'exploitation du pipe-line qui traversera la Saskatchewan? Il n'est pas du tout impossible, loin de là, que les deux entreprises soient complémentaires.

Quoi qu'il en soit, il y a d'une part la hâte folle qu'a le Gouvernement de mettre fin au débat avant même qu'il commence...

Une voix: Vous appelez cela un débat?

L'hon. M. Drew: ... et de priver les habitants de la propre province du ministre d'une entreprise qui, aux yeux des habitants de la province, est tout aussi importante que cette entreprise. Je suis heureux que le ministre de l'Agriculture ait manifesté quelque intérêt à la question. J'espère que, plus tard au cours du débat, nous aurons l'occasion de l'entendre nous dire pourquoi il appuie ce projet.

Monsieur le président, n'eût été cette forclusion tout à fait sans précédent de la discussion,—et j'emploie le mot forclusion à dessein...

Une voix: On y aura recours à quatre reprises.

L'hon. M. Drew: ...car il s'agit d'une tentative d'hypothéquer irrémédiablement les droits à la liberté de parole à la Chambre. A cause de cette attitude, je me vois forcé d'exposer plus longuement que je ne comptais le faire certaines délibérations qui ont eu lieu et qu'il convenait de mentionner avant que tombe le couperet.

Aujourd'hui, nous avons abordé une autre étape, et une autre étape seulement, des négociations tortueuses et détournées du Gouvernement à l'égard de la construction d'un pipe-line pour transporter jusqu'à Montréal du gaz de l'Alberta. A aucun moment depuis le début de l'étude de la question, pas même aujourd'hui, le Gouvernement n'a agi franchement envers les membres de la Chambre. Mais jamais son manque de franchise n'a été aussi évident qu'aujourd'hui.

Au début de la session, on a déclaré aux membres de la Chambre que serait aménagé à travers le Nord ontarien un pipe-line qui relierait les conduites de l'Est et de l'Ouest du Canada. Je rappelle aux honorables députés les mots précis que renfermait la déclaration du Gouvernement, comme on l'a trouvée dans le discours du trône. La *Trans-Canada* devait, et je cite: "aménager des conduites de raccordement dans l'Ouest et dans l'Est du Canada". Ce "pont" dans le nord de l'Ontario devait relier ces conduites.

A quel endroit a-t-on fait des travaux? Où songe-t-on à en entreprendre? Nous attendons depuis longtemps des preuves que les travaux se poursuivent à la suite de l'engagement sans réserve qu'a donné la *Trans-Canada Pipe Lines* lorsqu'elle a été constituée en corporation il y a cinq ans. Rien ne pouvait motiver la décision mentionnée en premier lieu dans le discours du trône. Nous l'avons indiqué clairement quand la question est venue sur le tapis le 15 mars; mais si cette proposition ne pouvait être motivée, que doit-on dire de cette étrange proposition dont nous sommes maintenant saisis?

Rappelons-nous l'entente communiquée aux députés au début de la présente session. Le 11 janvier, un accord entre le Gouvernement du Canada et *Trans-Canada Pipe Lines* a été communiqué aux députés. En voici le préambule:

Et attendu que la Société *Trans-Canada* se propose d'aménager entre le 1er octobre 1955 et le 1er novembre 1956, un pipe-line de 34 pouces depuis un point de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'au voisinage de Winnipeg, (Manitoba), avec embranchement reliant le voisinage de Winnipeg à Emerson (Manitoba), et un pipe-line de 24 pouces depuis Sheridan jusqu'à Brooklin (Ontario), et une canalisation de 20 pouces depuis Brooklin jusqu'à Ste-Anne-de-Bellevue, dans le voisinage de Montréal, province de Québec, avec embranchement depuis Morrisburg jusqu'au voisinage d'Ottawa, en Ontario;

Et attendu que la société *Trans-Canada* se propose d'aménager, entre le 1er octobre 1955 et le 1er novembre 1957, un pipe-line de 30 pouces depuis le voisinage de Winnipeg (Manitoba) jusqu'à la frontière entre le Manitoba et l'Ontario, et depuis le voisinage de Kapuskasing jusqu'à Brooklin (Ontario);

Et attendu que la société *Trans-Canada* se propose de prendre les dispositions nécessaires pour financer, avant le 1er mai 1956, le coût entier des travaux et engagements relatifs audit programme de construction;

En conséquence, le présent accord atteste:

1. Que la société *Trans-Canada* prendra sans retard les mesures nécessaires relatives au financement et à l'acquisition de matériaux et d'approvisionnements, après quoi elle mettra en œuvre le susdit programme de construction et, en particulier, fera construire, en même temps que le secteur dit de l'Ontario nord dudit pipe-line entièrement canadien, le secteur reliant le voisinage de Winnipeg à la frontière de l'Ontario et du Manitoba, le secteur reliant le voisinage de Kapuskasing à Brooklin (Ontario) de façon que tous les secteurs dudit pipe-line que doit aménager la société *Trans-Canada* soient prêts au moment où le secteur du Nord ontarien sera achevé.

toutes les conditions actuelles étaient connues au moment où l'accord a été déposé le 11 janvier. On savait parfaitement à quoi s'en tenir, tout autant qu'aujourd'hui, quant à la difficulté d'obtenir l'autorisation de la Commission fédérale de l'énergie, à Washington. La société *Trans-Canada* a manqué aux obligations fondamentales sur lesquelles l'accord entier reposait. Le ministre du Commerce nous dit que la société a tout ce qu'il faut sauf l'argent. Elle veut entreprendre les travaux mais elle n'a pas les fonds nécessaires. Le gouvernement lui fournira donc des fonds qui viendront, évidemment, des contribuables. La société *Trans-Canada* a en main tous les éléments nécessaires sauf l'argent.

Pourquoi a-t-on accordé la charte à la société *Trans-Canada*? Parce qu'elle avait l'argent nécessaire. C'est pour cette raison et non pas parce que le gouvernement avait un faible pour ses dirigeants. Malgré toute l'amitié dont le ministre du Commerce a fait preuve à l'égard de certains d'entre eux, on ne peut guère s'expliquer le pourquoi de toutes ces concessions.

On nous parle maintenant d'un nouvel accord qui proroge le précédent et propose quelque chose de si différent de toutes les assurances données par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* dans le premier accord qu'il est très difficile de croire qu'il s'agit de la même société lorsque nous étudions cette question.

Ce que l'on nous propose maintenant, c'est de remplir les formalités d'établissement d'une société de la Couronne qui sera chargée de construire le tronçon nord-ontarien. Ce n'est pas ce que nous étudions en réalité dans cette nouvelle proposition. Ce que nous étudions en réalité, c'est un double tour de passe-passe dans lequel le Gouvernement propose d'établir une société de la Couronne, demande au Parlement d'autoriser l'avance de 130 millions de dollars et précise en outre que, sur ces 130 millions, 80 millions pourront être avancés à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour la construction d'une partie du tronçon oriental, non pas par le ministre, comme il l'a dit cet après-midi, mais par la société de la Couronne. Voilà ce que l'on fait.

En proposant même d'avancer 80 millions de dollars, le Gouvernement détruit la possibilité d'aménager le tronçon nord-ontarien, parce qu'il ne restera pas assez d'argent pour le faire. Voilà la situation. Naturellement, nous savons très bien ce qui pourrait arriver. On nous demanderait éventuellement d'accorder une autre concession. N'oublions pas qu'il ne s'agit pas de tout le pipe-line qui sera relié à celui du nord ontarien. Cela s'étend jusqu'à Winnipeg. Il y a donc une distance de 110 milles. Que va faire le Gouvernement à ce propos? Comme la *Trans-Canada* a tout ce qu'il faut sauf l'argent nécessaire, quand viendra le moment d'aménager les 110 milles, nous serons sans doute invités de nouveau à lui voter des fonds. Je me demande à quelles adjurations patriotiques le ministre du Commerce aura recours quand cette demande nous sera présentée.

Non, cette proposition va à l'encontre de l'objet du projet de résolution primitif. Elle nous prive de l'argent dont nous aurions besoin pour la ligne de l'Ontario septentrionale. Quoi qu'on en puisse dire ici et ailleurs, la formule qu'on nous propose retarde l'aménagement du pipe-line dans le nord de l'Ontario.

Avant d'aller plus loin, je reviens aux raisons que, ai-je dit, nous avons d'attendre des explications de la part du premier ministre. Nous avons le droit de savoir pourquoi le Gouvernement prend la peine de recourir à un tel faux semblant. Pourquoi ne demande-t-il pas tout simplement l'autorisation d'avancer des fonds pour l'aménagement du pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg? Pourquoi donner la comédie en instituant une société de la Couronne, pour ensuite l'autoriser à faire une chose qui n'est pas prévue dans ses objets avoués, soit l'avancement de fonds en vue de l'aménagement d'un pipe-line dans une autre partie du Canada?

D'après le Gouvernement, si l'on institue une société de la Couronne, c'est d'abord qu'il s'agit d'une entreprise difficile. La difficulté, nous dit-on, se compare à celle que le Pacifique-Canadien a eu à surmonter. Mais sir John Macdonald a fait face courageusement à ce problème et la construction du chemin de fer a été menée à bonne fin sous le régime de l'initiative privée sans aucune duperie.

En l'occurrence, la société en cause ne peut même pas suivre la méthode ordinaire pour l'aménagement de la partie la plus facile du pipe-line, de la frontière de l'Alberta à Montréal. C'est le tronçon le plus facile à aménager; toutefois, elle ne peut le financer alors qu'elle devait, au début, financer toute l'entreprise. En face d'une pareille situation, il devient nécessaire, même s'il nous répugne de prendre le temps de le faire, de se demander pourquoi la *Trans-Canada Pipe Lines* a obtenu cette autorisation. Il faut, au besoin, répéter des observations qui ont déjà été formulées afin que l'exposé des faits soit maintenu de telle sorte que personne ne se méprennne sur les raisons pour lesquelles cet instrument choisi du gouvernement est présentement favorisé.

Comme je l'ai déjà signalé, la *Trans-Canada Pipe Lines* s'est adressée à la Chambre en 1951. Elle a promis d'aménager le

pipe-line sans l'aide du gouvernement. Il n'était pas question de participation financière de la part de la population. On a dit à la Chambre, lorsqu'elle a été saisie de l'affaire, que l'entreprise serait réalisée sans aide financière de la part du gouvernement. Il est essentiel de se rappeler que la *Trans-Canada Pipe Lines* a été constituée en corporation afin d'aménager un pipe-line exclusivement canadien destiné à fournir du gaz au Canada même. Le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité de l'appui qu'il a alors donné à cette proposition. C'est plus tard seulement qu'il a été question d'exportation, après le mariage forcé. Jusque-là, il n'était question, dans cette entreprise, que de la vente du gaz au Canada.

Nous sommes donc en face d'une situation tout à fait différente, qui met en jeu bien des questions que les députés et la population ne devraient pas oublier. Tout d'abord, l'autorité du Parlement est défiée de façon dictatoriale, vu la menace de clôture à cette étape de l'examen de la motion.

En deuxième lieu, l'argent des contribuables canadiens servira à financer une entreprise appartenant, dans une proportion de 83 p. 100, par des Américains dont le principal intérêt est de vendre du gaz à aussi bon marché que possible à des consommateurs américains.

Troisièmement, une mauvaise proposition que le premier ministre disait ne pas priser en juillet dernier est devenue incroyablement plus mauvaise.

Quatrièmement, il y a le délai pour procéder à cette entreprise. Le Gouvernement a eu cinq ans pour régler les détails de cette affaire et voici que, la limite étant fixée au 7 juin, le Parlement se voit, le 14 mai, en face d'un nouveau et étrange manège comme il ne s'en est jamais vu dans l'histoire de la Chambre des communes du Canada.

En cinquième lieu, on refuse toute occasion aux Canadiens. Au moins deux Canadiens très sérieux ont formulé des propositions alors que la *Trans-Canada Pipe Lines* manquait à ses engagements. Il est certain que, si ces conditions extraordinaires qu'on propose actuellement avaient été rendues publiques, un grand nombre de Canadiens les auraient accueillies avec empressement.

Le sixième point est que, bien qu'on nous ait dit que les Canadiens ne pouvaient financer cette entreprise, il est maintenant manifeste que les Canadiens doivent être appelés à financer toute l'entreprise pour en faire bénéficier un organisme dont la propriété appartient, dans une proportion de 83 p. 100, à des bailleurs de fonds des États-Unis.

Le septième point est que la proposition actuelle ne garantit pas un pipe-line qui se prolongerait sans interruption jusque dans l'Est du Canada et, au lieu d'accélérer l'aménagement du tronçon qui apporterait le gaz à l'Est de l'Ontario et à Québec, elle prévoit uniquement l'aménagement de la partie du pipe-line qui facilitera l'exportation à destination des États-Unis.

Le huitième point, le plus important peut-être, est que le Gouvernement se propose d'utiliser l'argent des contribuables canadiens afin de céder une de nos ressources de base à des entreprises de gaz et de finance aux États-Unis qui se soucient principalement des débouchés qu'offrent au gaz les États-Unis, non de la vente du gaz au Canada ni du bien-être de la population de notre pays.

Ce ne sont pas les seules questions qui se posent mais ce sont là huit points qui découlent de la mesure dont nous sommes saisis. On n'a pas fourni aux Canadiens l'occasion de prendre en mains l'entreprise. Le ministre du Commerce, le premier ministre ou n'importe quel des honorables vis-à-vis oserait-il nier que, si on avait annoncé publiquement que quiconque entreprendrait cette affaire pourrait la financer avec l'argent du contribuable en raison de 90c. par dollar, des Canadiens se seraient empressés de demander qu'on leur fournisse l'occasion d'aménager ce pipe-line? Sommes-nous, en tant que nation, aussi dépourvus d'initiative, aussi incapables d'entreprendre de grandes œuvres, que les Canadiens n'auraient pas accueilli une chance comme celle-ci? Naturellement, non. De tous côtés, nous voyons des Canadiens exécuter de grands projets.

On nous répète tant et plus que, si des placements étrangers considérables se font au Canada, 83 p. 100 du capital investi dans notre pays est baillé par les Canadiens eux-mêmes. C'est exact, mais, malheureusement, une grande partie de ces 83 p. 100 constitue des placements immobiliers, comme des maisons, des usines, des immeubles, des routes, des installations hydro-électriques et autres choses analogues, mais l'utilisation des ressources existantes, comme la mise en valeur de richesses nouvelles, sont généralement à des placements en provenance de l'étranger.

Une des raisons pour lesquelles tant de capital étranger est placé de cette façon, tandis que les capitaux canadiens s'orientent vers ce qu'on peut considérer comme des entreprises plus sûres, c'est que la politique fiscale du Gouvernement accorde un traitement de préférence aux exploitants étrangers plutôt qu'aux Canadiens. Le Gouvernement n'ignore pas que les exploitants étrangers qui font concurrence aux Canadiens dans leur propre pays obtiennent des dégrèvements plus considérables sur leurs

biens d'équipement, et obtiennent ainsi, par rapport aux Canadiens, qui tâchent de faire le même travail, des avantages fiscaux au Canada.

Le Gouvernement a effectivement aidé des étrangers, non seulement à placer des fonds au Canada mais, par ses malencontreuses lois fiscales, à priver des Canadiens de leur travail et de leur commerce. Dans le cas qui nous occupe, des Canadiens auraient accueilli l'occasion avec plaisir.

On nous dit, en outre, qu'il faut faire vite, que nous ne pouvons même pas attendre jusqu'à après-demain pour nous prononcer sur cette résolution. Il y a plus de cinq ans que nous attendons et, pour ce qui est de la présente session, il y a plus de quatre mois que nous attendons. Aujourd'hui, le premier jour où nous sommes saisis de la motion, on nous dit que ce sera notre dernier. Voilà l'urgence qu'il y avait. Bien entendu, la limite est fixée au 7 juin. Quelle blague! Croit-on un seul instant que le 7 juin sera la limite, si le débat n'est pas alors terminé? Ces gens obtiennent les fonds. On se les représente les mains tendues pour les recevoir!

M. Fraser (Peterborough): Brûlants d'impatience!

L'hon. M. Drew: Oui, brûlants d'impatience! Les Canadiens auront le gousset vide, si l'affaire continue. Mais, d'ici là, qu'on ne se laisse pas impressionner par ces prétendues dates limites. Il y a plus de cinq ans que le Gouvernement a l'affaire en mains. Il faut espérer qu'aucun député ni qu'aucun autre Canadien ne se laissera impressionner par cette hâte factice dont on nous parle.

Une voix: M. Frost.

L'hon. M. Drew: Espérons aussi, en dépit de certaines de ces interruptions, que le hansard ne peut reproduire tout à fait, j'en suis sûr, que nous n'entendrons plus de balivernes au sujet de la prétendue hostilité de l'opposition à l'égard des placements en provenance des États-Unis. (*Exclamations*)

Une voix: Quoi, encore?

L'hon. M. Drew: Ce n'aurait pas été parfait, si le chœur des enclumes s'était passé de la voix du ministre du Commerce. Ce n'est pas ce qui s'est produit en l'occurrence, car j'ai entendu le ministre du Commerce donner le ton au bruit confus qu'on a fait quand j'ai prononcé ces paroles. Non, le ministre du Commerce sait parfaitement bien que c'est faux, systématiquement faux de prétendre que nous nous sommes opposés à de tels placements. (*Exclamations*) Aucun Canadien bien renseigné n'ignore que notre pays a compté sur des placements étrangers en provenance non seulement des États-Unis mais aussi de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. Nous ne parlons pas en l'occurrence de placements en provenance des États-Unis. Nous parlons du placement d'argent canadien, du placement des deniers des contribuables, dans une entreprise qui sera ensuite mise sous la coupe des États-Unis par le Gouvernement. C'est de cela que nous parlons.

Une voix: Fin de la citation.

L'hon. M. Drew: Je demande encore une fois, en dépit des bruits que certains jugent bon de faire, s'il se trouve ici des députés pour penser sincèrement qu'une telle proposition portant sur l'avance de fonds américains pour financer une entreprise canadienne analogue aux États-Unis pourrait vraiment s'entendre au Congrès de Washington? Le plus bruyant et le plus criard de mes vis-à-vis sait très bien qu'une telle proposition soumise au Congrès des États-Unis essuierait un rire homérique dont les Américains de la ligne d'alerte préliminaire entendraient les échos.

L'hon. M. Rowe: On ne l'entendrait pas dans les rues de New-York, et, qui sait, même pas au Congrès.

L'hon. M. Drew: J'ai dit que le premier point soulevé est l'autorité du Parlement lui-même, et nous en avons sous les yeux l'évidence même. Chacun savait ici que l'accord passé avec *Trans-Canada Pipe Lines* stipulait que le financement devait être réglé au plus tard le 30 avril. Il était certainement de la plus haute importance pour les députés, et surtout pour le Gouvernement, que toute proposition de second choix fût connue et prise en considération.

Voici que le ministre du Commerce est allé chercher les lettres de M. McMahon.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est assez mesquin!

M. Hees: Vous nous le direz si vous les trouvez?

L'hon. M. Drew: J'espère qu'il les trouvera ainsi que ses réponses à M. McMahon. Nous aurions aimé avoir ces renseignements et je pense que le premier ministre aurait aussi aimé les avoir.

L'hon. M. Rowe: Le ministre de l'Agriculture aussi.

L'hon. M. Drew: Néanmoins, en réponse à une question directe sur les propositions de M. Frank McMahon de Calgary ...

Une voix: Qui est-ce?

L'hon. M. Drew: J'entends des vis-à-vis demander "qui est-ce?" Il faut le demander au ministre du Commerce. Il est en rapport avec lui depuis quelque temps.

L'hon. M. Rowe: Ne vous dit-il rien?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce . . .

Des voix: Demandez à M. Frost.

L'hon. M. Rowe: Ne vous dit-il rien de rien?

Des voix: Demandez à M. Frost.

Une voix: Tâchez d'être un peu plus brillants!

L'hon. M. Rowe: Le ministre vous l'a-t-il dit?

M. le président: A l'ordre. Puis-je encore une fois rappeler aux honorables députés qu'il est extrêmement difficile d'entendre l'honorable député qui a la parole à moins qu'on ne fasse le silence complet.

L'hon. M. Drew: Je ferai de mon mieux, monsieur le président, pour qu'on m'entende. Je vais m'interrompre assez longtemps pour qu'on puisse comprendre ce que j'ai à dire.

Une voix: Jusqu'à dix heures, George?

Une voix: Vous vous interromprez aussi après les prochaines élections.

L'hon. M. Rowe: Vous, vous nous interrompez naturellement pour faire du bruit. Vous n'avez rien de plus utile à faire.

L'hon. M. Drew: En fait, ces interruptions sont parfois reposantes, monsieur le président.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Drew: Répondant à une question directe à la Chambre, le ministre du Commerce nous a dit qu'il n'avait reçu aucune communication écrite de M. McMahon. Je pense que le premier ministre nous doit toujours une explication en ce qui concerne une déclaration aussi inexacte. La Chambre a droit à une explication.

Une voix: C'étaient des communications privées et confidentielles.

L'hon. M. Drew: Il est apparu plus tard qu'outre certaines communications privées, renouvelées en plus d'une occasion,—et pas seulement le 27 mars,—M. McMahon avait écrit au ministre du Commerce les 4, 16 et 24 avril, formulant les propositions les plus précises.

Des voix: Oh, Oh!

Des voix: Demandez à M. Frost.

L'hon. M. Drew: J'engage certains honorables députés à se procurer le texte de la correspondance et à le lire afin de se rendre compte jusqu'à quel point ces propositions étaient précises. Qu'il me permette de leur rappeler également, comme je l'ai déjà fait, que l'homme dont nous parlons est le seul Canadien qui ait mis sur pied et financé une canalisation de gaz au Canada; il l'a fait avec succès. Je rappelle aussi que son engagement était assez précis puisqu'il a offert à déposer, sans condition, une caution de $500,000. (*Rires*)

L'hon. M. Drew: J'entends des rires.

Une voix: Il s'est ensuite retiré.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre a dit que cette somme n'est pas très importante en regard de ce que coûtera l'entreprise. C'était tout de même $500,000 de plus que ce que les dirigeants de la société *Trans-Canada Pipe Lines* ont offert en dépôt.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Dickey: Ils engagent 15 millions.

L'hon. M. Rowe: Qu'est-ce qu'un million pour vous?

Une voix: Voici Howe, pour qui un million est une bagatelle!

L'hon. M. Drew: La nature des communications établit clairement qu'elles n'étaient ni privées ni confidentielles, quel qu'en fut le contenu.

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: C'est ainsi que vous l'entendez.

Une voix: Elles ne le seraient pas pour vous.

L'hon. M. Drew: J'entends le ministre du Commerce, qui vient de rentrer, dire qu'elles ne le seraient pas pour moi.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Drew: On me dit que c'est un de ses partisans qui a fait cette affirmation, un des adjoints parlementaires. En fait, elles n'étaient pas privées, ni confidentielles. Ce n'est pas la mention "privée et confidentielle" qui pourrait faire de propositions à un membre du Gouvernement autre chose que des propositions publiques et personne ne le sait mieux que le ministre du Commerce. Quoi qu'il en soit, s'il se croyait assujéti à une telle restriction, son devoir était de faire ce qu'il a fait le 3 mai et demander le retrait de toute restriction. Il savait pouvoir l'obtenir, car il l'a obtenu sans peine le 3 mai.

Le très hon. M. Howe: J'ai obtenu nombre de retraits.

L'hon. M. Drew: En effet, le ministre a obtenu plus qu'un retrait. Il a aussi éliminé M. McMahon.

Des voix: Bravo, bravo.

L'hon. M. Drew: S'il se sentait lié, le ministre du Commerce avait le devoir de communiquer avec M. McMahon, qui avait démontré sa compétence en cette matière, pour lui dire qu'il s'agissait de communications à un gouvernement. D'ailleurs, ces communications n'ont été gardées ni secrètes ni confidentielles. Des fonctionnaires du ministre avaient assisté aux entretiens. L'affaire n'avait été ni privée ni confidentielle. Les journaux s'en étaient emparés.

Une voix: Vous en avez eu une copie?

L'hon. M. Drew: Tout le monde en parlait, sauf le premier ministre, qui n'en savait rien. L'affaire était connue de tout le monde. Il est certain que le ministre aurait pu se faire délier à n'importe quel moment, tout comme il l'a fait le 3 mai.

Mais il y a bien plus ici que le mépris du Parlement dont témoigne la réponse qu'a faite le ministre du Commerce et qui était tellement contraire à la vérité. Au moment même où ces entretiens se déroulaient et que le ministre du Commerce était saisi de propositions concrètes, le Gouvernement examinait le fait que la *Trans-Canada Pipe Lines* ne serait pas en mesure de tenir ses engagements. Il aurait fallu certes, à un tel moment, alors qu'on songeait à de nouvelles dispositions, apprendre au premier ministre qu'un homme possédant quelque expérience en matière de financement de pipe-lines demandait à participer à cette entreprise. C'est bien le moment où il aurait dû le savoir. Cependant, situation étrange, bien que le Conseil se soit réuni presque quotidiennement, le premier ministre n'a pas été informé de ces propositions précises, même si on discutait alors une nouvelle entente avec la *Trans-Canada*. Je ne me fais le défenseur d'aucun particulier ni d'aucune compagnie.

Des voix: Oh, non!

L'hon. M. Drew: Je signale que deux Canadiens compétents ont formulé deux propositions et que le Gouvernement aurait dû les examiner ou en étudier d'autres à un moment où il songeait à prolonger des ententes antérieures et surtout lorsqu'il envisageait la possibilité de demander au Parlement d'affecter les deniers des contribuables canadiens au financement d'une entreprise qui céderait la haute main sur une de nos plus grandes ressources à une compagnie dont les actionnaires sont des Américains dans la proportion de 83 p. 100.

Je n'ai aucun moyen de savoir quels entretiens ont eu lieu avec le ministre du Commerce. Je sais cependant que la société *Gairdner and Company,* qui a formulé une des propositions, est financièrement solide. Je sais que le Gouvernement l'a considérée suffisamment solide pour lui demander ses services bénévoles à l'époque critique de la guerre à l'égard d'entreprises très importantes. Je soutiens que, quelles qu'aient été ses propositions, qu'on ait voulu ou non les accepter, on aurait dû au moins les examiner. De fait, j'estime que toute proposition formulée par un Canadien compétent à un moment où la question était à l'étude méritait d'être examinée; je soutiens aussi que nous avions le droit, tout comme le premier ministre, d'en être informés. Qui sait, peut-être le ministre du Commerce a-t-il reçu d'autres propositions qu'il garde secrètes.

Mais la proposition de M. Frank McMahon méritait certes qu'on l'examine, peu importe qu'elle ait entraîné une décision favorable ou défavorable à son point de vue. Je m'exprime ainsi car M. McMahon est un homme qui a de l'expérience dans ce domaine d'activité; il avait indiquée d'une façon détaillée au Gouvernement à quel endroit il allait se procurer du tuyau de 34 pouces cette année, où il en obtiendrait de 30 pouces l'an prochain, ainsi que du tuyau de 24 pouces. Le ministre du Commerce n'a rien dit qui infirme cette déclaration de quelque façon que ce soit.

Une voix: Il a certainement dit quelque chose!

L'hon. M. Drew: M. MacMahon possédait une telle expérience. Il avait tenu parole dans le cas de certains de ses engagements. D'ailleurs, quand on nous parle de l'obstacle formidable que constitue l'Ontario septentrional, on oublie la plupart du temps, quand on a vu cet obstacle, que les montagnes Rocheuses présentent un obstacle tout aussi difficile à franchir. Ce sont pourtant des capitaux privés qui se sont chargés de l'entreprise là-bas. A ceux qui suivent encore les directives données à la réunion intime de mercredi dernier à propos de la façon dont ils doivent applaudir le ministre du Commerce,...

M. Fulton: Mardi dernier.

L'hon. M. Drew: ...ou mardi dernier, je mentionnerai, pour le cas où ils n'en auraient pas pris connaissance, à quel point certaines de ces propositions étaient concrètes. Dès le premier alinéa de son mémoire du 4 avril au gouvernement canadien, M. MacMahon indique expressément qu'il ne s'agissait pas d'une affaire étudiée occasionnellement et en termes généraux. Voici le premiers mots de ce mémoire officiel:

1. Je financerai et aménagerai un pipe-line à gaz économiquement réalisable depuis l'Alberta jusqu'à Montréal et le compléterai d'ici 1958 sans propriété fédérale ni provinciale et sans garantie de la dette.

Ce projet, qu'il soit ou non réalisable, n'avait rien de vague ni d'incertain et tout au

moins l'homme qui l'avançait était suffisamment confiant pour offrir une garantie personnelle de $500,000. M. MacMahon ajoute dans ce mémoire du 4 avril qu'il achèvera un pipe-line de 34 pouces de diamètre allant jusqu'à Winnipeg à la fin de 1956 ou au début de 1957. C'est ce que dit l'homme qui a mis sur pied et a financé une société de pipe-line et qui connaît mieux ce genre d'affaires que le ministre du Commerce, qui fait peu de cas de cette proposition aujourd'hui.

Il parle aussi de contrats relatifs à la production de gaz et dit que son organisme peut fournir un capital-actions de 40 à 45 millions de dollars et obtenir un prêt de 80 millions, montant requis pour l'aménagement du pipeline jusqu'à Winnipeg. Le ministre du Commerce repousse aujourd'hui cette proposition avec mépris. M. MacMahon est l'homme qui a fourni le capital-actions pour ce qui est de la *West Coast Transmission* et qui a persuadé une très importante société de placements des États-Unis d'avancer des fonds en la convainquant de la solidité de l'entreprise.

Une voix: Du capital américain.

L'hon. M. Drew: Oui, c'était du capital américain et il était de bon aloi, entrant dans notre pays sous l'égide d'une société qui, à l'encontre du projet actuel, retenait la direction de l'entreprise au Canada. La proposition était assez précise.

Nous ignorons si c'était la meilleure qui soit. Le ministre du Commerce en a peut-être une autre dans sa manche, en compagnie d'une lettre de sa sœur. Nous n'en savons rien. Toutefois, nous savons qu'il en a passé une sous silence et qu'il a reçu deux offres qu'il aurait fallu étudier. Il s'agit assurément d'une proposition qu'il aurait été nécessaire d'étudier avant le 30 avril plutôt qu'à une autre date. La Chambre et le premier ministre auraient dû en avoir connaissance.

Dès le début de la présente session, et plusieurs fois depuis, j'ai insisté pour que toute la question soit renvoyée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques dont relève ce domaine, ou à un comité spécial, chargé d'établir les faits, si le Gouvernement le préférait. Si l'on avait agi ainsi, il serait maintenant possible de se documenter. Depuis longtemps nous aurions eu connaissance, dans ce cas, de la proposition MacMahon. Si l'on avait agi de la sorte, nous aurions eu, ainsi que le premier ministre, la possibilité d'obtenir des témoignages avant le 30 avril. Nous aurions également pu étudier l'offre Gardiner. De plus, on aurait pu examiner toute autre proposition dont nous aurions certainement été saisis si l'on avait institué un comité à cette fin.

[L'hon. M. Drew.]

Peut-être devra-t-on soulever de nouveau la question du désistement de M. McMahon. Nous savons tous pourquoi M. McMahon s'est désisté. On lui a signifié de se retirer. C'est la raison. Cela devrait être en soi un avertissement du danger que présente la situation et du danger que comportent les pouvoirs exercés par le ministre du Commerce.

Mme Shipley: Prouvez cette déclaration.

L'hon. M. Drew: Si quelqu'un avait le droit d'être au courant de cette proposition avant qu'on accordât une prorogation à l'entente conclue avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* c'est certainement le premier ministre lui-même, ainsi que les autres membres du Gouvernement associés au ministre du Commerce. De fait, une chose à propos de laquelle la Chambre mérite des renseignements, c'est celle de savoir pourquoi le premier ministre a manifesté si peu d'intérêt à cette question. Elle mérite non seulement des commentaires, mais des explications.

Ce que nous discernons dans ce cas, c'est le gouvernement personnel, le gouvernement d'un seul homme; il est temps de mentionner une autre chose que ce fait soulève. Plusieurs domaines d'activité sont centralisés entre les mains du ministre du Commerce, alors qu'ils n'ont pas leur place dans son ministère; le domaine qui nous occupe est un de ceux-là. Air-Canada relève de son ministère, alors qu'il devrait ressortir au ministère des Transports. Son ministère s'occupe d'autres questions qui devraient être confiées à des ministres dont les responsabilités se rattachent à ces domaines.

Le ministre de l'Agriculture attend en silence que le ministre du Commerce fasse des déclarations au sujet de la vente du blé. Il en est ainsi sur toute la ligne. Tous ces domaines d'activité relèvent du grand cumulard du Gouvernement.

Nous avons ici un exemple du danger qu'il y a à mettre la direction de tous ces domaines d'activité entre les mains de quelqu'un qui a très peu de respect pour le Parlement. Il serait temps que le premier ministre songe à effectuer une juste répartition des responsabilités entre les ministères. Il s'agit ici d'un gouvernement personnel. Le chef réel du gouvernement décide à quel moment il renseignera ou ne renseignera pas ses collègues. Comment peut-on s'attendre qu'il renseigne les membres de la Chambre? Nous ne possédons pas l'information à laquelle nous avons droit et pourtant on nous invite à accepter une proposition qui, toute mauvaise qu'elle nous paraît, doit être approuvée, nous dit-on, sous peine de causer des retards. S'il s'agit d'une mauvaise proposition, nous n'avons pas le droit d'en faci-

liter l'adoption. Même si l'on nous prend à la gorge, nous n'avons pas le droit d'approuver une erreur et nous ne l'approuverons pas. S'il y a des retards, c'est au gouvernement qu'il faudra s'en prendre.

Les membres du gouvernement diront peut-être que c'est ici la responsabilité du ministre du Commerce qui est engagée. Il y en a sans doute un ou deux qui seraient prêts à recourir à cet argument. Le fait est cependant que c'est la responsabilité du gouvernement tout entier qui est engagée; le premier ministre est responsable du gouvernement. Il est temps qu'on insiste sur les obligations des ministres envers la Chambre. Le gouvernement savait l'an dernier qu'il faudrait en venir à certains arrangements. Comme le déclare le ministre du Commerce à la page 2231 du hansard de cette année:

A la suite de négociations avec le gouvernement du Canada et la Banque d'expansion industrielle, la société a annoncé, le 17 mars 1955, qu'elle n'avait pu obtenir une aide financière qui n'entraînât pas l'exercice d'une maîtrise par un organisme du Gouvernement et que de telles dispositions l'empêchaient d'acheter le gaz qu'il lui fallait.

Si cela était clair en mars l'an dernier, qu'avons-nous à dire maintenant? Si le contrôle ou l'exploitation d'un pipe-line par un organisme du gouvernement devait alors en empêcher le financement, que dire aujourd'hui? Le gouvernement a tâtonné; pendant plus d'un an, il a négligé de s'attaquer à cette question et il vient nous dire maintenant que nous devons accepter une proposition, quelle qu'elle soit, qui nous est soumise en cette heure tardive, sans exiger les renseignements fondamentaux que nous pourrions obtenir par les moyens ordinaires, c'est-à-dire par une enquête en comité, en conformité de notre procédure parlementaire.

Étant donné que cette proposition a pour objet de financer avec des fonds canadiens une entreprise sur laquelle les Américains auront la haute main, il convient certes que nous examinions avec soin les raisons qui ont motivé l'octroi d'une charte à cette société. Le 15 mars cette année, comme l'atteste la page 2231 des *Débats*, le ministre du Commerce a déclaré:

Les députés n'ont pas oublié qu'en 1951 le Parlement a dopté la première loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Selon les premiers parrains du projet, un pipe-line destiné à servir le seul marché canadien était rentable et la loi en cause restreignait au Canada le champ d'action de la société. La fusion de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avec la *Western Pipe Lines Limited* au début de 1954 a déterminé l'élargissement du programme de manière à prévoir une importante exportation de gaz à Emerson (Manitoba) que permettait d'ailleurs la charte de la *Western Pipe Lines*.

Par conséquent, le ministre du Commerce déclare que la compagnie a obtenu sa charte parce qu'elle avait donné l'assurance que l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, afin de desservir les Canadiens, était économiquement possible; c'est la seule raison pour laquelle elle a obtenu sa charte. Je répète ses propres paroles: En vertu du statut constituant la société en corporation, elle devait limiter son activité au Canada. C'est seulemnt trois ans après 1951, en 1954, que les deux sociétés ont été fusionnées. Il faut maintenant, comme je le disais, examiner certains détails. Le parrain du bill, celui qui a ici, à la Chambre, présenté le projet de loi constituant en corporation la société en question, disait, le 27 février 1951,—et je consigne ces paroles au compte rendu de façon qu'on connaisse le contexte,—ainsi qu'en témoigne la page 736 du hansard.

On s'assurera un tracé entièrement canadien et, puisque tout le gaz sera employé dans notre pays, nous aurons pleine autorité sur la distribution.

C'est sur la foi de cette assurance et de cette entente que la société a été constituée en corporation. On est arrivé à la deuxième étape lorsque le bill a été soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. M. Frank Schultz a représenté la société à la séance du 6 mars 1951 du comité en question. Cherchant l'appui de celui-ci il disait:

En second lieu, nous voulions que le projet soit entièrement canadien, c'est-à-dire que le gaz canadien soit transporté par un conduit entièrement canadien et que la production soit intégralement consommée dans les villes canadiennes.

Si quelqu'un disait aujourd'hui qu'il est absurde de penser que cela aurait pu se faire, il entendrait en réalité que ces gens ont obtenu une charte et une concession sur la foi de déclarations outrées dont ils connaissaient la fausseté. Je ne veux pas pour un instant faire croire cela. Je suis sûr qu'à ce moment-là ces hommes parlaient sérieusement. Leurs déclarations étaient certainement assez précises.

Et encore, au même comité, auquel nous avons cherché à faire renvoyer cette question depuis le début de la session, le même M. Frank Schultz déclarait ce qui suit, le même jour, soit le 6 mars:

Maintenant, vous aimeriez peut-être connaître la situation du marché. A cette phase de notre projet, nous sommes convaincus qu'il existe dans l'Est du Canada des marchés suffisants pour absorber tout le gaz que nous pouvons produire et expédier par le pipe-line.

Ce ne sont pas là les seules déclarations. Voici ce que disait le conseil de la compagnie, en s'adressant aussi au comité:

Les accidents de terrain que l'on trouve entre Kenora et Sudbury ont porté certaines gens à croire que ce projet serait peut-être difficile, voire

impossible, et c'est pourquoi nous avons invité à se joindre à nous l'ingénieur qui a dressé les plans pour sa compagnie.

Je pense qu'il saura vous éclairer sur le genre de terrain que ces constructeurs de pipe-lines ont rencontré dans d'autres pays et vous démontrer que la région du bouclier canadien n'est pas aussi terrible qu'on nous l'a fait croire, surtout pour l'avoir survolée en avion ou l'avoir traversée en train.

Après la déclaration dont je viens de donner lecture, voici ce que dit M. Floyd Waterfield, de la *Pipe Line Engineering Company* et de l'*Oklahoma Contracting Corporation*, homme qui possède quelque 31 ans de métier:

A tout prendre, ce tracé du sud, comme je l'ai appelé, le long des (Grands) lacs, posait des problèmes de construction assez difficiles, mais j'en ai vu de plus difficiles en Pennsylvanie. Il y a là certains secteurs qui sont difficiles, surtout à travers les montagnes Tuscarora et dans la Virginie de l'Ouest. C'est le cauchemar des constructeurs de pipe-lines. Cette entreprise, si grande soit-elle, ne présente donc pas de difficulté insurmontable. La construction sera difficile ici et là, mais le coût d'ensemble s'établit à un chiffre bien raisonnable et qui n'a rien d'extraordinaire.

Il n'y a rien de tout cela dans l'exposé qu'a fait, aujourd'hui, le ministre du Commerce. Où est l'aménagement facile dont on a parlé au comité et à la Chambre? Où est la certitude que cette entreprise peut être menée à bonne fin sans aide de l'État et sans autres fonds que ceux du secteur privé, certitude qu'on a donnée à la Commission des transports? Oh! non, il n'y avait pas de difficultés! Tout était bel et beau et c'est à cause de cela que la *Trans-Canada Pipe Lines* a obtenu le droit d'aller de l'avant.

Puis, nous savons qu'il y a à peine un an, M. Clint W. Murchison, qui n'adressait pas une communication personnelle et confidentielle au ministre du Commerce, disait ce qui suit:

Nous sommes d'abord venus dans l'Ouest du Canada il y a environ cinq ans et il a alors été question de pipe-lines en direction de Chicago, Minneapolis et d'autres endroits de l'autre côté de la frontière canadienne. Nous avons songé immédiatement à une canalisation entièrement canadienne, sachant au début que toute canalisation se dirigeant vers Minneapolis et Chicago, serait jugée bien plus rémunératrice et facile à financer, mais pensant aussi que les Canadiens sont tellement patriotes qu'ils tiendraient à ce que le réseau de transport du combustible ne sorte pas de leurs frontières, de façon à n'être pas sujet aux aléas de la politique américaine. En toute sincérité, nous n'avons songé à rien autre chose qu'à un pipe-line entièrement canadien, rejetant tout autre tracé comme étant impossible de l'avis des habitants de l'Est du Canada.

M. Murchison n'était pas seul non plus à se montrer aussi optimiste à l'époque. Le 13 mars 1953, ainsi qu'en fait foi la page 3090 du hansard, le ministre du Commerce déclarait,—je veux mettre ces paroles en regard de la déclaration que le ministre a formulée aujourd'hui:

C'est pourquoi la ligne de conduite qui a présidé à l'exportation de l'énergie électrique depuis

[L'hon. M. Drew.]

1907 doit être appliquée, dans les limites du bon sens, à l'exportation de gaz naturel. Le Canada a continuellement refusé d'autoriser des contrats fermes visant l'exportation d'énergie électrique, en dépit de la forte pression qu'ont parfois exercée les producteurs d'électricité. Ce principe, appliqué avec continuité, a rapporté d'immenses avantages à l'économie canadienne, en lui conservant nos ressources d'énergie hydroélectrique.

Et voici la déclaration encore plus importante que le ministre du Commerce a formulée l'an dernier. Il y a exactement quatorze mois, le 8 mars 1955, il disait dans une lettre déposée à la Chambre:

Tous les relevés indiquent que la canalisation pourra être financée par des particuliers; on a décidé d'en différer l'aménagement pour un an et de laisser les choses suivre leur cours normal.

Il y a un peu plus d'un an de celà. Puis, on nous offre aujourd'hui, sans excuse, sans explication aucune, le spectacle d'un homme qui, convaincu l'an dernier que le projet pouvait être réalisé par l'entreprise privée, sans aide de la part du Gouvernement, constate maintenant que les gouvernements non seulement doivent aménager le tronçon du nord de l'Ontario mais encore avancer les fonds nécessaires à l'aménagement du tronçon occidental.

Étant donné ce qu'on a dit il y a un peu plus d'un an, comment le Gouvernement peut-il demander à la Chambre d'approuver cette singulière proposition dont nous sommes saisis sans déférer cette question au comité compétent de la Chambre afin que nous puissions savoir ce qui a modifié la situation si radicalement depuis le mois de mars de l'an dernier. Nous n'avons pas besoin de remonter à l'an dernier pour constater un étrange changement dans la situation. Lorsque le ministre du Commerce a saisi la Chambre du projet de résolution que remplace le présent projet de résolution, il s'est exprimé de la façon suivante, comme le rapporte la page 2231 du hansard du 15 mars dernier:

A la suite de négociations avec le gouvernement du Canada et la Banque d'expansion industrielle, la société a annoncé, le 17 mars 1955, qu'elle n'avait pu obtenir une aide financière qui n'entraînât pas la mainmise d'un organisme du gouvernement et que de telles dispositions l'empêchaient d'acheter le gaz qu'il lui fallait.

S'il en était ainsi le 15 mars, quelle sera la situation de la *Trans-Canada* après le 7 juin, si l'on tient compte des dispositions envisagées? Si la déclaration du ministre du Commerce était le moins du monde valable le 15 mars, ce qu'on se propose de faire à l'heure actuelle entraverait absolument les opérations financières de la société *Trans-Canada Pipe Lines*. Chaque nouvelle étape, dans cette façon de procéder, nuit aux objectifs qu'on avait annoncés.

Nous nous souvenons aussi qu'en mars de cette année, lorsqu'on a parlé de la construction du tronçon intermédiaire de l'Ontario du Nord, le ministre du Commerce a expliqué que le Gouvernement avait cherché une proposition dont il pourrait raisonnablement saisir le Parlement afin de procéder bientôt à l'aménagement du pipe-line en s'assurant qu'il s'agirait d'une entreprise privée. Je citerai la page 2234 du hansard du 15 mars dernier:

> Une proposition raisonnable de ce genre émane de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Le gouvernement fédéral est tellement impressionné par ses avantages et ses perspectives de succès qu'il est disposé, sous réserve de l'approbation du Parlement, de participer à la construction et à la possession temporaire d'un tronçon de la canalisation projetée.

C'était le 15 mars. Le reste était censé être propriété privée et, aujourd'hui, on nous parle de ce plan étrange et extraordinaire. Il doit sûrement y avoir des explications qui n'ont pas encore été fournies. Nous savons ce qui arrivera. Nous savons que par suite de l'avance de fonds au pipe-line de l'Ouest, la société de la Couronne n'aura pas l'avantage de poursuivre le financement d'autres travaux. Alice au pays des merveilles n'a jamais produit quelque chose de plus étrange que la situation singulière dont nous sommes témoins.

Le Gouvernement nous dit qu'il ne construira pas ce tronçon; auparavant, c'était la considération importante. Mettons que la société *Trans-Canada* aménage le pipe-line jusqu'à Winnipeg. Qu'arrivera-t-il ensuite? Qu'adviendra-t-il du tronçon allant de Winnipeg à la frontière de l'Ontario? Qu'adviendra-t-il du secteur partant de Kapuskasing de manière à s'harmoniser avec les dispositions prises par l'Ontario? Qu'adviendra-t-il des autres segments du pipe-line? Nous ne le savons pas, car le Gouvernement a gardé le secret au sujet de la mesure suivante qu'il prendra dans l'exécution de ce plan étrange et tortueux.

Cette nouvelle entente présente plusieurs particularités intéressantes. Le ministre du Commerce nous a dit aujourd'hui que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* devra placer une somme importante avant de recevoir une avance. L'accord dispose que la *Trans-Canada* devra dépenser 7 millions et demi avant qu'une avance soit consentie. Oh! mais on ne s'attendrait pas à ce que tout passe comme une lettre à la poste, et ce n'est pas le cas d'ailleurs. Elle ne dépensera pas 7 millions et demi; pas du tout. L'accord dispose qu'on déduira de ce montant et qu'on considérera comme partie des frais toute dépense déjà faite qui pourrait à juste titre être attribuable à ce tronçon ouest. A combien cela se montera-t-il? Nous ne le savons pas. La seule manière dont nous pourrions le savoir serait par le renvoi de la question à un comité, comme je l'ai proposé au premier ministre. Nous avons le droit de savoir combien l'on versera effectivement, aux termes de cette disposition du contrat.

C'est caractéristique du genre de méthode qui exige à ce point que nous soumettions la question à un comité. Le temps? Certes nous en avons le temps, si cela est la bonne ligne de conduite à suivre, et nous savons que la seule démarche à faire à l'égard d'un tel projet de loi est de le soumettre au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ou à un comité spécial, au gré du Gouvernement, pour que l'on puisse obtenir les renseignements.

Il y a évidemment un certain nombre d'autres détails sur lesquels il n'est pas nécessaire de s'étendre pour le moment, mais le ministre du Commerce a dit en cette enceinte, mardi dernier, quelque chose d'intéressant. Voici ses propres paroles:

> Mes fonctionnaires m'ont aussi informé que la date de livraison la plus rapprochée en ce qui concerne les commandes de tuyaux de 34 pouces passées aujourd'hui se placerait dans le quatrième trimestre de 1957. Abandonner la *Trans-Canada* au bénéfice d'un autre groupe privé, ce serait par conséquent abandonner tout espoir de faire commencer la construction du tronçon ouest en 1956, voire en 1957.

Que ces mots signifient-ils? Cela signifie-t-il que les gens qui ont des intérêts dans la *Tennessee Gas* ont mis le couteau sous la gorge du Gouvernement? C'est bien la seule signification que l'on puisse trouver, si toutefois il y en a une. On croirait les entendre dire: "Nous détenons le pipe-line, et que personne d'autre n'y touche." Qu'attend le Gouvernement pour négocier pour une fois sur un plan qui représente les intérêts du Canada et ne pas se laisser dire par les capitalistes américains si oui ou non nous aurons les tuyaux de 34 po. ou n'importe quels autres tuyaux nécessaires à une entreprise de cette nature? Si nous ne pouvons pas avoir les tuyaux de 34 po., les seuls responsables sont les membres du gouvernement du Canada. Si ces tuyaux sont disponibles, les gens qui ont bénéficié de tant d'égards sont moralement tenus de le céder au gouvernement. S'ils s'y refusent, je pense qu'on ne pourrait guère parler de négociations avec ces gens comme de négociations avec des personnes prêtes à traiter avec notre gouvernement en toute justice et équité. La *Tennessee Gas* et ses associés mènent le bal. Ce sera la *Tennessee Gas* ou rien. Voilà le genre d'indépendance que proclame le Gouvernement.

La déclaration la plus intéressante du ministre du Commerce est peut-être celle qui figure à la page 3798 du hansard:

A mon avis, la perspective de voir une conduite de gaz naturel devenir la propriété de l'État n'est pas de nature à soulever l'enthousiasme.

Voilà un euphémisme ou je ne m'y connais pas!

D'autre part, si ce n'est qu'en devenant propriété publique que cette grande entreprise d'envergure nationale peut exister, nous devrons nous y résigner. Toutefois, dans un pays comme le Canada, il importe au plus haut point de donner à l'entreprise privée l'occasion et tous les moyens raisonnables d'assurer la tâche en question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: J'entends le cœur triomphant des "bravos" des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Garson: Votre discours devient de plus en plus intéressant.

L'hon. M. Drew: Criez-vous "bravo" pour l'entreprise publique ou l'entreprise privée, car il est question des deux à la fois.

Une voix: Dites-le nous, vous.

L'hon. M. Drew: Il serait intéressant de savoir laquelle des deux vous appuyez vraiment.

L'hon. M. Rowe: Il y en a qui soufflent le chaud et d'autres le froid.

L'hon. M. Drew: Nous sommes d'avis qu'on n'a pas assez favorisé l'entreprise privée et canadienne et qu'on ne lui a pas fourni toutes les occasions raisonnables de se charger des travaux. Nous savons que l'entreprise privée a cherché à y participer, mais qu'on lui en a refusé la chance.

Examinons de nouveau les paroles qui précédaient celles-ci:

...si ce n'est qu'en devenant propriété publique que cette grande entreprise d'envergure nationale peut exister, nous devrons nous y résigner.

Ces mots sont ceux qui ont été les plus applaudis des thuriféraires organisés d'en face. Puisque le ministre du Commerce parle de justice envers le Canada, permettez-moi d'inviter les patrons de la *Trans-Canada* à peser ces paroles. Que signifient ces applaudissements? Est-ce un indice qu'il n'est guère probable que la *Trans-Canada* termine ce tronçon du pipe-line pour mars prochain, que tout se passera bien et que vraiment l'étatisation s'imposera alors? Il est temps, je pense, que la *Trans-Canada* examine la situation, parce que le gouvernement essaie de jouer à pile ou face avec la population en escomptant une approbation quoi qu'il advienne.

Si la *Trans-Canada* ne peut obtenir les fonds nécessaires pour aménager le tronçon le plus facile du pipe-line dès maintenant, comment arrivera-t-elle à parachever l'entreprise? Comment remboursera-t-elle ces fonds et obtiendra-t-elle toute la finance nécessaire pour le mois de mars prochain, lorsque le ministre du Commerce et tout le monde nous disent que la Commission fédérale de l'énergie n'aura pas encore donné son approbation à cette date? Que voulait vraiment dire le ministre du Commerce? Si sa déclaration veut dire quelque chose, c'est que personne ne peut se fier aux propos du gouvernement.

Nous ignorons s'il y aura une autre prorogation. Certes à en juger par le passé, on pourrait la tenir pour probable, mais d'autre part, des vis-à-vis ont donné à entendre qu'ils possédaient quelques renseignements particuliers au sujet de la déclaration concernant l'étatisation. De toute évidence, des vis-à-vis ont cru connaître le sens de ces mots. Si tel est le but, qu'on l'énonce ouvertement et franchement à la Chambre, au lieu de le faire connaître en secret à de simples députés. Nous osons croire que le Gouvernement, malgré les voies tortueuses où il s'est engagé, n'essaiera pas de faire indirectement ce qu'il est peu désireux et craint de faire directement.

Même si la *Trans-Canada* ignore peut-être ce qui va se passer, chose certaine c'est que les vis-à-vis et tous les membres de la Chambre l'ignorent aussi. En chaque circonstance, on a prorogé les droits de la *Trans-Canada* et cela arrivera peut-être encore. Il faudrait se rappeler naturellement que si l'on proroge ces droits en mars prochain et si la *Trans-Canada* ne peut rembourser l'argent, alors la société de la Couronne,—et je le souligne,—n'aura pas les fonds voulus pour aménager le tronçon du nord de l'Ontario l'an prochain. Cela empêchera la construction du tronçon du nord de l'Ontario. Dans cette hypothèse, le Gouvernement se lance dans une entreprise tout à fait étrangère au tronçon du nord de l'Ontario. C'est engager le contribuable canadien dans un accord dont ne profiteront exclusivement que les portefeuillistes américains.

De quelles orties le ministre du Commerce parlait-il? Évoquait-il le fouillis indescriptible qu'il a mis dans toute cette affaire? Sans toutefois s'attarder à une explication du sens particulier de cette expression, je pense que beaucoup d'entre nous aimeraient savoir qui lui a inspiré cette allusion littéraire. Cela ressemble si peu aux déclarations habituelles du ministre du Commerce qu'il serait peut-être bon de rappeler d'où viennent ces mots. C'est à Shakespeare que nous les devons, et non pas au ministre du Commerce. Comment s'est exprimé Shakespeare? Le voici:

...mais je vous le dis, mon pauvre seigneur, c'est au milieu de ces orties, le danger, que nous cueillerons cette fleur, la sécurité.

Le ministre du Commerce aurait très bien pu trouver ces mots. Il ne fait aucun doute que la sécurité dont il parlait était sa sécurité politique. Il n'a pas caché que c'était une manœuvre politique et qu'il espérait pouvoir ainsi forcer la solution à son gré.

Une fois encore, même si tard, j'exhorte le premier ministre à déférer cela à un comité.

Jamais mesure n'ayant même qu'une faible importance en comparaison de la présente mesure n'a été soumise à la Chambre sans que celle-ci la défère à un comité pour examen. C'est l'usage courant, c'est ainsi que le veut la procédure parlementaire. Je demande au premier ministre de déférer le problème au comité des chemins de fer, canaux et services télégraphiques ou, s'il le préfère, à un comité spécial. Le comité permanent pourrait évidemment se mettre à la tâche sans délai.

Une fois encore, j'exhorte le premier ministre à renvoyer le problème à un comité approprié. Quels motifs raisonnables aurait-on, je le lui demande, de ne pas suivre cette méthode? D'autres raisons importantes et capitales donneraient à un tel comité le droit d'enquêter.

On nous a dit que le gaz se vendait moins cher aux consommateurs américains. Vrai ou faux, nous n'en savons rien, pas plus que les honorables vis-à-vis. Mais un comité d'enquête nous renseignerait. On a allégué, en outre, que les contribuables canadiens paieraient une somme de plus de 2 millions par an au profit des consommateurs américains. Autorisons un comité à se procurer les faits.

Par dessus tout, je demande au premier ministre de nous dire demain quelle est en cette affaire son attitude. Par dessus tout, je soutiens que l'entreprise ne devrait pas être amorcée sous sa forme actuelle. Il s'agit d'une ressource d'importance capitale. Le gaz fait partie intégrante de notre expansion nationale. Nous voulons que le pipe-line soit aménagé le plus tôt possible. Nous en réclamons l'aménagement depuis cinq ans. Nous voulons une décision qui donnera des résultats pratiques sous l'empire d'un programme cohérent. Nous ne voulons pas que l'argent des contribuables canadiens serve ainsi à financer des entreprises des États-Unis et à céder ainsi la maîtrise des ressources du Canada.

Le gouvernement propose maintenant tout simplement de fournir 90 p. 100 du coût de construction du pipe-line, au moyen de l'argent des contribuables canadiens, pour céder ensuite toute l'entreprise à une société qui appartient, dans une proposition de 83 p. 100 aux États-Unis.

Je rappelais, avant six heures, certaines observations formulées à la Chambre. Comme il s'est écoulé du temps depuis, je vais y revenir. Nous avons entendu les vantardises du premier ministre et de ses tenants. Mettons à l'épreuve le courage tant vanté du gouvernement. Que le gouvernement donne à ses tenants quelque chose qui leur inspire confiance sous la forme d'une décision catégorique. Qu'il déclenche immédiatement des élections et laisse à la population le soin de se prononcer. On nous a dit que c'est une grande entreprise, une des plus importantes jamais mise sur pied au Canada; pourtant, elle sera financée à même les deniers publics pour être cédée à des administrateurs américains. Il s'agit ici de l'argent du contribuable canadien. C'est notre économie et son avenir qui sont en jeu. Que le Gouvernement soumette la question au peuple pour que le peuple en décide.

M. Coldwell: Monsieur le président, cet après-midi, presque dans la première phrase de son discours, le ministre du Commerce a accusé l'opposition,—je suppose qu'il s'adressait à toute l'opposition,—ceux qui s'opposent à ce projet, d'avoir la tête vide. Pour ma part, je n'ai jamais vu aussi peu de vision que le Gouvernement n'en a montré à la Chambre. Je tiens à déclarer de nouveau que toute cette affaire est outrageuse. Il s'agit de céder à de puissantes sociétés américaines une des grandes ressources de notre pays. Le chef de l'opposition a dit que plus de 83 p. 100 des actionnaires de la compagnie sont américains; selon les chiffres renfermés dans ce rapport, cette proportion s'établit à 83·4 p. 100. La *Hudson Bay Oil and Gas,* société qui porte un bon nom canadien, détient 17 p. 100 des actions.

Le très hon. M. Howe: Et 25 p. 100 des actions sont détenues par des gens du Royaume-Uni.

M. Coldwell: Peut-être, mais les Américains détiennent la majorité de ces actions. Quant à la *Canadian Gulf Oil,* société canadienne établie par l'*American Gulf Oil and Gas Company,* la proportion s'établit à 17 p. 100. Pour la *Tennessee Gas Transmission,* elle est de 17 p. 100; la *Canadian Delhi Oil,* une autre société canadienne établie par une compagnie américaine, la *Delhi Oil,* 25·8 p. 100; l'*International Utilities Corporation,* de New-York, 6·6 p. 100.

Si nous additionnons tout cela nous arrivons à 83·4 p. 100. Cependant, cet après-midi le Gouvernement a eu l'audace de déclarer à la Chambre, par l'entremise du ministre du Commerce, que nous ne pourrions discuter la question très longtemps, que la clôture serait proposée demain pour mettre fin à ce

débat. Voilà ce qui se produira si, comme je le pense, on applique la clôture.

Je tiens à dire à mon honorable ami que jamais dans l'histoire de notre pays a-t-on mis fin de cette façon à un débat à la Chambre. Le débat n'avait même pas commencé que le ministre a proposé la clôture. Il présentait tout simplement la motion à ce moment-là, mais il a immédiatement proposé la clôture pour nous empêcher tous de discuter la question de la manière dont il convient de l'examiner à la Chambre.

Je soutiens que c'était une déplorable façon de procéder, une façon inconnue dans l'histoire du parlement canadien. La clôture n'a pas été appliquée à la Chambre depuis 24 ans. Qu'a dit alors le chef du parti libéral? Il a protesté énergiquement. Il a dénoncé l'autocratie du gouvernement alors au pouvoir. Il a dit que c'était contraire à la démocratie. Il convient peut-être que je cite ses propres paroles.

M. Argue: Et il a gagné les élections suivantes.

M. Coldwell: Je cite la page 1615 des *Débats* du 1er avril 1932. Voici ce que déclarait M. Mackenzie King:

> Il s'arme de la clôture et frappe au cœur même de cette Chambre en empêchant toute autre discussion de cette question vitale qui a trait à la base même du gouvernement parlementaire et de la constitution de notre pays.

Il est possible que ces mots ne s'appliquent pas ici. Ce n'est pas à la constitution de notre pays qu'on s'attaque ici, mais à son régime parlementaire lui-même.

> Il dit: "Nous ne vous permettrons même pas de débattre en comité des sujets qui concernent le contrôle des dépenses par le Parlement;

En fait le projet de résolution dont nous sommes saisis intéresse le contrôle des dépenses, puisque c'est l'argent du contribuable canadien qu'on va mettre à la disposition de cette société dirigée par des Américains. Que l'on considère l'ensemble de l'entreprise, soit le tronçon de raccordement qui traverse le Nord-ontarien, ce qui suppose une dépense de 83 millions du gouvernement fédéral et de 35 millions de la province d'Ontario, c'est-à-dire 118 millions, en tout, et si on suppose, en outre, qu'on va voter les 90 p. 100 des frais d'aménagement de la partie du pipeline qui traverse les Prairies, jusqu'à concurrence de 80 millions, en une opération distincte, et c'est là, je pense, l'intention véritable,—on se rendra compte que nous allons voter près de 200 millions tirés du Trésor public. Et pourquoi? Pour permettre à une entreprise américaine de réaliser des bénéfices.

Qu'on ne se méprenne pas. Je dis avec le chef de l'opposition que le Gouvernement n'oserait pas actuellement soumettre une proposition pareille à la population du Canada. Jamais, de toute notre histoire, nous n'avons été témoins de pareille chose.

Je répète que, même si nous n'admettons pas que sir John A. Macdonald et ses amis aient agi au mieux des intérêts du Canada à cette époque, ils étaient quand même poussés par des motifs tout à fait différents de ceux qui poussent le présent Gouvernement du Canada. Ils n'auraient pas permis que des intérêts financiers des États-Unis aient la haute main sur cette grande voie ferrée qui devait relier les deux extrémités de ce pays, tant du point de vue économique que social. Lisez la vie de sir John A. Macdonald. Lisez la lettre qu'il a écrite à son ami et dans laquelle il ne laisse aucun doute là-dessus.

Revenez à travers les années et vous constaterez que les hommes d'État canadiens jusqu'à nos jours se sont efforcés de conserver l'intégrité de notre pays. Si cette tendance persiste,—cette tendance à la maîtrise de nos industries, de notre économie et, surtout, de nos grandes ressources comme celle-là, par les États-Unis,—notre indépendance politique disparaîtra un jour et ceux qui seront dans une certaine mesure à blâmer sont ceux qui siègent devant nous à l'heure actuelle. Qu'on ne s'y méprenne pas. Et voici ce que dit ensuite M. King.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Coldwell: Oui, je vous le permets.

L'hon. M. Garson: Au cours de ses recherches sur l'aménagement du Pacifique-Canadien, l'honorable député a-t-il trouvé des chiffres sur les placements canadiens dans cette grande entreprise à l'époque de son aménagement? Peut-il nous dire ce qu'ils étaient?

M. Coldwell: J'ai certainement lu ces chiffres. Le chiffre des capitaux canadiens qui ont été placés dans cette entreprise à l'époque est relativement faible, car la population du Canada n'était alors que de quelque 4 millions. La masse...

L'hon. M. Garson: Quel est le pourcentage?

M. Coldwell: Le ministre voudrait que je lui cite le pourcentage. Je ne puis le lui fournir. Cependant, je puis lui dire que la masse des capitaux provenaient du Royaume-Uni. Le Canada était alors un dominion du Commonwealth. Aujourd'hui, le Canada n'est pas un dominion, pas plus qu'il n'est, je pense, une nation faisant partie de l'union nord-américaine des États-Unis. Les deux choses sont entièrement différentes. J'ignore le pourcentage.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle partie de l'établissement de chemins de fer et d'industries aux États-Unis a été financée au début par la Grande-Bretagne?

M. Coldwell: Je sais à quoi m'en tenir là-dessus.

L'hon. M. Pearson: Cela en a-t-il fait une colonie?

M. Coldwell: Je sais très bien qu'une bonne partie de l'implantation d'industries aux États-Unis a été financée par la Grande-Bretagne. Nous sommes d'accord sur ce point. Cependant, les placements anglais ont diminué avec le temps. L'ennui, chez nous, c'est que plus nous devenons puissants, plus la domination américaine augmente. Voilà la différence.

L'hon. M. Pickersgill: La statistique ne vous donne pas raison.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant: Si le député de Rosetown-Biggar ne se rassied pas, le ministre ne pourra pas poser de question.

M. Coldwell: Je me suis rassis deux fois. Je crois m'être montré très généreux. Voici ce que je veux dire au ministre de l'Agriculture: le Gouvernement dont il fait partie peut trouver presque 200 millions de dollars (je crois que c'est cela; il faut évidemment soustraire les 35 millions que fournit l'Ontario) pour une entreprise américaine, quand il est incapable de trouver 50, 60 ou 70 millions pour aménager le barrage du bras du sud de la rivière Saskatchewan. Il n'est pas capable, non plus, de trouver des fonds pour aider au relèvement de régions périclitantes des provinces Maritimes. Il est incapable de mettre à exécution le plan qu'a préconisé le général McNaughton pour le bassin du Columbia. Il n'a pas d'argent pour améliorer le sort des vieillards pensionnés. Il n'a pas le sou pour établir un programme national d'hygiène. Mais il peut trouver près de 200 millions de dollars pour une société américaine. Voyons encore ce que disait M. Mackenzie King.

M. Knowles: Son ombre va hanter le cabinet ce soir.

M. Coldwell: Voici ce qu'il disait:

Il dit: "Nous ne vous permettrons même pas de débattre en comité des sujets qui concernent le contrôle des dépenses par le Parlement; nous ne vous laisserons pas dire un mot de plus touchant ce droit, en vertu de la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration que nous prétendons avoir d'être indépendant du Parlement et de légiférer à notre guise, que le Parlement soit en session ou non. Il s'est servi de l'arme de la clôture deux fois au cours d'un bref débat...

C'était un assez long débat, s'il faut en juger par ce débat-ci.

...afin de mettre fin à toute discussion sur la question la plus importante dont ait été saisi le Parlement depuis la formation de ce ministère.

Je tiens à le signaler, la motion de clôture que le ministre du Commerce a annoncée cet après-midi met un terme à un débat sur la plus importante question qui se soit posée du point de vue de l'indépendance économique du Canada depuis que ce ministère existe. A mon avis, il n'y a pas lieu d'en douter. Cette tentative aujourd'hui de recourir à la clôture avant que le débat ait été amorcé, au moment où il était lancé, est quelque chose qu'à mon sens la population du Canada n'acceptera pas. Dans cette institution parlementaire, l'opposition, oui, les simples députés à la Chambre, ont une tâche à remplir. Ils ont la tâche de scruter toutes les propositions du Gouvernement et de recourir à tous les moyens, y compris ceux que leur fournit la procédure parlementaire, pour provoquer un débat approprié et suffisamment prolongé. C'est ce que nous nous efforçons de faire depuis quelque temps.

Une voix: Oh, non.

M. Coldwell: C'est ce que nous avons essayé de faire dernièrement et nous sommes parfaitement en droit d'agir ainsi. Je me permettrai de dire que j'ai pris connaissance des débats qui ont eu lieu de 1930 à 1935, et ce que l'opposition a fait au gouvernement actuel, aujourd'hui, les derniers mois et les dernières années, n'est rien en comparaison de la façon dont le parti libéral a agi envers le gouvernement du jour entre 1930 et 1935. Qu'on ne s'y trompe pas: j'ai consulté le hansard.

Une voix: C'était une bonne opposition.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous ne semblez pas aimer vos propres remèdes.

M. Coldwell: Je vois qu'il y a, en face, des ministres qui étaient là à l'époque et qui rient sous cape en se rappellant de ce qui s'est passé alors.

Une voix: Vous ne rirez pas quand nous aurons fini.

M. Coldwell: Où en sommes-nous dans la discussion de cette entreprise? Comme l'a déjà dit ce soir le chef de l'opposition, quand la société en cause s'est présentée, à la Chambre et au peuple de notre pays, qu'a-t-elle eu à dire? Elle a déclaré être prête à aménager un pipe-line tout canadien et à utiliser le gaz dans l'intérêt des villes et agglomérations canadiennes. J'ai ici la brochure que la société a publiée alors, et abstraction faite de ce que les représentants de la société ont

affirmé au comité et de ce qu'a dit le motionnaire du premier projet de résolution, la société affirmait, dans cette publication:

L'aménagement du pipe-line entièrement en territoire canadien et la consommation intégrale au Canada de la quantité transportée assurent la direction complète à notre pays.

C'est ce que la société a dit. Maintenant elle s'adresse à nous et veut que nous aménagions le tronçon des Prairies jusqu'à Winnipeg ou jusque dans les environs de cette ville afin de pouvoir, si elle en obtient la permission de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, exporter du gaz avantageusement aux États-Unis, du gaz dont l'industrie américaine se servira, non seulement pour concurrencer l'industrie canadienne, mais pour aider à l'établissement d'industries américaines qui rivaliseront avec les industries canadiennes sur les marchés mondiaux. C'est ce qu'elle cherche. En examinant cette brochure qu'elle a publiée, je constate qu'elle a même énuméré les villes de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec qu'elle était disposée à approvisionner en gaz canadien.

On nous dit que le Gouvernement n'a pas la haute main sur le tuyau nécessaire à l'aménagement de ce pipe-line. Cet après-midi, monsieur le président, le ministre du Commerce nous a déclaré que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* ne disposait pas de ce tuyau, que ce dernier était aux mains de sociétés américaines. Je ne crois pas qu'il soit trop acerbe de dire que ces sociétés tiennent un tuyau au-dessus de la tête du gouvernement canadien. Dans ces circonstances, je ne crois pas avoir employé un terme trop véhément l'autre jour, quand j'ai dit que ces gens étaient des flibustiers économiques. J'ai déjà employé ce terme et je l'emploie ce soir, connaissant un peu le passé de certaines de ces sociétés qui existent depuis des années aux États-Unis et leurs menées en ce pays.

Il n'y a qu'une issue, et le ministre du Commerce l'a signalée cet après-midi. J'ai noté ses paroles et il a dit qu'à moins de recourir à l'étatisation, on ne peut garantir la prépondérance du Canada. J'ai pris note des paroles mêmes du ministre.

M. Dickey: La prépondérance du Canada sur les actions.

M. Coldwell: Il est impossible, sauf par le recours à l'étatisation, de garantir la prépondérance du Canada.

M. Dickey: Sur les actions.

M. Coldwell: Sur les actions? Qu'affirme-t-on au sujet des actions? Que 51 p. 100 du capital-actions sera offert aux Canadiens.

[M. Coldwell.]

Une voix: Au moins.

M. Coldwell: Puis il a ajouté qu'il n'y avait pas de garantie...

Une voix: De prépondérance.

M. Coldwell: Naturellement, de prépondérance. C'est de cela que je parle. Je ne suis pas tellement intéressé au titre de propriété, si le Canada n'a pas la prépondérance, et le Canada ne l'a pas aux termes de cet accord.

M. Dickey: Mais bien sûr qu'il l'a.

M. Coldwell: L'honorable député se plaît à me contredire. Il lui sera loisible de faire un discours de réponse demain.

Une voix: Certainement pas.

M. Coldwell: Qu'il le fasse au contraire. Je cite le ministre du Commerce qui a dit cet après-midi qu'à moins de nationalisation il n'y avait aucun moyen de garantir une haute main canadienne, et je ne me soucie guère qu'il s'agisse de haute main canadienne sur les fonds...

M. Dickey: Sur les actions.

M. Coldwell: Je ne me soucie guère qu'il s'agisse de haute main sur les actions, car la haute main sur les actions donne la haute main sur la compagnie, si vous voulez, ou du moins une certaine autorité sur la compagnie, et il n'y a aucun moyen de garantir aux Canadiens la prépondérance des actions.

M. Dickey: Mais cela laisse l'autorité sur le pipe-line au Canada.

M. Coldwell: L'honorable député pourra faire son discours demain. Il aura vingt minutes pour parler si la clôture est adoptée, et il pourra le faire avant une heure du matin le jour suivant si bon lui semble.

M. Knowles: S'il ne dort pas encore.

M. Coldwell: Je citais donc ce qu'a dit cet après-midi le ministre du Commerce. Nous voulons que ce gaz albertain serve à quelque chose. Nous ne voulons pas le voir gaspillé. Nous voulons qu'il soit mis à la disposition de toute la population canadienne, mais nous voulons qu'il le soit de telle sorte que les Canadiens soient maîtres de cette grande ressource et du prix qu'on leur demandera de la payer. Nous ne voulons pas qu'une forte proportion de ce gaz soit exportée aux États-Unis. Nous ne voulons pas qu'on le transporte à Chicago où il sera utilisé par les aciéries. Nous ne voulons qu'il aille à Minneapolis pour y alimenter les usines. Nous ne voulons pas qu'il soit exporté ailleurs avant que les besoins de la population et de l'industrie canadiennes soient entièrement satisfaits. Nous ne pouvons nous en assurer que dans la mesure

où nous pourrons contrôler cette entreprise par l'intermédiaire des représentants élus de la population.

L'hon. M. Harris: Non, par les permis d'exportation.

M. Coldwell: L'honorable député parle de permis d'exportation. C'est du nouveau.

L'hon. M. Harris: Non, non.

M. Coldwell: Un instant. On nous a dit et répété que, du point de vue économique, la possibilité d'aménager le pipe-line transcanadien dépendait de la décision de la Commission fédérale de l'énergie, des États-Unis, non pas des permis d'exportation du Canada, mais des permis d'importation d'une autorité américaine. C'est ce qu'on nous a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Les deux sont nécessaires.

M. Coldwell: C'est ce qu'on nous a dit. Ils ont prétendu qu'ils ne pouvaient donner suite à leurs plans s'ils n'avaient le droit de vendre le gaz aux États-Unis. Jamais, que je sache, le gouvernement canadien n'a touché à leur droit d'exporter le gaz. Il n'y a jamais porté la moindre atteinte. C'est la commission fédérale de l'énergie aux États-Unis qui compromet l'exportation de gaz à destination de ce pays. C'est bien différent!

Une fois encore, nous sommes à la merci d'une commission qui nous est étrangère, quelles que soient les dispositions amicales de nos amis américains. Je ne suis pas anti-américain. Je suis pour les Canadiens. Je ne veux pas que la régie et l'utilisation de cette importante ressource soient aliénées par le gouvernement fédéral, ni non plus qu'elle soit exportée par ces puissantes sociétés, que ce soit indirectement par le gouvernement fédéral agissant seul ou en collaboration avec le gouvernement d'Ontario, qui est également à blâmer d'avoir accepté cette proposition en ce moment.

On peut en dire beaucoup de choses. En réalité, parlant du tronçon des provinces des Prairies, le ministre du Commerce nous a dit cet après-midi que les immobilisations de la société seraient de 15 millions contre 80 millions pour le tronçon aménagé avec l'argent des contribuables canadiens, qui en seront pour 118 millions si l'on fait le raccord nord-ontarien.

En outre, comme on l'a déjà signalé, de Winnipeg à la frontière ontarienne, il y a 110 milles dont il n'est pas question. Comment ce tronçon sera-t-il aménagé? Qui en paiera les frais? Une fois le pipe-line construit jusqu'à Winnipeg, on viendra probablement nous dire qu'ayant placé de l'argent dans l'entreprise on s'attend que nous ne laissions pas perdre un tel placement. On réclamera de l'aide et un certain appui pour parachever les 110 milles qui séparent de Winnipeg le raccord que la société doit faire de concert avec le gouvernement d'Ontario. Cette fois encore, nous serons saisis d'une résolution du genre de celle-ci en vue de garantir des obligations ou de prêter de l'argent ou de faire autre chose que la société demandera alors.

L'hon. M. Rowe: Et il faudra imposer la clôture.

M. Coldwell: Il faudra imposer la clôture si on veut faire adopter la mesure.

Je ne veux pas terminer ici mes observations, monsieur le président, mais répéter ce que j'ai dit au début: qu'il s'agit d'une proposition très outrageante sous quelque angle qu'on l'envisage. Outrageante parce qu'elle émane d'un gouvernement qui se refuse, comme je l'ai dit, à faire dans nos provinces des choses que notre économie réclame. Je crois que les membres de la Chambre ont raison de tout mettre en œuvre pour bloquer ce pernicieux accord.

Une voix: C'est le gouvernement démocratique.

M. Coldwell: Quelqu'un dit que c'est le gouvernement démocratique. On nous a beaucoup parlé des États totalitaires. Si jamais une décision totalitaire a été soumise à la Chambre, c'est bien celle dont on nous a fait part cet après-midi.

M. Knowles: C'est le plus bel exemple de totalitarisme.

M. Coldwell: Je suppose que, malheureusement pour notre pays, parce que le gouvernement qui est au pouvoir depuis 20 ans n'a en face de lui qu'une opposition relativement faible en nombre, il en est venu avec les années à s'imaginer qu'il peut faire adopter n'importe quoi par la Chambre.

M. Knowles: "Qui peut m'empêcher?"

M. Coldwell: Oui; le ministre du Commerce s'est déjà tourné vers l'opposition pour lui dire: "Qui peut nous en empêcher?"

L'hon. M. Rowe: Maintenant, il cesse de lui-même.

M. Coldwell: Nous avons aujourd'hui un exemple de cette mentalité. Nous ne pouvons pas barrer la route au gouvernement. Mais nous pouvons renseigner la population. Quand j'étais jeune, nous avions l'habitude de modifier un couplet de l'hymne national. Je ne sais si l'on s'en souvient.

> Confound their politics,
> Frustrate their knavish tricks...

Je puis le dire très sincèrement ce soir. Si la population du Canada en avait l'occasion, elle dénoncerait et déjouerait ses sales trucs. Nous pourrions dire ensuite: "Sauvez nous tous".

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures et proposer le renvoi du débat?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Weir: Monsieur l'Orateur, me permet-on de revenir aux motions?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne peut obtenir le consentement unanime, il ne peut revenir aux motions.

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons la discussion actuelle.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 et 59 minutes du soir.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 465—**M. Houck:**

Quels progrès a-t-on accomplis dans l'application des dispositions de la loi sur les aliments et drogues (revisée en 1954) qui exigent l'inspection sanitaire et l'inspection des registres des fabriques d'aliments et des fabriques de produits pharmaceutiques?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Fabricants de produits pharmaceutiques: A la suite de la proclamation de la loi sur les aliments et drogues le 1er juillet 1954, la Division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris une enquête complète sur l'industrie de la fabrication des drogues. Cette enquête a été achevée en 1954-1955 après plus de 350 inspections préliminaires. L'industrie des produits pharmaceutiques au Canada est relativement petite mais les produits sont très variés comme le sont aussi l'importance des sociétés et leurs moyens de production et de distribution. L'existence d'un système de contrôle des dossiers, qui permet au fabricant de suivre ses produits au cours de la fabrication et de vérifier la quantité de matières premières utilisée, joue un rôle très important chez les fabricants de produits pharmaceutiques.

A la suite de l'enquête préliminaire et à cause du petit nombre d'employés qu'on pouvait affecter à ce travail, on a établi une liste de priorité. En 1955-1956, on s'est occupé surtout des fabricants ayant leurs propres formules, des fabricants de drogues à injection et de produits pharmaceutiques en général, par opposition aux distributeurs et aux grossistes. Cette année-là, le nombre des inspections n'a pas été aussi élevé, soit 253, mais on a consacré plus de temps à formuler des recommandations au cours de chacune de ces inspections et on a visité plusieurs établissements plus d'une fois.

On a constaté des progrès dans plusieurs cas, notamment chez de petits fabricants qui ne savaient pas que leurs méthodes de fabrication et leur système de dossiers n'étaient pas conformes aux principes d'une saine exploitation commerciale. Pour ce qui est des drogues à injection en particulier, plusieurs fabricants ont convenu de plein gré de cesser la fabrication de ces produits quand on leur a signalé que leurs installations étaient insuffisantes pour la fabrication de produits absolument sûrs.

Inspection des aliments: On a accéléré en ces derniers mois l'inspection des établissements de préparation d'aliments en vertu des articles de la loi qui ont trait à l'hygiène. Les établissements visités ont été choisis parmi les industries qui, d'après les enquêtes antérieures, exigent une attention immédiate. On peut avoir une idée de la nature et de l'étendue du travail à accomplir dans ce domaine si on songe que les inspecteurs de la division des aliments et drogues ont effectué, au cours de l'année écoulée, plus de 2,300 visites à des établissements d'aliments. Nous nous proposons cette année de poursuivre ce programme chargé.

Le travail a été accompli en étroite collaboration avec d'autres organismes intéressés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. On s'est efforcé de tenir les organismes provinciaux, qui s'occupent d'une façon particulière des problèmes d'intérêt locaux, bien au courant des enquêtes faites et des mesures prises par le ministère.

A la suite de ce programme, on a constaté d'importantes améliorations.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTIONS POUR DONS DE CHARITÉ ET FRAIS MÉDICAUX

Question nº 469—**M. Nicholson:**

Quel revenu additionnel estimatif retirerait la trésorerie si aucun dégrèvement d'impôt n'était alloué à l'égard *a*) des dons de charité, *b*) des frais médicaux?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** On ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, les journaux d'hier ayant annoncé que, de l'avis d'agents d'immeuble avertis, des terrains se trouvant dans la réserve indienne de Caughnawaga sont achetés à des prix bien inférieurs à leur valeur réelle, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-il disposé à différer les affectations ou à réévaluer ces terrains?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai voulu me conformer strictement au Règlement dans le but précis de provoquer un débat sur cette question, débat qu'ont empêché les messieurs qui siègent en face. C'est pour cette raison qu'on me permettra peut-être d'expliquer la situation en deux mots. Disons d'abord que les expropriations ont déjà eu lieu. Disons ensuite que personne ne peut en subir un préjudice quelconque. J'ai déjà assuré à la Chambre,—et je renouvelle aujourd'hui cette assurance,—que tous ceux qui ne seraient pas satisfaits de ce qu'ils ont reçu auront l'occasion de s'adresser au tribunal. Il faut que ces travaux se poursuivent, ainsi que nul ne l'ignore. Afin de réduire au minimum les préjudices possibles nous avons conclu un accord avec l'Administration de la voie maritime. Aux termes de cet accord celle-ci versera des avances, sans préjudice d'un règlement définitif, en ce qui concerne ceux qui se jugeraient lésés.

LE MINISTÈRE DES POSTES

NEW-WESTMINSTER—FOURNITURE DE VÊTEMENTS IMPERMÉABLES AUX FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le 12 avril je posais une question au ministre relativement au besoin qu'avaient les facteurs de New-Westminster de vêtements imperméables. Il disait alors qu'on avait envoyé là-bas les vêtements en question. Je me demande s'il ne pourrait pas se renseigner sur cette question. On me dit qu'il pleut à boire debout et que les facteurs n'ont pas encore de vêtements imperméables.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): J'irai très volontiers aux renseignements.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le 2 mai, la Chambre a adopté une motion portant dépôt de documents qui se lisait ainsi:

> Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou l'un ou l'autre de leurs ministres, relativement à la route transcanadienne.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il lui est maintenant possible de déposer cette correspondance?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, je viens justement de recevoir une lettre du ministre de la Voirie de Colombie-Britannique qui m'en donne la permission, sous certaines réserves relativement à des lettres qu'il nous prie de considérer comme personnelles et secrètes.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre une question supplémentaire à la suite de la réponse qu'il vient de donner au député de Kootenay-Ouest? Sur quel règlement s'appuie le ministre lorsqu'il prétend qu'avant de déposer un échange de lettres sur le bureau de la Chambre, il faut obtenir la permission d'un ministre provincial? Le Règlement ne veut-il pas, au contraire, qu'on avise, par courtoisie, le ministre provincial intéressé de l'intention de déposer ces documents en lui demandant s'il y voit quelque objection? S'il s'y oppose, c'est alors au ministre fédéral qu'il appartient de décider s'il déposera ou non l'échange de lettres dont il s'agit. N'est-il pas prescrit que le ministre ne peut déposer une version expurgée? Qu'il dépose l'échange de lettres ou non, il devrait se conformer à cette prescription.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, cette règle n'est qu'une mesure de courtoisie. Je me suis contenté de faire connaître à la Chambre

les renseignements que m'avait transmis le ministre de la Voierie de Colombie-Britannique dans une lettre qui m'est parvenue aujourd'hui. Je n'ai pas encore déposé l'échange de lettres, et je suis en train d'y réfléchir en ce moment.

LES PORTS

DÉCLARATION SUR L'AMÉNAGEMENT ÉVENTUEL D'UN PORT DANS LA BAIE DE L'UNGAVA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée vendredi dernier au ministre des Transports (M. Marler) par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), au sujet d'entretiens qui se poursuivent entre M. Cyrus Eaton et des fonctionnaires du gouvernement sur le projet d'aménagement d'un port à la baie de l'Ungava. Voici ce qu'il en est: le 10 avril, je me suis entretenu avec MM. Cyrus Eaton, fils, W. R. Daley et L. C. Turnock, fils. Le lendemain, ces mêmes personnes se sont réunies avec des fonctionnaires des ministères des Travaux publics, des Mines et Relevés techniques et des Transports, sous la présidence du sous-ministre des Travaux publics, pour examiner la possibilité d'aménager un port à la baie de l'Ungava relativement à l'exploitation de gisements de minerai de fer dans cette région.

Ils se sont entretenus de la situation locale et des emplacements possibles pour un port convenable. On leur a montré des levés hydrographiques et communiqué d'autres renseignements préparés l'été dernier dans cette région par des représentants des Mines et Relevés techniques. Après ces entretiens, il fut convenu que l'*International Iron Ore Company* devrait retenir les services d'ingénieurs-conseils particuliers pour poursuivre les études d'emplacements convenables et des méthodes d'aménagement d'un port suffisant. C'est, sauf erreur, ce que la compagnie a fait. Le ministère des Travaux publics sera disposé à fournir des renseignements conformément à la pratique ordinaire dans l'administration.

Les hauts fonctionnaires des ministères des Transports et des Mines et Relevés techniques ont entrepris de même de communiquer aux ingénieurs conseils les renseignements dont ils disposent.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser au ministre des Travaux publics une question supplémentaire au sujet de la proposition tendant à l'agrandissement du port de la baie de l'Ungava? Ces travaux ne comprendront-ils pas le prolongement de la ligne de chemin de fer actuelle partant du lac Knob à destination de la baie de l'Ungava, je crois?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, on ne l'envisage pas en ce moment.

LES PONTS

LUBEC (MAINE) ET CAMPOBELLO (N.-B.)— INTERPELLATION AU SUJET D'UN RELEVÉ PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il prié le gouvernement fédéral de l'autoriser à participer avec l'État du Maine à un relevé préparatoire à la construction d'un pont entre Lubec (Maine) et l'île Campobello (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Il y a eu entre le sous-ministre des Travaux publics du Nouveau-Brunswick et le sous-ministre des Travaux publics du gouvernement fédéral un échange de correspondance, au cours duquel le premier nous a informés que les autorités de sa province sont très renseignées sur ce passage et ont eu des entretiens avec plusieurs comités de Campobello et de Lubec (Maine), en vue de discuter les questions en jeu.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été informé qu'il y a certains points à élucider avec la Commission conjointe internationale, ainsi qu'aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, mais que le gouvernement fédéral est tout à fait disposé à laisser le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprendre le relevé commun avec l'État du Maine.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE FESTIVAL DRAMATIQUE NATIONAL— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il de nouvelles remarques à faire à propos de l'affaire sur laquelle je l'ai interrogé vendredi, c'est-à-dire l'utilisation abusive du nom du Gouverneur général du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le point important de la question de l'honorable député se rattache à ce qu'un organisme dont le Gouverneur général est un des patrons, a mentionné ce fait dans sa réclame. L'honorable député n'ignore pas que l'octroi de

son patronage à des organismes consacrés à l'encouragement des arts ou à des organismes analogues est une prérogative personnelle de Son Excellence le Gouverneur général, et l'honorable député sait aussi bien que moi, d'après la publicité faite à ce sujet par les journaux et la radio, que Son Excellence s'occupe elle-même de cette affaire.

L'IMMIGRATION

À PROPOS DE MLLE THERESA ANITA FERNANDES—DEMANDE DE REMISE À L'ÉTUDE DE L'ORDRE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet du cas de M^lle^ Theresa Anita Fernandes, fille adoptive de M. et M^me^ Walter Fernandes, de Toronto. Le ministre reconsidérera-t-il la décision qu'il a lui-même rendue ou qu'ont rendue les hauts fonctionnaires de son ministère touchant l'appel interjeté contre l'ordre d'expulsion?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): L'honorable député a eu l'obligeance de signaler qu'il avait espéré poser cette question hier. Vu la grande publicité donnée à ce cas, je crois devoir dire que la première fois que j'en ai entendu parler, ce fut comme le député, quand j'ai lu le *Star* de Toronto. Depuis lors, j'ai examiné les détails de l'affaire et j'en poursuis l'étude.

LE COMMERCE

GATT—PRÉTENDUES RÉDUCTIONS DOUANIÈRES PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-il en mesure de fournir des renseignements à la Chambre au sujet des réductions douanières que fait le Canada, dit-on, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non. Je m'attends à ce que, le moment venu, mon collègue, le ministre du Commerce, traite la question à la Chambre. Pour le moment, je n'ai rien à déclarer.

L'AGRICULTURE

OFFICES DE VENTE DES PRODUCTEURS—JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si une décision a été rendue par la Cour suprême du Canada à propos des offices de vente des producteurs de l'Ontario, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette décision?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je dois répondre par un non à la question de mon honorable ami.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE SÉANCE—RÉMUNÉRATION DU SURTEMPS POUR LES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances quelles dispositions on prend afin de payer aux employés de la Chambre le surtemps qu'ils pourraient être appelés à accomplir ce soir et, peut-être, deux ou trois autres fois cette semaine et la semaine prochaine?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de les faire travailler au delà de l'heure réglementaire, et que nous terminerons notre besogne à 10 heures ce soir.

M. Knowles: Si le Gouvernement refuse de retirer sa motion portant clôture et si nous poursuivons nos délibérations, apportera-t-on quelque attention à la question que j'ai soulevée?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je suis certain que Votre Honneur, de concert avec la commission de régie interne, examinera tous les aspects qu'il convient d'examiner au sujet de l'excellent travail que fournit notre personnel.

LES INVALIDES

INTERPELLATION SUR LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES AUX RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si les fonctionnaires de son ministère ont eu des discussions récemment avec leurs homologues provinciaux au sujet des règlements édictés sous l'empire de la loi sur les invalides? Dans le cas de l'affirmative, en résultera-t-il des changements aux règlements?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur . . .

M. Fulton: Pas de longue réponse maintenant!

L'hon. M. Martin: Elle sera courte, précise et de nature à renseigner.

M. Knowles: Et probablement décevante.

L'hon. M. Martin: Parce qu'il a mené l'attaque, l'honorable député qui vient de s'interposer croit toujours marquer un point chaque fois que le Gouvernement réussit quelque chose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Comme l'a dit hier soir le chef de l'opposition, j'ai toute la journée. Des conférences de ce genre ont eu lieu et j'attends maintenant de connaître la réaction des diverses provinces. Je ne crois pas que nous puissions arriver à une décision finale avant septembre prochain. Je dirai cependant que nous avons estimé, lorsque le programme a été annoncé, que nous aurions environ 25,000 invalides bénéficiaires de ces pensions. A la suite de l'initiative du Gouvernement, ce nombre a été dépassé.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ENVOI DU CANADA D'ESCADRILLES CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Est-ce que je puis poser une question au ministre de la Défense nationale? Voilà longtemps que cela ne s'est pas produit.

Une voix: Il ne vous écoute pas de sa bonne oreille.

M. Pearkes: Les escadrilles de CF-100 qu'on envoie en Europe, au titre de l'OTAN, sont-elles destinées à remplacer les escadrilles de la division aérienne actuellement là-bas ou doivent-elles s'y ajouter?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le nombre d'escadrilles en Europe doit toujours rester le même, soit 12. Les quatre escadrilles de CF-100 qui doivent remplacer quatre escadrilles d'appareils à réaction Sabre assureront une relève successive, mais le total restera toujours le même.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—CONDITIONS POUR OBTENIR DES PRÊTS BANCAIRES GARANTIS

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier sur l'admissibilité des Indiens aux prêts bancaires garantis sur les céréales entreposées dans leurs réserves?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai bien fait d'étudier un peu cette question, car elle est extrêmement compliquée. L'honorable député sait, j'en suis sûr, que l'article 88 (1) de la loi sur les Indiens prescrit que les biens réels ou personnels d'un Indien situés dans une réserve ne peuvent faire l'objet d'un privilège ou d'une saisie à la demande d'une personne autre qu'un Indien. Or, je ne crois pas que c'est à titre d'Indiens que les banques ont reçu leurs chartes.

Si je puis résumer mes renseignements, il semble qu'un Indien qui aurait entreposé ses céréales en dehors de la réserve serait admissible à un prêt comme toute autre personne; toutefois, dans le cas d'un Indien dont le blé entreposé sur la réserve ne pourrait être saisi, les banques pourraient dire qu'il ne satisfait pas aux conditions prévues à la loi régissant les prêts bancaires.

M. Fulton: Suit-il de là que, pour ce qui est des prêts bancaires, le ministre reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre?

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE-LINES"—OPTION POUR L'ACHAT DE TUYAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il a pu obtenir copie du texte de l'option de la *Trans-Canada* pour l'achat aux États-Unis de tuyau dont nous avons parlé vendredi dernier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous ne l'avions pas encore lorsque j'ai quitté mon bureau ce matin. Je le déposerai dès qu'ils nous parviendra. Je l'ai demandé.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

M. l'Orateur: Avant que je quitte le fauteuil me sera-t-il permis de dire que la Chambre étant aujourd'hui de si charmante humeur, je déteste m'en aller.

M. Knowles: Vous reviendrez bien.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) et passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 14 mai, sur le projet de résolution du très honorable M. Howe qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, notamment pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe*

Lines Limited, et l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Corporation, de ce pipeline en conformité de ladite faculté d'achat; et stipulant que le ministre des Finances peut prêter de l'argent à la Corporation pour les fins susdites.

La mesure prévoit de plus que la Corporation peut, au nom de Sa Majesté sur les sommes avancées par le ministre des Finances, consentir à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* des prêts à court terme pour la construction d'un pipe-line de gaz naturel depuis un point situé sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg. Ces prêts ne doivent pas excéder dans l'ensemble quatre-vingts millions de dollars ou quatre-vingt-dix pour cent des frais de construction dudit pipe-line, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre, et doivent être consentis aux conditions et moyennant la garantie qu'approuve le gouverneur en conseil.

La mesure prévoit en outre que la Corporation peut accomplir toutes choses qui contribuent à l'exécution des objets susmentionnés et que, sur défaut d'exécution, par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, de toute convention relative aux objets susdits, la Corporation peut prendre possession et contrôle de toute partie ou de l'ensemble de l'actif, des droits et des entreprises de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et gérer les affaires et les opérations de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* concernant cet actif, ces droits et ces entreprises, et que si un tel défaut survient avant l'achèvement du pipe-line dont il est fait mention dans l'alinéa, précédent de la résolution, la Corporation peut en achever la construction et en assurer la gestion et l'exploitation et peut, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, acquérir des actions du capital social de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

La mesure prévoit que l'ensemble des montants, en cours à quelque époque, dont elle autorise le prêt à la Corporation par le ministre des Finances pour les fins susdites, de même que les prêts que le ministre des Finances est autorisé à faire à la Corporation, ne doivent pas excéder cent trente millions de dollars.

La mesure prévoit aussi la nomination et la rémunération des administrateurs, fonctionnaires et préposés nécessaires à l'application de la loi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, en conformité de l'avis de motion donné hier, je propose:

Que, à la présente séance du comité plénier relative au projet de résolution concernant l'établissement de la corporation qui s'appellera la *Northern Ontario Pipe Line Corporation*, la suite de la discussion sur ledit projet de résolution soit la première question que le comité devra examiner, et ne soit plus ajournée.

M. Knowles: Honte!

L'hon. M. Drew: La massue!

L'hon. M. Rowe: La guillotine!

M. le président: Le comité adopte-t-il la motion?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

(La motion du très honorable M. Howe, est adoptée par 122 voix contre 73.)

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous demander un renseignement. Le premier ministre et chef du parti libéral faisait-il partie du comité qui s'est prononcé en faveur de la guillotine?

M. le président: La Chambre conviendra, je pense, que cet appel au Règlement n'est pas fondé. Je ne suis pas chargé d'identifier les membres du comité.

M. Fulton: Vous pourriez sans doute me répondre simplement.

Des voix: Rasseyez-vous.

M. Johnston (Bow-River): Je tiens à signaler, dès le début, monsieur le président, que nous n'approuvons pas le recours à la clôture. Nous avons toujours eu pour principe de faciliter la plus grande liberté de discussion à la Chambre. La clôture peut être nécessaire lorsqu'il est évident qu'il y a, ou aura, obstruction à l'égard d'une mesure. Nous sommes certainement d'avis qu'on n'aurait pas dû recourir à la clôture à cette étape-ci et que l'on aurait dû laisser amplement de temps pour débattre librement la question. Si je fais cette déclaration maintenant, c'est que, par suite de la conspiration entre le chef du parti conservateur et les cécéfistes, nous n'avons pas pu exprimer nos vues sur cette question avant la levée de la séance hier soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Coldwell: Je demande la parole...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Coldwell: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président,...

M. le président: A l'ordre! Je crois comprendre que le député de Rosetown-Biggar veut s'expliquer.

M. Coldwell: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Le député a cherché à créer l'impression que je l'ai empêché de prendre la parole hier soir. J'ai pris la parole à neuf heures et demie et j'ai parlé pendant une demi-heure, comme j'en avais le droit. Je ne prise pas du tout qu'on donne à penser le contraire aux lecteurs du compte rendu.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président,...

Des voix: Oh, Oh!

M. le président: A l'ordre! Je suppose que le chef de l'opposition pose, lui aussi, la question de privilège.

L'hon. M. Drew: Maintenant que les phoques bien dressés ont cessé d'applaudir, je puis dire que c'est ce que j'allais faire. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! Je devrais peut-être poser moi-même la question de privilège. Je ne pense pas qu'il convienne, au

début d'un débat qui promet d'être très intéressant, de dire d'autres députés que ce sont des phoques bien dressés. Nos délibérations pourraient peut-être commencer, cet après-midi, avec le retrait de ces mots par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je regrette que Votre Honneur ne se soit pas rendu compte de tout le bruit qui a suscité cette remarque et je n'ai pas l'intention de retirer les mots en question.

Des voix: Retirez-les!

M. le président: A l'ordre! Évidemment, je me rends compte du bruit qui suscite cette observation, et nous nous rendons bien compte qu'à pareils moments, la Chambre est fort tendue.

Vue cela, j'ai le devoir d'apaiser les sentiments par trop bouillants, et il me semble qu'il importe, dès le début, d'appeler l'attention des députés sur les mots en question. Tous admettront que l'expression "des phoques bien dressés"...

M. Fulton: Et que dire du mot "conspiration"?

M. le président: ...ne devrait pas être appliquée à des députés par un autre membre de la Chambre. Je me trompe peut-être, mais je crois être assez certain de ce que je dis.

Une voix: Alors dites "non dressés".

M. le président: Je demanderai aux députés de s'abstenir dorénavant de tout genre de manifestation. J'estime que mes affirmations sont bien fondées et que le chef de l'opposition, après avoir fait quelques tentatives peut-être futiles de calmer les esprits, se rangera à mon avis et j'espère qu'il m'accordera sa collaboration en retirant les paroles en question qui sont, à mon avis, déplacées à la Chambre.

M. Fulton: Que dire alors de l'expression "conspiration"?

L'hon. M. Drew: Ma foi, monsieur le président, j'irai jusqu'à signaler que j'allais prendre la parole, mais qu'avant que j'aie même eu le temps d'exposer les raisons pour lesquelles je la prenais, il s'est élevé un tel tintamarre que je crois que les mots employés à cette occasion étaient appropriés aux circonstances. Je ne les répéterai pas maintenant et je passerai maintenant à la question de privilège qu'on a soulevée.

M. le président: Je regrette, mais la question a une plus grande portée. J'ai demandé, en des termes aussi aimables que possible la collaboration du chef de l'opposition. Il reconnaîtra avec moi qu'une expression de ce genre ne peut manquer de provoquer de la chaleur. Il m'incombe de veiller à ce que le débat se poursuive de façon ordonnée. Je demande donc de nouveau au chef de l'opposition de retirer ces mots qui, il doit le reconnaître j'en suis sûr, ne sont pas de mise dans cette honorable Chambre.

[M. le président.]

M. Fulton: Eh bien, monsieur le président...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je veux vous signaler que la chaleur, l'animosité, a pour cause la conduite outrageante du Gouvernement... (*Rires*) et que les paroles que j'ai prononcées et qui décrivaient exactement, à mon sens, ce qui s'est passé ont déjà été employées et n'ont pas été contestées. Dans ces circonstances et étant donné la provocation, je n'ai pas l'intention de me rétracter. Je vous laisse le soin de régler la question.

Des voix: Très bien!

M. le président: Je me rappelle une autre occasion où le chef de l'opposition a employé les mêmes paroles, alors que je présidais. A ce moment-là, elles n'ont pas provoqué la chaleur qu'elles ont provoquée aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: C'est une question de température.

M. le président: Par crainte du désordre qui peut s'ensuivre à la Chambre, ceux d'entre nous qui occupent le fauteuil se lèvent de temps à autre pour calmer cette animosité, comme je l'ai déjà dit. Je n'entends pas laisser le débat commencer en désordre et je dois demander au député de se rétracter; sinon, je devrai soumettre la chose à M. l'Orateur.

M. Fleming: Honte!

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, soit dit en toute déférence, il est expédient de veiller à accorder à ceux qui ont la parole tout le temps possible pour poursuivre un débat d'une extrême importance. Je le déclare sans le moindrement donner à entendre que le chef de la CCF n'avait pas sujet de soulever sa question de privilège. Je reconnais aussi qu'il était parfaitement régulier et probablement prévu que, en l'occurrence, le chef de l'opposition ferait de même.

Bien sûr, rien ne nous ôterait la conviction que le député qui a la parole devrait avoir tout son temps de parole; toutefois, nous nous engageons dans un débat plutôt long où, sauf erreur, les discours sont limités à 20 minutes. Je veux croire que pendant ce temps le comité accordera toute son attention à ce qui se dit, avec le minimum d'interruptions.

En l'occurrence, lorsque le chef de l'opposition s'est levé je pensais que les remarques et le bruit qui l'ont accueilli étaient spontanés, et non pas prémédités, mais cela peut être une affaire d'opinion. Je me rappelle également que le chef de l'opposition s'est servi plus d'une fois de l'expression "phoques bien dressés". Je ne me suis jamais donné la peine de vérifier si elle est réglementaire ou non. Je pense que nul ne prend offense de cette expression car chacun sait ici qu'à peu près tous les partis suivent invariablement les consignes du parti à quelques exceptions près dont on peut ou non se rendre compte plus tard.

Une allusion de cette nature, monsieur le président, n'est qu'un écho général de la bataille des partis, et bien qu'elle puisse blesser certains d'entre nous qui se sentent visés, il y a longtemps que je n'en souffre plus personnellement.

Bien que je me rende compte que vous avez le droit de faire rapport à monsieur l'Orateur, je me demande si, étant donné les circonstances, il ne serait pas possible que nous poursuivions le débat sous cette réserve et sous réserve que nous vérifiions s'il existe des précédents corroborant cela; loin de moi toutefois l'idée de contester votre jugement ni votre autorité de rendre une décision dans les circonstances présentes. Il m'a semblé, cependant, que nous pourrions poursuivre le débat et laisser l'affaire où elle est de sorte que si un rapport doit être fait à l'Orateur il pourra être fait plus tard.

M. le président: Le ministre a peut-être mieux réussi à calmer les ardeurs que lorsque j'ai tenté de le faire il y a quelques minutes. En réalité, lorsque le chef de l'opposition a pris la parole, je n'ai pas eu la chance d'entendre l'exposé de sa question de privilège, car les mots en question ont été prononcés au début de ses observations. Je devrais peut-être entendre son exposé avant de revenir à la question soulevée par le ministre.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, ma question était très brève. Si j'avais pu alors me faire entendre, voici la question que j'aurais tout simplement posée. Hier, comme je l'ai expliqué, la situation exigeait un long discours, mais je n'ai pourtant pas enfreint le Règlement. Je ne crois pas qu'un honorable député ait le droit de contester le droit d'un autre député à utiliser le temps que lui accorde le Règlement pour traiter un sujet d'importance dont la Chambre est saisie.

M. le président: A l'ordre! Je pense que l'honorable député de Rosetown-Biggar et le chef de l'opposition ont raison d'invoquer la question de privilège. L'honorable député de Bow-River ne voudra laisser au compte rendu, j'en suis sûr, que l'impression qu'ils ont usé de leurs prérogatives en qualité de membres de la Chambre. J'espère donc que l'honorable député de Bow-River retirera toute observation contre laquelle les deux honorables députés se sont élevés.

J'espère de plus que le chef de l'opposition collaborera avec moi. Il a déjà dit qu'il s'abstiendrait d'employer les mots qui ont soulevé des objections il n'y a pas longtemps. J'espère que l'incident est clos.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai voulu offenser personne, monsieur le président et je retire tout ce qui a pu blesser. Je disais que, le chef de l'opposition ayant parlé jusqu'à neuf heures et demie exactement et le chef de la CCF ayant ensuite parlé jusqu'à dix heures, il était bien évident que notre temps de parole était escamoté... *(Exclamations)* C'est un fait.

M. Coldwell: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. A mon retour de la station de télévision hier soir, on m'a dit que j'attendrais probablement jusqu'après neuf heures, et que le chef de l'opposition prononcerait probablement un long discours. Je suis venu à la Chambre peu après neuf heures et le chef de l'opposition a repris son siège à neuf heures et demie. J'ai repris mon siège à dix heures moins une minute et je crois que j'avais parfaitement le droit de le faire, tout comme l'avait fait le chef de l'opposition en prenant tout le temps qu'il pouvait en vertu du Règlement de la Chambre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Bow-River a le droit de parler au comité, et il a obtenu la parole. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je juge que les rappels au Règlement formulés par ces deux messieurs doivent être retenus et qu'il ne faudrait pas, par conséquent, qu'il soit davantage question du temps pris hier soir.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Vu que ce sont les obversations mêmes de l'honorable député qui nous ont fait perdre notre temps, et vu que le débat d'aujourd'hui comporte une limite, de combien de minutes...

Des voix: Asseyez-vous donc!

M. Knowles: ...disposera l'honorable député de Bow-River.

M. le président: L'honorable député de Bow-River.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'aimerais aujourd'hui commencer mes observations en disant un mot du projet de résolution. Le texte dont nous sommes saisis a pour objet l'institution d'une société de la

Couronne dite *Northern Ontario Pipe Line Corporation*. Il a deux buts principaux. Le premier intéresse la construction du tronçon nord-ontarien du pipe-line, avec la participation des deux gouvernements qui placeront en tout dans cette entreprise environ 118 millions; 35 millions pour le gouvernement ontarien, 83 pour le gouvernement fédéral. La ligne une fois construite sera louée à la *Trans-Canada Pipe-Lines* avec faculté d'achat.

La deuxième partie du projet de résolution porte sur l'aménagement du tronçon occidental du pipe-line. La société de la Couronne sera autorisée à prêter à la *Trans-Canada* la somme de 80 millions de dollars à 5 p. 100 d'intérêt. C'est un prêt fédéral à 5 p. 100 qui semble constituer une bonne affaire.

Le contrat comporte une clause de garantie stipulant que, si la société ne se conforme pas aux conditions du contrat, le gouvernement pourra prendre toute l'entreprise à sa charge.

Qu'il soit bien entendu que nous favorisons un pipe-line canadien sous maîtrise canadienne. Nous l'avons dit à maintes reprises. Nous ne favorisons aucune société particulière au Canada ou ailleurs. Nous ne favorisons certainement pas de façon particulière la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, à laquelle nous ne sommes nullement liés, ni à aucune autre société. A l'heure actuelle, le Gouvernement n'est saisi que d'une proposition. Si nous voulons que d'ici deux ans, un pipe-line soit aménagé d'un bout à l'autre du pays, il faut que ce soit confié à la *Trans-Canada*.

Nous voulons être sûrs que le Gouvernement fédéral n'en passe pas la maîtrise à un autre pays. Le ministre a dit qu'il y a une maîtrise fédérale certaine, que le gouvernement fédéral a l'empire absolu sur l'émission de tous les permis d'exportation. De plus, le gouvernement fédéral peut exercer sa maîtrise à l'aide d'une loi adoptée par le Parlement et l'autorisant à faire ce qu'il croit juste et raisonnable dans l'intérêt du pays. En outre, il y a le contrôle que l'Alberta exerce sur les exportations de gaz de cette province.

Afin qu'il soit bien sûr que la maîtrise restera aux mains de Canadiens, nous soumettons trois vœux au Gouvernement. D'abord, nous proposons que 51 p. 100 des droits de propriété restent, en tout temps, aux mains de Canadiens. Ensuite, nous proposons que la majorité des administrateurs de la société soient, en tout temps, des Canadiens. Enfin, nous proposons que la société mette à la disposition des Canadiens 51 p. 100 de ses actions, qui seront négociables au Canada seulement, et que la partie non souscrite par des Canadiens soit achetée par le gouvernement fédéral, qui la gardera en fidéicommis, pour la mettre éventuellement à la disposition d'acheteurs canadiens.

Si le Gouvernement veut bien étudier ces propositions, en plus de l'autre contrôle qui existe, je suis sûr que toute opposition tombera et qu'il ne fera plus de doute que les Canadiens auront toujours la haute main sur la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement a finalement décidé de faire aménager un pipe-line transcanadien. Il reconnaîtra, je pense, qu'il a provoqué un retard considérable dans l'aménagement de ce pipe-line, mais nous sommes heureux de constater maintenant qu'il est sur le point d'en permettre l'aménagement. Cela nous réjouit, car les Albertains et d'autres ont placé des sommes énormes en vue de la mise en valeur du pétrole et du gaz dans cette province.

C'est en 1935 que l'Alberta a commencé à mettre ses ressources en valeur. Nous avons alors adopté pour ligne de conduite qu'il faudrait approvisionner d'abord la province en pétrole et en gaz, ensuite le reste du pays. Après cela, s'il y en avait suffisamment, on permettrait d'en exporter. Nous en sommes à cette étape et nous sommes d'avis qu'il est grand temps de trouver moyen de faire parvenir le gaz aux autres provinces du Canada.

De nombreux députés, surtout des membres du parti cécéfiste, se demandent s'il convenait de permettre aux capitaux américains de servir à la mise en valeur de ces ressources naturelles. On se rappellera que, en 1935, celui qui était alors premier ministre de l'Alberta, M. Aberhart, est venu à Ottawa en compagnie de M. Manning et du chef de notre parti en cette enceinte pour savoir s'il serait possible d'obtenir des capitaux canadiens en vue de la mise en valeur de ces ressources. Cela était impossible. Ils sont allés en Grande-Bretagne pour y obtenir de l'aide en vue de la mise en valeur des ressources naturelles de notre province. Il n'y avait rien à faire. Ils se sont donc adressés aux États-Unis, où ils ont reçu l'aide qu'il fallait pour exploiter les ressources en question. Sans cette aide, nous ne parlerions pas aujourd'hui de l'aménagement d'un pipe-line à travers le Canada.

La Saskatchewan également a besoin d'un pipe-line transcanadien. C'est l'entreprise privée et les placements des particuliers qui ont mis en valeur les ressources de cette province. Je m'étonne grandement de l'attitude que la CCF a affichée jusqu'ici durant le débat, de celle de son chef en particulier qui s'oppose à ce que l'entreprise privée mette ces ressources en valeur. Il ne peut certainement pas oublier que c'est l'entreprise privée qui a mis en valeur toutes les

ressources naturelles en Saskatchewan. Il l'a dit, l'autre jour, au cours du débat. Qu'on me permette de citer ses paroles, telles que je les trouve à la page 4030 du compte rendu du 14 mai:

Il n'y a qu'une issue, et le ministre du Commerce l'a signalée cet après-midi. J'ai noté ses paroles et il a dit qu'à moins de recourir à l'étatisation, on ne peut garantir la prépondérance des Canadiens. J'ai pris note des paroles mêmes du ministre.

Je prends la liberté de lui signaler que s'il en est ainsi les sociétés et les intérêts financiers des États-Unis détiennent l'entière direction de l'exploitation des ressources pétrolières en Saskatchewan. Il ne faut pas en douter. Même le premier ministre de la Saskatchewan est favorable à l'exploitation par des particuliers. Dans une lettre datée du 21 avril 1949, portant la mention "Cher Monsieur Newkirk", il s'exprime ainsi:

En réponse à votre demande en vue d'obtenir une déclaration sur la ligne de conduite qu'entend suivre le gouvernement de la Saskatchewan en ce qui concerne la mise en valeur des minéraux et du pétrole, je tiens à confirmer notre point de vue, déjà exprimé à plusieurs reprises.

Le gouvernement souhaite encourager la recherche des minéraux et du pétrole, ainsi que leur mise en valeur et leur production; à cette fin, il a établi un programme destiné à prêter aide et conseil de nature technique aux personnes et organismes de bonne foi qui peuvent et veulent s'adonner à cette tâche. En outre, il s'engage fermement à ne prendre aucune mesure d'expropriation ou de socialisation de l'industrie minière ou pétrolière dans la province.

D'autre part, le gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires dans l'intérêt public; les droits miniers de certaines régions seront, par conséquent, déterminés et réservés d'avance à l'usage de la Couronne, et des redevances établies afin de garantir à la population de la province un revenu équitable en contre-partie des richesses minières qu'on produira.

C'est précisément ce qui a eu lieu en Alberta. La Saskatchewan a suivi ce programme de l'Alberta et en conséquence elle a pu mettre en valeur ses ressources naturelles. Elle bénéficiera de l'aménagement du pipeline transcanadien. Le premier ministre de la Saskatchewan a assuré que ces entreprises ne seraient pas étatisées et, pourtant, les cécéfistes ont l'audace de venir dire à la Chambre qu'ils s'opposent à l'aménagement de ce pipe-line par l'entreprise privée qui permettra de mettre davantage en valeur leurs ressources naturelles.

Je veux donner lecture d'un autre extrait de l'exposé budgétaire de l'ancien,—non, pas l'ancien, mais je suppose qu'il le sera après les élections,—trésorier provincial de la Saskatchewan, l'honorable C. M. Fines, exposé présenté le lundi 5 mars 1956. Il y est question de prêter de l'argent à des entreprises privées pour la mise en valeur des ressources. On y lit à la page 20:

En seulement 5 ans environ, il a aidé à faire venir dans cette province des industries comme une tuyauterie, une fabrique de contre-plaqués, un atelier de bobinage de générateurs, une fabrique de vêtements, une fabrique d'instruments aratoires, une fabrique de ciment, pour n'en nommer que quelques-unes. La Caisse de mise en valeur industrielle, qui, il y a quelques années, comptait comme une grosse transaction le prêt de $50,000 à une nouvelle compagnie, est censée cette année prêter jusqu'à un demi-million.

Comment peut-on s'élever contre le Gouvernement qui, en cette occasion, prête $80 millions à une entreprise privée à 5 p. 100 d'intérêt. J'aimerais que ces messieurs fussent un peu logiques.

Un mot des députés conservateurs. Je n'ai jamais vu de pétrin comme celui où ils se trouvent maintenant. Ils qualifient de mariage forcé la fusion de la *Trans-Canada Pipe Lines*, mais je dirais que cette étroite association avec la CCF est presque une union libre, parce qu'ils ne voient pas d'autre issue. Je ne pense pas pouvoir expliquer l'attitude des conservateurs mieux que ne l'a fait la *Gazette* de Montréal du 14 mai, qui reflète exactement ma façon de penser. On y lit ceci:

Piètres relations:

Un manque de liaison a creusé un fossé entre les conservateurs fédéraux et l'organisation provinciale ontarienne du parti.

Quel éloquent mutisme a gardé le chef du parti conservateur lorsqu'on lui a demandé de dire ce que M. Frost en pensait. Il était là planté, comme pris de paralysie, et n'a pas émis la moindre idée.

Le froid a pris corps au milieu de la semaine. Les députés conservateurs...

Je veux insister là-dessus. Il s'agissait de tous les députés conservateurs, à l'exception du représentant de Calgary-Sud.

Les députés conservateurs s'acharnaient depuis plus d'une semaine sur le dos du ministre du Commerce, M. Howe, et du gouvernement libéral parce qu'ils n'avaient pas donné à M. Frank McMahon, promoteur de la *Calgary Oil*, ni à d'autres groupements canadiens intéressés l'occasion de reprendre le flambeau des mains défaillantes de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et de construire le pipe-line transcontinental à gaz naturel du Canada.

Coup de Jarnac:

Mais pendant que les conservateurs avaient les yeux tournés vers ce qui se passait au Parlement, ces messieurs de Queen's Park leur ont brusquement tranché le jarret. Le gouvernement conservateur d'Ontario s'est calmement déclaré entièrement satisfait de la proposition Howe tendant à accélérer l'octroi d'une nouvelle aide financière à *Trans-Canada*. Quant à l'offre de M. McMahon...

Notez bien ceci. Hier, le chef de l'opposition en a fait son principal argument.

Quant à l'offre de M. McMahon, les autorités ontariennes s'esclaffent quand on prétend qu'elle mérite un examen sérieux. L'automne dernier,

repondent-elles, l'Ontario a elle-même fait l'inventaire des capitalistes canadiens qui pourraient éventuellement se lancer dans pareille entreprise. De ce nombre se trouvait M. McMahon. La province n'a trouvé devant elle que le vide. Les déclarations ontariennes ne renfermaient pas un seul mot de reproche à l'égard des conservateurs fédéraux, mais les conclusions à tirer étaient claires et leurs effets dévastateurs.

Ils sont engagés:

Il semble que le chef de l'opopsition, M. Drew, et ses tenants au Parlement (y compris les députés ontariens) persisteront dans leur attitude. De toute façon, ils se sont engagés trop avant pour pouvoir reculer même sous une pression exercée par Queen's Park. La lutte engagée contre *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, qualifiée "d'instrument choisi" de la politique canadienne en matière de pipe-lines sera menée jusqu'au bout.

Jusqu'au bout de quoi?

Une voix: Les conservateurs.

M. Johnston (Bow-River): Une lutte jusqu'au bout pour empêcher l'aménagement du pipe-line transcanadien, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Telle est leur attitude. Qu'il me soit permis, en outre, d'exposer la politique conservatrice ainsi qu'en témoigne le *Journal* d'Ottawa et de vous dire que c'est là le nœud de toute l'affaire. Le 7 avril, le *Journal* d'Ottawa a publié en éditorial la rubrique suivante:

Pourquoi toute cette hâte effrénée au sujet de ce pipe-line à gaz de l'Alberta?

Je veux souligner ces mots: "ce pipe-line à gaz de l'Alberta". L'éditorial se lit ainsi:

M. Frank McMahon, appelé le "promoteur multimillionnaire de l'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta", surgit brusquement pour dire...

J'aime cette expression "surgit brusquement".

...que lui et ses associés entreprendront l'aménagement d'un pipe-line à gaz entièrement canadien sans l'aide de l'État.

Qu'on remarque bien ceci; c'est le nœud de toute l'affaire:

Même s'il se produisait un retard, quelle différence si grave cela ferait-il? A lire certains journaux et à entendre certains politiciens on pourrait avoir l'impression que si le pipe-line albertain n'est pas aménagé d'ici deux ans la moitié de la population de l'Est canadien mourra de froid faute de combustible et nos fabriques fermeront leurs portes pour la même raison.

C'est parfaitement idiot; c'est presque de l'hystérie. Aucun habitant de l'Est canadien, de Toronto ou d'ailleurs, ne périra de froid et aucune cheminée d'usine ne sera inactive si aucun pied cube de gaz albertain n'atteint l'Est canadien cette année, l'an prochain ou l'année suivante; on dispose de trop d'autres formes de combustible.

Voilà précisément l'attitude qu'adopte à la Chambre le parti conservateur. Il ne veut pas que le gaz albertain se vende ici pour aider aux provinces de l'Ouest canadien et il ne veut même pas que l'industrie ni la population d'Ontario bénéficie de ce combustible à bon marché. Voilà toute sa thèse en résumé.

M. le président: Je dois, à regret, signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole. Permettez-moi d'ajouter que j'ai pris à mon compte une grande partie du temps consacré au rappel au Règlement et que je n'en ai compté à l'honorable député qu'une faible partie.

M. Johnston (Bow-River): Je ne suis qu'au milieu de mes observations, je les terminerai une autre fois.

Mme Shipley: Comme la plupart des honorables députés le savent, je représente la région d'Ontario qui a rendu bien plus difficile le financement du pipe-line. On comprend quel vif intérêt la mesure m'inspire. Tout au long de ces pourparlers j'ai suivi très attentivement tous les changements, toutes les déceptions. Aucune des étapes franchies ne laissa indifférents mes commettants. Nous avons déjà eu, dans la province d'Ontario, des pénuries d'énergie. Le chef de l'opposition ne l'ignore assurément pas. Or l'actuel gouvernement ontarien est bien résolu à ce que cela ne se produise plus.

Aujourd'hui, au point précis où en est rendu ce débat, je voudrais m'attacher avant tout aux critiques formulées par l'opposition. Je n'ai passé ici que trois sessions, mais je n'en ai pas moins constaté que plus discutable est le point de vue de l'opposition officielle et plus rares sont ses arguments, plus violentes sont les attaques de son chef. Hier, me semble-t-il, c'était un comble. Ne disposant d'à peu près aucun argument valable il en a été réduit à des attaques personnelles contre notre chef et notre ministre.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu tout à l'heure le président interdire l'emploi de l'expression "phoques bien dressés". Je ne saurais revenir, paraît-il, sur cette expression. Elle a été jugée inadmissible, mais ce n'en est qu'une parmi d'autres auxquelles je songe. Je rappelle ici les injures dont le chef de l'opposition a accablé les simples députés de mon parti. Y a-t-il pourtant une raison au monde pour laquelle les hommes et les femmes du Canada qui ont été désignés pour siéger ici par leurs commettants, parce que ces derniers les jugeaient capables de s'occuper de leurs affaires, aient à se laisser traiter sans broncher de "otaries savantes", de "bande de chahuteurs", de "moutons", de "claque", d'"esclaves de la ligne du parti", simplement parce que nous manifestons de la loyauté envers notre chef et de l'unité entre nous?

M. le président: A l'ordre.

Mme Shipley: Est-ce que je contreviens au Règlement?

M. le président: Je me permets d'espérer que la représentante s'abstiendra de propos de ce genre. J'ai constaté tout récemment qu'on atteint très vite une impasse à cet égard, et j'espère qu'elle se limitera aux termes du projet de résolution.

Mme Shipley: Monsieur le président, je m'étais munie de citations tirées du présent débat et d'études antérieures, au cours desquels le chef de l'opposition avait formulé toutes ces déclarations, et je ne pensais pas enfreindre le Règlement; mais j'accepterai certainement d'agir comme vous dites.

Une voix: Phoque dressé!

Mme Shipley: Je ne ferai, certes, rien de ce que vous pourriez croire. Je suppose, monsieur le président, que j'ai le droit de mentionner la clameur qui s'est élevée hier lorsqu'on a annoncé la clôture. On a pu entendre des cris de "dictature", et ainsi de suite. J'avais entendu mentionner la clôture il y a quelques semaines et je me demandai de quoi il s'agissait. J'ai donc pris la peine de me documenter.

M. Fulton: Qui l'a mentionnée le premier?

Mme Shipley: Il est malheureux que le chef de l'opposition et celui de la CCF n'aient pas jugé bon d'employer les expressions "modèle des parlements" et "berceau de la démocratie", qui auraient résonné ici hier, parce que la clôture y est d'usage courant.

M. Fulton: Mais pas le premier jour d'un débat.

L'hon. M. Pickersgill: Même avant le premier jour.

Mme Shipley: Je ne comprends pas qu'ils puissent parler de "dictature", quand ce n'est pas le cas. Je me suis donné la peine de compter le nombre de fois où l'on a eu recours à la clôture en Angleterre. Dans les sept dernières années, on y a eu recours en moyenne 21 fois par session. Voilà donc pour la dictature. De plus, l'un des prétendus chefs de l'opposition officielle nous a dit ...

Une voix: Lequel?

Mme Shipley: Je vous le dirai dans un instant.

M. Dickey: C'est qu'il y en a foule.

Mme Shipley: Il y a déjà quelques semaines, je crois, cet honorable député annonçait à Toronto que, si nous avions connu de l'obstruction systématique à la dernière session,—il va de soi qu'il n'a pas employé cette expression fâcheuse, mais une autre qui avait le même sens,—ce n'était encore rien. C'est pourquoi je dis qu'il est un peu tard pour que l'opposition prétende qu'elle n'avait nullement l'intention de faire de l'obstruction et qu'elle voulait seulement débattre la question à l'étude.

M. Fulton: Rappelez-vous ce qui s'est produit à la dernière session. Le Gouvernement a battu en retraite.

Mme Shipley: Autre point. Hier, le chef de l'opposition a employé les mots "travestissement de la vérité, d'un mauvais goût et nauséabond". En consultant le hansard, ce matin, j'ai été heureuse de constater que même lui ne pouvait supporter le mot "nauséabond", qu'il a transformé en "plein d'insinuation".

Le très hon. M. Gardiner: Oh, il a modifié le hansard!

Mme Shipley: Depuis que ce débat est commencé, on présente sous un faux jour tout ce qu'a dit le ministre. J'ai pris des notes qui démontrent le bien-fondé de ce que j'avance. Hier, j'ai demandé au chef de l'opposition à quel moment précis le ministre du Commerce aurait dit ou laissé entendre que l'offre de 51 p. 100 des actions aux Canadiens leur assurerait le contrôle. Le chef de l'opposition, on le sait, a répondu qu'il n'avait jamais rien dit de tel. Je me reporte à la page 2238 du hansard du 15 mars de cette année, où le chef de l'opposition disait:

> Selon le ministre, les Canadiens sont libres d'acquérir la direction de la compagnie. Cette déclaration est un manifeste faux-fuyant; elle est absolument dépourvue de sens et contraire aux faits.

Ailleurs le chef de l'opposition a dit qu'il s'agissait d'un effort tenté en vue de tromper notre population. Voici exactement ce qu'a dit le ministre quelques minutes avant les observations que je viens de citer du chef de l'opposition. Comme l'atteste la page 2232 du hansard du 15 mars, le ministre a déclaré:

> Cette offre, je m'en étonne, a été critiquée et même tournée en ridicule sous prétexte qu'il n'est pas sûr que des Canadiens achèteront ces actions. Bien entendu, nous ne possédons pas une telle assurance. Je ne vois pas comment on pourrait avoir l'assurance que les Canadiens auront la maîtrise, à moins de recourir à l'étatisation...

Le ministre a mis un soin méticuleux à bien préciser ce point, chaque fois qu'il a parlé de cette question. Puis, chaque fois qu'il est question de la *Trans-Canada Pipe Lines* les membres de l'Opposition en parlent comme de notre protégée ou de notre "instrument choisi". On a répété à qui mieux mieux que nous n'avions pas choisi la société. Non, c'est l'Alberta qui l'a choisie. A l'époque où cette province avait des excédents de gaz et qu'elle s'apprêtait à le laisser sortir hors de ses

frontières, deux sociétés seulement ont demandé un permis à cette fin au gouvernement de l'Alberta. Cette province n'était pas entièrement convaincue qu'une société serait capable à elle seule de financer et d'écouler le gaz excédentaire; il y a donc eu finalement fusion ou mariage forcé (qu'on désigne l'opération du nom qu'on voudra). Les deux se sont réunies en une seule.

Par conséquent, nous n'avons jamais choisi la société. C'était la seule qui était autorisée à transporter du gaz hors de l'Alberta. Nous ne pouvions donc faire affaire avec une autre entreprise que celle-là, si nous voulions un pipe-line entièrement canadien. C'est le gouvernement fédéral qui a exigé que la canalisation demeure en territoire canadien et les habitants de l'Ontario septentrional en sont enchantés. Pendant que j'y suis, je dirai que, de fait, il n'y a pas suffisamment de consommateurs sur ce long parcours pour que le pipe-line soit actuellement rentable; mais j'ose dire que, bien avant que je quitte ce bas monde, notre pays se réjouira de ce que le gaz traverse cette région.

On a affirmé à maintes reprises qu'il y avait d'autres bailleurs de fonds mais on n'a nommé que MM. McMahon et Gairdner. On a signalé à maintes reprises que ces particuliers ne détiennent pas de permis les autorisant à exporter en dehors de l'Alberta ou à l'étranger, qu'ils n'ont ni clients ni pipe-lines. Ils n'ont même pas de gaz. Ce serait insensé de laisser, à cette heure tardive, une société nouvelle entreprendre les négociations nécessaires. Je me demande ce qu'on ferait des millions de dollars que la *Trans-Canada* a déjà dépensés pour des relevés, pour la recherche de clients, et le reste.

Les chefs de l'opposition et de la CCF ont prétendu, hier, que les propriétaires de tuyau nous tenaient en respect sous la menace du révolver, ou du tuyau, en refusant de fournir du tuyau à MM. McMahon, Gairdner ou autres. A-t-on jamais entendu des hommes qui se prétendent versés en affaires ou au courant des affaires soutenir que le Gouvernement du Canada devrait enjoindre à une société des États-Unis qui domine les approvisionnements de tuyau, qui non seulement n'existe pas au Canada mais qui fait encore l'objet d'une forte demande aux États-Unis, par suite de pénurie, de fournir du tuyau à M. McMahon ou à quelqu'un d'autre? Ces arguments ne résistent pas à la critique. C'est déplorable que la Chambre soit forcée de perdre son temps à les écouter.

En ce qui concerne la clôture, j'ai déjà dit que je suis nouvelle à la Chambre, mais autant que j'en puisse juger d'après mon expérience, la clôture ne signifiera qu'une chose: nous devrons écouter les mêmes arguties formulées par les mêmes représentants six ou sept fois peut-être au lieu de vingt ou trente fois. Dans les deux allocutions du chef de l'opposition, nous avons déjà entendu réitérer maintes fois des arguments qui n'en sont pas plus valables pour être répétés.

Quant à l'offre de M. McMahon dont on a tant parlé hier, me permet-on de dire qu'elle a quelque chose de bizarre? Je ne saurais évidemment préciser mais on peut se poser une ou deux questions. Voici quelque chose d'étrange! Le ministre compétent reçoit une lettre personnelle et confidentielle. L'opposition se récrie devant ce fait et prétend que ladite lettre n'est ni personnelle, ni confidentielle. Qu'on me permette de dire en passant à ces messieurs que si c'est ainsi que l'opposition entend se conduire, c'est son affaire. Pour nous, une lettre personnelle et confidentielle reste telle aussi longtemps que nous n'avons pas été dégagés du secret. J'espère que nous conserverons cette attitude.

Voici donc entre les mains du ministre compétent cette correspondance marquée personnelle et confidentielle. Qu'est-il arrivé entre-temps? Les membres de l'opposition ont évidemment des exemplaires complets du document. Les journaux canadiens ont aussi, non moins évidemment, des renseignements complets. Tout cela est bien étrange! Lorsqu'il devint manifeste que les renseignements confidentiels avaient été librement communiqués à tout le monde, le ministre a dit qu'il fallait les publier. Que se passe-t-il alors? En cinq minutes, l'offre est retirée. Si cette manière d'agir ne vous paraît pas bizarre, moi je la trouve fort étrange.

Je ne parlerai pas des déclarations du premier ministre de l'Ontario, publiées le 10 mai dans le *Globe and Mail*. J'aimerais cependant revenir sur ce que le chef de l'opposition a dit à la Chambre lorsque cette question lui a été soumise pour la première fois. J'aimerais ensuite rapporter ce qui s'est dit antérieurement, et dont chacun peut prendre connaissance, à l'Assemblée législative de l'Ontario. Voici aussi ce qu'a dit le chef de l'opposition, comme en fait foi la page 2246 du hansard:

> Le ministre du Commerce a consacré quelque temps à la situation en Ontario. On sait fort bien que l'Ontario a soumis une autre proposition au Gouvernement. On sait également que l'Ontario préfère une autre méthode. Personne n'ignore, non plus, que cette province n'a adopté pareille ligne de conduite que parce qu'elle souhaitait obtenir du gaz sur son territoire. Elle n'a aucune influence à cet égard.

Je suppose qu'on a exercé sur le premier ministre de l'Ontario une pression analogue à celle qui, dit-on, a été exercée sur M. McMahon. Qu'il me soit permis maintenant de mentionner ce qu'a dit M. Frost

à la Chambre provinciale; et, croyez-moi, le ministre du Commerce ne se trouvait pas dans son dos pour lui souffler quoi dire. J'ai tout lieu de croire qu'il l'a dit spontanément. Je connais l'homme et je sais qu'il dit ce qu'il pense. Voici donc ses paroles, enregistrées à la page 390 du compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative de l'Ontario:

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ces difficultés ne sont pas minces.

Il parlait alors des difficultés rencontrées.

Il n'était nullement facile de négocier l'accord.

A l'égard de sa première proposition—c'est-à-dire au sujet des cinq provinces au moins qui participent à l'entreprise—il a déclaré:

Apparemment, l'accord de la *Trans-Canada Pipe Lines* prévoit la façon la plus rapide et la plus efficace d'apporter du gaz en Ontario. Je pense que le rapport Glassco...

Il s'agit du rapport de Clarkson & Gordon, une des sociétés d'enquête les plus réputées du Canada, et celle dont les services ont été fréquemment retenus par le chef actuel de l'opposition, quand il était premier ministre de l'Ontario.

...et les enquêtes faites par nos propres organismes démontrent qu'à l'égard d'un pipe-line entièrement canadien, possédé et financé par les gouvernements en cause, sur le plan fédéral et provincial, quatre provinces au moins pourraient susciter des retards,—comme le prévoit le rapport Glassco,—si de fait les cinq gouvernements pouvaient s'entendre.

Ces paroles sont de M. Frost. Puis il ajoute:

Mais s'il arrive que la *Trans-Canada Pipe Lines* échoue, participerons-nous alors à l'aménagement d'une canalisation de transport appartenant à l'État et allant de l'Alberta à l'Ontario? Je dirais "oui", même si je ne puis mettre trop en relief les engagements que nous avons déjà pris, et j'espère bien qu'une telle participation ne sera pas nécessaire.

C'est précisément l'avis du Gouvernement. Puis, plus loin, ainsi que le rapporte la page 389 du compte rendu officiel du 21 février 1956, il a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, si l'entreprise privée peut faire le travail, il est nettement dans notre intérêt, en Ontario, et, de fait, dans l'intérêt du Canada qu'elle s'en charge.

Telle est l'attitude que le premier ministre de l'Ontario avait déjà fait connaître publiquement au moment où les remarques dont je viens de donner lecture,—il est notoire que l'Ontario a fait ceci et que l'Ontario a fait cela,—ont été faites ici. En outre, pour confirmer l'attitude du premier ministre de l'Ontario dans le périodique intitulé: *Ontario Government Services* et publié par le gouvernement ontarien, voici une citation de M. Frost:

Le gouvernement de l'Ontario a conclu avec empressement...

Qu'on remarque bien ce mot.

...cette entente avec le gouvernement fédéral, avec le ferme espoir que le marché sera exécuté selon les prévisions. Le gouvernement provincial sait, cependant, que la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd* ne pourrait peut-être pas exécuter sa partie de l'entreprise. Dans cette éventualité, il faudra chercher de nouveaux moyens d'atteindre la même fin.

Ainsi que l'a déjà mentionné le député de Bow-River, on vient de donner lecture d'une déclaration publique par le premier ministre Frost touchant le projet de résolution dont la Chambre est saisie présentement.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable représentante, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Harkness: Monsieur le président, je parlerai d'abord de deux déclarations formulées par le député de Bow-River. Le député de Bow-River n'a guère besoin de se demander quelle est la ligne de conduite du parti conservateur à l'égard du pipe-line. Il n'a qu'à prendre connaissance des discours déjà prononcés à trois reprises par le chef de l'opposition et qui précisent très nettement à la Chambre le point de vue de son parti. Personne n'a donc lieu d'en douter.

Une voix: En quoi consiste-t-il? Dites-le nous.

M. Harkness: Quand le député de Bow-River tâche d'interpréter la politique des conservateurs d'après des avis recueillis dans les journaux, il ne fait qu'embrouiller la question et semer la confusion dans les esprits au sujet de la ligne de conduite très nette que nous avons adoptée.

Une voix: En quoi consiste-t-elle?

M. Harkness: On l'a précisé en la consignant au compte rendu et je n'ai pas besoin de reprendre le sujet. J'ai encore quelques observations à formuler. Autre point: le député de Bow-River a fait une déclaration aussi ridicule qu'erronée en prétendant que le parti conservateur ne veut pas du tout qu'on aménage de pipe-line transcanadien...,

Une voix: On le dirait, d'ailleurs.

M. Harkness: ...quoique le parti conservateur ait été le premier parti à en proposer l'aménagement.

Des voix: Oh, oh!

M. Harkness: Il a été le premier parti qui, à la Chambre des communes et au comité des chemins de fer, ait tenté de donner suite, à un projet de pipe-line, à un moment où le parti créditiste ne voulait pas autoriser l'exportation du gaz de l'Alberta, afin de rendre impossible l'aménagement d'un pipe-line à gaz.

M. Dickey: Pourquoi abandonnez-vous la partie?

M. Harkness: Telle est la situation à cet égard. Monsieur le président, je voudrais signaler par votre intermédiaire au ministre du Commerce que les insinuations et les propos insultants qu'il a tenus au cours de son discours d'hier ne contribuent nullement à rendre un mauvais projet plus acceptable. Je pourrais dire que l'effet désagréable de ses tentatives dans ce domaine s'aggrave du fait que ses traits d'esprit et ses sarcasmes sont plutôt dépourvus de finesse. Cependant, en donnant avis de son intention de proposer la clôture, le ministre a lancé au Parlement une suprême insulte, et cela, monsieur le président, avant même que l'opposition ait prononcé un seul discours. Il a donné suite à cet avis en saisissant la Chambre, à la séance d'aujourd'hui, d'une motion de clôture.

Le ministre du Commerce nous a donné dans cette enceinte plusieurs manifestations de son attitude arbitraire et dictatoriale, mais nous en avons ici l'exemple suprême.

C'est encore un autre des épisodes inouïs de cette histoire de pipe-line, qui n'en manque pourtant pas! C'est à peine croyable que le Gouvernement appuie une proposition comme celle qui concerne *Trans-Canada Pipe Lines* et soit prêt à l'imposer à la Chambre en recourant au bâillon. Le journal de ma ville, le *Herald* de Calgary, a publié un long article de fond sur le pipe-line l'intitulant: "Un beau gâchis" et c'est en vérité du joli! Je ne lirai pas le long article de rédaction que voici, mais ce qui y est dit appuie d'emblée la manchette qui le coiffe et qui est ainsi conçue: "Un beau gâchis." Je lis seulement une phrase de l'article:

> Est-ce à croire que les Canadiens laisseront leur gouvernement à Ottawa s'en tirer comme cela pour ce qui est de ses propositions actuelles concernant le pipe-line à gaz en direction est-ouest?
>
> La vérité brutale c'est que le gouvernement libéral, non seulement est disposé à laisser glisser des mains des Canadiens le contrôle sur cette ressource naturelle de première importance, mais qu'il est même prêt à faire les frais de plus de la moitié de ce qu'il en coûte pour faire passer cette ressource sous le contrôle d'étrangers ...et cela au moyen des dollars de tous les Canadiens. C'est un état de choses incroyable...

Encore une fois, c'est fantastique. En somme, qu'est-ce que la mesure législative dont la Chambre est saisie demande à la population d'avaler? Sur une dépense totale de 350 à 375 millions de dollars envisagée pour le pipe-line projeté, beaucoup plus que la moitié (200 millions) sera fournie par les contribuables. A quoi servira cette somme? A aider à un petit groupe d'Américains s'occupant de l'exploitation du pétrole et du gaz à acquérir la mainmise sur le transport, la vente et l'exportation d'une de nos grandes ressources naturelles.

L'affaire est aussi simple que ça. Le ministre et d'autres membres de son parti peuvent présenter tous les arguments qu'ils voudront en vue d'obscurcir la question, ils n'y changeront rien. Il est évident qu'on nous sacrifie à l'étranger et je pense bien que c'est sous ce jour que la vaste majorité des Canadiens envisagent cette affaire.

Pour ce qui est des hommes qui dirigent la *Trans-Canada Pipe Lines*, de ces sociétés des États-Unis, la nature humaine étant ce qu'elle est, il est tout naturel qu'ils dirigent l'entreprise dans le sens de leurs meilleurs intérêts financiers. Ce sera leur première préoccupation. Ensuite, ils songeront à satisfaire la demande de gaz dans leur propre pays. Et c'est seulement en dernier lieu qu'ils s'occuperont de trouver des débouchés aux producteurs canadiens et de répondre à la demande de gaz au Canada. Autrement dit, monsieur le président, les intérêts du Canada seront inévitablement servis en tout dernier lieu. Il va de soi que producteurs et consommateurs canadiens seront moins bien traités que s'ils avaient affaire à une entreprise convenable dominée par des Canadiens et fonctionnant avant tout dans l'intérêt des Canadiens.

Les membres du parti libéral semblent résolus à jeter le mépris et le ridicule sur M. Frank McMahon. Cependant, comme on l'a signalé hier, il est le seul Canadien à avoir construit un important pipe-line à gaz naturel, à l'avoir financé et à en avoir mené l'aménagement à bonne fin. J'estime donc qu'il est plus compétent en la matière que n'importe lequel des députés qui siègent à votre droite.

Voici ce qu'écrivait M. McMahon dans le mémoire qu'il a adressé au ministre sur les vices de fond de l'entreprise. C'est un exposé des réalités de la situation, non pas le couvert sous lequel le ministre et d'autres essaient maintenant de la cacher. Voici les réalités de cette proposition:

> 2. La *Trans-Canada*, telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle, est sous la maîtrise de financiers des États-Unis et dominée par la *Tennessee Gas Transmission Company*, de sorte que les principaux intéressés dans la question du pipe-line canadien font des affaires avec eux-mêmes comme principal acheteur aux États-Unis. La *Trans-Canada*, ainsi influencée et dominée, propose une entreprise non économique pour favoriser la *Tennessee Gas* au détriment du Canada et, en même temps, demande aux gouvernements du Canada et de l'Ontario de subventionner l'aménagement d'un tronçon de pipe-line de 122 millions de dollars dans le Nord ontarien, afin de permettre qu'on donne suite à la proposition.

Voilà, à mon avis, les réalités de la situation. Tout le fard dont le ministre et d'autres

essaient de les revêtir sera pris pour ce qu'il vaut.

Depuis que ce mémoire a été rédigé par M. McMahon, le Gouvernement a présenté la proposition dont nous sommes maintenant saisis de prêter de 72 à 80 millions de dollars à la *Trans-Canada* pour l'aménagement du tronçon facile du pipe-line transcanadien, depuis la frontière de l'Alberta jusqu'à Winnipeg. Ainsi donc il a infiniment aggravé ce projet déjà imprudent. Pour apaiser les susceptibilités des Canadiens en ce qui concerne la direction américaine de l'entreprise, le ministre disait qu'on mettrait en vente, au Canada, 51 p. 100 des actions de la *Trans-Canada*, de manière que la direction reste ou puisse rester entre les mains de nos compatriotes. Mais qu'il est faible et peu convaincant cet argument, eu égard aux faits exposés par M. McMahon et dont je viens de parler. Y a-t-il à la Chambre ou ailleurs, au Canada, quelqu'un pour croire que les sociétés américaines maîtresses de la *Trans-Canada* n'achèteront pas une part suffisante de ces 51 p. 100 pour conserver leur mainmise? Peut-on croire une seconde qu'elles puissent jamais, de propos délibéré, renoncer à celle-ci? Ce n'est encore là qu'un exemple parmi tant d'autres des théories invraisemblables que le ministre du Commerce, et d'autres aussi, voudraient bien nous faire avaler. C'est proprement impensable!

Qu'on me permette de m'arrêter un instant à la situation faite ici aux producteurs de gaz. Ce projet leur rapporte-t-il plus d'avantages que ne le feraient les autres solutions proposées? Non. A ce propos je reviens au témoignage de M. McMahon, tel qu'il figure au même mémoire. Consignons le quatrième point au compte rendu:

> 4. Les sociétés de pipe-line et d'utilité publique des grandes plaines du centre-ouest des États-Unis sont les débouchés naturels du gaz canadien et les plus capables d'acheter à un juste prix une grande quantité de gaz pour leur marché actuel. Au lieu de vendre le gaz aux compagnies existantes, la *Trans-Canada* se propose de le vendre à une compagnie qui ne peut payer un juste prix parce qu'elle n'est pas maîtresse du marché et qu'elle doit aménager au prix de millions de dollars un pipe-line inutile qui fera double emploi avec ceux qui existent simplement pour rejoindre le réseau au Tennessee, en vue de se conformer au programme des États-Unis qui exige que le gaz canadien ne soit utilisé qu'à titre complémentaire. La preuve en est que la compagnie Tennessee versera à la *Trans-Canada* 2 millions de moins par an que la *Northern Natural Gas Company*, laquelle existe déjà aux États-Unis et offrait d'acheter à peu près la même quantité de gaz canadien.

M. Dickey: Mais la Commission fédérale de l'énergie a rejeté l'offre.

M. Harkness: La Commission fédérale de l'énergie n'a pas rejeté l'offre, puisqu'il n'y avait pas de gaz canadien et qu'il ne devait pas y en avoir pendant quelque temps encore.

M. Dickey: L'offre a été rejetée, parce que le prix était trop élevé.

M. Harkness: Du point de vue des producteurs, il est indubitable que la proposition actuelle assurera aux producteurs un prix moindre dont bénéficiera la compagnie de Tennessee, des États-Unis. Le ministre a également tenté d'embrouiller la question en donnant l'exemple de la *Westcoast Transmission Company*. Mais la situation n'est pas du tout la même. De fait, la Commission fédérale de l'énergie a essayé de mettre la *Westcoast Transmission Company* à la merci du producteur américain en refusant de laisser le gaz traverser la frontière. La comparaison est fausse quand on met en regard les prix que la société obtient dans ce cas-là avec ceux qu'on pourrait obtenir à Emerson.

En plus de tout cela, le succès de la *Trans-Canada* dépend de la question de savoir si la Commission fédérale de l'énergie, aux États-Unis, accordera à la *Tennessee* la permission d'importer du gaz canadien à Emerson et à Niagara. Il est bien clair que cette permission ne viendra pas avant des années, si elle vient jamais, et pourtant, malgré les faits dont j'ai parlé, en annonçant la proposition, le ministre a déclaré comme l'atteste la page 3799 du hansard du 8 mai:

> L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance du Canada touchant l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien.

Il serait difficile d'imaginer une autre déclaration sur ce sujet qui soit plus dépourvue de sens commun. Le 9 février, la *Free Press* de Winnipeg disait de cette déclaration qu'elle qualifiait d'inepte:

> Aux termes du nouveau plan, tout ce que nous pourrons réaliser sans l'approbation des États-Unis, ce sera un pipe-line qui sera une irrémidiable hérésie économique. Les contribuables canadiens vont verser 80 millions de dollars pour un éléphant blanc.

Je doute que le ministre du Commerce soit si désespérément embrouillé qu'il en vienne à croire sa propre déclaration que je viens de lire. S'il est embrouillé à ce point je ne pense pas que beaucoup d'autres Canadiens souffriront de ce que nous devrions peut-être appeller des comportements mentaux tout aussi puérils. La chose est si manifestement erronée et ridicule que je me demande comment le ministre a pu faire une telle déclaration.

Abordons maintenant un autre aspect de la question: l'argument principal dont le Gouvernement et ses partisans se servent comme appât en faveur de ce plan réside apparemment dans la nécessité absolue de construire le pipe-line immédiatement. Ils disent en effet qu'il faut entreprendre la construction immédiatement et que c'est le seul plan qui permette l'amorce des travaux

en juin pour qu'il soit possible d'achever cette année le tronçon Alberta-Winnipeg. Cette sorte d'argument, ces cris poussés par le Gouvernement, me rappellent deux expressions dont on nous rabattait les oreilles avant la dernière guerre. Ces expressions, tous les honorables députés s'en souviendront toujours: "La paix en notre temps" et "la paix à tout prix".

M. Hosking: Le slogan conservateur.

M. Harkness: Paraphrasant ces slogans, nous aurions: "Un pipe-line cet été", et "Un pipe-line à tout prix". Ces maximes semblent résumer sous forme de slogan ce qu'affirme le Gouvernement et les arguments qu'il avance.

En ce qui concerne le premier slogan, je crois que tous les Canadiens aimeraient à voir construire cette année le premier tronçon du pipe-line trans-canadien, mais je ne pense pas que bien des Canadiens soient en faveur d'un pipe-line à tout prix, c'est-à-dire au prix de la tutelle américaine à l'égard de cette grande ressource, au prix d'un amoindrissement des recettes des producteurs, au prix d'une canalisation non rentable. Le Gouvernement vocifère qu'il est absolument urgent d'entreprendre la construction du pipe-line. Dans cette perspective, il convient peut-être de demander qui a été responsable du retard de six ans environ qui s'est produit depuis le premier moment où l'on a parlé de ce projet. D'abord, le gouvernement créditiste de l'Alberta l'a retardé en refusant la permission d'exporter le gaz depuis l'Alberta.

M. Blackmore: Pourquoi l'a-t-il fait?

M. Harkness: Donc la première responsabilité du retard retombe sur lui, quoi qu'il en dise. Depuis que l'Alberta a consenti à l'exportation du gaz, la responsabilité en cause est partagée par le gouvernement fédéral et la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. Cette société n'a pas tenu les engagements qu'elle a pris en recevant sa charte et n'a pas réussi à se financer. Pendant longtemps le Gouverement n'a pu se décider à agir. Enfin, le ministre du Commerce a accompli ce mariage forcé entre la société primitive *Trans-Canada Pipe Lines* et une autre société.

La nouvelle société n'a pu trouver les fonds nécessaires cette fois encore et le Gouvernement ne savait que faire. Il y a eu un autre long retard et une période prolongée d'indécision, pendant que le Gouvernement cherchait à se décider. Il a ensuite présenté la proposition visant le tronçon de raccord du nord de l'Ontario en vue d'aider la société. Cette dernière proposition a encore échoué. Ces quelques dernières semaines, le Gouvernement a travaillé ferme pour décider ce qu'il fallait faire. Enfin, on nous soumet le programme actuel et, après toutes ces semaines, tous ces mois et toutes ces années de retard et d'indécision de la part du Gouvernement, on nous demande à la Chambre des communes d'adopter la mesure immédiatement et en toute hâte. Elle est soudainement urgente et doit être adoptée sans retard. Le ministre du Commerce a proposé la clôture avant même qu'un autre ait eu la chance de traiter le sujet.

Il saute aux yeux, monsieur le président, que la véritable urgence de l'affaire est d'ordre politique. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur la question, même si j'espérais le faire un peu. Telle est la véritable urgence, ainsi qu'il est dit dans un autre éditorial du *Herald* de Calgary en date du 4 mai:

> Il y aura presque certainement des élections générales l'année prochaine. Et le gouvernement libéral n'est guère enclin à entrer en lice en trainant comme un boulet quelque projet de pipe-line resté en panne.
>
> Il est évident que l'urgence est ici de nature politique, et n'a rien de commun avec l'empressement d'agir dans le meilleur intérêt du pays.
>
> Il importe de ne pas l'oublier.

Je crois que les Canadiens s'en souviendront. Je regrette de ne pouvoir approfondir l'urgence actuelle du point de vue économique. Il est urgent que l'Alberta trouve des débouchés pour son gaz; il n'y a guère de doute à cet égard ... (*Exclamations*) J'espère que vous ne déduirez pas la durée de cette manifestation spontanée de mon temps de parole, monsieur le président. Le seul aspect qui présente un caractère d'urgence, c'est l'aide qu'il y a lieu d'apporter à la mise en valeur et à la recherche des gisements albertains de gaz et de pétrole, mais ...

Des voix: A l'ordre.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois, à mon regret, faire savoir au député qu'il a déjà dépassé sa limite de temps.

M. Beaudry. Monsieur le président, il est bien malheureux ...

M. Hees: Et maintenant nous allons rire.

M. Beaudry: N'est-il pas malheureux, monsieur le président, que le chef de l'opposition ait choisi ce moment et la question des pipelines pour jouer les Don Quichotte et combattre contre des moulins à vent, surtout ceux de sa propre fabrication?

M. Hees: Celle-là n'a pas traversé la rampe; elle n'a recueilli aucun rire.

Une voix: Elle a raté.

M. Beaudry: Le lieu, le moment et le sujet ne se prêtaient guère à la légèreté de cabotins ...

M. Hees: Rien ne tombe plus à plat qu'une farce qui ne fait pas rire.

M. Bell: Qui a écrit celle-là?

M. Beaudry: Monsieur le président, ai-je entendu il-était-une-fois Hees?

M. Hees: Les rires sont toujours bien faibles.

Une voix: Vous voulez dire une-fois-de-trop Hees.

M. Beaudry: ...ou l'irritable, puéril et souvent suffisant plaideur en faveur de la temporisation.

M. Hees: Pas un seul rire pour celle-là.

M. Beaudry: Nous parlons, de ce côté-ci de la Chambre du moins, d'une question vraiment grave. J'aimerais croire que l'inquiétude que manifeste le chef de l'opposition au sujet de la propriété des pipe-lines à gaz par une majorité de Canadiens s'inspire aussi bien du sens de la réalité que du sens du devoir public. Comme il n'a pas réussi à convaincre au moins un de ses tenants, et c'est celui qui serait apparemment le mieux en mesure de juger de la situation et de peser les avis de son chef, je crains qu'il ne réussisse pas non plus à convaincre la Chambre et le pays. Notre pays n'oubliera pas que, si à l'époque actuelle de notre histoire politique on a pu même dire qu'un ouvrage d'un milliard de dollars devait ou pouvait être entrepris avec des capitaux canadiens seulement, c'est précisément parce que le Canada a réalisé, dans le domaine économique, des progrès aussi considérables et, cela, sous l'égide même du parrain de cette résolution et du Gouvernement. Entre le chef de l'opposition et le ministre du Commerce, notre pays a de bonnes et de suffisantes raisons d'avoir foi dans les actes de l'un plutôt que dans le flot de paroles de l'autre. Il n'y a pas eu d'équivoque à cet égard depuis 1935, et encore moins depuis 1948.

Le chef de l'opposition ne convaincra pas le pays parce qu'il néglige de mentionner que son ami de cœur, l'autonomiste Duplessis, a vendu à ce que je crois être des capitalistes américains l'exploitation,—peut-on s'imaginer?,—de la division du gaz de l'hydro-Québec. Il ne convaincra pas le public, parce que le président actuel de la Fédération conservatrice et le plus récent des ex-présidents n'ont pas encore déterminé quelle théorie ou quel discours a le meilleur effet, ni où ni à quel moment une certaine version convient le mieux au Québec, à l'Ontario et ailleurs, ni laquelle de la politique de Duplessis au sujet de l'Ungava ou de l'hégire de Bennett à Londres se prête le mieux à la recherche des faveurs du public.

Il y a du gaz naturel en Alberta. Environ un sixième de ce gaz se perd chaque jour, parce qu'il n'est pas canalisé, qu'il suinte et se dissipe dans l'air. Il y a du gaz naturel en Alberta. L'Alberta est une des dix provinces canadiennes et il incombe au Canada d'aider à exploiter une ressource naturelle. Jusqu'ici cela semble judicieux, même à l'opposition, vu surtout qu'une grande partie du Canada profitera des avantages du gaz. Cela éliminerait les importations de gaz naturel et serait d'un intérêt particulier pour le député de Cap-Breton-Sud en réduisant d'environ 200 millions de dollars par année nos importations de houille américaine. Pour obtenir un tel résultat, il faut aménager un pipe-line.

Mais, selon l'exposé verbeux de l'opposition, nous ne devrions pas avoir un pipe-line encore, parce que les Canadiens devraient endosser un billet de 72 millions remboursable le 2 avril 1957 et portant intérêt à 5 p. 100. Y a-t-il une garantie? Oui, il y a le pipe-line, ainsi que tous les biens meubles et immeubles de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Mais pour le chef de l'opposition cela ne suffit guère. Cela n'est pas assez considérable ni concret. Il préfère demander des noms sur un conseil d'administration. Il est urgent d'avoir un pipe-line. Le député de Calgary-Nord vient de le déclarer. Bien des Canadiens discernent que ce besoin est vital, mais toute l'opposition, conservatrice ou cécéfiste, semble oublier une chose.

Nous du parti libéral qui constituons le gouvernement sommes ceux, et les seuls, à qui depuis 21 années historiques, pour l'avancement financier, économique et social de notre pays, ait été confiée la gestion du patrimoine du Canada. Nous sommes, et avons été pendant plus des deux tiers de l'histoire du Canada fédéré, les dépositaires de ce qui est bon et sain pour le Canada. J'ai vu bien des élections et, à chacune d'entre elles depuis l'arrivée du chef actuel de l'opposition, nous avons été heureux de faire examiner minutieusement nos politiques, notre conception du bien public canadien et notre administration et de les faire approuver par les quelque six millions de Canadiens qui choisissent en fin de compte ceux qui occupent ces banquettes.

Nous attendons avec impatience la date du scrutin et, par bonheur, quand elle arrivera, ce qui ne saurait tarder, nul n'aura encore oublié ce débat, ni les protagonistes du pipe-line, ni ses antagonistes, quels que soient les motifs qui les animent, et nous pourront alors dire à nos frères canadiens: chargés par vous du soin de sauvegarder vos intérêts, moraux, matériels ou financiers, dans le présent et dans l'avenir; sûrs que l'avenir du Canada et de chaque Canadien, quel que soit son âge, réside dans la mise en valeur de chacune des ressources naturelles dont la Providence a comblé le Canada; sincèrement

convaincus que l'une des dix provinces du Canada, l'Alberta, offre des biens naturels inexploités dont la mise en valeur renforcerait la situation économique de nombreux Canadiens, sinon de la majorité d'entre eux; pleinement conscients de la responsabilité qui nous incombe en raison du mandat que vous nous avez remis de réaliser vos espérances de voir le Canada grandir par des actions, par des actions constructives, par des actions efficaces et promptes, nous estimons que nous devons au Canada, à la grande majorité de Canadiens qui nous ont dit par leur vote de veiller à leurs intérêts, de faire et dire ce qui suit: "Il y aura un pipe-line on le construira dès juin de cette année. Les moyens? Ce qu'il y a de mieux pour en assurer la construction rapide et efficace dans l'intérêt du Canada, et malgré les manœuvres dilatoires auxquelles recourent certains partis à des fins dilatoires et pour des raisons spécieuses."

Si la totalité des capitaux canadiens n'est pas disponible aujourd'hui, et s'il faut employer l'argent des contribuables pour amorcer aujourd'hui la construction,—elle doit commencer aujourd'hui,—ayons recours à toutes les sources de capitaux. L'origine de ces capitaux est relativement peu importante, pourvu que nous ne perdions pas de vue les intérêts de notre pays. Ce qui importe, ce qui est essentiel, ce qui l'emporte sur tout, c'est que nous agissions maintenant. C'est sur nos œuvres que nous devrons nous appuyer et que nous nous appuierons aux prochaines élections.

M. Campbell: Monsieur le président, la question aujourd'hui à l'étude est sans doute l'une des plus importantes que la Chambre ait eu à étudier depuis bien des années. A quelles fins la Chambre des communes a-t-elle été instituée? A quoi sert le Parlement? A mon idée, le Parlement est une sorte de tribune où les politiques ou programmes sont établis. Le Gouvernement présente ses programmes à la Chambre qui a l'occasion de les discuter et de faire savoir par ses décisions si elle les juge acceptables. Il y a peu de temps que je suis à la Chambre, mais j'ai vu parfois le Gouvernement reconnaître l'excellence de certaines idées émises par l'opposition. Cela ne s'est pas produit souvent, mais le Gouvernement a parfois accepté ces idées. Mais sur le sujet important qui est actuellement à l'étude, pas de débat. Si le Gouvernement s'était trouvé en face d'un débat qui se serait prolongé au point où l'opposition ne ferait plus que répéter les mêmes discours, il aurait quelque excuse d'appliquer le bâillon. A mon avis, on n'a aucune excuse de recourir à la clôture le second jour. Le présent gouvernement regrettera un jour cette attitude.

Lorsque j'ai préparé mon discours, je l'ai divisé en deux parties. La première portait sur cette société et la seconde, sur la ligne de conduite que la CCF voudrait que le Gouvernement ou la nation suivent. Notre chef n'a pu hier soir, à cause de la règle des 20 minutes, exposer l'attitude de notre parti à ce sujet ainsi que traiter les autres points du projet de résolution.

Cependant, je voudrais d'abord protester contre cette louche alliance que le Gouvernement a contractée et contre cette spéculation risquée dans laquelle il va se lancer. Quelle est actuellement la situation de la société *Trans-Canada*? Elle veut aménager un pipe-line alors qu'elle ne dispose que de moyens très limités. Elle n'a pas de fonds. Elle veut que la nation canadienne fasse les frais de son pipe-line, qu'elle administrera, gérera à sa guise, encaissant les bénéfices qu'il rapportera.

En 1951, cette société, comparaissant devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a pris un certain nombre d'engagements. Je me proposais d'en consigner quelques-uns au compte rendu mais je n'en ai pas le temps. Elle n'a pu donner suite à plusieurs d'entre eux. Toute la situation a changé. D'après ce que ses représentants ont dit en 1951, la situation a bien changé. Bref, je suis d'avis qu'après cinq ans cette société s'est montrée tout à fait incapable de remplir ses obligations. Elle ne mérite pas qu'on s'en occupe davantage et devrait être éliminée.

Je voudrais maintenant revenir sur ce que le ministre a dit du seul autre programme qui s'offrait. Je suis de ceux qui admettent que l'Alberta a de vastes quantités de gaz qu'elle veut vendre. Nous savons cela et nous souhaitons qu'elle puisse le vendre. Nous savons aussi que la demande d'énergie est de plus en plus grande par suite de l'expansion rapide de l'Est du Canada et nous voulons que les deux soient reliés. Mais il nous faut à cette fin plus qu'une société aussi mal assise.

Hier, le ministre a dit qu'il n'y avait qu'une autre solution et qu'il ne voulait pas y recourir parce qu'elle ne serait pas très bien accueillie par certaines gens. Ce n'est pas exactement les termes qu'il a employés. Voici ce qu'il a dit, que j'extrais de la page 4003 du hansard:

> Aucune critique, aucun cliché, par exemple, les mots "instrument choisi" appliqués à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, n'empêchera que seule cette société a recueilli les contrats d'achat et de vente de gaz, a obtenu les permis de l'État, a pris les dispositions voulues pour se procurer le tuyau nécessaire pour commencer le pipe-line cette année.

Rien ne prouve que le pipe-line atteigne Winnipeg cette année, mais le ministre n'en affirme pas moins que la société en question est la seule qui puisse ouvrir le chantier. Analysons un peu cette courte phrase; le fait que "seule cette compagnie a recueilli les contrats d'achat et de vente de gaz."

La société n'est pas en mesure d'exécuter le contrat. Elle n'est pas en mesure de respecter les engagements contractés par elle avec l'Alberta. L'Alberta vendra le gaz à quiconque possède un pipe-line. Cela n'est pas douteux. Si le Gouvernement créait une société de la Couronne chargée de construire ce pipe-line d'un bout à l'autre du Canada, qui oserait prétendre que l'Alberta ne vendrait pas son gaz? Il faut qu'elle s'en débarrasse. J'en viens maintenant au contrat de vente. Niera-t-on que les habitants de l'Est ne s'intéressent qu'à recevoir du gaz et que peu leur importe qui va aménager le pipe-line?

Une voix: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Campbell: Non.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Campbell: Est-ce que le ministre ou qui que ce soit en face,—et ils peuvent me suivre si le cœur leur en dit,—prétendent que les usagers éventuels de gaz, dans l'Est, refuseront ce gaz s'il leur est fourni par un service de l'État? Absolument pas. Ces contrats valent autant pour un pipe-line exploité par une société de la Couronne que pour la société actuelle, incapable de tenir ses engagements.

Une voix: Qui obtiendra un permis pour le transporter?

M. Campbell: C'est parfait.

M. Fleming: Que l'honorable député parle au bon moment.

M. Campbell: Qu'il garde silence un moment. C'est la seule compagnie, selon le ministre, qui a accès au tuyau sur lequel elle détient une option. Si le détenteur d'une option à l'égard de quoi que ce soit ne peut donner suite à son option, qu'arrive-t-il? L'option est-elle maintenue indéfiniment? Non, toutes les options expirent à une date quelconque, et, à ce moment-là, la fabrique de tuyau peut vendre son tuyau à un autre acheteur. Il faudra peut-être attendre à 1958, dit le gouvernement, pour obtenir du tuyau. Le tuyau a été fabriqué pour la *Trans-Canada Pipe Lines* et la fabrique le vendra à tout organisme qui aménagera le pipe-line.

Je veux dire un mot de la propriété privée. Je crois que la population canadienne serait mieux servie sous un régime de propriété publique du genre de celui dont le ministre a lui-même parlé, parce que le Gouvernement crée un organisme ou service d'utilité publique pour veiller à ce que ledit service coûte le moins cher possible. Nous avons depuis de nombreuses années au Canada des exemples de service d'utilité publique. La commission hydro-électrique de l'Ontario qui a connu une magnifique période de succès célèbre cette année son cinquantième anniversaire. Je tiens à donner lecture de deux messages de félicitations publiés aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. Je choisis au hasard. Voici celui de la *Davis Lumber Company:*

> Nos meilleurs vœux à l'Hydro ontarienne qui célèbre aujourd'hui son cinquantième anniversaire et nos félicitations pour le magnifique travail accompli au cours des années.

Je me demande quelles félicitations nous pourrions aujourd'hui offrir à *Trans-Canada Pipe Lines* et dans cinquante ans à qui les Canadiens offriront des félicitations...

Une voix: A C. D. Howe.

M. Campbell: ...Auront-ils l'occasion de féliciter une société de la Couronne qui leur aura fourni du gaz au prix coûtant, ou presque, ou bien se diront-ils: "Nous voudrions n'avoir jamais entendu parler de *Trans-Canada Pipe Lines?*"

Je veux aussi parler d'une autre déclaration du ministre. A propos de l'organisation de la société, il a dit:

> La société a à son service des hommes expérimentés dans la construction et l'exploitation de pipe-lines.

Je me demande quelle sorte d'organisation la société possède. Ces gens ont foré des puits de pétrole et de gaz. Voilà en quoi consiste l'organisation de la société. Elle possède ce qu'il faut pour forer des puits de pétrole et de gaz.

Quelques mots au sujet de ce qu'on a fait pour donner au ministre une idée des perspectives futures. En Saskatchewan, nous avons trouvé du gaz il y a deux ou trois ans seulement. Qu'avons-nous fait? Le gouvernement en est venu à la conclusion que le programme le plus conforme aux intérêts de la population de la province serait l'aménagement de pipe-lines par les autorités provinciales. Le gouvernement n'avait pas en main d'organisation mais il n'a pas tardé à en mettre une sur pied. Il a donc pris des dispositions à cette fin. Il a fait venir des États-Unis un entrepreneur ayant à son service des hommes expérimentés et il l'a chargé d'aménager les pipe-lines pour le gouvernement de la Saskatchewan. La population de la province, surtout celle de la ville de Saskatoon, a été émerveillé de la rapidité

avec laquelle ces canalisations ont été aménagées. D'ici un an, toutes nos villes auront des approvisionnements de gaz et toutes les localités d'une certaine importance dans la province seront bientôt desservies.

Je désire invoquer un autre argument pour démontrer que le gouvernement fédéral devrait établir une société de la Couronne en vue de l'aménagement du pipe-line. Il est très révélateur de constater que la maison de comptables *Clarkson, Gordon and Company,* que le gouvernement d'Ontario a chargée d'étudier les aspects économiques du projet d'aménagement d'un pipe-line, a déclaré dans son rapport qu'un pipe-line appartenant entièrement à l'État serait économiquement possible même si on ne vendait pas de gaz aux États-Unis.

Les autres avantages d'une canalisation publique sont évidents. Le gouvernement peut aménager le pipe-line à un prix sensiblement moins élevé puisqu'il peut prélever des fonds à meilleur compte que les entreprises particulières. Le taux d'intérêt est extrêmement important. Une société de la couronne possédant la garantie du gouvernement peut prélever des fonds à 3 ou 3½ p. 100 tandis que les entreprises particulières devraient payer, pour un projet de construction de ce genre, presque le double.

On a estimé à 6 ou 6½ p. 100 les frais généraux annuels d'une canalisation appartenant à l'État comparativement à 13 ou 14 p. 100, soit le double environ, pour une entreprise financée par des particuliers. Il est bien évident que, abstraction faite du fait important qu'une canalisation appartenant au gouvernement assurerait à l'État le contrôle de cette source capitale d'énergie, cette solution entraînerait une épargne appréciable pour les consommateurs canadiens.

En outre, les entreprises financées par des particuliers sont assujéties à l'impôt sur le revenu et à la taxe de vente auxquels une société de la couronne échappe. Les projets financés par le gouvernement peuvent être amortis sur une période de plus de 40 ans tandis que les entreprises financées par des particuliers ne peuvent compter à cette fin que sur une période de 20 ans environ. Comme résultat, les frais d'intérêt au cours de la période pourraient être réduits d'environ la moitié pour le programme financé avec des deniers publics.

J'exhorte le premier ministre et les membres de son gouvernement à reviser leur attitude, à revenir sur leur décision d'imposer la clôture et de nous informer avant huit heures ce soir qu'ils ont décidé de retirer cette motion. Je prie aussi le premier ministre de discuter de nouveau avec ses ministres l'idée de retirer cette proposition insensée et de présenter une autre résolution qui comporterait l'établissement d'une société de la Couronne, qui se chargerait de l'aménagement de ce pipe-line.

M. le président suppléant: L'honorable député de Calgary-Sud.

M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez eu la liste des membres de notre parti qui sont censés prendre la parole aujourd'hui. D'après notre liste, c'est l'honorable représentante d'York-Humber qui devait prendre la parole. Je tiens à ce que cela soit bien compris et j'estime qu'on devrait lui céder la parole.

M. le président suppléant: L'honorable député de Vancouver-Quadra soulève une objection en ce qui concerne l'ordre dans lequel le président accorde la parole aux honorables députés. Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et les autres députés reconnaîtront qu'officiellement il n'existe aucune liste de ce genre et que le président ne peut être astreint à suivre une liste. Je dépasse peut-être mes responsabilités en ce moment, mais j'estime qu'il est équitable de faire connaître à tous la situation dans laquelle je me trouve.

A son titre de porte-parole de l'opposition officielle, l'honorable député de Vancouver-Quadra déclare,—et je ne dis pas qu'il parle en son propre nom,—qu'un certain député était le suivant sur la liste de son parti à prendre la parole. Je dois dire que j'avais l'intention, et je pense que c'est aussi l'intention de quiconque occuperait le fauteuil, d'inviter ce député à prendre la parole lorsque le tour suivant de l'opposition officielle arriverait. Dans le cours normal des choses,—et il ne s'agit pas d'un article du Règlement qui oblige le président ou la Chambre,—ce ne serait pas en ce moment le tour de l'opposition officielle, mais bien celui d'un autre parti.

Je puis dire que les whips de tous les partis à l'exception d'un,—je n'ai pas vu aujourd'hui le whip du parti créditiste,—ont indiqué dans quel ordre ils veulent que les membres de leur parti prennent la parole; tous les whips se sont entendus sur les honorables députés qui devraient parler au cours de la période attribuée non officiellement aux divers partis. Le temps que prendra l'honorable député de Calgary-Sud, qui a pleinement le droit à son titre de député d'être entendu aussi bien que n'importe qui,—et il incombe au président de lui céder la parole,—ne sera pas soustrait de la période non officielle attribuée, à titre de courtoisie, au parti au nom duquel parle l'honorable représentant de Vancouver-Quadra.

M. Green: A propos de la question de Règlement, dois-je comprendre que cette période est allouée par le parti libéral?

M. le président suppléant: Je tiens à dire d'abord à l'honorable député que la question de l'ordre dans lequel les gens sont entendus n'est pas une question de Règlement si ce n'est que quiconque a le privilège de se lever et de proposer que l'on donne la parole à un certain honorable député. La motion, si je ne m'abuse, est toujours adoptée. Mais comme on ne désire nullement faire préjudice au parti de l'honorable député qui a invoqué le Règlement, je puis dire que ç'aurait probablement été le tour d'un député libéral si je n'avais pas vu se lever l'honorable représentant de Calgary-Sud.

M. Green: Du moment que nous nous comprenons.

M. le président suppléant: Toutefois, il n'y a pas là une question de Règlement. J'ai répondu à cette interpellation parce qu'il semblait évident que l'honorable député qui a soulevé la question pensait qu'une injustice était commise envers son parti.

M. Johnston (Bow-River): Nous entendons assez mal ici, et pour ma gouverne j'aimerais vous demander, monsieur le président, si le chef suppléant du parti conservateur vient de retirer le droit de parler à l'un des membres de son propre parti?

Des voix: Très bien.

M. Fleming: Le Gouvernement en a déjà exclu beaucoup par son infâme motion de clôture.

M. Nickle: Monsieur le président, j'ose croire que le temps consacré depuis deux ou trois minutes à la discussion de la motion d'ordre ne sera pas imputé sur la période de vingt minutes qui m'est allouée. Je prends la parole pour appuyer cette motion prévoyant l'aide de l'État afin de mettre en route cette année le projet de construction du pipe-line transcanadien. J'appuie le plan, non que j'y voie la meilleure solution mais parce que les seules autres solutions de rechange qui soient possibles du point de vue politique entraîneraient de plus longs retards, des coûts plus élevés, une autre entrave à l'essor industriel et démographique, surtout dans l'Ouest, et l'imposition d'un fardeau bien plus lourd que le plan actuel sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Je trouve déplorable que certains aient choisi de s'exalter et de multiplier les inexactitudes en méconnaissant les problèmes fondamentaux qui se posent. La nécessité de la motion à l'étude découle de pareils éléments surgis au cours des mois qui ont précédé les élections générales de 1953, au Canada. Cette fois encore, on voudrait faire abstraction des éléments d'ordre économique. Les efforts tendant à se faire du capital politique en ce moment en vue des élections générales de 1957, en oubliant ainsi la réalité et en se laissant entraîner à l'exaltation peuvent gagner quelques votes, mais ce serait au risque de nuire définitivement à l'avenir du Canada.

Je regrette sincèrement de différer d'opinions avec mes collègues conservateurs à la Chambre sur la question dont nous sommes saisis, car j'ai fermement foi dans les principes fondamentaux du parti conservateur et j'estime aussi que, pour le bien du Canada, il serait logique et indispensable que ce soit le parti conservateur et non pas un autre parti qui succède aux libéraux à la direction de notre pays. Mais lorsque le recours à des expédients politiques va à l'encontre de ce que j'estime vraiment être dans le meilleur intérêt du Canada, je ne puis m'empêcher de différer d'opinions.

Plus tard au cours de mes remarques je traiterai d'une façon précise divers points soulevés à la Chambre et dans les journaux, et certaines critiques formulées contre cette résolution et la *Trans-Canada*. J'espère que les faits que j'apporterai pour réfuter ces critiques aideront la Chambre dans ses délibérations. J'ai dit plus tôt qu'il y avait d'autres moyens possibles de procéder au lieu de recourir au plan actuel à l'égard du pipeline. Malheureusement, je ne puis maintenant comprendre dans ces autres choix possibles l'adoption de tracés et de débouchés assurant l'exploitation la plus économique possible du pipe-line, programme que j'ai préconisé pendant plusieurs années. Il faut maintenant écarter ce choix, du moins en ce moment, car ni les principaux défenseurs ni les principaux adversaires des propositions dont nous sommes saisis ne veulent revenir sur leurs engagements en ce qui concerne le tracé coûteux et peu économique du pipe-line dans le nord ontarien comme première condition de l'aménagement du premier pipe-line de l'Alberta vers l'est du pays. Je suis convaincu que nous ne discuterions pas en ce moment cette résolution, n'eût été cette condition, car l'aménagement d'un important pipe-line pour le transport du gaz vers l'Est du Canada par une route plus économique aurait déjà été financé par l'entreprise libre et le pipe-line en serait maintenant à la dernière étape de construction, s'il n'était déjà terminé.

Qui faut-il blâmer de cet état de choses? En partie, la société Clint Murchison, du Texas, qui, la première, a proposé l'aménagement d'un pipe-line transcanadien, car elle a formulé une proposition à la suite d'études techniques et économiques insuffisantes. Son

entreprise n'aurait pu être rentable que si les producteurs avaient pu obtenir le gaz à très bon marché et le vendre très cher aux consommateurs, et si les compagnies d'assurance et autres capitalistes s'étaient montrés plus empressés que d'habitude à avancer environ 275 millions de dollars sans être véritablement assurés de toucher un bénéfice normal. Je signale que la *Trans-Canada* actuelle est bien différente de ce qu'elle était à l'époque où Murchison en était le seul propriétaire. Murchison et ses associés n'ont plus qu'un intérêt d'ordre secondaire dans la compagnie, et leur participation sera réduite encore davantage après le financement public. J'espère que leurs fonds seront alors remplacés, dans une très large mesure, par des fonds publics canadiens.

Mais, monsieur le président, il faut surtout mettre la situation actuelle sur le compte des politiques,—libéraux, conservateurs, socialistes,—qui ont appuyé à l'aveuglette et avec empressement la campagne en faveur d'un pipe-line entièrement canadien avant les élections générales de 1953. Vous vous rappelez peut-être que c'est en mars 1953 que, pour la première fois, j'ai différé d'avis avec mon parti et le Gouvernement en signalant qu'un pipe-line à gaz entre l'Alberta et l'Est, sur un tracé entièrement canadien qui se bornerait aux débouchés proprement nationaux, n'était pas rentable, et en réclamant la reconsidération minutieuse de ce plan et d'autres projets de rechange plus acceptables du point de vue économique. A-t-on tenu compte de cet avis? Non.

Durant les élections de 1953, les libéraux et les torys se sont engagés assez fermement et ont rendu les Canadiens favorables au projet d'un tracé et d'un marché entièrement canadiens. Certaines de leurs assertions allaient même bien au delà des points sur lesquels les agents de Murchison étaient disposés à s'engager. Les socialistes ont fait de même mais, à la différence des deux grands partis qui préconisaient la propriété privée, ils ont prôné une entreprise étatisée avec tous les maux qu'elle entraînerait, j'en suis sûr.

M. Ellis: Monsieur le président, je crois que l'honorable député lit mot à mot un discours préparé.

Une voix: Assoyez-vous.

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que, contrairement au Règlement, l'honorable député lit mot à mot un texte préparé.

M. le président suppléant: On se rend compte, je crois, au comité et à la Chambre, que jusqu'ici les présidents et les Orateurs n'ont pu réussir du tout à appliquer l'article du Règlement qui interdit la lecture des discours.

[M. Nickle.]

M. Knowles: L'article existe tout de même, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. Nickle: Monsieur le président, je puis dire que j'ai préparé des notes assez volumineuses. Je préfère m'y reporter pendant le peu de temps qui me reste et traiter la question en détail plutôt que de lancer des affirmations sans fondement.

En 1953, presque tout le monde préférait oublier aveuglément que les distributeurs de gaz, dans l'Est du Canada, s'opposaient aux prix de vente proposés sous le régime du plan "entièrement canadien" et que les producteurs canadiens de gaz, dans l'Ouest, s'opposaient également à la vente de leur produit à un prix passablement inférieur à celui qu'ils pourraient obtenir d'un autre pipe-line qu'on projetait d'aménager et qui devait desservir d'abord les provinces des Prairies et les marchés américains et, plus tard, l'Est du Canada. Les adeptes du programme dit "entièrement canadien", le déclaraient et déclarent encore indispensable,—non sans quelque raison,—à l'intérêt du Canada et à l'expansion industrielle du nord de l'Ontario et y avaient publiquement donné leur adhésion. Or, aucun de ces adeptes, et c'est ce qu'il y a de plus grave, n'était disposé à reconnaître publiquement que le Canada, et surtout la province qui devait en profiter le plus, l'Ontario, étaient tenus de soulager les producteurs, les consommateurs et les capitalistes de tout fardeau additionnel résultant de la mise en œuvre d'un programme national. Je parle évidemment, des frais d'immobilisation beaucoup plus lourds et des bénéfices éventuels moins élevés d'une entreprise mise sur pied pour des motifs politiques, comparativement à un tracé plus économique et à un plan d'expansion des marchés.

Les retards apportés aux travaux,—avant d'entreprendre les travaux, il faut conclure des contrats pour l'achat et la vente du gaz ainsi que pour le financement de l'entreprise,—résultent surtout du fait que les chefs politiques du Canada sont descendus lentement des nuages où les avaient élevés leurs sentiments patriotiques au niveau plus prosaïque des faits économiques. Une autre cause importante de retards a été l'augmentation du coût d'une entreprise "entièrement canadienne". Ce coût a augmenté de 100 millions de dollars pour atteindre le chiffre estimatif de 375 millions. Cette augmentation tient dans une large mesure à l'accroissement des frais de main-d'œuvre, du prix de l'acier et des autres matériaux et, aussi à la décision d'aménager un plus gros pipe-line et de modifier le parcours dans le nord de l'Ontario. Le prix des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais continuent d'augmenter de sorte qu'il est plus pressant

que jamais d'entreprendre au plus tôt les travaux d'aménagement.

Entre-temps, dans l'Ouest canadien,—surtout en Alberta,—les nouvelles découvertes de réserves de gaz naturel ont conduit à l'accumulation des excédents, qu'on enferme faute de débouchés, à un rythme moyen de quelques 4 trillions de pieds cubes par année. Jusqu'ici, une foule de sociétés canadiennes et étrangères ont placé quelque 150 millions de dollars dans des puits et des nappes de gaz dont la production ne peut se vendre faute de débouchés, qui ne rapportent rien et qui dévorent des intérêts à un tel rythme que quelques-unes des petites entreprises canadiennes pourraient bien être ruinées avant longtemps et que même les importantes entreprises pourraient être considérablement gênées si l'aménagement de pipe-lines ne venait faire tomber sous peu les obstacles à l'exportation.

En face des résultats heureux qu'ont donnés les fortes sommes qu'on a risquées dans la recherche du gaz, et persuadés maintenant qu'on a à peine touché à nos vastes réserves de gaz dans l'Ouest, un nombre de plus en plus grand de Canadiens occupant des postes élevés en viennent rapidement à la conviction que notre politique nationale du gaz devrait reposer sur la reconnaissance que nous aurons des excédents durables et que nous n'avons pas à craindre les pénuries, position que, depuis des années, je demande au gouvernement albertain et au gouvernement fédéral de prendre sur cette question.

Le gouvernement créditiste de l'Alberta et le gouvernement libéral du Canada reconnaissent de plus en plus que nous avons des excédents de gaz, ce qui explique qu'ils soient de plus en plus disposés à permettre l'exportation d'un pourcentage plus important,—mais encore bien faible,—de nos excédents sans cesse plus considérables. Le Gouvernement se rend maintenant compte des réalités, lui aussi,—encore que je déplore que certains de mes collègues conservateurs ne semblent pas s'en rendre compte de leur côté. Le Gouvernement se rend compte que plus la *Trans-Canada* vendra du gaz aux États-Unis plus l'entreprise sera rentable, pour le bien des consommateurs et producteurs canadiens, parce que cela réduira les frais de transport du gaz entre l'ouest et l'est du Canada.

Il y a aussi un autre élément essentiel dont le présent gouvernement et le gouvernement conservateur de l'Ontario se rendent compte, quoique certains conservateurs et socialistes ne semblent pas disposés à l'admettre. C'est qu'aucune société de pipe-line, quels que soient ses appuis financiers, ne peut espérer obtenir tout son financement des sociétés d'assurance, des banques et des capitalistes particuliers,—canadiens ou autres,—avant d'avoir obtenu assez de contrats d'achat et de vente de gaz et les permis d'exportation et d'importation nécessaires pour assurer un revenu au moins suffisant pour le service de sa dette envers les obligataires.

La présente société *Trans-Canada*, dont on a grandement accrû la puissance financière et profondément modifié le régime de propriété antérieur au financement public, a fait beaucoup de progrès dans les négociations de contrats d'achat et de vente depuis les changements réalisés il y a quelques mois. Ses contrats d'achat de gaz en Alberta représentent maintenant près de la totalité de la demande et le peu qui reste fera prochainement l'objet d'autres contrats. Les engagements relatifs aux ventes dans l'Est et dans les Prairies intéressent actuellement 90 p. 100 du minimum exigé. Un contrat ferme a été conclu avec la *Tennessee Transmission Company*, prévoyant des ventes de grandes quantités de gaz canadien à facteur de tension de pointe à Emerson, au Manitoba, à des tarifs extrêmement satisfaisants, quoi qu'on ait pu dire par ailleurs, ainsi que l'importation à court terme de gaz américain à Niagara en vue de la mise en route du marché canadien à l'est de Toronto jusqu'à Montréal.

La *Trans-Canada* également, comme le signalait hier le ministre du Commerce, est la seule à qui on ait garanti l'unique approvisionnement important de tuyau nécessaire à la réalisation du projet au cours de cette année. Un seul obstacle vraiment sérieux empêche toutefois la *Trans-Canada* de trouver sur le marché des valeurs le quart de milliard qu'il lui faut pour construire, au Canada, les parties du pipe-line non visées par le programme officiel relatif au tronçon nord-ontarien. Cet obstacle, c'est évidemment l'absence de l'approbation par la *Federal Power Commission* de Washington du contrat passé par elle avec la *Tennessee*. L'élément particulièrement important, en cette affaire, c'est la recette annuelle minimum de huit millions qu'assurerait à la *Trans-Canada* le transport du gaz depuis la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'à Emerson, au Manitoba. Ce revenu tient compte de la déduction du prix d'achat du gaz à la frontière albertaine. C'est la perspective de cette recette qui a permis à la *Trans-Canada* de diminuer ses futurs prix de vente au Canada et, au cours des quelques derniers mois, de s'assurer une nombreuse clientèle. Sans une telle assurance d'un revenu minimum du transport du gaz destiné à l'exportation, il est improbable que la *Trans-Canada*, ou toute autre compagnie, puisse trouver des fonds en vue de l'aménagement du pipe-line, à moins que les con-

sommateurs de l'Est canadien consentent à majorer leur compte de consommation éventuelle de 8 millions de dollars par an, ou que le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien consentent à verser des subventions annuelles de cet ordre, alternative dont les deux éléments semblent fort improbables.

Moins que certains membres de la Chambe suis-je vexé de l'attitude de la Commission fédérale de l'énergie, de Washington, et je suis d'ailleurs moins pessimiste qu'eux au sujet de la date éventuelle à laquelle la Commission fédérale de l'énergie approuvera les importations. Je crois que l'approbation est non seulement inéluctable, mais qu'il y a maintenant des chances pour qu'une décision soit rendue avant le printemps prochain. La meilleure garantie possible que la décision canadienne obtiendra le résultat désiré, ce sera la mise en chantier du pipe-line dans les Prairies dès cette année. C'est ce qui assurera à la Commission fédérale de l'énergie qu'Emerson peut réellement obtenir du gaz canadien et que cette perspective n'est plus un rêve nébuleux, comme lors des séances de la Commission fédérale de l'énergie au sujet d'une importante demande il y a plus d'un an. L'exportation projetée à Emerson, que le gouvernement a approuvée en dépit de l'opposition énergique de certains membres de la Chambre, soulage le Canada d'une partie importante du fardeau puisque le tracé exclusivement canadien du pipe-line devient ainsi rentable. Les bénéficiaires de l'entreprise sont des Canadiens, même si ce sont des Canadiens ou des étrangers qui possèdent les actions du pipe-line.

Pour rendre l'entreprise réalisable, le Gouvernement a encore prévu ceci dans sa résolution: en collaboration avec l'Ontario, il construira une partie du pipe-line nord-ontarien pour le céder à bail et finalement le vendre à la *Trans-Canada*. Le taux d'intérêt et de dépréciation consenti à la société de l'État au cours des premières et difficiles années de création des marchés sera inférieur aux taux normaux, ce qui améliorera grandement les possibilités de financement de l'ensemble du projet. Il se garantit pourtant un bénéfice d'au moins 3 et demi p. 100 sur ses immobilisations, plus la dépréciation en se réservant une créance prioritaire sur les bénéfices du réseau privé lorsque ce réseau en sera venu à réaliser des bénéfices. Aux termes du bail, la *Trans-Canada* s'en tirera en moyenne avec un bénéfice égal à la différence entre le taux d'intérêt de 3 et demi p. 100 et le taux d'intérêt normal dans le commerce, ce qui devrait rapporter environ $1,250,000 par an, même si la partie différée des frais au cours des premières années lui sera alors d'un plus grand secours.

Contrairement à certaines allégations, la *Trans-Canada* ne fera pas de bénéfices au titre de l'intérêt. Tout le bénéfice et davantage ira aux consommateurs canadiens, principalement à ceux de l'Ontario. Pourquoi? Parce qu'au cours des derniers mois, grâce au plan du Gouvernement, la *Trans-Canada* a pu réduire les charges contractuelles retombant sur les contribuables canadiens d'une somme de plus de $2,500,000 par an pendant les quelques premières années, somme qui sera progressivement augmentée à mesure que les Canadiens achèteront plus de gaz.

Le second aspect de la résolution comporte un prêt à court terme consenti par le gouvernement fédéral, à 5 p. 100 d'intérêt, et représentant 90 p. 100 des frais de construction du pipe-line de la *Trans-Canada* jusqu'à Winnipeg à l'est, afin de le terminer cette année et de satisfaire l'urgent besoin de gaz que l'on a à Winnipeg. La société *Trans-Canada* fournira pour sa part environ $7,500,000 sur le coût de construction, portant ainsi le total de ses immobilisations à plus de 21 millions de dollars d'ici la fin de l'année. Le plan est sûr du point de vue du Gouvernement, car si la compagnie ne peut pas obtenir avant le 1er avril le quart de milliard de dollars de financement dont elle a besoin, le gouvernement reprend un pipe-line en état de marche pour 90 p. 100 de son prix de revient, plus les autres avoirs très considérables de la compagnie, sous forme de contrats d'achat et de vente de gaz, d'emprises, de données techniques et ainsi de suite.

Le pipe-line des Prairies, tant qu'il doit se contenter des marchés des Prairies, peut rapporter les frais d'exploitation grâce aux ventes de gaz, mais ne peut permettre de payer les frais d'intérêts. Ces 4 millions de dollars d'intérêts annuels seront toutefois de l'argent bien placé car si le pipe-line n'est pas construit cette année aux prix actuels de l'acier et de la main-d'œuvre, il coûtera d'ici quelques années une somme supplémentaire très supérieure au montant des intérêts perdus. Si la compagnie parvient à financer intégralement son entreprise d'ici le printemps prochain, ce qui me paraît maintenant très possible, elle remboursera le Gouvernement avec intérêts complets. Si elle échoue en dépit de ses vaillants efforts, le Gouvernement y gagne un pipe-line et d'autres avoirs à bien meilleur marché, et les compagnies qui appuient actuellement *Trans-Canada* subiront un coup dur financier de 30 à 40 fois supérieur aux pauvres $500,000 offerts par M. Frank McMahon comme garantie d'exécution.

M. le président suppléant: J'ai le devoir de signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. Nickle: Je poursuivrai mes observations à la prochaine occasion.

M. le président suppléant: La parole est au député d'York-Humber. Comme il est cinq heures, la Chambre abordera l'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. John Decore (Vegreville) propose la 2e lecture du bill nº 291 concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

—Monsieur l'Orateur, par ce projet de loi le Pacifique-Canadien entend se faire autoriser à aménager un embranchement d'une vingtaine de milles de longueur, orienté vers le sud à partir d'un point près de Brocket (Alb.). La plupart des honorables députés n'ignorent évidemment pas que toutes les compagnies de chemin de fer doivent s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation de construire un embranchement d'une longueur dépassant six milles. Ainsi le veut l'article 183 de la loi sur les chemins de fer. Brocket se trouve dans le coin sud-ouest de l'Alberta, sur la seconde ligne principale du Pacifique-Canadien, entre Vancouver et Medicine-Hat. C'est la ligne qui traverse le Pas du Nid-de-Corbeau.

L'embranchement sera aménagé en direction du sud vers une propriété appartenant à la *Canadian Gulf Oil Company,* où l'on construit une usine pour traiter le gaz naturel extrait du champ de Pincher-Creek par la *Canadian Gulf Oil Company.* On ne prévoit pas que l'aménagement de cette voie cause de grandes difficultés. Les cinq premiers milles de cette voie traverseront la réserve indienne de Peigan. Je crois comprendre qu'une entente satisfaisante a été conclue entre le chemin de fer du Pacifique-Canadien et la bande indienne de cette réserve.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, qu'une des importantes sources de gaz naturel de l'Alberta se trouve dans le champ de Pincher-Creek dans le sud-ouest de la province. Ce champ a été découvert et mis en valeur par la *Canadian Gulf Oil Company.*

Le gaz de Pincher-Creek est acide et humide. Autrement dit, il contient environ 10 p. 100 d'acide sulfhydrique. Dans la formation, les pressions sont de l'ordre de 5,000 livres par pouce carré. Par suite de ces pressions et de la forte proportion d'acide sulfhydrique que le gaz renferme, le gaz est très corrosif.

A l'état naturel, ce gaz ne peut être acheminé par les conduites pour être écoulé comme combustible. Il faut d'abord le débarrasser de ses impuretés, l'épurer. Ce procédé signifie l'élimination de l'acide sulfhydrique, de presque tout l'acide carbonique et d'une grande partie des hydrocarbures liquéfiables. On obtiendra au cours du procédé d'épuration, les produits suivants: du soufre, du propane, des butanes, de l'essence naturelle et du concentré.

L'élimination des produits en question exige l'aménagement d'une usine de grandes dimensions, et l'installation de machines de précision. En réalité, il faut ériger deux usines. L'une récupérera le concentré stabilisé et l'acide sulfhydrique. Ces produits une fois extraits, la seconde usine produira le souffre à l'état pur en partant des matières extraites du gaz de l'acide sulfhydrique. Au début, le gaz épuré ainsi obtenu sera réinjecté dans la matière dont on a obtenu le gaz acide.

D'après mes renseignements, la construction de l'usine Gulf à Pincher-Creek a été commencée le 1er avril dernier. On espère l'achever d'ici le 1er septembre prochain.

L'établissement, dès maintenant, d'une usine à Pincher-Creek a pour objet la récupération du souffre à l'état d'élément. Une société connue sous la désignation *Northwest Nitro Chemicals* achève maintenant l'aménagement de son usine de Medicine-Hat, en Alberta. Cet établissement va produire de l'engrais chimique à base d'ammoniaque. Il a besoin, pour cela, d'acide sulfurique. Celle-ci sera fabriquée à partir de soufre liquide à l'état pur, fourni par la *Canadian Gulf Oil Company.* Ce soufre à l'état pur sera expédié à l'état liquide dans des wagons-citernes de l'usine de Pincher-Creek à la *Northwest Nitro Chemicals* de Medicine-Hat.

On s'attend à une production de soufre de 225 tonnes longues par année. Le concentré qui constituera un autre sous-produit de l'épuration sera fabriqué au taux de 76,650 gallons impériaux par jour. Ce concentré sera expédié aux raffineries de Calgary.

Pour ce qui est du soufre, le premier client sera la nouvelle usine d'engrais chimique établie à Medicine-Hat par la *Northwest Nitro Chemicals;* mais il y aura un débouché pour la production excédentaire de soufre de la *Canadian Gulf Oil Company* dans l'industrie de pâte de bois et de papier à l'ouest et au sud de Pincher-Creek. L'usine de la *Northwest Nitro Chemicals* commencera à produire, selon les prévisions, vers le 1er septembre prochain.

On m'apprend également que le seul moyen pratique et possible d'expédier ces quan-

tités de sous-produits des nappes de gaz de Pincher-Creek est le chemin de fer. Le soufre bien entendu, est fondu; il doit donc être transporté dans des wagons-citernes spéciaux. En outre, vu la sévérité des hivers albertains, la circulation sur route serait irrégulière. Il arrive souvent, en effet, que les routes soient coupées par de grosses chutes de neige. Les transports autres que le transport ferroviaire, exigeant de multiples manutentions de ce produit reviendraient fort cher. Dans ces conditions il semblerait que le transport par rail constitue la seule solution possible.

Si le bill est adopté en deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je proposerai son renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Les représentants du Pacifique-Canadien et de la *Canadian Gulf Oil Company* y comparaîtront comme témoins et expliqueront d'une façon plus détaillée les divers aspects de l'entreprise.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis bien content d'apprendre que l'on aménagera ce court embranchement de 20 milles depuis la voie du Pacifique-Canadien qui emprunte le Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à la région du gisement de gaz de Pincher-Creek. Comme l'a dit le parrain du bill, il permettra et facilitera avant tout l'établissement, à cet endroit, de l'industrie du soufre et de la fabrication du pétrole, ce qui aura beaucoup d'importance pour le Sud de l'Alberta et, en fait, pour toute l'industrie canadienne.

Telle est la première raison de cet embranchement, mais il procurera aussi certains services aux agriculteurs, producteurs de céréales et éleveurs, de cette région.

Puisque le bill doit être renvoyé au comité, où nous pourrons obtenir des renseignements précis sur le tracé, les gares et les voies, ainsi que sur les buts visés, il est inutile que j'ajoute quoi que ce soit à ce propos pour le moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Vegreville (M. Decore) mettra fin à la discussion tendant à la deuxième lecture, je me demande s'il pourra donner à la Chambre l'assurance que cet embranchement de 20 milles sera aménagé entièrement au Canada et que la compagnie ne viendra pas dans cinq ans solliciter un prêt de 90 p. 100 d'un montant considérable?

L'hon. M. McCann: C'est vraiment trop d'esprit.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à propos de ce projet. Les députés auront sans doute plus de choses à dire au sein du comité. Je me réjouis du prolongement du Pacifique-Canadien dans la partie méridionale de l'Alberta parce qu'il y a là une région qui a besoin de ce moyen de transport dès maintenant et qui en aura un besoin plus grand encore quand se seront établies chez elle les industries chimiques auxquelles donnera naissance l'exportation de gaz. Ce projet de loi contribuera largement à améliorer la situation financière de cette partie-là de l'Alberta méridionale. Aussi, l'accueillons-nous avec joie.

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Vegreville (M. Decore) prendra la parole, voudra-t-il dire à la Chambre si l'on a songé à aménager cet embranchement à partir de la ville de Pincher-Creek? Je crois comprendre que la ville de Pincher-Creek a demandé que la ligne soit reliée à cette ville.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député d'Edmonton-Strathcona, je puis dire que la chambre de commerce de la ville de Pincher-Creek a demandé s'il serait possible de faire construire cet embranchement à partir de Pincher-Creek au lieu de Brocket. A la suite de ces observations, l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique-Canadien a examiné la question et fait certaines constatations.

Il a conclu que, par suite de la pente prononcée qu'exigerait cet autre tracé et de la nécessité de traverser la grand route n° 8, il faudrait engager une dépense supplémentaire de $170,000 et, en outre, acquitter des frais d'entretien additionnels de $20,000 par année. Compte tenu de tous ces éléments, il semble que le meilleur tracé à suivre soit celui qu'on a proposé.

En réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je puis lui assurer que s'il examine la carte de la province, il y trouvera Brocket et constatera qu'un endroit situé à 20 milles au sud se trouve encore au Canada.

M. Knowles: Mais nous nous rappelons la promesse que vous avez faite il y a cinq ans.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lui pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION PRÉVOYANT QUE L'ANNONCE DOIT INDIQUER LE COÛT DU PRÊT

M. R. R. Knight (Saskatoon) propose la 2e lecture du bill n° 213 tendant à modifier la Loi sur les petits prêts (Annonces).

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis, je voudrais d'abord consigner au compte rendu la note explicative ainsi conçue:

Ce bill a pour objet de modifier la Loi sur les petits prêts, de manière que les prêteurs d'argent ou les compagnies de petits prêts, dans les annonces indiquant les mensualités ou autres versements périodiques requis pour le remboursement d'un prêt, soient tenus de faire connaître le coût d'un tel prêt en pour-cent par année.

Il me semble que les mots les plus importants dans cette note explicative sont "en pour-cent par année". Il s'agit des annonces publiées par les sociétés de petits prêts et qui, à mon avis, sont parfois trompeuses. Pour une raison ou une autre, on s'est beaucoup intéressé, au cours de la présente session, aux opérations financières des sociétés de petits prêts. Je crois que c'est le cinquième projet de loi inscrit cette année. Il y a eu d'abord le bill proposé par le député d'Assiniboïa (M. Argue); puis celui dont le ministre des Finances est parrain. Il y a aussi le bill G-5 du Sénat, proposé par un simple député et tendant à modifier la raison sociale d'une société de prêts et d'augmenter son capital. Il faut aussi relever le bill H-5 du Sénat tendant à la constitution en corporation d'une société de petits prêts, et qui a été présenté par un député à la Chambre. Enfin, il y a le bill nº 213 tendant à modifier la loi sur les petits prêts en ce qui concerne les annonces.

S'il faut en juger par ce qui s'est dit à la Chambre, les sociétés de petits prêts jouent un rôle de plus en plus important dans la vie des particuliers et des familles. Je ne dirai pas, aujourd'hui, s'il y a lieu ou non de nous en réjouir mais j'ai mon opinion à ce sujet. Il est question actuellement de la publicité que font les sociétés de petits prêts, et je crois qu'il faudrait leur imposer quelques restrictions à cet égard.

A mon avis, il n'est pas à l'honneur de notre société d'accepter les exagérations que renferme la publicité commerciale. Je puis, je pense, aller jusqu'à dire que presque toute cette réclame est conçue de façon à induire en erreur et que, parfois, elle est malhonnête. Elle occupe une place importante dans notre vie économique. Témoin ces allégations ridicules que l'on fait au sujet des autos, dans n'importe quel magazine. Ou bien ce sera un fabricant de cigarettes qui prétendra que la cigarette Ixe guérira le mal de gorge causé par le produit dont on a pu lire la réclame à la page précédente. Heureusement, certains d'entre nous restons insensibles à ce genre de publicité.

Les sociétés de petits prêts recourent parfois à ce genre de réclame. Elles font des affirmations analogues à celles qu'a citées l'honorable représentant d'Assiniboïa lorsqu'il a parlé sur ce projet de loi. On dit que les petits prêts sont la réponse toute trouvée à nos besoins d'argent, que ce sont de bons amis, et autres gentillesses de ce goût-là. On nous montre de jolies photographies, où des enfants, près de l'arbre de Noël, jouissent de ce qu'a permis d'acheter un emprunt comportant un intérêt de 26 p. 100 obtenu la semaine d'avant d'une société de petits prêts. On sait bien que personne n'est assez naïf pour s'occuper d'une telle réclame.

Mais il y a une réclame plus dangereuse, peut-être parce qu'elle est moins évidente. Ainsi, une société de prêts nous dira que les banques ne sont pas organisées pour s'occuper de ce genre d'affaires. Dans la même brochure, on nous dira que les coopératives de crédit ne sont pas de bons endroits pour obtenir ce genre de prêts. Certaines gens trouveront peut-être que cela a du bon sens; mais évidemment c'est faux. Voici ce que je lis dans une brochure de réclame:

Vous risqueriez-vous à deviner combien nous faisons d'argent sur les petits prêts seulement?

La réponse donnée est: 1/40 p. 100. C'est évidemment un mensonge tout cru. C'est la seule expression juste dans ce cas-là. On a là une méthode de réclame habile, dont s'est servie une fois une importante société de salaison qui a été accusée ici de falsifier ses bénéfices par une semblable réclame. Il s'agit des bénéfices que rapporte l'argent prêté, chose bien différente des bénéfices obtenus des mises de fonds. Mais d'ordinaire ceux qui font de tels emprunts ne s'occupent pas de cela.

Voici un autre exemple de fausseté complète que je relève sous la rubrique: "Les taux que nous exigeons." Les députés d'en face diront que le Gouvernement se fait adresser des reproches à propos de tout. Mais ici on s'en prend au Gouvernement:

En vertu des lois fédérales, le taux mensuel actuellement stipulé est de 2 p. 100 sur le solde impayé d'un prêt de $500.

Si je comprends bien l'anglais en général et le mot "stipuler" en particulier, je dirai qu'il ne s'agit pas même d'un menu mensonge, mais d'un mensonge délibéré, fait avec l'intention bien arrêtée de tromper les clients.

Je veux m'insurger aussi contre un troisième genre de réclame. Encore une fois, je ne veux pas m'attaquer aux sociétés de prêt, car mes propos seraient peut-être irréguliers. Cela a été fait dans les débats précédents, alors qu'on a eu des mots durs pour ses dirigeants.

En toute honnêteté, je dirai que mes amis libéraux, à une ou deux exceptions près, se

sont vaillamment portés à leur défense, tant par la parole que par leur vote. Ils doivent considérer ces compagnies comme bienfaisantes pour notre vie économique. Je regrette de ne pouvoir partager leurs opinions. Ils étaient en faveur d'accorder une charte à cette nouvelle compagnie et de lui permettre de modifier son nom et d'accroître son capital-actions.

Quelqu'un pourrait dire que tout cela se faisait légalement. Il y a aussi le fait que le président national du parti libéral était mêlé à quelques-unes de ces compagnies de petits prêts. Les membres de ce côté-ci de la Chambre ont été franchement étonnés d'apprendre qu'un homme aussi éminent, qui occupe un poste au sein de ce grand parti qui a dirigé le gouvernement ici pendant si longtemps, soit associé à de telles petites entreprises, qui s'enrichissent aux dépens des pauvres. Je remarque que M. l'Orateur me regarde. Je n'en dirai donc pas davantage à ce sujet.

M. Philpott: Vous enfreignez le Règlement depuis cinq minutes.

M. Knowles: On ne se préoccupe plus de cet article du Règlement.

M. Knight: On suppose donc, et pour aujourd'hui j'accepte cette proposition, qu'il s'agit d'entreprises légitimes, exerçant légitimement leur activité, conformément à la loi. Je suis disposé à le reconnaître pour le moment; il se peut aussi que les administrateurs de ces entreprises légitimes soient des hommes honorables. Ils sont peut-être tous des hommes honorables; je n'en sais rien.

M. Knowles: Brutus l'était aussi.

M. Knight: Peu importe, à ce titre, ils ont un produit à vendre. Ils font de la réclame dans les journaux; ils devraient être disposés, s'ils sont des hommes honorables, à indiquer clairement le prix du produit qu'ils vendent et à quelles conditions ils le vendent. Si ces hommes respectables agissent à l'ombre de la loi, si le Gouvernement les tolère et même les encourage,—comme il semble découler de la discussion qui a eu lieu en cette Chambre,—nous avons le droit de nous attendre qu'ils agissent honnêtement et ouvertement.

Je voudrais parler pendant quelque temps de la réclame en général et des choses ridicules auxquelles elle donne lieu. Je songe, par exemple, à la réclame relative aux boissons alcooliques. Il semble insensé d'interdire la réclame sur une bouteille de boisson. On peut fort bien faire de la réclame sur l'étiquette apposée à la bouteille mais pas sur la bouteille car, du point de vue de la loi, c'est différent. Nous avons entendu dire que des revues avaient transporté leur siège d'une province "plus pure que les autres" pour aller s'établir à certains endroits d'iniquité, où elles peuvent publier des annonces de boissons alcooliques et le reste. Il y a tellement d'entreprises de ce genre au Canada, qui s'appuient sur des antécédents historiques. Voilà comment nous raisonnons. Je pourrais employer un mot plus fort, mais je m'en abstiendrai.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami est fort raisonnable.

M. Knight: Certains disent que nous devrions hésiter à conseiller aux autres comment administrer leurs affaires, à leur dire ce qu'ils devraient ou ne devraient pas faire. On a soulevé ce point à propos du bill à l'étude. Quelqu'un qui connaît les classiques pourrait me dire *caveat emptor* ou que l'acheteur se méfie. En d'autres termes, ils soutiennent qu'il appartient à l'usager du produit de décider si ce bill serait ou non à son avantage. Je me permets de signaler qu'il faut protéger certaines gens. Ainsi, nous ne permettons pas aux gens qui conduisent des automobiles de tuer tout le monde; nous établissons des règlements de la circulation. Il est interdit de vendre de la boisson et du tabac aux mineurs. Nous restreignons certes la liberté à cet égard. En vertu de la loi sur les aliments et drogues, je pense, on place des étiquettes sur tous les produits, afin d'indiquer clairement ce qu'ils renferment et afin qu'il n'y ait aucun doute sur la nature du produit qu'on achète.

Lorsqu'un client entre dans un magasin ordinaire, il voit l'article qu'il désire acheter, le prix y est indiqué et il sait ce qu'il fait. En d'autres termes, cet acheteur n'a pas à se montrer trop prudent, parce qu'il peut voir ce qu'il achète et il sait combien il doit verser pour obtenir l'article en question. Cependant, dans le cas des petits prêts, quelle est la situation? Le point principal que je désire souligner c'est que la réclame relative aux petits prêts n'indique jamais le taux d'intérêt annuel qu'il faut verser. Vous me demanderez peut-être qu'est-ce qu'on indique. On signale tous les petits avantages que j'ai mentionnés et qui n'ont aucune signification, mais on indique habituellement le mode de remboursement. Vous me direz peut-être que les gens devraient être capables de faire les calculs eux-mêmes. Mais ils ne le font pas. De fait, les gens qui deviennent les victimes de ces compagnies de petits prêts sont habituellement bouleversés pour une raison ou une autre. Ils ont de graves difficultés financières. Ils ne sont pas en mesure d'argumenter, soit à propos du taux d'intérêt, soit s'il est à leur avantage d'obtenir un prêt, qui semble terriblement facile à obtenir. Il suffit de se

rendre au bureau pour obtenir l'argent le même jour; ou bien on peut téléphoner un peu d'avance et l'argent est prêt lorsqu'on arrive au bureau. Tout semble terriblement facile.

En outre, un grand nombre de gens ne sont pas assez instruits pour calculer le coût de l'intérêt. Je ne sais si vous avez déjà remarqué ces annonces, mais très rarement comportent-elles des chiffres exacts. Il reste toujours un solde de 73c. ou de 99c. ou un autre chiffre semblable, qu'il est impossible de diviser. Il est difficile de faire les calculs, car il faut tenir compte de douze mois et les gens ne le comprennent pas.

Le genre de réclame auquel je m'oppose d'une façon particulière et que je voudrais voir modifier, en même temps que la loi sur les petits prêts, est celle dans laquelle on indique le montant du remboursement mensuel sans mentionner le taux d'intérêt exigé. A dessein ou par un accident mathématique, les montants sont presque toujours indiqués en chiffres impairs qui rendent les calculs difficiles.

Afin qu'on me comprenne bien, je voudrais donner un exemple simple comme j'en ai donné un au cours d'un débat antérieur. Je vais exposer la situation avec des chiffres simples. Je songe à la situation qui existait il y a quelque temps avant que le bill 51 vienne imposer certaines restrictions à l'égard de l'intérêt. Mettons qu'on veuille emprunter $1,200. Selon la réclame, on obtient $1,200. Mettons qu'à la fin du premier mois l'intéressé rembourse $112, de même à la fin du deuxième mois et ainsi de suite jusqu'au douzième mois. Supposons que le prêt soit pour un an. A la fin des douze mois, si on fait le calcul, on constate qu'on a versé $144 pour avoir obtenu l'usage de cet argent. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant et je ne parlerai pas des conditions. Une personne qui n'est pas trop habile à faire des calculs et qui ne se préoccupe peut-être pas trop de la chose parce qu'elle était dans des difficultés, dira qu'elle a payé $144 pour obtenir l'usage de cet argent; il semble donc qu'elle ait acquitté un intérêt de 12 p. 100. Elle dira que c'est passablement élevé, mais qu'il valait peut-être la peine de verser cet intérêt de 12 p. 100 pour obtenir l'argent dont elle avait grandement besoin.

Mais, bien entendu, c'est une attrape, car il ne s'agit pas de 12 p. 100 mais bien du double, soit 24 p. 100. L'intérêt est donc le double des 12 p. 100 qu'il semble être à première vue. L'explication est fort simple. De fait, l'emprunteur n'a eu l'usage des $1,200 que pendant un mois. A la fin du premier mois, il a remboursé $100 et à la fin du deuxième mois, encore $100, et ce n'est qu'alors qu'il peut avoir l'usage des $1,000. Il en est ainsi jusque au dernier mois; à ce moment là, l'emprunteur n'utilise que $100, mais il verse exactement le même montant d'intérêt qu'au début. Non, je n'ai pas dit le même taux. Il verse le même montant d'intérêt chaque mois, mais chaque mois il s'agit d'une somme différente et décroissante. Par conséquent, il faut vraiment être mathématicien pour calculer exactement le taux d'intérêt acquitté.

Pour ma part, on m'a adressé des plaintes à ce sujet. Quand des gens sont aux prises avec des difficultés de ce genre, ils viennent me voir ou ils vont voir d'autres députés. Ils nous exposent leurs problèmes. Des gens m'ont dit qu'ils ne s'étaient jamais rendus compte qu'ils s'étaient laissés prendre de cette façon. Voyez-vous, ils avaient lu une annonce dans laquelle on disait quelque chose comme ceci: "Venez nous voir et ce sera la fin de vos difficultés financières". Un prêt de telle ou telle compagnie devait "mettre fin à mes ennuis". Voyez comment se sont terminées les difficultés de cet homme. Il devait verser $60 ou $65 par mois pour ses meubles ou d'autres articles, mais il a constaté qu'il était incapable d'effectuer ces versements. Il s'est donc adressé à la compagnie de prêts. Puis il dit: "Savez-vous ce qu'elle a fait? Non seulement elle a diminué le montant de mes paiements mensuels, mais elle m'a même remis une certaine somme que j'ai pu garder." Comme la compagnie avait abaissé ses versements mensuels, l'emprunteur était content. Mais cet homme avait oublié une chose, c'est que ses ennuis n'avaient pas pris fin, mais qu'ils commençaient. Il s'était engagé à doubler la durée de son contrat et à rembourser chaque mois une somme un peu moins élevée que celle qu'il versait auparavant.

Pour cette raison et pour les autres motifs que j'ai exposés, je pense que le Gouvernement serait motivé d'adopter un bill de ce genre. Il s'agit d'une catégorie de gens qui se trouvent peut-être déjà dans une situation désavantageuse. Ces gens ont besoin de protection. Je pense que nous devrions y voir, car il n'existe aucun doute qu'ils sont victimes de ces sociétés. Mais ceux qui sont le plus atteints sont les gens qui demandent de très petits prêts.

Mais, même en vertu de la nouvelle mesure présentée par le Gouvernement, le bill 51, dont je me réjouis, le taux d'intérêt relatif aux petits prêts restera le même. Ces sociétés pourront continuer d'exiger un intérêt de 2 p. 100 par mois. A l'égard des prêts de $300 à $500, la situation n'est guère mieux. Il est vrai que le taux d'intérêt sera peut-être inférieur d'environ 2 p. 100 par

année, mais de fait il y a très peu de différence en ce qui concerne les prêts de moins de $500. La situation est encore fort mauvaise. Les compagnies en question soutiennent qu'elles doivent exiger ce taux d'intérêt à cause des pertes qu'elles subissent et ainsi de suite. On l'a déjà dit, mais je ne crois pas qu'elles puissent justifier leur attitude en se fondant sur cet argument étant donné que les pertes qu'elles subissent sont effectivement très faibles.

Je pose une question bien simple. Pourquoi ces compagnies ne révèlent-elles pas dans leurs annonces le taux réel d'intérêt qu'elles exigent? Est-ce parce qu'elles craignent que si le véritable taux d'intérêt par année était connu du public, les gens ne s'adresseraient plus à eux et que leurs bénéfices diminueraient? Une autre question. Est-il honnête de cacher ainsi le taux d'intérêt? Le bill a pour objet d'exiger que le coût du prêt soit indiqué dans les annonces sous forme d'un pourcentage par année. Lorsqu'un emprunteur connaîtra ce taux, on pourra alors avoir une excuse pour dire *caveat emptor*, que l'emprunteur se méfie, car il pourra lire clairement combien lui coûtera, au cours de la période de remboursement, l'emprunt qu'il désire contracter.

J'exhorte le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent. Je ne m'attends pas qu'il le fasse dès maintenant, mais j'estime que c'est une question qui mérite d'être étudiée, tout comme celle qui fait l'objet du bill 51 et qui apporte une faible diminution du taux d'intérêt.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une certaine mesure d'appui moral restreint...

Une voix: Faites attention à vos paroles.

M. Philpott: ...à l'honorable député de Saskatoon. Je signale au début que je suis tout à fait de son avis en ce qui concerne son argument principal. Je crois fermement que toutes les annonces des compagnies de petits prêts et des institutions semblables qui s'occupent directement ou indirectement de prêter des fonds devraient indiquer clairement le taux réel d'intérêt. A mon avis, si nous voulions apporter une seule modification à notre loi relative aux petits prêts, afin qu'elle soit le plus avantageuse possible pour le public, nous ne saurions mieux faire que d'exiger cette condition bien simple, savoir que quiconque prête de l'argent doit indiquer dans sa réclame le taux réel d'intérêt qu'il exige. Quand le comité de la banque et du commerce sera saisi du bill 51 et que nous entendrons des témoins compétents, qui pourront nous fournir des renseignements sur cette question, j'espère sincèrement que nous les interrogerons sur ce point en particulier.

[M. Knight.]

Mais je me permets de signaler en toute franchise à mon honorable ami d'en face que la façon de réaliser cet objectif n'est peut-être pas aussi simple qu'il semble le croire. Je pense que toute cette question des petits prêts est intimement liée à une grande partie de la vie commerciale canadienne. Par exemple, comment pourra-t-on établir la distinction entre des petits prêts consentis par des institutions prêteuses et des prêts consentis indirectement par des compagnies de meubles, d'appareils électriques, d'automobiles et le reste?

Plus tôt cette année, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) nous a donné certains exemples de ce qu'il appelle des taux d'intérêt exorbitants. Il n'a pas parlé du tout des sociétés de petits prêts mais plutôt des maisons Simpson, Eaton et de certaines autres qui ont d'importants comptoirs postaux. Si l'on veut introduire dans le débat les tarifs de ces institutions admirables qui peuvent compter sur beaucoup d'appui en cette Chambre, il faut dire que les tarifs des coopératives de crédit ne se comparent guère favorablement à ceux de certaines sociétés de petits prêts.

M. Argue: Aucune coopérative n'exige plus de 12 p. 100.

M. Philpott: Quand j'étais très jeune journaliste, il y a une trentaine d'années, je me souviens qu'il existait à l'ancien *Globe* de Toronto une sorte de société de prévoyance qu'on appelle sans doute aujourd'hui une coopérative de crédit. Nous pouvions emprunter à court terme de cette société en offrant notre traitement en garantie. Si la mesure que préconise mon honorable ami de Saskatoon (M. Knight) avait été en vigueur à l'époque,—je reconnais que la mesure s'impose maintenant au Canada,—et si nous avions été tenus de publier le barème des taux d'intérêt, on aurait constaté que ce barème était vraiment exorbitant. Un peu plus tôt dans ma carrière, j'avais eu la direction pendant près de deux ans d'un personnel d'une vingtaine d'employés dans un établissement de vente d'appareils électriques. Nous en avons vendu des milliers au cours des années où j'ai été à l'emploi de cette excellente société et pourtant il n'est arrivé qu'une seule fois qu'un de nos vendeurs m'ait dit qu'un client avait effectué tous les calculs compliqués nécessaires pour déterminer exactement le taux d'intérêt qu'on exigeait d'elle par année. En écoutant certaines des observations qu'on a formulées ici cette année, je me demande s'il ne faut pas envisager aussi l'autre côté de la question. On nous a parlé par exemple des pauvres emprunteurs qui se font exploiter et qui paient un taux d'intérêt

beaucoup trop élevé. Je ne sais pas si mes honorables vis-à-vis écoutent les mêmes émissions radiophoniques que moi mais j'entends souvent dire à la radio: "Bijoutiers, un tel, un tel, pas de paiement initial".

M. Knight: Il s'agit de *Credit Jewellers.*

M. Philpott: ...quatre ans pour payer". Cependant, quand on vérifie le prix, on constate qu'il est exactement le même que celui qu'on exige du pauvre naïf qui paie comptant. Je me dis parfois que les oubliés du Canada sont les bons citoyens, élevés suivant les principes écossais d'économie, qui estiment que c'est une faute de s'endetter et qu'il faut payer comptant tout ce qu'on achète. Je me dis parfois que notre grand commerçant Timothy Eaton, qui a fondé une grande entreprise en offrant ses marchandises à un prix inférieur pour du comptant, doit se retourner dans sa tombe. Des gens parcourent les faubourgs de Toronto où ils vont de porte en porte pour demander aux citoyens d'ouvrir des comptes de crédit et de s'endetter davantage chaque mois. Par conséquent, n'oublions pas que la médaille a deux côtés, même quand il s'agit de crédit et de dettes.

J'espère que lorsque le bill nº 51 sera soumis au comité de la banque et du commerce, nous pourrons d'abord convoquer des témoins compétents qui pourront nous indiquer quel est effectivement le taux d'intérêt et nous dire si la réclame indiquant le montant qu'il faut rembourser chaque mois est trompeuse. A mon avis, c'est une question importante et compliquée, qui s'entremêle à toutes les autres questions de vente et de versements au Canada; c'est un domaine où le parlement fédéral ne possède guère d'autorité. On pourrait compromettre toute la législation actuelle sur les petites dettes en prenant une décision imprudente qui pourrait ensuite être jugée invalide.

M. Argue: Le député est-il pour ou contre le projet de loi?

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir et intérêt les observations de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight); il a su reconnaître que les hommes qui dirigent ces entreprises sont des citoyens honorables qui exploitent, sous surveillance, un commerce qu'on peut qualifier de respectable et d'honnête. Il me semble que son argumentation au sujet de cette mesure est solide et qu'aucun esprit impartial ne peut s'y opposer. Je voterai donc en faveur de la mesure. Cependant, les difficultés qu'a mentionnées l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) m'impressionnent. Je crois que tout n'ira pas sur des roulettes. Cependant, je ne prendrai pas le temps de débattre cette question car j'estime que nous pouvons l'étudier beaucoup plus profitablement au comité de la banque et du commerce. Quoi qu'il en soit, lorsque cette mesure viendra sur le tapis, nous devrons songer que ce problème n'est peut-être pas aussi facile à résoudre qu'il peut le sembler à première vue.

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le parrain de la mesure à l'étude, plusieurs débats ont eu lieu récemment sur le vaste domaine de la législation concernant les petits prêts. Il s'agit ici d'un projet de modification assez récent puisqu'il a été proposé après le congé de Pâques. Il m'a intéressé d'entendre le parrain du bill nous dire que, étant donné qu'une mesure du Gouvernement avait été adoptée par la Chambre en deuxième lecture au cours de la présente session et qu'elle devait être soumise bientôt au comité de la banque et du commerce, il supposait qu'il ne serait guère approprié d'insister sur l'adoption de la mesure à l'étude en ce moment avant qu'un comité parlementaire ait eu l'occasion de l'examiner à fond comme il le fait pour toutes les mesures qui lui sont soumises, ainsi que le savent les honorables députés.

J'ai déjà dit, au cours d'une discussion générale de la question, que les mesures législatives sur les petits prêts sont d'origine relativement récente. Elles ont résulté des recommandations de comités parlementaires qui ont étudié des bills d'intérêt privé présentés par des sociétés qui demandaient une charte pour faire le commerce des petits prêts. A la suite de ces délibérations, on a finalement jugé opportun de tenter de légiférer dans ce domaine sous le régime de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère au parlement fédéral certains droits à l'égard des taux d'intérêt. Dès le début de ces enquêtes parlementaires, il devint évident, non pas seulement pour les députés qui étudiaient la question mais aussi pour les fonctionnaires du service de l'assurance à qui devait être confiée l'application de toute mesure législative dans ce domaine, que des difficultés juridiques pourraient très vraisemblablement se présenter étant donné qu'il n'existe qu'une faible ligne de démarcation entre les droits que l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux provinces et ceux qui sont attribués au parlement fédéral

à l'égard de la seule question du taux d'intérêt. Dès le début de ces discussions, le surintendant de l'assurance a jugé l'affaire assez importante pour formuler, dans son rapport annuel, des commentaires sur la question de la compétence juridique. Je me reporte à l'appendice B du rapport de 1936 sur les sociétés de petits prêts, page 117. Voici ce que déclarait le surintendant de l'assurance qui, à l'époque, était M. Finlayson:

> Ce qui précède démontre que la question de la compétence relative du Parlement et des assemblées législatives provinciales peut se poser à l'égard de la réglementation des charges imposées aux emprunteurs à l'égard de prêts. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue les questions d'intérêt à l'autorité législative exclusive du parlement du Canada mais rien, dans cet Acte, n'indique que les charges autres que l'intérêt proprement dit doivent être considéré comme un intérêt déguisé. L'article 92 de l'Acte attribue à l'autorité législative exclusive des provinces "les droits de propriété et les droits civils dans la province"; il se peut que la réglementation d'une ou de plusieurs catégories de ces charges relatives aux prêts en espèces puisse tomber sous cette rubrique.

J'aborde cette question afin de démontrer que, même pour ce qui est du coût ou des charges imposés à un emprunteur éventuel, il existait beaucoup d'incertitude quant à la question de savoir si toutes ces charges peuvent être assimilées à l'intérêt. Dans la mesure qu'il propose, mon honorable ami veut aller plus loin; sous prétexte que le bill porte sur l'intérêt, il suppose que le parlement aurait raison d'adopter une loi sur la réclame.

Mon honorable ami a parlé de la réclame relative à d'autres domaines d'activité. Il a donc introduit dans la discussion la question générale du *caveat emptor*. Il a dit qu'on a adopté des lois sur la réclame dans le domaine de la vente des boissons alcooliques. Il a rappelé que, sous le régime de certaines lois commerciales, les fausses représentations ou les déclarations trompeuses dans le domaine de la vente ordinaire sont interdites. Il a parlé de certaines lois touchant la conduite des automobiles ainsi que de certaines autres choses. Je lui signale que, dans tous les cas dont il a parlé, les lois sur la réclame appliquées dans notre pays sous le régime fédératif, émanent des assemblées législatives provinciales qui les ont adoptées sous le régime de la compétence générale qui est accordée aux provinces dans le domaine des droits de propriété et des droits civils.

Je le répète, cette question a toujours été présente à l'esprit de ceux qui ont étudié soigneusement le domaine des petits prêts. Le surintendant de l'assurance, tant M. Finlayson dont j'ai parlé que son successeur M. MacGregor, après avoir consulté le ministère de la Justice, a exprimé des doutes sur la question de savoir s'il serait approprié que le parlement fédéral légifère à l'égard des méthodes de réclame autorisées dans le domaine des petits prêts. Évidemment, en étudiant ce problème, ni l'un ni l'autre n'a jamais manqué de signaler que, bien que le ministère de la Justice puisse exprimer une opinion à ce sujet et bien que le surintendant de l'assurance puisse s'inspirer de cette opinion dans les conseils qu'il donne au gouvernement à l'égard de la présentation de toute mesure législative, c'est aux tribunaux qu'il appartient en dernier ressort de rendre une décision définitive sur la légalité de mesures de cette nature.

J'ai déjà dit que, vers la fin des années 30, il s'est élevé des doutes quand il s'est agi de déterminer jusqu'où pouvait aller l'autorité législative en matière d'intérêt et de définir si l'intérêt devait inclure toutes les charges imposées à l'emprunteur. La Chambre sait que, par la suite, la législation relative aux petits prêts a été soumise aux tribunaux, pour ce qui est des dispositions afférentes à toutes les charges. Il a été établi que les frais hypothécaires, les frais juridiques et tous les autres frais relatifs à ces prêts pouvaient être considérés comme relevant de la compétence fédérale puisqu'ils peuvent s'assimiler à l'intérêt exigé sur des emprunts. Quoi qu'il en soit, nous aurons une excellente occasion d'examiner certains points qui n'ont pas été étudiés aussi soigneusement qu'ils auraient dû l'être vers la fin des années 30, soit les règlements régissant la publicité. Je suis sûr que le comité de la banque et du commerce pourra convoquer comme témoins des fonctionnaires du ministère de la Justice. Évidemment, le surintendant de l'assurance sera le principal témoin de tout comité à l'égard de toute question relative à la loi sur les petits prêts. Les honorables députés auront l'occasion de se faire une opinion sur la question de savoir si nous devons accepter le projet de loi proposé par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), c'est-à-dire prendre une nouvelle mesure dont les tribunaux ne reconnaîtront peut-être pas la validité. Si le Parlement prend des mesures qui sont ensuite déclarées invalides par les tribunaux, il se peut évidemment qu'une loi de base qui s'est révélée très utile, comme la loi sur les petits prêts, soit en général déclarée anticonstitutionnelle. En pareille occurrence, il n'existerait plus de loi sur les petits prêts.

Mon honorable ami a parlé de certaines méthodes de réclame adoptées par des sociétés de petits prêts.

M. Knight: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Se souvient-il de la décision qu'on a prise ici, sous le régime de

la compétence fédérale, à l'égard des enveloppes rayées de bacon et de l'interdiction imposée aux marchands de bacon?

M. Benidickson: Mais il s'agissait dans ce cas-là d'une mesure spéciale sur l'étiquetage des marchandises, étiquetage qui relève du ministère de l'Agriculture. Mon honorable ami aura amplement l'occasion d'interroger le sous-ministre de la Justice à ce sujet.

Tout en évitant d'insérer dans la loi des dispositions qui pourraient en affaiblir la portée et compromettre notre législation entière dans ce domaine, le surintendant de l'assurance s'est efforcé, depuis le jour où la loi est appliquée, d'aller aussi loin qu'il le pouvait, à son propre avis, en matière de réclame. Je n'ai pas le temps de communiquer à la Chambre les détails de son mémoire aux sociétés de petits prêts, mais j'engage les honorables députés à s'y reporter et à se renseigner par eux-mêmes à ce sujet. Il s'agit de l'introduction au rapport de 1940 sur les sociétés de petits prêts, à la page 11. Il y a là un mémoire où se trouvent les instructions, qui datent déjà de longtemps, du surintendant des assurances à ceux qui s'occupent de ces prêts et où l'on peut voir ce qu'il considère comme répréhensible dans ce domaine.

(Sur la motion de M. Benidickson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution du très honorable M. Howe, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, notamment pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Corporation, de ce pipeline en conformité de ladite faculté d'achat; et stipulant que le ministre des Finances peut prêter de l'argent à la Corporation pour les fins susdites.

La mesure prévoit de plus que la Corporation peut, au nom de Sa Majesté, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, consentir à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* des prêts à court terme pour la construction d'un pipe-line de gaz naturel depuis un point situé sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg. Ces prêts ne doivent pas excéder dans l'ensemble quatre-vingts millions de dollars ou quatre-vingt-dix pour cent des frais de construction dudit pipe-line, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre, et doivent être consentis aux conditions et moyennant la garantie qu'approuve le gouverneur en conseil.

La mesure prévoit en outre que la Corporation peut accomplir toutes choses qui contribuent à l'exécution des objets susmentionnés et que, sur défaut d'exécution, par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, de toute convention relative aux objets susdits, la Corporation peut prendre possession et contrôle de toute partie ou de l'ensemble de l'actif, des droits et des entreprises de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et gérer les affaires et les opérations de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* concernant cet actif, ces droits et ces entreprises, et que si un tel défaut survient avant l'achèvement du pipe-line dont il est fait mention dans l'alinéa précédent de la résolution, la Corporation peut en achever la construction et en assurer la gestion et l'exploitation et peut, sur les sommes avancées par le ministre des Finances, acquérir des actions du capital social de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

La mesure prévoit que l'ensemble des montants, en cours à quelque époque, dont elle autorise le prêt à la Corporation par le ministre des Finances pour les fins susdites, de même que les prêts que le ministre des Finances est autorisé à faire à la Corporation, ne doivent pas excéder cent trente millions de dollars.

La mesure prévoit aussi la nomination et la rémunération des administrateurs, fonctionnaires et préposés nécessaires à l'application de la loi.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Mlle Aitken: Monsieur le président, les premiers mots de la résolution dont nous sommes saisis commencent ainsi: "La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure...", qu'il y a lieu de présenter une mesure qui permettra au Gouvernement d'utiliser les deniers des contribuables pour aménager des tronçons d'un pipe-line transcanadien, sur lequel les Américains auront la haute main dans une proportion de 83·4 p. 100.

"Il y a lieu", selon le dictionnaire signifie qu'il convient, qu'il est à propos ou qu'il est opportun de faire telle ou telle chose. Les membres de notre parti estiment qu'il ne convient pas, qu'il n'est pas opportun ni à propos de céder notre indépendance économique à une nation étrangère, si amicale soit-elle. Nous estimons qu'il ne convient pas, qu'il n'est pas opportun ni approprié de remettre nos affaires ni l'avenir de nos ressources nationales entre les mains d'organismes étrangers, comme la *Federal Power Commission*. A notre avis, la résolution ne referme pas une proposition à laquelle il convient de donner suite. A mon sens, c'est le *Star* de

Toronto qui l'a le mieux décrite, lorsqu'il a dit qu'elle constituait une tragédie canadienne.

Voici le dernier alinéa d'un article paru le 17 mars dans le *Star* de Toronto:

> L'affaire de la société *Trans-Canada* est tellement mauvaise qu'elle devrait être tournée en ridicule par le Parlement. Cependant, comme le Gouvernement reste sur ses positions et comme la majorité libérale est évidemment prête à l'appuyer, la situation est sérieuse. On s'en va droit à la catastrophe.

C'est ce qu'on peut appeler le troisième plan d'un pipe-line entièrement canadien. C'est un plan plutôt qu'un programme car le Gouvernement même aujourd'hui, cinq ans après la préparation du premier plan, ne semble avoir aucun programme.

Que veut le Gouvernement par l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien? Premièrement, la société *Trans-Canada* est l'enfant préféré, l'enfant de prédilection du ministre du Commerce. Elle s'est imposée en se disant capable non seulement de financer et d'aménager le pipe-line mais de l'exploiter sans aide financière du gouvernement. Il est ensuite devenu évident que la société *Trans-Canada* ne pouvait ni financer ni aménager la canalisation sans aide financière. Non seulement elle a besoin d'assistance pour aménager le tronçon qui n'est pas rentable mais elle n'est même pas en mesure d'aménager, sans aide, la partie la moins coûteuse de la canalisation, celle qui va de l'Alberta au Manitoba.

Au cours des cinq ans qui se sont écoulés avant que le ministre fasse quelque chose au sujet du pipe-line, de nombreuses propositions ont été formulées au Parlement et dans les journaux. La première voulait que le Gouvernement garantisse des obligations de la *Trans-Canada*. D'après certains indices, l'idée plaisait au ministre mais déplaisait à certains de ses collègues. Puis on a proposé autre chose: la *Trans-Canada* devait emprunter de la Banque internationale de mise en valeur. Cette idée n'a pas eu de suite. Voici qu'on nous propose enfin que le Gouvernement aménage le tronçon le plus difficile et aussi le tronçon le plus facile du pipe-line qu'il cédera ensuite à bail à la *Trans-Canada* dans des conditions qui permettront à la compagnie de l'acheter, d'en être un jour propriétaire.

Où cela nous mène-t-il? D'après un spécialiste bien connu en matière de pétrole, Frank McMahon, dont le nom a été plusieurs fois mentionné aujourd'hui à la Chambre, il y aura un pipe-line subventionné par l'argent du public canadien et dominé par des financiers des États-Unis. Le principal souci de ces capitalistes sera de vendre le gaz le meilleur marché possible aux États-Unis. C'est la cession officielle de ressources canadiennes à de puissants financiers des États-Unis.

[M^lle^ Aitken.]

Hier le ministre a accusé l'opposition d'effrayer la poule aux œufs d'or. Eh bien, monsieur le président, notre parti n'est que trop heureux de vendre les œufs d'or. Je ne crois pas que le Gouvernement soit en train de tuer la poule aux œufs d'or, mais plutôt de l'offrir aux États-Unis sur un plateau d'argent.

L'hon. M. Rowe: Sans qu'on lui remette le plateau!

Mlle Aitken: Voyons quels sont ces faits ahurissants. Il y a cinq ans, la Chambre a été priée d'accorder une charte à la *Trans-Canada* pour la construction d'un pipe-line entièrement canadien. Les représentants de la société ont assuré le Parlement qu'elle pouvait mener l'entreprise à bien sans l'aide du Gouvernement. Au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, un représentant de la *Trans-Canada* a déclaré: "Cette entreprise est parfaitement fondée du point de vue économique et elle fera ses propres frais." C'est pourquoi, en 1951, le Parlement accordait à la *Trans-Canada* le droit de construire un pipe-line entièrement canadien, fort de l'assurance donnée par la société elle-même que l'entreprise était valable du point de vue économique et capable de se soutenir toute seule.

J'ai proposé tout à l'heure que nous jetions un regard sur ces faits déroutants. Aujourd'hui, nous ne devons plus les considérer comme des faits, mais comme de la pure fiction. Aujourd'hui, privés de détails sur les faits, d'explications claires, nous ne pouvons que présumer que l'entreprise, si bien fondée économiquement en 1951 ne l'est plus entièrement aujourd'hui, et ne peut se maintenir.

Si la *Trans-Canada* est incapable de satisfaire à ses engagements, pourquoi lui réserver le privilège de la construction du pipeline? Pourquoi n'a-t-on pas encouragé des sociétés canadiennes à en assurer le financement? Le Gouvernement ne nous a nullement prouvé que l'entreprise ne puisse être financée chez nous. Rien ne me convaincra, d'ailleurs, qu'il n'y ait pas un grand nombre de Canadiens qui ne seraient que trop heureux de participer à une entreprise aussi alléchante, où l'État fait intégralement les frais d'une moitié de l'affaire et paie les neuf dixièmes de l'autre moitié.

Il suffit de songer à ce qui se passe depuis huit ans dans le domaine des pipe-lines pour se rendre compte que l'entreprise canadienne est tout à fait en mesure de financer un pipe-line transcanadien. Des millions de dollars ont été consacrés à l'aménagement de pipe-lines au Canada et tous les intéressés,—constructeurs, actionnaires, exploitants,—ont

réalisé d'intéressants bénéfices. Le Gouvernement ne tient nul compte de ces faits, et je dis bien: des faits.

Je pense que la très grande majorité des citoyens est absolument opposée à un projet qui permet à une industrie étrangère de s'enrichir à nos dépens. Le ministre du Commerce affiche un dédain complet de l'opposition du pays à la mesure, comme il affiche un dédain complet du Parlement en proposant la clôture. Mais je crois que des hommes qui le valent bien ont eu la sagesse de changer d'avis. En fait, nous en avons eu dernièrement un très intéressant exemple,—il ne s'agissait pas d'un homme, toutefois,—lorsqu'un journal a changé d'avis, manifestant ainsi une certaine grandeur. Il s'agissait du *Herald* de Calgary, dont on a parlé déjà aujourd'hui.

Le mois dernier, le *Herald* est revenu sur un éditorial antérieur, déclarant qu'il se peut encore que cette question devienne l'une des plus importantes de notre génération. En expliquant son changement d'attitude, le *Herald* admettait que le nationalisme importe plus que la simple question économique. Il saute aux yeux que le ministre du Commerce n'a pas l'intention de changer d'avis, ni d'écouter la voix du Parlement.

Une voix: Il a changé d'avis l'an dernier.

Mlle Aitken: Mais on a déjà imposé la clôture. J'ai décelé aujourd'hui une certaine susceptibilité chez les député de l'arrière-banc du parti libéral lorsqu'on les qualifiait de phoques dressés. Je n'appellerai pas ces députés des phoques dressés parce qu'à mon avis il est extrêmement déplorable qu'il ne se trouve aucune opposition dans les rangs ministériels. (*Exclamations.*)

Une voix: Le seul parti qui soit divisé est le parti tory.

Mlle Aitken: Il n'y a pas de phoques dressés dans nos rangs. Qu'est-il arrivé au grand parti libéral des anciens jours?

Une voix: Il est uni.

Mlle Aitken: Il doit tout de même bien y avoir une bonne douzaine des membres de la grosse majorité libérale qui ont le courage d'élever la voix en faveur de l'avenir du Canada.

M. Hees: Non, pas un. Ils sont tous morts, tous partis. M. Pouliot n'est plus ici.

Mlle Aitken: Il doit tout de même bien y avoir dix hommes, cinq hommes, que dis-je, un homme au moins qui a assez de cœur au ventre pour s'écrier: "Non, C. D. Howe".

M. Harkness: On voudrait le croire, mais non: il n'en est rien.

Mlle Aitken: Il est triste de constater que le grand parti libéral d'hier n'est plus qu'une caricature des thuriféraires d'Hollywood. Qu'est devenu le libéralisme d'autrefois pour que les membres de ce parti se contentent maintenant d'opiner du bonnet?

Mme Shipley: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, on m'a refusé de relever des remarques semblables faites par des membres de l'opposition. Il ne devrait pas être permis aux membres de l'opposition de continuer dans cette voie, s'il nous est refusé de réfuter leurs propos.

Mlle Aitken: Monsieur le président, en toute franchise,—je le dis avec moins de colère que de compassion,—il est malheureux pour le Canada que pas un membre du gouvernement libéral de l'heure ne fasse preuve de la perspicacité, du courage et de la confiance de ses devanciers. La résolution dont nous sommes saisis n'a rien de commun avec la perspicacité et le courage de nos aïeux. Dans son *Histoire du Canada*, Stephen Leacock dit de la construction du Pacifique-Canadien qu'elle constitue une des plus grandes victoires de toute notre histoire. Aujourd'hui, le ministre du Commerce nous dit qu'il est opportun de sanctionner l'un des plus grands désastres de notre histoire.

Nos chefs avaient, au XIX^{e} siècle, le courage de leur perspicacité. Ils ont commencé à aménager un chemin de fer à travers le Canada alors que la Colombie-Britannique ne comptait que 24,000 habitants. Winnipeg n'avait même pas 8,000 âmes. Pour les Indiens, Regina était un endroit appelé le "monceau d'ossements". Calgary n'apparaissait même pas sur la carte. Malgré ces difficultés que présentaient la géographie et le manque d'habitants, nous avons aménagé le chemin de fer transcanadien. Nous avons demandé de l'aide aux capitaux extérieurs. Nous avons accueilli ces capitaux chez nous et nous avons permis à leurs propriétaires de faire des bénéfices. Nous nous sommes cependant assurés que le contrôle du chemin de fer resterait au Canada. Nous invitons les portefeuillistes étrangers à nous aider à aménager un pipe-line. Nous ferons bon accueil aux fonds qu'ils placeront chez nous et leur permettrons de faire des bénéfices; mais assurons-nous que le contrôle de cette canalisation demeurera au Canada.

Si ce projet de résolution est adopté, non, quand ce projet de résolution sera adopté ou quand son adoption sera imposée, il est vrai que le pays aura un pipe-line ou, au moins, une partie de pipe-line, mais tout ce qu'il aura de canadien, ce sera l'emplacement géographique qu'il occupera. On emploiera les deniers publics pour assurer des bénéfices

privés à des portefeuillistes étrangers, pour assurer aux consommateurs américains du gaz canadien au moyen d'un pipe-line entièrement canadien et à meilleur marché que ne peuvent l'obtenir les consommateurs canadiens.

Je me demande si un autre pays au monde, même un pays moins richement doté que le nôtre, se placerait dans une telle situation. Prenons l'exemple de l'Inde. Dès 1948, M. Nehru a vu le danger que comportait la domination économique étrangère et il a lancé un avertissement. Il a dit:

> Nous aimerions mieux retarder notre expansion, industrielle ou autre, que de nous soumettre à n'importe quelle forme de domination économique de la part d'un autre pays. Dans l'Inde, c'est un axiome que tout le monde reconnaît.

Nous croyons qu'il est temps que les Canadiens affirment leur autorité sur leurs propres ressources naturelles. Nous ne devrions plus nous contenter de regarder l'industrie étrangère s'arroger la maîtrise sur nos ressources. Je suppose que le très honorable ministre du Commerce, et, j'imagine, tout le Gouvernement, sont au courant du mécontentement général que provoque cette domination de notre pipe-line par les capitalistes américains alors que le capital public court tous les risques. Je ne crois pas qu'un seul gouvernement canadien, ni même quelque autre gouvernement, ait jamais subventionné ainsi l'entreprise privée. Aucun gouvernement canadien, aucun gouvernement n'importe où, n'a jamais subventionné de la sorte une entreprise privée étrangère. Celui qui a dit de ce plan que c'est la plus belle bourde gouvernementale de l'histoire du Canada n'a dit que la pure vérité.

Le ministre a dit plus d'une fois avoir reçu de la *Trans-Canada* l'assurance que plus de la moitié des actions ordinaires de la société seront offertes aux portefeuillistes canadiens s'ils désirent y souscrire. Cela nous amène à la question qui a été soulevée plus d'une fois en cette enceinte. Le très honorable ministre parle-t-il d'un Canadien selon la formule Pickersgill, quelqu'un qui est né au Canada, ou de quelqu'un qui a une adresse postale au Canada? Est-ce un Canadien? Dans le cas de l'affirmative, les filiales participant à l'entreprise du pipe-line et appartenant intégralement aux États-Unis sont canadiennes.

Il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de la construction d'un pipe-line. Nous sommes à la croisée des chemins qui débouchent sur l'avenir du Canada. Nous sommes en présence d'un programme fondamental que le parti libéral essaie d'imposer aux Canadiens. Ce programme peut se résumer en six mots: les États-Unis d'abord, ensuite le Canada.

[M[lle] Aitken.]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable représentante.

M. le président: Je signale que la fin de ce débat est fixée et je crois qu'il serait peut-être préférable de s'abstenir de toute interruption.

M. MacDougall: Monsieur le président, je prends part au débat en tant que Canadien d'une province qui n'achètera ni ne vendra du gaz acheminé par le pipe-line transcanadien. Je crois qu'il est de mon devoir, en tant que Canadien, de prendre la parole à cette occasion. En effet, je n'ai aucun intérêt à défendre.

Une voix: Depuis un jour ou deux, vous faites un bon messager.

Une voix: Et l'intérêt politique?

M. MacDougall: Je me suis tenu tranquille, je crois, quand des membre de l'opposition ont parlé; mais, en ce qui me concerne personnellement, peu m'importe qu'on s'époumonne à m'interrompre. Qu'on m'appelle phoque bien dressé, mouchard, et le reste, m'est parfaitement égal. J'ai écouté durant longtemps certains membres de l'opposition,—je ne les ai pas écoutés tous,—faire les prophètes de malheur et condamner le Gouvernement parce que celui-ci s'efforce de diriger le Parlement. Je suis heureux de voir le Gouvernement se décider enfin de mener le Parlement.

M. Harkness: Vous voulez dire de "malmener le Parlement".

L'hon. M. Garson: Que d'esprit!

M. MacDougall: Si j'ai entendu quelques bons discours de députés de l'opposition, j'en ai écouté un magnifique de la part du spécialiste du parti tory sur les questions de gaz. Cependant, je n'avais jamais cru qu'un jour mon honorable ami le représentant de Vancouver-Quadra tenterait d'entraver la liberté de parole à la Chambre des communes.

Des voix: Oh!

M. le président: On me permettra peut-être de dire un mot. Le député se rendra compte que nous saisirons de nouveau, ce soir, certaines occasions d'interrompre les députés si la discipline des débats n'était pas maintenue; je dois, alors, à mon avis, lui demander immédiatement de n'accorder sa collaboration en révisant les paroles qu'il vient de dire au sujet du député de Vancouver-Quadra, qui n'est pas à la Chambre ce soir.

Une voix: Mais si, il est là.

M. Green: Monsieur le président, vous n'occupiez pas le fauteuil quand l'incident s'est produit cet après-midi. J'avais signalé alors à M. le président que le député de York-Humber était le suivant sur notre liste et il a fini par admettre qu'on remplaçait un député libéral par le député de Calgary-Sud.

M. le président: Je ne crois pas devoir permettre un nouvel incident du genre de celui qui s'est produit cet après-midi. Dès que le député de Vancouver-Burrard a prononcé des paroles que j'estimais être inadmissibles en vertu de notre Règlement et, ne voyant pas le député de Vancouver-Quadra, je me suis levé dans l'intention d'inviter le représentant de Vancouver-Burrard à se rétracter. Je suis sûr qu'il sera heureux de le faire.

M. MacDougall: Monsieur le président, quelles paroles voulez-vous que je retire?

M. le président: Je demanderais au député de Vancouver-Burrard de retirer les mots voulant qu'un autre député ait tenté d'entraver la liberté de parole en cette enceinte.

M. MacDougall: Je me soumets très volontiers, car l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et moi-même sommes des amis de longue date. Je ne crois pas que ces mots soient blessants. Je ne pensais pas, ai-je dit, qu'un député tory ferait quelque chose du genre.

Une voix: Rétractez-vous.

M. MacDougall: Je me rétracte.

M. le président: Je ne crois pas qu'un député ait jamais pu faire une rétractation plus spontanée.

M. MacDougall: Les députés qui siègent à ma gauche préféreraient que je me rasseoie, mais je ne suis pas disposé à le faire.

M. Harkness: Votre parti a supprimé la liberté de parole à tout le Parlement.

M. MacDougall: Me permettra-t-on de continuer?

Une voix: Continuez.

Une autre voix: Avez-vous quelque chose à dire?

M. MacDougall: Plus que mon honorable ami de l'arrière-plan. Avant la présentation de la motion dont la Chambre est saisie, j'ai été témoin des attaques les plus absurdes peut-être que j'aie entendues depuis que je siège en cette enceinte à l'adresse de notre premier ministre et de deux ou trois de nos ministres.

M. Ellis: Pourquoi n'y répond-il pas lui-même?

M. MacDougall: Pour ma part, je suis tout à fait en faveur de la clôture imposée par l'administration. Maintenant, si mes paroles ne sont pas complètement noyées par celles des pies qui m'entourent, je voudrais...

Une voix: Rétractez-vous.

M. MacDougall: ...souligner quelques points saillants des discours qu'ont prononcés mes bons amis le chef de l'opposition et le chef de la CCF, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je me suis demandé, comme j'en suis sûr tous les membres de la Chambre, exactement quelle ligne de conduite, s'il en est, le chef de l'opposition a préconisée chaque fois qu'il a pris la parole à la Chambre.

Une voix: Il n'en a jamais eu.

M. MacDougall: Il est bien évident, d'après sa doctrine, que le parti socialiste est en faveur de la nationalisation. Je comprends fort bien son attitude et celle de son chef en cette occasion. Mais si jamais un jour,—et j'espère qu'il ne viendra pas,—la population et le gouvernement du Canada sont forcés de prendre possession de la *Trans-Canada Pipe Lines*, je puis assurer à la Chambre que l'État s'acquittera beaucoup mieux de la tâche que certaines soi-disant sociétés de la Couronne en Saskatchewan. Je rappelle que cinq sociétés de la Couronne en Saskatchewan ont fait faillite. Il y en a eu plus que cela, mais je ne parle que de cinq ce soir: l'usine de produits du cuir, la fabrique de boîtes, la filature de laine, l'office du poisson et la tannerie.

M. Ellis: Parlez-nous aussi de la compagnie d'assurance.

M. MacDougall: J'ai mentionné celles-là, et il y a un point qui m'intrigue. Étant donné que le gouvernement socialiste de la Saskatchewan a demandé et reçu de l'aide étrangère pour exploiter les ressources de la province à raison d'environ 50 millions par semaine depuis deux ans et demi, je ne comprends pas que mes amis socialistes, qui représentent la Saskatchewan en cette Chambre, condamnent cette mesure. Nous savons tous maintenant, monsieur le président, que ce grand pur-sang, *Citation*, est mort. Maintenant qu'on a invoqué le règlement de clôture, je suis heureux de constater que tant que durera le débat les citations, à leur tour, seront plutôt décédées.

Avec cette idée en tête, j'aimerais consacrer les quelques minutes dont je dispose à satiriser l'attitude de mes excellents amis des partis conservateur et CCF. Ce qu'il y avait à peu près de plus concret dans le discours du chef de l'opposition, c'est la proposition qu'il nous faisait de considérer la

possibilité d'aménager le pipe-line le long de la voie du chemin de fer, de l'Alberta à Québec. Je me demande si le chef de l'opposition se rend compte à quel point le gaz est volatile, et combien il en coûterait de plus aux chemins de fer en assurance si jamais on allait adopter son idée en ce qui concerne le tracé du pipe-line transcanadien? C'est dire que j'ai eu bien du mal à extraire des propos du chef de l'opposition une déclaration de principe quelconque.

M. Harkness: C'est que vous n'êtes jamais très malin, Jack.

M. MacDougall: J'en conviens. L'ennuyeux, pourtant, en ce qui concerne cette interruption de mon honorable ami, c'est qu'il est encore bien moins malin que moi.

M. Hees: C'est une répartie d'enfant d'école.

M. Ellis: Un second Bob Hope.

M. MacDougall: Quelqu'un a dit qu'on faisait fi du Règlement dans une large mesure. (*Rires*) Étant donné que c'est passé au domaine de l'histoire, je me demande s'il ne me serait pas permis d'ironiser sur les attitudes du Gouvernement et des partis conservateur et cécéfiste en désignant les batteries de ces équipes adversaires à la Chambre. Si rien ne s'y oppose, monsieur le président, je désignerai, comme lanceur du Gouvernement, l'étoile réputée de la balle ultra-rapide, C. D. Howe, et, comme receveur...

M. Fleming: Il lance des courbes.

M. MacDougall: ...ce spécialiste des pipelines, le député conservateur qui siège derrière moi, Carl Nickle. Il est un peu plus difficile de choisir une batterie pour l'opposition mais je ne peux oublier qu'hier soir l'honorable député de Rosetown-Biggar a failli piquer une crise d'apoplexie...

Une voix: Rien que cela?

M. MacDougall: ...quand il a pris la parole après le chef de l'opposition, pour parler du projet de résolution. Je pense qu'il a parlé en terminant de flibustiers économiques. Donc, pour l'opposition, je choisis comme lanceur "flibustier Coldwell" et comme receveur "Je travaille pour le chemin de fer Drew". Un député qui siège derrière moi dit qu'il aimerait jouer dans le champ. Pour ma part, j'aimerais être l'arrêt-court ou le deuxième but de l'équipe du Gouvernement, car je suis sûr que je pourrais réussir bien des doubles coups.

Une voix: C'est plutôt du double jeu que nous avons ici.

M. Harkness: Le Gouvernement est déjà spécialiste des doubles coups.

[M. MacDougall.]

Une voix: Des doubles faux-fuyants.

M. MacDougall: Monsieur le président, ainsi que je le disais au début de mon discours, je ne vais pas examiner le mécanisme complexe de la distribution du gaz au Canada.

Une voix: Vous ne l'avez pas fait.

M. MacDougall: J'avoue n'en pas connaître grand chose.

Une voix: Très bien!

M. MacDougall: Il serait à souhaiter que certains de ceux qui sont à ma gauche fussent aussi sincère que moi sur ce point.

M. Dickey: Ils préfèrent démontrer à tous qu'ils n'en connaissent pas grand chose.

M. MacDougall: Il est agréable d'avoir des amis dans tous les partis, et c'est assez facile quand on ne salit pas la réputation d'autrui. Je parle en qualité de libéral qui n'a pas d'intérêt personnel,—d'ordre politique ou autre,—à servir en étudiant la question du pipe-line. Hier, le chef de l'opposition a dit qu'il aimerait entendre un Canadien parler de cette question. Sauf erreur, nous sommes tous des Canadiens, mais je suis dans une catégorie à part. Je pourrais dire que je suis un Canadien qui est neutre en ce qui concerne le pipe-line à gaz de la *Trans-Canada*. (*Exclamations*) Oui, je suis neutre à ce propos, parce que, si un jour nous obtenons du gaz dans notre province, par exemple, à Vancouver, ce sera par l'entremise du pipe-line de la *Westcoast Transmission*. D'ailleurs il est bon qu'une expression d'opinion censément neutre se fasse entendre à ce propos. J'ai été élevé dans les Prairies, en Saskatchewan, et je puis dire, sans distinction de personnes, que la Saskatchewan et le Manitoba réclament l'entrée chez elles du gaz albertain. Quand je fréquentais l'école, on citait le vieux dicton suivant:...

Une voix: Le temps est écoulé!

M. MacDougall: ...le commerce suit le drapeau. Je n'ai pas dit que votre temps de parole était expiré, Doug.

M. Harkness: Je n'ai pas dit un seul mot.

M. le président: Je suis obligé de prévenir l'honorable représentant que son temps de parole est expiré.

M. Knowles: Monsieur le président, voici un député libéral de notre province du Manitoba qui fait partie du cabinet. C'est un monsieur qui dit parfois tout bonnement la vérité, que cela lui plaise ou non. C'est ce qu'il a fait, hier, s'il faut en croire l'édition de ce soir du *Citizen* d'Ottawa...

M. McIvor: Il dit toujours la vérité.

M. Knowles: ...alors qu'il adressait la parole à 180 élèves des écoles supérieures qui avaient pris part à une expérience dans le domaine de la citoyenneté. D'après le compte rendu du journal, il leur a dit que le gouvernement démocratique n'était pas encore hors de danger.

Des voix: Très bien.

M. Knowles: Hier après-midi, de retour à la Chambre des communes, le même ministre a vu son collègue le ministre du Commerce tenter de mettre fin au régime démocratique. Le ministre de la Justice a dit encore à cette réunion d'hier:

Une des éventualités qui contribuent à rendre notre époque à la fois si intéressante et si décisive, c'est que cette grande innovation peut survivre et se développer ou nous pouvons revenir à l'esclavage pour des milliers d'années.

Des voix: Hou, hou!

M. Knowles: Monsieur le président, en entendant le ministre de la Justice employer le mot "esclavage" je me suis demandé s'il connaissait les paroles célèbres de John Pym qui a dit il y a déjà des siècles:

"Les Parlements dépourvus de liberté parlementaire,... ne sont qu'une excuse plausible, convenable, de glisser dans l'esclavage. La liberté de débat une fois supprimée, l'essence de l'indépendance du Parlement disparaît complètement."

C'est ce que cherche à faire le Gouvernement, monsieur le président, en prétextant la nécessité d'agir ainsi. Quelle est cette nécessité? Elle découle de ce que le Gouvernement a déjà signé un contrat avec une société privée. La composition de cette société privée a été exposée en détails. Dans l'accord en question, le Gouvernement s'est pour ainsi dire engagé à ce que le Parlement adopte la mesure à temps pour que le montant requis soit remis à ladite société d'ici le 7 juin. Autrement dit, monsieur le président, ce Parlement libre, ce parlement indépendant d'une nation souveraine se trouve lié par l'engagement que le Gouvernement du pays a contracté envers une entreprise privée.

Des voix: Honte!

M. Knowles: C'est en raison de cet engagement contracté par le Gouvernement que nous ne sommes pas seulement menacés de clôture, mais que cette clôture est chose faite. Je rappellerai aux députés ce que mon chef de parti leur a fait remarquer hier soir lorsqu'il a signalé qu'en 1932, M. King avait eu des paroles assez dures au sujet de la clôture quand elle avait été imposée après qu'un certain débat eût duré tout un mois. Dans ce cas-ci, on annonce la bâillon dès le premier jour du débat. Comme l'indique la page 1616 du hansard de 1932, M. King a dit:

Il s'est servi de l'arme de la clôture deux fois au cours d'un bref débat...

Je ne sais pas combien de fois nous l'entendrons dire au cours d'un débat encore plus court.

...afin de mettre fin à toute discussion sur la question la plus importante dont ait été saisi le Parlement depuis la formation de ce ministère.

J'aimerais que les honorables députés prennent note de la phrase suivante de M. King:

Jamais dans tout l'univers avons-nous entendu parler d'un pouvoir aussi autocratique.

Si l'esprit de morts comme M. Mackenzie King revient parfois sur la terre, je suis sûr que depuis le commencement de ce débat son fantôme a dû hanter les ministres chaque nuit.

Nécessité oblige disent-ils. Nécessité qui découlerait d'un engagement vis-à-vis d'une société privée. Permettez-moi de rappeler une autre célèbre citation de William Pitt, au cours du débat sur le bill de l'Inde en 1783:

La nécessité est le prétexte des tyrans; c'est le credo des esclaves.

Permettez-moi, monsieur le président, de consacrer les quelques minutes dont je dispose à la question dont nous sommes saisis, soit l'aménagement du pipe-line transcanadien. A titre de Canadien, je porte un profond intérêt à cette vaste entreprise nationale qu'est un pipe-line à gaz naturel destiné à mettre à la portée des autres régions du Canada le combustible économique qui abonde tellement dans la province d'Alberta. A titre de citoyen de Winnipeg, je suis intéressé en particulier à l'aménagement immédiat d'un pipe-line à travers les Prairies afin que les habitants de cette ville et ceux des autres villes et villages de la Saskatchewan et du Manitoba obtiennent sans plus de retard ce combustible économique au prix de revient de la production et de la distribution.

Nous, à Winnipeg, nous avons appris à examiner deux fois certaines propositions. Nous nous rappelons avec regret ce que les édiles de la ville, les conseillers municipaux de Winnipeg ont fait en 1881. Les gens de Winnipeg sont bien au courant de la chose. Pour ma part j'en sais quelque chose parce que, lorsque j'ai fait moi-même partie du conseil municipal au début des années 1940, nous avons pris les premières dispositions destinées à remédier à l'erreur commise en 1881 par le conseil municipal. Quelle était cette erreur? Afin d'inciter le Pacifique-Canadien à établir à Winnipeg ses principaux centres de triage au Manitoba, le conseil municipal a adopté en 1881 un règlement, et s'est entendu avec le Pacifique-Canadien...

Des voix: Il est question du pipe-line.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Knowles: ...pour l'exempter de toutes taxes, contributions, impôts et cote municipale de quelque nature que ce soit. Et savez-vous pour combien de temps? A perpétuité. Depuis, monsieur le président, la ville de Winnipeg a cherché un moyen de modifier cet accord qui nous a coûté plusieurs millions de dollars. L'affaire est allée devant toutes les cours de notre pays, devant la Cour suprême du Canada, et jusqu'au Conseil privé, mais il a été décrété que ce mauvais marché passé en 1881 par le conseil municipal de Winnipeg nous lie, nous les habitants de Winnipeg, à perpétuité et dans tous les siècles des siècles.

Monsieur le président, c'est à cause de l'expérience que nous avons acquise avec des mauvais marchés de cette sorte que nous, les gens de Winnipeg, qui tenons pourtant à recevoir le plus tôt possible, du gaz de l'Alberta, nous nous rendons compte que nous devons examiner minutieusement toute proposition qui nous est soumise, surtout lorsqu'elle nous est soumise par le gouvernement libéral actuel. Si nous examinons de près cette proposition, qu'y voyons-nous? S'agit-il, en somme, d'acheminer le gaz vers les villes de la Saskatchewan et du Manitoba et, plus tard, vers celles de l'Ontario et du Québec? Non. Il s'agit d'aider la *Tennessee Gas* et ses associés qui veulent tenter leur chance et pénétrer sur un marché américain lucratif et profitable. Cette société sait que, si elle peut obtenir du gaz à bon marché à même les réserves inépuisables de l'Alberta et acheminer ensuite ce gaz vers le marché du centre et du mid-west américain, elle pourra en faisant concurrence aux autres sociétés qui distribuent le gaz dans cette région, réaliser d'énormes bénéfices. Cette société a constaté qu'il lui est impossible d'obtenir de la *Federal Power Commission* un permis d'importation de gaz aux États-Unis. Elle se dit que, si elle commençait par aménager un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Emerson, il lui serait peut-être plus facile ensuite d'obtenir un permis d'importation de gaz aux États-Unis. Cependant, convaincue qu'elle est que sa situation en serait beaucoup meilleure, elle n'a pas réussi à convaincre les capitalistes que ce risque en vaut la peine. On a peur que la *Federal Power Commission* ne donne pas son autorisation et on craint de placer de l'argent dans une entreprise sans lendemain. C'est pourquoi cette même *Tennessee Gaz Company* vient demander à la population du Canada non seulement de lui fournir du gaz de l'Alberta pour l'aider contre ses concurrents mais de lui prêter 72, 80 et jusqu'à 200 millions pour raffermir sa position vis-à-vis de la *Federal Power Commission* à laquelle elle veut demander un permis.

[M. le président suppléant.]

Le projet de loi à l'étude demande au parlement de mettre le gaz canadien et l'argent des contribuables entre les mains d'un groupe de financiers particuliers qui ne tiennent pas à acheminer ce gaz vers les villes de la Saskatchewan ou du Manitoba ni vers celles de l'Ontario ou du Québec. Tout ce qui les intéresse ce sont les bénéfices qu'ils peuvent réaliser à même notre gaz et notre argent. Voilà pourquoi la population de Winnipeg, forte de son expérience passée et toute désireuse qu'elle est d'obtenir un pipeline,—c'est peut-être nous qui y tenons le plus à cause de notre situation par rapport à la canalisation qu'on est censé aménager cet été,—on l'avait même promise pour l'été dernier, en dépit de notre hâte, nous nous rendons compte qu'il s'agit ici d'une mauvaise transaction et que nous devrions exiger quelque chose de mieux.

Mais, monsieur le président, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'attendre quelque chose de mieux. Nous estimons qu'on pourrait procéder dès cet été d'une façon tout aussi facile que le permettra ce plan proposé par le ministre du Commerce. A notre avis, ce plan que le ministre du Commerce cherche à faire accepter de force par le Parlement est presque certainement voué à l'échec. Il l'a presque reconnu lui-même dans son discours hier. A plusieurs reprises il a indiqué ce qui se produirait si la compagnie échouait; il a dit que le Gouvernement se chargerait de l'entreprise, comme s'il eût été presque certain que c'est ce qui se produirait. Si le plan réussit, nous serons à la merci, au Canada, d'un monopole privé, dirigé par des financiers, en grande partie étrangers, d'un monopole qui ne s'intéressera pas à fournir du gaz aux consommateurs canadiens à un prix raisonnable. Ce qui l'intéressera sera de réaliser un bénéfice de l'entreprise et d'exiger le plus possible de nos consommateurs. S'il échoue, l'entreprise sera nationalisée. Quelqu'un demande si ce n'est pas ce que nous voulons et pourquoi nous n'acceptons pas ce plan, qui nous permettra de nationaliser l'entreprise. Nous voulons nationaliser l'entreprise, mais nous voulons le faire directement et d'une façon honnête; non pas par des moyens détournés et malhonnêtes.

En outre, notre histoire et les constatations faites dans notre pays nous enseignent que, lorsque le Gouvernement prend à sa charge une entreprise qui a manqué à ses engagements et fait faillite, bien trop souvent il se conclut des ententes financières établissant une capitalisation qui donne une fausse idée pendant des années à venir et le peuple ne profite pas pleinement de l'étatisation comme il en profite quand nous y recourons dès le

début, directement et franchement, ainsi que nous le proposons. Nous disons donc, monsieur le président, qu'il est maintenant temps, en cette année 1956, d'agir à ce propos. Nous ne nous laissons pas berner et les Canadiens ne se laissent pas berner par le ministre du Commerce, quand il dit que s'il ne laisse pas cette société privée exécuter les travaux, il ne pourra les faire exécuter avant 1958. Le ministre ne connaît pas sa force, son pouvoir, son talent d'organisation. Le ministre a organisé Air-Canada et la société Polymer, à Sarnia.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Ce ministre, que les libéraux sont si heureux d'applaudir, sait parfaitement que s'il se dégageait des entraves qui lui font croire à l'impossibilité de l'étatisation, il pourrait prendre pour le Canada au sujet de cette grande entreprise nationale une mesure qui constituerait une étoile à sa couronne et qui éclipserait toutes les autres dont ses collègues libéraux aiment se vanter, lorsqu'ils chantent ses louanges.

Hier le ministre du Commerce a déclaré que nous ne pourrions lancer l'entreprise à moins de la confier à la société favorisée, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Je ne suis pas sûr du démarrage des travaux, même sous sa direction. Le ministre n'a pas encore énoncé clairement les termes de la faculté d'achat que cette société détient à l'égard du tuyau qui est encore aux États-Unis. Je lui ai demandé tout récemment, soit à deux heures et demie cet après-midi, s'il avait obtenu une copie de la faculté d'achat, et la réponse a été négative. Hier il nous a dit que la faculté d'achat faisait l'objet de modifications. D'ici quatre heures, il y aura un vote imposé au Parlement par ce Gouvernement dictatorial et nous ne savons pas encore qui a ce tuyau ni si la faculté d'achat est valide. Ainsi, monsieur le président, considérez la tentative que déploie le Gouvernement non seulement pour nous bousculer mais aussi pour forcer l'adoption de la mesure sans que nous ayons tous les renseignements pertinents.

Je déclare au ministre que si la société est, comme il le dit, en mesure de mettre ce projet en route cet été, c'est seulement en raison des faveurs que la société a reçue de ce Gouvernement et des constantes prorogations qu'elle a reçues du Gouvernement et de la Commission des transports; elle se trouve dans cette situation en raison du prêt en cause dans l'entreprise à l'étude et de la proposition du gouvernement tendant à construire la canalisation à travers le nord de l'Ontario pour cette société privée.

Si la compagnie est ainsi favorisée à cause de ce que le Gouvernement a fait pour elle, le Gouvernement doit à la population de s'emparer de la compagnie et de mettre l'entreprise en chantier pour les Canadiens afin que le pipe-line transcanadien soit achevé jusqu'à Winnipeg avant la fin de l'année. Hier, le ministre du Commerce a parlé à maintes reprises de la question de l'étatisation. Il a insisté pour dire qu'il l'avait étudiée mais que, pour sa part, il ne pouvait la conseiller au Parlement. Le ministre a clairement établi à la Chambre, monsieur le président, qu'il sait lui, le très honorable ministre du Commerce, et il l'a dit hier après-midi, que l'étatisation est la meilleure solution. Il a dit, hier, à ce propos, page 4007 du 14 mai 1956:

> Abstraction faite de l'étatisation, je le répète, la mesure...

Il parle de la mesure qu'il essaie d'imposer au Parlement.

> ...va aussi loin qu'il est raisonnablement possible pour protéger l'intérêt des Canadiens.

Est-ce là autre chose qu'un aveu par le ministre que l'étatisation va plus loin que la mesure à l'étude pour protéger l'intérêt public. Le ministre du Commerce dit qu'il connaît de nombreuses entreprises d'État. Il est l'auteur de quelques-unes.

Il revendique fièrement la paternité de certaines d'entre elles. Mais dans le cas du gaz, il ne veut rien savoir. Le ministre du Commerce est-il si vieux qu'il a perdu son esprit de pionnier? Manque-t-il à ce point de clairvoyance qu'il n'ose aventurer l'étatisation d'un pipe-line à gaz? Connaissant certaines de ses réalisations, j'en appelle, monsieur le président, au ministre du Commerce comme au meilleur témoin ici présent de la vérité de cette affirmation: l'étatisation est préférable à la violence faite au Parlement pour lui faire adopter une proposition qui consiste en somme à gager le gaz et l'argent de Canadiens entre les mains de financiers américains.

Je lui demande plutôt de retirer sa proposition. Il n'est pas trop tard pour retirer l'ordre qui figure aujourd'hui au *Feuilleton* sous le numéro 17 et de retirer en même temps le numéro 12. Notre groupe y consentira à l'unanimité. Il pourrait alors présenter une nouvelle proposition prévoyant l'étatisation de cette énorme entreprise d'envergure nationale pour que les Canadiens bénéficient de la pleine valeur de ce gaz et de la main-d'œuvre qui y serait affectée et que notre économie en retire tous les avantages possibles. Le problème est très important. Nous sommes en train de nous laisser duper par un ministre qui pourrait

nous conduire vers d'immenses progrès économiques. Je l'exhorte ce soir à retirer sa motion et à en présenter une autre qu'il saurait infiniment meilleure puisqu'elle mettrait l'entreprise sous la direction de l'État à l'avantage des Canadiens.

M. Low: Monsieur le président, j'hésite à accaparer une trop grande partie du temps de la Chambre ce soir pour traiter cette question, car j'estime qu'il convient d'accorder autant de temps et de latitude que possible aux initiateurs de cette obstruction, afin qu'ils disent ce qu'ils ont à dire, car si nous parlons pendant quelques minutes, ils crieront à travers le pays que nous les avons empêchés de traiter cette question.

M. Ellis: De quelle obstruction parlez-vous?

M. Low: Ceux qui me demandent de quelle obstruction je parle viennent de nous donner un exemple de la façon dont ils peuvent se comporter en des occasions comme celles-ci.

Tout d'abord, monsieur le président, permettez-moi de féliciter le ministre du Commerce du discours qu'il a prononcé hier. Il a exposé les faits d'une façon franche. Je félicite le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure. Je tiens à affirmer dès maintenant que ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre l'appuient. Nous lui donnons notre plein accord, et nous ne voulons nullement contribuer de quelque façon que ce soit à une obstruction systématique à ce sujet, quel que soit le stade atteint.

Des voix: Bravo.

M. Low: J'aimerais consacrer quelques minutes à l'examen de la validité de l'attitude prise par le chien qui essaye d'agiter sa queue conservatrice, sans oublier l'examen de la queue elle-même, car je pense qu'il est important pour nous que nous voyions clairement ce qui se passe. Il convient de se souvenir que conservateurs et cécéfistes ont lancé des avertissements, avant même que la Chambre ne soit saisie de cette mesure, laissant entendre qu'ils préparaient des manœuvres d'obstruction systématique et comptaient torpiller la mesure s'ils en avaient les moyens. Maintenant, compte tenu de ces circonstances et à la lumière des manifestations qui se sont déroulées à la Chambre ces trois ou quatre derniers jours, que personne n'aille dire que les conservateurs et les cécéfistes n'ont pas provoqué ce qui leur arrive.

Je pense, monsieur le président, que les conservateurs devraient se comporter plus intelligemment car leurs arguments ne tiennent guère debout. En hommage à la CCF, j'admets que je crois à leur parfaite honnêteté quand ils proposent la nationalisation du pipe-line, mais les conservateurs ne font rien de plus que de récurer des fonds de casseroles. Ils font penser à un chat qui chercherait de la boue sur une toiture en zinc et sont en train de préparer une question sur laquelle portera leur campagne électorale. Ils ont fait une telle banqueroute d'idées et de propositions, qu'ils doivent se cramponner à des fétus. Ils essaient à l'envi d'en faire un cheval de bataille. Je leur déclare ceci, notamment pour la gouverne du député de Calgary-Nord qui a pris la parole cet après-midi à la Chambre. Il constatera ce que veut dire tuer ou être tué. Il s'est tué en Alberta et aux prochaines élections, il constatera ce que je veux dire au juste. La population de l'Alberta contestera l'attitude qu'il a prise.

M. Bell: Et vous-même, dans le Québec?

Une voix: Laissez le Québec tranquille.

M. Low: En écoutant le chef de l'opposition hier soir, je n'ai pu m'empêcher de penser que le député, quoique je le respecte et l'admire personnellement, supposait dans son discours qu'à force d'être vociférées assez longtemps ses déclarations exagérées et gratuites finiraient par être vraies. Qu'on sache que le député me plaît; je veux qu'il le sache lui-même. Tout au long de son discours, il nous a seriné des assertions absolument gratuites, qu'il devrait démontrer ou se garder de formuler.

Maintenant, au sujet des cécéfistes, qu'il me soit permis de faire l'observation suivante. Je le répète, je crois qu'ils ont exposé franchement leur opinion au sujet de l'étatisation du pipe-line; mais, je m'empresse d'ajouter qu'ils n'ont pas moralement le droit, à mon sens, de fonder des manœuvres d'obstruction sur le principe de la nationalisation. Je vais dire pourquoi. Depuis quelque vingt ans, les cécéfistes exposent cette thèse et ce principe au Canada et, au cours de toutes les campagnes électorales, l'étatisation a été un des principaux articles de leur programme. A chaque élection, les Canadiens ont rejeté le principe et la proposition par une majorité écrasante. Dans ces circonstances, je ne cherche pas à leur refuser le droit de prôner le principe de l'étatisation du pipe-line en cette enceinte, mais j'affirme que, moralement, ils n'ont pas le droit de fonder des manœuvres d'obstruction sur ce principe en vue de couler la mesure.

Une des particularités de la thèse cécéfiste qui m'intéresse, c'est qu'ils ont fermé les yeux devant une foule de réalités. Le député de Winnipeg-Nord-Centre qui vient de terminer son discours n'a pas tenu compte des réalités, quand il a dit que le Gouvernement pourrait aller de l'avant cette année et aménager un pipe-line qui appartiendrait

à l'État. Il est mieux renseigné que cela. Le Gouvernement ne pourrait commencer un pipe-line cette année. Je vais vous dire pourquoi. Si le Gouvernement, afin d'aménager un pipe-line, devait aujourd'hui s'engager dans la voie de l'étatisation, il devrait résoudre le problème qui consisterait à se procurer une réserve de gaz, et je vous dirai qu'il lui serait extrêmement difficile de la trouver.

M. Ellis: Ah! c'est pour cela!

M. Knowles: N'êtes-vous pas Canadien?

M. Low: Je suis Canadien. Et je vous dirai pourquoi le Gouvernement éprouvera des difficultés en essayant de se procurer du gaz.

Une voix: Parlez-en au Gouvernement de l'Alberta.

M. Low: Il ne s'agit pas du tout du gouvernement albertain. S'il était possible de calmer un instant les énergumènes, je pourrais continuer. Je vous dirai brièvement pourquoi la proposition d'étatiser le pipeline est intenable. J'ai entendu mentionner aujourd'hui l'analogie existant entre la Commission hydro-électrique de l'Ontario et un pipe-line étatisé. Il n'y en a aucune. Le fait est que, dans le cas de la Commission hydro-électrique de l'Ontario, on a une entreprise de l'État qui fabrique le service et le produit qu'elle vend au consommateur. Dans le cas du pipe-line, si le Gouvernement était assez étourdi pour en faire l'essai, il n'en possèderait pas le produit et devrait contracter des ententes avec une douzaine d'entreprises privées dans ma province et d'autres afin de s'assurer une provision de gaz.

Mais ce n'est pas tout. Si le Gouvernement était assez peu circonspect pour se lancer dans l'étatisation d'un pipe-line de ce genre, il lui faudrait s'occuper, d'un côté, des producteurs. Ceux-ci cherchent à retirer un certain bénéfice des placements spéculatifs qu'ils ont faits dans les travaux d'exploration en vue de trouver du gaz. Ils veulent que ce gaz leur rapporte un gain raisonnable. Ils ne demandent qu'un gain raisonnable et je crois qu'ils y ont droit, tout comme le gouvernement de la Saskatchewan a reconnu que l'entreprise privée qui met en valeur ses ressources en pétrole et en gaz s'attend à un gain raisonnable. Comme je l'ai signalé, le Gouvernement se trouvera pris entre ce groupe et le groupe nombreux des consommateurs de l'Est du Canada. N'oublions pas que c'est de ce point de vue que les producteurs envisagent cette proposition en Alberta.

Les votants seront 50, 60 ou 100 fois plus nombreux parmi les consommateurs canadiens que parmi les producteurs. Sur qui se portera d'abord l'attention d'un Gouvernement qui se trouvera coïncé entre les consommateurs et les producteurs? Les producteurs de l'Alberta savent fort bien qu'aucun Gouvernement qui aurait un peu le sens pratique n'irait se placer entre un groupe de producteur et un groupe de consommateurs 50 fois plus considérable, alors qu'il aurait à choisir entre les deux pour ce qui est des prix.

Ce n'est pas ce que veulent les producteurs albertains. Je ne voudrais pas qu'ils soient placés dans une telle situation et ce n'est pas non plus ce que veut le Gouvernement. Pour cette raison et pour bien d'autres que je pourrais mentionner, les producteurs de gaz de l'Ouest du Canada ne veulent pas vendre ou être contraints de vendre leur produit à un pipe-line étatisé. Bien plus, le Gouvernement canadien n'a pas d'emprises. Il faudrait qu'il en ait et, pour les obtenir, il devrait négocier exactement comme s'il s'agissait d'une entreprise privée. Cela prendrait bien du temps. Le gouvernement devrait obtenir un permis pour transporter du gaz hors des frontières de l'Alberta et régler une foule d'autres choses qui seraient longues à régler.

Si nous devions adopter le principe de la nationalisation,—Dieu nous en garde!,—l'aménagement du pipe-line serait sans doute retardé de bien des années, comme le serait aussi l'organisation de débouchés pour le gaz albertain. Mais il est urgent de trouver des débouchés pour ce gaz. Voyons ce que cela veut dire. Je me demande si les conservateurs, qui y vont si largement avec l'argent des autres dans l'obstruction qu'ils font aujourd'hui, se rendent compte...

M. McGregor: Vous êtes devenu fou, ma foi! (*Exclamations*)

M. Low: Se rendent-ils compte que leur prise de position coûte $50,000 par jour à la population de l'Alberta? C'est à $50,000 par jour que s'établissent les ventes de gaz qui sont perdues. Mais n'allez pas croire que cela les bouleverse! Certains d'entre eux diront qu'il n'y a pas de mal à retarder ce projet d'un an, de deux ans, de trois ans ou de quatre ans. Je dis au comité qu'il faut absolument fournir le plus tôt possible un débouché au gaz albertain.

Et il ne s'agit pas uniquement des dollars que cela peut rapporter aux producteurs de gaz, qui se comptent par centaines dans l'Alberta. Il ne faut pas oublier que l'Alberta a actuellement un programme d'expansion de 100 millions de dollars dont la réalisation dépend du marché qu'on trouvera pour le gaz de la province. Chaque jour d'obstruction

retarde d'autant la mise à exécution de ce programme et la rend plus difficile. Et n'oublions pas que l'industrialisation de l'Alberta profite, non seulement à ses habitants, mais à toute la population du Canada.

Bien que n'ayant pas la certitude que la ligne de conduite du Gouvernement était absolument judicieuse, nous n'avons pas hésité à y souscrire parce que nous estimions qu'il était dans l'intérêt du pays de l'accepter et de chercher à en favoriser l'application.

Une voix: Combien d'argent l'Alberta y place-t-elle?

M. Low: Vous nous forcez à y placer $50,000 par jour en gaz qui se consume dans l'atmosphère. Non seulement cela, mais il y a autre chose qu'il faut dire à la Chambre.

M. Harkness: Le gouvernement créditiste l'a retenu pendant trois ans.

M. Low: Séchez vos pleurs, mon ami, je vais vous répondre dans un instant. Il y a un aspect très important auquel la Chambre doit réfléchir. La prospection à l'avenir sera gravement compromise et peut-être pour toujours, si nous ne nous occupons pas immédiatement de trouver un débouché pour le gaz albertain. Nous possédons des réserves représentant à peu près 16 trillions de pieds cubes de gaz qui, si elles sont mises en valeur, subviendront aux besoins de l'Alberta, de l'Est du Canada et des États-Unis pendant 25 ans ou plus. Mais, si on trouve un débouché convenable pour le gaz de l'Alberta, il est plus que probable que cela aiguillonnera la prospection et entraînera une extension de ces réserves au taux de pas moins d'un trillion de pieds cubes par année pour les dix années à venir.

Il est très important que nous trouvions aussitôt que possible un marché afin de mettre en valeur à peu près toutes les possibilités de ce vaste dépôt de gaz. Il nous faut nous mettre en mesure d'exporter une partie de notre excédent à notre voisin du sud afin de rétablir l'équilibre de nos paiements au titre desquels nous avons une balance défavorable d'un milliard trente millions de dollars. C'est là un raisonnement qui serait long à présenter, aussi n'ai-je pas l'intention de le faire ce soir. J'aurai d'autres observations à formuler à une autre étape de l'examen du bill.

Je veux répondre cependant à l'honorable député de Calgary-Nord. Il a dit que le retard du début est attribuable à l'Alberta. Je le nie très énergiquement. Le seul retard qui se soit jamais produit en Alberta à l'égard de l'exportation du gaz a eu lieu il y a plus de 5 ans et demi lorsque la province explorait avec soin l'étendue de ses réserves. Une fois au courant de ces réserves, le gouvernement de M. Manning a annoncé son programme et immédiatement après le gouvernement fédéral a aussi annoncé le sien. L'honorable député de Calgary-Nord parle pour ne rien dire et il s'en rendra compte lorsqu'il rentrera chez lui.

M. Fleming: Monsieur le président, saisi d'une des mesures les plus importantes dont elle ait jamais été saisie, la Chambre des communes a été bâillonnée et ligotée par un gouvernement despotique. C'est bien un jour néfaste dans nos annales parlementaires. Le Gouvernement a infligé au Parlement une humiliation durable.

On n'a eu recours à la clôture qu'une demi-douzaine de fois depuis la confédération: on y a eu recours, la dernière fois, il y a vingt-quatre ans, soit le 1er avril 1932. A cette époque un homme d'État libéral, feu le très honorable Mackenzie King décernait à la clôture des qualificatifs qu'on trouvera à la page 1601 du hansard de cette date:

> L'action la plus arbitraire et la plus coercitive qu'un gouvernement puisse exercer...

Je me demande si le premier ministre actuel a oublié ces paroles. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que lorsqu'on a appliqué la clôture en 1932, c'est après des jours entiers de débat et qu'elle n'est intervenue qu'à la dernière étape, qu'après que la Chambre eût franchi les diverses étapes imposées à l'examen d'une loi de finances: examen en comité, première lecture, deuxième lecture, puis nouvel examen en comité des derniers articles du projet de loi. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on a appliqué la clôture, après des semaines de débat.

Mais notre gouvernement despotique annonce la clôture au moment même où le ministre présente sa résolution au comité. Il s'agit d'une loi de finances. Elle prévoit une dépense de 130 millions, alors que le bill soumis au parlement canadien en 1932 était de 140 millions. Et pourtant, à cette occasion, le débat a atteint l'étape finale. Écoutons M. Mackenzie King:

> Je prétends qu'on ne devrait pas arrêter, par le moyen de la clôture, après une journée et demie, la discussion d'une affaire aussi colossale et d'une importance si vitale pour les contribuables.

Il ne parlait que de l'étape finale.

> Aucun gouvernement britannique n'a jamais agi d'une telle façon dans une question relative aux impôts. Par son attitude, l'administration actuelle fait du rôle le plus essentiel du parlement une pure futilité et une vraie farce.

Qu'aurait-il dit si au lieu d'attendre plusieurs semaines, le gouvernement de l'époque avait eu recours au bâillon dès le discours d'ouverture du ministre qui présentait la résolution.

Le Gouvernement, aidé et appuyé par tous les députés libéraux et maintenant aussi par

les créditistes, a voulu aujourd'hui bâillonner le parlement et le réduire à l'impuissance. Tous les députés libéraux qui sont ici ont suivi le gouvernement mais cet enthousiasme factice des banquettes libérales ne trompe personne.

L'honorable député de Peace-River a parlé d'obstruction systématique. Le débat a commencé aujourd'hui et on a appliqué le bâillon avant même qu'il commence. On ne parle pas moins d'obstruction. A-t-on jamais entendu autant de niaiseries qu'en a dites ce soir l'honorable député de Peace-River? Hier, ce même député dénonçait l'alliance conclue dans la province de Québec entre le parti libéral et le crédit social, l'Union des électeurs. Ce même chef du parti créditiste ne se contente pas maintenant de passer avec ses adeptes dans le camp libéral mais il le fait avec les plus grandes effusions. La politique engendre d'étranges associations. C'est une alliance extraordinaire que celle qui unit les libéraux et les créditistes.

Ceux qui ont voulu imposer le bâillon à la Chambre aujourd'hui ont tenté de faire disparaître l'opposition du parlement. Ils ne veulent pas d'opposition. Pourtant, le rôle de l'opposition est l'essence même de nos institutions parlementaires. Ce n'est pas parce que la majorité le veut bien que la minorité se fait entendre à la Chambre. Ce régime serait la fin de la liberté de parole. Non, c'est de plein droit que la minorité s'exprime dans un parlement libre. Aujourd'hui, on a enlevé ce droit à la minorité. En contrecarrant ce droit, vous sabotez les institutions qui ont su être les bastions de la liberté démocratique et foulez aux pieds les droits de la minorité de la Chambre. C'est un assassinat de nos institutions libres, commis ici même de gaîté de cœur par ceux qui se donnent le nom de libéraux.

Ce statagème n'a jamais vu le jour dans une mentalité démocratique. C'est le sordide rejeton d'une mentalité fasciste. Mais les assassinats doivent toujours s'accomplir en hâte. Macbeth n'a-t-il pas dit, à la veille d'un assassinat:

S'il doit être commis à ce moment-là, il serait bon qu'il le fût rapidement.

Telle est la mentalité du Gouvernement. Une fois qu'il a décidé de commettre l'assassinat des institutions libres, il a décidé que s'il doit être commis à ce moment-là il serait bon qu'il le fût rapidement. Telle est leur intention actuelle.

Le temps compte-t-il tant? Ils ont laissé passer cinq ans, et si leur mémoire est si courte, je me permettrai de leur rappeller que lorsque la Chambre s'est réunie le 10 janvier au début de cette session, il y a plus de 4 mois, le chef de l'opposition a demandé que cette question soit déférée à un comité, afin que les faits puissent être exposés au Parlement et au public. Il s'agit donc maintenant d'un geste délibéré. Aucun Cromwell n'aurait pu avec plus de célérité et d'une façon plus dévastatrice démontrer sa complète antipathie envers les institutions parlementaires que le premier ministre et son Gouvernement ne l'ont fait ici, hier et aujourd'hui.

Nous entendons beaucoup parler de la fonction du comité à l'égard des projets de loi de finances. C'est l'une de nos sauvegardes parlementaires par rapport à l'une des plus importantes fonctions du Parlement, par rapport à la protection du public contre une fiscalité oppressive. Pourtant, que voyons-nous ici? La Chambre n'a pas l'occasion d'obtenir des renseignements. Le gouvernement a fait une farce de la façon dont on a procédé à l'examen de la résolution précédant un projet de loi de finances. Il s'agit d'une entreprise importante, de l'une des plus considérables jamais soumises au Parlement, impliquant la dépense de millions de dollars, et le Parlement n'a pas la faculté d'accomplir son devoir qui est d'obtenir des renseignements à cet égard. Ce ne sont pas des renseignements que le Gouvernement veut donner au Parlement ou à la population.

S'il y avait eu un comité, comme il aurait dû y en avoir, on aurait pu y assigner des témoins, demander des documents, mais le Gouvernment n'affrontera pas de comité. Il craint de faire face à la révélation des faits qui seront exposés au sein d'un comité et il ne veut pas en discuter suivant les méthodes parlementaires. Il ne veut pas produire de lettres, de correspondance ni de mémoires. L'élément "temps" en ce débat a été introduit par la seule initiative du Gouvernement.

Nous en arrivons au honteux paradoxe n° 1. Plus la question présente d'ampleur, moins le Gouvernement ne permet qu'elle fasse l'objet d'un débat. Plus la mesure est importante, moins il est loisible au Parlement de se renseigner à son sujet.

Qu'en est-il de cette entreprise? Nous nous préoccupons dans ce cas d'une mesure qui se rattache au sujet primordial de la mise en valeur des ressources du Canada: l'aménagement d'un pipe-line à travers la moitié de notre grand pays, depuis l'Alberta jusqu'aux marchés de l'Est et, particulièrement, le marché de l'Ontario. Il s'agit de la société *Trans-Canada Pipe Lines,* dont plus de 83 p. 100 des actions sont détenues par des Américains et demeureront en la possession des Américains, qu'on ne s'y trompe pas. Quant à ce

prétendu argument que le ministre du Commerce a déjà exposé deux fois et selon lequel, aux termes de la clause 6 de l'entente, il y aura une offre d'actions au Canada, je ne crois pas qu'un enfant se laisse tromper par un tel boniment. Au cours d'une offre publique faite au Canada, les Américains auront pleinement l'occasion de se présenter et de commander les actions qu'ils voudront se procurer par l'intermédiaire de courtiers canadiens.

Cette société a pris deux engagements solennels dès le début: premièrement, elle pourrait financer cette entreprise sans l'aide de l'État et, deuxièmement, elle pourrait la financer sans obtenir le droit d'exporter du gaz aux États-Unis. Elle n'a pas rempli ses obligations. Elle a manqué à ses engagements. Elle continue d'y manquer. En présence de ce fait, le Gouvernement a tout simplement temporisé. Il a lanterné; il a conclu un marché secret, à la suite de négociations secrètes; il a poussé le secret plus loin en niant l'existence de correspondance, alors que cette correspondance se trouvait déjà dans ses dossiers.

A quoi revient la proposition du Gouvernement? Il propose d'utiliser des fonds publics prélevés sur la population de toutes les régions du pays, de la Colombie-Britannique aux provinces Maritimes, et dont il affectera le montant en premier lieu à l'aménagement, aux frais du public, du tronçon de pipe-line situé dans le nord ontarien. Même pour le secteur le plus facile à aménager, c'est-à-dire celui des Prairies, en utilisera les deniers des contribuables de tout le Canada. Si la société en cause espère s'acquitter de l'engagement contracté au début, elle pourrait en financer la construction dans les provinces des Prairies; mais le Gouvernement vient à la rescousse, et la société fondée afin d'aménager un pipe-line traversant le nord ontarien sera, à la suite de la mesure, dépourvue de son capital afin de financer l'aménagement du tronçon traversant les Prairies. Ainsi conçue, c'est une folle entreprise. Si la société est incapable de financer l'aménagement du tronçon des Prairies, je crains que les députés ne peuvent guère espérer voir la société rembourser 80 millions de dollars d'ici le 2 avril prochain. L'entreprise, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, est extravagante. On invite la Chambre à s'y lancer les yeux fermés. Rien ne garantit le financement par la société. Se lancer ainsi à l'aveuglette constituerait, de la part de la Chambre non seulement un manque de responsabilité mais une folie. Depuis des années déjà, la société ne tient pas ses engagements. Les députés d'en face n'en ont-ils jamais été frappés?

[M. Fleming.]

Nous en arrivons donc au paradoxe honteux numéro 2. Plus la société est incapable de s'exécuter, plus le Gouvernement vient en aide. Plus cette société tarde à faire honneur à ses engagements, plus le présent gouvernement est disposé à lui venir en aide aux dépens du contribuable canadien. Nous ne croyons pas à une ligne de conduite de ce genre et nous la combattrons. Cette attitude à l'égard des ressources revient essentiellement à mettre l'argent du contribuable canadien à la disposition de bailleurs de fonds des États-Unis. Je ne crois pas pour ma part que tel soit le droit ou la tâche d'un membre du Parlement du Canada.

Il y a d'autres issues. Vu que cette société n'a pas donné suite à ses engagements, pourquoi n'ouvre-t-on pas la porte toute grande à ceux qui pourraient être prêts à financer l'entreprise? Il y avait M. McMahon. Il serait intéressant de savoir ce qui l'a persuadé de renoncer à la partie,—nous pourrions l'apprendre à un comité parlementaire. Il y a la proposition de Gairdner. Il faudrait y apporter une attention très sérieuse. Il y en aurait d'autres, si le Gouvernement cessait de faire de cette question un enjeu politique.

Nous savons tous de quelle façon le ministre du Commerce menace et terrorise les affaires depuis longtemps déjà. Si on s'étonne qu'un plus grand nombre de propositions n'aient pas été faites, on en trouvera la raison dans la manière forte du ministre du Commerce.

Le Gouvernement ne manque pas d'argent quand il s'agit d'aider les bailleurs de fonds des États-Unis mais il n'en a pas pour les municipalités du Canada. Il n'a pas le moyen de leur venir en aide.

Une voix: Règlement!

M. Fleming: ...en matière de logement et d'autres services essentiels. Les taux d'intérêt sont à la hausse et bon nombre de municipalités auront beaucoup plus de peine que par le passé à financer leurs services essentiels. Le Gouvernement cependant peut trouver amplement d'argent pour aider à ces financiers des États-Unis. Ce ne sont pas des philanthropes canadiens.

Qui est l'auteur de cette proposition infâme? Le même ministre, dont la mentalité n'a pas changé, qui essayait d'obtenir la prorogation de pouvoirs absolus en cette enceinte, il y a un an, qui demeure toujours assoiffé de pouvoir, qui ne s'en fait pas de ce que chaque année nous achetons pour un milliard de plus des États-Unis que nous ne leur vendons, qui ne fera pas un geste en voyant notre commerce se faire de plus en plus uniquement avec les États-Unis, qui reste calme et indifférent en face de l'influence

économique sans cesse grandissante que prennent les États-Unis sur notre pays, qui exige de ses tenants l'obéissance aveugle, qui est enterré sous des monceaux de blé non vendu, qui a fait un gâchis épouvantable du commerce de notre blé et qui va maintenant gâcher la vente de notre gaz naturel, qui veut gaspiller un merveilleux héritage national, qui ne veut pas d'un comité parce qu'il n'est pas bon que les députés, y compris ceux qui l'appuient, soient mis au courant, parce qu'ils ne sont que des embarras inutiles; pour lui, les communications ne sont pas des communications et quant à ses déclarations, on sait, sans que j'aie à rappeler aux députés ce que nous avons vu à cette session-ci, et à des sessions antérieures, qu'il ne sait pas souvent ce dont il parle.

Ainsi donc, les choses en sont rendues à leur inévitable point culminant. La discipline de parti va jouer à fond. N'est-ce pas le même ministre qui a dit: "Si nous voulons passer outre, qui nous en empêchera?" Nous allons récolter les fruits de cette attitude, de cette mentalité de la part d'un ministre despote.

Mais le ministre du Commerce n'est pas le seul en cause. D'autres partagent la responsabilité avec lui, et singulièrement le premier ministre, qui garde ici le silence en présence d'une question d'une grande importance, qui a voté pour la clôture aujourd'hui, qui, à toutes fins pratiques, a pris sa retraite, qui n'accomplit pas son devoir en cette enceinte en gardant le silence et en permettant que des mesures comme celle-ci soient infligées au Parlement du Canada, que se cache derrière un ministre du Commerce irréfléchi. Voyez le pouvoir irréfléchi! *(Exclamations et applaudissements)*. Le 8 mai, le ministre du Commerce terminait ses observations sur les mots que voici:

> L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance du Canada...

Voilà qui est intéressant. Il n'y a jamais eu de déclaration d'indépendance dans l'histoire du Canada, mais il y a eu une déclaration d'indépendance dans l'histoire des États-Unis. Le ministre du Commerce ne sait plus trop quel pays il est censé servir. Ce qu'il voulait dire, c'est: "L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance des États-Unis avec l'aide du Canada." Permettez-moi, en terminant,—oh! si j'avais plus de temps,—qu'il est du devoir d'hommes libres dans un Parlement canadien libre d'affirmer l'indépendance canadienne de la domination économique des États-Unis. Sir John A. Macdonald a conquis ce droit pour le Canada dans la construction du Pacifique-Canadien en tant qu'entreprise canadienne. *(Exclamations)* Ce droit a été conquis pour le Canada par la politique nationale de 1878. Sir Robert Borden l'a préservé en 1911 et, s'il existe quelque ...

Une voix: Que dire de 1930?

M. Fleming: ...respect de la liberté au Canada, ce droit du Canada de préserver son indépendance économique lui sera conservé et assuré, non par le Gouvernement épuisé qui siège en face et qui a perdu tout sens du devoir, mais par ceux qui ont à cœur la liberté et en comprennent le sens et sont prêts à lutter ici pour la préserver et à résister à toutes les mesures arbitraires qui lui sont infligées par un Gouvernement despotique dirigé par un premier ministre qui n'accomplit pas son devoir.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président pendant quelques instants de calme, je me propose de consigner quelques données sur cette entreprise, la plus grande entreprise nationale que le Parlement de notre génération ait connue. J'aimerais passer en revue l'évolution de l'industrie du gaz en Alberta. C'est en 1901 qu'on découvrait du gaz à Medicine-Hat. En 1912 était aménagé le premier pipe-line, reliant Bow-Island à Calgary. C'était une ligne à tube de 16 po., d'une longueur voisine de 170 milles. C'était, pour l'époque, un des plus remarquables ouvrages du genre sur le continent. Il fut plus tard prolongé vers les nappes de Foremost et de la vallée de la Turner.

Le deuxième pipe-line important construit en Alberta reliait la nappe Viking-Kinsella à Edmonton. Plus tard il fut prolongé vers d'autres localités voisines. L'ère de grande production du gaz albertain s'ouvre avec la découverte des nappes de la vallée de la Turner. Ce gaz est du gaz humide. Il contient par conséquent une grande quantité de sous-produits, outre le méthane ou gaz sec.

Les feux de gaz qui ont brûlé pendant trente ans dans la vallée de la Turner rappellent une triste page de l'histoire de la conservation de nos ressources. Depuis 1924, date de la découverte des nappes de la vallée de la Turner, jusqu'en 1952, on a ainsi brûlé en pure perte plus d'un trillion de pieds cubes de gaz, perdant aussi en même temps tous les sous-produits. Cela correspond à une perte, en valeur thermique équivalente, de quarante millions de tonnes de charbon de bonne qualité.

Ce n'est pas fortuitement qu'on a découvert du pétrole et du gaz en Alberta. Les prospections qui ont permis ces découvertes étaient fondées sur des études extrêmement fouillées et précises faites par des géologues de la commission géologique ainsi que par des compagnies privées et, dans une certaine mesure, des gouvernements provinciaux.

Les connaissances acquises sur la géologie des provinces de l'Ouest canadien sont le fruit du travail accompli depuis 50 ans par la Commission géologique du Canada. Les cartes et rapports de la Commission ont toujours révélé que l'Ouest canadien promettait beaucoup pour la production de pétrole et de gaz. En 1947, après la découverte faite à Leduc, les membres de la Commission géologique du Canada craignaient beaucoup une répétition du gaspillage qui s'était produit à Turner Valley. Le directeur général des recherches scientifiques du ministère des Mines et Relevés techniques, M. Hume, dans un article poblié dans la revue *Western Business*, livraison de novembre 1947, où il analysait les perspectives d'avenir, écrivait ceci:

> Il semble fort improbable qu'un pipe-line soit réalisable en direction sud-est de la région de la rivière la Paix à Edmonton en raison des réserves de gaz qui s'y trouvent déjà ainsi qu'à Athabaska. D'autre part, un débouché vers Vancouver présente bien des avantages, d'abord, un marché considérable et, du point de vue national, l'avantage manifeste d'aider sensiblement à la mise en valeur de toute la région de la rivière la Paix. Un tel programme aurait, en outre, l'avantage de laisser le gaz du centre et du sud de l'Alberta à la disposition d'autres entreprises et, si la réserve se révélait suffisante, on pourrait l'acheminer par pipeline jusqu'à la région industrielle de l'Ontario, approvisionnant en cours de route diverses villes des Prairies, y compris Winnipeg.

On s'en tient maintenant à la méthode qu'il avait proposée à l'époque pour l'aménagement de pipe-lines. En 1948, avant que j'aie l'honneur d'entrer au Parlement, le ministre du Commerce a demandé au ministère des Mines et des Relevés techniques de faire un relevé des réserves de gaz de l'Ouest. Ce relevé a été entrepris par MM. Hume et Ignatieff qui ont estimé les réserves de gaz des seules provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en 1948, à plus de trois trillions de pieds cubes. A ce moment-là, il n'existait pas de réserves reconnues en Colombie-Britannique mais on avait déjà fait des découvertes dans la région de la rivière la Paix en Alberta. Le rapport indiquait cependant que les perspectives étaient excellentes en Colombie-Britannique. Plusieurs ont cru que ce document était trop optimiste mais les événements ont prouvé que ces estimations étaient vraiment très modestes.

En novembre 1953, la commission de conservation de la province d'Alberta a déclaré que les réserves de l'Alberta, le 30 juin 1953, s'établissaient à 11½ trillions de pieds cubes. L'honorable député de Peace-River a déclaré ce soir, je crois, qu'elles sont maintenant de 16 trillions de pieds cubes. Le gouvernement de l'Alberta a dit que les réserves dépassaient les besoins de l'Alberta et qu'il existait un excédent pour l'exportation.

[L'hon. M. Prudham.]

La commission de conservation de l'Alberta a estimé les besoins de la province pour les trente prochaines années à 4·45 trillions de pieds cubes. Jusqu'à novembre 1953, le gouvernement fédéral ne pouvait compter sur aucun approvisionnement de gaz. On a formulé bien des observations irréfléchies sur le délai de cinq ans dont le gouvernement fédéral serait responsable. L'honorable député de Bow-River a accusé cet après-midi le gouvernement d'avoir retardé l'exécution du projet. Je répète que le gouvernement fédéral ne pouvait compter sur aucun approvisionnement de gaz avant que l'Alberta déclare un excédent vers la fin de 1953. Cela remonte à moins de deux ans et demi. Le ministre du Commerce a exposé clairement à la Chambre, le 13 mars 1953, ainsi qu'en fait foi la page 3090 du hansard, le programme que le gouvernement actuel a dressé en prévision de l'existence de gaz excédentaire en Alberta. Je cite un passage de son discours:

> Le gouvernement canadien a donc comme principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique, présent ou futur.

Le Gouvernement actuel ne s'est jamais écarté de cette ligne de conduite. En 1951, peu après ma nomination au poste de ministre des Mines et Relevés techniques, une société américaine, dirigée par le groupe Murchison, est venue à Ottawa s'entretenir avec les géologues de notre ministère au sujet des réserves de gaz des provinces de l'Ouest. Elle a indiqué qu'elle serait intéressée à aménager un pipe-line entièrement canadien pour le transport du gaz. Le ministère a mis à sa disposition les renseignements qu'ils possédait et lui a proposé d'explorer les champs de l'Alberta, afin de déterminer plus rapidement quelles étaient les réserves de gaz. Par la suite, le groupe a créé une société, connue sous le nom de *Canadian Delhi Oils Limited*, qui s'est occupée activement et avec beaucoup de succès de l'exploration de gaz en Alberta. Je ne comprends pas très bien pourquoi l'honorable député de Calgary-Sud a ridiculisé cette compagnie cet après-midi. Je sais que lorsqu'elle s'est adressée à notre ministère, elle n'a jamais proposé autre chose que la construction d'un pipe-line entièrement canadien et elle a déclaré que c'était tout à fait réalisable.

Le 26 février 1951, ce groupe s'est adressé à la Chambre des communes afin d'obtenir une charte. Le bill d'intérêt privé portant le n° 75 a été présenté par l'honorable député de Vegreville et il tendait à la constitution

en corporation de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Au cours de cette discussion et des débats subséquents, les membres de tous les partis à la Chambre ont appuyé d'une façon générale un tracé entièrement canadien. Vers le même temps, une autre société, la *Western Pipe Lines Limited* a été constituée en corporation et elle a déclaré qu'elle se proposait d'exporter du gaz aux États-Unis. Cette société n'était pas intéressée au marché du Canada central.

Le 12 janvier 1954, en réponse à une question du chef de l'opposition, le ministre du Commerce a formulé une déclaration dont je vais citer un extrait. Elle est consignée aux pages 1080 et 1081 des *Débats:*

Depuis quelque temps on prévoyait que l'Alberta disposerait d'un excédent de gaz naturel qu'elle pourrait mettre à la disposition de l'Est du Canada. Il y a trois ou quatre semaines, M. Manning, accompagné de deux membres de sa commission de conservation, a rendu visite au premier ministre afin de l'informer que la commission avait constaté qu'il existait effectivement un excédent exportable de trois trillions et demi de pieds cubes de gaz en ce moment. M. Manning prévoit que l'excédent s'accroîtra d'environ trois quarts de trillions de pieds cubes par année au cours des cinq ou dix prochaines années. M. Manning a signalé qu'il avait reçu deux requêtes en vue de l'exportation du gaz de la province, mais que la commission estime qu'aucune de ces requêtes ne se conformait à ses exigences. M. Manning a déclaré au gouvernement que si les deux requêtes pouvaient être unies en une seule, le gouvernement de l'Alberta serait disposé à accorder un permis d'exportation à l'unique requérant.

M. Regier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-il prévu au Règlement de la Chambre qu'un ministre qui n'est pas responsable de la résolution lise son discours?

M. le président suppléant: Je pourrais me contenter de répondre en faisant remarquer qu'un ministre est lui aussi un député de la Chambre des communes et qu'il mérite d'être traité exactement comme n'importe quel autre député. Cette même question a été soulevée plus tôt.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je citais un passage du hansard. Je répète la dernière phrase de cette citation:

M. Manning a déclaré au Gouvernement que si les deux requêtes pouvaient être unies en une seule, le gouvernement de l'Alberta serait disposé à accorder un permis d'exportation à l'unique requérant.

C'est ce qui a amené la fusion de deux compagnies dont j'ai parlé.

Monsieur le président, on a beaucoup parlé d'un soi-disant "instrument choisi" en insinuant que la compagnie *Trans-Canada* est l'instrument que s'est choisi le Gouvernement. Je me contenterai de dire que les dossiers prouvent que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* sous la forme qu'elle a depuis cette fusion, est plutôt l'instrument que s'est choisi le gouvernement albertain. Elle détient le seul permis délivré par la province pour l'exportation du gaz naturel du sud de l'Alberta, et ce droit d'exporter les excédents de gaz du sud de l'Alberta est exclusif.

Les réserves dans l'Ouest canadien augmentent à raison de 2 ou 3 millions de pieds cubes de gaz par an. L'honorable député de Calgary-Sud estime qu'il s'agit de quatre trillions de pieds cubes. Les honorables députés aimeront peut-être savoir que depuis 1901, l'Alberta a produit, gaspillage compris, deux trillions et demi de pieds cubes, dont on a gaspillé la moitié. Jusqu'ici, on n'a utilisé que la moitié environ du gaz ainsi découvert. Depuis la découverte de pétrole et de gaz dans le champ Leduc en 1947, le gaz brûlé en pure perte pour la production de pétrole atteint les 158 billions de pieds cubes. Pour montrer l'accroissement alarmant de ce gaspillage, j'ajouterai qu'en 1953, ce gaspillage atteignait 17 billions de pieds cubes qui sont passés, en 1955, soit tout juste deux ans plus tard, à plus de 37 billions de pieds cubes, donc une augmentation de 20 billions de pieds cubes en deux ans. On voit par là à quel point il importe de trouver un marché pour empêcher ce gaspillage.

Il faut d'extrême urgence et sans plus tarder trouver un débouché pour le gaz excédentaire de l'Alberta et cela pour trois raisons: premièrement, empêcher le gaspillage, deuxièmement, libérer les importants capitaux immobilisés dans des puits improductifs et troisièmement, stimuler l'exploration.

Le gouvernement ontarien dit avoir un besoin urgent de nouvelles sources d'énergie pour compléter ses ressources hydro-électriques. Vu l'expansion que notre pays connaît, grâce en partie du moins au bon gouvernement que nous avons à Ottawa...

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Pas de comédie, s'il-vous-plaît!

L'hon. M. Prudham: ...je suis d'avis que nous aurons besoin de ce gaz plutôt pour suppléer à ce qui manque à nos ressources en énergie que pour s'y substituer. On s'attend à une légère désorganisation de l'industrie de la houille lorsqu'elle devra faire place dans Ontario et Québec, au gaz venu de l'Ouest canadien. Toutefois, le charbon utilisé en Ontario vient surtout des États-Unis. L'accroissement des besoins d'énergie est si grand en Ontario qu'après les mises au point initiales, le gaz apporté par *Trans-Canada* sera plutôt une source d'énergie complémentaire qu'un élément de remplacement.

Ces jours derniers, j'ai eu l'honneur de voyager dans le nord de l'Ontario avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River. J'ai eu l'occasion de voir de mes yeux le grand

réservoir de ressources de cette région du pays. Aucun député du nord de l'Ontario n'a besoin de présenter des excuses pour le supplément de frais qu'entraînera l'aménagement de la canalisation à travers cette région. Dans cette région du pays, nous avons l'un des plus vastes réservoirs de ressources minières du monde. Le gaz naturel fournira la clef de la mise en valeur de ces grandes ressources.

Soit dit en passant, la quantié de gaz que l'Alberta assigne à l'entreprise est de 4·3 trillions de pieds cubes, soit l'équivalent de 174 millions de tonnes de charbon. Le rythme de livraison, les premières années de l'établissement de la canalisation, est estimé à 300 millions de pieds cubes de gaz par jour, soit l'équivalent de 4 millions de tonnes de charbon par année.

Les points que j'ai exposés soulignent la nécessité d'entreprendre bientôt la construction de la canalisation transcanadienne. La proposition dont le comité est saisi prévoit la seule façon permettant d'entreprendre les travaux de construction du pipe-line cette année. Ce projet doit être mis à exécution en juin pour que les travaux se terminent dans la première partie de l'année. En acceptant la proposition, la société est convenue d'entreprendre les travaux sans délai et de financer le reste de la canalisation avant le 31 mars de l'an prochain, sinon de renoncer à son droit d'aménager la canalisation et aussi aux importantes mises de fonds qu'elle a faites. Si elle n'exécute pas les travaux dans le délai spécifié, le Gouvernement s'engage à veiller à ce que le pipe-line soit parachevé par d'autres moyens. Dans l'intérêt de la conservation, dans celui d'une mise en valeur méthodique de nos ressources, j'affirme, en ma qualité de ministre représentant l'Alberta au Cabinet, qu'il est temps de passer à l'action.

M. Churchill: Nous avons été témoins à la Chambre des communes d'un des actes les plus étranges qu'ait jamais fait un gouvernement canadien: l'imposition de la clôture au début, pour ainsi dire, d'un débat. Hier, dans son discours d'introduction, le ministre du Commerce a exposé les arguments en faveur de la résolution dont nous sommes saisis et a donné préavis de son intention de proposer la clôture. Aujourd'hui, il l'a imposée. De fait, on a menacé d'appliquer la clôture et on l'a imposée avant que le sujet soumis à la Chambre ait été examiné.

Or la clôture n'a jamais été censée être utilisée de cette façon, ni n'a jamais été utilisée de cette manière auparavant. Au début, au cours des années 80, à l'époque de Gladstone, elle a été établie à la Chambre des communes anglaise en vue de prévenir l'obstruction volontaire des travaux parlementaires par une petite minorité irréfléchie.

Des voix: Bravo!

M. Churchill: A la Chambre des communes anglaise, elle ne visait pas à restreindre l'opposition officielle. Lorsque la clôture est devenue partie intégrante du Règlement de la Chambre des communes canadienne, en 1912, sir Wilfrid Laurier a soulevé une objection des plus énergiques. Il a cité quatre exemples d'obstruction des travaux du Gouvernement au cours de la période écoulée depuis la Confédération jusqu'à son époque. Il a dit que, dans l'intérêt de la liberté de parole et des libertés parlementaires, il valait mieux subir des périodes d'obstruction que d'imposer une règle aussi rigoureuse que celle de la clôture.

Il a dit qu'un gouvernement qui se trouverait en face d'une obstruction ferait mieux de se dissoudre et de régler la question en faisant appel au scrutin populaire.

D'autre part, le Gouvernement de la reine doit continuer à fonctionner et on n'a pu constater que rarement au cours de l'histoire du Parlement l'imposition d'un bâillon par le gouvernement du jour afin de forcer la Chambre à expédier quelque affaire qu'il considérait de première importance. Mais ces cas de clôture ne se sont produits qu'après un débat prolongé et non, comme en l'occurrence, avant que le débat commence. C'est vraiment faire un fort mauvais usage d'une arme aussi puissante. Seul, un gouvernement ivre de pouvoir s'abaissera jusqu'à recourir immédiatement au bâillon afin d'empêcher l'examen d'une question à la Chambre. Abréger un débat comme celui dont nous sommes saisis est d'autant plus grave que la question est complexe, mal conçue, et témoigne de tant d'imprévoyance! Si jamais mesure proposée à la Chambre appelait un examen méticuleux, des réflexions sérieuses, c'est celle qui fait don de millions de dollars à des capitalistes étrangers.

Le ministre responsable est celui qui, au cours de sa carrière, s'est montré ignorant de l'histoire du Parlement, impatient en face de la procédure parlementaire et dédaigneux des us et coutumes de la Chambre des communes. C'est lui qui, l'année dernière, a tenté d'usurper le plein pouvoir et n'en a été empêché que par la vigilance de l'opposition. Cette année, il est décidé à obtenir ce qu'il veut et à recourir aux formes parlementaires pour détruire l'essence même de notre liberté. C'est une page sombre de l'histoire de la nation canadienne. Tout cela parce que, spécieusement, on prétend qu'il y aurait un besoin pressant.

On nous a dit que l'aménagement du pipeline doit commencer au plus tard le 1er juillet,

si l'on veut qu'il soit achevé cette année, et que dès le 7 juin la société *Trans-Canada* doit avoir ce don de millions de dollars de l'argent des contribuables. Après cinq années de délais maladroits, le Parlement doit tout régler en deux fois cinq jours. On nous fait violence. Dire que l'adoption de la mesure presse, c'est un argument trompeur. L'aménagement du pipe-line pourrait commencer cette semaine, si la société n'était pas dépourvue de toute initiative et si elle voulait bien agir au lieu de parler. Il n'y avait pas lieu de s'engager à adopter cette mesure au plus tard le 7 juin avant que la société donne suite aux engagements que lui impose le contrat. Il est trompeur de soutenir que, si la mesure n'a pas été adoptée à la Chambre le 7 juin, la compagnie ne pourra pas entreprendre les travaux.

Apparemment, la compagnie a besoin d'un prêt de 80 millions. Les travaux prendront quatre mois, prévoit-on. C'est donc une moyenne de 20 millions de dollars par mois.

Le premier mois sera vraisemblablement consacré aux travaux préparatoires qui nécessiteront, peut-être, beaucoup moins que 20 millions. Le précieux tuyau qu'accapare la *Tennessee Gas Company* vaut 30 millions de dollars. Impossible de l'enfouir tout à la fois. L'option d'achat n'expirera pas avant que l'automne soit très avancé, et on n'aura à payer le coût du tuyau que sur livraison. On dit que la société a actuellement 8 millions en mains. Rien ne l'empêche de commencer tout de suite les travaux. Assurément il est juste d'insister sur l'aménagement du pipe-line à gaz cette année mais il n'est pas nécessaire à cette fin de tromper le Parlement ni la population du Canada. Il n'est pas nécessaire de mêler les cartes ni de faire fi des méthodes parlementaires habituelles.

Pourquoi le gouvernement actuel s'intéresse-t-il si soudainement au sort de la population du Manitoba? S'en est-il inquiété l'an dernier ou au cours des cinq dernières années? Il tient maintenant à ce qu'on achemine du gaz vers la Saskatchewan et le Manitoba et il veut que la canalisation atteigne Winnipeg cette année. C'est ce que veulent aussi tous ceux d'entre nous qui habitent le Manitoba mais le gouvernement actuel a trahi le Manitoba en 1951 lorsqu'une charte a été accordée à une société canadienne en vue de la construction d'un pipe-line jusqu'à Winnipeg. Si le ministre du Commerce n'était pas intervenu, l'Alberta aurait pu livrer du gaz au Manitoba il y a trois ans.

Une voix: A-t-on un permis d'exportation?

M. Churchill: Il faut maintenant que le Manitoba attende; apparemment, il n'a pas fini d'attendre. En outre, les contribuables doivent maintenant verser une subvention pour obtenir du gaz et pour venir à la rescousse du ministre du Commerce et de ses amis américains. Il ne s'agit pas tant de mettre le gaz de l'Alberta sur le marché ni de l'acheminer cette année vers le Manitoba mais plutôt, comme le disait fort à propos M. Blair Fraser dans un article publié récemment dans la revue *Maclean's*—je cite ses propres paroles:

> Le gouvernement est résolu à ne pas s'engager dans une campagne électorale l'an prochain portant encore sur ses épaules le poids d'un pipe-line inexploité appartenant à une société américaine.

Les maîtres américains du ministre du Commerce ne comprennent rien à notre régime parlementaire et le ministre ne peut le leur expliquer, parce qu'il n'y comprend rien, lui non plus. Ils n'ont pas confiance en lui, ...

L'hon. M. Garson: Nous avons confiance en lui, nous!

M. Churchill: ... et voilà pourquoi il est entendu que le lancement de l'entreprise dépend de l'adoption de la mesure législative à l'étude et voilà pourquoi aussi on musèle le Parlement. Certains des maîtres américains du ministre croient peut-être que le Canada est encore gouverné par la Grande-Bretagne ...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai pas de maîtres américains et le député devrait retirer cette expression.

M. Churchill: Je la retire, et la remplace par les puissants amis américains.

Le très hon. M. Howe: Dans la peau mourra le crapaud!

M. Fleming: Vous devez le savoir!

M. Churchill: Il est temps que l'on dessille les yeux à ces gens. Ils se figurent peut-être que notre Chambre des communes est comme leur Chambre des représentants, ou que notre Sénat est aussi puissant que le leur. Certains d'entre eux croient peut-être que les propositions de notre gouvernement risquent d'être rejetées par le Parlement. Ils s'imaginent peut-être que le veto peut jouer.

Il faudrait leur dire que, lorsque notre gouvernement a décidé de prêter de l'argent aux magnats du pétrole du Texas et qu'il a agité le fouet au-dessus du caucus libéral, il ne reste plus qu'à débattre la question à la Chambre des communes. Il faudrait leur dire que ce débat peut durer des jours ou des semaines, mais qu'il peut être étouffé par le procédé de la clôture et que, par conséquent, lorsque la ligne de conduite du Gouvernement a été annoncée et que la mesure a été présentée à la Chambre, l'entreprise

du pipe-line se trouve par le fait même autorisée et que les fonds seront versés en temps utile. La *Trans-Canada Pipe Lines* va obtenir du Gouvernement cette aumône de 80 millions, car le Gouvernement, en plus d'être tout-puissant, est bien déterminé à s'en tenir à sa malheureuse ligne de conduite et à payer tribut aux magnats du pétrole du Texas, et personne ne peut l'empêcher de commettre pareille folie. Tout ce que peut faire l'opposition, comme l'a si bien dit le député de Rosetown-Biggar, c'est de le démasquer, et c'est la crainte d'être démasqué qui a poussé le Gouvernement à imposer la clôture.

La question en face de laquelle nous nous trouvons peut se résumer en une phrase. La *Tennessee Gas Company* ayant accaparé le marché du tuyau de 34 pouces, la population du Canada doit maintenant payer tribut aux magnats du pétrole du Texas et une oligarchie arrogante baîllonne la Chambre des communes.

L'influence américaine sur la vie canadienne s'est insinuée jusque dans notre Chambre. Nos us et coutumes parlementaires ne seraient pas compromis à l'heure actuelle, sans cette disposition malavisée, inutile, imprévoyante prescrivant l'adoption de cette loi d'ici le 7 juin.

Voyons ce qui est arrivé à nos us et coutumes. Non seulement a-t-on recouru à la clôture à une étape sans précédent dans nos travaux mais, hier, le ministre des Finances, comptant sur la majorité ministérielle, a abrogé la coutume des questions avant l'appel de l'ordre du jour. La période des questions est un des privilèges les plus précieux de la Chambre. Sans cette période des questions, au cours des dernières semaines, nous en saurions encore moins que le premier ministre sur le problème du pipe-line. On continue à saper sous nos yeux le pouvoir du Parlement. Et le public ne s'en rend compte que bien imparfaitement; il se figure que l'opposition peut empêcher le Gouvernement de donner suite à son programme. Le Gouvernement, tirant parti de ces malentendus, recourt aux méthodes qu'il applique actuellement pour étouffer le débat et l'examen en comité, et empêcher que tous les faits ne soient étalés au grand jour. Il prétend que la clôture est nécessaire cette semaine. C'est un bien mauvais précédent, et j'espère qu'il ne sera jamais oublié. La situation, telle que je la vois, est grave à ce point. Il s'agit de rien moins que l'usure de l'institution qui est au cœur même de notre démocratie.

Dans le livre intitulé *Parliament,* du professeur W. Ivor Jennings, ouvrage classique en ce qui concerne le régime parlementaire britannique et que tous les honorables députés devraient étudier...

[M. Churchill.]

M. Fleming: Surtout le Gouvernement.

M. Churchill: ...on trouvera résumée la fonction de l'opposition au Parlement. L'auteur démontre très clairement que toute la puissance dont peut jouir l'opposition ne subsiste que par tolérance. Rien dans les mécanismes constitutionnels ne saurait en empêcher la suppression pure et simple. Puissant comme il l'est, le Gouvernement pourrait, si tel était son bon plaisir, supprimer carrément l'opposition. L'opposition ne peut faire échec à la majorité par le nombre de ses voix; elle peut seulement la défier et en appeler au peuple.

Une voix: Et la dénoncer.

M. Churchill: Quels mécanismes trouve-t-on donc dans ce régime pour faire échec à un gouvernement tout-puissant? Il y en a trois: liberté des élections, liberté des assemblées, liberté d'organisation. La liberté des élections, la liberté d'assemblée et la liberté d'organisation peuvent effectivement faire échec à un gouvernement qui tend à être tout-puissant. Les contrôles et l'équilibre dépendent les uns des autres et l'un ne peut être renversé seul. Tant qu'elle reste, l'opposition a le devoir non seulement de veiller à la bonne marche des affaires mais aussi d'empêcher les empiétements progressifs et insidieux. Nous avons été aujourd'hui témoins d'empiétements progressifs et insidieux, sans précédent, et complètement inutiles.

Nous aurions dû être autorisés à poursuivre l'examen de la résolution comme nous le faisons à l'égard des autres résolutions soumises à la Chambre. A l'étape de la deuxième lecture, nous devrions pouvoir débattre à fond la mesure. Lorsque la Chambre siégera en comité plénier, après la deuxième lecture, nous devrions pouvoir examiner le bill à fond, article par article, et recevoir des réponses à nos questions. Nous devrions avoir la chance de présenter des propositions d'amendement et peut-être de réussir à obtenir l'acquiescement du Gouvernement à certaines de nos propositions. De même, à l'étape de la troisième lecture, nous devrions avoir la chance de débattre le sujet à fond. Qu'est-ce qui nous attend maintenant? La clôture; aucun débat, ou un débat restreint.

Une voix: Que fait en ce moment l'honorable député?

M. Churchill: Nous sommes limités à 20 minutes, alors que le sujet à l'étude mérite qu'on lui consacre un discours de deux heures.

L'hon. M. Harris: L'honorable député s'en tire tout de même très bien.

M. Churchill: Nous ne pouvons parler que vingt minutes sur une question comme celle-ci, qui atteint nos droits et nos privilèges dans un pays libre. Nous sommes limités à vingt minutes, et nous sommes d'ailleurs entravés par des interruptions inutiles...

M. McIlraith: Ineptie.

M. Churchill: ...comme les remarques de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Qu'il se lève et prenne la parole. Pourquoi ne défend-il pas les libertés du peuple?

Notre régime parlementaire a évolué au cours des siècles. Le peuple britannique a connu toutes les formes de gouvernement et il a décidé d'adopter le régime parlementaire le plus approprié à ses besoins. Nous réglons les questions par des débats, par le règne de la majorité; nous réglons les questions par des votes et non avec des balles. Au cours de l'élaboration de notre régime parlementaire, la majorité a appris qu'elle ne doit pas bousculer la minorité.

Ce soir un honorable député a dit qu'il était heureux que le Gouvernement soit décidé à maîtriser l'opposition, à maîtriser le parlement ou quelque chose du genre. Le Parlement c'est l'union des éléments, le gouvernement d'une part et l'opposition de l'autre. Il faut accepter les compromis. Dans le cours normal des choses, le Gouvernement changerait de place avec ceux qui siègent de ce côté-ci et ceux qui occupent les banquettes du côté de l'opposition changeraient de place avec lui. Mais depuis 20 ans c'est presque le gouvernement d'un seul parti et la population oublie les fondements sur lesquels s'appuie notre régime parlementaire.

Il est malheureux que nous en soyons rendus à un point où les affaires du Parlement ne peuvent être conduites comme elles l'étaient à l'époque de sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, Mackenzie King, sir Robert Borden et M. Bennett.

M. le président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. McIvor: Monsieur le président, c'est presque de la présomption de ma part que d'entrer en lice après les gros canons qui viennent de tonner. J'aimerais entendre certains députés de l'opposition, et je songe particulièrement à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, faire des discours sans traiter le Gouvernement et les ministres du cabinet de certains noms qui manquent pour le moins de dignité.

J'ai assisté au comité des chemins de fer, canaux et des lignes télégraphiques, et je ne puis oublier ces deux premières réunions. Je revois le très honorable ministre debout, faisant sa déclaration, et proclamant: "Nous voulons un pipe-line entièrement canadien." Il veut l'obtenir. Il nous a dit alors que c'était une politique du Gouvernement, et ce l'est encore.

En écoutant l'opposition, je me suis rendu compte que l'opposition officielle et la CCF sont d'accord sur deux points. Ils sont d'avis que nous devrions avoir un pipe-line entièrement canadien. Ils sont d'avis que le Gouvernement s'y prend mal. Si le Gouvernement s'y prenait selon les goûts de l'opposition officielle, les cécéfistes se lèveraient deux, trois et peut-être quatre à la fois. Si le Gouvernement agissait selon les désirs de la CCF, l'opposition l'accablerait d'invectives. Peut-être aurait-elle raison.

Comme l'honorable représentant de Peace-River, je suis d'avis que, par son attitude même, l'opposition a provoqué la clôture. Ces deux derniers jours, il y a eu sept votes d'obstruction. Un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne peut s'empêcher de se demander pourquoi un honorable représentant réclamerait un autre vote en sachant parfaitement bien quelle en serait l'issue.

Il y a quelques années, le très honorable ministre du Commerce a été qualifié de dictateur, mais je crois que ce nom lui vaudra plus d'honneur qu'un doctorat en droit. On lui a reproché de vendre au rabais aux États-Unis, quand l'annonce de la vente de *Canadair* a paru dans certains journaux. On l'a accusé de faire une vente au rabais aux États-Unis. Mais il a déclaré qu'une société américaine n'avait obtenu qu'une faculté d'achat et que, si quelqu'un au Canada voulait acheter *Canadair*, il le pouvait. Ceux qui l'ont qualifié de dictateur n'avaient pas plus raison alors que ceux qui le désignent ainsi aujourd'hui.

Si nous avons ce pipe-line aujourd'hui, c'est parce que la population le veut. Je me rappelle de la circonstance où le très honorable ministre a été rappelé d'Ottawa chez lui, à Port-Arthur et à Fort-William. Les deux conseils de ville et une délégation comprenant les maires et les représentants de presque toutes les municipalités des environs sont allés le voir. Cela se passait juste après que le ministre eut amené les deux sociétés à collaborer. J'ai voulu savoir des délégués pourquoi ils demandaient au ministre cette chose-là, et l'on a répondu en chœur: "Nous le voulons." Ils n'avaient rien à offrir comptant, mais ils le voulaient et le veulent encore.

J'ai alors demandé au ministre si la réunion de ces deux sociétés emporterait le dernier obstacle mais, bien mieux informé le ministre a tout simplement secoué la tête. Je me souviens que, lors des premiers débats

au comité, un honorable député m'a vivement impressionné. Il en savait bien plus long que moi sur le pétrole et le gaz. Je veux parler de l'honorable député de Calgary-Sud. Je le félicite de son courage. Il a sans doute averti son groupe de ce qu'il allait faire. Cela semblait assez évident aujourd'hui. Il a eu le courage d'appuyer le dictateur. (*Rires*)

Une voix: Bien nommé!

M. McIvor: Je félicite l'honorable ministre de l'esquisse qu'il nous a tracée du plan. Je n'ai pas à répéter quoi que ce soit mais j'imagine qu'il serait difficile maintenant de dire quelque chose de neuf. Je félicite le ministre d'avoir fait la lumière sur l'affaire McMahon, et de s'en être dissocié. J'ai des raisons personnelles de m'exprimer ainsi et je les donnerais si on m'y forçait, mais ce ne sont pas des raisons d'ordre pécuniaire.

Une autre observation que j'ai voulu faire ce soir, c'est que dernièrement nous avons entendu l'opposition critiquer le Gouvernement de ne pas avoir de travail pour les chômeurs. Or cette entreprise fournira de l'emploi à 600 hommes pendant au moins six semaines. Il y a beaucoup de chômage à Vancouver, à Toronto et en d'autres endroits. C'est sûrement un bon argument en faveur du lancement de l'entreprise.

M. Macdonnell: Je crois que le ministre du Travail pourrait contredire cette assertion.

M. McIvor: Je crois que le ministre du Travail, quand il prendra la parole, s'exprimera franchement et me dira nettement ce qu'il sait. Mais il faudra employer environ 600 hommes à l'installation de ce tuyau. D'après le rapport que j'ai obtenu, je répéterai qu'il y a beaucoup de sans-travail à Vancouver et à Toronto. Pourquoi ne pas employer ces hommes au lieu de continuer de leur accorder des secours? Le ministre qui a pris la parole a dit que le nord ontarien aura besoin de gaz. Il sait et je sais que le nord ontarien va de l'avant et qu'il aura certainement besoin de gaz. Je félicite le ministre d'avoir la fermeté de s'en tenir à sa politique d'établissement de ce pipe-line d'un bout du pays à l'autre. Je lui souhaite un plein succès et un agréable sommeil.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je voudrais examiner certains aspects de ce plan de Colombo pour magnats du Texas. Je voudrais d'abord savoir ce que craint le Gouvernement. Pourquoi doit-il clore le débat? Qu'essaye-t-il de cacher?

Une voix: Rien du tout.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Si vous ne cachez rien, pourquoi craindre de renvoyer l'affaire à un comité de la Chambre qui l'examinerait à fond? Quelle manœuvre craint-on de divulguer? La question ne manque pas d'intérêt, et je voudrais demander au premier ministre pourquoi, s'il n'y a rien à cacher, ne pas renvoyer la mesure pour étude à une commission parlementaire. Il n'y a évidemment pas de réponse. Je le mets au défi. Encore pas de réponse parce que à mon avis, le véritable premier ministre a quitté la Chambre.

M. Dickey: Vous n'aimez pas les hommes d'action.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'adjoint parlementaire surgit de sa trappe, comme il l'a fait maintes fois. Il est possible que ses interruptions soient intelligentes, mais j'en doute. S'il s'imagine être spirituel, je puis lui assurer qu'il se trompe de moitié. Je disais donc, avant cette interruption, que je ne prise pas la vénalité mais que je la comprends. Je pourrais peut-être apprécier la vénalité en grand, mais ce que je ne puis souffrir, c'est la bêtise, et la mesure dont on veut nous saisir et que laisse prévoir le projet de résolution est entièrement, absolument et complètement stupide.

Cette mesure, comme on sait, est aussi l'œuvre préférée du ministre qui l'a conçue dans le plus grand équivoque, c'est une œuvre d'imagination et de fantaisie, le produit d'un monde chimérique, ou, pour parler franc, une œuvre conçue dans le mensonge. Je serais porté à croire que si le baron Munchausen revenait sur terre, premièrement le ministre l'accueillerait à bras ouverts et puis le nommerait sous-ministre chargé de voir aux pipe-lines, parce que toute cette affaire n'est qu'un tissu de mensonges. Je me propose d'en consigner quelques-uns au compte rendu pas plus tard que maintenant. Voici un passage que j'extrais des procès-verbaux du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui a siégé en 1951. Comme en fait foi la page 8 du compte rendu des délibérations, l'avocat-conseil des pipe-lines a dit:

> Le projet, monsieur le président, comme tous les membres doivent probablement le savoir maintenant, est de construire un pipe-line à gaz de l'Alberta en direction de l'Est jusqu'à Montréal, et on espère qu'il sera possible de le prolonger plus tard plus à l'est de Montréal, une fois qu'on l'utilisera à plein rendement.

Vous constatez qu'il s'agit d'un pipe-line tout canadien, sans la moindre intention d'exporter aux États-Unis. Passons maintenant à la déposition de M. Frank Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Limited*. Je cite la page 11:

> Peut-être aimeriez-vous connaître la situation relative aux débouchés. Pour le moment, nous sommes d'avis qu'il y a assez de marchés dans l'Est du Canada pour absorber le gaz que nous pouvons produire et transporter par ce pipe-line.

Il n'était pas question d'une canalisation en direction du sud. C'était une entreprise entièrement canadienne. Le même homme a dit, ainsi qu'en fait foi la page 15:

Tout ce qui nous intéresse, c'est d'acheminer le gaz albertain vers l'Est du Canada.

Il n'était pas question pour eux de faire de l'argent, ni d'aménager un pipe-line vers les États-Unis. Ils voulaient uniquement desservir l'Est du Canada. M. Shattuck, qui représente une société de spécialistes dans l'organisation de la vente, a été assez téméraire pour présenter certains états financiers à la Commission des transports et au Gouvernement aussi, j'imagine. Quand je vois un tel spécialiste s'empêtrer dans un état financier, je me demande où nous allons. Voici, d'après la page 23 du même compte rendu des témoignages, ce qu'a dit M. Shattuck:

Nos travaux sont assez avancés pour que nous soyons assurés, de toute façon, que le marché absorbera annuellement cent milliards de pieds cubes de gaz à un prix qui permettra d'entretenir le pipe-line, d'acquitter les frais d'exploitation et le service de la dette nécessaire pour faire les fonds de l'entreprise.

C'est sur la foi de tels mensonges que le comité a approuvé ce texte législatif. Puis vint le jour où la compagnie a dû témoigner devant la Commission des transports. En juin 1954, le commissaire en chef posait certaines questions à un témoin, du nom de Tanner qui, après avoir fait partie du cabinet créditiste de l'Alberta, avait trouvé sa récompense auprès des compagnies de pétrole. M. Tanner est tellement persuadé de la solidité financière de cette société et il a tellement confiance dans l'avenir de cette société que, sur les millions de parts de son capital-actions, il en a souscrit deux. Le commissaire en chef lui ayant demandé si la construction commencerait avant le 1er juin 1955, M. Tanner a répondu:

Oui, nous avons bonne confiance.

Il était sûr; il avait bonne confiance! Puis, selon la page 3525 du compte rendu des délibérations, M. Tanner a dit:

Nous commencerons la construction au début de 1955. Nous serons en mesure de livrer du gaz à Winnipeg d'ici novembre 1955. La mise en place des tuyaux à l'est de Winnipeg s'effectuera en 1956.

Il n'y avait ni si ni mais: la chose était sûre, le projet allait être réalisé. La société a trompé la Commission des transports et on a continué à la tromper dans d'autres affirmations. Ainsi, M. Tanner disait:

Nous pouvons commencer la construction du pipe-line au printemps de 1956 et la terminer la même année.

De nouveau, il n'y avait aucun doute. Mais ce qui a peut-être fait pencher la balance à la Commission des transports a été la déclaration qu'y a faite un des fonctionnaires du ministre. Je tiens le ministre responsable, car il ne peut rejeter la faute sur ce fonctionnaire. Voici ce qu'il a dit:

Un marché d'exportation comme celui de Minneapolis pourrait entraîner une diminution du prix à pied d'œuvre dans l'Est du Canada.

Pendant que cet émissaire du ministre formulait cette déclaration, la compagnie en faisait une de son côté. La compagnie a déclaré qu'en 1955 et 1956 le gaz coûterait au Manitoba 36·7c à la compagnie, qui le livrerait aux consommateurs et que le prix à la frontière du Manitoba serait de 34c. Elle n'a jamais prévu que le pipe-line se rendrait dans l'Est en 1955-1956. Mais elle a formulé une autre déclaration à propos de 1958-1959. D'ici-là le prix du gaz au Manitoba, au lieu de diminuer comme le ministre l'a prédit, augmentera de 4c. à 40·7c., tandis que les Américains à Emerson bénéficieront d'une réduction à 32·9c. L'honorable député de Saskatoon déclare que les Canadiens subventionnent les Américains et c'est précisément ce qui se produit.

Mais ce ne sont pas là les chiffres définitifs. J'ai ici des chiffres qui sont plus précis, mais je doute qu'ils soient définitifs. Maintenant le prix à Winnipeg sera de 33c. au distributeur, mais le prix à Emerson sera de 25c. par mille pieds cubes aux compagnies importatrices des États-Unis. En d'autres termes, il y aura un écart de 8c. entre le prix à Winnipeg, et à Emerson, à 60 milles de Winnipeg. On agit ainsi, selon la *Free Press*, en vue d'assurer de grands avantages industriels à la population du Canada. Il y a là une différence de 8c., bien que Winnipeg soit à 60 milles plus près de la source du gaz. Mais non, cette compagnie est déterminée à subventionner l'industrie américaine aux dépens des contribuables canadiens, avec l'aide du gouvernement libéral composé de membres du parti libéral, qui insistent pour compromettre les intérêts du Canada.

Il y a un autre point à considérer à propos du coût. Nous savons que le ministre réussira à faire adopter la mesure, qu'il la fera adopter en toute hâte. On procédera aussi rapidement que possible sans se soucier du coût. Mais, tôt ou tard, le contribuable canadien devra faire les frais de l'entreprise. Le gouvernement a eu des mois pour réfléchir, si vraiment il a été capable de réflexion, mais il a atermoyé et enfin, à la toute dernière minute, il présente cette mesure. Alors le ministre s'est levé pour proposer la clôture. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre du Commerce mais je me dis parfois qu'on ne devrait pas lui permettre d'approcher à moins de mille milles d'une assemblée législative democratique.

Qu'on me permette de revenir à certaines observations de la *Trans-Canada Pipe Lines*. M. Tanner a déclaré à la Commission des transports:

Dans cinq ans, nous serons en mesure d'établir, dans l'Est, un marché d'environ 500 millions de pieds cubes par jour.

La Commission des transports l'a cru et je ne lui en fais pas reproche. Ce que je lui reproche, c'est d'avoir consenti, sachant qu'on lui avait menti, qu'on l'avait trompée, chaque fois que la compagnie lui a renouvelé sa demande et cela parce qu'un valet du ministre lui disait: "Il faut que ça passe, le chef l'a dit". Et ainsi, on accordait toujours la prorogation à la société et nous voyons aujourd'hui à quoi nous a amenés la crédulité de la Commission, d'après son président. Voici ce qu'il disait des espérances de la *Trans-Canada*:

La *Trans-Canada* espère mettre la construction en marche au début de 1955, livrer du gaz à Winnipeg et Emerson dès novembre 1955, parachever le pipeline jusqu'à Toronto en 1956 et jusqu'à Montréal en 1956 ou 1957 au plus tard.

La Commission l'a cru parce qu'elle a commis l'erreur de croire les témoins entendus. Voici encore ce que le président disait au sujet des capitaux nécessaires:

Le coût d'aménagement du pipe-line et des services est évalué à $299,139,000. ...La Commission est persuadée qu'on a tenu raisonnablement compte des frais prévisibles dans cette évaluation qui a été préparée par des évaluateurs compétents et dignes de confiance.

Cela se passait en 1954. Deux ans ont passé depuis. Il se peut que la vie ait renchéri depuis lors, mais pas dans la proportion de 30 p. 100 comme voudraient nous en persuader actuellement ces évaluateurs habiles et sûrs. Mais quelle habileté faut-il leur reconnaître si on songe que compte tenu de tous les imprévus, le pipe-line coûtera probablement encore cent millions de plus? Quel fond peut-on faire sur ces gens à qui la commission a fait confiance? Il est plus qu'évident que leurs avis sont on ne peut plus sujets à caution. Ici encore on nous a dit que de l'avis du président on ne saurait remettre en question le financement, que celui-ci devait se faire à l'américaine, soit à raison de 75 p. 100 en obligations de première hypothèque, de 12½ p. 100 en obligations et de 12½ p. 100 en actions ordinaires.

Le comité aura noté ce chiffre: 12½ p. 100 en actions ordinaires. Pourquoi est-il si minime? Parce que l'histoire montre que les pipe-lines à gaz, aux États-Unis, ont été de véritables pactoles et qu'après avoir désintéressé à peu de frais les détenteurs d'obligations, les détenteurs d'actions ordinaires ont pu fourrer leur groin à satiété dans l'auge. En outre, ainsi que je vais le montrer plus tard, la société pourra payer un dividende de 20 p. 100 au moins au titre des actions ordinaires, que l'on se fonde sur les premiers chiffres fantaisistes dont il a été question ou les autres, moins fantaisistes, obtenus par le ministre il y a un ou deux mois.

On nous parle ensuite de la rentabilité de l'entreprise. La Commission des transports n'avait pas le moindre doute en ce qui concerne celle-ci. On doute depuis quelque temps, il va sans dire, que l'entreprise soit réalisable en saine économie; toutefois, la thèse du Gouvernement se fonde maintenant en grande partie sur la nécessité d'aménager l'embranchement de Winnipeg à Emerson en vue de permettre la vente du gaz aux États-Unis et de faciliter ainsi le financement de l'entreprise.

Quelle était cependant l'attitude de l'avocat de la *Trans-Canada Pipe Lines*, en 1954, lorsqu'il a témoigné devant la Commission des transports? Voici ce qu'a dit alors M. Tolmie:

L'embranchement d'Emerson n'est pas un pipeline distinct et il ne saurait, évidemment, être entrepris ni même envisagé seul. Il peut arriver qu'il se présente au début comme un élément de surcroît...

En d'autres termes, cet élément aujourd'hui si essentiel était à un moment donné simplement un élément de surcroît, une chose sans importance, qu'on pouvait écarter. Toutefois cet élément de surcroît prend aujourd'hui une souveraine importance parce qu'il faut approvisionner les industriels américains de gaz canadien à bon compte tandis que les citoyens canadiens paient le prix de cette subvention. M. Tolmie disait:

Il se peut qu'il se présente au début comme un élément de surcroît qui aidera beaucoup financièrement à assurer les premiers bénéfices.

Bien sûr, cela aiderait, mais j'invite à nouveau le comité à se rendre compte que cet embranchement latéral orienté vers le sud n'était pas un élément essentiel du premier plan. Il ne l'est devenu que plus tard. Pourquoi? Parce que la société n'entend pas que ses ventes aux États-Unis soient limitées à 200 millions de pieds cubes par jour. Le ministre n'a peut-être pas aimé l'idée des 400 millions de pieds cubes avancée par M. McMahon, mais la société va tenter d'y arriver parce qu'elle veut recueillir les bénéfices. La société ne vendra pas à l'industrie canadienne parce que son prix ne soutiendrait pas la concurrence, mais elle vendra à l'entreprise de luxe. Ici, son prix ne fera même pas concurrence au pétrole. Elle vendra à la catégorie des Cadillacs, à la classe ministérielle qui peut se permettre de payer ce prix.

J'ai déjà parlé du prix fait à Winnipeg. La Commission des transports a été dupée encore une fois et elle semble y prendre

goût parce qu'elle a renouvelé le permis à maintes reprises. Le président a déclaré:

Nous avons noté que le prix qui doit être versé à la société *Trans-Canada* à Emerson, par la *Northern Natural*, est de 34c. par 1,000 pieds cubes, soit 2c. de moins par 1,000 pieds cubes que le prix qu'on avait prévu pour les distributeurs de gaz de Winnipeg...

C'était 2c. à ce moment-là et c'est maintenant 8c. Le gouvernement osera-t-il prétendre qu'il s'agit là d'une proposition avantageuse pour la population de l'Ouest? Estime-t-il qu'il nous plaît de payer 8c. de plus à Winnipeg que ce que paient les industries américaines au delà de la frontière? C'est pourtant ce qu'on nous demande par la mesure à l'étude.

Je me propose d'aborder une autre question si j'en ai le temps; sinon, j'y reviendrai à une autre étape. Je veux parler du bilan présenté à la Commission des transports pour démontrer la solvabilité de la société. On y indique un actif de $361,215,000 et un passif représenté évidemment par le même chiffre. Mais ce qui est intéressant c'est que, à ce moment-là, la valeur des actions ordinaires était de 37 millions de dollars. D'après les calculs faits par une maison d'ingénieurs, les titres ordinaires s'élèveront au 31 octobre 1961 à 37 millions de dollars, et la plus-value acquise à cette date sera de $32,765,000. Ce n'est pas une vilaine performance en cinq ou six ans. Il y a également un compte profits et pertes calculé par cette compagnie jusqu'en 1961. On y trouve à cette date 13 millions de dollars disponibles pour le paiement de dividendes une fois que tous les intérêts d'obligations et tous les impôts auront été acquittés. Sur ces 13 millions de dollars, $2,190,000 sont réservés aux détenteurs d'actions privilégiées ou aux propriétaires d'obligations, appelez-les comme vous voudrez, et le solde est mis à la disposition des actionnaires ordinaires. Monsieur le président, cette entreprise est une vraie mine d'or. Pourquoi donc les Américains viendraient-ils demander au gouvernement canadien de la financer? Quel piège tout cela cache-t-il? De toute nécessité, ceux qui ont soumis cette proposition ou ce bilan et compte de profits et pertes à la Commission des transports savaient ce qu'ils disaient, ou bien ils mentaient. A mon avis, ils n'avaient pas la moindre idée de ce dont ils parlaient; ils essayaient de propos délibéré de dérouter la Commission des transports, et ils y sont parvenus. Ce qui est triste, c'est qu'ils y soient parvenus non seulement la première fois, mais encore toutes les fois qu'ils en ont eu l'occasion.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je le regrette tout autant, monsieur le président.

M. le président: ...mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Philpott: Monsieur le président, je me propose de traiter surtout de la seule question dont la Chambre soit saisie dans tout ce débat...

M. Ellis: La clôture.

M. Philpott: ...et c'est la question de savoir si la Chambre et le Gouvernement consentiront à la construction d'un pipe-line transcanadien aux conditions actuellement posées ou si, à une date hypothétique pas trop éloignée mais non indiquée, nous devrions avoir un pipe-line appartenant à l'État. La Chambre n'est saisie que d'une question: la proposition faite par l'opposition cécéfiste et celle actuellement faite par le gouvernement libéral du Canada, le gouvernement conservateur Frost d'Ontario, et tous les conservateurs intelligents qui restent dans le parti conservateur, y compris le député de Calgary-Sud qui a eu tant de mal à prononcer son discours aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire que j'appuie sur les avantages de ce programme général. Il a été mieux résumé, en moins de mots, par le premier ministre de l'Ontario, l'honorable Leslie Frost, que par toute autre personne. Comme en fait foi la page 389 du hansard de l'Assemblée législative d'Ontario, il a déclaré:

Depuis l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien, il n'y a jamais eu, à notre avis, de plus belle occasion que celle-là d'accomplir une œuvre remarquable pour notre pays.

Il a ensuite dit pourquoi il appuyait intégralement cette entreprise. Incidemment, ce qui m'a bien surpris c'est que le député de Rosetown-Biggar, qui a lancé cette attaque virulente contre le gouvernement Frost parce qu'il s'est uni au gouvernement libéral du Canada pour mener à bonne fin cette entreprise nationale très nécessaire, n'ait pas signalé que son seul partisan à l'assemblée législative de l'Ontario avait voté dans le même sens que les conservateurs et tous les libéraux de l'assemblée législative. Le seul cécéfiste, M. MacDonald, a également appuyé ce bill, car le bill a rallié 88 voix, sans dissidence. Or M. MacDonald a voté. Je m'arrête donc à la seule question dont la Chambre est saisie au cours du présent débat. Il s'agit de savoir si nous allons aménager maintenant le pipe-line transcanadien en vertu du contrat proposé ou si, à une époque future et incertaine, nous allons recourir à l'étatisation. L'étatisation est une mesure dont tous les partis politiques du Canada peuvent

s'attribuer le mérite. Même le chef de l'opposition, dont je ne partage pas toujours l'avis, a certainement à son crédit des réalisations dans le domaine de l'étatisation. Le Gouvernement a pleinement réussi dans l'entreprise étatisée comme les chemins de fer Nationaux du Canada, la société Air-Canada, la société Polymer et ainsi de suite. A mon avis, c'est grâce au ministre du Commerce plus qu'à tout autre dans cette enceinte ou dans le pays. Il n'est guère nécessaire de mentionner les cécéfistes. Ce parti a parfois réussi, et parfois échoué, dans le domaine de l'entreprise étatisée en Saskatchewan. Quant au Crédit social, qui est, je crois, au Canada, le parti le moins enclin à accepter le principe de la propriété publique par l'entremise du gouvernement de la Colombie-Britannique, il a fait passer, non sans succès la direction du *Pacific Great Eastern Railway* aux mains de l'État. On peut donc dire que, lorsque la tâche à accomplir se prête à l'entreprise publique, nous sommes tous pour le projet.

Or, si le gouvernement fédéral peut s'attribuer un mérite, c'est bien celui d'avoir su choisir, pour chaque tâche, le genre d'entreprise qui paraissait la plus apte à s'en acquitter.

J'estime, pour des raisons évidentes, que nous ne devrions pas nous avancer maintenant dans la voie menant à l'entreprise publique. La plus évidente de ces raisons, c'est je crois,—comme l'admettra, d'ailleurs chaque personne douée de sens commun,—que cela prendrait des années. Afin d'aménager un pipe-line, sans tenir compte du reste, il faut des tuyaux. Si nous devions abandonner la société *Trans-Canada* pour donner suite à un projet d'étatisation qu'on n'a pas encore énoncé, le Gouvernement du Canada devrait immédiatement résoudre le problème de l'acquisition du tuyau nécessaire pour aménager le pipe-line. Je ne doute pas que d'ici un, peut-être deux ans, il puisse obtenir la quantité indispensable de tuyau; mais rien ne nous assure qu'il pourrait l'obtenir avant 1957 ou 1958. A mon avis, il y a grandement lieu de douter qu'il soit possible d'achever un pipe-line étatisé en moins de deux ans après qu'il aura été possible à l'entreprise privée d'en aménager un.

La seconde raison pour laquelle, à mon avis, nous ne devrions pas entreprendre actuellement l'aménagement d'un pipe-line étatisé, c'est qu'il en résulterait des notes de gaz considérablement plus élevées pour les usagers de Toronto, de Montréal, d'Ottawa et de tous les autres villes du Canada central. Si je traite ce sujet particulier, c'est que je m'y connais en notes de gaz. A Vancouver, je me sers d'un calorifère à gaz depuis 1942. Il nous faut, évidemment, fabriquer notre gaz. Cet hiver, un certain mois ma note s'est élevée à $38.18. Je dirai que nous avons eu à Vancouver un hiver rigoureux. La note suivante a été de $35.08. La semaine dernière, on m'a avisé qu'à la suite de l'arrivée en Colombie-Britannique du pipeline à gaz naturel, mes notes de chauffage seraient réduites de 52 p. 100. Je vois sourire le chef de l'opposition. Je suis certain qu'il pense que ce gaz arrive à Vancouver grâce à l'entreprise d'un monsieur répondant au nom de Frank McMahon. Qu'on me permette de signaler que, dans ce cas particulier, le projet aurait été entièrement impossible à réaliser, si on n'avait pas vendu aux États-Unis la plus grande partie du gaz. A mes amis d'en face qui vivent dans l'abstrait, qui semblent avoir pour mot d'ordre le socialisme ou la banqueroute, l'entreprise d'État à tout prix et toujours, que ce soit avisé ou non, que cela ait du bon sens ou non, je dirai qu'il serait très difficile que soit rentable la *Trans-Canada Pipe Lines*, si elle était entièrement étatisée. Comment le Gouvernement du Canada va-t-il...

M. Fulton: Comment va-t-il le Gouvernement du Canada?

M. Philpott: ...posons-nous une question bien concrète, vendre une forte quantité de gas... Le député de Kamloops aime à faire de l'obstruction, mais il a maintenant fini.

Comment le Gouvernement du Canada, qui aurait à vendre de fortes quantités de notre gaz naturel aux États-Unis pour être en mesure de desservir l'Est de notre pays à un prix raisonnable, s'y prendra-t-il pour vendre du gaz aux États-Unis? Nos amis d'en face s'imaginent-ils que le Gouvernement du Canada se présenterait en quémandeur et dirait: "Vous plaît-il, Oncle Sam, d'acheter de notre gaz?" Qu'on est donc ridicule!

Ainsi donc, il n'y a pas lieu de recourir maintenant au programme incertain de la propriété d'État sans avoir étudié tous les autres moyens. Une entreprise d'État ne serait pas en excellente posture pour vendre du gaz et si le gaz n'était pas vendu, le consommateur canadien devrait effectivement payer plus cher.

Que dire maintenant de cette étrange association, de l'autre aile de cette étrange association? Quand, la semaine dernière, j'ai vu les débuts de cette étrange alliance, formée avant tout à des fins d'obstruction, ma pensée s'est reportée à l'année 1932. Nous avons entendu parler, aujourd'hui, de la clôture imposée ici en 1932 et qui a soulevé de vives protestations. Je me rappelle un autre pays où l'extrême droite s'est alliée à l'extrême gauche: la Prusse. Recourant à des tactiques à peu près semblables à celles qu'ont employées ici, la semaine dernière, deux

messieurs dont je tairai les noms l'extrême droite et l'extrême gauche ont fait cause commune là-bas, et ça été la fin du régime parlementaire pour ce pays-là. Le régime parlementaire y est disparu parce que le gouvernement de l'époque n'a pas eu assez de sens pratique, assez de cran, si l'on veut bien me passer l'expression, pour disposer de ce genre d'obstruction comme il convenait de le faire en régime parlementaire. Pour la gouverne de l'opposition, je dirai que l'obstruction qu'elle a pratiquée si souvent ces dernières semaines est d'origine américaine et que la clôture est d'origine anglaise.

Ainsi que l'a signalé la représentante de Timiskaming, la Chambre des communes anglaise, le vieux modèle des parlements, a, depuis sept ans, appliqué la clôture 21 fois par session, en moyenne.

Une voix: Par voie d'entente.

M. Ellis: Dites tout ce qu'il y a à dire. On procède, là-bas, par voie d'entente.

M. Philpott: Que dire de la vieille aile de cette étrange coalition? Je pense que ces pleurs, ces gémissements et ces grincements de dents qui ont caractérisé les discours des conservateurs fédéraux et leur attitude depuis une semaine,—ils se sont opposés systématiquement à un examen intelligent et ont recouru à tous les expédients pour le prévenir,—proviennent, de toute évidence, de ce qu'ils n'avaient rien à dire. Et pourquoi?

M. Harkness: Pourquoi alors avez-vous recouru à la clôture?

M. Philpott: Parce que les conservateurs fédéraux ont été dégivrés (*defrosted*), parce que tous les arguments évoqués par n'importe quel député de l'opposition fédérale ont été démolis d'avance par le premier ministre de l'Ontario. Ainsi, voici ce qu'il a dit d'après la page 390 du hansard ontarien:

> Nous avons adopté une attitude large à l'égard du gouvernement fédéral et nous reconnaissons que sa position dans cette affaire n'est ni simple ni facile. Je n'ai pas ici l'intention de multiplier les difficultés du gouvernement fédéral dans l'exécution des dispositions prises. En agissant ainsi, je ne rendrais pas service au pays...
>
> Il nous faut admettre que, dans la négocation d'un accord avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, de nombreuses difficultés se posaient au gouvernement fédéral. Il n'était pas du tout facile de négocier l'accord...

Et voici encore ce qu'on lit à la page 391:

> Il semblerait que l'accord concernant la *Trans-Canada Pipe Lines* fournisse la façon la plus rapide et la plus efficace d'apporter le gaz à l'Ontario.

Lorsque je vois mes vieux amis torys, là-bas, sortir ce vieux cheval de bataille cagneux, décrépi, miteux, sur lequel ils ont volé à la victoire en 1911,—"pas d'affaires avec les Yankees!"—je me dis qu'il est bon de voir un peu ce qu'en dit M. Frost.

M. Harkness: Vous devriez bien être les derniers à parler de chevaux.

M. Philpott: A la page 392 du hansard ontarien on relève les propos suivants de M. Frost:

> Depuis les origines mêmes de notre pays nous avons reconnu que l'indépendance du Canada avait son prix. Si nous ne l'avions pas reconnu il est certain qu'il n'existerait pas aujourd'hui de Canada. Quoi qu'on puisse dire de la direction de cette société, du fait que les Canadiens pourraient acquérir 51 p. 100 des actions etc., il reste que ces travaux se feront au Canada, qu'ils seront entièrement dans notre juridiction et qu'ils seront astreints non seulement aux lois du gouvernement canadien, mais encore à celles des provinces que traverse le pipe-line. C'est là l'essentiel de la direction.

Il parle ensuite des avantages des placements étrangers dans notre pays.

L'hon. M. Martin: L'opposition est grillée par la gelée (*frostbitten*).

M. Philpott: La raison pour laquelle le premier ministre du Canada, grand homme d'État, le plus grand...

Des voix: Très bien!

M. Philpott: ...le plus grand des hommes d'État que notre pays ait connu, ne se rend pas à la demande de l'opposition en faveur d'élections immédiates c'est qu'il sait que pas plus de six conservateurs fédéraux seraient élus depuis la rivière Ottawa jusqu'au littoral du Pacifique.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, il s'agit ici d'une occasion exceptionnelle, bien particulière, dans l'existence du Parlement canadien. Nous sommes saisis d'une question qui intéresse de près la population du Canada. Bien peu de députés semblent avoir remarqué que les tribunes sont tellement remplies que des dames ont dû se tenir debout et que, comme le soir de l'exposé budgétaire, des centaines de spectateurs n'ont pas pu entrer. Pourquoi tout cet émoi? Parce que, monsieur le président, personne n'a été ici assez longtemps pour être témoin d'un spectacle comme celui que nous avons eu hier et aujourd'hui. Personne n'est ici depuis assez longtemps. Les jeunes députés qui jacassent à l'arrière-plan ne se font aucune idée de l'importance de la liberté parlementaire et du gouvernement responsable. Jamais dans l'histoire du gouvernement actuel, j'ose dire jamais dans l'histoire de n'importe quel gouvernement démocratique, on n'a vu une résolution...

Une voix: Une révolution?

L'hon. M. Rowe: ...et une motion de clôture présentées en même temps. Vous ne pourriez même pas lancer une révolution. Vous n'avez jamais rédigé de résolution; ne parlez donc pas de révolution.

Après avoir fait mention de ce projet de résolution dans le discours du trône, on l'a laissé dormir sur les étagères poussiéreuses d'un vieux gouvernement béatement satisfait de lui-même. Voici maintenant qu'elle nous est présentée en toute hâte par ce vieillard qui veut ainsi couronner précipitamment tout ce qui a été fait pendant cinq longues années dans une atmosphère de secret, de mystère, de changements, de fausses représentations, et d'incertitude. Qu'on parle de l'initiative privée...

L'hon. M. Pickersgill: C'est une envolée qui se termine mal.

L'hon. M. Rowe: Le ministre s'y connaît mieux que n'importe qui en envolées qui se terminent mal.

Il ne s'agit, monsieur le président, ni de l'entreprise privée ni de l'étatisation, mais d'un assemblage hybride, indescriptible, des deux à la fois. C'est l'entreprise privée pour les financiers américains qui ne laisse rien à l'entreprise privée au Canada, sauf la propriété publique comme chacun le sait, puisque le ministre nous l'a dit hier. C'est l'entreprise privée entre les mains de financiers des États-Unis, et la seule issue possible d'après la résolution c'est de proposer l'an prochain, l'étatisation lorsqu'il paraîtra presque impossible que la *Trans-Canada* achève l'entreprise. On a déjà écarté toute entreprise privée du Canada à l'égard de cette entreprise et on offre des indemnités à l'entreprise des États-Unis.

On a ridiculisé le groupe qui siège à ma gauche comme étant le champion de l'étatisation alors que depuis la Confédération, nous, conservateurs avons été les champions de l'entreprise privée. Le ministre du Commerce rit, et le premier ministre ne dit rien.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi le parti conservateur est-il lié avec la C.C.F. ce soir?

L'hon. M. Rowe: Nous ne sommes pas liés, parce que nous nous opposons tous deux à vous. Bien des Canadians qui ont à cœur l'intérêt du Canada s'opposent à vous ce soir. C'est la population du Canada qui nous intéresse. C'est pourquoi vous et votre premier ministre, silencieux et consentants, avez peur d'aller au peuple. C'est pourquoi le premier ministre craint de participer au débat parce qu'il a déjà dit que la proposition en cause était la plus mauvaise des trois.

Le très hon. M. St-Laurent: J'aime mieux garder le silence que de parler comme vous.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre a déjà dit que des trois, cette proposition était la pire. Pas étonnant qu'il se taise.

Une voix: Il n'ose pas parler.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon M. Rowe: Aux prochaines élections, le ministre de l'Agriculture pourra parler aux électeurs de la Saskatchewan du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Les beaux champions libéraux de l'entreprise privée ont étouffé l'entreprise privée au Canada et les offres de toute société canadienne qui a osé en faire. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dit que nous sommes des bébés canadiens. Il devrait être le dernier à parler de la sorte, Il a plus l'air d'un bébé que n'importe qui d'autre ici. Le bébé canadien qui a fait la proposition en cause est le seul Canadien qui nous ait construit un pipe-line de 153 millions au Canada.

Oui, monsieur le président, quelqu'un a dit que depuis vingt ans nous avons un gouvernement de parti unique. Pour combien de temps encore, Seigneur, devrons-nous souffrir ce gouvernement sous la coupe d'un seul homme?

Le très hon. M. Howe: Vous n'avez pas mis longtemps à perdre le pouvoir!

L'hon. M. Rowe: Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Vous n'avez pas mis longtemps à perdre le pouvoir; je parle du gouvernement dont vous avez fait partie. Combien de temps y êtes vous resté?

Une voix: Six semaines.

Le très hon. M. Howe: Six semaines?

L'hon. M. Rowe: Je ne crains pas de vous dire que je n'ai aucune excuse à faire pour ce gouvernement. Nous avions alors un chef qui s'est fait réprimander pour avoir appliqué le bâillon. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a demandé d'en parler ce soir. Lorsque j'ai siégé ici en 1932, du 26 février au 23 mars, vos cohortes, les hommes qui ne s'associent plus à vous maintenant car vous aviez alors des tendances conservatrices, tous les hommes avec qui vous étiez associés à cette époque ont fait vibrer les chevrons de la Chambre. Je revois le très honorable Mackenzie King, alors premier ministre, quitter la Chambre en disant que le Parlement du Canada avait perdu sa souveraineté, et en versant presque des larmes de crocodile. Il nous a parlé de son cher vieux grand-père, nous disant comment il avait combattu pour le Canada.

Il a dit tout cela parce que la question avait fait l'objet d'un débat du 26 février au 23 mars. Vous les grands champions des sans-travail et des pauvres votiez contre la dispensation de secours aux chômeurs et l'aide aux cultivateurs qui s'imposait parce que vous aviez perdu tous les marchés durant la période où vous aviez été au pouvoir.

La seule autre occasion où l'on ait appliqué le bâillon remonte à une importante session de 1912, où sir Robert Borden essayait de donner à la Grande-Bretagne trois dreadnoughts au milieu de la détresse où elle se trouvait par suite de ses préparatifs en vue de la première guerre mondiale. Tous les partisans libéraux du pays ont cherché à empêcher cela pendant quatre mois consécutifs de décembre au 5 avril. La Chambre a siégé la nuit, et le greffier m'a dit à l'époque qu'il croyait défaillir, car il avait dû siéger ici nuit et jour pendant que la discussion se poursuivait sur le bill de la marine. Autrement dit, les libéraux de l'époque ont soutenu qu'ils n'enverraient pas de dreadnoughts à la vieille Angleterre et sir Robert Borden a finalement appliqué le bâillon. Comparez ces cas, monsieur le président. Pourquoi a-t-on appliqué le bâillon? On l'a appliqué pour contraindre les contribuables canadiens, sous le sale voile de la clôture, à verser aux capitalistes américains une gratification qui les aidera à avoir la haute main sur une de nos ressources naturelles essentielles. Comment le Gouvernement peut-il comparer ces deux exemples de clôture?

Vous parlez de hâte. En 1951, vous nous avez dit qu'une société constituée en corporation aménagerait le pipe-line en trois ans au Canada. Tout ce qui a eu lieu en trois ans, c'est que les deux se sont fait la cour et, finalement, vous avez fait un mariage forcé. Puis elles sont revenues vous dire: "Monsieur Howe, nous sommes maintenant mariées, mais nous ne pouvons nous tirer d'affaire sans un peu d'aide: il est difficile d'établir une canalisation dans votre région, aux environs de Fort-William, dans cette partie rocailleuse du pays; c'est le tronçon le plus difficile de la canalisation. Voulez-vous nous aider un peu?" Et le ministre du Commerce a répondu: "Oui, nous vous aiderons un peu". Il a donc pris les dispositions pour leur accorder 130 millions de dollars. Après cette entente, elles sont revenues à la charge et ont dit: "Maintenant que vous nous avez donné 130 millions, nous laisserez-vous utiliser 80 millions de cette somme pour aménager la partie la plus facile de la canalisation?" Vous leur avez donc accordé une gratification pour établir le tronçon le plus difficile et vous les laissez employer le même argent pour aménager le secteur le plus facile et, si elles aménagent la partie la plus facile, il vous faudra établir la clôture de nouveau afin d'obtenir d'autres fonds pour qu'elles établissent le tronçon le plus difficile. Quel affreux gâchis cette affaire est devenue! Ce sont, comme on l'a dit, les contribuables qui en pâtissent, et la société de la Couronne qu'on a instituée se trouvera paralysée par cette façon de procéder.

Le ministre du Commerce dit que la société fait preuve de beaucoup de prévoyance. Elle est, en effet, d'une grande prévoyance. Elle a commandé 180 milles de tuyaux de 34 pouces. Je crois qu'il a mentionné que la commande avait été placée chez la *National Tube Company* de McKeesport, en Pennsylvanie. On l'a, cependant, commandé sous réserve de l'acceptation du gaz ainsi livré par la Commission fédérale de l'énergie de Washington. Ainsi que l'a dit, hier le ministre, il lui fallait savoir où elle en était avant d'entreprendre la livraison. Maintenant, il prétend qu'il s'est produit un changement et que la société a commandé 600 milles de tuyaux. Comment cela se fait-il? Ce n'est pas précisément faire preuve de prévoyance.

Le très hon. M. Howe: C'est la plus belle des histoires que nous ayons entendues ce soir.

L'hon. M. Rowe: Cette prétendue prévoyance...

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que vous dites.

L'hon. M. Rowe: Ma foi, monsieur le président, je ne vais pas écouter les sermons sur la véracité que prononce un homme que nous avons entendu défigurer les faits plus souvent que n'importe quel député au cours de la présente session. Monsieur le président, la compagnie a commandé le tuyau parce que ce sont les contribuables canadiens qui en acquitteront le coût. Pour forcer la Chambre à adopter la mesure, le Gouvernement a recours au bâillon. Je comprends très bien pourquoi le premier ministre donne silencieusement son assentiment. Il leur a déjà dit ce qu'il en pensait. Il a déclaré que des trois propositions c'était la pire. Quatre-vingt trois pour cent des actionnaires sont des Américains. Mais ce sont les contribuables du Canada qui acquitteront 90 p. 100 du coût de l'entreprise. Ce sont les contribuables du Canada qui verseront des dividendes à la compagnie, dont 83 p. 100 des actionnaires sont Américains.

On nous a dit qu'un organisme du gouvernement pourrait empêcher la Commission fédérale de l'énergie d'accepter le gaz. Maintenant on établit un organisme du gouvernement qui se chargera d'aménager la partie la plus difficile du pipe-line, qui sera grevée dans son ensemble d'une hypothèque de 90 p. 100.

Une voix: Pourquoi ne dites-vous pas la vérité?

L'hon. M. Rowe: Si cette affaire n'était pas si lamentable, elle serait assez ridicule pour qu'on en rie. Ce soir, un des ministres nous

a dit que c'était une des plus grandes entreprises nationales dont la Chambre des communes ait été saisie.

Une voix: Et c'est vrai.

L'hon. M. Rowe: Elle est si importante que le Gouvernement ne veut pas que personne en parle. Le Gouvernement craint de la soumettre au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comme l'a proposé le chef de l'opposition. Le premier ministre semble craindre d'en parler. Le ministre du Commerce a peur de nous laisser en parler et le parti libéral craint de soumettre la question à la population. Je vous lance un défi. Vous avez peur de demander à la population ce qu'elle en pense. Vous ne pouvez imposer le bâillon à la population, car elle vous renverserait.

M. Hees: Bien dit.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre a honte d'en parler. Monsieur le président, on a imposé la clôture parce que la date a été fixée à Washington. Ce sont des intérêts américains qui ont fixé la date et on nous a dit, à nous les membres du Parlement, de nous taire pour ne pas déplaire à nos amis. Cela me rappelle les jours d'autrefois où on nous disait de ne pas provoquer les États-Unis. Notre parti est resté fidèle à sa politique traditionnelle. Je me soucie peu de ces petits satellites ou des ridicules railleries qui nous viennent des premières ou des dernières banquettes. Nous avons vu dans la province de Québec de quelle façon votre parti et le parti créditiste se sont épousés et passent actuellement leur lune de miel. Je ne m'en inquiète pas le moins du monde.

S'il y a eu un temps dans l'histoire de notre pays où un homme a été plus dénigré et plus calomnié que le chef de l'opposition, c'est... (*Exclamations*) Progagandistes de second ordre que vous êtes, vous l'avez calomnié en disant qu'il n'était pas en faveur de la mise en valeur de nos ressources, alors que notre parti a introduit au Canada plus de capitaux américains que votre parti n'en a jamais amené. C'es le programme du "Canada d'abord" de M. R. B. Bennett qui en 1930 a fait immigré dans notre pays des établissements de l'Angleterre et des États-Unis. Mon jeune ami du Manitoba ne comprend pas: il n'y a pas assez longtemps qu'il habite notre pays. C'est ce qui s'est passé sous Macdonald, Borden, Bennett, et maintenant...

Une voix: Sous Drew.

L'hon. M. Rowe: Drew en Ontario. On rit, mais on n'y comprend rien. Je sais que le jeune député ne siège pas ici depuis bien longtemps, mais il applaudit sans savoir pourquoi. L'Ontario a reçu ces capitaux; une partie est allée dans sa propre région. Le chef de l'opposition, par son programme de mise en valeur, a incité les Américains à placer 200 millions de dollars au Canada, pour servir non pas les Américains, mais les Canadiens.

Peu m'importe les rires vides de ceux qui ne savent pas mieux, les sarcasmes des députés d'arrière-plan qui en ont pris l'habitude. Je rappelle des faits.

M. Benidickson: A qui sont allés les dividendes?

L'hon. M. Rowe: Pas aux États-Unis, comme cela va arriver dans ce cas-ci.

Une voix: Deux prises pour vous, Benidickson!

L'hon. M. Rowe: On nous dit que c'est une autre déclaration d'indépendance pour le Canada. Ma foi! il aurait fallu changer cela dans le hansard. Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas fait remplacer cela par "l'interdépendance canadienne"?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'étais pas chef de l'opposition.

L'hon. M. Rowe: Le Gouvernement nous présente en hâte un projet de résolution téméraire et préparé au petit bonheur, qu'il a tenu caché pendant quatre mois, alors qu'il refusait de répondre aux questions. Hier, il nous était interdit de poser des questions. Aujourd'hui, on nous sort un projet de résolution poussiéreux et rongé des vers. Le député de Vancouver-Sud a dit qu'il s'agissait d'un cheval miteux. Je m'y connais assez en fait de chevaux pour dire que le député a monté plus de chevaux "politiques" que personne d'autre au pays.

On va maintenant appliquer la clôture, la guillotine. Le gouvernement libéral prend la hache en mains. Sont-ce là ceux qui se réclament de Laurier? Une telle attitude serait-elle celle du très honorable Mackenzie King? Eux qui ont combattu pour la suprématie du Parlement doivent frémir dans leur tombe, s'ils voient ce qui se passe ici. Que dirait le grand Laurier? Et Mackenzie King? C'étaient de grands hommes.

Alors qu'ils reposent en paix, j'espère, ils ne sont pas plus silencieux que le premier ministre ne l'a été depuis le début de la session. La question que nous débattons intéresse les droits et l'avenir de notre population. Le Canada abonde en pétrole, en fer, en toutes ces resources qui font la grandeur et la richesse d'un pays. J'exhorte le premier ministre à se faire entendre, à secouer cette suffisance qui fait que le Gouvernement s'enferme dans l'inaction. J'exhorte le premier ministre à se faire entendre avant une

heure, car il sait que l'affaire intéresse le pays. Ces ressources appartiennent à la population. S'ils ne croit pas que nous exposons la situation sous son vrai jour, qu'il nous dise pourquoi il garde le silence.

Je sais que vous ne craignez pas de parler, que vous pouvez le faire et que vous n'êtes pas encore trop âgé pour saisir tout le problème. Vous pouvez craindre de demander l'avis de la population mais vous ne craignez pas de prendre la parole au Parlement.

Si le ministre du Commerce craint la libre discussion de cette question et de nous laisser parler plus de 20 minutes et si vous craignez de parler, alors réunissez le cabinet, proclamez des élections et laissez la population exprimer son avis. On peut bâillonner l'opposition, comme on le fait ce soir...

M. le président suppléant: Je rappelle à l'honorable député qu'il doit s'adresser au président.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, j'espère bien n'avoir pas porté atteinte à votre compétente direction. Le Gouvernement a bâillonner les représentants de la population dans l'opposition mais il ne peut pas bâillonner les électeurs aux urnes. Je l'incite à se fier à la population. Je me rappelle les paroles du très honorable Mackenzie King qui a dit que nous devons avoir confiance en la population. Il a dit: "Nous avons confiance en la population, nous sommes les défenseurs de la suprématie du Parlement." Le Gouvernement a peur de l'un et de l'autre. Par conséquent, je propose donc au Gouvernement, s'il craint le débat au Parlement, de s'adresser à la population. C'est une époque propice. Si le Gouvernement est aussi solide qu'il le croit, aussi solide qu'il se vante de l'être depuis quatre ans, qu'il demande la sanction de l'électorat. Il sera battu comme ne peut sûrement manquer de l'être un gouvernement qui a imposé la clôture d'une façon aussi maladroite, sans même donner au Parlement la chance d'exprimer son avis.

Je crois que mon temps de parole est expiré. Ne voulant pas que vous me le signaliez, je préfère mettre ici un point final à mes remarques.

M. Byrne: Monsieur le président, je ne me propose pas de mettre mes poumons à l'épreuve comme vient de le faire l'honorable député de Dufferin-Simcoe, pas plus que je n'entends les employer à dominer le vacarme en cette enceinte. J'hésiterai lorsqu'il le faudra. Les députés conservateurs nous ont dit que l'obstruction a commencé une heure seulement avant que la motion soit présentée. Mais l'obstruction, en matière de pipe-line, a commencé en 1949 en cette enceinte, et ce sont les conservateurs qui en ont pris l'initiative. Jamais depuis lors n'a-t-on exprimé une seule parole sensée lorsqu'il a été question de pipe-lines, si ce n'est lorsque des députés comme celui de Calgary-Sud ont pris la parole ou bien des députés siégeant de notre côté, particulièrement le ministre du Commerce.

Lorsque l'obstruction a commencé en 1949 l'instrument choisi pour transmettre le gaz, à cette époque, choisi par le parti conservateur, était la *Westcoast Transmission*.

Quel a été le résultat? Un honorable député dit que ce sont des balivernes. Je pourrais tirer du hansard maints discours où il est dit que la *West Coast Transmission Company Limited* est la seule société qui était prête à aménager le pipe-line entier en territoire canadien. C'est un parcours qui n'était pas économique mais, malgré cela, cette société a été disposée en tout temps à aménager un pipe-line entièrement canadien.

C'est ce que disait l'opposition officielle. Le fait est cependant que deux ou trois socités ont demandé une charte et deux au moins, qui étaient disposées à entreprendre, au fond, les mêmes travaux, c'est-à-dire l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à la Colombie-Britannique pour desservir la population de cette province, en ont obtenu une. Cette fausse idée concernant le transport de gaz naturel a permis d'aboutir au pipe-line actuel. La moitié de la consommation de gaz de la Colombie-Britannique sera perdue. Les régions de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest en Colombie-Britannique consommeraient autant de gaz naturel que la région métropolitaine de Vancouver. Ce sont des faits qu'on a exposés au comité.

Néanmoins, on aménagera une canalisation de gaz jusqu'au littoral de l'Ouest et, comme l'a démontré ce soir l'honorable député de Vancouver-Sud, les comptes de gaz de la population seront réduits de moitié. Ils auraient été réduits d'un autre ciniquième si la canalisation avait suivi un parcours économique. Il est certain que la population de Trail, de Cumberland, de Kimberley, et de la région du pas du Nid-de-Corbeau aurait bénéficié de réductions analogues à l'égard des comptes de gaz et de combustible. Cependant, ce fut là l'attitude de tous les partis et la *Westcoast Transmission Company* a obtenu sa charte parce qu'elle allait desservir les Canadiens d'abord. Mais comme résultat, le gaz naturel sera expédié sur le littoral occidental et desservira un petit nombre de consommateurs et environ 90 p. 100 du gaz sera exporté aux États-Unis. C'est contraire au programme qui veut que les consommateurs canadiens soient desservis en premier lieu.

Je répète que c'était là l'instrument choisi par le parti conservateur et que c'est le programme que le président de la *Westcoast Transmission* s'est engagé à suivre. Mais que constatons-nous maintenant? Ce grand défenseur du programme selon lequel il faut desservir les consommateurs canadiens avant tous les autres, formule une proposition en vue de transporter du gaz naturel dans l'Est du Canada, alors qu'il a été démontré qu'une autre compagnie a déjà élaboré des plans à ce sujet, qu'elle a les matériaux en main et que ses ventes sont organisées. Mais, comme on l'a démontré, à moins qu'une bonne partie de ce gaz naturel ne soit vendu aux États-Unis, la société sera incapable de financer l'entreprise en ce moment.

M. McMahon, président de la *Westcoast Transmission* qui se proposait d'aménager un pipe-line à gaz jusque dans l'Est du Canada, formule une proposition et promet, dans une lettre confidentielle, qu'il déposera personnellement une garantie en espèces de $500,000, afin d'assurer au Gouvernement qu'il terminera le projet avant 1958, à la seule condition qu'il puisse obtenir les matériaux nécessaires. Vous remarquerez qu'il n'était pas sûr de pouvoir obtenir les matériaux, bien qu'il ait affirmé dans d'autres lettres qu'il les obtiendrait.

Comme plusieurs d'entre vous le savent sans doute, une somme d'un demi-million de dollars n'a pas une grande importance pour cet homme. Mais en quoi consiste le plan que propose ce grand avocat du programme en vertu duquel il faut d'abord desservir les Canadiens? Il s'agirait d'exporter 400,000 pieds cubes aux États-Unis, soit les quatre cinquièmes de la quantité globale de gaz naturel dont le gouvernement de l'Alberta a autorisé l'exportation. Si ce sont là les conditions dans lesquelles M. McMahon était disposé à procéder à l'entreprise, est-il étonnant qu'on lui ait demandé de s'exécuter ou de se taire? Il me semble que c'est ce qu'il convenait de faire à l'égard d'une personne qui a formulé une offre aussi peu sérieuse?

M. Fleming: L'honorable député a-t-il entendu le ministre du Commerce déclarer que c'était une offre peu sérieuse?

M. Byrne: J'ai certes entendu le ministre du Commerce déclarer qu'à son avis il ne s'agissait pas d'une offre ferme.

M. Fleming: Mais l'honorable député a-t-il déjà entendu le ministre du Commerce dire qu'il s'agissait d'une offre peu sérieuse?

M. Byrne: J'ai dit qu'en vertu de ce projet qu'a proposé M. McMahon, on exporterait les quatre cinquièmes de la quantité globale de gaz qui pourrait être exporté de la Colombie-Britannique. Qu'a-t-on fait de la ligne de conduite selon laquelle il faut desservir les Canadiens avant tous les autres? On a beaucoup parlé au sujet de la maîtrise des compagnies et on a établi des comparaisons entre l'offre de M. McMahon et celle de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Du moins, la *Trans-Canada Pipe Lines* se propose de transporter le gaz naturel vers l'est du Canada. La proposition McMahon comportait le transport de gaz aux États-Unis. Il se peut qu'une plus grande partie des bénéfices accessoires de la société *Trans-Canada* aille à des actionnaires américains mais, dans l'autre cas, une large part des bénéfices serait allée à des actionnaires américains et l'est du Canada se serait passé de gaz. Nous aurions pu assurément contrôler l'entreprise au Canada mais nous n'aurions pas eu de gaz. J'imagine que la grande société *International Nickel Company* aurait pu absorber, dans ses fonderies, près de la moitié du gaz naturel qui serait resté pour la consommation dans l'est du Canada, si cette proposition avait été acceptée.

Ce n'est pas tout. Ceux qui veulent à tout prix que le Canada soit servi le premier, c'est-à-dire l'opposition officielle surtout, ont toujours déclaré que la canalisation principale doit être entièrement aménagée au Canada. Jour après jour et semaine après semaine on a adopté des bills en invoquant le même raisonnement idiot. Lorsqu'il s'agissait de constituer en corporation une société en vue d'achemnier le gaz et le pétrole vers un centre pour le transporter ensuite à une région donnée, l'opposition officielle a toujours insisté pour que la canalisation principale du réseau collecteur soit aménagé entièrement au Canada pour se rattacher à la principale ligne de transmission même si le tracé collecteur devait avoir une longueur de 100 ou 200 milles de plus. Le principe est là.

Que propose M. McMahon? Il constate que le plan de la *Trans-Canada* présente certains défauts graves dont voici le troisième:

> La *Trans-Canada* envisage la vente de gaz à la *Tennessee Gas Transmission Company* et l'établissement d'une filiale à Emerson (Manitoba) et à Niagara-Falls (Ontario). Le gaz vendu à Emerson serait utilisé par la *Tennessee Company* dans les grandes plaines du centre-ouest des États-Unis pour envahir les marchés à l'égard desquels les compagnies de pipe-lines actuelles ont des droits établis...

N'est-ce pas malheureux? Cela ne fera pas l'affaire de certains de ses amis. Mais ce n'est pas tout. Je veux signaler que l'opposition officielle appuie une telle proposition comme étant la seule possible en dehors de la *Trans-Canada Pipe Lines Company.* M. McMahon propose de construire un pipe-line

de 34 pouces de diamètre à Winnipeg et un de 30 pouces de Winnipeg à l'Est du Canada. Où construit-on le tronçon principal? D'après son plan, les quatre cinquième du gaz naturel seront vendus aux États-Unis tandis qu'on acheminerait 100 millions de pieds cubes par jour, par pipe-line de plus petit calibre, à destination de l'Est canadien. Il serait très intéressant d'entendre l'honorable député de Vancouver-Quadra qui a toujours estimé qu'il fallait maintenir ce principe à tout prix. J'attends avec impatience ce qu'il a à nous dire là-dessus.

J'aimerais dire un mot de la clôture. Je le répète, l'obstruction au sujet du pipe-line a commencé en 1949. Nous l'avons eu en 1949 et en 1950. Deux sociétés de gaz se sont vu refuser des chartes à cause de manoeuvres d'obstruction, ce qui a embrouillé toute la politique du Canada en la matière. Il y a quatre mois déjà, les journaux annoncaient que l'opposition officielle avait l'intention de faire obstruction à la mesure. Un député de l'opposition a même dit que cette manoeuvre serait un exemple de pérennité. Des cécéfistes ont certainement fait des déclarations dans le même sens. Nous voyons une minorité s'efforcer d'entraver la procédure parlementaire.

M. Fleming: C'est ce que vous avez dit l'an dernier.

M. Byrne: C'est une affaire très importante et on a démontré que si le financement ne peut pas être assuré d'ici la fin de ce mois, la politique du pipe-line n'en sera que plus embrouillée et le sera pour deux ans de plus. J'estime que nous devrions adopter la mesure législative et accomplir la tâche que l'on nous a envoyés faire ici.

M. Green: Monsieur le président, il y a une chose sur laquelle nous pouvons tomber d'accord ce soir, et c'est que nous avons eu une journée très intéressante, pour ne pas dire passionnante. Si la Chambre des communes avait plus souvent des journées comme celle-ci, nous aurions peut-être auprès du grand public de la tribune plus de succès que nous n'en avons eu par le passé. J'aimerais toutefois parler très sérieusement ce soir de deux caractéristiques du débat sur la question dont la Chambre est saisie.

D'abord, dans à peine plus d'une heure, le couperet va tomber et interrompre le débat à ce stade de la mesure. C'est un geste sans précédent dans l'histoire parlementaire du Canada, et je suis sûr que lorsque mes vis-à-vis auront la possibilité de repenser à ce qui s'est fait dans ces deux jours, ils se rendront compte qu'un coup sérieux a été porté à notre institution nationale de gouvernement parlementaire. Le premier ministre n'a pas participé à la vie publique pendant bien des années. Il n'a jamais été, et je le dis sans malveillance, un homme de la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'il discerne ce soir la grave portée de l'initiative qu'il s'est laissé imposer par son ministre senior dans la motion de clôture qui est présentée non pas au terme d'un débat prolongé mais à l'issue du premier discours qu'ait prononcé le ministre en nous soumettant la mesure en cause.

Le premier ministre a évidemment toléré cette initiative et il doit accepter, devant les Canadiens et l'histoire de notre pays, la haute responsabilité de ce qu'il a permis au cours du présent débat. Le bâillon est particulièrement atroce dans ces circonstances, quand nous nous rappelons que dans le discours du trône du 10 janvier, cette mesure relative au pipe-line a été annoncée et il a été entendu alors que cela serait la principale question dont la Chambre serait saisie au cours de la présente session. La résolution précédant la mesure a été présentée pour la première fois le 3 février, mais le débat n'a pas été ouvert avant le 15 mars, puis il a été arrêté au bout d'une journée.

On a présenté une résolution modifiée, qui a fait l'objet d'un débat hier pour la première fois et le ministre du Commerce a proposé la clôture. A mon avis, ces méthodes peuvent équitablement se résumer dans les mots suivants: le libéralisme, tel qu'il s'est manifesté à la Chambre des communes en mai 1956, est synonyme de mépris du Parlement.

Des voix: Très bien!

M. Green: Qu'il me soit permis d'analyser la résolution à l'étude. Elle précède une mesure visant à établir une société de la Couronne qui sera appelée la Northern Ontario Pipe Line et qui sera autorisée à aménager un pipe-line à gaz de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, 675 milles à l'est. La société de la Couronne doit avoir le pouvoir de louer ce pipe-line, avec faculté d'achat, à cet instrument choisi du Gouvernement, la Trans-Canada Pipe Lines Limited. En outre, la société de la Couronne doit maintenant être autorisée à prêter à cette même compagnie, en vue de l'établissement d'une canalisation allant de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg, 575 milles à l'est, une somme d'au plus 80 millions de dollars ou 90 p. 100 du coût.

L'ensemble de cette entreprise ne doit pas coûter plus de 130 millions. Je signale que la résolution primitive ne mentionnait que la canalisation du nord ontarien et renfermait le même montant, soit 130 millions. Le coût en était estimé à 118 millions, l'Ontario devant verser 35 millions et le gouvernement fédéral

83 millions. Si 80 millions sur ces 130 millions doivent être affectés au pipe-line de l'Ouest, il est évident qu'à moins d'être remboursés il n'y aura pas assez d'argent pour établir la canalisation du nord ontarien. Cette dernière devra attendre d'ici là. La résolution est très fallacieuse, car elle devrait mentionner un montant de 210 millions au lieu d'un montant de 130 millions. N'oubliez pas ceci, monsieur le président. Aux termes de la proposition du Gouvernement aucune part des bénéfices, ni de la ligne de l'ouest ni de celle de l'est n'ira au Canada.

Nous devons ensuite considérer l'accord présenté il y aura huit jours le 8 mai. On y trouvera d'autres détails sur l'affaire. La *Trans-Canada Pipe Lines* doit rembourser le 2 avril 1957 ou avant. Cela veut dire que la société jouira d'une autre prorogation,—jusqu'au 2 avril 1957,—qui lui permettra de démontrer sa capacité financière. Déjà, au cours des quelques dernières semaines, le Gouvernement a porté jusqu'au 1er novembre 1956 le délai en question. Cela entraîne naturellement des délais en ce qui concerne le pipe-line nord-ontarien, d'autres délais en ce qui concerne le tronçon reliant Winnipeg à la limite de l'Ontario, d'autres encore dans le sud de l'Ontario et dans la province de Québec.

Je signale quatre éléments importants auxquels doivent s'arrêter les députés et la population du Canada. Le premier est que le Gouvernement s'est présenté chapeau bas chez cet instrument désigné, ce qui constitue une conduite invraisemblable de la part d'un gouvernement. Le 8 mai, ainsi qu'en témoigne la page 3798 du hansard, le ministre disait:

> Je rappelle encore que la proposition est venue du Gouvernement, non de la société. Celle-ci n'est pas en faute.

En réalité la société *Trans-Canada* était en faute, et beaucoup. Je n'ai qu'à vous rappeler, monsieur le président, que le 15 septembre de l'année dernière, M. Sharp, représentant le ministre, a comparu à la Commission des Transports où il s'est prononcé pour la demande de prolonger le délai qu'avait alors formulée la société. Le communiqué paru dans les journaux était ainsi conçu:

> M. Sharp a dit que la *Trans-Canada* et ses banquiers avaient assuré au gouvernement fédéral qu'ils seraient en mesure d'aménager le reste du pipe-line.

C'est-à-dire si le Gouvernement complète le tronçon nord-ontarien.

> "Le gouvernement canadien agit avec l'idée que la *Trans-Canada* sera maintenant en mesure d'accomplir l'ouvrage et que la construction commencera en 1956 pour s'achever en 1957", a déclaré Sharp.

[M. Green.]

Dans l'accord conclu entre le Gouvernement et la *Trans-Canada* le 21 novembre dernier, on trouvera l'article suivant:

> Et attendu que la société *Trans-Canada* se propose de prendre les dispositions nécessaires pour financer, avant le 1er mai 1956, le coût entier des travaux et engagements relatifs audit programme de construction...

Voici ce qui se passe. Le Gouvernement persiste à renflouer cette société. Si le 2 avril 1957, elle n'a pas rempli ses engagements, je crois que le Gouvernement va de nouveau intervenir pour la remettre à flot. Le ministre, lorsqu'il a parlé hier, a pris grand soin de souligner que le Gouvernement n'était pas obligé de prendre le pipe-line de l'ouest l'année prochaine, si la société n'a pas rempli ses obligations. Il a précisé que si le Gouvernement assumait ce pouvoir, rien ne l'obligeait à l'exercer. Je répète donc que le premier aspect est que le Gouvernement s'est présenté à la société le chapeau à la main. Quelle chance avons-nous d'obtenir pour le Canada un marché avantageux dans les circonstances?

Le second aspect est le suivant. Ces sociétés américaines mènent le bal, la *Tennessee Gas Transmission Company* en particulier. Qu'on ne s'y méprenne pas, le projet qu'on force la Chambre des communes à adopter est celui de la *Tennessee Gas*. Le ministre ne l'a jamais nié. Qu'a fait cette société? Elle a tout simplement refusé d'avancer l'argent nécessaire à l'aménagement du tronçon occidental. Le 28 mars dernier, la Commission des Transports l'a enjoint de trouver les fonds nécessaires à l'aménagement de ce tronçon. J'ai ici la décision. Elle comporte ce paragraphe-ci:

> La Commission a dit à la requérante qu'elle pourrait étudier davantage la possibilité d'obtenir les capitaux nécessaires de source privée, afin d'aménager immédiatement ce secteur du pipe-line, dont le coût estimatif s'élèverait à 70 ou 75 millions de dollars.

Une nouvelle parue dans les journaux du 12 avril indiquait que cette société avancerait les fonds nécessaires à l'aménagement du secteur ouest de la canalisation. N'oublions pas qu'il s'agit de sociétés riches. Quand, l'automne dernier, il a été question que la *Tennessee Gas Company* s'occuperait de l'affaire, on nous a dit qu'il s'agissait d'un géant dans le domaine des pipe-lines. Voici ce que nous avons lu dans les journaux à ce moment-là:

> La *Tennessee Gas Transmission Company*, qui vaut 826 millions et qui, aux États-Unis, exploite le plus grand réseau de transport de gaz naturel au monde, sera associé intégral dans le pipeline de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*...

Mais elle ne prend aucun risque. Elle peut se retirer de ce marché le printemps

prochain sans perdre grand chose. Aucun contrat n'oblige la *Tennessee Gas* à rembourser le prêt de l'État. Le contrat est intervenu avec l'instrument qu'a lui-même choisi le Gouvernement, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. L'État versera 80 millions de dollars et ces autres lanceurs d'entreprises auront à fournir de 8 à 9 millions.

Il y a à peine trois ou quatre jours, le conseiller juridique de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* se présentait devant la Commission des transports. Voici, d'après la coupure de journal que j'ai ici, ce qu'il a dit:

> Le conseiller juridique de la *Trans-Canada*, Me Ross Tolmie, a dit que le consentement du Gouvernement à fournir les 80 millions servira à établir que la société a les moyens de construire le pipe-line.

En troisième lieu, la *Trans-Canada* ne s'occupera pas de compléter le pipe-line,—je veux dire jusque dans l'Est et jusqu'à Montréal,—tant que la Commission fédérale de l'énergie n'autorisera pas l'exportation de gas aux États-Unis. Du commencement à la fin, du moment que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* était la société intéressée, le projet du Gouvernement d'aménager un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Montréal dépendait de cette autorisation de la Commission fédérale de l'énergie, organisme établi dans un pays étranger pour protéger les intérêts de ce pays. Le ministre du Commerce nous a dit à quoi nous pouvions nous en tenir quand, le 8 mai, il a prononcé les paroles que voici (page 3797 des *Débats*):

> En dépit de tous ses efforts, cependant,...

Il parlait de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

> ...la société n'a pu obtenir la garantie qu'elle toucherait les fonds nécessaires pour financer la totalité du pipe-line, sauf le tronçon nord-ontarien, ou le secteur ouest, avant que la Commission fédérale de l'énergie approuve le contrat de vente de gaz aux États-Unis.

Ensuite, hier, il a encore décrit la situation clairement lorsqu'il a dit ce qui suit, extrait de la page 4003 du hansard:

> Cependant, il y a eu retard et la question ne semble pas devoir se régler prochainement.

Il parlait de la délivrance d'un permis par la Commission fédérale de l'énergie. La société n'a pas convenu de compléter tout le pipe-line sans un permis de la Commission fédérale de l'énergie. Le ministre du Commerce n'a pas expliqué quels seront les effets de tout le programme si la Commission n'accorde pas son approbation. Il est candidement vague quand il s'agit de dire à la Chambre et à la population exactement ce qui se passera si la Commission fédérale de l'énergie refuse le permis d'importer du gaz aux États-Unis.

Enfin, monsieur le président, la maîtrise de la *Trans-Canada Pipe Lines* reste au siège de ces sociétés américaines et avant tout, cela va de soi, au siège de la *Tennessee Gas*. Aucune tentative n'a été faite par le Gouvernement pour garantir une direction canadienne. En renégociant, ou en examinant le contrat signé il y a juste huit jours, il aurait pu, semble-t-il, y inclure une disposition grâce à laquelle on aurait pu garantir une direction canadienne à la *Trans-Canada Pipe Line*. Mais l'accord ne comporte rien de tel. Le ministre lui-même a donné à entendre qu'il n'y avait rien à espérer. Il ne sert de rien de chercher à obtenir des conditions de cette nature. Le ministre aura beau faire des acrobaties, il n'en reste pas moins que,—aucun de ses partisans n'y peut rien non plus,—il n'en reste pas moins, dis-je, que la société *Trans-Canada Pipe Line Limited* est et sera dominée par des sociétés américaines de pétrole et de pipe-lines et que le gouvernement canadien la subventionne à l'égard de l'aménagement d'une entreprise nationale de première importance, aux dépens du contribuable canadien.

Je termine mes observations par une déclaration que je formule après mûre réflexion. J'estime que la mesure à l'étude est la pire trahison dont un gouvernement se soit rendu coupable envers la population du Canada depuis la Confédération.

M. Decore: Je désire prendre part au débat car, étant député de l'Alberta, je m'intéresse de près à la question à l'étude. Nous avons eu l'occasion d'entendre ce soir le ministre des Mines et des Relevés techniques de même que l'honorable député de Peace-River, chef du parti créditiste. Tous deux représentent ici l'Alberta. Il nous ont exposé la nécessité réelle d'exporter aussitôt que possible du gaz de cette province. On a cité des chiffres et je ne me propose pas d'y revenir mais le fait est que l'Alberta subit des pertes chaque jour parce que du gaz qu'on ne peut pas exporter se perd. Cela nuit à notre expansion industrielle.

La province d'Alberta compte beaucoup de producteurs: particuliers, petites et grandes sociétés, syndicats, et le reste. Nous avons des sociétés canadiennes et des sociétés américaines. Les plus grands producteurs de l'Alberta sont de beaucoup les citoyens de cette province eux-mêmes. Ce sont surtout leurs intérêts qui sont en jeu. Le débat actuel a été jusqu'ici très intéressant et parfois très animé. L'opposition doit non seulement critiquer mais, au besoin, elle doit combattre le programme du Gouvernement. Mais cela ne suffit pas. Il lui faut aussi offrir non seulement une solution de rechange mais une meilleure solution.

Que s'est-il produit à l'égard de cette question? L'honorable député d'Eglinton a prétendu que les libéraux et les créditistes avaient formé une alliance. Mais que fait-on de cette autre étrange alliance qui s'est produite en cette Chambre? Nous constatons que les torys, partisans de la libre entreprise, se sont associés aux socialistes de la CCF. Nous avons entendu parler de la grande alliance et de la sainte alliance, mais il me semble que c'est là l'alliance la moins sainte que nous ayons jamais vue en cette Chambre. Bien que je ne partage pas l'opinion des membres de la CCF, je dois dire qu'au moins ils ont préconisé un programme logique qui consiste en la nationalisation de l'entreprise. J'aimerais encore savoir quel autre moyen les torys pourraient nous proposer, à la lumière des faits que nous connaissons, pour nous assurer que le tronçon du pipe-line, au moins dans les provinces des Prairies, serait commencé et terminé cette année. Il semble bien évident que la seule autre solution qu'ils aient à nous offrir, c'est de retarder l'entreprise, non pas seulement pour embarrasser le Gouvernement mais, à mon avis, d'embarrasser les habitants de l'Alberta.

D'autre part, du point de vue du consommateur, le premier ministre Frost a signalé l'importance qu'il y avait d'obtenir du gaz en Ontario le plus tôt possible. Hier, nous avons entendu le chef de l'opposition, parler pendant deux heures et demie, sans offrir aucune autre solution à la Chambre et sans dire un seul mot de l'attitude du premier ministre Frost sur cette question. Il ne faut pas oublier que le chef de l'opposition officielle a déjà été premier ministre d'Ontario et qu'il doit avoir à cœur les intérêts de la population ontarienne. Toutefois, puisqu'il aspire à devenir premier ministre du Canada, il devrait, je pense, avoir à cœur le bien-être de la population de l'Alberta. Il est essentiel aux Albertains que nous exportions du gaz le plus tôt possible.

On a beaucoup parlé à la Chambre, surtout le groupe cécéfiste, en faveur de l'étatisation. Le chef de ce parti a défié le Gouvernement de déclencher des élections. Je doute que les Canadiens, en l'espace de quelques semaines, changent d'idée et se prononcent pour l'étatisation. Ils s'y sont déjà opposés et, certes, ils s'y opposeraient encore. Je veux citer une autorité au sujet de l'étatisation.

Si les gouvernements tentaient d'exploiter eux-mêmes le pipe-line, ils éprouveraient des difficultés considérables. D'abord, les gouvernements n'ont aucune expérience en matière d'exploitation de pipe-line à gaz et ils devraient recourir aux services d'exploitants expérimentés, sans pouvoir leur offrir l'aiguillon de la propriété même partielle du pipe-line. En second lieu, les gouvernements devraient maintenir l'équilibre entre l'intérêt du consommateur et celui du producteur et il pourrait y avoir divergence d'opinion entre les gouvernements des provinces productrices de gaz et ceux des provinces consommatrices de gaz.

L'honorable député de Peace-River nous a exprimé ses idées et signalé les difficultés qui surgiraient à cet égard.

Il existe peu de critères permettant de déterminer en toute objectivité si les producteurs sont trop ou trop peu payés d'une part et si les consommateurs, d'autre part, paient trop ou trop peu.

Même si les gouvernements louaient le pipe-line ou en confiaient la direction à quelque organisme privé, ils ne pourraient, étant propriétaires, se dégager de toute responsabilité à l'égard des programmes de l'organisme privé. Donc, toute entente de ce genre avec un organisme privé ne donnerait probablement satisfaction que pour peu de temps.

Ce passage est extrait d'un rapport de la maison *Clarkson, Gordon and Company* au trésorier de l'Ontario, rapport connu sous le nom de rapport *Glassco*. En matière de gaz naturel les principes essentiels d'une saine politique sont, à mon avis, les suivants: premièrement, le pipe-line principal doit être entièrement en territoire canadien. Le gouvernement s'y est engagé. Deuxièmement, priorité pour les consommateurs canadiens, industries ou particuliers. L'exportation du gaz vient en second lieu et là encore le Gouvernement est fermement engagé dans cette politique.

Le troisième aspect essentiel est que l'entreprise doit se trouver sous une régie canadienne effective, et là encore le Gouvernement est fermement engagé dans cette politique.

On a parlé de la constitution de la Compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien et de certaines déclarations de sir John A. Macdonald. Tous les Canadiens éprouvent naturellement une grande admiration pour sir John A. Macdonald, mais n'était-il pas nécessaire d'accorder des concessions de terrains pour encourager le Pacifique-Canadien à construire ses lignes?

M. Fleming: Oui, et grâce à eux il est resté canadien.

M. Decore: En ce qui concerne une régie canadienne effective, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration publiée dans le *Financial Post*, service des corporations, page 10, le 23 septembre 1955. Elle révèle qu'en décembre 1954 l'ensemble des actions ou la puissance de vote des actionnaires du Pacifique-Canadien se répartissait par pays ainsi que suit: le Canada détenait 12·20 p. 100; le Royaume-Uni et les autres pays britanniques, 46·31 p. 100; les États-Unis,—remarquez bien ceci,—33·38 p. 100 soit près de trois fois plus que le Canada; autres pays, 8·11 p. 100.

Ce sont des chiffres très intéressants. Ils démontrent que la puissance de vote de l'ensemble des actions détenues par les Canadiens ne s'établissait qu'à 12·20 p. 100; pourtant, cela voulait-il dire que le Pacifique-Canadien n'était pas sous la haute main des Canadiens? Cela rend-t-il le Pacifique-Canadien moins canadien qu'il ne devrait l'être? Les Canadiens estiment pouvoir faire des sacrifices et nous devrions être disposés à en faire pour nous assurer que ce sera un pipe-line entièrement canadien. Certes nous aurions pu prendre la voie facile et laisser acheminer ce pipe-line au sud des Grands lacs au lieu du nord de ces régions. En ce cas, on ne nous aurait pas demandé de construire nous-mêmes la canalisation sous le régime de l'étatisation ni d'adopter l'attitude qu'on nous demande maintenant de prendre. Je le demande, soyons attentifs aux réalités.

A mon sens, aucun membre de la Chambre, même le ministre du Commerce, n'estime que le projet du pipe-line transcanadien est tout à fait idéal, mais comme le disait le *Journal* d'Edmonton, le 10 mai 1956:

> De tous les projets soumis pour distribuer le gaz naturel de l'Alberta, celui du pipe-line transcanadien semble le meilleur, au demeurant. Il faut espérer que le parlement le ratifiera sans retard indû, pour que les travaux puissent commencer cette année.

Je n'ai donné lecture que du dernier paragraphe de cet éditorial.

On a beaucoup parlé de clôture au cours du présent débat. Il reste qu'avant que le ministre du Commerce ait même eu l'occasion de prendre la parole au sujet de la résolution, nous avons dû subir sept votes à la Chambre. Je crois que l'opposition a fait connaître son intention au sujet de la ligne de conduite qu'elle entendait suivre; autrement dit, elle l'a voulu.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé ce soir de la liberté du débat; or nous avons été témoins d'un mauvais exemple lors de sa tentative d'empêcher le représentant de Bow-River de disposer des vingt minutes accordées par la Chambre. Je crois, monsieur le président, que c'est là un excellent exemple de clôture au sein de la clôture.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas cherché à écourter les vingt minutes accordées à l'honorable représentant de Bow-River. Je n'ai pas voulu tout simplement que le temps qu'il faisait consacrer à la Chambre à propos du rappel au Règlement fût enlevé aux autres d'entre nous, y compris mon honorable ami de Vegreville.

M. Decore: Monsieur le président, il reste que cette contestation a accaparé vingt minutes et que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé pour dire que ce temps devrait être compté dans les vingt minutes.

M. Knowles: Qu'est-ce qui en est responsable?

M. Decore: En d'autres termes, vous avez tâché d'empêcher le député d'exprimer son opinion pendant les vingt minutes qui lui étaient attribuées.

M. Fleming: C'est absurde! Il faut s'en tenir au Règlement.

M. Decore: Évidemment, il en est de même pour ce qui s'est passé cet après-midi quand les conservateurs ont voulu empêcher le député de Calgary-Sud de parler.

M. Fleming: Monsieur le président, le député dit une chose qui, comme il doit le savoir, est tout à fait fausse. Il n'y a eu aucune tentative d'empêcher un député de prendre la parole cet après-midi. Le temps qu'a pris le député de Calgary-Sud lui avait été attribué par le parti libéral sur la période dont celui-ci disposait dans le débat et non pas sur le temps qui revenait à l'opposition conservatrice. C'est le whip libéral qui en a pris l'initiative.

M. Castleden: Monsieur le président, je pense qu'on se rappellera le 15 mai comme du jour où la démocratie a été le plus menacée au Canada depuis la confédération.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous sommes au 16.

M. Castleden: Il serait triste de l'oublier. Nous avons vu aujourd'hui refuser aux représentants de 30 à 50 p. 100 de la population le droit de parler au Parlement. Il est rarement arrivé dans l'histoire de notre pays que les droits et les intérêts du Canada aient été trahis de la sorte et jamais la démocratie n'a été si brutalement mise de côté afin de perpétrer cette trahison.

Il y a cinquante-cinq ans, le gouvernement du Canada, qui avait à régler une question de réciprocité entre notre pays et les États-Unis, après un débat à la Chambre, a soumis la question à la plus haute cour de justice du pays, soit à la population canadienne qui a donc décidé par la voie du scrutin si le Canada devait ou non commercer avec les États-Unis, s'il devait y avoir des restrictions ou des réductions tarifaires entre les deux pays de façon à permettre l'entrée libre des marchandises. Le gouvernement a cru alors qu'il convenait de laisser la population du Canada décider ainsi de la question. Il y a une trentaine d'années, le parti libéral appliquait la clôture, mais seulement après trois semaines de débat.

On nous a donné avis hier qu'on appliquerait la clôture même avant que le ministre présente le projet de résolution. En quoi consiste ce projet de résolution? Les Canadiens devraient savoir ce qu'il y a dans ce projet de résolution. Il comporte cinq choses. D'après le projet de résolution, le Gouvernement aménagera, de concert avec le gouvernement d'Ontario et par l'entremise d'une société de la Couronne, un pipe-line qui s'étendra depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing et coûtera 113 millions de dollars aux contribuables. Une fois aménagé, ce pipe-line sera remis à la *Trans-Canada Pipe Lines* qui aura la faculté de l'acheter dans un certain nombre d'années. Si l'entreprise se révèle avantageuse du point de vue financier, la *Trans-Canada* la prend à son compte; dans le cas contraire, elle restera aux Canadiens qui auront à en faire les frais.

Mais, à part cela, le projet de résolution prévoit que l'État prêtera à la *Trans-Canada* les neuf dixièmes du coût d'aménagement du pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à un endroit situé près de Winnipeg. Le montant sera de 70 à 80 millions.

Une disposition précise de l'entente qui suivra l'adoption du projet de résolution prévoit un débit initial de 200 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour en provenance du Manitoba, à un endroit situé près d'Emerson. La société qu'on va constituer en corporation aura le pouvoir de faire de telles choses.

Si la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* manque à ses engagements, l'État prendra à son compte l'actif de cette société et il exploitera le pipe-line en tant qu'entreprise d'État. Le Gouvernement reconnaît donc qu'il pourra avoir à exploiter l'entreprise en tant que société de la Couronne. Si l'État doit aménager le secteur est du pipe-line et prêter à la société les neuf dixièmes de l'argent nécessaire à l'aménagement du secteur ouest, que ne se charge-t-il de toute l'affaire dans l'intérêt de notre population?

Voilà l'argument irréfutable auquel le Gouvernement ne peut se soustraire. Si la *Trans-Canada Pipe Lines* tient à aménager ce pipe-line, qu'elle l'exploite. Si l'État entend l'aménager et fournir les fonds nécessaires à cette fin, qu'il l'exploite. Cet abominable projet de résolution demande à notre population de prêter l'argent nécessaire à l'aménagement d'un pipe-line qui sera ensuite intégralement cédé à des groupes américains.

Durant la guerre, le ministre du Commerce a établi la société Polymer, avec des deniers canadiens, pour la fabrication de caoutchouc synthétique. Cette société, le Gouvernement ne l'a pas établie pour la remettre ensuite aux mains de sociétés caoutchoutières du Canada. S'il y avait songé, la population aurait protesté. Le ministre du Commerce n'a pas établi le magnifique service aérien d'Air-Canada pour le remettre ensuite à la *Canadian Pacific Air Lines*. La population s'y serait opposée énergiquement.

Qu'est-ce que la population pense de cette proposition? A toutes fins pratiques, nous allons aménager ce pipe-line et ensuite le remettre à des intérêts américains, ces hommes des grandes coalitions mondiales du pétrole au Texas qui possèdent et dirigent de si vastes quantités de pétrole dans le monde. Et le Canada va leur faciliter la chose.

Qu'est-ce que cet ami privilégié, la *Trans-Canada*? J'espérais que l'honorable député de Vegreville nous en dirait quelque chose dans sa présentation du projet de loi tendant à l'établissement de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en 1951. A cette époque, il a dit à la Chambre que ce serait une société entièrement canadienne, qui aménagerait un pipe-line entièrement canadien et que tout le gaz serait vendu aux Canadiens. Voilà l'engagement pris devant la Chambre, devant le comité qui a entendu les représentants venus lui dire quelle grande société c'était.

Ils ont fait venir leurs financiers de New-York qui ont affirmé que les questions d'argent ne présentaient aucunes difficultés. Ils avaient les ingénieurs qui disposaient des connaissances techniques. Ils nous ont parlé des difficultés et nous ont raconté comment, avec tout leur savoir-faire, ils entendaient les surmonter. Ils avaient l'argent, et tout ce qu'ils voulaient c'était l'occasion de rendre aux Canadiens ce grand service. Ils ont assuré au Comité comme au Parlement qu'ils ne voulaient pas même y toucher si ce n'était un pipe-line intégralement canadien, ne desservant que des consommateurs canadiens. C'est là un point vital.

Quelque chose s'est passé après l'octroi de la charte en 1951. Cette compagnie est tombée entre les mains d'un certain nombre de compagnies pétrolières et gazières américaines. Un rapport déposé à la Chambre il y a quelque temps nous a donné les détails du régime de propriété en ce qui concerne la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Des faits révélateurs sont apparus au grand jour. La *Hudson Bay Oil and Gas Company Limited*, qui fait partie d'une grosse affaire américaine, détient 327,000 actions. La *Canadian Gulf Oil Company* de Calgary, filiale d'une société américaine, en détient aussi 327,000. La *Tennessee Gas and Transmission Company* de Houston (Texas), possède également 327,000 actions. La *Canadian Delhi Oil Company Limited*, de Calgary, filiale d'une société américaine, détient 497,000 actions. L'*Inter-*

national Utilities Corporation, 44, Wall Street, New- York, possède 127,000 actions. Il s'agit là de groupes de plus de 100,000 actions.

M. N. E. Tanner, qui, je crois, a été ministre des Ressources naturelles dans le gouvernement créditiste de l'Alberta détient deux actions et Sarah I. Tanner, de Calgary, en détient 9,999.

Je tiens à signaler à la Chambre et à la population du Canada que, lorsque cette société est passée sous la domination de sociétés américaines de pétrole, elle a manqué à toutes les promesses qu'elle avait faites au Parlement du Canada. Il ne s'agissait plus d'un pipe-line tout canadien. On a dit qu'il serait impossible de transporter du gaz vers l'Est à moins qu'il existe, au Manitoba, une canalisation capable de fournir 200 millions de pieds cubes de gaz par jour aux États-Unis.

C'était une violation du contrat, et de la promesse faite au Parlement du Canada. On aurait dû à ce moment-là répudier le contrat. Mais non! Cette société qui a réussi à se gagner les bonnes grâces du Parlement, qui a trompé la population et ses représentants, a été accueillie à bras ouverts au lieu d'être répudiée. On lui a même fait des offres plus alléchantes. Quels services cette société a-t-elle rendus pour qu'on en fasse l'enfant de prédilection du gouvernement canadien et pour qu'on lui accorde ces privilèges spéciaux? Est-ce par son intégrité et son respect de la parole donnée que cette société a mérité ces dons? De quel prince étranger s'agit-il pour qu'on lui remette une de nos ressources naturelles? Pourquoi ces dons offerts à une société privée? Pourquoi lui assure-t-on la maîtrise d'une de nos principales ressources naturelles?

Je vous prie de réfléchir sérieusement au résultat ultime de la cession de notre gaz à cette compagnie. Qu'en résultera-t-il? En fin de compte, les consommateurs canadiens dans l'Est du pays devront payer, à l'égard du gaz, le prix qu'imposeront ces gens, tandis que les consommateurs américains l'obtiendront à leur prix. Au Canada, le gaz sera vendu aux consommateurs canadiens au prix que dicteront les Américains, qui pourront accorder à leur propre industrie un prix de faveur. Comment l'industrie canadienne pourrait-elle soutenir la concurrence lorsque tout est contre elle?

Et on demande aux Canadiens d'accepter cette proposition. On nous force la main. On a invoqué des prétextes. L'attitude de notre parti est bien claire. Il n'y a qu'une façon honorable de procéder et ce serait d'exploiter cette ressource naturelle par l'entremise d'une société de la Couronne, de manière que les bénéfices qui en découleront ne soient pas versés à d'importantes sociétés de gaz et de pétrole, mais bien à la population du Canada. De quel droit pouvons-nous céder une importante ressource naturelle du Canada à des magnats étrangers du gaz et du pétrole? Avons-nous une excuse pour agir ainsi? Comment le Gouvernement peut-il être motivé de céder ainsi ces ressources à l'entreprise privée américaine?

C'est ce qu'on nous demande de faire. Lorsque les membres de l'opposition osent élever la voix pour protester, on leur déclare qu'à une heure le bâillon sera imposé, peu importe qu'ils veulent ou non parler une fois que sera franchie l'étape de la résolution. Il n'est pas étonnant que nous protestions. Voici que la compagnie, qui a violé les promesses faites au Parlement, qui a manqué à sa parole, obtient de nouvelles faveurs. Elle n'a pas aménagé le pipe-line en 1951 ni en 1952; elle ne l'a même pas mis en chantier en 1953. Elle a violé son contrat. Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission des transports, lui a accordé un sursis. Lorsque, perdant sa nationalité, elle est devenue entreprise américaine, elle a obtenu d'autres sursis. Elle n'a pas aménagé un seul pied de pipe-line en cinq ans. Le gouvernement dit qu'il doit appliquer la clôture pour faire adopter le bill parce qu'il s'est engagé par contrat à verser l'argent à ces Américains pour le 7 juin. Si nous souscrivons à pareille mesure, nous trahissons la confiance de la population. Ce n'est pas seulement une trahison, c'est une insulte à la population, et nous devons protester de toutes nos forces contre une telle manœuvre.

Aux ides de mars, soit le 15 mars, le ministre du Commerce a présenté à la Chambre une résolution ne pourvoyant qu'à l'établissement d'une société de la Couronne chargée d'aménager le tronçon est du pipe-line. Elle a soulevé une telle tempête de protestation que le gouvernement n'a pas osé remettre la mesure en délibération. Depuis le 15 mars jusqu'à l'autre jour, il n'était pas question de la *Trans-Canada Pipe Lines.* Maintenant le gouvernement a composé une résolution sous l'empire de laquelle nous sommes appelés à aménager le tronçon est du pipe-line ainsi que le tronçon ouest au cri de: "Il faut que la mesure soit adoptée pour le 7 juin". Mardi dernier, les séances des comités parlementaires ont été ajournées pour permettre la réunion des libéraux, qui sont ensuite revenus à la Chambre. Il semble que le ministre du Commerce ait alors réussi à convaincre le cabinet qui, à son tour, a fait savoir aux députés qu'ils devaient obéir comme un seul homme. Je demande à ces députés de songer à leurs responsabilités à l'égard des Canadiens.

Depuis 20 ans, leur parti a bénéficié des majorités les plus élevées que les Canadiens aient jamais accordées à un gouvernement fédéral. Leurs électeurs leur ont-ils dit qu'ils pouvaient gouverner à leur guise, faire cadeau des ressources naturelles du Canada à une société américaine de pipe-lines, et s'ils en étaient empêchés, appliquer la clôture? Est-ce ainsi qu'on doit traiter une démocratie? Il y faut un culot monstre. Je ne peux autrement dépeindre l'attitude d'un Gouvernement qui demande au Parlement d'adopter pareil bill malgré tous les faits établis, bill qui prévoit que les Canadiens paieront 96 p. 100 du coût du pipe-line canadien. Confier ainsi la haute main sur cette grande ressource que l'on pourrait exploiter au moyen d'une société de la Couronne, n'est rien d'autre qu'un affront fait au Parlement du Canada. Nous serions des traîtres si nous nous taisions. Nous trahirions la cause de la démocratie, si nous n'élevions pas la voix pour protester. Nous continuerons de protester tant que durera le débat.

On vend aujourd'hui le patrimoine de générations de Canadiens. Et ceux de demain? Qu'adviendra-t-il des grandes ressources de l'Ouest canadien et de leur valeur pour l'économie canadienne tout entière? Que dire des industries établies le long de cette canalisation qui devront, désormais, soutenir la concurrence des industries américaines? Comment l'industrie canadienne pourra-t-elle subsister? C'est une cession sans condition comme on n'en a jamais vue au Canada.

C'est déjà assez et la population du Canada se rappellera que le premier ministre et les membres de son cabinet ont posé leurs mains souillées de pétrole sur l'autel de la démocratie et l'ont profané en bâillonnant l'opposition. Pour la deuxième fois en 89 ans de confédération, le libéralisme est marqué de la tache de la dictature. C'est aujourd'hui un fragment de la démocratie qui meurt. Le gouvernement trahit ceux qui ont mis entre ses mains nos ressources et le dépôt sacré de la démocratie canadienne.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Thomas: Si le gaz dégagé ici par les torys et les cécéfistes était volatile, nous n'aurions pas besoin d'en importer en Ontario d'ici dix ans. Malheureusement il est dénué d'effets et de vertus.

Dans son discours de tout à l'heure, l'honorable représentant de Vegreville a dit qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi l'opposition officielle devait ainsi s'unir à la CCF. Je pense pouvoir le renseigner. Les torys cherchent depuis bien longtemps, faute de politique fondamentale propre, un prétexte pour se ruer sur le Gouvernement, et ils ont cru qu'ils en tenaient un. Au milieu de leurs tâtonnements aveugles, ils se sont retrouvés liés au pan de chemise rose sale du parti cécéfiste, et ils ne peuvent plus s'en dépêtrer.

L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe parlait tantôt de mariages. Je veux lui dire que de cette union sortiront des fruits dont bénéficieront tous les Canadiens. Je suis heureux qu'il admette que nous sommes encore assez jeunes pour nous offrir une lune de miel. Au moins nous ne sommes pas dans l'état de décrépitude qui caractérise l'opposition officielle. Qu'ils le sachent ou non, ils sont dans l'ornière, et entre l'ornière et la tombe, il n'y a qu'une différence de dimensions.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est principalement à cause d'une émission télévisée que j'ai vue lundi soir et au cours de laquelle l'honorable représentant de Rosetown-Biggar discutait de cette question. Je n'ai jamais vu une émission aussi criblée de demi-vérités, de fausses déclarations et d'inexactitudes. Cela pourrait donner des résultats désastreux si la population du Canada s'y intéressait mais, Dieu merci, elle ne s'y intéresse pas. Dans son discours diffusé, aussi bien qu'à la Chambre même, l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit que cette somme de 80 millions servirait à l'aménagement du secteur de la *Trans-Canada Pipe Line* entre Edmonton et Winnipeg. Il n'a pas dit à la population qu'il s'agissait d'un prêt à 5 p. 100 remboursable en neuf mois. Il n'a pas dit non plus qu'un intérêt de 5 p. 100 à l'égard d'un prêt de 80 millions de dollars est passablement élevé et que c'est un très bon placement.

M. Wylie: Je doute qu'il puisse même faire ce calcul.

M. Thomas: Il a parlé aussi, comme le chef de l'opposition, des 83·4 p. 100 des capitaux qui appartiennent aux portefeuillistes américains. Cela peut être vrai à l'heure actuelle, mais cela n'a absolument rien à voir avec les chiffres ultimes qu'on obtiendra à la dernière étape de l'engagement des capitaux.

Une voix: Ce sera peut-être 100 p. 100 alors.

M. Thomas: Nous avons l'assurance que 51 p. 100 des actions seront offertes aux Canadiens, et si le Gouvernement est disposé à accepter la proposition soumise par le député de Bow-River ce matin, nous aurons la prépondédance absolue des actions au Canada.

M. Ellis: C'est se leurrer d'illusions.

M. Thomas: Pour ce qui est des contrôles...

M. Pallett: Encore plus d'argent fictif, j'imagine.

M. Thomas: ...bien des fois au cours du débat on a parlé à la Chambre de contrôles: permis fédéraux d'exportation, permis d'exportation de l'Alberta et permis de la Commission des transports. Les arguments que l'on présente à la Chambre au sujet de l'aliénation à des capitaux américains, les mêmes arguments qui ont été utilisés l'autre soir par le député de Rosetown-Biggar lors d'une émission télévisée ne s'harmonisent nullement avec les faits. Je me rappelle fort bien que, plus tôt au cours de la session, le représentant de Rosetown-Biggar s'est proclamé le défenseur de la liberté de parole dans notre pays. Je veux rappeler à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar que, lorsqu'on a la liberté de parole, on a également certaines responsabilités.

Des voix. Bravo!

M. Thomas: Une des plus importantes responsabilités qui incombent à qui que ce soit, c'est de respecter la vérité. Dès qu'on franchit cette ligne, que ce soit un membre de la Chambre ou quelqu'un d'autre, la liberté est devenue de la licence. Je n'ai que faire de ce genre de chose.

Une voix: Il dit toujours la vérité.

M. Ellis: Il a bien meilleure réputation que vous.

M. Thomas: Nul n'a le droit, monsieur le président, de présenter aux Canadiens des fariboles comme celles qui leur ont été servies à cette émission de télévision l'autre soir.

M. Ellis: C'est vrai tout de même.

M. Blackmore: Ce n'est pas vrai, pas le moindrement.

M. Thomas: Je puis comprendre pourquoi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et les autres députés cécéfistes sont si opiniâtrement opposés à cette mesure. C'est parce qu'ils s'opposent absolument à tout genre d'entreprise privée.

Des voix: Non.

M. Thomas: Tous ce que vous avez à faire, c'est consulter le dernier alinéa du manifeste de Regina.

Une voix: Vous l'avez lu.

M. Ellis: En avez-vous jamais pris connaissance?

M. Thomas: On vous le citera plus tard. L'idée de l'étatisation d'une entreprise comme celle-là est absolument dépourvue de sens pratique. Ainsi que l'a signalé ce soir, le député de Peace-River...

M. Ellis: ...et les libéraux.

M. Thomas ...le gouvernement, dans ces conditions, serait coïncé entre les prix de revient et le prix de vente, ce qui constituerait l'enjeu politique le plus important qu'on ait jamais connu au Canada. Chaque parti politique se mettrait en campagne pour faire monter les prix au puits en Alberta et vendre le gaz moins cher en Ontario et dans la province de Québec. Aucun gouvernement qui se respecte ne permettrait qu'on le mette de force dans une pareille situation.

M. Ellis: Vous défendez les sociétés de gaz américaines.

M. Thomas: Les cécéfistes, de même que les torys, ont dit à plusieurs reprises au cours du débat que tout ce que le Gouvernement aura à faire, s'il annule le permis de la *Trans-Canada,* ce sera de former une société de la Couronne pour reprendre l'option relative au tuyau. Ce n'est pas exact.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Thomas: Parce que si la société *Trans-Canada Pipe Lines* ne donne pas suite à son option, les fabricants pourront vendre le tuyau dans n'importe quelle partie du monde, à n'importe quelle société, et nous n'avons pas la garantie que ce tuyau nous parviendra.

Une voix: Ils ne comprennent pas cela.

M. Wylie: Nous allons l'écrire à leur intention.

M. Blackmore: Et leur engager un instituteur.

M. Thomas: Ces paroles, apparemment, m'ont créé des ennemis de ce côté-ci de la Chambre mais je n'ai pas fini parce que le Gouvernement lui-même n'est pas sans blâme. (*Exclamations*) S'il faut agir comme on le fait actuellement, c'est à cause de sa gaucherie, de sa maladresse et de son indécision.

M. Ellis: On n'applaudit plus.

Une voix: Nous savons encaisser aussi bien que cogner.

M. Thomas: Si, depuis quatre ans, rien n'avait empêché la *Trans-Canada Pipe Lines* d'aller de l'avant, le pipe-line serait maintenant chose faite, grâce entièrement à des capitaux privés et sans la moindre difficulté pour le Gouvernement. Il faut comprendre que, par suite des tâtonnements et des indécisions, le Gouvernement a pris le seul moyen qui s'offrait dans les circonstances. Je ne serais pas surpris d'apprendre que l'une des principales causes de l'indécision du cabinet a été l'attitude du ministre des Mines et Relevés techniques. Je dis cela parce qu'il

a toujours essayé d'entraver ce qui aurait pu apporter quelque avantage au gouvernement créditiste d'Alberta. Il est bien possible que ses arguments aient amené certains jeunes ministres à l'appuyer.

Nous savons aussi que le parti libéral de l'Alberta a pour programme, depuis des années, de ne pas exporter de ressources naturelles. Il s'est opposé à l'exportation de la houille, du pétrole et du gaz. Et voilà où nous en sommes. Le Gouvernement a fait un beau gâchis. La société ne peut obtenir de fonds des particuliers. Mais le Gouvernement doit se hâter et il faut que l'entreprise soit lancée immédiatement. Je signale aux députés que chaque semaine de retard apportée à l'aménagement du pipe-line se traduit par la perte, dans l'Alberta, d'un milliard de pieds cubes de gaz.

M. Nesbitt: Pourquoi ne l'aménagez-vous pas à l'aide de monnaie fictive?

M. Thomas: Ce gaz devrait servir à assurer le bien-être de nos gens. Je puis affirmer aux membres des partis tory et cécéfiste que le retard apporté à l'adoption du texte législatif se traduira par la perte de millions de dollars pour la province et les habitants de l'Alberta, sans compter qu'il privera la population de l'Ontario et du Québec de millions de pieds cubes de gaz et qu'il causera à l'économie du pays un tort irréparable.

Une voix: Qui est responsable de ce retard depuis cinq ans?

M. le président suppléant: Le député de Greenwood.

Le très hon. M. Howe: Soyez calme, Jim!

M. Macdonnell: Monsieur le président...

Le très hon. M. Howe: Gardez votre sang-froid!

M. Macdonnell: Monsieur le président, nous sommes sans doute en face de l'une des plus étranges entreprises jamais proposées au Parlement. On nous demande de nous porter caution pour une compagnie dont la haute direction est américaine et qui compte parmi ses actionnaires certaines des sociétés pétrolières les plus riches du pays. On nous demande de la cautionner parce qu'elle n'a pas su accomplir ce qu'elle prétendait être capable d'accomplir et nous sommes invités à lui permettre de spéculer sur l'argent des contribuables canadiens. C'est jouer à qui perd gagne. La compagnie n'a qu'à utiliser cet argent et si les choses tournent bien elle n'aura qu'à en retirer les bénéfices. Toutefois, si l'affaire tourne mal, elle nous la remet. Voilà un aspect de cet étrange marché.

Le second est le suivant. Pour y donner suite, notre assemblée démocratique se trouve

dans une situation qu'elle n'a jamais connue auparavant, c'est-à-dire devant l'application de la clôture de la façon dont on a déjà parlé. C'est un autre cas, comme nous n'en connaissons que trop, de mépris pour le Parlement. J'ai remarqué hier certains de ceux qui applaudissaient à l'idée de la clôture. Certains sont des gens que je regardais, il n'y a pas très longtemps, comme libéraux, j'entends de vrais libéraux. Cependant, hier, ils applaudissaient énergiquement à l'idée de la clôture. Cela m'a fait comprendre, comme la chose m'est arrivée souvent, mais jamais autant que ce soir, ce qui arrive lorsque constamment, d'année en année, les droits du Parlement sont méprisés. Nous sommes dans la même situation que l'an dernier. Le ministre de la Production de défense était alors décidé à faire à sa tête, et rien qu'à sa tête. C'est pourquoi il nous a gardés ici presque un mois l'été dernier. La situation actuelle, différente à certains égards de celle de l'an dernier lui ressemble cependant beaucoup. Le Gouvernement s'est alors sorti de l'impasse en obtenant du ministre en cause qu'il aille à la pêche. Nous sommes arrivés à la saison de pêche. Le Gouvernement pourrait peut-être en profiter pour se tirer de là, car il se peut bien que des membres du Gouvernement n'aiment pas le jeu qu'on leur fait jouer. De toute façon, il se peut que la saison de pêche nous aide à nous tirer de ce mauvais pas. Il y a un an, nous croyions bien avoir appris jusqu'où pouvait aller le mépris du Gouvernement pour le Parlement.

Mais il y a un an, la situation n'était pas la même. Nous avons pu débattre longuement la question en jeu suivant une tradition que les libéraux se plaisent à appeler libérale. On a parlé de l'ancien premier ministre. Je me permets de lui rendre hommage, car il n'a jamais appliqué la clôture. Il était un homme de la Chambre des communes. Si nos idées différaient sensiblement sur bien des points, nous savions néanmoins qu'il avait du respect pour le Parlement. Comme Churchill, il aurait presque pu se dire l'enfant du Parlement.

Je le répète, la question ressemble maintenant étrangement, d'une certaine manière, à ce qu'elle était il y a un an. C'est une question de pouvoir pour ce ministre dont le travail est respecté à bien des égards mais qu'on ne devrait jamais laisser, comme quelqu'un l'a dit ce soir, s'approcher à moins de mille milles d'une assemblée démocratique en certaines occasions, et je pense que c'est probablement exact. Il y a tout de même une différence entre l'année dernière et cette année. L'année dernière, le ministre nous a au moins laissé savoir ce qui se passait. Il

n'y avait aucun mystère à cet égard. Il n'y avait pas de saint des saints. Rien ne se passait dans les coulisses. Mais il est clair que cette année nous nous sommes trouvés dans la plus extraordinaire des situations,—une situation que nul ne se serait jamais attendu à voir se produire,—situation où l'on a vu le ministre garder les affaires publiques dans sa poche intérieure, où il a conservé des documents. Je ne devrais même pas les appeler des documents. Ce n'était que des lettres. C'est une distinction très intéressante à faire. Quand on a demandé au ministre s'il avait des documents, il a répondu négativement. Mais, lorsqu'on lui a demandé s'il avait des lettres, c'était un peu trop dur pour lui, et il a répondu qu'il en avait mais qu'il n'était pas question que nous les voyions. C'est ainsi que nous avons appris que des documents ne sont pas des lettres. J'ai questionné des avocats de mes amis, et je doute fort que le ministre puisse obtenir confirmation de ce point de vue.

En tout cas, après des mois d'indécision et (n'oublions pas cela) après avoir étudié diverses propositions, le Gouvernement nous arrive la semaine dernière avec la mesure dont il est ici question. Il l'a étudiée pendant un mois, paraît-il. On a dit être assuré (et je crois que les renseignements étaient probablement exacts) qu'il y avait de profondes divergences d'avis au sein du cabinet. De toute façon, les mois passaient et les retards succédaient aux retards. Mais je sais qu'à un endroit, les choses n'ont pas traîné. Après la décision du cabinet et une fois à la réunion intime du parti, plus de retard. Il a fallu à peine une ou deux heures aux députés pour tout avaler. Ce n'est pas à eux qu'il appartient de se demander le pourquoi des choses. Il serait intéressant d'obtenir un compte rendu de ce qui s'est passé lors de cette réunion intime, tout comme il serait intéressant d'obtenir un compte rendu de la conversation qui a eu lieu entre le ministre et M. Frank McMahon, mais nous n'en aurons probablement jamais.

L'hon. M. Sinclair: Ou entre le premier ministre Frost. Cela serait fort intéressant.

M. Macdonnell: Le ministre ne ménage jamais son aide. Je lui en suis très reconnaissant.

L'hon. M. Sinclair: Avez-vous consulté le premier ministre Frost aussi, et le premier ministre Manning, votre collègue tory en Alberta? C'est beaucoup plus intéressant.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il encore la parole?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell: Le ministre est-il encore debout?

L'hon. M. Sinclair: Oui. Je pose une question.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, l'honorable député pose une question; j'aimerais demander...

L'hon. M. Rowe: Il n'a que 10 minutes encore pour parler. Qu'il continue.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Le représentant de Greenwood qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Rowe: Le représentant de Greenwood n'en a plus que pour 10 minutes à parler.

L'hon. M. Sinclair: J'invoque le Règlement. J'aimerais que vous demandiez au député de Greenwood...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre. Si le ministre des Pêcheries ne soulève pas une question de privilège ou n'invoque pas le Règlement, le représentant de Greenwood peut poursuivre.

L'hon. M. Sinclair: Invoquant le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Macdonnell: Je ne sais pas ce qui s'est passé lors de cette réunion intime...

M. le président suppléant: A l'ordre. Le ministre des Pêcheries invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. le président suppléant: Alors formulez votre rappel au Règlement.

L'hon. M. Sinclair: Je veux demander à l'honorable député...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Sinclair: Mon objection est fondée.

Des voix: Non, non.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Sinclair: Je veux savoir si l'honorable député fait des affirmations sous forme de questions ou s'il pose de véritables questions. Si ce sont de véritables questions, j'y répondrai.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas un rappel au Règlement; c'est tout simplement une interruption.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si tout le comité plénier veut bien garder le silence pendant trente secondes, je règlerai cette question. Le ministre n'a pas invoqué le Règlement. Le député de Greenwood poursuivra.

M. Macdonnell: Nous ne devons pas prêter attention au ministre des Pêcheries. Il est tout simplement un de ces boursiers Rhodes.

L'hon. M. Sinclair: Je le sais. Je demande si ce sont là de véritables questions ou si le député fait des affirmations. Si ce sont de véritables questions, il y sera répondu. Si le député fait des affirmations...

L'hon. M. Rowe: Il est trop tard maintenant.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Sinclair: S'agit-il ou non de vraies questions? Si vous êtes un boursier Rhodes, agissez comme un boursier Rhodes.

M. Macdonnell: Je parlais tout simplement de la réunion intime à laquelle nous aurions tous aimé assister.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez posé des questions auxquelles vous ne vouliez pas qu'on réponde. Vous ne voulez pas de réponse. Vous avez posé des questions et vous vouliez certaines réponses. Si vous voulez des réponses, demandez-les moi.

M. Fleming: Êtes-vous au courant du Règlement ici?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Sinclair: Il pose des questions, mais il ne veut pas qu'on lui réponde. (*Exclamations*). Il ne saurait pas ce qu'est une réponse, même si c'était lui qui posait la question.

Une voix: Il vaudrait mieux imposer le bâillon au ministre des Pêcheries.

M. Macdonnell: Avant que le ministre des Pêcheries commence son discours, j'essayais de dire quelque chose au sujet du caucus.

L'hon. M. Sinclair: Vous posiez des questions, mais vous ne vouliez pas de réponse.

M. Macdonnell: Je pense que nous pouvons tous nous imaginer ce qui s'est passé. Nous pouvons bien nous imaginer que les honorables vis-à-vis et ceux qui siègent à ma droite n'ont pas eu besoin d'étudier la question bien longtemps pour la comprendre. Ils ont pu, en une heure, comprendre toute l'affaire. On leur a parlé du "bon vieux C. D."; c'est le seul argument dont ils avaient besoin. En somme, le ministre est le héros de 1,000 contrats et de 100 caucus. Il a beaucoup d'importance, de même que sa correspondance privée et confidentielle dont nous entendons parler.

M. le président: A l'ordre!

M. Macdonnell: Je le répète, nous avons eu de la difficulté l'année dernière mais le Gouvernement a perdu courage lorsque le ministre s'en est allé à la pêche. Peut-être ira-t-il à la pêche encore cette année.

Un mot de la clôture. Il saute aux yeux qu'on n'a pas compris comment s'applique la clôture en Angleterre. On a dit qu'elle avait été appliquée 21 fois en une session. C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas le même genre de clôture. Elle est appliquée d'un commun accord. On n'y recourt pas contre le gré de l'opposition afin de la bâillonner. C'est ainsi qu'on y applique le règlement de clôture. Quiconque a vu comment la clôture a été appliquée ici ne saurait douter qu'elle l'a été en négation absolue de tout le principe de la libre discussion. On y a recouru, dirais-je, sous l'aiguillon de l'irritation, presque de la colère, et avec le sentiment de nous faire la leçon, de nous montrer que, si nous voulons discuter ce n'est pas si facile de discuter.

Je comprends parfaitement pourquoi le Gouvernement a agi de la sorte. Point n'est besoin, pour le deviner, du globe de cristal du ministre. Le Gouvernement a recouru à la clôture parce qu'il ne veut pas que les faits soient révélés. Ce qu'il ne veut surtout pas, c'est que l'on puisse comprendre de quoi il s'agit. Il se souvient de ce qui se passait il y a un an. Il se souvient que, lorsque les journaux ont compris ce qui se passait,—et ils ont alors mis un peu plus de temps à le faire que cette année,—le Gouvernement a dû ralentir et nous accorder certaines concessions. Voilà surtout ce qui lui répugne. Monsieur le président, je pense qu'il sait lire et que cela étant, il saura ce qu'écrivent les journaux.

L'hon. M. Sinclair: C'est exactement ce que fait mon savant ami. Il lit.

M. Macdonnell: Toute cette idée...

L'hon. M. Sinclair: Il voulait des parlementaires, pas des lecteurs...

M. le président: A l'ordre! Il m'est impossible, même à cette petite distance, d'entendre l'honorable député, et je ne doute pas que ce soit encore plus difficile dans les autres parties de la Chambre. Je me demande si nous pourrions faire moins de bruit.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, il doit être parfaitement évident qu'il lit, puisqu'il a son manuscrit à la main.

M. le président: A l'ordre...

M. Fleming: Pas étonnant que vous soyez tombé d'une échelle.

M. le président: A l'ordre! Au Parlement, il n'est pas permis d'interrompre un député sans son consentement.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'espère que vous soustrairez ces interruptions de mon temps de parole.

M. le président: A l'ordre!

M. Macdonnell: J'ai raison de me plaindre, car jusqu'ici tout allait très bien.

L'hon. M. Sinclair: Laissez votre manuscrit de côté et parlez-nous du fond de votre cœur. Comme vous êtes un homme bien instruit, vous devriez être capable de faire parler votre cœur.

M. le président: A l'ordre!

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux dire...

Des voix: Il est une heure.

M. le président: J'entends des honorables députés dire qu'il est une heure. Je me permets d'appeler leur attention sur le commentaire 227 de la troisième édition de Beauchesne et sur la nouvelle heure inscrite à l'article 33 du Règlement, où l'heure a été avancée de deux heures à une heure. Je cite le commentaire:

> Si un honorable député a la parole à une heure 55 minutes, il a le droit de parler pendant 20 minutes, mais après deux heures aucun honorable député ne peut se lever pour prendre la parole.

Comme l'honorable député de Greenwood a commencé à parler à 12 h. 43 minutes, ses 20 minutes prendront fin à 1 h. 03 minutes. Par conséquent, en conformité de l'article 33 du Règlement, la question sera alors mise aux voix et aucun honorable député ne pourra se lever. J'imagine que j'ai pris une minute et demie du temps de l'honorable député et je me propose de lui rappeler que son temps de parole a expiré à une heure et cinq minutes.

M. Macdonnell: Je n'ai plus qu'un point à traiter, monsieur le président. J'ai voulu montrer qu'on a eu recours à une méthode curieuse et je voudrais donner lecture ici d'une question adressée au premier ministre ainsi que de la réponse fournie. Cela nous donnera une idée de la façon dont les choses se passent au sein du cabinet. C'est très amusant mais on n'y comprend pas grand chose. A la page 3610 du hansard du 2 mai 1956, l'honorable député de Prince-Albert a posé la question suivante:

> Le premier ministre déposera-t-il copie de l'offre de M. Frank McMahon et de ses associés Si l'offre est confidentielle, priera-t-il M. McMahon de permettre qu'on en dévoile les conditions à la Chambre?

Le premier ministre a répondu:

> M. l'Orateur, je n'ai vu aucune offre de M. Frank McMahon. Il me faudra demander à mes collègues s'ils ont reçu, personnellement, une offre confidentielle. Aucune offre n'a été portée à l'attention du cabinet.

Je mentionne ce fait car je m'imagine le premier ministre demandant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: "Avez-vous reçu une lettre confidentielle?" Non. Le ministre des Affaires extérieures? Non. Le ministre des Finances? Non. Il passe ainsi en revue tous les membres du cabinet. C'est une situation à laquelle j'aime songer, mais voici le point. Le chef de l'opposition demande depuis des mois qu'on institue un comité. Pourquoi? Afin que nous obtenions des renseignements, de sources indépendantes et de spécialistes, à propos de cette question. En ce moment on nous demande d'accepter toute une série d'affirmations non corroborées, formulées par le ministre du Commerce. Or, j'ai beaucoup de respect pour le ministre du Commerce, abstraction faite de ses opinions sur la démocratie, mais il me semble qu'il ne faudrait pas nous demander d'accepter ses opinions non fondées, ou celles de quelqu'un d'autre, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes. D'abord, on nous invite à partager son avis suivant lequel la *Trans-Canada* serait la seule société capable d'exécuter le projet. C'est clair et net. Cependant, j'ai déjà entendu des arguments qui renverseraient son affirmation comme un château de cartes. Les faits ne sont pas aussi bien établis que voudrait le laisser entendre le ministre. Somme toute, la *Trans-Canada* a changé d'avis. D'abord, elle allait aménager tout le pipe-line. Puis, il s'est posé la question du tronçon du nord de l'Ontario et, enfin, on allait construire pour elle la ligne de l'ouest.

En ce qui concerne le comité, je dirai qu'il existe toute une série de questions qui devraient être élucidées. Par exemple, que devra payer le consommateur de l'Est du pays? J'ai relevé dans un journal d'aujourd'hui l'affirmation catégorique que le consommateur de l'Est aura plus à payer. Puis viennent les déclarations au sujet de M. McMahon. Après tout, le ministre a donné l'impression qu'il s'agissait d'un fantoche, ce qu'il n'est pas. On l'a représenté comme un homme sans importance, qu'on ne devrait pas prendre au sérieux. Ses lettres ne le laissent pas entendre. Il y a d'autres questions, également, que la Chambre ne devrait pas régler à mon avis avant de les avoir étudiées à fond. Il est parfaitement clair, à mon avis, que le

caucus libéral a réglé le cas de M. McMahon de la façon la plus désinvolte. En effet, il n'y a passé qu'une heure.

Des voix: Nous voulons Sinclair. Nous voulons Sinclair.

M. Macdonnell: Voici mon tout dernier mot. Je voudrais appeler l'attention du comité sur une ou deux opinions exprimées dans les journaux. Nous ne sommes pas seuls dans la lutte. Il est réconfortant de constater jusqu'à quel point l'opinion publique semble avec nous.

L'hon. M. Sinclair: C'est la première fois depuis 40 ans.

M. Macdonnell: C'est plutôt étonnant, à dire vrai.

Des voix: Nous voulons Sinclair.

M. Macdonnell: Je donnerai lecture de quelques brèves expressions d'opinion que j'emprunte au numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* de Toronto.

Des voix: Il est l'heure.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il me faut le prévenir que son temps de parole est expiré. D'après la dernière partie de l'article 33 du Règlement, qui est ainsi conçue:

...en outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Voici la question à résoudre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, notamment pour les objets suivants:

Puis-je me dispenser de continuer?

Des voix: Entendu!

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que je ne lise pas le texte du projet de résolution?

Des voix: Convenu!

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Non!

M. Hees: Jamais!

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de la résolution veuillent bien se lever.

(La résolution est adoptée par 156 voix contre 58.)

M. le président: Je déclare la résolution adoptée.

Dois-je faire rapport de la résolution?

[M. Macdonnell.]

M. Fulton: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, je voudrais formuler quelques observations.

Des voix: A l'ordre!

D'autres voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Rowe: Il invoque le Règlement.

M. le président. Je signale qu'en vertu de l'article 33 du Règlement, la Chambre doit se prononcer sur toutes les questions quand le dernier orateur a terminé son discours à une heure. Je ne puis faire autrement que de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour régler cette affaire. Si l'honorable député le désire, je mettrai aux voix la prochaine motion, qui est présentée par l'honorable M. Harris, m'invitant à quitter le fauteuil et à faire rapport de l'état de la résolution concernant la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*...

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Fulton: J'invoque le Règlement, Votre Honneur...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire expliquer mon vote...

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire parler...

M. Fulton: Monsieur le président, je soulève une objection...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Gauthier (Nickel-Belt): Emportez votre objection chez vous.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. Fulton: On ne peut soulever aucune question de privilège à cette étape.

M. le président: Je dois m'en tenir aux dispositions de l'article 33 du Règlement, dont voici de nouveau la dernière partie:

...En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

J'ai déjà exposé une question. Je vais maintenant exposer la deuxième, qui est...

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai pairé.

Des voix: Il a pairé pour le vote.

D'autres voix: Un pairage.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, alors que j'avais pairé avec le député de Cap-Breton-Sud, j'ai, par distraction, été voter. Je vous prie de rayer ce vote, car j'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud.

M. le président: Je le regrette vivement, mais il m'est impossible d'ordonner que le vote soit rayé. Cependant, les observations du ministre figureront au hansard.

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre que vous décidez qu'aucun député ne peut prendre la parole après une heure?

M. le président: C'est la décision que j'ai rendue.

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon sens, il n'est pas...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! J'ai déjà décidé que je suis lié par l'article 33 du Règlement. Je dois mettre la question aux voix immédiatement.

M. Fulton: J'invoque le Règlement; à mon avis,...

Une voix: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: A mon avis, Votre Honneur n'a pas le droit...

M. le président: L'honorable député doit reprendre son siège quand je suis debout.

M. Fulton: Monsieur le président...

Une voix: Asseyez-vous!

M. le président: L'article du Règlement est très clair: aucun député ne doit prendre la parole après cette heure mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ou examen différé doivent être résolues sans délai.

J'ai mis cette question aux voix et je me propose maintenant de mettre aux voix une deuxième question:

L'hon. M. Harris propose que je quitte maintenant le fauteuil et que je fasse rapport de la résolution concernant la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.*

M. Fulton: Le ministre ne peut présenter cette motion puisque vous avez déjà déclaré que personne ne peut parler après une heure. J'invoque le Règlement et j'insiste sur mon droit de prendre la parole.

Une voix: Assoyez-vous.

M. le président: A l'ordre! J'engage l'honorable député à bien vouloir reprendre son siège pendant...

M. Fulton: J'insiste sur mon droit d'invoquer le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: Un autre bâillon.

L'hon. M. Drew: Une autre forme de clôture.

L'hon. M. Rowe: Un député ne peut-il pas invoquer le Règlement?

M. le président: Je me suis déjà prononcé en trois occasions. L'article du Règlement est parfaitement clair; j'en donne lecture encore une fois:

...mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Il ne s'agit pas de savoir si un député ou un autre peut prendre la parole après une heure, il s'agit de se prononcer sur les questions qui doivent être réglées conformément au Règlement. J'entends mettre la question aux voix immédiatement.

M. Fulton: Je proteste; je demande à parler au sujet du Règlement.

Une voix: Assoyez-vous.

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: Je ne me laisserai pas bousculer par le président comme la Chambre se fait bousculer par le Gouvernement. Si Votre Honneur veut consulter le compte rendu des délibérations de ces dernières années, il constatera que le Règlement a été invoqué maintes fois à l'étape où nous en sommes. Je demande à me faire entendre.

M. le président: S'il est nécessaire, je vais ordonner à l'honorable député de reprendre son siège.

M. Fulton: Vous pouvez le faire, mais je refuse de me laisser bousculer.

M. le président: J'ordonne à l'honorable député de reprendre son siège.

M. Fulton: J'estime...

M. le président: Si l'honorable député ne veut pas reprendre son siège, je dois faire rapport de l'incident à l'Orateur.

M. Fulton: Je vais faire une autre tentative...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Je vais m'efforcer encore une fois de raisonner Votre Honneur. Je veux me faire entendre au sujet du Règlement. Vous pouvez dire que le ministre a présenté une motion, mais je désire me faire entendre avant que la Chambre soit appelée à se prononcer. Si Votre Honneur m'y autorise, je voudrais préciser mon appel au Règlement...

Des voix: Non.

M. le président: A l'ordre! J'ai dit que j'étais lié par les termes du Règlement et que j'entendais mettre aux voix la deuxième question. Je ne puis rien faire d'autre si l'honorable député...

M. Fulton: Est-ce que je puis signaler à Votre Honneur?

Une voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Est-ce que je puis signaler à Votre Honneur...

Une voix: Non.

M. Fulton: La chose a été permise antérieurement...

M. le président: Je prie l'honorable député de reprendre son siège. Si l'honorable député n'y consent pas, je devrai rapporter la chose à M. l'Orateur.

M. Fulton: Est-ce que je puis signaler...

Une voix: Non.

M. Fulton: ...qu'on a permis d'en appeler au Règlement à cette étape-ci?

M. le président: A l'ordre! Je suis à rendre compte de cette question par écrit afin d'en faire rapport à M. l'Orateur.

L'hon. M. Rowe: Une autre clôture.

M. Knowles: Monsieur le président.

Des voix, Oh, oh!

Des voix: Règlement.

M. Knowles: Monsieur le président.

Des voix: Règlement.

M. le président: Je suis à faire rapport de l'incident à monsieur l'Orateur et d'ici là je...

M. Knowles: Monsieur le président, cet...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: Monsieur le président, cet après-midi...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: Monsieur le président, cet après-midi vous...

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre.

[M. Fulton.]

M. Coldwell: C'est plus honteux encore que la clôture.

M. Knowles: Je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. le président: L'honorable député voudra bien reprendre son siège pendant que...

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles: Je pose la question de privilège...

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Règlement.

M. Knowles: Cet après-midi, monsieur le président, nous en étions à la même étape et vous avez accepté l'avis du ministre des Finances. Comment se fait-il que vous acceptiez l'avis du ministre des Finances et non pas celui que nous formulons de notre côté?

Une voix: C'est de ce côté-ci que se trouve la majorité.

Une voix: C'est la majorité qui décide.

M. le président: A l'ordre.

(Et l'Orateur ayant repris le fauteuil.)

M. Robinson (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, au comité plénier, sur l'étude du projet de résolution relatif à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a tenté d'invoquer le Règlement et j'ai décidé que, conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement, aucun député ne pouvait prendre la parole après une heure du matin. J'ai donné ordre à l'honorable député de reprendre son siège; je l'ai fait après avoir mis aux voix l'approbation du projet de résolution et immédiatement avant de demander à quitter le fauteuil. Et l'honorable député a refusé d'obtempérer.

Une voix: Il avait invoqué le Règlement.

M. Fulton: Il y a lieu de signaler que j'avais invoqué le Règlement.

Des voix: Le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kamloops se rend bien compte que je dois accepter le rapport du président comme il m'est transmis.

M. Fulton: Je m'oppose à ce rapport; il ne signale pas exactement les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à vous dire que le rapport n'est pas exact...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Drew: Comme il s'agit du Règlement, Votre Honneur devrait entendre l'honorable député de Kamloops relater exactement ce qui s'est passé.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Je m'appuis sur l'article 6 (3) du Règlement qui traite du moment de l'ajournement. Il est bien plus de dix heures et la Chambre ne peut continuer à siéger sous votre présidence, sans le consentement unanime de ses membres. Vous devez ajourner. Vous n'avez pas d'autre choix.

M. l'Orateur: Je vois que les honorables députés ont fait une grosse journée. Moi aussi d'ailleurs,. L'honorable député prétend maintenant que je ne peux même pas reprendre le fauteuil.

M. Fulton: C'est exact.

M. Knowles: Après être retourné au fauteuil, vous devez lever la séance.

M. l'Orateur: L'honorable député a cité un article du Règlement. J'aurais préféré qu'il cite l'article 6 (4) qui est ainsi conçu:

(4) Lorsqu'un **article du Règlement prescrit** que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

M. Knowles: Y a-t-il un article du Règlement qui spécifie que la question soulevée par le rapport du président...

M. l'Orateur: Pour l'instant je ne suis pas appelé à rendre une décision sur une question qui doit être tranchée au comité plénier. L'article 59 (4) du Règlement est ainsi conçu:

Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Voici maintenant la situation qui fait que je suis au fauteuil en ce moment. J'ai reçu un rapport du président du comité plénier ainsi conçu:

Au comité plénier, pendant l'examen de la résolution relative à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a tenté d'invoquer le Règlement.

Le président a décidé que, conformément au Règlement, l'honorable député devait reprendre son siège. M. Fulton a refusé de le faire.

C'est la fin de la déclaration que j'ai reçue du président.

M. Fulton: Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je sais que l'honorable député n'accepte pas le rapport comme un rapport exact, mais je ne sais rien de ce qui se passe en comité. Je n'ai pas autorité sur le comité plénier. La Chambre, réunie en comité plénier, est maîtresse de ses délibérations. Le président assure l'ordre en application de l'article 59 du Règlement. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 59 du Règlement, il fait rapport sur le désordre qui s'est produit au comité. Seule la Chambre a qualité pour en traiter. Je ne suis que l'agent de transmission de ce rapport. C'est à la Chambre de s'en occuper.

Une voix: Et qu'allez-vous faire à ce sujet?

M. l'Orateur: Qu'est-ce que je vais faire? Si l'honorable député s'était reporté au témoignage d'autorités compétentes, il aurait vu qu'une fois le rapport soumis à la Chambre, c'est à elle d'en faire ce qu'il lui plaira. Puis-je rappeler que, dans ces cas, le leader de la Chambre a un rôle à jouer?

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Je sais que bien que la chose aît déjà été soulevée, elle n'a pas été étudiée avant et n'a pas été réglée. J'ai lu les débats sur la clôture et les délibérations auxquelles elle a donné lieu depuis 1913. La question a été soulevée déjà...

M. l'Orateur: Oui, je sais. L'honorable député essaye maintenant de débattre en ma présence la question qu'il a tenté de débattre en présence du président du comité plénier.

M. Fulton: Non, je parle de la question d'un rapport inexact, et ce que je dis ici c'est que, autant que je sache, il n'y a eu à ce stade des délibérations aucune décision sur la question de savoir ce qui se passe lorsqu'un rapport prétendu inexact est présenté du fauteuil dans des circonstances comme celles-ci. Le point de Règlement que je soulève maintenant est qu'avant de dire: "La Chambre a reçu le rapport", Votre Honneur devrait donner à l'honorable député qui fait l'objet du rapport, la possibilité d'exposer les faits tels qu'ils se sont produits quand on prétend, comme dans ce cas, qu'un rapport est inexact, et je demande le droit d'exposer à la Chambre quels ont été les faits...

M. l'Orateur: L'honorable député dit qu'il y a eu des exemples de rapports subissant des corrections. Pourrait-il avoir l'obligeance de me donner la citation de l'autorité quelconque sur laquelle il appuie sa déclaration?

M. Fulton: Je ne dis pas cela, mais je songe aux débats de 1913; du moins je crois que c'était bien cette année-là. La chose s'est produite une fois, alors que la clôture était proposée en comité, et le Règlement ayant été invoqué les membres du comité s'y sont opposés et ont dit à l'Orateur: "Vous recevez un rapport inexact"; alors l'Orateur ne s'est pas occupé de la question.

M. l'Orateur: De quel cas s'agit-il? Je suis parfaitement disposé à faire ce qu'il y a de mieux dans les circonstances.

M. Fulton: Je songe au passage qu'on trouve à la page 9863 du hansard de 1912-1913, dans lequel plusieurs honorables députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré que le rapport était erroné et l'Orateur ne s'est pas prononcé sur la question. Je soutiens qu'il faut régler la question et que celui qui est ou fait l'objet du rapport devrait avoir l'occasion d'exposer les faits.

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vous avez eu l'amabilité de signaler que j'avais peut-être certaines responsabilités à cet égard. J'accepte ces responsabilités, étant donné qu'il est une heure et demie.

Une voix: Voulez-vous vous en aller?

L'hon. M. Harris: Je suis parfaitement disposé à rester aussi longtemps que l'honorable député. Je pense que l'honorable député de Kamloops a demandé au président du comité d'examiner un rappel au Règlement et le président a déclaré qu'il ne pouvait le faire, en raison du texte du Règlement.

Je répète que je ne critique pas la décision ni le jugement du président du comité plénier, mais je suis certain que nous épargnerions du temps en écoutant en comité plutôt que sous la présidence de M. l'Orateur, l'objection qui a été soulevée. Si elle est fondée, il pourrait ou non y avoir appel à Votre Honneur. S'il n'y a pas d'appel, nous pourrions régler la question en comité plénier et, tôt ou tard, nous pourrions avoir mis fin à nos travaux.

D'autre part, si un rapport est présenté à Votre Honneur, comme c'est le cas, et que Votre Honneur estime qu'il appartient à la Chambre de se prononcer, nous pourrions consacrer beaucoup de temps à discuter le rapport. Si nous pouvions revenir au point où étaient les choses en comité plénier, l'honorable député pourrait soulever son objection et une décision pourrait être rendue sur ce point. Je suppose qu'il serait alors satisfait. Mais, en fin de compte, la chose n'aurait pas d'importance, car l'honorable député aurait le droit, dans les circonstances, d'en appeler à Votre Honneur.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il satisfait?

M. Fulton: Je désire soumettre, en comité, un rappel au Règlement qui me semble valide. Naturellement, je suis disposé à exposer ce point en comité. Tout ce que je puis dire c'est que, si le leader de la Chambre voulait bien retenir ses collègues du cabinet, ces difficultés ne se présenteraient pas, et je suis bien préparé à continuer en comité.

M. l'Orateur: Si la Chambre est disposée à s'occuper du rapport qui lui a été soumis par mon entremise de la façon indiquée par le ministre des Finances et approuvée par l'honorable député de Kamloops, tout ce qu'elle peut faire maintenant c'est de reprendre immédiatement la séance en comité plénier.

Et la Chambre s'étant formée à nouveau en comité:

M. le président: Les honorables députés se rendront compte que la procédure actuelle est en quelque sorte nouvelle. J'ai signalé aux honorables députés la dernière partie de l'article 33 du Règlement dont je vais donner lecture encore une fois:

> ...En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

J'ai soumis l'une des questions sur laquelle il faut prendre une décision, c'est-à-dire la résolution elle-même. Puis j'ai posé une autre question. J'ai demandé s'il était entendu que je quitte le fauteuil pour faire rapport de la résolution, et certains honorables députés ont répondu par la négative, si j'ai bien compris. Je me suis donc mis en devoir de poser l'autre question sur laquelle il faut prendre une décision en vertu de l'article 33 du Règlement. Par cette question, je demandais si je devais alors quitter le fauteuil et faire rapport de la résolution concernant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

J'ai jugé et je juge encore que je dois m'en tenir à la lettre de l'article du règlement en posant les deux questions en ce moment. D'autre part, je le répète, c'est une nouvelle question et j'ai en fait reçu des instructions de la Chambre. Je serai donc heureux d'entendre le député de Kamloops au sujet du rappel au Règlement, mais étant donné qu'après tout, je dois trancher ces points sans qu'il y ait débat, j'espère qu'il bornera ses remarques au problème tel que je l'ai exposé et à ce qui me paraît être le nœud du problème.

M. Fulton: J'accepte ce mandat, sous réserve d'un amendement quant à savoir si vous trancherez le point sans qu'il y ait débat; mais j'espère que vous écouterez le débat avant de trancher le point. Le point d'ordre que je soulève se rattache directement aux derniers mots de l'article 33 du

Règlement aux termes duquel vous avez dit que vous et le comité agissez actuellement. En voici la teneur:

...En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Selon moi, l'examen différé dont nous étions saisis portant sur la question qui, au dire de Votre Honneur, était celle soumise au comité, et j'ai pris note de vos paroles. Vous avez dit: "La question à trancher est la suivante", puis vous avez mis la résolution aux voix.

M. le président: Puis-je faire une interruption maintenant? Il y a quelques mois, nous avons eu une discussion ici, un jour que des honorables députés sont entrés au comité pendant que le vote avait lieu. J'ai alors signalé qu'à propos des votes futurs en comité, je ferais précéder la mise au voix de l'observation suivante: "La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante". Si vous consultez le hansard, vous constaterez que j'ai dit qu'à ce moment-là les honorables députés n'auront plus alors le droit d'entrer à la Chambre et de voter. Je n'ai pas indiqué qu'il n'y avait qu'une question à décider. Je n'ai pas voulu indiquer non plus qu'il n'y avait qu'une question à décider. J'ai suivi un précédent que je crois avoir établi il y a quelques mois.

M. Fulton: A mon sens, le comité n'était évidemment saisi que d'une question lorsque la clôture a été proposée; cette question était la suivante: le comité approuve-t-il ou désapprouve-t-il le projet de résolution? La motion tendant à faire rapport est une motion distincte et le comité n'en était pas saisie lorsque la clôture a été proposée. Le comité ne peut être saisi de deux questions en même temps. Aucun amendement n'a été proposé et, faute d'amendement, comment pourrait-on soutenir que le comité était saisi de deux questions?

Il y avait une question à décider. Du résultat de cette décision dépendait une autre question. Si le projet de résolution avait été rejeté, la question que vous avez l'intention de mettre aux voix maintenant serait inutile. Si je projet de résolution avait été rejeté, vous ne proposeriez pas, ou plutôt, ne demanderiez pas qu'on fasse rapport de l'état de la question, parce qu'il n'y aurait rien à rapporter. Par conséquent, toute la question relative au rapport du comité est absolument distincte de celle qui vise le projet de résolution lui-même et le comité n'a pas été saisi de cette question. La question, ou plutôt le rapport, n'avait pas été soumis au comité quand on a proposé la clôture, et ne pouvait l'avoir été.

Il est bien établi et précisé que les termes de la motion tendant à imposer la clôture ne s'appliquent qu'à la question à l'étude dont on pourra reprendre l'examen dès que la motion portant clôture sera proposée. Je signalerai que l'avis donné hier par le ministre du Commerce au début des délibérations ne comprenait certainement pas la question du rapport du comité. Elle n'avait trait qu'au projet de résolution dont celui-ci était alors saisi.

Je me permettrai de signaler à Votre Honneur qui, je vois est en train de recevoir beaucoup de conseils, que mon second point découle du premier: ainsi que vous l'avez dit vous-même, aucun député ne peut prendre la parole après une heure à moins qu'il ne l'ait déjà prise quelques minutes avant une heure et ne poursuive son sujet. Mais une fois que ce député a parlé, il n'est plus permis à personne de prendre la parole.

Un peu plus tôt, avant que nous ayons eu, je dirais, cette méprise qui a obligé M. l'Orateur a reprendre son fauteuil, vous avez demandé le vote sur la question que vous vouliez proposer dans les termes suivants: "L'honorable M. Harris propose que je fasse rapport du projet de résolution." A la vérité, il faut une motion d'un honorable député pour que vous fassiez rapport du projet de résolution. Voici donc mon second point: vu qu'il est contraire au Règlement de prendre la parole, comme vous me l'avez exposé clairement, il n'est pas possible au ministre des Finances de prendre la parole pour dire: "Je propose que vous fassiez rapport du projet de résolution."

Vous pouvez prétendre, n'importe qui de ce côté-là peut le prétendre, et je suis prêt à l'entendre dire, que, dans ce cas-ci, une lacune s'est glissée dans la rédaction de la règle relative à la clôture. Je suis disposé à l'admettre. Ce point que je soulève, n'avait jamais encore été soulevé et, par conséquent, il n'a jamais été discuté. Il n'en a jamais été décidé.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le seul moyen de mettre fin à l'étude en comité.

M. Fulton: Je vous le soumets comme un point qui requiert une solution immédiate. Il est clair dans Beauchesne que le rapport du président à la Chambre ne peut se fonder que sur une motion portant rapport. Je dis donc qu'on ne peut proposer à cette étape-ci que rapport soit fait de l'état de la question, que le comité n'était pas saisi d'une telle motion quand a été proposée la clôture, parce qu'il s'agit d'une motion qui dépend totalement de l'autre question, celle de savoir si

nous acceptons ou repoussons le projet de résolution. La motion demandant que rapport soit fait de la question n'est donc pas de celles qu'il faut décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé. La seule chose dont l'examen est différé est le projet de résolution lui-même.

Vous ne pouvez donc, monsieur le président, faire rapport de l'état de la question en ce moment, même si la Chambre était en mesure de siéger et de recevoir ce rapport (ce dont je ne suis pas sûr); mais ce n'est qu'à une étape ultérieure, probablement à la séance de demain, que vous devez faire rapport de l'état de la question.

M. le président: J'ai écouté attentivement le député de Kamloops et je dois lui rappeler de nouveau qu'il faut nous en tenir présentement aux dispositions de l'article 33 du Règlement. Cette fois-ci, je vais le citer au complet:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou clause, de tout article, préambule ou titre, et que cet examen ne soit pas différé davantage. Dans l'un ou l'autre cas, cette question doit être décidée sans débat ni amendement. Si elle est résolue affirmativement, nul député ne peut, par la suite, avoir la parole plus d'une fois ni au delà de vingt minutes dans ce débat ajourné ou, si la Chambre siège en comité, sur la résolution, la clause, l'article, le préambule ou le titre dont il s'agit. En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen doivent être résolues sans délai.

Est-ce que je puis signaler les mots "ne soient plus ajournés". Puis-je aussi signaler aux honorables députés la dernière partie de la même disposition:

...mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Quant à savoir si les honorables députés peuvent se lever, le libellé du Règlement qui le leur interdit après cette heure, doit être interprété à la lumière des mots suivants:

...mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Qu'on me permette de signaler aux honorables députés le 227e commentaire de la troisième édition de Beauchesne, ainsi conçu:

227. Si le débat porte sur un amendement en vertu de la clôture et qu'une mise aux voix ait lieu sur cet amendement avant deux heures du matin,...

[M. Fulton.]

D'après le nouveau Règlement, il faut, bien entendu, lire "une heure".

...un nouvel amendement peut alors être proposé, mais les discours y ayant trait se limitent à un pour chaque député qui n'a pas déjà pris la parole et ils ne dépassent pas vingt minutes. Une mise aux voix peut encore avoir lieu sur ce nouvel amendement, et un autre peut encore être proposé, et ainsi de suite jusqu'à deux heures. Afin d'empêcher l'opposition de proposer de tels amendements, les députés ministériels peuvent prolonger le débat jusqu'à deux heures du matin,...

Et voici les mots sur lesquels j'appelle l'attention des députés:

...alors que toutes les questions se rattachant à la motion principale doivent être tranchées sans délai.

A mon avis,—ainsi que j'ai déjà tenté de décider,—la question de quitter le fauteuil et de faire rapport du projet de résolution est si étroitement liée à la motion principale qu'elle fait partie des travaux qui doivent s'accomplir ce soir. Je me considère comme lié par le Règlement et c'est ainsi que j'en décide. Si l'honorable député désire en appeler de ma décision, j'en ferai rapport à la Chambre.

M. Fulton: J'en appelle à la Chambre de votre décision, monsieur le président.

M. Tucker: Monsieur le président, m'est-il permis d'invoquer le Règlement?

M. Knowles: A l'ordre.

M. le président: A l'ordre. J'espère que, pendant que je consigne la question par écrit, on n'invoquera pas davantage le Règlement.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport qui suit):

En comité plénier:

A l'étude d'un projet de résolution relatif à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a invoqué le Règlement, soutenant que, lorsque la clôture a été appliquée, le comité n'était saisi que d'une question et que la motion invitant M. le président à faire rapport de l'état de la résolution n'était pas visée; il a soutenu de plus que, vu qu'aucun député ne pouvait prendre la parole après une heure du matin, la seconde motion était irrégulière.

M. le président a décidé que, conformément à l'article 33 du Règlement, toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné doivent être résolues sans délai et que, vu que la motion invitant le président à faire rapport du projet de résolution est essentielle au règlement de la résolution, il faut en décider conformément au Règlement.

Sur ce, M. Fulton en a appelé à la Chambre de la décision du président.

Monsieur l'Orateur met ensuite aux voix la question suivante:

La question est la suivante. A l'étude d'un projet de résolution relatif à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a invoqué le Règlement, soutenant que, lorsque la clôture a été appliquée, le comité n'était saisi que d'une question et que la motion invitant M. le président

à faire rapport de l'état de la résolution n'était pas visée; il a soutenu de plus que, vu qu'aucun député ne pouvait prendre la parole après une heure du matin, la seconde motion était irrégulière.

M. le président a décidé que, conformément à l'article 33 du Règlement, toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné doivent être résolues sans délai et que, vu que la motion invitant le président à faire rapport du projet de résolution est essentielle au règlement de la résolution, il faut en décider conformément au Règlement.

Sur ce, M. Fulton en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La question suivante "la décision du président est-elle confirmée", mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Hahn
Applewhaite	Hanna
Arsenault	Hansell
Ashbourne	Hardie
Batten	Harris
Benidickson	Harrison
Bennett	Healy
Blackmore	Hellyer
Blanchette	Henderson
Boisvert	Henry
Boivin	Hollingworth
Bonnier	Holowach
Bourget	Hosking
Bourque	Houck
Breton	Howe (Port-Arthur)
Brisson	Huffman
Brown (Brantford)	Hunter
Brown (Essex-Ouest)	James
Bruneau	Johnston (Bow-River)
Buchanan	Jutras
Byrne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cameron (High-Park)	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Cannon	Laflamme
Caron	Lafontaine
Carrick	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Carter	Langlois (Gaspé)
Cauchon	Lapointe
Cavers	Lavigne
Clark	Leboe
Crestohl	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dechêne	Leduc (Verdun)
Decore	Lefrançois
Deschatelets	Legaré
Deslières	Lesage
Dickey	MacDougall
Dumas	MacEachen
Enfield	MacKenzie
Eudes	Macnaughton
Eyre	McCann
Fairey	McCubbin
Follwell	McCulloch (Pictou)
Fontaine	McDonald
Forgie	McIlraith
Fraser (Saint-Jean-Est)	McIvor
Gagnon	McLeod
Gardiner	McMillan
Garland	McWilliam
Garson	Maltais
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Mang
Gauthier (Nickel-Belt)	Marler
Gauthier (Portneuf)	Massé
Gingras	Mitchell (Sudbury)
Gour (Russell)	Nixon
Gourd (Chapleau)	Patterson
Gregg	Pearson
Habel	Philpott
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Poulin
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Prudham
	Purdy
	Quelch
	Ratelle
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est),
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Richardson
	Robertson
	Robichaud
	Rochefort
	Ross
	Rouleau
	St-Laurent (Quebec-Est)
	St-Laurent (Témiscouata)
	Schneider
	Shipley (Mme)
	Simmons
	Sinclair
	Smith (Battle-River-Camrose)
	Smith (York-Nord)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Thibault
	Thomas
	Tucker
	Valois
	Viau
	Villeneuve
	Vincent
	Weaver
	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wylie—155

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Johnson (Kindresley)
Argue	Jones
Balcer	Knight
Barnett	Knowles
Bell	Lennard
Blair	Macdonnell
Bryce	MacLean
Bryson	McBain
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	McGregor
Castleden	Michener
Charlton	Mitchell (London)
Churchill	Monteith
Coldwell	Murphy (Lambton-Ouest)
Dinsdale	Nesbitt
Drew	Nickle
Ellis	Pallett
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fleming	Perron
Fraser (Peterborough)	Rea
Fulton	Regier
Green	Robinson (Bruce)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rowe
Hamilton (York-Ouest)	Stanton
Harkness	Starr
Hees	Tustin
Hodgson	White (Hastings-Frontenac)
Howe (Wellington-Huron)	Zaplitny—56

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le président: M. Harris propose que je quitte maintenant le fauteuil et que je fasse rapport de la résolution. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: Ceux qui sont favorables à la motion voudront bien se lever. Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien se lever.

M. le président: Je déclare la motion adoptée.

(Rapport est fait de la résolution.)

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le paragraphe 3 de l'article 6 est ainsi conçu:

A six heures du soir les mercredi et vendredi, et à dix heures du soir les lundi, mardi et jeudi, à moins de dispositions différentes établies aux présentes, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

Cela se passe ou s'est passé quand le débat a commencé une session mardi; il devrait donc être ajourné par l'Orateur à dix heures. Or il est maintenant passé dix heures. La Chambre devrait donc être ajournée. Selon moi, à moins qu'il n'y ait consentement unanime, la Chambre ne peut vaquer à d'autres travaux à la présente séance qui a commencé hier et se poursuit encore à deux heures et quart du matin. Votre Honneur désire peut-être me signaler le paragraphe 4 de l'article 6 ainsi conçu:

Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

Puis-je signaler que Votre Honneur a dit en maintes occasions,—de fait vous l'avez dit au cours de l'heure qui vient de s'écouler, —que la Chambre ne sait pas ce qui se passe au comité plénier. Plus tôt, au cours de ces délibérations, alors qu'il a été fait rapport d'une autre question à Votre Honneur, vous avez prononcé les mots suivants: "Je ne sais pas ce qui se passe au comité plénier." Votre Honneur ne peut donc pas savoir, bien que je sois heureux de le lui apprendre,—je devrais dire que cela le lui apprendra; je ne suis pas heureux de le faire,—qu'au comité plénier, aujourd'hui, le Gouvernement a proposé une motion de clôture aux termes de l'article 33 du Règlement. Non seulement je communique à Votre Honneur ce renseignement désagréable, mais je lui signale que cette motion de clôture, qu'a proposée le ministre du Commerce, portait que la poursuite de l'examen de cette résolution devait être la première question qu'aborderait le comité et ne devait pas être différée davantage. La seule décision prise à notre comité plénier, décision que Votre Honneur ne connaît pas, a été que la clôture soit appliquée au comité à propos de la résolution.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député pour le prévenir que je ne suis pas au courant de ce qui se passe au comité plénier, tant que rapport ne m'a pas été fait. Le comité vient de me faire rapport et je sais ce qui s'y est passé.

[M. le président.]

M. Knowles: Votre Honneur sait que le comité a fait rapport de l'état de la question, mais elle ignore au prix de quelle peine le Gouvernement a enfin réussi à présenter le projet de résolution au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Étudions le rappel au Règlement que le député a commencé à exposer. Ne revenons pas sur ce qui s'est passé en comité plénier lors de débats antérieurs.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle j'ai encore une fois mentionné le comité, c'était afin que personne ne puisse présenter la motion de clôture en affirmant qu'elle s'appliquerait à l'étape actuelle. Votre Honneur a déjà dit qu'il sait maintenant...

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention d'appliquer l'article 33 du Règlement.

M. Knowles: C'est parfait; vous m'épargnez un passage assez long de mes observations. Nous en sommes au point où le comité plénier a présenté son rapport. Ce rapport n'a pas encore été remis à la Chambre; il n'y a eu ni motion d'adhésion ni aucune autre phase de la procédure qui pourrait s'ensuivre. Je maintiens, d'ailleurs, que la Chambre ne devrait procéder à aucune de ces étapes, parce que nous avons dépassé de quatre heures et dix-sept minutes le moment où il y aurait lieu de lever la séance.

M. l'Orateur: Le député m'a rappelé l'article du Règlement ayant trait à l'heure où la séance est levée d'ordinaire. L'article 6 (3) est ainsi conçu:

A six heures du soir les mercredi et vendredi, et à dix heures du soir les lundi, mardi et jeudi,...

J'appuie sur les mots que voici:

...à moins de dispositions différentes établies aux présentes, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

Voici maintenant le quatrième alinéa de l'article 6:

Lorsqu'un article du Règlement prescrit...

Je souligne les mots "un article du Règlement".

...que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

J'appelle l'attention des députés sur le numéro 62 du Règlement, qui a été approuvé l'an dernier et qui est ainsi conçu:

Si un comité plénier rapporte quelque résolution, une motion y portant adhésion doit être immédiatement mise aux voix et décidée sans débat ni amendement.

Je signalerai également à l'honorable député qui a soulevé la question de la journée

de séance,—il a dit que nous avions dépassé de quatre heures la journée de séance où nous avions commencé de siéger,—que la journée de séance commence au moment où nous faisons notre entrée à la Chambre précédé de la masse d'armes et se termine au moment où nous en sortons précédé de la masse d'armes. Je renvoie l'honorable député aux pages 212 et 213 de Bourinot où l'auteur dit qu'une journée parlementaire complète est constituée par une séance de la Chambre. Une séance de la Chambre commence au moment où la Chambre entre en délibérations à deux heures et demie et se termine à la levée de la séance. Je cite:

Si on a l'intention de se réunir plus tôt le lendemain, une motion doit être présentée dans les formes avant la levée de la séance, comme dans le cas des congés et des fêtes religieuses. Il arrive parfois que la Chambre tienne deux ou trois séances distinctes le même jour. Dans ce cas, chaque séance est considérée comme une journée parlementaire complète, et des bills de subsides peuvent franchir les étapes sans objection.

Ce n'est pas ce que nous avons fait dans ce cas-ci. Nous n'avons pas divisé la séance de façon à ce qu'il y ait deux ou trois séances un même jour de séance. Nous n'avons eu qu'une journée de séance qui a commencé à deux heures et demie et qui ne sera pas terminée tant que la masse ne sera pas enlevée.

Dans les circonstances et fondant ma décision sur ce que j'ai dit, en particulier sur le numéro 62 du Règlement, je ne puis faire autrement que de mettre immédiatement la motion aux voix. Je suis actuellement tenu de demander à la Chambre si elle accepte que le projet de résolution soit maintenant adopté.

Des voix: Adopté!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion disent oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La motion de l'hon. M. Howe, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Hunter
Applewhaite	James
Arsenault	Johnston (Bow-River)
Ashbourne	Jutras
Batten	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Benidickson	
Bennett	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Blackmore	Laflamme
Blanchette	Lafontaine
Boisvert	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Boivin	
Bonnier	
Bourget	Langlois (Gaspé)
Bourque	Lapointe
Breton	Lavigne
Brisson	Leboe
Brown (Brantford)	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Brown (Essex-Ouest)	
Bruneau	Leduc (Verdun)
Buchanan	Lefrançois
Byrne	Legaré
Cameron (High-Park)	Lesage
Campney	Lusby
Cannon	MacDougall
Caron	MacEachen
Carrick	MacKenzie
Carter	Macnaughton
Cauchon	McCann
Cavers	McCubbin
Clark	McCulloch (Pictou)
Crestohl	McDonald
Dechêne	McIlraith
Decore	McIvor
Deschatelets	McMillan
Deslières	McWilliam
Dickey	Maltais
Dumas	Mang
Enfield	Marler
Eudes	Massé
Eyre	Mitchell (Sudbury)
Fairey	Nixon
Follwell	Patterson
Fontaine	Pearson
Forgie	Philpott
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pickersgill
Gagnon	Pinard
Gardiner	Pommer
Garland	Poulin
Garson	Power (Québec-Sud)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gauthier (Nickel-Belt)	
Gauthier (Portneuf)	Proudfoot
Gingras	Prudham
Gour (Russell)	Purdy
Gourd (Chapleau)	Quelch
Gregg	Ratelle
Habel	Reinke
Hahn	Richard (Ottawa-Est)
Hanna	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hansell	
Hardie	Richardson
Harris	Robertson
Harrison	Robichaud
Healy	Robinson (Simcoe-Est)
Hellyer	Rochefort
Henderson	Ross
Henry	Rouleau
Hollingworth	St-Laurent (Québec-Est)
Holowach	St-Laurent (Témiscouata)
Hosking	Schneider
Houck	Shipley (Mme)
Howe (Port-Arthur)	Simmons
Huffman	Sinclair

Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—158

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Zaplitny—54

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de présenter un bill fondé sur cette résolution?

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler que la motion que vous entendez proposer nous fait passer à une tout autre affaire. Je sais bien que Votre Honneur a décidé que, en vertu des dispositions de l'article 62 du Règlement, toute résolution dont il est fait rapport par un comité plénier doit être suivie d'une motion d'assentiment, laquelle doit être immédiatement mise aux voix et décidée sans débat ni amendement. Cela a été fait. Selon moi, cela met fin aux formalités quant au rapport à faire, à l'accueil de ce rapport et à la motion d'assentiment. Nous passons maintenant à une autre formalité se rapportant à la présentation d'un bill. D'après le paragraphe 3 de l'article 6, à dix heures du soir, un jour comme celui-ci, à moins de dispositions différentes établies aux présentes, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre. Si Votre Honneur dit que les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 sont celles qui s'appliquent, je signale que ce paragraphe est ainsi conçu:

6. (4) Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

C'est en vertu de cette disposition, si je ne m'abuse, que vous avez accueilli le rapport et la motion d'adhésion qu'il renferme parce que l'article 62 du Règlement porte que la motion d'adhésion doit être immédiatement mise aux voix. Nous soutenons que ces travaux sont terminés. Le rapport du comité a été présenté et approuvé. Et maintenant le ministre veut présenter une motion distincte touchant la présentation d'un projet de loi, ce qui est une autre chose dont le comité ou la Chambre n'était pas saisie à la suite des étapes précédentes. Par conséquent, les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 6 du Règlement s'appliquent et la Chambre n'a pas le loisir d'aborder cette nouvelle question, parce que le Gouvernement n'a pas présenté de motion modifiant l'heure ordinaire de l'ajournement. L'heure ordinaire de l'ajournement étant passée, il n'est pas du ressort de la Chambre, sauf du consentement unanime, d'aborder de nouveaux travaux. S'il se trouvait que Votre Honneur ou le Gouvernement ne s'en rende pas compte, je puis vous assurer qu'il n'y aurait pas consentement unanime.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question de Règlement. Il me semble que la thèse soutenue par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) est bien claire. Dans le même sens que ce que j'ai dit à l'étape précédente, j'ajouterai que, outre que l'article 62 du Règlement, que Votre Honneur a cité relativement au dernier appel, n'a trait qu'à la présentation et à l'approbation d'un rapport, la présentation d'un projet de loi fait l'objet d'un article distinct du Règlement, savoir l'article 71, alinéas 1 et 2, et aussi de deux ou trois articles qui suivent. Je mentionne le fait que la présentation d'un projet de loi est tout à fait distincte de la résolution à l'appui de la thèse selon laquelle, ainsi qu'on l'a déjà dit, nous en serions à une nouvelle étape. Franchement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que toute cette discussion soit nécessaire du tout. Tout ce que j'ai à dire c'est: "Dix heures".

L'hon. M. McCann: Et qui êtes-vous?

M. l'Orateur: En disant que tout ce qu'il a à dire c'est "dix heures", l'honorable député répète un point de vue qu'il a voulu nous faire accepter plus tôt.

M. Knowles: Quelle heure est-il, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Il est trois heures moins le quart. Si l'honorable député que j'ai écouté, comme je le fais toujours, avec le plus grand respect, a la bonté de m'écouter à son tour je vais exposer mon point de vue à moi, après quoi il saura exactement quel peut être son recours.

Je ne vais pas revenir très longuement sur le point de vue qu'il défend, selon lequel puisqu'il est trois heures moins douze il lui est loisible de déclarer qu'il est dix heures, ce qui m'obligerait à quitter le fauteuil. L'honorable député sait très bien que lorsqu'on a fait rapport d'une résolution et que la Chambre l'a adoptée, l'habitude veut...et je dis bien l'habitude...

M. Knowles: Pourvu que la Chambre siège toujours.

M. l'Orateur: Évidemment, si l'honorable député veut revenir à un point que je croyais avoir déjà réglé, il y aura répétition. Les règles de procédure sont une discipline que les honorables députés sont disposés à accepter pour eux-mêmes en accordant à l'Orateur l'autorité nécessaire pour les appliquer. Le commentaire n° 1 que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a signalé l'autre jour dans la 3e édition de Beauchesne s'appliquerait aux circonstances actuelles car il définit très bien la situation. Il prescrit que, dès l'instant où une résolution est adoptée, un ordre touchant l'autorisation de présenter le bill vient sur le tapis. J'explique de nouveau ce point. L'autorité se trouve à la page 165 de la 3e édition de Beauchesne où la procédure à suivre, jour par jour, à l'égard des bills est définie. Le deuxième jour, le bill passe par l'étape d'une motion sous le régime des ordres du Gouvernement qui figurent au *Feuilleton* et finalement l'Orateur demande: "Quand le bill sera-t-il lu une deuxième fois? A la prochaine séance?" C'est, selon Beauchesne, la procédure à suivre le deuxième jour de l'examen d'un projet de loi. Lorsque la Chambre a adopté une résolution sur laquelle un bill doit se fonder, un ordre touchant la présentation d'un bill vient sur le tapis. Je ne manquerai pas d'indiquer sur quelles autorités cette affirmation repose. Il y a des bills qui sont présentés en conformité d'un ordre de la Chambre et d'autres qui sont soit précédés de certaines délibérations préliminaires soit mis en délibérations sans aucune formalité préliminaire.

A la page 490 de sa 15e édition, May dit, à propos des bills qui sont présentés sans délibérations préliminaires:

> En l'absence de délibérations préliminaires une motion peut être présentée sans autorisation préalable de présenter un bill.

Et, page 487, à propos des bills précédés de certains préliminaires, il dit ceci:

> Une certaine catégorie de bills dont l'objet principal est la dépense d'argent ou l'imposition de taxe doivent conformément aux exigences du Règlement concernant les charges imposées à la population, originer au comité plénier. Lorsque rapport a été fait des résolutions et que celles-ci ont été adoptées par la Chambre un bill est présenté sur toutes ou sur quelques-unes seulement des résolutions.

Voici ce que dit Campion sur le même sujet, page 177, sous la rubrique "Bills présentés avec préliminaires":

> Une certaine catégorie de bills dont l'objet principal est la dépense d'argent ou l'imposition de taxe, généralement appelés lois de finance, doivent encore être précédés de résolutions adoptées par le comité plénier et, lorsque rapport en a été fait, par la Chambre. Dans ce cas, on donne ordre de présenter le bill immédiatement après que les projets de résolution ont été adoptés.

La résolution ayant donc été adoptée, un ordre émane de la Chambre autorisant à présenter le bill.

M. Fulton: Votre Honneur permettra-t-il deux observations?

M. l'Orateur: Oui.

M. Fulton: Au début de ses observations, Votre Honneur a dit que la coutume veut qu'un projet de loi soit présenté immédiatement. Puis-je signaler à titre de réponse que la coutume veut que la Chambre permette, par exemple, au whip du Gouvernement de revenir aux motions, s'il désire annoncer des changements à l'égard des comités pour le lendemain ou que les ministres reviennent aux motions. La Chambre a l'habitude de permettre cela, mais elle n'y est pas tenue et si elle s'y oppose, la permission de revenir aux avis de motions est alors refusée.

Je prétends que, même si c'est la coutume de faire suivre l'adoption d'un projet de résolution par la présentation d'un bill, cette coutume existe uniquement parce que cela se produit invariablement avant dix heures. Il est maintenant passé dix heures et nous avons invoqué le troisième alinéa de l'article 6 du Règlement, qui doit servir à quelque chose. Nous prétendons qu'il s'applique actuellement et nous sommes donc en lieu de dire que nous ne sommes pas tenus de suivre la coutume usuelle et que, de fait, il ne conviendrait pas de la suivre. Nous ne consentons pas à l'unanimité à ce que cela se fasse.

Si l'article 6 du Règlement sert à quelque chose et à moins que Votre Honneur ne décide que la présentation d'un bill est exactement la même chose que la réception d'un rapport (il me semble que Votre Honneur peut difficilement prétendre cela), nous sommes donc à une autre étape de la procédure et nous avons droit de refuser le consentement unanime et de fait nous le refusons. Ainsi peut-il être dérogé à la coutume cette fois-ci.

M. l'Orateur: Le député ne peut invoquer l'article 6 du Règlement, parce que, à dix heures, il ne pouvait déclarer qu'il était dix heures. C'était l'article numéro 33 du Règlement qui s'appliquait alors.

M. Knowles: Votre Honneur ne sait pas cela.

M. l'Orateur: Si, je le sais, parce que le comité a fait rapport. Si le député veut jouer sur les mots...

M. Fulton: Nous aurions pu consentir à l'unanimité à siéger après dix heures au comité.

M. l'Orateur: Je ne pense pas convaincre un très grand nombre de députés ce soir. Apparemment, ils ne veulent pas se laisser convaincre, et c'est leur droit, mais je dois me prononcer sur les points qui ont été avancés. Après avoir permis aux députés de faire valoir certaines considérations, je leur serais reconnaissant de bien vouloir me permettre d'en faire valoir d'autres.

Je dis que, du moment qu'il est fait rapport d'une résolution, il doit se produire une série d'événements, qui se produisent généralement quand il règne, mettons, un climat plus favorable. J'emploie cette expression à seule fin de me faire comprendre. Il n'est pas exceptionnel que la permission soit accordée, que des bills soient lus pour la première fois et que soit fixé à 10 heures et 5 minutes, 10 heures et 10 minutes ou 10 heures et 15 minutes du soir le jour de la deuxième lecture. C'est la coutume de procéder de la sorte et le consentement unanime n'est pas requis parce que, dès qu'il est fait rapport de la résolution, l'article 62 du Règlement règle le cas de la motion d'adhésion. Et s'il est exact, comme le disent Campion et May, que, par suite de l'adoption de la motion, un ordre de consentement se trouve rendu, je dirai même que la motion tendant au consentement n'est pas nécessaire. C'est tellement vrai que, lorsque certains projets de loi sont fondés sur des résolutions adoptées en comité des voies et moyens et qu'ils ne sont pas prêts, ils ne peuvent pas être présentés immédiatement après rapport des résolutions, par suite d'un autre article du Règlement qui stipule qu'un projet de loi ne peut pas être présenté en blanc ou dans une forme incomplète. Ces projets de loi sont donc présentés plus tard, sans avis. Ils ne figurent même pas au *Feuilleton*. J'ai ici quatre exemples que je peux citer à l'honorable député.

Je vais les citer immédiatement parce que j'ai ici les références. L'honorable député peut se référer aux Journaux du samedi 8 décembre 1945, page 455; du vendredi 9 août 1946, page 669; du vendredi 6 juin 1947, page 496; du 12 mai 1950, page 372. Tous ces projets de loi, fondés sur des résolutions adoptées en comité des voies et moyens, ont été présentés des jours et quelquefois des semaines après l'adoption des résolutions par la Chambre et ils ont été présentés sans avis. Leur présentation ne pouvait suivre l'adoption de la résolution à cause de l'article 72 du Règlement qui stipule qu'aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète. Je le cite au complet:

> Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Lorsque le greffier m'a remis, il y a un instant, le résultat de la mise aux voix, je lui ai demandé s'il avait le projet de loi. Il m'a répondu: "Oui". C'est seulement parce que j'ai reçu le bill que j'ai ici à la main et que je puis voir qu'il n'est ni en blanc, ni d'une forme imparfaite, qu'il faut donner suite à l'ordre qui s'ensuit. C'est la décision que je rends en ce moment.

Ceux qui sont favorables à la motion tendant à permettre...

M. Fulton: En toute déférence, monsieur l'Orateur, parce que je vous sais gré de la patience que vous manifestez à une heure aussi tardive, je regrette d'être diamétralement opposé à votre décision. J'en appelle donc en toute déférence.

M. l'Orateur: J'ai oublié quelque chose. Peut-être, si l'honorable député veut bien me le permettre, pourrais-je citer un autre précédent qui peut présenter un certain intérêt par rapport à ce que je viens de dire, après quoi, s'il désire en appeler, je me ferai un plaisir de lui reconnaître ce droit. En 1921 une motion de clôture a été proposée par M. Doherty à l'occasion d'une motion intéressant une loi de finance provisoire. On trouvera cette motion à la page 2122 du hansard de 1921, volume 3. On constatera à la page 2142 que la motion a été adoptée, que rapport a été fait des résolutions, qu'elles ont été adoptées et qu'à ce moment-là il était plus de deux heures, la clôture, à cette époque, étant appliquée à deux heures. Nous avons été bons pour nous-mêmes l'an dernier en modifiant le Règlement pour inscrire une heure au lieu de deux. Une fois que les

résolutions relatives aux subsides eurent été renvoyées par le comité et adoptées, la Chambre s'est reconstituée en comité des voies et moyens, a fait rapport de la résolution et a adopté la résolution relative aux voies et moyens. Un projet de loi a été alors introduit, la motion a été adoptée et le bill lu pour la première fois.

M. Fulton: Mais Votre Honneur conviendra qu'il n'y a pas eu d'appel au Règlement.

M. l'Orateur: Il n'y a pas eu d'appel au Règlement mais cela ne fait qu'indiquer que malgré cela, on étudiait à 2 heures 25 du matin ces motions qui, en cette occasion, étaient beaucoup plus nombreuses que celles dont la Chambre est saisie.

M. Knowles: Me permet-on un bref commentaire. Certains précédents auxquels vous vous êtes reporté l'avant-dernière fois que vous avez pris la parole indiquent que certains projets de loi, il s'agissait je crois de mesures budgétaires, ont été présentés une journée après que les résolutions ont été adoptées et qu'il en a été fait rapport. Autrement dit, bien que Votre Honneur ait raison de dire que, règle générale, un bill est présenté et adopté en première lecture immédiatement après qu'il a été fait rapport de la résolution, ce n'est pas toujours ce qui arrive; par conséquent, cette façon de procéder n'est pas obligatoire. C'est en nous fondant sur ce fait que nous estimons qu'il s'agit d'une étape distincte.

M. l'Orateur: L'honorable député dit que ce n'est pas toujours ce qui arrive. C'est toujours ce qui arrive lorsque le bill est prêt. Lorsqu'on a apporté trop de modifications à la résolution en comité des voies et moyens pour que le bill soit prêt à être présenté aussitôt que la résolution est adoptée, le bill est soumis à la Chambre plus tard. Je le répète, ils ont été présentés sans avis. Il y a un cas au cours de la présente session où rapport a été fait d'une résolution du ministre des Finances qui a été adoptée et cependant le bill n'est pas encore présenté. Il n'est pas prêt. Lorsqu'il le sera, il n'y aura pas d'avis de 48 heures pour la présentation du bill parce que la Chambre a déjà adopté un ordre à cette fin. Aucun avis n'a été donné dans le cas que j'ai cité des *Journaux*. Ne discutons pas indéfiniment. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) en a appelé de ma décision. Que ceux qui appuient ma décision veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faisons l'appel nominal.

Puis-je demander aux honorables députés . .

Des voix: Oh, non, non.

D'autres voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Les honorables députés crient maintenant "A l'ordre", mais étant donné le bruit qu'il y avait tout à l'heure, je n'ai pu mettre la question aux voix. Je signale aux honorables députés que s'ils font du bruit le greffier et son adjoint auront beaucoup de difficulté à inscrire le vote. Je prie les honorables députés de bien vouloir collaborer à cet égard.

M. Fulton a soulevé une objection et signalé qu'une fois que la motion relative à la clôture avait été adoptée, que rapport en avait été fait et que le rapport avait été adopté, il n'était pas dans l'ordre de procéder à d'autres travaux sans le consentement unanime. J'ai déclaré qu'avec l'assentiment du comité plénier, la Chambre pouvait donner ordre qu'un bill soit déposé et que la coutume voulait que ce bill soit présenté immédiatement. M. Fulton en a alors appelé de ma décision.

La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Deslières
Applewhaite	Dickey
Arsenault	Dumas
Ashbourne	Enfield
Batten	Eudes
Benidickson	Eyre
Bennett	Fairey
Blackmore	Follwell
Blanchette	Fontaine
Boisvert	Forgie
Boivin	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bonnier	Gagnon
Bourget	Gardiner
Bourque	Garland
Breton	Garson
Brisson	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Brown (Brantford)	Gauthier (Nickel-Belt)
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Portneuf)
Bruneau	Gingras
Buchanan	Gour (Russell)
Byrne	Gourd (Chapleau)
Cameron (High-Park)	Gregg
Campney	Habel
Cannon	Hahn
Caron	Hanna
Carrick	Hansell
Carter	Hardie
Cauchon	Harris
Cavers	Harrison
Clark	Healy
Crestohl	Hellyer
Dechêne	Henderson
Decore	Henry
Deschatelets	

Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Mitchell (Sudbury)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—156.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
MM.

Harkness
Hees
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Zaplitny—55.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion portant...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sait que la motion portant présentation d'un bill n'est pas discutable. Si elle ne l'est pas, comment peut-il prendre la parole même pour proposer cette motion qui est priviligiée?

M. Knowles: L'article 25 du Règlement prescrit:

Une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps (excepté lorsqu'elle a pour objet de mettre en discussion une affaire précise d'une importance publique pressante), mais elle ne peut être renouvelée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie les honorables députés de permettre que l'honorable député qui a la parole soit entendu non seulement de ceux qui sont près de lui, mais du président.

M. Knowles: Je lisais tout simplement l'article 25 du Règlement. Je ferais peut-être mieux de le relire:

Une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps (excepté lorsqu'elle a pour effet de mettre en discussion une affaire précise d'une importance publique pressante), mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

De toute évidence, la partie entre parenthèses n'est pas applicable, pas plus que ne le sont les quelques dernières lignes. Ce qui est applicable, c'est la très nette disposition selon laquelle une motion d'ajournement doit toujours être réglementaire. Il me semble que "toujours" signifie "toujours".

M. l'Orateur: Mais je ferais remarquer à l'honorable député qu'il faut lire l'article 25 du Règlement corrélativement à l'article 44. Je dois avouer à l'honorable député qu'à la suite de certaines motions de remplacement proposées récemment j'ai étudié très soigneusement cette question des rapports qui existent entre les articles 24, 25 et 44 au sujet des motions de remplacement. Elles sont toujours réglementaires à condition que quelque chose soit à l'étude, qu'une question soit débattue. L'article 44 est ainsi conçu:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la

question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au feuilleton, d'ajourner le débat, ou d'ajourner la Chambre.

Ce dont la Chambre est saisie pour le moment est une motion non débattable, une motion qui ne peut être mise en débat.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien dans l'article 25 qui dise qu'il dépend de l'article 44. Au cours de la discussion que nous avons eue précédemment, Votre Honneur a pu réciter les mots: "Sauf disposition contraire prévue ci-dessous", pour ce qui est d'un autre article du Règlement.

L'article 25 du Règlement ne renferme aucune disposition en ce sens, pas plus d'ailleurs que l'article 44. Je soutiens donc que les motions signalées dans les articles 24 et 25, savoir une motion portant lecture des ordres du jour ou une motion en vue de l'ajournement, sont dans une catégorie différente de celle des autres motions qui sont mentionnées avec ces deux-là à l'article 44.

L'article 44 ne dit pas que les motions portant renvoi à un certain jour, lecture des ordres du jour, ajournement du débat ou de la Chambre ne peuvent être débattues que lorsqu'une question est en débat. L'article 44 prescrit l'inverse. Il dispose plutôt que lorsqu'une question est en débat, ce débat ne peut être remplacé ou entravé, sauf à l'égard de ces diverses motions. Il saute aux yeux que l'article 44 ne dit pas qu'une question doit être en débat avant que ces autres motions puissent être mises aux voix. En outre, il y a le texte très clair de l'article 24 et aussi de l'article 25, dont il s'agit présentement, où l'on déclare qu'une motion portant ajournement doit toujours être acceptée.

M. l'Orateur: Puis-je poser une question au député? Il aura le temps de consulter un autre passage qu'il essaie actuellement de trouver. A son avis, la motion portant demande de présentation d'un bill peut-elle être débattue?

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député qui a eu l'obligeance de répondre à ma première question aura-t-il également l'obligeance de répondre à ma seconde? Si la motion portant demande de présentation d'un bill ne peut faire l'objet d'un débat, même si ce qu'il dit au sujet de la motion présentée aux termes de l'article 25 du Règlement est exact, comment peut-il prononcer un seul mot afin de proposer cette motion?

M. Knowles: De même que...

M. Byrne: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Kootenay-Est aura l'occasion de se faire entendre après que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aura exposé son point.

M. Knowles: La question est intéressante. Voici la réponse: quand un député obtient la parole pour proposer l'ajournement, cette motion est toujours régulière, même si cette motion ne peut faire l'objet d'un débat, tout comme lorsqu'on obtient la parole pour invoquer le Règlement, cette intervention est toujours régulière et peut se faire même à propos d'une motion qui n'est pas sujette à débat, ainsi que la chose s'est faite plusieurs fois ce soir. Je suis fermement convaincu que certaines choses comme le fait d'invoquer le Règlement, de soulever une question de privilège et de proposer l'ajournement de la Chambre sont toujours régulières, ainsi que l'énonce clairement notre Règlement, et qu'aucune condition ne restreint ce fait.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, vous avez rendu votre décision jeudi dernier. Vous avez alors dit qu'une motion d'ajournement est une motion dilatoire, c'est-à-dire que lorsqu'une motion d'ajournement est proposée, une question doit être à l'étude. Pour qu'une question soit examinée, il faut que les députés veuillent y appliquer leur esprit en sorte de l'étudier avec soin, c'est-à-dire qu'ils veuillent bien y penser sérieusement.

La question dont la Chambre est saisie ne peut faire l'objet d'un débat, c'est-à-dire que la motion dont la Chambre est saisie ne peut être discutée. On se contente de prendre le vote. Les députés ne doivent pas prendre la parole, mais écouter M. l'Orateur en silence.

L'autre jour, l'honorable député à parlé de...

M. Fleming: Obstruction.

M. Byrne: ...du commentaire 104 de la troisième édition de Beauchesne qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

C'est à l'Orateur qu'il incombe de faire dûment respecter le Règlement ainsi que les droits et privilèges de la Chambre, et quand il se lève, on doit l'écouter en silence.

M. Fleming: Obstruction libérale!

L'hon. M. Sinclair: L'envie ne vous mènera nulle part.

M. Byrne: Cette question a fait l'objet d'une étude approfondie et il est bien facile de savoir qui peut proposer la motion d'ajournement. Un député qui a proposé l'ajournement de la Chambre n'a pas le droit de proposer l'ajournement du débat puisqu'il a déjà parlé lors de la motion principale ce qui signifie en fait qu'il ne peut se lever et proposer l'ajournement que si une question est

à l'étude, et s'il a parlé à propos de la question, il ne peut proposer l'ajournement du débat. Cela signifie simplement qu'il n'y a aucune question dont la Chambre soit saisie, de sorte que le député enfreint totalement le Règlement lorsqu'il présente maintenant l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: Avant que le député de Kamloops se lève, je signale qu'il parcourt probablement la page 332 de Bourinot où il trouvera précisément le passage que je voulais lui citer à lui et au représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Ce n'est pas très agréable pour moi de rendre cette décision, car je constate que je corrige une décision que j'ai rendue il n'y a pas très longtemps et que je considère erronée. Si Bourinot a raison, alors je dirais que chaque fois qu'il y aura une controverse entre Bourinot et Beaudoin, je m'en tiendrai à Bourinot à tout coup.

Mais j'aimerais que les députés considèrent que Bourinot, en traitant des motions dilatoires, déclare sous la rubrique des motions en vue de l'ajournement:

> Quand une question est à l'étude dans l'une ou l'autre des deux Chambres, une motion d'ajournement est toujours régulière. La 39e règle prescrit...

Il cite ensuite la 39e règle qui est l'article 25 de notre Règlement actuel. Il a, en effet, le même objet que celui de l'article 24, qui a trait à une motion portant lecture des ordres du jour. C'est une motion de remplacement. M. l'Orateur Sévigny ou Rhodes a déclaré, en 1917, que l'article 24 du Règlement devait être rapproché de l'article 44.

Naturellement, les articles du Règlement ne portaient pas alors les mêmes numéros. Il a dit:

> Cet article du Règlement doit se rattacher à l'article 36, que je vais lire, en l'appliquant au cas présent:
>
> "Quand on débat une question, aucune motion n'est acceptée, à moins qu'elle ne tende à sa modification..."

Et ainsi de suite. Voilà donc l'article 44 du Règlement. L'atmosphère n'est peut-être pas aussi favorable qu'il faudrait pour avancer un argument qui semble nouveau si l'on tient compte de ma récente décision qui diffère de celle que je voudrais rendre maintenant. Mais je n'insisterai pas. J'imagine qu'une autre occasion se présentera et que nous aurons plus de temps d'ici là de mettre le point dont il s'agit à l'étude. Il me semble peu raisonnable qu'une décision en annulle une autre. D'après notre Règlement, une motion tendant à obtenir l'autorisation de présenter un bill doit se décider sans débat ni modification. Tout ce qu'on permet, c'est une explication succincte lorsqu'un projet de loi est présenté après 48 heures d'avis, et ce n'est pas le genre de projet de loi que précède une résolution approuvée par la Chambre.

Si une motion de ce genre ne peut donner lieu à un débat, comment quelqu'un peut-il se lever pour dire qu'il propose telle ou telle motion. Comme je l'ai dit, je ne prendrai pas de décision. J'accepterai la motion de l'honorable député pour la soumettre à la Chambre. J'espère qu'une fois que cette motion aura été décidée, nous rentrerons chez nous pour prendre un bon repos ou nous passerons à la prochaine étape.

(La motion de M. Knowles, mise au voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Johnson (Kindersley)
Argue	Jones
Balcer	Knight
Barnett	Knowles
Bell	Lennard
Blair	Macdonnell
Bryce	MacLean
Bryson	McBain
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	McGregor
Castleden	Michener
Charlton	Mitchell (London)
Churchill	Monteith
Coldwell	Murphy (Lambton-Ouest)
Dinsdale	Nesbitt
Drew	Pallett
Ellis	Pearkes
Fairclough (Mme)	Perron
Fleming	Rea
Fraser (Peterborough)	Regier
Fulton	Robinson (Bruce)
Green	Rowe
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	Zaplitny—55
Howe (Wellington-Huron)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Campney
Applewhaite	Cannon
Arsenault	Caron
Ashbourne	Carrick
Batten	Carter
Benidickson	Cauchon
Bennett	Cavers
Blackmore	Clark
Blanchette	Crestohl
Boisvert	Dechêne
Boivin	Decore
Bonnier	Deschatelets
Bourget	Deslières
Bourque	Dickey
Breton	Dumas
Brisson	Enfield
Brown (Brantford)	Eudes
Brown (Essex-Ouest)	Eyre
Bruneau	Fairey
Buchanan	Follwell
Byrne	Fontaine
Cameron (High-Park)	Forgie

Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnson (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Mitchell (Sudbury)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—156.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Nous en sommes maintenant à la motion présentée par le très honorable M. Howe et appuyée par l'honorable M. Harris, tendant à la présentation d'un projet de loi fondé sur la présente résolution.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman

MM.

Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Mitchell (Sudbury)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-(Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair

Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—156.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Zaplitny—55.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du commerce) propose la 1re lecture du bill nº 298 tendant à constituer en corporation une société de la Couronne, en vue de construire un pipe-line, consentir des prêts à court terme, etc.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Faites venir les députés. Les honorables estiment-ils qu'on les a fait venir pour participer à ce vote? Je remarque que l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) whip du parti qui siège à ma droite l'a affirmé, de même que le whip du parti conservateur. Est-ce l'opinion de tous?

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député d'Humboldt-Melfort, (M. Bryson) d'en prendre note.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Crestohl
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
MM.
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Mitchell (Sudbury)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)

Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—156.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
MM.
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Pallett
Pearkes
Perron
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Zaplitny—55.

M. l'Orateur: Je déclare que la motion est adoptée.

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud. Si j'avais pu me prononcer, j'aurais voté pour la motion.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois.

M. Knowles: Jamais.

Des voix: Tout de suite.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose le renvoi de la suite du débat à la séance ultérieure.

—Demain, nous étudierons en comité plénier la résolution relative à la loi nationale sur l'habitation; nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill tendant à la modification de la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, à la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada et, enfin, à la deuxième lecture du bill tendant à la modification de la loi sur la commission du tarif.

M. Fulton: Est-ce qu'on vous a fait peur?

L'hon. M. Harris: Jeudi, nous aborderons la deuxième lecture du projet de loi sur les pipe-lines.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 h. 42 du matin.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRAVAUX PUBLICS—CONSTRUCTION D'IMMEUBLES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 464—**M. McCulloch (Pictou):**

1. Jusqu'à ce jour, en 1956, de combien d'immeubles des Travaux publics a-t-il entrepris ou achevé la construction en Nouvelle-Écosse?

2. Où sont situés ces immeubles et à quelles fins les destine-t-on?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics:**

1. Édifices en voie de construction, 10. Édifices achevés, 3.

2. ÉDIFICES EN VOIE DE CONSTRUCTION

Baddeck (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour le ministère des Postes; le ministère du Revenu national, Division des douanes; le ministère des Pêcheries.

Halifax (N.-É.)—Édifice Ralston

Bureaux pour: le ministère du Revenu national, Division des douanes, Division de l'impôt sur le revenu; le ministère du Travail; le ministère du Commerce; le ministère de l'Agriculture; le Bureau de la statistique.

Liverpool (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes; le ministère du Revenu national, Division des douanes; le ministère des Pêcheries; la Commission de l'assurance-chômage.

Middleton (N.-É.)—Agrandissement et modification de l'Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes.

Sydney (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes; le ministère du Revenu national, Division des douanes; le ministère du Revenu national, Division de l'impôt sur le revenu; la Commission de l'assurance-chômage; le ministère des Transports; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; la Commission du service civil; le ministère des Affaires des anciens combattants; le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; le ministère des Pêcheries; les Services télégraphiques du gouvernement fédéral.

Tatamagouche (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes.

Yarmouth (N.-É.)—Édifice terminus du transbordeur

Bureaux pour les services des douanes et autres services administratifs se rattachant au service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbor (Maine).

Yarmouth (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes; le ministère du Revenu national, Division des douanes; le ministère des Pêcheries; la Commission de l'assurance-chômage.

Halifax (N.-É.)—Université Dalhousie

Modification de l'établissement d'essai pour le laboratoire du Conseil national de recherches.

Halifax (N.-É.)—Hôpital Camp-Hill

Nouveau centre de prothèse pour le ministère des Affaires des anciens combattants.

ÉDIFICES ACHEVÉS DURANT 1956

Lunenburg (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes; le ministère des Pêcheries; la Commission de l'assurance-chômage.

Pictou (N.-É.)—Édifice fédéral

Bureaux pour: le ministère des Postes; le ministère du Revenu national, Division des douanes; le ministère des Pêcheries; le ministère des Transports; le ministère du Commerce.

Sydney (N.-É.)—Gendarmerie royale du Canada

Logements des officiers.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

CARC—ÉCRASEMENT D'UN AVION À RÉACTION À ORLÉANS (ONT.)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de dire combien nous avons été atterrés par la nouvelle de la tragédie aérienne survenue hier soir à Orléans, près d'Ottawa, qui a entraîné la mort de plusieurs personnes et en a laissé d'autres grièvement blessées. Au nom de toute la Chambre, je pense, et en mon propre nom, je tiens à exprimer notre plus vive sympathie à cette communauté distinguée des Sœurs Grises de la Croix et aux parents et amis des malheureuses victimes de cette calamité, y compris, cela va de soi, les deux braves aviateurs qui étaient à bord de l'avion à réaction. Nous espérons tous, j'en suis sûr, que le nombre des victimes ne sera pas plus élevé que celui que nous connaissons à l'heure actuelle, et nous souhaitons tous aux blessés un rétablissement complet et rapide.

Peut-être le ministre de la Défense nationale a-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre, parce que je sais que ce funeste événement nous a tous frappés de stupeur et que nous sympathisons tous bien vivement avec ceux qui ont été atteints par cet effroyable malheur.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés désirent apprendre ce qu'on a pu savoir jusqu'ici de l'effroyable accident dont le premier ministre vient de parler. Avant de parler de ce que nous en savons, je tiens à exprimer les sincères condoléances de tous les membres des forces armées canadiennes, ainsi que les miennes, à tous les parents et amis de ceux qui sont morts hier soir lorsqu'un avion du Corps d'aviation royal canadien s'est abattu sur la Villa Saint-Louis, foyer de convalescence des révérendes sœurs Grises de la Croix, près d'Orléans.

Nous ne savons pas encore au juste combien il y avait de personnes dans l'édifice au moment du désastre, mais on croit que de 15 à 20 personnes, y compris le pilote et le navigateur de l'avion, ont perdu la vie dans l'explosion et l'incendie provoqués par le choc de l'appareil. En outre, plusieurs membres de cette congrégation religieuse ont été blessés. Je viens de rentrer du théâtre de l'accident. En attendant les conclusions d'une commission officielle, qui commence actuellement une enquête complète, je crois pouvoir communiquer les quelques détails suivants.

Un chasseur d'interception CF-100, monté par un pilote et un navigateur, décollait hier soir de l'aéroport d'Uplands à 9 heures 30. Il faisait partie d'un groupe de deux chasseurs chargés d'intercepter un appareil signalé par radar et dont on n'avait pu immédiatement reconnaître l'identité. Cette mission est de celles que les aviateurs de nos neuf escadrilles de CF-100, ici et là dans le pays, exécutent constamment. Elle entre dans le cadre de la défense de notre pays contre les attaques possibles d'appareils ennemis.

Avant qu'on ait pu intercepter l'appareil inconnu, notre système de contrôle des approches à partir du sol avait définitivement établi l'identité de l'appareil par la consultation de son plan de vol; il s'agissait d'un appareil de transport du CARC rentrant de l'Arctique.

Celui-ci ayant donc été reconnu comme appareil ami, volant à 7,000 pieds, environ, les deux chasseurs sont montés à 33,000 pieds ou à peu près afin de s'exercer ensemble à des manœuvres d'interception, ainsi qu'il est de règle dans le cadre de notre défense aérienne. On cherche en effet par là à améliorer l'instruction, tout en réduisant l'excédent de carburant qui rendrait périlleux l'atterrissage.

Continuant son vol, contrôlé du sol par radar, un des deux appareils intercepteurs est rentré normalement à sa base; l'autre fit savoir par radio qu'il se trouvait à 33,000 pieds d'altitude et qu'il avait encore trop de carburant à bord et qu'il resterait en vol plus longtemps. Ce fut le dernier message reçu de cet appareil. Il a ensuite disparu rapidement de l'écran de radar et, moins de deux minutes plus tard, il allait s'écraser près du village d'Orléans vers 10 heures et 17 minutes du soir. D'après tous les renseignements qu'on a pu recueillir jusqu'ici, il est probable que l'appareil est descendu d'une haute altitude en vol piqué et qu'il s'est abattu directement sur le foyer de convalescence. La violence du choc a produit une explosion et un violent incendie qui a

complètement détruit l'immeuble et l'appareil.

Jusqu'au moment du dernier message radiophonique de l'appareil, le pilote n'avait signalé aucune difficulté. La cause de l'accident reste inconnue pour le moment. Rien n'indique que les deux aviateurs aient quitté l'appareil en parachute avant l'accident; on doit donc supposer qu'ils sont ensevelis sous les débris de l'immeuble démoli. On est à faire des recherches en ce moment.

Des membres du personnel du CARC, avec de l'équipement, sont restés postés toute la nuit sur les lieux du sinistre et continuent de collaborer avec les autorités provinciales et locales. D'autre part, les fonctionnaires de mon ministère font tout ce qu'ils peuvent pour aider les sinistrés.

Je suis certain que tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens sympathisent avec tous ceux qui ont été éprouvés par ce terrible accident. En dépit de tous les efforts déployés et des progrès de la science moderne, l'homme ne peut être complètement maître des machines. Il est profondément regrettable que cet accident ait entraîné la mort d'un aussi grand nombre de membres dévoués d'une congrégation religieuse et de deux membres d'un service qui a pour mission de s'efforcer, par tous les moyens à sa disposition, de protéger, jour et nuit, la vie des Canadiens.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je tiens, moi aussi, à offrir mes condoléances aux membres de l'ordre religieux affligé, aux amis et aux parents des habitants du couvent qui sont morts et de ceux qui sont blessés, ainsi qu'aux parents et amis des braves membres de l'aviation qui ont perdu la vie en cette circonstance.

Ainsi que l'ont dit le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, l'étendue de cette tragédie souligne la terrible nature de ce qui s'est produit. Elle souligne également l'ampleur persistante de la tâche assumée dans la préparation de la défense de notre pays. En même temps que nous sympathisons avec tous ceux qui ont souffert personnellement ou par la perte de parents, nous reconnaissons, j'en suis sûr, que les membres de notre aviation s'acquittent magnifiquement de leur service. Ces accidents terribles, mais inévitables, servent à nous rappeler l'ampleur de l'effort qui s'accomplit pour défendre la liberté de tous les Canadiens.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre et le chef de l'opposition viennent d'exprimer des sentiments que tous ici nous éprouvons. Il ne me reste qu'à m'associer à eux pour offrir nos condoléances à ceux qui sont dans le deuil, aux membres des ordres religieux et aux parents des aviateurs. Je suis sûr que tous les Canadiens partagent cette sympathie.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à unir ma voix à celle du premier ministre et des autres députés qui ont pris la parole pour exprimer ma sympathie à la Congrégation des Sœurs Grises, frappée hier soir par ce grand malheur. Les mots nous manquent pour exprimer le chagrin que nous ressentons et, avec le premier ministre, nous espérons que les blessés se rétabliront rapidement et complètement.

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur le président, je désire remercier le très honorable premier ministre ainsi que le chef du parti conservateur, le chef du parti cécéfiste et celui du crédit social, de la sympathie qu'ils ont témoignée à l'occasion de ce douloureux et tragique accident. Avec eux, et au nom de tous les citoyens de ma circonscription, j'offre mes condoléances à la Révérende Mère Générale et à tous les membres de la Congrégation des Sœurs Grises, ainsi qu'aux familles éprouvées par cet affligeant et tragique accident. Je remercie le ministre de la Défense nationale et les membres du Corps d'aviation d'avoir pris tous les soins et précautions possibles pour secourir les victimes, comme je l'ai constaté moi-même hier soir, quand je me suis rendu sur place à 11 heures et quart. Je remercie également le ministre de la Défense nationale de la sympathie qu'il a exprimée. C'est un désastre qui attriste beaucoup la population canadienne, et j'en suis très peiné parce que la plupart des religieuses qui se trouvaient là comptaient parmi les meilleures amies de mon épouse et de ma famille et que bon nombre d'entre elles venaient de ma circonscription de Russell.

OTAN—ENVOI DU CANADA D'ESCADRILLES DE CHASSE CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait suite à celle que posait hier le représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) au sujet de remplacement des escadrilles de chasse du CARC en Europe. Ces escadrilles rentrent-elles au Canada pour être dotées de nouveaux appareils? Dans le cas de l'affirmative, de quel type d'appareil s'agit-il?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est parfaitement au courant des considérations essentielles de cette affai-

re. Nous possédons en Europe douze escadrilles dotées de chasseurs Sabre. Nous voulons que quatre de ces escadrilles soient dotées plutôt de chasseurs CF-100. La première escadrille sera envoyée outre-mer cette année, et les trois autres l'an prochain. Du moins, nous le souhaitons. Il ne s'agit pas d'augmenter ni de diminuer le nombre de nos escadrilles, mais de modifier leur équipement.

M. Hamilton (York-Ouest): Une autre question. Le personnel des escadrilles actuellement en Europe sera-t-il retiré lorsque ces quatre escadrilles de CF-100 seront envoyées là-bas? Dans le cas de l'affirmative, quel appareil recevra-t-il en rentrant au Canada?

L'hon. M. Campney: Le personnel des quatre escadrilles de CF-100 destinées à remplacer les quatre escadrilles de Sabre va recevoir un nouvel entraînement. Le quartier général a établi dans l'aviation un système de nouvelle formation et de substitution. Comme le sait l'honorable député, on remplace constamment les équipes de l'air affectées à la division aérienne en France. On n'envisage d'apporter aucun changement en particulier au système mais il faudra former un plus grand nombre d'aviateurs de CF-100.

M. Hamilton (York-Ouest): Une autre question supplémentaire. Après ce que je viens d'entendre, je suis sûr que ce n'est pas trop demander. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait, étant donné le programme de rééquipement, des appareils Sabre qui se trouvent encore en Europe?

L'hon. M. Campney: On peut disposer de bien des façons de ces avions. Je ne suis pas en mesure de dire en ce moment laquelle on choisira.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION TOUCHANT LES PERSONNES INADMISSIBLES AUX PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, plus tôt au cours de la session, je me suis engagé à fournir, au milieu du présent mois, d'autres détails sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage. La Commission a continué à étudier et analyser les résultats que donne la nouvelle loi, maintenant appliquée depuis sept mois. Cette période ne suffit pas à établir des conclusions définitives quant à tous les éléments en cause.

A propos des points se rattachant au paragraphe (2) de l'article 45, il faut remettre à plus tard, ainsi que je l'ai signalé dans ma déclaration du 18 avril (page 3152 des *Débats*), toute décision d'apporter quelque modification que ce soit intéressant les requérants mentionnés alors, parce qu'on attend le résultat des analyses que préparent la Commission et les actuaires.

Toutefois, d'après les études effectuées, il est déjà évident que pour prévenir des conséquences non voulues aux termes du paragraphe (2) de l'article 45 mais qui autrement pourraient nuire aux travailleurs assurés l'automne prochain et au début de l'hiver, je recommanderai, avant la fin de la session, l'adoption à ce propos d'une modification rectificative à la loi.

Cette modification s'appliquerait uniquement à celui qui a droit de réclamer des prestations saisonnières et qui, en dedans de 104 semaines à compter du commencement de la réclamation, étant de nouveau sans emploi, présente une autre réclamation, cette fois-ci pour des prestations régulières auxquelles il ne serait pas admis parce qu'il n'aurait pas versé 30 contributions au cours des 52 semaines précédentes. Il va de soi que toute modification que je pourrai juger nécessaire de proposer sera soumise au comité consultatif de l'assurance-chômage pour qu'elle soit étudiée dans son rapport avec la stabilité de la caisse.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie suivi attentivement la déclaration du ministre, je voudrais bien qu'il fasse savoir à la Chambre si l'on a pris les dispositions nécessaires pour aider ceux qui pâtissent à présent de l'interprétation donnée à l'article 45, paragraphe 2. Sauf erreur, son exposé avait trait aux mesures prises en vue de venir en aide aux chômeurs, l'hiver prochain. Mais que fait-on pour ceux qui chôment maintenant?

L'hon. M. Gregg: Ceux dont j'ai parlé le 18 avril, comme je l'ai indiqué alors, ou de beaucoup la plupart d'entre eux, touchaient des prestations saisonnières. Je ne puis donner aux députés des chiffres exacts, mais je sais que la plupart d'entre eux sont maintenant de nouveaux employés. C'est pourquoi nous pensons maintenant surtout à l'avenir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si l'on peut prendre pour admis qu'avant de saisir le Parlement des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, il s'entretiendra à leur sujet non seulement avec les membres du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, mais aussi avec les représentants ou les dirigeants du Congrès canadien du travail?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, nous avons suivi ce principe jusqu'ici et nous comptons le suivre encore.

M. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser au ministre du Travail, une question supplémentaire? On me dit que l'article en cause atteignait environ 70,000 personnes. Le ministre peut-il nous dire combien, sur ce nombre, restent encore sans emploi ou sans prestations?

L'hon. M. Gregg: Je ne le puis cet après-midi, mais j'obtiendrai le renseignement le plus tôt possible pour l'honorable député.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'APPLICATION DE LA LOI AUX PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai également promis de parler davantage des pêcheurs. Nous avons poursuivi nos enquêtes avec diligence afin de constater dans quelle mesure la loi sur l'assurance-chômage pourrait s'appliquer à un nombre raisonnable de ceux qui s'adonnent à la pêche en mer, gens qui, pour un grand nombre, travaillent à leur compte.

J'espère pouvoir soumettre un nouveau rapport sur ce sujet d'ici quelques semaines. Même si on constatait la possibilité de dresser un programme qui s'appliquerait aux pêcheurs d'une façon générale, il faudrait beaucoup de temps pour en établir tous les détails utiles. Si un régime pratique peut être conçu, même si le comité consultatif de l'assurance-chômage devra l'étudier quant à ses effets sur la caisse, il ne nécessitera peut-être pas un amendement de la loi mais pourra être appliqué au moyen d'un règlement établi sous l'autorité du gouverneur en conseil.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail à propos d'une déclaration qu'il a faite visant la loi sur l'assurance-chômage. Peut-il nous donner l'assurance que les changements qu'on est en voie d'apporter, par voie de règlements, en vue d'étendre l'application de la loi aux pêcheurs, se feront au cours de la session actuelle de façon que les députés aient l'occasion de débattre les modifications auxquelles on songe?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien promettre quant à l'élément temps, mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'on aura pleinement l'occasion de débattre la question, étant donné que le comité des crédits et que le comité des subsides de la Chambre n'ont pas terminé l'examen des crédits relatifs à l'assurance-chômage.

[M. Knowles.]

LES RECHERCHES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des recherches, présenté à la Chambre le 14 mai.

La motion est adoptée.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE

RECHERCHES SUR LE LAVAGE DU CERVEAU, À L'UNIVERSITÉ MCGILL

Question nº 52—**M. Fulton:**

1. Au cours de chacune des années 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, des sommes ont-elles été versées à l'Université McGill, ou à l'un ou l'autre de ses organismes ou de ses services, par le ministère de la Défense nationale, le Conseil de recherches pour la défense ou tout autre organisme du gouvernement du Canada, ou pour leur compte, à l'égard de recherches dans le domaine du "lavage de cerveau"?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on versées durant chacune de ces années?
3. A quels ministères ou organismes du gouvernement a-t-on communiqué l'ensemble ou une partie des résultats de ces recherches?
4. A quels particuliers ou organismes étrangers a-t-on communiqué l'ensemble ou une partie des résultats de ces recherches?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): La réponse aux deux premières parties de la présente question est, par année, la suivante: $4,178 en 1951, $8,502 en 1952, $4,320 en 1953. Aucun versement n'a été fait de ces chefs en 1954 ou 1955.

A la partie trois: Le ministère de la Défense nationale.

A la partie quatre: Au Royaume-Uni, l'amirauté, le ministère de l'air et le ministère des approvisionnements; aux États-Unis, la marine, l'armée, l'aviation et l'organisme central de renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SASKATCHEWAN—TOTAL DES DÉPENSES FÉDÉRALES

Question nº 453—**M. Studer:**

1. Au cours de l'année financière 1954-1955, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans la province de Saskatchewan, compte tenu des subventions statutaires et des versements effectués en vertu de l'accord sur la location de domaines fiscaux?
2. Au cours de l'année financière 1954-1955, quelles sommes globales chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral a-t-il dépensées en Saskatchewan?
3. Quelle somme estimative verserait-on à la Saskatchewan en vertu du programme national d'hygiène projeté?
4. Depuis le 1er avril 1944, quelles sommes globales ont été dépensées en Saskatchewan par tous les ministères ou organismes du gouvernement fédéral?

RÉPARATION ET INSPECTION DES AÉRONEFS MILITAIRES

Question nº 471—**M. Pearkes:**

1. Où fait-on exécuter les travaux de réparation ou de révision importante dans le cas des avions du Corps d'aviation royal canadien ou de la Marine royale du Canada postés *a*) à Sea-Island, *b*) à Comox, *c*) à Patricia-Bay?
2. Quel pourcentage des travaux est exécuté à Patricia-Bay par la *Fairey Aviation Company of Canada*?
3. Quels bâtiments, s'il en est, situés à l'aéroport de Patricia-Bay ont été vendus ou loués à la *Fairey Aviation Company of Canada*?
4. Quelle est la superficie globale du terrain occupé par la *Fairey Aviation of Canada* à Patricia-Bay?

IMPORTATION D'ORANGES AVEC COLORANT

Question nº 475—**M. Hahn:**

1. Autorise-t-on l'importation au Canada d'oranges estampillées "avec colorant"?
2. Dans le cas de l'affirmative, d'où proviennent ces oranges?
3. Quelle a été la quantité de ces importations au cours de l'année dernière?
4. De quoi se compose la substance servant de colorant?
5. Les écorces d'oranges ainsi colorées peuvent-elles servir sans danger à la fabrication de la marmelade?

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À BAIE STE-CATHERINE

Demande nº 77—**M. Maltais:**

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, cartes, accords et autres documents, échangés au cours des six derniers mois entre le gouvernement de la province de Québec et le ministère fédéral des Travaux publics, relativement à la construction d'une nouveau quai à Baie Ste-Catherine, en vue d'améliorer le service de transbordement entre Tadoussac et Baie Ste-Catherine (P.Q.).

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Avec la réserve ordinaire, monsieur l'Orateur, touchant la nécessité de communiquer d'abord avec le gouvernement de Québec.

(La motion est adoptée.)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—SUSPENSION ET RENVOI, À QUÉBEC (P.Q.)

Demande nº 79—**M. Dufresne:**

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que possède le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, relativement au renvoi ou à la suspension de tout fonctionnaire temporaire ou permanent du ministère, dans la ville de Québec, depuis le 1er janvier 1954, y compris ceux qui ont trait à M. William Georges Rodrigue, 625, rue Bonaventure, Québec 8 (P.Q.).

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion dans la mesure où elle viserait toute correspondance émanant de personnes étrangères à la fonction publique. Quant à la correspondance échangée par les fonctionnaires de mon ministère, ou par ceux de mon ministère et ceux d'un autre ministère, ces documents échapperaient à cette mesure. Je pense donc que l'honorable député pourrait peut-être, après mûre réflexion, consentir à rayer sa motion car, même si elle était adoptée, elle n'aurait aucun résultat pratique puisque personne n'a été congédié à Québec du 1er janvier 1954 à ce jour, et qu'une seule personne a été suspendue, d'ailleurs pour une journée seulement.

Je sais que l'honorable député songe à ce que nous n'avons pas rengagé un fonctionnaire temporaire et saisonnier, et que ce fonctionnaire, dont le nom est mentionné dans la motion, m'a écrit treize lettres, avec l'indication "personnelle et confidentielle". Avant que le député se mette à sourire, je lui dirai que, pour ma part, je ne saurais moins me soucier que ces lettres fussent publiées ou non, mais elles ont trait aux affaires privées de ce malheureux et j'hésiterais baucoup à les rendre publiques. Si, cependant, il veut les donner à l'honorable représentant de Québec-Ouest, je n'y vois pas d'inconvénient. A mes yeux, ces lettres n'ont rien de personnel ni de confidentiel; mais elles ont trait à ses affaires et je n'aime pas traiter ses affaires personnelles et confidentielles comme des affaires publiques.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, le ministre prétend qu'il n'y a qu'un homme qui n'a pas été rengagé.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

M. Dufresne: Le fait est que bien des gens de la ville de Québec . . .

Des voix: Le vote.

M. Dufresne: . . . n'ont pas été rengagés dans ce ministère. J'aimerais avoir la correspondance échangée entre le ministère et ces malheureux qui crèvent encore de faim aujourd'hui à cause de l'injustice. J'insiste pour que cette correspondance soit déposée.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois être en droit de rectifier la déclaration de l'honorable député. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait qu'un fonctionnaire qui n'avait pas été rengagé. J'ai dit qu'un seul avait été suspendu et, cela, pendant un jour seulement. Je n'ai rien dit au sujet du nombre de fonctionnaires qui avaient été rengagés, excepté peut-être le malheureux en question.

M. Brooks: Je voudrais poser une autre question . . .

M. l'Orateur: La Chambre est saisie en ce moment d'une motion qui ne peut être débattue. En raison de la longue explication du

ministre, j'ai permis à l'honorable député de Québec-Ouest, qui avait présenté cette motion, de formuler quelques commentaires, mais la Chambre doit maintenant décider si elle désire ou non adopter la motion. Que ceux qui sont en faveur d'adopter la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et que ceux qui s'opposent à la motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent; la motion est donc rejetée.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MARINS DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Peut-il fournir des renseignements à la Chambre sur les progrès réalisés en vue du règlement du différend qui a éclaté entre les marins et les armateurs des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, vu surtout que cela semble devenir un lock-out généralisé des armateurs?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail: Monsieur l'Orateur, on m'avait signalé avant ma venue à la Chambre que le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) poserait une question analogue; je puis donc répondre aux deux députés en même temps.

La Chambre se souviendra que j'ai fait une longue déclaration à ce sujet mardi dernier, puis une déclaration plus brève mercredi. Dans celle-ci, j'ai dit que M. Carl Goldenberg avait été nommé médiateur dans le différend. Le même jour, M. Goldenberg s'est entretenu avec les parties, et il se sont réunis en conférence jeudi matin à 9 h. 30. Depuis lors, les discussions se sont poursuivies pour ainsi dire sans interruption, sauf dimanche naturellement, et, à ce que j'ai appris, de solides progrès ont été enregistrés. Ces discussions se poursuivent aujourd'hui.

Je ne puis vous donner plus de renseignements, mais, j'aimerais le révéler à la Chambre, j'ai l'impression que l'on commence à s'imaginer à l'étranger que la plupart des navires à céréales des Grands lacs sont paralysés. C'est faux. Sur tous ceux qui étaient en route et qui venaient de sortir de leur ancrage d'hiver pour se mettre en route il y a dix jours, la très grande majorité circulent encore.

[M. l'Orateur.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RAISON DU RECOURS À LA CLÔTURE À L'ÉGARD DE LA MESURE RELATIVE AU PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quelles circonstances pressantes extraordinaires obligeaient le Gouvernement à mettre fin au débat hier en recourant au règlement de clôture, étant donné que le gouvernement n'est pas disposé à continuer le débat aujourd'hui et vu que le ministre du Commerce n'est pas parti pour la pêche?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, malgré toute la courtoisie avec laquelle l'honorable député a posé sa question, je puis lui dire que si l'on n'a pas proposé d'entreprendre aujourd'hui l'examen précédant la deuxième lecture du projet de loi, c'est afin que les honorables députés aient l'occasion de l'étudier avant l'appel de la deuxième lecture.

M. Fulton: Puis-je poser une autre question? Puisqu'il est évident que rien ne presse, pourquoi a-t-on appliqué la clôture pour mettre fin au débat hier?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons pleinement discuté et pleinement expliqué pourquoi la clôture a été appliquée. Le Gouvernement estimait qu'il était de l'intérêt public que cette mesure soit adoptée afin qu'on puisse entreprendre cette année les travaux d'aménagement du pipe-line. Il était devenu tout à fait évident, d'après des déclarations qu'on a formulées depuis plusieurs semaines, qu'on se proposait de recourir à tous les moyens que fournit le Règlement pour retarder et empêcher l'adoption de cette mesure législative. Nous en avons eu plusieurs exemples et il était devenu tout à fait évident que, si nous voulions en arriver à des résultats, le seul moyen pratique était de prendre la responsabilité de demander l'application d'un autre article du Règlement de la Chambre.

LE PIPE-LINE

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DEMANDE DE COPIES DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné que le Gouvernement souhaite que la Chambre puisse étudier le bill qui sera examiné demain, pourra-t-il mettre à sa disposition un nombre suffisant de copies de l'accord intervenu avec la *Trans-Canada* afin que tous les députés puissent en avoir une?

Si je puis le signaler à titre de fait personnel, j'ai moi-même obtenu une copie de l'accord, de sorte que je ne parle pas pour moi. Je sais, toutefois, qu'on n'en a que quelques exemplaires.

Je n'en ai pas parlé plus tôt parce que je croyais que l'accord serait annexé au bill. A mon avis, c'est ce qu'on aurait dû faire, mais cette question peut être débattue plus tard. Vu que l'accord n'est pas annexé au bill et qu'une demi-douzaine d'exemplaires seulement ont été déposés sur le Bureau, le ministre pourrait-il prendre des dispositions pour que tous les députés en aient avant que débute demain l'examen tendant à la deuxième lecture?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a déposé le nombre ordinaire d'exemplaires. Si un député ne réussit pas à se procurer un de ceux-là, mes bureaux s'efforceront de lui en procurer un s'il veut bien communiquer avec eux.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question au ministre? Je dois dire que j'ai obtenu un exemplaire de l'accord mais je n'ai pu le garder bien longtemps car le bureau en bas m'a prié de le retourner vu qu'un grand nombre d'honorables députés voulaient le voir. Je l'ai donc remis sans l'avoir étudié suffisamment. Si le ministre en a des exemplaires à son bureau, pourrait-il les mettre à la disposition des membres de la Chambre de la façon habituelle? Je pense qu'il serait bon qu'il obtienne d'autres exemplaires.

Le très hon. M. Howe: Je ne sais trop quelle est la situation à ce propos. Je sais que je me suis conformé au Règlement de la Chambre. On m'a demandé de déposer l'accord et je l'ai fait. Je suppose que nous en avons des exemplaires supplémentaires; dans le cas de l'affirmative, je les mettrai volontiers à la disposition des députés.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

QUÉBEC—SUSPENSIONS ET RENVOIS DE MEMBRES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question découlant de la motion pour production de documents présentée par le député de Québec-Sud (M. Dufresne) au sujet du renvoi de M. William-Georges Rodrigue, de la ville de Québec. Le ministre n'a tenu aucun compte de la préférence à accorder aux anciens combattants quand il a fait cette nomination. L'intéressé possédait une large expérience de ce travail quand on l'a renvoyé du service et il aurait dû être traité comme un employé permanent.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons là, il me semble, une question qui devrait être posée lorsque le comité est saisi des prévisions budgétaires. Toutefois, je pense qu'il convient de rectifier les affirmations inexactes du député. L'intéressé était employé par le ministère à titre saisonnier et temporaire. On ne l'a pas congédié: on ne l'a tout simplement pas réengagé pour une autre saison. La raison en est que, malheureusement et sans qu'il y soit vraiment pour rien, il était incapable d'accomplir son travail. Il est quelque peu honteux de vouloir faire une victime d'un tel malheureux.

M. Brooks: C'est votre ministère qui en a fait une victime.

L'HABITATION

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS, LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES MAISONS, LES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR L'HABITATION, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 avril, du bill nº 215 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation et présenté par l'honorable M. Winters.

Sur l'article 1—*Prêt destiné à l'agrandissement de maisons.*

M. Green: J'ai reçu, il y a un jour ou deux, une lettre de l'association du logement de Vancouver, qui est (je crois que le ministre l'admettra) un organisme digne de confiance et d'attention. Cet organisme signale que la ville de Vancouver s'est adressée, il y a plus de huit mois, aux gouvernements des paliers supérieurs, comprenant probablement le gouvernement fédéral, pour leur demander de construire, en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, un groupe de 130 unités de logement destiné à nos citoyens âgés, à l'intersection de la 47e avenue et de la route Knight.

On dit ensuite que les plans de l'entreprise ont été retardés à Ottawa depuis parce que le gouvernement fédéral hésite à participer à un projet destiné à des gens d'un seul groupe d'âge, c'est-à-dire nos vieux citoyens, alors que les conseils municipaux ne veulent pas fournir d'autres logements familiaux en ce moment.

Si je comprends bien la loi nationale sur l'habitation, elle ne renferme aucune disposition de cette nature. Si la plainte formulée

dans la lettre est exacte, la difficulté semble résulter de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement ou la société de la Couronne. Inutile de rappeler au ministre le grand besoin de logements pour nos vieillards. On a traité ce point à fond au cours des étapes antérieures de la discussion. La question revêt une grande importance surtout en Colombie-Britannique, où nous comptons plus de vieillards que dans toute autre province. Cette question est d'une importance capitale pour cette province. Divers organismes, par exemple, les clubs sociaux, les Églises et autres organisations, aident beaucoup à la construction de foyers destinés aux vieillards. Mais, pour que les besoins soient pleinement satisfaits, il faudra que le Gouvernement s'occupe de cette question plus qu'il ne le fait actuellement.

Le projet de résolution qui a précédé le bill ne comprenait aucune modification à propos de la question dont je parle; mais, dans le dernier alinéa, il était question d'un certain nombre de modifications, d'ordre administratif ou autres, jugées nécessaires à une administration plus efficace de la loi. Certaines modifications à la loi seraient utiles dans le cas des entreprises de logement; mais la difficulté, dans ce cas-ci, a une origine plus profonde. Elle vient de ce qu'on a décidé, quelque part à Ottawa, d'abandonner toute entreprise de logement destinée à l'utilité d'un groupe, des vieillards, par exemple.

J'ai demandé de nouveau au ministre d'expliquer la situation. A mon avis, le gouvernement fédéral ne bat pas suffisamment la voie, quand il s'agit de ce problème qui consiste à loger convenablement nos vieillards. On ne recherche pas avec vigueur une solution convenable de la question. Puissé-je me tromper à ce propos, mais il me semble que telle est actuellement la situation. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le Gouvernment s'oppose à cette politique d'aide à des entreprises de logement destinées à des groupes comme nos vieillards.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, puis-je demander quel article est actuellement à l'étude? Ai-je raison de croire que nous en sommes à l'article 1?

M. le président: Article 1.

L'hon. M. Winters: Il a trait au prêt destiné à l'agrandissement de maisons. Je serais porté à croire que j'enfreindrais le Règlement si je répondais à l'honorable député. Je voudrais recevoir une directive, monsieur le président.

M. Green: Monsieur le président, le ministre soulève ce point, je pense, plus souvent que n'importe quel autre membre du cabinet. Il doit savoir qu'il est de règle ici qu'à l'occasion du premier article d'un projet de loi le débat n'est pas uniquement restreint au premier article. C'est un droit cher à l'opposition et qui, somme toute, permet d'adopter une mesure législative plus rapidement, parce qu'autrement le débat se prolongerait davantage sur les autres articles.

La question que j'ai posée au ministre regarde son programme, non la rédaction d'un article particulier, le programme relatif à la construction de maisons destinées à nos citoyens âgés. Je crois que je ne contreviens pas au Règlement en la posant.

M. le président: C'est une question qui soulève un problème épineux. En effet, en comité, la règle de la pertinence s'applique rigoureusement, en vertu, je pense, de l'article 59 (2) du Règlement. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra s'est servi, dans ses observations, du mot "règle" ainsi que du mot "droit". Je ne vois aucune règle autorisant un débat général du genre de celui que l'honorable député semble envisager. En effet le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement est bien explicite sur ce point.

A mon avis, c'est la règle de la pertinence qui régit nos délibérations. Je n'ai encore étudié qu'en partie la coutume établie à cet égard. J'ai à mon bureau certaines données que je me ferais un plaisir d'exposer plus au long plus tard. L'honorable député de Vancouver-Quadra conviendra, je pense, qu'il tente en ce moment de débattre l'autre élément de l'alternative. Il fait signe que non, mais je présume qu'il serait plus à propos de parler de cette autre proposition lors de l'examen du principe du bill.

Je ne veux et ne puis en dire davantage en ce moment, si ce n'est pour indiquer que j'ai étudié un peu la question et que, plus tard, lorsque je l'aurai approfondie, je serai heureux de faire part de mes conclusions à la Chambre.

M. Fleming: On admettra, je crois, qu'aux premières étapes du présent débat la Chambre a fait preuve de bonne volonté, et j'imagine que personne ne voudrait aujourd'hui que le progrès des délibérations soit retardé par des observations trop techniques. Le point qu'a soulevé mon collègue de Vancouver-Quadra donne lieu à certaines questions au sujet du principe que comporte l'article 36 de la mesure. Je ne reviendrai pas sur la question, si fréquemment soulevée, de savoir s'il faut appliquer sévèrement la règle de la pertinence ou adopter la coutume d'autoriser une discussion de nature générale lors de l'examen du premier article; mais je dirai que nous allons perdre du temps en nous astreignant à la règle et que nous ferons des progrès beaucoup plus rapides en observant

la coutume de traiter les questions relatives à la ligne de conduite générale à l'occasion de l'examen du premier article du projet de loi.

M. le président: A l'ordre! Le résultat des maigres recherches que j'ai faites sur cette question jusqu'ici n'établissent ni l'existence ni l'absence d'une coutume; mais, jusqu'à ce que je puisse faire aux honorables députés une déclaration plus longue et plus complète, j'incline à partager l'avis de l'honorable représentant d'Eglinton. Si les députés collaborent, je pense que nous pourrons peut-être réaliser des progrès de cette façon. D'ici à ce que cette déclaration soit faite, j'espère que les honorables députés n'estimeront pas que nous établissons un précédent.

M. Green: Je pourrais peut-être avoir maintenant une réponse à ma question.

L'hon. M. Winters: Je veux bien répondre à toute question, monsieur le président, pourvu qu'elle soit régulière. Je crois que le représentant de Vancouver-Quadra se méprend peut-être. Normalement, quand un projet de loi est présenté, il comprend un premier article de caractère plutôt général. Par exemple, dans la loi sur l'habitation, le premier article se lit ainsi:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Sauf erreur, dans un tel cas, la coutume a été de faire des observations générales et de poser des questions à propos du premier article. Le bill à l'étude semble un peu différent, vu que le premier article est bien précis et qu'il tend à supprimer la disposition concernant les prêts destinés à l'agrandissement de maisons, aux termes de la Partie IV de la loi. Je me suis donc demandé si j'observais le Règlement en répondant aux questions générales à l'égard d'un article déterminé. Je ne crois pas qu'on ait établi en comité un usage indiquant que les choses doivent se passer ainsi, mais dans les cas où l'on a présenté un projet de loi dont le premier article est d'ordre général je reconnais que telle a été la marche suivie. Mais si le comité désire, sous les réserves que vous venez de faire, que je commente les observations faites par le député de Vancouver-Quadra, je suis tout disposé à le faire.

Au fait, plusieurs membres de l'administration de la construction domiciliaire à Vancouver et les membres du conseil de ville m'ont rencontré dans cette ville en décembre dernier pour discuter ce point avec moi. Par la suite, nous avons échangé des lettres à ce sujet. Ils nous ont demandé de prévoir, à l'article 36 de la loi qui concerne la participation fédérale et provinciale, la construction de maisons destinées exclusivement aux vieillards. Je leur ai fait observer que j'entretenais des doutes au sujet de la ligne de conduite affectant un projet de construction domiciliaire à un groupe de Canadiens à l'exclusion des autres.

On nous demande constamment de construire des maisons pour tel ou tel groupe ethnique ou pour tel ou tel groupe économique. J'estime, et c'est aussi l'avis de la Société, je pense, qu'on améliore les normes de construction domiciliaire et de civisme en aménageant des logements destinés à des Canadiens provenant de divers milieux. C'est pour ce motif que nous n'avons jamais cessé de rappeler que nous ne voyons pas le moindre inconvénient à ce qu'une entreprise fédérale-provinciale quelconque réserve une certaine place aux citoyens âgées ou à n'importe quelle autre catégorie de Canadiens.

J'ai sans doute fait comprendre aux citoyens de Vancouver qu'aux termes d'autres dispositions de la loi, telle la disposition relative aux sociétés à dividendes limités, là où une société répondant à cette définition,—donc société privée,—prend l'initiative de demander un emprunt au gouvernement fédéral et que ledit emprunt est approuvé, elle est parfaitement libre de loger qui elle voudra. Cette formule a été utilisée avec succès à Vancouver et ailleurs en vu de loger les plus âgés de nos citoyens.

M. Green: Le ministre ne croit-il pas qu'il y a une grande différence entre installer dans un groupe de logis un certain nombre de vieillards ou bien un certain nombre de personnes d'une certaine origine ethnique? Je ne vois pas entre ces deux catégories le moindre rapport. Il est très nécessaire de venir en aide à nos concitoyens âgés. Pourquoi le gouvernement fédéral applique-t-il un programme de ce genre, dont il n'est nullement question à l'article 36 de la loi? Je ne trouve rien de tel dans cette disposition, ni ailleurs dans la loi. J'espère que le ministre appliquera un programme expressément destiné aux vieillards.

Il existe certainement en Colombie-Britannique une demande d'entreprises de cette nature pour venir en aide à nos vieillards, et je pense que cette demande mérite qu'on l'étudie indépendamment de toute autre demande. Qu'on les traite comme ils le méritent. Voici une demande dont le bien-fondé est incontestable et qui jouit de l'appui du public. Les habitants de toutes nos villes sont favorables à la prise de mesures de cette nature, et je crois que le ministre, en adoptant une ligne de conduite selon laquelle il n'accordera pas d'aide à une entreprise destinée aux vieillards, va à l'encontre de l'esprit même de la loi. J'espère qu'il revisera son attitude.

Il ne fait aucun doute que la déclaration de l'association de l'habitation de Vancouver, dans sa lettre du 14 mai, est conforme à la réalité, et qu'il y a eu des retards, qui continuent d'ailleurs, en raison même de la ligne de conduite suivie par le ministre. Je dois m'élever contre cette ligne de conduite. Je pense qu'elle est hautement déraisonnable et injuste envers les gens de Vancouver qui essaient de mettre sur pied une entreprise de cette nature, et encore plus injuste envers les vieillards de notre pays. Ils méritent qu'on les traite mieux que ne le fait une ligne de conduite de ce genre. Dieu sait qu'ils ont déjà bien assez de peine à vivre avec leurs maigres indemnités, même en Colombie-Britannique où ils touchent pourtant $60 par mois. Je me demande comment des gens peuvent vivre sur une telle somme, et on ne devrait certainement pas les priver des bienfaits de la loi par une ligne de conduite de l'ordre de celle que le ministre a exposée aujourd'hui, qu'il suit en ce moment et qui est totalement contraire aux dispositions mêmes de la mesure législative.

M. Philpott: Monsieur le président, comme j'ai échangé avec le ministre, sur ce même sujet, une correspondance assez volumineuse, qui se poursuit depuis des mois et remonte même à quelques mois avant que cette lettre parvienne à l'honorable député de Vancouver-Quadra, à l'honorable député de Vancouver-Kingsway et à moi-même, me permet-on de dire qu'à mon avis il est bien clair, d'après la réponse du ministre, qu'il n'y a pas contradiction entre la politique qu'il s'efforce d'appliquer et celle que préconise la lettre de l'association du logement de Vancouver qui s'exprime ainsi dans son 3e alinéa:

> Il existe sans doute de bonnes raisons de s'opposer à la séparation des personnes âgées que l'on reléguerait dans de vastes immeubles, mais s'il s'agit de petites unités disséminées dans différents quartiers, comme le propose notre association, l'objection ne tient plus.

C'est exactement ce que le ministre m'a dit il y a bien des mois au sujet de son opposition au plan proposé par le sous-comité du conseil municipal de Vancouver, agissant sous l'impulsion de l'échevin Anna C. Sprott. Il ne jugeait pas sage de créer ces îlots de logements pour les seules personnes âgées. C'est en partie parce que le ministre m'avait écrit que j'ai essayé, lors d'une étape antérieure de la mesure, de plaider aussi chaleureusement que possible en faveur de logements pour personnes âgées, et qui seraient construits en vertu de l'article de la loi sur le dividende limité.

J'estime, pour ma part, que nous nous engageons dans une impasse en tablant totalement sur l'article 36 de la loi. L'article 36 de la loi ne me paraît pas le plus propre à assurer la construction de logements pour nos vieillards. Si tout le monde à la Chambre et en dehors voulait vraiment mettre l'épaule à la roue et amener les clubs de service social, les Églises, les succursales de la Légion et d'autres organismes à prendre une telle initiative sous l'empire de l'article sur le dividende limité nous aurions pour nos vieillards bien des logements qui n'existent pas maintenant.

Autant que je puisse voir, la loi est ainsi faite qu'il est absolument impossible d'y perdre. Les prêts sont garantis par l'État tant que durera l'entreprise. Autrement dit, je ne vois aucune divergence entre le point de vue du ministre et celui de l'Association du logement de Vancouver. L'un et l'autre sont favorables à ces petits groupes, dispersés à travers le quartier tout entier, plutôt qu'a d'immenses ilôts exclusivement réservés aux vieillards.

M. Brooks: Monsieur le président, quelques mots seulement à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Quadra. En fait, je crois que nous retardons beaucoup sur les autres pays dans le domaine du logement de nos vieux. J'ai déjà soulevé cette question du point de vue de nos anciens combattants, dans le pays tout entier. Il me semble qu'on devrait chercher, non seulement à loger nos vieillards anciens combattants, mais encore tous nos vieillards. Je sais qu'on a actuellement au Canada, un peu partout, l'impression, le sentiment, que nos vieillards ne sont pas traités avec justice.

Vu notre législation sociale, un plus grand nombre de vieilles gens vivent actuellement isolées, en ce sens qu'ils habitent des asiles où ils mènent une existence à part, sans caractère communautaire. C'est là, je pense, un des problèmes importants qui se posent actuellement à nous dans notre pays. Il ne se pose pas seulement à Vancouver. Le problème se pose d'un bout à l'autre du Canada. Il y a quelque temps, à St-Jean, on décida d'établir des foyers pour les vieillards. Je me rappelle que, lors d'un voyage outre-mer il y a plusieurs années, j'avais constaté l'établissement de foyers pour vieillards dans certaines régions de l'Angleterre. C'était pour ainsi dire des collectivités de vieillards où ceux-ci trouvaient un logement, un refuge. Il y avait place pour les couples, et aussi pour les célibataires. C'était bel et bien des collectivités où s'exerçait une certaine surveillance. Ainsi, il y avait un service d'infirmières qui veillaient sur la santé de ces gens. Il y avait un centre où les vieillards pouvaient s'amuser.

Je pense qu'il y a grand besoin de ce genre de foyers au Canada, et que les services du

ministre seraient bien avisés d'étudier cette question. Dans tous les centres du pays, on devrait prendre des dispositions pour rendre la vie plus heureuse et plus intéressante pour les vieillards, plutôt que, je le répète, de les placer dans des hospices, dans une pièce retirée à la campagne ou à la ville, ou de les laisser seuls par eux-mêmes, à achever leurs jours dans l'ennui et la désolation, presque sans relations sociales.

C'est à mon avis une question bien importante. Je l'ai soulevée lorsqu'il s'est agi de logements pour les anciens combattants; mais elle s'applique aussi aux autres vieillards. J'appuie de tout cœur l'honorable député de Vancouver-Quadra qui en a parlé cet après-midi. En ce domaine, nous retardons sur les autres pays, la Suède, la Grande-Bretagne et la plupart des pays de l'Europe.

M. Henderson: Je dirai quelques mots sur le bill à l'étude, et singulièrement sur le point auquel se sont arrêtés les préopinants. Il m'est agréable de signaler que nous avons, à Kingston, un groupe de citoyens animés de civisme qui, sans distinction de race, de religion, de croyances ou d'allégeance politique, se sont unis pour profiter de la disposition législative relative aux compagnies de logement à dividendes limités, en vue de fournir à nos citoyens âgés de bons logements à loyer modique. Cependant, j'estime que la plupart de nos citoyens âgés aiment avoir ce sentiment d'indépendance que donne le fait de payer ce qu'on reçoit.

A propos de ce bill numéro 215, il m'est agréable de constater, à la Partie III, la suppression des dispositions qui en limitaient l'application à des maisons de location à loyer modique ou modéré, ou encore à des fins publiques fédérales, provinciales ou municipales. Maintenant, une fois le projet de loi approuvé, la Partie III pourra s'appliquer de telle sorte qu'on puisse faire le meilleur usage possible des zones impropres à l'habitation. J'en suis heureux.

Cette modification est très importante dans le cas des villes anciennes, comme Kingston, que je représente. Nombre de ces villes possèdent des secteurs historiques, mais le développement de notre pays a parfois gêné l'application des plans primitifs. De nombreuses municipalités cherchent à se doter d'une évaluation égalisée grâce à laquelle certains secteurs pourront être affectés à des fins commerciales ou industrielles, ce qui augmentera l'évaluation, alors que d'autres évaluations au titre d'un plus grand nombre d'habitations coûtent, au début, beaucoup plus cher à la ville que le produit de l'imposition. L'abolition de cette restriction aidera, certes, les municipalités qui y aspirent à faire disparaître les quartiers de taudis pour les mieux utiliser.

Le bill prévoit aussi, j'en suis heureux, que les préposés à l'application de la loi paieront aux municipalités la moitié des frais d'acquisition et de déblaiement des terrains à mesure que ces frais seront encourus, au lieu d'attendre longtemps pour le faire puisque les municipalités qui entreprennent un programme de ce genre seront ainsi soulagées d'un lourd fardeau.

En terminant, je tiens à féliciter le ministre et les préposés à l'application de la loi nationale sur l'habitation. Permettez-moi de dire que leur clairvoyance et leur largeur d'esprit, le bill en témoigne, sauront maintenir la loi nationale sur l'habitation non seulement à la hauteur de l'essor de notre pays, mais, en particulier, à la hauteur de l'expansion de nos villes à mesure que le pays se développe. J'y souscris encore une fois comme à une très bonne mesure législative.

M. Knight: Monsieur le président, je dirai quelques mots sur le sujet à l'étude. Il faut se réjouir de ce que de nos jours la société soit de plus en plus consciente de ses devoirs envers les vieillards. Il est évidemment heureux qu'on vive plus longtemps de nos jours; mais, à cause de cela aussi, je dirais qu'il faut s'occuper d'une période plus longue de moments de loisirs. Quant aux projets destinés à mettre des logements à la disposition des vieillards, je dirai qu'il y en a dans ma ville et dans ma province dont tout le monde est très satisfait.

Il y a un point important, à mon avis. Pour réaliser quelque chose à ce propos, il faut que quelqu'un mette l'affaire en branle. Il faut que la municipalité y participe. Une telle participation est à encourager, selon moi. C'est aussi une belle œuvre pour les clubs sociaux et autres organismes du genre. Quand il s'agit de maisons destinées à des particuliers, on sait que celui qui se fait construire fournit les fonds que n'avance pas la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'exécution des travaux. Mais, dans le cas d'entreprises comme celles dont deux ou trois préopinants ont parlé, il faut que quelqu'un prenne l'initiative. J'insiste pour dire qu'il faut inciter les municipalités à participer à ces entreprises, afin que la population s'en occupe activement, car, autant que je sache, ces habitations constituent l'un des grands besoins de notre société.

Je veux indiquer au ministre un moyen d'encourager de telles entreprises. J'ignore ce qu'il en pense lui-même, s'il est d'avis que ces habitations ont du bon. Je sais que nous avons eu de la difficulté à en mettre quelques-uns en chantier ou d'obtenir que

la Société centrale d'hypothèques et de logement en étudie le projet, mais voici mon idée. Lorsque des gens d'un endroit sont disposés à contribuer à une souscription publique,—mettons que le club Kiwanis propose de mettre en chantier un autre de ces foyers pour vieillards et demande d'y contribuer $100,—cette contribution devrait être considérée comme don à une œuvre de charité et admise en dégrèvement pour l'impôt sur le revenu.

Je sais que le ministre me dira que c'est du ressort de l'autre ministère, comme plusieurs ministres en ont pris l'habitude lorsqu'une question intéresse deux ministères. Je sais très bien qu'il faut persuader le ministre des Finances à ce propos. A mon avis, il incombe au ministre auquel je m'adresse, parce que le logement est de son ressort, d'user de son influence auprès de ses collègues pour qu'ils approuvent cette proposition. Je sais qu'une tentative a été faite dans ce sens et que, s'il nous manque un de ces foyers pour vieillards dans ma ville aujourd'hui, c'est parce que le Gouvernement s'est refusé à cette idée que je soutiens. A mon avis, si un particulier, professionnel ou ouvrier, est disposé à faire don d'une couple de cents dollars de son propre revenu pour le bien de la communauté en général et en particulier de cette partie de la communauté qui est incapable de subvenir à ses propres besoins, ce particulier mérite de la sympathie et sa contribution devrait être admise en dégrèvement à titre de don à des œuvres de charité.

Il faut être prudent ici dans l'emploi du mot "charité". Il ne faudrait pas croire que ce que nous pouvons faire pour nos vieillards, qui,—c'est certes le cas dans les provinces de l'Ouest,—ont si largement contribué à la richesse de notre pays, doit être considéré comme un acte de charité, encore que le mot "charité" n'ait vraiment rien d'humiliant. Je n'ai employé l'expression que parce que c'est celle qui est reconnue en ce qui concerne les dons admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. J'exhorte le ministre à s'entendre avec son collègue des Finances afin, si possible, de se rendre à ma demande. Nous avons là, je pense, un moyen qui permettrait de résoudre, du moins partiellement, un problème qui préoccupe un grand nombre de municipalités et, surtout, de villes dans notre pays.

On a mentionné Vancouver. Il m'étonne que le député de Vancouver-Quadra ait constaté que sa municipalité est incapable d'obtenir ce genre de prêt. Je sais que mon honorable ami est bien renseigné. A-t-il bien dit qu'il est difficile, à Vancouver, d'obtenir de l'argent pour ce genre de logement?

[M. Knight.]

M. Green: Le député me pose une question. J'ai dit que la ville de Vancouver a, voici huit mois, soumis aux deux gouvernements supérieurs, le provincial et le fédéral, un projet en vue d'une entreprise de logement de 130 unités destinée à nos citoyens âgés et qu'elle n'en a rien obtenu. Sachez bien qu'il existe d'autres projets intéressant la région métropolitaine de Vancouver. Certains sont financés par des Églises ou des clubs sociaux. Mais il s'agit ici d'une proposition précise qui a été bloquée. Je voudrais savoir si elle n'a pas été supprimée et pourquoi. Il semble que le Gouvernement fédéral en soit responsable.

M. Knight: Je pense qu'à cet égard ma ville a eu plus de chance. Nous n'avons pas, comme mes amis l'ont laissé entendre, de vastes endroits où sont isolés un grand nombre de gens. Nos entreprises sont plus modestes, et sont disséminées dans la ville. Les vieillards en sont très heureux. Si le ministre consentait à suivre nos conseils, il résoudrait heureusement ce problème. Je sais que dans un cas particulier on attend pour compléter la liste de souscriptions de savoir si les sommes ainsi souscrites pourraient être déduites de l'impôt sur le revenu.

M. Philpott: Versez ces contributions aux Églises et déduisez-les ensuite de votre impôt sur le revenu.

M. Fleming: Les propos du ministre au sujet de ce qu'a dit le représentant de Vancouver-Quadra m'amènent à parler de cette question. Vancouver a demandé que des mesures soient prises aux termes de l'article 36 de la loi sur l'habitation, afin de permettre d'assurer des logements aux vieillards. D'après ce qu'a dit le ministre, la façon de régler une telle question est de recourir aux articles de la loi concernant les compagnies de logement à dividendes limités. On dit qu'il faudrait recourir à l'article 36 de la loi dans un tel cas, mais il me semble, à moi, que, d'après la politique qu'a énoncée le ministre, pour prendre certaines mesures en vue d'assurer des logements spéciaux à nos vieillards, il faudrait invoquer la disposition relative aux compagnies de logement à dividendes limités.

En outre, le ministre dit que la séparation des personnes âgées ne concorde pas avec le programme du Gouvernement concernant les logements à mettre à la disposition de ces personnes. Il n'y a aucun doute qu'on a invoqué dans un certain nombre de cas les dispositions relatives aux compagnies de logement à dividendes limités pour assurer des habitations aux vieillards. Là où cela est possible, on a certainement un bon moyen de pourvoir à ce besoin; mais il est clair que

les dispositions en cause ne permettent pas d'y pourvoir entièrement. Il ne manque pas d'endroits où l'aide financière ou autre qu'on peut accorder ne suffit pas à former une compagnie de logement à dividendes limités qui assumerait une telle fonction. Je me joindrai à mes collègues les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Royal pour demander qu'on recoure dans des cas de ce genre aux dispositions de l'article 36.

Je ne puis tomber d'accord avec le ministre au sujet de la séparation des personnes âgées. Il y a sûrement des formes de séparation qui pourraient devenir bien intolérables, appliquées à des logements construits en vertu des dispositions de l'article 36 ou de tout autre disposition de la loi. Le mot anglais "segregation" est un mot pernicieux qui revêt plusieurs acceptions désagréables qu'aucun membre de la Chambre, j'en suis certain, n'a à l'esprit. Cependant, rien ne s'oppose en théorie à ce que des logements soient construits tout particulièrement pour servir aux vieillards. Je recommande qu'on évite à cet égard tout manque de souplesse qu'il pourrait y avoir dans l'attitude du Gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait lieu ici de maintenir en l'espèce une attitude inflexible. Il y a lieu plutôt d'appliquer une ligne de conduite conçue en vue de rendre les dispositions de la loi aussi aptes que possible à répondre aux besoins que le Parlement a reconnus en les adoptant.

Dans bien des régions, les vieillards ont un besoin urgent d'aide, ce qui est particulièrement vrai dans le cas de celles qui n'ont, pour assurer leur subsistance, que la pension de vieillesse. Je pense que le ministre reconnaîtra qu'à l'égard de ces gens qui méritent à ce point notre attention, si nous attendons qu'il y ait assez d'initiatives et de ressources locales pour qu'on recoure à l'article de la loi relatif au dividende limité, les vieillards continueront de pâtir, et de vivre pauvrement.

Je m'associe donc, monsieur l'Orateur, aux observations de mon collègue en priant le ministère et la Société d'hypothèques et de logement de ne pas être trop formalistes en présence d'un besoin comme celui-là. Le besoin existe et mérite que le Parlement en fasse une de ses grandes préoccupations. Il ne conviendrait pas que le Parlement se montre mesquin ou malveillant en la matière. Cessons d'être formalistes. En effet, à mon avis, des requêtes judicieuses comme celles du conseil municipal de Vancouver devraient être accueillies avec sympathie, dans un esprit d'accommodement.

M. Herridge: Monsieur le président, je me contenterai de dire que je demande, de concert avec les honorables préopinants, qu'on rende la loi souple afin de répondre aux besoins de nos vieillards. Mais si je prends la parole c'est tout particulièrement pour poser au ministre une question qui ne se rapporte pas au programme. Elle porte plutôt sur l'objectif visé, en ce qui concerne l'aspect général de cette loi.

A Trail, pendant des années les habitants ont éprouvé des difficultés parce que la voie du Pacifique-Canadien traversait le centre de la ville. On étudie depuis longtemps la possibilité de modifier cet état de choses, surtout dans le quartier de l'avenue Rossland. On a examiné des projets portant le réaménagement de cette zone, la nouvelle répartition des chantiers en les concentrant en un seul point, et des hangars de marchandises que requièrent les commerçants de la région, ainsi que le transfert nécessaire de certaines maisons sur un autre emplacement. A l'heure actuelle, le problème fait l'objet d'un examen du point de vue de la collaboration financière entre la ville et la *Consolidated Mining and Smelting Company*, au cours de laquelle le Pacifique-Canadien s'occuperait de l'enlèvement de ses propres voies et autres installations.

Un programme de réaménagement de ce genre relèverait-il de la modification actuelle de la mesure? Je pense à la nouvelle répartition des chantiers et des habitations de ceux qui doivent quitter certains quartiers déchus et mal agencés ainsi qu'à la nécessité de transporter ces habitations sur un autre emplacement, etc.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le projet de loi comporte une disposition spéciale, c'est-à-dire l'article 23, à propos de laquelle je crois qu'il serait opportun d'examiner ce point.

Je voudrais reporter mon honorable ami à cet article, afin qu'il puisse en lire les dispositions et se le rappeler quand nous l'aborderons. Je crois que la lecture de cet article apportera des réponses à certaines des questions qu'il a soulevées. Sinon, j'en parlerai volontiers quand nous y serons rendus. Nous examinons en ce moment un article déterminé, soit l'article premier, qui porte sur les prêts destinés à l'agrandissement de maisons, et nous avons été amenés par une digression à discuter du logement des vieillards canadiens. On vient de me demander d'assurer que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devienne pas trop rigoureuse dans l'application de la politique ministérielle. Je puis assurer aux députés qu'elle ne le deviendra pas.

Je rappelle au député de Vancouver-Quadra, qui fait erreur dans certaines de ses déclarations,—je ne m'en préoccupe pas trop, parce que les principes généraux sont les mêmes,—qu'il se trompe en disant que

nous sommes saisis d'une proposition. La question a été discutée, mais nous n'avons été saisis d'aucune proposition précise jusqu'ici. La situation, ainsi que je lui ai dit en réponse, c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logement et moi-même croyons qu'il est parfaitement dans l'ordre de loger une certaine proportion de vieillards dans tout groupe d'habitations fédérales-provinciales. En général et sans être trop rigoureux à cet égard, nous pensons qu'il est très bien qu'environ 20 p. 100 des locataires dans tout groupe d'habitations de ce genre, soient des vieillards. Tel a été un des articles du programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai sous la main des statistiques qui démontrent qu'à l'heure actuelle, le pourcentage total des vieillards par rapport à l'ensemble de la population,—par vieillards, j'entends les personnes âgées de plus de 65 ans,—s'établit à 7·73 p. 100. Pourtant, nous reconnaissons qu'il convient d'abriter jusqu'à 20 p. 100 des vieillards dans une entreprise de construction domiciliaire qu'appuient le gouvernement fédéral et les provinces.

Par contre, si quelqu'un veut manifester l'initiative que tant de personnes déjà ont déployée pour créer des sociétés à dividendes limités et obtenir un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il aura la faculté d'y loger les gens de son choix selon le palier de revenu des intéressés. A titre d'emprunteur, il a tous les droits et privilèges voulus pour administrer l'entreprise à son gré et y loger les gens de son choix.

Ainsi, au lieu de commettre des injustices contre les vieillards,—le député de Vancouver-Quadra l'a donné à entendre sans l'affirmer explicitement,—on fait tout le contraire. Je suis sûr que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pourrait faire une déclaration tout à fait convaincante et affirmer à la satisfaction de tous les membres du comité que les vieillards du Canada n'ont pas été victimes d'injustices, mais que, au contraire, le Gouvernement a fait beaucoup pour fournir aux besoins de ce groupe très digne de citoyens canadiens.

M. Green: Monsieur le président, tout cela est fort beau, mais voici un cas précis. Si le ministre n'a pas reçu de demande écrite de la ville de Vancouver, il n'en demeure pas moins que ses fonctionnaires discutent cette entreprise avec la ville depuis quelque huit mois. Je me suis laissé dire par des gens dignes de confiance qui s'intéressent tout particulièrement à l'habitation et qui travaillent à la solution de ce problème dans le cadre d'un service communautaire, que ce projet a été soumis au gouvernement et qu'il porterait sur un foyer de 130 logis destinés aux vieillards, au coin de la 47e avenue et de Knight road à Vancouver, en vertu de l'article 36 de la loi.

Voici donc une demande effective, et l'on pourrait espérer que 130 vieillards en bénéficient si l'entreprise prend corps. Ce que j'aimerais que le ministre nous dise, c'est si oui ou non cette entreprise peut être approuvée par le gouvernement fédéral, ou s'il va s'en tenir à la ligne de conduite d'après laquelle pas plus de 20 p. 100 des gens qui vont occuper l'un de ces immeubles ne peuvent être des vieillards? Si tel est le cas, il est évident que ce plan dressé par la ville de Vancouver n'a pas la moindre chance d'entrer dans la réalité.

Je trouve que ce serait tragique. La cité est prête à s'engager dans la réalisation d'un plan de ce genre pour venir en aide à 130 personnes, et j'espère que le ministre, en ne donnant pas son approbation à ce plan, ne prend pas cette attitude parce que c'est un plan exclusivement pour les vieillards. La ville de Vancouver a élaboré ce plan, semble-t-il, parce qu'elle voyait là un besoin auquel il fallait répondre. L'article 36 de la loi sur l'habitation pourrait évidemment servir à cette fin, n'était la décision du ministre qui, je le dis en toute déférence, me paraît très rigoureuse, puisqu'il a dit il y a quelques minutes qu'il ne permettra pas que plus du cinquième des occupants de ces bâtiments soient des vieillards. Que fera le ministre à propos de cette entreprise, en particulier? Elle a déjà été retardée de quelques mois.

L'hon. M. Winters: Nous ne sommes saisis d'aucun projet officiel.

M. Green: Le ministre lui-même dit qu'il a discuté la chose avec le conseil municipal de Vancouver.

L'hon. M. Winters: Nous avons débattu des principes d'ordre général.

M. Green: Sur quoi portait la discussion si ce n'est sur l'entreprise en question?

L'hon. M. Winters: L'honorable député ne devrait pas faire de telles affirmations.

M. Green: Le ministre veut-il dire qu'il n'a jamais auparavant entendu parler de l'entreprise?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, monsieur le président, les représentants de la ville ont débattu une certaine proposition avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils ont en quelque sorte sondé le terrain pour voir quelle serait notre réaction. Il n'y a aucune proposition précise. Aucune proposition n'a été soumise par la province, comme l'exige l'article 36 de la loi. J'aimerais bien que l'honorable député ne trompe pas autant qu'il le fait.

M. Green: Si on présentait une proposition tendant à l'exécution des projets que j'ai exposés, le Gouvernement l'étudierait-il et y aurait-il quelque chance de la voir acceptée?

L'hon. M. Winters: Comment pourrais-je le dire sans en avoir pris connaissance?

M. Green: Le ministre élude la question.

M. Brooks: Quelles sont les villes qui ont pris des dispositions spéciales concernant ces 20 p. 100? J'ai cru entendre le ministre dire que l'on avait déjà pourvu à 7 p. 100.

L'hon. M. Winters: Je crains que le député de Royal n'ait pas entendu mon exposé. J'ai dit que la proportion de vieillards par rapport à la population totale était d'environ 7·75 p. 100 et qu'en général nous avons, sans assumer l'attitude rigide que le député tâche de nous attribuer, fait savoir aux autorités régionales dont relèvent les questions de logement que nous ne voyions aucune objection à ce qu'une proportion allant jusqu'à 20 p. 100 de tout programme coopératif d'habitation soit réservée à nos concitoyens âgés.

M. Brooks: Quelles villes ont soumis des plans au ministère?

L'hon. M. Winters: Je dirai qu'il y a des programmes établis par le gouvernement fédéral et les provinces dans 50 villes environ du Canada.

M. Brooks: Tiennent-ils compte des personnes âgées?

L'hon. M. Winters: Des gens âgés et aussi d'autres catégories de citoyens; ils ne se rapportent pas exclusivement aux personnes âgées.

M. Brooks: La ville de Saint-Jean a-t-elle demandé dernièrement la construction d'habitations pour vieillards? Il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux qu'elle l'avait fait.

L'hon. M. Winters: A ma connaissance, la ville de Saint-Jean n'a présenté aucune proposition en vue de loger exclusivement des vieillards.

M. Ellis: Monsieur le président, à la suite des observations de l'honorable député de Vancouver-Sud, j'ai des commentaires à faire au sujet des habitations pour nos citoyens âgés. A propos des groupes de maisons pour les vieillards, il a dit que ce régime n'était pas judicieux. A mon sens, le besoin d'habitations pour les vieillards est très grand et ce qui importe avant tout, c'est d'établir quelque programme de logement.

Dans notre province, nous avons reconnu l'avantage de cesser de construire des habitations multiples, ayant le caractère d'institutions, et d'ériger plus de petites maisons d'un seul tenant. Pour répondre à la conclusion que le député de Vancouver-Sud et, sauf erreur, le ministre ont tirée, je crois que la principale chose à faire est de prendre tous les moyens possibles pour accroître le nombre de maisons destinées aux vieillards. Ce sont les citoyens qui, de façon générale, ne peuvent tirer parti des dispositions de la loi. Ceux qui travaillent et qui ont des années à vivre sont peut-être en mesure de construire des maisons, mais beaucoup de nos vieillards n'ont pas d'épargnes et ne peuvent verser les 10 p. 100 qu'exige la loi.

Le principal est de construire des logements pour les vieillards. D'après ce qu'a dit le ministre, on hésite ou répugne à trop se lancer dans le domaine de la construction domiciliaire pour une catégorie particulière de citoyens, et ceux dont il a parlé sont nos vieillards.

M. Bryson: Monsieur le président, j'aimerais faire une ou deux observations au sujet de la situation en Saskatchewan. Il semble y avoir trois points au sujet desquels le gouvernement et la population de la Saskatchewan divergent d'opinions, mais ces points semblent être étudiés de nouveau par le ministère.

Un point sur lequel nous différons d'avis concernait le nombre de foyers et le mode de leur occupation. Comme le savent les députés, la Saskatchewan, interprétant la loi autrement, a construit des foyers à raison d'un par dix unités générales. On l'a fait sous l'empire de l'article 16 de la loi, mais cette disposition ne s'applique pas aux autres provinces. Pourtant, nous n'avons pu faire occuper que 50 p. 100 des unités de foyers. A notre avis, il ne devrait pas en être ainsi et je crois comprendre que le Gouvernement étudie sérieusement la requête de la Saskatchewan. J'espère que le ministre la considérera d'un œil favorable.

Le second aspect visait l'occupation des appartements des foyers par deux personnes. Là encore, on me dit que le Gouvernement étudie sérieusement la demande.

Nous avons demandé que la date limite de réception des demandes de logements prévus à l'article concernant les compagnies à dividende limité soit reportée du 1er juin au 1er octobre. On me dit encore que le Gouvernement étudie sérieusement cette demande.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4: *Fonds de réserve d'assurance hypothécaire.*

M. Hahn: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce qui s'est dit aujourd'hui au sujet des vieillards, sujet qui occupait l'essentiel de ce que j'ai dit au cours des débats des 23 et 26 avril. Pendant le débat du 26 avril, j'ai demandé au ministre s'il y avait eu des engagements importants en application du fonds de réserve d'assurance, et il a répondu qu'il n'y en avait pas eu. J'aimerais encore poser quelques autres questions et je voudrais soumettre une idée à propos de ce fonds.

Quel est le montant actuel de ce fonds d'assurance? Le fonds est-il constitué d'espèces liquides ou a-t-il été versé à d'autres compagnies d'assurances? D'après la réponse antérieure du ministre il semble qu'il n'y en ait aucun, il semble donc que le fonds serait peut-être plus important qu'il ne devrait l'être. Si le fonds est constitué d'espèces liquides, et étant donné que le taux de 2 p. 100 sur des hypothèques totalisant jusqu'à un milliard de dollars produirait des recettes de l'ordre de 20 millions de dollars par an, il me semble que cet argent devrait être replacé dans des foyers pour vieillards à des taux d'intérêt réduits.

L'hon. M. Winters: La caisse s'établit maintenant à plus de 12 millions de dollars et jusqu'ici on ne lui a imputé aucune charge. Il s'agit d'un avoir liquide, placé en titres de l'État dont l'intérêt est versé à la caisse sous l'empire des dispositions de la loi.

M. Hahn: A-t-on songé à réaffecter ces fonds à l'exécution d'un programme de construction de logements pour nos vieillards, logements qui appartiendraient exclusivement à l'État?

L'hon. M. Winters: On n'y a pas songé et un tel programme serait difficile à exécuter. Il s'agit d'une caisse d'assurance destinée à garantir certaines obligations et je pense que nous sommes tenus de maintenir les fonds en disponibilité afin de pouvoir remplir promptement tout engagement qui peut se présenter. L'honorable député sait qu'il a fallu modifier sensiblement la loi sur les banques avant d'amener les banques à prêter sur la garantie d'hypothèques prises sur les logements et il s'agit ici d'une des dispositions qui ont rendu la chose possible.

M. Fleming: Le fait est que le gouvernement ne pouvait pas légalement recourir à la caisse d'assurance aux fins projetées.

M. Hahn: Le ministre a raison de dire que la caisse doit demeurer solvable en tout temps et que ma proposition nécessiterait la modification de la loi sur les banques mais je lui signale que, lorsqu'on apporte ces changements particuliers,—nous savons que nous versons à nos vieillards des prestations régulières,—on pourrait imposer automatiquement une charge aux vieillards pensionnés sous forme de loyer, de sorte que la caisse elle-même demeurerait solvable. Comme nous savons que dans ce cas-ci il n'existe pas de demande sur la caisse, nous ne pouvons qu'espérer voir les conditions demeurer telles que la demande n'augmentera pas trop ni la caisse non plus.

A mon avis, on devrait donc examiner de nouveau cet autre élément de la réduction du taux d'intérêt. Je ne sais si la caisse existe depuis assez longtemps pour que les actuaires puissent déterminer s'il est possible de songer en ce moment à une réduction du taux d'intérêt. Je voudrais savoir cependant dans quelle mesure on étudie la question? Le ministre estime-t-il que la caisse n'existe pas depuis assez longtemps pour qu'il soit possible d'élucider ce point maintenant?

L'hon. M. Winters: C'est en effet le cas. Des obligations d'hypothèques résidentielles de plus de 600 millions de dollars sont imputées contre la caisse et j'hésiterais avant de prendre une décision qui risquerait de rendre cet organisme incapable de faire face aux obligations imputées contre cette caisse. Je ne prévois pas que la chose se produise. L'économie canadienne est solide et le fait qu'aucune charge n'a été imputée contre la caisse indique que la situation est saine pour ce qui est des hypothèques. Cependant, je ne crois pas, à la lumière de l'expérience acquise, qu'une somme de 12 millions en garantie d'une somme globale de plus de 600 millions soit trop élevée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Total maximum de 4 milliards.*

M. Fleming: L'article 5 renferme une disposition selon laquelle l'article 13 de la loi sera modifié de manière à porter de deux milliards à 4 milliards le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la présente loi. Le ministre pourrait-il nous indiquer quels sont les engagements actuels de la caisse et comment on a choisi ce chiffre de 4 milliards?

L'hon. M. Winters: A la fin de 1955, selon les chiffres à ma disposition, les engagements dépassaient 1 milliard; on contracte ces engagements au rythme d'environ 600 millions de dollars par année. On atteindrait le maximum actuel de 2 milliards vers le milieu de l'an prochain.

M. Fleming: Si le rythme actuel se maintient, on atteindrait le nouveau maximum de 4 milliards probablement vers 1960.

L'hon. M. Winters: C'est exact; j'ai cru qu'il était logique d'établir le maximum à un niveau qui obligerait le ministre à s'adresser de nouveau à la Chambre au cours de la prochaine législature.

M. Fleming: Je me demande si on ne devrait pas exercer un contrôle un peu plus sévère que cela sur l'application de la loi. En doublant ainsi cette forte somme, même si le rythme actuel des engagements se maintient, la somme de 4 milliards suffira amplement à tous les engagements courants au moins jusqu'en 1960. C'est dire que, dans le cours normal des choses, autant que nous puissions prévoir, le Gouvernement n'aurait pas à s'adresser de nouveau à la Chambre avant quatre ans.

Je me demande si cette période n'est pas trop longue pour assurer au Parlement la surveillance rigoureuse qui s'impose, tout en fournissant tous les moyens nécessaires de pourvoir à tous les besoins financiers prévisibles, de manière à rendre les dispositions de la loi aussi efficaces que possible. Je me demande s'il ne serait pas suffisant de relever ce maximum déjà fort important à, mettons, 3 milliards. Dans le cours normal des choses, cela signifierait qu'on atteindrait ce maximum de 3 milliards vers le début de 1959. Il me semble que c'est une période déjà assez longue lorsqu'il s'agit de sommes aussi élevées que celle-ci. Un montant de 2 milliards est fort élevé, bien que nous soyons habitués à la Chambre à des dépenses et engagements d'ordre astronomique.

Je soulève ce point en toute sincérité. Je me demande donc si on ne pourvoirait pas à tous les besoins apparents, tout en assurant une surveillance et un contrôle plus efficaces par le parlement, en établissant le nouveau maximum à 3 milliards au lieu de 4 milliards.

L'hon. M. Winters: Je suis certain que l'honorable député se rend compte que les chiffres dont nous parlons ne représentent pas du tout les dépenses du Gouvernement. Il s'agit tout simplement de chiffres relatifs au maximum des engagements des prêteurs.

M. Fleming: Mais le principe du contrôle parlementaire est en jeu. Il s'agit plutôt d'engagement que de dépense réelle.

L'hon. M. Winters: Je suis d'avis que le Parlement doit avoir suffisamment d'occasions pour étudier le fonctionnement et l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A mesure que se présenteront les divers articles du bill à l'étude, l'honorable député constatera que nous avons pris des dispositions pour que le Parlement exerce un contrôle plus serré sur les opérations en vertu de la loi, notamment des articles qui prévoient la dépense de crédits votés par le Parlement.

Il s'agit simplement pour nous d'autoriser les prêts hypothécaires garantis jusqu'à concurrence de cette somme. Pour ma part, j'estime que 4 milliards constituent une somme raisonnable, eu égard à nos engagements actuels et au taux de garantie des prêts hypothécaires actuellement consentis. J'ajouterai qu'au début on a pensé que ce montant devrait être plus élevé, mais après un examen approfondi, nous avons décidé que la somme de 4 milliards était raisonnable, compte tenu du maximum actuel de 2 milliards et de la cadence à laquelle les prêts sont actuellement garantis.

M. Fleming: Je ne crois pas que le raisonnement du ministre soit aussi logique qu'il semble le croire. Nous parlons du droit de contracter des engagements qui lient le Parlement et le Trésor public. Il est tout à fait exact que nous ne parlons pas de dépenses. Ce n'est pas comme si nous votions des crédits du budget des dépenses, il est bien clair, néanmoins, que, par le moyen de cet article, nous permettons la création d'obligations publiques.

Permettez-moi de citer à nouveau ses chiffres brièvement. Au 31 décembre 1955, déjà, les engagements s'élevaient à 1 milliard. Les engagements actuels surgissent à la cadence de 600 millions par an. Le maximum actuellement fixé à 2 milliards sera normalement atteint vers l'automne de 1957. Si on autorise une augmentation d'un autre milliard, au rythme actuel, cela devrait répondre à tous les besoins prévisibles jusqu'au début de 1959. Je ne vois pas la nécessité d'ajouter un autre milliard, avant que le Gouvernement revienne devant le Parlement lui soumettre la chose et, si les conditions l'exigent, lui demander le droit d'accroître ces engagements.

Il s'agit ici de vastes sommes et du droit de prendre de lourds engagements qui lient le trésor public du Canada. Certes, nous n'avons pas besoin d'adopter une disposition de ce genre pour un avenir si lointain. Je rappelle au ministre qu'il est très suffisant et conforme à l'attitude généreuse dont la Chambre a fait preuve lorsqu'il s'est agi de prévoir des affectations de fonds à diverses parties de la loi nationale sur l'habitation, de porter le maximum prévu de 2 milliards à 3 milliards de dollars au lieu de 4 milliards. Le ministre n'acceptera-t-il pas cette idée?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Nous avons jugé, au meilleur de notre connaissance, que le chiffre de 4 milliards était

raisonnable. Je dois remercier l'honorable député de ses observations, mais, à notre avis, nous devons nous en tenir au chiffre de 4 milliards prévu dans le bill.

M. Vincent: A-t-on songé à l'à-propos d'assurer l'emprunteur plutôt que le prêteur? A l'heure actuelle, les institutions prêteuses me semblent bien protégées; toutefois, l'emprunteur reste exposé à une saisie s'il ne peut faire ses versements hypothécaires. Si l'emprunteur était assuré, ses versements hypothécaires le seraient également. La caisse n'aurait donc pas besoin d'être aussi considérable puisque le gouvernement ne serait pas appelé à verser des sommes considérables à la fois.

Au lieu de cela, le gouvernement ne serait appelé à payer que lorsque l'emprunteur ne pourrait faire honneur à ses obligations. On ne suppose pas que l'emprunteur restera indéfiniment insolvable, parce que nous n'anticipons pas, pour le pays, une crise si grave que nous aurions à payer les mensualités pendant des années. Autrement dit, en cas de saisie, au lieu que le gouvernement ait à verser $8,000 ou $9,000 ou titre d'un prêt garanti, si l'emprunteur payait l'assurance pour lui et non pas pour la société de prêts, ce serait lui le bénéficiaire de l'assurance et la société de prêts serait en même temps protégée.

Je ne crois pas qu'il y ait au Canada de société de prêts désireuse de reprendre une propriété sur laquelle elle détient une hypothèque. Elles ne prêtent pas pour avoir à s'occuper de la gestion de biens. Elles ne souhaitent pas reprendre les propriétés sur lesquelles elles ont une hypothèque. Par conséquent, si nous assurons l'emprunteur, ses mensualités se trouvent assurées du même coup et la société de prêts protégée. Nous n'aurions plus de ces cas où l'emprunteur, après avoir payé sa prime, se voit menacé de saisie pour défaut de paiement pendant cinq ou six mois. Si le Canada devait connaître une autre crise nous verrions le triste spectacle de nombreuses personnes contraintes d'évacuer leur demeure après avoir payé des primes d'assurance de 2 p. 100. La compagnie de prêts est protégée, mais l'emprunteur, le propriétaire de maison, ne l'est pas.

Quelles études le Gouvernement a-t-il consacrées à cette question afin que l'assurance protège à la fois et le prêteur et l'emprunteur? Je pense que le maximum de 4 milliards de dollars serait assez élevé car nous n'aurions pas à débourser de grosses sommes d'argent et à jeter sur le pavé des gens qui ont déjà payé des primes d'assurance pour protéger leur maison et leur hypothèque.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: L'honorable député se rappelle peut-être que l'ancien représentant de Spadina a fait en cette enceinte il y a quelques années un excellent discours réclamant un programme d'assurance sur les mises de fonds. Cette question a fait l'objet d'une étude très approfondie. On nous demande souvent pourquoi nous assurons le prêteur et pas l'emprunteur. Vient ensuite une question supplémentaire sur ce qu'obtient l'emprunteur en échange de la prime d'assurance qu'il verse. La réponse bien simple est qu'il obtient un prêt sur hypothèque, alors qu'il ne le pourrait pas autrement, de sorte qu'en payant la prime d'assurance il acquiert la certitude d'obtenir un prêt sur hypothèque.

C'est le seul principe qui permettrait aux banques d'accepter les dispositions de ce statut, et mon honorable ami le sait bien. Quant à l'autre aspect de la question, il porte sur la nature d'un principe d'assistance dans les applications de ce statut. Rares ont été les cas de forclusion. Il n'y en a certainement pas eu assez pour étendre généralement le principe de l'assurance. Depuis l'adoption de la loi, en 1954, on n'a jamais été obligé d'imputer quoi que ce soit sur la caisse de l'assurance. Il est donc extrêmement difficile de songer à demander à tous ceux qui profitent de la loi pour emprunter de payer une prime d'assurance afin de protéger quelques rares emprunteurs parmi les milliers qui ont emprunté sur hypothèque aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Je crois que le nombre de forclusions ne dépasse pas cent, loin de là. C'est dire que le pourcentage est insignifiant. Il faut donc aussi tenir compte de ce fait en songeant à l'assurance et aux frais que comporterait la participation des emprunteurs à ce fonds. Pour répondre à la question précise de l'honorable député, disons que cette question a fait l'objet d'un examen attentif, mais qu'à l'heure actuelle le Gouvernement estime qu'il n'y aurait lieu de recourir à l'assurance que pour faire en sorte qu'on consacre au logement des quantités suffisantes de crédits hypothécaires.

M. Vincent: Ces hypothèques valant pour 25 ans, il y aurait peut-être lieu d'étudier davantage la question et de songer un peu plus à cette situation. Je me suis entretenu l'an dernier avec le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—qui se trouve justement à la Chambre aujourd'hui,—et je lui ai exposé ce problème, qui n'a peut-être pas une importance capitale en ce moment et ne justifie sans doute pas une mesure immédiate, mais, à mon avis, nous devons songer à l'avenir. Les fonctionnaires

de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devraient pas écarter la question mais plutôt continuer de l'étudier afin de déterminer quels résultats le principe de l'assurance donnerait plus tard, s'il fallait y recourir.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Contributions aux municipalités pour la suppression des zones impropres à l'habitation.*

M. Bell: Je veux parler en particulier de la situation qui existe à Saint-Jean. Je tiens à dire pour commencer que nous avons làbas un grave problème de suppression des taudis du fait que la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, est la plus vieille ville du Canada. Un incendie a déjà détruit complètement la ville. Il a fallu tout reconstruire et, naturellement, les maisons sont toutes du même âge et à peu près dans le même état. Quels plans généraux dresse-t-on en ce moment à l'égard de la suppression des taudis?

J'ai une autre question précise à poser. Je crois comprendre qu'à Saint-Jean (N.-B.) les municipalités songeraient à entreprendre l'assainissement des taudis et à appliquer un plan d'urbanisme général et qu'à cette fin elles auraient prié des spécialistes de Toronto de venir cet été mettre en marche un programme de ce genre. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si les frais qu'entraîne l'utilisation de ces spécialistes, s'il y en a, peuvent être inclus aux termes de cet article. Je songe ici à deux éléments en particulir, au programme général, et aux frais généraux des plans d'urbanisme.

L'hon. M. Winters: Sous le régime de la partie V du statut actuel nous avons consenti une subvention à la ville de Saint-Jean grâce à laquelle elle pourra procéder à une étude sur la situation de l'habitat chez elle. Le gouvernement fédéral paye les trois quarts des frais de ces études qui, si elles ne sont pas encore commencées, le seront très prochainement. Du point de vue des programmes officiels de logement, Saint-Jean a fait de la bonne besogne. Elle possède un service du logement extrêmement actif qui a déjà réalisé un certain nombre d'entreprises très réussies, à mon avis, et qui ont satisfait à des besoins précis. C'est l'une des villes du Canada où on a beaucoup fait pour rendre service à une catégorie de citoyens à qui on a pu fournir un logement convenable aux termes de l'association prévue à l'article 36 de la loi.

M. Ellis: Je lis dans les notes explicatives du bill que la principale partie de celui-ci porte sur la partie III de la loi. Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien d'entreprises ont été lancées en vertu de la vieille partie II que remplacera cette nouvelle loi.

L'hon. M. Winters: Deux villes seulement au Canada ont tiré parti de l'article de la loi qui porte sur la suppression des taudis, encore que plusieurs villes, je le répète, aient invoqué l'article 36 qui se rattache à la question sur laquelle porte le bill dont nous sommes saisis. Ces deux villes sont Toronto, qui a aménagé la vaste entreprise au nord du parc Regent, et Saint-Jean (T.-N.), où l'on a accompli un magnifique travail de suppression des taudis qui s'y trouvaient.

M. Ellis: Je voulais simplement me faire une idée des effets du changement proposé par le bill. Je remarque que la principale modification est, semble-t-il, celle de la formule d'aide du gouvernement aux municipalités intéressées. Je remarque qu'aux termes de la partie III actuelle, le gouvernement prévoit une contribution fondée sur la différence entre les frais de suppression des taudis et le prix obtenu éventuellement pour l'entreprise et qu'aux termes de la modification proposée, le gouvernement fondera sa contribution sur le coût global et qu'il récupérera plus tard.

Voici ce que je veux savoir. En quoi cela touchera-t-il la contribution globale aux municipalités? La situation sera-t-elle modifiée ou la participation du gouvernement fédéral restera-t-elle d'environ 50 p. 100, comme sous l'ancienne formule?

L'hon. M. Winters: Le grand intérêt de cet article, pour ce qui est du réaménagement des villes, réside dans l'affectation qui sera donnée aux terrains mis en valeur. Actuellement, la loi limite l'usage qui peut être fait de ces terrains. La modification élargit considérablement les restrictions qui existaient jusqu'ici. Ainsi que je l'ai déjà dit ici, il arrive souvent que les secteurs où existent des logements de qualité inférieure ne se prêtent pas au réaménagement à des fins d'habitation. C'est là, je pense, un des obstacles au réaménagement urbain. Nous disons aujourd'hui que les terrains réaménagés peuvent être affectés aux meilleurs usages possibles. Tout cela est précisé à l'article. Il y est prévu qu'une zone servant actuellement à des fins d'habitation peut être affectée à des fins commerciales, industrielles ou autres, selon la meilleure utilisation envisagée dans le plan d'ensemble de la municipalité.

Pour ce qui est de l'aspect monétaire, la formule générale reste la même, mais le changement apporté au mode d'application est important. L'ancienne formule prévoyait

le versement d'une subvention correspondant à la moitié du coût net de l'achat et du déblaiement du terrain, et cette subvention n'était versée qu'une fois ces opérations terminées. La municipalité était ainsi obligée de financer l'entreprise du commencement à la fin et d'assumer tous les frais se rattachant à ce financement. En vertu des dispositions du projet de loi, la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra dorénavant accorder les sommes nécessaires au fur et à mesure que les dépenses seront faites, de sorte que les municipalités seront débarrassées d'une bonne partie du lourd fardeau qu'entraîne le financement de l'entreprise pendant qu'elles procèdent à l'achat et au déblaiement du terrain.

M. Ellis: Je comprends que cela aura un léger effet, puisque la municipalité n'aura pas à assumer les frais obligatoires relatifs à un certain montant et qu'elle devrait assumer en vertu des dispositions présentes. Mais c'est à la formule des 50 p. 100 que j'en ai, car, en réponse à ma question précédente, le ministre a dit qu'il n'y avait que deux villes canadiennes qui avaient profité de cette aide ou avaient jugé bon d'en profiter. Je comprends difficilement que nos villes ne tiennent pas à obtenir de l'aide. Je suis convaincu qu'il ne manque pas de villes au Canada qui tiendraient beaucoup à lancer des entreprises de ce genre. Je dois conclure que, si elles ne l'ont pas fait, c'est qu'elles étaient incapables de financer leur part de l'entreprise. Par conséquent, même si la modification peut apporter quelque léger avantage, je ne suis pas trop certain que, grâce à ce nouveau projet de loi, on progresse pour la peine dans la suppression des taudis au Canada. Je voudrais bien me tromper; mais, à considérer le passé, nous n'avons guère lieu de croire que nos municipalités seront en bien meilleure posture qu'elles ne l'étaient il y a quelques années pour assumer les frais énormes qu'entraîne pour elles la moitié du coût de la suppression des taudis.

Quant à la déclaration du ministre disant qu'en supprimant la clause restrictive de la partie III existante, selon laquelle les terrains en question devaient servir à des fins publiques, fédérales, provinciales ou municipales, le nouvel article incitera peut-être davantage les municipalités à déblayer leurs zones de taudis, elle me laisse préoccupé au sujet du logement. Tout en trouvant hautement louable que les municipalités canadiennes s'attaquent à la disparition de leurs zones de taudis, nous n'allons quand même pas au cœur du problème qui consiste à assurer suffisamment de logements à prix modiques si, par exemple, la ville affecte tout simplement à nouveau cette zone à des fins commerciales.

[L'hon. M. Winters.]

Le ministre croit-il réellement, je me le demande, que l'élimination de la restriction antérieure aidera vraiment, et dans ce cas j'aimerais savoir comment, à la construction de nouveaux logements urbains à prix modiques.

M. Richardson: Avant que le ministre réponde au député de Regina, je pourrais peut-être faire une observation et poser une question. Tout d'abord, il peut y avoir divergence d'opinion entre le député de Saint-Jean-Albert et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui représente Bonavista-Twillingate, au sujet de la plus ancienne ville du Canada; mais, venant de Montréal, je pense certainement que Montréal est la ville canadienne qui manifeste la plus grande maturité.

La question que j'aimerais poser est la suivante: étant donné l'entente conclue par les trois autorités au sujet du programme de réaménagement à Montréal, y a-t-il quelque chose que les autorités fédérales peuvent faire pour accélérer l'exécution du programme? L'événement récent ne répond-il pas en partie à la question soulevée par le député de Regina?

L'hon. M. Winters: Peut-être pourrais-je répondre à cette question et remercier le député de Saint-Laurent-Saint-Georges de ses remarques. Je sais qu'il s'intéresse au projet Dozois, qui est une des importantes entreprises d'aménagement lancées en vertu de cet article. L'autre grosse entreprise qui est lancée est celle de *Regent Park South*, à Toronto. Je crois que cet article écartera la plupart des obstacles qui ont entravé le réaménagement municipal. Je suis sûr que mon honorable ami de Regina a de bonnes raisons de savoir que les problèmes ne sont pas toujours d'ordre fiscal. A Regina, certains milieux d'affaires ont préconisé, il y a quelque temps, un programme fédéral-provincial d'habitation. La Société centrale d'hypothèques et de logement y voyait un certain avantage, mais ce sont les contribuables de la ville qui l'ont rejeté.

M Ellis: J'ai d'ailleur fait une campagne en faveur de ce projet.

L'hon. M. Winters: Il arrive souvent que les problèmes régionaux concernant l'administration municipale, ou ce qu'on pourrait appeler la politique locale, sont plus épineux que les problèmes d'ordre financier dans la même région. Nous l'avons constaté dans bien des municipalités d'un bout à l'autre du pays, ce qui est, d'ailleurs, compréhensible. Je ne veux pas critiquer les autorités municipales qui trouvent difficile de déraciner certaines personnes vivant depuis longtemps dans certains quartiers, en démolis-

sant leurs maisons, les obligeant à se loger ailleurs. Parfois les problèmes qui se posent à ces endroits étaient tellement compliqués qu'on n'a pu les résoudre, abstraction faite des dispositions de nature financière qu'on aurait pu prendre.

Il me semble que cette nouvelle façon d'envisager la question du financement aplanira le problème dans le mesure où le financement fait obstacle au réaménagement. Le député a demandé si nous nous attaquions réellement au problème de l'habitation plutôt qu'au réaménagement à des fins commerciales et industrielles. Je lui répondrai que nous avons tâché de bien préciser qu'il s'agissait d'une mesure devant améliorer la situation du logement. Si l'honorable député veut bien lire les diverses dispositions de l'article, par exemple les alinéas *c*) et *d*), il verra qu'on appuie très fortement sur l'habitation. De fait, l'alinéa *d*) stipule précisément:

Une partie importante de la zone était, lors de l'acquisition, utilisée à des fins résidentielles, ou le sera une fois le réaménagement effectué.

L'alinéa *c*) exprime même plus précisément l'intention du gouvernement d'assurer des conditions d'habitation convenables à ceux que le réaménagement aura déplacés.

Quant au projet de Montréal, cette ville nous a fait une proposition et, sauf erreur, une loi du gouvernement provincial de Québec l'a autorisée à entreprendre avec nous, en qualité d'agent de ce dernier et en vertu de l'article 36, des travaux de déblaiement de taudis. J'imagine qu'un ordre en conseil devra être adopté en vertu de la loi provinciale. Nous ignorons s'il l'a été. Le gouvernement de la province de Québec n'a pas communiqué directement avec le gouvernement fédéral pour lui apprendre qu'il avait autorisé la ville à lui servir d'agent. Cependant, comme je l'ai dit déjà, je ne prévois aucun obstacle de ce côté. Nous sommes actuellement saisis de la proposition. Nous l'étudions avec le plus grand soin. Je présume que le gouvernement de Québec et la ville de Montréal prendront toutes les dispositions qui s'imposent pour donner suite à ce projet sans délai.

M. Vincent: Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire quelques mots sur la troisième partie, parce qu'il se trouve que je représente une circonscription qui a vraiment besoin de réaménagement. Le ministre n'ignore pas, je pense, que depuis un mois à peine la Société centrale a ouvert un bureau dans ma circonscription. Je dois m'en réjouir beaucoup ainsi que des réalisations de la Société centrale, surtout pour la circonscription de Longueuil qui a besoin d'être réaménagée. Nous avons fait beaucoup de progrès. Les prêts consentis dans les sept municipalités de ma circonscription durant les quatre années qui ont précédé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ont représenté environ 7 millions de dollars. Pour les deux dernières années, cette somme a atteint huit millions et demi et des municipalités qui, auparavant, n'avaient pu obtenir de prêts en ont obtenu en vertu de la nouvelle loi. Je pense qu'à cet égard la Société centrale d'hypothèques et de logement et la loi nationale de 1954 sur l'habitation ont réellement joué un grand rôle dans le réaménagement de ma circonscription.

Il reste que le problème du réaménagement est encore très aigu. Nous avons, par exemple, la ville de Jacques-Cartier dont la population atteint environ 38,000 habitants. Jusqu'à l'an dernier, elle n'avait malheureusement pas de services d'aqueduc et d'égout. La population a maintenant dépensé environ 12 millions de dollars et possède un service d'eau et d'égout qui lui permet de mettre en œuvre un véritable programme de réaménagement. J'informe donc le ministre que nous irons frapper à sa porte pour lui demander qu'on approuve des plans de suppression des taudis et de remplacement, par de nouveaux logis, des maisons impropres à l'habitation. La ville profitera assurément de la loi pour dresser un plan propre à remédier à l'état de choses actuel.

Avant de reprendre mon siège, je désire demander au ministre comment on calcule les estimations du coût d'acquisition des terrains et de déblaiement? Autrement dit, qui prépare les estimations et comment fait-on les calculs?

L'hon. M. Winters: L'honorable député a demandé qui...

M. Vincent: Voici ce que dit l'alinéa *a*) du paragraphe (4):

Un état estimatif du coût de l'acquisition et du déblaiement de la zone;

Sur quoi fonde-t-on ce calcul et qui prépare les estimations?

L'hon. M. Winters: S'il s'agit d'un projet analogue à ceux qu'on a mis en œuvre jusqu'ici, on établit un comité composé de représentants des échelons de gouvernement intéressés. A Toronto, les gouvernements municipal, provincial et fédéral étaient intéressés. On a constitué un comité et établi des états estimatifs. A Montréal, où le gouvernement provincial a laissé savoir à la ville qu'elle serait habilitée à agir en son nom, le comité réunissait des représentants de la municipalité et de la Société centrale et les états estimatifs ont été établis sous sa surveillance générale. L'initiative doit en premier lieu

venir de la municipalité, ainsi que le comprendra sans mal mon honorable ami. Le projet de loi dispose que cela doit se faire avec la connaissance et du consentement du gouvernement provincial en cause. Je pense donc que la municialité aura communiqué avec le gouvernement provincial et qu'ensuite elle communiquera normalement, par cette voie, avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai posé une question au sujet de l'article 1er. Le ministre m'a conseillé de lire l'article 23. Je viens de le faire, deux ou trois fois, mais je ne comprends pas encore très bien comment on doit l'interpréter. Je vais donc répéter ma question. Je disais que la ville de Trail songeait à enlever les rails du Pacifique-Canadien qui traversent le centre de la ville et à les installer de nouveau à l'extrémité nord-ouest de l'avenue Rossland, à supprimer certaines maisons, dont quelques-unes ne sont pas satisfaisantes, et à aménager à l'extrémité de l'avenue Rossland un parc à marchandises, à y construire des entrepôts, etc.

La question a été étudiée très soigneusement et on a proposé que le déplacement des voies ferrées, l'aménagement d'une cour de chemin de fer et d'entrepôts, de même que les autres travaux, pourraient être effectués en collaboration avec la ville et avec l'aide financière de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et du Pacifique-Canadien.

Je voudrais savoir si l'article à l'étude s'appliquera dans les circonstances ou si une entente se trouverait modifiée du fait que la société est disposée à assumer une partie des frais et que le Pacifique-Canadien accepte de déplacer les voies ferrées et d'effectuer certains travaux afférents aux cours de chemin de fer? Le ministre peut-il nous dire comment le conseil municipal doit procéder s'il désire se prévaloir des dispositions de l'article à l'étude?

L'hon. M. Winters: Il est assez difficile pour moi de décider, ici à Ottawa, si la loi pourra s'appliquer à telle entreprise de Trail en particulier. Je ne suis pas assez au courant des conditions locales. Cependant, certains des éléments que l'honorable député a mentionnés me portent à douter de la possibilité d'appliquer la loi au cas dont il parle. D'autre part, il a dit qu'une partie de cette superficie est affectée au remplacement de maisons désuètes. Il se peut que les conditions de la loi soient satisfaites pour ce qui est de cette partie. Il nous faudrait étudier la question. Je suppose que la ville de Trail est disposée à s'enquérir si l'entreprise qu'elle a en vue satisfait aux conditions prescrites par la loi. Je prie l'honorable député de Kootenay-Ouest de se reporter à l'alinéa *d*) du paragraphe (3) de l'article 23, qui se lit ainsi:

> Une partie importante de la zone était, lors de l'acquisition, utilisée à des fins résidentielles, ou le sera une fois le réaménagement effectué.

Il ne faut pas oublier, comme l'a signalé l'honorable député de Regina, qu'il s'agit d'une loi relative au logement.

M. Herridge: Je me permets de signaler que le ministre des Pêcheries a visité Trail récemment et qu'il a donné de grands espoirs à ces gens. Que puis-je proposer au conseil, comme le font tout à fait normalement les membres du cabinet? Puis-je signaler au conseil qu'il serait bien avisé de soumettre l'ensemble du projet à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Winters: Oui, je vous conseillerais cela.

M. Ellis: Monsieur le président, j'ai parlé tout à l'heure de la suppression de la restriction qui existe dans la partie III, où la suppression des taudis est un élément de l'accord conclu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la municipalité.

Je savais fort bien, comme le ministre me l'a signalé, que selon les alinéas *b*) et *c*) du paragraphe (3) de l'article 23, lorsque des bâtiments dans une zone doivent être démolis et que la zone doit servir à des fins industrielles ou à d'autres fins que la municipalité juge appropriées, il faut fournir aux gens déplacés des logements à loyer raisonnable.

Je note que cet article prévoit que ces logements doivent être fournis en vertu des articles 16, 19 ou 36. A mon avis, si une municipalité doit acquitter la moitié des frais de déblaiement d'une zone de taudis et qu'elle doive aussi contribuer à la construction de logements à loyer modique, probablement en vertu de l'article 36,—car il est certes difficile de croire qu'en vertu des autres articles on puisse construire des logements à l'intention des gens qui habitent ces zones de taudis,—le ministre se rend sans doute compte que les sociétés à dividendes limités ne pourront exiger un loyer élevé, car les personnes qui habitent ces régions de taudis seraient incapables de l'acquitter. Je sais que les loyers exigés pour des logements dans des maisons construites par des sociétés à dividendes limités,—on les appelle habitations à loyer modique,—dépassent souvent $60 par mois. Les gens qui habitent des zones de taudis dans nos grandes villes seront certes incapables de payer un loyer aussi élevé. Par conséquent, j'estime qu'il faudra construire ces maisons en vertu de l'article 36; dans ce cas, la municipalité sera de nouveau appelée à verser une contribution.

Dans le cas de la suppression des taudis, si les maisons en cause rapportent un revenu supérieur au prix d'achat du terrain, les municipalités seront obligées de faire une dépense supplémentaire. Je veux être bien clair. En supposant que la municipalité se conforme à l'article 36, il peut se faire que, sous l'empire du paragraphe 3 de l'article 23 de la Partie III de la loi, elle constate qu'il est plus payant pour elle de convertir le terrain à des fins industrielles ou commerciales. Le ministre pourra peut-être me rassurer sur ce point. J'entretiens un doute à ce sujet en ce moment.

L'hon. M. Winters: J'estime que la municipalité a beaucoup à gagner de ces entreprises. Il arrive presque invariablement que le terrain réaménagé rapporte un meilleur revenu qu'il n'en rapportait avant le réaménagement. Les municipalités constateront, je crois, si elles étudient le problème plus à fond, qu'elles sont à l'échelon de gouvernement qui bénéficie le plus directement de ces entreprises de réaménagement. Au lieu d'avoir à subir le fardeau financier, elles sont très bien placées pour bénéficier de ces entreprises.

M. Regier: Comme je prévoyais que nous serions saisis de ces modifications aujourd'hui, j'ai consulté le hansard, page 3456, afin de savoir ce que le ministre avait à dire sur le sujet.

Voici ce qu'il a dit:

...l'objectif que nous avons dit être celui du parti libéral, soit celui d'assurer un logement convenable à tous les Canadiens.

J'ai lu le reste de ses remarques; j'en parlerai dans quelques instants à propos de la Partie III. Il a déclaré qu'en 1955 le paiement initial moyen s'établissait à $2,821. Il a aussi déclaré qu'en 1955, on a consenti 490 prêts à des gens dont le revenu était inférieur à $3,000. Si nous songeons que le paiement initial moyen est de $2,821 et que, sur 100,000 unités de logements, moins d'un demi pour cent ont été achetés par les gens dont le revenu est inférieur à $3,000 et si nous songeons qu'il y a un plus grand nombre de gens au Canada dont le revenu est inférieur à $3,000 qu'il y en a dont le revenu dépasse $3,000, le ministre comprendra que nous ne fournissons pas aux Canadiens qui en ont vraiment besoin, autant de logements que lui et nous voudrions leur en fournir. J'estime que la loi sert effectivement à la construction de logements destinés à des gens qui pourraient s'en dispenser. Dans la mesure même où cette déclaration est exacte, la loi faillit à ses objectifs premiers.

Nous avons maintenant une partie III intitulée: Réaménagement urbain. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à aucune des modifications proposées. J'estime cependant qu'elles vont nous distraire de ce qui devrait être nos véritables objectifs. Cette partie servira à des fins utiles. Nous de la région sud du continent pourrions certes l'invoquer, pourvu que nos contribuables veuillent collaborer. Toutefois, si l'on recourt largement aux dispositions de cette nouvelle partie, j'estime, vu la latitude qui sera accordée, que notre attention sera détournée des besoins réels, c'est-à-dire de fournir plus de logements pour les contribuables des paliers inférieurs de revenus.

Je ne sais pas tout ce qu'il faudrait faire, mais je sais que les gouvernements locaux sont censés, aux termes de cette nouvelle partie, prendre l'initiative. Qu'en découle-t-il? Le ministre a parlé d'un plébiscite par lequel les habitants d'une ville canadienne ont rejeté un plan de réaménagement. J'ai de la sympathie pour le contribuable local qui voit sa maison plus lourdement imposée pour satisfaire à des obligations qui devraient, à son avis, être à la charge de la société tout entière et non pas la responsabilité directe du propriétaire foncier de la municipalité.

Je sais que le ministre tient toujours à intensifier la construction d'habitations et il se pourrait que les gouvernements provinciaux méritent plus de reproches que les gouvernements fédéral et municipaux. J'aimerais demander au ministre si son ministère a tenté des efforts pour convaincre les gouvernements provinciaux d'assumer plus de responsabilité, de renseigner les gens davantage et de faciliter aux autorités municipales la tâche des entreprises de réaménagement?

Le ministère s'est-il efforcé d'inciter les gouvernements provinciaux à prendre une plus grande part de l'initiative? Je comprends bien qu'il est difficile pour un ministère d'Ottawa de prendre beaucoup d'initiative dans le déblaiement d'une zone de taudis dans une ville qui se trouve peut-être à des milliers de milles et qui peut ne pas paraître aussi urgent à Ottawa que sur place. Et pourtant, le contribuable de ma ville a le sentiment d'être surchargé; il ne veut pas prendre l'initiative, et le gouvernement provincial accuse les administrations fédérale et municipales. A-t-on fait des efforts dans ce sens?

L'hon. M. Winters: Oui. Je suis sûr que tous les honorables députés connaissent l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui fait relever la propriété et les droits civils de la compétence provinciale. L'habitation et la propriété portant sur des

demeures sont nettement des questions de propriété et de droits civils, et par conséquent une responsabilité incontestable pèse sur les gouvernements provinciaux en ce qui concerne l'habitation de leurs citoyens. Je pense que d'une manière générale tous les gouvernements provinciaux reconnaissent et acceptent cette responsabilité.

Lorsqu'on élaborait en 1949 l'article 35 de la loi sur le logement, qui est actuellement l'article 36, j'ai rendu visite à tous les gouvernements provinciaux en compagnie de celui qui était alors président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons eu des entretiens avec les ministres idoines au sujet du logement et des moyens permettant de loger les gens qui ne peuvent normalement songer à posséder leur propre maison sous l'empire des dispositions visant la propriété des maisons. J'ai constaté un vif intérêt de la part des gouvernements provinciaux, qui s'est largement manifesté dans la mise en œuvre de l'article 36 de la loi actuelle.

De plus, nous communiquons régulièrement avec les gouvernements provinciaux. La cordialité règne entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les divers organismes provinciaux. On collabore très activement et étroitement mais je pense que c'est une question où les intéressés sur place pourraient jouer un rôle important. Ils devraient assumer les responsabilités et prendre l'initiative en vue de faire discerner au gouvernement en cause la nécessité de prendre des mesures dans les cas où les particuliers ne peuvent construire ou posséder leurs propres maisons.

M. Regier: Puis-je m'étendre sur ce point? Je crois que, l'autre jour, le ministre a donné la liste des villes canadiennes où l'on a remis en état des régions en abandon. Y a-t-il au Canada un gouvernement provincial qui a payé plus que le gouvernement municipal pour exécuter de tels programmes de réaménagement? Je sais que le gouvernement fédéral acquitte une partie des frais et assume une certaine responsabilité à l'égard des pertes que peut entraîner l'exécution d'un programme de ce genre. Un gouvernement provincial offre-t-il à ses gouvernements municipaux de payer plus que le gouvernement municipal sera appelé à payer? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Winters: Le partage des frais entre les gouvernements municipaux et les gouvernements provinciaux semble varier d'une province à l'autre. Par exemple, dans le cas de l'entreprise de Saint-Jean, à Terre-Neuve, le gouvernement provincial en a acquitté exactement le quart du coût. Pour ce qui est de l'autre grosse entreprise de suppression de taudis au Canada, celle de *Regent Park South*, le gouvernement provincial a versé $1,000 par habitation, tandis que la moitié du coût d'acquisition et de déblaiement des terrains, qui a été acquitté par la municipalité, est du même ordre. En outre, les autorités municipales ont assumé le coût de construction de l'entreprise dépassant $1,000 par habitation. Ce sont là tous les renseignements que je puis fournir à l'honorable député, parce qu'il n'y a pas eu d'autres entreprises de suppression de taudis au Canada. J'espère que la mesure dont nous sommes saisis augmentera encore l'activité dans ce domaine.

M. Regier: Le ministre aurait-il quelque renseignement au sujet de la grande entreprise de construction de maisons à Vancouver qui a été exécutée sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans quelle proportion y ont participé les deux administrations locales?

L'hon. M. Winters: L'entreprise de Little-Mountain?

M. Regier: Oui.

L'hon. M. Winters: Le gouvernement fédéral a acquitté 75 p. 100 du coût, conformément à la loi. En tant que je suis au courant, les administrations provinciale et municipale se sont chargées entre elles, à part égale, des 25 p. 100 qui restaient, versant 12½ p. 100 chacune.

M. Ellis: Je me demande si le ministre est au courant du rapport qui existe entre les frais de déblaiement des zones à l'abandon et la valeur des terrains, une fois déblayés, pour ce qui est des deux entreprises dont il a été question tout à l'heure.

L'hon. M. Winters: Quelle est la question?

M. Ellis: Je demandais au ministre s'il pouvait nous dire quel est le rapport entre les frais de déblaiement de deux zones à l'abandon dont il a été question il y a quelques instants,—l'un, je crois, était à Terre-Neuve et l'autre était l'entreprise de Regent-Park-North à Toronto,—et la valeur des terrains. Je voudrais saisir le rapport entre le coût du déblayage et la valeur des terrains s'il s'agit de les destiner à l'industrie.

L'hon. M. Winters: A Regent-Park nord, seul programme déjà mis au point jusqu'ici, la valeur définitivement attribuée au terrain déblayé était de $1. J'ai oublié quelles dispositions on avait prises à Terre-Neuve. Je ne suis pas certain d'avoir très bien compris ce que voudrait, au juste, savoir le député.

M. Ellis: Il y a quelques instants, le ministre a dit que les municipalités se trouveraient dans une meilleure situation à la suite des changements opérés dans les zones à l'abandon qui, une fois débarrassées de leurs immeubles et mises en vente, peut-être à des fins commerciales ou industrielles, rapporteraient un montant assez élevé pour que la municipalité en retire un profit; je suppose aussi que le gouvernement en bénéficiera, parce que, dans certains cas, il n'accorde aucune subvention à l'égard de ces programmes.

L'hon. M. Winters: Je ne comprends pas encore très bien. Le député pourrait peut-être s'entretenir de la question avec moi hors de cette enceinte. D'une façon générale, la valeur des terrains ainsi récupérés est plus élevée qu'auparavant, comme dans le cas de Little-Mountain, où la propriété dans son état actuel a une beaucoup plus grande valeur qu'avant l'adoption du programme de logement.

M. Ellis: Voilà le renseignement que je voulais obtenir. Je tenais à savoir si le ministre pouvait me donner quelques renseignements précis. Il a exposé quelques principes d'ordre général, mais je voudrais savoir s'il a des données précises.

L'hon. M. Winters: Je n'ai aucun chiffre précis concernant la valeur des terrains en question.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Nulle responsabilité au delà de 200 millions de dollars.*

M. Fleming: L'article 9 est encore un autre des articles où les sommes prévues dans la loi existante sont augmentées. Cette fois, la somme globale, prévue à l'article 26, des prêts garantis pour l'amélioration de maisons et des prêts garantis pour l'agrandissement de maisons est portée de 125 millions à 200 millions. Je me demande si le ministre peut dire au comité sur quel calcul se fonde l'augmentation?

L'hon. M. Winters: En vertu du présent article nous avons assuré jusqu'ici des prêts au montant de 30 millions. Je m'attends que, grâce au niveau plus élevé des prêts qui sera rendu possible, si le Parlement approuve le bill, l'échelle des prêts pour l'amélioration de maisons sera beaucoup plus élevée et nous estimons que le maximum ici prévu sera atteint à peu près en même temps que le maximum des prêts assurés dont il a été question il y a quelques instants.

M. Fleming: Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit sur l'autre article. La réponse du ministre veut dire que la somme ici proposée, 200 millions, répondra aux besoins de la Société centrale d'hypothèques et de logement à cet égard jusque vers 1960, soit pour une période de quatre ans. Je pense que, pour le Parlement, c'est affecter des fonds trop longtemps d'avance. Je crois que le contrôle parlementaire serait beaucoup plus efficace si la période prévue était plus courte que celle qui est prévue. Une période de quatre ans est trop longue pour des dispositions de ce genre. Il est à souhaiter que des dispositions financières de ce genre soient plus fréquemment soumises à l'examen du Parlement. Lors de la discussion de la disposition antérieure, le ministre n'était pas prêt à accepter ma proposition. Je ne crois pas qu'il soit plus accessible à la persuasion maintenant, vu surtout que les dates envisagées dans les deux articles sont à peu près les mêmes. Je tiens cependant à répéter ce que j'ai dit dans l'intérêt du strict contrôle parlementaire.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Délai.*

M. Fleming: A l'article 11, il y a une disposition prolongeant le délai dans lequel des poursuites judiciaires peuvent être intentées à la suite d'une infraction. Alors que sous sa forme actuelle l'article prévoit un délai de 6 mois, le nouvel article le porte à 3 ans. J'aimerais demander au ministre quelles expériences ont suscité cette proposition?

L'hon. M. Winters: Il s'est présenté des cas où, à propos de fausses déclarations faites lors de l'obtention d'un prêt, six mois n'ont pas suffi à la banque pour se rendre compte de la fausseté de ces déclarations. Il a semblé à la Société que pour une meilleure administration il nous fallait une période de plus de six mois pour dépister certaines tentatives frauduleuses faites de temps à autre. Six mois est une période assez courte, l'honorable député le sait bien, et, dans les quelques circonstances où il a fallu s'en tenir à ce délai, on s'est rendu compte qu'il était trop court.

M. Fleming: Je comprends très bien le point de vue du ministre à cet égard, mais il ne nous a pas dit pourquoi il fallait que ce délai soit de trois ans. Dans le cas dont il parle, au bout de combien de temps a-t-on découvert qu'il y avait apparemment eu fraude?

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires de la Société me disent qu'un délai de trois ans leur paraît indispensable d'après les expériences qu'ils ont eues, c'est donc la

période de risque plus longue que nous prévoyons dans le bill dont nous sommes maintenant saisis.

M. Fleming: Cela ne répond pas à la question. Le ministre se proposait de fonder son observation antérieure sur des constatations déterminées de preuves de fraude. Au cours de quelle période a-t-on découvert les éléments de preuve concernant les cas en discussion?

L'hon. M. Winters: On me signale que dans un cas, il s'était écoulé huit mois; dans d'autres cas, cette période avait été plus longue. Mais je ne dispose pas de renseignements précis, à l'heure actuelle, sur les périodes concernant les cas auxquels nous songeons.

M. Fleming: Je n'ai pas besoin qu'on me convainque davantage que la période de six mois est trop courte et qu'il faudrait l'étendre, mais je pense qu'on n'a pas indiqué au comité pourquoi il fallait la porter à trois ans.

L'hon. M. Winters: Une autre raison, comme je l'ai signalé, c'est qu'en vertu de la loi actuelle, la durée du prêt est de 3 ou 5 ans, selon le montant du prêt. Nous étendons la période du prêt à 10 ans ce qui, à mon avis, influe sur l'argument que j'expose afin de démontrer que nous avons besoin d'une période plus longue pour découvrir les tentatives de fraude.

M. Fleming: Il est un peu difficile de comprendre ce que la durée du prêt peut avoir à faire avec la période au cours de laquelle on peut découvrir une fraude. Quel rapport le ministre voit-il entre les deux?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, comme je l'ai dit au début, ma réponse se fonde sur l'expérience de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Fleming: Mais son expérience est loin d'atteindre une période aussi longue que celle que vous demandez.

L'hon. M. Winters: Dans le cas dont j'ai parlé, il s'est écoulé huit mois, alors que la période autorisée en ce moment est de six mois, mais il y a eu d'autres cas où il a été impossible de découvrir ces tentatives de fraude au cours de cette période. De l'expérience de la Société, il faut fixer la période à trois ans pour être en mesure d'appliquer efficacement cet article de la loi.

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour le jugement des administrateurs, mais je pense que ce n'est pas une raison suffisante pour modifier une loi du pays. J'estime qu'on devrait nous fournir une meilleure raison. Comme je l'ai signalé, il n'est pas nécessaire de me convaincre qu'il faut étendre la période au-delà de six mois. Il ne semble y avoir eu qu'un cas où cette période a empêché d'intenter des poursuites. Dans le cas en question, on a découvert la prétendue fraude huit mois après le début de la période en question. Il n'existe aucune raison d'étendre cette période à trois ans. Il est bien évident, d'après la dernière réponse du ministre, que la durée du prêt et la longueur de la période au cours de laquelle les fonctionnaires de la Société peuvent découvrir une fraude ne peuvent entrer en ligne de compte.

A moins que le ministre ne nous fournisse une meilleure raison d'étendre cette période, je pense qu'il ne pourra nous convaincre qu'il convient de la porter à trois ans. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a beaucoup d'expérience professionnelle en matière de droit criminel. Je pense qu'il ne serait guère disposé à approuver une aussi forte augmentation de la période de restriction dans un article comme celui-ci, à moins qu'on ne lui ait donné une meilleure raison. Ce que nous voulons, c'est que les fonctionnaires de la société sachent en tout temps qu'ils doivent être vigilants et rester sur leurs gardes. S'ils finissent par savoir l'impression qu'ils ont amplement de temps et qu'ils n'ont pas à s'inquiéter puisqu'ils ont trois ans devant eux, je ne crois pas qu'on puisse, par cette disposition, pénétrer ces fonctionnaires de la nécessité de rester sans cesse en alerte.

Nous visons un double but. Nous voulons d'abord que les sanctions empêchent les violateurs éventuels d'enfreindre la loi. Deuxièmement, nous voulons que cette mesure soit appliquée efficacement et sans retard afin que ceux qui sont chargés de l'application de la loi puissent intervenir promptement contre les coupables. On n'atteindra certes pas les résultats que le parlement doit envisager si on leur accorde un délai rassurant de trois ans pour l'exécution de leur devoir.

L'hon. M. Lesage: Une observation. Pourquoi le Parlement rassurerait-il ceux qui se rendent coupables de fraude, en prescrivant qu'ils échapperont à la loi s'ils ne sont pas pris avant un ou deux ans? Voilà ce que propose mon honorable ami.

M. Fleming: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que j'ai compris. En somme. pourquoi un homme qui s'est rendu coupable de fraude sous le régime de l'article à l'étude,—j'ai l'impression qu'il s'agit de fraude sous forme de fausses déclarations . . .

M. Fleming: Il s'agit des délits prévus par l'article. Nous avons déjà parlé de la fraude.

L'hon. M. Lesage: Quand il s'agit de fausses déclarations et de fraude, il est tout à fait possible qu'il faille plus de sept ou huit mois. Cela peut prendre un an et demi ou deux ans. Il n'est que raisonnable, à mon avis, de fixer la période à trois ans. Pourquoi un homme qui a fraudé échapperait-il à la loi parce qu'il a fallu plus de six mois pour découvrir son délit? Ce n'est pas raisonnable, à mon avis; d'après mon expérience, comme le sait mon honorable ami, j'estime que dans les circonstances une période de trois ans est raisonnable.

M. Fleming: Rappelons-nous qu'il s'agit ici d'un article qui a été appliqué et où le délai était fixé à six mois. C'est le gouvernement qui avait proposé cette disposition. On sait parfaitement sur qui retombent les responsabilités pour ce qui est de la durée du délai. Il s'agissait d'une mesure du gouvernement et celui-ci, semble-t-il, était satisfait à l'époque de fixer à six mois la période de délai à l'égard de délits de cette nature. Si je comprends bien, ce délai vise à pénétrer ceux qui sont chargés de l'application de la loi de la nécessité de rester sur le qui-vive

L'hon. M. Lesage: C'est là la raison.

M. Fleming: Oui, et c'est une excellente raison. Il semblerait qu'elle ait paru suffisamment convaincante au Gouvernement pour qu'il commence par inscrire la disposition au statut, et assez bonne, en définitive, pour être acceptée de tous les députés. Mais maintenant on entend allonger considérablement le délai. Personne ne veut rendre plus facile le rôle du contrevenant et plus ardu celui de l'agent de la paix. Nous voulons que tous les délits soient sanctionnés et que les coupables soient punis comme il convient. D'autre part il n'est personne ici qui ne se rende compte de la nécessité qu'il y a à toujours garder présente à l'esprit des agents de la paix l'obligation de s'acquitter avec vigilance de leurs fonctions. Il me semble, d'après ce qu'on nous a dit aujourd'hui, que ces trois ans vont donner aux fonctionnaires un sentiment de grande tranquilité.

M. Hamilton (York-Ouest): Il me semble que si le Gouvernement entend proposer un changement comme celui-là, il devrait être en mesure de nous dire combien de poursuites ont été engagées aux termes de l'article et combien ne l'ont pas été du fait que le délai prévu avait été dépassé. A moins qu'on ne nous communique ces renseignements il ne serait pas juste, il me semble, de nous demander de nous prononcer sur la question de savoir si le délai est convenable ou pas.

Ces observations n'ont aucun but précis. Je m'étonne seulement de la rapidité avec laquelle les gens de loi qui sont élus ici prennent le pli administratif et qu'ils se disent combien il serait plus facile pour le ministère de se tirer d'affaires s'il disposait d'une prorogation comme celle-ci.

Je ne pense pas aux coupables qui en retireront certains avantages. Je pense plutôt aux nombreuses gens qui devront s'imposer les ennuis d'une défense en vertu d'un article de ce genre et qui, dans nombre de cas, sont déclarés innocents. En fait, on me rappelle que parfois les preuves s'égarent dans l'intervalle et que l'on ne peut plus rejoindre les témoins à cause du temps écoulé.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a aucune limite dans le Code criminel pour la plupart des infractions.

M. Hamilton (York-Ouest): Sans doute mais, si l'on maintient ce genre de loi en vigueur, je suppose que nous aurons une prorogation générale de tous les genres de lois. Par conséquent, je crois vraiment que le ministre devrait présenter des chiffres établissant le nombre de poursuites intentées, leur date et le nombre de celles qui n'ont pas été intentées par suite d'épuisement du délai prescrit.

L'hon. M. Winters: Je regrette de n'avoir pas ces chiffres ici. Toutefois, la Chambre le sait sans doute, la Société centrale n'est mise au courant de cette situation que lorsque les banques l'en informent et c'est habituellement, en l'occurrence, après un certain délai. Les banques elles-mêmes peuvent ignorer qu'il y a eu fausse représentation, jusqu'au moment où il y a défaut d'obligation, ce qui ne se présente parfois que plusieurs mois plus tard.

Je ne veux pas demander un délai plus long que ce qui semble raisonnable dans les circonstances. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'ont dit que, à la lumière de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application de cet article, un délai de trois ans leur semble bien raisonnable pour leurs recherches dans ces cas de fausses déclarations et autres genres de fraude, qui nous sont signalés, on le sait sûrement, par les banques. D'abord, nous n'avons pas une connaissance directe de tels cas. Il faut prévoir un délai raisonnable afin de laisser à ces cas le temps de se produire et de nous être signalés par les banques, quand celles-ci constatent qu'il y a eu fausses déclarations ou fraude.

M. Fleming: Sans vouloir prolonger le débat, monsieur le président, je dois formuler une dernière observation. Ce que je vais dire ne vise pas à diminuer les fonctionnaires de

la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'en dirais autant de tout employé de l'État, ou du moins de son jugement, si nous entendions une déclaration semblable des lèvres de n'importe quel ministre nous invitant à adopter un texte législatif.

Les ministres qui nous demandent d'approuver des textes législatifs devraient avoir autre chose à nous offrir comme argument que le simple énoncé que, de l'avis des fonctionnaires, c'est là, à la lumière de leur expérience, le genre de loi que le Parlement doit adopter. La responsabilité du Parlement va beaucoup plus loin que cela. Peu importe l'avis des fonctionnaires, ce que veut le Parlement, c'est savoir sur quels renseignements ils ont fondé leur jugement. Il se peut que ses conclusions diffèrent des leurs. Il ne suffit pas, loin de là, qu'on nous dise simplement que les fonctionnaires en sont venus à telle ou telle conclusion. Peut-être n'ont-ils pas tenu compte de tous les éléments dont il faudrait tenir compte, d'après le Parlement. Ils n'ont peut-être pas attaché aux diverses questions en jeu l'importance que le Parlement, grâce à l'expérience qu'il possède, serait d'avis qu'on doive y attacher. Puisqu'on nous demande d'appuyer une telle mesure législative, il faurait nous donner plus de renseignements qu'on ne nous en a fournis ici cet après-midi. Il faudrait surtout qu'on ne se contente pas de nous dire que, à leur avis et étant donné leur expérience, les fonctionnaires croient qu'il faut adopter une période de trois ans.

M. Vincent: Monsieur le président, je ne crois pas que la période a été prolongée tout simplement pour accorder au ministère plus de temps pour enquêter sur les fraudes. Je pense qu'on la prolonge pour faire impression sur l'emprunteur, afin qu'il ait conscience de sa responsabilité. Si un emprunteur frauduleux sait qu'il peut se faire prendre d'ici six mois, mais qu'après cela il s'en tirera, il ne sera pas trop scrupuleux dans ses transactions. Il se dira qu'après six mois il pourra se tirer d'affaire. Mais s'il sait que le ministère a trois ans pour le rejoindre, il fera bien plus attention à ses actes.

Je pense que c'est pour cela que la période est prolongée à trois ans. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu d'accorder plus de temps au ministère. Je crois qu'il faut souligner à l'emprunteur que durant trois ans il pourrait être poursuivi en justice. A mon avis, la période de trois ans est convenable.

M. McIvor: Personne ne connaît mieux la loi que ceux qui sont chargés de l'appliquer. Je pense que nous devrions écouter leurs conseils.

[M. Fleming.]

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, nous aimons entendre leurs conseils et je pense que nous sommes ici pour cela. Ils devraient nous communiquer directement ici leurs renseignements, au lieu de se contenter de dire qu'ils en sont venus à quelque conclusion. A cet égard, je suis un peu déçu de ce que nous ne disposions pas de toutes les données statistiques qui nous permettraient de prendre une décision judicieuse.

M. Fleming: L'honorable représentant de Fort-William ne propose sûrement pas que nous nous départissions de nos fonctions législatives en faveur des fonctionnaires?

M. McIvor: Non, certes.

M. Fleming: Pourquoi devrions-nous accepter leurs décisions sans connaître les raisons qui les ont motivées?

M. McIvor: J'ai vu un ouvrier spécialisé, chargé d'une machine d'un maniement très difficile. Après s'en être servi pendant un an il connaissait mieux la machine que les acheteurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Caisse d'assurance des prêts destinés à l'amélioration de maisons.*

M. Regier: L'article en question a trait à l'assurance des prêts destinés à l'amélioration des maisons. Ce que je voudrais demander se rapporte en même temps à l'assurance des prêts réguliers en vertu de la loi nationale sur l'habitation. On se plaint, d'une façon générale, que cette assurance est de nature unilatérale, qu'elle assure le prêteur, mais pas l'emprunteur.

Au cours d'un autre débat (je crois que c'était lors de l'examen des crédits du ministre), j'ai signalé qu'on avait l'impression que le ministère en question devrait pouvoir établir, sans grande peine, un programme d'assurance d'une portée un peu plus vaste que celui qui existe actuellement, et qui permettrait de protéger tant l'emprunteur que le bailleur de fonds. Je pensais surtout à l'assurance-hypothèque, de sorte que si l'acheteur, ou celui qui obtenait le prêt destiné à l'amélioration de maisons, ou encore le prêt consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation, venait à mourir, l'hypothèque serait remboursée de façon à ce que la famille ne perde pas sa demeure, tandis que la société serait indemnisée.

Je voudrais savoir du ministre si ses services ont étudié, il y a un an ou récemment, en rédigeant les modifications dont nous sommes saisis, la possibilité d'étendre la portée de l'assurance à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on décidé de faire?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question quand on l'a posée à propos d'un autre article. Je crois que c'est lorsque nous discutions des questions d'intérêt général.

M. Regier: Dans ce cas, je la lirai dans le hansard. J'ai été obligé de m'absenter de la Chambre pour assister à une réunion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre. Mettons qu'un problème assez exceptionnel et difficile se pose à une municipalité, un problème comme celui dont j'ai déjà parlé. Aux termes de cet article, cette municipalité peut-elle demander à vos fonctionnaires d'aller examiner son problème et de la conseiller?

L'hon. M. Winters: C'est l'article aux termes duquel il conviendrait à la municipalité de pressentir la Société à cet égard.

M. Herridge: Merci.

M. Regier: Est-ce en vertu de cet article qu'une municipalité pourrait demander au gouvernement fédéral d'entreprendre l'étude des conditions du logement sur un terrain appartenant au gouvernement fédéral ou sur une nappe d'eau qui ressortit au gouvernement fédéral, et inviter ce dernier à prendre des dispositions au sujet de ces zones de taudis qui relèvent nettement de lui?

L'hon. M. Winters: Avant de répondre à cette question, je devrais avoir plus de détails au sujet du problème qu'envisage l'honorable député.

M. Regier: Je suis sûr que le ministre a reçu des observations de Vancouver, en diverses occasions, au sujet de gens vivant dans des terres basses. Il y en a aussi dans Burnaby. Ils vivent sur des terres du gouvernement fédéral. Bon nombre d'entre eux habitent dans des bateaux-maisons. Certaines des conditions dans lesquelles ces gens sont obligés de vivre,—je ne blâme pas ces gens,—défient toute description. Je crois qu'on a plusieurs fois engagé le gouvernement fédéral à assumer la responsabilité qui lui incombe de leur fournir des logements plus convenables, mais on n'a pris aucune mesure, le gouvernement fédéral n'a assumé aucune responsabilité. En considérant cet article, je le trouve merveilleux; il fournirait en effet à la municipalité les moyens d'en appeler aux autorités fédérales. Ai-je raison?

L'hon. M. Winters: Je ne vois pas pourquoi, bien en dehors des dispositions de la loi, la municipalité ne pourrait pas porter le problème à notre attention, s'il relève de nous ou de notre compétence. Je serai heureux de tenir compte des paroles de l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 17 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM, À ASSURER CERTAINS SERVICES PUBLICS, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 250, qui tend à modifier la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà formulé des remarques d'ordre général à l'étape de la résolution, je ne parlerai pas très longtemps en ce moment. Cependant, après avoir reçu le bill je l'ai examiné un peu et je me suis demandé quelle serait la situation des particuliers qui pourraient éventuellement vouloir organiser des services d'utilité publique dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Après avoir étudié le bill, je constate que leur situation n'est pas très claire.

Je me demande en particulier si le bill actuel n'accordera pas à ce qu'on appellera maintenant la Commission d'énergie du Nord canadien la maîtrise absolue sur tous les services d'utilité publique dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. En d'autres termes, je me demande si une compagnie privée ou un particulier ou même une municipalité pourrait établir des services d'utilité publique sans le consentement de la Commission et sans être assujéti à sa surveillance. Voilà le point général que j'ai cru bon de signaler et que le ministre aura sans doute l'amabilité de nous expliquer.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je n'ai pas eu l'occasion de prendre part au débat au moment de l'examen de la résolution. Il s'agit ici d'une question d'une extrême importance pour le Canada; j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis, qui a pour objet de favoriser l'expansion de nos terres septentrionales, est une des mesures les plus importantes qui aient jamais été soumises à la Chambre.

Depuis quelques mois, on se préoccupe davantage de la mise en valeur de nos régions du Nord. C'est surtout, je suppose, parce que nous avons installé là-bas, jusqu'aux extrémités de l'Arctique, certains moyens de

défense. Il n'est que juste que nous tentions de réaliser un juste équilibre en insistant davantage désormais sur des mesures qui pourront donner des résultats plus concrets, c'est-à-dire sur le problème général de la mise en valeur du Nord canadien.

Cette question se trouve très bien résumée dans une déclaration soumise à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada. A propos de la mise en valeur du Nord, l'auteur de cette déclaration compare les mesures qu'on a prises en vue de mettre en valeur le Nord canadien avec les mesures analogues auxquelles l'URSS recourt dans ses régions du Nord:

> Le Canada n'a pas accompli beaucoup mais cela ne constitue pas un blâme. Notre population est beaucoup moins nombreuse, nous avons accompli un énorme travail de mise en valeur dans le Sud et notre croyance en l'entreprise privée et en la liberté d'entreprise nous a obligés à mettre à l'écart des programmes de direction et de contrôle de l'État qui régissent la vie et le travail des gens en URSS. Il nous faut, toutefois, nous rendre pleinement compte de l'importance de notre frontière septentrionale et des ressources qui s'y trouvent. Nombre sont connues, mais beaucoup ne le sont pas encore. Il n'est pas nécessaire ni, à notre avis, du tout opportun que nous attendions les bras croisés que les seules forces économiques entrent en jeu pour déterminer les conditions et le rythme de notre action. Un programme national destiné à accélérer et étendre notre civilisation vers le Nord peut accomplir beaucoup tout en restant parfaitement conforme à la saine évolution de l'économie. Dans une région aussi vaste que le Nord canadien, où se posent des problèmes de distance et de climat, les mises en valeur ne peuvent se réaliser avec la même rapidité que dans des pays plus petits ou dans le Sud du Canada. Si nous devons avoir besoin des ressources du Nord canadien dans dix ou vingt ans, il est temps de commencer dès maintenant à les obtenir.

Voilà qui résume de façon très précise, monsieur l'Orateur, l'attitude que le Parlement devrait adopter au sujet de la mise en valeur des ressources du Nord canadien. Le bill à l'étude...

L'hon. M. Lesage: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il cité un extrait du mémoire soumis par le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest à la Commission Gordon?

M. Dinsdale: Oui, le mémoire sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Lesage: Par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest qui est actuellement sous-ministre des Affaires du Nord?

M. Dinsdale: C'est juste. La mise en valeur de nos ressources hydrauliques est essentielle aux progrès dont il est question dans ce rapport. Si nous voulons exploiter les riches ressources du Nord, il nous faut de l'énergie. De temps à autre à la Chambre on s'est demandé s'il valait mieux confier la mise en valeur de ces ressources à l'entreprise privée ou à l'État. Il est incontestable qu'en ce qui concerne le Nord, la responsabilité semble revenir au gouvernement national. Ce n'est que lorsqu'il y aura là-bas de l'énergie que nous pourrons espérer intéresser l'entrepreneur privé à ces régions.

Je pourrais encore consigner au compte rendu bien d'autres renseignements sur les quantités immenses d'énergie dont on dispose là-bas. J'ai relevé, dans un rapport préparé au sujet de cette question et paru dans le bulletin des Affaires extérieures du mois de décembre de l'an dernier, que le fleuve Yukon pouvait produire 4·5 milliards de c.v., chiffre inouï, représentant le quart du potentiel électrique actuellement mis en valeur au Canada. Il est incontestable, par conséquent, que le champ est ouvert à toutes les initiatives énergiques et vigoureuses en ce domaine.

Cette énergie sera éventuellement employée à la mise en valeur des riches ressources que renferme le bouclier canadien. Fait significatif, monsieur l'Orateur, la majeure partie du territoire désigné sous le nom de Nord canadien est comprise dans le bouclier canadien, lequel est une des grandes régions minéralisées de l'Amérique du Nord.

Avant de mettre en valeur nos ressources naturelles, il faut résoudre un important problème, soit celui qui se pose au chapitre de la population. Nous avons là un des grands obstacles au développement de toutes les régions du pays. Le Canada est très vaste. Il possède des ressources naturelles incalculables. Il a tout ce qu'il faut pour devenir un grand pays industriel. Il y a une chose qui nous manque. C'est un truisme, presque un cliché de nos jours, mais il nous manque du monde. Le manque d'habitants est le principal obstacle à la mise en valeur de notre pays.

Cela s'applique en particulier aux régions septentrionales du Canada. On trouve là toutes les ressources naturelles et l'énergie nécessaires. Mais, à mon avis, étant donné les difficultés que pose le transport, il faudra stimuler le peuplement de ces régions. Il va de soi que cela se rattache à l'exploitation de l'énergie qui, en retour, amènera la mise en valeur de nos ressources naturelles. L'U.R.S.S. nous a devancés largement à ce point de vue. Elle a aménagé plusieurs villes importantes dans les régions nordiques de son territoire. Il faut l'admettre, elle a une plus longue expérience que nous.

Le présent projet de loi reconnaît au moins que nous devons nous occuper des régions nordiques du Canada beaucoup plus que par le passé. Quant à l'entretien de la population, on allègue invariablement que les conditions climatiques et topographiques des régions que nous

appelons le Nord du Canada ne peuvent permettre une population considérable; mais nous savons maintenant, grâce à des explorations géographiques qui ont été faites récemment et à l'intérêt accru que suscite ce territoire, qu'on y dispose d'un million et demi d'acres de terre arable pour la colonisation. Nous savons aussi que les conditions climatiques dans certaines zones étendues du nord canadien permettent d'y vivre normalement. Nous avons, par exemple, depuis 1947, une station expérimentale à Fort-Simpson.

Bien que je parle maintenant du problème général de la population, je ne voudrais pas négliger les difficultés particulières auxquelles doit faire face la population indigène. Nous avons, de temps à autre, à la Chambre, débattu...

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre le député, mais il traite dans ses grandes lignes la mise en valeur des régions septentrionales; or il parle maintenant des difficiles problèmes humains qui confrontent la population indigène des régions septentrionales. Nous discutons la motion portant deuxième lecture d'un bill qui a trait à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Je vous rappelle respectueusement, monsieur l'Orateur, que nous devrions traiter du principe à la base d'un projet de loi qui n'a rien à voir avec les problèmes de la population indigène du Nord.

M. Dinsdale: Je ne comprends pas parfaitement le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'allais dire que nous avons eu des discussions. J'ai entendu l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce dire quelque chose. Il a dit qu'il ne comprenait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Poursuivez.

M. Bell: Cela va sans dire.

M. Dinsdale: J'allais dire que nous sommes en présence de ce problème créé par la population indigène, et, selon moi, soit dit en réponse à la question posée par le ministre, le bill, en encourageant l'exploitation du potentiel d'énergie qui permettra la mise en valeur de nos ressources, constituera un moyen bien plus efficace de parer au problème de la population indigène que les secours directs. Je soulève cette question dans le seul dessein d'appuyer davantage le principe dont s'inspire le projet de loi.

Enfin, j'aimerais poser deux questions auxquelles le ministre pourra peut-être répondre plus directement quand nous aborderons l'examen des articles du projet de loi. J'aimerais les lui présenter maintenant afin qu'il puisse préparer sa réponse. Ce qui m'intéresse surtout c'est que le principe du bill s'étend aux régions situées en dehors des Territoires du Nord-Ouest. Je présume, monsieur l'Orateur, que les bienfaits du bill peuvent être étendus à certaines régions provinciales si elles veulent mettre en valeur le potentiel d'énergie dans la partie nord de leur territoire.

Si j'en parle, c'est parce que les provinces des Prairies ont des régions que l'on pourrait considérer comme faisant partie du Nord canadien. Ces régions font aussi partie du grand bouclier canadien et recèlent de vastes réserves d'énergie et de ressources naturelles. Si certaines régions situées au nord des provinces étaient admises à bénéficier des dispositions de ce bill, on aurait beaucoup fait pour donner suite aux recommandations de notre groupe, selon lequel la mise en valeur des ressources par des moyens privés ne peut se faire que si les autorités publiques ont déjà mis à leur disposition le potentiel d'énergie. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense lorsque nous en serons aux articles pertinents du bill.

(Sur la motion de M. Herridge, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill sur le pipe-line.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AVIONS DE LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—TRANSFORMATION DE MEMBRURE

Question n° 434—**M. Cameron:**

1. A-t-on fait subir des transformation à la membrure d'avions qui avaient déjà obtenu une licence pour le transport du matériel destiné à l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces avions ont-ils été autorisés à voler sans avoir subi une nouvelle inspection?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire au ministre des Transports:**

1 et 2. Le paragraphe (2) de l'article 215 du Règlement relatif à la navigation aérienne (1954), est ainsi conçu:

"Un certificat de navigabilité n'est pas en vigueur pendant toute période de réparations ou modifications importantes ou dans toutes autres circonstances que peut déterminer le Ministre et il ne redevient pas en vigueur par après, sauf si l'avion a été inspecté et qu'un certificat a été émis en conformité de toutes directives du Ministre à ce propos."

Le ministère n'a aucune raison de croire que, contrairement aux dispositions du règlement ci-dessus mentionné, on a modifié la membrure de quelque avion que ce soit servant au transport du matériel destiné à l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire.

REVENU NATIONAL—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE PERSONNEL

Question n° 442—**M. White (Middlesex-Est):**

Quel est, au Canada, le nombre de personnes à l'emploi du ministère du Revenu national: *a*) Division de la douane et de l'accise, *b*) Division de l'impôt?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):**

Le nombre de personnes employées par le ministère du Revenu national, au Canada, le 30 avril 1956, était le suivant:

a) Division des douanes et de l'accise, 7,554.

b) Division de l'impôt, 7,454.

AFFAIRES INDIENNES—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'HOSPITALISATION

Question n° 443—**M. Pommer:**

Au cours de chacune des années 1953, 1954 et 1955, combien d'Indiens ont été hospitalisés *a*) pour la tuberculose, *b*) pour d'autres maladies?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

	a)	*b*)	
	Tuberculose	*Autres maladies*	*Total*
1953..	3,008	32,339	35,347
1954..	2,893	36,780	39,673
1955..	3,343	31,156*	34,499*

*On ne possède pas encore de données pour les Indiens traités sous le régime du service d'assurance hospitalière de la Colombie-Britannique.

IMPÔT SUR LE REVENU, PERÇU EN 1955

Question n° 448—**M. Hodgson:**

1. Par province, quelle somme globale a-t-on perçue en impôt sur le revenu en 1955?

2. Quel a été, par province, le coût global de perception de cet impôt?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):**

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt

Ensemble de l'impôt sur le revenu et des droits de succession perçus et des dépenses effectuées à l'égard de l'année financière 1954-1955

—	Perception de l'impôt sur le revenu	Perception des droits de succession	Ensemble des perceptions	Ensemble des dépenses
	$	$	$	$
Terre-Neuve	23,939,469.34	241,983.25	24,181,452.59	232,228.23
Île du Prince-Édouard	2,372,209.48	109,405.32	2,481,614.80	147,654.95
Nouvelle-Écosse	35,501,509.78	2,106,114.14	37,607,623.92	838,478.14
Nouveau-Brunswick	27,960,747.99	953,245.74	28,913,993.73	590,187.21
Québec	632,739,551.99	7,402,107.65	640,141,659.64	4,943,350.09
Ontario	1,183,396,931.85	20,871,605.46	1,204,268,537.31	9,080,197.74
Manitoba	103,513,003.98	1,832,379.51	105,345,383.49	1,253,515.34
Saskatchewan	52,430,952.13	958,615.36	53,389,567.49	1,323,836.18
Alberta	119,553,717.10	2,719,781.32	122,273,498.42	1,629,232.75
Colombie-Britannique	227,964,424.11	7,553,311.92	235,517,736.03	2,137,736.06
Yukon	2,824,748.92	19,478.87	2,844,227.79	27,845.37
Les dépenses de l'administration centrale ne peuvent être réparties par région (formules à l'intention du public, papeterie de bureau et autres frais généraux d'administration)	—	—	—	3,472,213.81
Ensemble du Canada (Total)	2,412,197,266.67	44,768,028.54	2,456,965,295.21	25,676,475.87

NOTE.—Les perceptions indiquées ci-dessus sont celles qu'ont effectuées les bureaux régionaux situés dans les diverses provinces.

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 496—**M. MacEachen:**

1. Quel est le montant des prêts mis à la disposition des producteurs de charbon sous le régime de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes?

2. A quelles sociétés de charbonnages a-t-on consenti des prêts et quel montant chaque société a-t-elle reçu?

Réponse de **l'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. $8,718,345.00

	Total approuvé	Montant reçu jusqu'ici
2. *Avon Coal Co.*, Minto (N.-B.)	$ 675,000.00	$ 675,000.00
Dominion Coal Co., Sydney (N.-É.)	7,500,000.00	4,673,524.92
Four Star Collieries Ltd., Bras-d'Or (N.-É.)	229,320.00	162,000.00
D. S. & R. A. Mills, Minto (N.B.)	305,850.00	305,850.00
V. C. McMann, Minto (N.-B.)	8,175.00	8,175.00
	$8,718,345.00	$5,824,549.92

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES SUBVENTIONS OU TRANSPORT DU CHARBON—NOUVELLE-ÉCOSSE ET ROYAUME-UNI

Question nº 497—**M. MacEachen:**

1. Combien de tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse a-t-on expédiées au Royaume-Uni sous le régime du transport subventionné?

2. Quelle est, par tonne, le taux moyen de la subvention?

Réponse de **l'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. 265,609 tonnes nettes
2. $2.34

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable représentant de Niagara-Falls (M. Houck):

Que la pétition présentée le 14 mai 1956 par la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*, sollicitant l'adoption d'un bill d'intérêt privé, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet le 15 mai 1956, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour qu'il rende les avis qu'il jugerait opportuns.

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

SASKATOON—DEMANDE DE CONTRIBUTION AUX FRAIS D'ASSÉCHEMENT D'UN MARÉCAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre a examiné récemment la question, est-il en mesure de nous dire si le ministère de la Défense nationale est disposé à accepter une part de la responsabilité en ce qui a trait à l'asséchement du marécage dit Hudson Bay, qui borde le terrain de la Défense nationale, à l'aéroport situé au nord de Saskatoon?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait savoir qu'il poserait cette question. Je suis allé à Saskatoon, récemment, et l'on a appelé mon attention sur ce sujet. Depuis mon retour à Ottawa, j'ai étudié les antécédents de cette affaire. Je suis maintenant d'avis (et c'était le point discuté) que la présence de notre aéroport à Saskatoon a quelque peu accru le problème de l'asséchement qui existait là et je présente certaines propositions au maire de Saskatoon en vue de faire face à la situation.

LES CÉRÉALES

GRÈVE DES MARINS DES GRANDS LACS—TRANSPORT DES CÉRÉALES DE PROVENDE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet de la grève de la navigation sur les Grands lacs. Le ministre peut-il nous donner une idée de la quantité de céréales de provende actuellement disponible dans l'Est? Peut-il nous dire si on peut transporter suffisamment de céréales de provende de l'Ouest par rail pour assurer aux cultivateurs de l'Est un approvisionnement régulier.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il va de soi que je ne saurais dire tout de suite quelles sont les quantités en cause, mais autant que je sache il n'y a pas actuellement pénurie de céréales de provende. Les acheminements à partir de Fort-William ou Port-Arthur se poursuivent. Une certaine quantité de céréales est acheminée tous les jours par bateau et continuera sans doute de l'être. De petites quantités sont par ailleurs expédiées quotidiennement de la tête des lacs par chemin de fer et ces envois pourraient être augmentés sans peine. Les moyens de transport de Port-Arthur vers l'est ne fonctionnent pas encore à pleine puissance et je ne vois aucune raison de prétendre qu'il y aura pénurie des approvisionnements d'ici deux ou trois semaines, soit du point de vue de la consommation intérieure, soit de celui des exportations.

LES PONTS

BURLINGTON (ONT.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Quelles dispositions ont été prises pour garder ouverts la route d'accès et le pont routier fédéral sur le chenal de Burlington, afin de maintenir cette route secondaire après le parachèvement du nouveau pont que le gouvernement de l'Ontario construit sur le chenal?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je pense que l'honorable député sait très bien que le gouvernement a entretenu le pont. Un côté du pont à bascule a été détruit il y a quelque temps. On l'a remplacé par une structure permanente que le gouvernement fédéral entretient. Quant à notre attitude actuelle à l'égard de la structure permanente, l'examen de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, et qui a été déposée ici, révélera ce que nous en pensons.

CHAMBRE DES COMMUNES

LANGAGE EMPLOYÉ AU COURS DE LA DISCUSSION DU 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il l'intention, au point où nous en sommes rendus, de revenir sur le langage déplacé qu'il a eu à la Chambre et qui est consigné à la page 4085 du hansard, et de nous dire si, en disant "dans la peau mourra le crapaud" *(once a louse, always a louse)*, il songeait à lui-même ou à moi?

L'hon. M. Pickersgill: Rien qu'un phoque dressé.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Ce langage était passablement insultant alors. Ce qu'on a dit de moi me blesse profondément, et je suis loin d'être satisfait de la rectification; elle est également blessante. J'ai lancé cette remarque alors sous le coup de celles que le député avait faites; elle exprime en langage quelque peu antiparlementaire le sentiment que j'éprouvais en l'occurrence.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, maintenant que ce précédent est établi, peut-être sera-t-il permis, ou même opportun de dire du Gouvernement qu'il est "moche" *(lousy)*.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MARINS DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre s'il y a quelque progrès de réalisé dans ce qui se fait en vue de régler le différend entre le Syndicat international des gens de mer et les armateurs de navires?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier, monsieur l'Orateur, sauf que les négociations progressent de façon encourageante.

LE TARIF-MARCHANDISES

CÉRÉALES DE PROVENDE—DEMANDE D'UNE SUBVENTION PLUS FORTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture si le Gouvernement étudiera incessamment la nécessité de relever au taux primitif de $6.00 la subvention actuelle de $4.50 au titre du tarif-marchandises applicable aux céréales fourragères. Vu que le printemps a été très tardif et que les moyens de transport sur les Grands lacs sont encombrés, le cultivateur de l'Est canadien doit envisager l'achat de plus grandes quantités de provende. Or, la provende est devenue rare et coûteuse.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a un an, le Gouvernement a examiné l'opportunité de subventionner le transport des céréales fourragères des Prairies aux autres régions du Canada et d'établir une péréquation entre les différentes régions du Canada dans la mesure où elle nous paraît motivée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ADMINISTRATION DE LA VALLÉE DU COURS SUPÉRIEUR DE LA THAMES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CRÉDITS ÉVENTUELS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je demanderai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le Gouvernement a déjà pris une décision au sujet de l'affectation de certains crédits supplémentaires à l'administration de la vallée du cours supérieur de la Thames?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.—Le ministre du Commerce.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon objection porte sur la forme du projet de loi, dont la deuxième lecture est prévue à l'ordre du jour. Tout d'abord, je signale à Votre Honneur la page 357 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, où sont énoncées un certain nombre de règles de la Chambre des communes concernant les projets de loi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je immédiatement informer l'honorable député que j'ai déjà examiné ce qu'il appelle les règles de la Chambre des communes concernant la préparation des projets de loi. Il s'agit d'un rapport qu'un comité de la Chambre a présenté autrefois, mais le rapport n'a jamais

été adopté par la Chambre. Il peut servir à la gouverne des rédacteurs, mais il n'oblige pas la Chambre.

M. Knowles: C'est très bien, monsieur l'Orateur. Je n'insisterai pas sur cet aspect de mon rappel au Règlement.

M. MacDougall: Citez le catalogue de Simpson-Sears.

M. Knowles: Pour que ceux qui liront le compte rendu sachent de quoi nous parlions vous et moi, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que la règle nº 4 dont j'ai parlé demande que les projets de loi aient des notes explicatives en regard de chaque article. Or le bill dont nous sommes saisis ne renferme aucune note explicative dans les pages de droite pour expliquer l'une ou l'autre disposition de la mesure.

L'autre aspect de la forme du projet de loi qui, à mon sens, ne nous permet pas d'en aborder maintenant l'examen, est qu'on y parle d'une "convention"; et pourtant, le projet de loi n'est pas suivi d'une annexe où se trouverait la convention mentionnée dans la mesure.

Je ferais remarquer à Votre Honneur que la teneur de ce bill est bien différente de celle d'autres bills où il est dit que le Gouvernement peut contracter un accord. Mais la teneur de ce bill-ci laisse entendre qu'il existe déjà une convention. Je rappelle à Votre Honneur que nous avons maints statuts, comme la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs, la loi sur les accords de Bretton Woods, la loi d'approbation des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, et bien d'autres dont j'ai dressé la liste, par exemple les lois concernant les accords d'impôts sur le revenu conclus avec d'autres pays et au sujet desquels le Parlement a été saisi d'accords contractés par le Gouvernement avec d'autres organismes ou une autre autorité. Dans chacun de ces cas, l'accord ou la convention qui avait été conclu était joint en annexe à la loi, de sorte que le Parlement avait son mot à dire.

Dans le cas qui nous occupe, bien que la convention ait été déposée,—il s'agit du document parlementaire nº 174P de la Chambre des communes,—bien que l'on ait beaucoup parlé d'une entente, et même si certains d'entre nous en détiennent des copies et savent ce qu'elle contient, cette convention n'a pas été jointe comme annexe au projet de loi. Ce bill mentionne certaines des conditions qu'il faudra observer pour une entente intervenue entre le Gouvernement et *Trans-Canada,* mais les conditions exposées dans le bill sont très peu nombreuses. Je veux m'en tenir strictement à la question de Règlement, mais, simplement à titre d'exemple, puis-je signaler qu'il n'y a rien dans le bill indiquant que la convention doit prévoir une date pour le parachèvement du tronçon ouest du pipeline? Rien non plus ne précise que la convention doit renfermer une date-limite pour le remboursement du prêt à court terme.

M. l'Orateur: L'honorable député peut-il m'expliquer comment ces prétendues omissions empêchent actuellement la Chambre d'étudier la motion portant deuxième lecture.

M. Knowles: Parce qu'un principe bien établi de notre régime parlementaire exige que le Parlement, et la Chambre des communes, en particulier, ait un contrôle entier sur les dépenses d'argent. Si on nous demande d'examiner un bill qui donne au Gouvernement le pouvoir de conclure un accord dont les termes ne sont pas inclus dans ledit bill, cela équivaut à nous demander de donner au Gouvernement un pouvoir qui appartient en propre à la Chambre des communes.

A ce propos, je rappelle à Votre Honneur certaines citations très importantes dont a fait état à la Chambre nul autre que le regretté William Lyon Mackenzie King. Puis-je en particulier vous inviter à vous reporter à la page 159, volume 3, de l'ouvrage de Redlich, autorité en la matière que Votre Honneur connaît fort bien. Il a dit:

> A première vue ce ne semble pas être très instructif de parcourir l'histoire des modes de procédure financière. Le facteur déterminant de l'évalutation financière ne réside pas dans le mode de procédure, mais dans l'évolution des principes constitutionnels, dans l'acquisition par le Parlement du droit exclusif d'autoriser des taxes, et dans la prédominance croissante de la Chambre des communes comme véritable élément représentatif de la nation.

Plus loin, même page,—et je vous prie de bien noter ces mots,—il poursuit:

> Peu après le grand changement qui s'est opéré à la fin du XVII[e] siècle, l'expérience politique a révélé qu'un second principe devait être établi avant qu'on pût considérer comme sûrs les fondements du régime parlementaire. Il était nécessaire d'assurer aux Communes le contrôle complet et illimité de l'affectation des sommes dépensées afin de permettre au Parlement d'en vérifier l'usage et de juger si les dépenses correspondent aux sommes octroyées.

De même, M. King s'est reporté à l'ouvrage de Durell intitulé: *Parliamentary Grants.*

En réalité, je remarque que certains passages de la page 3 de cet ouvrage sont marqués au crayon. Autant que je sache, les marques au crayon peuvent bien être de M. King.

> Un des principes bien établis de notre constitution, c'est que la Chambre des communes ait le contrôle des finances du pays. En d'autres termes, le principe fondamental à la base de tout notre régime financier, c'est celui du contrôle parlementaire et, par là, il faut entendre non le contrôle du Parle-

ment au sens constitutionnel, c'est-à-dire composé du souverain, des lords et des communes, mais le contrôle exercé par les Communes seules.

M. l'Orateur: Je précise tout de suite que personne ne saurait contredire ces principes essentiels, mais comment l'honorable député entend-il établir un rapport entre eux et la deuxième lecture du bill?

M. Knowles: Merci de cette question, monsieur l'Orateur. A mon avis, le rapport est tout à fait direct. On nous a donné le droit de connaître un accord passé entre le Gouvernement et la *Trans-Canada*, mais en tant que Parlement le bill ne nous fait pas partie à l'accord. En somme, après que le bill aura été adopté, le Gouvernement pourra en modifier les termes ou en conclure un autre ne prévoyant pas qu'il y ait remboursement ni que la société soit considérée en défaut au cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date prévue. Par conséquent, l'accord ne figurant pas à la suite du bill sous forme d'annexe, le Parlement n'y étant pas partie, rien ne nous prouve qu'il ne sera pas modifié, amendé ou remplacé, ainsi que cela s'est déjà produit en ce qui concerne la société intéressée.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, on nous demande de renoncer à notre droit de regard au sujet de l'emploi qui, en définitive, doit être fait de cet argent; on nous demande de renoncer à notre droit de nous assurer du remboursement comme à celui de définir les circonstances ou conditions dans lesquelles la société pourrait être considérée comme ayant tenu ses engagements ou y ayant manqué. Et c'est parce qu'on nous demande de renoncer à ce droit qu'à mon avis ce bill, dans sa forme incomplète, nous invite à agir à l'encontre de quelques-uns des principes fondamentaux dont j'ai parlé.

Je tiens à le signaler, monsieur l'Orateur, que, encore que le bill même comporte certaines conditions à insérer dans la convention, celles-ci sont beaucoup plus faibles que les dispositions que renferme la convention actuelle qui nous a été distribuée. Cependant, nous, en tant que Parlement, ne sommes pas partie à la convention qui nous a été remise si celle-ci n'est pas annexée au projet de loi.

Étant donné toutes les modifications, prorogations et autres formalités qui se sont produites dans le passé, il est juste de penser que, si le Parlement ne s'engage pas à la convention, s'il n'y devient pas partie, si cette convention n'est pas annexée au projet de loi, rien ne nous garantit que la convention ne sera pas changée par les deux parties contractantes. En vertu du droit fondamental du Parlement d'exercer son contrôle sur les lois de finances et sur la destination des deniers publics, nous avons le droit d'exiger un bill qui soit plus qu'un blanc-seing. Nous avons le droit d'exiger un projet de loi qui comporte une annexe, pour qu'il fasse l'objet de la mise aux voix; en d'autres termes, la convention même à laquelle cette proposition donnera suite.

Je ne mets pas en doute la bonne foi des parties à l'entente qui nous occupe et qui constitue le document parlementaire numéro 174-B. L'important est que, comme il s'agit d'une convention entre deux parties seulement, elle peut être modifiée par ces deux parties. Ce qu'il faut, puisque le Parlement doit être appelé à approuver l'affaire, c'est une entente à trois. Il faut que nous soyons de la partie, nous aussi. Parler de cette convention, la déposer, charger le parrain du bill de nous en entretenir, tout en en faisant un document distinct du bill afin que le Gouvernement et la *Trans-Canada* puissent la modifier ou la changer comme bon leur semble, c'est être injuste envers le Parlement, et c'est pourquoi je dis que le projet de loi est imparfait dans sa forme, qu'il viole les principes à la base du contrôle parlementaire sur la dépense d'argent et que Votre Honneur ne devrait pas permettre au ministre de passer à cet examen en ce moment. D'ailleurs, le commentaire numéro 634 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition) indique nettement ce que Votre Honneur devrait faire. Ce commentaire est ainsi conçu:

Si l'Orateur constate que le bill est en blanc ou d'une forme incomplète, il refusera de consulter la Chambre et renverra le bill au député, qui devra rechercher une autre occasion de le présenter conformément au Règlement.

Dans la mesure où ce projet de loi est en blanc, car le texte de la convention n'y est pas annexé, et parce qu'il est imparfait en ce qu'il viole le principe du contrôle parlementaire sur les dépenses, je suis d'avis que Votre Honneur devrait retourner le bill à l'honorable député qui veut le présenter, en le priant de combler ces lacunes.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: La Chambre est déjà saisie d'un rappel au Règlement. L'honorable député ne peut invoquer le Règlement lorsque la Chambre est déjà saisie d'un rappel au Règlement.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé que le projet de loi ne comporte ni notes marginales ni notes explicatives. Ni les notes marginales ni les notes explicatives ne font partie d'un projet de loi. Le bill n'a pas de notes marginales, ni de notes explicatives, lesquelles ne font pas partie de la mesure. Le bill est composé des divers articles qui s'y trouvent. Pour pouvoir dire qu'un bill est en blanc

ou de forme incomplète, il doit avoir comporté des blancs lors de sa présentation et de la première lecture. Il y avait sept articles consécutifs.

Le député ne devrait pas oublier que la motion proposant la première lecture est devenue une simple formalité, de sorte qu'on ne demande pas que le projet de loi soit lu pour la première fois, puis imprimé; c'est, en réalité, la Chambre qui en donne l'ordre afin de se conformer aux prescriptions de l'article 74 du Règlement ainsi conçu:

Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

L'article 72 s'applique à la présentation et à ce qui précède la première lecture. Il dit:

Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Par conséquent, à ce moment-là le député ne peut soulever cette objection car il n'a pas d'exemplaire du bill. Le bill n'a pas encore été imprimé. J'ai, toutefois, le devoir de m'en assurer. Je ne puis m'en assurer que d'une façon très sommaire, parce que les députés ne peuvent attendre de M. l'Orateur qu'il examine chaque projet de loi pour vérifier si rien n'a été omis. Les honorables députés ont eux-mêmes pourvu à cette circonstance en insistant, dans leur façon de procéder, pour qu'après la deuxième lecture tous les projets de loi soient déférés ou soumis à un de leurs comités permanents ou au comité plénier et, même si un bill est déféré à un comité permanent, il doit être soumis au comité plénier.

Au comité plénier, des amendements appropriés peuvent être proposés, de nouvelles dispositions et des annexes peuvent être insérées. C'est ainsi qu'on procède. Invoquer le Règlement pour dire qu'il ne peut être procédé à la deuxième lecture de ce bill parce qu'il y a une omission, ce n'est pas selon l'usage. L'honorable député reconnaîtra, à mon sens, que le point qu'il a fait valoir au sujet des notes explicatives n'est pas bien fondé. Je ne crois pas qu'il veuille insister sur ce point.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, afin de laisser le champ libre à l'objection plus importante, je retire la première objection. J'insiste sur la seconde.

M. l'Orateur: Voici la principale objection de l'honorable député. Il prétend que parce que ce bill parle d'une convention qui ne fait pas partie du bill et n'y est pas inscrite *in extenso,* on refuse à la Chambre le contrôle des dépenses auxquelles cette convention peut donner lieu. C'est ainsi que je résumerais le point soulevé par l'honorable député.

Le contrôle parlementaire sur les dépenses se fait par l'intermédiaire de l'initiative de la Couronne. Il est nécessaire que la Couronne recommande toute dépense qui doit recevoir l'approbation de la Chambre. Or la Couronne signifie sa recommandation par l'intermédiaire de l'Orateur qui annonce maintenant qu'une recommandation royale a été faite à propos d'une résolution qui donne des détails sur les dépenses en cause. Lorsqu'il ne s'agit pas d'une loi de finances, le cas ne se pose pas. En l'occurrence, nous étudions une loi de finances. Du fait que le bill a été précédé d'une résolution, qui était accompagnée de la recommandation royale, j'estime qu'on a satisfait aux exigences relatives au contrôle de la Chambre sur les dépenses. Telles sont les exigences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sont aussi celles de l'article 61 du Règlement.

Nous avons fait exactement ce qu'il faut faire tant à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'à l'égard de l'article 61 du Règlement. La Chambre s'est formée en comité plénier. Nous avons examiné la résolution qui ne renferme aucun détail sur les divers articles du bill mais donne les grandes lignes des dépenses prévues dans le bill. A l'heure présente, le bill a été lu pour la 1re fois et l'impression en a été ordonnée. Il est présentement en délibération en vue de la 2e lecture. Si l'honorable député avait raison, il faudrait présenter une nouvelle résolution, parce que c'est la seule façon de corriger ce qui cloche dans un bill où l'initiative financière de la Couronne est en cause. Si tel n'est pas le cas, il peut être corrigé au moyen d'amendements qui seront présentés lors de l'examen du bill, article par article, au comité plénier.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me permet-on un mot seulement à l'appui de mon honorable ami? La question d'un amendement au bill étudié en comité est problématique car souvent le comité rejette les amendements qui lui sont soumis et alors ces amendements ne sont pas signalés à la Chambre.

M. l'Orateur: Puis-je seulement faire observer à l'honorable député qu'il ne peut certes s'attendre que l'Orateur se prononce sur le rejet probable des amendements en question.

M. Coldwell: Je ne vous ai pas demandé de rendre une décision sur ce point. J'ai tout simplement fait une remarque, parfaitement justifiée je pense, sur ce qui se passe ici. Le bill en question parle d'une convention, conclue avec l'approbation du gouvernement du

Canada, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente mesure. De cette convention, nous ne savons rien si ce n'est qu'elle a été déposée et distribuée, sur demande, aux députés. Cette convention est la plus importante qui ait été soumise à la Chambre depuis que j'y suis. A mon avis, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la Chambre devrait non seulement être mise au courant de ladite convention, mais encore être appelée à l'approuver lorsque le bill à l'étude lui sera soumis pour la deuxième lecture. On devrait nous en fournir l'occasion à l'étape de la deuxième lecture.

A mon avis, le bill était défectueux au regard des exigences du Règlement, et Votre Honneur ne devrait pas permettre que nous soyons saisis de ce bill cet après-midi. Il est défectueux sous un certain nombre de rapports que je n'énumérerai pas pour le moment. Si toutefois nous en sommes saisis, j'entrerai dans le détail un peu plus tard. Mais je pense qu'il est bien évident que le point principal sur lequel porte l'objection de mon honorable ami est que le bill est défectueux parce que la Chambre des communes ne donnera pas par mesure législative son approbation à cette très importante convention, qui est à mon sens essentielle à toute la discussion actuelle.

M. l'Orateur: Je veux simplement signaler que, si favorable que je puisse être aux points soulevés, je ne puis les accepter comme un valide rappel au Règlement, à la présente étape, pour empêcher que la deuxième lecture soit appelée par l'Orateur.

Nous ne traitons pas des détails du bill, à l'heure actuelle. La deuxième lecture du projet de loi, suivant le commentaire n° 656 de Beauchesne, 3e édition, est l'étape où il convient d'entamer une discussion et de proposer une motion relative au principe de la mesure.

C'est précisément parce qu'il peut y avoir dans le projet de loi, des imperfections qui peuvent être corrigées après un débat et la présentation de motions visant à apporter des modifications, c'est-à-dire par des suppressions ou des additions, que le bill doit aller au comité plénier. Les articles ne peuvent être mentionnés durant le débat tendant à la deuxième lecture. Je dois donc mettre la motion aux voix.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, décidez-vous que ce projet de loi est régulier?

M. l'Orateur: Ma décision est qu'il est régulier maintenant de mettre aux voix la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

[M. Coldwell.]

M. Knowles: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision à la Chambre.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

M. McIvor: Encore de l'obstruction.

(M. l'Orateur met aux voix la motion.)

La motion est la suivante:

M. Knowles a invoqué le Règlement au moment où je mettais aux voix la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill intitulé "loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*", jugeant que les dispositions du bill étaient contraires au principe du contrôle parlementaire sur les finances vu que la convention dont il est question dans le projet de loi n'était pas soumise à la Chambre. J'ai décidé que, vu la conformité du projet de loi à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'article 61 du Règlement en ce qui concerne les mesures financières et estimant en outre qu'il n'était pas habituel d'annexer aux bills des conventions prévoyant la mise à exécution desdites conventions (et je renvoie ici les honorables députés au chapitre 71 des statuts de 1947 "loi prévoyant l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, aucun des accords ou conventions en question n'ayant figuré au projet de loi) il était régulier de passer à la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

(La décision de M. l'Orateur, mise au voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Caron
Applewhaite	Carrick
Arsenault	Carter
Ashbourne	Cauchon
Batten	Cavers
Beaudry	Cloutier
Benidickson	Crestohl
Bennett (Grey-Nord)	Dechêne
Bertrand	Decore
Blackmore	Denis
Blanchette	Deschatelets
Boisvert	Deslières
Bonnier	Dickey
Bourque	Dumas
Breton	Dupuis
Brisson	Enfield
Brown (Essex-Ouest)	Eudes
Bruneau	Eyre
Buchanan	Fairey
Byrne	Follwell
Cameron (High-Park)	Fraser (Saint-Jean-Est)
Cannon	Gagnon
Cardin	Gardiner

Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickle-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEeachen
MacKenzie
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nickle
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winters—152

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
MM.
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Pallett
Pearkes
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Zaplitny—57

M. l'Orateur: Je déclare la décision confirmée.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Stuart (Charlotte): C'était à prévoir.

M. Fulton: Au cours de la discussion sur le rappel au Règlement, j'ai demandé qu'on m'apporte du Bureau un exemplaire de la troisième édition de Beauchesne.

M. Stuart (Charlotte): Pourquoi pas Bourinot?

M. Fulton: Quand le volume m'est parvenu, j'ai trouvé entre les pages un document que je tiens ici à votre vue. Voici ce qu'il y a d'écrit à la main sur ce document trouvé dans le volume qui me vient du Bureau:

Que M. Fulton, député de Kamloops, soit suspendu des travaux de la Chambre pour...

Il y a ici un vide et quelques points de suspension, et en-dessous:

...le reste de la séance.

L'hon. M. McCann: C'est plutôt faible.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois considérer cela comme un rappel ou une menace, ou si je dois comprendre que le Gouvernement a le sentiment de ne pouvoir faire adopter la mesure par la Chambre sans de telles menaces. Mais je puis lui assurer...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: ...que cela ne réussira pas.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur,...

Une voix: Est-ce le ministre des Finances qui a écrit la note?

L'hon. M. Harris: Dans le particulier, je dirais que je ne l'ai pas écrite. Cependant, publiquement, je tiens à dire que, le document n'étant pas en possession de la Chambre, il ne peut faire l'objet de commentaires. J'ajoute qu'on n'a pas raison de croire que le Gouvernement verrait un avantage dans un tel geste. Franchement, monsieur l'Orateur, je suis heureux de la présence ici de l'honorable député, car il nous est souvent utile.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du commerce) propose la 2e lecture du bill n° 298, établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

—Monsieur l'Orateur, j'ai déjà...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Je constate que le député de Comox-Alberni est debout, lui aussi. Invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au moment où le député de Kamloops (M. Fulton) se levait, j'étais debout pour dire que j'avais pairé avec le représentant de Waterloo-Sud (M. White). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé deux fois auparavant du sujet auquel a trait le projet de loi, et j'en ai alors exposé l'objet. Cette fois-ci, je parlerai d'abord de la nature de l'entreprise, dont il n'est question que d'une partie dans le bill à l'étude. Cette entreprise dépasse de beaucoup l'aménagement d'un pipe-line qui s'étendra depuis la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusque dans le voisinage de Montréal. Le pipe-line et les accessoires qui l'accompagnent coûteront quelque 375 millions de dollars, ce qui est évidemment une forte somme. Mais, outre l'aménagement et l'exploitation de la canalisation, il y a des dépenses bien plus fortes que cela qui entrent en jeu. On arrive à environ un milliard de dollars. On sait bien qu'en soi le pipe-line ne servirait à rien, si des canalisations secondaires n'en partaient pas en direction des villes qui se trouvent le long de sa route.

Un grand nombre de ces villes et villages ont déjà établi leur privilège ou concession en vue de la distribution du gaz dans la collectivité, et n'attendent, pour procéder à leurs aménagements, que d'être enfin fixés sur l'approvisionnement de gaz. Dans l'Alberta, il faudra forer de nombreux puits pour assurer la livraison du gaz dont l'existence est prouvée; il faudra aussi établir des usines de transformation chimique en vue de l'enlèvement du soufre, du butane et d'autres fluides afin de rendre le gaz propre au transport par le pipe-line. Il s'agit d'une entreprise qui plaira, je crois, aux Canadiens. Elle s'étend à cinq provinces et elle est appelée à remplacer par du combustible moins cher, produit au Canada, une grande quantité de combustible actuellement importé des États-Unis.

La production du gaz en Alberta remonte à bon nombre d'années. J'ai habité cette province assez longtemps il y a plus de 40 ans. La maison que j'occupais était munie d'installations pour l'usage du gaz naturel tant aux fins de chauffage qu'aux autres fins. A cette époque, Calgary était approvisionnée de gaz provenant du voisinage de Medicine Hat, ce qui réduisait sensiblement le prix du chauffage à Calgary. Plus tard, le gaz a été acheminé vers Edmonton par un groupe d'hommes ayant à sa tête M. Ray Milner, que j'ai très bien connu à Dalhousie, où il était étudiant, alors que je faisais partie de la faculté. Grâce à l'aide financière qu'il a obtenue des États-Unis, il y a réussi au cours des années à aménager un service de distribution à Edmonton.

Toutefois, les découvertes de gaz importantes ont été faites ces dernières années et font partie de l'expansion de l'industrie pétrolière. Les ressources naturelles de l'Alberta sont, bien entendu, sa propriété, mais des permis ont été accordés à l'industrie privée lui permettant de mettre en valeur certaines régions. Le gaz découvert appartient donc aux détenteurs de ces permis albertains. Quels sont les principaux détenteurs de ces permis dans la province d'Alberta? Le plus important est la *Canadian Gulf,* qui possède environ le tiers des réserves de gaz établies. Vient ensuite la *Hudson Bay Oil and Gas Company,* qui travaille en collaboration avec la *Hudson Bay Company* à la mise en valeur des droits miniers contrôlés par la société de la Baie d'Hudson. Au troisième rang se trouve la *Standard Oil of California,* suivie de la *Canadian Delhi Company.*

Fait intéressant à noter, le plus important propriétaire de gaz, en Alberta, est, avec les propriétaires qui viennent au deuxième et au quatrième rang, le principal protagoniste du projet que nous discutons aujourd'hui. On a dit ici que les hommes qui dirigent *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avaient offert d'exporter du gaz à un prix moindre que le prix le plus favorable qui se pouvait obtenir. Il me paraît à moi extraordinaire, et je pense à tout honorable député, que ces sociétés offrent d'exporter le gaz qu'elles possèdent à un prix inférieur à celui qui peut être obtenu d'autres sources.

Ces hommes se sont intéressés à l'idée d'un pipe-line pour acquérir un débouché pour le gaz dont ils sont propriétaires et pour tout autre gaz disponible en Alberta. C'est la raison pour laquelle ils ont lancé cette entreprise. Le groupe qui soutient ce programme a acheté des actions pour plus de $15,000,000 et les a payées comptant. Il les a achetées à raison de $8 l'action. Voici une entreprise au Canada pour laquelle il n'y a pas eu une seule action achetée à moins de $8, ou, si elle a été achetée récemment,

a moins de $8 plus les intérêts accumulés depuis la date de la constitution du groupe.

Ces hommes se sont chargés des travaux préparatoires indispensables à la mise en marche d'une telle entreprise. Ils ont passé en revue les marchés éventuels. Ils se sont attaché les services d'ingénieurs conseils qui se sont chargés des préparatifs techniques de l'entreprise. Antérieurement, le groupe a avancé des fonds pour la construction d'une canalisation à gaz de la rivière Niagara à Toronto afin que l'on puisse entreprendre le passage à l'emploi du gaz naturel dans la région de Toronto et afin d'y aménager des débouchés supplémentaires. Il a acquis des emprises, dont en particulier celle qui traverse l'Ouest canadien, de Calgary à la frontière du Manitoba. Ils se consacrent depuis près de deux ans aux travaux préliminaires indispensables à la construction du pipe-line que nous discutons aujourd'hui. Quel appui le Gouvernement a-t-il apporté? Aucun, du moins sur le plan financier. Pas un cent des deniers publics n'a joué le moindre rôle dans cette entreprise jusqu'à ce jour. Quelle raison le Gouvernement a-t-il de s'intéresser à cette entreprise?

A mon avis, le projet suscite un intérêt bien déterminé par suite de la politique ministérielle à l'égard de l'énergie produite au Canada. Elle a été annoncée il y a cinq ans environ à la Chambre des communes; elle porte que la ligne de conduite à l'égard du gaz naturel est analogue à celle concernant l'énergie sous forme d'électricité. En d'autres mots, l'énergie sous forme de gaz doit être mise à la disposition des consommateurs canadiens et l'on ne peut permettre l'exportation que des quantités de gaz qui dépassent nettement les besoins présents ou futurs des consommateurs canadiens. Ayant annoncé cette politique, le Gouvernement me paraît avoir la responsabilité de veiller à ce que soient prévus les moyens d'acheminer du gaz vers les débouchés disponibles au Canada. Certes, nous avions un intérêt à ce projet et nous y avons pris un intérêt, qui n'est pas d'ordre financier cependant, et nous avons fait de notre mieux pour encourager l'étude des plans de ce pipe-line.

Au tout début de ce projet, il a été proposé, non par la société actuelle mais par une autre,—le député de Calgary-Sud s'en souvient,—qu'au lieu d'acheminer le gaz depuis l'Alberta vers ces débouchés par un pipeline, nous permettions que le gaz soit exporté vers le sud depuis Calgary et repris dans le voisinage de Toronto sur une base d'échange.

Le Gouvernement ne pouvait retenir cette proposition. On a proposé ensuite qu'au lieu d'aménager un pipe-line tout canadien, les promoteurs soient autorisés à longer le tracé du pipe-line à pétrole à partir de l'Alberta, c'est-à-dire un tracé passant par les États-Unis. Là encore, le Gouvernement a de nouveau rejeté cette proposition, déclarant que le gaz devait être acheminé vers l'Est du Canada par un pipe-line aménagé entièrement au Canada. En Alberta, on n'était pas très content de cette attitude. L'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle) en a parlé à la Chambre des communes. On prétend que nous imposons un fardeau inutile aux propriétaires du gaz et que nous empêchons que soit rentable l'entreprise de transport de gaz jusque dans l'Est du Canada.

Je suis allé à Calgary, à l'invitation de l'Institut du pétrole, et j'ai prononcé un discours devant les membres de cet organisme, à un dîner-réunion. On m'avait prévenu qu'après la réunion, on me poserait des questions. J'y suis allé afin d'expliquer pourquoi l'intérêt de la nation exigeait que l'Est du Canada reçoive du gaz naturel de l'Alberta par un pipe-line aménagé entièrement au Canada. J'ai eu l'honneur, à cette occasion, d'avoir à côté de moi l'honorable représentant de Calgary-Sud. J'ignore si c'est ce soir-là que j'ai réussi à le convaincre, ou si c'est plus tard qu'il s'est converti. Mais j'estime que peut-être, à un moment donné, nous avons fait quelque progrès dans la voie d'une entente au sujet des méthodes convenant à la répartition du gaz de l'Ouest canadien. J'ai exposé la nécessité d'aménager un pipe-line tout canadien. J'ai reconnu qu'il reviendrait plus cher que les autres projets, mais que le coût additionnel était une sorte de rançon à l'égard du statut de nation du Canada. Je me souviens bien de mes paroles. J'ai dit: "Notre statut de nation doit se payer. Si nous cherchions toujours le moyen le meilleur marché de faire les choses ici au Canada, les États-Unis compteraient peut-être aujourd'hui un État de plus, mais il n'y aurait probablement pas de Canada. Depuis la confédération, la population du Canada s'est toujours défendue d'accepter un avantage financier qui aurait pu nuire, d'une façon ou d'une autre, à sa faculté de disposer de ses propres ressources."

C'est dans ce sens que j'ai poursuivi mon exposé à l'Institut du pétrole. Je dois dire que ce point de vue semble avoir été accepté par les industriels réunis à cette occasion; car, après la réunion, ils n'ont pas semblé vouloir mettre en doute les faits que j'avais exposés, du moins ne m'ont-ils posé aucune question. Depuis lors, le gouvernement a exigé l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien et l'industrie a accepté cette condition comme une nécessité nationale.

Et puis, bien entendu, je me suis tenu au courant des tentatives que faisaient les promoteurs du pipe-line pour financer leur

entreprise. J'ai discuté les problèmes avec les promoteurs eux-mêmes, avec leurs banquiers et d'autres qui ont cherché à contribuer à l'exécution de l'entreprise. Le premier ministre Frost tient tout autant que moi depuis plusieurs années à assurer la livraison du gaz dans sa province et, en deux ou trois occasions, j'ai eu des entretiens avec lui et des représentants de la société du pipe-line en vue d'aider à la réalisation du projet.

Une étude de la situation financière a indiqué que le financement nécessaire à l'établissement de toute la canalisation à travers le Canada, du genre de pipe-line qui, à notre avis, s'imposait à cette fin, ne serait pas possible à moins qu'on ne trouvât des moyens de pourvoir aux exigences des trois, quatre ou cinq premières années durant lesquelles les débouchés seraient établis dans l'Est canadien. L'Est canadien, qui ne s'est jamais servi de gaz naturel, qui n'avait pas, à tout prendre, d'installations pour l'utiliser, présentait un problème dont la solution exigerait un certain temps avant que nous eussions une entreprise capable d'être financée à soumettre aux banques. Comment le Gouvernement pouvait-il aider dans un tel cas? On a constaté qu'en écartant le financement de la section de l'Ontario septentrional, ce qui est prévu dans un article du bill dont nous sommes saisis, il serait possible de financer le reste dès le début et que dans trois, quatre ou cinq ans l'entreprise serait en mesure d'acheter la section financée par l'État. On a mis au point une entente aux termes de laquelle le Gouvernement se garantissait absolument contre tout risque de non-recouvrement de sa mise de fonds au bout d'un certain temps. Par ailleurs, cette entente prévoyait la construction par l'État et l'utilisation par la compagnie du tronçon de l'Ontario septentrional, ce qui avait pour effet d'alléger les charges financières des premières années, ces frais devant du reste être éteints par les recettes des années suivantes, à partir du moment où l'entreprise commencerait à réaliser des bénéfices. On trouvera cette disposition dans le projet de loi.

Le gouvernement ontarien a manifesté à cet égard un intérêt qui n'était pas seulement théorique puisqu'il entend participer financièrement à cette partie des travaux. Ils coûteraient, estime-t-on, 118 millions. On voulait que l'Ontario fasse les frais du tiers environ de l'opération, jusqu'à concurrence de 35 millions, le gouvernement fédéral devant faire l'appoint en ce qui concerne la construction du tronçon reliant la limite du Manitoba à Kapuskasing. La société a décidé alors de financer le reste du pipe-line. Une partie des recettes sur laquelle nous avions compté à toutes les étapes devait être tirée de l'exportation de 200 millions de pieds cubes de gaz jugés excédentaires par rapport à nos besoins actuels ou futurs. Sur ce point, la société a traité avec les intéressés. Elle a d'abord passé un contrat, intéressant une petite quantité de gaz, avec la *Northern Natural Gas Company* qui dessert la région de Minneapolis et du nord du Wisconsin. Le contrat prévoyait un tarif de 29c., jugé satisfaisant par les administrateurs de la *Trans-Canada*.

La *Northern Natural* a présenté une demande à la Commission fédérale de l'énergie, demande qui a immédiatement soulevé une tempête de protestations de la part de ses clients régionaux, alléguant que le prix offert était trop élevé et se traduirait par des taux plus élevés pour les clients actuels de cette société. Les protestations des clients ont porté, si bien que la Commission fédérale de l'énergie a ajourné indéfiniment ses auditions à ce sujet. Le contrat avec la *Natural Gas* reconnaissait aux deux parties la faculté d'annuler ledit contrat, s'il n'avait été exécuté au cours d'une brève période, un an, je crois. Le délai était expiré. La *Trans-Canada* n'a pu obtenir un renouvellement du contrat. On a dit qu'il faudrait un prix plus bas, mais *Northern Natural* n'a jamais précisé quels bas prix elle exigerait. Comme on ne pouvait avancer à rien avec la *Northern Natural*, pour avoir la liberté de négocier avec d'autres, la *Trans-Canada* a donc fait état de cette disposition et elle a annulé le contrat. Ensuite, un groupe, dont la *Northern Natural*, la *People's Gas* et l'*American Pipelines Company* faisaient partie, nous a communiqué quelques idées. Ces gens nous ont fait observer qu'ils pourraient soumettre une proposition intéressante pour l'exportation du gaz. J'ai eu un entretien avec eux. Je leur ai dit que je n'avais rien à voir aux contrats de gaz, qu'ils devraient rédiger leur proposition et la soumettre à la société *Trans-Canada*. Par la suite, ils m'ont écrit une lettre rédigée en termes généraux. J'ai répondu en exprimant l'espoir qu'ils réussissent à s'entendre avec la *Trans-Canada*.

M. Macdonnell: Était-ce une lettre confidentielle?

Le très hon. M. Howe: Ne pouvons-nous pas poursuivre nos travaux pendant quelques minutes sans plaisanteries? L'honorable député ne manque sans doute pas d'humour, mais le moment est peut-être mal choisi.

M. Fleming: Tout dépend de celui qui fait la plaisanterie, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Au fait, cette lettre a été déposée. M. Merriam, de ce groupe, s'est rendu à Calgary pour voir les promoteurs de la société *Trans-Canada*. On m'a dit qu'il n'avait aucune proposition définitive à soumettre. Peu après, la *Tennessee Gas Trans-*

mission a soumis une proposition. Cette proposition était définitive. Elle présentait plusieurs avantages, en plus de la vente du gaz. Le prix offert était, en outre, plus bas que ceux dont il était question dans le contrat qu'elle remplaçait, soit de 25½c. par mille pieds cubes. Le facteur de charge était de 95 p. 100 et la proposition renfermait une clause ascensionnelle prévoyant un prix plus fort d'année en année pendant la durée du contrat, ce qui n'était pas prévu dans les propositions de l'autre groupe.

Quoi qu'il en soit, les lanceurs de l'affaire ont décidé que la proposition de la *Tennessee* était la plus avantageuse et un contrat a été signé avec cette société. La *Tennessee* a demandé à la Commission fédérale de l'énergie l'autorisation d'exécuter le contrat conclu et il y a maintenant sept ou huit mois que cette demande est en instance.

Jamais, sans doute, demande soumise à la Commission fédérale de l'énergie n'a soulevé une opposition aussi énergique. Les résultats de l'audition sont encore inconnus, ce qui a considérablement gêné le financement du pipe-line. Si la demande avait été approuvée, le financement du pipe-line serait assuré depuis longtemps déjà et les travaux seraient en bonne voie.

Les députés nous reprochent d'avoir mis trop de temps à présenter le bill à l'étude. Le retard vient de ce que nous espérions qu'on en arriverait à un compromis qui permettrait à la Commission fédérale de l'énergie de rendre une décision dans les plus brefs délais possibles. Nous avons été déçus. Nous espérions également qu'on pourrait en arriver à un financement provisoire, ce qui aurait dispensé l'État de contribuer à l'aménagement de la section de l'Ouest. Nous avons été déçus en cela et, après avoir décidé qu'une intervention directe du Gouvernement était nécessaire, si nous voulions qu'un programme soit lancé cette année, il a fallu un certain temps pour mettre au point les détails du programme que comportent le bill dont la Chambre est saisie et l'entente déposée en même temps que le projet de loi. Voilà où en est la question aujourd'hui.

On s'est demandé qui insistait pour que des mesures soient prises. Eh bien, je puis jeter un peu de lumière là-dessus. Nous avons reçu plusieurs lettres. Les lettres que je vais lire sont à la disposition des députés, puisqu'elles ont toutes été déposées.

La première lettre que je vais lire est du 24 avril dernier. Elle vient du premier ministre Manning, d'Alberta, et elle est adressée au premier ministre (M. St-Laurent):

Monsieur le premier ministre,

J'espérais, lors de mon passage à Ottawa, aujourd'hui, avoir l'occasion d'étudier avec vous la situation grave qui résulte du retard prolongé à entreprendre l'aménagement du pipe-line de la *Trans-Canada*. Parce que vous étiez retenu à Toronto, je n'ai donc pu vous voir, et des engagements antérieurs m'empêchaient de rester jusqu'à demain. J'ai eu un bref entretien avec votre collègue, le très honorable M. Howe. Je veux indiquer ici quelques points dont je voulais vous entretenir personnellement.

Mes collègues et moi-même sommes de plus en plus inquiets devant la menace sérieuse qui pèse sur l'ensemble du programme de mise en valeur et d'utilisation du gaz, à cause des déceptions et des retards qui n'ont cessé d'entraver le projet de pipe-line transcanadien. Pour les raisons que nous exposons ci-dessous, nous estimons que la situation en est maintenant au point où tout retard supplémentaire à la mise en route des travaux, ne serait-ce que sur le tronçon ouest du pipe-line, risque d'avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble du projet.

M. Fleming: Quelle est la date de cette lettre?

Le très hon. M. Howe: Le 24 avril 1956.

1. Si l'entreprise est retardée d'un an de plus, tous les permis actuels, fédéraux et provinciaux, et tous les contrats passés par la compagnie deviendront caducs par défaut. Il sera très difficile d'accorder de nouvelles prorogations indéterminées aux permis des gouvernements, et presque impossible pour la compagnie de conserver les contrats passés actuellement avec les producteurs de gaz.

2. *Trans-Canada Pipe Lines* et la compagnie *Alberta Trunk Line* ont retenu les tuyaux de grande dimension nécessaires à l'entreprise si elle débute cette année. Si on la retarde un an de plus, ces tuyaux seront très probablement affectés à quelque autre entreprise. Si cela arrivait, la compagnie aurait du mal, et ne parviendrait peut-être même pas, à passer des commandes fermes pour la livraison des tuyaux à temps pour que les travaux puissent débuter en 1957.

3. Un autre retard d'un an à assurer un marché au gaz de l'Alberta aura pour effet de retarder la mise en valeur des ressources de la province, tant des ressources de pétrole que des ressources de gaz. Des capitaux de plusieurs millions de dollars engagés dans des puits de gaz qui sont inactifs faute de marché, restent immobilisés. Un programme de nouveaux aménagements de l'ordre de plus de 100 millions de dollars comportant des tuyaux collecteurs, des usines de transformation et des industries auxiliaires, que rendrait possible une forte exportation de gaz, reste en suspens et tout nouveau délai sape la confiance des gens dans les perspectives d'avenir au point de nuire tant à l'intérêt provincial qu'à l'intérêt national.

4. Le retard prolongé à mettre le gaz de l'Ouest à la portée des consommateurs de l'Est affaiblit l'adhésion du public au programme national actuel en matière de gaz, qui veut que le gaz canadien serve d'abord à l'usage des consommateurs canadiens. Un programme impossible à réaliser au cours d'une période raisonnable ne peut indéfiniment rallier l'appui et l'approbation du public. Plus de deux ans se sont écoulés depuis que l'entreprise de la *Trans-Canada* a été désignée pour exécuter le programme national en matière de gaz naturel. Jusqu'ici les producteurs de l'Ouest n'ont pas vendu un seul pied cube de gaz destiné aux consommateurs de l'Est. Tous les jours, en face d'une pareille situation, nous nous rendons très bien compte que l'incertitude créée par des retards répétés mine beaucoup la confiance des financiers, des producteurs et du public en général.

C'est pourquoi à notre avis il importe au plus haut point que le tronçon ouest au moins soit construit cette année. On peut à bon droit rendre cette justice à la *Trans-Canada Pipe Line Company* qu'elle a rempli toutes les conditions et

satisfait à toutes les exigences posées par la politique nationale du Gouvernement en matière de gaz. Le financement de sa partie de l'entreprise a buté provisoirement sur le retard à se prononcer de la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, ce qui est tout à fait indépendant de sa volonté.

Dans ces circonstances, nous estimons que votre gouvernement serait pleinement fondé à prendre toutes les mesures nécessaires et propres, selon vous, à assurer la mise en route immédiate de l'entreprise de la *Trans-Canada* dans le cadre du programme national qui exclut la considération d'autres débouchés tant qu'on n'aura pas servi l'Est du Canada.

Je vous soumets respectueusement ces observations, avec l'espoir sincère que vous pourrez bientôt annoncer que l'aménagement de la canalisation commencera ce printemps.

Bien à vous,
ERNEST C. MANNING,
premier ministre de l'Alberta

Une voix: Qu'en dit l'opposition?

M. Fleming: Quand on nous donnera l'occasion de parler, nous aurons beaucoup de choses à dire.

Le très hon. M. Howe: Puis une lettre du premier ministre du Manitoba, en date du 15 mai 1956:

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris au sujet des discussions qui portent sur la transmission du gaz naturel depuis l'Alberta vers le Manitoba et l'Est du Canada.

Comme je vous l'ai signalé en d'autres occasions, la disponibilité de gaz naturel au Manitoba à des taux économiques minimums peut exercer une influence importante sur l'économie de notre province. Il y a un certain nombre d'entreprises importantes au Manitoba qui marquent le pas en attendant l'arrivée du gaz naturel.

Pour l'instant, j'aimerais réaffirmer l'intérêt du Manitoba en cette affaire et souligner une fois de plus qu'il est urgent de parachever cette année l'aménagement du pipe-line entre l'Alberta et Winnipeg. Pour ce motif, j'ai confiance que la solution convenue, quelle qu'elle soit, assurera l'arrivée du gaz naturel au Manitoba en 1956.

Bien à vous,
DOUGLAS CAMPBELL

Puis une lettre de M. Porter, que j'ai reçue ce matin, en date du 14 mai 1956, de Queen's Park. Elle a été écrite en réponse à une lettre de moi demandant si la province désirait proroger l'accord portant aménagement de la section de l'Ontario septentrional du pipe-line.

M. Fleming: Le ministre va-t-il donner lecture de sa lettre à M. Porter?

Le très hon. M. Howe: Je l'ai sous la main. Je puis en donner lecture si vous le désirez. Elle est plutôt longue.

M. Fleming: Ne devrait-elle pas figurer au compte rendu?

Le très hon. M. Howe: Elle est déposée.

Monsieur Howe,

Je vous accuse réception de votre lettre du 11 mai, dans laquelle vous exposez l'état actuel du projet de pipe-line à gaz transcanadien et les

ententes financières récemment conclues entre votre gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, afin que l'aménagement de la section de l'Ouest commence cette année.

Ainsi que nous l'avons souvent déclaré, un pipeline transcanadien constitue évidemment une responsabilité fédérale. Un gouvernement provincial n'est pas en mesure, en raison de la constitution, d'assumer la responsabilité de décider l'aménagement ou le financement d'un ouvrage qui traverse les frontières de plusieurs provinces. Cependant, dès le début, nous avons approuvé le principe d'une canalisation qui serait établie entièrement dans les limites du Canada, sous la compétence du Canada. En tant que gouvernement provincial, nous nous intéressons particulièrement aux avantages que le nord de l'Ontario retirerait sans doute de l'aménagement d'un pipe-line à gaz à travers cette partie de la province. De façon générale, étant donné que notre essor industriel est rapide et que nos ressources en énergie hydro-électrique en sont presque rendues à la limite maximum de leur mise en valeur, la nécessité de nouvelles sources de combustible pour nos industries et nos consommateurs ménagers devient de plus en plus urgente. Nous reconnaissons avec vous que d'autres retards apportés à la construction de cet ouvrage auraient des conséquences fort défavorables. Il est devenu important de faire vite. Chaque jour de retard expose aux conséquences les plus graves pour ce qui est de l'essor de l'Ontario et de l'économie nationale. Cela étant il semblerait indispensable que le tronçon ouest du pipe-line soit terminé en 1956. Pour y arriver il faudra, paraît-il, que le chantier soit ouvert au plus tard le 1er juillet. Nous croyons devoir conclure de votre lettre que les ententes financières passées avec la *Trans-Canada Pipe Lines* sont précisément destinées à cette fin.

Vous vous souviendrez que, dans l'accord passé avec votre gouvernement, ainsi qu'il est formulé dans la correspondance de novembre 1955, on prévoyait la constitution en corporation d'une société de la Couronne chargée de construire le tronçon nord-ontarien du pipe-line. Les conditions auxquelles nous avons convenu de prêter de l'argent à cette société, jusqu'à concurrence de 35 millions, étaient les suivantes:

1. Remboursement de notre première mise sous forme de loyer fondé sur le passage du gaz, avec intérêt aux taux courants, de manière que cet investissement ne coûte rien en définitive au gouvernement ontarien.

2. Non-obligation pour nous d'avancer de l'argent aux termes de notre engagement jusqu'à ce que vous soyez en mesure de nous assurer que tous les autres tronçons du pipe-line tout entier, de l'Alberta à Québec, seront terminés et mis en exploitation.

3. Résiliation de nos engagements si, d'ici le 1er mai 1956, la *Trans-Canada Pipe Lines* se révélait incapable, financièrement, de réaliser l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'en dispose l'accord passé entre le gouvernement fédéral et la société.

Dans une affaire si complexe et si vaste, nous admettons qu'il faille éventuellement songer à modifier les dispositions de temps en temps. A sa dernière session, l'assemblée législative a adopté, au scrutin unanime, une loi autorisant de telles dispositions. La loi permet une certaine souplesse pour parer aux situations qui peuvent se présenter. Voici le premier article de la loi:

"1. Afin de donner suite aux dispositions intervenues ou à négocier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, pour l'aménagement d'un tronçon de raccord à travers le nord de l'Ontario d'un pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alberta jusqu'au centre de l'Ontario, le trésorier de l'Ontario est par la présente autorisé à prêter de temps à autre,

sur le fonds du revenu consolidé, toute somme n'excédant pas 35 millions de dollars, à une société constituée en corporation ou à constituer au nom de Sa Majesté du droit du Canada aux fins dudit aménagement."

Nous sommes disposés à approuver la prorogation de délai que vous demandez, à la condition que la construction du tronçon occidental ne débute pas plus tard que le 1er juillet 1956. Sous réserve de cette modification, nous maintiendrons notre engagement de contribuer au financement du tronçon nord-ontarien.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

DANA PORTER

Une voix: Du frimas (Frost) sur la ligne Drew.

Une voix: Je n'ai pas l'impression qu'il ait conseillé la clôture.

Le très hon. M. Howe: Bien que la majeure partie,—et de loin,—des capitaux fournis par les lanceurs de l'affaire leur soit assurée par des sociétés canadiennes, on dit que, ces sociétés étant financées, en tout ou en partie, par des capitalistes américains, le contrôle du pipe-line échappera aux Canadiens. J'ignore si le chiffre de 83·4 p. 100 qu'on dit être celui que représentent les capitaux américains sera modifié maintenant que la *British-American Oil Company,* une très vieille société canadienne, est en voie d'acquérir toutes les participations canadiennes dans la compagnie *Gulf,* mais je crois qu'il en sera modifié. La *British-American Oil Company* a acheté les biens de la société *Gulf.*

Une voix: Elle est possédée à 60 p. 100 par une autre compagnie.

Le très hon. M. Howe: D'accord, tout comme la *Standard Oil* possède 70 p. 100 de l'*Imperial Oil.* Il a beaucoup été question du Pacifique-Canadien au cours du présent débat. Va-t-on dire que les Canadiens n'ont pas la haute main sur cette compagnie? Ils l'ont, mais non pas en raison des actions qu'ils en possèdent. Si je ne m'abuse, ils détiennent actuellement environ 11 p. 100 des actions du Pacifique-Canadien. Je ne pense pas qu'ils en aient jamais possédé plus de 15 p. 100. En tout cas, leurs participations n'ont jamais atteint 20 p. 100. Dans ce cas-là, le contrôle par le Canada ne dépend pas de la possession des actions, mais de ce que le chemin de fer se trouve au Canada, qu'il est soumis à nos lois et aux règlements de la Commission canadienne des transports.

M. Ellis: Faites venir la ville de Winnipeg?

Le très hon. M. Howe: Vous venez de Regina. Laissons Winnipeg s'occuper de ses affaires. La situation est exactement la même dans le cas de l'entreprise de pipe-line. Qui aura le contrôle sur le pipe-line? Le pipe-line sera contrôlé au Canada. Et pourquoi? Parce qu'il se trouvera au Canada, soumis à nos lois, au règlement établi par les autorités provinciales du Canada et au règlement général de la Commission des transports. Si j'ai demandé que l'entente comporte une disposition permettant aux Canadiens d'acheter des actions de la société, ce n'était pas pour assurer de cette façon le contrôle de la société par le Canada. J'ai alors indiqué que la propriété de 51 p. 100 des actions, même si elle existait, ne comportait pas la garantie qu'elle existerait toujours, et ne signifiait pas par le fait même le contrôle effectif du pipe-line. Nous contrôlons le pipe-line parce qu'il est entièrement aménagé en territoire canadien et parce qu'il est soumis aux lois canadiennes et aux règlements des provinces et de la Commission des transports. Ne nous inquiétons donc pas trop du contrôle par les Canadiens.

Il est malheureux que le débat sur le pipe-line s'accompagne d'une campagne menée par l'opposition officielle contre les Américains.

L'hon. M. Drew: C'est ridicule.

M. Fleming: C'est une déformation complète des faits.

Le très hon. M. Howe: On a exprimé un sentiment antiaméricain.

L'hon. M. Drew: Comme d'habitude, on ne tient pas compte des faits.

Le très hon. M. Howe: De quoi s'est plaint l'ambassadeur des États-Unis?

M. Fleming: Avez-vous écrit son discours? Vous aviez passé avec lui la semaine précédente.

M. Bell: Et le discours prononcé hier soir par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures!

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne le lisez-vous pas?

Le très hon. M. Howe: Il est bel et bien d'appeler "flibustiers du Texas" et autres noms du genre des hommes d'affaires qui ont fait des placements considérables au Canada pour mettre en valeur nos ressources naturelles après entente avec les gouvernements provinciaux, si l'opposition officielle s'imagine que c'est ainsi qu'il faut agir, et désire continuer de les désigner ainsi au Parlement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'opposition officielle ne s'est jamais servie de l'expression "flibustiers du Texas". Le ministre du Commerce (M. Howe) a coutume de faire ce genre d'allégations. Pareil terme n'a jamais été employé.

Le très hon. M. Howe: Nous vérifierons dans le hansard.

M. Fleming: Pourquoi ne pas avoir vérifié avant de parler?

Le très hon. M. Howe: C'est le chef du parti cécéfiste. Je retire donc mes paroles pour dire qu'il s'agit du chef du parti de la CCF; mais j'ai certainement entendu bien des remarques, de la part de l'opposition officielle, peu flatteuses à l'égard de la participation américaine à l'entreprise du pipe-line. Ces observations me visaient aussi. Des remarques mesquines ont été formulées dans ce débat, me traitant de citoyen de seconde zone, parce que j'étais né aux États-Unis. Je vis au Canada depuis 48 ans; il y a 42 ans que je suis citoyen canadien et j'estime que mes états de service au Canada égalent ceux de n'importe qui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous avant de tomber.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Une voix: Encore?

L'hon. M. Drew: ...pour signaler que si le ministre attribue à certains ce genre d'affirmations, que n'a certainement pas formulées l'opposition officielle...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: ...il devrait identifier ces énoncés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler aux honorables députés que tout député qui a la parole a le droit de prononcer son discours sans être interrompu? Permettez-moi de signaler, en outre...

Une voix: Si ce qu'il dit est inexact?

M. l'Orateur: Les honorables députés auraient-ils l'obligeance de permettre à l'Orateur de faire sa mise au point. Le décorum de la Chambre ne gagne rien aux interpellations qui surgissent au moment où l'Orateur fait une mise au point sur le Règlement. Dernièrement, en consultant les feuilles bleues, j'ai constaté que presque toutes mes phrases ont été coupées par une interruption. Celui qui a pris la parole a le droit de prononcer son discours sans être interrompu. S'il dit quelque chose d'inexact, qui diffère de ce qu'un autre prétend être exact et s'il ne cite pas fidèlement les paroles d'un autre, cet autre député n'a pas le droit de se lever immédiatement pour l'interrompre. Il doit d'abord s'assurer que celui qui a la parole lui permet de faire une rectification. Dans le cas contraire, il a le droit de faire la rectification après que le député en question aura fini son discours. Que ce soit bien entendu. Dès que celui qui a la parole y consent, l'autre peut rectifier immédiatement. Autrement, il n'a le droit de le faire qu'à la fin du discours.

Il s'agit du paragraphe 1 de l'article 37 du Règlement.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire mes excuses. J'ai été trop prompt à retirer mes remarques sur les "flibustiers du Texas". J'ai ici une coupure de journal. "Les flibustiers du Texas n'auront pas la maîtrise du pipe-line à gaz, Diefenbaker."

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Howe: J'ai exposé l'urgence de la situation comme la voient trois premiers ministres provinciaux. Remarquons en passant que l'un est créditiste, le second, libéral et le troisième, conservateur. Donc, dans ces provinces, ce n'est pas une question de politique. Ces premiers ministres ont exposé l'urgence de ces travaux comme les voient leurs gouvernements responsables.

L'opposition, c'est évident, ne voit ni l'urgence, ni même la nécessité de l'entreprise. Jusqu'ici, on a plus débattu de questions de Règlement que l'entreprise proprement dite. On a passé plus de temps à discuter les seules motions d'ajournement que les députés libéraux n'en ont pris depuis le commencement du débat. Je ne sais pas ce que les honorables députés s'attendent que le Gouvernement fasse en présence d'une obstruction comme celle que nous avons eue. (*Exclamations*).

Tout ce que nous avons fait, c'est d'appliquer le Règlement de la Chambre qui a été établi justement pour protéger...

M. Fleming: Quelque chose que Mackenzie King s'est toujours refusé à faire et qu'il a condamné.

Le très hon. M. Howe: ...aussi bien les majorités que les minorités. Mes honorables vis-à-vis se plaisent à donner en exemple le modèle des parlements. Que fait-il donc? Tout débat qui se déroule au parlement britannique est limité dès l'instant où le débat est proposé. Si cela ne peut se faire d'un commun accord, on applique la clôture, et chaque fois qu'il s'agit de débats où l'on ne peut pas tomber d'accord, il faut avoir recours à la clôture, et cela à une moyenne de 21 fois par an depuis cinq ans.

M. Fleming: Monsieur King a dit que cela ne s'était jamais fait au parlement britannique à propos d'un bill impliquant des dépenses. Vous savez qu'il a dit cela en 1932.

Le très hon. M. Howe: Certains disent que ce n'a pas été la coutume au Canada. Pourquoi? Tout simplement parce que ce n'est que depuis deux ans que le gouvernement a eu à faire face à des manœuvres déclarées d'obstruction systématique.

M. Fleming: Celles de l'an dernier ne vous ont pas plu, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Quand l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) fait des harangues politiques, il ne se gêne pas dans ses déclarations. J'ai lu par exemple qu'il a dit que cette obstruction systématique durerait à perpétuité.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre ne reprend pas son siège. Quand le ministre aura terminé ses observations, le député pourra soumettre la question...

M. Diefenbaker: Je soulève simplement la question de privilège.

M. l'Orateur: Très bien, l'honorable représentant soulève la question de privilège, mais je veux lui signaler...

M. Diefenbaker: Je dis que cette déclaration n'est pas exacte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député soulève une question de privilège et s'il arrive que sa question de privilège soit frauduleuse...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur!

M. l'Orateur: L'expression est employée régulièrement à la Chambre des communes du Royaume-Uni. *Je n'en ai pas ici le texte, mais pour l'édification de l'honorable député je l'apporterai à la Chambre. Sir Winston Churchill lui-même l'a employée. Il s'est exprimé ainsi: "Monsieur l'Orateur, ces frauduleux rappels au Règlement, et ces frauduleuses questions de privilège ne sont-ils pas devenus un scandale à la Chambre?" *Je veux simplement dire ceci. L'honorable député qui a la parole a le droit de faire son discours sans être interrompu, sauf, évidemment, par ces réflexions brèves qui sont consignées au compte rendu. Toutefois, lorsqu'un député se lève pour enlever la parole à un autre qui l'a déjà, ce doit être pour invoquer le Règlement ou pour poser avec raison la question de privilège, mais jamais pour faire une rectification ni pour discuter un point avancé par celui qui a la parole. Il a le droit de le faire à la fin du discours de l'honorable député.

* *Voir page 4183.*

Le très hon. M. Howe: Puis la CCF nous a menacés au cours du débat de recourir à tous les moyens permis par le Règlement pour faire obstruction au débat.

M. Coldwell: Non pour faire obstruction.

Le très hon. M. Howe: Les cécéfistes l'ont fait jusqu'ici. Je leur concède qu'ils ont le maximum des points.

M. Coldwell: Non pour faire obstruction mais pour assurer une discussion conforme au Règlement.

Le très hon. M. Howe: Employez votre vocabulaire; j'ai le mien.

L'hon. M. Rowe: Personne ne voudrait se servir des mots que vous employez.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas lieu, que je sache, que je parle plus longtemps maintenant. J'aurai peut-être l'occasion de m'exprimer en comité et plus tard. Je tiens toutefois à dire que je suis fier de me trouver du côté pratique de cette discussion.

M. Fleming: Peu vous importe de détruire en même temps le Parlement.

Le très hon. M. Howe: Par tempérament et de par ma formation je suis un constructeur. Je suis heureux de faire partie d'un gouvernement qui construit. En présence d'un grand besoin national ou d'une grave urgence nationale le Gouvernement est toujours prêt à faire sa part pour remédier à la situation...

M. Fleming: Et périsse le Parlement par le fait même!

Le très hon. M. Howe: ...comme il l'a fait en l'occurrence. Nous savons qu'il y a urgence et que des mesures s'imposent. Les honorables vis-à-vis peuvent peut-être nous instruire sur la nécessité d'une manœuvre dilatoire. Pour ma part, j'aimerais en connaître les raisons et savoir qui pousse à l'obstruction et aux retards que nous subissons.

M. Fleming: La population du Canada ne vous a pas donné mandat pour faire ce que vous faites. Donnez-lui seulement une chance!

Le très hon. M. Howe: Nous le ferons en temps opportun. Nous lui avons donné pas mal d'occasions de ce genre depuis mon temps.

M. Fleming: Vous n'avez aucun mandat en cette affaire. Si vous pensez pouvoir en obtenir, allez au peuple.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu, l'autre jour, le privilège d'assister...

Le très hon. M. Howe: Vous parliez, pourtant.

M. Diefenbaker: Quel était ce bon mot?

Le très hon. M. Howe: Je disais que vous parliez.

M. Diefenbaker: Je me suis trouvé retranché pendant quelques heures des conflits de l'activité politique, et j'ai manqué le spectacle qui s'est déroulé à la Chambre l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Donné par le chef de l'opposition (M. Drew).

M. Diefenbaker: Si mon ami le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) consentait à se dominer quelques instants, je lui en serais très reconnaissant. Je vais d'ailleurs lui demander sous peu si, grâce à sa situation particulièrement favorable, il lui a été possible d'entrer en communication avec son ancien chef en quelque lieu extra-terrestre et d'apprendre ce qu'il pense de la décision du gouvernement actuel d'appliquer le baillon l'autre jour.

M. Knowles: La réponse figure dans les pages du hansard de 1932.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Nous voulons savoir ce qui en est à l'instant même.

L'hon. M. Garson: Contentons-nous d'attaquer les vivants.

M. Fleming: On ne peut donc pas parler du gouvernement actuel, car il est déjà défunt.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: J'ai lu les arguments qu'on a avancés l'autre jour pour motiver l'application du bâillon. Je n'avais jamais cru qu'on l'appliquerait dans les circonstances où on l'a appliqué. Le premier ministre (M. St-Laurent) est le seul homme à la Chambre qui, croyais-je, ne ternirait jamais son dossier par l'application du bâillon de la façon dont on en a usé, non pour entraver un débat inutile mais plutôt pour obtenir le silence . . .

L'hon. M. Harris: Inepties.

M. Diefenbaker: . . .et pour utiliser le Parlement comme une institution où le Gouvernement peut faire ce qu'il veut, présenter toute proposition qui lui plaît, sachant que, qu'on appuie on non la mesure, la majorité l'adoptera. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre la question suivante: pourquoi ne vous êtes-vous pas levé à votre siège, en tant que chef de la Chambre, à qui incombe d'expliquer quand les droits du Parlement sont escamotés de la sorte? Pourquoi ne s'est-il pas levé? Je n'ai jamais cru qu'il fût en vérité le captif du ministre du Commerce (M. Howe) qui a déclaré récemment, en effet: "Après tout, le Règlement ne me regarde guère." Quand j'ai écouté tout à l'heure la leçon dont a donné lecture le ministre du Commerce . . .

Une voix: Ce n'était pas une lecture.

M. Diefenbaker: . . . sur les placements canadiens et sur le fait que le Canada ne court aucun danger en acceptant, sans contrôle, des placements d'un autre pays . . .

Une voix: Et le Pacifique-Canadien?

M. Diefenbaker: . . . je me suis demandé s'il avait lu ces mots de M. Lapalme, chef du parti libéral de la province de Québec, qui parcourt la province en soutenant qu'une trop grande partie des ressources du Québec sont expédiées en dehors de cette province. Voici ce qu'il a dit exactement:

> Je ne suis pas opposé au placement de capitaux américains. De fait, je suis en faveur des placements étrangers. Mais, tout d'abord, nous devons être sûrs que les intérêts de la province sont protégés. Les richesses de la province sont emportées dans des navires battant pavillon étoilé.

Monsieur l'Orateur, quant aux auteurs de la motion de clôture, quelle attitude prennent-ils? Ils parlent d'une certaine façon au Parlement et ces trois mousquetaires,—les trois membres du cabinet,—se rendent dans la province de Québec et, tels des caméléons, changent d'attitude en participant à une campagne électorale provinciale. Je n'ai pas besoin de dire quels sont ces trois ministres. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) est à leur tête. Le ministre des Transports (M. Marler) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) suivent. Ce sont des ministres du gouvernement . . .

Une voix: Vous en avez oublié un.

M. Diefenbaker: . . . qui disent ceci ici et cela ailleurs.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Je demande au premier ministre de nous expliquer cette attitude à exposer des thèses différentes. C'est par là que je commence.

L'hon. M. Garson: Comment cela se rattache-t-il au pipe-line?

L'hon. M. Rowe: Il semble que cela vous touche.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-en à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

M. Diefenbaker: Je ne croyais pas qu'on appliquerait la clôture. Évidemment, je ne

me rendais pas compte d'un fait. Comme on le dit de Wolsey, dans la biographie d'Henri VIII, le ministre du Commerce est non seulement à la tête de plusieurs ministères mais il est aussi effectivement à la tête du cabinet. Je ne connais aucun personnage de l'histoire qui ait occupé cette situation depuis les jours de Wolsey. Voici ce qu'on lit dans la vie d'Henri VIII:

Il (Wolsey) s'embusquait à chaque négociation pour demander ouvertement son bénéfice.

Le bénéfice, c'est ici le premier ministre (M. St-Laurent) abdiquant sa foi dans les principes démocratiques, refusant aux membres de l'opposition le droit de faire valoir leurs arguments afin de renseigner l'opinion publique ou de trouver le motif de tant de sollicitude de la part des membres du Gouvernement. Depuis cinq longues années, cet enfant gâté, la *Trans-Canada Pipe Lines*, par ses dérobades, son changement de direction, ses protestations, sa réorientation, a retardé la réalisation de cet objectif recommandable qui consiste à ouvrir un débouché au gaz de l'Alberta en mettant à la disposition des autres parties du Canada cette forme nécessaire d'énergie. Je prie aujourd'hui le premier ministre de dire à la Chambre pourquoi il redoute tellement les faits; pourquoi il a craint de laisser apparaître sous son vrai jour cette entreprise funeste? Je lui demande pourquoi il a jugé nécessaire, de concert avec les membres de son cabinet, de museler les représentants du peuple avant même la moindre tentative de la part de l'opposition de faire obstruction ou de mettre des entraves à la ligne de conduite et au programme du Gouvernement. Je lui demande de nous l'expliquer aujourd'hui, parce que l'ère du silence est révolue. Craignent-ils la vérité, là-bas? Est-ce la raison pour laquelle ils s'abritent derrière la caricature d'un Parlement qu'ils ont créée en se servant de la formule parlementaire de la clôture d'une façon dont on ne l'a jamais appliquée auparavant? On ne l'a imposée qu'une seule fois dans notre pays, durant l'examen du projet de résolution, et encore seulement après dix jours de débat.

L'hon. M. Rowe: Un mois après sa présentation.

M. Diefenbaker: Et après dix jours de débat environ. Pourquoi avoir adopté pareille mesure par anticipation? Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que j'avais formulé une certaine déclaration. La voici en substance: Nous, c'est-à-dire, l'opposition, veillerions à ce que la lutte ne soit pas une simple escarmouche, si l'on se permettait des libertés avec les droits du Parlement. Ils ont peur d'entendre la vérité,—peur des élections? (*Exclamations*) Oui, ils ont peur et nous les mettons au défi, par votre entremise, monsieur l'Orateur, de présenter au public canadien cette caricature boiteuse de l'essor national.

Le ministre du Commerce dit que, somme toute, peu importe la source d'où viennent les fonds ou les mains dans lesquelles repose la direction, tant que les lois du Canada figurent dans le recueil de nos lois. Puis, il nous a dit, il y a quelques instants, que la raison pour laquelle on n'avait rien fait les dernières années, c'était que nous avions besoin de débouchés aux États-Unis et que cette entreprise tellement importante était retardée par l'opposition qui se manifestait à la Commission fédérale de l'énergie. En d'autres termes, indépendamment des lois du Canada, l'aliénation d'une importante ressource canadienne doit dépendre du caprice d'une Commission étrangère. On peut citer M. Mackenzie King à tout bout de champ, quand il est question de procédure parlementaire. Il a traité ce sujet maintes et maintes fois, mais nous remonterons un peu plus loin qu'à l'époque de M. Mackenzie Kilng. Je cite M. Rodolphe Lemieux, jadis titulaire du poste éminent que vous occupez, monsieur l'Orateur. Voici ce qu'il a dit le 30 août 1917 et ces mots s'appliquent bien à ce qui se passe ici:

C'est un véritable pillage et, parce que c'est le Trésor canadien que l'on pille, il faut bâillonner le Parlement.

On avait adopté la clôture après des jours de contestation.

Le coup doit être prompt et décisif; il doit être donné dans l'ombre, loin de tout regard inquisiteur.

Est-ce pour cette raison qu'on a appliqué la clôture? Aviez-vous peur d'une discussion publique? Craigniez-vous l'examen de ce projet? Le premier ministre pourra donner sa réponse, une autre que la réponse générale d'hier qui lui a été arrachée pour la première fois au cours du présent débat. Qu'est-ce qu'un Parlement sans débat? Stérilisé, il conserve son corps et non pas son âme. Le Gouvernement a-t-il peur de soumettre cette absurdité à l'examen et à l'analyse révélatrice du Parlement? Pourquoi a-t-on eu recours l'autre jour à la clôture avant même que le débat commence. Le bâillon est en tout temps un expédient dangereux mais il devient inexcusable quand on y a recours avant qu'un débat ait commencé ou avant qu'une mesure ait été prise en considération.

Quel est le rôle de l'opposition? M. King a déclaré maintes et maintes fois que l'opposition est un comité de surveillance qui doit faire en sorte que les mesures soumises au Parlement par un gouvernement qui possède une puissance écrasante ne soient pas adoptées sans avoir été pleinement étudiées par le Parlement quand il semble qu'elles auront

pour effet de grever le trésor public. Redlich, une des plus grandes autorités sur la question, déclare à la page 49 du premier volume de son ouvrage sur le gouvernement parlementaire:

L'expérience de plusieurs siècles a enraciné dans l'esprit de la nation anglaise l'idée qu'une opposition vigilante et forte profite à tout le monde.

On nous dit aujourd'hui que la Grande-Bretagne recourt parfois à la clôture. A la Chambre des communes britanniques, il est possible d'exiger que le gouvernement communique certains faits. Les députés ont le droit, au moment de l'ajournement, de proposer la discussion de toute question au sujet de laquelle ils n'ont pas reçu les renseignements qu'ils voulaient. Si la clôture est appliquée, elle l'est après des entretiens entre les divers partis et M. l'Orateur; elle a pour objet d'assurer une discussion complète, tout en empêchant une opposition continue et non motivée aux mesures du gouvernement.

Ceci dit, je répète que je suis étonné que le premier ministre se soit laissé dominer de la façon dont il a dû l'être pour permettre cet affront inexcusable au Parlement et pour nous priver ainsi de nos droits parlementaires.

Je vais maintenant parler de la nature des propositions dont la Chambre est actuellement saisie.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Que doit-on penser de cette société, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*? Depuis cinq longues années nous attendons des réalisations effectives. Depuis cinq ans cette compagnie a joué au jeu du monopoly, mais sans l'élément de hasard. Elle a réussi des tours de passe-passe savants. D'année en année, elle a changé d'attitude. D'année en année, elle a tissé cette brillante toile financière.

Au début, la compagnie, croyant pouvoir assurer elle-même son financement, a prétendu qu'il était inutile de recourir à l'aide des pouvoirs publics. C'est en se fondant là-dessus qu'elle s'est fait délivrer sa charte d'incorporation, ayant, de propos délibéré, affirmé que jamais elle ne demanderait de l'aide. Pourtant, cela fait, elle s'est acheminée le long des sentiers tortueux qu'elle n'a pas quittés depuis. D'abord elle a affirmé: "Nous expédierons directement vers les marchés ontariens et québécois et nous construirons le pipe-line qu'il faut." Puis elle a changé d'attitude: "Il nous faut des marchés américains et nous construirons un embranchement vers la frontière américaine, grâce auquel pourront être satisfaits les besoins immenses du *Middle-West* américain."

Elle a pu communiquer aux États-Unis avec trois sociétés, nommées d'ailleurs par le ministre, qui étaient disposées à payer le gaz un bon prix, un prix bien supérieur à celui que va payer aujourd'hui la *Western Pipe Lines Company*. Le ministre du Commerce nous dit aujourd'hui que, si cette entente ne s'est pas réalisée, c'est parce que les consommateurs ont protesté. Il n'en est rien. Cette affirmation n'est pas fondée car, après quelques mois et l'examen par la Commission fédérale de l'énergie, la *Trans-Canada Pipe Lines* a tout à coup laissé tomber toute l'affaire.

Ensuite est venue l'idée qu'il faudrait de l'aide pour aménager le tronçon nord-ontarien. Ah! mais je vais trop vite. En fait, il est si difficile de suivre cette société dans le dédale de ses manœuvres financières qu'on peut facilement omettre un changement d'attitude. Elle a tout d'abord demandé la garantie d'aide de la Banque d'expansion industrielle, ce qui lui a été refusé. Il y a eu ensuite une nouvelle proposition qui constituait une attitude radicalement nouvelle. Elle dit qu'il lui faudrait l'aide d'une société de la Couronne à établir pour l'aménagement du tronçon nord-ontarien qui ne serait pas rentable.

Et ainsi de suite. Durant tout ce temps, quel qu'ait été le changement d'attitude de cette société privilégiée, peu importe le nombre de fois, elle a toujours reçu l'assentiment du ministre du Commerce et aujourd'hui elle reçoit les bénédictions de tous les membres du cabinet. Pourquoi? Pourquoi cette société occupe-t-elle une place de prédilection dans le cœur du gouvernement actuel? Pourquoi ne permet-on pas à ses concurrents de soumettre des propositions? Nous exigeons, sur ces questions, des renseignements auxquels nous avons droit.

Voyons ce qu'a fait le ministre du Commerce. En mars 1953, il a déclaré que l'aménagement du pipe-line était économiquement possible. C'est lui qui a réussi à fusionner les sociétés *Trans-Canada* et *Western Pipe Lines*. Il ne prévoyait aucun risque, aucun motif de délai. En mars 1953, il déclarait, page 3090 du hansard:

Le gouvernement canadien a donc pour principe de ne jamais accorder de permis autorisant l'exportation de gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

Un peu plus loin, dans le même discours, il disait:

Le Gouvernement a lieu de croire qu'il serait économiquement possible d'aménager un pipe-line à gaz depuis le sud de l'Alberta jusqu'à Toronto et Montréal pour desservir les villes canadiennes situées entre ces deux endroits.

Ce même champion de l'optimisme déclarait le 1er décembre 1954:

Je crois que l'aménagement du pipe-line transcanadien commencera en 1955, que l'aménagement du pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg,

et, en direction du sud, jusqu'à Edmonton, sera achevé cette année-là, et que la canalisation atteindra Montréal en 1956.

Sur quoi se fondait cette attitude optimiste? Pourquoi permet-on à cette société que le gouvernement favorise de retarder sans cesse la date limite de l'achèvement de cette canalisation? Pourquoi ce changement d'attitude? Pourquoi le Gouvernement,— je demande ici au premier ministre de nous répondre au nom de son gouvernement,— a-t-il fait preuve de tant de sollicitude et de tant d'égards à l'endroit de cette société? Pourquoi l'a-t-on autorisée à retarder maintes et maintes fois la date fixée? Pourquoi, après cinq longues années, veut-on agir avec tant de précipitation en 1956? Pourquoi? C'est une question à laquelle on n'a jamais répondu.

Il y a quelque temps, parlant de ceux qui sont en quelque sorte les fondateurs de cette société, le ministre du Commerce les comparaît à Clint Murchison, du Texas. Bien que M. Clint Murchison ne possède pas aujourd'hui la majorité des actions, il est propriétaire de la société *Canadian Delhi* et, de ce fait, il possédera plus de 25 p. 100 de toutes les actions de la *Trans-Canada Pipe Lines*. D'après les renseignements que nous possédons, M. Murchison, à titre de propriétaire de la *Canadian Delhi*, possédera 497,000 des 1,928,183 actions. C'est vrai, je le répète, qu'il ne fait plus partie du conseil exécutif de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Qui est ce M. Murchison, ce bâtisseur, cet homme qui s'intéresse tant au Canada? Quelqu'un, en 1954, a esquissé sa biographie. C'est une biographie révélatrice. Elle commence par ceci: "D'après une complaisante légende, il a pu obtenir 11 millions de dollars en additionnant $1 et $1." Cela remonte à deux ans, et il a fait mieux depuis. On déclare dans ces notes biographiques:

Il est animé de l'ambition populaire des habitants du Texas, celle d'acheter le reste des États-Unis.

Cela remonte à deux ans. Pendant qu'on écrivait sa biographie, et depuis qu'on l'a écrite, M. Murchison est devenu plus ambitieux. On donne une intéressante description de cet homme, de ce bienfaiteur du Canada:

Ses sociétés sont aussi variées que le trésor d'un pirate.

Voilà une comparaison qui tombe bien. On n'a guère besoin de trop insister sur le mot pirate. Je continue:

Il manipule des millions avec tout le désintéressement d'un caissier qui compte les billets de deux dollars, au champ de course.

Voici ce que dit ce monsieur après le succès qu'il a obtenu:

L'argent rend un homme insouciant.

Voilà du moins une partie de sa biographie où l'on ne reconnaît pas notre homme, à moins qu'il s'agisse d'argent qui soit versé par le gouvernement canadien. "L'argent rend un homme insouciant." On dit ensuite qu'il a consacré sa vie à organiser de nouvelles sociétés. On ajoute:

Il s'attend qu'on pourra sans difficulté achever la canalisation de la *Trans-Canada Pipe Lines* en 1955.

Il lui reste 25 p. 100. Voici une déclaration révélatrice. Quel est, selon lui, le secret de son financement? Il a une méthode: le financement par la finasserie.

Et il s'agit ici de celui qui, plus que tout autre, a conçu ce projet visant le gaz du Canada. C'est à cet homme, comme à ceux qui lui sont actuellement associés, à qui le pays, par le procédé de la clôture, va être prié de confier le monopole d'une de ses grandes ressources épuisables. C'est encore le même homme sur qui a fait fonds sans méfiance le Gouvernement depuis des années et qui, aujourd'hui encore, grâce au nombre d'actions dont il dispose, pourra fort bien s'assurer la mainmise absolue sur la société.

Je vais maintenant donner lecture pendant quelques instants de toute une série de déclarations hebdomadaires, voire quotidiennes, faites par cette compagnie depuis 1951.

Le 22 février 1951 on pouvait lire dans le *Star* de Toronto:

Me J. R. Tolmie, conseil de la TCPL, a exposé les plans d'un projet de pipe-line de 2,200 milles reliant l'Alberta à Montréal. La compagnie entend consacrer 250 millions à l'entreprise. M. Schultz a déclaré que les premières mises de fonds seraient faites par des capitalistes américains. On projette de séparer la société canadienne de la société des États-Unis aussitôt que possible et d'offrir aux Canadiens l'occasion d'acheter des actions.

Ensuite, le 2 janvier 1952, toujours d'après le *Daily Star* de Toronto:

Un porte-parole de M. Schultz a nié une déclaration de l'honorable W. S. Gemmell, ministre ontarien des Mines...

Et a affirmé...

...que sa société était persuadée que, si seulement elle pouvait obtenir la permission de transporter le gaz hors de l'Alberta, elle n'aurait besoin d'aucun investissement de l'État.

Voici ce qu'on lisait un peu plus tard, soit le 3 avril 1954, dans le *Daily Star* de Toronto:

La *Trans-Canada Pipe Lines* s'attend de construire le pipe-line projeté de l'Alberta jusqu'à l'Ontario et le Québec sans aide directe de l'État, affirmait aujourd'hui le vice-président, M. Frank Schultz. Sa société n'envisagerait pas d'être moins bien partagée que l'*Inter Provincial Oil Lines* pour ce qui est de la taxe de vente et d'autres privilèges. Elle prévoit beaucoup de difficultés au début mais elle s'attend de pouvoir se débrouiller seule. Il a dit que les contrats passés avec des sociétés distributrices devaient constituer une garantie suffisante pour rendre les obligations acceptables aux

yeux des sociétés d'assurance et que la société n'avait pas besoin que l'État garantisse ses obligations.

Le dossier démontre que d'année en année ce furent de la finance trompeuse, de fausses promesses et des espoirs non motivés. Le 14 mai 1954, le *Daily Star* de Toronto écrivait:

M. N. E. Tanner...

Il est maintenant président.

...a déclaré que la construction du pipe-line commencera au début de l'an prochain et qu'on entreprendra le transport du gaz au plus tard le 31 décembre 1955. Il s'attend de desservir Winnipeg vers la fin de 1955 et Toronto et Montréal en 1956.

Puis, le 15 juin 1954, le *Daily Star* de Toronto publiait ce qui suit:

Le président de la *Trans-Canada Pipe Lines*, M. Nathan Tanner, a déclaré... que la construction est censée commencer le 1er juillet cette année. Il a ajouté qu'une partie du tuyau était déjà arrivée. Il a aussi affirmé que maintenant que la Commission des transports à Ottawa avait assuré à sa compagnie qu'elle obtiendrait l'autorisation nécessaire pour l'aménagement du pipeline transcanadien, les plans en vue du début des travaux au printemps l'an prochain vont de l'avant. Il a ajouté que le succès financier du pipe-line transcanadien ne serait aucunement entravé si sa compagnie n'obtenait pas le permis nécessaire de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis à Washington, afin de vendre du gaz à Minneapolis et St. Paul.

Il me semble qu'il découle de ces déclarations que nous ne pouvons avoir confiance dans une compagnie dont l'histoire est remplie d'incertitude.

Puis le 18 juin 1954 le *Globe and Mail* de Toronto écrivait:

L'avocat de la *Trans-Canada Pipe Lines*, M. J. Ross Tolmie, a déclaré que la société voulait commencer, le printemps prochain, le premier tronçon du pipe-line depuis la frontière Alberta-Saskatchewan, jusqu'à Winnipeg, puis 60 milles au sud vers la frontière américaine. Il a demandé un permis cumulatif semblable à celui que la compagnie a obtenu de la commission albertaine du gaz naturel et du pétrole.

Et le 29 juillet 1954 le *Daily Star* de Toronto écrivait:

M. Tanner a annoncé que la nouvelle compagnie *Bechtel, Mannix and Hester* s'occupera de l'élaboration des plans, des travaux techniques et de l'aménagement du pipe-line. La compagnie n'attend que le permis de la Commission des transports pour commencer le pipe-line de l'Alberta à Montréal. Le contrat passé avec la *Bechtel, Mannix and Hester* prévoit l'achèvement des travaux d'ici la fin de 1956. La société vendra du gaz en Saskatchewan, jusqu'à Winnipeg, ainsi que dans la région du Minnesota, l'automne prochain...

C'est-à-dire à l'automne de 1954.

...et à Toronto et Montréal un an plus tard.

Et ainsi de suite. Pendant des pages et des pages, on a des déclarations et des promesses qui dépassent toutes les espérances et dont l'unique objet était peut-être de tromper. Pourtant, malgré tout cela, le Gouvernement, qui avait été maintes et maintes fois dupé, a continué de protéger cette société et de faire en sorte que le Parlement ne soit pas mis au courant des plans d'autres sociétés.

Le 10 août 1954, d'après le *Daily Star* de Toronto, M. Tanner aurait déclaré:

L'aménagement du pipe-line commencera le printemps prochain. Le tronçon qui va jusqu'à Winnipeg et Emerson sera achevé et il sera possible d'exporter du gaz au Minnesota en novembre 1955 et à Toronto et Montréal l'automne suivant.

Puis, le 23 septembre 1954, le *Toronto Daily Star* rapportait ce qui suit:

La *Trans-Canada Pipe Lines*, a dit M. N. Tanner, a conclu une entente en vue de la vente de gaz du pipe-line à la *Northern Natural Gas Company*, société de distribution desservant la région de Minneapolis et de St. Paul, au Minnesota. La *Trans-Canada* s'est engagée à vendre à la *Northern*, et celle-ci à lui acheter, 100 millions de pieds cubes de gaz par jour, à compter de l'automne 1955. L'année suivante, toujours d'après l'entente, les livraisons à la *Northern* seront portées à 150 millions de pieds cubes par jour.

Et, le 22 octobre 1954, on pouvait lire dans le *Toronto Star*:

M. Tanner a assuré au ministre des Transports M. Howe...

Le journal s'est trompé quant au portefeuille.

...que les plans relatifs au financement des 300 millions de dollars nécessaires au pipe-line à gaz seront complétés d'ici le 31 décembre, date ultime fixée par la Commission des transports. Il a assuré au ministre que les plans relatifs au financement progressaient de façon satisfaisante. On était à compléter, dans l'Ouest, des études devant déterminer l'achèvement du pipe-line. L'aménagement du pipe-line commencera le printemps prochain, tel qu'il a été prévu.

Qui pense-t-on tromper? La société qui depuis cinq longues années lance à toute occasion des déclarations optimistes, elle qui devait savoir qu'il serait impossible de réaliser d'autres plans, a-t-elle subi ces dernières semaines une transformation qui a mis fin à son indécision?

Le *Daily Star* de Toronto, numéro du 9 novembre 1954, rapporte les paroles suivantes de M. Tanner:

Le pipe-line projeté est une entreprise solide et les travaux d'aménagement commenceront au printemps de 1955. Les producteurs de gaz, les pipe-lines et les distributeurs municipaux devront tous se contenter d'un peu moins au cours de la première année d'exploitation du pipe-line. Les gouvernements du Canada et de l'Alberta encouragent la société à se mettre à l'œuvre.

Et ainsi de suite depuis. Partout, tous les jours, en 1955, des déclarations ont été formulées, affirmant qu'on faisait tout ce qu'il était possible de faire. Le 18 avril 1955, voici ce que publiait le *Daily Star* de Toronto:

La *Trans-Canada* projette d'aménager cette année un pipe-line de 24 pouces de diamètre, d'une longueur de 379 milles, reliant Montréal et Toronto,

au coût d'environ 29 millions de dollars. La compagnie n'a pas abandonné ses projets d'étendre son pipe-line jusqu'à Ottawa à l'automne, mais cela dépendra si elle peut obtenir d'avance assez de clients.

Et le 9 juin 1955, de nouveau dans le *Daily Star* de Toronto:

Le vice-président A. P. Craig, préposé aux ventes de la *Trans-Canada Pipe Lines*, a déclaré aujourd'hui qu'il était possible qu'un pipe-line pour le transport du gaz naturel soit aménagé de Toronto à Montréal cette année.

Toutes ces déclarations indiquent jusqu'à quel point cette société s'est fourvoyée dans un labyrinthe de transactions financières tortueuses. Maintenant, en 1956, le Gouvernement déclare finalement qu'il faut procéder aux travaux, qu'il avancera les fonds nécessaires jusqu'à concurrence de 90 p. 100 pour construire la première partie du pipe-line. Comme le prévoit l'accord, la compagnie devra rembourser dans une période d'environ neuf mois.

Cela m'amène au point qu'a soulevé aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il y a en effet quelque chose de fort étrange à propos de ce bill. Bien qu'il soit impossible de mentionner des articles en particulier, il suffit de jetter un coup d'œil sur le bill pour se rendre compte qu'on y donnera suite en vertu des accords déjà signés ou qui le seront après l'adoption du bill par le parlement.

Qu'est-ce que cela signifie? C'est une autre échappatoire en vertu de laquelle cette compagnie pourra,—du fait que l'accord même n'est pas incorporé au bill comme appendice, —se soustraire à ses responsabilités, avec l'aide et l'appui du gouvernement. Un nouvel accord pourra être négocié, des conditions différentes pourront être convenues, des modifications pourront être adoptées, peu importe ce que prescrit le bill quant à la date d'achèvement; les modifications qui peuvent être apportées permettraient au gouvernement d'accorder à sa société favorite une prolongation du délai après la période prévue dans le bill. Cette disposition indique clairement que de nouveaux accords peuvent être conclus et, s'il en est ainsi, cela signifie qu'on demande au parlement d'accepter et de ratifier à l'avance toutes les ententes modifiées que le Gouvernement et la compagnie pourront conclure par la suite.

Il y a eu un changement récemment. On a parlé de M. Gardiner Symonds. Je ne m'étendrai pas sur les détails, mais je me permets de signaler que *Business Week* renferme une biographe complète de ce monsieur. Elle révèle qu'il a remporté de grands succès dans la fusion de diverses compagnies de pipe-lines aux États-Unis et qu'il en a établi et édifié de nouvelles. En 1954, la société a écoulé 6 p. 100 de tout le gaz naturel vendu aux États-Unis, et cette proportion a augmenté en 1955.

Il est intéressant d'apprendre que M. Symonds, celui qui est désigné comme le gardien des intérêts canadiens, a déjà conclu par anticipation, avec la *Trans-Canada Pipe Lines*, société dont il sera l'un des principaux actionnaires, une entente d'après laquelle ses entreprises aux États-Unis réaliseront un bénéfice annuel de 2 millions de dollars pendant 25 ans. Il a déjà conclu ce marché. Le prix que devra verser la *Midwestern Pipe Lines Company* aux États-Unis est déjà tellement inférieur à celui qu'offrent la *Natural Gas* et les deux autres entreprises qui s'y rattachent, que M. Symonds réalisera, compte tenu de ce que le pipe-line pourra fournir selon les prévisions, un bénéfice d'environ $20,000 par jour toute l'année durant.

Cet état de choses exige des investigations. Il exige une enquête, un examen, une étude au Parlement. C'est ce que le Gouvernement tâche d'éviter et ce qu'il a voulu contourner à l'étape de la résolution,—quand il aurait été possible de poser des questions,—en appliquant la clôture, et en empêchant ainsi l'enquête que le Parlement a pour tâche de mener quand la Chambre se voit saisie d'une entreprise aussi vaste que le décrit le ministre du Commerce et qu'on la force à l'accepter au moyen de l'instrument dangereux qu'est la clôture.

Oui, il est intéressant de le savoir. Les membres du parlement ont cherché pendant plusieurs jours à déterminer s'il existait d'autres plans. Nous avons cherché à nous renseigner sur le plan McMahon dont parlaient les journaux. Nous nous sommes efforcés d'obtenir des données à ce sujet mais, chose étrange, nous n'avons pas réussi. Je ne donnerai pas lecture du compte rendu qui n'est qu'un tissu de fausses déclarations; le Gouvernement est même allé jusqu'à nier l'existence de ces lettres. Le parlement était comme un pion dont le Gouvernement se jouait. Nous avons demandé le dépôt de ces documents. On nous a répondu qu'ils n'existaient pas. Si le ministre du Commerce avait voulu se prévaloir du caractère confidentiel de ces lettres, il aurait répondu tout simplement qu'il s'agissait de lettres personnelles. Ce n'est pas ce qu'il a fait; il a dit que ces lettres n'existaient pas.

On se demande maintenant pourquoi les membres de l'opposition s'inquiètent de la sollicitude étonnante du gouvernement actuel envers son enfant de prédilection qui, depuis cinq ans, trompe le gouvernement et la population du Canada. Le Parlement n'a pas pu prendre connaissance de ces documents. Ils étaient personnels et confidentiels. Apparemment, ce n'est que lorsqu'on a su qu'il

existait deux autres exemplaires de ces documents, ce qui inquiétait terriblement le ministre du Commerce, qu'on a dissipé la fausse impression créée ici à la Chambre. Ensuite, dépité de constater qu'il existait d'autres copies, il en révéla l'existence après communication par téléphone, l'opposition ayant exprimé l'avis que M. McMahon consentirait peut-être à ce qu'elles ne soient plus considérées comme confidentielles.

Que dire, toutefois, de M. Symonds? Il connaissait le contenu de ces lettres. Il connaissait le plan de M. McMahon. Il était à Ottawa au début d'avril. On a refusé au Parlement d'admettre l'existence de la lettre à M. Gardiner Symonds, l'as des vendeurs de notre siècle, paraît-il. Au cours de son séjour chez nous, il a pris la parole à un déjeuner du *Canadian Club* de Montréal. Le *Star* de cette ville nous rapporte ses propos. Il a d'abord parlé du projet en général, disant quels avantages en retirerait le Canada. Voici ce que je lis ensuite dans l'article de journal:

M. Symonds a aussi fait remarquer que le réseau canadien pourra tirer parti des moyens d'emmagasinage du gaz que possède la *Tennessee* aux États-Unis...

Il s'agit de la société *Tennessee*, entreprise américaine qu'il dirige.

...et qui dépassent la capacité d'emmagasinage dont dispose l'Ontario. A propos de la nouvelle voulant qu'un groupe rival présentait une offre en vue de l'aménagement d'un pipe-line transcanadien, M. Symonds a dit: "Je ne crois pas que cela soit sérieux."

Eh bien! c'était assez sérieux pour que M. McMahon vienne à Ottawa deux fois. C'était assez sérieux pour qu'il expose son plan par le menu. C'était assez sérieux pour qu'il écrive au ministre du Commerce que le projet de la *Trans-Canada Pipe Lines* serait inefficace et sans effet et ne pourrait être réalisé.

Chose assez singulière, le premier ministre n'avait jamais entendu parler du projet McMahon. Je l'en crois, comme nous sommes tous prêts à le croire sur parole, mais n'est-ce pas un terrible jugement que le Gouvernement ait un ministre qui transporte partout dans sa serviette un projet de rechange pour cette magnifique entreprise, plus importante même, s'il faut l'en croire, que la voie navigable du Saint-Laurent? Cependant, après cinq longues années d'atermoiements, de progrès de tortue, on n'avait certainement pas besoin d'autres preuves, une fois que M. McMahon eut soumis son projet, signalé les points faibles de la *Trans-Canada Pipe Lines*, l'impossibilité qu'elle puisse jamais réaliser ses promesses. M. Symonds continue en disant:

La concurrence annoncée est venue de M. Frank McMahon, multimillionnaire de l'Alberta, promoteur d'entreprises pétrolières et gazières. M. Symonds a dit qu'il avait pris connaissance des chiffres et des données soumis par le groupe McMahon et ne savait pas comment on pouvait les prendre au sérieux.

Qui les lui a montrés? Les lui a-t-on communiqués lorsqu'il est venu à Ottawa?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président.

M. Diefenbaker: Lui a-t-on permis de jeter un coup d'œil sur le document? Voilà ce que nous voulons savoir. La clôture a pour but d'empêcher qu'on nous le dise. Oui, cacher les documents, en nier l'existence pour se plaindre ensuite à la Chambre des communes de ce qu'ils ont été rendus publics, parce qu'il y en avait deux autres exemplaires, et protester avec indignation contre l'injustice qu'il y avait à les rendre publics. Nous voulons savoir comment M. Gardiner Symonds a été mis au courant de ceci. On peut être sûr que ce n'est pas McMahon qui l'a renseigné puisqu'il est concurrent. Qui l'a fait? Il connaissait, lorsqu'il a parlé à Montréal le 10 avril, le plan McMahon. Il connaissait l'homme qui va faire les millions dont j'ai parlé il y a quelque temps, celui dont le programme n'assurera pas aux producteurs de l'Alberta les mêmes hauts revenus qui leur auraient été assurés si l'on avait donné à la *Northern Natural Gas* et aux autres compagnies l'occasion de donner suite au projet et aux dispositions qu'elles ont soumis.

Le ministre a fait mention de la *Northern Natural Gas Company of Omaha* et des autres compagnies. J'ai demandé de déposer des documents et certains documents ont été déposés. Ces documents sont étranges. Ces compagnies sont les principales du centre-ouest. Ce ne sont pas des corsaires dans un territoire qui leur est concédé dans le Minnesota et les États voisins. Elles y sont déjà établies. La grande lutte qui se livre aujourd'hui devant la Commission fédérale de l'énergie les met aux prises avec la *Gardiner Symonds Company*, la *Midwestern* qui est le corsaire qui envahit le territoire que ces compagnies et d'autres servent déjà. Elles ont déjà les possibilités de vente. Elles y étaient. Elles ont offert d'acheter d'énormes quantités de gaz.

A lire les documents, on voit que certains événements inusités sont venus soudainement modifier le cours des choses. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il avait été pressenti mais qu'il avait évidemment répondu qu'il n'avait rien à y voir, en recommandant aux intéressés de se mettre en rapport avec les

représentants de la *Trans-Canada*. Tout cela est très intéressant. Il faut lire ces lettres. Le 21 juillet 1955, le président de la *Northern Natural Gas Company*, M. John F. Merriam, écrit au très honorable C. D. Howe la lettre que voici:

Ci-joint vous trouverez copie conforme d'une lettre-proposition adressée aujourd'hui à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* par *Northern Natural Gas Company, People's Gas, Light and Coke Company* et l'*American Natural Gas Company*. Ces trois sociétés espèrent que leur proposition aidera à résoudre le problème de l'exportation du gaz naturel. Si cela peut vous être utile, nous serons heureux de discuter cette proposition plus à fond avec vous ou avec quiconque serait désigné par vous.

Je vous prie d'agréer, etc.

JOHN MERRIAM

Voici la réponse du ministre à cette lettre:

Cher Monsieur Merriam,

Je vous remercie de votre lettre du 21 juillet, accompagnée de copie de votre lettre adressée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Je me suis entretenu ce matin avec M. Tanner et quelques-uns de ses associés, et il m'a laissé entendre qu'il devait s'entretenir avec vous sous peu. J'espère qu'il sera possible d'établir avec vous et votre groupe un programme qui nous dispensera de négocier avec d'autres personnes qui s'offrent à desservir votre territoire. Je vous laisserai savoir s'il y a lieu que votre groupe vienne à Ottawa pour plus amples discussions.

Cordialement à vous,

C. D. HOWE

Voilà qui est bien différent du tableau chatoyant dépeint aujourd'hui par le ministre. Il a été dressé un plan détaillé en vertu duquel les trois compagnies signataires organiseraient et deviendraient propriétaires d'une nouvelle compagnie qui se disposerait à recevoir le gaz naturel de la *Trans-Canada* à la frontière canado-américaine au sud de Winnipeg en automne 1956, en quantités autorisées dans la mesure des disponibilités. Les trois compagnies se disposeraient à absorber dans leur réseau de pipe-lines d'une capacité de trois milliards de pieds cubes par jour les quantités de gaz naturel qu'on leur livrerait une fois satisfaits les besoins de l'Est du Canada et de la région de Windsor et de Sarnia. Elles se proposaient de consacrer 30 millions de dollars à la construction d'un pipe-line de raccord de 400 milles, de Winnipeg à la frontière où il se jetterait dans le réseau de pipe-lines d'une capacité d'un milliard de pieds cubes par jour appartenant à la *Northern Natural Gas* dans la région de Minneapolis.

Le très hon. M. Howe: Donne-t-on le prix?

M. Diefenbaker: Ce point avait été exposé en détail plus tôt. Je n'ai pas ici ce renseignement mais je crois que le prix était de 29c. par 1,000 pieds cubes.

Le très hon. M. Howe: Cette offre a été officiellement retirée.

M. Diefenbaker: C'est le chiffre que j'ai à l'esprit; règle générale, je ne me trompe pas quand il s'agit de chiffres. *(Exclamations)* C'est beaucoup plus que ce qu'offre actuellement la *Midwestern Company* qui ne possède aucun territoire de vente en propre. C'est une société accapareuse. Si la *Federal Power Commission* des États-Unis s'en tient aux jugements qu'elle a rendus dans le passé, elle refusera à toute autre société le droit de pénétrer là-bas étant donné que le régime en vigueur aux États-Unis,—régime qui est reconnu par la Cour suprême américaine,—consiste, en vue de sauvegarder les intérêts des entreprises d'utilité publique, dans la mesure où la population est protégée par des organismes comme la Commission des transports,—à ne laisser pénétrer aucun concurrent dans une région où les sociétés accréditées assurent un service satisfaisant et ne pressurent pas les consommateurs.

M. Nickle: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a déjà reçu des félicitations du ministre du Commerce (M. Howe) et je ne veux pas nuire à ses relations cordiales avec le ministre. Je lui conseille de transmettre personnellement au ministre, et non à moi, les renseignements qu'il veut communiquer ou les questions qu'il veut poser.

Une voix: Le bâillon.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député qui a reçu la parole ne peut, évidemment, être interrompu sans son consentement.

M. Diefenbaker: Voici la conclusion de cette lettre:

Nous tenons à répéter que nos trois sociétés sont les seules qui peuvent, soit aménager un véritable pipe-line depuis Winnipeg jusqu'à l'Est du Canada pour le transport d'un volume maximum de combustible, soit construire l'un après l'autre des tronçons plus petits pour le transport d'un volume minimum.

Aucune autre société ne peut en faire autant. Nous sommes disposés à vous assurer, à vous et aux autorités canadiennes, la pleine collaboration de nos sociétés en vue de l'établissement d'un programme de transport du gaz suivant la méthode la plus conforme à l'intérêt public de nos deux pays.

Ces passages sont tirés de lettres qui ont été déposées à la Chambre. On voit donc qu'au moins une offre a été faite et que le ministre a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'en venir à un arrangement. Afin d'indiquer jusqu'à quel point les relations étaient cordiales, je donne lecture d'abord du

télégramme adressé par M. Tanner à M. John Merriam, président de la *Northern Natural Gas Company* le 8 août 1955:

Suis incapable de vous fournir des renseignements plus précis en ce moment. Faites de votre mieux à l'égard de l'étude proposée.

ELDON

Ce télégramme est signé "Eldon", ce qui indique que les rapports étaient assez amicaux à ce moment-là. Le ministre du Commerce a alors exprimé l'espoir qu'il serait possible de s'entendre. Dans sa lettre, il propose qu'on se réunisse afin de préparer un programme qui rendra inutile toute transaction avec d'autres sociétés intéressées à desservir ce territoire. Voici maintenant un autre télégramme adressé le 15 août:

M. John Merriam:

A propos de mon télégramme du 8 août, la société *Trans-Canada* a conclu un contrat qui satisfait à ses conditions.

N. E. TANNER

Le télégramme est signé "N. E. Tanner". Qu'est-il arrivé entre ces deux dates? Que s'est-il passé? Pourquoi les relations se sont-elles refroidies? Pourquoi ce changement d'attitude? Le ministre a tenté de nous expliquer aujourd'hui qu'il leur avait été impossible de s'entendre. De fait, il est intéressant de noter que c'est à ce moment-là que le maître-vendeur Symonds est entré en scène.

Nous voulons obtenir des renseignements à ce sujet. Ce sont des questions qu'il nous faut poser. Si nous interrogeons le Gouvernement et s'il nous répond comme il l'a fait à propos des lettres de M. McMahon, les réponses ne seront pas aussi instructives qu'on pourrait s'y attendre. Oui, que dire de M. McMahon? Il a fait une offre; il l'a exposée en détail. Il a dit ce qu'il entendait faire. Cette déclaration se trouve dans la lettre qu'il a adressée le 24 avril 1956 au ministre du Commerce. Il y explique en détail toutes les possibilités et fournit des renseignements qu'on ne peut trouver que dans une offre bien définie. Naturellement, la communication était "privée et confidentielle"; elle doit être communiquée au Gouvernement. La lettre est adressée au ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Elle commence par les mots "Cher C. D.".

L'hon. M. Rowe: Comme il est gentil!

M. Diefenbaker: Oui, "cher C. D.". Voilà où est l'erreur. La lettre est adressée au ministre du Commerce; elle commence par les mots "cher C. D." et la proposition y est exposée en détail. M. McMahon ne voulait pas que son plan fût communiqué à tous ses concurrents possibles. C'est une offre qu'il soumettait au Gouvernement, au seul gouvernement avec lequel il pouvait communiquer. Pourtant, le premier ministre n'en a pas entendu parler. Il y a des pages de plans...

L'hon. M. Rowe: Tous confidentiels.

M. Diefenbaker: ...d'opinions et de critiques détaillées à l'endroit de *Trans-Canada.* Néanmoins aucune partie de cette lettre n'a été portée à l'attention du premier ministre (M. St-Laurent) qui, en somme, représente le gouvernement du Canada. C'était un document privé et confidentiel? On s'imagine le ministre passant par les petites rues avec, dans sa poche, un document marqué "privé et confidentiel", le plus secret des documents. Je me demande s'il n'a pas eu à se faire accompagner d'un garde du corps. Quelle sollicitude! Le ministre nous a dit qu'il n'avait pas reçu de lettre, qu'il ne connaissait l'existence d'aucun document. "Ce que j'ai dans ma poche,—selon la dénégation que j'ai faite à la Chambre,—ce n'est que douze pages de plans, de projets, d'offres et de chiffres." Pourtant, selon lui, ces documents n'existaient pas.

Monsieur l'Orateur, nous voulons déchirer le voile du secret dont le ministre du Commerce a entouré le Parlement, lui-même et ses collègues. Qu'on me permette de donner lecture de quelques lignes d'une lettre,—c'est une longue lettre datée du 4 avril,—qui commence par les mots suivants:

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de vous voir le 27 mars à Ottawa, afin de discuter une autre proposition en vue de fournir du gaz naturel de l'Alberta à l'Est du Canada. Pour faire suite aux faits que je vous ai exposés à ce moment-là, je suis disposé à m'engager à mettre sur pied un projet financé privément et entièrement par des Canadiens en vue de construire un pipe-line pour le gaz, ce qui est économiquement possible, de l'Alberta à Montréal, si la *Trans-Canada* n'est pas immédiatement en mesure de soumettre une proposition appropriée et un plan destiné à mettre fin à l'impasse actuelle, qui empêche l'aménagement du pipe-line dans l'Est du Canada.

Que veut-on de plus? "Voilà ma proposition", dit-il. Quel autre moyen peut-on prendre pour soumettre une proposition avant qu'elle prenne la forme d'un document juridique? Il ajoute:

Le marché le plus près et le plus logique pour l'excédent de gaz canadien se trouve dans les entreprises de pipe-lines et de distribution qui existent déjà dans la vaste région des plaines et du Middle-West, aux États-Unis. Les trois compagnies qui desservent actuellement la région: l'*American Natural Gas Company*, la *People's Gas Light and Coke Company* et la *Northern Natural Gas Company*, sont disposées à acheter d'un pipe-line authentiquement canadien 400 millions de pieds cubes de gaz par jour à Emerson (Manitoba), en vertu d'un contrat de 25 ans afin de compléter leurs propres approvisionnements de gaz. Une telle vente étant assurée, une entreprise de pipe-lines exclusivement canadienne est réalisable sur le plan financier, sur un solide pied d'affaires et sans financement par l'État ni garantie de dettes.

McMahon ne l'avait-il pas déjà prouvé? N'avait-il pas démontré sa capacité? Il l'avait déjà fait dans une autre société.

On lit ensuite:

Grâce à cette vente, un projet de pipe-line entièrement canadien est rentable suivant les normes sûres des affaires, sans financement d'État ni garantie de dette. Ces sociétés ne veulent pas d'actionnaires dans la société canadienne du pipe-line; de fait, elles désirent que les transactions internationales se fassent à distance.

Puis il ajoute:

Il est en outre évident que la *Trans-Canada* est sous la tutelle d'intérêts financiers des États-Unis, qu'elle est influencée et dominée par la *Tennessee Gas Transmission Company*. Le plan proposé par la *Trans-Canada* favorise la *Tennessee Gas Transmission Company* au détriment du Canada.

Était-ce parce que ces lettres contenaient cette accablante mise en accusation qu'on les a cachées? Est-ce là le motif? En somme, McMahon avait établi son droit d'être mis au courant. Il déclare:

Je suis persuadé que la proposition de la *Trans-Canada* portant réception de subventions d'État par l'entremise de la société de la Couronne et vente de gaz pour entreposage souterrain aux États-Unis au lieu de l'entreposage souterrain dans le sud de l'Ontario, dans toute la mesure possible, n'est pas dans l'intérêt bien entendu du Canada.

Monsieur l'Orateur, quand vous vous demandez quels sont les intérêts bien compris du Canada, ne pensez-vous pas qu'un Canadien puisse vous donner d'aussi bons avis que ceux de la *Tennessee Corporation* des États-Unis?

Ne perdant pas de vue ce point, je vous inclus un second mémoire qui fait ressortir le défaut fondamental du projet de la *Trans-Canada*.

On n'a pas laissé le premier ministre y jeter même un regard furtif. Pourtant, le cabinet avait à décider lequel était le meilleur. Apparemment, il n'a pas eu l'avantage de prendre connaissance des critiques du projet qui lui était soumis, bien que le ministre responsable eût le document dans sa poche. Cela paraît étrange. Cette façon d'agir demande qu'on écarte un peu les rideaux. Elle exige qu'on laisse les projecteurs de l'enquête éclairer ces lieux sombres. Jamais auparavant une poche a-t-elle été un endroit aussi sombre.

Il ajoute:

Les trois sociétés clientes des États-Unis sont de puissants organismes et sont prêtes à utiliser toutes leurs ressources pour donner suite à ma proposition de rechange. Je suis assuré que les autorisations nécessaires peuvent être obtenues aux États-Unis dans un délai permettant de procurer un approvisionnement suffisant de gaz naturel à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'est ontarien et au Québec à l'automne de 1957 et de parachever le pipe-line à l'automne de 1958.

Puis, il rédige un mémorandum relatif au pipe-line allant de l'Alberta à Montréal. Il dit:

Je financerai et j'aménagerai un pipe-line à gaz parfaitement réalisable du point de vue économique et allant d'Alberta jusqu'à Montréal; je le complétera d'ici 1958 sans qu'il y ait besoin d'une garantie fédérale ou provinciale ou d'une garantie de la dette.

L'autre jour, le premier ministre a ridiculisé son offre de $500,000 pour garantir l'exécution de cette promesse. Ces $500,000, monsieur l'Orateur, la société *Trans-Canada Company*, qu'il favorise, ne les a jamais offerts.

Dès que l'Alberta et le gouvernement fédéral du Canada auront donné leur autorisation et tandis qu'on sera en train d'obtenir celles des États-Unis, je déposerai une somme suffisante à titre de mise de fonds, en prenant les dispositions nécessaires pour me procurer les emprunts qui permettront l'aménagement du pipe-line de 34 pouces menant des nappes gazéifères les plus proches de l'Alberta à Winnipeg afin de fournir du gaz à la Saskatchewan et au Manitoba avant la fin de 1956 ou au début de 1957.

Que dire alors de l'épouvantail qu'agite le ministre en disant que si nous n'acceptons pas son projet, Winnipeg n'aurait pas de gaz? D'une part, nous avons une société qui a tenu ses promesses, c'est-à-dire McMahon, et, de l'autre, cette *Trans-Canada Pipe Lines Company* qui n'a jamais exécuté de promesse et n'a fait qu'assurer qu'elle promettait de faire quelque chose un jour, à une date indéterminée, lorsqu'elle aura obtenu de l'aide du Gouvernement.

Puis, le ministre du Commerce a dit: "Qu'importe, après tout, d'où vient l'argent?" Qu'a dit M. McMahon?

Nos gisements et stocks de pétrole et de gaz valent bien au delà de 100 millions de dollars, si on ne tient compte que des recettes provenant de la production visée par contrats, et nous sommes en mesure d'avancer de 40 à 45 millions sous forme de capital-actions, ainsi que d'obtenir un prêt provisoire de 80 millions, montant requis pour l'aménagement du pipe-line jusqu'à Winnipeg, à titre de première étape dans l'aménagement projeté jusqu'à Montréal.

Qu'a-t-on à redire à cela? Je demande au premier ministre pourquoi évite-t-on comme la peste et M. McMahon et son projet? Y a-t-il quelque chose qui ne va pas? Vaudrait-il mieux rester à l'écart de ce monsieur? Il dit:

La prépondérance sera assurée au Canada dans l'entreprise car pas moins de 70 p. 100 du capital souscrit sera la propriété de sociétés et de citoyens canadiens.

Ce projet de rechange n'a pas été soumis au premier ministre. Je poursuis ma citation:

Pour financer les immobilisations nécessitées par l'exécution de l'entreprise, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'étatisation ni de faire garantir la dette par le gouvernement.

Je demande au premier ministre de nous dire, lorsqu'il prendra la parole, s'il aurait

agi comme il l'a fait, si ce document avait été porté à son attention et si M. McMahon avait établi sa solvabilité? Pourquoi venir demander au Parlement de tirer de nouveau cette société d'embarras? Cela me fait étrangement penser au neveu propre à rien qu'un oncle aveugle tire constamment d'embarras. Voici ce que je lis:

En vertu de contrats fermes à long terme, le pipe-line fournira quotidiennement, à Emerson (Manitoba), 400,000 pieds cubes de gaz à l'*American Natural Gas Company*, à la *People's Gas Light and Coke Company* et à la *Northern Natural Gas Company*.

Des voix: 400 millions de pieds cubes.

M. Diefenbaker: Ces gros chiffres sont un peu embrouillants. En tout cas, qu'est-ce qu'un million!

Ces sociétés sont en mesure, afin de compléter leurs approvisionnements, de payer le meilleur prix pour les excédents de gaz canadien.

Les canalisations qui desservent ces clients américains sont déjà réunies entre elles ou peuvent l'être facilement, de sorte qu'il ne faudra que de faibles installations supplémentaires. Cela leur permettra donc de payer à la frontière un prix plus élevé que ne le pourrait toute autre société.

Le premier ministre aurait-il laissé le plan de M. McMahon de côté, s'il avait su que cette société, déjà établie et qui ne dépendait pas de la possibilité incertaine de voir accepter ses plans par la Commission fédérale de l'énergie, était disposée à payer plus que toute autre de ces sociétés? Si, au lieu de le garder pressé sur son sein, le ministre du Commerce avait communiqué ce document au cabinet, celui-ci aurait pu au moins l'étudier. Mais non, le premier ministre a avoué au Parlement qu'il n'avait jamais pris connaissance de ce document.

Puis, nous en arrivons à la dernière partie de cet important document au sujet des faiblesses profondes du projet de la *Trans-Canada*. Je cite:

Un pipe-line exclusivement canadien peut être aménagé depuis l'Alberta jusqu'à l'Est du Canada sur un solide pied d'affaires et sans financement par État ni garantie de dettes, pourvu que la société soit constituée en vue de favoriser les intérêts du Canada et de vendre ses excédents de gaz, en volume suffisant et à un prix financièrement intéressant, aux pipe-lines existants qui desservent actuellement la vaste région des plaines et du Middle-West aux États-Unis.

Le ministre dit que nous sommes antiaméricains. Non, nous ne le sommes pas, nous sommes pro-canadiens. Il y a une différence. Nous estimons qu'il est à l'avantage du Canada d'obtenir le prix le plus élevé possible d'un marché disponible plutôt que de céder cette ressource naturelle à une Commission étrangère, qui prendra les décisions qui lui plairont à ce sujet. En ce moment, la *Trans-Canada* est contrôlée par des intérêts financiers américains,—c'est ce que révèle ce mémoire,—elle est dominée par la *Tennessee Gas Transmission Company;* par conséquent les principaux intéressés au pipe-line canadien font affaires avec leur propre compagnie, qui sera le principal acheteur aux États-Unis. Je poursuis:

Ansi influencée et dominée, la *Trans-Canada* propose un plan non économique, pour favoriser la *Tennessee Gas* au détriment du Canada, mais au même moment elle demande au gouvernement du Canada et de l'Ontario de subventionner la construction d'un "pont" de 122 millions, à travers le nord ontarien afin qu'il soit possible de mettre le projet à exécution.

A-t-on déjà vu une telle dénonciation de plans d'une compagnie, monsieur le président? Ils sont néfastes aux intérêts du Canada et des producteurs albertains, parce que le prix qu'ils toucheront sera inférieur, du fait que ces compagnies qui jouiront d'un traitement privilégié aux États-Unis, les pantins dominés de Gardiner Symonds, négocient entre elles. Nous commençons maintenant à comprendre, comme je l'ai signalé plus tôt, pourquoi il espérait réaliser $20,000 par jour pour sa société mère.

Voici dans quelle situation il se trouve. Il jouit d'une influence dominante à la *Trans-Canada*, la compagnie qui vend le gaz et est censée l'obtenir au meilleur prix; il a aussi des intérêts dominants dans trois compagnies de pipe-lines de l'Ouest qui cherchent à obtenir le gaz au prix le plus bas possible. Advenant un conflit des intérêts, je demande au premier ministre qui gagnerait?

M. Hodgson: Face je gagne; pile vous perdez.

M. Diefenbaker: Je poursuis:

Selon le plan de la *Trans-Canada* elle se propose de vendre du gaz à la *Tennessee Gas Transmission Company* et à une filiale à Emerson au Manitoba et à Niagara-Falls en Ontario. Le gaz vendu à Emerson serait utilisé par la *Tennessee* dans les grandes plaines du Middle-West américain en vue de s'introduire dans les marchés réservés aux compagnies de pipe-lines actuelles et aux services d'utilité publique qu'elles desservent.

Les compagnies existantes de pipe-lines et de services d'utilité publique dans les grandes plaines du Middle-West américain sont les débouchés logiques pour le gaz canadien; elles sont le plus en mesure de verser un prix équitable et d'acheter de fortes quantités de gaz pour leurs marchés actuels. Au lieu de vendre le gaz à ces compagnies existantes dans cette région, la *Trans-Canada* se propose de le vendre à une compagnie qui ne pourra acquitter un prix équitable parce qu'elle ne domine pas le marché et qu'elle devra aménager des installations faisant double emploi et coûtant des millions de dollars, afin de vendre le gaz canadien, en plus de construire un tronçon inutile à son réseau de pipe-line au Tennessee, à la seule fin de se conformer à la ligne de conduite des États-Unis, qui exige que le gaz canadien ne soit employé que comme supplément.

C'est certes raisonnable. En 1951, la Cour suprême des États-Unis a décidé qu'aucune compagnie de pipe-line ne pourra obtenir le

droit d'envahir une région déjà desservie. Des semaines et des mois se sont écoulés depuis que les 120 intervenants ont comparu devant la Commission fédérale de l'énergie à Washington pour s'opposer à la requête de la *Midwestern Pipe Line Transmission Company*. Mettons que la Commission fédérale de l'énergie rende une décision en leur faveur,—et aucune décision semblable n'a déjà été rendue afin de permettre à une compagnie d'envahir le territoire d'une autre et de se livrer à la prédation,—il y aura alors appel auprès de la cour suprême des États-Unis qui a décidé, en 1951, dans la cause de la *Pan Handle* qu'il ne pouvait y avoir invasion.

Je poursuis la citation du mémoire:

Le projet de la *Trans-Canada* exige que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis autorise la vente du gaz canadien à Emerson et Niagara et qu'elle approuve la construction des installations nécessaires aux États-Unis pour transporter le gaz. Il est fort douteux que la compagnie puisse obtenir l'autorisation nécessaire pour la vente du gaz à Emerson parce que la *Tennessee Company* cherche à envahir un marché desservi par la *Northern Natural Gas Company*, l'*American Natural Gas Company* et la *People's Gas Light and Coke Company*. Ces trois compagnies, dont l'actif dépasse un milliard et demi, fournissent, par jour, trois milliards de pieds cubes de gaz à 15 millions de personnes dans les grandes plaines du midwest.

Enfin, voici la page 3 du rapport secret qui renferme, à mon avis, une grande vérité:

Le meilleur marché pour le gaz canadien aux États-Unis, ainsi que le marché le plus logique, serait les compagnies existantes de pipe-lines et les sociétés de distribution dans les grandes plaines du Middle-West.

Une compagnie contrôlée par des Canadiens qui s'intéresserait en premier lieu à vendre du gaz au Canada pourrait facilement négocier à distance un accord satisfaisant avec ces compagnies de manière à rendre possible l'aménagement et l'exploitation d'un pipe-line entièrement canadien de l'Alberta à l'Est du Canada sur une base commerciale solide sans exiger l'aide du gouvernment ni la garantie de sa dette.

Je vous demande de nouveau, au risque de me répéter, pourquoi ces faits ont été cachés au Gouvernement?

Je voudrais maintenant tirer une conclusion. Voici la situation. Dans l'ombre nous voyons Murchison, un homme qui visait tellement haut qu'il croyait qu'un jour il pourrait dominer tous les États-Unis, dans l'intérêt du Texas. Il se contente maintenant de viser un peu moins haut. Il détient 25 p. 100 des actions, et ce groupe de sorciers de la finance, auxquels nous ne devrions pas avoir confiance en raison de leurs manipulations financières des quelques dernières années,—et je songe à ceux qui ont présenté le projet au début, les Murchison et leurs associés,—viennent maintenant nous dire qu'ils sont incapables de financer l'entreprise. Ces mendiants viennent maintenant quêter au Parlement l'argent nécessaire pour construire le pipe-line jusqu'à Winnipeg.

Monsieur l'Orateur, qui ne voudrait pas construire un pipe-line jusqu'à Winnipeg si le gouvernement fournissait tout ce qu'il faut? Cependant, personne n'a encore répondu à la question. Étant donné l'article du bill qui permet de conclure de nouvelles ententes, que fera-t-on si ces gens manquent à leurs engagements?

M. Fleming: On accordera d'autres délais.

M. Diefenbaker: Accordera-t-on d'autres délais? Cet organisme de bienfaisance bénéficiera-t-il une fois de plus de la sollicitude du Gouvernement? Il faut certes y songer.

Aux États-Unis, il est fort peu probable que la *Midwestern* obtienne, d'ici quelques mois ou même quelques années, la permission nécessaire de la Commission fédérale de l'énergie. Qu'arrivera-t-il? On aménagera le pipe-line que McMahon voulait construire sans la garantie du Gouvernement. Ce tronçon du pipe-line aurait été terminé avant la fin de 1956. Le premier ministre du Manitoba aurait obtenu ce qu'il a demandé et ce qu'exigeait la loi du Manitoba; le Gouvernement n'aurait pas eu besoin de tergiverser et la *Trans-Canada* n'aurait pas traîné comme elle l'a fait.

Le ministre dit qu'une disposition prévoit que 51 p. 100 des actions seront détenues par des Canadiens. Il ferait mieux de lire les témoignages de certains de ces messieurs à Washington. M. Charles S. Coates, citoyen américain, vice-président exécutif et gérant général de *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a témoigné à Washington le 29 février 1956. Nous avons aussi cet accord du 8 février 1956, cet accord massif entre la *Trans-Canada Pipe Lines*, la *Tennessee Gas*, la *Canadian Gulf*, l'*Hudson Bay Oil* et ainsi de suite, qui renferme le paragraphe suivant:

La *Trans-Canada* déclare et convient que ses dispositions afférentes au financement de la construction de la ligne de transmission de gaz naturel de l'Ouest à l'Est qu'elle propose d'aménager engloberont une offre publique au Canada d'actions ordinaires actuellement non émises du capital-actions de la *Trans-Canada* dans la proportion d'au moins 51 p. 100 du nombre global d'actions ordinaires de cette société, qui doivent être mises en circulation après une telle offre, y compris les actions prévues par une telle offre; et que la *Trans-Canada* a l'intention de procéder à une large distribution de telles actions dans tout le Canada.

Eh bien, comment le fera-t-elle? Comme le premier ministre a été un grand avocat de compagnies, j'aimerais qu'il me dise comment cette compagnie pourra réussir, et de quelle façon elle pourra exercer une surveillance sur la vente de ses actions, qui pourront être achetées par des dupes ou des hommes de paille. Voyons de quelle façon

M. Coates a laissé sortir le chat du sac. On lui a demandé:

Existe-t-il un accord ou une entente autre qu'une répartition en vertu de laquelle la *Tennessee* aurait le droit d'acheter d'autres actions ordinaires de la *Trans-Canada*?

Les honorables députés savent qu'aujourd'hui la *Tennessee* et ses filiales détiennent plus de 50 p. 100 des actions. M. Coates a répondu:

Oui, la *Tennessee* et tous ses actionnaires. A mesure que nous avons besoin d'argent, les actionnaires sont obligés de nous fournir les fonds nécessaires à l'entreprise, l'argent qui nous permettra d'accomplir le travail nécessaire avant de recourir au financement public; ils verseront de leur propre argent à raison de $8 l'action et ils achèteront des actions au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent en ce moment.

Cela ne laisse-t-il pas sortir le chat du sac?

Le très hon. M. Howe: D'où vient cette dernière citation?

M. Diefenbaker: Il s'agit du témoignage de M. Coates.

Le très hon. M. Howe: Donnez-en de nouveau lecture.

M. Fleming: Portez attention.

M. Diefenbaker: Il a donné ce témoignage le 29 février 1955. Le ministre me demande d'en donner de nouveau lecture. Eh bien, si le ministre avait écouté au lieu de lire un journal, ou de faire semblant de lire un journal, il aurait entendu. Maintenant il pourra consulter le hansard.

Le très hon. M. Howe: Je préfère lire le journal.

L'hon. M. Rowe: Il dit qu'il préfère lire le journal.

M. Diefenbaker: Cette remarque révèle l'attitude méprisante du ministre. Je l'ai entendu faire la leçon aux députés de l'autre côté de la Chambre. Oui, cela nous démontre bien de quelle façon le ministre omnipotent, qui se croit infaillible, envisage la Chambre comme lieu de discussion. En ce qui le concerne, le plan doit rester secret. Il le garde dans sa poche, pour lui seul. Jamais dans l'histoire a-t-on caché au conseil des ministres un document d'une aussi grande importance, au conseil des ministres qui aurait dû en connaître la teneur, de même qu'au Parlement qui a le droit de savoir.

Je soutiens qu'il y a encore bien des questions auxquelles il faudrait répondre. Il nous faut encore beaucoup de renseignements. Le ministre déclare, sans avoir l'air d'y toucher: "Qu'importe, après tout, qui détient les actions?" Qu'importe? Eh bien, je lui demande simplement s'il ne s'agit pas là d'une sorte de déclaration d'indépendance,—expression qu'il a employée l'autre jour,—qu'arriverait-il aux États-Unis, au Sénat et à la Chambre des représentants si la situation était renversée et si ces organismes étaient saisis d'une situation comme celle dont on parlait le 12 mai 1956 dans un éditorial du *Telegram*, de Toronto? C'est un très court article qui analyse la situation avec beaucoup de bon sens, en un style leste:

Si la situation, pour ce qui est du pipe-line, était renversée, une société canadienne pourrait soumettre au président Eisenhower l'offre suivante, ferme, précise et sans condition:

La *Canadian All-American Pipe Line Company* aménagera une canalisation depuis le geyser Old Faithful, dans le parc national Yellowstone, pour le transport d'eau chaude dans toutes les salles de bain et cuisines des États-Unis d'Amérique, à condition que le Canada lui permette de vendre ses excédents sur son territoire.

La société *All-American* a confiance de pouvoir financer elle-même l'entreprise pourvu que le gouvernement des États-Unis lui fournisse les fonds.

La société *All-American Pipe Line* est entièrement américaine, mais 8 p. 100 de ses actions sont entre les mains de Canadiens.

Elle est vouée à la mise en valeur d'une importante ressources américaine dans l'intérêt national, pourvu qu'il lui soit possible de la vendre à meilleur compte aux consommateurs canadiens qu'aux consommateurs américains.

La société *All-American* restera très volontiers propriétaire du pipe-line et continuera de l'exploiter, pourvu qu'il rapporte des bénéfices.

Si elle perd de l'argent, elle s'engage à remettre le pipe-line, y compris tous les aménagements et installations, au gouvernement des États-Unis, sans condition et sur demande.

La société *All-American* est convaincue que le contribuable américain jugera ces conditions satisfaisantes, s'il n'est pas trop intelligent.

L'hon. M. Rowe: Je signale cette dernière phrase à l'attention de l'honorable député d'Halifax (M. Dickey).

M. Diefenbaker: Cet éditorial analyse assez bien la situation. Je me suis contenté d'exposer à la Chambre quelques questions d'ordre général; d'autres députés s'occuperont des détails. Comment allons-nous nous procurer ces renseignements? Les obtiendrons-nous en comité plénier? Nous ne serons guère plus avancés si les renseignements qu'on nous communique à ce moment-là sont aussi exacts que ceux qu'on nous a fournis à propos des lettres que le ministre avait dans sa poche.

M. Fleming: Ces renseignements ne vaudront rien.

M. Diefenbaker: N'obtiendrons-nous que les seuls renseignements que le gouvernement, par bienveillance, va daigner confier à l'opposition? Après tout, il faut que le rouleau-compresseur fasse son œuvre. Pourquoi? C'est la question que je pose au premier ministre. Que veut-on cacher? Que veut-on dissimuler? Qui donc a dans ses poches d'autres documents? Qu'est-il arrivé en juillet 1955 quand on a soudainement fait volte-face

à propos des plans de la *Northern Natural* et des autres sociétés et de l'offre d'acheter du gaz canadien à environ 5c. le mille pieds cubes de moins que le prix que doit offrir la *Gardiner Symonds Company*?

Qu'est-il arrivé? Pourquoi M. McMahon a-t-il retiré son offre? Au moment de l'examen en comité, nous pourrons demander au ministre ce qui s'est passé au cours de la conversation téléphonique. Mais le ministre ne conserve aucun dossier.

M. Fleming: Il n'a pas trop bonne mémoire.

M. Diefenbaker: M. McMahon se souviendrait sans doute de ce qui s'est passé ce jour-là, si on lui donnait l'occasion de le dire.

Une voix: Il est six heures.

M. Diefenbaker: Si, au lieu de le bâillonner, on laissait M. McMahon comparaître devant un comité du parlement, nous saurions ce qui en est. Nous aurions des questions à lui poser. Nous pourrions demander à la société *Gardiner Symonds* comment il se fait que ses représentants ont pu dire à Montréal, le 10 avril, que le plan de M. McMahon n'était pas sérieux.

Le très hon. M. Howe: Vous avez eu cette occasion à ce moment-là.

M. Diefenbaker: Cette déclaration est tout aussi fausse que celle que le ministre a formulée quand il a nié l'existence de ces lettres.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur...

M. Diefenbaker: Je reprends mon siège.

M. l'Orateur: Il est plus de six heures. Puis-je reprendre une expression que j'ai employée déjà et qui a causé un certain étonnement, du moins à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming)?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est six heures.

M. l'Orateur: J'accepterai plus tard la motion d'ajournement. Je désire soulever un point qui me paraît important. Le ministre du Commerce parlait et, à un moment donné, l'honorable député de Prince-Albert s'est levé pour rectifier une affirmation du ministre. J'ai dit: "Si l'honorable député soulève une question de privilège, et si sa question de privilège est frauduleuse..." A ce moment-là, l'honorable député d'Eglinton s'est écrié: "Monsieur l'Orateur!...", indiquant par là son étonnement, mais j'ai poursuivi en ajoutant que l'expression avait été employée au Royaume-Uni.

M. Fulton: Nous permettriez-vous d'employer d'autres expressions qui sont employées là-bas?

M. l'Orateur: L'honorable député n'était peut-être pas ici tout à l'heure quand j'ai dit que, lorsque je m'efforce d'exposer un point, les honorables députés doivent m'écouter en silence, comme je tâche de le faire moi-même quand ce sont eux qui soulèvent des objections. Je me reporte au volume 503 du 1er juillet 1952 des *Débats* du parlement du Royaume-Uni, aux colonnes 275, 276 et 277, où sir Winston Churchill a dit:

> Je me vois forcé de dire, si on me permet une digression, qu'à mon avis aucune coutume de la Chambre ne prête plus aux abus que ces rappels au Règlement, irréels ou même d'un caractère frauduleux.

Plus tard, au cours de la discussion l'Orateur suppléant a déclaré:

> Je suis tout à fait d'accord avec la première remarque. A mon avis, les rappels au Règlement soulevés en ce moment peuvent certes être qualifiés de frauduleux.

Plus tard il a expliqué ce qu'il entendait par là. L'Orateur suppléant a déclaré:

> Le mot "frauduleux" n'a pas été employé de cette façon du tout.

C'est à dire qu'il ne s'adressait pas à l'Orateur. Il a expliqué davantage, comme il suit:

> Le mot "frauduleux", si j'ai bien saisi, a été appliqué à certains rappels au Règlement que soulèvent les honorables députés quand le ministre ou l'honorable député qui a la parole refuse de la céder, et lorsqu'ils estiment que la seule façon d'obtenir la parole c'est d'invoquer le Règlement. La chose se répète souvent, et, à mon avis, il s'agit d'objections frauduleuses. J'espère qu'on y mettra fin.

Le 18 juin 1952, sir Winston Churchill s'est levé et a déclaré, comme l'atteste le volume 502, colonne 1198:

> L'abus qu'on fait des mots "j'invoque le Règlement" ne devient-il pas scandaleux?

Peut-être qu'on ne devrait pas qualifier de frauduleux le fait de recourir ainsi aux rappels au Règlement ou aux questions de privilège, mais je dois dire que j'ai puisé mon exemple dans le hansard du Royaume-Uni.

L'honorable député de Prince-Albert aurait-il l'obligeance de m'envoyer sa motion? Je pense que les honorables députés seront indulgents pendant que j'en donnerai lecture. L'honorable député de Prince-Albert veut-il me l'envoyer maintenant?

M. Diefenbaker: Puis-je en donner lecture maintenant, monsieur l'Orateur? Je déclare qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, à six heures, j'allais terminer. J'ai encore deux ou trois observations à faire. L'une est, qu'en plus d'entendre M. McMahon et les représentants des trois sociétés au Minnesota qui ont délibéré avec les représentants de la *Trans-Canada*, nous devrions également nous mettre en rapport avec *Gairdner & Company* afin de savoir ce qu'ils ont à dire. En outre, il serait intéressant de connaître la réponse que le ministère n'a pu donner à ma question du 15 mars. Je demandais alors quelle était la compagnie ou la société mère de la *Hudson Bay Oil and Gas Company Limited*, la *Canadian Gulf Oil Company*, la *Canadian Delhi Oil Limited*, la *Tennessee Gas Transmission Company* et du groupe *Western Pipe Lines*. Puis, j'ai posé une autre question, ainsi conçue:

Quelle est la proportion des actions de chacune desdites sociétés, détenue par une compagnie mère non canadienne, et par des Canadiens?

Voici ce que m'a répondu le ministère du Commerce:

Les questions nos 3 et 5 portent sur la répartition des actions entre les diverses compagnies participantes. Les dossiers de l'État ne renferment aucun renseignement sur ces questions.

On devrait aussi nous fournir les renseignements qui nous permettraient de découvrir le sens du paragraphe (1) de l'article 7 du projet de loi afin de savoir si la *Trans-Canada* pourrait conclure avec Sa Majesté, après que la mesure aura pris force de loi, des ententes qui pourraient modifier les termes de la convention,—qui, pour quelque raison, n'a pas été annexée au bill ou n'y est pas incorporée,—ou s'en écarter de quelque façon.

En même temps, comme je l'ai dit déjà, nous pourrions entendre MM. Gairdner, Symonds et Tanner ou d'autres représentants de la *Trans-Canada* afin de savoir pourquoi cette société modifie depuis longtemps son attitude et ses propositions. Nous pourrions également nous arrêter à l'anomalie la plus singulière de toutes, à savoir que si Montréal est desservie, la population du Canada se trouvera placée dans la situation de subventionner par l'intermédiaire du gouvernement l'acheminement du gaz jusqu'à cette ville où ce gaz fera concurrence au charbon de la Nouvelle-Écosse que nous subventionnons également.

Enfin, il faudrait étudier très soigneusement le plan de la *Midwestern* afin de déterminer si cette société est en mesure, dans un délai prévisible, d'organiser ou obtenir un marché, s'il y a lieu de prévoir de façon générale quand sera rendue la décision dans le litige dont on ne peut entrevoir la fin et dont est actuellement saisie la Commission fédérale de l'énergie, et aussi de déterminer quand finiront les témoignages, et puis les plaidoyers des avocats des 118 concurrents intéressés, qui sont aux prises.

Voilà autant de questions qui exigent l'institution d'un comité qui ferait la lumière là-dessus. Afin donc qu'un tel comité soit institué, et aussi afin que nous sachions où sont passées les offres de M. McMahon,—celles qui manquent,—et pourquoi ces offres ont été cachées et gardées si longtemps au frigorifique, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

Que le bill no 298 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous disait cet après-midi que l'aménagement d'un pipe-line transcanadien devrait être un projet séduisant pour tous les Canadiens. Je suis tout à fait de cet avis.

Cependant, je formule quelques réserves. D'abord, il faudrait établir, cela va de soi, que le pipe-line relèverait d'une saine conception économique du point de vue du Canada. Je crois qu'on peut l'établir. En outre, il y a, dans l'Alberta, une vaste quantité de gaz qu'on ne devrait pas laisser se perdre, mais qu'on devrait utiliser le plus rapidement possible. Tous les Canadiens, je pense, seront d'accord là-dessus, car, bien que ce gaz se trouve dans l'Alberta, il constitue en réalité une ressource qui appartient à tous les Canadiens et qui devrait être utilisée dans l'intérêt du Canada.

Une des objections que soulève la proposition dont nous sommes actuellement saisis est que le succès du pipe-line transcanadien qu'on entend confier à la société en cause dépend, dans une très large mesure, d'une décision de la Commission américaine de l'énergie. Le Canada ne se trouve pas, de ce fait, placé dans une situation digne de lui. C'est pourquoi j'estime que nous devrions envisager les solutions de rechange. A mon avis, il n'y a qu'une solution de rechange possible. Elle consiste à aménager et à exploiter le pipe-line en tant qu'entreprise d'utilité publique. Je ne dis pas que le gouvernement fédéral devrait l'aménager à lui seul, si les provinces désirent contribuer à l'entreprise.

S'il valait mieux d'autre part aménager le pipe-line exclusivement sous la direction du Parlement fédéral, les provinces pourraient dans leur propre territoire assurer la distribution du gaz sous leur propre régime. Les provinces qui ont aujourd'hui des commissions d'énergie pourraient confier à ces commissions la distribution du gaz. Il appar-

tiendrait à chacune de décider si elle veut en confier la distribution à un organisme de l'entreprise privée. A mon avis cependant, il vaudrait mieux à tous égards, du point de vue économique, que le gouvernement, qui peut lever des fonds à bien meilleur compte qu'une compagnie privée, entreprenne lui-même l'exécution d'un tel programme.

Le bill à l'étude se divise en deux parties. La première vise la création d'une société de la Couronne. Lorsqu'il s'agit d'entreprendre un programme de cette envergure, la meilleure façon de procéder, je le dis immédiatement, consiste à établir une société de la Couronne qu'on peut appeler à comparaître devant la commission parlementaire compétente, pour y répondre de son activité sans que celle-ci soit assujettie, toutefois, aux interventions et au contrôle quotidien de la Chambre des communes.

Le bill, je le répète, est en deux parties. Il établit, aux fins de la loi, une société de la Couronne appelée la *Northern Ontario Pipe Line*. Ensuite, il pourvoit à la nomination des administrateurs de la société. Nous savons que la société sera l'agent de Sa Majesté, du chef du Canada. Très bien! Je crois que ce qui gâte le bill à l'étude, c'est que cette société de la Couronne est autorisée et même censée faire certaines choses pour la société qui s'appellera *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, société privée qui, comme on l'a fait ressortir bien des fois au cours du débat, est sous la coupe financière de puissantes sociétés de gaz et de pétrole des États-Unis et dont la majorité des actions appartiennent à des capitalistes américains.

Je me souviens au fil des années avoir entendu de temps à autre, de la part de M. Mackenzie King, par exemple, parlant de l'établissement de la Banque du Canada, que ceux qui ont la haute main sur les affaires financières d'un pays sont en réalité ceux qui mènent ce pays. Même si le ministre du Commerce (M. Howe) a essayé de nous dire le contraire cet après-midi, je reste d'avis que la véritable maîtrise d'une société ou d'un organisme est entre les mains de ceux qui en détiennent les finances.

Le bill est donc double. Premièrement, il prévoit l'établissement d'une société ayant certaines obligations et certains pouvoirs. C'est le principe du bill. Puis il y a la partie II qui traite de l'aménagement du tronçon ouest du pipe-line, à partir de la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan et à destination de Winnipeg, ou à proximité. Or pour la construction de ce tronçon du pipe-line, nous nous sommes engagés, d'après le bill, à la financer dans une proportion de 90 p. 100, avec un maximum de $80,000,000 tandis que la compagnie, à ce que le ministre du Commerce nous a dit lui-même l'autre jour, aurait à l'origine des immobilisations de quelque 15 millions de dollars.

En somme, cela revient à remettre à cette nouvelle société, américaine je le répète, quelque 80 millions de dollars pour construire ce tronçon du pipe-line. On peut rétorquer naturellement que la compagnie devra payer 5 p. 100 d'intérêt, mais le taux d'intérêt n'est pas le facteur vraiment important. Ce qui est important, c'est la somme que nous consacrons à cette entreprise, soit 80 millions de dollars. Le bill prévoit également que la société de la Couronne pourra dépenser, prêter, ou débourser de toute autre manière une somme globale de quelque 130 millions de dollars.

En lisant ces dispositions, on voit tout ce que nous faisons pour cette compagnie. Alors que, de concert avec la province d'Ontario, nous sommes obligés de construire le tronçon qui franchira le Nord ontarien et que nous allons ensemble affecter 118 millions de dollars à cette fin, il reste l'intervalle entre la ville de Winnipeg, ou un endroit à proximité de cette ville, et la ligne de démarcation entre l'Ontario et le Manitoba. Nous ne savons pas comment cette partie va être financée. Si la compagnie ne peut financer le premier tronçon, qui est facile à construire et qui devrait être rémunérateur, c'est-à-dire celui qui assurera la liaison entre la ligne de démarcation entre l'Alberta et la Saskatchewan et Winnipeg, comment va-t-elle financer la partie qui franchit la portion de territoire qui offre le plus de difficultés, de Winnipeg à la limite de l'Ontario?

Je ne m'intéresse pas tellement à une contestation entre les sociétés ayant participé aux discussions qui ont abouti à la formation de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Par exemple, je ne pense pas que les états de service de M. McMahon, dont on a parlé cet après-midi, se recommandent à l'attention de la Chambre des communes, du Parlement. D'après ce que nous savons de ses opérations au Canada et ailleurs, nous n'avons guère de choix à faire entre M. McMahon et certains autres sieurs que nous avons parfois qualifiés de flibustiers de l'économie. Je ne vois pas en quoi l'un doive l'emporter sur l'autre. Si le Canada doit être écorché, c'est du pareil au même que de l'être par un nabab des États-Unis ou du Canada. Je ne pense donc pas qu'il vaille la peine d'épiloguer sur les mérites respectifs de M. McMahon, M. Murchison ou de l'un quelconque de ces messieurs. Je signale toutefois au Gouvernement que je ne puis comprendre pourquoi la partie II

du projet de loi parle d'une convention qu'on ne précise pas. Je ne puis comprendre pourquoi on y déclare:

En vertu d'une convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, entre Sa Majesté et *"Trans-Canada"*...

Et ainsi de suite. Je ne puis comprendre pourquoi on dit qu'il s'agit là d'une convention. Toute convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* devrait tout au moins être identifiée. Évidemment, je crois que mon ami l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a eu parfaitement raison, cet après-midi, de soutenir que la convention devrait faire partie intégrante du bill, y être annexée.

Je sais que des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre et au cabinet ont une longue expérience de la vie publique dans notre pays et ont dirigé le gouvernement de leur province respective. Deux d'entre eux l'ont fait. Je doute fort que l'un ou l'autre d'entre eux, quand ils ont dirigé les affaires de leur province respective, s'ils avaient eu à conclure une convention semblable avec une société privée et à présenter un projet de loi, n'auraient pas annexé la convention au projet de loi afin que l'assemblée législative,—et, dans le cas qui nous occupe, le parlement fédéral,—eût le droit non seulement de discuter la convention, mais de la comprendre parfaitement et d'en décider.

De fait, que trouvons-nous en examinant cet article du bill? Nous y trouvons certaines déficiences. Le projet de loi ne mentionne aucune date au sujet du parachèvement de la section de l'Ouest que nous finançons, ni aucune date à propose du remboursement du prêt de quelque 80 millions que nous accordons. Pourquoi ces deux détails importants ne sont-ils pas inscrits dans le bill, ainsi que l'accord, qui devrait y être annexé? En fait, en se fondant sur le texte de cet article du bill, on pourrait soutenir que le gouverneur en conseil aurait peut-être le pouvoir de modifier cet accord et de négocier un accord avec l'autre partie pour proroger le délai ou les paiements ou encore pour d'autres choses dont on ne prévoit pas l'exécution sans le consentement de la Chambre et qui ne devraient certainement pas se faire sans ce consentement. Par conséquent, je soutiens que cette deuxième partie du projet de loi est insuffisante.

A mon avis, avant que le bill soit adopté en comité et devienne loi, le gouvernement devrait y annexer tout accord intervenu. Je pense que ce serait sage. On pourra répondre, cela va de soi, que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'accord, ni les deux éléments importants de l'accord que j'ai signalés, savoir, la date de parachèvement du tronçon occidental du pipe-line et celle du remboursement du prêt. Sans doute le Gouvernement a-t-il le sentiment que c'est improbable mais, supposons que quelque chose arrive, que nous ayons des élections générales et qu'un nouveau gouvernement soit porté au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Coldwell: Un instant. Supposons que ce soit un gouvernement dirigé par mes honorables amis qui prétendent parfois que leur parti va balayer le pays aux prochaines élections: le Crédit social.

M. Blackmore: Tout irait bien, alors.

M. Coldwell: Tout irait bien alors? Mais moi j'allais dire que le Canada serait réduit en esclavage. J'affirme que même si la chose n'est pas probable, il reste que le Parlement doit défendre le pays contre tout ce qui pourrait lui nuire. Il faudrait par conséquent que nous insistions pour que l'accord que nous avons sous les yeux ce soir soit retiré du bureau de la Chambre et incorporé au projet de loi. Le Gouvernement, d'ailleurs, ferait preuve de sagesse en y voyant.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rappelé cet après-midi que lorsque la Chambre a été saisie de projets de loi de ce genre dans le passé, les accords y ont été annexés. Il me semble que c'est ce qu'il faudrait faire ici. Je pense aussi que la Chambre devrait insister là-dessus parce qu'en vérité, en ne le faisant pas, nous nous trouvons à délivrer un blanc-seing au Gouvernement, ce à quoi le parti libéral s'opposait en 1932 avec la dernière énergie. Nous n'avons pas inséré ces deux détails qui sont importants sur tout chèque ou tout billet, la date de remboursement et l'exécution des autres obligations qui peuvent être insérées dans un billet. Nous devons, je crois, insister pour que ce soit fait. Quant au principe dont s'inspire le bill établissant une société de la Couronne, si le caractère en était différent et abstraction faite des autres détails qu'il renferme, je crois qu'il serait plutôt satisfaisant. Au point où nous en sommes, c'est une proposition très peu satisfaisante et, comme je l'ai déjà dit, outrageante. Ce qui est encore plus outrageant, puis-je dire au Gouvernement, c'est qu'il a pris des dispositions pour empêcher l'étude approfondie du bill et, en particulier, de la résolution préliminaire au bill.

Le ministre a dit cet après-midi qu'il y avait eu obstruction. La résolution a été présentée l'après-midi et le ministre du Commerce a immédiatement donné avis de la clôture avant toute manifestation d'obstruction à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Il y a eu cinq votes.

M. Coldwell: Il y a peut-être eu cinq votes au cours de l'après-midi. Je ne suis pas sûr qu'ils aient tous eu lieu avant la présentation de la résolution.

M. Argue: Voici qu'il ne veut pas que nous votions.

M. Coldwell: Les motions qui ont été présentées, monsieur l'Orateur, n'étaient pas des motions d'obstruction puisqu'elles étaient aussi conforme au Règlement que la motion de clôture présentée par le ministre. De plus, cette motion a été adoptée par le cabinet et le ministre bien avant que les motions qu'il appelle des motions d'obstruction aient jamais été présentées.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas vrai!

M. Coldwell: L'honorable député prétend-il me dire que la clôture n'avait pas été décidée avant que le ministre la propose?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me pose une question. Il avait été décidé de recourir à la clôture au besoin, mais il avait aussi été décidé de ne pas l'appliquer à ce moment-là si l'obstruction n'était pas évidente.

M. Coldwell: J'ai remarqué que le ministre a dit "à ce moment-là." Voici ce que j'ai à dire à mes honorables amis, tant libéraux que conservateurs. J'ai bien du mal à comprendre pourquoi ils s'opposent à ce que ce projet soit entrepris à titre de service d'utilité publique. En réalité, les deux partis ont appuyé l'établissement de sociétés de la Couronne chargées de diriger des services d'utilité publique. Je lis beaucoup de biographies. Elles m'intéressent. Il y a quelque temps, je lisais la biographie d'Adam Beck et j'y suis revenu depuis que le présent débat a commencé. Je constate que le premier ministre conservateur de l'Ontario disait déjà en 1906, au moment où l'on projetait de créer la commission hydro-électrique d'Ontario:

L'énergie hydro-électrique de Niagara devrait être aussi gratuite que l'air et, qui plus est, j'affirme au nom du gouvernement que les ressources d'énergie hydro-électrique de tout notre pays ne devront pas à l'avenir faire le jeu et devenir la proie des capitalistes, et ne devront pas être traitées autrement que comme un bien précieux appartenant à la population ontarienne, dont le gouvernement est le dépositaire.

Il y a 50 ans que ces paroles ont été prononcées, et une opposition très vive s'est manifestée à l'encontre de la création de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario. On retrouve aujourd'hui à l'encontre de l'installation d'un pipe-line de cette sorte sous régie publique bon nombre des arguments avancés alors. Le premier ministre Whitney recevait naturellement le puissant appui de certains journaux,—le *Telegram* de Toronto, par exemple,—dont le rédacteur en chef était M. John Robinson. Entre parenthèses, sa fille joue aujourd'hui de la plume dans la tribune de la Chambre, et le fait avec beaucoup d'efficacité en faveur de la même cause.

Un peu plus tard, en 1910, le même premier ministre disait ceci:

On nous a attaqués, vilipendés et calomniés.

Je pense à d'autres gouvernements qui ont établi des sociétés de l'État pour essayer de protéger les habitants de la province contre les exploiteurs.

On a dépensé de grosses sommes pour créer et fomenter des préjugés et de la haine à notre égard. Des sommes plus importantes encore ont été consacrées à une campagne contre nous à l'extérieur de l'Ontario. Nos adversaires ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, et se sont abouchés avec des membres et des personnages influents, du plus humble de nos citoyens au premier ministre de la Grande-Bretagne, pour tenter d'anéantir notre loi sur l'énergie et d'interdire au peuple l'accès à cette nouvelle source d'énergie si merveilleuse, si ce n'est aux conditions fixées par certains intérêts privés.

M. Diefenbaker: C'est sir James Whitney.

M. Coldwell: En effet. Et c'est exactement la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Pourquoi ces grandes ressources de tous les Canadiens,—au vrai, elles se trouvent en Alberta,—ne devraient-elles pas être utilisées et mises à profit par la population, mais non pas aux seules conditions posées par des particuliers qui, soit dit en passant, vivent au-delà de nos frontières, hors d'atteinte de l'autorité canadienne?

On a d'abord donné à entendre, je m'en souviens bien sûr, qu'il serait possible d'adopter un plan prévoyant des représentants de l'État au sein du directorat d'une nouvelle société qui acheminerait ces ressources vers l'est du Canada, et un Américain, le président de la *Gulf Oil Company,* a déclaré qu'il ne voudrait rien avoir à faire avec une entreprise sous la tutelle de gouvernements. Il ne voulait rien avoir à faire avec l'utilisation de ses ressources, comme il disait,—les ressources des Canadiens qui lui avaient été aliénées par un gouvernement provincial de notre pays,—dans une entreprise dont la haute main appartiendrait à des gouvernements.

Pour ce qui est des libéraux, j'ai souvent entendu dire, au cours des années, qu'ils appuyaient l'étatisation de certains services d'utilité publique. En 1911, lorsque la Commission hydro-électrique est devenue une entreprise vraiment fructueuse, M. N. W. Rowell, nouveau chef du parti libéral, a dit:

Nous préconisons et nous appuierons l'étatisation et l'exploitation des services d'utilité publique et, en particulier, l'utilisation des ressources hydrauliques dans toute la province en vue de la pro-

duction et de la distribution de l'électricité, de même que l'acquisition et l'exploitation des lignes téléphoniques.

M. Carrick: L'honorable député me permet-il une question? Je me demande s'il a lu le rapport de M. Glassco, de la *Clarkson Company,* à qui on a demandé d'enquêter sur la possibilité de l'étatisation dans ce cas et qui a signalé les difficultés qui se présenteraient?

M. Fulton: Il n'est pas l'associé de M. Walter Gordon, n'est-ce pas?

M. Coldwell: Un instant. J'ai lu le rapport; je l'ai lu en entier, et M. Glassco a dit que l'étatisation était possible; qu'elle était judicieuse du point de vue économique. Il a ajouté que, dans ces circonstances, il ne la croyait pas opportune. Voilà ce qu'il a dit. Je crois l'avoir cité exactement; mais il a exprimé l'avis qu'elle était judicieuse du point de vue économique d'après ses connaissances économiques et en sa qualité de comptable. Voici ce qu'il en était à cet égard. Il a exprimé son opinion en tant que particulier et en faisant abstraction de son occupation. Je sais que le député est l'un des porte-parole des sociétés de gaz à la Chambre. Je le sais. Je ne discuterai pas avec lui.

M. Carrick: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Carrick: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rosetown-Biggar a la parole et, si le député veut rectifier ce qu'a dit le député de Rosetown-Biggar, il doit d'abord s'assurer qu'il y est autorisé. Si le représentant de Rosetown-Biggar ne veut pas donner son assentiment, le député aura le droit de procéder à une rectification quand celui-ci aura achevé son discours.

M. Carrick: N'ai-je pas la permission de poser maintenant la question de privilège?

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: S'il s'agit d'une question de privilège, j'entendrai le député.

M. Carrick: Je pose la question de privilège pour protester contre les paroles de l'honorable député qui affirme que je suis le porte-parole d'une société de pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela suffit. Voici ce que je m'efforce de faire comprendre à tous les honorables députés. On recourt trop souvent à la question de privilège pour rectifier des propos tenus au cours du débat. Comme je l'ai dit plus tôt, un honorable député a le droit d'apporter une correction à la fin du discours d'un autre représentant mais il ne peut le faire sous le couvert d'une question de privilège à moins d'en avoir l'autorisation.

M. Fulton: Bravo!

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, mes paroles se fondaient entièrement...

M. Garrick: L'honorable député me donnera-t-il l'autorisation?

M. Coldwell: A mon avis, monsieur l'Orateur, si l'honorable député...

M. Ellis: Qui a donc écrit son discours?

M. Coldwell: Si le député veut bien attendre que j'aie terminé, je l'obligerai. J'allais dire que j'ai lu les discours qu'il a prononcés à la Chambre et j'en suis venu à cette conclusion. Si ma conclusion est erronée, l'honorable député a le droit de le dire.

M. Argue: Il peut faire un autre discours.

M. Coldwell: Je le répète, je veux bien qu'on utilise le gaz de l'Alberta, mais que l'entreprise se fasse en vertu d'une entente convenable, d'une loi convenable qu'adoptera notre Parlement; qu'on n'aliène ni nos ressources ni nos droits à quelque société que ce soit, surtout pas à un groupe d'entreprises dans lequel nous aurons bien peu de choses à dire, parce que le contrôle financier leur appartiendra.

Le texte de l'accord, qui n'a pas été attaché, mais qui a circulé et mérite donc qu'on s'y arrête actuellement, comporte certains aspects fort intéressants. A la page 3, je trouve l'article 6 qui est ainsi conçu:

La *Trans-Canada* sera en défaut aux termes de la présente entente, sauf dans le cas de tout retard provenant d'une cause de force majeure définie comme cas fortuit.

On énumère ensuite à peu près tout ce qui peut arriver au Canada pour motiver un délai et, par conséquent, le prolongement de l'entente. Je ne crois pas avoir jamais vu autant d'interventions qu'il y en a de mentionnées dans cet accord. Quelles sont-elles?

Grèves, contre-grèves ou autres troubles ouvriers ou industriels, troubles civils, arrestations et contraintes de la part des gouvernants et du peuple, interruptions par ordre de l'État ou de la cour, ordres futurs valides de tout organisme régulateur ayant compétence, actes de l'ennemi public, guerres, émeutes, sabotage, blocus, interdiction, insurrection, défaut ou incapacité d'obtenir du matériel ou de la main-d'œuvre en raison de priorités ou autres règlements ou ordres semblables établis par l'État, épidémies, éboulements, foudre, tremblement de terre, incendies, orages, inondations, affouillement ou explosions, pourvu que ces événements soient en dehors de l'action raisonnable de l'intéressé et qu'ils ne soient pas attribuables à sa faute ou à sa négligence...

L'hon. M. Rowe: La clôture y est-elle mentionnée?

M. Knowles: Tout est prévu sauf les élections.

Le très hon. M. Howe: Lisez le paragraphe jusqu'au bout.

M. Coldwell: Oui, je vais le faire.

...mais à l'exclusion de tout ordre, décision ou action, ou leur absence, émanant de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis d'Amérique...

Le très hon. M. Howe: Poursuivez.

M. Coldwell: Très bien.

...la Commission des transports du Canada, ou l'Office albertain de conservation du pétrole et du gaz naturel, ou les tribunaux ayant juridiction analogue.

La Commission fédérale de l'énergie n'y figure pas. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Ne constitue-t-elle pas le grand point d'interrogation dans toute cette affaire?

Autre chose: quelle certitude avons-nous que cette société dispose du tuyau nécessaire pour cette entreprise? Aucune preuve ne nous en a été donnée à la Chambre. Vendredi dernier, mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé une copie du document d'option de la *Trans-Canada* à l'égard de ce tuyau. Le ministre a répondu qu'il la déposerait. La même demande a été faite mardi et on a donné la même réponse. Encore aujourd'hui, juste avant mon entrée à la Chambre ce soir, on l'a encore demandée et le dépôt se fait toujours attendre. Nous n'avons aucune preuve...

M. Fulton: Je me demande pourquoi.

M. Coldwell: ...que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* ait une option sur le tuyau, qui, si je suis bien renseigné, appartient à une ou plusieurs sociétés américaines intéressées à cette entreprise.

On se rend donc compte que même si nous protégeons convenablement la compagnie en énumérant tout ce qui pourrait l'empêcher de s'acquitter de ses obligations d'ici le 1er ou le 2 avril, rien ne nous assure que la compagnie soit obligée de son côté de s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris de se procurer les tuyaux. Il n'en est pas question dans le bill. Nous n'en avons retrouvé trace nulle part.

M. Enfield: L'honorable député me permet-il une question?

M. Regier: M. Tanner n'a que deux actions.

M. Enfield: Avez-vous lu l'article 14, clause b)?

M. Coldwell: Il s'agit là de l'accord, mais moi je parle du bill. En ce qui concerne celui-ci, en ce qui concerne la Chambre, nous ne disposons d'aucune garantie et l'accord ne fait pas partie du projet de loi. Nous ne bénéficions pas de la moindre assurance.

M. Enfield: Mais vous invoquiez l'accord à l'appui de votre première thèse.

M. Coldwell: Le projet de loi comporte d'autres éléments sur lesquels nous pourrions nous attarder longuement, mais je n'entends pas le faire. Je voudrais toutefois ajouter ceci. Lorsque le comité parlementaire compétent a été saisi de cette question il y a quelque temps, les administrateurs de la compagnie ont multiplié les assurances; ce devait être une entreprise exclusivement canadienne, financée par des Canadiens de la façon normale. De temps à autre on a demandé au Gouvernement de modifier le contrat. Je pense donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre a raison de recourir à tous les moyens dont elle dispose...

Une voix: Pour faire de l'obstruction.

M. Coldwell: ...pour se renseigner à fond sur ce marché. Je souscris donc à la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Prince-Albert et je vais l'appuyer.

Je crois cependant que, lorsque nous soumettrons l'affaire à l'examen du comité, nous devrons aller plus loin. Nous devrons étudier l'unique autre solution que j'ai déjà signalée. Nous devons étudier à fond l'aspect économique du programme et, en particulier, l'idée de l'étatisation, parce que je suis convaincu que le Parlement, ou le gouvernement national du Canada, peut obtenir le capital nécessaire à l'aménagement du pipe-line à un taux d'intérêt beaucoup moindre que toute société privée et que les frais de financement de l'entreprise seront probablement deux fois plus élevés pour une société privée que pour le gouvernement du Canada. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié par la transformation du point qui le termine en une virgule et par l'addition, après cette virgule, des mots suivants:

"afin que puisse être étudiée l'opportunité de recommander la construction et l'exploitation d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel en régime d'entreprise nationale.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur. J'ai exposé ce qui constitue, à mes yeux, la seule autre solution possible. Nous pouvons au moins dire que nous avons toujours préconisé dès le début un tel moyen pour amener le gaz de l'Ouest jusqu'à l'Est.

M. Carrick: Monsieur l'Orateur, puis-je poser maintenant une question de privilège? Au cours de son discours, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que j'étais le porte-parole de la société pétrolière.

M. Ellis: Le Gouvernement tout entier l'est.

Une voix: Silence, trompe de brume.

M. Carrick: Je tiens à assurer la Chambre que je ne suis le porte-parole d'aucune société pétrolière. Je n'ai pas d'attaches, financières ou autres, avec quelque société pétrolière que ce soit.

M. Coldwell: Je n'ai pas dit cela.

Une voix: Si, vous l'avez laissé entendre.

M. Carrick: Dans le discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'Adresse, j'ai simplement exposé ce qui me paraissait honnêtement la meilleure méthode à suivre pour le Canada à propos du problème posé dans le bill à l'étude.

M. Ellis: Qui a écrit ce discours pour vous?

Une voix: Et le vôtre?

M. Carrick: On peut être sûr que mon discours ne devait rien à personne. J'espère avoir l'occasion de participer au présent débat, un peu plus tard.

M. Knowles: Pourvu que le Gouvernement n'applique pas la clôture.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): La position des créditistes, dans ce débat, est claire, sans équivoque. Nous voulons que le pipeline soit construit au plus tôt...

M. Ellis: Au profit des compagnies américaines.

Une voix: Oh, du calme!

Une autre voix: Baissez votre diapason, trompe de brume.

M. Blackmore: ...et à cette fin nous voulons que ce bill soit adopté par la Chambre sans retard.

Deux raisons nous dictent cette attitude. D'abord, l'Alberta en tant que telle, et comme partie constituante du Canada, a besoin que le pipe-line soit construit, et il faut donc que le bill soit adopté le plus vite possible. Deuxièmement, l'Ontario et le Québec aussi ont besoin que ce pipe-line soit construit au plus tôt; d'abord pour que ces provinces puissent disposer de tout le carburant qu'il leur faut comme source d'énergie en temps de paix, et ensuite pour qu'elles soient assurées de leur approvisionnement en carburant en cas de guerre

Une voix: Quelle guerre?

M. Blackmore: Examinons la situation où se trouveraient l'Ontario et le Québec, advenant notre participation à une guerre où l'on userait surtout des projectiles téléguidés. Combien s'écoulerait-il de temps avant que nos installations hydro-électriques risquent de sauter? Quels en seraient les contrecoups sur l'économie de ces deux provinces? Par ailleurs, comment pourrions-nous nous ravitailler en houille des États-Unis, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Alberta, alors qu'il serait possible de faire sauter n'importe quel train et de couler n'importe quel navire? Il est temps que tous les députés considèrent ce problème.

L'Ontario et le Québec utilisent beaucoup de mazout américain. Au cas où les États-Unis seraient lourdement engagés dans une guerre et auraient besoin de carburant pour les opérations de guerre, les députés supposent-ils que ce pays ne détournerait pas une importante quantité de ce carburant qui va dans l'Ontario et le Québec? Je vous demande de songer aux effets que cela aurait sur tous les foyers de ces deux provinces, sur toutes leurs industries y compris les industries de guerre.

Devant cette possibilité, qui, il me semble, devrait sauter aux yeux d'un écolier, il m'est absolument impossible de comprendre comment un député qui se juge responsable,—comme les conservateurs et les cécéfistes, dont pas un n'a moins de 30 ans,—puisse se croire justifié de tout faire pour entraver l'adoption de ce projet de loi et, ainsi, de retarder le plus longtemps possible la construction du pipe-line. J'aimerais poser une autre question. Quel serait, selon vous, à l'heure actuelle le principal objectif de Boulganine de Russie à l'égard du projet de loi? Il voudrait retarder aussi longtemps que possible l'adoption du projet de loi et, par suite, l'aménagement du pipe-line pour les raisons que j'ai déjà mentionnées concernant l'Ontario et le Québec en temps de guerre.

Une voix: Une bonne idée.

M. Blackmore: L'ennui chez ces gens, c'est qu'ils ont des voix d'hommes et des cerveaux d'enfants. J'aimerais m'arrêter sur certaines observations faites par quelques préopinants. Occupons-nous du représentant de Prince-Albert. Le député a passé une bonne partie de son temps à prononcer des paroles outrageantes qui ne pouvaient être étayées par les faits, des paroles qui, a-t-il pensé, parviendraient aux journaux et créeraient la confusion dans tout notre pays. Par exemple, il a dit que le projet de la *Trans-Canada Pipe Lines* était un projet néfaste. Que l'on pèse le mot "néfaste".

M. Ellis: Un mot exact.

M. Blackmore: Quelle parole outrageante! Le député n'a pu présenté le moindre argument ni la moindre preuve à l'appui de cette affirmation. Pourtant, il peut s'exprimer ainsi, obtenir de la publicité par tout le pays et être cru par bien des admirateurs qui ne

pourront jamais examiner les faits, qui ajouteront foi au représentant de Prince-Albert et seront ainsi trompés. Puis il traite la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* d'enfant gâté, bien que le ministre du Commerce ait déclaré que cette entreprise n'est ni l'enfant gâté ni l'instrument du Gouvernement. D'aucune façon, le Gouvernement fédéral ne l'a-t-il choisie comme instrument. C'est l'Alberta qui l'a désignée.

M. Knowles: 80 millions de dollars!

M. Blackmore: Il me semble que bien des députés n'écoutent pas ce que disent les autres représentants. Ils ne pensent qu'à leurs absurdités particulières. Le député a dit que la société du pipe-line était une société favorisée. Ce que j'ai signalé à propos de l'autre question vaut également pour celle-ci. Pour prouver que le ministre du Commerce avait raison de dire que le gouvernement du Canada n'a pas du tout choisi la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* je me permettrai de faire lecture d'un document consigné cet après-midi au hansard par le ministre; il s'agit d'une lettre écrite par M. E. C. Manning, premier ministre de la province d'Alberta, aussi récemment que le 24 avril dernier. On trouve à la deuxième page de cette communication, le passage suivant:

> Pour être juste envers la *Trans-Canada Pipe Lines Company,* je crois qu'on peut dire avec raison qu'elle s'est conformée à toute condition et à toute exigence de la politique adoptée sur le plan national par votre gouvernement, en ce qui concerne le gaz.

Autrement dit, le Canada a conçu un programme auquel la *Trans-Canada Pipe Lines Company* s'est conformée dans tous les détails. Ce n'est pas vrai que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* soit la compagnie favorite, la créature du gouvernement du Canada. Elle n'est que l'instrument choisi par le gouvernement de l'Alberta et elle a fait tout ce qu'elle a pu pour répondre aux exigences de l'administration fédérale.

> Elle a rencontré provisoirement quelque difficulté à financer sa part de l'entreprise...

Prenez bien note des mots suivants pour les bien ancrer dans votre esprit.

> Elle a rencontré provisoirement quelque difficulté à financer sa partie de l'entreprise uniquement à cause du retard subi à Washington à la commission fédérale de l'énergie, ce qui est totalement indépendant de sa volonté.

Voilà qui devrait régler la question une fois pour toute. Vous vous rappellerez que je vous ai demandé, il y a quelques instants, ce que vous penseriez de l'attitude de Boulganine à l'égard de ce projet de loi. Il n'est pas difficile de trouver des députés qui suivent la ligne de conduite de Boulganine.

Passons maintenant aux autres observations de l'honorable représentant de Prince-Albert. Il a tenu bon nombre de propos bien insultants et trompeurs en plus de ceux que j'ai déjà relevés. Il a qualifié cette entreprise de raid. Je me permets de rappeler aux honorables députés qu'on a précisé que tout l'argent avancé par le gouvernement fédéral n'est que prêté à un intérêt de 5 p. 100, taux joliment élevé pour un montant aussi considérable. Et pourtant, le député de Prince-Albert, qui se croit réfléchi et compétent, formule une remarque outrageante de cette sorte. En outre, il est convenu et stipulé que l'argent doit être versé d'ici neuf mois. Qui a dit qu'un tel prêt constituait une piraterie, si ce ne sont les cécéfistes et les conservateurs?

M. Ellis: Que dire de la monnaie libre dont vous parlez?

M. Blackmore: Comme garantie que l'argent sera remboursé, tous les biens de la société sont hypothéqués de façon à couvrir l'emprunt.

Une voix: Mais il n'y en a pas, de biens.

M. Blackmore: Quelle sottise! Des voix d'adultes, mais des cerveaux d'enfants. Le député de Prince-Albert a mentionné des solutions de rechange. Quelle est son idée? On s'est posé bien des questions au sujet des propositions de M. Frank McMahon. Nos amis conservateurs semblent penser que, même si la société *Trans-Canada Pipe Lines* dont il est ici question, a signé un contrat avec le gouvernement fédéral et qu'elle s'est conformée à toutes les clauses de ce contrat, le gouvernement fédéral devrait néanmoins rompre impunément ce contrat, tout simplement parce que ce déménageur à la cloche de bois qu'est M. McMahon arrive avec une proposition.

Le député de Prince-Albert, qui est excellent avocat, défendrait-il le Gouvernement dans une poursuite en dommages que la *Trans-Canada Pipe Lines* pourrait facilement intenter, si le gouvernement fédéral brisait son contrat?

Quiconque est encore sain d'esprit ne peut comprendre que les députés conservateurs, gens qui se vantent d'être sérieux, puissent préconiser implicitement le manquement à un contrat quand une partie à ce contrat a tenu en tous points ses engagements. Pour appuyer mon dire, je signale que le ministre du Commerce a bien dit que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* n'a pas manqué à ses engagements. Je vais citer les paroles du ministre et j'espère bien que, cette fois, elles vont s'ancrer dans l'esprit des députés cécéfistes et conservateurs, qui ont bien besoin de s'en pénétrer. Or l'honorable député de

Rosetown-Biggar disait que le Gouvernement faisait cadeau de vastes sommes d'argent. En fait, ce cadeau consiste à prêter de l'argent à 5 p. 100, ce prêt étant gagé de la façon la plus irréprochable possible...

M. Regier: Mais où est le gage?

M. Blackmore: Le Gouvernement, selon lui, allait être plumé. Je soutiens pour ma part qu'à la lumière des faits, des observations de ce genre sont de nature à discréditer ceux qui les formulent.

M. Regier: Où est le gage?

M. Blackmore: Elles sont absolument dénuées de sérieux, complètement trompeuses et déplacées.

M. Regier: Où est le gage?

M. Blackmore: J'aimerais...

M. Ellis: Qui a écrit ce discours. Le ministre du Commerce?

M. Blackmore: J'aimerais donner lecture de trois ou quatre courts extraits de discours prononcés par le ministre du Commerce. Il disait, le 8 mai, ainsi qu'en témoigne la page 3798 du hansard:

Je rappelle encore que la proposition est venue du Gouvernement, non de la société.

Bref, la société *Trans-Canada* n'est pas un enfant gâté du Gouvernement.

Je rappelle encore que la proposition est venue du Gouvernement, non de la société. Celle-ci n'est pas en faute.

J'espère que les députés de la CCF savent lire assez bien pour comprendre ce que cela veut dire.

M. Ellis: Qu'a-t-on fait durant les cinq dernières années?

M. Blackmore: C'est parfaitement clair. Je désire citer un autre passage tiré de la page 4005 du hansard du 14 mai, qui explique que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est le seul organisme auquel on puisse recourir. Ce n'est pas parce que le Gouvernement a un faible particulier pour cette société. C'est que cette société est la seule qui puisse entreprendre l'affaire. Voici les paroles du ministre:

Il n'existe au Canada qu'un seul organisme qui soit en mesure d'aménager cette année la partie occidentale du pipe-line. Cet organisme, c'est la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Certains journaux, comme aussi certains députés, aiment à répéter que la société *Trans-Canada* est l'"instrument choisi" du Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas de préférence. La *Trans-Canada* est le seul instrument dont on puisse se servir en ce moment.

Ces paroles, je le répète, ne sauraient être plus claires.

Je voudrais citer un autre extrait pour démontrer que la *Trans-Canada* n'est pas responsable de l'incapacité actuelle à financer l'entreprise. Jusqu'ici lorsque quelqu'un parle de l'inaptitude de la compagnie à financer l'entreprise, nous avons entendu de la part des députés cécéfistes des bruits insensés, comme ceux que font les chacals. A la 2e colonne de la page 4005 des *Débats,* nous trouvons les mots suivants du ministre:

Il est impossible de recourir aux méthodes régulières de financement, vu que la Commission fédérale de l'énergie n'a pas validé le contrat de la *Trans-Canada* avec la *Tennessee.*

Une voix: Qui a dit cela?

M. Blackmore: Ces paroles sont très claires et c'est le ministre compétent, le minitre du Commerce, qui les a prononcées.

M. Ellis: Compétent?

M. Blackmore: ... un homme qui en connaît plus que 70 hommes comme l'honorable député.

Une voix: Bravo, John!

M. Ellis: Traversez le parquet, John.

M. Blackmore: Voilà les paroles du ministre du Commerce, qui est mieux renseigné que quiconque à propos de la *Trans-Canada Pipe Lines,* mais ces gens osent mettre en doute ses paroles. C'est renversant. A la même page, dans la même colonne, je trouve les mots suivants:

Par conséquent, la seule entente pratique c'est de financer l'entreprise afin que la *Trans-Canada* commence les travaux cette année.

Cependant, quand on parle de financement, l'honorable député de Rosetown-Biggar déclare qu'on nous écorche.

M. Ellis: Qui fournit les fonds?

M. Blackmore: C'est dénué de sens.

M. Knowles: On leur fournit les dollars.

M. Blackmore: L'honorable député de Prince-Albert a formulé certaines observations sur lesquelles je suis déjà revenu.

Une voix: Comment les créditistes se sortiront-ils de cette impasse?

M. Blackmore: Je désire consacrer une minute ou deux de plus à la *Trans-Canada Pipe Lines.* Commençons par le président de la société. Voyons un peu qui il est. (*Exclamations*) Une fois de plus on entend des chacals mais il ne faut pas s'en faire. L'honorable N. E. Tanner a été ministre des Terres et des Mines en Alberta, à partir de janvier 1937.

Une voix: Il a eu sa récompense.

M. Blackmore: Il est resté à son poste de ministre jusqu'à septembre 1952. Il a démissionné cette année-là après avoir demandé à ses électeurs,—je l'ai accompagné à

toutes les réunions,—de la circonscription de Cardston de lui permettre de se retirer de son poste de membre de l'Assemblée législative. Il a parcouru toute la circonscription pour appuyer M. E. W. Hinman qui est devenu, depuis, trésorier de l'Alberta. Il a déclaré franchement pourquoi il désirait renoncer à servir le public. Il l'avait servi depuis 17 ans, disait-il, et il croyait le moment venu de s'occuper de ses propres affaires afin de s'assurer en quelque sorte de quoi vivre pour lui et pour sa famille.

M. Ellis: Combien d'actions de la *Trans-Canada* détient-il?

M. Blackmore: Il a fondé à Calgary une société appelée *Merrill Petroleums*. Cette société, sous la direction de l'honorable N. E. Tanner, a remporté un étonnant succès. C'est un organisme commercial très efficace à tous égards.

D'après la lettre du 24 avril 1956 du premier ministre Manning, l'honorable N. E. Tanner n'a assumé la présidence de la *Trans-Canada* qu'environ deux ans après s'être retiré du gouvernement de l'Alberta. Il s'occupait auparavant de sa propre société, la *Merrill Petroleums*. Voici un passage que j'extrais de la première page de la lettre du premier ministre Manning du 24 avril 1956:

> Plus de deux ans se sont écoulés depuis que l'entreprise actuelle de la *Trans-Canada* a été désignée pour exécuter le programme national en matière de gaz naturel.

Et pourtant, à entendre l'honorable député de Prince-Albert, la société serait engagée depuis des années dans des voies tortueuses et elle serait mal administrée et malhonnête. Mais les propos du premier ministre Manning devraient régler la question une fois pour toutes... (*Exclamations*) et elle le sera pour tous les gens d'honneur.

M. Ellis: Combien d'actions M. Tanner a-t-il dans la société *Trans-Canada*?

M. Blackmore: Quelle différence cela peut-il faire...

M. Ellis: Deux actions.

M. Blackmore: ...sauf pour les chacals.

M. Ellis: $16.

M. Wylie: Combien d'actions avez-vous?

M. Blackmore: Nos amis cécéfistes se préoccupent sans cesse de l'Alberta. Les Albertains les ont souffletés et chassés maintes et maintes fois. Et pourtant, ils se croient tenus d'être les anges sauveurs de l'Alberta comme si les gens de cette province ne connaissaient eux-mêmes rien à ces affaires.

Pour donner une idée des préjudices soufferts par l'Alberta du fait de l'entreprise privée, qui a tant fait pour la mise en valeur de notre industrie, au point d'en rendre les cécéfistes verts de jalousie, puis-je, dans le temps qui me reste, faire le récit de la mise en valeur de l'un des réservoirs à gaz de l'Alberta? Celui-ci se trouve dans la circonscription de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), à environ 25 milles de mon domicile, près de la ville de Pincher Creek. On l'appelle le champ de gaz humide de Pincher Creek. Pour raconter l'histoire comme il convient, j'aimerais vous amener à la découverte du projet en vous disant quelques mots de l'histoire de l'industrie du gaz et du pétrole dans le sud de l'Alberta, comme l'a fait cet après-midi le ministre du Commerce.

De la région de la rivière la Paix à la frontière, et des Rocheuses à la Saskatchewan, l'Alberta est déjà tachetée de champs de gaz et de découvertes de puits à gaz individuels. Pour ceux qui n'ont jamais vu aucun de ces champs, qu'il me soit permis d'essayer de décrire le genre de terrain où l'on trouve ces champs et le genre de travail qu'une compagnie doit accomplir pour découvrir du gaz. A quoi ressemble un champ à gaz et à pétrole? A une coquille d'huître non ouverte enfouie à plat dans le sol. Telle est l'image fidèle d'un champ de gaz tel que l'a laissé la nature. Une immense structure à l'apparence de pierre entoure l'espace ovale, au fond duquel gît le dépôt de pétrole, un peu comme de la soupe au fond d'une soupière posée par terre en quelque sorte.

Au-dessus de l'essence et de l'huile, entre la surface de l'essence et de l'huile et le sommet de la structure de pierre arrondie, le gaz s'est accumulé pendant des siècles. Vu la façon dont il s'est accumulé, il finit par exercer une pression énorme sur la surface de l'huile qui se trouve au fond de la structure ovale. Le gaz fait pression sur l'huile. Dès que la foreuse perce la coquille supérieure, disons, de l'huître et pénètre assez profondément, la pression que le gaz exerce sur la surface de l'huile refoule l'huile dans le tuyau et jusqu'à la surface, où on peut la capter.

Passons maintenant aux nappes de gaz liquide de Pincher-Creek. Ces nappes de gaz liquide,—et je conserve toujours mon image de la coquille d'huître,—s'étendent sur sept milles et, à leur point le plus large, elles ont quelque trois milles de largeur. Le réservoir de calcaire poreux de Madison est enfoui à deux milles et demi de profondeur,—la coquille de l'huître a deux milles et demi de profondeur,—dans les contreforts des Rocheuses à quelque 15 milles au nord de la frontière internationale, entre Pincher-Creek et le parc national des lacs Waterton. Le banc qui renferme le réservoir est lui-même enfoui à

plus d'un mille et demi au-dessous de la surface du grand océan Pacifique, qui s'agite à 500 milles à l'ouest des Rocheuses. Songeons à la tâche que représentent, d'abord, la découverte de ces nappes de pétrole et, ensuite, l'extraction du pétrole.

La nappe contient à peu près 2,400 milliards de pieds cubes de gaz brut humide,—représentez-vous ce que cela vaut, ce mélange de gaz naturel, de gazoline, de pétrole brut condensé et léger, de soufre, de propane, de butane et d'éthane. Le gaz humide diffère du gaz sec en ce qu'il renferme toutes ces substances, tandis que le gaz sec n'en renferme aucune et peut en quelque sorte servir immédiatement.

La valeur de cette énorme nappe représente plus d'un demi-milliard de dollars. Sur ces 2,400 milliards de pieds cubes de gaz humide brut, 37½ p. 100, ou 1,920 milliards de pieds cubes, valant 211 millions de dollars, représenteraient le produit en gaz sec. Le reste, 62½ p. 100, ne pourrait être récupéré que lorsque l'on aurait pu disposer du gaz sec ou le vendre. Cela veut dire que, même lorsque la société aura découvert la gazoline et le gaz, elle ne pourra pas utiliser la gazoline ni les matières qu'elle contient avant d'avoir vendu le gaz sec que laissera l'extraction des autres substances.

La Chambre peut donc saisir la difficulté de la situation dans laquelle se trouve la société si elle ne trouve pas d'abord un débouché pour le gaz sec. Elle ne peut extraire aucune substance de cette grande nappe souterraine tant qu'elle n'aura pas trouvé de marché pour le gaz sec. Cependant, les députés conservateurs et cécéfistes font tout à la Chambre pour l'empêcher de vendre son gaz et d'extraire le soufre, le butane, le propane et toutes les autres substances qui se trouvent dans ce gaz, et voilà cette richesse qui reste inutillsée.

Quels brillants Canadiens, que ces membres de la CCF, ces conservateurs qui veulent empêcher la réalisation de grands projets comme celui-ci! Leur seule excuse, c'est qu'ils ne savent pas ce qu'ils font. S'ils savaient seulement le cinquantième de ce qu'ils croient savoir, ils seraient brillants; ils seraient tous, je pense, dans des universités. Jusqu'à ce que l'Alberta et le Canada soient en mesure de vendre le gaz sec provenant de la nappe de gaz humide de Pincher-Creek ces richesses seront perdues pour le Canada,—perdues pour la Nouvelle-Écosse et pour Terre-Neuve tout autant que pour l'Alberta, aussi totalement inutiles à la Nouvelle-Écosse, à la Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve qu'à l'Alberta. Il faut qu'elles soient mises en valeur. C'est le but du combat que nous livrons actuellement; nous voulons mettre en valeur cette nappe.

Voici ce qu'on y trouve; environ 7,400,000 tonnes fortes de soufre, d'une valeur de 163 millions; pétrole brut condensé ou léger, 38,400,000 barils, d'une valeur de 126 millions; gazoline naturelle, environ 9,800,000 barils, d'une valeur de $24,700,000; 12,700,000 barils de gaz propane, d'une valeur de $21,300,000,—j'espère que la CCF comprend le sens des dollars,—gaz butane, environ 10,400,000 barils, d'une valeur de $16,300,000. Au total la valeur de ces richesses inutilisées atteint $351,300,000. Mais les nobles conservateurs et les non moins nobles cécéfistes veulent en empêcher la mise en valeur. N'est-ce pas brillant? Pourtant, ils se disent Canadiens, ils se donnent pour intelligents et se croient sérieux.

Voilà le don que le Créateur avait préparé pour l'Amérique du Nord dans la région qui s'étend entre Pincher Creek et le parc des lacs Waterton. Sans l'entreprise privée que la CCF semble abhorrer au plus haut point, le gaz en question serait resté enfoui pendant un autre millénaire, parce qu'il n'y a qu'un genre d'organisme qui dispose des fonds nécessaires pour risquer le coût d'une découverte de ce genre. Seule une entreprise gigantesque a les fonds nécessaires et de telles entreprises ne se trouvent qu'aux États-Unis.

Voyons un peu qui a découvert ce vaste gisement. Depuis le jour où, vers 1890, deux pionniers, Lafayette French et Kootenay Brown, échangèrent avec quelques Indiens un cheval pour une certaine fondrière à la surface de laquelle les Indiens du voisinage recueillaient depuis longtemps un liquide brun huileux et malodorant mais ayant certaines propriétés utiles, on entretenait l'idée qu'il pouvait y avoir du pétrole dans le sud-ouest de l'Alberta. Ce n'était encore qu'une idée. Je me rappelle comment on en parlait dans mon enfance.

En 1901, nous remontons maintenant à l'origine des faits qui ont conduit à la découverte du champ merveilleux qui est maintenant prêt à être exploité, French et Brown ont montré leur fondrière à trois pionniers de Calgary, A. P. Patrick, John Lineham et George Leeson, et leur ont transmis leur idée au sujet du pétrole.

Nous nous rapprochions un peu du but. La *Rocky Mountain Development Company* a été formée. Une forêt de tentes surgit autour du bourbier, les forages commencèrent; la première vague de prospérité due au pétrole de l'Alberta enfla puis soudain s'effondra. Pourquoi? En grande partie parce qu'il n'existait pas de société assez forte pour poursuivre les opérations. De 1901 à 1920, on a creusé au moins une douzaine de puits dans la région du ruisseau Cameron, situé

dans le parc des lacs Waterton, pas loin de l'endroit où Lafayette et Kootenay eurent leur idée. Au cours des années, dans un rayon de 25 milles du champ de gaz de Pincher Creek, 27 puits ont été creusés par des sociétés, petites et grandes, canadiennes et américaines, qui prenaient part à cette longue et coûteuse exploration. Mais on n'avait pas encore trouvé de pétrole. En 1941, nous arrivons à la grande éruption qui mena à la découverte, sur une grande échelle, de gaz et de pétrole en Alberta. La *Canadian Gulf Oil Company,* unité faisant partie de la grosse entreprise de Pittsburgh, la *Gulf Corporation,* décida de se lancer dans un vaste programme en Alberta. Voici un des éléments en jeu dans le présent débat. Est-ce que d'importantes sociétés américaines comme la *Gulf Company,* découragées, devront se dire que, quelle que soit l'importance des sommes investies dans de pareilles entreprises, il y aura, à la Chambre des communes canadiennes, des jobards bien décidés à bloquer tous leurs efforts en vue de la vente de leurs produits ou bien agirons-nous de façon à leur inspirer confiance?

Reprenons notre propos. D'abord, la *Gulf Oil* fit effectuer un relevé de reconnaissance par ses géologues. En 1942, elle mit à l'œuvre ses experts, qui, armés de séismographes et de gravimètres, partirent à la recherche de structures et de renseignements, en suivant des indices sur plus de 9,000 milles carrés dans le sud-ouest de l'Alberta. En 1946, elle avait versé 4 millions dans cette entreprise de recherches, mais sans avoir fouillé le sol si ce n'est par les trous de mines des équipes maniant le séismographe et par des trous de forage d'essai de structures en peu de profondeur. Les experts de la société, même après ces lourdes dépenses de recherches, n'étaient nullement sûrs du succès. Le terrain le plus prometteur qu'ils eussent repéré était une structure anticlinale, ou charnière anticlinale, profondément enfouie, au sud de Pincher-Creek, non loin de l'endroit où l'on avait effectué des sondages de peu de profondeur près d'un demi-siècle auparavant. Nous prenons actuellement des mesures pour démontrer à quel point nous avons besoin de grandes et puissantes entreprises américaines pour découvrir notre pétrole.

La *Gulf Oil* dut se demander s'il fallait courir un gros risque en procédant à des forages d'essai pour voir s'il se trouvait du gaz ou du pétrole sous la formation calcaire Madison, noyau productif du gisement de la vallée Turner, 100 milles au nord. Il fallait atteindre et percer ce noyau. Elle savait que le calcaire Madison pouvait se trouver entre 11,000 et 14,000 pieds sous terre. Le coût des essais de forage en profondeur pourrait s'élever à 1 million. Il y avait dix chances contre une que la formation Madison ne fût pas productive, une fois atteinte, et tout cet argent pourrait être gaspillé.

La société Gulf a décidé de courir le risque et, en janvier 1947, quelques semaines avant que l'*Imperial Oil* eut découvert le champ Leduc, elle a annoncé qu'elle percerait le puits nº 1 de Pincher-Creek. La société *Gulf Oil* a fait appel à toute son énergie pour tenter l'effort hardi. Elle a passé un contrat de près d'un million en vue de se procurer les appareils de sondage les plus puissants qui existaient alors, qui pouvaient percer un trou de 15,000 pieds de profondeur au travers de la roche dure. Tous ces faits démontrent quelle serait notre impuissance à réaliser cette entreprise, si des établissements puissants n'étaient pas disposés à courir le risque.

M. Ellis: Pourquoi le Gouvernement ne le fait-il pas?

M. Blackmore: Pourquoi le député ne manifeste-il pas un peu de bon sens au lieu de tant parler?

La société Gulf a commencé les forages le 23 avril 1947. La lutte était engagée. Il s'est écoulé huit mois, des mois d'efforts constants de la part de tous les intéressés. L'équipe a alors atteint la pierre calcaire de Madison à une profondeur de 11,700 pieds, à plus de deux milles dans les contreforts des Rocheuses. A cinquante-cinq pieds à l'intérieur de la formation de Madison, les ouvriers ont atteint du calcaire poreux, contenant du pétrole, du gaz ou de l'eau. Si c'était de l'eau, tous leurs efforts étaient vains, cela s'entend. Ils ont creusé 45 pieds de plus et se sont arrêtés à 11,800 pieds, ayant établi un record en Amérique du Nord pour ce qui est du forage. Le puits courait un danger extrême. La pression sur un trou de neuf pouces de diamètre et d'une profondeur de plus de deux milles est énorme. Le tubage s'étendait du sommet à une profondeur de 440 pieds; mais, plus bas, 11,360 pieds du trou n'étaient pas protégés, sauf la couche de boue qu'avait laissée le forage, boue qui avait été constamment maintenue en circulation à travers le tube guide pour amener les morceaux de roche à la surface. Afin de protéger le puits, on a érigé une paroi de sept pouces et on l'a cimenté jusqu'à 11,755 pieds.

Puis, le 28 décembre 1947, on a procédé à un essai de sonde à la tige pour déterminer le contenu de la roche poreuse. Cet essai a d'abord prouvé que le gisement était sous une énorme pression, fort dangereuse; puis qu'il contenait une couche très satisfaisante de gaz

humide. Ce n'était que le commencement, monsieur l'Orateur, de l'histoire extraordinaire de la découverte du gaz en Alberta.

Je me permettrai de demander, du moins aux membres du parti conservateur qui prétendent avoir du bon sens, pourquoi risquer de décourager des sociétés toutes disposées à découvrir en Alberta et au Canada un gisement après l'autre de la même façon, pour le plus grand bien de tout notre pays, auquel elles procureraient peut-être ainsi le moyen de nous sauver en cas de guerre? Peut-on se permettre de courir pareil risque en retardant l'adoption du projet de loi à l'étude, et, par conséquent l'aménagement du pipe-line, détruisant ainsi peut-être cette société, et rendant presque impossible la constitution d'une autre société, au grand détriment de la nation?

Je crois, monsieur l'Orateur, que je remettrai le reste de cet exposé à plus tard pour le reprendre un jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je prends la parole...

M. Knowles: Nous allons entendre parler maintenant du barrage de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: ...à l'occasion de la 2e lecture du bill nº 298. Je désire me limiter, d'une façon générale, à ce qui m'apparaît comme la véritable question sur laquelle porte le débat. D'abord, nous avons entendu parler de bien des choses qui ne se rapportaient guère à l'aménagement actuel d'un pipe-line à gaz. Les orateurs de l'opposition officielle ont remonté jusqu'aux temps de sir John A. Macdonald. Si ce n'était du livre de M. Creighton, ils n'auraient rien eu à dire, je le crains. Les entreprises de sir John A. Macdonald ont joué un rôle très important dans un pays comme le nôtre.

Nous avons ici un des plus vastes territoires au monde qui soit soumis à un même gouvernement. Il y en a probablement deux autres qu'on peut lui comparer, bien qu'il y ait lieu de douter que l'un ou l'autre soit pleinement assujéti à un seul gouvernement, mais deux autres pays dépassent le nôtre en superficie. Les États-Unis ne constituent pas un de ces pays. Notre pays est plus étendu que les États-Unis. Sur notre continent, une des plus importantes entreprises a toujours été de relier une partie du territoire soit au pays situé au sud soit à une autre région du même pays.

La grande question qui s'est posée à l'époque de la confédération était de savoir comment nous allions relier l'Est à l'Ouest, qui était alors la Colombie-Britannique. C'est le Pacifique-Canadien qui a été le premier lien transcontinental entre les deux régions. J'imagine que nos amis conservateurs peuvent dire avec raison qu'il s'agissait d'une entreprise splendide, d'une des plus belles réussites dans tout ce qu'on a fait pour rattacher cette région à un seul et même pays.

Il y a bien d'autres choses à mentionner quand on veut démontrer que le libéralisme a fait plus que tout autre pour le pays et qu'on en vient à parler de l'unité de la nation et de la possibilité d'élargir les fondements qui lui servent d'assises. Il n'est peut-être pas hors de propos d'indiquer que la plus importante réalisation après celle-là a été l'aménagement d'un second chemin de fer transcontinental. Le troisième effort en vue d'assurer l'unité du pays est sans doute celui qui a résulté de la plus récente découverte d'une énergie nous permettant d'avoir des avions mus par des moteurs à combustion interne qui nous transportent en quelques heures d'une extrémité à l'autre du Canada.

Cet effort, lui aussi, a été lancé non seulement sous d'autres gouvernements libéraux, mais encore sous le gouvernement actuel.

M. Knowles: Étatisation.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, j'y arrive dans un instant. Puis nous avons eu des activités reliant les régions du sud à celles du nord, et beaucoup de ces activités ont été menées à bien par les gouvernements provinciaux en diverses régions du Canada.

Il existe maintenant une nouvelle façon de transporter le pétrole, qu'on chargeait autrefois, comme marchandise, dans des wagons-citernes construits spécialement à cette fin. De nos jours, le pétrole est transporté dans une grande mesure par des pipe-lines. Et maintenant que nous avons du gaz en quantités qui peuvent voyager d'un bout du pays à l'autre, grâce encore à la construction de pipe-lines, nous voici saisis de la question de l'installation du premier pipe-line transcontinental peut-on dire, bien qu'il n'aille pas d'un océan à l'autre, est à l'heure actuelle une question de la plus haute importante en cette enceinte.

On a parlé d'étatisation. Je ne détaillerai pas les difficultés de l'étatisation d'une telle entreprise. Ces explications ont été fort bien données par le ministre chargé du bill et par le chef du Crédit social, à l'étape de la résolution. Inutile d'y revenir. Mais quelques assertions du député de Rosetown-Biggar ont éveillé certains souvenirs. J'en parlerai par rapport à l'étatisation de services d'utilité publique; je serai bref.

L'honorable député a déclaré en Chambre que deux membres du cabinet, anciens chefs de gouvernements provinciaux, qui ont été mêlés à l'étatisation de services d'utilité publique, auraient dû avoir assez de perspi-

cacité pour ne pas permettre la présentation d'un pareil projet de loi. Le meilleur argument qu'il ait pu invoquer à l'appui de sa thèse était que la convention ne figure pas à la suite du projet de loi. Or le bill mentionne la convention à diverses reprises et j'imagine qu'on la trouverait un peu plus facilement si elle lui était annexée, mais je ne pense pas que cela ajouterait à la légalité ou à l'efficacité de la mesure.

J'ai eu l'avantage soit d'appuyer tous les premiers ministres de Saskatchewan ou de faire partie de leur gouvernement, soit de siéger dans l'opposition, sauf pour ce qui est du premier ministre actuel, mais j'ai siégé avec lui à la Chambre des communes. Je connais donc ce qui s'est passé alors. La première entreprise d'étatisation a été, dans la province de Saskatchewan, le réseau téléphonique, établi en 1906, année qui a suivi la création de la province. Presque depuis que celle-ci existe, nous avons donc un réseau téléphonique que le gouvernement possède, dirige et exploite, lequel a été établi sous le gouvernement libéral de l'honorable Walter Scott.

Puis, quelque temps plus tard, alors que j'étais premier ministre de la province, j'ai eu l'honneur de former la commission provinciale de l'énergie qui a assuré au gouvernement la propriété, l'exploitation et la direction de l'énergie dans cette province. Et voici que mes amis viennent nous dire que les députés libéraux à la Chambre des communes ou en Saskatchewan, et les libéraux d'une façon générale, les critiquent amèrement parce qu'ils forment des organismes soumis au même genre de régie et de direction.

Mes honorables amis reconnaîtront, j'en suis sûr, que presque tous les bénéfices qu'ils aient jamais réalisés sous le régime de la propriété et du contrôle d'État, de l'étatisation, pour ainsi dire, ont été ceux de la Commission de téléphone et d'énergie établie par les libéraux pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ils ont essayé les boîtes, le poisson, le bois d'œuvre et bien d'autres choses. Ils ont fini par conclure et par se convaincre eux-mêmes que ce n'était pas la bonne façon d'établir des organismes pour mettre en valeur les ressources de la province.

J'ai sous les yeux le prospectus de la *Saskatchewan Cement Corporation Limited,* le programme qu'elle a soumis au public afin de vendre des actions. On me permettra de donner lecture d'un passage qui vous paraîtra judicieux:

> Les banquiers de la société ont consenti à acheter à 99·25 pour cinq millions et demi d'obligations garanties sur première hypothèque à 5½ p. 100 et remboursables par séries en 10 ans, à condition qu'elles soient garanties par le trésorier provincial de la province de Saskatchewan.

Or, mes honorables amis ayant essayé d'appliquer le principe de l'entreprise publique, de la régie, à la fabrication des chaussures, des couvertures, et de bien d'autres choses encore, et ayant rejeté tous ces essais, ils en viennent maintenant à suivre précisément le programme d'organisation adopté afin d'installer une partie,—une partie seulement,—du pipe-line en question. Je leur ferai remarquer qu'ils ont donné eux-mêmes toutes les réponses qu'il fallait; ils ont précisément répondu à tout.

M. Ellis: C'est vous-même qui l'avez saboté.

Le très hon. M. Howe: Vous encaissez mal!

Le très hon. M. Gardiner: Avant-hier soir, j'ai essayé de poser une question au chef de votre groupe. Il a refusé de m'y autoriser. J'estime donc avoir maintenant tout le droit de poursuivre mon discours.

Cet après-midi, quand le chef du parti cécéfiste a fait quelque observation au ministre du Commerce, celui-ci a signalé, en plein débat, certaine déclaration, pour étayer ensuite ce qu'il avait dit. J'ai ici la déclaration qu'un membre de l'opposition officielle, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a formulée. Selon la page 4081 des *Débats* du 15 mai 1956, il a dit:

> Le 8 mai, le ministre du Commerce terminait ses observations sur les mots que voici:
> "L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance du Canada..."
> Voilà qui est intéressant.

Je rappelle que nous écoutons des discours depuis quelques jours et que nous avons entendu divers qualificatifs appliqués aux membres des deux côtés de la Chambre. J'aimerais vous dire ce qui, à mon avis, donne véritablement droit à un honorable député de se lever et de poser la question de privilège. Par exemple, le chef de la CCF a accusé mon ami, qui siège ici, de se faire à la Chambre le porte-parole de certaines sociétés; si ce n'est pas là le sujet d'une question de privilège, je ne vois pas à quel propos on pourrait en soulever une.

C'est là une véritable question de privilège. Aucun honorable député n'a le droit de représenter en cette Chambre des sociétés particulières ou même des particuliers. Un député représente une circonscription; il est élu pour représenter à la Chambre toute la population du Canada et pour parler en son nom sur diverses questions. Si un autre député l'accuse en cette enceinte de parler au nom d'une société ou d'une industrie en particulier, il a le droit de soulever la question de privilège et celui qui a formulé l'accusation devrait être tenu de la retirer. Mais, à

mon avis, ces paroles adressées au ministre du Commerce dépassent toutes les bornes:

Le ministre du Commerce est embarrassé, car il ne sait pas quel pays il est censé servir.

Sur quoi se fondent ces paroles? Sur le fait que le ministre du Commerce est né aux États-Unis. Cela ne sert qu'à le souligner. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'au moins 25 p. 100, peut-être plus, de tous les Canadiens sont nés ailleurs qu'au Canada et sont venus s'établir ici. Je signale aussi que des remarques de ce genre ne font pas honneur à la Chambre et ne font certes pas honneur à ceux qui nous envoient ici des députés qui s'expriment de cette façon. Beaucoup de Canadiens se rappellent les déclarations de cette nature et font en sorte que ceux qui les ont formulées ne reviennent pas.

M. Ellis: Faites des élections maintenant.

Le très hon. M. Gardiner: Les gens cependant se rappelleront toujours une chose, à quelque parti qu'ils appartiennent et quel que soit leur lieu de naissance ou l'endroit qu'ils habitent au Canada. Ils se souviendront toujours que le ministre du Commerce a rendu à son pays de plus grands services que n'importe quel autre Canadien. Ce n'est pas tout. Même si l'on tient compte de ce que comporte la présentation d'une mesure comme celle-ci à la Chambre, les Canadiens se souviendront qu'il a rendu au moins un aussi grand service qu'en maintes autres occasions depuis qu'il siège ici. Pourquoi rappeler ces choses?

Mlle Aitken: Oui, pourquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Toutes les discussions qui ont eu lieu ici se rattachent à une ou deux questions. On demande pourquoi le ministre du Commerce n'a pas engagé une discussion détaillée, au sein du cabinet, sur les conditions de la proposition McMahon. S'il fallait qu'un membre du Gouvernement, qui connaît déjà l'opinion du cabinet sur les questions principales que soulève une proposition de cette nature, fasse part de toutes ces propositions à ses collègues, il ne resterait pas longtemps à son poste. Il n'y a ici à la Chambre, que je sache, qu'un seul député qui a été membre d'un gouvernement fédéral non libéral au Canada.

Une voix: Pendant six semaines!

Le très hon. M. Gardiner: Quiconque a déjà fait partie d'un cabinet fédéral sait qu'on fait part aux ministres chaque jour de nombreuses propositions dont quelques-unes sont confidentielles tandis que d'autres ne le sont pas. Les ministres ne soumettent pas ces propositions au conseil. S'ils le faisaient, on ne pourrait pas consacrer de temps à autre chose.

Qu'en est-il de ce projet en particulier? Disons, tout d'abord, qu'il comporte deux points importants. Premièrement, il faut que la canalisation soit aménagée du côté canadien de la frontière pour certaines raisons que tous les membres de la Chambre comprennent. Deuxièmement, puisque nous avons besoin de gaz au Canada, il faut conserver nos réserves au pays.

Si l'on veut savoir pourquoi certaines mesures, au sujet desquelles on a posé des questions cet après-midi, ont été prises, il suffit de se reporter à ces deux faits, qui tous deux étaient d'ordre fondamental d'après sir John A. Somme toute, comme on le rappelait il y a un instant, il y a déjà un certain temps qu'on a découvert de grandes quantités de gaz en Alberta. Le gouvernement de cette province, très régulièrement, a affirmé dès le début qu'il entendait s'assurer qu'on en réserverait une proportion suffisante à l'emploi à l'intérieur des frontières albertaines de manière à créer là-bas des industries et à les y maintenir dans la mesure nécessaire. D'autres gisements ayant été mis en valeur et la quantité disponible ayant été déterminée, il a déclaré en toute confiance qu'on pouvait exporter de l'Alberta 500 millions de pieds cubes tous les jours. Cette question a naturellement été discutée par le gouvernement fédéral, lorsque celui-ci a examiné la question du pipe-line.

Certaines personnes avaient parlé d'aménager un pipe-line jusqu'à Winnipeg et de là vers le sud, sans songer un instant à le prolonger à l'est de Winnipeg en vue de desservir le centre de notre pays, et elles avaient donné à entendre qu'il suffirait d'autoriser une seule société à continuer de vendre aux États-Unis jusqu'à ce qu'elle ait réalisé assez de bénéfices pour prolonger la ligne à travers le nord-ontarien et de la là jusque dans l'Est. Le Gouvernement a examiné des questions comme celle-là et en a conclu qu'il ne faudrait rien permettre de tel. Pourquoi? En premier lieu, si on permettait l'acheminement de ce gaz outre-frontière, à Emerson jusqu'à Minneapolis et Chicago aux États-Unis,—on nous a même conseillé d'essayer de l'acheminer par Détroit et jusque dans l'Est du Canada,—on y établirait des intérêts particuliers qui ne viseraient qu'à retenir le gaz dans cette région du pays, intérêts qu'on ne pourrait pas supprimer à l'avenir sans se susciter beaucoup d'ennuis auprès de notre voisin du Sud. Le Gouvernement a décidé, cela va de soi, qu'il fallait qu'en vertu du régime établi il soit possible de garder une certaine quantité de gaz pour le Canada, quantité que les calculs ont établie à 300 millions de pieds cubes par jour à retenir pour consommation au Canada.

On peut se demander, naturellement, qu'est-ce qui va se passer à l'avenir. Cela dépendra de la production du gaz et de sa dis-

tribution. Avant de pouvoir exporter plus de gaz outre-frontière, il faut obtenir un permis d'exportation du présent gouvernement. Bref, on s'est assuré que le gaz dont le Canada aurait besoin serait gardé et utilisé au Canada. D'aucuns ont dit que les frais y étaient pour quelque chose. Cela me rappelle certains événements qui se sont produits dans ma province.

On a fait grand état de ce qu'une entreprise possédée et régie par l'État amènerait le gaz à deux de nos villes.

M. Ellis: Vous n'approuvez pas cela?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais vous dire quelque chose que vous n'approuverez pas quand vous en aurez fait les frais pendant un certain temps. Ce gaz coûte 83c. à Regina et 83c. à Saskatoon...

M. Ellis: Il n'y a pas encore de gaz à Regina.

Le très hon. M. Gardiner: ...et 84c. à Prince-Albert. En vertu du projet à l'étude, le gaz se vendra 30c. à Winnipeg. Vous en aurez beaucoup à dire là-dessus si vous vous établissez définitivement à Regina. Voilà ce qui se passe quand c'est le gouvernement qui est propriétaire et qui a la haute main, mais nos amis se gardent bien de nous en parler.

En vertu du régime envisagé, nous garderons le gaz de ce côté-ci de la frontière et nous n'exporterons que nos excédents, les quantités que nous pourrons vendre aux États-Unis sans nuire à nos besoins et sans créer des droits acquis outre-frontière que nous ne pourrons pas maintenir. Tout cela nous est assuré sous le régime envisagé.

Je le demande: quand M. McMahon s'est offert à réaliser cette entreprise, disant qu'il pouvait la financer, quelles conditions comportait son offre? Il pourrait le financer si nous lui permettions d'exporter quotidiennement 400 millions de pieds cubes de gaz aux États-Unis pendant 25 ans. Il ne nous serait resté que 100 millions de pieds cubes par jour, soit le tiers de ce dont notre pays a besoin. Une fois l'engagement pris outre-frontière, comment le Gouvernement ou quelqu'un d'autre aurait-il pu modifier cet état de choses? On parle de placer le contrôle outre-frontière. Si l'on veut obtenir le contrôle sur quoi que ce soit chez nous, qu'on fasse en sorte que les exportations se fassent là-bas, que des droits acquis s'établissent outre-frontière et si l'on essaie de les retirer on verra si l'on est ou non sous le contrôle des Américains. Il s'agit de garder le gaz chez nous. Il ne faut pas créer des droits acquis que nous ne pourrons pas maintenir.

Peu importe ce que le ministre du Commerce a fait de la proposition, qu'il l'ait gardée dans la poche intérieure de son veston, comme le député de Prince-Albert voudrait nous le faire croire, qu'il l'ait mise dans le coffre-fort ou, quant à cela, qu'il l'ait jetée au feu. En prenant connaissance de la proposition, le ministre savait que le Gouvernement ne pouvait l'accepter. (*Exclamations*) Tous ces principes que j'ai mentionnés ont été étudiés au Cabinet, peu importe les projets auxquels ils s'appliquaient. On en a parlé maintes et maintes fois. Et la seule raison pour laquelle cette société dont il est question et que nous aidons un peu à financer l'aménagement de la canalisation...

Des voix: Un peu!

M. Hees: Un peu! Quoi!

Le très hon. M. Gardiner: Même ce groupement-là n'ignorait pas quelle était à cet égard la situation. Il voulait justement que ce soit la première étape, entendant expédier du gaz aux États-Unis, l'y vendre aussi rapidement que possible, se faire financer en conséquence et puis aménager la section centrale. Le Gouvernement leur a appris depuis longtemps que cela n'était pas permis; ce ne l'est pas davantage maintenant. Nous conservons donc le gaz, dans la mesure où nous en avons besoin de ce côté-ci de la frontière. Le bill dont nous sommes saisis a pour but d'assurer une aide financière en ce qui concerne deux tronçons du futur pipeline. Le premier doit appartenir à l'État, ainsi que le veulent nos amis de la CCF.

M. Ellis: C'est toute l'entreprise qui devrait l'être.

Le très hon. M. Gardiner: Vont-ils rejeter le projet de loi parce qu'il renferme cette disposition? A tout événement, elle y est. Elle précise que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario, l'un libéral l'autre conservateur, sont disposés à construire ce pipeline dans le Nord de l'Ontario. Si l'on n'aménageait pas ce tronçon nord-ontarien, la construction du pipe-line de l'Alberta jusqu'à Winnipeg n'équivaudrait qu'à amener un pipe-line jusqu'à Emerson et jusqu'aux États-Unis, en plus de procurer du gaz à la ville de Winnipeg. Par conséquent, le bill prévoit l'établissement du tronçon nord-ontarien, financé par les deux gouvernements.

Il prévoit ensuite l'aménagement de l'autre tronçon vers l'ouest pour relier la limite de l'Alberta à Winnipeg. En dépit de tout ce que disent mes honorables amis, le projet de loi prévoit l'aménagement du tronçon jusqu'à son raccordement avec le tronçon nord-ontarien. Ce raccord reliera l'Alberta à l'Est du Canada, où la demande canadienne de gaz sera la plus forte. On nous a donné à entendre que nous n'aurions pas dû consentir à prêter environ 80 millions à la *Trans-Canada Pipe Lines* pour lui permettre, grâce à cette aide financière, de construire cette année. Sauf erreur, la société y va pour sa

part d'environ 15 millions; le Gouvernement lui prêterait environ 80 millions qu'il recouvrerait en mars.

M. Fleming: Peut-être.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit "peut-être". Il en est ainsi de tout prêt, même de ceux qu'il contracte lui-même. En pareilles circonstances, il est toujours possible que quelqu'un vienne vous tirer le tapis de sous les pieds, le cas échéant, pour vous faire payer la note. Dans le bill et dans l'accord on retrouve la même disposition sous l'empire de laquelle le Gouvernement, s'il n'est pas remboursé en mars prochain, se verra dans l'obligation, pour répondre à la situation qui a été signalée à la Chambre, non pas contraint au sens que certains pourraient donner à ce mot, mais, pour rendre justice à notre population, dans l'obligation de prendre le pipe-line à son compte pour en assurer l'aménagement de ce côté-ci de la frontière pour fournir du gaz à l'Est du Canada.

Après l'avoir maintenu à l'intérieur de la frontière et avoir fait en sorte que le gaz y soit acheminé, il devra faire adopter une loi propre à assurer le contrôle absolu de la situation existante au Canada, conformément aux accords dont il a été question.

Je me demande parfois ce que pensent vraiment nos amis lorsqu'ils en parlent. Je n'était pas ici hier; j'avais affaire ailleurs. J'ai rencontré trois ou quatre personnes qui ont tenu à me parler de cette question. J'ai découvert un peu plus tard que l'un d'entre eux était un ancien Américain. Il est Canadien maintenant, et réussit très bien en affaires. Les deux autres étaient natifs du Canada et ils semblaient tous à peu près du même avis. Leur avis n'était pas conforme au mien en tous points, mais je déclare ici sans hésiter que j'ai tenté de les convaincre qu'ils étaient tous les trois un peu dans l'erreur et que la situation pourrait être bien meilleure qu'ils ne le pensaient.

Si je parle de cela, c'est uniquement pour montrer que les gens se font des opinions, pendant que nous en discutons en cette enceinte, d'après ce qu'ils lisent dans les journaux, et ils colportent ces opinions. Mais après avoir exposé ces opinions, ils disent: "Nous ne sommes pas sûrs d'avoir raison. Nous voulons aller aux preuves." Voici la déclaration faite à la Chambre par le ministre, le 14 mai 1956, comme en fait foi la page 4007 du hansard:

> Je répète que le pipe-line sera aménagé entièrement en territoire canadien.

Voilà la première assertion; voici la deuxième:

> Il ne peut l'être sans un permis de la Commission des transports.

Troisième assertion:

> Pas un pied cube de gaz ne peut être exporté aux États-Unis sans un permis du gouvernement du Canada.

Quatrième assertion:

> Les prix demandés aux clients des États-Unis, aux termes du permis d'exportation, ne peuvent être plus avantageux à l'acheteur que ceux qui sont offerts aux clients canadiens. Toute entreprise est assujétie à la loi canadienne. Le Parlement peut en tout temps édicter tous autres règlements jugés dans l'intérêt national. En d'autres termes, un pipe-line entièrement canadien, quel qu'en soit le propriétaire, est complètement sous la direction du Canada.

Telle sera la situation jusqu'en mars prochain. Si, dans ces conditions, l'entreprise, dans son ensemble, peut être financée de manière qu'il soit possible de rembourser cet argent aux Canadiens, le Canada ne subventionne évidemment personne. Il agit comme l'a fait le député de Greenwood, depuis tant d'années que je le connais. Il était directeur d'une société qui agissait ainsi à l'égard de notre population. Elle prêtait de l'argent au public. Elle lui faisait payer des intérêts pour l'emploi de cet argent; puis, quand on ne pouvait les payer, parfois (fort rarement, d'ailleurs, si je me fie à ma longue expérience) la société saisissait les biens du débiteur. Elle ne recourait à la saisie que lorsqu'elle devenait absolument nécessaire et souvent afin de pouvoir faire elle-même ce que l'homme avait voulu réussir.

Étant donné l'expérience que possèdent ces députés, plus particulièrement ceux de l'opposition officielle, je trouve difficile de m'expliquer leur attitude. Je ne m'étonne pas beaucoup de voir certains cécéfistes faire un signe de dénégation, comme l'honorable représentant de Regina. Je doute qu'il ait jamais prêté ou emprunté. On ne peut attendre de lui autre chose qu'un signe de dénégation. Ce n'est pas une petite affaire, pour lui comme pour n'importe qui, de prêter et de chercher à se faire rembourser. En tout cas, il est prévu dans la mesure législative que le Gouvernement interviendra, si la société ne rembourse pas l'argent. Personne ne devrait être plus content de cela que nos amis cécéfistes, parce qu'ils voudraient que cela se fasse dès maintenant. Dans la mesure, on prévoit cette éventualité.

M. l'Orateur: Le ministre de l'Agriculture propose-t-il le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure ou a-t-il terminé son discours?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je crois en avoir pour dix minutes demain.

(Sur la motion du très honorable M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous continuerons ce débat demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT

Question nº 474—**M. Hahn:**

Au cours de chaque année, de 1951 à 1955 inclusivement, quel était le nombre de camions, de tracteurs routiers, de semi-remorques et de remorques, en circulation dans chaque province du Canada?

Réponse de **l'hon. M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE FOURNIT L'ENREGISTREMENT QUE VOICI, PAR PROVINCE, DES CAMIONS, TRACTEURS ET REMORQUES

—	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Col-Brit.	Yukon-T.N-O.
Période d'enregistrement se terminant en	31/3	31/3	31/3	31/3	28/2[1]	31/12	31/12	31/3	31/3	28/2	31/3
Camions: 1951-52	5,521	4,163	29,447	21,061	115,080	229,585[2]	45,784	77,033	86,929	71,646[3]	2,020
1952-53	6,635	4,865	34,054[3]	22,282	132,525	249,460[2]	49,985	87,834	97,678	78,621[3]	2,519
1953-54	8,104	5,424[4]	33,904[5]	22,108	136,341	271,581[2]	52,889	97,101	106,822	83,521[5]	2,315
1954-55	9,354	5,724	36,242[5]	22,443	139,966	285,019[2]	53,212	101,719	111,894	88,637[5]	2,121
1955-56	..	..	..	..	..	283,526[2]	..	105,415	..	98,557[5]	..
Tracteurs: 1951-52	107	1,453	3,827	3,858	12,251	[6]	2,449	168[7]	[6]	1,857	36
1952-53	64	2,065[8]	4,585	4,451	14,069[8]	[6]	2,616	162[7]	[6]	2,221[8]	[6]
1953-54	145	2,508[8]	5,327	4,748	14,993[8]	[6]	2,294	1,416[7]	[6]	2,544[8]	34
1954-55	234	2,419[9]	5,056	4,941	18,477[9]	[6]	1,956	1,923[7]	[6]	3,169[8]	4
1955-56	..	..	..	..	..	[6]	..	1,648[11]	..	3,540[8]	..
Remorques: 1951-52	144	755	3,161	3,918	22,187	73,495	9,752	9,261	873[10]	11,707	18
1952-53	192	905	3,596	4,435	26,678	74,937	11,538	9,676	1,051[10]	13,543	271
1953-54	231	1,057	4,277	5,063	31,797	80,673	11,775	10,275	1,220[10]	15,417	130
1954-55	289	1,261	5,212	5,467	38,758	86,839	12,201	10,852	1,387[10]	18,205	319
1955-56	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20,855	..

NOTES DE RENVOI:

[1] Dans Québec, l'année d'enregistrement s'est terminée le 31 mars en 1952 et 1953; le 28 février, en 1954 et 1955.
[2] Comprend tous les véhicules à moteur, sauf les voitures de tourisme, les autobus et les motocyclettes.
[3] Comprend les autobus.
[4] Comprend tous les véhicules à moteur, sauf les voitures de tourisme, les autobus, les motocyclettes et les tracteurs de ferme.
[5] Comprend tous les véhicules à moteur, sauf les voitures de tourisme, les motocylettes et les tracteurs.
[6] Compris dans les camions.
[7] Comprend les tracteurs routiers et unités motrices.
[8] Tracteurs de ferme seulement. Les tracteurs routiers sont compris dans les camions.
[9] Tracteurs de ferme seulement.
[10] Remorques P.S.U. seulement (Alberta).
[11] Unités motrices seulement.

.. Données non disponibles.

UNIVERSITÉ MCGILL—SOMMES VERSÉES AU SUJET D'UNE TURBINE À GAZ CHAUFFÉE AU CHARBON

Question nº 498—**M. MacEachen:**

1. Jusqu'à ce jour, a-t-on versé des sommes à l'Université McGill pour la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien?

Réponse de **l'hon. M. Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. Oui.

2. Total des versements effectués jusqu'ici: $562,394.53.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mai 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE DU RÈGLEMENT DÉFINITIF DES OPÉRATIONS DE MISE EN COMMUN DE 1954-1955

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai à présenter une déclaration en ce qui concerne le règlement définitif des opérations de mise en commun du blé en 1954-1955. Le 3 mai, je disais à la Chambre que le 4 mai la Commission canadienne du blé allait mettre un terme aux opérations de mise en commun du blé pour 1954-1955, et qu'il me serait possible d'annoncer, vers ce moment-ci, le montant du versement définitif et le cours, par boisseau et par qualité, du blé livré par les producteurs.

Les livraisons de blé au titre de la mise en commun ont été de 318·4 millions de boisseaux. En tout, 164·1 millions de boisseaux, y compris 42·9 millions de boisseaux visés par des contrats de vente, ont été reportés à la mise en commun de 1954-1955, de celle de 1953-1954, le 29 avril 1955. Les livraisons faites par d'autres que les producteurs ont atteint au total 600,000 boisseaux, ce qui porte à 483·1 millions la quantité totale de boisseaux de blé mis en commun. Les ventes terminées à la fin de la journée du 4 mai se chiffraient par 321·7 millions de boisseaux. Il restait donc, le 4 mai, un solde de 161·4 millions de boisseaux. Ces stocks comprenaient 112 millions de boisseaux visés par des contrats de vente, et des stocks invendus de 49·4 millions de boisseaux.

En établissant le bilan de la mise en commun de 1954-1955, les contrats de vente ont été reportés à 1955-1956, sur la base des cours prévus au contrat. Les stocks invendus ont été reportés sur la base de cours pratiqués le 4 mai par la commission. L'excédent définitif d'exploitation de la mise en commun de 1954-1955 s'élève à $62,588,000, dont il faut déduire le versement provisoire déjà fait. Ce versement représente au total $22,261,000. Après déduction des frais au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'égard du versement provisoire et du dernier versement, ainsi que des frais du dernier versement, l'excédent à distribuer aux producteurs comme versement définitif s'élève à $39,680,000.

Sur les 138·4 millions de boisseaux livrés par les producteurs, le versement final s'élèvera en moyenne à 12.461c. le boisseau.

Voici le tableau des derniers versements nets destinés aux producteurs pour les principales qualités de blé:

N° 1 du Nord, 14.815c. le boisseau.
N° 2 du Nord, 15.143c. le boisseau.
N° 3 du Nord, 12.163c. le boisseau.
N° 4 du Nord, 11.440c. le boisseau.
Blé n° 5, 6.553c. le boisseau.
Blé n° 6, 8.553c. le boisseau.
Blé de provende, 10.513c. le boisseau.

Avant déduction des frais au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le prix net réalisé par les producteurs pour le blé n° 1 du Nord rendu à l'entrepôt de Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver représentera $1.65066 le boisseau.

Ainsi qu'il en a été de la récolte de 1953-1954, la position du Durum a été très ferme en 1954-1955 et le reste encore durant la présente campagne agricole. Le dernier versement pour les différentes qualités de blé durum sont comme il suit:

Durum ambré n° 1, 58.653c. le boisseau.
Durum ambré n° 2, 58.653c. le boisseau.
Durum ambré n° 3, 62.118c. le boisseau.
Durum ambré n° 4, 48.753c. le boisseau.
Durum ambré n° 5, 31.083c. le boisseau.
Durum ambré n° 6, 32.073c. le boisseau.

Avant déduction des frais au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le prix net réalisé par les producteurs de durum ambré n° 1 représentera $2.34498 le boisseau.

Il y aura un dernier versement pour toutes les qualités de blé livrées à la mise en commun. Toutefois, les derniers versements pour le blé des qualités de provende, qui n'ont pas fait l'objet du versement provisoire dont on a parlé, ne seront pas aussi élevés que le dernier versement pour les blés panifiables. Les députés comprendront que, pour se débarrasser du blé de catégorie inférieure livré à la mise en commun en 1954-1955, la Commission a dû vendre le grain à des prix

soutenant la concurrence d'un blé de même qualité qu'offraient d'autres pays et, jusqu'à un certain point, concurrencer d'autres genres de céréales à provende. Toutefois, je suis très heureux de pouvoir dire à la Chambre que les efforts de la Commission en vue de vendre le blé de qualité inférieure livré au compte de la mise en commun en 1954-1955 se sont révélés fructueux. Compte tenu des contrats de vente, on peut dire qu'il n'y a à peu près pas de reports de stocks de blé de qualité inférieure à la mise en commun de 1955-1956.

Les frais fixes ont encore constitué un élément très important dans l'administration du compte de mise en commun en 1954-1955. Bien qu'ils soient un peu plus faibles que l'année précédente, les frais fixes par boisseau se sont élevés jusqu'à 16.83c. Mais ces frais ont été en partie contrebalancés par un crédit de quelque 7.30c. le boisseau, représentant la part du compte de mise en commun de 1954-1955 touchée par la Commission en vertu de la loi provisoire sur les réserves de blé. Ce crédit a donc eu pour effet d'accroître le versement final aux producteurs d'environ 7.30c. le boisseau en moyenne sur les 318.4 millions de boisseaux qu'ils ont livrés à la mise en commun.

La Commission veut commencer à expédier les chèques au début de la semaine prochaine et elle espère que les versements à faire aux producteurs seront terminés d'ici la première semaine de juin.

LES IMMEUBLES PUBLICS

TORONTO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RETRAIT DES SERVICES MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre des Finances ou le ministre des Travaux publics, ou les deux, nous diraient-ils quelles dispositions prendra le Gouvernement maintenant que le Bureau des commissaires de Toronto vient de signifier son intention de priver prochainement les propriétés fédérales des services municipaux, à moins que le gouvernement fédéral ne consente à effectuer des versements correspondant aux impôts sur ces propriétés?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle, qui correspondait à peu près à ce que vient de dire le député d'Eglinton, mais je n'ai reçu aucune communication du Bureau des commissaires. Tant que je n'aurai pas reçu une telle communication, je pense que je dois m'abstenir de tout commentaire.

[Le très hon. M. Howe.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LOW—A PROPOS D'UN COMPTE RENDU DE PRESSE DE DÉBAT DU 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je soulève une question de privilège qui m'intéresse personnellement. J'ai sous les yeux un numéro du *Herald* de Calgary, en date du mercredi 16 mai dernier. La page 14 de ce journal renferme un article qui dénature complètement des observations que j'ai faites au cours du débat de mardi soir. La dépêche de la *Presse canadienne*, publié à la page 14, est intitulée: "Nickle s'est tué lui-même, a dit Low". L'article se lit ainsi:

> Le chef du Crédit social, M. Low, a dit que M. Nickle s'est "tué lui-même en Alberta et que, lors des prochaines élections, il constatera exactement ce que je veux dire".
>
> "Les gens de l'Alberta contesteront l'attitude qu'il a prise."

Monsieur l'Orateur, le hansard de mardi dernier rapporte que j'ai dit que le député de Calgary-Nord (M. Harkness) s'est tué lui-même. Afin qu'il n'y eût pas alors de malentendu, je l'ai indiqué directement du doigt et je l'ai appelé l'honorable député de Calgary-Nord.

LES PONTS

NEW-WESTMINSTER—REQUÊTE EN VUE DE FAIRE ENTREPRENDRE BIENTÔT LA CONSTRUCTION DU PONT DE QUEENSBORO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné avis plus tôt au cours de la journée, quand je lui ai communiqué par téléphone les renseignements pertinents. Vu l'urgence d'entreprendre bientôt la construction du pont de Queensboro, vu les démarches que j'ai faites afin d'obtenir une décision à cet égard, et étant donné que le ministre a prié l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) de s'entretenir avec les intéressés afin d'obtenir l'avis de ce dernier, ce qui a eu beaucoup de retentissement, le ministre exposera-t-il la situation au complet afin d'élucider la question, et nous dira-t-il si le Gouvernement a coutume d'envoyer un député libéral représentant une autre circonscription au Parlement dans une région voisine afin de connaître son avis?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, la ville de New-Westminster a demandé, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, l'autorisation de construire un pont pour remplacer, je crois,

le pont actuel de Queensboro. Le ministère a étudié les conséquences très importantes d'une structure de ce genre du point de vue de la navigation, et il a formulé certaines propositions, comme celle d'une travée plus large, qui, espère-t-on, profiteront à la navigation. Il a aussi été question de supprimer le pont actuel, une fois le nouveau parachevé.

Peu après la réception de la demande, d'autres organismes nous ont adressé des protestations au sujet de la forme du pont; en particulier, la *British Columbia Electric Railway Company* nous a signalé qu'elle n'avait pas encore pris de mesures satisfaisantes à l'égard de ses rails sur un pont menant à l'île Lulu. Par suite, on n'a pas approuvé la demande. Entre temps, les administrateurs de la *British Columbia Electric* ont communiqué avec nous, ainsi que d'autres intéressés. Il y a quelques jours, le député de Burnaby-Richmond m'a téléphoné. Les députés n'ignorent pas que tout ce qui intéresse la Colombie-Britannique lui tient à cœur. Il m'a demandé où en était l'affaire. Je lui ai répondu qu'on n'avait pas encore décidé ce point, surtout entre la *B.C. Electric* et la ville de New-Westminster, et que, comme il allait s'y rendre, il pourrait peut-être s'entretenir avec les dirigeants de la *B.C. Electric Company* pour vérifier les points dont nous avions parlé par téléphone. Voilà comment se présente la situation en ce qui concerne le député de Burnaby-Richmond. Entre temps, le 9 mai, le maire de New-Westminster m'a fait tenir un télégramme auquel j'ai répondu le 17 courant. Or hier, ou avant-hier, j'ai reçu de lui une lettre à laquelle on est en train de donner suite.

M. Hahn: Puis-je poser une question supplémentaire? Sauf erreur, le ministre n'a pas demandé plus particulièrement au député de Burnaby-Richmond de formuler des recommandations à cet égard?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de l'avoir particulièrement invité à formuler des recommandations. Il a dit qu'il se rendait en Colombie-Britannique. J'ai alors proposé qu'il s'abouche, pour sa propre gouverne, avec les dirigeants de la *B.C. Electric Company*. A tout événement j'apprendrai avec plaisir ce qu'il en pense.

BURLINGTON, (ONT.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement fédéral en est-il venu à une entente avec le gouvernement d'Ontario au sujet de l'entretien du pont à bas niveau qui traverse le canal Burlington?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été discutée dernièrement. Lorsque nous avons discuté, au début, la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement du pont à haut niveau de Burlington, il était entendu que le gouvernement ontarien assumerait la responsabilité exclusive du mouvement des voitures dans la région.

M. Lennard: Je désire poser une question supplémentaire. N'était-il pas entendu, aux termes de l'accord, que le gouvernement fédéral participerait à l'aménagement du pont à haut niveau?

L'hon. M. Winters: Au cours de la discussion il a été question de la participation financière du gouvernement fédéral à la construction du pont à haut niveau. Par la suite, le gouvernement provincial nous a dit qu'il ne prévoyait pas avoir besoin de la participation financière du gouvernement fédéral.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MARINS DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Étant donné les questions qu'on a posées au sujet de la grève des marins des Grands lacs, monsieur l'Orateur, je pourrais mettre la Chambre au courant des derniers événements. Les conditions du règlement du différend survenu entre le Syndicat international des gens de mer et l'Association des transporteurs par lacs ont été acceptées au cours d'entretiens entre les parties et le médiateur, M. Goldenberg, de bonne heure ce matin. Mais, en raison d'un nouvel événement, les entretiens ont été ajournés jusqu'à trois heures cet après-midi afin de permettre au médiateur et aux représentants des parties de prendre un repos. Depuis quelques jours, les conférences se sont poursuivies presque sans interruption.

Le nouvel événement dont je parle tient à ce que deux autres syndicats, représentant les employés de pont et de salle de machines, sont impliqués dans le différend avec les mêmes employeurs et, même s'ils ne poursuivent pas conjointement des négociations avec le Syndicat des gens de mer et l'Association des employeurs, les trois syndicats se sont tacitement engagés à s'appuyer mutuellement, et des représentants des deux syndicats d'employés ont assisté à titre d'observateurs aux conférences présidées par le médiateur.

Les différends entre les deux syndicats d'employés et les employeurs n'ont pas encore fait l'objet des démarches de conciliation

prévues par notre législation, mais tous les intéressés voudraient bien que les pourparlers aboutissent à une entente qui réglerait les trois différends, afin de parer à l'éventualité d'un autre arrêt de travail qui impliquerait les employés des navires.

Voilà le problème que doit s'appliquer à résoudre cet après-midi M. Goldenberg, le médiateur, et j'ai bien confiance qu'il réussira autant dans cette tentative que dans l'autre.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE LA TENUE D'ÉLECTIONS PROCHAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Étant donné l'intérêt général manifesté par le peuple et l'indignation dont nous sommes tous saisis d'un bout à l'autre du Canada, le premier ministre a-t-il envisagé l'à-propos de décréter des élections prochaines?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a le sentiment de l'existence envers le Canada tout entier d'un devoir de régler plusieurs autres questions avant que l'on puisse envisager une dissolution du Parlement. Il y a en particulier la mise en œuvre des projets d'accords fiscaux avec les provinces qui, à notre avis, doit être réglée de toute nécessité. Par ailleurs, nous sommes convaincus qu'il est dans l'intérêt général du Canada que l'on entreprenne cette année la construction du pipe-line, et des élections rendraient la chose absolument impossible.

M. Fleming: Vous n'avez aucun mandat pour ce que vous faites.

L'hon. M. Rowe: Il faudrait que vous obteniez un mandat.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aura l'occasion d'exprimer ses opinions.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—L'OPTION SUR L'ACHAT DE TUYAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre est-il maintenant en mesure de déposer l'option d'achat que la *Trans-Canada* détient sur du tuyau américain? Il y a déjà une semaine qu'il nous l'a promis.

[L'hon. M. Gregg.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui, je suis très heureux d'annoncer que le document est parvenu ce matin à mon bureau. Entre temps, l'option est devenue un contrat ferme auquel sont joints certaines commandes de fabrique et autres documents actuellement à l'étude. J'espère pouvoir déposer le contrat aujourd'hui ou lundi.

LE COMMERCE

ACCORDS DE GENÈVE—PRÉTENDUES RÉDUCTIONS DE DROITS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous renseigner sur les réductions de tarif que le Canada consentirait, paraît-il, dans le cadre des accords de Genève?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les résultats des négociations entreprises dans le cadre de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce seront bientôt publiés dans tous les pays. Je ne puis rien divulguer avant de recevoir l'autorisation pertinente.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 17 mai, de la motion du très hon. M. Howe tendant à la 2e lecture du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, ainsi que de l'amendement de M. Diefenbaker et du sous-amendement de M. Coldwell.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il me reste neuf minutes; je les emploierai à résumer mes observations d'hier soir. Je tiens à dire à ce propos qu'il est possible d'expliquer les retards du début ainsi que la nécessité de se hâter maintenant avant la date-limite du 7 juin par le fait qu'il était nécessaire de s'assurer contre la formation de sociétés américaines qui auraient pu s'emparer de nos approvisionnements de gaz et, de l'autre côté de la frontière, en dominer l'exploitation.

Une fois que le Gouvernement eût décidé qu'il fallait conserver au moins trois cents millions de pieds cubes de gaz de ce côté-ci de la frontière, il aurait été absolument ridicule que le ministre du Commerce (M. Howe) prenne la peine de soumettre au conseil des

propositions visant l'exportation de 400 à 500 millions de pieds cubes de gaz.

Pour les raisons mêmes qui ont amené sir John A. Macdonald à aménager un chemin de fer transcanadien, le Gouvernement a décidé de construire ou de faire construire un pipe-line transcanadien. Si l'on aménageait une canalisation jusqu'à Winnipeg sans d'abord s'assurer qu'il existera un pipe-line de raccordement entièrement canadien entre les provinces des Prairies et l'Est industriel, on aboutirait à une canalisation pour le transport du gaz vers le sud. Nous exporterions donc non seulement une source d'énergie mais aussi des jeunes hommes et des jeunes femmes d'une partie du pays qui a besoin que sa population augmente et non qu'elle diminue. Il est certain qu'une canalisation de gaz passant par tous les centres industriels, depuis Emerson jusqu'à Minneapolis, Milwaukee, Chicago et Détroit, aurait attiré la population; en outre des capitalistes se seraient assuré le contrôle du gaz qui aurait ainsi échappé entièrement au Canada.

Les cécéfistes déclarent qu'ils reconnaissent ce point mais qu'ils veulent que le Gouvernement lui-même aménage le pipeline. Nous signalons qu'il y a certains domaines où la propriété publique est essentielle. C'est le cas de l'énergie hydro-électrique que les conservateurs ont étatisée en Ontario, ainsi que du téléphone et de l'énergie électrique que les libéraux ont étatisés en Saskatchewan. Nous signalons cependant que le gouvernement actuel de la Saskatchewan a prouvé, en tentant de l'appliquer, que le principe de la propriété et du contrôle publics a ses limites.

Nous reconnaissons que, sous le régime de la libre entreprise, certains bénéfices sont légitimes; mais, pour qu'une entreprise puisse être financée, il faut que certains risques soient supprimés de tout projet national afin qu'il soit possible de réaliser des bénéfices légitimes.

Par conséquent, nous nous associons avec l'Ontario pour construire le "pont" à travers le nord ontarien, tout comme nous avons versé 7 millions à l'égard du tarif-marchandises dans la même région. Mais en nous fondant sur l'expérience de la Saskatchewan, nous encourageons une entreprise privée à mettre sur pied un projet d'un milliard de dollars en Alberta et dans l'Est du Canada. Le bill renferme une disposition qui permettra à l'entreprise privée d'exploiter tout le pipe-line si on constate que c'est possible, mais il y a aussi une disposition qui permettra au Gouvernement de se charger du pipeline entier s'il estime que c'est nécessaire pour le conserver et en garder la maîtrise au Canada.

Il n'est pas mauvais qu'une nation amicale comme les États-Unis nous fournisse des capitaux, pas plus qu'il était dangereux pour l'indépendance des États-Unis d'accepter des capitaux britanniques d'une nation qui n'était pas amicale au début de l'essor américain. Il aurait été mauvais de vendre rapidement le gaz albertain aux États-Unis, car cela aurait attiré des placements aux États-Unis et aurait poussé les Canadiens à émigrer vers le sud. Ce plan protège les intérêts du Canada de toutes les façons possibles et permet aux capitaux américains de contribuer à la mise en valeur de notre industrie d'une façon qui augmente l'amitié et évite l'hostilité.

M. Manning de l'Alberta, M. Campbell du Manitoba et M. Frost de l'Ontario affirment que le temps presse. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), parlant au nom des conservateurs, et plusieurs députés cécéfistes de l'Ouest se sont vantés, le premier pour éviter la domination américaine et les autres pour favoriser l'essor du socialisme, qu'ils auraient recours à tous les moyens possibles pour empêcher l'adoption de cette mesure.

Ils ont employé tous les moyens possibles que prévoit le Règlement pour retarder le bill. Ils ont retardé les crédits à force de parler; ils ont empêché la discussion et ils ont gaspillé le temps de la Chambre en réclamant 15 votes au cours de la dernière semaine. Ils ont recouru à tous les moyens que prévoit le Règlement de la Chambre pour retarder l'adoption de cette mesure. Nous employons l'unique moyen dont nous disposons et, que les torys eux-mêmes nous ont donné en 1912, en rendant possible la clôture. Ils l'ont employée à quatre reprises; nous devrons peut-être aussi y recourir quatre fois. Mais ils nous ont obligés à le faire. Nous utilisons tout simplement un règlement qu'ils nous ont donné pour mettre fin à leurs abus du Règlement. Ils auraient pu discuter cette question pendant 15 jours s'ils n'avaient pas adopté comme attitude d'éviter de la discuter chaque fois que l'occasion s'en présentait. En se réfugiant derrière le Règlement de la Chambre, ils se sont privés eux-mêmes du droit de discuter le bill. Ils se sont privés eux-mêmes du droit de discuter la question de l'aménagement d'un pipe-line à travers le Canada. Hier, l'honorable député de Prince-Albert a empêché un membre de son propre parti de se lever et de rectifier une affirmation qu'il formulait en cette enceinte. Ils adoptent tous les moyens possibles pour retarder l'étude de la question et empêcher que la population du Canada soit renseignée à ce sujet; jusqu'ici, ils ont assez bien réussi à gaspiller la plus grande partie du temps mis à leur disposition.

Pour résumer ce que j'ai cru devoir dire hier soir au sujet du ministre du Commerce (M. Howe), dont relève la mesure à l'étude, je me permettrai de signaler qu'en regardant mes amis cécéfistes, de l'autre côté, je constate qu'à peu près tous sont nés ailleurs qu'au Canada. Et quand je me tourne vers mes amis siégeant immédiatement en face, je me souviens que l'un des membres les plus compétents de leur parti, c'est-à-dire le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) est né au sud de la frontière. Bien que né au Canada, j'ai moi-même fréquenté l'école élémentaire aux États-Unis. Or je commence à croire que nous ne sommes pas si méchants. Même si dans notre enfance nous avons pu subir là-bas quelques influences, depuis que nous siégeons dans cette enceinte nous avons fait de notre mieux en somme pour servir les intérêts de la population canadienne et, pour répéter ce que j'ai dit hier soir, le ministre du Commerce s'est révélé être un chef parmi nous.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier soir, au cours du discours qu'il vient de terminer, le ministre de l'Agriculture a fait à mon sujet des observations qui motivent la question de privilège. Il a relevé une observation que j'ai faite. Consignée à la page 4081 du hansard du 15 mai, elle est ainsi conçue:

> Le ministre du Commerce ne sait plus trop quel pays il est censé servir.

Le ministre de l'Agriculture a ensuite ajouté, comme l'atteste la page 4210 du hansard d'hier:

> Sur quoi se fondent ces paroles? Sur le fait que le ministre du Commerce est né aux États-Unis.

Le ministre a tenu ce propos à l'égard de ce qu'il a appelé la question de privilège. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'établir bien clairement que je ne parlais pas du lieu d'origine du ministre du Commerce. Je n'ai jamais jugé personne par son lieu d'origine... *(Exclamations)*

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: ...parce que l'homme n'est pas encore né qui pourrait choisir l'endroit de sa naissance. Qu'il soit bien clair que je ne faisais aucune allusion au lieu de naissance du ministre du Commerce. Quand j'ai dit ça, j'essayais de juger le ministre du Commerce non pas sur son lieu d'origine, mais sur ses actes, ses attitudes et ses programmes. En disant, comme je l'ai dit, que le ministre du Commerce...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: ...ne sait plus trop quel pays il est censé servir, je songeais...

Des voix: Règlement!

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Fleming: ...à ses programmes, à ses attitudes et à ses actes Je n'en avais pas du tout à son lieu de naissance.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je vous signale que nous n'en étions pas sur une question de fait personnel et de plus que l'honorable député a déjà pris la parole au cours de ce débat.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, vu les observations que je viens d'entendre, je devrais pouvoir revenir encore une fois sur les propos de l'honorable député d'Eglinton. Je n'ai pas lu le passage en entier, hier soir, mais je le ferai cette fois-ci. Comme l'atteste la page 4081 du hansard du 15 mai, l'honorable député d'Eglinton a dit:

> Le 8 mai, le ministre du Commerce terminait ses observations sur les mots que voici:
> "L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance du Canada..."

Puis viennent les observations de mon honorable ami:

> Voilà qui est intéressant. Il n'y a jamais eu de déclaration d'indépendance dans l'histoire du Canada, mais il y a eu une déclaration d'indépendance dans l'histoire des États-Unis. Le ministre du Commerce ne sait plus trop quel pays il est censé servir. Ce qu'il voulait dire, c'est "L'entreprise projetée aujourd'hui est une autre déclaration d'indépendance des États-Unis avec l'aide du Canada."

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami veut y lire autre chose que la déclaration que j'ai faite hier soir...

L'hon. M. Rowe: Aucun rapport.

Le très hon. M. Gardiner: ...tout ce que je puis dire c'est que je suis persuadé que tous les députés, même ceux du parti de mon honorable ami, ont pris alors cette déclaration comme laissant entendre que le ministre était né aux États-Unis...

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Gardiner: Cette déclaration n'a aucune signification et ne peut avoir d'autre motif que celui que je viens de signaler.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture ne peut rien changer aux faits. J'ai donné l'explication de mes observations et rien de ce qu'il peut dire n'y changera quoi que ce soit. Je répète que l'observation que j'ai alors formulée n'avait nullement trait au pays de naissance du ministre du Commerce, mais bien aux conséquences de ses politiques, de ses actes et de ses attitudes. *(Exclamations)*

Des voix: Bravo.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, depuis que nous avons eu la première occasion de discuter cette

mesure, à l'occasion de la résolution présentée lundi dernier et qui a abouti au projet de loi dont nous sommes saisis, nous avons entendu une foule de députés, dont la majorité représentent les circonscriptions qui seront directement touchées par l'aménagement d'un pipe-line allant des nappes de gaz de l'Alberta à Toronto. Je viens d'une circonscription qui ne saurait en bénificier directement, et sous ce rapport elle n'est pas la seule, puisque celles de la côte maritime, sur la façade atlantique, se trouvent dans le même cas.

J'ai fait une constatation intéressante. Le titre du projet de loi, savoir: loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, répond beaucoup plus aux faits que le nom grandiose choisi par la société qui obtiendra le prêt et les plus grands avantages de cette société de la Couronne, quand elle sera établie. Imaginez: cette société a l'audace de s'appeler la *Trans-Canada Pipe Lines*! Transcanadienne, en vérité! La société ne posera pas de canalisation à une distance de moins de mille milles de ma circonscription. Pourtant, elle s'appelle *Trans-Canada Pipe Lines*. Cela démontre le degré de connaissances géographiques qu'ont les initiateurs de la société; mais c'est peut-être excusable de la part d'administrateurs américains: on ne saurait s'attendre à ce qu'ils soient trop renseignés sur la géographie du Canada. Mais, ainsi que le rapporte la page 4088 du hansard du 15 mai, écoutez ce qu'a déclaré le vénérable député de Fort-William (M. McIvor):

...établissement de ce pipe-line d'un bout du pays à l'autre.

Un pipe-line d'un bout du pays à l'autre. Quelle représentation erronnée des faits! L'honorable député doit être mieux renseigné que cela. Il doit savoir que le pipe-line ne se rendra ni à la côte du Pacifique ni à la côte de l'Atlantique. Peut-être ose-t-il insinuer que la Colombie-Britannique ne fait pas partie du Canada. Je n'ai jamais entendu pareille absurdité.

Quelle est la réaction des habitants des régions du Canada qui ne seront pas desservis par le pipe-line? Je ne crois pas que les gens des régions qui ne seront pas directement approvisionnés en gaz s'enthousiasment au sujet de l'aménagement du pipe-line. Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'en Colombie-Britannique nous avons déjà fait établir par l'entreprise privée un pipe-line à pétrole qui part de la région de la rivière de la Paix, traverse les montagnes et aboutit à la côte du Pacifique? Cet ouvrage a été réalisé et nous n'avons pas tendu la main en disant "Que le gouvernement fédéral nous accorde une subvention".

Puis, nous sommes en train de construire un pipe-line à gaz sans pour cela demander au gouvernement fédéral des millions de dollars à cette fin. Il est infiniment plus difficile d'aménager un pipe-line dans cette région de notre province où il est en voie d'achèvement que dans la contrée qui longe le nord des Grands lacs. Je me demande si je devrais faire appel au ministre et au Gouvernement, afin d'obtenir une subvention de quelques millions de dollars pour poser un embranchement reliant ce pipe-line à l'île de Vancouver. Pourquoi ne pas le faire? On pourrait tout aussi bien subventionner cette entreprise que ce pipe-line soit disant transcanadien le long de la rive nord du lac Ontario.

Une voix: Du lac Supérieur.

M. Pearkes: Du lac Supérieur. Je suppose que le pipe-line contournera également le lac Ontario. Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas envoyer quelques-uns de ses ministres expliquer à mes commettants de l'île de Vancouver pour quelle raison ils doivent participer financièrement à l'aménagement de ce pipe-line du Nord ontarien.

Je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) aille expliquer aux vieillards pensionnés de ma circonscription de l'île de Vancouver,—ils sont très nombreux,—que le Gouvernement fédéral ne peut augmenter la pension de 40 dollars par mois qu'il leur verse parce que cela coûterait cher et qu'il a besoin d'argent pour les riches promoteurs de ce pipe-line à gaz.

Je voudrais envoyer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) dire aux succursales de la Légion sur l'île de Vancouver qu'on ne peut agrandir l'hôpital des anciens combattants à Victoria,—ce que réclament toutes les succursales de la Légion de l'île de Vancouver,—parce qu'on a besoin d'argent pour aménager un pipe-line à gaz jusqu'à Winnipeg et Emerson.

Je voudrais que le ministre des Travaux publics (M. Winters),—dont je constate la présence à la Chambre,—aille expliquer aux pêcheurs de la côte du Pacifique qu'il ne peut assurer les installations portuaires indispensables à la sécurité du mouillage de leurs embarcations, parce que les fonds qu'exigeraient ces mesures de protection doivent être affectés au financement de ce pipe-line.

Que le ministre des Transports (M. Marler) aille dire aux marins de la côte du Pacifique qu'il est incapable de leur fournir un service convenable de sauvetage, parce qu'il faut utiliser les fonds qu'il faudrait pour cela à l'aménagement de ce pipe-line.

Que le ministre des Finances (M. Harris) aille expliquer aux municipalités de la côte ouest qu'il doit encore leur faire payer des impôts sur tout ce qu'elles achètent, parce que les 20 ou 30 millions que perdrait le Trésor si cette taxe de vente était supprimée sont nécessaires pour l'aménagement de ce pipe-line. Qu'il aille dire aux commissions scolaires qu'il doit continuer à taxer ce qu'elles achètent, parce qu'il a besoin de cet argent pour aménager ce pipe-line.

Et maintenant j'invite le premier ministre (M. St-Laurent) à demander leur avis aux fonctionnaires fédéraux retraités. Ils ont été pendant des années à l'emploi du gouvernement fédéral et ont fourni leur quote-part dans l'espoir que leur pension de retraite leur vaudrait un niveau de vie convenable, quand ils cesseraient de travailler; mais ils se rendent tout simplement compte que les programmes inflationnistes du Gouvernement ne leur permettent pas de jouir du niveau de vie qu'ils espéraient. Que le premier ministre leur dise qu'il n'y a pas d'argent pour accroître leur pension de retraite, parce qu'il faut aménager ou aider à aménager ce pipe-line.

Tous ceux qui, sur le littoral du Pacifique, composent les diverses catégories dont je viens de parler sont des contribuables et tous auront à se serrer la ceinture pour acquitter leur part du coût d'aménagement de ce pipe-line transcanadien. Qu'on n'aille pas croire que nos vues sont bornées et que nous ne sommes pas disposés à jouer le rôle qui nous revient dans la mise en valeur du Canada. Pas du tout, mais nous n'aimons pas que l'État gaspille notre argent. Nous voulons avoir la certitude que toute entreprise dans laquelle nous plaçons notre argent est d'une saine conception économique.

Il y a vingt ans, avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, le Canadien était représenté sous les traits d'un homme fort et bronzé, coiffé d'un chapeau mou, en bras de chemise, prêt à s'attaquer à n'importe quel travail. Les caricaturistes ne nous présentent plus le Canadien sous ces traits, mais sous ceux d'un misérable petit homme, opprimé, geignant et ronchonnant, couvert d'un tonneau et qui s'appelle "Vous savez qui". (*Rires*) On peut rire. Je sais que les caricaturistes exagèrent, mais nous avons dans ces dessins une indication du caractère national. Le Canadien s'est-il à ce point transformé après vingt ans de régime libéral?

L'année dernière, j'avais cru déceler une petite flamme vacillante de fierté nationale de la part du Gouvernement fédéral, lorsqu'il s'est indigné pendant quelques jours et a protesté contre la décision du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique de "vendre", comme il disait, l'eau canadienne aux États-Unis dans l'affaire du barrage Kaiser. Comme il est étrange de constater, 12 mois plus tard, que libéraux et créditistes...

L'hon. M. Rowe: Sous le même toit.

M. Pearkes: ...se sont alliés pour envisager l'exportation par pipe-line d'un produit beaucoup plus précieux même que les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique.

Nous aimerions examiner ce pipe-line canadien et voir s'il vaut la peine d'y placer l'argent tiré de nos gens en impôts. Il y a cinq ans, en 1951, M. Tolmie est venu ici représenter la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et a prétendu qu'il s'agissait d'une proposition bien simple, qu'il y aurait peut-être quelques petites difficultés et quelques années de disette,—en fait, trois années de disette,—après l'aménagement du pipe-line, jusqu'à ce qu'on ait réalisé un débouché dans l'Est du Canada. Il n'a pas été question à ce moment-là de la nécessité d'exporter du gaz. On prétendait que des débouchés seraient vite trouvés dans l'Est du Canada. Il ne prévoyait que trois dures années; son seul but était d'aménager un pipe-line à travers le Canada pour transporter le gaz de l'Alberta vers les parties de l'Est du Canada qui, selon lui, ont grandement besoin de combustible. A la suite de ces observations, le Gouvernement a estimé, non sans raison, qu'il serait approprié d'aménager un pipe-line au Canada et d'accorder une charte à cette société plutôt que d'exporter le gaz aux États-Unis.

Il est ensuite apparu à la compagnie qu'il faudrait qu'elle exporte une partie du gaz aux États-Unis. On a prétendu que les deux-cinquièmes de la quantité quotidienne de gaz passant par le pipe-line, n'étant pas absolument nécessaires au Canada, pourraient avantageusement être exportés aux États-Unis. On a dit qu'il serait plus facile de le faire en partant de Winnipeg pour aller vers le sud qu'en partant directement des nappes albertaines. On allait aménager un embranchement allant de Winnipeg à Emerson, propre à transporter quotidiennement quelque 200 millions de pieds cubes de gaz. "L'idée était-elle raisonnable?" s'est-on demandé. A quoi on a répondu: "Oui, il faut donner cette autorisation."

Puis on s'est mis en quête d'un concessionnaire aux États-Unis. L'instrument choisi du Gouvernement, a, à cette fin, désigné la *Tennessee Gas Transmission Company* comme devant être son agence d'importation et de distribution dans ce pays. C'est alors qu'on s'est heurté à certaines difficultés. C'est qu'il y a une loi aux États-Unis, une loi tout à fait raisonnable, aux termes de laquelle tout groupement désirant importer là-bas du gaz doit préalablement obtenir l'autorisation de

la Commission fédérale de l'énergie. Il n'y avait rien à redire à cela, sur quoi on a présenté à cette commission une demande d'importation aux États-Unis de 200 millions de pieds cubes de gaz. La cause a été introduite devant cette commission, laquelle a certaines responsabilités vis-à-vis des autres services américains de distribution.

Il est bientôt devenu manifeste que si la *Tennessee Gas Transmission Company* importait du gaz dans les États juste au sud du Manitoba, elle y serait en conflit avec d'autres compagnies, telles la *Northern Natural Gas,* le *People's Gas and Coke* et la *American Louisiana,* compagnies de distribution déjà établies dans la région ou qui ont déjà un programme de distribution de leurs approvisionnements dans la région qu'envahit la *Tennessee.*

Ces compagnies ont protesté énergiquement auprès de la Commission et comme elles sont puissantes, tout indique que les délibérations seront très longues. Il y a évidemment d'autres financiers intéressés, entre autres, les compagnies houillières qui depuis nombre d'années vendent leur charbon à l'Ontario. Elles ne veulent pas perdre ce marché payant et elles insistent aussi près de la Commission fédérale de l'énergie. Il était improbable que la *Trans-Canada* obtienne prochainement assez d'argent de ses exportations aux États-Unis pour lui permettre d'aménager le tronçon du pipe-line entre Winnipeg et Toronto en passant par la rive nord du lac Supérieur.

Il était donc souhaitable de réorganiser les finances de la compagnie en intéressant à l'entreprise d'autres puissants capitalistes, d'autres vendeurs de premier ordre, afin d'attirer les capitaux des États-Unis et du Canada. Il faut lever des fonds de quelque manière si l'on veut aménager le pipe-line. Toutefois, les capitalistes du Canada et des États-Unis n'ont montré aucun intérêt.

Ils étaient loin d'être sûrs que l'affaire pourrait être payante, surtout si, par malheur, la société *Tennessee* ne réussissait pas à importer ce gaz aux États-Unis et à l'y vendre. Ils étaient loin d'avoir la certitude de trouver un débouché même pour les 300 millions de pieds cubes par jour prévus pour l'Est du Canada. Je ne sache pas qu'un seul consommateur de l'Est du Canada ait déjà fait connaître son intention d'acheter du gaz. De toute façon, bien des choses restaient incertaines et le public n'allait pas s'y laisser prendre. La société est donc venue demander au Gouvernement s'il ne voudrait pas construire le difficile tronçon qui longe le lac Supérieur? Soucieux de tenir ses promesses, le Gouvernement a consenti à aménager le pipe-line entre la frontière manitobaine et Kapuskasing avec la collaboration du gouvernement d'Ontario et pour une somme de plus de 118 millions.

Qu'est-il arrivé ensuite? On commence à apercevoir les sinistres dessous de cette affaire. La *Trans-Canada Pipe Lines Company* a mis la main sur tout le tuyau disponible qui est en sûreté chez les fabricants américains de l'autre côté de la frontière, là où ni le gouvernement du Canada ni aucune autre société canadienne ne pourrait avoir accès. Il est sous bonne garde outre-frontière. La société a accaparé tout le tuyau disponible, tout ce dont on a besoin.

Et ensuite? Elle revient dire au gouvernement canadien qu'il n'y a personne d'autre qu'elle pour construire ce pipe-line, si le Gouvernement le veut toujours pour cette année ou l'an prochain, car elle est seule à avoir le tuyau nécessaire. On a demandé une autre somme de 80 millions; notre pauvre premier ministre, et avec lui "on sait qui", sont allés puiser au fin fond du trésor pour y trouver une autre somme de 80 millions à remettre à ces maîtres-chanteurs. Ces transactions sont dignes d'Horatio Bottomley. On sait que, durant la première Grande Guerre, Horatio Bottomley, sous prétexte de patriotisme, a extorqué des millions à la population britannique. C'était tout un personnage. Il était très séduisant, tellement qu'après avoir volé les petits bourgeois britanniques, il a pu se présenter de nouveau à eux et leur voler encore une fois leur argent. C'était un ardent sportif. Il élevait des chevaux de course et tous les matins il déjeunait aux kippers et au champagne. Je ne sais pas si le premier ministre a le même menu mais il existe certains points de ressemblance entre Horatio Bottomley et le gouvernement actuel. On sait qu'Horatio Bottomley avait un journal, le *John Bull.* Durant la première Grande Guerre, on avait placardé des affiches partout au Royaume-Uni: "Si vous le lisez dans *John Bull,* c'est la vérité." Cela ressemble à la propagande du gouvernement actuel, qui déclare "si nous l'affirmons, c'est la vérité". Il n'est pas nécessaire de poser d'autres questions. Si nous affirmons qu'il est très urgent d'aménager ce pipe-line cette année, c'est la vérité car c'est *John Bull* qui l'affirme. Parfois quelqu'un ose mettre en doute l'urgence de cette entreprise. Faut-il effectuer les travaux cette année? N'oubliez pas que je parle au nom de gens qui devront contribuer à acquitter le coût de ce pipe-line, mais qui n'en retireront aucun avantage. Doit-on l'aménager cette année? Ce gaz et ce pétrole se trouvent en Alberta depuis des siècles. Il y a 50 ans, quand je suis arrivé au Canada,—je suis né dans un autre pays et non pas au Canada, où je suis venu il y a plus de 50 ans,—j'ai vu le gaz sortir du sol à Medicine-Hat et j'ai vu la flamme brûler. Ce gaz est là depuis. Il me semble que la ville de Toronto,

qui est un grand centre industriel depuis longtemps, s'est passablement bien tirée d'affaires sans ce gaz albertain. Oh, s'il est vraiment nécessaire, dites-le nous. Pourquoi est-il si essentiel d'entreprendre les travaux cette année? Toutes ces usines dans le voisinage de Chicago ont-elles un si grand besoin de ce gaz cette année? Elles peuvent obtenir du gaz ailleurs. Fort-William a-t-elle un besoin si pressant de gaz? Et le Nord ontarien? Les gens vont-ils y mourir de froid? Il y a bien longtemps qu'ils demeurent dans cette région.

Que dire de Winnipeg? J'y ai vécu. Nous n'avions pas de gaz alors et nul ne semblait s'en plaindre. J'ai passé en revue certaines installations de défense ces derniers mois. J'ai remarqué d'énormes tas de charbon et de savants et excellents appareils de chauffage pour brûler ce charbon, à Rivers, à Shilo et aux barraquements de Fort-Osborne. Est-il nécessaire de remplacer immédiatement toutes ces installations de chauffage au charbon par des installations au gaz? Je ne le pense pas. Je n'y vois aucune urgence. Il me semble qu'il serait bien préférable, et je suis persuadé que c'est l'avis de tous les gens qui ne retirent aucun avantage direct ni immédiat de ce pipe-line, de revoir le problème dans son ensemble.

Imaginons qu'il faille attendre deux ans de plus pour élaborer un plan convenable; supposons que vous avez en fin de compte à recourir à une forme quelconque de nationalisation, ne serait-il pas préférable de prendre le temps nécessaire? Qu'est-ce qui nous presse? Est-ce parce que certaines personnes en rapport avec l'Alberta tiennent à recueillir avant leur mort les bénéfices de la distribution de ce gaz? Je suis bien près de me demander s'il ne serait pas préférable d'emmagasiner ce gaz. On ne va pas tout le brûler ni le gaspiller. Laissez ce pétrole dans le sol. Que les futures générations de Canadiens aient une occasion d'agir avant que nous nous lancions dans une folle entreprise pour aliéner le gaz et le pétrole immédiatement. Ne serait-il pas possible, ou même plus sage, de considérer l'à-propos de déplacer certaines de ces industries sises à Toronto pour les établir dans les provinces des Prairies, afin que les industries puissent s'installer là où se trouve le carburant, au lieu d'engager des dépenses pour l'acheminer à travers le pays ?

De temps à autre, à la Chambre, nous avons entendu formuler divers arguments et exprimer des espoirs platoniques à l'égard de la décentralisation de l'industrie. Ne vaudrait-il pas la peine de faire des recherches pour voir s'il ne serait pas plus pratique d'y procéder au lieu d'engager des dépenses pour acheminer ce carburant à travers le pays? Pour ma part, je ne vois pas la nécessité de cette presse fébrile. Pourquoi devrait-on demander à mes commettants de fouiller dans leurs goussets? Pourquoi devrait-on leur refuser tous les avantages et toutes les améliorations qu'ils jugent si essentiels à leur bien-être pour créer à la légère cette entreprise projetée? J'adjure le Gouvernement d'y songer plus longuement. Reconsidérons le problème. Ce n'est pas un projet tellement vraisemblable ou agréable. Même le premier ministre a exprimé un doute à ce sujet l'autre jour. Je ne crois pas qu'un seul membre du Gouvernement soit vraiment heureux. C'est une forme de contrainte, de chantage, qu'on leur impose. Vous devez aménager ce pipe-line dès maintenant. Examinons de nouveau le projet; faisons quelque chose pour l'économie de toutes les parties du Canada au lieu des petites régions privilégiées de deux ou trois provinces.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est en train d'écrire au cours de ce débat une page importante de l'histoire du Canada. A mon avis, il est de la plus haute importance de penser surtout au cours de toute cette discussion aux intérêts de nos 16 millions de citoyens canadiens. Je me sens, d'autre part, endetté envers les milliers de personnes qui m'ont envoyé ici afin de faire usage de tous les moyens dont je dispose pour tenter de persuader le Gouvernement de changer d'avis au sujet de la proposition dont le Parlement est actuellement saisi. Si le premier ministre savait ce que la population de ma circonscription pense de cette question, s'il ne veut pas annoncer une élection générale... je vois que le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) participe au débat. Je le défie de persuader le premier ministre de nous assurer qu'on va tenir immédiatement une élection complémentaire dans nos deux circonscriptions respectives. Je me présenterai contre lui soit dans sa circonscription soit dans la mienne, prenant cette question comme enjeu, certain que le candidat de la CCF sera réélu.

M. Philpott: Vous avez fortement envie de vous suicider.

M. Regier: Je permettrai dans ce cas à l'honorable représentant de Vancouver-Sud de se faire le porte-parole de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* auprès de la population, tandis que je lui parlerai pour ma part de l'*Anti-Canada Pipe Lines Limited.*

Je profiterai du temps dont je dispose pour démontrer que nous avons besoin d'un relevé de nos ressources en énergie actuelles et potentielles au Canada. Il faudrait procéder à

l'estimation des besoins du Canada en énergie et en force motrice pour le prochain quart de siècle. Jusqu'à ce qu'on ait achevé cette étude de portée nationale, j'estime que le Gouvernement ne peut, à juste titre, prélever des centaines de millions de dollars sur la Caisse publique pour une entreprise qu'on consière dans bien des milieux compétents comme plutôt douteuse, sinon pire. L'hésitation de l'entreprise privée lorsqu'il s'agit de risquer des capitaux dans ce qui est généralement considéré comme une affaire extrêmement lucrative, devrait nous donner beaucoup à réfléchir.

Je me propose de parler en faveur de l'étatisation du pipe-line, si celui-ci est nécessaire. Je maintiens que le projet dans son ensemble va à l'encontre de l'intérêt national. J'estime que même les ententes conclues par le ministre avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne sont pas de celles que signerait un homme d'affaires compétent au Canada. Ces accords sont tellement unilatéraux et bourrés d'échappatoires que l'intérêt public en pâtit.

Je répète qu'un relevé des ressources et des besoins en énergie du Canada s'impose absolument. Nous constatons une rapide mise au point de l'énergie atomique. Nous ignorons et personne ne nous dit quel rôle pourra jouer l'énergie atomique d'ici un quart de siècle. Une grande partie de ces fortes dépenses que nous faisons pourront se révéler injustifiées et inutiles. Il faut qu'on nous dise ce qui se passe et à quoi nous avons lieu de nous attendre. Il faudrait effectuer une étude de nos ressources houillères. Aussi bien dans l'intérêt de ceux qui utilisent de la houille que de ceux qui l'extraient du sol, il faudrait étudier le rôle que l'avenir réserve à ce combustible. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et les provinces Maritimes en ont de très vastes gisements. Quel rôle jouera le pétrole pour satisfaire aux besoins d'énergie des Canadiens? Que nous réserve l'avenir dans le domaine de l'énergie hydro-électrique et, enfin, dans le domaine du gaz naturel? Il nous faut savoir quelles ressources nous avons de ces agents producteurs d'énergie. Il nous faut savoir combien nous en avons besoin, quel est le moyen le plus économique de transporter cette énergie aux endroits où l'on en a besoin, quel rapport ont ces ressources d'énergie avec le chômage, avec la mise en valeur de notre pays, avec la décentralisation industrielle et avec les méthodes de distribution. Il faudrait savoir aussi quel devrait être le rôle de l'entreprise privée en opposition avec celui de l'entreprise publique.

Nous devrions savoir à quel avenir est promise l'énergie atomique, quelle devrait être notre ligne de conduite relativement à l'exportation et à l'importation de combustibles, quelles sont les mesures à prendre pour protéger notre héritage, quelles mesures de conservation s'imposent, quel rapport existe entre la production d'énergie et l'irrigation, et comment cela est lié au chiffre futur de notre population. On devrait étudier la structure des prix, les mesures de contrôle gouvernemental et l'imposition.

Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a rendu un fier service au pays en soulignant plus d'une fois la nécessité d'instituer prochainement une commission nationale du combustible qui s'occuperait des problèmes que je viens de mentionner. Nous ne pouvons guère nous contenter d'agir au petit bonheur, comme nous le faisons actuellement, alors que des particuliers, et des étrangers encore! parcourent le pays à la recherche d'une affaire qui leur rapportera beaucoup et sans souci aucun du bien-être futur du Canada.

Les arguments en faveur de l'étatisation ne manquent pas et le plus puissant, dans le cas qui nous occupe, est que le contribuable va, de toute façon, faire les frais du pipe-line. Le ministre offre maintenant d'aménager la section de l'Ouest et de prendre entièrement à son compte la section de l'Ontario septentrionale. Si la population doit en assumer le coût par voie d'impôts, elle a le droit de s'en proclamer propriétaire. Je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un qui ait payé quelque chose et n'ait pu se déclarer propriétaire de ce qu'il a payé.

Les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan se sont déclarés favorables à l'étatisation. Le Manitoba possède son propre système hydro-électrique et je suis sûr qu'il ne s'opposerait pas à une entente qui lui permettrait de partager la propriété d'une entreprise publique. Les preuves ne manquent pas de ce que le gouvernement albertain désire ardemment vendre du gaz, et je suis persuadé que c'est bien-là son désir. A en juger par la lettre du premier ministre de l'Alberta, lettre que le ministre du Commerce (M. Howe) a consignée hier au compte rendu, le gouvernement albertain désire ardemment vendre du gaz. Voici le dernier alinéa de cette lettre:

> ...nous estimons que votre gouvernement serait pleinement fondé à prendre toutes les mesures nécessaires...

Cela démontre bien, je pense, que le gouvernement albertain est tout disposé à vendre son gaz.

Il y a d'autres avantages à la propriété publique. La nationalisation permet l'application de mesures convenables de conservation des ressources ainsi que leur distribution au mieux des intérêts de la nation. Si la ligne appartient à une entreprise particulière, elle

l'aménagera dans les endroits où elle peut réaliser le plus de bénéfices. Elle ne cherchera à desservir que les localités dont elle pense pouvoir tirer le plus de recettes. Il ne sera tenu nul compte des besoins du pays. D'autre part, la nationalisation permettra la péréquation des tarifs de façon que les consommateurs des petites localités ne payent pas plus cher que ceux des grandes. L'entreprise privée ne se donnera même pas la peine de desservir les petites localités, n'y voyant pas l'occasion d'un bénéfice. Elle se contentera de rester là où la consommation sera massive.

Comme l'ont déjà rappelé mes collègues, la nationalisation entraînera une baisse des frais d'établissement. Elle assurera en outre la conservation du patrimoine national.

Mais l'entreprise privée, c'est le monopole. Nous estimons que là où il y a monopole,—que celui-ci soit inévitable ou autrement,—il doit y avoir nationalisation, voire dans le cas qui nous occupe, gestion directe par les pouvoirs publics. L'étatisation du pipe-line fournirait au Gouvernement une magnifique occasion d'aider les échelons inférieurs de gouvernement puisque beaucoup de municipalités pourraient se charger elles-mêmes de distribuer le gaz, ce qui diminuerait d'autant l'impôt foncier. C'est le cas, par exemple, des services hydro-électriques. Dans beaucoup de municipalités canadiennes, le gouvernement municipal peut réduire les impôts parce qu'il s'occupe lui-même de distribuer l'énergie hydro-électrique.

J'estime que les propositions actuelles sont inacceptables pour la population et qu'elles nuisent aux intérêts de la nation. On demande aux contribuables de courir les risques; si cette entreprise échoue, les contribuables du Canada perdront des centaines de millions de dollars. Si la proposition n'est pas payante, la *Trans-Canada* n'achètera jamais le tronçon nord-ontarien, qui sera un éléphant blanc pour les contribuables du Canada. Si le tronçon nord-ontarien est payant la compagnie sera heureuse de l'acheter pour récolter les bénéfices. La population a tout à perdre et n'a rien à gagner. La proposition n'est pas conforme à l'intérêt national, parce qu'elle cède à des étrangers le contrôle d'une de nos ressources naturelles fondamentales.

L'exportation de l'énergie peut avoir une influence capitale sur notre économie. Nous devrions avoir un programme sous l'empire duquel nous n'exporterions que l'excédent de l'énergie et non pas de l'énergie indispensable à notre expansion économique.

Dans l'ensemble c'est un piètre bill. Il établit un piètre programme parce qu'il confère des pouvoirs presque illimités au ministre du Commerce (M. Howe), qui peut, la semaine prochaine, mettre ces accords en pièces et en signer de nouveaux. Bien des Canadiens peuvent avoir la plus grande confiance dans le ministre actuel du Commerce; toutefois, je rappelle qu'un des accords nous lie pour une période de 25 ans. Certes, je souhaite que, dans 25 ans, le ministre encore alerte et vigoureux goûte une belle retraite à Burnaby; toutefois, il est certain qu'il ne sera plus alors ministre du Commerce. En dépit de toute la confiance que les libéraux peuvent avoir dans l'intégrité du ministre, il faut se rappeler que la loi actuelle pourra être appliquée, plus tard, par un ministre du Commerce conservateur, cécéfiste ou même créditiste et que les libéraux pourront alors regretter d'avoir signé un blanc-seing au ministre du Commerce.

Les administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne risquent absolument rien dans cette transaction. Je ne m'étonne pas d'apprendre que M. Tanner a jugé bon de démissionner de son poste de ministre du gouvernement créditiste de l'Alberta. Il lui suffi d'acheter deux actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour qu'on lui assure l'administration de centaines de millions de dollars de deniers publics qui sont remis à la société par un ministre fédéral du Commerce reconnaissant. C'est assurément une aubaine pour M. Tanner; c'est beaucoup plus lucratif qu'un poste de ministre de la province d'Alberta.

Mes convictions à l'égard de l'impossibilité d'accepter cette proposition se trouvent raffermies par le fait qu'un grand nombre de Canadiens paieront pour ce pipe-line sans en rien retirer. La population de la Colombie-Britannique doit payer le coût de son propre pipe-line puisqu'il est inclus dans le prix du gaz livré par la *Westcoast Transmission*; pourquoi leur demanderait-on maintenant de payer un pipe-line qui desservira d'autres provinces du Canada. Nous estimons que c'est une double imposition.

Si le pipe-line dont il s'agit ici doit être réallement transcanadien, il devrait comprendre la canalisation déjà aménagée par la *Westcoast Transmission* afin que nous puissions profiter nous aussi des placements que les contribuables d'autres parties du Canada seront appelés à fournir. Je me demande ce que les mineurs de la Nouvelle-Écosse penseront de ce projet de loi. Ils seront jetés sur le pavé quand ce gaz arrivera à Montréal. Le premier ministre (M. St-Laurent) a toujours refusé d'accepter la responsabilité à l'égard du chômage. Ces mineurs perdront leurs emplois et il leur faudra payer des impôts pour l'entreprise même qui leur enlèvera leur gagne-pain. Je ne crois pas que les

libéraux remportent beaucoup de sièges dans les régions minières du Canada.

La limite de 130 millons de dollars fixée par le projet de loi à l'égard de la somme que le ministre des Finances (M. Harris) peut prêter à cette société de la Couronne veut dire qu'il sera financièrement impossible d'aménager le secteur ontarien ou même d'entreprendre les travaux dans ce secteur avant que la compagnie ait remboursé le prêt relatif au tronçon de l'Ouest. Cela non plus n'est pas conforme à l'intérêt public. Si nous voulons commencer à aménager le pipe-line, il faut entreprendre la construction du pipe-line entier et non pas du tronçon de l'Ouest seulement.

On a beaucoup parlé du besoin de capitaux américains au Canada. Beaucoup de gens qui ne s'y connaisent guère en économie politique ont formulé certaines déclarations assez bizarres. On a dit que notre expansion nationale serait sérieusement compromise si les capitaux américains cessaient d'entrer en Canada avec la même ampleur qu'aujourd'hui. C'est absolument faux car, en 1956, moins d'un dixième de l'ensemble de nos immobilisations vient des États-Unis. Prétendre même que nous ne pourrions réduire notre programme d'expansion de 10 p. 100 est des plus ridicule, vu notamment qu'on s'attend, l'an prochain, à une hausse de 20 p. 100 dans notre programme d'immobilisations par rapport à cette année.

Les accords mêmes sont une mauvaise affaire. D'abord, le bill lui-même est un chèque en blanc. Puis j'ai ensuite remarqué les méthodes du ministre en affaires. J'ai un exemplaire de l'accord passé entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario. Le 21 novembre, le Gouvernement a conclu un accord avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour l'aménagement du tronçon nord-ontarien. Et pourtant, c'est le lendemain seulement que M. Porter a signé, au nom du gouvernement ontarien, une lettre approuvant le contrat relatif au tronçon nord-ontarien. Autrement dit, le ministre s'est lancé à l'aveuglette. Il a couru le risque de voir cet accord refusé par le gouvernement ontarien. On a là une idée de la façon dont il fait les choses. On entend souvent parler du grand "C.D." mais nous constatons qu'il conclut des accords par téléphone ou autrement et qu'il les signe sans l'autorisation préalable du gouvernement de l'Ontario.

La convention prévoit le don du pipe-line, par quiconque sera le ministre du Commerce, à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Dans une quinzaine d'années, si le pipe-line se révèle rémunérateur, le ministre du Commerce aura le droit, s'il le désire, de vendre le tronçon nord à *Trans-Canada Pipe Lines* pour la somme de $1. La convention le prévoit. Il y est dit que le ministre peut exiger 70 p. 100 des immobilisations initiales telles qu'elles sont définies dans la convention; la compagnie n'a pas le droit d'acheter si elle n'est pas prête à payer 70 p. 100 des immobilisations. Il n'y a cependant rien dans la convention qui empêche le ministre fédéral du Commerce de vendre ce pipe-line à la compagnie pour la somme de $1. Il faudrait à mon avis corriger cette caractéristique avant qu'un gouvernement fédéral construise ce pipe-line.

Je ne parviens pas à comprendre ce qui justifie l'insistance sur un taux d'intérêt de 3½ p. 100 sur notre placement en ce qui concerne le tronçon nord. Il s'agit d'un contrat de 25 ans, d'un prêt à long terme et qui rapporte habituellement un taux d'intérêt supérieur à celui des prêts à court terme, mais le gouvernement actuel fait volte face et offre un prêt à court terme à 5 p. 100 d'intérêt. Je ne vois rien de logique à cela. Ce genre de marché n'est certes pas logique du point de vue financier. Nous sommes disposés à consentir un prêt de 25 ans à 3½ p. 100 mais d'autre part nous consentons un prêt pour une période de 10 mois et nous exigeons un intérêt de 5 p. 100.

Le premier accord qui a trait au tronçon dans le Nord ontarien est déjà périmé, car la société en a déjà enfreint les dispositions à plusieurs égards en ce qui concerne les dates auxquelles elle devait s'acquitter de certaines obligations. L'accord renferme une autre grave échappatoire. C'est que la compagnie n'est pas du tout tenue d'utiliser ce pipe-line. Elle peut laisser le gouvernement aménager le pipe-line, mais ensuite ne pas l'utiliser car elle n'y est pas tenue. Il deviendra peut-être un éléphant blanc dès qu'il sera terminé. Si cette compagnie doit aménager un pipe-line plus gros au Sud de la frontière, pipe-line dont elle sera propriétaire, je ne vois pas pourquoi elle voudrait employer le pipe-line du gouvernement et verser un loyer très élevé.

L'accord relatif au tronçon de l'Ouest permet au ministre de consentir un prêt maximum de 80 millions. Cependant, le ministre des Finances (M. Harris) peut prêter jusqu'à 130 millions à la société. Le ministre du Commerce (M. Howe) a donné l'impression que si le Gouvernement doit exproprier la compagnie parce qu'elle a manqué à ses engagements, les actionnaires et ceux qui y auraient placé des fonds perdraient de l'argent. Aucune disposition de l'accord ne peut rassurer les contribuables sur ce point. L'accord prévoit que le ministre peut acheter des actions ou prendre des options à l'égard d'actions. Il peut s'emparer des biens et des droits dont jouit la compagnie si elle n'acquitte pas ses engagements, mais il peut aussi

être obligé de se charger de toutes les obligations de la compagnie. Nous pouvons certes inclure dans ces obligations toutes celles que la compagnie a contractées envers ses actionnaires. En d'autres termes, si le Gouvernement doit exproprier la compagnie à l'expiration du prêt ou de la période de 10 mois, rien n'assure aux Canadiens que le marché scandaleux en vertu duquel les actionnaires de toutes les compagnies canadiennes de chemins de fer qui ont fait faillite ont été tirés d'embarras par le Gouvernement, qui a imposé au National-Canadien des immobilisations énormes et inutiles, ne se répétera pas et que nous n'aurons pas un brouillamini semblable.

Si le ministre exproprie la *Trans-Canada*, il a même le pouvoir de la rembourser des 15 millions qu'elle a déjà dépensés, dit-il. Je me demande quelle partie de ces 15 millions a été versée à la caisse électorale du parti libéral en 1953. Rien n'empêche la *Trans-Canada Pipe Lines* de verser une autre énorme contribution à la caisse électorale du parti libéral pour les prochaines élections et rien n'empêche le ministre du Commerce d'acquitter, avec les deniers des contribuables, toutes les dettes contractées par la compagnie. A mon avis, ces accords renferment un trop grand nombre d'échappatoires pour qu'ils soient approuvés par un ministre compétent du Gouvernement.

On s'est étendu sur une alliance désavouable de la CCF avec le parti conservateur à cet égard. Pour ma part, j'estime que les membres des partis conservateur et cécéfiste sont tous des Canadiens d'abord. Il se peut bien que les conservateurs ne représentent que la classe nantie, les nababs de l'industrie canadienne, etc. Je lutterai contre le parti conservateur sur son propre terrain, le moment venu. Toutefois, en ce qui concerne ce problème, je reconnais la loyauté de mes adversaires politiques quand je la discerne, et je n'ai jamais encore accusé les conservateurs de ne pas être, aussi bien que les cécéfistes, un parti politique loyal et honnête du Canada. Le jour viendra où nous aurons au Canada ce qu'a le peuple de Grande-Bretagne, un parti conservateur loyal et un parti cécéfiste loyal.

M. Knowles: Les libéraux se seront coulés dans le pipe-line.

M. Regier: Je ne veux pas entendre parler de ce parti qui n'est ni chair ni poisson, qui ne vit que d'expédients politiques depuis sa naissance. Si les Canadiens, trop occupés à l'édification du pays pour s'intéresser beaucoup à la vie de la cité, ne manquaient pas de maturité politique, le parti libéral ne pourrait exister. Il tient bon, du fait que les Canadiens ne s'intéressent pas assez aux questions politiques.

Les libéraux divergent sérieusement d'opinions sur ce point. Ils s'embourbent. Sans la réunion intime de jeudi dernier, le parti libéral n'aurait pu soumettre cette proposition à la Chambre des communes. On a fait claquer le fouet du parti à cette réunion intime. Dans les rangs de la CCF, nous laissons à tous la liberté de conscience. Je tiens à déclarer ici que mon chef nous a dit, en maintes réunions intimes, que notre première responsabilité n'est pas envers le parti, mais envers notre propre conscience. C'est une leçon que les libéraux n'ont jamais apprise. Je ne crois pas qu'ils l'apprennent jamais. Ils se servent du fouet non seulement pour faire marcher leurs membres, mais ils s'en servent pour faire marcher nos institutions démocratiques.

M. Johnston (Bow-River): Parlez-vous des conservateurs?

M. Regier: Les ministres qui ne pouvaient accepter le projet de la *Trans-Canada* auraient dû avoir la probité de démissionner du cabinet, ainsi qu'on le fait en Grande-Bretagne chaque fois qu'un ministre désapprouve une décision de la majorité des membres du cabinet. Mais il n'en est pas ainsi au Canada. L'opportunisme politique fait loi et régit le parti libéral. C'est toujours la règle. De même, je m'étonne fort de l'attitude du parti créditiste...

M. Johnston (Bow-River): Allez-y doucement, maintenant.

M. Regier: ...même si elle est peut-être compréhensible. En somme, ils attendent leurs $25 par mois depuis 25 longues années. Ils ont été élus grâce à ce programme en 1935 et tel est l'objectif qu'ils cherchent à atteindre depuis cette année-là. Ils ont vendu leur patrimoine, c'est-à-dire leur ressource pétrolière à des capitailstes américains afin de pouvoir mettre la main sur de l'argent comptant.

M. Johnston (Bow-River): La Saskatchewan en a fait autant.

M. Regier: La Saskatchewan a cédé ses titres pétroliers à bail et, dans dix ans, les revenus que le gouvernement de cette province tirera de ses gisements de pétrole dépasseront de beaucoup ceux de l'Alberta, parce que l'Alberta a tout simplement vendu les siens. La Saskatchewan s'est dit qu'elle accepterait moins d'argent comptant mais qu'elle léguerait un revenu aux générations futures. Je ne m'étonne pas de la loyauté que manifeste le député de Bow-River envers le gouvernement albertain. C'est, toutefois, avec surprise que je vois les quatre députés

créditistes de Colombie-Britannique faire montre d'une allégeance plus ferme à l'égard du Trésor du gouvernement Manning que du bien-être de la population du Canada. Tout ce que le parti créditiste a fait à la Chambre, c'est lutter avec la plus grande énergie pour le compte des producteurs. On nous a déjà dit qu'il y en avait des milliers, mais le hansard nous prouve qu'on n'en cite, maintenant, qu'une douzaine.

M. Johnston (Bow-River): Il y aurait lieu de surveiller la Saskatchewan; elle n'a pas l'air très solide.

M. Regier: Nous avons l'habitude de voir les libéraux et les créditistes partager les mêmes théories philosophiques.

M. Johnston (Bow-River): Comme les cécéfistes et les conservateurs.

M. Regier: En Colombie-Britannique, les libéraux et les créditistes se disputent encore les faveurs des distilleries, des sociétés d'exploitation forestière et de la *B. C. Electric.*

M. Johnston (Bow-River): Il ne reste pas d'autres combattants. Le parti cécéfiste n'existe plus là-bas.

M. Regier: Les déclarations du ministre à la Chambre sont un tissu de suaves affirmations et même de contradictions. Son principal argument, c'est que le pipe-line doit être aménagé cette année car, autrement, il faudrait attendre à 1958 au plus tôt. Aujourd'hui encore il a reconnu, à l'appel de l'ordre du jour, que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* possède déjà un contrat ferme pour le tuyau. Voici ce qu'il déclarait le 14 mai, à la page 4004 du hansard:

> J'ai donné à entendre que l'acquisition de l'entreprise *Trans-Canada* serait pour le gouvernement le seul moyen de pénétrer directement dans ce domaine. C'est la pure vérité.

Le ministre lui-même nous affirme qu'on ne peut procéder aux travaux cette année, mais dans le même discours il ajoute: "Oui, si nous prenons la suite des affaires de la *Trans-Canada,* nous pourrons procéder aux travaux immédiatement." Il a admis aujourd'hui que la fourniture du tuyau est visée par un contrat ferme et que, si le Gouvernement prend la suite de l'affaire, s'il exproprie maintenant la compagnie, il aura le tuyau nécessaire pour réaliser l'entreprise. Il aurait aussi à son service les techniciens et les ingénieurs retenus par cette compagnie et qui travailleraient pour les contribuables canadiens. A la page 4006 des *Débats,* il a formulé une autre affirmation très intéressante. Il a dit:

> La *Trans-Canada* s'expose à perdre plusieurs millions de dollars, si elle ne réussit pas à amortir le prêt et à aménager le pipe-line au delà de Winnipeg.

Le ministre n'a pas encore assuré à la Chambre que la *Trans-Canada* courait un risque. En vertu du bill, il a le pouvoir de rembourser tous les fonds qu'elle a placés légalement, ou illégalement à des fins électorales ou de relations extérieures. Il jouit de ce pouvoir. Il n'a jamais assuré à la Chambre que la *Trans-Canada* perdra quoi que ce soit si elle refuse de rembourser l'argent des contribuables à l'expiration de la période de 10 mois. Il dit que la *Trans-Canada* risque de perdre. Il ne dit pas qu'elle perdra quelque chose.

Puis, à un autre endroit, c'était hier, je crois, qu'il a dit,—je consulte mes notes car nous n'avons pas encore reçu le hansard,—il a dit autre chose... A propos des quatre principales sociétés américaines, il a dit: "Pourquoi offrirait-elle son gaz aux sociétés américaines à des prix inférieurs à la normale?" Il admet, dans le même discours, que le prix fait à la *Tennesse Gas* est de 25½c., alors que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit hier soir qu'à Winnipeg le prix fait au distributeur,—non au consommateur,—est censé être de 30c. Deux membres du cabinet avouent donc que Winnipeg paiera 4½c. de plus que les intérêts étrangers pour aider à la mise en valeur d'un pays qui, à plus d'un point de vue, n'est pas le complément du nôtre mais lui fait une implacable concurrence.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est un malheur pour le pays qu'on affecte 600 millions de dollars de l'argent des contribuables à l'aménagement d'une voie navigable qui doit servir, à quoi?,—à rendre possible le transport au cœur de la zone industrielle des États-Unis d'un minerai de fer qui appartient au Canada. Voici que, pour rendre les choses pires, nous allons de nouveau puiser dans le gousset du contribuable. Pourquoi? Non pour aider les Canadiens mais pour mettre à la disposition des Américains cette énergie de l'Ouest afin de leur permettre de fondre ce minerai de fer, et notre jeunesse canadienne pourra battre le pavé au cours de l'hiver à la recherche d'un emploi, alors que le ministre et le premier ministre (M. St-Laurent) sont censés s'occuper du bien-être des Canadiens quand ils sont malades ou sans travail. C'est une honte. Je suis prêt à faire la lutte au représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) ou à quiconque, si le premier ministre nous assure qu'il fera des élections dans nos deux circonscriptions sur cette question. Je puis lui assurer qu'il perdrait d'emblée dans de telles élections complémentaires.

M. Philpott: Vous avez donc bien envie de vous suicider!

M. Regier: Cet état de choses est une honte. Nous pouvons mettre des centaines de millions à la disposition de multimillionnaires du Texas, mais nous n'avons rien pour un Conseil des arts. Pour survivre ou subsister, nos associations artistiques doivent s'adresser aux magnats des boissons alcooliques. Il n'y a pas d'argent pour les vieillards pensionnés, pour un barrage de la rivière Saskatchewan, pour les allocations familiales. Nous n'avons pas ce moyen-là. Quant à l'assurance-santé, qu'est-ce qu'on offre? Une assurance-hospitalisation, sans plus. Mais cela ne nous sera d'aucune utilité en Colombie-Britannique. Nous y avons déjà ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) va offrir. Il n'y a pas d'argent pour assurer la mise en valeur des provinces atlantiques, rien pour aider l'enseignement. Les universités ont été obligées de hausser leurs droits d'inscription. Il n'y a pas d'argent pour aider à la mise en valeur de la Colombie-Britannique, pour verser des traitements convenables aux membres de la fonction publique. Mais il y a des centaines de millions de dollars à prêter à des étrangers au taux de 3½ p. 100. Quand un Canadien recourt à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour se construire, ou qu'un agriculteur ou un pêcheur emprunte de l'État, le taux est de 5 p. 100. Quand des hommes d'affaires Canadiens, s'adressant à la Banque d'expansion industrielle, veulent obtenir des fonds de l'État pour agrandir leur entreprise, ils doivent payer 6 p. 100 d'intérêt. Mais, on offre à ces étrangers des centaines de millions de dollars à 3½ p. 100 d'intérêt pour qu'ils nous dépouillent de nos ressources naturelles. C'est aller un peu loin. Je m'explique facilement qu'un homme aussi modéré, aussi pondéré, aussi sage, que l'est d'habitude l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) se soit un peu échauffé aujourd'hui. C'est un de nos citoyens les plus loyaux, et il bout d'indignation. Tous les bons Canadiens devraient aussi s'indigner. Ce n'est pas parce que le parti libéral s'est fourvoyé dans une impasse qu'il faut maintenant faire payer les frais par les contribuables. J'estime que les Canadiens ont assez d'intelligence, assez d'aptitudes et assez d'argent pour mettre en valeur leurs propres ressources, pour assurer l'essor de leur pays et créer des emplois, tout en sauvegardant leur patrimoine de façon que, plus tard, quand notre génération sera disparue, on ne pourra pas nous reprocher d'avoir honteusement cédé à des étrangers l'une de nos plus importantes ressources naturelles.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Calgary-Sud (M. Nickle).

[M. Philpott.]

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis le prochain orateur conservateur inscrit sur la liste.

M. Hahn: Je demande la parole pour fait personnel, monsieur l'Orateur,...

M. Nickle: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le député de New-Westminster demande la parole pour m'expliquer sur un fait personnel.

M. Hahn: C'est juste, monsieur l'Orateur. Le député qui vient de reprendre son siège, le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), a dit que les quatre députés créditistes qui représentent ici la Colombie-Britannique, et je suis du nombre, se sont montrés plus loyaux au gouvernement Manning qu'à la population du Canada. Voici pourquoi j'ai pris la parole sur un fait personnel. Je n'ai pas à être loyal envers quelque gouvernement que ce soit. J'ai été élu par les votants et je sais en quoi consiste ma responsabilité. Je considère les remarques du député comme celles d'un homme qui agit sous le coup d'une émotivité vaniteuse qui est loin d'être en rapport avec son sentiment du raisonnable.

M. Knowles: Sont-ce des explications sur un fait personnel ou un discours?

M. Green: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Dois-je comprendre que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) prend également la parole sur une question de privilège?

M. Green: Non, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question s'est posée il y a quelques jours; j'aimerais savoir pourquoi on abrège ainsi le temps qui nous a été attribué. Nous avons donné à Votre Honneur une liste indiquant quel doit être le prochain membre de notre parti à parler. En ce moment, deux députés conservateurs demandent la parole. J'aimerais que Votre Honneur me dise s'il s'agit là de temps réservé aux libéraux, comme ce fut le cas l'autre jour, ou bien si c'est le temps réservé aux créditistes qui sera attribué au prochain opinant. J'aimerais savoir ce qui en est. Autant vaudrait tirer la chose au clair immédiatement.

M. l'Orateur suppléant: Je prie l'honorable député de Vancouver-Quadra et les autres honorables députés de se reporter au commentaire 214 de la 3e édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

214. Seul l'Orateur détermine dans quel ordre les opinants prennent la parole. Si quelque honorable député estime qu'il s'est levé avant que l'Orateur ait indiqué son choix et proteste contre ce choix,

il peut, d'après l'article 35 du Règlement, faire une motion portant "qu'il soit maintenant entendu".

Sauf erreur cet article 35 du Règlement est devenu l'article 29 du Règlement actuel.

Voici le texte de l'article 29 du Règlement:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés "soit maintenant entendu" ou qu'il "ait maintenant la parole", laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Lorsque l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) eût repris son siège après son discours, trois députés se sont levés: l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle), l'honorable député de Broadview (M. Hees) et l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn). C'est l'honorable député de Calgary-Sud qui s'est levé le premier, l'honorable député de New-Westminster le deuxième et l'honorable député de Broadview le troisième. J'ai donc donné la parole à l'honorable député de Calgary-Sud, conformément au Règlement. J'ai ensuite appris que l'honorable député de New-Westminster désirait poser la question de privilège et je lui ai laissé la parole à ce titre. Par la suite, j'ai donné la parole à l'honorable député de Vancouver-Quadra qui avait invoqué le Règlement, et j'ai déjà expliqué cela. Je donne donc la parole à l'honorable député de Calgary-Sud, à moins que l'honorable député de Vancouver-Quadra ne désire présenter une motion en vertu de l'article 29 du Règlement, motion que j'admettrai, cela va de soi.

M. Green: Votre Honneur sait aussi bien que tous les autres députés ici...

Des voix: Règlement.

M. Green: ...que le temps de parole est réparti entre les partis, en ce qui concerne ce débat-ci.

M. l'Orateur suppléant: Je crois avoir suffisamment tenu compte du rappel du Règlement. L'honorable député doit présenter sa motion maintenant, faute de quoi je vais donner la parole au représentant de Calgary-Sud.

M. Nicholson: Eu égard à ce rappel du Règlement, il me semble que, vu que bon nombre d'honorables députés n'ont pas encore eu la chance de parler et que, par contre, celui que vous venez de reconnaître a déjà participé au débat...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne doute pas en avoir entendu assez pour décider de ce rappel du Règlement. La règle est on ne peut plus claire. J'attends la présentation de la motion. S'il n'y en a pas, l'honorable député de Calgary-Sud pourra continuer.

M. Quelch: Peut-être pourrais-je aider à tirer les choses au clair. Normalement, ce serait à notre tour de présenter un orateur, mais nous avons convenu d'y renoncer en faveur de l'honorable député de Calgary-Sud.

M. Green: J'invoque le Règlement, encore une fois. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) vient de prétendre que son parti a le droit de présenter un orateur pour chaque orateur présenté par l'opposition officielle. Or il se trouve que son groupe n'a guère que le tiers ou le quart du nombre de députés que nous avons nous. Votre Honneur me dira-t-il si ce n'est pas le cas? Le parti créditiste a-t-il le droit de donner la parole à autant de députés que le parti conservateur?

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à assurer à l'honorable député de Vancouver-Quadra que je n'étais aucunement au courant de la question qu'a soulevée l'honorable député d'Acadia. Je le prie de se reporter au commentaire 214 de Beauchesne et aux commentaires précédents, c'est-à-dire je pense 213 et 212, qui nous lient absolument. Nous ne pouvons discuter la question des partis politiques ni du temps de parole accordé aux divers partis. M. l'Orateur est libre d'agir comme il l'entend, et il peut désigner celui qu'il a vu le premier. Un autre commentaire déclare qu'il est bon que M. l'Orateur accorde la parole d'abord à un honorable député qui appuie la motion, puis ensuite à un autre qui la combat; les honorables députés reconnaîtront, je pense, que c'est ce que l'Orateur s'efforce de faire.

C'est tout ce que je puis dire sur ce point. Le commentaire est clair et le Règlement aussi. L'honorable député présente-t-il une motion? Sinon, la parole est à l'honorable député de Calgary-Sud.

M. Fulton: De l'obstruction d'un seul homme.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Je tiens d'abord à exprimer mes remerciements...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) vient-il de parler d'obstruction menée par un seul homme? Est-ce à l'Orateur qu'il s'adressait?

M. Fulton: Loin de là. Je parlais de l'honorable député qui a maintenant la parole.

M. Nickle: Je ne suis pas un spécialiste de l'obstruction mais j'imagine qu'un seul homme ne peut pas faire autant d'obstruction que 49.

M. Bell: Nous ne nous cachons pas derrière les rideaux pour faire de l'obstruction.

M. Nickle: Moi non plus.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne peut être interrompu sans son consentement.

M. Nickle: Je désire exprimer mes remerciements au parti créditiste qui a bien voulu me fournir l'occasion d'exprimer mes vues à la Chambre. Je chercherai uniquement, au cours de mes observations, à opposer des faits aux fables. Auparavant cependant, je tiens à répéter brièvement une observation que j'ai faite déjà. J'appuie la mesure du Gouvernement non pas parce que j'y vois la meilleure solution au problème mais parce que toutes les autres solutions politiquement possibles comporteraient de plus longs retards, des frais plus élevés, de nouveaux obstacles à l'expansion industrielle et démographique, surtout dans l'Ouest, et un fardeau beaucoup plus lourd pour l'économie canadienne, que le plan actuel.

Monsieur l'Orateur, s'il faut maintenant que le Gouvernement accorde de l'aide c'est, il va sans dire, à cause de l'ingérence politique qui a entravé l'élaboration normale de plans économiques pour le transport du gaz et sa mise sur le marché, plans qui auraient nécessité l'utilisation, dans une mesure beaucoup plus grande, de tracés internationaux et l'organisation internationale des marchés desservis par ces pipe-lines.

La meilleure preuve que nous puissions en avoir, c'est d'établir une comparaison ou un contraste entre l'essor des réseaux de distribution du pétrole ces quelques dernières années...

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, devant la situation telle qu'elle se présente actuellement au Canada et la décision du Gouvernement et des partis politiques d'accorder le tout premier choix au tracé du nord de l'Ontario en vue de l'aménagement du premier pipe-line à gaz à partir de l'Alberta, le projet actuel du Gouvernement d'aider la *Trans-Canada* offre le moyen le plus expéditif, le plus économique de mettre l'entreprise en voie d'exécution. C'est pour cette raison et pour cette raison uniquement que je l'appuie. Qu'on me permette d'exposer très brièvement les principaux arguments avancés par les adversaires du projet tant à la Chambre que dans les journaux. Ces allégations émanent de sources diverses, dont je ne nommerai aucune en particulier; je m'efforcerai tout simplement d'y répondre de mon mieux.

On pourrait résumer la controverse en disant qu'il s'agit d'une mise en opposition de l'imagination et de la réalité. Certains peuvent différer d'opinion et prétendre que ce que j'appelle réalité ne l'est pas et que ce que j'appelle imagination est de fait la réalité. Qu'ils soient membres de la Chambre ou rédacteurs, je pense que la population du Canada a lieu de s'attendre qu'ils réfutent les points précis que je vais soulever par un raisonnement bien au point, au lieu de se contenter, comme on a fait jusqu'ici, dans une bonne mesure, de vagues généralités, d'accusations non fondées et de condamnations des Américains.

Le premier mythe que je mentionnerai, monsieur l'Orateur, c'est l'affirmation que les Américains obtiendront du gaz au rabais, tandis que les Canadiens paieront davantage. Voici les faits. Si l'on prend le même facteur de charge et le même genre de vente pour les uns et pour les autres, les ventes aux Américains, de l'autre côté de la frontière, s'effectueront au même prix, ou même à un prix un peu plus élevé que celles aux clients Canadiens dans la même région. Pour préciser, le Manitoba est le débouché canadien le plus proche du point d'exportation, à Emerson. Les usagers des agglomérations manitobaines, importants ou non, qui achètent le gaz à pleine charge (quand je dis pleine charge je veux simplement dire qu'ils prennent le même volume maximum de gaz chaque jour, toute l'année durant) ont donc obtenu aux termes des contrats en vigueur de payer pendant 25 ans un prix uniforme de 26·2c. par mille pieds cubes. La vente à la *Tennessee Gas Transmission Company* d'Emerson en vue d'une revente aux États-Unis, aux mêmes conditions de pleine charge, s'effectuera pendant la durée de 25 ans du contrat au prix moyen de 27·07c. les mille pieds cubes, si le volume de gaz écoulé atteint 200 millions de pieds par jour; le prix serait de 28·73c. les mille pieds, si le volume total exporté était de 400 millions de pieds par jour. Au taux de ce coefficient d'utilisation, cela indique un écart d'au moins 1c. par millier de pieds en faveur du consommateur manitobain. Je pourrais dire que le même écart approximatif en faveur du consommateur manitobain existe, aux termes du contrat actuel, à tout autre coefficient d'utilisation dont on veut tenir compte et qui est prévu dans les conditions de vente. Plus tard, au cours de mes observations, je consignerai au hansard les détails précis des divers contrats conclus par la *Trans-Canada*, tant au Canada qu'avec des clients américains.

L'autre type de vente faite à des clients américains est celle de gaz excédentaire, c'est-à-dire de gaz qui ne peut être vendu durant l'été à des clients de l'Ontario et du Québec.

Ce gaz, quand il sera disponible, doit être vendu à la société *Tennessee*, à Niagara, durant l'été et sera mis en réserve dans les champs d'emmagasinage de la Pennsylvanie. Il se vendra à un prix comparable aux prix exigés dans le centre de l'Ontario pour le gaz fourni en été et sujet à des interruptions; ce prix, qui fait déjà l'objet de contrats, est de 33c. à 34c. le millier de pieds.

L'autre fable dont je veux parler, monsieur l'Orateur, c'est que le plan McMahon entraînerait, à Emerson, la vente aux États-Unis à des prix dépassant de 5c. à 7c. le millier de pieds cubes les prix prévus dans le plan actuel de la société *Tennessee*. Voici les faits, tout simplement. M. McMahon prétend pouvoir obtenir à raison de 30c. le mille pieds jusqu'à 400 millions de pieds cubes par jour, suivant un facteur d'utilisation ou coefficient de charge de 90 p. 100 pendant une période de 25 ans. Il reste à le prouver, car une offre vague n'est pas un contrat ferme. Même toutefois s'il était possible d'établir validement son prix par la signature de contrats, ce ne serait que ¼c. le mille pieds de plus que le prix moyen de la *Tennessee*, aux termes de son contrat ferme de vente de 400 millions de pieds par jour, à 29¾c. le mille pieds suivant un coefficient de charge de 90 p. 100 et selon le contrat prévoyant une échelle mobile des prix pour les 25 prochaines années.

La troisième fable, c'est que la *Trans-Canada* ne serait pas sous la haute main du Canada. Pour y répondre, je signalerai les faits suivants. Quels que soient les propriétaires des actions, toute société de pipe-line au Canada est toujours assujétie au droit de regard le plus complet du Gouvernement en notre pays. Là où le pipe-line s'alimente, les gouvernements des provinces qui produisent le gaz jouissent d'une autorité complète à l'égard des volumes, des prix, du partage équitable des débouchés entre les producteurs de puits à gaz, etc., en fonction de l'approvisionnement en gaz du réseau du pipe-line, peu importe que ce pipe-line écoule son gaz dans cette seule province productrice, au Canada seulement, ou à l'étranger. Grâce à des organismes comme la Commission ontarienne des combustibles, la Commission albertaine des services d'utilité publique et d'autres organismes analogues dans d'autres provinces, les autorités provinciales des provinces consommatrices ont l'entière maîtrise des taux, des prix demandés aux consommateurs de gaz, aux distributeurs, des taux de bénéfices permis aux distributeurs, ce qui leur assure de forts moyens de freinage sur les sociétés de distribution du gaz ainsi que sur les contrats conclus, dans chaque province, avec les distributeurs. Le gouvernement fédéral a pleine autorité sur la société de distribution, quel qu'en soit le propriétaire et il réglemente non seulement le taux des bénéfices que la société peut réaliser, sans cependant la garantir contre les pertes, mais encore les permis d'exportation ou d'importation, y compris les termes visant les volumes et les prix impliqués dans les contrats pour lesquels on a besoin de permis d'exportation ou d'importation.

Le quatrième mythe, c'est que les Canadiens n'auront pas la chance de placer de fortes sommes à des conditions raisonnables dans ce projet de pipe-line transcanadien. Encore une fois, les faits se résument tout simplement à ceci. Lorsque le financement public deviendra possible, comme ce n'est pas le cas maintenant, les Canadiens auront la possibilité d'acheter au moins 51 p. 100 des actions émises à des prix comparables à ceux des actions actuellement détenues par les actionnaires présents de *Trans-Canada*, sans pourtant courir de graves risques comme les actionnaires actuels.

Le cinquième mythe, c'est que nous n'aurions même pas l'assurance que les administrateurs de la *Trans-Canada* seront en majorité des Canadiens. Or, la *Trans-Canada* est une société spéciale constituée en corporation par une loi du Parlement, laquelle exige que la compagnie soit assujettie à l'article 155 de la loi revisée de 1934 sur les compagnies. L'article en question est ainsi conçu:

> Nul ne peut être élu administrateur, à moins d'être un actionnaire possédant des actions à titre absolu, en son propre nom, et de ne devoir aucun arriéré de versements sur ces actions; et la majorité des administrateurs de la compagnie ainsi choisis doit, en tout temps se composer de personnes résidant au Canada et sujettes de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation.

La *Trans-Canada* doit donc, indépendamment de quiconque détient la majorité des actions, se conformer en tout temps à l'article 155 de la loi du Canada sur les compagnies, et la majorité de ses administrateurs doit se composer de personnes résidant au Canada et sujettes de Sa Majesté.

Or, sur les hommes qui composent le conseil actuel de la *Trans-Canada*, je puis dire que 10 de ces hommes sont Canadiens. Je pense que ces 10 hommes peuvent être considérés par la plupart des Canadiens réfléchis comme étant tous des citoyens assez sérieux. Je vais mentionner leurs noms et l'endroit de leur résidence, parce que je trouve très injuste que de tels Canadiens soient traités injustement, comme la compagnie l'a été, de "flibustiers du Texas" ou d'autre chose d'analogue.

Les dix directeurs canadiens de la *Trans-Canada* sont: M. N. E. Tanner, Calgary; l'honorable Édouard Asselin, Montréal; E. W. Bickle, Toronto; M. A. MacPherson, Regina;

J. K. McCausland, Toronto; H. R. Milner, Edmonton; A. D. Nesbitt, Montréal; G. P. Osler, Winnipeg; Jules R. Timmins, Montréal et J. Ross Tolmie, Ottawa.

Monsieur l'Orateur, la supposition suivante c'est que le pipe-line, que les gouvernements fédéral et ontarien se proposent d'aménager dans le Nord de l'Ontario et qui sera loué, avec option d'acheter, à la *Trans-Canada*, fait l'objet d'une subvention ou d'une aumône aux actionnaires de la *Trans-Canada*.

On peut dire, je crois, que la *Trans-Canada* bénéficiera d'un important ajournement de ses frais obligatoires au cours des premières années d'activité où elle devra développer ses marchés dans la province d'Ontario ou de Québec, mais ces frais obligatoires différés deviendront une première charge sur les bénéfices réalisés par l'ensemble du réseau transcanadien, lorsqu'il deviendra enfin profitable. L'épargne réelle nette que la *Trans-Canada* réalisera sera sous forme d'une épargne moyenne annuelle d'environ $1,250,000 sous forme de frais d'intérêt pendant les années où le pipe-line de la Couronne sera exploité en attendant qu'il soit acheté par la *Trans-Canada*, à une valeur dépréciée plus un intérêt annuel de 3½ p. 100, plus la dépréciation.

Même ces concessions ne constituent pas un cadeau fait aux actionnaires de la *Trans-Canada*, mais elles permettront plutôt aux consommateurs canadiens de gaz de réaliser une économie. En accordant les récentes diminutions des prix de vente par contrat aux distributeurs canadiens, on a tenu compte du projet d'aménagement de ce "pont" dans le nord ontarien. Ces diminutions de prix, dont Ontario sera la première à bénéficier, représentent une économie annuelle de plus de $2,500,000 pour les consommateurs canadiens au cours des premières années, mais ces économies deviendront de plus en plus appréciables à mesure que la consommation de gaz augmentera dans l'est d'Ontario.

Afin de vous donner un exemple précis du genre d'économies que réaliseront les consommateurs de l'Est du Canada par suite de l'aménagement de ce "pont", grâce à l'aide du gouvernement et à l'assistance qui résultera de la vente projetée de gaz à Emerson, au Manitoba, j'aimerais vous indiquer le prix contractuel proposé il y a deux ans dans le rapport H. K. Ferguson (Shattuck) à la Commission des transports, en juin 1954. A ce moment-là, alors qu'il n'était pas question d'obtenir de l'aide du gouvernement, le prix moyen pondéré pour le gaz destiné à toutes les catégories de consommateurs dans l'Ontario était établi à 51½c. par mille pieds cubes. Grâce aux diverses mesures d'exportation et à l'aide du gouvernement, les nouveaux prix contractuels en Ontario s'établissent à un prix moyen pondéré de 46.6c. par mille pieds cubes, soit une économie de 4.9c. Cette économie fait une grande différence pour les distributeurs qui se trouvent dans une situation très difficile du fait qu'ils doivent soutenir la concurrence des autres combustibles; elle leur permet de vendre le gaz naturel à des prix de concurrence. On pourrait faire la même comparaison pour d'autres provinces.

Une autre fable, une autre supposition, c'est que la somme de 75 à 80 millions de dollars qu'on projette de prêter à la *Trans-Canada* pour couvrir 90 p. 100 des frais d'aménagement du pipe-line, en 1956, depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg, est une aumône, un cadeau, ou une subvention. En réalité, il s'agit d'un prêt à court terme, pour une période de neuf mois, au plein tarif commercial de 5 p. 100 d'intérêt. La garantie est le pipe-line lui-même qui coûtera 7 ou 8 millions de dollars de plus que la somme prêtée par le gouvernement et dont le coût augmentera de 7 millions si l'entreprise n'est pas mise à exécution cette année et si les estimations relatives à l'augmentation des prix de l'acier, du transport et de la main-d'œuvre sont exactes. Les autres biens de la *Trans-Canada*, y compris l'emprise, les travaux de génie, les contrats d'achat et de vente, et ainsi de suite, qui représentent un placement de plusieurs millions, sont également une garantie pour le gouvernement. Si le gouvernement doit opérer une saisie le printemps prochain parce que la *Trans-Canada* n'est pas en mesure de compléter son programme de financement d'un quart de milliard, le gouvernement prendra possession, à un prix d'aubaine, d'un pipe-line en état d'exploitation et d'un autre pipeline inachevé entre l'Alberta et Québec.

La supposition suivante, c'est que le gouvernement fera cadeau d'une somme pouvant aller jusqu'à 200 millions à la société *Trans-Canada*. Cet argument est aussi faux qu'un billet de $3. Il n'est pas du tout question de cadeau. Du reste, le prêt relatif à la canalisation de Winnipeg sera pleinement remboursé avant que le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario entreprennent d'aménager le secteur du nord de l'Ontario, secteur pour lequel le gouvernement fédéral versera vraisemblablement une part inférieure à 100 millions. Par conséquent, la somme placée par le Trésor fédéral ne dépassera jamais 100 millions et elle ne représentera ni un cadeau ni une subvention.

Une autre supposition, c'est que d'autres sociétés que la *Trans-Canada* pourraient aménager un pipe-line cette année. En réalité, aucune société particulière, appuyée par qui que ce soit, ne peut être organisée ni obtenir le permis gouvernemental nécessaire,

les contrats d'achat et de vente, les installations de génie, l'emprise, ainsi que les fonds ou le matériel en moins de deux ans. Même si le gouvernement fédéral était disposé à engager une somme de 400 millions de dollars, ni lui ni aucune société de la Couronne ne pourrait y arriver. On n'y parviendrait même pas si, par miracle, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta pouvaient être rapidement persuadés de participer à cette entreprise.

Un autre argument qui ne tient pas debout, c'est qu'il n'est pas indispensable d'entreprendre les travaux cette année. Or les gouvernements de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario, comme celui du Canada, sont unanimes à déclarer qu'il est urgent de se mettre à l'œuvre. C'est ce que disent également les producteurs de l'Alberta, qui ont déjà placé la somme énorme de 150 millions et qui sont immobilisés depuis plusieurs années surtout à cause d'interventions politiques. L'urgence du projet s'impose à l'observateur simplement sensé, eu égard au renchérissement des frais,—tuyaux, main-d'œuvre, transports, —qui rend moins certaine la rentabilité de l'entreprise. Il faut ouvrir le chantier pour provoquer, aux États-Unis, une décision favorable à l'importation du gaz du Canada.

Enfin, un dernier point qui montre bien l'urgence de la mise en œuvre, c'est le long retard apporté à l'aménagement, dans les Prairies, d'une grande industrie de sous-produits alimentée par la transformation du gaz, et à l'apparition là-bas des établissements pétro-chimiques, des usines de soufre, etc. qui ne manqueront pas d'accompagner la réalisation de l'entreprise. N'oublions pas non plus l'augmentation de la population qu'elle ne saurait manquer d'entraîner. Toutes ces choses sont absolument et immédiatement nécessaires dans l'Ouest. Plus vite on pourra vendre du gaz sec, plus vite l'Ouest possédera de nouvelles usines de toutes sortes utilisant les sous-produits de ce gaz, donnant de l'emploi à des milliers de Canadiens et propres à mieux asseoir l'économie de cette partie de notre pays.

Une autre histoire à dormir debout c'est que la *Trans-Canada* dériverait du gaz aux États-Unis au détriment des consommateurs de l'Est ainsi que de celui des investissements officiels en ce qui concerne le tronçon nord-ontarien. Le fait est que la chose ne saurait se produire, pour plusieurs raisons. D'abord, le gouvernement fédéral reste en tout temps maître du volume et des conditions de l'exportation. Ensuite, la société aura à l'origine environ 175 millions en capitaux privés à placer dans le pipe-line à l'est de Winnipeg, en sus des capitaux engagés par les gouvernements dans le Nord ontarien. Or ces immenses placements particuliers ne sauraient rapporter quoi que ce soit sans que d'immenses quantités de gaz,—autant qu'on peut en vendre,—soient transportés vers l'Est par ce pipe-line.

La troisième raison est que la location du tronçon appartenant à l'État par la *Trans-Canada Pipe Lines* constitue notamment une première charge sur les bénéfices du réseau tout entier de la *Trans-Canada.* C'est dire que si la société ne parvenait pas à exploiter au maximum les marchés de l'Est, parce qu'elle aurait dérivé du gaz aux États-Unis à partir du Manitoba, la *Northern Ontario Pipe Line,* société de la Couronne, pourrait affecter les bénéfices réalisés à l'exportation par la *Trans-Canada* à l'acquittement du loyer du pipe-line "pont" de l'État.

La quatrième raison, pour laquelle nous n'avons pas à craindre la dérivation du gaz vers les États-Unis c'est l'immense quantité des réserves de gaz non exploitées de l'Alberta et le rythme extrêmement rapide de leur expansion. Il importe donc de desservir tous les marchés rentables qu'on est en mesure d'atteindre. L'importance de ces excédents de gaz suffit à assurer à la partie est de notre pays qu'elle ne sera jamais privée de gaz qu'elle est disposée à acheter.

Au cours des débats qui se sont déroulés ici, monsieur l'Orateur, et dans certains journaux Canadiens, j'ai relevé de singulières contradictions dans les déclarations de ces journalistes ou porte-parole des partis politiques. Qu'on me permette d'en relever une ou deux. C'est ainsi par exemple que certains journaux ou partis favorables au projet McMahon n'ont jamais craint d'affirmer que l'exportation de vastes quantités de gaz vers le Middle-West américain serait préjudiciable au Canada, du fait que les industries américaines recevant le gaz, les industries canadiennes de l'Est en seraient lésées. Ce dernier point de vue est insoutenable. Mais, même s'il était juste, ceux qui le formulent ne pourraient guère en conscience proposer le projet McMahon comme une autre option, parce qu'il envisage l'exportation de 400 millions de pieds cubes de gaz par jour au Middle-West des États-Unis, soit le double de ce que la *Trans-Canada* est autorisée à exporter par le Canada.

La deuxième contradiction, c'est que la proposition faite par la *Northern Natural Gas Company,* en juillet dernier, reçoit l'appui de ceux qui, en même temps, admettent comme condition préalable qu'il faut un pipe-line installé entièrement au Canada pour l'acheminement du gaz de l'Alberta vers l'Est. La proposition de la *Northern Natural Gas Company,* dont il a été question au cours du débat sur la présente mesure, est tout à fait

contraire à la ligne de conduite libérale, conservatrice et socialiste, encore qu'elle se rapproche davantage de mes propres vues sur la mise en valeur qui serait la plus rentable. Cette société proposait en juillet dernier un programme en trois étapes. La première comportait un pipe-line reliant l'Alberta, Winnipeg et le Middle-West des États-Unis pour permettre la vente de quantités considérables de gaz sur le marché américain par l'entremise de cette société et d'associées dans le Middle-West. La deuxième étape prévoyait l'acheminement de gaz américain vers l'Ontario et le Québec par voie de Windsor, pour édifier des marchés dans l'Est du Canada. La troisième étape consistait en l'aménagement d'un pipe-line de raccordement par la société *Northern,* entre Emerson au Manitoba et Windsor en Ontario, sur territoire américain. L'acceptation d'un tel plan supprimerait donc la nécessité d'aménager un pipe-line à travers l'Ontario septentrional. Combien de députés, parmi les divers partis, seraient disposés à appuyer ce plan, de préférence à un pipe-line aménagé en territoire canadien?

Dans les quelques minutes dont je dispose encore, je consignerai au compte rendu une partie des conditions prévues aux contrats conclus entre la *Trans-Canada* et les sociétés de distribution de gaz au Canada et aux États-Unis. Ces chiffres pourront être utiles aux députés dans la discussion des questions dont nous sommes saisis. D'abord, en ce qui concerne les sociétés canadiennes de distribution de gaz, tous les contrats intervenus entre elles et la *Trans-Canada* sont d'une durée de 25 ans et les prix, pour toute la durée du contrat, seront au niveau courant, sans clause ascensionnelle. D'autre part, les prix faits au client à l'exportation, soit la *Tennessee,* à Emerson, augmentent, tous les cinq ans, d'un cent par mille pieds cubes. Cette clause ascensionnelle se traduira, cela va sans dire, par une augmentation de l'écart entre les prix payés par la société américaine et ceux versés par les sociétés canadiennes.

Dans chacun des centres ou zones qui ont été établis par la *Trans-Canada,* les sociétés de distribution ont le choix entre quatre barèmes de service général, selon le facteur de charge que chacune pense pouvoir atteindre sur son marché particulier. Si les ventes se faisaient surtout pour le chauffage intérieur, en hiver, par conséquent, on comprend que le facteur de charge serait faible. Des ventes à l'année longue à l'industrie et des ventes à l'industrie qui peuvent être interrompues durant les mois d'été permettraient d'accroître les facteurs de charge et, cela va de soi, d'abaisser le coût de revient moyen du distributeur. Par conséquent, les facteurs de charge varieront sensiblement entre les clients qu'auront différents distributeurs dans chaque zone des taux au Canada. Ainsi, les débouchés industriels qu'offrent Toronto et les collectivités avoisinantes permettront d'obtenir un bien meilleur facteur de charge que certaines petites localités qui utiliseront uniquement le gaz pour le chauffage domestique dans certaines régions près de Toronto. Il y aura donc également une différence sensible entre le prix moyen payé à Winnipeg, qui a un assez important marché industriel, et le prix moyen payé dans les collectivités moins populeuses de la même province, même si tous les clients de chacune des six zones du pays ont un contrat exactement le même quant aux facteurs de charge. Aucune ville ni autre collectivité ne jouit d'un avantage spécial sur une autre localité dans une même zone de taux.

Je vais d'abord mentionner le prix des facteurs de charge à 100 p. 100 établis pour chacune des six zones du pays. En Saskatchewan, tout consommateur qui peut obtenir du gaz à 100 p. 100 du facteur de charge, la quantité de gaz étant la même chaque jour de l'année, obtiendra son gaz pour 21.3c. le mille pieds cubes. Au Manitoba, dans toute la région de cette province desservie par le pipe-line, le prix en fonction du facteur de charge maximum est de 26.2c. Dans l'Ouest de l'Ontario, de la frontière manitobaine en allant vers l'est jusqu'en un point situé au nord de Nipigon, le prix fondé sur un facteur de charge maximum est de 34.5c. Dans le Nord de l'Ontario, de Nipigon à Cobalt, il est de 43c. Dans le centre de l'Ontario, de Cobalt à Whitby, et cette région comprend naturellement Toronto, le prix est de 44.5c. Nous avons ensuite la zone est, de Whitby (Ontario) jusqu'à Montréal, où le prix déterminé par un facteur de charge maximum est de 46.6c.

Les villes de ces régions qui peuvent prendre du gaz à un facteur de charge de 75 p. 100 paieraient les prix suivants: 22.4 en Saskatchewan; 28.3 au Manitoba; 37.7 dans l'Ouest de l'Ontario; 47.5 dans le nord de l'Ontario; 49.3 dans le centre de l'Ontario et 52.1 dans la zone est jusqu'à Montréal. Je vais vous donner encore un autre barème de prix fondés sur les facteurs de charge. Je puis dire que les tarifs détaillés sont disponibles si des honorables députés ont la curiosité d'en prendre connaissance. Prenons encore les prix d'un facteur de charge de 50 p. 100 dans chacune des six zones. Voici les chiffres: 26.6c. en Saskatchewan; 35c. au Manitoba; 46.5c. dans l'Ouest ontarien; 59c. dans le Nord ontarien; 61.4c. dans le centre de l'Ontario, et 65.7c. dans la zone est.

Comme ce serait le cas pour d'autres sociétés, ces marchandises et ces services seraient offerts durant l'été. Il faudrait quand même payer les frais ordinaires du pipe-line et le reste, de sorte que la compagnie est disposée à offrir aux distributeurs pour revente à l'industrie canadienne l'excédent de gaz que ces marchés ne peuvent consommer d'autre façon. Ce gaz excédentaire se vendrait à des prix assez bas, à l'avantage, cela va de soi, des industries qui sont disposées à utiliser le gaz de façon ininterrompue. Voici quelques chiffres sur cette question.

En Saskatchewan, le gaz excédentaire serait offert en été au prix de 21c. à 22c. les mille pieds cubes. Au Manitoba, le prix serait de 23c. à 24c.; dans l'Ouest de l'Ontario, de 28c. à 29c.; dans le Nord de cette province, 32c.; dans le centre, y compris Toronto, de 33c. à 34c.; dans la région de l'Est, jusqu'à Montréal, de 33c. à 34c.

Plus précisément, quel sera le prix pour des localités particulières en vertu de ces contrats. Il va de soi que les facteurs de charge sont l'élément le plus important. Winnipeg a passé un contrat "à prendre ou à payer" pour un facteur minimum de charge de 60 p. 100. A ce facteur, le gaz coûtera à Winnipeg 32·9c. les mille pieds cubes. A mesure que monte le facteur de charge, le prix diminue. Si le facteur de charge ou coefficient d'utilisation est de 75 p. 100, le prix diminuera à 28·3c. Si le facteur de charge atteignait 100 p. 100, Winnipeg ne paierait le gaz que 26·2c. Winnipeg pourra également se procurer du gaz en été, en période creuse, à 25c. les mille pieds cubes et du gaz excédentaire, susceptible d'interruption, à 23c.

Toronto a signé un contrat prévoyant un facteur de charge minimum de 75 p. 100. A ce facteur de charge, le gaz, livré à ses portes, lui coûtera 49·3c. En été, Toronto pourra obtenir du gaz au prix saisonnier, pour période creuse, de 35c. La ville pourra également obtenir du gaz excédentaire, susceptible d'interruption, au prix de 33c.

Montréal prévoit un facteur de charge minimum de 75 p. 100. A ce facteur de charge, le gaz lui coûtera, livré à ses portes, 52·1c. les mille pieds. Montréal pourra également obtenir, en été, du gaz saisonnier, de période creuse, au prix de 35c. et du gaz excédentaire, susceptible d'interruption, au prix de 33c.

Pour ce qui est des ventes à l'exportation, le contrat intervenu avec la *Midwestern Gas and Transmission*, filiale de la *Tennessee Gas and Transmission*, se divise en deux parties. Le contrat numéro 1 est un contrat à facteur de charge élevé, de vente ferme, "à prendre ou à payer", prévoyant la livraison de 200 millions de pieds cubes de gaz par jour sur une période de 25 ans. Durant les trois premières années seulement, cette société peut accepter, à la frontière américaine, du gaz à un facteur de charge de 75 p. 100, au prix de 27·27c. les mille pieds cubes.

Jusqu'à l'expiration du contrat, c'est-à-dire durant les 22 années restantes, seulement 95 p. 100 et 100 p. 100 des facteurs de charge s'appliqueront. Par suite du facteur de charge plus élevé établi d'après l'entente "à prendre ou à payer", cet importateur devra, comme tous les distributeurs canadiens, accepter ou payer le gaz qu'il s'est engagé à recevoir par contrat, même s'il est effectivement incapable de le vendre. Une lourde peine est prévue, pour le cas où l'on ne satisfait pas aux engagements minimums "à prendre ou à payer" prévus au contrat, ce qui rend bien plus important le facteur de charge très élevé de 95 p. 100 que la filiale de la *Tennessee* a accepté de la *Trans-Canada*.

A un facteur de charge de 100 p. 100, c'est-à-dire l'utilisation réelle de 200 millions de pieds cubes tous les jours et d'année en année pendant 25 ans, le prix que paiera la filiale de la *Tennessee* serait de 27·27c. Pendant les cinq premières années, le prix établi d'après un facteur de charge de 100 p. 100 et payé par l'acheteur serait de 25·08c.; à un facteur de charge de 95 p. 100, il serait de 25·42c. Pendant chacune des années restantes, le prix prévu au contrat augmente de 1c. par mille pieds tous les cinq ans dans chaque catégorie.

Si jamais le Canada et les États-Unis convenaient d'accroître le volume des ventes aux États-Unis et si les États-Unis étaient en mesure d'importer plus de 200 millions de pieds cubes par jour, le second contrat entre la *Tennessee* et la *Trans-Canada* entrerait en vigueur. Ce contrat, contrairement à l'offre qu'aurait faite M. McMahon et ses associés, prévoit que le prix initial, en vertu du nouveau contrat pour la deuxième tranche de 200 millions de pieds cubes par jour sera immédiatement majoré de 3c. les mille pieds cubes. Il s'ensuivra qu'à l'égard de cette deuxième tranche de 200 millions de pieds cubes par jour, la *Tennessee* pourra importer du gaz à plein facteur de charge au prix moyen de 30·4. Cette société doit, au cours des trois premières années d'application du contrat, prendre ou payer le gaz à raison d'un facteur de charge minimum de 75 p. 100. Le prix à l'égard des trois premières années, étant donné ce facteur de charge, sera de 31·05c. les mille pieds cubes. Au cours des cinq premières années, étant donné un plein facteur de charge, le prix sera de 28·04c. A raison d'un facteur de charge de 95 p. 100, soit le minimum quant à la disposition "à prendre ou à payer", le prix sera de 28·52c. A l'égard de chaque période subséquente de cinq années, ces chiffres augmenteront de 1c. les mille pieds.

Il existe d'autres contrats spéciaux dont un s'applique à la zone du sud-ouest de l'Ontario à partir d'Hamilton jusqu'aux régions de Sarnia et de Windsor. Cette zone est desservie par la *Union Gas Company*. Cette société a sur tous les autres distributeurs de l'Est du Canada l'avantage de posséder des champs d'emmagasinage dans la zone même du débouché qu'elle alimente. En conséquence, elle prendra le gaz de la *Trans-Canada* surtout au cours de la période d'été, pour profiter du prix relatif au gaz excédentaire. Elle prendra les deux tiers de son gaz au cours des mois d'été, pour l'emmagasiner dans ces champs; elle le remettra dans son pipe-line en hiver afin d'alimenter la région qu'elle dessert.

L'autre tiers des achats de l'*Union Gas* lui sera livré au cours de l'hiver près d'Hamilton et sera utilisé dans cette ville. Étant donné que l'*Union Gas Company* dispose d'installations spéciales, sous forme de champs d'emmagasinage, elle versera un prix moyen de 39c. les mille pieds cubes pendant la durée de son contrat, soit 25 ans.

Je dois dire qu'il a été proposé d'utiliser les champs d'emmagasinage dans le sud-ouest de l'Ontario, afin de mettre du gaz à la disposition de villes comme Toronto et Montréal. Malheureusement, ces champs d'emmagasinage se trouvent à environ 170 milles au sud ou au sud-ouest de Toronto et sont...

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais comme il a épuisé son temps de parole, il ne pourra continuer à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Entendu.

D'autres voix: Non.

M. George Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, il est plutôt évident que cette mesure se conforme à notre époque de programmes comportant d'énormes dons. Nous connaissons les questions de $64,000 et les questions de $100,000 à la télévision, où l'on peut gagner des montants extraordinaires, en répondant exactement à certaines questions. Le Gouvernement semble avoir décidé qu'il réaliserait une émission de ce genre plus imposante que tout ce qu'on n'aurait jamais conçu. Il a décidé non seulement d'offrir un prix beaucoup plus important, mais de poser des questions plus faciles.

Voici les questions auxquelles il faut savoir répondre pour gagner. D'abord: Êtes-vous une société à prédominance étrangère? Si vous répondez "oui", la deuxième question est ainsi conçue: Êtes-vous en faute à l'égard de l'engagement qui vous a d'abord valu l'autorisation du Gouvernement? Si vous répondez à ces deux questions de la façon jugée exacte, le Gouvernement fera pour ainsi dire tout son possible pour vous sortir de toute difficulté financière que vous pourriez éprouvez ou même pour aménager lui-même toute votre entreprise.

Cependant, s'il s'agit d'une province canadienne, de la Saskatchewan, par exemple, qui demande au gouvernement fédéral de subventionner un barrage qui permettrait l'irrigation d'un demi-million d'acres de terres arables et fournirait assez de courant électrique pour industrialiser son territoire et augmenter le niveau d'existence de sa population, on sait évidemment que le requérant verra sa demande repoussée. Mettons qu'un autre gouvernement provincial du Canada,—celui du Nouveau-Brunswick, par exemple,—demande au gouvernement fédéral simplement de garantir des obligations en vue de mettre l'énergie en valeur. Si cette garantie lui est accordée, elle ne coûtera pas un sou au contribuable fédéral, ni au gouvernement fédéral, mais permettra simplement au gouvernement provincial d'emprunter les fonds dont il a besoin pour réaliser son projet à un taux d'intérêt bien plus faible et, ainsi, d'épargner des millions de dollars par année à ses contribuables.

Eh bien, monsieur l'Orateur, vous savez que ce gouvernement provincial joue de malheur et peut compter essuyer un refus catégorique. Il est devenu assez évident, monsieur l'Orateur, que pour obtenir quelque chose du Gouvernement, il faut, premièrement, être une société étrangère et, deuxièmement, être le favori du ministre du Commerce (M. Howe). Si l'on remplit ces deux conditions, on peut tout espérer; il n'y a absolument rien que le Gouvernement ne fera pas.

Examinons cette mesure, monsieur l'Orateur, afin de voir ce qui en résultera. Tout d'abord, elle assurera 90 p. 100 des capitaux nécessaires à l'aménagement du premier tiers de la canalisation. Puis elle assurera l'ensemble des capitaux nécessaires à l'établissement du deuxième tiers du pipe-line. Un simple calcul nous révèle donc que le Gouvernement fournit 95 p. 100 des capitaux nécessaires à l'aménagement de toute la canalisation.

Jusqu'à l'an dernier, cet instrument choisi du Gouvernement, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, a souvent affirmé pouvoir et vouloir aménager toute la canalisation sans l'aide de l'État. Puis soudain, il y a un an, la société est venue pleurer sur l'épaule du ministre du Commerce, en se disant incapable d'en financer la construction. Bien sûr,—il s'agissait de son instrument choisi,—le ministre du Commerce s'est rendu à tous les désirs de la société. Il en a cru toutes les

assertions, ne lui a posé aucune question, et a consenti à faire construire la section de l'Ontario septentrional pour la société. Il l'a fait, à coup sûr, avec les deniers de nos contribuables.

Encouragée par ce succès initial, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est revenue pleurer sur l'épaule du ministre, en se disant incapable de financer la construction de la section des Prairies. Une fois de plus, le ministre en a écouté et cru d'emblée toutes les assertions,—en effet, après tout, il s'agit de son instrument choisi, de son bébé; la société ne peut rien faire de répréhensible aux yeux du ministre,—et il a acquiescé à toutes ses demandes. Il a consenti à défrayer jusqu'à 90 p. 100 de la construction même de la section la plus facile à aménager.

Ce qui est inquiétant dans toute cette affaire, qui est déjà déplorable à bien des égards, c'est que lorsque le pipe-line aura atteint Kapuskasing, il ne fait pas le moindre doute que la *Trans-Canada Pipe Lines* après ces deux premiers succès (cela a été si facile après tout, qu'on aurait tort de ne pas essayer encore), reviendra trouver le ministre et pleurnicher une troisième fois dans son gilet. Et comme il n'a pas manqué de le faire les deux premières fois, il dira encore: "Mais certainement; si vous y tenez, je vais financer la construction du reste du pipe-line." Si bien que ce pipe-line aura été construit d'un bout à l'autre par le Gouvernement.

Ce matin, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit quelque chose d'amusant. Il a dit que le parti conservateur s'opposait à l'entrée de capitaux américains au Canada pour la construction de ce pipe-line. Nous ne nous opposons pas, monsieur l'Orateur, à l'apport de capitaux américains pour la construction de ce pipe-line. Nous nous élevons au contraire contre le fait qu'aucun capital américain ne vienne au Canada construire ce pipe-line. Nous nous élevons contre le fait que le capital va être fourni presque en totalité par les contribuables canadiens, tandis que les richissimes américains qui possèdent ce pipe-line et ont la haute-main sur sa gestion seront libres d'en recueillir tous les bénéfices. C'est contre cela que nous nous élevons. Nous aimerions voir y participer le capital américain, mais nous nous opposons à ce que le pipe-line soit entièrement construit par les contribuables canadiens et à ce que tous les avantages et bénéfices en soient recueillis par les capitalistes américains qui possèdent et dirigent cette compagnie.

S'est-on demandé, monsieur l'Orateur, ce que les Canadiens pensent de l'utilisation ainsi des fonds publics en vue de permettre à des intérêts américains de s'emparer du transport et de la vente d'une forte partie de l'une de nos ressources naturelles d'importance essentielle? Une enquête *Gallup* dont les résultats ont été publiés le 2 mai a répondu à cette question. Voici un extrait du rapport officiel:

> 45 p. 100 de la population du Canada est en faveur d'un pipe-line construit et dirigé par des intérêts privés canadiens;
>
> 29 p. 100 se prononcent pour un pipe-line construit, financé et géré par le Gouvernement;
>
> 17 p. 100 verraient d'un bon œil un pipe-line construit en partie par le gouvernement et en partie par les immobilisations d'intérêts privés canadiens et américains;
>
> 8 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Une proportion d'un p. 100 a donné diverses réponses de sens varié.

> Sur les 17 p. 100 en faveur d'un pipe-line construit en partie par le gouvernement et en partie par les intérêts privés, plus de la moitié se déclaraient opposés à la proposition si elle entraînait une main mise américaine.

Or, comme ce sont des intérêts étrangers qui possèdent 83·4 p. 100 des actions de *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la dirigent, il est donc clair que 8 p. 100 seulement de la population du Canada approuve le plan de construction du gouvernement actuel.

Pourquoi imposer à la population canadienne une mesure qui n'a pas l'appui d'un Canadien sur douze? C'est simplement parce qu'un homme, le ministre du Commerce, est déterminé à agir à sa guise. C'est le même homme, le même ministre qui, il y a un an, avait décidé que le Parlement devait lui conférer des pouvoirs illimités et sans réserve. De tels pouvoirs lui ont été refusés pour une seule raison, c'est que le parti conservateur était déterminé à n'accorder à aucun ministre ni à aucun gouvernement des pouvoirs de ce genre. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le parti conservateur est tout aussi déterminé à ne pas laisser le ministre et le Gouvernement imposer leur volonté à la très grande majorité des Canadiens qui s'opposent à cette mesure.

L'attitude du ministre et les méthodes arrogantes, maladroites et brutales du Gouvernement n'ont jamais été mieux exposées, à ma connaissance, qu'il y a une semaine par un journaliste distingué, M. Max Freedman, à un dîner-causerie du *Canadian Club* à Ottawa. M. Freedman, qui est d'allégance nettement libérale et qui a eu amplement l'occasion de voir le gouvernement à l'œuvre lorsqu'il était à l'emploi de la *Free Press* de Winnipeg ici à Ottawa et du *Manchester Guardian* à Washington, décrit dans les termes suivants l'attitude du Gouvernement en matière de politique administrative. "Ils sont souvent dans l'erreur mais jamais dans le doute." Voilà un mot heureux, le plus juste peut-être que j'aie entendu, pour expliquer une des caractéristiques du gouvernement.

M. Dickey: Les tories sont toujours dans le doute et toujours dans l'erreur.

M. Hees: Au moment où j'ai été si impoliment interrompu, monsieur l'Orateur, j'allais dire qu'à mon avis M. Freedman, qui a habituellement raison, s'est un peu mépris en ce cas, car il devenu assez évident que, cette fois-ci, en plus d'être dans l'erreur, le Gouvernement est dans le doute.

Si le Gouvernement n'avait pas eu de doutes, le premier ministre (M. St-Laurent) aurait eu le courage, au nom du Gouvernement, de relever le défi que lui a lancé le chef de l'opposition (M. Drew) de soumettre la question au peuple. Évidemment, il ne saurait le faire car lui-même et les membres de son Gouvernement, comme aussi les membres de son parti, savent très bien qu'ils se feraient battre à plate couture. Ils savent parfaitement bien que moins du tiers des députés libéraux actuels reviendraient ici. Ils savent que non seulement les journaux mais aussi la population du pays s'opposent à ce projet. L'enquête Gallup, le plus sûr baromètre de l'opinion publique au Canada, révèle que moins du douzième de la population est pour ce projet.

Jusqu'ici, certains éléments de cette proposition extraordinaire sont demeurés mystérieux. Entre autres choses, jamais ni le ministre du Commerce ni la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* n'ont tenté d'expliquer comment il se fait que, quatre ans après avoir obtenu une charte en affirmant qu'elle était disposée à aménager le pipe-line entier sans aide du gouvernement et qu'elle était en mesure de le faire, la société informe subitement le Gouvernement qu'elle est incapable d'aménager deux des trois secteurs de la canalisation et qu'il doit la sortir de l'impasse. L'automne dernier, comme je le disais, le ministre a présenté une simple déclaration. Nous attendons toujours une explication, soit de sa part, soit de celle du premier ministre. Pourquoi, en effet, le Gouvernement doit-il construire un pipe-line dans le nord ontarien? Il n'y a pas longtemps on annonçait à la Chambre que le Gouvernement se proposait d'avancer 90 p. 100 du capital nécessaire à l'aménagement du tronçon des Prairies, qui se trouve pourtant être, de loin, la partie la moins difficile des travaux.

Monsieur l'Orateur, être actionnaire d'une société financée par l'État et libre de réaliser des bénéfices illimités une fois que celuici aura exécuté les travaux pour elle, c'est rien moins que le paradis du bailleur de fonds. Le Gouvernement fait à la société cette situation édénique. Et il ne s'agit pas d'une compagnie canadienne, mais d'une société appartenant pour les 83·4 p. 100 à de puissants intérêts américains. La seule explication possible, c'est que, d'une façon ou d'une autre, le ministre du Commerce a été suggestionné et livré à la domination des puissances américaines maîtresses de la *Trans-Canada*. Le ministre du Commerce se hâte d'obéir à leur moindre geste. Ce à quoi nous en avons, nous qui siégeons de ce côté-ci, c'est qu'il utilise pour cela l'argent du contribuable canadien.

Comment tout cela s'est-il passé? Le ministre du Commerce refusant de nous livrer tous les secrets qu'il conserve dans la poche de son veston, contre son cœur, nous en sommes réduits aux conjectures.

M. Dickey: Vous ne faites rien d'autre que conjecturer depuis le début de votre discours.

M. Hees: Il saute aux yeux, monsieur l'Orateur, que les riches intérêts qui dominent la société *Trans-Canada* se sont dit: "Voyons si nous pouvons obtenir que le bon vieux C. D. construise le tronçon nord-ontarien". On peut facilement se les représenter se partageant d'avance le gâteau, et l'un d'entre eux demandant s'il serait possible de faire construire le tronçon nord-ontarien par le bon vieux C. D. La plupart répondent qu'ils ne le croient pas parce que, en somme, il est assez évident que c'est une affaire d'argent, qu'ils ont déjà la concession à la condition d'aménager tout le pipe-line et que C. D. sait très bien que c'est une très bonne affaire qui comporte de gros dividendes. Ils ont des capitaux à fournir pour l'entreprise. L'un d'entre eux, probablement le plus gros actionnaire,—en l'occurrence, M. Murchison,—téléphone au ministre et le persuade que la société ne peut pas aménager le tronçon nord-ontarien. Le ministre répond sans doute qu'il ne veut pas qu'ils soient trop malheureux, qu'il veut les voir réaliser une belle affaire, que tout le monde se réjouisse, et que l'État construira le tronçon nord-ontarien.

La même chose s'est produite à l'égard du tronçon des Prairies. Le Gouvernement n'a pas expliqué pourquoi il doit fournir 90 p. 100 des capitaux...

M. Richardson: Si je puis poser une question au député, j'aimerais savoir s'il parle actuellement de choses qu'il connaît ou simplement de choses qu'il imagine.

M. Hees: Si le député avait été attentif, il saurait que j'ai dit que nous cherchons depuis longtemps à obtenir du ministre qu'il nous dise pourquoi ces deux sections sont aménagées par l'État plutôt que par la société détentrice de la concession. La société a obtenu la concession parce qu'elle s'engageait à aménager le pipe-line sans assistance aucune. Si le député avait écouté, il m'aurait entendu

dire que, comme le ministre ne veut pas nous faire part des mystérieux entretiens qu'il a eus, force nous est de faire des conjectures là-dessus. C'est précisément ce que je fais en ce moment.

M. Dickey: En ce moment, vous êtes au tout premier rang de nos romanciers.

M. Hees: Autre mystère que les entretiens et les rapports du ministre avec M. Frank McMahon. Après une entrevue qu'il avait eue avec le ministre le 27 mars, M. McMahon soumettait au Gouvernement, dans une lettre portant la date du 4 avril, des propositions circonstanciées, précises. Il écrivait:

> Je suis disposé à m'engager à mettre sur pied un projet financé privément et entièrement par des Canadiens en vue de construire un pipe-line pour le gaz, ce qui est économiquement possible, de l'Alberta à Montréal, si la *Trans-Canada* n'est pas immédiatement en mesure de soumettre une proposition appropriée.
>
> Ce pipe-line peut être exploité en tant qu'entreprise commerciale solide sans aide financière de l'État ni garantie de dette, pourvu seulement que soient supprimés ou remis à plus tard les droits d'importation et les taxes de vente.
>
> Je déposerai personnellement auprès du Gouvernement un montant en espèces d'un demi-million comme engagement de terminer l'entreprise d'ici 1958, sous réserve uniquement d'obtenir le matériel nécessaire.
>
> La prépondérance sera assurée au Canada dans l'entreprise, car pas moins de 70 p. 100 du capital souscrit sera la propriété de sociétés et de citoyens canadiens.
>
> En outre, je suis disposé à organiser le financement provisoire de façon à commencer cette année l'aménagement d'une canalisation de 34 pouces depuis les gisements albertains de gaz les plus rapprochés jusqu'à Winnipeg, afin d'approvisionner la Saskatchewan et le Manitoba à la fin de 1956 ou au début de 1957.

Une voix: Où prendrait-il le tuyau?

M. Hees: Si le député qui demande où il prendrait le tuyau avait pris connaissance de toute la proposition de M. McMahon, il saurait qu'il y expose par le menu où il entendait se procurer le tuyau. Il en avait déjà suffisamment pour aménager le pipe-line jusqu'à Winnipeg et il était bien sûr de pouvoir s'en procurer après cela pour terminer la canalisation.

M. Macdonnell: Et son passé est fait de succès, non pas d'échecs.

M. Hees: C'est le seul qui, au Canada, ait réussi à financer et aménager un pipe-line. Invoquant le caractère "privé et confidentiel" que comportait cette lettre et deux autres en date des 16 et 24 avril, le ministre s'est cru justifié,—ce que j'estime absurde,—de nier ici-même avoir jamais reçu la moindre communication de M. McMahon.

Le très hon. M. Howe: Il faudrait sans doute être exact. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que je n'avais jamais reçu de proposition de M. McMahon.

M. Hees: Quand je dis qu'il avait reçu une communication, je veux parler de la proposition faite au sujet de ce pipe-line. Le ministre aurait dû,—il sait bien que c'est ce qu'il aurait dû faire,—obtenir de M. McMahon la permission de ne pas s'occuper de la mention "personnelle et confidentielle" afin de soumettre sans retard cette proposition ou ces propositions à ses collègues du cabinet et au Parlement pour les comparer avec l'extraordinaire projet actuel dont le Gouvernement préconise l'exécution afin d'aménager le pipe-line.

M. Dickey: Êtes-vous en faveur de la proposition McMahon?

M. Hees: La proposition McMahon paraît excellente. Oui, je suis certainement en faveur de ce projet. Il est évident, je pense, que le ministre ne souhaitait aucunement qu'on oppose une autre proposition à celle de l'instrument de son choix, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, surtout une proposition de ce genre qui offre d'aménager la canalisation sans que le Gouvernement y participe financièrement ou garantisse la dette.

Si le ministre ne pensait pas que la proposition fût bonne, pourquoi alors ne l'a-t-il pas soumise au Parlement pour annoncer qu'il avait reçu cette proposition et dire pourquoi elle ne pouvait être acceptée et pourquoi elle n'était pas bonne? Pourquoi ne s'est-il pas attaqué au problème directement, ouvertement, au lieu de recourir à ces méthodes ténébreuses dont nous avons été témoins. On n'a même pas dit au premier ministre que cette proposition avait été soumise. Ce n'est pas une façon franche de traiter ni ses collègues du cabinet ni le Parlement. S'il n'y avait rien à cacher dans cette affaire, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas exposée, pourquoi n'a-t-il pas renseigné le Parlement sur ce qui se passait? La seule réponse est, évidemment, que le ministre ne l'entendait pas ainsi. Il avait décidé que son projet, réalisé par l'instrument qu'il avait choisi, c'est-à-dire la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, serait le seul accepté.

Dans son télégramme adressé au ministre immédiatement après une conversation téléphonique mystérieuse avec celui-ci, M. McMahon a dit que l'aménagement du pipe-line de l'Alberta à Montréal ne l'intéressait plus, car il était trop occupé avec son pipe-line de la *Westcoast Transmission*. C'est évidemment une explication qu'une personne sensée ne saurait accepter car ceux qui sont

au courant de la situation, savent que M. McMahon est le genre d'homme qui est d'autant plus heureux qu'il a plus à faire.

M. McMahon n'est pas de ceux qui se donneraient la peine de préciser tous les détails d'un projet, de prévoir et d'amorcer le financement d'une entreprise de cette envergure, pour faire subitement volte-face, parce qu'ils sont trop occupés. Quand il a formulé sa première proposition, il savait parfaitement combien de temps il allait consacrer à l'entreprise de la *Westcoast*. Sans aucun doute, le Gouvernement a exercé une forte pression sur M. McMahon afin de ne plus être embarrassé par sa proposition, alors qu'il aurait certainement dû l'examiner. Jusqu'ici, on n'a pas expliqué pourquoi cette proposition n'a pas été étudiée.

Que dire des provinces qui ne profiteront pas de la dépense de fonds publics faite en vue d'aménager ce pipe-line? Ces provinces ont parfaitement le droit de réclamer les mêmes égards témoignés aux cinq provinces qui tireront parti de l'établissement du pipe-line pour y produire de l'énergie. Elles en ont autant besoin que les cinq provinces qui profiteront de ce gaz naturel. Je demande au ministre et au Gouvernement quelle est leur attitude au sujet de l'aide à accorder à la Colombie-Britannique, afin qu'elle produise de l'énergie sur les fleuves Columbia et Fraser? Que dire de la production d'énergie sur le fleuve Saint-Jean et dans la baie de Passamaquoddy, au Nouveau-Brunswick, ou de la production d'énergie en Nouvelle-Écosse au moyen de méthodes nouvelles et moins coûteuses à partir de la houille, ou de l'aide à accorder à Terre-Neuve pour mettre en valeur l'énergie du fleuve Hamilton? Monsieur l'Orateur, ce sont là de grandes possibilités qui attendent une subvention de la part du Gouvernement, des travaux qu'on ne peut entreprendre sans l'aide fédérale, parce que les provinces intéressées ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour s'attaquer seules à des ouvrages de pareille envergure.

Si le Gouvernement peut donner 100, 150, 200 ou 300 millions de dollars, peut-être même 375 millions, avant d'avoir même complètement renfloué une société possédée dans une proportion de 83·4 p. 100 par des financiers américains, il peut assurément accorder la modeste aide pécuniaire que demandent les gouvernements des provinces canadiennes pour pouvoir exploiter les sources d'énergie et autres richesses naturelles qui se trouvent sur leur territoire, relevant et améliorant ainsi considérablement le niveau d'existence de leur population.

Voici, monsieur l'Orateur, ce que je dirai en guise de conclusion: que le Gouvernement s'abstienne donc d'employer l'argent du contribuable pour renflouer les actionnaires de sociétés américaines qui ne font pas honneur à leurs engagements, et qu'il encourage plutôt, en la finançant, l'expansion du Canada par les Canadiens, pour le plus grand bien de la population canadienne.

M. G. D. Weaver (Churchill): Monsieur l'Orateur, le représentant de Broadview, qui vient de reprendre son siège, a mentionné dans une de ses remarques qu'on a défié le Gouvernement de décréter des élections. C'est le défi le plus gratuit que j'aie jamais entendu, et je vais vous dire pourquoi. Tous les députés savent que si l'on décrétait des élections aujourd'hui, elles ne pourraient se tenir que longtemps après la date où il faudra entreprendre la construction de ce pipe-line, et nul gouvernement sensé ne pourrait le faire. J'ai dit que c'était un défi gratuit, parce que les torys n'ont pas de plate-forme électorale.

M. Montgomery: C'est ce que vous prétendez.

M. Weaver: Cette affaire de pipe-line n'est pas close. Du côté conservateur, le représentant de Calgary-Sud (M. Nickle) a été le seul à prendre une attitude positive au cours du débat. Le parti socialiste a aussi lancé un défi, mais en sachant ce qui arriverait. Il a fait la lutte dans bien des élections au Canada en s'appuyant sur des projets d'étatisation, et il a essuyé défaite sur défaite.

C'est la première fois au cours de la présente législature que nous entendons les torys mettre le Gouvernement au défi de décréter des élections. Ils ont soigneusement évité de le faire, car nul moins qu'eux ne veut d'élections à l'heure actuelle.

M. Cardiff: Parlez pour votre propre compte.

M. Montgomery: Pourquoi n'en décrétez-vous pas, alors?

M. Weaver: Et même quand ils ont lancé ce défi ce matin, ils craignaient tellement que la chose pût être acceptée d'une manière quelconque qu'ils ont attendu que la CCF lance le premier défi.

M. Montgomery: Allez-y donc, décrétez des élections.

M. Weaver: Au cours du très intéressant débat auquel a donné lieu la résolution, nous avons entendu 26 orateurs. Le premier jour a naturellement été pris par le ministre du Commerce (M. Howe), le chef de l'opposition (M. Drew) et le chef de la CCF (M. Coldwell). Le lendemain, journée au cours de laquelle on a tant parlé de la clôture, nous avons entendu 23 orateurs. C'est la première fois

depuis que je suis ici que je vois un si grand nombre de députés prendre la parole en un seul jour. C'était un débat très intéressant; c'était un débat dans le vrai sens du terme. Les arguments étaient nets. Depuis que je suis ici, la majorité libérale a toujours été imposante, comme d'habitude, et nous avons dû soit passer un an à écouter soit nous limiter parce que les partis de l'opposition n'ont jamais fait preuve de la moindre retenue. Ainsi, il y a environ quatre sessions, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne s'est pas privé de parler, et j'ai calculé, après avoir compté les lignes du hansard de cette session, que si chacun des 265 députés avait parlé aussi longtemps que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il aurait fallu trois ans pour achever une session ordinaire. L'opposition a parlé de la clôture. Sans ce bâillon, aucun projet de loi ne serait adopté en temps utile pour la construction du pipe-line cette année, et tous les honorables députés le savent.

Une voix: Pourquoi n'avoir pas présenté la résolution en janvier?

M. Weaver: Winnipeg risquerait d'être privé de gaz cette année. Sans le règlement de clôture, le Gouvernement se trouvait pris au jeu même des articles du Règlement. Je suis convaincu que la vaste majorité des Canadiens, et par là j'entends les Canadiens qui appuient tous les partis et non pas seulement les tenants du parti libéral, estime que le Gouvernement a été élu pour gouverner. Un gouvernement qui ne gouverne pas n'a pas droit à la confiance de la population. En l'espèce, le Gouvernement ne fait qu'accomplir sa tâche qui est de gouverner.

Lorsque les porte-parole du Gouvernement ont mentionné que le Royaume-Uni avait maintes fois imposé la clôture, l'opposition a rétorqué que c'était sur entente. L'opposition sait que, si elle l'eût voulu, la clôture aurait joué par entente sur la question en jeu; on aurait ensuite pu établir un calendrier des séances qui aurait permis d'adopter le bill en temps utile pour la mise en chantier du pipe-line à temps, mais l'opposition a refusé ce qu'elle veut appeler la clôture par voie d'accord.

Pour revenir sur la nécessité de fixer un horaire pour le présent débat, je signale que les dates ne sont pas fixées par des particuliers ni par le gouvernement mais bien par les exigences inéluctables du climat canadien. C'est là un élément dont il faut tenir compte bien plus au Canada que dans tout autre pays. Notre saison de construction est courte. Un pipe-line doit être enfoui dans le sol et tous les députés savent que notre sol est gelé pendant bien des mois au cours d'une année.

Une voix: Le gouvernement aussi.

M. Hosking: Surtout au Manitoba.

M. Weaver: A partir du 1er juillet, le pipe-line sera en voie d'aménagement. Ce matin l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a décrié avec grande indignation le nom de la *Trans-Canada,* disant que le pipe-line ne s'étend pas à la Colombie-Britannique. Il a oublié de dire que la Colombie-Britannique bénéficie déjà du gaz de l'Alberta et d'un pipe-line. Il a demandé pourquoi sa région devrait participer au coût d'établissement du pipe-line transcanadien. La réponse, c'est qu'elle ne paiera rien. Il ne s'agit pas d'un don, mais d'un placement. Il n'y a rien de prévu à cette fin au Budget des dépenses. Il s'agit d'un placement des Canadiens. Comme pour tout placement, il y a un risque. Je ne crois pas que la chose se produise, mais si jamais nous avions à verser quelque chose par suite de ce risque que nous prenons, comme ce risque est dans l'intérêt de l'ensemble du Canada, il n'est que juste que tous les Canadiens y participent.

M. McCullough (Moose-Mountain): Qui a dit que c'était dans l'intérêt de l'ensemble du Canada?

M. Weaver: Vous vous en rendrez compte un peu plus tard. Monsieur l'Orateur, dans ce cas également j'en accepte volontiers la responsabilité. Le printemps dernier, de nombreuses rumeurs ont circulé quant au tracé de ce pipe-line. On a dit que le pipe-line se dirigerait vers l'est jusqu'à Winnipeg, puis vers le sud jusqu'à la frontière pour approvisionner l'ouest des États-Unis en gaz. On a aussi dit qu'un peu plus tard on aménagerait un pipe-line à travers le nord ontarien, si on pouvait trouver des marchés. Dans l'intervalle, il y aurait une conduite au sud des Grands lacs qui transporterait le gaz albertain. Il est vrai qu'il ne s'agissait que d'une rumeur, mais les rumeurs peuvent être inquiétantes.

En plus d'une occasion, j'ai déclaré à plusieurs membres de la Chambre qu'il serait honteux et terrible que la chose se produise, car si le pipe-line suivait ce tracé, nous pourrions ne jamais avoir l'occasion de le prolonger au nord des Grands lacs afin de mieux unir le Canada. J'ai déclaré à plus d'un honorable député qu'un gouvernement qui ne verrait pas à ce qu'il en soit ainsi ne méritait pas d'avoir toute ma confiance. J'ai été très heureux d'apprendre que le pipe-line traverserait le Canada au nord des Grands lacs; à cet égard, j'appuie le Gouvernement de toutes mes forces.

Je suis aussi étonné des remarques qu'a formulées ce matin l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Lorsqu'on a construit dans l'ouest du Canada le chemin de fer du Pacifique-Canadien, personne dans l'Ouest ne s'est opposé à ce qu'on cède de grandes étendues de terre au chemin de fer, afin de lui permettre d'atteindre la Colombie-Britannique. A ce moment-là, nos pères ne voyaient pas quels avantages nous pourrions en retirer. Ce n'est que plusieurs années plus tard que les gens des Prairies se sont rendu compte de l'importance de Vancouver comme port pour l'expédition des céréales. J'affirme sans ambages, monsieur l'Orateur, que les gens de l'Ouest s'attendent à ce que le Pacifique-Canadien respecte les conditions de son contrat.

Une dernière remarque à propos du discours de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. S'il était vrai que, dans un dessein inavouable, la *Trans-Canada* aurait mis la main sur la seule quantité disponible de tuyaux, il faudrait en conclure que le Gouvernement, au moyen de ce projet de loi, a pris le seul moyen possible de faire sortir ce tuyau de son trou, quelque part au sud de la frontière, pour le mettre en terre dans nos Prairies, à notre avantage. Mais je n'accepte pas l'exactitude du point de vue de l'honorable député.

On a invoqué plus d'une fois le nom de sir John A. Macdonald au cours du débat; et avec raison. Je crois que presque tous les Canadiens sont disposés à rendre hommage au rôle qui a été le sien dans la vie politique de notre nation. Il a vu ce qu'il y avait à faire et c'est à lui qu'il faut reconnaître le mérite d'avoir agi et d'avoir favorisé ainsi l'édification de notre jeune pays. A son époque, au demeurant, celui-ci en était encore aux toutes premières étapes de sa mise en valeur. Sir John serait un des premiers, je pense, à répudier la comédie dont le parti qui porte actuellement le nom du sien nous a donné le spectacle plus tôt au cours du présent débat.

Sir John A. Macdonald a vu à ce que le Pacifique-Canadien soit construit à travers notre pays, reliant les régions alors relativement peuplées de la vallée du Saint-Laurent et de la péninsule du Niagara aux Prairies et à la côte ouest, assurant ainsi une artère de transport propre à alimenter notre jeune nation.

Je tiens à souligner énergiquement un aspect qui surprendra peut-être certains. Au fond, l'Ouest est reconnaissant de l'aide qu'il a reçue de l'Est en vue de son expansion.

M. McCullough (Moose-Mountain): Au fond de quoi?

[M. Weaver.]

M. Weaver: Il aurait voulu que la subvention soit plus considérable mais, sans cette aide, l'Ouest ne serait pas au point où il en est. De même, le Canada tout entier est reconnaissant de l'aide qu'il a reçue à la fois de la Grande-Bretagne et des États-Unis pour la mise en valeur de son territoire. L'Ouest est maintenant en mesure, grâce à ses ressources, de rembourser une partie de l'aide qu'elle a reçue de l'Est du Canada.

Le gaz c'est de l'énergie; du gaz dans un pipe-line c'est de l'énergie mobile et la somme d'énergie qui sera transportée des champs pétrolifères de l'Alberta aussi loin vers l'est que Montréal représentera neuf fois la puissance des chutes Niagara. Une partie de cette énergie équivalant à neuf fois les chutes Niagara sera exportée vers l'Ouest des États-Unis.

L'énergie est à la base de l'industrie. Elle est le fondement de l'évolution de l'homme depuis sa vie primitive jusqu'à celle du vingtième siècle. Elle est l'élément essentiel du niveau de vie sans cesse plus élevé que préconisent tous les partis à la Chambre. Cette réserve particulière d'énergie est enfouie dans le sous-sol de l'Ouest canadien depuis des millénaires, attendant que nous la découvrions et que nous l'utilisions au milieu du vingtième siècle.

Quand je dis nous, j'entends toutes les provinces: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Que le pipe-line envisagé n'atteigne que Montréal, à l'est, ne signifie pas que les Provinces Maritimes n'en bénéficieront pas de quelque façon. Il appartiendra à tout le Canada de veiller à ce que les provinces Maritimes retirent de justes avantages de l'aménagement de ce pipe-line, même si ce sont des avantages indirects.

M. Brooks: Est-ce là une promesse du Gouvernement?

M. Weaver: J'ai dit qu'il nous appartiendra d'y voir. En disant cela, je songe aux conservateurs, aux cécéfistes, aux créditistes, aussi bien qu'aux libéraux, qui siègent à la Chambre.

M. Brooks: Il y a vingt ans qu'il appartient au Gouvernement de passer aux actes, mais il s'en garde bien.

M. Weaver: Il y a trois ans, la Chambre adoptait un projet de loi constituant en corporation la *Niagara Gas Transmission Limited*. On se souvient peut-être des débats orageux auxquels a donné lieu ce projet de loi. Il fut finalement décidé que la *Trans-Canada Pipe Lines* aménagerait un pipe-line depuis Niagara jusqu'à Toronto en vue de

l'importation, des États-Unis, de gaz qui remédierait provisoirement à une pénurie de gaz dans l'Est canadien et en vue de l'édification, dans l'Est, de marchés pour le gaz de l'Ouest. Il s'agissait d'un soulagement provisoire aux difficultés de l'Ontario et du Québec au chapitre de l'approvisionnement en énergie. Je souligne qu'il s'agissait d'une mesure provisoire, car, l'énergie étant absolument indispensable, aucun Canadien réfléchi ne compterait sur l'importation constante d'une telle denrée.

M. Frost comprend très bien qu'il s'agit d'une mesure provisoire, mais le parti conservateur, sous la direction du chef actuel de l'opposition, méconnait cet aspect provisoire. L'Est canadien peut, sans en souffrir, attendre un an, deux ans, trois ans et, peut-être, quatre ans avant de recevoir du gaz de l'Ouest. Mais voyons la situation dans laquelle se trouve l'Ouest. Faute de débouchés, une forte proportion de son gaz est brûlée tous les jours. Il n'existe pas de pipe-line pour le transport de ce gaz. Cette précieuse ressource se perd et chaque jour où elle continue à se perdre est un jour malheureux pour le Canada.

A part tout ce qui se gaspille, l'exploitation est retardée parce qu'on manque de débouchés. Et cela est énorme. Le sud de la Saskatchewan a un besoin pressant d'énergie et aucun pipe-line n'apporte provisoirement du gaz des États-Unis dans cette région. A Winnipeg, la *Winnipeg Gas Company* a déjà pris de nombreuses mesures pour utiliser ce gaz. La ville a grandement besoin de cette énergie et aucun pipe-line ne permet d'y acheminer provisoirement du gaz.

Cet état de choses s'applique davantage à la région à taille de guêpe du nord des Grands lacs, où l'on est moins bien partagé du point de vue de l'énergie que le sont les autres régions du pays. Il y a des ressources de toutes sortes dans le bouclier précambrien, mais on manque d'énergie pour les exploiter. Aucun pipe-line ne peut actuellement amener provisoirement du gaz des États-Unis dans cette région et desservir les localités qui s'y trouvent. Et pourtant, l'opposition officielle affirme sur un ton de suffisance que l'Ouest canadien peut bien attendre. Faut-il s'étonner qu'un parti qui a une telle conception des choses soit actuellement tombé si bas?

Hier, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a parlé du pipe-line qu'on avait proposé d'aménager depuis les gisements albertains jusqu'à Winnipeg et qui aurait ensuite pris la direction sud vers la frontière, mais qui, plus tard, aurait été réuni à la première société de gaz *Trans-Canada*. Il n'a pas mentionné cependant que ce pipe-line devait être aménagé avec du tuyau de faible dimension. En d'autres termes, il exprimait le point de vue des tories de l'Ouest du Canada: "Nous allons nous occuper de l'Ouest du Canada mais au diable l'Ontario!" L'opposition officielle qui représente ici l'Ontario rétorque: "Nous sommes en bonne posture; au diable l'Ouest du Canada!"

M. McCullough (Moose-Mountain): Le Gouvernement libéral envoie tout au diable.

M. Weaver: Vous avez le droit de le penser mais je suis fier de me trouver à ce propos en compagnie des libéraux de l'Ontario parce que, de concert avec leurs compatriotes de Québec, ils voient plus loin que leur nez et reconnaissent qu'on ne peut mieux servir leur intérêt qu'en veillant à celui du Canada tout entier. Il me faut admettre, je le crains, que je ne suis pas étonné de cette attitude des conservateurs, bien que je siège dans cette enceinte depuis plusieurs années déjà. En effet, ils ont prouvé maintes fois qu'ils ne comprennent rien aux problèmes de l'Ouest de notre pays. Ils ne l'ont jamais manifesté plus clairement qu'en cette occasion, alors qu'ils ont obligé leurs fidèles partisans de l'Ouest à défendre une position aussi intenable.

L'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle) est le seul qui ait adopté à l'égard de cette question ce qu'on pourrait appeler l'attitude normale d'un conservateur. En dernière analyse, il n'y a qu'une question en jeu. Faut-il laisser l'entreprise privée aménager le pipe-line ou devons-nous compter entièrement sur l'étatisation? L'occasion serait belle pour les torys d'appuyer en toute sincérité le Gouvernement. La population du Canada leur en serait très reconnaissante.

A l'étape de la résolution, l'honorable député de Calgary-Sud a déclaré très énergiquement qu'il appuie sans réserve l'entreprise libre fondée uniquement sur des principes économiques, sans faire la part des contingences qui pourraient surgir sur le plan national par suite de la nécessité économique de consacrer du temps à organiser les marchés de l'Est jusqu'à ce que la canalisation au nord des Grands lacs soit achevée. Il a toujours été en faveur d'exporter autant de gaz que possible aux États de l'Ouest américain. Heureusement, ce n'est pas cette doctrine qui a présidé au développement de notre pays. Cependant, l'honorable député a toujours été logique. Il sait, il l'a déclaré, que tout retard en ce moment serait beaucoup plus coûteux que ne le sera le secteur du nord de l'Ontario. Cela nous donne une idée du coût peu élevé de ce secteur en comparaison des avantages que l'entreprise entière vaudra à notre pays.

Jamais, dans toute l'histoire, un peuple de 15 millions d'habitants ne s'est développé aussi rapidement que le Canada à l'heure

actuelle. Pour maintenir cet essor, on aura besoin de l'énergie entreposée dans le sous-sol des provinces des Prairies. Je ne dis pas qu'il faut interdire toute exportation de ces ressources aux États-Unis mais qu'il faut être prudent et y regarder à deux fois avant d'exporter une richesse si importante pour notre avenir. Le Canada a déjà prouvé qu'il reconnaît ses obligations envers les autres pays; il sait qu'un peuple de 15 millions d'habitants ne peut refuser de partager des ressources aussi abondantes que les nôtres mais qu'il doit étudier soigneusement la question de l'exportation d'énergie.

Cette attitude a toujours été celle des gouvernements canadiens et c'est aussi l'attitude adoptée par les États-Unis. Voilà pourquoi la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis a consacré tant de temps à l'examen de cette question, ce qui jusqu'ici a retardé l'exécution du projet.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a communiqué certains chiffres, pour la gouverne des députés cécéfistes, sur le gaz et l'énergie dont disposent les villes de la Saskatchewan.

Je n'ai pas le temps d'examiner les raisons de ces prix si élevés. J'en laisserai le soin aux orateurs de la CCF; mais j'aimerais faire remarquer qu'à Edmonton le taux le plus bas, —il s'agit évidemment du taux commercial,— est de 17c. le millier de pieds cubes. Lorsque la consommation s'établit entre 10,000 et 42,000 pieds cubes par jour, le taux,—il s'agit toujours du taux commercial,—passe à 19c. le millier de pieds cubes. Le taux de la consommation ménagère est de 25c. Ces chiffres sont bien différents de ceux que le ministre de l'Agriculture a cités au sujet de la province socialiste voisine de l'Alberta.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure dans mon discours, il n'y a vraiment qu'une question en jeu en ce moment: l'étatisation contre la propriété privée. A supposer que nous puissions nous procurer tout le tuyau nécessaire et que nous disposions de toutes les autres choses que ne peuvent fournir d'autres sociétés, je veux expliquer un peu pourquoi nous ne pouvons nous permettre le luxe de l'étatisation en ce cas-ci. Nous avons déjà entendu dire que, cette année, le produit national brut du Canada s'établira entre 26 et 28 milliards. Le ministre du Commerce a déjà, annoncé que, d'après les prévisions, les dépenses en immobilisations au Canada seront, cette année, de sept milliards et demi. C'est un pourcentage sans précédent pour tout pays en tout temps, et je n'exclus pas la Russie.

Certains doutent sérieusement que notre économie puisse trouver la quantité de biens et de services voulus pour effectuer ces immobilisations. Cela veut dire que de graves pressions inflationnistes risquent de s'exercer au sein de notre économie. Le Canada est heureux d'être le voisin des États-Unis, où ces pressions inflationnistes peuvent être atténuées par le débordement dans leur économie bien plus considérable. Le processus de ce débordement entraîne en ce cas l'importation de capitaux américains pour la mise en valeur des ressources.

Je suis de ceux qui ont constamment réclamé l'essor maximum de notre pays, surtout dans le nord-ouest; je répète donc que j'appuie de toutes mes forces l'obtention des fonds qui assureront la célérité de ce développement. Quand nos propres ressources sont utilisées au maximum, nous devons encourager au possible l'importation de capitaux étrangers. Ces capitaux étrangers ne sont pas seulement de la monnaie de papier; ce sont des commandes de biens et de services qui viennent de l'étranger.

Dans le cas du pipe-line projeté, les capitaux étrangers qui, espérons-nous seront affectés à sa construction se transformeront en commande de tuyaux de diverses dimensions, de grosses machines de construction, de techniciens d'un autre pays. Voilà des choses dont nous manquons, et nous sommes reconnaissants de pouvoir en obtenir à notre avantage. Si la canalisation appartenait à l'État, il nous faudrait les obtenir au moyen de dollars canadiens. Les dollars canadiens ne peuvent servir à l'achat de marchanidses dans un autre pays, et nous aurions dû acheter des dollars américains pour nous procurer ces marchandises et ces services. A l'heure actuelle, cela aggraverait les pressions inflationnistes, et si nous voulions absolument réaliser cette entreprise sans capitaux étrangers, le rythme de notre expansion en serait ralenti.

Comme le pipe-line est d'une importance vitale, le Gouvernement a fait savoir qu'il sera construit comme entreprise nationalisée s'il le faut, ce qui est dans l'ordre, mais s'il se voyait réduit à adopter cette solution, il le ferait le cœur lourd, sentiment que partageraient tous ceux qui tiennent le plus à cette installation. J'ai tout lieu de croire, cependant, qu'il n'aura pas à en venir là. Je veux bien que des capitaux américains viennent au Canada, et voici à ce sujet une idée que j'aimerais consigner: j'ai personnellement remarqué que ce ne sont pas seulement des personnes qui immigrent au Canada, mais aussi des capitaux, et par un processus analogue. Une bonne partie des capitaux américains venus dans notre pays par le passé se sont convertis en capitaux canadiens, et une bonne partie des capitaux américains qui viennent dans notre pays pour l'exploitation

des champs de pétrole et de gaz finiront par devenir des capitaux canadiens. Quel que soit le prix que nous ayons à payer, en tant que Canadiens, pour les capitaux qui nous permettent de mettre notre pays en valeur, nous le paierons de bon cœur et, je l'espère, avec des preuves de gratitude envers ceux qui consentent à nous faire confiance.

Nous avons beaucoup fait pour notre propre mise en valeur, mais tout n'est pas dû à nos seuls efforts. D'autres nous ont aidés. Je suis heureux de dire que nous avons justifié les concours ainsi prêtés en comptant de plus sur nos propres efforts pour assurer la poursuite de notre expansion. L'apport de capitaux étrangers diminue au regard de notre produit national brut, lequel s'accroît de plus en plus. Aussi même si les capitaux étrangers affluent plus vite au Canada, le rapport entre les deux s'amoindrit et va en diminuant.

En terminant, je livre cette pensée aux députés. Tous les Canadiens que je connais ont déjà placé l'argent dont ils peuvent disposer dans quelque entreprise canadienne. Aussi ne vois-je pas d'autre moyen de faire plus que nous ne faisons qu'en recourant aux capitaux étrangers. On a parlé du prêt visant la construction du secteur des provinces des Prairies. Si un emprunt s'impose, nous savons tous que c'est parce que les institutions financières n'ont pas pu consentir de prêts de la manière ordinaire. Mais permettez-moi une question. Qui est responsable de la situation? Ce sont les députés qui lient les banques et leur disent à quelles conditions elles peuvent prêter. Nous fixons aussi les conditions à observer par les sociétés d'assurances et autres institutions financières qui peuvent prêter de l'argent. Si nous agissons ainsi c'est parce que ces organismes ne prêtent pas toujours leur propre argent mais les ressources des Canadiens. Si les conditions que nous leur avons imposées ne leur permettent pas de prêter à court terme l'argent nécessaire pour mettre le pipe-line en chantier cette année, qui plus que les membres de la Chambre doit faire en sorte que l'entreprise ne soit pas paralysée pour cela?

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé de l'honorable député de Calgary-Sud. Il a donné, je pense, à la Chambre l'assurance qu'il parle en connaissance de cause...

M. Gauthier (Portneuf): En effet.

M. McCullough (Moose-Mountain): ...et, tout en l'écoutant, j'ai consulté le *Guide parlementaire* et lu sa notice biographique. Je n'ai rien à ajouter pour montrer que l'honorable député devrait savoir de quoi il retourne et que, à son point de vue, il parle en connaissance de cause. Je ne citerai qu'une partie de la note que j'ai ici. L'honorable député est reconnu comme étant éditeur, rédacteur et exploitant de pétrole, éditeur de *Nickle Publications Limited,* président de *Pump Room Limited,* administrateur général de *Petroleums of Canada Limited,* président de *Conick Petroleum Limited,* administrateur de *Superior Oils of Canada Limited,* administrateur de *Selburn Oil Company Limited,* vice-président d'*Anglo-American Oils Limited.* Suit un exposé d'autres aspects de son activité.

N. Nickle: Je puis dire que ce sont toutes des compagnies contrôlées ou entièrement possédées par des Canadiens.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux déclarer immédiatement que je considère la proposition dont la Chambre est saisie comme une invention sinistre du ministre du Commerce (M. Howe). C'est une monstrueuse indiscrétion. A mon avis, c'est un projet désespéré, lancé par un gouvernement désespéré, pour imposer à la population canadienne un monopole privé, à des fins politiques pour la gloire et l'édification de l'entreprise privée.

Cette société choisie par le ministre du Commerce est sans doute trop faible pour se charger des travaux. Depuis 1951, quand les plans ont été élaborés pour l'aménagement d'un pipe-line transcanadien, cette compagnie a constamment failli à ses engagements envers la Chambre et envers le Gouvernement. Cependant, sous la tutelle du ministre du Commerce, le Gouvernement se propose de continuer d'alimenter et de nourrir cette compagnie avec les fonds des contribuables canadiens. Il la nourrira au biberon; son premier allaitement coûtera 80 millions, mais il est très probable qu'il soit nécessaire de lui verser environ 130 autres millions pour assurer son régime alimentaire futur.

A mon avis, monsieur l'Orateur, quand cette société du gouvernement, cet enfant de prédilection du ministre du Commerce, aura la maîtrise complète de ce pipe-line, elle pourra se tirer d'affaires seule et n'aura plus besoin de l'aide du Gouvernement. La société jouira d'un monopole qui lui permettra d'exploiter la population et les consommateurs canadiens de gaz partout où s'étendra son champ d'activité. C'est pourquoi j'entends discuter cet après-midi cette importante question et expliquer pourquoi j'estime que cette entreprise devrait être étatisée.

Ce même problème a été exposé il y a quelques instants par l'honorable député de Churchill (M. Weaver). Il s'agit de savoir si on fera de ce pipe-line une entreprise particulière ou une entreprise publique. Mes

collègues du parti CCF et moi-même estimons qu'il est essentiel qu'on en fasse une entreprise publique afin que les consommateurs canadiens de gaz ne soient pas exploités par un monopole.

Pour ma part, je n'ai aucune critique ni aucun reproche à formuler à l'endroit des dirigeants de la *Trans-Canada Pipe Lines* ou des autres qui pourraient être intéressés à aménager cette canalisation sous le régime de l'initiative privée. Il est injuste, à mon avis, de prêter à ces gens certaines arrière-pensées. C'est au gouvernement fédéral à faire la répartition entre l'entreprise privée et l'entreprise publique au Canada. C'est aux représentants élus de la population qu'il appartient d'établir la ligne de démarcation entre les entreprises particulières et les entreprises publiques au sein de notre économie.

Je suis d'accord avec ceux qui préconisent l'étatisation du réseau de transport du gaz depuis les champs pétrolifères de l'Alberta jusqu'à Winnipeg, en conformité du plan à l'étude. On entend, naturellement, prolonger ce pipe-line à partir de Winnipeg, ou à peu près. Même s'il n'est pas question actuellement de ce tronçon qui, à partir de cet endroit, va rejoindre la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, je ne doute pas qu'encore une fois le gouvernement libéral viendra demander à la Chambre de voter d'autres sommes au titre de la construction de ces 110 milles. Il n'est pas douteux, en outre, que la population soit obligée d'avancer l'argent, au moins au début, en vue de l'aménagement du long pipe-line traversant l'Ontario jusqu'à Toronto. J'affirme donc qu'il s'agit ici d'une question de la plus haute importance, tant en ce qui concerne la Chambre qu'en ce qui concerne tous les citoyens canadiens. Faut-il, oui ou non, adopter la proposition du ministre et du Gouvernement qui voudraient qu'on confie à des capitalistes américains la mainmise sur la transmission du gaz aux divers centres de consommation de notre pays? Je déclare qu'il s'agit ici d'une inadmissible aliénation d'une des plus importantes ressources naturelles de notre pays.

Les membres de la CCF, dont je suis, ne sont pas seuls à s'attaquer à la proposition du Gouvernement. J'ai ici un éditorial paru dans le *Daily Star* de Toronto du 17 mars 1956 sous la rubrique "Tragédie canadienne". En voici un extrait:

> Le très honorable C. D. Howe a défendu énergiquement le programme de pipe-line du Gouvernement au Parlement mais, à l'analyse, ses arguments se détruisent d'eux-mêmes. Il devient évident que le Gouvernement s'en tient obstinément, non pas au meilleur de tous les programmes de pipe-line, mais au plus médiocre de trois programmes envisagés.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Voici ce qu'on lit un peu plus loin:

> Toutefois, il semble bien qu'à ce propos le programme national soit aussi immuable que la loi des Mèdes. Par conséquent, M. Howe n'oppose que deux options: le programme actuel du Gouvernement et la nationalisation pure et simple.

Voici encore, un peu plus loin:

> D'après M. Howe, on a "plus de chances de réussir par ce programme" que par la nationalisation.

L'article porte maintenant sur l'aménagement d'un pipe-line privé à l'aide de deniers publics, que nous propose le projet de loi dont nous sommes saisis. Voici ce qu'on y lit:

> Cependant, sa thèse contre la nationalisation de tout le pipe-line est singulièrement faible.
>
> Il dit que le gaz n'est qu'une des nombreuses sources de chaleur et d'énergie qui rivalisent et que le public n'aurait aucun intérêt à ce que l'État subventionne le transport du gaz et crée une concurrence injuste envers les producteurs de charbon et de pétrole.
>
> Qu'est-ce que le Gouvernement propose maintenant, sinon de subventionner le transport du gaz? La seule différence, c'est que le programme actuel propose de subventionner (ou du moins d'avancer de l'argent) au bénéfice d'une société privée, tandis que la nationalisation équivaudrait à la subvention au bénéfice du public canadien.

Et il devrait en aller ainsi. Si des deniers publics doivent être affectés à cette importante entreprise, il convient d'en faire une entreprise d'État et de voir à ce que le subventionnement s'en fasse au profit de la population du Canada.

J'ai ici une autre coupure, tirée du *Journal* d'Ottawa, numéro du 11 mai dernier. Dans cet article, intitulé "Le prêt à la *Trans-Canada* rend le marché plus mauvais encore", on montre que le marché est mauvais, que le projet actuel du Gouvernement ne favorise pas le contribuable canadien, mais qu'il constitue une mesure permissive destinée à aider des financiers et des lanceurs d'affaires de pétrole des États-Unis à aménager un pipeline. Le programme envisagé est donc dénoncé dans des journaux et dans des milieux habituellement favorables au parti libéral.

Je m'arrête à la question de la nationalisation. On sait très bien que notre parti veut la disparition du régime capitaliste qui favorise la création de monopoles, tel que nous l'avons connu par le passé. Nous favorisons la propriété privée, nous favorisons la propriété conjointe et nous favorisons la propriété d'État. Dans un pays comme le nôtre, nous croyons qu'il y a place pour ces trois genres de propriété. Depuis 1944, la Saskatchewan, province d'où je viens, a tâché d'appliquer un programme destiné à transformer l'économie de la province, qui dépendait jusque-là de l'agriculture dans une proportion de 94 p. 100. On essaye de diversifier l'économie. Depuis que la population de la Saskatchewan a jugé bon d'élire un gouvernement

cécéfiste, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et l'ancien chef du parti libéral dans cette province, le représentant actuel de Rosthern (M. Tucker), ont parcouru la province en essayant de détourner les industries de s'installer chez nous, disant que notre gouvernement allait s'emparer de toutes les entreprises et que les seules qu'il y aurait seraient les entreprises publiques.

Lorsque le calme a été rétabli, l'entreprise privée savait fort bien qu'il y avait eu beaucoup de présentations erronées des faits, de mensonges, de demi-vérités. C'est ainsi qu'en Saskatchewan les entreprises ont augmenté de plus de 300 p. 100 au regard de n'importe quelle période précédente de dix années. Je veux parler de certains progrès que nous avons réalisés dans cette province, parce qu'ils se rapportent directement au débat actuel.

A cause de la situation économique qui prévalait auparavant, par suite de l'incertitude des prix et du temps, notre population réussissait à peine à connaître quelque mesure de prospérité. Les plans que nous avons dressés encouragent l'entreprise privée à venir s'établir mais, par ailleurs, la population sait qu'on ne lui dérobera pas ses ressources naturelles. L'entreprise libre vient s'établir dans la province comme jamais auparavant. Je saisis cette occasion d'en parler à la Chambre parce que je me trouvais ici hier soir lorsque le ministre de l'Agriculture a tenté de démontrer, en présentant, comme d'habitude, les faits sous un faux jour, que nos programmes avaient échoué complètement et éloignaient l'industrie. Je relève, à la page 4209 du hansard du 17 mai 1956 les paroles suivantes du ministre:

> Or, mes honorables amis ayant essayé d'appliquer le principe de l'entreprise publique, de la régie, à la fabrication des chaussures, des couvertures et de bien d'autres choses encore, et ayant rejeté tous ces essais, ils en viennent maintenant à suivre précisément le programme d'organisation adopté afin d'installer une partie,—une partie seulement,—du pipe-line en question. Je leur ferai remarquer qu'ils ont donné eux-mêmes toutes les réponses qu'il fallait; ils ont précisément répondu à tout.

Auparavant déjà, le ministre de l'Agriculture a jugé bon de parcourir le hansard et de faire des rectifications. J'espère qu'à son retour, il fera ses excuses à la Chambre et avouera très franchement avoir trop généralisé hier soir en faisant sa déclaration. De plus, à l'entendre ou à lire ce qu'il a dit hier soir à la Chambre, une seule conclusion s'impose: le programme entrepris par le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan a été un fiasco. Rien n'est plus éloigné de la vérité.

Avant d'aborder ce sujet, je tiens à dire qu'il y a une différence entre ce que notre province se propose d'entreprendre et la proposition à l'étude. J'étais à la Chambre en 1945 après la guerre et j'ai vu vendre des usines, propriétés de l'État, construites avec l'argent des contribuables. La société *Research Enterprises* a été vendue à sacrifice. Il y a l'usine de Welland, qu'on a vendue pour un prix d'occasion, à l'*American Cyanamid,* société poursuivie à trois reprises en vertu des lois américaines défendant les coalitions. On a pu constater la vente d'une usine d'engrais après l'autre à l'entreprise privée de façon à constituer un monopole dans notre pays. Tout programme comportant un rapport entre la propriété de l'État et l'entreprise privée, qu'a touché le ministre du Commerce a eu pour résultat le sacrifice des droits de la population canadienne en faveur des monopoles. Je tiens à être juste: Il y a quelques exceptions.

L'industrie des engrais de notre pays est maintenant monopolisée. L'industrie du ciment est dirigée par les monopoles et 85 p. 100 relèvent de la *Canada Cement Company.* Une compagnie se propose d'ériger une nouvelle usine à Régina.

Le très hon. M. Howe: Je poserai une question au député. Quand vous aviez l'occasion de fournir l'argent pour cette usine de ciment, pourquoi ne l'avez-vous pas gardée sous l'égide de l'État?

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est une bonne question, une question motivée. C'est parce que nous n'admettons pas l'étatisation de tout. *(Rires)* Dans notre province nous estimons qu'il y a place tant pour l'entreprise privée que pour l'entreprise publique, et aussi pour l'entreprise coopérative.

Nous ne laisserons pas le monopole fonctionner dans notre pays de manière que le consommateur soit écorché, si nous pouvons l'empêcher. Le grand besoin dans notre province était une fabrique de ciment, afin que nos gens puissent obtenir du ciment à des prix équitables. Je me rappelle le temps où le ciment s'achetait 50c. le sac; aujourd'hui, nous payons $1.50. Il devrait y avoir beaucoup plus de ciment dans notre pays, ainsi que le ministre le sait; mais souvent on nous écorche, parce qu'on exige de nous $2 ou $2.50 le sac. C'est pour cette raison que nous avons cherché à encourager l'entreprise privée dans notre province. La question en jeu en ce moment est...

M. Mang: Monsieur l'Orateur...

M. McCullough (Moose-Mountain): Asseyez-vous.

M. Mang: ...le bâillon.

M. McCullough (Moose-Mountain): Poursuivez.

M. Mang: Si l'honorable député me permet une question, dois-je comprendre, à la suite des observations qu'il vient de faire, qu'il répudie le principe fondamental sur lequel se fonde la CCF, soit l'étatisation et le contrôle par l'État des moyens de production, de distribution et d'échanges, qui est l'essence même du manifeste?

M. McCullough (Moose-Mountain): L'essence du manifeste est que le parti de la CCF empêchera les monopoles de notre pays d'exploiter les Canadiens.

M. Mang: Vous le répudiez.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'ai répondu à votre question.

M. Mang: Vous le répudiez.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne répudie rien. Nous empêchons l'exploitation des ressources et de toute industrie par des monopoles. Le ministre du Commerce a donné l'impression à la Chambre hier soir que nous avions discontinué le programme d'étatisation en Saskatchewan et que les industries lancées par ce gouvernement avaient fait fiasco. Je veux fournir quelques chiffres à la Chambre sur ce point.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit des industries sous la haute main du gouvernement de la Saskatchewan.

M. McCullough (Moose-Mountain): Excusez-moi, je voulais dire le ministre de l'Agriculture. Comme je l'ai déjà dit, le programme entrepris par la Saskatchewan a consisté à y chercher l'équilibre de l'économie industrielle. Au début de notre gouvernement en cette province, en 1945, nous avons entrepris l'aménagement de certaines industries sous le régime de l'étatisation. A l'heure actuelle, nous avons plusieurs industries appartenant au gouvernement de la province en tant que sociétés de la Couronne. Dans ma circonscription, se trouve une fabrique de briquettes qui n'est pas étatisée. Elle appartient à des particuliers à l'heure actuelle et deux des provinces de l'Ouest, de concert avec le gouvernement fédéral, ont affecté plus d'un million à cette usine puis l'ont remise à une entreprise privée moyennant $1, ce qui est une autre vente à sacrifice.

Nous avons voulu en montrer un exemple en citant le cas de la briqueterie de ma circonscription. Nous l'avons prise à notre compte et nous l'avons rénovée. Nous y avons placé de l'argent et de 50 à 60 hommes pour la fabrication de briques destinées aux gens de la Saskatchewan. Il y a deux ans à peine, le problème s'est posé de savoir s'il fallait agrandir cette fabrique pour répondre à une plus forte demande ou bien continuer dans les mêmes conditions ou encore cesser tout à fait. A la réunion publique tenue à Estevan, interrogés sur ce qu'il fallait faire de la briqueterie, il n'y a pas un seul des participants qui n'ait été d'avis qu'il fallait continuer de l'exploiter comme société de la Couronne. La fabrique, qui avait périclité sous la direction de l'entreprise privée, produit aujourd'hui des briques, emploie des hommes, utilise l'argile et fournit les gens de la Saskatchewan de briques à prix raisonnables.

Puis, nous avions aussi notre fabrique de chaussures. Un peu plus tôt peut-être, nous avons lancé une manufacture de chaussures qui, à cet égard, a été un échec. Mais dans les années trente, des enfants de notre province n'avaient pas de chaussures; nous avions des peaux qui n'étaient pas assez bonnes pour la tannerie, et nous avons commencé à faire des chaussures pour les gens de la Saskatchewan.

Voici un autre exemple de monopole privé dans la fabrication des chaussures. La compagnie Bata détient un monopole et prélève des redevances sur quiconque se lance dans la fabrication de la chaussure. Elle nous a de fait empêchés de réussir pleinement dans cette entreprise. Nous allons de l'avant en Saskatchewan à l'époque actuelle. Les industries que nous avons servent le peuple.

Nous avons aussi à Moose-Jaw, une filature de laine. Elle aussi est désormais entre les mains de l'entreprise privée, mais cela signifie que nous avons une fabrique de vêtements dans la province. Cela signifie qu'une industrie nouvelle vient s'installer dans notre province et y fait des affaires. Le résultat net est que de 1945 à 1956, les sociétés de la Couronne dans la province de la Saskatchewan, et je les englobe toutes, y compris notre commission de l'énergie et celle de nos téléphones, ont rapporté une plus-value qui s'élève au total, à l'heure actuelle, à $8,118,000. Le total des déficits accumulés, y compris toutes les pertes subies jusqu'ici, s'élèvent à $1,746,000; plus de 6 millions de bénéfices sont allés aux gens de la Saskatchewan pour assurer d'autres services à notre population. De plus, on a employé 3,000 ou 4,000 personnes; le bordereau de salaires s'établissait à plus d'un million. Ces mesures attirent le commerce et d'autres entreprises, de sorte que les résultats nets de ces bonnes initiatives sont difficiles à évaluer exactement. L'honorable député de Saskatoon dit que cette réussite surpasse celle de l'entreprise privée. Cette année, on estime que ces sociétés auront un gain net de plus d'un million, ce qui vaut mieux que 10 p. 100 sur des immobilisations.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Sait-il qu'en Saskatchewan l'industrie socialisée la plus considérable et la plus prospère appartient au gouvernement fédéral?

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est vrai. Je parle maintenant de la question actuellement à l'étude. Ici encore, il s'agit d'une affaire d'intérêt public qui devrait appartenir à l'État et être régie par lui. Je ne dis pas qu'aujourd'hui certaines entreprises ne sont pas déjà la propriété du gouvernement fédéral qui en exerce le contrôle, mais je montre ce que notre province a fait, en plus petit, pour combler les inégalités de notre économie afin d'en faire une économie équilibrée.

Parlons donc de l'industrie pétrolière de la province. Le ministre de l'Agriculture a eu l'audace de dire ici, soit par ignorance, soit pour une autre raison, que, à son avis, l'argile de la Saskatchewan n'était pas bonne pour fabriquer du ciment. Je dois conclure que de telles affirmations visent à nuire à notre province. Parlant au club des hommes d'affaires de Toronto, le chef actuel des libéraux en Saskatchewan (était-ce le ministre de l'Agriculture qui l'avait inspiré ou lui avait dit quoi dire?) s'est exprimé dans les termes que voici:

La Saskatchewan a manqué son coup. Elle n'a pas tiré parti des occasions qu'elle a de progresser depuis 12 ans. Les portefeuillistes hésitent à faire des placements en Saskatchewan pendant qu'elle a un gouvernement cécéfiste.

Quelle sottise! Je dirai ce qui se fait dans cete province. J'ai ici un article paru sous la manchette que voici:

Les champs pétrolifères du sud-est de la Saskatchewan considérés comme la plus extraordinaire découverte.

Voici un article de Leslie Orr Rowland, reproduit de *Oil in Canada*. L'auteur n'est, certes, pas un tenant de la CCF. Je pense qu'il fait simplement l'exposé des faits.

La Saskatchewan regorge pratiquement de réserves de pétrole brut car la prolifique région sud-est de la province est devenue depuis 15 mois la région où les recherches et les découvertes sont les plus intenses de tout l'Ouest canadien en dehors du champ de Pembina.

Puis, voici un extrait tiré de *Oil Era*:

A propos de l'article reproduit dans cette page sur la mise en valeur du pétrole et du gaz en Saskatchewan, le rédacteur de *Oil in Canada* termine son exposé par cette brillante prédiction:

L'importance de ces réserves tant de pétrole que de gaz est l'élément capital de l'essor futur de la Saskatchewan et d'une nouvelle vague de spéculation. La province entre dans une ère de rapides progrès à titre de région possédant une réserve importante de pétrole, avec de prometteuses perspectives pour l'industrie en général aussi bien que pour l'industrie pétrolière. La construction d'une fabrique de tuyau qui doit être achevée cette année à Regina au coût d'au moins trois millions de dollars est un symptôme de l'ordre de choses qui s'annonce.

On voit que des personnes qui désirent rapporter des faits, monsieur l'Orateur, donnent à entendre qu'il pourrait y avoir dans notre province un programme gouvernemental destiné à protéger ses citoyens et qu'il pourrait aussi exister une économie où se développeraient simultanément la propriété publique, privée ou coopérative. En ce qui concerne le pétrole, nous avons cherché à mettre au point l'une des plus belles idées qui puisse inspirer les rapports entre les hommes, l'idée de la propriété coopérative. Nos coopératives fédérées produisent du pétrole aux termes d'un contrat passé avec la Couronne. Ce pétrole, extrait des champs en exploitation, est transporté jusqu'aux raffineries coopératives de Regina où il est naturellement vendu aux cultivateurs ou autres coopérateurs. C'est dire qu'aucun intermédiaire particulier n'intervient dans la manutention et la transformation du pétrole, depuis l'extraction jusqu'à la consommation de ce produit de la plus haute importance. Voilà ce qu'il faudrait favoriser dans notre pays, si on songe que l'on se trouve à donner là aux premiers intéressés l'occasion de participer, à conditions égales, à l'exploitation des ressources naturelles de notre pays.

M. Thomas: Les coopératives de la Saskatchewan possèdent trois puits en exploitation dans les champs pétrolifères de Leduc.

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est juste, je pense. En 1944, la Saskatchewan a donné avis qu'aucune entreprise privée ne pourrait y venir plumer la population par l'exploitation des ressources naturelles. D'autre part, de bons hommes d'affaires y viennent maintenant à des conditions équitables et nous connaissons dans cette province la vague de prospection et de prospérité pétrolière peut-être la plus grande au Canada à l'heure actuelle. Quant à l'entreprise publique, c'est à mon avis, quelque chose qui serait dans l'intérêt de tous les députés. Je pense que, lorsque nous permettons l'exploitation de ces ressources naturelles, il ne faut pas qu'elles soient sous la maîtrise de sociétés particulières, qu'il s'agisse de pipe-line et de toute autre entreprise. En le permettant, nous ne rendons pas service à la population du pays. Cela signifiera, dans le cas de la *Trans-Canada*, lorsque le pipe-line sera terminé, qu'aucun service de l'énergie au Canada n'aura l'autorité de déterminer le coût du gaz pour le consommateur. A l'heure actuelle, la Commission canadienne des transports n'a d'autorité que pour déterminer l'emplacement du pipe-line. Je pense qu'il est inutile et futile de parler en ce moment de

ce que sera le prix du gaz pour les consommateurs en vertu du programme du Gouvernement. Ce prix se placera à la limite de ce que le consommateur consentira à payer. Ce serait le prix qu'ils pourraient obtenir des consommateurs et, de nos jours, ce prix n'est pas suffisant.

D'après le député de Churchill, nous devrions bien accueillir les capitaux américains au Canada. Je suis de cet avis; mais je ne pense pas qu'il convienne de permettre à des capitaux étrangers ou canadiens appartenant à des particuliers d'obtenir nos ressources pour établir un monopole et ensuite dépouiller le public. Cela me rappelle une histoire fort à propos dans ce cas-ci, je pense. Il s'agit d'un cultivateur qui gardait des poulets et qui s'aperçut que les renards en avaient dévoré quelques-uns durant la nuit. Une fine mouche lui dit: "Mets donc un putois avec tes poulets." C'est ce qu'a fait le cultivateur. Mais il n'a pas eu à s'inquiéter longtemps de ses poulets: il n'y en avait plus.

C'est ce qui arrive dans le cas de nos ressources naturelles. On en sacrifie de plus en plus à l'entreprise privée. Je crois que l'entreprise privée a sa place au Canada. En tant que cultivateur, je suis un entrepreneur privé, au sens économique du terme, et je suis d'avis que les petits hommes d'affaires sont, eux aussi, des entrepreneurs privés. Cependant, nous ne voulons pas des monopoles, que favorise et qu'encourage le gouvernement fédéral lorsqu'il propose de donner à cette société 80 millions ou 90 p. 100 du coût du tronçon ouest de ce pipe-line. La société devra ensuite se présenter de nouveau au Parlement pour lui demander les fonds nécessaires à l'aménagement du tronçon allant de Winnipeg à la frontière de l'Ontario et du Manitoba. Nous aurons, n'en doutez pas, à faire les frais du tronçon non rentable, ainsi qu'on le désigne parfois, qui traversera l'Ontario septentrional. Quelle belle affaire! Mais pas pour nous!

Le Gouvernement a déjà proposé la clôture avant que le débat ait été engagé. Il dit que la mesure doit être adoptée avant le 7 juin. Après cinq longues années d'hésitation et de retard, il est tout à coup nécessaire de précipiter l'adoption d'une telle mesure. Je reconnais qu'il est nécessaire d'aménager le pipe-line le plus tôt possible, vu la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de pétrole de l'Alberta, dont le gaz flambe en pure perte. A mon avis, les honorables membres du Crédit social auraient dû s'associer à la CCF pour préconiser l'étatisation du pipe-line à titre de service public.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Le ministre du Commerce aurait certainement pu, grâce aux pouvoirs dont il dispose, obtenir du tuyau pour l'aménagement de cette canalisation. Il est insensé de prétendre que cette société monopolise ce genre de tuyau. Nous pourrions en obtenir d'ailleurs, si nous ne pouvions nous en procurer de cette source. C'est un argument qui n'est pas bien fort ni bien convaincant.

Nous prétendons que le Gouvernement actuel, s'il le voulait vraiment, pourrait exécuter ces travaux à titre d'entreprise d'État. Cependant, il ne veut pas le faire, préférant laisser une société privée s'en charger, et il fait servir des fonds provenant du Trésor public à l'aménagement de cette canalisation rentable, ce dont il n'était nullement question il y a quelques mois. Il en a été subitement question à la Chambre il y a une semaine environ en même temps qu'on a proposé la clôture, de sorte qu'un terme a maintenant été fixé à nos délibérations et que nous ne pouvons apprécier l'affaire à sa juste valeur.

Le Gouvernement ne veut pas déférer la mesure à un comité de la Chambre. Après un retard de cinq ans, il prétend que nous avons assez d'une ou de deux semaines pour l'adopter. Je ne crois pas que le Gouvernement fasse accepter cela aux Canadiens. Le Gouvernement cherche à faire accepter de force son plan désespéré à la Chambre et aux Canadiens. Ce Gouvernement désespéré ne veut pas que la société qui se pend à ses jupes depuis cinq ans soit encore là, lorsque des élections seront décrétées en 1957. Le Gouvernement veut que l'affaire soit finie. Il est prêt à courir un risque et il espère que le public au moment des élections aura peut-être tout oublié à ce propos. Ce programme doit être agréable pour les membres du vieux parti qui siègent en cette enceinte et peut-être aussi pour mes amis créditistes, car l'affaire peut devenir un pipe-line de fonds électoraux, de fonds destinés à la campagne électorale. Je ne doute nullement qu'après l'aménagement du pipeline, beaucoup de fonds électoraux parviendront à certains partis politiques de notre pays.

Je me rappelle le scandale de la Beauharnois. C'est M. Sweesey ou un autre qui a dit au comité que la société était toujours à verser des fonds aux deux vieux partis. Cette fois-là, sauf erreur, la Beauharnois a versé $200,000 au parti libéral et une somme rondelette au parti conservateur. Nous avons des cas...

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que l'honorable représentant...

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai presque fini. Le député pourra prendre la parole ensuite.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. L'honorable député de Royal désire soulever la question de privilège.

M. Brooks: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a dit que la société Beauharnois a versé des fonds au parti conservateur pour sa caisse. Or il est de notoriété qu'on a offert de l'argent à l'honorable R. B. Bennet et qu'il l'a refusé.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Sauf erreur, il a été décidé plus tôt au cours du débat que ce genre de rectification est recevable, mais à la fin du discours de l'honorable député à qui est la parole.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux dire un mot encore. Je crois qu'il est dangereux d'avoir trop d'entreprises privées et trop de règlementation par des monopoles. En examinant le scandale récent qui s'est produit au sujet des brasseries au Manitoba, l'enquête a révélé que les trois partis—le parti conservateur, le parti libéral et le parti créditiste—ont reçu environ $30,000 de fonds électoraux. Dans le cas d'une société comme celle que deviendra probablement *Trans-Canada*, on court toujours le risque de voir se produire de la corruption et des machinations politiques. Ce risque est quelque peut réduit dans le cas d'une société de la Couronne.

Ce qui est peut-être plus important c'est que si ce pipe-line était installé à titre de service public, le Gouvernement pourrait fixer un prix équitable pour tous, comme le fait notre société de l'énergie en Saskatchewan. Bien des gens de cette province préféreraient payer leur électricité moins cher quand ils demeurent dans une région favorisée. Mais notre gouvernement décrète qu'il va traiter tous les gens de la province avec justice et équité en ce qui concerne cette électricité. Nous avons un programme qui permet à nos cultivateurs et à nos citadins de bénéficier d'un régime équitable. Il n'y a aucune grosse société qui puisse décider de fournir l'électricité à bon marché aux villes principales ou aux gros centres industriels, et laisser les gens de la campagne souffrir ou se passer de ce service. Nous édifions notre province pour le peuple de la Saskatchewan sur un régime d'équité. J'aimerais que le Gouvernement en fasse autant pour tout le Canada.

En terminant, je tiens à exprimer ma profonde déception en voyant que le ministre du Commerce et le Gouvernement se refusent même à étudier la possibilité de déférer cette question à un comité où d'autres personnes pourraient peut-être présenter au Gouvernement une proposition mieux conçue que celle qui nous est actuellement soumise.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): C'est animé de sentiments complexes, monsieur l'Orateur, que je participe aujourd'hui au débat. Depuis que je suis au Parlement c'est la première fois qu'on recourt à la clôture pour assurer un débat utile. S'il m'est permis de le faire, je vais revenir un moment sur certaines observations que j'ai faites et qui m'ont été inspirées en partie par l'intéressant sujet à l'étude et, en partie, par le Règlement de la Chambre.

Je commencerai par me porter à la défense de l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle). Je veux consigner au compte rendu les états de service de l'honorable député dont l'honorable député préopinant, l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) a parlé. Le *Guide parlementaire* canadien décrit ainsi la carrière de l'honorable député:

> Éditeur, rédacteur et exploitant de pétrole; président de *C. O. Nickle Publications Limited;* président de *Pump Room Limited;* administrateur général de *Petroleums of Canada Limited;* président de *Conick Petroleum Limited;* administrateur de *Superior Oils of Canada Limited;* administrateur de *Selburn Oil Company Limited;* vice-président de l'*Anglo-American Oils Limited;* directeur du YMCA de Calgary, 1951-1952; sous-officier de 1939-1944, lieutenant de 1944 à 1948 dans les *Calgary Highlanders.*

Je signale à l'honorable député de Moose-Mountain qu'il est à l'avantage du parlement d'avoir des hommes de cette trempe. L'honorable député a ensuite dit que le ministre du Commerce avait trahi les droits du Canada et que le pipe-line est une invention néfaste. Je lui rappelle que certains militaires qui ont servi outre-mer et qui ont eu l'occasion de se servir de ce magnifique fusil-mitrailleur Bren que le ministre a produit ne penseront pas beaucoup de bien de l'honorable député qui a laissé entendre que le ministre du Commerce était disposé à nous trahir. Les aviateurs qui ont conduit le merveilleux avion Mosquito, que le Canada a construit pendant la guerre sous la direction du ministre de la Production de défense, ne priseront pas les remarques de l'honorable député qui traite le ministre de vendu. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de visiter à Montréal l'établissement de la *Canadian Vickers* et de voir le magnifique chasseur de sous-marins, qui est reconnu partout dans le monde comme un des instruments de combat les plus modernes, compte tenu de ses dimensions, qu'ait produit n'importe quel pays, ont vraiment pu se rendre compte du travail accompli sous la direction du ministre du Commerce.

M. Brooks: Comment se fait-il que les autres pays l'aient également?

M. Hosking: Cet homme qui a rendu de si grands services à son pays doit écouter ici des députés qui n'ont pas jamais fait grand chose le traiter de vendu.

On accuse le gouvernement d'avoir eu recours à la clôture. On a tout dit à ce sujet. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a demandé ce qu'est le Parlement sans débat. C'est la stérilité même, a-t-il ajouté. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), parlant du Gouvernement à propos de la clôture, a dit qu'il lui importe peu que le Parlement soit détruit ou qu'il perde tous ses droits.

Les honorables députés qui étaient ici mardi, comme aussi les gens qui se trouvaient dans les tribunes ou qui voulaient y pénétrer, ont assisté à l'un des plus intéressants débats qui aient jamais eu lieu en cette Chambre. La clôture a contribué, plus que toute autre mesure qu'on a prise depuis que je siège ici, à l'attitude adoptée par le Parlement ces derniers jours. Je désire signaler d'autres événements survenus mardi.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tenait, semble-t-il, à ce que le personnel soit libéré à une heure et à ce qu'on le rémunère pour son travail; nous avons ensuite siégé d'une heure à quatre heures.

Une voix: Cinq heures.

M. Hosking: Nous avons assisté à de l'obstruction sous toutes ses formes possibles ou imaginables. Et il a fallu que le pauvre personnel reste au poste. Je me demande si on était vraiment sincère quand on manifestait de la sympathie à son endroit...

Une voix: On se payait de mots.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on invoque toutes sortes d'arguments ou à ce que le député emploie les qualificatifs qu'il veut, mais je pense qu'il ne faudrait pas permettre à un honorable député de mettre en doute la sincérité d'un de ses collègues.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le point que vient de soulever l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a du bon. Dans la chaleur de la discussion il arrive souvent qu'on lance toutes sortes d'accusations ou de critiques, mais il est assez bien entendu, je pense, qu'il n'est pas parlementaire de mettre en doute la sincérité de ses collègues. J'écoutais attentivement l'honorable député, mais je ne crois pas qu'il ait accusé qui que ce soit de manquer de sincérité. Il a exprimé des doutes. Je ne crois pas que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking) ait voulu passer outre au Règlement. Je ne doute pas qu'il profite de l'occasion pour bien le préciser.

M. Hosking: Je rappelais simplement quel souci avait l'honorable député de Winnipeg-Sud du bien-être du personnel, mais combien, en empêchant l'application du Règlement, en invoquant toutes les règles auxquelles il pouvait...

M. Knowles: Si l'honorable député doit me critiquer, il doit au moins désigner le nom exact de ma circonscription.

M. Hosking: Je m'excuse, j'aurais dû dire Winnipeg-Nord-Centre. Ensuite, pendant que l'Orateur suppléant occupait le fauteuil, le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'il ne retirerait pas une certaine déclaration. Il avait parfaitement le droit de s'y refuser mais, s'il est une chose qui préserve le Parlement, c'est l'obéissance des députés au Règlement. Lorsque le chef de l'opposition défie l'Orateur, il fait plus pour détruire le Parlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'interviens ici avec beaucoup d'hésitation et sans l'appui de citations ou d'autorités mais, à mon avis, il n'entre pas dans le cadre du débat sur la présente motion de traiter en détails les questions de Règlement qui ont été soulevées et réglées antérieurement. Je puis me tromper, mais je ne le crois pas.

Comme il est cinq heures, nous passerons à l'étude de bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 300, intitulé loi concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

M. Green: J'invoque le Règlement. Nous n'avons reçu le bill que cet après-midi. Il se peut qu'on ne fasse aucune opposition au bill, mais je demanderais au parrain de faire réserver la mesure jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de l'étudier.

M. Henderson: Le bill est très court, ne renfermant que de légers amendements au projet de loi présenté en 1952. Au nom des mandataires, j'aimerais qu'on l'étudie ce soir, si mon honorable ami n'y voit pas d'objection.

M. Green: Peut-être le parrain pourrait-il faire sa déclaration et le débat pourrait ensuite être ajourné, de sorte que nous aurions l'occasion de l'étudier.

M. Henderson: Ce bill sera déféré à un comité où on pourra l'étudier. Il n'y a que trois articles d'importance secondaire.

M. Green: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si la Chambre veut bien m'accorder un instant, je dirai que, le bill figurant au *Feuilleton*, je ne saurais permettre qu'il soit réservé parce qu'on invoque le Règlement. Cependant, il va de soi que je serai heureux d'accepter toute entente à laquelle on pourra en venir. Je suis intervenu afin de demander au représentant de Kingston s'il a terminé son exposé ou s'il demandait tout simplement à l'opposition la permission de poursuivre ses remarques. S'il n'a pas terminé son exposé, il faut lui permettre de le terminer avant qu'on propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Henderson: Je n'ai pas terminé mon exposé. J'ai dit quelques mots pour expliquer pourquoi j'estime que la Chambre devrait être saisie du projet de loi en ce moment. Je saurais gré aux députés de me laisser l'occasion de faire un exposé afin qu'ils puissent bien comprendre les objects du bill.

La société en cause, l'*Ogdensburg Bridge Authority*, a été constituée en corporation, en 1952, par une loi spéciale du Parlement du Canada, en vue de l'aménagement d'un pont depuis Prescott, en Ontario, jusqu'à Ogdensburg, dans l'État de New-York. A ce moment-là, les estimations les plus sérieuses établissaient le coût du pont à quelque 10 ou 12 millions de dollars. Par suite de ces évaluations, qui reposaient nécessairement sur des données incomplètes, le droit de la société d'émettre des obligations a été limité à 10 millions de dollars en vertu de l'article 16 et à 12 millions en vertu des articles 12 et 17.

Depuis que la société a été formée, on a dressé des plans en vue de la construction du pont et on a obtenu des données d'ingénieurs plus complètes. Aussi, croit-on maintenant que le pont coûtera au moins 15 millions de dollars. D'ailleurs, l'assemblée législative de l'État de New-York a récemment approuvé un bill autorisant un prêt de 15 millions à la société, qui sera garanti sous forme d'obligations et servira à la construction de ce pont. Prenant toutes les précautions possibles et voulant s'assurer que les directeurs n'auront pas à demander au Parlement de modifier de nouveau la mesure après que les travaux seront commencés, on présente ce projet de loi qui tend à modifier les trois articles de la loi primitive dont il est fait mention ci-dessus, de façon à prévoir l'émission d'obligations d'une valeur de 20 millions de dollars. Le libellé des articles n'est en rien changé, sauf que le montant des obligations est porté à 20 millions.

La loi en vertu de laquelle est instituée la société prévoit que lorsque le coût de construction du pont aura été remboursé, la partie du pont qui se trouve au-dessus du territoire canadien sera remise aux autorités publiques du Canada et la partie qui se trouve aux États-Unis sera remise aux autorités publiques américaines. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une entreprise destinée à valoir des avantages financiers à des particuliers.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier ce bill qui nous vient de l'autre endroit, et j'espère que son parrain ne verra pas d'objection à l'ajournement du débat à mardi prochain pour que nous puissions l'examiner. Il soulève la question de savoir quelles répercussions le pont projeté peut avoir sur la voie maritime du Saint-Laurent et quel rôle serait appelée à jouer l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je présume que tout est comme il faut et que le bill mérite qu'on l'appuie, mais je préfère proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Green, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

"GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 301 (Y-9 du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited*".—M. Ashbourne.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, étant donné que les exemplaires de ce bill ne sont pas encore revenus de l'imprimerie et n'ont donc pas été mis à la disposition des honorables députés, je demande que le bill soit réservé.

M. l'Orateur: Réservé.

LA CORPORATION DU PONT DE TROIS-RIVIÈRES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 302 (Z-9 du Sénat) intitulé: "Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières".—M. Boisvert.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Je crois comprendre que les exemplaires du bill à l'étude n'ont pas encore été distribués, mais j'aimerais bénéficier de la même faveur que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et, après quelques observations, proposer le renvoi du débat sur le bill à la semaine prochaine. Si je suis autorisé à le faire, je serai heureux de fournir cet après-midi les explications préliminaires.

M. Boisvert propose la deuxième lecture du bill nº 302, intitulé: "Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières".

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'obtenir l'autorisation de construire un pont

sur le fleuve Saint-Laurent entre deux endroits, dont l'un, sur la rive nord, en amont de Trois-Rivières, et l'autre, sur la rive sud, en aval de Nicolet. Comme le bill intéresse ma circonscription dont la totalité de la population est d'origine française, j'ai l'intention de fournir mes explications en français, langue qui à la Chambre jouit de droits égaux à ceux de la langue anglaise dont l'étude m'a apporté beaucoup de satisfaction.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant d'en venir au projet de loi qui est soumis à l'approbation de la Chambre, je désire parler un peu d'histoire.

Le pont projeté devra desservir deux régions très importantes, c'est-à-dire celles de Trois-Rivières et de Nicolet.

Du point de vue historique, la ville de Trois-Rivières est une des plus anciennes du Canada; elle est la deuxième qui ait été fondée après Québec. Au début, ce fut le centre du commerce des fourrures. Ce commerce a amené deux Trifluviens, après leurs excursions vers le Grand Nord et la baie d'Hudson, à se rendre à Londres et à y fonder, même sous la domination française, avec du capital anglais, la compagnie de la Baie d'Hudson qui a mis en valeur le Grand Nord et le Nord-Ouest canadien.

Plus tard, Trois-Rivières a été le centre de la première industrie de l'exploitation du fer, sous la domination française. Tous ont entendu parler des forges de Trois-Rivières. Comme tout le monde le sait, l'exploitation du fer dans la province de Québec prend une importance de plus en plus considérable et c'est à Trois-Rivières qu'est née la puissante industrie sidérurgique, dont le souvenir est gardé par un des établissements de la *Canadian Iron Foundry Ltd.*

Subséquemment, la ville de Trois-Rivières est devenue un centre ferroviaire et un des premiers centres de "pulperie" au Canada. Aujourd'hui, ses "pulperies" sont parmi les plus importantes et les plus considérables de notre pays.

Autour de Trois-Rivières ont grandi les villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, Shawinigan et La Tuque, qui sont toutes situées dans le centre du Québec.

Et maintenant, en traversant du côté de la rive sud, nous voyons le comté de Nicolet qui, lui aussi, date des premiers jours de la colonie et est demeuré une région entièrement agricole. Cependant, nous y avons déjà vu un petit port de mer, connu sous le nom de port Saint-François, qui était exploité par une société de Sherbrooke ayant un bureau à Londres. Pendant nombre d'années, les immigrants qui venaient d'Angleterre débarquaient au port Saint-François. Ce port de mer est disparu à la suite de la construction du chemin de fer et de la construction des grandes routes.

Du côté sud, la région dessert et desservira mieux les villes de Victoriaville, Thetford-Mines, Richmond, Sherbrooke, Drummondville, Saint-Hyacinthe et Sorel. Par conséquent, nous constatons immédiatement l'importance de relier les deux rives du Saint-Laurent aux endroits que j'ai indiqués tout à l'heure en anglais, c'est-à-dire d'un point situé sur la rive nord, un peu en haut de la ville de Trois-Rivières, à un autre du côté sud, situé à une dizaine de milles en bas de la ville de Nicolet.

Nous espérons pour le comté de Nicolet que la compagnie *Imperial Oil Ltd.* qui, depuis plusieurs années, y fait des recherches en vue de découvrir du gaz et de l'huile, finira, grâce à des sondages en plus grande profondeur, par en tirer profit.

Nous espérons aussi que ce petit port Saint-François, qui a joué un certain rôle dans le "développement" historique de notre province, pourra aussi retrouver son activité. Le chenal du fleuve Saint-Laurent ne passe qu'à quelques centaines de pieds de la berge et l'endroit est des plus favorable pour l'établissement d'un port de mer.

La construction de ce pont s'impose. Au fait, l'an dernier, près de 1 million de piétons et 400,000 véhicules ont dû utiliser les traversiers, et ce au cours de l'été dans des conditions excessivement difficiles, afin de pouvoir communiquer d'une rive à l'autre.

Dès que ce pont sera construit, il reliera les Cantons de l'Est, le comté de Nicolet et la ville de Trois-Rivières avec la frontière américaine, qui n'est qu'à 120 milles de cette ville, sans compter que la construction d'une route entre Portland, port de mer important sur la côte du Maine, et Trois-Rivières, en fera le plus court chemin entre les États-Unis et le cœur du Québec.

Ce pont sera construit par une entreprise privée. Il aura une longueur de 5,000 pieds; il coûtera près de 15 millions de dollars. Ce sera un pont de péage, mais les experts qui ont étudié le projet n'entretiennent aucune inquiétude sur l'avenir de ce pont et prétendent qu'ils sont déjà assurés des capitaux requis pour sa construction. Il est nécessaire pour les cultivateurs de la région que je représente, comme il l'est pour l'expansion de la ville de Trois-Rivières. Une proportion de 60 p. 100 des vivres qui sont apportés dans la ville de Trois-Rivières vient du comté de Nicolet-Yamaska, et, grâce à ce pont, l'agriculture y trouvera certes des avantages supérieurs.

Les honorables députés savent qu'on ne peut, d'une façon générale construire de pont

dans une province; il est reconnu qu'à l'intérieur des limites d'une province, les ponts, tout comme les routes et les chemins de fer, relèvent de la "juridiction" provinciale. Lorsqu'il s'agit de construire un pont sur le fleuve Saint-Laurent, en vertu du chapitre 140 des Statuts refondus du Canada, on ne peut accorder de permis à moins qu'une loi ne soit adoptée par ce Parlement, permettant ainsi la construction d'un pont au-dessus des eaux navigables du Saint-Laurent. Le but du présent projet de loi est d'obtenir cette permission. Les arches du pont, d'après les plans qui sont déjà préparés, devront être assez hautes pour ne pas nuire à la navigation, et ces plans devront être approuvés par le gouverneur en conseil.

Nous avons confiance que si l'on adopte cette loi, la région de Trois-Rivières et de Nicolet sera dotée d'un pont des plus moderne, susceptible de permettre la circulation très intense que connaît, surtout au cours de la saison d'été, dans cette région qui, en plus d'être au cœur du Québec, est une des plus belles.

Trois-Rivières est à mi-chemin entre Montréal et Québec, sur la rive nord, tandis que Nicolet est à mi-chemin entre Montréal et Québec sur la rive sud.

Le port de Trois-Rivières prend une importance de plus en plus grande. Il est le cinquième au point de vue volume du trafic maritime et ce pont ne fera qu'en accroître l'intensité. A mon avis, les motifs que j'ai énoncés au cours des explications que j'ai données, et je pourrais en donner mille autres si c'était nécessaire, justifient l'adoption du projet de loi qui est présentement soumis à la Chambre.

(*Traduction*)

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on veut, en ce cas-ci, renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, comme lors des deux occasions précédentes. Puis-je proposer le renvoi de la discussion?

(Sur la motion de M. Macdonnell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Plusieurs bills de divorce figurent à l'ordre du jour. Feront-ils l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il y a 36 bills de divorce. J'ai quelques observations à faire à propos de 12 d'entre eux. Je les formulerai immédiatement ou bien lorsque vous appellerez les projets de loi les uns après les autres, selon qu'il plaira à Votre Honneur et à la Chambre. Je serai très bref mais je tiens à vous obliger.

M. l'Orateur: L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'indiquer le numéro du premier projet de loi à propos duquel il désire formuler quelques observations?

M. Nicholson: Le bill nº 308 est le premier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons donc à la 2e lecture des bills nos 303, 304, 305, 306 et 307.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Deuxième lecture du bill nº 303 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt.—M. Henderson.

Deuxième lecture du bill nº 304 intitulé: Loi pour faire droit à Nichita Tomescu.—M. Henderson.

Deuxième lecture du bill nº 305 intitulé: Loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz.—M. Henderson.

Deuxième lecture du bill nº 306 intitulé: Loi pour faire droit à Rita Gwendolyn Scott Darlington.—M. Henderson.

Deuxième lecture du bill nº 307 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam.—M. Henderson.

SAMUEL MARKS STIRLING

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 308, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, maintenant que Terre-Neuve est une province du Canada, d'autres problèmes nous sont soumis. Dans cette cause de divorce, le pétitionnaire habite à Montréal, mais la défenderesse habite Corner-Brook, à Terre-Neuve. La preuve obtenue dans cette cause indique qu'un des détectives qui comparaît fréquemment à propos de ces causes a semblé faire un voyage intéressant à Terre-Neuve. Le divorce a été accordé sur le témoignage de ce détective qui est au service d'un organisme appelé le *Reliable Detective Agency*. Il joue de fréquents rôles ici. Il a fait certaines constatations.

Cependant, il est un peu difficile de comprendre pourquoi le père des cinq enfants,—le père vit à Montréal, tandis que les enfants sont à Terre-Neuve,—ne se soucie pas plus du bien-être de ses cinq enfants. Si le témoignage du détective est exact, il me semble que le père aurait dû avoir de vives inquiétudes après avoir laissé ses cinq enfants dans un tel milieu.

Je ne désire pas abuser de la patience de la Chambre, mais je n'ai pas voulu que ce bill soit adopté sans mentionner qu'un conjoint habite Montréal et que l'autre habite

à Terre-Neuve, et que ce fait nous pose de nouveaux problèmes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

SHIRLEY ANN JOSS LE BOEUF

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 311 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Ann Joss Le Boeuf."

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les bills 311, 312, 313 et 314 sont du même genre et si cela convient à la Chambre je serai heureux de formuler mes observations sur les quatre bills en même temps. Je pense que nous épargnerons ainsi quelques minutes. Les bills en cause suivent leur cours en conformité d'une nouvelle méthode simplifiée qui paraît intéressante.

Dans le cas qui nous occupe, il semble inutile de recourir aux services de détectives. Ceux qui ont lu les témoignages savent que les deux ménagères qui sont venues témoigner l'ont fait de façon pour le moins aussi satisfaisante que les détectives dont les histoires étaient parfois tortueuses. En l'occurrence le défendeur a aussi témoigné. La situation semble assez simple, puisque les deux parties conviennent qu'il y a lieu d'accorder le divorce; toutes deux viennent dire la vérité, montre qu'il n'y a aucune collusion, et signalent qu'elles n'habitent pas ensemble et ne se pardonnent pas; il est impossible de réparer les dommages, de sorte que le divorce peut être accordé.

Le président du comité, Son Honneur le sénateur Roebuck, a pensé d'abord que la pétition était insuffisante. Il dit qu'elle était injuste pour le défendeur, parce qu'elle ne précisait ni la date du délit dont il est accusé ni le lieu du délit, ni rien d'autre. Dans ce cas, il n'y avait pas grand chose à dire puisque le défendeur a tout admis.

Quant au bill nº 312, ont comparu le défendeur et le codéfendeur. Le défendeur a fait savoir qu'il s'était tout simplement fatigué de vivre avec la femme qu'il s'était engagé à faire vivre et qu'il avait commencé à cohabiter avec une autre. Deux enfants étaient nés lorsque la cause a été entendue. Leur mère est venue témoigner. Elle a admis qu'elle était la mère et que le défendeur était le père de ces deux enfants. Ils étaient heureux ensemble et il semble que si le divorce est accordé, le défendeur et la mère de ses enfants se marieront.

Le bill nº 313 traite d'un cas analogue, sans détectives. Le défendeur a comparu. Il est beaucoup question de voyages dans ce cas-là, mais il semble que le défendeur se soit fatigué de sa femme et soit allé vivre avec une autre.

Il en va de même pour le bill nº 314. Pas de détectives! Quant au bill nº 317, Son Honneur le Sénateur Gershaw a essayé de demêler ce qui avait pu clocher dans ce cas-là. Voici un cas où le demandeur et la défenderesse étaient tous deux présents, et d'après les preuves, ils étaient deux jeunes gens très intelligents et brillants. Son Honneur le sénateur Gershaw a posé les questions suivantes:

Q. Dites-moi encore quelque chose. Vous êtes jeune, et votre femme aussi. Pourquoi ne pouviez-vous pas vous entendre? Qu'est-ce qui n'allait pas entre vous?

R. Je ne peux pas continuer à vivre avec elle après ce qu'elle m'a fait.

Q. Mais c'était avant. Quels étaient vos rapports de 1952 à juin 1954; vous disputiez-vous?

R. Nous nous disputions parce que je savais ce qui en était de...

M. Untel. Le bill nº 322 présente un autre cas où ne figure aucun détective à gages. Le bill nº 327 vise un cas plutôt singulier. Là encore, le demandeur n'a pas comparu. Il demeure en Suède. Ce couple s'est apparemment marié en Angleterre et le défendeur cohabite avec une autre femme depuis un certain temps. Il s'est rendu en Suède l'an dernier pour voir la demanderesse dans ce cas. La preuve n'indique pas sur quoi a porté la discussion, mais la demanderesse a envoyé sa demande de divorce au Sénat et à la Chambre des communes. Le défendeur a eu l'extrême complaisance de comparaître, ainsi que son amie qui a confirmé qu'elle cohabitait avec le défendeur. J'imagine qu'une fois le divorce accordé, ils se marieront eux aussi, et j'espère qu'ils pourront vivre heureux, plus heureux que ne l'a été ce mari avec sa première femme.

On pourrait formuler des observations analogues à l'égard des bills nºs 334 et 337. En somme, je pense qu'on a tendance à ne plus engager de détectives; c'est une tendance louable. Certains pourraient trouver des gens de leur entourage au courant du problème, qui viendraient rendre un témoignage sans détours; de la sorte, nous éviterions la fabrication de preuves qui était si évidente dans bien des cas qui nous ont été soumis.

Je ne demande pas de vote inscrit à l'égard de l'un ou l'autre de ces bills, mais je crois que nous devrions prendre le temps de faire des éloges de la nouvelle tendance faisant que les éléments de preuve sont fournis par le codéfendeur.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 309 intitulé: Loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe.—M. Henderson.

Bill nº 310 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser.—M. Henderson.

Bill nº 312 intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane—M. Henderson.

Bill nº 313 intitulé: Loi pour faire droit à Agniete Stravinskaite Paskevicius.—M. Henderson.

Bill nº 314 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque.—M. Henderson.

Bill nº 315 intitulé: Loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan.—M. Henderson.

Bill nº 316 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos.—M. Henderson.

Bill nº 317 intitulé: Loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier.—M. Henderson.

Bill nº 318 intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Abramosky Gordon.—M. Henderson.

Bill nº 319, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neil.—M. Henderson.

Bill nº 320 intitulé: Loi pour faire droit à Edgar Ferland Théorêt.—M. Henderson.

Bill nº 321 intitulé: Loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson.—M. Henderson.

Bill nº 322 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault.—M. Henderson.

Bill nº 323 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin.—M. Henderson.

Bill nº 324 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Murielle Audelin Blémur.—M. Henderson.

Bill nº 325 intitulé: Loi pour faire droit à Frantisek Horsky, autrement connu sous le nom de Francis Horsky.—M. Henderson.

Bill nº 326 intitulé: Loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood.—M. Henderson.

Bill nº 327 intitulé: Loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant.—M. Henderson.

Bill nº 328 intitulé: Loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe.—M. Henderson.

Bill nº 329 intitulé: Loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas.—M. Henderson.

Bill nº 330 intitulé: Loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcett.—M. Henderson.

Bill nº 331 intitulé: Loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot.—M. Henderson.

Bill nº 332 intitulé: Loi pour faire droit à Jeannine-Yvonne Pinatel Wells.—M. Henderson.

Bill nº 333 intitulé: Loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan.—M. Henderson.

Bill nº 334 intitulé: Loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges.—M. Henderson.

Bill nº 335 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure.—M. Henderson.

Bill nº 336 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Marie Hartwig Bensinger.—M. Henderson.

Bill nº 337 intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glassco Bishop.—M. Henderson.

Bill nº 338 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault.—M. Henderson.

Bill nº 339 intitulé: Loi pour faire droit Vera Florence Gilson Shehyn.—M. Henderson.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SCRUTIN

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 205, intitulé: "Loi modifiant la loi électorale du Canada (heures du scrutin)"—M. Noseworthy.

M. Knowles: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que mon nom soit substitué à celui du parrain original du bill et que je puisse ainsi en proposer la deuxième lecture aujourd'hui.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, M. Knowles propose, appuyé par M. Nicholson, que son nom soit substitué à celui de M. Noseworthy comme parrain du bill. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 205, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Heures du scrutin).

—Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à la Chambre de consentir à ce que mon nom soit substitué à celui du parrain de cette proposition de loi qui a été présentée et a subi sa première lecture le lundi 19 mars par notre regretté ami et collègue, M. J. W. Noseworthy. Ainsi que les députés le savent, le bill tend à apporter une modification bien simple à la loi électorale du Canada, mais nous estimons que c'est une modification souhaitable. La proposition porte tout simplement que, lorsque des élections complémentaires

ont lieu durant la période de l'année où l'heure avancée n'est pas en vigueur, les bureaux de scrutin ne ferment pas avant sept heures du soir.

En ce qui concerne les élections générales, la situation semble s'être réglée elle-même pour ce qui est du problème soulevé dans la proposition de loi. Si je dis que la situation semble s'être réglée elle-même, c'est que six sur les sept dernières élections générales tenues au Canada ont eu lieu durant la période où l'heure avancée est normalement en vigueur. Les journaux d'aujourd'hui publient encore des rumeurs au sujet des prochaines élections. De fait, les rumeurs de ce genre sont très courantes ici et il y a lieu de remarquer, je crois, que tous semblent s'attendre que les élections de l'an prochain auront lieu durant la période de l'année où l'heure avancée est en vigueur. En réalité, on semble s'attendre généralement à ce qu'elles aient lieu le 17 juin 1957.

Cependant, je me permettrai de signaler ce qui se passe lors des élections générales du point de vue des employés qui sont au travail et doivent bénéficier de l'article 47 de la loi électorale du Canada pour avoir le temps de se rendre aux urnes. L'article 47 comporte une disposition légèrement différente de celle en vigueur depuis un certain nombre d'années. Les députés se souviendront qu'en vertu de la loi électorale, chaque employé avait droit à deux heures de congé le jour des élections, pour participer au scrutin. Il s'est produit bien des difficultés, des difficultés d'interprétation au sujet du sens qu'il fallait donner à cette disposition concernant les deux heures. L'ambiguïté et l'incertitude sont, en quelque sorte, dissipées depuis le changement apporté au texte qui prévoit maintenant que chaque employé doit disposer, pendant que les bureaux de votation sont ouverts, de trois heures de liberté pour aller voter.

Les dispositions de l'article 47 précisent que si l'employé dispose de trois heures consécutives de loisir pendant la période où fonctionnent les bureaux de vote, il ne se verra pas accorder de congé; mais s'il n'a pas trois heures consécutives de libre, l'employeur doit lui consentir le temps nécessaire pour que son absence du travail dure, au total, trois heures, alors que les bureaux de scrutin sont ouverts. Ainsi, si les bureaux de votation ferment à six heures, on considère qu'un employé qui, normalement, quitte le travail à cinq heures, aura une heure de son temps. Son employeur devra lui en donner deux autres. S'il arrive que l'employé doive travailler durant toute la période de temps au cours de laquelle les bureaux de votation restent ouverts, l'employeur devra alors lui accorder trois heures consécutives, sans déduction de salaire.

[M. Knowles.]

Lorsque les élections générales ont lieu au cours de la période de l'année où l'heure avancée est en vigueur dans presque toutes les parties du Canada, les méthodes suivies sont généralement satisfaisantes. Il y a toujours des plaintes à ce sujet, mais, je pense qu'il y a lieu de dire que le régime est raisonnablement satisfaisant en ce qu'au cours de la période de l'heure avancée, on se conforme toujours, pour ce qui est de l'élection, à l'heure normale. Par conséquent, les bureaux de votation qui doivent fermer à six heures, heure normale, se trouvent en réalité à fermer à sept heures, heure avancée. Il s'ensuit donc que pour la majorité des employés il s'agit tout simplement de pouvoir quitter le travail à quatre heures en vertu des dispositions de l'article 47.

Par ailleurs, il existe un grand nombre d'usines, d'ateliers et de magasins qui ferment normalement à cinq heures ou à quatre heures et demie. C'est peut-être plus cinq heures que 4 heures et demie; en tout cas, quand il s'agit des boutiques et magasins où l'on ferme d'ordinaire à cinq heures, l'employeur n'a qu'à libérer son personnel à quatre heures, de sorte qu'il reste encore trois bonnes heures avant sept heures.

Ce tableau s'applique évidemment à ma propre circonscription, je dirais même à toute la ville de Winnipeg. Ainsi, les usines de chemin de fer emploient bien du monde à Winnipeg. Les chemins de fer ont couramment accepté que, le jour des élections, leurs ateliers fermeront à quatre heures, afin que les employés aient trois heures complètes pour aller voter, ce à quoi ils ont droit en vertu de l'article 47 de la loi électorale du Canada. De fait, l'employé obtient seulement une demi-heure ou une heure, selon l'heure à laquelle l'usine ferme normalement. En tout cas, c'est ce qui se fait et il semble que cela donne passablement satisfaction, dans le cas des élections fédérales qui ont d'ordinaire lieu alors que l'heure d'été est en vigueur.

Mais dans le cas des élections complémentaires, surtout en hiver, alors que l'heure d'été n'est plus en vigueur, il se pose deux problèmes. Tout d'abord, comme on est à l'heure normale, les bureaux de votation ferment à six heures au lieu de sept heures. Cela veut dire que l'employeur qui veut libérer ses employés assez tôt pour qu'ils obtiennent trois heures complètes doit leur permettre de quitter le travail à trois heures, afin de satisfaire aux exigences de l'article 47.

Mais les employeurs n'aiment pas trop libérer leurs employés avant l'heure, même

s'il s'agit de l'exercice du droit de vote. Le problème est particulièrement aigu lorsqu'il s'agit d'élections complémentaires, surtout dans les régions urbaines. C'est qu'on trouve dans une même usine quelques employés qui habitent dans la circonscription où se tient l'élection complémentaire, tandis que la majorité vivent dans d'autres circonscriptions de la même région, et il n'y a pas d'élection complémentaire à ce moment-là dans ces circonscriptions. Cela est particulièrement vrai lorsque l'élection complémentaire a lieu dans des régions urbaines comme Toronto, Montréal, Winnipeg ou Vancouver. En pareil cas, les employés hésitent à demander quelques heures de congé, car ils savent que leurs compagnons de travail n'en peuvent demander, eux, et les employeurs voient également la chose d'un mauvais œil.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait régler ce problème bien facilement, en insérant dans la loi électorale du Canada une dispositon comme celle qui est proposée au bill numéro 205. Il s'agirait tout simplement de garder les bureaux de scrutin ouverts jusqu'à sept heures du soir dans le cas d'une élection complémentaire lorsque l'heure d'été n'est pas en vigueur. Il en résulterait que la situation serait la même que dans la plupart des élections générales. On pourrait se conformer à l'article 47 en laissant les employés quitter leur travail à quatre heures de l'après-midi plutôt qu'à trois heures. Sans doute, les employés préféreraient-ils être libérés à trois heures plutôt qu'à quatre heures. Le fait est que dans beaucoup de cas cela ne vaut pas pour les élections complémentaires. Les hésitations et la résistance allant de pair, il en résulte que les droits prévus à l'article 47 de la loi électorale du Canada ne peuvent pas être exercés par ceux qui votent à une élection complémentaire.

Ceux qui s'opposent au projet de loi pourraient prétendre que des dispositions comme celles-ci devraient être étendues également aux élections générales. Disons que si la règle voulait que les élections générales aient lieu en hiver, il y aurait peut-être lieu de leur étendre ces dispositions, mais, comme je l'ai rappelé, six des sept dernières élections générales ont été tenues pendant les mois où on en était à l'heure d'été. Tout laisse croire qu'il en sera encore de même la prochaine fois.

On pourrait aussi prétendre qu'en prévoyant des dispositions particulières pour une élection complémentaire on se trouve à s'attacher plus à l'exception qu'à la règle, que la loi vise les élections générales plutôt que les complémentaires. A cela je répondrai que la loi électorale du Canada contient déjà un certain nombre de dispositions applicables aux élections complémentaires, mais non aux élections générales. Une ou deux dispositions me viennent immédiatement à l'esprit. D'abord, la période de temps durant laquelle le dénombrement des électeurs a lieu est de deux semaines plus courtes dans le cas d'une élection complémentaire qu'en ce qui concerne des élections générales. De fait, il y a même d'autres dispositions relatives aux listes d'électeurs qui s'appliquent aux élections complémentaires et qui diffèrent des conditions qui s'appliquent à des élections générales.

La loi renferme aussi une disposition spéciale indiquant ce qui se produirait si le lundi choisi pour les élections était un congé. Dans le cas d'élections générales, il faudrait que ce soit un congé national pour que les élections soient reportées au mardi, mais en ce qui concerne les élections complémentaires on tient compte des congés de caractère national et provincial.

Inutile de discuter ce point plus en détail. Je signale ces choses afin de démontrer que la loi renferme déjà un certain nombre de dispositions qui s'appliquent exclusivement aux élections complémentaires et non aux élections générales. De fait, l'article des définitions dit ce qu'il faut entendre par élections générales et par élections complémentaires et, partout dans la loi, il y a des distinctions. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une requête à la fois simple et fort motivée. Il a été proposé d'apporter cette modification à la suite d'élections complémentaires récentes, au cours desquelles on a constaté qu'un certain nombre d'employés n'avaient pu se rendre aux bureaux de scrutin avant six heures, pour la raison que j'ai indiquée, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pu s'absenter assez longtemps de leur travail. De fait, on me dit que lors d'une récente élection complémentaire, bien des gens ne se sont pas rendus aux bureaux de scrutin parce qu'ils étaient habitués à l'idée que les bureaux ferment à sept heures à l'occasion d'élections générales, qui ont habituellement lieu à une période de l'année où l'heure avancée est en vigueur.

Il me semble que c'est une proposition fort raisonnable et sensée; j'espère que la Chambre l'examinera. Je rappelle aux honorables députés que la loi électorale du Canada n'est pas une mesure qui appartient en propre au gouvernement ou même au parlement, mais bien à la population du Canada. Il me semble qu'en nous servant de notre jugement et de notre bon sens, nous devrions faire en sorte qu'elle permette au plus grand nombre possible de gens d'exercer leur droit de vote, non seulement aux élections générales, mais aussi aux élections complémentaires.

J'ai l'honneur monsieur l'Orateur, de soumettre le bill nº 205 à l'attention bienveillante de la Chambre.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'a formulées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en présentant la mesure au nom de feu M. Joseph Noseworthy, premier parrain du bill. Je profite de l'occasion pour exprimer de nouveau ma sincère sympathie au nom de tous les membres de la Chambre. Quand nous avons appris, durant le congé de Pâques, le décès de M. Joseph Noseworthy, tous les députés ont compris que c'était une grande perte pour la Chambre.

En acceptant de se faire le parrain du projet de loi à l'étude, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a donné une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte à la loi électorale du Canada; en effet, l'honorable député a déjà inscrit au *Feuilleton* un autre projet de loi où il propose d'apporter d'autres modifications à cette loi.

Je commence par dire que j'approuve ce que l'honorable député a dit à la fin de ses remarques, à savoir que la loi électorale du Canada n'est pas la propriété du Gouvernement. Elle est du ressort non seulement du Parlement lui-même mais de chacun des membres de la Chambre. Pour cette raison, j'estime qu'un amendement comme celui qu'on nous propose en ce moment, même s'il est très simple, devrait d'abord être étudié par les membres de la Chambre en comité lorsque le moment viendra pour le comité des privilèges et des élections de se réunir en vue d'un remaniement de la loi. D'autre part, je ne crois pas me tromper en disant que la question sur laquelle porte cet amendement n'a jamais été étudiée, à ma connaissance, par les membres du comité des privilèges et des élections. Il se peut qu'elle ne l'ait pas été parce que le remède proposé ne semble pas nécessaire, à moi du moins.

Sous le régime de la loi actuelle, une disposition très claire s'applique à la fois aux élections générales et aux élections complémentaires. L'article 47, auquel l'honorable député s'est reporté, énonce à la fois l'obligation et le droit de l'employeur et de l'employé. L'article prescrit que l'employeur doit accorder trois heures consécutives à son employé pour lui permettre d'exercer son droit de suffrage. Ces heures doivent être consécutives. La disposition s'applique tant aux élections générales qu'aux élections complémentaires. L'article prescrit également que:

> ...nul employeur ne doit faire de déduction sur le salaire de cet employé ni lui imposer de sanction ni en exiger par suite de son absence de son travail durant ces heures consécutives.

[M. Knowles.]

Au paragraphe 3 de l'article 47 sont prévues des sanctions en ce qui concerne l'employeur qui ne permet pas à ses employés de bénéficier de trois heures consécutives pendant lesquelles il leur sera loisible d'exercer leur droit de vote.

Je crains de n'avoir pas très bien compris la distinction que l'honorable député a voulu faire entre des élections générales et une élection complémentaire. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de distinguer entre les deux du fait que les quatre ou cinq dernières élections générales ont eu lieu pendant cette partie de l'année où on était à l'heure d'été.

Autrement dit, le votant a tout autant le droit de voter dans une élection complémentaire que dans des élections générales, et l'employeur doit s'acquitter de son obligation dans un cas comme dans l'autre.

Dire que, dans les régions urbaines, il peut être parfois difficile à l'employeur d'accorder ces trois heures à ses employés n'est pas suffisant, selon moi, pour motiver la modification de la loi en ce qui concerne les seules élections complémentaires. L'intervalle entre le jour de la présentation et celui du scrutin, soit 14 jours, devrait certes permettre à l'employeur et à l'employé de discuter des dispositions à prendre pour que l'employé puisse obtenir quelques heures de congé, tel qu'il est prévu à la loi, afin d'exercer son droit de vote. Une élection complémentaire, en soi, crée un certain intérêt et cela devrait être suffisant pour que l'employeur se rende compte qu'il y a parmi son personnel un ou deux employés, ou un plus grand nombre, qui ont le droit de voter et qui devraient obtenir quelques heures de congé. Il peut prendre des dispositions pour que ces employés obtiennent les trois heures consécutives prévues à la loi.

L'employé qui veut voter doit voir à obtenir le temps nécessaire à l'exercice de son droit de vote. Je ne pense pas que mon honorable ami me contredise là-dessus. Si l'employé ne prend pas les dispositions nécessaires auprès de son employeur, s'il ne veut pas profiter des trois heures auxquelles il a droit et que son employeur doit mettre à sa disposition, je ne pense pas qu'il exerce son droit de suffrage simplement parce que la loi a été modifiée de façon à lui accorder une heure de plus le jour du scrutin.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Que faut-il penser d'une situation où le quart des employés d'une usine auraient droit de voter à une élection complémentaire, alors que les autres trois quarts n'y auraient pas droit? La loi prescrit clairement qu'il faut permettre au quart des employés de voter, mais n'apporte-t-elle aucune protection aux trois autres

quarts du personnel? Le patron peut bien décider que, si le quart de son personnel doit s'absenter une partie de la journée, il ferait aussi bien de fermer l'usine. Le reste du personnel perdrait une certaine partie de sa paye sans rien pouvoir réclamer en vertu de la loi.

L'hon. M. Pinard: Le député a cité un exemple. A des élections générales, il est fort probable que tous les employés sans exception auraient le droit de vote, et l'employeur doit alors leur donner la possibilité de voter le jour du scrutin. Dans ces conditions, il prend les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement de son entreprise n'en souffre pas trop. Il fait en sorte que ses employés puissent aller voter sans bouleverser la bonne marche de l'établissement en cause.

A mon avis, prolonger la période d'une heure dans le cas des élections complémentaires ne suscitera pas plus d'intérêt chez l'employeur ou l'employé. Si l'employé n'est pas convaincu qu'il doit exercer son droit de vote, je ne pense pas que le fait de lui accorder une heure supplémentaire de plus le jour du scrutin puisse changer son point de vue.

M. Barnett: C'est peut-être bien vrai, mais le ministre ne reconnaît-il pas que, si un employé savait qu'en exerçant son droit de vote, ses compagnons, Pierre ou Jean, risqueraient de perdre trois heures de travail, il pourrait décider de ne pas voter?

L'hon. M. Pinard: Je ne crois pas que cette considération ait assez de poids pour justifier une modification de la loi électorale. Quoi qu'il en soit, cette question devrait être soumise à l'étude des membres du Parlement au sein d'un comité. Lorsque le comité a examiné, l'an dernier, la revision de la loi, ç'eût été une excellente occasion de soulever cette question. Je ne dis pas que je suis absolument opposé à l'amendement, mais je soutiens qu'on ne devrait pas faire de distinction entre élections générales et élections complémentaires.

M. Knowles: Le ministre ne discerne-t-il pas que c'est précisément sur ce point qu'on peut faire une distinction? Nous voulons que les bureaux de scrutin ferment à sept heures dans les élections complémentaires comme dans le cas des élections générales. La loi a pour effet d'établir une distinction. Lorsque des élections complémentaires se tiennent en hiver, les bureaux de scrutin ferment à six heures, mais dans le cas des élections générales ils fermeraient ordinairement à sept heures.

L'hon. M. Pinard: Mon honorable ami présume, me semble-t-il, que les élections générales auront toujours lieu pendant la période où l'heure avancée est en vigueur. Mais des élections générales pourraient aussi avoir lieu en hiver. Or, si nous n'avions modifié la loi qu'en tenant compte des élections complémentaires, nous retrouverions les mêmes inconvénients, si inconvénients il y a, lorsque des élections générales auraient lieu en hiver. Autrement dit, je suis d'avis qu'il faut prévoir pour les deux cas: élections complémentaires et élections générales. Toutefois, je ne dis pas que la chose s'impose, parce que j'estime qu'il ne suffit pas de prolonger d'une heure la durée du scrutin pour éveiller l'intérêt d'un employé qui a décidé de ne pas voter.

Sur la motion de l'honorable M. Pinard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous poursuivrons le débat sur le pipe-line et nous passerons à la deuxième lecture de tout bill que nous pourrions avoir le temps d'étudier.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mai 1956

Le séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE

HOMMAGES À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les Canadiens de toutes les parties du pays célèbrent officiellement aujourd'hui l'anniversaire de naissance de notre gracieuse souveraine, la reine Elizabeth.

En tant que députés à la Chambre des communes, comme les années passées nous manifestons notre attachement à Sa Majesté en poursuivant nos travaux comme représentants des sujets canadiens de Sa Majesté et en apportant notre attention aux affaires du pays.

Cependant, avant d'aborder nos travaux, le chef de l'opposition (M. Drew) et moi nous proposons, avec votre permission, monsieur l'Orateur, que nous nous levions et chantions ensemble le premier couplet de l'hymne "Dieu sauve la Reine".

Sur ce, les députés se lèvent et chantent *Dieu sauve la Reine.*

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES PIPE-LINES—AVIS DE MOTION TENDANT À CE QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 33 du Règlement je voudrais donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour tendant à la reprise du débat sur la motion portant deuxième lecture du bill n° 298, loi constituant en corporation la *Northern Ontario Pipe Line Corporation* et sur tout amendement proposé audit bill, je proposerai que le débat ne soit plus ajourné.

M. Fleming: Honte.

L'hon. M. Drew: Encore le bâillon.

M. Fleming: Pourquoi ne pas supprimer complètement le Parlement?

M. Knowles: Quelle façon d'honorer la Reine!

DEMANDE DE DOCUMENTS

PONT À BAS NIVEAU ENJAMBANT LE CANAL BURLINGTON, EN ONTARIO

Demande n° 80—**M. Lennard**—

Copie de l'accord initial conclu avec la province d'Ontario ou d'autres autorités relativement à l'entretien d'un pont à bas niveau enjambant le canal Burlington et destiné aux piétons et aux véhicules.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Il n'y a eu, que je sache, aucun accord écrit. Les seuls engagements qui aient été pris ont été verbaux, ainsi que l'indique la correspondance déposée à la Chambre et les *Procès-verbaux* du jeudi 17 mai.

M. Lennard: Non, monsieur l'Orateur, ce à quoi je songe c'est à l'accord primitif, qui peut être vieux de 60 ou 70 ans. Je songe au premier accord relatif au pont primitivement construit sur le chenal de Burlington.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PLACEMENTS DES ÉTATS-UNIS AU CANADA—DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): A-t-on appelé l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le compte rendu d'un discours qu'a prononcé le comte de Home, secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth, à propos des placements des États-Unis au Canada? Étant donné les circonstances présentes au Canada, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a là ingérence dans les affaires intérieures de notre pays?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a appelé mon attention sur la déclaration en question. Il ne s'agit pas de la partie d'un discours, mais de la réponse à une question posée au cours d'une conférence de presse. Je crois que le député attache trop d'importance à la déclaration en cause.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA VENTE D'AVIONS MILITAIRES À LA COLOMBIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre la question suivante: le Gouvernement a-t-il songé et donné son

approbation à la vente de six chasseurs à réaction ultra-rapides à la république de Colombie?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui. Ayant vu un entrefilet dans les journaux, j'ai prévu qu'on pourrait poser une question à ce sujet et j'ai obtenu les renseignements précis. Une demande a été reçue de la *Canadair Company* touchant l'exportation de six avions F-86 ainsi que de pièces de rechange ou d'entretien en Colombie dans le cadre d'une entente que la société était en train de conclure avec ce pays pour la fourniture et l'entretien de tels avions militaires.

Cette demande a fait l'objet d'un examen très soigneux à la lumière de l'état de choses qui existe dans la région et à la lumière des lignes de conduite que suivent d'autres pays au sujet de l'exportation de ce genre d'avions en Amérique du Sud. Elle a été étudiée par le cabinet et approuvée le 22 mars 1956. On a alors délivré des permis d'exportation touchant six avions F-86; la valeur s'en établissait à $2,086,540, et celle des pièces à $1,095,620.

VISITE DU PRÉSIDENT DE L'INDONÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il nous renseigner de quelque manière sur la visite au Canada du président de l'Indonésie, dont il a récemment été question dans les journaux? J'aimerais savoir à quelle date il viendra, quelles régions du pays il visitera et le reste.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président de l'Indonésie visitera le Canada, je pense, la semaine prochaine et recevra, je le sais, l'accueil le plus chaleureux. On est à préparer le programme de sa visite qui sera publié dans un jour ou deux.

LES FINANCES

QUESTION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre des Finances nous dirait-il si le Gouvernement entend présenter une nouvelle loi fédérale sur les droits successoraux au cours de la présente session?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'espère que nous pourrons présenter une nouvelle loi sur les droits successoraux, mais quant à savoir si nous pourrons l'adopter, cela dépendra de la longueur de la session.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DATE DU PARACHÈVEMENT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'UN ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire si le Canada et les États-Unis sont convenus d'une date définitive pour le parachèvement de la voie maritime? Ma question s'inspire d'un article de la *Free Press*, de London, où il est dit que les États-Unis ne termineront pas le chenal de Détroit avant juin 1962.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune entente que je sache entre les États-Unis et le Canada fixant une date définitive pour le parachèvement de la voie maritime. Je n'ai pas très bien saisi la seconde partie de la question de l'honorable député. S'il veut bien la répéter, je pourrai peut-être y répondre.

M. White (Middlesex-Est): Ma question s'inspire d'un article de la *Free Press*, de London, où il est dit que les États-Unis ne compléteraient pas leur part du chenal de la rivière Détroit avant l'été de 1962.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, le chenal de la rivière Détroit ne fait pas partie des travaux compris dans l'aménagement de la voie maritime.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Le ministre du Commerce peut-il expliquer à la Chambre la situation qui existe relativement à nos exportations de blé et de farine pour les huit premiers mois de l'année-récolte actuelle? D'après la statistique, les exportations du Canada seraient à leur plus bas niveau depuis cinq ans et notre part des débouchés mondiaux continuerait de diminuer.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur l'explication est que nos ventes pour les trois premiers mois et demi de la présente campagne agricole ont été à la vérité à un niveau extrêmement faible.

J'ai dit dans l'Ouest qu'on n'avait plus confiance aux prix nord-américains et que les acheteurs se faisaient attendre. Vers la mi-novembre, toutefois, les ventes ont commencé et, en ce moment elles accusent une hausse très sensible par rapport à celles de

la même époque l'an dernier. Les acheminements ont considérablement augmenté au cours des mois d'hiver, atteignant un chiffre record dans les ports des provinces Maritimes, et tout près d'un chiffre record dans les ports du Pacifique. Les honorables députés n'ignorent pas toutefois que le Canada n'est pas très bien équipé en ce qui concerne les transports de céréales d'exportation lorsque le Saint-Laurent et la baie d'Hudson sont pris par les glaces. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'utiliser au maximum nos ports d'hiver. On me dit que des navires attendent maintenant des postes de mouillage sur les deux littoraux et je m'attends que les expéditions de nos ports soient vraiment considérables d'ici la fin de la présente campagne agricole. Je puis assurer aux honorables députés que les acheminements de blé au cours de la présente campagne atteindront au total un chiffre qui dépassera de loin le chiffre total des deux dernières années.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SCHNEIDER—À PROPOS D'UNE CARICATURE PARUE DANS LE "GLOBE AND MAIL" DU 18 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de formuler une protestation contre la caricature que j'ai ici à la main et qui a paru le vendredi, 18 mai, dans le *Globe and Mail*. Elle représente notre chère tour de la Paix comme une guillotine au couperet biaisé tombant sur la Salle du Souvenir et le Livre du Souvenir si révéré.

Dans une des brochures de la série "Capital nationale du Canada", il est dit:

> Voici, enchâssé dans la pierre, l'esprit du peuple canadien. C'est là que nos concitoyens peuvent rendre hommage au service, au sacrifice et aux exploits de leurs compatriotes pendant la première Grande Guerre.

La tour de la Paix est un lieu de pèlerinage national.

Je pose donc la question de privilège afin de demander si rien n'est sacré au caricaturiste Reidford lorsqu'il s'agit d'exprimer son antipathie pour le Gouvernement dûment élu du Canada?

Cette caricature est un sacrilège, et j'en citerai la définition qu'en donne le dictionnaire du Greffier:

> Sacrilège, vol ou profanation d'un édifice sacré, outrage à une personne ou chose consacrée, violation de ce qui est sacré.

Je proteste contre cette caricature qui, non seulement est d'un très mauvais goût, mais annulera aussi des efforts comme ceux que déploie le Rotary, dans le domaine de l'éducation civique, qui prêche le respect et la vénération, chez nos enfants, de la capitale nationale et, en particulier, de notre chère tour de la Paix.

L'hon. M. Drew: Peut-être aurait-il été opportun, monsieur l'Orateur, que l'honorable préopinant ait ajouté: "N'y a-t-il rien de sacré pour le Gouvernement?"

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES RÉCENTS ACCIDENTS D'AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale? L'adjoint parlementaire a-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet des deux déplorables accidents d'avion qui sont survenus en fin de semaine et où des appareils du CARC étaient en cause?

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas de déclaration à faire, monsieur l'Orateur.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ENQUÊTE DANS LE SYNDICAT DES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je désire poser une question au ministre de la Justice vu que son collègue le ministre du Travail (M. Gregg) est absent.

Le collègue du ministre lui a-t-il signalé la correspondance reçue du syndicat des pêcheurs unis et travailleurs associés de la Colombie-Britannique au sujet de l'enquête lancée sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et qui atteint le syndicat en cause? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il fournir des précisions à la Chambre?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, mais, comme le premier ministre (M. Saint-Laurent), j'ai prévu qu'on pourrait poser une telle question et je suis allé aux renseignements. Voici ma réponse.

En règle générale, on ne révèle jamais si une enquête est menée ou non au sein d'une industrie particulière tant qu'un rapport n'a pas été communiqué au ministre par la Commission des pratiques restrictives du commerce et tant que ce rapport n'a pas

été publié. Dans le cas en question, les parties elles-mêmes semblent avoir révélé qu'une enquête a lieu et, de toute manière cette enquête est désormais connue du public puisque certaines parties ont cherché à obtenir de la Cour suprême de la Colombie-Britannique un arrêt de suspension de l'enquête en prétendant que l'article 4 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'applique en l'occurrence, et qu'elles ont cherché à obtenir confirmation de cette assertion. Voici les termes de l'article 4:

"Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou d'employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés."

Si l'article 4 s'applique aux faits du cas en question, il n'y a alors naturellement aucune contravention à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le but de l'enquête, qui a été entreprise à la suite de plaintes formelles déposées conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi, est de vérifier si les prix du poisson sont fixés et si les libertés des pêcheurs sont entravées par des arrangements passées entre des personnes qui ne sont pas visées par l'article 4, ou d'une façon non sanctionnée par l'article 4. Nous n'avons nullement l'intention de mettre obstacle à l'activité réglementaire d'un syndicat quelconque.

Compte tenu des circonstances et surtout des poursuites judiciaires en instance, je crois que c'est tout ce que je peux dire pour le moment.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam)? Quand a-t-on l'intention de convoquer...

Des voix: Règlement!

Une voix: Lisez le Règlement!

Une voix: Lisez-le vous-même!

M. Knowles: Quand a-t-on l'intention de convoquer une réunion du comité des privilèges et élections qui s'occuperait de la question de remaniement de la carte électorale, comme il a été entendu au comité l'an dernier?

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, le rapport renfermant des renseignements sur les régimes en usage dans d'autres pays du Commonwealth n'a pas encore été déposé au comité, Il y a aussi autre chose. On a beaucoup protesté contre le trop grand nombre de comités qui siègent actuellement. Je n'entends que protestations disant que les comités sont si nombreux que les honorables députés ne peuvent assister aux séances. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis sûr que le comité se rend compte de l'importance du problème. Je pense qu'à la première occasion, la question sera soulevée et étudiée au comité.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État...

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai, pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que le rapport sur la procédure en usage dans les autres pays du Commonwealth est actuellement en voie de préparation et n'est pas encore terminé.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES SEAUX SERVANT À RECUEILLIR LA SÈVE DE L'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de me dire quand je puis m'attendre à recevoir une réponse à la question n° 283 que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 9 mars?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Certainement.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

A PROPOS DU DÉTOURNEMENT D'EAUX DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ALBANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il me dire quand je puis m'attendre à recevoir une réponse à la question que j'ai posée touchant un projet de détournement d'eaux, du nord de l'Ontario vers le bassin de Grands lacs?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse confirme l'opinion que j'ai exprimée alors, soit qu'aucune démarche n'a été faite à ce sujet.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 18 mai, de la motion du très hon. M. Howe tendant à la 2e lecture du bill n° 298, loi établissant la société de la

Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, ainsi que de l'amendement de M. Diefenbaker et du sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, à cinq heures vendredi, lorsque la Chambre a abordé l'examen de bills d'intérêt public et privé, je parlais des observations formulées sur le règlement de clôture invoqué à la Chambre. C'étaient à peu près les mêmes observations que celles que nous avons entendues aujourd'hui. Il y était question du grand coup de hache, de la guillotine, de la fin de la libre parole. Au cours du débat, certains ont dit que l'on était en train de détruire, de perdre, le Parlement, de le spolier de ses droits et de bâillonner les représentants du peuple. J'invoque ces observations parce qu'à mon avis l'intérêt apporté à ce débat et celui qu'ont manifesté les spectateurs des tribunes depuis l'annonce du recours à la clôture la semaine dernière témoignent de ce qu'en l'occurrence le Parlement s'est montré sous son plus beau jour, ce qu'il n'avait pas fait depuis longtemps. J'aimerais comparer la place que les journaux lui ont consacrée depuis le recours à la clôture avec celle qu'ils ont faite à quelques-unes des choses qui se sont produites à la Chambre et qui, plus que toute autre action du Gouvernement, tendaient à détruire le Parlement. Je ne crois pas que le refus du chef de l'opposition (M. Drew) de se rendre à la demande de l'Orateur suppléant et de retirer des paroles qu'il avait prononcées était de nature à susciter la confiance dans le Parlement.

M. Fleming: Règlement!

M. Hosking: Nous avons eu un autre exemple, le mardi suivant, ...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député parle d'une question soulevée ici, la semaine dernière, à propos d'un rappel au Règlement. Le rappel au Règlement a été réglé à ce moment-là, mais le député revient là-dessus. (*Exclamations*). Quand un rappel au Règlement est réglé, c'est fini; mais le député veut y revenir.

M. l'Orateur: Le député a vu que je m'entretenais avec un autre représentant et que je n'ai pu saisir ce qu'a dit le député de Wellington-Sud. D'après le député d'Eglinton, le représentant de Wellington-Sud parlait d'un rappel au Règlement qui a fait l'objet d'une décision la semaine dernière.

Une voix: Non!

M. l'Orateur: Le député de Wellington-Sud serait-il assez bon de me dire de quoi il parle en ce moment?

M. Hosking: Selon l'opposition, la décision d'imposer la clôture menaçait de détruire le Parlement. Je comparais cette affirmation avec l'attitude du chef de l'opposition en refusant de se conformer aux injonctions de M. l'Orateur suppléant. Le mauvais exemple qu'il a donné a été suivi par l'honorable représentant de Kamloops qui a fait exactement la même chose, qui a reçu l'appui du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du chef de la CCF ...

M. Fulton: C'est tellement ridicule que ça ne vaut pas la peine de s'en occuper.

M. l'Orateur: Je me permets d'intervenir pour signaler à l'honorable député de Wellington-Sud que ces points, ayant déjà été soulevés, ont fait l'objet alors de décisions dont on a interjeté appel et sur lesquels la Chambre s'est prononcée. Même si la Chambre s'est peut-être prononcée autrement, je ne me souviens pas exactement de ce qui s'est passé, car je ne prends acte que de ce qui se produit en comité plénier, à l'extrémité, mais j'imagine que les discours devraient se rattacher à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude et que nous ferions tous bien, au lieu de faire porter nos observations sur les divers épisodes qui sont survenus, de les faire dépendre de la deuxième lecture du bill en cause.

M. Hosking: Je ne faisais que comparer les méthodes de destruction du Parlement. L'une, d'après l'opposition, consiste en ce que nous déclarons la clôture,—qui a, d'ailleurs, amorcé l'intéressant débat auquel nous assistons depuis une semaine; l'autre serait son attitude de défi envers M. l'Orateur de la Chambre des communes.

Des voix: Règlement!

M. Hosking: C'est parfaitement régulier. Je sais que les députés n'aiment pas l'entendre, mais c'est vrai. A mon avis, leur attitude est plus apte à détruire le Parlement que quoi que ce soit.

M. l'Orateur: Je pense que le député va maintenant rattacher ses observations à la deuxième lecture du bill.

M. Hosking: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: Peut-être essaiera-t-il de dire un peu moins de sottises.

M. Hosking: C'est probablement un des bills les plus importants dont sera saisie la Chambre ma vie durant, à moins que nous n'ayons le malheur d'être mêlés à une nouvelle guerre. J'estime que l'aménagement de ce pipe-line fera plus pour le Canada les vingt prochaines années que toute autre chose qu'on pourrait proposer. J'étayerai

cette déclaration par quelques chiffres relatifs à la pénurie d'énergie qui se produira probablement dans la province d'Ontario et qui se fait déjà sentir dans la province de Québec.

Certains de mes bons amis de la province de Québec m'ont dit que, pour la première fois, le deuxième millier de kilowatts-heures dans cette province coûte plus cher que le premier millier. La pratique courante, tant dans l'Ontario que dans le Québec, a été d'établir un tarif pour le premier millier de kilowatts-heures d'électricité et un tarif moins élevé pour le second millier et peut-être un tarif encore moins élevé pour le troisième millier. Afin de conserver l'énergie dans la province de Québec, on a relevé le tarif du deuxième millier. C'est là une façon très efficace d'épargner l'énergie dans une province qui en manque.

La situation est analogue en Ontario. Il y a eu une forte augmentation de la production d'énergie hydraulique et d'énergie thermique, mais il serait sage de songer à des expansions futures dans l'Ontario. J'aimerais faire remarquer que le quart de la province est à moins de 500 pieds d'altitude. Ainsi que nous le savons, pour utiliser l'eau à la production d'énergie électrique, nous canalisons l'eau de pluie, nous la faisons franchir des pentes et traverser des turbines. Avec une province unie comme celle de l'Ontario, où 25 p. 100 du terrain a moins de 500 pieds d'altitude, 67 p. 100 a moins de 1,000 pieds d'altitude et toute la superficie est à moins de 2,000 pieds d'altitude, nous avons capté à Niagara et à diverses autres chutes la majeure partie de l'énergie hydro-électrique dont nous disposons.

En considérant l'Ontario sur une carte et en voyant que le réseau des Grands lacs forme presque un côté de cette province et que la dénivellation depuis l'extrémité ouest du lac Supérieur jusqu'à l'extrémité est du lac Huron et à la baie Georgienne est de 21 pieds seulement, on discerne la quasi-impossibilité de produire de l'énergie électrique à partir de la dénivellation sur cette distance. Du lac Huron au lac St. Clair, la dénivellation n'est que de six pieds; du lac St. Clair au lac Érié, de trois pieds. Ainsi, toute cette partie de la province d'Ontario est presque plane et ce côté de la province n'a aucun potentiel hydro-électrique. Puis, en Ontario, nous avons une dénivellation de 326 pieds entre les lacs Ontario et Érié. C'est là que nous produisons la plus grande partie de notre énergie hydro-électrique en Ontario. Du lac Ontario vers l'aval du Saint-Laurent, où nous allons aussi aménager des sources d'énergie hydro-électrique, la dénivellation n'est que de 246 pieds. On nous dit qu'avant que nous puissions nous servir de l'énergie que nous procurera l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, l'énergie électrique actuellement disponible en Ontario sera consommée.

Ce pipe-line, qui va amener du gaz albertain et que la province de l'Alberta tient à voir employé utilement, transportera neuf fois plus d'énergie que nous n'en obtenons de l'aménagement hydro-électrique des chutes du Niagara. Il est exact que le triple de l'énergie produite à ces chutes sera acheminé vers les États-Unis. Mais je tiens à rappeler que lorsqu'on a procédé à l'aménagement hydro-électrique des chutes du Niagara, il a fallu céder aux États-Unis une proportion de cette énergie. Je me rappelle que la semaine dernière, alors que je regardais la télévision et que la tempête avait affaibli le voltage, l'image a disparu mais on pouvait encore entendre les sons. Nous regardions une émission de Buffalo et l'annonceur nous a dit: "Il est arrivé quelque chose à notre source d'énergie électrique, mais l'image reparaîtra dès que le courant sera rétabli." Cet incident m'a révélé que Buffalo recevait de l'énergie de la même source que moi. Autrement dit, des chutes du Niagara. Aussi, en expédiant du gaz aux États-Unis, ne faisons-nous que ce qui a été fait il y a quelques années lors de l'aménagement hydro-électrique des chutes du Niagara. Afin de rendre l'entreprise rentable, il a fallu vendra là où existait un marché aux États-Unis. C'est pourquoi aujourd'hui nous retrouvons ce même principe dans le bill et nous proposons de vendre 200 millions de pieds cubes de gaz aux États-Unis.

Les provinces d'Ontario et de Québec ont besoin de cette source d'énergie. L'Ontario en a besoin pour la bonne raison que le total de l'énergie hydro-électrique disponible dans la province s'établit à 5,407,000 chevaux-vapeur au moment du débit minimum. Les installations actuelles permettent la production de 4,006,668 chevaux-vapeur. En d'autres termes, nous sommes prêts à utiliser les trois quarts de l'énergie tirée de nos ressources hydrauliques. Lorsque le total de l'énergie disponible sera utilisé, l'Ontario deviendra une province qui souffrira d'une disette d'énergie.

Il suffit de jeter un regard sur la situation dans l'Ontario et le Québec pour se rendre compte que les gens ont trouvé des emplois et choisi de vivre là où il y avait de l'énergie disponible à bon marché. Dans la région du nord, à Kirkland Lake où j'ai passé huit ans, nous avons une zone appelée le mille d'or. Je pense que la Providence a comblé ce mille d'or de Kirkland Lake de plus de richesses que toute autre zone d'un mille au Canada. Cependant la population n'y est que de 23,000 âmes. Plus au sud, à Sudbury, se trouve l'extraordinaire réserve de nickel qui

fait la richesse de cette ville. Elle n'a attiré que peu de gens dans la zone de Sudbury. A Noranda, on trouve d'énormes quantités de cuivre et d'autres minéraux. Toutefois, la population de ces centres est très faible en comparaison de celle du sud-ontarien et des régions de Québec dotées d'énergie. C'est pourquoi je veux montrer à quel point il est nécessaire d'apporter à l'Ontario et au Québec une source d'énergie neuf fois supérieure à celle que nous obtenons des chutes Niagara.

Ce n'est pas pour aider à notre gouvernement que le premier ministre Frost appuie l'aménagement du pipe-line. Ce n'est pas non plus pour nuire au parti conservateur à la Chambre des communes que le premier ministre Frost a offert de participer à l'aménagement du pipe-line. C'est dans l'intérêt de la population ontarienne qu'il a pris pour attitude qu'il est nécessaire d'aménager le pipe-line. Je rappelle à la Chambre, monsieur l'Orateur, que tous les représentants libéraux d'Ontario assistaient au débat sur le bill la semaine dernière et que chacun des membres du cabinet occupait son siège pendant le débat et les votes. Ce seul fait devrait suffire à montrer à la Chambre et au Parlement quelle importance attachent les députés libéraux et le Gouvernement à ce projet de loi, au point d'exiger la présence à la Chambre de tous les députés de notre province sans exception.

Il est un autre point en ce qui concerne l'énergie que nous tirerons du pipe-line dont il n'a été fait nulle mention à la Chambre et qui explique pourtant, dans une certaine mesure, pourquoi il importe de faire vite. C'est que le gaz diffère de l'électricité. Si nous établissons une centrale auprès d'une chute d'eau quelconque, on peut, dès que les générateurs commencent à tourner, les relier au réseau. On a ainsi de l'électricité prête à servir. Il n'en est pas ainsi du gaz. Afin d'utiliser le gaz, les maisons particulières qui utilisent l'électricité pour chauffer leur eau devront installer un nouvel appareil à cette fin. Cela veut dire que les propriétaires de maisons actuelles, qui possèdent des chauffe-eau électriques, continueront à s'en servir. Mais dans les nouvelles maisons, les nouveaux immeubles, là où on peut utiliser le gaz,—qui coûtera moins cher,—on installera des chauffe-eau au gaz, voire, dans bien des cas, des cuisinières au gaz. Il faudra donc pas mal de temps pour profiter de l'énergie que ce pipe-line est destiné à transmettre.

Cela ne donnera pas lieu à un bouleversement rapide de l'industrie. Bien des fours électriques des industries canadiennes continueront de fonctionner au moyen d'énergie électrique après qu'il leur sera possible d'obtenir du gaz sur place. Mais avec les années, quand leur outillage électrique s'usera ou deviendra désuet, on le remplacera par des brûleurs à gaz. Il faudra plusieurs années pour que ce pipe-line puisse soulager l'hydro-électricité dont le fardeau, dans cinq ou six ans, sera trop considérable pour ses disponibilités, à moins qu'elles ne s'accroissent d'une pareille source. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il est très urgent d'entreprendre aussitôt l'aménagement de ce pipe-line. Bien respectueusement, je félicite le ministre du Commerce (M. Howe) de l'initiative qu'il a prise pour que la tuyauterie préparée dans les aciéries soit utilisée au Canada.

Quelqu'un qui ne comprend pas le problème peut facilement s'y méprendre. Il faut à peu près un mois à une laminerie pour passer de la production de profilés pour les poutres en I et les U à celle des tôles destinées à la fabrication de tuyaux. Si cette commande aux lamineries était annulée et que l'usine dût revenir à sa production première, il faudrait un autre mois pour passer à la nouvelle production, de sorte que, si la commande était renouvelée, on aurait perdu toute une saison. On ne peut se permettre de fermer une laminerie pour la faire passer de la production d'un profilé à un autre au caprice de quelque personne inexpérimentée qui n'a aucune idée de ce que coûte un tel changement. Par conséquent, pour utiliser le tuyau cette année, il était donc essentiel qu'on agisse de façon à ce que la laminerie continue à produire du tuyau. Le ministre du Commerce a beaucoup de mérite d'avoir pris cette décision.

La plupart des Canadiens savent que le ministre du Commerce a accompli beaucoup de choses semblables. Inutile de parler de nouveau d'Air-Canada et de l'usine Polymer, ni des autres usines qu'il a pris sous ses soins pour assurer à la population du Canada, au moment opportun, ce dont elle avait besoin. Il a accompli cela durant la guerre. J'ai parlé vendredi de la façon dont il a lancé la fabrication de ces magnifiques avions fabriqués en bois et qui ont révolutionné le bombardement de l'Allemagne. Le programme de fabrication de *Mosquitoes* inspiré par le très honorable C. D. Howe était connu, non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Quand il veut s'assurer que le pipeline sera aménagé de Calgary à Winnipeg cette année, cela équivaut presque à la réalisation de l'avion de bombardement Mosquito, des usines de la Polymer ou des lignes aériennes Trans-Canada.

La ville d'où je viens est en face d'un problème. Il y a là une entreprise publique qui vend du gaz tiré de la houille; mais l'usine est vieille et le conseil municipal décidera cette année s'il ne devrait pas se débarrasser de cette usine et la vendre à une entreprise libre. Il y aurait de bonnes raisons de la vendre, mais je ne veux pas dire

ce que j'en pense, ni d'un côté, ni de l'autre. Je signale simplement que, dans ma ville, un service d'utilité publique produit et distribue le gaz et que l'administration municipale songe à cesser de s'occuper de cette distribution dans la ville de Guelph. Voilà pourquoi j'hésiterais beaucoup à recommander à un gouvernement, quel qu'il soit, de s'occuper directement de la distribution du gaz. Il faut féliciter le ministre de tâcher de trouver moyen de faire aménager le pipe-line par l'entreprise libre, de sorte que le Gouvernement du Canada ne sera pas en butte, et cela sur un plan bien plus vaste, aux difficultés et embarras que nous éprouvons dans ma ville.

Avant de passer à un autre aspect de la question, je signalerai que la ville de Guelph a bien hâte d'obtenir le plus tôt possible ce gaz de l'Alberta afin de ne pas avoir à dépenser $200,000 pour remplacer un outillage à peu près complètement usé. Elle a grand hâte de pouvoir enfin utiliser cette source d'énergie que la population de l'Alberta voudrait tant partager avec nous.

Je voudrais faire une comparaison de plus, monsieur l'Orateur. On nous a fait voir dans la Commission hydro-électrique d'Ontario un bon exemple d'un service d'utilité publique. Je me demande vraiment si les ingénieurs de notre pays sont convaincus que la Commission hydro-électrique a été un si bon service d'utilité publique. Le chef de l'opposition (M. Drew) a pris une initiative que j'approuve, consistant à remplacer le courant de 25 cycles par un courant de 60 cycles. Cette mesure a coûté très cher. Elle a coûté à la population de l'Ontario plus cher que coûtera l'aménagement du pipe-line entre l'Alberta et Montréal, mais c'était une dépense qui s'imposait. Je ne fais pas de critique à l'adresse de qui que ce soit. Il s'agit d'une chose qu'il fallait faire. Je pourrais critiquer la façon dont on s'y prend et les dépenses inutiles qu'on fait en même temps mais il faut tout de même que les contribuables acquittent la note d'environ 400 millions de dollars.

La raison du paiement de cette forte somme est que le gouvernement qui était au pouvoir au moment de l'établissement de la Commission hydro-électrique a dit qu'elle disposerait d'un courant de 25 cycles. Il n'y avait aucune bonne raison d'établir un courant de 25 cycles mais on a commencé par établir celui-là, et on a continué à le produire à chaque nouvelle centrale aménagée jusqu'à il y a environ un an.

Si nous avions permis à l'entreprise libre, et, par conséquent, à deux sociétés de produire du courant, l'une à 25 cycles, et l'autre à 60 cycles, on n'aurait pu vendre aucun courant à 25 cycles dans la province. C'est facile de comprendre pourquoi. Un moteur utilisant du courant à 25 cycles coûte à peu près un tiers de plus qu'un moteur marchant sur 60 cycles. Si nous avions eu, sous un régime d'entreprise libre, deux sociétés, on n'aurait tout simplement pas vendu de courant à 25 cycles et les contribuables d'Ontario n'auraient pas eu à encourir, en Ontaria, une dépense de quelque 400 millions de dollars pour redresser l'erreur faite par le Gouvernement en produisant du courant à 25 cycles.

Il y a encore d'autres exemples de la concurrence entre l'entreprise libre et l'entreprise d'État ou l'étatisation. En examinant ce qui se passe en Saskatchewan et dans l'Alberta, on constatera que l'Alberta, où règne la libre entreprise prospère et fleurit. Son gouvernement est, en effet, celui qui favorise le plus l'entreprise libre dans le pays, par rapport aux autres, exception faite du gouvernement libéral du Canada. Le public a investi ses capitaux dans cette province, parce qu'il savait que ce serait un bon placement. Leurs fonds y étaient en sécurité. Personne n'irait les saisir en transformant en service de l'État l'entreprise dont il s'agit. On a déversé des millions de dollars en Alberta, au grand avantage de sa population. Si l'on compare avec la Saskatchewan, qui a un gouvernement socialiste, on verra que personne n'y veut placer d'argent.

Une voix: Sous le régime libéral.

M. Hosking: Non, je ne parle pas du temps où elle était dirigée par les libéraux. C'était alors la meilleure province de l'Ouest canadien. Nous ne pouvons en dire autant aujourd'hui. La Saskatchewan a produit le plus de blé sous un gouvernement libéral et a été la meilleure province de l'Ouest sous un régime libéral. Depuis que je siège à la Chambre en 1949, nous avons eu un remaniement de la carte électorale et la population de la Saskatchewan avait tellement diminué qu'elle a perdu cinq députés. Que l'on compare cette situation à celle de l'Alberta. Il n'y a qu'une raison à cela: le gouvernement socialiste de la Saskatchewan. Aucune société pétrolière ne s'est établie en Saskatchewan parce qu'elle n'était pas assurée de conserver la propriété de son établissement après l'avoir construit.

M. Ellis: Attendez jusqu'au 20 juin.

M. Hosking: C'est à vous, messieurs les socialistes, qu'il faut vous en prendre. C'est la province dont les représentants doivent venir ici, chapeau bas, pour quémander des secours et de l'aide. Il n'y en a pas d'autres qui en soient responsables. Dieu a été aussi bienveillant pour votre province qu'il l'a été pour

l'Alberta, mais elle n'a pas eu la même direction. Pendant les années où elle a été dirigée par un gouvernement libéral, c'était la meilleure province de l'Ouest canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Revenons maintenant au bill.

M. Hosking: Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Avant de me rasseoir, je tiens à mentionner deux autres incidents de ce débat. D'abord, on nous a accusés d'avoir présenté il y a quatre mois la résolution portant sur la construction de la partie nord de ce pipe-line, celle qui va de la frontière manitobaine à Kapuskasing, et de nous être contentés depuis de bayer aux corneilles sans rien faire. Mais voici maintenant que nous présentons ce projet de loi et que nous voulons le faire adopter par la Chambre en deux semaines par le recours à la clôture.

Il y a une excellente raison à cela. Je ne pense pas que les députés de l'opposition aient le moindre avantage à nous prêter quelque noir dessein alors que nous présentons ce bill. Depuis quatre mois la *Trans-Canada Pipe Lines* essaie d'obtenir une décision de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis lui permettant d'importer quelque 200 millions de pieds cubes de gaz aux États-Unis. Au cours de ces quatre mois, elle n'a pas relâché ses efforts un seul instant à cette fin. Si ses efforts avaient été couronnés de succès, il n'y aurait pas eu besoin de présenter ce bill. Par conséquent, monsieur l'Orateur, les raisons qui ont retardé la présentation de ce bill étaient tout à fait valables. Ce bill n'aurait pas été nécessaire si la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis avait autorisé l'importation de 200 millions de pieds cubes de gaz en provenance du Manitoba.

Le délai de 4 mois était une bonne affaire. C'est malheureux que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis n'ait pas complété son rapport de façon à permettre que le pipe-line soit construit sans emprunt. Il ne s'agit pas d'aide, mais d'un prêt du Gouvernement.

Ce bill a suscité chez l'opposition de nombreuses demandes d'élections. Pour moi, je trouve cette demande plutôt piquante: premièrement, l'opposition n'a jamais eu grand succès aux élections et, deuxièmement, notre mandat actuel ne dure que depuis deux ans et neuf mois.

M. Fleming: Le Gouvernement n'a pas de mandat pour faire ce qu'il fait.

M. Hosking: Ce n'est pas très long! J'entends la voix de l'honorable député d'Eglinton qui passe ses commentaires. Je voudrais seulement lui dire que lorsqu'il parle...

M. Fleming: Le Gouvernement n'a pas de mandat pour faire ce qu'il fait.

M. Hosking: Le Gouvernement n'a pas de mandat pour faire ce qu'il fait?

M. Studer: L'opposition a-t-elle un mandat pour ce qu'elle fait au gouvernement libéral actuel?

M. Hosking: Le gouvernement actuel a reçu mandat pour agir en tout temps pour le bien du pays, et c'est ce qu'il fait en ce moment.

M. Fleming: C'est risible.

M. Hosking: Je rappelle simplement à l'honorable député que, pendant son discours sur le pipe-line, il n'a pas dit un seul mot sur le pipe-line même. Il s'est contenté de parler de procédure, de règlement, de guillotine, et de je ne sais quoi encore. Il n'a rien dit qui soit utile au débat sur le pipe-line. Il n'a même pas dit si nous avions tort ou raison; il n'a pas dit un mot de l'aménagement du pipe-line et n'a proposé aucune autre méthode.

M. Studer: Pourquoi l'honorable député d'Eglinton ne résigne-t-il pas son poste?

M. Hosking: Je n'ai qu'une autre proposition à formuler, monsieur l'Orateur. Lorsque la *Trans-Canada Pipe Lines* offrira 51 p. 100 de ses actions en vente au public canadien, j'invite tous les Canadiens tenants de l'entreprise privée à saisir une telle occasion de sauver l'entreprise privée au Canada. Nous leur fournissons l'occasion de placer leur argent dans l'entreprise privée et c'est là une chance que leur offre le gouvernement de protéger l'entreprise privée.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis fort de cette occasion qui m'est offerte de participer au débat en ce moment, précisément au moment où le couperet de la guillotine vient de retomber de nouveau, actionné par quelqu'un auquel on n'aurait pas pensé, par un spécialiste des sauvetages, ainsi qu'il est apparu une ou deux fois la semaine dernière. Il est assez étonnant que la motion soit venue de lui. Sans doute est-il leader de la Chambre. On me permettra aussi de formuler quelques observations sur ce qui s'est dit récemment. Je voudrais m'arrêter à certains aspects de la situation qu'on n'a pas traités à fond jusqu'ici. Je suis de l'ouest de l'Ontario, où nous possédons le gaz depuis longtemps.

Il ne serait pas sans intérêt, justement, de rappeler aux honorables députés que le comté que j'habite, Petrolia, présente à cet égard un intérêt historique. Je leur rappelle aussi, au moment où il est tellement question de gaz ou de pétrole, que c'est dans cette

région qu'on a découvert du pétrole pour la première fois sur ce continent-ci. Il va sans dire que nous du sud-ouest de l'Ontario avons toujours attaché une grande importance au pétrole et au gaz. Certains d'entre nous seront peut-être étonnés d'apprendre, —quoique cela ne soit pas nouveau pour les représentants de Lambton-Kent (M. MacKenzie) et de Kent (M. Huffman),—que nos comtés sont entourés de lacs et de rivières et que des milliers d'acres des surfaces des cours d'eau et des lacs Huron, St-Clair et Érié ont été loués à des fins de prospection de pétrole et de gaz, non sans succès, d'ailleurs, puisque j'ai lu, il n'y a pas longtemps, que 19 puits ont été mis en exploitation depuis quelques mois sous l'eau. Ceux qui se sont rendus jusqu'à la côte de l'Ouest savent, naturellement, que les puits de pétrole et de gaz dans l'océan n'ont rien d'exceptionnel. Cependant, c'est peut-être exceptionnel dans l'ouest de l'Ontario et, à mon avis, d'un assez vif intérêt à l'heure actuelle, parce que nous ne savons pas exactement à quoi nous en tenir. Nous avons toujours tiré une certaine quantité de gaz dans cette région mais jamais assez pour subvenir à nos besoins.

Nous importons environ 5½ milliards de pieds cubes de gaz naturel et nous avons soumis aux autorités compétentes la demande de porter cette quantité à 15½ milliards de pieds cubes, mais je reviendrai là-dessus dans un instant. Je ne saurais laisser passer les observations du dernier orateur, qui a déploré que nous ayons critiqué, avec les journaux, le recours à la clôture. Il a exprimé l'espoir que le pouvoir de persuasion du ministre du Commerce se ferait sentir sur les cerveaux des membres de la tribune de la presse. Il a peut-être agi sur les cerveaux de ses propres députés mais certainement pas sur les représentants des journaux, ni sur les députés de mon parti ou de la CCF.

Quand le député parle du gaz servant à des fins industrielles dans sa région, sait-il les taux qu'on exigerait même dans notre région, c'est-à-dire une région de l'Ontario qui bénéficiera d'un taux plus bas parce que, depuis une génération ou deux, elle dispose de moyens d'emmagasinage et qu'elle peut obtenir le gaz à un taux réduit pendant l'été?

De fait, monsieur l'Orateur, je faisais partie du comité qui a été saisi des demandes de cette société et d'autres en vue de l'obtention d'une charte fédérale aux fins de l'aménagement de pipe-lines. Les séances de ce comité ont été d'un grand intérêt, comme j'ai pu le constater de nouveau en relisant les témoignages. D'autres membres de ce comité partagent sans aucun doute mon avis là-dessus. Nous avons peut-être mis trop de hâte à nous acquitter de notre tâche. M. Schultz, les maisons de haute banque de New-York, les ingénieurs et autres nous ont donné, sur un ton suave, des assurances sans réserve à propos des compagnies de gaz. Ils nous ont assuré qu'il ne leur manquait qu'une charte du gouvernement fédéral du Canada pour être en mesure d'aménager, pour le Canada et ses habitants, un pipe-line exclusivement canadien qui serait rentable. Ils n'avaient que faire de l'aide de l'État. Je regrette que nous n'ayons pas consacré plus de temps à ces demandes. Nous aurions dû approfondir une foule d'aspects du problème visant la distribution et le coût du gaz livré au consommateur ainsi que le prix versé au producteur. Les Canadiens oublient que le gaz distribué aux États-Unis est acheminé dans une canalisation comme en notre pays.

Le coût de revient du producteur, à la sortie du puits, est de beaucoup supérieur à ce qu'il est au Canada et, dans la plupart des cas, le prix au consommateur est même beaucoup moins élevé, parce que les pipe-lines n'ont pas la longueur qu'aura celui de la *Trans-Canada*.

On consigne au hansard des chiffres à propos de la production, du facteur de charge et de toutes autres choses; ne nous laissons pas induire en erreur par ces chiffres et ne permettons pas qu'il trompent la population. Ce sont ces chiffres-là qui trompent la plupart des gens. Nous avons vu l'exemple d'un comptable qui affirme une chose qu'un autre opinant vient nier ensuite. C'est une question d'interprétation. Il s'agit évidemment du facteur de charge; mais un député pourrait nous convaincre que, vu certain facteur de charge, nous obtiendrons le gaz à un prix donné dans une région, alors qu'il coûtera plus cher ou moins cher dans une autre région. Il est donc parfaitement évident que, si le gaz est exporté d'Emerson vers le sud aux aciéries de Chicago ou de la région de Minneapolis et de Saint-Paul, ces aciéries obtiendront le gaz à bien meilleur marché qu'on ne le paiera au Sault-Sainte-Marie, qui est à peu près à la même distance de Winnipeg, Manitoba.

Et pourquoi? Je suis certain qu'un comptable traitera cette question avant que le débat prenne fin. La quantité de gaz acheminée sur Saint-Paul et Minneapolis à 200,000 pieds cubes par jour constitue une importante livraison directe, permettant d'obtenir un prix moindre. Les chiffres déjà consignés indiquent que le prix sera beaucoup plus bas qu'à Sault-Sainte-Marie. Quoi qu'on en ait dit, nous subventionnons l'industrie américaine qui fabrique probablement ce que nous espérons fabriquer au Canada.

Et maintenant, je veux citer quelques paroles qui méritent, je pense, de figurer aujourd'hui au compte rendu. Il s'agit de la déposition de M. Schultz au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapportée à la page 45 des témoignages. A propos d'un tracé tout canadien, M. Schultz dit... et c'était bien avant que la *Western Pipe Lines* et la *Trans-Canada* se fusionnent. Il a dit une chose qui me paraît bien importante. La *Western Pipe Lines* avait obtenu un permis l'autorisant à aller de Winnipeg vers le sud dans la région de Minneapolis et la *Trans-Canada* se propose d'aller dans les deux directions. Une raison de la vive opposition manifestée à la Commission fédérale de l'énergie, c'est que la *Trans-Canada* vient concurrencer des régions déjà desservies par des groupes rivaux. Or M. Schultz dit:

Nos spécialistes n'ont jamais prétendu que nous ayons besoin d'aide pour exécuter ce travail. Je n'estime pas qu'un projet d'une telle importance nationale doive être moins considéré que ne l'a été un projet d'ordre interprovincial ou de toute autre envergure sous le rapport de remises de taxes de vente ou de droits douaniers. Mais, même sans cela, je ne crois pas qu'il nous faille en avoir, car je pense que nous pourrons mener l'entreprise à bien. En somme, comme nous l'avons déjà dit, l'entreprise traverserait trois années difficiles et, une fois le marché constitué, elle serait tout à fait rentable et marcherait toute seule.

J'ai mentionné tout à l'heure, monsieur l'Orateur, le prix du gaz à Minneapolis, par rapport à celui qu'on paye à Sault-Sainte-Marie. A mon avis, il y aurait lieu de souligner les chiffres que j'ai cités; mais ce qui est important pour notre économie, c'est d'essayer, comme nous le faisons, de transformer nos entreprises, encore dans l'enfance, en industries puissantes. Le Gouvernement ne devrait donc pas avoir pour ligne de conduite de subventionner des industries étrangères analogues. J'estime que ce serait pure folie, et que je ne suis pas le seul à penser ainsi.

Je veux dire un mot maintenant d'une des affirmations les plus étonnantes qui aient été faites à la Chambre. Il s'agit de la déclaration formulée vendredi dernier par un ministre de la Couronne. Le ministre de l'Agriculture avait alors la parole, et je regrette qu'il soit absent; mais on n'a qu'à consulter le hansard. Le ministre parlait alors de la clôture. Je voudrais, certes consigner ce texte de nouveau au compte rendu, parce que j'estime que ce sera une révélation pour bon nombre de ceux auxquels le passage a peut-être échappé. Le voici, tel qu'il figure à la page 4219 du hansard:

Ils ont employé tous les moyens possibles que prévoit le Règlement pour retarder le bill. Ils ont retardé les crédits à force de parler...

Je vais parler dans un instant des équivoques que renferme le passage suivant:

...ils ont empêché la discussion et ils ont gaspillé le temps de la Chambre en réclamant 15 votes au cours de la dernière semaine. Ils ont recouru à tous les moyens que prévoit le Règlement de la Chambre pour retarder l'adoption de cette mesure. Nous employons un moyen, que les torys eux-mêmes nous ont donné en 1912, en rendant possible la clôture. Ils l'ont employée à quatre reprises.

Écoutez-moi ceci:

Nous devrons peut-être aussi y recourir quatre fois. Mais ils nous ont obligés à le faire. Nous utilisons tout simplement un règlement qu'ils nous ont donné pour mettre fin à leurs abus du Règlement. Ils auraient pu discuter cette question pendant 15 jours s'ils n'avaient pas adopté comme attitude d'éviter de la discuter chaque fois que l'occasion s'en présentait. En se réfugiant derrière le Règlement de la Chambre, ils se sont privés eux-mêmes du droit de discuter le bill.

Peut-on imaginer un ministre tenant de tels propos en 1956?

M. Fleming: Un ministre en son genre.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il a ajouté:

Ils se sont privés eux-mêmes du droit de discuter la question de l'aménagement d'un pipeline à travers le Canada.

Je vous le demande, à vous, monsieur l'Orateur, et à tous les membres de la Chambre: peut-on se ravaler à ce point en ce qui concerne les droits et les fonctions du Parlement? Jamais depuis que je siège en cette enceinte n'ai-je entendu une telle observation d'un ministre de la Couronne, et j'espère qu'aucun député n'entendra plus une observation aussi saugrenue.

Je vais vous répéter ce qu'a dit votre ancien chef que vous vénérez.

M. McIlraith: Dites-nous ce qu'il a dit.

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'entends la voix de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Eh bien, j'ai entendu des nourrissons faire des bruits plus intelligibles.

M. McIlraith: Quelle belle réplique!

M. Dickey: Que de dignité!

M. Murphy (Lambton-Ouest): On nous a imposé le bâillon à sept reprises. J'espère que certains députés en prendront bien note.

Une voix: Toujours le fait des torys.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je vais maintenant citer ce que le chef libéral a déclaré au sujet de certains de ces débats. Je veux le faire maintenant juste au cas où le premier ministre descendrait de sa tour d'ivoire pour nous communiquer certaines de ses idées. Peut-être a-t-il quelque respect pour son ancien chef car, après tout, c'est son ancien chef qui lui a tapé sur l'épaule en disant: "Vous êtes maintenant mon héritier."

M. Hellyer: De qui êtes-vous l'héritier, de Bridey Murphy?

M. Murphy (Lambton-Ouest): La première occasion dont je veuille parler remonte au 30 août 1917. L'honorable George P. Graham avait alors la parole. Soit dit en passant, ce monsieur a été défait dans une des circonscriptions d'Essex vers 1911, je crois, et j'y vivais alors. C'est au sujet du bâillon appliqué en 1917, incident dont certains vis-à-vis sont parfaitement au courant, sans que j'aie besoin d'y revenir. Je ne pense pas qu'ils veuillent que je m'étende là-dessus.

M. Graham se faisait remarquer par le choix de ses expressions et il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, au milieu de cette très grave discussion...

Il était alors naturellemnt député de l'opposition et siégeait sur les banquettes de l'opposition où le gouvernement actuel se retrouvera s'il lui reste quelques députés après les prochaines élections.

...quand on siège de ce côté-ci de la Chambre, on ne peut qu'être franchement amusé au spectacle de la fâcheuse posture dans laquelle se sont retrouvés les ministériels. Suspendant une belle corde à nœud coulant qu'ils destinaient aux honorables députés de mon côté de la Chambre, ils se sont retrouvés les talons loin du sol, gigotant au bout de leur propre corde.

C'était évidemment une allusion à la clôture.

Le ministre des Finances lui-même...

Là, bien sûr, il s'agit d'un autre ministre des Finances.

Une voix: Un tory.

M. Murphy (Lambton-Ouest): C'est dommage que vous n'écoutiez pas ce qui se dit.

...tendant à dire au monde qu'il a pressé l'adoption de cette mesure par le recours à la clôture, se trouve bâillonné lui-même.

M. Graham dit ensuite qu'il n'a pas accepté ce bâillon de très bonne grâce et je ne crois pas que le ministre du Commerce l'accepterait avec plus de bonne grâce. Il y a un an, le premier ministre (M. St-Laurent) l'a tiré du pétrin après qu'il fut parti pour la pêche. Cette fois-ci, il n'ose pas aller à la pêche, de crainte qu'il faille encore une fois le tirer d'embarras.

Ce qui est étonnant, c'est que le député était libéral et voici que nous constatons maintenant que les députés libéraux sont tout à fait d'accord avec ce qu'on a fait alors. Depuis la capitulation du Gouvernement, la contrepartie suscite chez eux autant d'enthousiasme. M. Graham continue:

Il ne s'est pas laissé appliquer le bâillon avec la meilleure grâce du monde; on dirait que le bâillon qu'il a lui-même préparé est resté pris dans sa gorge...

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

On pourrait peut-être appliquer cette observation au premier ministre actuel, parce qu'il a gardé le silence.

...si après avoir vaillamment combattu, on tombe sous les coups de son adversaire, cela n'est rien comparé à la situation de celui qui en est réduit à se suicider. Le ministre des Finances a mis tant d'ardeur à nous empêcher de parler qu'il s'est pris à son propre piège. Une autre fois il sera peut-être plus prudent et plus raisonnable.

Tels sont les propos que tenait alors l'honorable George Graham et pourtant la clôture n'avait été appliquée que des semaines après la présentation du projet de résolution. Mais ce n'est pas le cas en l'occurrence. Avant de se rasseoir et après avoir présenté le projet de résolution, le ministre a proposé la clôture. On n'en trouve pas de précédent dans l'histoire du Canada et j'espère que rien de pareil ne se reproduira jamais. Je tiens aussi à citer ce qu'a déclaré l'honorable Rodolphe Lemieux, libéral bien connu, le 30 août 1917, ainsi qu'en fait foi la page 5354 du hansard. Parlant de la clôture, il a dit:

C'est un véritable pillage, et parce que c'est le Trésor canadien que l'on pille, il faut bâillonner le Parlement. Le coup doit être prompt et décisif; il doit être donné dans l'ombre, loin de tout regard inquisiteur, et soustrait à la vigilance des représentants du peuple.

On ne veut pas que les journaux du pays publient ce qui se passe au Parlement. On préfère "laver le cerveau" du public et de ses propres représentants. On y a réussi, d'ailleurs. Je ne parle pas des représentants des journaux dans la tribune réservée aux journalistes, mais des députés, tenants du Gouvernement. Je citerai maintenant un passage révélant le point de vue d'un ancien chef du parti libéral, au sujet de la clôture. J'espère que le gouvernement qui nous l'impose maintenant voudra bien écouter ce qu'a dit, à ce propos, un ancien chef du parti libéral, (M. King), ainsi qu'en fait foi la pake 1607 du hansard en date du 1er avril 1932:

Mais ce à quoi nous nous sommes opposés avec tant de vigueur c'est d'approuver la conduite de ceux qui font sauter tous les obstacles qu'offrent la coutume et les usages parlementaires et qui minent par en dessous les principes constitutionnels de notre pays.

Et à la page 1602, M. Mackenzie King est cité dans les termes suivants:

Par conséquent, je me bornerai à dire que la façon d'agir du Gouvernement, à l'heure actuelle, réduit le Parlement, quant à sa fonction essentielle, à une simple inutilité, à une farce absolue...

C'est là ce que nous avons dit.

...et que l'opposition n'a pas l'intention d'y prêter la main.

Puis, à la page 1617:

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que la lutte que nous avons faite au sujet de cette mesure ne concerne pas seulement les droits des minorités ou des majorités. Il est vrai qu'elle a trait aux droits des majorités qui ne sont pas moins menacés que ceux des minorités, et surtout aux droits du Parlement et à ce que ce dernier représente dans un pays libre.

Qu'il me soit permis de commenter cette parole. En face de la majorité écrasante du Gouvernement, les membres de notre parti préfèrent avoir raison et être en minorité plutôt que d'avoir tort et être en majorité. En outre, le 9 mai 1932, ainsi que le rapporte la page 2707, M. King a déclaré:

La clôture a sa raison d'être en ce qui concerne des mesures qui peuvent être présentées au Parlement, je veux dire qu'un projet de loi dont la Chambre est saisie d'une manière convenable ne doit pas être sujet à obstruction sans raison.

Des voix: Très bien!

M. Murphy (Lambton-West): Oui, très bien. Les cerveaux lessivés se remettent à l'œuvre. Jamais dans l'histoire de notre pays nous n'avons fait face à une telle façon de procéder, et j'espère que jamais plus un gouvernement n'aura l'audace d'appliquer la clôture en présentant un projet de résolution. Je poursuis:

La clôture a sa raison d''être en ce qui concerne des mesures qui peuvent être présentées au Parlement, je veux dire qu'un projet de loi dont la Chambre est saisie d'une manière convenable ne doit pas être sujet à obstruction sans raison.

Je répète cette observation pour ceux qui n'entendent pas très bien.

Mais il ne faut pas que cette clôture soit employée pour empêcher une Chambre des communes de s'assurer que la constitution n'est pas sapée par aucune mesure à l'étude. C'est parce que le plus important des privilèges du gouvernement britannique est la surveillance définitive et complète des Communes de toute subvention, de toute taxe, de toute dépense publique, que nous de la gauche tenons tant à conserver un droit aussi fondamental même, comme exception, touchant une mesure qui peut se rapporter à une question de l'importance de celle du soulagement du chômage.

Les députés de l'époque n'ont nullement hésité à exposer leur attitude et leur opinion au sujet de la clôture, mais il semblerait qu'à l'heure actuelle certains messieurs des banquettes ministérielles sont des captifs de la *Trans-Canada*. J'aimerais maintenant dire quelques mots d'une question déjà abordée par le représentant de Calgary-Nord. Étant donné qu'il vient de Calgary, j'ai été bien aise qu'il consigne l'opinion de la presse de cette ville. C'était très important, car ces gens n'ont probablement pas d'actions, comme vous et moi, dans des entreprises pétrolières qui ne rapportent aucun dividende et n'en donneront probablement jamais. Il est important de savoir que des journaux comme le *Herald* de Calgary a fourni des indices sur les projets que le Gouvernement semble avoir nourris dès le début. Le numéro du 27 avril renfermait un éditorial intitulé: "Le Canada ne peut avoir la haute main sur un plan américain". C'est tout ce que je vais dire de cet éditorial.

Une voix: De quel journal?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Du *Herald* de Calgary du 27 avril.

Une voix: Il ne soutient pas cela aujourd'hui.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je mettrai le député au courant. Le 2 mai, le même journal contenait un éditorial intitulé: "Un affreux gâchis". En voici un petit extrait. Ceux qui jappent comme les créatures dont nous ne sommes pas censés employer le nom ici maintenant n'aimeront peut-être pas cela, mais je veux verser ce texte au compte rendu:

Nous ne reprochons rien aux Américains qui ont préparé cette affaire extraordinaire. Ce ne sont pas des philanthropes brûlant du désir de nous rendre service à nous les Canadiens.

Quand ils ont comparu devant le comité vous les auriez pris pour de tendres agneaux et pour la manne du ciel.

Et s'ils peuvent trouver un gouvernement aussi doux et coulant que le gouvernement libéral d'Ottawa semble l'être, un gouvernement assez bête pour assumer la moitié des frais afin de permettre à un pays étranger de tirer le maximum de bénéfices des ressources naturelles canadiennes, ils auraient bien tort de ne pas profiter de circonstances si incroyablement avantageuses.

Et pour couronner cette situation déjà révoltante, les Canadiens se rendent-ils compte...

M. Weir: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député voudrait-il poser une question de privilège?

M. Weir: J'invoque le Règlement.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable député ne peut pas invoquer le Règlement pendant mon discours. Il pourra le faire quand j'aurai terminé mon discours.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député invoquerait-il le Règlement?

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable député ne peut pas invoquer le Règlement, quand il n'est pas à son siège. Il pourra le faire quand j'aurai terminé mes observations.

M. l'Orateur suppléant: Je vais entendre cette question de Règlement.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable député est le whip du gouvernement depuis 50 ans, et il doit savoir que l'on ne peut pas invoquer le Règlement pendant qu'un député a la parole. Un honorable député ne peut

pas invoquer le Règlement pendant que j'ai la parole. Je continue donc:

Et pour couronner cette situation déjà révoltante, les Canadiens se rendent-ils compte que l'avenir du gaz naturel de notre pays se décide en ce moment... non pas à Ottawa, qui est en principe la capitale du Canada,... mais à Washington (D.C.), la capitale des États-Unis d'Amérique.

On a peine à croire qu'une nation ou un peuple qui a la moindre fierté tolère un état de choses aussi déshonorant.

Cela vient de gens qui sont au cœur même de l'industrie pétrolière du Canada. Un peu plus tard, soit le samedi 5 mai, on lisait ceci:

Que l'on mette fin dès maintenant aux négociations concernant le pipe-line.

C'est ce que mon chef et nos porte-parole ont essayé de faire entendre depuis quelque temps. La *Trans-Canada Pipe Lines Company* a manqué à ses engagements, et cela depuis longtemps. Il est temps, comme notre chef l'a souligné, que toute cette affaire soit renvoyée à un comité permanent. Personne ne saurait s'y opposer, si ce n'est ceux qui sont captifs de la *Trans-Canada*. Je ne citerai pas d'autre passage de cet éditorial.

M. MacDougall: Ça suffit!

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'entends des libéraux s'écrier: Ça suffit, mais il est parfois difficile de satisfaire certaines gens. Aussi citerai-je d'autres extraits. En voici un du *Herald* de Calgary, numéro du 8 mai.

M. Richardson: J'invoque le Règlement.

Une voix: Est-ce un journal tory?

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, l'honorable député invoque le Règlement. Je dois l'entendre.

M. Richardson: Au sujet de ce rappel au Règlement, puis-je me reporter au commentaire 306 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne?

Une voix: Que l'honorable député le lise.

M. l'Orateur suppléant: Je le connais.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'Orateur suppléant connaît bien le Règlement.

M. MacDougall: C'est la première chose utile que le député a dite depuis qu'il a commencé son discours.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Bien, je suis content d'avoir fait plaisir à l'honorable député de Vancouver-Burrard. C'est si rare! Le *Herald* de Calgary écrivait, le 8 mai:

Est-ce "le Dominion de Howe"?

Nous avons parlé, évidemment, d'un même souffle, du Canada et du Commonwealth britannique des nations, mais s'agit-il du "Dominion de Howe". Voici:

On ne saurait guère blâmer les Canadiens de se demander si le très honorable C. D. Howe envisage l'aménagement du pipe-line à gaz naturel de l'Est à l'Ouest et l'exploitation du gaz naturel de l'Alberta, comme des entreprises purement personnelles du très honorable C. D. Howe.

Comme il s'agit de l'entreprise préférée du ministre, je pense que l'article mérite d'être cité, car personne d'autre n'a eu l'occasion d'exposer au Parlement les détails d'une autre formule que celle de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il semble qu'on a sonné la grosse cloche. Qu'on ne s'y méprenne pas. Les paroles du ministre et l'attitude du Gouvernement ont, certes, donné cette impression à la population. Il importe beaucoup, je crois, que nous ayons un témoignage de ce genre de la région en cause. Il est plus éloquent que mes paroles et celles de tout autre et, certes, plus que les diverses attitudes du ministre du Commerce. En janvier dernier, dans un discours prononcé à Toronto,—à quel point un homme peut se contredire,—il disait:

Une subvention n'est pas souhaitable pour le pipe-line, puisque le gaz du centre ontarien et d'ailleurs fera concurrence au charbon et au pétrole comme combustible. Est-il souhaitable que les gouvernements subventionnent un combustible au détriment des combustibles rivaux, et subventionnent un groupe de producteurs au détriment d'un autre? Je ne le pense pas.

Il s'agit d'une entreprise qui n'est ni chair ni poisson, qui est en partie publique et en partie privée. Nous ne devons pas oublier l'importance et la nécessité d'assurer une juste répartition des ressources naturelles à travers le pays. Je pense que les membres de la Chambre devraient se souvenir de ce qui s'est passé dans la province d'Ontario sous la direction du chef actuel de notre parti, ici à Ottawa, qui a encouragé la venue en Ontario de plus de 200 millions de dollars et la construction de nouvelles villes dans sa province. Il a réclamé la tenue d'une enquête, comme il a procédé à l'égard des industries du bois en Ontario; je pense que c'est la seule façon sage de procéder. Obtenons dès maintenant les faits relatifs à cette situation enchevêtrée.

Il m'a déplu d'entendre le chef du crédit social déclarer que nous perdons 50,000 dollars par jour à cause du gaz qui brûle. La chose se produit depuis un certain temps; c'est regrettable, mais je dois dire que l'Ontario a perdu environ 100 millions de dollars sous forme de production agricole dans cette région.

Je sais que tous les honorables députés le regretteront aussi, mais ce sont là des choses auxquelles nous ne pouvons rien. Il me semble important, à moi de disposer d'un peu plus de temps de façon qu'en définitive,

le producteur sache assez longtemps d'avance ce qu'il va recevoir au lieu d'en être réduit à des conjectures et, aussi, que le consommateur sache ce qu'il aura à payer. Jusqu'ici nous sommes plus ou moins dans le noir.

Je répète ce que je disais il y a un instant. Il ne faudrait pas nous faire d'illusion sur le facteur de charge ou sur le rendement. Je crains pourtant que certains ne s'en fassent. Qu'on me permette de dire que nous possédons, dans l'ouest de l'Ontario, l'*Union Central Gas Company* qui alimente ces régions depuis longtemps. Actuellement, comme je le disais, elle importe chaque année cinq millions et demi de pieds cubes et elle se propose d'en importer encore 15½ millions, afin de desservir la région comprise entre London et Hamilton. Le distributeur paie actuellement 35c. le mille pieds cubes, mais on voudrait porter ce prix à 39c., compte tenu justement de ce facteur de charge dont on nous a tellement parlé, et qui atteint le maximum tous les jours de l'année. Si la population de l'Ontario doit avoir à payer 16½ p. 100 de plus qu'elle ne paie en ce moment, il faudrait tout de même que nous nous en préoccupions. Dans l'intervalle, peut-être pourrons-nous fabriquer assez de gaz pour nous suffire à nous-mêmes. Nous en tirerons le maximum d'avantages en trouvant des marchés proches. J'espère que nous pourrons alimenter largement le sud de l'Ontario, parce que l'avenir de notre industrie manufacturière est conditionné par la modicité du prix du combustible. Il n'est pas possible de transporter le gaz plus de mille milles à un prix satisfaisant. Nous ignorons ce que nous payerons ce gaz-ci en Ontario. Nous ignorons même s'il pourra concurrencer l'huile. C'est là qu'on a fait erreur. La question devrait être déférée à un comité, qui pourrait enquêter sur la situation, ce qui éviterait qu'on se fonde sur des conjectures. Il y a eu des conjectures par le passé. Heureusement pour l'Ouest du Canada, on exporte actuellement 100 millions de pieds cubes de gaz dans le Montana et 200 millions de pieds cubes par jour par la voie du pipe-line du *Pacific Northwest*. Ce chiffre pourrait être augmenté, et j'espère qu'il le sera, en attendant l'aménagement de ce pipe-line.

Avant que le débat prenne fin, j'espère que les habitants de l'Ouest de l'Ontario et des autres régions du Canada sauront à quoi s'en tenir sur le prix qu'ils devront payer pour obtenir ce gaz. Nous voulons apporter notre contribution à l'essor économique du pays, mais nous ne voulons pas procéder à l'aveuglette. Il faudrait démontrer aux gens qu'il n'est pas vrai que les champs d'emmagasinage dans le sud de l'Ontario où le pipe-line devra passer joueront un rôle important. A mon avis, ce n'est pas un facteur très important et je pense que le ministre du Commerce le reconnaîtra aussi. Si ces grands champs d'emmagasinage se trouvaient directement sur le tracé du pipeline de la *Trans-Canada*, alors ils joueraient un rôle important.

Il y a des années, lorsque cette société a obtenu sa charte, j'espérais, je l'avoue franchement, que le tracé serait celui du pipeline interprovincial, ce qui l'aurait fait passer par Sarnia, et les champs d'entreposage de Lambton seraient alors de quelque utilité. Mais puisque notre parti s'est prononcé pour un tracé entièrement canadien, j'en suis aussi et je n'ai pas à m'en excuser auprès de qui que ce soit. Je ne vois pas quelle pourrait être l'utilité de ces réserves parce que si le gaz, en définitive, doit être acheminé vers l'Ouest ontarien par Hamilton, pour des raisons de plus grande utilité, il faudra qu'il y revienne. Cela veut dire donc 180 milles dans un sens et 180 milles dans l'autre. Il se peut qu'il y ait moyen d'en faire un emploi plus économique.

Disons en passant que la demande à laquelle je ferai allusion n'a pas encore été acceptée, que je sache. Une chose bien étrange à mes yeux et pour bien des honorables députés qui en conviendront avec moi, c'est la demande d'importation de 15½ millions de pieds cubes par jour présentée par la *Union Gas Co. Ltd.*, à la Commission fédérale de l'énergie, dont la décision se fera peut-être attendre des mois. Mais supposons que les requérants soient autorisés à importer 15½ millions de pieds cubes par jour. Ils seront alors prêts à desservir surtout la partie de l'Ontario qui se trouve entre Hamilton et Windsor. Je me demande s'ils sont aussi enthousiastes au sujet des dernières phases du pipe-line que le sont certains membres du gouvernement, car ils projettent en ce moment de desservir cette région de l'Ontario à un prix qui est bien inférieur, je le répète, à celui du gaz albertain. Nous n'avons donc pas raison de nous presser. Je pense que les gens de l'Ouest et ceux de l'Est, ceux que le pipe-line est appelé à servir, regretteront qu'on ait agi à la hâte. Il vaudrait peut-être mieux qu'ils subissent quelque perte actuellement pour toucher un meilleur prix à l'orée du puits, pendant 25, 50 ou 100 ans, et, au cours de la même période, un prix plus bas au consommateur.

Je veux dire un mot de l'organisation financière de la compagnie en question, qui semble vouloir aménager le pipe-line avec répugnance. Elle semble vouloir le faire sans rien faire. Son mode de financement est plutôt singulier. C'est peut-être la façon de financer un pipe-line, je n'en sais rien. Nous savons quel a été le rôle des pipe-lines

au pays depuis quelques années. Voici ce que je puis signaler aux honorables députés au sujet du gaz et du pétrole. Si l'un de nous avait eu la chance de vivre il y a quelques années, lorsque les premières sociétés pétrolières étaient à leur début, et s'il y avait placé le montant de sa présente indemnité parlementaire,—je ne parle pas des ministres de la Couronne, ils auraient tout accaparé; je parle du placement de l'indemnité d'un simple député dans l'entreprise initiale,—quand l'*Imperial* exploitait une petite raffinerie de pétrole, eh bien, il toucherait en dividendes bien plus que le montant de son indemnité parlementaire actuelle. Voyons un peu le régime de financement. Il y a 12½ p. 100 d'actions ordinaires, 75 p. 100 d'obligations hypothécaires, 12½ p. 100 de débentures. Il est vrai que les institutions financières, compagnies d'assurance, par exemple, voudront des obligations. Mais l'intéressant, c'est ceci. Ceux qui ont de petites économies n'ont que faire de titres de ce genre; ce qu'ils veulent, ce sont des actions ordinaires. Nous savons ce qui en est des actions ordinaires des pipe-lines de notre pays tout entier et ailleurs. Il aurait été plus sûr et plus raisonnable d'augmenter la proportion d'actions ordinaires. Quant aux 51 p. 100 des actions ordinaires que les Canadiens auraient, paraît-il, la chance d'acquérir, on sait quelle probabilité cela peut représenter. Elle est aussi réduite que les chances de durée d'une boule de neige... vous savez où.

Je vais terminer en disant,—car on me dit que mon temps de parole est à peu près épuisé,—que lorsque le premier ministre se lèvera pour parler...

Une voix: Vous croyez qu'il le fera?

M. Murphy (Lambton-Ouest): ...et pour nous expliquer son sentiment sur cette importante question, il aura considéré tout ce qui a été dit des deux côtés. C'est un grand avocat de sociétés. La chose ne fait pas de doute. Il croira assurément qu'il doit dire quelque chose. Je pense que mes commettants aimeraient connaître l'opinion du premier ministre sur ce gâchis et savoir s'il va permettre que cela se poursuive.

Nous n'aimons pas la clôture. Notre parti n'a à s'excuser ni au Gouvernement, ni à personne d'autre, de son attitude. J'affirme sans hésitation que la Chambre compte aujourd'hui deux députés, soit les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Kamloops (M. Fulton), mais, comme je l'ai dit il n'y a pas longtemps, je crains bien qu'un d'entre eux ne s'absente pour quelque temps. Ils sont un honneur exceptionnel, non seulement pour le Parlement, mais aussi pour leurs circonscriptions. *(Rires)* Je n'ai pas à m'excuser de ces paroles, parce que j'exprime l'avis des journaux du pays et celui que les votants exprimeront aux prochaines élections. En notre qualité de Canadiens, nous ne devrions pas assurer les gros bénéfices aux appétits gloutons des capitalistes étrangers. Il est temps, j'espère, que le premier ministre et d'autres membres du cabinet cessent de se faire les fantoches des gros capitalistes d'outre-frontière.

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, mon intervention découle surtout des discours qu'ont prononcés ici trois représentants de Winnipeg. Venant du Manitoba, j'estime au plus profond de moi-même que ces trois députés ont présenté sous un jour absolument faux le sentiment des habitants de Winnipeg. Il est manifeste pour tous, je pense, qu'il n'est pas d'endroit au Canada où le sentiment sur cette question soit plus clair et précis qu'à Winnipeg. La population de Winnipeg n'est certes pas d'avis qu'il faille revoir ce projet ou en différer plus longtemps la réalisation.

Le premier ministre du Manitoba a lui-même été très précis là-dessus dans les avis qu'il a soumis à la Commission des transports. Un peu plus tard, l'assemblée législative de la province a débattu la question et ce sentiment a été alors de nouveau précisé, non seulement par les députés libéraux, mais par les membres de tous les partis représentés à l'assemblée provinciale. En outre, l'ensemble de la population de la province s'intéresse vivement à la réalisation immédiate de ce projet car la société a conclu, avec la ville de Winnipeg et la région avoisinante, un contrat d'achat probablement plus important que n'importe quel autre contrat intervenu avec une autre région du Canada.

La province du Manitoba et la ville de Winnipeg n'ont qu'un souci: c'est que le pipe-line soit aménagé le plus tôt possible. En règle générale, ils sont très satisfaits de l'état de choses et reconnaissants au ministre du Commerce (M. Howe) et au Gouvernement d'avoir trouvé moyen de réaliser sans retard cette entreprise.

Je comprends le point de vue du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de celui de Winnipeg-Nord (M. Stewart), qui appartiennent au parti cécéfiste et qui préfèrent ne pas tenir compte de la réalité pratique qu'offre n'importe quel projet. Il n'est guère à prévoir que leur parti ait, d'ici bien des années, à être chargé de la réalisation de l'un de ces programmes. Quand il s'agit des belles théories socialistes, ils se sont toujours tenus dans le royaume de l'imagination. Mais le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est moins excusable, lui, parce qu'il appartient à l'opposition officielle.

Il appartient à l'un des vieux partis politiques du Canada et je déplore qu'il n'ait pas fait montre d'un plus grand sens du devoir dans le discours qu'il a fait à la Chambre. Cependant, si on peut excuser jusqu'à un certain point l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parce qu'il est socialiste, je ne peux comprendre son attitude sur la procédure à l'étape de la résolution.

Tous ici savent que ce député a été l'un des premiers et le plus ardent à tenter d'empêcher la Chambre d'aborder le second projet de résolution. Il a usé de son expérience et de ses connaissances du Règlement pour prévenir l'examen de la seconde résolution et a longuement retardé les travaux. Et que signifie le second projet de résolution? Examinons maintenant le bill dont nous sommes saisis, la partie II du bill nº 298. Cette deuxième partie, dont l'honorable député a tenté de prevenir l'examen, s'inspire pour bien dire du même principe que le projet de résolution primitif. Elle porte aussi sur le même montant d'argent que le projet primitif. Elle ne comporte pas d'augmentation du montant mais elle prévoit le prêt d'environ la moitié de l'argent destiné à la construction du pipe-line nord-ontarien pour accélérer l'aménagement du pipe-line dans l'Ouest. Cette deuxième partie ne prévoit aucune subvention.

Certains députés, appartenant aux deux partis, ont vu là une subvention accordée à l'Ouest canadien. Il n'y a absolument pas de subvention. Le Gouvernement permet tout simplement à la société d'employer jusqu'à concurrence de 80 millions à l'aménagement du pipe-line de l'Ouest. Deux choses seulement peuvent se produire. Ou la société aménage le pipe-line et fournit du gaz à Winnipeg, auquel cas le prêt est remboursé à l'État avec intérêt à 5 p. 100 et il n'en coûte rien aux contribuables, ou bien la société manque à ses engagement, et l'État prend alors possession du pipe-line et de la garantie. Dans le premier cas, l'État peut réaliser un petit bénéfice sur l'entreprise; dans le second cas, il possède un pipe-line qui ne coûte absolument rien aux contribuables. Le Canada se trouve donc ici dans une situation heureuse, puisqu'il ne peut perdre ni dans un cas ni dans l'autre. Le contribuable canadien n'a rien à perdre et la population de l'Ouest est assurée que le pipe-line sera aménagé et qu'il atteindra Winnipeg l'automne qui vient. Cela étant, il est très difficile de comprendre pourquoi les trois représentants de la ville de Winnipeg s'acharnent à empêcher une telle réalisation. Quoi qu'il arrive, le Manitoba est assuré, grâce à l'accord à l'étude que le pipe-line le desservira l'automne qui vient. En outre, le pipe-line sera aménagé quelle que soit la décision arrêtée, à Washington, par la Commission fédérale de l'énergie.

Il n'y a absolument rien à redire à la seconde partie du projet de loi, qui est très opportune, surtout du point de vue des gens de l'Ouest. J'ai été fort surpris d'entendre un des membres du parti conservateur, qui siège aux premières banquettes, exposer, le 18 mai, ce que je crois être la ligne de conduite du parti tory. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4224 des *Débats*:

> Vous devez aménager ce pipe-line dès maintenant. Examinons de nouveau le projet...

C'est bien caractéristique de l'attitude prise jusqu'ici.

> ...faisons quelque chose pour l'économie de toutes les parties du Canada au lieu des petites régions privilégiées de deux ou trois provinces.

Voilà ce que pense le parti conservateur des provinces de l'Ouest; une petite région privilégiée. Quand le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, qui représente une circonscription de la ville de Winnipeg, applaudit à une telle déclaration faite ici, quand il dit qu'il n'y a pas tant à se presser, qu'on peut attendre, attendre et attendre encore, je suis surpris.

D'ordinaire, les conservateurs de l'opposition officielle rejetaient sur la forte majorité dont dispose le Gouvernement leur inefficacité et leurs programmes avortés. Mais ils ont maintenant un nouveau cheval de bataille. Leur fureur s'attaque aux portefeuillistes américains qui placent des fonds au Canada. Ils cherchent à mettre leurs difficultés sur le dos des portefeuillistes américains.

M. Fleming: Quelle absurdité!

M. Jutras: Lisez votre propre discours.

M. Fleming: Vous ne trouverez pas cette affirmation dans aucun de ces discours.

M. Jutras: Vous avez prononcé votre discours et il figure au compte rendu.

Une voix: Vous avez déjà pris la parole.

M. Fleming: La clôture; on ne veut pas nous donner l'occasion de parler.

M. Jutras: C'est moi qui ai la parole, je crois. L'honorable député a prononcé son discours qui est, à mon avis, un exemple caractéristique à l'appui de mon argumentation.

M. Fleming: Vous n'avez jamais été plus éloigné de la vérité.

M. Jutras: Comme je l'ai dit, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a chanté sur le même ton. Il a parlé très peu du pipe-line; il a pris bien soin de parler surtout de la motion de clôture. Il a consacré deux ou trois paragraphes au pipe-line mais, franchement,

il aurait mieux valu qu'il s'en tienne à la clôture exclusivement car sa contribution au débat n'a pas été très brillante. Je suis sûr qu'il ne sera pas très fier de son discours. Il devrait être le dernier à s'indigner contre les placements de portefeuillistes américains au Canada. Je ne crois pas qu'il existe nulle part, au Canada, une ville qui comprend mieux les Américains que la ville de Winnipeg. Assurément, personne ne craint moins les capitalistes américains que la population de Winnipeg. Nulle part, je crois les portefeuillistes américains ne sont plus bienvenus qu'à Winnipeg, à l'exception peut-être de Regina, soit dit en toute déférence pour les socialistes qui siègent ici.

Nous, de l'Ouest, accueillons volontiers les capitaux américains pour la mise en valeur des ressources de notre province.

M. Dufresne: Allez dire cela à vos amis du Québec.

M. Jutras: Aucune province n'a sollicité les capitaux américains plus peut-être que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Nous avons d'énormes ressources qu'on commence à peine à exploiter; nous accueillons donc volontiers les capitaux américains et autres qui peuvent aider à l'exploration de ces ressources et à l'exploitation des richesses réelles de nos provinces. Pour ma part, il m'est certainement impossible de comprendre qu'on puisse au Canada, tout particulièrement dans cette enceinte, injurier ceux qui croient assez en notre pays pour y venir utiliser à sa mise en valeur leurs ressources financières. Ils viennent chez nous sur notre invitation; ils placent leur argent dans notre pays à nos conditions. Il nous appartient d'édicter les règles; il nous appartient de décider en vertu de quelle loi ils exerceront leur activité. Je le répète, c'est nous qui les invitons à venir au Canada. Assurément, une fois qu'ils y sont entrés à nos conditions, nous devrions être les derniers à les injurier, à les critiquer et, surtout, à les traiter de pirates et d'autre chose encore. Si nous ne les voulons pas chez nous, nous pouvons très facilement les empêcher d'entrer dans notre pays. S'ils viennent, je le répète, c'est que nous les invitons. Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que je ne suis pas de ceux qui les critiquent une fois qu'ils ont été admis au Canada.

Pourquoi le capital américain entre-t-il dans notre pays autant qu'actuellement? C'est que les Américains ont confiance dans les méthodes financières du présent gouvernement. L'honorable député voudrait-il se tenir tranquille un instant? Une fois que j'aurai fini de traiter cette question, j'en viendrai à son discours et à ses paradoxes et j'en ajouterai quelques-uns. On n'a qu'à lire les bonnes revues des États-Unis, de Grande-Bretagne et d'autre pays encore, pour apprendre que ce qui encourage surtout l'entrée au Canada des capitaux américains, c'est la politique financière raisonnable que le Gouvernement applique depuis quelques années. Un autre aspect qui les attire, c'est la stabilité de notre Gouvernement. On voit aussi les immenses ressources du Canada. On a confiance en lui. On a confiance en notre pays, non pas en ce qu'il sera dans un demi-siècle ou dans un siècle, mais en ce qu'il est maintenant. C'est la grande différence entre ces capitalistes et nos amis de l'opposition officielle. Ceux-ci ne pensent qu'aux années à venir. Je le répète, c'est parce que nous les avons invités que les capitalistes étrangers sont venus nous aider à exploiter nos ressources. Nous savons bien où en seraient les provinces de l'Ouest sans cet apport de l'extérieur. Il a rendu possible notre expansion actuelle.

Je tiens à préciser que je ne suis pas le seul à penser ainsi. Nous sommes très reconnaissants, et nous espérons qu'ils continueront à venir chez nous. Il est fort regrettable qu'on ait formulé en ce moment toutes ces critiques, parce que les arrivées de capital américain diminuent à l'heure actuelle. Elles diminuent au lieu d'augmenter. Il est difficile de comprendre pourquoi l'on a mené pareille campagne en ce moment.

Je passe maintenant au discours du député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). Le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) l'a mentionné cet aprs-midi. Je n'aurais pas à traiter cette question, si le député de Calgary-Sud (M. Nickle) ne l'avait pas exposée assez longuement vendredi dernier. Le député de Winnipeg-Nord s'est servi du même truc que son chef a employé il y a plusieurs mois, auquel ont recouru le représentant de Regina (M. Ellis) et une foule d'autres. Les députés se rappellent qu'au début même de la présente discussion, le chef de la CCF a soutenu, à la radio, que le prix serait de 60c. à Sudbury contre 34c. aux État-Unis. Se servant de cette hypothèse à lui, il a cherché à démontrer que c'était là une subvention au consommateur américain. Cette affirmation a été rectifiée le lendemain. On a prouvé que ses renseignements dignes de foi étaient fort mal fondés. Mais, ensuite, plusieurs députés sont revenus sur le même point. Le représentant de Winnipeg-Nord, qui est comptable, a censément cité des chiffres pour démontrer que les prix aux États-Unis seraient bien plus bas qu'au Canada. Je reconnais qu'il n'est pas facile de comparer des prix quand ils sont sur une base différente. Cet après-midi,

le député de Lambton-Ouest a dit: "Oh, oublions ce détail; nous n'avons pas besoin de nous préoccuper des conditions." Il a tenu à faire des comparaisons avec deux choses différentes. Il n'y a rien de vraiment mystérieux au sujet de ces diverses échelles de prix. Le même principe vaut pour l'énergie électrique, les lignes de communication, les lignes téléphoniques. Au dire de l'honorable représentant, on devrait comparer le tarif d'un appel téléphonique aux États-Unis le dimanche avec le tarif d'un appel téléphonique au Canada le lundi ou un autre jour de la semaine durant les heures de bureau.

Nous savons tous que le tarif des appels téléphoniques est moins élevé les jours de congé et le dimanche que durant les heures d'affaires. Il est même moins élevé après six heures. Comparer un tarif avec l'autre sans tenir compte de ces divers éléments, c'est tout simplement ridicule. Et pourtant le député de Lambton-Ouest a pris la parole cet après-midi pour déclarer que nous ne devrions pas nous inquiéter de la différence des éléments; nous devrions simplement prendre les deux tarifs et les comparer. Le point est qu'il y a des éléments différents et des tarifs différents et il y en a beaucoup qui doivent entrer en ligne de compte. Je ne me propose pas de détailler tous ces éléments pour le moment mais la *Winnipeg Central*, la plus grande société de services d'utilité publique à Winnipeg, a déjà négocié un contrat, de sorte que nous ne parlons pas de possibilités mais de faits tels qu'ils sont. Elle a négocié son contrat suivant un coefficient de charge de 50 p. 100.

L'autre compagnie, la *Midwestern*, qui exportera le gaz aux États-Unis, a négocié un contrat portant sur 200 millions de pieds cubes avec un facteur de charge de 95 p. 100; il en résulte qu'on ne peut pas comparer les deux sur cette base unique. Il est aisé de les ramener à un dénominateur commun. En prenant un facteur de charge de 75 p. 100 et en égalisant la pression, autre facteur dont il faut tenir compte, on trouve qu'en 20 ans, la *Winnipeg-Central* paiera une moyenne de 28·3c. par millier de pieds cubes. Pendant la même période, le prix moyen payé par la *Midwestern* serait de 29·3c. En d'autres termes le prix d'exportation aux États-Unis revient en moyenne à un tout petit peu plus d'un cent de plus par millier de pieds cubes que le prix applicable à Winnipeg.

Il n'y a pas là sujet à controverse puisque, ainsi que l'ont fait remarquer des préopinants, nous avons dans les statuts de notre pays une loi intitulée: Loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. L'article 9 de cette loi déclare sans ambiguïté qu'aucune compagnie ne peut vendre du gaz aux États-Unis moins cher qu'elle ne le vend au Canada dans des conditions analogues. Ce sont les dispositions indiscutables de l'article 9 de notre loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Il faut se conformer à cette loi. Pour l'instant aucun des contrats passés au Canada ne prévoit un prix plus élevé qu'aux États-Unis. Il y a lieu de signaler, comme on l'a déjà fait, qu'en ce qui touche la compagnie américaine, Winnipeg est assujéti à une clause établissant une échelle mobile, tandis que l'autre est assujétie à un taux fixe. Cela signifie que, pour la première année, la compagnie de Winnipeg paiera à peu près 2c. de plus, tandis que la deuxième année, le prix sera le même, la troisième année, il sera d'exactement un cent de moins et, la quatrième année, 3c. de moins, et ainsi de suite.

En prenant pour base une période de 20 ans, la *Trans-Canada* recevra pendant cette période et sur ses exportations américaines une moyenne de $2,000 de plus par jour que si la société américaine avait pu acheter le gaz au moindre prix exigé du service d'utilité publique de Winnipeg. La société y gagnera donc un accroissement de revenus annuel de $759,200 ou de $15,184,000 pour 20 ans, qu'elle n'eût pas obtenus au taux canadien. On voit donc qu'il est absolument inexact de prétendre que la mesure constitue une subvention aux consommateurs américains.

Avant de terminer, je tiens à m'exprimer brièvement sur l'accusation voulant que la *Trans-Canada* soit l'instrument choisi du Gouvernement. Nous avons entendu cette déclaration bien des fois. Nous savons bien que si un choix a eu lieu, il fallait bien que le choix tombât sur ceux qui avaient le gaz. Dans la discussion actuelle, on semble oublier que le Gouvernement n'a pas de gaz à exporter. Il ne peut que s'entendre avec des sociétés qui ont un permis pour exporter le gaz de l'Alberta. Il ne s'agit pas de dispositions de dernière heure. Cela dure depuis des années.

Le premier signe d'activité réelle en matière d'exportation de gaz remonte à 1948, au moment de la découverte. Les perspectives de gaz ont alors éveillé l'intérêt et plusieurs demandes ont été présentées à la commission de conservation de l'Alberta. En 1949, une audition a eu lieu au sujet de l'exportation de gaz et une demande a été présentée par la *Northwest Natural Gas Company* et l'*Alberta Natural Gas Company*, toutes deux à prédominance américaine. Elles demandaient l'autorisation de transporter du gaz au littoral du Pacifique du nord-ouest des États-Unis.

En octobre de la même année, la *Westcoast Transmission Company* a demandé l'autorisation de transporter du gaz de la région de la Rivière de la Paix à Vancouver et de là aux marchés des États-Unis. Elle a reçu le permis de la Commission albertaine en mars 1952, mais n'a reçu son permis des États-Unis pour y transporter du gaz qu'il y a quelques mois. Permettez-moi de signaler que le président, M. McMahon, n'a pas été capable de compléter le financement de l'entreprise avant d'avoir obtenu de Washington le permis de la Commission fédérale de l'énergie.

Passons maintenant à février 1950. La *Western Pipe Lines Limited*, compagnie surtout canadienne, a demandé un permis de transport du gaz de Winnipeg au Minnesota. En avril de la même année, la *Prairie Transmission Lines Limited*, ayant à sa tête un Canadien, a aussi demandé l'autorisation de transporter du gaz directement au Minnesota; toutefois, elle a retiré sa demande pour la remplacer par une autre l'autorisant à transporter du gaz au littoral du Pacifique.

En août 1950 la *McColl-Frontenac* et l'*Union Oil* ont demandé la permission d'exporter du gaz au Montana, ainsi qu'on le rappelait cet après-midi. En septembre 1950 la *Canadian Delhi Oils Limited* demandait à son tour l'autorisation d'acheminer du gaz vers l'Est par un pipe-line entièrement construit en territoire canadien. A ce moment-là, en septembre 1950, deux sociétés, la *Western Pipelines* et la *Canadian Delhi* avaient présenté des demandes, les auditions n'ayant pas été terminées avant le mois de novembre de cette année-là. La Commission a annoncé sa décision en 1951. Elle estimait que la province avait juste le gaz qu'il lui fallait pour subvenir à ses propres besoins, donc qu'elle n'en avait pas pour l'exportation. Et ceci, je le rappelle, se passait en 1951.

Au mois de mars de la même année, la *Trans-Canada*, sous son propre nom, ainsi que la *Western Pipelines*, présentaient à leur tour des demandes. L'office albertain, en novembre 1953, décidait que ni l'une ni l'autre de ces deux maisons n'étant financièrement en mesure de réaliser l'entreprise, il ne devait pas leur être délivré d'autorisation. Je signale que ni le gouvernement fédéral, ni le ministre du Commerce n'étaient intervenus avant cette date tardive, soit en 1953. C'est seulement alors que M. Manning écrivait au premier ministre lui disant que l'Alberta envisagerait la délivrance d'un permis à ces deux sociétés, si elles se fusionnaient pour desservir à la fois les États-Unis et l'Est.

Il saute aux yeux, je pense, que personne n'a été interdit. Tous ont eu amples facilités. Plusieurs demandes ont été soumises et l'Office albertain de la conservation les a toutes examinées. Il songeait aux intérêts de l'Alberta avant de permettre l'exportation du gaz hors de cette province. C'est en 1953 que le présent Gouvernement a annoncé la même ligne de conduite par la voix du ministre du Commerce et a affirmé sans équivoque qu'il faut d'abord songer aux intérêts canadiens, avant toute exportation aux États-Unis. La seule solution possible consistait à fusionner les deux dernières sociétés que j'ai mentionnées, qui avaient subi les différentes épreuves de la province pour essayer de faire bénéficier les Canadiens de toutes les parties du pays de cette grande ressource naturelle. On a visé à traiter l'Est et toutes les parties du Canada avec équité, ce qui est parfaitement conforme aux principes et aux antécédents du présent Gouvernement, qui s'efforce de mettre notre pays en valeur et de le rendre plus prospère.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu jusqu'à ce moment pour invoquer le Règlement, car vous nous avez dit, la semaine dernière, d'attendre que l'opinant ait terminé son discours avant de lui signaler qu'il a fait erreur dans certaines de ses observations. J'invoque donc le Règlement afin de me rendre utile au député de Provencher (M. Jutras), qui j'en suis sûr, s'il avait entendu mon discours ou s'il l'avait lu à la page 4085 du hansard, saurait que, contrairement à son affirmation, je n'ai pas préconisé de remettre à plus tard l'aménagement du pipe-line. J'ai même dit que l'aménagement aurait pu commencer dès la semaine dernière. Voici les paroles que j'ai employées:

> L'aménagement du pipe-line pourrait commencer cette semaine, si la société n'était pas dépourvue de toute initiative et si elle voulait bien agir au lieu de parler.

J'ajoutais que tous ceux d'entre nous qui habitent le Manitoba veulent que du gaz y soit acheminé dès cette année.

Une voix: Est-ce un discours? Vous avez déjà prononcé celui-là.

M. Churchill: Je signalais:

> ...le gouvernement actuel a trahi le Manitoba... il y a trois ans.

Des voix: Règlement!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, je ferai remarquer au député de Provencher (M. Jutras) que, bien loin de demander qu'on retarde...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: ...l'aménagement du pipeline, j'ai dit qu'il fallait confier cette tâche dès cette année à la direction de celui qui est passé maître dans les entreprises d'État, le ministre du Commerce (M. Howe).

M. Reinke: Regardez-le se tortiller.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne rectifierai pas certaines des autres erreurs du député de Provencher (M. Jutras).

L'hon. M. Harris: Il n'en a fait aucune!

M. Brooks: Je puis tout de même dire que les deux rectifications qui ont été faites indiquent simplement toutes les autres qu'il faudrait faire, car son discours était fait d'inventions et de fausses représentations des faits.

Je suis sans doute de ceux qui peuvent envisager cette question sous un angle quelque peu différent, parce que, tout comme le représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes), je ne suis pas, comme les autres préopinants, de la région que desservira le pipe-line. J'aimerais posséder un peu de cette éloquence indignée du représentant d'Esquimalt-Saanich pour m'insurger contre le titre de transcanadien qu'on donne à ce pipe-line. J'en parlerai plus tard.

Je tiens à signaler qu'en ce qui nous concerne, nous qui vivons dans les provinces de l'Est du Canada, bien que le gaz de l'Alberta ne doive nous apporter aucun avantage, nous adoptons à son égard l'attitude que nous afficherions à l'égard de n'importe quelle autre ressource naturelle de notre pays. Nous voulons mettre cette ressource en valeur dans le meilleur intérêt de la population. Encore que nous n'en attendions aucun avantage, nous ne voulons ni que cette richesse soit gaspillée ni qu'elle entraîne pour la population de notre pays des dépenses excessives.

Nous avons souvent entendu dire par le passé que les Canadiens étaient la nation la plus prodigue au monde en ce qui concerne leurs grandes ressources naturelles. C'était peut-être vrai. En effet, nous étions un pays neuf mais nous avons acquis depuis beaucoup d'expérience et il ne devrait plus y avoir de gaspillage excessif ni d'utilisation notoirement abusive de nos ressources naturelles.

Certains principes fondamentaux devraient, à mon avis, présider à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le premier peut-être de ces principes, c'est qu'à titre de citoyens du Canada, fiers de posséder ces grandes richesses, nous devrions jouer dans leur mise en valeur un rôle prépondérant. A mon avis, nous devrions appliquer ce grand principe fondamental. Comme deuxième principe, nous devrions utiliser et préserver nos ressources naturelles dans l'intérêt de toute la population dans la mesure où la chose est possible. Le troisième principe, c'est que ces immenses ressources naturelles ne sont pas seulement destinées à notre génération, mais qu'il y aurait lieu de les conserver, de les mettre en valeur et de les sauvegarder pour ceux qui lui succéderont.

J'ai dit tantôt que dans le passé nous avons peut-être gaspillé nos ressources parce qu'il nous a été tant donné. Je ne crois pas qu'il y ait au monde de pays si peu peuplé qui soit doté d'autant de richesses que le Canada. Bon nombre de ces ressources récemment découvertes sont d'immenses gisements de pétrole, de gaz naturel, de bas métaux, d'uranium et autres minéraux. En raison de notre population peu nombreuse, nous n'avons peut-être pas pu digéré ces richesses aussi bien que l'aurait fait un pays très riche et densément peuplé.

On a, de nouveau parlé de clôture, cet après-midi. Je ne me propose pas de m'étendre sur la question de clôture, sauf pour dire que je regrette beaucoup de voir le Gouvernement y recourir encore une fois, après l'avoir imposée à l'étape de la première lecture. Chaque député, quelle que soit sa circonscription, s'intéresse quelque peu au pipeline. On l'a appelé l'une des grandes entreprises d'envergure nationale du Canada en la comparant au Pacifique-Canadien. Pourquoi les députés représentants des circonscriptions situées ici et là au Canada, que ce soit dans une zone que doit desservir le pipe-line ou non, ne devraient-ils pas avoir l'occasion d'exprimer leur avis dans cette enceinte?

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur cet argument, mais il est intéressant de noter que les députés sont envoyés à la Chambre des communes, afin qu'ils y expriment leurs opinions sur les questions et les événements dont la Chambre est saisie. Il ne s'agit pas d'une question qui a trait à la guerre, ni à une grande calamité nationale, mais bien d'une question qui a trait à l'avenir; par conséquent, quelques semaines ou quelques mois ne feraient pas une grande différence. Je soutiens que le Gouvernement est injuste envers les membres de la Chambre et envers les gens qu'ils représentent en ne leur accordant pas l'occasion d'exprimer leurs opinions sur une question de ce genre.

Les opinions diffèrent nécessairement. J'espère qu'on m'excusera si je tente cet après-midi d'exprimer brièvement l'opinion des gens de l'Est canadien. Nous nous souvenons que la question de la *Trans-Canada Pipe Lines* a été soumise à la Chambre en 1951; nous nous souvenons aussi des réunions du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Nous nous souvenons également des décisions qui ont été prises à ce moment-là.

J'ai communiqué individuellement et par voie de la radio à mes commettants les résultats des décisions prises par le comité.

Bien que les gens que je représente ne retireront aucun avantage de cette entreprise, ils se sont déclarés enchantés que le pipe-line suive un tracé entièrement canadien et qu'il ne traverse pas les États-Unis. Les administrateurs de la société qui demandaient à être constituée en corporation nous ont assurés que le pipe-line serait entièrement canadien. Les habitants des provinces de l'Est ont approuvé entièrement le projet. Il n'existait aucun doute qu'il s'agirait d'un pipe-line entièrement canadien.

Le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a aussi étudié l'aspect financier de la question. Qu'est-ce qu'on nous a alors garanti? On nous a alors assuré que la compagnie de pipe-line se chargerait entièrement des frais d'aménagement de cette conduite. Les habitants des provinces de l'Est canadien étaient aussi en faveur de cette façon de procéder, comme aussi j'en suis sûr les habitants de toutes les autres régions du Canada qui ne pourraient recevoir du gaz de ce pipe-line. On ne s'y est pas opposé car le pipe-line devait être aménagé entièrement en territoire canadien et son coût d'aménagement être acquitté, non pas par le Canada ni par les habitants des provinces de l'Est, mais par la compagnie elle-même. En 1951, nos gens trouvaient cette façon de procéder satisfaisante.

On nous a alors affirmé que le pipe-line serait administré par des Canadiens. Plus tard nous avons appris qu'une compagnie appelée la *Hudson Bay Oil and Gas Company* détiendrait 327,000 actions, qu'une autre société, administrée par des Américains, la *Canadian Gulf and Oil Company* détiendrait également 327,000 actions, que la *Tennessee Gas Transmission Company* en détiendrait aussi 327,000 actions, enfin que d'autres sociétés américaines détiendraient encore des actions. En tout, environ 83 p. 100 des actions de cette compagnie seraient aux mains d'Américains. Nos gens ne s'y opposaient pas trop, tant que la compagnie serait administrée par des Canadiens ou qu'elle serait assujétie à la surveillance de la population canadienne. M. F. A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Limited,* de Calgary, un des principaux appuis de la société proposée a déclaré devant le comité:

> La troisième considération était que le projet devait être économiquement possible. Nous sommes convaincus, à l'heure actuelle, qu'il est incontestablement possible d'aménager le pipe-line.

On nous a dit, à ce moment-là, que l'entreprise était parfaitement réalisable. Comme je viens de le dire, la déposition de M. Schultz, vice-président de la société, nous avait convaincus, nous les représentants de l'Est du Canada, que l'entreprise était réalisable. Là encore, on ne nous a pas dit que le gouvernement fédéral, ou la population du Canada, serait appelé à fournir des fonds pour le pipe-line qui serait aménagé sur le sol accidenté du nord de l'Ontario. On a déjà consigné au compte rendu les observations de M. Tolmie, agent parlementaire de la société, ainsi que les témoignages de certains de ses ingénieurs. Qu'on me permette, cependant, de citer de nouveau les déclarations faites à propos de l'obligation du gouvernement canadien d'aménager le pipe-line à travers le sol accidenté du nord de l'Ontario.

A l'époque, la société demandait une charte. Elle était prête à promettre mer et monde; il n'est pas de promesse qu'elle n'ait pas faite aux membres de la Chambre des communes et à la population du Canada. Mais elle en a tenu bien peu.

M. Tolmie a dit:

> Certaines gens ont l'impression que l'entreprise présente certaines difficultés ou même qu'elle est irréalisable du fait que le terrain est relativement anfractueux entre Kenora et Sudbury; pour cette raison, nous avons fait venir aujourd'hui l'ingénieur qui a fait le relevé pour le compte de la société. Il pourra, je crois, nous donner certains éclaircissements sur la nature des sols que ces constructeurs de pipe-lines ont observés dans d'autres pays; il pourra nous dire que le bouclier canadien ne présente pas un obstacle aussi formidable qu'on a voulu le dire, sans doute après l'avoir traversé en chemin de fer ou en avion.

Il nous a ensuite présenté M. Floyd Waterfield de la *Pipe Line Engineering Company* et de l'*Oklahoma Contracting Corporation.* Voici ce que M. Waterfield a déclaré au comité:

> Tout bien considéré, la route dite du sud, dont j'ai parlé, celle qui passe par les Grands lacs, pose certains problèmes très difficiles de construction mais j'ai déjà vu pire aux États-Unis. En Pennsylvanie, où se rencontrent certains secteurs très accidentés, en particulier dans la région des monts Tuscarora et en Virginie de l'Ouest. Ces terrains sont l'enfer des pipe-lines. Nous n'avons donc ici aucun obstacle insurmontable. Il s'agit simplement de grandes difficultés. A certains endroits, la construction posera des problèmes mais le coût moyen général s'établira à un chiffre très raisonnable et très abordable.

Elle ne voulait pas que le peuple canadien ait à payer. Elle était prête alors à payer elle-même. Elle en a appelé au peuple de notre pays qui n'en retirera aucun avantage, aux habitants des provinces éloignées et des autres parties du Canada qui n'en retireront aucun avantage. Nous n'avons présenté aucune objection aux témoignages et au rapport soumis par cette compagnie qui est venue ici et a essayé de se faire constituer en corporation.

Qu'avons-nous donc? D'abord, en 1951, on nous promet que ce serait un pipe-line entièrement canadien. Ensuite, on nous dit qu'il n'y aura aucune difficulté de financement; que cette compagnie était consentante et

prête,—et non seulement elle était consentante et prête, mais elle nous a même expliqué comment l'argent pourrait lui être fourni. Elle nous a dit au comité qu'une entreprise de New-York, je crois, pourrait leur prêter 250 millions de dollars pour le financer. Elle nous a dit qu'elle pourrait se procurer tout l'argent dont elle aurait besoin. On nous a dit que le tracé septentrional, que tous les honorables députés désirent voir suivre, n'était pas difficile et qu'on aménagerait le pipe-line à cet endroit. Elle voulait desservir le Canada et ne demanderait de l'aide à personne. Mais c'était en 1951. Avant qu'elle eut obtenu sa constitution en corporation, nous avons commencé à comprendre ce qu'elle voulait. Je suis sûr qu'en 1951 elle doit s'être moquée du Gouvernement quand elle s'est adressée à lui ainsi que du comité quand elle a comparu devant lui, car dès qu'elle a obtenu sa constitution en corporation, elle a commencé à signaler les grandes difficultés que présentait l'aménagement d'un pipe-line canadien. Tout d'abord, elle nous a dit que le pipe-line ne paierait pas à moins qu'environ 200 millions de pieds cubes de gaz ne soient exportés chaque jour aux États-Unis.

Ainsi qu'on l'a dit maintes fois ici, elle s'est unie à une autre société et a formé une nouvelle société en 1954. Puis elle a commencé à signaler les grandes difficultés du tracé du nord. Elle a dit qu'elle ne pourrait pas aménager ce tronçon, et que sans l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario, cette route ne pourrait être parachevée. C'était en 1954. Puis, de 1951 à 1956, cette société s'est plainte qu'elle ne pouvait faire ceci, qu'elle ne pouvait faire cela. Elle s'adresse de nouveau au Gouvernement aujourd'hui. Non seulement elle lui demande d'aménager la section difficile du nord de l'Ontario, mais elle lui dit qu'elle ne peut même pas aménager la section allant de la frontière albertaine à la ville de Winnipeg.

Dans toute l'histoire de notre pays, une société a-t-elle jamais autant changé ses promesses que celle-là? Elle a grimpé sur le dos du gouvernement canadien et, de plus, croyez-moi, elle serre étroitement la gorge du Gouvernement canadien et de notre population.

L'autre jour, le représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a déclaré qu'elle avait amené le Gouvernement canadien, par chantage, à lui concéder des conditions qu'elle n'avait jamais demandées auparavant. A mon avis, les Canadiens jugeront que nous avons été victimes de chantage et que cette société a profité de la situation qui a été tolérée et aujourd'hui elle force par chantage le Gouvernement et notre population à l'aider à exécuter une entreprise qu'elle a promis, il y a quelques années, de faire sans aide.

Je puis suivre les arguments de certains députés à la Chambre quand ils se placent entièrement à des points de vue locaux et personnels. Par exemple, le député de Wellington-Sud (M. Hosking) en parlant cet après-midi, a déclaré, dans son exposé en faveur du pipe-line, que dans la ville de Guelph la vieille centrale thermique est usée, désuète, et doit être remplacée. Pour se motif, il veut l'aménagement du pipe-line. C'est une bonne raison pour Guelph, excellente ville que nous estimons tous beaucoup parce qu'elle nous a donné notre honorable chef. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour les Canadiens ni pour les gens de ma région.

L'honorable représentant de Provencher (M. Jutras), en parlant de la ville de Winnipeg, à propos de laquelle d'ailleurs il a fait tant d'erreurs que d'autres députés ont dû le reprendre, a dit que ce serait un grand bienfait pour la ville de Winnipeg. Il est bien évident que ce sera un grand bienfait pour la ville de Winnipeg, mais on nous dit que si le pipe-line passe par Winnipeg et si nous ne parvenons pas à exporter 200 millions de pieds cubes de gaz par jour aux États-Unis, les recettes du gaz vendu dans la ville de Winnipeg seront infimes et qu'aucune compagnie ne pourrait se permettre d'envoyer du gaz à la ville de Winnipeg si des ententes ne lui permettent pas par ailleurs d'expédier du gaz aux États-Unis.

Depuis février 1955, soit depuis plus d'un an, nous attendons que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis accorde l'autorisation d'exporter du gaz aux États-Unis. Il ne semble pas que l'affaire ait avancé d'un pas. Je dirais même qu'en raison de l'animosité dont la *Trans-Canada Pipe Lines Company* fait l'objet aux États-Unis, il y a tout lieu de prévoir que l'autorisation ne sera pas accordée. Nous voici donc mal partis quant à l'aménagement de notre pipe-line à gaz. Je le répète, je puis admettre certains arguments.

Je puis suivre dans une certaine mesure les honorables députés créditistes. Ils disposent de cette grande et précieuse ressource dans leur propre province, et ils veulent la vendre. Toute personne ou tout organisme qui peut disposer d'un bon article désire naturellement le vendre. Les intéressés croient pouvoir vendre le leur plus vite s'ils bâclent tout rapidement maintenant, sans organisation ou études appropriées. Je ne pense pas que l'on obtienne nécessairement ainsi un bon résultat. Je suis tout étonné de voir la belle confiance que certains députés ont dans le

Gouvernement et d'entendre les vifs applaudissements qui saluent la mention du pipeline. J'aimerais donner lecture de ce qu'a dit, l'autre jour, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas). Comme l'atteste la page 4107 du hansard, il a déclaré alors:

S'il faut agir comme on le fait actuellement, c'est à cause de sa gaucherie, de sa maladresse et de son indécision.

Il parlait du gouvernement fédéral, de son cabinet. Puis, il a ajouté:

Il faut comprendre que, par suite des tâtonnements et des indécisions, le Gouvernement a pris le seul moyen qui s'offrait dans les circonstances. Je ne serais pas surpris d'apprendre que l'une des principales causes de l'indécision du cabinet a été l'attitude du ministre des Mines et Relevés techniques. Je dis cela parce qu'il a toujours essayé d'entraver ce qui aurait pu apporter quelque avantage au gouvernement créditiste d'Alberta. Il est bien possible que ses arguments aient amené certains jeunes ministres à l'appuyer.

Nous savons aussi que le parti libéral de l'Alberta a pour programme, depuis des années, de ne pas exporter de ressources naturelles. Il s'est opposé à l'exportation de la houille, du pétrole et du gaz. Et voilà où nous en sommes. Le Gouvernement a fait un beau gâchis.

Pourtant, les créditistes ayant rendu un tel verdict à l'égard d'un Gouvernement qui, disent-ils, a fait un gâchis de ce pipe-line, ils se lèvent aujourd'hui pour défendre l'initiative de ce Gouvernement qui, à mon avis, va accentuer le gâchis.

Pour expliquer pourquoi il désire la mise en train immédiate de l'aménagement du pipe-line, le député de Peace-River (M. Low) a dit que le gouvernement ou la population d'Alberta perdent $50,000 par jour. Je trouve que c'est une grande exagération, mais je ne suis pas sûr. J'aimerais toutefois lui poser cette question. Si le gouvernement d'Alberta perd $50,000 par jour, qui est responsable de cette perte?

M. Blackmore: On n'a pas réussi à vendre le gaz.

M. Brooks: Le Gouvernement,—comme il l'a dit, par ses tâtonnements et ses maladresses,—n'a pas réussi à prendre les mesures qu'il aurait dû adopter au cours des cinq ou six dernières années. Voilà le responsable.

Toutefois, ce sont les gens qu'ils appuient aujourd'hui pour qu'ils étalent plus de gaucherie et de maladresse à l'égard du pipe-line.

M. Blackmore: On n'a pas su vendre le gaz.

M. Brooks: Pense-t-on un instant que, dès l'adoption du bill à la Chambre, la somme de $50,000 par jour dont il est question tombera dans le trésor du gouvernement de l'Alberta?

M. Blackmore: Il en tombera bien davantage.

[M. Brooks.]

M. Brooks: Tout dépend de ce que feront les États-Unis. L'honorable député le sait. Cela dépend du consentement de la Commission fédérale de l'énergie à accorder l'autorisation de vendre 200 millions de pieds cubes de gaz aux États-Unis. Cela peut traîner un an ou des années, peut-être indéfiniment. L'Alberta perdra cette somme de $50,000 par jour et pourra tenir les honorables vis-à-vis responsables de cette perte.

Je comprends aussi que certaines gens,—je ne songe à personne en particulier; il a été question de quelques-uns cependant,—sont liés à l'industrie du gaz d'Alberta. J'en connais un bon nombre, et je comprends que ces gens désirent fort que l'affaire soit moussée. Il y va de leur intérêt personnel. Ils ont quelque chose à y gagner.

M. Blackmore: Ils servent l'intérêt national.

M. Brooks: Ils veulent probablement faire fructifier leurs placements. Ils savent que si cette entreprise tourne à la faillite,—ce qui pourrait fort bien se produire,—c'est le Gouvernement et la population qui auront à ramasser les restes. Le Gouvernement le sait, mais il ne croit pas le risque trop grand. Je n'ai rien à dire de l'Ontario. Il est intéressé à l'affaire, tandis que nos provinces ne le sont pas. L'Ontario veut sans doute du gaz pour la région nord de la province. Déjà il a été roulé en cette affaire. Peut-être n'y tenait-il pas, mais il fallait bien qu'il marche. Maintenant qu'il y est, il me semble qu'il sera bien obligé de continuer: c'est la carte forcée.

Une voix: Mais qui se fait rouler maintenant?

M. Brooks: Les Canadiens. On veut se payer leur tête.

J'en viens donc à dire que j'approuve l'amendement qu'a proposé l'autre jour mon ami, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et qui déclare que la question devrait d'abord être étudiée par un comité. Quelques jours ou quelques semaines de plus consacrés à l'examen d'une question qui importe à tel point à la mise en valeur de notre pays, cela ne me semble pas très grave. Il a fallu des années pour construire le Pacifique-Canadien. Sir John A. Macdonald a eu tous les embêtements du monde . . .

M. MacDougall: Nous avons entendu cela cent fois.

M. Brooks: Cela ne vous nuira pas de l'entendre une fois de plus. Nous vous avons entendu mille fois aussi, et sans grand bénéfice. Comme je le disais, je partage l'avis de l'honorable député de Prince-Albert. Nous devrions savoir à qui le gaz sera fourni. Nous ne savons pas encore s'il sera exporté aux

États-Unis. Cette question pourrait être examinée. Nous ne connaissons pas les gens qui l'achèteront à Fort-William et Port-Arthur.

Le très hon. M. Howe: Préoccupez-vous du Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: On dit que l'*Algoma Steel* achètera du gaz. Cette société devra payer le gaz près de deux fois le prix que paieront des sociétés des États-Unis. Si la Commission fédérale de l'énergie permet l'exportation du gaz aux États-Unis l'*Algoma Steel* le paiera quand même près de deux fois plus cher que les gens des États-Unis. On ne nous a rien dit à propos de Montréal, la métropole du Canada. Nous ne savons pas combien le gaz va se vendre dans cette ville, qui est située à 2,200 milles des nappes de l'Alberta. La ville de Montréal paiera le gaz à peu près deux fois ce qu'il coûte à Winnipeg ou à la Saskatchewan. A-t-on raison de croire que les Montréalais vont se ruer pour acheter ce gaz de la *Trans-Canada*? Et Ottawa? Nous demeurons tous ici une partie de l'année. Je n'ai pas entendu dire, ni lu dans les journaux d'Ottawa, que les gens, les commerçants ou tout autre se sont bien empressés pour demander que ce gaz soit amené à Ottawa le plus tôt possible.

Ce sont des points qui, je le répète, devraient être étudiés par un comité. Ces choses devraient être connues du public avant qu'on y donne suite. Telles sont les questions qu'on pose et qui doivent recevoir des réponses. Et le coût de l'aménagement? On en a donné une estimation en 1951. Nous avons entendu d'autres estimations depuis lors. Cependant, le coût de l'aménagement ne cesse de monter.

M. MacDougall:. Voilà pourquoi nous ne devons pas attendre.

M. Brooks: Nous devrions savoir ce qu'il en coûtera. Il y a une autre chose que nous devrions savoir. On nous a dit bien des choses qui, d'après nos constatations, ne sont pas tout à fait vraies. Nous devrions savoir si d'autres sociétés sont disposées à se charger de l'aménagement de ce pipe-line. Nous devrions savoir si ces autres sociétés peuvent se procurer le tuyau nécessaire. Il y a bien d'autres points qu'il y aurait lieu d'examiner. On devrait connaître l'opinion des provinces de l'Est, de la Colombie-Britannique et de la province de Québec.

Le bill, monsieur l'Orateur, n'est pas une mesure visant un pipe-line transcanadien ou canadien. La Colombie-Britannique n'en tirera aucun avantage. La province de Québec n'en profitera que bien peu, si tant est qu'elle en profite. Ces provinces ne réclament pas ce gaz. Les provinces Maritimes ne profiteront aucunement du pipe-line. Voilà des points dont devrait tenir compte tout comité se penchant sur cette question.

Un mot au sujet des provinces Maritimes. En 1951, ces provinces ne trouvaient pas à redire à cette entreprise. Au contraire, elles souhaitaient que le pipe-line fût aménagé le plus tôt possible. Aujourd'hui, alors qu'elles se rendent compte que le gouvernement fédéral est prêt à avancer de l'argent à une entreprise américaine pour qu'elle aménage un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg, qu'il est prêt à aider aussi à l'aménagement de la section de l'Ontario, au coût de 160 millions, elles veulent savoir pourquoi ce même gouvernement fédéral ne pouvait pas garantir les obligations de la province du Nouveau-Brunswick en vue de permettre l'aménagement des installations hydroélectriques dont la province avait le plus pressant besoin. En toute justice envers la population du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes, le premier ministre (M. St-Laurent), ou quelqu'un d'autre, devrait répondre ici à cette question.

Parlant récemment à Toronto, au Congrès du travail du Canada, le premier ministre a dit un mot des provinces Maritimes. Il a dit que le reste du Canada était d'avis qu'on avait un peu négligé les provinces de l'Est et que, selon lui, il faudrait remédier à cet état de choses. Il faudrait réorganiser la mise en valeur des provinces de l'Est, adopter des mesures spéciales. Il a ajouté, ce qui semblait parfaitement logique et raisonnable, que les habitants des provinces de l'Est devraient faire savoir ce qu'il leur faut et que le gouvernement fédéral étudierait attentivement leurs demandes.

Je siège ici depuis 20 ans et j'ai maintes et maintes fois entendu les représentants des provinces Maritimes soumettre des demandes. Ils ont dit maintes et maintes fois au Gouvernement ce qu'il faudrait faire, selon eux, pour assurer la mise en valeur des provinces Maritimes. Le premier ministre devrait être au courant. Il a pris part aux conférences fédérales-provinciales et tous les gouvernements des provinces Maritimes n'y ont-ils pas présenté une longue liste de choses que le gouvernement fédéral pourrait accomplir, selon eux, au grand avantage de cette région?

Oui, le gouvernement fédéral pourrait aider beaucoup aux citoyens de nos provinces. Tout cela est bien connu. Quand on voit ce qui se passe ici aujourd'hui, le gouvernement fédéral n'a plus la moindre raison de ne pas venir en aide à ces petites provinces atlantiques, qui ont tant de misère à édifier leur économie. Comme je le disais tout à l'heure, le Gouvernement aide une grande compagnie des États-Unis qui avait

promis à notre nation et à notre Gouvernement d'aménager ce pipe-line sans aide financière aucune. Cette société doit avoir aujourd'hui des centaines de millions de dollars. Elle pourrait les utiliser à l'aménagement du pipe-line qu'elle pourrait entreprendre sans recourir au Gouvernement fédéral. Ce même gouvernement a refusé d'aider la petite province du Nouveau-Brunswick qui essaie de se munir d'installations hydro-électriques afin de transformer les grandes richesses naturelles qu'on est en train de découvrir chez elle. A mon avis, c'est être injuste envers la population de notre province. Le Gouvernement devrait étudier et discuter ce point de vue.

Je voudrais aborder un autre sujet mais je n'en ai guère le temps. L'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) a prétendu, dans un discours qui, à mon avis, était plein de verbiage politique de peu de valeur, que nous sommes opposés au capital américain. Nous voulons bien qu'il entre au Canada. Nous l'avons dit tant et plus. Voici ce à quoi nous nous opposons. Nous nous opposons à ce que le capital américain vienne au Canada acheter toutes nos ressources naturelles pour les drainer hors de nos frontières. Il est reconnu que là où on se défait des ressources naturelles, les citoyens quittent la région. Au Nouveau-Brunswick, nous ne voulons pas que le minerai extrait de nos mines soit expédié hors du pays. Nous voudrions qu'il vienne des capitaux des États-Unis pour aménager des fonderies et des raffineries là-bas. Voilà ce que nous voudrions dans l'intérêt le mieux conçu du Canada.

Je citerai un exemple de ce que fait le capital des États-Unis. Les capitalistes propriétaires de la mine de Great-Knob, au Labrador, ont fait construire un chemin de fer qu'auraient dû aménager le National-Canadien et notre peuple, parce qu'il s'agit d'une contrée qui sera un jour l'une des plus riches du Canada. Mais ce sont eux qui sont propriétaires des mines, des chemins de fer et des navires aux Sept-Îles, qui transportent le minerai du Canada dans les fonderies des États-Unis. Voilà ce que nous désapprouvons, monsieur l'Orateur; il ne s'agit pas de l'apport de capitaux américains, mais des capitalistes américains qui drainent la plus grande partie de nos ressources naturelles, afin de fournir de l'emploi à leur population et non à la nôtre.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole s'épuise. Le Bill aurait sûrement dû être renvoyé à un comité pour étude. S'il y a jamais eu un cas où l'on s'est plus fié au hasard, nous pensons, dans les provinces Maritimes, que c'est bien dans ce cas-ci. Nous voudrions que la question soit bien approfondie au sein d'un comité, qu'il soit examiné sous tous ses aspects, de façon à ce que la population canadienne sache à quoi s'en tenir au sujet du projet de loi.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à l'invitation du chef de l'opposition (M. Drew) à participer au débat. Je l'aurais fait de toute façon; toutefois, je veux citer l'invitation qu'il m'a faite. Elle se trouve à la page 4012 du compte rendu:

> Je voudrais que le ministre des Finances nous dise l'enthousiasme que suscite chez lui la proposition. Qu'il nous dise donc combien lui plaît l'idée d'utiliser les deniers du contribuable canadien en vue d'assurer aux capitalistes des États-Unis la haute main sur une de nos plus importantes ressources!

Monsieur l'Orateur, jamais énoncé n'a été plus inexact que celui que le chef de l'opposition a fait sous forme de question.

L'hon. M. Drew: Il est exact.

L'hon. M. Harris: L'honorable député de Provencher a fait cet après-midi un excellent discours et je devrai répéter certaines de ses observations.

M. Knowles: Règlement!

L'hon. M. Harris: En tout cas, je veux établir bien clairement que la plupart des porte-parole de l'opposition ont adopté sans savoir ce qu'elle signifie l'affirmation ronflante portant que nous vendons nos vastes ressources naturelles. Le bill dont la Chambre est saisie vise l'aménagement d'un pipe-line. Le pipe-line en question transportera, évidemment, du gaz naturel, et lorsqu'il est question de ressources naturelles au cours du débat, il s'agit du gaz lui-même et non pas du pipe-line.

Ni le gouvernement, ni le Parlement ne possède un seul pouce cube de gaz naturel. L'examen de ce bill ne porte pas sur les ressources naturelles, qui dans ce cas-ci, appartiennent à la province de l'Alberta ou plutôt aux gens qui ont découvert le gaz et veulent le vendre.

Voyons ce qui est demandé à notre Parlement. Remontons à la découverte du gaz. Puis-je signaler que tout député pourrait lire avec profit les observations formulées par mon collègue le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) sur les ressources naturelles de l'Alberta. Ces deux députés ont communiqué certains faits à la Chambre concernant le gaz naturel et l'importance qu'il revêtirait pour l'économie canadienne s'il devenait rentable.

Dans son discours l'autre jour, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a

tenté de nous faire croire que toute cette affaire ne lui plaît guère. Si j'ai bien compris le sens de ses observations, il n'y a pas lieu de se presser; on pourrait aller lentement, laissez le gaz dans le sol pour qu'une autre génération peut-être l'en extraie. Dans son discours l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a défendu à peu près le même point de vue, ce qui n'a pas été sans m'étonner un peu, car l'honorable député n'est pas homme à dire: "Maintenant que nous avons du gaz en Colombie-Britannique, nous nous moquons pas mal de ce qui peut se passer ailleurs dans le pays."

Qu'on me permette de revenir à l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Me sera-t-il permis de lui dire qu'il se trouve dans son propre parti des messieurs qui pourraient le renseigner en ce qui concerne certaines paraboles de la Bible? Me permettra-t-il de lui signaler que, dans une parabole en particulier, le maître n'avait nullement récompensé le serviteur qui avait enfoui son talent dans le sol. La récompense du maître est allée à celui qui avait sagement et judicieusement employé ses talents pour les rendre à son maître avec intérêt.

M. Macdonnell: Judicieusement.

L'hon. M. Harris: Nombreux sont ceux qui, particuliers ou sociétés, ont consacré de vastes sommes en Alberta à la recherche du gaz naturel ou du pétrole. Ils ont voulu vendre ces produits sur les marchés canadiens ou américains. Le Gouvernement n'est mêlé à cette affaire, comme le disait l'honorable député de Provencher (M. Jutras), que depuis un peu plus de deux ans. Sans doute avons-nous constitué en corporations des sociétés de pipe-line avant cela mais, en fait, ce n'est pas avant que l'Office albertain de la conservation eût admis que l'Alberta avait assez de gaz pour en exporter, que nous avons pu y faire quelque chose. Le gouvernement albertain, ayant pris cette décision par l'entremise de l'Office de la conservation, était en droit de s'attendre que notre Parlement adopte quelque mesure pour donner suite à ses désirs.

A ce moment-là, le présent Gouvernement avait à décider s'il devait maintenir le principe appliqué par tous les gouvernements du Canada depuis 1907, soit de ne permettre l'exportation d'aucune forme d'énergie avant d'avoir pourvu aux besoins du Canada. Le Gouvernement a pris une décision que tous les députés ont approuvée, savoir: que nous n'accorderions pas de permis tant que nous ne serions pas persuadés que les besoins canadiens sont satisfaits et les usagers canadiens suffisamment protégés.

Qu'on ne s'y méprenne pas, l'Office albertain de la conservation avait aussi pris cette décision. Je ne veux pas donner à entendre qu'il n'avait pas adopté la même attitude parce que nous avions pris cette décision. Cependant, on avait proposé, dans la région de Pincher-Creek, ou dans cette région particulière, de réserver une certaine quantité de gaz à exporter chaque jour de l'Alberta. Je crois que c'était entre 500 et 600 millions de pieds cubes. A ce moment-là, le Gouvernement fédéral est intervenu pour la première fois. Nous avons décidé de ne pas permettre l'exportation de plus de 200 millions de pieds cubes par jour et, cela, par Emerson jusqu'aux États du Middle-West. A ma connaissance, pas un député, au cours du présent débat, ni au cours d'un débat antérieur, n'a prétendu que c'était une mauvaise décision à prendre. Que conclure de là, monsieur l'Orateur?

M. Macdonnell: C'est une des choses sur lesquelles nous voulons nous renseigner.

L'hon. M. Harris: Oh, oui. Je le répète, monsieur l'Orateur, que nul député, au cours du présent débat, n'a trouvé à redire à ce que nous avons décidé, c'est-à-dire que si l'Alberta dispose de 500 à 600 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour en vue de l'exportation, la proportion convenable pour l'instant, devant être exportée aux États-Unis, est en tout cas de 200 millions de pieds cubes. Depuis que nous avons pris cette décision, il en est résulté que nous devons également exiger que le reste de cette quantité soit transporté vers l'Est du Canada pour être consommé le long du parcours et puis dans l'Est.

Il a toujours été entendu, monsieur l'Orateur, que nous devions avoir un pipe-line entièrement canadien, en ce sens que ce pipeline traverserait le Canada. Autant que j'aie pu le constater, aucun député, si ce n'est celui de Calgary-Sud, n'a jamais préconisé d'autre ligne de conduite. La *Trans-Canada Pipe Lines Company* est une société fédérale; elle a une charte fédérale parce qu'elle doit avoir le droit de transporter du gaz à travers les frontières internationales, ou au moins à travers les frontières provinciales.

Au cas où quelqu'un confondrait certaines données du problème, je répète que notre attitude tient seulement à ce qu'on veut transporter du gaz de l'autre côté de frontières provinciales ou internationales. Nous ne sommes pas propriétaires du gaz; nous n'avons pas la haute main à l'égard de ce produit, sauf le droit de regard dont j'ai parlé. La *Trans-Canada Pipe Lines* a pris certains engagements en vue d'acheter et de vendre du gaz, pour l'acheter dans l'Ouest ainsi que pour le transporter et le vendre dans l'Est. Ce faisant, elle en a demandé la permission, ou du moins a conclu un contrat avec une société

qui a dû demander à la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, la permission d'importer ces 200 millions de pieds cubes par jour à Emerson.

A ce moment-là, des membres du parti conservateur ont commencé à signaler, directement et indirectement, que le Gouvernement fait prendre ses décision par un organisme d'un gouvernement étranger, et je vais citer une déclaration qu'a faite le chef de l'opposition en une autre occasion, comme en fait foi la page 2238 du hansard:

> La proposition à l'étude retarderait la livraison de gaz puisque nous serions à la merci des caprices de la Commission fédérale de l'énergie de Washington.
>
> Le Gouvernement s'est maladroitement mis dans une situation humiliante et absurde puisqu'il lui faut attendre qu'un organisme du gouvernement des États-Unis en soit venu à une décision.

Nous avons entendu ces arguments...

L'hon. M. Drew: Quelle est la date de cette déclaration?

L'hon. M. Harris: Le 15 mars 1956.

L'hon. M. Drew: C'était donc avant que vous ne présentiez votre nouvelle mesure législative.

L'hon. M. Harris: Et depuis que ce débat est en route mes honorables vis-à-vis nous ont fait part des mêmes idées et nous ont adressé les mêmes critiques pour la politique que nous suivons maintenant et qui n'implique aucune attente des décisions de la Commission fédérale de l'énergie.

Je répète, monsieur l'Orateur, que la Commission de conservation de l'Alberta jouit d'une entière discrétion quant à la vente de gaz naturel hors de l'Alberta, c'est-à-dire qu'aucune exportation n'est possible sans son autorisation. Mes honorables amis cécéfistes se sont étendus en termes chaleureux sur la nationalisation et sur l'exemple d'éclatant succès qu'en donne la Commission hydro-électrique de l'Ontario. Nul en Ontario ne les contredira. La Commission hydro-électrique de l'Ontario est une institution excellente qui s'acquitte très bien de ses fonctions mais il n'est pas question ici de comparaison avec cet organisme. Si mes honorables amis disaient au gouvernement de l'Alberta que c'est lui qui doit exploiter le gaz naturel, que c'est lui qui doit le vendre sur le territoire de la province d'Alberta, leur comparaison avec la Commission hydro-électrique de l'Ontario, qui produit de l'énergie électrique et la vend sur le territoire de cette province, serait logique.

Ce qu'ils réclament, cependant, c'est que le gouvernement fédéral exploite un pipe-line aux frais des contribuables dans quatre provinces au moins, sinon cinq, qu'il signe des contrats avec les municipalités et le gouvernement provincial pour la vente du gaz dans toutes ces provinces. Or le premier ministre de l'Ontario déclarait récemment, à l'Assemblée législative de sa province, qu'après avoir étudié la question à fond, son gouvernement avait rejeté à l'unanimité l'idée de faire vendre le gaz naturel en Ontario par la Commission hydro-électrique.

M. Knowles: Le gouvernement exploite un chemin de fer transportant des marchandises qui n'appartiennent pas à l'État.

L'hon. M. Harris: Oui, j'ai souvent entendu des honorables députés dire qu'il est regrettable que nous nous trouvions dans cette situation.

Une voix: Qu'en pensez-vous?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, la *Trans-Canada Pipe Lines Company* a constaté que le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario insistaient pour que le pipe-line passe, non pas par la route la plus courte dans le nord de l'Ontario mais par un parcours, dans cette même région, plus long que celui dont on aurait fait normalement le relevé; la société s'attendait donc que les gouvernements de l'Ontario et du Canada participent dans une certaine mesure à la construction de cette canalisation qui devait occasionner des frais supplémentaires à cause de sa longueur et de son orientation. Nous n'avons pas subventionné cette entreprise et nous ne la subventionnons pas non plus par le projet de loi dont la Chambre est saisie. Que les membres de l'opposition qui parlent de subventions, sachent bien qu'il s'agit d'un prêt.

La province d'Ontario, qui désire avoir du gaz naturel et veut que le gouvernement fédéral soit en mesure d'en fournir dans un délai raisonnable, a conclu avec nous un accord par lequel elle s'engage à aider au financement du secteur nord-ontarien du pipe-line transcanadien. Cet accord fait partie du projet de loi dont la Chambre est saisie. Nous avançons des fonds. Nous établissons une société de la Couronne qui doit aménager un pipe-line, le céder à bail et peut-être finalement le vendre à la *Trans-Canada Pipe Line Company*. Or, si je comprends bien, même cette partie de notre proposition ne rallie pas l'appui de l'opposition. Quoi qu'il en soit, je rappelle aux honorables vis-à-vis que le premier ministre de l'Ontario et son gouvernement ont jugé cette entreprise opportune et conforme aux intérêts de la population de l'Ontario.

J'ouvre ici une parenthèse pour répondre à l'honorable député de Royal (M. Brooks). Le gouvernement actuel, ou n'importe quel gouvernement canadien, manquerait lamentablement à sa tâche si, en toute occasion, il

jugeait nécessaire de prendre certaines mesures pour aider simultanément chacune des parties du Canada. Le gouvernement actuel est resté au pouvoir pour bien des raisons mais l'une d'elles c'est qu'il a étudié à fond les besoins de chacun des secteurs de la population.

M. Brooks: Vous ne vous rendez guère compte de ce que sont les besoins.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il nous est peut-être impossible, à certains moments, de prendre des mesures pour venir en aide à une partie du Canada en particulier; mais nous sommes restés au pouvoir parce que, lorsque l'occasion s'est présentée, nous ne l'avons jamais laissé passer et continuerons, à l'avenir, de profiter de toutes les occasions.

Lorsque la *Trans Canada Pipe Lines Company* a signé un contrat avec la société américaine qui voulait importer du gaz aux États-Unis, cette dernière société a présenté une demande à la Commission fédérale de l'énergie en vue d'obtenir un permis d'importation. L'étude de la question a commencé en décembre, ou du moins, j'en suis sûr, les auditions ont commencé au début de février. Elles ne sont pas encore terminées mais j'espère qu'elles le seront avant les vacances d'été. Ce printemps, il nous fallait prendre un parti. Devions-nous attendre plus longtemps une décision de la Commission fédérale de l'énergie, décision qui semble nécessaire avant que la société *Trans-Canada* puisse assurer le financement de l'entreprise? Si nous avions attendu, jusqu'à quel point un retard d'un an aurait-il pu nuire à l'économie canadienne?

Règle générale, ce n'est pas sans hésitation que le ministre des Finances prête une somme de 80 millions. Lorsque cette proposition a été soumise à mon ministère, je l'ai examinée pour ainsi dire d'un œil critique. Voyons cependant quels sont les avantages et les inconvénients de la proposition que renferme le projet de loi.

Il s'agit de l'aménagement, cette année, du tronçon occidental du pipe-line. Soit dit en passant, un certain renseignement pourra intéresser l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois qu'il a aidé certains députés ministériels à se faire une opinion lorsque, il y a deux semaines, son parti a proposé l'ajournement de la Chambre pour discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la méthode de financement d'un tronçon occidental. A propos de cette motion, avant que Votre Honneur la rejette, l'honorable député avait déclaré qu'il était urgent de prendre immédiatement certaines mesures dans l'Ouest. Il a ajouté:

> Votre Honneur se rend compte que, à moins qu'on prenne des mesures immédiates, le tronçon occidental du pipe-line transcanadien ne saurait être aménagé cette année. Voilà quelle est la situation pressante dont nous parlons.

Il a déclaré également qu'il était opportun que son parti expose ses vues devant le Parlement sur "les moyens de mettre cette entreprise à exécution sans plus de retard".

En avril cette année, il est devenu évident que si la Commission fédérale de l'énergie ne pouvait achever son étude immédiatement, le gouvernement fédéral devrait choisir entre retarder l'entreprise d'une année ou prendre certaines mesures. Il aurait été facile de dire alors que nous ne voulions pas intervenir, que nous attendions la décision de la Commission fédérale de l'énergie et que, si cette décision était favorable, la société pourrait sans doute assurer le financement de l'entreprise avant la saison prochaine. Cependant, monsieur l'Orateur, il faut tenir compte d'un autre élément.

Cette société a commandé l'an dernier du tuyau de 34 pouces. Le tuyau est maintenant partiellement roulé et la partie qui reste sera prête dans quelques jours ou quelques semaines. Ce matériel représente un placement de 30 à 40 millions de dollars; il était donc très douteux que les auteurs de cette commande soient disposés à attendre une autre année avant d'entreprendre les travaux.

En outre, si, par ailleurs, la Commission fédérale de l'énergie n'avait pu rendre une décision avant la fin de cette année, la possibilité de nous procurer du tuyau à temps pour la période de construction de 1957 serait devenue extrêmement improbable,—de fait, les chances auraient été bien faibles. En conséquence, les premiers travaux sur le tronçon occidental n'auraient pu commencer qu'en juillet 1958. Il nous fallait choisir entre les deux, soit courir ce risque soit prendre la décision que comporte le projet de loi à l'étude.

Je reviens à une observation formulée par l'honorable député de Lethbridge et par mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, à savoir qu'on a emmagasiné, en Alberta, pour des millions de dollars de gaz naturel. Pour le moment, ce gaz n'aide aucunement l'économie canadienne. Le ministre des Finances a le droit de tenir compte de l'état de notre économie et des recettes que le maintien de la prospérité assure au trésor public.

Nous avons calculé que l'entreprise elle-même, l'aménagement du pipe-line, les installations dans les maisons des consommateurs, dans l'industrie et dans les institutions municipales, représenteraient, au cours des

cinq prochaines années, une somme de plus d'un milliard de dollars pour l'économie canadienne. Ce n'est pas tout. Je signale que si ces sociétés réussissent à vendre leur gaz à bénéfice et que si l'impôt demeure à son niveau actuel, le gouvernement fédéral absorbera 45 p. 100 des bénéfices sous forme d'impôt sur le revenu des sociétés.

Lorsque mon ami l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, et peut-être aussi l'honorable député de Burnaby-Coquitlam mais surtout le premier des deux, demande au ministre des Finances de se rendre sur l'île Vancouver pour expliquer aux électeurs pourquoi le gouvernement fédéral ne paie pas d'impôts municipaux ou pourquoi on n'ajoute pas un pavillon à l'hôpital régional, je lui réponds, que, Dieu merci, si l'entreprise est mise en marche, nous aurons ensuite assez d'argent pour répondre à toutes ces demandes.

M. Knowles: Est-ce une promesse?

M. Fulton: Il vaudrait mieux rayer cela du hansard.

L'hon. M. Harris: Non, ce n'est pas une promesse.

M. Fulton: C'est une exagération irréfléchie.

L'hon. M. Harris: Tout en restant dans les limites de la prudence, je puis dire que j'ai parfaitement raison; c'est littéralement vrai: nous aurions assez d'argent pour toutes ces entreprises mais, en décidant qu'elles sont celles qu'il faut mettre à exécution, nous userions, comme d'habitude, de bon sens.

M. Knowles: Les taches paraissent encore sur le léopard.

L'hon. M. Harris: Il faut tenir compte ici d'un autre facteur économique: les besoins de la province d'Ontario. La moitié de la production industrielle du Canada et environ le tiers de sa population se trouvent concentrés en Ontario. Je parle ici à titre de ministre des Finances mais je ne puis oublier que je représente une partie de cette province. Le premier ministre de l'Ontario a dit en plus d'une occasion qu'il est extrêmement difficile pour le gouvernement provincial de financer l'expansion de plus en plus grande de la province. De fait, certaines de ses critiques à l'adresse du gouvernement fédéral à propos des ententes sur le partage des impôts portent simplement que l'expansion de l'Ontario a été tellement grande que le gouvernement s'est vu dans l'impossibilité de répondre à tous les besoins puisqu'il lui fallait, dans chaque cas, engager des fonds.

Songeons un instant à ce que cette expansion a représenté pour l'Ontario. Songeons à ce qu'elle a valu aux députés qui sont de régions rurales. Quand des membres de l'opposition qui représentent des circonscriptions rurales parlent des prix moins élevés que, selon eux, les cultivateurs reçoivent, qu'ils se demandent ce qui serait arrivé au cours des cinq dernières années si la province d'Ontario s'était développée moins rapidement. Tous ceux qui habitent les parties rurales de l'Ontario savent que si l'économie rurale de cette province est raisonnablement prospère en ce moment c'est à cause de la croissance des villes et de l'augmentation de la population urbaine. Sans ce progrès, les choses seraient peut-être très différentes dans l'Ontario rural car, pour une raison ou pour une autre, nous devons compter plus qu'autrefois sur l'absorption de nos produits par nos propres marchés.

Un débat très intéressant a eu lieu à l'Assemblée législative de l'Ontario à propos de la question à l'étude. Voici ce que déclarait le trésorier provincial le 21 février:

> Si l'expansion continue à son rythme actuel, nous manquerons bientôt de sources d'énergie et la marche du progrès sera en conséquence ralentie ou arrêtée. Non seulement il est opportun mais il est absolument nécessaire de recourir à tous les moyens possibles pour assurer à la population de cette province l'accès à des approvisionnements abondants de gaz naturel.

Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur la question de savoir si les prix sont suffisants ou convenables car il s'agit là d'une question de détail que je n'ai pas à traiter en ce moment. Le point qui m'intéresse c'est que la province d'Ontario, comme le disait le trésorier provincial, manquera de plus en plus, avant longtemps, de sources d'énergie. Il se peut que ces sources se tarissent. Tous les députés qui représentent ici une circonscription de l'Ontario savent que la Commission hydro-électrique trouve de plus en plus difficile de dresser des plans pour fournir à l'avenir de l'énergie électrique à ceux qui en auront besoin. De fait, la canalisation du Saint-Laurent, qui doit assurer une source supplémentaire d'énergie, ne sera achevée que dans un an et demi ou deux ans. Je ne voudrais pas donner de chiffres précis mais, après avoir lu les déclarations des autorités provinciales, j'en suis venu à la conclusion que toute cette énergie aura déjà été réservée avant même qu'elle soit prête à être livrée.

Si, par ce moyen, la province a même pu augmenter quelque peu ses sources d'énergie, ce supplément ne saurait suffire car, à l'heure actuelle, des gens, qui veulent dresser leurs plans d'avance, demandent au gouvernement de l'Ontario à quel moment ils pourront obtenir de l'énergie. Il ne s'agit plus de répondre: "Eh bien, nous pensons que vous aurez de l'énergie la semaine prochaine ou le mois prochain ou dans six mois." Ces gens doivent savoir, mais on leur dit qu'ils ne pour-

ront pas obtenir d'énergie avant un an, deux ans ou trois ans.

C'est pourquoi le premier ministre de l'Ontario et son gouvernement en sont venus à la conclusion qu'ils sont disposés à affecter 35 millions de dollars à l'aménagement du tronçon de ce pipe-line dans le nord ontarien et sont disposés à étendre la période prévue par l'accord de manière à permettre l'adoption de ce bill à la Chambre. Nous pourrons conclure un accord d'associés de cette façon.

Si nous n'avions pas déclaré que nous agirions ainsi, qu'aurions-nous pu faire? Nous aurions seulement pu déclarer que c'était impossible. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit et répété plus d'une fois à la Chambre qu'à son avis il faudrait commencer la construction du pipe-line cette année, mais bien entendu en le nationalisant. Je ne connais guère d'honorables députés, sauf peut-être l'honorable député de Royal et quelques autres comme l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, qui ne reconnaissent pas l'opportunité d'entreprendre l'aménagement de ce pipe-line cette année.

Quelles autres mesures proposent les groupes de l'opposition à la Chambre? Le chef de l'opposition, parlant au nom de son parti, a déclaré à peu près ceci: "Déférons le bill à un comité permanent; nous pouvons le faire sans retarder l'aménagement du pipeline cette année." Je dois dire qu'il serait impossible de soumettre ce bill à un comité permanent, afin qu'il l'étudie comme l'honorable député l'entend, puis le renvoie à la Chambre assez tôt pour que le pipe-line dans l'Ouest canadien soit terminé avant Noël.

M. Fleming: Pourquoi pas?

L'hon. M. Harris: Il a été très intéressant de voir l'allure que les autres membres de son parti ont donnée à la discussion. Je pensais que nous étions tous d'avis qu'il faudrait retenir la plus grande partie de ce gaz naturel au Canada. De fait, je dois dire que c'est après une certaine hésitation que nous avons décidé d'accorder un permis pour l'exportation de 200 millions de pieds cubes. Mais, je répète que cette décision n'a été aucunement critiquée, car on reconnaît que, dans les circonstances, c'est tout à fait convenable. Cependant, au cours du présent débat, l'opposition officielle a préconisé un plan comportant l'exportation de 400 millions de pieds cubes par jour. Maintenant, si nous allions recommander que...

M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

Une voix: Vous faussez les faits.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre n'était même pas au courant de ce projet.

L'hon. M. Harris: Je citerai volontiers le passage pertinent. Toutefois, je me permets de signaler auparavant que, si nous avions proposé cette ligne de conduite à la Chambre, à quel point l'opposition se serait faite le champion des intérêts du Canada et aurait accusé le Gouvernement de trahir les intérêts du Canada. L'autre jour, quand l'honorable député de Broadview (M. Hees), l'ancien président de l'Association progressiste-conservatrice du Canada, avait la parole, il a été interrompu par l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Dickey). Je cite la page 4241 des *Débats* du 18 mai:

M. Dickey: Êtes-vous en faveur de la proposition McMahon?

M. Hees: La proposition McMahon paraît excellente. Oui, je suis certainement en faveur de ce projet.

Si les honorables vis-à-vis ne sont pas de l'avis de leur collègue, et cela ne m'étonne pas, quelle est la situation en ce moment? Ils n'ont aucun plan à proposer pour remplacer celui que nous présentons. Ils reconnaissent l'opportunité d'entreprendre ce travail cet été. En somme, ce qu'ils déclarent c'est que le Gouvernement du Canada ne devrait pas risquer 80 millions à cette fin. Je me permets de signaler cependant que le Gouvernement ne risque pas grand chose.

L'hon. M. Drew: Il ne risque rien, il risque l'argent des contribuables.

L'hon. M. Harris: Si le bill est adopté, nous avancerons 90 p. 100 du coût d'aménagement du tronçon de l'Ouest. Pour quelle raison? Afin d'être en mesure de livrer du gaz avant l'hiver à la ville de Winnipeg, entre autres choses, et d'exécuter les travaux de construction d'une année, car il faudra deux ans, comme nous l'avons toujours cru, pour réaliser ce projet. Si la Chambre adopte le bill, la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* sera instituée et elle sera autorisée à élaborer des plans, de concert avec la province d'Ontario, en vue de prolonger le pipe-line jusqu'à Kapuskasing. L'achèvement de la conduite de Kapuskasing à Toronto et de Toronto à Montréal pourrait fort bien être réalisé au cours de la prochaine saison de construction.

N'oubliez pas ce que j'ai dit. Si le tronçon de l'Ouest est commencé durant l'été de 1958, rien ne nous assurerait que le tronçon de l'Est serait achevé avant l'automne de 1959. En ma qualité de représentant de la province d'Ontario, je dois dire que je suis entièrement de l'avis du premier ministre et du gouvernement de cette province qui estiment qu'un tel retard serait presque fatal au progrès de cette province.

La proposition a pour objet de nous permettre d'avancer 80 millions à la société de

la Couronne qui, à son tour, prêtera les fonds à la *Trans-Canada,* afin qu'elle aménage ce pipe-line au cours de l'été qui vient. Quand le pipe-line aura été aménagé cet été et que le gaz se rendra jusqu'à Winnipeg, il sera alors possible d'achever l'entreprise l'été prochain. Je ne puis affirmer que c'est ce qui se produira nécessairement, mais c'est au moins une possibilité.

Pourquoi devrions-nous le faire? Mon honorable ami de Royal déclare que nous devrions réfléchir davantage à la question, que rien ne presse, mais, d'un autre côté, il reconnaît que les habitants de l'Alberta veulent vendre leur gaz maintenant et non pas dans deux ou trois ans.

Nous n'avons pas entendu parler des gens de la Saskatchewan, car ils se sont tenus assez tranquilles, mais ils accepteront le gaz lorsqu'il leur parviendra. Quant aux gens du Manitoba, et surtout ceux de Winnipeg, non seulement veulent-ils le gaz, mais ils en ont besoin. Il convient de le leur livrer le plus tôt possible.

Quant aux habitants du Nord ontarien, ils disposeront, à coût modique, d'un combustible qui remplacera celui qu'ils doivent importer de la Pennsylvanie; nous pourrons ainsi assurer un essor plus grand à l'industrie minière et, partant, un revenu plus élevé aux Canadiens. Et que dire des habitants du reste de l'Ontario? Il n'y a pas une seule municipalité dans l'Ontario, située sur le tracé de ce pipe-line, qui n'attende pas que le pipe-line soit aménagé pour en obtenir du gaz; cela s'applique aussi bien à la route de Kapuskasing à Toronto qu'à celle de Toronto à Montréal. Bien entendu, nous pouvons nous arranger avec ce que nous avons, mais ce n'est pas ainsi que le Gouvernement canadien et la population canadienne veulent conduire leur économie. Une des raisons pour lesquelles notre gouvernement jouit, comme l'a signalé l'honorable député de Provencher (M. Jutras), d'une si belle réputation à l'étranger, c'est que c'est un gouvernement stable, sur lequel on peut compter. Ce qui est plus, il progresse au lieu de rester au même point.

M. Bell: Que faites-vous des provinces Maritimes?

L'hon. M. Harris: J'y arrive.

M. Bell: Très bien, allons-y.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami représente une ville dans laquelle nous avons affecté avec raison de fortes sommes des deniers des contribuables canadiens à la construction d'édifices et d'installations portuaires, il ne peut se plaindre. S'il arrive, comme le prétend l'honorable député de Royal (M. Brooks), que les gens de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario et peut-être aussi du Québec, soient les seuls à bénéficier de cette transaction, je me permets de lui signaler qu'il adopte une attitude très peu perspicace sur ce que les habitants du Çanada veulent faire.

Il reste donc les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique. Les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique recevront inévitablement la grande attention que le Gouvernement accorde toujours à leurs besoins.

M. Bell: Honte!

L'hon. M. Harris: Mais, à mon avis, une personne qui déclarerait que nous devrions remettre à plus tard une entreprise qui se révélera à l'avantage de tous ces gens, tout simplement parce qu'en ce moment il n'est pas possible de faire quelque chose pour une autre partie du pays, me semblerait s'inspirer d'un canadianisme très mesquin.

M. Bell: Que faites-vous de Beechwood?

L'hon. M. Harris: Au cours du présent débat, plusieurs députés ministériels ont demandé aux membres de l'opposition officielle pourquoi ils ne tiennent pas compte et ne parlent pas de l'attitude adoptée par le gouvernement de la province d'Ontario? En m'exprimant comme je vais le faire, je n'ai pas l'intention de blesser qui que ce soit. Dans les circonstances actuelles, il serait délicat pour un gouvernement conservateur de la province d'Ontario d'adopter une attitude qui pourrait embarrasser le parti conservateur en cette Chambre. Ce serait très gênant; je comprends très bien que le premier ministre d'Ontario et le trésorier de cette province réfléchissent sérieusement et pèsent bien leurs paroles avant de les exprimer ou de les écrire. Je puis dire que ce n'est qu'après mûre réfléxion qu'ils se sont exprimés comme ils l'ont fait et il doit y avoir une raison. C'est sans doute qu'ils ont jugé que c'était non seulement dans l'intérêt de la population de l'Ontario, mais aussi dans l'intérêt des habitants de l'ensemble du Canada. Je me permets de citer une phrase de la lettre que M. Porter adressait le 14 mai à M. Howe:

> Chaque jour de retard expose aux conséquences les plus graves pour ce qui est de l'essor de l'Ontario et de l'économie nationale. Cela étant, il semblerait indispensable que le tronçon ouest du pipe-line soit terminé...

Soit terminé, et non pas commencé.

...soit terminé en 1956.

En ma qualité de ministre des Finances je répète ce que j'ai déclaré il y a un instant lorsqu'on m'a dit que la solution de ce problème consistait à consentir un prêt d'environ 80 millions de dollars à une société

privée. Vous comprendrez, et la Chambre également, que le ministre des Finances doit agir avec beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit de prendre une décision dans des circonstances semblables. Cependant, après y avoir réfléchi et avoir entendu certains arguments exposés plus tôt à la Chambre, et après avoir tenu compte de l'attitude du premier ministre et du gouvernement de la province d'Ontario, j'ai cru que je devais tenir compte de l'intérêt national et qu'il me fallait agréer la proposition, dans l'intérêt de la population du Canada.

M. Ellis: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu la séance, à six heures, nous venions d'entendre un des meilleurs discours du côté ministériel. Il faut bien reconnaître, je pense, que le ministre des Finances (M. Harris) a su retirer à l'opposition conservatrice-progressiste toutes ses armes. Cependant, fait significatif, le ministre n'a pas présenté de thèse solide contre l'étatisation. De fait, ni le ministre du Commerce ni le ministre des Finances n'ont, au cours de ce débat, vraiment tenté de convaincre la Chambre que l'étatisation n'est ni réalisable ni souhaitable à l'heure actuelle.

Tout comme le député de Provencher, que nous avions entendu plus tôt, cet après-midi, le ministre a donné à entendre que la question actuellement à l'étude est celle de savoir si le pipe-line sera aménagé par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ou s'il faudra tout simplement nous en passer. Autrement dit, on a choisi la plus mauvaise solution de rechange et l'on tient au Parlement le langage que voici: "De deux choses l'une: ou bien acceptez cette entente globale que nous vous imposons, ou bien vous serez accusés d'avoir retardé le lancement de cette entreprise." Le Gouvernement présente la chose sous un faux jour, parce qu'il y aurait d'autres solutions de rechange à examiner davantage.

Si nous avons proposé un sous-amendement invitant la Chambre à déférer cette mesure législative au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, c'est parce que cela permettrait aux députés de prendre connaissance de certaines des raisons qui poussent le Gouvernement à ne faire que cette seule proposition passiblement inacceptable.

On a beaucoup parlé de l'instrument choisi. Le Gouvernement semble tenir beaucoup à se dissocier de la *Trans-Canada Pipe Lines*, bien que j'ai été fort intéressé, l'autre soir, d'entendre le député de Lethbridge (M. Blackmore) dire qu'il n'était pas vrai que la *Trans-Canada Pipe Lines* fût l'instrument choisi par le Gouvernement. J'ai ici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4203 des *Débats*.

M. Blackmore: Je ne dis pas le contraire.

M. Ellis: Voici ce qu'il a dit:

> Ce n'est pas vrai que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* soit la compagnie favorite, la créature du gouvernement du Canada. Elle n'est que l'instrument choisi par le gouvernement de l'Alberta et elle a fait tout ce qu'elle a pu pour répondre aux exigences de l'administration fédérale.

M. Blackmore: C'est exact.

M. Ellis: Les porte-parole du Gouvernement ont cherché à persuader la Chambre de l'impossibilité d'aménager le pipe-line autrement qu'en recourant à ce projet particulier. Nous n'acceptons pas cette proposition car nous croyons que les projets les plus pratiques qui ont été avancés visaient à faire entreprendre l'aménagement du pipe-line par l'État en sorte qu'il soit la propriété de la nation. Je ne pense pas que nous soyons placés devant l'alternative de faire construire le pipe-line par la *Trans-Canada* ou de ne pas avoir de pipe-line. Il s'agit de décider, à mon sens, si le Gouvernement doit persister, dans son égarement, à soutenir cette société qui depuis cinq ans manque à ses promesses envers nous, qui a obtenu une charte du Parlement par de fausses allégations qui n'a dit la vérité ni au Parlement ni au comité. Toute cette malheureuse histoire a été consignée au compte rendu.

La *Trans-Canada Pipe Lines* a assuré le Parlement qu'elle était prête à entreprendre les travaux qu'elle n'avait besoin que de l'autorisation finale du Parlement, que les fonds nécessaires étaient disponibles, qu'elle n'aurait aucune difficulté à financer l'entreprise, qu'elle utiliserait des fonds canadiens, aménagerait un pipe-line entièrement au Canda qui ne servirait qu'à alimenter le marché canadien. Étant donné ces assurances, on lui a consenti une charte. Cependant que s'est-il passé depuis? On entend beaucoup parler de retard et de la nécessité de commencer tout de suite à aménager le pipe-line. Je crois que l'urgence de cette construction n'existe que dans l'idée du Gouvernement. Il s'agit de venir à la rescousse du parti libéral, de lui tirer une épine du pied et d'éviter à la *Trans-Canada Pipe Lines Company* l'embarras qu'elle mérite cependant d'éprouver à la suite de l'inaction dont elle a fait preuve jusqu'ici.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il se pose maintenant plusieurs problèmes. La question du pipe-line lui-même est d'une très grande portée. Bon nombre de députés ont

souligné que, depuis longtemps déjà, la Chambre n'avait guère été saisie d'une mesure aussi importante. Mais ce qui importe encore plus, du point de vue de la bonne marche du Parlement et de l'avenir du pays, c'est la manière dont le Gouvernement tâche d'imposer cette proposition à l'assemblée législative. On a beaucoup parlé, ces derniers jours, à la Chambre, d'une manœuvre d'obstruction... (*Rires*)

M. Hosking: C'est ce qu'on nous donne en ce moment.

M. Ellis: Quand on a, pour la première fois, mentionné la question, ou plutôt quand on a d'abord annoncé l'intention d'imposer la clôture à la prochaine séance, je me souviens que les députés d'en face ont dit qu'ils allaient économiser de l'argent aux contribuables. N'est-ce pas une étrange observation à faire au sujet de cette mesure prise par le Gouvernement et qui n'a pas eu sa pareille depuis 1932? Si l'on pousse ce raisonnement ou cette absence de raisonnement un peu plus loin, les libéraux pourraient alors soutenir, avec une égale logique, je suppose, qu'ils pourraient épargner beaucoup d'argent aux contribuables en se passant de toute opposition.

Ils pourraient alors dire qu'ils se sont débarrassés de l'opposition. A quoi cela sert-il d'avoir des députés à la Chambre? Autant les renvoyer chez eux. Ils n'ont aucune utilité. Ils pourraient même ajouter: "Pourquoi tous ces ministres? Ils n'ont aucune utilité particulière. Un seul homme peut suffire au gouvernement." Il ne s'agit certes pas du premier ministre. Ces derniers mois, des Américains disaient du président des États-Unis qu'il n'était peut-être qu'un président à temps partiel. Nous les devançons d'un pas. Nous avons un premier ministre à temps partiel qui a abdiqué son autorité entre les mains du ministre du Commerce. (*Exclamations*). Au cours de ce débat, le Gouvernement a été continuellement sous le feu des partis d'opposition, et pourtant le premier ministre n'a pas jugé bon d'y participer. Il a fermé les yeux sur ce qui se passe au Parlement. Si on a pour principal objectif de mener la lutte en vue des prochaines élections, on peut peut-être déceler certaine logique dans la question à l'étude.

M. Hosking: Que l'honorable député parle du pipe-line.

Une voix: Que propose l'honorable député?

M. Ellis: Je veux dire que, par la décision qu'il a prise, le gouvernement est coupable de ce que les membres de l'opposition lui reprochent depuis quelques jours. Je ne ferai que signaler que la guillotine ou la clôture, qu'on l'appelle comme on voudra, est l'abus poussé à l'extême du pouvoir arbitraire. Au Parlement, l'opposition a certains devoirs et certaines responsabilités. Elle a le devoir d'examiner les mesures législatives du gouvernement et de présenter des contre-propositions. En fin de compte, l'opposition a le devoir d'examiner les projets de loi et, lorsqu'elle constate que certains projets de loi sont contraires à l'intérêt public, elle a le devoir d'employer toutes les méthodes conformes au Règlement...

Une voix: Pour faire de l'obstruction.

M. Ellis: ...pour faire échec aux mesures en cause. Si elle ne le fait pas, quel est donc le rôle de l'opposition dans un parlement démocratique? Les honorables vis-à-vis se disent libéraux. J'ai parcouru l'autre soir un volume de discours de sir Wilfrid Laurier intitulé: "Sir Wilfrid Laurier à la tribune, 1871-1890." J'ai lu certains de ces discours. Or, voici que des gens, qui se disent libéraux, restent aujourd'hui les bras croisés devant un gouvernement autocratique auquel ils permettent de détruire l'efficacité de l'opposition au moyen de la guillotine.

M. Hosking: Parlez du pipe-line.

M. Ellis: Il va sans dire que ce genre de remarques ne leur plaît pas. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'on a beaucoup parlé de la façon dont le Gouvernement a procédé. Sauf erreur, les trois premiers députés libéraux qui ont pris la parole cet après-midi ont parlé assez longuement de la façon dont le Gouvernement avait présenté cette mesure à la Chambre. Il est généralement reconnu, je pense, qu'en fin de compte dans un parlement où le Gouvernement jouit d'une majorité écrasante, l'opposition n'a qu'une seule arme. Le Gouvernement domine la Chambre des communes d'une façon aussi absolue que les députés ministériels lui obéissent.

A la suite des remontrances que leur ont faites récemment le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, ils nous ont certes démontré qu'ils s'en tiennent à la ligne de conduite du parti. Nous avons entendu des députés libéraux s'exclamer à la Chambre: "Il est entendu que cette mesure sera adoptée par la Chambre; cela, nous le savons." Dans ces conditions, il faut reconnaître qu'en fin de compte, la seule arme dont jouisse l'opposition pour pousser le Gouvernement à consentir des concessions, c'est de s'opposer à la mesure dans l'espoir que le Gouvernement la modifiera, afin qu'elle se conforme davantage aux besoins et aux désirs de la population canadienne.

M. Carrick: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Ellis: Puisque le Gouvernement a imposé le bâillon, que l'honorable député fasse son discours quand bon lui semblera. L'autre soir, quelqu'un a dit qu'il était le porte-parole de l'industrie du pétrole. Je m'y suis opposé, car j'étais d'avis que tous les députés ministériels étaient les porte-parole de l'industrie du pétrole et qu'il n'était pas juste de mentionner en particulier un député des banquettes de l'arrière.

Le Gouvernement nous affirme que le temps est un élément important et que ceux qui s'opposent à l'adoption de ce bill sont coupables de retarder l'aménagement du pipe-line. C'est une affirmation plutôt intéressante car, comme je l'ai signalé, la *Trans-Canada Pipe Lines* a reçu sa charte en 1951. Mais à qui faut-il attribuer les retards qu'il y a eus? Dans sa lettre au ministre du Commerce, M. Manning disculpe la *Trans-Canada*. Pour moi, je pense que c'est à la population à juger de l'incapacité de cette société à tenir ses engagements vis-à-vis du Parlement. Voilà cinq ans que nous attendons.

De fait, au mois de novembre dernier, la *Trans-Canada* semblait avoir conclu un accord quelconque avec le Gouvernement. On pouvait croire qu'elle était disposée à agir. Elle venait de recevoir ce beau cadeau sous forme de la construction du tronçon nord-ontarien du pipe-line. Nous pensions alors que peut-être, enfin, elle allait ouvrir le chantier. Mais non il y a encore eu retard. En définitive, on nous a soumis la deuxième partie du bill dont nous avons été saisis il y a quelques jours.

L'autre soir l'honorable député de Peace-River (M. Low) a versé des larmes de crocodile. Ce retard, selon lui, coûtait aux producteurs albertains quelque chose comme $50,000 par jour. Acceptons ces chiffres pour l'instant, sans les discuter. Qu'on me permette, toutefois, de signaler combien on a perdu d'argent, depuis deux ans, du fait de l'incapacité de la *Trans-Canada* à satisfaire à ses engagements. Les inquiétudes à cet égard semblent un peu tardives. Ce n'est guère que depuis un mois qu'on se rend compte que le gaz se perdait en Alberta et que la *Trans-Canada* ne parvenait pas à réaliser l'entreprise dont, en 1951, elle avait promis l'exécution au Parlement.

Si on comptait $50,000 par jour en remontant jusqu'au 1er novembre, on se rendrait compte que l'échec ou le refus de la société *Trans-Canada* de mettre l'entreprise en chantier a coûté plusieurs millions de dollars. A qui la faute? Ce n'est certainement pas celle de l'opposition à la Chambre. C'est le Gouvernement fédéral qu'il faut blâmer pour les tergiversations et les délais à aménager ce pipe-line, pas un autre.

Aucun député, je pense, n'aurait l'audace d'affirmer à la population que, parce que les députés de l'opposition voulaient prendre un peu de temps pour examiner cette question, ils retardaient l'aménagement du pipe-line. Le ministre n'a-t-il pas dit de lui-même et du Gouvernement, l'autre jour, qu'ils étaient des bâtisseurs? Eussions-nous eu un Gouvernement de bâtisseurs, il y a deux ans que le pipe-line serait construit. Le Gouvernement ne viendrait pas ici saper les méthodes démocratiques et forcer l'adoption d'une loi pour sortir d'un mauvais pas une société qui a failli à ses engagements envers la population du pays depuis cinq ans. Nous commençons à nous demander qui, exactement, possède l'influence et le pouvoir au Canada, si c'est le Parlement ou quelque société régie aux État-Unis. Eussions-nous eu un Gouvernement cécéfiste, le pipe-line aurait été construit il y a deux ans, cela ne fait aucun doute. Je reviendrai là-dessus dans quelques instants.

Je voudrais parler maintenant des excuses avancées au nom de la société *Trans-Canada* par le Gouvernement et par l'un des partis de l'opposition. L'ancienne *Trans-Canada Pipe Lines*, comme on l'a déjà fait remarquer, a nettement affirmé que l'exportation de gaz aux États-Unis n'était pas nécessaire à son organisation. Elle n'a pas dit au Parlement canadien qu'elle ne pourrait mettre ses projets à exécution que si la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, accordait à une compagnie américaine l'autorisation d'importer du gaz canadien. Elle n'a jamais dit cela. Elle a certifié au Parlement qu'une décision de la Commission fédérale de l'énergie n'était pas nécessaire parce qu'elle n'envisageait pas l'exportation de gaz aux États-Unis.

Alors, quel droit cette compagnie a-t-elle maintenant de prétendre qu'elle ne peut pas financer le pipe-line parce qu'elle n'a pas obtenu de décision de Washington? Il me semble que beaucoup souffrent de mémoire courte du côté de la Chambre où siège le Gouvernement. Comment peut-il accepter l'excuse qu'invoque la *Trans-Canada* quand elle prétend ne pouvoir financer l'entreprise parce qu'aucune décision n'a été rendue à Washington quant à la demande présentée par la *Tennessee Transmission Company*. Dans ces conditions, je pense que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* ne s'est que trop servie des bons offices du peuple canadien. Elle a eu toutes les occasions possibles d'accomplir cette tâche, pour ne faire que temporiser et accumuler les retards.

Lorsque cette société a finalement décidé qu'elle devait entreprendre l'aménagement d'une petite partie de la canalisation après les faveurs que le gouvernement lui avait faites, elle a demandé au gouvernement d'exiger l'approbation de cette transaction avant le 7 juin, sans quoi elle se désisterait. On lui a donné l'assurance que le projet serait approuvé et c'est pourquoi chaque membre du Parlement doit étudier avec le plus grand soin la mesure que propose le gouvernement. Beaucoup de questions sont restées sans réponse et ce n'est qu'au prix des plus grands efforts que nous avons réussi à obtenir du gouvernement qu'il nous communique certains détails sur le pipe-line.

Le gouvernement devra répondre de sa conduite à la population du Canada. Le ministre du Commerce a déjà dit: "Qui nous arrêtera?" Si le gouvernement exige l'adoption de cette mesure, qui pourra l'arrêter? A mon avis, seule l'opinion publique, dirigée d'une part par les membres de l'opposition et, d'autre part, par les journaux, pourra empêcher l'adoption de cette mesure.

Depuis qu'il est question de ce pipe-line, j'ai eu l'occasion de lire les quotidiens de toutes les parties du pays. Sans exception, les journaux quotidiens du Canada condamnent cette motion de clôture.

Une voix: La presse tory.

M. Ellis: De fait, on reproche au gouvernement son attitude à propos du pipe-line. Je pourrais citer longuement l'opinion exprimée, dans les éditoriaux, par des journaux qui ont appuyé le parti libéral régulièrement à tort ou à raison. J'ai ici un numéro d'un journal qui n'a jamais été très aimable pour la CCF. Depuis des années, ce journal appuie le parti libéral. Il s'agit du numéro du 16 mai du *Star-Phœnix*, de Saskatoon, et d'un éditorial intitulé "Le recours à la clôture". Je cite:

La décision du gouvernement fédéral de recourir à un règlement rarement utilisé, celui de "la clôture", afin de limiter la durée d'un débat parlementaire et de faire approuver à temps par les Communes son projet d'aide financière à la *Trans-Canada Pipe Lines* sous forme d'une somme énorme, est un nouvel exemple d'une mesure prise désespérément à la dernière minute à propos d'une question nationale de première importance.

Après une longue altercation au cabinet, le Gouvernement s'est engagé à avancer des fonds pour que la construction du tronçon ouest du pipeline puisse commencer cet été.

Oh! oui, le cabinet a bien pris son temps, mais une fois sa décision rendue, il va en précipiter l'adoption à la Chambre des communes. Mais revenons aux observations du *Star-Phœnix* de Saskatoon. Vers la fin, l'auteur parle de la politique de "la vitesse à tout prix" du Gouvernement, déclarant:

Certes donc, les intérêts à long terme de la nation exigent que la circonspection,—non pas "la vitesse à tout prix",—soit le mot d'ordre. Mais

le gouvernement fédéral, après des mois de vacillation et de confusion en a décidé autrement. L'avenir révélera quel prix élevé on aura fait payer au pays ce saut subit dans un dédale d'incertitude.

C'est l'opinion d'un journal libéral. Si je disposais de plus de temps, je pourrais apporter à la Chambre des pages et des pages portant des articles de fond de nos journaux libéraux. Il n'est pas jusqu'au *Leader Post* de Regina, le plus servile peut-être de tous les journaux libéraux, qui n'ait exprimé son opposition à la clôture. D'une manière générale, abstraction faite de la clôture, de tous côtés on a condamné la mesure législative que le Gouvernement tente d'imposer à la Chambre par le moyen du Règlement de clôture.

On a dit qu'il était nécessaire de s'y prendre différemment et de construire un pipeline le plus tôt possible. Nous en parlons depuis des années. Nous, les cécéfistes, avons toujours signalé que le Canada est riche en ressources naturelles. Nous avons toujours soutenu que le Gouvernement devrait avoir un programme d'investissements propre à assurer la mise en valeur des ressources du Canada dans l'intérêt des Canadiens. Nous avons rappelé les années de crise où les Canadiens étaient mal vêtus et mal logés. Le pays avait pourtant de vastes ressources inexploitées, mais son gouvernement cultivait la passivité.

Nous avons toujours prôné l'utilisation maximum des ressources canadiennes dans l'intérêt des Canadiens. A notre avis, il ne s'agit pas de savoir si l'on aménagera un pipe-line, mais simplement si le pipe-line à aménager sera une entreprise privée dominée par la *Trans-Canada Pipe Lines* ou une société de la Couronne servant l'intérêt de la population canadienne.

On a déjà parlé des difficultés que présente l'étatisation. L'autre soir, l'honorable député de Peace-River a fait une observation très intéressante à cet égard. A propos du gaz que possède l'Alberta, l'honorable député de The Battlefords (M. Campbell) demandait: "Qu'importe, après tout, qui possède le pipeline, pourvu que la province puisse écouler son gaz?" A ce moment-là, l'honorable député s'est écrié: "Ne soyez pas trop sûr de cela." Or il a tiré la situation bien au clair l'autre soir, comme l'atteste la page 4077 du hansard, lorsqu'il a dit:

Le Gouvernement ne pourrait commencer un pipe-line cette année. Je vais vous dire pourquoi. Si le Gouvernement, afin d'aménager un pipe-line, devait aujourd'hui s'engager dans la voie de l'étatisation, il devrait résoudre le problème qui consisterait à se procurer une réserve de gaz, et je vous dirai qu'il lui serait extrêmement difficile de la trouver.

Quel groupe d'hommes disposant de réserves de gaz au pays et perdant $50,000 par jour dirait qu'il ne veut pas céder ce gaz parce qu'il n'aime pas un pipe-line étatisé?

Toutefois, c'est sans doute ce qu'entendait le député quand il a dit qu'un pipe-line d'État n'obtiendrait pas de gaz. C'est précisément ce que nous avons entendu l'automne dernier, alors que la *Canadian Gulf* ne se cachait pas pour dire qu'elle n'avait pas l'intention de fournir du gaz à une entreprise de pipe-line dans laquelle la population du Canada, par l'intermédiaire de son gouvernement, détiendrait des participations.

Qui sont ces producteurs qui refuseraient de fournir du gaz à une société de la Couronne? Le ministre du Commerce nous a fourni, l'autre jour, des renseignements fort intéressants, quand il nous a dit que les réserves de gaz de l'Alberta sont dominées par quatre grandes compagnies: *Canadian Gulf*, qui a la haute main sur le tiers environ des réserves, *Hudson Bay Oil and Gas, California Standard* et *Canadian Delhi*. Puis, il y a quelques instants, le ministre a eu une observation lourde de sens, quand il a signalé que trois de ces quatre compagnies sont au nombre des mandants de la *Trans-Canada Pipe Lines*. C'est donc la *Trans-Canada Pipe Lines* qui a la haute main sur les réserves de gaz de l'Alberta.

Cela étant, un passage de la lettre du premier ministre de l'Alberta, M. Manning, qu'on a déposée à la Chambre l'autre jour revêt un vif intérêt. Voici, tiré de la page 4177 du hansard, ce passage:

> Si l'entreprise est retardée d'un an de plus, tous les permis actuels, fédéraux et provinciaux et tous les contrats passés par la compagnie deviendront caducs par défaut. Il sera très difficile d'accorder de nouvelles prorogations indéterminées aux permis des gouvernements, et presque impossible pour la compagnie de conserver les contrats passés actuellement avec les producteurs de gaz.

Cela est très intéressant. Voici des sociétés de gaz et de pétrole qui, ainsi que nous l'a dit le ministre du Commerce, ont la mainmise sur la majeure partie des réserves de gaz de la province d'Alberta et qui sont composées de ceux-là même qui contrôlent la *Trans-Canada Pipe Lines*. Le ministre dit qu'elles auront de la difficulté à obtenir d'elles-mêmes la permission de se vendre du gaz à elles-mêmes. En somme, c'est cela. J'imagine que tout ce qui arriverait, c'est que le conseil d'administration de la *Trans-Canada Pipe Lines* se réunirait et qu'il n'aurait pas à faire parvenir de mémorandum ni de communiqué aux administrateurs des trois ou quatre principales entreprises de production de gaz d'Alberta. Les administrateurs pourrraient tenir une réunion, l'ajourner et procéder quelques instants après à une autre réunion des mêmes personnes. Dans ce cas, on comprendrait difficilement que la *Trans-Canada Pipe Lines* puisse avoir de la difficulté à obtenir du gaz, une fois les permis expirés.

Cela soulève un point fort intéressant. Nous avons au Canada une loi contre les coalitions. Elle n'a jamais donné de très bons résultats mais au moins nous manifestons un certain désir de ne pas tolérer de monopole. Nous constatons aujourd'hui que quatre sociétés importantes possèdent presque la totalité du gaz de nos provinces qui en produisent le plus; le pipe-line sera la propriété de trois de ces compagnies. Donc, loin de mettre fin au monopole des ressources de gaz de l'Alberta, nous nous disposons à accorder à ces entreprises un monopole sur le transport de tout le gaz à destination de l'Est de notre pays. On parle de monopoles: nous aurons certainement ici un des plus importants monopoles de notre pays.

Que penser de l'étatisation? Je rappelle aux honorables députés que nous avons découvert du gaz en Saskatchewan il y a quelques années. Moins de deux mois après la découverte de ressources suffisantes en gaz, la société d'énergie de la Saskatchewan construisait déjà un pipe-line. Nous n'attendons pas cinq ans pour aménager des pipelines dans la province de la Saskatchewan; nous ne concluons pas non plus, toutes sortes de marché louches pour obtenir leur aménagement. Comme c'était notre tâche, nous avons aménagé ce pipe-line. La société de l'énergie de la Saskatchewan a construit plus de 323 milles de pipe-line dans cette province. Sous le régime de l'étatisation nous agrandissons notre réseau et prolongeons nos canalisations de gaz dans toute la province. Nous prévoyons les besoins futurs.

A la vérité, au début d'avril, un accord a été conclu entre la société d'énergie de la Saskatchewan, société de la Couronne, et certains petits producteurs de l'Alberta. Grâce à cet accord, signé par la société d'énergie et les producteurs, nous disposerons de nouvelles sources d'approvisionnement et nous entreposerons éventuellement ce gaz dans le champ Success. Grâce au régime de l'étatisation nous avons subvenu avec efficacité et méthode aux besoins de la population de la Saskatchewan. Selon moi, le gouvernement fédéral n'est nullement fondé à ne pas procéder de la même façon, au lieu de refuser d'étudier la manière la plus pratique d'aménager le pipe-line en question.

Je veux revenir sur une observation qu'a faite le ministre de l'Agriculture l'autre soir.

Quand il a pris la parole, j'ai cru qu'il allait nous dire que le Gouvernement se préoccupe tellement des besoins des Canadiens qu'il consentira bientôt à verser sa part du coût du barrage de la Saskatchewan-Sud. Il avait apparemment pris la parole pour parler des pipe-lines; mais au cours de ses observations, il a fait une affirmation étonnante, pour ne pas dire plus. Dans un petit passage d'à peu près trois lignes, le ministre de l'Agriculture a dénaturé les faits à dessein. Il a comparé le prix de vente au détail...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Si j'ai bien compris le député, il a dit que le ministre de l'Agriculture avait "dénaturé les faits à dessein". J'estime que celui qui occupe le fauteuil a pour tâche d'empêcher que des affirmations de ce genre ne figurent au compte rendu; je crois donc devoir soulever moi-même la question surtout étant donnée l'absence de l'honorable représentant que vise l'expression. Je demanderai le retrait de cette affirmation.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je crois que nous connaissons peut-être le ministre de l'Agriculture un peu mieux que la plupart des députés et nous sommes habitués à ce genre de choses, en Saskatchewan, mais de tels propos tenus à la Chambre nous inquiètent un peu.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Ellis: L'autre soir, le ministre citait les prix du gaz et, en particulier, celui qu'on demande au consommateur en Saskatchewan.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Il ne m'incombe pas de déterminer l'exactitude ou l'inexactitude de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture, mais il est de mon devoir de prier l'honorable député de retirer cette expression: "il a dénaturé les faits à dessein".

M. Ellis: Eh bien, monsieur l'Orateur, je retire cette expression. Je dirai simplement que le ministre a fait une déclaration fallacieuse à la Chambre. Je ne m'arrête pas du tout aux motifs.

M. Hellyer: Pourquoi juger des motifs d'autrui d'après les vôtres?

M. Ellis: Le ministre a mentionné le prix exigé du consommateur de la Saskatchewan et l'a comparé avec le prix fait au distributeur de Winnipeg. Il y a un écart de 50c. dans ce cas. Je ne crois pas que personne puisse dire que c'est par inadvertance, quand on crée à la Chambre l'impression que les gens de Winnipeg obtiendront du gaz naturel à 30c. Il a évidemment erré au sujet du chiffre ou du prix exigé en Saskatchewan. Si l'écart n'est que de quelques sous, nous ne nous en soucions guère; mais nous nous inquiétons lorsqu'on crée une impression comme celle qu'il a créée l'autre soir.

Dans la dernière phrase de cette déclaration, comme en fait foi la page 4211 du hansard du 17 mai, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> Voilà ce qui se passe quand c'est le gouvernement qui est propriétaire et qui a la haute main, mais nos amis se gardent bien de tout nous dire.

M. Hahn: Le chiffre de 83c. est-il exact?

M. Castleden: Venez vérifier.

M. Hahn: Nous voulons le savoir.

M. Castleden: Vous y serez dans quelque temps.

M. Argue: Vous aimeriez vous en remettre à quelque grosse société américaine.

M. Hahn: On exige 25c. à Medicine-Hat.

M. Ellis: Le sous-amendement de la CCF, dont nous discutons à la présente étape, demande à la Chambre de déférer le bill à un comité pour que l'on étudie l'à-propos d'aménager ce pipe-line à titre d'entreprise publique. Au cours du débat on a fourni bien des raisons valables expliquant pourquoi nous devrions entreprendre maintenant la construction de la canalisation à titre d'entreprise publique, mais je ne crois pas que nous ayons entendu exposer des motifs plausibles démontrant pourquoi la ligne de conduite en cause ne peut être suivie et nous n'avons pas entendu formuler d'argument raisonnable faisant voir pourquoi l'étatisation ne serait pas dans l'intérêt des Canadiens.

Les membres de notre parti ont adopté une ligne de conduite cohérente. Nous avons soutenu que les ressources naturelles du Canada appartiennent aux Canadiens et que nous devons les mettre à leur disposition le plus tôt possible et en quantité aussi grande que possible, mais nous soutenons que cela ne peut se faire que par la nationalisation, parce que ce n'est que par les motifs dont s'inspire une entreprise économique qu'on peut se rendre compte de l'orientation d'un programme.

Nous soutenons, que, si nous laissons l'exploitation du pipe-line à l'entreprise privée,—canadienne, américaine ou d'un autre pays, peu importe,—la seule façon de s'assurer la maîtrise consiste à la nationaliser. Le ministre du Commerce l'a admis au cours de la discussion il y a quelque temps et je le rappelle à mes amis conservateurs. Ajouterai-je que le seul moyen de protéger les intérêts de la population du Canada consiste à aménager ce pipe-line comme entreprise publique afin qu'elle profite à tous les Canadiens et non au relèvement financier d'un petit groupe, peu

importe qu'il soit composé de Canadiens ou d'Américains?

M. W. A. Tucker (Rosthern): Je voudrais d'abord, monsieur l'Orateur, traiter de la clôture, dont les membres de l'opposition ont parlé. Je rappelle d'abord que, lors de la revision du Règlement, l'an dernier, aucune proposition n'a été faite, que je sache, visant à abolir l'article qui prévoit la mesure prise en vue de clore le débat et de permettre qu'une décision soit prise à temps pour éviter que le programme ne soit complètement sabordé. En d'autres termes, si je me le rappelle bien, les membres de tous les partis ont pensé qu'il était parfaitement à propos de maintenir l'article en cause dans le Règlement.

M. Knowles: Nous pensions qu'il était lettre morte.

M. Tucker: J'en conclus que tous les partis conviennent qu'en certaines circonstances il est très à propos de recourir à cet article du Règlement. L'idée voulant que la durée d'un débat soit déterminée a aussi été acceptée par la Chambre lorsqu'elle a adopté le Règlement. Elle a alors jugé sage de fixer la durée du débat sur l'Adresse et sur le budget et elle l'a fait, je pense, parce qu'elle était d'avis que l'objet du Parlement était de permettre aux divers partis d'exposer leur attitude et qu'après cela devait venir un moment où il fallait prendre une décision. En d'autres termes, les députés estimaient que le Parlement a le droit, de par son rôle, d'écouter toutes les idées des divers partis, mais qu'on ne peut l'empêcher d'en venir à une décision ni de régler ses affaires d'une manière convenable. L'idée de restreindre les débats selon les exigences des affaires de l'État a été reconnue lorsque nous avons adopté ce règlement.

A propos de ce bill, on a dit que cette façon de procéder était extraordinaire, étant donné que la clôture serait appliquée le premier jour de la discussion à l'étape de la résolution. Il va sans dire que la Chambre a été saisie de cette question plus tôt; lorsqu'une partie de cette mesure a été présentée sous forme de résolution, le parti cécéfiste a indiqué son attitude sur la question en exigeant une mise aux voix dès le début. Il a indiqué qu'il se proposait de lutter contre cette mesure jusqu'au bout en vue d'en empêcher l'adoption.

L'honorable député de Regina (M. Ellis), qui vient de reprendre son siège, a déclaré qu'il incombait à l'opposition, lorsqu'elle n'approuve pas une mesure, de s'y opposer par tous les moyens que permet le Règlement en vue d'en empêcher l'adoption. Si c'est là un devoir et une obligation qui incombent à l'opposition, il doit aussi incomber au gouvernement à qui la population du pays a confié l'administration de ses affaires, de veiller à ce que ce ne soit pas l'opposition, en agissant ainsi, qui décide de la ligne de conduite à suivre. En d'autres termes, si nous permettions à l'opposition d'empêcher l'adoption d'une mesure jusqu'au moment où il serait trop tard pour établir la ligne de conduite et la mettre en vigueur, comme ce serait le cas si la présente mesure donnait lieu à une discussion aussi longue que celle que nous avons vue ici l'été dernier, ce ne serait pas la majorité qui élaborerait la ligne de conduite, mais bien la minorité, à cause de la façon dont elle utiliserait le Règlement de la Chambre.

Je soutiens que ce n'est pas là de la démocratie. La démocratie c'est le règne de la majorité, non pas de la minorité. On a pu nettement prévoir que l'opposition, conservatrice et cécéfiste, se proposait de recourir au Règlement pour empêcher l'adoption de cette mesure. Si elle en avait retardé l'adoption jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour entreprendre les travaux, elle aurait nui à la mesure tout autant que si la population lui avait confié la majorité à la Chambre. En d'autres termes, le pays aurait été gouverné par la minorité au lieu d'être gouverné par la majorité. Je soutiens que nous défendons ici la cause d'un gouvernement élu par la population pour diriger les affaires du pays.

On donne une fausse idée de la situation quand l'opposition prétend qu'elle ne peut exposer sa thèse parce que le temps fait défaut. Au cours des diverses étapes que le bill aura à franchir, l'opposition aura amplement l'occasion d'exprimer son opinion, si elle y tient. Il est évident qu'elle préfère plutôt donner au public l'impression qu'elle est brimée. Lorsque le débat sera terminé, les Canadiens se rendront compte que l'opposition a eu amplement le temps de discuter cette question. Quand il sera temps de décider, il ne devra pas être permis à ceux qui ont utilisé le Règlement et les mesures dilatoires de dominer le Parlement. C'est la majorité qui doit décider.

L'opposition des conservateurs progressistes par exemple était bien claire, permettez-moi de me reporter à ce que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) disait le 5 avril.

Jeudi soir, John Diefenbaker a promis que les "pirates du Texas" n'obtiendraient pas la haute main sur le transport du gaz naturel de l'Ouest canadien. Le député de Prince-Albert a dit à une réunion de nomination de la circonscription de Saskatoon que les conservateurs progressistes se préparaient à propos du pipe-line de *Trans-Canada* à livrer, à la Chambre des communes, une lutte auprès de laquelle la récente manœuvre d'obstruction au sujet de la loi sur la Production de défense n'aurait plus l'air que d'une petite escarmouche.

Je pose aux honorables députés la question suivante: Si telle est la politique établie des conservateurs-progressistes, n'auraient-ils pas empêché qu'une décision ne fût prise jusqu'à une date tellement tardive que l'aménagement du pipe-line n'eût pas été possible cette année? En d'autres termes, ils auraient démontré que c'étaient eux, plutôt que la majorité, qui étaient maîtres du Parlement. C'est ce dont, dans tout le pays, les conservateurs-progressistes se sont vantés qu'ils allaient faire. Ils trouvent à redire maintenant parce que le Gouvernement recourt à une règle que les conservateurs ont conçue pour empêcher que cette chose même n'arrive.

Incidemment, quand j'ai lu cet article concernant les flibustiers de la société Texas qui se rendent maîtres de la situation, j'ai remarqué que le directeur venant de la Saskatchewan, qui, j'imagine, est un des flibustiers de la société Texas, n'est nul autre que M. M. A. McPherson, qui s'en rangé bon second lors du congrès qui a choisi feu M. Manion comme chef du parti. Il doit être un des flibustiers qui ont la haute main sur cette société. Le député de Prince-Albert a dit qu'il veillera à ce que des flibustiers de la société Texas, comme M. McPherson, ne devinssent pas maîtres de la situation.

Mes honorables amis parlent de bâillon, mais en a-t-on vu de pire que celui qu'ils essayent de mettre à l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle). Ils disent qu'ils ont tout juste deux semaines pour discuter cette affaire, mais sans la bonne volonté des partis libéral et créditiste, ils auraient empêché l'honorable représentant de Calgary-Sud de dire le moindre mot. L'honorable représentant de Calgary-Sud a essayé par deux fois de prendre la parole, mais le député qui parle au nom du parti conservateur s'y est chaque fois opposé.

M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car l'honorable député parle maintenant d'une question qui a été réglée l'autre jour quand la Chambre était formée en comité. Il parle en effet d'une décision qui a été rendue. Votre Honneur occupait justement le fauteuil lors du premier incident dont l'honorable député nous parle. Vous vous souviendrez que deux conservateurs se sont levés en même temps et comme la parole n'a pas été donnée au député qui était le suivant sur notre liste, j'ai demandé à Votre Honneur comment il se faisait qu'on ne lui donnait pas l'occasion de parler. C'est alors que Votre Honneur a expliqué que le député, à qui vous veniez de donner la parole, emploierait du temps réservé aux libéraux.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense qu'il serait bon que je reprenne un peu l'examen de cette situation. L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) parle de ce qu'il décrit comme un effort tenté par un parti pour empêcher l'un de ses membres de parler. A mon point de vue, il ne parlait pas d'un rappel au Règlement. Je ne puis citer de mémoire les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) mais je crois que, de propos délibéré, il a attribué à celui qui occupait alors le fauteuil une déclaration plus précise que celle qui a été formulée.

Quoi qu'il en soit, il s'agit de déterminer si l'honorable député de Rosthern ramène sur le tapis un rappel au Règlement ou une décision de la Chambre. A mon avis, ce n'est pas ce qu'a fait le député, pas plus que les allusions qu'on a faites ou que les discours qu'on a prononcés en cette Chambre depuis l'adoption, la semaine dernière, de la motion de clôture, ne ramènent sur le tapis une question déjà tranchée par la Chambre. Comme une motion analogue a été annoncée pour demain, je ne crois pas que le Règlement interdise d'en discuter.

Je sais que, à cinq heures vendredi, j'ai interrompu un autre honorable député qui, à mon avis, discutait un rappel au Règlement en se plaçant à un point de vue tout différent. A ce moment-là, il reprochait au chef de l'opposition son attitude à l'égard d'une question déjà tranchée par la Chambre. J'estimais donc qu'il s'agissait d'un incident clos. Je ne crois donc pas que l'honorable député de Rosthern ait jusqu'ici enfreint le Règlement.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je disais que les conservateurs-progressistes s'indignent parce qu'on ne les laisse pas discuter la mesure à l'étude. Je signalais que, lorsque le député qui, selon eux, est leur spécialiste en matière de pétrole et de gaz, a jugé bon de ne pas se conduire comme un phoque dressé,—ce sont les termes mêmes du chef de l'opposition,—et n'a pas voulu suivre son chef, le parti conservateur-progressiste a voulu le faire taire chaque fois qu'il a tenté de prendre la parole. Je me demande si les phoques dressés sont ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ou ceux qui appartiennent à un parti qui a tenté de faire taire son propre spécialiste sur la question à l'étude. Ensuite, le chef de l'opposition nous dit que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont des phoques dressés. Je n'ai jamais cru que j'entendrais un membre d'un des grands partis de notre pays, un homme qui est considéré comme un des membres éminents de son parti et de ses spécialistes sur cette question, remercier le parti créditiste de lui avoir permis de prendre la

parole. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député de Calgary-Sud, comme l'atteste la page 4232 des *Débats*

Je désire exprimer mes remerciements au parti créditiste, qui a bien voulu me fournir l'occasion d'exprimer mes vues à la Chambre.

Ce sont là les gens qui affirment si souvent que nous les empêchons de parler aussi longuement qu'ils le voudraient au Parlement.

Mme Fairclough: Combien de vos membres ont parlé deux fois?

L'hon. M. Sinclair: Il n'est pas étonnant que Drew rougisse.

M. Tucker: On a dit que l'honorable député de Calgary-Sud exprimait l'opinion des conservateurs sur les questions relatives au pétrole et au gaz. On l'a considéré comme un des plus grands spécialistes canadiens sur cette question.

L'hon. M. Sinclair: Et il l'est.

M. Tucker: Quand il est d'accord avec le premier ministre de l'Ontario, un des principaux conservateurs du pays...

L'hon. M. Sinclair: Le principal conservateur.

M. Tucker: On peut peut-être dire qu'il est le principal conservateur. Cependant, par déférence pour le chef de l'opposition, je dis qu'il est un des principaux conservateurs. Quand ce spécialiste éminent, dont les vues concordent avec celles du premier ministre de l'Ontario, ose différer d'avis avec le chef de l'opposition, les adeptes de ce dernier cherchent à l'empêcher de prendre la parole à la Chambre et il doit au parti créditiste l'occasion de faire connaître ses vues.

Mme Fairclough: Les membres de votre parti n'osent même pas. Montrez m'en un qui ose.

M. Tucker: En 1952, le député de Calgary-Sud, se faisant le porte-parole de son parti, exposait la ligne de conduite que, selon lui, il convenait d'adopter. Le pipe-line transcanadien figurait parmi les principaux points de cette ligne de conduite. Tel semblait bien être le programme du parti conservateur-progressiste car en 1954, sur la question de la *Niagara Gas Transmission Limited*, le chef de l'opposition voulait obtenir du Gouvernement l'assurance que l'adoption du bill relatif à la *Niagara Transmission* ne nuirait pas au pipe-line transcanadien. Il invoquait la déclaration du contrôleur ontarien du combustible, M. Crozier. Voici ce qu'a déclaré le chef de l'opposition, comme l'atteste la page 2879 des *Débats* de 1954:

On a déjà dit que cette disposition sera, selon toute attente, provisoire. Avant hier, M. A. R. Crozier, régisseur du combustible dans la province d'Ontario, a déclaré qu'on s'attend que, d'ici deux ans, un pipe-line venant de l'Ouest canadien transporte le gaz naturel de l'Alberta jusqu'à Toronto, ainsi que dans d'autres parties de l'Est du pays.

L'important, c'est que M. Crozier, régisseur du combustible en Ontario, et son supérieur le ministre des Mines de l'Ontario ont expressément déclaré qu'il est entendu que, lorsque le gaz de l'Ouest sera disponible, le gaz sera alors retourné par le pipe-line à construire sous l'empire de la mesure à l'étude et le gaz canadien sera transporté à la région d'Ontario par laquelle passera la canalisation depuis Niagara-Falls. Cela est bien entendu. Toutefois, n'oublions pas, en examinant cette mesure, que, lorsqu'ils ont dit qu'il est souhaitable, à leur avis, d'accorder l'autorisation d'aménager le pipe-line en question, le ministre des Mines et le régisseur du combustible d'Ontario ont tous deux précisé que cette autorisation est accordée à la condition expresse que le pipe-line canadien une fois aménagé en vue de transporter le gaz de l'Ouest du pays, ce pipe-line desserve cette région.

Le chef de l'opposition est ensuite passé à la question qui nous intéresse ici. Ainsi qu'en fait foi la page 2882 des *Débats* de 1954, il a dit, parlant de l'Ontario septentrional, que la demande de gaz serait si forte qu'il s'est exprimé dans les termes que voici:

Il y a un marché énorme. A moins que du gaz de ce pipe-line américain ne fût détourné vers divers points, rien ne pourrait égaler la demande qui émanerait des localités très actives et très importantes qui seraient desservies par ce pipe-line.

De nouvelles demandes, tantôt étonnantes, tantôt charmantes, surgissent pour ainsi dire tous les jours.

C'est le chef de l'opposition qui disait, il y a deux ans, que la demande serait tantôt étonnante, tantôt charmante. Il voulait que le Gouvernement promette expressément qu'un pipe-line transcanadien serait aménagé.

Une voix: C'est ce qu'il veut encore!

M. Tucker: Aujourd'hui, il demande que soit institué un comité; il faut que la question soit étudiée de long en large, selon lui. Et pourtant, c'était ce qui allait être tantôt étonnant, tantôt charmant. Il semble que, pour le chef de l'opposition, cette question a perdu tout son charme. Le chef de l'opposition a dit autre chose que je soumets à l'attention de la Chambre. Voici ce que je lis à la page 2880 des *Débats*:

A ce sujet, nous devrions tous recevoir l'assurance que le Gouvernement a décidé d'une façon définitive que, sous réserve de ressources financières disponibles à cette fin, le tracé canadien sera favorisé et que cet encouragement ne sera pas menacé par l'appui qu'on pourrait apporter à la mesure dont nous sommes saisis.

Je prie la Chambre de bien prendre note des paroles par lesquelles le chef de l'opposition a approuvé le tracé tout canadien, sous

réserve de ressources financières disponibles à cette fin. Si vraiment le chef de l'opposition croit qu'il ne faut suivre le tracé tout canadien que si nous avons les moyens de financer ce tracé, je me demande s'il serait injuste de conclure que, s'il était chef du Gouvernement, et si la même situation se présentait, c'est-à-dire s'il fallait attendre de la Commission fédérale l'autorisation d'importer avant de pouvoir retirer les fonds nécessaires de la vente de gaz aux États-Unis, le tracé tout canadien n'aurait pas été adopté. Logiquement, on le croirait d'après cette déclaration du chef de l'opposition.

Je tiens à dire que je me félicite que nous ayons au pouvoir un Gouvernement qui, devant cette opposition de la Commission de l'énergie des États-Unis, n'hésite pas à garantir pour 80 millions de dollars d'obligations ou, plutôt, prend les dispositions nécessaires en vue d'un prêt remboursable avec intérêt, ce qui probablement permettra au Gouvernement du Canada d'amener sans qu'il lui en coûte rien la réalisation du pipe-line tout canadien qui fera dépenser d'ici trois ou cinq ans un milliard de dollars. Je suis heureux d'appuyer un gouvernement qui n'est pas disposé à reculer devant un problème comme celui-là. Je l'appuie avec beaucoup d'enthousiasme.

Les conservateurs progressistes ont affirmé à travers le pays que notre gouvernement est un gouvernement vieux et décrépit, incapable d'agir. Quels sont ceux qui, aujourd'hui, prennent les mesures qui s'imposent et quels sont ceux qui s'opposent? La population pourra décider maintenant quels sont ceux qui sont prêts à agir et quels sont ceux qui se montrent prudents et craignent de risquer un prêt de 80 millions de dollars, afin de permettre l'aménagement de ce pipeline au Canada, et d'accomplir toutes les choses que le chef de l'opposition trouvait si romanesques, il y a deux ans. Si la compagnie ne rembourse pas les 80 millions, nous posséderons un pipe-line conduisant à Winnipeg pour plusieurs millions de dollars de moins qu'il ne nous en aurait coûté pour l'aménager. Mais l'opposition craint de mettre un projet comme celui-là à exécution; elle affirme que c'est une entreprise terrible et insensée et qu'elle s'y opposera de toute ses forces.

M. Fulton: Faites des élections. Demandez aux gens ce qu'ils en pensent.

M. Tucker: L'opposition essaie depuis 1935 de se gagner de nouveau la faveur de la population. Elle ne l'obtiendra pas en affichant une telle attitude de crainte et de prudence, en reculant devant le moindre risque à courir et, alors que, de toute évidence, une décision doit être prise sur la question qui nous occupe, en disant qu'on n'en est pas à deux ans près, que cela ne fait rien que l'Ouest perde beaucoup d'argent, que Winnipeg soit privé de ce gaz pendant un an ou deux, qu'elle n'entend pas risquer le million de dollars environ qui pourrait être perdu si l'affaire ne réussit pas.

M. Fleming: Quelle imagination!

M. Tucker: Si, depuis dix ans, le Gouvernement avait été inspiré par cette timidité du parti conservateur-progressiste, par cette crainte de l'action, je me demande si le Canada aurait pris l'essor prodigieux qui fait l'envie du monde entier. Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un début, car nous avons simplement jeté la base du Canada de demain. Quand viendra le moment de choisir son prochain gouvernement, la population n'accordera pas sa faveur à des timides, à des gens qui redoutent le moindre risque, de préférence à ceux qui vont de l'avant, qui n'hésitent pas, au besoin, à faire face à l'opprobre pour avoir osé dire: "Si vous voulez invoquer le Règlement afin d'empêcher la majorité d'agir comme elle l'entend, nous allons appliquer la clôture et vous pourrez en tirer le meilleur parti possible." Les Canadiens veulent qu'on fasse quelque chose pour que le Canada devienne plus grand et meilleur.

Je ne dirai qu'un mot du Pacifique-Canadien. En lisant la loi relative à ce chemin de fer, j'ai été fort intéressé de constater que le gouvernement de l'époque y avait inséré (cette loi est le chapitre 73 des statuts de 1872) la disposition intéressante que je trouve à la fin de l'article 6:

> Ledit chemin de fer étant de fait un ouvrage public aménagé principalement aux frais du Dominion et à l'avantage de toutes ses provinces.

On disait carrément dans la loi que le Pacifique-Canadien était aménagé principalement aux frais du public.

M. Small: Et contrôlé par des administrateurs du Canada.

M. Tucker: Il n'était pas plus contrôlé par des administrateurs canadiens que ne le sera la société dont il est ici question, ainsi que l'a signalé votre collègue de Calgary-Sud. Je précise toutefois que, aux termes de cette loi, les actions pouvaient être transférées à Londres sans que le bureau canadien soit consulté. Et pourtant, on nous dit que le contrôle était pleinement assuré au Canada. Toutes les actions du Pacifique-Canadien pouvaient être transférées à Londres, sans que le Canada soit consulté.

Je voudrais parler un moment de la position du parti cécéfiste.

M. Ellis: Soyez prudent.

M. Castleden: A propos du barrage de la Saskatchewan?

Une voix: Quel est le prix du blé?

M. Tucker: J'ai ici le discours prononcé au cours d'une émission télévisée le 14 mai 1956 par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, chef de la CCF. J'aimerais lire à la Chambre des passages de ce qu'a dit le chef de la CCF.

Une voix: Nous l'avons entendu.

M. Tucker: Certains ne l'ont pas entendu.

M. Knowles: Personne n'a tiré sur lui.

M. Tucker: Voici ce qu'il a dit:

Je suppose que je n'aurai le temps de parler que d'une proposition, la plus outrageante qui je pense ait jamais été soumise au Parlement.

Au dire du chef de la CCF, c'est la proposition la plus outrageante qui ait jamais été présentée au Parlement.

M. Nicholson: Bravo.

M. Tucker: Il poursuit ainsi:

Je parle, évidemment, de la question du pipeline.

Puis, il s'exprime ainsi:

Or, la clôture signifie que le débat doit prendre fin à un moment donné après quelques heures seulement de discussion.

Je me demande combien nous aurons d'heures pour débattre cette question avant qu'on mette fin à cette affaire? Je me demande si telle est bien la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Nicholson: Avant même que le premier discours du débat ait été prononcé.

M. MacDougall: Taisez-vous, les pies.

M. Tucker: Il a dit:

Or, la clôture signifie que le débat doit prendre fin à un moment donné après quelques heures seulement de discussion.

Je me demande si la CCF prétend toujours que le débat sur le pipe-line ne peut durer que quelques heures.

M. Castleden: Qu'entendez-vous par quelques heures?

M. Tucker: C'était évidemment dénaturer les faits à la face de tout le pays.

M. Castleden: C'est ridicule.

M. Tucker: Puis le chef de la CCF a déclaré:

Et cette nouvelle proposition est la plus étrange de toutes.

La proposition tend, naturellement, à aménager un pipe-line depuis l'Alberta pour approvisionner les villes de l'Ontario.

C'est une étrange proposition aux yeux de la CCF. Que pense-t-elle de la mise en valeur du pays?

Une voix: Étatisation.

M. Tucker: Bien sûr, elle pense qu'il faudrait y procéder sous le régime de l'étatisation; je traiterai de cette question tantôt. Le chef de la CCF a ajouté:

...mais certes personne ne veut voir cette très importante ressource naturelle réduite à un moyen de bénéfices et de gains pour un groupement de financiers américains.

Croit-on que l'entreprise telle qu'on l'envisage actuellement ne contribuera qu'à faire réaliser des bénéfices à des financiers américains? Que fera-t-elle pous stimuler l'essor de l'Alberta? Que fera-t-elle pour stimuler l'essor de l'Ontario?

Où vont ces bénéfices quand ils sont sous la haute main des provinces où le gaz est vendu et de l'Alberta où il est produit? Évidemment, tout ce qu'on assurera à ces gens, c'est un bénéfice équitable. Pourtant, le chef de la CCF en Saskatchewan qui dirige le gouvernement de cette province assure à la population qu'il ne trouve pas à redire à ce que ces gens viennent des États-Unis pour réaliser un profit équitable. En quoi consiste donc l'objection de la CCF?

L'honorable député de Rosetown-Biggar dit, tout d'abord, que l'Ontario et le gouvernement fédéral vont fournir environ 135 millions de dollars. Il parle ensuite des 80 millions et il additionne les deux montants. Puis il ajoute:

En d'autres termes, les gouvernements du Canada appuieront cette entreprise en fournissant ensemble près de 200 millions de dollars.

Ils ne donneront rien pour réaliser ce projet. Rien n'est donné. Dans un cas, ils aménagent un pipe-line de la Couronne qui sera possédé par une société de la Couronne. Dans l'autre cas, ils prêtent 80 millions et le tronçon de la société de la Courone ne sera pas aménagé tant que les 80 millions n'auront pas été remboursés. Le prêt que le gouvernement fédéral accordera en vue de cette entreprise sera donc de 100 millions, non pas de 200 millions. Voilà une déclaration si inexacte qu'elle dénote le sens de l'irresponsabilité aux yeux du public. C'était absolument dénaturer les faits.

M. Coldwell: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Tucker: Quand on a dit à tout le monde de se rasseoir et d'attendre que le député qui a la parole ait terminé ses observations, je ne sais pas pourquoi je ne puis poursuivre mon exposé comme tout le monde. Je voudrais simplement parler de ce qu'on a fait en Saskatchewan. Le gouvernement cécéfiste en vertu d'une loi récemment adoptée y garantit à concurrence de 5½ millions de dollars le coût d'aménagement d'une usine

de ciment. Les promoteurs versent à peu près 3 millions. On a dit là-bas, sans qu'il y ait de démenti sérieux, que les promoteurs réaliseront un bénéfice d'environ $400,000 dans cette entreprise. Voilà les cécéfistes agissant bien autrement que les cécéfistes ici. J'ai ici un document publicitaire du parti de la CCF, paru au cours de la campagne électorale en cours. Voici ce qu'il dit:

> Les cécéfistes ont permis d'attirer un plus grand nombre d'entreprises en se mettant en rapport avec des industriels canadiens, américains et européens par l'intermédiaire du premier ministre et d'autres personnalités dirigeantes... L'industrie peut obtenir de l'aide financière.

Autrement dit, ils se font passer, aux yeux de la population de la Saskatchewan pour avoir attiré des industries en Saskatchewan au moyen de certains contacts personnels avec d'importants financiers des États-Unis, qu'ils ont invités à faire des placements en Saskatchewan.

M. Knight: Tucker ou la tyrannie.

M. Tucker: C'est ainsi que les cécéfistes cherchent à se faire élire en Saskatchewan. Mais écoutez-les donc parler à la Chambre actuellement.

M. Coldwell: Nous débattrons cette question en Saskatchewan.

M. Tucker: Je sais que vous n'aimez pas en parler. Vous tenez là-bas certains propos pour adopter ici une attitude différente.

M. Castleden: Nous aimons la façon dont vous agissez là-bas.

M. Tucker: On nous a dit que le retard importait peu. Lors des élections de 1944, les cécéfistes ont déclaré lutter contre le gros capital, contre les profiteurs venant des États-Unis réaliser ici d'immenses bénéfices. Ils croyaient au manifeste de Regina. Ils allaient supprimer le capitalisme. Il en est résulté que, après les élections de 1944, les sociétés pétrolières ont quitté la Saskatchewan. Elles se sont transportées en Alberta et c'est là qu'en 1946, l'*Imperial Oil Field Company* a découvert le gisement Leduc. Cette découverte a amorcé la grande prospérité dont jouit l'Alberta aujourd'hui. Je suis convaincu que si le gouvernement cécéfiste n'avait pas chassé ces entreprises en 1944, c'est nous, et non l'Alberta, qui aurions fait des découvertes.

M. Coldwell: Où donc étiez-vous en 1943 et 1942?

M. Tucker: Le Gouvernement cécéfiste a presque été battu en 1948 à la suite des mesures qui ont chassé l'industrie de la Saskatchewan. On voyait comme l'Alberta était prospère. C'est alors que le premier ministre a fait ce dont il a été question ici. Il est entré en relations avec des financiers américains, les suppliant de placer leurs capitaux au Canada. Il leur a écrit une lettre garantissant que rien ne troublerait la possession de leurs usines; qu'ils obtiendraient un bénéfice convenable, et c'est ainsi qu'il en a de nouveau attiré quelques-uns en Saskatchewan.

Qu'arrive-t-il? Il n'y a pas longtemps on a établi une fonderie pour la transformation du minerai extrait au lac Lynn. Si, à ce moment-là, nous avions eu en Saskatchewan le gaz que nous savons qu'il y a là maintenant, c'est-à-dire si le travail avait été accompli six mois plus tôt, et, si nous l'avions su, cette fonderie aurait été établie à Saskatoon! Cependant, on ne pouvait pas garantir une réserve de gaz suffisante pour alimenter la fonderie, et qu'est-il arrivé? La fonderie a été établie à Edmonton et toutes les industries auxiliaires qui surgiront maintenant autour de la fonderie s'établiront à Edmonton au lieu de rester à Saskatoon. Un membre éminent du gouvernement cécéfiste m'a dit que, si l'on avait pu savoir à quoi s'en tenir, et mettre ces ressources en valeur six mois plus tôt, le bel essor que représente leur exploitation se serait produit autour de Saskatoon au lieu d'Edmonton. Les cécéfistes disent-ils qu'un retard de six mois n'a pas coûté cher à la Saskatchewan? Ils disent qu'un retard de deux ans est sans importance. Devant les perspectives de progrès de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, si elles peuvent disposer de gaz en quantité suffisante, je me demande comment un député de l'Ouest canadien peut soutenir ici qu'il tient à l'étatisation au point de lutter jusqu'au bout, même s'il en résulte un retard de deux ou trois ans. Vu les événements qui se sont produits en Saskatchewan, et le fait que le chef même du groupe en Saskatchewan a dû renoncer à son attitude pour prier les gens de faire des placements en Saskatchewan, je me demande comment ces gens peuvent continuer dans cette voie.

Monsieur l'Orateur, la Saskatchewan a-t-elle pour principe de ne pas concéder de bénéfices au capitaliste américain? A-t-elle entrepris de supprimer le capitalisme? Non, on y dit: "Notre premier ministre a incité les capitalistes à venir en Saskatchewan; donc, vous devez nous élire à nouveau pour que nous continuions de plus en plus dans cette voie." A nous, ils parlent "d'instrument choisi" et "d'affaire douteuse". Je me demande si le parti cécéfiste se souvient du prêt de $75,000 consenti à M. Bodnoff par la commission des assurances de la Saskatchewan, à ce même M. Bodnoff qui, quelque temps après, prêtait $60,000 à une société dans laquelle le premier ministre et le trésorier de la province avaient des intérêts. Je

me demande si c'est cela qui leur donne le droit de parler au Gouvernement comme ils le font?

M. Coldwell: Vous avez exposé toute cette affaire lors des élections provinciales, et il a été prouvé que vous vous trompiez.

M. Tucker: C'est quand les cécéfistes s'adressent aux gens de la Saskatchewan qu'ils livrent le fond de leur pensée et non pas dans les inepties qu'ils débitent à la Chambre. Je tiens à dire que les cécéfistes ont bien fait, en 1944, le siège des gens de la Saskatchewan en invoquant les arguments qu'ils invoquent ici. Ils ont alors compris que, s'ils n'en rabattaient pas, c'était la fin de tout progrès. Ils réclament maintenant les suffrages en alléguant que, avec les cécéfistes, une assistance financière est à la disposition de l'industrie. Proportionnellement ils accordent aux promoteurs de cette fabrique de ciment plus qu'il n'est promis aux promoteurs de cette grande entreprise de pipe-line. Les initiateurs de cette entreprise de ciment ont acheté un terrain et ont obtenu une franchise pour moins que $50,000, et la compagnie leur versera plus de $450,000 pour ce placement.

M. Coldwell: Oh non!

M. Tucker: On ne l'a pas nié. On a dit que les initiateurs auraient certaines autres dépenses comme les honoraires d'avocat et d'ingénieurs et ainsi de suite. On a dit à un membre de l'opposition que ce pourcentage n'était pas plus élevé que celui qu'ils recevaient eux-mêmes des sociétés qu'ils finançaient. La dénégation n'est pas allée plus loin. Pourtant, ces mêmes gens prennent ici une attitude indignée, parlent de la propriété publique et ne veulent pas qu'on favorise les financiers américains ni qu'on leur permette de réaliser de gros bénéfices. Le gouvernement a déclaré à l'opposition en Saskatchewan que la transaction devait se faire avant une date donnée; en moins d'une heure, l'opposition a permis que la motion de deuxième lecture soit adoptée. Voilà la différence.

M. Castleden: On n'a pas eu recours à la clôture.

M. Tucker: Non, parce que l'opposition n'a pas dit qu'elle lutterait jusqu'au bout. Voilà les gens qui nous parlent de la propriété publique; pourtant, le dernier acte important de leur gouvernement a été de garantir un prêt bancaire de 5 millions et demi de dollars à la compagnie pendant que les initiateurs de cette usine de ciment versent trois millions.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il se peut que le brouhaha ait couvert ma voix mais j'avais désigné l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod). Le chef de l'opposition se levait-il pour prendre la parole?

L'hon. M. Drew: Je me levais pour parler avant même que vous ayez désigné qui que ce soit.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'avais désigné l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke.

L'hon. M. Drew: Je métais levé avant que l'autre député se fût rassis. Il va de soi que Votre Honneur peut rendre la décision qu'il juge opportune mais que ce soit bien compris que ce n'est pas parce que Votre Honneur avait donné la parole à quelqu'un.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette vivement que le chef de l'opposition prenne la chose ainsi. J'avais effectivement donné la parole à l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. Toutefois, il arrive habituellement qu'on cède la place aussi bien au chef de l'opposition qu'au premier ministre, par courtoisie, et si l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke y consent, le chef de l'opposition peut parler. Si l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke n'y consent pas de bon gré, je dois lui céder la parole.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Merci, monsieur l'Orateur. Dès le début de mes remarques, je tiens à informer la Chambre, et en particulier l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough), que je ne détiens aucune action de société pétrolière; je ne suis le porte-parole d'aucune société pétrolière et je n'ai à défendre ici ni M. Tanner ni M. Frank McMahon.

Il ne m'arrive pas souvent de féliciter un député libéral pour un discours qu'il a prononcé à la Chambre mais je ne puis laisser passer cette occasion sans dire combien j'ai trouvé réconfortante la dénégation très sensée que le ministre des Finances (M. Harris) a apportée, avant six heures, à toutes les critiques qu'on a formulées.

Nous regrettons tous, je pense, que cette discussion ait donné lieu à autant d'amertume à propos d'une question qui aurait dû être étudiée tranquillement, posément et sagement. Je suis heureux, cependant, que cette rancœur semble avoir disparu et que nous envisagions d'un point de vue plus

sérieux ce problème que nous cherchons à résoudre en exposant le pour et le contre de la question.

Il y a un autre honorable député que je tiens à féliciter en cette occasion, c'est l'honorable député de Calgary-Sud qui nous a soumis avec compétence des faits indiscutables afin que nous les examinions. Il y a quelques jours, nous avons entendu parler de phoques dressés; il semble que cet honorable député soit un de ces hommes indépendants qui ne se laissent pas dressés. Il ne s'en laisse pas imposer par les ordres de son chef ou peut-être par ses soi-disant supérieurs. Il n'aime pas les tactiques des tories. Il s'en tient aux faits et non pas aux fables; il cherche à respecter le qualificatif "progressiste" que les conservateurs ont ajouté au nom de leur parti.

Parce qu'il a eu le courage de ses convictions, il a risqué d'être renié par son parti, qui se prétend le dernier rempart de la liberté personnelle à la Chambre des communes. Aveuglé par ses propres actions, le parti conservateur accuse les autres d'entraver la discussion, mais je suis convaincu que la population du Canada verra clair dans son jeu ici.

Il y a aussi la campagne d'anti-américanisme que les conservateurs ont lancée dans l'espoir de plaire à la population; ils ont vu là une arme de combat pour leur prochaine campagne électorale fédérale. Je voudrais consigner au compte rendu l'opinion exprimée par le *News* de Vernon, un des principaux journaux de ma circonscription, dans un éditorial en date du 26 avril 1956. Monsieur l'Orateur, je ne citerai pas l'article en entier. En voici le titre:

La prospérité dépend, dans une large mesure, des capitaux américains placés au Canada.

Voici le texte de l'article:

Le luxe dangereux de critiquer les États-Unis, sa population et ses objectifs a revêtu une forme nouvelle au Canada.

Fait assez surprenant, le groupe conservateur au parlement semble vouloir prendre la direction de l'attaque dans sa tentative effrénée d'utiliser tout ce qui peut nuire au gouvernement.

Les conservateurs savent aussi bien que les autres que si on arrêtait soudainement le flot des capitaux américains vers le Canada, la prospérité dont nous nous vantons tant disparaîtrait du jour au lendemain. Le Canada n'a pas les fonds nécessaires pour soutenir le fort volume de placements dont nous avons besoin.

Il est également faux de prétendre que nous ne sommes que des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour le compte des autres. La statistique révèle que le Canada construit cette année des usines pour la transformation de ses propres ressources à un rythme qui surcharge son économie.

L'anti-américanisme est à la source des paroles irréfléchies qu'ont prononcées récemment certains conservateurs au parlement. La haine des États-Unis est un mets beaucoup trop riche pour le régime alimentaire canadien.

[M. McLeod.]

Ainsi soit-il. Vendredi dernier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé des députés créditistes qui représentent ici la Colombie-Britannique. Il est assez difficile de laisser passer ses observations. Je sais que l'honorable député a l'habitude des déclarations irréfléchies tant à la Chambre qu'ailleurs et qu'il cause des embarras à son parti et à lui-même. Il faudrait peut-être nous demander d'où vient l'offense; c'est comme pour le coup de pied de la mule. Cependant, quand l'honorable député veut donner à entendre que je me préoccupe davantage du trésor du gouvernement Manning que du bien-être de la population canadienne, il va quand même un peu loin. C'est une autre de ses déclarations irréfléchies qu'il regrette, j'en suis sûr, quand il a eu le temps d'y bien penser et lorsque les émotions que lui cause son désir de justifier des actes stupides se sont calmées.

L'autre jour, on a complimenté indirectement les membres du parti créditiste. Je considère la remarque de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam comme un compliment indirect mais un autre député, celui d'Esquimalt-Saanich, nous a aussi complimentés. Je sais qu'il ne l'a pas fait exprès; néanmoins, je l'en remercie. Il a parlé d'une autre lutte qui a eu lieu en cette Chambre l'an dernier à propos du fleuve Columbia et s'est dit très étonné de constater que les libéraux et les créditistes qui se sont alors combattus avec violence soient maintenant des alliés. C'est à ce moment-là, je crois, que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a déclaré que nous partagions le même lit.

Je puis dire à l'honorable député que nous partageons peut-être le même lit mais que, dans ce coin-ci de la Chambre, nous ne dormons pas. Je puis dire à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et à la population du Canada que les créditistes étudient chaque question à son mérite. L'an dernier, nous n'approuvions pas l'attitude des libéraux sur la question du fleuve Columbia et nous leur avons fait la lutte. Nous estimons maintenant que le plan libéral pour résoudre la question du pipe-line est le meilleur dans les circonstances et c'est pourquoi nous l'appuyons. Je puis aller plus loin et dire que nous envisageons avec la même impartialité tous les problèmes nationaux qui se posent à la Chambre. Nous sommes disposés à appuyer n'importe quel groupe ou n'importe quel programme, si, après une étude soigneuse, nous estimons que ce groupe ou ce programme mérite notre appui.

Dans ce cas-ci, nous appuyons les libéraux mais cela ne veut pas dire que nous avons oublié qu'aux prochaines élections fédérales il nous faudra faire de notre mieux pour les déloger du pouvoir. Cependant, nous

n'avons pas pour tâche d'inventer des problèmes et nous ne croyons pas que, pour avoir du travail à faire au cours de la session, il faille tenter d'induire la population en erreur.

Je suis heureux que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich ait parlé de notre décision au sujet du fleuve Columbia. Quelle a été alors l'attitude des conservateurs et des cécéfistes? La même qu'ils ont aujourd'hui, celle de l'obstruction. Quel merveilleux blason à montrer à la population lors des élections qu'ils demandent à grands cris à l'heure présente sans conviction aucune.

Mes collègues qui ont parlé avant moi, les honorables député de Bow-River (M. Johnston), Peace-River (M. Low), Wetaskiwin (M. Thomas) et Lethbridge (M. Blackmore) ont exprimé nos idées de si brillante façon qu'il me reste peu de choses à dire. Nous nous intéressons aux règlements éventuels à édicter pour faire en sorte que le contrôle de cette vaste entreprise demeure au Canada. Le gouvernement actuel et tout gouvernement qui lui succédera ont le devoir d'assurer le contrôle non seulement de la compagnie en cause mais aussi de toutes les entreprises mêlées à la mise en valeur de nos ressources et de nos industries et nous invitons le gouvernement à étudier et à élaborer avec beaucoup de soin un programme propre à assurer que 50 p. 100 au moins des actions de la compagnie en cause demeureront entre les mains et sous le contrôle des Canadiens.

On nous parle d'un nouveau programme national relatif à un pipe-line exclusivement canadien, servant le Canada d'abord et que sais-je encore. Nous croyons que la population appuie une telle ligne de conduite, que les membres du Crédit social préconisent depuis de nombreuses années. Nous avons été vivement critiqués il y a quelques années pour avoir préconisé avec tant d'énergie une ligne de conduite voulant que le Canada soit aux Canadiens.

Nous devons admettre à cet égard que le gouvernement actuel présente son programme relatif au pipe-line en vue peut-être des élections de 1956, à un moment très embarrassant pour les administrateurs de la *Trans-Canada*. Tant dans ses négociations que dans ses programmes, le Gouvernement n'avait encore annoncé aucune politique de ce genre, d'où le bouleversement des plans de la *Trans-Canada*. A cause de cette nouvelle ligne de conduite, s'est posé le problème du financement, source du délai actuel. Vu qu'il fallait se conformer à la nouvelle attitude du Gouvernement et construire un pipe-line suivant un tracé non payant, il n'eût pas été étonnant que la question d'une subvention vienne à se poser.

Les financiers qui soutiennent l'effort de la *Trans-Canada* n'ont pas demandé de subvention, ce qui est tout à leur honneur, mais un simple prêt, même si beaucoup de députés semblent incapables de faire la différence entre une subvention, un octroi direct et un prêt. Une subvention n'aurait pas été très différente de l'aide accordée au chemin de fer Pacifique-Canadien pour la construction de l'un des grands moyens de transport de notre pays qui offre une si grande valeur pour l'Est et l'Ouest du Canada. Mais au lieu de demander une subvention, la société a sollicité un prêt lui permettant d'accomplir sa tâche plus rapidement qu'avec les moyens dont elle disposait alors et d'aménager le pipe-line conformément aux stipulations établies par le Gouvernement.

Je le répète, nous appuyons ce programme national mais je crois que ce ne devrait pas être un programme que le Gouvernement applique selon les entreprises. Je me réjouis qu'on s'y tienne rigoureusement pour la mise en valeur et la maîtrise de notre industrie de l'uranium connexe. Pourquoi n'en est-il pas de même de nos gisements de minerai de fer? Pourquoi n'avons-nous pas à l'égard du minerai de fer un programme national qui permettrait d'établir des industries au Canada pour la fabrication du minerai pour nous-mêmes? Pourquoi n'avons-nous pas eu de programme national à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent? Le Gouvernement devrait, à l'égard de toutes les mises en valeur et de toutes les entreprises d'intérêt national, appliquer le même principe de nationalisme. Nous n'aurions pas alors de ces obstacles de dernière heure pour entraver les entreprises, comme il est arrivé lorsqu'on a appliqué le nouveau programme national à la *Trans-Canada*.

J'aimerais maintenant insister sur quelques points portant directement sur l'importance d'agir immédiatement. On a beaucoup parlé de l'urgence de l'entreprise. Certains sont d'avis que l'entreprise ne presse pas tellement, d'autres, naturellement, croient qu'elle doit être mise en marche immédiatement.

Il est très important et on ne peut plus normal que chacun des aspects de cette question soit discuté avec soin et que les faits, j'insiste sur le mot faits, soient exposés au peuple canadien. J'ai bien peur qu'au cours du débat, jusqu'à présent, la plupart des discours aient surtout porté sur des expédients politiques. Maintenant, quels sont les faits?

Il y a d'abord le caractère d'urgence sur lequel ont insisté le parrain du bill et d'autres orateurs. Je crois que cette urgence est réelle. Ce pipe-line est un moyen de distribuer un produit qui se gaspille en Alberta

à d'autres régions du Canada et des États-Unis où il pourrait rendre de grands services. Chaque jour de retard entraîne une perte de $50,000 pour les producteurs albertains. Cet argument a provoqué de l'hilarité en cette enceinte ce soir, monsieur l'Orateur, et pourtant je me demande si c'est bien la bonne attitude à afficher en face d'une perte directe qui revêt une telle importance pour les producteurs albertains? La somme de $50,000 par jour ne semble peut-être pas très considérable, mais si vous faites le total pour un an, vous arriverez à la somme de $18,250,000.

Cela fait à mon sens beaucoup d'argent, et ce n'est pourtant pas la plus considérable des pertes. Les propriétaires de maisons de l'Est du Canada commencent à se lasser de pelleter dans leur foyer du charbon des États-Unis. L'industrie réclame du gaz naturel à grands cris, et tout laisse prévoir une grande expansion quand ce combustible sera disponible. A cet égard, je suis disposé à accepter les propos qu'a tenus le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, en parlant de la transaction relative à ce pipe-line. Je sais que ces paroles ont été citées bien des fois à la Chambre, mais je veux les citer encore. Le premier ministre Frost a déclaré:

> Il est devenu important de faire vite. Chaque jour de retard expose aux conséquences les plus graves pour ce qui est de l'essor de l'économie nationale.

J'aime ce mot "national", monsieur l'Orateur, car il démontre que le premier ministre de l'Ontario regarde au delà des limites de sa propre province qui joue un rôle si capital dans notre pays.

Une fois l'accord réalisé sur l'urgence de l'entreprise, il s'agit de savoir comment faire construire la canalisation dans le plus bref délai possible. Nous avons écouté l'exposé qu'a fait le ministre en présentant la résolution et plus tard le projet de loi. Nous avons fait notre propre enquête et nos propres études afin de savoir ce qu'il faut faire pour procéder avec célérité. Nous avons parlé avec certains des mandataires en cause dans le projet et nous faisons les constations suivantes: Premièrement, la *Trans-Canada Pipe Lines* a conclu des contrats visant l'achat et la livraison des tuyaux nécessaires pour la construction immédiate de la canalisation. L'arriéré des commandes de ce tuyau est considérable et, si la *Trans-Canada* ne l'acceptait pas, il serait immédiatement vendu à d'autres qui en réclament et dont les commandes attendent d'être remplies.

Deuxièmement, la *Trans-Canada* a des rapports et des contrats avec des producteurs affiliés et indépendants qui ont la haute main sur une quantité suffisante de gaz pour alimenter le pipe-line dès qu'il sera prêt à en recevoir. Troisièmement, la *Trans-Canada* a pris, en vue de la distribution, des mesures pour vendre le gaz dès qu'il commencera à sortir des débouchés de l'Est. Quatrièmement, la *Trans-Canada* possède l'emprise, a terminé des relevés et des plans préliminaires et a assez d'argent comptant pour financer 10 p. 100 du coût de la section de l'Ouest du pipe-line.

Connaissant ces faits, je pense que nul ne contestera que la *Trans-Canada* est la seule société en mesure de commencer les travaux immédiatement et de satisfaire au besoin urgent d'aménager le pipe-line sous peu. Cela étant établi, le programme de financement du Gouvernement entre en jeu. De nouveau, j'accepterais les vues que le premier ministre Frost a exprimées dans les termes suivants:

> Que le projet Howe prévoyant qu'on procède ainsi par l'intermédiaire de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*... constitue la seule possibilité de commencer cette année l'aménagement du pipe-line.

En ce qui concerne le financement, on entend bon nombre d'étranges affirmations qui, je le crains, indiquent un sens précaire de la responsabilité et visent à former des impressions erronées dans l'esprit du public canadien. Aujourd'hui, notre population sait penser par elle-même et, Dieu merci, tirer ses propres conclusions, sans tenir compte des discours politiques. La population du Canada connaît la différence entre un prêt et un don. Elle sait que l'argent prêté à 5 p. 100 d'intérêts et garanti par des avoirs, des contrats et des obligations de la part de l'emprunteur n'est pas un don; je suis convaincu qu'elle ne prendra jamais au sérieux les affirmations fantaisistes des partis cécéfiste et conservateur au sujet de l'emploi de l'argent du contribuable afin de subventionner la *Trans-Canada*. Il s'agit d'un marché en toutes règles, dans lequel le Gouvernement a énergiquement cherché à tirer le dernier sous. Je me demande même comment la *Trans-Canada* a pu accepter un prêt à des conditions aussi sévères. La société devait être absolument certaine de pouvoir rencontrer l'échéance en mars 1957.

M. Nesbitt: L'honorable député qui a la parole en ce moment, ou, plutôt, qui lit son discours mot à mot, enfreint, sauf erreur, la règle que Votre Honneur a mentionnée à plusieurs reprises au sujet de la lecture des discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense qu'on en est venu souvent à la conclusion que la seule décision possible à M. l'Orateur est de prier un honorable député de cesser de lire son discours, si c'est ce qu'il fait. Plus d'un qui a occupé le fauteuil au cours des derniers mois a décidé qu'apparem-

ment le Règlement ne contient aucune disposition permettant de faire observer strictement l'interdiction de lire son discours quand l'honorable député qui a la parole déclare qu'il "suit ses notes de très près".

M. McLeod: Je signalerai à Votre Honneur que j'ai sous les yeux d'abondantes notes. Je lui dirai que, s'il veut bien lire ce que j'ai écrit ici, et ce que le hansard va reproduire, je suis certain qu'il constatera un peu de différence.

On nous a amplement prévenus contre les dangers du capital américain. Je ne suis pas le défenseur du capital étranger. Je l'ai dit, je crois, dans le discours que j'ai prononcé au cours du débat sur l'Adresse il y a quelque temps. Je n'ai aucunement changé d'idée. Je pense qu'il est certainement préférable de financer avec du capital canadien nos industries et nos autres entreprises. Je viens de recevoir ce soir un exemplaire du *Manitoba-Cooperator*, et je pense que chaque député en a reçu un. Je commande aux honorables députés l'article de la p. 4 intitulé *Dollar Yankee*. Il confirme ce que j'ai dit dans mon discours d'il y a quelques semaines et répété publiquement en diverses régions du pays, savoir qu'au Canada nous ne sommes pas de très bons capitalistes quand il s'agit de placer de l'argent dans ce que nous appelons des entreprises risquées.

Si nos amis cécéfistes étaient au pouvoir, ils trouveraient peut-être le moyen de forcer nos citoyens à placer leur argent, mais quant à nous, tout en regrettant qu'ils ne le fassent pas, nous continuons à croire qu'il appartient à chaque particulier de se servir de son argent comme bon lui semble. Tant que les capitaux canadiens ne se mettront pas à la disposition des entreprises d'expansion, je prétends qu'il est bon pour le Canada que des capitaux étrangers soient disponibles. Je soutiens que lorsque des capitaux étrangers franchissent la frontière du Canada, ils ne sont plus étrangers et deviennent des capitaux canadiens.

Je sais que quelqu'un d'autre désire prendre la parole et je la lui cède maintenant volontiers.

L'honorable George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux, cet après-midi, de m'unir au premier ministre (M. St-Laurent) pour inviter la Chambre à chanter "Dieu sauve la Reine". Que n'a-t-il été possible de sentir depuis lors la reconnaissance constante des traditions que nous avons ainsi exprimées au début de notre réunion, cet après-midi!

Aujourd'hui, alors qu'on nous demande de rendre hommage à la reine et de reconnaître par là les traditions qui se rattachent à la Couronne, les liens qui l'unissent au Parlement, on refuse de nouveau de reconnaître un des droits fondamentaux du Parlement en recourant à la clôture, sans que l'occasion soit vraiment offerte de débattre la question en jeu. Les vis-à-vis, qui disent que le compte rendu indiquera que les occasions de débattre la question n'ont nullement manqué, semblent oublier que la clôture est appliquée d'une façon qui ne s'est jamais vue, ni ici, ni à Westminster.

Une voix: Foutaise!

L'hon. M. Drew: Voilà bien le genre d'interruptions intelligentes qui nous viennent de l'autre côté, en particulier du député qui l'a faite.

Une voix: Une tête creuse!

L'hon. M. Drew: La clôture n'a jamais été ainsi appliquée ici, ni à Westminster. La première fois qu'on a recouru à la clôture en cette enceinte, le projet de loi avait été présenté le 5 décembre 1912 et la clôture a été appliquée le 10 avril suivant. Chaque fois, il y avait eu débat prolongé.

Je ne m'arrête pas à la question de savoir si la clôture peut être motivée lorsque le débat se prolonge. Mais je signale que des membres du parti libéral ont qualifié des termes les plus énergiques, dont celui de "dictature", le recours à la clôture, alors même que le débat durait depuis quelques semaines. Jamais le premier orateur dans un débat n'avait donné avis de la clôture avant que le ministre du Commerce (M. Howe) ne le fasse la semaine dernière, quand cette mesure nous a été présentée pour la première fois.

N'oublions pas qu'il ne s'agit pas ici de la mesure que nous avons étudiée le 15 mars. Ce n'est pas, non plus, celle qui était annoncée au discours du trône, le 10 janvier. Il s'agit ici d'une nouvelle mesure, ayant un objet nouveau et jetant un jour tout différend sur l'affaire. Cependant, sans avoir même entendu un seul opinant, le ministre du Commerce a dit que, dès que le Règlement le permettrait, le Gouvernement allait mettre fin au débat.

M. Forgie: Un homme d'affaires!

M. Fleming: Un dictateur!

L'hon. M. Drew: J'espère que le hansard attribuera à leurs auteurs les remarques que nous venons d'entendre. Le député de Renfrew-Nord (M. Forgie) indique avec assez de force l'attitude d'un grand nombre de vis-à-vis en face de cette très importante question de la clôture.

L'examen en comité a pris fin lorsque la Chambre a été invitée à exprimer l'avis qu'il

était opportun de présenter un bill. On nous a refusé un véritable débat sur cette motion. Nous en sommes maintenant à la discussion tendant à la 2e lecture. Après deux jours de débat, la première chose qu'on nous annonce aujourd'hui, c'est qu'on recourra de nouveau à la clôture et que le Gouvernement n'a pas l'intention de permettre que la question soit débattue à fond.

A entendre certains députés d'en face traiter cette question, on croirait que c'est un grand privilège qu'on accorde aux députés de l'opposition en les laissant parler. J'en prierais quelques-uns de se rappeler que c'est à la suite d'un débat prolongé que le Gouvernement a recouvré son bon sens l'année dernière. Après qu'on eût connu l'opinion de tout le pays, les vastes pouvoirs demandés par le ministre du Commerce au titre de la loi sur la production de défense n'ont pas été prorogés ni inscrits définitivement dans nos statuts.

C'est ce même ministre qui, de la même façon, a voulu que soient inscrits à jamais dans nos lois les pouvoirs dictatoriaux prévus à ce texte législatif sur les pouvoirs d'urgence en temps de guerre. Si le Gouvernement ne s'est pas engagé dans une voie si peu convenable, il le doit à l'opinion, qui, à travers tout le pays, n'a pas caché qu'il serait mal venu de le faire. Et, si la proposition de l'opposition a été acceptée, on le doit aux membres du Gouvernement qui ont tenu compte de l'opinion.

Nous voulons ici jouir du même droit démocratique d'exprimer nos sentiments, de faire comprendre à la population en quoi consiste la question et de faire bénéficier le Gouvernement de l'opinion, telle qu'elle se manifeste, à travers le pays, dans les journaux et chez la population. Le Gouvernement sait assurément ce que disent les journaux de cette mesure extraordinaire. Il sait ce que disent les journaux de tout le pays du bâillon. Il sait qu'ils s'opposent presque tous à ce que le Gouvernement puise ainsi dans le Trésor public pour faire les frais de cette entreprise dans la proportion de 90 p. 100 et en fasse bénéficier ensuite une société appartenant à des portefeuillistes américains dans la proportion de 83 p. 100. Qu'on ne répète pas les propos absurdes d'après lesquels nous sommes opposés aux placements américains chez nous.

Des voix: Lisez le compte rendu!

L'hon. M. Drew: Nous demandons au Gouvernement d'insister pour que les capitalistes américains mettent dans cette entreprise les capitaux qu'ils prétendaient avoir afin qu'elle soit exécutée sans l'intervention du Gouvernement. Vu les bruits très familiers que je viens d'entendre et qui malheureusement ne peuvent être consignés au hansard, bruits que j'ai d'ailleurs dépeints déjà en termes appropriés, j'ai reçu, je devrais peut-être l'avouer en toute franchise, des communications me reprochant d'avoir dit de nos vis-à-vis qu'ils étaient des phoques bien dressés. Je devrais consigner une de ces lettres au hansard car elle est bien représentive des autres.

Une voix: Que l'honorable député identifie son auteur.

L'hon. M. Drew: Je le ferai. Elle vient d'un nommé John R. Harger, président de *The Rapid 5 System of Canada*, White-Rock (Colombie-Britannique) et elle est arrivée à mon bureau le 14 mai. Elle m'est adressée personnellement sans pourtant porter la mention "confidentielle". La voici:

Cher M. Drew:

Je visite en ce moment la belle ville d'Ottawa. Sur ses vieux tramways, on peut lire ceci: Semaine d'Ottawa pour la bonté envers les animaux.

Avez-vous vu ces pancartes M. Drew? Je crains que non. L'autre jour je lisais justement dans le journal qu'à la Chambre, vous aviez publiquement comparé les députés ministériels de l'arrière-ban à "un bruyant chœur de phoques bien dressés".

M. Drew, ce n'est pas très charitable pour les phoques, qui sont des animaux (mammifères) précieux, utiles, et relativement intelligents.

Comme c'est la semaine de la protection des animaux, monsieur Drew, à titre de chef de l'opposition, vous devriez donner le bon exemple à tous les hommes de bien et, en réalité, présenter des excuses publiques aux phoques, pour ce manque d'égards que vous avez eu, peut-être inconsciemment, à leur endroit.

JOHN R. HARGER

Une voix: Est-ce là la réaction du public?

L'hon. M. Drew: Oui, c'est la réaction du public qui trouve la comparaison injuste, parce qu'il pense que les phoques montrent plus de bon sens.

A propos de la question de la clôture, monsieur l'Orateur, nous parlons du droit des députés à se faire entendre et je signale à Votre Honneur et aux députés ici présents que très peu de membres de l'opposition ont abordé ce très important sujet. Quelques députés conservateurs seulement ont eu l'occasion de parler.

Une voix: Ils n'ont rien à dire.

L'hon. M. Drew: Six sur 53 ont pris part au débat et les honorables vis-à-vis prétendent que c'est là faire de l'obstruction. J'aimerais savoir du premier ministre comment il justifie cette suppression arbitraire du droit de discuter qui a eu des conséquences si heureuses l'an dernier et qui l'a amené à reconnaître qu'il serait sage de maintenir l'autorité du Parlement sur les affaires de la nation canadienne. Nous avons le droit d'utiliser la seule arme dont jouisse l'opposition...

Une voix: Le gaz.

L'hon. M. Drew: ...et c'est d'exprimer notre opinion, que les membres de la tribune des journalistes transmettront à la population. En somme, c'est là le régime démocratique à propos duquel on a déjà formulé certaines remarques. Que les honorables vis-à-vis laissent ce régime démocratique fonctionner. Qu'ils permettent au public d'exprimer son opinion. Le Gouvernement craint l'opinion publique. Il ne veut pas permettre au public de se former une opinion. Il applique le bâillon pour cette raison et non pas parce qu'il y a une date limite en cause.

Le contrat pour le tuyau a été adjugé; ce tuyau est prêt à être livré. Le gouvernement fédéral, grâce à une méthode qui assurerait le contrôle à des Canadiens, pourrait faire en sorte que le pipe-line soit aménagé cette année sans que les bénéfices d'un placement canadien aillent à une société dont 83 p. 100 des actions sont détenues par des Américains. Ce serait la démocratie en acte et c'est ce que nous réclamons quand nous nous opposons à la clôture.

Il y aura de brefs discours demain. D'autres auront d'autres arguments à exposer. Je continuerai mes remarques demain mais, avant de reprendre mon siège ce soir, on me permettra de comparer l'attitude du gouvernement actuel à celle d'Oliver Cromwell. Quand nous entendons dire qu'il ne doit pas y avoir d'opposition ni de retard, cela me rappelle la péroraison du discours qu'Oliver Cromwell a prononcé au parlement le 22 janvier 1655, il y a exactement 301 ans. Voici les paroles d'un dictateur avéré:

> Je crois de mon devoir de vous dire qu'il n'est pas profitable à ces nations ni favorable au bien commun et public que vous restiez ici plus longtemps. Je vous déclare donc que je dissous ce Parlement.

Il s'agissait, à coup sûr, d'une dissolution qui n'était pas destinée à permettre à la population des îles Britanniques de l'époque d'exprimer une opinion, mais je répète que le gouvernement fédéral n'a pas de mandat pour suivre cette procédure inappropriée. Ce Gouvernement n'a pas de mandat pour utiliser les fonds des contribuables canadiens en vue de financer une entreprise à l'avantage de portefeuillistes américains. Nous demandons au Gouvernement d'aller au peuple et de laisser au peuple dire ce qu'il veut qu'on fasse en cette occasion.

Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est dix heures. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Auparavant, puis-je signaler que dans le présent débat il arrive qu'un autre parti représenté à la Chambre partage l'avis du Gouvernement et qu'il a souvent été difficile de décider de l'ordre de succession des orateurs. Plus tôt, alors que Votre Honneur n'était pas à la Chambre, le chef de l'opposition a cherché à prendre la parole vers neuf heures et vingt minutes, je crois, et à bon droit, selon moi, songeant à la répartition qui lui avait été soumise, le président des comités a accordé la parole à un autre député qui avait déjà participé une fois, sinon deux, au débat. Néanmoins, le désir du Gouvernement n'est pas de nous empêcher d'entendre le chef de l'opposition quelle que soit la durée raisonnable de son discours. A la vérité, deux membres du parti conservateur-progressiste ont participé au débat cet après-midi et, sauf erreur, trois tenants du Gouvernement.

M. Nowlan: Quatre.

L'hon. M. Harris: Très bien, quatre.

M. Nowlan: Vous ne vous êtes pas compté.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il me faut signaler par la même occasion que l'opposition officielle a présenté son point de vue à propos de cette motion-ci de l'honorable représentant de Prince-Albert qui, je pense, a parlé durant une heure et demie. Toutefois, sous réserve du consentement unanime de la Chambre, le Gouvernement sera disposé à prolonger la séance jusqu'à 11 heures, si le chef de l'opposition désire prendre dès maintenant ce temps de parole.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole à un moment où je croyais être autorisé à parler. Cependant, on ne l'a pas fait. Je n'attaque pas maintenant la décision rendue. Mais la permission de poursuivre un débat ne dépend pas uniquement du Gouvernement. Par conséquent, je me propose de demander à présent l'assentiment de la Chambre. Demain, nous siégerons bien après une heure du matin. Je n'ai donc pas l'intention de prolonger mon discours en ce moment ni d'essayer d'obtenir des députés quelque concession que ne prévoit pas normalement le Règlement.

(Sur la motion de l'honorable M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons ce débat demain, monsieur l'Orateur.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROGRAMME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ

Question nº 455—**M. Stuart (Charlotte):**

1. Des gouvernements provinciaux ont-ils convenu de se joindre au gouvernement fédéral dans un programme national d'assurance-santé?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. et 2. Les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont accepté, en principe, la proposition fédérale concernant l'assurance-hospitalisation, ainsi que les services de laboratoire, de radiologie et de diagnostic.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 458—**M. Van Horne:**

Quelles dispositions, s'il en est, a-t-on prises pour verser des allocations familiales aux personnes ou aux institutions prenant soin des enfants de parents inconnus?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Les personnes ou les sociétés qui s'occupent du soin et de la garde d'enfants et assurent leur entretien peuvent toucher les allocations familiales à l'égard de ces enfants s'ils ont moins de 16 ans et sont par ailleurs admissibles auxdites allocations. Cette disposition s'applique également aux enfants de parents inconnus.

Cependant, les allocations à l'égard de ces enfants ne peuvent être versées aux institutions. De nombreux enfants qui se trouvent dans ces institutions bénéficient des allocations familiales, étant donné qu'elles peuvent être versées à des personnes reconnues par la loi comme les parents de ces enfants, à condition que ces parents assurent, en grande partie, la subsistance de ces enfants dans les institutions.

L'ÉMEUTE DU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 466—**M. Diefenbaker:**

1. A-t-on tenu une enquête sur les causes de l'émeute survenue au pénitencier de la Saskatchewan en juillet dernier?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en étaient les causes fondamentales?
3. Quels changements a-t-on effectués au pénitencier aux fins de faire disparaître les causes d'émeute?

Réponse de **l'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):**

1. Oui.

2. L'enquête a révélé qu'il n'existait aucune cause fondamentale pour motiver l'émeute en question. Le désordre a été commencé et dirigé par un petit groupe de détenus antisociaux et mal intentionnés, dont certains avaient déjà participé à des désordres semblables dans d'autres institutions.

3. On a pris des dispositions pour restreindre l'activité des chefs de groupe et les isoler autant que possible du reste des détenus, dont la majorité n'a pas participé à l'émeute ni aux dégâts.

FIRMES INDUSTRIELLES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ÉTABLIES AU CANADA, DE 1945 À 1955

Question nº 500—**M. Lafontaine:**

1. Combien de firmes, en provenance de pays étrangers, ont établi des usines industrielles au Canada chaque année depuis 1945 à 1955 inclusivement?
2. Combien d'usines ci-dessus mentionnées ont été établies chaque année, dans chacune des provinces?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. 850 firmes d'origine étrangère ont établi des installations de fabrication au Canada au cours de la période de 10 ans s'étendant de 1946 à 1955 inclusivement. Nous n'avons pas de renseignements semblables pour 1945.

2. Voici la ventilation, par province, du nombre d'usines établies par les sociétés étrangères:

ANNÉE	T.-N.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	TOTAL
1946		1		13	27	2		2	1	46
1947			1	10	20	1		1		33
1948		1	1	8	31					41
1949		2		13	53			2	2	72
1950		1		26	48				4	79
1951			1	36	52	1			1	91
1952			1	25	75	2	1	4	2	110
1953	2			19	95		1	3	3	123
1954				16	95	3		1	5	120
1955	3	2		15	103	1	1	4	6	135
Total	5	7	4	181	599	10	3	17	24	850

Remarque: Il s'agit des totaux nets, car on a soustrait les compagnies qui avaient établi des usines au Canada mais ont, par la suite, abandonné leur activité.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

M. Henderson dépose les septième et huitième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PIPE-LINES—MOTION PORTANT QUE LE DÉBAT NE SERA PLUS AJOURNÉ

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le débat sur la motion portant 2e lecture du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, et sur tous amendements qui s'y rattachent, ne soit plus ajourné.

L'hon. M. Drew: Honte!

La motion de l'honorable M. Harris, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennet
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bourget
Breton
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Carrick
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
MM.
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Lafièche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—142

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
MM.
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Poulin
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)—67

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE ACTIVITÉ D'UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE À STRATFORD (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je vois trois députés debout, mais ils ne disent rien. L'honorable député de Perth n'a pas dit "Monsieur l'Orateur".

M. J. W. Monteith (Perth): Si.

M. l'Orateur: Je lui demande pardon; je ne l'ai pas entendu. Peut-être est-ce parce que les honorables députés de Kamloops (M. Fulton) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) retenaient mon attention.

M. Monteith: J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question que me suggèrent des renseignements parus dans la *Free Press* de London. Je lui ai d'ailleurs envoyé la coupure en question. Le ministre a-t-il des observations ou des explications à fournir en ce qui concerne la conduite d'un de ses fonctionnaires de Stratford (Ont.) qui, paraît-il, aurait arraché de l'argent à de nouveaux immigrants en prétendant qu'il pouvait user de son influence auprès du ministère pour leur rendre service?

M. l'Orateur: Avant que le ministre réponde, me sera-t-il permis d'expliquer à la Chambre ce qui me semble être la situation? Juste avant l'appel de l'article de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, le ministre avait le droit de proposer la motion que vient d'adopter la Chambre. Je ne pense pas qu'il ait eu l'intention de raccourcir la période des questions verbales mais, si celle-ci doit avoir lieu, qu'il soit bien entendu qu'elle ne peut comporter aucune motion intermédiaire. Tant que cela sera assuré, les députés peuvent poser des questions s'ils le désirent.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La personne dont il s'agit dans l'article de la Free Press de London, dont l'honorable député a parlé, est un employé de mes services contre lequel certaines présomptions d'irrégularités ont été communiquées il y a quelque temps. Une enquête ayant été instituée immédiatement, cet employé a été suspendu il y a une couple de semaines. L'enquête se poursuit et, dans ses conditions, je ne pense pas qu'il soit convenable pour moi d'ajouter quoi que ce soit.

M. Monteith: Une autre question.

M. l'Orateur: L'honorable député désire poser une autre question?

[L'hon. M. Drew.]

M. Monteith: En effet. Je me demande si le ministre pourrait s'occuper de trouver combien de ces malheureux ont été trompés, de combien d'argent il s'agit et quelles mesures envisage le ministère?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit qu'une enquête a été instituée il y a déjà assez longtemps; or, je ne crois pas devoir participer au procès qui est fait à quelqu'un dans les journaux.

LES PIPES-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DEMANDE DE DOCUMENT INDIQUANT LE MONTANT DES CONTRATS DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Au cours du débat sur le pipeline, le ministre pourra-t-il déposer à la Chambre un document indiquant en millions de pieds cubes par année le montant global des contrats de vente de la *Trans-Canada*, à l'exclusion, évidemment, des contrats qui attendent l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas ce renseignement en ma possession. Je me renseignerai, afin de voir si le gouvernement le possède. S'il ne l'a pas, je ne pourrai pas le déposer.

L'IMMIGRATION

RAPATRIEMENT D'UN ÉTUDIANT PAKISTANAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Hunter (Parkdale): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Est-il exact que, comme le rapporte le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le neveu d'un premier ministre asiatique ait été rapatrié?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, cette assertion est absolument fausse. Je dois dire que j'ai été choqué d'apprendre qu'un avocat pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'estime se soit apparemment servi des affaires d'un client pour rechercher, assez bassement, des avantages politiques. Presque chaque assertion de la nouvelle du *Globe and Mail* est inexacte. Ce journal est habituellement très exact dans ses nouvelles, quelle que soit l'opinion qu'on ait de ses articles de rédaction.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous dire exactement ce qui s'est passé, étant donné l'intérêt qu'a soulevé la nouvelle?

L'hon. M. Pickersgill: J'hésite à retarder nos travaux un jour pareil... (*Rires*)...mais en bref, voici quelle est la situation: le jeune homme en question a été admis en qualité d'étudiant. Il n'a pas réussi aux examens à la fin de la première période. De fait, il est arrivé dernier d'une classe très nombreuse. Au lieu de poursuivre ses études, il a demandé à être reçu comme immigrant en permanence. L'accepter comme immigrant reçu aurait obligé à refuser cela à quelqu'un d'autre en vertu de notre entente avec le Pakistan. Aux termes de la loi, on a ordonné que l'intéressé soit rapatrié, comme il convenait parfaitement, et, à la demande de son advocat, on lui a donné amplement de temps pour s'en aller de lui-même, de fait, on lui a donné plus qu'amplement de temps.

Il a décidé de lui-même de s'en aller et on lui a assuré que l'ordonnance de rapatriement émise contre lui ne serait pas invoquée, s'il demandait à être admis de nouveau aux termes du contingent établi en vertu de l'entente que nous avons avec le Pakistan. Étant donné la loi, je ne crois pas qu'on aurait pu traiter quelqu'un plus équitablement. Voilà pourquoi je suis plus que surpris de lire ce qui a paru dans le journal.

M. Fulton: D'après le ministre, le rapatriement se trouvait donc obligatoire par suite des dispositions actuelles relatives au contingent.

L'hon. M. Pickersgill: On a ordonné le rapatriement parce que l'intéressé était venu ici en tant que non immigrant et qu'il avait cessé d'être non immigrant aux termes de la loi.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CANDIDATS AUX POSTES DE GARDIENS DE PHARES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. E. Robinson (Bruce): Je désire poser une question au ministre des Transports. Voudrait-il veiller à ce que ma question sur les nominations aux postes de gardiens de phares qui porte le numéro 470 obtienne une réponse le plus tôt possible? Sauf erreur, elle a été transformée en ordre de dépôt de document.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je peux tout simplement répondre que je m'informerai pour savoir quand les renseignements demandés pourront être communiqués.

LES CÉRÉALES

UN JOURNAL RAPPORTE UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE À CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Lui a-t-on signalé que la capacité des élévateurs de Churchill pourrait être augmentée de moitié cette année, si l'on en croit une dépêche de la *Presse canadienne* émanant de Winnipeg et que le *Globe and Mail* a publiée ce matin?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): En réponse à la première partie de la question de l'honorable député, je peux répondre qu'il m'a déjà parlé de cet article aujourd'hui même. Pour être plus explicite cependant, je lui dirai que, même si les installations d'entreposage à Churchill font constamment l'objet d'une examen de la part du Conseil des ports nationaux, on ne prévoit aucun agrandissement immédiat de ces installations.

CHAMBRE DES COMMUNES

ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE RELATIVEMENT AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour:

(Texte)

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donnée l'intervention des ministres et députés fédéraux libéraux du Québec dans la campagne électorale de cette province, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'y participer lui-même?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soit là une question pour la Chambre des communes du parlement fédéral. Je suis électeur dans la province de Québec comme le sont les députés représentant les comtés de la province de Québec, ainsi que ceux de ces députés qui font partie du gouvernement, et chacun des électeurs de la province de Québec a sa liberté d'action en sa qualité de citoyen de la province.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire de qui ceux qui participent actuellement à la campagne provinciale dans le Québec ont reçu leurs ordres?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, les députés de la province de Québec et ceux d'entre eux qui sont ministres ne reçoivent d'ordre de personne, à cet égard.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT NAVAL "PREVOST" À LONDON,—PRÉTENDU RETARD DANS LES CONSTRUCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question soit au ministre des Travaux publics soit au ministre de la Défense nationale. Comme on a fait l'acquisition, à London, du nouvel emplacement de l'établissement naval *Le Prevost,* pourquoi retarde-t-on à entreprendre les travaux, et quand ces travaux commenceront-ils?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, le transfert des titres de propriété a pris beaucoup plus de temps qu'on ne le prévoyait; il vient justement d'être terminé. Je ne puis dire en ce moment quand les travaux commenceront mais, comme je crois que tous les obstacles d'ordre juridique ont été éliminés, nous pouvons aller de l'avant.

M. White (Middlesex-Est): La construction commencera-t-elle avant septembre?

L'hon. M. Campney: Je regrette de ne pouvoir préciser une date.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—MENTION DE LA RÉPONSE FAITE LE 18 MAI PAR LE MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En réponse à une question que j'avais posée à trois reprises au ministre du Commerce au sujet de la faculté d'achat de tuyaux aux États-Unis qu'avait le société *Trans-Canada* le ministre m'a répondu, vendredi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 4218, au hansard du 18 mai, que la faculté d'achat avait maintenant pris la forme d'un contrat ferme dont il déposerait un exemplaire le vendredi ou lundi suivant. Hier son adjoint parlementaire a déposé un document portant la désignation "document sessionnel nº 174-S", et que je suppose être le contrat dont le ministre a parlé vendredi.

La question de privilège que je pose, monsieur l'Orateur, c'est que, le ministre ayant déclaré qu'il s'agissait d'un contrat ferme, il doit manquer une partie de ce volumineux document sessionnel, car, dans trois passages au moins, on relève l'indication précise que la faculté d'achat de tuyaux par la *Trans-Canada* dépend encore de l'obtention par la *Tennessee Gas* de toutes les licences et de tous les permis d'importation de gaz nécessaires aux États-Unis et d'une communication dans ce sens à la *Trans-Canada.* Je voudrais donc savoir du ministre du Commerce s'il existe d'autres documents ou parties du contrat qu'il n'aurait pas déposés, puisqu'il a déclaré vendredi dernier qu'il déposerait un contrat ferme.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai parlé d'un contrat ferme; or un contrat comportant des versements par une société qui n'existe pas ne saurait être un contrat ferme. Si l'honorable député veut bien examiner le bon document, il verra que, dès qu'on pourra assurer que la mesure législative nécessaire aura été adoptée le ou avant le 7 juin de cette année, cette indication fera du document un contrat ferme. Naturellement, on ne peut obtenir de contrat ferme tant que le Gouvernement ne fait pas sa part. Par qui le contrat ferme serait-il exécuté?

M. Knowles: Le ministre sait-il que l'entente même, qui se trouve au début de ce document déposé hier, dit qu'en plus de l'adoption du bill dont le Parlement est saisi il faut satisfaire aux conditions énoncées à la pièce A et aux pièces I et II de ce document? Sait-il que dans au moins deux lettres explicatives les sociétés *Tennessee, Hudson Bay* et *Canadian Gulf* déclarent que l'article 2 de la convention d'option pour l'achat d'actions est encore en vigueur et que l'article 2 de la convention d'option pour l'achat d'actions, qui apparaît deux fois dans ce document, prescrit, et je cite en partie l'article 2, ce qui suit:

> La société *Tennessee* doit céder ces commandes d'achat à la société *Trans-Canada* dans les soixante (60) jours après que la société *Tennessee* aura prévenu la société *Trans-Canada* qu'elle a obtenu tous les certificats, toutes les licences et tous les permis qui, de l'avis de la société *Tennessee,* sont nécessaires et suffisants pour autoriser la *Midwestern Gas Transmission Company* et la *Delaware Corporation,* filiales de la *Tennessee,* à aménager et à exploiter un réseau de pipe-line à gaz naturel s'étendant de la frontière internationale près d'Emerson, au Manitoba, et reliant, dans l'État de Tennessee, le réseau de pipe-line de la *Tennessee,* à acheter du gaz de la société *Trans-Canada* à Emerson, au Manitoba?

Le ministre ne discerne-t-il pas que sa thèse visant l'obtention du tuyau semble s'effondrer? Il ne s'agit pas d'un contrat ferme.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on me signale que le contrat peut devenir ferme au lendemain de l'adoption de la mesure.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que la transaction devait prendre la forme d'un contrat ferme. En tous cas, c'est une discussion qui devrait se dérouler au comité. Nous ne pouvons guère traiter des dispositions d'un contrat maintenant.

M. Knowles: Le ministre a déclaré vendredi:

Entre-temps, l'option est devenue un contrat ferme auquel sont joints certaines commandes de fabrique et autres documents actuellement à l'étude. J'espère pouvoir déposer le contrat aujourd'hui ou lundi.

Je suis disposé à soumettre ce document à tout examinateur impartial et il reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce n'est pas un contrat ferme mais un contrat qui demeure assujéti à la réserve que la *Tennessee* soit convaincue d'avoir tout ce qu'elle considère comme permis et licences appropriés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—DEMANDE D'ACHAT D'AVIONS "SABRE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour savoir quelle est la situation actuelle touchant la demande qu'a faite le gouvernement d'Israël pour que le Canada lui expédie des avions *Sabre* et autres choses du genre. Le Gouvernement canadien a-t-il pris une décision, et, dans le cas de la négative, quand est-elle attendue?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude et je ne puis pour le moment dire quand on terminera cet examen.

LES AÉROPORTS

DORVAL—CHANGEMENT D'EMPLACEMENT SUR DES PLANS DE LA NOUVELLE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Envisage-t-on des modifications quant à l'emplacement ou aux plans de la nouvelle aérogare de Dorval?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je pense qu'on envisage aucune modification, mais il faudra que je me renseigne pour m'en assurer.

LES PONTS

EDMUNSTON (N.-B.)—DEMANDE D'APPROBATION PAR LE NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Où étiez-vous?

M. Van Horne: J'ai assisté à l'enterrement du parti libéral au Nouveau-Brunswick. J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourquoi les chemins de fer Nationaux du Canada retardent-ils leur approbation, qui pourtant a déjà été prévue devant la convention libérale dans le comté de Madawaska, de la construction d'un pont à Edmunston par la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je pense que l'honorable député devrait se rendre compte que les dispositions prises par les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont rien à voir avec ses amis du Nouveau-Brunswick, et que lorsque la province du Nouveau-Brunswick soumettra une proposition sur la question dont il vient de parler elle recevra toute l'attention voulue.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 21 mai, de la motion du très honorable M. Howe tendant à la 2e lecture du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, ainsi que l'amendement de M. Diefenbaker et du sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans les vingt minutes dont nous disposons en ce moment, à l'ombre de la hache du bourreau, je ne pourrai pas traiter toutes les questions que j'aurais désiré aborder. On me permettra toutefois de revenir sur ce procédé extraordinaire au sujet duquel le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas eu un seul mot à dire. Nous avons assisté ici à un recours sans précédent à la clôture,—peut-être devrais-je dire plutôt à un abus de ce procédé,—et j'aimerais à ce propos rappeler aux honorables députés certaines des objections qu'on a déjà fait valoir, en deux occasions, à l'application de cette règle à la suite d'un long débat. Le 29 août 1917, ainsi que le rapporte la page 5289 du

hansard de ce jour-là, sir Wilfrid Laurier disait,—et on pourra juger du caractère évocateur de ses paroles:

> Le ministre des Finances a dit que le projet de loi est en discussion depuis deux semaines; je me demande comment il aurait pu en être autrement. La question compte parmi les plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie; c'est un enchevêtrement de complications, un tissu de chiffres.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le débat sur le bill a duré deux jours, non pas deux semaines, avant qu'on propose la clôture, et lorsque nous avons été saisis d'une motion portant présentation du projet de loi, la clôture a été proposée avant même qu'il y ait eu débat et que le ministre qui présentait la mesure ait entendu un mot de la part de l'opposition sur ce projet de loi. Les précédents se transforment habituellement en coutumes. Et voilà, en fait, un dangereux précédent. Dans le passé, encore qu'elle ait pu répugner à nombre de députés, la clôture n'était invoquée qu'après un long débat et était appliquée au moins avec un semblant de justification. Aujourd'hui, elle ne constitue qu'une menace pure et simple de ne pas permettre à l'opposition d'exposer son point de vue au Parlement et de l'exposer surtout à la population du pays, afin que la population puisse, à son tour, se prononcer.

Nous avons là de dangereux précédents. Cette façon de procéder enchaîne le Parlement. Qu'elle soit poussée un peu plus loin, et le Parlement aura cessé d'être une institution efficace pour la conduite des affaires de la population canadienne. De quoi sommes-nous actuellement saisis? D'une mesure sur laquelle le Gouvernement est fixé depuis longtemps? A entendre, hier, le ministre des Finances (M. Harris), on aurait pu croire que la ligne de conduite proposée est ce qu'il y a de plus logique et que personne ne songerait à en adopter une autre. Mais le Gouvernement lui-même ignorait il y a deux semaines dans quel sens il agirait! Chez les vis-à-vis, l'arrière-ban n'a appris que la semaine dernière la décision du Gouvernement. Il y a plus de quatre mois que nous attendions que le Gouvernement nous fasse part de ses projets et ce n'est qu'après une longue et pénible discussion au sein même du cabinet qu'une décision a été arrêtée. Voici qu'aujourd'hui on nous dit que chacun doit souscrire à cette décision, simplement parce qu'elle émane de ce Gouvernement omniscient. La décision qu'il a prise est la bonne puisqu'il l'affirme. Le raisonnement s'arrête là. Le ministre des Finances,—et encore moins le ministre du Commerce (M. Howe),—ne nous a fourni aucun mot d'explication sur la question de savoir pourquoi on nous a saisis de la sorte de ce bill hybride.

[L'hon. M. Drew.]

Le bill renferme deux mesures distinctes, celle que le Gouvernement s'était primitivement proposé de présenter et celle qui est au cœur même du présent débat. Le bill qu'on a annoncé le 10 janvier devait être une loi tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*. Il s'agissait de l'aménagement à travers le secteur difficile de l'Ontario septentrional. Mais ce qu'on nous présente est absolument différent. Il est maintenant question de l'aménagement de la partie la plus facile, celle qui va de la frontière albertaine à un endroit situé dans le voisinage de Winnipeg. Cette partie distincte se trouve à la page 6 du bill numéro 298, qui a été imprimé et qu'on nous a remis. Elle est intitulée: "Partie II, Section de l'Ouest". La section de l'Ouest de quoi? Celle qui sera à l'ouest de la canalisation de l'Ontario septentrional, que doit aménager la société de la Couronne. C'est aussi renversant que cela, parce que la première partie du projet de loi parle uniquement de l'aménagement du secteur de l'Ontario septentrional, grâce à des fonds que l'État mettra à la disposition de la société de la Couronne. Voilà ce que c'est: une transaction outrageante dans laquelle on se sert des deniers publics pour donner la maîtrise sur l'une de nos grandes ressources à une entreprise dont les participations sont détenues par des Américains dans la proportion de 83 p. 100. Après cela, afin que cette transaction ait un semblant de bon sens, on s'arrange, pour les 575 milles environ à financer par l'État, pour accorder 80 millions de dollars à la société de la Couronne, qui peut avancer ce montant à la *Trans-Canada Pipe Lines* en vue de l'aménagement de cette section de l'Ouest.

Ce bill hybride n'a pas été expliqué. On n'a pas même essayé de nous dire pourquoi nous n'avions pas été saisis d'un projet de loi distinct incorporant toutes ces dispositions, ni pourquoi nous n'examinons pas un projet de loi distinct nous exposant franchement et honnêtement l'intention actuelle du Gouvernement, à savoir d'avancer à la *Trans-Canada Pipe Lines* les fonds nécessaires à l'aménagement du tronçon de l'Ouest, parce que, monsieur l'Orateur, le tronçon intermédiaire du nord de l'Ontario ne peut être construit tant que le marché énoncé à la Partie II reste en vigueur. Tant que ces fonds n'auront pas été versés, le tronçon intermédiaire du nord de l'Ontario ne pourra être aménagé, parce qu'il n'y aura pas suffisamment d'argent dans le trésor de la société de la Couronne pour en construire une partie importante.

Le projet de loi revêt à première vue un caractère frauduleux. Que le Gouvernement présente donc en toute honnêteté un projet de loi et, si mauvaise que soit la proposition,

qu'il nous l'énonce franchement et nous demande l'autorisation d'avancer les fonds directement à la *Trans-Canada Pipe Lines* en vue de l'aménagement du tronçon occidental, sans prétendre qu'il soit en quelque sorte question de l'aménagement par une société de la Couronne, qui est un organisme de l'État, de cette section que le ministre a décrite en parlant du difficile tronçon intermédiaire du nord de l'Ontario. C'est plus que cela, monsieur l'Orateur. La Partie II renferme aussi une échappatoire. Voici ce que dit le paragraphe 1) de l'article 7 dès le début:

En vertu d'une convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,...

Cela signifie donc, monsieur l'Orateur, que toute disposition prise après l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude, en relèverait. Nous ignorons si la convention déposée engage bien le Gouvernement. Toute nouvelle entente, en vertu de la mesure, présentée ultérieurement afin de la modifier serait valable à ses termes mêmes. C'est regrettable à tous points de vue. Cette disposition manque de franchise, d'honnêteté, et offre une échappatoire permettant au Gouvernement de modifier encore une fois la transaction sans que le Parlement sache ce qu'il fait.

Quant au document sessionnel déposé hier, et dont on a fait mention, il présente également un manque de franchise. Il précise absolument que la faculté d'achat du tuyautage ne peut être transférée à la société *Trans-Canada Pipe Lines* par la *Tennessee Gas* avant que l'importation du gaz aux États-Unis soit approuvée par l'organisme du gouvernement américain, c'est-à-dire de la Commission fédérale de l'énergie à Washington.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas vrai.

M. Fulton: Vous n'avez pas lu votre propre convention!

L'hon. M. Drew: En réalité, la convention comporte une disposition demandant bien des explications et qui motiverait, entre autres, le renvoi de la mesure au comité. On doute fort que la société *Tennessee Gas* abandonne la propriété de ce pipe-line en tout temps, aux termes de l'entente qui a été déposée, jusqu'à ce que la Commission fédérale de l'énergie ait accordé la permission qu'on cherche à obtenir. Voilà pourquoi nous avons demandé que cette question soit déférée à un comité. Le 17 mai, nous avons proposé que la mesure soit déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. En sous-amendement, on a proposé l'addition des mots suivants:

Afin que puisse être étudiée l'opportunité de recommander la construction et l'exploitation d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel en régime d'entreprise nationale.

Monsieur l'Orateur, je signale que notre projet d'amendement, qui tend à déférer la question au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, englobe le sujet de ce sous-amendement et, d'autre part, que le sous-amendement aurait pour effet de restreindre la question qui pourrait être déférée à ce comité. D'après la teneur de la proposition, le sujet serait déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques afin que puisse être étudiée l'opportunité de recommander la construction et l'exploitation d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel en régime d'entreprise nationale. Notre intention n'est pas d'appuyer une proposition qui étranglerait le comité dont nous avons demandé la création. Ce comité auquel nous avons demandé de déférer le projet de loi disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mener une enquête à l'égard de certaines déclarations du ministre du Commerce (M. Howe).

Le très hon. M. Howe: Une autre coalition de supprimée.

L'hon. M. Drew: Il aura le pouvoir de déterminer quelle menace le ministre du Commerce a faite afin d'écarter M. McMahon. Il permettra de constater en quoi consistaient de fait les propositions McMahon et, si nous pouvons obtenir de lui qu'il réponde, nous apprendrons du ministre du Commerce ce qu'il a répondu aux propositions que nous n'avons pas encore vues et ce qu'il a lui-même proposé. Nous apprendrons également l'accueil qu'on a fait aux propositions Gairdner. L'un et l'autre de ces projets ont été proposés par des citoyens canadiens jouissant d'une excellente réputation mais qui sont peut-être désavantagés du fait d'être l'un et l'autre Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Cela vous déplaît, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drew: En ce qui concerne ce point, nous pourrions aussi découvrir s'il existe d'autres propositions, comme la chose est probable, d'ailleurs, et nous serions aussi en mesure de déterminer la possibilité de se servir d'une partie de l'emprise du chemin de fer comme on l'a déjà fait, sans d'autres juridictions, pour l'aménagement de pipe-lines de ce genre. Toutes ces questions devraient être soumises à un comité. Nous souhaitons vivement, cela va sans dire, que le comité mène une enquête aussi vaste que possible. Notre proposition ne prévoit aucun délai. Elle signifie simplement qu'un comité permanent pouvant être institué en 24 heures... Quand je dis qu'on pourrait l'instituer en 24 heures, je veux dire qu'on pourrait le convoquer en 24 heures afin d'examiner la question, car le comité a déjà siégé.

Ce comité pourrait donc traiter la question et nous pourrions convoquer les personnes capables de nous exposer les faits que nous devrions connaître en réalité.

Or, monsieur l'Orateur, la ligne de conduite antérieure du parti conservateur est nettement établie en ce qui concerne la propriété publique, et je répéterai notre programme actuel à cet égard, qui a d'ailleurs déjà été exposé. Voici ce que j'ai dit le 15 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2249 du hansard:

D'abord, déférons immédiatement l'ensemble de la question à un comité parlementaire, qui recueillera des faits et formulera des vœux appropriés. Deuxièmement, exigeons la réorganisation de la *Trans-Canada Pipe Lines* en une compagnie entièrement canadienne, qui pourra entreprendre immédiatement les travaux sous la surveillance des autorités canadiennes. Troisièmement, si la *Trans-Canada* ne peut donner suite à son engagement, examinons de nouveau la question et permettons à de nouveaux intérêts de formuler des propositions pour l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, administré par des Canadiens. Quatrièmement, s'il peut être démontré, et j'en doute, qu'une partie du pipe-line doit être aménagée comme le Gouvernement l'affirme en cette occasion, alors au lieu de construire une partie de pipe-line qui pourrait être délaissée dans certaines circonstances à l'avenir, qu'on aménage tout le pipe-line et cédons-le à bail, afin qu'il soit exploité sous la direction des autorités canadiennes.

Monsieur l'Orateur, ces paroles sont claires; elles ne prêtent pas à équivoque. Nous avons demandé qu'on procède de cette façon et nous demandons qu'on le fasse maintenant. Je prie le premier ministre de participer à la discussion même à ce stade afin de nous dire pourquoi il a changé d'idée, pourquoi il est maintenant disposé à appuyer une proposition qu'il ne pensait pas bonne en juillet dernier, qui est infiniment pire que celle dont il était alors saisi. Qu'il songe également s'il ne serait pas sage de déférer immédiatement, dans l'intérêt du Canada, cette question au comité afin de fournir à la Chambre des communes et à la nation l'occasion de connaître les faits sous leur vrai jour.

Assurément, le premier ministre n'ignore pas l'opposition générale qui se manifeste de l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Il n'ignore certainement pas ce que disent à ce sujet les journaux canadiens. Mes honorables vis-à-vis peuvent bien rire, mais rappelons-nous ce qu'a dit le 10 mai un journal publié au cœur même de l'industrie du pétrole et du gaz:

A propos du pipe-line, le Gouvernement propose maintenant non seulement de livrer une grande ressource naturelle à la domination étrangère, et ceci à perpétuité, mais il est même prêt à financer cette entreprise si mal conçue avec les deniers publics, alors que ce sont les États-Unis qui en retireront les principaux avantages et des particuliers américains qui en recueilleront les bénéfices.

Quelle singulière "déclaration d'indépendance" que cet abandon d'une partie de notre patrimoine national à des particuliers étrangers et cette façon de forcer le contribuable canadien à financer cet abandon.

[L'hon. M. Drew.]

L'affaire *Trans-Canada Pipe Lines* est un mauvais rêve de M. Howe.

Vouloir la comparer à l'entreprise de la voie maritime n'est rien moins qu'un cauchemar affreux.

L'article a paru dans le *Herald* de Calgary, le 10 mai, publication sérieuse du centre même de la région d'où viendrait ce gaz.

A Vancouver, le 8 mai, la *Province* renfermait un éditorial intitulé: "Pipe-line entièrement canadien par la force". A travers le pays, on publie des éditoriaux analogues, notamment depuis que le Gouvernement s'est servi du bâillon. Depuis ce moment, en particulier, les journaux libéraux les plus puissants du pays critiquent l'initiative du Gouvernement à cet égard.

Il n'est pas trop tard pour que le premier ministre rétablisse une certaine mesure d'autorité parlementaire en déclarant que le bâillon ne sera pas imposé derechef et en déclarant aussi que la mesure sera déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, pour que nous puissions obtenir les renseignements et que la vérité soit mise en lumière. Ce sera la seule façon d'obtenir la vérité, car, à coup sûr, nous n'avons pas encore pu obtenir les renseignements.

Depuis le début de ce débat capital, le premier ministre garde encore le silence et le ministre du Commerce reste encore sur la réserve...

Une voix: Et dans l'erreur.

L'hon. M. Drew: ...et dans l'erreur.

Le ministre du Commerce nous a de nouveau renouvelé la fausse déclaration selon laquelle la convention passée avec les compagnies qui ont actuellement cette opération en main prévoit que 51 p. 100 de ces actions seront mises à la disposition des Canadiens. Cette déclaration est parfaitement inexacte et sans le moindre bien-fondé. L'article 6 de cette convention prévoit non pas que des actions seront mises à la disposition des Canadiens, mais bien qu'elles seront émises au Canada.

Il n'est pas prévu que même 51 p. 100 des actions délibérantes seront émises au Canada, où des groupes américains pourraient les acheter à leur gré en tout ou en partie. Il n'en est aucunement question. En réalité, pour se conformer aux exigences de l'article 6 de la convention, il suffit d'émettre 2,006,884 actions, c'est-à-dire un peu plus du cinquième des actions délibérantes. Voilà ce qu'exige l'article 6 de la convention. Il ne fait pas de doute qu'une telle émission satisferait aux exigences de l'article 6, si la société le veut. C'est tout ce qu'on lui impose.

Le Parlement a encore une fois l'occasion de s'affirmer. Une fois encore, les honorables députés ont l'occasion de montrer qu'ils tiennent à ce que le Parlement ait le droit de discuter. J'engage très sérieusement le premier ministre (M. St-Laurent) à examiner à nouveau la procédure suivie. Qu'il écoute, lise et suive l'opinion publique. Recommençons à neuf. Cela n'empêchera pas la construction du pipe-line transcanadien. J'ai une dette envers l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui, par des citations, a bien fait ressortir, hier, qu'avec les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, j'avais fait de mon mieux depuis deux ans pour persuader au Gouvernement d'entreprendre la construction de ce pipe-line.

(*Rires*). Si les députés d'en face veulent rirent, qu'ils rient du député de Rosthern, parce qu'il a cité, hier, mes paroles dans ce sens.

J'ai donc exposé notre point de vue. Instituons un comité; enquêtons sur les faits. J'espère que les députés à notre gauche appuieront cette proposition en admettant que leur sous-amendement ne permettrait pas une enquête complète, et que nous serions donc empêchés de mener ce genre d'enquête que tout le monde souhaite.

M. Coldwell: Comment?

L'hon. M. Drew: Parce qu'il est précisé qu'il faut instituer le comité à une fin particulière. Je me permettrai de signaler que l'amendement que nous venons de proposer afin de renvoyer la mesure à un comité a nettement trait à l'ensemble de la question, y compris celle de l'aménagement probable et des autres possibilités dont a été saisi le comité. Nous tenons à cette enquête. Nous voulons nous documenter. Nous voudrions voir cette vaste ressource naturelle assujétie à une régie canadienne dans l'intérêt futur de notre population.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a deux aspects de la question qui fait l'objet du débat, dont je veux parler. L'un a trait au bill lui-même et l'autre concerne la responsabilité que le gouvernement a assumée de suivre la méthode prévue au Règlement de la Chambre afin de permettre à la Chambre d'arriver à une décision à temps pour que ladite décision soit efficace, si elle est rendue dans le sens de l'affirmative.

Pour ce qui est du premier point, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Tous nous voulons que le pipe-line soit exclusivement canadien, administré sous l'empire de la loi canadienne et exploité de façon à favoriser l'expansion de l'ensemble du Canada.

Quant à la propriété des actions, je viens de consulter l'article 6 dont l'honorable préopinant a parlé. Je ne puis pas convenir avec lui que l'émission, ou l'offre, de 2,006,884 actions au Canada satisferait à la stipulation qu'il renferme. J'estime que l'article prévoit 51 p. 100 de toutes les actions qui seront émises par la compagnie. Notre pays n'est pas de ceux où le gouvernement, même s'il avait à sa tête l'honorable député, dicterait les actes de ceux qui achètent les actions de compagnies de placement ou déciderait pendant combien de temps ils détiendront ou conserveront la propriété desdites actions. Ce serait là une attitude totalitaire que l'honorable député lui-même, j'en suis convaincu, n'envisagerait pas.

Avant de poursuivre, il est un autre point que j'aimerais élucider immédiatement et c'est la question de la présumée échappatoire que renfermerait le contrat passé relativement au transfert des options sur les actions à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. J'ai ce document ici et voici ce qu'on y lit, en plus de ce qu'a lu il y a quelques instants l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

2. Outre les dispositions de la pièce A à l'appui des documents I et II ci-annexés, si le bill du Gouvernement du Canada portant construction du pipe-line de gaz naturel depuis la frontière du Manitoba et de l'Ontario jusqu'à Kapuskasing (Ontario), de même que le supplément portant financement provisoire de la société *Trans-Canada* pour la construction du pipe-line de gaz naturel de la société *Trans-Canada* depuis la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'à Winnipeg (Manitoba), est adopté et devient loi et que la société *Trans-Canada* reçoit avis écrit, conformément à la clause 1 de la convention intervenue le 8 mai 1956 entre Sa Majesté la Reine du droit du Canada et la société *Trans-Canada*, signifiant que les prêts dont il y est question sont autorisés et peuvent être faits ainsi qu'il y est prévu, la *Hudson's Bay*, la *Canadian Gulf* et la *Tennessee* s'engagent par la présente à céder à la société *Trans-Canada* tous leurs intérêts et obligations dans les commandes d'achat de tuyaux passées pour les besoins de la société *Trans-Canada* et décrits dans les documents I et II de la présente et livreront à la société *Trans-Canada* les tuyaux reçus antérieurement à ladite convention pour les besoins de la société *Trans-Canada* à la suite de telles commandes et disponibles à ce moment-là. Lors de la cession de telles commandes, la société *Trans-Canada* assumera les obligations y prévues et paiera directement au vendeur tout tuyau reçu par la suite en exécution de telles commandes.

M. Knowles: Cela n'indique-t-il pas clairement que la deuxième condition s'ajoute à . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est de la déclaration de l'honorable député qui a dit que le bill renferme une échappatoire, parce qu'il mentionne des contrats qui ont été conclus ou qui peuvent l'être, je le reporte au premier article de la loi que

l'Assemblée législative de l'Ontario a adoptée et qui est cité dans la lettre que M. Porter a adressée au ministre du Commerce (M. Howe). Il a été donné lecture de cette lettre qui a été consignée au hansard de la Chambre le 17 mai. L'avant-dernier paragraphe de la lettre est ainsi conçu:

Dans toute affaire aussi complexe et vaste, nous reconnaissons qu'il peut devenir nécessaire de songer à modifier de temps en temps les dispositions prises. A la dernière session de l'Assemblée législative, la Chambre a adopté, par un vote inscrit et unanime, une loi autorisant à participer à de telles ententes. La loi comporte une certaine souplesse, de façon à ce qu'on puisse tenir compte des situations changeantes au fur et à mesure qu'elles surviennent. Voici le premier article de la loi:

"1. Afin de donner suite aux disposition intervenues ou à intervenir entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Ontario en vue de faciliter l'aménagement, à travers l'Ontario septentrional, d'un tronçon de raccordement d'un pipe-line destiné à transporter du gaz naturel de l'Alberta à l'Ontario central, le trésorier de l'Ontario est par les présentes autorisé à prêter de temps à autre..."

Pourquoi la Chambre est-elle saisie du projet de loi à l'étude? Nous estimons qu'il constitue le premier pas convenable et nécessaire pour donner suite à ce qui a été le programme du Canada depuis un demi-siècle, programme sanctionné par la loi présentée en cette enceinte en 1907 et dont l'adoption était recommandée à ce Parlement, c'est-à-dire sauvegarder pour les Canadiens l'énergie produite au Canada dans toute la mesure où l'exigent les besoins prévisibles actuels ou futurs des Canadiens.

Cette ligne de conduite a été suivie et a été approuvée,—je crois qu'elle l'est toujours,—par tous les députés qui composent cette Chambre et par la population en général.

Un fait qu'on ne peut nier, c'est que des quantités énormes de gaz sont produites dans l'Alberta, en sus des besoins de cette province. Ce gaz, ceux qui le produisent veulent le vendre et les habitants d'autres parties du Canada peuvent et veulent l'utiliser, et, s'il est convenablement utilisé à l'intérieur du Canada, il continuera à favoriser et à stimuler cette ère de progrès extraordinaire qui dure, chez nous, depuis plusieurs années.

Pour cela, il faut aménager le pipe-line depuis l'Alberta jusqu'au Canada central. C'est le plus long pipe-line de transport de gaz dont la construction ait jamais été lancée. C'est une entreprise considérable. Cette entreprise, nous et nombre d'autres, dont le premier ministre du Manitoba, le gouvernement de l'Ontario et le premier ministre de l'Alberta, avons jugé qu'elle devait être amorcée le plus tôt possible. Si la Chambre est saisie du bill qui l'occupe en ce moment, c'est que, après avoir soigneusement examiné toutes les solutions, nous en sommes venus

à la conclusion que celle-ci nous offrait le seul moyen pratique d'amorcer l'aménagement de ce pipe-line dès cet été et de le voir terminé, depuis la frontière albertaine jusqu'à Winnipeg, avant la fin de la présente saison de construction.

Nos amis socialistes prétendent, je le sais, que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder, qu'il faudrait faire de ce projet une entreprise publique, que posséderait et administrerait une autorité publique du Canada.

Cela a été soigneusement étudié, mais les raisons d'objecter,—il ne s'agit pas d'objections insurmontables,—les raisons dis-je d'objecter que ce n'est pas là la méthode la plus souhaitable sont de graves raisons, des raisons qui ont autant impressionné le gouvernement d'Ontario, qui les a étudiées, qu'elles nous ont aussi impressionnés. Le premier ministre d'Ontario a dit,—et ses paroles ont été consignées au hansard,—que si l'industrie privée peut exécuter la tâche, il est de l'intérêt de l'Ontario et du Canada que l'entreprise privée l'exécute, mais qu'advenant un échec et à défaut d'autre moyen, l'entreprise a une telle importance que les sérieuses difficultés découlant de l'entreprise publique devraient être envisagées et surmontées.

Ce pipe-line doit être construit et il le sera. Les futures générations de Canadiens seront heureux qu'il ait été construit. C'est un important élément pour le maintien de l'élan acquis par notre économie canadienne et qui nous a été un tel sujet de satisfaction ces dernières années. On a donné à entendre qu'il y avait beaucoup d'autres choses à faire. Toutes ces autres choses peuvent être très souhaitables, mais il n'est pas possible de les réaliser toutes en même temps. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont été impressionnés hier par la déclaration du ministre des Finances quant à l'examen sérieux apporté par son ministère à l'idée, qui n'a rien d'agréable pour un ministre des Finances quel qu'il soit, de prêter des deniers publics, ne serait-ce qu'à court terme et même à des taux d'intérêt commerciaux ordinaires, alors qu'il a dit qu'après un mûr examen de l'ensemble de la situation il en est arrivé à la conclusion, dont il a fait part à la Chambre hier, que ce serait une bonne chose pour l'économie canadienne en général, et, incidemment, une excellente chose pour le trésor public en raison de la part que ce dernier prend sur les bénéfices réalisés par toute industrie établie et exploitée au sein de l'économie canadienne.

L'honorable député a provoqué un certain amusement quand il a dit que cela fournirait l'argent qui permettrait de faire toutes ces autres choses. On lui a alors demandé s'il

s'agissait d'une promesse et si toutes ces autres choses seraient mises à exécution dès que cela serait terminé. Évidemment, c'est quelque chose que nul ne peut promettre, car il faut faire une étude minutieuse de chacune de ces entreprises qui sont toutes bonnes et qui toutes contribueraient au bien-être de la nation canadienne, mais qui ne peuvent pas toutes être réalisées en même temps.

Pourquoi en sommes-nous venus à la conclusion que *Trans-Canada* était l'instrument qui pouvait et devait être utilisé pour que les travaux de construction de ce pipe-line puissent commencer cette année? C'est parce qu'il nous a semblé que c'était le seul moyen pratique qui permettrait d'entreprendre les travaux dès cette saison et de les accomplir de telle sorte que le tronçon de la frontière albertaine à Winnipeg soit achevé avant la fin de la présente saison. Je pense qu'il s'agit là d'un fait que nul ne saurait contester.

Pourquoi était-ce le seul organisme? C'était le seul organisme qui eût les permis; le seul organisme qui eût les plans; le seul organisme qui eût l'organisation; le seul organisme qui eût le tuyau, en vertu de ces dispositions prévues par les accords qui ont maintenant été déposés à la Chambre.

Une voix: Et qui fût à court d'argent.

Le très hon. M. St-Laurent: J'entends l'honorable député dire "et qui fût à court d'argent". La société n'avait pas encore tout l'argent requis pour les lourdes dépenses qu'entraînerait même l'aménagement de ce tronçon préliminaire, et c'est la seule justification de la demande adressée au Parlement en vue de faire autoriser le prêt. C'est quelque chose qui est nécessaire, mais il s'agit d'un prêt à court terme consenti à des conditions qui ne peuvent entraîner aucune perte possible pour le contribuable canadien.

S'il est remboursé, comme la société s'engage à le faire, le 2 avril 1957, qu'aura-t-on gagné? Une partie importante du pipe-line aura été aménagée et mise en état de fonctionnement, et l'argent aura été rendu au Trésor avec un intérêt qui représente un léger bénéfice par rapport au coût de l'argent pour le Trésor fédéral. Sinon, elle sera la garantie du prêt et pourra être prise en mains et on pourra poursuivre l'aménagement de la canalisation. Et les contribuables du Canada auront obtenu ce tronçon à 90 p. 100 au lieu de 100 p. 100 de son coût, et au coût de l'heure actuelle, au lieu du coût plus élevé dont on a parlé dans certains des discours prononcés de l'autre côté hier, coût qu'on peut prévoir en raison des prix que nous nous attendons de payer l'acier.

M. Fleming: Si la compagnie faillit à ses engagements, le Gouvernement s'emparera-t-il de l'entreprise?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous en viendrons à cela et nous nous efforcerons de prendre la meilleure décision possible en tenant compte de nos responsabilités envers la population canadienne. Nous franchirons toutes ces étapes à mesure que nous y arriverons et nous les franchirons avec l'espoir qu'elles nous permettront, lors des élections, de faire face au public canadien et d'en obtenir la réponse que nous avons obtenue par le passé chaque fois que nous nous sommes présentés devant lui.

L'hon. M. Rowe: Essayez maintenant.

Le très hon. M. St-Laurent: Toutefois, je veux parler des raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris sur lui de recommander le recours au Règlement de la Chambre pour assurer à la Chambre l'occasion de prendre une décision sur cette importante question à temps pour que ladite décision ait son effet.

Les honorables vis-à-vis se rendent compte que s'ils réussissent à empêcher la Chambre de prendre une décision sur cette question à temps pour qu'une telle décision soit efficace, ils auront atteint le même résultat que s'ils avaient fait en sorte que la proposition soit rejetée par un vote majoritaire à la Chambre.

Cela ne fait pas partie de la procédure régulière ordinairement suivie dans les institutions parlementaires. J'avoue bien franchement qu'il est toujours désagréable d'avoir à recourir à des mesures de ce genre et je suis sûr que la chose a été désagréable à tous les gouvernements qui ont eu à recommander à la Chambre l'adoption et l'application de ces règles. Cependant, si nous croyons, et nous le croyons, que nous avons ici un projet qui doit être réalisé dès maintenant dans l'intérêt de la population du Canada, pouvons-nous nous dérober à la responsabilité désagréable qu'il nous faut assumer pour que le Parlement soit saisi de la question assez tôt pour arrêter une bonne décision, une décision qui puisse passer dans les faits?

J'ai eu plus d'une fois à faire face à des tâches désagréables, des tâches que je croyais avoir à exécuter dans l'exercice de mes fonctions, et il me reste encore à me soustraire à une tâche qui me semble imposée par les fonctions que j'ai assumées en vertu de mes serments d'office. A mon sens, la question dépendait de celle de savoir si nous étions vraiment persuadés que le projet favorisait les intérêts de la population du Canada. Si nous étions vraiment persuadés qu'il favorisait les intérêts de la population du Canada, il était de notre devoir de viser à ce que la

Chambre en vînt assez tôt à une décision là-dessus pour qu'il fût possible d'exécuter cette décision. Si nous avons tort de croire que le projet favorise les intérêts de la population du Canada, il convient que la Chambre rejette le projet, et j'espère bien que tout membre de la Chambre qui estime que pareille décision n'est pas conforme aux intérêts de la population du Canada votera contre la mise à exécution d'une telle décision.

Une voix: Et se prononcera à l'encontre.

Le très hon. M. St-Laurent: Et se prononcera à l'encontre, et agira comme certains membres des autres partis représentés à la Chambre ont cru devoir faire, c'est-à-dire exposer honnêtement et franchement leur avis, même s'ils regrettaient que leur avis ne soit pas partagé par les autres membres du parti auquel ils appartenaient.

Ayant assumé la responsabilité de me lever le premier pour voter sur la motion qui comporte l'application de cette règle de la Chambre, je dois être disposé à subir pleinement les conséquences de cette motion et l'on me dit que les conséquences sont telles que je dois maintenant me rasseoir.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur,...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: La parole est au député de Kamloops.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, nous avons enfin entendu le premier ministre (M. St-Laurent) intervenir dans le débat.

Une voix: Cela ne fait pas le moindre doute.

Une voix: Et comment (*And "Howe"*)!

M. Fulton: Nous avons déjà entendu Howe, malheureusement.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Et nous avons entendu le premier ministre se ranger du côté de ceux qui sont favorables à ce que l'argent du contribuable canadien serve à assurer à des intérêts américains la mainmise sur une ressource canadienne.

Des voix: Très bien.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fulton: Le premier ministre est donc de ceux qui, non seulement souscrivent à ce programme, mais qui encore auront recours sans justification au bâillon et à la clôture pour contraindre la Chambre à adopter cette mesure parfaitement inutile. (*Exclamations*). Dans ce que j'aurai à dire cet après-midi je vais m'attacher particulièrement aux deux points dont le très hon. premier ministre a voulu faire l'objet principal de ses observations. Il s'agit en premier lieu de la violence faite à la Chambre et au pays par les méthodes que l'on sait et, ensuite, de la mesure dans laquelle il s'agit ici d'une capitulation au bénéfice d'intérêts américains, capitulation appuyée, voire favorisée par le premier ministre du Canada.

Le très honorable représentant et sa cohorte du cabinet nous ont dit que la clôture était nécessaire, parce que les membres de l'opposition l'avaient provoquée eux-mêmes. Monsieur l'Orateur, je vous reporte aux remarques que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a faites à la Chambre le 18 mai. Il dit que l'opposition a invité le Gouvernement à recourir à la clôture. Il dit que nous l'avons provoquée nous-mêmes et que nous aurions pu discuter la question pendant quinze jours, si nous n'avions pas suivi la procédure que nous avons suivie soit d'éviter d'en discuter à toutes les occasions que nous aurions pu. Examinons les faits.

Une voix: Tout comme vous le faites maintenant.

L'hon. M. Harris: A commencer par l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

M. Fulton: Tout d'abord, au cours du débat, depuis le 9 mai, on a invoqué le Règlement à sept reprises. Je parle des objections importantes.

M. Hellyer: Pourquoi ne parlez-vous pas du bill?

M. Fleming: Oh! restez tranquille. Une autre clôture.

M. Fulton: Deux seulement de ces objections ont été soulevées alors que le débat sur la mesure même aurait pu se poursuivre autrement. Les autres ont été soulevées soit avant que le projet de résolution parvînt au *Feuilleton*, c'est-à-dire à un moment avant qu'elles puissent être régulièrement débattues, soit après une heure du matin mercredi dernier, après que le temps réservé au débat à ce stage eut été écoulé.

De fait, toutes les mesures appropriées que nous avons prises et que prévoyait le Règlement pour empêcher que la motion ne parvînt au *Feuilleton* sous une forme irrégulière n'ont pas retardé lui-même le débat d'un seul jour, ni d'une seule heure, car si la résolution n'a commencé à être débattue qu'il y a eu une semaine lundi dernier, c'est exclusivement et entièrement parce que le Gouvernement ne l'a pas inscrite au

Feuilleton avant jeudi de la semaine précédente et ne l'a pas mise à l'étude avant lundi. Cette question était entièrement du ressort du Gouvernement.

La question ne pouvait pas être débattue avant lundi de la semaine dernière. Pourtant le Gouvernement, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont l'effronterie de dire au Parlement que, si nous avions voulu, nous aurions pu discuter cette question pendant bien plus de jours que nous l'avons fait. Le débat ne pouvait débuter que lundi de la semaine dernière et depuis ce jour, je le répète, on n'a soulevé que deux objections importantes au cours de la période dont nous aurions disposé autrement pour le débat.

Et les votes alors? Il est vrai que 18 votes ont eu lieu depuis le 9 mai, depuis que le Gouvernement a d'abord fort inopportunément donné avis du projet de résolution dans les *Procès-verbaux*. Quatre seulement de ces votes ont eu lieu à un moment qui autrement aurait pu servir à débattre la mesure, quatre seulement, dis-je, y compris les votes en comité. La Chambre n'a été appelée à se prononcer que quatre fois durant le temps consacré à la discussion de la mesure. Les autres votes ont eu lieu quand la question n'était pas en discussion; donc, pas plus que les rappels au Règlement, ont-ils pu compromettre la marche de la mesure.

Que nous reste-t-il? Il nous reste à conclure que ce que le Gouvernement ne peut souffrir, ce n'est pas l'obstruction, ni les tentatives tendant à retarder la mesure, mais l'opposition et la discussion. Dans ses observations, le ministre de l'Agriculture a montré bien clairement que ce qui l'offusquait, ce n'était pas le délai, ni le fait que nous ayons tenté d'empêcher que cette mesure soit irrégulièrement présentée, mais que nous ayons employé le temps disponible pour débattre la mesure et nous y opposer efficacement de la manière qu'il nous restait. Vu les raisons avancées par les ministres d'abord et par le premier ministre aujourd'hui même pour se justifier d'avoir, pour la première fois dans l'histoire de notre Parlement, invoqué le règlement de clôture dès l'ouverture d'un débat avant qu'un seul mot de discussion ait été prononcé, nous voici forcés de conclure que ce qui les fâche, ce qu'ils jugent inadmissible, ce n'est pas l'obstruction, mais l'opposition. Si le très honorable premier ministre et ses collègues pouvaient en faire à leur tête, ils supprimeraient tous les droits de l'opposition au Parlement sous couvert et sous prétexte de lutter contre l'obstruction dont ils nous accusent puisque selon eux nous avons plutôt chercher à faire de l'obstruction qu'à nous opposer.

L'affaire n'était plus qu'une farce cynique jouée en cette enceinte par le premier ministre (M. St-Laurent) mercredi dernier, le 16 mai, quand je lui ai demandé, comme en fait foi la page 4138 du hansard:

> ...quelles circonstances pressantes extraordinaires obligeaient le Gouvernement à mettre fin au débat hier en recourant au règlement de clôture, étant donné que le Gouvernement n'est pas disposé à continuer le débat aujourd'hui...

Le premier ministre m'a donné la réponse ci-après, qui témoigne d'une effronterie et d'un cynisme sans précédent envers le Parlement:

> Je puis lui dire que si l'on n'a pas proposé d'entreprendre aujourd'hui l'examen précédant la deuxième lecture du projet de loi, c'est afin que les honorables députés aient l'occasion de l'étudier avant l'appel de la deuxième lecture.

Quelle réponse cynique! "Afin que nous ayons l'occasion d'étudier le projet de loi"? Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande au premier ministre en le défiant de me répondre, à quoi nous sert d'avoir le temps d'étudier le projet de loi avant la deuxième lecture si nous n'avons pas le temps d'en discuter à ce moment-là? Ils ont appliqué le règlement de clôture avant qu'on ait eu le temps d'entâmer la discussion et ils l'ont fait à l'occasion du débat sur la résolution, alors que, naturellement, la clôture porte le plus grand préjudice à la discussion.

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, et je défie tout député d'en face de le nier, que si l'on a recouru à la clôture à l'étape de la résolution, c'est parce que le ministre du Commerce (M. Howe) et le premier ministre savaient, de même que tous les autres siégeant en face, qu'en appliquant le règlement de clôture à cette étape ils empêchaient les députés de l'opposition de poser des questions et d'obliger à répondre, car c'est à cette étape que la clôture était le plus capable d'exercer ses effets. Aux termes du règlement de clôture, on ne peut insister pour obtenir une réponse aux questions et les honorables ministres ne voulaient pas être obligés de répondre aux questions. C'est pour cela que le règlement de clôture a été invoqué dès le début; c'est parce que les honorables messieurs d'en face ne voulaient pas être dans l'obligation de répondre aux questions.

Notez bien: on recourra à la clôture à l'étape du comité parce que, autrement, les honorables députés se trouveraient obligés de répondre aux questions et encore une fois ils n'oseront pas le faire à propos de cette mesure. Ils ont ensuite l'audace de dire au Parlement et au pays qu'ils y recourent parce que l'opposition fait de l'obstruction. Quatre mises aux voix seulement ont occupé du temps qui, autrement, aurait été consacré à la discussion. Le premier ministre se dit bien préoccupé des droits de la Chambre mais il ferait

bien de trouver une meilleure explication à la clôture pour la justifier aux yeux de la Chambre et de la population du pays.

En voilà assez pour ce mythe avec lequel on tente de justifier l'imposition de la clôture. Nous avons entendu parler de fables et l'une des fables que le Gouvernement essaie de répandre est que l'application du bâillon tient à ce que l'opposition essaie de faire de l'obstruction. L'application du bâillon tient à ce que le Gouvernement se formalise de l'opposition et craint de répondre aux questions.

Je vais maintenant parler d'une autre des principales fables que le Gouvernement essaie de répandre, et c'est au sujet du droit de regard canadien à l'égard du pipe-line. Il nous dit d'abord qu'il faut adopter ce projet de loi au moyen de la clôture avant le 7 juin parce qu'il est urgent d'obtenir du gaz en Ontario. Même s'il y a urgence, je n'accepte pas celle que le Gouvernement prête à l'entreprise en disant que la date limite est le 7 juin, car il s'agit d'une date limite qu'il a lui-même fixée et tente maintenant de faire respecter par le Parlement au moyen du bâillon ou de la clôture.

Un retard serait fort peu souhaitable, mais je déclare à M. l'Orateur, à la Chambre et au pays, que, pourtant, mieux vaudrait un retard suffisant pour s'assurer que le projet deviendra une entreprise privée imposable au lieu d'être maintenant et à tout jamais un fardeau sur les épaules des contribuables. Voilà où aboutira la hâte que le Gouvernement cherche à imposer à la Chambre et au pays. Le ministre des Finances (M. Harris) parle des énormes avantages que procurera la construction. Ces avantages découleront de la construction de ce pipe-line, quelle qu'en soit la date. Dans la recherche de ces avantages, n'eût-il pas mieux valu avoir affaire à une entreprise privée, à une société qui eût payé des impôts, plutôt qu'utiliser l'argent du contribuable, déjà imposé, en vue de livrer cette entreprise à une société américaine de façon que les avantages premiers soient acquis outre-frontière? C'est pour cette raison que l'intérêt national se serait bien trouvé de tout délai raisonnable tendant à donner un meilleur résultat.

Voyons un peu cette question de direction par le Canada. Le ministre du Commerce nous dit, de la façon catégorique que l'on sait et avec le mépris des faits pour lequel il est si justement célèbre, que cette mesure assurera la direction par des Canadiens. Aujourd'hui le premier ministre vient de donner lecture de la convention, mais sans s'arrêter un instant pour nous exposer des arguments tant soit peu précis. Il termine en affirmant tout bonnement qu'on ne saurait en conclure à autre chose qu'à la maîtrise de l'affaire par le Canada. Mais je prétends, moi, que non seulement la convention ne garantit pas que la maîtrise de l'affaire reste au Canada, mais encore qu'il ne dispose même pas que la majorité des actions délibérantes doivent être mises en vente au Canada. La convention ne vise qu'une seule et unique émission et, quoi qu'en dise le premier ministre, on ne saurait y trouver autre chose. Il n'est question ici que d'une seule émission. Et il n'est même pas précisé en outre que la majorité des actions doivent être mises en vente au Canada. Il y est prévu qu'il faut les offrir au Canada. Si on était sincère en disant que les Canadiens devraient avoir l'occasion d'acheter ces actions, pourquoi n'a-t-on pas dit qu'elle doivent être offertes aux Canadiens?

Mes honorables amis connaissent fort bien les dispositions prises si souvent dans des questions où la maîtrise de l'affaire est entre les mains de sociétés américaines et savent qu'il est entendu d'avance que, encore que ce soit offert au Canada et par l'entremise de courtiers canadiens, la vente se fera à des amis des promoteurs. Offertes en vente au Canada, oui, mais à qui? Offertes à des amis américains de promoteurs des États-Unis. S'il est sincère en disant que c'est destiné à assurer aux Canadiens l'occasion d'acheter, pourquoi n'insiste-t-il pas pour qu'une telle disposition soit inscrite dans la convention? Quand on dit qu'il ne saurait exister de dispositions plus fermes pour assurer la maîtrise par des Canadiens, c'est en vue de tromper la Chambre. Que fait-on de la proposition de M. McMahon?

Le ministre, qui a déjà induit la Chambre en erreur à propos de cette question et d'autres, disait l'autre jour encore qu'il n'avait jamais affirmé ne pas posséder de documents de M. McMahon. L'autre jour, pendant le discours de l'honorable député de Broadview (M. Hees), le ministre a déclaré ce qui suit, qu'on retrouve à la page 4241 du hansard du 18 mai 1956:

> Il faudrait sans doute être exact. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que je n'avais jamais reçu de proposition de M. McMahon.

Voilà ce qu'a dit le ministre. C'est arrivé deux fois mais je n'en rapporte qu'une. Le 16 avril, on a présenté une motion demandant le dépôt de "toutes lettres et de tous autres documents reçus... par tout ministre... de la part de M. Frank McMahon". Le ministre a dit qu'il les avait déposés. Puis, l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), comme le rapporte le hansard du même jour à la page 3052, a dit que les documents de l'entreprise McMahon n'avaient pas été déposés. On lit, ensuite, dans le compte rendu:

> Le très hon. M. Howe: Il n'y avait pas de documents de l'entreprise McMahon.

Mais voici qu'il nous dit maintenant "Soyons précis. Je n'ai jamais dit que je n'avait pas de documents de McMahon." Le ministre a dit tant de choses qui sont contradictoires qu'il ne sait plus ce qu'il a dit. C'est qu'il ne croit pas lui-même à la nécessité d'assurer la maîtrise du Canada sur ce pipe-line. Il a dit que M. McMahon ne pouvait l'assurer et qu'il n'existe aucun moyen de le faire. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai eu la curiosité récemment de m'enquérir des détails des dispositions prises par M. McMahon à l'égard de la *Westcoast Transmission Company*.

Les journaux ont dit que M. McMahon avait voulu s'assurer que, même si le gros de son capital devait être fourni par des Américains, la maîtrise de l'entreprise demeurerait entre les mains de Canadiens. J'ai donc tâché de savoir dans quelle mesure cela serait assuré. Au bureau de Toronto et de Montréal de la *Montreal Trust Company*, j'ai constaté que quiconque le désirait pouvait se renseigner sur les ententes fiduciaires comportant droit de vote. Je n'ai pas le temps de tout consigner par le menu, mais l'entente s'est faite entre la *Westcoast Company*, quatre administrateurs canadiens, deux administrateurs américains et la *Montreal Trust Company*. Aux termes de l'entente, toutes les actions délibérantes sont déposées à la *Montreal Trust Company*, la société dépositaire, qui émet, en retour, des certificats gagés donnant droit de vote. Il y a six administrateurs, qui votent au nom des actionnaires, dont quatre Canadiens et deux Américains. Les Canadiens sont MM. Frank L. McMahon, George L. McMahon, Douglas P. McDonald et Norman R. Whittall. Les Américains sont MM. Loyd S. Gilmour et Edward T. Herndon.

Pour le cas où il se produirait une vacance chez les administrateurs canadiens, elle doit être comblée par un citoyen canadien. S'il se produit une vacance chez les administrateurs américains, elle est comblée par un Canadien ou un Américain, peu importe.

La convention expire en 1970, mais la durée peut en être prolongée. Cette convention, qui assure la maîtrise par les Canadiens, a pu être réalisée par un Canadien, un homme que le ministre a écarté, que les adeptes du ministre ont raillé et ridiculisé. Pourquoi l'ont-ils raillé et ridiculisé? Parce qu'il a osé contrecarrer les projets du ministre, qu'il a dit qu'il pouvait réaliser l'entreprise *Trans-Canada* tout en gardant la maîtrise au Canada et sans qu'il en coûte un sou à l'État. Il a démontré qu'il peut aménager des pipelines. Bien qu'une bonne partie des fonds nécessaires à ses entreprises proviennent des États-Unis, il est capable de prendre des dispositions pour que la maîtrise n'échappe ni au Canada ni aux Canadiens, ce que ne peut faire le Gouvernement, ce que ne se soucie même pas de faire le Gouvernement. Cependant, nous entendons le ministre, le Gouvernement et d'autres dire que la solution ici envisagée est la seule possible et que la maîtrise restera au Canada, que nous n'avons que faire des offres de M. McMahon, que ses offres ne méritent même pas qu'on s'y arrête, comme le disait, l'autre jour, le ministre de l'Agriculture. "Nous n'aurions pas étudié cette offre, a-t-il dit, si elle nous avait été présentée." On ne l'aurait pas étudiée même si elle avait été présentée aux autres membres du cabinet. Rappelons-nous, en nous fondant sur le compte rendu, qu'une seule raison motive cette attitude, c'est qu'on ne se préoccupe pas qu'une autre ressource canadienne passe sous l'empire des Américains; on ne se soucie pas de prendre les simples dispositions qui s'imposent pour conserver au Canada la maîtrise de cette ressource essentielle dans l'intérêt des Canadiens. Non seulement, on ne se soucie pas de l'avenir du Canada à cet égard, non seulement on est disposé à utiliser l'argent des contribuables pour céder une ressource canadienne aux Américains, mais on va jusqu'à bâillonner, lier, paralyser le Parlement pour suivre cette ligne de conduite inique. Non seulement, on peut ainsi détruire et rendre inutile pour les Canadiens une formidable ressource canadienne, mais on peut, par un tel procédé, détruire le Parlement. Ces gens ont beau parler d'obstruction, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'obstruction, mais d'opposition, et cette opposition s'exercera, en ce qui nous concerne, jusqu'à notre dernier souffle, et si le projet de loi est adopté...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'interromps à regret l'honorable député, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fulton: ...ces gens n'oublieront jamais la lutte qu'ils ont eu à soutenir et la population les chassera du pouvoir.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat, je désire offrir mes sincères félicitations à l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) pour le discernement dont il a fait preuve dans le choix du sujet de son discours. Après s'être plaint du peu de temps que le Règlement de la Chambre lui accorde pour analyser le bill dont nous sommes saisis, il a consacré environ les quatre cinquièmes de son temps de parole à traiter tous les sujets imaginables sauf la mesure dont il est question.

Un des points qu'il a exposés était cette vieille histoire de n'avoir pas prévu au bill dont la Chambre est saisie une disposition assurant la maîtrise de l'affaire par le Canada. Je pourrais peut-être dire, en qualité de Canadien et de membre du parti libéral, qu'on trouve dans l'histoire de notre pays peu d'hommes d'État qui méritent davantage l'admiration des Canadiens,—et certainement celle des membres du parti conservateur, j'ose espérer,—que sir John A. MacDonald. De toutes les grandes entreprises auxquelles il s'est attaqué, avec succès dans la plupart des cas, aucune n'était plus importante que celle d'étendre d'un littoral à l'autre le chemin de fer transcontinental, afin de fondre pour la première fois le Canada en une seule nation.

Dans le bon vieux temps où le parti conservateur pouvait conserver le pouvoir pendant plus d'un mandat et où il avait à son actif des réalisations que ce parti, je crois, ne pourra plus jamais ni égaler ni surpasser, sir John A. Macdonald, leur chef et un Canadien d'envergure, a dit à propos de l'aménagement de ce chemin de fer d'un océan à l'autre que seuls les Canadiens étaient admis à offrir leurs services, et que seuls les capitaux canadiens seraient acceptés pour financer l'entreprise.

M. Fulton: Votre Gouvernement dit par contre qu'aucun Canadien n'est admis à offrir ses services.

L'hon. M. Garson: Oh que non, il n'en est absolument rien.

M. Fulton: Mais certainement; vous avez averti McMahon de laisser la place.

L'hon. M. Garson: Sir John était prêt à prendre et a pris en fait du capital là où il pouvait en trouver. S'ils savent un peu ne serait-ce que l'histoire du parti conservateur, sinon celle du Canada, mes honorables amis doivent savoir que les actionnaires du Pacifique-Canadien n'ont jamais, depuis la création de la compagnie jusqu'à l'instant où nous discutons de cette affaire à la Chambre, dépassé la proportion de 17 p. 100 de Canadiens. Ils n'ont jamais nulle part atteint les 17 p. 100 dont mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Drew) se plaint à propos de ce pipe-line. J'estime qu'en ce moment, le nombre des actionnaires canadiens du Pacifique-Canadien ne dépasse pas 12 p. 100. La grande majorité des actions est maintenant, comme toujours, aux mains de capitalistes anglais et américains. Cela signifie-t-il que le Pacifique-Canadien est sous la domination de ces autres pays ou de ces actionnaires étrangers? Est-il pour cela moins lié par l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. par exemple, que s'il ne comptait rien que des actionnaires canadiens?

Si je prends aujourd'hui la parole, monsieur l'Orateur, c'est en vue d'examiner, à titre d'exemple typique, les conséquences que l'entente actuelle aura dans une certaine ville et de même dans presque toutes les villes auxquelles elle pourra s'appliquer. La ville à laquelle je pense est la mienne, c'est-à-dire Winnipeg. Nous nous intéressons, je crois, au Manitoba, autant à cette entreprise que les habitants de toute autre province du Canada. Aucune métropole du Canada ne s'y intéresse certainement plus que Winnipeg. C'est pour cela que j'ai éprouvé de l'inquiétude quand j'ai vu tous les députés représentant les circonscriptions de la ville de Winnipeg s'opposer énergiquement à la mesure, et je voudrais ajouter mes observations à celles de mes préopinants du Manitoba, qui ont nos raisons de croire que la mesure envisagée est excellente.

Nous étions à Winnipeg à l'extrémité ouest de l'acheminement du charbon américain par la voie des Grands lacs et nous avons de même versé les prix les plus élevés pour le charbon albertain. Nous aimerions obtenir du combustible à bon marché. Ce serait un changement. A cette fin, nous aimerions beaucoup que cette entreprise débute immédiatement après l'adoption de ce projet de loi et que les tuyaux en provenance des États-Unis parviennent à pied d'œuvre, afin que le posage de la canalisation commence au début de juillet et qu'il soit possible de parachèver toute l'entreprise avant la gelée cette année. Quand nos honorables amis nous attribuent toutes sortes de motifs inavoués, nous répondons donc tout simplement, ainsi que le sait quiconque a le moindrement étudié cette question, qu'à moins que l'entreprise ne débute et que le travail ne soit exécuté avec une grande vigueur, il ne sera pas possible de parachever la section de l'Ouest du pipe-line avant la gelée, l'automne prochain. C'est la raison, et la seule raison, de l'application du Règlement de la Chambre.

Afin de savoir quelles en seraient les conséquences à Winnipeg, j'ai demandé l'avis de M. W. F. Davey, de la *Winnipeg and Central Gas Company*...

M. Fulton: De la rue Saint-Jacques, à Montréal. Pourquoi n'avez-vous pas écrit directement à la rue Saint-Jacques, afin de le savoir?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de la bonne gestion de sociétés d'utilité publique, je ne sache pas que les experts en ce domaine n'aient point qualité pour exprimer

une opinion; or cet avis, comme mon honorable ami peut le voir par son texte, signale l'urgente nécessité de cette construction si chacune des localités où passera ce pipe-line peut modifier le coefficient de charge qui leur permettra de payer le gaz le moins cher possible.

M. Hodgson: Pourquoi ne l'avez-vous pas aménagé l'an dernier alors?

L'hon. M. Garson: Pour des raisons qui ont été longuement expliquées. Je regrette que mon honorable ami ne les ait pas écoutées. Voici la teneur du télégramme:

L'entreprise du pipe-line transcanadien est capitale pour l'avenir du Canada. Les industries essentielles ont besoin de gaz naturel maintenant et tout retard aura de graves conséquences.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je le ferai en quelques mots, vu la limite de temps. Je rappellerais à Votre Honneur la règle interdisant de citer des opinions, des télégrammes, des lettres, etc., venant de l'extérieur de la Chambre et commentant des questions dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député occupe-t-il son propre siège?

M. Fulton: Tout ce que j'ai à dire c'est que si la chose est permise dans ce cas, j'espère, que vous permettrez à d'autres opinants de le faire. J'aimerais aussi qu'il soit clairement établi que ce que le ministre est en train de lire n'exprime pas le point de vue de Winnipeg, mais celui de ses amis de la rue Saint-Jacques à Montréal.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne vous enrôlez-vous pas dans la CCF une fois pour toutes?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Un honorable député a voulu soulever hier une objection analogue. Je pense qu'il voulait alors invoquer le commentaire nº 306 de Beauchesne, deuxième édition. J'aimerais le lire aux honorables députés:

Il est irrégulier de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

A mon avis, il s'agit de savoir si l'on reproche à un député ce qu'il a dit à la Chambre ou à propos de ce qui s'y passe. Pour ma part, je n'ai pas eu cette impression en entendant le ministre, mais je crois que c'est là le bon critère et je veillerai à l'appliquer.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, les observations contenues dans ce télégramme portent sur le fait qu'il est souhaitable et même nécessaire d'amorcer promptement la construction du pipe-line.

M. Diefenbaker: Ce télégramme répond-il à un télégramme de votre part?

L'hon. M. Garson: Non. Je cite le télégramme:

Les industries-clés ont besoin de gaz naturel maintenant et tout délai est grave. Ces industries-clés sont essentielles à la distribution véritablement profitable du gaz naturel au Manitoba. Tout pipe-line entièrement canadien exige l'appui maximum du Manitoba. Cet appui est acquis en 1956. Tout retard dans la construction du pipeline pourrait déjouer tous les calculs fondés sur la consommation d'industries-clés agissant comme facteurs d'équilibre et rendre la distribution économiquement acceptable du gaz aux consommateurs particuliers extrêmement difficile, sinon impossible à réaliser dans un laps de temps raisonnable. On prévoit une importante expansion industrielle; elle n'attend plus que l'arrivée du gaz naturel. Il va sans dire que le projet initial de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avait besoin de l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie. Il n'est pas certain qu'on puisse l'obtenir prochainement ni avant un certain temps. Il semble donc que des mesures s'imposent en vue de donner suite au projet maintenant indépendamment de l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie. Advenant l'approbation de ladite Commission, l'entreprise peut suivre son cours suivant le projet initial, le gouvernement laissant subsister une telle possibilité sans mettre les marchés en danger en attendant. Si l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie est refusée, le gouvernement est en mesure de prendre l'entreprise à son compte alors que le travail difficile est en majeure partie exécuté et que tout est organisé, ce qui ne serait pas un mince avantage. Si le gouvernement ne prend pas cette attitude, l'aménagement du pipe-line peut être retardé de nombreuses années. Ce serait désastreux pour notre compagnie, et la perte de ces avantages porterait un rude coup à l'avenir économique du Manitoba. L'important marché du Manitoba est maintenant prêt à utiliser un important apport de gaz naturel. Les retards éventuels pourraient saborder le fruit de plusieurs années de travail préliminaire; il en va de même de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. L'élément temps est d'importance primordiale et il faut résoudre le problème immédiatement. Compte tenu de tous les éléments pertinents, nous recommandons que le gouvernement adopte toutes les mesures essentielles à cette fin. Tout cela est envisagé du point de vue du Canada dont l'intérêt coïncide heureusement avec le nôtre. Ceux qui s'opposent à cette proposition devraient bien peser les conséquences de leur attitude. Tous les partis sont évidemment d'accord sur l'à-propos d'établir un pipe-line exclusivement canadien. Le gouvernement adopte la seule ligne de conduite qui permet de réaliser une telle entreprise dans un délai raisonnable.

M. Diefenbaker: Tout cela, ce ne sont que des on-dit. Pourquoi ne pas convoquer ce monsieur devant le comité?

L'hon. M. Garson: Si les observations que je viens de citer retiennent particulièrement notre attention c'est que, comme chacun le sait, toute société de pipe-line doit se préoccuper essentiellement de trois choses, d'abord du service de sa dette,—soit, dans le cas qui nous occupe, 5 p. 100 à servir au Gouvernement,—puis, des salaires et autres frais

d'exploitation, et enfin, du prix du gaz. A cet égard elle doit, en livrant son gaz, tenir compte non seulement de la distance entre la nappe gazifère et le marché, mais encore du caractère du marché lui-même. Il est parfaitement évident que les frais d'exploitation d'un pipe-line ne diminuent pas énormément, quelle que soit la quantité du gaz qui le traverse au cours d'une année et que, cela étant, si, mettons, un milliard de pieds cubes passent par le pipe-line en un an, à plein rendement, mais que si la consommation du marché servi n'absorbe que 800 millions de pieds cubes,—il faudra, à cause de ce facteur de charge de 80 p. 100, vendre plus cher à l'unité si l'on veut rendre rentable l'exploitation du pipe-line. Ce qui importe le plus à Winnipeg, Toronto ou toute autre localité à desservir, c'est, par conséquent, la nécessité de faire vite. Il faut faire vite, si l'on veut que ces endroits ainsi desservis arrangent leur facteur de charge de façon à assurer des tarifs aussi modiques que possible. Par exemple, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a établi une comparaison défavorable entre le coût du gaz à Winnipeg et celui du gaz traversant la frontière à Emerson. Cette différence provient uniquement de ce que les achats destinés à l'exportation sont beaucoup plus élevés que ceux que pourrait faire la ville de Winnipeg.

Nous pourrions démontrer de diverses façons que ce projet est dans l'intérêt national, mais à mon avis rien n'est plus impressionnant qu'un examen des chiffres de nos importations de combustible. Depuis plusieurs dizaines d'années nous avons dû importer du combustible des États-Unis afin de fournir à nos industries l'énergie sans laquelle elles n'auraient pu survivre. En 1955, nous avons importé du charbon d'une valeur de 103 millions de dollars; du pétrole brut d'une valeur de 229 millions et des produits du pétrole d'une valeur de 150 millions, ce qui fait un total de 482 millions. Je signale qu'à l'égard de ces importations, le travail, les salaires, les bénéfices et les taxes versées à l'État ont tous contribué à la prospérité des États-Unis.

A mon avis, l'objet principal de ce pipeline est de transporter du gaz de l'Alberta à divers marchés canadiens et de diminuer grandement notre dépendance sur le marché américain pour les importations de ce combustible. De fait, on a estimé que dès que ce pipe-line pourra être utilisé, en raison de la quantité de gaz que nous exporterons, soit 200 millions de pieds cubes par jour, et des 300 millions qui serviront directement aux marchés canadiens, nous épargnerons environ 43 millions de dollars américains par année.

[L'hon. M. Garson.]

Les faits exposés au cours du débat démontrent que si ce projet est retardé de deux ans, comme il le sera si le bill n'est pas adopté et si le pipe-line n'est pas commencé immédiatement, nous subirons, à ce seul chapitre seulement, un abaissement de notre balance commerciale défavorable de 86 millions au cours de deux ans. En outre, nous aurons perdu tout le gaz qui se perd chaque année en Alberta. Nous aurons perdu les prix favorables, qui peuvent être appliqués aux divers marchés que desservira ce pipe-line à gaz et je songe en particulier à ceux de Winnipeg et de Brandon, au Manitoba, qui résulteraient de l'utilisation du gaz par les industries et les maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, au rythme d'environ 50,000 chaque année, au cours des deux dernières années. Si ces maisons sont reliées au pipe-line à gaz, nous pourrons non seulement épargner aux citoyens ordinaires une forte somme d'argent par suite de la diminution des importations de charbon des États-Unis, mais ...

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que j'ai entendu le premier ministre (M. St-Laurent) nous parler il y a quelques instants de son sens des responsabilités à l'égard de questions comme celle qui nous occupe. J'aurais voulu que ce sens des responsabilités l'engage à étudier un peu plus attentivement les documents qu'on a placés en toute hâte entre les mains de son collègue, le ministre du Commerce (M. Howe). Je veux parler des documents déposés hier soir après des demandes répétées de l'opposition. Ils renferment les accords et conventions conclus par les diverses sociétés qui forment maintenant la *Trans-Canada Pipe Lines.*

Pour réfuter l'affirmation suivant laquelle il n'existerait aucune demande ferme de tuyautage, le premier ministre a cité un article de la convention. En étudiant cet article, je n'ai pu y trouver le sens que le premier ministre lui donne et il m'a été tout à fait impossible de démêler le premier article que le premier ministre a négligé de nous lire. A propos de la *Tennessee Gas Transmission Company,* de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et de la *Hudson's Bay and Gulf Oil,* l'article prescrit:

1. Chacune des parties à la convention, dans la pleine mesure des droits et obligations qui leur sont respectivement attribués par les présentes, confirment, adoptent et ratifient les dispositions des pièces I et II ci-annexées, y compris expressément mais non exclusivement l'article 2 de la convention du 1er novembre 1955 relative à une op-

tion sur le matériel, accord dont il a été question ci-dessus et dont le texte figure à titre de pièce A des pièces I et II ci-incluses.

Qu'est-ce que cette pièce A? Il s'agit de l'article 2 de l'accord relatif à une option sur les actions, article qui se lit ainsi:

La *Tennessee* placera des commandes, à peu près sous la forme indiquée à la pièce B, pour les besoins de 1956 de la *Trans-Canada* en fait de tuyautage pour l'aménagement de son pipe-line pour le transport du gaz naturel depuis la frontière de la province de l'Alberta jusqu'à Winnipeg, au Manitoba, et jusqu'à Emerson, dans cette même province; elle maintiendra ces commandes afin de faciliter l'achèvement, en 1956, de cette partie du réseau que la *Trans-Canada* projette d'aménager pour le transport du gaz naturel au Canada. La *Tennessee* assignera ces commandes à la *Trans-Canada* dans un délai de soixante (60) jours après que la *Tennessee* aura informé la *Trans-Canada* qu'elle a obtenu tous les certificats, autorisations et permis qui, de l'avis de la *Tennessee*, sont nécessaires et suffisants pour autoriser la *Midwestern Gas Transmission Company*, société du Delaware affiliée avec la *Tennessee*, à construire et à exploiter un pipe-line, pour le transport du gaz naturel, s'étendant de la frontière internationale près d'Emerson, au Manitoba, pour être relié, dans l'État du Tennessee, avec le réseau de pipelines de cet État, et pour prendre livraison de gaz de la *Trans-Canada* à Emerson, au Manitoba.

Eh bien, de quoi s'agit-il? Voici qu'un prétendu contrat ferme, dont a parlé le ministre du Commerce, dépend du jugement favorable que recevra la *Tennessee Gas Transmission Company* de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis quant à l'importation de gaz aux États-Unis.

M. Dickey: Pas du tout.

M. Cameron (Nanaïmo): L'adjoint parlementaire se récrie, et pourtant je lis le texte même de la convention. On aurait pu me persuader...

M. Dickey: Monsieur l'Orateur...

M. Cameron (Nanaïmo): Si l'adjoint parlementaire a un apport à faire au débat, je lui conseille d'y affecter son propre temps limité. Le premier ministre aurait pu me persuader que le deuxième article abolit entièrement le premier, si le dossier ne contenait pas un certain nombre de lettres de transfert.

M. Dickey: Il complète le premier.

M. Cameron (Nanaïmo): Il complète certaines initiatives de notre Parlement. Dans ces documents de transfert portant la même date que la convention et comprenant une communication de la *Canadian Gulf Oil Company*, case postale 130, Calgary (Alberta) à la *Tennessee Gas Transmission Company*, Houston (Texas), on relèvera le paragraphe suivant:

(2) Que toutes les dispositions en vigueur de l'entente susmentionnée concernant la faculté d'achat de certaines actions et portant la date du 1er novembre 1955, à l'exception de son article 2 (pièce à l'appui A, en annexe)...

Voilà ce que j'ai cité.

...cesseront d'être en vigueur ou en application, mais que ledit article 2 n'en sera pas touché et restera en vigueur.

Je ne vois pas comment même l'adjoint parlementaire pourrait éluder l'affirmation très nette portant l'en-tête d'une des sociétés signataires de la convention. Quoi qu'il en pense, ou que puisse en penser le ministre, ou même le premier ministre, les sociétés signataires de la convention pensent évidemment que l'article 2 de la convention portant faculté d'achat restera en vigueur. L'article 2 de cette convention affirme très nettement qu'on ne livrera pas le tuyautage avant que la *Tennessee Gas Transmission Company* ait reçu son permis d'importation de la Commission fédérale de l'énergie.

M. Dickey: Non.

M. Cameron (Nanaïmo): L'adjoint parlementaire peut hocher la tête jusqu'à ce qu'elle tombe, mais cela ne change rien au texte que nous avons sous les yeux et qui est fort concluant. J'estime donc que les gens avec lesquels le ministre a négocié l'ont dupé et trompé en le portant à croire que la *Trans-Canada* avait un contrat ferme pour la livraison du tuyau ou que le ministre a lui-même cherché à tromper la Chambre. C'est l'un ou l'autre. Je leur laisse le choix.

Une voix: Probablement l'un et l'autre.

M. Cameron (Nanaïmo): Quelqu'un dit "probablement l'un et l'autre". Je n'en sais rien, mais j'estime que ces documents démontrent sans l'ombre d'un doute que c'est l'un ou l'autre. Une bonne partie des arguments invoqués par le ministre pour négocier avec la *Trans-Canada* et donner suite à cet accord absurde, c'est que cette société était la seule qui avait des options sur du tuyau de 34 pouces. Ces contrats reposent sur une condition sur laquelle le Parlement ne peut rien, c'est-à-dire sur une décision de la Commission fédérale de l'énergie. En outre, je signale qu'autant que nous puissions savoir, on ne se propose, à aucun endroit au monde, d'aménager un pipe-line de 34 pouces pour le transport du gaz. Il existe un débouché pour ce tuyau et il se trouve dans les plaines du Canada. Si la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne peut procéder aux travaux parce qu'elle est malheureusement dans une situation financière précaire, alors, toute autre société ou entreprise désireuse d'aménager ce pipe-line serait évidemment la seule cliente prête à acheter ce tuyau de 34 pouces.

On nous dit que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a des difficultés financières. On nous dit également que si elle a des difficultés financières c'est que la Commission fédérale de l'énergie n'a pas encore rendu sa décision

Je suis heureux que le ministre soit revenu à son siège. J'aimerais qu'il nous dise, au cours du présent débat peut-être, comment il explique la pièce A de ces documents, qui est l'article 2 de l'accord relatif à une option sur les actions et qui expose très clairement les conditions selon lesquelles la *Tennessee Gas Transmission Company* consent à céder son option sur le tuyau à la *Trans-Canada;* comment néglige-t-il le fait que cet accord dépend de la décision de la Commission fédérale de l'énergie?

Le premier ministre et d'autres ministres ont déclaré que le deuxième article de cet accord, cité par le premier ministre, prime le premier article, mais les lettres d'envoi, comme je le disais avant l'arrivée du ministre, indiquent très clairement que l'article 2 restera en vigueur. Le ministre nous a dit qu'il y a des contrats fermes pour le tuyau, mais selon ces documents, il ne peut y avoir de contrats fermes en ce qui concerne la *Trans-Canada.* Sans doute, y a-t-il des contrats fermes entre la *Tennessee Gas Transmission Company* et les fabricants du tuyau, mais ce n'est pas la même chose qu'un contrat ferme passé avec la *Trans-Canada;* c'est certes là l'impression que le ministre a donnée à la Chambre.

On nous dit que ces gens ne peuvent financer telle ou telle entreprise et que nous devons venir à leur rescousse. Peut-être ne le peuvent-ils pas; mais, à mon sens, s'il est un groupement aux États-Unis qui devrait pouvoir recueillir 80 millions, c'est bien celui qui s'est constitué pour former la société *Trans-Canada.* La *Tennessee Gas Transmission Company,* par exemple, semble munie d'argent puisqu'elle a un actif total de 742 millions de dollars. Il y a ensuite la *Delhi Oil Corporation* dont l'actif est de 59 millions et la *Gulf Oil* dont l'actif est de 744 millions. Bien entendu, ainsi que bien des gens le savent, le groupe Mellon occupe une place très importante dans la *Gulf Oil* et il en est ainsi du groupe de l'*Aluminum,* avec lequel le Gouvernement a traité dans le passé. Si ces gens s'adressent à nous, ce n'est pas parce qu'ils ne peuvent recueillir les fonds, mais parce qu'ils ne veulent plus placer de capitaux au Canada tant qu'ils n'auront pas obtenu de la Commission fédérale de l'énergie la permission explicite d'importer du gaz aux États-Unis. Il est bien évident que le ministre lui-même a eu un peu la même idée car, le 14 mai, ainsi que le rapporte la page 4003 du hansard, il a déclaré à la Chambre:

> A ce moment-là, nous ne nous attendions à aucun retard prolongé dans l'approbation de ce contrat de la part de la Commission fédérale de l'énergie. Nous aurions peut-être pu, mais j'estime que nous ne le pouvions vraiment pas, prévoir qu'il y aurait un aussi long retard. Cependant, il y a eu retard et la question ne semble pas devoir se régler prochainement.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

On peut voir là un aveu que la décision de la Commission fédérale de l'énergie était un élément très important dans l'esprit du Gouvernement et j'estime que, d'après les documents déposés hier soir, c'est encore un élément de primordiale importance, car je ne vois pas comment, par quelle interprétation de l'accord, des lettres de couverture et de l'article 2 de l'option, un membre de la Chambre puisse dire qu'un contrat ferme à l'égard du tuyau a été adjugé.

Dès le 15 mars, comme l'atteste la page 2233 du hansard, le ministre avait autre chose à dire au sujet de la Commission fédérale de l'énergie. Je cite ses paroles:

> Or, de toute évidence, les autorités responsables des États-Unis partagent nos sentiments et pensent qu'il faut y aller avec prudence lorsqu'il s'agit de dépendre de certaines fournitures étrangères, et qu'on ne peut le faire que dans certaines limites; que l'obligation de fournir du gaz aux marchés étrangers ne peut s'assumer que si ce gaz est nettement excédentaire par rapport à la consommation intérieure.

Le 15 mars déjà, le ministre ne semblait pas sûr que la Commission fédérale de l'énergie rendrait une décision favorable. Néanmoins, étant de nature optimiste, comme il l'a dit le 14 mai, il est allé de l'avant. On aurait peut-être dû se rendre compte que ce n'était qu'un vain espoir. On nous dit maintenant que nous allons agir sans attendre la décision de la Commission fédérale de l'énergie. Nous allons prêter 80 millions de dollars à la *Trans-Canada Pipe Line Limited* pour construire le tronçon occidental du pipe-line qui va de l'Alberta à Winnipeg. On a donné à entendre que si la *Trans-Canada* ne pouvait rembourser ce prêt à son échéance, le gouvernement du Canada serait alors prêt à prendre cette entreprise à son compte avec l'hypothèque.

Une voix: Peut-être!

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, "peut-être"? Dans le bill qui nous a été présenté, j'ai vu qu'il était fait mention de tout accord signé avant ou après l'entrée en vigueur de la loi. Si les mots ont un sens, cela veut sûrement dire qu'aussitôt que la Chambre des communes et le Sénat auront adopté la présente mesure, rien n'empêchera la *Trans-Canada* et le ministre du Commerce de déchirer cet accord et d'en conclure un autre.

L'hon. M. Harris: Si ce n'est le sens de leur responsabilité envers le public.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre dit: "Responsabilité envers le public".

M. Knowles: Le ministre promet-il que la convention ne sera pas modifiée?

L'hon. M. Harris: Il revenait sur l'idée de déchirer la convention.

M. Knowles: Le ministre promet-il que la convention ne sera pas modifiée?

M. Cameron (Nanaïmo): Comme le Gouvernement a adopté à l'égard de la convention une ligne de conduite plutôt exceptionnelle au lieu de l'annexer au bill, comme l'a signalé mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, on peut conclure qu'il veut laisser la porte ouverte à de nouvelles négociations avec la compagnie *Trans-Canada* et, certes, d'après ce que nous avons appris de cette compagnie, presque n'importe quoi peut arriver.

L'autre jour, mon ami, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), et le ministre des Finances ont puisé à leur fonds de citations bibliques. Cela a éveillé chez moi quelques souvenirs obscurs, je l'admets, mais j'ai pensé à autre chose. J'ai pensé à la fille de la sangsue qui criait toujours "encore", et l'idée m'est venue que, vorace comme elle était, elle avait dû se rendre au Texas ou peut-être à Ottawa pour satisfaire ses appétits. Peut-être pourrions-nous revenir nous aussi à la Bible. Nous, du moins de notre côté de la Chambre, sommes portés à nous écrier, comme la reine de Saba devant les splendeurs de Salomon: "Et voici, on ne m'en a pas dit la moitié".

Je crois vraiment, monsieur l'Orateur, qu'on ne nous en a pas encore dit la moitié. Je pense qu'avec le temps, le ministre du Commerce, continuant sa danse des sept voiles et révélant un peu plus à chaque évolution, nous apprendrons peut-être d'autres choses. En plus de découvrir, comme nous l'avons fait aujourd'hui, qu'il n'existe pas de contrats fermes pour le tuyau, encore que le ministre nous ait affirmé catégoriquement qu'il en existait, nous découvrirons peut-être qu'il n'existe pas de conventions définitives touchant la construction d'autres tronçons du pipe-line.

Le ministre et d'autres membres du cabinet ont gardé à mon avis un silence intéressant et plutôt suspect sur la construction du tronçon entre Winnipeg et la frontière de l'Ontario et sur celui qui doit relier Kapuskasing et les marchés de l'Est canadien pour le gaz. Il n'est pas impossible qu'il existe une convention, mais on n'en a déposé aucune ici. D'ailleurs, vu les termes du texte législatif à l'étude, une convention serait déposée à la Chambre, que cela ne changerait pas grand chose. Elle pourrait durer une semaine, un mois ou un an. Tout dépendrait, je suppose, des exigences de ce groupe de financiers américains qui se débattent contre la misère.

Rien dans la convention que j'ai sous les yeux et qui peut bien être remplacée, pour autant que je sache, rien dans le projet de loi, rien dans les propos du ministre ou dans ceux de trois ou quatre de ses collègues ne m'assure que la *Trans-Canada* s'est engagée envers le Gouvernement, dans un accord ferme, à poursuivre l'aménagement du pipe-line si, par quelque moyen mystérieux, elle réussit à obtenir la décision de la Commission fédérale de l'énergie et à aménager la section de l'Ouest jusqu'à Winnipeg. Si la société décide de puiser dans ses abondantes ressources, ou dans celles des compagnies mères, pour rembourser à l'État le prêt de 80 millions, qu'est-ce qui peut l'empêcher de ne pas bouger à Winnipeg, d'attendre la décision de la Commission fédérale de l'énergie avant de se lancer dans la construction du reste du pipeline, depuis Winnipeg jusqu'à la frontière ontarienne et depuis Kapuskasing vers l'Est? On n'a pas encore démontré ici que la société avait signé quelque engagement ou entente ferme avec le Gouvernement.

N'est-ce pas hier soir que le député de Rosthern (M. Tucker) a prononcé un très éloquent discours? Évidemment, il n'y était guère question du pipe-line, mais bien plutôt de la politique intéressant la Saskatchewan. Si je me rappelle bien, le député a avoué qu'il était enthousiaste d'un Gouvernement qui a le courage et la détermination de ne pas se laisser arrêter par les obstacles. C'est peut-être le cas. Oui, il faut beaucoup de courage, je dirais, pour présenter certaines mesures qu'il demande à la Chambre d'adopter. Je me suis dit parfois que des gens comme le chef de l'opposition (M. Drew) et le chef de mon parti se sont montrés un peu injustes lorsqu'ils ont pris ces mesures tellement au sérieux et que leur sens de l'humour s'est peut-être un peu égaré, parce que, selon lui, rien de plus drôle n'a jamais été présenté ici. Il s'agit sûrement d'un autre tour gigantesque qu'on joue aux Canadiens.

Mais le député de Rosthern tressaille en face du courage dont fait preuve le Gouvernement en vue de mettre son plan à exécution. Quelles solutions de rechange nous sont offertes? Encore une fois, il n'y a pas d'engagement ferme que cette société aménagera le reste de la canalisation. Si elle choisit de remettre les 80 millions que l'État lui aura avancés, elle pourra ne pas aller au-delà de Winnipeg. Nous avons, je crois, la preuve passablement décisive que la société considère du moins que la vente de gaz aux États-Unis constitue une partie essentielle du projet, qu'autrement il ne serait pas recommandable du point de vue économique d'amener le pipe-line jusque dans l'Est du Canada; ce qui nous porte à supposer que si la Commission fédérale de l'énergie retarde à rendre sa décision, cette société ne risquera plus de son argent. A la vérité, elle n'a assumé aucun risque jusqu'ici, mais, si elle

décidait de rembourser le gouvernement et de risquer 80 millions, il n'y a rien dans le passé de cette entreprise qui nous permette de conclure qu'elle serait disposée à prendre d'autres risques avant d'avoir la certitude de bénéficier du débouché américain.

Je dis au Gouvernement,—je le dirais à l'honorable représentant de Rosthern s'il était présent,—que s'il voulait se montrer courageux et plein d'audace, il ferait ce qu'il sera forcé de faire l'an prochain. Il prendrait en mains l'aménagement du pipe-line, suivant un programme bien à lui, à titre d'entreprise d'État et avec l'argent du Trésor public. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est de beaucoup préférable d'aborder le problème de front, plutôt que d'être forcé d'y revenir à regret pour se trouver placé peut-être dans une situation difficile.

A mon sens, le Gouvernement peut vraiment entreprendre l'aménagement de ce pipeline en direction des débouchés de l'Est canadien. S'il est vrai,—d'après tout ce que j'ai pu lire, le point est contestable,—que les débouchés de l'Est canadien n'assureront pas un régime judicieux ni économique au pipeline, nous devrions alors établir nous-mêmes des plans en vue d'exporter du gaz sur l'important marché de la région de New-York qui est ordinairement considéré, je crois, comme le débouché le plus précieux et le plus profitable des États-Unis.

Ce serait là, de la part du Gouvernement, une ligne de conduite hardie à suivre. Comme c'est là, il se fait renvoyer petit à petit de Caïphe à Pilate; il écoute les avis et les requêtes de gens dont les réalisations, si la question n'était pas si sérieuse pour les Canadiens, seraient vraiment désopilantes, car je doute qu'une société ait jamais si constamment manqué à chacun de ses engagements. Je doute qu'une société ait démontré si souvent, à maintes reprises, qu'elle a mal calculé les propositions présentées au Gouvernement. Mais notre gouvernement est extrêmement bienveillant, extrêmement indulgent; il est toujours disposé à lui accorder une autre chance. Nous sommes maintenant prêts à lui accorder ce qui, je l'espère, est sa dernière chance; mais, d'après les nouvelles qui nous viennent de Washington, il est presque impossible que nous obtenions de la Commission fédérale de l'énergie une décision favorable en avril prochain. D'énormes associations également puissantes des États-Unis sont déterminées à entraver cette décision aussi longtemps que possible, et même si la Commission fédérale de l'énergie peut à la fin permettre à la *Tennessee Gas Transmission Company* d'importer du gaz de la *Trans-Canada Pipe Lines*, même si elle décidait peut-être de le faire, ce ne sera, à mon avis, que bien longtemps après que cette question de 80 millions et des modalités de remboursement de cette somme aura été de nouveau soumise à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cameron (Nanaïmo): J'aimerais savoir de façon certaine qu'il n'y aura pas d'autre revision des conditions qui sont offertes à cette société déjà tristement parjure, que nous avons enfin vu le dernier mot du mystère du pipe-line transcanadien et que le ministre ne garde plus de surprises par devers soi, parce que la plupart d'entre nous sont un peu fatigués de constater que certaines initiatives qui, nous avait-on dit, étaient assurées et certaines, sont maintenant devenues incertaines et qu'il faut prendre de nouvelles dispositions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous en sommes maintenant rendus à l'heure des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

"TRANS-PRAIRIE PIPELINES OF CANADA LIMITED"

M. G. D. Weaver (Churchill) propose la 2e lecture du bill nº 299 concernant la *Trans-Prairie Pipelines of Canada Limited.*

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un très court projet de loi qui ne comporte qu'un changement de nom. Les honorables députés se rappellent que la Chambre, l'an dernier, a étudié plusieurs bills concernant les pipe-lines, soit trois je crois. Il s'agissait de sociétés qui demandaient des chartes en vue d'aménager des pipe-lines dans le sud-ouest du Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan, c'est-à-dire d'une province à l'autre. Ces trois sociétés étaient la *Trans-Prairie Pipelines of Canada Limited*, la *Saskatchewan and Manitoba Pipe Line Limited*, et la *Westspur Pipe Line Company*. Toutes trois ont obtenu une charte et ont demandé à la Commission des transports l'autorisation d'aménager une canalisation interprovinciale.

A cet égard, qu'on me permette de donner lecture d'un passage de la décision rendue par la Commission des transports. Je cite:

> Aucune des demandes dont nous sommes saisis n'a été soumise à la légère; au contraire, toutes sont sérieuses, bien exposées et appuyées par les dépositions détaillées de spécialistes réputés.

Et plus loin, à la même page:

> Comme on l'a donné à entendre au cours de l'audience, la tâche ingrate et très difficile de la Commission consiste à décider laquelle est la meilleure de ces trois demandes méritoires.

Il se trouve que la Commission a finalement rendu sa décision en faveur de la *Westspur Pipe Line Company*, une filiale de l'*Imperial Oil Company*. Les honorables députés se

souviennent également que la *Trans-Prairie Pipelines*, qui détient une charte provinciale, avait déjà commencé son activité au Manitoba. L'autre détenait une charte fédérale, de sorte qu'il existe deux sociétés qui ont à peu près le même nom. L'une, la *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*, détient une charte fédérale. C'est la seule différence entre les deux. Comme cette société n'a pas été autorisée à aménager des canalisations depuis le sud-ouest du Manitoba jusqu'en Saskatchewan, elle voudrait en aménager quelque part ailleurs dans l'Ouest. Comme les deux sociétés portent le même nom, elles veulent toutes deux que le nom de celle qui a reçu sa charte l'an dernier soit changé, comme le projet de loi le propose, en celui de *Northwest Transmission Company Limited.*

Ce changement de nom permettra à la société de profiter de toute occasion qui pourrait se présenter ailleurs dans l'Ouest d'aménager un pipe-line interprovincial et évitera qu'on la confonde avec la société locale de pipe-line du Manitoba. Comme les honorables députés s'en rendront compte, ce bill est passé devant le Sénat sans qu'aucune objection n'y soit soulevée quant au projet de changement de nom.

Les pouvoirs et fins de la compagnie demeureront les mêmes. La demande d'amendement, je l'ai fait remarquer, est sans conséquence et purement technique. Si quelqu'un a des objections valables à formuler à l'encontre de ce projet de changement de nom, ces objections peuvent être étudiées par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, auquel je propose de déférer ce projet de loi.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je n'en ai que pour un instant, monsieur l'Orateur. En ce qui nous concerne, nous sommes d'accord avec l'honorable député qui vient de parler. Le seul point obscur à mon avis est que l'un des noms comporte le terme "pipeline" alors qu'on trouve dans l'autre le mot "transmission". Ce détail peut toutefois être éclairci au comité. Quant à nous, nous sommes en faveur du changement de nom.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

"GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) propose la 2e lecture du bill nº 301, constituant en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de constituer en corporation, sous le nom de *Grand Falls Central Railway Company Limited*, une compagnie de chemin de fer qui sera une filiale en propriété exclusive de l'*Anglo-Newfoundland Development Company*, généralement connue à Terre-Neuve sous le nom de compagnie *A.N.D.*, et qui exercera l'activité ferroviaire de cette dernière. La compagnie *A.N.D.*, quand elle a été primitivement constituée en corporation, en vertu d'une loi de Terre-Neuve, en 1905, a obtenu certains droits spéciaux relativement à l'exploitation d'un chemin de fer. L'an dernier, elle célébrait son cinquantième anniversaire.

Le chemin de fer a été aménagé en vue de permettre à la compagnie d'exercer son activité dans le domaine de la pâte et du papier. Ses 22 milles de voies ferrées desservent les villes de Grand-Falls, de Windsor, de Bishop's Falls et de Botwood. Le chemin de fer, qui transporte les produits de la compagnie depuis la fabrique de papier de Grand-Falls, sert aussi au transport de minerai concentré provenant des mines de Buchan, ainsi qu'au transport des voyageurs et de denrées diverses.

En plus du chemin de fer, la compagnie a des installations d'entreposage et des quais à Botwood. L'*Anglo Newfoundland Development Company* a placé plus de 2 millions de dollars dans de l'outillage ferroviaire et elle remplit le rôle de voiturier public pour le transport des marchandises. On croit toutefois souhaitable que ses opérations relèvent d'une société distincte, étant donné l'ampleur et la diversité de tout ce dont s'occupe la société *A.N.D.* La société de chemin de fer, qui dessert quatre villes de Terre-Neuve, a une fonction bien distincte de la société *A.N.D.* elle-même. Par conséquent, l'une des principales raisons pour présenter un bill spécial tendant à constituer le chemin de fer en société, est qu'on veut séparer l'activité du chemin de fer de celle de la *A.N.D.*

En outre, lorsque l'activité ferroviaire de l'entreprise relèvera des autorités fédérales, la société deviendra voiturier public et les expéditeurs, non seulement la société *A.N.D.*, mais tous les autres qui existent actuellement ou pourront exister à l'avenir, bénéficieront des dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette loi, le chapitre 174 des Statuts refondus du Canada, accorde arbitrairement une subvention de 20 p. 100 à toute marchandise expédiée par chemin de fer, qui provient des provinces Maritimes ou leur est destinée. Cette loi a été adoptée en vue d'aider à l'expansion industrielle des provinces Maritimes et, aux termes de l'article 12, elle est applicable à Terre-Neuve.

La loi a été rendue applicable à cette province en vertu des conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada.

Le chemin de fer de l'*Anglo-Newfoundland Development Company* est actuellement un "chemin de fer provincial", étant la propriété d'une société assujétie à l'autorité provinciale, qui en assure l'exploitation. L'exploitation du chemin de fer de l'*A.N.D. Company* par une société constituée en corporation sous l'empire d'une loi fédérale assujétira le chemin de fer à l'autorité fédérale à tout point de vue. En particulier, l'entretien et l'exploitation du chemin de fer seront soumis aux dispositions de la loi sur les chemins de fer et à l'autorité de la Commission des transports. L'adoption de cette mesure mettra ce chemin de fer, qui à plus d'un point de vue est une entreprise publique, sous le régime normal d'exploitation ferroviaire au Canada.

Une situation quelque peu analogue existe dans le cas de chemins de fer privés soumis à l'autorité fédérale, tels que, dans les provinces Maritimes, le *Canada and Gulf Terminal Railway*, le *Grand Lake and New Brunswick Coal and Railway Company*, le *Cumberland Railway and Coal Company*, le *Dominion-Atlantic Railway* et le *Sydney and Louisburg Railway*. Le bill prévoit la constitution en corporation du chemin de fer et comporte les dispositions suivantes: le capital-actions sera de $100,000; il est prévu que la société ferroviaire louera d'abord le chemin de fer de l'*A.N.D. Company*. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de doter la société, au début, d'un capital-actions considérable.

Son bureau principal sera à Grand-Falls, Terre-Neuve. L'émission de titres sera limitée à $50,000 par mille de longueur. On ne se propose pas d'en émettre à l'heure actuelle, mais on pense que, si la compagnie ferroviaire achetait ce chemin de fer, cette émission suffirait à en financer l'acquisition.

La société cherche à obtenir l'autorisation d'émettre des actions privilégiées, même si elle n'a pas l'intention de le faire à présent; mais on pourrait vouloir y recourir au cas et au moment où la compagnie ferroviaire ferait l'acquisition de la ligne en question. On demande également l'autorisation de produire et de distribuer l'électricité nécessaire au fonctionnement du chemin de fer existant. Il faut aussi à la société les bateaux, les quais et les entrepôts lui permettant de poursuivre son activité actuelle. La société aura également besoin d'hôtels et de restaurants afin d'accommoder les voyageurs utilisant son chemin de fer.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'environ 411,000 tonnes de produits divers ont été acheminés sur la ligne de l'*Anglo-Newfoundland Development Company* en 1955; cette quantité comprenait 14,000 tonnes de houille, 12,000 tonnes de pierre calcaire, 170,000 tonnes de papier-journal, 74,000 tonnes de pétrole et 110,000 tonnes de concentrés, ainsi que de la provende, des produits alimentaires, du bois de chauffage, des marchandises diverses, des bestiaux sur pied et des légumes frais.

Je pense que la Chambre donnera ordre de déférer le projet de loi à l'étude au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que l'opposition officielle manifeste un intérêt général à cette mesure législative. Il s'agit d'une société provinciale qui a décidé d'obtenir du gouvernement fédéral une charte concernant son activité dans le domaine ferroviaire. Elle sera donc désormais régie par la Commission des transports.

Ce bill a été étudié fort en détail à l'autre endroit. Le comité de l'autre endroit a examiné les diverses dispositions du projet de loi et a jugé à propos de rayer au moins les articles qui portaient sur la législation routière. On a dit, monsieur l'Orateur, qu'une des principales raisons de cette constitution en corporation est de permettre à la société de bénéficier des avantages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Depuis qu'elle fait partie de l'union, Terre-Neuve peut tirer parti de cette loi. Nous sommes heureux qu'elle participe à ces avantages, si avantages il y a aujourd'hui.

J'aime à croire que la société ne se fait pas trop d'illusions au sujet des avantages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, car les hausses générales établies ces dernières années ont annulé bien des avantages qui semblaient y exister. Il y a un autre point, monsieur l'Orateur; je me borne à le mentionner pour les prévenir que nous aurons peut-être besoin de leur influence de couloir à l'avenir.

La mesure, qui confère des pouvoirs étendus, présente une ampleur considérable. Un des articles autorise même la construction et l'entretien d'un pipe-line. Je me borne à en exprimer mon approbation et nous espérons que le comité étudiera la mesure en la situant dans les larges perspectives où il considère toutes les opérations ferroviaires du genre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette mesure législative paraît avantageuse pour tous les intéressés et c'est pourquoi mon parti appuie le principe du projet de loi. Je tiens à remercier

le parrain de nous avoir fourni des renseignements avant le débat précédant la deuxième lecture. Puisque le projet de loi va être déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, nous pourrons à cette occasion poser des questions et obtenir des renseignements complémentaires.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES MARITIMES

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants) propose la 2e lecture du bill n° 340, intitulé: "Loi concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes".

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à modifier l'Acte constituant en corporation l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes, adopté par cette Chambre en 1902 et à y ajouter une disposition. Comme l'indique son nom, l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes se propose surtout de développer et d'améliorer l'industrie de l'élevage du bétail dans les provinces Maritimes; elle s'occupe principalement d'organiser la foire d'hiver des provinces Maritimes à Amherst, comté de Cumberland, chaque automne, juste avant la Foire royale d'hiver à Toronto. Tous les députés qui ont assisté à la Foire royale de Toronto ont été assez impressionnés, je crois, par la catégorie de bestiaux provenant des provinces Maritimes.

En somme, le projet de loi vise à modifier une disposition de l'article 2, dont voici la teneur:

De tenir des expositions de bestiaux.

L'amendement annule cet article et présente un nouvel article qui est l'alinéa c) de l'article 1, dont voici les termes:

De tenir des expositions de bestiaux, de denrées agricoles et de tous produits, marchandises ou services provenant d'une ferme ou y destinés, ainsi que de rendre ses facilités disponibles pour l'achat ou la vente de ces bestiaux ou de ces autres denrées, produits, marchandises ou services agricoles.

Cela rend les pouvoirs prévus par le bill plus conformes au genre d'expositions et d'entreprises qui s'organisent à l'heure actuelle. Je pourrais ajouter avec un brin de fierté que, même si les provinces Maritimes n'ont pas la réputation d'un pays d'élevage, il ne s'en trouve pas moins que pour la première fois dans l'histoire du Canada le président de l'association des éleveurs de shorthorns vient de ma circonscription, de Truro pour plus de précision; il s'agit de M. N. A. Flemming, qui élève une excellente race de shorthorns.

La deuxième disposition, et la nouvelle disposition, autorisent l'Association à emprunter, autorisation qu'elle n'avait pas d'abord, si bien que lorsqu'elle a eu besoin d'aide financière, elle a dû s'adresser aux administrateurs. Pour la foire d'hiver des provinces Maritimes, l'Association a comme principales ressources, outre le produit des billets d'entrée, les subventions que lui versent les trois provinces Maritimes. Elles s'établissent comme il suit: Nouvelle-Écosse, $4,600; Nouveau-Brunswick, $4,000; Île du Prince-Édouard, $2,500. Jusqu'à l'an dernier, à ces sommes s'ajoutait une subvention fédérale de $5,500. Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement fédéral, se rendant aux observations des éléveurs de bétail des provinces Maritimes, vient de décider, dans sa sagesse, de verser une subvention égale aux sommes versées par les trois provinces Maritimes.

Le pouvoir d'emprunter servira surtout à permettre à l'Association de régler ses comptes à temps au lieu d'attendre le versement des subventions fédérale et provinciales. On voudra peut-être d'autres explications. Je serai heureux de les donner lorsque le bill sera déféré à un comité, comme je suppose qu'il le sera.

Le bill a été étudié au Sénat. Au nom des éléveurs de bétail des provinces Maritimes, j'aimerais rendre hommage au sénateur de Milford-Hants et aux fontionnaires du Sénat et les remercier de nous avoir aidés à mettre cette mesure en bonne forme. J'espère qu'en temps opportun je pourrai transmettre des remerciements semblables aux membres et aux fonctionnaires de la Chambre.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de déclarer, au nom de mon parti, que nous appuierons cette mesure. Comme le bill nous a été remis il y a quelques minutes à peine, nous n'avons pas eu beaucoup le temps de l'examiner. Cependant, étant donné les explications que nous a fournies l'honorable député, nous n'avons aucun désir d'en retarder l'adoption. D'ailleurs, il sera déféré à un comité.

J'estime qu'il convient d'encourager le plus possible les éleveurs de bestiaux des provinces Maritimes. Je pense, d'après les renseignements que j'ai obtenus, que l'industrie du bétail fait beaucoup de progrès dans ces provinces. Je sais qu'elle prend beaucoup d'expansion dans ma propre province du Nouveau-Brunswick et qu'elle devient une partie extrêmement importante du programme agricole. Je crois aussi que la foire d'hiver des provinces Maritimes est importante. Plusieurs éleveurs de ma circonscription, qui y ont exposé des bestiaux, ont remporté des

prix. Cete foire encourage les éleveurs de bestiaux de toutes les provinces Maritimes. Pour cette raison et sans en dire davantage, je termine en déclarant que nous nous empressons d'appuyer ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

L'"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"

La Chambre reprend l'étude, suspendue le vendredi 18 mai, de la motion de M. Henderson tendant à la 2e lecture du bill nº 300, qui a trait à l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, il semble que nous ne puissions parler du pont dans le nord ontarien, mais nous avons au moins l'occasion de parler du pont d'Ogdensburg. J'ai lu cette brève loi modificatrice et je n'ai que quelques remarques à formuler; comme dans le cas des bills précédents, le projet de loi à l'étude sera déféré à un comité où, j'en suis sûr, nous pourrons obtenir toutes les réponses dont nous aurons besoin.

Il n'y a aucun doute, je pense, que plus nous aurons de moyens de communications de ce genre avec les États-Unis, le mieux ce sera. Je note qu'au cours du débat antérieur, en 1952, la Chambre a exprimé l'avis que ce pont permettra d'accroître le nombre de touristes qui viendront visiter notre pays, ce qui, en fin de compte, sera grandement avantageux pour nous. Je suis certain que ce pont aidera beaucoup à l'échange de touristes. Je suis convaincu que notre administration acceptera volontiers toute proposition raisonnable pour l'aménagement de ce pont.

Je note que, dans la loi primitive qui constitue la société en corporation, il est question d'administrateurs provisoires. Je constate aussi qu'il y a environ huit administrateurs de l'État de New-York et deux du Canada. Je ne sais si la situation passera de l'état provisoire à l'état permanent, mais une des choses qui nous effraye à propos de l'administration d'une entreprise conjointe de ce genre, c'est que la balance penche toujours vers le sud de la frontière.

Je me permets aussi une autre observation. Un des deux messieurs mentionnés comme administrateurs provisoires canadiens est un homme qu'on retrouve partout, M. Duncan K. McTavish, qui est associé à presque toutes les entreprises de cette nature. Je ne sais trop comment il peut s'occuper de toutes ces choses en même temps que son important poste politique.

En outre, dans les remarques que l'honorable député de Kingston a formulées, il a indiqué qu'à la fin de la période prévue pour le rachat des obligations lancées pour l'aménagement de ce pont, le pont deviendra la propriété de l'État. Je suppose qu'il appartiendra conjointement et à parts égales à l'État de New-York et à l'organisme qui sera désigné par le Canada. D'après la façon dont l'honorable député s'est exprimé, je n'ai pu savoir si l'État de New-York prête les fonds ou si l'assemblée législative de l'État de New-York autorise la société à emprunter les fonds nécessaires. A la page 4255 des *Débats*, l'honorable député a dit:

> D'ailleurs, l'assemblée législative de l'État de New-York a récemment approuvé un bill autorisant un prêt de 15 millions à la société, qui sera garanti sous forme d'obligations et servira à la construction de ce pont.

Si ce passage signifie que l'État de New-York avancera tous ces fonds, cela explique peut-être pourquoi le conseil d'administration est établi d'une façon provisoire, comme le prévoit la loi initiale.

Je signale aussi que l'article 18(1) de la loi initiale, qui est consignée au chapitre 57 des statuts du Canada de 1952, prévoit qu'il faut obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil dans les cinq années afin que la mesure reste en vigueur. Il me semble qu'on devrait nous dire maintenant, ou lors de l'étude en comité, avant que nous autorisions cette dépense supplémentaire, si la société est disposée à poursuivre les travaux et si elle est maintenant en mesure de se conformer aux dispositions initiales de cet article 18. Il me semble que si nous accordons l'autorisation d'accroître le montant des obligations puis que tout se termine dans une impasse, on nous aura fait perdre beaucoup de temps. Lors de l'examen au comité, le parrain du bill sera sans doute en mesure de nous fournir les renseignements nécessaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA CORPORATION DU PONT DE TROIS-RIVIÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 mai, de la motion de M. Boisvert tendant à la 2e lecture du bill nº 302, qui a trait à la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de signaler que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont l'intention d'appuyer ce bill.

Au cours des dernières élections fédérales, j'ai été convaincu du besoin d'un pont de ce genre entre la circonscription du parrain de la mesure, l'honorable député de Nicolet-Yamaska, et ma circonscription, car j'ai eu l'occasion d'aller parler contre lui dans sa

circonscription, mais malheureusement je n'ai pas eu de succès.

J'ai dû passer la nuit sur le quai à Ste-Angèle parce que le traversier s'était arrêté pour la nuit. Je me suis alors rendu compte de l'importance d'un pont pour relier les circonscriptions de Trois-Rivières et de Nicolet-Yamaska.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, comme le parrain du bill s'est adressé à la Chambre en français pour signaler les principaux motifs justifiant l'adoption du présent bill, je voudrais faire quelques observations en français à ce sujet.

Tout d'abord, le projet de loi actuel est le couronnement d'une campagne qui a été menée d'une façon réellement magnifique par toute la population de la région de Trois-Rivières. Cette campagne pour la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent a été ébauchée tout d'abord par le journal le *Nouvelliste,* qui a mené une campagne continuelle et qui a soulevé l'opinion publique à cet effet. La Chambre de commerce de Trois-Rivières a aussi accompli un travail de géant et la population tout entière a exprimé sa détermination de voir se réaliser la construction de ce pont, en fournissant une somme de $35,000 pour faire certaines expertises et les recherches nécessaires qui ont abouti au présent projet de loi.

Comme on le sait, la ville de Trois-Rivières est située en plein cœur de la province de Québec; elle est le plus grand centre de l'industrie du papier au monde, et toute la région se "développe" à pas de géant. On peut constater que la rive nord du fleuve, au cœur du Québec, est surtout une région industrielle. Au fait, les villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Shawinigan, de Grand-Mère et de La Tuque, dont la population est d'au moins 125,000 personnes, connaissent une grande prospérité; nous y voyons toutes sortes d'industries diversifiées qui ont été amenées là par suite de l'exploitation des ressources hydrauliques du Saint-Maurice.

Sur l'autre rive, comme le faisait remarquer le proposeur du bill, nous avons le plus grand comté agricole de la province de Québec, le comté de Nicolet, ainsi que d'autres villes également prospères. Malheureusement, il n'y a pas de moyen de communication entre les deux rives, sauf celui qu'offre le traversier, qui est toujours débordé, du moins durant les mois d'été. Aussi, je crois sincèrement que les députés devraient appuyer la proposition tendant à la 2e lecture du présent bill.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES WAGONS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº 210, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada (Répartition des wagons).

—Monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire le projet de loi est le suivant. Il s'agirait de donner aux producteurs de céréales ce qui me semble devoir constituer un droit démocratique et fondamental pour tous les Canadiens, soit celui de traiter avec la maison de leur choix. D'autres Canadiens, tous tant qu'ils en sont, qui désirent acheter ou vendre, sont libres de choisir la maison qui leur plaît le plus.

A cause du grave encombrement qui sévit dans les circuits de vente des céréales, le cultivateur ne peut guère livrer ses céréales qu'à un élévateur où il y a de l'espace. Or cet espace ne peut être dégagé que lorsque l'élévateur en question reçoit des wagons à marchandises. Le nombre de wagons attribués aux divers élévateurs correspond exactement aux quantités de céréales livrées à ces élévateurs.

J'ai déjà présenté un bill semblable plus d'une fois. Le ministre du Commerce s'y est opposé en disant que cela gênerait les opérations d'achat et de groupement des céréales de la Commission du blé, que si on procédait à une répartition sévère, en tenant compte du choix des producteurs, la Commission ne saurait appeler les diverses qualités ou variétés de céréales dont le besoin se ferait sentir à tel ou tel moment. Estimant que ce point de vue n'est pas dépourvu de justesse, j'ai inscrit dans mon projet de loi la disposition suivante:

> Toutefois, la Commission canadienne du blé peut ordonner le chargement de wagons à un élévateur quelconque en vue de l'expédition:
> (i) du grain en mauvais état ou du grain menacé de détérioration;
> (ii) du grain d'une espèce ou classe qui ne peut pas être autrement acquise pour satisfaire aux ventes de la Commission canadienne du blé ou à d'autres exigences.

Abstraction faite de cette disposition, le bill est exactement le même. Il permettra aux producteurs d'un endroit d'écoulement particulier de répartir leurs ensemencements entre les sociétés d'élévateurs de l'endroit. Après un certain temps, les emblavures seraient additionnées et les compagnies de

chemin de fer priées d'expédier des wagons proportionnellement à la répartition des emblavures des producteurs entre les sociétés d'élévateurs.

Les principaux groupements agricoles de l'Ouest approuvent le principe dont s'inspire ce bill. Cette question a été discutée à fond cette année et il y a deux ans au comité de l'agriculture et de la colonisation, et il est devenu évident, surtout l'année dernière, que les syndicats du blé appuient un régime d'allocation des wagons d'après le choix des producteurs. Sans doute ont-ils présenté leurs propositions sous forme différente mais ils s'inspiraient du même principe, savoir: que les producteurs eux-mêmes aient le droit, par scrutin, de déterminer la répartition des wagons.

L'encombrement est encore très rigoureux dans l'Ouest à bien des endroits d'écoulement, sinon à presque tous. Sauf erreur, le plus haut contingent de livraison appliqué aujourd'hui atteint 6 boisseaux l'acre. Sur les quelque 2,000 endroits d'écoulement, environ 150 sont sous le régime du contingent de 2 boisseaux; 530, de 3 boisseaux; 533 de 4 boisseaux; 510, de 5 boisseaux, et 342 de 6 boisseaux. Autrement dit, un tiers des endroits d'écoulement, aujourd'hui, ont un bas contingent de 3 boisseaux l'acre ou moins. Certes, à la vaste majorité des endroits d'écoulement, les élévateurs sont encombrés. Les cultivateurs ne peuvent livrer leurs céréales que si des wagons couverts sont rendus à l'élévateur.

Cet état de choses ne tient pas seulement à l'abondance des récoltes, ni aux difficultés d'écoulement; il résulte de la modification des méthodes de récolte et de livraison des céréales. Ayant modernisé la manière de récolter et de livrer les céréales aux élévateurs, nos cultivateurs peuvent livrer toute leur récolte en un très bref délai. Dans les circonstances, il est à peu près certain qu'il y aura encombrement, du moins à certaines époques au cours de chaque campagne agricole. Comme cet encombrement est presque permanent, il est clair qu'il faudrait trouver un autre mode de répartition des wagons que celui qui existe en ce moment.

Si je comprends bien, voici comment on répartit en ce moment les wagons. La Commission du blé passe des commandes d'expédition à diverses compagnies d'élévateurs à divers endroits de vente. Le régisseur des transports peut alors discuter ou non avec les compagnies de chemin de fer le nombre global de wagons que les compagnies doivent mettre à la disposition des élévateurs au cours d'une période donnée, mais pour ce qui est du nombre de wagons placés à un élévateur en particulier, c'est la compagnie de chemin de fer qui s'en occupe.

C'est dire que ce sont les compagnies de chemins de fer elles-mêmes qui répartissent les wagons entre les élévateurs. Certaines compagnies d'élévateurs se plaignent de la façon dont les wagons sont répartis; elles soutiennent que leur compagnie ne reçoit pas autant de wagons qu'elle devrait en recevoir. Je ne me préoccupe pas trop de savoir si une compagnie d'élévateurs en particulier reçoit moins de wagons qu'elle est censée en recevoir; ce qui m'intéresse c'est d'établir comme principe qu'un producteur aura le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Je ne vois pas pourquoi on accorderait aux compagnies de chemins de fer plutôt qu'aux producteurs le droit de répartir les wagons-marchandises et de déterminer le nombre de wagons qui seront envoyés à un élévateur à un endroit donné. Supposons qu'à un endroit donné il y ait quatre compagnies d'élévateurs et que les compagnies de chemins de fer répartissent les wagons d'une façon absolument égale, c'est-à-dire un wagon par élévateur,—eh bien, les cultivateurs seront obligés de répartir leurs céréales en conséquence. Cependant, si, pour quelque raison, la compagnie de chemin de fer envoie deux fois plus de wagons à un élévateur qu'à un autre, les cultivateurs doivent alors livrer deux fois plus de céréales à l'élévateur qui reçoit deux fois plus de wagons.

L'an dernier, nous avons beaucoup discuté cette question. Il y a deux ans, le ministre du Commerce a déclaré qu'il étudiait sérieusement,—et j'ai cru qu'il voulait dire par là qu'il songeait à établir,—un mode de répartition des wagons par cycles, en se fondant sur l'expérience passée, sur le nombre de wagons affectés à un endroit de vente donné au cours d'une certaine période de base. Mais le cycle de wagons n'a jamais été établi.

L'an dernier, des représentants de groupements agricoles, surtout du syndicat des cultivateurs et des syndicats du blé, qui ont témoigné devant le comité de l'agriculture se sont prononcés pour le principe d'accorder aux cultivateurs, une fois par année, l'occasion d'indiquer à quel endroit ils désirent livrer leurs céréales. En se fondant sur ce choix fait par les producteurs, des ordres seraient ensuite donnés aux compagnies de chemins de fer, qui devraient répartir les wagons en conséquence. La proposition n'a pas été adoptée. Le Gouvernement s'y est opposé.

Le très hon. M. Howe: Qu'a proposé le comité?

M. Argue: Ce n'est pas un point très important car le ministre du Commerce sait très bien que le comité n'était qu'un prolon-

gement de la Chambre; dans chacun des comités, comme au sein du comité plénier, le Gouvernement possède une majorité amplement suffisante pour s'assurer, au besoin, que les souhaits des producteurs eux-mêmes soient contrecarrés et les droits démocratiques d'un large secteur de la population foulés au pied. Le rapport que le comité a soumis l'an dernier pour exonérer le Gouvernement de tout blâme ne voulait donc pas dire grand chose. On demandait simplement que le problème soit étudié. Je ne sais pas si le Gouvernement l'a fait, mais une chose est certaine: il n'a pas encore trouvé de solution.

Encore cette année, à son congrès, le syndicat du blé de la Saskatchewan a adopté une résolution réclamant ce mode de répartition des wagons. On m'a dit,—je suis sûr que ce renseignement est exact,—que son réseau d'élévateurs obtient un pourcentage de wagons un peu plus élevé que l'an dernier et que, du point de vue de la compagnie d'élévateurs, il y a eu une légère augmentation du nombre de wagons répartis. Je ne me préoccupe pas de savoir si le syndicat du blé, le réseau d'élévateurs McCabe ou n'importe quel réseau d'élévateurs reçoit plus ou moins de wagons que l'an dernier. Là n'est pas la question.

Ce qui importe, c'est qu'on reconnaisse au producteur le droit de traiter avec l'élévateur de son choix. Si, quand on lui aura reconnu ce droit, une compagnie d'élévateurs en particulier y gagne ou y perd, peu m'importe. Ce que je demande, c'est que les cultivateurs, comme les autres Canadiens, aient le droit de faire des affaires avec qui ils veulent.

M. Victor Quelch (Acadia): Comme vient de le signaler l'honorable député d'Assiniboïa, le projet de loi à l'étude est analogue à d'autres mesures qu'il a présentées à la Chambre en d'autres occasions. Chaque fois, je lui ai donné mon appui.

Les syndicats du blé et les associations agricoles ont approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi. Ce principe, exprimé en quelques mots, veut que les wagons-marchandises soient répartis conformément au choix du cultivateur lui-même afin que le cultivateur puisse livrer ses céréales à n'importe quel élévateur. Nous estimons que c'est un bon principe et, en conséquence, nous appuierons le projet de loi.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce projet de loi. Je ne me proposais pas de participer au débat à cette étape mais, étant donné les observations de l'honorable député d'Assiniboïa, j'estime que, surtout à titre de président du comité de l'agriculture, je dois dire quelques mots sur le problème que nous avions à étudier.

C'est la première fois que j'entends dire que le rapport présenté l'an dernier avait pour but de blanchir le Gouvernement. Je sais que les députés ministériels ont la majorité au sein de ce comité mais, en toute justice, je crois que les autres membres, même ceux des autres partis, reconnaîtront que, dans l'étude de cette question l'an dernier, nous sommes allés au fond des choses et avons examiné tous les aspects du problème. Je suis sûr que beaucoup de membres d'autres partis conviendront que nous en sommes venus à une conclusion. Je ne parle pas ici du rapport mais de l'attitude des députés qui ont entendu toutes les dépositions.

Nous reconnaissons tous,—de fait il nous faut reconnaître,—que dans les circonstances où se trouvent en ce moment et où se trouvaient l'an dernier la Commission canadienne du blé et la Commission des grains, la considération dont il nous faut tenir compte par-dessus toutes les autres c'est que les céréales doivent être entreposées de façon qu'il soit possible de les vendre. Cette considération l'emporte sur toutes les autres. A cette fin, tous ont reconnu que nous devions accorder la priorité à la Commission canadienne du blé ainsi que le droit de procéder d'après les commandes d'expédition.

Je le répète, un des points importants consiste à entreposer les céréales à des endroits d'où elles pourront être livrées lorsque des commandes de céréales seront adressées à la Commission canadienne du blé. Si nous supposons pour commencer que les commandes d'expédition ont la priorité sur tout le reste, on ne peut rien gagner, du point de vue pratique, à insérer de nouveaux articles dans la loi sur les grains du Canada ni à adopter de nouvelles dispositions puisque même leur application sera subordonnée aux commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé. De fait, on n'ajoute qu'un seul nouvel article à la loi, article qui serait inapplicable dans les circonstances. Nous avons étudié la question à fond et nous en sommes venus sincèrement à la conclusion qu'en raison de cette priorité générale, le mieux que l'on puisse faire dans les circonstances c'est de s'assurer que les wagons sont répartis dans les mêmes proportions que les commandes d'expédition émises par la Commission canadienne du blé.

L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré il y a quelque temps que ce sont les chemins de fer qui répartissent les wagons. Ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai,—il ne saurait en être autrement,—que les chemins de fer affectent les wagons. Personne ne prétendra, je crois, que la Commission du blé devrait envoyer ses représentants à toutes les

gares pour y affecter les wagons. La répartition des wagons se fait d'après les instructions de la Commission canadienne du blé ou du contrôleur des transports et on sait que les chemins de fer ont reçu l'ordre de répartir les wagons proportionnellement aux commandes d'expédition émises par la Commission canadienne du blé, comme l'a proposé le comité permanent d'agriculture l'an dernier. Je vois que l'honorable député d'Assiniboïa fait signe que non.

M. Argue: Ce n'est pas ce qu'ils font.

M. Jutras: L'honorable député dit que ce n'est pas ce que font les chemins de fer. D'après ce qu'on m'a dit, c'est ce qu'ils font, du moins dans une large mesure. J'ajoute ici que, tout l'automne dernier,—de fait toute l'année dernière, à cause d'un encombrement exceptionnel, le pire peut-être que nous ayons vu,—je doute qu'on ait pu appliquer un système entièrement satisfaisant. Pendant des mois, jusqu'à l'hiver, le transport des céréales a été entièrement interrompu, sauf pour l'orge de maltage, du lin et des céréales commandés par les minoteries canadiennes. Comme on le sait, les minoteries canadiennes,—il en est ainsi partout mais surtout au Canada,—demandent des catégories spéciales de céréales de diverses localités suivant leur teneur protéinique. Par conséquent, quand des demandes intéressent des régions en particulier et ces régions seulement, on ne peut établir aucun régime de répartition qui permette de disséminer les wagons partout dans les trois provinces des Prairies. Ce sont des cas très exceptionnels.

A mon avis, il est prématuré de vouloir juger dès maintenant la tentative faite l'an dernier à la suite de la recommandation du comité; je crois qu'on n'a pas encore eu le temps de mettre le plan à exécution comme il convient. On me dit qu'une nouvelle tentative a été faite ces derniers mois. Je crois qu'on a demandé aux agents des chemins de fer d'afficher les commandes d'expédition des diverses sociétés dans leurs localités. Quand ils l'auront fait, les divers réseaux d'élévateurs sauront exactement à quoi s'en tenir, à un endroit en particulier, sur les commandes de la Commission canadienne du blé. Les diverses sociétés peuvent donc vérifier afin de déterminer si les instructions dont j'ai parlé à propos de la répartition des wagons proportionnellement aux commandes d'expédition, sont observées; elles seront en mesure de vérifier si oui ou non les chemins de fer se conforment à ces instructions.

[M. Jutras.]

Sans aucun doute, lorsque ce régime sera d'application générale, les wagons seront affectés conformément aux instructions du contrôleur des transports. Comme on le sait, les chemins de fer ne se donnent pas pour but de compliquer la situation. Règle générale, ils s'empressent de collaborer. Ils veulent bien faire ce qui est possible et pratique, de leur point de vue. Tout ce qu'ils veulent c'est de savoir clairement d'avance ce qu'ils sont censés faire. Je ne doute pas que, grâce à ce nouveau régime, les wagons-marchandises soient répartis proportionnellement aux commandes d'expédition.

Cependant, la répartition des wagons et la vente des céréales sont, évidemment, deux choses bien différentes. Peu importe la façon dont on répartira les wagons, leur nombre restera le même et les livraisons n'atteindront pas un chiffre plus élevé. Je reviens à un point qu'on a soulevé au cours d'un autre débat. L'honorable député d'Assiniboïa insiste beaucoup sur le contingent de trois, de deux, d'un ou de cinq boisseaux. Je répète que la question ne se limite pas aux contingents. Je l'ai déjà dit, même avec un contingent plus élevé, au Manitoba, nos livraisons de blé pour la présente année-récolte sont inférieures à la moyenne des dix dernières années. Par conséquent, le contingent n'est pas tout ce qui compte. Le principal, c'est la quantité réelle de céréales livrées; j'estime donc que, pour faire une juste comparaison entre différentes régions ou différentes provinces, on ne saurait s'en tenir uniquement au contingent.

Il se peut par exemple que le contingent soit de cinq boisseaux et qu'on n'ait pas assez de céréales pour livrer plus de deux boisseaux. C'est arrivé dans bien des cas. Je connais une petite localité, pas très loin de chez moi, où il n'y a que 25 producteurs. Ils avaient déjà un élévateur et ils ont aménagé deux annexes. Naturellement, avec des contingents de 5 et 8 boisseaux, ils ont en quelque sorte assez d'espace pour entreposer toute la récolte. Mais c'est créer une impression tout à fait fausse que de signaler cet état de choses et de dire qu'il est injuste envers les cultivateurs de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

(Sur la motion de M. Jutras, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures, le comité reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe tendant à la 2e lecture du bill n° 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, ainsi que de l'amendement de M. Diefenbaker et du sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai, ce soir, un aspect en particulier de la discussion sur le pipe-line, soit celui de l'étatisation par opposition à la propriété privée. Fidèle à ses principes, la CCF a, au cours du présent débat, préconisé l'étatisation et proposé un amendement en ce sens. La Chambre et tous les contribuables doivent se dire que, si cet amendement est adopté, les assujettis à l'impôt auront probablement à trouver environ un milliard de dollars en fonds de placement.

En revanche, le Gouvernement a dit qu'il n'étatisera le pipe-line que s'il y est absolument forcé. Ceux qui veulent peser les avantages que présente chacun de ces deux modes de propriété ont intérêt à examiner ce que donne l'étatisation pratiquée en Saskatchewan depuis 1944.

Pour diversifier notre économie et créer des emplois pour ses ressortissants, le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan a lancé un programme de propriété publique, il y a douze ans. Il s'agissait d'un programme d'étatisation de l'industrie, dont l'objectif était louable, à mon avis. La plupart des gens voyaient assurément cet objectif d'un bon œil à ce moment-là.

Mais dans le cas de ce pipe-line, alors que l'un des points principaux en jeu est la propriété publique, il me semble qu'il y aurait deux questions à se poser et à étudier. Tout d'abord, est-ce que les entreprises appartenant à la province se sont révélées efficaces en Saskatchewan? En second lieu, l'expérience a-t-elle été fructueuse dans l'ensemble? La réponse à ces questions aurait quelque valeur dans le débat actuel.

Or, depuis qu'il a pris le pouvoir en 1944, le gouvernement cécéfiste à pris en charge ou a établi 19 sociétés de la Couronne, dans lesquelles il a placé environ 130 millions de dollars. Examinons chacune de ces entreprises, pour voir quel succès elle a remporté. L'une des premières entreprises qui a été établie était une tannerie. Elle était destinée à tanner les peaux en Saskatchewan et à en faire du cuir. Par malheur, elle a eu un malheureux destin et elle n'a guère duré. Les difficultés économiques se sont succédées jusqu'en 1952. Cette année-là, on a loué la tannerie à une société privée mais l'entreprise avait déjà coûté aux contribuables de ma province environ $260,000 en déficits d'exploitation.

En 1945, on a aménagé une manufacture de chaussures afin d'utiliser le cuir de la tannerie. Je rappelle ce qu'a annoncé le premier ministre Douglas dans un discours prononcé à Brandon:

> La tannerie et la manufacture de chaussures, qu'exploite actuellement la CCF, peuvent fabriquer des chaussures au prix de $2.75 la paire sans perdre d'argent.

L'optimisme que manifestait alors le premier ministre n'empêchait pas la manufacture de subir des pertes. A tel point qu'en 1948, elle ferma ses portes après avoir accumulé des déficits de plus de $82,000.

Une société de construction a été établie, après la guerre, pour transformer les baraquements militaires en logements à louer. Bien que son activité dans le domaine de la construction de logements ait été excessivement restreinte, elle a tout de même encouru en quelques mois un déficit de $42,000 et, en 1947, elle a cessé de fonctionner.

Au tout début de son premier mandat, le gouvernement cécéfiste a établi une régie et a aménagé un certain nombre d'ateliers de préparation de filets de poisson, dans le nord de la Saskatchewan, afin de venir en aide aux pêcheurs de cette région. Tous ceux qui faisaient la pêche commerciale dans la province ont été obligés, par la loi, de vendre leur poisson à la régie. Malgré tout, celle-ci a subi des déficits presque dès le début. Une fois que ses pertes eurent atteint $400,000 environ, le gouvernement a été forcé, en 1949, de mettre fin à son activité. La commission du poisson fut alors remplacée par le service de vente du poisson auquel le gouvernement accordait des subventions annuelles. A la fin de l'année dernière, le nouveau service avait déjà un déficit de $180,000.

On a établi à Moose-Jaw une filature de laine afin d'y utiliser la laine de la Saskatchewan. Cette initiative partait d'un bon principe, mais cette industrie a éprouvé des difficultés dès sa mise en marche et lorsqu'elle a été forcée de fermer ses portes, en 1951, elle comptait un déficit global de $830,000 sans avoir versé d'intérêts sur les montants qu'on lui avait avancés. Cette filature a été reprise moyennant un prix dérisoire par une société privée, qui a finalement transporté son outillage hors de la province. L'entreprise n'existe plus.

En 1951, la province a installé une scierie à Big-Beaver. Dans les dix-huit mois, elle accusait un déficit de presque $100,000 et

coûtait en plus, au trésor public de la province, $54,000 en intérêts échus sur avances. En 1951, cet établissement a été fusionné avec la commission provinciale du bois et, depuis, ses pertes ont été masquées et absorbées par la commission.

Une briqueterie a été créée à Estevan. Dès le début elle a éprouvé des difficultés d'ordre mécanique, technique et commercial. Elle produisait trop et devait souvent congédier son personnel.

En réalité, en neuf années d'exploitation, le Gouvernement a engouffré $900,000 dans l'entreprise qui a quand même réussi à accumuler un déficit de $176,000 à la fin de l'année dernière. Monsieur l'Orateur, dans chacun des cas que j'ai mentionnés jusqu'ici, il y avait concurrence de l'entreprise privée. Fait significatif, dans presque tous les cas, les sociétés de la Couronne ne pouvaient soutenir efficacement la concurrence. Elles ont invariablement perdu de l'argent et elles ont ordinairement été forcées de fermer leurs portes.

Et les autres sociétés de la Couronne? Certaines ont réalisé des bénéfices notables; c'est du moins ce que révèle un examen superficiel, mais il suffit d'étudier et d'analyser ces bénéfices de plus près pour constater que les sociétés de la Couronne n'ont pu les réaliser que sous la contrainte du gouvernement ou à cause de certains privilèges de monopole. La compagnie de téléphone de la Saskatchewan en est un très bon exemple. C'est un monopole absolu. Depuis la fin de la guerre, la société a maintes fois sensiblement augmenté ses tarifs, de sorte que le gouvernement a pu montrer un bénéfice de 3·8 millions. Autrement dit, la société de la Couronne...

M. Nicholson: Les taux sont les plus bas qui soient.

M. Thatcher: Que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) me permette de lui dire que l'expérience est un grand maître et que l'homme est bien sot qui n'en profite pas.

Deux autres sociétés de la Couronne qui ont été établies sont le bureau d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan et la *Saskatchewan Guarantee and Fidelity Limited.* L'an dernier ces sociétés ont accusé des bénéfices globaux de $460,000. De prime abord, c'est réconfortant. Toutefois, si l'on examine les choses de près on constate que la majeure partie de leur activité est le fruit de la contrainte. En Saskatchewan, toute personne qui veut obtenir aujourd'hui un permis à l'égard d'une voiture ou d'un camion, doit prendre aussi une police d'assurance du Bureau d'assurance du gouvernement. Il existe une autre loi également intéressante. Cette loi stipule que tout hôpital, sanatorium, université, école ou orphelinat, qui touche une subvention du gouvernement provincial, est obligé de prendre son assurance de l'Office de l'Assurance du gouvernement de la Saskatchewan. Il n'est guère étonnant, je le répète, qu'en pareilles circonstances, ces compagnies puissent montrer un bénéfice.

Le gouvernement provincial a établi une société d'imprimerie qui, au cours des années, a accumulé des bénéfices de $470,000. Je suis naturellement très heureux qu'elle ait pu réaliser ces bénéfices. Mais, dans ce cas également, je dois dire que cette société jouit du monopole des impressions du gouvernement. La concurrence n'existe pas. La société établit son propre tarif.

Une usine de sulfate de soude a été établie dans la ville de Chaplin. A ce moment-là, plusieurs compagnies privées exerçaient leur activité dans tout la province, mais le gouvernement a adopté des règlements qui ont entraîné la faillite de ces compagnies ou les ont obligées à vendre leurs intérêts au gouvernement provincial. Il y avait une usine de ce genre dans mon ancienne circonscription de Moose-Jaw, à Bishopric. J'affirme qu'à la suite de la concurrence la plus déloyale cette usine de Chaplin a pu réaliser un excédent.

L'office du bois de la Saskatchewan est une des compagnies de la Couronne les plus profitables. A la fin de l'an dernier, elle avait accumulé des bénéfices de 2·8 millions. Comment y est-elle parvenue? Parce qu'elle jouit d'un monopole complet sur tout le bois abattu en Saskatchewan. Tout le monde doit vendre le bois à cet office, à des prix relativement bas; le gouvernement le vend ensuite à des prix élevés sur les marchés canadiens et américains.

Le gouvernement a aussi un office de vente des fourrures. A la fin de 1955, cet office avait accumulé un excédent de $346,000. Mais, de nouveau, la raison n'est pas difficile à trouver. Chaque trappeur de la Saskatchewan, jusqu'à récemment, était obligé par la loi de vendre ses peaux à l'office de vente de fourrures.

Le gouvernement a institué une compagnie d'autobus, à laquelle il a donné un monopole sur toutes les routes principales de la province. Toutes les compagnies qui exploitaient alors ce commerce dans la province ont été forcées de vendre leurs intérêts au monopole provincial. En dépit de ce monopole, l'an dernier, cette compagnie d'autobus, dont les immobilisations s'élevaient à $1,900,000, n'a pu réaliser qu'un faible bénéfice de $12,000; si elle avait utilisé des méthodes appropriées de comptabilité, elle aurait accusé un déficit.

Je voudrais maintenant dire un mot de la Commission d'énergie de la Saskatchewan qui distribue l'électricité, mais qui a aussi établi un monopole du gaz tout récemment dans ma province. J'ai écouté le discours qu'a prononcé l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) l'autre jour. Selon la page 4248 des *Débats*, il a déclaré:

> Mes collègues du parti CCF et moi-même estimons qu'il est essentiel qu'on en fasse une entreprise publique afin que les consommateurs canadiens de gaz ne soient pas exploités par un monopole.

Je propose que nous examinions les taux des deux compagnies pour savoir laquelle exploite les consommateurs. Aujourd'hui à Edmonton, qui se trouve à peu près à la même distance des champs de gaz que ma propre ville de Moose-Jaw, le taux pour la consommation domestique s'établit en moyenne à 29c. On me dit qu'à Calgary il est de 30c.; dans toutes les villes de l'Alberta, il est à peu près le même.

En Saskatchewan, le gouvernement cécéfiste exige 83c. à Saskatoon et il se propose de faire de même à Moose-Jaw et Regina. Ce prix me paraît fantastiquement élevé. La *Trans-Canada Pipe Lines*, société dont il s'agit ici, se propose de livrer du gaz en Saskatchewan pour 21·3c. par 1,000 pieds cubes si la charge est entière. Au Manitoba, elle livrera la gaz à 26·2c.

Je reconnais immédiatement que le coût de distribution s'ajouterait à ce prix. J'ai discuté la question avec l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle); il m'a dit que le coût moyen de distribution dans ces villes de l'Alberta était de 15c. Autrement dit, le monopole du gouvernement en matière de gaz, dans la province de la Saskatchewan, exige un prix qui est plus du double de celui que demande l'entreprise particulière en Alberta.

S'il y a des exploitants de gaz qui actuellement écorchent la population c'est bien la Commission d'énergie de la Saskatchewan. Si ce prix élevé est le principal avantage que notre population peut attendre de la propriété publique, beaucoup de gens de ma province seront grandement déçus quand ils apprendront ces faits.

Le programme de socialisation de la Saskatchewan est né de nobles espoirs et d'aspirations louables mais, à l'heure actuelle, il est évident qu'il s'enlise de plus en plus dans les formalités, les gaffes, l'inefficacité et l'inexpérience.

Depuis assez longtemps, pas une seule société de la Couronne de la Saskatchewan n'a fait ses frais sans privilèges spéciaux ou sans certaines mesures de coercition. Le programme a lamentablement échoué; c'est un fiasco très coûteux et un échec pitoyable. J'ai cru déjà dans la propriété publique, mais après 14 années de vie publique, je suis parfaitement convaincu qu'on ne doit recourir à l'étatisation que dans des circonstances très exceptionnelles. Règle générale, les gens ne travaillent pas aussi efficacement pour un gouvernement que pour une entreprise particulière.

M. Ellis: C'est absurde!

M. Thatcher: Je suis convaincu que si la Chambre adopte l'amendement dont elle est saisie en faveur de l'étatisation du pipe-line, les consommateurs de gaz du Canada paieront beaucoup plus cher que si cette exploitation est confiée à la *Trans-Canada Pipe Lines*. C'est ce qui ressort de l'activité de la Commission d'énergie de la Saskatchewan. C'est une des principales raisons pour lesquelles, ce soir, j'appuierai la proposition du gouvernement, monsieur l'Orateur.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): N'éprouvant nul besoin de participer à la campagne électorale en Saskatchewan, je ne saurais vraiment,—je tiens à en assurer mes collègues,—pousser la vapeur au point où on l'a poussée ici ce soir, voire hier soir, à ce propos.

En fait, monsieur l'Orateur, je n'en estime pas moins qu'une lourde responsabilité pèse sur tous ceux qui participent au débat. Je me demande de quels titres, précisément, il faut justifier pour le faire ? En ce qui me concerne, je puis dire que j'ai lu projet de loi, correspondance et contrat. Je me suis même trouvé très récemment en Alberta. Je m'y suis entretenu avec des gens sur place. J'ai en outre visité un pays où, par suite de l'exploitation abusive des ressources par certaines compagnies pétrolières, ces ressources naturelles ont été reprises par l'État. J'y ai vu une situation qui ne m'a pas paru satisfaisante. Tout cela m'autorise-t-il à prendre ce soir la parole? Je n'en sais rien, mais j'ai malgré tout l'impression que ce qu'il faut surtout, ici, c'est de la sincérité.

J'ai entendu l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking) nous dire que le présent débat serait le plus important auquel il serait appelé à participer ici de son vivant. Je crois que c'est vrai en ce qui concerne la plupart d'entre nous. En même temps, nous arrivons, en toute sincérité, à des conclusions différentes à l'égard de nos sentiments.

Un de mes meilleurs amis parmi les députés qui siègent en face, me disait qu'il importe de ne pas faire de personnalités dans des débats de ce genre. Cependant, j'ai constaté qu'il faut un débat de ce genre pour mettre à la plus rude épreuve nos amitiés personnelles. Par conséquent, si ce soir je déroge à la règle que je me suis imposée, c'est parce

qu'à mon avis certaines choses sont si importantes qu'on doit les dire.

J'aimerais revenir un peu sur ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit aujourd'hui. Il m'a fait aujourd'hui l'impression de plaider une cause et je suis sûr qu'il a une longue expérience de ce genre de travail. J'aimerais donc réfuter sa thèse point par point. Il a dit en commençant qu'il diviserait son discours en deux, qu'il parlerait en premier lieu du bill même et, en second lieu, de son attitude à l'égard des questions de Règlement qui se posent dans le présent débat.

La première chose qu'il a dite, c'est qu'on offrait aux Canadiens l'occasion d'acquérir 51 p. 100 des actions de cette société. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il y a bien longtemps que de telles dispositions auraient dû être prises. Le Gouvernement aurait dû encourager les capitalistes canadiens comme il encourage actuellement les capitalistes étrangers. Le premier ministre connaît très bien tous les trucs et subterfuges auxquels peut donner lieu une disposition de la nature de celle qu'il a lue à la Chambre cet après-midi.

Ne nous dissimulons rien là-dessus, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas la moindre garantie qu'il n'y aura pas tous les hommes de paille et les mandataires secrets nécessaires pour acquérir le nombre d'actions qu'il faut pour laisser la haute main de cette compagnie à ceux qui la détiennent maintenant.

Dans son deuxième point, il a dit que le tuyautage constituait un problème et que cette société, après avoir pris une option, avait acquis un contrat en vue de l'obtention des tuyaux nécessaires à l'aménagement du pipe-line. Il y avait longtemps que pareil moyen d'intimidation n'avait pas été employé. L'autre soir, le ministre des Finances (M. Harris) nous a reproché d'avoir dit que nous dépendions d'un organisme étranger. Il ne s'agit pas ici d'un organisme d'un gouvernement étranger, mais il s'agit certes d'un organisme des milieux d'affaires américains.

Vu la grande difficulté que nous avons à obtenir du tuyau pour cette entreprise, le ministre du Commerce n'aurait-il pas fait preuve de sagesse il y a cinq ans, quand nous avons commencé à étudier la question, s'il avait songé à la fabrication de ce genre de tuyau au Canada?

Mme Shipley: Pourquoi ne pas prendre rang dans la CCF?

M. Hamilton (York-Ouest): S'il avait eu un tel souci, nous ne serions sûrement pas dans la position où nous nous trouvons aujourd'hui. Il y a vraiment intimidation ici. Il y a vraiment un problème en ce qui concerne les tuyaux. C'est aussi ce qu'a constaté le gouvernement d'Ontario. Un examen des faits nous montre qu'il aurait préféré qu'on règle autrement cette affaire. Mais le gouvernement d'Ontario a fait un excellent marché. Il s'est assuré que pas un seul dollar de la province ne sera dépensé pour le pipeline, à moins que le gouvernement fédéral ne puisse démontrer que l'entreprise est pratique. Je dirai bien sincèrement (et je m'adresse ici en particulier au représentant de Wellington-Sud (M. Hosking)) que M. Frost saura s'occuper de son affaire et de vous aussi, comme il le fait régulièrement tous les trois ans.

Pourquoi le bill dont la Chambre est saisie est-il nécessaire? Telle est la question que le premier ministre (M. St-Laurent) a posée cet après-midi, dans son quatrième point. Il a dit qu'on voulait par là appliquer un programme canadien, dont l'origine remonte à 1907 et qui a trait à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le premier ministre a parlé de nos ressources naturelles; mais, la veille, le ministre des Finances nous a fait remarquer que le bill ne se rapporte nullement aux ressources naturelles mais à un pipe-line, et que, pour ce qui est des ressources naturelles, cette question regardait les provinces. Avant de passer au point suivant, je dirai au premier ministre et au ministre des Finances qu'ils feraient bien peut-être de se concerter avant de prendre la parole à la Chambre.

Le point suivant est que nous avons adopté cette ligne de conduite parce que nous disposions de tous les renseignements nécessaires. Nous avions examiné la situation avec soin. Je me demande qui l'a examinée. Le premier ministre a fait le discours mais, à mon avis, il n'a pas pris connaissance de tous les renseignements. A la vérité, un grand nombre d'entre eux ne lui sont jamais parvenus.

J'ai beaucoup entendu parler du problème des frais entraînés par l'aménagement de ce pipe-line et, sauf erreur, le premier ministre en a également parlé. On a répété souvent que si nous ne le construisons pas cette année, le coût en deviendra prohibitif. Il en sera ainsi, je suppose, si ceux qui possèdent le tuyau le gardent en attendant de conclure un marché avec nous; ils ne manqueront pas de vendre leur tuyau à bénéfice. Je demande au premier ministre s'il n'aurait pas été possible de conclure un marché avec cette société qui aurait avancé l'argent afin que le tuyau soit livré au Canada. On l'aurait ensuite invitée à faire valoir ses droits, comme il convient, devant un comité de la Chambre. Nous aurions ainsi, je crois, supprimé le caractère urgent de l'affaire et nous aurions eu l'occasion d'entendre le pour et le contre de la question.

Une voix: Demandez-le à votre voisin.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai bien entendu la remarque au sujet de mon voisin de pupitre. En réalité, si quelqu'un a suivi le cours Nickle dans cette enceinte, ce serait, en effet, moi plus qu'un autre. Je suis toujours convaincu, et je tiens à le dire, que je ne me suis jamais prononcé à la Chambre en m'inspirant d'expédients politiques, et je ne voterai pas non plus ainsi en l'occurrence. Je demanderai à chacun des députés s'ils n'ont pas, eux aussi, suivi le cours Nickle.

Une voix: Ils ont suivi le cours Howe.

M. Hamilton (York-Ouest): On a dit qu'il serait nécessaire de transférer ces immenses réserves de gaz de l'Alberta. On a prêté beaucoup d'attention au fait qu'il s'agissait ici d'un projet tendant à assurer le transfert d'une certaine quantité de gaz de cette province; mais on en conserverait assez pour l'employer dans l'Est du pays. On a dit qu'on diviserait les quantités de gaz de la manière suivante: 200 millions de pieds cubes par jour seraient exportés et il en resterait suffisamment au Canada. On nous a dit qu'aucun autre projet ne précisait le volume de gaz devant être exporté.

Je me demande jusqu'à quel point nous pouvons être naïfs. Cette entente, nous le savons, comporte une option concernant l'expédition de 400 millions de pieds cubes de gaz par jour lorsqu'il y en aura en disponibilité. Qu'on ne vienne pas me dire qu'il n'y en aura pas en disponibilité et qu'il ne sera pas exporté car, depuis la première fois où cette question a été discutée à la Chambre, nous savons que les ressources disponibles en gaz de l'Alberta ont énormément augmenté. De fait, alors que nous avions des réserves de gaz de deux trillions et demi de pieds cubes il y a six ou sept ans, nous en avons maintenant vingt-deux trillions. Qu'on le note bien, cette société exportera 400 millions de pieds cubes de gaz par jour. Je dis que toute critique à l'égard de cet aspect de l'affaire, ainsi que nous l'avons exposée, est sans fondement.

Étant donné la question du retard et l'obstruction dont on nous a accusés, je me demande pourquoi le Gouvernement n'a pas eu assez de temps pour nous présenter une meilleure mesure que celle qu'il nous a soumise. Je dis au premier ministre que j'ignore qui a rédigé le projet de loi, mais il laisse sûrement beaucoup à désirer et si, comme il l'a dit aujourd'hui, il s'agit d'un plan visant à transporter du gaz de l'Alberta vers l'Ontario, ce n'est pas cette mesure législative qui lui permettra de le réaliser. De plus, nous avons vu les échappatoires béantes et surtout celle qui résulte du fait qu'aucun délai n'est pas fixé pour le remboursement dans le bill lui-même. Il n'y a pas la moindre restriction à ce propos.

En passant à nouveau ce contrat en revue, je pense que nous allons devoir compter sur le Gouvernement pour décider un jour s'il devra ou non recourir à la forclusion, si je puis me servir de cette expression, à propos du contrat que j'ai sous les yeux. Il prévoit un préavis de défaut, mais il laisse toute faculté au Gouvernement d'accorder à son gré toute dispense de confiscation quant à des opérations futures. Peut-être ai-je employé un mot impropre en parlant de forclusion, terme semblant se rapporter à un contrat en vertu duquel on pourrait demander une dispense de confiscation. Il se pourrait que, l'État ayant pris la canalisation en charge pour la rendre rentable, ces gens demandent aux tribunaux que leur profitable entreprise leur soit rendue.

On a fait valoir de piètres arguments à l'appui de la mesure. Je me demande pourquoi. Il me semble que je pourrais dire au premier ministre: "J'imagine que l'avocat de l'entreprise était le ministre du Commerce." Peut-être ces arguments étaient-ils peu étoffés parce qu'il n'a tout simplement pas le temps de s'en occuper. Je me demande si tout le monde discerne ce qu'il entreprend. Il est ministre du Commerce et ministre de la Production de défense.

Une voix: Nous savons tout cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Il s'occupe d'Air-Canada.

Une voix: Avec succès.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député ne doit pas être interrompu sans son consentement, pendant qu'il a la parole.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est l'une des attributions qu'il pourrait donner au ministre des Transports (M. Marler) afin de pouvoir s'occuper de cette entreprise. S'il l'avait fait, peut-être aurait-il pu, aujourd'hui, soumettre un meilleur mémoire au premier ministre. Je me demande ce que ressent le ministre des Transports lorsque l'état financier d'Air-Canada nous est soumis et qu'il doit rester assis tandis que le ministre du Commerce s'occupe de l'affaire. Il dirige aussi *Polymer*.

M. McIlraith: Et fort bien.

M. Hamilton (York-Ouest): Il dirige les recherches nationales et s'occupe de l'énergie atomique. Quand nous parlons de blé, nous sommes enclins à penser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); mais non, c'est aussi le ministre du Commerce qui s'en occupe. Quand il s'agit d'exporter des avions,

nous pensons au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ou encore au ministre de la Défense nationale (M. Campney); mais non, encore une fois, c'est le ministre du Commerce qui occupe le devant de la scène.

Une voix: On a déjà dit tout cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis, il s'occupe aussi des effectifs de la ligne d'alerte préliminaire (*DEW*). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale semblent n'en rien savoir. Je pense que le premier ministre obtiendrait peut-être un meilleur mémoire si nous pouvions lui montrer clairement qu'un seul homme remplit trop de postes depuis trop longtemps.

Aujourd'hui, nous avons entendu les grosses cloches. Le ministre de la Justice (M. Garson) parlait du Règlement de la Chambre, mais je voudrais lui donner lecture du court passage suivant, qu'il reconnaîtra peut-être:

> Nous savons que la complète liberté politique dont nous jouissons à l'heure actuelle n'a pris naissance que très récemment. Depuis qu'elle existe, elle n'a touché que 4 p. 100 des humains. Nous savons que son existence est fortement menacée aujourd'hui par de puissantes nations qui ne croient pas en elle et voudraient la détruire. Nous savons donc que cette liberté est quelque chose que nous ne pourrons posséder ni mériter qu'en tâchant constamment de la comprendre, en la chérissant sans cesse, en la défendant continuellement.

Vous savez que l'encre de ce passage est à peine sèche. Je voudrais bien savoir dans quelle mesure le ministre de la Justice défend les institutions britanniques de gouvernement dans notre pays. Il a mentionné ce qu'a fait le très honorable sir John A. Macdonald en signalant aussi certaines choses qu'il n'avait pu accomplir.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je suis obligé de lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) vient de dire qu'il a subi un traitement à la Nickle. Le traitement a dû lui faire du bien si nous en jugeons par les termes dans lesquels il a fait l'éloge du ministre du Commerce et nous a exposé ce que celui-ci a accompli dans l'intérêt du pays.

L'intérêt extraordinaire que les gens de ma région portent au bill n° 298 remonte au début du siècle. A cette époque, un membre de l'assemblée législative d'Ontario, qui est devenu plus tard le sénateur McCoig, a eu beaucoup à voir au gaz qui a été découvert dans le Sud ontarien. De 1908 à 1922, où il a été appelé au Sénat, le sénateur McCoig représentait la circonscription que je représente maintenant. L'intérêt, créé il y a un bon nombre d'années dans ma région au sujet du gaz naturel, est encore aujourd'hui très vif dans cette circonscription.

On a beaucoup parlé des commentaires des journaux de toutes les régions du Canada sur le bill n° 298. Dans ma circonscription, qui est située au cœur de la zone de gaz naturel d'Ontario, se trouve un journal indépendant, le *Daily News* de Chatham, qui, le jeudi 17 mai, publiait un éditorial ainsi conçu:

> L'obstruction faite au pipe-line est propre à faire naître des soupçons.
>
> L'affaire de la *Trans-Canada* a provoqué une querelle, on le sait, mais il ne faudrait pas oublier que c'est le premier ministre Leslie Frost qui, il y a bien des années déjà, prenait l'initiative d'une proposition tendant à faire transporter du gaz naturel de l'Alberta vers l'Est et, plus particulièrement, vers sa propre province, l'Ontario.
>
> Depuis ces débuts l'affaire de la *Trans-Canada* en est peu à peu arrivée au point où, étant donné un minimum d'appui, il sera possible d'aménager effectivement un pipe-line et de livrer le gaz albertain au consommateur de l'Ontario.
>
> Or, c'est à ce moment critique que nous nous apercevons que des hommes publics qui, il n'y a pas si longtemps, avaient adopté une attitude de bienveillante neutralité, se sont transformés en adversaires violents de l'entreprise.
>
> C'est à ce moment critique que nous commençons à entendre parler de certaines entreprises rivales qui,—sur la papier ou sur les ondes,—seraient disposées à faire ceci ou cela.
>
> Il est difficile, dans ces conditions, de réprimer certains soupçons. Quel est l'objet de cette flambée soudaine d'activité politique, de ce déluge de propagande, de ces alléchantes "autres offres"? S'agirait-il moins d'appliquer un meilleur programme que de servir des fins politiques et d'empêcher le gaz albertain d'arriver en Ontario?
>
> Plus particulièrement, l'offre que les intérêts McMahon ont faite, ou auraient faite, rappelle singulièrement la fable du chien du jardinier. Il ne s'agit peut-être que d'une tentative de retarder l'exécution du projet de la *Trans-Canada* jusqu'au moment où ces intérêts auraient mis la main sur la meilleure partie du gaz pour l'exporter aux États-Unis.
>
> Ce qui me paraît significatif, c'est que l'opposition conservatrice qui défend l'entreprise privée et le financement canadien d'une entreprise que le Canada n'a pas les moyens de financer, et la CCF qui veut la nationalisation et le financement intégral par le contribuable, font cause commune pour s'attaquer au seul espoir que nous ayons de mettre le gaz d'Alberta à la disposition des consommateurs ontariens dans un avenir rapproché.

M. l'Orateur suppléant: Il me paraît opportun d'intervenir. Cet après-midi on a attiré mon attention sur une question de Règlement analogue, et j'ai alors lu le commentaire n° 306 de Beauchesne, deuxième édition. J'ai écouté très attentivement l'honorable représentant de Kent (Ont.) car, à mon point de vue, le commentaire n° 306 ne prend tout son sens que si la déclaration faite en Chambre, en l'occurrence l'éditorial qui

vient d'être lu, critique ce qu'a dit un honorable député à la Chambre ou certaines délibérations de la Chambre. Jusqu'au moment où je me suis levé, l'éditorial n'avait, à mon avis, rien d'offensant mais je crains qu'il l'est devenu à ce moment-là, d'après la norme que j'ai appliquée cet après-midi. J'ai donc cru bon de me lever.

M. Huffman: Monsieur l'Orateur, un seul autre alinéa, si vous permettez.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Ces questions semblent se poser tous les jours. Un député qui siège à ma droit a tenté hier d'empêcher l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) de lire certains éditoriaux. Cet après-midi la même chose s'est produite mais en sens contraire. Cependant, j'ai le sentiment d'avoir adopté la norme qui convient et je prierais l'honorable député de collaborer.

M. Huffman: En examinant le hansard, j'ai remarqué que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a cité assez longuement le *Daily Star* de Toronto, à la page 4185. Par conséquent, je me suis inspiré de cette citation. Quoi qu'il en soit, ce bill n° 298 est très avantageux. Dans ma région, toute la question se résume à ceci: que, dans la conjoncture, l'intérêt du parti importe moins que l'avantage national.

J'aimerais rendre hommage à l'opposition libérale de l'Ontario d'avoir appuyé le gouvernement de cette province lorsqu'il a présenté son projet de loi visant à affecter 35 millions de dollars à la construction du tronçon nord-ontarien de ce pipe-line. Ces gens-là tenaient vivement à ce que cette partie du pipe-line fût aménagée, afin que les habitants de l'Ontario obtinssent les avantages du gaz albertain. Voilà l'attitude que je recommande aux partis qui s'opposent ici à l'adoption du projet de loi à l'étude.

Autre chose. La ligne de conduite des libéraux, tant en Ontario ou au Manitoba qu'en cette enceinte, est conforme à l'intérêt national et toute mesure qui s'en inspire est à l'honneur de tous les Canadiens.

Hier après-midi, le député de Lambton-Ouest a fait ici quelques observations auxquelles il a apporté, aujourd'hui, une légère correction. Cependant, on pourrait se tromper sur le sens de certaines autres paroles qu'il a employées. Ainsi, à la page 4279, le hansard lui attribue ceci:

> Dans l'intervalle, peut-être pourrons-nous fabriquer assez de gaz pour nous suffire à nous-mêmes. Nous en tirerons le maximum d'avantages en trouvant des marchés proches. J'espère que nous pourrons alimenter largement le sud de l'Ontario.

Hier soir, le président de *l'Union Gas Company* m'assurait que son entreprise acceptera tout le gaz qu'on pourra découvrir dans le sud de l'Ontario. Et le prix que nos producteurs toucheront dans cette partie du Canada est, au puits, sept fois plus considérable que le prix touché par les producteurs de gaz dans l'Alberta. Obtenant ce prix, et vu que l'*Union Gas Company* achètera tout le gaz qu'il sera possible de produire, nos gens ne devraient entretenir aucune crainte à propos de l'écoulement du gaz qu'on produira.

Voici encore, ainsi qu'en fait foi la page suivante (page 4279 des *Débats*), ce que l'honorable député a dit:

> Je ne vois pas quelle pourrait être l'utilité de ces réserves parce que si le gaz, en définitive, doit être acheminé vers l'Ouest ontarien par Hamilton, pour des raisons de plus grande utilité, il faudra qu'il y revienne.

Le président de l'*Union Gas Company* m'a aussi assuré que les installations d'emmagasinage, qui se trouvent dans la circonscription de mon collègue de Lambton-Ouest, seront utilisées à fond par cette société. Il y a également que le député de Lambton-Ouest a dit qu'il ne fallait pas tenir compte du facteur de charge. Mais le facteur de charge est un élément très important de ce contrat.

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai dit qu'il fallait tenir compte du facteur de charge.

M. Huffman: Dans le cas qui nous occupe, le facteur de charge a une grande portée, parce que l'*Union Gas Company* détient l'un des meilleurs contrats signés jusqu'ici. Je suis très heureux de dire ici ce soir que l'*Union Gas Company* a été la première société à signer avec la *Trans-Canada* un contrat comportant la livraison de 300 billions de pieds cubes durant les 25 prochaines années. De plus, elle déclare qu'elle aimerait faire reviser le contrat parce que le besoin de gaz est plus grand qu'on le croyait lorsque les contrats ont été signés. Je pense qu'il est bien évident que nous devrions procéder le plus tôt possible à l'aménagement de ce pipeline. Je suis heureux de m'associer au Gouvernement, qui prend tous les moyens possibles pour amener le gaz albertain en Ontario, afin de répondre aux besoins des industries et des foyers de l'Ontario et de l'Est canadien.

De plus, les industries du chauffage de ma région m'ont déclaré qu'elles fabriquent aujourd'hui plus d'appareils de chauffage que jamais auparavant; j'estime que tout ce que nous faisons pour retarder l'adoption de ce bill, créera un vide dans nos industries qui s'occupent du chauffage et de domaines connexes. Pour cette raison, nous devons adopter

le bill; je suis convaincu qu'il n'y a pas lieu de douter de l'issue de la discussion.

De plus, l'*Union Gas Company* se propose de dépenser 25 millions de dollars pour étendre son service depuis London, comme mon honorable ami de Lambton-Ouest l'a dit hier soir, jusqu'aux régions d'Hamilton et de Toronto. La seule raison pour laquelle elle ne peut donner suite à ses projets en ce moment, c'est qu'elle n'est pas assurée d'approvisionnements de gaz. Dès que l'*Union Gas* sera assurée que le pipe-line sera aménagé, elle mettra ses plans à exécution.

Ce n'est qu'un aspect restreint de la situation d'ensemble que le ministre des Finances nous a décrite hier en disant que le pipe-line et toutes les entreprises connexes entraîneront une dépense d'environ un milliard de dollars d'ici cinq ans. Nous devrions envisager cette perspective d'un œil favorable, parce qu'elle promet de l'emploi pour les Canadiens. Cette ressource canadienne acheminée sur un tracé entièrement en territoire canadien par un pipe-line canadien sous direction canadienne contribuera à améliorer l'avenir de tous les usagers, ainsi que celui du pays où nous vivons.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrompu l'honorable député car, sauf erreur, il faut attendre que le discours soit terminé pour invoquer le Règlement. Je me demande si l'honorable représentant de Kent s'est informé auprès du président de l'*Union Gas Company* pour savoir quel prix cette société va payer le gaz de la *Trans-Canada*. N'a-t-il pas dit 39c., prix du distributeur, soit de l'*Union Gas Company*, en regard de 35c., prix actuel du gaz? Puis, comme j'ai été mis en cause...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de signaler qu'à mon avis l'honorable député n'invoque pas plus le Règlement qu'il ne pose la question de privilège.

Je me rappelle qu'il y a quelque jours, au cours d'un débat dont la fin était fixée, j'ai empêché un honorable député de poser une question parce qu'il m'a semblé qu'il est plus équitable de laisser à chaque député tout le temps qui lui est alloué.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Si je me suis levé, c'est parce que l'honorable député commentait ce que j'ai dit, dans mon discours d'hier, au sujet de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député a peut-être déjà eu l'avantage de dissiper tous les malentendus qui pouvaient exister sur ce point.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Puis il y a un autre point sur lequel j'aimerais invoquer le Règlement. J'ai parlé hier des installations d'emmagasinage qui n'étaient pas utilisées dans le comté de Lambton. Je me demande si le président de l'*Union Gas Company* a dit que sa société utiliserait ces installations et s'il sait que le ministre du Commerce a indiqué que les installations d'emmagasinage de Lambton ne seraient pas utilisées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crains bien qu'il ne s'agisse d'un sujet de discussion et non pas d'une question de privilège. La parole est à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et un certain étonnement, comme tous les autres députés j'en suis sûr, les commentaires d'une violence inusitée par lesquels l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) a exposé ses idées médiévales. S'il avait combattu avec autant d'ardeur au cours des années dans l'intérêt de la population de Moose-Jaw qu'il en a mis à s'attaquer à la CCF depuis qu'il l'a désertée,—soit dit en passant, c'est la CCF qui l'a fait élire,—je suis sûr qu'il aurait pu rendre de plus grands services à la Chambre. Je suis sûr également que les membres du gouvernement ne féliciteront pas l'honorable député de Moose-Jaw d'avoir critiqué les sociétés de la Couronne parce qu'on a discrètement inséré dans la mesure à l'étude une disposition comportant l'établissement de sociétés de la Couronne si les premières tentatives échouent. La réponse aux affirmations irréfléchies de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre...

Une voix: Il avait raison.

M. Herridge: ... c'est tout simplement que la majorité de la population de la Saskatchewan n'est pas d'accord avec lui. C'est ce qui sera confirmé le 20 juin prochain.

Maintenant que j'ai réglé le cas de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, je passe à mon argumentation. Je désire appuyer le sous-amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar et demandant que la mesure soit soumise au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques afin qu'on y examine la question de l'étatisation de ce pipe-line. Je crois, monsieur l'Orateur, que presque toute la chair et presque tout le cartilage ont été enlevés de cet os qu'est le pipe-line et que je devrai me contenter de la moelle. Quelle moelle! Indépendamment de l'opposition énergique de notre parti au projet de loi et à la méthode qu'il propose pour l'aménagement du pipe-line, je dois dire, cependant, qu'aucun membre de notre parti ne conteste

l'intégrité, la loyauté et l'habilité du ministre du Commerce (M. Howe) à faire réaliser les choses. Avant de formuler mes critiques, il n'est que juste de dire que ses jours passés dans la vie publique sont parsemés de nombreuses réalisations à l'avantage des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Cela dit, je dois faire porter mes observations dans une autre direction.

Une voix: Continuez. Vous faites merveille.

M. Herridge: A mon sens, le fait pour la *Trans-Canada Pipe Lines* de ne pas avoir rempli ses promesses définies et explicites a causé beaucoup d'embarras au Gouvernement et, ces jours derniers, beaucoup d'embarras dans d'autres milieux, et l'a porté à présenter à la Chambre cette panacée législative qui n'est pas goûtée. J'ai lu soigneusement le discours que le ministre des Finances a prononcé hier. Son débit et son expression que j'ai remarqués indiquent que le Gouvernement n'a pas plongé dans l'eau glacée de la critique générale avant d'avoir mûrement réfléchi, sans une certaine hésitation et même, je pense, sans certains doutes au sujet de la ligne de conduite qu'il suit.

Nous nous opposons au projet de loi, monsieur l'Orateur, croyant que l'intérêt public serait servi à souhait par l'étatisation du pipe-line comme service national de transport. Depuis qu'on a discuté la question à la Chambre pour la première fois, il y a cinq ou six ans, les congrès de la CCF, le conseil national de la CCF et les députés cécéfistes à la Chambre ont toujours préconisé trois choses à cet égard. Premièrement, l'étatisation d'un pipe-line transcanadien; deuxièmement, un tracé entièrement canadien; troisièmement, la protection assurée des intérêts et des besoins futurs des consommateurs canadiens. Tout ce que prévoit la présente mesure relative au pipe-line, c'est un tracé entièrement canadien.

Le hansard, le compte rendu du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, les débats de la Chambre sur divers bills et mesures, les votes pris à l'égard de divers amendements, tout cela signale que notre parti n'a jamais cessé de prôner les trois choses que j'ai mentionnées. Pour comparer cette attitude cohérente au cours des années avec les réalisations de la *Trans-Canada Pipe Lines*, j'aimerais citer le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques du 6 mars 1951, page 11. On y lit:

> En second lieu, nous voulions que le projet soit entièrement canadien, c'est-à-dire que le gaz soit transporté par un conduit entièrement canadien et que la production soit intégralement consommée dans les villes canadiennes.

Qui est l'auteur de cette déclaration? M. Frank A. Schultz, vice-président de la société mère. D'autres spécialistes ont dit au comité que le pipe-line pourrait être ainsi construit et c'est en s'appuyant sur ces données que le Parlement a finalement adopté le bill en troisième lecture le 9 mars 1951.

Pour montrer quelles étaient alors l'assurance du Gouvernement et sa confiance dans les protagonistes de cette entreprise, le 27 février 1951, comme l'atteste la page 749 du hansard, l'honorable député de Vegreville (M. Decore) a dit:

> Tous les consommateurs sont canadiens. On n'exportera pas de gaz.

A cette époque, monsieur l'Orateur, la société n'a pas dit qu'elle aurait besoin de l'aide financière du Gouvernement, ni non plus qu'elle devrait exporter du gaz aux États-Unis pour que l'entreprise soit bonne. Le bill à l'étude nous soumet une proposition tout à fait différente.

Quelle en est la signification pour le Canada? Des plus importantes, je crois! Je pense que pour se rendre compte de ce que cela représente pour le Canada il suffit d'observer le comportement de l'opposition de mon côté de la Chambre et les efforts qu'elle fait pour empêcher l'adoption de la mesure législative. Il y a aussi les commentaires des journalistes de tout le pays. N'oublions pas que ces journalistes libéraux, conservateurs et indépendants se tiennent près du peuple et qu'ils écrivent leurs éditoriaux l'oreille collée au sol. Dans bien des cas ils écrivent ce qui leur semble être l'opinion des gens de la région dans laquelle leur journal paraît. Nous constatons, je le répète, que les journaux libéraux, conservateurs et indépendants de tout le pays critiquent cette proposition sans ménagements.

J'aimerais aborder des remarques faites hier par le ministre des Finances. Je suis heurex de voir qu'il m'écoute. C'est un bon auditeur. Il nous a tendu un nouvel appât, soit la somme d'impôts considérable que percevait le Trésor. Il a dit que de 45 à 50 p. 100 des bénéfices totaux reviendraient au trésor de notre pays, et il a précisé que ce serait une somme considérable en laissant entendre que cet argent permettrait de faire de grandes choses. Mais notre parti considère que lorsque le peuple fournit les capitaux spéculatifs, il devrait recueillir la totalité des bénéfices, et non pas seulement une proportion de 45 à 50 p. 100.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous soutenons que la nationalisation du pipe-line serait tout à l'avantage des Canadiens, et c'est l'argument sur lequel s'appuie la CCF

dans ce débat. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de remarquer que la firme Clarkson, Gordon et Compagnie, comptables de Toronto chargés par le gouvernement de l'Ontario d'étudier l'aspect économique du pipeline à gaz dans son ensemble, a fait dans son rapport la déclaration suivante:

Du point de vue économique un pipe-line appartenant exclusivement à l'État serait réalisable, même si aucune vente n'était faite aux États-Unis.

Nous ne disons pas cela, mais c'est là le témoignage d'un éminent économiste qui a fait une étude du pipe-line.

Quels avantages présente l'étatisation du pipe-line en question? A notre avis, ce sont les suivants: le Gouvernement peut lever des fonds à meilleur compte que l'entreprise privée. C'est ce qui se dégageait de nouveau cet après-midi des paroles du premier ministre. En second lieu, point n'est besoin d'appliquer l'impôt sur le revenu ni la taxe de vente. Troisièmement, le Gouvernement peut amortir le coût du pipe-line sur une période de 40 ans, tandis que l'entreprise privée a l'habitude d'amortir une telle affaire en vingt ans. Quatrièmement, les économistes estiment que les frais annuels d'exploitation d'un pipeline étatisé varient de 6 p. 100 à 7 p. 100, tandis que ceux d'un pipe-line privé varient de 13 à 14 p. 100. Je crois que les consommateurs de gaz vont payer la différence. La dernière et très spéciale raison pour laquelle l'étatisation est avantageuse, c'est qu'elle garantit, pour le présent et pour l'avenir, la protection de l'intérêt des consommateurs canadiens.

A ce sujet, je voudrais souligner d'une façon particulière certaines remarques du député de Peace-River (M. Low). Vous vous souvenez qu'il a déclaré que les producteurs de l'Alberta, c'est-à-dire les sociétés américaines, s'opposent à la nationalisation de ce pipe-line. Il a déclaré d'une façon générale que la raison pour laquelle ils s'y opposent c'est qu'il y a beaucoup plus de consommateurs de gaz au Canada que de producteurs et que, par conséquent, un pipe-line exploité par le Gouvernement devrait nécessairement tenir compte du plus grand nombre, c'est-à-dire des consommateurs canadiens. La société devrait songer aux intérêts de la population avant ses propres intérêts. Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est là un excellent argument en faveur de la nationalisation.

Je voudrais en mentionner quelques autres, mais je trouve qu'il est difficile de condenser un discours. Il y a deux ou trois jours que j'attends ici pour prononcer un discours de 30 ou 40 minutes, mais j'ai dû le faire sécher au four comme on dit dans l'industrie du bois. Je voudrais mentionner certaines remarques du député de Calgary-Sud. Il a dit qu'il regrettait profondément que certains aient introduit certains éléments de sentimentalisme dans la discussion. Selon le dictionnaire, par cette expression on désigne l'émotion, la passion, l'agitation mentale ou sentimentale. J'espère que la population canadienne n'en sera jamais privée. Ces sentiments sont l'apanage des êtres humains et non pas des sociétés.

L'histoire du Canada est remplie d'exemples de Canadiens qui se sont laissés pousser à l'action pour défendre les intérêts de la nation par leurs émotions, leurs sentiments pour ce pays. Au cours de la guerre de 1812, que je considère comme la source de notre histoire nationale, les Canadiens-français ont combattu vaillamment pour défendre leur pays. Pourquoi? Parce qu'ils étaient animés de sentiments de patriotisme. Le premier coup de feu de la guerre civile aux États-Unis s'est tiré le 12 avril 1861. Ce premier coup de feu a soulevé l'émotion et les sentiments de la nation; c'est ce qui a enfin amené la confédération au Canada en 1867. Au cours des deux dernières guerres mondiales, cette attitude, ces sentiments et cette émotion pour le Canada, que l'honorable député regrette, ont poussé des centaines de milliers de Canadiens à offrir volontairement leurs services pour la défense de leur pays.

A ce sujet, je voudrais citer un bref extrait de l'ouvrage de Bruce Hutchison intitulé *Struggle for the Border*. Voici ce qu'il déclare à la page 489:

Une force vague mais indéniable, appelée le "canadianisme", à défaut d'un meilleur mot, domine la partie supérieure de l'Amérique. Elle est inarticulée, indécise, amorphe et d'une portée incalculable; il n'existe aucune limite visible à son avenir.

Puis à la page 488:

Si le vingtième siècle n'appartient pas au Canada, ni à un État ou à un groupe d'États, le Canada appartient nettement aux Canadiens.

Notre groupe appuie cette attitude et ce sentiment. Ce n'est pas chez les courtiers ni dans les bureaux des exploitants de pétrole et de gaz que se forment les nations. C'est dans le cœur des Canadiens, dont les sentiments, les aspirations, les portent à la défense de leur pays quand l'occasion se présente, que le Canada se forme réellement.

Quelles sont nos ressources financières? Certains disent que le gouvernement n'est pas en mesure de mettre ce projet à exécution. En me reportant au bilan statistique de la Banque du Canada, je constate qu'en décembre 1955 les gouvernements fédéral et provinciaux, les sociétés ou les particuliers avaient en banque une somme de 10,848 millions. Nous connaissons les Canadiens. Nous possédons les ressources humaines et les ressource financières nécessaires pour aménager ce pipe-line maintenant. C'est pourquoi notre parti engage le ministre à sou-

mettre le projet de loi à un comité. Cet après-midi, nous avons déféré un projet de loi à cet organisme alors qu'il s'agissait simplement d'un changement de nom mais, pour l'importante question qui nous occupe, le ministre veut éviter qu'elle soit étudiée par un comité. Le ministre devrait proposer l'étatisation du pipe-line et déférer le projet de loi au comité.

Notre groupe propose que l'entreprise soit financée par l'émission d'obligations nationales d'expansion en tranches assez petites pour que tous les Canadiens puissent participer, à leur propre avantage, à ce placement public. On pourrait émettre des obligations spéciales pour le pipe-line transcanadien, l'entreprise de Mica-Creek, le barrage sur la Saskatchewan-sud et la production d'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Nous sommes sûrs que la réponse du public à cet appel confirmerait la confiance des Canadiens dans l'étatisation de ces entreprises par des Canadiens. Nous sommes une population laborieuse et progressiste; nous avons près de 11 milliards en dépôt dans les banques. Il est évident que nous possédons les ressources humaines et financières nécessaires pour mener cette entreprise à bonne fin. Tout ce qui manque c'est la volonté et l'esprit d'initiative du Gouvernement.

Le ministre qui a rendu de grands services à son pays en temps de guerre et en temps de paix,—nous lui reconnaissons ce mérite,—le ministre qui a mis sur pied la société Air-Canada et la société Polymer et qui, l'an dernier, a largement contribué à protéger les droits canadiens dans les cours d'eau internationaux, devrait soumettre ce projet de loi à un comité et se prononcer en faveur de l'étatisation de ce pipe-line afin d'inaugurer ainsi un programme de placements publics destiné à répondre aux besoins des Canadiens. Je suis sûr que la majorité de la population appuierait cette initiative. Qu'on permette à tous les Canadiens, d'un littoral à l'autre, de participer à l'essor de notre grand pays.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord parler de ce que le député de Prince-Albert a cru devoir dire de moi en prenant la parole au cours du débat, jeudi dernier. Ainsi qu'en fait foi la page 4182 du hansard du 17 mai dernier, le député a mentionné trois membres du cabinet en disant qu'ils parlaient d'une certaine façon au Parlement, mais que lorsqu'ils se rendaient dans la province de Québec ils y changeaient d'attitude en participant aux campagnes électorales. Le député a cité alors le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), le ministre des Transports (M. Marler) et moi.

Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas encore traité cette question à la Chambre au cours du présent débat, puisque j'ai prononcé seulement deux discours politiques au cours de la campagne actuelle dans la province de Québec. Je n'y ai mentionné ni les placements étrangers au Canada ni la mainmise sur nos ressources naturelles. Mes collègues, le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre des Transports, m'ont assuré qu'ils n'ont pas, eux non plus, traité ces questions. Il est exact que le leader libéral québecois, M. Lapalme a reproché au gouvernement de l'Union nationale son programme d'utilisation et de direction des ressources naturelles, surtout en ce qui concerne le minerai de fer. Mais il n'est pas moins exact que le même M. Lapalme s'est publiquement dit favorable aux placements de capitaux étrangers au Canada en vue de la mise en valeur des ressources de notre pays en général et de celles de la province de Québec en particulier. En fait, lorsque j'écoutais moi-même le chef libéral québecois critiquer le gouvernement de l'Union nationale du point de vue de l'exploitation du minerai de fer de l'Ungava je l'ai entendu proposer en exemple à la province de Québec la politique suivie par l'Alberta en matière de mise en valeur de son pétrole ou de son gaz.

Il est clair, monsieur l'Orateur,—il me semble clair à moi,—que l'honorable député de Prince-Albert et d'autres députés de l'opposition, parmi lesquels on pourrait distinguer l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) qui a pris la parole cet après-midi, et son collègue d'York-Ouest (M. Hamilton) qui nous parlait tout à l'heure, font de leur mieux pour embrouiller et compliquer la question dont nous sommes saisis. Il y a une nette distinction à faire, entre les placements étrangers d'une part et la maîtrise, la direction des ressources naturelles de notre pays d'autre part. Que la majorité des actions d'une société canadienne soient entre les mains de portefeuillistes étrangers, cela ne confère pas à cette société la maîtrise sur les ressources naturelles qu'elle exploite.

Pour traiter brièvement la question de la propriété financière et de la suprématie financière, j'aimerais tout d'abord parler de la comparaison qu'on a faite avec la façon dont les choses se sont passées à l'époque où l'on a construit le Pacifique-Canadien. Je n'ai pas pu trouver de chiffres pour 1881, année de fondation du Pacifique-Canadien. Toutefois, en 1883, sur un total de 550,000 actions, 290,000, soit plus de la moitié, étaient

détenues dans l'État de New-York. Ce n'est que beaucoup plus tard que les montants considérables de capitaux britanniques sont entrés en jeu.

Je n'ai pas réussi à obtenir de chiffres sur 1885, année où le chemin de fer a été parachevé. Je veux, cependant, citer la ventilation des actions délibérantes et détenues dans différents pays en 1915. Cette année-là, le Canada détenait 13·6 p. 100 des actions, le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth, 62·9 p. 100, et les États-Unis, 10·4 p. 100. D'autres pays en détenaient 14·1 p. 100.

En 1936, la proportion d'actions délibérantes détenues au Canada était tombée à 11·4 p. 100; dans le cas du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth, cette proportion était passée à 65·6 p. 100, et à 17·6 p. 100 dans le cas des États-Unis, ce qui laissait 6·4 p. 100 pour les autres pays.

A partir de ce moment-là, les participations détenues au Royaume-Uni et aux États-Unis ont considérablement varié, mais celles détenues au Canada n'ont presque pas bougé. En décembre 1954, soit il y a un an et demi, les résidents du Canada détenaient 12·2 p. 100 des titres; ceux du Royaume-Uni et d'autres pays britanniques en détenaient 46·3 p. 100; les résidents des États-Unis en possédaient 34·4 p. 100; les résidents d'autres pays en possédaient 8·1 p. 100. Jamais donc, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, les Canadiens n'ont détenu plus du huitième environ des titres du Pacifique-Canadien comportant le droit de vote.

Qu'on fasse le rapprochement avec la convention où la *Trans-Canada* s'engage à offrir 51 p. 100 de ses actions ordinaires aux Canadiens, avec son intention d'assurer une large répartition de ces actions à travers le Canada. On a beau se moquer de cette convention, la qualifier de faux semblant bien futile, il reste qu'elle existe et qu'elle constitue, comme l'a dit le ministre du Commerce, une convention sérieuse.

Quelles autres dispositions sir John A. Macdonald a-t-il prises pour s'assurer que le Canada aurait la haute main sur le Pacifique-Canadien? La seule autre disposition est celle qui se trouve dans les stipulations de la constitution en corporation du chemin de fer et qui porte que la majorité des administrateurs seront sujets britanniques. Il n'était pas question à l'époque, bien entendu, de la citoyenneté canadienne. Mais une disposition aurait pu comporter que la majorité des administrateurs devaient être sujets britanniques domiciliés au Canada. De fait, aucune disposition de ce genre n'a été insérée. Nous voyons que le conseil primitif, celui de 1881, comprenait les personnes suivantes: MM. George Stephen et Duncan McIntyre, président et vice-président, qui étaient tous deux Canadiens; M. R. B. Angus, Écossais demeurant à Saint-Paul (Minnesota) au moment de sa nomination, mais qui a passé une bonne partie de sa vie au Canada; M. J. J. Hill, né au Canada, mais dont la carrière dans les affaires s'est écoulée surtout aux États-Unis et qui demeurait à Saint-Paul, lors de sa nomination; M. J. S. Kennedy, de New-York; le baron J. de Reinach, de Paris; M. H. S. Northcote, de Londres, qui faisait partie de la Compagnie de la Baie-d'Hudson; M. P. du P. Grenfell, de Londres, et sir John Rose, qui avait été ministre canadien des Finances, mais qui était retourné à Londres. Ce que je veux démontrer, monsieur l'Orateur, c'est que, aux termes de la loi, absolument rien n'empêchait tous les administrateurs du Pacifique-Canadien d'être des sujets britanniques demeurant à Londres et qui n'avaient jamais mis le pied au Canada.

Comment se compare cet état de choses avec les exigences relatives à la *Trans-Canada Pipe Lines*? Les députés savent que la *Trans-Canada Pipe Lines* a été constituée en société en vertu d'une loi spéciale du Parlement adoptée sous l'empire de la loi canadienne sur les compagnies. Les savants avocats qui siègent actuellement en face de moi semblent avoir oublié l'article 155 de la loi sur les compagnies, laquelle s'applique à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Je veux le citer à leur intention:

> Nul ne peut être élu administrateur, à moins d'être un actionnaire possédant des actions à titre absolu, en son propre nom, et de ne devoir aucun arriéré de versements sur ces actions; et la majorité des administrateurs de la compagnie ainsi choisis doit, en tout temps, se composer de personnes résidant au Canada et sujettes de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation.

Dans le cas de la *Trans-Canada Pipe Lines*, on recourt donc à des dispositions autrement plus efficaces pour assurer aux Canadiens une participation à la direction de la société qu'on ne l'a jamais fait dans le cas du Pacifique-Canadien.

Oui, je le sais bien, certains de mes honorables amis aiment dire que le Pacifique-Canadien a été construit à l'aide de capitaux britanniques plutôt que de capitaux américains, ce qui fait une grande différence. Je reconnais que la différence aurait pu être considérable, mais je ne suis pas sûr que ce soit de la façon qu'ils prétendent. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar, répondant à une question du ministre de la Justice, a reconnu que la majeure partie des capitaux engagés dans le Pacifique-Canadien provenaient du Royaume-Uni, mais il a fait remarquer que le Canada constituait alors

un dominion au sein du Commonwealth britannique. Il a, de plus, signalé que le Canada n'est ni un dominion, ni intégré dans la fédération nord-américaine des États-Unis, ce qui est parfaitement exact. Il a laissé entendre qu'il n'y avait aucun danger à laisser mettre les ressources canadiennes en valeur par des capitalistes anglais à l'époque où nous étions une colonie, mais que ce serait, à l'heure actuelle, un désastre de permettre au capital américain de les exploiter.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'argumentation devrait être renversée. On pourrait dire qu'elle vaut à rebours. A l'époque où le Canada était dans une large mesure sous la coupe de la Grande-Bretagne, la mise en valeur des ressources canadiennes par des capitalistes anglais pouvait comporter le risque de la dépendance économique et politique. Mais, aujourd'hui, le Canada est une nation indépendante, et nous pouvons certainement recevoir les capitaux étrangers dont nous avons besoin pour développer nos ressources sans compromettre notre indépendance ou notre souveraineté, tout comme les États-Unis l'ont fait il y a un siècle.

Cela m'amène au dernier point que je veux développer. Je ne peux comprendre comment on puisse prétendre que la mise en valeur de nos ressources par des sociétés canadiennes dont la prépondérance des actions appartient à des Américains peut représenter une maîtrise américaine des ressources de notre pays. Il y a une différence entre des placements faits par des étrangers et la maîtrise des ressources. D'abord, une société canadienne s'adonnant à la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays aura tendance à agir d'une certaine manière en certaines circonstances et se comportera de la sorte, peu importe que les propriétaires de la société soient en majorité canadiens ou américains. En outre, les ressources naturelles qui sont mises en valeur par les sociétés privées ne sont en nul vrai sens du mot sous l'emprise de ces sociétés. La mise en valeur de ces ressources est régie par tout l'ensemble de lois qui ont été adoptées par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada.

Précisément, ce que cet ensemble de lois comprend dépend du sujet en question, mais les mesures auxquelles je songe sont, par exemple, la loi sur les compagnies, la législation fiscale, la législation contre les coalitions, la législation ouvrière, la législation douanière, et la législation particulière à l'exploitation de la ressource naturelle en question.

Certes, monsieur, les gouvernements canadiens, fédéral et provinciaux, sont assez avancés pour veiller à ce que des capitalistes étrangers n'exploitent pas nos ressources naturelles de façon préjudiciable à l'intérêt des Canadiens. Or, c'est pour assurer que le gaz naturel de l'Alberta sera utilisé et exploité dans l'intérêt du Canada d'abord que nous étudions la présente mesure législative.

Nous avons certes assez de maturité politique pour accepter toute l'aide que les capitalistes étrangers peuvent nous offrir pour la mise en valeur de nos ressources naturelles sans pourtant n'éprouver aucune difficulté à en garder nous-mêmes la maîtrise.

M. Regier: C'est vouloir se faire illusion.

L'hon. M. Lesage: Non, c'est un fait, car si le Canada n'a pas encore atteint la maturiété économique qui lui permettrait de créer suffisamment de capitaux pour mettre ses propres ressources en valeur à un rythme optimum...

M. Fleming: Pourquoi alors faut-il qu'il fournisse des capitaux à cette entreprise?

L'hon. M. Lesage: ...il a atteint la maturité politique qui lui permet d'accepter l'aide de l'étranger tout en éliminant tout danger d'une domination étrangère, économique ou politique.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Au cours du débat, monsieur l'Orateur, quelques porte-parole du Gouvernement ont dit que les provinces de l'Ouest, d'Ontario et de Québec attendent avec impatience que la *Trans-Canada* commence le plus tôt possible l'aménagement du pipe-line. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je n'ai entendu personne faire une déclaration de ce genre dans ma province. Aucun journal publié dans la province de Québec ne donne non plus, à ma connaissance, par ses éditoriaux ou autres articles, une telle impression.

A n'en pas douter, la province de Québec, et notamment à Montréal et dans les environs, on ne serait pas fâché de pouvoir utiliser un nouveau combustible; mais cela ne présente rien de bien pressé. Après avoir attendu cinq ans, les gens de l'agglomération montréalaise et ceux des autres régions du Canada peuvent bien attendre quelques jours de plus pour s'assurer que la mesure législative sera bien étudiée. Pour ce qui est de la province de Québec, n'oublions pas qu'elle a un potentiel hydro-électrique suffisant pour répondre à ses besoins pour bien des années à venir, parce que la province est à cet égard une des régions les mieux pourvues du monde.

Les gens de Québec, comme tous les autres bons Canadiens, s'intéressent à la mise en valeur des ressources naturelles du pays, parce qu'ils savent que la prospérité d'une

région influe sur la prospérité de l'ensemble du pays. Ils savent que c'est une excellente chose pour le pays.

Ce soir, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) nous a dit quelque chose qui est connu de n'importe quel écolier: nous avons besoin de capitaux pour développer notre pays. Personne ne le niera, mais ce à quoi nous nous opposons c'est que le capital qui servira à exploiter nos ressources naturelles soit subventionné par les contribuables canadiens. Nous voulons qu'on accorde aux financiers canadiens une chance égale à celle qu'on donne aux financiers américains. De même, la population de Québec n'est pas intéressée à exploiter nos ressources naturelles pour le plus grand bien de certains hommes d'affaires américains si ce sont les contribuables canadiens qui doivent en acquitter tous les frais, comme le prévoit le bill que nous étudions ce soir.

La population de ma circonscription ne peut comprendre pourquoi chaque contribuable canadien devra verser $30 pour aider une compagnie dont les Américains détiennent 83 p. 100 des actions. Ils devront verser $30 chacun pour aider une compagnie dont le principal intérêt consiste à fournir du gaz canadien à Chicago, Cleveland et d'autres villes américaines, à un prix plus bas que celui auquel ce gaz sera vendu aux consommateurs de Montréal et de Toronto.

Le contribuable canadien ne paiera pas seulement pour la section du pipe-line qui va de la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing; oh non, la société ne s'arrête pas là! Elle croit que la population du Canada n'est pas assez généreuse et maintenant elle veut forcer la Chambre, par l'entremise du Gouvernement, à lui prêter 80 millions pour aménager le tronçon occidental du pipe-line, c'est-à-dire la partie la plus facile. Le gouvernement, celui-là même qui envoie ses ministres et ses députés aider M. Lapalme dans le Québec, veut imposer à la Chambre ce plan fantastique! (*Exclamations*)

Une voix: Ah, non!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Balcer: Évidemment, je ne le leur reproche pas car, dans chacun de ses discours, le chef libéral dans la province de Québec s'attaque au gouvernement provincial pour la façon dont il a réglé la question du minerai de fer. D'autre part, le premier ministre du Canada, le chef du parti libéral à Ottawa, prononce ici, aux Communes, un discours dans lequel il approuve sans réserve les décisions de M. Duplessis à propos de ce gisement de minerai de fer. Il ne faut donc pas s'étonner que vous ne disiez pas un mot de notre minerai de fer dans la province de Québec.

Une voix: J'en ai parlé.

M. Fleming: Qui êtes-vous?

M. Balcer: Le ministre du Nord canadien et des ressources nationales dit que M. Lapalme voudrait que le minerai de fer du Québec soit exploité de la même façon que le pétrole et le gaz naturel de l'Alberta. Ce sont des choses absolument différentes. Mais ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne dit pas, c'est que M. Lapalme ne s'est pas contenté de dire que le gouvernement provincial pourrait exploiter le minerai de fer comme on exploite le gaz de l'Alberta. Il a affirmé qu'il faudrait nationaliser les mines de fer de Québec, tout comme Mossadegh a nationalisé les puits de pétrole iraniens.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Balcer: Or les mêmes députés, les mêmes ministres libéraux vont appuyer cet homme dans la province de Québec. Ce sont ces mêmes hommes qui se font les outils de cette société américaine qui veut utiliser près de 200 millions de l'argent du contribuable sous prétexte de mettre en valeur une de nos ressources naturelles.

Nous voyons souvent des articles traitant des intrigues de couloir, de ce qu'on appelle aux États-Unis le *lobbysm* et de ses abus. Là-bas les grands industriels et les puissantes associations ont à Washington des agents, installés à proximité de l'exécutif et des législateurs, avec mission de défendre leurs intérêts auprès d'eux, et de s'assurer une situation avantageuse auprès des représentants ou des sénateurs.

Le présent projet de loi constitue un exemple de ce travail dans les coulisses opérant avec le maximum de vigueur. Un petit groupe d'industriels américains vient chercher chez nous une charte en usant de fausses promesses, sinon en pratiquant un véritable abus de confiance. Personne n'aura oublié qu'au comité ces millionaires du Texas ont presque tourné en dérision les honorables députés qui mettaient en doute leur aptitude à financer ce programme. Pour eux, la chose ne pouvait faire le moindre doute.

Ce qu'ils ont réussi en contraignant le Gouvernement d'agir comme il l'a fait depuis un mois est certainement le chef-d'œuvre de tous les temps en fait de cabale! Non seulement le Gouvernement leur a-t-il pardonné leurs fausses promesses au comité, mais il a décidé de faire de la *Trans-Canada Pipe Lines* son enfant adoptif et de ne se laisser rebuter par rien pour assurer à cette société, dont la maîtrise appartient, pour 83 p. 100, à des financiers

des États-Unis, un régime exceptionnel qui n'a rien de pareil dans l'histoire de notre pays.

Pour ces gens qui ont affirmé au comité n'avoir besoin d'aucun denier public pour construire leur pipe-line, le Gouvernement a d'abord décidé de construire le tronçon le plus difficile avec rien de moins que 80 millions de dollars de l'argent des contribuables. Sans doute, cela eût-il dû satisfaire ces financiers, mais non. De nouveau, le Gouvernement redouble d'ardeur pour assurer à ce groupe d'Américains les dividendes des deniers du contribuable. Il décide de leur prêter 90 p. 100 des frais de construction du tronçon occidental, soit un supplément d'environ 80 millions de dollars de l'argent du contribuable canadien.

Entretemps, le Gouvernement a tout fait pour dissuader les financiers canadiens de s'intéresser à cette entreprise. On aurait été en droit de s'attendre que, bénéficiant d'un tel traitement de faveur, cette société se serait tenue tranquille, qu'elle aurait attendu que les représentants du peuple canadien étudient à fond un financement aussi coûteux, aussi maladroit, aussi extraordinaire. Pas du tout. Forte, encore une fois, de la complicité du Gouvernement, elle a décidé de nous rouler. Elle a obtenu du Gouvernement la promesse que le ministre prendrait tous les moyens pour que la mesure législative fût adoptée avant la date choisie par ces spécialistes des couloirs, qui ont décidé que le 7 juin était la date qui leur convenait le mieux. Ces gens doivent être vraiment très puissants pour alarmer le Gouvernement d'une démocratie au point où il recourt à semblable adoption en vitesse.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ces gestes du Gouvernement de l'attitude prise par des députés libéraux au Parlement fédéral dans la campagne provinciale. Il y a à peine quelques jours, le secrétaire d'État (M. Pinard) prononçait un discours au cours d'un banquet, à l'hôtel Windsor, pour appuyer le chef, M. Lapalme. Le secrétaire d'État déployait toute son éloquence à parler du gouvernement responsable et des grandes luttes menées par Papineau, Lafontaine, Mackenzie et les autres. Il était tellement pris par son sujet qu'il est allé jusqu'à dire que le parti libéral, au Canada, a une mission à accomplir pour le compte de la démocratie et du gouvernement responsable.

Le genre de guillotine que nous voyons aujourd'hui est la mission démocratique du parti libéral. Faut-il s'étonner qu'ils gardent tous le silence pendant que les droits du Parlement sont ainsi foulés au pied? Je ne suis pas surpris. Mais j'aurais été bien surpris si les véritables héros du gouvernement démocratique, du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, eussent approuvé le geste d'un membre du cabinet qui serait venu présenter un projet de résolution et qui, dès son discours de présentation, avant que tout autre représentant du peuple eût l'occasion de dire un mot pour s'y opposer, aurait annoncé l'application du bâillon. Or ce ministre a recueilli les applaudissements de tous les prétendus libéraux qui ne craignent pas de nier au Parlement le droit d'exprimer la volonté du peuple et tout simplement pour plaire à certains amis américains du régime.

Peut-on parler de démocratie, quand la durée d'un débat à la Chambre des communes est établie en fonction d'un contrat relatif à des tuyaux, contrat intervenu entre une société américaine et une autre qui est dominée par du capital américain dans la proportion de 83 p. 100? Voilà la situation humiliante dans laquelle se trouve le Parlement canadien, situation également injuste envers les Canadiens, qui auront à acquitter $30 chacun pour cette affaire organisée de si étrange façon.

Le Gouvernement refuse d'appliquer à ce projet de loi la méthode suivie dans le cas de mesures analogues, c'est-à-dire d'en confier l'examen au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il y a quelques années, alors qu'il était question ici de la pension de vieillesse, nombre de Canadiens avaient tout aussi hâte de toucher leur argent que les financiers américains dont il est ici question. C'était tout aussi important pour un grand nombre de nos vieillards pensionnés de toucher un supplément nécessaire de leur pension; mais, à ce moment-là, le Gouvernement a pris le temps de soumettre la mesure législative à un comité des deux Chambres avant de prendre une décision.

L'hon. M. Lesage: Non la mesure elle-même mais l'objet de la mesure.

M. Dufresne: Ce n'est pas brillant.

M. Balcer: Pourquoi ne pas adopter cette façon sensée et démocratique de dépenser l'argent du contribuable? Ne permettons pas qu'un contrat intervenu entre deux compagnies des États-Unis, en vue de l'achat de tuyaux, détermine la ligne de conduite de la Chambre des communes et du Parlement du Canada!

Si la population du Canada a pu attendre le gaz naturel pendant cinq années, je suis certain qu'elle attendra volontiers le temps voulu pour permettre à un comité d'étudier cette importante mesure. Après tout, cette loi va faire dépenser et prêter une partie considérable des contributions et je me demande pourquoi on ferait une exception en faveur

des promoteurs de cet ambitieux projet, au lieu de les soumettre aux règles qui s'appliquent à tous les autres citoyens canadiens.

Y a-t-il un secret que ni le Gouvernement ni cette société ne veut révéler? Il est difficile de tirer une conclusion favorable, devant l'obstination dont fait preuve le cabinet et la façon antidémocratique à laquelle on recourt pour imposer cette mesure à la population du Canada. Je me propose de voter pour l'amendement, conscient de remplir de la sorte le mandat que mes commettants m'ont conféré, c'est-à-dire de veiller à ce que leurs intérêts soient sauvegardés et leur argent dépensé à bon escient pour le bien-être non seulement d'un petit groupe de favoris du régime mais de tout le Canada.

M. Gauthier (Portneuf): Me permettra-t-on de poser une question au député de Trois-Rivières?

Des voix: Non: au cours du présent débat on nous a refusé de poser des questions à des libéraux. Ah! vous vous êtes bâillonnés vous-mêmes.

M. Gauthier (Portneuf): C'est cela, lâchez de la vapeur! Vous avez fini? Je demandais, monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de poser une question au député de Trois-Rivières. Sinon, je ne la lui poserai pas.

L'hon. M. Rowe: Pas quand la clôture est imposée.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Si le député de Trois-Rivières accède à la requête du député de Portneuf, celui-ci pourra poser sa question, mais on dirait bien qu'il en aura peut-être plusieurs.

M. Gauthier (Portneuf): Mes amis, là-bas, m'ont dérangé.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que vous preniez le fauteuil il y a quelques instants, j'ai invoqué le Règlement pendant le discours du député de Kent (Ont.), afin de poser une question, mais je n'y ai pas été autorisé.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas abuser de la patience des députés, mais je pense que...

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable député de Kent (Ont.) a parlé d'un discours que j'ai fait hier. J'ai invoqué le Règlement pour poser une couple de questions.

Une voix: C'était hier.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable préopinant...

[M. Balcer.]

M. Fleming: Il s'agit d'un débat limité. L'Orateur suppléant estime que les questions ne sont pas autorisées parce que le débat est limité par le Règlement. Il n'a pas permis que l'on pose la question.

M. l'Orateur: Il me semble que l'objet du litige est sans importance, parce que l'honorable député de Trois-Rivières sait parfaitement que la durée du débat est limitée. Si on lui demande la permission de poser une question, il n'a qu'à répondre par un oui ou par un non. Dans les circonstances, je ne veux créer aucun ennui et j'invite l'honorable député de Portneuf...

M. Gauthier (Portneuf): Ma question est très courte.

M. l'Orateur: Je sais; toutefois, je l'invite à collaborer avec moi. Pour éviter tout grief, je l'invite à s'abstenir de poser sa question.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Je suis très heureux d'avoir l'avantage de participer à la discussion et d'exprimer plusieurs de mes convictions à propos du sujet dont nous sommes saisis. Je dois dire, au début, que j'ai écouté très attentivement les divers discours des honorables préopinants. Sans contester la sincérité de leurs vues, qui diffèrent des miennes, j'ai été très déçu de trouver si peu de fond dans les arguments invoqués contre cette proposition qui devrait se traduire par la réalisation d'une des plus grandes œuvres du génie de notre époque, dont les avantages seront incommensurables pour tout le Canada, c'est-à-dire l'aménagement d'un pipe-line transcanadien depuis ma province natale de l'Alberta jusqu'aux provinces de l'Est.

Je respecte l'opinion de tous, pourvu qu'elle soit sincère et repose sur des réalités; mais, exception faite des nombreuses appréhensions et des nombreux doutes qu'ils ont créés dans l'esprit des Canadiens, du rude coup qu'ils ont porté à une industrie essentielle, du très mauvais service qu'ils ont rendu aux capitalistes étrangers qui sont venus, généreusement et en toute bonne foi, faire d'importants placements dans notre pays, ni les cécéfistes ni les conservateurs n'ont proposé une seule solution de rechange qui soit acceptable pour la Chambre et qui assure l'aménagement d'un pipe-line à gaz naturel et son parachèvement à la fin de cette année. Telle est la véritable question dont nous sommes saisis. Continuer à faire de l'obstruction, c'est faire un tort irréparable à l'économie de ma province et entraver irrémédiablement le projet.

Je comprends l'attitude prise par la CCF dans le présent débat. Comme d'ordinaire, elle préconise sa doctrine favorite de l'étatisation, du contrôle et du monopole d'État,—"l'État est le patron",—mais pour les députés

conservateurs, membres de ce parti jadis grand, fier et indépendant, qui se pose en champion de l'entreprise privée, être manœuvré et conduit dans le camp de la CCF d'où il suscite d'autres obstacles à l'entreprise privée, c'est d'une tristesse révoltante, pour dire le moins. Certes il doit savoir ce qu'il fait en supprimant peu à peu les dernières chances qu'a l'entreprise privée d'entreprendre ce pipe-line et de mener les travaux à bien.

Avec chacun de mes collègues du Crédit social, j'ai un sens aigu des responsabilités que nous assumons en participant au débat et en exprimant nos vues sur une question qui est capitale pour le bien-être de l'Alberta et du Canada. C'est avec un tel sens des responsabilités que nous avons mis la politique de côté et jugé la question strictement au fond.

En considérant le point fondamental, on juge qu'il n'y a pas d'autre chose à faire que d'accepter ou de rejeter cette proposition.

En refusant maintenant cette proposition on empêcherait de façon certaine la construction du pipe-line dans un avenir immédiat car nulle autre compagnie que la *Trans-Canada Pipe Lines* n'a dépensé quelque 8 millions de dollars sur son capital en travaux préparatoires, en relevés et en achats d'emprises. Seule la *Trans-Canada* a commandé et dispose immédiatement des tuyaux de 34 po. de diamètre nécessaires pour le tronçon ouest de ce pipe-line. Nulle autre compagnie n'est prête à lancer des appels d'offres afin que les machines et les hommes puissent s'attaquer à la tâche le plus tôt possible.

Une voix: Aucune autre compagnie n'en a l'autorisation.

Une autre voix: Ne faites pas le sot!

M. Holowach: De plus, aucune autre organisation ne dispose de la direction qu'elle a actuellement, d'hommes qui s'y connaissent à fond dans les questions de pétrole et de gaz, et d'un président qui depuis 17 ans prouve sa compétence dans ce domaine et l'intérêt qu'il porte au bien public. Et ce qui est le plus important de tout, c'est que le gouvernement provincial de l'Alberta et le gouvernement fédéral jouissent de pouvoirs assez étendus pour assurer la sauvegarde du bien public en toutes circonstances.

Telles sont certaines des raisons qui nous incitent à voter en faveur de ce projet de loi. Il y en a d'autres, d'ailleurs. Le chef de mon parti a montré combien il est urgent que la construction de ce pipe-line soit entreprise dès maintenant. Il y a longtemps que nous attendons de trouver un débouché pour les grandes ressources de la province de l'Alberta, et il est temps que les politiciens ici présents dégagent enfin la piste et permettent la construction de ce pipe-line. Je crois qu'ils ont eu suffisamment de temps pour jouer avec la prospérité de notre province. J'ajouterai qu'à mon avis on ne comprend pas toute l'urgence de cette affaire. Que les députés sachent bien que plus des neuf dixièmes des réserves de gaz et de pétrole du Canada sont en Alberta. De plus, nous avons aussi les sables bitumineux d'Athabaska qui renferment des milliards de barils de pétrole. Gaz et pétrole se mêlent et leurs industries sont interdépendantes.

Nous ne pouvons pas attendre indéfiniment. C'est un gaspillage de plusieurs millions de dollars qui autrement iraient grossir les coffres de l'État et permettraient d'assurer à notre population des services dont elle a besoin. La question ne peut nous laisser indifférents. Je préviens ceux qui tentent de retarder l'adoption de la mesure que la population de l'Alberta envisage très sérieusement leur attitude. Pourrait-il en être autrement? Nous avons des milliards de tonnes de houille pour laquelle nous n'avons pas de marchés. Il se peut très bien que, à cause des progrès de la science nucléaire et de la découverte de nouvelle formes d'énergie, nos excédents de gaz deviennent aussi désuets que notre houille. Je regrette de dire que les cécéfistes et les conservateurs ne se sont pas arrêtés à certains de ces faits évidents. On parle maintenant d'un prêt. Que trouve-t-on à redire? Existe-il au Canada un seul gouvernement qui n'ait pas dressé de plans pour aider l'expansion industrielle d'une province?

Rappelons-nous que la guerre a coûté 20 milliards au Canada. Nous avons fait don de deux milliards à la Grande-Bretagne. Nous l'avons fait volontairement parce que nous estimions que ce don était conforme à l'intérêt national. Depuis la fin de la guerre, on a affecté plus de quatre milliards au relèvement de l'économie des pays sud-asiatiques. Est-il donc si mauvais de placer notre argent pour soutenir notre économie qui doit donner en ce moment un effort maximum.

M. Ellis: Faisons-le nous-mêmes.

M. Holowach: Certainement pas. On a donné l'impression qu'une subvention serait nécessaire. J'engage mes honorables amis à lire l'accord. Si quelqu'un est plus tard en butte à des difficultés ce ne sera certainement ni le Gouvernement ni la population du Canada mais la *Trans-Canada Pipe Lines*.

M. Murphy (Lambton-Ouest): C'est ridicule.

M. Holowach: J'ai écouté très attentivement les arguments des conservateurs sur la faible somme des capitaux engagés par des

Canadiens dans notre propre pays. Je suis certes d'accord avec eux. C'est une question qui doit nous préoccuper. Depuis vingt ans, nous préconisons sans cesse un programme financier qui nous permettrait de mener à bien n'importe quelle entreprise et de créer de nouvelles richesses sans nous endetter.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Vingt-cinq dollars par mois.

M. Holowach: J'ajoute que, lorsque nous avons constaté que les perspectives géologiques de découvertes de pétrole et de gaz se sont révélées prometteuses en Alberta, nous avons envoyé des représentants dans l'Est du Canada pour demander aux portefeuillistes de participer à la mise en valeur de nos ressources. On nous a écoutés mais nos efforts n'ont pas abouti. En 1939, nous avons envoyé notre ministre des Mines et des Ressources en Grande-Bretagne. Là aussi, on l'a écouté poliment mais ses efforts sont demeurés infructueux. Qui les conservateurs veulent-ils substituer à ceux qui sont disposés à venir ici nous aider à mettre cette ressource en valeur? Selon eux, faudrait-il que cette richesse restât dans le sol, inutilisée, perdue?

M. Wylie: C'est leur programme.

M. Murphy (Lambton-Ouest): N'est-ce pas une société canadienne qui aurait découvert du pétrole là?

M. Holowach: Si nous appuyons le projet de loi, nous ne nous privons pas pour autant d'adresser de justes critiques au Gouvernement. Pour moi la ligne de conduite suivie depuis quelque temps n'a pas tenu compte des faits, en ce sens qu'elle n'a pas voulu admettre que la seule façon rationnelle de construire un pipe-line aurait consisté à l'aménager jusqu'à un marché relativement important. La meilleure façon de servir les intérêts des Canadiens, producteurs comme consommateurs, aurait consisté à admettre l'exportation de nos excédents de gaz de manière qu'en alimentant ce marché on puisse faire les frais du transport du gaz par le pipe-line aménagé en territoire canadien.

J'ai remarqué qu'au cours du débat il a été fait grand état d'un éditorial paru dans le *Herald* de Calgary. On a signalé qu'il s'agit ici d'un journal publié au cœur même des régions pétrolifères. Mais on me permettra de dire que le *Journal* d'Edmonton, dans son éditorial du jeudi 10 mai 1956, adopte un point de vue qui tient autrement mieux compte de la réalité. Edmonton est aussi au cœur des régions de l'industrie du pétrole; c'est même, en quelque sorte, la capitale canadienne du pétrole.

Une voix: Pas fort.

[M. Holowach.]

M. Holowach: L'éditorial est notamment ainsi conçu:

> Le programme du cabinet fédéral touchant le transport du gaz naturel de l'Alberta à l'Est du Canada et, en particulier, sa récente décision d'avancer 72 millions de dollars à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ont fait l'objet de vives critiques de la part des partis d'opposition à la Chambre. C'est le devoir de l'opposition de critiquer la politique du Gouvernement et de s'y opposer mais c'est aussi son devoir, dans une affaire de ce genre, de proposer une meilleure solution, et c'est justement ce qu'elle n'a pas fait.

M. Ellis: La nationalisation.

M. Holowach: L'honorable député parle de "nationalisation". Voici comment poursuit l'éditorial:

> La seule autre solution véritable à substituer à celle de la *Trans-Canada* est l'aménagement et l'exploitation du pipe-line par l'État. On peut présenter une thèse solide à l'appui de cette solution. Toutefois, dans la pratique, l'expérience de telles entreprises,—les chemins de fer Nationaux du Canada, Air-Canada,—porte à croire que la nationalisation des systèmes de transport n'est pas satisfaisante. Non seulement la direction publique tend-elle à être retardataire, incompétente et gaspilleuse, mais elle est toujours l'objet d'influences politiques et locales. Règle générale, une société privée qui vise avant tout à trouver des clients pour ses produits aura plus tendance à traiter avec équité toutes les parties du pays qu'une société de la Couronne assujétie aux influences des gouvernements qui lui rappellent les fidèles du parti...
>
> De tous les projets soumis pour distribuer le gaz naturel de l'Alberta, celui du pipe-line de la *Trans-Canada Pipe Lines* semble le meilleur, au demeurant. Il faut espérer que le Parlement le ratifiera sans retard indû, pour que les travaux puissent commencer cette année.

M. Ellis: L'auteur n'approuve pas le bâillon toutefois.

M. Holowach: J'appuie certes les opinions exprimées dans cet éditorial. J'espère que l'adoption du projet de loi aidera à éliminer certaines des difficultés qui ont été suscitées par les retards apportés à l'exportation de nos gros excédents de gaz et j'ai confiance qu'il sera très utile à l'essor et à la stabilité de notre pays.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, c'est le citoyen Tom Payne, je pense, qui disait que celui qui veut récolter les avantages de la démocratie doit accepter la fatigue de la lutte pour la démocratie. Avant que ce débat prenne fin, ce soir, la plupart des députés lui donneront volontiers raison. Tom Payne a enduré des ennuis extraordinaires au siècle de lumières; il avait été instruit là-dessus par l'expérience. Toutefois, les difficultés qu'il a éprouvées dans sa lutte pour la démocratie n'étaient sans doute pas plus grandes que celles auxquelles les membres de l'opposition sont en butte en s'opposant à ce bill ce soir. On nous a accusés de faire de l'opportunisme politique. (*Applaudissements.*)

M. Wylie: Un discours socialiste.

M. Dinsdale: Le député de Medicine-Hat dit que je vais faire un discours socialiste.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi pas? Vous êtes mariés avec eux.

M. Fulton: Jusque à quand partagerez-vous la couche des libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dinsdale: On a dit que nous étions des émotifs. Je suis d'accord avec le représentant de Kootenay-Ouest sur ce point. La question est de celles qui allument les sentiments. Depuis quelques jours, des revues et autres publications de chez nous reprochent au Parlement son manque d'agressivité, son manque de zèle dans la conduite de la chose publique. Seulement le 14 avril, le principal article de fond de la revue *Maclean's* concluait ainsi, après avoir vertement critiqué le manque d'intérêt pour les affaires publiques à l'échelon national:

> Sait-on qu'un petit groupe est enfoui quelque part sur la colline parlementaire? N'y a-t-il pas un seul croc dans la bouche d'une couple de cents hommes politiques à Ottawa? Certes quelque chose cloche au pays.

Il est grand temps que les députés, de côté et d'autre de la Chambre, se dressent pour la lutte...

M. Murphy (Lambton-Ouest): Comment des phoques pourraient-ils le faire?

M. Dinsdale: ...car il s'agit d'une question vraiment importante pour notre pays.

Malheureusement, le règlement relatif à la clôture nous presse et le temps nous fait défaut. Je ne dirai qu'un mot de la clôture. Encore ces dernières années, ceux qui étudient les affaires publiques ont parlé du déclin du Parlement. Ne voyons-nous pas ici ce soir les traditions parlementaires détruites sous nos yeux et la populace réclamer le coup mortel? Nous étudions une question et un projet de loi pour une bonne part sans posséder les renseignements utiles, parce qu'on n'a pas soigneusement examiné ce qui est la plus importante entreprise que notre pays ait jamais lancée, a-t-on dit.

C'est ce qu'a dit le ministre des Finances hier. Le représentant de Wellington-Sud dit qu'il ne s'attend pas d'assister de son vivant à un débat sur une autre question aussi importante que celle dont il est ici question. Mais, parce que la clôture oblige malheureusement à nous hâter, nous sommes contraints d'en parler sans en savoir grand chose.

Nous devons croire le ministre du Commerce qui prend l'avis de ses conseillers,—et je n'ignore pas que l'administration tend à constituer un gouvernement au sein du Gouvernement,—quand il dit que tout est dans le meilleur intérêt de la nation. Ce qui est bien pis encore, nous devons croire les capitalistes américains qui soutiennent les promoteurs de ce projet, auquel on a attribué un rôle d'une portée considérable dans la mise en valeur du Canada, dont on a dit qu'il répond aux meilleurs intérêts de notre pays.

On a dit qu'adopter maintenant cette mesure, c'était travailler dans l'intérêt du Canada, c'était passer à l'action. Eh bien, j'ai entendu parler ainsi dans d'autres circonstances dans d'autres pays. C'est Mussolini qui avait l'habitude de se vanter d'avoir amené les trains à suivre strictement l'horaire et d'avoir simplifié le rouage de sa société fasciste. Hitler avait l'habitude de se vanter de ses splendides autoroutes et point n'est besoin de dire que nous sommes tous au courant des plans quinquennaux de l'URSS. C'est peut-être une coïncidence, la proposition que nous étudions ce soir est en marche depuis cinq ans; elle a traînassé durant cinq ans, puis, soudainement, il faut que le Parlement l'adopte du soir au lendemain, dans un délai prescrit.

Au cours du débat, nous avons entendu beaucoup d'aimables conseils de nos amis, les créditistes.

M. Johnston (Bow-River): De bons conseils, d'ailleurs.

M. Dinsdale: Je me permettrai de leur rendre la pareille ce soir. Je mentionnerai simplement la nature des conseils qu'on nous a donnés, pour prouver qu'on nous a suffisamment provoqués. Si l'on consulte la page 4076 du hansard du 15 mai dernier, on constatera que le chef de ce parti a déclaré en parlant des conservateurs:

> Ils font penser à un chat qui cherchait de la boue sur une toiture en zinc et sont en train de préparer une question sur laquelle portera leur campagne électorale. Ils ont fait une telle banqueroute d'idées et de propositions qu'ils doivent se cramponner à des fétus.

Je pourrais dire que nous avons là la vieille technique de projection, qui consiste à imputer aux autres, qui ne les partagent pas, ses propres motifs, ses propres idées. Je dirai à mes honorables amis qu'il est vraiment regrettable qu'un groupement de l'opposition ait cru bon de se prononcer cet après-midi en faveur de la clôture. La clôture est imposée par nécessité, nous a-t-on dit à plusieurs reprises, mais aucun groupe de l'opposition qui espérerait garder la confiance du public canadien ne devrait de bon gré prendre parti pour la méthode sans précédent à laquelle on a recouru pour imposer la clôture dans les conditions actuelles. Il est très dangereux pour des oppositionnistes de se laisser étreindre trop fortement par le gouvernement ou le parti au pouvoir. On risque d'y recevoir

le baiser de la mort. On y est pris comme dans un étau, et j'emploie cette image sans arrière-pensée.

Parce que nous combattons pour des principes que la tradition et la lutte pénible ont établis au cours des siècles, on nous a accusés d'opportunisme politique. Quand je considère les autres députés qui, n'étant pas membres du Gouvernement, appuient cette mesure, il me semble que l'opportunisme économique dicte leurs actes à cet égard. L'opportunisme économique, par exemple, pourrait expliquer l'appui du gouvernement de l'Ontario à ce propos. Il n'a rien à perdre dans ce marché. Il a l'avantage de faire transporter ce gaz naturel, qui est particulier à l'Ouest canadien, ainsi qu'il en est fait mention dans la lettre du ministre des Finances de cette province qui a été citée à la Chambre, sans qu'il lui en coûte. Je crois que cela en soi réfute plutôt l'accusation d'opportunisme politique. Si nous songions à l'opportunisme politique, nous nous jetterions dans les bras du gouvernement de l'Ontario avec tout l'enthousiasme possible. Mais nous estimons qu'il y a en jeu un principe d'ordre national.

Je voudrais reprendre cette accusation d'opportunisme et l'appliquer à ceux qui appuient le Gouvernement. Le principal argument invoqué par les députés ministériels, c'est qu'il faut se hâter. Nous ne savons pas pourquoi les choses pressent tant; on nous a tout simplement dit qu'il faut que le pipe-line atteigne Winnipeg cette année. A titre de Manitobain, je suis bien de cet avis. Cependant il n'y a pas de bonne raison pour que ce pipe-line n'ait pas été achevé il y a deux ans. Permettez-moi de citer à ce sujet les paroles d'un député libéral à l'assemblée législative. Puisqu'on nous a cité les paroles de députés conservateurs à l'Assemblée législative d'Ontario, je puis bien citer un député libéral de l'Assemblée législative du Manitoba. Voici ce qu'il disait le 26 mars 1956:

J'exhorte le premier ministre, les membres du cabinet et tous les députés, quel que soit leur parti, à nous faire connaître leurs opinions et j'espère qu'elles coïncideront avec les miennes. Je suis d'avis que nous devrions laisser l'entreprise privée aménager le pipe-line et vendre le gaz là où elle pourra. Si les provinces d'Ontario et de Québec veulent que leur gaz passe au-dessus des lacs... qu'elles aménagent le pipe-line à cet endroit, à leurs frais. Cependant, si elles ne peuvent le faire elles-mêmes, qu'elles permettent l'aménagement par le tracé le plus court possible; elles obtiendront alors leur gaz par voie de Sarnia... Après tout, le Canada et les États-Unis sont en paix l'un avec l'autre depuis Noël 1814, et il est peu probable que les États-Unis s'emparent maintenant de nos biens.

Voilà ce que disait un porte-parole libéral à l'Assemblée législative du Manitoba. Voici maintenant ce qu'il déclare à propos de l'attitude du Manitoba sur cette question:

Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années les habitants du Manitoba paient les frais de transport des marchandises de l'Est. On nous a dit que nous devions tenir compte des faits géographiques. Maintenant la situation est renversée. Nous nous trouvons cette fois-ci dans une situation géographique idéale pour recevoir ce magnifique combustible... et nous ne devrions pas un seul instant être assujétis aux intérêts de la région de Port-Arthur, ou de toute autre région de l'Est. Il est grand temps que l'on considère l'Ouest canadien comme une région industrielle importante. Que nos ressources soient d'abord mises à la disposition des gens d'ici; puis qu'on envoie par pipeline le gaz à l'Est quand les gens de cette région pourront le payer de leurs propres deniers.

Voilà le point de vue libéral manitobain exprimé par M. St-John, qui s'emploie activement depuis deux ans à faire avancer ce projet de pipe-line.

Pourquoi ce sentiment d'urgence s'est-il soudain fait jour au sein du Gouvernement? Mon avis à moi, monsieur l'Orateur, c'est parce que les élections approchent. Si le pipeline n'est pas en terre d'ici l'an prochain, si ce gâchis indescriptible laissé par les ruptures de négociations qui se sont produites depuis cinq ans n'est pas réparé d'ici l'an prochain, le gouvernement actuel commettra naturellement un suicide politique dans bien des régions du Canada, et surtout dans l'Ouest. C'est, à mes yeux, un expédient de la pire espèce. Qu'il me soit permis à cet égard de citer ce qu'a dit un ancien premier ministre du Canada, le très honorable Arthur Meighen. Dans son livre *Unrevised and Unrepented*, M. Meighen écrit à la page 319:

Je crois au système démocratique britannique et j'endurerais presque n'importe quoi avant de renoncer à ces libertés dont nous jouissons en notre qualité de sujets britanniques, mais si quelqu'un me dit que la fidélité au parti et la fidélité envers le pays sont toujours compatibles, ou encore que la sagesse du nombre est la sagesse venue d'en haut, alors je lui réponds qu'il chérit bien plus les applaudissements qu'il n'aime la vérité.

La loyauté envers l'urne de scrutin, ce n'est pas nécessairement la loyauté envers la nation, pas même la loyauté envers la multitude. Il faut quelque chose de mieux que l'ambition de se faire réélire, car la démocratie ira à sa perte, même dans ce pays.

J'ai eu le plaisir d'entendre mon voisin manitobain parler sur le même ton lundi dernier en évoquant les "aventuriers du civisme". Je souscris de tout cœur aux sentiments qu'il a alors exprimés.

Une voix: C'est le ministre de la Justice.

M. Dinsdale: Le ministre de la Justice est mon voisin au Manitoba. Cet après-midi, nous avons eu le plaisir d'entendre le premier ministre, qui a participé à la discussion. J'ai senti dans ce que le premier ministre avait à dire un fond de préoccupation. Il regrettait d'avoir à appliquer le règlement de clôture.

Il déplorait la hâte incongrue, mais c'est là une de ces choses désagréables que le chef d'une nation doit parfois envisager. Je crois qu'il a employé les mots suivants: "Une des choses désagréables que le chef du gouvernement doit parfois envisager". Il m'a paru bien inquiet du bas niveau auquel le Parlement est descendu à cause de la manière dont la mesure à l'étude est imposée à la Chambre des communes en ce moment. On pourrait, je crois, avoir à cœur les paroles d'un ancien premier ministre, celles que j'ai citées tantôt. Il y a au pays une loyauté plus noble que l'allégeance au parti, c'est la loyauté envers l'intérêt national et, lorsqu'un parti politique en vient à identifier son propre intérêt avec celui de la nation, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il a cessé d'être utile à la nation.

La seule réponse apportée jusqu'ici à toutes les questions que nous avons posées afin de savoir pour quelles raisons le Parlement, organisme responsable à la population, doit rester dans l'ignorance, c'est toujours la même réponse: "Il n'y a pas d'autre solution!" Nous devons garder notre confiance à une compagnie dominée par les États-Unis, la *Trans-Canada Pipe Lines*, même si elle a manqué à tous ses engagements jusqu'ici, simplement parce "qu'il n'y a aucune autre solution". Pour un gouvernement qui détient le pouvoir depuis une vingtaine d'années, c'est une admission étrange à formuler que de dire qu'il n'y a aucune autre méthode à suivre pour réaliser ce qu'il déclare lui-même être l'entreprise la plus importante de l'histoire du Canada. Le Gouvernement, il me semble, devrait rougir d'un aveu comme celui-là, surtout si on songe à l'essor économique qui est actuellement le nôtre, à l'allure sans précédent à laquelle progresse notre pays, en liaison avec l'essor de l'économie de nos voisins du sud.

Sans doute a-t-on cherché à brouiller les cartes. L'honorable député de Provencher (M. Jutras) faisait justement hier une tentative en ce sens. Nous en avions, à l'en croire, aux placements américains, en ce qui concerne cette question-ci en particulier. Mais, autant que je puisse comprendre le texte du projet de loi et le sens du débat, les placements américains n'ont absolument rien à y voir. Ce à quoi nous en avons, c'est aux placements canadiens dans une compagnie américaine. Nous ne voulons pas de ce financement public singulier, inadmissible, que pour la première fois on veut obliger la population à accepter et qu'a appuyé le ministre des Finances pas plus tard qu'hier, ce qui n'a pas manqué de m'étonner, encore qu'il ait par ailleurs semblé un peu trop susceptible à cet égard.

Une entreprise de cette importance, grosse de tant de promesses pour l'avenir de notre pays, devrait enflammer l'imagination de tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. Et pourtant le Gouvernement est contraint de reconnaître qu'on ne saurait trouver assez de Canadiens, au Canada, pour assurer un financement raisonnable, à caractère exclusivement canadien. Il avoue devoir continuer à travailler avec le groupe qui n'a pas su tenir une seule des promesses qu'il a faites jusqu'ici. Je ne veux pas faire de prédictions mais, à en juger par l'observation qui a été formulée au début de la séance cet après-midi à propos de l'achat de tuyaux pour la mise en œuvre de cette entreprise, il me semble qu'il s'agit encore ici d'un projet qui retombera sur le nez du Gouvernement.

Nous cherchons à rendre service mais on nous en empêche. Nous pouvons réellement être utiles. Qu'on défère la question à un comité afin qu'il analyse à fond tous les faits.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je prends part à cet important débat pour exprimer ce qu'à mon avis pensent ceux que je représente à la Chambre, les citoyens de la région de Kingston. Je représente une région qui s'intéresse vivement au transport d'une ressource naturelle du Canada, le gaz naturel, de la province canadienne de l'Alberta, en territoire canadien, jusqu'à la province canadienne de l'Ontario, comptant autant de réseaux de distribution et de prolongements qu'il est possible d'aménager pour permettre de réduire le prix du gaz pour le consommateur ontarien, tout en accroissant l'économie du Canada.

C'est une région que l'on pourrait appeler un éventuel consommateur important de gaz. La preuve de la possibilité de consommation de gaz naturel dans notre région de Kingston est étayée par le *Financial Post* du 12 mai 1956, sur la première page duquel on trouve une carte de la région que traversera le pipe-line et la désignation de chaque tronçon. Je remarque avec plaisir que la région située entre Toronto et Montréal, le long de la rive nord du lac Ontario et du Saint-Laurent porte la désignation "Grand débouché éventuel".

A l'heure actuelle, il règne en cette région une grande prospérité industrielle suscitée par l'aménagement de la voie maritime et la mise en valeur de l'énergie hydraulique du Saint-Laurent.

On peut dire que si l'industrie lourde est encouragée à s'établir là, une des raisons principales c'est qu'elle peut compter sur un approvisionnement d'énergie hydro-électrique. On a retardé pendant des années la canalisation du Saint-Laurent parce que certaines

coteries américaines s'opposaient à cette entreprise. Lorsque notre gouvernement a déclaré que le Canada agirait seul et aménagerait une canalisation entièrement canadienne, l'opposition s'est vite calmée aux États-Unis.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que lorsque ceux qui s'opposent présentement, devant la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, à l'exportation de ce gaz du Canada se rendront compte que le Canada prend de nouveau l'initiative, ils ne tarderont pas à cesser leur opposition.

Le bill 298 dont nous sommes saisis évite la possibilité d'une mainmise des États-Unis, soit législative, par des organismes du gouvernement, soit privée, par des compagnies, qui empêcherait l'utilisation du gaz naturel canadien et priverait la population de l'Ontario de cette ressource canadienne.

Quand la région de Kingston disposera de gaz naturel, je pense qu'elle connaîtra un grand essor, comparable à celui qui résulte en ce moment de la canalisation du Saint-Laurent. Je sais que mes commettants souhaitent que cette entreprise ne soit pas retardée davantage. Que pouvons-nous gagner à retarder? Nous perdrons l'usage de cette ressource naturelle, les frais de construction seront plus élevés; nous restreindrons l'essor du Canada, principalement dans la région qu'on désigne comme important marché possible.

Nos voisins du sud se trouvent dans une situation enviable, car ils possèdent tout un réseau de pipe-lines pour le transport du gaz; en ce moment le gaz naturel fournit environ 25 p. 100 de toute l'énergie tirée aux États-Unis du charbon, de l'eau, du pétrole et du gaz. Jusqu'ici, le Canada a eu l'avantage de jouir d'abondantes ressources hydro-électriques, mais notre programme d'expansion a épuisé notre potentiel d'énergie, à tel point qu'on prédit qu'il y aura pénurie d'énergie en Ontario d'ici 1962.

Ce programme d'expansion a été stimulé par de bons gouvernements et par la réputation dont jouit notre pays pour ses marchés équitables, ce qui a encouragé les placements de capitaux et l'immigration au Canada. La réputation dont jouit le Canada est mieux décrite par l'honorable Leslie Frost, le premier ministre d'Ontario, qui s'est exprimé ainsi qu'il suit le 21 février 1956 comme l'atteste la page 392 du hansard de l'Assemblée législative d'Ontario:

> Ne croyez pas que l'importation de fortes quantités de capitaux soit nuisible, car ce sont ces capitaux qui permettent le fonctionnement de l'industrie. Des sommes fabuleuses de capitaux étrangers sont placées au Canada; elles nous viennent de différentes parties du monde, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays, qui cherchent des marchés équitables.

[M. Henderson.]

Je disais tantôt que ce pipe-line relève du Canada, qu'il dépend de nos dispositions législatives. Il en va de même des grandes entreprises de mise en valeur qu'on peut voir un peu partout au pays. Elles se trouvent chez nous parce qu'on sait que le Canada traite le capital étranger de façon équitable et juste. Je dis à tous les députés que nous entendons conserver cette réputation. La venue chez nous de ces vastes capitaux, l'établissement au Canada d'industries étrangères, ont accru notre indépendance, ont multiplié les moyens qu'a le Canada de répondre à ses besoins. Nous entendons bien faire en sorte qu'il continue à en être ainsi.

L'acheminement de gaz et de pétrole canadiens vers le Canada central et l'utilisation de ces ressources, voilà une des plus magnifiques occasions qui nous ait jamais été offertes, une occasion à laquelle nous n'aurions même pas rêvé il a y une douzaine d'années. Dans le bill qui nous occupe,—*The Northern Ontario Pipe Line Act*,—nous trouverons l'occasion d'un nouveau progrès pour l'Ontario, et cette occasion, nous pouvons la saisir aujourd'hui.

Voyons d'où viennent le charbon et l'huile auxquels nous demandons notre énergie. La statistique nous apprend que, pour l'année civile 1955, le Canada a importé des États-Unis 19,161,634 tonnes de charbon, au prix de $102,418,429, et 171,660,357 gallons d'huile combustible, au prix de $18,080,585.

Voyons les chiffres par province. Le Manitoba a importé des États-Unis 112,031 tonnes de houille d'une valeur de $1,094,872, et 1,045,420 gallons d'huile de chauffage, qui ont coûté $126,175. L'Ontario a importé des États-Unis 16,056,600 tonnes de houille au prix de $83,113,320 et 105,827,161 gallons d'huile de chauffage au coût de $11,829,771. Québec a importé des États-Unis 2,760,323 tonnes de houille au coût de $16,392,125 et 46,614,071 gallons d'huile de chauffage au coût de $4,607,533.

Par conséquent, en 1955, nos importations globales de houille des États-Unis étaient en chiffres ronds de 19 millions de tonnes, dont 16 millions de tonnes sont allées à la province d'Ontario, et sur les 171 millions de gallons d'huile de chauffage importés des États-Unis, 105 millions de gallons sont allés à l'Ontario. C'est donc dire que cette mesure législative est de la plus haute importance pour cette province, parce qu'elle mettra à sa disposition une autre source d'énergie tirée de nos ressources naturelles, exploitée au Canada et transportée à travers le Canada. J'ajoute que cela se fait uniquement en vertu de lois fédérales et provinciales et que peu importe d'où viennent les fonds pour réaliser cette entreprise.

N'oublions pas, en particulier quand il s'agit de l'Ontario, que le gouvernement de cette province a, dans sa sagesse, nommé un contrôleur du combutible aux termes de la loi ontarienne sur l'Office du combustible. Je désire donner lecture des articles 15 (1),

16 (1) et 16 (2) de la loi. Voici l'article 15 (1):

La Commission peut contrôler et réglementer la production, l'entreposage, le transport, la distribution, la vente, la disposition, l'approvisionnement et l'utilisation de gaz naturel en Ontario et peut rendre des ordonnances à cet égard.

Voici maintenant les paragraphes (1) et (2) de l'article 16:

(1) Sans restreindre la généralité de l'article 15, la Commission peut rendre des ordonnances pour fixer les taux, le loyer des compteurs et les autres charges que devront payer les consommateurs éventuels de gaz naturel.

(2) On ne pourra mettre en vigueur de nouveaux tarifs, de nouveaux loyers de compteurs ni d'autres charges ni modifier les tarifs existants, les loyers de compteurs ou les autres charges imputés aux consommateurs éventuels de gaz naturel que lorsque la Commission l'aura ordonné.

Au cours du débat actuel, certains députés ont donné à entendre que, par ce projet de loi, nous ferons cession de nos richesses à des Américains et que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sera dominée par des capitalistes américains. Ils ont oublié ou complètement négligé le fait qu'il existe de nombreuses mesures législatives pour la surveillance de la mise en valeur de cette source d'énergie canadienne.

Je reviens de nouveau à nos importations actuelles de houille et de pétrole des États-Unis. Les dirigeants américains peuvent réglementer notre importation de ces produits en vue de la création d'énergie et les consommateurs canadiens n'y peuvent rien. On peut nous dire quelle quantité de houille ou de pétrole nous pouvons importer, à quel endroit et à quel moment nous en recevrons livraison. Tous les éléments de commodité et de coût échappent entièrement au consommateur canadien.

Nous, de Kingston, savons jusqu'à quel point notre approvisionnement d'énergie dépend d'exportateurs américains de houille et de pétrole, car nous importons toute notre houille et, à une très faible quantité près, tout notre pétrole, des États-Unis. Nous demandons qu'on mette immédiatement à notre disposition le gaz naturel canadien qui pourra faire concurrence aux autres sources d'énergie afin que les Canadiens deviennent maîtres de leur propre destinée. La mesure à l'étude nous offre le moyen de satisfaire à l'un et l'autre de ces besoins. Nous voulons que les travaux commencent immédiatement afin que notre programme d'expansion ne soit pas retardé par un manque d'énergie.

Je m'oppose énergiquement à ceux qui traitent de pirates des États-Unis ou du Texas les Américains qui s'intéressent au placement de capitaux au Canada. Les capitaux américains, de même que les capitaux britanniques, allemands et autres, ont aidé l'économie de Kingston et de la région. Nous avons accueilli avec plaisir les capitaux et les techniciens qui nous ont permis d'assurer du travail à autant d'hommes que possible tout en favorisant l'essor de l'économie canadienne.

J'ai été heureux de constater, au moment où la Chambre s'est prononcée sur la présentation de la mesure à l'étude, que les députés libéraux des rives nord du lac Ontario et du Saint-Laurent, régions qui représentent un important marché éventuel, ont été unanimes à voter pour la présentation du projet de loi. En d'autres termes, ils ont voté pour l'acheminement immédiat du gaz naturel vers leurs régions à titre de source supplémentaire d'énergie tandis que les représentants conservateurs des circonscriptions d'Ontario, de Prince-Edward-Lennox et de Leeds votaient contre. Pourquoi? Peuvent-ils aller dire à leurs commettants que le besoin que ceux-ci ressentent d'une nouvelle source de combustible n'est pas le même à Oshawa qu'à Belleville, à Napanee qu'à Kingston, à Brockville qu'à Cornwall, ou qu'ils n'auront pas besoin de gaz naturel avant des années? Ce n'est sûrement pas sans intérêt que nous allons noter la façon dont ils vont expliquer à leurs commettants leur opposition à cette mesure.

A propos de ce projet de loi, certains honorables députés ont utilisé à maintes reprises le mot subvention, mais je pense qu'un terme plus approprié serait financement provisoire, ce qui n'est pas rare dans les méthodes économiques auxquelles nous recourons pour mettre notre pays en valeur.

En terminant, je voudrais signaler un discours que j'ai entendu un Américain prononcer sur le thème "Il faut bâtir un homme libre". Il soulignait ce que les Américains et les Canadiens ont eu de commun au cours de l'histoire de leurs deux nations, ce qui leur a fait faire de grandes choses et ce qui contribue tellement à entretenir l'amitié entre eux depuis si longtemps. L'histoire nous montre que certaines causes ou principes ont joué un rôle essentiel dans la mise en valeur de nos deux pays et dans la prospérité que connaissent nos nations. Il a précisé quatre points en particulier.

Premièrement, l'ardeur que communiquent les grands rêves et la conviction que de grands projets peuvent être réalisés.

Deuxièmement, l'idée qu'il est possible d'exécuter à peu près n'importe quelle entreprise tant que les hommes demeurent libres.

Troisièmement, la fidélité au régime de la concurrence et de la libre entreprise.

Quatrièmement, l'acceptation évidente de changements par les deux gouvernements et par la population.

J'invite mes honorables amis de l'opposition qui s'élèvent contre le projet de loi, c'est-à-dire les consommateurs progressistes et les cécéfistes, à se pénétrer de ces pensées.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je crois devoir participer au débat. En tant que membre du parti cécéfiste, j'ai toujours considéré comme mon devoir de prendre part aux délibérations, mais il est évident que le gouvernement du jour ne conçoit pas sa tâche de la même façon, car, en imposant sa clôture, il a, pour ainsi dire, transformé en privilège le droit des députés membres de l'opposition de se mêler au débat.

Je passerai en revue certains atermoiements auxquels le Gouvernement recourt depuis cinq ans et qui nous ont conduits à l'état de choses actuel. Les députés qui étaient alors dans cette enceinte se souviendront de la méthode suivie en 1951 pour constituer la *Trans-Canada Pipe Lines* en corporation. Mes collègues ont consigné au hansard certains témoignages des plus compromettants faisant ressortir tous les mensonges que les avocats du projet de loi ont consignés au hansard, et que les événements ont fini par révéler.

Pendant un certain temps, on a laissé la question plus ou moins en suspens. Jusqu'en 1955, le Gouvernement a manœuvré avec quelques entreprises de pipe-line, pour nous annoncer ensuite l'établissement d'une société de la Couronne chargée d'aménager le tronçon nord du pipe-line. Nous n'avions rien entendu, entre temps, de nos amis créditistes, d'après qui il est maintenant bien urgent d'écouler les ressources de gaz naturel dont ils disposent en Alberta. Leurs récents efforts oratoires ont un autre motif sur lequel je reviendrai plus tard.

On a laissé plutôt dormir l'affaire jusqu'en 1956 alors que, durant les premiers mois de la présente session, on a cherché à obtenir des renseignements du Gouvernement qui agissait presque à contre-cœur. Les députés se rappellent les questions qu'on a posées au premier ministre (M. St-Laurent) et au ministre du Commerce (M. Howe) en vue de glaner des renseignements au sujet de la politique qu'ils se proposaient de suivre. Cela n'a servi à rien. On nous a parlé de lettres confidentielles que le premier ministre ignorait. Il était évident que le ministre du Commerce n'aurait été que trop content si personne n'en avait rien su. Les événements ayant pris cette tournure, les choses sont demeurées assez tranquilles jusqu'à la convocation d'une réunion intime de tous les membres du Gouvernement, alors que tous les moutons ont été réunis dans la salle du comité des chemins de fer et que le ministre du Commerce a annoncé ce que le Gouvernement allait faire.

La ligne de conduite a été accueillie avec la plus grande docilité. Le Rip Van Winkle qui avait dormi pendant vingt ans s'est enfin réveillé, et l'on a décidé que cette mesure qu'ils avaient acceptée avec tant de facilité et de rapidité devait être adoptée pour le 7 juin. On a annoncé la clôture, que les membres du parti libéral soi-disant démocratique ont acceptée sans protester. Tous les membres du Gouvernement ayant écouté les dissertations du ministre du Commerce en des occasions antérieures, ils ne demandaient pas mieux que de se conformer au mot d'ordre du parti.

L'arrière-plan, qui répugne d'ordinaire à participer à un débat,—je l'ai constaté par le passé,—a été encouragé à prendre part au présent débat, car en prenant 20 minutes ici et là on limite les chances qu'a l'opposition d'exposer le tour sordide que le gouvernement du pays a joué aux Canadiens.

Le Gouvernement a choisi la *Trans-Canada Pipe Lines* comme son instrument; elle est devenue sa fille favorite. La hâte avec laquelle le Gouvernement donne cette dot de 80 millions à sa fille en rend le passé très suspect. Le Gouvernement a maintenant entrepris à la deuxième lecture de réappliquer le bâillon. Il a été appliqué à l'étape de la résolution sans qu'on ait l'occasion de tenir un débat, car le ministre du Commerce a donné préavis de la clôture dans ses premières remarques.

A l'étape de la deuxième lecture, on n'a pas eu égard à la démocratie du Parlement ni à la liberté de parole. Il est vrai qu'on nous a accordé une journée ou deux de plus pour discuter certains aspects de ce bill fort complexe. Comme l'ont signalé les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Nanaïmo (M. Cameron), le contrat relatif au tuyau exigera un examen méticuleux avant qu'on obtienne finalement la révélation de tous les renseignements.

Le ministre du Commerce a pris son attitude traditionnelle. Il affirme ceci: "Nous sommes le gouvernement du Canada et nous allons faire exactement ce que nous voulons. Qui peut nous en empêcher?" Rien de plus étonnant que l'activité qui s'est manifestée sur les banquettes ministérielles pendant tout ce débat. J'ai bien l'impression que le parti libéral craque aux coutures, qu'il commence à tomber en pièces.

Il y a quelque temps que des rumeurs courent au sujet de l'élection d'un nouveau chef de ce parti. Il était bien clair que le premier ministre répugnait à prendre part à ce débat car il a attendu l'adoption de la

clôture pour n'avoir à parler que pendant 20 minutes. Il pourrait alors lancer un défi à ses collègues, leur déclarant que c'est les dernières élections auxquelles il se porterait candidat, et qu'il fallait que son manteau soit placé sur des épaules plus jeunes.

Le défi a été lancé. Il a dit en effet: "Celui de mes collègues du cabinet qui peut prononcer le meilleur discours sur le bill du pipe-line sera mis à la tête du parti, quelle que soit son attitude antérieure." Nous avons vu le ministre des Finances briguer ce poste. Nous avons entendu le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui a admis d'une façon générale qu'il n'était pas en faveur de la proposition, briguer lui aussi la direction du parti. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est entré en lice. Il sera extrêmement intéressant de voir lequel de ces discours aura été favorablement accueilli par le premier ministre.

Le parti conservateur s'oppose à ce que l'on prête de l'argent à une société où les États-Unis ont la maîtrise, dans une proportion de 83·4 p. 100. Prêter 80 millions de dollars à un flibustier du Texas lui paraît de mauvais goût, mais il lui semblerait parfaitement légitime de prêter le même montant à un millionnaire canadien.

Les conservateurs ont signalé l'accroissement des placements américains au Canada et le fléchissement de la valeur du dollar canadien depuis quelques années. A les entendre, je crois, le dollar ne vaudrait plus que 42c. A ce compte, la pièce de cinq sous (nickel) qu'ils ont en poche vaut moins que rien. On peut même se demander s'ils l'ont encore. On comprend l'attitude de l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle) en voyant dans le Guide parlementaire les intérêts réels qu'il a dans diverses sociétés pétrolières. Il est normal de s'attendre qu'il cherche à obtenir le maximum de bénéfices d'une pareille mesure. Plus l'industrie pétrolière se développe, plus augmentent les bénéfices qu'en tirent les intérêts financiers qui l'exploitent.

L'attitude des créditistes est aussi compréhensible. En Alberta, toute leur politique est fondée sur l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Je pourrais aussi conjecturer que les recettes du parti du Crédit social viennent exactement de la même source. Il n'y a pas longtemps un membre éminent du Crédit social déclarait: "Point n'est besoin de savoir ce qu'est le Crédit social, on le sent au fond du cœur." Les membres de ce groupe appuient la mesure parce qu'ils ont une bonne idée que leur caisse politique s'en ressentira. Le groupe du Crédit social est dans un tel désarroi qu'après avoir voté contre la clôture, à l'étape de la résolution, il vote aujourd'hui pour la clôture.

Une voix: A cause de votre obstruction.

M. Johnson (Kindersley): Lorsque le parti du Crédit social a été mis sur pied, il a adopté le programme de la monnaie fictive. C'est un programme que M. Aberhart a inauguré en Alberta pendant la crise économique, alors qu'il a promis de donner $25 par mois à chaque personne; toutefois, si le groupe du Crédit social voulait être logique, il devrait, il me semble, verser $25 à chaque Canadien à condition qu'on en déduise $1 pour défrayer le coût du pipe-line et venir en aide aux sociétés pétrolières millionnaires d'Alberta.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi le groupe de l'honorable député ne socialise-t-il pas le pétrole? Qu'il socialise le pétrole de la Saskatchewan.

M. Johnson (Kindersley): J'ai mis du sel sur les plaies du Crédit social. L'honorable député de Moose-Jaw-Centre (M. Thatcher) forme un drôle de ménage avec les libéraux et les créditistes.

Une voix: Pas plus étrange que la combinaison CCF-conservateurs.

M. Johnson (Kindersley): Il a pour dénaturer les faits un tel talent qu'il mérite d'être libéral. Il est clair qu'il a été acheté par l'argent des libéraux et qu'aux prochaines élections il cherchera à se présenter sous l'étiquette libérale (*Exclamations*).

M. le président suppléant: Je n'ai pas entendu toutes les observations de l'honorable député, mais de ce que j'ai pu saisir je dois conclure qu'il faudrait qu'il les modifie.

M. Johnson (Kindersley): Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. J'ai laissé l'impression que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre avait été acheté par le parti libéral. Cela ne s'est peut-être pas encore produit. Je devrai donc retirer ce que je viens de dire.

Une voix: Retirez.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que l'honorable député a retiré toutes les accusations qu'il aurait pu faire contre un de ses collègues.

M. Johnson (Kindersley): C'est cela; j'ai dit que j'avais retiré, monsieur l'Orateur.

La CCF, la vraie opposition,—car on ne saurait qualifier ainsi l'opposition officielle,—a une attitude parfaitement nette. Nous estimons que le gaz naturel constitue une ressource tellement importante qu'il faut que ce soit la population du Canada qui aménage, exploite et dirige ce pipe-line au mieux de

ses propres intérêts. La première raison motivant la nationalisation est la nécessité de prévenir l'abandon qui se fait actuellement de nos ressources aux Américains.

Le ministre des Finances a obligeamment cité un extrait d'un discours prononcé par M. Porter à l'assemblée législative. Voici ce qu'on lit à la page 4294 du hansard:

> Si l'expansion continue à son rythme actuel, nous manquerons bientôt de sources d'énergie et la marche du progrès sera en conséquence ralentie ou arrêtée. Non seulement il est opportun mais il est absolument nécessaire de recourir à tous les moyens possibles pour assurer à la population de cette province l'accès à des approvisionnements abondants de gaz naturel.

Aujourd'hui, le premier ministre a dit que les générations à venir se réjouiront de ce qu'il aura été construit. Examinons simplement la proposition actuelle. Elle vise à faire utiliser par les Canadiens les trois cinquièmes du gaz qu'exporte l'Alberta, vu que, sur les 500 millions de pieds cubes, 200 millions seront exportés aux États-Unis. Si le Canada doit se développer, comme l'a donné à entendre l'honorable député qui vient de parler, et si, comme l'a signalé l'honorable député de Rosthern, les Canadiens sont une grande nation progressant à pas de géant, nous aurons besoin de ces 200 millions de pieds cubes destinés aux États-Unis et nous ne les récupérerons jamais aux termes de la présente proposition.

L'hon. M. Harris: Personne de notre côté n'a dit cela.

M. Johnson (Kindersley): La seule façon de nous assurer que la population du Canada jouira de ces ressources, c'est de les nationaliser. Cet après-midi, le premier ministre a déclaré que les difficultés de la nationalisation ne sont pas insurmontables. Il a ensuite expliqué pourquoi il avait fallu consentir un prêt à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited;* un député conservateur a alors déclaré: "Elle était sans le sou". Le premier ministre a répondu: "Oui, c'était la seule raison de consentir le prêt".

Reportons-nous à quelques mois en arrière et songeons à la discussion qui a eu lieu plus tôt au cours de la présente session; ce n'était pas alors une compagnie de pipe-line qui était sans le sou, mais des milliers de cultivateurs de l'Ouest, qui ne pouvaient vendre leurs céréales. A-t-on songé à leur consentir une avance en espèces parce qu'ils étaient sans le sou? Maintenant, on prête des fonds à une société de la Couronne à 3½ p. 100, tandis que les cultivateurs doivent verser un intérêt de 5 p. 100.

Le Gouvernement a déclaré de temps à autre qu'il n'est pas opposé à l'étatisation, mais que la chose ne lui plaît pas. Quels arguments a-t-il invoqués contre la nationalisation? Le ministre du Commerce a été le seul à exposer des arguments contre l'entreprise publique. A la page 4004 des *Débats* il a dit qu'il faudrait établir les rouages nécessaires. A quoi sert un gouvernement, sinon à établir des rouages? Comme le premier ministre l'a dit, ce n'est certes pas une tâche insurmontable. On a indiqué qu'il serait impossible d'obtenir le gaz de ces sources en Alberta qui intéressent si étroitement nos amis créditistes. Les deux partis font front commun sur cette question. La chose était nécessaire. Le gouvernement devait s'entendre avec nos amis créditistes, qui ont la haute main sur le gaz, pour le vendre à l'entreprise publique.

On a aussi signalé qu'une des objections était le manque de tuyau. On affirme qu'il n'existe pas de tuyau de 34 pouces. La *Trans-Canada Pipe Lines* a une option sur ce tuyau, mais s'il n'était pas utilisé on ne laisserait certes pas du tuyau d'une valeur de 40 millions de dollars se perdre. Si l'entreprise était exploitée par l'État, on pourrait obtenir ce tuyau.

Les arguments que le Gouvernement a invoqués contre l'entreprise publique ne tiennent pas debout. Il se cache derrière des hommes de paille; certains sont Américains, d'autres Canadiens, mais tous sont le produit de la même intelligence, qui a imaginé de recourir en ce moment à cette motion de clôture. Nous avons prouvé que l'entreprise publique pourrait fonctionner. Il appartient au Gouvernement de nous prouver le contraire.

J'engage donc les membres de la Chambre à appuyer le sous-amendement présenté par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui demande qu'on étudie davantage la question afin que nous puissions aller de l'avant et établir une entreprise publique pour la distribution du gaz naturel de façon que, selon les termes mêmes du premier ministre, ce gaz soit utilisé par les générations futures au lieu d'assurer des bénéfices à quelques flibustiers du Texas.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, je suis le second député de l'Ontario septentrional à prendre la parole à propos du bill relatif au pipe-line. Étant donné que le projet de loi embrasse le pipe-line de l'Ontario septentrional, qui sera très utile à cette partie-là du pays, il convient sans doute que je participe au débat sur cette question.

Il a beaucoup été question de la clôture que le Gouvernement applique dans le présent débat. On en a discuté le pour et le contre. Pour qu'on comprenne mieux mon attitude sur ce point, je rappelle à l'opposition que la Chambre a institué, l'an dernier,

si je ne m'abuse, un comité dont la fonction était de revoir le règlement et la procédure de la Chambre des communes. Si j'ai bonne mémoire, tous les partis étaient représentés au sein de ce comité, qui a examiné toutes les vues exprimées au sujet du Règlement et qui s'est mis d'accord sur le nouveau Règlement. Je ne pense pas qu'on ait dit, dans ce comité, qu'il fallait rayer du Règlement la disposition relative à la clôture. Cette disposition fait donc toujours partie de nos usages parlementaires.

Il ne fait aucun doute que l'opposition a utilisé tous les moyens que lui permettait le Règlement pour retarder et empêcher l'adoption du projet de loi. Elle a fait cela en se conformant au Règlement. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement ne peut pas appliquer la clôture, qui reste prévue au Règlement. Je crois comprendre que le modèle des Parlements, que le chef de l'opposition a si fréquemment cité comme le plus bel exemple à suivre pour ce qui est de la façon de procéder dans n'importe quel Parlement, recourt à la clôture. Quand la représentante de Timiskaming (Mme Shipley) a parlé ici du nombre de fois où le bâillon était appliqué à Westminster, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit: "Des débats limités après entente." C'est vrai, mais je connais aussi le nombre de débats limités sans qu'il y ait eu entente préalable dans le modèle des Parlements. Depuis sept ans, il y en a eu 45, soit plus de six et demi par session. Je conviens que, dans 148 cas, on s'était entendu au préalable; mais, depuis sept ans, on a imposé 193 fois en tout la clôture au Parlement anglais.

M. Castleden: Il n'y a pas d'assemblées législatives provinciales là-bas.

M. Mitchell (Sudbury): Malgré toutes les discussions et les plaintes que nous avons entendues à propos de la clôture, elle n'est pas l'instrument dangereux que voudrait nous faire croire l'opposition. Hier soir, on a voulu accorder au chef de l'opposition le privilège de parler pendant une heure de plus sans être interrompu. Il a jugé bon de refuser cette occasion, mais j'imagine que lui et les membres de son parti diront qu'on les a empêchés d'en dire davantage sur la question débattue ici. Il a parlé pendant 20 minutes aujourd'hui. Je pense que les journaux feraient peut-être bien de noter qu'il persistera à prétendre qu'il a été empêché de parler par la motion de clôture dont la Chambre est saisie.

Venant du nord de l'Ontario, il me faut parler un peu de ce monsieur qui répond au nom de Frost, premier ministre de la province d'Ontario. Je ne veux pas entrer dans les détails mais il a accordé, de concert avec son gouvernement, son entière approbation à cette partie du pipe-line qui doit traverser le nord de l'Ontario et qui nous intéresse particulièrement parce que nous habitons cette région. Son approbation du projet de loi dont nous sommes saisis est parfaitement conforme à nos intérêts, en ce qui nous concerne dans le nord de l'Ontario. Je pense qu'il reconnaît que notre province a un besoin indispensable de gaz naturel pour l'utiliser à des fins industrielles et ménagères.

Il y a plusieurs années, on a prolongé jusque dans l'Ouest du Canada le réseau du Pacifique-Canadien afin d'ouvrir à l'Est du pays des débouchés pour ses produits dans l'Ouest. Cette entreprise a été très avantageuse tant du point de vue industriel que du point de vue du bien-être général de la population du Canada. A mon sens, ce cas-ci est analogue à celui du Pacifique-Canadien, mais en sens inverse. Le pipe-line va apporter une certaine denrée, que la province d'Alberta possède en surabondance, à l'Est du Canada où elle va trouver un débouché. A mon avis, la situation est la même sauf qu'elle se trouve renversée, et le pipe-line va profiter à tous les Canadiens.

Dans le nord de l'Ontario, nous éprouvons toujours de la difficulté à obtenir de l'énergie. Un grand nombre d'entreprises ont été lancées par la Commission hydro-électrique et fonctionnent actuellement. Cependant, en particulier dans la région d'où je viens, nous continuons à nous demander s'il nous sera possible d'obtenir encore plus de courant.

Il y a, dans la région que je représente, une certaine entreprise que tout le monde connaît ici, et qui produit à peu près 90 p. 100 du nickel dont le monde a besoin. Elle utilise beaucoup d'énergie, autant que peut lui en fournir la société hydro-électrique de l'Ontario, en mettant à contribution ses diverses ressources. Elle possède, en outre, sa propre usine hydro-électrique, tenue en réserve pour le cas où elle ne pourrait obtenir assez d'énergie de l'entreprise provinciale. De plus, elle emploie de grandes quantités de coke, de pétrole et de houille. La société dont je parle consomme 600,000 tonnes par an de houille en provenance des États-Unis. L'aménagement de pipe-line à gaz m'indique où l'on utilisera nos ressources canadiennes au lieu d'importer ces grandes quantités de houille américaine.

La proposition McMahon a été montée en épingle comme un exemple éclatant par plusieurs députés. J'appellerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'insuffisance des quantités de gaz qu'on pourrait acheminer vers l'est du pays en vertu de ce programme. Je sais de bonne source que les 500 millions de pieds cubes que s'attendait de pouvoir

transporter l'entreprise McMahon baisseraient à 100 millions de pieds cubes par jour à partir de l'endroit où le pipe-line franchirait la frontière entre l'Ontario et le Manitoba. La société dont je parle est prête à utiliser, demain, 20 millions de pieds cubes par jour de ce gaz. Par la suite ils sont disposés à approuver l'achat de 50 millions de pieds cubes de gaz par jour. Dans ces circonstances, vous pouvez voir combien insuffisante aurait été la quantité de gaz prévue par la proposition McMahon, non seulement pour ma propre région mais pour la région plus à l'est.

De plus, nous avons une ville de 52,000 habitants qui utiliserait un certain nombre de pieds cubes de gaz. Il en serait donc resté très peu pour les gens plus à l'est, pour lesquels nous cherchons à faire venir ce gaz. Au cours de la présente discussion, le parti conservateur progressiste a fait tout ce qu'il a pu pour retarder le bill. J'aimerais donner un nouveau nom à ce parti, sans en changer les lettres. Le parti conservateur progressiste se sert du sigle C.P. Je me demande si à la place du mot progressiste je ne pourrais pas employer le mot prohibitif et l'appeler le parti conservateur prohibitif. A mon avis, et de l'avis des gens de ma circonscription, c'est à peu près le qualificatif qui le décrit lorsqu'il s'agit de nous fournir du gaz. Je puis affirmer, au nom de mes commettants, que nous voulons que le pipe-line soit aménagé le plus tôt possible. Nous avons besoin du gaz. Nous voulons ce gaz et nous le voulons le plus tôt possible.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Sudbury (M. Mitchell), qui vient de reprendre son siège, m'a semblé avoir assez de peine à défendre le Gouvernement d'avoir établi la clôture. Je me suis rappelé cette parole de Shakespeare: "Il me semble que la dame proteste trop." L'honorable député a dit que le chef de l'opposition a obtenu, hier soir, le privilège de parler pendant une heure supplémentaire. Voilà où le Parlement en est rendu: le leader du Gouvernement fait une simple proposition et l'on prétend que le Parlement a accordé un privilège ou un droit. C'est un indice de ce qui a poussé le Gouvernement à imposer la clôture.

Vu que l'honorable député a parlé de cette question pendant quelques instants, j'aimerais en parler également car la clôture occupe une place importante dans le présent débat. Cet après-midi, le premier ministre a dit qu'il se proposait de consacrer une partie de son temps à la clôture et une partie au bill même. De fait, je crois qu'il a réparti son temps de parole à peu près également entre les deux sujets. L'honorable représentant de Kamloops a répliqué et a également mentionné la clôture. Le ministre de la Justice a dit qu'il a consacré environ 90 p. 100 de son temps à d'autres choses que le projet de loi et, à mon sens, il a eu parfaitement raison de le faire.

Qu'en est-il de la clôture? C'est un procédé qui a été greffé sur notre Règlement à une époque très récente, au témoignage de l'histoire. L'usage du bâillon s'est développé dans les parlements du continent européen où scissions et dissidences se multipliaient et où certains groupements étaient résolus à entraver le parlement. La clôture,—mot venu du vieux français,—a d'abord été définie et prévue par le Règlement de la Grande-Bretagne à l'époque où le groupement nationaliste irlandais a essayé de faire de l'obstruction au parlement pour entraver de telle sorte les démarches du parlement britannique que celui-ci, pris de dégoût peut-être, lui accordât l'autonomie de l'Irlande; c'est ainsi que l'usage s'en est établi en Grande-Bretagne. Nous l'avons adopté plus tard. J'ose dire que nul parlement du Commonwealth britannique, mis à part pour un moment le parlement britannique lui-même, n'a jamais adopté la clôture sauf après un très long débat sur les diverses étapes d'un projet de loi. Comme l'a déclaré le premier ministre cet après-midi, c'est une mesure qu'on répugne à prendre, à utiliser, parce que c'est un bâillon qui annule l'action du parlement.

Jamais dans l'histoire du parlement du commonwealth britannique nous n'avons atteint le point où en est actuellement rendu le parlement fédéral, car dans le premier discours à l'étape de la résolution, le très honorable monsieur a déclaré: "Parlement, vos délibérations achèvent; je vous donne l'avis que ce débat se termine demain soir à une heure." Il est vrai que le bâillon a été imposé en 1913, en 1917, ainsi qu'on 1926 et 1932. On peut compter sur les doigts d'une main le nombre de fois qu'il a été appliqué. Mais jamais au Canada ni ailleurs n'a-t-il été appliqué à une étape préliminaire comme il le fut cette fois-ci.

Voilà une question à laquelle nous aimerions qu'on réponde. Pourquoi l'a-t-on appliqué à ce moment-là? Si l'on veut imposer la clôture à l'étape de la résolution, pourquoi convoquer le Parlement? Nous allons à l'encontre du régime parlementaire. Comme l'honorable député de Kamloops l'a fort bien signalé cet après-midi, l'étape de la résolution est celle qui fournit la meilleure occasion de discuter une question et d'obtenir des renseignements.

Il est sous-entendu dans les termes de notre constitution que lorsqu'un projet de loi impliquant des dépenses est présenté à la Chambre, il faut qu'une résolution le précède. Pourquoi? Parce qu'autrefois le roi devait expliquer au Parlement pourquoi il

était nécessaire de présenter un projet de loi, et ce n'est qu'une fois que le bien-fondé en avait été reconnu que le projet de loi pouvait être présenté. Mais dans le cas qui nous occupe, la résolution est présentée un jour et le débat se termine le lendemain. Je le répète, c'est renier le Parlement. Cela servira maintenant de précédent: puisqu'on a agi ainsi pour ce bill, on pourra recommencer pour un autre.

C'est le plus important des projets de loi qui aient été soumis à la Chambre des communes depuis 25 ans, qui sait même depuis 50 ans: or, voici que le débat est interdit. Pourquoi ne barricadez-vous pas ce lieu? Le ministre du Commerce n'a pas eu beaucoup de succès avec ses ventes de blé. Cet édifice serait peut-être plus utile si on le convertissait en entrepôt à blé, plutôt que d'y tenir de vains débats comme le débat actuel.

J'ai lu un discours qu'avait prononcé le très honorable monsieur lors d'une réunion au Château Laurier à l'occasion d'une fête d'anniversaire ou de quelque chose d'approchant, en janvier ou février dernier. Il disait notamment: "J'ai bien peur, comme Churchill, d'être un pilier de la Chambre des communes". Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'a pas grand chose à craindre. Il est le seul à le craindre, car, je peux vous l'assurer, si Churchill a dû subir beaucoup de critiques et d'injures, il n'a jamais eu à encaisser pareil coup. La personne qui impose la clôture à l'ouverture d'un débat, puis nous dit ensuite: "Je suis un pilier de la Chambre des communes", a une imagination fertile.

Ce soir, nous en sommes à la deuxième lecture du bill. Il est maintenant onze heures et quart. Dans une heure et quarante-cinq minutes, à moins que quelqu'un n'ait la parole pour quelques instants, le débat sera terminé et le couperet de la guillotine tombera. C'est pourtant à l'étape de la deuxième lecture d'un bill que nous sommes censés en discuter le principe.

Une voix: Quand commencerez-vous?

M. Nowlan: Quand peut-on commencer avec la clôture qui nous est imposée? Il ne s'agit pas seulement du principe du bill, mais d'un autre principe en jeu: savoir si le Parlement sera maintenu ou si l'exécutif règnera souverainement. C'est cela qu'il nous faut discuter car c'est bien plus important que la question de financement soulevée dans le bill, si importante qu'elle puisse être et elle l'est beaucoup. Là-dessus on pourrait faire des discours et encore des discours. Il s'agit de la maîtrise d'une importante ressource naturelle.

Hier soir, il est vrai, le ministre des Finances a fait un jeu de mots juridique pour dire qu'il ne s'agissait pas de ressources naturelles, mais seulement d'un pipe-line destiné à les transporter. Si le ministre des Finances tenait une allumette près d'une fuite de gaz du pipe-line, il se brûlerait comme son parti sera brûlé pour avoir traité comme il l'a fait la Chambre des communes.

Il nous a parlé des effets de la mesure sur les autres industries, de la grande expansion industrielle que l'utilisation du gaz créera au pays. C'est bien évident, et c'est une raison de plus pour que nous prenions le temps de débattre la mesure. Nous passons des jours à étudier des bills insignifiants et relativement sans importance, et c'est très juste. Mais voici que tout débat est rendu inutile et nul par un parti qui s'affuble du pseudonyme de libéral et qui se proclame l'ami et le représentant de la population.

Pourquoi le débat est-il interdit, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas parce que la question est simple, ni limpide. En fin de compte, il y a cinq ans que le Gouvernement jongle avec le problème et essaie de décider quelle ligne de conduite il doit suivre. Le cabinet a tenu réunion sur réunion. Le premier ministre nous a dit un jour, l'année dernière, qu'il y avait trois options mais il ne nous a jamais dit ce que le cabinet discutait. Il a dit que celle-ci était la pire.

C'est la première fois que nous en apprenons quelque chose et, cela ne fait aucun doute, c'est la plus mauvaise option. Nous savons que le cabinet a tenu maintes réunions pendant des semaines ce printemps pour essayer de régler la question. Et, finalement, quand la Chambre est mise au courant, qu'est-ce qu'on lui dit? Cet après-midi, le premier ministre nous a dit: "Après avoir examiné toutes les possibilités, nous en sommes arrivés à la conclusion." Et ensuite: "Il nous a semblé." Plus tard: "Si nous sommes persuadés,—nous le sommes effectivement,—nous devons donc faire ceci et cela."

Qui est-ce que ce "nous"? Voilà la vieille prescription impériale. C'est le langage du roi Charles Ier dans ses querelles avec le Parlement. Sans doute, le roi Charles croyait-il avoir raison. Encore qu'on ait grandement déploré son manque de jugement, personne n'a dit qu'il n'était pas persuadé qu'il avait raison lorsqu'il renvoya le Parlement en répétant "Nous, nous, nous". Et voilà le "nous" royal encore.

Une voix: Le droit divin des rois.

M. Nowlan: L'attitude du droit divin. C'est l'attitude des Bourbons qui disaient: "L'État, c'est moi." Et maintenant, monsieur l'Orateur, nous voici revenus juste à notre point de départ. L'exécutif domine maintenant le Parlement, exactement comme à l'époque du

roi Charles. Il y a pour l'instant une différence... mais je me demande si elle est vraiment aussi grande qu'on pourrait le croire. Le roi Charles a perdu la tête au sens physique du mot, tandis que le Gouvernement a perdu la sienne au sens intellectuel, avant même de nous présenter cette mesure. Il va d'ailleurs la perdre politiquement lorsqu'il ira au peuple.

Malheureusement, il y a huit jours, lorsque le Parlement a été saisi de la question, j'étais absent, ayant été obligé de rentrer chez moi. Un de mes amis m'a dit que le Gouvernement avait imposé la clôture à l'étape de la résolution. Je ne pouvais pas y croire, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais, de ma vie, assisté à un tel acte de folie politique; je n'aurais pas cru la chose possible.

M. Knowles: Quand les dieux veulent détruire quelqu'un, ils commencent par le rendre fou.

M. Nowlan: Quand les dieux veulent détruire quelqu'un, ils commencent par le rendre fou; ils ont fait perdre la raison au Gouvernement, qui va être détruit. Cet après-midi, le premier ministre nous disait en geignant: "Pouvons-nous nous dérober aux responsabilités qui sont nôtres, si déplaisantes qu'elles puissent nous paraître?" Quelle déclaration lamentable à nous faire au sujet d'une grande entreprise nationale dont nous devrions tous être fiers et dont, pourtant, on nous dit qu'on la commence à regret, avec mille hésitations, en quelque sorte en rampant. La société, comme la Gaule, est divisé en trois parties. Il y a d'abord le tronçon qui aboutit aux États-Unis et qu'on ne saurait aménager sans la permission de Washington. Il y a aussi la partie centrale du nord de l'Ontario qui ne peut être aménagée que si elle peut être reliée à l'autre bout. Or, ce tronçon ne peut être construit que si nous prêtons des fonds.

Dans quelle situation se trouve le Gouvernement? La société a manqué à chacune des promesses qu'elle lui a faites. Nous en sommes apparemment venus au point où la société peut dire au Gouvernement qu'elle exige des fonds avant d'entreprendre l'aménagement de la partie dont elle disait qu'elle était la plus facile. Personne n'a plus confiance dans cette société et la société n'a plus confiance dans le Gouvernement.

Il y a quelque temps on nous a soumis une mesure sur le blé; nous ne l'approuvions pas entièrement mais on nous a dit que le Gouvernement avait écrit une lettre aux banques et que, sur la foi de cette lettre, celles-ci avaient accepté sa garantie. Mais cela n'a pas suffi, loin de là, pour ces messieurs des États-Unis. Le très honorable député pouvait dire: "Le Gouvernement fera adopter cette mesure. Le Gouvernement dispose d'une importante majorité et, avec le temps, nous réussirons à faire adopter la mesure et nous vous fournirons de l'argent," et en attendant la société pourrait entreprendre les travaux d'aménagement. Mais non, ces messieurs du Texas, ou des États-Unis si l'on veut, disent: "Nous devons avoir l'argent en main." C'est pour cela que le cabinet déclare au Parlement qu'il faut absolument adopter cette mesure pour satisfaire ces messieurs qui n'ont plus confiance en nous. Voilà l'explication de la clôture.

Et voilà, pour ce qui est de la clôture, monsieur l'Orateur.

Voici maintenant pour celui qui a dit que je devrais parler du principe. Il y a quelque temps, le député d'Edmonton-Est (M. Holowach) est intervenu en faveur de l'Alberta, ce dont je ne le blâme pas. Le représentant de Sudbury (M. Mitchell) a parlé de ce que réclame sa région. Mais, comme le député de Royal (M. Brooks) le signalait hier, il est des régions du pays qui ne profiteront aucunement de cette entreprise. Je viens de l'une de ces régions.

Cela ne veut pas dire que je n'appuierais pas le projet si j'étais persuadé qu'il est conforme aux intérêts bien compris du Canada et s'il devait être réalisé et ne pouvait l'être que comme entreprise publique. Il y a deux ans, le Parlement était saisi de la canalisation du Saint-Laurent. Il s'agissait là, de toute évidence, d'un projet intéressant tout le pays, et tous, d'où que nous soyons, nous l'avons appuyé. Venant de la partie du pays que l'on sait, je dis qu'on devrait permettre à l'entreprise privée de réaliser ce projet avant que le pays ait à faire face à une dépense énorme.

Il a beaucoup été question des torys et des conservateurs. J'ai ici une lettre qui vient du syndicat des *United Mine Workers of America* et que d'autres députés ont reçue. Il ne s'agit pas d'une puissante entreprise capitaliste; mais on m'y demande, à titre de représentant des provinces Maritimes (c'est aussi ce qu'on demande à tous les autres députés des provinces Maritimes) de m'opposer à ce projet de loi, s'il comporte la dépense de deniers de l'État, parce que, dit-on, les provinces de l'Est perdront des débouchés pour des centaines de mille tonnes de houille, dans la région du Saint-Laurent, si cette mesure législative est adoptée. J'ignore ce qui en est, mais je mentionne la chose, car j'y vois vraiment une raison de nous opposer à l'adoption de la mesure proposée, qui comporte la dépense de deniers publics, d'abord pour l'aménagement du tronçon nord-ontarien et ensuite l'avance de 90 p. 100 de ce que coûtera l'aménagement du pipe-line à travers les provinces des Prairies.

Il y a quelque temps, les fructiculteurs de la vallée d'Annapolis se sont adressés au Gouvernement pour obtenir certains montants. Ils ont attendu la réponse pendant sept mois. C'était oui, puis c'était non et, après une longue attente, on leur a accordé entre $100,000 et $200,000. Même sans le sou, les fructiculteurs de la vallée d'Annapolis pourraient financer l'aménagement du pipe-line, si l'État avançait les neuf dixièmes de ce qu'il coûtera. On pourrait continuer à exposer la situation dans cette région. Cependant, le couperet de la guillotine ne tardera pas à tomber. On me dit qu'il me reste deux minutes; deux minutes pour un sujet semblable! Et nous sommes dans un Parlement sous un régime libéral!

M. Fleming: Sous un régime fasciste.

M. Nowlan: A mon avis, on ne devrait pas nous obliger d'adopter cette mesure à la hâte et le public ne devrait pas être forcé de fournir les fonds d'une façon ou de l'autre tant que tous les autres moyens possibles n'auront pas été examinés. Qu'on me permette de dire ceci à titre de conclusion car ce sera forcément ma conclusion. La procédure de la Chambre exige que tout bill, si peu important soit-il, soit déféré à un comité pour enquête et étude. Le bill constituant cette société en corporation, quand nous en avons été saisis il y a cinq ans, a été déféré au comité pour étude. La semaine dernière, nous avons renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques un bill prévoyant l'aménagement d'un tronçon ferroviaire de 20 milles au Nouveau-Brunswick, mesure importante pour cette région...

Une voix: Très importante.

M. Nowlan: Oui, elle était importante pour cette région, cela va sans dire, et elle a été déférée au comité. On nous demande maintenant d'adopter ce projet de loi qui est certainement plus important que n'importe quel des bills que nous soumettons au comité depuis des années, et on ne nous fournit pas l'occasion de l'étudier au comité. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Pourquoi le Gouvernement craint-il de soumettre ce projet de loi au comité? Est-ce en raison de ce qui s'est passé l'année dernière?

L'hon. M. Pickersgill: On le soumettra à un comité.

Une voix: On le déférera au comité plénier.

M. Nowlan: Est-ce en raison de ce qui s'est passé l'année dernière, lorsque le débat s'est prolongé et que l'opinion publique s'est alertée dans tout le Canada? Je suppose que c'est bien là une des raisons; on étudiera, on examinera la question si on l'envoie au comité, et l'opinion publique du pays sera mise en éveil. C'est à cause de cela, ou peut-être parce que le Gouvernement ne voudrait pas révéler les faits, ou encore peut-être pour les deux raisons.

On n'a qu'à penser aux questions déjà soulevées au cours de ce débat écourté, étouffé. On a posé une question après l'autre pour se renseigner sur les avantages de la mesure et on nous empêche de connaître les réponses. Quand la Chambre se formera en comité plénier, on imposera probablement la clôture et quand on posera des questions, on ne nous répondra pas.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette qu'il me faille interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, s'il est une qualité que les Canadiens admirent, c'est bien le courage. Je dois donc avouer mon admiration pour le chef de l'opposition officielle car, au cours des quelques derniers jours, il a manifesté beaucoup de courage non seulement en s'opposant fermement à l'opinion réfléchie de techniciens et de spécialistes en questions financières, y compris celle d'un membre de son propre parti, mais encore en allant à l'encontre de ses propres convictions et de ses propres principes.

Les honorables députés se souviendront, j'en suis sûr...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'opposer d'objections inutiles à ces déclarations, mais l'honorable député n'a pas le droit de faire une affirmation entièrement fausse en disant que je suis allé à l'encontre de mes propres convictions.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre.

M. Ellis: L'honorable député lit tout ce qu'il dit.

M. l'Orateur suppléant: Si l'on a accusé l'honorable député de dire quelque chose qu'il ne pensait pas, il faut évidemment retirer cette remarque.

M. Ellis: Continuez votre lecture.

M. Macnaughton: Les députés se souviendront...

M. Fleming: Rétractez-vous.

M. Macnaughton: Les députés se souviendront, j'en suis sûr, que c'est sous le mandat distingué du chef de l'opposition...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avez-vous dit que l'honorable député doit retirer cette observation?

M. l'Orateur suppléant: J'ai demandé à l'honorable député de retirer toute imputation portant que le chef de l'opposition officielle avait dit quelque chose qu'il ne croyait pas. Je crois que tel était le sens de la question de privilège qu'on a soulevée.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de rétracter ces paroles, si elles blessent le chef de l'opposition officielle.

M. Fleming: Ce n'est pas une rétractation.

M. Macnaughton: En tous cas, à titre de premier ministre de l'Ontario, le chef de l'opposition,—ce fut un premier ministre très distingué,—...

Une voix: A l'air distingué.

M. Macnaughton: ...a établi l'*Ontario House* à Londres. Le but avoué de cet organisme officiel, but admirablement atteint, était et reste d'attirer au Canada des placements de capitaux étrangers.

M. Trainor: Venons-en au pipe-line.

M. Bell: Qui a écrit cela?

M. Macnaughton: Quelle différence y a-t-il, je vous prie, entre le placement de capitaux anglais dans l'avenir du Canada, et le placement de capitaux provenant de l'étranger, que ce soit des États-Unis ou d'un autre pays?

M. Bell: Dans quel livre avez-vous pris votre citation?

Une voix: Ding, ding, dong!

M. Macnaughton: J'aimerais, avec votre permission, citer un passage d'un article publié récemment par la *Gazette* de Montréal, journal qui appuie solidement le parti conservateur. Le lundi 14 mai, dans un article intitulé "La distance, problème historique du Canada", la *Gazette* disait:

Depuis...

J'intercale les mots: "la confédération".

...de nouveaux moyens de communication ont renforcé les liens qui unissent l'Est à l'Ouest du Canada: des chemins de fer et des lignes télégraphiques plus nombreux, le téléphone, la radio, les lignes aériennes. Lorsqu'elle sera terminée, la route transcanadienne sera un nouveau trait d'union de la plus haute importance.

On lisait ensuite:

Aujourd'hui, grâce à leurs connaissances techniques, les Canadiens rendent réalisables les entreprises de génie les plus hardies. Il reste le problème de l'argent à trouver pour les financer. C'est ce problème qui retient encore une fois l'attention du Parlement du Canada.

M. Trainor: Fermez les livres et cessez les citations.

M. Macnaughton: Le problème de l'argent à trouver pour financer une autre de la longue série d'importantes entreprises économiquement justifiables se pose certes au Parlement, mais certains de ses membres y ont montré une totale indifférence.

M. Bell: Est-ce une allocution radiophonique?

M. Gauthier (Portneuf): La cloche de la paix.

M. Macnaughton: Ils croient peut-être vraiment que les Canadiens seront impressionnés par leurs tactiques dilatoires et usées. Dans ce cas, je les inviterais à tâter le pouls du public d'un doigt plus exercé. La construction d'un pipe-line de l'Ouest à l'Est du Canada représente un projet dont l'ampleur et le potentiel de production font penser à la construction du premier chemin de fer transcontinental.

M. Bell: Parlez-vous du fond du cœur?

M. Fleming: Il dit ce qu'il a d'écrit dans le cœur ou sur son pupitre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Macnaughton: Il est vrai que, même alors, il y a près de 90 ans, il y avait des prophètes de malheur, des gens qui ne pouvaient pas entrevoir ce que l'avenir réservait à notre pays. Heureusement, leurs tentatives d'obstruction...

M. Fleming: Ce n'est pas la peine.

M. Macnaughton: ...n'ont pas réussi à empêcher l'aménagement d'un chemin de fer, tout comme ceux qui aujourd'hui se font les porte-parole de la même doctrine ne réussiront pas à empêcher l'aménagement d'un pipe-line.

Le projet de la *Trans-Canada Pipe Lines* représente une entreprise d'un milliard de dollars. Non seulement s'agirait-il du plus important pipe-line du genre au monde, mais il en résultera une expansion industrielle qui, grâce à cette poussée de gaz naturel, ajoutera à la grandeur de notre nation.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: Je pense que l'honorable député invoque le Règlement.

M. Fulton: Je voulais tout simplement signaler que, dans les circonstances, je suis certain que la Chambre consentirait à permettre à l'honorable député de déposer son discours.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député reconnaîtra sans doute que son objection n'est pas bien fondée.

M. Fulton: Il ne convient pas non plus que l'honorable député lise son discours.

M. Macnaughton: Une chose est certaine, c'est que les gens de Kamloops n'ont pas besoin d'un pipe-line pour avoir du gaz.

M. Fulton: Nous en avons déjà un, qui a été aménagé par l'entreprise privée, sans l'aide du gouvernement; il est administré par des Canadiens, sous la direction de M. McMahon.

M. Macnaughton: Ce programme de construction entraînera la dépense de plusieurs millions de dollars au Canada. En outre, l'existence du pipe-line stimulera de nouvelles recherches de sources éventuelles de gaz et leur mise en valeur si on en trouve. Ce seront autant de dollars dépensés au Canada. A l'autre extrémité du pipe-line, dans l'Ontario et le Québec, il faudra engager de fortes sommes dans la fabrication et l'entretien de l'outillage nécessaire à la distribution du gaz. D'où accroissement de l'activité industrielle, de l'embauchage et du revenu national.

Les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale ont été marquées au Canada par une expansion si formidable que quiconque l'aurait prédite sérieusement il y a une vingtaine d'années aurait été traité d'écervelé et de visionnaire. Nous avons été témoins de l'expansion de l'industrie de l'aluminium à Kitimat, de l'expansion de l'industrie du minerai de fer à Steep Rock et au Labrador, de l'expansion de l'énergie hydroélectrique dans l'Ontario et le Québec, de l'expansion des moyens de transport par la voie maritime du Saint-Laurent, de l'expansion des installations d'énergie atomique de Chalk-River. Et nous voici à la veille d'une autre étape d'expansion, celle de la mise en valeur de nos ressources de gaz naturel.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il s'agit d'une entreprise d'un milliard de dollars et c'est vrai; toutefois, le chef de l'opposition et ses collègues à la Chambre semblent incapables de se faire une idée d'ensemble de toute l'affaire. Ils ne peuvent guère entrevoir qu'un petit coin de la toile, ce coin qu'occupe le prêt à court terme que le Gouvernement entend consentir à la société privée qui s'est engagée à aménager et à exploiter le pipe-line transcanadien. Le fait que bon nombre des administrateurs et des principaux actionnaires soient américains semble, aux yeux des conservateurs, la preuve irréfutable que le gouvernement canadien est disposé à livrer notre pays aux marchands d'esclaves.

Mais me sera-t-il permis de demander comment il se fait que ces Américains soient prêts à risquer des millions de dollars, ici, au Canada? Ne serait-ce pas parce qu'ils ont plus foi au Canada que bien des Canadiens? Si le capital américain afflue au Canada, n'est-ce pas parce qu'on peut difficilement trouver des Canadiens prêts à aventurer le leur? Il est malheureux que ceux qui proclament le plus fort leur amour du Canada, ceux qui dénoncent avec le plus de virulence l'infiltration étrangère sur les plans économique, social ou politique, soient en même temps les moins enclins à placer personnellement des capitaux dans des domaines autres que ceux où, grâce à la hauteur de vue et au courage d'autres personnes, la mise en valeur des ressources du Canada soit devenue parfaitement assurée. Non seulement désirent-ils à la fois manger l'avoine et boire l'eau, mais encore tiennent-ils à ce que ce soit les autres qui apprêtent les aliments de façon qu'ils puissent y goûter les premiers pour voir si cela se mange.

A propos du présumé "abandon", on a qualifié à maintes reprises le ministre du Commerce de dictateur; on a dit de lui que c'était un homme prêt à sacrifier l'intérêt public à l'opportunisme politique. Je pense qu'à cela il suffit de répondre que, si la population du Canada était de cet avis, nous aurions maintenant un autre ministre du Commerce.

Mais la population du Canada ne le croit pas. Elle sait que c'est un réalisateur, non un dictateur. C'est un homme qui disperse les embouteillages, un homme de la production qui s'est consacré à la politique. Si l'esprit d'entreprise, pour citer une lettre de la Banque Royale de mai 1956, consiste à accomplir des choses, le ministre est un homme d'entreprise parce qu'il accomplit quelque chose. Compétent en matière de production, le gaspillage de l'argent ou du temps lui répugne. A la présente étape du bill relatif au pipeline transcanadien, le temps est encore plus précieux que l'argent.

Nous en sommes à un point de l'évolution du Canada où il y a grand besoin d'autres sources d'énergie. L'électricité représente moins de 10 p. 100 de toute notre énergie. Le reste nous vient sous d'autres formes de combustible: charbon, pétrole, bois ou gaz. Le gaz naturel n'est donc pas un concurrent de l'électricité. Sa mise en valeur comme source d'énergie subviendra aux besoins d'énergie du secteur non électrique. Son potentiel de production est donc presque illimité.

Les États-Unis sont actuellement desservis par un énorme réseau de pipe-lines de gaz naturel qui assure la distribution d'environ le quart de toute l'énergie consommée dans ce pays. De plus, on prédit que très prochainement la consommation domestique de gaz naturel égalera celle du pétrole aux États-Unis et que, dans moins d'un an, aucune partie importante des États-Unis ne sera privée de services de gaz naturel. On estime qu'à

l'heure actuelle la moitié des foyers américains consomment du gaz naturel. Par comparaison, le gaz ne représente que 6 p. 100 de l'énergie consommée au Canada. De toute évidence, l'intérêt national exige que nous mettions les réserves de gaz de l'Ouest à la disposition du reste du pays.

La province d'Ontario aura besoin de nouvelles sources d'énergie, autres que l'électricité, d'ici six ans. L'Ontario recherche de l'énergie à bon marché, une énergie que le gaz naturel peut lui procurer.

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a déclaré ce soir que la province de Québec ne s'intéresse pas au gaz naturel. Je ne saurais parler au nom de la ville de Québec ni de la ville de Trois-Rivières mais je puis parler de Montréal. Nous ne manquons pas d'énergie hydro-électrique et nous ne prévoyons pas de pénurie avant au moins 25 ans. Cependant, Montréal est l'une des villes où la houille se vend le plus cher en Amérique. L'Ontario étant relativement proche des houillères de l'Ohio et de la Pennsylvanie, la houille se vend beaucoup moins cher à Toronto qu'à Montréal.

Quand le pipe-line transcanadien atteindra Montréal, il aura un effet bienfaisant sur la situation du combustible. A cause de ses qualités sur le plan de la concurrence, le gaz naturel constituera non seulement une source efficace et moins coûteuse de chaleur, mais il entraînera une diminution du prix que les consommateurs doivent payer à l'égard du charbon et de l'huile. Ce sera directement à l'avantage des consommateurs domestiques, des propriétaires et des gens qui habitent des appartements. De plus, cet état de choses contribuera grandement à permettre à Montréal de conserver son rang de métropole du Canada, en dépit de la rapide expansion d'autres villes. Par le passé, le coût élevé du combustible à Montréal a découragé certaines industries qui voulaient s'y établir, car le combustible représente une partie importante du coût de production des marchandises. Par conséquent, le gaz naturel placera Montréal dans une meilleure situation sur le plan de la concurrence par rapport à d'autres centres industriels et de fabrication.

Les consommateurs de gaz à des fins domestiques bénéficieront de bien des façons de ce gaz naturel. Comme dans bien d'autres grandes villes, la situation du logement à Montréal est très difficile.

Des régions qui étaient naguère de petits faubourgs sont aujourd'hui la scène d'une grande activité pour ce qui est de la construction de logements. Des villages sont devenus des régions suburbaines. Des terrains encore affectés à l'agriculture il y a seulement quelques années, font maintenant partie de la ville. Ce mouvement vers la périphérie va continuer pendant bien des années encore.

Quand le pipe-line transcanadien atteindra Montréal, on pourra y brancher des canalisations qui approvisionneront les nouveaux quartiers d'habitations. On n'aura donc pas à effectuer la forte dépense que représentent les installations de chauffage central dans les maisons, et le combustible servant à chauffer ces maisons coûtera moins cher. Même les habitants des quartiers d'habitations qui existent depuis longtemps, où il ne se trouve pas de canalisations à gaz et où il serait peu économique d'en installer maintenant, profiteront du gaz naturel puisqu'il fera baisser le prix des autres combustibles.

Puis, en ce qui concerne la région de Montréal, la défense nationale constitue un point à ne pas négliger ici. Le pétrole que reçoit Montréal vient de l'étranger, surtout des pays de l'Amérique du Sud. En temps de guerre, le mouvement des pétroliers est considérablement gêné. Quand le pipe-line exclusivement canadien sera terminé, la ville de Montréal sera assurée d'obtenir le combustible dont elle a besoin, nonobstant les attaques de l'ennemi sur la mer.

Un autre domaine, spécialisé celui-là, mais non moins important, est celui de la chimie pétrolière. Les raffineries de pétrole de Montréal fournissent actuellement une quantité très restreinte de ces sous-produits d'hydrogène carburé, dont la production est en somme à son maximum. Mais le gaz naturel permettra de relever sensiblement ce maximum, s'il ne le fait pas entièrement disparaître.

Je veux rappeler un point que je n'ai que mentionné plus tôt. Quand je parle d'énergie résultant du gaz naturel, j'insiste sur le point de vue du combustible plutôt que de l'énergie, sur le moyen de fournir la chaleur plutôt que l'éclairage ou la force motrice pour les machines. La province de Québec, en particulier la région industrielle et manufacturière de Montréal, devra se servir du gaz naturel à bon marché, si elle ne veut pas se laisser dépasser par l'Ontario dans le domaine de l'expansion industrielle.

Depuis quelques années, l'essor économique et social qui s'est produit au Canada n'est pas le résultat de forces occultes indépendantes de la volonté de l'homme, mais d'une action soigneusement conçue d'avance et courageusement exécutée. La principale fonction d'un bon gouvernement consiste à susciter une atmosphère qui permet de dresser des programmes hardis et de prendre des mesures concrètes. Le gouvernement actuel a suscité et maintenu une telle atmosphère. Il ne s'est pas orienté de façon

étourdie vers le désastre, mais il n'est pas non plus resté indécis quand est venu le moment de faire quelque chose de concret.

Une voix: De quel auteur est-ce?

M. Macnaughton: Le temps de telles réalisations est maintenant venu, et de nouveau le Gouvernement nous soumet un programme établi avec soin. En démocratie, la concurrence constitue le facteur économique essentiel. L'esprit de concurrence a extrait les minéraux du sous-sol canadien, bâti les villes de notre pays, semé nos champs de blé, construit nos routes et creusé nos voies navigables. Il s'ensuit donc que l'arrivée d'un autre combustible stimulera davantage notre économie en y activant la concurrence. Il posera un nouveau défi à notre ingéniosité et à nos talents. Il encouragera l'expansion économique à tous les points de vue.

La proposition est simple: On dispose en Alberta de gaz naturel en quantités à peu près illimitées; les usagers éventuels se trouvent en grande partie concentrés dans l'Ontario et Québec. Il faut donc amener le gaz jusqu'à ces usagers. A cause des difficultés qu'offrent la distance et la nature du terrain, il en coûtera 375 millions de dollars pour aménager un pipe-line à travers le Canada. C'est un montant considérable, si considérable, à la vérité, que nos plus grands financiers en sont apparemment terrorisés. La même chose s'est produite aux débuts de l'exploitation des gisements pétroliers de l'Alberta. Qui avait quelques dollars était le bienvenu mais la plupart des Canadiens regardaient de l'autre côté, en tenant leur porte-monnaie bien attaché dans leur gousset. En conséquence, c'est le capital américain qui a dû se charger de l'exploration et de l'exploitation scientifique du pétrole en Alberta, avec l'aide de l'expérience et de la technique américaines. Le résultat inévitable est que les profits des entreprises américaines vont maintenant aux Américains mais personne n'a donné à entendre qu'il s'agissait d'un désastre national.

La situation est la même pour ce qui est du gaz naturel de l'Alberta. Si des Canadiens avaient soumis une proposition satisfaisante, on leur aurait confié l'aménagement du pipeline transcanadien. Comme aucun Canadien ne s'est présenté, le gouvernement ne pouvait faire autrement qu'accepter l'offre de capitalistes américains.

N'est-ce pas là un magnifique exemple de la démocratie à l'œuvre? Ce n'est pas l'avis du chef de l'opposition. Il insiste pour déclarer que son parti, et son parti seul, est le dernier rempart de la libre entreprise dans toute sa vigueur; il refuse de reconnaître...

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur,... (*Exclamations*) A en juger par les sons qu'on entend de l'autre côté, il n'y a pas que des phoques là-bas. Il y a aussi des taureaux et des chevaux.

Une voix: Vous avez des chèvres de ce côté-là.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais, cependant, qu'ils mettent un instant un frein à leur enthousiasme, pour me permettre d'exposer quelques idées relatives au bill à l'étude. Je me rends compte que les arguments qu'on peut avancer sont de nature à embarrasser les membres du Gouvernement. Je comprends que la clôture une fois imposée, ils ont tout intérêt à nous harrasser, à nous exaspérer, à nous siffler, mais il est bientôt minuit, et je serais heureux d'utiliser les instants qu'ils voudront bien m'accorder.

En ce qui concerne le député de Mont-Royal, qui vient de terminer son discours...

M. Ellis: De lire une composition.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...je dois dire que j'ai tâché de le suivre dans la mesure de mes moyens. Je crois qu'il a établi un petit record, du moins pour la période de temps que j'ai passée à la Chambre. J'ai déjà entendu prononcer ici certains discours donnant l'impression d'être lus, mais c'est la première fois que j'ai vu un député fabriquer son propre lutrin composé de deux ou trois hansards afin de disposer ses notes de façon à pouvoir bien les lire.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que l'honorable député a en face de lui?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je défie l'honorable représentant de Mont-Royal de prendre les prétendues notes qu'il avait là et de les envoyer à un membre de la tribune des journalistes, afin qu'il les confronte avec ce qui a été consigné au hansard et que nous puissions voir quelle différence il y a entre les deux, si différence il y a. Je suis d'avis, pour ma part, qu'à un ou deux mots près, il n'y aura pas plus de différence...

Une voix: Lancez le même défi à l'honorable député de Trois-Rivières.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vers la fin de ses remarques, le député de Mont-Royal a fait une déclaration sur laquelle j'aimerais m'arrêter un moment. Je l'ai notée rapidement. Autant que je me le rappelle, il a dit que si les Canadiens avaient

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

soumis une proposition satisfaisante, ils accompliraient ce travail. Je crois que c'est une interprétation exacte de ses remarques.

Nous ne pouvons rappeler trop souvent à la Chambre que nous sommes saisis d'un mémoire complet, qui a été éventuellement déposé après être sorti des poches du ministre du Commerce ou de quelque autre endroit où il garde ses documents, mémoire qui a été soumis par un Canadien du nom de McMahon et dans lequel il expose comment il entend réaliser ce projet, mentionne où il se procurera le tuyau nécessaire et s'engage fermement à appuyer son jugement en fournissant en garantie $500,000 de son propre argent qui sera sacrifié, s'il n'exécute pas le travail. C'est exactement un demi-million de plus que la somme que M. Murchison ou tout autre intéressé à la *Trans-Canada Pipe Lines* engagent pour garantir la justesse de leur jugement ou leur aptitude à faire le travail.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Dickey: Huit millions de dollars.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ayant traité au moins un point du discours prononcé par l'honorable député, je signale que j'ai écouté attentivement et j'estime que peu d'autres, s'il y en eut, portaient directement sur le débat relatif au pipe-line.

Je rappelle à la Chambre encore une fois un point que le Gouvernement au moins me semble avoir oublié. Ce n'est pas un simple pipe-line qu'on est en train de construire. La façon dont on envisage actuellement le problème établira une ligne de conduite fondamentale et à jamais définitive à l'égard du transport du gaz au Canada. C'est une cassure historique, en ce domaine. Ce n'est pas un exemple isolé. La méthode en cause établit un prógramme fondamental. Aussi, en considérant la question, devons-nous le faire non comme s'il s'agissait d'un exemple isolé, ni en fonction d'intérêts géographiques particuliers ou locaux, mais à la lumière de la politique future du Canada et de l'essor futur du pays.

Dans un tel cadre, monsieur l'Orateur, je crois que l'on admet d'une façon assez générale que si l'on veut qu'un pays croisse, prospère et se développe, il faut que la haute main sur ses intérêts économiques demeure à l'intérieur de ses frontières. Il n'y a à cet égard rien de mal à ce que des capitaux étrangers soient placés dans un pays. C'est même une bonne chose. Mais ce qui est inadmissible, c'est la domination d'un pays par l'étranger, ou la domination étrangère d'un domaine économique important de notre pays. Voilà qui est mauvais. Je pense que la pierre de touche de toute cette affaire, la façon fondamentale de l'aborder, serait de notre part de chercher une solution qui attire le maximum de placements étrangers au Canada en n'admettant que le minimum de domination étrangère.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le bill qui nous occupe dénote une totale inversion de ce phénomène. Il nous donne, autant que je puisse en juger, le minimum de placements étrangers avec un maximum de domination étrangère, et se situe à l'opposé de l'autre proposition que j'ai avancée et qui, j'en suis convaincu, servirait les meilleurs intérêts non seulement de l'économie canadienne, mais de l'économie de n'importe quel pays.

Si nous voulons encourager les placements étrangers au Canada, il est évidemment indispensable que nous sachions dans quel domaine cela devrait se faire, et il me semble que le domaine des transports, même s'il justifie l'accueil de capitaux étrangers éventuels, doit être défendu contre toute domination.

Je pense qu'à l'appui de cet argument il y a lieu d'invoquer ce qu'on pourrait appeler la théorie de l'industrie essentielle. Deux éléments composent ordinairement l'économie d'un pays: le primaire, qui est l'extraction des matières premières et le secondaire qui en fait des produits finis. Mais à mon avis il existe un troisième domaine d'entreprise économique que nous pourrions appeler celui de l'industrie essentielle. Ce domaine peut se diviser en trois parties essentielles: les banques et la finance, car sans les finances nous ne pouvons construire; l'énergie, car sans énergie, pas de production industrielle possible; et les transports car, sans eux, pas de ventes.

Jusqu'ici, le Canada a eu la chance que ses entreprises bancaires se développent à titre d'entreprises canadiennes, sous autorité canadienne. Nos transports, en particulier les chemins de fer, qui en sont la base, mais aussi nos lignes aériennes et nos sociétés de navigation, ont aussi progressé, qu'elles fussent dirigées ou possédées entièrement par des Canadiens.

L'hon. M. Lesage: Et le Pacifique-Canadien?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous avons un réseau, le National-Canadien, qui fait concurrence au Pacifique-Canadien. Aussi longtemps que dans un domaine existe une société...

L'hon. M. Lesage: L'honorable député change son fusil d'épaule.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...de première importance sous l'autorité de Canadiens, il est inutile que nous nous préoccupions trop de ce qui peut arriver aux intérêts rivaux dans le même domaine. Mais il

doit avant tout et d'abord exister une exploitation canadienne dans chacun de ces domaines.

Sur ce, je passe aux réserves d'énergie où nous constatons que, même si nous avons assez bien réussi à garder la maîtrise de certaines sources d'énergie, charbon, énergie électrique et énergie atomique, la maîtrise et la domination des sources d'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel sont tombées entre les mains de financiers des États-Unis. Néanmoins, nous pouvons encore être maîtres de nos destinées et de notre avenir, à titre de Canadiens, si nous avons la maîtrise du transport de cette source d'énergie, de la façon dont elle sera acheminée d'une région du Canada à une autre. Toutefois, si nous ne sommes pas maîtres du transport de cette source d'énergie, nous avons vendu à des financiers étrangers ce qui est peut-être la source d'énergie la plus importante qui soit à la disposition de notre civilisation moderne.

Faute de temps, je le regrette, je m'arrêterai pas à préciser pourquoi le gaz naturel est une source d'énergie d'une telle importance. Il y a lieu de rappeler cependant qu'il ne s'agit pas d'une autre source secondaire d'énergie mais peut-être de la principale, dont nous sommes appelés à voir l'utilisation d'ici quelques années. Nous n'avons qu'à voir ce qui se passe aux États-Unis pour constater les effets extraordinaires de cette denrée comme source d'énergie.

Nous savons, parce que notre groupe a établi de solides raisonnements là-dessus, que le bill à l'étude ne garantit nullement la construction du pipe-line. Pourquoi l'accord renferme-t-il 27 clauses dérogatoires? Cela va des cas de force majeure jusqu'aux guerres et aux effondrements causés par les pluies. Au reste, si jamais il y a eu quelque chose qui ressemblât à un fiasco, c'est bien ce projet de loi que nous soumet le Gouvernement.

Je suis poli, ce soir, monsieur l'Orateur. Je me suis retenu. En vérité, les discours de vingt minutes ont ceci de bon qu'ils ne permettent pas d'adresser aux banquettes ministérielles certaines observations plus amènes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il perdu sa place?

M. Fleming: Vous avez perdu votre route.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous savons ensuite qu'aux termes du bill on va employer l'argent du contribuable pour subventionner des capitalistes américains.

M. McIlraith: Pas pour subventionner; que l'honorable député s'exprime avec plus de justesse.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les membres de notre groupe seraient très heureux d'entendre les honorables vis-à-vis prononcer leurs propres discours au lieu de nous interrompre comme ils le font. L'objet du bill, je le répète, est d'utiliser les deniers de l'État, les deniers des contribuables, pour subventionner et assister des financiers des États-Unis qui se proposent d'aménager le pipeline.

M. McIlraith: L'énoncé de l'honorable député n'est pas exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La Chambre se rend-elle compte, et le Gouvernement se rend-il compte, que nous sommes en train d'édifier le plus grand monopole que le pays ait jamais vu dans un domaine d'une extrême importance? Voici la raison pour laquelle je m'exprime ainsi, monsieur l'Orateur. Une des principales compagnies maîtresses du gaz naturel en Alberta est la *Canadian Delhi Oil Company,* dont M. Murchison est président. Le plus gros actionnaire individuel de la *Trans-Canada Pipe-Lines* est la *Canadian Delhi Company* dont M. Murchison est président. En d'autres termes, voilà un état de choses que nous n'avons encore jamais vu au Canada. Nous cédons non seulement la maîtrise du pipe-line à une société des États-Unis et à un financier américain, mais nous permettons à celui-ci d'intégrer le pipe-line transcanadien dans un réseau de canalisations de gaz naturel qu'il a déjà établi, si bien que dès l'adoption du bill lui donnant la maîtrise de la situation, un flot continu de gaz sera acheminé des profondeurs du sol jusqu'aux compagnies consommatrices, tout cela sous la haute main d'un seul individu.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a certainement plus de 20 minutes d'écoulées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, mais les faits font paraître le temps plus long quand ils sont embarrassants.

Le ministre du Commerce nous donnera-t-il une raison au monde pour justifier la construction d'un pipe-line de 34 pouces depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg. Je me demande s'il sait même qu'un pipe-line de 34 pouces est quelque chose d'à peu près inconnu même aux États-Unis où l'on alimente de grandes villes en gaz. Le pipe-line dit *big inch,* qui est une de leurs plus importantes canalisations de gaz naturel, reliant le Texas...

Le très hon. M. Howe: De gaz naturel! Le *big inch* a été aménagé pour le transport du pétrole.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En effet, mais il sert au transport du gaz depuis sept ans.

Le très hon. M. Howe: Mais ce n'est plus le *big inch* si on y canalise du gaz.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je veux parler du pipe-line appelé *big inch*. Le ministre n'a pas besoin d'essayer d'embrouiller la question, parce que s'il y connaît quelque chose, il doit savoir qu'il constitue l'une des principales sources d'approvisionnement de la ville de New-York à qui il amène le gaz du Texas. Il sait qu'il s'agit d'un pipe-line de 24 pouces de diamètre.

Le très hon. M. Howe: Il sait que ce n'est pas la principale source d'approvisionnement de gaz pour New-York.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): New-York, dont la population est aussi nombreuse que celle de tout l'Est du Canada ou de presque tout le Canada, se contente d'un pipe-line de 24 pouces. Les pipe-lines qui sillonnent les États-Unis ont, dans la plupart des cas, 16, 20 ou 24 pouces. Nous nous proposons de construire un pipe-line de 34 pouces de l'Ouest du Canada à Winnipeg et de 30 pouces de Winnipeg vers l'Est.

Le très hon. M. Howe: J'espère que personne ne prend au sérieux les renseignements que vous donnez.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autant que j'aie pu l'établir, c'est contraire à tous les usages en matière de construction de pipe-line. On préfère construire un pipe-line de plus faible diamètre et, au besoin, doubler la canalisation.

En terminant, monsieur l'Orateur permettez-moi de consigner une dernière observation qui n'est pas de mon cru. Il s'agit d'une réflexion du *Daily Star* de Toronto, publiée dans la livraison du 17 mars 1956. Dans le dernier paragraphe de cet éditorial on trouve l'opinion suivante, que j'approuve:

> Le bill de la *Trans-Canada* est si mauvais qu'il mériterait que le Parlement s'en moque, mais comme le Gouvernement demeure sur ses positions et que la majorité libérale semble bien disposée à l'approuver, la question est loin d'être une comédie. C'est une tragédie canadienne qu'on s'apprête à jouer.

M. Donald D. Carrick (Toronto): Monsieur l'Orateur, bien qu'il soit tard dans la soirée...

M. Nicholson: Tôt dans la matinée.

M. Carrick: Mon honorable ami a raison de dire qu'il est tôt dans la matinée; c'est le 65e discours qui est prononcé sur ce projet de loi, mais j'espère que je pourrai énoncer des idées qui n'ont pas déjà été exposées.

Au cours de la discussion, les divers partis ont fait connaître leur attitude d'une façon de plus en plus claire. Dès le début, la CCF s'est déclarée en faveur de la nationalisation du pipe-line pour transporter le gaz d'une extrémité à l'autre du pays. Elle n'accepte aucun compromis et ne veut pas revenir sur son attitude; elle réclame la nationalisation complète. Le parti conservateur a déclaré qu'il conviendrait de soumettre la question à un comité, afin de savoir si le pipe-line devrait être financé par des capitaux canadiens; sinon, qu'il devrait être exploité par l'État. Bien entendu, le parti libéral est d'avis que le pipe-line devrait être aménagé par la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Au cours de la présente discussion, la Chambre a siégé pendant de longues heures, les débats ont été animés. On a formulé bien des remarques, on a attaqué certaines gens. Je pense que cette façon de procéder ne plaira guère à un grand nombre d'électeurs. Je ne me propose pas de m'engager dans une discussion comme celle-là. Les faits me paraissent tellement éloquents que, si l'on se donne la peine de les exposer à la population, elle conviendra que la solution adoptée par le gouvernement libéral était la seule possible dans les circonstances. Je rappelle aux honorables députés que la *Trans-Canada Pipe Lines* a été constituée en société en 1951 et la *Western Pipe Lines* à peu près en même temps. En 1953, lorsque ces sociétés ont demandé au premier ministre Manning de l'Alberta l'autorisation d'exporter du gaz, M. Manning a déclaré que ni l'une ni l'autre, séparément, ne satisfaisait aux conditions nécessaires; il a demandé au premier ministre s'il voulait bien user de son influence pour amener ces deux sociétés à s'entendre.

Le ministre du Commerce a entrepris cette tâche et, en janvier 1954, il a réuni les bailleurs de fonds de la *Trans-Canada Pipe Lines* et de la *Western Pipe Lines Limited*. Grâce à son interveniton, cette société, qui comprend de nouveaux bailleurs de fonds aussi bien que les anciens mais qui conserve le même nom, a demandé au premier ministre de l'Alberta l'autorisation d'exporter du gaz. Je dois dire, pour mettre les points sur les i, que la demande a été adressée à la Commission du pétrole de l'Alberta.

Quoi qu'il en soit, la *Trans-Canada* obtenait la permission d'exporter quotidiennement de l'Alberta 500 millions de pieds cubes, dont 200 millions pouvaient être exportés vers les États-Unis par voie d'Emerson, les 300 autres millions devant être réservés pour le Canada. Je n'ai pas à rappeler les débats qui ont eu lieu ici, alors que tous les partis sont tombés d'accord pour reconnaître que la *Trans-Canada* devait emprunter un tracé entièrement canadien.

Après avoir obtenu la permission d'exporter du gaz de l'Alberta, la *Trans-Canada Pipe Lines* obtenait de la Commission des transports celle d'aménager son pipe-line à travers

le Canada. Elle s'occupait de conclure des ententes avec les fournisseurs de gaz en Alberta et de voir à la distribution du gaz aux consommateurs. Sauf erreur, la *Trans-Canada* ne livre pas le gaz directement aux consommateurs, mais elle fait appel à des entreprises de distribution. Après tout cela, la *Trans-Canada* se trouvait, en 1954, en mesure de voir à ses finances.

Elle constatait après étude qu'elle ne pouvait pas parvenir à financer l'entreprise. En face de cette difficulté d'ordre économique, elle a demandé l'aide du gouvernement fédéral. Le Gouvernement a refusé de garantir les obligations qu'émettrait la *Trans-Canada,* comme elle le lui proposait dans sa demande primitive. La *Trans-Canada* s'est adressée à la Banque d'expansion industrielle, mais elle a été incapable d'accepter les conditions que lui imposait la banque.

Cela nous amène donc à 1955, année où la *Tennessee Gas Transmission Company* a accepté d'acheter quotidiennement, à Emerson, 200 millions de pieds cubes de gaz de la *Trans-Canada* en vue de desservir le marché de Minneapolis. Si elle avait pu effectuer ces ventes, la *Trans-Canada* aurait été capable, croyait-elle, de financer l'aménagement du pipe-line. Mais les députés savent que le droit de transporter et de vendre du gaz aux États-Unis doit être accordé par la Commission fédérale d'énergie. Les adversaires des appuis de la *Trans-Canada* se sont opposés à la demande soumise à la Commission fédérale d'énergie. La *Northern Natural Gas Company* avait déjà signé un contrat avec la *Trans-Canada*. Elle a été au premier rang de ceux qui se sont opposés à la demande présentée à la Commission fédérale d'énergie et voilà pourquoi cette Commission n'a pas rendu de décision.

C'est dans ces circonstances que la *Trans-Canada* s'est adressée au Gouvernement et sa demande a eu pour résultat la proposition dont la Chambre est saisie. En vertu de cette proposition, la *Trans-Canada* aménagera un pipe-line depuis l'extrémité ouest, en Alberta, jusqu'à Montréal, dans Québec, et le tronçon ouest sera financé par l'État, dans la proportion des neuf dixièmes, le montant avancé ne devant pas dépasser 80 millions. Le tronçon ouest s'étendra de l'Alberta à Winnipeg. La *Trans-Canada* doit aménager le pipe-line de Winnipeg à la frontière occidentale de l'Ontario.

En vertu de cette proposition, le gouvernement fédéral, de concert avec celui de l'Ontario, doit aménager le pipe-line de la frontière occidentale de l'Ontario jusqu'à Kapuskasing, au coût de 118 millions de dollars, et la *Trans-Canada* doit poursuivre l'aménagement de Kapuskasing jusqu'à Toronto et Montréal. Voilà la proposition dont nous sommes saisis.

Le parti conservateur soutient qu'il ne faudrait pas venir en aide à la *Trans-Canada* tant qu'il y a possibilité de faire financer le projet par du capital canadien. Tous ceux qui ont pris connaissance des documents McMahon déposés par le ministre du Commerce ont constaté qu'ils posent une condition qui empêche absolument le Gouvernement d'accepter la proposition. Cette condition *sine qua non* c'est l'exportation aux États-Unis de 400 millions de pieds cubes par jour via Minneapolis, ce qui ne laisserait à la disposition du débouché canadien que 100 millions de pieds cubes par jour, c'est-à-dire de quoi satisfaire seulement le tiers de la demande au Canada.

La seule autre proposition qui a été soumise venait de *Gairdner and Company*. Leur proposition était insuffisante parce qu'ils demandaient, entre autres choses, d'être exemptés pendant dix ans de l'impôt sur le revenu. Cette proposition, le Gouvernement l'a jugée inacceptable. Même dans sa dernière lettre, la société a dit qu'elle pourrait peut-être retirer cette demande à certaines conditions sans toutefois les préciser. En outre, le Gouvernement n'était pas convaincu qu'en dépit de ses affirmations la société *Gairdner and Company* pourrait se procurer les tuyaux.

Je crois qu'on n'a jamais mentionné à la Chambre que cette entreprise se proposait de fonder une société dans laquelle la *Trans-Canada* détiendrait une part d'actions. On n'a qu'à le mentionner pour que les députés comprennent qu'il était impossible à la société *Gairdner* de prendre de telles dispositions. Il en résulte donc qu'aucune société canadienne n'aurait pu financer l'entreprise. On a déjà souvent mentionné que la seule société disposant de tuyaux, de façon à pouvoir commencer l'aménagement en 1956, était la *Trans-Canada Company*.

Chacun doit évidemment admettre que, dans ces conditions, c'était la seule entreprise dont on disposait pour exécuter les travaux. Certains députés s'étonneront peut-être de l'urgence qu'expriment les lettres des premiers ministres de l'Alberta et du Manitoba, MM. Manning et Campbell, ainsi que du trésorier de l'Ontario, M. Porter. Quiconque a lu ces lettres n'a pu douter qu'il était absolument nécessaire de faire aménager cette année le tronçon ouest du pipe-line. Telle est la situation où le Gouvernement se trouvait.

J'aimerais soumettre à l'examen de la Chambre quelques idées au sujet de la thèse qu'on a soutenue en disant que l'argent des contribuables canadiens ne doit pas servir à financer la *Trans-Canada* parce que 83 p. 100 des actions de cette société sont détenues

par des Américains. Tous les députés reconnaîtront, je crois, que tous les partis représentés à la Chambre sont en faveur de l'importation de capitaux américains. Le chef de l'opposition a fort bien précisé que, lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, il a pris des mesures à cette fin. Tous les partis sont unanimes sur ce point. Tous les partis reconnaîtront que les capitaux importés des États-Unis ont droit à une rémunération équitable.

Je signale ce fait aux députés. Ce que le Gouvernement fait en aidant la *Trans-Canada* relativement au secteur de l'Ontario septentrional et au secteur de l'Ouest, c'est de lui permettre d'aménager ce pipe-line et d'en organiser le financement. C'est là le point important. Il a été établi que la *Trans-Canada* devra recueillir 257 millions pour aménager ce pipe-line au Canada. Cette somme ne peut être trouvée qu'à deux endroits, au Canada et aux États-Unis. Si on la recueille au Canada, tout le monde reconnaîtra que c'est une bonne chose; mais, si elle est recueillie aux États-Unis, tout le monde conviendra que c'est une bonne chose parce qu'on importe ainsi du capital au Canada. Comment, alors, peut-on soulever des objections raisonnables contre la proposition que formule le Gouvernement pour aider la *Trans-Canada?*

On a prétendu que c'est vendre à sacrifice les ressources naturelles du Canada. Pour le moment, je vais parler de cette accusation. Les propriétaires et les gros fournisseurs de gaz en Alberta sont la *Canadian Gulf,* qui possède environ un tiers des approvisionnements et est le plus grand propriétaire. Je rafraîchirai maintenant la mémoire des députés sur certains renseignements fournis par le ministre du Commerce. La *Hudson Bay Oil and Gas* est la deuxième des grands propriétaires, et la *Canadian Delhi* la quatrième. A l'heure actuelle, ces trois sociétés fournissent 58·9 p. 100 des fonds de la *Trans-Canada.* Autrement dit, les bailleurs de fonds de la *Trans-Canada* se bornent surtout à vouloir vendre leur propre gaz. Bien franchement je demande aux honorables députés comment, en l'occurrence, on peut prétendre qu'un groupe quelconque de particuliers qui essayent de vendre ce dont ils sont déjà propriétaires vendent à vil prix les ressources naturelles du Canada?

On a fait une montagne du monopole exercé par cette compagnie. Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur les monopoles ni sur la politique du Gouvernement telle qu'elle est définie dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je ferai toutefois remarquer aux honorables députés qu'en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions il n'y a rien de mal à exercer un monopole. Ce n'est que lorsqu'un monopole fonctionne ou risque de fonctionner au détriment du public qu'il y a lieu de le condamner. Je pense qu'il serait très difficile de prouver que la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines,* dont les taux de bénéfices peuvent être assujétis à la surveillance de l'État fédéral, et compte tenu des prix que les distributeurs peuvent exiger des consommateurs, se comporte de façon nuisible au public canadien.

Monsieur l'Orateur, le temps seul révélera si oui ou non la mesure dont est saisie la Chambre est dans l'intérêt du Canada. Je suis persuadé que le temps confirmera le jugement du gouvernement actuel et que l'entreprise du pipe-line transcanadien demeurera comme un monument commémoratif du courage, de la prévoyance et de la sagesse du gouvernement actuel et du grand parti libéral du Canada.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que tous les honorables députés sont d'aussi bonne humeur si tôt dans la matinée. Je consacrerai mes premières remarques à certains problèmes qui intéressent la Saskatchewan. Je laisse de côté les allusions du ministre de l'Agriculture et celles de l'honorable député de Rosthern; on ne peut attendre d'eux autre chose que les inepties qu'ils nous ont débitées. L'honorable député de Rosthern s'est rendu en Saskatchewan et a sondé l'opinion publique en deux occasions. Le choix qu'il offrait était Tucker ou la tyrannie. Et bien, les gens n'ont pas choisi Tucker et je pense que même lui n'oserait pas dire que les gens de la Saskatchewan ont choisi la tyrannie ou qu'ils sont assujétis à la tyrannie.

Cependant, je suis certain que les honorables députés ont dû être un peu étonnés ce soir d'entendre l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) s'en prendre à l'entreprise publique. Les députés qui siègent dans tous les coins de la Chambre reconnaîtront, je pense, que nous n'avons pas changé nos principes fondamentaux depuis que nous sommes arrivés ici. Je suis également certain que les honorables députés aimeraient savoir pourquoi l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre s'est associé à la CCF et pourquoi il est demeuré si longtemps au sein de ce parti puisqu'il a des opinions comme celles qu'il a exprimées ce soir.

Je tiens à dire que, si l'honorable député ne connaît pas mieux la quincaillerie que les questions qu'il a traitées ce soir, de mauvais jours s'annoncent pour la quincaillerie de Moose-Jaw et les quincailleries *Allied.* L'honorable député a déclaré que la population de la Saskatchewan ne peut vendre du bois que par l'entremise de la Commission

forestière de la Couronne. C'est absurde. Si l'honorable député sait un peu ce qui se passe en Saskatchewan, il doit savoir que n'importe quel citoyen de la province qui a du bois sur ces terres peut en vendre à son gré au plus haut prix qu'il peut en obtenir. L'honorable député devrait savoir que la *The Pas Lumber Company*,—société qui, malgré son nom indien très intéressant, est une de celles dont le bureau principal se trouve à Minneapolis,—a vendu 200 millions de pieds de bois d'œuvre au cours des dix dernières années.

Le gouvernement de la Saskatchewan a respecté l'engagement signé avant 1930, année où les ressources naturelles ont été aliénées par le gouvernement fédéral de l'époque avant d'être cédées aux provinces. Cette société était propriétaire du meilleur bois de la province. Elle était établie dans la région où le tarif-marchandises est le plus favorable et, comme on pouvait s'y attendre, elle a vendu la plus grande partie de son bois aux États-Unis. De plus, tandis que la *The Pas Lumber Company* versait un million pour le meilleur bois de la province, l'Office du bois versait à la trésorerie provinciale 3 millions de redevances et 3 millions de bénéfices. Ainsi, la société de la Couronne a versé 6 millions pour la récolte des terrains boisés répartis à travers la province.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a parlé du service de la vente des fourrures, disant qu'il était obligatoire de vendre les fourrures à l'organisme de vente . . .

L'hon. M. Pickersgill: En quoi cela se rattache-t-il au bill? Nous en avons assez, à la fin, des élections de la Saskatchewan.

M. Nicholson: Le député de Rosthern, le ministre de l'Agriculture et le . . .

L'hon. M. Pickersgill: D'accord, mais cela devient ennuyeux après un certain temps.

M. McCullough (Moose-Mountain): Occupez-vous de vos bébés.

M. Nicholson: Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui a pris le temps, au cours de ce débat, alors qu'il n'avait rien de mieux à dire, de parler de ces choses . . .

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire qu'il y a ici des députés qui représentent les neuf autres provinces que compte le pays en plus de la Saskatchewan et que le bill à l'étude n'a rien à voir aux élections de la Saskatchewan.

Mme Fairclough: Pourquoi n'avez-vous pas dit cela au député de Rosthern. Il peut en parler, lui!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je ne veux pas consacrer plus de temps qu'il ne faut aux rappels au Règlement. Vu la nature du discours qu'a prononcé le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, alors qu'il a mentionné de nombreux exemples à l'appui de sa thèse, savoir que l'étatisation n'est pas la solution au problème qui nous occupe, il convient sans doute de permettre au député qui a la parole d'y répondre; mais je lui conseille de s'en tenir au sujet et de ne pas parler de questions qui n'ont rien à voir au projet de loi.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je dois vous rappeler que nous sommes sous le coup du bâillon. Comme je n'ai que 20 minutes pour répondre, j'espère que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne réduira pas davantage mon temps de parole par ses interruptions.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis aussi membre de la Chambre et je suis bien loin d'y prendre le temps que l'honorable député prend. Nous sommes bien fatigués de vos wagons couverts.

M. Dufresne: Allez donc faire dodo. Il est à peu près temps que les bébés aillent se coucher.

M. Cameron (Nanaïmo): Votre fatigue n'intéresse personne.

M. Nicholson: Je propose que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'en aille se coucher. Il est trop fatigué pour s'acquitter des fonctions qui lui valent de la part des contribuables du Canada $27,000 d'indemnités par année. S'il est trop fatigué pour écouter, il peut aller se coucher, parce que nous pouvons nous passer de lui.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai gâché les possibilités de diffusion de ce discours; c'est ce que je voulais.

M. Dufresne: Allez mettre les bébés au lit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne pourrez plus distribuer ce discours à vos commettants.

M. Nicholson: J'allais faire une citation de nature à apporter quelque réconfort au Gouvernement. M. C. M. Fines, trésorier provincial de la Saskatchewan, a admis dans son exposé budgétaire que nous avons quelques problèmes à résoudre au sujet de l'étatisation en Saskatchewan. Il a parlé de la régie du poisson, de fabrique de chaussures, de la tannerie et d'une filature de laine. Il a dit que, malgré cela, l'essai de propriété publique qui dure depuis 12 ans en Saskatchewan se solde par des réalisations qu'aucun parti politique canadien ne pourra nier le 20 juin.

M. Tucker: Pourquoi n'avoir pas étatisé l'usine de ciment?

M. Nicholson: Je ne prendrai pas le temps de traiter ce point.

M. Tucker: Dites-nous pourquoi.

M. Nicholson: Je dirai...

M. Ellis: Vous vous êtes prononcé contre l'usine de ciment.

M. Tucker: Je n'ai pas du tout voté contre.

M. Ellis: Vous essayez de saboter tout ce que nous faisons.

M. Tucker: Parlez-nous de l'usine de ciment et dites-nous pourquoi vous n'en avez pas fait une entreprise publique.

M. Charlton: Parlez-nous de vos succès là-bas.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, M. Fines, trésorier de notre province, admet que la Saskatchewan doit faire face à certains problèmes, mais que, malgré tout, les lignes aériennes de la province, les entreprises de produits forestiers, le bureau des assurances du gouvernement, le service de vente de la province, la société des produits minéraux de la Saskatchewan, l'imprimerie publique de la Saskatchewan, la compagnie de transport de la province, sa société hydro-électrique, et sa compagnie étatisée des téléphones ont toutes fort bien réussi; ces placements ont été très profitables aux contribuables de la province.

L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre s'est plaint de notre assurance-automobile obligatoire. J'ai ici mon certificat d'inscription; il indique que j'ai versé $20 pour l'assurance obligatoire et $15 pour mon permis de conduire. En Saskatchewan, nous sommes d'avis qu'il est aussi important d'assurer la protection aux habitants de la province qui sont blessés par des automobiles que d'accorder des permis de conduire. Moyennant un versement de $40.50, j'ai une police comportant une déduction de $50 qui se compare à une police dont la prime serait de $100 en Ontario. Autrement dit, l'automobiliste ontarien paie autant en commission à l'agent d'assurance que je paie mon assurance-automobile.

Une voix: Et le pipe-line?

L'hon. M. Pickersgill: Asseyez-vous et laissez quelqu'un parler du bill concernant le pipe-line.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, en fin de semaine, je suis allé à ma vieille maison du comté de Bruce et une écolière de 14 ans...

Une voix: Nous ne nous occupons pas des divorces en ce moment.

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que les députés aimeraient entendre ce que dit l'honorable représentant de Mackenzie, afin de savoir si ces observations sont régulières ou non. S'il termine ses remarques vers une heure moins quinze ou moins dix minutes, elles n'occuperont que vingt minutes dans le hansard. Même si ces remarques ont trait à des questions de la Saskatchewan plutôt qu'au pipe-line, nos travaux de ce soir pourraient peut-être finir plus tôt si on le laissait continuer sans l'interrompre. Alors ceux qui l'appuient jugeront qu'il a fait quelque chose pour leur cause et les députés siégeant de ce côté-ci penseront de même.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je dois remercier le ministre des Finances de son interruption. Je croyais respecter le Règlement vu les applaudissements enthousiastes qu'a reçus le député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui a longuement parlé de la Saskatchewan. Cette jeune fille de 14 ans qui a perdu son père ... (*Rires*).

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je suis disposé à supposer que le député commence une phrase qui se terminera par la mention du pipe-line et je demanderais aux honorables députés de faire la même hypothèse pour permettre au député de Mackenzie de parler.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, l'écolière de 14 ans dont le père a donné sa vie pour le Canada avant qu'elle ait un an,—son père était un oculiste qui avait étudié trois ans à l'Université avant de donner sa vie pour le Canada,—m'a demandé: "Allons-nous donner aux Américains cette précieuse ressource naturelle?" Une foule de gens ignorent que les membres de l'opposition ne peuvent tout faire. J'ai dû expliquer à l'écolière que je ne suis qu'un membre de l'opposition. Fait intéressant, dans le vieux comté de Bruce où tant de gens sont libéraux depuis si longtemps, cette jeune fille du nom de Mackenzie, qui n'avait jamais entendu parler de la CCF, était inquiète des perspectives qui s'ouvrent devant le Canada.

Quand j'étais jeune, sir Wilfrid Laurier était une de mes idoles. Il a exprimé l'opinion que la clôture ne convenait pas dans notre pays. Il disait:

> Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'appartenir au grand parti libéral du Canada. J'y ai occupé un poste d'une certaine importance; je puis même dire que depuis 20 ans ou plus j'en occupe la direction. Dans les 15 ans que j'ai dirigé le gouvernement, quelquefois des amis sont venus me dire que je ne me rendais pas justice à moi-même ni au parti, mais que je devrais imposer le bâillon, comme on l'avait fait dans plusieurs autres parlements. Monsieur l'Orateur, je suis un libéral de la vieille école; j'ai été à l'école de Fox et des anciens dirigeants du parti libéral; je n'ai pu me résoudre à priver la minorité au parlement d'une arme aussi précieuse que celle dont le bâillon la priverait.

Et plus loin:

Je le répète à mon très honorable ami: vous récolterez ce que vous semez; si vous êtes équitable, vous serez traité avec équité; si vous êtes injuste, vous serez traité avec injustice... Le poison qu'il nous offre aujourd'hui, il devra un jour le porter à ses lèvres. Nous sommes du côté de la minorité; on peut nous bâillonner; on peut nous empêcher d'exprimer nos opinions; on peut piétiner nos droits; mais, monsieur l'Orateur, le jour du jugement viendra, et nous le verrons se lever dès la dissolution du Parlement actuel.

A mon avis le geste dont nous avons été témoins ici est inconvenant dans tout pays démocratique. Le Gouvernement n'a pas voulu nous laisser discuter cette question aussi longuement qu'il aurait fallu, comme on peut en juger d'après les interruptions que j'ai essuyées pendant une grande partie de mon temps de parole ce soir. J'essayais seulement de répondre aux remarques réglementaires du ministre de l'Agriculture, à celles de l'honorable représentant de Rosthern et à celles de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre dont tous les mots étaient si agréables à entendre pour le Gouvernement.

La proposition demandant la construction de ce pipe-line à titre d'entreprise publique n'imposerait vraiment pas un lourd fardeau sur les ressources du Canada, et nul ne le sait mieux que le ministre du Commerce (M. Howe). C'est le ministre qui a mis sur pied Air-Canada au moment où l'entreprise privée n'était pas disposée à risquer ses capitaux dans une affaire aussi douteuse. Je me souviens du jour où le ministre du Commerce a obtenu cinquante millions du Trésor public pour les placer dans la *Polymer*. On aurait pu attendre des grandes sociétés pétrolières ou gazières qu'elles y risquent aussi leur argent, mais lorsque nous avons été coupés de nos sources de caoutchouc naturel le ministre du Commerce, jouant sa réputation, a placé dans cette entreprise cinquante millions des deniers du contribuable afin de mettre à l'épreuve ce nouveau procédé de fabrication du caoutchouc. Je pense que l'expérience acquise par nous dans ces deux domaines devrait démontrer que, dès le début, cette importante affaire devrait être placée sous les auspices de l'État.

Je n'ignore pas les problèmes d'administration qui se sont posés en Saskatchewan. Le ministre du Commerce sait que bon nombre de jeunes hommes qu'il a formés dans ses services sont passés à l'entreprise privée où ils gagnent deux fois ce qu'il pouvait leur donner. C'est une question qui intéresse au premier chef tous les ministres. Il s'agit de retenir dans le service public les meilleurs hommes qu'on puisse trouver, malgré la concurrence des traitements élevés offerts par l'entreprise privée. Songeons que ces grandes sociétés, qui offrent des salaires si élevés, peuvent trouver dans le Trésor public, —c'est-à-dire en usant de l'impôt sur les sociétés,—ce qu'il faut pour obliger le contribuable à payer des traitements qui sont parfois deux ou trois fois plus élevés que ceux qu'ils auraient touchés dans les services publics.

On me permettra de dire que le Gouvernement devrait tout de même se rendre compte qu'on ne peut pas demander aux Canadiens de voler au secours d'une société dirigée, dans la proportion de 83 p. 100, par des gens qui habitent outre-frontière, qui se refusent à risquer plus qu'une toute petite partie des capitaux nécessaires et qui entendent ne pas bouger à moins qu'on ne leur jure que ce soit le contribuable canadien qui prendra les véritables risques.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, si je...

Des voix: Non. Rasseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quel est l'ordre des orateurs? Je viens d'arriver au fauteuil.

M. Richardson: Puis-je proposer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'Halifax soit entendu maintenant?

Une voix: Non.

M. Ellis: La clôture est déjà en vigueur. Que voulez-vous de plus?

M. l'Orateur: La proposition de l'honorable député de St-Laurent-St-George, si elle doit être présentée, est une de ces motions qu'il faut régler immédiatement. Si elle doit entraîner une mise aux voix, personne ne pourra utiliser le temps qui reste. A mon avis, l'honorable député ferait bien de retirer sa motion, s'il y a consentement unanime. Est-ce convenu?

Des voix: Soit.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: D'après la liste que j'ai ici, l'honorable député de Trinity a parlé avant l'honorable député de Mackenzie. Avant lui, c'était l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et, avant ce dernier, l'honorable député de Queens et l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings...

Des voix: Non, l'honorable député de Mont-Royal.

M. l'Orateur: Naturellement, il est facile de régler cette question. Il reste 45 minutes...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Quinze minutes mais, si l'honorable député de Middlesex-Est doit cesser de parler à une heure moins une minute,

l'honorable député d'Halifax pourrait prendre la parole à cette heure-là et parler 19 minutes. Est-ce entendu?

Des voix: Soit.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, nous vivons un moment historique puisque 24 ans se sont écoulés depuis que la clôture a été imposée à la Chambre. L'histoire enseigne que cette méthode n'est pas profitable. D'une manière générale, les gens y voient un obstacle à la liberté de parole et une tentative de circonvenir le Parlement et la population. En conséquence, elle leur inspire une certaine inquiétude.

Changeant de sujet, j'en viens au pipe-line. La population pourrait poser quelques questions au Gouvernement sur ce qui se passe. On demanderait certainement le pourquoi de cette hâte inconvenante, puisque cinq ans se sont écoulés depuis l'octroi de la charte et que le délai accordé à la société a été prolongé de temps à autre. S'il fallait y mettre toute la célérité dont le Gouvernement voudrait bien convaincre le Parlement, pourquoi ne pas l'avoir fait il y a trois ans environ lorsque, pour la première fois, la société a failli à ses engagements, et pourquoi avoir attendu quatre mois après la convocation du Parlement pour le presser de reconnaître qu'il existe une certaine urgence?

Cette activité s'explique. Les gouvernements, qu'ils soient tutélaires, autocratiques, totalitaires ou démocratiques, ne sont pas éternels. Donc, pendant qu'il existe, le Gouvernement doit construire cette canalisation pour ses amis. C'est le motif qui pousse à la hâte incongrue des quelques derniers jours.

Or, quels sont les gens que représente la *Trans-Canada Pipe Lines Company?* Ce sont avant tout, non pas exclusivement, mais avant tout, les Américains qui ont la maîtrise des ressources de gaz de l'Alberta qui leur appartiennent déjà.

Il y a encore une autre question à poser. Que penser des marchés canadiens? Il règne un silence étrange sur ce point. Il semble y avoir une attitude d'attente dans les municipalités, villes et villages. Il y a cependant une réponse évidente et c'est que le consommateur n'achètera le gaz que s'il se vend aux prix de la concurrence. Je n'ai constaté chez les Ontariens avec qui je me suis entretenu aucun enthousiasme, ni aucune demande pressante au sujet du gaz. Quant à une demande à longue échéance, elle est certaine, je la reconnais volontiers, mais je me pose encore une question. En cette ère atomique, le pipe-line ne deviendrait-il pas désuet comme l'est devenue la ligne Maginot à cause de l'avion?

Une autre question se pose. Après que la compagnie eut assuré à la commission parlementaire qu'elle pouvait trouver des fonds en abondance sans aucune difficulté, que les réserves de gaz étaient abondantes, qu'il y avait un marché à l'Est et, par-dessus tout, que le pipe-line serait canadien, que constatons-nous? Tant que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis n'accordera pas la permission d'importer du gaz canadien dans ce pays, la société *Trans-Canada* ne sera pas intéressée à aller de l'avant. Nous constatons aussi que le première intention de la société, encore qu'elle fût bien déguisée, n'était pas de fournir du gaz à l'Est du Canada mais plutôt à un marché attrayant de la république voisine. Par conséquent, où en sommes-nous, après cinq ans de tractations? La *Trans-Canada Pipe Lines* a tellement préparé le cours des événements que, sous l'empire de la clôture dont il nous menace encore, le gouvernement force la population à financer dans une grande mesure un pipe-line privé dans l'intérêt immédiat d'un petit nombre de financiers des États-Unis qui détiennent de vastes approvisionnements de gaz canadien.

Il y a encore une autre question. Les consommateurs de l'Est ontarien et du Québec bénéficieront-ils de l'entreprise? Pas un grand nombre, puisque le gaz sera vendu au plus haut prix que permet la concurrence. Il existe encore d'autres considérations. Autant que je sache, aucune cité ni ville n'a manifesté publiquement un grand désir d'obtenir du gaz de l'Ouest et il est bien possible, et même plus que probable, que les Canadiens seront appelés à subventionner encore davantage le pipe-line en question lorsqu'il sera achevé, afin que le prix du gaz dans l'Est puisse concurrencer les autres combustibles. Je pense qu'il y a lieu d'étudier sérieusement la question. Je prévois des déficits et de nouvelles affectations de deniers publics que le Parlement pourra être appelé à voter à l'avenir, peut-être pendant des années.

Pour ce qui est du tronçon ouest du pipeline, de l'Alberta à Winnipeg, je comprends le désir de ces provinces et l'intérêt qu'elles ont à ce que le pipe-line soit achevé au plus tôt.

Je reconnais que c'est un bel actif pour les provinces de l'Ouest, mais je me demande encore une fois: pourquoi faut-il que la Colombie-Britannique, les régions de la province de Québec qui s'étendent au-delà de Montréal, puis le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve s'enthousiasment à ce sujet?

M. Johnston (Bow-River): Et la canalisation du Saint-Laurent?

M. White (Middlesex-Est): C'est different!

M. Johnston (Bow-River): Pourtant toutes les autres provinces y participent!

M. White (Middlesex-Est): C'est pour la vente du blé de l'Ouest. Pourquoi les provinces Maritimes s'enthousiasmeraient-elles lorsque le gouvernement fédéral n'a pas pu les aider à réaliser des projets qui sont à l'étude depuis des années et qui ont été promptement oubliés après chaque élection? Aucun cultivateur des provinces de Québec et d'Ontario, pas plus qu'aucun habitant des petites collectivités ou villes éloignées de la canalisation principale ne seront appelés à bénéficier directement du pipe-line. Il convient de noter que la province de Québec s'est abstenue de participer à cette entreprise douteuse et que le Gouvernement n'a donné aucune précision sur le prix qui sera exigé dans les provinces centrales.

Il faut aussi étudier certains autres aspects. Il n'y a probablement pas beaucoup de Canadiens qui sachent que, durant la seconde Grande Guerre, des milliers et des milliers d'usagers du gaz ont été privés de combustible parce que les Américains ont refusé d'approvisionner le sud-ouest de l'Ontario, et notamment la ville de London. Pendant la guerre, des milliers de gens ont dû enlever le dispositif à gaz de leurs fournaises pour les adapter à un autre carburant.

Quand l'argent se fait rare, monsieur l'Orateur, les Américains n'hésitent pas à veiller d'abord à leurs propres intérêts. Qu'il s'agisse d'un pipe-line à gaz, de tarifs douaniers ou de relations commerciales, les États-Unis d'Amérique viennent en premier lieu en toute circonstance. On pourrait se demander si nous sommes prêts à subventionner les intérêts privés. Je suis porté à penser que nous ne le devrions pas. Mais je crois que les Canadiens sont prêts à subventionner, s'il le faut, la propriété canadienne, si désagréable que cela puisse être, plutôt que de voir le pipe-line tomber aux mains et sous la domination des capitalistes américains. Je suis convaincu qu'il est préférable de garantir des obligations vendues aux Canadiens que de garantir des bénéfices aux Américains.

Voici une autre question que j'aimerais soumettre à la Chambre. Je ne peux pas appuyer l'amendement cécéfiste parce qu'il met obstacle à tous les autres aspects que nous avons essayé d'exposer au comité. Je crois que le pipe-line peut être construit par l'industrie privée et sans recours à l'argent du contribuable. Il y a ensuite une autre question. Jusqu'à présent, nous avons parlé de nous procurer les tuyaux aux États-Unis, J'ai entendu dire qu'il se construit au Canada une usine qui fabriquera les tuyaux de 34 pouces. Si nous n'étions pas si pressés nous pourrions nous servir de tuyaux fabriqués au Canada et faire travailler la main-d'œuvre canadienne à la fabrication de ces tuyaux qui serviraient à la construction d'un pipe-line canadien. Mais non, nous sommes si pressés que nous ne pouvons même pas faire bénéficier le peuple canadien de ces avantages.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retenir la Chambre, je crois devoir, avant le vote, traiter un point particulier, vu le discours qu'a prononcé le représentant de Nanaïmo. J'avais cru que le premier ministre avait fait un exposé complet de la situation cet après-midi, touchant la convention de faculté d'achat du tuyau, mais il ressort du discours du député de Nanaïmo qu'il n'a pas compris la situation, pas plus d'ailleurs que d'autres députés peut-être.

La situation est très claire et très simple. Comme l'a déclaré le ministre du Commerce et comme le révèlent les documents qui ont été déposés à la Chambre, la convention originale de faculté d'achat valait pour la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur décision favorable de la Commission fédérale de l'énergie à l'égard d'une demande d'importation aux États-Unis de gaz naturel canadien. Ces droits en faveur de la *Trans-Canada* sont encore en vigueur et peuvent être exercés par la *Trans-Canada* si les événements se déroulent de manière à le permettre. Autrement dit, si la Commission fédérale de l'énergie accordait un permis demain, alors, en vertu de la convention originale, la *Trans-Canada* serait encore en mesure de se prévaloir de cette faculté d'achat et d'obtenir le tuyau.

M. Hodgson: Oui, mais il y a un gros si—si, si, si.

M. Dickey: Quelles conséquences a l'entente du 11 mai, qui a également été déposée ici et que le premier ministre a citée cet après-midi? Tout d'abord, elle maintient en vigueur l'entente primitive comportant un choix, dont j'ai parlé, et, en second lieu, elle accorde un nouveau droit à la *Trans-Canada,* celui d'exercer ce choix pour le cas où, le 7 juin, le gouvernement du Canada serait en mesure de donner suite à la première clause de l'entente intervenue entre la *Trans-Canada* et le gouvernement fédéral le 8 mai. C'est un nouveau droit, qui s'ajoute aux autres et qui permet à la *Trans-Canada* d'exercer ce choix, dès qu'en est donné avis aux termes de la première clause de l'entente du 8 mai.

M. Hodgson: Il y a bien des doutes dans ce cas-là aussi.

M. Dickey: Si la situation était telle que l'a décrite le représentant de Nanaïmo et, avant lui, le député de Winnipeg-Nord-Centre, les conséquences de cette entente seraient que l'approbation de la Commission fédérale d'énergie est une condition antécédente à l'usage de ce choix entre les deux options, ce qui est inexact. Il y a deux droits.

Il y a l'option d'aller de l'avant à la suite d'une décision favorable de la Commission fédérale de l'énergie et il y a l'autre option, aux termes de la convention du 11 mai, d'aller de l'avant malgré la Commission fédérale de l'énergie, mais moyennant préavis donné par le Gouvernement aux termes de l'article 1er de la convention du 8 mai.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question? N'a-t-il pas lu le mot "outre" comme s'il s'était agi du mot "malgré"?

M. Dickey: L'honorable député mésinterprète le sens d'une convention d'option. Une convention d'option accorde un droit qui peut être exercé en certaines circonstances, mais elle n'exclut pas l'exercice de ce droit en d'autres circonstances. La situation aux termes de ces conventions est telle que le premier ministre l'a expliquée à la Chambre cet après-midi: la *Trans-Canada,* en vertu de la convention du 11 mai, a une option qu'elle peut exercer dans les circonstances prévues à cette convention, indépendamment tout à fait de l'option distincte et antérieure qui est prévue à la première convention d'option. Je vois que l'honorable député veut me poser une autre question. S'il ne comprend pas la situation, je crains bien ne pouvoir la lui expliquer ici, à la Chambre, parce que... (*Rires.*)

M. Cameron (Nanaïmo): Le député a-t-il pris connaissance de la lettre de transfert rédigée par l'une des sociétés signataires de la convention, et portant la même date?

M. Dickey: Certainement.

M. Cameron (Nanaïmo): A-t-il alors remarqué la disposition stipulant que l'article 2 de la convention d'option resterait en vigueur?

M. Dickey: Certainement, monsieur l'Orateur; c'est ce qui maintient la validité du droit qu'a la *Trans-Canada* d'exercer l'option prévue en premier lieu.

M. Cameron (Nanaïmo): L'article précise dans quelles conditions elle peut l'exercer, cette option.

M. Dickey: Le député semble m'avoir mal compris,—à dessein ou non, je n'en sais rien. Les ententes et les documents sont limpides. Il y a deux options, et la Trans-Canada est libre d'exercer sa faculté d'achat en vertu de chacune d'elles,—de la première qui entrera en compte. Voilà au juste ce qui en est.

[M. Dickey.]

M. Knowles: Le député me permet-il une autre question?

Le très hon. M. Howe: Non; la Chambre n'est pas formée en comité.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire y semble tout disposé. Je ne poursuivrai pas l'autre question. Le député ne m'a pas convaincu; notre point de vue figure d'ailleurs déjà au hansard. Puis-je lui poser cette question? S'il parle maintenant de l'entente comme d'un contrat comportant une option, comment cette affirmation concorde-t-elle avec celle du ministre voulant qu'il s'agisse d'un contrat ferme?

M. Dickey: Parce que c'est énoncé en termes précis. (*Rires*) Ceux que le premier ministre a consignés cet après-midi au compte rendu sont les suivants: "...s'engagent par la présente à céder à la société *Trans-Canada* tous leurs intérêts et obligations dans les commandes d'achat..." et le reste, puis il passe au sujet du pipe-line. On dit bien "s'engagent à céder" et non pas "pourront céder". Ce n'est pas facultatif.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux tout simplement ramener la Chambre au début du débat sur le projet de résolution qui a précédé le projet de loi. Le ministre du Commerce a dit, alors, comme le rapporte le hansard du 14 mai dernier à la page 4002:

> La ligne de conduite que propose le Gouvernement se fonde sur certains faits qu'on ne saurait éluder. Le premier de ces faits, c'est que si le tronçon ouest de ce pipe-line n'est pas commencé cette année, on ne pourra probablement pas commencer à le construire avant 1958. Le deuxième fait, c'est que pour l'industrie albertaine du gaz et du pétrole, et pour les consommateurs à l'est de l'Alberta jusqu'à Montréal, il serait beaucoup trop tard de commencer l'entreprise en 1958 ou 1959. Le troisième fait, c'est qu'un seul organisme peut être en mesure d'aménager le tronçon ouest du pipe-line cette année.

Or, depuis plus de quatre jours que dure le débat, les membres de l'opposition se sont efforcés d'éluder ces faits inéluctables. Le ministre du Commerce a dit, à la suite du passage que j'ai cité, que tout ce qui pourrait être dit à la Chambre ne changerait rien à ces faits.

Je pense que le débat que nous avons eu justifie amplement cette assertion. Ces faits nous sont connus. Les vis-à-vis ont consacré plusieurs jours de débat à les éluder, mais on ne peut les éluder. Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement a saisi la Chambre du bill à l'étude; voilà les raisons pour lesquelles nous, de ce côté-ci, allons appuyer la deuxième et la troisième lectures du bill.

La proposition de sous-amendement de M. Coldwell, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Barnett	Knight
Bryce	Knowles
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	Nicholson
Castleden	Regier
Coldwell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Ellis	Zaplitny—18
Herridge	
Johnson (Kindersley)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Fraser (Saint-Jean-Est)
Anderson	Fulton
Applewhaite	Gardiner
Ashbourne	Garland
Balcer	Garson
Batten	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bell	Gauthier (Nickel-Belt)
Benidickson	Gauthier (Portneuf)
Bennett	Gingras
Bertrand	Gingues
Blackmore	Gour (Russell)
Blair	Gourd (Chapleau)
Blanchette	Green
Boisvert	Gregg
Boivin	Habel
Bonnier	Hahn
Boucher	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bourget	Hamilton (York-Ouest)
Bourque	Hanna
Breton	Hansell
Brisson	Hardie
Brooks	Harkness
Brown (Brantford)	Harris
Brown (Essex-Ouest)	Harrison
Bruneau	Healy
Buchanan	Hees
Byrne	Hellyer
Cameron (High-Park)	Henderson
Campney	Henry
Cannon	Hodgson
Cardiff	Hollingworth
Cardin	Holowach
Caron	Hosking
Carrick	Houck
Cauchon	Howe (Port-Arthur)
Cavers	Howe (Wellington-Huron)
Charlton	Huffman
Churchill	Hunter
Cloutier	James
Crestohl	Johnston (Bow-River)
Dechêne	Jutras
Decore	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Denis	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Deschatelets	Laflamme
Deslières	Lafontaine
Dickey	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Diefenbaker	Lapointe
Dinsdale	Lavigne
Drew	Leduc (Gatineau)
Dufresne	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dumas	Leduc (Verdun)
Enfield	Lefrançois
Eudes	Légaré
Eyre	Lennard
Fairclough (M[me])	Lesage
Fairey	Low
Fleming	Lusby
Follwell	Macdonnell
Forgie	MacDougall
Fraser (Peterborough)	MacEachen
	MacKenzie
	MacLean
	MacNaught
	Macnaughton
	McBain
	McCann
	McCubbin
	McCulloch (Pictou)
	McDonald
	McGregor
	McIlraith
	McLeod
	McMillan
	McWilliam
	Maltais
	Mang
	Marler
	Massé
	Matheson
	Ménard
	Meunier
	Michener
	Mitchell (London)
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Monteith
	Montgomery
	Murphy (Lambton-Ouest)
	Murphy (Westmorland)
	Nesbitt
	Nickle
	Nowlan
	Patterson
	Pearkes
	Pearson
	Philpott
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Poulin
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Purdy
	Quelch
	Ratelle
	Rae
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Richardson
	Roberge
	Robertson
	Robichaud
	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross
	Rouleau
	Rowe
	St-Laurent (Québec-Est)
	St-Laurent (Témiscouata)
	Schneider
	Shipley (M[me])
	Simmons
	Sinclair
	Small
	Smith (Battle-River-Camrose)
	Smith (York-Nord)
	Stanton
	Starr
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thatcher
	Thomas
	Trainor
	Tucker
	Tustin
	Van Horne
	Viau
	Villeneuve
	Vincent
	Weaver
	Weir
	Weselak
	White (Hastings-Frontenac)
	White (Middlesex-Est)
	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wylie—210

M. l'Orateur: La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement à la motion principale veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à l'amendement à la motion principale veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre estime-t-elle que les députés ont été appelés en vue de ce scrutin?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (M^lle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (M^me)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—64

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russel)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (M^me)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—163

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant invitée à se prononcer sur la motion principale. Le très honorable M. Howe, appuyé par l'honorable M. Harris, propose: Que le bill n° 298, établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, soit lu pour la deuxième fois. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Qu'on appelle les députés. Les députés estiment-ils que les membres de leurs partis ont été appelés?

Des voix: Non!

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Hunter
Applewhaite	James
Ashborne	Johnston (Bow-River)
Batten	Jutras
Benidickson	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bennett	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Bertrand	Laflamme
Blackmore	Lafontaine
Blanchette	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Boisvert	Lapointe
Boivin	Lavigne
Bonnier	Leduc (Gatineau)
Boucher	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Bourget	Leduc (Verdun)
Bourque	Lefrançois
Breton	Légaré
Brisson	Lesage
Brown (Brantford)	Low
Brown (Essex-Ouest)	Lusby
Bruneau	MacDougall
Buchanan	MacEachen
Byrne	MacKenzie
Cameron (High-Park)	MacNaught
Campney	Macnaughton
Cannon	McCann
Cardin	McCubbin
Caron	McCulloch (Pictou)
Carrick	McDonald
Cauchon	McIlraith
Cavers	McLeod
Cloutier	McMillan
Crestohl	McWilliam
Dechêne	Maltais
Decore	Mang
Denis	Marler
Deschatelets	Massé
Deslières	Matheson
Dickey	Ménard
Dumas	Meunier
Enfield	Mitchell (Sudbury)
Eudes	Monette
Eyre	Murphy (Westmorland)
Fairey	Nickle
Follwell	Patterson
Forgie	Pearson
Fraser (Saint-Jean-Est)	Philpott
Gardiner	Pickersgill
Garland	Pinard
Garson	Pommer
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Poulin
Gauthier (Nickel-Belt)	Power (Québec-Sud)
Gauthier (Portneuf)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gingras	Proudfoot
Gingues	Prudham
Gour (Russell)	Purdy
Gourd (Chapleau)	Quelch
Gregg	Ratelle
Habel	Reinke
Hahn	Richard (Ottawa-Est)
Hanna	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hansell	Richardson
Hardie	Roberge
Harris	Robertson
Harrison	Robichaud
Healy	Robinson (Simcoe-Est)
Hellyer	Ross
Henderson	Rouleau
Henry	St-Laurent (Québec-Est)
Hollingworth	St-Laurent (Témiscouata)
Holowach	Schneider
Hosking	Shipley (Mme)
Houck	Simmons
Howe (Port-Arthur)	Sinclair
Huffman	Smith (Battle-River-Camrose)
Thomas	Smith (York-Nord)
Tucker	Stick
Viau	Stuart (Charlotte)
Villeneuve	Thatcher
Vincent	
Weaver	
Weir	
Weselak	
White (Waterloo-Sud)	
Winters	
Wylie—163	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Jones
Argue	Knight
Balcer	Knowles
Barnett	Lennard
Bell	Macdonnell
Blair	MacLean
Brooks	McBain
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McGregor
Campbell	Michener
Cardiff	Mitchell (London)
Castleden	Monteith
Charlton	Montgomery
Churchill	Nesbitt
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Pallett
Drew	Pearkes
Dufresne	Rea
Ellis	Regier
Fairclough (Mme)	Robinson (Bruce)
Fleming	Rowe
Fraser (Peterborough)	Small
Fulton	Stanton
Green	Starr
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (York-Ouest)	Trainor
Harkness	Tustin
Hees	Van Horne
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Howe (Wellington-Huron)	Zaplitny—65
Johnson (Kindersley)	

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en ce moment au titre de l'article 11 du Règlement, qui se lit ainsi:

> Nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

Aux termes de cet article, monsieur l'Orateur, je conteste le vote que vient de déposer pour la deuxième lecture du bill n° 298, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle). Je suis prêt à exposer sur quoi se fonde ma contestation et j'ai ici la motion voulue, de sorte que, si j'ai bien compris le Règlement, on peut suivre la procédure prévue qui veut que la décision soit laissée à la Chambre.

Je suis sûr que l'honorable député de Calgary-Sud conviendra avec moi que c'est un genre de question qu'il faut aborder très sérieusement, lui-même ayant dit ce qui suit, le 15 janvier 1953, alors qu'il critiquait l'an-

cien député libéral de Westmorland, citation que je tire de la page 1126 du hansard:

Comme la femme de César, un député doit être au-dessus de tout soupçon.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que, d'après le Règlement, tel que je l'entends, on ne saurait mettre en doute le droit qu'a l'honorable député de Calgary-Sud de parler,—malgré ce que je vais dire dans un instant,—et de parler sur ce projet de loi comme il l'a fait. Pour moi, je n'ai pris aucune part aux efforts tentés pour l'empêcher de le faire. Il avait le droit de parler. Mais, monsieur l'Orateur, le même Règlement montre bien que le député qui a dans une affaire un intérêt pécuniaire direct n'a pas le droit de vote et que, s'il vote, ce vote doit être tenu pour nul et non avenu.

Les renseignements sur lesquels je fonde ce point se trouvent dans des documents à la portée de tous: le *Guide parlementaire,* ou le répertoire des administrateurs publié par le *Financial Post,* par exemple. On apprend de ces documents que l'honorable député de Calgary-Sud est le président, vice-président ou administrateur d'au moins neuf sociétés de pétrole, de gaz ou de pipe-line. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre, ni non plus d'embrouiller le problème en donnant le nom de toutes les sociétés dont mon honorable ami est président, vice-président ou directeur, mais j'en isole une, en particulier, soit la *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited* dont il est directeur.

Dans le *Financial Post,* enquête sur les pétroles, 1956, je vois que la *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited* a signé un contrat avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour amener le gaz du champ pétrolifère de Buffalo-Bindloss au pipe-line lorsque l'exploitation en commencera. Le fait que mon honorable ami soit directeur d'une société qui a passé un contrat avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour lui fournir du gaz lorsqu'elle commencera à exercer son activité est également mentionné dans le *Financial Post* du samedi 24 décembre 1955. A peu près au milieu de l'article que j'ai en main figure une liste des champs pétrolifères de l'Alberta affectés à la société *Trans-Canada,* dont le champ Atlee-Buffalo-Bindloss, qui appartient à la *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited.* Cette société est assez importante: elle est le résultat d'une fusion de diverses sociétés qui a eu lieu il y a quelques années. Mon honorable ami était directeur de l'une de ces sociétés avant qu'elle se fusionne avec la *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited.* Je constate également, dans le numéro du 21 mai 1956 de la publication *Oil in Canada,* dont mon honorable ami est un des rédacteurs, que la *Bailey-Selburn Oil and Gas Limited* a accru ses réserves établies de gaz d'environ 31·4 trillions de pieds cubes en faisant l'acquisition de toutes les actions de la *Selbay Exploration Limited.*

Je prétends que le contrat que cette société, dont mon honorable ami est un des administrateurs, a passé avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne vaudra rien tant que le bill à l'étude n'aura pas été adopté. Après l'adoption du projet de loi, lorsque la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pourra commencer son activité, ce document prendra une grande valeur. C'est à cause de cet intérêt financier évident qu'il me semble raisonnable de mettre en doute le droit de l'honorable député de se prononcer sur la mesure.

Je répète que mes paroles ne doivent pas être interprétées comme une critique à l'égard des discours que l'honorable député a prononcés à propos du projet de loi ou des amendements. Le Règlement y pourvoit. Il avait le droit d'exposer ses vues et c'est ce qu'il a fait. Si quelqu'un avait voulu l'en empêcher, j'aurais revendiqué son droit de prendre la parole. Je sais que, le 15 janvier 1953, lorsqu'il a critiqué l'ancien député de Westmorland, il a dit qu'il tenait à ce que les règles de la procédure parlementaire soient observées. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il incombait à un membre de la Chambre de soulever ce point en ce moment.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsque vous le jugerez à propos, je vous remettrai la motion suivante, que je propose, appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue):

Que le vote de l'honorable député de Calgary-Sud sur la motion tendant à la 2e lecture du bill no 298 soit rejeté.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'un membre de la Chambre ait jugé opportun de soulever cette question et de prétendre que mes intérêts financiers dans des compagnies de pétrole m'empêchent de voter, non seulement sur le bill à l'étude mais sur toute autre mesure dont la Chambre pourrait être saisie à propos des pipe-lines.

D'abord, je dois dire que mes relations financières avec des compagnies de pétrole, qui sont toutes des compagnies de pétrole canadiennes et indépendantes, sont les mêmes que celles qui existaient avant que je devienne député. J'ai maintenu ces relations depuis que je siège ici, mais cela n'a jamais influencé mes discours ni la façon dont j'ai voté sur les questions soumises à la Chambre.

Puisque la question a été soulevée, monsieur l'Orateur, je ne puis qu'exposer à la Chambre maintenant des faits qui sont connus de certaines personnes de ma collectivité mais qui, jusqu'à ce que la question soit soulevée ici, me paraissaient d'ordre personnel et

non pas de nature à être discutés en public. Dans les circonstances, j'estime que je dois les exposer.

Lorsque je suis entré dans la politique, en 1951, je me suis promis à moi-même de ne rien toucher d'aucun organisme de l'État pour services rendus à l'État et de ne retirer aucun avantage financier de quelque nature que ce soit des décisions que je pourrais prendre à titre de membre de la Chambre des communes. En 1951, lorsque j'ai cherché pour la première fois à me faire élire à la Chambre, j'ai pris l'engagement de verser aux œuvres de charité et à une caisse de bourses d'études de l'Alberta chaque dollar que je recevrais en ma qualité de membre du Parlement.

Conformément à cet engagement, que j'ai respecté en tout point, monsieur l'Orateur, j'ai consacré aux œuvres de charité et à des bourses d'études dans la province d'Alberta chaque dollar que j'ai touché du Gouvernement à titre de membre de la Chambre. En outre, tous les députés le savent, en dépit de ma participation à certaines sociétés pétrolières, je me suis opposé pendant plusieurs années à la *Trans-Canada*. Ma décision m'a été inspirée par plusieurs motifs que j'ai exposés bien des fois à la Chambre. Je crois à une planification économique saine. Cependant, quand je me suis rendu compte qu'il faudrait que je me décide à appuyer cette compagnie afin que le pipe-line ait la moindre chance d'être construit,—et les prix augmentent incontestablement, ce qui interdit tout nouveau retard,—et pour éviter la construction d'un pipe-line qui coûterait bien plus cher aux contribuables de notre pays, il a alors fallu que je prenne une autre décision.

Deux compagnies qui étaient devenues assez récemment actionnaires de la *Trans-Canada* étaient des compagnies dont j'étais justement actionnaire. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que lorsque j'ai pris la décision d'appuyer *Trans-Canada* à laquelle je m'opposais depuis quelques années, je me suis débarrassé des actions que j'avais dans ces deux compagnies, actions que j'avais d'ailleurs achetées il y a quelques années non pas en me basant sur l'activité de *Trans-Canada*, mais en me basant sur d'autres éléments d'actif et d'autres entreprises. Je pourrais dire cependant, monsieur l'Orateur, que je me suis défait de ces deux séries d'actions en y perdant une somme assez considérable, compte tenu de l'évolution de la Bourse depuis cette époque.

J'en viens maintenant aux relations qui me lient aux compagnies dont j'ai décidé de continuer à faire partie, en tant que membre du conseil d'administration, pendant mon mandat à la Chambre. Je souligne encore que, pour ce qui est de ma qualité d'administrateur de diverses sociétés pétrolières canadiennes indépendantes avec lesquelles j'ai eu des rapports avant de devenir député, il s'agit de sociétés qui ont ma confiance et que j'appuierai de mon mieux en tant que sociétés dont les Canadiens peuvent bénéficier en en devenant les actionnaires. J'ose croire que ma position d'administrateur de ces sociétés a eu quelque influence sur les placements faits par des Canadiens dans ces organismes.

Mes actions dans ces sociétés ne sont pas considérables. Pour éliminer tout danger que ma position d'administrateur de ces sociétés soit considérée comme ayant une influence sur mes votes à la Chambre, j'ai aussi pris des dispositions auxquelles on a donné suite. Ce que j'ai dit au sujet d'œuvres de charité et de bourses d'études et ce que je vais dire maintenant correspondent aux faits, étant attestés depuis quelque temps par les dossiers du ministère compétent du gouvernement fédéral. J'ai pris des dispositions pour affecter certaines parties de mon avoir à une fondation consacrée à des œuvres de charité de ma province; il s'agit d'un montant bien supérieur à toute recette qu'on pourrait obtenir de la vente des réserves de gaz de ces sociétés dont je suis administrateur.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je regrette que le point ait été soulevé mais je déclare catégoriquement qu'à propos de cette question-ci comme à propos de toutes les autres qui ont été soulevées à la Chambre les gains financiers personnels n'ont influé d'aucune façon sur les décisions que j'ai prises; et je n'ai pas à rougir de ce que j'ai exposé.

Des voix: Bravo!

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre n'appuiera pas cette motion. Naturellement, je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues au sujet de la motion dont nous sommes saisis, mais je suis fermement convaincu que ce n'est pas un sujet sur lequel il puisse être statué en raison de la manière dont il est présenté.

Certaines des déclarations faites par l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle), lorsqu'il a accusé mes collègues d'opportunisme politique, m'ont fort déplu mais je reconnais son droit d'exprimer son opinion et j'espère que le droit d'exprimer des opinions indépendantes sera reconnu des deux côtés de la Chambre.

La question des intérêts financiers directs n'est pas facile à résoudre. Je n'ai pas besoin de mentionner les cas qui se sont présentés relativement à certains honorables députés et où ce problème a été soulevé. Je ne mentionne nullement, en l'occurrence, la

question des relations créées par l'exercice de fonctions d'administrateurs ni d'autres questions du même genre, mais ce problème qui se pose dans notre régime complexe n'est pas facile à résoudre. Bien des gens peuvent détenir des actions de certaines sociétés commerciales sans qu'il soit possible de dire que c'est inconvenant. Ce serait, à mon avis, très injudicieux en même temps que fort inique qu'à la suite d'une motion de ce genre et sur la foi d'une simple déclaration portant qu'un député détient certaines actions et maintient certaines associations, on décide arbitrairement du droit de vote de ce député, ce qui revient à dire son droit de siéger en cette enceinte, sans prévoir la vérification des faits ainsi allégués.

Il y a des moyens classiques de procéder en l'espèce. Lorsqu'un député estime qu'un autre enfreint les droits des membres de la Chambre, il existe un comité des privilèges et des élections, qui peut être saisi de la question. Dans ces conditions, le député dont on attaque la situation serait en mesure d'établir complètement les faits et de répliquer à toute insinuation qui verrait chez lui un prétendu conflit d'intérêts. Chaque député doit pouvoir en assumer la responsabilité le cas échéant. Ce que l'on propose maintenant, c'est que les députés soient invités à se prononcer sur le compte d'un de leurs collègues sans avoir eu l'occasion convenable d'examiner les éléments de la question et de permettre à l'intéressé de répondre en détail aux allégations qu'on aurait formulées.

Le thème est délicat; il a déjà suscité de grandes difficultés en notre Parlement, ainsi qu'à Westminster et ailleurs dans les assemblées législatives fonctionnant d'une façon analogue à la nôtre. Étant donné la complexité de notre société actuelle, il ne faudrait pas aborder de façon arbitraire la question des intérêts personnels des honorables députés. Il ne faut sûrement pas s'avancer sur ce terrain sans fournir à l'intéressé l'occasion de répondre pleinement à des allégations énoncées sous la forme la plus explicite.

Pour les motifs que j'ai exposés, j'espère que les députés jugeront à propos de voter contre la motion qu'on a soumise.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'opposition a très bien exprimé ce qu'on aurait dû dire opportunément au sujet de cette proposition des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et d'Assiniboïa. Je signale aux honorables députés et en particulier à l'honorable représentant d'Assiniboïa, que celui-ci possède un intérêt pécuniaire direct dans le versement de 65 millions de dollars aux cultivateurs, en faveur duquel il a voté il y a quelques années. Nous aurions eu tout autant raison de contester son droit de vote qu'il en a eu de protester contre le vote donné par l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle).

A mon avis, il est dangereux de saisir la Chambre d'une motion comme celle qui nous a été soumise et de proposer que l'affaire soit décidée par un vote des membres de la Chambre à la lumière des quelques renseignements dont nous disposons. Je n'hésite pas à proposer, à la suite du chef de l'opposition, que nous ne donnions pas suite à la motion, nous abstenant de résoudre de cette façon un problème aussi délicat.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'exposer de la façon que voici mon avis sur la question. Tout d'abord, je ne mets nullement en doute le droit qu'a le député de Winnipeg-Nord-Centre ou tout autre député de soulever une telle question à la Chambre. Le sujet est important et il convient que la Chambre se prononce là-dessus.

Comme il importe que les convenances soient gardées à la Chambre, dans un tel cas, j'appellerai l'attention de Votre Honneur et de tous les députés sur un passage de la treizième édition de l'ouvrage de May, sur lesquelles sont fondés tous les commentaires mentionnés ici, selon moi. Ce n'est pas tout ce que je veux dire, mais il me semble qu'il convient d'observer les convenances à la Chambre. Voici ce que je lis à la page 373:

> Le député, dont le vote est à l'étude, sous prétexte qu'il y a intérêt personnel, s'étant fait entendre, il devrait se retirer immédiatement et avant que soit proposé le vote fondé là-dessus.

Voilà une convenance qu'il faudrait observer, selon moi. Pendant que la Chambre décide ce qu'elle fera à ce propos, je tiens à vous dire, ainsi qu'à tous les députés que doit fort préoccuper cette affaire, que, dans le peu de temps dont j'ai disposé depuis que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question, autant que j'aie pu voir tous les commentaires de la deuxième et de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne se fondent sur des passages de l'ouvrage de May. Les renvois à la treizième édition de May se trouvent aux pages 372 et 374.

J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur et celle des honorables députés ici présents sur le fait que tous les commentaires de May quant à la privation du droit de prendre part à un vote pour cause d'intérêt personnel n'ont trait qu'à des votes portant sur des bills d'intérêt privé. Nous trouvons par exemple ceci à la page 372:

> On n'a pas encore déterminé la mesure dans laquelle s'applique la règle de l'intérêt personnel dans un vote donné par un député contre un bill

d'intérêt privé tendant à créer une entreprise qui ferait concurrence à une entreprise dans laquelle il a des intérêts pécuniaires.

Puis, à la page 373, May parle d'une décision effective rendue à la Chambre des communes britannique, mais il s'agit encore d'un bill d'intérêt privé. Il conclut en ces termes à la page 374:

Depuis, les comités des bills privés soulevant de l'opposition sont constitués de manière à exclure les députés qui sont localement ou personnellement intéressés; et, dans les comités des bills ne soulevant pas d'opposition, ces députés n'ont pas le droit de voter. Un membre d'un comité d'un bill privé soulevant de l'opposition, ou d'un groupe de bills, sera libéré de l'obligation d'assister aux séances, s'il est découvert, après sa nomination, qu'il a un intérêt pécuniaire direct dans les bills, ou dans l'un d'entre eux.

Tout en partageant le vif ressentiment du chef de l'opposition en face des accusations portées contre nous par le représentant de Calgary-Sud, j'appelle votre attention et celle de la Chambre sur les règles qui s'appliquent; d'après ce que j'ai pu découvrir, elles reposent sur les intérêts que pourrait avoir un député dans un bill d'intérêt privé. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas être invités à exprimer ici notre opinion sur une motion se rattachant au bill dont nous sommes saisis et qui est un bill d'intérêt public.

Sans me laisser inspirer par ce que je pourrais presque appeler du ressentiment personnel à la suite des attaques qu'a lancées contre nous le représentant de Calgary-Sud, je ne pense pas qu'il convienne d'inviter ici les membres de notre parti et de la Chambre à se prononcer sur une motion reposant sur la conduite du député relativement à un bill d'intérêt public, alors que les précédents sur lesquels nous pouvons nous appuyer ont tous trait à des bills d'intérêt privé. Même si je ne veux exprimer aucune opinion sur la conduite de l'honorable député, je pense que, dans un cas de ce genre, il faut établir de façon extrêmement claire ce que comporte la motion dont nous sommes saisis. Je ne crois pas que la motion présentée à Votre Honneur soit bien fondée.

M. l'Orateur: Afin que la présente discussion ne se prolonge pas outre-mesure, je dois faire remarquer que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a fait parvenir une motion mais, à l'examen des commentaires portant sur l'article 11 du *Règlement,* soit les commentaires 95 et 96 de la troisième édition de Beauchesne, ainsi que de la décision de M. l'Orateur Bain figurant à la page 825 de la troisième édition de Beauchesne, il semble que la question d'une décision sur ce qui constitue un intérêt pécuniaire à l'égard d'un vote d'un député est une chose et que la procédure de contestation de ce vote en est une autre.

On peut trouver la décision de M. l'Orateur Bain à la colonne 9746 du hansard du 10 juillet 1900, décision qui a été inscrite dans Beauchesne, à la page 825. Je ne peux trouver à quel moment précis le vote d'un député avait été contesté mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune décision n'avait été prise ce soir-là. La Chambre peut lire à la colonne 9738 ce qu'avait dit M. Foster. Voici:

Je désire rappeler à monsieur le président qu'il doit à la Chambre une décision sur le point soulevé par sir Charles Tupper quant au droit des députés qui sont directeurs d'une compagnie ayant un bill devant le Parlement, de voter sur ce bill. Le président se chargea d'étudier la question et de donner à la Chambre une décision formelle sur ce point. Nous désirons avoir cette décision du président, afin qu'il n'y ait aucun doute quant au mode convenable de procédure sous ce rapport.

Il me semble que, dans ce cas, M. Foster se trouvait à invoquer d'avance le Règlement. Il voulait savoir quelle serait la situation des députés, administrateurs de compagnies, par rapport à un certain projet de loi dont était saisi la Chambre. Plus tard, à la colonne 9746 on trouvera la décision de M. l'Orateur Bain, dans laquelle il explique la marche à suivre, laquelle est la même que celle qu'on trouvera exprimée dans May, aux pages 373 à 375, ainsi que le signalait l'honorable député de Kamloops. Le cas dont il est question là ne constitue vraiment pas un précédent sur lequel nous puissions nous appuyer dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons maintenant.

Peut-on croire que la Chambre puisse décider maintenant, au premier mouvement, qu'un honorable député, en votant, avait un intérêt pécuniaire dans une entreprise? La Chambre ne peut sûrement pas procéder de même. C'est impossible puisqu'une attaque faite contre un député, de cette manière, met aussi en cause son caractère et son honneur, et qu'on ne peut y parvenir que par la présentation d'une motion de fond. Une motion de fond est modifiable et peut prêter à un débat. La meilleure façon de procéder à la modification de cette motion,—lorsque le moment sera venu,—consistera à proposer que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Il me semble que si le comité des privilèges et élections constate qu'en votant l'honorable député avait un intérêt pécunicaire, on présentera alors la motion tendant au désaveu du vote. Mais cela ne peut pas se passer immédiatement après la mise aux voix, comme ce soir.

M. Nickle: On me permettra de dire sans ambages que je ne possède aucune action de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* ni aucune action d'une société qui détient des actions de la *Trans-Canada.* Je consentirais volontiers,—et cela me serait très agréable,

—à soumettre à l'examen de la commission parlementaire appropriée mes dossiers relatifs aux sociétés pétrolières dont je suis administrateur.

M. l'Orateur: Puis-je dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que, connaissant à fond la procédure, il...

Des voix: En voilà une bonne!

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire sans hésitation,—ce n'est peut-être qu'une opinion que certains honorables députés ne partagent pas mais je l'exprime sincèrement, —j'imagine que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre étudie la procédure et connaît à fond ces questions. Cela étant, ne conçoit-il pas que cette procédure est impossible puisque la Chambre ne peut pas être appelée à décider si un vote doit être rejeté simplement pour les motifs qu'il a exposés et après les explications que l'honorable député de Calgary-Sud a données? Cela ne peut certes pas se faire. Voici ce que dit May, à la page 373 de la 13e édition:

Une objection contre un vote, sous prétexte d'intérêt personnel, ne peut être soulevée que par une motion de fond portant qu'un vote inscrit à l'occasion d'un scrutin soit rejeté; cette objection ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement.

Il y a aussi un renvoi à la page 271. Si l'honorable député veut bien s'y reporter, il y lira ceci:

Certaines questions ne peuvent être débattues sauf à l'occasion d'une motion de fond qui peut être réglée par un amendement ou par un vote distinct de la Chambre.

Mais après débat et amendement.

Parmi ces questions, on peut mentionner la conduite du souverain, de l'héritier du trône, du vice-roi et du gouverneur général de l'Inde, du lord-lieutenant d'Irlande, des gouverneurs généraux des dominions...

Donc cette question est dans la même catégorie qu'une attaque contre le souverain, l'héritier du trône, etc. C'est une question de privilège.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous n'aurez pas à rendre une décision sur un rappel au Règlement. Je tiens à assurer à la Chambre que je serai très bref cette fois-ci et que je mettrai fin à cet incident. Je voudrais dire...

Une voix: La question n'aurait jamais dû être soulevée.

M. Knowles: Un honorable député dit que la question n'aurait jamais dû être soulevée. Ce n'est pas mon opinion. A mon avis, malgré les remarques que l'honorable député de Calgary-Sud a faites, il n'a pas réfuté le point fondamental de mon affirmation...

Des voix: Honte.

[M. Nickle.]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a cherché à démontrer que la Chambre devrait rejeter le vote de l'honorable représentant de Calgary-Sud parce que celui-ci a un intérêt pécuniaire direct à la mesure dont la Chambre est saisie. Dès que l'honorable député a soulevé la question, l'honorable représentant de Calgary-Sud avait le droit de s'expliquer et il l'a fait. Je pense que je ne puis permettre ni à l'honorable député ni à un autre député de discuter les explications que l'honorable député de Calgary-Sud a données.

Une voix: Démissionnez.

M. l'Orateur: Il me semble en ce moment que ce que l'honorable député pourrait faire,—et je pense qu'il allait adopter cette attitude sans que quiconque l'y invite,—serait de laisser les choses où elles en sont. Plus tard, s'il veut invoquer la question de privilège pour traiter ce point, je pense qu'il pourra atteindre le but qu'il vise maintenant. Je n'ai pas pris connaissance de son projet de motion. La Chambre n'a pas ce texte.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Démissionnez!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne poursuivrai pas les observations que j'essayais de formuler tout à l'heure, puisque vous m'invitez à m'en abstenir. Je suis disposé à laisser le compte rendu révéler les deux aspects de la question; mais j'estime qu'il devrait m'être permis de signaler qu'avant de soulever la question ce soir, j'ai étudié avec grand soin le Règlement et les textes des spécialistes sur ce plan, et quelle que soit l'opinion de Votre Honneur ou de la Chambre sur la façon dont est rédigé le Règlement, il me semble que ses articles ne prévoient d'autre moyen que celui de contester le vote d'un député et de présenter ensuite le projet de motion que j'étais prêt à formuler.

Il y a entre nos opinions sur la manière de procéder un certain écart. J'ai agi de la façon que je jugeais être la bonne. La décision rendue par M. l'Orateur Bain et qui figure aux pages 825 et 826 des commentaires de Beauchesne, troisième édition, dit que...

Une voix: La question est déjà décidée.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Démissionnez!

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Je n'ai pas à m'excuser d'avoir saisi la Chambre de cette importante question ce soir.

L'hon. M. McCann: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Oui, si M. l'Orateur vous le permet.

L'hon. M. McCann: Quelle est la situation des députés cultivateurs qui ont voté en faveur du bill relatif au blé?

M. Knowles: Votre Honneur pourrait peut-être répondre à cette question.

M. l'Orateur: Je prie les honorables députés de ne pas trop s'étendre sur la question. L'honorable député et moi pouvons différer d'opinion quant à la procédure. Peut-être pourrons-nous discuter la question plus tard et déterminer la procédure à suivre à l'avenir. Pour le moment nous pouvons en rester là.

M. Knowles: Je cherche une occasion de lire un passage d'une décision de M. l'Orateur Bain, après quoi je soumettrai une demande à la Chambre. Qu'on me permette de répondre par une seule phrase à la question du ministre du Revenu National.

Des voix: Non!

L'hon. M. McCann: Pensez-y.

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député...

M. Knowles: Votre Honneur peut répondre lui-même.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de poursuivre son exposé afin de le terminer le plus tôt possible.

M. Knowles: Nous savons tous, je pense, monsieur l'Orateur, que les avantages qui tiennent de l'intérêt général sont différents de ceux qui tiennent d'un intérêt précis et personnel. Toutefois, dans sa décision du 10 juillet 1900, M. l'Orateur Bain a dit:

> Il appartient à la Chambre de se prononcer sur la question.

Étant donné ce qu'ont dit le chef de l'opposition et le chef du parti créditiste, vu également les applaudissements que l'honorable député de Calgary-Sud s'est attirés du côté des banquettes ministérielles, on voit tout de suite dans quel sens la Chambre se prononcerait. Je n'insisterai donc pas et si Votre Honneur estime le moindrement que j'ai présenté une motion, je n'ai aucune hésitation, vu ce que j'ai dit, à demander la permission de la retirer.

M. l'Orateur: Étant d'avis que la procédure en ces matières n'est pas ce que l'honorable député a dit, que ces questions doivent être soulevées de différente manière et prévoir un débat et des amendements, je n'accepte pas la motion, que l'honorable député n'a donc pas à retirer. La motion porte maintenant sur la deuxième lecture du bill. Tous ceux qui sont pour...

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: La motion tendant à la deuxième lecture a été adoptée. Le très honorable M. Howe propose, appuyé par l'honorable M. Harris...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: ...que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance pour l'examen du projet de loi.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix, me sera-t-il permis d'invoquer le Règlement pour poser la question? Il me sera peut-être permis de poser une question au ministre des Finances en sa qualité de leader de la Chambre, parce qu'il me semble que nous devrions nous entendre sur ce point ce soir. Voici. Est-ce que la motion dont il est question maintenant, tendant à inviter Votre Honneur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, comportera une motion et un vote à la prochaine séance? Est-ce que cela est entendu?

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être répondre à la question. Il va de soi que l'ordre du jour portera la mention "la Chambre en comité plénier" et que, lorsque cet article sera appelé, il faudra que je présente la motion tendant à me faire quitter le fauteuil de façon que la Chambre se forme en comité plénier. On pourra voter alors si l'honorable député entend provoquer une mise aux voix.

M. Fulton: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion du ministre, qui a proposé que cette motion soit présentée à la prochaine séance. Est-ce exact?

M. l'Orateur: La situation est bien simple: après l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture...

M. Fulton: Je puis peut-être l'exposer succinctement. Ce que je cherche à déterminer, c'est si le ministre du Commerce a proposé que la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil soit mise aux voix à la prochaine séance. Votre Honneur a dit qu'elle serait mise aux voix à la prochaine séance. A mes yeux, la Chambre est saisie d'une motion qui a été présentée par le ministre du Commerce et qui doit être mise aux voix.

M. l'Orateur: Quand le député dit: "Qui doit être mise aux voix"...

M. Fulton: Peut donner lieu à une mise aux voix.

M. l'Orateur: "Peut donner lieu à une mise aux voix" est préférable. Le député est habile à se rectifier toutes les fois qu'il le veut.

(La motion du très hon. M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking

MM.
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—159

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)

MM.
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—61

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous continuerons l'étude en comité de ce projet de loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose le renvoi de la discussion à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre reprendra ses délibérations demain à 2 h. 30 de l'après-midi.

M. Dufresne: Que ferons-nous aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Vous avez dit "demain".

M. l'Orateur: L'honorable député doit savoir que la séance d'aujourd'hui a commencé à 2 h. 30 et par "demain" il doit entendre 2 h. 30 mercredi.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 3 h. 17 du matin.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DE L'OUEST

Question nº 482—**M. Purdy:**

1. A quelle date a été inauguré le programme de subventions pour le transport des céréales de l'Ouest?

2. Depuis que l'on accorde de telles subventions, quelle somme globale a-t-on versée en vertu de ce programme pour le transport des céréales à destination de la Nouvelle-Écosse?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Le programme d'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest a été inauguré en octobre 1941.

2. Au 30 avril dernier, le montant payé pour le transport de céréales de provende de l'Ouest destinées à la Nouvelle-Écosse s'élevait à $20,657,188.75.

LA LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES—SOMME VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 485—**M. Lusby:**

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées jusqu'à ce jour pour les travaux exécutés en Nouvelle-Écosse sous le régime de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées à ce titre dans la circonscription électorale de Cumberland?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Au 31 mars 1956: $3,559,764.46.

2. Au 31 mars 1956: $1,006.282.01.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE DE L'EXAMEN, PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, DES EAUX LIMITROPHES

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer une nouvelle, dont le texte a été approuvé par les Gouvernements du Canada et des États-Unis pour être publié simultanément aujourd'hui. En voici la teneur:

Les Gouvernements du Canada et des États-Unis ont décidé d'examiner ensemble la question des eaux qui coulent à travers la frontière internationale entre les deux pays.

La dernière fois que les deux Gouvernements ont examiné ce sujet à fond ensemble, c'était avant la conclusion du traité des eaux limitrophes de 1909. Au cours des 46 ans qui se sont écoulés depuis sa ratification, la Commission conjointe, internationale, qu'on a établie par le traité, a travaillé avec un succès remarquable à la solution des problèmes relatifs aux eaux dans le cadre de ce traité.

Il est récemment apparu, toutefois, que la mise en valeur des ressources de bassins comme ceux du Saint-Jean, du Columbia et du Yukon, exige, entre autres choses, la solution de diverses questions complexes d'ordre juridique, économique et technique. En convenant d'examiner la question des eaux qui franchissent la frontière, les deux Gouvernements discernent qu'il peut n'y avoir aucune réponse facile ou rapide aux problèmes qui surgissent aujourd'hui dans de telles régions et que les études peuvent révéler que le traité des eaux limitrophes de 1909 a une portée suffisante pour parer aux problèmes de l'heure. Les deux Gouvernements croient toutefois qu'un échange de vues complet et confidentiel peut concourir à la solution de ces problèmes et c'est dans cet esprit qu'on est convenu d'entamer les discussions. Par ailleurs, les deux Gouvernements désirent que la Commission conjointe internationale pousse ses études dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées en 1944 à l'égard du bassin du fleuve Columbia et des autres tâches analogues qu'on lui a assignées.

J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que j'ai écrit aux premiers ministres des provinces directement intéressées aux cours d'eau qui franchissent la frontière, et je leur ai envoyé une copie du communiqué. Je leur ai dit que j'accueillerais avec plaisir toute opinion ou suggestion qu'ils peuvent désirer soumettre à propos de la question qui fera l'objet des prochains entretiens, et j'ai ajouté que je me mettrai de nouveau en rapport avec eux à mesure que les circonstances évolueront.

J'ajouterai aussi qu'en réponse à l'invitation que m'a faite le premier ministre de la Colombie-Britannique, je me rendrai à Victoria le 5 juin pour discuter avec M. Bennett des problèmes relatifs aux eaux.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre lequel des ministères se chargera de ces négociations avec les États-Unis? Le ministre ne nous a pas dit si ce serait un organisme de l'État, ou encore un seul ou plusieurs ministères, ni dans quelles circonstances ces négociations auraient lieu. Le ministre pourrait-il également nous dire si les gouvernements provinciaux seront autorisés à envoyer des représentants pour participer à l'un ou plusieurs de ces entretiens?

L'hon. M. Lesage: L'idée, monsieur l'Orateur, c'est d'avoir une équipe canadienne pour discuter avec une équipe des États-Unis.

M. Green: Serait-ce à l'échelon ministériel?

L'hon. M. Lesage: Ce sera certes à l'échelon des fonctionnaires d'abord, quoique la composition du groupe n'ait pas encore été déterminée exactement. Des représentants des divers ministères en feront partie. Nous avons demandé aux États-Unis si des représentants des États seraient au nombre des membres des groupes de discussion et ils nous ont dit non. C'est pourquoi je voudrais connaître l'avis des premiers ministres provinciaux intéressés, d'où les entretiens très poussés que j'aurai le 5 juin avec le premier ministre de la Colombie-Britannique.

M. Green: Mais aucun représentant officiel ne participera à la conférence?

L'hon. M. Lesage: Les études auront lieu ici; elles seront effectuées par le comité interministériel sur l'utilisation des eaux qui se compose de représentants de divers ministères.

M. Green: Lesquels?

L'hon. M. Lesage: Il y en a tout un groupe, six ou sept ministères, je crois, ainsi que la Commission mixte internationale et les représentants des diverses provinces qui viendront s'entretenir avec les membres du comité interministériel.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre si le général McNaughton fera partie de l'équipe,

s'il sera membre de l'équipe du Gouvernement?

L'hon. M. Lesage: Le général McNaughton assiste aux sénaces du comité interministériel sur l'utilisation des eaux.

M. Fulton: Assistera-t-il aux séances?

L'hon. M. Lesage: Le général McNaughton a l'habitude d'assister à toutes les séances du comité interministériel.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, voilà, certes, une très agréable nouvelle. Le ministre peut-il préciser à quelle date commenceront probablement les pourparlers entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Lesage: On s'attend que la question soit étudiée à fond quelque temps aux États-Unis et au Canada et, pendant ce temps, les deux gouvernements échangeront probablement des communications officieuses en prévision des pourparlers officiels qui auront lieu plus tard.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. W. Zaplitny (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à la suite de la déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui, touchant les entretiens qui se dérouleront entre le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet des eaux qui franchissent la frontière internationale. Ces entretiens porteront-ils aussi sur la question des eaux de crue et de l'érosion du sol

L'hon. M. Lesage: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. J'étudierai la question et tâcherai de donner une réponse plus complète, mais je ne le crois pas.

AMÉRIQUE LATINE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR L'EXPORTATION D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement étudie en ce moment des demandes de pays de l'Amérique latine, autres que la Colombie, pour des avions de chasse à réaction Sabre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pas en ce moment.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NICKLE—DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Étant donné qu'on a contesté ce matin mon droit de voter sur la mesure dont la Chambre était alors saisie, je demande que le comité des privilèges et des élections soit convoqué si possible pour enquêter sur cette question, afin de dissiper tout doute quant à mon intégrité et de démontrer clairement que je n'ai aucun intérêt financier personnel dans cette affaire.

M. l'Orateur: Le comité des privilèges et des élections est un comité permanent de la Chambre. Le président de ce comité aura sans doute noté la requête formulée par l'honorable député et, après s'être entendu avec lui et avec d'autres députés qui font partie du comité, il prendra sans doute les dispositions nécessaires.

M. STARR—ARTICLE DU "GLOBE AND MAIL" DU 21 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais évoquer une question de privilège, à propos d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 21 mai 1956. Cet article, très court, porte le titre: "Comment être très, très ... entendu." Il est ainsi conçu:

> Si les députés au Communes veulent se faire entendre, il faut qu'ils sachent attirer le regard.
>
> C'est cette qualité, plutôt que l'étiquette politique qui détermine la part que peut prendre un député aux affaires du pays, a expliqué samedi M. Beaudoin, Orateur de la Chambre.
>
> Portant la parole au congrès annuel de la Fédération nationale ukrainienne, tenu à Toronto, M. Beaudoin a nié que son adjoint, M. William Robinson, ait privé les députés de l'opposition de leur droit de participer au grand débat sur le pipe-line.
>
> "Cela dépend de qui attire le regard de l'Orateur, a-t-il dit; nous ne voulions pas nous montrer partiaux."

Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés j'assistais à cette réunion. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre causerie. Qu'on me permette de dire que je ne vous ai rien entendu dire de tel et que, par conséquent, les déclarations que vous attribue cet article sont fausses.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me lève simplement pour confirmer ce que vient de dire l'honorable député. Moi aussi, j'ai assisté à cette réunion et je vous ai entendu prononcer un discours bien pensé, courtois, instructif, qui ne renfermait aucune des paroles que vous prête le *Globe and Mail.*

M. Charles E. Rea (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'étais présent à cette réunion et j'abonde dans le même sens que les honorables députés.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier les députés qui sont venus, pour ainsi dire, à ma rescousse. Cela me rappelle un article que

j'ai lu dans un ouvrage sur la procédure et dans lequel l'auteur écrivait que, si l'Orateur se trouvait dans quelque difficulté, les députés prenaient immédiatement sa défense. C'est ce qui vient d'être fait selon la forme vraiment traditionnelle.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BEAUX-ARTS AU CANADA— CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 490—**M. Holowach:**

1. Durant les cinq dernières années, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il attribuées à des particuliers, des institutions ou des groupements, pour l'avancement du théâtre, de la musique ou d'autres beaux-arts?
2. Durant cette période, a-t-on déjà accordé une aide financière à cette fin sous forme de subventions, de frais de voyage ou autres à l'extérieur du Canada?
3. Durant les années 1952, 1953, 1954, 1955 et jusqu'à ce jour, en 1956, quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'acquisition d'œuvres d'art *a*) provenant de l'étranger, *b*) au Canada?

ACHATS DE TERRAINS— LE Dr GROLEAU, DE SHERBROOKE (P.Q.)

Question nº 508—**M. Balcer:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté des terrains du docteur Léon Groleau, de Sherbrooke (P.Q.), au cours des années 1948, 1949 et 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la description cadastrale de chaque terrain et quel montant le gouvernement a-t-il payé pour chaque terrain?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION FAUTEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il n'a pas encore fait de déclaration relativement au dépôt du rapport de la Commission Fauteux.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui. J'ai annoncé, il y a deux ou trois semaines, que nous déposerions le rapport de la Commission Fauteux aussitôt qu'il serait imprimé en anglais et en français.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous dire quand ce sera?

L'hon. M. Garson: C'est maintenant une question de jours.

MOONEY ET STOFFELS—DEMANDE D'ENQUÊTE DANS LA CONDAMNATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice à propos d'une dépêche communiquée aujourd'hui par la *Presse canadienne* à propos de Daniel Mooney et Donald Stoffels, reconnus coupables par des tribunaux de Toronto et qui purgent en ce moment une sentence de deux ans au pénitencier de Kingston. Le ministre a-t-il reçu une lettre du magistrat McKeown portant que, d'après les témoignages qu'on possède maintenant, ces deux hommes sont, de fait, innocents? Dans le cas de l'affirmative, demandera-t-il à ce qu'on fasse immédiatement enquête, afin que soit rendue une ordonnance de grâce, si les faits sont tels que l'a dit le magistrat McKeown?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Les journaux ont des moyens si efficaces pour recueillir les nouvelles qu'ils publiaient le contenu de cette lettre avant même que je la reçoive. Je préfère ne rien dire tant que je ne l'aurai pas reçue, afin que, ayant pris connaissance de son contenu, je sache de quoi je parle.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA BIÈRE—MESURES À PRENDRE CONTRE UNE PRÉTENDUE COALITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le Gouvernement en est-il venu à une décision quant à l'opportunité de prendre des mesures à la suite du rapport concernant une prétendue coalition à l'égard de la fabrication, de la vente et de la distribution de la bière au Canada?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà expliqué en d'autres occasions, on ne nous a pas encore soumis d'opinion, pour les raisons que j'ai expliquées en détail. Nous ne pourrons en venir à une décision à ce sujet que lorsqu'on nous aura fait part de cette opinion, c'est-à-dire prochainement, croyons-nous.

LES ÉDIFICES PUBLICS

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE MATÉRIAUX DE CONTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): On me permettra de remercier les députés de leur considération ainsi que de leurs bienveillants témoignages de sympathie durant ma récente maladie. Le ministre des Travaux publics nous dirait-il pourquoi on n'a pas

fait plus grand usage de pierre à bâtir dans les murs extérieurs du nouveau bureau de poste de Winnipeg?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Tout d'abord, je tiens à dire que, comme tous les députés, je suis ravi de ce que le député de Winnipeg-Sud occupe de nouveau son siège et qu'il semble être en bonne santé. Je suppose que sa question vise le grand nouveau bureau de poste dont on est à terminer la construction à Winnipeg. S'il en est ainsi, le député reconnaîtra avec moi, je pense, qu'on a employé des matériaux qui feront de ce bureau de poste un immeuble digne de la belle ville de Winnipeg.

M. Trainor: Je ne suis pas tout à fait de l'avis du ministre. De fait, passant devant cet immeuble tout récemment, j'ai constaté qu'il donne une impression d'entrepôt à l'extérieur assez imposant. Les murs extérieurs sont de brique. Pourtant, le ministre n'est pas sans savoir qu'à vingt-cinq milles de Winnipeg, dans la circonscription du représentant de Springfield, on trouve la plus belle pierre à bâtir qui soit. Si des députés en doutent, ils n'ont qu'à aller dans le couloir...

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à rappeler au député que, même si, comme chacun le sait, il a été malheureusement absent pour raison de santé, le Règlement, qui était en vigueur avant son départ, l'est encore.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

LE BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE DE VANCOUVER-JOYCE—CHANGEMENT DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Un ordre de dépôt de document inscrit à mon nom a été adopté le 16 avril. Le ministre des Postes serait-il assez bon de s'enquérir pour savoir quand je recevrai ces documents?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Je serai heureux d'aller aux renseignements. De fait, je croyais que ces documents avaient été déposés; en tout cas, je m'informerai.

LES AÉROPORTS—EXPROPRIATION DE TERRAINS À VIRDEN (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à recevoir les documents dont le dépôt a été approuvé par voie de motion le 30 avril et qui portent sur le cas de M. August Fontana?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un très grand nombre de documents mais je vais m'en occuper.

LA COLLINE DU PARLEMENT

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME DEVANT L'ÉDIFICE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le 23 juin dernier, j'ai posé une question au sujet de l'utilisation de bois neuf chaque fois qu'il se construit une plate-forme devant l'édifice où nous sommes. Le ministre a alors dit qu'on dressait les plans d'une plate-forme qui pourrait servir maintes et maintes fois. Je remarque qu'on se sert encore de bois neuf dans le moment. Je me demande si le ministre a fait préparer la nouvelle plate-forme.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Les plans de la nouvelle plate-forme ont été établis. On est en train de l'ériger en vue de la parade des drapeaux qui doit avoir lieu le dimanche 27 mai. Outre les parties ordinaires dont les plans ont été dressés, une rangée de sièges supplémentaires est nécessaire. Cette rangée est faite de nouveau bois qui a été scié aux dimensions voulues, afin qu'on puisse l'utiliser de nouveau de temps à autre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une autre question. Les montants d'acier et le reste appartiennent-ils au gouvernement ou sont-ils loués? J'ai entendu dire aujourd'hui qu'ils étaient loués.

L'hon. M. Winters: Ils appartiennent au gouvernement.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

STRATFORD, ONT.—REMBOURSEMENT À DE NOUVEAUX CANADIENS QU'ON AURAIT DUPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Monteith (Perth): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il nous dire si un haut fonctionnaire de ses services s'occupe actuellement de rembourser des nouveaux Canadiens de la région de Stratford qui auraient été dupés et, dans le cas de l'affirmative, d'où proviennent les fonds?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement au courant

d'un remboursement possible, mais je vais me renseigner.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, CONSENTIR DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill nº 298, Loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*—Le ministre du Commerce.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, avant qu'on mette la question aux voix, je proposerai qu'une instruction soit donnée au comité plénier. Je ne formulerai pas pour l'instant, cette proposition, mais je suis certain que Votre Honneur partagera mon avis que c'est le moment, le seul moment auquel il est possible de la présenter.

M. l'Orateur: Je ne suis pas d'accord avec le député. Il va probablement parler du moment où la motion portant renvoi au comité pouvait faire l'objet d'un débat et d'un amendement. En ce moment le projet de loi doit être déféré au comité plénier. L'ordre figurant au *Feuilleton* se lit ainsi: "La Chambre en comité plénier". Il y a donc lieu de mettre la motion aux voix. Elle ne peut ni faire l'objet d'un débat ni par conséquent être modifiée. Elle peut faire l'objet d'un vote.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point que vous avez soulevé, je n'ai pas l'intention d'essayer de modifier la motion pour la raison que vous venez de donner, c'est-à-dire qu'elle ne peut faire l'objet d'un débat ni, par conséquent, d'une modification. Mais il est possible de proposer une motion de remplacement, et une motion portant instruction au comité est évidemment de la nature d'une motion de fond qui supplante la motion de renvoi. Votre Honneur doit mettre aux voix la motion portant que vous quittiez le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité. Les autorités déclarent que c'est à ce moment qu'un député peut proposer une instruction au comité qui supplante la motion. Ce n'est pas un amendement à la motion et, si elle est adoptée, elle la supplante évidemment. En tant que motion de remplacement, que motion de fond, elle est régulière en ce moment. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Lanark (M. Blair):

Qu'une instruction soit donnée au comité plénier portant qu'il a le pouvoir de modifier le bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, de manière qu'aucun prêt ou avance ne soit accordé à la *Trans-Canada*, ni qu'aucune convention ne soit conclue avec elle, à moins que la majorité des actions émises de son capital social ne soient possédées par des Canadiens.

L'objet de l'instruction sera évident, à mon sens. Elle tend à assurer que la proposition actuelle accomplit vraiment ce que le parti libéral, se servant de l'autorité du ministre du Commerce, a cherché à dire aux Canadiens, à ses partisans et à d'autres au Canada qu'elle accomplissait. J'ai sous les yeux un numéro de *The Liberal*...

M. l'Orateur: Si la motion devait être recevable et acceptée, l'honorable député aurait amplement l'occasion d'exposer dans un débat tous les points de son choix, mais je lui signale la page 596 des *Procès-verbaux* d'hier. A la suite du vote sur la motion portant que ledit bill soit étudié en comité plénier à la séance suivante de la Chambre, ladite motion a été adoptée et on en a pris acte dans les *Procès-verbaux* dans les termes suivants:

En conséquence il est ordonné que ledit bill soit soumis à l'examen du comité plénier à la prochaine séance de la Chambre.

Quelle était la page à laquelle me renvoyait l'honorable député?

M. Fulton: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je n'avais pas la page sous les yeux. J'ai maintenant la citation de Bourinot, à la page 512,—il y a aussi des citations de May,—où Bourinot dit ceci:

Une "instruction",...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député m'a indiqué la page 512; je l'ai sous les yeux. C'est justement celle à laquelle je pensais moi aussi. A la page 511, nous trouvons ce qui suit:

Lorsqu'un bill a été lu pour la deuxième fois par le greffier, on pose la question suivante:

"Que la Chambre se forme en comité pour aborder l'étude du bill (maintenant, ou.....prochain.)"

En général la Chambre se forme immédiatement en comité pour passer à l'examen des articles du bill, mais si on le désire le stade de l'étude en comité peut être renvoyé à une séance ultérieure de la Chambre.

C'est exactement ce qui s'est fait hier soir.

D'ordinaire, la motion est adoptée, *nem con.*, tout comme lorsqu'il s'agit des motions en bonne et due forme de ce genre; il est toutefois parfaitement régulier de proposer un amendement en ce qui a trait au moment du renvoi au comité.

L'honorable député ne doit pas oublier que cette édition de l'ouvrage de Bourinot a été publiée en 1916. Il verra qu'il est impossible de trouver aucun précédent où la motion de renvoi a été modifiée.

M. Fulton: Nous ne sommes pas en train de la modifier.

M. l'Orateur: Ou bien un cas où une motion de remplacement a été proposée.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, voulez-vous lire le paragraphe de la page 512 qui figure sous le chiffre romain "VIII"?

M. l'Orateur: Oui. Je vais lire cet alinéa en bas de page. En réalité, hier soir, j'étais préparé à traiter ce point.

M. Fulton: Nous aussi.

M. l'Orateur: Malheureusement, j'ai oublié un petit bout de papier sur mon pupitre. Toutefois je vais donner lecture du reste de la page 512 de Bourinot:

Lorsqu'on a atteint l'article du *Feuilleton* qui prévoit la formation en comité et que l'appel est fait en bonne et due forme, l'Orateur demande: "Dois-je maintenant quitter le fauteuil?"

C'est alors le moment de présenter un amendement à cette motion. Les députés opposés au bill peuvent proposer que la Chambre se forme en comité dans trois ou six mois; ou ils peuvent proposer des motions contraires au principe ou à la politique dont s'inspire cette mesure.

Il a été souvent décidé dans la Chambre anglaise, que sur une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, un député peut discuter les points principaux, mais non entrer dans le détail des articles, ni discuter des amendements à ces articles, avant que le bill soit régulièrement soumis au comité.

Puis, au bas de la page, diverses notes inscrites en regard de lettres diverses renvoient aux Journaux de la Chambre des communes du Canada et aussi au hansard anglais.

M. Fulton: C'est de l'alinéa suivant que je parle, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sur les "instructions"?

M. Fulton: Oui. Celui qui vise les instructions et non pas les amendements.

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député qu'une instruction est nécessaire ou bien qu'elle ne l'est pas. Si le comité a le pouvoir d'examiner certaines des questions au sujet desquelles l'honorable député désire lui donner une instruction, ladite instruction devient inutile et sans importance et il n'y a pas lieu de l'admettre. Mais avant de proposer une instruction, l'honorable député doit d'abord en avoir le droit. A mon avis, à ce point-ci de nos délibérations, il n'a pas d'autre choix. La seule chose qui peut se produire c'est un vote sur la motion m'invitant à quitter maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier, car hier soir la Chambre a ordonné que le bill soit examiné en comité plénier à la "prochaine séance". Par "prochaine séance" on entend la séance au cours de laquelle, selon l'article 18 (2) du Règlement, le leader de la Chambre a annoncé que le bill serait étudié en comité plénier, c'est-à-dire aujourd'hui. Par conséquent, l'ordre du jour ayant appelé cet ordre, je ne puis que présenter la motion m'invitant à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Je signale respectueusement que le paragraphe de Bourinot sur lequel j'appelle votre attention a trait à cette question d'instruction et non pas aux amendements à la motion vous invitant à quitter le fauteuil, et je pense que la Chambre devrait en être saisie. Il s'agit du paragraphe 8 de la page 512 qui se lit ainsi:

Une "instruction" autorisant un comité à faire dans un projet de loi des modifications qu'il ne pourrait autrement y apporter doit être présentée dès que l'ordre concernant le comité a été lu par le greffier et avant que soit présentée la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. A proprement parler, une instruction n'est pas de même nature qu'un amendement, mais c'est une motion de fond qui doit avoir priorité sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

Nous avions aussi prévu cette question hier soir. Quand Votre Honneur a donné lecture de la motion du ministre du Commerce selon laquelle, je pense, la Chambre devait se former en comité à sa "prochaine séance", nous avons prévu, je crois, la situation en demandant si cela exigerait qu'à la séance suivante une motion soit présentée,—la "prochaine séance" étant celle que nous avons maintenant commencée,—Votre Honneur a répondu comme l'atteste la page 4401 des *Débats:*

...et que lorsque cet article sera appelé il faudra que je présente la motion tendant à me faire quitter le fauteuil de façon que la Chambre se forme en comité plénier. On pourra voter alors si l'honorable député entend provoquer une mise aux voix.

Nous avons donc déterminé que Votre Honneur doit présenter aujourd'hui la motion, comme vous vous apprêtez à le faire, savoir qu'il a été proposé par le très honorable M. Howe ou l'honorable M. Harris, selon le cas, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que le Chambre se forme en comité pour l'étude du bill. Bourinot déclare,—et sur ce point, et jusqu'à ce jour, il demeure une autorité en matière des instructions,— que le moment présent, c'est-à-dire celui où l'ordre est appelé et avant que la question soit mise aux voix, est tout indiqué pour proposer une instruction, et que c'est même le seul. Il signale clairement qu'une instruction n'est pas un amendement mais, en réalité, une motion de fond qui doit avoir priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. A mon avis, il importe peu que nous ayons modifié le Règlement pour empêcher les débats sur une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité; nous ne demandons pas à débattre cette motion. Le précédent est encore valable; que cette motion soit débattable ou non, une motion d'instruction est différente puisque c'est une motion de fond et qu'elle a priorité sur celle qui vous invite à quitter le fauteuil. Par conséquent,

les modifications apportées au Règlement ne changent rien à la question de savoir si oui ou non la motion vous invitant à quitter le fauteuil est débattable.

Pour ce qui est du droit des députés de proposer des instructions à l'adresse du comité plénier, je me reporte évidemment à deux précédents établis en cette Chambre en 1948. Dans le premier cas, le ministre du Commerce lui-même a proposé, le 19 mars 1948, ainsi qu'en fait foi la page 2482 du hansard, exactement au stade où nous en sommes, que la motion de deuxième lecture ne soit pas modifiée mais qu'une instruction soit donnée. L'Orateur de l'époque a exposé ainsi la question:

Le très honorable M. Howe propose, appuyé par le très honorable M. Gardiner, que soit donnée au comité plénier une instruction portant qu'il peut diviser le bill nº 135 en deux mesures distinctes, de façon . . .

On y indique à quelle fin. Cette proposition a été faite exactement au stade où nous en sommes. Elle a été discutée à titre de motion de fond distincte, ayant priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. La même année et dans le même volume du hansard, numéro du 15 mars 1948 page 2273, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé, immédiatement après l'adoption de la motion proposant la deuxième lecture, et avant que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité, qu'on donne instruction au comité plénier qu'il avait le pouvoir de modifier le projet de loi en y ajoutant un article. Cette instruction, ou la motion à laquelle elle a donné lieu, a été acceptée et un débat a été autorisé. La Chambre a discuté la question et s'est ensuite prononcée sur la motion. L'autre cas intéresse une motion d'instruction présentée par le ministre du Commerce. Cette motion a été débattue. En la présentant, le ministre a fait une déclaration sur les circonstances entourant sa présentation. La motion a été débattue, brièvement, je le reconnais, puis mise aux voix.

Monsieur l'Orateur,. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance d'étendre ses remarques à propos du dernier précédent dont il a parlé? Directive était donnée au comité d'ajouter un article?

M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: S'agissait-il de modifier le titre?

M. Fulton: Non. Il convient peut-être que j'en donne lecture. Voici ce qu'on relève à la page 2273 du hansard, au deuxième paragraphe de la seconde colonne:

Qu'une directive soit donnée au comité plénier de façon qu'il ait le pouvoir de modifier le bill nº 136 par l'insertion de l'article suivant:

2. L'article 4 de ladite loi est révoqué et remplacé par la disposition suivante:

Suit le détail de la substitution. Mais voici le point important. Aux termes de l'instruction le comité ne recevait pas l'ordre de rapporter un article d'un bill qui allait lui être transmis. Le bill en question abrogeait lui-même une disposition du premier projet de loi. Quels étaient donc les termes de l'instruction? D'ajouter un article au projet de loi qui allait être déféré au comité. On a prétendu ce jour-là,—et bien des fois depuis,—qu'à défaut de cette instruction le comité ne serait pas habilité à apporter la modification demandée. Il fallait évidemment que les termes mêmes de l'instruction aient un rapport avec ceux du projet de loi; il ne pouvait être question de quelque chose de complètement nouveau. Il fallait que l'instruction fut telle qu'elle habilitât le comité plénier à faire quelque chose qu'il n'aurait pas pu faire sans cela; il fallait qu'elle eût le caractère d'une autorisation, non d'un ordre. Il fallait, autrement dit, que le comité fut autorisé à agir de telle ou telle manière; il s'agissait d'une autorisation à défaut de laquelle il aurait été incapable d'agir dans le sens désiré. Je prétends donc que les termes de mon instruction sont parfaitement recevables; il s'agit d'une permission, non d'un commandement. C'est la seule façon dont on puisse instruire le comité plénier. Il s'agit de quelque chose qui a rapport au projet de loi, à la *Trans-Canada* et aux conditions dans lesquelles les prêts ou avances pourront êtres consentis; tout cela est visé par le projet de loi. A défaut d'instruction, le comité ne pourrait pas apporter le changement qu'à mon avis il a le pouvoir d'apporter, de sorte que, selon moi, l'instruction est parfaitement régulière, aux termes des règles qui régissent la forme de l'instruction. L'instruction est proposée au moment opportun, conformément aux précédents que j'ai cités et sur l'autorité de Bourinot.

Vu que c'est une motion de fond, elle a priorité sur celle qui vous invite à quitter le fauteuil. Ce n'est pas un amendement et, par conséquent, son opportunité et ses effets ne sont en rien modifiés parce que nous avons modifié les règles relatives au débat de la motion vous invitant à quitter le fauteuil. C'est une motion différente, elle est indubitablement régulière à cette étape-ci et elle peut être débattue. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions discuter maintenant la question de savoir si la Chambre admet que le comité doive recevoir une telle instruction.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un mot seulement, monsieur l'Orateur, si vous permettez.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles: Quelques mots seulement pour appuyer...

Des voix: Non.

M. Knowles: ...le rappel au Règlement de la part du député de Kamloops. Votre Honneur reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il a eu raison de diviser, comme vous l'avez fait vous-même, le sujet en deux questions. Il y a d'abord la question de savoir si nous avons le droit de présenter une motion d'instruction à cette étape-ci. Il y a ensuite celle de savoir si la motion qu'a proposée le député de Kamloops constitue une légitime instruction. Je ne m'arrête pas à la dernière question, si ce n'est pour dire qu'à mon avis ce n'est pas là une légitime motion d'instruction, en ce sens qu'elle ne donne pas un ordre au comité, mais seulement le pouvoir d'examiner certaine motion, s'il le désire.

Quant à la question de savoir si nous avons encore le droit de proposer une instruction, il me semble que les points que le représentant de Kamloops a fait valoir sont clairs et incontestables. A la page 512, l'ouvrage de Bourinot indique bien que c'est là le moment opportun, savoir lorsque le greffier a donné lecture de l'article portant deuxième lecture du projet de loi et avant que l'Orateur mette aux voix la motion "Que je quitte maintenant le fauteuil".

Me sera-t-il permis de rappeler encore une fois à Votre Honneur deux cas, voire un troisième, en 1948, analogues à celui qu'évoquait l'honorable député de Kamloops. Dans les deux cas dont a parlé ce dernier la Chambre n'a pas été surprise. Dans le cas de l'instruction que j'avais proposée lors de la présentation de la loi sur les mesures transitoires, par M. Ilsley, il y avait déjà eu un débat, au comité, à l'étape de la résolution. Il a alors été convenu, de part et d'autre, que la façon normale de procéder consistait à proposer une instruction à ce moment-là.

Il apparaît clairement à la lecture du hansard du 15 mars 1948, page 2278, qu'aussitôt l'adoption tendant à la deuxième lecture du projet de loi et juste avant la présentation de la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil et la Chambre à se former en comité plénier pour l'examen des articles, l'Orateur de l'époque avait reçu la motion d'instruction. Il en a été question pendant un moment, ainsi qu'en témoignent plusieurs pages du hansard, puis il y a eu mise aux voix.

De la même façon, dans le cas du projet de loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, il y a eu débat en comité. En fait, le ministre du Commerce avait pris l'engagement envers le comité de se rendre aux désirs des conservateurs progressistes de l'époque et de présenter une motion d'instruction permettant au comité de diviser le bill en deux parties, si le comité le désirait. Encore une fois, il est clair que ce n'était pas un ordre que le comité devait exécuter mais plutôt une instruction l'autorisant à faire ce changement s'il le désirait.

Dans les deux cas, les motions d'instruction ont été rejetées mais ce qui importe dans le moment, c'est de décider s'il y a précédent. Votre Honneur a dit qu'il n'en existe pas mais nous vous citons ceux-ci qui datent de 1948, précédents où cela s'est fait et dans les mêmes circonstances.

La troisième occasion qui s'est produite en 1948 n'est pas exactement la même que les deux déjà citées mais, à mon avis, elle a une certaine importance pour nous. A cette occasion, la Chambre examinait le bill portant sur les permis d'exportation et nous avions en réalité passé la présente étape. Nous siégions en comité. Le ministre du Commerce tenta alors de proposer un amendement qui avait paru très important au comité. Le comité se demanda si c'était régulier et en vint à la conclusion qu'il valait mieux demander à la Chambre une instruction lui permettant d'apporter cet amendement. La question s'est posée de savoir comment la Chambre devrait formuler une motion d'instruction au comité, étant donné que, d'après un commentaire, cela ne peut se faire qu'à la première occasion où un projet de loi est renvoyé à un comité. On a éludé cette difficulté par le consentement unanime de la Chambre. Mais on a consenti à l'unanimité à ce que cela se fasse à une étape ultérieure à la première occasion où le bill était confié au comité plénier, et à rien de plus.

Par conséquent, ainsi qu'en fait foi le hansard du 16 avril 1948, le député d'Ottawa-Ouest, qui était alors adjoint parlementaire au ministre du Commerce, a proposé une motion d'instruction au comité accordant à ce comité le pouvoir de modifier le bill numéro 138 de la façon que voici (et cette instruction s'étend ensuite sur à peu près une demi-colonne).

Il y a eu débat. Un débat très bref, je l'admets, car seulement celui qui était alors député de Muskoka (Ontario) a pris la parole. En tout cas, cela constituait un débat et la motion d'instruction a été adoptée.

Il me semble bien établi, monsieur l'Orateur, que, même si cette pratique a été rarement suivie, il est reconnu qu'après le consentement à la deuxième lecture et avant que Votre Honneur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier,

il est légitime de proposer une motion d'instruction. Bien entendu, cette motion doit, quant à son fond, respecter les autres exigences relatives aux motions d'instruction. Je crois que celle-ci respecte ces exigences. Cependant, le premier point à régler est celui de savoir si le député de Kamloops a le droit de proposer ici une motion d'instruction.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas ce qui se passe. Je tiens profondément à notre mode démocratique et, par conséquent, à notre Parlement et à ce qu'il signifie pour chacun. Il me semble très regrettable que Votre Honneur soit apparemment dans l'obligation, presque chaque jour, d'agir à peu près comme le défenseur d'un côté d'une discussion. A mon avis, il appartiendrait au leader de la Chambre ou au premier ministre de répondre aux arguments avancés par l'opposition, de dire s'ils sont exacts ou erronés. (*Exclamations*) L'Orateur de la Chambre se trouve placé dans une situation très peu agréable, quand il se voit presque obligé de défendre l'autre côté.

Une voix: De toute façon, il n'y a qu'un côté à la Chambre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pour le bien du Parlement, il faudrait que le leader de la Chambre réfute les arguments avancés ici et laisse l'Orateur décider à ce propos.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il m'a semblé, au cours de tous ces rappels au Règlement,—et je parle maintenant de celui qui vient d'avoir lieu,—que si quelqu'un de ce côté-ci avait émis une opinion, nous aurions obtenu exactement la même réponse que j'ai reçue la semaine dernière lorsque j'ai effectivement exprimé une opinion; alors le chef de la CCF signalait que j'enjoignais au président d'adopter une certaine ligne de conduite. J'ai répondu, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas donné une directive de ce genre.

M. Coldwell: Ce n'est pas le sens qu'il faut prêter à mes paroles.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas du tout que les députés d'en face crient, "Assoyez-vous", lorsqu'un député de ce côté-ci prend la parole pour un rappel au Règlement. Il y a 300 ans, Guy Fawkes a tenté de faire sauter le parlement britannique; or le présent gouvernement a dynamité notre Parlement sans courir le risque d'être pendu.

M. Dechêne: Avez-vous peur du méchant loup?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je dois appeler votre attention sur une décision, ou en tout cas sur une explication, portant sur le point actuellement soulevé. Ce n'est peut-être pas complet mais voici un extrait de la deuxième édition de Beauchesne:

Si une instruction est proposée...

M. Fulton: A quelle page s'il vous plaît?

L'hon. M. Harris: Un instant.

M. Fulton: Quelle page citez-vous?

L'hon. M. Harris: Page 134, numéro 431. Je continue:

Si une instruction est proposée au moment où la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil est soumise, elle devient un amendement qui, s'il est adopté, l'emporte sur la motion invitant la Chambre à se former en comité; en conséquence, on ne peut pas poursuivre pour le moment l'examen du projet de loi.

Vous avez déjà dit, monsieur l'Orateur,—c'est un fait que tous acceptent, je crois,—que la motion que vous êtes sur le point de mettre aux voix ne peut pas être débattue ni par conséquent modifiée. Dans ces circonstances, si la motion que propose mon honorable ami est acceptée et devient un amendement, elle ira à l'encontre de la décision que vous avez déjà rendue et que nous avons toujours crue fondée.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cette raison...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis tout disposé à exposer maintenant des vues préliminaires sur la façon dont j'envisage cette question. Peut-être, si le député veut encore discuter ce point...

M. Fulton: Je voudrais répondre au ministre.

Une voix: Il n'y a pas de débat!

M. l'Orateur: Si les députés veulent bien maintenant m'écouter en silence, je vais récapituler les éléments de la situation qui se présente. Hier soir, on a demandé: "Quand la Chambre devrait-elle se former en comité plénier pour l'examen du bill?" La réponse devait être: "Dès maintenant," ou "A la prochaine séance". La motion tendait à ce que la Chambre se forme en comité plénier à la séance suivante. On a demandé la mise aux voix et la Chambre a adopté la motion; on a donc donné ordre que le projet de loi soit étudié en comité plénier à la séance suivante. Or nous y sommes, à cette séance. L'ordre du jour ayant été appelé, le député de Kamloops (M. Fulton), s'appuyant, à son avis, sur ce que dit Bourinot à la page 512, a présenté la motion, d'après lui une motion de fond, et revêtant l'aspect d'une instruction au comité, en vue de conférer à celui-ci l'autorité de faire ce qui lui est généralement interdit. Consultons maintenant la page 512 de Bourinot, disant que:

Une "instruction", autorisant un comité à faire dans un projet de loi des modifications qu'il ne pourrait autrement y apporter

La première question qui se pose ici est la suivante: Le comité plénier pourrait-il procéder à ces modifications sans cette instruction? Retenons bien cela; nous y reviendrons plus tard. Je poursuis la lecture de l'ouvrage de Bourinot:

...doit être proposée dès que le greffier a donné lecture de l'ordre intéressant le comité et avant que soit mise aux voix la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil. Une instruction n'a pas, à proprement parler, le caractère d'un amendement, mais celui d'une motion de fond...

Je m'arrête ici pour faire le commentaire suivant: parce que Bourinot soutient qu'une instruction a le caractère d'une motion de fond, il ne s'ensuit pas qu'une motion d'instruction soit une motion de fond. Bourinot l'assimile à une motion de fond, mais elle n'en est pas pour autant une motion de fond. Je continue:

...qui doit avoir la priorité sur la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil. Si une instruction est proposée à l'occasion de cette dernière motion, elle devient alors un amendement qui, s'il est adopté, l'emporte sur la motion invitant la Chambre à se former en comité; en conséquence, on ne peut pas poursuivre pour le moment l'examen du projet de loi.

La motion proposée par l'honorable député de Kamloops a été envoyée à l'Orateur avant que soit proposée la motion portant que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier. Ce paragraphe n'est donc pas pertinent. Je continue à citer Bourinot à la page 513:

On semble se méprendre beaucoup sur le sens de l'expression: "une instruction." Une instruction est donnée à un comité afin de lui conférer un pouvoir que, sans ladite instruction, il n'aurait pas. Si le sujet d'une instruction est pertinent à l'objet d'un bill et conforme à la portée et au titre dudit bill, ladite instruction est irrégulière, puisque le comité est déjà revêtu du pouvoir de faire la modification requise. Les précédents suivants démontreront la bonne marche à suivre au sujet de cette catégorie de motions.

Bourinot donne alors plusieurs exemples de motions analogues. Si les honorables députés passent aux pages 514 et 515, ils trouveront une décision rendue par M. l'Orateur Cockburn, et je cite:

M. l'Orateur Cockburn a décidé que le comité était autorisé à faire ce qui était proposé et que, par conséquent, la motion était irrégulière. En 1872, quand la motion portant examen par le comité du bill qui tendait à abroger les lois sur l'insolvabilité était à l'étude à la Chambre des communes du Canada, M. Harrison a proposé qu'il fût enjoint au comité de soustraire la province de l'Ontario du champ d'application du projet .de loi.

M. Blake ayant élevé une objection contre la motion, M. l'Orateur Cockburn a rendu la décision suivante: "Étant donné que le bill concerne le dominion dans son ensemble, le comité a déjà le pouvoir demandé par la motion et, par conséquent, celle-ci est irrégulière."

J'ai cité ce passage afin de démontrer qu'il est permis à l'Orateur de rejeter une motion si, à son point de vue, le comité a le pouvoir de régler la question visée par l'instruction figurant dans la motion. Je passe maintenant aux divers précédents invoqués par l'honorable représentant de Kamloops ainsi que par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On a parlé d'une instruction réclamant qu'un bill soit divisé. Je pense que l'honorable député aurait pu citer une instruction ayant pour objet de fusionner un bill, ou une instruction demandant au comité de ne pas se limiter au titre du bill. A la page 515 de la quatrième édition de Bourinot, l'honorable député verra les règles qui ont été établies et verra de plus que, dans certains cas, le comité plénier n'a pas d'autre choix que de recevoir une instruction s'il doit diviser un bill ou le fusionner. Dans les exemples cités par l'honorable député, il me semble que, si le comité n'avait pas reçu l'instruction, il n'aurait pu poursuivre l'examen de la question en raison des règles établies par Bourinot et des décisions rendues par les Orateurs britanniques et mentionnées à la page 515.

Voici les décisions:

Les décisions rendues par les Orateurs anglais ont posé les règles suivantes au sujet de l'instruction:

"Il faut une instruction pour diviser un bill en deux parties ou pour fondre deux bills en un seul.

Il faut donner préavis d'une instruction lorsqu'un député a proposé comme motion de fond et non pas comme amendement à la motion à l'étude, que l'Orateur quitte le fauteuil."

Lorsqu'au début de l'article portant sur ce sujet, Bourinot déclare qu'il est de la nature d'une motion de fond, il fait également observer que si la motion en question doit être considérée comme une motion de fond, donc discutable et modifiable, il y a lieu de donner préavis. Telles sont les règles établies par les Orateurs anglais. Je continue:

"Lorsqu'un bill n'est que le prolongement d'une loi en vigueur, le comité n'a pas compétence pour ajouter à la simple portée d'un tel bill une disposition de nature différente, mais le comité peut recevoir une instruction de présenter ladite disposition.

J'ai donné lecture des règles établies par les Orateurs anglais. J'estime que j'ai raison, non pas d'après les paroles de l'honorable député de Kamloops ni de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais d'après le témoignage des Orateurs anglais cités par Bourinot. Je poursuis:

Il n'est pas régulier de charger un comité d'étudier une question qui dépasse la portée du bill à l'étude.

Voilà qui termine les diverses décisions relatives à l'instruction. Tout cela doit être

interprété au regard du paragraphe de la page 513, lequel est ainsi conçu:

On semble se méprendre beaucoup sur le sens de l'expression: "une instruction". Une instruction est donnée à un comité afin de lui conférer un pouvoir que, sans ladite instruction, il n'aurait pas. Si le sujet d'une instruction est pertinent à l'objet d'un bill et conforme à la portée et au titre dudit bill, ladite instruction est irrégulière, puisque le comité est déjà revêtu du pouvoir de faire la modification requise.

J'ai déjà signalé que M. l'Orateur Cockburn et bon nombre d'autres ont déclaré qu'à leur avis une certaine instruction portait sur une chose qui était de la compétence du comité. Je vais lire le projet d'instruction afin de déterminer si la Chambre n'aurait pas pu en connaître en comité plénier. Il s'agit de ne consentir ni prêt ni avance à la *Trans-Canada* ni de conclure le moindre accord avec elle à moins que la meilleure partie du capital-actions ne soit entre les mains de Canadiens. L'article 6(2) du projet de loi est ainsi conçu:

Le ministre des Finances, à la demande de la Corporation et avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut à l'occasion, prêter de l'argent à la Corporation, sur le Fonds du revenu consolidé, aux conditions que le gouverneur en conseil approuve, mais ces prêts à la Corporation doivent porter intérêt à un taux d'au moins trois et quart pour cent l'an.

Les honorables députés n'estiment-ils pas qu'on pourrait ajouter une condition, l'inclure dans la portée du projet de loi?

M. Fulton: Pas moi.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kamloops dit "pas moi". Mais si on voulait présenter cela sous forme d'amendement, à quelles conditions faudrait-il satisfaire? Il faudrait que la proposition d'amendement se rapportât à l'article en discussion. Il me semble que ceci se rapporte parfaitement à l'article 6(2). Si j'avais l'occasion de lire le bill tout entier,—ainsi que n'a pas manqué de le faire l'honorable député, assurément,—je pense que je pourrais retrouver bien d'autres endroits où il serait possible d'introduire cette proposition sous forme d'amendement. N'admettra-t-il pas que son instruction n'est pas nécessaire parce que le comité plénier est habilité à régler la question qu'il soulève. Quoi qu'il en soit, je vois qu'on ne tient pas spécialement à soutenir le contraire de ce que j'ai dit. Dois-je rendre une décision maintenant?

Des voix: Oui.

M. Fulton: Peut-être me serait-il permis de vous poser une question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: C'est contraire au Règlement.

M. Fulton: Je crois que cela épargnerait du temps. Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de rendre une décision en vous fondant sur les commentaires que vous avez lus et d'après lesquels les termes de l'instruction ne conviennent pas, ou parce qu'à votre avis l'instruction ne peut pas être proposée à cette étape-ci? Dans le premier cas, il y aurait divergence d'opinion entre nous sur l'à-propos du texte de mon instruction mais, dans le deuxième cas, il y aurait divergence fondamentale d'opinion sur l'opportunité pour un député de proposer une instruction en ce moment. Il serait peut-être avantageux de restreindre la portée de la discussion.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être élucider ce point. Règle générale, lorsque arrive, à l'appel de l'ordre du jour, l'ordre de former la Chambre en comité plénier, l'Orateur met la question aux voix.

J'ai formulé mes premières observations en prenant pour acquis que j'avais proposé la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier à ce moment-là. Cette motion n'admettant aucun débat, je ne pouvais comprendre qu'on pût se lever pour dire quoi que ce soit, même pour proposer une motion privilégiée. Cette phase de notre procédure est relativement nouvelle, car il y a, en somme, peu de temps que nous avons adopté le nouveau Règlement. Antérieurement à la session de 1912-1913, de telles motions étaient sujettes à débat. Le commentaire 165 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition) se lit comme suit:

Une motion tendant au renvoi de la suite du débat qui est proposée à propos d'une motion en vue de l'ajournement de la Chambre ne peut être accueillie, les motions d'ajournement ne pouvant être débattues ni modifiées.

Ce commentaire, on l'aura compris, ne se rattache pas à la question qui nous occupe, mais j'appelle l'attention de la Chambre sur la dernière partie:

...les motions d'ajournement ne pouvant être débattues ni modifiées.

La raison invoquée dans un cas vaut tout autant dans les autres: les motions qui ne peuvent être débattues ne sont jamais sujettes à débat, et personne ne peut prendre la parole pour dire quoi que ce soit. Nous avons été saisis d'un point semblable l'autre jour, à propos de la motion tendant à l'ajournement de la Chambre. Je n'établirai pas ce point maintenant, mais j'ai étudié la question, pour en venir à la conclusion que, lorsqu'il est proposé une motion qui n'est pas sujette à débat selon le Règlement, la Chambre n'a plus qu'à voter.

Le député a présenté la motion d'instruction avant que je propose que la Chambre se forme en comité plénier. Par conséquent, c'est le premier alinéa de la page 512 de l'ouvrage de Bourinot qui s'applique ici. Le député a bien établi sa thèse en invoquant les décisions des Orateurs anglais plutôt que ce qui est mis en évidence à la page 515 de Bourinot. Il dit que, dans tous les précédents qu'il a mentionnés, la Chambre a fait exactement ce qu'il faut qu'elle fasse, d'après ce qui paraît à la page 515 de Bourinot, lorsque la Chambre doit diviser un bill en deux ou réunir deux bills en un seul ou ajouter un article, ce qu'elle n'aurait pas le pouvoir d'accomplir autrement.

Me fondant sur ces considérations, je déclare que la motion de l'honorable député de Kamloops est régulière pour ce qui est du moment où elle doit être proposée. Deuxièmement, je dis que la directive qu'elle renferme donne au comité instruction de faire quelque chose qu'il a déjà le pouvoir de faire et que, par conséquent, il s'agit d'une instruction qui n'est pas nécessaire.

Évidemment, si plus tard, en comité plénier, une décision du président portait que le sujet de son amendement ne peut se rattacher à aucun article, il lui resterait un recours; lorsque le bill reviendra du comité, il pourrait toujours proposer qu'il y soit déféré de nouveau avec des instructions. Comme il le sait, l'affaire est simplement retardée. Ma décision est donc que, à mon avis, le comité a le pouvoir de discuter la question sur laquelle porte les instructions, que renferme cette motion; par conséquent, je la déclare irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en me fondant sur votre décision, selon laquelle une motion comportant une instruction peut être présentée en ce moment, à condition qu'il s'agisse d'une instruction appropriée, je propose:

Qu'une instruction soit donnée au comité plénier, lui accordant le pouvoir d'étudier l'à-propos de modifier le bill nº 298 en y incorporant l'accord conclu le 8 mai 1956 entre Sa Majesté la Reine...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député avant qu'il termine la lecture de sa motion? Les honorables députés croient-ils que le temps de parole de la Chambre devrait leur être réservé, afin de leur permettre de présenter des motions donnant des instructions au comité plénier? Les honorables députés savent que d'habitude lorsque nous avons un ordre de la Chambre demandant à passer en comité plénier, cet ordre est lu, le ministre indique qu'il est prêt à proposer la motion et M. l'Orateur en donne lecture. L'honorable député de Kamloops a

[M. l'Orateur.]

présenté une motion et j'ai dit ce que j'en pensais. Pendant combien de temps encore devrai-je faire comme si la motion du ministre du Commerce ne devrait pas être lue par l'Orateur ni par conséquent reconnue, afin de permettre à un grand nombre d'honorables députés d'intervenir en présentant dans l'intervalle plusieurs motions?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je me reporter à la page 516 de Bourinot...

Des voix: Oh! fatigant.

M. Fulton: A la page 516, Bourinot traite précisément ce point. Je cite:

M. l'Orateur a rendu la décision suivante: "N'importe quel nombre d'instructions peuvent être présentées successivement au comité à propos du même bill étant donné que chaque instruction fait l'objet d'une motion distincte et indépendante des autres..."

Cela semble régler la question.

L'hon. M. Harris: Même en supposant qu'il en soit ainsi, les remarques que vous avez formulées, monsieur l'Orateur, sont absolument fondées. Le Gouvernement doit-il attendre que chaque membre de l'opposition ait proposé une motion? Nous vous en avons soumis une, nous voulons qu'elle soit mise aux voix.

M. Diefenbaker: Encore le rouleau compresseur.

L'hon. M. Drew: Le gouvernement dit qu'il doit en être ainsi.

M. Knowles: C'est là un point que Votre Honneur peut régler, il va sans dire. Une question est bonne ou mauvaise; il ne faut pas prendre de décision en se demandant si...

Le très hon. M. Howe: Sauf lorsqu'elle émane de vous, elle est toujours mauvaise.

M. Knowles: ...si elle gêne le Gouvernement.

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que là n'est pas du tout la question. La question c'est qu'un honorable député obtient la parole lorsque M. l'Orateur le voit. C'est très simple. L'article 29 du Règlement ne prévoit que le cas où deux députés se lèvent en même temps; il signale qu'une motion peut être présentée demandant qu'un certain honorable député soit maintenant entendu. Mais la question est la suivante: lorsque l'honorable député s'est levé,—après avoir rendu ma décision, je n'avais pas encore repris mon siège confortable, que l'honorable député était debout,—j'ai alors cru sincèrement qu'il allait commenter la décision que je venais de rendre. De fait, c'est ainsi qu'il a commencé ses remarques.

J'ignorais qu'il allait terminer par la présentation d'une autre motion et je reviens sur mon point. Quel que soit le sort de cette motion, voici ce que je demande au représentant de Winnipeg-Nord-Centre: donneraije la parole à tous ceux qui veulent présenter toute autre motion que la motion invitant la Chambre à se former maintenant en comité plénier?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je signale que j'ai attendu pour décider si je présenterais cette motion que vous ayez rendu votre décision à propos de la motion du député de Kamloops.

L'hon. M. Harris: Quelle candeur!

M. Knowles: Vous avez rendu une décision bien précise, divisée en deux parties. Si je puis parler d'abord de la seconde partie, vous avez dit que la motion du député était irrégulière à cause de son objet; mais, avant que vous la déclariez irrecevable à cause de cela, vous avez dit que, à cette étape-ci, il était régulier pour le député de vouloir proposer une motion d'instruction. Si je m'en remets à la page 516 de l'ouvrage de Bourinot, je puis donc affirmer, puisqu'il est régulier de présenter une motion d'instruction à cette étape-ci, même si cela peut être embarrassant pour nos amis d'en face, qu'on peut en somme présenter autant de motions de ce genre qu'on voudra, du moment qu'elles répondent aux conditions que vous avez énoncées vous-même. Il vous appartiendra, monsieur l'Orateur, de décider si le fond de la motion que je cherche à formuler est conforme au Règlement, si l'instruction qu'elle réclame est acceptable, mais je m'appuie sur ce que vous avez dit vous-même en réponse à l'honorable représentant de Kamloops, à savoir que le moment convient, avant qu'il soit proposé que la Chambre se forme en comité plénier, de présenter une motion d'instruction. J'ai pensé que je me trouvais exactement à la même étape de nos délibérations que l'était l'honorable représentant de Kamloops lorsqu'il a pris la parole il y a quelques instants, et que j'avais exactement le même droit que lui de proposer une motion d'instruction, sous réserve uniquement de la décision de Votre Honneur, qui jugera si le fond de ma motion d'instruction constitue une légitime instruction à donner au comité. C'est d'après ce principe que j'ai cherché à la proposer. Je désire la proposer. Je voudrais la répéter en entier mais, il va sans dire, qu'il me soit ou non possible d'y donner suite, je suis certain que Votre Honneur me permettra tout au moins de la proposer en sorte que vous puissiez décider si elle est conforme au Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député a actuellement la parole; je lui permettrai donc de proposer sa motion mais je le devance peut-être. Je suis certain que les honorables députés se montreront justes à cet égard. Nous avons ici cet article de l'ordre du jour, la Chambre en comité plénier, et je suis sur le point de proposer que je quitte maintenant le fauteuil, motion formulée par le ministre qui pilote le projet de loi.

M. Fleming: Il ne l'a pas encore proposée.

M. l'Orateur: Bien des choses sont parfois possibles mais ne se produisent pas à la Chambre des communes de notre pays. Je prie donc les honorables députés de se reporter au commentaire 227 de Beauchesne où on dit au sujet du débat lorsqu'il y a clôture:

> Les membres du gouvernement peuvent afin d'empêcher l'opposition de proposer de pareils amendements, poursuivre le débat jusqu'à deux heures du matin...

Cela n'arrive pas, parce que les députés savent que M. le président répartit le temps de parole entre eux, et nous devons donc maintenant faire face au même problème. Si j'autorisais les députés qui voudraient proposer des instructions à les formuler avant que M. le président propose à la Chambre de se former en comité plénier en vue de l'étude du projet de loi, je leur permettrais de présenter ce qu'ils considéreraient comme une motion de fond, tandis que si je présente la motion du ministre du Commerce ils se trouveront dans la situation décrite par Bourinot au haut de la page 513. Je leur demande: Faut-il que je remette la présentation de la motion du ministre du Commerce s'il y a quatre, cinq, six ou sept motions d'instruction? Cela dit, je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre comprendra ce qu'il en est et il pourra présenter son projet de motion.

M. Fulton: Avant de le faire...

Des voix: Rasseyez-vous!

M. Fulton: ...je désire expliquer la situation. Si je ne suis pas intervenu dernièrement, c'est parce qu'au moment où le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé, j'étais à peu près certain qu'il allait parler de l'objection dont nous étions saisis. J'avais eu l'intention d'en appeler de votre décision sur la motion que j'avais présentée. Je demanderais que ce droit me soit accordé maintenant, avant que l'honorable député présente sa motion.

M. l'Orateur: Je crois qu'il est maintenant trop tard pour le faire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez décidé à deux reprises qu'il est régulier en ce moment de proposer une

motion d'instruction, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis):

Qu'une instruction soit donnée au comité plénier portant qu'il est autorisé à songer à modifier le bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, en y incorporant la convention conclue le 8 mai 1956 entre Sa Majesté la reine, du chef du Canada, et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Je suis disposé à parler de la motion, si Votre Honneur la déclare recevable.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que le comité soit autorisé à songer à modifier le bill nº 298, en y incorporant une convention conclue le 8 mai 1956 entre Sa Majesté la reine, du chef du Canada, et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Le sujet de cette instruction proposée avant que la motion invitant la Chambre à se former en comité plénier soit présentée par l'Orateur a le caractère d'une motion de fond, comme dit Bourinot à la page 512, et doit avoir priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Une telle instruction est le sujet d'une motion distincte qui, je crois, exige un préavis. Elle entre dans le cadre des décisions rendues par des Orateurs anglais que j'ai mentionnés tantôt dans le deuxième paragraphe de la page 515 de Bourinot où il est dit:

Il faut donner préavis d'une instruction lorsqu'un député a proposé comme motion de fond et non pas comme amendement à la motion à l'étude que l'Orateur quitte le fauteuil.

Si la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil avait été proposée, j'ai dit plus tôt que le député n'aurait pu présenter sa motion à titre d'amendement, car la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier n'est pas sujette à débat. Il l'a proposée avant, soit au seul moment possible, mais en ce moment la motion est étrangère au bill. Il veut ajouter un document au projet de loi qui serait probablement le sujet d'une annexe ou d'un appendice et, selon moi, il faut un préavis pour une telle instruction.

M. Coldwell: Puis-je dire un mot seulement? Le projet de loi fait mention de la convention. Une telle mention fait partie du projet de loi. Il y est clairement question d'une convention. On trouvera ceci à la partie II.

e) en conformité de toute convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi...

En conséquence, j'ai déjà prétendu...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il la bonté de m'indiquer de nouveau l'article en question?

[M. Knowles.]

M. Coldwell: Oui, monsieur l'Orateur: l'article 7 (2) (*e*). J'ai déjà exposé cette question antérieurement, à l'étape de la deuxième lecture. Nous en sommes maintenant rendus au point où nous estimons absolument indispensable que la convention soit incorporée au bill lui-même. Je prétends, monsieur l'Orateur, que votre propre décision fait que le moment est maintenant venu de présenter cette motion et que, partant, celle-ci est actuellement recevable.

M. l'Orateur: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) conviendra assurément avec moi que j'avais oublié qu'un des articles du projet de loi faisait mention de la convention. Mais, je vous le demande, qu'est-ce qui peut empêcher le comité de s'occuper de cette question quand la Chambre est formée en comité plénier?

Une voix: Rien.

M. l'Orateur: Pourquoi devrait-on donner une instruction au comité afin d'y incorporer la convention?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, il me semble que ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce qu'il faut savoir, c'est s'il est réglementaire de faire cela maintenant? (Exclamations)

L'hon. M. McCann: La convention a été déposée à la Chambre.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir encore participé à ces discussions de procédure et je dirais à l'honorable monsieur d'en face que puisqu'ils disposent de son côté de la clôture et musèlent le Parlement si efficacement, je pourrais bien avoir le droit de manifester mon opinion. Je me demande si nous sommes au vieux Reichstag allemand ou au Parlement du Canada. (*Exclamations*) J'aimerais connaître votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si la question n'a absolument rien à voir avec le bill et revêt le caractère d'une motion de fond, elle nécessite un préavis. Les décisions d'Orateurs données à la page 515 de Bourinot le confirment. Si la motion constitue une instruction l'autorisant à faire quelque chose qu'il est déjà autorisé à faire, c'est alors le bon moment de la présenter. Mais il m'appartient de décider si l'instruction en question est de celles qu'il convient de donner à un comité et d'inclure dans une motion. Je suis obligé de rendre la même décision qu'il y a un instant. Elle se fonde sur ce que Bourinot dit à la page 513 de son ouvrage:

Si le sujet d'une instruction est pertinent à l'objet d'un bill et conforme à la portée et au titre dudit bill, ladite instruction est irrégulière, puisque le comité était déjà revêtu du pouvoir de faire la modification requise.

L'honorable député désire-t-il en appeler de ma décision?

M. Coldwell: Oui, monsieur l'Orateur. Je désire en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. Coldwell: Nous devons avoir raison de temps en temps.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu cette dernière observation.

M. Coldwell: J'ai dit que nous devions parfois avoir raison.

Une voix: C'est une critique à l'adresse de l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Lorsque je lui ai demandé s'il voulait en appeler de ma décision, l'honorable député de Rosetown-Biggar m'a répondu que si, en ajoutant: "Il doit nous arriver d'avoir raison". A la réflexion l'honorable député conviendra, je pense, que ces mots tendent à insinuer que même s'il a parfois raison je lui donne tort. Je ne pense pas qu'il veuille créer l'impression que les occupants du fauteuil ne sont pas impartiaux. En dépit de ce que je viens de signaler, dois-je conclure que l'honorable député de Rosetown-Biggar veut s'en tenir au langage qu'il vient de tenir?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je pense que vous êtes humain comme nous et que vous pouvez vous tromper. Je pense que, dans certains cas, nous avions le droit de notre côté et cependant vous en avez jugé autrement dans vos décisions.

L'hon. M. McCann: Voilà qui est pire.

M. l'Orateur: Je veux dire un mot à ce sujet. Je renvoie l'honorable député au commentaire nº 1 de la troisième édition de Beauchesne. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit que je suis humain et que je puis me tromper. Je dois cependant lui rappeler que la Chambre, si elle pense que je me suis trompé, a un droit de recours.

M. Coldwell: Afin de gagner du temps, monsieur l'Orateur, je consens très volontiers à retirer tout ce qui aurait pu être pris pour une remarque désobligeante à l'endroit de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Tous ceux qui sont favorables au maintien de la décision de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Tous ceux qui y sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

A l'appel de l'ordre du jour, M. Knowles, appuyé par M. MacInnis, a proposé qu'une instruction soit donnée au comité plénier portant que le comité a le pouvoir d'examiner l'à-propos de modifier le bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, en y insérant l'accord conclu le 8 mai 1956 entre Sa Majesté la Reine, du droit du Canada, et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. J'ai statué que la motion proposée était irrégulière parce que la question sur laquelle porte l'instruction est comprise dans les termes du bill nº 298. Comme le comité a le pouvoir de considérer la proposition, l'instruction proposée n'est pas nécessaire. J'ai fondé ma décision sur les commentaires suivants de la quatrième édition de Bourinot, page 513:

"Si le sujet d'une instruction se rattache au sujet à l'étude et reste dans les limites de la portée et du titre d'un projet de loi, ladite instruction est irrégulière puisque le comité a déjà le pouvoir d'apporter la modification nécessaire."

M. Coldwell en a alors appelé, à la Chambre, de la décision de l'Orateur.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Eyre
Applewhaite	Fairey
Ashbourne	Follwell
Batten	Forgie
Benidickson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bennett (Grey-Nord)	Gardiner
Blackmore	Garland
Blanchette	Garson
Boisvert	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Boivin	Gauthier (Nickel-Belt)
Bonnier	Gauthier (Portneuf)
Boucher	Gingras
Bourget	Gingues
Bourque	Gour (Russell)
Breton	Gourd (Chapleau)
Brown (Brantford)	Gregg
Brown (Essex-Ouest)	Habel
Bruneau	Hahn
Buchanan	Hanna
Byrne	Hansell
Cameron (High-Park)	Hardie
Campney	Harris
Cardin	Healy
Carrick	Hellyer
Cauchon	Henderson
Cavers	Henry
Cloutier	Hollingworth
Crestohl	Holowach
Dechêne	Hosking
Decore	Houck
Deschatelets	Howe (Port-Arthur)
Deslières	Huffman
Dickey	Hunter
Dumas	James
Enfield	Johnston (Bow-River)
Eudes	

Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Wylie—153

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—66

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux honorables députés se sont levés en même temps.

Le très hon. M. Howe: Je propose la motion inscrite à mon nom.

M. Fleming: Ne pourriez-vous pas attendre que M. l'Orateur vous donne la parole? Il faut observer le Règlement.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition désire-t-il soulever une objection?

L'hon. M. Drew: J'ai l'intention de présenter une motion qui, selon la décision de M. l'Orateur, est pertinente. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés auraient-ils l'obligeance de me laisser écouter ce qu'on dit?

L'hon. M. Drew: Je voudrais présenter une motion pour diviser le bill, motion qui ne peut être présentée qu'en ce moment à l'occasion de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. A ce sujet, je citerai un extrait de la page 2481 du hansard du 19 mars 1948. Il s'agit de paroles attribuées au ministre du Commerce:

> Le très hon. M. Howe: Je formule tout simplement l'exposé que j'ai promis pour cette étape-ci. J'ai dit, en effet, qu'après la deuxième lecture du bill et avant que monsieur l'Orateur quittât le fauteuil, je proposerais que le comité fût autorisé à diviser le projet de loi, de manière à faire rapport d'une partie et à en renvoyer une autre à un comité. Il s'agissait simplement de hâter l'adoption du bill. Il y a huit jours de cela et, depuis, on a discuté à fond chacune des dispositions de la mesure. Comme nous n'avons pas épargné de temps, je ne vois plus de raison de présenter cette motion. Néanmoins, ayant promis de le faire, je vais m'exécuter, mais il est bien évident, je pense, qu'elle va être rejetée.

Le ministre du Commerce a ensuite proposé:

> Le très hon. M. Howe: Je propose, monsieur l'Orateur, que soit donnée au comité plénier une directive portant qu'il peut diviser le bill nº 135 en deux mesures distinctes, de façon qu'on puisse étudier indépendamment la question de l'avoine et celle de l'orge.

Cette motion a été adoptée, mais on a convenu lors de la mise aux voix, que la proposition de diviser le bill soit formulée avant que la mesure soit renvoyée au comité; autrement il ne pouvait y avoir de débat utile fondé sur la division du projet de loi. Étant donné le précédent qu'a fourni le ministre du Commerce, j'espère que la proposition est acceptable, du moins pour lui sinon pour d'autres. Je signalerai aussi une déclaration

tirée de la *Procédure parlementaire* de Bourinot, quatrième édition, page 515, et ainsi conçue:

Qu'il faut une instruction pour diviser un bill en deux parties ou réunir deux projets de loi en un seul.

Nous sommes donc, monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà dit, d'une part, saisis d'un passage du bill qui a nettement trait au tronçon de pipe-line traversant le nord de l'Ontario et qu'on appelle le "pont nord-ontarien". D'autre part, nous avons le passage du projet de loi qui se rapporte à un problème tout à fait distinct, à vrai dire séparé par un intervalle de 110 milles entre Winnipeg et la frontière de l'Ontario. Il existe donc deux projets qui font, à juste titre, l'objet de deux bills différents. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le seul moment où il est possible de présenter cette motion afin d'éviter une discussion inutile qui se révélera vaine par la suite, c'est maintenant. Je propose donc...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui dire que je suis d'accord avec lui et que j'accepterai sa motion. Tout ce qu'il a dit confirme les deux décisions que j'ai rendues plus tôt.

L'hon. M. Drew: Je propose, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

Que le comité plénier ait instruction qu'il est habilité à diviser le bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, en deux bills afin que l'un des deux porte séparément sur le financement et la construction du pipe-line projeté pour relier la frontière albertaine à Winnipeg.

M. l'Orateur: Il ne fait aucun doute que cette motion est régulière, parce que c'est une instruction donnée au comité plénier l'habilitant à diviser le bill en deux. Elle est également régulière aux termes des commentaires de Bourinot sur les décisions des Orateurs des Communes anglaises, qui ont été rendues relativement aux instructions, ainsi qu'on les retrouve à la page 515, dont, entre autres:

Qu'il faut une instruction pour diviser un bill en deux parties ou pour refondre deux bills en un seul.

Il va de soi que cette motion doit être proposée avant que la Chambre soit appelée à décider si elle doit se former en comité plénier. C'est le genre de motion qui ne constitue pas un amendement mais plutôt une motion de fond.

Le seul point que je tiens à signaler à la Chambre avant de mettre la motion aux voix, c'est un point dont je ne suis pas absolument sûr. Je sais que le greffier est allé consulter des ouvrages là-dessus. Je veux parler de ce que cette motion surgit sans avis à cette étape-ci de nos délibérations, alors que nous avons un ordre de la Chambre invitant celle-ci à se former en comité plénier. La seule procédure formelle qui nous sépare de la constitution de la Chambre en comité est la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier. La question de savoir si cette motion, ne figurant pas au *Feuilleton*, est sujette à débat en vertu de l'article 32 du Règlement, doit être tranchée. Je préférerais certes différer ma décision sur ce point. L'article 32 (2) du Règlement porte:

Toutes les autres motions, y compris les motions portant ajournement, sont résolues sans débat ni amendement.

Je ne vois pas ce genre de motion mentionné à l'article 32 (1). Pour être sujette à débat, cette motion devrait, en vertu de l'article 41, être précédée d'un avis.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai repris mon siège parce que Votre Honneur se levait, mais mes remarques seront brèves. J'ai lu les passages du hansard afin de montrer qu'un vote de ce genre a déjà été accepté à la Chambre et Votre Honneur a décidé qu'il peut être accepté. Je n'ai pas besoin de faire de plus amples commentaires là-dessus.

Je soulignerais cependant que le ministre au nom duquel nous a été présentée la motion dont nous sommes saisis a montré en d'autres circonstances qu'il approuvait cette façon de procéder. Je ferais remarquer que nous sommes saisis de deux questions distinctes. Nous avons déjà exprimé notre opinion au sujet de la partie de la mesure qui porte sur le tronçon nord-ontarien. Toutefois, nous sommes en présence d'une proposition tout à fait nouvelle. Il n'est pas question qu'une portion quelconque du pipeline envisagé soit construit par une société de la Couronne, mais plutôt que nous avançions de l'argent des contribuables à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour lui permettre d'aménager le secteur occidental qui va de la frontière albertaine jusqu'à proximité de Winnipeg.

On peut mieux traiter ce sujet en l'isolant. Il se distingue d'ailleurs des autres éléments. Il est évident que si les conditions prévues dans cette partie de la loi n'ont pas été pleinement satisfaites le printemps prochain, toute l'affaire du tronçon nord-ontarien se trouve retardée car la société de la Couronne n'aura pas assez d'argent pour en poursuivre la réalisation. Il est donc à la fois opportun et souhaitable que la discussion porte sur un bill qui prévoit une avance en vue de l'aménagement du tronçon occi-

dental et que nous traitions tout à fait séparément ce qui constitue une proposition entièrement distincte, non pas l'avance à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* mais l'avance consentie à une société de la Couronne en vue de lui permettre de construire, à titre d'entreprise publique, un tronçon de ce pipe-line qui traverse le nord de l'Ontario. Ces deux propositions se différencient tellement l'une de l'autre qu'elles n'auraient pas dû être insérées dans un même projet de loi. La motion que je propose tend justement à les séparer.

M. l'Orateur: Je conclus que le chef de l'opposition ne faisait qu'expliquer davantage l'objet de sa motion; toutefois, je suis d'avis, je le répète, que la question ne peut faire l'objet d'un débat. L'honorable député de Kamloops veut-il m'éclairer?

M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Les deux précédents sur lesquels nous nous appuyons surtout sont, il va sans dire, les deux dont il a déjà été question et qui se sont produits en 1948. L'article 32 du Règlement existait déjà sous un numéro différent. En 1948 cependant, un débat couvrant 5 pages et demie du hansard a été autorisé non pas sur un rappel au Règlement mais sur l'objet de la motion présentée alors par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tendant à donner instructions au comité. Lorsque le ministre du Commerce, créant un précédent qui nous engage beaucoup, a présenté, en 1948, une motion qui correspond exactement à celle du chef de l'opposition, tendant à diviser un bill en deux parties, il a formulé des observations qui couvrent les trois quarts d'une colonne du hansard.

Il est évidemment indiscutable que si la motion ne peut faire l'objet d'un débat, nous ne pouvons pas parler à son sujet, mais seulement la présenter; toutefois, le ministre a alors parlé. Le débat, il est vrai, n'a pas duré longtemps, mais le ministre a parlé sans que personne lui conteste le droit de le faire et le débat a été permis.

Donc, en deux occasions au moins, à ma connaissance, bien que nous ayons la règle dont vous avez parlé, il y a eu débat à la Chambre et, en une occasion, sur une motion identique à celle que le ministre actuellement en cause a présentée. On a permis à ce ministre de la défendre.

Il ne peut sûrement pas être question d'accorder au Gouvernement un avantage qu'on refuserait à l'opposition. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous ne toléreriez pas qu'un principe de ce genre fasse loi à la Chambre. Donc, à la lumière des précédents qui ont été établis dans notre Parlement, cette motion peut être débattue.

M. l'Orateur: La susceptibilité de certains honorables députés m'émeut vraiment.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter à titre de troisième précédent le cas du 16 avril 1948, alors que le représentant d'Ottawa-Ouest a proposé au nom du ministre du Commerce une motion portant instruction. On la trouve aux pages 3122 et 3123. Elle a été débattue par le représentant de Muskoka-Ontario, qui est l'actuel représentant de Greenwood, et le ministre du Commerce a aussi formulé des observations. En d'autres termes, cette motion portant instruction a été débattue incontestablement et elle a été adoptée.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de doute que si la motion peut faire l'objet d'un débat, on la débattra. Si la motion ne peut être débattue, le fait qu'elle ait pu l'être à deux ou trois reprises ne la rend pas maintenant plus apte à faire l'objet d'un débat. L'article 32 du Règlement indique les motions qui peuvent être débattues et signale que tous les autres ne peuvent faire l'objet d'un débat.

Les députés savent que des débats ont parfois lieu lorsqu'ils ne le devraient pas. Je pourrais, par exemple, leur montrer cinq ou six pages où est consigné un débat tenu après qu'un député eut proposé une motion marquée d'un astérisque en vue d'obtenir le dépôt de documents; une telle motion ne peut certainement pas faire l'objet d'un débat. Néanmoins, probablement par suite de l'indulgence de la Chambre et de la bonne composition de l'Orateur, ces choses se produisent. Mais la motion peut-elle être débattue ou non?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas trop m'étendre sur la question, mais j'aimerais pouvoir consulter les textes qu'on a mentionnés. Je demanderai à l'Orateur suppléant de me remplacer pendant que se poursuit le débat, et j'irai jeter un coup d'œil sur ces... (*Exclamations.*) J'estime que nous obtiendrons plus par la patience que par un trop grand empressement. Je voudrais consulter ces textes, parce que je crois comprendre que certains députés maintiennent qu'étant donné divers précédents où s'est déroulée une brève discussion, la motion peut faire l'objet d'un débat. A mon avis, si la question n'entre pas dans les cadres de l'article 32 du Règlement, elle n'est pas débattable. Quoi qu'il en soit, je tiens à me reporter aux textes mentionnés par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Kamloops. J'en ai un ici, celui des pages 3122 et 3123 du 16 avril 1948; je demande à l'honorable député de Kamloops de bien vouloir répéter le numéro des pages des deux autres renvois afin que je sois sûr d'avoir choisi les bons.

M. Fulton: Il s'agissait, je crois, des pages 2273 et 2488 du hansard de 1948. Nous pourrons le vérifier plus tard. Il y a aussi un passage dans May, à ce sujet, à la page 526, sous la rubrique "Débat là-dessus."

M. l'Orateur: Je ne me fie pas trop aux rubriques parce que, là-bas, on a des dispositions relatives aux avis que nous n'avons pas ici. Même si la question peut donner lieu à un débat à la Chambre du Royaume-Uni, je ne crois pas que les mêmes dispositions s'appliquent ici.

M. Fulton: Je ne donnerai pas lecture de ce passage, mais j'engage Votre Honneur à se reporter à la page 526 de May. Ce sont les autorités que je puis me rappeler pour le moment.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une motion. Je propose donc:

Que la Chambre passe maintenant à l'examen de l'ordre nº 2 du gouvernement.

M. Fleming: Encore la clôture. Toujours le bâillon et la guillotine.

Une voix: Pourquoi ne pas ajourner le Parlement?

M. Fulton: La Chambre est maintenant saisie d'une motion. Une motion de fond a toujours le pas sur les autres; autrement dit, c'est elle qui a la priorité. Nous avons discuté ce point à l'occasion de la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil. Cette dernière motion ne peut être mise aux voix qu'après l'appel de l'ordre du jour; à mon avis, on ne peut proposer, à cette étape des délibérations, aucune autre motion prioritaire tant que la discussion sur la motion dont la Chambre est saisie n'est pas terminée. Cette motion doit avoir priorité.

M. Knowles: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Si Votre Honneur estime que la motion du ministre des Finances est régulière, cela veut dire que, selon vous, la motion qu'on vous a soumise est débattable.

M. l'Orateur: J'espère que je n'aurai pas à décider cette question; mais, tout en demandant à la Chambre de me donner l'occasion d'examiner les précédents qui ont été cités, je tiens à dire que si je ne désirais pas vraiment régler cette question avec la plus grande équité, ainsi que je le fais dans tout autre cas, je rendrais une décision dès maintenant, et ma décision serait que cette motion n'est pas sujette à débat. Mais je laisse toute liberté de débattre la question pendant que j'examinerai ces précédents, et je ne pourrai le faire que si je quitte le fauteuil. Dans l'intervalle, pendant qu'était accordée cette liberté de débattre la question, le ministre s'est arrogé le même genre de liberté et a dit: "Je présenterai une motion. Pendant qu'on permettra de débattre cette question, je présenterai ma motion."

Mais j'aimerais demander au ministre des Finances d'avoir l'obligeance de ne pas insister sur cette motion. Pour l'instant, j'aimerais que la Chambre considère que ce qui me préoccupe, ce ne sont pas tant les disputes de procédure que le désir de m'assurer que la Chambre procède comme il convient à l'égard de toutes motions qui sont présentées. Si les honorables députés s'appliquent à présenter toutes sortes de motions, je veux leur dire qu'ils courent un risque. S'ils insistent pour que je rende des décisions brusques, je les rendrai de mon mieux; mais, s'il arrive que plus tard on juge qu'elles ne sont pas appropriées, on aura alors établi des précédents qui ne seront pas acceptables.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez dit que si les honorables députés présentent toutes sortes de motions, ils devront en accepter les conséquences, je vous signale que c'est le seul temps où cette motion peut être présentée. Nous ne pouvions le faire plus tôt et nous ne pourrons le faire plus tard. Votre Honneur l'a déjà reconnu. Sans vouloir mettre en doute l'intention de vos remarques, je ne voudrais pas qu'on pense qu'il s'agit d'une motion présentée à la seule fin d'ajouter une nouvelle motion à la discussion.

Il s'agit d'une motion qui a été utilisée par le ministre du Commerce lui-même en une autre occasion et il a alors expliqué pourquoi il la jugeait appropriée. J'espère qu'on comprendra qu'il existe une raison fondamentale d'étudier ce point avec soin. Certes, qu'il s'agisse d'ajourner la discussion ou de permettre que la discussion se poursuive, j'exhorte fortement Votre Honneur à ne pas rendre une décision trop hâtive, car il s'agit d'un point qui a déjà été réglé et la coutume est reconnue. Je regretterais certes beaucoup qu'une décision hâtive nous privât d'un privilège établi depuis longtemps, qui nous permet, à ce point-ci, de donner des instructions avant que le comité passe à la discussion du bill, s'il y a effectivement une raison de diviser le bill comme nous le proposons.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je discerne parfaitement la situation où vous vous trouvez en ce moment, et je suis sûr que tous les honorables députés la comprennent aussi. Selon moi, si vous décidiez qu'une motion présentée par le chef de l'opposition ne peut être débattue, nous en réglerions le cas assez vite par un vote. Si, par contre, vous

l'estimiez débattable, vous devriez statuer sur la motion que je vous ai présentée.

Dans ces conditions, il semble que si vous estimez devoir rendre une décision sur la première motion,—et j'imagine que c'est le cas,—ce serait peut-être au mieux des intérêts de la procédure ordinaire à la Chambre, vu le temps que nous prendrons peut-être pour en arriver à cette question, de permettre une suspension afin que Votre Honneur examine une décision à l'égard de la première motion présentée par le chef de l'opposition. Il est peut-être insolite que la Chambre reste pour ainsi dire "en veilleuse" pendant que vous, vous ferez le point; néanmoins, j'estime que c'est tout ce qu'on pourrait exiger pour l'instant.

M. l'Orateur: Je suis certain que cette motion n'est pas débattable. Je suis sûr qu'elle ne peut l'être en ce moment, car on ne saurait débattre une motion sans préavis. Il s'agit d'une motion à l'égard de laquelle l'article 32 du Règlement ne prévoit certes pas de débat. Ce qui me laisse perplexe, c'est qu'on me cite trois précédents où le débat qui a eu lieu aurait pris cinq pages du hansard.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je vous signale qu'un avis approprié de cette motion a été donné. Il a été donné à l'occasion de la deuxième lecture. De fait, un engagement a été pris envers la Chambre.

M. Fleming: Il n'y a pas eu d'avis officiel.

M. l'Orateur: J'avais précisément pensé que ce cas se produirait peut-être.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Mais en ce moment je ne suis pas au courant de ces choses. On ne peut s'attendre que j'aie à l'esprit de nombreux précédents pour chaque cas qui se présente. Je pense que la proposition que j'ai faite tout à l'heure semble maintenant généralement acceptable, savoir que la Chambre m'accorde quelques minutes pour aller vérifier les précédents qui ont été cités; dans l'intervalle, la discussion devra se poursuivre.

Le très hon. M. Howe: Quel débat?

M. l'Orateur: Que faudrait-il faire, à votre avis? Suspendre la séance?

L'hon. M. Harris: Je ne dis pas qu'il faudrait suspendre la séance. Je croyais avoir bien dit que tous les députés consentiraient volontiers à rester ici pendant que vous étudieriez la question, tout comme vous l'étudieriez si vous restiez au fauteuil. Il vous arrive souvent de prendre le temps de consulter les ouvrages que vous avez sous la main et j'imagine que vous aimeriez prendre un peu plus de temps pour en consulter d'autres. Pendant ce temps, les députés resteraient ici en silence, jusqu'à un certain point, et attendraient votre décision.

M. Hodgson: Pourquoi ne pas dissoudre les Chambres et aller au peuple?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je vous indiquer une brève référence qui pourrait peut-être vous aider à décider à propos du rappel au Règlement. On a parlé de la discussion qui a eu lieu le 15 mars 1948 à propos d'une motion analogue. On se rappelle que, lors de la présentation de la motion par le député de Winnipeg-Nord-Centre, celui qui a pris la parole après lui a été M. Ilsley, qui était reconnu comme l'une des principales autorités en matière de Règlement de la Chambre. Voici les premières paroles qu'a prononcées M. Ilsley:

> J'imagine que je puis maintenant discuter la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'honorable député n'en a donné aucun préavis et je n'ai donc pu l'examiner que depuis quelques minutes.

Il a dit ensuite ce qu'il avait à dire, et une demi-douzaine de députés ont aussi pris part à la discussion.

Le ministre du Commerce vient justement de parler de ce qui s'est passé à la Chambre le 19 mars 1948, et vous a laissé entendre qu'il avait donné préavis.

M. McIlraith: Il l'avait fait.

M. Fleming: Il n'a pas donné préavis. Il n'y a eu aucun préavis formel. Les honorables députés qui se trouvaient à la Chambre à ce moment-là se rappelleront ce qui s'est passé. Le ministre a dit alors,...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre pour demander à l'honorable représentant de Kamloops de m'apporter, pendant que j'écoute parler l'honorable représentant d'Eglinton, les hansards où se trouvent les renvois précédents, afin de pouvoir rendre une décision le plus tôt possible? L'honorable représentant de Kamloops aurait-il l'obligeance de m'envoyer les hansards?

M. Fleming: J'ai le volume et je vais vous le faire tenir.

M. Knowles: Je vais vous prêter le mien.

L'hon. M. McCann: Asseyez-vous.

M. Fleming: J'ai presque terminé. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il avait donné avis de sa proposition. Or, il ne l'a pas fait. Il n'y a eu aucun préavis officiel, comme l'exige le Règlement, lorsqu'il s'agit d'une modification qui le nécessite. Tout ce qu'on a dit au cours d'un débat antérieur, c'est que le ministre s'était engagé verbalement envers la Chambre à présenter l'article dès qu'on atteindrait l'étape appropriée. Ce n'était pas du tout un avis.

L'hon. M. Pickersgill: On peut donner préavis dans cette enceinte. On l'a fait bien des fois.

M. Fleming: Ce n'est pas le préavis dont il s'agit. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'écarte absolument de la question. Quand le préavis est requis, il s'agit d'un avis officiel, comme le prescrit le Règlement. Il ne s'agit pas d'une simple déclaration faite au cours d'un exposé prononcé à la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Il y a déjà eu unanimité à ce sujet.

M. Fleming: ...et annonçant qu'on fera une proposition aux députés. Ce n'est pas du tout le genre d'avis dont nous parlons. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'égare encore plus qu'il ne le fait d'habitude.

L'hon. M. Pickersgill: On a déjà obtenu l'accord unanime.

M. Fleming: Étant donné les précédents qu'on a cités aujourd'hui dans cette enceinte, j'estime que leur validité par rapport à l'objet du débat ne peut être mise en doute.

M. McIlraith: J'aimerais commenter un point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a parlé d'une motion que j'ai présentés le 16 avril 1948 et qu'on trouve à la page 3122 du hansard. Il s'en est servi comme d'un précédent pour indiquer qu'il y avait eu débat sur une motion portant instruction au comité. Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'un député s'est levé pour commencer à parler; c'était le député de la circonscription de Muskoka-Ontario d'alors. Au cours de ses observations, on lui a fait remarquer qu'il posait des questions. Il a immédiatement repris son siège et la Chambre s'est formée en comité. Il a ensuite prononcé son discours.

M. Knowles: Après une page de débat.

M. McIlraith: Oui, mais il a immédiatement cessé de débattre le sujet lorsqu'on lui a signalé la question.

M. Tucker: Puis-je vous signaler un point, monsieur l'Orateur? A la page 658 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, je trouve le passage suivant:

> La Chambre ne peut donner instructions au comité plénier de modifier un bill prévoyant la dépense de fonds publics, de manière à changer la nature de la dépense recommandée par la Couronne.

Monsieur l'Orateur, si vous acceptiez la motion portant que le comité divise le bill, vous changeriez du tout au tout le fondement sur lequel repose le bill. Ces deux propositions sont intimement liées et vous changeriez du tout au tout le principe d'après lequel cette mesure a été recommandée par la Couronne. Il est clair qu'une motion comme celle-là, présentée par un membre de la Chambre qui n'est pas ministre de la Couronne, est irrecevable puisqu'elle modifie entièrement les considérations sur lesquelles se fonde la recommandation de la Couronne. Je signale ce point à Votre Honneur.

M. Knowles: Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que vous avez déjà statué que la motion est recevable. C'est ce que vous avez fait il y a déjà quelque temps. Vous cherchez maintenant à déterminer si la motion est ou non débattable.

M. l'Orateur: Oui. Je n'aime pas ces cas d'indécision. L'honorable député de Kamloops s'est reporté à la page 2481 du hansard du 19 mars 1948 pour donner un exemple d'un cas où une motion donnant instruction au comité de diviser un projet de loi a été débattue. J'ai ici sous les yeux la page 2481 du hansard et voici ce que j'y trouve:

> Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je formule tout simplement l'exposé que j'ai promis pour cette étape-ci. J'ai dit, en effet, qu'après la deuxième lecture du bill et avant que monsieur l'Orateur quittât le fauteuil, je proposerais que le comité fût autorisé à diviser le projet de loi, de manière à faire rapport d'une partie et à en renvoyer une autre à un comité. Il s'agissait simplement de hâter l'adoption du bill. Il y a huit jours de cela et, depuis, on a discuté à fond chacune des dispositions de la mesure. Comme nous n'avons pas épargné de temps, je ne vois plus de raison de présenter cette motion. Néanmoins, ayant promis de le faire, je vais m'exécuter, mais il est bien évident, je pense, qu'elle va être rejetée.
>
> M. Ross (Souris): Le ministre a bien dit qu'il allait adopter cette façon d'agir, afin de diviser le bill et de renvoyer l'article 5 au comité de l'agriculture.
>
> Le très hon. M. Howe: Je propose, monsieur l'Orateur, que soit donnée au comité plénier une directive portant qu'il peut diviser le bill nº 135 en deux mesures distinctes, de façon qu'on puisse étudier à part la question de l'avoine et de l'orge.
>
> Des voix: Non!
>
> M. l'Orateur: Le très honorable M. Howe propose appuyé par le très honorable M. Gardiner (*Exclamations*) ...appuyé par M. McIlraith, que soit donnée au comité plénier une directive portant qu'il peut diviser le bill nº 135 en deux mesures distinctes, de façon qu'on puisse étudier à part la question de l'avoine et de l'orge.
>
> (La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

Il semble évident que, dans ce cas-là, la motion visant à diviser un projet de loi a eu lieu en réponse à une demande qui avait été formulée à un stade antérieur en comité et que le débat qui a eu lieu s'est limité à la déclaration du ministre qui s'était engagé à prendre cette mesure et qui voulait s'acquitter de son engagement. L'honorable député de Souris avait ensuite répété que le ministre s'était nettement engagé à proposer que le bill soit divisé. On ne saurait en

déduire, à mon avis, que la motion donnant instruction au comité de diviser le projet de loi a été débattue. L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire à quel endroit, dans le hansard, il a trouvé un débat de cinq pages?

M. Knowles: Il s'agit précisément du volume que vous avez en main, pages 2273 à 2279.

M. Fleming: Vous avez dit qu'il s'agissait de la page 2276.

M. l'Orateur: Je vois que le volume vient de la bibliothèque.

M. Knowles: Mais il a été inscrit à mon nom.

M. l'Orateur: Il s'agit de la page 2273. Je constate que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prend bonne note de toutes les motions qu'il propose. En cette occasion, comme l'atteste la page 2273 des *Débats* du 15 mars 1948, il a proposé une motion qu'il a expliquée de la façon suivante:

> Je veux suivre exactement la façon de procéder que le ministre du Commerce (M. Howe) entendait suivre, nous a-t-il dit l'autre jour, à l'égard du bill nº 135.

Nous avons examiné cette question. Il a ensuite cité toutes les autorités à l'appui de la motion qu'il entendait proposer. Il est vrai que sa motion avait trait à la loi sur les pouvoirs transitoires. Je constate qu'il a prononcé un discours passablement long. Cependant, il reconnaîtra, je pense, qu'il n'exposait pas tant les mérites de la motion même, mais qu'il parlait plutôt des autorités sur lesquelles il se fondait en agissant ainsi. Je remarque qu'à la page suivante, il cite des commentaires de Beauchesne, Bourinot et May, pour établir la distinction entre des instructions facultatives et obligatoires. Le député de Calgary-Ouest d'alors, M. Smith, a posé une question à laquelle M. Knowles a répondu. Ensuite, M. W. Garfield Case a parlé pour environ trois paragraphes, puis M. Ilsley et M. Smith ont de nouveau pris la parole.

Ce qui me frappe est ceci. M. Smith a parlé trois fois, mais un honorable député ne peut prendre la parole qu'une fois à propos d'une motion qui peut faire l'objet d'un débat.

M. Fulton: S'il a parlé trois fois, c'est peut-être que la motion est trois fois plus discutable qu'une autre motion.

M. l'Orateur: M. Ilsley a ensuite parlé et il a été interrompu par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Puis M. Ilsley a poursuivi. Il a ensuite été interrompu par M. Smith, de Calgary-Ouest. M. Ilsley a repris la parole. M. Knowles a parlé de nouveau.

M. Ilsley a ensuite pris la parole, puis M. Knowles a fait une interruption et M. Ilsley a parlé de nouveau.

Il ne s'agissait pas d'une discussion comme nous l'entendons, au cours de laquelle un honorable député ne peut parler qu'une fois sur une question. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtra, je pense, que cette discussion a eu lieu avec l'indulgence de la Chambre à propos d'une motion que l'honorable député avait présentée à l'égard d'une mesure très importante, savoir la loi sur les pouvoirs transitoires. Il est évident,—car si la motion était vraiment discutable, toutes les règles de la discussion ont été enfreintes au cours de ce débat par des honorables députés qui ont parlé à deux ou trois reprises sur le même sujet,—que la discussion a eu lieu parce que la Chambre y avait alors donné son consentement unanime.

M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Eglinton peut dire non, mais je ne puis concevoir qu'un Orateur permette au député de Winnipeg-Nord-Centre de proposer une motion pouvant être débattue, puis au représentant de Calgary-Ouest de parler à trois ou quatre reprises, et même ensuite au ministre de la Justice de parler trois ou quatre fois, et enfin au proposeur original de la motion de parler encore deux ou trois fois sans mettre fin au débat.

M. Fleming: Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré que le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a parlé plusieurs fois, mais je crois que c'est une erreur. En consultant la page 2277, on constate qu'il a posé une question. C'est tout ce qu'il a fait la première fois.

L'hon. M. McCann: Il a déclaré que le député avait pris la parole.

M. Fleming: Un moment. On constate à la page 2277 que le député a parlé contre la motion. A la page 2278 il s'est contenté de lancer un mot qu'a noté le sténographe et qui est "d'accord"; il répondait ainsi à une remarque de M. Zaplitny. Ce n'était pas une discussion qui se déroulait librement, toutes les règles étant écartées. Rien ne signale dans ces pages que des députés consentissent à la libre discussion d'une motion qui ne pouvait par ailleurs faire l'objet d'un débat.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, il me semble qu'en essayant de parcourir rapidement quelque sept pages de hansard sous la pression des événements, vous n'avez pas bien suivi la discussion. En toute déférence je ne vois pas comment on pourrait assimiler la substance de cette discussion consignée en

sept pages de hansard dans le peu de temps que vous y avez mis.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui est tout aussi valable pour l'honorable député qui parle en ce moment.

M. Fleming: Heureusement que cela ne concerne pas le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), car en 1948 nous n'avions pas eu à subir ses sottes interruptions. Il y avait alors à la Chambre des gens qui connaissaient le Règlement, et le très honorable J. L. Ilsley était considéré comme une autorité à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Allons-nous discuter de cette question de Règlement? L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre allait-il dire quelque chose?

M. Fleming: J'étais en train de dire quelque chose.

M. l'Orateur: J'en déduis que l'honorable représentant d'Eglinton n'a pas terminé ses observations. Va-t-il parler de la question de Règlement?

M. Fleming: C'est exact, monsieur l'Orateur. Je faisais observer que le député ministériel qui participait alors à ce débat, le très honorable J. L. Ilsley, alors ministre de la Justice et en l'occurrence porte-parole du Gouvernement, était reconnu comme une autorité en matière de Règlement. Il n'a pas élevé la moindre protestation. Il n'a pas dit un mot indiquant que la motion n'était pas sujette à discussion. Au contraire, il prend acte de ce qu'aucun préavis n'a été donné, et il a parlé sur la motion, malgré l'absence de préavis. Il a employé ces mots: "Je présume que je peux maintenant parler sur la motion." Pourrait-on trouver énoncé plus clair, monsieur l'Orateur? Cette fois-là, c'était la voix du Gouvernement qui se faisait entendre, une voix autorisée, celle d'une personne réputée pour sa connaissance du Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis peut-être un député assez nouveau et je ne suis peut-être pas très au courant du Règlement. Mais lorsque l'honorable député signale que M. Ilsley a fait remarquer que cela s'était fait sans préavis, il semble donner à entendre qu'en temps ordinaire, un avis s'imposerait. Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, j'ai vu se faire maintes choses contraires au Règlement et cela du consentement général quoique tacite, de la Chambre. Il est bien évident que c'est ce qui s'est produit à cette occasion. Je voudrais dissiper les illusions de l'honorable député s'il s'imagine que la Chambre consent à l'unanimité à continuer le débat sur cette motion aujourd'hui car, pour ma part, je n'y consentirai pas.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous faisiez partie de la Chambre à ce moment-là. Vous étiez député. On cherche à nous faire croire que la Chambre avait alors donné son consentement, ce qui est absolument faux. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que la motion a été combattue et que la Chambre s'est divisée. La question du consentement de la Chambre ne s'est pas posée. Au contraire, la chose a été officiellement contestée et a provoqué un vote. Qu'on mette fin à ces balivernes qui tendent à faire croire que les choses se sont passées du consentement de la Chambre. Ce sont des gens qui n'étaient pas même alors à la Chambre qui parlent ainsi.

M. Knowles: Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, puisque vous avez le hansard sous les yeux, que si M. Isley a dit qu'il n'avait pas reçu de préavis c'était pour rappeler qu'il devait improviser ses observations. Dans la phrase suivante, que je n'ai pas sous les yeux, mais que je me rappelle bien, il disait que, par conséquent, il n'avait pu réfléchir sur la question que pendant le temps que j'avais mis à en parler. Il n'a pas du tout prétendu que l'absence d'un avis était un obstacle à la motion.

J'allais en outre signaler ceci. Nous sommes tous au courant de la coutume établie au sujet du hansard, et suivant laquelle les noms des députés sont inscrits au long lorsqu'ils prononcent un discours officiel pendant que l'Orateur est au fauteuil; tandis que le nom de famille seul accompagné du mot "monsieur" figure au compte rendu lorsqu'il s'agit d'une interruption, ou d'une question, formulée pendant le discours d'un autre. Comme vous avez le hansard en main et que je ne l'ai pas, n'est-il pas exact de dire que mon nom y figure tout au long comme celui de M. Isley et d'un ou deux autres membres de la Chambre peut-être? Il me semble que ce qu'on appelle les nombreux discours de M. Smith et de M. Case étaient des interruptions au cours de remarques formulées par d'autres députés. Une fois la situation clairement établie, il me semble qu'il vous serait difficile de nier qu'un débat formel a été engagé sur une question litigieuse, débat qui, comme l'honorable député d'Eglinton l'a signalé, s'est terminé par un scrutin.

M. Fleming: Quelques mots seulement. Je tiens à appeler votre attention sur le fait que chaque fois, au cours de ce débat, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre semble avoir pris la parole pour débattre la motion il répondait simplement à une question. C'est tout. Il ne s'agissait pas d'un nouveau discours.

M. l'Orateur: Il n'y a qu'un seul moyen de régler la question et, à mon avis, c'est de citer le passage du hansard sur lequel se fonde l'argument portant que la motion dont il s'agit ici est débattable. Je soutiens qu'en vertu de l'article 32, cette motion ne peut être débattue; j'irai même plus loin et je dirai que la première fois qu'on a soutenu que la motion avait été débattue, savoir lorsque l'honorable M. Howe a présenté une motion en vue de diviser un bill qui se rapportait à l'avoine et aux céréales secondaires, la motion a alors été soumise à la Chambre, mais n'a pas été débattue, sauf que des explications ont été données à propos de la déclaration que le ministre avait faite en comité, selon laquelle il avait promis de présenter une motion en vue de diviser plus tard le bill; mais cette motion a été rejetée. La seule autre occasion qu'on a signalée comme précédent est celle où un débat a eu lieu lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une motion en vue de diviser un bill et de donner des instructions à un comité; cette discussion est consignée aux pages 2273 à 2279 des *Débats*.

Les opinions diffèrent quant à la question de savoir s'il y a eu ou non un débat en cette occasion. Après avoir jeté un coup d'œil sur les diverses remarques qui ont été formulées alors, il me semble qu'on n'a pas discuté le fond de la motion qu'avait proposée l'honorable député; il s'agissait plutôt d'une discussion sur la valeur pratique et l'opportunité de la motion que l'honorable député avait présentée. M. Knowles a déclaré:

> Avant que Votre Honneur donne suite à la motion l'invitant à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill nº 136, je désire proposer une directive au comité. Je veux suivre exactement la façon de procéder que le ministre du Commerce (M. Howe) entendait suivre, nous a-t-il dit l'autre jour, à l'égard du bill nº 135. Il voulait attendre l'adoption de la motion portant deuxième lecture pour proposer une directive au comité l'autorisant à prendre telle ou telle mesure au sujet du projet de loi. Je veux donc, à la même étape du débat, proposer une directive autorisant le comité plénier à agir d'une façon déterminée à l'égard du bill nº 136 dont nous sommes saisis. Je m'inspire aussi du commentaire 407, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui est ainsi conçu:
>
> "Une directive est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir. Elle indique l'ordre et l'orientation que le comité doit suivre dans ses délibérations et étend ou restreint l'ordre de renvoi du comité à la discrétion de la Chambre."
>
> Le commentaire 410 indique le moment où une motion du genre de celle que j'entends proposer est de mise:
>
> "Une directive à un comité plénier est une motion qui doit avoir priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil."
>
> J'imagine que le ministre du Commerce s'est fondé sur l'autorité de cette citation pour appuyer le mode de procédure qu'il a proposé l'autre jour. Je m'inspire aujourd'hui de cette même formule. Il n'est que juste, avant d'aller plus loin, que j'explique la nature de ma motion de directive. Je propose donc, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):
>
> "Qu'une directive soit donnée au comité plénier de façon qu'il ait le pouvoir de modifier le bill nº 136 par l'insertion de l'article suivant:

[M. Fleming.]

Viennent ensuite l'article 2 et le paragraphe 4. Puis M. Knowles poursuit:

> C'est là, le ministre de la Justice en conviendra immédiatement, une opinion que nous avons exprimée l'an dernier à l'examen en comité du projet de loi primitif. La Chambre étant alors formée en comité plénier, il était régulier de proposer un amendement à l'article 4. Cette année par contre, comme le ministre l'a signalé, nous sommes saisis d'un bill très simple ne comportant qu'un article. Il est donc juste de dire que le comité plénier ne sera saisi que de l'article 7 de la loi primitive. Il est donc probable que, lors de l'examen du projet de loi en comité plénier, je ne pourrais pas proposer une modification à l'article 4 de la loi primitive sans qu'on me rappelle que ledit article n'est pas à l'étude.
>
> C'est pourquoi je propose maintenant que la Chambre adopte cette motion autorisant le comité à modifier l'article 4 en ajoutant un article au projet de loi.
>
> Je signale au ministre que l'an dernier, le 17 avril, j'ai formulé une proposition analogue en présentant un texte que je croyais approprié. Bien que le ministre n'ait pas partagé mon avis à ce sujet, il a quand même traité ma motion avec respect et demandé que nous réservions la question. Le lendemain, il a proposé un texte modifié que l'on trouve dans les *Débats* du 18 avril 1947. Voici l'amendement qui, selon le ministre, tenait compte de ma proposition:

Puis vient l'amendement. L'honorable député poursuit:

> J'ai donc retiré mon amendement, tel que je l'avais d'abord rédigé, et j'ai proposé celui que le ministre de la Justice m'avait soumis.

Je pourrais continuer ainsi à citer tout le reste du discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et je le ferai s'il le faut. Mais il me semble que ce que l'honorable député faisait à ce moment-là c'était de prétendre que la motion présentée par lui était recevable et qu'il était impossible de lui refuser le droit de le faire puisque, ce faisant, on le priverait en même temps du droit de présenter des amendements en comité. Il se trouvait aussi à répondre à l'objection que l'Orateur aurait pu soulever à l'effet que, présentant cette motion il se trouverait à habiliter le comité à faire quelque chose qu'autrement il n'aurait pas eu le droit de faire. Il est vrai que feu l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) avait, à un moment donné, posé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre une unique question, à laquelle ce dernier répondait.

Ensuite, M. Garfield Case prit la parole et dit:

> Selon ce que nous disait l'autre jour le ministre de la Justice (M. Ilsley) en expliquant le projet

de résolution, il m'a semblé que le comité plénier aurait l'occasion de discuter n'importe quel article de la loi.

Il ne s'agissait pas de la motion en discussion mais de la question de Règlement et de priorité de la motion, ainsi que de sa valeur pratique à ce moment-là. M. Case poursuivit:

Je m'intéresse particulièrement à un certain article. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous disait que les conseillers juridiques de la Couronne avaient trouvé dans la loi une disposition dont le Gouvernement lui-même ignorait l'existence. Elle autoriserait, ont-ils dit, le Gouvernement à mettre en vigueur ce que nous sommes tentés d'appeler le "programme d'austérité". Je ne crois pas que le Gouvernement lui-même se soit douté que la mesure présentée et adoptée lors de la dernière session lui octroyait des pouvoirs aussi étendus. C'est pourquoi je crois qu'au moment où le comité plénier étudiera chacune des dispositions de la présente mesure, on devrait nous donner le droit de rechercher et de supprimer les dispositions habilitant le gouverneur général en conseil à régler arbitrairement toute situation ressortissant au Parlement lui-même.

On nous a beaucoup parlé de la légitimité des taxes récemment imposées et de bien d'autres choses encore. Le ministre des Finances a avoué que le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans une situation embarrassante. Il doit demander au Parlement d'approuver ce qu'il a fait le 17 novembre dernier, de bon droit ou autrement.

C'est pourquoi je pense que lorsque le comité sera saisi de la mesure, il serait bon que nous ayons le droit d'étudier la loi et de proposer les modifications qui nous sembleront opportunes, si nous devons proposer une directive. Ainsi, nous nous sentirons plus en sécurité, ayant conscience de respecter, dans une certaine mesure, le régime démocratique qui est le nôtre.

A ce moment, M. Ilsley a pris la parole pour dire que la question avait été portée à son attention sans préavis; par conséquent, il n'était pas aussi bien préparé à l'examiner qu'il aurait pu l'être mais il a poursuivi en disant:

J'incline à croire qu'il n'y aurait aucun mal à ce que ce pouvoir fût conféré au comité. La question de savoir ce que ce dernier doit faire est cependant bien différente. L'an dernier, j'ai été le premier, je crois, à déclarer qu'il m'était indifférent qu'une telle motion fût acceptée ou non, car cela me semblait alors un geste dépourvu de toute signification, et je suis encore de cet avis dans le cas actuel. Le maintien des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, absolument tels qu'ils figurent à l'Annexe, assure au Gouvernement le pouvoir de supprimer certaines régies sous le régime de ces règlements, au moment où il peut le juger opportun. Ainsi, il pourrait soustraire une denrée particulière à l'application des règlements. C'est ce qui m'a porté, l'an dernier, à croire qu'il importait peu qu'une disposition analogue fût adoptée ou non. Toutefois, j'ai finalement déclaré que je voterai contre une pareille motion. Tout en ayant déclaré qu'il m'importait peu que cette motion fût acceptée ou rejetée, j'ai dit que je voterai contre son adoption, et elle a été écartée parce qu'on lui attribuait une portée qu'elle n'avait pas effectivement.

L'honorable député estime, sans doute, que, si cette disposition est insérée dans le projet de loi, le Gouvernement se trouvera en quelque sorte dans l'obligation morale de maintenir la régie des prix un peu plus longtemps qu'autrement. C'est le plus qu'on puisse dire de cette résolution car, de fait, il se peut qu'elle n'ait absolument aucun effet. Je ne crois pas, cependant, devoir m'opposer à la motion. J'estime que le comité doit jouir du pouvoir d'apporter cet amendement à la mesure, s'il le juge à propos. Mais la question ne sera plus la même lorsqu'il s'agira de déterminer son attitude et celle du Gouvernement quand l'honorable député proposera cette motion au comité.

Ceux qui sont le plus directement intéressés à l'application de la loi étudient présentement ce point. Il existe peut-être quelque raison de s'opposer à la cession du droit de révocation pour ce qui est du décret et des dispositions particulières visant les restrictions. Peut-être existe-t-il quelque motif de ne pas accepter cette proposition. Il me semble un peu illogique que le comité se soit prononcé il y a un an contre cette idée.

D'après ce que j'ai lu, il semble évident que M. Ilsley ait été d'avis que la motion ne signifiait rien; néanmoins il ne s'y est pas opposé.

M. Fleming: Il a examiné la motion au fond.

M. l'Orateur: Il est fort difficile de dire exactement quand un débat a lieu, surtout quand il se déroule comme en cette occasion-là. Le ministre a appuyé la motion et a déclaré que, même s'il l'appuyait, il pourrait prendre une attitude différente au comité.

M. Fleming: Mais les deux paragraphes suivants le démontrent très clairement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je sais qu'il est maintenant cinq heures et quart de l'après-midi et, si je veux faire valoir mon point, j'aurai deux autres pages à lire. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture tout simplement parce que les honorables députés aiment m'entendre lire.

Après ce que j'ai lu des observations de M. Ilsley, le député de Calgary-Ouest d'alors (M. Smith) a signifié qu'il s'opposait à la motion. M. Ilsley a alors posé une question et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y a répondu; mais il est intéressant de remarquer que, lorsque M. Ilsley a posé la question, il a dit:

Si la Chambre me le permet, je désire poser une question à l'honorable député. Sur quoi se fonde-t-il pour croire qu'en l'absence d'une instruction de la Chambre, le comité n'aura pas le droit de soumettre la modification projetée?

Cela prouve qu'il parlait de la valeur et de l'utilité de la motion et faisait donc porter ses remarques sur le règlement.

Puis le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé ses vues sur la question. M. Ilsley a alors déclaré:

Je ne puis parler de nouveau que du consentement de la Chambre. L'autre jour j'ai voulu dire que, selon moi, il serait régulier de proposer des modifications aux divers décrets du conseil.

Et ainsi de suite. Puis le représentant de Peace-River (M. Low) a participé au débat pour signaler son objection à l'amendement, disant:

...sous sa forme actuelle... il limite la partie de l'article 4 qui pourrait être modifiée par le comité.

Alors, l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) a exposé le but de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. M. Smith, alors représentant de Calgary-Ouest, a manifesté qu'il était d'accord avec l'honorable représentant de Dauphin, et ce dernier a repris la parole; puis M. Mitchell, alors représentant de Welland (Ontario), a posé une question. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de nouveau et a été interrompu par le député de New-Westminster, aujourd'hui le sénateur Reid, qui a invoqué le Règlement en ces termes:

Il me semble irrégulier de restreindre le mandat du comité avant l'examen précédant la deuxième lecture. En vertu d'un tel amendement, le comité ne serait saisi que de l'article 4. Voilà qui enfreint le Règlement. N'est-il pas irrégulier en effet de limiter à l'étude de l'article 4 les travaux du comité plénier qui sera constitué après la deuxième lecture du bill?

L'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), qui était alors le représentant de Vancouver-Est, a parlé de la question, et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du rappel au Règlement, et finalement la question a fait l'objet d'une décision. Maintenant, je pense que si les honorables députés acceptent ce que je considère comme une interprétation raisonnable de ce qui s'est alors passé, ils conviendront que la motion n'a pas été reconnue comme une motion sujette à débat. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a longuement soutenu que sa motion pour instruction était régulière et nécessaire. Le ministre de la Justice a ensuite exprimé l'avis que la motion était superflue, tout en signifiant qu'il ne s'y opposerait pas. Puis les représentants des autres partis ont fait connaître leur attitude en prévision du vote qui allait avoir lieu. L'honorable député de Calgary-Ouest à l'époque (M. Smith) et celui qui était alors l'honorable député de Grey-Nord (M. Case), se sont faits les porte-parole du parti conservateur et l'honorable député de Peace-River (M. Low) celui du parti du Crédit social.

On a alors fait appel au Règlement, puis la question ayant été mise aux voix, elle n'a pas été adoptée. Les résultats du vote figurent à la page 2213.

Les honorables députés me rendront cette justice, je pense, que j'ai soigneusement examiné les précédents qui m'ont été signalés. Compte tenu de ce qui s'est passé lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté la motion sur laquelle M. Ilsley, alors ministre de la Justice, a parlé, je dois dire que c'est faire une interprétation très étroite des précédents que de prétendre que la motion, à quelque moment qu'elle soit présentée, peut faire l'objet d'un débat. Toutefois, c'est le Règlement qui importe le plus. Or, l'article 32 est ainsi conçu:

Peuvent faire l'objet d'un débat les motions suivantes: . . .

Vient ensuite l'énumération des motions qui peuvent faire l'objet d'un débat, suivie du paragraphe (2) ainsi conçu:

Toutes les autres motions, y compris les motions portant ajournement, sont résolues sans débat ni amendement.

La motion dont la Chambre est saisie n'est pas énumérée parmi les motions discutables aux termes de l'article 32 du Règlement et j'en conclus et décide que la motion en cause ne peut faire l'objet d'un débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Drew: En toute déférence, j'en appelle de la décision.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

A l'appel de l'ordre du jour, M. Drew, appuyé par M. Rowe, a proposé la motion suivante:

"Que le comité plénier ait instruction qu'il est habilité à diviser le bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, en deux bills afin que l'un des deux porte séparément sur le financement et la construction du pipe-line projeté pour relier la frontière albertaine à Winnipeg."

J'ai décidé qu'aux termes de l'article 32 du Règlement, ladite motion ne pouvait donner lieu à un débat. Sur quoi M. Drew en a appelé à la Chambre de cette décision de l'Orateur.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Crestohl
Applewhaite	Dechêne
Ashbourne	Decore
Batten	Denis
Bennett (Grey-Nord)	Deschatelets
Blackmore	Deslières
Blanchette	Dickey
Boisvert	Dumas
Boivin	Enfield
Bonnier	Eudes
Boucher	Eyre
Bourget	Fairey
Bourque	Follwell
Breton	Forgie
Brisson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Brown (Brantford)	Gardiner
Brown (Essex-Ouest)	Garland
Bruneau	Garson
Buchanan	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Byrne	Gauthier (Nickel-Belt)
Cameron (High-Park)	Gauthier (Portneuf)
Campney	Gingras
Cardin	Gingues
Caron	Gour (Russell)
Carrick	Gourd (Chapleau)
Cauchon	Gregg
Cavers	Habel
Cloutier	

Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Patterson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud,
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—152

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—67

M. l'Orateur: Je déclare maintenue la décision de l'Orateur. La question porte maintenant sur la motion présentée par le chef de l'opposition, appuyée par l'honorable M. Rowe, et tendant à faire donner au comité plénier une instruction lui conférant le pouvoir de subdiviser le bill en deux bills dont l'un porterait sur le financement et l'autre sur la construction du pipe-line projeté entre la frontière albertaine et Winnipeg.

Que ceux qui sont en faveur de cette motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à cette motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il me semble que les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Les honorables députés considèrent-ils qu'il a été procédé à l'appel nominal pour ce vote?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. Weir: Monsieur l'Orateur, notre côté est prêt à voter.

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de M. Drew, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Michener
Mitchell (London)

Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—67

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield

MM.

Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James

Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCullough (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle

Patterson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—150

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Puisqu'il est maintenant six heures quatre, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures et quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ÉDIFICES COMMÉMORATIFS

Question nº 461—**M. Hodgson:**

1. Combien a coûté le terrain destiné à l'érection du nouvel édifice commémoratif des anciens combattants situé rue Wellington?
2. De combien de parcelles ce terrain se composait-il?
3. Quelle somme a-t-on versée pour chaque parcelle?
4. Quel est, jusqu'à ce jour, le coût global de la construction de l'édifice et du terrain?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. *Édifice commémoratif des anciens combattants*

a) Édifice de l'est:	$439,179.80
b) Édifice de l'ouest: ...	325,605.91
	$764,785.71

2. Vingt-quatre.
3. *a*) *Édifice de l'est:*

1. St. Andrew's Church	$ 3,500.00
2. Morris Realty Company	75,000.00
3. Capital Trust Corporation	15,158.00
4. Harris Tile & Lumber Co., Ltd.	21,805.01
5. Valley Co-Operative Creameries Limited	45,000.00
6. R. L. and R. Blackburn, Ltd. ..	105,000.00
7. George A. Beattie et épouse ..	20,000.00
8. The Toronto General Trusts Corporation	6,800.00
9. James G. Fortier	16,218.66
10. Exécuteurs de la succession d'Arthur Blackburn	17,760.96
11. Thomas L. Brown et Edward H. Brown	12,484.90
12. Jeffrey, Heney Realty, Ltd. ..	18,390.00
13. Curateurs de la succession de Frances M. Thistle	3,597.10
14. Succession de sir Henry K. Egan	6,548.12
15. Succession de sir Henry K. Egan	7,811.03
16. Succession de A. C. Chambers	7,942.51
17. National Drug & Chemical Co., Ltd.	56,163.51

b) *Édifice de l'ouest:*

18. Aldis M. Fleming, *et al.*	71,200.00
19. Succession de James Lackey..	36,000.00
20. Murphy-Gamble Ltd.	14,363.00
21. Curateurs de la succession d'Arthur Blackburn	16,850.00
22. Sovereign Realty Co., Ltd. ..	15,500.00
23. Thomas Lawson & Sons, Ltd.	135,877.91
24. George Frisby et épouse	35,815.00

4. *Édifice de l'est:*
Coût du terrain: ..... $ 439,179.80
Coût de la construction: $6,829,970.50

Édifice de l'ouest:
Coût du terrain: ..... $ 325,605.91
Coût de la construction: $2,464,060.89
(jusqu'ici).

LES IMPÔTS—PERCEPTIONS FÉDÉRALES

Question nº 478—**M. Boisvert:**

Au cours de chaque année, de 1946 à 1955 inclusivement, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il perçues sous forme de taxes, y compris l'impôt sur le revenu ainsi que l'impôt de sécurité de la vieillesse, l'impôt sur le revenu des corporations, les droits successoraux, dans chacune des provinces ci-après: Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):**

Division de la douane et de l'accise

Il est impossible de dire combien d'argent a été recueilli de chacune de ces provinces sous forme de droits de douane, de droits d'accise ou de taxes de vente ou d'accise. Les droits et taxes frappant les marchandises importées au Canada sont payés, non seulement par les résidents de ces provinces, mais aussi par d'autres auxquels les marchandises sont vendues ou livrées dans d'autres parties du Canada. On ne fait aucune ventilation statistique des droits ou taxes d'après une telle répartition.

Division de l'impôt

TOTAL DES PERCEPTIONS NETTES, Y COMPRIS L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS, LA TAXE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, L'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES ET LES DROITS SUCCESSORAUX

Année financière terminée le 31 mars	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
	$	$	$	$	$	$
1946	414,059,164	667,777,586	77,370,179	29,814,571	52,886,092	139,183,322
1947	412,119,383	652,465,484	76,562,499	31,877,724	57,922,492	139,958,403
1948	383,967,886	581,873,930	66,726,446	33,670,718	48,385,702	146,660,310
1949	373,514,195	622,954,410	66,481,275	33,336,070	57,798,155	157,648,665
1950	353,903,217	600,544,274	62,328,349	36,258,273	65,037,219	131,588,237
1951	429,894,266	740,106,446	70,338,444	31,139,066	71,411,626	149,064,858
1952	611,157,042	1,046,968,377	90,710,410	34,397,747	91,030,280	239,463,705
1953	698,658,372	1,242,324,676	111,255,398	48,015,412	121,442,870	259,708,170
1954	674,801,460	1,297,787,761	111,993,299	58,147,234	134,548,814	236,283,544
1955	640,141,660	1,204,268,537	105,345,383	53,389,567	122,273,498	235,517,736

REMARQUE: Les perceptions nettes ci-dessus ont été recueillies par les bureaux régionaux situés dans les différentes provinces.

RÉDUCTION DU SERVICE FERROVIAIRE, EN SASKATCHEWAN

Question nº 486—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

a) Durant l'année civile 1955, *b*) jusqu'à ce jour, en 1956, à combien d'endroits de la Saskatchewan les chemins de fer ont-ils effectué une réduction (i) du service de voyageurs, (ii) du service des représentants?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:** La Commission des transports du Canada nous fournit les renseignements que voici:

a) Le service des voyageurs a été réduit de la façon suivante durant l'année civile 1955:

Entre Melfort et Prince-Albert, le service mixte du National-Canadien, qui était assuré tous les jours, sauf le dimanche, a été réduit à quatre jours par semaine (mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Entre Regina et Weyburn, le service de voyageurs du National-Canadien, qui était assuré tous les jours, sauf le dimanche, est devenu un service mixte assuré trois fois par semaine.

Entre Battleford-Nord et Ravenhead, le service mixte du Pacifique-Canadien est assuré une fois par mois. Le service des voyageurs a été aboli.

Entre Moose-Jaw et Regina, les trains de voyageurs nº 340 et nº 341 du Pacifique-Canadien, dont le service était assuré quotidiennement, sauf le dimanche, ont été retirés.

Entre Neudorf et Regina, les trains de voyageurs nº 59 et nº 60 du Pacifique-Canadien se rendront à Strasbourg au lieu de Regina, mais avec correspondance à Bulyea avec le train de Regina.

Entre Regina et Broadview, on a retiré les trains de voyageurs nº 57 et nº 58 du Pacifique-Canadien.

b) Durant l'année civile 1956, jusqu'au 9 mai inclusivement, le service des voyageurs a été réduit de la façon suivante:

Entre Moose-Jaw et Macklin, les trains de voyageurs nº 311 et nº 312 du Pacifique-Canadien, qui assuraient un service quotidien, sauf le dimanche, ne font plus que trois voyages par semaine.

Entre Brandon et Broadview, les trains de voyageurs nº 53 et nº 54 du Pacifique-Canadien, qui assuraient un service quotidien, sauf le dimanche, ont été retirés.

Entre Wilkie et Hardisty, les trains mixtes nº 419 et nº 420 du Pacifique-Canadien, qui assuraient deux voyages, aller et retour, par semaine, ont été supprimés.

Entre Hardisty et Kerrobert, les trains mixtes nº 480 et nº 481 du Pacifique-Canadien, qui assuraient, par Macklin, un voyage, aller et retour, par semaine, ont été retirés.

Entre Moose-Jaw et Regina, les trains de voyageurs nº 340 et nº 341 du Pacifique-Canadien, qui assuraient un service de tous les jours, sauf le dimanche, ont été supprimés.

Entre Moose-Jaw et Calgary, les trains de voyageurs nº 17 et nº 18 du Pacifique-Canadien, qui assuraient un service quotidien, ne font plus que trois voyages par semaine.

a) (ii) Les représentants ont été retirés à cinq endroits; ils ont tous été remplacés par des gardiens.

b) (ii) Les représentants ont été retirés à sept endroits; ils sont tous remplacés par des gardiens.

LA DETTE NATIONALE—INTÉRÊT ET PRINCIPAL

Question nº 489—**M. Holowach:**

Quel montant de la dette nationale globale actuelle représentent *a*) les intérêts, *b*) le principal?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

La dette du Canada, telle qu'elle figure au bilan, correspond au principal.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LA CONSTRUCTION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 494—**M. MacEachen:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement participe-t-elle, sous le régime de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, à la construction de maisons érigées en Nouvelle-Écosse en vertu de la *Nova Scotia Housing Commission Act, 1932*?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle proportion des frais le gouvernement fédéral assume-t-il, *b*) combien de maisons ont été construites jusqu'à ce jour et à quel endroit l'ont-elles été?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui, la Société centrale d'hypothèques et de logement participe, sous le régime de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, au coût de la construction de certaines maisons érigées en Nouvelle-Écosse en vertu de la *Nova Scotia Housing Commission Act, 1932*.

2. *a*) Une proportion de 75 p. 100.

b) En tout 163 maisons ont été terminées ou sont en voie de construction. Voici comment elles se répartissent et l'endroit où elles se trouvent: Amherst: 20; Antigonish: 10; Halifax: 76; Sydney: 36; Trenton: 10; Wolfville: 11.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JOHNSTON (BOW-RIVER)—ARTICLE DU "CITIZEN" D'OTTAWA, LE 23 MAI

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour vous signaler un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, hier. Il y a seulement un jour ou deux, vous vous en souviendrez, les journaux vous citaient incorrectement et il vous fallait accepter leur injustice jusqu'à ce que la question soit soulevée à la Chambre.

Je tiens à faire état de cet article parce qu'il y est question d'autres députés, en plus de moi-même. Cet article est intitulé "Le maire de Calgary appuie M. Nickle quant au bill du pipe-line". La partie à laquelle je veux m'arrêter, qui se trouve au milieu de l'article et qui porte le sous-titre "grand tort", se lit comme suit:

> M. McKay, coiffé de son Stetson blanc habituel et faisant état de sa loyauté au parti libéral, était d'avis que le parti conservateur-progressiste et le parti cécéfiste avaient "grand tort" de s'opposer à cette mesure législative.
>
> D'autre part, il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'un autre représentant conservateur-progressiste de Calgary, M. D. S. Harkness, député de Calgary-Nord, appuie son parti dans cette question controversée.

J'appelle l'attention des députés sur l'alinéa que voici:

> "Calgary a trois excellents représentants aux Communes," a-t-il dit. Le troisième représentant de la ville est M. C. E. Johnston, député cécéfiste de la circonscription de Bow-River, qui s'est opposé à la mesure concernant le pipe-line à gaz.

Je fais remarquer que les premiers mots de la dernière phrase: "Le troisième représentant de la ville", ne sont pas entre guillemets. J'imagine qu'ils sont du journaliste lui-même. Il me semble que les journalistes qui se trouvent ici devraient connaître les députés. Comme je siège ici depuis 21 ans, il ne devrait pas y avoir de journaliste qui croie que je suis membre du parti cécéfiste. Il faudrait aussi qu'on sache que, pas plus moi que mon parti, nous ne nous sommes jamais opposés à l'aménagement d'un pipe-line à gaz entièrement canadien.

LES CHEMINS DE FER, LES CANAUX ET LES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) présente le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES FRUITS

ORANGES—USAGE DE ZESTE ADDITIONNÉ DE MATIÈRE COLORANTE DANS LA MARMELADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'en ai d'ailleurs préavisé plus tôt aujourd'hui. Dans le document sessionnel n° 224, déposé à ma demande, sur l'usage de zeste d'orange additionné de matière colorante dans la fabrication de marmelade, on répond aux questions 4 et 5 que la matière colorante ainsi utilisée renferme un dérivé du goudron de houille et que l'on étudie présentement s'il est sage d'utiliser cette matière dans les aliments. Étant donné ces réponses, le ministre ne jugerait-il pas opportun d'avertir le public qu'il n'est peut-être pas bon d'utiliser ce genre de zeste dans la préparation de marmelade, jusqu'à ce que soient connus les résultats des recherches.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre c'est que mes conseillers techniques m'informent que, d'après leurs renseignements, il n'est pas nécessaire d'informer le public qu'il y aurait danger à consommer de la marmelade faite d'oranges colorées avec la substance dont il s'agit. Je ne puis qu'assurer à l'honorable député que les recherches se poursuivent.

LA DÉFENSE PASSIVE

ÉVACUATION DES VILLES—DÉCLARATION DU FELD-MARÉCHAL MONTGOMERY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voudrait-il commenter la déclaration que le feld-maréchal vicomte Montgomery est censé avoir faite au sujet de l'évacuation des grandes villes?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout simplement que toute observation du feld-maréchal Montgomery serait remarquée et considérée avec grand respect. Prise dans son contexte, la déclaration avait surtout trait aux conditions existant en Europe. Il a semblé envisager l'époque où nous ferions face à la réalité des projectiles intercontinentaux téléguidés. Évidemment, personne n'affirme que l'évacuation est la solution définitive à tous les problèmes qui se poseront à la défense passive, quand seront mis au point ces projectiles qui n'existent pas encore. Nul non plus ne minimise les problèmes que provoquerait la tentative d'évacuer à bref délai un grand nombre des habitants des villes à population dense vers des régions plus sûres. Mais il est tout aussi incontestable, surtout à la suite de l'explosion, cette dernière fin de semaine, de la bombe à hydrogène aéroportée, d'une puissance de 10 millions de tonnes de TNT, effectuée par les autorités américaines à Bikini, qu'il ne suffira pas, pour assurer la défense passive, de conseiller aux gens de s'abriter dans leur cave. Rappelons-nous que la première explosion déclenchée il y a deux ans a creusé dans le sol un cratère de 178 pieds de profondeur. Pour nous protéger contre la menace de la bombe H, il faut quelque chose de plus que la tactique du "rentrez la tête dans les épaules et mettez-vous à l'abri"; rappelons-nous également que, pour le moment du moins, la distance est encore la seule arme défensive contre la bombe H. C'est inspirés par cette conviction que les autres pays de l'OTAN et nous-mêmes faisons des exercices d'évacuation pour déterminer dans quelle mesure cette méthode peut parer efficacement à la menace de cet egin de guerre particulier.

(Plus tard)

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le feld-maréchal Montgomery ne parlait-il pas plutôt de la chute de poussières radio-actives contre lesquelles les caves offrent protection que de l'éclatement même de la bombe? Les fonctionnaires de la défense passive ne préconisent-ils pas le refuge dans les caves pour se protéger de la chute de ces poussières?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si le feld-maréchal Montgomery parlait des dangers provenant de la chute de poussières radio-actives, il est évident qu'il n'y a pas de désaccord sur ce qu'il convient de faire. Il est évident, qu'à l'heure actuelle, les caves et abris situés au moins trois pieds sous terre constituent le seul moyen connu de défense possible et efficace contre la chute de ces poussières. Je n'étais pas là lorsque le feld-maréchal Montgomery a parlé aux journalistes. Je n'en sais rien que par ouï-dire et ne peux qu'interpréter ses propos. Mais, à mon avis, il parlait de l'Europe et songeait tout particulièrement à la période où nous devrons faire face au péril des projectiles téléguidés intercontinentaux.

L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SUSPENSION DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre des Travaux publics quelles dispositions on prend devant l'état de choses créé par la nouvelle de la suspension par la Société centrale d'hypothèques et de logement de tous prêts en vue de la construction de logements dans la ceinture verte qui entoure Ottawa, surtout si on tient compte de ce que des gens ont acheté des propriétés ou pris des options dans cette zone afin d'y bâtir des maisons?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Cette décision de suspendre les prêts a été prise en attendant le rapport du comité mixte qui étudie actuellement l'activité de la Commission du district fédéral. Ce qui arrivera par la suite dépend de la nature du rapport et, peut-être, des autres circonstances dont il faudrait tenir compte alors. Entre-temps, au moins un des constructeurs qui détenait des options et avait pris des dispositions en vue d'y donner suite, a fait examiner sa demande de prêt et obtenu un délai. Je ne connais aucun autre cas dont il faille actuellement s'occuper.

L'AGRICULTURE

ONTARIO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRÈS DES SEMAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. Le ministre a-t-il fait procéder à quelque enquête ou étude au sujet de la situation critique survenue à la suite du temps froid et humide qui a retardé les semailles? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelque observation à formuler à ce sujet?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je remercie le député de m'avoir donné avis de la question. Je puis dire qu'elle a une plus grande portée que ne l'indique ce qu'on vient de lire. En ce qui concerne la première partie de la question,

il existe évidemment des rapports d'ordre général sur l'état des cultures dans tout le pays, mais les rapports détaillés sont établis par les ministères de l'Agriculture des provinces, qui nous les font parvenir. Celui que j'ai entendu hier soir à la radio proposait que la province prenne les mesures d'usage et exprimait sa gratitude au Gouvernement fédéral pour avoir assumé une partie des dépenses du transport des céréales de l'Ouest, ce qui constitue une certaine aide. Le rapport disait aussi qu'on pourrait peut-être s'y intéresser davantage. La deuxième partie de la question porte sur des sujets analogues. Le Gouvernement maintient évidemment sa ligne de conduite.

M. Nesbitt: Je voulais poser au ministre la question suivante. Le Gouvernement étudie-t-il des plans pour aider les cultivateurs de l'Est du Canada à acheter des céréales de provende de l'Ouest, au cas où la grave situation actuelle se maintiendrait et finirait alors par réduire énormément les récoltes locales de céréales de provende pour l'hiver prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Naturellement, la réponse à cette question, comme je l'ai dit tantôt, est que nous aidons déjà l'expédition de céréales de provende depuis l'Ouest vers l'Ontario et les autres provinces de l'Est ainsi que vers la Colombie-Britannique. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore songé à faire davantage à cause de ce qui s'est produit dans différentes parties du Canada; mais, ainsi que je l'ai dit, dans une résolution qu'il a adoptée hier, un organisme a exprimé sa satisfaction de l'assistance au transport, en ajoutant que le maintien de la mesure serait utile.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

SOCIÉTÉS DE FABRICANTS DE CLÔTURE D'ACIER ET DE FIL DE FER—DEMANDE D'IMPOSITION D'AUTRES PEINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il dire si l'on prendra des mesures pour que les six sociétés de fabricants de clôture d'acier et de fil de fer qui ont été mises à l'amende aux termes de l'article du Code criminel qui interdit les coalitions, acquittent, outre l'amende, les frais du procès et de l'enquête qui, je crois, a commencé en 1952?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je signale en réponse à la question de mon honorable ami que les amendes imposées aux sociétés accusées en l'occurrence étaient les amendes maximums prévues par l'article de l'ancien Code criminel à l'égard des délits qui ont été commis quand l'ancien article était en vigueur; il ne serait pas possible de prendre les mesures dont parle mon honorable ami.

LE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE.—ALLONGEMENT DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DES GARDIENS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire pourquoi la semaine de travail des gardiens du service de sûreté au Conseil de recherches pour la défense a été portée de 42½ à 48 heures?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationle): Non, monsieur l'Orateur. Je me fais un plaisir de considérer comme un préavis la question de l'honorable représentante.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MOONEY ET STOFFELS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉCISION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire demander au ministre de la Justice, qui a été saisi de la question hier, s'il a eu des nouvelles de Son Honneur le magistrat McKeown au sujet du cas dont j'ai parlé hier et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de la communication reçue et la décision que le ministère a l'intention de prendre pour y donner suite.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député, je puis dire que j'ai reçu, ce matin, dans la seconde livraison du courrier une lettre de M. R. J. Hayward avec en-tête du *Telegram* de Toronto, datée du 23 mai à Toronto, m'annonçant que M. Hayward m'envoyait sous pli distinct un mémoire sur les nouveaux éléments de preuve mis à jour dans le cas dont l'honorable député a parlé hier. Nous avons trouvé, agrafée à une chemise au milieu du dit mémoire une lettre du magistrat W. W. McKeown, C.R., datée du 26 avril 1956, et portant mon adresse. C'est la première nouvelle que nous avons de la dite lettre du magistrat. Inutile de dire que nous ferons immédiatement enquête et que nous prendrons la décision qui semblera conforme aux conclusions de l'enquête.

LES ŒUFS

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉTENDUE IMPORTATION DE POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet des 10,000 caisses d'œufs en provenance de Pologne qui auraient été déchargées à Montréal le mardi 22 mai selon la *Gazette* d'hier. Ces importations auront-elles sur le marché intérieur les mêmes répercussions que les récentes importations de fromage et de poudre de lait écrémé de la Nouvelle-Zélande ont eues sur l'industrie laitière canadienne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de la question. Je n'ai pas remarqué l'article de la *Gazette*. J'irai aux renseignements et ferai rapport à la Chambre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES SEAUX À SIROP D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Le ministre des Finances peut-il me dire si son ministère est en mesure de répondre à la question que j'ai posée le 9 mars et qui est actuellement inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 283?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vous dois des excuses si la réponse n'a pas encore été donnée. Après que mon honorable ami m'en eut parlé l'autre jour, j'ai demandé qu'on produise cette réponse. Je me renseignerai pour savoir si elle est prête.

CHAMBRE DES COMMUNES

REPRISE DES SÉANCES DE PROJECTION DE FILMS LE MARDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Permettez-moi de poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour remercier vos fonctionnaires qui nous ont fourni mardi soir l'occasion de goûter des films éducatifs remarquables à la salle du comité des chemins de fer. On avait cessé depuis quelque temps de passer ces films. Voici que nous les verrons de nouveau. J'espère que ces séances vont continuer. Nous apprécions à sa valeur cet excellent moyen d'éducation.

[L'hon. M. Garson.]

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 298, établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Lines*.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Dickey
Applewhaite	Dumas
Arsenault	Eudes
Ashbourne	Eyre
Batten	Fairey
Beaudry	Follwell
Benidickson	Forgie
Bennett (Grey-Nord)	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bertrand	Gardiner
Blackmore	Garson
Blanchette	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Boisvert	Gauthier (Nickel-Belt)
Boivin	Gauthier (Portneuf)
Bonnier	Gingras
Boucher	Gingues
Bourget	Gour (Russell)
Brisson	Gourd (Chapleau)
Brown (Brantford)	Gregg
Brown (Essex-Ouest)	Habel
Bruneau	Hahn
Buchanan	Hanna
Byrne	Hansell
Cameron (High-Park)	Hardie
Campney	Harris
Cardin	Healy
Caron	Hellyer
Carrick	Henderson
Cauchon	Henry
Cavers	Hollingworth
Clark	Holowach
Cloutier	Hosking
Crestohl	Houck
Dechêne	Howe (Port-Arthur)
Decore	Huffman
Demers	Hunter
Denis	James
Deschatelets	Johnston (Bow-River)
Deslières	

Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-LaSalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nickle
Patterson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—152

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
MM.
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—66

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McGregor: J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Est (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'article premier fixe le titre abrégé en disant que la loi peut être citée sous le titre: Loi sur la société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line". C'est un article purement de forme et comme nous avons eu quelque six jours de discussion générale et quelques jours de plus de discussion sur la procédure, je propose:

Que plus ample examen de cet article soit ajourné.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de la motion...

M. Fleming: Monsieur le président, allez-vous décider que la motion n'est pas débattable, qu'il n'y a pas moyen de dire quelques mots sur le premier article du bill alors qu'il donne toujours lieu à une discussion générale et que j'aimerais présenter un amendement à cet article?

M. le président: Si l'honorable député consulte les autorités, je crois qu'il verra qu'une motion de cette sorte n'est pas débattable, et je rendrais donc une décision dans ce sens.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, cela signifierait qu'il ne va y avoir aucune discussion.

M. le président: A l'ordre. Dois-je comprendre que le chef de l'opposition veut invoquer le Règlement?

L'hon. M. Drew: Oui, monsieur le président. J'ose croire que Votre Honneur me permettra de présenter au Gouvernement une demande parfaitement raisonnable pour qu'il ne pousse pas le mépris du Parlement à cette extrémité et qu'il reconsidère la motion.

M. le président: A l'ordre. Je ne trouve guère que ce soit une véritable objection.

M. Fleming: J'invoque le Règlement pour vous demander si vous n'avez pas déjà statué sur cette motion tendant à ce que vous jugiez maintenant la motion sujette à débat. Si vous affirmez l'impossibilité de la débattre, je dois, à mon regret et en toute déférence, en appeler de votre décision.

M. le président: J'ai recommandé au député d'étudier les autorités me portant à croire qu'elle n'est pas sujette à débat, et j'ai proposé

de rendre une décision en ce sens. Si le représentant peut m'aider par une brève déclaration à admettre le contraire, je suis disposé à l'entendre.

M. Fleming: Monsieur le président, je crois que c'est la première fois qu'on présente une telle motion dans la souveraine Chambre des communes du Canada depuis 24 ans. Je vous signale qu'en cette occasion, elle a été présentée non pas au début comme en l'occurrence, mais seulement après un débat de quelques jours en comité plénier. Je vous rappellerais que c'est la coutume de la Chambre, surtout à l'égard d'un nouveau projet de loi, qui ne modifie pas une loi déjà en vigueur de notre Parlement, de permettre une discussion générale lors de l'examen du premier article du bill. C'est le droit de tous les membres de la Chambre.

Voici que, même avant que quelqu'un ait prononcé un mot au comité plénier, le ministre du Commerce se lève pour présenter cette motion qui semble avoir pour objet d'anéantir tous les efforts en vue d'une discussion au comité, d'empêcher un débat sur le premier article et de priver les députés de leur droit incontestable à une discussion générale sur le premier article d'un projet de loi. Je vous signale que cette question ou cette discussion est loin d'être une question de forme, soulevée uniquement pour la forme; j'ai un amendement à proposer à ce premier article du bill, et je tiens beaucoup à le présenter. Puis-je vous dire en quoi consiste cet amendement?

M. le président: A l'ordre! J'espère que les honorables députés respecteront le Règlement au comité. J'ai dit à l'honorable député que je désirais l'entendre et que je lui permettais de m'aider s'il avait une autorité exprimant le contraire de l'idée que je me suis faite en consultant les autorités, savoir qu'une motion de ce genre n'est pas sujette à débat. J'espère qu'on me laissera entendre l'honorable député. D'autre part, puis-je lui demander de faire porter uniquement ses remarques sur les autorités que je l'ai prié de citer.

M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas devant moi le volume du hansard de 1932 où se trouve la discussion, mais je l'avais l'autre jour et j'en ai lu des extraits. Si l'on consulte le hansard du 1er avril 1932, on constatera que lorsque le gouvernement du jour a présenté une motion analogue on l'a débattue. Au cours de la discussion, le très honorable Mackenie King a vivement critiqué le gouvernement d'avoir présenté pareille motion. Il a dit, en comité plénier, à propos de la motion que c'était une façon de procéder à laquelle on n'avait jamais eu recours dans un parlement britannique par rapport à une mesure financière. Il a poursuivi en disant que pareille motion rendrait le Parlement ridicule et réduirait à néant les institutions et la procédure parlementaires.

A mon avis, le précédent est parfaitement valable. Je ne puis citer la page exacte du hansard du 1er avril 1932, parce que je suis sûr que personne ne s'attendait à une pareille motion d'étranglement avant qu'on ait même entamé l'étude de la question en comité plénier. Sinon j'aurais le volume sous la main. Étant donné ce précédent, j'estime qu'il s'agit d'une motion permettant un débat.

M. le président: Je crois comprendre la situation. Moi non plus je n'étais pas . . .

M. Diefenbaker: Ne permettrez-vous aucun débat . . .

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: . . .sur le rappel au Règlement? Pourquoi ne pas jeter la clef de l'édifice?

M. le président: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Qu'on ferme l'édifice et qu'on en jette la clef.

M. le président: Il ne faut pas que plus d'un député à la fois invoque le Règlement. J'ai donné la parole au chef de l'opposition pour lui permettre d'invoquer le Règlement, puis, comme d'habitude, j'ai permis à l'honorable représentant d'Eglinton d'en exposer les motifs, l'invitant à citer des autorités. Je dois m'occuper du rappel au Règlement selon lequel, si je ne me méprends, la motion dont le comité est saisi pourrait faire l'objet d'un débat, alors que j'ai déclaré qu'elle ne l'était pas et que je me propose de rendre une décision dans ce sens.

Je n'ai pas sous la main le volume du hansard de 1932. En effet, étant donné l'intérêt que suscite cette question, il est difficile en ce moment de mettre la main sur ces volumes. Cependant, j'ai eu l'avantage de lire les passages relatifs à l'incident qui s'est produit au cours de la session de 1912-1913 sur lequel je me propose de fonder ma décision.

S'ils se reportent à la colonne 9599 du hansard du 7 mai 1913, les députés constateront que M. Borden a proposé que la suite de la discussion sur un article fût renvoyée à une séance ultérieure. Voici un passage que je tire de cette page:

M. Oliver: Quand le renvoi de l'article 2 a été proposé, il a été dit que la motion n'était pas discutable. Puis-je demander quelle règle est invoquée sous ce rapport?

M. Borden: Je ne crois pas que ce soit une motion discutable.

Il y eut ensuite discussion et le président fut obligé de rendre une décision, que les députés trouveront à la colonne 9608 du même volume du hansard.

Voici comment s'est exprimé le président:

Je décide qu'on ne peut proposer la question préalable à propos de la motion qui est soumise à la Chambre, parce que la motion ne peut faire l'objet d'un débat.

On en a appelé de cette décision d'après laquelle la motion ne pouvait faire l'objet d'un débat et les députés trouveront le résulat de cet appel aux colonnes 9609 et 9610.

M. Nicholson: Quelle année?

M. le président: En 1912-1913. Les députés verront aux pages 9609 et 9610 que la Chambre a maintenu la décision du président. M'appuyant sur cette autorité, je constate donc que la motion du ministre du Commerce ne peut faire l'objet d'un débat et c'est ce que je décide.

M. Fleming: Monsieur le président, en toute déférence, mais avec un profond regret, je dois en appeler de votre décision.

M. le président: Je vais faire mettre la demande par écrit.

M. Diefenbaker: Le ministre est devenu l'exécuteur des hautes œuvres du Parlement.

M. Nowlan: Il s'empare d'un autre ministère.

Le très hon. M. Howe: L'exécution a eu lieu hier.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

En comité plénier, alors que celui-ci étudiait l'article 1er du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, le très honorable M. Howe a proposé que plus ample examen de cet article soit ajourné. M. Fleming et d'autres ont invoqué le Règlement pour dire que cette motion était sujette à débat. J'ai décidé que ladite motion n'était pas sujette à débat. Sur quoi, M. Fleming et d'autres en ont appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose les faits de la façon suivante:

La question est la suivante. En comité plénier, alors que celui-ci étudiait l'article 1er du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, le très honorable M. Howe a proposé que plus ample examen de cet article 1er soit ajourné. M. Fleming a invoqué le Règlement pour dire que la motion était sujette à débat. Le président a décidé que ladite motion n'était pas sujette à débat. Sur quoi, M. Fleming en a appelé à la Chambre de la décision du président.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Demers
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras

MM.
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Matheson
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weir

Weselak	Winters
White (Waterloo-Sud)	Wylie—152

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Howe (Wellington-Huron)
Argue	Johnson (Kindersley)
Balcer	Jones
Barnett	Knight
Bell	Knowles
Blair	Lennard
Brooks	Macdonnell
Bryce	MacLean
Bryson	McBain
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	Mitchell (London)
Cardiff	Monteith
Castleden	Montgomery
Charlton	Murphy (Lambton-Ouest)
Churchill	Nesbitt
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Pallett
Drew	Rea
Dufresne	Robinson (Bruce)
Ellis	Rowe
Fairclough (Mme)	Small
Fleming	Stanton
Fraser (Peterborough)	Starr
Fulton	Trainor
Green	Tustin
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Van Horne
Hamilton (York-Ouest)	White (Hastings-Frontenac)
Harkness	White (Middlesex-Est)
Hees	Zaplitny—62
Herridge	
Hodgson	

M. l'Orateur: Je déclare confirmée la décision du président.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec madame Defarge, qui a présidé à la guillotine.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la décision du président.

M. McGregor: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross). Eussé-je voté, je n'aurais pas appuyé la décision du président.

La Chambre s'étant reformée en comité:

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: Voici la question...

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je soutiens que la motion du ministre du Commerce est irrégulière. Je me fonde sur un article bien clair du Règlement, soit l'article 78, premier alinéa, qui se lit ainsi:

78. (1) En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Je prétends, monsieur le président, que cet article du Règlement,—et soit dit en passant

[M. l'Orateur].

je n'ai entendu citer aucun article du Règlement ou commentaire à l'appui de la motion du ministre du Commerce,—constitue une directive parfaitement claire adressée au comité, lui enjoignant d'examiner dans l'ordre numérique tous les articles du projet de loi, abstraction faite du préambule et du titre. Voyons, l'ordre numérique n'est-il pas justement: 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7? Prétendra-t-on qu'il a été question de l'article 1er simplement parce que le ministre du Commerce a été debout quelques secondes? Qu'on me permette alors de rappeler une décision rendue hier par M. l'Orateur en ce qui concerne une autre question. Cette fois-là, certains d'entre nous cherchions à démontrer qu'en 1948, lorsqu'il était question de la motion d'instruction relative au bill modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, il y avait eu débat du fait que le ministre du Commerce, en présentant son projet de loi, avait prononcé quelques mots. Monsieur l'Orateur a jugé que ces quelques explications ne pouvaient être assimilées à un débat. Je pourrais d'ailleurs poursuivre et faire part d'une autre interprétation de M. l'Orateur qui a décidé que sept pages de discours ne constituaient pas un débat. Toutefois, je ne me fonde pas sur cet incident. Je m'en tiens au premier dont j'ai parlé, qui s'apparente mieux à celui dont nous sommes saisis, parce qu'il n'y a eu qu'un bref exposé.

M. l'Orateur a déclaré que le bref exposé du ministre du Commerce, consigné au hansard du 19 mars 1948, ne constituait pas un débat. M'appuyant sur cette décision, je soutiens que les quelques explications que le ministre du Commerce a formulées aujourd'hui au sujet de la motion ne constituent pas un débat et que, par conséquent, il n'y a pas eu examen du premier article. J'irai jusqu'à dire, monsieur le président, que la motion présentée par le ministre du Commerce porte à faux. Elle porte, en effet, que "plus ample examen de l'article 1 soit ajourné". Il est évident pour tout le monde qu'il n'y a eu aucun examen de l'article 1. Comment Votre Honneur peut-il accepter une telle proposition portant ajournement d'un plus ample examen de l'article 1? Ainsi, monsieur le président, parce que la motion, à mon avis, porte à faux, et me fondant sur la décision rendue hier par M. l'Orateur au sujet des quelques mots prononcés en pareil cas et me fondant aussi sur l'article 78(1) du Règlement, je prétends que la motion est en ce moment irrecevable.

M. Fulton: Monsieur le président...

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable député de Kamloops désire appuyer le même rappel au Règlement?

M. Fulton: Oui, monsieur le président, mes observations portent sur ce point. Et pour étayer le rappel au Règlement, je tiens à référer Votre Honneur aux précédents créés lorsque la clôture a été appliquée en comité en 1913 et en 1917, c'est-à-dire en comité formé pour examiner le bill. J'ai devant moi le hansard de 1917. La clôture a été appliquée le 27 août 1917. Ce jour-là, le comité avait repris l'examen d'un bill, interrompu auparavant; en réalité, il y avait déjà plusieurs jours. L'article premier était toujours à l'étude et l'examen en a été repris comme en témoigne la page 5124 du hansard. L'examen de cet article s'est poursuivi jusqu'à la page 5154 du hansard avant qu'une motion soit présentée pour demander l'ajournement de toute autre discussion sur cette question. La même chose s'est produite en 1913. Mais les deux fois précédentes où la clôture a été appliquée en comité, on a jugé nécessaire, comme ce l'est d'ailleurs, de laisser se dérouler un peu la discussion avant d'appliquer le bâillon. Il est évident qu'en l'occurrence, il n'y a pas eu d'examen. Sur la foi des précédents, j'appuie entièrement la question de règlement soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Diefenbaker: Monsieur le président,...

M. le Président: L'honorable représentant de Prince-Albert se lève-t-il pour appuyer la même question de Règlement?

M. Diefenbaker: Oui, et je veux y apporter des arguments supplémentaires. Cette question a été traitée le 31 mars 1932. A cette époque la loi continuant l'allégement au chômage et l'aide à l'agriculture subissait l'examen de la Chambre et avait passé environ deux semaines au comité, cet examen ayant commencé le 1er mars et se poursuivant jusqu'au 31 mars. Ce jour-là, on a proposé la motion ci-après, comme en fait foi la page 1595 du hansard de 1932:

> J'ai l'honneur de donner avis qu'à la prochaine séance du comité plénier, je proposerai que l'étude du titre et des articles 1, 2 et 3 du projet de loi intitulé: Loi portant prolongation de la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture, 1932, soit le premier ordre du jour du comité et ne soit plus ajournée.

Le 1er avril suivant, on trouve la motion consignée à la page 1600 du hansard:

> ...que la suite de la discussion sur le titre et les articles 1, 2 et 3 de la loi de 1932 continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas renvoyée davantage.

Autrement dit, l'accent est sur "plus ample" et il n'a été procédé à nul examen du titre, indirectement ou pas. Le scrutin a lieu, après quoi M. Mackenzie King prend la parole très longuement en rappelant que, dans ces conditions, le rôle du Parlement tournait à la futilité et à la plaisanterie pure et simple. Soit dit en passant, M. King exprimait l'espoir que jamais plus des choses pareilles ne se reproduiraient dans l'histoire de notre pays. J'affirme, monsieur le président, à la lumière de ce qui s'est passé jusqu'ici, que la motion du ministre est aussi prématurée que deviendra inutile le Parlement qui en sortira.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président...

M. le président: Le chef de l'opposition va-t-il prendre la parole à propos du rappel au Règlement?

L'hon. M. Drew: Parfaitement, Votre Honneur. J'estime que Votre Honneur devrait examiner la question de la façon la plus stricte. Il s'agit ici du refus de tout droit de débattre le projet de loi, à l'étape la plus importante de son examen, c'est-à-dire au moment où la Chambre est saisie du texte même du bill. Cela réfuterait absolument tout le principe de la procédure parlementaire. S'il était possible de proposer, article par article, une motion de ce genre, cela signifierait que le Gouvernement n'aurait qu'à dire: "Voici le bill que nous voulons faire adopter". Il pourrait alors simplement attendre que la majorité exécute sa volonté. Il nous refuse l'occasion de poser des questions, la possibilité de compléter nos renseignements. Cette façon d'agir sape les fondements mêmes du Parlement.

J'estime donc, monsieur le président, que l'article 78 du Règlement devrait être étudié dans son sens le plus strict. Comme on l'a déjà signalé, il est ainsi conçu:

> 78 (1) En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Je prétends donc que, s'il n'avait pas été nettement prévu qu'il fallait recourir à quelque moyen de remettre à plus tard l'examen du préambule, il n'y aurait eu aucune nécessité d'insérer ces mots-là; il aurait suffi de dire que l'examen du préambule se fait une fois que les articles sont étudiés. Le libellé de cet alinéa indique bien qu'il faut recourir à quelque moyen pour ajourner l'examen du préambule.

D'ailleurs, il y a d'excellentes raisons à cela. Il se peut que le texte du préambule ne réponde pas exactement à ce qu'il devrait être. On ne saurait présupposer que le comité passera outre et en remettra l'adoption jusqu'à ce qu'il ait été étudié comme il convient.

Si en d'autres occasions le préambule a été adopté sans qu'une motion formelle soit présentée, c'est qu'il y avait eu entente tacite

à cet effet. Cette fois-ci, il n'y a aucune entente tacite de ce genre. Nous désirons, au contraire, examiner le projet de loi à toutes les étapes. A mon avis, monsieur le président, il y a lieu que nous examinions minutieusement cette mesure. Une règle de droit, qui est aussi une règle du Parlement, veut qu'on examine les faits de très près lorsqu'une question importante renferme un élément d'incertitude.

Je veux consigner au compte rendu un concept de l'importance de l'étude en comité, non pour que vous examiniez le pour et le contre de ces motions, mais pour qu'on reconnaisse plutôt toute la conséquence des omissions qui pourraient être faites sans enfreindre le Règlement. Je signalerai qu'en 1913, lorsqu'on a recouru à la clôture pour la première fois en cette enceinte, sir Wilfrid Laurier a tenu des propos que feraient bien de se rappeler certains qui se contentent si souvent de rendre hommage du bout des lèvres à sa mémoire. Voici ce qu'a dit sir Wilfrid Laurier, comme en fait foi la colonne 9807 du hansard du 9 mai 1913. Je crois que ces paroles soulignent directement, comme je le fais, l'importance qu'il faut attacher à une décision en l'occurrence. Je cite:

On a fréquemment fait observer que le projet en était à son vingtième jour de délibération en comité. Je me suis risqué à dire dans une circonstance précédente que cette délibération n'était ni anormale ni excessive, mais que je pouvais signaler des cas en Angleterre, où, en dépit du bâillon, de la guillotine ou des tribunaux irréguliers, dont un membre de ce Gouvernement pourrait prier Dieu de nous préserver en ce pays,—il ne pourra plus prier Dieu,—et malgré tous ces obstacles à la liberté de parole, la discussion en comité général a duré environ trois semaines. Dans ces jours modernes, l'étude d'un projet de loi en comité en est la partie importante. En effet, des autorités affirment que l'étape du comité a toujours été la partie la plus importante de la délibération d'un projet de loi. L'auteur autrichien, Redlich, qui a écrit sur le système parlementaire britannique avec peut-être plus de clarté qu'aucun écrivain anglais, s'exprime ainsi au sujet de la discussion d'un projet de loi en comité général:

Suit alors une citation contenue dans le discours de sir Wilfrid. Je vais la lire et en signaler la fin.

Nous pouvons donc dire que le centre de toute l'action législative de la Chambre des communes se trouve dans la région des travaux du comité général de la Chambre. C'est en comité que se décide réellement le sort d'un projet de loi; sa forme définitive y est arrêtée dans le heurt des partis et des opinions, ou bien par les compromis qu'ils font entre eux. A cette étape, le débat est entièrement libre; les membres peuvent parler sur chaque question autant de fois qu'ils le jugent nécessaire. Les discours prononcés en comité sont généralement courts, au fait, exacts et simples.

(*Rires*)

Certains rient de l'autre côté. Mon discours peut paraître long, mais ce n'est qu'une partie, une très petite partie du discours prononcé par sir Wilfrid Laurier sur cette question même, lorsque la clôture a été appliquée pour la première fois.

Ils ont presque le ton d'une conversation et ils sont rarement imprégnés de rhétorique. L'objet du débat en comité est d'arriver à des décisions sur des questions importantes et de décider tour à tour les points de détails essentiels. Le but du débat est de convaincre et non de gagner un simple avantage de controverse. Par conséquent, le comité offre aux membres individuellement le meilleur champ pour manifester leur connaissance d'experts, leur activité infatigable, leur aptitude aux affaires de routine et à une prompte action. Beaucoup de nouveaux membres y établissent leur réputation, surtout celui dont les titres au premier rang au Parlement sont basés sur l'aptitude et sur la connaissance des affaires politiques et administratives, plutôt que sur l'éclat de son talent oratoire. L'étape d'étude en comité d'un bill de toute première importance peut durer des semaines.

Je reviens maintenant brièvement aux paroles de sir Wilfrid Laurier:

Chacun conviendra que le présent projet est un projet de prime importance. Ce n'est donc rien d'insolite, ni d'extraordinaire, que l'étape du comité ait duré des semaines, comme elle a déjà duré. L'observation même émise par Redlich, et que je viens de lire au comité, est expliquée par un fait sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Mon honorable ami de Welland a proposé un amendement qui va jusqu'à la racine du présent projet de loi. Cet amendement est d'une importance extraordinaire. Il a été présenté, il y a deux ou trois jours seulement et il n'a pas occupé plus d'une couple d'heures de discussion. Le deuxième article du projet de loi que nous sommes actuellement à délibérer est conçu dans les termes suivants:

Je termine ici la citation de sir Wilfrid Laurier. Il avait continué par la lecture du deuxième article du projet de loi. Monsieur le président, ces paroles de sir Wilfrid Laurier nous donnent l'explication simple, claire et facile à comprendre de toute l'importance que revêt l'examen en comité des articles du projet de loi. Peu importe les divergences d'opinions qui peuvent exister ici, tous les députés se rappellent assurément des cas où des arguments solides et convaincants ont amené des modifications importantes à des projets de loi ayant des conséquences d'une portée incalculable pour les Canadiens. Comme le disait sir Wilfrid, nous n'en sommes pas à l'étape où l'enjeu n'est qu'un avantage à gagner du point de vue de la discussion, où toute la question tourne autour du principe à la base du projet de loi, comme c'est le cas à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture, mais nous en sommes à l'étape où le ministère peut fort bien concéder certaines modifications au libellé du projet de loi même. Voilà pourquoi il faudrait étudier ce sujet très rigoureusement.

Monsieur le président, vous avez pris une décision à propos de la motion qui vous est présentée. Néanmoins, le rappel au Règlement qui a été fait est de la plus haute

importance. Nous revenons à ce rappel au Règlement et il est du devoir de Votre Honneur d'interpréter selon leur sens le plus strict les mots du premier alinéa de l'article 78 du Règlement, qui dit que l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard, ce qui donne une certaine initiative à la Chambre, et tant que l'examen du préambule n'est pas remis à plus tard, les autres articles ne peuvent être étudiés.

Monsieur le président, nous avons ici une des plus importantes décisions qui seront jamais arrêtées par le président d'un comité de la Chambre ou par l'Orateur de la Chambre. En effet, si notre demande n'est pas entendue, c'est la base même de la démocratie parlementaire qui sera sapée par ce qui se passe ici cet après-midi.

M. Nicholson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: Un nouveau rappel au Règlement?

M. Nicholson: Je veux me faire entendre au sujet du rappel au Règlement.

M. le président: Je crois en avoir assez entendu pour décider...

M. Nicholson: Je veux me faire entendre au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président.

M. le président: Je regrette...

M. Coldwell: Monsieur le président, vous avez entendu plusieurs membres de l'opposition officielle. Un membre de notre parti a pris la parole au sujet du rappel au Règlement et un autre désire le faire à son tour. On pourrait tout de même avoir la courtoisie de l'entendre. Cette façon de procéder est tout simplement abominable.

M. Diefenbaker: C'est à faire rougir Louis XIV.

M. le président: Dois-je comprendre que le représentant de Mackenzie désire se faire entendre à propos du rappel au Règlement de la part de son collègue?

M. Nicholson: Oui, monsieur le président.

M. le président: Il semble y avoir malentendu. J'ai demandé à l'honorable député s'il avait l'intention de formuler un autre rappel du Règlement et j'avais cru constater qu'il faisait oui de la tête. Il y a eu malentendu.

M. Nicholson: Monsieur le président, j'aimerais appuyer le point de vue si éloquemment formulé par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, mais avant que Votre Honneur rende sa décision, et puisqu'il a devant lui la citation de sir Wilfrid Laurier, il me permettra de lui demander de s'arrêter aussi à l'autre point que soulevait celui-ci il y a 43 ans.

On a prétendu que ce règlement était suranné. Je n'admets pas cela. Il n'est pas suranné. Il n'a pas été fait pour un jour ou pour une période; il a été fait pour les âges. On peut dire de nos règles parlementaires ce que l'on a dit des maximes de la loi civile qui nous ont été léguées par les juristes romains et qui sont à la base de la loi civile de la plupart des nations d'Europe, qu'elles sont la raison même écrite. Les maximes de la loi civile ont été appliquées aux relations sociales de tous les jours, et les maximes de la procédure parlementaire ont été adoptées comme la base de la discussion des affaires publiques dans toutes les assemblées délibérantes.

M. Dufresne: Sir Wilfrid était un grand libéral; il n'en existe plus comme cela aujourd'hui.

M. Nicholson:

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on propose de balayer ces règles parlementaires; on veut les écraser sous le pied; on veut les abolir et leur substituer le bâillon.

M. Bell: Voilà du vrai libéralisme.

M. Hansell: Monsieur le président...

M. Fleming: Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision...

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable député de Macleod veut parler du même rappel du Règlement?

M. Hansell: Du même, monsieur le président.

M. Fleming: Moi aussi, monsieur le président.

M. Hansell: Et, cette fois, monsieur le président, j'entends parler d'une question qui pourra vous engager à refuser de retenir ce rappel. La discussion semble assez confuse; on a l'air de croire qu'il s'agit de la clôture. Mais il ne s'agit pas de la clôture, il s'agit d'un renvoi.

M. Fulton: Il s'agit de se préparer à la clôture.

M. Hansell: C'est peut-être, en fait, ce qui va se passer. Si les tactiques obstructionnistes restent ce qu'elles ont été dans le passé, je suis sûr que notre groupe appuiera, à l'occasion, la clôture.

M. Knowles: Qui fait aujourd'hui obstruction à la discussion?

M. Coldwell: C'est la clôture qui a provoqué l'obstruction.

M. Diefenbaker: Attitude d'un Louis XIV!

M. Hansell: Monsieur le président, la motion ne signifie pas que le titre ne sera pas débattu, mais bien qu'il ne doit pas l'être en ce moment. Si la motion est adoptée, elle reportera la discussion sur un autre des articles les plus importants du bill. Si les

opposants prétendent que la motion interdit la discussion, ils devraient, pour être logiques, demander qu'on étudie d'abord les articles les plus importants pour revenir au titre après.

Je sais fort bien, monsieur le président, que le temps compte et que le bill doit être adopté pour une certaine date. Je ne m'oppose à aucune discussion raisonnable; mais la discussion qui s'est déroulée jusqu'ici n'est pas raisonnable, elle n'est qu'une manœuvre d'obstruction.

M. Fleming: Monsieur le président, vous avez maintenant entendu...

M. le président: Afin que la situation reste claire, je présume qu'il s'agit du même rappel au Règlement?

M. Fleming: Parfaitement, monsieur le président. Trois des partis représentés à la Chambre ont exprimé leur avis là-dessus. Un appel au Règlement a été invoqué par un honorable député cécéfiste, et appuyé par un autre. Vous avez entendu le rappel au Règlement des honorables députés de l'opposition officielle et un autre encore non pas du Gouvernement mais de l'honorable député de Macleod parlant au nom du groupe du Crédit social.

L'hon. M. Rowe: Il parlait peut-être aussi pour le Gouvernement?

M. Fleming: Je vous signale, monsieur, à bon droit d'ailleurs, que vous n'avez pas encore entendu un seul mot du Gouvernement au sujet du rappel au Règlement. L'honorable député de Macleod, la seule personne à la Chambre qui semble avoir eu le courage de chercher à appuyer ce que le Gouvernement tente actuellement de faire, s'est efforcé de le défendre en disant qu'il ne s'agissait pas de la clôture. Une rose est toujours une rose et le nom qu'on lui donne n'y change rien.

Je vous signale, monsieur le président, en m'en tenant au point de Règlement soumis par mon chef, que la clôture actuelle prend la forme la plus immédiate, la plus réelle et la plus insultante qu'elle pouvait avoir à la Chambre.

Des voix: Haro!

M. Fleming: On a recouru deux fois à la clôture en quelques jours. La première fois, nous avons vu quel effet elle pouvait avoir en tant que telle parce que, aussitôt qu'avis de la motion a pu être donné, il y a eu une semaine lundi, le ministre du Commerce l'a donné et il a fallu voter le lendemain soir.

Une voix: Venez-en à votre question de Règlement.

[M. Hansell.]

M. Fleming: Mais, en ce moment, la motion a pour effet que, si le président ne reçoit pas l'appel au Règlement, la clôture s'applique immédiatement.

L'hon. M. Harris: Mais non.

M. Fleming: Il n'y a plus un mot à dire sur ce premier article du projet de loi et l'on vous a rappelé, monsieur le président, toute l'importance de ces droits pour la Chambre relativement au premier article du projet de loi. C'est à cette étape que la discussion est générale, que nous obtenons des renseignements. Nous vous avons déjà dit et nous avons dit à la Chambre qu'il y a un tas de renseignements que nous désirons et qui devraient être fournis à la Chambre, mais qui nous ont été refusés jusqu'à ce jour. Si vous nous privez de nos droits à propos de ce premier article, vous nous refusez, vous refusez au peuple canadien la possibilité d'obtenir ces renseignements sans lesquels aucune Chambre des communes, aucune Chambre des communes du Canada qui se respecte, ne peut statuer. Par conséquent, je...

M. le président: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point de règlement qui me semble comporter deux aspects. Il dit d'abord qu'en vertu de l'article 78 (1) du Règlement la motion est irrégulière. Ensuite, si je comprends bien, il dit qu'elle pêche par vice de forme du fait qu'il n'y a pas eu de plus ample étude.

M. Knowles: Il n'y a eu aucun examen.

M. le président: Telles sont, si je ne m'abuse, les deux questions qu'il a soulevées. Je remercie les honorables députés de l'aide qu'ils m'accordent, mais j'aimerais qu'elle porte plus particulièrement sur les deux questions soulevées.

M. Fleming: J'avais presque terminé mes observations qui répondaient, vous l'aurez sans doute remarqué, à la question soulevée par l'honorable représentant de Macleod, et qui est la seule que nous ayons entendue jusqu'à présent au cours de la discussion à l'appui de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Pour ce qui est du second point, je vous déclare qu'étant donné ce qui est arrivé hier et ce qu'a dit l'Orateur hier, il ne peut être contesté.

Pour ce qui est du premier point, vous ne pourriez avoir un argument plus net quand la motion à l'étude parle aussi d'un plus ample examen. Je vous signale qu'on ne s'est pas encore arrêté le moindrement à cet article dans le présent comité. Le ministre du Commerce s'est levé avec fracas avant même que vous eussiez repris le fauteuil et appelé le bill, pour présenter cette motion

tendant à bâillonner le comité. Dans ces circonstances, comment peut-on soutenir que le bill a fait l'objet de quelque examen?

Je vous le déclare en terminant: c'est un triste sujet de discrédit, un triste état de choses à la Chambre des communes du Canada, que de voir que le Gouvernement qui présente une telle motion n'a pas le courage de se lever pour défendre même sa procédure. Au contraire, il se contente de poursuivre son chemin et de perpétrer en silence, ce qui était autrefois un libre Parlement du Canada, une action infecte et fasciste comme celle-là.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président . . .

M. le président: Soit dit encore pour éviter toute méprise, dois-je comprendre que le ministre parle de la même objection?

L'hon. M. Harris: Autant que quiconque. Il doit être évident que l'une de nos raisons de ne pas prendre le temps du comité, c'est que nous jugeons le temps précieux à cet égard. Il n'est certainement pas nécessaire que nous répondions à toutes les objections que soulèvent les membres de l'opposition; autrement, nous n'atteindrons jamais le véritable but, soit une décision sur le projet de loi.

Je me bornerai à une observation sur l'objection. J'aurais dit ce que l'honorable député de Macleod a déclaré car, à propos de l'objection soulevée plus tôt par le représentant d'Eglinton et de nouveau, plus tard, par le chef de l'opposition, ils ont répété ce qu'ils savaient tous deux ne pas être exact, j'en suis sûr, c'est-à-dire que cette initiative entraînerait l'adoption de l'article. Tout ce qu'ils ont dit portent à le croire. Nous sommes saisis d'une motion qui diffère l'examen de l'article, et l'article doit être mis en délibération plus tard afin qu'on se prononce.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je soulève la question de privilège à ce propos.

M. le président: Je crois comprendre que le chef de l'opposition soulève la question de privilège.

L'hon. M. Drew: Oui. Ma question de privilège est bien simple: le ministre des Finances a cherché à mésinterpréter la déclaration que j'ai faite. La motion qui a été proposée tend à différer l'examen de cet article, mais le ministre des Finances sait parfaitement que c'est là tout simplement une mesure préliminaire à une clôture absolue de tout débat au stade de l'examen en comité.

L'hon. M. Harris: Si j'ai offensé le chef de l'opposition, c'était inconsciemment. J'ai choisi mes mots avec prudence. J'ai dit simplement qu'il s'agissait d'une motion tendant au renvoi à plus tard de la question et que l'article serait adopté plus tard après avoir fait l'objet d'un examen.

M. le président: Je crois vraiment que j'en ai assez entendu pour pouvoir rendre une décision.

M. Knowles: Monsieur le président, je parlerai à propos de la même question de privilège.

M. le président: Dois-je comprendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre pose maintenant la question de privilège?

M. Knowles: Je prends la parole à propos de la question de privilège posée par le chef de l'opposition au sujet de la déclaration du ministre des Finances. Le ministre des Finances a dit que nous laissions entendre, en nous opposant de la sorte à la motion, qu'il s'agissait d'un genre de clôture parce qu'elle faisait adopter l'article dès maintenant. Je ne le prétends aucunement.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit que vous le prétendiez.

M. Knowles: Le ministre des Finances, a mentionné, sans dire de nom, les députés siégeant de mon côté de la Chambre.

Des voix: Non.

M. Fleming: De qui vouliez-vous parler?

M. Knowles: Monsieur le président, je siège de ce côté-ci également, en qualité de membre de l'opposition à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles: De fait, bien qu'on ne fasse que remettre l'étude de l'article à plus tard, si le comité constate qu'il lui faut consacrer tout son temps à l'article ou aux dispositions que le Gouvernement veut bien que nous examinions, il se peut que nous ne revenions jamais à l'article 1 à propos duquel une discussion d'ordre général est possible.

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Fleming: A propos de la question de privilège, le ministre m'a mis en cause sans le moindre motif. Je n'ai pas dit que l'adoption de la motion de bâillonnement aura pour effet de faire adopter l'article. Au contraire, à en juger par les intentions du Gouvernement, la motion aura pour effet d'empêcher l'étude de l'article en aucun temps.

L'hon. M. Harris: Actuellement.

M. Fleming: Vous empêcherez ensuite qu'on l'étudie à un autre moment en recourant à votre prochaine motion de clôture.

M. le président: A l'ordre. Je crois que j'ai suffisamment entendu les honorables députés pour décider le rappel au Règlement qu'a fait l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Comme je l'ai dit déjà, ce rappel au Règlement se présentait ainsi, sauf erreur: Premièrement, que la motion de l'honorable ministre du Commerce vient à l'encontre de l'article 78(1) du Règlement, et, en second lieu que cette motion pèche par la forme en ce qu'elle renferme les mots "plus ample examen", alors que l'article que j'ai mis tout à l'heure en délibération n'a encore fait l'objet d'aucun examen. Voici ce que dit le premier alinéa de l'article 78 du Règlement:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

En appuyant le rappel au Règlement, le chef de l'opposition a consacré une partie de son temps à dire qu'on n'avait pas tout d'abord proposé le renvoi à plus tard de l'examen du préambule. A mon avis, ce projet de loi n'a pas de préambule. Par conséquent, cet aspect du rappel au Règlement ne vaut pas. Si je ne me trompe, le premier alinéa de l'article 78 du Règlement constituait en partie l'article 76 de l'ancien Règlement. Voici ce que je trouve, à propos de l'ancien Règlement, à la page 235 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition):

691. L'étude d'un article peut, si une motion en ce sens a été présentée, être ajournée mais la motion ne peut être présentée si l'article a été modifié.

Voilà, je pense, sur quoi appuyer ma décision à l'encontre de la première partie du rappel au Règlement. Un député,—je ne sais trop lequel,—m'a signalé ce qui s'est passé à la session de 1912-1913. Je constate qu'une motion semblable, dont j'ai parlé à l'occasion de l'autre rappel au Règlement, est rédigée en termes sensiblement les mêmes. Or, on se rappelle sans doute que le président et la Chambre, appelés à se prononcer, ont jugé cette motion régulière.

M. Fulton: Mais l'article n'était-il pas à l'étude depuis quelque temps déjà?

M. le président: On a également invoqué le Règlement à propos de l'étude insuffisante de l'article que j'ai mis en délibération. A ce propos, je signale aux députés la page 527 de l'ouvrage de May (quinzième édition); sous le titre "Article à l'étude", on lit ce qui suit:

L'étude d'un bill commence lorsque le président met en discussion le premier article. La mise en discussion de l'article par le président soumet cet article à l'examen du comité.

De plus, sur le même sujet, me sera-t-il permis de signaler aux honorables députés ce qui s'est passé en 1912-1913, ainsi qu'en témoignent les colonnes 7753, 7754 et 7755 du hansard de cette session-là. M. German avait ce jour-là invoqué le Règlement et les honorables députés pourront lire dans ces colonnes les échanges de mots entre M. Meighen et M. German. Je ne me donnerai pas la peine de lire tout cela, puisque les députés pourront le faire à loisir, mais on me permettra toutefois de signaler l'observation suivante de M. Meighen, colonne 7755:

M. Meighen: Oui. Les choses en restent là, cependant, et on passe à l'article 3. Il n'y aurait assurément pas autre chose à faire. Le comité est alors saisi de l'article 3 et en poursuit l'examen pendant un certain temps dont la durée est fixée par le Gouvernement.

Pour toutes ces raisons je dois rejeter l'appel de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre; c'est ma décision.

M. Knowles: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision à la Chambre des communes.

M. le président: Je vais donc mettre la question par écrit.

M. Knowles: C'est tout bonnement liquider le Parlement?

M. l'Orateur a repris le fauteuil et le président du comité lui a soumis le rapport suivant:

Au moment où le comité plénier étudiait le premier article du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que la motion du ministre du Commerce qui demande que plus ample examen du premier article soit ajourné, est irrégulière puisque l'article 78 du Règlement prescrit que, en comité plénier, chaque article d'un projet de loi doit être examiné dans l'ordre; il prétend en outre que la motion est rédigée incorrectement puisqu'elle renferme les mots "plus ample examen" et que les observations du ministre ne peuvent être considérées comme un examen du premier article. J'ai statué que, conformément au commentaire nº 691 de la troisième édition de Beauchesne, il est conforme au Règlement de proposer que l'étude d'un article soit différée et que, de plus, May déclare, à la page 527 de la 15e édition de son ouvrage, que l'appel d'un article le met à l'étude et, enfin, que le débat de 1913 sur l'application de l'article 33 du Règlement envisageait nettement la possibilité de différer l'examen d'articles d'un projet de loi. Là-dessus M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

La question est la suivante: en comité plénier, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que la motion du ministre du Commerce, qui demande que plus ample examen du premier article soit ajourné, est irrégulière puisque l'article 78 du Règlement prescrit que, en comité plénier, chaque article d'un projet de loi doit être examiné dans l'ordre; il prétend en outre que la motion est rédigée incorrectement puisqu'elle renferme les mots "plus ample examen" et que les observations du ministre ne sauraient être considérées comme

un examen du premier article. Le président a statué que, conformément au commentaire nº 691 de la troisième édition de Beauchesne, il est conforme au Règlement de proposer que l'étude d'un article soit différée et que, de plus, May déclare à la page 527 de la 15e édition de son ouvrage que l'appel d'un article le met à l'étude et, enfin, que le débat de 1913 sur l'application de l'article 33 du Règlement envisageait clairement la possibilité de différer l'examen d'articles d'un projet de loi. Là-dessus M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La décision du président, mise aux voix, a été soutenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bertrand
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Demers
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn

MM.

Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—148

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)

MM.

Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Poulin
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch—61

M. l'Orateur: Je déclare que la décision du président est maintenue.

Et la Chambre s'étant formée en comité:

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: Voici la question: Le très honorable M. Howe propose que plus ample examen de cet article soit ajourné.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée par 145 voix contre 60.)

M. le président: La motion est adoptée.

Sur l'article 2—*Définitions.*

Le très hon. M. Howe: L'article 2 a trait à l'interprétation...

M. Fulton: Je propose que l'on entende maintenant le chef de l'opposition.

M. le président: A l'ordre, dois-je comprendre que...

Des voix: Non.

M. le président: J'avais donné la parole au ministre du Commerce.

M. Fulton: Je propose que l'on entende maintenant le chef de l'opposition.

M. le président: M. Fulton a proposé que le chef de l'opposition soit maintenant entendu, conformément à l'article 29 du Règlement.

(La motion de M. Fulton mise aux voix, est rejetée par 144 voix contre 57.)

M. le président: La motion n'est pas adoptée. La parole est au ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'article 2 est l'article d'interprétation, et revêt la forme habituelle. On y trouve les définitions des expressions "conseil", "corporation", "administrateur", "ministre" (*exclamations*) "section de l'Ontario septentrional", "Trans-Canada", qui est l'abréviation de *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ainsi que la définition de l'expression "section de l'Ouest". Je propose:

Que plus ample examen de cet article soit ajourné.

Des voix: Honte.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Fleming: Je voudrais poser une question. En vertu de quelle règle ou de quelle norme de justice permet-on au ministre de se lever le premier pour parler de ces deux articles? Vous l'avez vu le premier à l'égard de l'article premier et personne d'autre n'a eu de chance. De nouveau, vous l'avez vu le premier à propos de cet article, de sorte que personne d'autre n'a la chance de prendre la parole à propos de cet article. Je voudrais présenter des amendements à cet article.

M. le président: A l'ordre.

Des voix: Asseyez-vous!

Une autre voix: Hou!

M. le président: A l'ordre. J'ai l'intention de céder la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui se propose, je pense, d'invoquer le Règlement. Ai-je raison?

M. Knowles: C'est exact.

M. le président: Je dois protester contre ce bruit qu'on fait lorsqu'un honorable député se lève en conformité du Règlement de la

[Le très hon. M. Howe.]

Chambre. La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui désire s'expliquer sur un rappel au Règlement.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je soutiens que la motion qu'a proposée le ministre du Commerce est irrégulière. Au cas où certains membres du comité estimeraient que l'objection que je soulève maintenant a déjà fait l'objet d'une décision...

M. le président: A l'ordre. Si je comprends bien, l'honorable député invoque le Règlement à propos d'une motion que m'a remise le ministre du Commerce.

M. Knowles: C'est exact.

M. le président: L'honorable député d'Eglinton s'est levé pour formuler un rappel au Règlement et je n'ai pas eu l'occasion de donner lecture de la motion. Puis-je d'abord lire la motion? Le très honorable M. Howe propose:

Que plus ample examen de l'article 2 soit ajourné.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à indiquer clairement aux honorables députés qui pourraient croire que l'objection que je soulève maintenant a déjà été réglée, que Beauchesne précise au commentaire 113 de sa troisième édition que les rappels au Règlement sont décidés seulement lorsqu'ils surgissent et qu'on ne peut les régler par anticipation. Par conséquent, toute décision qui peut avoir été rendue à l'occasion d'une motion présentée plus tôt aujourd'hui ne se rapportait qu'à cette motion; il ne s'agissait pas d'une décision relative à la motion qui vient d'être présentée ni à l'égard de toute autre motion qui pourra être présentée à mesure que les travaux progresseront.

Mon objection à la motion que le ministre vient de présenter se fonde sur le paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement,—j'espère qu'avant longtemps le Gouvernement le connaîtra par cœur,—qui se lit ainsi:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Par une méthode que je ne décrirai pas, car les mots me manquent pour la qualifier, nous sommes rendus à l'article 2. Le ministre propose maintenant que, sans avoir examiné l'article 2, nous passions à l'article 3. Cette façon de procéder est disgracieuse et tout à fait contraire au paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement, qui est censé régir le fonctionnement de la Chambre et qui prescrit que nous devons examiner les articles dans l'ordre approprié.

Tout à l'heure le ministre a dit quelques mots à propos de la signification des expressions "le ministre" et d'autres; je suppose qu'il prétend que ces quelques mots constituent un examen de l'article. Je rappelle au ministre et à vous-même, monsieur le président, la décision qu'a rendue hier M. l'Orateur à propos de remarques beaucoup plus étendues que celles-ci que le ministre avait faites le 18 mars 1948 en présentant une motion tendant à donner des instructions. Il a été décidé que les remarques qu'il a prononcées alors ne constituaient pas un débat; en d'autres termes, on ne peut les considérer comme constitutant un examen de l'article.

Je sais qu'en se prononçant sur ce point, Votre Honneur peut citer le commentaire 691 de la 3e édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Si une motion est présentée, l'étude d'un article peut être remis à plus tard...

Monsieur le président, comment peut-on remettre à plus tard une étude qui n'a pas été commencée? Si l'article n'a pas été étudié comment peut-on en remettre l'étude à plus tard? Je soutiens qu'il est bien évident que l'article n'a pas été étudié du tout. J'allais donner lecture de la définition du mot "étude", mais c'est certes élémentaire. Il est certes évident que l'article 2 n'a pas été étudié; si Votre Honneur ou quelqu'un d'autre cherchait à s'appuyer sur le commentaire 691 de la troisième édition de Beauchesne, il invoquerait un commentaire qui ne s'applique pas du tout car l'article 2 n'a pas été étudié.

Je sais aussi, que vous pourriez nous donner lecture d'un extrait d'une phrase qui apparaît à la page 527 de la 15e édition de May et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

L'appel d'un article par le président le met à l'étude par le comité...

Je signale que soumettre un article à l'étude du comité n'est pas du tout la même chose qu'examiner cet article. Si Votre Honneur met un article en délibération il invite ainsi le comité à l'étudier, mais on ne peut pas dire que par le simple fait que Votre Honneur a mis un article en délibération ledit article a été étudié.

De plus, monsieur le président, je soutiens que si vous aviez l'intention de nous donner lecture de cet extrait de la page 527 de la 15e édition de May vous devriez revenir sur votre décision et cela pour deux raisons. D'abord, je signale très respectueusement que certains d'entre nous citent parfois May, mais Votre Honneur nous rappelle alors que May est un auteur anglais et que ses commentaires ne s'appliquent pas toujours à la situation au Canada; cependant, en certaines occasions celui qui occupe le fauteuil prend sur lui de citer May, bien qu'on s'oppose à May lorsque nous le citons nous-mêmes.

En second lieu, si j'invite Votre Honneur à ne pas nous citer cet extrait de la page 527 de May, c'est qu'en lisant toute la phrase on se rend compte que les remarques ne s'appliquent pas du tout à la situation au Canada. Voici la phrase entière dont Votre Honneur pourrait citer un extrait, comme elle l'a fait en une occasion précédente:

L'appel d'un article par le président le met à l'étude par le comité, mais cela n'autorise pas un député à formuler des remarques générales sur l'article, étant donné que le comité n'est saisi d'aucune question tant qu'un amendement n'a pas été présenté ou qu'une proposition n'a pas été soumise portant que ledit article doit faire partie du bill.

J'ai donné lecture de toute la phrase au lieu de me contenter d'en citer un extrait, afin d'indiquer clairement à tous que cette phrase s'applique à la coutume anglaise, qui diffère beaucoup de la nôtre. Ce qui découle de cette phrase, c'est qu'au Parlement du Royaume-Uni on a l'habitude de mettre des articles en délibération en comité plénier, mais un article ne fait pas l'objet d'une discussion avant, que quelqu'un propose soit un amendement soit que le dit article fasse partie du bill.

Dans la 3e édition de Beauchesne, commentaire no 669, un passage se rattache au point en discussion...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il m'indiquer le numéro du commentaire? Je n'ai pas compris.

M. Knowles: Celui que je cite en ce moment?

M. le président: Oui.

M. Knowles: Il s'agit du commentaire no 669 de la 3e édition de Beauchesne. Je mentionne ce fait parce que ce commentaire nous ramène aux communes canadiennes et ne porte pas sur une autorité britannique qui ne s'appliquent pas à notre situation. Voici ce que dit le commentaire no 669 de Beauchesne:

Chaque article est une question distincte et doit être étudié séparément.

S'il reste des doutes sur la signification du mot examen, ce commentaire de Beauchesne, qui s'applique aux Communes et déclare qu'un examen doit avoir lieu, devrait certes les dissiper. Je reconnais que, souvent, on adopte des articles sans discussion tout en considérant qu'un examen a eu lieu. Dans ces cas, la Chambre est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de discuter une question et que l'article peut être adopté comme ayant été amplement examiné. Personne ne peut dire que la Chambre ne veut pas débattre l'article 2. Le chef de l'opposition, entre autres, a tenté d'obtenir la parole; il est donc parfaitement

clair, monsieur le président, que cet article n'a pas été étudié du tout. Cela étant, et vu l'article 78 (1) du Règlement qui prescrit que les articles doivent être pris en considération dans l'ordre, je soutiens que la motion du ministre du Commerce est faussement désignée,—on pourrait exprimer la même idée en des termes plus énergiques,—et que ladite motion est irrégulière.

Je signale aussi que l'un des devoirs du gouvernement est d'annoncer la veille à la Chambre quel sera le travail du lendemain. Je ne m'en prends pas au fait qu'aucune annonce de ce genre n'a été faite hier soir, parce que nous savions tous que la journée serait consacrée à l'examen du bill en comité plénier. Toutefois, nous avons le droit de savoir maintenant ce qui va se passer. Nous ne savons pas encore quel article le comité sera autorisé à étudier par la grâce du Gouvernement. Sera-ce l'article 3, l'article 4, l'article 5, l'article 6 ou l'article 7? Que se passe-t-il? Où le Gouvernement veut-il en venir avec ses méthodes absolument disgracieuses et la violation grossière du Règlement de la Chambre?

Ce n'est pas la peine, il me semble, de consulter les gros livres, comme certains d'entre nous semblent aimer le faire, puisque l'article 78 (1) du Règlement est parfaitement clair à ce sujet. Il ne s'agit pas d'un commentaire, mais d'un article du Règlement auquel la Chambre doit se conformer. Il est conçu en ces termes:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Nous devons étudier ces articles par ordre numérique. J'en appelle à Votre Honneur, en dépit des décisions qu'il a rendues antérieurement, pour qu'il examine la question plus à fond et qu'il reconnaisse que la page 527 de May, quinzième édition, et le commentaire nº 691 de Beauchesne, troisième édition, ne s'appliquent pas à la situation présente. Je vous demande de tenir compte des termes indiscutables de l'article 78 (1) du Règlement et d'informer le ministre du Commerce que sa motion est contraire au Règlement en ce moment.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, ...

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable représentant de Prince-Albert se lève pour invoquer la même question de Règlement?

M. Diefenbaker: En effet.

M. le président: Je tiens à faire remarquer, avant que l'honorable député se lève, qu'il me semble que la question de Règlement soulevée à l'instant ressemble beaucoup à celle qui a été soulevée à propos de l'article 1. Je suis de l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il cite le commentaire nº 113 de Beauchesne, troisième édition, pour faire voir que je devrais régler les questions de Règlement à mesure qu'elles se présentent et non pas par anticipation.

M. Diefenbaker: Monsieur le président ...

M. le président: A l'ordre.

M. Diefenbaker: N'avons-nous plus le droit de discuter?

M. le président: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Le Parlement va-t-il être étranglé?

M. le président: Je signale au député de Prince-Albert que je m'étends sur l'objection soulevée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je conviens que je dois trancher les objections au fur et à mesure et non pas à l'avance, suivant le commentaire nº 113 de Beauchesne; il est néanmoins de mon devoir de signaler que je trouve l'objection dont on vient de faire état très semblable à celle qui a été soulevée à l'article 1. Je dois maintenant signaler aux députés les dispositions du paragraphe (1) de l'article 34 du Règlement dont voici la teneur:

L'Orateur peut permettre à la Chambre de discuter la question d'ordre avant de rendre sa décision, mais le débat doit se borner rigoureusement au point soulevé.

A mon avis, cette question d'ordre ressemble fort à l'autre qui a fait l'objet d'une directive de la part de la Chambre. Je vais accorder la parole au député de Prince-Albert, mais j'espère qu'il me citera des autorités que je n'ai pas encore entendues.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vais prendre le dictionnaire et vous le passer. On lit dans le Règlement:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Je vous demande si les mots ordinaires doivent avoir des sens ordinaires ou si nous en sommes rendus au point, au Parlement, où la simple parole d'un ministre constitue la considération d'une question dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas ici le gros dictionnaire, mais le *Concise Oxford Dictionary* définit le mot "considérer" ainsi qu'il suit: "examiner par la pensée". Le Parlement a-t-il délibéré et examiné par la pensée parce que le ministre ose se lever et dire: "Voici les articles, cela me suffit." On ne veut sûrement pas que nous fassions une pareille caricature du Parlement. On n'a cer-

tainement jamais eu l'intention de laisser étouffer et emprisonner le Parlement par la parole d'un ministre, appuyé par un groupe écrasant à la Chambre qui, quels que soient les arguments invoqués, se lève pour être dénombré. En votre qualité d'Orateur suppléant, vous avez le droit d'envisager les mots dans leur sens ordinaire. Parce que mon honorable ami est ingénieur, il ne peut saper, endiguer et miner les privilèges parlementaires en un seul après-midi.

Je consulterai maintenant la définition du mot "considération" dans le plus épais des dictionnaires:

1. Action de considérer, de tenir compte ou d'examiner; ex. après avoir pris l'affaire en considération, il a refusé.
2. Respect sympathique ou traitement plein de sympathie.

Évidemment, la deuxième signification ne saurait s'appliquer en l'occurrence. Les circonstances particulières ne permettraient pas d'employer l'expression "considération" dans ce sens. Voici une autre définition:

5. Tenir compte de quelque chose en tant que raison ou motif; circonstance ou fait dont on tient compte ainsi.

Il ne peut y avoir d'autre définition du terme "considération" qu'en conformité des privilèges et traditions parlementaires. Considération signifie réflexion, action de discuter, de peser un argment. Si vous en décidez autrement...

M. le président: Puis-je faire observer que...

M. Diefenbaker: Si vous me permettez de terminer ma phrase. Si vous en décidez autrement, vous forcez simplement le sens du mot.

M. le président: Je me demande si l'honorable député qui est avocat et m'a cité la définition du mot "considération" se propose de poursuivre ses observations à propos du rappel au Règlement. Dans ce cas, signalera-t-il à mon attention tout ce qu'il pourrait avoir encore à dire au sujet de ce texte limpide qu'on trouve à la page 527 de la 15e édition de May où il est dit que le président en appelant un article le soumet à l'examen du comité?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, comme vous êtes avocat, vous savez qu'une des règles qu'on ne peut écarter dans l'interprétation c'est celle qui interdit d'extraire de toute une phrase un mot qu'on croit applicable à l'allégation qu'on désire avancer. May dit que le président, en appelant un article, le soumet à l'examen du comité, mais il ne s'ensuit pas que le comité l'examine nécessairement. En d'autres termes, l'appel de l'article en rend l'examen possible mais le texte ne dit pas que le simple fait d'appeler un article en amène l'examen.

Autrement, cela voudrait dire que nous sommes ici des automates. Le ministre dirait: "Maintenant, examinez ceci," et il nous en intimerait l'ordre. "Voici ce que nous voulons", et tout le monde se lèverait comme autant de nullités ou d'automates. On n'a jamais voulu que le Parlement fût traité de la sorte. C'est certainement le jour le plus triste de l'histoire du Canada.

M. le président: Je crois que j'ai entendu suffisamment d'observations sur ce point.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je veux soulever un point qui n'a pas été soulevé dans d'autres discussions.

M. le président: Le député en fait-il un rappel au Règlement distinct? Je m'occupe actuellement du rappel au Règlement et je suis disposé à m'occuper de...

L'hon. M. Drew: Il s'agit du même rappel au Règlement, mais le sujet que je veux soulever est totalement différent des questions qui ont été soulevées jusqu'ici.

M. le président: Je suis disposé maintenant à étudier le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fulton: Votre Honneur nous a engagés à nous reporter à la page 527 de May. Puis-je me rendre à cette invitation...

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: ...ou désirez-vous rendre une décision sans entendre d'explications?

M. le président: A l'ordre! Je rappelle que l'article 59 (4) du Règlement prescrit que:

Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre.

J'appelle également l'attention des honorables députés sur l'article 34 (1) du Règlement dont voici la dernière partie:

L'Orateur peut permettre à la Chambre de discuter la question d'ordre avant de rendre sa décision, mais le débat doit se borner rigoureusement au point soulevé.

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sans plus de débat, sur l'appel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne trouve rien dans son argumentation qui puisse me faire changer d'idée; j'ai déjà exposé longuement mes raisons et les honorables députés qui n'en ont pas entendu l'exposé peuvent se reporter au hansard.

M. Fleming: Monsieur le président, en toute déférence, vous avez dit...

Des voix: Oh, oh!

M. le président: Je ne puis prendre la responsabilité de renverser une décision que la Chambre a déjà rendue aujourd'hui.

M. Fleming: Refusez-vous d'entendre les députés sur l'appel au Règlement?

M. le président: Je rejette le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Dois-je comprendre que l'honorable député en appelle de ma décision?

M. Knowles: Monsieur le président, j'en appelle à la Chambre.

M. le président: Je vais faire rédiger un rapport. Pendant que mon assistant est à le préparer, je ne puis rien entendre.

M. Fleming: Mentionnerez-vous dans votre rapport à l'Orateur de la Chambre que certains députés ont voulu vous signaler des questions d'ordre déclarant qu'ils avaient des points nouveaux à mentionner et que vous avez quand même rendu votre décision sans en écouter l'exposé? Je n'ai pas terminé.

M. le président: J'insérerai une note à ce sujet dans le rapport, si cela est nécessaire; si je comprends bien, le Règlement prescrit que,—ce cas ne s'est pas encore présenté depuis que j'occupe mes fonctions,—pendant que je fais rédiger le rapport, je suis en quelque sorte dans un état léthargique. Aucune autre délibération ne peut avoir lieu avant que je puisse présenter mon rapport.

M. Fleming: Monsieur le président, en toute déférence,...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: Le sens de la justice est dans un état léthargique dans ce comité.

Des voix: Voyons, souriez!

M. le président: A l'ordre!

M. l'Orateur a repris le fauteuil et le président du comité lui a soumis le rapport suivant:

En comité plénier, au moment de l'examen de l'article 2 du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que, aux termes de l'article 78 du Règlement, la motion du ministre du Commerce demandant que plus ample examen de l'article 2 soit ajourné est irrégulière puisque l'article 2 n'a pas encore été étudié et qu'il est donc impossible d'en faire un plus ample examen.

J'ai statué que la Chambre s'était déjà prononcée aujourd'hui sur ce rappel au Règlement et que le président ne peut faire fi de cette décision. Un député a été autorisé à prendre la parole à l'appui dudit rappel au Règlement et, lorsque d'autres ont donné à entendre qu'ils avaient aussi des observations à formuler à ce sujet, j'ai dit que j'étais prêt à rendre une décision sur le rappel au Règlement et c'est ce que j'ai fait immédiatement.

[M. Fleming.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la question aux voix, je désire formuler un commentaire quant à l'exactitude du rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition comprend ma situation. Le commentaire nº 428 de la 3e édition de Beauchesne porte qu'on ne peut pas en appeler à l'Orateur d'une décision du président. Je cite:

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question de règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision. M. l'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a été présenté et poser la question: "Que la décision soit maintenue." Nul débat n'est permis sur l'appel.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je dis simplement que le rapport est inexact et qu'on devrait nous fournir l'occasion de le rectifier en mentionnant ce qui s'est effectivement passé.

M. l'Orateur: La coutume veut que lorsque l'Orateur est debout aucun autre membre de la Chambre se lève. Je signale au chef de l'opposition que c'est en comité plénier qu'il aurait dû tenter de formuler les remarques qu'il vient de faire.

Des voix: Oh!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai essayé de faire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Tâchez que ça ait l'air sérieux!

M. l'Orateur: S'il se trouve que des honorables députés n'ont pu se faire entendre au comité plénier et qu'il y ait eu appel, la seule ressource qui leur reste est celle qui figure au commentaire nº 1, troisième édition de Beauchesne. C'est elle qui motive le rapport qui va maintenant être soumis à la Chambre.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

M. Robinson, du comité plénier, a fait rapport que ledit comité étant saisi de l'article 2 du bill nº 298 tendant à créer une société de la Couronne dite *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a soulevé la question du Règlement à l'effet qu'aux termes de l'article 78 du Règlement la motion du ministre du Commerce était irrecevable en ce qu'il n'avait été procédé à aucun examen de l'article 2 et que plus ample examen dudit article ne pouvait donc être fait. Le président a jugé que la Chambre ayant statué ce jour-là au sujet de ce rappel au Règlement, le président n'avait nul droit de passer outre à cette décision. Il a été permis à un député de prendre la parole à l'appui du rappel au Règlement, après quoi, d'autres honorables députés ayant manifesté la même intention, le président a donné à entendre qu'il était disposé à régler le rappel au Règlement et a sur-le-champ rendu sa décision. Sur quoi M. Knowles et d'autres

en ont appelé à la Chambre de la décision du président.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Applewhaite	Henry
Arsenault	Hollingworth
Ashbourne	Hosking
Batten	Houck
Benidickson	Howe (Port-Arthur)
Bennett (Grey-Nord)	Huffman
Bertrand	Hunter
Blackmore	James
Blanchette	Johnston (Bow-River)
Boisvert	Jutras
Boivin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bonnier	Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Boucher	Lafontaine
Bourget	Lapointe
Breton	Leduc (Gatineau)
Brisson	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Brown (Brantford)	Lefrançois
Brown (Essex-Ouest)	Lesage
Bruneau	Low
Buchanan	Lusby
Byrne	MacDougall
Cameron (High-Park)	MacEachen
Campney	MacKenzie
Cardin	MacNaught
Caron	Macnaughton
Carrick	McCann
Cauchon	McCubbin
Cavers	McCulloch (Pictou)
Clark	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Cloutier	McIlraith
Crestohl	McIvor
Dechêne	McLeod
Decore	McMillan
Demers	McWilliam
Denis	Maltais
Deschatelets	Mang
Deslières	Marler
Dickey	Matheson
Dumas	Ménard
Eudes	Meunier
Eyre	Mitchell (Sudbury)
Fairey	Monette
Follwell	Murphy (Westmorland)
Forgie	Patterson
Fraser (Saint-Jean-Est)	Philpott
Gardiner	Pickersgill
Garland	Pinard
Garson	Pommer
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Power (Québec-Sud)
Gauthier (Nickel-Belt)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gauthier (Portneuf)	Prudham
Gingras	Purdy
Guigues	Quelch
Gour (Russell)	Ratelle
Gourd (Chapleau)	Richard (Ottawa-Est)
Gregg	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Habel	Richardson
Hanna	Roberge
Hansell	Robichaud
Hardie	Rouleau
Harris	St-Laurent (Québec-Est)
Harrison	St-Laurent (Témiscouata)
Healy	Schneider
Hellyer	Shipley (Mme)
Henderson	Simmons
	Sinclair
	Smith (Battle-River-Camrose)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thibault
	Thomas
	Tucker
	Valois
	Viau
	Villeneuve
	Vincent
	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wylie—146

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Jones
Argue	Knight
Balcer	Knowles
Barnett	Lennard
Bell	Macdonnell
Blair	MacInnis
Brooks	MacLean
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	Mitchell (London)
Campbell	Monteith
Cardiff	Murphy (Lambton-Ouest)
Castleden	Nesbitt
Charlton	Nicholson
Churchill	Nowlan
Coldwell	Pallett
Diefenbaker	Pearkes
Dinsdale	Poulin
Drew	Rea
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Ferguson	Small
Fleming	Stanton
Fulton	Starr
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Trainor
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Harkness	White (Hastings-Frontenac)
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—62
Howe (Wellington-Huron)	
Johnson (Kindersley)	

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision.

M. McGregor: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross). Autrement, je n'aurais pas appuyé la décision.

Et la Chambre s'étant reformée en comité:

M. le président: Voici la motion: Le très honorable M. Howe propose que plus ample examen de l'article n° 2 soit ajourné.

(La motion de M. Howe, mise aux voix, est adoptée par 143 voix contre 60.)

M. le président: Je déclare la motion adoptée.

Sur l'article 3: *Établissement et constitution.*

M. le président: Le ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Il est six heures.

M. Fulton: Monsieur le président, je propose que nous entendions maintenant le chef de l'opposition. J'aimerais vous rappeler le

4e commentaire de la troisième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Les délibérations des Chambres (Sénat et Chambre des communes) sont régies par des statuts, des règles et un Règlement adoptés par elles-mêmes, de même que par les usages qui se sont établis au fur et à mesure et qui, par conséquent, font partie de leur propre coutume ou s'inspirent de la loi coutumière du Parlement par laquelle elles ont consenti de se laisser guider chaque fois qu'il y a doute.

Je signale que, conformément à ce commentaire, la pratique veut que le chef de l'opposition obtienne la parole.

M. le président: A l'ordre! Le député de Kamloops propose que la parole soit maintenant donnée au chef de l'opposition. Puis-je faire remarquer que, conformément à l'article 29 du Règlement, toutes ces motions doivent être mises aux voix sans qu'il y ait débat. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hansell: Monsieur le président, puis-je poser la question de privilège?

M. le président: A six heures, nous avions mis en délibération l'article 2 et l'honorable député de Kamloops a présenté une motion. Si je ne m'abuse, l'honorable député de Macleod pose maintenant la question de privilège.

M. Hansell: Oui, je pense qu'elle intéresse toute la Chambre. Nous aimons à féliciter les journaux lorsqu'ils rapportent les événements avec exactitude; cependant, lorsque les faits sont exposés incorrectement, je pense qu'il convient de le signaler à la Chambre. Un compte rendu qui paraît ce soir dans le *Journal* d'Ottawa est en partie tout à fait exact. Il est publié sous la rubrique suivante: "La motion de M. Howe soulève une nouvelle vague de protestations." En voici le premier paragraphe:

Cet après-midi les membres de l'opposition ont élevé des cris de protestation lorsque le ministre du Commerce, M. Howe a proposé, à l'occasion de la mise en délibération du premier article du bill relatif au pipe-line, que plus ample examen dudit article soit remis à plus tard.

Cette partie du compte rendu est tout à fait exacte mais cette grosse manchette, que Votre Honneur peut certes lire de son fauteuil, est extrêmement trompeuse.

M. Knowles: Elle est parfaitement exacte.

Des voix: Elle est exacte.

[M. Fulton.]

M. Hansell: J'entends les honorables députés dire qu'elle est parfaitement exacte, mais elle est parfaitement inexacte. L'article est intitulé "Troisième bâillon à la Chambre".

M. Fleming: C'est parfaitement exact.

M. Hansell: La Chambre n'a pas été saisie d'une troisième motion de clôture.

M. le président: A l'ordre. Avant que nous levions la séance à six heures, j'ai mis en délibération l'article 3 et j'ai reconnu le ministre du Commerce. Le chef de l'opposition s'était aussi levé pour prendre la parole et l'honorable député de Kamloops a proposé que le chef de l'opposition soit maintenant entendu. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la question suivante: M. Fulton propose que le chef de l'opposition soit maintenant entendu.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée par 108 voix contre 45.)

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, lorsque je suis entré à la Chambre...

M. le président: A l'ordre. Dois-je comprendre que l'honorable député de Kamloops se lève pour invoquer le Règlement?

M. Fulton: Oui, monsieur.

M. le président: Et l'honorable député de Winnipeg-Nord aussi?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Oui.

M. le président: C'est l'honorable député de Kamloops, je pense, qui s'est levé le premier. Je donne la parole à l'honorable député de Kamloops, qui dira pourquoi il invoque le Règlement.

M. Fulton: Monsieur le président, mon rappel au Règlement découle de ce qui s'est passé ici cet après-midi et de ce qui vient de se passer à l'instant. Je soutiens que ces procédés sont tout à fait irréguliers et que toutes les délibérations qui ont eu lieu aujourd'hui le sont également. Je prie Votre Honneur de se reporter au commentaire n° 1 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le dit si bien Bourinot, consistent à: "protéger la minorité, et à réprimer l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité; à assurer la conduite ordonnée des affaires publiques...

M. Harkness: En l'occurrence, il n'y a pas plus d'imprévoyance que de tyrannie.

M. Fulton: Je réfère Votre Honneur à l'article 78 (1) du Règlement qui prévoit l'examen des articles dans l'ordre...

...permettre à chaque membre d'exprimer son opinion avec les réserves nécessaires pour sauvegarder le décorum et empêcher une perte de temps inutile...

Qui fait perdre le temps? C'est le ministre du Commerce qui fait perdre le temps par toutes ses motions.

Une voix: C'est vous.

M. Fulton:

...fournir amplement l'occasion d'examiner chaque mesure et empêcher qu'aucune mesure législative ne soit prise sous l'impulsion du moment".

Voilà la fin du passage extrait de Bourinot. Beauchesne poursuit en ces termes:

Dans une discussion serrée...

Une voix: Serrée?

M. Fulton:

...quand la Chambre examine une mesure très controversée, les positions des partis sont égalisées;...

Quelle mesure d'égalité existe-t-il entre les partis qui siègent en cette enceinte si l'on refuse systématiquement au chef de l'opposition le droit de placer un mot? Beauchesne continue:

...le parti ministériel peut faire fond sur sa majorité, mais l'opposition est renforcée par les règles de la procédure que l'un et l'autre sont tenus d'observer et que l'Orateur doit faire respecter.

J'ai aussi parlé, monsieur le président, du commentaire nº 4 de Beauchesne, troisième édition, qui rappelle que le Parlement est régi par les us et coutumes qui se sont établis au cours des temps; et il est d'usage au sein de notre Parlement que les deux camps aient un droit égal à se faire entendre. C'est un usage que le président est tenu de faire observer et que le Gouvernement est tenu de respecter: l'opposition doit avoir droit de se faire entendre, et on le lui a refusé aujourd'hui même.

Mme Fairclough: Par deux fois.

M. Fulton: Mais je vais terminer la citation, afin que personne ne pense que j'abuse de la situation. Le commentaire nº 1 de Beauchesne, troisième édition, conclut en ces termes:

Si l'on est mécontent de sa décision...

C'est-à-dire la décision de l'Orateur.

...on peut en appeler à la Chambre et chaque député sera comptable à ses mandants et au pays pour le vote qu'il donne lors de la mise aux voix qui se produit alors.

Ce que nous avons vu cet après-midi est un mépris total pour les coutumes et les usages du Parlement. Ce qui se fait maintenant, c'est le viol de nos libertés et j'exige que le chef de l'opposition obtienne le droit que les coutumes et les usages lui accordent d'être entendu; j'exige aussi que vous, monsieur le président, et le Gouvernement mettiez fin à votre carrière de violeurs pour revenir au respect des coutumes et usages du Parlement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président...

M. le président: Pour éviter tout malentendu, puis-je demander si le ministre invoque le même point du Règlement?

L'hon. M. Harris: En répondant par l'affirmative, j'admettrais qu'il y avait lieu d'invoquer le Règlement...

L'hon. M. Rowe: Pourquoi vous levez-vous? Vous feriez mieux de vous rasseoir si vous n'invoquez pas le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Harris: ...quand, de fait, monsieur le président...

M. Ferguson: Le bâillon.

M. Hodgson: S'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement, vous ne devriez pas vous lever.

L'hon. M. Harris: Nous comprenons parfaitement notre voisin de Simcoe-Nord. A mesure que la soirée avancera, j'espère que tous les députés éviteront les scènes disgracieuses que nous sommes parfois exposés à donner. (*Rires*) Si on veut bien me permettre de terminer mes observations...

L'hon. M. Rowe: Adressez-vous à vos partisans.

L'hon. M. Harris: C'est ce que je vais faire. J'exhorte les partisans du Gouvernement à le faire et j'espère que l'opposition en fera autant.

Une voix: J'espère qu'ils vous prendront au mot.

L'hon. M. Harris: Je l'espère.

M. Harkness: Ce sera bien la première fois.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas d'ailleurs que mon honorable ami ait douté de ma parole.

Une voix: Nous verrons bien.

L'hon. M. Harris: Oui, nous verrons bien.

Une voix: Avec le temps.

L'hon. M. Rowe: En êtes-vous au rappel au Règlement?

L'hon. M. Harris: Oui, j'invoque l'application du Règlement.

Une voix: C'est la première fois que vous en faites mention.

L'hon. M. Harris: Précisons bien que le Règlement a été invoqué après que la Chambre eut indiqué par un vote que la motion ne serait pas acceptée. On a, alors, invoqué le Règlement de même façon, ce qui constituait, en réalité, un nouvel argument en faveur de l'adoption de la motion présentée par le député de Kamloops.

Toutefois, je voudrais saisir cette occasion de dire quelques mots, si le comité m'y autorise. J'espère ne pas sembler raisonneur, mais c'est un peu ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre cet après-midi et aussi ce que j'estime être dans l'intérêt de la tradition parlementaire qui m'y incitent.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Est-ce qu'on nous fait encore un sermon?

Une autre voix: Allons donc!

Une autre voix: Sabotage!

L'hon. M. Harris: Le député de Winnipeg-Nord-Centre, en invoquant cet après-midi le Règlement...

Une voix: C'est toujours de la faute d'un autre!

L'hon. M. Harris: ...a dit qu'il souhaitait connaître le programme du Gouvernement. J'en conclus que, peut-être, s'il le savait, on ferait un effort pour décider le sort de cette mesure.

Une voix: Pourquoi invoque-t-on le Règlement?

L'hon. M. Harris: J'y arrive.

L'hon. M. Rowe: Vous faites un long préambule!

L'hon. M. Harris: Très bien. Je n'ai pas...

Une voix: Pourquoi invoque-t-on le Règlement?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas pris à ce propos beaucoup du temps du comité ou de la Chambre et si les honorables vis-à-vis veulent une réponse à une question qui a été posée cet après-midi, je suis disposé à la fournir. Je pense qu'elle leur sera utile ainsi qu'à la Chambre.

M. Fleming: Monsieur le président, aucun député ne peut prendre la parole actuellement, si je comprends bien, si ce n'est pour parler du rappel au Règlement de l'honorable représentant de Kamloops. Sauf erreur, le ministre des Finances prie le comité de se montrer indulgent et de lui permettre de dire quelque chose qui ne se rapporte pas au rappel au Règlement.

L'hon. M. Harris: Je vais parler du rappel au Règlement.

[L'hon. M. Harris.]

M. Fleming: Le ministre dit qu'il en parlera plus tard; mais je vous signale que vous n'avez pas permis à un seul membre du comité, sauf le ministre du Commerce, de dire un mot, si ce n'est au sujet de rappels au Règlement. Le ministre du Commerce a eu l'avantage de ce privilège exclusif. A mon avis...

Des voix: Règlement.

M. Fleming: ...le seul fondement...

Des voix: Règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Voici encore la hache!

M. le président: A l'ordre! Quand je prends la parole, le député serait-il assez aimable de se rasseoir? Quand le ministre s'est levé, j'ai eu soin de lui demander s'il voulait parler du rappel au Règlement soulevé par le député de Kamloops.

Une voix: Est-ce qu'il l'a fait?

M. le président: Il a répondu, si j'ai bien compris, que le rappel au Règlement n'avait pas sa raison d'être, selon lui.

Mme Fairclough: Ce n'est pas lui le président!

Une voix: Ni vous, non plus!

M. le président: A ce moment-là, et après quelques interruptions, j'ai compris que le ministre priait le comité d'être assez indulgent pour lui permettre de répondre à une question posée cet après-midi, à l'occasion d'un rappel au Règlement.

Une voix: Des indulgences!

M. Fulton: Nous voulons nos droits, non pas de l'indulgence.

M. le président: Si l'on n'a pas cette indulgence, je devrai donc me prononcer sur le rappel au Règlement du député de Kamloops.

M. Fleming: Je dirai que nos droits ayant été niés à la Chambre aujourd'hui, ce n'est pas le moment pour le Gouvernement de demander qu'on soit indulgent.

M. le président: J'aurai donc à décider du rappel au Règlement du représentant de Kamloops. Tout comme la plupart des députés, je connais bien le premier commentaire de l'ouvrage de Beauchesne, qui est évidemment la règle destinée à protéger la minorité et à mettre obstacle à l'imprévoyance ou à la tyrannie d'une majorité, assurer la conduite ordonnée des affaires publiques. J'espère que c'est toujours ce que nous nous efforçons tous de faire.

Le député a également parlé du commentaire numéro 4 de l'ouvrage de Beauchesne, qui a trait aux coutumes et usages. Je prie le député de considérer les dispositions de l'article 29 du Règlement qui dit ceci:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier.

La coutume ou l'usage veut également qu'une certaine priorité soit accordée au ministre de la Couronne qui se lève à tel ou tel moment. De toute façon, cela est du ressort de celui qui occupe le fauteuil. Ainsi que je le faisais il y a quelques jours, je renvoie les députés aux commentaires numéros 212, 213 et 214 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition). Le commentaire numéro 214 se lit ainsi qu'il suit:

La suite des orateurs est laissée entièrement à la discrétion de l'Orateur.

Qu'on consulte le hansard et on verra que ceux qui ont occupé le fauteuil,—je ne parle pas que de moi,—ont eu le souci d'obtenir le pour et le contre du débat, comme il est dit un peu plus loin au commentaire numéro 214. Les délibérations d'aujourd'hui sont quelque peu exceptionnelles. (*Exclamations*)

Une voix: Elles deviennent de pratique courante.

Une autre voix: En fait d'euphémisme, on fait difficilement mieux.

M. le président: Bien que le Bureau météorologique nous dise que nous traversons une période de froid exceptionnelle, je puis assurer aux députés que j'occupe un siège qui me donne chaud. Je pourrais peut-être modérer un peu la chaleur en disant quelques mots. En tout cas je ne pense pas qu'on se soit écarté de l'usage ou de la coutume. (*Exclamations*) A l'ordre! Si l'on met en question ma conduite personnelle, on peut toujours, normalement, présenter une motion formelle pour régler ce point.

Une voix: Nous savons le sort qui lui serait fait.

M. Harkness: Les libéraux emploieraient la pression politique.

M. le président: A plusieurs reprises, cet après-midi, on en a appelé à la Chambre de mes décisions, qui ont été confirmées. Il y a quelques instants, la motion de l'honorable député de Kamloops portant sur l'ordre des orateurs au point où nous en sommes a été mise aux voix en vertu de l'article 29 du Règlement. Je décide maintenant que l'appel au Règlement soulevé par l'honorable député de Kamloops est irrecevable en ce qu'il conteste dans une certaine mesure le résultat de la mise aux voix de sa propre motion.

M. Fulton: J'en appelle de votre décision. Je crois comprendre que vous décidez que le chef de l'opposition n'a pas le droit à la parole parce que vous ne la lui donnez pas, ainsi que sur l'appel au Règlement que j'ai soulevé. J'en appelle de votre décision à la Chambre parce que je n'admets plus que nos libertés soient violées par le Gouvernement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops en a appelé de ma décision et je fais préparer un rapport écrit. Comme je l'ai dit cet après-midi, pendant qu'on est à rédiger ce rapport, toute discussion est interrompue.

M. Trainor: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! J'ai dit cet après-midi que pendant que je cherche à exposer la question sous une forme sous laquelle elle pourra être soumise à l'Orateur, toute délibération doit cesser.

Une voix: La journée entière n'a été qu'une interruption.

M. Trainor: Il s'agit d'une question de privilège.

M. le président: J'entendrai volontiers l'honorable député au moment approprié. Pour l'instant, je dois mettre ce rapport par écrit.

M. Trainor: Ne peut-on pas soulever une question de privilège en ce moment?

M. le président: J'entendrai l'honorable député au moment opportun.

M. Trainor: Pouvez-vous me dire quand le moment sera opportun?

M. le président: Je dois m'occuper d'une question à la fois; il me faut rédiger ce rapport par écrit à la demande de l'honorable député de Kamloops.

M. Fulton: Mais si la demande se rattache à l'appel...

M. le président: Je ne puis faire qu'une chose à la fois.

M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Avant que vous quittiez le fauteuil, je vous demande de donner lecture du rapport au comité. Si je vous fais cette demande c'est que, la dernière fois qu'un rapport a été soumis à la Chambre on s'est demandé s'il était vraiment complet et exact. Monsieur l'Orateur nous a dit que nous aurions dû poser la question en comité et qu'il était lié par les termes du rapport qui lui avait été soumis. Il est donc évident que la seule occasion que nous ayons de discuter la teneur du rapport c'est maintenant. Je demande donc, monsieur le pré-

sident, que vous nous donniez lecture du rapport que vous vous proposez de soumettre.

M. Fleming: Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir mentionner dans le rapport le passage de la 3e édition de Beauchesne qu'on a cité et à propos duquel vous avez parlé de la nécessité d'entendre le pour et le contre. Je vous demande également de mentionner dans votre rapport que la seule personne que vous avez vue aujourd'hui, au moment de l'examen du premier article du projet de loi, c'est le ministre du Commerce; que la seule personne que vous avez vue, au moment de la mise en délibération du deuxième article, c'est le ministre du Commerce et que la seule personne que vous avez vue, au moment de l'examen du troisième article, c'est encore le ministre du Commerce. Je vous engage également à faire rapport que vous avez réduit à néant les droits de l'opposition et du chef de l'opposition et que vous n'avez pas tenu compte des dispositions les plus claires du Règlement, lesquelles exigent...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: ...que la Chambre entende le pour et le contre au cours d'un débat.

M. le président: A l'ordre. Je rappelle à la Chambre le 428e commentaire de la troisième édition de Beauchesne, que voici:

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question de Règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision.

Voilà qui est obligatoire et c'est ce que je fais.

M. Fulton: Pourquoi appliquez-vous le Règlement de cette façon quand cela convient...

Des voix: Allons, taisez-vous.

M. Fulton: Je m'oppose à ce que le président...

Des voix: Oh! Oh!

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

M. Fulton: Je pose la question de privilège (*Exclamations*). Je pose la question de privilège pour m'opposer à ce que ce rapport soit présenté en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à rappeler à l'honorable député que certaines formes ont traditionnellement été respectées à la Chambre.

M. Knowles: Dites cela au Gouvernement.

Une voix: Elles l'étaient avant aujourd'hui.

M. l'Orateur: Les honorables députés auraient-ils la bonté de comprendre ma situation?

[M. Fulton.]

Des voix: Nous comprenons.

L'hon. M. Rowe: C'est la nôtre qui nous préoccupe.

M. l'Orateur: Je suis supposé ne pas manifester d'humeur; je la garde donc dans ma poche.

Une voix: Poche de gilet, juste comme un phoque dressé.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, vous allez tout de même écouter cette question de privilège.

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: La dernière fois qu'un rapport a été présenté...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: ...et qu'on a voulu démontrer à Votre Honneur que ce rapport ne constituait pas le récit exact de ce qui s'était passé, Votre Honneur a déclaré qu'il aurait fallu soulever cette question en comité. Nous avons voulu qu'on nous reconnaisse ce droit, le président nous l'a nié et il vous présente maintenant un rapport dont il n'a pas voulu nous donner lecture. L'observation même que vous avez faite se trouve niée par ce qu'on fait actuellement.

M. Robinson (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, au comité plénier...

Des voix: Les phoques dressés!

M. Fulton: Je pose la question de privilège. J'ai droit de poser la question de privilège en ce moment et j'exige qu'on me permette d'exposer cette question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: J'exige le droit de me faire entendre.

M. l'Orateur: Le représentant de Kamloops serait-il assez bon d'admettre qu'il y a telle chose qu'un rapport du président du comité plénier à l'Orateur,...

Une voix: Nous n'admettons pas ce rapport.

M. l'Orateur: ...qui, à son tour, doit le présenter à la Chambre. Le député devrait savoir que droits et devoirs (*Exclamations*) sont corrélatifs.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, aucune règle ne m'interdit de poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A ma connaissance, c'est la première fois qu'un député essaye de parler quand l'Orateur est debout et que le président est aussi...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député serait-il assez bon de permettre à celui qui préside...

M. Fulton: Je m'oppose à ce que vous receviez ce rapport.

M. l'Orateur: Le député aura la parole après. (*Applaudissements sur des bancs; exclamations sur d'autre bancs*)

M. Fulton: Je m'oppose à ce que vous receviez ce rapport.

M. l'Orateur: Je n'ai jamais rien vu de tel et je n'ai jamais pensé que je verrais rien de tel.

M. Fulton: Je n'ai jamais rien vu de semblable (*Exclamations*)

M. Robinson (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, en comité plénier, alors que celui-ci étudiait une loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,...*

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je réclame le droit d'être entendu maintenant parce que si je n'obtiens pas le droit d'être entendu maintenant...

M. Robinson (Simcoe-Est) ...M. Fulton a invoqué le Règlement pour dire que les délibérations du comité étaient irrégulières,...

M. Fulton: ...il sera trop tard.

M. Robinson (Simcoe-Est): ...étant donné que nulle occasion n'était offerte au chef de l'opposition de se faire entendre. J'ai dit que, lorsque le ministre du Commerce et le chef de l'opposition se sont levés,...

M. Fulton: C'est le seul moment où il m'est possible de poser la question de privilège. Je dis que vous n'avez pas le droit de recevoir ce rapport, parce que le comité n'a pas eu l'occasion d'en entendre la lecture.

M. Robinson (Simcoe-Est): ...J'ai désigné le ministre du Commerce, comme c'est la coutume en comité plénier, et, le comité ayant rejeté une motion tendant à ce que le chef de l'opposition soit maintenant entendu...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. Robinson (Simcoe-Est): ...j'ai décidé que l'appel au Règlement interjeté par M. Fulton était irrecevable. Sur ce, M. Fulton en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur: M. Robinson du comité plénier...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, que dois-je faire?

M. l'Orateur: ...fait rapport qu'au comité plénier, à l'examen du bill nº 298, loi établissant la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, vous ne me laissez pas d'autre choix que de braver le fauteuil.

M. l'Orateur: ...M. Fulton a invoqué le Règlement...

Des voix: Bravo, bravo.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur,...

Une voix: Voilà bien la justice britannique.

Une voix: Nous exigeons la justice britannique.

Une voix: C'est un sombre jour pour le Parlement du Canada.

M. l'Orateur: ...M. Fulton a invoqué le Règlement...

Des voix: Non, non.

M. Fulton: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous supplie de m'écouter maintenant.

M. l'Orateur: Il se trouve que je suis debout; je vais donc commencer par prier l'honorable député de reprendre son siège.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je me fie à votre sens de l'équité...

M. l'Orateur: Il n'est pas habituel qu'un honorable député prenne la parole lorsque l'Orateur est debout.

M. Fulton: Je reprendrai mon siège, à condition que vous m'entendiez avant de donner lecture du rapport.

M. l'Orateur: L'honorable député ne dispose d'aucune occasion de s'adresser à l'Orateur. Je ne suis en effet ici que dans un seul et unique but...

Une voix: Nous savons cela.

Une voix: Nous savons aussi quel but.

M. l'Orateur: Que les honorables députés qui se permettent des remarques comme celles-là veuillent bien accepter mes remerciements pour leur générosité. Ce sont tous, assurément, des hommes bien élevés, et je les remercie vivement. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer très exactement ma situation...

M. Lennard: Nous savons cela aussi.

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne savez rien du tout.

M. l'Orateur: ...lorsque le président du comité plénier présente un rapport à la Chambre. Il s'agit ici du commentaire 428 de la troisième édition de Beauchesne dont j'ai déjà donné lecture. Quand je reprends mon siège à cette seule fin pourquoi les honorables députés tiennent-ils à m'entraîner dans une discussion dont je ne possède vraiment

pas les éléments? En tout cas, je vais citer de nouveau le commentaire 428 de Beauchesne, 3e édition, qui est ainsi conçu:

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question du Règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision. Monsieur l'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a été présenté et poser la question: "Que la décision du président soit maintenue." Nul débat n'est permis sur l'appel...

Voilà qui est clair; chaque fois que le président fait rapport d'un appel d'une décision rendue au comité l'Orateur n'a aucun autre devoir à remplir que celui qui est prévu au commentaire 428. Voir la décision de M. l'Orateur Lemieux, Volume 4, 1926, pages 3984-5.

M. Lennard: Que fait l'Orateur lorsque le président est bouché à ce point?

M. l'Orateur: J'ai donc présentement le rapport tel que je l'ai reçu du président qui vient de le préparer et je vais le soumettre à la Chambre pour qu'elle se prononce à son gré sur ledit rapport.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, l'article 17 du Règlement, qui l'emporte sur tout commentaire, est ainsi conçu:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Certes, monsieur l'Orateur, un article du Règlement a le pas sur un commentaire. C'est ce que j'ai déjà tenté de prouver à Votre Honneur il y a un instant et je n'ai reculé presque devant rien pour obtenir d'être entendu, car nous insistons pour que le Règlement soit observé. Il est clair. Je prétends que la question de privilège que j'ai tenté de soulever et que je demande le droit de soulever a priorité et doit être étudiée immédiatement. On aurait dû s'en occuper avant que vous receviez le rapport. Comme vous avez reçu le rapport et refusé de m'entendre, ma question de privilège doit être étudiée maintenant, avant que le rapport soit soumis à la Chambre.

M. l'Orateur: Quelle est cette question de privilège?

M. Fulton: Tout simplement ceci: une fois déjà antérieurement lorsqu'il en a été appelé de la décision du président, Votre Honneur a dit,—l'exactitude du rapport était alors mise en doute,—qu'il ne lui était pas possible de s'occuper de la question, qu'elle aurait dû être soulevée au comité. Voici ma question de privilège: à cette occasion, nous avons essayé par tous les moyens de soulever la question de l'exactitude du rapport en comité, avant que le président quitte son fauteuil pour faire ledit rapport, celui que vous avez en main, mais le président a quitté le fauteuil sans nous lire son rapport et sans nous permettre d'en discuter la teneur.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous affirmons que vous n'avez pas le droit de recevoir ce rapport, ou bien, si vous le recevez, vous devez nous autoriser maintenant, étant donné que le président a refusé de nous laisser parler au stade approprié, à discuter la teneur du rapport et à le modifier si c'est nécessaire, avant que vous ne le soumettiez à la Chambre.

M. l'Orateur: Le rapport n'est pas une motion de fond. Ce n'est ni une question débattable ni une question modifiable. L'honorable député a essayé, il l'a dit lui-même et je n'ai aucune raison de ne pas le croire, de discuter l'exactitude du rapport en comité plénier. S'il a tenté de le faire et n'y est pas parvenu, c'est une question qu'il appartenait au comité de régler... *(Exclamations)*

Une voix: Le président s'est contenté de se lever et de s'en aller.

M. Ellis: Le président a tourné le dos au fauteuil.

M. l'Orateur: Je sais que l'ambiance n'est peut-être pas celle que nous avons connue en d'autres temps.

M. Lennard: Cela n'a rien à voir avec l'ambiance, je vous le jure.

M. l'Orateur: Je sais que certains députés s'y connaissent à fond dans ces questions et savent très bien que pour le moment je n'ai nul autre devoir que de soumettre le rapport du président à la Chambre.

M. Trainor: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

La question est la suivante:

M. Robinson, du comité plénier, fait rapport que, lors de l'examen par le comité du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a invoqué le Règlement en soutenant que les délibérations du comité étaient irrégulières, parce que le chef de l'opposition se voyait refuser l'occasion de parler.

Le président a déclaré que, lorsque le ministre du Commerce et le chef de l'opposition se sont levés pour prendre la parole, il a donné la parole au ministre du Commerce conformément à la coutume suivie au comité plénier, et vu que le comité plénier avait rejeté la motion portant que le chef de l'opposition se fasse maintenant entendre, il a décidé que le rappel au Règlement de M. Fulton n'était pas fondé.

Sur ce, M. Fulton en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Demers
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth

MM.

Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Sinclair
Thibault
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—144

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington Huron)

MM.

Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—59

L'hon. M. Martin: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

M. McGregor: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross). Autrement, j'aurais voté en faveur du maintien de la décision.

Et la Chambre s'étant à nouveau formée en comité:

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je voudrais invoquer le Règlement.

M. le président: Dois-je comprendre que le chef de l'opposition veut prendre la parole sur un point de Règlement?

L'hon. M. Drew: Non, je veux faire un discours.

M. le président: Les honorables députés sont priés de reprendre leur siège. Il y a quelques instants, la motion de l'honorable député de Kamloops portant que le chef de l'opposition soit maintenant entendu a été rejetée et j'avais donné la parole au ministre du Commerce.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, si vous donnez la parole à quelqu'un, je veux que ce soit à moi.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable député de Winnipeg-Nord invoque le Règlement?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Indiscutablement.

M. le président: La parole est à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, qui invoque le Règlement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je suis entré à la Chambre au moment où vous mettiez la question aux voix. Comme je ne vous avais pas entendu lire toute la question, je me suis abstenu de voter. Cependant, deux autres députés, membres du parti libéral, sont entrés après moi. L'un était le ministre du Revenu national, et l'autre l'honorable représentant de Vegreville. On les a laissés voter tous deux. Je demande que leurs votes soient annulés.

M. le président: A l'ordre. Je me proposais de le signaler, et je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention là-dessus. Je voulais le signaler, mais la tension du moment me l'a fait oublier.

M. Harkness: Naturellement.

M. le président: Il y a quelques mois, comme les honorables députés s'en souviennent sans doute fort bien, une situation analogue s'est présentée à l'occasion d'un vote au comité et des honorables députés sont arrivés à la Chambre pendant que la question était mise aux voix. En cette occasion, j'ai signifié aux membres du comité que je m'exprimerais ainsi: "La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante", et que je mettrais ensuite une motion aux voix. J'ai alors déclaré aux membres du comité que ce serait là le point limite, à partir duquel les honorables députés pourraient soit entrer à la Chambre soit rester à l'extérieur.

[L'hon. M. Drew.]

Les honorables députés se rendront compte qu'il est difficile de voir tout ce qui se passe; je puis vous assurer que ce soir des honorables députés à ma gauche ont transgressé cette règle, de même que des honorables députés à ma droite, mais je n'ai rejeté aucun vote. De fait, je n'ai pas vu l'honorable député de Winnipeg-Nord entrer à la Chambre; cependant, afin qu'il y ait de l'ordre à l'occasion des votes, les honorables députés se rendront compte que le président peut très difficilement s'apercevoir de toutes ces infractions. Je propose de nouveau au comité que nous acceptions comme point limite celui que j'ai proposé, savoir après que j'ai dit: "La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante."

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Dois-je comprendre alors, monsieur le président, que vous ne rejetterez pas ces votes?

M. le président: Si je m'en tenais à ma propre observation, je regretterais...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mettez-vous en doute l'exactitude de mes paroles?

M. le président: Si je devais m'en tenir à ma propre observation, et je suppose que je dois le faire, je pense que j'aurais été forcé de rejeter deux votes d'un côté de la Chambre et deux votes de l'autre.

M. Harkness: Oh, oh!

M. le président: C'est ce que j'ai remarqué, mais je n'ai rejeté aucun vote.

M. Ferguson: Monsieur le président, je demande que mon vote soit retranché de la liste. Je n'aurais pas dû voter. Je suis arrivé en retard et je n'avais pas le droit de voter. Je connais le Règlement. Je suis resté en dehors de la Chambre quand je me suis rendu compte que j'étais en retard, et on n'aurait pas dû me permettre de voter.

M. Hees: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député invoque-t-il le Règlement? La parole est à l'honorable député de Broadview.

M. Ferguson: Rayez mon nom.

M. Hees: Il y a quelques jours, au cours du débat actuel, je me suis levé et je crois que j'étais debout avant l'honorable député de Calgary-Sud. Or vous avez donné la parole à l'honorable député de Calgary-Sud, et je vous ai demandé pourquoi. Vous m'avez répondu que vous donniez la parole au député qui se levait le premier. Sauf erreur, un ministre n'a pas plus de droits à la Chambre qu'un simple député.

M. Fulton: Il en a été ainsi jusqu'à hier.

M. Hees: Sauf erreur, un ministre n'a pas plus de droits qu'un simple député.

M. Diefenbaker: Pas cette année.

M. Hees: Avant la suspension de la séance, le chef de l'opposition et le ministre du Commerce se sont levés. Je les surveillais de près et il est incontestable que le chef de l'opposition s'est levé plus vite que le ministre du Commerce. Le chef de l'opposition était debout et le ministre du Commerce avait à peine commencé à se lever. Je vous demande, monsieur le président, sur quoi vous vous êtes fondé pour donner la parole au ministre du Commerce plutôt qu'au chef de l'opposition.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président,...

M. le président: Le comité s'est déjà prononcé par un vote sur cette question, il y a quelques instants à peine.

M. Hees: Non, monsieur le président; je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Howe: L'objet de l'article 3 du projet de loi...

M. Hees: Sur quoi vous êtes-vous fondé pour donner la parole au ministre du Commerce?

Des voix: Règlement!

M. Hees: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Des voix: Assoyez-vous!

Le très hon. M. Howe: L'objet de l'article 3 du projet de loi...

Des voix: Assoyez-vous!

M. Hees: Monsieur le président,...

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Répondez.

Le très hon. M. Howe: La société de la Couronne comprend...

M. le président: L'honorable député ne peut me demander de répondre à une question. Il peut invoquer le Règlement mais, à mon avis, le point qu'il vient de soulever a déjà été réglé par un vote du comité ce soir. Le comité s'est déjà prononcé sur la question de la préséance à accorder aux orateurs.

M. Hees: Non, monsieur le président, cela n'a pas été décidé par un vote. Je vous ai demandé...

M. le président: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles: Oui, au sujet du Règlement, monsieur le président, je veux que vous examiniez la déclaration que vous venez de faire pour dire que la Chambre a décidé d'entendre le ministre du Commerce...

Une voix: Le comité.

M. Knowles: La seule décision que la Chambre ait rendue a consisté à refuser d'entendre le chef de l'opposition.

M. le président: J'espère que le député ne m'a pas mal compris. J'ai dit que par un vote le comité avait décidé d'accorder la parole au ministre.

Des voix: Non, non.

M. Knowles: Monsieur le président, c'est exactement mon point. Le vote du comité...

M. le président: Je demande pardon à l'honorable député. Le comité a décidé par son vote qu'il ne faudrait pas accorder la parole au chef de l'opposition.

M. Knowles: C'est exact. Le comité n'a pas décidé d'entendre le ministre du Commerce.

M. Hees: Et, monsieur le président, je vous ai demandé de me dire...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président...

M. Harkness: *Jumping Jack.*

M. Bell: Nous voulons *Pick.*

M. le président: Tous les honorables députés voudraient-ils reprendre leur siège?

M. Fulton: Monsieur le président, je propose que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit maintenant entendu.

M. le président: Puis-je faire remarquer...

Des voix: Le vote.

M. le président: Puis-je faire remarquer...

Des voix: Le vote.

M. le président: Puis-je faire remarquer à l'honorable député de Kamloops que je ne puis accueillir cette motion, parce que je suis absolument sûr que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne s'est pas levé.

Des voix: Il s'est levé.

M. le président: Je donne la parole au ministre du Commerce.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. La motion présentée est certes régulière. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est levé pour parler, comme tout autre député en a le droit. La motion portant qu'il soit entendu maintenant est donc régulière et devrait être acceptée.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'a pas le droit de prendre la parole.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président,...

Des voix: Nous voulons entendre *Pick*; nous voulons entendre *Pick*!

M. le président: A l'ordre! Le chef de l'opposition est-il sérieux quand il invoque ainsi le Règlement?

Une voix: Quelle question!

L'hon. M. Drew: Je suis des plus sérieux, monsieur le président. Non seulement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est-il levé pour prendre la parole, mais il a soutenu auprès du ministre du Commerce et de ses collègues qu'il en avait le droit. La motion dont vous êtes saisi tend à lui permettre de se faire entendre. Il s'est levé. Je soutiens donc que vous devez admettre cela et accepter la motion.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce se rasseoit maintenant.

L'hon. M. Harris: Pourrais-je parler de la question de Règlement?

Une voix: Asseyez-vous.

M. le président: Je suis en train de me demander si je vais accepter ou non cette question de Règlement.

Une voix: Pourquoi pas?

M. le président: Mais je pense que je vais l'accepter.

L'hon. M. Rowe: Demandez-lui s'il va parler de la question de Règlement.

M. le président: C'est ce que je vais faire à l'instant même, et j'espère que mon rapport donnera satisfaction aux honorables députés s'il en est appelé. L'article 29 du Règlement dit ceci:

> Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier.

C'est avant la levée de la séance à six heures que j'ai donné la parole au très honorable ministre du Commerce et je certifie aux honorables députés que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'était pas debout à ce moment-là. Je dois donc rendre une décision rejetant la question de Règlement soulevée par le chef de l'opposition.

M. Fulton: Il ne s'agit pas du tout du Règlement; il s'agit d'une motion! Ma motion demandait que le chef de l'opposition fût entendu, et elle a été rejetée par le comité. J'ai ensuite soulevé une objection, vous l'avez entendue, vous l'avez rejetée et on en a appelé à la Chambre. C'est une étape intermédiaire, une autre opération. Il est donc maintenant régulier de faire une autre motion portant qu'un député soit maintenant entendu. Après cette étape intermédiaire, le ministre du Commerce, de même que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, se sont levés, chacun luttant pour avoir la parole. J'ai donc proposé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit entendu. Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est une motion que vous êtes tenus de soumettre au comité. Vous n'avez pas de choix.

L'hon. M. Harris: J'espère que je puis maintenant être entendu au sujet du rappel au Règlement.

Une voix: Il n'y a pas lieu de faire appel au Règlement.

Une voix: Il s'agit d'une motion.

Une voix: Une motion qui n'est pas sujette à débat.

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Harris: J'ai entendu le chef de l'opposition invoquer le Règlement. S'il pouvait le faire, n'importe qui de ce côté-ci peut parler à cet égard. Il a contesté la régularité de la motion.

M. Fulton: Non, il ne l'a pas contestée.

L'hon. M. Harris: Très bien, j'en arrive à ce point. Si j'interprète bien le Règlement...

Une voix: Le Règlement, oh! oh!

L'hon. M. Harris: Le Règlement prévoit une motion de ce genre.

M. Bell: Vous ne pouvez en sortir cette fois, Walter. Vous aurez beau parler durant deux jours, vous ne pouvez sortir de ce pas-là.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, à six heures moins cinq ou dix minutes, deux députés se sont levés. L'un d'eux a obtenu la parole du président et l'autre a fait l'objet d'une motion portant que la parole lui fût accordée, ainsi que le prévoit le Règlement. Cette question une fois réglée, la situation revient à ce qu'elle était en premier lieu, c'est-à-dire que vous accordiez la parole au ministre du Commerce.

Une voix: Oh, non!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement...

M. le président: Le chef de l'opposition voudrait-il m'aider sur un point. Lui et l'honorable représentant de Kamloops semblent avoir exposé le rappel au Règlement en des termes un peu différents. Pourrais-je avoir un exposé clair de l'objection à propos de laquelle le chef de l'opposition a pris la parole?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le rappel au Règlement est bien simple. Je reconnais qu'on a entendu la motion portant que je devrais prendre la parole. Deux députés s'étaient levés à la fois, et chacun ici le sait bien. Au moment où tous deux étaient debout, le député de Kamloops a proposé que la parole soit accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La motion est régulière, et j'estime qu'il y a lieu d'en tenir compte. Que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se soit rassis sous l'effet de la clôture privée du ministre du

Commerce, cela n'empêche pas du tout que la motion est régulière. Il me semble que vous devriez la présenter.

Des voix: Mise aux voix!

M. le président: A l'ordre. Il faut que je rende une décision à propos du rappel au Règlement.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est une motion.

Une voix: Présentez la motion!

M. le président: Je me permettrai de l'exprimer ainsi: La motion antérieure présentée par le député de Kamloops tendait à ce qu'on entende maintenant le chef de l'opposition.

Une voix: Elle a déjà été décidée, celle-là.

M. le président: A l'ordre. Il avait droit...

Une voix: Vous retardez!

M. le président: Je peux attendre ici debout jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. Certains députés demandent que je présente la motion, mais je leur signalerai...

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre.

Une voix: Il est impatient de s'en aller.

M. le président: Puis-je signaler aux honorables députés que si l'honorable représentant de Kamloops a présenté sa première motion, c'était que deux honorables députés ou davantage s'étaient levés pour prendre la parole. C'était avant la suspension de nos délibérations à 6 heures. Il m'est impossible d'admettre actuellement une autre motion dans le même sens, alors que j'accorde la parole au ministre du Commerce. Je n'accepterai donc pas cette motion et telle est ma décision.

M. Fulton: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. le président: L'honorable député en appelle de ma décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité soumet le rapport suivant:

En comité plénier, alors que celui-ci étudiait le bill numéro 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Drew a invoqué le Règlement pour dire qu'une motion présentée par M. Fulton et portant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit maintenant entendu doit être mise aux voix.

J'ai décidé que je ne pouvais recevoir la motion, étant donné qu'une motion préalable du député avait tranché la question de savoir qui devait être maintenant entendu. Sur quoi, M. Fulton en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose les faits de la façon suivante:

En comité plénier, alors que celui-ci étudiait le bill numéro 298, M. Drew, selon le rapport du président, a invoqué le Règlement pour dire qu'une motion présentée par M. Fulton et portant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit maintenant entendu doit être mise aux voix. Le président a décidé qu'il ne pouvait recevoir la motion, étant donné qu'une motion préalable du député avait tranché la question de savoir qui devait être maintenant entendu. Sur quoi, M. Fulton en a appelé à la Chambre de la décision du président.

(La motion suivante: La décision du président est-elle maintenue?, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Applewhaite	Hollingworth
Arsenault	Holowach
Ashbourne	Hosking
Batten	Houck
Benidickson	Howe (Port-Arthur)
Bennett (Grey-Nord)	Huffman
Blackmore	Hunter
Blanchette	James
Boisvert	Johnston (Bow-River)
Boivin	Jutras
Bonnier	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Boucher	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Bourget	Lafontaine
Breton	Lapointe
Brisson	Leduc (Gatineau)
Brown (Brantford)	Lefrançois
Brown (Essex-Ouest)	Légaré
Bruneau	Lesage
Buchanan	Low
Byrne	Lusby
Cameron (High-Park)	MacDougall
Campney	MacEachen
Cardin	MacKenzie
Caron	MacNaught
Carrick	Macnaughton
Cauchon	McCann
Cavers	McCubbin
Clark	McCulloch (Pictou)
Cloutier	McDonald
Crestohl	McIlraith
Dechêne	McIvor
Decore	McMillan
Demers	McWilliam
Denis	Maltais
Deschatelets	Mang
Deslières	Marler
Dickey	Matheson
Dumas	Ménard
Eyre	Meunier
Fairey	Mitchell (Sudbury)
Follwell	Monette
Forgie	Murphy (Westmorland)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Patterson
Gardiner	Philpott
Garland	Pickersgill
Garson	Pinard
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Pommer
Gauthier (Nickel-Belt)	Poulin
Gauthier (Portneuf)	Power (Québec-Sud)
Gingras	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gingues	Prudham
Goode	Purdy
Gour (Russell)	Quelch
Gourd (Chapleau)	Ratelle
Gregg	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hahn	Richardson
Hanna	Roberge
Hansell	Robichaud
Hardie	Rouleau
Harris	St-Laurent (Québec-Est)
Harrison	St-Laurent (Témiscouata)
Healy	Schneider
Hellyer	
Henderson	
Henry	

Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—146

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
MM.
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—59

M. l'Orateur: Je déclare maintenue la décision de M. le président.

(Et la Chambre ayant repris l'étude de la mesure en comité:)

Sur l'article 3—*Établissement et constitution.*

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'article 3 établit une société de la Couronne sous la forme habituelle pour les sociétés de la Couronne instituées par le gouvernement fédéral. Le président et les quatre membres du Conseil d'administration sont nommés.

M. Trainor: Monsieur le président, j'invoque le Règlement: je me permettrai de demander si vous avez appelé l'article 3.

L'hon. M. Harris: Oui, avant six heures.

Le très hon. M. Howe: Le siège de la société se trouvera à Ottawa. Les membres du conseil d'administration ne recevront pas de traitements, mais des indemnités de séjour et l'on prend les dispositions d'usage pour les fonctionnaires qui seront employés entièrement par la société.

[M. l'Orateur.]

Monsieur le président, je propose de remettre à plus tard le plus ample examen de l'article.

Des voix: Hou! Hou!

M. Fleming: Quel scandale!

M. Knowles: Monsieur le président...

M. le président: Le député prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. le président: Le très hon. M. Howe propose de remettre à plus tard plus ample examen de l'article 3.

M. Ellis: Pourquoi ne pas fermer le Parlement définitivement?

M. Diefenbaker: La vérité a maintenant perdu ses droits.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime que cette motion du ministre du Commerce est inacceptable à deux points de vue. J'exposerai très brièvement ma première allégation car c'est la même que j'ai avancée à propos de deux autres motions que le ministre a présentées au comité cet après-midi.

Avant de vous rappeler mon point de vue à cet égard, monsieur le président, puis-je signaler qu'un grand homme a dit un jour qu'un précédent qui n'a jamais fait l'objet d'un nouvel examen ne peut être décisif. A mon avis, maintenant que nous sommes saisis d'une autre motion à une autre étape, le comité n'est pas lié du fait qu'un précédent a été établi, même à deux reprises, aujourd'hui. Après tout, c'est la première fois que nous avons une motion portant que plus ample examen de l'article 3 du bill soit remis à plus tard. J'estime donc que la motion est nouvelle et qu'il incombe à Votre Honneur ainsi qu'au comité de la prendre en considération à la lumière du Règlement. S'il existe des décisions antérieures ou des votes antérieurs de la Chambre à l'effet du contraire, à mon avis, il serait sage et conforme au devoir d'examiner de nouveau ces précédents. Je me rends compte qu'en insistant sur le texte de l'article 78, alinéa 1, du Règlement, je m'expose à me faire accuser d'insister sur des questions de forme. Cependant, le texte est parfaitement clair:

78 (1) En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

J'insiste sur ces mots: que les articles du bill sont pris en considération dans "l'ordre qui leur appartient". Il en est, je sais, qui diront que j'insiste sur une question de forme

à ce propos mais je me permettrai de citer les paroles que voici:

On soutiendra peut-être que les raisons que je formule ne sont que des subtilités juridiques. Qu'on les appelle ce qu'on voudra, "expressions techniques", "subtilités juridiques", peu importe. Pour ma part, je suis d'avis que ces expressions techniques, ces subtilités juridiques sont les garanties de la liberté britannique. Grâce à ces expressions techniques, à ces subtilités juridiques, personne en terre britannique ne peut être arbitrairement privé de ce qui lui appartient. Il fut un temps où la procédure était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui, lorsque la seule volonté d'un homme suffisait pour dépouiller un autre de sa liberté, de ses biens, de son honneur et de tout ce qui rend la vie précieuse.

M. Fleming: C. D. Howe.

M. Knowles: Je poursuis:

Toutefois, depuis l'époque de la Grande Charte, il n'a jamais été possible sur le sol britannique, de dépouiller un homme de sa liberté, de ses biens, de son honneur, si ce n'est sous la sauvegarde de ce qu'on a appelé, au cours du débat, des expresisons techniques et des subtilités juridiques.

Ce ne sont pas là mes paroles, monsieur le président, mais je les cite avec plaisir ce soir. Elles sont de sir Wilfrid Laurier. Un autre grand homme a dit il y a 22 siècles:

Il y a pas d'état libre là où la loi n'est pas souveraine.

C'est une pensée d'Aristote. La Chambre des communes est régie par des lois que nous appelons des articles de notre Règlement, les règles de nos débats. Avec tout le sérieux dont je suis capable, je soutiens que l'article 78 (1) doit empêcher le ministre de présenter la motion qu'il est actuellement en train de présenter et qu'il appartient à la Chambre, —c'est une responsabilité stricte en ce qui la concerne,—de s'arrêter au sens exact de l'article 78 (1). Si des précédents irrégulièrement posés aujourd'hui nous en empêchent, j'estime que nous avons l'obligation morale de revenir sur ces précédents à la lumière des paroles d'Henry Clay que je citais il y a un instant.

C'est ainsi, monsieur le président, que je vous prie d'examiner cette question aussi sérieusement que possible. Je signale aussi, ayant en effet dit que j'invoquais deux arguments à l'appui de l'invalidité de cette motion...

M. le président: A l'ordre. Est-ce qu'il me sera permis de demander à l'honorable député qui invoque le Règlement s'il voudrait bien m'aider? L'article 78 (1) du Règlement, qu'il invoque, était primitivement l'article 76. Or, dans les "annotations, commentaires et précédents" dont il est question en ce qui concerne l'ancien article 76, nous trouvons le 691e commentaire cité par moi cet après-midi et où il est dit qu'il est loisible d'ajourner l'examen d'un article, sur présentation d'une motion à cette fin. Je me demande si l'honorable député pourrait m'éclairer à ce sujet.

M. Knowles: Je suis très heureux de vous aider, monsieur le président. Je croyais avoir traité ce point la deuxième ou la troisième fois que j'ai parlé cet après-midi. Oui, le commentaire n° 691 déclare:

L'examen d'un article peut, sur présentation d'une motion, être différé...

Mais je soutiens qu'il faut que l'article soit d'abord examiné avant qu'on puisse en ajourner l'examen. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et les députés libéraux en général peuvent juger satisfaisant l'examen que le ministre du Commerce a fait de cet article, mais, pour les autres membres de la Chambre, c'est un examen fait par un seul homme; le Parlement n'a pas encore examiné l'article et cet article doit être étudié.

Un autre commentaire s'applique parfaitement, à mon avis, à l'article 3 et à la tentative d'en différer l'examen. En somme, il s'agit de l'article qui établit la *Northern Ontario Pipe Line Corporation*, société de la Couronne. Sans cet article, il n'y aurait pas de projet de loi. La substance même du projet de loi se trouve dans l'article 3. May, au haut de la page 537 de sa 15e édition, déclare:

Est irrégulière une proposition visant à différer l'examen du seul article de fond d'un projet de loi jusqu'à ce que les articles accessoires aient été étudiés, ou visant à différer l'examen d'une partie d'un article.

Est-il nécessaire d'insister là-dessus?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Oui, répétez-le.

M. Knowles: Est irrégulière. Il ne fait aucun doute, monsieur le président, que tous les autres articles du projet de loi sont des articles accessoires et dépendent de l'article essentiel qui établit la *Northern Ontario Pipe Line Corporation*. Quel est donc, selon le ministre du Commerce, le rôle du Parlement? Il veut que nous passions par-dessus l'article le plus important, l'article essentiel et que nous passions à la discussion de dispositions dont l'application dépend de cet article qui est le fond même du projet de loi.

Monsieur le président, si jamais la validité de l'article 78 (1) du Règlement nous a été démontré, c'est bien ce que le ministre nous demande de faire en ce moment. Quels que soient les auteurs de ces règles, sans parler de notre comité qui en a revisé un grand nombre l'an dernier, ils doivent avoir eu une raison d'établir une règle comme celle-là. Il est bien évident que le Parlement devient un objet de risée, si on lui demande

d'examiner les articles secondaires avant d'étudier les principaux articles.

Qu'il me soit permis de faire une autre observation au sujet de l'importance de s'en tenir aux règles. De nouveau, je cite une autorité ancienne. Cette fois, il s'agit d'Hatsell, qui, il y a un siècle et demi, a écrit un ouvrage en quatre volumes: *Precedents in the Proceedings in the House of Commons.*

Une voix: S'agit-il de l'honorable député de Macleod?

M. Knowles: Non, je regrette, ce nom est Hatsell, et non Hansell. A la page 237 du second volume, qui moisit à la bibliothèque, on trouve une citation qui figure dans le commentaire nº 818 de Beauchesne, troisième édition. Voici ce commentaire:

> Jusque-là, la maxime d'après laquelle la majorité peut toujours, en vertu de sa supériorité numérique, empêcher l'adoption de toute mesure inopportune présentée par ses adversaires, est assurément vraie et fondée sur le bon sens; le seul moyen qu'a la minorité de se défendre contre des tentatives du même genre de la part de ceux qui sont au pouvoir, c'est de recourir aux règles et usages qu'on a jugé, de temps en temps, nécessaire d'établir et qui sont devenus articles du Règlement de la Chambre;...

Je souligne les prochains mots, monsieur le président, pour votre gouverne, car il vous appartient de vous prononcer.

> ...ce n'est, en effet, qu'en invoquant la stricte observation desdits articles que le parti minoritaire peut se protéger contre les irrégularités et les abus que ces règles étaient destinées précisément à prévenir...

Et j'appelle à l'attention du ministre du Commerce sur ce qui suit:

> ...et auxquels, du reste, l'arbitraire que peut faire naître une très forte supériorité numérique incline trop souvent le parti au pouvoir.

Monsieur le président, ce que le ministre du Commerce cherche à faire en ce moment met un autre principe en jeu; je dois avouer que je n'ai rien trouvé à ce sujet dans aucun livre. J'ai cependant entendu cette règle mentionnée à plusieurs reprises, tant par les membres du gouvernement que par les membres de l'opposition. De fait, je pense que c'est une règle favorite du ministre des Finances. Il s'agit de la règle selon laquelle on ne peut faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement.

Monsieur le président, n'est-ce pas là précisément ce que le Gouvernement a cherché à faire au cours des délibérations d'aujourd'hui? Le Gouvernement sait qu'à moins que chacun des sept articles du bill n'ait été étudié un peu, il ne sera pas en mesure, lorsque le moment qu'il aura choisi viendra, de proposer le bâillon, ce qui exige une motion selon laquelle il serait impossible de remettre tout examen à plus tard. En d'autres termes, aujourd'hui il a recours à cette farce en employant ce qu'on pourrait rigoureusement parlant appeler un certain examen de chacun de ces articles, de sorte qu'à un certain point des délibérations, il sera légalement en mesure de proposer qu'on ne diffère pas davantage l'étude des articles 1 à 7, ou des articles que le Gouvernement voudra faire adopter.

[M. Knowles.]

En d'autres termes, toute cette plaisanterie dont la Chambre des communes a été la victime aujourd'hui nous semble, de ce côté-ci de la Chambre, faire partie d'un plan pour préparer l'imposition du bâillon. En élaborant son plan, le Gouvernement s'est rendu compte qu'il ne pourrait peut-être pas le réaliser, parce que certains articles n'auraient pas été étudiés du tout. Par conséquent il a recouru à cette plaisanterie qui consiste à examiner pour la forme ces articles parce que le ministre se lève et dit quelques mots.

Je vous rappelle qu'hier M. l'Orateur a déclaré très clairement qu'un certain discours que le ministre du Commerce a prononcé en 1948 ne constituait pas un débat. Il a même soutenu qu'un discours d'une demi-heure que j'ai alors prononcé ne constituait pas un débat. On nous demande aujourd'hui de considérer comme un examen, cette façon de procéder à propos des articles 1, 2, 3, etc., de sorte qu'au moment où le Gouvernement souhaitera imposer la clôture il pourra régulièrement, à son avis, mais non pas au mien, invoquer ce règlement de clôture. Je pense, monsieur le président, que le Gouvernement tâche de faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement.

L'objet du règlement de clôture...

Des voix: Il est dix heures.

M. le président: J'aurai toute la nuit pour réfléchir à ce qu'a dit le député.

M. Knowles: J'ai encore quelques mots à dire, mais je terminerai mes observations quand la question sera remise en délibération.

M. Fleming: Et je tiens à exprimer mes idées sur la question de Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je constate qu'hier soir, m'imaginant que nous avions une séance du soir, j'ai oublié d'annoncer les travaux de la Chambre. Aucun honorable député ne s'en est mépris, je pense, et je sais qu'on ne se méprendra pas demain. Nous poursuivrons ces délibérations.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE SERVICE PUBLIC—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Question nº 477—**M. Holowach:**

1. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1955, quel était le nombre total de fonctionnaires permanents et d'appoint du gouvernement canadien, y compris les fonctionnaires des sociétés de la Couronne?

2. Quel était le montant global des traitements, salaires et allocations versés à ces employés?

3. Pendant les années 1954 et 1955, quel était le nombre de femmes employées dans le service civil du Canada?

4. Quel pourcentage représente ce nombre par rapport au nombre total de fonctionnaires?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1 et 2. Ces renseignements figurent dans une publication mensuelle du Bureau fédéral de la statistique, intitulée "Emploi et traitements au gouvernement du Canada"

3 et 4. Ces renseignements ne sont pas disponibles au Bureau fédéral de la statistique.

CONSTRUCTION D'UN QUAI À MACAMIC (P.Q.)

Question nº 488—**M. Dufresne:**

1. Quelle somme a-t-on dépensée en 1949 ou 1950 pour la construction du quai de Macamic, dans le canton de Chapleau, à l'embouchure de la rivière Lois et du lac Macamic?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées *a*) pour les matériaux, *b*) pour la main-d'œuvre, à l'égard de ces travaux?

3. Quels travaux additionnels a-t-on exécutés depuis la construction du quai, à quelle date ont-ils été exécutés et quel en a été le coût?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics:**

1. Le coût de la construction du quai, qui s'est terminée en décembre 1948, s'établit à $2,957.35.

2. *a*) matériaux: $1,879.10; *b*) main-d'œuvre: $1,078.25.

3. En 1949, du 7 octobre au 10 novembre, on a reconstruit le haut de la tête de quai afin de parer au tassement qui avait été prévu lors de la construction, en raison des difficultés tenant à l'état du sol. On a remplacé le ballast de pierre dans la construction et régalé les approches; le coût s'est totalisé par $2,291.87.

En 1954, du 21 juin au 3 août, le terrain adjacent au quai a été déblayé et l'on a élargi de 12 pieds sur 32 le caisson au coût total de $2,790.77.

En 1955, du 19 août au 13 septembre, on a effectué de légères réparations au plancher du quai, aux approches en gravier et à la construction en général; ces dépenses se totalisent par $1,478.74.

LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILE

Question nº 502—**M. Hahn:**

1. Combien d'accidents d'automobile a-t-on signalés dans chaque province de 1950 à 1955?

2. Dans combien de ces cas les réclamations en dommages-intérêts excédaient-elles $200?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1 et 2. Le nombre des accidents d'automobile est établi par les diverses provinces, ou pour leur compte, d'après leur loi particulière concernant le minimum des dégâts matériels qui, résultant de chaque accident, doit faire l'objet d'un rapport (voir le tableau ci-joint).

A la suite d'une conférence fédérale-provinciale tenue en décembre 1954, toutes les provinces ont décidé que les accidents entraînant un minimum de dommages matériels de $100 devaient être déclarés.

Les renseignements concernant les accidents entraînant des réclamations de dommages-intérêts de plus de $200 ne sont pas disponibles.

ACCIDENTS D'AUTOMOBILE, 1950-1955

Année	Canada	Île de Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon et T.-N.-O.
1950.....	132,965[1]	1,126	399[4]	5,682[4]	2,956[4]	34,300[2]	43,681[4]	10,534[5]	6,523[6]	9,735[7]	18,029[4]	**
1951.....	199,669	1,488[4]	951[8]	7,149[4]	3,422[3,4]	82,211[5]	54,920[4]	9,743[4]	7,324[6]	11,865[7]	20,381[4]	215[5]
1952.....	227,970	565[4,10]	1,041[4,8]	8,519[4]	4,329[4]	99,153[5]	58,515[4]	10,254[4]	9,463[6]	14,697[9]	21,189[4]	245[5,9]
1953.....	235,445	2,692[4]	982[4,8]	8,984[4]	4,932[4]	88,699[5]	65,866[4]	12,832[4]	11,061[6]	16,964[9]	22,096[4]	337[5,9]
1954.....	143,168[14]	3,159[4]	1,128[4,11]	9,812[4]	6,512[4]	**	62,509[4,12]	12,943[4]	8,631[6]	15,649[9]	22,425[4]	400[5,9]
1955.....	144,846[14]	2,266[6]	828[6]	10,876[4]	6,169[6]	**	63,219[6]	12,960[4]	9,048[6]	17,041[6]	22,030[6]	409[6,13]

** Non disponible.
[1] Y compris les données estimatives concernant la province de Québec.
[2] Estimation.
[3] Estimation partielle.
[4] Dommages matériels de plus de $50.
[5] Dommages matériels de plus de $25.
[6] Dommages matériels de plus de $100.
[7] Accidents entrainant des dommages matériels de plus de $75; estimation dans le cas d'Edmonton.
[8] Charlottetown (I.P.-E.); tous accidents.
[9] Alberta et T.N.-O.; $75 et plus.
[10] Ville de Saint-Jean seulement.
[11] Charlottetown (I.P.-E.), du 1er janv. au 30 sept, tous accidents; du 1er oct. au 31 déc., $50 ou plus.
[12] En Ontario, le minimum a été porté de $50 à $100 à compter du 6 avril 1954.
[13] Yukon, $75 et plus.
[14] A l'exclusion de la province de Québec.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mai 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATIONS VISANT À SUPPRIMER LES RESTRICTIONS QUANT À LA DATE AVANT LAQUELLE LA DETTE DOIT AVOIR ÉTÉ CONTRACTÉE, ETC.

M. G. H. Castleden (Yorkton) demande à déposer le bill n° 350, modifiant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

M. Fleming: Expliquez-vous.

M. Castleden: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de rendre une certaine utilité à la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Celle-ci était rendue inutile et inopérante par certaines restrictions quant à la date avant laquelle la dette doit avoir été contractée. Les modifications envisagées suppriment ces restrictions et rendent à la loi l'utilité relative qu'on avait voulu lui donner dans le texte primitif.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT L'IMMATRICULATION, LES CERTIFICATS, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la première lecture du bill n° 349 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES PIPE-LINES

PIPE-LINE TRANSCANADIEN—DEMANDE DE DÉTAILS AU SUJET DES AUTRES PROPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration du premier ministre, le 7 mai, affirmant que le Gouvernement accueillerait avec plaisir toute proposition de Canadiens sérieux touchant la construction du pipe-line, peut-il nous dire si le Gouvernement a en sa possession une proposition ou offre de proposition autre que celles dont il a déjà été question, soit celles de MM. McMahon et Gairdner?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous devons considérer comme proposition les lettres remises aux journaux par M. Champion. C'est la seule dont j'aie eu connaissance.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il nous dire quand il a eu connaissance des lettres de M. Champion ou de la première de ces lettres?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre des Finances (M. Harris) m'a parlé de ces lettres ce matin et m'a dit que la proposition contenue dans la lettre du 10 mai ne pouvait pas, d'après lui, être prise au sérieux et qu'il eût manqué du sens des responsabilités s'il avait retenu l'attention de ses collègues à ce propos. (*Exclamations*) La lettre du 22 mai a été portée à sa connaissance mais il n'a pas eu l'occasion depuis d'y apporter son attention personnelle et jusqu'à ce qu'il apprenne que la lettre du 24 mai avait été publiée, il ne l'avait pas reçue lui-même.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Devons-nous conclure de ce que vient de dire le premier ministre que ces propositions n'ont pas été soumises au cabinet?

Le très hon. M. St-Laurent: Le cabinet n'en a pas été saisi mais, même si la lettre m'avait été adressée, je n'aurais pas jugé qu'il s'agissait de propositions qu'il y avait lieu de soumettre au cabinet.

M. Fleming: Je conclus de ce qu'a dit le premier ministre que ces lettres n'ont pas été signalées avant ce matin au premier ministre par le ministre des Finances.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est parfaitement exact.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: Le ministre des Finances peut-il nous dire quand il a reçu la lettre que M. Champion écrivait le 10 mai, et nous faire savoir en même temps à quelles dates il a reçu les lettres subséquentes?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la lettre du 10 a dû me parvenir le 11 puisque j'en ai accusé réception à cette date.

M. Green: Le ministre déposera-t-il la correspondance échangée avec M. Champion.

L'hon. M. Harris: Oui. Je peux dès maintenant lire mon accusé de réception.

J'ai bien reçu votre lettre du 10 mai 1956. Je présume que vous avez lu la déclaration de principes que le Gouvernement a faite à la Chambre des communes la semaine dernière au sujet de la construction d'un pipe-line entièrement canadien. A en juger par la teneur de votre lettre, vous n'avez pas en ce moment de proposition précise, détaillée et valable à soumettre. Je ne pense pas que les producteurs de gaz soient prêts à accepter les billets à échéance éloignée que vous voudriez leur offrir en paiement du gaz qui vous serait livré.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il déposer toute la correspondance...

L'hon. M. Harris: Bien sûr!

M. Green: ...y compris les lettres de M. Champion.

L'hon. M. Harris: Certainement.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander au premier ministre si, conformément à son énoncé du 7 mai, le gouvernement reste disposé à examiner toute proposition que présenteraient des Canadiens sérieux au sujet de l'aménagement d'un pipe-line transcanadien?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement espère que la proposition qu'il a présentée à la Chambre sera adoptée à temps pour produire son effet. Si elle l'est, aucune autre proposition relative à la construction du pipe-line ne serait alors étudiée puisqu'il serait impossible d'y donner suite sans une mesure législative adoptée à cette fin par le Parlement. Et, fort de l'expérience des deux dernières semaines, je suis bien sûr qu'aucune autre mesure législative ne pourrait être adoptée à temps pour que le premier tronçon du pipe-line, entre l'Alberta et Winnipeg puisse être aménagé au cours de la présente saison de construction.

L'hon. M. Drew: Je puis assurer le premier ministre que toute mesure législative raisonnable fera l'objet d'un prompt examen.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il est au courant de la proposition formulée il y a quelques années par M. Champion et tendant à la mise en valeur des sables bitumineux d'Athabaska (Alb.)? Sait-il que le même monsieur a eu l'occasion de donner suite à sa proposition?

[M. Fleming.]

L'hon. M. Harris: Je dois avouer que je ne suis pas au courant de ces faits.

M. Low: J'exprime donc le vœu que le ministre des Finances...

Des voix: A l'ordre.

(Plus tard)

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les renseignements qu'on vient de recevoir, soit qu'une communication du 10 mai ne lui a été signalée qu'aujourd'hui, le premier ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il se renseignera comme il convient afin de savoir s'il a été fait d'autres offres dont il n'est pas au courant?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de me renseigner auprès de mes collègues...

Une voix: Oh, oui; c'est nécessaire.

Le très hon. M. St-Laurent: ...pour que soit porté à notre attention toute proposition sérieuse concernant les affaires publiques qui peut leur être communiquée.

M. Diefenbaker: Pourquoi la proposition McMahon ne lui a-t-elle pas été signalée?

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, d'après une des réponses précédentes du premier ministre,—l'avant-dernière, je crois,—devons-nous conclure que la seule manière possible de soumettre au Gouvernement et de faire examiner par lui toute autre proposition raisonnable serait de faire échouer cette mesure législative?

Le très hon. M. St-Laurent: Mon honorable ami a beaucoup d'imagination et je laisse cette question à son imagination.

M. George H. Hees (Broadview): Je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire qui se rattache à sa dernière réponse. La proposition de M. McMahon n'a-t-elle pas été remise au ministre du Commerce (M. Howe) plusieurs semaines avant qu'il le sache?

L'hon. M. Rowe: Parfaitement; il nous l'a dit.

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre du Commerce a reçu une communication confidentielle dans les circonstances déjà exposées à la Chambre.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le cabinet, pris dans son ensemble,

a étudié d'autres offres de construction d'un pipe-line canadien, en dehors de celle de la compagnie dont le capital appartient pour 83 p. 100 à des Américains?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis au courant d'aucune proposition en vue de l'aménagement d'un pipe-line par une compagnie dont le capital appartient pour 83 p. 100 à des Américains.

L'hon. M. Rowe: A titre de question complémentaire, est-ce que le premier ministre ne veut pas répondre à ma question? J'ai demandé si d'autres offres ont été examinées par le cabinet, pris dans son ensemble. Le ministre des Finances était en possession d'une autre offre et le ministre du Commerce, d'une autre encore, mais vous n'en savez rien. Ces offres ont-elles été examinées par le cabinet, pris dans son ensemble?

L'hon. M. Sinclair: Vous ne comprenez même pas votre question.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que la Chambre connaît suffisamment les faits.

M. Campbell: A titre de question complémentaire, le Gouvernement nous dirait-il quand, selon lui, s'écroulera le toit de cet édifice?

(Plus tard)

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DEMANDE D'EXAMEN DE L'ORDRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles: (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Transports? Le ministre examinera-t-il l'ordre émis par la Commission des transports en vue de déterminer si, en émettant cet ordre, la Commission ne s'est pas écartée de son rôle d'organisme judiciaire ou bien si, au contraire, du fait de la déclaration de son président, elle aurait participé à cette controverse sur les pipe-lines?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): La réponse à cette question est non.

M. Knowles: Pas de responsabilité?

(Plus tard)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONVERSATION DU MINISTRE AVEC M. MURCHISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il rendu visite à M. Clint Murchison aux États-Unis ou au Mexique en 1950 et, a-t-il eu avec lui certaines conversations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): En vérité, monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en 1956 et je ne saurais vraiment rien dire.

M. Fleming: Mais vous ne pouvez pas le nier?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une autre question. Le ministre a-t-il eu l'occasion de rendre visite à M. Murchison dans son luxueux ranch du Mexique?

L'hon. M. Rowe: Il ne pouvait guère être luxueux. Le ministre s'en souviendrait autrement.

Le très hon. M. Howe: Je l'ai fait il y a plusieurs années. Mais j'ignore quand cela se passait. Il faudrait que je consulte ma correspondance. Cela se passait il y a bien longtemps. Je connais M. Clint Murchison depuis au moins vingt ans.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre du Commerce si la réponse qu'il a donnée à mon autre question montre que son amitié avec M. Murchison remonte à bien des années déjà?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas quelle allusion malveillante l'honorable député entend mettre dans cette question. Il se trouve que j'ai fait la connaissance d'un très grand nombre de personnes depuis quarante ans, soit dans l'exercice de ma profession, soit dans mes fonctions officielles. M. Clint Murchison est de ce nombre. Cette amitié ne dépasse pas le plan de l'amitié qui me lie à quelques milliers de personnes que je connais.

L'hon. M. Rowe: C'est tout de même une amitié plus vive que celle qui vous lie à M. Frank McMahon.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, mon petit bonhomme, pensez donc à une autre question désobligeante et nous en parlerons.

ON INVITE LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION À PRENDRE PART AU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si nous aurons le plaisir de l'entendre aujourd'hui, vu qu'on ne l'a pas autorisé à prendre la parole hier soir?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'espère que non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION À LA CÉLÉBRATION DU JOUR DE L'AVIATION EN RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le Canada a-t-il reçu une invitation analogue à celle qu'auraient reçue les États-Unis et la Grande-Bretagne à l'effet d'envoyer des officiers supérieurs à la célébration de la journée de l'aviation, en Russie, le 24 juin?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Pas autant que je sache.

(Plus tard)

INTERPELLATION PORTANT SUR LES RÉGIONS NÉVRALGIQUES DU GLOBE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toutes les régions névralgiques du monde, dont il a parlé le 24 janvier, se trouvent-elles en dehors de l'Amérique latine?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de répéter cette importante question car je ne l'ai pas saisie.

M. Churchill: Je le ferai volontiers. Je signale, à titre d'explication, car j'ai pris le ministre par surprise, que le 24 janvier il a annoncé que son ministère avait une liste des régions névralgiques du monde en ce qui concerne l'exportation d'armes; il a dit qu'il y avait 34 de ces régions. Ce que je voudrais savoir c'est si toutes ces régions se trouvent en dehors de l'Amérique latine?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai signifié à ce moment-là que, pour des raisons évidentes, ce serait injudicieux de donner la liste, que nous avons établie, des régions névralgiques, en vue de précautions spéciales à prendre à l'égard de l'exportation d'armes. Je puis assurer à l'honorable député que la Chambre des communes n'est pas incluse dans cette liste des régions névralgiques.

L'hon. M. Drew: Ce n'est pas une réponse bien intelligente.

AMÉRIQUE LATINE—À PROPOS DE L'EXPORTATION D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Peut-être le ministre pourrait-il donner une réponse plus complète et plus satisfaisante à cette question. Le gouvernement des États-Unis a-t-il été consulté et son assentiment a-t-il été obtenu avant que le cabinet approuve l'exportation d'avions à réaction Sabre à la république de Colombie?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin du consentement du gouvernement des États-Unis pour exporter des marchandises du Canada.

Une voix: Seulement pour le gaz.

L'hon. M. Rowe: Dans les deux sens.

M. Churchill: Le premier ministre pourrait-il expliquer un peu la réponse qu'il a donnée l'autre jour à ma question sur l'envoi d'avions à réaction Sabre à la Colombie? Il avait répondu qu'on étudiait la demande à la lumière de la politique d'autres pays à l'égard de l'exportation de ce genre d'avions à l'Amérique du Sud. Quelle est la politique des autres pays quant à l'exportation de ce genre d'avions à l'Amérique du Sud. Quelle est la politique des autres pays quant à l'exportation de ce chasseur de qualité supérieure à l'Amérique du Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne pense pas que nous puissions approfondir cette question à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député sait que les pays libres sont en consultation à peu près constante quant aux meilleures méthodes de préserver la paix dans le monde, et c'est ce que nous faisons à propos de choses qui pourraient, semble-t-il, accroître la tension dans les régions névralgiques ou la susciter.

M. Churchill: De l'avis du premier ministre, l'exportation d'avions de chasse à la Colombie contribue-t-elle au maintien de la paix dans le monde?

Le très hon. M. St-Laurent: L'exportation d'avions Sabre à la Colombie équivaut à admettre que c'est le droit de tout pays d'obtenir le matériel de défense nécessaire dans son propre intérêt et dans l'intérêt de la paix mondiale.

LE NATIONAL-CANADIEN

FORT-ROUGE, À WINNIPEG—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RECONSTRUCTION DES ATELIERS DE RÉPARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Transports. Vu le tragique incendie qui, lundi soir dernier, a détruit les ateliers de réparations du National-

Canadien, à Fort-Rouge (Winnipeg), le ministre peut-il obtenir de la direction de ce chemin de fer l'assurance que l'atelier sera reconstruit dans cette région?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je n'ai reçu aucune communication du National-Canadien à ce propos. Je devrai m'informer auprès du chemin de fer pour savoir quels sont ses projets à cet égard.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE—ON SONGE À Y INVITER SA MAJESTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à inviter Sa Majesté à présider à l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Dans les journaux et ailleurs, on a dit que cela serait souhaitable et la question sera étudiée; mais avant que des démarches officielles soient faites, il est évident qu'on s'informera officieusement afin de savoir quel peut être le bon plaisir de Sa Majesté.

LE COMMERCE

DINDONS—DEMANDE DE MAJORATION DES DROITS SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Le ministre des Finances peut-il nous dire si le Gouvernement a pris quelque décision touchant la requête de la Fédération des éleveurs de dindons du Canada en vue de faire majorer le droit de douane à l'égard des dindons importés des États-Unis.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je dois dire que le Gouvernement examine déjà depuis quelques mois cette requête mais qu'il n'a pas été possible encore de faire connaître les dispositions qui pourraient découler de cette étude. Cependant, monsieur l'Orateur, je vous assure que j'aurai, je pense, quelque chose à annoncer d'ici un ou deux jours.

M. Charlton: Je désire poser une question complémentaire. Le ministre des Finances se rend-il compte qu'il y a déjà deux ou trois ans que la Fédération des éleveurs de dindons a soumis cette requête au Gouvernement?

L'hon. M. Harris: On s'est adressé à moi personnellement il y a eu un an l'automne dernier et de nouveau l'automne dernier. Nous avons pris quelques mesures entretemps.

CHINE—POURPARLERS PAR LA "EAST WEST EXPORT IMPORT COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il en mesure de formuler une déclaration sur le résultat des pourparlers entre le gouvernement communiste de Pékin et la *East West Export Import Company* de Vancouver, en vertu desquels, selon les journaux, il y aura d'importants échanges de marchandises?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir de renseignements, car je n'en ai pas. Autant que je sache, la *East West Export Import Company* a tenté d'intéresser un groupe de Canadiens à visiter Pékin sous son égide. Je sais que plusieurs Canadiens, après s'être renseignés, ne veulent pas entreprendre le voyage sous l'égide de cette compagnie. Autant que je sache, il n'en est résulté aucun échange commercial.

M. Fleming: Le ministre peut-il me dire si, au cours des pourparlers, on a demandé que soit revisée ou modifiée la liste de matières stratégiques à l'égard des expéditions du Canada à la Chine ou destinées à la Chine?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, par l'intermédiaire de cet organisme plusieurs tentatives ont été faites en vue de modifier la liste des matières stratégiques de l'OTAN, mais nous sommes liés par cette liste de l'OTAN et nous avons l'intention de respecter nos engagements.

LA DÉFENSE NATIONALE

PETAWAWA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION D'AUTRES HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si des dispositions ont été prises en vue de construire de nouveaux quartiers d'habitation pour les troupes au camp militaire de Petawawa? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles sont ces dispositions?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Puis-je tenir cette question pour préavis, et ne répondre qu'au début de la semaine prochaine?

CAMP DE GAGETOWN (N.-B.)—UTILISATION POUR L'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Une question au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention d'utiliser le camp de Gagetown pour l'instruction militaire, cet été? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quels effectifs y feront les exercices, prévoit-on? Autre question: quand prévoit-on que le camp de Gagetown deviendra camp d'instruction permanent?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je réponds oui à la première question. Le camp de Gagetown sert et continuera à servir à l'instruction militaire cette année. Quant à la seconde question, savoir les effectifs qui y feront les exercices, je crois qu'il y en aura sauf erreur, quelque 10,000. En troisième lieu, et encore là je puis me tromper, je crois que le camp permanent sera établi et fonctionnera probablement vers la fin de l'an prochain.

M. Brooks: Il n'y a pas de date précise?

L'hon. M. Campney: Il n'y a pas encore de date précise.

LE MINISTÈRE

NOMINATIONS ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees: J'aimerais poser une question au premier ministre. Y a-t-il le moindre fondement à la nouvelle publiée récemment par les journaux et selon laquelle M. Walter Gordon et l'Orateur de la Chambre seraient bientôt invités à se joindre au Cabinet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Lorsqu'il conviendra de faire une déclaration quelconque concernant ces rumeurs, elle sera faite à la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu le désir de hâter les travaux de la Chambre dont a fait preuve ces jours-ci le Gouvernement, ce dernier a-t-il l'intention de faire en sorte de fermer la Chambre vers le 20 juin pour permettre au premier ministre de participer à la conférence des premiers ministres à Londres, et d'appeler aussi une session du Parlement en automne?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la décision que nous devrons prendre à cet égard dépendra de l'évolution des événements.

M. Diefenbaker: Quels sont pour l'instant les projets généraux du premier ministre quant à la date de fermeture de la Chambre? A-t-il l'intention de faire en sorte qu'elle ferme avant qu'il se rende à la conférence des premiers ministres?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense devoir reconnaître, monsieur l'Orateur, que cela serait parfaitement impossible.

APPLICATION DE LA CLÔTURE DANS LES AUTRES PAYS DÉMOCRATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Étant donné que nous ne pouvons pas obtenir de renseignements en comité, j'aimerais poser une question au premier ministre. En tant qu'autorité en droit constitutionnel, pourrait-il dire à la Chambre et au pays quand, dans toute autre assemblée délibérante démocratique observant la tradition britannique, on a donné avis de clôture avant l'ouverture des délibérations ou l'examen d'un projet de loi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous avons, je pense, assez de problèmes dans notre propre pays du Commonwealth sans discuter à la Chambre les méthodes en usage dans les autres pays du Commonwealth.

M. Diefenbaker: Alors, parlons donc du Canada. Le premier ministre peut-il citer un exemple où il se serait déjà produit au Canada quelque chose d'analogue à un déni du Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député parle de déni du Parlement et je n'admets pas qu'il y ait déni du Parlement à tenter de présenter une proposition à la Chambre et d'obtenir une décision de la Chambre sur cette proposition avant une date qui rende la décision efficace.

M. Diefenbaker: Un déni de discussion.

REVISION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si les récents relèvements de traitements seront appliqués d'une façon

générale aux employés de la Chambre des communes?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de bien comprendre la question. Il y a quelque temps, nous avons vu à relever les salaires d'un groupe d'employés de la Chambre en présentant une motion ici même. A ce moment-là, il ne restait qu'à régler le cas des autres employés. Je me suis alors engagé à étudier la question, mais je doute qu'une décision ait été prise depuis; cependant, je vais vérifier.

YORK-SUD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA DATE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles E. Rea (Spadina): Je désire poser une question au premier ministre. Quand le Gouvernement annoncera-t-il la date de l'élection complémentaire d'York-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question n'a pas encore été examinée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVENTUALITÉ D'ÉLECTIONS PROCHAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les atteintes sans précédent portées à la liberté du Parlement par son Gouvernement...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Rowe: ...au point qu'il est impossible maintenant pour les simples députés de représenter convenablement leurs circonscriptions...

L'hon. M. Sinclair: Vous ne l'avez jamais fait.

L'hon. M. Rowe: ...envisagerait-il une dissolution prochaine de la Chambre et un appel au peuple?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu l'autre jour à cette question, et je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'y ai donnée à ce moment-là.

INTERPELLATION TOUCHANT L'OBSTRUCTION SYSTÉMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il se souvenir si jamais, dans toute l'histoire du Canada un gouvernement aurait été prévenu quatre mois avant l'événement que l'opposition officielle se proposait de faire systématiquement obstacle à l'adoption d'un projet de loi par la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour l'instant je ne vois aucun exemple de ce genre.

À PROPOS DE LA PROCÉDURE SUIVIE À LA CHAMBRE LE 24 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au leader de la Chambre. J'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour empêcher que la procédure utilisée à la Chambre hier ne devienne un précédent pour le gouvernement parlementaire en notre pays.

M. l'Orateur: Ordre du jour.

LES INONDATIONS

FLEUVE FRASER—DEMANDE D'AUTRES SACS DE SABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je regrette ne pas lui en avoir donné préavis plus tôt. Étant donné la crue rapide du fleuve Fraser et vu que certaines municipalités s'inquiètent de l'insuffisance des sacs de sable disponibles pour prévenir une inondation en cette région, le ministre assurera-t-il la Chambre qu'on enverra des sacs de sable vers les endroits stratégiques pour calmer de telles craintes?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Donnez-en au Gouvernement quelques-uns de plus.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur d'après les renseignements que j'ai reçus à diverses reprises, je crois que les services ont collaboré étroitement avec les autorités pour parer à l'éventualité d'une grave inondation. Je vérifierai l'exactitude des renseignements qu'a fournis le député et verrai ce qu'on peut faire.

MANITOBA—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE DES EAUX DE L'ASSINIBOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire quelque chose à la Chambre des intentions du Gouvernement quant à l'assèchement de la rivière Assiniboine, dans l'Ouest canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas, à mon avis, de l'asséchement de la rivière Assiniboine dans l'Ouest canadien, mais plutôt de tentatives en vue de régulariser le débit de cette rivière autant que possible afin d'éliminer le danger d'inondation. Cette question fait l'objet des études d'ingénieurs qui tentent de déterminer comment et dans quelle mesure on pourrait y parvenir, ce que cela coûterait, et si les bienfaits économiques qui en résulteraient justifient le prix des travaux qu'on pourrait avoir à entreprendre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question. A-t-on envisagé la question d'indemniser les sinistrés des inondations de cette année?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. On n'a envisagé aucun versement d'indemnités aux sinistrés des inondations de cette année...

L'ÉNERGIE

ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY—INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Je voudrais savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on a institué un comité mixte canado-américain chargé d'étudier la possibilité d'utiliser les marées de la baie de Passamaquoddy pour la production d'énergie hydro-électrique? Dans le cas de l'affirmative, combien de membres ce comité compte-t-il et quels sont les représentants du Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre d'emblée à cette question, mais je l'étudierai et donnerai une réponse au début de la semaine prochaine.

RIVIÈRE HAMILTON, LABRADOR—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Les journaux disent ce matin qu'on songe à aménager le fleuve Hamilton au Labrador et que l'énergie produite sera transportée à Sept-Îles sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Le ministre peut-il communiquer à la Chambre quelques renseignements au sujet de ces travaux dont il est question?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai lu ce matin les en-têtes mais je n'ai pas eu le temps de lire l'article. Il va sans dire que les ressources hydrauliques du Labrador sont la propriété du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Green: Le ministre pourrait-il se renseigner afin de faire rapport à la Chambre au début de la semaine, peut-être?

L'hon. M. Lesage: J'essaierai d'obtenir les renseignements que je pourrai.

ONTARIO—À PROPOS DE LA DÉCLARATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Le ministre du Commerce aurait-il des observations à formuler sur la récente déclaration du vice-président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario qui a dit qu'il n'existe aucune pénurie d'énergie dans la province d'Ontario?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai reçu aucune communication du vice-président de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario. Cependant, le premier ministre de cette province et le trésorier provincial ont communiqué avec moi et je crois, d'après ce qu'ils m'ont dit, que l'Ontario est menacée d'une pénurie d'énergie. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre de cette province:

> D'ici 1960, les sources d'énergie hydro-électriques auront été à peu près complètement épuisées, et il faudra recourir à d'autres sortes d'énergie pour les remplacer.
>
> C'est une des plus importantes raisons d'accélérer l'aménagement d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel, de l'Alberta à l'Ontario.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable représentant de Nanaïmo, qui a posé la première question, a une question complémentaire.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre du Commerce juge-t-il plus importante l'opinion du premier ministre de l'Ontario à l'égard d'une question technique de ce genre que celle du chef véritable de la Commission hydro-électrique?

Le très hon. M. Howe: La réponse est oui.

LES AÉROPORTS

BAIE PATRICIA (C.-B.)—APPROVISIONNEMENT D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-on abandonné le lac Elk comme source d'approvisionnement d'eau pour l'aéroport de la baie Patricia? Dans le cas de l'affirmative, à quelle autre source d'approvisionnement songe-t-on?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que la question est à l'étude. Je devrai me renseigner, afin de savoir exactement quelle est la situation.

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ADMISSION D'OUVRIERS DU TABAC EXPÉRIMENTÉS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Gregg) ou au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le Gouvernement examinera-t-il immédiatement une résolution adoptée par l'Association des vendeur de tabac jaune de l'Ontario et demandant qu'on permette l'admission d'un nombre suffisant d'effeuilleurs et de lieurs expérimentés des États-Unis pour aider à la récolte du tabac cette année?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'étudierai la question avec plaisir.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MISES À PIED SIGNALÉES AU CHANTIER MARITIME DE SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu. Étant donné les nombreuses demandes qui lui ont été adressées, le ministre est-il maintenant en mesure de nous fournir d'autres renseignements sur les mises à pied à la cale sèche de Saint-Jean et sur la possibilité de contrats navals de la part du gouvernement fédéral à l'avenir?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ignore pas qu'au cours des quelques dernières semaines il y a eu pas mal de mises à pied à la cale sèche de Saint-Jean. J'ai signalé la chose en toute urgence à mes collègues, les ministres des ministères compétents et aux services de l'État, telle la Commission maritime. On m'assure que les travaux qui pourront se présenter le long du littoral atlantique seront immédiatement confiés à l'établissement de Saint-Jean. Dans l'intervalle le service national de placement propose aux chômeurs provisoires des situations d'attente.

PROVINCES MARITIMES—COMPARAISON ENTRE SERVICES ET BARÈMES DE SALAIRES DES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il permis qu'une enquête soit faite dans les provinces Maritimes pour établir la comparaison entre les taux courants de salaires payés par les établissements militaires et ceux qui ont cours dans l'entreprise civile? Cette enquête a-t-elle été autorisée et, dans le cas de l'affirmative, quand le ministre prévoit-il qu'elle sera terminée et que le rapport en sera publié?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Des enquêtes de cette nature sont en cours en permanence et les renseignements qu'elles fournissent permettent de rédiger des rapports qui sont mis à la disposition du ministère qui a demandé l'enquête.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

HÔPITAL DU COMTÉ DE CAP-BRETON—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre est-il au courant ou lui a-t-on parlé d'une enquête effectuée présentement à l'égard de l'hôpital du comté de Cap-Breton en Nouvelle-Écosse? Cet hôpital reçoit-il des subventions de son ministère?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme mon honorable ami le sait, cet hôpital relève du gouvernement provincial. Je sais qu'une enquête a lieu. Je ne puis dire au pied levé si on a accordé de l'aide fédérale à cet hôpital, mais étant donné les réalisations de notre gouvernement dans ce domaine, je pense bien que nous avons dû lui en accorder.

M. Nowlan: Et étant donné aussi les réalisations de cet hôpital.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET D'AUTRES CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand se propose-t-il de demander à la Chambre de voter d'autres crédits provisoires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): En temps utile, j'imagine, quand je l'annoncerai à la Chambre.

M. Knowles: A titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre des Finances quels fonds il se propose d'utiliser quand ses crédits actuels seront épuisés?

L'hon. M. Harris: Je crains bien ne pas pouvoir répondre à cette question, car l'occasion ne s'est pas encore présentée.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

URANIUM—DÉCISION DES ÉTATS-UNIS DE PORTER À 1966 LA DATE DES ACHATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, puisqu'il a été annoncé ce matin aux États-Unis que le gouvernement des États-Unis va prolonger jusqu'à 1966 son programme d'achat d'uranium, le ministre du Commerce ferait-il une déclaration à ce propos?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Dans les déclarations antérieures que j'ai faites ici à propos du programme d'achat d'uranium, j'ai parlé de nos relations étroites avec la Commission américaine d'énergie atomique. Un aspect de ces relations est la similitude entre les programmes d'achat d'uranium de nos deux pays. Vu que la Commission américaine d'énergie atomique a annoncé dernièrement qu'elle allait prolonger son programme d'achat d'uranium aux États-Unis, peut-être devrais-je élucider la situation par rapport à notre programme.

Le Gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'étendre son programme d'achat d'uranium au Canada. Dans ma déclaration du mois d'août dernier à propos des achats effectués en vertu des dispositions d'un contrat comportant un prix spécial, j'ai signalé que la quantité d'uranium que la Commission américaine d'énergie atomique achèterait chez nous serait limitée. J'ai reparlé de cette limitation dans ma déclaration à la Chambre, le 2 mars, à propos des modifications apportées aux dispositions spéciales relatives aux prix. La situation à cet égard n'a pas changé. La Commission de l'énergie atomique des États-Unis a dit que si elle a prolongé son programme national d'achat, c'est surtout à cause de la nécessité de maintenir les réserves américaines de minerai. La plupart des mines découvertes jusqu'ici aux États-Unis, bien que nombreuses, n'ont pas de réserves considérables de minerai. Au rythme actuel et au rythme prévu de la production, les réserves actuelles seront près de s'épuiser d'ici 1962, à moins qu'on ne trouve moyen de les remplacer. On croit que la meilleure façon d'y arriver est d'encourager sans cesse la recherche de nouveaux gisements de minerai. La situation au Canada est bien différente. La plupart des nouvelles mines qui ont été découvertes ont des réserves très considérables de minerai. Même lorsque les contrats actuels auront été exécutés, les réserves de ces mines seront encore très fortes. La situation au Canada est différente encore à un autre point de vue, soit du point de vue des besoins prévus d'uranium pour ce qui est de la consommation nationale. Même au regard des prévisions les plus optimistes qui peuvent actuellement être faites quant au rôle de l'énergie nucléaire dans l'économie du Canada, nos ressources en uranium resteront fort supérieures à nos besoins nationaux pour bien des années encore, et nous aurons besoin de marchés d'exportation. Le niveau anticipé des besoins aux États-Unis, tant pour les secteurs civils que militaires, dépasse largement le niveau des besoins prévus au Canada.

En ce qui concerne la situation du producteur canadien postérieurement au 31 mars 1962,—c'est-à-dire après la date-limite des livraisons aux termes des contrats actuels,—il faut remarquer que les contrats portant établissement de prix spéciaux comportent une disposition donnant à l'acheteur le droit d'étendre la durée du contrat. La Chambre comprendra sans peine qu'il est difficile d'apprécier l'importance de la demande d'uranium six ans avant qu'elle se fasse sentir. Toutefois on ne négligera rien pour tirer la situation au clair en ce qui concerne l'exercice de ce droit le plus tôt possible. Le Gouvernement tient absolument à ce que cette importante nouvelle industrie continue à avoir des marchés après le 31 mars 1962.

Des négociations sont actuellement en cours en vue d'assurer au Royaume-Uni qu'il obtiendra une partie de son approvisionnement en uranium au Canada. Cet uranium lui sera attribué aux termes d'un accord analogue à celui qui est actuellement en vigueur en ce qui concerne la Commission américaine de l'énergie atomique. Les quantités prévues seront fournies sur celles que viseront les contrats conclus en vertu des dispositions spéciales en vigueur concernant les prix. La Chambre n'ignore pas que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont entretenu, dès le début, des relations mutuelles très étroites dans le cadre du programme de l'énergie atomique. L'entente qu'on se propose de conclure se rattache à ce programme de collaboration tripartite.

En ce qui concerne les exportations d'uranium à d'autres pays, la Chambre se souviendra que, dans mes déclarations du 3 août et du 2 mars, j'ai signalé que le Gouvernement étudierait l'établissement d'un programme d'exportation pour l'uranium. J'ai fait remarquer que l'uranium pouvait servir à des fins militaires et que, par conséquent on

jugeait souhaitable d'établir une politique d'exportation tenant compte des mesures de sécurité nécessaires. Le Gouvernement a bon espoir qu'on pourra élaborer un entente pour l'organisation des marchés de l'uranium à des fins civiles dans un cadre international approprié. La Chambre n'ignore pas qu'une conférence de 12 nations a eu lieu à Washington en mars afin d'étudier les statuts provisoires d'un organisme international pour l'énergie atomique. Le Canada a pris une part active à cette conférence. Le statut duquel on est convenu alors sera soumis à la conférence générale prévue pour septembre prochain et à laquelle assisteront des représentants de tous les pays membres des Nations Unies. Dans les circonstances, on croit qu'il est à propos d'attendre le résultat de la conférence de septembre pour établir un programme d'exportation.

Mes observations jusqu'ici s'appliquent à des ententes sur des quantités considérables d'uranium. Le Gouvernement est déjà disposé à examiner des propositions visant à assurer à d'autres pays sous l'empire d'accords bilatéraux des quantités d'uranium suffisantes pour les travaux de recherche.

EMPLOI DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce pour faire suite à la question posée par l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie). Le ministre peut-il nous dire à quelle date on compte produire de l'électricité au moyen de l'énergie atomique au Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'essaierai d'obtenir ce renseignement monsieur l'Orateur, et je le communiquerai plus tard. Je ne saurais au pied levé donner une date.

LES FINANCES

A PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES PAR LE MINISTRE DANS LA DISCUSSION DU 21 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire quel montant il avait à l'esprit quand, dans son discours de lundi dernier, il a dit (page 4294 du hansard):

> Dieu merci, si l'entreprise est mise en marche, nous aurons ensuite assez d'argent pour répondre à toutes ces demandes.

Une voix: Cela vient tout juste de faire impression.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de bien saisir la question.

M. Fleming: Le ministre comprend-il sa propre déclaration!

L'hon. M. Harris: Si l'honorable député veut bien parcourir mon discours, il verra, j'en suis sûr, que je me référais directement au discours de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) et sans entrer dans...

M. Macdonnell: Et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier).

L'hon. M. Harris: Je dois dire qu'à la lecture de mon discours,—je l'ai faite à regret,—j'ai constaté que j'avais mis en cause le représentant de Burnaby-Coquitlam qui, autant que je sache, n'avait soumis aucune proposition. En tous cas, je n'avais pas l'intention de l'inclure dans cette catégorie. Je voulais parler du député d'Esquimalt-Saanich. Ma déclaration sentait peut-être la rhétorique mais, à n'en pas douter, elle signifiait, comme le reste de mon discours l'a aussi montré, que s'il y avait des bénéfices à réaliser dans la vente du gaz naturel, nous en toucherions une part et que l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales ainsi que les recettes du Canada en seraient fort accrus.

M. Macdonnell: Le ministre a vraiment répondu à ma question complémentaire, car j'allais lui demander si sa déclaration n'était pas entièrement un effet de rhétorique, et il a tout à fait admis, je crois, qu'elle l'était. Autrement dit, il n'avait pas de chiffre à l'esprit.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je poserais la question de privilège pour remercier le ministre des Finances de s'inquiéter du bien-être de mon âme.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÛRETÉ DANS LES AVIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle voulant que nous tardions à munir nos avions militaires de dispositifs spéciaux de sécurité propres à assurer la protection de nos pilotes?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration dont parle l'honorable député, mais les responsables de notre CARC m'affirment que toutes les précautions appropriées sont prises. Nous étudions tous les dispositifs connus et tous les moyens connus et nos mesures de sécurité sont à tout

le moins égales, sinon supérieures, à celles de la plupart des autres pays.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le ministre voudrait-il vérifier le rapport, car il émane d'un pilote d'essai du CARC?

L'hon. M. Campney: Si l'honorable député veut bien me donner le chiffre du rapport ou encore un exemplaire, je l'étudierai certainement.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu qu'il est si impatient de prêter 80 millions à une société américaine, quand le Gouvernement fera-t-il preuve d'une telle impatience à propos du crédit qui permettrait l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Si je ne m'abuse, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est une société canadienne.

M. Coldwell: Puis-je poser une question complémentaire? Quand le Gouvernement fera-t-il preuve d'autant d'impatience pour affecter des fonds au barrage à aménager sur le bras sud de la Saskatchewan?

L'hon. M. McCann: Tout pour la Saskatchewan.

L'hon. M. Harris: Je croyais avoir bien précisé, dans mes observations de l'autre soir, que le programme du Gouvernement vise le bien-être de toutes les régions du Canada. Nous annoncerons à l'occasion la ligne de conduite qu'il convient d'adopter.

PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

LA CEINTURE VERTE, OTTAWA—ACHAT DE TERRAIN AGRICOLE PAR LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de Carleton, me serait-il permis de demander au premier ministre s'il fera le nécessaire pour que la Commission du district fédéral paie un juste prix les terrains agricoles exploités du comté de Carleton qui ont été reconnus comme faisant partie de la ceinture verte qui encerclera Ottawa?

[L'hon. M. Campney.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune décision n'a été arrêtée par le Gouvernement en vue de l'acquisition des terrains compris dans la ceinture verte.

SA MAJESTÉ LA REINE

PROCÉDURE SUIVIE EN ORGANISANT DES VISITES EN PAYS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question posée plus tôt aujourd'hui au sujet d'une visite possible au Canada de Sa Majesté la Reine et, étant donné que les journaux font beaucoup de conjectures sur une visite d'État possible par Sa Majesté à un pays étranger d'Europe, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous renseigner sur la situation en vertu de la pratique constitutionnelle actuelle? Dans les circonstances, en sa qualité de chef du Commonwealth, Sa Majesté consulte-t-elle ses premiers ministres ou ses ministres d'autres parties du Commonwealth et reçoit-elle leurs conseils et leur assentiment avant d'entreprendre une telle visite?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon la coutume Sa Majesté informe notre Gouvernement lorsqu'elle a accepté une invitation de faire une visite d'État à un pays étranger. C'est ce qu'elle a fait à l'occasion de sa visite à la Norvège l'an dernier; dès la fin du mois d'août dernier on nous a informés que Sa Majesté acceptait une invitation de faire une visite d'État à la Suède, cet été. La coutume n'a jamais voulu que le Gouvernement du Canada soit consulté à l'égard d'invitations qui ont été transmises, nous le supposons, à Sa Majesté par l'entremise du gouvernement du Royaume-Uni. On nous a informés que les invitations avaient été acceptées, mais il n'a jamais été proposé que nous acceptions la responsabilité de conseiller Sa Majesté lorsqu'elle accepte une invitation en sa qualité de souveraine du Royaume-Uni. Nous n'avons jamais cru que nous devrions consulter les gouvernements d'autres pays lorsque Son Excellence le gouverneur général étudie une invitation qui lui est faite en sa qualité de représentant du chef de la nation canadienne, de visiter un pays étranger. En ce qui concerne les visites de Sa Majesté on n'a pas eu l'habitude de les considérer comme des visites faites au nom du Commonwealth, mais plutôt comme des visites par la Souveraine de l'État par l'entremise du gouvernement duquel l'invitation à été adressée à Sa Majesté.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est très intéressant. La Reine est-elle par conséquent en mesure de faire une visite à ce pays étranger à titre de Reine du Royaume-Uni et non pas en sa qualité de Reine du Canada ou d'une autre des nombreuses parties du Commonwealth? A-t-on songé à cette question ou, étant donné la visite proposée, cette question mérite-t-elle d'être étudiée à la conférence des premiers ministres?

Le très hon. M. St-Laurent: La question pourrait mériter d'être étudiée par la conférence des premiers ministres, mais jusqu'ici les visites d'État de Sa Majesté à des pays étrangers, tout comme dans le cas de ces illustres prédécesseurs, ont toujours été considérées comme des visites faites en sa qualité de souveraine du Royaume-Uni.

COLLINE DU PARLEMENT

UTILISATION PRÉCONISÉE DES ÉCHAFAUDAGES TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il décidé de consacrer à un autre usage l'échafaudage qu'on est actuellement en train de monter devant l'édifice du Parlement de façon à les réserver aux spectateurs de l'exécution du Parlement?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur je songe au moins à un excellent usage auquel on pourrait mettre cet échafaudage.

PRÉTENDU DANGER POUR LE PUBLIC DE L'ÉCHAFAUDAGE LAISSÉ SANS GARDIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je veux poser une question au ministre des Travaux publics; elle découle, en partie seulement, de la réponse qu'il a donnée à la question qu'on lui a posée tantôt. La déclaration qu'il a faite explique-t-elle pourquoi l'échafaudage dressé en face de l'édifice a été laissé sans gardien hier soir? Sait-il qu'au bout de la plate-forme par où passent les piétons il n'y a pas de garde-corps à des endroits où la plate-forme présente une chute de 10 pieds? Prendra-t-il des mesures pour que cette plate-forme ne reste pas sans garde-corps ce soir?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Autant que je sache, il y a des gardiens de faction autour de la Chambre des communes en tous temps.

M. Fleming: Le ministre ne m'a pas compris. Je parle de l'érection de la plate-forme dehors. Sait-il qu'hier soir il y avait des à-pics sans garde-corps au bout de la plate-forme?

Une voix: Qui a rédigé cette question-là?

M. Fleming: Sait-il que, la plate-forme n'étant pas gardée et servant toutefois aux piétons qui passaient aussi par les marches temporaires de bois, elle présentait des chutes de 10 pieds où tout piéton aurait pu subir un grave accident? Prendra-t-il des mesures pour voir à ce que les rebords en soient munis de garde-corps ce soir?

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'INNOVATIONS DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE DU CHRYSANTHÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il faire connaître à la Chambre les résultats des expériences qui ont été faites à la station expérimentale de Saanichton, en Colombie-Britannique, et dont tous les journaux ont parlé aujourd'hui, expériences qui ont entraîné des innovations dans le domaine de la culture du chrysanthème?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je ne puis présenter d'exposé sur le sujet aujourd'hui, mais je le ferai lundi.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire quand on se propose de présenter la revision de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui était annoncée dans le discours du trône?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Avant bien longtemps.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—SUPPRESSION AU MANITOBA DES RESTRICTIONS SUR LES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais savoir du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si, à la suite de la requête qui aurait été présentée par le procureur général du Manitoba, il a étudié la possibilité de publier une proclamation en vertu de la loi sur les Indiens permettant aux Indiens du

Manitoba de consommer des boissons alcooliques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La question fait l'objet d'une étude qui est presque terminée à l'heure actuelle.

LE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENCE —ALLONGEMENT DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DES GARDIENS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le ministre de la Défense nationale a-t-il eu l'occasion de se renseigner sur l'allongement de la semaine de travail des gardiens de sécurité, qui a fait hier l'objet de ma question?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé les renseignements, mais ils ne m'ont pas encore été communiqués.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE CONVOCATION EN VUE DE VENIR EN AIDE AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): J'aimerais poser une question au premier ministre. Les comptes de taxes municipales qui viennent d'être envoyés aux contribuables semblent bien dénoter des augmentations pour cette année, et le premier ministre pourrait-il revenir sur la réponse qu'il m'a fait antérieurement à propos de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale afin qu'une aide directe puisse être apportée aux contribuables municipaux?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il serait opportun de convoquer une autre conférence fédérale-provinciale qui aurait pour objet de proposer qu'une aide soit accordée aux municipalités.

M. Lennard: C'est une bonne réponse.

LES TRANSPORTS

ÉLECTIONS PROVINCIALES DE QUÉBEC—UTILISATION DES WAGONS PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Transports voudrait-il veiller à ce que les membres du Gouvernement qui se rendent dans Québec pour participer à la campagne électorale provinciale ne continuent pas à se servir, à cette fin, des wagons particuliers de l'État?

[M. Nesbitt.]

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'ils aient été utilisés à cette fin. D'autre part, je suis d'avis, en cette matière, de m'en remettre au jugement de mes collègues.

Des voix: Non!

L'hon. M. Drew: Certainement pas!

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) et reprend l'examen suspendu le jeudi 24 mai, du bill nº 298, présenté par le très honorable M. Howe, et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Lines*.

M. le président: Au moment de l'ajournement, hier soir, la Chambre était saisie de l'article 3 du bill et le très hon. M. Howe avait présenté une motion portant renvoi à plus tard de l'examen de l'article. M. Knowles a invoqué le Règlement. Je remarque, au hansard, que M. Fleming était debout pour demander la parole à dix heures exactement. M. Knowles ayant manifesté le désir de poursuivre ses observations, je lui reconnais le droit de parler sur le rappel au Règlement.

Sur l'article 3—*Établissement et constitution.*

M. Knowles: Monsieur le président, hier soir, les honorables députés se le rappellent, je soutenais que la motion du ministre du Commerce est irrecevable pour deux raisons au moins et j'en ajouterai une troisième. Je ne prendrai pas le temps de répéter le raisonnement, mais je vais le résumer. D'abord, la motion est irrecevable en raison de l'article 78 (1) du Règlement qui exige que le comité plénier fasse l'examen des bills suivant l'ordre des articles. Comme il y a des gens qui pourraient lire le hansard d'aujourd'hui sans avoir vu celui d'hier, il y a peut-être lieu de consigner au compte rendu le libellé de l'article 78 (1) du Règlement:

78 (1) En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

M. McIvor: Répétition.

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne répéterai pas la thèse que j'ai soutenue hier soir pour demander qu'on observe rigoureusement le Règlement, sauf pour ajouter quel-

ques mots. Un ami qui a entendu les délibérations d'hier soir m'a demandé plus tard si ma citation d'Hatsell signifiait que le Règlement ne visait qu'à protéger l'opposition. J'étais content de cette question parce que cela me permet de répéter ici la réponse que j'ai donnée à cette personne. La citation d'Hatsell, qui figure à la page 818 de la troisième édition de Beauchesne, encore qu'elle soit couchée dans la langue du 18e siècle, expose la question sans équivoque. La Gouvernement est protégé de deux côtés: par sa majorité et par le Règlement. L'opposition, elle, n'a que le Règlement. C'est pourquoi nous sommes obligés d'insister sur la stricte observance du Règlement. C'est pour cela que le président a la lourde responsabilité de veiller à ce que l'opposition ne perde pas la seule et unique arme dont elle dispose. J'insiste donc, monsieur le président, pour que soit rigoureusement appliqué l'article 78 du Règlement, qui, au premier paragraphe, porte que les articles doivent être pris en considération dans l'ordre qui leur appartient.

J'insiste également pour qu'on s'en tienne rigoureusement au commentaire qui figure au haut de la page 537 de l'ouvrage de May (quinzième édition). J'ai déjà eu l'occasion de signaler, je l'avoue, que May est un auteur anglais et que de nombreux passages de son ouvrage ne s'appliquent pas à la Chambre des communes du Canada. Cependant, vous vous êtes fondé sur May hier, dans une décision que vous avez rendue à titre de président du comité plénier. Vous avez invoqué May, non seulement dans ce que vous nous avez dit à propos du rappel au Règlement, mais encore dans votre rapport à M. l'Orateur. Je dis donc que, pour ce qui est du rappel au Règlement qui nous occupe, vous devez reconnaître pleinement ce que May, au haut de la page 537 de son ouvrage (quinzième édition), que j'ai ici, dit à ce propos, savoir:

Est irrégulière toute proposition tendant à différer l'examen du seul article qui compte vraiment dans un projet de loi jusqu'à ce que les articles secondaires aient été étudiés, ou à différer l'examen d'une partie d'un article.

Tous conviendront sans doute que cet article 3, qui établit la société de la Couronne dite *Northern Ontario Pipe Line Corporation*, est l'article habilitant. Sans cet article, il n'y aurait pas de projet de loi et il n'y aurait pas lieu de discuter quoi que ce soit. Je prétends donc qu'il est irrégulier de renvoyer à plus tard l'examen de cet article, ainsi que le dit May, l'autorité sur laquelle vous vous appuyez. Si cela ne ressort pas assez clairement de ce que dit May, le sens commun nous dit certainement que nous ne pouvons étudier la question d'un prêt d'argent à une société que nous n'avons pas instituée, lui confier des pouvoirs ou parler de tout ce que contiennent les articles suivants et qui est subordonné ou dépend de l'article 3 du projet de loi.

J'ai dit également, hier soir (et j'en étais au cœur de mon argument à dix heures), qu'il y a un principe bien établi, que nous rappelle souvent un non moindre personnage que le ministre des Finances: nous ne devons pas essayer de faire indirectement ce que nous ne pouvons faire directement. Je prétends, monsieur le président, que cette motion n'énonce pas le but qu'elle vise. Elle tend à établir les bases de la clôture et voilà pourquoi il ne faudrait pas l'accepter en ce moment. Non seulement elle tend à établir les bases de la clôture, mais elle constitue la clôture même en ce qui a trait à l'examen de l'article dont la Chambre est saisie.

A ce sujet, monsieur le président, me permettrez-vous de citer à l'intention de mes honorables amis d'en face un bref passage que j'emprunte à un homme dont la mémoire leur est encore chère. Je parle de sir Wilfrid Laurier. En 1913, sir Wilfrid Laurier, prenant la parole à la Chambre des communes,—ce n'était pas celle-ci, comme on sait, mais celle qui se trouvait dans l'édifice qui a été détruit par l'incendie,—de ce côté-ci, c'est-à-dire celui de l'opposition, s'est exprimé ainsi:

Le ciel m'en est témoin, j'aime mieux être ici aujourd'hui, défait et dans l'opposition, à la suite de cet appel au peuple, que d'être là-bas, au pouvoir par la puissance du bâillon.

Monsieur le président, pour qu'on ne pense pas que j'extrais ces paroles de leur contexte, je vais donner lecture de quelques phrases qui précèdent celle que je viens de citer. Nous étions en 1913. Le gouvernement conservateur de l'époque avait recouru à la clôture. Incidemment, je puis signaler que le débat durait depuis 22 jours sur le même article lorsque sir Robert Borden a proposé la clôture. Je ne défends pas sir Robert Borden mais il y a au moins une différence importante entre la situation d'alors et la présente. Mon honorable ami le représentant de Digby-Annapolis-Kings l'a exprimée clairement. Il dit qu'une période de 22 jours est tout autre chose qu'un intervalle de 22 secondes. Au cours de ce débat, voici ce qu'a dit sir Wilfrid Laurier et je crois que ses paroles s'appliquent non seulement à ce dont nous sommes témoins ici mais encore à d'autres questions qui ont été posées pas plus tard que ce matin au premier ministre. De nouveau, voici ce que ce grand libéral qui pouvait appeler le ciel à témoin,—les libéraux ne peuvent plus le faire,— a dit à la Chambre des communes en 1913:

Nous avons présenté la mesure de réciprocité le 26 janvier; mais le 28 juillet nous n'avions pas encore été en mesure d'obtenir même un vote préliminaire à ce sujet.

Cela fait combien? Six mois?

Nous avions rencontré, à chaque étape, l'obstruction des conservateurs, qui constituaient alors l'opposition; on avait recouru à des mesures dilatoires de toutes sortes...

L'hon. M. Sinclair: Ils n'ont pas changé.

M. Knowles: J'invite le ministre des Pêcheries à poursuivre ses interruptions s'il le désire, mais je lui dirai que s'il ne connaît pas le passage en entier il ferait mieux de se tenir coi.

...on a prononcé, à longueur de journée, discours après discours, même pendant la canicule.

Écoutez ce qu'a dit sir Wilfrid Laurier:

Je ne me suis pas plaint; je n'ai pas gémi. J'avais le choix entre deux possibilités. J'aurais pu agir comme l'a fait aujourd'hui le premier ministre.

Il s'agit de sir Robert Borden.

J'aurais pu établir la clôture; j'ai dit que nous devions poursuivre les travaux du Gouvernement et que, conformément à notre dignité, nous ne pouvions permettre l'obstruction.

Sir Wilfrid Laurier savait qu'il pouvait le faire; il savait qu'il pouvait faire ce que son héritier politique, l'honorable député actuel de Québec-Est, est disposé à appuyer. Je poursuis cette citation de sir Wilfrid Laurier:

Mais j'avais un autre recours, c'était d'en appeler au peuple, et j'ai conseillé à mes collègues de donner aux honorables membres de l'opposition l'occasion d'en appeler au peuple. Nous en avons appelé au peuple et nous avons été défaits. Le ciel m'est témoin que j'aime mieux être ici aujourd'hui, défait et dans l'opposition, à la suite de cet appel au peuple, que d'être là-bas, au pouvoir par la puissance du bâillon.

L'hon. M. Rowe: Ils ont peur des élections.

M. Knowles: Comme les libéraux ont changé! Sir Wilfrid Laurier a écouté un débat avec patience pendant six mois et, pourtant, il n'a pas imposé la clôture. Maintenant, c'est la clôture appliquée au premier discours sur la résolution. Maintenant que nous sommes formés en comité plénier, c'est la clôture appliquée à chaque article à mesure que nous avançons. Je déclare avec insistance que cette motion n'est pas ce qu'elle est censée être, soit tout simplement une proposition inoffensive en vue d'aller de l'avant. De fait, elle est malhonnête en ce sens. Elle établit le fondement de la clôture. Je soutiens que Votre Honneur ne devrait pas accueillir pareille motion en cette enceinte que nous connaissons comme une assemblée démocratique.

Pour ces trois motifs, vu la netteté des dispositions du paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement, je souligne la nécessité d'obéir à cette règle de la Chambre. En second lieu, vu la clarté des principes posés à la page 537 de May que vous avez considéré comme une autorité, monsieur le président, et en troisième lieu vu que nous avons le droit de tenir à ce que le Gouvernement n'essaie pas de faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement, je vous prie de dire au ministre du Commerce que sa présente motion est irrecevable.

M. le président: A l'ordre. Dois-je comprendre que le ministre et le député d'Eglinton invoquent le Règlement pour la même raison?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président.

M. Fleming: Je veux soulever la même objection que celle que je voulais présenter hier soir.

M. le président: Je signale la question au comité. Les remarques du député d'Eglinton semblent démontrer que ses vues ne cadrent pas avec les miennes sur ce point. Or le comité ne peut être saisi de deux rappels au Règlement en même temps; je crois qu'on en convient. Nous sommes en train d'étudier une objection soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je m'estime lié par les dispositions de l'article 34 du Règlement, dont voici la teneur:

L'Orateur peut permettre à la Chambre de discuter la question d'ordre...

J'attire l'attention des honorables députés sur le mot "peut".

...avant de rendre sa décision, mais le débat doit se borner rigoureusement au point soulevé.

Il me semble cependant, d'après les mots que j'ai échangés avec l'honorable représentant d'Eglinton, qu'il ne voit pas du même œil que moi la position dans laquelle je me trouve, savoir que, lorsqu'un honorable député a soulevé la question de Règlement, je peux, si j'ai le sentiment d'avoir besoin qu'on m'aide à rendre une décision, écouter d'autres députés qui désirent prendre la parole sur le point de Règlement.

M. Coldwell: Non, non.

M. le président: A l'ordre; j'aimerais finir mes observations.

M. Coldwell: Me permettez-vous de vous dire que vous êtes complètement dans l'erreur.

M. le président: Oui.

M. Coldwell: Je pense que ce que vous venez de citer ne vous donne pas le droit de ne pas donner la parole à un député qui se lève.

M. le président: Puis-je achever? Je veux éclaircir ce point. Je demande qu'on m'aide, telle est la façon dont j'envisage ma position. L'honorable député a soulevé la question de Règlement et je pense qu'un commentaire dit quelque part,—je chercherai où plus tard,—qu'il faut rendre une décision immédiate sur

ces questions de Règlement. Je pense que c'est l'article 34 du Règlement qui me permet d'autoriser que la question soit débattue par des honorables députés si j'ai besoin qu'on m'aide à rendre une décision à propos d'une question de Règlement. J'ai pensé qu'il appartenait au président de décider s'il avait besoin d'aide. Je sais que l'honorable député ne partage pas ce point de vue, de même, à ce que je constate, que l'honorable député de Rosetown-Biggar. Toutefois, nous ne pouvons liquider la question maintenant. J'ai l'intention de voir l'honorable député d'Eglinton et le ministre . . .

L'hon. M. Rowe: Pourquoi?

M. le président: . . . puisque tous les deux veulent prendre la parole à ce sujet. Je veux savoir ce qu'ils en pensent. Plus tard, si cela leur agrée, j'aimerais que les honorables députés qui ne jugent pas comme moi que la chose peut se faire sur permission soulèvent une autre question de Règlement. Je le souhaite pour que nous puissions la régler. Des honorables députés semblent diverger d'opinion avec moi. Dans ce cas, ils peuvent m'en parler et nous en déciderons plus tard.

M. Macdonnell: J'aurais des observations à faire à ce propos.

M. le président: Nous pouvons le faire maintenant. Je donne la parole à l'honorable député d'Eglinton à propos de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fleming: C'est sur ce même point que je veux parler, mais le président semble savoir par anticipation ce que je vais dire. Je ne sais pas comment cela se pourrait, puisque je n'ai pas dit un mot encore sur le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, dont j'ai pourtant l'intention de parler maintenant. Vous avez invité les honorables députés à vous soumettre leurs observations sur la question de savoir si des députés peuvent prendre la parole sur une question de Règlement soulevée par un autre honorable député.

M. le président: Je me demande si je puis élucider ce point en ce moment à l'intention de l'honorable député d'Eglinton. J'estime qu'il m'appartient d'autoriser le débat et je crois que j'ai la faculté, à titre de président, de permettre la discusion si j'estime avoir besoin d'autres lumières pour me prononcer comme il convient sur une question relative au Règlement. Si l'honorable député veut parler pour appuyer cela, c'est un point d'acquis, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question de Règlement et, je le répète, parce que le président le permet, j'aimerais entendre les observations de l'honorable député. S'il veut établir qu'il a le droit de parler, plutôt que parler parce qu'il en a la permission, je lui demande de bien vouloir attendre que nous ayons réglé la question de Règlement qui nous occupe en ce moment; alors je serai très heureux de recevoir des lumières sur ce point.

M. Fleming: Merci, monsieur le président. J'ai peut-être mal compris ce que vous disiez en premier lieu. Je suis heureux de réserver tout ce que j'ai pu vous dire au sujet du Règlement concernant votre devoir de donner la parole aux honorables députés.

M. le président. J'en suis très reconnaissant, car je puis faire erreur à ce sujet; je compte sur l'aide des honorables députés afin d'établir aux yeux de tous quelles sont nos positions. La parole est au ministre des Finances.

M. Fleming: Un instant, monsieur le président.

M. le président: Je croyais que vous réserviez vos observations.

M. Fleming: Non. Si vous vous rappelez mes dernières observations, j'ai dit que j'ai réservé que ce que je pourrais vouloir dire sur la question que vous avez soulevée, savoir: si le président doit donner la parole à d'autres députés.

M. le président: Est-ce à dire que l'honorable député désire parler de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Fulton: C'est pour cela qu'il s'était levé en premier lieu.

M. Fleming: C'est pour cela que je me suis levé, monsieur le président, et c'est ce que j'avais annoncé hier soir au moment de l'ajournement, comme vous l'avez admis ce matin.

J'appuie de tout cœur la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, pour les mêmes motifs que les siens et pour d'autres raisons aussi. L'appel qu'il a interjeté est bien étayé par les motifs qu'il a exposés et, à mon humble avis, également par d'autres motifs.

Nous ne pouvons nous soustraire aux dispositions de l'article 78. On les a rappelées plusieurs fois mais il faut commencer par ces dispositions à ce point-ci. Le premier alinéa se lit ainsi:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Il est tout naturel, monsieur le président, que vous cherchiez des précédents. Sans doute avez-vous à l'esprit ce qui s'est passé ici hier. Quelques mots à ce propos. D'abord, vous ne trouverez aucun précédent motivant la façon dont le Gouvernement veut procéder, en dehors de ce qui s'est passé hier. Il n'y avait pas de précédent avant cela. De fait, tous les précédents sont dans le sens contraire. Si la motion qui nous occupe et qui tend à différer l'étude de l'article 3 du bill est retenue, elle ne reposera sur aucun précédent, en dehors de ce qui s'est passé ici hier.

Je vous rappelle, monsieur le président, les avis que vous avez déjà entendus,—je me dispense d'y revenir,—et selon lesquels les dispositions de l'article 78 du Règlement doivent être rigoureusement appliquées. Songez à ce qu'a dit là-dessus, hier, le chef de l'opposition, et à ce qu'a déjà dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Tout ce qui a constitué jusqu'ici le débat au comité ça été une succession de trois déclarations faites par le ministre du Commerce. Dans chaque cas il présentait la même motion. Vous me permettrez ensuite de vous signaler ce qui a été dit dans chaque cas. Je le ferai aussi rapidement que possible puisque j'en viens maintenant à la question de savoir si ce qui a été fait constitue effectivement l'examen d'une disposition aux termes de l'article 78 du Règlement. A cet égard, je crois que vous pouvez très bien vous guider sur ce que le ministre a dit dans chaque cas. Il disait hier, ainsi qu'en témoigne la page 4439 du hansard:

> Monsieur le président, l'article premier fixe le titre abrégé en disant que la loi peut être citée sous le titre: "loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*". C'est un article purement de forme et, comme nous avons eu quelque six jours de discussion générale et quelques jours de plus de discussion sur la procédure, je propose:
>
> "Que plus ample examen de cet article soit ajourné."

Monsieur le président, le ministre ne prétendait pas que ce fût là un examen. L'essentiel de cette courte déclaration était précisément que l'examen était inutile puisqu'il s'agissait d'une disposition purement formelle. Cela étant, on ne saurait assurément pas prétendre que, lorsque le ministre,—seul reconnu par l'Orateur comme devant prendre la parole au sujet de cet article,—se lève et affirme inutile l'examen de la question puisqu'il s'agit d'une clause formelle, cette intervention puisse constituer un examen de l'article en question. Personne au comité ne saurait sérieusement soutenir cela.

Allons plus loin. Rappelons ce que le ministre disait en présentant la motion relative à l'article 2. On trouvera ces propos à la page 4450 du hansard:

> Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'article 2 est l'article d'interprétation, et revêt la forme habituelle. On y trouve les définitions des expressions "conseil", "corporation", "administrateur", "ministre", "section de l'Ontario septentrional', "*Trans-Canada*" qui est l'abréviation de *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ainsi que la définition de l'expression "section de l'Ouest". Je propose: Que plus ample examen de cet article soit ajourné.

Ce que le ministre vous disait à ce moment-là, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'étudier cet article car c'est tout simplement un article ordinaire, un article des définitions, un article habituel, qui n'exige pas d'étude. C'est ce qu'il a prétendu. Quelqu'un peut-il soutenir dans les circonstances, et à la lumière de l'attitude adoptée par le Gouvernement en proposant que l'examen de l'article soit remis à plus tard, que ledit article a été étudié? Il est parfaitement clair, d'après ce que le ministre lui-même a dit, qu'il cherchait à vous convaincre qu'il n'y avait pas de nécessité d'étudier l'article.

La dernière citation, monsieur le président, a trait aux remarques que le ministre a formulées en présentant la motion dont vous êtes maintenant saisi. Comme l'atteste la page 4468 des *Débats* il a dit:

> Monsieur le président, l'article 3 établit une société de Couronne sous la forme habituelle pour les sociétés de la Couronne instituées par le gouvernement fédéral. Le président et les quatre membres du conseil d'administration sont nommés. Le siège de la société se trouvera à Ottawa. Les membres du conseil d'administration ne recevront pas de traitement, mais des indemnités de séjour et l'on prend les dispositions d'usage pour les fonctionnaires qui seront employés entièrement par la société.
>
> Je propose, monsieur le président, que le plus ample examen de l'article soit remis à plus tard.

De nouveau, monsieur le président, la substance des remarques du ministre c'est qu'il s'agissait de la forme habituelle d'article qui a trait aux sociétés de la Couronne. Il a soutenu qu'il n'y avait pas de nécessité de l'étudier. Il a ensuite proposé que plus ample étude en soit remise à plus tard. Monsieur le président, étant donné ces déclarations dont le but et l'objet sont parfaitement clairs, on ne prétendra sûrement pas que l'article a été étudié, puisque le ministre a dit tout le long de ses remarques qu'il n'y avait pas de nécessité de l'étudier. Donc, puisqu'il n'y a pas de nécessité de l'étudier, je propose que l'étude en soit remise à plus tard.

Voici ce que je soutiens, monsieur le président. La déclaration du ministre, qui est tout ce que nous avons, ne constitue pas une étude par le comité au sens du paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement. On ne pourrait même pas prétendre qu'il s'agit

d'une étude par le ministre et encore moins par le comité plénier.

Monsieur le président, si vous dites que ce qui s'est fait hier constitue un précédent qui règle la question pour aujourd'hui, en toute déférence, je m'insurgerai contre ce point de vue et je dirai que, selon moi, ce qui s'est fait hier n'est nullement un précédent qui engage, certainement pas un précédent contraire. Mais si vous maintenez que le précédent créé hier vous interdit de donner au premier alinéa de l'article 78 du Règlement le sens que vous devez y donner selon moi, étant donné les faits, je passerai à mon point suivant.

Je prétends, monsieur le président, que, pour bien étudier l'article 3 dont la Chambre est saisie, il ne faut pas séparer l'examen de cet article de celui des articles 1 et 2 que, par suite des deux motions du Gouvernement, le comité a été empêché d'examiner jusqu'ici. On nous demande de remettre à plus tard tout examen supplémentaire de l'article 3. Mais je prétends que l'article 3 n'a pas été examiné. Bien plus, l'article 3 ne peut être examiné en conformité de toute interprétation intelligente du mot "examen", étant donné que le comité a déjà accepté la motion du Gouvernement tendant à remettre à plus tard l'étude des articles 1 et 2.

Monsieur le président, si vous examinez le bill, vous constaterez qu'il est impossible de saisir le sens de l'article 3 sans se reporter aux articles 1 et 2. L'article 3 du projet de loi, qu'on pourrait peut-être appeler l'essence du projet de loi, est celui qui établit une société de la Couronne appelée la *Northern Ontario Pipe Line*. L'article porte sur la nomination d'administrateurs, la durée de leurs fonctions et leur révocation, la délégation de leurs pouvoirs au président ou au directeur général, l'établissement de règlements administratifs, le lieu du siège social et les réunions des administrateurs, le paiement des frais, la nomination d'un directeur général, l'emploi de fonctionnaires et de préposés, et la retraite d'emploi par la Corporation.

Monsieur le président, je défie tout honorable député d'étudier l'article 3 de la mesure, conformément aux dispositions de l'article 78 du Règlement, sans se reporter aux deux articles précédents du bill. Par examen, l'article 78 du Règlement entend certes une étude sensée, intelligente et compétente. Cet article ne signifie pas qu'on peut tirer une disposition de son contexte dans le bill et qu'on peut fermer les yeux sur le sens de la mesure, y compris les définitions essentielles des expressions employées dans l'article et les autres dispositions du bill. Par conséquent, je soutiens que le comité ne peut, dans les circonstances, étudier les dispositions de l'article 3, comme l'entend l'article 78 du Règlement, sans se reporter aux articles 1 et 2 et sans les étudier; et on ne le peut pas.

J'irai même plus loin, monsieur le président, et je vous signalerai que cette façon de procéder se poursuit à mesure que nous progressons avec le bill. Nous sommes à l'article 3. Le Gouvernement veut remettre à plus tard l'étude de l'article 3 et éviter toute discussion à ce sujet, parce que vous avez décidé hier que cette motion ne peut être discutée. Eh bien, monsieur le président, nous savons ce qui se produira. Si l'étude de l'article 3 est remise à plus tard, quand nous arriverons à l'article 4, le Gouvernement tentera de faire la même chose. Je pense que vous devez tenir compte de ce qui est maintenant devenu une façon précise de procéder de la part du Gouvernement, à la lumière de la tactique élaborée par le Gouvernement à l'égard de ce bill en comité; il faut voir plus loin et songer à l'effet de cette motion sur les délibérations subséquentes.

Cette motion à l'égard de l'article 3 du bill empêcherait toute tentative d'étudier les articles subséquents du bill, car il s'agit de l'article qui établit la société, ce qui était le but primitif de la mesure, comme l'indiquait la résolution initiale que le Gouvernement a inscrite au *Feuilleton* il y a quelques mois.

Et maintenant regardons les autres articles: les articles 4, 5, 6 et 7. On ne saurait les isoler de l'article 3. Si la motion était adoptée la Chambre ne serait pas en mesure d'examiner les articles 4, 5, 6 et 7, aux termes de l'article 78 du Règlement.

Je n'entends pas m'attarder là-dessus, mais voyons un instant ce qu'est l'article 4. Il s'agit d'une corporation. C'est la corporation dont il s'agit à l'article 3. A l'article 4 il est dit qu'elle est un corps constitué compétent pour signer des contrats et ester en justice en son propre nom. Puis on parle du statut de la corporation en tant que mandataire de Sa Majesté destiné à s'occuper des biens acquis par la corporation, etc. Puis nous en venons à l'article 5 du projet de loi où sont précisés les buts et les pouvoirs de la corporation. Mais, quelle corporation? La corporation créée par l'article 3 du projet de loi. Or on demande au comité de dire que l'article 3 ne sera pas examiné.

Allons plus loin, monsieur l'Orateur, on en arrive ainsi à l'article 6 du projet de loi. Il est dit là que la corporation peut emprunter de l'argent de Sa Majesté, et certaines dispositions figurent à cet article en ce qui concerne les modalités de ces prêts. Mais de quelle corporation s'agit-il? C'est la corporation créée aux termes de l'article 3 du projet de loi. Or, on nous demande de passer dessus sans examen. Comment peut-on prétendre qu'on puisse examiner l'article

6, aux termes de l'article 78 du Règlement, si vous acceptez maintenant cette motion?

Nous en venons enfin à l'article 7 du projet de loi qui dispose,—et je me dépêche, monsieur le président,—que:

En vertu d'une convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil...

...entre Sa Majecté et la *Trans-Canada* la corporation peut, au nom de Sa Majesté, consentir à la *Trans-Canada* des prêts à court terme. Quelle corporation? Celle qui est constituée en vertu de l'article 3 du projet de loi. Comment peut-on prétendre que le comité pourra examiner l'article 7 du projet de loi conformément aux dispositions de l'article 78 du Règlement étant donné la motion dont nous sommes actuellement saisis?

Je vous signale, monsieur le président, qu'en acceptant cette motion vous accepteriez à la vérité une ligne de conduite qui empêcherait le comité d'accomplir la tâche qui lui incombe quant aux articles 4, 5, 6 et 7 du bill en vertu de l'article 78 du Règlement. J'estime qu'une motion si absurde à première vue ne peut être conforme au Règlement. Une motion qui en elle-même empêcherait l'application de l'article 78 du Règlement et mettrait le comité dans l'impossibilité de s'acquitter de la tâche qui lui est nettement assignée en vertu de cette disposition ne peut être régulière.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le président, pour démontrer que cette motion produirait un effet ridicule. Ce n'est pas tout. Cette motion, si vous l'acceptez, déjouera le Règlement; il est évident, je pense, que c'est ce que le Gouvernement a en vue. On voit maintenant où on veut en venir. J'estime que vous ne pouvez pas fermer les yeux sur ce qui s'est passé hier, lorsque vous prendrez une décision sur ce rappel au Règlement à la lumière des observations faites par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et de celles que je m'efforce de vous soumettre actuellement en toute déférence.

On ne peut fermer les yeux sur la ligne de conduite bien précise qu'a révélée la série de motions présentées par le ministre du Commerce. Cette ligne de conduite est nettement établie et il y a lieu de la considérer par rapport aux deux autres articles et aux dispositions suivantes du bill parce que nous savons que c'est l'intention du Gouvernement. On doit inéluctablement en conclure que la façon d'agir du Gouvernement empêche, comme elle a pour but de le faire, l'étude de toute disposition du bill. Le Règlement serait anéanti; la sauvegarde de notre régime parlementaire en serait mise en pièce!

Or, monsieur le président, il est impossible de négliger l'article 3 lorsqu'il s'agit de décider si l'on peut accepter la motion à l'étude. Il faut tenir compte de ce qui s'est passé hier ou de ce que se propose de faire le Gouvernement au sujet des articles postérieurs. J'en arrive à un autre point, monsieur le président. Tout ceci découle logiquement et même inévitablement, de ce que vous avez donné la parole au ministre à propos de l'article.

Je mentionnerai maintenant deux des commentaires cités et traités en partie par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et je développerai à cette occasion mon propre point de vue. L'essence même de nos institutions parlementaires repose certes sur le maintien des droits de tous les députés siégeant dans cette enceinte, tels que les définit le Règlement. On a cité bon nombre de commentaires sur le rôle essentiel, vital du Règlement et de son mainten intégral dans la préservation du sens du Parlement. Il ne s'agit pas uniquement de sèches questions de procédure. Nous traitons ici des problèmes touchant l'essence même de nos institutions parlementaires.

J'examinerai, maintenant, monsieur le président, le célèbre commentaire n° 1 de la troisième édition de Beauchesne, dans lequel celui-ci cite Bourinot comme ayant dit:

Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le dit si bien Bourinot, consistent à: "protéger la minorité, et à réprimer l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité; à assurer la conduite ordonnée des affaires publiques; à permettre à chaque membre d'exprimer son opinion avec les réserves nécessaires pour sauvegarder le décorum et empêcher une perte de temps inutile; à fournir amplement l'occasion d'examiner chaque mesure et empêcher qu'aucune mesure législative ne soit prise sous l'impulsion du moment."

Vous avez été invité, monsieur le président, et je vous invite encore à bien prendre acte de cette déclaration incontestée, qui vous lie, qui lie quiconque, occupant le fauteuil que vous occupez aujourd'hui, assume l'importante responsabilité qui vous incombe. Je vous déclare que la ligne de conduite évidente du Gouvernement en présentant cette suite de motions, écartera inévitablement,—de fait, c'est à cela qu'elle tend,—toute possibilité pour le comité d'examiner cette mesure, sans parler de la possibilité de lui fournir amplement l'occasion d'un examen qui, au dire de Bourinot, est la garantie du droit parlementaire anglais.

Une voix: Bornéo.

M. Fleming: J'entends des libéraux faire des plaisanteries au sujet de Bourinot et l'appeler Bornéo. Monsieur le président, aucun député ne peut contester l'autorité de Bourinot en tant que premier maître canadien dans le domaine de la procédure parlementaire et de la compréhension de l'essence de nos institutions parlementaires.

Il y a la question de la protection des minorités en cette Chambre. Je reviendrai tantôt sur le contexte plus large de cette expression, mais souvenons-nous des assertions de Bourinot au sujet de la protection d'une minorité. Je vous le demande, monsieur le président, où y a-t-il un semblant de protection du droit d'une minorité à la Chambre, ou de toute minorité représentée par qui que ce soit à la Chambre, voire par toute la Chambre, si la seule personne à qui l'on accorde la parole à chaque article est le ministre du Commerce? En effet, tout le monde ici sait fort bien qu'en se levant pour présenter des motions, il ne vise qu'à empêcher l'examen des textes en cause et à empêcher tout autre député de dire fût-ce un mot de commentaire sur le fond d'une telle motion. Un tel état de choses résulte de ce que, trois fois de suite,—aux articles 1, 2 et 3,—vous avez choisi d'accorder la parole au ministre du Commerce.

M. Diefenbaker: Plus qu'une coïncidence.

M. Fleming: Vous avez justifié votre attitude en vous fondant sur les commentaires nos 212, 213 et 214 de la troisième édition de Beauchesne. J'ai voulu vous soumettre des observations sur ces commentaires, car ils me paraissent toucher au vif du sujet à l'étude, savoir: la bonne compréhension de l'interprétation fournie par l'article 78 du Règlement. Le commentaire no 212 dispose:

> Il ne devrait pas y avoir une liste des orateurs établissant un ordre de préséance à la Chambre. Tout député qui désire parler peut se lever et tenter d'attirer l'attention de l'Orateur. C'est celui qui est remarqué le premier qui a la parole. Selon les vieilles coutumes parlementaires, un député qui désire faire...

Et ainsi de suite.

> 213. Un principe de la plus haute importance veut que "aucun député n'ait l'autorisation de parler sans qu'une question soit à l'étude à la Chambre". Les seules exceptions à ce principe sont les suivantes: les questions posées avant le commencement...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je nourris quelques doutes quant au rapport que cela a avec le point de Règlement. L'honorable député se rappelle que j'ai donné par trois fois la parole au ministre du Commerce. On a présenté chaque fois une motion voulant que la parole soit accordée à un autre honorable député, et ces motions, mises aux voix au comité, ont été rejetées. Je me demande si l'honorable député n'est pas en train d'enfreindre le Règlement.

M. Fleming: Je me rends compte qu'il ne m'est pas possible de revenir en arrière et de rouvrir la discussion de cette motion, mais je conviens que trois fois de suite le ministre du Commerce a été vu et que la parole lui a été accordée. Je vous fais remarquer les conséquences qui en découlent, et elles se rattachent à la bonne interprétation de l'article 78 du Règlement. Ce que je vous dis, en réalité, monsieur le président, c'est qu'il faut tenir compte de ce qui s'est produit et d'un ordre de choses bien net qui s'est établi. Nous savons que l'on tentera de procéder de la même façon lorsque nous en serons au prochain article. Le ministre se lèvera et répétera le même geste, c'est-à-dire qu'il essaiera d'obtenir que la motion soit étudiée, portant que l'article soit réservé.

A propos de ces commentaires, vous avez dit hier comme en fait foi la page 4459 du hansard:

> La coutume ou l'usage veut également qu'une certaine priorité soit accordée au ministre de la Couronne qui se lève à tel ou tel moment.

Puis vous avez ajouté:

> Le commentaire 214 est ainsi conçu:
> La suite des orateurs est laissée entièrement à la discrétion de l'Orateur.

Eh bien, si vous estimez que le ministre a le droit d'être appelé à parler le premier sur chaque article du bill,—et nous savons qu'il proposera d'en empêcher l'examen en présentant le genre de motion qu'il nous a déjà soumise à trois reprises,—je soutiens que vous ne pouvez faire abstraction du fait que c'est une méthode établie et que c'est celle qui sera suivie si vous recevez cette motion sans la déclarer irrégulière comme je prétends que vous devriez le faire.

Même si la Chambre a des égards spéciaux pour les ministres de la Couronne, je croyais qu'un usage bien établi à la Chambre assurait les mêmes égards envers le chef de l'opposition. Je croyais que c'était un fait, une entente incontestable; toutefois, si vous ne l'admettez pas, cela ne fait que confirmer et renforcer ce que je soutiens maintenant au sujet de la juste interprétation de l'article 78 du Règlement.

J'ai déjà dit un mot des précédents. Ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, on a demandé au premier ministre s'il pouvait signaler un précédent dans tout parlement du Commonwealth pour motiver la ligne de conduite que le Gouvernement suivait en l'occurrence pour bâillonner le comité plénier à l'égard de chaque article mis à l'étude. Le premier ministre a écarté la question, sans y attacher d'importance, et a donné à entendre que le Gouvernement ne s'intéresse à aucun précédent survenu dans aucun parlement du commonwealth. Tout ce que j'ai à dire, en un mot, sur cette observation du premier ministre, c'est qu'il devrait avoir honte de ce qu'il dit. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fleming: Il n'y a pas de limite de temps pour les rappels au Règlement.

M. le président: Il y a une limite de temps en comité.

M. Fleming: Pas à propos d'un rappel au Règlement.

Une voix: Vous faites maintenant de l'obstruction à votre propre rappel au Règlement.

M. Fleming: Monsieur le président, cela ne s'est jamais fait auparavant à propos d'un rappel au Règlement en comité.

L'hon. M. McCann: Personne n'a jamais parlé aussi longtemps.

M. le président: Le paragraphe 3 de l'article 59 du Règlement se lit ainsi:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ne doit parler pendant plus de trente minutes à la fois en comité plénier.

M. Fleming: Je vous signale, monsieur le président, que cela n'a jamais été appliqué dans le cas d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Sinclair: Parce que personne n'a jamais parlé trente minutes.

M. le président: Je suis d'accord avec l'honorable député et je rappelle que nous étudions la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai permis à l'honorable député d'exprimer ses idées et j'en ai assez entendu pour rendre une décision. Lorsque l'honorable député s'est levé, le ministre des Finances s'est levé également et j'ai l'intention d'entendre les observations du ministre des Finances sur la même question de Règlement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président...

M. Fleming: Monsieur le président, décidez-vous qu'un député qui parle sur une question de Règlement...

L'hon. M. Sinclair: En comité.

M. Fleming: En comité... est limité à 30 minutes?

M. le président: C'est ce que je déclare.

M. Fleming: Alors, en toute déférence, je dois en appeler de votre décision.

M. le président: Un instant. On ne peut pas soulever une question de Règlement à propos d'une autre question de Règlement. Je rappelle aux honorables députés le commentaire 110 de Beauchesne, troisième édition, dont la dernière phrase est ainsi conçue:

Une question de Règlement ne peut être soulevée à propos d'une autre question de Règlement.

Ce matin, l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait savoir qu'il n'était pas d'accord avec moi sur ce que devaient être mes fonctions à l'égard d'une question de Règlement soulevée, en premier lieu, par un député. L'honorable député d'Eglinton n'est pas d'accord non plus et diffère aussi d'opinion sur ce point. Lorsque la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aura été réglée, je donnerai l'occasion de discuter ce problème, mais, comme je l'ai dit plus tôt, je dois donner la parole au ministre des Finances qui veut parler sur la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

[M. le président.]

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je serai bref. Je ne prendrai pas une demi-heure, mais qu'on me permette de relever les observations des deux honorables députés qui ont pris la parole sur ce sujet. Je commencerai d'abord par dire ce que j'aurais dit hier soir, si on me l'avait alors permis. Ce matin, parlant des délibérations qui se déroulent à la Chambre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'elles étaient "malhonnêtes". Et au cours de ses observations, il a dit à peu près ceci: Il semble qu'en élaborant ce plan, le Gouvernement se soit rendu compte qu'il ne pourrait appliquer la clôture en temps utile, parce que certaines dispositions n'auront pas été le moindrement étudiées.

Depuis l'émission faite vers le 8 ou le 9 mars par l'honorable représentant de Prince-Albert, on sait que l'opposition officielle avait l'intention de faire tout ce qu'elle pourrait pour empêcher l'adoption de cette mesure législative. (*Exclamations*)

Une dépêche de la *Presse canadienne* rapportait à cette époque qu'il a dit...

Une voix: Cela n'est pas une question de Règlement.

L'hon. M. Harris: Si, c'est une question de Règlement car chacun des honorables messieurs a mentionné ce que nous faisons en fait de procédure.

L'hon. M. Rowe: Il n'y a aucune question de Règlement en cela.

M. Diefenbaker: Est-ce l'explication de la conspiration qui se trame ici?

L'hon. M. Harris: Dans le *Citizen* d'Ottawa du 10 mars, j'ai lu le passage suivant:

L'opposition systématique déclenchée à propos de la production de défense au cours de la session parlementaire de 1955 ne fera figure que d'escarmouche auprès de l'opposition que les conservateurs progressistes se préparent à faire au bill sur le pipe-line transcanadien pendant la présente session; c'est ce qu'a dit M. John Diefenbaker vendredi soir.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cela n'a absolument rien à voir avec la question de Règlement actuellement à l'étude.

M. le président: A l'ordre. Au cours de ses observations, l'honorable représentant d'Eglinton...

M. Diefenbaker: Ce n'est qu'une sale conspiration de la part du premier ministre et du ministre du Commerce.

M. le président: ...a pris soin de porter certaines choses à mon attention, d'une façon analogue, et j'ai l'intention d'entendre le ministre des Finances.

M. Fleming: Monsieur le président,...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: ...j'ai appelé votre attention sur ce qui s'est produit en comité. C'est la déclaration pour laquelle le ministre demandait hier soir l'indulgence du comité et il n'a pas le droit de la faire.

L'hon. M. Harris: Je parle sur le rappel au Règlement de la même façon que vous.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, reconnaissez-vous que cela est régulier?

M. le président: A l'ordre. Il ne peut être question de rappel au Règlement sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Drew: Votre Honneur admet-il cela comme régulier?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. le président: Certainement.

L'hon. M. Drew: Par conséquent, j'en appelle de votre décision.

M. le président: J'en suis en ce moment sur la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai écouté avec patience les deux honorables députés, encore qu'à certains moments leurs observations ne m'aient pas paru trop pertinentes. Je pense que je puis maintenant entendre le ministre des Finances.

L'hon. M. Drew: J'en appelle de votre décision portant que c'est régulier.

L'hon. M. Harris: Puis-je continuer?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, n'acceptez-vous pas qu'on interjette appel de vos décisions?

M. le président: Comme je l'ai dit, une question de Règlement ne peut être soulevée à propos d'une autre question de Règlement. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement, et j'ai permis que certains députés prennent la parole à ce sujet, l'un étant le député d'Eglinton et l'autre, le ministre des Finances qui a maintenant la parole.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, deux ou trois jours avant, le représentant d'Assiniboïa a fait une déclaration du même genre; je la cite:

> Le Gouvernement n'a encore rien vue en matière d'obstruction...

Une voix: Ce n'est pas recevable.

L'hon. M. Harris: On ajoute dans la nouvelle:

> Il a donné à entendre que les orateurs du parti se sont organisés pour prolonger la discussion plus longtemps que le chef de l'opposition, M. Drew, lors de l'obstruction de l'an dernier qui a forcé la modification de la loi sur les pouvoirs d'urgence...

L'hon. M. Drew: Et sauvé les droits du Parlement.

L'hon. M. McCann: Elle n'a rien sauvé.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je n'ai interrompu ni l'un ni l'autre...

M. Fleming: Monsieur le président, quel rapport y a-t-il avec le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre? Il n'y en a aucun. Le ministre va maintenant parler d'un sujet qui n'a rien de commun avec ce qui s'est passé au comité. Je vous demanderai de rendre la décision...

M. le président: A l'ordre.

M. Fleming: ...que le ministre excède absolument ses droits.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, il est une heure.

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Rowe: Une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harris: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Le ministre se lève-t-il au sujet du rappel au Règlement dont nous étions saisis avant la suspension de la séance pour le déjeuner?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Je serai bref. Au cours des observations qu'ils ont faites hier, hier soir, et de nouveau aujourd'hui, les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et d'Eglinton ont attribué au Gouvernement tous les motifs imaginables au sujet de la ligne de conduite que nous suivons. Je me borne à dire au comité que le Gouvernement a précisé, il n'y a pas très longtemps, par l'intermédiaire du premier ministre, que nous avions décidé de suivre une ligne de conduite à laquelle une

limite de temps était fixée et que nous étions donc obligés de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir du comité et de la Chambre une décision sur la question en jeu. Si cette décision n'est pas alors prise, il sera arrivé quelque chose qui n'aurait pas dû se produire en ce qui nous concerne. Le chef de la CCF a dit à deux reprises, peut-être davantage, que le Gouvernement a la clôture et une majorité à sa disposition, ce qui fait contrepoids au Règlement. Puis-je vous signaler, monsieur le président, sans souscrire à cette proposition générale, qu'une majorité impuissante à rendre une décision définitive ne sert de rien.

M. Fleming: Monsieur le président, à propos de la même objection...

M. le président: A l'ordre. J'ai déjà accordé la parole à l'honorable député et je suis maintenant en mesure de rendre une décision.

L'hon. M. Drew: Est-ce le bâillon?

M. le président: A l'ordre.

M. Fleming: Monsieur le président...

L'hon. M. Drew: Votre Honneur dit-il que vous n'entendrez plus d'orateurs?

M. le président: Puis-je rappeler aux députés que lorsque le président est debout, les autres députés devraient reprendre leur siège.

L'hon. M. Drew: Et se contenter de garder le silence?

M. le président: A l'ordre.

M. Fleming: N'allez-vous pas nous entendre au sujet du rappel au Règlement, avant de rendre votre décision?

M. le président: A l'ordre. J'ai signalé ce matin qu'à mon avis, j'accordais la parole aux députés de ma propre autorité au sujet de l'objection soulevée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois avoir entendu assez de députés pour être à même de trancher le point et j'aimerais le faire à l'instant.

M. Fleming: Monsieur le président, me permettriez-vous de faire une observation?

M. le président: Non, pas pour l'instant.

M. Knowles: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Je rappellerai aux honorables députés qu'ils ne peuvent pas se lever quand le président est debout.

M. Knowles: Même pas pour une question de privilège?

M. Fleming: C'est d'une question de privilège qu'il s'agit.

[L'hon. M. Harris.]

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

L'hon. M. Drew: La clôture a-t-elle été étendue aux questions de privilège?

M. le président: A l'ordre. Je vais rendre ma décision.

M. Knowles: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député a la parole.

M. Knowles: Voici ma question de privilège. Plus tôt dans la journée, lorsque l'honorable représentant d'Eglinton a demandé à savoir si oui ou non les députés ont le droit de parler au cours d'un débat sur une question de règlement, vous avez dit qu'il s'agissait d'une question distincte de celle que j'avais soulevée et qu'il fallait la réserver pour la régler plus tard. C'est à cause de cela que je ne me suis pas levé pour prendre part alors à la discussion. A mon avis, de votre déclaration il découlait implicitement que vous ne limiteriez pas le nombre des orateurs désireux d'exprimer leur opinion sur ce point de Règlement, mais que vous remettiez à plus tard le soin de régler la question de savoir si vous aviez le droit de refuser la parole à des orateurs parlant sur la question de Règlement. Je trouve fort injuste, qu'après avoir donné cette impression, Votre Honneur empêche la discussion quand vous avez reconnu que votre droit de le faire était un point qu'il faudrait discuter plus tard. En vérité, vous avez même dit je crois qu'il vous faudrait demander conseil à ce sujet. A l'heure actuelle, vous rendez une décision sur deux questions de Règlement alors que vous ne voulez pas nous laisser discuter les deux points de Règlement. En agissant ainsi, vous rendez une décision sur la question de Règlement que j'ai soulevée et, en éliminant les autres orateurs, vous statuez sur le point de Règlement qui consiste à savoir si une question de Règlement peut faire l'objet d'un débat. A la réflexion, Votre Honneur se rendra compte, je pense, qu'il y a lieu de revenir sur l'attitude qu'il se propose de prendre.

M. Fleming: Monsieur le président, je désire soulever la question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Ce n'est pas une véritable question de privilège.

M. Fleming: Je désire m'exprimer sur une question de privilège.

M. Knowles: Autrement dit, les privilèges sont disparus.

M. le président: A l'ordre. J'espère n'avoir laissé aucune fausse impression ce matin. J'ai reconnu avoir des doutes sur l'application...

M. Macdonnell: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: Je ne puis entendre l'honorable député.

M. Nicholson: Il s'agit de la question de privilège.

M. le président: Lorsque le président est debout et s'apprête à rendre une décision, les députés ne peuvent poser la question de privilège.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: Par politesse, je vais entendre l'honorable député, mais voudrait-il reprendre son siège?

M. Macdonnell: Oui.

M. le président: Je veux citer l'opinion de Cushing. Je rappelle que j'ai eu tous les égards possibles pour les honorables députés. Permettez-moi de citer un extrait de l'ouvrage de Cushing: *The Law and Practice of Legislative Assemblies.* Il est impossible d'accomplir du travail de cette manière.

L'hon. M. Drew: Vous voulez dire que vous ne pouvez appliquer le bâillon.

M. le président: Voici un extrait de Cushing, 1864, page 569:

> Ainsi lorsque le président d'une assemblée est appelé par un membre particulier, qui n'a pas besoin d'être appuyé, à donner son opinion sur une question de Règlement, soulevée, ou qui selon le membre est censé avoir été soulevée, ainsi que dans ces cas où le président émet son opinion, il la donne immédiatement, en la motivant ou non selon qu'il le juge à propos, et donne ses directives à l'assemblée.
>
> Cependant, avant de rendre sa décision, le président, peut solliciter l'opinion d'autres membres, à son gré, mais non pas sous forme de discussion de la question. Toutefois, lorsqu'il se lève pour parler tous les autres membres doivent immédiatement reprendre leur siège et garder le silence.

J'ai expliqué ce matin que j'avais accepté le point de règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et que j'avais consenti à laisser, en vertu de l'article 34, un certain nombre de députés discuter le point de règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'en suis maintenant au point où je suis en mesure de décider sur cette question. A mon avis, je ne suis pas obligé d'accepter d'autres conseils, mais j'ai pu donner une fausse impression à cet égard. Je ne puis pas, non plus, régler de questions théoriques. Si des députés désirent en appeler de la décision que je vais rendre, à l'effet que je n'entendrai pas d'autres députés, je puis ajouter leur appel à tout autre qui sera fait. Toutefois, je me suis levé, comme j'en ai le droit, pour rendre ma décision sur ce point et c'est ce que je vais faire.

M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le président: Je me propose de rendre ma décision sur cette question et je prie l'honorable député...

M. Fleming: Je désire poser la question de privilège avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président. Il n'y a aucune raison d'attendre à plus tard.

M. le président: J'ai l'intention de...

M. Fleming: Si vous ne m'entendez pas maintenant, monsieur le président, vous refusez d'entendre ma question de privilège. En d'autres termes, vous tournez ces délibérations en ridicule et privez la Chambre des communes de son utilité. J'exige mon droit de parler sur la question de privilège.

M. le président: A l'ordre.

M. Fleming: J'exige mon droit d'exposer ma question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Je parlais lorsque l'honorable député s'est levé.

M. Fleming: J'ai pour vous beaucoup de respect, monsieur le président, mais je vous ai dit que je posais la question de privilège et vous cherchez à nous bâillonner avant même que nous exposions la question de privilège. On n'agit pas ainsi dans une boutique foraine, encore moins au Parlement. Sûrement, vous devez manifester quelque considération pour les droits des membres de la Chambre.

M. le président: L'honorable député a pris la parole...

M. Fleming: Monsieur le président, voulez-vous m'entendre sur ma question de privilège?

M. le président: L'honorable député s'est levé pendant que j'étais, moi-même debout pour formuler une décision.

M. Fleming: Monsieur le président, vous venez de dire, vous-même, que vous entendriez une question de privilège. Je suis debout pour l'exposer. C'est mon droit et je l'affirme.

M. le président: J'ai le sentiment d'avoir accordé tous les égards à l'honorable député et je dois maintenant lui ordonner de se rasseoir.

M. Fleming: Vous ne m'avez pas reconnu le droit de poser ma question de privilège.

M. le président: Je suis obligé d'ordonner à l'honorable député de reprendre son siège.

M. Fleming: Monsieur le président, j'affirme mon droit d'exposer ma question de privilège au président. (*Applaudissements*) Qui plus est, je vous dis que,...

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: ...étant donné ce que vous avez dit plus tôt, si vous n'entendez pas ma question de privilège, vous aurez trompé le comité et chacun de ses membres. Vous avez dit ici, ce matin, que vous entendriez les députés sur la question de savoir si des représentants pouvaient se faire entendre à propos d'une question de privilège posée par un autre. Vous décidez maintenant que personne ne peut se faire entendre. Vous ne reconnaissez même pas à un député le droit de poser la question de privilège.

M. le président: J'ai demandé au député de reprendre son siège. Il ne l'a pas fait. Souhaite-t-il que je fasse rapport de l'incident?

M. Fleming: Monsieur le président, si vous voulez méconnaître mes droits de député et refuser d'entendre pourquoi je pose la question de privilège, je ne puis pas vous empêcher, je suppose, d'en faire à votre guise. J'affirme mon droit et celui de tous les députés.

M. le président: A l'ordre. J'attendrai jusqu'à ce que le silence complet se fasse. Il est impossible d'exécuter de la sorte les travaux du Parlement. Le député a pris la parole alors que j'étais debout...

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Nous en convenons, et c'est à vous qu'en incombe la responsabilité.

M. le président: J'ai déjà demandé au député de se rasseoir et il a refusé de le faire. Je dois donc faire rapport de l'incident à la Chambre.

M. Fleming: Je pose la question de privilège. M'entendrez-vous sur une question de privilège?

M. le président: Je quitte le fauteuil pour faire rapport de l'incident à la Chambre.

M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège; voudriez-vous donner lecture du rapport au comité avant de le présenter?

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, en comité plénier, alors que celui-ci étudiait l'article 3 du bill numéro 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, le président parlait au comité quand M. Fleming a posé la question de privilège. J'ai déclaré qu'il n'était pas permis de poser la question de privilège pendant que je m'adressais au comité et j'ai dit à M. Fleming de reprendre son siège, ce que M. Fleming a refusé de faire.

M. l'Orateur expose les faits de la façon suivante:

M. Robinson (Simcoe-Est), du comité plénier, fait rapport que, lors de l'examen par le comité de l'article 3 du bill numéro 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, le président s'adressait au comité lorsque M. Fleming a posé la question de privilège. Le président a déclaré qu'il n'était pas permis de poser la question de privilège pendant qu'il parlait au comité et il a dit à M. Fleming de reprendre son siège, ce que M. Fleming a refusé de faire.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je me faire entendre? Je dis, monsieur l'Orateur, que ce rapport ne constitue pas un rapport exact et fidèle des délibérations du comité. Voici les faits. Le comité était à étudier un rappel au Règlement. La discussion a commencé, hier soir, sur un point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre et, ce matin, j'ai pris la parole pour appuyer le rappel au Règlement. Quand je me suis levé, le président du comité a dit qu'il désirait entendre, à un moment donné, des avis sur la question de savoir s'il devait, à titre de président, entendre d'autres députés que celui qui invoque le Règlement. Quand j'ai voulu étudier la question, il a dit qu'il ne voulait pas qu'on discute ce point, mais qu'il le réservait comme point distinct à examiner plus tard. J'ai alors parlé du premier point; le second n'a pas encore été soulevé.

Après que j'eus donné une partie de mes explications, le président a décidé que mon temps de parole était expiré au comité (il était environ une heure moins dix minutes et je n'avais pas tout à fait terminé mes remarques) et il a ensuite permis au ministre des Finances (M. Harris) de prendre la parole à propos du même rappel au Règlement. Après la suspension de la séance, à midi, le comité s'est réuni de nouveau à deux heures et demie et l'on a permis au ministre des Finances de terminer ses remarques à propos du rappel au Règlement. On l'a entendu jusqu'au bout, après quoi le président du comité s'est levé pour dire qu'il allait rendre sa décision. Je me suis alors levé pour dire que je voulais terminer mes brèves remarques au sujet de la question de Règlement. Si cela m'avait été permis, monsieur l'Orateur, j'aurais dit qu'un autre membre du parti, qui avait quelque chose à dire sur la même question de Règlement, avait décidé de n'en rien faire et de me permettre de terminer mes remarques, plutôt que de laisser un second membre de notre parti parler de la question. On ne m'a même pas permis cela.

C'est alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la question de privilège. Rappelez-vous, monsieur

l'Orateur, qu'on a alors laissé le député de Winnipeg-Nord-Centre exposer sa question de privilège. Le président du comité s'était déjà levé et avait dit qu'il allait rendre sa décision à propos de la question de Règlement; mais, même alors et bien qu'il se fût levé dans le dessein déclaré de rendre sa décision, le président a permis au représentant de Winnipeg-Nord-Centre d'exposer sa question de privilège. J'ai dit que je voulais être entendu sur une question de privilège. Ma question de privilège est analogue à la sienne mais j'avais droit, je pense, de l'exposer. Le président du comité ne m'a pas entendu.

Puis, l'honorable représentant qui siège à ma droite, mon collègue l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), a pris la parole pour dire qu'il désirait poser la question de privilège. Le président du comité parlait toujours, censément pour rendre une décision sur une question de Règlement et, sans avoir entendu toutes les observations sur ce point, mais il a dit, s'il vous plaît, qu'il allait permettre à l'honorable représentant de Greenwood de poser sa question de privilège. J'ai alors demandé à être entendu sur une question de privilège. J'ai déjà tenté à plusieurs reprises de me faire entendre sur une question de privilège et, bien que le président du comité eût permis à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre d'exposer sa question de privilège et bien qu'il eût dit qu'il allait permettre aussi à l'honorable représentant de Greenwood de parler sur une question de privilège, il a refusé de m'entendre, moi aussi, sur une question de privilège. Monsieur l'Orateur, j'affirme mon droit de prendre la parole sur une question de privilège et je prétends qu'une décision du président ne peut me priver de mon droit d'être entendu sur une question de privilège portant sur un sujet dont l'importance ne sera jamais dépassée à la Chambre des communes.

Quand ce droit est reconnu à d'autres (il ne s'agit pas d'un privilège, mais du droit de se faire entendre sur une question de privilège) dans les mêmes conditions et pendant que le même président parlait et rendait sa décision relative à la même question de Règlement, de quel droit autorise-t-il certains députés à poser la question de privilège, alors qu'il me le refuse? Je reste donc sur mes positions monsieur l'Orateur.

Des voix: Très bien!

M. Fleming: C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, sans me départir le moindrement du respect que j'ai toujours manifesté, depuis onze ans que je siège ici, envers celui qui occupe le fauteuil. Mais vient un moment où le devoir a des exigences plus fortes, des exigences qui se rattachent au Parlement lui-même et aux traditions séculaires de la liberté parlementaire. Le droit que j'invoque ici en ce moment, je ne l'invoque pas seulement pour moi. J'invoque pour tous les députés, non pas seulement ceux d'aujourd'hui, mais ceux de demain, le droit de s'élever contre des décisions injustes, à la vérité, de s'élever contre l'abus des règles de la Chambre et contre la négation des droits constitutionnels précis et appropriés qu'ont les députés de s'acquitter des responsabilités assumées envers ceux qui les ont élus, envers les Canadiens en général, envers les générations présentes et futures. Je suis prêt à en subir les conséquences.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comme le préopinant a mentionné mon nom, puis-je dire un mot là-dessus? Je n'insiste pas et laisse Votre Honneur parfaitement libre. Vu que j'ai votre consentement, je dirai que si je sens le besoin de dire quelques mots, c'est parce que le représentant d'Eglinton a dit qu'il avait posé la question de privilège en partie parce qu'on m'avait permis d'exposer une question de privilège au même moment de la discussion au comité. Il me semble, monsieur l'Orateur, que je devrais expliquer pourquoi il me semblait que je pouvais invoquer une question de privilège et je pense qu'ainsi je pourrais montrer à Votre Honneur qu'il y a un très sérieux malentendu au fond de toute cette affaire.

J'avais posé une question de privilège afin de signaler que, pendant le débat sur une question de Règlement, que j'avais soulevée à propos de la motion du ministre du Commerce, quelqu'un a soulevé une autre question de Règlement tendant à établir si les députés ont ou n'ont pas le droit de parler sur des rappels au Règlement. J'ai écouté très attentivement le président du comité et j'ai eu l'impression qu'il disait,—il nous faudra attendre le hansard pour voir ce qu'il a dit exactement,—que deux questions de Règlement ne pouvaient pas être discutées en même temps, qu'il faudrait d'abord en liquider une, celle que j'avais posée à propos de la motion du ministre, et que l'on règlerait plus tard l'autre question de Règlement tendant à déterminer si les députés ont le droit de prendre la parole sur une question de Règlement. Je posais la question de privilège parce que, d'après ce qu'avait dit le président, je croyais que la question de savoir si les députés ont le droit de prendre la parole sur une question de Règlement serait étudiée plus tard, et c'est pourquoi je me suis abstenu de parler à ce moment-là. Je suis prêt à accorder au président le bénéfice du doute en présentant les choses de la sorte, mais je suis sûr qu'il y a eu malentendu.

Le président affirme qu'il n'avait pas eu l'intention de créer l'impression que j'ai tirée de ses paroles, mais c'est sûrement l'impression qu'elles m'ont donnée, et je suis sûr de ne pas être le seul dans ce cas. C'est à la suite de ce malentendu que ces difficultés ont surgi et, pour ce motif, je pense qu'on devrait songer à la situation dans laquelle se trouve l'honorable député d'Eglinton. J'ai signalé en exposant ma question de privilège quand nous étions en comité plénier, que du fait que le président faisait exactement ce que, selon lui, il ne pouvait pas faire, il rendait une décision sur deux questions de Règlement en même temps. Il tentait de rendre une décision sur mon objection à la motion du ministre; de fait, en empêchant la discussion, il rendait une décision sur la question de Règlement, même sans avoir permis aux honorables députés de prendre la parole sur le deuxième appel au Règlement. Je répète monsieur l'Orateur, que je suis tout à fait convaincu que le président nous a donné l'impression qu'on nous permettrait de revenir là-dessus plus tard.

Il appartiendra à la Chambre de se prononcer sur ce qu'il y a lieu de faire à propos de l'honorable député d'Eglinton, qui a défié le président, mais il me semble qu'elle devra tenir compte de l'ensemble de la situation. Je pense, pour m'exprimer dans les termes les plus parlementaires que je puisse employer, qu'il y a eu un grave malentendu entre le président et le comité.

L'hon. M. Harris: Puis-je dire quelques mots? D'une façon générale, j'approuve l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais pas entièrement. Si je comprends bien, le président avait décidé ou s'apprêtait à décider qu'il avait entendu suffisamment d'explications de la part du comité à propos de la question de Règlement qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est vrai qu'à ce point,—je pense que je lis la pensée de l'honorable député d'Eglinton, —il voulait soutenir, comme l'avait fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'en agissant ainsi, c'est-à-dire en refusant d'entendre d'autres explications de la part du comité, il décidait effectivement qu'il n'était pas tenu d'écouter tous les honorables députés qui se levaient pour lui offrir des conseils. D'autre part, j'ai nettement entendu le président du comité déclarer qu'il n'était pas appelé à rendre des décisions théoriques; j'en ai conclu qu'il estimait à ce moment-là qu'il ne rendait effectivement pas une décision sur la question de Règlement, soulevée au début, tendant à établir s'il devait ou non accepter les conseils de n'importe quel honorable député.

[M. Knowles.]

Au cours de ses remarques, il a donné lecture,—ce qui a peut-être ajouté à la confusion actuelle, si tant est qu'il y en ait,— d'un passage d'un ouvrage où il était dit,— et je me contente ici de paraphraser ses paroles,—que c'est à son bon plaisir qu'il donne la parole à des honorables députés qui lui donnent des conseils.

Cependant, je ne crois pas qu'on puisse présumer que telle a été sa décision, et je suis bien persuadé qu'il n'a pas effectivement décidé d'accepter ou de ne pas accepter les avis des honorables députés. En fait, quand il a employé le mot "théorique", j'ai tout de suite supposé que, plus tard, au cours du débat, ce point serait soulevé et qu'il rendrait là-dessus sa décision en temps utile.

M. Knowles: Il a arrêté la discussion sur ce point.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse. Il est vrai, toutefois, que s'il allait continuer,—et j'ai cru qu'il allait le faire, comme l'a cru sans doute l'honorable député d'Eglinton,—il aurait à ce moment-là rendu sa décision sur la question de Règlement, car il avait entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, celui d'Eglinton, et moi. Or si l'honorable député d'Eglinton, comme je le disais, a cru voir là une décision portant que le président n'avait pas à écouter les avis des 264 députés, eh bien, je suppose que les explications de l'honorable député d'Eglinton pourraient avoir quelque justification. Néanmoins, j'aurais cru, je le répète, qu'une décision serait ultérieurement intervenue à propos de cette question de Règlement, et que ce qui s'est passé tout à l'heure ne devrait pas exclure la possibilité de rendre cette décision ultérieure.

Toutefois, monsieur l'Orateur, soit dit sans vouloir offenser quiconque a participé au débat et à la discussion de ce point en particulier, le Parlement est tout de même un corps dont il faut respecter les hautes personnalités. Comme le disait l'autre jour l'honorable député de Rosetown-Biggar, il croyait que le président s'était trompé à certains égards. Peut-être même était-ce à vous qu'il s'adressait. Il n'est pas un de nous qui ne se rende compte que l'on peut se tromper à l'occasion, mais, ce qu'il faut à tout prix éviter, c'est de faire fi de l'autorité de l'Orateur et du président du comité autrement qu'en recourant à la méthode classique qui consiste à en appeler au comité ou à la Chambre.

M. Pallett: Dirigé par le gouvernement.

L'hon. M. Harris: Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour respecter le Règlement. Qu'il me soit permis de dire ici que je crois que Votre Honneur a été saisi des explications des honorables députés d'Eglinton, de

Winnipeg-Nord-Centre et des miennes. S'il semblait que les deux premiers aient raison et que le président était sur le point de régler la question de Règlement primitivement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il me sera permis de dire que l'honorable député d'Eglinton n'aurait pas été privé du droit de soulever plus tard l'autre point, encore que je doive affirmer qu'il était difficile de déterminer s'il allait effectivement s'en tenir ou non au point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Néanmoins, j'ai donné à Votre Honneur tous les renseignements que je pouvais lui fournir. En réalité, je suis d'avis que le président allait rendre une seule décision, sans la faire suivre d'une seconde, et que la question purement théorique dont il a parlé aurait pu être réglée plus tard.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas que les déclarations que vient de faire le ministre des Finances (M. Harris) ajoutent à la confusion. La question pendante est parfaitement claire. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question de privilège. La question dont vous étiez saisi n'était pas de savoir si plus amples délibérations pouvaient avoir lieu sur une question de Règlement. Il s'agissait de savoir si le président doit se montrer disposé à entendre d'autres députés s'expliquer sur une question de privilège et dénier ce droit à l'honorable député d'Eglinton. Telle est la question à trancher et il n'y a pas lieu de l'embrouiller. Le ministre des Finances a dit qu'il fallait respecter les hauts fonctionnaires de la Chambre. Puis-je lui répondre que ceux-ci doivent aussi mériter le respect.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Drew: J'ai énoncé une proposition fondamentale qui est l'essence de toute la procédure parlementaire. Il convient de vous signaler qu'on s'est clairement montré disposé à donner à deux honorables députés le droit de s'expliquer sur une question de privilège tout en déniant ce droit à l'honorable député d'Eglinton. C'est sur ce point qu'il faut actuellement statuer.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Drew) dit que je suis appelé à décider si l'honorable député d'Eglinton a le droit de prendre la parole au comité sur une question de privilège. Je pense que le chef de l'opposition, sans doute par inadvertance, ne voit pas très bien pourquoi au juste j'ai repris le fauteuil.

Je ne puis revenir sur ce qui s'est passé au comité plénier. Je ne suis pas appelé à rendre ici une décision. Je suis ici simplement pour présenter à la Chambre le rapport que j'ai reçu du président du comité plénier. Deux fois déjà, où j'ai pensé qu'on se méprenait sur cet aspect de mes fonctions, j'ai cité le commentaire nº 428 de Beauchesne, troisième édition. Je l'ai fait hier soir. Le commentaire 428 est ainsi conçu:

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rappport par écrit sur la question de Règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision. M. l'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a été présenté et poser la question: "Que la décision du président soit maintenue". Nul débat n'est permis sur l'appel.

Puis, j'ai rappelé une décision de M. l'Orateur Lemieux qui figure au volume 4 du hansard de 1926. Voici la décision rendue à cet égard. M. l'Orateur Lemieux disait:

La question ne peut faire l'objet d'un débat et l'Orateur est tenu d'accepter la note préparée par le président du comité. Je vais la relire pour l'édification de la Chambre...

Et à ce moment celui qui était alors chef de l'opposition M. Arthur Meighen, invoquait le Règlement, disait:

La déclaration n'a jamais été soumise au comité avant de l'être au président. Ce n'est pas certainement la règle de la Chambre que chaque fois que le président décide que c'est la question, c'est réellement celle qui est à l'étude par la Chambre ou le comité. La question était claire comme le jour. Le président l'a déclaré clairement devant le comité et il l'a présentée sous un autre jour à M. l'Orateur. C'est la première nouvelle que j'en aie eu. Il aurait dû la poser au comité.

M. l'Orateur Lemieux disait alors:

Je crois être tenu d'accepter la déclaration du président.

M. Meighen répondait:

Alors les appels sont inutiles.

M. l'Orateur Lemieux disait:

La question de Règlement est exposée par celui qui doit en faire rapport à la Chambre, ou lorsque des appels sont faits de la décision du président, le président explique son point. Voici comment le président l'a exposé.

Sur quoi il donne lecture du rapport. M. Meighen, intervenant de nouveau, disait:

Je parle avec une certaine réserve parce qu'il y a quelque temps déjà qu'il y a eu un précédent, mais je crois qu'il est du devoir de l'Orateur de décider une question de règlement.

M. Lapointe, participant à la discussion disait:

L'article 183 du *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne est ainsi conçu:

"Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président...

Cette citation est probablement tirée de la deuxième édition où le texte est le même que le 428e commentaire de la 3e édition.

M. Lapointe terminait:

Je soumets respectueusement que même mon très honorable ami le chef de l'opposition doit être justiciable des règles de cette Chambre.

M. l'Orateur Lemieux disait alors:

Avec tout le respect que je dois au très honorable chef de l'opposition, puis-je appeler son attention sur ce que dit May à ce sujet de l'article 14.

"Il faut remarquer que c'est à la Chambre et non pas à M. l'Orateur que l'on appelle de la décision du président."

Il a ensuite mis la question aux voix et le scrutin a été affirmatif. Je cite cela simplement pour rappeler à la Chambre que, quoi qu'il arrive au comité plénier, s'il s'agit d'un appel de la décision du président, cet appel ne s'adresse pas à l'Orateur mais à la Chambre. Je n'ai repris le fauteuil que pour recevoir le rapport et le soumettre à la Chambre, qui doit décider dans un sens ou dans l'autre. C'est un droit prévu par le Règlement de la Chambre.

Quant à la question de désordre, l'alinéa 4 de l'article 59 stipule ce qui suit:

Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Alors, c'est à la dernière partie de cette citation que, semble-t-il, le rapport se rattache. Voici le rapport que j'ai reçu: le président parlait au comité lorsque l'honorable député d'Eglinton s'est levé pour poser la question de privilège. Le président a déclaré que la question de privilège ne pouvait être posée pendant qu'il parlait au comité et a donné ordre à l'honorable député d'Eglinton de se rasseoir. L'honorable député a refusé de le faire.

La marche à suivre en vertu de notre Règlement et de la coutume touchant un rapport de ce genre consiste à permettre à l'honorable député désigné dans le rapport de se lever et de s'expliquer. Ce droit a été accordé à l'honorable député d'Eglinton. Il s'est levé il y a un instant et nous l'avons entendu. Après cela, la coutume veut que l'honorable député mentionné dans le rapport se retire pendant que la Chambre décide ce qu'elle fera au sujet du rapport. L'honorable député est resté avec nous et je pense que nous étions tous heureux qu'il fût là. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui avait été mentionné dans les remarques formulées par l'honorable député d'Eglinton, a expliqué plus à fond la situation, comme l'a aussi fait le ministre des Finances. De même, le chef de l'opposition a parlé, mais c'était pour me signaler que la question sur laquelle j'étais appelé à me prononcer était celle de savoir si l'honorable député d'Eglinton avait le droit de se faire entendre sur une question de privilège.

Je crois avoir nettement expliqué qu'il ne m'appartient pas en ce moment de me prononcer sur ce point. Je n'ai absolument rien à voir à ce qui s'est passé en comité plénier. Tout ce qui doit me préoccuper, c'est le rapport que j'ai reçu; mon devoir consiste tout simplement à présenter ce rapport à la Chambre, et c'est ce que j'ai fait. Il appartient donc entièrement à la Chambre et non pas à moi de prendre une décision.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que cet incident se soit produit. Je le regrette d'autant plus que nous étions au milieu d'un débat sur une question prêtant à la controverse et sur laquelle chacun semble avoir des vues bien arrêtées. Cependant, il a beaucoup été question des droits et privilèges des membres de l'opposition. Nous nous sommes efforcés de ne pas trop insister sur les droits et privilèges du Gouvernement.

Vous avez dit, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas de rôle à jouer dans un cas comme celui-ci si ce n'est celui qui consiste à accepter, au nom de la Chambre, le rapport présenté par le président du comité, et qu'il appartient à la Chambre de prendre des dispositions nécessaires. J'en conclus que la Chambre doit intervenir et je suppose que, à mon titre de leader de la Chambre, c'est à moi qu'incombe la responsabilité en pareil cas.

Le député d'Eglinton a exposé à la Chambre pourquoi il se croyait obligé de passer outre aux directives du président du comité. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce que j'ai dit auparavant doit nécessairement se produire à la Chambre, savoir que, s'il nous arrive de croire que le président d'un comité ou l'Orateur se trompe sur un point, il existe des moyens de remédier plus tard à cette erreur, si erreur il y a, au lieu de prendre, à ce moment, une attitude semblable à celle qu'a prise le député.

Je sais, car il l'a précisé, qu'il a assumé la responsabilité de son attitude. En tout cas, si les travaux de la Chambre doivent se poursuivre de la façon qui m'a toujours paru traditionnelle et qui consiste à appuyer le président des comités et Votre Honneur, ...

Une voix: Et avec égard pour les droits qu'ont les députés de prendre la parole.

L'hon. M. Harris: Encore une fois, seuls ceux qui président peuvent fort bien interpréter ces droits du Parlement et, dans le cas d'une interprétation, il me semble qu'il est du devoir du Parlement de la maintenir jusqu'à ce qu'une autre occasion se présente. Autant que j'aie pu m'en rendre compte par

une brève lecture des précédents, il semble qu'il y ait, en pareil cas, renvoi de la question à un comité. Il semble qu'il y ait lieu, si la Chambre en décide ainsi, d'exclure le député pour le reste de la séance ou pour toute période que détermine la Chambre.

J'imagine que le premier cas, je veux dire la question du renvoi à un comité, a trait à un renvoi plus conforme à son intérêt personnel sans doute à l'égard de questions comme celles qui ont été soulevées en d'autres occasions. S'il en est ainsi et si la Chambre entend maintenir les décisions de ceux qui président à ses délibérations, la seule motion à présenter est une motion d'expulsion. C'est avec le plus vif regret que je suis obligé de faire la motion que voici:

Que l'honorable représentant d'Eglinton soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Des voix: Honte!

M. Fulton: Je propose un amendement à la motion du ministre des Finances:

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui viennent après le mot "Que" et par leur remplacement par les mots suivants: "...la Chambre consigne son adhésion à l'affirmation faite par l'honorable représentant d'Eglinton du droit historique et inaliénable qu'ont les députés d'exposer une question de privilège en comité plénier."

M. l'Orateur: Le ministre des Finances a proposé que l'honorable représentant d'Eglinton soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la présente séance. L'honorable représentant de Kamloops s'est levé et a proposé un amendement. On me dit que la motion portant suspension d'un député n'est pas débattable.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais entendre le rappel au Règlement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais avant qu'il parle je tiens à lui dire qu'on vient tout juste de me confirmer que la motion n'est pas débattable en vertu de l'article 32 du Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pour le moment, je m'en tiendrai strictement à la question de savoir si la motion du ministre des Finances peut faire l'objet d'un débat. Si j'établis ma prétention pour ce qui est de la possibilité de discuter cette question, je parlerai plus tard sur la motion, mais je me limiterai pour l'instant à la question de Règlement tendant à déterminer si la motion peut ou non faire l'objet d'un débat. Moi aussi, au cours du temps qui s'est écoulé depuis que cet incident a pris naissance, j'ai lu les commentaires qui sembleraient s'appliquer en l'espèce, et j'ai aussi fait venir de la bibliothèque le hansard du 31 juillet 1944, jour où l'ancien représentant de Parkdale a été désigné par son nom et suspendu de ses fonctions à la Chambre pour le reste de la journée. Si Votre Honneur veut le savoir, c'est la page 5888 du hansard du 31 juillet 1944.

Votre Honneur s'appuie sur l'article 32 du Règlement pour déclarer que la motion ne peut faire l'objet d'un débat. Cependant, puis-je signaler qu'il ne semble y avoir aucun article du Règlement qui énonce la procédure à suivre pour désigner un député par son nom. Je reconnais que ce n'est pas strictement ce qu'on appelle désigner un député par son nom; mais d'après le paragraphe (2) de l'article 34 du Règlement, il est assez clair que la même procédure s'applique à l'égard d'un incident survenant au comité qu'à l'égard d'un incident survenant à la Chambre elle-même. Le paragraphe (2) de l'article 34 du Règlement se lit ainsi:

Monsieur l'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Il y a un autre article du Règlement qui exige que le président de la Chambre fasse un rapport de toute prétendue inconduite. Si j'ai lu le paragraphe (2) de l'article 34 du Règlement, c'est que cela me paraît être le seul endroit du Règlement où figure l'expression "désigner par son nom". Or, si nous nous reportons à la 3e édition de Beauchesne...

M. l'Orateur: Pour que nous nous comprenions bien, puis-je dire ici que je ne crois pas que dans ce cas, il ait été nécessaire que l'honorable député en cause soit désigné par son nom. Il n'a pas été désigné de cette façon. Il n'a pas tenu compte de l'autorité du président du comité. Lorsqu'on considère que cela constitue une inconduite ou lorsqu'il y a eu du désordre au comité selon le paragraphe (4) de l'article 59, un rapport doit être présenté. Étant donné qu'au moment où j'ai repris le fauteuil, je n'avais qu'à donner lecture à la Chambre du rapport du président, je n'ai pas le pouvoir de désigner nommément qui que ce soit, mais la Chambre a le pouvoir de censurer, de la manière qu'elle juge à propos, l'honorable député qui est mentionné dans le rapport du président.

Il en est résulté, à mon avis, que le ministre des Finances, en sa qualité de leader de la Chambre, a proposé la motion dont nous sommes maintenant saisis. Le député aura la bonté de s'en tenir à la question de savoir si la motion proposant la suspension peut ou ne peut être débattue.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes du même avis et d'accord sur le point qu'il ne s'agit pas de désigner un député par son nom, parce que l'incident s'est produit au comité plénier plutôt qu'à la Chambre. Mais si nous entreprenons de consulter le Règlement afin de savoir comment nous allons procéder en pareil cas, je pense que Votre Honneur admettra que nous devrions examiner tous les articles du Règlement qui semblent applicables en l'espèce. Vous avez raison de nous orienter vers l'article 59 (4) du Règlement, ainsi conçu:

Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Or, qu'il s'agisse de désigner un député par son nom,—ce qui n'est pas le cas ici,—ou de l'examen par la Chambre d'un rapport transmis par le comité, il reste à déterminer comment la Chambre doit s'y prendre. Il y a certains commentaires de Beauchesne qui, bien que peu nombreux, peuvent nous donner d'utiles indications. Le seul article du Règlement qui me semble s'appliquer ici, est l'article 30, rédigé de la façon suivante:

S'il surgit une question concernant la conduite ou l'élection d'un député, ou encore son droit de faire partie de la Chambre...

Je précise que je donne lecture de tout l'article, bien que les deux dernières phrases ne s'appliquent pas dans le cas qui nous occupe.

...ce député peut faire une déclaration, et il doit se retirer durant la discussion de ladite question.

Je vous signale aussi le commentaire n° 229, qui se fonde sur cet article du Règlement, bien qu'il le désigne évidemment comme l'article 36 qui était le numéro de l'article 30 de l'ancien Règlement. Le commentaire n° 229 se lit ainsi:

Il y a lieu de remarquer qu'en vertu de l'article 36 du Règlement, le député doit se retirer pendant que la question concernant sa conduite fait l'objet d'une discussion.

Je vous signale donc, monsieur l'Orateur, que l'article 30 du Règlement ou l'article 36, qu'il était auparavant, et le commentaire n° 229 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, indiquent qu'une question de ce genre se règle au moyen d'un débat. Si elle se règle au cours d'un débat ou au moyen d'un débat, il doit sûrement y avoir débat. Votre Honneur dira peut-être qu'il ne peut agir en raison de l'article 32 du Règlement parce que les dispositions des alinéas *a*) à *l*) ne mentionnent pas de motion de ce genre. Rien d'étonnant qu'une telle motion n'y figure pas, car elle ne se présente guère souvent. Je ne crois pas qu'elle se soit présentée depuis l'expulsion de la Chambre de M. Bruce, le 31 juillet 1944. Mais veuillez noter que l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 32 du Règlement est ainsi conçu:

[M. l'Orateur.]

m) Les motions, présentées à l'occasion des opérations courantes ordinaires,...

Je suis disposé à admettre que Votre Honneur peut essayer de se fonder sur ce point, savoir que la motion n'est pas présentée à l'occasion des opérations courantes, mais on pourrait demander comment nous avons obtenu quoi que ce soit si nous ne sommes pas effectivement revenus aux opérations courantes.

...qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives et la fixation des jours où elle tient ses séances ainsi que des heures ou elles les ouvre ou les ajourne.

De ce que le ministre des Finances a déclaré, il ressort, j'en suis sûr, que sa motion lui paraît avoir été faite,—je ne conteste pas cet avis au fond,—suivant les dispositions générales qui visent le maintien de l'autorité de la Chambre. La motion se présentant dans un tel contexte du maintien de l'autorité de la Chambre,—ce qui, je le souligne, relève de l'article qui pourvoit aux motions sujettes à débat,—elle me paraît clairement sujette à débat.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, abstraction faite du fait que la motion expulsant M. Bruce a été brièvement débattue le 31 juillet 1944, j'ose dire qu'il existe trois points de référence: l'article 30 du Règlement qui dit que la chose doit se régler en discussion; le commentaire 229 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui en parle comme étant en cours de débat et troisièmement, l'alinéa *m*) de l'article 32(1) du Règlement qui prévoit que les motions portant sur le maintien de l'autorité à la Chambre peuvent faire l'objet d'un débat.

M. Fulton: Sur la question de Règlement, monsieur l'Orateur; j'ai d'autres commentaires qui traitent de la mise en discussion de la motion. Je vous prie de vous reporter d'abord au commentaire 191 de la troisième édition de Beauchesne qu'il vaut mieux que je lise en entier. Le voici:

La Chambre des communes a pour habitude de présenter une question de privilège après la prière et avant qu'elle passe aux ordres du jour. Ce n'est que dans des cas très graves, demandant l'intervention immédiate de la Chambre, qu'une affaire sera soudainement interrompue. May dit, à la page 241, que les délibérations de la Chambre peuvent être interrompues en tout temps, excepté durant les opérations d'un scrutin, pour une proposition motivée par une question de privilège...

Il convient peut-être que je m'arrête ici un instant pour dire que c'est exactement ce qui se passait au comité.

...concernant un fait récent qui affecte les privilèges de la Chambre. En pareil cas la Chambre prendra la motion en considération immédiatement. Bourinot, page 303, cite une vieille autorité disant que lorsqu'un membre demande la parole pour protester contre une atteinte aux privilèges de la Chambre, celle-ci l'a toujours entendu, séance tenante, bien que saisie ou non d'une motion ou même au milieu d'un débat.

Il reste trois ou quatre lignes qui n'ont aucun rapport avec ce qui nous occupe. Si vous consultez l'ouvrage de Bourinot, page 305, vous y verrez la déclaration ci-dessous:

La Chambre des communes du Canada, dans son désir de régler promptement toutes questions concernant ses membres, s'est généralement écartée des règles strictes qui régissent les questions de privilège proprement dites, et a accordé la plus grande latitude à la discussion de ces questions.

Permettez-moi de signaler ici qu'il me semble impossible de mener une enquête satisfaisante sans un débat suffisant. Je poursuis le commentaire:

Lorsqu'un député propose de soumettre une motion concernant un autre député...

C'est certainement ce qui vient de se produire. Le ministre des Finances a présenté une motion au sujet de l'honorable député d'Eglinton.

On a souvent constaté qu'il était préférable de lui permettre d'exposer ses intentions de son siège, en donnant ensuite avis qu'il proposera sa motion lorsque les motions seront régulièrement appelées un jour subséquent.

J'interromps de nouveau la citation pour dire qu'il est clairement établi ailleurs que la Chambre peut examiner immédiatement la motion et qu'il n'est pas nécessaire par conséquent d'en donner avis. Je ne formule donc aucune critique à ce sujet même si l'on peut soutenir qu'il serait plus convenable de le faire. Toutefois, il semble que nous sommes saisis de l'affaire immédiatement, je signale cependant que le fait de donner avis a pour effet, selon moi, de permettre aux honorables députés de se préparer suffisamment à débattre la question. Maintenant, pour ce qui est de savoir si un débat est permis sur ce point, le témoignage de Bourinot, page 306, s'applique absolument au point qui nous occupe. Je cite:

Lorsqu'un débat sur une question de privilège a été ajourné à une séance ultérieure...

J'invite Votre Honneur à porter une attention spéciale à ce passage de la page 306.

Lorsqu'un débat sur une question de privilège est ajourné à une séance ultérieure, priorité doit encore lui être donnée. Cela s'est fait dans le cas de Louis Riel, signalé à la page précédente, et les *Journaux* anglais et les *Journaux* canadiens signalent de nombreux précédents à l'appui de la même chose.

Ainsi l'opinion qui veut que la question puisse faire l'objet d'un débat, parce que le débat peut être ajourné, s'appuie directement sur l'autorité de Bourinot et si la question peut être débattue elle peut faire l'objet d'un amendement. Il serait donc absolument irrégulier, vu l'importance de la question et le désir de protéger tous les aspects de la conduite et du rôle des membres de la Chambre de disposer d'une telle question sans un débat et sans qu'on ait l'occasion d'exposer l'opinion contraire, comme j'ai cherché à le faire par l'amendement que j'ai présenté à la motion.

M. l'Orateur: Les deux honorables députés qui ont parlé sur la question de Règlement qui a été soulevée ont, je crois, confondu une question de privilège soulevée en tant que telle par quelqu'un qui se plaint d'une violation de privilège et qui se termine par une motion ou par quelqu'un qui attaque un député et qui se termine par une motion qui, parce qu'elle intéresse une question de privilège, doit être décidée immédiatement ou reportée pour débat et décision à quelque autre moment, lorsqu'il sera possible de proposer un amendement ou encore de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité l'article 30 du Règlement comme se rapportant à la situation actuelle. Voici le texte de l'article 30 du Règlement:

S'il surgit une question concernant la conduite ou l'élection d'un député, ou encore son droit de faire partie de la Chambre, ce député peut faire une déclaration et il doit se retirer durant la discussion de ladite question.

Cet article est semblable à deux autres articles du Règlement, les articles 79 et 80 qui figuraient sous la même rubrique avant que la Chambre défère aux tribunaux la question des élections contestées. Ils figuraient sous la rubrique: "Indépendance du Parlement". Ces articles visent le cas où, durant un débat, une attaque est faite contre un membre de la Chambre. Je pense que la chose s'est produite ici au cours de la dernière législature. Le lendemain, ledit honorable député est venu à la Chambre, a prononcé un discours, puis s'est retiré. De fait, je pense qu'il est arrivé à deux reprises, au cours de la dernière législature que l'article 30 du Règlement ait été appliqué. Mais, en ce moment, il n'y a pas de débat en cours et un honorable député n'a pas été attaqué dans sa conduite, ni dans son droit de détenir son siège ni en quoi que ce soit qui a trait à son élection. Ce qui s'est produit a trait au désordre qui a eu lieu en comité. L'honorable député a passé outre à l'autorité du président. Telle est l'infraction qui a fait l'objet du rapport par le président des comités. La Chambre a entendu la lecture de

ce rapport et elle a le pouvoir,—parce qu'elle peut établir sa propre ligne de conduite et punir ses propres contrevenants,—de décider ce qu'elle doit faire. L'honorable député d'Eglinton avait le droit de s'expliquer, comme ce fut le cas de M. Bruce qui était en cause dans un incident semblable d'inconduite. A la page 5887 des *Débats* du 31 juillet 1944, nous trouvons le passage suivant:

M. l'Orateur: M. Bradette, le président du comité plénier, fait rapport que, en comité plénier, M. Bruce, député de Parkdale, au cours d'un discours à l'adresse du premier ministre et du comité plénier a déclaré que le bill 161, loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, présenté par le Gouvernement, constituait l'offre d'un pot-de-vin à la population canadienne. Le président a prié M. Bruce de retirer le terme "pot-de-vin" dont il s'est servi. L'honorable député a refusé de retirer cette expression et en a appelé à la Chambre de sa décision.

M. Casselman: Je pose la question de privilège. Comment le président a-t-il fait ce rapport, puisqu'il n'occupait pas le fauteuil à six heures? Il n'était pas même à la Chambre.

M. Bradette: J'étais à la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Non, le président en a seulement entendu parler durant la suspension de la séance.

M. Bradette: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'étais à la Chambre lorsqu'eut lieu cette discussion et, plus que cela même, j'ai lu le compte rendu de la séance.

M. Golding: Je devrais avoir l'occasion de parler.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: On fait comme si le député n'existait plus.

M. l'Orateur: Au sujet de la question de savoir si le président des comités peut faire un rapport de ce qui s'est passé alors qu'il n'était pas au fauteuil, il est du devoir du greffier de prendre note des délibérations du comité et j'ai ces notes sous la main.

M. Homuth: Je pose la question de privilège. J'affirme que, dans la confusion qui existait tout juste avant six heures, le compte rendu n'a pas rapporté tout ce qu'a dit le président, car il a accepté la parole de l'honorable député.

L'hon. M. Mackenzie: Il ne l'a pas acceptée.

M. l'Orateur: Tout ce dont doit tenir compte l'Orateur, c'est le rapport du président du comité. Il est de mon devoir de rappeler à la Chambre qu'elle doit se prononcer sur la question suivante: la décision du président doit-elle être maintenue?

Le vote a eu lieu et voici ce que nous trouvons plus loin:

M. l'Orateur: La décision de la Chambre ayant été rendue, j'aimerais faire une observation à l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce). C'est un vieux membre de la Chambre, accoutumé à la dignité et au décorum des assemblées. Dans des circonstances qui sont très pénibles pour la Chambre et pour moi-même, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer ses observations.

M. Bruce: Monsieur l'Orateur je regrette de dire que je ne peux pas et que je ne veux pas retirer mes paroles.

M. l'Orateur: Je demanderai donc à l'honorable député de se retirer de la Chambre jusqu'à ce qu'elle ait décidé ce qu'elle fera.

Il y a aussi une note:

M. Bruce se retire.

[M. l'Orateur.]

Alors, M. Mackenzie King ainsi que M. Graydon ont pris la parole à ce sujet. M. Mackenzie King a conclu ses observations par la motion suivante:

Que M. Bruce, député de Parkdale, soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Puis, M. Graydon a pris la parole pour dire:

M. Graydon: Puis-je faire remarquer au premier ministre que cela indique assez bien la gravité de l'infraction et montre le ridicule de l'attitude qu'ont prise le premier ministre et le Gouvernement à ce sujet.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion disent non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Après quoi, il y eut appel des députés et vote.

Si une motion de censure à l'endroit d'un député était sujette à débat et à modification, cela irait à l'encontre de l'objet de la règle. On vient de me dire ce qui s'est passé dans le cas de M. Lacombe, qui était alors représentant de Laval-Deux-Montagnes. Ainsi qu'on peut le constater à la page 1665 des Débats du 24 mars 1942, dès que la motion eut été proposée par M. Ilsley, l'Orateur dit:

M. Ilsley propose, appuyé par M. Crerar, que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, M. Liguori Lacombe, soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la séance en cours. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

La motion a alors été adoptée et il n'y a pas eu de débat.

Il est bon de se rappeler qu'en ce moment, c'est-à-dire alors qu'un rapport comme celui-ci est fait par le président du comité, il n'y a aucune autre question à l'étude à la Chambre que le rapport du président du comité. Je pense avoir démontré suffisamment que je ne peux pas statuer sur le rapport mais qu'il appartient à la Chambre elle même de le faire. L'honorable député visé par le rapport a le droit de s'expliquer, et c'est ce qu'il a fait. Si l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) avait préféré dire, par exemple: "Je me suis peut-être laissé emporter", ou s'il avait laissé entendre à la Chambre que si c'était à refaire il ne recommencerait pas, la situation pourrait être différente. Quelqu'un aurait alors pu proposer que la déclaration de l'honorable représentant d'Eglinton soit acceptée, et la Chambre aurait été invitée, sans débat, à voter immédiatement sur cette motion.

En pareille matière, il faut que quelqu'un prenne l'initiative quand la Chambre a décidé ce point, et le commentaire nº 136 de Beauchesne, 3e édition, signale qu'en l'espèce le

leader de la Chambre a certaines responsabilités. La motion dont la Chambre est maintenant saisie est une motion que la Chambre est appeler à régler d'une manière ou d'une autre à l'heure actuelle.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, décidez-vous qu'il est...

M. l'Orateur: Le député désire-t-il formuler des observations?

L'hon. M. Drew: Votre Honneur décide-t-il que cette motion n'est pas sujette à débat?

M. l'Orateur: C'est la décision que je viens de rendre.

L'hon. M. Drew: Alors, Votre Honneur, en toute déférence, j'en appelle de cette décision, car je trouve scandaleux qu'une pareille décision soit faite sans qu'on ait l'occasion de discuter au fond les faits qui se sont produits.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Drew) ayant dit qu'il en appelle de ma décision parce qu'il est scandaleux qu'une pareille décision soit faite sans qu'on ait l'occasion de discuter la question, je signale que, d'un côté comme de l'autre, la Chambre traverse des jours difficiles. Je ferai spontanément quelques observations, qui, j'ose le croire, seront utiles dans ces circonstances.

La Chambre comprend deux côtés, celui des députés qui siègent à ma droite et celui des députés qui siègent à ma gauche. Quelle que soit la gravité, quelle que soit la difficulté de la lutte ou stratégie politique entre les deux côtés, je demande aux honorables députés de se rappeler que les occupants du fauteuil présidentiel n'y sont pour rien ni ne peuvent intervenir dans la lutte politique qui se livre entre les deux côtés. Le Règlement interdit aux occupants du fauteuil présidentiel de participer aux débats. Ils ont décidé depuis longtemps qu'ils ne pouvaient même pas participer au débat en comité plénier. Pendant qu'ils occupent le fauteuil, leur circonscription ne peut se faire entendre par leur voix. Ils sont complètement en dehors de la discussion qui se déroule à la Chambre.

Quand une décision est rendue, les honorables députés ont recours à un appel. Quelle que soit, à leur avis, l'inutilité de ce recours, c'est néanmoins le seul qu'ils ont. D'autre part, s'ils désirent critiquer les occupants du fauteuil présidentiel, non pas au moyen d'un appel à la Chambre d'une décision qui a été rendue, mais en raison de leur conduite, de leur partialité, de leur esprit de parti ou pour tout autre motif, ils ont également un recours et ce recours, à mon sens, ne doit pas être exercé par des moyens détournés. Je crois qu'il faut s'en servir sans détours.

Songeons que, du fait de leurs fonctions, les titulaires du fauteuil sont privés de bien des droits dont jouissent les autres honorables députés. Or, si de l'avis d'un honorable député ou groupe d'honorables députés, le titulaire du fauteuil ne mérite pas l'honneur que la Chambre lui a fait, s'il ne mérite pas de présider les comités ou la Chambre lui-même, s'il ne se conforme pas, comme il le devrait, aux traditions ou au Règlement de la Chambre, s'il mérite qu'on le condamne de quelque manière que ce soit, j'ai l'impression qu'il a le droit que son sort se décide de la façon que la Chambre a prévue depuis des siècles, au moyen d'une motion de fond, après inscription d'un avis conforme au *Feuilleton*. Je ne doute pas que cet avis soit mis en discussion aussitôt que possible afin que le débat puisse être provoqué et qu'il puisse être statué d'une façon ou d'une autre sur la conduite du titulaire du fauteuil.

Je prie instamment les honorables députés, quelle que soit la chaleur de la discussion, de comprendre la situation de l'occupant du fauteuil. Lorsque le chef de l'opposition dit: "Je désire en appeler de votre décision" il a ce droit, et je le lui accorde. Mais lorsque je l'entends ajouter qu'il en appelle de ma décision parce que c'est scandaleux qu'on ait rendu une décision de cette sorte,—c'est-à-dire que la motion ne peut faire l'objet d'un débat,—sans que les honorables députés puissent se faire entendre à ce sujet, j'ai l'impression qu'il passe outre à son droit de faire appel de ma décision, un droit que je ne lui ai jamais refusé.

L'hon. M. Drew: Permettez, je songeais à la procédure. J'ai dit que c'était un scandale qu'une telle question se règle sans que rien ne soit dit pour expliquer la situation. Je vous fais observer que mes observations portaient directement sur une question déjà discutée. Votre Honneur a pris une décision et je ne conteste pas votre décision de ne pouvoir revenir à ce qui s'est passé avant le rapport qui vous est soumis. Eu égard à votre décision à ce propos, nous avons demandé à plusieurs occasions que le président nous lise le rapport avant de vous le présenter. Je songe ici à la procédure qui fait que vous êtes saisi de ce genre de question sans que les députés puissent vous expliquer ce qui s'est passé en réalité en comité. C'est à propos de cette façon de procéder que j'ai employé ladite expression.

M. l'Orateur: Alors, si le chef de l'opposition n'a pas employé cette expression à dessein de censurer le fauteuil, moi-même en ce moment, je m'en réjouis et le remercie de cet éclaircissement.

Donc, quand il dit que c'est pour avoir essayé de faire une certaine chose en comité plénier et que le président s'y est opposé, si celui qui occupait le fauteuil n'a pas fait ce

qu'il aurait dû, les députés ont le droit de saisir la Chambre de la question en inscrivant une motion de fond au *Feuilleton*, mais non pas de trouver à redire ici et là par des phrases.

L'hon. M. Drew: S'il m'est permis de mettre les choses au point, je dirai que le président qui occupait le fauteuil n'a pas la confiance des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et que les dispositions qui pourraient s'imposer seront prises.

M. l'Orateur: L'honorable M. Harris propose, appuyé par l'honorable M. Campney, que l'honorable représentant d'Eglinton soit suspendu pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Votre Honneur, j'en ai appelé de votre décision.

M. l'Orateur: C'est juste. Je m'excuse.

La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision de M. l'Orateur.

Le ministre des Finances propose que l'honorable représentant d'Eglinton soit suspendu pour le reste de la séance d'aujourd'hui. Les honorables représentants de Kamloops et de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition ont soutenu que cette motion pouvait faire l'objet d'un débat ou d'amendements, et j'ai statué qu'en vertu de l'article 32 du Règlement une motion portant suspension d'un député ne peut faire l'objet d'un débat.

Que ceux qui veulent appuyer la décision rendue par l'Orateur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il me semble que les non l'emportent.

Des voix: Les non?

M. l'Orateur: J'ai bien dit les non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion suivante: "La décision du président est-elle maintenue?" Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Applewhaite
Ashbourne
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Boucher
Bourget
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Roberge
Robertson
Robertson
Robichaud
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Weir
Weselak
Wylie—133

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith

Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Zaplitny—54

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Autrement, j'aurais voté à l'appui de votre décision.

M. l'Orateur: La mise aux voix porte maintenant sur la motion du ministre des Finances. L'honorable M. Harris, appuyé par l'honorable M. Campney, propose:

Que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la présente séance.

La motion de M. Harris, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Applewhaite
Ashbourne
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Boivin
Boucher
Bourget
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg

MM.

Habel
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Lefrançois
Lesage
Low
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Ménard
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Vincent
Weir
Weselak
Wylie—131

NT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Barnett
Bell
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fulton
Gagnon
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell
MacInnis
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Zaplitny—55

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

Et H. Fleming s'étant retiré:

M. Diefenbaker: Adieu, John Hampden!

Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité:

Sur l'article 3—*Établissement et constitution.*

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles: Je pose la question de privilège.

Une voix: Les manchettes, à tout prix!

M. le président: A l'ordre. Je suis actuellement debout, et on ne peut poser de questions de privilège. Je propose donc...

M. Macdonnell: Monsieur le président, plus tôt au cours de l'après-midi, si j'ai bien compris, vous avez dit que vous me permettriez de poser la question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Quand je suis debout, aucun honorable député ne peut prendre la parole. Je me propose de rendre ma décision au sujet de la question de Règlement soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre relativement à la motion du très honorable M. Howe portant que plus ample examen de l'article 3 soit ajourné.

Comme le rapporte à la page 4468 le hansard d'hier soir, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement et, d'après les premiers mots qu'il a employés, il est évident que sa motion d'ordre ressemble pas mal aux motions d'ordre présentées en deux occasions précédentes, relativement à des motions analogues. Ainsi qu'en fait foi la page 4469 du hansard, le député a soulevé un point qui diffère légèrement de ceux qu'on a antérieurement avancés. Je pense à la mention qu'il a faite de la page 537 de la 15e édition de May, ainsi conçue:

> Est irrégulière une proposition visant à différer l'examen du seul article de fond d'un projet de loi jusqu'à ce que les articles accessoires aient été étudiés, ou visant à vérifier l'examen d'une partie d'un article.

Ayant bien examiné le bill, je crois pouvoir discerner une différence en ce que l'article 3 n'est pas, à mon avis le seul article de fond du projet de loi. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre a lui-même déclaré qu'à cet égard la coutume anglaise diffère un peu de la nôtre.

Le député d'Eglinton a soulevé plusieurs points, l'un concernant les termes "examen" (*considération*) ou "plus ample examen" (*further consideration*), sur lesquels je me suis déjà suffisamment étendu. Il a également abordé un sujet que j'ai trouvé quelque peu nouveau en ce qu'il mentionnait,—j'oublie exactement en quels termes,—que, si nous n'examinions ni n'adoptions l'article 3, nous ne pourrions nous occuper des articles subséquents, parce que l'article 3 a trait à la création de la société. A mon avis l'argument n'est pas très valable, parce que la motion propose seulement de remettre à plus tard la suite de l'examen. L'article n'en est pas rejeté pour cela.

J'en suis donc venu à la conclusion que, même après avoir étudié les nouvelles données, je suis lié par les deux précédents qu'ont établis les décisions de la Chambre. Je décide donc que le rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Knowles: Je désire en appeler à la Chambre de votre décision, et je vous demande, monsieur le président, de signaler dans votre rapport que mon rappel au Règlement se fondait sur le paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement, sur la page 537 de la 15e édition de May, et aussi sur le principe qu'il ne convient pas de chercher à faire indirectement ce qui ne peut se faire directement. Si vous le voulez, vous pouvez aussi signaler que la seule réponse faite à mon objection par le ministre des Finances était que le Gouvernement a décidé qu'il doit prendre toute mesure nécessaire pour en arriver à une décision.

M. le président: Je prie le député de remarquer qu'il s'est produit une certaine confusion au sujet de la question d'un rapport. Je crois avoir déjà signalé aux députés le commentaire n° 428 de Beauchesne, troisième édition, où il est dit que, dans le cas d'un appel à la Chambre, il incombe au président de quitter le fauteuil immédiatement et de présenter un rapport par écrit sur la question d'ordre qu'il a tranchée. Naturellement, le hansard rapportera au complet ce qui s'est passé. Je considère de mon devoir de mettre la question par écrit, et si je ne l'ai pas fait d'une façon complète, le hansard le démontrera. Vu que je dois quitter le fauteuil immédiatement lorsqu'un député en appelle de ma décision, les choses en restent là, et j'ai le devoir, après avoir quitté le fauteuil, j'imagine, d'écrire mon rapport. J'estime que tel est mon devoir et je vais m'en acquitter maintenant.

M. Knowles: Allez-vous permettre l'exposition de cette question de privilège?

M. le président: Puisque j'ai rendu ma décision sur la question de Règlement et qu'un appel a été interjeté, j'ai le devoir de quitter le fauteuil et de faire rapport à la Chambre. C'est ce que je fais maintenant.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui soumet le rapport suivant:

> En comité plénier, au moment de l'examen de l'article 3 du bill n° 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que ce serait violer l'article 78 (1) du Règlement que d'adopter la motion du ministre du Commerce demandant de renvoyer à plus tard plus ample examen de l'article 3 du bill, et il a soutenu qu'il fallait faire l'examen d'un article avant de le renvoyer à plus tard et, en outre, qu'il était irrégulier de renvoyer à plus tard l'examen du seul article de fond d'un bill jusqu'à ce que les articles accessoires aient été étudiés et il s'est aussi appuyé sur d'autres considérations.

Après avoir étudié la question du Règlement, j'ai pensé qu'elle était semblable à celle qui avait été soulevée précédemment et je me suis cru lié par les précédents établis hier. J'ai donc décidé que le rappel au Règlement n'était pas bien fondé. M. Knowles en a appelé de ma décision.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

M. Robinson (Simcoe-Est), du comité plénier, fait rapport que M. Knowles a invoqué le Règlement, au comité, déclarant que ce serait violer l'article 78 (1) du Règlement que d'adopter la motion du ministre du Commerce demandant de renvoyer à plus tard plus ample examen de l'article 3 du bill et il a soutenu qu'il fallait faire l'examen d'un article avant de le renvoyer à plus tard et, en outre, qu'il était irrégulier de renvoyer à plus tard l'examen du seul article de fond d'un bill jusqu'à ce que les articles accessoires aient été étudiés, et il s'est aussi appuyé sur d'autres considérations.

Après avoir étudié la question de Règlement, le président a pensé qu'elle était semblable à celle qui avait été soulevée précédemment et, se croyant encore lié par les précédents établis hier, il a décidé, en conséquence, que le rappel au Règlement n'était pas bien fondé. Sur ce, M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: "La décision du président est-elle maintenue"? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Applewhaite	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Ashbourne	Gauthier (Nickel-Belt)
Batten	Gauthier (Portneuf)
Beaudry	Gingras
Benidickson	Gingues
Bennett	Goode
Blackmore	Gour (Russell)
Blanchette	Gregg
Boisvert	Habel
Boivin	Hanna
Boucher	Hansell
Bourget	Hardie
Brisson	Harris
Brown (Brantford)	Harrison
Brown (Essex-Ouest)	Hellyer
Bruneau	Henderson
Buchanan	Henry
Byrne	Hollingworth
Cameron (High-Park)	Holowach
Campney	Hosking
Caron	Houck
Carrick	Howe (Port-Arthur)
Cauchon	Huffman
Cavers	Hunter
Clark	James
Cloutier	Johnston (Bow-River)
Crestohl	Jutras
Dechêne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Decore	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Demers	Lafontaine
Denis	Leduc (Gatineau)
Deschatelets	Lefrançois
Deslières	Lesage
Dickey	Low
Dumas	Lusby
Eyre	MacDougall
Fairey	MacEachen
Follwell	MacKenzie
Forgie	MacNaught
Fraser (St-Jean-Est)	Macnaughton
Garson	McCann
	McCulloch (Pictou)
	McDonald
	McIlraith
	McIvor
	McLeod
	McMillan
	McWilliam
	Mang
	Marler
	Matheson
	Ménard
	Meunier
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Murphy (Westmorland)
	Patterson
	Pearson
	Philpott
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Purdy
	Quelch
	Ratelle
	Richard (Ottawa-Est)
	Richardson
	Roberge
	Robertson
	Robichaud
	Rouleau
	St-Laurent (Québec-Est)
	Shipley (Mme)
	Simmons
	Sinclair
	Smith (Battle-River-Camrose)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thatcher
	Thomas
	Tucker
	Valois
	Viau
	Vincent
	Weir
	Weselak
	Wylie—131

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Knight
Barnett	Knowles
Bell	Lennard
Blair	Macdonnell
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	Mitchell (London)
Campbell	Monteith
Cardiff	Murphy (Lambton-Ouest)
Charlton	Nesbitt
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nowlan
Diefenbaker	Pallett
Dinsdale	Pearkes
Drew	Rea
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Fulton	Small
Gagnon	Stanton
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Trainor
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Harkness	White (Hastings-Frontenac)
Hees	Winch
Herridge	Zaplitny—52
Hodgson	
Howe (Wellington-Huron)	
Johnson (Kindersley)	
Jones	

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

L'hon. M. Drew: Il est cinq heures.

Des voix: Cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Il y a plusieurs bills qu'il faudra examiner en comité plénier. Plaît-il à la Chambre que ces bills fassent l'objet d'une seule motion de renvoi au comité plénier?

Des voix: Soit.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 251 intitulé: Loi constituant en corporation *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*—M. Cameron (High-Park).

M. le président suppléant: Un certain nombre de bills de divorce ont été déférés au comité. Les membres du comité consentent-ils à l'unanimité à examiner tous ces bills de divorce en même temps?

Des voix: Entendu!

Bill nº 257 intitulé: "Loi pour faire droit à Islay Isobel Campbell Jones".—M. Henderson.

Bill nº 258 intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson".—M. Henderson.

Bill nº 259 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty".—M. Henderson.

Bill nº 260 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye".—M. Henderson.

Bill nº 261 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart".—M. Henderson.

Bill nº 262 intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend".—M. Henderson.

Bill nº 263 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen".—M. Henderson.

Bill nº 264 intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch".—M. Henderson.

Bill nº 265 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle".—M. Henderson.

Bill nº 266 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Telford Bates".—M. Henderson.

Bill nº 267 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson".—M. Henderson.

Bill nº 268 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard".—M. Henderson.

Bill nº 269 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz".—M. Henderson.

Bill nº 270 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami".—M. Henderson.

Bill nº 271 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Field Schleider".—M. Henderson.

Bill nº 272 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies".—M. Henderson.

Bill nº 273 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeline McIsaac Métayer".—M. Henderson.

Bill nº 274 intitulé: "Loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart".—M. Henderson.

[M. l'Orateur.]

Bill nº 275 intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Acland Barber".—M. Henderson.

Bill nº 276 intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver".—M. Henderson.

Bill nº 277 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell".—M. Henderson.

Bill nº 278 intitulé: "Loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein".—M. Henderson.

Bill nº 279 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards".—M. Henderson.

Bill nº 280 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Hayes Renaud".—M. Henderson.

Bill nº 281 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabell Jones Page".—M. Henderson.

Bill nº 282 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier".—M. Henderson.

Bill nº 283 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger".—M. Henderson.

Bill nº 284 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette".—M. Henderson.

Bill nº 285 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff".—M. Henderson.

Bill nº 286 intitulé: "Loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski".—M. Henderson.

Bill nº 287 intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee".—M. Henderson.

Bill nº 288 intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Pritula Memi".—M. Henderson.

Bill nº 289 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell".—M. Henderson.

Bill nº 293 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Robertson Thompson".—M. Henderson.

Bill nº 294 intitulé: "Loi pour faire droit à Hans Christian Anderson".—M. Henderson.

Bill nº 295 intitulé: "Loi pour faire droit à Raffaele Polissena".—M. Henderson.

Bill nº 296 intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson".—M. Henderson.

Bill nº 297 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson".—M. Henderson.

Bill nº 303 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt".—M. Henderson.

Bill nº 304 intitulé: "Loi pour faire droit à Nichita Tomescu".—M. Henderson.

Bill nº 305 intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz".—M. Henderson.

Bill nº 306 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Darlington".—M. Henderson.

Bill nº 307 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam".—M. Henderson.

Bill nº 308 intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling".—M. Henderson.

Bill nº 309 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe".—M. Henderson.

Bill nº 310 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser".—M. Henderson.

Bill nº 311 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Ann Joss Le Boeuf".—M. Henderson.

Bill nº 312 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane".—M. Henderson.

Bill nº 313 intitulé: "Loi pour faire droit à Agniete Stravinskaite Paskevicius".—M. Henderson.

Bill nº 314 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque".—M. Henderson.

Bill nº 315 intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan".—M. Henderson.

Bill nº 316 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos".—M. Henderson.

Bill nº 317 intitulé: "Loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier"—M. Henderson.

Bill nº 318 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Abramovsky Gordon".—M. Henderson.

Bill nº 319 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neill".—M. Henderson.

Bill nº 320 intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Ferland Théorêt".—M. Henderson.

Bill nº 321 intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson".—M. Henderson.

Bill nº 322 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault".—M. Henderson.

Bill nº 323 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin".—M. Henderson.

Bill nº 324 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Murielle Audelin Blémur".—M. Henderson.

Bill nº 325 intitulé: "Loi pour faire droit à Frantisek Horsky, autrement connu sous le nom de Francis Horsky".—M. Henderson.

Bill nº 326 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood".—M. Henderson.

Bill nº 327 intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant".—M. Henderson.

Bill nº 328 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe".—M. Henderson.

Bill nº 329 intitulé: "Loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas".—M. Henderson.

Bill nº 330 intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcett".—M. Henderson.

Bill nº 331 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot".—M. Henderson.

Bill nº 332 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanine-Yvone Pinatel Wells".—M. Henderson.

Bill nº 333 intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan".—M. Henderson.

Bill nº 334 intitulé: "Loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges".—M. Henderson.

Bill nº 335 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure".—M. Henderson.

Bill nº 336 intitulé: "Loi pour faire droit à Elisabeth Marie Hartwig Bensinger".—M. Henderson.

Bill nº 337 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glasso Bishop".—M. Henderson.

Bill nº 338 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault".—M. Henderson.

Bill nº 339 intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Florence Gilson Shehyn".—M. Henderson.

Bill nº 291 intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien".—M. Decore.

Bill nº 299 intitulé: "Loi concernant la "Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd." —M. Weaver.

Bill nº 300 intitulé: "Loi concernant l'"Ogdensburg Bridge Authority" ".—M. Henderson.

Bill nº 302 intitulé: "Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières".—M. Boisvert.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 341 intitulé: Loi pour faire droit à Marcel Alban Saint-Amour.—M. Henderson.

GRACE ELIZABETH BROWNING MACDONALD

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 342 intitulé: Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

MARY CAROL DEVONE HENRY SCOTT

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 343 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyée au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

STANLEY MIRA LEVENE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 344 intitulé: Loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, autrement connue sous le nom de Stanley Mira Francis.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés en général.)

ALICE ISABEL CHRISTIAN THOMPSON

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 345, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

CZARNA LANDZMAN DESMARAIS

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 346 tendant à faire droit à Czarna Landzman Desmarais.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

RÉAL PERRAS

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 347 intitulé: "Loi pour faire droit à Réal Perras."

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je demande l'indulgence de la Chambre pour formuler quelques brèves remarques sur ce bill. Je me permets de signaler qu'au cours des quelques dernières minutes, la Chambre a approuvé la requête de 78 personnes ou a avancé leur requête d'une étape, mais le cas à l'étude a été examiné par le Parlement il y a un an. Le premier juillet l'an dernier mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), a discuté ce bill. Plus tôt au cours de la session, il a signalé qu'il avait reçu une lettre d'un prêtre catholique qui avait été aumônier dans les forces armées et qui avait écrit à mon collègue au nom de cette pauvre femme.

Il semble que certains honorables vis-à-vis aient mis en doute l'exactitude des déclarations de mon collègue; par la suite, le prêtre lui a permis de faire toute la publicité qu'il jugerait opportune à propos de cette requête. Je pense qu'il convient que les honorables députés tiennent compte de la lettre qui a été consignée au compte rendu du 1er juillet l'an dernier, comme l'atteste la page 5862 des *Débats* de 1955. La lettre commence ainsi:

La pauvre femme a été notifiée que le comité sénatorial des divorces entendrait sa cause le vendredi 11 mars. Depuis trois semaines, elle était à deux doigts d'une prostration nerveuse.

Et plus loin :

L'attente lui était trop dure.

L'honorable député a alors formulé quelques remarques et il a été inetrrompu.

Le 26 février, elle est tombée malade et il fallu appeler le médecin. Envoyée à l'hôpital, elle y est depuis retenue au lit à suivre un traitement. Elle a eu une transfusion de sang...

Mon collègue a alors fait remarquer qu'on ne donne pas des transfusions pour le plaisir de la chose.

...une inoculation quotidienne de sérum et elle a été examinée par le psychiatre de l'hôpital.

Maintenant, elle ne pourra pas se rendre à Ottawa vendredi.

L'avocat, qui a demandé une déclaration écrite du médecin, doit présenter la lettre au comité. Le médecin est même prêt à se rendre à Ottawa et à témoigner au besoin.

Ce que je crains c'est que la partie adverse essaie de lui jouer un tour et gagne la cause par défaut.

Je pense tout simplement qu'il est criminel, même de la part d'un mari et cela pour arriver à ses fins, d'effrayer et de torturer son épouse au point qu'elle succombe tout à fait sous le coup de l'épreuve et de la tension. Une conduite si ignominieuse devrait être punie et je suis réellement profondément choqué que nos lois permettent que de tels incidents se produisent.

J'espère que vous pourrez empêcher un divorce qui pourrait être obtenu dans ces circonstances.

Si vous croyez utile d'utiliser mon nom et mes lettres, n'hésitez pas à le faire.

Je vous remercie de nouveau de l'attention que vous avez apportée à cette cause.

Bien à vous,

Capitaine Robert N. Rivest, aumônier,

Quartier général de la région de Québec,
3530, avenue Atwater,
Montréal.

Postérieurement à l'exposé fait de cette question à la Chambre par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) la suite de la discussion a été renvoyée à une séance ultérieure. Plus tard l'affaire a été évoquée devant le comité permanent des bills privés. Je constate que le 8 juillet j'ai eu l'occasion de discuter cette question à la Chambre. Les honorables députés se souviendront sans doute que l'un des enquêteurs employés dans cette affaire appartenait à une agence dite *Reliable Detective Agency* et que lui et l'un de ses collègues avaient été accusés de fabriquer des témoignages. J'ai mentionné quelque peu le cas. Ainsi qu'en témoigne la page 6177 du hansard du 8 juillet 1955, la cour d'appel a rendu en cette affaire le jugement suivant:

Les appelants, désirant recueillir des preuves afin d'aider à une femme mariée à obtenir un divorce, ont dressé des plans pour prendre au piège le mari de façon qu'il soit présumé ou constaté plus tard, si les témoignages étaient entendus dans une cause de divorce, qu'il s'était rendu coupable d'adultère. Le plan consistait à placer une femme dans une chambre d'hôtel, à l'inscrire sous un faux nom et à donner l'impression que le lit de cette chambre avait été occupé. La femme n'avait pas autre chose à faire. Il s'agissait, par quelque prétexte, d'attirer le mari dans cette chambre où pourraient ensuite le trouver les deux appelants, ce qui leur permettrait de témoigner plus tard qu'ils avaient vu cet homme dans cette chambre en compagnie d'une femme. Dans l'exécution de leur plan, les appelants se sont entendus avec une certaine femme pour obtenir la chambre d'hôtel où elle devait jouer son rôle. C'est ce qui a été fait. Dans l'entre-temps, les appelants se sont entendus avec une autre femme qui devait appeler le mari, sous un faux nom, c'est-à-dire sous le nom de la première femme, pour l'inviter à se rendre à la chambre d'hôtel. C'est ce que la deuxième femme a fait mais le mari avait des doutes. Elle a donc prétendu qu'elle était l'amie de sa sœur et le mari s'est donné la peine d'appeler sa sœur pour s'informer de l'amie dont le nom lui avait été donné au téléphone. Au lieu de se rendre à la chambre d'hôtel, le mari a informé la police, de sorte que le plan a échoué. C'est la police qui s'est rendue à la chambre d'hôtel au lieu des deux appelants qui cherchaient à prendre le mari au piège.

Les deux hommes en question étaient MM. Pichette et Santerre.

M. Diefenbaker: L'honorable député peut-il nous dire ce qu'il lisait?

M. Nicholson: C'est le hansard du 8 juillet 1955, à la page 6177. On y trouve des détails sur une cause entendue par le magistrat Strike d'Ottawa. La Chambre se rappelle sans doute qu'appel avait été interjeté et que M. le juge MacKay de la cour d'appel d'Ontario avait rendu la décision que voici:

Le premier motif d'appel, c'est que la Couronne n'a pas démontré l'intention qui est nécessaire pour que le crime imputé soit réel. On prétend que, étant donné l'acte d'accusation, il fallait démontrer qu'il y avait intention de tromper un tribunal de justice et que l'intention prouvée dans ce cas-ci n'était pas une intention de tromper un tribunal de justice mais, tout au plus, l'intention de tromper le comité des divorces du Sénat ainsi que le Parlement, lequel pouvait donner suite à une proposition de ce comité.

Je crois comprendre que, depuis, le Sénat a pris les dispositions nécessaires pour que cela ne se reproduise pas. A ce moment-là, M. le juge MacKay avait, semble-t-il, émis l'avis qu'il était tout à fait dans l'ordre de monter une preuve pour tromper le Sénat ou la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: Est-ce cela que le juge a soutenu?

M. Nicholson: A ce moment-là, oui. La décision établissait que le comité du Sénat n'était pas une cour de justice.

M. Diefenbaker: C'est une toute autre affaire.

M. Nicholson: Ils ont été acquittés. Le jugement du magistrat Strike a été cassé et les détectives ont été exonérés. Mais il est bon de remarquer, monsieur l'Orateur, que M. Pichette, qui était impliqué dans la production de fausses preuves dans le cas que j'ai cité, était l'un des témoins qui sont venus ici l'an dernier pour appuyer le demandeur, mais que lorsque la cause a été entendue cette année, M. Pichette ne s'est pas présenté. Il y a un an, trois détectives accompagnaient le demandeur pour fournir au Sénat des preuves qui lui permettraient de statuer, tandis que cette année, remarquons-le bien, deux d'entre eux seulement sont revenus tandis qu'on n'a pas revu celui qui était impliqué dans la production de fausses preuves.

Ce cas a été contesté il y a un an, alors qu'il formait le sujet du bill nº 184. Nous sommes un peu en retard cette année car ce bill figure au *Feuilleton* sous le nº 347. M. Pichette a été interrogé l'an dernier sur les détails concernant l'accusation de fabrication de preuves. A la page 28 du compte rendu des délibérations du comité sénatorial, on voit que l'avocat du demandeur est intervenu en ces termes:

Je m'oppose à cet interrogatoire, car un jugement a été rendu par la Cour d'appel de l'Ontario et l'accusation de fabrication de preuves a été rejetée; je pense par conséquent qu'on ne peut pas amener cette question sur le tapis aujourd'hui.

Puis, le président du comité, le sénateur Ross, a dit:

Cela met en cause la crédibilité du témoin.

L'avocat du requérant a répliqué:

Mais un jugement a rejeté la demande.

L'avocat de la défenderesse n'a donc pu présenter sa cause de façon aussi efficace qu'il l'aurait fait, j'en suis sûr, s'il avait été ici cette année. Si j'ai bonne mémoire, la femme a eu beaucoup de difficulté à trouver

l'argent nécessaire à sa défense. Le mari, lui, semble ne pas manquer d'argent.

C'est la première fois depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis 1940, qu'on fait les couloirs à propos d'une affaire de divorce. Il me déplaît beaucoup qu'on fasse des démarches auprès de moi sans m'avoir renseigné d'abord sur la nature de ces démarches. Une des parties à un différend ne devrait pas souffrir que ses mandataires se présentent aux bureaux de ceux qui sont appelés à juger ce genre d'affaire sans leur avoir téléphoné, sans leur avoir demandé s'ils ont objection à discuter l'affaire.

J'ai eu accès aux témoignages rendus au comité du Sénat et le comité permanent des bills d'intérêt privé, dont je faisais partie à l'époque, a revu l'affaire. Autre fait significatif. Bien qu'une année entière se soit écoulée depuis que le Parlement a été saisi de cette affaire, on n'a pas cherché à obtenir d'autres éléments de preuve.

Les députés peuvent trouver étrange que l'épouse ne soit pas venue se défendre. Mais les députés qui faisaient partie du comité, l'an dernier, doivent savoir quelle tension nerveuse a dû subir une femme en mauvaise santé, qui est l'objet d'une attaque comme celle que décrit le Père Rivest dans sa lettre au député de Burnaby-Coquitlam. Je crois que le comité des bills privés mérite d'être félicité de la mesure qu'il prend en ce moment et que cette méthode devrait être connue de tous ceux qui pourraient être dans une situation analogue.

Nous sommes saisis d'un autre cas où l'autre endroit a ordonné que soit fourni $175 pour couvrir les dépenses des témoins venant à Ottawa. Ces témoins étaient ici le vendredi et ils ont dû revenir le lundi. Le montant ne suffisait pas à acquitter le coût réel des dépenses personnelles. Dans ce cas-ci, l'avocat a dû faire deux voyages à Ottawa et il n'a pas reçu un sou. Notre comité a été d'avis qu'il était tout simplement convenable de lui permettre de s'adresser au tribunal pertinent de la province de Québec, afin de savoir s'il n'ordonnerait pas au mari de mettre à la disposition de la femme assez d'argent pour qu'elle puisse se défendre.

Dans ce cas-ci, je crois comprendre que le mari est assez à l'aise pour assurer les services d'un avocat pour lui et pour sa femme. Comme les témoignages sur la foi desquels on nous demande de prendre une décision ont été recueillis il y a déjà assez longtemps,—il semblerait qu'ils l'ont été le 3 août 1954, ce qui fera bientôt deux ans,—et comme aucun nouveau témoignage n'a été présenté dans cette malheureuse affaire depuis près de deux ans, je voudrais que la Chambre m'apporte sa collaboration et adopte, avec autant d'unanimité que dans le cas de ces 78 autres bills qui ont été sanctionnés, ma motion qu'appuie l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough):

Que la motion soit modifiée en retranchant le mot "maintenant" et en ajoutant à la fin de ladite motion les mots "dans six mois de ce jour".

M. Diefenbaker: L'honorable député permet-il une question?

M. Nicholson: Oui.

M. Diefenbaker: Pour ce qui est des témoins qui ont déposé il y a deux ans, étaient-ils les mêmes, à l'exception de celui dont la condamnation a été annulée par la Cour d'appel de l'Ontario, ou s'agit-il d'un groupe de nouveaux témoins déposant sur le même adultère?

M. Nicholson: Oui. Deux des trois qui ont comparu ici en une autre occasion sont revenus cette année. Le vœu a été formulé à la lumière de leurs dépositions. Le témoin impliqué dans la cause qui a été soumise au magistrat Strike n'est pas revenu ici mais les deux qui avaient comparu ici antérieurement sont revenus, et les renseignements qu'ils ont obtenus il y a près de deux ans ont été acceptés cette année.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, si je me rappelle le cas que l'honorable député . . .

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Il s'agit d'un amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je suis désolé.

M. Knowles: On vous pardonne.

M. l'Orateur: Merci beaucoup. Je suis convaincu que le député de Winnipeg-Nord-Centre et tous les autres représentants discernent que je puis être quelque peu fatigué aujourd'hui.

Une voix: Et nous?

M. Henderson: Au sujet de l'amendement présenté par le préopinant à l'égard du bill nº 347 qui est inscrit à mon nom, je signale qu'à propos de l'autre cas dont a parlé le député et l'attribution de fonds à l'avocat au nom de la défenderesse pour être venu ici, je veux dissiper toute fausse impression. Je crois pouvoir le dire pour tous les membres du comité des bills d'intérêt privé. Ils ne se proposent nullement de mettre obstacle à ce qu'une cause soit dirigée par un avocat qui comparaîtrait devant eux au nom de leurs clients respectifs.

Afin d'en venir à ce cas plus particulier, c'est-à-dire le cas Perras, le comité du Sénat

en a été, sauf erreur, déjà saisi deux fois; l'année dernière on l'a aussi soumis au comité de la Chambre, mais il s'agissait malheureusement de l'un de ceux que le comité a étudiés, mais pas assez tôt pour le présenter en troisième lecture à la Chambre.

Je me rends compte qu'il n'est peut-être pas opportun de pousser l'examen plus loin que le principe du bill qui nous est soumis. Je crois qu'on pourrait résumer l'affaire en disant qu'en ce qui concerne les droits du requérant,—et il en a un,—le moment ne serait pas bien choisi pour le renvoyer, mais qu'il y aurait lieu de la soumettre à une nouvelle étude par le comité compétent.

Je dois dire qu'en tant que président du comité, j'ai été très content de la façon de procéder de ses membres, qui ont étudié ce genre de questions avec beaucoup d'attention. Je dirai même que les causes comportant des enquêteurs rémunérés, sont soumises à un examen plus serré par les membres du comité qui accomplissent ce que j'estime être du très bon travail.

J'espérais que le député laisserait déférer le projet de loi pour étude au comité au lieu de proposer le renvoi à six mois. Nous devons, je le répète, respecter le droit du requérant. Il s'est présenté devant le Sénat et la Chambre des communes. Cette fois, je constate que la cause n'est pas contestée et que la défenderesse, convoquée, n'a pas comparu.

M. Nicholson: Manque d'argent.

M. Henderson: Personne n'a comparu pour la défenderesse, et la défenderesse elle-même n'a pas comparu. Je n'ai pas encore constaté, en ma qualité de président du comité, qu'une demande ait été adressée au sujet des $175, sauf erreur, que mon honorable ami a mentionnés dans un autre cas.

Je crois me rappeler parfaitement la preuve fournie précédemment dans cette cause au comité; c'était alors, je crois, le même capitaine de l'armée qui était désigné comme le codéfendeur par le demandeur. Ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette affaire,—ce qui m'a alors frappé,—c'est que cette femme travaillait dans un établissement où, autant qu'il m'en souvienne, le capitaine de l'armée travaillait également. C'était en été par une nuit très chaude. Une chose que je n'ai vraiment pu comprendre, c'est la raison pour laquelle il devait revenir à la maison de la femme et donner pour excuse qu'il allait prendre un bain . . .

Une voix: Parce qu'il en avait besoin.

M. Henderson: Il faisait chaud. Je n'ai pu comprendre pourquoi il donnait cette excuse pour expliquer en partie sa présence dans la maison de cette femme. Je sais qu'à ce moment-là la chose a vraiment préoccupé et consterné les membres du comité. Ces témoignages ont sans doute influé sur leur décision.

Si je me souviens bien, les enquêteurs ont alors comparu devant le comité et les membres de tous les partis les ont interrogés avec soin. La plupart des membres du comité étaient d'avis que leurs témoignages étaient tout à fait valides. Je ne crois pas que le codéfendeur se soit acquitté du devoir qui lui incombait d'expliquer pourquoi il se trouvait dans la chambre de la femme d'un autre homme par cette chaude journée, si ce n'est pour prendre un bain.

Je pense que les témoignages sont à peu près les mêmes. Il convient aussi de signaler à la Chambre que le requérant a soumis sa requête au Sénat. Les témoignages ont été soigneusement examinés par les membres du comité sénatorial qui, collectivement ou individuellement, avaient la compétence pour se prononcer sur la validité desdits témoignages et d'en arriver à une conclusion en se fondant sur les faits qui leur ont été exposés. Dans le cas qui nous occupe, le bill en est arrivé à l'étape de la 2e lecture à la Chambre; il semble donc que les membres très actifs du comité des bills d'intérêt privé, comme l'honorable député qui vient de reprendre son siège, s'acquitteraient non seulement de leur devoir mais respecteraient les droits et privilèges des autres citoyens de notre pays, et dans ce cas je parle du requérant, en permettant que le bill soit soumis au comité.

Autant que je m'en souvienne, c'est la troisième demande que nous adresse le demandeur,—c'est du reste son droit,—en vue de faire dissoudre son mariage. Ce n'est pas un droit qui lui est particulier, mais un droit accordé à tous les citoyens appartenant aux juridictions où cette façon de faire est exigée. Je demande que, de la façon normale, ce bill puisse être renvoyé au comité des bills privés. Peut-être mon honorable ami pourrait-il trouver là quelque chose qui convainque les membres du comité et les députés que le bill en question ne devrait pas être examiné davantage. Qu'on me permette de terminer en disant qu'à cette étape

je crois vraiment qu'il serait bon d'examiner ce projet de loi au comité.

(La proposition d'amendement de M. Nicholson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnson (Kindersley)
Barnett	Johnston (Bow-River)
Bell	Jones
Blackmore	Knight
Brooks	Knowles
Bryce	Lennard
Cameron (Nanaïmo)	Low
Cardiff	McCullough (Moose-Mountain)
Charlton	McLeod
Churchill	Murphy (Lambton-Ouest)
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Pallett
Dinsdale	Quelch
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Small
Gagnon	Smith (Battle-River-Camrose)
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hahn	Thomas
Hamilton (York-Ouest)	Trainor
Hansell	Tustin
Hees	Zaplitny—45
Herridge	
Hodgson	
Howe (Wellington-Huron)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Benidickson
Ashbourne	Bennett (Grey-Nord)
Batten	Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)	MacDougall
Buchanan	MacKenzie
Byrne	MacNaught
Carrick	McCulloch (Pictou)
Cavers	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Clark	McIlraith
Crestohl	McMillan
Decore	Mang
Eyre	Marler
Fairey	Matheson
Follwell	Mitchell (Sudbury)
Garland	Philpott
Garson	Pickersgill
Gregg	Pommer
Hanna	Proudfoot
Harris	Prudham
Harrison	Purdy
Henderson	Richardson
Hosking	Robertson
Houck	Shipley (Mme)
Huffman	Simmons
Hunter	Stick
James	Stuart (Charlotte)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Thatcher
Lusby	Tucker
	Weir—57

Sur proposition de M. Ellis, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi nous poursuivrons l'examen du bill sur le pipe-line.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONFÉRENCE SUR LES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

Question nº 160—**M. McLeod:**

1. Les autorités supérieures des États-Unis, du gouvernement fédéral canadien et de la province de la Colombie-Britannique ont-elles conféré au sujet des avantages pour les régions en aval relativement aux aménagements hydroélectriques sur les cours d'eau internationaux?

2. Sinon, prend-on des dispositions en vue d'une telle consultation?

3. A-t-on entrepris des relevés préliminaires qui permettent au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales de présenter un rapport sur le projet de dérivation des eaux du fleuve Columbia vers le bassin du fleuve Fraser?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand le rapport sera-t-il disponible?

Réponse de **l'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des ressources nationales):**

1. Non.

2. Au cours de la conférence de White-Sulphur-Springs, le 27 mars, le premier ministre a proposé au président Eisenhower que nos deux gouvernements étudient ensemble les questions se rattachant aux cours d'eau qui traversent la frontière. Le 23 mai, on annonçait que de tels entretiens auront lieu. On a également annoncé que le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales et le premier ministre de la Colombie-Britannique se rencontreront le 5 juin pour examiner les problèmes d'intérêt commun que posent les cours d'eau.

3. Non.

4. Aucune date précise ne peut être fournie pour l'instant.

AVIONS À RÉACTION ÉCRASÉS AU SOL

Question nº 256—**M. Castleden:**

1. Pour chacune des années 1953, 1954 et 1955, et jusqu'à ce jour en 1956, quel est le nombre total d'avions à réaction qui se sont écrasés au sol, *a*) au cours d'exercices d'entraînement au vol au Canada, *b*) durant des manœuvres aériennes outre-mer?

2. Quel a été le nombre total de pertes de vie résultant de ces écrasements au sol durant chacune de ces années?

3. Quel a été le nombre total d'avions à réaction de chaque type qui se sont écrasés au sol au cours de chacune de ces années?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

	1953	1954	1955	1956 jusqu'au 31 mars
1. *a*)	19	35	39	4
b)	13	29	27	7
2.	11	42	42	7
3. Sabre ..	27	35	39	7
T33	2	23	24	3
CF100 .	3	6	3	1

Remarque: Chacune des années 1953, 1954 et 1955 a fait voir une augmentation graduelle et ininterrompue du nombre d'heures de vol en avion à réaction dans le CARC.

SERVICE DE SANTÉ DES MARINS MALADES

Question nº 447—**M. Thatcher:**

1. Le service de santé des marins malades était-il originairement destiné à subvenir à ses propres besoins?

2. Durant la dernière année financière, quelles sommes *a*) a-t-on dépensées sous le régime de la loi, *b*) a-t-on perçues à titre de droits de tonnage des navires intéressés?

3. A-t-on récemment envisagé la question de relever le droit de tonnage de façon que la caisse puisse être autonome?

4. Existe-t-il des raisons pour empêcher l'application d'une telle mesure?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. *a*) $967,914.41 (ce chiffre n'est pas définitif);

b) Il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis la fin de l'année financière pour qu'on ait reçu tous les rapports des nombreux points du pays où les percepteurs de la douane, du ministère du Revenu national, reçoivent les droits de tonnage.

3. Oui.

4. Oui.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—SOMME VERSÉE AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 501—**M. Lafontaine:**

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province au Canada, y compris la province de Québec, aux termes de la loi sur la route transcanadienne?

2. Jusqu'à ce jour, quelles sommes supplémentaires a-t-on convenu de verser à chaque province, y compris la province de Québec, pour la route transcanadienne?

3. Combien de milles de la route transcanadienne a-t-on construits jusqu'à ce jour dans chaque province, y compris la province de Québec?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Versements du gouvernement fédéral à l'égard de travaux effectués jusqu'au 12 mai

1956, aux termes de l'entente sur la route transcanadienne:

Terre-Neuve	$ 7,718,267.84
Île du Prince-Édouard	1,625,910.87
Nouvelle-Écosse	309,903.60
Nouveau-Brunswick	3,839,235.87
Québec	—
Ontario	24,003,894.35
Manitoba	7,036,435.21
Saskatchewan	9,052,874.88
Alberta	10,029,209.42
Colombie-Britannique	17,946,864.34
Total	$81,562,605.38

2. Coût estimatif des versements supplémentaires à faire par le gouvernement fédéral, sur présentation des demandes, à l'égard de travaux approuvés en vertu des ententes relatives à la route trans-canadienne jusqu'au 12 mai 1956:

Terre-Neuve	$ 2,215,100.00
Île du Prince-Édouard	1,048,900.00
Nouvelle-Écosse	2,102,900.00
Nouveau-Brunswick	927,700.00
Québec	—
Ontario	14,249,800.00
Manitoba	2,196,800.00
Saskatchewan	1,634,800.00
Alberta	2,624,400.00
Colombie-Britannique	5,588,800.00
Total	$32,589,200.00

3. Voici l'équivalent des distances en milles de la route transcanadienne terminée au 31 mars 1956, non compris les travaux effectués dans les parcs nationaux. Ces chiffres comprennent les distances en milles terminées en vertu des ententes relatives à la route transcanadienne intervenues avec les provinces participantes:

	Régalage	Course de fondation et pavage
Terre-Neuve	215·6	—
Île du Prince-Édouard	55·0	52·4
Nouvelle-Écosse	32·9	18·8
Nouveau-Brunswick	66·9	59·6
Québec	—	—
Ontario	416·7	350·6
Manitoba	152·0	153·5
Saskatchewan	367·0	305·3
Alberta	214·1	196·1
Colombie-Britannique	204·4	177·3
	1,724·6	1,313·6

ÉGOUTS ET AQUEDUCS, EMPLACEMENT D'AKLAVIK—(T. DU N.-O.)

Question nº 503—**M. Hardie:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il consulté au sujet des installations d'égouts et d'approvisionnement d'eau requises pour le nouvel emplacement de la ville d'Aklavik?

Réponse de **l'hon. Jean Lesage (Ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales):** Oui.

Voir réponse supplémentaire à la page 4568.

CONTRAT, PRODUCTION DE DÉFENSE—PIERRE THIBEAULT

Question nº 507—**M. Boisvert:**

1. Depuis le 1er avril 1951, le ministère de la Production de défense a-t-il adjugé des contrats à Pierre Thibeault, de Pierreville (P.Q.), à la *Pierre Thibeault Canada Limited*, à la *Pierre Thibeault Company Limited* et à la *Pierre Thibeault Manufacturing Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre et quel a été le montant de chaque contrat?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du Ministre de la Production de défense:**

1. Oui.

2. 79. Voir la liste ci-jointe.

Date et valeur des contrats adjugés à M. Pierre Thibeault, de Pierreville (P.Q.), à la *Pierre Thibeault Canada Limited*, à la *Pierre Thibeault Company Limited* et la *Pierre Thibeault Manufacturing Company*, du 1er avril 1951 au 31 mars 1956.

1951:	
12 juillet	$ 1,762.65
18 juillet	99.00
24 juillet	125.00
31 juillet	179.00
3 août	146.25
28 août	152.46
26 septembre	2,721.25*
2 octobre	705.60
1952:	
31 juillet	76.46
5 août	8,254.00
7 octobre	10.45
24 octobre	341.25
20 novembre	50,597.00*
10 décembre	330.00
13 décembre	152.60
30 décembre	84.80

1953:

14 janvier	127,794.00*
20 janvier	70.00
23 février	1,440.00
27 février	66.00
12 mars	244.00
12 mars	654.00
16 mars	10.50
16 mars	15.75
23 mars	44.00
5 mai	132.00
7 mai	5,489.00
26 mai	298.70
8 juin	291.50
16 juin	88.00
24 juillet	698.89
30 juillet	686,504.70*
30 juillet	5,608.40
1er septembre	216.00
5 octobre	420.00
19 octobre	105.00
13 novembre	167.79
13 novembre	210.00

1954:

23 mars	415.80
13 mai	29,405.49
21 septembre	38.10
5 octobre	108.40
15 octobre	.70
15 octobre	13.50
15 octobre	621.00
23 novembre	137.00
26 novembre	225.00
27 décembre	321.64
29 décembre	28.45

(* modifié)

1955:

31 janvier	1,795.20
15 février	792.00
21 février	44.18*
21 février	11.00
24 février	188.99
1er juin	16.47
2 juin	48.40
2 juin	98,444.50*
17 juin	312.72
6 juillet	98.21
21 juillet	65.65
22 juillet	28.50
26 juillet	972.00
10 août	53.28
13 septembre	121.01
7 octobre	20.44
27 octobre	12.92
7 novembre	33.55
7 novembre	10.30
8 novembre	172.35
9 novembre	8.02
16 novembre	13.95

1956:

5 janvier	120.34
16 février	12.92
23 février	20,000.00
24 février	2,525.00
5 mars	101.20
6 mars	1,349.60
13 mars	179.20
13 mars	2,522.75

(* modifié)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR LE PIPE-LINE—PROCÉDURE EN COMITÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La procédure adoptée par le Gouvernement ayant été représentée comme un effort pour prévenir le débat sur le bill du pipe-line, je tiens à affirmer nettement que dès que nous aurons disposé de la motion dont le comité est saisi, on pourra commencer à débattre à nouveau le bill, et qu'on aura toute la semaine pour le faire passer par le reste de ses étapes.

M. Diefenbaker: La retraite de Moscou.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aura pas de prolongation du débat sur l'étape de l'étude en comité?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. Je dis que dès que nous aurons disposé de la motion dont le comité est saisi, le débat pourra débuter sur l'article 4 ou, si la Chambre désire ajourner celui-ci, sur les articles 5, 6 et 7, c'est-à-dire ceux qui, selon nous, seraient les articles exécutoires et les plus intéressants à débattre.

L'hon. M. Drew: Nous sommes enchantés que l'on admette la nécessité du débat à l'étape du comité, cela va sans dire, mais il me semble que ce qu'il conviendrait de faire, ce serait de revenir à l'article 1, car... (*Applaudissements sur des bancs, rires sur d'autres bancs*) ... si nous n'avons pas étudié l'article 1[er] et, surtout, l'article 2, l'étude des autres articles n'a à peu près aucun sens.

M. Diefenbaker: Complétez la retraite de Moscou!

LE RÈGLEMENT

M. Harrison présente le 2[e] rapport du comité permanent du Règlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CHARGE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ PLÉNIER—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Diefenbaker, en vertu de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, savoir la subordination au Gouvernement de la fonction de président du comité plénier dans l'intérêt des préoccupations électorales du Gouvernement.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a fait une déclaration sur ce qu'il considère une affaire d'une importance publique pressante et dans laquelle il parle de la subordination au Gouvernement de la fonction de président du comité plénier dans l'intérêt des préoccupations électorales du Gouvernement. Cette motion jette le discrédit sur le titulaire de la fonction de président du comité plénier. Impossible de l'interpréter autrement. Et cette motion accomplit de façon indirecte ce qui doit être accompli de façon directe. Le commentaire numéro 432 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition) se lit ainsi qu'il suit:

> Si un député veut mettre en doute la conduite du président dans l'exécution de ses fonctions, la ligne de conduite à suivre consiste à donner avis d'une motion à cette fin en temps et lieu.

Voici maintenant le commentaire numéro 225 de la 3[e] édition de Beauchesne:

> Certaines questions, par exemple la conduite du Gouverneur général, de l'Orateur ou de son suppléant, d'un membre de l'une ou l'autre Chambre, ou d'un juge,—ne peuvent être débattues que sur une motion de fond qui peut faire l'objet d'un amendement ou d'un vote distinct de la Chambre. Ces questions ne sont donc pas discutables par voie d'amendement, ni sur motion d'ajournement conforme à l'article 31 du Règlement.

C'est maintenant l'article 26 du Règlement:

Pour la même raison, nulle accusation de caractère personnel ne peut être portée si ce n'est sur motion de fond distincte à cette fin.

Les alinéas correspondants, sur la même question, se trouvent à la page 397 et à la page 177 dans Bourinot. Bien que je n'aie pas à donner d'avis, je puis peut-être dire au chef de l'opposition que, pour ce qui est d'une question comme celle sur laquelle porte sa motion, la procédure à suivre consiste à inscrire un avis de motion au *Feuilleton;* dès que l'avis de 48 heures exigé par l'article 41 du Règlement est expiré, la question passe aux affaires courantes ordinaires sous la rubrique des motions et doit venir sur le tapis dès que les motions ordinaires sont appelées. La motion peut faire l'objet d'un débat. Je prétends donc que la bonne façon de s'occuper de la question est de procéder comme il est dit de procéder.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que le temps réservé aux motions d'initiative parlementaire est expiré.

M. l'Orateur: A l'ordre! En toute déférence, je dirai que cette question ne vient pas sous cette rubrique, parce qu'elle relève de l'alinéa *m*) du numéro 32 du Règlement, où il est dit:

32. (1) *m*) les motions, présentées à l'occasion des opérations courantes ordinaires, qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires,...

Je prétends que l'Orateur, l'Orateur suppléant, le président des comités et le président suppléant des comités sont des fonctionnaires de la Chambre. Par conséquent, je suis parfaitement sûr que la bonne façon de procéder consiste à ce qu'avis d'une motion de fond doit être donné. Une fois écoulée la période réservée aux avis en ce qui a trait à la motion inscrite au *Feuilleton,* la motion est inscrite à l'ordre du jour, c'est-à-dire sous la rubrique des "motions". En vertu de l'aliéna *m*) du premier paragraphe de l'article 32 du Règlement, cette motion peut être l'objet d'un débat et elle est étudiée à son tour.

M. Coldwell: Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

M. Coldwell: Je suis tout à fait d'avis qu'il serait peu judicieux de rejeter cette proposition pour des raisons de pure forme. Sans aucun doute la Chambre éprouve à l'égard de la présidence (j'emploie sciemment le mot "présidence") dans le présent débat, un sentiment que je qualifierai de très regrettable. Il me semble toujours avoir été de ceux qui ont, d'une façon générale, respecté la présidence ainsi que cette institution; il me semble qu'il y aurait lieu d'élucider la question avant de poursuivre le présent débat. Du point de vue de la Chambre et de Votre Honneur, j'estime qu'il serait erroné de refuser d'accepter cette motion sous prétexte qu'il siérait de présenter une motion de fond qu'on ne pourrait étudier qu'après la fin du débat en cours.

M. l'Orateur: Non. Je tiens à bien préciser ce qu'il en est. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) semble avoir l'impression qu'on ne pourrait étudier la motion qu'une fois le présent débat terminé. Évidemment, je ne sais combien de temps il faudrait pour l'achever, mais cet examen pourrait avoir lieu dans 48 heures.

M. Coldwell: Je me demande si le Gouvernement le permettrait, en tenant compte de ce qui s'est passé à propos du bill relatif au pipe-line. Le Gouvernement n'admet aucun retard, aucune étude, aucun débat. Il impose la clôture à toutes les étapes.

M. l'Orateur: Que l'honorable député de Rosetown-Biggar me permette de lui dire que ce n'est ni au Gouvernement ni à l'opposition d'en décider. Il s'agit d'une motion qui, comme le prévoit le Règlement, doit suivre son cours.

M. Knowles: Sauf que le Gouvernement peut proposer l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: N'en est-il pas ainsi pour toute motion de fond? Il ne fait aucun doute que le motionnaire, en présentant sa proposition, ou lorsqu'elle est appelée, a le droit de prononcer un discours. Pour aller un peu plus loin,—évidemment, nous anticipons sur ce qui peut arriver mais, si je le fais, c'est simplement pour exposer plus clairement les choses telles que je les conçois,—j'estime que la personne visée par la motion, c'est-à-dire le président des comités, devrait être entendue dès que la motion a été mise en délibération et que le proposeur a prononcé son discours. L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré que ce serait une erreur de rejeter cette motion; il a peut-être raison dans une certaine mesure. Cependant, à mon avis, si la méthode qu'il propose, c'est-à-dire l'acceptation de la motion, est suivie, c'est à la Chambre elle-même de l'adopter. Pour ma part, à titre d'Orateur, je ne m'intéresse qu'à une chose et c'est à rendre la bonne décision; et je m'en tiens à cette déclaration.

Pour ce qui est de la motion, vu qu'elle met nécessairement en cause la conduite du président suppléant, (personne, je crois, ne l'interprétera autrement), j'estime que la bonne décision à rendre en vertu de notre Règlement et de la coutume établie, c'est de

rappeler qu'il existe à cet égard une règle à suivre. J'ai essayé de dissiper les appréhensions des députés sur la question de savoir si la motion peut faire l'objet d'un débat et sur ce qu'il en advient. La motion est inscrite au *Feuilleton* et, après l'expiration de la période de 48 heures prescrite à l'article 41 du Règlement, elle revient sur le tapis avec les travaux ordinaires sous la rubrique des "motions". En vertu de l'article 32 *m*), j'avertis la Chambre immédiatement que l'Orateur, l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités, sont, à mon humble avis, des officiers de la Chambre. Lorsque le tour de la motion arrive, tout comme dans le cas d'une motion portant adoption d'un rapport de comité, elle est mise en délibération et le proposeur a la parole. Ce qu'il advient de la motion après cela, est la même chose qui arrive à toute motion de fond.

L'hon. M. Drew: Je n'avais pas terminé mes observations, mais je me suis assis quand vous vous êtes levé. Voici ce que je veux signaler. Il y a une différence bien nette entre la motion à l'étude et la façon dont elle a été interprétée. Nous demandons la permission de débattre une question d'une importance publique pressante, soit la subordination au Gouvernement de la fonction de président, ce qui met en cause le Gouvernement, premier objet de cette motion. Elle a été expressément rédigée à cette fin car, à notre avis, en l'espèce, c'est le Gouvernement qui est le violateur, situation dont l'intervention de Votre Honneur ne tient pas compte.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'on nous invite à poursuivre le débat, même si c'est dans le cadre de l'exercice très limité de ce droit de débat impliqué dans la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre, nous pourrions agir ainsi sans pourtant régler, par une discussion méthodique, une question qui intéresse tous les députés. Le rôle de l'Orateur et celui du président du comité intéressent autant le simple député que ceux à qui il a été attribué. Cela fait partie de la procédure parlementaire. Ce dont nous nous plaignons, c'est que le Gouvernement actuel ait sans vergogne subordonné le rôle du président à ses intérêts propres. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la motion avec avis se borne expressément à la condamnation du président, —qui est l'objectif primordial de la motion, —tandis que le libellé de notre motion traite évidemment d'une situation où le Gouvernement a fait acte d'autorité pour porter atteinte à une fonction dont l'importance est immense non seulement pour tous les députés mais pour tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Quel que puisse être le but de la motion du chef de l'opposition, il ne m'a pas convaincu qu'il ne serait pas possible de critiquer la conduite de la personne elle-même, c'est-à-dire du président des comités, au cours du débat sur cette motion; je persiste à affirmer qu'il est impossible de dissocier les deux. Si certains honorables députés veulent blâmer le Gouvernement pour la conduite du président, c'est leur droit; cependant, si dans la motion qu'ils veulent présenter, le président du comité est impliqué, il a le droit de demander qu'on débatte d'une façon appropriée sa conduite et qu'elle fasse l'objet d'une motion séparée et distincte. C'est la façon de procéder que j'ai exposée il y a un instant. J'espère que les honorables députés adopteront cette façon de procéder plutôt que la méthode indirecte prévue dans cette motion. A tout événement...

M. Fulton: Puis-je exposer un point, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

M. Fulton: Je signale ceci respectueusement: vous vous rendrez compte, j'espère, des répercussions de la décision que vous vous apprêtez à rendre; c'est-à-dire que lorsqu'on met en doute la conduite d'un simple député, la question est apparemment réglée sans débat, comme ce fut le cas vendredi après-midi en conformité de la décision que vous avez rendue; cependant, vous dites, monsieur l'Orateur, ou du moins c'est ce que je crois comprendre, que lorsqu'on critique la conduite de M. l'Orateur suppléant, il faut donner avis d'une motion et il doit y avoir discussion. Je ne comprends pas pourquoi on devrait établir une distinction entre les deux et je signale...

Des voix: Le Règlement de la Chambre.

M. Fulton: ...que les raisons que vous avez données ne s'appliquent réellement pas. Les orateurs nous ont dit en plusieurs occasions que si le Règlement prévoit que des motions ne doivent être soulevées qu'après qu'avis en a été donné, il n'existe pas de moyen permettant à un simple député d'en donner avis; c'est pour cette raison que la question est soulevée de cette façon aujourd'hui, de la seule manière dont nous pouvons en saisir la Chambre. La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole était de signaler les répercussions de la décision que vous vous apprêtez sans doute à rendre, selon laquelle on doit procéder d'une façon à l'égard d'un simple député et d'une autre façon lorsqu'il s'agit de l'Orateur suppléant. Nous ne pouvons accepter cette proposition.

L'hon. M. Sinclair: Elle est conforme au Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député de Kamloops, mais je ne peux pas comprendre comment il peut dire que j'ai rendu une décision à l'égard d'un cas et une autre dans un autre cas.

M. Fulton: Je signalais les faits.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut parler du cas de vendredi dernier, il semble oublier qu'avant que la motion soit présentée on a discuté le genre de motion qu'il convenait de soumettre. Si, à ce moment-là, 264 députés s'étaient levés au lieu de trois ou quatre, j'aurais été obligé de les reconnaître tous. Puisque la motion est faite, elle ne peut être débattue. Voilà la distinction.

Dans le cas qui nous occupe, j'ai signalé à la Chambre qu'une motion comme celle qui est prévue au commentaire nº 225 est une motion ressortissant aux travaux courants, j'ai dit qu'elle peut être débattue et je vais rendre une décision dans ce sens, parce que je suis sûr que c'est la façon régulière en vertu de l'article 32 *m*) du Règlement. Après tout cela, l'honorable député de Kamloops soutient quand même qu'il n'y a pas moyen pour lui d'y arriver parce qu'un député n'a pas le moyen de donner un avis de motion à ce point-ci. Il y a une distinction à faire à l'égard d'un avis de motion d'un député quand l'avis est prévu aux articles du Règlement qui sont atteints par la suppression de cet avis de motion, ainsi qu'il a été décidé l'année dernière. Il y a une distinction. Celui dont nous parlons en ce moment n'est pas un avis de motion d'un député aux termes de l'article 48 du Règlement. Nous parlons d'un avis de motion très grave, qui fait l'objet d'une préférence, qui est d'une nature privilégiée, et qui tend à mettre en question la conduite d'un officier de la Chambre. C'est, à mon avis, la ligne de conduite à suivre et, à moins de mourir entre-temps, je décide maintenant que, chaque fois que cette motion se présentera, elle pourra être débattue au titre des travaux courants. Si cette motion est inscrite au *Feuilleton*, je m'engage à donner instruction au greffier de l'insérer sous la rubrique des motions aux affaires courantes ordinaires, tout comme nous avons décidé l'an dernier d'y insérer d'autres affaires courantes ordinaires comme, par exemple, les motions touchant l'adoption des rapports de comités. Si tel était le désir de la Chambre, il ne faudrait qu'un délai de 48 heures avant qu'on puisse discuter de façon appropriée la conduite du président du comité plénier. Je déclare donc avec regret que je ne puis accepter la motion.

[L'hon. M. Sinclair.]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

FORT-ROUGE, WINNIPEG—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA RECONSTRUCTION DES ATELIERS DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si la direction du National-Canadien a l'intention de reconstruire au même endroit les ateliers de Fort-Rouge récemment détruits par un incendie? De toute manière pourrait-il certifier à la Chambre qu'avant que toute mesure définitive soit prise à cet égard, on s'informera des désirs des employés intéressés?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé vendredi une question analogue à propos de l'atelier de Fort-Rouge. La direction du National-Canadien m'a appris que le feu a détruit un immeuble, l'atelier principal des wagons de marchandises. La scierie, l'usine électrique et d'autres annexes ont échappé aux flammes. Des plans sont à l'étude quant à l'accomplissement des travaux confiés précédemment à cet atelier, et presque tous les employés intéressés ont été replacés dans la région de Fort-Rouge et celle de Transcona; le placement des ouvriers restants se fera sous peu.

Même si la direction n'a pas dressé de plans pour réaménager les installations à l'emplacement actuel, elle se propose de continuer les réparations générales aux wagons couverts dans la région de Winnipeg. Je crois que cela répond aux questions posées tantôt.

M. Trainor: Autre question. Le ministre sait-il que les cheminots sont convaincus que les installations de Fort-Rouge devraient rester dans la région au lieu d'être transférées à Transcona.

L'hon. M. Marler: Quand le député aura lu ma réponse au hansard, il discernera, je crois, que la direction n'a pas dressé de plans pour réaménager les installations à l'emplacement actuel, mais qu'elle se propose de continuer les réparations générales des wagons couverts dans la région de Winnipeg.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autre question. Le ministre demandera-t-il à la direction des chemins de fer Nationaux d'entendre les observations des employés en cause dans cette affaire? Ne puis-je avoir une réponse?

L'hon. M. Marler: Impossible, je pense, de donner au député l'assurance qu'il demande, mais je serai heureux de transmettre à la direction les avis qu'il a exprimés.

EMBRANCHEMENT ENTRE CHIBOUGAMAU ET ST-FÉLICIEN—PRÉTENDUE VIOLATION DE LA LOI SUR LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-on attiré l'attention du ministre sur l'article, paru dans la *Gazette* le vendredi 25 mai, qui rapporte que les compagnies qui construisent la voie ferrée Chibougamau-St-Félicien violent la loi sur l'observance du jour du Seigneur, et que les ouvriers qui refusent de travailler le dimanche sont graduellement congédiés par ces compagnies? Si tel est le cas, que compte faire à ce sujet le ministère des Transports?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable député que j'ai lu en effet ce rapport de la *Gazette*. Il me semble qu'il appartient aux entrepreneurs, et puis aussi aux autorités provinciales, de faire observer la loi sur le dimanche. En ce qui me concerne, j'ai demandé des renseignements par l'intermédiaire des chemins de fer Nationaux du Canada afin de déterminer ce qui en est.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Voudrait-il nous dire s'il sait à quelle date on peut s'attendre que la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, rende une décision au sujet de la demande que la *Midwestern Pipe Line Company* lui a adressée en vue d'importer aux États-Unis du gaz de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*? Quand prévoit-on cette décision? Le gouvernement canadien y a-t-il un observateur? Quelle est la situation générale au sujet de cette demande?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner de renseignements à l'honorable député. Je demanderai s'il y a un observateur canadien. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de dire si les délibérations sont suivies par un observateur canadien.

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DEMANDE VISANT LE DÉPÔT DE DONNÉES RELATIVES À L'IMPORTANCE DES CONTRATS DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je voudrais savoir du ministre du Commerce s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée la semaine dernière au sujet des contrats de vente de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Le ministre se souviendra que je lui ai demandé s'il avait quelque renseignement au sujet du montant total de millions de pieds cube par an que représentaient les contrats de vente.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai que des données approximatives. Après avoir fait consulter les dossiers pertinents, je trouve que, d'après une estimation faite il y a trois ou quatre semaines, il s'agit de 140 millions de pieds cubes.

LES CÉRÉALES

SEIGLE—DEMANDE EN VUE DE CONFIER LA VENTE À LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Lui a-t-on signalé une déclaration attribuée à M. Zyto, attaché commercial de la Pologne à Ottawa et publiée dans le *Leader-Post* du 22 mai? Il aurait dit que "si les ventes de seigle avaient relevé de la Commission canadienne du blé, la Pologne aurait acheté de fortes quantités de cette céréale".

En regard de cette déclaration, le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité de confier également la manutention du seigle à la Commission du blé pour la prochaine année-récolte?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le député a eu la bonté de me donner avis de la question. Je n'ai pas vu cette dépêche dans les journaux. Toutefois, en ce qui concerne le seigle, il n'y a eu aucune difficulté à l'écouler aussi rapidement qu'il a été livré aux élévateurs de campagne, et à des prix avantageux. Que la Pologne ait voulu acheter du seigle ou non n'est pas, à mon avis, une question pertinente, puisque tout le seigle a été vendu à mesure qu'on l'a livré. Le Gouvernement a de bonnes raisons de croire qu'il ne serait pas souhaitable de confier la manutention du seigle à la Commission canadienne du blé. Je ne vois rien dans la situation polonaise qui puisse modifier son point de vue à cet égard.

CHURCHILL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si le Gouvernement envisage de réduire les taux de transport maritime au port de Churchill? Dans le cas de l'affirmative, à quelle solution est-il parvenu?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je dois expliquer à l'honorable député que les taux de transport maritime pour les cargaisons qui passent par Churchill ne sont pas fixés par le gouvernement. Comme il le sait sans doute, ces taux sont fixés plus ou moins à la suite d'ententes entre les compagnies de navigation. Le gouvernement n'a rien à voir à l'établissement de ces taux, de sorte qu'ils ne dépendent nullement de son action et qu'il n'a pas eu à s'en préoccuper.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le gouvernement envisagerait-il d'allonger la saison normale de navigation au port de Churchill?

L'hon. M. Marler: Nous sommes intervenus en fournissant des renseignements grâce à des patrouilles aériennes chargées de la surveillance des glaces dans le détroit d'Hudson. Nous avons aussi pris une ou deux mesures au port de Churchill lui-même. Je ne pense pas toutefois que la longueur de la saison de navigation dépende des mesures que nous prenons; elle dépend plutôt de la présence de la glace dans le détroit d'Hudson et du taux des primes d'assurances établies pour la navigation qui dessert Churchill.

LE COMMERCE

LA CHINE—NÉGOCIATION PAR L'"EAST-WEST EXPORT-IMPORT COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-on attiré son attention sur une déclaration faite par M. W. Marshall A. Johnson, de Vancouver, représentant de l'*East-West Export-Import Company,* qui est actuellement à *Pékin,* où il représente 14 sociétés canadiennes en vue d'entamer des échanges commerciaux avec la Chine? Quelle est, à ce propos, l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai déjà parlé à la Chambre de l'*East-West Export-Import Company.* Peut-être l'honorable député était-il absent. Je dois signaler qu'il s'agit d'une voie qu'on a empruntée pour tâcher de déjouer la liste de matières d'importance stratégique de l'OTAN. Cette société a fait l'objet d'enquêtes de la part d'un certain nombre de personnes qu'elle a invitées à visiter la Chine. Je dois ajouter que les rapports à ce propos ne sont pas bons.

Nos fonctionnaires qui ont questionné ceux qui ont visité la Chine ont examiné soigneusement la situation de ce pays relativement à l'achat de produits à l'étranger. Le président de la Commission canadienne du blé a été en Orient dernièrement. A Hong-Kong, il a eu l'occasion d'interroger diverses personnes qui, à mon avis, étaient en mesure de lui dire exactement ce qui en était. Un représentant d'Australie, qui est allé en Chine récemment en visite officielle, a dit que le gouvernement n'était pas intéressé à acheter des vivres, de la laine ou du coton. A mon avis, ce qu'a dit la personne en question est inexact.

(Plus tard)

M. Diefenbaker: Pour en revenir à M. Marshall A. Johnson, représentant de ces sociétés actuellement à Pékin, le premier ministre estimerait-il utile de lui demander d'essayer, pendant son séjour là-bas, de récupérer une partie des 12 millions de dollars sur les navires Ming-Sung qui passent dans la nuit. Il est sur place à l'heure actuelle.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; je ne crois pas que cette façon de procéder serait très efficace.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMERON (NANAÏMO)—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ARTICLE PARU LE 28 MAI DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai ici un numéro de la *Gazette* de Montréal du lundi 28 mai, où un éditorial renferme le paragraphe suivant:

> Et ce n'était pas tout. Par-dessus le marché, l'Orateur de la Chambre des communes et ses suppléants étaient invariablement entraînés dans la mêlée du côté du Gouvernement. Au lieu de les laisser jouer un rôle impartial on exigeait d'eux, quelle qu'ait pu être leur opinion personnelle, qu'ils participent au rognement des droits et privilèges du Parlement, toujours en vue d'étouffer la voix des communes afin de faire adopter la mesure.

Monsieur l'Orateur, ces propos jettent du discrédit sur vous, sur vos suppléants et sur tous les membres de la Chambre. Il me semble que, si ces propos sont mensongers, on devrait sévir contre les éditeurs de ce

journal. Si, d'un autre côté, ce qui est dit là est vrai, il faudrait sévir contre le Gouvernement.

M. l'Orateur: Je sais gré au député d'avoir soulevé ce point. Au cours de la fin de semaine, j'ai relu toutes les décisions que j'ai rendues depuis le début de ce projet de loi sur le pipe-line. Je les ai vérifiées minutieusement. Voici ce que j'ai constaté. Dans le cas de la motion du chef de l'opposition qui visait à diviser le bill en deux et que j'ai acceptée, j'aurais dû déclarer cette motion irrégulière, car elle exigeait un avis. En second lieu, j'ai accepté une motion tendant à l'ajournement de la Chambre qu'avait présentée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plus tard, à propos d'autres questions, j'ai exprimé l'avis que, même si l'article 25 du Règlement porte qu'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre peut être faite en tout temps, j'en venais à penser que, lorsqu'une motion n'est pas sujette à débat, il serait difficile pour qui que ce soit de prendre la parole pour dire: "Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant."

J'étais dans l'erreur à ce propos. Je pense qu'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre peut être faite en tout temps; je me suis rallié à cette opinion. Je suis donc heureux de l'occasion qui m'est ici offerte de dire maintenant, au cas où l'on voudrait recourir à une telle motion, que, même à propos d'une motion non sujette à débat, il est permis de présenter une motion tendant à l'ajournement de la Chambre.

Exception faite de ces deux cas, je m'en tiens aux décisions que j'ai rendues. Je ne goûte pas plus que les députés ce qui s'est passé et ce qu'ont publié les journaux. Je tiens à dire aux députés que ma conduite depuis que j'occupe le fauteuil,—soit depuis 1949,—est là pour le prouver. Il y a plus. J'ai des enfants assez vieux pour savoir ce que signifie le mot "impartial" et je ne veux pas, lorsque je rentre chez moi et qu'ils ont lu les journaux, lire dans leur regard qu'ils se demandent si j'accomplis mon devoir de façon impartiale.

Il y aura évidemment quelque chose à faire. Après y avoir soigneusement réfléchi, j'avais l'intention de laisser porter les choses pour le moment, parce que l'atmosphère ne se prête guère à l'examen de la situation de l'Orateur en ce moment. Des députés ont lancé des remarques que j'avoue ne pas avoir saisies à ce moment-là. Quant à celles que j'ai saisies, j'ai demandé immédiatement des éclaircissements. Mais il y en a d'autres que je n'ai pas saisies et qui sont consignées au compte rendu. Il est peut-être un peu tard maintenant pour demander aux députés de faire quoi que ce soit à ce propos.

Voici ce que je demande aux députés, à tous les députés: à la première occasion, que l'examen de la façon dont j'ai présidé aux délibérations (de fait, on pourra étudier tout mon mandat) soit confié au comité des privilèges et élections et que ce comité soit composé exclusivement de membres de l'opposition. Je proposerais que le président en soit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Knowles: Ce serait me priver du droit de parole.

M. l'Orateur: ...et qu'on y convoque des gens comme M. MacGregor Dawson, qui a écrit des ouvrages sur la procédure, et M. Beauchesne, qui a été greffier de notre Chambre pendant plus de 30 ans. Que ce comité étudie à fond mes actes dans les décisions que j'ai eu à rendre depuis quelques semaines et j'accepterai le rapport de ce comité.

M. Fulton: A mon avis, le Gouvernement devrait saisir le comité du projet de loi.

LES TRANSPORTS

ÉLECTIONS PROVINCIALES DE QUÉBEC—UTILISATION DES WAGONS PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 14 mai, le ministre s'est rendu à Montréal à bord du wagon particulier de l'État portant le numéro 104 et faisant partie du train numéro 504. Dès son arrivée, il s'est rendu à un banquet du parti libéral provincial, où il était un des principaux orateurs. Il est revenu à Ottawa, le même soir, à bord du même wagon. Cela étant, nous dira-t-il comment se fait-il qu'il ait déclaré vendredi qu'il ne savait pas que des wagons particuliers de l'État servaient à transporter des membres du Gouvernement dans le Québec pour y participer à la campagne électorale provinciale?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député savait bien que je me suis rendu à Montréal le 14 mai dans le train en question, car j'ai eu l'occasion de le voiturer depuis la Chambre des communes jusqu'à la gare.

L'hon. M. Rowe: Mais pas jusqu'à Montréal.

L'hon. M. Marler: Cependant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, si je me suis rendu à Montréal pour, entre autres choses,

y assister, ce soir-là, à une assemblée libérale, je ne suis pas revenu à bord de mon wagon particulier le même soir, mais suis resté là-bas le lendemain pour m'occuper d'affaires départementales. Je n'ai pu revenir à bord de ce wagon ce soir-là et je n'en avais pas eu l'intention. Le député sera peut-être content, si je lui dis que, la prochaine fois que j'irai à Montréal dans mon wagon particulier, je ne l'oublierai pas et que, peut-être, l'inviterai-je à m'accompagner.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dit qu'il est resté à Montréal pour affaires le lendemain. Nous expliquerait-il comment il a pu être ici pour voter l'après-midi suivant?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, l'intérêt que me porte le député d'en face me flatte. Ce n'est pas réciproque. Je ne veux pas créer de précédent en disant où je vais quand je ne suis pas ici; mais je dirai que je suis revenu par le National-Canadien; je suis parti de Montréal à 2 heures et 5 minutes et je suis arrivé ici peu après quatre heures. Je me suis immédiatement rendu à la Chambre et j'y ai voté peu de temps ensuite.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET D'AUTRES CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Est-il en mesure maintenant de répondre à ma question de vendredi: quand demandera-t-il à la Chambre des crédits provisoires pour que nous ayons de l'argent en juin? En attendant, peut-il assurer aux fonctionnaires de l'État que les crédits provisoires qu'il a en mains lui permettront d'acquitter leurs traitements le 31 mai?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure de répondre à la question, mais j'irai aux renseignements.

LES ŒUFS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PRÉTENDUES IMPORTATIONS DE POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il fournir des renseignements à la Chambre à la suite de la question que je lui ai posée jeudi dernier sur l'importation au Canada de 10,000 caisses d'œufs de la Pologne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Depuis nombre d'années, le Canada exporte une certaine quantité d'œufs et en importe aussi une certaine quantité. C'est un commerce qui joue dans les deux sens. En 1951, le Canada a exporté 195,000 caisses d'œufs et il en a importé 95,000 caisses. En 1953, il en a exporté 232,000 caisses et importé 4,000 caisses. En 1954, il en a exporté 191,000 caisses et importé 4,000. En 1955, il en a exporté 126,000 caisses et importé 21,000.

LES FINANCES

ADOUCISSEMENT PRÉSUMÉ DES IMPÔTS CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Puisque le ministre des Finances dispose, paraît-il, d'un excédent budgétaire pour le premier mois de l'année financière et que cet excédent est trois fois supérieur à celui de l'an dernier, le premier ministre songerait-il à accorder maintenant un allégement aux contribuables, sans attendre une année d'élections pour le faire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que ceux qui ont fait les paiements qui figurent dans l'augmentation annoncée pour le premier mois de l'année financière se sont acquittés d'une dette qu'autrement ils auraient dû acquitter en d'autres saisons de l'année, et que l'excédent en question ne peut être considéré comme une indication de ce que les recettes seront au cours de l'année.

LES PÊCHERIES

ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM SUR LE FOIE DU CHIEN DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre des Pêcheries peut-il me dire si un accord sur le prix du chien de mer a finalement été conclu entre le syndicat des pêcheurs et les sociétés intéressées de la Colombie-Britannique?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): L'accord est encore en voie de négociation.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MAGOG (P.Q.)—PRÉTENDUS CONGÉDIEMENTS À LA "FRASER-BRACE COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-on signalé au ministre la détresse de 78 employés de la *Fraser-Brace Company,* à Magog, qui ont été mis à pied

à cause d'une grève survenue dans un autre établissement avec lequel ils n'ont aucun contrat, et le ministre verra-t-il à ce que leurs demandes d'assurance-chômage soient étudiées le plus tôt possible?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): On m'a signalé la chose ce matin et j'ai demandé à la Commission de me faire rapport à ce sujet.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS CONCERNANT LES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lui a-t-on signalé une nouvelle parue dans la *Tribune* de Winnipeg le 24 mai et portant que le Gouvernement songe à modifier la loi sur les Indiens afin de permettre aux Indiens de consommer comme les autres des boissons alcooliques. Dans le cas de l'affirmative, cela annonce-t-il l'établissement de débits de bière et de magasins de spiritueux dans les réserves indiennes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il se trouve que la *Tribune* de Winnipeg est un journal que je ne lis pamais si je puis m'en dispenser, et cela pour des motifs qui, j'en suis sûr, sautent aux yeux de tous les députés.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu la dernière réponse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pourrais-je lui poser une question? Le ministre nous dira-t-il s'il a cessé de lire la *Free Press*, de Winnipeg et le *Star*, de Toronto?

L'hon. M. Pickersgill: Je répondrai que non, monsieur l'Orateur.

M. Trainor: Monsieur l'Orateur, puis-je demander une explication au ministre concernant sa réponse? Je ne m'intéresse pas particulièrement à ce qu'il lit d'habitude, mais pourrait-il répondre à ma question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la tradition de la Chambre s'oppose à ce qu'on annonce la ligne de conduite du Gouvernement en réponse aux questions posées à l'appel du jour.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUE UTILISATION D'UN AVION DU CARC PAR UN ANCIEN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Était-il convenable pour l'ancien ministre des Transports de se rendre dans ma circonscription à bord d'un appareil du CARC pour y participer à une réunion générale lors de la dernière élection?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il me suffit de veiller à ma propre conduite.

PETAWAWA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION D'AUTRES HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le vendredi 25 mai, l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Forgie) m'a posé une question au sujet de la construction à Petawawa de nouvelles habitations.

Le ministère de la Défense nationale a effectivement demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de construire 350 nouvelles unités de logement et d'en établir les plans et devis. L'entreprise projetée comporte deux phases. Les plans relatifs à la première phase comprennent environ 175 unités de logement et en sont rendus au point où on compte pouvoir demander des soumissions pour l'aménagement des terrains au cours du mois de juin. On demandera des soumissions en vue de la construction des maisons peu après. On est en train d'établir les plans pour le reste des maisons.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen suspendu le vendredi 25 mai du bill n° 298, présenté par le très honorable M. Howe, et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Lines*.

M. le président suppléant: Voici où nous en sommes: le comité était saisi de l'article 3 et le très honorable M. Howe avait présenté une motion portant que plus ample examen de l'article soit ajourné. La question se pose sur la motion de M. Howe.

Sur l'article 3—*Établissement et constitution.*

M. Knowles: Monsieur le président, je pose la question de privilège . . .

M. Diefenbaker: Monsieur le président, m'est-il permis d'invoquer le Règlement à la suite de la discussion de l'autre jour?

M. le président suppléant: Je dois signaler à l'honorable député de Prince-Albert et aux autres qui parlent que la question de régularité de la motion a été soumise à la Chambre et qu'un appel de la décision du président a été reçu. La question a été mise aux voix à la Chambre et la motion a été déclarée régulière. Autrement dit, la Chambre a confirmé la décision du président tenant que la motion était conforme au Règlement. Pour ce qui est de cette question, je regrette donc de n'avoir d'autre parti à prendre que de la mettre aux voix. Quant à savoir si cette motion est régulière, cette question a été décidée à la dernière séance.

M. Knowles: Monsieur le président, je soulève la question de privilège en vertu de l'article 17 du Règlement.

M. le président suppléant: Qu'il me soit permis de faire une observation. Je me rends compte des difficultés que nous éprouvons. Une question de privilège général ne pourrait évidemment être soulevée que si M. l'Orateur était au fauteuil. Une question de privilège découlant d'un débat tenu au comité ne pourrait guère, je le crains bien, être soulevée cet après-midi, car il n'y a pas eu de débat. Je ne cherche pas à faire en sorte qu'il soit impossible pour les membres de l'opposition de se faire entendre. Je déclare qu'il m'incombe, selon moi, de mettre d'abord cette motion aux voix. Puis, s'il y a une question de privilège, il faudra évidemment l'entendre.

M. Knowles: Monsieur le président, je puis exposer ma question de privilège très brièvement et je laisse à Votre Honneur le soin de décider si c'est une question de privilège pertinente à soulever en vertu de l'article 17 du Règlement, qui se lit ainsi:

17. Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Voici sur quoi repose ma question de privilège. Depuis la dernière fois où nous étions formés en comité plénier et saisis de la motion que vous voulez maintenant mettre aux voix, monsieur le président, le premier ministre a dit que la Chambre serait libre, cette semaine, de discuter la mesure législative qui nous occupe. C'est sur cette déclaration que je me fonde pour poser la question de privilège et demander au Gouvernement s'il ne devrait pas retirer la motion proposée par

le ministre du Commerce, portant ajournement de l'examen de l'article 3, pour revenir à l'examen de l'article 1?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, s'il m'est permis de dire un mot afin de dissiper tout malentendu à propos de ma déclaration, je signale que j'ai dit "dès que nous aurons disposé de la motion dont le comité est actuellement saisi".

M. Knowles: Monsieur le président, je poursuis mes explications au sujet de ma question de privilège.

M. McIlraith: Non. On vous a déjà entendu.

M. Knowles: Voici ma question de privilège. L'offre du premier ministre signifie que le Parlement aura liberté de discuter la mesure législative dont il est saisi. Voici, à l'appui de ma question de privilège, quelques mots prononcés, le 16 avril 1913, par l'ancien député de Québec-Est, alors député de Kamouraska, M. Ernest Lapointe (page 8099 des *Débats* du 16 avril 1913):

La liberté de parole sera exclusivement dans la main du pouvoir, toujours sujette à la suppression. Une liberté n'existant plus que par tolérance n'est plus une liberté. Nous n'aurons plus qu'une parodie et une négation du système parlementaire.

Voici donc ma question de privilège. Si nous n'avons la liberté de discuter des problèmes que lorsque le premier ministre nous y autorise . . .

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Knowles: . . . ce n'est pas du tout de la liberté de parole.

M. le président suppléant: J'ai écouté le député et, comme je m'y attendais, il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais de savoir s'il convient d'adopter ou de rejeter la motion. Encore une fois, quel que puisse être mon avis personnel, je suis convaincu que, à cette étape-ci des travaux du comité, mon devoir est de demander à la Chambre de se prononcer sur la motion qu'a proposée le très honorable M. Howe.

M. Fulton: Monsieur le président, avant que vous mettiez la motion aux voix, j'ai une motion à proposer.

M. le président suppléant: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. le président suppléant: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. Fulton: Je demande qu'on me fournisse l'occasion de présenter ma motion avant que la Chambre soit invitée à se prononcer sur la motion à l'étude.

M. le président suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Fulton: Monsieur le président, je veux présenter une motion et j'étais debout avant que vous mettiez la motion aux voix. Je veux proposer que la motion qu'a présentée le ministre soit modifiée par l'addition des mots suivants:

Afin que le comité puisse reprendre l'examen de l'article 1.

M. le président suppléant: J'ai entendu l'honorable député de Kamloops. Je lui signale qu'à deux ou trois reprises déjà au cours du débat, il a été décidé que la motion à l'étude constitue une motion privilégiée ou de procédure, donc une motion qui ne peut faire l'objet d'un débat et par conséquent d'amendements.

M. Fulton: Monsieur le président, j'appelle votre attention...

M. le président suppléant: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien se lever.

M. Fulton: J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 44 du Règlement qui prévoit clairement la possibilité d'amendements à cette motion. Monsieur le président, je vous signale les dispositions de l'article pertinent du Règlement. Monsieur le président, quelle parodie essayez-vous de faire du Parlement? L'article 44 du Règlement...

L'hon. M. McCann: A qui vous adressez-vous? Adressez-vous à la pendule.

M. le président suppléant: Que les députés de la première rangée veuillent bien se rasseoir.

(Au cours du scrutin:)

M. Fulton: Monsieur le président, je demande la parole sur une question de Règlement que j'ai soulevée avant que vous mettiez la question aux voix.

M. le président suppléant: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

M. Fulton: Monsieur le président, je demande la parole au sujet d'une question de Règlement que j'ai soulevée avant que vous mettiez la question aux voix.

M. le président suppléant: Puis-je signaler au comité,—bien que je sois certain de ne rien lui apprendre,—que même s'il est toujours réglementaire de poser des questions de privilège ou de Règlement. il y a certains moments qui ne se trouvent pas compris dans le mot "toujours", tel que celui du scrutin...

M. Fulton: J'ai soulevé la question avant que vous mettiez la question aux voix.

M. le président suppléant... que le fauteuil soit occupé par le président ou par l'Orateur. Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Après le scrutin:

(La motion du très honorable M. Howe est adoptée par 124 voix contre 53.)

M. le président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'en appelle du scrutin et je conteste votre droit de déclarer la motion adoptée parce qu'avant que vous mettiez la question aux voix, j'ai demandé à présenter un amendement. Vous avez déclaré l'amendement irrecevable et j'ai invoqué le Règlement, de nouveau avant la mise aux voix. Vous avez refusé de m'entendre. A mon avis, il n'aurait pas dû y avoir de mise aux voix avant que la proposition d'amendement ait été étudiée et réglée. Vous avez refusé ce droit, et je conteste, par conséquent votre droit de déclarer la motion adoptée, et je réclame une décision à propos de ce rappel au Règlement.

M. Winch: Si l'on m'en donnait l'occasion, monsieur le président, j'aimerais bien poser la question de privilège. La voici (et personne ne peut dire que j'abuse de la patience des députés): pendant la dernière mise aux voix, je me suis levé dès que vous avez présenté la motion, et je suis resté debout jusqu'à la fin du scrutin. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole pour invoquer le Règlement ou pour poser la question de privilège. Je voulais obtenir la parole afin de pouvoir exposer au comité mon point de vue sur la motion. J'étais debout continuellement jusqu'au moment de la mise aux voix,—et je sais que les honorables vis-à-vis l'ont constaté,—mais je n'ai pu obtenir qu'on m'accorde la parole à propos de la motion à l'étude. Je dirai, monsieur le président, que c'est le bâillon, et que je n'entends pas m'y soumettre sans protester. Je pose donc la question de privilège, puisqu'on m'a refusé le droit de prendre la parole au sujet de la motion.

M. le président suppléant: J'ai entendu et le rappel au Règlement et la question de privilège des députés de Kamloops et de Vancouver-Est. Ils sont absolument identiques au point qui a déjà été décidé deux ou trois fois pendant le débat sur le bill, c'est-à-dire que les députés voudraient prendre la parole ou modifier le projet de motion tendant à remettre à plus tard le plus ample examen d'un article. Il a été décidé, au moins en deux occasions, que ces motions ne peuvent faire l'objet de débat ni d'amendements; il en a été appelé de ces décisions

qui ont été confirmées. Dès que j'ai occupé le fauteuil, je me suis donc trouvé dans la situation d'avoir à demander à la Chambre de se prononcer sur une motion. Quant à savoir si elle était régulière, il en a été appelé et la décision du président a été maintenue. Dès que j'ai occupé mon siège, la seule et unique chose que j'avais à faire était de mettre cette motion aux voix, et c'est ce que j'ai fait, ainsi que mon devoir me le commandait. L'article 4?

M. Fulton: J'en appelle de votre décision. Je désire en appeler non pas à la Chambre, mais je tiens à ce que vous soumettiez cette question à M. l'Orateur pour obtenir son avis, pour qu'il l'examine et fasse une recommandation en conformité de la pratique précédemment établie au comité.

A propos du point que je vous demande de soumettre à l'examen de Son Honneur, je vous renvoie à l'article 44 du Règlement qui se lit ainsi:

> Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

Ce dont nous étions saisis, c'était une motion tendant à différer l'examen. Si j'avais eu un instant pour me faire comprendre, je voulais proposer, à titre d'amendement ou d'ordre de remplacement, que la remise à plus tard eût pour objet de nous permettre de revenir à l'examen de l'article 1er. Peu importe que vous considériez ce texte comme étant une motion de remplacement ou un amendement, je soutiens qu'il est recevable sinon sous une rubrique, alors sous une autre. Comme vous avez refusé d'accueillir la motion, j'en appelle de votre droit de déclarer la motion du ministre adoptée et j'en appelle de votre refus. Je désire que vous soumettiez le cas à M. l'Orateur pour en obtenir son avis.

M. le président suppléant: Si je comprends bien le point soulevé par le représentant de Kamloops, il veut en appeler de la décision du comité. Je ne connais pas de procédure me permettant de soumettre cette décision à la Chambre avant que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Il a aussi demandé que certains sujets soient déférés à l'Orateur de la Chambre. J'imagine qu'il veut parler de M. l'Orateur considéré en tant que particulier. En tant que président du comité, je n'ai pas le pouvoir de le faire. Je tranche des questions de règlement, sous réserve d'un appel à la Chambre. Je ne viens pas de trancher une question de règlement à propos de la dernière objection soulevée. J'ai annoncé la décision d'un vote pris par le comité, qui est maintenant saisi de l'article 4.

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Vous ne pouvez régler l'affaire de la sorte. J'ai invoqué le Règlement et j'ai contesté votre droit de mettre la question aux voix. J'ai contesté votre droit de mettre la question aux voix au moment où vous l'avez fait et je vous demande de rendre une décision sur le sujet. Comme vous semblez avoir décidé que vous aviez le droit de mettre la question aux voix, j'en ai appelé de votre décision en invoquant le Règlement.

J'ai contesté votre droit de mettre la question aux voix au moment où vous l'avez fait, et de déclarer le résultat d'une telle mise aux voix sur une question mal exposée au comité. J'invoque à ce sujet le Règlement. Je crois comprendre que vous avez rendu une décision à ce sujet. J'ai dit que j'en appelle de votre décision. Je vous ai demandé d'abord de référer la question à Son Honneur l'Orateur pour avoir lumière et conseil; toutefois, si vous refusez de le faire en dépit du précédent qui existe à ce sujet, il ne me reste plus qu'à en appeler à la Chambre de votre décision. Je vous demande d'étudier s'il y a lieu de soumettre la question à Son Honneur l'Orateur pour examen et directive.

M. l'Orateur suppléant: Malgré mon grand désir d'élucider ce point pour ma propre satisfaction, je n'ai rien, je le regrette, à référer à la Chambre en ce moment. La question de savoir si la motion du ministre du Commerce (M. Howe) est débattable a déjà fait l'objet d'appels à la Chambre et de deux ou trois décisions. Je suis donc lié par la décision rendue. A titre de président du comité, je n'ai pas le droit de demander à la Chambre de revenir immédiatement sur sa décision. Ladite décision est consignée à la page 4441 du hansard. Par conséquent, si j'ai bien compris, la seule question qui se pose au comité, c'est de décider, comme l'a demandé l'honorable député de Kamloops, si la mise aux voix en comité a été régulière. J'ai mis la question aux voix. Les députés des deux côtés se sont levés et leur vote a été inscrit. Pour ma part, je dois à regret mettre fin pour l'instant à la discussion sur l'article 3. C'est l'article 4 que le comité doit examiner.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour signaler qu'à titre de président, vous ne pouvez mettre l'article 4 en délibération. Je me fonde sur un incident analogue qui s'est produit à la Chambre le 8 mai 1913. La Chambre étudiait à ce moment-là le bill des forces navales, et voici

ce qu'on peut lire au premier tiers de la colonne 9643 du hansard du 8 mai 1913:

Le président: Nous passons à l'article 4.

Certains apprendront sans doute avec étonnement qu'à ce moment-là un certain M. Knowles s'est levé pour soutenir que l'article 4 était inopportunément mis en discussion, disant qu'il ne pouvait l'être parce que les articles 2 et 3 n'avaient pas été examinés. Il reconnaissait qu'il aurait été possible de mettre en discussion l'article 2, étant donné que l'article premier avait donné lieu à un certain débat. Il a très bien défendu sa thèse, comme en font foi plusieurs pages du hansard. Il a finalement été interrompu par M. Arthur Meighen, qui représentait Portage-La-Prairie, et, par suite de cette interruption, le président a interdit à M. Knowles de pousser plus loin ses explications au sujet du rappel au Règlement. M. Knowles s'est opposé à ce qu'on le bâillonnât et il en a appelé de la décision du président. Quand le M. Knowles de 1913, qui était représentant libéral de Moose-Jaw, a soutenu sa thèse et quand il en a appelé de la décision du président, il a obtenu l'appui de tous les députés libéraux qui étaient à la Chambre. J'espère, monsieur le président, que les députés libéraux de 1956 appuieront le M. Knowles de 1956 quand il soutient exactement la même thèse, savoir qu'il ne vous est pas permis de mettre l'article 4 en discussion alors que nous n'avons pas examiné les articles 1, 2 et 3. J'en appelle donc au Règlement.

M. le président suppléant: Le député me serait utile en me disant quelle a été la décision de la Chambre à l'époque.

M. Knowles: La Chambre, en majorité conservatrice, s'est prononcée contre M. Knowles. (*Rires*) Mes amis libéraux se moquent de cette décision et rient bruyamment des libéraux de 1913. De fait, ils se moquent du vote qu'a alors donné leur ancien chef vénéré, sir Wilfrid Laurier. A mon avis, sir Wilfrid Laurier, M. W. E. Knowles, de Moose-Jaw, M. Lapointe et les autres libéraux qui ont ainsi voté à cette occasion avaient raison de soutenir qu'il ne convenait pas d'examiner l'article 4, alors que les articles 2 et 3 ne l'avaient pas été. Monsieur le président, vous avez voulu savoir au juste quelle décision avait alors prise la Chambre. Mais vous savez qu'il y a beaucoup d'exemples où des décisions ont été renversées dans des Parlements subséquents, et je soutiens que les libéraux avaient raison d'appuyer M. Knowles, en 1913. Je demande aux libéraux d'être conséquents et d'adopter la même attitude quand M. Knowles présente le même rappel au Règlement en 1956.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, à propos de la question de Règlement, je dirai qu'elle est en tous points semblables à celle qui a été soulevée à l'occasion d'un des articles précédents, même si le député prend bien soin de ne pas citer d'article du Règlement, comme il l'a fait à des occasions précédentes. Pour ce qui est de rire, je crois que je vais rire avant longtemps, si nous n'étudions pas le projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je dire au ministre des Finances que la seule raison pour laquelle je n'ai pas donné lecture de la règle dont j'ai donné lecture auparavant, c'est qu'elle figure déjà au hansard. Cependant, je pourrais signaler qu'en 1913 M. Knowles a consigné au compte rendu pour appuyer sa thèse cette même règle qui constitue maintenant le paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement, que M. Knowles s'efforce en 1956 de persuader la Chambre d'observer strictement.

M. MacInnis: Monsieur le président, ma situation est quelque peu analogue à celle de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je participe à la discussion pour la première fois et je ne prendrais pas la parole en ce moment si ce n'était ce qui s'est produit aujourd'hui depuis le début de la séance. A l'ouverture de celle-ci, le premier ministre a déclaré que nous pourrons débattre le projet de loi, une fois que nous aurons décidé de la motion dont nous sommes saisis. Or, comme il a été décidé qu'il n'est pas régulier de remettre à plus tard l'étude des articles du bill dont plus ample examen a déjà été déféré, à moins de revenir sur l'article 1, je soutiens que la déclaration du premier ministre est une insulte à la Chambre. Il est intolérable que des hommes libres viennent dans cette enceinte se faire indiquer ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas débattre sur la parole du premier ministre ou de qui que ce soit. Monsieur le président, nous sommes engagés dans une espèce de descente en vrille. Je suis sûr que tout député qui a quelque sens des responsabilités estime qu'il y a lieu de faire quelque chose. Il faut revenir à la dignité et au décorum qui ont été la règle ordinaire de la Chambre. Je ne sais pas comment on peut s'y prendre, mais ce n'est sûrement pas en approuvant les erreurs déjà commises.

Au fond du débat, il y a la question de la clôture. Puis-je dire aux honorables députés, aux membres du cabinet, à ceux de l'opposition officielle, aux cécéfistes et aux créditistes que je suis pour la clôture. Le Gouvernement a parfaitement le droit, non seulement le droit mais le devoir, d'invoquer

la clôture au bon moment, c'est-à-dire lorsqu'il a été prouvé que les travaux de la Chambre ne peuvent avancer d'autre manière. Je suis pour la clôture, je le répète.

Je suis pour la clôture selon l'ancienne formule mais non selon la nouvelle. Je ne crois pas que les députés, que les membres du Gouvernement, que le premier ministre lui-même comprennent bien ce qui s'est passé. L'eût-il compris, il est à mon humble avis un démocrate bien trop convaincu, en même temps qu'un homme d'honneur et un soutien des institutions parlementaires, pour permettre que cela continue plus longtemps.

L'erreur initiale a été celle du ministre du Commerce qui a présenté en même temps que la résolution préliminaire au bill à l'étude, une motion invoquant la clôture. Pourquoi? A cause de manœuvres d'obstruction? Non, parce que le Gouvernement avait établi une date limite pour le débat et qu'il prévoyait une obstruction. A la Chambre, on ne fait pas fond sur des anticipations. Depuis un quart de siècle que je suis ici, je n'ai jamais vu encore un Orateur rendre une décision en anticipant sur ce qui pouvait se produire.

Toutefois, on a rendu des décisions au cours de la présente discussion qui constitueront les précédents de demain. Je proposerai à mes honorables amis siégeant du côté réservé aux libéraux de consulter le discours prononcé par leur ancien chef, W. L. Mackenzie King, lorsqu'il était chef de l'opposition, au sujet d'une motion proposant d'imposer la clôture en 1932. Dans tous les exemples qu'il a cités pour démontrer les effets que la mesure prise par le premier ministre et le gouvernement auraient sur l'avenir, il a mentionné ce qui risquait d'arriver si un gouvernement socialiste prenait le pouvoir. Ce qu'a prédit M. Mackenzie King est arrivé, mais d'une façon que M. Bennett n'avais jamais conçue ni imaginée. Tout s'est passé sous les auspices d'un gouvernement libéral.

Ce qui est arrivé, c'est que, dorénavant, lorque le gouvernement présentera la résolution précédant un bill et qu'on laissera entendre que l'opposition s'y oppose...; c'est d'ailleurs son rôle; elle a le devoir de faire obstruction de temps à autre; c'est son droit aussi. J'ai bien vu mes amis ici organiser une manœuvre d'obstruction!

M. Blackmore: Lorsqu'il s'agissait de principes essentiels.

M. MacInnis: Je pense que nous nous souvenons tous du temps où le premier ministre de Colombie-Britannique a voulu donner à d'autres les ressources de cette province et où le ministre du Commerce a réussi à l'en empêcher. C'est leur droit, toutefois, nous n'avons désormais aucun droit puisque quiconque présente une résolution peut aussi présenter un avis de clôture. La liberté de débat a cessé d'exister à la Chambre depuis deux ou trois semaines.

Je ne sais pas ce qu'on peut faire, mais je sais qu'on ne peut nier que de tels incidents se sont produits. J'estime que nous devrions essayer de trouver une solution au problème qui a surgi. L'opposition peut être irresponsable, parce qu'elle ne détient pas un poste responsable, mais le Gouvernement occupe un poste responsable et, en l'occurrence, il s'est montré irresponsable. J'estime que les chefs du Gouvernement et de l'opposition devraient s'entendre sur la ligne de conduite à suivre pour passer l'éponge sur ce qui est arrivé et revenir au bon sens, aux méthodes parlementaires, au respect du Règlement qui ne saurait être modifié tous les jours au gré de la majorité de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, il y a un seul aspect du discours de l'honorable monsieur sur lequel j'aimerais dire quelques mots. Par la déclaration que j'ai faite lors de l'ouverture de la séance je n'ai pas voulu préciser ce dont on pourrait discuter d'après mon bon plaisir, ni ce dont on ne pourrait pas discuter. Je tenais compte du fait que deux articles avaient été ajournés par décision, non pas la mienne, mais celle de la Chambre... (*Exclamations*) ...et qu'un troisième article avait fait l'objet d'une motion d'ajournement sur laquelle le comité devait rendre une décision, mais que dès qu'il aurait été statué sur cette motion, j'espérais que les honorables députés tâcheraient de discuter du bill au lieu de discuter de questions de procédure.

L'hon. M. Rowe: Comment pouvez-vous procéder sans procédure.

L'hon. M. Drew: Ce qui est arrivé aujourd'hui, monsieur le président, n'a contribué qu'à mettre en relief la gravité de la situation où la Chambre se trouve. Dans les observations qu'il vient de faire, le premier ministre n'a nullement expliqué ce qui s'est passé, ni minimisé la menace de la proposition dont nous sommes saisis. Le premier ministre affirme qu'il n'a pas cherché à dire ce qui pourrait se faire, que cela n'a pas été sa décision mais la décision de la Chambre.

Le premier ministre savait, j'imagine, ce que le ministre du Commerce allait faire. Le premier ministre savait, je suppose, ce que le ministre des Finances allait faire. Le premier ministre savait aussi, j'imagine, que la forme la plus répréhensible de clôture devait être établie quand le bill serait étudié en comité.

Les observations qu'il vient de formuler n'ont fait qu'aggraver la situation dont vient de parler en termes éloquents et émouvants le député qui a repris son siège.

Le premier ministre a soulevé la question de privilège à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. Il a été contraint de le faire parce que la clôture imposée par son collègue l'a empêché de prendre la parole, tout comme elle en a empêché les autres d'entre nous jusqu'à ce moment. Lorsqu'il dit qu'il aimerait mieux nous entendre débattre la question en jeu au lieu de questions de privilèges, qui donc, d'après lui et les libéraux qui l'applaudissent, nous aurait forcés à ces discussions sur les privilèges? Depuis l'étape de la discussion en comité à venir jusqu'à maintenant, on nous a refusé un seul mot de vrai débat. Ce droit nous a été refusé par le Gouvernement que le premier ministre prétend encore, diriger, je présume. A moins de répudier publiquement la direction de ce Gouvernement, le premier ministre doit accepter la responsabilité des incidents gros de dangers qui se sont produits depuis une semaine.

Prenant la parole à l'occasion d'une question de privilège, le premier ministre a dit aujourd'hui:

> La procédure adoptée par le Gouvernement ayant été représentée comme un effort pour prévenir le débat sur le bill du pipe-line, je tiens à affirmer nettement que dès que nous aurons disposé de la motion dont le comité est saisi, on pourra commencer à débattre le bill à nouveau, et qu'on aura toute la semaine pour le faire passer par le reste de ses étapes.

Quel nouveau débat? Il n'y en a pas eu jusqu'ici. Ce bill n'a pas fait l'objet d'un débat en comité; il n'y a pas eu le moindre débat, pas un seul mot de débat n'a été prononcé.

Des voix: Oh oh.

L'hon. M. Drew: Les cris moqueurs des députés libéraux qui siègent en face signalent à quel point ils semblent s'être leurrés sur ce qui s'est passé. On ne nous a pas permis de dire un mot. Le ministre du Commerce, se levant à l'appel du bill et deux fois au moins après qu'un autre député fut déjà debout, a obtenu la parole; après quelques mots qui ne signifiaient pas grand chose, il a proposé le renvoi à plus tard de l'examen de cet article.

Où en sommes-nous? On nous demande de discuter l'article 4 sans que les articles 1, 2 et 3 aient été discutés. Voyons ce que dispose le paragraphe (1) de l'article 4:

> La Corporation est un corps constitué compétent pour signer des contrats et ester en justice en son propre nom.

De quelle corporation s'agit-il, monsieur le premier ministre? Vous ne pouvez nous le dire, n'ayant pas le droit d'affirmer que c'est imprimé dans le bill que les députés ont sous la main et qu'il en sera ainsi. Vous devez au moins rendre un hommage du bout des lèvres à la procédure de cette Chambre en admettant que la définition de la corporation, son nom et les autres détails pourraient être changés si l'on examinait les articles précédents. On n'a pas encore défini cette corporation. On nous demande de discuter d'un article qui vise une société qui n'a pas été définie. Cela démontre combien vicieuse et impropre est la procédure qui nous a été imposée par la déclaration que le premier ministre voudrait que nous jugions digne d'attention.

Que nul ne vienne nous dire qu'il ne s'est pas agi de véritable forclusion, de nature à porter atteinte aux racines de tout notre système parlementaire. On a déjà consigné au cours des discussions de procédure engagées dans l'espoir d'obtenir que cette affaire soit étudiée selon la règle parlementaire, les paroles des grands chefs du passé qui ont souligné que l'étude d'un bill en comité est le noyau même de la démocratie parlementaire, le noyau même de toute notre procédure parlementaire à propos des bills qui sont soumis à la Chambre. Au stade du comité, les députés ont la possibilité d'étudier les termes mêmes du bill; c'est à ce stade que les députés, pour ou contre le Gouvernement, ont la possibilité d'émettre des idées quant à la manière dont on pourrait améliorer le bill. En d'autres circonstances plus heureuses, on a vu le gouvernement actuel reconnaître la procédure parlementaire et laisser apporter à certains bills de grandes améliorations dues aux idées de députés de l'opposition. Qui sait, dans le cas qui nous occupe, si l'étude des articles 1, 2 et 3 n'aurait pas suscité des modifications qui auraient eu des répercussions considérables sur l'application de cette loi dans son ensemble et auraient facilité la compréhension du problème qui nous est maintenant soumis?

Quand cette suppression arbitraire du libre examen a-t-elle été conçue pour la première fois? Que le premier ministre n'aille pas nous dire que c'est le Parlement qui l'a décidée. Ce sont ses tenants, qui ont obéi au coup de fouet du dompteur. C'est ainsi qu'on a refusé le droit de débattre la question.

M. Fleming: Quel scandale!

L'hon. M. Drew: C'est bien pourquoi on a tellement débattu ces rappels au Règlements. C'est pourquoi la Chambre a entendu une série d'échanges de vues que tous les députés regrettent sans doute du point de vue de leur effet sur la marche ordonnée des travaux de la Chambre; mais il y a lieu de dire une chose à ceux qui parlent procédure et privilège, et c'est que le Gouvernement est entiè-

rement responsable de tout désordre qui s'est produit dans cette enceinte. En effet, le Gouvernement est absolument responsable de toute diminution du respect dû à l'occupant du fauteuil ou aux autres qui détiennent des charges à la Chambre.

Une voix: Adopté!

L'hon. M. Drew: J'entends le mot "adopté" de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas adopté. Pour la première fois nous usons, à l'heure actuelle, de notre droit démocratique de discuter, à l'étape du comité, le bill dont nous sommes saisis;—et nous entendons ceux qui se soumettent sans réfléchir au Gouvernement qui a essayé d'étouffer le Parlement, crier: "adopté". Même la concession apparente que le premier ministre a faite cet après-midi n'est pas du tout une véritable concession, car elle revient à dire ceci: "Nous en sommes maintenant arrivés à la conclusion que nous devons permettre un semblant de débat et, par conséquent, pour cette semaine, vous pouvez discuter les articles en question." Cela ne nous donne aucune assurance que nous pouvons discuter vraiment les articles précédents et importants qui établissent la société et en définissent le titre et les objets.

La façon de procéder dont nous avons été témoins depuis quelques jours est une chose qu'il nous a été impossible de discuter comme nous pouvons le faire maintenant au cours d'un débat. Nous avons été témoins d'une tentative non équivoque de rendre le Parlement inutile. Quelle explication a-t-on donnée? Le ministre des Finances n'en a donné qu'une seule en parlant d'un énoncé fait précédemment et annonçant une opposition vigoureuse au projet de loi. Le Gouvernement a donc répudié les us et coutumes relatives au débat, la façon ordinaire de procéder soutenue par les anciens libéraux auxquels aucun membre du Gouvernement actuel n'a le droit de s'associer. Prétend-il qu'il y a eu retard, qu'on a assuré qu'il y aurait de l'opposition au bill, et que, par conséquent, il ne doit pas y avoir de débat? C'est la seule explication.

Si une telle explication était acceptable, ce serait la fin de toute opposition, sauf de nom. Nous sommes ici aujourd'hui, mais non pas seuls, pour parler sur ce débat écourté et sur l'examen tronqué du bill. Nous ne débattons pas ici uniquement l'article 4 et les suivants. Nous revendiquons en même temps le droit qu'a l'opposition d'exister à la Chambre des communes du Canada. Admettre un instant l'argument avancé par le ministre des Finances au cours des échanges de vues qui ont déjà eu lieu; reconnaître la validité de la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui, c'est admettre qu'il n'y a pas place pour l'opposition ici en cette enceinte. C'est exactement ce à quoi cela revient. Jamais je n'aurais pensé qu'il faudrait un jour, au Canada, recourir aux termes qui s'imposent pour décrire le régime sous lequel sont conduites actuellement les affaires de l'État. Guy Fawkes n'était qu'une poule mouillée auprès de notre premier ministre.

M. Diefenbaker: Il opérait du dehors, à cette époque.

L'hon. M. Drew: Quand Guy Fawkes a tenté de détruire le Parlement, il est au moins descendu dans le sous-sol. C'est au présent Gouvernement qu'il était réservé de détruire le Parlement en plein jour, de la façon dont il s'y prend depuis quelques jours.

M. Knowles: Puis-je poser une question au chef de l'Opposition? J'espère qu'il n'a pas oublié que le président est saisi d'un rappel au Règlement de ma part.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'avoue tout de suite que, pendant que l'honorable député de Vancouver-Kingsway parlait, j'avais supposé que le point de règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'était pas accepté et que nous discutions la mesure. Je cède donc immédiatement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre mais je vous avoue bien franchement avoir pensé que le discours éloquent, vibrant et magnifique de l'honorable député de Vancouver-Kingsway portait sur le bill lui-même. Je cède donc à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, je sais gré au chef de l'opposition de son geste. J'admets ne pas m'être levé immédiatement après le discours de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. J'ai attendu quelques secondes parce que je croyais que le premier ministre proposerait de revenir au premier article après cet appel. Quand, dans sa réponse à l'honorable député de Vancouver-Kingsway, il a donné à entendre qu'il n'y était pas disposé, je me suis rendu compte que je n'avais pas d'autre choix que d'insister sur mon point de règlement portant que l'appel de l'article 4 était irrégulier.

Ce faisant, je dois signaler encore une fois que ce que le premier ministre nous a offert aujourd'hui,—je le dis après mûre réflection,—équivaut à peu près à rien.

M. Diefenbaker: Un os à ronger!

M. Knowles: Il nous dit qu'on va nous accorder toute la semaine pour étudier le projet de loi, "pour le faire passer par le reste de ses étapes". Je crois que ce sont là ses propres paroles, mais il peut rectifier si je le cite à faux. Au rythme où nous avons

avancé, il est évident qu'il nous faudrait au moins la journée d'aujourd'hui et celle de demain pour en arriver à l'article 7. Cela veut dire que, si le premier ministre n'avait pas formulé une telle offre aujourd'hui, le Gouvernement ne pourrait présenter avant demain son avis de clôture à l'étape de l'étude en comité et que la clôture, à cette même étape, ne pourrait être appliquée avant mercredi soir.

Cela étant, l'avis de clôture intéressant la troisième lecture ne pourrait être présenté avant jeudi et la clôture ne pourrait être appliquée que vendredi soir, ou samedi matin à une heure.

M. le président suppléant: J'hésite à interrompre le député, mais je lui signale que c'est lui qui a rappelé au chef de l'opposition que nous étudions un rappel au Règlement.

M. Knowles: Vous avez raison, monsieur le président. Je me suis laissé emporter par la réponse que le chef de l'opposition a faite au premier ministre. Je crois avoir établi que le premier ministre ne nous a rien accordé. Il faut donc nous en tenir strictement au Règlement. Voilà pourquoi je tiens à ce que vous décidiez si nous en sommes légitimement à l'article 4. Je prétends que, les articles 1, 2 et 3 n'ayant pas été examinés, vous devriez décider qu'il n'est pas permis d'étudier l'article 4 et qu'il faudrait revenir à l'article 1.

M. le président suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que le comité ne peut examiner l'article 4, parce que les articles précédents n'ont pas été étudiés comme il convient, selon lui. Je crois que cela résume assez bien ce qu'il prétend.

M. Knowles: C'est aussi ce que prétendait l'autre M. Knowles, en 1913.

M. le président suppléant: Les décisions qu'a prises le comité et qu'a confirmées la Chambre par son vote paraissent aux *Procès-verbaux*, page 618, du 24 mai, et page 634, du 25 mai. Elles reviennent au même, mais par l'inverse, en ce sens que nous ne pouvions alors passer outre à ces articles, parce qu'ils n'avaient pas été suffisamment étudiés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'il ne nous est pas permis d'examiner l'article suivant, parce que ces articles n'ont pas été suffisamment étudiés. Je déclare que le comité étudie légitimement l'article 4, les articles 1, 2 et 3 ayant été mis en délibération et examinés en conformité du Règlement.

M. Knowles: En ce cas, monsieur le président, pour les raisons que j'ai déjà exposées et parce que le premier ministre refuse de permettre au comité de revenir à l'examen du premier article, j'en appelle de votre décision.

M. le président suppléant: L'appel sera consigné par écrit, et j'ai confiance que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a soulevé cette question, sera satisfait si le rapport emploie les mêmes termes que dans l'incident sur lequel il a fondé son rappel au Règlement.

M. Knowles: Oui, monsieur le président, vous pouvez prendre presque exactement le texte de cette page du hansard du 8 mai 1913.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui soumet le rapport suivant:

En comité plénier, au moment de l'examen de l'article 4 du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que le comité n'était pas légitimement saisi de l'article 4 du bill parce que la Chambre n'avait pas eu l'occasion de discuter les articles 1, 2 et 3. Le président a déclaré que le comité était régulièrement saisi de l'article 4, étant donné que l'article 3 a été dûment et régulièrement différé par une motion aujourd'hui. Sur ce, M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur: Avant la mise aux voix, je signale avec quel plaisir nous voyons tous le député de Grenville-Dundas (M. Casselman) de retour parmi nous. Nous regrettions tous son absence, et je veux lui assurer que nous sommes tous très heureux de le revoir parmi nous.

La question est la suivante:

En comité plénier, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que le comité n'était pas légitimement saisi de l'article 4 du bill parce que la Chambre n'avait pas eu l'occasion de discuter les articles 1, 2 et 3. Le président a décidé que le comité était régulièrement saisi de l'article 4 parce que l'article 3 du bill a été régulièrement différé par une motion aujourd'hui. Sur ce, M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: "La décision du président est-elle maintenue"? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Byrne
Ashbourne	Cameron (High-Park)
Batten	Campney
Beaudry	Cardin
Benidickson	Caron
Bennett (Grey-Nord)	Carrick
Bertrand	Carter
Blackmore	Cavers
Blanchette	Crestohl
Boisvert	Dechêne
Boivin	Decore
Bourget	Deschatelets
Bourque	Dickey
Brisson	Dumas
Brown (Brantford)	Eyre
Brown (Essex-Ouest)	Fairey
Bruneau	Follwell
Buchanan	Forgie

Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hansell
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—141

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Gagnon
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—57

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

M. Fulton: Monsieur le président, pour savoir ce que vaut vraiment la proposition du premier ministre et pour le bon ordre du débat en comité, je propose:

Que l'examen de cet article soit différé afin que le comité puisse revenir à l'examen de l'article 1.

M. le président suppléant: M. Fulton propose:

Que l'examen de cet article...

Je précise qu'il s'agit de l'article 4.

...soit différé afin que le comité puisse revenir à l'examen de l'article 1.

L'article 78(1) du Règlement prescrit:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant: En lisant l'article 78(1) du Règlement, on voit qu'il n'est possible de revenir à l'article premier sans avoir passé par tous les autres articles dans l'ordre qui est le leur, c'est-à-dire dans l'ordre chronologique. Partant de là, ...

M. Fulton: Me permettez-vous un mot avant de rendre votre décision? Le commentaire 691 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 235, se lit ainsi qu'il suit:

L'examen d'un article peut être différé, sur présentation d'une motion, mais la motion ne peut être présentée si l'article a été modifié. En l'absence d'un ordre contraire, un article dont l'examen est différé est étudié après qu'il a été statué sur les autres articles du projet de loi et avant la présentation de nouveaux articles, s'il en est.

Ma motion permet au comité de présenter une motion contraire. Ainsi que le commentaire le démontre clairement, on prévoit que le comité peut ordonner que soit remis à l'étude un article dont l'examen avait été différé avant l'examen des autres. Monsieur le président, j'ai du mal à croire que vous déclareriez avec insistance que le paragraphe 1er de l'article 78 du Règlement nous empêche de revenir sur nos pas, car le Gouvernement s'est fondé sur cette même dis-

[M. l'Orateur.]

position par le passé pour soutenir que les articles peuvent être abordés sans en suivre l'ordre logique.

Des voix: Non.

M. Fulton: Je crois donc qu'en ce cas le Gouvernement est pris à son propre piège et que la motion est régulière à ce point de vue et en vertu du commentaire nº 691 qui prévoit clairement, si le comité le désire, qu'il peut revenir à un article dont l'examen a été différé.

M. le président suppléant: Malgré l'argument plutôt persuasif de l'honorable représentant de Kamloops, je suis d'avis que nous n'avons pas, jusqu'ici, abordé les articles dans leur ordre illogique, c'est-à-dire non pas dans leur ordre chronologique. Bien que je n'aie pas de commentaire à citer, je m'en remets au commentaire nº 691 qui se lit ainsi:

En l'absence d'un ordre contraire, un article dont l'examen est différé est étudié après qu'il a été statué sur les autres articles du projet de loi...

Il en résulte, je pense, de toute nécessité, qu'un ordre contraire serait présenté au moment où l'article serait ajourné, et j'ai par conséquent le regret de décider que la motion de l'honorable représentant de Kamloops est irrégulière.

M. Fulton: J'en appelle de votre décision.

M. le président suppléant: A l'ordre. Qu'il me soit permis de rappeler au comité que la mise d'un appel par écrit incombe entièrement au président. Toutefois, pour la gouverne de l'honorable député qui a interjeté appel, je puis lui dire que je me propose de dire, après les préliminaires, que j'ai décidé que la motion était irrégulière parce qu'il est contraire au Règlement de revenir sur un article ajourné tant que tous les articles du bill n'ont pas été appelés par ordre numérique.

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité lui soumet le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, en comité plénier, lors de l'étude de l'article 4 du bill nº 298, loi pour constituer la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Fulton a proposé que l'examen de cet article soit ajourné afin que le comité puisse en revenir à l'étude de l'article 1. J'ai décidé que la motion était irrégulière parce qu'il est contraire au Règlement de revenir sur un article ajourné tant que tous les articles du bill n'ont pas été appelés par ordre numérique.

Monsieur l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

M. Applewhaite, du comité plénier, rapporte qu'en comité plénier, lors de l'étude de l'article 4 du bill nº 298, M. Fulton a proposé que l'examen de l'article 4 soit ajourné afin que le comité puisse en revenir à l'étude de l'article 1. Le président a décidé que la motion était irrégulière parce qu'il est contraire au Règlement de revenir sur des articles ajournés tant que tous les articles du bill n'ont pas été appelés par ordre numérique. M. Fulton en a alors appelé à la Chambre de la décision du président.

Que ceux qui appuient la décision du président disent: oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent au maintien de la décision du président disent: non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Hardie
Ashbourne	Harris
Batten	Harrison
Benidickson	Healy
Bennett	Hellyer
Bertrand	Henderson
Blackmore	Henry
Blanchette	Hollingworth
Boisvert	Holowach
Boivin	Hosking
Bourget	Houck
Bourque	Howe (Port-Arthur)
Brisson	Huffman
Brown (Brantford)	Hunter
Brown (Essex-Ouest)	James
Bruneau	Johnston (Bow-River)
Buchanan	Jutras
Byrne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cameron (High-Park)	Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Campney	Lafontaine
Cardin	Langlois (Gaspé)
Caron	Lapointe
Carrick	Lavigne
Carter	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Cavers	Leduc (Verdun)
Clark	Lefrançois
Crestohl	Legaré
Dechêne	Lesage
Decore	Lusby
Deschatelets	MacDougall
Dickey	MacEachen
Dumas	MacKenzie
Eyre	MacNaught
Fairey	Macnaughton
Follwell	McCann
Forgie	McCubbin
Fraser (Saint-Jean-Est)	McCulloch (Pictou)
Garland	McDonald
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	McIlraith
Gauthier (Nickel-Belt)	McIvor
Gauthier (Portneuf)	McLeod
Gingras	McMillan
Gingues	McWilliam
Goode	Mang
Gour (Russell)	Marler
Gregg	Massé
Habel	Matheson
Hahn	
Hanna	
Hansell	

Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tucker
Valois
Viau
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Wylie
Yuill—141

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Gagnon
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
MM.
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pallett
Pearkes
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—57

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Article 4. Le chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: J'ai déjà formulé sur l'article 4, monsieur le président, des observations que je ne répéterai pas, parce qu'elles figurent au même compte rendu. Je l'ai fait en pensant qu'on avait disposé d'un point de Règlement. Mes observations antérieures se fondaient sur la présomption que nous étions saisis de l'article 4 et que, par conséquent, nous avions l'occasion de parler directement du bill pour la première fois depuis que la Chambre est formée en comité.

Bon nombre des énoncés qui ont été faits peuvent paraître très outrés à bien des honorables vis-à-vis. Je veux établir bien clairement qu'aucun énoncé qui a été fait n'est plus extrême que le sentiment que nous éprouvons devant l'atteinte portée aux délibérations régulières du Parlement. J'avais espéré que nous pourrions revenir à l'article 1 soit par la décision volontaire du premier ministre soit par suite d'une motion présentée en raison des difficultés qui se présentent maintenant pour l'examen de cet article.

Je veux signaler que ce n'est pas la seule fois que des membres de la Chambre ont des idées très arrêtées sur cette façon de procéder. Le fait qu'en d'autres circonstances, les libéraux ont pu critiquer la ligne de conduite des conservateurs ne modifie en rien la nature des sentiments qui ont été exprimés ni la pertinence des observations qui ont été faites. Au contraire, puisqu'il s'agissait dans ces cas précédents de méthodes moins répugnantes que celle-ci, nos arguments n'en ont que plus de poids. On s'élevait alors contre le recours à la clôture après une assez longue discussion de chaque article. Dans le premier cas où l'on a eu recours à la clôture ainsi que dans les occasions subséquentes, le débat avait duré des semaines.

Dans le cas, par exemple, du débat sur le bill de la marine, on avait longuement débattu chaque article. Lorsque des députés se sont opposés au bâillon, au moment de l'examen de la mesure en comité, le débat durait déjà depuis trois semaines à l'étape de l'examen en comité. Jamais on n'a eu recours à des méthodes comme celle-ci. Il est donc intéressant de se reporter aux paroles suivantes prononcées le 28 août 1917 par l'honorable Ernest Lapointe et reproduites à la page 5214 du hansard:

> Je dis que cette Chambre n'a pas le mandat, n'a pas l'autorité de passer une semblable mesure. Maintenant, cet acte du Gouvernement devient encore plus arbitraire lorsqu'il est accompagné de l'application rigoureuse des règles de cette Chambre, qu'on nous impose actuellement. Il est certainement tyrannique,—je crois que le mot ne sort pas des bornes de la modération,—d'employer le bâillon pour faire passer une mesure semblable par un Parlement tel que celui que nous formons actuellement.

Je reviens à ce point et je tiens à parler de cette question avant de passer aux observations de portée générale que je me propose de formuler, parce qu'à mon avis, on n'a pas assez bien compris que ce que le premier ministre nous a proposé cet après-midi ne constitue aucune espèce de concession. Même si le Gouvernement s'en était tenu à son programme d'ajournement de chaque article et de recours à la clôture globale après avis de 24 heures, il n'y aurait pas eu clôture du débat en comité avant mercredi soir. Alors,

pour ce qui est de la troisième lecture, aux termes du Règlement, ce n'est qu'après avis de 24 heures que la clôture aurait pu s'appliquer, ce qui veut dire qu'à tout événement ce n'est pas avant vendredi que l'on aurait pu mettre fin aux étapes subséquentes.

C'est donc sous cet angle qu'il faut recevoir la déclaration que nous a faite aujourd'hui le premier ministre, dont voici les paroles mêmes: "Je tiens à affirmer qu'aussitôt que le comité aura adopté la motion dont il est saisi, on pourra commencer à débattre le bill, et qu'on aura toute la semaine pour lui faire passer le reste des étapes". Nous avions de toutes façons le reste de la semaine pour terminer l'examen du projet de loi. Ce n'est donc pas une concession. Il n'y a là aucune espèce de concession et je trouve regrettable que le premier ministre, dans un tentative pour répondre aux critiques rendues publiques et voulant que ce soit un effort pour prévenir l'examen du bill, vienne faire un semblant d'offre alors qu'il n'y a pas d'offre du tout.

J'ai immédiatement déclaré que si le premier ministre allait faire une offre quelconque en cette occasion ce devrait être de revenir au premier article du bill, puis de procéder à l'étude du projet de loi d'une façon ordonnée. Je signale, monsieur le président, que si on avait adopté cette méthode, l'étude du projet de loi serait maintenant probablement plus avancée qu'elle ne l'est et toute la discussion qui a eu lieu aurait été celle qui convient dans les circonstances.

Je le répète de nouveau, bien que je me sois servi d'une comparaison familière qui indique à quel point nous estimons qu'on a détruit les droits du Parlement, que personne n'aille croire que si nous employons une comparaison familière, nous ne voulons pas dire exactement ce que nous disons en exposant à la Chambre les précédents qui sont maintenant établis et qui mettront fin, s'ils deviennent la pratique acceptée, à l'existence d'une opposition efficace à la Chambre. Je suis très sérieux. Je pense que tous les membres de la Chambre qui se souviennent encore des grandes traditions de cette institution reconnaîtront que c'est l'existence d'une opposition qui est effectivement la marque distinctive de la démocratie parlementaire.

Au cours de la dernière guerre, après l'incendie qui a endommagé la Chambre des communes quand les édifices de Westminster ont été atteints d'une bombe, le très honorable Winston Churchill a nommé un comité pour étudier la reconstruction de la Chambre des communes. Je n'ai pas son discours sous les yeux mais je crois que le court passage que j'en donnerai est exact. Quoi qu'il en soit, c'est une interprétation exacte des paroles prononcées en cette occasion par sir Winston Churchill. En remontant dans l'histoire de la Chambre des communes pour rappeler ses traditions, il a exprimé l'espoir que le comité, par sa décision, conserverait toutes les caractéristiques acquises de l'antique Chambre des communes. Ensuite il a dit: "Nous décidons de la forme de nos bâtiments qui, à leur tour, nous forment."

Ce bâtiment est à l'image de notre Parlement. Une ligne le divise au centre, séparant le gouvernement de l'opposition. Le fauteuil de l'Orateur est à l'extrémité de la salle, au centre. Pour l'instant, le président est assis à la table qui est devant le fauteuil de l'Orateur. En cette enceinte, à droite et à gauche siègent les deux groupes du Parlement, ce qui montre l'équilibre qui existe entre les déclarations et les actes du Gouvernement au pouvoir et le droit, le devoir même, de l'opposition qui est d'apporter le plus grand soin à l'examen des mesures et de s'opposer avec la plus grande vigueur chaque fois qu'elle le juge sage et souhaitable.

Une voix: L'obstruction!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas même l'intention de relever les mots que je viens d'entendre énoncer de l'autre côté. Je dirai, toutefois, que j'ose espérer qu'un député qui fait le genre d'observation que je viens d'entendre,—observations que le hansard ne relèvera probablement pas,—a complètement perdu le contact avec les traditions de cette institution et le sérieux avec lequel nous devons juger tout ce qui pourrait en diminuer la force et la responsabilité.

Une voix: L'obstruction!

L'hon. M. Drew: J'espère, monsieur le président, que l'auteur de ces interventions blessantes va s'identifier, parce qu'il serait bon que le nom de celui qui fait des remarques de ce genre figure au hansard.

M. Habel: Monsieur le président, à l'invitation du chef de l'opposition, j'exprime l'avis que l'honorable député enfreint le Règlement en parlant d'autres choses que du bill à l'étude.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, nous n'en sommes pas encore au point où c'est enfreindre le Règlement que de parler des droits du Parlement et des membres du Parlement.

M. Knowles: Pas encore.

L'hon. M. Drew: Toutefois, j'incline à croire que certains membres de la Chambre pensent que c'est enfreindre le Règlement que de parler des droits du Parlement. L'interpellation qui vient d'être faite traduit fidèlement l'attitude que, depuis quelques

jours, le Gouvernement a adoptée avec l'appui de ses tenants. J'aurais espéré que même maintenant...

Une voix: Sommes-nous obligés d'écouter plus avant cette tirade?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je viens d'entendre en face l'observation suivante: "Nous sommes obligés d'écouter plus avant cette tirade. Si personne de leur côté, ne se préoccupe, aux réunions du parti ou ailleurs, de les instruire sur les droits du Parlement, il ne serait peut-être pas superflu que certains de ces honorables députés qui trouvent à redire prêtent un peu l'oreille à ce qui se dit du Parlement et à ses traditions, surtout de notre Parlement à nous.

Quand cet édifice a été ravagé par le feu et que cette nouvelle Chambre des communes a été reconstruite telle que nous la voyons aujourd'hui, on l'a construite en reconnaissant pleinement la place de l'opposition aussi bien que la place du Gouvernement et de ses partisans. C'est sur cette pensée que j'aimerais attirer l'attention des honorables députés; et dès maintenant même, je demande au premier ministre et à ses collègues au sein du gouvernement de se rendre compte de la situation qu'ils ont provoquée en ajournant les trois premiers articles et en nous soumettant ensuite l'article 4 sans qu'aucun des articles de définition ait été adoptés.

Le premier ministre a dit en propres termes que le Gouvernement ne compte pas revenir sur les articles 1, 2 et 3 mais qu'il se propose plutôt de continuer jusqu'à achèvement de l'examen de ce bill aux étapes qui restent. Monsieur le président, cette façon de procéder nuit à l'efficacité de notre système parlementaire. Réglementairement, je ne puis plus maintenant traiter de la teneur des articles 1, 2 et 3; et pourtant c'est à l'article 3 que nous trouvons la définition de toutes les expressions qui donnent un sens aux articles subséquents. L'article 3 également a été adopté sous le régime de cette forme de bâillon extrêmement...

M. Coldwell: Odieuse.

L'hon. M. Drew: ...oui, odieuse, et cet article est précisément celui qui permet à la société de se constituer. Elle ne l'a pas encore fait. Nous n'avons pas encore parlé de la société. Si le gouvernement reconnaît à l'opposition certains droits, il doit admettre qu'au moment de l'étude de l'article 3 nous aurions pu modifier la constitution de cette société et que, parvenus à l'article 4, il aurait pu être question d'une société différente de celle qu'on prévoyait au début.

Il aurait pu en être ainsi pour bien des raisons. Pourquoi devons-nous supposer, quand nous lisons le mot "société" à l'article 4, qu'il ne s'agit pas d'une société distincte chargée de l'aménagement d'un pipe-line depuis la frontière de l'Alberta jusqu'au voisinage de Winnipeg? De fait, cela serait beaucoup plus logique. Je signale que nos débats, loin d'être abrégés par cet état de choses, en seront allongés. J'ai le droit, en effet, de supposer que cette société peut être de n'importe quelle catégorie, suivant ce qu'aurait pu être la décision de la Chambre au cours de l'examen des articles antérieurs.

M. Fleming: L'article aurait pu être modifié.

L'hon. M. Drew: On aurait pu le modifier de façon à établir deux sociétés distinctes. On aurait pu le modifier de façon à établir une société entièrement différente de celle dont parle un article que nous n'avons pas encore étudié.

On voit donc que, pour de nombreuses raisons, ce projet de loi aurait dû être étudié de façon méthodique. De propos délibéré ou autrement, le gouvernement a été loin d'expliquer franchement à la Chambre pourquoi il a recouru à cette méthode. Reportons-nous aux explications données par le ministre des Finances quant à la raison pour laquelle on a proposé que le gouvernement fédéral entreprenne l'aménagement d'un pipe-line à travers le nord ontarien. Je cite le hansard du lundi 21 mai, page 4292. Voici ce que déclarait le ministre des Finances:

> Monsieur l'Orateur, l'an dernier, la *Trans-Canada Pipe Line Company* a constaté que le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario insistaient pour que le pipe-line passe, non pas par la route la plus courte dans le nord de l'Ontario mais par un parcours, dans cette même région, plus long que celui dont on aurait fait normalement le relevé; la société s'attendait donc que les gouvernements de l'Ontario et du Canada participent dans une certaine mesure à la construction de cette canalisation qui devait occasionner des frais supplémentaires à cause de sa longueur et de son orientation.

Monsieur le président, c'est la seule explication qu'on nous ait donnée, sauf peut-être qu'on nous a dit que le terrain ne se prête guère à l'aménagement d'un pipe-line. On nous a dit que le gouvernement avait demandé l'aménagement d'un pipe-line plus long et que, par conséquent, il faut s'attendre que le gouvernement du Canada contribue de quelque façon à la construction de cette canalisation, étant donné qu'un parcours plus long entraînera des frais supplémentaires.

Or, monsieur le président, il n'en est pas ainsi. Si le ministre des Finances n'était pas au courant des faits, il a prononcé, dans les termes les plus emphatiques, une déclaration irréfléchie. En somme, il voulait expliquer l'attitude du Gouvernement. Or les faits sont tout autres puisque le parcours

plus long, loin de coûter plus cher, coûtera moins cher. Qu'on me permette de me reporter à la décision de la Commission des transports, page 379, à la suite de l'audience du 18 août 1955. Qu'on n'oublie pas que l'explication qu'on nous a donnée pour motiver l'intervention du Gouvernement dans cette affaire étrange c'est que le pipe-line coûterait plus cher:

Le parcours proposé par la société...

C'est-à-dire le parcours le plus long.

...coûterait environ un million et demi de moins que l'autre; la partie du tracé qui se trouve le long du chemin de gravier serait moins difficile d'accès que l'autre route passant au nord du lac Nipissing où il faudrait s'écarter de la grande route pour éviter les marécages. Les frais d'exploitation seraient moindres également puisque, au cours des premières années, il ne serait pas nécessaire de faire passer le gaz de la région de Sudbury par la station nº 11 pour le comprimer.

Le ministre des Finances se doit d'expliquer à la Chambre où il a puisé les renseignements qu'il nous a fournis à l'appui de l'extraordinaire proposition du Gouvernement touchant la construction du secteur nord-ontarien. Si les arguments du Gouvernement sont aussi solides que l'étaient ceux qu'il nous a exposés dans d'autres cas, le premier ministre doit certes être disposé à reconnaître qu'il serait peut-être bon de rebrousser chemin et d'étudier soigneusement chaque article du projet de loi et, de fait, toute la proposition.

Ce n'est pas uniquement dans ce cas que le Gouvernement a refusé nettement d'envisager les faits. Je sais à quoi vise le ministre du Commerce en répétant à tout propos que ceux qui détiennent la majorité des actions de cette société ont convenu d'offrir 51 p. 100 des actions en circulation à des Canadiens. On a maintes fois signalé que cette affirmation ne repose sur aucun fondement. L'article du projet de loi révèle qu'elle est inexacte, ce qui n'a pas empêché le ministre, aussi récemment que le 14 mai, au cours de la discussion, de la formuler de nouveau. Là encore, il a répété que 51 p. 100 des actions ordinaires seraient offertes aux Canadiens.

Or, monsieur le président, ce n'est pas exact. J'estime qu'il importe de mettre les choses au point afin que ceux qui lisent le hansard puissent comprendre pourquoi nous avons mis en doute l'exactitude de cette déclaration et pourquoi nous nous élevons contre les inexactitudes répétées du ministre du Commerce qui affirme qu'on a proposé d'offrir 51 p. 100 des actions aux Canadiens. L'article dont il s'agit est l'article VI de l'accord du 18 février 1956 conclu entre la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, d'une part; la *Tennessee Gas Transmission Company*, d'autre part; la *Canadian Gulf Oil Company* de troisième part; et l'*Hudson Bay Oil and Gas Company Limited* de quatrième part. Je signale qu'il ne s'agit pas d'un accord passé avec le Gouvernement. Le Gouvernement n'est en mesure d'exiger l'application d'aucun article de cet accord. Il s'agit d'une entente signée volontairement entre les diverses sociétés qui sont parties à cette transaction. L'accord peut être modifié n'importe quand du consentement de ces mêmes parties et le Gouvernement ne possèdera alors aucun pouvoir juridique d'intervention.

Voici ce que prescrit l'article VI:

La *Trans-Canada* déclare et convient que ses arrangements en vue du financement de la canalisation ouest-est pour le transport du gaz naturel qu'elle se propose d'aménager comprendra l'offre, à la population du Canada, des actions ordinaires de la *Trans-Canada* actuellement non émises, pour une somme d'au moins 51 p. 100 du nombre total des actions ordinaires de la *Trans-Canada* qui seront en circulation après que cette offre aura été faite, y compris les actions visées par cette offre; de plus la *Trans-Canada* a l'intention d'assurer la dissémination de ces actions partout au Canada.

Voilà l'article en cause. Je reconnais immédiatement, monsieur le président, qu'il n'est pas facile d'interpréter cet article à première vue. De fait, il faut l'étudier soigneusement afin de déterminer ce qu'il veut dire exactement. Mais il est un point qu'il n'est nécessaire d'étudier ni soigneusement ni longtemps. Le ministre du Commerce pourrait, lui, l'étudier attentivement mais, pour nous, il n'est pas nécessaire d'y réfléchir longuement même si le ministre du Commerce répète continuellement dans ses discours publics, aussi bien que dans les discours qu'il prononce à la Chambre, qu'il s'agit là d'une offre qui sera faite aux Canadiens. Ce n'est pas ce que prescrit l'article. On déclare que cette offre portera sur les actions ordinaires de la *Trans-Canada* qui ne sont pas actuellement en circulation. On ne dit pas qu'on offrira 51 p. 100 du capital-actions; c'est cependant ce que le ministre du Commerce cherche à donner à entendre. Ce n'est pas du tout ce que dit l'article.

On déclare simplement que les parties à l'entente ont actuellement l'intention, sous le régime d'un accord auquel le Gouvernement n'est pas lui-même partie, d'émettre des actions dans une proportion de 51 p. 100 par rapport aux 49 p. 100 que représentera le capital-actions au moment où une offre sera faite à la population. Voyons quel est exactement le nombre d'actions en circulation. Il s'établit, actuellement à 1,928,183; c'est ce qui représente la proportion de 49 p. 100. On aura satisfait aux conditions de l'accord si l'on offre à la population des actions représentant les 51/49 de ces actions actuellement en circulation, de sorte que la

disposition relative aux 51 p. 100 se trouvera satisfaite.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. Drew: Certainement.

Le très hon. M. Howe: Que pensez-vous des mots "émises ou devant être émises"?

L'hon. M. Drew: On dit:

...comprendra l'offre, à la population du Canada, des actions de capital de la *Trans-Canada* actuellement non émises pour une somme d'au moins 51 p. 100 du nombre total des actions ordinaires de la *Trans-Canada* qui seront en circulation après que cette offre aura été faite, y compris les actions visées par cette offre...

On ne dit pas un mot d'offres qui pourraient être faites à l'occasion. Il s'agit d'une seule offre; quelles que soient les intentions de la société, une seule offre de 2,006,884 actions satisferait pleinement aux conditions de cet accord. Cela veut dire qu'il y aurait 3,935,067 actions en circulation en tout et les conditions de l'accord seraient pleinement satisfaites. Il resterait un total de 6,064,933 actions du Trésor que la majorité des actionnaires pourraient vendre ou dont ils pourraient disposer à leur guise.

Je répète que, pour satisfaire aux conditions de l'article VI, il suffirait de vendre à la population du Canada environ 20 p. 100 des actions délibérantes. En pareil cas, on aurait pleinement satisfait aux termes mêmes de l'accord.

L'hon. M. Rowe: Pas nécessairement à des Canadiens.

L'hon. M. Drew: Je signale que cela ne veut pas dire que les actions devraient être vendues à des Canadiens; il suffit qu'elles soient vendues au Canada. Nous pouvons assurément présupposer que ceux qui détiennent ces actions ne se départiront pas du contrôle qu'ils exercent en ce moment dans la mesure de 83 p. 100. Ce chiffre représente la proportion des actions actuellement en circulation qui sont détenues par des portefeuillistes américains.

Je veux qu'un autre point soit bien compris. Ce ne sont pas ces actions qui serviront au financement des travaux de construction. Si ces dix millions d'actions étaient vendues, on serait quand même loin d'avoir assez d'argent pour aménager le pipe-line. La canalisation sera financée par d'autres sortes de valeurs; c'est ici que les bénéfices entrent en jeu et c'est ici que le contrôle s'exerce des États-Unis.

Une des raisons que l'on invoque pour faire en premier lieu une concession aussi extraordinaire à cette compagnie, c'est qu'elle était capable de financer toute l'entreprise sans l'intervention du Gouvernement. Si des financiers américains étaient venus au Canada construire ce pipe-line, nous aurions pu dire que l'entreprise, qu'elle fût ou non une bonne affaire telle que primitivement conçue, eût au moins correspondu à ce qu'on nous avait représenté à la Chambre des communes, au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ainsi qu'à la Commission des Transports.

Maintenant, nous sommes saisis d'une étonnante proposition voulant qu'une compagnie, dont 83 p. 100 des actionnaires sont Américains, soit financée par les contribuables canadiens, par l'entremise du Gouvernement. D'abord, le 10 janvier, le discours du trône nous apprenait que la Chambre serait saisie d'une mesure tendant à créer une société de la Couronne qui se chargerait d'aménager les 675 milles de pipe-line dans le Nord ontarien, depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing.

Cela semblait un projet extraordinaire. Il semblait extraordinaire qu'on emploie les deniers des contribuables canadiens jusqu'à concurrence de 130 millions de dollars afin de permettre à une compagnie, par l'entremise du Gouvernement et avec l'appui du Parlement, à une compagnie qui avait déclaré qu'elle pourrait aménager le pipe-line sans aide, compagnie dont 83 p. 100 des actionnaires demeurent en dehors du Canada, d'aménager le pipe-line. La motion primitive se conformait à cette déclaration. La Chambre a été saisie de cette motion le 15 mars. Le Gouvernement a alors constaté sans doute que la compagnie ne pourrait s'acquitter de ses engagements et, par conséquent, il a examiné la possibilité de procéder autrement.

Les honorables députés vis-à-vis s'opposent à ce que nous discutions cette mesure, mais ils ne devraient pas oublier que le Gouvernement étudie la question non seulement depuis les quelques cinq mois que le discours du trône a été prononcé mais depuis beaucoup plus longtemps. Or il y a à peine trois semaines qu'il a pris une décision sur le genre de proposition qu'il nous soumettrait. Pourquoi les honorables vis-à-vis seraient-ils si impatients quand nous cherchons l'occasion d'examiner, d'étudier et de discuter une proposition de ce genre, étant donné que le Gouvernement lui-même n'a pu prendre une décision définitive avant plusieurs mois?

Nous sommes maintenant saisis d'une proposition toute différente. L'objet principal de la mesure dont nous sommes saisis n'est pas l'aménagement de ce "pont" dans le Nord ontarien. Le but premier de la mesure est d'obtenir des fonds, qui seront remis à une société de la Couronne formée évidemment en vue d'aménager ce pont dans le Nord ontarien, puis d'utiliser les deniers publics

pour la construction du pipe-line depuis la frontière de l'Alberta jusqu'à dans la région de Winnipeg. C'est certes une des mesures les plus étranges qu'on ait soumises au Parlement. On établira une société de la Couronne pour aménager le tronçon Nord ontarien du pipe-line, puis on utilisera les fonds de la société pour aménager un tronçon entièrement différent de l'ensemble du pipe-line.

Je soutiens, monsieur le président, qu'une des raisons pour lesquelles on aurait dû nous permettre de discuter cet article précédent,—et j'espère que je puis au moins mentionner cette partie de la discussion antérieure,—c'est que la mesure est intitulée "Loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*". Ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous parlons en ce moment d'un plan tendant à avancer des fonds pour la construction d'un pipe-line depuis l'Ouest canadien. Pourquoi ne pas désigner ainsi la mesure? Pourquoi alors ne pas avoir deux mesures distinctes? Si le Gouvernment est déterminé à donner suite à cette autre mesure, qu'il présente un bill relatif à ce tronçon et qu'il y affecte les fonds nécessaires. Nous ne sommes pas d'avis que la chose convient, mais ce serait au moins une façon franche de procéder.

En ces derniers jours, nous avons beaucoup entendu dire qu'il ne convient pas de faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement. Alors, dans le cas qui nous occupe, ne faisons pas indirectement une chose qui n'a aucun rapport direct avec l'objet du bill à l'étude.

Monsieur le président, la société dont il est question dans le bill à l'étude est censée avoir comme but d'aménager le tronçon dans le Nord ontarien. Voyons exactement les résultats étranges de la mesure dont nous sommes saisis. Une somme de 130 millions de dollars,—et à ce sujet nous pouvons certes nous en remettre aux déclarations consignées au hansard,—doit être prélevée sur le Trésor public et avancée à une société de la Couronne établie en vue d'aménager les 675 milles de pipe-line à travers le Nord ontarien, depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing. Sur cette somme de 130 millions de dollars, la société établie à la seule fin d'aménager le tronçon nord-ontarien, sera autorisée à avancer, à une société privée, jusqu'à 80 millions de dollars prélevés sur les deniers appartenant aux contribuables canadiens. C'est certes une des mesures les plus étranges qu'on ait soumises au Parlement. Cette société de la Couronne, établie pour une autre fin, avancera 90 p. 100 du coût d'aménagement du tronçon du pipe-line dans l'ouest canadien. Une société privée aura la haute main sur les travaux de construction et sur la façon dont les fonds seront dépensés.

Que résultera-t-il de cette remarquable bienfaisance du Gouvernement? Que résultera-t-il de cette étrange distraction de fonds? Que résultera-t-il de cet étrange emploi abusif des deniers des contribuables? Le pipeline sera construit, depuis la frontière de l'Alberta jusque dans le voisinage de Winnipeg. La grosseur du pipe-line permettra l'exportation de gaz à partir d'Emerson, à condition que la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, donne l'autorisation requise.

Qu'arrivera-t-il après cela? La *Trans-Canada* pourra-t-elle placer des commandes pour le reste du pipe-line? On nous a dit qu'elle ne peut financer cette partie du pipeline tant qu'elle n'aura pas obtenu l'autorisation de la Commission fédérale de l'énergie. Quiconque sait ce qui s'est passé à Washington sait parfaitement qu'il n'y a pas la moindre chance que la Commission fédérale de l'énergie accorde avant la fin de mars l'an prochain l'autorisation d'exporter du gaz depuis Emerson à la *Midwestern Gas Company*, qui est censée s'occuper de la manutention du gaz transporté par ce pipe-line.

Qu'arrivera-t-il ensuite? Le ministre du Commerce nous a donné l'impression que, si les choses en venaient là, même si cela ne plaisait au Gouvernement, il devrait alors songer à nationaliser l'entreprise. Nous avons le droit de savoir exactement à quoi songe le Gouvernement. Il ne nous a pas encore dit avec précision ce qu'il se propose de faire. Quand le premier ministre a parlé des remarques que j'ai formulées à propos de l'effet extraordinaire de l'article 7, il a indiqué clairement que le Gouvernement songeait à la possibilité pour le Gouvernement et la *Trans-Canada* de conclure une entente quelconque, après adoption du bill, entente qui différerait de l'accord existant dont nous sommes saisis. Il l'a indiqué très clairement. Par conséquent, on nous demande d'adopter cet article et les autres dispositions du bill sans savoir ce que le Gouvernement se propose de faire en avril prochain si la *Trans-Canada* ne peut, d'ici-là, obtenir l'autorisation de la Commission fédérale de l'énergie à Washington pour exporter du gaz aux États-Unis.

On a demandé carrément au premier ministre si le Gouvernement se proposait de prendre ce pipe-line en charge à ce moment-là? Le premier ministre a déclaré clairement que le Gouvernement n'est pas encore disposé à indiquer avec précision ce qu'il fera ou ne fera pas à ce moment-là. Je pense que nous avons le droit de le savoir. Si le Gouvernement a nettement l'intention de prendre en charge ce tronçon de l'Ouest en avril l'an prochain, si la *Trans-Canada Pipe Lines* n'a

pu s'acquitter de ses engagements financiers d'ici mars et si elle n'a pu rembourser la partie des 80 millions de dollars qu'elle aura affectée à la construction de ce tronçon de l'Ouest, il devrait nous le dire. Nous devrions le savoir. La *Trans-Canada* devrait aussi le savoir, de même que la population du Canada. Tout le monde devrait le savoir. Si les chances sont que cette entreprise soit nationalisée de toute façon d'ici à avril prochain, qu'on nous le dise, afin que nous puissions discuter la question en tenant compte de ce fait. C'est le moins que nous ayons le droit de savoir.

J'espérais certes qu'au cours de la discussion portant sur l'article 1, longtemps avant d'aborder l'article 4, nous pourrions insister pour obtenir une réponse claire et nette à cette question. J'ai peine à croire que le Gouvernement n'a pas conclu avec la *Trans-Canada Pipe Lines* une entente privée, qu'il ne nous a pas révélée en ce moment. J'ai peine à croire que la *Trans-Canada Pipe Lines* serait disposée à avancer cette somme supplémentaire, à moins que le Gouvernement ne l'ait secrètement assurée, d'une façon catégorique, qu'en avril prochain il y aura une nouvelle entente, qu'on ne nous a pas encore révélée.

Il est vrai qu'elle n'avance que 10 p. 100 des fonds, mais combien de gens aimeraient avoir une chance de cette nature. Elle ne verse que 10 p. 100 du coût de la construction, mais il est incompréhensible que la *Trans-Canada Pipe Lines* avance tous les millions nécessaires, même si ce n'est que le dixième du montant que le contribuable canadien devra verser. On a peine à croire que la société avancerait ces fonds, à moins qu'elle ne soit dès maintenant assurée, d'une façon précise, que si la Commission fédérale de l'énergie ne lui accorde pas l'autorisation d'exporter du gaz aux États-Unis d'ici mars l'an prochain, une nouvelle entente sera conclue, en vertu de laquelle la *Trans-Canada Pipe Lines* pourrait fort bien devenir l'instrument choisi et favorisé du Gouvernement. Voilà un autre point qui aurait dû nous être expliqué à fond.

Que ceux qui appuient le Gouvernement n'aillent pas prétendre que nous soulevons des questions de nature à semer l'inquiétude. Nous exposons les seules autres solutions évidentes. Qu'on nous dise ce qui en est. Le Gouvernement a-t-il conclu avec la *Trans-Canada Pipe Lines* une entente dont les termes sont très clairs? Ou bien le Gouvernement se propose-t-il de se charger de ce pipe-line si la *Trans-Canada Pipe Lines* est incapable de rembourser la partie des 80 millions de dollars qui lui auront été avancés, lorsque viendra le moment d'effectuer un remboursement, au début d'avril l'an prochain?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Drew: Le débat de cet après-midi a porté sur le bill dont nous sommes saisis et sur l'article actuellement à l'étude. Je veux, ce soir, dire un mot des déclarations que le Gouvernement a faites aux étapes antérieures du débat, et singulièrement de celle où il a dit avoir été pris au dépourvu lorsque la Commission fédérale de l'énergie a refusé à la *Trans-Canada Pipe Lines* la permission d'exporter du gaz aux États-Unis par l'intermédiaire de l'entreprise qui se chargera de la distribution de l'autre côté de la frontière.

Le fait, c'est que la Commission fédérale de l'énergie a procédé au rythme qui lui est habituel. Le Gouvernement savait fort bien comment la Commission fédérale de l'énergie procède habituellement. La demande qui nous intéresse a été déposée le 10 octobre 1955. L'ordre d'audition des témoignages par la Commission fédérale de l'énergie a été émis en janvier 1956 et l'audition a commencé le 14 février. La présentation et l'examen des témoignages se sont terminés le 19 avril. Ces dates indiquent que tout s'est passé de façon normale devant la Commission fédérale de l'énergie. L'audition est maintenant ajournée afin que, comme le savent la majorité des députés, on puisse établir les éléments de preuve qui constitueront la réplique.

Le premier ministre a dit aujourd'hui qu'il ignore si quelque observateur canadien a assisté à ces séances. Vu que le Gouvernement est intéressé à la question, je suis d'avis qu'il devrait être représenté à ces auditions. En outre, je prétends que le premier ministre devrait connaître les faits, parce que, peu importe qui présente une motion ou assume la responsabilité d'inscrire une mesure en son nom, il appartient au premier ministre, à titre de chef du Gouvernement, d'assumer la responsabilité première à l'égard de ce qu'on a appelé l'une des plus vastes entreprises de notre pays.

Or si l'entreprise est à ce point importante, sied-il que le premier ministre soit tenu dans l'ignorance d'une grande partie de ce qui s'est passé? Pendant l'examen d'une nouvelle entente avec la *Trans-Canada Pipe Lines*, il ignorait même qu'une autre offre avait été faite. Peu importe que cette offre comportait ou non la mention "privée et confidentielle". Le premier ministre n'en savait rien. Il a été tenu dans l'ignorance des autres pourparlers

qui ont eu lieu et, aujourd'hui, il ne sait pas si nous avons un représentant ou non à ces séances. Je dis que cela ne relève pas uniquement du ministre du Commerce et que nous en avons assez de ce Gouvernement d'un seul homme.

Avant que soit soulevée l'ombre même d'une objection parmi les honorables vis-à-vis au sujet du temps que nous accaparons en cherchant à établir les faits, qu'on me permette de rappeler combien le premier ministre était peu au courant des points essentiels alors que le cabinet lui-même se trouvait saisi déjà depuis un temps considérable du renouvellement du contrat de la *Trans-Canada*. Le Gouvernement n'avait aucune raison de ne pas connaître tous les aspects des démarches entreprises à Washington et on n'avait certainement pas raison de se dire étonné du retard à obtenir l'autorisation. A la vérité, les publications les plus sérieuses qui traitent de ces questions ont déclaré catégoriquement, plusieurs mois avant la fin de l'année dernière, que la *Trans-Canada* n'avait pas la moindre chance d'obtenir la permission d'exporter du gaz naturel aux États-Unis.

Je vais plus loin. La discussion se poursuit comme s'il s'agissait uniquement de savoir combien de temps il faudra encore à la *Trans-Canada* pour obtenir cette permission de Washington. Il se pourrait bien qu'il s'agisse plutôt de savoir combien il faudra de temps encore avant que Washington rejette définitivement la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines*! La raison en est claire. Cette société a décidé de conclure une entente avec la *Tennessee Gas* qui participe à une lutte très vive dans le domaine du gaz aux États-Unis. Le Gouvernement est entré dans le conflit du côté de cette compagnie. Nous aurions dû nous maintenir à l'écart. Notre principal souci doit être d'acheminer le gaz vers l'Est du Canada. D'autre part, le Gouvernement persiste à suivre une voie qui nous entraîne dans une lutte que se livrent, aux États-Unis, de grandes entreprises pour garder la haute main sur certains débouchés.

Je voudrais qu'il soit possible de consigner au hansard un exemplaire de la carte du vaste réseau de pipe-lines des États-Unis. Tout le pays est sillonné de conduites de gaz. Il y a le grand pipe-line, dont la longueur peut se comparer à celui que nous envisageons maintenant au Canada, et qui s'étend du sud-ouest des États-Unis jusqu'à New-York. D'autres conduites transportent le gaz très loin dans le nord-est du pays. Tout ce territoire densément peuplé est sillonné de pipe-lines. La lutte qui s'y livre devant la Commission fédérale de l'énergie vise les marchés.

C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de l'énergie tient ses auditions. Il ne s'agit pas seulement d'attendre qu'elle entende des témoignages pour obtenir des permis. Elle n'accorde d'autorisation qu'après avoir recueilli des témoignages prouvant qu'il serait souhaitable qu'une entreprise particulière obtienne le droit de faire le commerce du gaz dans une région déterminée. Ce qui arrive en l'occurrence, c'est que la *Trans-Canada Pipe Lines* a conclu une entente en vue de l'exportation du gaz avec une entreprise qui concurrence âprement certaines autres aux États-Unis. Non seulement, il se passera peut-être beaucoup de temps avant d'obtenir une décision, mais celle-ci pourrait fort bien être défavorable pour la bonne raison que l'organisme en cause entendra également d'autres dépositions.

Je désire soulever un autre point. Le Gouvernement a donné à entendre à la Chambre que si nous n'acceptions pas sans hésitation sa proposition, quelque mauvaise qu'elle puisse nous paraître, il s'ensuivrait un grave retard puisqu'il n'y a qu'un seul endroit où l'on puisse se procurer du tuyau de 34 pouces. On nous a même dit que les travaux pourraient être retardés jusqu'à 1958 et même 1959 si l'on n'utilisait pas dès maintenant le tuyau disponible. Il faut nous demander quand ce matériel a été commandé. Ce tuyau de 34 pouces a été commandé en octobre dernier seulement et il était entendu qu'on commencerait à le fabriquer en février cette année. Puisqu'une usine peut produire ce matériel en cinq mois pouvons-nous supposer que, par suite d'un obstacle insurmontable, il soit impossible d'exécuter des commandes analogues à peu près dans le même temps?

Il y a évidemment un autre point dont il faut tenir compte. Aucun pipe-line américain n'utilise du tuyau de 34 pouces. Aucune société qui projette d'aménager un pipe-line à gaz aux États-Unis ne songe à employer du tuyau de 34 pouces. Le tuyau de 34 pouces qui est fabriqué sera à la disposition de quiconque entreprendra l'établissement de cette canalisation. Les fabricants du tuyau ont produit ce matériel pour un ouvrage particulier, soit pour celui qui devait s'étendre de la frontière de l'Alberta aux environs de Winnipeg. Le Gouvernement, tout organisme privé ou tout autre organisme qui désirerait aménager ce pipe-line et aurait l'autorisation de le faire pourrait obtenir ce tuyau de 34 pouces. Dire le contraire, c'est tout simplement chercher à bluffer le Parlement. Il a été commandé à cette fin; il sera disponible à cette fin. En outre, même s'il n'en était pas ainsi, que dire du retard? S'il était commandé maintenant, cinq mois seulement s'é-

couleraient avant que le tuyau soit disponible.

Tous les députés savent parfaitement, j'aime à le croire, que si l'acier était vraiment rare en octobre dernier, lorsque la commande de tuyau de 34 pouces a été placée aux États-Unis, la situation est bien différente aujourd'hui. Par suite de la réduction très brusque et très marquée de la fabrication des automobiles aux États-Unis, l'acier n'est plus rare.

Le très hon. M. Howe: Ah! Ah!

L'hon. M. Drew: De fait, l'acier n'est plus rare. *(Exclamations)*

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. Drew: Je vois que certains vis-à-vis semblent penser que l'acier est rare.

Le très hon. M. Howe: J'essaie depuis quelque temps de trouver de l'acier semblable aux États-Unis. Mon honorable ami peut-il m'indiquer l'usine où je pourrais peut-être l'obtenir.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce sait parfaitement bien que certaines entreprises qui vendaient de l'acier aux fabricants d'automobiles font maintenant des démarches pour obtenir des commandes pour l'acier qu'elles s'apprêtaient à leur vendre avant qu'on réduise la production. Il le sait parfaitement bien.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami demandera-t-il à un de ces vendeurs de me rendre visite?

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce sait parfaitement ce que disent les chiffres. Il sait parfaitement bien qu'il y a eu un fléchissement très prononcé de la demande d'acier aux États-Unis et qu'on aurait de l'acier pour fabriquer des tuyaux. Chose remarquable en vérité, cette société a pu obtenir une commande en octobre dernier pour lancer la production au bout de cinq mois et maintenant, la demande d'acier ayant fort baissé, il lui serait plus difficile d'obtenir cette production. Le ministre du Commerce ne fait que bluffer, comme la chose lui arrive si souvent dans d'autres déclarations à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député ne bluffe pas, il me désignera peut-être demain quelqu'un qui acceptera une commande de plaques d'acier.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce nous a déjà parlé du retard extraordinaire qui se produirait; toutefois, il sait parfaitement que la société en question a fabriqué du tuyau de 34 pouces qui sera à la disposition de tout entrepreneur qui aménagera le pipeline de l'Alberta jusqu'au voisinage de Winnipeg.

Le très hon. M. Howe: Le ministre ne sait rien de tel.

L'hon. M. Drew: Il y a aussi autre chose dont le ministre du Commerce devrait tenir compte. Il sait bien, puisqu'il en a parlé à la Chambre, que la *Page-Hersey Tubes Limited*, de Welland, en collaboration avec la *Steel Company of Canada*, a annoncé dernièrement que les deux sociétés sont à construire de concert une nouvelle usine de tuyau à Welland afin de produire du tuyau de toute grosseur, même de la grosseur la plus considérable dont on aura besoin au Canada. La nouvelle usine doit être parachevée en décembre 1956.

J'imagine que le ministre du Commerce devrait s'intéresser vivement à ce qui arrivera à cette nouvelle usine et aux possibilités qu'elle aura de fabriquer des tuyaux au Canada. Qu'on ne laisse personne prétendre un seul instant qu'il est impossible de fabriquer en même temps, dans diverses parties du Canada, les différentes sections qui constitueront les principales ramifications du pipe-line. Qu'on songe à la possibilité d'utiliser ce tuyau fabriqué ici même, au Canada.

Il conviendrait également, je pense, d'examiner certains des documents déposés à la Chambre. La semaine dernière justement, le ministre du Commerce a déposé une lettre en date du 8 novembre 1955 adressée à M. Gardiner Symonds de New-York par M. H. J. Wallace, vice-président de *National Tube* des États-Unis. En voici un passage sans doute intéressant:

> La présente confirmera notre accord sur l'octroi d'un tel privilège en compensation de l'engagement que vous prenez envers nous concernant le tronçon Winnipeg-Toronto du pipe-line transcanadien projeté. Aux termes de cet engagement, si ledit tronçon est aménagé, la *Tennessee Gas Transmission* commandera une bonne partie des tuyaux nécessaires à la *National Tube;* si la *Tennessee Gas Transmission* n'achetait pas le tuyau, vous feriez de votre mieux pour qu'une bonne partie de la tuyauterie nécessaire soit commandée chez la *National Tube.* Veuillez me confirmer que l'exposé ci-dessus représente bien la façon dont vous comprenez l'affaire en signant et en me renvoyant la copie ci-jointe de cette lettre.

Cela est accepté le 15 novembre 1955 par la *Tennessee Gas Transmission Company* et signé par le président de cette compagnie. Voilà donc la *Tennessee Gas Transmission Company,* qui exerce maintenant une influence prépondérante sur la *Trans-Canada Pipe Lines,* promettant sa clientèle à la *National Tube Division* pour la fabrication des tuyaux. A propos de fabrication de tuyaux, je suis persuadé que lorsque deux

compagnies expérimentées et d'excellent rendement, comme la *Page-Hersey Tubes Limited* et la *Steel Company of Canada*, construisent une usine et décident de s'associer pour procéder à la fabrication de tuyaux, il ont pris des mesures pour se procurer l'acier nécessaire à la fabrication de ces tuyaux, et j'espère ardemment que le Gouvernement s'efforcera par tous les moyens en son pouvoir de faire confier à cette compagnie canadienne la fabrication des tuyaux destinés à la construction du pipe-line à gaz canadien.

L'hon. M. McCann: Je m'en veux d'interrompre l'honorable monsieur, mais le vice-président de la *Page-Hersey*, qui demeure dans la même ville que moi, m'a dit la semaine dernière, ce qui m'a été confirmé par l'un des représentants de la *Steel Company of Canada*, qu'ils ne se proposent pas de fabriquer des tuyaux de plus de 30 pouces de diamètre...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président...

L'hon. M. McCann: ...parce qu'ils n'auront pas d'ateliers où ils pourraient en faire de plus gros.

L'hon. M. Drew: En ce cas, je conseille au ministre du Revenu national de signaler au vice-président avec lequel il s'entretenait qu'il serait bien avisé de corriger la déclaration que sa société a faite aux journaux et dans laquelle on disait avoir l'intention de fabriquer le tuyau des calibres les plus gros dont le Canada aurait besoin.

L'hon. M. McCann: De quel calibre s'agissait-il?

L'hon. M. Drew: On se disait prêt à produire du tuyau jusqu'à 36 pouces de diamètre, soit deux pouces de plus que le tuyau dont il s'agit en ce moment.

L'hon. M. McCann: Il n'y a pas une société au Canada qui fabrique du tuyau de 36 pouces.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, cette affirmation peut être corrigée si elle est erronée mais il reste que cette société, qui est associée à la *Steel Company of Canada* et est la plus expérimentée dans la fabrication de tuyaux au Canada, a donné à entendre qu'elle est prête à fabriquer le tuyau jusqu'aux dimensions les plus grandes dont on aura besoin. Encore une fois, j'espère que le Gouvernement s'assurera par tous les moyens possibles que le tuyau qui servira à la construction du pipe-line transcanadien, quel que soit le nom de la société ou entreprise qui en fera l'aménagement, sera du tuyau de fabrication canadienne.

On a beaucoup parlé de la possibilité de retards. S'il y a eu du retard, c'est le Gouvernement qui en est la cause. Le Gouvernement, qui étudie cette question depuis bien au delà de cinq ans, soumet maintenant cette mesure à la Chambre en demandant qu'elle soit adoptée avant une date limite, en juin. "Nous avons mis tout ce temps, dit-il à en venir à une conclusion, mais vous devez maintenant renoncer à toutes les exigences ordinaires, à toutes les demandes ordinaires de renseignements et adopter la mesure dont vous êtes saisis, ou il y aura retard." De cette façon, comme on l'a dit fort à propos, la temporisation peut faire fi de la procédure parlementaire et des droits du Parlement.

C'est précisément ce qui nous est proposé ici. Parce que le Gouvernement a temporisé, nous devons renoncer à notre droit d'enquête et d'examen. En vertu de cette même proposition, les Canadiens vont être invités à assurer le financement dont, nous avait-on dit, cette société pouvait se charger elle-même. La plupart des députés étaient ici au printemps 1951, alors qu'on nous affirmait, sans réserve aucune, que la *Trans-Canada Pipe-Lines* pouvait aménager ce pipe-line au Canada, sans avoir à recourir à l'exportation, qu'elle pouvait l'aménager jusqu'à Montréal et en assurer elle-même la partie financière.

La même affirmation a été faite, comme en témoignent les délibérations, devant le comité qui a entendu cette demande, soit le comité auquel le bill avait été déféré. On a affirmé à ce comité permanent qui est celui des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, que cette société était en mesure de financer toute l'affaire. C'est en se fondant sur cette affirmation que le comité a fait droit à la demande de la société. L'étape suivante s'est déroulée devant la Commission des transports, l'organisme judiciaire qui entend les demandes de ce genre. On lui a assuré que, sans avoir à recourir à l'exportation, sans avoir à demander l'aide de l'État, cette société était en mesure de financer et d'aménager un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Montréal, en passant par la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario.

Ceux qui ont obtenu leur charte et leur concession sur la foi d'un engagement aussi sérieux n'ont pas dit un seul mot en sens contraire devant un comité de la Chambre ni devant la Commission des transports. Et voici qu'on propose d'abord l'institution d'une société de la Couronne qui, grâce aux deniers des contribuables, sera chargée de l'aménagement du tronçon de l'Ontario septentrional. Et puis, contestant que cela ne suffit pas, le Gouvernement propose que, sur les 130 millions de dollars que doit fournir la société de la Couronne, 80 millions soient remis à la *Trans-Canada Pipe Lines* pour assumer les neuf dixièmes du coût

d'aménagement de la canalisation depuis la frontière albertaine jusqu'aux environs de Winnipeg. On nous refuse l'institution d'un comité où nous pourrions nous renseigner sur la nécessité et l'opportunité d'agir ainsi.

Ce sont les contribuables canadiens qui fourniront les capitaux. Que les vis-à-vis ne parlent pas des avantages qu'il y a à permettre au capital américain d'entrer chez nous. Ce n'est pas du capital américain qu'on fait venir au Canada. Ce n'est pas ce que va faire cette société. Le Gouvernement demande au Parlement d'affecter l'argent du contribuable canadien à la réalisation d'une entreprise dont la direction appartient à des Américains dans la proportion de 83 p. 100 et, de cette façon, le Gouvernement remet à cette entreprise américaine la mainmise sur l'une de nos plus grandes ressources. C'est exactement le contraire de ce que nous annonçait le discours du trône, le 10 janvier, et de ce que nous disait, le 15 mars, la motion du ministre du Commerce, qui est maintenant mise de côté. Monsieur le président, le Gouvernement abdique ainsi toutes ses obligations envers la nation canadienne. On nous dit que les Canadiens ne peuvent financer cette entreprise, qu'ils ne peuvent avancer les fonds. Ce sont eux qui vont les avancer et, à moins que les honorables vis-à-vis ne fassent valoir leurs droits et interviennent, le présent Gouvernement va nous offrir le spectacle d'une des plus outrageantes abdications des droits et des intérêts du Canada qui se soient encore vues. On va renoncer, en faveur d'une société dominée par les États-Unis dans une proportion de 83 p. 100, à la plus grande partie de nos ressources de gaz, et on va demander aux Canadiens de financer cet abandon. On va se départir de cette richesse.

Pourquoi le Gouvernement ne demande-t-il pas quelque dédommagement? La société garde toujours ses actions délibérantes. Elle garde toujours ses actions ordinaires. Si une société privée avançait l'argent de cette façon, elle exigerait à titre de dédommagement la cession de la plus grande partie du reste des actions ordinaires. Pourquoi le Gouvernement n'exige-t-il pas la cession du reste des actions ordinaires? Ce n'est pas à l'aide de ces actions qu'on va financer ces travaux, mais ce sont elles qui vont permettre de réaliser les bénéfices. Si le Gouvernement se soucie vraiment du bien-être du contribuable, qu'il prenne la direction de cette société en mettant plus de la moitié de son capital-actions sous le contrôle de l'État.

Évidemment, le Gouvernement ne semble pas y avoir songé. Dès le début, il a eu les plus grands égards d'abord pour M. Clint Murchison, qui pouvait si facilement se mettre en relations avec le gouvernement actuel. Bien que M. Clint Murchison possède encore une des deux plus importantes tranches d'actions de cette société, c'est maintenant M. Gardiner Symonds, de New-York, qui contrôle effectivement la société.

On nous a souvent répété que la majorité des directeurs de la société sont des Canadiens. On a presque l'impression que ce fait, en soi, confère un certificat de mérite à la société. Le ministre du Commerce s'est donné la peine de consigner au compte rendu les noms de ces directeurs. Quelqu'un a dû apprendre au ministre du Commerce qu'une société formée sous l'empire de la loi fédérale sur les compagnies doit avoir dans son conseil d'administration une majorité de membres canadiens. Je vois un député d'en face faire un signe de dénégation. Qu'il consulte la loi sur les compagnies, et il verra que la charte en question doit se conformer à cette loi prescrivant que la majorité des membres du conseil d'administration doivent être Canadiens. J'entends des applaudissements en face, monsieur le président. Pourquoi? Pour rien; parce que la société en cause agit comme doit agir toute société constituée en corporation au Canada et fonctionnant dans un domaine analogue. C'est tout, et rien de plus. J'entends encore des applaudissements en face. Si jamais applaudissements ont acclamé un point de vue extraordinaire, ce sont bien ceux-là. En effet, les députés semblent applaudir à la déclaration du ministre quand il dit qu'il n'a pas vraiment assujetti la société aux lois américaines sur les compagnies,—car c'est bien la seule chose qu'il n'a pas faite. Il a placé la société sous la direction américaine. La seule chose qu'il n'a pas faite, c'est dire qu'elle sera régie par les lois sur les sociétés des États-Unis.

Une voix: Quelle absurdité!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'entends, comme d'habitude l'aimable expression "quelle absurdité". Ces observations indiquent bien la mesure dans laquelle les députés d'en face participent au débat. J'entends un député d'en face dire que c'est la meilleure expression qu'on ait prononcée de ce côté-ci. Cette remarque à propos d'absurdité est à peu près la plus intelligente qui nous soit venue de l'autre côté de la Chambre car on ne dit là-bas que des absurdités quand on parle de la protection des droits des Canadiens et quand le ministre du Commerce parle d'une déclaration d'indépendance,—j'espère qu'il ne s'agit pas là d'une manifestation d'émotivité que le ministre du Commerce n'aime pas,—lui qui

assure à une société qui est, dans une proportion de 83 p. 100, la propriété d'Américains, la maîtrise de cette importante ressource, aux dépens du contribuable canadien. Si c'est là ce qu'on appelle des absurdités, c'est le temps d'applaudir avec raison. Oui, c'est vraiment là que le Gouvernement indique exactement ce qu'il est disposé à faire.

Monsieur le président, le Gouvernement a encore l'occasion de garder cette entreprise sous la direction de Canadiens. On a cherché à dire qu'elle est semblable à celle du Pacifique-Canadien. Je signale que dans le cas du Pacifique-Canadien il ne s'agissait pas que la majorité des administrateurs, dont presque tous ne détiennent qu'une action, fussent Canadiens. Dès le début, la loi concernant cette société ferroviaire prévoyait que le président et la majorité des administrateurs devaient être des citoyens canadiens.

L'hon. M. Lesage: Non, pas dans le cas du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Drew: Devaient être des citoyens canadiens et des sujets britanniques.

L'hon. M. Lesage: Des sujets britanniques.

L'hon. M. Drew: Devaient être des citoyens canadiens et des sujets britanniques.

M. Boisvert: Des sujets britanniques résidant au Canada.

L'hon. M. Drew: Un des honorables vis-à-vis de l'arrière-plan indique qu'il en sait plus long sur le sujet que le ministre qui est intervenu. Il signale qu'ils doivent résider au Canada. Évidemment, à cette époque-là, tout sujet britannique qui résidait au Canada était citoyen canadien, parce qu'il n'y avait pas alors de citoyens distincts.

L'hon. M. Lesage: La loi ne mentionne rien au sujet de la résidence au Canada.

L'hon. M. Drew: Eh! bien, le ministre peut discuter de la question avec l'honorable député qui siège dans la rangée d'en arrière et qui l'a repris.

L'hon. M. Rowe: Vous étiez trop jeune pour comprendre cela.

L'hon. M. Drew: Au tout début...

M. Hunter: Je puis donner lecture de l'article au chef de l'opposition s'il désire dissiper son ignorance. L'article se trouve ici.

M. le président suppléant: Je signale que le chef de l'opposition ne peut pas ou ne doit pas être interrompu sauf de son consentement.

L'hon. M. Drew: L'honorable député aura amplement le temps de prononcer son discours, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on applique encore le bâillon.

On ne nous a pas permis d'obtenir les renseignements qu'il y avait lieu de recueillir, en raison de la formalité suivie. J'espère encore que le premier ministre manifestera quelque respect pour la procédure parlementaire en donnant les directives appropriées, qui, nous le savons tous, seront acceptées et appuyées par les vis-à-vis pour que nous revenions à l'article 1er de la mesure, ce qui nous permettra de poser des questions et d'obtenir des renseignements.

Nous voulons obtenir certains renseignements du ministre du Commerce au sujet des premières discussions qui ont eu lieu avec M. Clint Murchison relativement à cette transaction dont nous sommes saisis. Nous voulons apprendre du ministre des Finances pour quelle raison au juste on a présenté la mesure, car ce n'est pas le motif allégué par le ministre dans sa déclaration à la Chambre. Nous aimerions que le premier ministre dise pourquoi il appuie maintenant une mesure qu'il n'approuvait pas en juillet dernier, a-t-il dit. Nous aimerions que le Gouvernement en général nous dise pourquoi il a attendu jusqu'à la dernière minute sans donner à d'autres la chance d'aménager ce pipe-line et de démontrer que ces travaux pouvaient être effectués avec des capitaux canadiens et administrés par des Canadiens.

Je pense, monsieur le président, que la population du Canada souhaite, et j'espère que c'est aussi le désir des membres de la Chambre, que cette grande ressource naturelle dont on a tant besoin, nous dit-on, à Winnipeg, dans le nord et le sud de l'Ontario ainsi que dans la province de Québec, soit mise à notre disposition par une compagnie administrée par des Canadiens et dans les intérêts du Canada. Nous ne voulons pas que le Gouvernement ait recours à sa puissance pour utiliser des deniers des contribuables canadiens en vue de financer une entreprise dont les bénéfices iront à une compagnie, dont les actionnaires sont Américains dans une proportion de 83 p. 100 et qui a manqué à son engagement de financer cette entreprise.

Si on doit permettre à cette compagnie de procéder à ces travaux, le Gouvernement devrait prendre des mesures appropriées pour exiger la remise des obligations qui ne sont pas en circulation en ce moment. Que le Gouvernement s'assure, par des mesures qu'il peut prendre, que la maîtrise de cette société sera véritablement entre les mains des Canadiens au cours des années à venir.

Il s'agit d'une grande entreprise, d'une importante entreprise; mais ce n'est nullement la plus considérable qu'ait lancée des Canadiens. Je crois encore que si le Gouvernement cherchait d'autres issues, le projet pourrait devenir sans retard une entreprise

qui favoriserait les intérêts des Canadiens et resterait sous la haute main des nôtres à l'avenir.

M. Coldwell: Monsieur le président, il est très difficile en ce moment d'étudier le projet de loi puisque nous en sommes à l'article 4. Cet article parle d'une société sans la définir. Nous avons différé l'adoption des trois premiers articles du projet de loi par le recours à la forme la plus odieuse de clôture dont j'aie jamais été témoin. Je tiens à dire tout de suite que, depuis une semaine environ, nous avons été témoins ici d'une véritable parodie de la procédure parlementaire. On pourrait, je crois, fouiller les dossiers de tous les parlements du Commonwealth sans y trouver rien d'analogue aux scènes qui se sont déroulées ici depuis une dizaine de jours.

Le Gouvernement est au pouvoir depuis 21 ans. Un jour ou l'autre la population du Canada le remplacera par un autre gouvernement et ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre devront alors siéger de ce côté-ci. Lorsqu'ils se trouveront dans l'opposition, on invoquera peut-être les précédents établis au cours du débat actuel. Je tiens à dire qu'aucun parti politique de l'histoire canadienne n'a jamais trouvé de moyen plus énergique et plus efficace pour frustrer l'opposition future en cette Chambre.

Je ne critiquerai pas le président ce soir. Je ne ferai pas écho aux critiques, si nombreuses, que la presse du pays formule contre l'Orateur. Mais je signale à tous que les règles qui nous régissent et qui ont été établies au cours des siècles ont été adoptées non pas pour préserver le pouvoir des gouvernements, mais pour protéger les droits de ceux qui critiquent le gouvernement en place.

Il y a un peu plus d'un an, je traversais le Royaume-Uni en automobile. Un soir où j'étais descendu à un petit hôtel d'un endroit appelé Burford dans les Costwolds, j'ai fait la connaissance d'un monsieur que j'ai pris pour un prêtre anglican et qui était en réalité un prêtre catholique. "Si les choses du passé vous intéressent, me dit-il, avant de quitter la ville, allez voir l'église méthodiste." J'ai trouvé le conseil plutôt étrange de la part d'un prêtre catholique. "La chapelle méthodiste, a-t-il ajouté, a été le foyer d'un homme qui a beaucoup fait pour défendre les droits démocratiques. J'ignore ce que vous faites et d'où vous venez." "Je suis du Canada, ai-je dit, et je suis député aux Communes." Il reprit: "Allez voir cette maison qui fut celle de l'Orateur Lenthall qui, lorsque le gouvernement, dans la personne du roi Charles I, se présenta à la Chambre des communes pour arrêter cinq membres qu'il détestait, refusa de céder au pouvoir du gouvernement qui était le roi lui-même; et lorsque Charles demanda à l'Orateur de livrer ces cinq députés, Lenthall demeura ferme et établit un principe démocratique sain en disant ceci: "N'en déplaise à Votre Majesté, en cet endroit je n'ai d'yeux pour voir ni la langue pour parler que dans le sens qu'il plaît à la Chambre, dont je suis le serviteur, de m'ordonner."

[L'hon. M. Drew.]

Serviteur de la Chambre des communes! Depuis une semaine ou dix jours, nous avons vu un gouvernement puissant imposer sa volonté à cette institution.

Il y a une semaine à peu près, j'ai intercalé une observation dans le débat disant que les actes du Gouvernement étaient pires que ceux de Guy Fawkes qui, il y a plus de trois siècles et demi, avait voulu faire sauter la Chambre des communes britannique. Somme toute, Guy Fawkes s'était tout simplement proposé de mettre une allumette à une amorce pour faire sauter un bâtiment, c'est-à-dire des briques et du mortier. Mais ce qui se produit à la Chambre depuis une semaine ou dix jours n'est pas une tentative de sabotage mais un véritable sabotage des droits démocratiques du Parlement.

J'ai été de ceux qui ont répété maintes et maintes fois que le Parlement était une des plus belles institutions que l'homme ait jamais conçue pour son propre gouvernement. Mais depuis une semaine, monsieur le président, j'assiste le cœur brisé, aux assauts portés contre cette intitution parlementaire, le débat! La Chambre a été saisie d'une résolution annonçant l'un des bills les plus importants qui lui aient été soumis depuis que je suis ici et, en même temps que la résolution, on a proposé la clôture.

Les membres de la Chambre des communes ont toujours eu le droit, lorsque le premier article d'un bill comme celui-ci leur est soumis, de discuter les objectifs et les répercussions de la mesure. Qu'a fait le ministre du Commerce? Il n'a pas proposé que l'examen soit ajourné, mais que plus ample examen soit ajourné, consignant ainsi au compte rendu de la Chambre une assertion entièrement fausse, car il n'y avait pas eu le moindre examen. Que plus ample discussion soit ajournée!

L'article 1 est de toute première importance dans ce bill, mais on ne nous a pas permis de le discuter. L'article 2 a subi le même sort; même sort encore pour l'article 3. Mais la clameur du pays, les violentes critiques de la presse, les critiques formulées en cette enceinte ont poussé le premier ministre à poser cet après-midi la question de privilège pour dire qu'on allait nous permettre de discuter l'article 4.

M. Fulton: Privilège qu'il a refusé à d'autres députés de ce côté-ci.

M. Coldwell: Privilège qu'il allait accorder à la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Mais jusqu'à vendredi seulement, toutefois.

M. Coldwell: Où en sommes-nous donc dans cette enceinte quand on nous dit qu'on va nous permettre d'amorcer un débat sur l'article 4? L'examen des articles 1, 2, et 3, dont il faut connaître la teneur pour comprendre l'article 4, nous a été refusé.

L'article 4 établit que la Corporation est un corps constitué compétent pour signer des contrats et ester en justice en son propre nom.

M. Knight: Quelle corporation?

M. Coldwell: Quelle corporation? Une corporation non désignée, tout comme nous avons dans une autre partie du présent bill une société non désignée chargée d'exécuter une partie très importante de cette entreprise.

L'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que le projet de loi renfermait une échappatoire qui permettrait au Gouvernement de signer une autre convention, s'il le jugeait à propos. Le premier ministre a répondu ce qui suit, que je tire de la page 4325 du hansard:

Pour ce qui est de la déclaration de l'honorable député qui a dit que le bill renferme une échappatoire, parce qu'il mentionne des contrats qui ont été conclus ou qui peuvent l'être, je le reporterais au premier article de la loi que l'Assemblée législative de l'Ontario a adoptée.

Si seulement le premier ministre ne s'était pas contenté de lire le premier article de cette loi ontarienne mais aussi ce qui s'est dit à propos de cet article lorsqu'il a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario. Voilà ce qui a été dit. Je cite un extrait de la page 382 du hansard de l'Assemblée législative de l'Ontario, du mardi 21 février 1956:

Le gouvernement fédéral a pris sa décision au sujet de la ligne de conduite la plus pratique dans les circonstances. Cette responsabilité lui échoit.

Voilà l'assertion de M. Porter. Je poursuis la citation:

Nous nous croyons pleinement fondés à collaborer à fond pour donner notre appui financier et autre.

Tel est le but du projet de loi, mais d'autre part, la mesure est rédigée en termes d'une portée souple. Si, pour l'une ou l'autre raison, le plan actuel n'est pas réalisé tel quel, ou s'il échoue complètement...

Et voici les mots importants:

...le bill permettra au Gouvernement d'étudier des solutions de rechange et d'avancer des fonds dans les limites désignées pour faciliter toute autre disposition qu'on pourra prendre.

Autrement dit, le bill ontarien indiquait clairement qu'il était assez souple pour s'accommoder de toute autre entente que pourrait conclure le gouvernement fédéral. C'est la raison d'être des mots qui se trouvent dans le bill ontarien et sur lesquels le premier ministre a appelé l'attention. Le bill dont nous sommes saisis est-il aussi souple? Est-ce ce qu'on a recherché? Nous n'en savons rien.

Le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que le projet de loi à l'étude devrait être renvoyé au comité pertinent de la Chambre des communes, où il nous serait possible de convoquer des témoins et d'examiner tous les aspects de la question. Je ne suis pas d'accord avec les députés qui siègent à ma droite quand ils disent qu'une société canadienne pourrait se charger de cette entreprise à l'heure actuelle. Puisque nous affectons de si vastes sommes à l'entreprise, je suis évidemment d'avis qu'il aurait fallu l'entreprendre comme entreprise publique. On m'a contredit quand j'ai affirmé que nous fournirions environ 200 millions pour commanditer cette entreprise, mais c'est bien ce que nous allons faire. Le projet de loi prévoit une somme de 130 millions et, sur ce montant, nous fournissons provisoirement 80 millions pour le financement du tronçon des Prairies. Autrement dit, nous finançons le tronçon des Prairies et celui de l'Ontario septentrional.

C'est donc que les Canadiens feront les frais de l'entreprise (peut-être le même argent sera-t-il utilisé) dans une proportion de 200 millions de dollars, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (et je reprends ses paroles), en faveur d'une société américaine qui est, dans la proportion de 83·4 p. 100, sous la coupe de puissantes entreprises gazières et pétrolières des États-Unis. C'est scandaleux et outrageant et les Canadiens devraient bien savoir la façon dont cette entreprise est financée et exécutée.

Je dirai aussi un mot de la mesure adoptée à l'Assemblée législative d'Ontario. Je n'en lirai pas l'exposé des motifs, car cela ne me paraît pas nécessaire; mais voici la partie habilitante de la mesure:

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative de la province d'Ontario décrète ce qui suit:

1. Afin de donner suite aux ententes conclues ou à être conclues...

Je tiens à consigner ce passage au compte rendu, parce qu'il répète le texte qu'on trouve à l'article 7 de ce bill, article que nous discuterons plus à fond quand nous y arriverons.

...entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement d'Ontario en vue de faciliter l'aménagement d'un tronçon de raccordement, passant par le Nord ontarien, d'un pipe-line pour transporter du gaz naturel de l'Alberta jusqu'au centre de l'Ontario, le trésorier de l'Ontario est autorisé par les présentes à prêter de temps à autre, sur le

Fonds du revenu consolidé, toute somme d'au plus 35 millions de dollars, à une société constituée ou à être constituée au nom de Sa Majesté du chef du Canada et ayant comme objectif d'effectuer les travaux de construction susmentionnés.

Nous avons là la loi de l'Ontario; nous y voyons pourquoi la loi est rédigée de la façon indiquée. On le voit clairement dans le hansard de la province d'Ontario.

Je tiens à le dire, si nous nous opposons à cette mesure, ce n'est pas que nous croyons qu'une autre société canadienne pourrait exécuter ce projet mais c'est que nous croyons que cette gigantesque entreprise dont dépend à un tel point le bien-être futur de notre pays devrait être une entreprise publique, gérée et administrée par la nation qui en serait propriétaire, surtout que c'est la nation canadienne qui la finance dans la mesure que j'ai indiquée.

On nous dit que nous ne pouvons nous procurer le tuyautage. Je ne suis pas au courant de l'état des stocks d'acier mais je sais qu'au moment où un de nos gouvernements provinciaux allait conclure une entente avec une société européenne en vue de l'établissement d'une usine pour la fabrication de tuyaux servant au transport du gaz, la *Steel Company of Canada*,—je crois que c'est bien cette société,—a immédiatement soumis à la Commission canadienne du tarif une requête visant à faire majorer le droit de douane à l'égard de la tôle d'acier ou de l'acier en bande nécessaire à la fabrication du tuyautage d'acier.

Je puis vous dire ce qui en est résulté. Bien qu'on ait affirmé que la Commission du tarif consacrerait beaucoup de temps à cet examen et qu'on devrait, néanmoins, encore consulter nos cosignataires des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, dit GATT, la société européenne en question a pris peur et a retiré son consentement à l'érection de l'usine. J'ai dans mon bureau les détails de l'affaire et je sais que ce que je dis est tout à fait exact. Bien qu'on lui ait assuré de bonne source qu'elle n'avait rien à craindre pour au moins deux ans, la société a éprouvé quelque inquiétude et les négociations tendant à la construction de l'usine de tuyautage d'acier ont fini là.

J'ignore, je le répète, les disponibilités de tuyautage d'acier, mais je sais qu'il y a, dans notre pays, des intérêts très puissants, déterminés à accaparer toutes les ressources naturelles et autres sur lesquelles ils pourraient mettre la main. J'affirme que la population canadienne ne sera jamais libérée de ces monopoles, car il s'agit bien de monopoles, tant que les sociétés en cause ne seront pas transformées en service de l'État et soustraites à l'entreprise privée.

[M. Coldwell.]

L'autre jour, quand on l'a pressé au sujet de la direction de cette entreprise par des Canadiens et de la vente d'actions à des gens habitant le Canada, non pas nécessairement à des Canadiens, le ministre du Commerce a dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen que l'étatisation pour garantir aux Canadiens la direction complète de cette entreprise.

Le très hon. M. Howe: Je crois avoir dit la possession de la majorité des actions. J'ai plutôt dit que la haute main du Canada ne résidait pas dans la propriété des actions, mais dans ce fait que le pipe-line est situé au Canada.

M. Coldwell: Je crois pouvoir trouver les paroles du ministre qui appuieront ce que j'ai dit plutôt que d'accepter l'explication qu'il a donnée. Le ministre a dit et répété bien des choses. Je ne suis pas bien sûr de ce qu'il a déclaré, mais je suis assez bien fixé sur un point. Puis-je faire observer au ministre du Commerce que cette entreprise aurait dû être étatisée? Cependant, lorsque nous avons proposé une motion en ce sens, nous sommes restés seuls à la Chambre. Un jour viendra, j'en suis convaincu, où les Canadiens constateront que la proposition que nous avons alors faite était dans l'intérêt bien compris de notre pays.

Je ne dis pas que la distribution du gaz dans les provinces ne pourrait pas être assurée, si une province le désirait, par l'entreprise privée. L'entreprise privée a parfois un rôle à jouer dans l'économie, mais je suis certain qu'elle n'a pas de rôle à jouer dans le cas d'une entreprise gigantesque et d'une entreprise d'utilité publique de ce genre.

J'affirme donc ce soir que si les membres de la Chambre des communes approuvent cette proposition, ils poseront un geste dont les répercussions ne seront guère favorables à notre pays. Au cours des années, la plupart de ceux qui siègent en cette enceinte ont vu nos ressources naturelles nous échapper. A mon avis, un des aspects les plus absurdes de cette affaire, c'est le débat qui se poursuit actuellement dans la province de Québec, où le chef libéral de cette province, si je comprends bien ses discours, critique M. Duplessis parce qu'il fait cadeau des ressources naturelles du Canada à des sociétés américaines.

Une voix: C'est exact; il en fait cadeau!

M. Coldwell: Il donne nos ressources aux sociétés américaines. Puis-je demander à l'honorable député ce que fait le Gouvernement...

Une voix: Il fait cadeau.

M. Coldwell: ...si ce n'est exécuter un programme qui consiste à faire cadeau...

(*Exclamations*) d'une grande ressource canadienne? M. Duplessis tire des revenus sous forme de droits de cette ressource dans le Québec. La province de l'Alberta touchera un droit sur le gaz de cette province. L'analogie est parfaite. Et que faisons-nous? (*Exclamations*)

Une voix: Nous ne pouvons pas donner ce qui ne nous appartient pas.

M. Coldwell: Nous ne pouvons pas donner ce que nous ne possédons pas, mais nous finançons l'entreprise pour eux. Le ministre nie de la tête, mais il y a cent trente millions de dollars et 80 millions de dollars.

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

L'hon. M. McCann: Pour aménager un réseau de transport.

M. Coldwell: Oui, pour aménager un réseau de transport privé.

L'hon. M. McCann: L'honorable député a tellement l'habitude de tout obtenir pour la Saskatchewan qu'il refuse tout à l'Est et au Centre du Canada.

M. Coldwell: Je suis très heureux de savoir que le gouvernement de la Saskatchewan a tout obtenu pour la Saskatchewan.

L'hon. M. McCann: Pour des millions de dollars.

M. Coldwell: Cette déclaration du ministre est très intéressante. Je suis heureux de le savoir, mais puis-je dire au ministre...

M. Fulton: Depuis bien longtemps, il enlève tout à la Saskatchewan.

M. Coldwell: ...que le gouvernement qui peut trouver environ 200 millions pour aider au financement d'une entreprise dont les États-Unis ont la maîtrise au Canada ne peut trouver l'argent qu'il faut pour l'aménagement du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan...

L'hon. M. McCann: Toujours la même vieille rengaine!

M. Coldwell: ...qui protégerait les gens de cette province de la sécheresse périodique. Si l'on ne m'y pousse, je ne parlerai pas ici des élections provinciales en Saskatchewan. Je n'y tiens pas, mais si on m'y pousse, je ferai un discours où je réfuterai pleinement toutes les critiques formulées ici. Je n'ai pas peur de m'y attaquer, mais j'ai toujours estimé que la Chambre des communes n'était pas l'endroit où faire campagne en vue d'élections provinciales. A moins de provocation, je m'abstiendrai, mais qu'on me provoque, et je m'exécuterai, je vous le promets.

Depuis une semaine je suis tout juste dans le bon état d'esprit pour recevoir une provocation. Je ne me suis jamais senti, depuis que je suis à la Chambre des communes, si découragé que pendant toute cette semaine, alors que j'étais témoin de ce renversement des procédures démocratiques en cette enceinte. Je ne me suis jamais senti aussi déprimé que je l'étais la semaine dernière à la Chambre des communes. Mon honorable ami dit que certains d'entre nous ont mis obstacle à la discussion de cette affaire. Pas le moins du monde. Ce pour quoi nous avons lutté c'est le droit que nous avons en cette enceinte de discuter de cette mesure comme il convient.

M. Knowles: C'est un droit que nous n'avons pas encore.

M. Coldwell: Non, nous ne l'avons pas encore, mais, cet après-midi, quand le premier ministre a posé la question de privilège, j'ai espéré qu'il allait reprendre la discussion au bon endroit, c'est-à-dire à l'article 1. Quand mon bon ami l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) s'est levé cet après-midi, en dépit de tous les avertissements qu'on lui prodigue depuis plusieurs mois, pour prononcer un discours, que j'ai trouvé excellent d'ailleurs,...

Des voix: Bravo.

M. Coldwell: ...j'espérais que dès qu'il reprendrait son siège le premier ministre consentirait à coopérer au moins avec ceux d'entre nous qui veulent discuter de cette affaire convenablement en cette enceinte et dirait: "Revenons maintenant à l'examen des articles qui ont été si..." —j'exprime cela en mes propres termes,—"inopportunément ajournés". Cependant, cela n'a pas été fait et, comme résultat, nous ne sommes saisis que de l'article 4 du bill. Il prescrit ce qui suit:

La Corporation...

Elle n'est pas nommée.

...est à toutes fins, mandataire de Sa Majesté, du chef du Canada, et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs dont la présente loi l'investit.

Quelle corporation? Elle n'est pas nommée.

Les biens acquis par la Corporation sont la propriété de Sa Majesté, et le titre y afférent peut être dévolu au nom de Sa Majesté ou de la Corporation.

Quelle corporation? Elle n'est pas davantage nommée.

Des actions poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par la Corporation, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté, peuvent être intentées ou engagées par ou contre la Corporation, au nom de cette dernière, devant toute cour qui aurait juridiction si la Corporation n'était pas mandataire de Sa Majesté.

Quelle corporation? C'est là que nous commençons. Quelle corporation? Je soutiens qu'aucune opposition, qu'aucun groupe de députés n'a été appelé, dans l'histoire parlementaire à commencer une discussion sur une importante mesure comme celle-ci...

M. Fulton: Pas de parlement.

M. Coldwell: Aucun parlement n'a eu, au milieu d'un bill, à discuter d'une mesure aussi importante au sujet d'une corporation dont on ne donne pas le nom. Je ne puis aucunement comprendre pourquoi le Gouvernement s'est laissé entraîner dans une telle impasse. Bien sûr, je suis persuadé que si nous discutons cet article ce soir, au lieu de proposer que l'examen en soit différé, c'est seulement en raison des puissants remous d'opinions d'un bout à l'autre du pays. Cela n'apaisera nullement les vives protestations du public et cela ne fera pas diminuer les efforts des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, qui sont opposés à la mesure indépendamment de leurs affiliations politiques. Cela ne réduira pas l'opposition que nous avons faite à la mesure. J'espère sincèrement, parce que cela n'est pas dans l'intérêt bien entendu du Canada, que l'opposition sera assez forte pour empêcher l'adoption du pipe-line avant la date limite. Je vois rire certains vis-à-vis. Il y a une puissante majorité à la Chambre.

M. Fulton: Elle n'est pas tellement puissante.

M. Coldwell: Elle est si puissante qu'elle est devenu arrogante. Elle croit pouvoir faire tout ce qu'elle désire. On peut peut-être démontrer qu'elle n'est pas aussi puissante qu'elle le croit. Nous verrons.

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Hansell: Je suis très heureux qu'on ait enfin fourni à notre groupe l'occasion d'exprimer son opinion sur le bill à l'étude.

Une voix: Imposez maintenant le bâillon.

M. Hansell: Au cours de la dernière semaine, nous n'avons pas beaucoup accaparé le temps de la Chambre, car les tactiques d'obstruction ne nous intéressaient guère.

M. Ellis: Vous avez cherché à en précipiter l'adoption.

M. Hansell: Monsieur le président, je n'ai qu'une demi-heure à ma disposition...

M. Brooks: C'est trop long.

M. Hansell: ...et je demanderais au moins qu'on ne m'interrompe pas trop. Si on m'interrompt, monsieur le président, j'espère que vous en tiendrez compte et que vous m'accorderez le temps de parole qui me revient.

Je le répète, nous avons très peu parlé du bill concernant le pipe-line. Nous avons traité la question lorsque la première résolution a été présentée à la Chambre il y a quelques semaines. Nous n'en avons guère parlé depuis lors. Nous n'avons pas participé à ce que nous appellerions les tactiques d'obstruction des conservateurs et des cécéfistes à la Chambre. Nous avons constamment gardé le silence. Cependant, nous désirons exposer notre attitude au sujet du projet de loi. Nous appuyons le bill parce que nous voulons le pipe-line et que nous le voulons le plus tôt possible.

Mais, monsieur le président, nous avons une autre raison d'appuyer la mesure. Cette raison vous paraîtra peut-être étrange lorsque je vous l'aurai indiquée. Très souvent, vous savez, j'ai l'habitude de prendre une décision en me fondant sur ce que veulent les ennemis de la démocratie et, si je détermine ce que veulent les ennemis de la démocratie, je ne le veux pas. Si je puis déterminer ce que ne veulent pas les ennemis de la démocratie, alors je le veux. Je me tiens sur un terrain assez solide en me servant de cette norme comme d'un baromètre.

Je ferai l'observation suivante, monsieur le président. A propos du bill actuel au sujet des pipe-lines, je pose la question suivante: Que veulent les communistes? Je vous affirme monsieur le président...

L'hon. M. Rowe: Le bâillon.

M. Brooks: La dictature.

M. Hansell: ...que les conservateurs et les cécéfistes adoptent précisément l'attitude que les communistes souhaitent voir adopter.

M. Ellis: On impose le bâillon en Russie.

M. Hansell: En m'exprimant ainsi, je ne donne aucunement à entendre que ceux qui siègent avec nous du côté de l'opposition sont eux-mêmes communistes.

Une voix: C'est très chic de votre part.

M. Fulton: Nous ne sommes même pas antisémites.

M. Hansell: Je dis qu'ils adoptent l'attitude communiste et qu'ils font le jeu des communistes.

M. Fulton: Nous ne sommes même pas antisémites.

M. Jonhston (Bow-River): Qui l'est?

M. Fulton: Vous l'êtes.

M. Jonhston (Bow-River): Vous êtes un menteur.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Hansell: J'ai cinq raisons de croire qu'on se conduit en communiste. La première, c'est qu'il n'y a pas un seul communiste au pays qui souhaite l'aménagement de ce pipeline.

M. McGregor: Voilà une grande déclaration.

M. Hansell: Mon honorable ami dit que c'est une grande déclaration. J'affirme que pas un communiste au Canada ne veut que le pipe-line soit aménagé. Pourquoi? Parce que les communistes ne veulent pas que le Canada soit trop prospère. En outre, ils ne veulent pas que le continent américain soit puissant parce que nous pourrions défier le reste du monde grâce à la grande puissance économique de nos voisins combinée à nos énormes ressources naturelles. Les communistes ne veulent pas que le Canada devienne un grand pays.

Au cours du débat actuel, il y a quelques jours, le chef de l'opposition a dit que la mesure concernant le pipe-line était fantastique. Je comprends ce qu'il entend par là. Je puis, pour ma part, utiliser le même mot dans un sens différent. Il s'agit d'une grande entreprise qui peut se comparer à l'aménagement d'un chemin de fer. C'est quelque chose de grand et tout gouvernement, ou toute société, qui est assez clairvoyant et a assez de foi dans le Canada pour aménager un pipe-line de cette importance contribue à assurer la grandeur du Canada. Dans nos efforts pour réaliser les destinées du Canada, nous ne pouvons céder le pas à aucune autre nation du monde. Les communistes ne veulent pas que le Canada devienne un grand pays. Les manœuvres d'obstruction qui pourraient entraîner la défaite du projet de loi risquent de compromettre à jamais l'aménagement d'un pipe-line au Canada.

M. Ellis: Ne pouvez-vous pas trouver de meilleur argument?

M. Fulton: L'honorable député oublie que le Canada n'a jamais aménagé de chemin de fer au profit des États-Unis.

M. Hansell: Monsieur le président,...

M. Fulton: Je sais que vous n'aimez pas cela.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Hansell: Je n'oublie rien. Je n'oublie pas ce que l'honorable député de Kamloops répète depuis quelques jours ni ce qu'il tente de faire. Je ne l'oublie pas.

M. Fulton: Je tente de faire échouer le projet de loi.

L'hon. M. Pearson: Il s'efforce de passer pour un martyr.

M. Hansell: Qu'ai-je lu dans le *Journal* d'Ottawa du 24 mai?

Une voix: La clôture.

M. Hansell: J'ai vu une photographie accompagnée d'une explication.

M. Fulton: Un "comique"?

M. Hansell: Oui, en effet. Je vais vous dire ce que c'était. On y parlait de l'attitude des conservateurs et des cécéfistes à la Chambre. C'est ce qui rend la chose comique. C'était une photographie d'un camion sur lequel étaient inscrits les mots: "Nous voulons un pipe-line entièrement canadien." Il y avait aussi d'autres affiches pas très faciles à distinguer.

M. Ellis: Oh, oh!

M. Hansell: Chaque fois que l'honorable député de Regina m'interrompt, je me fais la réflexion "Encore Ellis et sa trompe de brume". Voici la légende de la photo:

> Le pipe-line en effigie—La *United Electrical, Radio and Machine Workers Union of America*, qui compte 25,000 syndiqués au Canada, n'aime pas la proposition gouvernementale de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Pour manifester leur mécontentement, les représentants de ce syndicat ont fait circuler ce camion dans les rues d'Ottawa. Des pétitions et des télégrammes ont été envoyés aux députés. Le syndicat veut que le gouvernement canadien construise le pipe-line, afin de mettre fin...

Écoutez bien ceci et voyez si ça ne ressemble pas un peu à la thèse soutenue par les députés conservateurs et cécéfistes dans le présent débat:

> ...au financement par subvention d'une société privée et à ce cadeau fait aux États-Unis.

Quiconque connaît l'histoire des dirigeants de la *United Electrical, Radio and Machine Workers Union* sait à quoi ils veulent venir. Certains d'entre nous savent que ces chefs sont communistes. C'est leur propagande. Voici un autre exemple. Que voyions-nous devant l'édifice du Parlement ce midi?

M. Fulton: Plus de bon sens que nous en avons entendu de votre bouche.

Une voix: Taisez-vous donc.

M. Hansell: Les communistes y avaient organisé un défilé et distribuaient des feuillets qui portaient, en titre: "Monsieur St-Laurent, Arrêtez, Regardez, Écoutez." Et voici ce qu'on y lit ensuite:

> Lettre ouverte au Gouvernement du Canada Transportée à Ottawa par une cavalcade motorisée depuis Montréal, Toronto, Hamilton, Kitchener, Windsor, Sudbury et autres villes, le 2 mai 1956.

Qu'y lit-on? Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour lire le texte; mais, monsieur le président, je vous prie de remarquer quelques phrases. Voici ce qu'on dit au premier ministre:

> Jusqu'ici, vous avez fait la sourde oreille aux clameurs patriotiques des Canadiens.

Quels sont ces gens qui paradaient à l'extérieur pour se permettre de parler de Canadiens patriotes?

L'hon. M. Pickersgill: Des photographes torys.

M. Hansell: Écoutez le paragraphe suivant, monsieur le président:

Vous paraissez déterminés à bâillonner le Parlement et à défier l'opinion publique...

N'avons-nous pas entendu déjà ces propos à la Chambre?

Des voix: Et comment!

M. Hansell: Nous les avons entendus à l'extérieur également, tenus par des communistes. Nous trouvons encore ceci:

...proclamez les élections générales...

A-t-on entendu cela de la part des conservateurs de ce côté-ci de la Chambre ?

Des voix: Et comment!

M. Hansell: C'est ce que nous entendons clamer par les communistes qui défilent devant le Parlement cet après-midi. Je dis que ceux qui s'opposent à ce bill suivent l'exemple des communistes! Je dirai que le document en question porte la signature de Tim Buck, chef national; de Stewart Smith, pour le comité ontarien et de Guy Caron, pour le comité de Québec du parti ouvrier-progressiste.

A propos d'élections, monsieur le président, je me demande ce qui arriverait si le premier ministre prenait une fois la parole pour relever le défi du parti conservateur d'annoncer les élections générales?

Une voix: Il se ferait battre.

M. Hansell: Je dirai que s'il agissait ainsi, on ne verrait pas dans le pays de gens plus abattus que ces mêmes messieurs.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Parlez pour vous.

M. Hansell: Ils auraient l'air absolument aplatis!

M. Knowles: Vous vous trouvez assez près du premier ministre. Pourquoi ne pas le lui proposer?

M. Hansell: Aucun parti au Canada n'est moins prêt à entreprendre des élections que celui de mes honorables amis.

M. Fulton: Pourquoi n'en voulez pas?

M. Hansell: Vous n'en voulez pas, assurément que non. Quoi qu'il en soit, mon temps de parole s'épuise rapidement.

M. Fulton: Mais vous continuez à parler pour ne rien dire.

M. Hansell: Voici la seconde raison pour laquelle ils suivent la ligne de conduite établie par les communistes. Ils parlent beaucoup des placement effectués par les États-Unis. Tous le savent. Ils savent que les communistes à partir de Boulganine et Khrouchtchev jusqu'au dernier commis souhaitent la destruction de la puissance économique des États-Unis et ils invoquent le même argument touchant les placements de capitaux américains au Canada. Qu'on me permette d'ajouter ceci. Mon chef me disait cet après-midi que des enquêtes récentes démontrent,—c'est peut-être un renseignement que les honorables députés trouveront très remarquable,—que les placements américains par habitant sont moins considérables au Canada que les placements canadiens par habitant aux États-Unis.

M. McGregor: Et puis après?

M. Hansell: Monsieur le président, on dit que les Américains viennent chez nous accaparer nos ressources naturelles.

M. Pallett: L'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Quelle démocratie!

M. Hansell: Monsieur le président, je répondrai volontiers aux questions, pourvu que cela me soit permis une fois expirées les 30 minutes dont je dispose.

M. Pallett: Dites exactement la vérité à propos des chiffres par tête d'habitant.

M. Hansell: On parle de la mainmise sur nos ressources naturelles ou la remise de ces ressources à une entreprise américaine. C'est ce qu'a dit ce soir le chef de l'opposition et c'est ce qu'on a maintes et maintes fois répété.

M. Fulton: Le premier ministre ne peut subir son nouvel allié.

M. Hansell: C'est tout simplement faux. L'autre jour, le député de Calgary-Sud a repassé toute la game des contrôles qui peuvent s'exercer sur cette entreprise, depuis le moment où le gaz quitte l'Alberta jusqu'au moment où il atteint les demeures ou les industries du Canada. Il nous a dit comment à l'origine la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel peut décider de la quantité de gaz à exporter de la province de l'Alberta. Voilà un premier contrôle.

Il a dit aussi de quelle façon les services d'utilité publique des provinces peuvent contrôler le prix du gaz chez elles. Voilà un deuxième contrôle. Et puis, par l'entremise de la Commission des transports, le gouvernement fédéral contrôle le transport du gaz. Voilà un troisième contrôle. Il nous a dit aussi que le gouvernement fédéral contrôle les permis d'exportation. C'est le quatrième contrôle.

Je mentionne le cinquième, dont il ne nous a pas parlé. La Commission de contrôle du change étranger décide quelles quan-

tités d'argent peuvent quitter le pays. J'aimerais bien savoir où l'on trouverait plus de contrôles. Alors que l'entreprise est soumise à tous ces contrôles, comment peut-on prétendre que nous abandonnons nos ressources naturelles à une société des États-Unis? Nous n'abandonnons rien.

M. Knowles: La Commission de contrôle du change étranger a cessé d'exister il y a plusieurs années.

M. Hansell: Je n'ai peut-être pas employé la bonne expression. Le Gouvernement peut contrôler le change étranger. (*Rires*)

M. McGregor: Allez-vous donner $25 par mois aux gens?

M. Hansell: Monsieur le président, nous ne donnons plus de ressources naturelles...

M. McGregor: Allez-vous donner $25 par mois aux gens?

M. Hansell: ...pas plus d'ailleurs que l'industrie agricole ne donne son blé quand elle le vend à un pays étranger.

M. Pallett: Pourrez-vous remplacer le gaz comme vous remplacez le blé d'une année à l'autre.

M. Hansell: Le député demande si nous pourrons remplacer le gaz. Il s'échappe des bouffées de gaz...

Des voix: Bravo!

M. McGregor: Oui, certes.

M. Hees: Canalisez-le vers Montréal.

M. Hansell: Je goûte l'humour qu'on manifeste. Je goûte la plaisanterie que font mes honorables amis à mes dépens.

Une voix: De grands coups de vent!

M. Hansell: J'en jouirai aussi. La seule satisfaction que j'en ai, c'est que le gaz que j'exhale est pur au lieu d'être délétère comme celui qu'on nous sert depuis une semaine. (*Exclamations*) La troisième tactique des communistes qui s'emploie aux plus hauts échelons de la diplomatie internationale...

M. Ellis: Voilà encore McCarthy!

M. Hansell: ...est le recours aux mesures dilatoires. "Gagnons du temps disent-ils et en attendant semons la confusion." C'est ce qu'ont fait ici l'opposition conservatrice et cécéfiste. Monsieur le président, il se livre une guerre froide ici même à la Chambre.

Une voix: Une guerre chaude.

M. Hansell: La guerre froide se fonde sur le pipe-line; toutefois les tactiques employées ne diffèrent pas de celles qui sont en honneur chez les communistes dans les hautes sphères des conférences internationales. Monsieur le président, nous ne sommes pas en faveur de la clôture et nous avons voté contre. (*Exclamations*) Que les honorables députés se contiennent.

M. Hees: Vous avez voté pour la clôture à chaque étape.

M. Hansell: Que l'honorable député se contienne.

M. Knowles: Le groupe de l'honorable député a voté dans les deux sens; c'est en cela qu'il a tort.

M. Hansell: Oui, nous avons voté dans les deux sens. Quand le ministre du Commerce a d'abord présenté sa motion de clôture au stade de la résolution, nous avons jugé que c'était trop tôt. Nous jugions qu'il fallait accorder plus de temps pour la discussion de la résolution, et nous avons voté contre la clôture; et peut-être voterions-nous encore contre elle si les membres de l'opposition qui ont pris la parole avaient présenté une série d'arguments combattant tous le pipe-line.

Ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Quand, un matin, nous avons siégé jusqu'à près de cinq heures, à quoi ont-ils employé le temps entre une heure et cinq heures? Ils l'ont employé uniquement à en appeler au Règlement afin de retarder l'étude du bill.

M. Fulton: Pouvions-nous faire autre chose?

M. Hansell: Il n'était pas question du pipeline dans ces discussions. Que s'est-il passé? La cloche a sonné et les députés ont été appelés. Ils se sont opposés aux décisions de l'Orateur.

M. Fulton: Et nous avons troublé votre sommeil.

M. Hansell: La cloche a sonné de nouveau. L'Orateur s'est levé pour dire que les députés avaient vraisemblablement été appelés. Mais non, il fallait voter. La cloche sonnait encore une fois. C'est ainsi que nous sommes restés ici jusqu'à cinq heures du matin. Et pourquoi? Pour retarder l'étude du bill, comme des écoliers. (*Applaudissements*) Nous avons dit dès le début, monsieur le président, que, s'il devait en être ainsi lorsque nous votions contre la clôture, nous n'allions plus nous prononcer contre la clôture. C'est pourquoi nous avons suivi le Gouvernement en votant en faveur de la clôture depuis ce moment-là.

M. Fulton: Et où en êtes-vous?

M. Hees: Le député ferait bien de recommencer sa phrase; il ne sait plus où il en est.

M. Hansell: Nous n'aimons pas la clôture.

M. Knowles: Vous faites mieux de sonner de nouveau la cloche.

M. Hansell: Nous n'aimons pas la clôture. Personne ne l'aime. Un jour, où je disais que je n'aimais pas l'idée de la clôture, mon chef m'a dit: Oh, oui, vous l'aimez; autrement vous ne la laisseriez pas inscrite dans le Règlement. Il y a là une idée qui mérite réflexion. Nous croyons à la nécessité de la clôture. Nous ne croyons pas qu'on doive y recourir si ce n'est en dernier ressort. Nous croyons qu'il existe des circonstances atténuantes en raison desquelles le bill doit être adopté à une certaine date-limite. Nous sommes prêts à entendre tout raisonnement possible contre le bill, mais nous ne pouvons approuver des tactiques d'obstruction.

Il y a une quatrième raison pour laquelle je rattache ces personnes aux communistes. Je sais que la chose va soulever des protestations, mais la quatrième raison, c'est que les communistes sont passés maîtres dans l'art de détruire les réputations.

M. Ellis: Le groupe de l'honorable député est passé maître dans ce domaine.

M. Hansell: Écoutez donc l'âne qui brait.

Une voix: Adopté à l'unanimité.

M. Hansell: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tient des propos qui lui vaudront, pense-t-il, une certaine publicité; il obtiendra que son nom figure dans les journaux. Il amorce une attaque contre l'honorable député de Calgary-Sud, le mêle au débat et déclare qu'il a un intérêt financier dans le pipe-line. Il s'intéresse au pétrole, nous le savons. En tout cas, l'honorable député a su se justifier. "Je n'ai pas d'actions a-t-il dit, dans aucune société qui ait quelque contrat que ce soit avec la *Trans-Canada*. Je n'ai pas une seule action dans la *Trans-Canada Pipe Lines*."

M. Knowles: Il n'a pas dit cela.

M. Hansell: Puis, le jour suivant, l'honorable député de Calgary-Sud a demandé que la question soit débattue au comité approprié.

M. Fulton: Puis, il est ensuite rentré chez lui.

M. Hansell: Voici ce que j'ai à dire; je ne prétends pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait l'intention de le faire, mais il a suivi la méthode communiste qui consiste à perdre les gens de réputation.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: L'honorable député se fait applaudir du ministre du Revenu national.

M. Hansell: Une chose encore et j'ai fini. La cinquième colonne communiste...

[M. Hansell.]

M. Castleden: Charlie McCarthy.

M. Hansell: ...déteste l'autorité. Il y a quelque chose que je tiens à dire car c'est très important. Nous avons nous-mêmes voté l'expulsion d'un député pour un certain temps.

Des voix: Honte!

M. Hansell: Je n'en ai pas honte.

M. Knowles: Assassinat de réputation s'il en est.

M. le président suppléant: Je pense devoir attirer l'attention de l'honorable député qui a la parole sur ce fait que la question dont il vient de parler a été réglée une fois pour toutes, et que je ne considère pas la question comme sujet de débat en ce moment à propos de cet article.

M. Hansell: Je crois qu'il me reste cinq minutes, monsieur le président. Je voulais seulement saisir cette occasion d'expliquer pourquoi nous avons voté en faveur de cette motion. Étant donné que vous avez rendu votre décision, je ne me rangerai pas parmi ceux qui font fi de l'autorité.

Des voix: Bravo.

M. Hansell: Je considérerai, si vous voulez que l'incident est clos. Je dirai cependant à propos de cet incident que la teneur générale des articles de journaux que j'ai pu lire, à l'exception de l'article publié samedi dernier dans le *Citizen* par M. Doug Leiterman, qui donne un bon et fidèle compte rendu de la situation, veut que cet homme lutte pour que le Parlement ait la liberté d'exprimer ses opinions. Ce n'est pas la raison qui nous a fait voter pour cela...

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre qui veut invoquer le Règlement.

M. Knowles: Voici pourquoi j'invoque le Règlement. Il y a quelques moments, vous avez signalé que l'incident survenu vendredi dernier est une affaire close et ne devrait pas être discutée de nouveau. L'honorable député qui dit ne pas défier votre autorité est justement en train de le faire.

M. Hansell: Je dirais, monsieur le président, que nous serions les premiers au Canada à lutter pour les droits du Parlement.

M. Harkness: Vous ne l'avez jamais manifesté en Alberta.

M. Hansell: Nous n'avons jamais pensé le contraire. Notre parti respecte l'autorité parlementaire. Je ne m'écarterai pas davantage

du sujet. J'aimerais mettre quelqu'un à sa place de la belle façon. On a soulevé une objection que je ne relèverai pas.

Mon temps de parole s'est écoulé et je signale que nous allons appuyer le bill sur le pipe-line. Nous voterons contre toute tactique d'obstruction. Nous désirons que les députés aient l'occasion de présenter des arguments contraires, à leur gré; mais qu'ils le fassent au lieu de gaspiller les jours qui restent cette semaine à faire assaut de fumisteries pour bloquer l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président...

M. Harkness: Encore une clôture.

Le très hon. M. Howe: ...j'ai déjà parlé trois fois au cour du présent débat et si je prends maintenant la parole, c'est pour essayer de faire de cette assemblée un comité où l'on puisse répondre aux questions posées.

Le chef de l'opposition a posé certaines questions auxquelles il faut répondre. Tout d'abord, il y a une disposition qui a commencé comme un engagement d'honneur et qui a été transformée, lorsque trois nouveaux intéressés se sont joints aux promoteurs du pipe-line, en une entente au sein du groupement d'après laquelle 51 p. 100 de toutes les actions ordinaires seraient offertes au Canada et à des Canadiens. Les mots "à des Canadiens" ne sont pas dans le projet, mais l'offre doit être faite par trois institutions bancaires très sûres de notre pays. Je suis certain qu'on offrira de placer ces actions de la *Trans-Canada.*

Quel en était l'objet? On a dit à maintes reprises que j'ai déclaré que cela permettrait à des Canadiens d'avoir la haute main sur l'entreprise. J'ai dit tout le contraire. J'ai dit qu'on ne pouvait garantir la haute main de cette façon, car il n'y a aucun moyen d'empêcher un acheteur d'actions de vendre ses titres et rien ne garantit qu'il les vendra à un autre Canadien.

J'ai fort bien précisé que la direction du pipe-line resterait au Canada parce que le pipe-line est situé au Canada et est assujéti à la loi canadienne. La province d'Alberta a entièrement la haute main sur le gaz qui entrera dans le pipe-line. Les provinces du Canada ont entièrement la haute main sur les conditions auxquelles ce gaz peut être vendu dans leurs limites. La Commission des transports détient l'autorité complète sur l'exploitation du pipe-line et le Gouvernement du Canada a l'autorité absolue sur l'exportation de tout gaz transporté par cette conduite au delà d'une frontière internationale.

La raison pour laquelle j'ai éprouvé quelque inquiétude en constatant qu'on allait offrir 51 p. 100 des actions à des Canadiens, au Canada, c'est que s'il était possible d'y arriver, ce serait le seul pipe-line jamais aménagé au Canada auquel s'appliquerait cette condition. Nous en avons déjà deux, et un troisième en voie d'aménagement. J'hésite à évaluer le nombre des actions ordinaires offertes au Canada; mais il me semble que 10 p. 100 serait une proportion très forte par rapport à l'ensemble des actions ordinaires émises par ces sociétés.

Pourquoi importe-t-il d'offrir des actions au Canada? Le chef de l'opposition (j'ai oublié ses paroles exactes) a dit que les actions ordinaires étaient la partie profitable, la "sauce", de l'entreprise.

L'hon. M. Drew: Non, je n'ai jamais employé pareille expression.

Le très hon. M. Howe: Qu'avez-vous dit, alors, vous en souvenez-vous?

L'hon. M. Drew: Prononcez donc votre discours tout seul.

Le très hon. M. Howe: Vous avez dit au moins...

L'hon. M. Drew: N'utilisez pas des mots dont je ne me suis pas servi.

Le très hon. M. Howe: ...que ce sont les actions ordinaires qui permettent de réaliser les bénéfices. Très bien, j'espère qu'il a raison. Cependant, je préférerais dire que ce sont les actions ordinaires qui comportent le risque. Si le pipe-line devient rentable, ce sont les actions ordinaires qui en bénéficieront le plus. Si l'entreprise est infructueuse, ce sont les actions ordinaires qui écoperont. En d'autres termes, les actions ordinaires constituent les titres les moins protégés de la société. Si elles reçoivent plus que leur part d'avantages, elles reçoivent également plus que leur part de revers.

Cependant, je sais qu'il a déplu aux Canadiens de n'avoir pu participer davantage, au moyen de l'achat d'actions ordinaires, au financement des pipe-lines qui a eu lieu jusqu'ici. Je crois qu'il est souhaitable que les Canadiens aient l'avantage d'acquérir autant d'actions ordinaires de la *Trans-Canada Pipe Lines* qu'ils en veulent. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je ne conseille à personne d'en acheter mais un très grand nombre croient que ce sera un placement avantageux et, puisqu'ils en sont convaincus, je pense qu'ils doivent avoir l'occasion d'effectuer ce placement.

M. Fulton: Le ministre sait-il que le *Canadian Liberal* lui fait dire que 51 p. 100 des actions comportant droit de vote seront la propriété de Canadiens?

Le très hon. M. Howe: En disant cela, on fait des promesses qu'on ne saurait tenir.

M. Fulton: Sous la photographie du ministre, la revue *Canadian Liberal* dit que les Canadiens détiendront 51 p. 100 des actions délibérantes.

Le très hon. M. Howe: Le ministre a permis qu'on le photographie, mais il n'est pas responsable de la légende qui accompagne cette photographie.

M. Fulton: Voilà la propagande de votre parti.

L'hon. M. Sinclair: Et vous avalez ça!

Le très hon. M. Howe: On s'est demandé pourquoi la présentation du projet de loi avait été retardée, alors que le Gouvernement devait très bien savoir que la décision de la Commission fédérale de l'énergie ne serait pas rendue assez tôt pour satisfaire à la date limite prévue pour l'aménagement. Voici pourquoi: on a sérieusement tenté d'obtenir le financement provisoire du tronçon de l'Ouest. Cela aurait certes été possible, s'il n'y avait pas eu alors resserrement de plus en plus accentué du crédit. Les députés savent que la Banque du Canada a rendu plus strictes les restrictions visant les prêts nécessaires dans un tel cas. La même chose existe aux États-Unis.

Mais je pensais, jusqu'à trois semaines avant que soit présenté ici le projet de résolution modifié, qu'il serait possible d'assurer le financement provisoire de l'entreprise. Toutefois, à la dernière minute, les pourparlers ont été rompus. Ils ont été rompus pour des raisons dépassant, je pense, les banquiers qui s'étaient occupés de l'affaire. On a constaté, je crois, que les autorités bancaires centrales des pays intéressés soulevaient des objections. Et c'est ainsi que nous sommes en face de l'état de choses actuel.

Pourquoi nous pressons-nous, pourquoi poussons-nous l'affaire? Ma foi, je n'en sais rien, c'est peut-être que je m'enthousiasme un peu trop quand j'ai quelque chose à accomplir. J'ai passé ma vie à m'occuper de grandes entreprises et il arrive un point où, s'il s'agit d'une entreprise importante et sérieuse, je l'envisage comme la chose la plus importante qui soit. A mes yeux, il importe de ne pas perdre une année dans la mise à exécution de ce projet d'aménagement de pipe-line.

M. Fulton: Une année après cinq autres.

Le très hon. M. Howe: C'est tout de même une année. Ainsi que le savent les députés, nous subissons les plus fortes pressions de la part de l'Alberta, où la situation devient presque intolérable. Le gaz est enfermé sous terre. Les raffineries le brûlent. Ce gaz se gaspille, se perd.

[M. Fulton.]

Le Manitoba nous presse et il faut dire que son industrie bénéficiera largement du gaz à bon marché. Je viens du Nord de l'Ontario. A l'heure actuelle, c'est une des régions du globe où le combustible coûte le plus cher. Au moyen de ce pipe-line, le Nord ontarien pourra payer le combustible meilleur marché que la région industrielle de l'Ontario. Je connais quelque chose des préparatifs que l'on y a faits pour recevoir le gaz. Toutes les localités du Nord de l'Ontario ont pris des dispositions pour la distribution du gaz. Les industries y dépendent de l'approvisionnement de gaz naturel pour étendre leurs usines. S'il est une région qui a besoin qu'on mette le pipe-line en chantier cette année, c'est bien le Nord ontarien.

Certains députés sont au courant de la demande pressante de gaz naturel que fait l'industrie ontarienne, ainsi que l'a exprimé le gouvernement de cette province. Samedi soir dernier encore, le trésorier provincial de l'Ontario, dans un discours prononcé dans la péninsule du Niagara, a affirmé de nouveau l'absolue nécessité d'un nouveau genre de combustible pour l'Ontario industriel. Ces pressions renforçant ma propre conviction que l'entreprise intéresse les ressources naturelles et qu'il la faut mener à bonne fin aussi rapidement que possible, j'ai sans doute pris une certaine initiative dans les efforts déployés pour que le Parlement adopte ce projet de loi dans les 19 jours de séance dont on disposait lorsqu'il a été présenté.

J'ai affirmé que si les dispositions prises en août dernier à l'égard de ce tuyau ne sont pas poussées à leur conclusion, nous ne pourrions peut-être pas obtenir du tuyau de 34 pouces avant le dernier trimestre de 1957 ou le premier trimestre de 1958. Le chef de l'opposition m'a dit que c'était tout à fait insensé. Il a dit qu'il y avait pénurie de tuyau en octobre dernier, mais que cette pénurie a maintenant disparu.

L'hon. M. Drew: Oh, non, non.

Le très hon. M. Howe: Vous l'avez certes affirmé.

L'hon. M. Drew: Non.

Le très hon. M. Howe: Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. Drew: J'ai dit qu'il y avait pénurie d'acier en octobre dernier.

Le très hon. M. Howe: On ne manque pas d'installations pour la fabrication du tuyau. Quand nous disons qu'il y a pénurie de tuyau, nous entendons qu'il existe des difficultés en ce qui concerne les matériaux servant à la fabrication du tuyau. Il n'y a qu'environ trois aciéries sur le continent qui peuvent laminer des feuilles d'acier d'une largeur suffisante pour fabriquer du tuyau de 34 pouces. Je

pense qu'il y en a aussi une en Angleterre et une en Allemagne. Sauf erreur, ce sont là les cinq seules aciéries au monde capables de laminer des plaques d'acier pour la fabrication de tuyau de 34 pouces.

Le chef de l'opposition a dit qu'il n'existe aucun autre endroit pour ce tuyau de 34 pouces en Amérique du Nord. C'est assez vrai, mais il y a une très forte demande pour ce tuyau au Moyen-Orient. Si nous abandonnions notre option sur ce tuyau, on l'expédierait des États-Unis aussi rapidement qu'il pourrait être chargé à bord de navires pour le Moyen-Orient. Si le chef de l'opposition en doute, je lui fournirai volontiers des déclarations sous serment à cet effet. Nous avons la bonne fortune d'avoir ce tuyau.

Comme il est près de dix heures, je ne m'attarderai pas sur cette question, mais j'aimerais traiter un autre sujet: la théorie que c'est moi qui ai inventé la *Trans-Canada Pipe Lines*, que c'est moi qui lui ai donné naissance. Au cours de ses deux ou trois premières années d'existence, je m'en suis probablement occupé aussi peu que tout autre homme en cette enceinte.

Le premier bill relatif aux pipe-lines, adopté par la Chambre, avait trait à la *Western Pipe Lines;* il s'agissait d'aménager un pipeline de l'Alberta jusqu'à la frontière des États-Unis pour des fins d'exportation. Le projet de loi a été soumis à la Chambre par le président de la *Osler, Hammond and Nanton Limited*. L'honorable député de Vancouver-Quadra se souvient sans doute des circonstances. Je pense que c'est grâce à sa vigilance si ce fut le dernier bill adopté qui avait trait entièrement à l'exportation du gaz albertain exclusivement aux États-Unis.

Peu de temps après, la Chambre a adopté deux ou trois autres bills et le quatrième ou le cinquième projet de loi avait trait à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il émanait de la *Canadian Delhi Gas Company*. Je n'ai eu rien à y voir. Les initiateurs de cette société sont simplement venus à mon bureau, puis le bill a été soumis à la Chambre et étudié par un comité parlementaire et la charte a été approuvée.

On a dit que M. Clint Murchison est un de mes amis; je puis dire au comité quels ont été mes rapports avec M. Clint Murchison. En 1939, quand j'étais ministre des Transports, je fus invité à l'inauguration de l'aéroport LaGuardia et je fus reçu à dîner par l'*American Airlines*. Les administrateurs étaient présents et, à ce moment-là comme aujourd'hui, M. Clint Murchison était administrateur des *American Airlines*. C'est là que je l'ai connu.

Notre deuxième rencontre date d'une occasion où j'avais été invité par le président de l'*American Airlines* avec deux ou trois autres Canadiens, à passer une vacance à voyager sur les lignes de cette société. Nous nous sommes arrêtés au Mexique et y avons passé une journée ou deux à un ranch, de M. Clint Murchison où nous avons tué des dindes. C'était longtemps avant que M. Murchison s'intéresse à l'aménagement de pipe-lines au Canada et, naturellement, il n'a pas été question de pipe-line.

Je crois avoir rencontré ce monsieur à trois reprises depuis. Quand il est venu à Ottawa, il m'a rendu visite. Voilà quelles ont été mes relations avec M. Clint Murchison. Parce que je le connais depuis plusieurs années et que je l'ai rencontré à l'occasion depuis, on en conclut que lui et moi conspirons pour dépouiller le Canada de ses ressources naturelles.

L'hon. M. Drew: Le très honorable ministre a pris l'habitude de réfuter certaines observations dont les journaux s'emparent pour les attribuer à quelque membre de l'opposition. Personne n'a formulé de déclarations comme celles dont parle le ministre. Il est temps de mettre fin à cette habitude de réfuter des déclarations de cette nature qui donnent à ceux qui lisent le compte rendu l'impression que quelqu'un les a effectivement formulées.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris le miinstre du Commerce, il n'a porté d'accusations contre personne. Il a dit qu'on tentait de créer certaines impressions; c'est une déclaration qu'il a faite, je crois, à plusieurs occasions.

Le très hon. M. Howe: Je pourrais demander à mon honorable ami pourquoi il a lui-même parlé de M. Clint Murchison et de mes sinistres rapports avec cet homme.

L'hon. M. Drew: Voilà bien un autre exemple des exposés inexacts du ministre. J'ai dit que nous devrions savoir quand a eu lieu le premier entretien entre M. Clint Murchison et le ministre à propos de la *Trans-Canada*. M. Clint Murchison est le promoteur. Il a eu des entretiens. Nous avons des copies de lettres et je veux savoir,—je pense, d'ailleurs, que la Chambre devrait être mise au courant,—quand ces entretiens ont commencé et quand ils ont pris fin et pourquoi il s'est écoulé tant de temps entre ce moment-là et celui où le Gouvernement a

saisi la Chambre de ses propositions. On n'a rien laissé supposer de sinistre; c'est là quelque chose que le ministre a lui-même consigné au compte rendu.

Le très hon. M. Howe: Ma visite à ce ranch a été mentionnée par un des tenants dévoués du chef de l'opposition. On n'en a d'ailleurs, parlé que pour essayer de ternir ma réputation. On a dit...

Des voix: Dix heures!

Le très hon. M. Howe: ...qu'on n'avait pas besoin de s'inquiéter au sujet du tuyau de 30 pouces.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons le débat demain.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTION SUR LES SEAUX À SÈVE D'ÉRABLE

Question nº 283—**M. Thatcher:**

A-t-on cessé d'accorder des subventions pour le remplacement des seaux servant à recueillir la sève d'érable?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Oui.

PÊCHES DU HOMARD ET DU SAUMON

Question nº 387—**M. Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare):**

1. Au cours de 1955, *a*) quelle a été la valeur globale au débarquement des prises de homard sur le littoral canadien de l'Atlantique, *b*) quel a été le nombre de permis émis pour la pêche du homard sur ce littoral, *c*) quelles ont été les dépenses estimatives du ministère des Pêcheries se rapportant directement à la protection et à la conservation du homard?

2. Au cours de 1955, *a*) quelle a été la valeur globale au débarquement des prises commerciales de saumon sur le littoral canadien du Pacifique, *b*) quel était le nombre de pêcheurs qui s'adonnaient à la pêche commerciale sur ce littoral, *c*) quelles ont été les dépenses estimatives du ministère des Pêcheries se rapportant directement à la protection et à la conservation du saumon du Pacifique?

Réponse de **l'hon. James Sinclair (ministre des pêcheries):**

1.

a) $16,513,000.*

b) 17,429.

c) $1,320,710.

2.

a) $18,352,000.

b) 8,822 permis de pêche au saumon ont été délivrés.

c) $1,352,415.*

Il n'est pas possible de ventiler les frais pour une espèce particulière. Ces chiffres signalent les montants dépensés par le Service de protection aux chapitres du fonctionnement et de l'entretien. Ils englobent les traitements et les dépenses des fonctionnaires des pêches, des gardiens des pêcheries, des patrouilleurs et le coût de fonctionnement des flottes de vedettes du ministère; ils ne comprennent pas le coût des recherches, toutefois.

PRISES DE HOMARD DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 388—**M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):**

1. Au cours de 1955, quelles ont été la quantité et la valeur au débarquement des prises de homard dans chaque circonscription, *a*) de la Nouvelle-Écosse, *b*) du Nouveau-Brunswick, *c*) de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quel a été, dans chacune de ces circonscriptions, au cours de 1955, le nombre de permis émis pour la pêche du homard?

Réponse de **l'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries):**

1. On ne dispose pas de renseignements pour chaque circonscription; mais les voici par comtés:

Homards—Prises et valeur au débarquement pour chaque comté des provinces Maritimes, 1955

	Prises, par mille livres	Valeur au débarquement milliers de dollars
Nouvelle-Écosse—		
Total	23,036	9,124
Inverness	979	281
Victoria	1,314	384
Cap-Breton	1,767	530
Richmond	1,152	414
Pictou	2,509	664
Antigonish	923	253
Guysborough	1,931	637
Halifax	1,437	587
Lunenburg	671	324
Queens	515	253
Shelburne	4,212	2,128
Yarmouth	3,189	1,678
Digby	1,065	566
Annapolis	186	91
Kings	27	13
Hants	—	—
Colchester	51	13
Cumberland	1,108	308
Nouveau-Brunswick—		
Total	8,947	2,895
St-Jean	265	98
Charlotte	1,248	528
Restigouche	128	35
Gloucester	1,127	313
Northumberland	878	266
Kent	2,694	872
Westmorland	2,598	782
Albert	9	4
Île du Prince-Édouard—		
Total	8,605	2,359
Prince	3,027	883
Queens	2,062	542
Kings	3,516	934

2. On ne maintient des dossiers que d'après les provinces.

Nouvelle-Écosse	11,294
Nouveau-Brunswick	3,759
Île du Prince-Édouard	2,376
Total	17,429

MAGASINS DE LA MARINE DE ROCKY-POINT, À ESQUIMALT (C.-B.)

Question n° 409—**M. Pearkes:**

1. A-t-on construit une jetée près des magasins de la marine de Rocky-Point, à Esquimalt (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont la longueur et la largeur?
3. Quel en a été le coût?
4. Lorsque les navires de la marine royale du Canada chargent ou déchargent des munitions aux magasins de Rocky-Point, ces opérations sont-elles effectuées directement entre la jetée et les navires ou à l'aide de bugalets?
5. Quel est le nombre de bugalets disponibles aux fins de chargement et de déchargement entre le port d'Esquimalt et Rocky-Point?
6. Quelle est la distance marine entre le port d'Esquimalt et Rocky-Point?
7. Les bugalets peuvent-ils mouiller à Rocky-Point par tous les temps?
8. Quel temps moyen prennent les navires de diverses classes de la marine royale du Canada pour *a*) charger, *b*) décharger aux magasins de Rocky-Point, (i) directement à la jetée, (ii) à l'aide de bugalets?
9. Au cours des six derniers mois, combien de fois a-t-on dû suspendre les opérations de chargement ou de déchargement par suite de mauvais temps?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.
2. 216 pieds et demi de long sur 50 pieds 3 pouces de large.
3. $234,421.
4. A l'aide de bugalets.
5. Deux.
6. Huit milles.
7. Non.
8. (i), *a*) et *b*) voir réponse au numéro 4; (ii), *a*) et *b*) Type Bay—3 heures de travail; Bangor—10 heures de travail; Frégate—16 heures de travail; Destroyer—20 heures de travail.
9. Six.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE BEURRE

Question n° 483—**M. Purdy:**

1. Quand a-t-on établi le prix maximum du beurre et combien un tel programme a-t-il coûté à la Trésorerie depuis cette date?
2. Quelle a été la production de beurre au Canada durant cette période?
3. Au cours de la même période, quelle a été la production de beurre dans la province de la Nouvelle-Écosse?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Le 28 mai 1948. Jusqu'au 31 mars 1956, les dépenses nettes se sont établies à huit millions et demi de dollars.
2. 2,299 millions de livres de beurre de fabrique.
3. 46 millions de livres de beurre de fabrique.

SERVICE DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS, À L'EMPLACEMENT DE LA VILLE D'AKLAVIK

Question n° 503—**M. Hardie:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il consulté au sujet des installations d'égouts et d'approvisionnement d'eau requises pour le nouvel emplacement de la ville d'Aklavik?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Oui. Les hauts fonctionnaires de la Division du génie sanitaire du ministère de la Santé Nationale et du Bien-être social étudient cette question très soigneusement. Ils assistent à des réunions du sous-comité d'Aklavik du Comité consultatif de l'aménagement du Nord et aident sur place aux études préliminaires en vue de la réunion de données et de la détermination de la qualité de l'eau à l'emplacement même. Les études techniques et les plans préliminaires portant sur l'approvisionnement d'eau et les installations d'égouts, préparés par les ingénieurs-conseils, ont été revisés par la Division du génie sanitaire. On compte demander l'avis des techniciens de cette division avant de prendre une décision définitive sur les exigences à adopter afin de traiter l'eau comme il convient et de surveiller les installations d'égouts de manière à protéger la santé des gens.

IMPÔTS SUR LE REVENU—CIVILS CANADIENS EMPLOYÉS AU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS

Question n° 505—**M. Barnett:**

1. Est-ce que *a*) la Marine, *b*) l'Aviation des États-Unis déduisent pour en faire remise au Receveur général du Canada l'impôt sur le revenu, sur les salaires et les traitements des civils canadiens qu'elles emploient au Canada?
2. Sinon, pourquoi ne le font-elles pas?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):** (pour la division de l'impôt)

1 *a*) Non; mais des négociations sont en cours entre les services canadiens et américains à Washington en vue d'établir un régime de déduction à la source des sommes dues en impôt sur le revenu des civils canadiens à l'emploi au Canada de la marine des États-Unis.

b) Oui. Des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu sont opérées sur les salaires et traitements au Canada de l'aviation des États-Unis.

2. Voir réponse au n° 1 ci-dessus.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE À L'HONORABLE REPRÉSENTANTE D'HALTON À SON RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS ABSENCE POUR MALADIE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je désire, au nom de tous les députés, j'en suis sûr, souhaiter la plus sincère et la plus cordiale bienvenue à l'honorable représentante d'Halton. Nous nous réjouissons de constater qu'elle est maintenant rétablie et qu'elle occupe de nouveau son siège à la Chambre. Je suis sûr que nous sommes tous heureux de lui offrir nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'accorder quelques minutes, je tiens à remercier le premier ministre de ses bonnes et bienveillantes paroles. On me fait aujourd'hui un accueil très chaleureux et je suis vraiment très heureuse d'être de retour. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne serais probablement pas ici aujourd'hui n'eussent été la bienveillance et l'indulgence de mes commettants, les nombreux messages d'encouragement que j'ai reçus des deux côtés de la Chambre, la confiance et les prières de mon entourage. Je suis très heureuse de me trouver parmi vous.

COMITÉ DES CRÉDITS

M. Tucker présente le 4e rapport du comité spécial des crédits.

L'IMMIGRATION

DÉPÔTS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les récentes modifications, dans les deux langues officielles, apportées aux règlements sur l'immigration.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il, sans prendre trop de temps... (*Rires*) Bien, je vais m'exprimer autrement. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voudrait-il, s'il trouve la question assez importante, nous dire brièvement quelles seront les conséquences des principales modifications apportées au règlement relatif à l'immigration et qu'il vient de déposer?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit utile à qui que ce soit que je me rende à cette demande. Le texte du règlement est clair, selon moi, et, en tant que profane, j'hésiterais à en donner une interprétation à mon érudit collègue.

L'hon. M. Rowe: Si le ministre ne peut l'interpréter, qui le pourra?

DÉCLARATION À PROPOS DE L'ADMISSION D'OUVRIERS DU TABAC EXPÉRIMENTÉS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de dire un mot de la question posée vendredi dernier au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration par le député de Brant-Haldimand et à propos de laquelle j'ai correspondu avec le député d'Essex-Sud (M. Clark) et d'autres. Il s'agit de l'admission d'effeuilleurs et de lieurs pour la récolte de tabac de cet été.

Le secrétaire de l'Association des vendeurs de tabac jaune de l'Ontario et moi-même avons échangé de la correspondance à ce propos. Je répondrais peut-être à la question posée en citant un alinéa de la réponse que j'ai adressée au secrétaire après avoir reçu un vœu qu'il m'avait fait parvenir:

> Vu les demandes que vous et d'autres avez adressées, je puis vous assurer que, s'il était nécessaire d'obtenir plus d'effeuilleurs et de lieurs qu'il n'est possible d'en trouver au Canada, nous tâcherons de satisfaire au besoin en recourant aux ouvriers des États-Unis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS DE LA NOUVELLE COMMUNIQUÉE PAR LA RADIO ANNONÇANT LA VISITE DE KROUCHTCHEV ET DE BOULGANINE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a quelque fondement à la nouvelle communiquée par la radio ce matin, annonçant que

MM. Krouchtchev et Boulganine venaient au Canada. Une telle invitation a-t-elle été adressée ou le gouvernement de l'URSS a-t-il indiqué qu'il aimerait recevoir une telle invitation?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non aux trois questions.

LE DROIT CRIMINEL

INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE CONCERNANT LES PSYCHOPATHES SEXUELS CRIMINELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice (M. Garson), je poserai la question que voici au premier ministre. Vu l'attentat à la pudeur commis contre deux fillettes, à Carlisle, près d'Hamilton (Ont.), hier, peut-il dire quand on a l'intention de présenter le rapport McRuer?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis bien sûr que ce rapport sera présenté aussitôt qu'il sera disponible.

LES TRAVAUX PUBLICS

PLAGE MA-ME-O—DÉGÂTS CAUSÉS AU QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Je n'ai malheureusement pas pu l'en préaviser mais peut-être pourra-t-il y répondre quand même. Sinon, ma question pourra sans doute lui tenir lieu d'avis. A-t-il été mis au courant des dégâts subis jusqu'à maintenant par le quai de la plage Ma-Me-O, en Alberta? Dans le cas de l'affirmative, quand peut-on prévoir que les réparations y seront faites?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je n'ai encore reçu aucune nouvelle, mais j'ai prié les ingénieurs de mes services d'y faire enquête.

L'ÉNERGIE

ENTREPRISE DE BEECHWOOD (N.-B.)—SOI-DISANT REFUS DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre en vertu de quel raisonnement son Gouvernement se croit obligé de forcer la Chambre à approuver ce prêt de 80 millions de dollars à cette entreprise américaine de pipe-line de 34 pouces tandis que, d'autre part, il refuse un prêt de 45 millions au Nouveau-Brunswick pour un aménagement hydro-électrique dont la province a grand besoin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là une question à laquelle il y ait lieu de répondre à l'appel de l'ordre du jour.

M. Fulton: Pouvez-vous y donner quelque réponse?

DÉCLARATION SUR L'AMÉNAGEMENT ÉVENTUEL DU FLEUVE HAMILTON (LABRADOR) SIGNALÉ PAR LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) m'a posé une question, en mentionnant des dépêches du matin selon lesquelles on songerait à aménager le fleuve Hamilton à Terre-Neuve et à transporter à Sept-Îles, sur la rive nord de la province de Québec, l'énergie qui y serait produite.

Comme je l'ai fait savoir alors, la mise en valeur des ressources hydro-électriques du fleuve Hamilton est du ressort de la province tout comme le transport de l'énergie du Labrador vers une autre province. Toutefois, j'ai demandé à mes fonctionnaires de se mettre en rapport avec les représentants de la *British Newfoundland Corporation* et voici les renseignements qu'ils ont obtenus.

La *British Newfoundland Corporation* a été fondée en 1953 pour l'exploration des ressources minérales, hydrauliques et forestières encore inconnues de l'île de Terre-Neuve et du Labrador. Le potentiel hydro-électrique du fleuve Hamilton est reconnu depuis longtemps comme l'une des principales richesses de la région. Ainsi, au cours des étés de 1954 et 1955, une étude intense a été faite accompagnée d'une enquête menée par des ingénieurs et suivie d'études techniques qui ont donné des résultats très encourageants.

L'étude a été menée pour le compte de la société par la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Shawinigan Engineering Company Limited* et, à cause de ses aspects exceptionnels, elle a été soumise à la conférence annuelle de l'institut des ingénieurs du Canada dans le document technique que les journaux ont signalé et dont l'honorable député de Vancouver-Quadra a fait mention. Comme une telle étude ne pouvait manquer de tenir compte de la possibilité de transmettre l'électricité en question, on a fait l'examen du cas-type que présenterait une ligne de transmission allant jusqu'à Sept-Îles.

Au point où en est l'enquête, on croit savoir que la société est prête à entreprendre l'aménagement d'une centrale d'énergie dès que la demande réelle sera assez forte pour motiver l'entreprise et que le financement pourra en être assuré. Je crois qu'on n'en est pas encore arrivé à décider où l'énergie pourrait ou devrait être utilisée.

M. Green: Merci beaucoup.

LES PÊCHERIES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—MESURES DE RECONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries peut-il nous dire si la question des mesures de rétablissement des pêcheries de saumon de l'Atlantique figurera à l'ordre du jour de la réunion de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest, qui aura lieu du 11 au 16 juin, ou si cette question y sera étudiée? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures recommande le ministère des Pêcheries afin d'empêcher que le saumon de l'Atlantique ne disparaisse des eaux de l'Est canadien?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. La Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest se compose de dix nations qui exploitent les ressources hauturières de poisson dans le nord-ouest de l'Atlantique. Comme le saumon de l'Atlantique est anadrome, et n'est exploité que par la flotte commerciale de pêche du Canada, il n'entre pas dans le cadre des attributions de cet organisme.

Quant à la seconde partie de la question, le gouvernement fédéral et ceux des provinces atlantiques s'inquiètent beaucoup de la forte pression qui s'exerce actuellement sur la pêche au saumon de l'Atlantique. Cette situation est attribuable à l'industrialisation croissante des provinces de l'Atlantique, les cours d'eau servant à des fins industrielles et ménagères, ainsi qu'au grand nombre des pêcheurs qui cherchent à capturer le saumon de l'Atlantique. Cette augmentation est due à la prospérité de plus en plus grande de notre pays: un plus grand nombre de personnes ont plus de temps et d'argent pour se livrer à la pêche.

Puisque nos gouvernements s'intéressent à la question, le Gouvernement fédéral et ceux des quatre provinces atlantiques ont formé, il y a quelque trois ans, un comité de coordination pour l'étude du problème relatif au saumon dans l'Atlantique, dont le président est le sous-ministre des Pêcheries du Canada et les membres les sous-ministres des ministères compétents de la province de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Je serais prêt à faire le compte rendu de leur activité quand mes crédits seront de nouveau mis à l'étude à la Chambre. Entre temps, je puis faire tenir au député l'exemplaire le plus récent de notre publication *Trade News*, qui contient un rapport de 16 pages sur les travaux du comité pendant l'année en cours.

LES PONTS

SHIPPEGAN (N.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET DU COMMENCEMENT DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Voudrait-il dire à la Chambre si l'on accordera à la *Lameque-Shippegan Bridge Corporation* le permis nécessaire pour entreprendre la construction du pont Shippegan et quand on délivrera un tel permis?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): L'honorable représentant de Gloucester m'a parlé presque chaque jour de cette entreprise qu'il considère très importante. De fait, on a présenté une demande aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Elle a été renvoyée en vue de subir certaines modifications dont elle devait faire l'objet avant de pouvoir être acceptée. Autant que je sache, elle n'est pas encore revenue.

EDMUNDSTON (N.-B.)—DEMANDE D'APPROBATION PAR LE NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports pourrait-il me dire si le National-Canadien a fini de saboter le projet du pont d'Edmundston et si l'autorisation nécessaire sera maintenant accordée?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où l'honorable député obtient ses renseignements, mais jamais, que je sache, le National-Canadien ne s'est rendu coupable de quelque acte de sabotage.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA "ORENDA ENGINES LIMITED"—INTERPELLATION AU SUJET D'UN CHANGEMENT DE LIGNE DE CONDUITE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais savoir du ministre de la Production de Défense si les nouvelles concernant les congédiements de personnel aux usines d'Orenda et de Malton signifient quelque changement de ligne de conduite à l'égard des achats d'avions de chasse par l'État?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de Défense): Aucune modification n'est intervenue dans la ligne de conduite du Gouvernement. Mon ministère achète les avions nécessaires à nos forces armées. Je crois comprendre que les congédiements sont dus à une réduction de la production des avions F-86 en voie de devenir des modèles déclassés, de sorte que la demande de moteurs est devenue moins forte.

LES FINANCES

ALLÉGEMENT DES IMPÔTS AU CANADA CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le *Daily Star* de Toronto signale un ralentissement des affaires aux États-Unis, et afin d'éviter la même chose ne se produise au Canada, le premier ministre envisagerait-il d'accorder quelque soulagement aux contribuables cette année au lieu d'attendre une année d'élections?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ce n'est pas le premier ministre qui accorde des allégements fiscaux aux contribuables. C'est sur la recommandation du Gouvernement qu'un budget est proposé; or nous avons fait à la Chambre les recommandations qui nous paraissaient devoir servir l'intérêt public cette année.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE-LINES"—INTEPPELLATION AU SUJET D'AUTRE CORRESPONDANCE AVEC LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce dirait-il s'il y a eu échange de correspondance, confidentielle ou autre, entre lui et la *Trans-Canada Pipe Lines* depuis le 8 mai de cette année?

[M. Langlois.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, au pied levé je répondrais par la négative, mais pour nous fixer sur ce point je devrai consulter mes dossiers. Je serai heureux de le faire et de répondre demain.

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—CONTRAT DE TUYAUTAGE POUR LA SECTION DE L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu la nouvelle parue dans les journaux de ce matin au sujet d'un contrat relatif aux tuyaux destinés à la section de l'Ontario septentrional du pipe-line transcanadien, le Gouvernement pense-t-il que la section de l'Ontario septentrional sera aménagée par la *Trans-Canada Pipe Lines?* Ou bien, si la mesure dont nous sommes saisis est adoptée, cette section sera-t-elle aménagée par la société de la Couronne que le Gouvernement entend instituer?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Elle sera, bien entendu, aménagée par la société de la Couronne et il y aura appel de soumission, de la façon ordinaire, relativement aux contrats en cause.

L'hon. M. Drew: Je signale au premier ministre que, d'après la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, un contrat est intervenu relativement à l'achat, par la *Trans-Canada Pipe Lines,* de tuyaux destinés à la section de l'Ontario septentrional.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Je n'ai pas lu cette nouvelle et ce n'est pas moi qui l'ai inspirée.

LE MINISTÈRE DES POSTES

A PROPOS DU MOTIF DU NOUVEAU TIMBRE DE 4¢

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. En adoptant comme motif du nouveau timbre de 4c., que j'ai sous les yeux, une rangée de cerfs du Canada au garde à vous, le Gouvernement a-t-il voulu nous présenter un symbole national représentant le parti libéral maintenant l'alignement qui lui est prescrit au Parlement?

QUESTIONS OUVRIÈRES

MAGOG (P.Q.)—DÉCLARATION SUR LES PRÉSUMÉES MISES À PIED À LA "FRASER-BRACE COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Hier, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) m'a posé une ques-

tion à laquelle je désire faire la réponse que voici.

Les employés de la *Fraser-Brace Company* dont il s'agit, à Magog (P.Q.), se sont vu refuser les prestations au titre du paragraphe 2, article 63, de la Loi sur l'assurance-chômage parce qu'ils avaient perdu leur emploi à la suite d'un différend ouvrier et qu'ils n'avaient pas établi qu'ils n'avaient pas pris part au différend. Toutefois, on a déjà interjeté appel du refus auprès de la commission d'arbitrage pour 40 de ces ouvriers.

Mme Ellen F. Fairclough (Hamilton-Ouest): M'est-il permis de poser au ministre une autre question que m'inspire ce qu'il a dit à propos d'un appel pour 40 des 78 employés en question? Hier, j'avais demandé au ministre s'il veillerait à ce que les réclamations soient étudiées aussi rapidement que possible. Le ministre voulait-il faire entendre que c'était bien là l'intention de ses services?

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer à mon amie que la Commission d'arbitrage procédera avec autant de célérité que possible et que toute décision prise à l'égard de ces quarante personnes s'appliquera à toutes, si elles sont de la même classe ou catégorie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ADMINISTRATION DE LA VALLÉE DE LA THAMES SUPÉRIEURE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le Gouvernement a-t-il pris une décision quant à savoir s'il aidera à terminer les barrages exécutés sous le régime de l'Administration de la vallée de la Thames supérieure?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION AU SUJET D'INNOVATIONS DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE DU CHRYSANTHÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich m'a posé une question au sujet des expériences qui ont été faites dans le domaine de la culture du chysanthème à la station expérimentale de Saanichton, en Colombie-Britannique. Je désire y répondre brièvement.

On sait depuis nombre d'années qu'il est possible d'influer sur la floraison du chrysanthème en réglant la lumière du jour. Il y a huit à dix ans, on a pensé que la réaction provoquée par l'alternance de lumière et d'obscurité pourrait servir à établir un régime permettant la floraison au cours de toute l'année. Les horticulteurs qui ont les premiers fait l'expérience de ce genre de culture n'ont pas tardé à se heurter à des difficultés qui ont fait l'objet d'études à Ottawa.

Actuellement, les régimes de culture à l'année longue ont atteint un tel degré de précision que le travail de la division de l'horticulture porte sur l'étude des divers facteurs agissant sur l'épanouissement du bouton de la fleur.

Aujourd'hui, 70 p. 100 des entreprises de culture à l'année sont situées dans l'Ontario, ce qui correspond au pourcentage de la capacité de culture en serre au Canada.

La production annuelle de chrysanthèmes dans l'Île Vancouver pourrait augmenter de beaucoup. Pour cela, il faudrait multiplier les serres convenant à la culture ininterrompue de cette fleur. Il faudrait aussi que le chrysanthème de la Colombie-Britannique puisse soutenir la très vive concurrence du chrysanthème cultivé sur place, dans l'Est.

Il y a moyen d'améliorer la qualité des chrysanthèmes cultivés à l'air libre, en protégeant les fleurs écloses. Aussi la ferme expérimentale de Saanichton a-t-elle fait des recherches à ce sujet en se servant d'enveloppes en matière plastique. Ce procédé réduira certainement les pertes subies par les producteurs pendant les automnes pluvieux.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Pourrais-je poser une autre question, monsieur l'Orateur, mais cette fois à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports? Pourrait-il attirer l'attention des autorités compétentes sur ce rapport afin qu'elles puissent réserver les avions supplémentaires nécessaires au transport de cet éventuel supplément de marchandises.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen, suspendu le lundi 28 mai, du bill n° 298, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

Sur l'article 4—*Corps constitué.*

M. Michener: Monsieur le président, je veux parler de l'article 4 du bill nº 298...

M. Boucher: Bravo!

M. Michener: ...qui établit une société de la Couronne ou du moins, mentionne une société de la Couronne qui, à toutes fins pratiques, est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada. Chose ironique peut-être, l'interdiction qui nous a empêchés de discuter les articles 1, 2 et 3 est levée au point où nous en sommes, pour nous laisser entrevoir l'intention qu'a le Gouvernement de créer une autre société de la Couronne.

Cet article est exactement le même que l'article de vingt autres lois du Parlement qui ont établi des sociétés de la Couronne, dont la plupart l'ont été durant le mandat du ministre du Commerce et, sauf erreur, sur ses instances. Nous avons en perspective une vingt et unième société de la Couronne. Les joueurs de cartes se demanderont peut-être s'il s'agit d'arriver à tout prix à 21. En tout cas, c'est le numéro 21.

L'auditeur général parle dans son rapport de neuf régies autonomes et de onze organismes de la Couronne. Les régies autonomes comprennent Radio-Canada, la Commission du prêt agricole, l'*Eldorado Mining* et d'autres encore, tandis que les organismes englobent toute une série d'entreprises généralement rattachées à l'initiative privée, comme les prêts au public, l'extraction minière, les transports, la fabrication et l'aviation. Ils représentent toute la gamme d'entreprises publiques dans le domaine des affaires qu'exercent les sociétés de la Couronne. Nous allons maintenant constituer une société de la Couronne afin de consentir des prêts non pas au public canadien, mais à des étrangers.

Je suppose qu'il faudrait regarder le projet de loi à l'étude comme l'expression de la politique nationale à l'égard de l'énergie et des combustibles, telle qu'elle s'applique au gaz naturel. Depuis au moins cinq ans et pendant la plus grande partie de la dernière décade de prospérité d'après-guerre, la population canadienne s'est rendu compte que la découverte de grandes quantités de gaz naturel dans les provinces occidentales de l'Alberta et de Colombie-Britannique, et, plus récemment encore, en Saskatchewan et au Manitoba, ont rendu disponible une vaste source potentielle d'énergie et de courant, non seulement destinée aux régions où l'on a trouvé du gaz, mais à d'autres contrées du Canada ainsi qu'aux zones limitrophes des États-Unis.

Pour être utilisé, ce nouveau combustible doit être acheminé depuis la région du Canada où on l'a découvert vers les régions industrielles et plus populeuses du pays. Il doit donc franchir les frontières provinciales; ce faisant, il devient du ressort fédéral. La façon dont le gouvernement fédéral traite ce problème est d'une haute importance pour l'économie canadienne. Elle est d'une haute importance pour les Canadiens d'aujourd'hui et elle le sera également pour les Canadiens de l'avenir. Nous devons étudier le projet de loi dans le cadre d'un programme national du combustible. Sa connexité avec d'autres sources d'énergie mérite certes d'entrer en ligne de compte dans l'étude d'un plan de l'État qui vise à insérer la ligne de conduite touchant le gaz naturel dans un programme national d'utilisation de l'énergie.

Nous n'avons plus à songer au bois, vu qu'il ne sert au chauffage qu'en certains endroits, mais la houille est d'une haute importance et la connexité du gaz avec la houille doit être prise en considération par le Gouvernement. J'aimerais citer ce qu'a dit au sujet de l'importance de la houille un de nos éminents fonctionnaires de l'État, M. G. S. Hume, directeur général des services scientifiques au ministère des Mines et Relevés techniques. Il a déclaré en février dernier:

> Mais on a reconnu que la houille subvient encore à la majeure partie de nos besoins d'énergie et que le maintien des mines de charbon est essentiel à la sécurité nationale.

Personne n'en douterait. J'aimerais demander au Gouvernement ce qu'il pense des rapports entre la houille et le gaz naturel, ce qu'il pense aussi des répercussions de ce programme sur les mines de charbon et la distribution de ce produit. Tous les députés de la Chambre ont vu le mémoire soumis par l'association des propriétaires de quais charbonniers et savent qu'ils s'inquiètent de l'avenir de la vente du charbon si le gaz naturel devient un combustible de concurrence grâce à l'utilisation des deniers publics.

En vertu de la politique du Gouvernement, le transport du charbon lui-même, tant en Alberta que dans les provinces Maritimes, a été subventionné par l'État. Or voici que les deniers publics vont maintenant servir à faire venir un autre combustible de concurrence dans le centre du Canada, et je voudrais demander au Gouvernement ce qu'il pense de tout cela. C'est une question dont on n'a pas encore parlé, mais il me paraît pertinent de savoir quelle attitude compte prendre le Gouvernement à l'égard de cette très importante situation.

Les ressources hydro-électriques représentent une autre source d'énergie. L'importance d'un programme national en matière d'énergie ressort des résultats de l'utilisation de l'énergie hydro-électrique dans nos trois grandes provinces industrielles, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. C'est l'utili-

sation de l'énergie qui a permis à ces provinces de prendre de l'avance. Il suffit de se rendre compte que chacune des personnes qui résident dans ces provinces dispose grâce à l'énergie électrique, de l'équivalent du travail de 10 à 12 esclaves la servant nuit et jour, et que c'est à cela qu'elle doit l'accroissement de sa productivité et l'amélioration de son niveau de vie. C'est à la lumière de la grande amélioration de notre bien-être matériel que nous pouvons juger de toute l'importance de l'énergie hydro-électrique.

Toutefois, en certains endroits, les ressources hydro-électriques ont été exploitées par une société de l'État, aux frais des contribuables. C'est alors que se pose le problème suivant: quel prix demander au consommateur? Exigera-t-on un tarif progressif tenant compte de la distance de la source d'énergie et de la longueur de la canalisation aboutissant au consommateur ou bien un prix uniforme dans le cadre d'un réseau unique de production et de distribution? C'est un problème qui se posera si la distribution du gaz naturel est confiée à l'entreprise publique. Quelle sera la politique du Gouvernement?

(Texte)

Que diront les bonnes gens de Montréal en constatant que le prix du gaz est moindre à Toronto qu'il ne l'est à Montréal?

(Traduction)

Par égard pour mes commettants, je dois employer l'idiome que, je l'espère, ils ne comprendront pas. Le combustible qui, par son importance, vient immédiatement après, est le pétrole. Nous avons vu le pétrole, provenant surtout de la même source que le gaz, transporté vers le littoral du Pacifique et l'Est canadien, sans frais pour le Trésor public, par l'entreprise privée et au moyen de pipe-lines financés et aménagés par l'entreprise privée. Le gouvernement n'a donc pas là la même responsabilité qu'il a dans le cas qui nous occupe et où il intervient. Les pipe-lines en question relèvent du gouvernement fédéral parce qu'ils traversent les frontières interprovinciales et, dans certains cas, la frontière internationale, et le gouvernement a joué son rôle en réglementant la distribution du pétrole. Voici que le gouvernement se préoccupe de faire transporter un autre combustible qui fera concurrence au pétrole. Tel sera en effet le résultat de l'arrivée du gaz dans les villes de l'Est, en particulier aux fins de chauffage, puisque l'huile de chauffage y est très employée à cause de sa commodité.

Puis, il y a un autre domaine que peut-être nous ne devons pas oublier, c'est-à-dire de la possibilité de produire de l'énergie tirée de l'uranium. Le gouvernement sait peut-être à quelle époque on pourra commencer à exploiter commercialement dans le pays, l'énergie, la chaleur ou quelque autre forme d'énergie provenant de l'uranium. Cette possibilité me paraît bien importante, vu surtout que l'on va maintenant aménager un pipe-line à gaz naturel dont le coût ne sera pas amorti avant 20 ou 25 ans ou plus longtemps encore. Si, d'ici là, l'uranium devenait une source d'énergie meilleure et moins coûteuse, il faudrait peut-être en tenir compte. On ne nous en a rien dit. J'espère qu'en reprenant la parole sur le projet de loi le ministre traitera cette question du rapport du gaz naturel avec les autres combustibles.

Venons-en maintenant à la question du transport du gaz naturel que le bill tend à régler. L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba possèdent à divers degrés des réserves de gaz naturel, mais ce sont l'Alberta et la Colombie-Britannique qui en sont le mieux dotées. Le gaz naturel est connu et utilisé depuis longtemps en Ontario mais il y est toujours resté une question provinciale. Et maintenant, la question d'amener le gaz par delà les frontières provinciales se pose et c'est purement une question de transport. A mon avis, monsieur le président, le Gouvernement subit une véritable épreuve d'initiative en tentant de résoudre ce problème. Quand il propose à la Chambre le projet de loi que nous examinons, il faut se demander s'il propose la voie à suivre que le pays mérite comme programme national en matière de combustible.

C'est de toute nécessité, je le répète, une question du ressort fédéral. Elle l'est essentiellement parce que les finances fédérales sont celles qui peuvent combler les lacunes financières de l'entreprise privée, si c'est nécessaire. Nous savons tous que, depuis la guerre, la centralisation du revenu dans le trésor fédéral et la restriction des ressources provinciales ont imposé une plus grande part d'initiative à l'autorité fédérale et l'ont obligée à offrir des capitaux pour la mise en valeur des ressources canadiennes et l'exécution d'un programme d'énergie comme celui que nous examinons aujourd'hui.

En 1949, le Gouvernement présentait le bill relatif aux pipe-lines. La Partie II de cette mesure fait état du problème que pose le transport du pétrole. Cette partie porte que les exploitants de pipe-lines destinés au transport du pétrole sont assimilés aux voituriers publics et que c'est à ce titre qu'ils transportent du pétrole depuis l'Ouest jusqu'à l'Est ou jusqu'au littoral du Pacifique. La question des taxes et du tarif y est également prévue. Mais, à l'époque, les parrains du bill n'attachaient pas assez d'importance au gaz naturel pour lui reconnaître le même

traitement. C'est ainsi que la Partie III de cette mesure vise le gaz naturel, mais elle ne porte pas que les exploitants de pipe-lines destinés au transport du gaz sont assimilés aux voituriers publics et les taxes n'y sont pas prévues.

Ainsi donc, dès 1949, quand on a jeté les bases de la ligne de conduite à suivre, on plaçait le gaz naturel sur un plan secondaire. Subséquemment le Parlement a constitué en corporations 22 sociétés auxquelles il a reconnu le pouvoir d'aménager des pipe-lines en vertu de cette mesure législative. A partir de ce moment-là, le Gouvernement était disposé, semble-t-il, à laisser les choses suivre leur cours normal pendant deux ou trois ans. Le Gouvernement a accepté une ligne de conduite,—que tous les partis représentés à la Chambre ont approuvée,—exigeant que les canalisations de gaz suivent un tracé exclusivement canadien. Cette restriction existe donc, ainsi que celle que le ministre a évoquée relativement à l'exportation de gaz et qui ne permet de vendre à l'étranger que le gaz dont le Canada n'a pas besoin pour l'instant ou pour l'avenir. Voilà où en est actuellement la ligne de conduite adoptée en la matière.

Le bill dont la Chambre est saisie semble comporter, de l'avis du Gouvernement, la solution au transport du gaz naturel. En tout cas, c'est la première mesure officielle qui nous est présentée. Il s'est dit bien des choses depuis trois ans et nous avons pu, jusqu'à un certain point, suivre les négociations, les manœuvres et machinations de ceux qui s'intéressaient au transport du gaz. En 1954, la Commission des transports accordait une autorisation à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Depuis lors, il a été possible de se rendre compte à diverses reprises que cette société était l'instrument choisi pour appliquer le programme du Gouvernement et qu'elle l'est encore, malgré ses échecs répétés.

Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner ici les conditions auxquelles la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* s'est engagée à s'acquitter de sa tâche, si la Commission des transports lui accorde un permis. Cela n'a pas été cité ici. On trouve ces conditions dans le compte rendu de l'audience de la Commission des transports, le 15 juin 1954.

L'avocat de la société questionnait M. Tanner, le président de la *Trans-Canada* et lui a posé la question que voici:

A votre avis, l'aménagement du pipe-line transcanadien dépend-il de l'approbation ou du refus de cette demande soumise à la Commission fédérale de l'énergie?

[M. Michener.]

Et M. Tanner a répondu:

Non, non, il ne pourrait se fonder là-dessus, mais cela nous serait utile les premières années... A notre avis, ce n'est pas essentiel mais ce serait utile...

Voilà donc la promesse, faite au début des relations entre la société *Trans-Canada* et le Gouvernement, de construire sans aide un pipe-line en territoire canadien. Ensuite la société *Trans-Canada* s'est rendu compte qu'elle avait promis plus qu'elle ne pouvait ou voulait accomplir.

Je signale ce point parce que, ainsi qu'on l'a signalé à maintes reprises depuis deux jours, 83 p. 100 de la société *Trans-Canada* appartiennent à trois grandes sociétés américaines, toutes intéressées au transport du pétrole et du gaz, c'est-à-dire la *Tennessee Corporation*, la *Gulf and Continental* et leurs filiales, et qu'on peut se demander si elles ne sont pas plutôt intéressées à importer le gaz de l'Alberta ou de l'Ouest aux États-Unis et si elles songent sérieusement à transporter le gaz vers l'Est du Canada pour servir les Canadiens.

Si elles en avaient eu sérieusement l'intention, il est assez évident, vu leurs ressources, qu'elles le pouvaient. Aussi peut-on légitimement se demander, lorsqu'elles échouent et réclament l'aide du Gouvernement, s'il est sage de s'engager dans une affaire compliquée qui n'est celle ni de l'entreprise privée, ni d'une société de la Couronne, mais un confus mélange des deux.

Tel a été le résultat de la première entente, celle de l'aménagement du tronçon nord-ontarien prévu dans le bill. Mais la confusion a encore empiré, quand on a ajouté au bill une autre partie qui prévoit un prêt en vue de l'aménagement de ce qu'on appelle le tronçon occidental dudit pipe-line. Résultat: un mélange confus d'idées et d'objectifs, si bien que nul n'arrive à préciser le but réel de la mesure et ses conséquences.

On a fait pas mal de conjectures; on peut supposer assez justement, je pense, que le ministre qui s'est défendu de jamais prendre part à l'aménagement d'un pipe-line qui commence et finit nulle part en est exactement là avec le bill à l'étude. Il aura un pipe-line de 34 pouces qui dit-on commence à la frontière de l'Alberta et s'achemine vers le voisinage de Winnipeg, sans qu'on en précise davantage le tracé. Le bill prévoit 80 millions pour cette entreprise. Qu'arrive-t-il? Le projet de loi n'en dit rien.

Aucune disposition en ce sens ne figure au projet de loi. Celui-ci établit une corporation dite *Northern Ontario*, mais qu'on devrait désigner autrement puisqu'il ne s'agit pas d'une société de l'Ontario septentrional. Elle commence avec un pipe-line de l'Ouest ou une

section de l'Ouest. C'est au moins une société de la Couronne du Canada moyen ou une société de la Couronne du Canada. C'est à tort qu'on la désigne société *Northern Ontario,* car le projet de loi ne prévoit pas l'aménagement de la section de l'Ontario septentrional. Il prévoit seulement le prêt de $130,000,000, suffisamment pour l'aménagement de la section de l'Ouest et pas assez en plus pour aménager la partie de l'Ontario septentrional. Le ministre aura donc, je le répète, un pipeline qui commence nulle part et qui se termine nulle part. Il y a solution de continuité en Alberta, du côté des producteurs, solution de continuité de Winnipeg à la frontière des États-Unis, et il y a solution de continuité depuis Winnipeg jusqu'à la frontière de l'Ontario. Le bill ne prévoit pas un montant suffisant pour l'aménagement de la section de l'Ontario septentrional du moins ce montant n'est pas prévu dans le bill à l'étude.

M. Diefenbaker: L'Est est l'Est et l'Ouest est l'Ouest, et jamais les deux ne se rencontreront.

M. Michener: En effet. En tout cas, on ne peut dire, d'après le projet de loi, comment l'Est et l'Ouest se rencontreront, comment ces vides seront comblés. Et c'est ce rapetassage qu'on nous présente comme l'épitomé de la magnifique politique du combustible du Gouvernement! D'innombrables points d'interrogation restent posés. Je n'ai demandé au ministre que quelques éclaircissements et j'espère qu'il tentera de me les fournir.

De toute façon, quel que soit le sort réservé au projet de loi, nous ne savons pas trop ce que nous en retirerons. Ceux d'entre nous qui voudraient que cette entreprise se réalise comme il convient (parce que nous savons qu'elle est importante), ont parfaitement raison d'être inquiets de la façon dont on s'y prend. Le ministre et d'autres peuvent nous demander ce que nous proposons, car il arrive souvent qu'on demande à l'opposition de proposer des solutions. Mais, jusqu'ici, nous n'avons eu qu'une journée pour poser des questions au ministre et obtenir des renseignements au cours de l'étude du programme du Gouvernement. On ne saurait s'attendre qu'un député présente des solutions de rechange à brûle-pourpoint et les expose de façon concrète. Néanmoins, je vais dire quelle serait la façon intelligente de procéder, selon moi.

Je crois bien que tous les députés admettent le bien-fondé de cette entreprise. Personne plus que moi ne souhaite que cette vaste ressource de gaz naturel soit mise autant que possible à la disposition des Canadiens. C'est sans doute ce que nous voulons tous. Qu'on n'aille pas dire que nous nous opposons à la bonne façon d'exécuter cette très importante entreprise. Le problème ne se réglera pas seulement pour nous, mais aussi pour ceux qui viendront après nous. Il est donc très important de trouver la bonne solution maintenant. Voilà pourquoi je dis que nous voulons qu'on prenne le bon moyen. Nous voulons que l'entreprise se réalise, mais nous tenons aussi à ce qu'elle se réalise de la bonne façon dès maintenant.

Quelle serait la façon de procéder la plus raisonnable? Il me semble que, si l'on demandait à la *Trans-Canada* de passer à l'action, puisqu'elle a affirmé avec tant de confiance sa capacité d'aménager ce pipeline au tracé entièrement canadien, ce serait faire preuve de bon sens. Si on lui demandait de passer à l'action, sous peine d'annulation de son permis, ce serait raisonnable. Qu'elle le puisse ou non, qu'elle en ait ou non le désir, le ministre s'est certainement préoccupé de la question depuis quelques mois. Je suis certain qu'il s'est inquiété de savoir si l'entreprise en était capable.

J'ai déjà dit que la société en cause ne veut peut-être pas agir, qu'elle ne s'y intéresse pas, à moins de pouvoir faire passer le gaz par la frontière à Emerson. C'est naturel. La *Tennessee Gas Company,* qui a la haute main sur la société *Trans-Canada* et semble prendre les décisions requises en ce qui la concerne, voudrait écouler le gaz de l'Alberta dans les États du Middle-West.

Dès qu'elle est entrée en scène l'année dernière, le ministre aurait dû s'aviser qu'il se produirait des difficultés, parce que la *Tennessee Gas Company* cherchait à supplanter les acheteurs naturels de l'excédent de gaz dans la région, c'est-à-dire la *Northern Natural,* qui est distributrice dûment établie, et d'autres encore. La *Trans-Canada* tâche du moins de les supplanter en s'adressant à cette fin à la Commission fédérale de l'énergie. Quiconque connaît les rouages économiques des régies publiques aussi bien que le ministre devrait se tenir sur ses gardes et savoir que les autorités fédérales n'auraient pas la partie belle mais qu'elles devraient s'attendre à ce qu'on s'oppose à l'entreprise de la *Tennessee.*

On savait qu'il ne serait pas encore à bout de difficultés. On a dit qu'on n'autorisera jamais la *Tennessee* à importer du gaz à partir d'Emerson. C'est peut-être vrai. Nous trouvons un autre avertissement dans un rapport que le ministre a sûrement lu. Je parle du rapport de *Clarkson, Gordon and Company* en date du 18 novembre 1955. Je cite:

> Il semblerait donc souhaitable d'apporter plus ample examen à l'établissement d'un programme qui serait adopté au cas où les projets de la société échoueraient.

Il s'agissait du projet de la société, en vertu duquel le tronçon de l'Ontario septentrional serait construit avec l'aide apportée par le gouvernement de l'Ontario et le présent Gouvernement. C'était donc un avertissement non équivoque qu'on donnait en novembre dernier. Si cette entreprise devait échouer ou devait dépendre de la possibilité de se procurer du tuyautage et si le Gouvernement devait recevoir de la part de la *Trans-Canada,* afin d'en arriver à quelque chose, des demandes comme celles qui sont incluses dans le présent projet de loi, il me semble que le cabinet, s'il avait fait preuve de vigilance, aurait dû mettre au point quelque autre moyen de mener l'entreprise à bien.

J'aurais voulu que le Gouvernement examine à un moment donné la possibilité d'importer du tuyautage du Royaume-Uni. A mon avis, devant les quantités de blé qu'il nous faut écouler, les problèmes de change et la difficulté qu'a le Royaume-Uni à obtenir des dollars, si le Gouvernement doit utiliser des fonds publics d'une façon ou de l'autre à cause de ce projet, et s'il ne peut se procurer du tuyau au Canada, ce serait un marché commercial tout désigné que d'importer du tuyautage du Royaume-Uni pour compenser nos ventes de blé à ce pays.

Or, si ce que j'ai dit est exact, ce serait judicieux d'annuler ce contrat avec la *Trans-Canada Pipe Lines.* Ce serait judicieux, à mon avis, dans ce cas, de fournir aux autres sociétés canadiennes,—il y en a 22 de formées en corporations,—l'occasion d'aménager ce pipe-line. Certaines d'entre elles le peuvent, mais c'est une autre question de savoir si elles y sont autorisées. Il faudrait permettre aux entreprises canadiennes de continuer à partir du point où les autres auront renoncé à l'affaire. Le Gouvernement a, selon moi, le pouvoir nécessaire pour donner suite à une pareille ligne de conduite. Il pourrait conclure une entente avec la *Trans-Canada* en sorte que le travail effectué par cette société puisse servir à ses successeurs. Ce serait judicieux, me semble-t-il.

Comme nous n'en savons rien, nous ne sommes pas en position de dire avec le ministre qu'aucune autre société privée n'entreprendrait l'aménagement du pipe-line. Nous avons entendu parler de plusieurs et nous voudrions enquêter à cet égard. C'est bien pour cela que nous voudrions que la question soit déférée à un comité.

Que ces sociétés existent ou non, il me semble qu'il serait raisonnable de s'en assurer, et de voir s'il n'y aurait pas d'autres entreprises canadiennes capables d'exécuter ces travaux avant de passer à la prochaine étape de notre programme soit à l'affectation de deniers publics en vue d'aménager le pipe-line.

Nous n'avons pas préconisé l'étatisation du réseau. Nous sommes convenus que s'il était impossible de l'aménager à l'aide du capital privé, les travaux devraient être entrepris dans l'intérêt bien conçu de tout le Canada, et l'aménagement mis en voie à titre d'entreprise publique. Ce n'est pas difficile, d'ailleurs, d'y arriver par une méthode sensée. L'organisation de la *Trans-Canada* existe, et on pourrait en prendre possession. Mais avant d'arriver là, nous voudrions, en raison des nombreuses complications qui en résulteraient, nous convaincre de la nécessité de la chose.

En tout cas, nous nous trouvons devant un rapetassage, c'est-à-dire une entreprise mi-privée, mi-publique. Et c'est non seulement la solution qui est un rapetassage, mais la méthode employée pour y arriver. Le ministre a jugé, dans son enthousiasme (et peut-être en raison de cet enthousiasme) qu'il fallait exécuter ce programme et il a constaté qu'il lui échappait. Il n'a donc pas seulement procédé à un rapetassage, afin d'y arriver, mais il a imposé à la Chambre une méthode qui n'est elle-même qu'un rapetassage très peu souhaitable.

M. Barnett: Je me rappelle qu'il y a assez longtemps, monsieur le président, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a parlé du projet de loi et de l'aménagement du pipe-line. Il a fait observer que, de toute façon, et que le bill soit adopté ou non, cela ne fera guère de différence dans la quantité de gaz naturel qui sera à la disposition de l'île Vancouver. On pourrait probablement en conclure que pas beaucoup de ses commettants ni des miens ne s'intéressent beaucoup au pipe-line.

Cependant, d'après une ou deux communications que j'ai reçues, la situation a changé à cet égard. Le meilleur exemple en est peut-être un télégramme que m'ont envoyé hier les directeurs d'un syndicat local dont je suis membre. Ils me disent sur un ton plutôt badin:

> Demandez à *Santa Claus* Howe de nous prêter dix millions pour faire construire un pipe-line d'air chaud depuis l'Est.

J'appelle l'attention du comité sur ce télégramme, monsieur le président, afin de démontrer qu'à mesure que cette situation a évolué, le débat porte de plus en plus non seulement sur la question du pipe-line mais sur celle du Parlement, ce qui commence à inquiéter les citoyens canadiens, même ceux qui sont aussi éloignés d'Ottawa que ceux de l'île Vancouver. Je suis donc très heureux, monsieur le président, de me lever pour

la première fois afin de participer à la discussion.

Pendant ce débat on a cité bien des opinions à propos de choses bien diverses. Or, voici une courte citation qu'il me paraît opportun de présenter au comité:

M. Blackmore: ...Nous ne faisons pas d'obstruction, comme l'a injustement laissé entendre le ministre du Commerce...

M. Tucker: Cela y ressemble fort.

M. Blackmore: ...le vendredi 11 février, ainsi qu'en fait foi la page 1163 du hansard. Je suis vraiment surpris de constater qu'on semble qualifier d'obstruction le très petit nombre de discours prononcés à l'encontre de la mesure. Cela indique qu'au Canada le Parlement s'est rabaissé à un bien méprisable niveau, quand les députés ne peuvent traiter plus longuement que nous l'avons fait une question de l'importance de ce bill sans se faire injurier.

Voilà, monsieur le président, ce qu'a dit le 22 février 1955 l'honorable représentant de Lethbridge, comme en fait foi la page 1494 du hansard de cette date.

Ayant lu cela, je dois dire que cela me rappelle le discours fait hier soir sur ce sujet par le député de Macleod. Ce qui me rappelle son discours, c'est la dernière phrase où le représentant de Lethbridge déclarait:

...nous avons parlé d'une question de l'importance de ce bill sans se faire injurier.

Hier soir, le député de Macleod a parlé une ou deux fois, et je l'ai écouté attentivement, de gens qu'il a qualifiés de communistes.

M. Hansell: Je n'ai pas dit cela.

M. Barnett: Je ne précise pas qui il a qualifiés de communistes. Il a qualifié de communistes certaines gens défilant en face de l'édifice et bien d'autres. J'ai eu une certaine expérience de la lutte contre les communistes il y a quelques années quand le syndicat dont j'étais membre était sous la coupe de chefs communistes. Je suis donc pas mal au courant de ce qu'on qualifie souvent de tactique communiste et de méthodes communistes. Dans le discours prononcé hier soir par le représentant de Macleod, je n'ai eu aucune difficulté à reconnaître l'emploi du genre de tactique qui, je le sais trop bien, est employée par les communistes, la tactique du dénigrement et du gros mensonge.

Ayant une certaine expérience, monsieur le président, parce que j'ai eu affaire à des professionnels de ces tactiques, je ne puis que signaler que l'honorable député de Macleod a beaucoup à apprendre. Sa technique est, pour le moins, gauche et il lui faudrait suivre un cours de perfectionnement à l'institut Lenine pour mieux réussir à tromper plus de gens que n'en tromperont sans doute ses observations d'hier soir.

Pour en revenir aux observations que l'honorable député de Lethbridge a faites en février dernier, je me rappelle que non seulement l'honorable député de Macleod mais aussi le chef du Crédit social, l'honorable député de Peace-River, ont parlé au début de leurs discours de la manœuvre d'obstruction dont ils accusent les adversaires de la présente mesure. Pour cette raison, je dois peut-être leur rappeler que la situation qui existe aujourd'hui diffère de celle qui existait en février dernier où, ils se le rappellent, ils ont présenté de nombreuses motions dilatoires, sans empêcher cependant qu'on en vienne à un accord voulant que le sujet du bill fût déféré à un comité permanent de la Chambre où il a fait l'objet d'un examen très approfondi. Étant donné les constatations qu'ils ont faites l'an dernier et l'appui qu'ils ont alors reçu quand il s'est agi de déférer à un comité permanent de la Chambre le projet de loi concernant les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, je m'étonne un peu qu'ils n'aient pas jugé bon, cette année, d'appuyer la proposition tendant à faire déférer le bill à un comité où il aurait pu être étudié comme il faut.

M. Wylie: Vous n'êtes qu'un nouveau député; vous apprendrez.

M. Barnett: On peut réfléchir à la situation qui existe à la Chambre. Vu l'attitude qu'a prise hier soir l'honorable député de Macleod, vu que les créditistes font la cour au parti ministériel, si...

M. Wylie: Nous aimons mieux lui faire la cour que de faire la cour aux communistes.

M. Ellis: Vous employez les mêmes tactiques.

M. Barnett: Si j'employais les tactiques qu'a utilisées hier soir l'honorable représentant de Macleod, à cause de cette association et cette cour qu'il fait, je pourrais dire que je compte apprendre un de ces jours que le premier ministre de la Colombie-Britannique offre un portefeuille de ministre au chef du parti libéral de la Colombie-Britannique. C'est aussi logique que ne l'étaient les observations faites hier soir à la Chambre par l'honorable député de Macleod. Le ministre du Commerce serait peut-être bien avisé d'avoir des égards pour la source d'où lui vient le seul appui qu'il ait eu en cette enceinte, à part celui de ses soutiens, car il me devient trop évident que les créditistes ici ne semblent que trop disposés depuis l'an dernier à épauler tout projet tendant à vendre le droit d'aînesse des Canadiens pour un plat de lentilles.

M. Wylie: Vous êtes une endouille!

M. Barnett: Et ainsi ils ne semblent que trop disposés à appuyer tout gouvernement provincial, soit de la Colombie-Britannique soit de l'Alberta, qui s'apprête à le faire.

M. Wylie: Il a la corde; il ne lui reste qu'à se pendre.

M. Barnett: Si j'étais chez moi en Colomblie-Britannique...

M. Hansell: Vous feriez mieux d'y rentrer.

M. Wylie: Il y restera, aussi.

M. Barnett: ...je ne serais guère étonné que l'on présente cette proposition, car nous nous habituons à ce genre de mesures sous la direction d'un aventurier politique comme le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique.

Nous nous étonnons à peine maintenant, quand on propose de céder des ressources naturelles précieuses, une précieuse partie de notre patrimoine, les richesses appartenant au peuple canadien. Mais j'avoue en être toujours au point de m'étonner quand j'entends le ministre du Commerce faire de pareilles propositions.

L'année dernière, il a pris des mesures, appuyées, comme chacun le sait, par les membres de ce parti, afin d'empêcher la mise en œuvre de ce que mes amis et moi considérions franchement comme une folle entreprise, c'est-à-dire celle que se proposait M. Bennett, premier ministre de Colombie-Britannique et ses collègues, MM. Bonner et Sommers, pour n'en citer que deux. En l'occurrence, le ministre du Commerce a formulé une déclaration qui est encore valable, je pense. Le 4 février de l'année dernière, il a fait les observations suivantes qu'on trouvera à la page 918 du hansard:

> Néanmoins, il appartiendra au Gouvernement du Canada de s'assurer qu'un avantage à brève échéance est compatible avec un programme à longue échéance.

Maintenant, monsieur le président, au cours de ce débat, j'ai écouté certaines des déclarations du ministre, et le mieux que je puisse en dire est que ce qu'il propose à la Chambre comporte certains légers avantages à court terme, mais qu'à mon avis cette proposition n'est pas, pour reprendre les termes mêmes du ministre, compatible avec un programme à longue échéance.

C'est avec un certain étonnement que, l'autre soir, j'ai entendu le ministre répéter ce qu'il avait déjà dit, argument d'ailleurs appuyé et repris par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, savoir que la haute main restait aux Canadiens parce que le pipe-line était construit au Canada. Il s'est à nouveau lancé dans la longue liste des pouvoirs exercés par la Commission des transports, par les gouvernements provinciaux et par le Gouvernement fédéral dont dépend la délivrance des permis d'exportation du gaz, et ainsi de suite.

Il me semble, monsieur le président, que le ministre est manifestement passé à côté de ce que le chef de mon parti a voulu démontrer à propos de la haute main canadienne. Nul ici n'a contesté que le pipe-line restera au Canada; nul n'a contesté qu'il sera placé sous l'autorité de la Commission des transports. Il n'en demeure pas moins, et je pense que le ministre en conviendra, que la direction d'une compagnie en activité a son mot à dire dans la ligne de conduite suivie par la compagnie, même si son exploitation est soumise à certains contrôles législatifs, et que la ligne de conduite d'une compagnie telle que déterminée par son conseil d'administration exerce une influence sur la manière dont s'exerce l'activité de la compagnie. A mon avis, tel est le nœud de la question, comme le disait l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Le ministre suppose vrai ce qui est à prouver lorsqu'il signale, pour éluder la question, que le pipeline, se trouvant en territoire canadien, sera soumis à l'autorité du Canada.

M. Wylie: Le conseil d'administration sera composé en majorité de Canadiens. La loi le veut ainsi.

M. Knight: Il en est de même des sociétés de prêts.

M. Barnett: A mon avis, d'un bout à l'autre du pays, surtout parmi la classe ouvrière dont l'emploi, le revenu, la stabilité du foyer et le bien-être de la famille dépendent de l'activité des diverses industries, on s'inquiète vraiment et de plus en plus de ce que des gens de l'extérieur dictent et régissent les programmes industriels dans notre pays.

Lorsque l'exploitation d'une filiale canadienne est subordonnée à celle de son homologue à l'étranger, ou encore lorsqu'elle est régie par des ressortissants d'autres pays à qui va d'abord leur loyauté, le bien-être des ouvriers canadiens sera de plus en plus souvent refoulé au second plan; il passera après les bénéfices de ceux qui dirigent l'entreprise privée et,—si ces gens ont à choisir entre le bien-être des ouvriers canadiens et ceux de l'autre côté de la frontière, après celui des gens du même pays que ceux qui dirigent l'entreprise et auxquels ils seront naturellement et légitimement portés à donner d'abord leur loyauté. Voilà de quoi inquiéter vraiment les honorables députés de notre groupe. Nous ne manquerons pas de le signaler au cours de la discussion.

Le ministre a énuméré certains des inconvénients qu'il trouve à la proposition de notre groupe qui, devant un projet d'une telle

ampleur, qui est en vérité un service national d'utilité publique, a préconisé l'étatisation et la remise de la direction de l'entreprise à une société de la Couronne. Il a énuméré certains inconvénients qui l'empêcheraient, dit-il, si je me rappelle bien les termes qu'il a employés, "d'y aller franchement avec l'étatisation". Je dois avouer, monsieur le président, que les observations du ministre sur ce point ne m'ont pas convaincu.

La première objection, évidemment, c'est qu'en dehors du marché en question, il n'y aurait pas moyen d'obtenir le tuyau. Dans ce cas, il y a deux choses qui deviennent évidentes. D'abord, si l'on n'a pas le tuyau requis pour aménager un service d'utilité publique de ce genre au Canada, c'est que nous récoltons aujourd'hui les fruits de l'incompétence ou du manque de directives à l'égard de cette question de pipe-line qui depuis cinq ans ressortit au Gouvernement. En second lieu, c'est un aveu que le Gouvernement est sous le coup d'une menace. Assurément, le ministre ne voudrait pas que les membres du Parlement acceptent avec joie une situation où le Gouvernement est sous le coup d'une menace, ni qu'ils approuvent qu'on ait toléré la création d'un pareil état de choses.

Une autre objection formulée porte sur le programme prêté au gouvernement de l'Alberta ou, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Peace-River, sur les intérêts producteurs de pétrole. Cela révèle encore un état de choses qui, à mon avis, s'il est exact, est tout à fait intolérable pour des Canadiens dignes du nom, et pour les députés. On ne devrait pas tolérer qu'un groupe de particuliers, producteurs de pétrole ou autre, et un gouvernement provincial du Canada tiennent à leur merci le reste des Canadiens.

Si les choses en sont là, il n'y a, à mon avis, que deux explications. Soit que le ministre n'ait pas eu le courage de faire face à la situation,—ce que j'hésite à croire,—soit que, depuis quelques années, il ait été incapable de prévoir ce genre de situation et de prendre les dispositions nécessaires pour y parer.

Une autre objection formulée par le ministre, et qu'a développée l'honorable député de Peace-River,—elle a trait précisément à la proposition de nationaliser le pipe-line,—c'est que les propriétaires du pipe-line seraient pris dans l'étau des cours entre les producteurs et les consommateurs.

On accepterait une telle attitude de la part du député de Peace-River, lui qui est de l'Alberta et qui est jusqu'à un certain point le porte-parole des producteurs de pétrole de cette province; mais le ministre du Commerce ne saurait invoquer un tel argument. Il me semble que c'est absolument se méprendre sur la fonction d'un voiturier public au Canada.

Selon moi, c'est une erreur de dire que, parce qu'une entreprise d'État est exploitée par une société de la Couronne, dont la fin principale n'est pas de faire des bénéfices, mais d'assurer aux Canadiens en général un revenu raisonnable sur les fonds publics qui y sont placés, cette entreprise se trouverait à cause de cela dans une mauvaise posture et qu'elle fonctionnerait au détriment ou des producteurs ou des consommateurs. Je sais fort bien, quant à moi, quel côté serait avantagé.

Je ne suis pas spécialiste dans le transport du gaz; mais je crois bien que, pour tout le monde, ce pipe-line est un voiturier public. Qu'est-ce qui empêchait le Gouvernement de se donner pour ligne de conduite d'établir une société de la Couronne nécessitant une coopérative de producteurs à un bout du pipe-line, si l'on veut, et un syndicat de consommateurs à l'autre bout? Ces deux groupes auraient pu traiter à distance le prix du gaz et arrêter, pour le transport du gaz dans le pipe-line, un prix correspondant à un juste coût d'exploitation plus un faible revenu sur le capital engagé. Cette solution comporte peut-être des inconvénients, mais franchement, je ne les distingue pas. Une telle solution permettrait au producteur de toucher à peu près tout ce qu'il lui revient et au consommateur d'obtenir du gaz à un prix correspondant sensiblement au prix coûtant plus les frais de transport du gaz à travers le pays.

Le ministre a dit encore qu'il ne faut pas oublier que d'autres combustibles entrent en ligne de compte dans l'Est du Canada. Sans doute. Cependant, cette objection du ministre fait ressortir toute la justesse de la position qu'ont si souvent prise ici le député de Cap-Breton-Sud et d'autres membres de notre groupe, quand ils ont souligné la nécessité d'adopter une bonne politique du combustible et d'instituer un office national du combustible.

Lorsque nous nous engagerons dans ce domaine, qui est manifestement une entreprise d'importance nationale, il sera opportun d'envisager l'établissement d'un programme de ce genre. La meilleure manière d'envisager l'établissement d'un programme de ce genre serait de confier l'aménagement de ce pipe-line à une société d'État, de manière à confier au Gouvernement, au Parlement et aux Canadiens la responsabilité des programmes qu'elle suivrait. L'argument du ministre n'est pas très satisfaisant au regard de la proposition de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et des autres porte-parole de notre parti.

Je n'ai pas pris note de l'heure où je me suis levé, mais j'imagine que mon temps de parole est presque expiré. En terminant, je tiens à dire que durant le peu de temps que le présent débat a pu progresser, j'ai été convaincu de l'excellence et de la justesse de l'attitude des représentants de notre parti. Si le programme que nous proposons pouvait susciter quelques difficultés, si, comme le ministre cherche à le soutenir, il retardait un peu le début de l'aménagement du pipeline, il serait conforme à la déclaration qu'il a faite lui-même et selon laquelle il serait plus propice à l'établissement d'un programme de longue haleine d'éviter de céder ces ressources pour obtenir des avantages immédiats.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, durant le temps dont je dispose je ne traiterai que de deux sujets. Le premier est la ligne de conduite suivie par le Gouvernement ces jours derniers, et l'effet de cette ligne de conduite sur le gouvernement parlementaire; le second est qu'étant donné les prix prévus à l'égard de la vente de ce gaz à des entreprises américaines, les producteurs et les consommateurs canadiens sont en train d'être sacrifiés sur l'autel de l'ambition accablante du ministre du Commerce.

J'aime toujours me rappeler l'époque où le premier ministre était démocrate, au temps où il était président de l'Association du barreau canadien et où il a prononcé l'un des discours les plus attrayants, les plus alléchants, sur la liberté de la démocratie. J'ai été particulièrement impressionné par son allocution de président, prononcée en 1931, où il parlait du gouvernement parlementaire et de la nécessité de préserver les éléments essentiels de la démocratie ainsi que du grave danger qu'entraîne la déviation des principes qui vise à un avantage immédiat. En cette occasion, il a cité en les approuvant les paroles suivantes de lord Bryce:

> Peu de gens s'arrêtent pour réfléchir aux principes. Ce qui les intéresse, c'est le cas concret et il semblerait pédant de donner à entendre qu'il faudrait renoncer à un avantage immédiat apparent de peur que la déviation d'un principe n'établisse un précédent dangereux.

La thèse n'a jamais été si bien exposée que par le premier ministre actuel du Canada il y a 25 ans ou plus. Je ne doute pas que si le premier ministre se confiait au secrétaire d'État aux affaires extérieures les choses seraient bien différentes. Depuis quelques jours, on parle beaucoup d'un recueil de certains des discours de l'honorable député. Ne me trouvant pas dans la possibilité, limité par le temps comme je le suis, d'en citer de longs passages, je me permets de le recommander au premier ministre. Il est intitulé: "La démocratie dans la politique mondiale". C'est un ouvrage qui mérite qu'on l'étudie. Le premier ministre pourrait autoriser le ministre des Finances et le ministre du Commerce à y jeter un coup d'œil. Le premier ministre a appris ces jours-ci qu'en vertu de notre régime de gouvernement c'est le peuple qui détient la souveraineté, et j'aimerais vous lire la citation suivante que j'ai relevée à la page 60 de ce livre:

> Au dix-huitième siècle, les souverains en question étaient habituellement des particuliers. Ces souverains sont aujourd'hui des centaines de législateurs, des millions de lecteurs de journaux, d'auditeurs de la radio, de téléspectateurs. Bref, nos souverains sont les électeurs...

Le premier ministre s'en est rendu compte ces deux derniers jours lorsque, au nom de son Gouvernement, avec un mépris cynique et dédaigneux du Parlement, il a décrété l'absolutisme de l'exécutif et décidé de placer son parti au-dessus du Parlement. Les gens du Canada ont élevé la voix et, hier, le premier ministre a effectué une retraite partielle. Ce n'était pas une retraite vers le rétablissement des droits du Parlement. J'aimerais citer plusieurs passages très pertinents de cet ouvrage. Parlant de la valeur du Parlement, l'auteur a dit à la page 68:

> Une part importante de leur valeur, tout comme celle des Parlements nationaux, réside précisément en ce qu'ils peuvent mobiliser et fixer les opinions, encourager la formulation, l'expression et la confrontation dramatique des principaux points de vue.

Je confie ces paroles à la réflexion du premier ministre, qui a essayé d'empêcher cela. Il y a deux semaines, nous avons posé un certain nombre de questions et, au lieu d'y répondre, ses associés se sont retranchés derrière leur majorité pour essayer de leurrer le Parlement et la population. Mon honorable ami écrivait encore ceci:

> En portant les questions à l'attention du public, et en les agitant pour faire la lumière sur les points obscurs...

Allez chercher le ministre du Commerce.

> ...et par là en encourageant les autorités administratives a faire preuve de plus de soin et de sérieux, puisqu'elles hésitent, cela se comprend, à poser des actes dont elles auraient honte, s'ils faisaient l'objet d'un examen public au sein d'une assemblée.

Puis, il dit effectivement sur une autre page,—je pourrais citer le passage textuellement, si c'était nécessaire,—que la démocratie, c'est plus que le dénombrement des habitants. Ce livre, rempli de sages instructions, devrait dorénavant servir de guide au premier ministre et à ceux qui lui sont associés lorsqu'ils s'efforceront une fois de plus de rétablir le Parlement dans sa dignité antérieure. Lorsque le ministre des Finances a

voulu expliquer pourquoi on recourait à des moyens aussi peu recommandables que le rationnement de la parole et son interdiction, il s'est levé pour dire qu'il y avait deux raisons, l'une étant que j'avais, en une certaine occasion, prononcé un discours à la radio. J'ai lu une partie du discours qu'il a prononcé d'accord avec le triumvirat qui a cherché à dénier au Parlement ses droits. L'excuse du ministre n'est même pas subtile. Voici ce que j'ai dit alors:

En juillet 1955, sous la conduite et l'impulsion de George Drew, le parti conservateur a lutté pour le rétablissement de la suprématie parlementaire. A ce moment-là, M. Howe tentait d'arracher de force au Parlement un chèque en blanc lui donnant les pouvoirs absolus et dictatoriaux dans le cadre de la loi sur la Production de défense. Nous avons gagné cette bataille. Mais retenez bien ceci: la lutte que nous avons menée alors n'aura l'air que d'une simple escarmouche à côté de la bataille que nous allons livrer lorsque le bill relatif à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sera soumis au Parlement.

Avec la cafarderie spécieuse dont il fait preuve, le ministre a dit ...

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: ...que si la clôture avait été invoquée, si la liberté de parole nous était déniée, si nous nous écartions des principes posés par sir Wilfrid Laurier et d'autres, c'est à cause de la déclaration que j'aurais faite. Quelle explication!

Une voix: Et quel discours?

M. Diefenbaker: Oui, hier, ayant constaté qu'il était sur le gril de la torture devant l'opinion publique à cause de ses propres actions, le premier ministre est sorti de ses positions pour révéler qu'en fin de compte même une majorité aussi considérable que celle dont il jouit doit tenir compte du Parlement. Oh, vous avez le pouvoir, vous comptez vos tenants pendant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que la démocratie est plus que cela. Vous pensiez tout renverser, tout cacher, grâce à la force écrasante de votre majorité, mais le premier ministre et ses associés ont appris que les Canadiens, hommes et femmes, les citoyens, les journaux du pays, sans égard aux considérations de parti politique, ne veulent pas de cela.

Hier, le premier ministre s'est efforcé encore une fois, d'une manière assez crue pour être transparente, de rétablir par bonté de cœur une partie des droits du Parlement. Le premier ministre a toujours été très fervent de l'histoire. Or, il faut remonter à l'époque de Jacques ou de Charles pour trouver des exemples de pareille conduite, que l'on croyait généralement disparue à jamais. L'esprit de la tyrannie est cependant revenu au milieu du XVIII[e] siècle avec John Wilkes. Il est donc intéressant de lire qu'en 1621 le Parlement, alors dominé par le souverain, non par le premier ministre du souverain, a demandé de faire quelque chose pour restaurer la liberté du Parlement et qu'alors on a dit ceci:

...pour l'examen... de ces questions, tous les députés ont et doivent avoir la liberté de parole, pour développer, traiter, raisonner et mener ces questions à bonne fin.

Une voix: Mener à bonne fin.

M. Diefenbaker: En 1956, le premier ministre a eu peur du Parlement. Il a eu peur de la discussion. Il a craint qu'à la suite de certaines questions le Gouvernement se trouve dans une situation difficile, sinon impossible. Qu'a fait Jacques 1[er]? Oh, il a réglé l'affaire bien vite, il a répondu aux protestations. Il a envoyé chercher les journaux de la Chambre et, de sa propre main, en a arraché les pages qui contenaient les protestations. Mais ce n'est pas ce que notre premier ministre a fait. Il n'a tout simplement pas permis que la liberté de parole s'inscrive dans les journaux pendant les jours où elle a été refusé à la Chambre. En vérité, ce sont de sombres jours que ces deux dernières semaines.

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Quel orateur!

M. Diefenbaker: Ces messieurs rient... de sombres jours, en effet, pour le Parlement du Canada, quand la majorité recourt à une tactique brutale pour nier au Parlement la liberté de parole. *(Rires)*

M. Diefenbaker: Oh, oui! Ils se rendent bien compte que je dis vrai. Ils nous ont privés de nos droits sous le prétexte spécieux qu'une date a été fixée: le 7 juin, jour après lequel toute discussion sera interdite au Canada, l'heure H qui sonnera la fin de toutes choses. Monsieur le président, c'est ridicule. Je ne m'étonne pas que mes honorables amis rient. Ils disent au Parlement qu'après le 7 juin il ne sera plus permis de parler de cette question. Mais qui a fixé la date? Que faisaient-ils ces cinq longues années? Ils jouaient avec cette société commerciale, avec ces aventuriers du Texas et de New-York, qui trafiquaient de nos ressources naturelles aux dépens de la population canadienne. On ne nous a pas encore dit pourquoi le Gouvernement entoure de tant d'égards cette société au capital de quelques millions seulement. Il est vrai qu'elle peut compter sur toute la puissance dont disposent le cabinet et ceux qui lui sont attachés pour obliger la Chambre des communes à adopter cette mesure législative.

Qui en profitera? La population du Canada? Le producteur et le consommateur canadiens? Hier, j'ai posé au premier ministre une simple question, quand je lui ai demandé où en étaient les choses à la Commission fédérale de l'énergie. Il ne faut pas oublier que nous aurons un pipe-line depuis Winnipeg si la Commission fédérale de l'énergie, organisme américain, veut bien nous le permettre. Le ministre du Commerce a dit que le pipe-line serait assujetti aux lois du Canada. Je conviens que l'institution en société est conforme aux lois de notre pays, mais ce qu'accomplira cette entreprise dépendra d'un organisme relevant du gouvernement des États-Unis. J'ai demandé au premier ministre comment les choses se passent là-bas, si nous y avons un observateur, et il a répondu qu'il n'en savait rien.

Que fait-on aux États-Unis? Il y a trois mois que la question est à l'étude. On a 200 livres de documents et 118 avocats les étudient, sans compter que 112 intéressés ne s'accordent pas. Je me dis parfois qu'il faudra une éternité avant qu'ils en aient fini. On étudie la question là-bas et nous, au Canada, nous aurons un pipe-line qui s'étendra de Winnipeg jusqu'ici pour satisfaire à la demande de l'Est du pays, si, dans sa sagesse, la Commission fédérale de l'énergie décide (et encore pourra-t-on en appeler de sa décision à la Cour suprême des États-Unis) que le gaz sera importé aux États-Unis.

Hier soir, le ministre du Commerce a dit que, si le temps nous presse tellement en ce moment, c'est, entre autres raisons, parce que le crédit s'est resserré ces derniers temps, que l'argent est devenu plus difficile à obtenir. C'est possible, mais il y a encore de l'argent pour les entreprises saines, même si le taux d'intérêt peut être un peu plus élevé. Si la *Trans-Canada* constituait un bon risque financier, elle n'aurait pas eu à aller quêter des fonds un peu partout au Canada et aux États-Unis et finalement demander la garantie du trésor public au Canada. Ce n'est pas l'argent qui manque, mais la société dont il s'agit n'a pour tout capital que son esprit d'aventure quand elle se présente au peuple canadien pour tenter de lui faire accepter cette proposition. Celle-ci constitue-t-elle un avantage pour notre population? Pour le vérifier, on n'a qu'à consulter les archives de la Commission fédérale de l'énergie. J'ai ici dans mon dossier, les prix qu'on payera.

Quels prix devront payer ces sociétés américaines, y compris la *Mid-Western Pipe Line Company,* rejeton de la *Tennessee Corporation,* dont le président est M. Gardiner Symonds qui se trouve aussi à faire partie du conseil de la *Trans-Canada Pipe Lines*? Ces gens vont veiller à ce que le consommateur canadien de gaz soit obligé de payer des prix exceptionnellement élevés pour contre-balancer les prix exceptionnellement bas offerts aux sociétés américaines.

Encore une fois, peut-on imaginer qu'on soumette au Parlement une proposition en vertu de laquelle M. Gardiner Symonds, un des administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines,* sera lui-même le principal acheteur aux États-Unis? Qui va profiter de cette proposition? Le producteur canadien? Le dossier nous révèle ce qui se passe. Le consommateur canadien paiera le prix fort afin d'aider la société américaine, soit la *Tennessee Corporation* et sa filiale, à payer 7c. ou 8c. de moins le mille pieds cubes que le consommateur canadien. Que personne ne vienne dire le contraire. Je m'attendais à une négation de la part de certains membres du chœur des tapageurs.

J'ai sous les yeux le document portant sur la *Midwestern Gas Transmission Company,* dossier n° 9, pièce X-33, tarifs de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* J'aimerais pouvoir tout consigner au hansard parce que cela révèle la situation. Cependant, je devrai me contenter d'en citer des extraits. Du 1er novembre 1956 au 1er novembre 1957, le prix moyen par mille pieds cubes en Saskatchewan sera de 26·6c.; au Manitoba, la *Winnipeg and Central Gas* le paiera 32·9c.; les autres clients au Manitoba, 40·9c. La *Midwestern* achètera le gaz à Emerson à raison de 26·8c. Pourquoi la *Midwestern* devient-elle bénéficiaire de la charité publique du Canada? Pourquoi cette compagnie pourra-t-elle acheter son gaz à Emerson,—où le prix devrait être environ 1c. de plus par mille pieds cubes en raison de la distance qui sépare Winnipeg d'Emerson,—à 26·8c. tandis que les autres clients du Manitoba devront payer 40·9c. et tandis que la *Winnipeg and Central Gas Company* le paiera 32·9c.?

Des voix: Honte.

M. Diefenbaker: Pourquoi? Qu'est-ce qui explique cette transaction? Pourquoi devons-nous adopter un bill au Parlement avant le 7 juin, tout simplement pour placer les Canadiens dans une situation désavantageuse? La question est bien simple. Je poursuis. Quel sera le tarif du 1er novembre 1957 au 1er novembre 1958? Le prix sera toujours de 26·6c. en Saskatchewan. Au Manitoba, la *Winnipeg and Central Gas* paiera le gaz 32·9c. Les autres compagnies du Manitoba devront le payer 40·9c. La *Midwestern Gas Transmission Company* obtiendra son gaz à raison de 25·9c. Voyons maintenant quel prix on exigera en Ontario. Dans l'Ouest d'Ontario le prix sera de 42·2c.; dans le nord d'Ontario, de 52·7c.; l'*International Nickel* le paiera 51·5c.; de North-Bay à Toronto il sera de 77·5c.; la *Provincial Gas Company* le paiera

46·1c.; la *Dominion Gas Company*,—il s'agit des divers prix pour ces autres sociétés,—66·2c.; dans la région de Toronto il sera de 51·5c. Mais à quel prix vendra-t-on à l'extérieur du Canada le gaz excédentaire? A 35·67c. à Niagara.

Des voix: Honte.

Une voix: C'est du vol.

Le très hon. M. Howe: Où mon honorable ami puise-t-il ces chiffres?

M. Diefenbaker: Il s'agit du mémoire dont j'ai cité des extraits tout à l'heure.

Le très hon. M. Howe: C'est un exposé tout à fait erroné des faits et personne ne le sait mieux que mon honorable ami. (*Exclamations*)

M. Diefenbaker: Le ministre pourra prononcer un discours plus tard.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à mon honorable ami de quel article du bill il parle?

M. le président suppléant: A l'ordre. Je pense que nous avons indiqué très clairement au comité en plusieurs occasions qu'à moins qu'un honorable député ne se lève pour invoquer une question de privilège, celui qui a la parole a le droit de se faire entendre. Si d'autres honorables députés ne sont pas du même avis que lui sur les descriptions ou les conclusions qu'il tire de certains faits, quand l'honorable député aura terminé son discours, ils pourront les réfuter. Cependant, on ne peut l'interrompre sans son consentement.

M. Diefenbaker: J'ai entendu mon très honorable ami parler de la déformation des faits. Personne n'y est passé maître comme lui, étant donné le nombre de fois qu'il s'y est risqué. Je cite des chiffres préparés par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, Bureau 208, 25 rue Adelaïde ouest, Toronto 1; ils portent la date du 19 septembre 1955 et ont été déposés auprès de la Commission fédérale des États-Unis.

M. Hodgson: Le chat est sorti du sac.

M. Diefenbaker: Grâce à Dieu, nous avons une demande à la Commission américaine à laquelle nous reporter pour découvrir la vérité.

L'hon. M. Rowe: Vous ne pouvez la trouver ici.

M. Coldwell: Puis-je poser une question? S'agit-il de prix de gros?

M. Diefenbaker: Oui. Ce sont les prix qu'on exigera du 1er novembre 1958 au 1er novembre 1959. Voici les divers prix: ils vont de 39 à 77·5. Le prix d'exportation du Canada à Niagara sera de 35·67, et ainsi de suite.

Ces chiffres ne peuvent être contestés, car ce sont ceux de la *Trans-Canada Pipe Lines* elle-même. Où l'on voit que les Canadiens vont être carottés au profit de M. Gardiner Symonds, de la *Midwestern Pipe Line Company* et de la *Tennessee Pipe Line Company*. Nous allons payer, ils vont empocher et le Canada va garantir. Voici la terrible accusation qui pèse sur le Gouvernement: dissimulation de renseignements et de faits, et refus de répondre aux arguments autrement qu'en disant qu'il s'agit d'une déformation des faits. Ce n'est pas ainsi qu'on infirme les faits, surtout lorsque celui qui répond de la sorte a si souvent trompé la Chambre des communes sur un si grand nombre de questions.

Même les soutiens du Gouvernement n'auront pas oublié qu'il y a quelques semaines à peine le ministre du Commerce niait mille fois avoir reçu quelque document de M. McMahon. Quand il a constaté qu'un autre membre du cabinet possédait une copie ou qu'il existait une troisième copie, il a fini par avouer qu'il avait reçu des lettres, ajoutant qu'elles étaient de nature particulière et confidentielle.

Passons à l'autre argument au sujet de M. McMahon. On dit que sa proposition ne pouvait être retenue, car elle supposait l'exportation de 400 millions de pieds cubes de gaz (il s'agit de la proposition primitive), chiffre qui représentait une trop forte proportion, selon le ministre de l'Agriculture, des quantités disponibles à des fins d'exportation.

Je ne refuserais pas de l'admettre, pour le plaisir de la chose mais je demande au premier ministre de s'enquérir auprès de ses collègues,—il ne s'agirait que d'un petit sondage,—pour savoir lequel d'entre eux a communiqué aux États-Unis avec la *Northern Natural Gas Company* afin d'apprendre si elle était disposée à accorder à M. McMahon le même prix pour 200 ou 100 millions de pieds cubes, à la condition expresse de remettre plus tard la chose à l'étude. Je fais savoir au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'un de ses collègues a communiqué de fait avec cette société. Celle-ci a dit qu'elle accepterait moins que les 400 millions de pieds cubes prévus au projet McMahon et qu'elle paierait six ou sept cents de plus par mille pieds cubes que la société qui jouit de la faveur du Gouvernement, la *Midwestern Pipe Line Company*, rejeton de la *Tennessee Corporation*, dont le président est M. Symonds, administrateur ou membre du bureau de direction de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Il ne me reste que trois minutes et j'aurais voulu poser plusieurs questions. Avant que j'en pose de nouvelles, je voudrais qu'on réponde à celles dont j'ai saisi la Chambre il y a eu deux semaines hier. En effet, si on répond à ces questions, nous pourrons certainement en poser d'autres à la lumière des réponses que nous aurons reçues. Je voudrais également poser une question supplémentaire. Lorsque M. McMahon a communiqué par téléphone avec le ministre du Commerce, et qu'il a retiré à l'improviste les offres qu'il avait faites, qui étaient complètes au point de tenir compte des lacunes de la proposition de la *Trans-Canada,* le ministre l'a-t-il menacé de lui jeter un sort à moins qu'il ne retire ses offres? Je voudrais voir convoquer M. McMahon. Je voudrais l'entendre déposer devant un comité et pouvoir lui demander ce qui s'est passé. Quelle a été sa conversation avec le ministre du Commerce. Certes, je ne crois pas que le ministre se soit montré réservé dans ses propos. Il n'a guère été circonspect quand il a voulu détruire le Parlement par la force.

Je voudrais aussi poser certaines questions sur la proposition de la *Northern Natural Gas Company.* Je demanderai au ministre du Commerce si Gerald Waring a bien indiqué le motif véritable pour lequel la *Northern Natural Gas* avait vu, en juillet-août 1955, rejeter son offre de payer six ou sept cents de plus par mille pieds cubes à Minneapolis, région desservie par la société en cause. Je demanderai si, comme le rapporte la personne que j'ai mentionnée, le ministre a bien dit, à cette occasion, c'est-à-dire le 6 mars 1956, en s'adressant à M. Merriam, président de la *Northern Natural Gas Company,* que cette société n'obtiendrait pas un pied cube de gaz canadien tant qu'il dirigerait notre économie.

Est-ce à cause de cette déclaration que le ministre du Commerce aurait, d'après M. Waring, faite à M. Merriam, président de la *Northern Natural Gas Company,* que la population canadienne, c'est-à-dire nos consommateurs, vont être privés de certains avantages et payer un prix plus fort que celui qu'on demandera aux consommateurs américains, ce dont pâtiront aussi les producteurs de notre pays?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire dès le début que la dernière déclaration de l'honorable député ne repose pas sur la réalité. Je n'ai pas échangé de pareille correspondance avec M. Merriam, ni ai-je eu de tels entretiens avec M. Merriam. Il y a au moins douze mois que je n'ai vu M. Merriam.

M. Diefenbaker: C'était en juillet 1955.

M. Lennard: Les entretiens ont pu avoir lieu par téléphone.

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Howe: Cette déclaration de M. Waring ne repose pas sur la réalité. Qui l'a dit à M. Waring?

M. Small: Soumettez-la à un comité.

Une voix: Pourquoi tout ce mystère?

Le très hon. M. Howe: Mystère? Mon honorable ami a correspondu longtemps avec ceux qui s'opposaient à la demande de la *Trans-Canada.*

M. Diefenbaker: Et j'ai produit intégralement toute la correspondance; mais vous ne l'avez pas fait.

Le très hon. M. Howe: Je pourrais produire une ou deux lignes que vous n'avez pas produites, mais je ne m'en suis pas préoccupé parce que je n'ai pas pensé que l'opinion de mon honorable ami en valait la peine. Il est bien beau de ne pas tenir compte des facteurs de charge ni des pressions, ainsi qu'il l'a fait dans ce cas. Il compare des choses inégales. J'ai ici la liste des tarifs de la *Trans-Canada;* elle se fonde sur des contrats conclus par cette société d'une extrémité à l'autre du Canada.

D'abord, nous prendrons les contrats de facteurs de charge intégrale et je vous fournirai les taux pour les divers facteurs de charge.

M. Diefenbaker: Quelle en est la date?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit du barème revisé en cours à l'égard de contrats pour 140 millions de pieds cubes de gaz environ, qui ont été établis sur cette liste. Si l'on prend le facteur de charge intégrale, et cela veut dire que les gens achèteront et paieront le gaz suivant la charge intégrale maximum chaque année . . .

M. Hodgson: Et si ce n'est pas une charge intégrale?

Le très hon. M. Howe: Voilà les comédiens. Nous avons eu le héros de carton-pâte, mais laissons les comédiens pour une autre fois. Suivant la charge intégrale le prix en Saskatchewan s'établira à 21·3c. le mille pieds cubes; au Manitoba, à 26·2c.; dans l'Ouest de l'Ontario, à l'ouest de Nipigon, à 34·5c.; dans le nord de l'Ontario, de Nipigon à Cobalt, à 43c.; dans le centre de l'Ontario, à 44·5c. et de Whitby à Montréal, à 46·6c.

M. Diefenbaker: Qu'en est-il du prix du gaz non distribué à Niagara? Combien le vendra-t-on?

Le très hon. M. Howe: On n'a pas conclu de contrat à l'égard du gaz non distribué à Niagara, et il n'a pas été soumis de demande d'exportation de gaz à cet endroit. Cependant, si vous voulez les taux pour le gaz à débit susceptible d'interruption, ils seraient

de 23c. au Manitoba, 28c. dans l'Ouest ontarien, 32c. dans le Nord ontarien, et 33c. dans le centre et l'est de l'Ontario, de Whitby à Montréal. Tels sont les prix de vente du gaz au Canada.*

Maintenant, de quel facteur de charge mon honorable ami voudrait-il parler? Je peux lui donner les taux. Il était en train de nous faire une belle salade de facteurs de charge, mais s'il veut comparer les taux dans les mêmes termes et conditions, je puis lui donner les taux établis d'après n'importe quel facteur de charge qu'il pourra désigner pour un endroit quelconque.

L'hon. M. Pearson: Il ne sait même pas de quoi vous parlez.

Le très hon. M. Howe: Il ne sait pas ce qu'est un facteur de charge. Je regrette que l'opposition, qui a étudié la question si à fond, semble croire l'honorable député de Prince-Albert car elle applaudissait à ses chiffres comme s'ils étaient exacts, alors qu'un membre du parti conservateur s'est donné la peine de consigner des chiffres exacts au hansard il y a plusieurs jours au milieu d'un silence de mort de la part de ses collègues et sans la moindre approbation.

Je crois que cela répond aux questions posées. J'ai déjà dit ce qui en est du contrat de la *Northern Natural*. La *Trans-Canada* avait un contrat avec elle, qui comportait un prix de 29c. La *Northern Natural* s'est adressée à la Commission fédérale de l'énergie. Ses clients ont soulevé une si vive opposition que sa demande a été mise de côté et, comme le contrat dépendait de l'approbation dans un délai fixé, il est devenu caduc à l'expiration du délai. Plus tard, on a tenté de reprendre les négociations. On me dit que M. Merriam est allé à Calgary et a tâché d'en venir à une nouvelle entente au sujet des taux, mais cela a été complètement impossible. M. Merriam n'était pas disposé à faire une offre ferme à ce moment-là. Par la suite un contrat est intervenu avec la *Tennessee Gas Transmission Company* et ce n'est que quelques mois après cela que M. Gardiner Symonds a acquis une participation dans la *Trans-Canada* et est devenu membre du conseil d'administration.

Le ministre des Finances a dit que je devrais dire en quoi consiste le facteur de charge. S'il me faut remonter si loin, c'est bien peine perdue; mais je suis convaincu que le député de Prince-Albert ne sait pas ce qu'est un facteur de charge.

L'hon. M. Rowe: Dites cela au ministre des Finances.

M. Diefenbaker: Dites-nous aussi en quoi consiste un facteur de charge de 75 p. 100.

L'hon. M. Rowe: Il voudrait le comprendre. Le premier ministre ne semble pas le comprendre. Dites-le au ministre des Finances.

M. Fulton: Avez-vous recours à la même règle pour obtenir l'assentiment de la Chambre des communes?

Le très hon. M. Howe: Ménagez-vous, au cas où vous chercheriez de nouveau à vous attirer des sanctions de la part de l'Orateur.

Une voix: Est-ce une menace?

M. Fulton: Est-ce une menace?

Le très hon. M. Howe: Vous avez tenté de le faire sans succès. Mon honorable ami veut-il me poser quelques questions?

M. Coldwell: N'allez-vous pas nous dire ce qu'on entend par facteur de charge? Franchement, je l'ignore.

Le très hon. M. Howe: Une livraison de gaz suivant un facteur de charge de 100 p. 100 suppose que si 100,000 pieds cubes de gaz sont achetés tous les jours au facteur de charge de 100 p. 100 l'usager doit payer les 100,000 pieds cubes prévus chaque jour, qu'il les utilise ou non. Il n'est pas facile, à moins qu'il s'agisse d'un vaste réseau de distribution, d'acheter du gaz au facteur de charge de 100 p. 100. Le contrat de la *Tennessee Transmission* prévoit une livraison de gaz au facteur de charge de 95 p. 100 et, si j'ai bonne mémoire, le contrat de la ville de Winnipeg prévoit une livraison de gaz au facteur de charge de 30 p. 100.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Soixante pour cent.

L'hon. M. Rowe: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Howe: Winnipeg achète au facteur de charge de 50 p. 100 d'abord et ensuite 60 p. 100.

L'hon. M. Rowe: J'aimerais poser une question au ministre. Il est certes bien entendu que si la charge est de 100 p. 100, ce serait moins élevé. Pourrait-il nous donner le coût moyen, le prix moyen pour l'ensemble?

Le très hon. M. Howe: La moyenne de quoi?

L'hon. M. Rowe: Le tarif moyen.

Le très hon. M. Howe: A qui, à la société de distribution?

L'hon. M. Rowe: Oui.

Le très hon. M. Howe: Si vous voulez, le prix moyen fait à la *Union Gas Company*.

M. Diefenbaker: Le prix moyen sur tout le trajet, tel qu'établi par votre propre société favorite.

* *Voir les chiffres revisés à la page 4637, 2e col.*

L'hon. M. Rowe: Autant donner ces précisions que les autres. Soulevez le voile.

M. Hodgson: Vos gens peuvent vous les fournir; ils sont là pour cela.

Le très hon. M. Howe: Afin d'obtenir la moyenne pour l'ensemble du pays, il faut faire les rajustements en tenant compte des frais de transport. Quoi qu'il en soit, le prix moyen à Winnipeg pour la durée du contrat de 20 ans est de 28·3c. A Emerson, pour cette même période, la moyenne est de 29·34c.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ces prix ont donné lieu à beaucoup de confusion. Je me demande si le ministre serait autorisé à les consigner au compte rendu puisqu'ils semblent définitifs? Il existe au moins quatre séries différentes de chiffres pour ce qui est du prix du gaz. Ceux du ministre sont les plus récents et je suppose qu'ils sont définitifs. Les membres du comité, j'en suis sûr, lui sauraient gré de les consigner au hansard.

Le très hon. M. Howe: Je le ferai volontiers, avec l'autorisation du comité. J'ai ces tarifs ici.

M. le président suppléant: A simple fin de me renseigner, pourrait-on me dire quels sont ces chiffres et d'où ils viennent?

Le très hon. M. Howe: Ce sont les chiffres revisés préparés par la *Trans-Canada;* ils servent de base en ce moment aux contrats qu'on est en train de négocier pour la vente du gaz par la *Trans-Canada.*

M. le président suppléant: Est-ce le désir unanime du comité que ces chiffres soient insérés au hansard?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Howe: Voici les tarifs:

Contrats avec des sociétés canadiennes pour la distribution de gaz (sauf le cas spécial de l'*Union Gas Company*).

Tous les contrats sont pour une période de 25 ans et les prix valent pour toute la durée du contrat, sans augmentation. (Les prix au client américain, la *Midwestern*, augmentent d'environ 1 p. 100 par mille pieds cubes à la fin de chaque période de cinq ans.) Le Canada est réparti en six zones de tarifs et dans chaque zone les tarifs seront les mêmes pour tous les clients. Dans chaque zone, les distributeurs ont le choix entre quatre listes de tarifs pour le service général, selon le "facteur-charge" que chacun croit pouvoir réaliser dans le genre de marché qu'il dessert; ce sont les tarifs "A" (facteur de charge minimum de 75 p. 100), "B" (facteur de charge minimum 63 p. 100), "C" (facteur de charge minimum 50 p. 100) et "D" (facteur de charge minimum 37 p. 100).

Une prédominance des ventes pour le chauffage des habitations (ventes d'hiver) comporte un faible facteur de charge. Les ventes régulières, l'année durant, à l'industrie ainsi que les ventes intermittentes à l'industrie durant les mois d'été rendent possible un facteur de charge plus élevé et par conséquent un coût moyen plus bas pour le distributeur. Les facteurs de charge varieront donc sensiblement entre les marchés des divers distributeurs pour chaque zone de tarifs ce qui influera sur le coût de livraison du gaz à chaque catégorie de consommateurs sur les divers marchés. On donne plus loin des exemples du coût moyen réel par MCF (millions de pieds cubes) de gaz livré par la *Trans-Canada* aux réservoirs des distributeurs dans chaque zone de tarifs, suivant les barèmes des divers facteurs de charge (A à D), d'après des contrats fermes, de même que les tarifs spéciaux pour les ventes intermittentes de l'été, dans les moments creux, aux distributeurs de chaque zone de tarifs.

Zone de tarif:	Prix par MCF au facteur de charge de:						Moments creux saisonniers:		Surplus débit intermittants:	
	100%A:	75%A:	63%B:	50%C:	37%D:	30%D:	A-B:	C-D:	A-B:	C-D:
Saskatchewan ...	21·3c.	22·4c.	24·2c.	26·6c.	29·8c.	36·8c.	23c.	24c.	19·5c.	19·5c.
Manitoba	26·0c.	28·3c.	30·9c.	35·0c.	40·9c.	50·4c.	25c.	26c.	18·0c.	22·5c.
Ouest ontarien (Man.-N. Nipigon)	34·5c.	37·7c.	41·1c.	46·5c.	54·8c.	67·6c.	30c.	31c.	25·0c.	27·0c.
Nord ontarien (Nipigon-Cobalt)	43·0c.	47·5c.	51·8c.	59·0c.	69·9c.	82·2c.	35c.	39c.	29·5c.	29·5c.
Centre ontarien (Cobalt-Whitby)	44·5c.	49·3c.	55·5c.	61·4c.	77·5c.	95·6c.	35c.	36c.	30·0c.	32·5c.
Zone de l'Est (Whitby-Montréal)	46·6c.	52·1c.	57·4c.	65·7c.	78·9c.	97·3c.	35c.	36c.	30·5c.	33·0c.

Prix approximatif de revient de gaz canadien pour les distributeurs à l'entrée des principales villes qui seront servies:

Ville:	Gaz par contrat au facteur de charge prévu—MCF:	Moments creux saisonniers:	Surplus débit intermittent
Winnipeg (facteur de charge à 60%)	32·9c.	25c.	18c.
Toronto (facteur de charge à 75%)	49·3c.	35c.	30c.
Montréal (facteur de charge à 75%)	52·1c.	35c.	30·5c.

Tous les tarifs ci-dessus sont ceux du service général. A compter du 1er mai 1956, on peut obtenir les tarifs industriels spéciaux qui réduiront les tarifs ci-dessus selon la proportion des ventes industrielles fermes par rapport à la charge générale du service d'utilité concluant un contrat avec la *Trans-Canada*.

Vente par contrat spécial: à Emerson (Manitoba) à la *Midwestern Gas Transmission Company*.

Contrat nº 1, haut facteur de charge, vente ferme, contrat de 200 millions de pieds cubes par jour, "à prendre ou à payer" pour une période de 25 ans. Durant les trois premières années seulement, le gaz peut être accepté à la frontière Canado-américaine à 75 p. 100 du facteur de charge, avec prix payable à la *Trans-Canada* de 27·27c. par MPC. Durant le reste du contrat, seuls s'appliquent les facteurs de charge de 95 p. 100 et de 100 p. 100. Les prix contractuels pour les hauts facteurs de charge sont les suivants:

1re période de cinq ans		2e période de cinq ans		3e période de cinq ans		4e période de cinq ans		5e période de cinq ans	
FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;
25·08c.	25·42c.	26·06c.	26·46c.	27·08c.	27·53c.	28·07c.	28·57c.	29·09c.	29·64c.

Le contrat nº 2 ne deviendra exécutoire que si l'Alberta et le Canada autorisent l'exportation de réserves additionnelles de gaz excédant les besoins des Canadiens et que les États-Unis en autorisent l'importation. Ce contrat suppose également un haut facteur de charge. Il prévoirait la vente ferme "à prendre ou à payer" de 200 millions de pieds cubes par jour. Pour le gaz qui lui serait ainsi livré à Emerson, la *Midwestern* paierait environ 3c. de plus par MPC qu'aux termes du contrat nº 1. Cet écart s'augmenterait d'environ 1c. par MPC à la fin de chacune des périodes de cinq ans du contrat de vingt-cinq ans. Au cours des trois premières années seulement, le gaz peut être accepté à un facteur de charge ou d'utilisation de 75 p. 100 au prix de 31·05c. les MPC. Pour les autres années du contrat, seuls s'appliquent les facteurs de charge de 95 et de 100 p. 100. Les prix prévus aux contrats pour les hauts facteurs de charge sont en fonction des facteurs:

1re période de cinq ans		2e période de cinq ans		3e période de cinq ans		4e période de cinq ans		5e période de cinq ans	
FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;	FC 100%;	FC 95%;
28·04c.	28·52c.	29·03c.	29·55c.	30·05c.	30·63c.	31·03c.	31·67c.	32·05c.	32·74c.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une question au ministre à propos du facteur de charge? Comment se fait-il qu'on calcule le prix exigé en Saskatchewan et au Manitoba d'après le facteur de charge puisque, pour le transport de ce gaz jusqu'à Winnipeg, on se sert d'une canalisation commune?

Le très hon. M. Howe: Sur quoi se fonde-t-on pour calculer n'importe quel prix d'après le facteur de charge?

M. Hamilton (York-Ouest): Cette canalisation est assurément un voiturier public jusqu'à cet endroit et ce n'est qu'à partir de là que la société peut réaliser des bénéfices de la distribution de ce gaz. Dans ces deux régions au moins, le facteur de charge ne devrait pas être pris en considération.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, aucun pipe-line de gaz n'est un voiturier public ni ne peut l'être. Un pipe-line de pétrole peut être un voiturier public parce que certaines quantités de pétrole peuvent être déversées dans cette canalisation par un producteur et être livrées intactes à l'autre extrémité du pipe-line à ce même producteur ou à son client. Ce n'est pas possible dans le cas du gaz naturel comme mon honorable ami doit s'en rendre compte; je n'ai jamais entendu parler d'un pipe-line à gaz, du moins sur le continent nord-américain, qui soit un voiturier public.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne définis pas, à présent, le terme "voiturier public" du point de vue juridique. Je veux dire que tout le gaz en provenance de cette région passe là afin d'être réparti; par conséquent, pourquoi faut-il tenir compte du facteur de charge à cet endroit dans la répartition? Voici ce que je pourrais dire au ministre, monsieur le président: S'il avait établi les prix de transport envisagés, au moment de la création d'Air-Canada, de la même façon qu'il le fait ici, il n'aurait jamais fondé cette compagnie, parce que le facteur de charge ne le lui aurait pas permis.

M. Knight: J'ai trouvé intéressant, monsieur le président, de voir le ministre du Commerce exercer ses anciennes fonctions de professeur et conférencier, et j'espère que les étudiants à qui il a enseigné auparavant avaient l'esprit plus réceptif que le nôtre pour ce qu'il avait à leur dire.

La plupart des arguments pour et contre ce que nous considérons comme une proposition inique ont déjà été avancés, mais nos commettants, ça et là dans le pays, aiment entendre leurs propres représentants exprimer une opinion, même si ceux-ci doivent recourir à ce que je n'aime pas faire, c'est-à-dire

à la répétition d'un raisonnement déjà formulé par d'autres. Mais on dit: "Le parti de notre député s'est exprimé à ce sujet, mais qu'en a-t-il dit lui-même?"

Je n'ai jamais pensé, lorsque j'ai été élu au Parlement, il y a onze ans, que je verrais le tumulte, la colère et la consternation dont j'ai été témoin à la Chambre au cours des trois ou quatre derniers jours. Cette institution avait complètement échappé, du moins provisoirement, au contrôle de ceux qui la président alors que des paroles de colère et des propos amers semblaient ne plus vouloir finir. C'est là un état de choses dont je ne puis blâmer que le Gouvernement qui siège en face. Il y a eu un manque de discipline et de décorum qui, à mon avis, est déplorable. J'ai presque dit qu'il y avait eu perte de débat; de fait, c'est presque ce qui est arrivé.

Nous sommes en mesure de pouvoir débattre la question et, pour suivre le précédent établi par d'autres orateurs, je parlerai de façon générale du sujet, car à mes yeux toute liberté a été accordée. On nous permet de débattre l'article 4 et il est raisonnable de demander au ministre intéressé à quel moment la hache tombera la prochaine fois. Nous permettra-t-on de débattre les articles 5, 6 ou 7? La politique ministérielle sera annoncée en temps utile. C'est une phrase que nous avons déjà entendue. Si la liberté de parole n'a pas été totalement refusée, on ne peut certainement pas nié qu'elle a été amoindrie.

Hier, le premier ministre s'est levé pour nous accorder une dispense spéciale, vraisemblablement par bonté d'âme. La situation a été humiliante pour ceux qui chérissent la procédure démocratique. A cette exception près, le premier ministre est demeuré presque silencieux. On me permettra de dire en toute sincérité et en toute franchise que je le plains en tout cela, car je le considère comme le jouet de puissances qu'il ne semble pas reconnaître et qu'il n'a peut-être pas discernées ou qu'il n'a pu discerner. C'est étrange que j'affirme chose pareille. J'admets volontiers que je ne pourrais les comprendre non plus, mais je m'y entends quelque peu en principes démocratiques et les modalités de fonctionnement d'un régime démocratique ne m'échappent pas. Le premier ministre s'est aventuré sur un terrain dangereux en approuvant la restriction de la liberté de parole à la Chambre, car où la liberté de parole est menacée, la liberté tout court commence elle-même à disparaître. Avec plus de tristesse que de colère, j'ai observé ce qui s'est passé ces derniers jours, car je crois à la démocratie. Je crois aussi aux droits de la majorité, qui n'englobent pas toutefois le droit d'imposer le silence à la minorité en cette enceinte ni ailleurs.

Je prétends être un Canadien patriote. J'aime mon pays. J'en suis fier et j'aimerais être fier de mon Gouvernement. En jetant un coup d'œil de l'autre côté de la Chambre, je me dis: "Dieu me soit en aide. Voilà mon Gouvernement. J'aimerais en être fier. Et voilà mon premier ministre." Mon pays ne me rejettera jamais physiquement mais le Gouvernement et le premier ministre m'ont fait quelque chose ces jours derniers. Je n'ai perdu confiance ni en la démocratie ni dans le régime démocratique, mais j'ai un peu perdu confiance dans l'aptitude du Gouvernement à les maintenir.

Je veux parler de quelque chose que j'aimerais mieux passer sous silence, mais je crois que j'ai le temps d'en parler. Il s'agit du discours de l'honorable député de Macleod, discours qui, je pense, a choqué la Chambre. En plus d'avoir perdu la faculté de discuter, j'allais ajouter que, vu le discours de l'honorable député, nous avons perdu un peu de la décence qui convient à cet endroit. Les atteintes portées à la réputation auraient réjoui le cœur d'un McCarthy. Parce qu'il n'était pas d'accord avec eux, l'honorable député a comparé ses adversaires dans la présente controverse aux gens qui faisaient les cent pas à l'extérieur de la Chambre. Il n'y a personne à la Chambre qui peut m'accuser en face, ni accuser mon chef ni aucun membre de notre parti, d'avoir des tendances communistes. Dans certaines régions, ces dénigreurs s'en tirent indemnes, mais c'est là où les gens sont assez ignorants pour se laisser influencer par de telles méthodes.

Nous avons ici une alliance, dont il a déjà été question, entre les honorables vis-à-vis du parti libéral et nos amis du Crédit social qui siègent à notre gauche. Croyez-vous que j'aurais la bassesse ou que je serais fondé à dire que, parce que ces gens s'entendent provisoirement sur une certaine question, le parti libéral a perdu la boule au point de devenir créditiste du jour au lendemain? Serais-je fondé à porter une telle accusation? Ou bien serais-je fondé à dire que les conservateurs ont manifesté des tendances communistes, parce qu'ils ont placé sur le pupitre de l'honorable membre de leur parti qui a été expulsé de la Chambre le même drapeau porté dans ce défilé à l'extérieur?

M. McIlraith: Le drapeau qu'ils ont apporté à la Chambre deux heures avant la session de ce jour-là. Nous savons tout cela.

M. Knight: Mon honorable ami ferait bien de se tenir coi. J'aurai un mot à dire de lui et de son parti plus tard. Croyez-vous que, à propos de l'élection partielle de Grey-Nord de 1945, je serais fondé à dire que, parce

que, au cours de cette campagne électorale, l'Association libérale a publié de grands écriteaux et de grandes réclames exhibant la photographie de communistes éminents qui, disait-elle, appuyaient le parti libéral, mon ami libéral qui vient de m'interrompre était membre du parti communiste? C'est un sale coup et je souhaite qu'il disparaisse de notre histoire.

M. Bennett: Je ne vois pas pourquoi vous y mêlez Grey-Nord.

L'hon. M. Rowe: Ne vous souvenez-vous pas?

M. Knight: C'est du dénigrement par ricochet.

M. McIlraith: C'est à cela que je voulais en venir en vous posant ma question.

M. Knight: C'est une méthode méchante, dégradante, et j'espère que les gens honnêtes et honorables n'y auront plus recours.

M. McIlraith: C'est à cela que je pensais.

M. Knight: Encore une fois, ce n'est que parmi les ignorants que les campagnes de dénigrement peuvent réussir. Dois-je rappeler à l'honorable député que c'est dans cette voie dangereuse que s'était engagé le monsieur qui a dirigé les destinées du parti libéral de la Saskatchewan pendant sept ou huit ans, au grand dam du parti, pour aboutir à l'échec et l'oubli politique. C'est ce qui arrive à ceux qui éclaboussent les autres. Il a recouru à ce procédé dans sa propre circonscription, non sans quelque succès.

Quelle sorte de gens sont ceux qui, d'après l'honorable député, sont peut-être des communistes? La presse du pays est-elle communiste? Je remarque depuis un jour ou deux, dans le *Daily Star* de Toronto, dans le *Windsor Star* et aussi dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, excellent journal, entre parenthèses, publié dans la ville où je réside, des articles qui condamnent le Gouvernement et l'accusent de suivre à la Chambre une procédure anti-démocratique. Ces journalistes seraient-ils communistes? A-t-on remarqué des tendances communistes dans leurs éditoriaux?

J'ai lu dans un de ces journaux une dépêche concernant les ministres du culte à Toronto. Si je ne m'abuse, l'honorable représentant de Macleod appartient à une secte religieuse. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais n'empêche que c'est le même homme qui nous a traité de communiste. On me dit que c'est un ministre de l'évangile.

M. Coldwell: De quoi?

M. Knight: Eh bien,... de quelque chose!

Une voix: Et que dire de celui qui siège devant vous?

M. Knight: J'ai de bonnes raisons d'être fier de l'honorable député qui siège à ma droite, et je sais qu'au fond, la Chambre elle aussi est fière de lui.

M. Byrne: Vous avez des illusions.

M. Knight: Je vais donc vous raconter ce qui s'est passé dimanche dernier à Toronto. Ces gens de robe, des ministres de l'église Anglicane et de la United Church, se sont réunis pour faire des prières spéciales demandant que soit préservée la liberté parlementaire de notre pays. Sont-ils des communistes? Tout le monde est-il à contretemps, sauf l'honorable représentant de Macleod?

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais passer à certains commentaires sur ce projet de loi. Une chose ressort du tumulte qui a régné ici,—j'allais dire une chose permanente, mais j'ose croire qu'il ne s'agit pas de quelque chose de permanent,—c'est que le Gouvernement a décidé d'imposer au Parlement et au pays une mesure législative sans accorder à l'opposition, je dirai, une occasion suffisante de débattre cette mesure. C'est ainsi qu'une forte proportion de la population n'est pour ainsi dire pas représentée à la Chambre des communes à l'heure actuelle. Nombre de mes commettants m'ont demandé de me faire entendre sur cette question, mais je n'ai pu le faire avant aujourd'hui.

Le gouvernement en place prétend que ces disposition rigoureuses tiennent au peu de temps dont il dispose, que la convention qu'il a signée avec la société qui nous occupe (possédée et dirigée presque exclusivement par des Américains) exige que cette mesure législative soit adoptée sous peu. Des personnes étrangères à la Chambre ont dit que le cabinet ferait tout aussi bien de mettre fin à la discussion dès maintenant,—c'est presque déjà fait, d'ajourner le Parlement et de gouverner au moyen de décrets du conseil. Mais les choses n'en sont pas encore là, car, grâce à certains journalistes et à l'opinion qui a été formée par les efforts des journalistes et des députés qui ont eu l'avantage de se faire entendre ici, les protestations ont été si nombreuses que le Gouvernement a jugé bon de permettre au moins une brève étude de quelques articles du projet de loi.

Pourquoi le temps fait-il défaut? Encore une fois, cette société est établie depuis cinq ans. Je me rappelle que le comité a été saisi de l'affaire. Il n'était pas question d'aide de l'État à ce moment-là: l'entreprise allait être financée au moyen de fonds privés; le tracé allait être entièrement canadien et on allait desservir les consommateurs canadiens. Ceux qui pilotaient le projet de loi ont ri quand on a dit que ce pourrait être tout autre chose qu'une entreprise dirigée par des Canadiens.

Qu'en est-il maintenant? Trois sociétés de gaz et de pétrole des États-Unis vont dominer cette entreprise dans la proportion de 84 p. 100. Parlant des producteurs, mes amis à ma gauche disent: "Que deviennent les pauvres producteurs albertains?" Ne s'imagine-t-on pas voir de pauvres gueux tout dépenaillés, des malheureux qui n'ont que de misérables petites fermes? Il s'agit de gens qui veulent vendre du gaz pour devenir riches. Mais qui sont les propriétaires de ce gaz, qui sont ces pauvres producteurs? Ce sont les mêmes sociétés qui vont aménager le pipe-line. N'a-t-on pas dit aujourd'hui (j'ignore à quel point cela est exact) que ce seront les mêmes sociétés que celles qui s'occupent de la distribution du gaz aux États-Unis, ou des sociétés semblables? Les producteurs sont ceux-là même qui posséderont le réseau de transport et qui vendront le gaz à l'autre extrémité de la canalisation. Il est vrai, certes, que la population de l'Alberta touchera des redevances de la vente de ce gaz.

Le très hon. M. Howe: Les pauvres gens de la Saskatchewan paieront leur gaz 84c.

M. Coldwell: C'est le prix de détail du gaz. On approvisionne les petites villes le long de la route.

M. Knight: Je n'ai pas beaucoup de temps et je me contenterai d'aborder un seul autre point. On nous a dit que ce sera un pipe-line tout canadien aménagé dans l'intérêt de la population du Canada. Ne nous occupons pas, pour le moment, de la Colombie-Britannique. Ses ressources naturelles l'enrichiront, quoi qu'elle fasse ou quelle que soit la forme de son gouvernement.

Mais que pensez des provinces Maritimes? Quel en sera le résultat à leur point de vue? On leur offre le privilège d'y aller de leur argent, sans en rien retirer. Tel est leur sort depuis cinquante ans et je suppose qu'elles s'y sont habituées, mais ce n'est pas une façon de procéder qui soit très satisfaisante.

La dernière en date des grandes filouteries dont a été victime la population du Canada a été perpétrée lorsqu'on a cedé le minerai de fer de l'Ungava. Je vois le ministre de l'Immigration qui me regarde et j'imagine qu'il voudrait me dire qu'il s'agit ici d'une question provinciale. Je suis au courant de l'affaire, je sais que la province reçoit quelques redevances. Cependant, il y a neuf ans, nous avons permis à ces gens de venir ici, avec leurs capitaux étrangers, prendre notre minerai de fer. Ils ont construit des chemins de fer et le reste.

Quel avantage en retirent-ils là-bas? Il y a des centaines de chômeurs dans les provinces Maritimes qui doivent constamment s'en aller soit dans un pays étranger, soit à Montréal ou dans les agglomérations industrielles du Canada central pour y gagner leur vie. Il aurait fallu faire quelque chose pour eux là-bas. Si nous avions procédé en ce qui concerne nos ressources naturelles comme le voulait le parti cécéfiste pour le pipe-line, ces gens n'auraient pas à se rendre à l'étranger pour y trouver de l'emploi.

Que leur restera-t-il? Le ministre m'a fait sourire en disant que ce serait un pipe-line tout canadien, parce que le tracé ne traverserait que le territoire du Canada. Il arrivera ce qui est arrivé pour notre minerai de fer. En l'occurrence, la population se trouvera simplement en face du puits dont on a extrait le minerai. Entre temps, celui-ci sera transporté aux États-Unis où se trouvent les fonderies et les industries secondaires de transformation. La population des provinces Maritimes a dû suivre son minerai aux États-Unis afin de trouver du travail.

Nous sommes en train d'aboutir à une autre filouterie. Nous répétons la même manœuvre pour le pipe-line.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ANDREA MARIETTA HIEKISCH FARAGO

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 348, intitulé: loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch Farago.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

ALBION INSURANCE COMPANY OF CANADA

M. Alan MacNaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 353, intitulé: loi constituant en corporation *The Albion Insurance Company of Canada.*

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

RÉAL PERRAS

La Chambre reprend l'examen suspendu le vendredi 25 mai de la motion de M. Henderson proposant la 2e lecture du bill nº 347, intitulé: loi pour faire droit à Réal Perras.

M. l'Orateur: Le député de Regina (M. Ellis) a renvoyé le débat à une séance ultérieure. La Chambre consent-elle à l'unanimité à le réserver?

Des voix: Réservé.

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Il y a plusieurs bills de divorce dont on proposera la deuxième lecture. Les députés désirent-ils que ces bills soient étudiés un par un ou englobés en une seule et même motion?

Des voix: Une motion.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai ici un bon paquet de preuves, mais celles qui concernent le n° 61 de l'ordre du jour, le bill n° 366, manquent. Je me demande si l'on ne pourrait pas permettre que le n° 61 de l'ordre du jour soit réservé.

M. l'Orateur: Est-il convenu que le n° 61 de l'ordre du jour, portant sur le bill n° 366, soit réservé?

Des voix: Oui.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 354, intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley.—M. Henderson.

Bill n° 355, intitulé: Loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh. —M. Henderson.

Bill n° 356, intitulé: Loi pour faire droit à Robert James Clarke.—M. Henderson.

Bill n° 357, intitulé: Loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson. —M. Henderson.

Bill n° 358, intitulé: Loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis.—M. Henderson.

Bill n° 359, intitulé: Loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James.—M. Henderson.

Bill n° 360, intitulé: Loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg.—M. Henderson.

Bill n° 361, intitulé: Loi pour faire droit à William Maguire.—M. Henderson.

Bill n° 362, intitulé: Loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll.—M. Henderson.

Bill n° 363, intitulé: Loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger.—M. Henderson.

Bill n° 364, intitulé: Loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard.—M. Henderson.

Bill n° 365, intitulé: Loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim.—M. Henderson.

Bill n° 367, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Thomas Evans.—M. Henderson.

Bill n° 368, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin.—M. Henderson.

Bill n° 369, intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton.—M. Henderson.

Bill n° 370, intitulé: Loi pour faire droit à Sergei Vermala.—M. Henderson.

Bill n° 371, intitulé: Loi pour faire droit à Stanley Tom Wood.—M. Henderson.

Bill n° 372, intitulé: Loi pour faire droit à Amedia Alice Stefani Schofield.—M. Henderson.

Bill n° 373, intitulé: Loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman.—M. Henderson.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Regina (M. Ellis) ne s'était pas préparé à discuter aujourd'hui le n° 48 de l'ordre du jour, portant sur le bill n° 347. Je crois que le président du comité désire que ce bill soit déféré au comité et je demande donc que nous en revenions au n° 48 de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Est-il convenu que nous revenions au n° 48 de l'ordre du jour?

Des voix: Oui.

RÉAL PERRAS

La Chambre reprend l'étude, suspendue le vendredi 25 mai, de la motion de M. Henderson portant 2e lecture du bill n° 347, intitulé: Loi pour faire droit à Réal Perras.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion portant deuxième lecture?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATIONS TENDANT À SUPPRIMER LES RESTRICTIONS PORTANT SUR LA DATE DE LA DETTE ET LE RESTE

M. G. E. Castleden (Yorkton) propose la 2e lecture du bill n° 350 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill n° 350, je tiens à expliquer, en quelques mots, l'évolution de cette loi sur le règlement des dettes et à esquisser les raisons qui ont motivé la présentation du bill et en recommandent l'adoption. La loi initiale, adoptée en 1934, visait à accorder une certaine sécurité aux producteurs des plaines de l'Ouest et à les protéger de la saisie pour dette, fruit de mauvaises conditions agricoles. Comme l'indique son préambule, on avait estimé qu'il était de l'intérêt national de permettre aux producteurs compétents de céréales, de produits agricoles et aux éléveurs des provinces des Prairies de continuer leur exploitation.

A la suite de la période agricole plutôt désastreuse qui a suivi 1929, des centaines de

milliers de cultivateurs se sont trouvé, aux prises avec des problèmes économiques qui les obligeaient à s'adresser aux banques et autres institutions de crédit pour obtenir l'argent nécessaire à leur exploitation. Des conditions défavorables continuelles, allant dans certains cas jusqu'à sept années consécutives de sécheresse où la production a été presque nulle, ont créé un grave état de choses lorsque les créanciers ont cherché à se faire rembourser les sommes prêtées et à faire saisir les biens d'un grand nombre de cultivateurs. Des cultivateurs qui, sans qu'il y ait eu de leur faute, avaient fait faillite et n'avaient pas les moyens de poursuivre leur exploitation virent disparaître leurs économies et le fruit de leur travail ainsi que du travail de leur famille. Les saisies étaient extrêmement nombreuses. En réalité, bien des créanciers qui ont saisi la terre et des machines usées n'en ont pu rien obtenir par la suite.

Dans certains cas, la période de sécheresse a duré sept ans, et c'est pour maintenir les producteurs sur les terres que la mesure a été adoptée en 1934. En vertu de la loi, tout producteur pouvait, avant ou après l'acte de transfert prévu dans la loi sur la faillite, déposer à la cour une demande de sursis ou une offre de payer sa dette au cours d'un certain nombre d'années. La loi permettait au cultivateur de grouper ensemble les dettes qu'il avait contractées envers différentes personnes et, sous forme d'un acte d'affectation, s'engager à verser chaque année à chacun de ses créanciers une certaine somme provenant du produit de son travail.

Je puis dire que la mesure, même si elle était restreinte à bien des égards et n'accordait pas entière justice, assurait au producteur une période au cours de laquelle il pouvait acquitter ses dettes. Elle lui a permis de continuer à produire et, dans nombre de cas, de payer éventuellement ses dettes. Dans nombre de cas, le retour de la pluie, d'une température plus propice, d'une meilleure conjoncture économique et de meilleurs prix a permis au cultivateur de poursuivre son exploitation. Il a pu sauver sa propriété et son actif et les léguer à quelqu'un de sa famille. La loi lui avait permis de rester sur la ferme.

Il est très heureux que la loi l'ait sauvé. Elle maintenait sur la terre le producteur compétent et capable d'assurer la production quand c'était nécessaire. Peu après la sécheresse, quand le Canada s'est trouvé en pleine guerre et avait grand besoin de la production, ces producteurs compétents étaient sur place et ont accompli une magnifique tâche de production avec très peu d'aide. Il est bien façile de comprendre pourquoi on propose de modifier la loi en ce moment-ci. De nouveau les cultivateurs s'endettent gravement, non pas tellement parce que le mauvais temps nuit à la production mais plutôt parce que les frais de production sont plus élevés. Le cultivateur conduit son exploitation de façon extrêmement habile mais, malgré l'accroissement de la production, la hausse des frais d'exploitation, la baisse des cours des produits à la vente, voire, dans certains cas, l'impossibilité de vendre la production font que le cultivateur s'endette de nouveau gravement et rapidement.

La nature même de la première loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers l'a privée de toute efficacité. J'aimerais signaler la restriction qui figure à l'article 7 de la loi, qui dit en partie:

... si les deux tiers de leur montant total ...

Il s'agit de ses dettes.

... sont dus par lui à l'égard de dettes contractées avant le 1er mai 1935 ...

Par suite d'une telle disposition, il n'y a pratiquement aucune dette à laquelle la loi puisse s'appliquer ni aucun cas où le cultivateur puisse obtenir une réparation ou avoir la possibilité de faire un arrangement ou une cession qui lui permette de procéder à la liquidation de ses dettes. Le but principal de ce bill est d'éliminer cette partie de l'article 5, de modifier les autres parties de la loi qui en restreignent l'application aux dettes contractées avant cette époque, et de supprimer du préambule toute mention de cette période, la mention portant sur la période qui a suivi immédiatement l'année 1929 alors que l'accumulation des dettes dans certaines régions agricoles avait suscité une situation où les cultivateurs n'étaient plus en mesure de rembourser ce qu'ils devaient. Le but de ce bill est simplement d'étendre les avantages de la loi aux producteurs qui se trouvent dans cette situation à l'heure actuelle.

Je dois dire que même si la loi ne répondait pas à tous les besoins, elle a certes été un peu utile. Une autre raison qui rend cette modification nécessaire aujourd'hui c'est que certains gouvernements provinciaux ont adopté une loi concernant le remboursement des dettes en vue de protéger le producteur agricole, afin d'empêcher qu'il ne soit victime des gens qui pourraient vouloir saisir ses biens. Cette loi provinciale concernant les dettes a permis de sauver plusieurs fermes. Cependant, l'aspect moratoire de la loi provinciale a été mis en doute devant les tribunaux et, plus tard, la question a été soumise, par voie d'appel, à la Cour suprême du Canada. Une décision finale a été rendue, je crois, en 1955, qui déclarait inconstitutionnelle la loi provinciale concernant le rem-

boursement des dettes. Par conséquent, la protection qu'offrait cette loi provinciale n'existe plus. C'est pourquoi les divers amendements que renferme le bill 350 ont pour objet de modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, afin qu'elle soit efficace et qu'elle s'applique aux cultivateurs qui sont grevés de fortes dettes en ce moment et sont menacés de saisie et de la perte possible du revenu de toute leur vie, sans qu'ils en soient responsables.

Il peut sembler étrange que les producteurs aient besoin de ce genre de protection. Cependant, ils s'occupent d'une des industries les plus difficiles du pays. Comme les pêcheurs, certaines années ils ont une récolte mais d'autres années ils n'ont rien. Dans l'intérêt national et en ce qui concerne la production des vivres, j'estime qu'une partie de la population a besoin de protection, compte tenu des nombreux dangers qui menacent la production agricole: gelée, sécheresse, insectes, fluctuation des conditions économiques, guerres, concurrence, mévente des produits des cultivateurs en raison des programmes fédéraux. Dans les provinces de l'Ouest, des centaines de milliers de cultivateurs sont fortement endettés et incapables d'acquitter leurs obligations quotidiennes, bien que leurs greniers soient remplis d'excellent blé. Ils ont produit les vivres dont un monde affamé a besoin, mais, sans qu'ils y soient pour rien, ils sont incapables de les vendre. En outre, leurs frais de production augmentent constamment, et pourtant ils doivent les acquitter chaque jour, ce qui les force de s'endetter de plus en plus. Afin de maintenir des producteurs efficaces sur les terres, je pense qu'il convient d'adopter une mesure de protection comme celle-ci. Le bill a pour objet de modifier la loi de manière qu'ils puissent en bénéficier.

La Commission royale sur la vie agricole et rurale a formulé un vœu, selon lequel il y aurait lieu de codifier toutes les lois concernant la sécurité agricole et le remboursement des dettes et leur donner une forme qui les mettrait à la portée de tous les cultivateurs dans le besoin. La Commission a aussi reconnu qu'une loi concernant le remboursement des dettes devrait aller de pair avec des programmes solides de crédit et de surveillance pour le rétablissement de l'agriculture lorsque la situation empêche les cultivateurs de poursuivre leur activité.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait un bref exposé de l'historique de la loi, des raisons qui l'ont motivée et des raisons pour lesquelles, à mon avis, la Chambre devrait adopter ce bill de façon qu'on puisse donner suite à l'intention initiale des législateurs qui ont adopté la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Benidickson: Étant donné la maladie du ministre de la Justice (M. Garson), je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Benidickson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 152 DES STATUTS REVISÉS DE 1952—PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 février, de la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill n° 5, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement volontaire révocable des cotisations).

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la prétention d'exposer de nouveaux arguments à la Chambre à propos de ce bill, car à peu près tous les arguments possibles ont été exposés d'une année à l'autre, chaque fois qu'un bill semblable a été discuté.

Il y a lieu de féliciter sincèrement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a présenté ce bill, de son dévouement et de son intérêt; cependant, je me demande si les progrès réalisés au cours des années dans le domaine des relations industrielles n'a pas un peu diminué l'importance de cette cause qu'il a épousée avec tant d'ardeur en se faisant le parrain de ce bill.

L'évolution qui s'est produite dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers a affermi les convictions d'un grand nombre de ceux qui estiment que des dispositions législatives concernant ce prélèvement des cotisations ne seraient pas très utiles dans notre législation fédérale. Le rôle des gouvernements dans le domaine des relations industrielles a toujours fait et continuera de faire l'objet d'une très vive discussion. De plus, n'est-il pas généralement accepté que le rôle premier du gouvernement devrait tendre à la création d'un climat favorable des relations saines et solides entre toutes les parties intéressées?

Je pense que la législation actuelle permet d'atteindre cet objectif tout en laissant aux intéressés la responsabilité de négocier à l'égard des dispositions importantes de leurs ententes collectives. Voilà où réside la responsabilité; ceux qui se sont occupés de la négociation d'ententes dans le domaine fédéral en ces dernières années ont reconnu que

c'était bien là que cette responsabilité devait demeurer.

Ne sommes-nous pas tous d'accord pour reconnaître qu'une entente conclue volontairement est plus significative et qu'elle offre une plus grande mesure de satisfaction qu'une entente imposée par l'extérieur, étant donné qu'une entente conclue volontairement rallie l'appui ou du moins l'acceptation des deux côtés intéressés? Tout cela est de la plus grande importance.

Une entente volontaire de ce genre ne conservera-t-elle pas davantage sa vitalité et ne sera-t-elle pas mieux reconnue si elle se justifie elle-même d'année en année ou d'un accord à l'autre? C'est très important du point de vue de l'avenir, car cette façon de procéder tend à assurer des relations amicales quasi-permanentes.

La loi sur les relations industrielles renferme déjà, il va sans dire, des dispositions tendant à protéger le droit qu'ont les employés de s'affilier à des syndicats et de s'occuper d'activités reconnues par la loi. De plus, aucun article de la loi sur les relations industrielles n'empêche d'insérer dans une convention collective une disposition comme celle que renferme le bill dont nous parlons en ce moment. Il me semble donc que cette assurance devrait fournir une protection suffisante aux syndicats pouvant rallier l'appui de la majorité de leurs membres qui désirent obtenir ce que propose le bill.

Pour ce qui est de la sécurité syndicale, les dispositions du bill,—même s'il devenait loi,—ne pourraient s'appliquer qu'à un domaine très restreint. De même, la sécurité qui en résulterait pour les syndicats serait aussi fort restreinte. L'an dernier, le 8 février, à la page 1014 des *Débats* l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) a fait part à la Chambre du résultat d'une étude sur les dispositions concernant le prélèvement des cotisations dans les conventions collectives qui relèvent de la législation ouvrière fédérale. Si nous excluons les employés de l'État, de l'ensemble des ouvriers visés par de telles convention, plus de 80 p. 100 avaient déjà obtenu une forme quelconque de prélèvement des cotisations. Seulement 19 p. 100 environ des 80 p. 100 susmentionnés avaient apparemment jugé utile de procéder à des négociations en vue d'obtenir le genre de prélèvement mentionné dans ce bill. Les autres 81 p. 100 de ce groupe de 80 p. 100 avaient obtenu des formes de prélèvement qui sont, nous devons le supposer, avantageuses à leur point de vue.

Depuis l'an dernier, la proportion d'employés de certains groupes,—notamment dans les transports aériens,—visés par les dispositions relatives au prélèvement des cotisations a légèrement augmenté. Dans son mémoire, le Congrès des métiers et du travail du Canada a déclaré que les dispositions actuelles de la législation fédérale "sont raisonnablement satisfaisantes". Plus tard, au cours de la même semaine, la Fraternité des cheminots a présenté un mémoire dans lequel elle déclarait:

> Notre comité est fermement convaincu que les dispositions de la loi sont raisonnablement satisfaisantes pour les fins de négociations cellectives.

Je pense, monsieur l'Orateur, que le régime actuel des négociations collectives représente, dans une certaine mesure, la quintessence des négociations volontaires qui sont, en somme, la façon démocratique de procéder. Certains estiment, et avec raison je pense, que si la Chambre adoptait le bill à l'étude, on nous accuserait, aussi avec raison, d'établir un précédent, car le Parlement s'ingérerait dans le procédé des négociations collectives, qui, à tout prendre a fonctionné passablement bien jusqu'ici. Personne n'osera contredire que tous sont pour la sécurité syndicale; la difficulté résulte non pas tant de l'objectif à atteindre mais plutôt de la façon de procéder pour atteindre cet objectif.

Si les négociations collectives s'étaient écartées du principe de la sécurité syndicale, il pourrait y avoir des raisons de présenter le bill à l'étude. Mais vu que les négociations collectives ont permis d'assurer, partout où la chose était possible, la sécurité syndicale à la suite d'ententes mutuelles et amicales, je pense que nous devrions laisser la question à ceux qui s'occupent des négociations collectives qui ont réussi dans le passé et qui continueront sans doute d'apporter des résultats pratiques dans ce domaine à l'avenir.

Si nous nous reportons aux débats passés sur la même question, nous constatons que les membres de la Chambre se sont toujours prononcés en faveur de la liberté en matière de relations entre patrons et ouvriers. Ainsi par exemple, en 1950, à la session d'automne, l'honorable député de Spadina déclarait:

> A mon avis, l'arbitrage obligatoire mettrait fin aux négociations collectives. Il est bien beau de dire que nous appliquerons cette méthode dans un cas seulement mais nous aurons quand même porté atteinte à un principe fondamental de liberté.

Voici maintenant ce que déclarait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au cours du même débat:

> Il est de première importance de même que dans l'intérêt public de ne pas intervenir dans l'application du principe des négociations collectives libres.

Le même jour, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) déclarait:

Je suis convaincu qu'il est impossible de conclure une entente syndicale sur le parquet de la Chambre des communes.

Enfin, l'ancien député d'York-Ouest disait:

Je repousse, aussi énergiquement que n'importe quel autre membre de cette Chambre, le principe de la contrainte, sous quelque forme que ce soit, dans l'accommodement de différends entre patrons et ouvriers ou à légard de tout ce qui a trait aux négociations collectives.

N'a-t-on pas raison de dire, par conséquent, que si le Parlement veut préserver, par tous les moyens possibles, la liberté d'action tant des patrons que des ouvriers lorsqu'ils cherchent en toute bonne foi à en venir à une entente, il doit considérer que le bill à l'étude compromet dans une certaine mesure l'efficacité actuelle du régime et des négociations collectives? Ne veut-on pas remplacer une méthode qui a donné de bons résultats dans le passé par un principe dont les conséquences futures sont douteuses?

J'ai dit qu'aucune disposition de la loi sur les relations industrielles n'empêche d'insérer dans une entente collective une disposition comme celle que renferme le projet de loi à l'étude. On ne saurait trouver de meilleure preuve à l'appui de ma déclaration que l'extrait suivant d'un article publié dans le *Canadian Labour Magazine* à la suite du congrès d'avril. L'article est intitulé "L'avenir de la main-d'œuvre au Canada" et a pour auteur M. Donald MacDonald, secrétaire-trésorier et administrateur en chef du Congrès du travail du Canada. Je cite:

Il est probable que, avec le maintien de la méthode des négociations collectives, on aboutira à des relations plus stables, plus réfléchies et plus efficaces entre patrons et ouvriers. En toute vraisemblance, les employeurs et les collectivités en viendront à reconnaître dans le sens plus complet du terme, les syndicats et à les considérer comme des organismes dont l'existence est chose convenue. En conséquence, les négociations faites en toute bonne foi deviendront de plus en plus fréquentes et leurs cadres s'élargiront à la fois quant au fond et quant au champ d'activité de l'organisme négociateur.

Étant donné ces opinions à l'égard de la mesure à l'étude, et compte tenu des points que j'ai mentionnés, j'estime qu'il ne serait pas sage de renoncer maintenant au principe des négociations collectives libres, principe qui a subi l'épreuve du temps, pour lui substituer le nouveau principe que renferme le projet de loi.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai été fortement impressionné par les raisonnements en quelque sorte fantastiques que nous a exposés l'adjoint parlementaire au ministre du Travail. J'admire dans une certaine mesure l'ingéniosité dont il a fait preuve dans le choix de ceux qu'il a cités à titre d'autorités sur la question de la législation ouvrière pour tenter de motiver son opposition au projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Ainsi, il s'est appuyé sur l'ancien représentant de Spadina, sur l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et sur M. Donald MacDonald, ancien secrétaire du Congrès canadien du travail et secrétaire actuel du Congrès du travail du Canada, pour étayer une thèse qui repose sur des raisonnements qui, je l'ai déjà dit, étaient fantastiques.

Tout d'abord, qu'on me permette de dire qu'en citant à l'appui de sa thèse, le secrétaire actuel du Congrès du travail du Canada l'honorable député a peut-être dépassé les bornes car il doit savoir que le Congrès du travail du Canada, récemment constitué en un syndicat ouvrier au Canada, s'est déjà prononcé nettement en faveur du principe dont s'inspire le bill à l'étude et de son application dans le domaine de la législation ouvrière.

Je devrais peut-être expliquer pourquoi j'estime que les raisonnements de l'honorable député sont bizarres. Toutes ces citations portaient sur un autre sujet, c'est-à-dire le recours obligatoire à l'arbitrage, question qu'on a maintes fois discutée en cette Chambre. Qu'on puisse trouver dans le bill à l'étude le moindre rapport avec le principe de l'arbitrage obligatoire, voilà qui dépasse mes faibles capacités! Apparemment, l'honorable député a recours à ces citations pour donner à entendre que le projet de loi à l'étude peut nuire d'une façon ou d'une autre à la liberté des négociations collectives. Ai-je besoin d'expliquer que je suis moi-même en faveur de la liberté des négociations collectives? Pourtant, il importe que nous nous fassions une juste idée des négociations collectives et de leur but; soit dit en passant, nous devons nous demander quel doit être le rôle des lois fédérales et provinciales dans le domaine ouvrier.

A mon avis, il faut entendre par négociations collectives la réunion d'un certain nombre de travailleurs ayant pour but d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la rémunération qu'ils touchent pour leur travail. Voilà ce que sont au fond les négociations collectives. A mon sens, on ne peut aucunement rattacher la question de la sécurité syndicale au domaine des négociations collectives car dès qu'on reconnaît la nécessité des négociations collectives,—et l'adjoint parlementaire reconnaît cette nécessité,—on doit aussi douter de la légitimité du syndicalisme. Voilà le fond de la question de la sécurité syndicale; il faut reconnaître que le mouvement ouvrier et que les négociations collectives sont légitimes dans une société démocratique. C'est sur ce principe que re-

posent les arguments exposés par le mouvement ouvrier au Canada, à savoir que l'existence des syndicats ainsi que leur sécurité ne peuvent se rattacher au domaine des négociations collectives proprement dites.

Si l'on adopte la thèse exposée par l'adjoint parlementaire au ministre du Travail, on s'engage dans un raisonnement qui aboutit à la conclusion logique que le mouvement ouvrier et les conventions collectives ne sont pas légitimes au Canada. Voilà le point important. Ce n'est pas tout. A titre de membres de la Chambre et de citoyens du Canada, nous devons être prêts à reconnaître que le rôle des mesures législatives doit être de limiter le domaine où les différends peuvent surgir à l'occasion entre employeurs et employés aux seules questions sur lesquelles portent les conventions collectives, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de travail, la diminution des heures de travail et la rémunération des travailleurs. Si vraiment les lois ouvrières ont leur place dans nos statuts, c'est là une des plus importantes fonctions qu'elles puissent accomplir.

Personne ne veut que les différends qui surgissent entre patrons et ouvriers aboutissent à des grèves, à des lockout et à tout ce que cela comporte. Ceux qui ont déjà participé à une grève ou qui, à titre de dirigeants d'un syndicat, ont eu à prendre l'initiative d'un arrêt du travail, ne se font aucune illusion sur les malheureux résultats que ces grèves entraînent pour les ouvriers qui sont forcés de recourir à ce moyen. Ces conséquences malheureuses peuvent se mesurer aux pertes de salaire, à l'arrêt d'une production industrielle utile ou à toute autre norme permettant d'évaluer les effets et les conséquences indirectes des grèves et des lockout. Les conséquences en sont toujours malheureuses et regrettables. Tout honorable député qui s'intéresse à la prospérité des travailleurs canadiens, à l'essor de notre pays, à l'augmentation de la richesse réelle que nous pouvons acquérir à titre de citoyens afin de profiter de notre juste part de ces richesses, ne doit pas hésiter un instant à appuyer un projet de loi qui, dans une certaine mesure du moins, aidera à écarter les perspectives de grèves et de lockout. Si aucune mesure législative ne consacre le droit du mouvement ouvrier à la sécurité syndicale, la question de l'existence même des syndicats et le droit des ouvriers aux négociations collectives peuvent être mis en doute et, par conséquent, donner lieu à un différend. Voilà, monsieur l'Orateur, le principal argument en faveur de l'adoption, au Canada, d'une mesure comme celle-ci. Le projet de loi place les négociations collectives dans leur juste perspective. Le droit des travailleurs de se syndiquer et de négocier collectivement ne pourrait donc plus donner lieu à un différend.

Le bill a pour objet d'insérer dans notre législation ouvrière fédérale le principe que six des dix assemblées législatives du Canada ont adopté jusqu'ici, comme le signalait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il a présenté le projet de loi, principe qu'au moins une des autres provinces canadiennes est en voie de reconnaître également.

On aura beau prétendre que la plupart des travailleurs canadiens qui relèvent de la législation ouvrière fédérale profitent déjà, dans leurs contrats, des dispositions qu'on propose ici ou de dispositions encore plus avantageuses, il n'en est que plus évident que ces dispositions devraient faire partie depuis longtemps de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Lorsqu'un principe est aussi solidement établi que l'a été celui-là à la suite d'une longue et amère expérience des négociations collectives, pourquoi le Parlement hésiterait-il à le consacrer par une loi au profit d'une minorité qui ne peut encore en profiter de plein droit? Tant que le Parlement du Canada refusera d'attribuer ce droit aux travailleurs du Canada, tant que nous reconnaîtrons tacitement que les employeurs qui relèvent de la législation ouvrière fédérale ont le droit de chercher à démolir les syndicats, les travailleurs n'auront pas vraiment, ni en fait ni devant la loi, le droit aux négociations collectives.

Qu'on me permette de dire en toute déférence à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail que, s'il veut s'opposer en cette Chambre à l'adoption de la mesure à l'étude, il devra trouver des arguments beaucoup plus solides que des citations qu'il a tirées de leur contexte et qui émanent d'autorités qui, toutes, seraient prêtes à se prononcer en cette Chambre en faveur de la mesure à l'étude.

Mme Ann Shipley (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, malheureusement j'ai la voix un peu rauque mais j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur. Je devrai nécessairement limiter mes remarques.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) qui a critiqué l'argumentation de l'adjoint parlementaire au ministre du Travail. Je dois dire que je n'ai pas pu suivre du tout son raisonnement. L'honorable député a dit que l'absence du prélèvement révocable et volontaire des cotisations prive les travailleurs du Canada de leur droit aux négociations collectives libres. En toute déférence pour l'honorable député, je prétends

que sa déclaration est absolument erronée puisque les négociations collectives existent déjà au Canada sans le prélèvement obligatoire, révocable ou non, des cotisations. Il a déclaré également que la mesure à l'étude empêcherait les grèves. Je puis me tromper, mais, autant que je sache, il y a bien longtemps que, au Canada, il y a eu une grève fondée sur l'objet de la mesure présentement à l'étude. Il se peut que la question ait figuré parmi les points en litige mais je ne me souviens pas qu'elle ait été à l'origine d'une grève.

L'honorable député prétend que nous devrions adopter cette mesure pour garantir la sécurité aux syndicats. Cependant, le bill ne s'arrête pas là. En l'adoptant, nous obligerions les employeurs à garantir bon gré mal gré la sécurité des employés, abstraction faite du sens des responsabilités du syndicat intéressé. Je ne m'oppose pas au prélèvement des cotisations pourvu que ce privilège soit obtenu ou gagné par les travailleurs eux-mêmes par leur sens des responsabilités. C'est le régime qui existe en ce moment au Canada.

M. Barnett: Puis-je poser une question?

Mme Shipley: Assurément.

M. Barnett: L'honorable représentante pourrait peut-être nous donner quelques éclaircissements sur ce qu'elle entend par le sens des responsabilités. Envers qui ce sens des responsabilités doit-il se manifester? Envers l'employeur ou envers les membres d'un syndicat?

Mme Shipley: Les deux, monsieur l'Orateur. Je veux parler du sens des responsabilités envers la collectivité et des responsabilités du syndicat envers ses membres et envers l'industrie qui les emploie. Autrement dit, certains syndicats ont démontré, par la conduite de leurs dirigeants et de certains de leurs membres, qu'ils n'ont vraiment pas le sens des responsabilités. Je ne prétends nullement que c'est une chose commune à tous les syndicats. La plupart des syndicats sont d'excellents organismes, mais je ne vois aucune raison d'obliger un employeur à reconnaître un groupe qui n'a pas le sens des responsabilités. D'ailleurs, je ne vois aucune raison de forcer un patron à accepter quoi que ce soit. La contrainte répugne à la plupart des Canadiens. Il existe au Canada d'excellentes lois concernant les négociations et conventions libres, et je pense que c'est ainsi qu'il convient de procéder.

J'ai oublié les chiffres relatifs aux États-Unis et je n'ai pas les chiffres les plus récents, mais je pense que j'ai consigné au compte rendu, il y a deux sessions, les chiffres officiels les plus récents. Aux États-Unis, le prélèvement volontaire des cotisations était imposé dans un grand nombre d'États, mais plusieurs de ces États ont retranché cette mesure de leurs statuts après avoir constaté qu'elle n'était pas utile dans la pratique. Elle entraîne inévitablement l'atelier fermé, ce que ne veulent pas bon nombre de Canadiens. Voilà ce qui est arrivé aux États-Unis. En outre, en Grande-Bretagne, berceau du mouvement ouvrier, le prélèvement des cotisations n'existe pas et je pense qu'on a eu de très bonnes raisons de ne pas l'imposer. Notre parti ne s'oppose pas au prélèvement des cotisations. La majorité des employés qui relèvent de notre compétence bénéficient du régime de la retenue syndicale et les autres sont libres de la réclamer par voie de négociations.

Sauf erreur, divers syndicats ouvriers ont présenté des mémoires au Gouvernement: il se peut qu'ils aient mentionné ce point dans leurs mémoires, mais ce n'était sûrement pas un des points principaux. Bref, je pense que les syndicats ne réclament pas instamment cette mesure en ce moment et, d'autre part, je sais qu'un grand nombre d'hommes qui font partie de syndicats ne veulent pas du prélèvement, car dans certaines circonstances il est ni volontaire ni révocable. Voilà pourquoi j'estime que ce prélèvement devrait faire l'objet de négociations collectives.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps de ce bill, car j'ai exprimé mon opinion là-dessus en maintes occasions. L'honorable représentante qui vient de reprendre son siège a dit que certains syndicats n'ont pas le sens des responsabilités. Or elle ne doit pas oublier que cette mesure ne s'applique qu'aux syndicats accrédités. De plus, elle déclare que la mesure obligerait l'employeur à garantir le syndicat; je doute que ce soit bien exact, car le bill indique clairement qu'il s'agit d'un prélèvement volontaire et révocable.

Cela signifie en premier lieu que le prélèvement doit être volontaire de la part de l'ouvrier. L'ouvrier donne par écrit son consentement aux retenues. Cela se fait couramment dans maints établissements industriels du pays. En second lieu, si l'ouvrier le désire, il peut révoquer son consentement. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'argent de l'ouvrier et qu'il a parfaitement le droit d'indiquer ce qu'on doit en faire.

Je reconnais volontiers que certains abus peuvent se glisser et j'ai exprimé mon opinion sur cette question. J'ai dit, et je ne m'en excuse pas, que les syndicats devraient prendre bien garde à la façon dont ils dépensent les cotisations obtenues des ouvriers, surtout en ce qui concerne les partis politiques. Je n'en dirai pas davantage cette fois.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Johnston (Bow-River): Je n'hésite aucunement, mais les membres de la Chambre doivent se rendre compte que si six provinces sur dix ont adopté une mesure en ce sens, on ne peut prétendre que la mesure prête beaucoup à des abus. Je ne crois pas que nous soyons trop exigeants en priant le Gouvernement d'incorporer cette mesure dans sa législation concernant les relations ouvrières.

Les gens de l'Alberta ont probablement frayé la voie dans ce domaine. Nous avons établi le principe, et cinq autres provinces l'ont adopté. Je ne vois pas du tout comment cette mesure pourrait nuire à la liberté des négotiations collectives, car elle n'a rien à voir aux problèmes qui font habituellement l'objet des négociations collectives. Il s'agirait d'un accord entre le patron et l'employé, d'un accord contracté volontairement, qui pourrait être révoqué au besoin.

On conçoit donc, je pense, que nous favorisons ce bill. J'ai plaidé cette cause à plusieurs reprises et nous nous proposons bien, en ce moment d'appuyer le bill.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable préopinant nous a donné la clef de ce problème quand il a dit qu'il s'agit, après tout, d'argent qui appartient à l'employé. Je soutiens que l'employé devrait être libre de décider ce qu'on doit faire de son argent. Même si cinq provinces ont adopté une mesure de cette nature, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral en fasse autant. Nous sommes partisans de la libre entreprise et nous avons foi dans l'idéologie qui souligne l'importance de l'individu. Aujourd'hui, il y a des gouvernements qui affirment que l'État est plus important que l'individu. Cette mesure donne à entendre qu'un syndicat ou qu'un groupe est plus important qu'un individu.

Je ne puis accepter ce principe, car de nos jours la grande question qui préoccupe le monde est précisément celle de la liberté de l'homme. Si des gens veulent verser des cotisations à des syndicats, personne n'a cherché à les en empêcher. Ils sont libres. Si un syndicat veut conclure une entente avec un employeur et insérer dans l'accord une disposition en ce sens, il est libre de le faire. Pourquoi le gouvernement fédéral interviendrait-il de quelque façon pour les priver de cette liberté? Je pense que nous aurions bien tort d'intervenir. Ce bill exige non seulement que nous indiquions à l'ouvrier comment il doit dépenser son argent ou à quelle fin il doit l'affecter, mais il suppose aussi que nous empiéterons sur la liberté du patron, en déclarant qu'il doit consacrer une partie de son temps et utiliser ses comptes pour la perception de fonds destinés à un syndicat.

Les syndicats sont d'excellents organismes et poursuivent un but utile dans notre mode de vie; mais pour qu'un syndicat continue de servir les intérêts bien compris des employés ou des ouvriers en général, il doit apprendre à se tirer d'affaire tout seul et se montrer digne de la fidélité de ses membres, afin que les cotisations des membres soient versées sans aucune contrainte de l'extérieur.

(Sur la motion de M. Carter, la suite du débat est renvoyée à une séance ulterieure.)

M. l'Orateur: Est-il entendu que je quitte le fauteuil afin que la Chambre poursuive les travaux interrompus à cinq heures?

Des voix: Entendu.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen du bill nº 298, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knight: Monsieur le président, à cinq heures, je disais que, lorsqu'un comité de la Chambre des communes a examiné cette société et ses affaires, on lui a assuré que la société serait constituée à l'aide de fonds canadiens, qu'elle aménagerait son pipe-line en territoire canadien, qu'elle serait dirigée par des Canadiens et ainsi de suite. Que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que la société sera dominée à 84 p. 100 par trois grandes entreprises américaines de pétrole et de gaz, et que de fortes quantités de gaz seront soutirées du pipe-line à Emerson, au Manitoba. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario vont se servir de l'argent des contribuables canadiens pour accomplir deux choses: aménager et remettre à cette société une section du pipe-line et financer une autre section jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des dépenses qu'effectuera la société. Celle-ci n'acquittera qu'une partie négligeable des dépenses.

La décision en ce sens est assez récente, semble-t-il. Si la société ne fait pas les fonds de l'entreprise, ce n'est pas qu'elle soit sans ressources. Le rôle que la société *Tennessee* joue dans cette affaire nous autorise à croire le contraire. Mais nous ne pouvons pas obtenir le pipe-line, nous dit-on à moins d'obtenir la permission de la Commission fédérale américaine de l'énergie, organisme sur lequel nous n'avons aucune autorité. Il faut que cette Commission permette que le gaz soit importé aux États-Unis. Voilà pourquoi, au point où en sont les choses, l'existence du pipe-line dépend de la permission d'une Commission relevant d'une puissance étrangère. Je le demande: où est cette jeune nation, cette indépendance dont nous nous vantons?

On demande à bon droit quelle solution nous proposerions. Si nous fournissons les neuf dixièmes des fonds nécessaires à l'aménagement d'une partie de l'entreprise et si nous aménageons l'autre partie pour la remettre à la société, pourquoi ne pas faire les frais de toute l'entreprise, ne pas aménager le pipe-line nous-mêmes? C'est aussi simple que cela. Que l'État possède et contrôle toute l'entreprise! Je ne veux pas que nous aménagions une partie de la canalisation, que nous fournissions la majeure partie des fonds nécessaires pour l'autre partie et qu'ensuite une société reçoive tout le pipe-line pour l'exploiter à son avantage. Qu'on ne se leurre pas: ce pipe-line deviendra un monopole privé et la majeure partie des bénéfices tirés de son exploitation iront à des propriétaires étrangers. Il est bien possible que, à cause de ce monopole et parce qu'ils auront à payer le gaz plus cher, les consommateurs canadiens se trouveront à subventionner les consommateurs des États-Unis, où la concurrence est très forte.

Je prie les députés de prendre connaissance d'un article pertinent paru dans le journal de ma ville, le *Star-Phoenix* de Saskatoon; cet article de rédaction a paru dans la livraison du jeudi 24 mai. Je n'ai malheureusement pas le temps d'en donner lecture. L'éditorial s'intitule "Questions exigeant une réponse." Je réclame également qu'on me réponde et je constate que moi-même j'avais griffonné certaines des questions posées dans cet article. Je voudrais que le ministre y réponde en comité lorsqu'il donnera la réplique, et je vais m'efforcer de les poser bien clairement.

Tout d'abord, le ministre a dit en 1955 qu'il était possible de financer le pipe-line avec du capital privé. L'argent était alors abondant. Je voudrais savoir pourquoi, après l'entrée en scène de la *Tennessee*, la société s'est trouvée dans l'incapacité de financer l'entreprise. Deuxièmement, quelles dispositions prend-on pour aménager les tronçons dont il n'est pas question au projet de loi, les tronçons intermédiaires dont on n'a pas réglé le sort? Troisièmement, pourquoi le nouvel accord entre le gouvernement et la *Trans-Canada* n'a été ni annexé ni incorporé au bill? Est-ce à dessein qu'on ne l'a pas fait afin de pouvoir en rabattre, de modifier l'entente plus tard pour accorder plus de temps, peut-être, à la société? Quatrièmement, est-il exact de dire, comme on l'a affirmé, que les prix faits aux distributeurs de Winnipeg et à ceux d'Emerson seront différents de façon que l'usager canadien subventionne l'usager américain du sud de la frontière? Cinquièmement, il y a un autre point que je ne parviens pas à comprendre. Je voudrais citer ici une dépêche du *Globe and Mail* du 29 mai. Je n'en donnerai lecture qu'en partie car mon temps est limité. L'article s'intitule: "Une société britannique fournira du tuyautage pour le pipe-line à gaz." Voici un passage de la dépêche venant de Londres, qui porte la date de ce jour:

> On annonce aujourd'hui, que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* a conclu avec une société anglaise un contrat prévoyant la livraison de tuyaux d'acier d'une valeur de 32 millions de dollars.

Le paragraphe suivant désigne l'entreprise en question comme étant la *South Durham Steel and Iron Company Limited.* L'alinéa suivant jette quelque lumière sur la date à laquelle on peut s'attendre à voir fonctionner le pipe-line. L'article poursuit:

> La livraison du premier tuyau aura lieu en mai 1957 . . .

Ce n'est pas 1956.

> . . . et l'on s'attend que le contrat soit exécuté d'ici juillet 1959.
>
> Interrogé sur la controverse qui se déroule au Canada au sujet du financement de la société de pipe-line, un représentant de cette entreprise a dit: "Le contrat est conclu avec la société et non le gouvernement."
>
> On utilisera en tout 636 milles de tuyaux de 30 pouces de diamètre pour le secteur central de la conduite de gaz naturel allant de Winnipeg à North-Bay.

Voilà le passage de l'article qui traite de la question. Il m'est un peu difficile de savoir s'il est vraiment exact. Le projet de loi dont nous sommes saisis et qu'on nous permettra d'examiner pendant une certaine période de temps au gré du premier ministre, stipule, ainsi que je l'ai déjà dit, que le Gouvernement crée une société de la Couronne chargée d'aménager le tronçon de l'Ontario septentrional. Il est naturel de supposer que cela comprendrait l'achat et la pose du tuyau mais si cette nouvelle que j'ai citée est

exacte, la *Trans-Canada* semble convaincue,—j'allais dire avait reçu l'assurance,—qu'on posera le tuyau, en dépit de ce qu'a dit le premier ministre cet après-midi. Si je me souviens bien, il a dit qu'on fait actuellement des appels d'offre pour cette partie du travail.

M. Coldwell: Qu'on ferait des appels d'offre.

M. Knight: Il a dit qu'on ferait des appels d'offre pour cette partie du travail. Ainsi ma cinquième question au ministre est: quel est le sens précis de cet article.

Je me suis déjà prononcé au début de mes observations sur la méthode par laquelle le Gouvernement a précipité ou est en train de précipiter,—je crois que c'est le mot juste,—l'adoption de la mesure à la Chambre. Un ancien premier ministre libéral, M. Mackenzie King, a violemment protesté contre l'emploi du bâillon ou de la guillotine en 1932. Eh! bien, le bâillon, la clôture, la guillotine, peu importe le nom, est la méthode par laquelle les successeurs de M. King imposent ce projet relatif au pipe-line à une population qui y répugne et dont la moitié environ, dirais-je, est représentée par le parti siégeant à ma droite et par notre parti, mais sans avoir de représentation ou de voix effective dans cette assemblée soi-disant représentative.

Je termine avec les paroles d'un autre libéral encore plus éminent. Je pense qu'on les a déjà consignées au compte rendu. Je veux parler de sir Wilfrid Laurier qui eu l'occasion d'appliquer le règlement de clôture mais s'y est refusé pour se présenter devant la population et subir la défaite. King a également fait appel au peuple, mais il a remporté la victoire. A son retour à la Chambre à titre de membre de l'opposition, après sa défaite, Laurier dit:

> Le Ciel m'est témoin que j'aime mieux siéger ici dans l'opposition après ma défaite à la suite d'un appel au peuple, que de détenir le pouvoir par le recours au bâillon.

Ma dernière réflexion, c'est qu'il n'y a plus aujourd'hui de Laurier sur les banquettes ministérielles.

M. Pallett: En prenant part au présent débat, monsieur le président, je me sens un peu comme un membre de l'équipage de sir Francis Drake allant combattre l'Armada. Aux prises avec des navires et des canons plus puissants, ils remportèrent la victoire parce qu'ils étaient mieux armés et mieux dirigés. Vu les manchettes que j'ai relevées aujourd'hui dans certains journaux d'Ottawa. je rappelle au premier ministre qu'il a assuré à la Chambre au début de la semaine que le débat durerait toute la semaine. J'ai conclu et la plupart des députés ont conclu, je pense, qu'il y aurait un débat sur le pipe-line et que le Gouvernement ne présenterait pas de mesures qui écarteraient le débat sur le pipe-line pour le faire porter sur des questions de procédure qui sont nécessaires pour nous de l'opposition, lorsque le Gouvernement décide de recourir à la clôture. Je le dis au premier ministre, afin qu'il ne se méprenne pas sur ce qu'il était entendu de notre côté de la Chambre et sur ce que, je pense, les Canadiens croyaient comprendre. Le premier ministre s'est engagé à laisser la Chambre débattre le pipe-line cette semaine. Je le rappelle aux honorables députés.

M. Hosking: Lisez-le tout simplement.

M. Pallett: Les manchettes de certains journaux d'Ottawa ne semblent pas l'indiquer. Ce sont-là, j'en suis sûr, idées de journaliste.

Hier soir, au début de ses observations le ministre du Commerce a dit, comme l'atteste la page 4563 du hansard:

> ...j'ai déjà parlé trois fois au cours du présent débat et si je prends maintenant la parole, c'est pour essayer de faire de cette assemblée un comité où l'on puisse répondre aux questions posées.

Aussi, ai-je préparé certaines questions que j'aimerais poser au ministre du Commerce. S'il le veut, je les lui enverrai après que j'aurai fini mon discours et il pourra y répondre au bon moment. J'aimerais qu'il me réponde lui-même au lieu d'aligner les références à des accords et à des mémoires présentés par la *Trans-Canada* à l'occasion d'auditions ou dans des lettres déjà déposées à la Chambre. Il a été prouvé, je crois, qu'il n'y a pas lieu de prendre trop au sérieux toutes observations que la *Trans-Canada* pourrait présenter soit au cours d'auditions soit dans des documents.

Aujourd'hui nous avons entendu l'honorable député de Prince-Albert nous donner des exemples des tarifs de gaz, déposés par cette compagnie auprès de la Commission de l'énergie des États-Unis. Le premier à se lever pour nier l'authenticité des chiffres a été le ministre du Commerce. Je pense que cela montre bien à quel point nous pouvons compter sur les déclarations formulées au nom de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Le premier à déclarer qu'il ne faut pas croire ce que cette compagnie a soumis à un tribunal judiciaire a été le ministre du Commerce, parrain du bill à l'étude.

Voici les questions dont j'ai parlé. D'abord, j'aimerais que le ministre du Commerce nous dise ce que la compagnie a fait du 1er janvier jusqu'à maintenant. Qu'il nous dise ce qu'elle a fait depuis cinq ans. Pourquoi n'a-t-on présenté ce bill qu'en ce moment et n'y

songe-t-on que depuis quelques semaines? Que s'est-il passé depuis le 10 janvier, date d'ouverture de la présente session? Je pense qu'il importe de répondre à la question, afin que le public sache ce qui en est.

M. Dickie: La réponse a déjà été consignée au hansard trois ou quatre fois. Où étiez-vous? Soyez là, ou bien lisez le hansard.

M. Pallett: Monsieur le président, il y a ici quelques pies bavardes. Quelqu'un a déjà dit de ces gens qu'ils ont plus d'esprit dans leur siège que sur leurs pieds. Étant donné que nous ne connaissons cette société que par les déclarations du ministre, qui nous assure que les fonds qui lui seront avancés serviront effectivement à l'aménagement du pipe-line? Rien! D'ailleurs, elle soutient qu'elle aménagera ce pipe-line. Quelle preuve a-t-elle fournie à la Chambre pour attester qu'elle possède des options sur des emprises ou qu'elle possède effectivement des emprises? Nous avancerons peut-être des fonds à une compagnie qui n'a aucun moyen de donner suite à son engagement. Combien a-t-elle payé ces emprises? Quel tracé suivra-t-elle? Elle a peut-être soumis à d'autres organismes du pays des documents indiquant la route qu'elle se propose de suivre, mais que sait la Chambre du tracé que ce pipe-line à gaz est censé suivre?

Une voix: Nous n'en savons rien.

M. Pallett: Quelles localités, ce pipe-line desservira-t-il dans chaque province? Voilà qui est d'importance capitale. Quels endroits seront desservis? Le nord de l'Ontario? Je sais que le plan actuel comprend la grande ville de Sault-Ste-Marie et que c'est là un des plus grands usagers industriels possibles. Je concède que le gaz qui sera expédié dans le nord de l'Ontario profitera grandement à cette région du pays, mais je rappelle à ceux qui applaudissent à cette affirmation que, dans notre régime démocratique, la fin ne justifie jamais les moyens. Quels prix paiera-t-on le gaz au puits, au champ collecteur? A quel prix vendra-t-on le gaz aux divers endroits le long de la canalisation? On nous a cité certains chiffres aujourd'hui mais je voudrais qu'on nous les donne sous une forme que le contribuable moyen puisse comprendre. Plaçons-nous au point de vue du consommateur et voyons ce que coûterait le gaz nécessaire au chauffage d'un logis.

Le gaz pourra-t-il rivaliser avec les autres combustibles? Nous demande-t-on de subventionner une entreprise qui fera concurrence à d'autres entreprises libres? Il faut qu'on réponde à cette question. Si les exploitants ne sont pas en mesure de vendre le gaz à des prix de concurrence, ce gaz sera-t-il vendu aux consommateurs et quels sont les consommateurs qui sont effectivement disposés à en acheter? On nous a vaguement parlé de contrats. Qu'on nous donne des noms. Qu'on nous indique quelles quantités ces clients achèteront. Ne nous contentons pas de déclarations vagues. On nous demande de dépenser l'argent des contribuables, mais il faut que nous soyons au courant de tous les faits et non pas seulement de simples détails qui ne se rattachent pas directement à cette entreprise.

On a demandé l'autre jour au premier ministre de nous dire ce qu'il savait des séances tenues par la Commission fédérale de l'énergie. Il ne savait même pas si nous avions là-bas un représentant. Il n'a pas été répondu à cette question. Quand le gouvernement suppose-t-il que ces séances seront terminées? Nous n'en savons rien, ni lui non plus. Les députés ministériels n'en savent rien. On court une chance. C'est pire qu'un coup de dés pipés. Le gouvernement a-t-il obtenu des garanties concernant le prix de vente de ce gaz? Il se peut qu'une société soit propriétaire du gaz et une autre société propriétaire du pipe-line. Sur quelles garanties le consommateur peut-il compter? Une fois ce monopole établi, qui nous dit que le consommateur ne sera pas pressuré? Le prix prévu est peut-être avantageux en ce moment mais attendons que le gaz soit mis sur le marché. Qui nous assure que, lorsque la société possèdera un monopole, les consommateurs du Canada pourront profiter de ce gaz dont le transport est assuré par l'argent des contribuables canadiens? Personne ne nous a encore dit que le consommateur ne serait pas pressuré.

M. Hellyer: Oh, oh!

M. Pallett: L'honorable député de Davenport vient de se faire entendre. Il vaudrait mieux qu'il jette un coup d'œil sur la pétition signée par les membres de la *Olde Davenport United Church.*

Une voix: Comme c'est drôle!

M. Pallett: Il y a d'autres points à prendre en considération. A-t-on communiqué avec les autorités des chemins de fer en vue d'aménager le pipe-line le long des emprises ferroviaires? Les chemins de fer possèdent déjà une emprise dont on pourrait profiter aux endroits où la construction sera la plus difficile. A-t-on communiqué avec les autorités? Si des entretiens ont eu lieu, nous n'en avons pas entendu parler. Et pourquoi? Il s'agit des deux plus importantes sociétés du Canada; elles peuvent réaliser à peu près n'importe quelle entreprise. A-t-on abordé la question auprès de ces compagnies? On ne nous l'a pas dit. Il me semble que

le Gouvernement pourrait examiner cet aspect.

Qu'est-ce qui nous assure que ce pipe-line sera construit entièrement en territoire canadien? Qu'est-ce qui nous assure que le pipeline devant atteindre Winnipeg ne sera pas détourné vers Emerson? Quelle assurance la Chambre a-t-elle à cet égard?

Une voix: Ce n'est pas ce que veut McMahon.

M. Pallett: Peu importe ce que veut McMahon. Avons-nous la certitude absolue que, lorsqu'on sera rendu à Winnipeg, on continuera le pipe-line jusqu'à l'Ontario et le Québec, avant de le relier à Emerson? Je n'ai rien vu de tel. J'ai lu le hansard depuis le début de cette affaire et je n'y ai rien trouvé, aucune assurance.

Une voix: Bouillie pour les chats.

M. Pallett: "Bouillie pour les chats", voilà bien votre seul discours dans le présent débat.

M. Hosking: Cela s'applique bien à vous aussi.

M. Pallett: A l'appel de l'ordre du jour, vendredi dernier, j'ai questionné le ministre sur l'énergie nucléaire. Je lui ai demandé quand l'énergie nucléaire pourrait servir à la production d'électricité. Il a dit ne pas le savoir.

M. MacDougall: Non? Et vous, John, le savez-vous?

M. Pallett: Il ne le savait pas. Si j'étais ministre du Commerce et responsable de toutes les ressources dont il est responsable, je serais fixé là-dessus et je renseignerais la Chambre là-dessus. (*Rires*) Monsieur le président, on n'a pas besoin de se rendre au zoo de Riverdale pour voir les hyènes. C'est là une question à laquelle il conviendrait de répondre, car elle est de toute première importance. Quand disposerons-nous d'électricité fabriquée à partir de l'énergie atomique? Qu'on réponde à cette question, que nous avons déjà posée mais qui est restée sans réponse.

Une voix: Posez-la à M. Frost.

M. Pallett: On me dit de la poser à M. Frost. Je puis signaler que, dans le dernier communiqué publicitaire du gouvernement provincial, gaz et puissance atomique à des fins énergétiques étaient synonymes. Si vous savez lire, ce dont je ne suis pas sûr, vous auriez pu lire cela. Si l'application de l'énergie atomique n'est pas très éloignée de nous, il se peut qu'on presse l'aménagement de ce pipe-line afin de vendre le plus de gaz possible avant qu'il soit trop tard.

Une voix: Qu'avez-vous à redire à cela?

M. Pallett: Peut-être est-ce une bonne chose pour les gens de l'Alberta, mais qu'on nous renseigne.

Une voix: Que reprochez-vous à l'Alberta?

M. Pallett: Je conviens avec les créditistes qu'il n'y a rien à redire à propos de l'Alberta. Mais il faudrait savoir qu'au fond, dans cette affaire de pipe-line, on veut vendre autant de gaz que possible avant l'utilisation de l'énergie atomique. Si c'est cela, il se peut qu'on soit parfaitement dans l'erreur. Qu'on réponde à ces questions, afin que nous puissions nous faire une idée à leur sujet. Qu'on lève donc le rideau de fer et qu'on nous permette d'examiner certaines de ces questions!

Je songe à un point très important. La *Trans-Canada Pipe Lines*, c'est-à-dire la société à qui il ne faut pas trop se fier, semble-t-il, parce que le ministre responsable a dit ici aujourd'hui que des déclarations qu'elle a faites étaient inexactes, a parmi ses éléments certains actionnaires. Pourquoi ces actionnaires ne fournissent-ils pas les fonds nécessaires à l'aménagement du pipeline? Il faudrait qu'on nous réponde à ce propos. Pourquoi les actionnaires n'ont-ils pas fourni plus de capital social et n'ont-ils pas fourni l'argent eux-mêmes? Nous avons droit de savoir pourquoi.

Une autre question est celle de savoir qui a fixé cette date arbitraire du 7 juin. Avons-nous jamais vu un gouvernement permettre à des gens de l'extérieur de fixer une date où il devra exécuter un contrat? D'ordinaire on dit au gouvernement qu'on aimerait passer contrat et faire affaires avec lui. Et on lui demande quelle date lui convient. Le gouvernement fixe la date et le particulier lui dit que cela lui fera bien plaisir. L'a-t-on fait dans ce cas-ci? Oh, non! La *Trans Canada Pipe Lines Company* vient intimer un ordre au Gouvernement et à la nation. En Belgique, durant la guerre, j'étais logé dans une famille qui avait eu à souffrir des Allemands. Ces gens nous disaient: "Quand vous franchirez la frontière allemande, les seuls mots que vous emploierez sont: *"Ich will, das muss, das soll."* C'est ce que la *Trans-Canada* a dit au Gouvernement et ce que le ministre répète à la Chambre.

Nous voudrions qu'on nous dise quels spécialistes le Gouvernement a à son service, ou dans les services du ministère, au cas où il prendrait la suite de l'affaire, si la société ne tient pas ses engagements. On a un contrat ou on dit qu'un contrat a été signé avec une société non désignée. Nous n'avons pas encore vu son nom. Ne l'oubliez pas, on n'a pas voulu nous permettre de le voir. Nous

ne savons même pas le nom de la société, à cause du recours à la clôture. C'est une conjecture. Si cette société ne tient pas ses engagements et si le Gouvernement est obligé en vertu des termes du contrat d'exercer ses pouvoirs, que fera-t-il de ce pipe-line une fois qu'il en aura pris possession? A qui songe-t-il à en confier la gestion? C'est une entreprise qu'il ne saura pas administrer, s'il en prend possession, à moins d'avoir le personnel nécessaire.

Une voix: On vous engagera, vous.

M. Pallett: Cette société sans nom a-t-elle donné au Gouvernement quelque assurance, comme d'autres opinants l'on demandé, qu'elle aménagera le chaînon manquant de Winnipeg à la frontière de l'Ontario? Tout est prévu pour le secteur nord-ontarien; tout est prévu pour le secteur de Winnipeg, mais qu'est-ce qui les reliera? Est-ce qu'on va nous revenir, le chapeau à la main, pour dire: "Nous avons bien fixé antérieurement la date du 7 juin, mais pas cette fois. Nous avons besoin de 70 ou 80 millions de dollars de plus pour aménager le chaînon manquant". Y a-t-il au dossier une garantie d'exécution? Dans tout contrat, même le plus simple, on prévoit généralement quelque chose de ce genre.

Quel est le chiffre de la population que desservira réellement le pipe-line au Canada? Combien de personnes tireront avantage du premier tronçon, du tronçon manquant et du secteur nord-ontarien? Qu'on nous donne les chiffres!

Le ministre a dit qu'on avait subitement constaté, il y a trois semaines, l'incapacité d'emprunter de la société. Il siège à la Chambre à côté du ministre des Finances qui dicte la politique financière du pays, mais tous deux ne peuvent s'aboucher de façon à ce que la société puisse s'adresser au capital privé. Triste spectacle!

M. Hodgson: Pourquoi emprunter quand le Gouvernement vous le donne?

M. Pallett: Pourquoi emprunter quand le Gouvernement vous le donne? Très juste! Nous voudrions maintenant qu'on réponde à notre question et qu'on nous dise combien de gaz passera par le pipe-line. De quelle quantité les Canadiens auront-ils besoin?

Une voix: Tous ces détails sont déjà fournis.

M. Pallett: Dites-moi où cela se trouve dans le hansard. Je n'ai que faire des prétentions de cette société qui, au dire même du ministre du Commerce, n'a pas de parole. Que le ministre lui-même nous renseigne. Quel tuyautage a-t-on commandé à des sociétés canadiennes. Le ministre a dit qu'aucune société canadienne ne peut fabriquer du tuyau de 34 pouces. Je pourrais lui mentionner le nom d'une compagnie qui en fabrique.

Le très hon. M. Howe: Quelle est cette compagnie?

M. Pallett: A moins de 14 milles de chez moi. Vous feriez mieux de vous familiariser avec ce qui se passe dans notre pays.

M. Dickey: Nommez-la!

M. Pallett: Quiconque est au courant du laminage du tuyau sait qu'il ne se fabrique pas de tuyau de 34 pouces. On en fabrique de 18, 24 et 30 pouces. Je me demande si quelqu'un n'a pas de l'acier sur les bras quelque part et veut s'en défaire. Je ne le sais pas.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami prétend tout savoir. Il prétend pouvoir me dire le nom d'une entreprise canadienne qui fabrique du tuyau de 34 pouces.

Des voix: Nommez cette compagnie!

M. Pallett: Il n'est que juste qu'on se rende la pareille. Si le ministre veut commencer par répondre à ma question, je répondrai ensuite à la sienne.

M. Dickey: Vous vous défilez!

M. Pallett: Quel sera le coût intégral de l'aménagement de ce pipe-line? Savez-vous quel en est le coût estimatif? Quel en sera le coût d'exploitation? Quel en sera le coût d'exploitation depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg et au delà? Nous ne le savons pas. On devrait nous le dire. Peut-être devrons-nous prendre en charge le pipe-line et nous voulons savoir ce qu'entraînera son aménagement.

M. Langlois (Gaspé): Qui a écrit cela pour vous?

M. Pallett: En tout cas, mon ami, je sais lire; probablement que vous ne pourriez en faire autant! Il s'agit d'une question qui atteint pas mal tous les Canadiens, et il faudrait y répondre. Pourquoi offre-t-on de l'argent à cette société sans nom, à 5 p. 100, alors que les prêts consentis aux Canadiens aux termes de la loi nationale sur le logement portent un intérêt de 5½ p. 100 et que le taux d'intérêt de la Banque d'expansion industrielle, pour les prêts consentis aux sociétés canadiennes, ne se rapproche nullement de 5 p. 100, alors aussi que les deniers canadiens que la Commission canadienne du prêt agricole offre aux cultivateurs canadiens ne sont garantis à 5 p. 100 que jusqu'à la fin de la présente année? On affirme que ce taux sera

plus élevé. Pourquoi prêtons-nous de l'argent à des Américains à plus bas intérêt que nous ne sommes disposés à le faire pour les prêts consentis aux Canadiens? Je pourrais aussi ajouter que le pourcentage du prêt est plus élevé. Un prêt de 90 p. 100 est plus élevé que tout prêt officiel consenti aux termes de la loi nationale sur le logement. Le Gouvernement n'autorisera pas de prêts aux Canadiens au delà de 60 p. 100 du prêt global sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. Winters: Les prêts consentis aux sociétés à dividendes limités sont de 90 p. 100.

M. Fleming: Suivant votre évaluation.

M. Pallett: Le ministre des Travaux publics ayant daigné faire une interruption, qu'en est-il du taux d'intérêt à l'égard de ces prêts?

Une voix: Quelles conditions?

L'hon. M. Winters: Trois trois quarts pour cent, monsieur le président.

M. Pallett: Ce ne sont pas des prêts à des particuliers. Ils ne sont pas consentis à des particuliers, comme c'est le cas pour celui-ci. Il s'agit d'un prêt à un corps public.

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président; ces prêts sont consentis à des compagnies à dividendes limités.

M. Pallett: C'est un prêt à une entreprise de logement à dividendes limités, un organisme sans but lucratif. C'est en fait la même chose qu'un organisme de l'État. N'égarez pas le monde avec une telle réponse. Ce n'est rien d'autre qu'une autre tentative d'égarer l'opinion.

M. Brown (Essex-Ouest): Avez-vous bien soupé?

L'hon. M. Winters: Il n'a pas lu le livre.

M. Pallett: Il y a une chose que j'aimerais bien savoir. Le Gouvernement n'a pas d'argent pour les municipalités. Oh non, il n'a pas un sou pour former des Canadiens qui pourraient instruire les gens. Il ne mettra pas un centime à la disposition des municipalités pour leur permettre d'élever le niveau actuel de l'instruction. Il a peut-être le sentiment que l'argent investi dans un pipeline à gaz a plus d'importance que des placements sur le peuple canadien pris dans son ensemble. Est-ce bien cela? Le premier ministre n'a même pas voulu recevoir les représentants de la fédération des professeurs d'université, lorsqu'ils sont venus le voir. Il s'y est refusé. Leur problème est évidemment du ressort provincial.

L'hon. M. Sinclair: Très bien.

[M. Pallett.]

M. Pallett: L'instruction des Canadiens n'est pas de la compétence de cette assemblée. Nous ne donnerons pas d'argent aux provinces afin qu'elles le refilent aux municipalités pour l'instruction de leurs enfants, oh non!

L'hon. M. Sinclair: La somme de 450 millions par an.

M. Pallett: Le premier ministre a dit: "Je ne recevrai même pas ces gens lorsqu'ils viendront me voir." Mais M. Clint Murchison, c'est autre chose! Répondons à quelques questions sur le pipe-line. L'entreprise est-elle économiquement saine? Le ministre ne l'a pas dit. Que le ministre nous réponde. L'est-elle?

M. Hodgson: Non, le premier ministre!

M. Pallett: Ou le premier ministre. Le premier ministre ne daigne pas ouvrir la bouche. Si l'affaire est bien fondée du point de vue économique, qu'on nous le dise. Qu'on nous dise à quoi nous nous engageons. On est fortement enclins à soupçonner que, si le taux d'intérêt est fixé à 5 p. 100, c'est qu'il y a des protagonistes de ce taux d'intérêt qui s'agitent aussi bien à Ottawa qu'à Washington. Qu'on réponde à certaines de ces questions. Si le premier ministre doute de l'opinion publique au sujet de cette entreprise pourquoi n'accepte-t-il pas, comme il l'a déjà dit, d'en appeler au peuple? S'il pense que l'entreprise est si bonne, alors que nous pensons qu'elle est si mauvaise, qu'il laisse à la population le soin d'en décider.

M. Hollingworth: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au cours du débat. Je pense que l'élément essentiel de la question est celui du temps. Le temps est d'importance capitale. Je félicite le ministre du Commerce d'avoir souligné ce point de façon si succincte. Pour paraphraser un mot de Bernard Shaw: Ceux qui savent faire agissent; et ceux qui ne savent pas faire parlent. Le ministre appartient à la première catégorie. Que les honorables vis-à-vis n'oublient pas que la main qui tient depuis vingt ans le gouvernail de la prospère et florissante économie canadienne est celle du ministre du Commerce. Ses détracteurs devraient mourir de honte.

Monsieur le président, je suis représentant de la province d'Ontario. Le trésorier provincial de la province, l'honorable Dana Porter, s'adressant à l'Assemblée législative ontarienne le 21 février, disait:

> Il est non seulement souhaitable, mais il est absolument nécessaire qu'on prenne tous les moyens possibles de mettre à la disposition des habitants de cette province des approvisionnements abondants de gaz naturel.

Les honorables députés savent que l'industrie prend une expansion rapide partout au

pays; il n'y a peut-être pas d'endroit où elle progresse plus rapidement qu'en Ontario. Nous avons besoin de gaz, monsieur le président. La Saskatchewan et le Manitoba ont besoin de gaz naturel. Le ministre et le Gouvernement sont décidés à mettre dès maintenant du gaz naturel à la disposition de la population du Canada.

M. Castleden: Sans tenir compte du Parlement.

M. Hollingworth: Les honorables députés ont entendu le ministre du Commerce affirmer que la *Trans-Canada* est la seule société capable de fournir ce gaz. Cette société a pris un risque l'automne dernier en commandant du tuyau d'une valeur de 40 millions de dollars; elle possède une option sur ce tuyau jusqu'à la fin de la présente année de construction. Si elle n'exerce pas cette option, l'acier nécessaire ne pourra être obtenu avant quelques années. L'honorable député de Peel peut fort bien affirmer que nous avons du tuyau d'acier au Canada, mais il n'a aucunement corroboré ses affirmations. De fait, je crois comprendre qu'une société canadienne fabriquera du tuyau d'acier de 30 pouces à la fin de 1957. Mais ce sera du tuyau d'acier de 30 pouces, non pas le tuyau d'acier de 34 pouces qui sera nécessaire à la section de l'Ouest du pipe-line. En outre, la *Trans-Canada* semble avoir obtenu de l'Alberta les permis nécessaires; elle a conclu le contrat requis; elle a les connaissances techniques voulues et elle a l'organisation nécessaire, ce qui est très important pour une gigantesque entreprise de ce genre.

Nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre de l'emprise américaine. De fait, monsieur le président, l'opposition a déformé les faits d'une façon impudente et irréfléchie. Dans un long discours, le chef de l'opposition nous a dit hier que 51 p. 100 des actions ne seraient pas offertes au public canadien. Puis nous avons entendu le ministre du Commerce dire, ainsi qu'il l'a déclaré à maintes reprises, que 51 p. 100 des actions seraient offertes aux Canadiens. M. Tanner, président de la *Trans-Canada,* l'a répété maintes fois. Mais ce qui importe, monsieur le président, c'est qu'on aménage le pipe-line entièrement au Canada. Évidemment, les députés d'en face n'ont pas besoin d'ajouter foi à ce que je dis au sujet de l'importance de cet aspect. Je donnerai lecture d'un passage provenant d'une source qui devrait leur paraître inattaquable; c'est une déclaration du premier ministre de l'Ontario. Voici ce que dit l'honorable M. Frost et j'estime que ses paroles valent la peine d'être répétées:

> En plus de ce qu'on a dit au sujet de l'influence prépondérante qui s'exerce sur cette société, de l'occasion qu'on donnerait ou non aux actionnaires canadiens de détenir 51 p. 100 des actions, et autres choses de ce genre, il est bien établi que cet ouvrage se trouve au Canada, dont il relève entièrement, et qu'il est assujetti aux mesures législatives non seulement du gouvernement fédéral, mais des provinces qu'il traverse. Au fond, tout contrôle est impossible sans cette condition.

Je répète:

> Au fond, tout contrôle est impossible sans cette condition.

En toute déférence envers le chef de l'opposition, je dois dire qu'il sait très bien que, quel que soit le nombre d'actions offertes à la population du Canada, il n'existe aucune garantie, ainsi qu'on l'a déjà signalé en cette Chambre, que le pipe-line restera entièrement entre les mains de Canadiens, à moins, évidemment, que le gouvernement aménage lui-même la canalisation. Il le sait parfaitement. Je ne sais pas pourquoi il a pris le temps hier de nous donner des explications longues et détaillées sur la proportion de 51 p. 100 à moins qu'il ait eu tout simplement l'intention de tuer le temps.

Un autre point concernant le contrôle canadien, comme l'a si bien souligné hier le chef de l'opposition, c'est que, sous le régime de l'article 151, Partie III de la loi sur les compagnies, la majorité des directeurs doivent être des sujets britanniques domiciliés au Canada. C'est un point important et la mention qu'en a faite le chef de l'opposition m'a beaucoup intéressé. Cela aussi constitue la maîtrise canadienne, et montre que la société est assujettie encore une fois aux lois du pays et, comme l'a dit le premier ministre Frost, aux lois des différentes provinces à travers lesquelles passe le pipe-line. Celui-ci traverse le Canada. Il est assujetti aux lois du Canada, à la domination du Canada et aux permis canadiens d'exportation. Il est entièrement assujetti à l'autorité du Canada et c'est là un point qu'on ne saurait trop signaler à la Chambre.

Je passe maintenant à la question de l'étatisation. Je concède que nos amis de la C.C.F. sont au moins logiques. Leur attitude est du moins quelque peu logique. Toutefois, lorsque les membres du parti conservateur parlent de l'aménagement du pipe-line par des capitalistes canadiens je pense qu'ils ne s'attendent pas d'être pris au sérieux.

Pourquoi ne pas aménager le pipe-line sous le signe de l'entreprise d'État? Le ministre du Commerce a signalé, je pense, le nœud du problème. Il y a quatre raisons impérieuses pour lesquelles la chose ne serait pas pratique. Ces raisons militent contre l'aménagement du pipe-line à titre d'entreprise appartenant à l'État.

Je dirai, tout d'abord, que je suis pour toute forme d'étatisation si les conditions favorisent l'établissement d'un monopole complet. Par là, j'entends un service d'utilité

publique menacé d'un monopole complet. Mais la situation est certes différente dans ce cas-ci. Tout d'abord, le Gouvernement traiterait avec les producteurs albertains et des intérêts privés, à une extrémité, et avec les consommateurs ontariens à l'autre extrémité, par le moyen d'intérêts privés comme la *Consumers Gas*. Certes, le Gouvernement serait dans une situation peu enviable, s'il lui fallait satisfaire à la fois ceux qui veulent exiger le prix le plus élevé et ceux qui veulent payer le moins cher possible. Mes honorables amis de l'opposition ont beau jeu de dire "Et puis après?" C'est une situation des plus fâcheuses pour un Gouvernement et il doit s'y refuser à moins que ce soit absolument nécessaire.

Il y a aussi la question de la concurrence. Au Canada, nous avons des producteurs de pétrole et de charbon. Les gens des provinces Maritimes ne voudraient certes pas que l'exploitation de gaz naturel régie par l'État vienne concurrencer les producteurs de charbon de la Nouvelle-Écosse. En toute sincérité, je soutiens que c'est là un argument de poids contre l'étatisation. Après cela, il est difficile de concéder que l'étatisation soit, en l'occurrence, la meilleure formule.

De plus, comme l'a fait remarquer le premier ministre Frost à la législature ontarienne, si nous voulons nationaliser la construction, il va faloir obtenir le consentement de plusieurs provinces, au moins quatre ou cinq des provinces de notre pays, avant que la chose puisse se faire. Cela ressemble beaucoup, naturellement, au désir du chef de l'opposition de déférer cette question à un comité, ce qui retarderait la construction du tronçon ouest du pipe-line cet été. A mon avis, les arguments présentés à la Chambre ont amplement prouvé qu'il y a urgence et par conséquent si vous voulez créer une commission ou soumettre la chose aux provinces, comme mes honorables amis le proposent, il en résultera de nouveaux retards pour la construction du pipe-line, ce qui n'est certainement pas souhaitable au point où nous en sommes, monsieur le président.

On a beaucoup péroré sur ce prétendu arrangement "inique" à propos de la construction cet automne du tronçon ouest du pipe-line. Eh bien, monsieur le président, il me semble que si le Gouvernement du Canada prête jusqu'à 80 millions de dollars pour la construction du pipe-line, il y a beaucoup à dire en faveur de cette ligne de conduite. Ces 80 millions de dollars, qui représentent un montant maximum, doivent être remboursés d'ici le 2 avril 1957. Si ce tronçon du pipe-line est aménagé cette année et, la *Trans-Canada* faisait honneur à ses engagements d'ici le 2 avril 1957, le Canada récupérera 80 millions de dollars plus 5 p. 100 d'intérêts. D'autre part, si la *Trans-Canada* ne remplit pas ses engagements, le Gouvernement, par son hypothèque sur tous les biens de la société, deviendra propriétaire du pipe-line. Premièrement, le pipe-line serait construit cette année et, deuxièmement, le Gouvernement reprendrait le pipe-line, qui lui aurait coûté 90 p. 100 des frais. Ainsi que l'a signalé le ministre du Commerce, c'est là semble-t-il, une assez bonne affaire pour le Canada. Il n'y a certainement pas de subvention. C'est un investissement dans l'Ouest canadien. Je le répète, la population du Canada n'y perdra pas un sou et le pipe-line sera construit cette année dans l'Ouest.

Enfin, certains députés créditistes ont fait remarquer, je pense, que le pipe-line profitera à tout le Canada. On a évalué à environ 1 milliard de dollars les investissements que représentera toute l'entreprise du pipe-line au Canada. Sans doute, est-ce une forte somme. Dans la seule province d'Alberta, une nouvelle industrie pétro-chimique doit s'établir. Je crois comprendre qu'il en existe déjà une dans cette province mais qu'on doit l'étendre considérablement.

Avant que le gaz soit envoyé dans les canalisations, il doit être asséché et voilà un procédé dont on tire de nombreux sous-produits. Ces sous-produits comprennent le butane, l'éthane et le propane. Sauf erreur, la *Polymer of Canada* consommera à elle seule un demi-million de barils de butane par année. On discerne donc facilement l'essor gigantesque qui se produira en Alberta. Non seulement cela aidera l'Alberta mais aussi, comme on l'a signalé, l'entreprise parera à la pénurie d'énergie en Ontario, ma province. Elle aidera l'industrie en Saskatchewan, au Manitoba, dans le nord de l'Ontario. J'estime donc que le pipe-line sera avantageux à tout le Canada. Il nous faut quitter l'esprit de clocher sur ce sujet. Si l'entreprise va aider l'Alberta et l'Ontario, elle aidera aussi les provinces Maritimes et le Québec. J'engagerais...

M. Bell: Comment aidera-t-elle les provinces Maritimes?

M. Hollingworth: J'exhorte tous les députés à oublier leurs divergences pour appuyer cette mesure dont profitera le pays tout entier. Construisons le pipe-line!

M. Rea: Monsieur le président, je crois qu'il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. L'Alberta dispose d'un excédent de gaz que d'autres régions du pays veulent utiliser. Nous convenons tous, je pense, qu'il est logique d'amener ce gaz jusque dans ces régions. Cependant, la mé-

thode employée pour ce faire m'inquiète un peu, beaucoup même.

Le député d'York-Centre a prononcé un excellent discours dans lequel il a dit que ce gaz va servir l'industrie. On peut imaginer les industries qui surgissent un peu partout. Toutefois, personne n'a songé à dire à ces industriels quel prix ils paieront le gaz. Avant de construire une grande usine, je ne manquerais pas de me renseigner sur le prix que je paierais le gaz. Personne ne semble être fixé là-dessus.

On nous brosse un tableau dans lequel le gaz traverse le pays pour s'arrêter aux portes de la ville. Mais après? Qui va faire les frais des canalisations à installer dans les rues de cette ville? Tous les foyers ne seront peut-être pas disposés à utiliser le gaz. Qui va se charger de l'entreprise? La ville devra augmenter ses taxes. Le gaz sera à ses portes, mais il faudra en assurer la distribution.

Personne ne sait si la ménagère ferait bien de changer sa cuisinière électrique pour une autre qui chauffe au gaz, son réfrigérateur électrique pour un autre qui fonctionne au gaz, son appareil de chauffage à l'huile pour un autre qui brûle du gaz. Personne n'a tenté de convaincre le consommateur qu'il y aurait avantage à cela. Mais ce sera un changement important, qui sera peut-être indiqué dans une région nouvelle, où l'on construit les maisons et où les appareils ne sont pas encore achetés.

Le parti créditiste, qui est redevenu un parti provincial, qui n'est plus un parti national, de concert avec le gouvernement albertain et le régime libéral d'Ottawa, ne songe qu'à une chose, me semble-t-il: il faut que l'Alberta se débarrasse de ce gaz par tous les moyens possibles, qu'on le sorte de l'Alberta, peu importe qui fera les frais de l'entreprise, peu importe que l'argent vienne du petit contribuable. Voilà tout ce qu'on veut et on ne s'inquiète nullement de savoir qui paiera pour cela.

Le Canada devra utiliser 300 millions de pieds cubes chaque jour. Mais qui utilisera ce gaz? Les puits de pétrole albertains appartiennent tous à des sociétés multimillionnaires qui ont fait des millions avec l'exploitation du pétrole. Le gaz n'est qu'un sous-produit et elles veulent maintenant que les Canadiens leur aident à faire de l'argent avec ce sous-produit.

Parlons donc un peu de cette société *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Ces pauvres petits millionnaires! Ils n'ont peut-être plus le sou. Nous savons que depuis 1951 cette société manque à toutes ses promesses. Ses actionnaires ont manqué à tant de promesses que n'ayant plus confiance les uns aux autres ils n'osent avancer l'argent. Considérons les actionnaires de la *Trans-Canada* et voyons un instant qui ils sont. En voici un qui s'appelle *Tennessee Gas Transmission Company.* J'ai regardé ce qu'on en disait dans *Standard and Poor's,* ouvrage qui renseigne, aux États-Unis, sur les sociétés. J'ai vu qu'elle avait un capital souscrit de 798 millions.

Passons maintenant à l'*International Utilities Corporation.* Le capital souscrit de cette société est, au total, de 87 millions. La pauvreté la guette. Nous arrivons maintenant à la *Canadian Delhi Petroleum Company* qui a un actif de seulement 8 millions et quart.

Arrêtons-nous maintenant à un des actionnaires, M. Clint Murchison. Quel homme! Il est propriétaire, directement ou indirectement, ou détient directement ou indirectement le contrôle de sociétés telles que,—je n'en nommerai que quelques-unes car il faudrait quatre ans et les services d'un avocat fort avisé pour faire l'inventaire de ses biens,—l'*Investors Syndicate of the United States and Canada* dont l'actif total est de 1,250 millions. Voici trois compagnies d'assurance-vie dont il a la maîtrise, la *Midland National Life Company, de Watertown* (Dakota-Sud), la *LaMar Life Insurance Company,* de Jackson (Missouri), et l'*Atlantic Life Insurance Company* de Richmond (Virginie). Ces compagnies ont un actif global de 142 millions. Je ne mentionne même pas l'*American Airlines* dont le ministre a parlé. Celles dont j'ai fait mention représentent un total de $2,285,-250,000 et, cependant, elles ne peuvent trouver 82 millions. C'est à n'y rien comprendre.

Une voix: Elles s'adressent au Canada.

M. Rea: Certes, elles viennent au Canada. J'ignore si l'honorable député a jamais écouté l'émission télévisée *Person to Person* dirigée par Ed Murrow. Une fois la semaine, il consacre une demi-heure à la visite de deux foyers différents, accordant 15 minutes à chacun. Il visite par exemple une étoile de cinéma ou une personne bien connue. L'automne dernier il a visité le foyer de Clint Murchison. La caméra nous a fait voir toute la maison ainsi que la famille et le reste. Pendant l'émission, M. Murrow soutenait la conversation avec M. Murchison auquel il a posé la question suivante: "Monsieur Murchison, est-il vrai que vous n'immobilisez pas votre propre argent dans une foule de transactions que vous faites?" Clint a immédiatement répondu: "Je ne le fais pas à moins d'avoir à le faire." Voilà bien un véritable lanceur d'affaires. Il cherche toujours l'argent des dupes pour mener à bien la transaction. Il est d'avis qu'il ne faut jamais immobiliser son propre argent.

Une voix: Pourvu que le gouvernement le fasse pour lui.

M. Rea: Il vient donc au Canada pour prendre l'argent que nos ouvriers ont durement gagné, afin d'établir une entreprise et de réaliser un bénéfice.

Dernièrement, on a maintes fois employé les initiales "C. D." à la Chambre, mais je me demande si les députés savent ce qu'elles représentent; elles veulent dire: "clôture du débat". Après avoir écouté le ministre du Commerce, j'ai conclu que la Commission fédérale de l'énergie a certainement besoin d'un homme comme notre ministre du Commerce. Il devrait permettre au ministre du Commerce de se rendre à Washington. Il ferait aboutir les négociations par la clôture et obtiendrait la conclusion du marché de quelque façon. Nous saurions où nous en sommes là-bas. Il n'y a pas à en douter. Lorsque le ministre est allé rendre visite à Murchison dans son ranch et qu'il s'est occupé à abattre des dindes au Mexique...

Une voix: A jouer aux dés.

M. Rea: ...il a évalué la place et il songe que ce serait une bonne garantie, au cas où la société ferait défaut. Je m'occupe d'hypothèques depuis longtemps. Je sais pourquoi ces gens ne veulent pas y placer leur argent et je les comprends facilement. Personne ne semble savoir combien de temps il faudra pour amortir le coût de l'entreprise, comme le faisait observer aujourd'hui l'honorable député de St. Paul's. Personne ne sait ce que le consommateur devra payer. Personne ne sait rien de rien. Et pourtant, le Gouvernement veut que nous les Canadiens nous plaçions de l'argent dans cette affaire. Je n'y toucherais pas même avec des gants! Vu le petit nombre de contrats assurés, nous ne savons pas combien de temps il faudra pour nous rembourser. Personne d'ailleurs ne semble le savoir. C'est bien là le côté étrange de cette affaire. Personne ne semble savoir ce qui va se produire. Les Canadiens n'auront évidemment pas l'occasion de voter là-dessus.

Voici comment j'envisage la question. Si le pipe-line ne peut pas être financé par l'entreprise privée canadienne, que le Gouvernement le construise, tronçon par tronçon, sur des bases commerciales solides. C'est ainsi qu'il faudrait procéder. Pourquoi ne pas aller directement de A à B, laisser de côté le millionnaire américain, et le construire, je le répète, sur des bases commerciales solides? Pourquoi faut-il que la construction de ce pipe-line commence dès maintenant et soit entreprise tellement au hasard? Qui réclame du gaz à grands cris en ce moment? Quelle industrie?

Une voix: Le premier ministre Frost.

M. Rea: Vous n'avez pas lu ce qu'il a dit. Il dit que l'Ontario n'a pas besoin de gaz avant 1963. Nous savons tous qui réclame du gaz à grands cris et qui manque de gaz. Ce sont nos voisins au sud de la frontière. Il n'y a pas de doute à cet égard. Murchison et compagnie se soucient fort peu du Canada. Tout ce qui les intéresse, c'est de s'enrichir en vendant du gaz. Si nous avons des excédents de gaz, alors bien sûr, vendons-le à nos voisins, mais ne le vendons pas sous contrat à long terme et à vil prix, car d'ici quelques années ils auront encore bien plus besoin de ce gaz.

A mon point de vue d'homme d'affaires moyen, ce bill dans son ensemble a des relents peu sympathiques. Il dénote le défaut de sécurité. Il dénote un empressement soudain et inexpliqué. Il dénote le mystère et l'intrigue. On y sent enfin le parfum coûteux où se sont baignées les mains des millionnaires qui se tendent pour s'emparer des deniers du petit contribuable canadien.

M. Richardson: Monsieur le président...

M. Fulton: Voici la rue Saint-Jacques.

M. Richardson: Monsieur le président, il semble plutôt étrange à ce bout-ci de la Chambre qu'un député d'une circonscription torontoise se lève, à titre de membre d'un des grands partis du Canada, le parti conservateur, pour amonceler des injures contre ceux qui, par l'exercice de leur profession ou de leur métier, ont créé des richesses en notre pays. Je ne suis qu'un des 264 députés siégeant à la Chambre des communes et si mes collègues le permettent, j'aimerais dire quelques mots. Je serai bref, car, comme je l'ai dit dans mon premier discours à la Chambre, je n'ai pas besoin du bâillon pour limiter mon temps de parole à 20 minutes. Sur la plupart des questions, la plupart des honorables représentants qui essaient d'étudier sérieusement les questions à eux soumises dans ce grand forum du Canada devraient, sauf les chefs de chaque parti, être disposés à traiter ces questions en 20 minutes au plus. C'est ce que je me propose de faire.

D'abord, si j'ai bien compris le chef de l'opposition plus tôt au cours de la session et si j'ai bien lu le hansard, il a déclaré, —et je crois que nous sommes tous de cet avis,—que le pipe-line devrait être aménagé au Canada et que notre pays devrait en garder la haute main. Deuxièmement, si j'ai bien saisi tout ce qu'on a dit,—et j'ai suivi le débat très attentivement,—le pipe-line doit être aménagé le plus tôt possible. Il peut exister un certain désaccord entre nous, gens raisonnables, quant au moment opportun de réaliser une grande entreprise nationale. Je

suppose que tous ceux qui entrent dans la vie publique,—je ne suis qu'un novice dans ce domaine,—deviennent tôt ou tard imbus de l'esprit de parti et que certains le gardent plus que d'autres; mais j'imagine que dans le domaine de la politique de parti il peut exister un désaccord raisonnable entre nous, gens sensés, quant au moment où l'entreprise devrait être réalisée.

Des membres de l'opposition ont dit aux ministres qui siègent à l'avant-plan, et à juste titre, que le pipe-line doit être aménagé maintenant, et que c'est du moins l'opinion du cabinet. Des membres de l'opposition ont demandé de soumettre la question à un comité. Je dis qu'un comité en a été saisi. Tout d'abord, la question a été soumise à un comité de la Chambre, le cabinet. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que les membres du cabinet sont infaillibles; loin de là. Je ne suis pas nécessairement le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais, comme me l'enseigne l'histoire, je suis membre de tout le Parlement canadien de l'Est à l'Ouest et du Nord à la frontière. Qu'est-ce que cela veut dire pour moi, député? Cela veut dire que, peu importe que je siège de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, je dois tenir certaines choses pour admises.

Tous les membres de la Chambre doivent tenir pour admis, je le dis en toute déférence, que les députés qui occupent ce soir les banquettes ministérielles, ceux qui les ont occupées depuis 1867, ont fait preuve d'autant de loyauté envers notre pays et notre nation d'une façon générale, ont disposé d'autant de renseignements et ont manifesté autant d'intégrité que n'importe quel groupe de vingt députés parmi les 264 que compte la Chambre.

S'il n'est que raisonnablement juste de le supposer, puis-je constituer un comité ce soir afin d'y faire comparaître des témoins au cours des 12 ou 13 minutes qui vont suivre. Les honorables vis-à-vis ne seront pas d'accord avec moi, mais qu'on veuille bien m'écouter. En premier lieu, je fais comparaître à titre de témoin le premier ministre de l'Alberta. Je ne veux pas faire de répétitions mais en toute simplicité...

Une voix: C'est bien mon avis.

M. Richardson: Dites ce que vous voulez de ma simplicité, mais écoutez-moi. J'ai entendu dire que le premier ministre et la population de l'Alberta veulent que ce gaz sorte de la province le plus tôt possible. C'est mon premier témoin. Le deuxième que je fais comparaître devant mon comité est le premier ministre du Manitoba. Il dirait, s'il était ici, comme en font foi les documents déjà déposés à la Chambre, que la population de cette grande métropole qu'est Winnipeg et celle de la province du Manitoba veulent avoir du gaz naturel le plus tôt possible. Je soumets un autre témoin à notre comité, ce groupe de 264 membres que nous pouvons répartir en petits groupes de 20 dans ce coin-là de la Chambre, 20 autres dans ce coin-ci et ainsi de suite. Les prochains témoins que je cite devant le comité sont le premier ministre de l'Ontario et son trésorier provincial.

Une voix: C'est ce que je pensais.

M. Richardson: C'est exact. Je suis heureux que vous ayez eu le temps d'avoir une pensée. Si mon honorable ami de Broadview...

M. Hees: Ce n'était pas moi.

Une voix: Nommez le bon.

M. Hees: Ajustez vos lunettes.

M. Richardson: Si un des membres de l'opposition qui appuie mon honorable ami de Broadview voulait sommer devant le comité le premier ministre d'Ontario et le trésorier provincial, ils ne pourraient pas en dire plus qu'ils ne l'ont fait pour démontrer l'urgence de la question. C'est là le côté affirmatif de la question. Quel est l'aspect négatif, d'après ce que nous avons entendu au cours de la discussion jusqu'ici? Avons-nous vraiment entendu les gens des extrémités du Canada, de la Colombie-Britannique ou des provinces de l'Atlantique ou de la province que j'ai l'honneur de représenter lancer des hauts cris contre l'aménagement de cette entreprise nationale? Pas du tout. Je soutiens que les témoignages de ces personnes que nous avons cités devant le comité, ont démontré...

M. Hees: Commencez d'abord par le comité.

M. Richardson: Je vous ai indiqué le comité.

M. Hees: Non. Vous ne nous soumettrez pas le comité car vous n'en n'avez pas l'audace. Cessez de parler théoriquement et présentez-nous le comité.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Richardson: Je suis satisfait...

M. Hees: Vous êtes satisfait de vous-même.

M. Richardson: Même si l'honorable député de Broadview se constitue membre du comité, je suis certain que ce comité de 264 membres suffit amplement pour étudier la question.

M. Hees: Nous avons tout ce qu'il faut, sauf les témoins.

M. Richardson: Monsieur le président, c'est là la première proposition ou la première supposition. En second lieu, nous avons été

saisis d'un amendement et d'un sous-amendement. Permettez-moi d'en parler brièvement. Hier soir, j'ai entendu le chef de la CCF affirmer que s'il n'était pas d'avis que l'entreprise soit confiée à une société privée, il estimait au moins que cette compagnie dont nous parlons en ce moment est la seule qui puisse accomplir le travail. Par conséquent l'opposition elle-même est divisée dans son opposition à cette mesure que le Gouvernement a soumise à la Chambre. L'opposition est divisée car, d'une part, on ne veut pas de l'entreprise privée. Je reconnais que cette thèse est soutenable et je me propose de m'y arrêter quelques instants.

Je tiens à dire d'abord que, à titre de membre de la Chambre des communes et de citoyen du Canada, je ne crains pas l'entreprise publique. Je ne m'y opposerai pas le jour où cette entreprise tombera sous le contrôle de l'État. Dans notre vie économique, l'entreprise publique est nécessaire dans plusieurs domaines. Il se peut que celui des pipe-lines en soit un. Dans ce cas, je ne doute pas que le gouvernement actuel, qui sera encore au pouvoir à ce moment-là, puisse exploiter efficacement cette entreprise. Même si, par miracle, le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir, je suis convaincu que quelques-uns du moins de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre seraient en mesure de diriger cette entreprise publique.

Le point que je veux souligner cependant c'est qu'un des deux groupes qui s'opposent à la mesure s'oppose aussi irrémédiablement à toute entreprise privée. Qui ces porte-paroles de l'entreprise publique représentent-ils en ce moment? On nous a dit, monsieur le président, que nous n'avons pas reçu mandat de mettre cette entreprise à exécution mais qu'eux ont un mandat à remplir. Si l'on parcourt la liste de ces membres de l'opposition, on constate que la moitié d'entre eux viennent d'une seule province. Un seul de leur membre vient de la Nouvelle-Écosse. Un autre, récemment décédé, représentait l'Ontario et deux autres députés viennent de deux autres provinces. Ce parti de l'opposition ne détient donc pas en ce moment un très important mandat.

M. Knowles: Si les arguments de l'honorable député ne valent pas mieux que ses calculs, il vaudrait mieux qu'il les revise.

M. Richardson: Je consacrerai donc un moment ou deux à vous expliquer mes calculs. Votre parti compte 22 députés. Vous direz sans doute qu'il en compte 23. Six de ces 23 députés n'ont pas été élus par des minorités. (*Exclamations*).

Une voix: Combien de libéraux ont été élus par des minorités?

[M. Richardson.]

M. Knowles: D'après cet argument, tous les libéraux devraient démissionner aujourd'hui.

M. Fleming: Le gouvernement a été élu par une minorité.

M. Richardson: Ma thèse, à propos de la propriété publique, c'est que ces 22 ou 23 députés qui siègent ici représentent, d'après les votes qu'ils ont recueillis, une minorité de l'électorat. Ils ont obtenu environ 200,000 voix sur un total de je ne sais combien. Je dis donc que ceux qui s'opposent à la proposition actuelle en préconisant l'entreprise publique, qu'on note bien que je ne m'oppose pas à l'entreprise publique, lorsqu'elle est nécessaire,—représentent, à mon humble avis, une très faible proportion de l'ensemble des Canadiens.

M. Hees: Vous le constaterez.

Une voix: Et il parle contre la clôture.

M. Richardson: Quelqu'un a parlé de la clôture. Je vais en parler.

Une voix: C'est vous qui avez soulevé la question.

M. Richardson: Je n'ai jamais, en ma qualité de député, interrompu un seul vis-à-vis, sauf dans les limites de la politesse. Si les honorables députés d'en face ne veulent pas se montrer polis envers moi, cela m'est parfaitement égal.

L'hon. M. Rowe: Poursuivez.

M. Richardson: A mesure que le débat se poursuivait, monsieur le président, j'ai pensé au nombre des députés d'en face qui, à grand renfort de rhétorique, ont parlé des droits de la démocratie. C'est une affaire très simple, comme nous le verrons si nous revenons à la réalité. J'ai entendu aujourd'hui l'honorable député de Prince-Albert et hier soir le chef de la C.C.F. J'ai entendu ce dernier lancer deux ou trois interpellations. En ma qualité de membre de la Chambre, j'étais réellement stupéfait de constater que nous pouvions adopter une attitude d'enfants d'école. (*Exclamations*)

L'hon. M. Rowe: Et nous de même.

Une voix: Depuis quand l'honorable député est-il ici?

M. Richardson: Pas depuis très longtemps, mais j'y serai probablement longtemps après votre départ.

M. Hees: C'est ce que vous espérez.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: J'aime à croire que l'honorable député se rend compte qu'il s'adresse au président. Cette dernière observation a été adressée au président.

M. Richardson: Monsieur le président, je garderai la parole pendant tout le temps qui m'est alloué et, si ces messieurs qui siègent de l'autre côté se concertent pour vouloir m'interrompre, libre à eux. Je veux en venir à un point que la plupart d'entre nous ont oublié, soit que notre constitution est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En plusieurs occasions, pendant que des députés de l'autre côté ont pris la parole, j'ai remarqué qu'au lieu de consacrer leur temps et de s'appliquer à un examen rationel du projet de loi, ils ont parlé de presque toutes les choses imaginables et que pas un d'entre eux n'a mentionné un principe essentiel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est là. Qu'il me soit permis de le consigner au hansard. C'est à cause de cela que nous avons tous le droit de prendre librement la parole ici, dans une assemblée démocratique.

Une voix: Nous n'avons pas ce droit!

M. Dufresne: Cette phrase ne s'applique pas au présent débat!

M. Richardson: Monsieur le président...

M. Hodgson: Vous savez bien que ce que vous dites n'est pas vrai.

M. Richardson: ...quels que soient les murmures qui se feront entendre une fois que j'aurai lu ce passage, que chacun, y compris celui qui est actuellement debout, ne manque pas, une fois rentré à son bureau, après la séance de ce soir, de relire et méditer longuement l'article dont je rappelle l'existence à tous. Il s'agit de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le député permet-il une question?

M. Richardson: Certainement!

M. McCullough (Moose-Mountain): Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges vient d'affirmer que le chef de notre parti a dit hier que la *Trans-Canada Pipe Lines* était la seule société en mesure d'aménager ce pipe-line. Je le défie de dire où se trouve cette déclaration.

M. Hees: C'est ce que vous avez dit.

M. Richardson: Un instant. Je m'occuperai de cela en temps et lieu. J'ai rappelé...

M. McCullough (Moose-Mountain): Cette affirmation est tout aussi sérieuse que certaines autres que vous avez faites.

M. Richardson: J'ai rappelé, pour la gouverne des députés autant que pour la mienne, l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je consigne également au compte rendu un extrait de la Grande Charte, car les vis-à-vis ont remonté les siècles pour consigner toutes sortes d'extraits au compte rendu. Il y a une dizaine de jours, on citait Cromwell et, aujourd'hui, le député de Prince-Albert a cité des textes anciens.

M. Hees: Voici Walter! Vous feriez mieux de vous taire. Croyez-m'en, il vaut mieux que vous repreniez votre siège si vous souhaitez devenir adjoint parlementaire.

M. Richardson: Monsieur le président, j'ai entendu dire que le député de Broadview a certaines ambitions personnelles, mais il n'y a rien à redire à cela.

M. Hodgson: Les vôtres, en tout cas, sont réglées dès maintenant.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le moment est sans doute venu de rappeler au comité qu'il faut laisser parler le député qui a la parole. Sans doute, les ripostes sont permises jusqu'à un certain point dans un débat, mais il y a tout de même une limite.

M. Hodgson: Deux minutes de temps supplémentaire!

M. Richardson: Si le grand parti du martyre ne veut pas entendre la Grande Charte, cela m'est égal.

M. Knowles: Donnez-nous l'*habeas corpus*.

M. Richardson: J'ai toujours l'intention de donner lecture du passage, parce que j'estime que le document est historique. Je suis sûr d'avoir quelques amis à la Chambre, probablement dans ce coin-là; et certains dans ce coin-ci; d'autres au centre, et bon nombre de ce côté-ci, ...

M. Hees: N'oubliez pas Walter, à votre droite.

M. Richardson: ...qui écouteront la lecture d'un document auquel le Parlement est quelque peu redevable. L'article 49 de la Grande Charte est ainsi conçu:

Et dans tous les cas soumis aux vingt-cinq barons pour être résolus, qui susciteraient des divergences parmi eux, qu'ils soient tous présents ou que tous ceux convoqués n'aient pu ou voulu venir, le verdict de la majorité sera tenu pour valable et exécutoire comme s'il y avait eu unanimité.

M. Knowles: La Grande Charte contient-elle un passage sur la clôture?

M. Fleming: N'était-elle pas antérieure à la création du Parlement?

M. Richardson: Allez, continuez à gaspiller mon temps de parole, je ne m'en plaindrai pas. Peut-être est-ce là une des servitudes et un des avantages des assemblées délibérantes où, du moins, se paie-t-on de mots sur la liberté de parole.

Une voix: Voilà qui est bien dit.

M. Richardson: J'avais cru, monsieur le président, que nous étions tous venus ici,—je n'en doute pas d'ailleurs,—avec le plus grand respect pour notre serment d'office. Nos enfantillages ne peuvent pas durer. Je n'essaie de faire la leçon à personne plus qu'à moi-même. En différents endroits du pays en ce moment, dans les tribunes, des gens se demandent ce que font leurs 264 représentants au Parlement. Tôt ou tard, nous devrons prendre une décision sur cette question.

M. Ellis: Non pas la courbette devant un homme.

M. Richardson: Même si l'honorable député de Regina le donne à entendre, je ne fais la courbette devant aucun homme ou groupe d'hommes, sauf devant ceux qui se dévouent pour le pays, qui sont loyaux et qui font consciencieusement de leur mieux dans des circonstances difficiles. Que ceux qui braient si fort viennent occuper les banquettes des ministres. Ils n'en auront probablement jamais l'occasion mais, si jamais cela se produisait, ils se retireraient dans les chapelles pour demander à la Divine Providence d'inviter ceux qui ne sont pas de leur avis à les entendre et à tâcher de voir si, en tant que Canadiens ordinaires et honnêtes, ils ne peuvent pas faire ce qui convient pour le pays.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est montré, comme toujours, fort aimable envers moi. J'ai tâché de m'abstenir de toute remarque d'ordre personnel, ce que je ferai aussi longtemps que mes commettants me permettront de prendre la parole à la Chambre. J'ai, cependant, été très étonné de constater qu'il était devenu, bien qu'il n'ait pas son diplôme de droit comme je l'entends, le principal associé d'un bureau dont le deuxième est le député de Kamloops.

M. Pallett: C'est d'ailleurs un excellent cabinet d'avocats!

M. Bell: Vous n'êtes même pas capable de porter les statuts.

M. Richardson: Monsieur le président, j'ai vraiment cru qu'en hommes qui cherchent à résoudre les problèmes d'intérêt national réel, nous nous élèverions au-dessus de ce que les gens de ma profession appellent les mauvaises chicanes d'avocats.

Une voix: De la démocratie!

M. Richardson: Je termine, monsieur le président, sur cette note sombre et désagréable, mais avant je veux me poser une seule question.

[M. Richardson.]

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous trouverez une réponse idiote, c'est sûr!

M. Richardson: Oui, monsieur le président, si je me fiais à cet honorable député, je l'aurais. Je suis convaincu que la mesure à l'étude a de l'importance pour le Canada. Nul grave problème de procédure ne devrait nous obscurcir les faits réels. Premièrement, la plupart des Canadiens veulent ce pipe-line. La plupart des Canadiens en seront heureux et aux prochaines élections...

L'hon. M. Rowe: Vous ne reviendrez jamais ici.

M. Richardson: ...ils seront heureux que notre parti l'ait exécuté.

M. Zaplitny: Monsieur le président, jusqu'ici nous avons eu un beau débat. Il n'y manquait rien de ce qu'on peut désirer au cours d'un grand débat.

Nous avons eu pas mal d'humour, de la passion et presque de la tragédie. En voyant l'honorable représentant d'Eglinton de retour à son siège, je peux constater avec quelle douce amertume il porte sa couronne d'épines et je ne puis m'empêcher de me demander si le Parlement en est vraiment arrivé là. Je dis que nous avons effleuré la tragédie, monsieur le président, parce que je pense que ce serait éminemment tragique si dans la chaleur du débat, dans le cliquetis des attaques et des contre-attaques, nous perdions de vue le véritable sujet de la discussion. Tel est le danger, et ce danger n'en est que plus grand quand on se rend compte que la durée de ce débat est limitée par la menace de la clôture qui peut être appliquée d'un jour à l'autre. Par conséquent j'aimerais consacrer le temps qui me reste ce soir à ce que je considère comme le véritable sujet de ce débat.

A mon avis, ce qui doit préoccuper avant tout le Parlement, c'est la protection de l'intérêt public en cette affaire. Nous pouvons avoir des divergences d'opinion sur la manière dont il faudrait procéder à la construction de ce pipe-line. Nous pouvons avoir des divergences d'opinion sur bien des choses, mais je crois que tout député envoyé ici par les citoyens de notre pays a le devoir de veiller à ce que l'intérêt national et l'intérêt public soient protégés par les décisions du Parlement. C'est l'une des raisons pour lesquelles je me suis fort inquiété de ce qui s'est passé, car le Gouvernement essaie de donner à l'opposition l'apparence d'un parti qui lui ferait obstruction ou l'empêcherait d'agir.

Nous savons évidemment que ce n'est pas du nouveau à la Chambre. Nous savons que le Gouvernement étudie l'aménagement d'un pipe-line à gaz à travers le Canada depuis

presque cinq ans. Nous savons aussi qu'en 1951, quand la Chambre a été saisie de la question pour la première fois lorsque la *Trans-Canada Pipe Lines* a demandé sa charte, le chef de notre parti et d'autres députés ont dit à la Chambre et au pays à l'époque que pour avoir un pipe-line à gaz à travers le Canada qui soit dans l'intérêt bien entendu de notre population, du public et du pays, il faudrait l'étatiser. En lisant soigneusement le compte rendu, on discernera que tout ce qui s'est passé à la Chambre au cours des deux dernières semaines démontre que l'attitude prise par la CCF il y a cinq ans était fondée. Avant longtemps le Gouvernement et ceux qui l'appuient avec fracas à l'égard du projet de loi se trouveront dans cette même situation. Je conseillerais à mes amis libéraux de ne pas s'en prendre trop violemment à l'idée d'un pipe-line étatisé car, s'ils le font, ils devront baisser pavillon et se rétracter quand ils reviendront demander au Parlement d'appuyer l'étatisation du pipeline. A mon avis, avant bien longtemps ils reviendront nous le demander, s'ils sont encore ici. Telle est la question capitale. C'est ce que notre parti souhaite. Depuis cinq ans, nous cherchons à protéger l'intérêt du public en nous assurant que ce monopole,—c'est ce qu'il sera, un monopole; des porte-parole des deux côtés de la Chambre l'ont confirmé,—soit la propriété du public et le serve, afin que le consommateur canadien soit favorisé. C'est à cause de cette lutte que cette autre question,—la souveraineté du Parlement même,—a pris des proportions de très grande importance à la Chambre.

Il a été beaucoup question, ces quelques derniers jours, du danger que courent la procédure démocratique à la Chambre et le Parlement même. Il peut parfois sembler que les membres de l'opposition soient devenus surexcités à propos de cette question. Permettez-moi de dire, monsieur le président, que si les députés qui siègent maintenant de l'autre côté et donnent leur appui au Gouvernement se trouvaient de ce côté-ci de la Chambre, comme ils se trouveront, d'ailleurs, un jour et si on leur disait qu'ils ne pourraient prendre le temps voulu pour examiner un problème aussi important que celui qui est à l'étude, et qui commande la dépense d'environ 139 millions de dollars prélevés sur les fonds du contribuable canadien, ni en approfondir tous les détails afin d'en arriver à une conclusion raisonnable, je ne doute pas qu'ils réagiraient avec la même violence, peut-être même avec une violence plus grande que celle qu'on a pu constater les derniers jours à la Chambre.

J'ajouterai encore ceci, en m'adressant tout particulièrement aux simples députés de l'autre côté de la Chambre pour bon nombre desquels j'ai beaucoup d'admiration. Ce qui s'est passé les dernières semaines dans cette enceinte n'est pas en leur honneur parce que, même s'ils se sont crus obligés d'appuyer la mesure présentée à la Chambre par le ministre du Commerce, ils sont inexcusables d'avoir permis au Gouvernement de passer outre à la façon traditionnelle de procéder à la Chambre. Ils ont, non seulement participé à la tentative d'enfreindre pour ainsi dire tous les articles du Règlement, mais dans la révérence abjecte avec laquelle ils encensent le ministre du Commerce, ils sont bien près de violer le premier commandement.

Que les membres du parti ministériel lisent à tête reposée certaines déclarations qu'ils ont consignées au hansard dans la chaleur du débat ils y trouveront la corroboration de cette assertion. Les membres du parti libéral ont tout de même une grande responsabilité, parce que c'est à cause du bon vouloir des députés libéraux que le Gouvernement en place se maintient au pouvoir. Il n'y a pas à se tromper à ce propos. Le Gouvernement, en tant que tel, n'a pas de statut légal à la Chambre. Il n'est que le dépositaire provisoire du Trésor public. Le pouvoir qu'il détient, il ne l'a que parce que les députés qui appuient le Gouvernement veulent bien l'appuyer ou aussi longtemps qu'ils le veulent.

Le Gouvernement a fait ou dit des choses qui nous poussent à nous demander si, selon lui, les principes du libéralisme ne sont pas devenus l'arrogance et la corruption. Monsieur le président, les journaux du pays ont fait état de ce qui s'est passé à la Chambre. Je suis heureux de constater que même un journal comme la *Free Press* de Winnipeg, dans ma province, qui appuie d'ordinaire la cause libérale, a eu de dures paroles au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre. Dans un récent éditorial, elle a cité un discours où le chef de notre parti qualifiait "d'abomination" ce qui s'est passé ici. Commentant l'incident et souscrivant aux assertions de mon chef, elle ajoutait:

> C'est une abomination aux yeux de tout homme de n'importe quel parti qui se soucie de la liberté de discussion et du caractère démocratique des institutions.

Ce journal, comme d'autres d'ailleurs, va même plus loin, quand il signale que le Gouvernement a commis un des plus grands péchés qui soient. Il s'agit de la dispute que nous avons eue sur la façon de procéder. Ce péché tient, non seulement à ce que le Gouvernement a voulu faire fi de la façon de procéder normalement suivie à la Chambre, mais aussi à ce que, dans ses déclarations, telles qu'elles figurent au compte rendu, il a, de propos délibéré ou non, cherché à trom-

per la Chambre, et singulièrement l'opposition.

Le ministre des Finances, dont je constate la présence à son siège, disait ici le 7 mai:

Selon moi, lorsque sera mis en délibération le projet de résolution au *Feuilleton* à propos de la *Trans-Canada*, les membres de l'opposition auront toute liberté de débattre la question de l'aménagement, du financement ou de toute autre chose s'y rapportant... Toutes ces choses pourront être dites quand nous serons saisis du projet de résolution intéressant la *Trans-Canada*.

Ces paroles se trouvent à la page 3747 du hansard.

Le ministre a tenu ces propos afin de mettre fin à un débat qui avait surgi. Il a dit en quelque sorte: "Pourquoi l'examiner actuellement? Quand nous serons à l'étape du projet de résolution, vous aurez tout le temps voulu pour vous arrêter à tous les détails qu'il vous plaira d'étudier".

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

M. Zaplitny: C'est la seule interprétation que l'on puisse donner à cette déclaration. Rien ne laissait prévoir que le temps serait limité ou qu'on annoncerait la clôture. Le ministre a nettement donné à entendre à l'opposition que, si le débat qui avait alors surgi était remis à plus tard les honorables membres de l'opposition, une fois atteinte l'étape normale du projet de résolution dans le cours ordinaire des événements, auraient tout le temps qu'il leur faudrait pour examiner chacune des parties du projet de résolution. C'est ce qu'il a dit.

Puis, le ministre du Commerce, prenant la parole à la Chambre, le 22 mai, a prononcé les paroles suivantes, comme en fait foi le hansard à la page 4321. Répondant à une question au sujet du tuyau d'acier, il a dit:

En tout cas, c'est une discussion qui devrait se dérouler en comité. Nous ne pouvons guère traiter des dispositions d'un contrat maintenant.

Ainsi donc, à la suite de questions de l'opposition, deux membres du ministère demandent pourquoi on n'attendrait pas que la Chambre soit formée en comité pour l'examen du projet de résolution, à la suite de quoi on pourra étudier le projet de loi par le menu.

Qu'est-il arrivé à l'étape du projet de résolution? Avant même qu'un seul membre de l'opposition ait proféré une parole ou posé une seule question, le ministre du Commerce a donné avis que, le lendemain, la clôture serait proposée et le débat terminé. Est-ce comme cela qu'il faut traiter l'opposition. Est-ce même comme cela qu'il faut traiter les députés qui appuient le Gouvernement? Je dis cela parce que le discours du ministre des Finances était aussi intéressant et important pour les députés qui siègent derrière lui que pour ceux qui sont en face de lui, même si ce qu'il a dit était aussi entièrement faux pour les uns que pour les autres, peu importe que cela ait été voulu ou non.

Voici ce que dit un article de rédaction du *Journal* d'Ottawa du 29 mai à ce propos:

L'affaire est grave quand un ministre trompe la Chambre. En Grande-Bretagne, la chose est considérée comme un péché capital contre le Parlement et la vie publique.

Je souscris sans réserve à l'opinion exprimée dans cet article de rédaction du *Journal*. On commet un péché capital contre la démocratie et la vie parlementaire quand on trompe les membres de la Chambre des communes en leur disant: "Ne soulevons pas cette question pour l'instant. Quand nous en serons à l'examen en comité, vous aurez tout le temps voulu pour examiner cette affaire sous tous les angles." Quand nous sommes arrivés à l'examen en comité, personne n'avait encore dit un mot, que le ministre du Commerce proposait la clôture. Voilà qui agite le pays et soulève de très nombreuses protestations.

Je reviens à la question essentielle, qui est celle du pipe-line. Notre groupe a dit ici il y a cinq ans, et il l'a répété tout au long des ans qui se sont écoulés depuis et encore au cours du présent débat, qu'il souhaite que soit aménagé à travers le Canada un pipeline à gaz qui répondra aux besoins de la population du Canada. Dès le début, nous avons affirmé notre conviction que la seule façon de faire servir ce pipe-line à gaz au mieux des intérêts du Canada et avec équité, la seule façon d'en conserver la maîtrise au Canada, consistait à le nationaliser. J'ai fait cette déclaration le 15 mars, pendant que nous examinions le projet de résolution primitif que le Gouvernement a mis de côté depuis. Voici ce que j'ai dit:

Tant que l'émission des actions restera entre les mains de particuliers, rien ne peut nous assurer que des Canadiens seront propriétaires du pipeline. Le seul moyen de nous assurer que cette entreprise d'utilité publique restera entre les mains de Canadiens, c'est d'en faire une entreprise étatisée.

Depuis ce temps-là, ce que le ministre du Commerce et d'autres députés ont dit à la Chambre a largement confirmé cette affirmation. La seule façon d'assurer aux Canadiens que le pipe-line à gaz restera entre les mains de Canadiens, partant sous entière maîtrise canadienne, c'est d'en faire une entreprise d'État. Il n'y a pas d'autre moyen.

Ce n'est là qu'une partie de la question, et voici maintenant l'autre partie. Nous parlons de la raison qui motive ce pipe-line pour le transport du gaz. Nous voulons desservir les consommateurs du Canada. Nos

honorables amis qui siègent à notre gauche parlent des producteurs de gaz de l'Alberta..

Une voix: Et des consommateurs.

M. Zaplitny: ...et des consommateurs aussi, bien entendu. Il y a alors lieu de se demander: Si la population du Canada est appelée à trouver 130 millions de dollars pour financer ce pipe-line, qui devrait en être propriétaire une fois qu'il sera construit? C'est là une importante question. C'est là le nœud du problème. C'est là la question fondamentale à laquelle il faut répondre ici; on ne peut la trancher en un moment. Elle exige une étude approfondie, sans bâillon, car c'est une des plus graves décisions que notre parlement aura sans doute à prendre au cours de ce demi-siècle.

Songeons un instant à ce qui s'est produit. Par le passé, des ressources canadiennes ont été cédées à des particuliers sans qu'on y réfléchisse trop; un demi-siècle plus tard, les gens ont regretté ce qui avait été fait alors, mais il était impossible d'y remédier. Nous avons, dans l'histoire du Canada, de nombreux exemples de cas où on a plus tard regretté d'avoir cédé trop rapidement les ressources canadiennes à des particuliers parce que la chose présentait alors des avantages illusoires.

Qu'est-ce que le Gouvernement demande au Parlement? Il nous demande, à notre titre de représentants de la population, de prier nos commettants, les gens qui nous ont envoyés ici, de verser environ $9 chacun,—car cette proposition entraînera une dépense d'environ $9 pour chaque homme et enfant au pays,—à la *Trans-Canada Pipe Lines,* qui est un monopole privé.

Pour ma part, monsieur le président, même si la *Trans-Canada* était en mesure d'aménager ce pipe-line avec ses propres fonds, sans l'aide du trésor public, j'affirmerais toujours que le pipe-line doit être la propriété de l'État, car j'estime qu'il est ni sage ni prudent et que nous n'avons pas le droit de céder les biens de la population canadienne à un monopole privé, afin qu'il exploite nos municipalités et les consommateurs canadiens pendant le prochain siècle.

N'oublions pas que nous n'aménageons pas ce pipe-line pour demain, ni pour l'an prochain ni pour les cinq prochaines années. Il durera une centaine d'années ou plus. Nous espérons que c'est vrai en ce qui concerne notre pays, car il s'agit d'une initiative importante. Pour ma part, je ne serais pas satisfait même si la *Trans-Canada* pouvait aménager ce pipe-line par ses propres moyens, ne croyant pas à la sagesse d'accorder un monopole à une entreprise privée pour qu'elle exploite un service d'utilité publique. Mais la situation est infiniment pire que cela, parce que le Gouvernement nous demande de prier nos contribuables de fournir $9 par tête pour aider une société privée à établir un monopole privé en notre pays, et le Gouvernement se demande pourquoi l'opposition a réagi avec tant de violence contre la mesure qu'il a présentée à la Chambre. Que diraient les contribuables? Par exemple, ma circonscription compte environ 50,000 habitants. Je devrais donc leur dire que le Gouvernement leur demande de faire don de $450,000 à une société privée pour qu'elle aménage un pipe-line qui lui assurera un monopole au Canada. Que me répondrait-on?

M. Hansell: Il ne s'agit pas d'un cadeau; ne perdez par la tête.

M. Zaplitny: J'aurai quelque chose à dire à mes amis créditistes dans un instant. L'attitude de notre parti est la seule attitude logique pour ceux qui veulent sauvegarder l'intérêt public et les droits des consommateurs. Avant longtemps, la population du Canada sera reconnaissante envers le parti qui, à la Chambre, en dépit de l'opposition combinée que forment l'importante majorité libérale et ses alliés créditistes, a su défendre un principe conforme à l'intérêt public.

Mes amis qui siègent à ma gauche ont pris la parole à l'occasion; je crois donc opportun de leur consacrer quelques minutes de mon temps. L'honorable député de Macleod, dans son discours d'hier, a formulé diverses déclarations. Je regrette d'avoir à y revenir car certains de mes amis qui siègent à ma gauche prononcent parfois en cette Chambre des paroles sensées. Le discours que l'honorable député a prononcé hier ne fait honneur ni à lui ni à son parti. Quelle était sa thèse? Il a soutenu que tous ceux qui s'opposent à la mesure que le gouvernement a présentée font le jeu des communistes.

M. Hansell: Très bien!

M. Zaplitny: L'honorable député dit "très bien", ce qui me confirme dans mon opinion.

M. Hansell: Oui monsieur.

M. Zaplitny: Je remercie l'honorable député de me confirmer dans mon opinion. Je demande à l'honorable député de Macleod s'il serait en faveur d'un pipe-line d'État au Canada.

Une voix: Non.

M. Zaplitny: L'honorable député de Macleod n'a pas répondu mais un autre député de son parti qui a moins d'expérience, a dit "non". D'après sa propre définition et sa propre logique, nous devons supposer que s'il n'est pas en faveur d'un pipe-line d'État, il fait le jeu des communistes.

Une voix: C'est parfaitement ridicule.

M. Zaplitny: Qu'on me permette de citer ses propres paroles. Il a dit qu'à son avis nous faisions le jeu des communistes d'abord parce qu'aucun communiste au Canada ne veut de ce pipe-line. Nous proposons que ce pipe-line soit aménagé par l'État. Le député créditiste dit qu'il ne veut pas de ce pipe-line de sorte que, d'après sa propre définition, il fait le jeu des communistes. Qu'il réponde à cette affirmation, s'il le peut. J'ai sous les yeux un article qui paraît aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa, selon lequel on aurait tenu une réunion dans une Église Unie de Toronto et convenu d'envoyer une pétition au Gouverneur général le priant de dissoudre la Chambre et de proclamer des élections. L'article renferme le texte de la pétition qui se termine ainsi:

> Nous envoyons cette pétition parce que nous avons le sentiment que l'on abuse de nos droits démocratiques de Canadiens.

On y exprime une opposition énergique à la mesure du Gouvernement relativement au pipe-line. Il s'agissait de l'Église Unie du Canada, à Toronto. L'honorable député de Macleod prétend-il...

M. McIvor: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais signaler à l'honorable député que...

Une voix: Pas de point de règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il a été entendu plus d'une fois, je pense, qu'on ne peut répondre à une question débattable par un rappel au Règlement. Si le député de Fort-William n'est pas d'accord avec la déclaration du député de Dauphin, il aura l'occasion de la rectifier, mais il ne peut l'interrompre au milieu de son discours sans être autorisé par lui à exprimer son avis sur un point débattable.

M. McIvor: Monsieur le président, il s'agit d'une déformation des faits. C'est pourquoi j'ai pris la parole.

M. le président suppléant: Il m'importe peu qu'il s'agisse d'une déformation des faits. Ce qui m'intéresse c'est le droit qu'a le député de Fort-William d'interrompre le débat à cette étape.

M. Zaplitny: Je ne voudrais pas déformer les faits. Le député aura l'occasion d'apporter les rectifications voulues pendant son temps de parole. Je parlais de la tentative du député de Macleod de recourir au fameux truc de McCarthy consistant à établir la culpabilité déterminée par l'association. Il cherche à faire des communistes de tous ceux qui s'opposent au projet de loi parce que, selon lui, les communistes s'y opposent aussi. Qu'on me permette de demander au Crédit social quel rôle il joue dans ce débat. Voici qu'il tient lieu de pneu de rechange dans la vieille bagnole libérale. S'il croit à la culpabilité qu'entraîne l'association, qu'il sache qu'il est à la remorque du parti libéral. Je préférerais m'associer à un parti qui s'oppose à la Chambre à ce projet de loi, même si je n'étais pas d'accord avec lui sur les détails, plutôt que de faire le jeu de l'oligarchie pétrolière de l'Alberta, des magnats de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique et des grands brasseurs de la Saskatchewan, je veux dire du Manitoba. La même chose vaut d'ailleurs pour la Saskatchewan mais nous avons la preuve que les brasseries du Manitoba ont financé nos amis du Crédit social. S'ils croient à la culpabilité par association, qu'ils choisissent leur propre parti. Puis-je annoncer qu'il est dix heures!

M. Hansell: Monsieur le président, puis-je...

Une voix: Dix heures.

M. le président suppléant: A l'ordre.

Une voix: Dix heures.

Une autre voix: La clôture.

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est dix heures, je quitte le fauteuil, à moins que l'honorable député veuille poser la question de privilège, ce qui me semble pour le moins improbable.

M. Hansell: Je voulais rectifier une déclaration.

Une voix: Dix heures.

M. le président suppléant: Je pense que nous avons déjà décidé que des corrections de cette nature ne peuvent pas se faire au milieu du discours d'un député, et c'est le stade où, techniquement parlant, nous en sommes pour l'instant.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons cette discussion demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROGRAMME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ—INCLUSION DES MALADES MENTAUX

Question nº 400—**M. Diefenbaker:**

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'inclure les personnes atteintes de maladies mentales au programme national d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. Le 26 janvier 1956, le premier ministre a exposé par le détail, à la Chambre, la proposition faite aux provinces par le gouvernement fédéral.

FIN DU VOLUME IV